



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

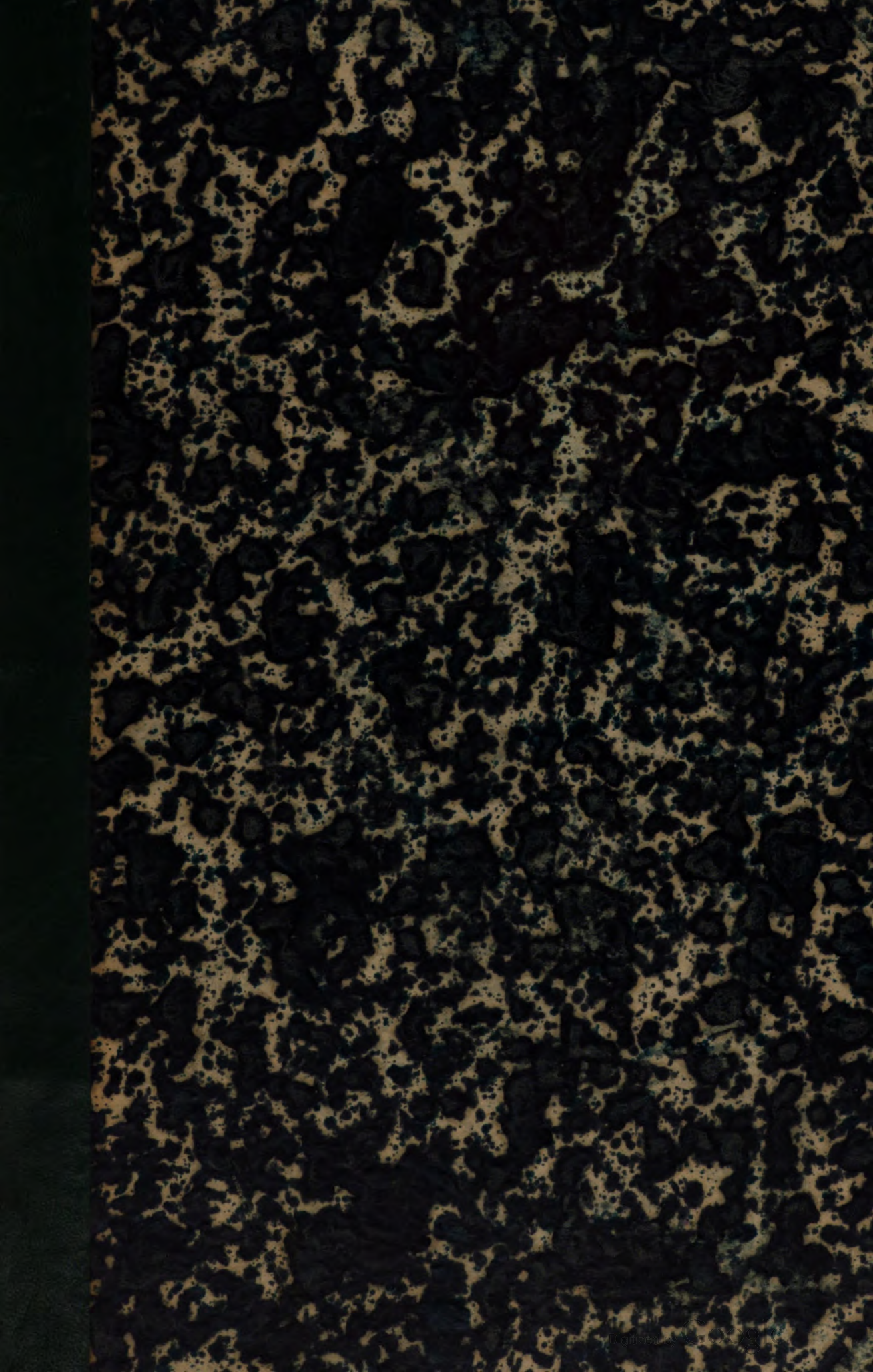
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

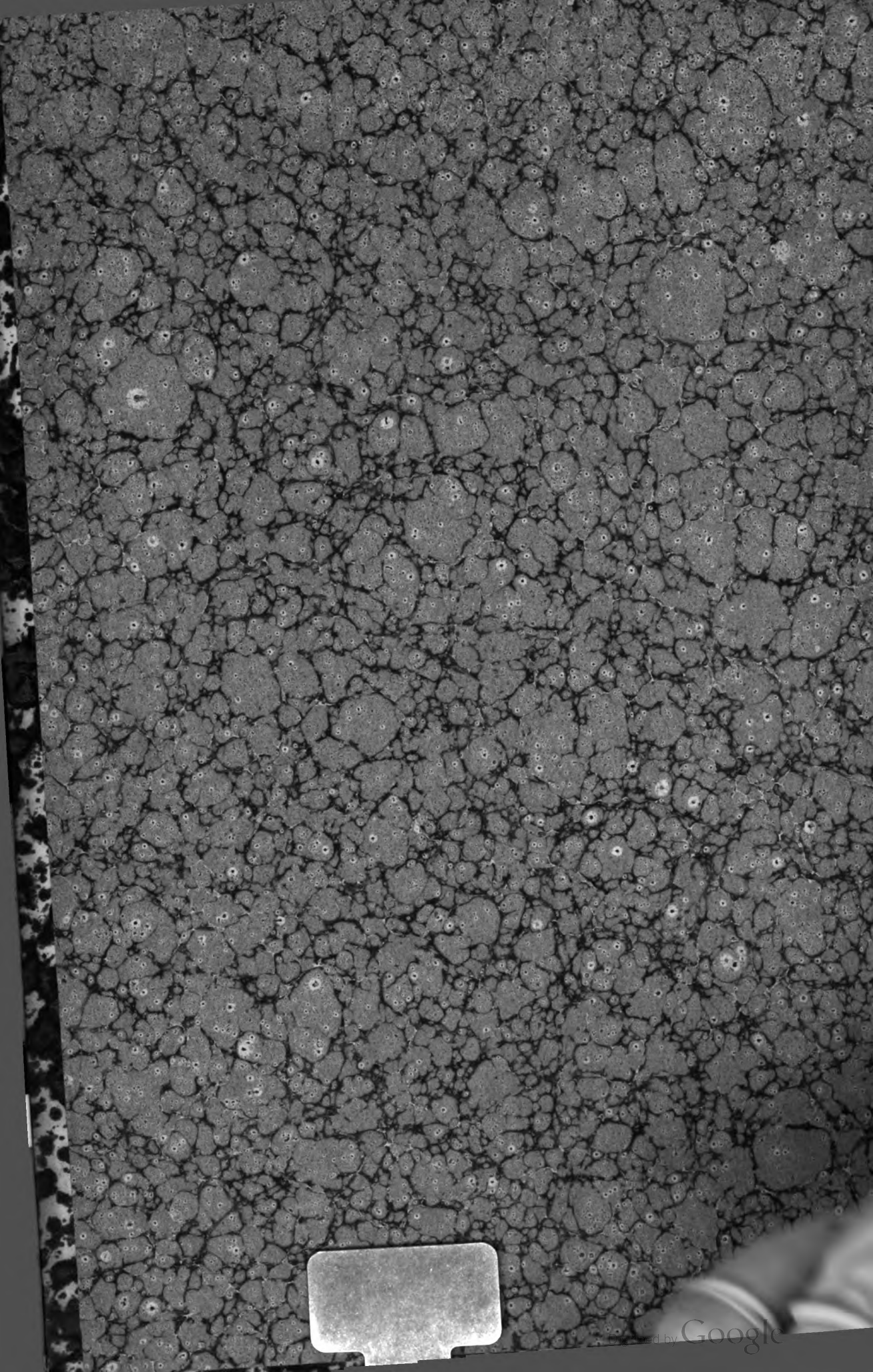
Nous vous demandons également de:

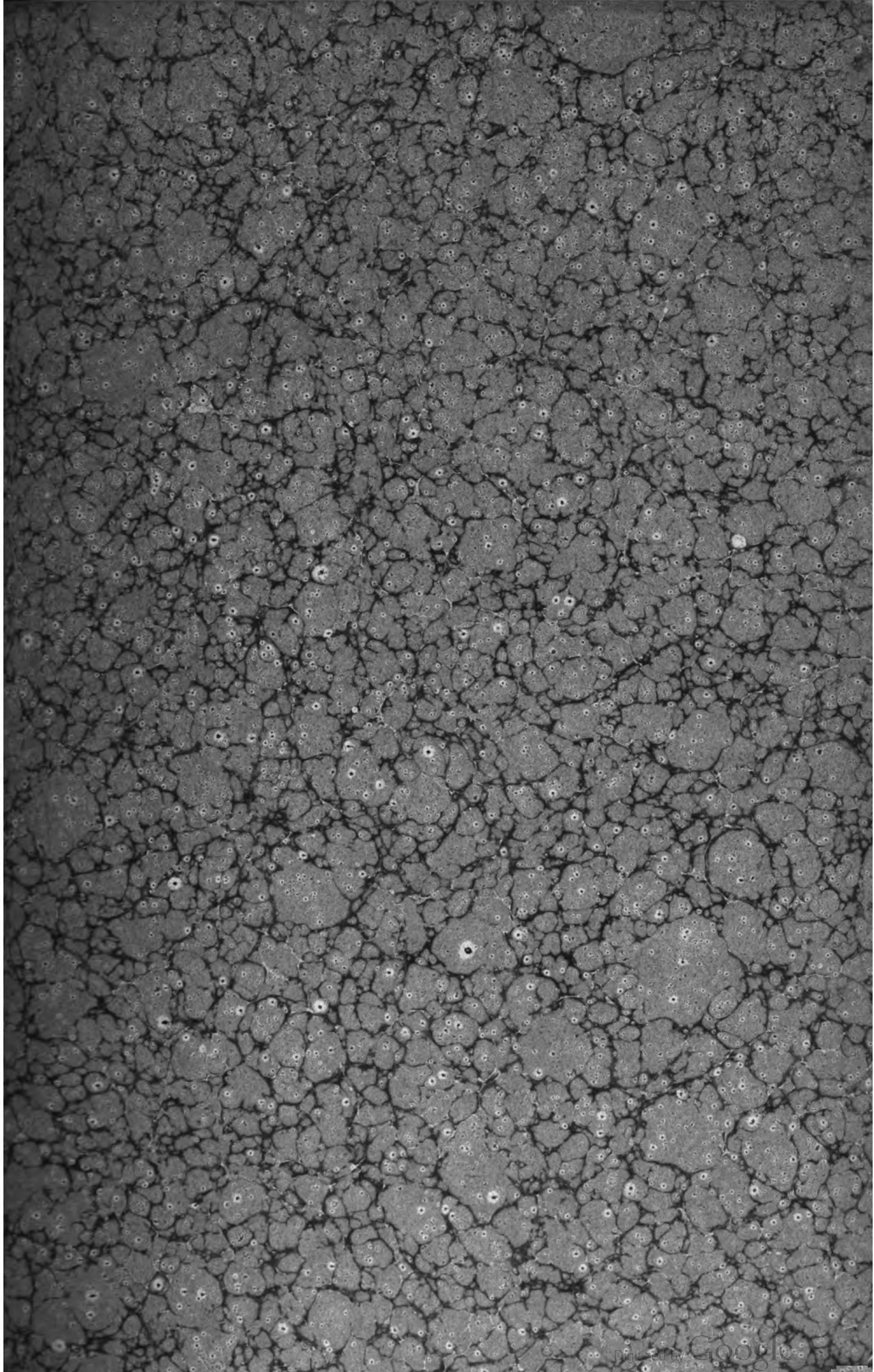
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









600038404P

~~R. 3. 20~~

NOUVELLE  
**ENCYCLOPÉDIE**  
**THÉOLOGIQUE,**

OU DEUXIÈME

**SÉRIE DE DICTIONNAIRES SUR TOUTES LES PARTIES DE LA SCIENCE RELIGIEUSE,**  
**OFFRANT, EN FRANÇAIS ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,**  
**LA PLUS CLAIRE, LA PLUS FACILE, LA PLUS COMMODE, LA PLUS VARIÉE**  
**ET LA PLUS COMPLÈTE DES THÉOLOGIES.**

CES DICTIONNAIRES SONT, POUR LA DEUXIÈME SÉRIE, CEUX :

DE BIOGRAPHIE CHRÉTIENNE ET ANTI-CHRÉTIENNE, — DES PERSÉCUTIONS, —  
D'ÉLOQUENCE CHRÉTIENNE, — DE LITTÉRATURE *id.*, — DE BOTANIQUE *id.*, — DE STATISTIQUE *id.*, —  
D'ANECDOTES *id.*, — D'ARCHÉOLOGIE *id.*, — D'HÉRALDIQUE *id.*, — DE ZOOLOGIE, — DE MÉDECINE PRATIQUE,  
— DES CROISADES, — DES ERREURS SOCIALES, — DE PATROLOGIE, — DES PROPÉTIES ET DES MIRACLES, —  
DES DÉCRETS DES CONGRÉGATIONS ROMAINES, — DES INDULGENCES, — D'AGRI-SILVI-VITI-HORTICULTURE,  
— DE MUSIQUE *id.*, — D'ÉPIGRAPHIE *id.*, — DE NUMISMATIQUE *id.*, — DES CONVERSIONS  
AU CATHOLICISME, — D'ÉDUCATION, — DES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES, — D'ETHNOGRAPHIE, —  
DES APOLOGISTES INVOLONTAIRES, — DES MANUSCRITS, — D'ANTHROPOLOGIE, — DES MYSTÈRES, — DES MERVEILLES,  
— D'ASCÉTISME, — DE PALÉOGRAPHIE, DE CRYPTOGRAPHIE, DE DACTYLOGIE,  
D'HIÉROGLYPHIE, DE STÉNOGRAPHIE ET DE TÉLÉGRAPHIE, — DE COSMOGONIE ET DE PALÉONTOLOGIE, —  
DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES, — DES CONFRÉRIES ET CORPORATIONS, —  
ET D'APOLOGÉTIQUE CATHOLIQUE :

*Publication sans laquelle on ne saurait parler, lire et écrire utilement, n'importe dans quelle situation de la vie :*

PUBLIÉE

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

PRIX : 6 FR. LE VOL., POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA COLLECTION ENTIÈRE, OU A 50 VOLUMES CHOISIS DANS LES TROIS  
*Encyclopédies*; 7 FR., 8 FR., ET MÊME 9 FR. POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL DICTIONNAIRE PARTICULIER.

**53 VOLUMES, PRIX : 318 FRANCS.**

**TOME VINGT-SEPTIÈME.**

DICTIONNAIRE DES INDULGENCES.

TOME UNIQUE.

PRIX : 7 FRANCS.



**S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, ÉDITEUR,**  
**AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, 20, AU PETIT-MONTROUGE,**  
**AUTREFOIS BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS, MAINTENANT DANS PARIS.**

1862

97

d

286

## AVIS IMPORTANT.

D'après une des lois providentielles qui régissent le monde, rarement les œuvres au-dessus de l'ordinaire se font sans contradictions plus ou moins fortes et nombreuses. Les *Ateliers Catholiques* ne pouvaient guère échapper à ce cachet divin de leur utilité. Tantôt on a nié leur existence ou leur importance; tantôt on a dit qu'ils étaient fermes ou qu'ils allaient l'être. Cependant ils poursuivent leur carrière depuis 21 ans, et les productions qui en sortent deviennent de plus en plus graves et soignées: aussi paraît-il certain qu'à moins d'événements qu'aucune prudence humaine ne saurait prévoir ni empêcher, ces Ateliers ne se fermeront que quand la *Bibliothèque du Clergé* sera terminée en ses 2,000 volumes in-8°. Le passé paraît un sûr garant de l'avenir, pour ce qu'il y a à espérer ou à craindre. Cependant, parmi les calomnies auxquelles ils se sont trouvés en butte, il en est deux qui ont été continuellement répétées, parce qu'étant plus capitales, leur effet entraînait plus de conséquences. De petits et ignares concurrents se sont donc acharnés, par leur correspondance ou leurs voyageurs, à répéter partout que nos Editions étaient mal corrigées et mal imprimées. Ne pouvant attaquer le fond des Ouvrages, qui, pour la plupart, ne sont que les chefs-d'œuvre du Catholicisme reconnus pour tels dans tous les temps et dans tous les pays, il fallait bien se rejeter sur la forme dans ce qu'elle a de plus sérieux, la correction et l'impression; en effet, les chefs-d'œuvre même n'auraient qu'une demi-valeur, si le texte en était inexact ou illisible.

Il est très-vrai que, dans le principe, un succès inouï dans les fastes de la Typographie ayant forcé l'Editeur de recourir aux mécaniques, afin de marcher plus rapidement et de donner les ouvrages à moindre prix, quatre volumes du double *Cours d'Ecriture sainte et de Théologie* furent tirés avec la correction insuffisante donnée dans les imprimeries à presque tout ce qui s'édite; il est vrai aussi qu'un certain nombre d'autres volumes, appartenant à diverses Publications, furent imprimés ou trop noir ou trop blanc. Mais, depuis ces temps éloignés, les mécaniques ont cédé le travail aux presses à bras, et l'impression qui en sort, sans être du luxe, attendu que le luxe jurerait dans des ouvrages d'une telle nature, est parfaitement convenable sous tous les rapports. Quant à la correction, il est de fait qu'elle n'a jamais été portée si loin dans aucune édition ancienne ou contemporaine. Et comment en serait-il autrement, après toutes les peines et toutes les dépenses que nous subissons pour arriver à purger nos épreuves de toutes fautes? L'habitude, en typographie, même dans les meilleures maisons, est de ne corriger que deux épreuves et d'en conférer une troisième avec la seconde, sans avoir préparé en rien le manuscrit de l'auteur.

Dans les *Ateliers Catholiques* la différence est presque incommensurable. Au moyen de correcteurs blanchis sous le harnais et dont le coup d'œil typographique est sans pitié pour les fautes, on commence par préparer la copie d'un bout à l'autre sans en excepter un seul mot. On lit ensuite en première épreuve avec la copie ainsi préparée. On lit en seconde de la même manière, mais en collationnant avec la première. On fait la même chose en tierce, en collationnant avec la seconde. On agit de même en quarte, en collationnant avec la tierce. On renouvelle la même opération en quinte, en collationnant avec la quarte. Ces collationnements ont pour but de voir si aucune des fautes signalées au bureau par MM. les correcteurs, sur la marge des épreuves, n'a échappé à MM. les correcteurs sur le marbre et le métal. Après ces cinq lectures entières contrôlées l'une par l'autre, et en dehors de la préparation ci-dessus mentionnée, vient une révision, et souvent il en vient deux ou trois; puis l'on clique. Le clichage opéré, par conséquent la pureté du texte se trouvant immobilisée, on fait, avec la copie, une nouvelle lecture d'un bout de l'épreuve à l'autre, on se livre à une nouvelle révision, et le tirage n'arrive qu'après ces innombrables précautions.

Aussi y a-t-il à Montrouge des correcteurs de toutes les nations et en plus grand nombre que dans vingt-cinq imprimeries de Paris réunies! Aussi encore, la correction y coûte-t-elle autant que la composition, tandis qu'ici leurs elle ne coûte que le dixième! Aussi enfin, bien que l'assertion puisse paraître téméraire, l'exactitude obtenue par tant de frais et de soins, fait-elle que la plupart des Editions des *Ateliers Catholiques* laissent bien loin derrière elles celles même des célèbres Bénédictins Mabillon et Montfaucon et des célèbres Jésuites Petau et Sirmond. Que l'on compare, en effet, n'importe quelles feuilles de leurs éditions avec celles des nôtres qui leur correspondent, en grec comme en latin, on se convaincra que l'in vraisemblable est une réalité.

D'ailleurs, ces savants éminents, plus préoccupés du sens des textes que de la partie typographique et n'étant point correcteurs de profession, lisaient, non ce que portaient les épreuves, mais ce qui devait s'y trouver, leur haute intelligence suppléant aux fautes de l'édition. De plus les Bénédictins, comme les Jésuites, opéraient presque toujours sur des manuscrits, cause perpétuelle de la multiplicité des fautes, pendant que les *Ateliers Catholiques*, dont le propre est surtout de ressusciter la Tradition, n'opèrent le plus souvent que sur des imprimés.

Le R. P. De Buch, Jésuite Bollandiste de Bruxelles, nous écrivait, il y a quelque temps, n'ayant pu trouver en dix-huit mois d'étude, une seule faute dans notre *Patrologie latine*. M. Denzinger, professeur de Théologie à l'Université de Wurzburg, et M. Reissmann, Vicair Général de la même ville, nous mandaient, à la date du 19 juillet, n'ayant pu également surprendre une seule faute, soit dans le latin soit dans le grec de notre double *Patrologie*. Enfin, le savant P. Pitra, Bénédictin de Solesme, et M. Bonetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, mis au défi de nous convaincre d'une seule erreur typographique, ont été forcés d'avouer que nous n'avions pas trop présumé de notre parfaite correction. Dans le Clergé se trouvent de bons latinistes et de bons hellénistes, et ce qui est plus rare, des hommes très-positifs et très-pratiques, eh bien! nous leur promettons une prime de 25 centimes par chaque faute qu'ils découvriront dans n'importe lequel de nos volumes, surtout dans les grecs.

Malgré ce qui précède, l'Editeur des *Cours complets*, sentant de plus en plus l'importance et même la nécessité d'une correction parfaite pour qu'un ouvrage soit véritablement utile et estimable, ne livre depuis plus d'un an, et est résolu de se livrer jusqu'à la fin à une opération longue, pénible et coûteuse, savoir, la révision entière et universelle de ses innombrables clichés. Ainsi chacun de ses volumes, au fur et à mesure qu'il les remet sous presse, est corrigé mot pour mot d'un bout à l'autre. Quarante hommes y sont ou y seront occupés pendant 10 ans, et une somme qui ne saurait être molle d'un demi-million de francs est consacrée à cet important contrôle. De cette manière, les Publications des *Ateliers Catholiques*, qui déjà se distinguaient entre toutes par la supériorité de leur correction, n'auront de rivaux, sous ce rapport, dans aucun temps ni dans aucun pays; car quel est l'éditeur qui pourrait et voudrait se livrer APRES COUP à des travaux si gigantesques et d'un prix si exorbitant? Il faut certes être bien pénétré d'une vocation divine à cet effet, pour ne reculer ni devant la peine ni devant la dépense, surtout lorsque l'Europe savante proclame que jamais volumes n'ont été édités avec tant d'exactitude que ceux de la *Bibliothèque universelle du Clergé*. Le présent volume est du nombre de ceux révisés, et tous ceux qui le seront à l'avenir porteront cette note. En conséquence, pour juger les productions des *Ateliers Catholiques* sous le rapport de la correction, il ne faudra prendre que ceux qui porteront en tête l'avis ici tracé. Nous ne reconnaissons que cette édition et celles qui suivront sur nos planches de métal ainsi corrigées. On croyait autrefois que la stéréotypie immobilisait les fautes, attendu qu'un cliché de métal n'est point élastique; pas du tout, il introduit la perfection, car on a trouvé le moyen de le corriger jusqu'à extinction de fautes. L'Hébreu a été revu par M. Drach, le Grec par des Grecs, le Latin et le Français par les premiers correcteurs de la capitale en ces langues.

Nous avons la consolation de pouvoir finir cet avis par les réflexions suivantes: Enfin, notre exemple a fini par ébranler les grandes publications en Italie, en Allemagne, en Belgique et en France, par les *Canons grecs de Rome*, le *Gerdil* de Naples, le *Saint Thomas* de Parme, l'*Encyclopédie religieuse* de Munich, le recueil des *déclarations des rites* de Bruxelles, les *Bollandistes*, le *Swirez* et le *Spicilege* de Paris. Jusqu'ici, on n'avait su réimprimer que des ouvrages de courte haleine. Les in-8°, où s'engloutissent les in-folio, faisaient peur, et on n'osait y toucher, par crainte de se noyer dans ces abîmes sans fond et sans rives; mais on a fini par se risquer à nous imiter. Bien plus, sous notre impulsion, d'autres Editeurs se préparent au *Bullaire universel*, aux *Décisions* de toutes les Congrégations, à une *Biographie* et à une *Histoire générale*, etc., etc. Malheureusement, la plupart des éditions déjà faites ou qui se font, sont sans autorité, parce qu'elles sont sans exactitude; la correction semble en avoir été faite par des aveugles, soit qu'on n'en ait pas senti la gravité, soit qu'on ait reculé devant les frais; mais patience! une reproduction correcte surgira bientôt, ne fût-ce qu'à la lumière des écoles qui se sont faites ou qui se feront encore.

# DICTIONNAIRE

DOGMATIQUE, HISTORIQUE, ASCÉTIQUE ET PRATIQUE,

# DES INDULGENCES,

DES

## CONFRÉRIES ET ASSOCIATIONS CATHOLIQUES,

A l'usage des Ecclésiastiques, des Éléves du sanctuaire et des Fidèles pieux ;

PAR M. L'ABBÉ PAUL JOUHANNEAUD,

Chanoine honoraire de Limoges, Directeur de l'Œuvre des Bons livres et de l'Œuvre de Saint-François-Xavier de cette ville, ex-sous-Supérieur du petit Séminaire du Dorat, auteur du Dictionnaire d'Anecdotes chrétiennes, et d'un grand nombre d'Ouvrages religieux :

PUBLIÉ

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGE,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

---

TOME UNIQUE.

---

PRIX : 7 FRANCS.



S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, ÉDITEUR,  
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, 20, AU PETIT-MONTROUGE,  
AUTREFOIS BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS, MAINTENANT DANS PARIS.

1862

*Handwritten signature or mark, possibly 'R. ...'*



---

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNÉ.

## AVERTISSEMENT.

*Indulgentiarum usum Christiano populo maxime salutarem esse...*

« L'usage des indulgences est très-salutaire au peuple chrétien. »

(*Conc. Trid.*, sess. 25, in decret. de Indulgentiis.)

*Væ soli, quia, cum ceciderit, non habet sublevantem se... Funiculus triplex difficile rumpitur.*

« Malheur à l'homme isolé, car, s'il tombe, il n'a personne pour le relever... Un faisceau de fils se rompt difficilement. »

(*Eccle.* iv, 10-12.)

*Ces deux citations sont toute la préface de notre Dictionnaire. Montrer la divinité de l'institution des Indulgences, leur utilité, leur efficacité, le prix qu'elles ont coûté à Jésus-Christ, la facilité de les obtenir et les avantages qu'en retirent l'Eglise militante et l'Eglise souffrante; ce qu'on doit faire pour acquérir ces précieuses richesses, et puis les avantages considérables que procure l'enrôlement dans quelque confrérie : tel est le but de ce livre, et voici en peu de mots comment nous avons cherché à l'atteindre.*

*Ayant surtout en vue d'alléger le travail des pasteurs absorbés par les travaux du ministère, de leur éviter de longues et quelquefois très-difficiles recherches, nous avons pour eux consulté consciencieusement et mis à contribution une multitude de volumes que la plupart auraient même de la peine à se procurer. De plus, comme nous avons voulu que tout prêtre ayant à traiter d'une indulgence, soit en public, soit en particulier, trouvât dans notre Dictionnaire les éléments essentiels de son exhortation ou de ses discours, nous ne nous sommes pas borné à une exposition sèche du nombre et de la qualité de ces trésors spirituels pouvant être gagnés dans telle ou telle circonstance; nous avons inséré, selon l'importance des sujets, un certain nombre de prières, de réflexions, de pratiques propres à en faire connaître l'excellence et à exciter des dispositions convenables ou nécessaires.*

*Disons-nous, avec le traducteur du Raccolta : Comme beaucoup sont étrangers à l'idiome italien ou latin, dans lequel sont écrites les prières auxquelles l'Eglise a attaché des indulgences, et comme cependant il leur est permis de les gagner, nous en avons dû donner la traduction française. Il est inutile d'indiquer tous les auteurs dont nous nous sommes aidé : leurs noms se trouvent d'ailleurs à chaque page dans le texte ou dans les notes de chacun de nos chapitres ou articles. Toutefois, il nous semble important de dire que les recueils dont nous citons le plus souvent des fragments ou que nous analysons, sont :*

1° *Le Traité dogmatique et pratique des Indulgences, etc., de Mgr Bouvier, actuellement évêque du Mans (Edition de 1850). Cet ouvrage, de l'excellence duquel il ne nous est pas permis de juger, nous l'indiquons par ces simples mots abrégatifs : Mgr Bouvier :*

2° *Instructions pratiques sur les Indulgences et les Confréries, etc. Cet ouvrage, publié d'abord au Puy, après avoir reçu de nombreuses améliorations dans plusieurs éditions successives, a été, en 1851, revêtu de l'approbation de Mgr l'évêque du Puy, et de Son Eminence le cardinal archevêque de Lyon : Nous désignerons ce volume très-estimé, par le nom de Manuel de Lyon; c'est là qu'il a été édité en dernier lieu.*

3° *A Cambrai, a paru un Manuel approuvé par Mgr l'archevêque de ce diocèse, et revêtu de l'approbation de la sacrée congrégation des Indulgences.*

4° *Mgr de Limoges, a fait aussi un Recueil d'instructions sur le même sujet, que nous appellerons Manuel de Limoges.*

5° Enfin, et surtout, nous avons puisé dans le *Raccolta* ou *Recueil des indulgences*, publié à Rome, traduit en français à Lyon, et revêtu des approbations de la sacrée congrégation même; ouvrage qu'il ne faut pas confondre avec le livre qui porte le même nom, et qui a été imprimé à Besançon.

Lorsqu'il y a divergence d'opinions entre des autorités considérables, ou lorsqu'il est bon d'appeler l'attention sur une question grave, nous reproduisons les passages des unes et des autres qui y sont relatifs.

Si, contre notre attente, malgré toutes nos recherches, et en dépit de notre intention de n'exposer rien que de vrai, de parfaitement authentique, nous avons avancé quelque chose d'inexact, nous le rétractons. Avons-nous besoin d'ajouter que nous condamnons formellement tout ce qui pourrait y être contraire à la doctrine de l'Eglise ?

Enfin, ferons-nous observer que, comme Mgr Bouvier, « nous ne prétendons pas détailler toutes les indulgences qui existent, et sur l'authenticité desquelles il ne peut s'élever aucun doute : que notre intention est de nous borner à celles qui sont à la portée du plus grand nombre des fidèles, et surtout de fournir aux ecclésiastiques les documents dont ils auraient besoin pour leur propre satisfaction et pour se mettre dans le cas de répondre aux questions qu'on leur ferait ? »

Quant au plan de notre Dictionnaire, il nous était tracé naturellement. Evidemment, avant de présenter par ordre alphabétique les indulgences particulières, nous devons dire ce que sont les indulgences et les confréries en général; présenter dans ces chapitres préliminaires l'institution divine, les avantages, la nature, l'histoire des indulgences, des confréries, etc.; montrer la futilité des arguments qu'opposaient à cette sainte doctrine, ceux qui pouvaient bien dire avec l'hérésiarque leur maître : « Aussi vrai que le Seigneur Jésus-Christ m'a racheté, j'ignorais complètement ce qu'est l'indulgence. » (Luther, *Woels' che* ausgabe, l. xvii, p. 1704.)

Nous nous sommes appuyé pour cette partie sur les théologiens ou les prédicateurs les plus graves. Une table placée à la fin présentera le sommaire de ces chapitres essentiels.

Qu'il nous soit permis, en terminant cette simple note, de répéter en notre nom ces lignes si judicieuses et si vraies, qui commencent l'un des recueils que nous citons, et sur lesquelles nous appelons l'attention de ceux qui prendront ce livre entre leurs mains

« Quel trésor inestimable aux yeux de la foi, que celui des indulgences ! Si jusqu'à ce jour il fut trop négligé, ce trésor, c'est tout simplement parce qu'il a toujours été trop peu connu. Ce n'est ni la foi, ni la piété qui manquent à tant de fervents chrétiens dont la France s'honore, et dont les vertus n'ont fait que s'épurer au milieu des plus rigoureuses épreuves. Nous avons la consolation d'en voir un grand nombre dans tous les rangs de la société, et si ces personnes-là même, quelque avides qu'elles puissent être des richesses spirituelles, restent cependant comme étrangères aux bienfaits des saintes indulgences, n'en cherchons pas ailleurs la cause, c'est qu'elles manquent à cet égard d'une instruction suffisante.

« Nous ne saurions nous étonner, jusqu'à un certain point, de cette ignorance presque générale par rapport aux saintes indulgences, que nous déplorons ici : car, il faut en convenir, peu de nos livres de piété en parlent, les prédicateurs abordent rarement ce sujet, on en dit à peine quelques mots dans les instructions destinées à l'enfance ; et parmi les personnes instruites d'ailleurs sur la religion, il en est malheureusement un trop grand nombre qui n'ont à cet égard que des idées vagues et confuses. Celles mêmes qui savent parfaitement tout ce que la foi nous enseigne sur les saintes indulgences, ignorent le plus souvent les diverses conditions requises pour en recueillir le fruit, et les œuvres auxquelles les souverains pontifes ont daigné les attacher. C'est là une des suites funestes de cette triste vérité que nous déposerons ici en passant : c'est qu'en France, nous sommes loin d'avoir des rapports assez directs et assez intimes avec le centre de l'Eglise catholique, le foyer des lumières véritables, la source d'où découlent tous les biens spirituels.

« Il faut le dire encore : quelques personnes égarées, plutôt que conduites par des intentions louables en elles-mêmes, mais peu éclairées, ont beaucoup contribué à refroidir ou à éteindre le zèle pour les indulgences, en publiant des recueils puisés à des sources d'une très-équivo-

que authenticité. Il devait naturellement en résulter, et il en est résulté en effet une grande défiance contre toutes les publications de ce genre.

« Mais quels ne sont pas les désolants résultats de cette négligence au sujet de biens aussi précieux ? Les sacrements sont moins fréquentés, il se fait moins de bonnes œuvres, les morts se trouvent privés des secours qu'ils avaient droit d'attendre de la charité des vivants, et les fidèles eux-mêmes, en ne recourant pas aux moyens faciles que l'Eglise leur offre d'acquitter leur dette ici-bas, se préparent peut-être de longues années de souffrances dans le lieu de l'expiation.

« Ministres de Jésus-Christ, qui songez sans cesse aux moyens de ranimer la ferveur dans la portion du troupeau confié à vos soins, permettez que nous placions ce recueil sous votre protection spéciale. Avec son secours, combien ne vous serait-il pas aisé de répandre, peu à peu, parmi vos ouailles, la connaissance des trésors qu'il renferme, d'exciter en elles le désir d'y participer, de leur en indiquer vous-mêmes les moyens faciles ! Ce serait une semence précieuse dont vous ne tarderiez pas à recueillir des fruits abondants. Heureux si nous avons pu contribuer ainsi à adoucir, par quelques consolations, les amertumes du ministère difficile que vous remplissez avec tant de zèle !

« Il ne nous reste plus qu'un dernier vœu à former : c'est que tous ceux qui feront usage de ce Dictionnaire, veuillent bien quelquefois se souvenir de nous devant le Seigneur. » (Raccolta.)

## INTRODUCTION.

(Nous divisons cette Introduction en deux parties : la première traitera des Indulgences en général, la seconde, des Confréries aussi en général.)

### PREMIERE PARTIE.

#### DES INDULGENCES EN GÉNÉRAL.

##### CHAPITRE PREMIER.

###### *Des peines dues au péché.*

Comme tous les auteurs qui ont traité la question des indulgences, comme Mgr. Bouvier en particulier, commençons par établir que tout péché demande à celui qui s'en est rendu coupable une expiation en cette vie ou dans la vie future. La peine du péché n'est remise nécessairement ni par l'absolution sacramentelle ni par la contrition parfaite avec le désir du sacrement de pénitence. La peine éternelle est remise sans restriction, mais il reste d'ordinaire une peine temporelle plus ou moins longue selon les péchés et les dispositions du pécheur, qu'il faudra subir dans cette vie ou dans l'autre. Or, il n'est pas possible de bien comprendre ce qu'il faut entendre par indulgence, si l'on n'a pas une idée très-nette de cette peine. En conséquence, nous allons présenter ce dogme de l'expiation ou de la satisfaction, en reproduisant sous diverses formes l'enseignement de la sainte Eglise à cet égard. Toutefois, nous n'insisterons que sur les choses essentielles, car cette question reviendra souvent dans l'explication de la doctrine des indulgences.

Voici d'abord ce que dit d'une manière très-simple et très-saisissable le savant P. Daniel. Après avoir traité de la contrition et de la confession, parties essentielles de la pénitence, il explique ce que l'Eglise entend par le mot *satisfaction*, qui est aussi une des conditions de ce sacrement. Il dit : « La satisfaction sacramentelle, selon le concile de Trente (1), est une peine qui est imposée par les prêtres, et acceptée par les pénitents, pour expier les

(1) Sess. 14, cap. 8, et Catech. Trid., part. II, n. 89.

fautes qu'il ont commises, avec promesse de les éviter à l'avenir et de s'en corriger. Satisfaire à Dieu n'est donc autre chose que lui rendre l'honneur qui lui est dû, en punition de l'injure qu'on lui a faite : et, parce qu'on ne peut lui rendre cet honneur que par la constante résolution de ne le plus offenser, il faut retrancher les causes du péché, si l'on veut lui faire une satisfaction digne, et renoncer par un esprit de pénitence au plaisir que l'on aurait à le commettre encore. Ainsi les prières, les aumônes, les jeûnes que les confesseurs enjoignent aux pénitents avant de les absoudre, sont cette satisfaction que nous avons dit être la troisième partie du sacrement de pénitence.

« On l'appelle *partie intégrante*, pour marquer qu'elle n'est pas essentielle, en sorte que sans elle le sacrement fût nul; mais qu'elle est seulement nécessaire pour donner au sacrement son intégrité et son entière perfection; parce que, si l'on n'accomplissait pas la pénitence qui a été imposée, le sacrement resterait incomplet, en ce qu'il n'opérerait pas tout l'effet qu'il peut produire en ceux qui sont parfaitement contrits. Je m'explique par un exemple :

« Un chrétien, contrit de ses fautes et résolu de s'amender se confesse : on lui impose une pénitence, il l'accepte; le prêtre l'absout. Voilà le Sacrement fait, puisqu'il a toutes ses parties essentielles, qui sont la contrition du cœur, la confession de la bouche, et le bienfait de l'absolution : ses péchés lui sont remis; et la peine éternelle qu'il méritait, est changée en des peines temporelles, qu'il lui faudra souffrir après la mort, si dès cette vie il ne tâche pas de les expier par de dignes fruits de pénitence. Mais si après cela il n'accomplit pas sa pénitence, le sacrement reste toujours à la vérité subsistant, et ses péchés sont toujours pardonnés, puisqu'une faute postérieure au sacrement ne peut empêcher que ce qui a été fait, n'ait été fait : mais il commet un péché nouveau, plus ou moins grand à proportion du motif plus ou moins criminel de sa négligence; et le sacrement demeure incomplet, à défaut de cette satisfaction, en sorte qu'il ne lui confère pas autant de grâces actuelles, qu'il lui en aurait conféré, s'il eût été fidèle, pour l'aider à ne plus retomber dans les mêmes fautes et à racheter une partie des peines temporelles. Voilà donc ce que c'est que la satisfaction dans le sacrement de la pénitence : c'est une réparation que le pécheur fait à Dieu, par des œuvres de piété pénibles et humiliantes, pour l'injure qu'il lui a faite en péchant, afin de rendre le sacrement entier et complet en ses effets.

« Maintenant, je distingue deux sortes de satisfaction : l'une qui est essentielle ; l'autre, qui n'est qu'accidentelle. La satisfaction essentielle est une sincère et fervente volonté de faire une digne réparation à la majesté de Dieu pour l'injure que le péché lui a faite ; et elle est appelée *essentielle*, parce que sans elle il n'y a point de vraie pénitence. La satisfaction accidentelle, autrement dite *intégrale*, n'est autre chose que l'actuelle exécution de cette volonté fervente ; ou, si vous voulez, c'est la réparation effective de l'injure qu'on a faite à Dieu, et on l'appelle seulement *accidentelle*, parce qu'elle n'est pas essentielle au sacrement, qu'elle lui donne seulement sa dernière perfection, et que ce sacrement est déjà fait avant que la satisfaction ou pénitence s'accomplisse.

« Cela ainsi supposé, la satisfaction essentielle, qui n'est autre chose que cette volonté de réparer l'injure que l'on a faite à Dieu, est si nécessairement renfermée dans la douleur et dans la confession des péchés, que sans elle il n'y a ni contrition véritable ni confession valide, puisqu'il faut vouloir efficacement satisfaire à la justice de Dieu pour être véritablement contrit. Mais la satisfaction accidentelle et intégrale, c'est-à-dire l'actuelle réparation ou l'accomplissement de la pénitence qui a été imposée par le confesseur, n'est pas absolument nécessaire pour la validité du sacrement, quoiqu'elle soit d'obligation de conscience, puisque le sacrement est déjà fait et subsistant par l'absolution du prêtre, comme nous avons dit, et qu'une négligence qui lui serait postérieure ne le pourrait infirmer.

« J'ai dit : *quoique cette satisfaction actuelle soit d'obligation de conscience*; car ce serait souvent un péché mortel de ne pas accomplir ou de différer trop longtemps une pénitence considérable qui aurait été imposée pour d'importantes raisons, telle que serait de restituer le bien d'autrui, ou de quitter incessamment l'occasion prochaine du péché d'habitude.

« La nécessité de cette satisfaction accidentelle et actuelle est exprimée en mille endroits de nos saintes Ecritures. Le sujet le plus ordinaire de l'éloquence des prophètes, de saint Jean-Baptiste, de Jésus-Christ même, des apôtres à son exemple, est l'obligation de faire de dignes fruits de pénitence pour la rémission des péchés; et tout chrétien qui ne veut rien souffrir pour venger sur lui-même l'injure qu'il a faite à Dieu, se rend indigne d'en recevoir le pardon. Or, ces dignes fruits de pénitence qui nous sont si recommandés, consistent également et dans les mortifications du corps, et dans le renoncement que le cœur fait au péché, et dans la pratique des bonnes œuvres (1). En voici un exemple :

« Quand les Ninivites reconnurent la nécessité de faire pénitence pour détourner la colère du Seigneur, dont le prophète Jonas les avait menacés, ils ne se contentèrent pas de ne plus pécher; ils se punirent sévèrement eux-mêmes de l'avoir fait, et le roi fit une ordon-

(1) Si poenitentiam egerit gens illa a malo suo..... agam et ego poenitentiam super malo quod cogitavi ut facerem ei (Jer. xviii, 8). — Convertimini et agite

poenitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris, et non erit vobis in ruinam iniquitas (Ezech. xviii, 50).

rance cor que en ces termes : *Que chacun se couvre de sacs ; que les hommes et les animaux ne mangent rien ; qu'ils ne boivent pas même de l'eau, et qu'ils crient au Seigneur de toute leur force (Jon. iii)*. Lui-même se leva de son trône, quitta ses habits royaux, se couvrit d'un sac et s'assit sur la cendre. Tout ce qu'il y a eu de vrais pénitents, tant dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau, n'ont pas cru pouvoir mieux apaiser le Seigneur qu'en ajoutant les macérations du corps à la douleur dont ils avaient le cœur pénétré. Voilà jusqu'où va la nécessité de satisfaire à la justice divine pour les péchés mêmes qui ont été remis dans le sacrement de la pénitence.

« De quelle utilité est donc cette satisfaction à ceux que le sacrement a déjà justifiés ? Ajoute-t-elle quelque chose à son efficacité ? J'ai déjà insinué de quelle utilité est cette satisfaction dans le sacrement de la pénitence, puisqu'elle nous fait racheter les peines temporelles qui restent à expier après la rémission de la coulpe du péché et de la peine éternelle qui lui était due. Car il y a deux choses à considérer dans le péché, dit la sacrée théologie ; savoir : la coulpe et la peine. Or, quoique Dieu remette et la coulpe et la peine éternelle de ce péché aux vrais pénitents, il ne leur en remet pas pour cela toutes les conséquences dans les châtimens temporels dont ils méritent d'être punis. Le concile de Trente (1) l'a ainsi décidé, et c'est la tradition constante de l'Eglise dans tous les siècles. C'est donc un grand avantage de pouvoir racheter, dès cette vie, par de bonnes œuvres satisfactoires, ces peines temporelles qui restent à subir après la rémission du péché.

« L'Écriture nous fournit de grands exemples de l'utilité de cette satisfaction, autant que de sa nécessité, après que les péchés ont été remis, et la conduite de Moïse en fut dès lors une excellente figure (*Exod. xxxiii*). Ce zélé personnage va demander miséricorde au Seigneur pour son peuple, qui a porté son idolâtrie jusqu'à cet excès d'aveuglement que d'adorer un veau d'or qu'il venait de fabriquer. Mais Dieu est irrité et veut exterminer ce peuple ingrat autant que murmurateur. Moïse prie, il conjure, il pleure ; Dieu se montre inflexible. Moïse redouble ses instances et demande pardon pour les coupables. Il l'obtient enfin, et le Seigneur, attendri par les larmes de son serviteur, promet de ne pas exécuter sur son peuple tout le mal dont il vient de le menacer.

« Qui ne croirait que Moïse doit être content d'avoir sauvé Israël une seconde fois, et qu'il va traiter avec douceur un peuple à qui le Seigneur vient lui-même de faire grâce ? Mais non ; la justice divine est irritée : il faut lui faire satisfaction. La faute est pardonnée quant à la coulpe ; mais toutes les peines n'en sont pas remises.

« Moïse, à son retour, tenant les tables de la Loi écrite du doigt de Dieu, entend de loin les cris de joie de ce peuple insensé, qui danse autour de l'idole. Transporté d'une juste colère, il jette par terre, au pied de la montagne, les deux tables du témoignage, et les casse. Arrivé à la tête du camp, il crie : *Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi*. Les enfans de Lévi s'assemblent tous autour de lui. *Que chacun, dit Moïse, prenne ses armes ; qu'il passe et repasse dans tous les quartiers du camp, passant au fil de l'épée tout ce qui se trouvera sous la pesanteur de son bras*. L'ordre est exécuté : l'ami tue son ami, le père sacrifie ses propres enfans à la gloire du vrai Dieu ; tous, sans aucun égard, immolent à sa justice tout ce qu'ils ont de plus cher. Près de 23,000 hommes en un seul jour restent morts sur la place. Quelle terrible vengeance de la part d'un homme qui fut toujours si patient, et contre un peuple auquel Dieu vient de pardonner à sa seule sollicitation !

« C'est un mystère, disent les saints docteurs. Le crime était pardonné quant à la coulpe ; mais la justice de Dieu n'était pas encore satisfaite : il fallait expier, par un châtimement temporel, une idolâtrie qui, sans ce pardon, aurait été punie par d'éternels supplices, et c'est la figure de la satisfaction que les pénitens doivent à la justice divine, après qu'ils ont été absous de leurs péchés. Voilà quelle en est la nécessité. Autre exemple.

« David était bien sûr que son péché lui était pardonné, puisque le prophète Nathan l'en avait assuré de la part de Dieu (2) ; cependant il ne crut pas devoir en demeurer là, et outre cette patience admirable avec laquelle il soutint toujours les fléaux dont le Seigneur l'affligea, il y ajouta les austérités de cette pénitence éclatante, qui sera l'édification de l'Eglise jusqu'à la fin des siècles. Après que la coulpe du péché a été remise, il reste donc des peines temporelles à subir que l'on peut expier par de dignes fruits de pénitence. Voilà l'utilité de cette satisfaction dont il s'agit ici. Saint Paul assure que *si nous nous jugeons nous-mêmes en cette vie, nous ne serions pas jugés* (3) après la mort. Il est donc de notre intérêt de satisfaire ici-bas à la justice de Dieu, qui, n'ayant pas épargné son propre Fils (4), parce qu'il était chargé de nos péchés, ne nous épargnera pas non plus, nous qui en sommes les auteurs, et il ne s'ensuit pas de là que notre sanctification ajoute à l'efficacité du sacrement, puisque nous mettons seulement la condition sans laquelle il n'y aurait point de véritable pénitence.

« Mais, dit-on, on nous enseigne que Jésus-Christ a satisfait pour nous sur la croix, et que sa satisfaction a été surabondante, puisqu'une seule de ses larmes ou une goutte de son sang eût été plus que suffisante pour effacer tous les péchés du monde. N'est-il donc pas superflu que nous'entreprenions de satisfaire encore après lui ? Et n'est-ce pas lui faire en quelque

(1) Sess. 14, cap. 8, can. 12 et 15.

(2) II Reg. xii.

(3) Si nosmetipsos judicavimus, non utique ju-

dicavimus (I Cor. ii, 31).

(4) Qui etiam proprio filio suo non pepercit (Rom. viii, 32).

sorte injure que de vouloir ajouter des œuvres aussi imparfaites que les nôtres à ses mérites, qui sont infinis? Non, ce n'est pas faire injure à Jésus-Christ, que de vouloir satisfaire pour nos péchés, après la satisfaction surabondante qu'il en a faite sur la croix. C'est, au contraire, faire honneur à ses souffrances, que d'essayer d'y prendre quelque part, en faisant de dignes fruits de pénitence, puisque c'est reconnaître que toutes nos mortifications n'ont d'efficacité et de vertu qu'autant qu'étant faites par les mouvements de sa grâce, elles sont unies aux douleurs de ce Dieu crucifié. Jésus-Christ n'a souffert que pour nous apprendre à souffrir à son exemple, que pour donner à nos souffrances le mérite qu'elles n'ont pas d'elles-mêmes, et, comme parle saint Jean, pour nous donner par là le pouvoir de devenir les dignes enfants de Dieu (1).

« Les mérites même du Sauveur, tout infinis qu'ils sont, ne nous profiteront jamais de rien, si, par notre fidélité à la grâce et par nos bonnes œuvres, nous ne méritons qu'il nous en fasse une favorable application, et si nous ne tâchons, avec le secours de sa grâce, de nous en faire à nous-mêmes une application favorable par nos bonnes œuvres. C'est la doctrine de saint Paul, quand il dit : *Je me réjouis dans les maux que j'endure pour vous, et j'accomplis en ma chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ pour son corps, qui est l'Eglise* (2). Il est certain que, de la part de Jésus-Christ, il ne manque rien à ses souffrances de tout ce qui était nécessaire pour la rédemption du monde; ce serait même un blasphème de l'avancer. Mais tout y manque de notre part, si nous refusons d'y participer et d'en ressentir quelque chose en notre chair par les mortifications de la pénitence. Ce qui manque à la passion de Jésus-Christ, disent les saints docteurs, est que ses membres, qui sont les chrétiens, souffrent les uns pour les autres, et pour eux-mêmes, en union, de ce qu'il a enduré pour tous.

« Dieu a prédestiné et réglé, dit saint Thomas, tout ce que Jésus-Christ, comme chef de l'Eglise, devait souffrir; afin que tous les fidèles, qui en sont les membres, apprissent ce qu'ils y devaient prendre de part, chacun selon son caractère particulier. Saint Paul a enduré tout ce qu'il avait à souffrir pour sa part, dans le pénible soin qu'il a pris de toutes les Eglises : *solicitudo omnium Ecclesiarum* (3). Les saints martyrs, à son exemple, ont enduré dans la persécution des tyrans ce qu'il leur convenait de souffrir pour leur part, afin de cimenter les fondements de l'Eglise naissante par l'effusion de leur propre sang. Chaque chrétien, dans son particulier, doit souffrir en paix, dans un esprit de pénitence, tout ce qui lui est échu dans le partage de la passion du Sauveur, dans les disgrâces dont il plait à la divine Providence de l'affliger pour sa sanctification. Voilà ce qui manque encore aux souffrances de Jésus-Christ, pour que les mérites nous en soient appliqués; et c'est dans cet esprit que l'Eglise impose des pénitences aux pécheurs contrits avant de les absoudre, quoiqu'ils ne doivent souvent les accomplir qu'après qu'ils ont été réconciliés. Ils doivent expier les restes de leurs péchés par des mortifications salutaires, souffrir pour les fautes même qui leur ont été pardonnées. La satisfaction surabondante que Jésus-Christ a faite pour nous sur la croix ne les en dispense pas; et les mérites ne leur en seront appliqués qu'à cette condition. Voilà comme ce n'est pas faire injure à la très-abondante satisfaction de Jésus-Christ, que d'y ajouter les mortifications de notre pénitence. Loin d'en ternir l'éclat, dit le Catéchisme romain, elles la rendent au contraire plus illustre; puisque c'est d'elle seule que nos bonnes œuvres ont tant de poids, d'efficacité et de dignité (4).

« La première raison qui prouve cette nécessité, l'obligation autant que l'intérêt que nous avons de satisfaire nous-mêmes à la justice divine pour les péchés qui nous ont été remis dans le sacrement de la pénitence, nonobstant la satisfaction surabondante que Jésus-Christ en a faite pour nous sur la croix, est que nous ne serons acquittés de toutes nos dettes envers Dieu, qu'autant que les mérites de Jésus-Christ nous seront appliqués. Or ce divin Sauveur, qui est le maître de cette application et de la manière dont elle doit se faire, a voulu qu'elle se fit d'une autre façon dans le sacrement de la pénitence qu'en celui du baptême. Dans le baptême, Jésus-Christ n'a point marqué qu'on dût imposer aucune pénitence pour la rémission du péché originel, parce que ce péché n'est en nous que par la volonté d'autrui; et c'est pour cela que l'on n'impose point de pénitence à ceux que l'on baptise. Mais comme les péchés que l'on commet après le baptême sont les effets de notre volonté propre, Jésus-Christ a ordonné qu'on imposât des peines pour l'expiation de ces péchés dans le sacrement de la pénitence; afin qu'étant commis par le choix très-libre de notre volonté, ils fussent expiés aussi par des actions libres de cette même volonté.

« C'est pour ce sujet qu'il a donné à ses ministres le pouvoir de lier les pécheurs, comme celui de les délier, c'est-à-dire, de les engager par de nouveaux liens à s'acquitter de certains devoirs; de les obliger à des œuvres pénibles, qui, étant unies aux souffrances de Jésus-Christ, eussent le pouvoir de leur en mériter l'application. Tout chrétien est donc obligé d'accepter et d'accomplir la pénitence que les ministres du sacrement lui imposent en satisfaction de ses péchés.

(1) Dedit eis potestatem filios Dei fieri (Joan. 1, 12).

(2) Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia (Coloss. 1, 24).

(3) II Cor. xi.

(4) Cumulatissimam Christi satisfactionem id non obscurat...; qua ratione fieri perspicuum est ut justæ et honestæ piorum actiones tantum ponderis et dignitatis habeant (Catechis. Trid., part. II, de Sacram. Pœnit., num. 100).

« La seconde raison qui prouve l'obligation de satisfaire nous-mêmes pour nos péchés, quoique Jésus-Christ l'ait fait pour nous sur la croix, se tire des paroles de l'Évangile, qui ordonne à tous les chrétiens de faire de dignes fruits de pénitence. Car les évangélistes n'ont écrit qu'après la mort du Sauveur : ils ont donc reconnu que, nonobstant la satisfaction surabondante qu'il a faite pour nous, nous ne devons pas laisser que de *faire de dignes fruits de pénitence* (1), afin que ses mérites nous en fussent appliqués.

« La troisième raison se tire des paroles même du Sauveur, qui oblige tous les chrétiens à porter leur croix et à le suivre. Car voici comme je raisonne : Tout chrétien doit porter sa croix à la suite de Jésus-Christ. Il doit donc conséquemment souffrir les rigueurs de la pénitence pour ses propres péchés, puisque Jésus-Christ n'est mort sur la croix que pour les expier.

« La quatrième raison enfin se tire de l'exemple de tous les saints, qui ont fait des pénitences si rigoureuses, quoiqu'ils fussent bien convaincus par la foi que Jésus-Christ a satisfait pleinement pour nous. Saint Pierre le savait très-bien : cependant, après l'ascension du Sauveur, il a pleuré le reste de ses jours pour un péché que ce cher maître lui avait si amoureusement pardonné, et pour lequel il avait satisfait sur la croix, comme pour les péchés de tous les autres hommes. Madeleine n'ignorait pas cette satisfaction surabondante de Jésus-Christ, non plus que le pardon de ses péchés, dont il lui avait donné chez le Pharisien une assurance si authentique ; cependant elle n'a pas laissé que d'y satisfaire encore elle-même tout le reste de sa vie par une pénitence des plus affreuses. Tous ces exemples, soutenus de tant de raisons, sont autant de preuves que, quoique Jésus-Christ ait satisfait encore pour nous, nous devons satisfaire nous-mêmes pour les péchés qui nous ont été remis, afin que les mérites de la satisfaction surabondante de Jésus-Christ nous soient appliqués.

« Mais, dit-on encore, de quelle efficacité pourraient être des mortifications qui ne seraient que l'effet de la volonté propre ? Je réponds : On ne peut douter que les œuvres satisfactoires que l'on s'impose volontairement à soi-même par un esprit de pénitence ne soient d'une grande efficace auprès de Dieu pour nous obtenir le don de la persévérance et la grâce de ne plus retomber, quoiqu'elles soient du choix de notre volonté propre : et il y a une grande différence entre ce qui se fait par le mouvement de la volonté propre, aidée de la grâce divine, et ce qui se fait par l'amour-propre, quand il n'écoute que les sentiments de la nature. L'amour-propre est toujours imparfait, parce que c'est une pure recherche de soi-même sans aucun rapport à Dieu : mais la volonté propre peut fort bien se porter à Dieu, et s'y porte en effet tous les jours, lorsque, par les impressions de la grâce, elle entreprend des actions de pénitence pour se mortifier davantage en ce qui ne lui est pas commandé, et que l'on appelle pour cela des œuvres de surrogation, d'autant plus méritoires aux yeux de Dieu, qu'elles sont plus libres et les marques d'un plus grand amour.

« Nous satisfaisons à la justice de Dieu par trois actions principales, dit le Concile de Trente, à savoir : par les jeûnes, par les prières et par les aumônes (2). Par la ferveur de nos prières, nous réparons l'injure que nous avons faite à Dieu en l'offensant ; par la libéralité de nos aumônes, nous expions les péchés que nous avons commis contre la charité du prochain ; et par les rigueurs de nos jeûnes, qui affligent notre chair, nous expions les péchés que nous avons commis contre nous-mêmes en la sensualisant. Et si quelqu'un, ajoute le saint Concile, ose avancer que l'on ne satisfait à Dieu, ni par les mérites de Jésus-Christ, ni par la patience à supporter les maux qu'il nous envoie, ni par les peines qui nous sont imposées, ou par celles que nous nous imposons volontairement par un esprit de componction, mais que la meilleure pénitence est de mener une vie nouvelle ; qu'il soit anathème (3).

« Il est donc bien avantageux aux âmes pénitentes de satisfaire à la justice divine pour les peines qui restent à subir, après que les péchés ont été remis quant à la culpabilité et quant à la peine éternelle, et d'accomplir avec beaucoup de ferveur les pénitences qui leur ont été imposées ; puisque les mérites de la satisfaction surabondante de Jésus-Christ leur sont dès lors favorablement appliqués. Mais c'est pour eux une grande augmentation de grâce et de sainteté de s'imposer volontairement à eux-mêmes de nouvelles mortifications de leur choix, pour signaler davantage et la douleur qu'ils ont de leurs péchés, et l'amour reconnaissant qu'ils conçoivent pour un Dieu dont ils viennent d'éprouver tout de nouveau les grandes miséricordes, puisqu'il n'est point de marque moins équivoque d'une conversion sincère.

« Je vous conjure donc, ô mon Dieu, par la passion de Jésus-Christ notre Sauveur, par ce sang adorable qu'il a si libéralement versé pour le salut de tous les hommes, par ces souffrances inouïes qu'un Homme-Dieu était seul capable de soutenir ; je vous conjure, par cette croix sur laquelle il a satisfait si pleinement pour tous les péchés du monde, de

(1) *Facite ergo fructus dignos poenitentiae* (*Luc. III, 8*; *Math. III, 8*).

(2) *Jejunius, orationibus et elemosynis* (*Conc. Trid. sess. 14, cap. 13*).

(3) *Si quis dixerit pro peccatis, quoad poenam*

*temporalem, minime Deo satisfieri per merita Christi, poenis ab eo inflictis et patienter toleratis, vel a sacerdote injunctis, sed neque sponte susceptis, ut jejunius... atque ideo optimam poenitentiam esse tantum novam vitam; anathema sit* (*Ibid., can. 15*).



donner à tous mes auditeurs l'amour des souffrances, dans l'intérêt qu'ils ont de racheter ici-bas les peines de leurs péchés. Faites-leur comprendre l'extrême disproportion qu'il y a entre toutes les peines de cette vie, quelque dures qu'elles soient, et les tourments qui servent à purifier les âmes après la mort, avant qu'elles soient dignes d'entrer dans votre gloire, et qu'un léger moment de leur pénitence ici-bas peut opérer en eux le poids d'une félicité qui ne finira jamais.

« Que ces solides réflexions les encourageant à la pénitence, pendant qu'ils en ont encore et le temps et la grâce; que, dès aujourd'hui, ils commencent à se purifier dans les saints exercices de la prière, de l'aumône et du jeûne, pour racheter des peines qui seraient après la mort si cuisantes et si longues; afin qu'en se jugeant eux-mêmes, ils ne soient pas jugés de vous, Seigneur, au jour terrible de vos vengeances. »

Voici maintenant comment l'illustre Bossuet considère le même dogme sacré de l'expiation du péché : c'est le même enseignement; mais il est plus explicitement appuyé sur la doctrine de l'Eglise, dont il n'est pour ainsi dire que le commentaire.

### LA RIGUEUR DE L'ÉGLISE.

#### I<sup>er</sup> POINT. — *Considérations générales sur la rigueur de l'Eglise.*

I<sup>re</sup> CONSIDÉRATION. — Paroles du concile de Trente pour nous l'expliquer.

La rigueur de l'Eglise nous est expliquée par ces paroles du concile de Trente (1) : *Le fruit du baptême est différent de celui de la pénitence; car par le baptême nous sommes revêtus de Jésus-Christ, et nous sommes faits en lui une nouvelle créature, en recevant une pleine et entière rémission de tous nos péchés. Mais nous ne pouvons parvenir dans le sacrement de pénitence à cette première nouveauté et intégrité, sans de grands pleurs et de grands travaux, la justice l'exigeant ainsi; en sorte que ce n'est pas sans raison que la pénitence est appelée par les saints Pères un baptême laborieux.*

Ecoutez, enfants de l'Eglise, les paroles de votre mère; elle vous propose de grands pleurs et de grands travaux, un baptême laborieux; elle vous apprend que la justice divine l'exige ainsi. Cette rigueur de l'Eglise est de son esprit primitif, qui ne s'éteindra jamais, et qu'elle ne cessera d'opposer au relâchement. Que nous sert de détester avec le concile la mollesse des hérétiques, qui ont rejeté ces saintes rigueurs de la satisfaction, si nous tombons dans une semblable langueur, et que nous méprisons en effet ce que nous confessions en paroles.

II<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — Par les travaux de la pénitence on revient, selon le concile, à la pureté du baptême.

Le concile nous a fait entendre la rigueur de l'Eglise. Elle est juste; car elle imite la justice de Dieu, le pécheur vengeant sur lui-même l'injure qu'il a faite à cette bonté, à cette majesté infinie. Elle est sainte, parce que la justice de Dieu, que l'Eglise exerce, est sainte aussi : ce qui fait dire au Psalmiste : *Son nom est saint et terrible* (2). Elle est salutaire, parce que c'est un nouveau baptême, pénible à la vérité et laborieux; mais enfin, toujours un baptême, par lequel, comme dit le saint concile, en pleurant nos péchés dans l'amertume de notre cœur, et en subissant une pénitence proportionnée à leur énormité, nous recouvrons *cette première nouveauté et intégrité baptismale* que nous avons perdue : tant est grande l'efficace des peines que nous portons pour nos crimes sous les ordres de l'Eglise, et en esprit de componction et d'obéissance à ses prêtres.

III<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — Désirs des saintes âmes que les rigueurs de l'Eglise leur soient appliquées.

C'est ce qui a inspiré à toutes les âmes pénitentes un désir intime qu'on leur appliquât les saintes rigueurs de l'Eglise. On leur voyait demander à genoux cette grâce à leurs évêques, à leurs pasteurs, à leurs confesseurs, avec une humilité et une ardeur admirables. Je ne m'en étonne pas : elles étaient toutes pénétrées de l'amour de Jésus-Christ; et, sentant la séparation que met le péché entre l'âme et l'époux céleste, elles désiraient, quoiqu'il leur en coûtât, de lui être réunies par ce laborieux baptême de la pénitence. Il a été institué pour nous ramener à la pureté que nous avons reçue aux fonts baptismaux; et il détruit tellement le péché, qui seul met la division entre Dieu et nous, que nous serions avec lui dans une union consommée, si nous mourrions en cet état de parfait renouvellement où la pénitence nous peut rétablir. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'on la demandât, et qu'on la reçût comme une grâce.

#### PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉOLUTIONS.

Disons donc avec le Sauveur : *J'ai à être baptisé d'un baptême* (3). O mon Sauveur! ce baptême dont vous deviez être baptisé, était le baptême de votre sang, où vous deviez être plongé pour nos péchés dans votre douloureuse passion; et vous ajoutiez : *Ah! combien me sens-je pressé, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse!* Pécheur que je suis, j'ai aussi à être baptisé dans le baptême de la pénitence, qui est un baptême de larmes, et en quelque sorte un baptême de sang, s'il est vrai, comme dit un Père, que les larmes qu'on y doit répan-

(1) Sess. XIV, cap. 2.

(2) Psal. cx.

(3) Luc. XII, 50.

dre soient une espèce de sang, et encore un baptême de sang; parce que c'est un baptême d'une véritable et parfaite mortification. Ah! que je me sens pressé à porter les saintes rigueurs de ce baptême laborieux, pour y être entièrement renouvelé! O mon Sauveur! appliquez-moi ces saintes rigueurs du baptême de la pénitence; inspirez à vos ministres, qui sont mes pères, une sainte inflexibilité, pour m'imposer les peines que j'ai méritées. Je reçois en esprit de pénitence les maux que vous m'envoyez, les pertes, les afflictions de corps et d'esprit, les maladies, dans ce temps rempli de misères; loin de murmurer, je baisse la tête sous vos fléaux: mais, comme vous me faites ressentir la grâce et la bénédiction particulière qu'il y a à vous obéir en la personne de vos ministres, lorsque vous me liez par leur autorité, qui est la vôtre, inspirez-moi une parfaite docilité, et à eux en même temps une discrète et paternelle, mais aussi une sévère et sainte rigueur, afin qu'ils me donnent une pénitence digne de ce nom, et convenable à mes péchés; et que lié par leur ordre, dans lequel je reçois le vôtre, en portant ces peines salutaires, je puisse espérer de revenir par ce moyen à la parfaite nouveauté de vie, et à l'intégrité de mon baptême.

O mon Sauveur! je le dis encore une fois en union avec vous; j'ai à être baptisé d'un baptême, du baptême laborieux de la pénitence. Ah! que mon âme est pressée! qu'elle souffre, qu'elle est dans l'angoisse, jusqu'à ce qu'il s'accomplisse! Tout à l'heure, et sans plus tarder, j'irai au tribunal de la pénitence avec un esprit chrétien, c'est-à-dire avec un esprit soumis au rigoureux jugement que l'Eglise daignera exercer sur moi en votre nom.

## II<sup>e</sup> POINT. — Raisons des rigueurs de l'Eglise.

### Première raison tirée de la justice divine.

Le même Concile de Trente nous explique excellemment les raisons de cette rigueur, dont la première se tire de la justice divine en cette manière: *Et certainement, dit ce saint concile (1), il parait que l'ordre de la justice de Dieu exige de lui qu'il reçoive d'une autre manière en sa grâce ceux qui auront péché dans leur ignorance avant le baptême (avant que d'avoir connu et goûté Dieu), que ceux qui, après avoir été une fois délivrés de la servitude du péché et du démon, et avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint de violer avec connaissance et de propos délibéré le temple de Dieu, et d'attrister son Saint-Esprit.*

Le saint concile nous propose en abrégé toutes les raisons qui aggravent le crime de ceux qui ont péché depuis le baptême. Elles sont tirées de saint Paul (2), qui nous apprend que ceux qui pèchent de cette sorte *attristent le Saint-Esprit, dont ils ont reçu le sceau par le baptême, pour conserver l'esprit de grâce et de rédemption.* Qu'est-ce qu'attrister le Saint-Esprit, si ce n'est le chasser d'une âme dont il avait pris possession en mettant son sceau dessus, et en disant: Elle est à moi, c'est mon bien; mais celui qui pêche après le baptême viole ce sceau sacré, le rompt en lui-même, et en disant au Saint-Esprit: Je ne veux plus être à vous, il lui fait un outrage capable d'affliger cet Esprit, s'il n'était d'une nature inaltérable.

C'est ce que le même saint Paul exprime en disant *qu'on fait outrage à l'esprit de la grâce (3);* car par la grâce de la rémission des péchés *on avait été fait participant du Saint-Esprit (4);* et par le péché on repousse outrageusement cet Esprit de grâce et de bonté qui avait effacé nos crimes.

Les pécheurs qui ont violé leur baptême passent plus avant, selon le même saint Paul: ils crucifient de nouveau, et foulent aux pieds le Fils de Dieu (5); ils profanent le sang de son Nouveau Testament, par lequel ils ont été sanctifiés, et tournent ses souffrances en dérision, comme ont fait les Juifs. Mais les Juifs ne le connaissaient pas; et s'ils l'avaient connu, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de gloire (6). Et nous qui le connaissons qui avons reçu le baptême en son nom, mais qui, après en avoir perdu la grâce, l'avons recouvrée par la pénitence, et qui avons reçu tant de fois son sacré corps; nous avons violé tous les sacrements: le baptême, la pénitence, l'eucharistie; et nous avons traité notre Sauveur et notre Dieu, le sachant et le connaissant, avec plus d'indignité que ceux qui ne le connaissaient pas. Quelle augmentation de supplices nous sommes-nous attirée par notre ingratitude?

Telles sont donc les raisons qui aggravent le péché de ceux qui ont manqué à la grâce, et l'ont volontairement perdue: voilà ce qui les rend si redevables à la justice de Dieu. D'où le concile conclut (7) *que l'Eglise a toujours cru qu'il n'y avait point une voie plus sûre pour détourner le coup de la main de Dieu, et les maux qui sont prêts à fondre sur nous, que de subir humblement et nous rendre familières ces œuvres de pénitence avec une sincère douleur.*

### PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉOLUTIONS.

Je me soumets donc, mon Sauveur! à ces œuvres de pénitence que votre Eglise veut qu'on m'impose en réparation de l'outrage que j'ai fait à votre grâce; je souhaite de les subir avec

(1) Sess. xiv, 8.

(2) Ephes. iv, 30.

(3) Hebr. xi, 29.

(4) Hebr. vi, 4.

(5) Hebr. x, 29.

(6) I Cor. ii, 8.

(7) Ibid.

un cœur percé de douleur. Mon Sauveur, je le reconnais, il n'est pas juste que vous me receviez comme ceux qui vous offensent dans leur ignorance; je confesse la vérité qu'a annoncée le prince des apôtres : *Il vaudrait mieux n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue* (1). Votre prophète a dit aussi à Jérusalem, qui vous connaissait : *Sodome et Samarie, tes sœurs, sont justifiées, à comparaison de tes abominations; tu les as surmontées par les crimes* (2). Faites-moi donc entrer, ô Seigneur, dans les rigoureuses règles de votre justice, qui multiplie les châtiments à proportion de la connaissance qu'on a de la vérité. O Seigneur, je reconnais mon péché; ma honte et ma confusion sont sur moi. Armez contre moi le zèle de votre Eglise; que vos ministres entrent avec vous dans cet esprit de jalousie, contre les âmes qui vous ont quitté. De quelle pénitence ne suis-je pas digne? O Seigneur, je veux tout subir, et prendre contre moi-même le parti de votre justice, afin de la fléchir par ma soumission. Mais je ne puis rien sans vous; vous qui m'avez mis dans le cœur ces saintes pensées, donnez-moi la force de les accomplir.

### III<sup>e</sup> POINT. — Seconde raison de la rigueur de l'Eglise.

#### La miséricorde de Dieu.

S'il est digne de la justice de Dieu de recevoir autrement ceux qui l'ont offensé après le baptême (ajoutons après la pénitence et après la communion) que ceux qui n'avaient point encore reçu de pareilles grâces, *Il est digne de sa clémence, poursuit le même concile* (3), *de ne remettre pas les péchés sans satisfaction, de peur que, les croyant trop légers, nous ne tombions dans de plus grandes fautes, et ne fassions de nouveaux outrages au Saint-Esprit, nous amassant un trésor de colère pour le jour de la vengeance, par notre endurcissement et notre impénitence.*

Ce n'est donc pas seulement par un effet de sa justice, mais c'est encore par un effet de sa miséricorde, que Dieu veut qu'on soit rigoureux aux pécheurs, parce que, ajoute le même concile, *Il n'y a point de doute que ces peines satisfactoires ne nous retirent du péché; qu'elles ne nous soient comme un frein, et ne nous rendent à l'avenir plus attentifs sur nous-mêmes. Elles remédient aussi, dit le saint concile, aux restes des péchés, et ôtent les mauvaises habitudes que nous avons contractées par une mauvaise vie, en nous faisant pratiquer les vertus contraires.*

#### PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉOLUTIONS.

O Seigneur! les saintes rigueurs que vous inspirez à votre Eglise contre les pécheurs pénitents ne sont donc pas seulement un effet de votre justice, mais encore un exercice de votre miséricorde paternelle. O sage et bon médecin! c'est un régime que vous prescrivez à vos malades pour achever leur guérison et déraciner tous les principes du mal. C'est une sage et miséricordieuse précaution que vous prenez contre nos faiblesses, pour exciter notre vigilance dans les occasions qui nous font tomber. Appliquez-moi donc, ô Sauveur, par un conseil de miséricorde, les salutaires rigueurs de votre Eglise. Qu'on fasse durer longtemps le souvenir de mon péché; qu'on le rende horrible à mes yeux en m'imposant des œuvres vraiment pénales, qui mortifient ma chair, qui la crucifient, qui humilient mon esprit, qui m'impriment la crainte de la rechute, et ne me permettent pas de me relâcher dans l'exercice de la pénitence. O rigueur, que vous êtes douce! O peines, qui êtes un frein à la licence et aux emportements, que vous êtes aimables! O saintes précautions qu'on me fait prendre contre moi-même! je vous embrasse de tout mon cœur, et j'adore la miséricorde qui me les impose.

### IV<sup>e</sup> POINT. — Troisième raison des rigueurs de l'Eglise.

#### La conformité avec Jésus-Christ.

*Il faut encore considérer, poursuit le concile* (4), *qu'en souffrant et satisfaisant pour nos péchés, nous sommes rendus semblables à Jésus-Christ, qui a satisfait pour nos crimes, et de qui vient toute notre force et tout le pouvoir qui nous rend capables du bien* (5) : *ce qui nous est un gage certain qu'ayant part à ses souffrances, nous aurons part à sa gloire. Mais il ne faut pas penser que cette satisfaction que nous faisons à Dieu pour nos péchés, soit tellement nôtre, qu'elle ne soit point par Jésus-Christ; puisque nous, qui ne pouvons rien de nous-mêmes comme de nous-mêmes, pouvons tout avec la coopération de celui qui nous fortifie* (6). *Ainsi l'homme n'a pas de quoi se glorifier* (7) : *mais toute notre gloire est en Jésus-Christ, en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous satisfaisons, faisant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de lui, qui sont offerts par lui-même à son Père, et, en lui, sont acceptés par son Père.*

#### PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉOLUTIONS.

Je crois, mon Dieu, la sainte doctrine que votre Eglise catholique a si bien expliquée par ces paroles. J'adore la vérité que vous y avez imprimée, et je reconnais qu'elle vient

(1) II Petr. II, 21.

(2) Ezech. XVI, 40, etc.

(3) Sess. XIV, c. 8.

(4) *Ibid.*

(5) II Cor. III, 5.

(6) Philip. IV, 13.

(7) I Cor. I, 29.

uniquement de vous. Que votre Eglise est sainte ! Que sa foi est pure ! Que l'esprit qui la conduit est véritable !

Je crois donc, ô mon Dieu, avant toutes choses, que je suis obligé à m'unir aux satisfactions de Jésus-Christ, en les imitant selon ma faiblesse. A Dieu ne plaise que je croie qu'une indigne et criminelle créature puisse satisfaire comme lui. Il a satisfait comme un Dieu, et je satisfais comme un pécheur. Il satisfait pleinement et infiniment, et moi je satisfais, comme je puis, en vous offrant mon néant, qui n'a aucune valeur que celle que lui donnent le sang, les souffrances, la satisfaction et le sacrifice infiniment digne de votre Fils. Recevez donc de ce Fils, qui est votre égal, la juste satisfaction qui vous est due : et recevez d'un vil esclave le peu qu'il fait ; qu'encore il ne fait point de lui-même, et qu'il ne peut espérer que vous acceptiez, qu'à cause qu'il est uni à ce que fait votre Fils unique, mon Sauveur, mon médiateur, mon sacrificateur, et ma victime tout ensemble.

Faites-moi donc, ô mon Dieu, faites-moi trouver dans la pénitence, non pas de la complaisance, de la flatterie, des peines légères ; mais, puisqu'il faut ici me rendre conforme à la passion de Jésus-Christ, faites-moi trouver une croix, des clous qui me percent, une flagellation qui me déchire, du vinaigre, du fiel dont l'amertume me dégoûte des pénétrantes douceurs que j'ai trop goûtées en suivant ma volonté, en flattant mes sens, en me plaisant en moi-même. Mon Sauveur, je tends le dos aux flagellations, je présente mon visage aux crachats ; qu'on me reprenne avec force, qu'on me confonde ; plongez-moi par la pénitence dans votre passion et dans vos douleurs.

V<sup>e</sup> POINT. — *On en revient aux saintes rigueurs de la justice divine.*

Le saint Concile de Trente, après avoir exposé des vérités si solides et si touchantes, conclut en cette manière (1) : *Il faut donc que les prêtres du Seigneur, autant que le Saint-Esprit et la prudence le suggéreront, imposent des pénitences salutaires et convenables, selon la qualité des crimes et le pouvoir des pénitents : de peur que s'ils connivent aux péchés, et traitent leurs pénitents avec trop d'indulgence, en leur imposant, pour de très-grieux péchés, des peines et des œuvres très-légères, ils ne participent aux péchés d'autrui et ne s'en rendent complices. Qu'ils aient donc devant les yeux la nécessité d'imposer une satisfaction qui ne serve pas seulement de précaution contre les péchés à venir et de remède à la faiblesse, mais encore de vengeance et de châtiment aux péchés passés, puisque les anciens Pères croient et enseignent que les clefs, qui sont mises entre les mains des ministres de Jésus-Christ, ne leur sont pas seulement données pour absoudre, mais encore pour lier ; et on ne doit pas penser pour cela que le sacrement de pénitence soit un tribunal de colère ou de peine : ce que le concile ajoute, parce qu'on a vu, selon sa doctrine précédente, que ces peines que l'on subit avec une humble et sincère obéissance sont au fond un trésor de grâce et un gage de la divine miséricorde.*

Le Concile de Trente ajoute encore (2) : *Que Dieu, par un témoignage admirable de son amour, veut que nous puissions le satisfaire par Jésus-Christ, non-seulement par les peines que l'on s'impose à soi-même, et par celles que les prêtres nous ordonnent selon la mesure de nos péchés, mais encore par les fléaux temporels que sa justice nous envoie : ce qui est, pour les pécheurs pénitents, un dernier trait de miséricorde, puisqu'il change les supplices en remèdes.*

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉOLUTIONS.

Malheur à moi, mon Dieu, si je cherche dans le sacrement de pénitence un flatteur et un complice plutôt qu'un juge ! O mon Dieu, inspirez des paroles fortes à vos ministres, afin de confondre mon orgueil ; inspirez-leur une sainte et invincible rigueur, de peur qu'ils ne connivent à mon péché ; donnez-leur le zèle d'Elie, celui de saint Jean-Baptiste, celui de Jésus-Christ même ; qu'ils aient, à son exemple, le fouet à la main, pour chasser tout ce qui profane la maison de Dieu, qui est mon âme ; et mon corps même. Mon Sauveur, si Tyr et Sidon avaient su ce que nous savons, elles auraient fait pénitence dans le sac et dans la cendre (3). Mais aussi avez-vous dit que Tyr et Sidon seront traitées plus doucement que nous au jugement. Et vous n'avez pas seulement prononcé cette sentence contre les villes qui vous ont vu en personne, vous avez dit à vos disciples (4) : Qui vous reçoit, me reçoit ; qui vous méprise, me méprise : Si l'on ne vous reçoit pas dans une ville, allez dans une autre ; mais je vous le dis en vérité, le traitement que recevront Sodome et Gomorrehe dans le jugement de Dieu sera plus supportable que celui de cette ville. Qu'y a-t-il là à répondre ? Rien, mon Dieu ; je suis confondu ! il faut se taire. Et comme disait Esdras (5) : Seigneur, vous êtes juste : nous sommes devant vous dans notre péché, et il n'y a pas moyen de soutenir votre face (6).

Bien que ces pages de l'illustre évêque de Meaux expliquent parfaitement l'enseignement de l'Eglise sur le dogme de la satisfaction, nous devons répondre à quelques objections

(1) Sess. xiv, cap. 8.

(2) *Ibid.*, cap. 9.

(3) Matth. xi, 21, 22.

(4) *Ibid.* x, 15 et 21.

(5) II Esd. ix, 15.

(6) Extrait des *Méditations pour le temps du Jubilé.* — BOSSUET, *Opuscules.*

faites par l'impiété ou l'hérésie; et pour rendre plus saisissable leur futilité, nous adoptons le mode de réfutation court et précis suivi dans les écoles.

**OBJ. I.** — Lisons-nous, dans le Nouveau Testament, que nous devons joindre nos propres satisfactions à la grande satisfaction de Jésus-Christ ?

**RÉP.** — Oui; Jean, fils de Zacharie, disait au peuple, qui venait en foule pour être baptisé par lui : *Faites de dignes fruits de pénitence* (Luc. III, 8). *Les Ninivites*, dit Jésus-Christ, *s'élevèrent, au jour du jugement, contre cette race et la condamneront; parce qu'ils ont fait pénitence à la prédication de Jonas, et cependant il y a ici plus que Jonas* (Matth. XII, 41). *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous* (Luc. XIII, 3). *Celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas n'est pas digne de moi* (Matth. X, 38). *Alors Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, porte sa croix et me suive* (Matth. XVI, 24).

Saint Paul recommande : *Une grande patience dans les maux, dans les nécessités pressantes, dans les grandes afflictions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes...* (II Cor. VI, 4 et 5.) *Moi, Paul, qui me réjouis maintenant dans les maux que je souffre pour vous, et qui accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à Jésus-Christ* (Col. I, 24); c'est-à-dire moi, Paul, qui me châtie moi-même en union aux tourments de la passion de mon divin Maître. *Nous sommes les héritiers de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Christ, pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui* (Rom. VIII, 17), c'est-à-dire pourvu que nous unissions nos œuvres satisfactoires à celles de Jésus-Christ, dont elles tirent tout leur mérite. *Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés* (Gal. V, 24). Inutile d'appuyer davantage sur ce point important.

**OBJ. II.** — Jésus-Christ nous ordonne de remettre les dettes de nos frères, comme il nous remet les nôtres : oserions-nous dire que nous remettons les dettes de nos frères, si, après les avoir remises, nous exigeons pour elles une satisfaction ?

**RÉP.** — Certainement : si nous devons 100,000 francs à un créancier, et qu'il n'exigeât de nous que 100 francs, nous pourrions dire qu'il nous a remis notre créance; ou, pour mieux faire comprendre ma pensée, si un juge condamnait un criminel à mort, et que le roi lui fit grâce de cette peine capitale, à condition qu'il restât deux mois dans une prison du royaume, ne serait-ce pas un véritable pardon, une grâce, une remise? De même, quand nous péchons, nous méritons la mort éternelle; cette mort éternelle, Jésus-Christ nous en exempte au tribunal de la pénitence, en y lavant notre péché dans son sang; seulement cette peine éternelle, il la commue dans une légère peine temporelle, qui n'en mérite plus le nom si nous la comparons avec la peine éternelle que nous eussions dû subir sans la divine intervention du Rédempteur : n'est-ce pas là un véritable pardon, un pardon digne de Jésus-Christ, et infiniment avantageux pour nous ?

**OBJ. III.** — Ce pardon ne serait-il pas encore plus digne de Jésus-Christ, et plus avantageux pour nous, si à la remise de la peine éternelle il joignait toujours celle de la peine temporelle ?

**RÉP.** — Dans cette réserve des peines temporelles que Jésus-Christ nous laisse quelquefois à subir, après nous avoir exemptés, par l'absolution, des peines éternelles attachées au péché, qui n'aperçoit un conseil de miséricorde sur les hommes ? Si les peines temporelles nous étaient remises avec les peines éternelles, nous sentirions moins vivement l'énormité du péché, la peine et l'animadversion qu'il encourt de la part de Dieu. Sans doute, les peines éternelles sont plus que suffisantes pour nous faire rentrer en nous-mêmes : mais, pour quiconque a réfléchi sur la nature de l'homme, il est clair que les choses présentes frappent plus vivement que les choses de l'avenir, que l'attrait du vice a plus d'empire sur nous que la crainte des châtimens de la vie future, et qu'après tout, l'espoir d'une absolution à l'heure de la mort suffit pour nous tranquilliser, et nous faire croupir dans les voies fangeuses du vice. Si, au contraire, au moment de commettre le péché, il nous vient à la mémoire qu'outre les châtimens éternels qui l'attendent, il nous attirera d'autres châtimens dès ce monde même, qu'un moment de plaisir sera suivi de bien des remords, des regrets et des larmes, cette seule pensée suffira pour nous faire rentrer en nous-mêmes, nous inspirer plus de dégoût pour le péché, nous faire prendre des résolutions plus fortes pour l'éviter, et nous porter avec plus d'ardeur à fuir les occasions de le commettre. En réservant des peines temporelles au péché, il est donc incontestable que Jésus-Christ a laissé un frein de plus à nos inclinations vicieuses, une garantie de plus contre les rechutes, et qu'en agissant ainsi, il a certainement fait preuve de miséricorde et d'amour à notre égard. C'est ce que nous assure le concile de Trente : Il est certain que ces peines temporelles qu'on impose pour la satisfaction des péchés, en détournent beaucoup, retiennent les pénitents comme par une espèce de frein, et les obligent d'être à l'avenir plus vigilants. Elles servent, en outre, de remise à ce qui peut rester du péché, et détruisent, par la pratique des vertus contraires, les mauvaises habitudes contractées par une vie déréglée. Bossuet vient de développer ces passages.

**OBJ. IV.** — Nous lisons dans les saintes lettres que Dieu ne nous impute pas nos péchés; qu'il ne s'en souvient plus; que l'iniquité de l'impie ne lui nuira pas dès qu'il se convertira, que nos péchés deviendront blancs comme la neige; qu'il ne reste aucune condamnation dans ceux qui sont en Jésus-Christ : comment accorder toutes ces ex-

pressions avec la nécessité de subir une peine temporelle, après la rémission de nos péchés ?

RÉP. — Rien de plus aisé. Dieu ne nous impute point nos péchés, il ne s'en souvient plus quant à la peine éternelle, qu'après notre conversion il ne nous fait pas subir; cette peine éternelle, encore une fois, il la change en une correction paternelle et méritoire : qui s'en plaindra ? Plusieurs docteurs protestants soutiennent que cette peine n'est plus une peine, dès que c'est une correction; il me semble, au contraire, que c'est une correction, seulement parce que c'est une peine : ainsi, Dieu ne se souvient plus du péché pardonné, en ce sens qu'il n'exige plus la grande peine, la peine éternelle qui était due au péché. Quelle raison pourrions-nous donc avoir d'envisager l'obligation de satisfaire ainsi à Dieu, comme un reste de condamnation qui peut troubler la paix que nous avons recouvrée avec Dieu ? Est-ce un malheur pour nous d'être condamnés à devenir des saints, à ressembler à Jésus-Christ souffrant, à mériter ainsi une augmentation de gloire et de bonheur dans le ciel ? Saint Paul ne nous dit-il pas que Dieu a prédestiné ses élus à être conformes à l'image de son Fils ? (Rom. viii, 29.) Or comme Jésus-Christ a souffert pour nos péchés, ne devons-nous pas souffrir avec lui et comme lui ?

OBJ. V. — La grâce est plus puissante que le péché; or le péché cause et la coulpe et la peine, donc à plus forte raison la grâce doit-elle les faire disparaître.

RÉP. — On distingue : Oui, si l'on ne tient compte que de la puissance de la grâce *absolument* ; non, si on la considère *relativement* à la volonté divine et aux dispositions du pénitent. Dieu peut l'avoir, et il l'a réglé ainsi, comme l'enseigne le concile de Trente ; et, d'autre part, les dispositions du cœur repentant sont rarement assez parfaites pour lui obtenir cette entière rémission de ses fautes.

Enfin nous aurons occasion de revenir sur quelques autres objections déjà réfutées, et tirées soit de l'impuissance de la satisfaction humaine, soit du prix infini des satisfactions de Jésus-Christ. Et nous arrivons naturellement à une question qui doit aussi précéder nos considérations sur les indulgences et dont la solution doit fortifier, constater, par d'irréversibles faits, la vérité de l'enseignement catholique. Nous voulons dire : *Quelle était la satisfaction selon l'ancienne discipline de l'Eglise ?* matière du chapitre suivant.

## CHAPITRE II.

### *De la satisfaction selon l'enseignement et la discipline de l'Eglise.*

L'Eglise n'a cessé d'imposer des pénitences aux pécheurs qui se confessaient de leurs péchés après le baptême; et ces pénitences ont été et sont plus ou moins grandes selon la gravité des péchés. Ce fait, duquel dépose toute l'histoire, montre jusqu'à la dernière évidence que l'Eglise a toujours distingué la coulpe de la peine; qu'elle a toujours cru, avec saint Chrysostome, que *ce n'était pas assez d'arracher la flèche du corps, qu'il fallait de plus guérir la blessure faite dans le corps par la flèche*; et avec saint Augustin, qu'il y a deux choses à considérer dans le sacrement de pénitence : *la miséricorde, qui remet les péchés et la peine éternelle qu'ils méritent; et la justice, qui punit l'homme par des peines temporaires*. Nous puisons dans les *Mœurs des chrétiens*, par Fleury, l'abrégé succinct de la croyance et de la discipline de l'Eglise aux premiers siècles. Puisque les principales sources où l'auteur a puisé sont indiquées au fur et à mesure de ses assertions : il sera aisé au lecteur de s'assurer de l'exactitude de cette démonstration sans réplique.

« Ceux qui, dit-il, avaient été vaincus dans la persécution, et qui avaient renoncé à la foi, même par faiblesse et la violence des tourments, étaient nommés en latin *lapsi*, c'est-à-dire tombés : et on les excommuniait, s'ils ne faisaient pénitence publique. L'excommunication consistait à les priver non-seulement des sacrements, mais encore de l'entrée de l'église, et de tout commerce avec les fidèles (1). On ne mangeait point avec eux, on ne leur parlait point, et on les fuyait comme des gens frappés du mal contagieux. Aussi saint Paul ordonne d'éviter les mauvais chrétiens avec plus de soin que les païens mêmes (2), dont il était impossible de se séparer entièrement sans sortir du monde et de la vie. On traitait ainsi non-seulement les apostats c'est-à-dire ceux qui retournaient à l'idolâtrie, mais les hérétiques, les schismatiques, et tous les pécheurs publics; car il y a eu de mauvais chrétiens dans les meilleurs temps de l'Eglise (3). Saint Paul se plaint aux Corinthiens (4) de plusieurs qui n'avaient point fait pénitence de leurs impudicités; et aux Philippiens (5), de plusieurs qu'il appelle ennemis de Jésus-Christ; ceux-là étaient séparés des fidèles (6). Il n'y avait guère que les prélats et les prêtres qui pussent converser avec eux, pour les exciter à se convertir, tant qu'ils y voyaient de l'espérance. Au reste, on ne laissait pas de prier pour eux. Voilà comme étaient traités ceux qui ne demandaient point de pénitence.

« Quant à ceux qui la demandaient, on les recevait avec une grande charité, mais accompagnée de discrétion. On leur faisait sentir que c'était une grâce qui ne devait pas s'accorder facilement; on éprouvait auparavant, par quelque délai, si leur retour était

(1) *Const. Apost.* 5, c. 2.

(2) *I Cor.* v, 9.

(3) *Orig. in Cels.*; l. vii, in *Matth.*; trac. 36 in *Jer.*, hom. 9.

(4) *II Cor.* xii.

(5) *Phil.* iii, 18.

(6) *Epist. Cler. Rom.*

sincère et solide. C'était à l'évêque à imposer la pénitence pour les fautes mortelles. Il jugeait si le pécheur y devait être admis ; combien elle devait durer, si elle devait être secrète ou publique ; s'il était à propos, pour l'éclatification de l'Eglise, qu'il fit même sa confession publiquement, car régulièrement elle ne devait être faite qu'au prêtre en secret. On n'admettait pas facilement les jeunes gens à la pénitence, à cause de la fragilité de l'âge, qui faisait craindre que leur conversion ne fût pas solide. On tenait aussi pour suspecte la conversion de ceux qui attendaient l'extrémité d'une maladie pour demander la pénitence ; et s'ils revenaient en santé, on les obligeait d'accomplir la pénitence canonique (1).

« Plusieurs faisaient pénitence publique, sans que l'on sût en particulier pour quels péchés ils la faisaient ; et plusieurs faisaient pénitence en secret, même pour les grands crimes (2) : comme les femmes mariées pour les adultères inconnus à leurs maris, et les autres dont la pénitence publique aurait trop causé de scandale, ou à qui la publication de leurs crimes aurait pu faire perdre la vie. Mais il était si ordinaire de voir des chrétiens jeûner, prier, veiller, coucher sur la terre, même par simple dévotion, qu'il n'y avait pas grand sujet de s'informer pourquoi ils en usaient ainsi (3). Le temps des pénitences était réglé suivant la qualité des péchés ; mais avec quelque diversité, selon l'usage des églises, et selon les temps ; car les canons pénitentiels les plus anciens sont d'ordinaire les plus sévères. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, toute la vie pour l'apostasie (4).

« Ceux à qui il était prescrit de faire pénitence publique venaient le premier jour du Carême se présenter à la porte de l'église, en habits pauvres, sales et déchirés ; car tels étaient chez les anciens les habits de deuil, non-seulement chez les Juifs, comme j'ai fait voir ailleurs, mais chez les Grecs et les Romains, même à la fin du iv<sup>e</sup> siècle de l'Eglise. Etant entrés dans l'église, ils recevaient de la main du prélat des cendres sur la tête et des cilices pour s'en couvrir, puis demeuraient prosternés, tandis que le prélat, le clergé et tout le peuple faisaient pour eux des prières à genoux (5). Le prélat faisait une exhortation pour les avertir qu'il allait les chasser pour un temps de l'église, comme Dieu chassa Adam du Paradis pour son péché ; leur donnant courage, et les animant à travailler, dans l'espérance de la miséricorde de Dieu. Ensuite il les mettait en effet hors de l'église (6), dont les portes étaient aussitôt fermées devant eux. » Les pénitents demeuraient d'ordinaire enfermés et occupés à divers exercices laborieux. On les faisait jeûner tous les jours ou très-souvent au pain et à l'eau, ou avec quelque autre sorte d'abstinence, selon leurs péchés, selon leurs forces et leur ferveur ; on les faisait prier longtemps, à genoux ou prosternés ; veiller, coucher sur la terre, distribuer des aumônes selon leur pouvoir.

« Pendant la pénitence, ils s'abstenaient non-seulement des divertissements, mais encore des conversations, des affaires et de tout commerce, même avec les fidèles, sans grande nécessité. Ils ne sortaient que les jours de fête ou de station, auxquels ils venaient se présenter à la porte de l'église, ce qu'ils observaient pendant quelque temps. Ensuite on les faisait entrer pour entendre les lectures et les sermons, mais à la charge de sortir avant les prières. Puis, ils étaient admis à prier avec les fidèles ; mais prosternés, et enfin à prier debout comme les autres. On les distinguait encore d'une autre manière du reste des fidèles, en les plaçant dans l'église du côté gauche. Il y avait donc quatre ordres de pénitents : les pleurants, les auditeurs, les prosternés, les *consistants*, c'est-à-dire ceux qui priaient debout ; et tout le temps de la pénitence était distribué en ces quatre états. Nous les trouvons marqués dès le temps de saint Grégoire Thaumaturge, vers l'an 260 (7).

« Par exemple, celui qui avait tué volontairement était quatre ans entre les pleurants ; c'est-à-dire qu'il se trouvait à la porte de l'église aux heures de la prière, et demeurait dehors, non pas sous le vestibule, mais dans la place, exposé aux injures de l'air. Il était revêtu d'un cilice, il avait de la cendre sur la tête, et se laissait croître le poil. En cet état, il priait les fidèles qui entraient dans l'église d'avoir pitié de lui, et de prier pour lui ; et, en effet, toute l'Eglise priait pour les pénitents, comme elle fait encore pendant le Carême. Les cinq années suivantes, il était au rang des auditeurs ; il entrait à l'église pour entendre les instructions ; mais il demeurait sous le vestibule avec les catéchumènes, et en sortait avant que les prières commençassent. De là il passait au troisième rang, et priait avec les fidèles, mais au même lieu, près de la porte, prosterné sur le pavé de l'église ; et il sortait avec les catéchumènes. Après qu'il avait été sept ans en cet état, il passait au dernier, où il demeurait quatre ans, assistant aux prières des fidèles, et priant debout, comme eux ; mais sans qu'il lui fût permis d'offrir, ni de communier. Enfin, les vingt ans

(1) *Conc. Elib.* c. 32. *Orig. hom.* 2, in ps. 38. *Soc., Hist.* v, c. 19. *Leo., epist.* 136, al. 80. *Cypr., ad. Ant.*, p. 146. *Aug., serm.* 57, de temp. *Conc. Araus.* 1, c. 3 ; *Carth.* iv, c. 76, 78.

(2) *Aug., ep.* 116, ad Jan. *Prosp., de Vit. cont.*, c. 7. *S. Leo., ep.* 80, 92, ad Rustic., c. 2.

(3) *Basil. ad Amphiloc.*, c. 3, 1.

(4) *Ibid.*, can. 56, 58, 59, 61, 64, 73.

(5) *Hier., ep. ad Fabiol.* *Sozom., Hist.* c. 16. *Sacram. Eccl. Rom.*, lib. 1, n. 16. *Tertull., de Pæn.*, c. 11 ; *de Pud.* c. 13. *Chrysost.* 6 *Compunct.*, p. 158.

(6) *Lib. Sac.*, *ibid.*

(7) *Ambros. de Pœnit.* 1, c. 16. *S. Elig., hom.* 8. *Conc. Ancy.* *S. Basil. cap.* 56. *App. Ed. ad Greg. Thaum.* 6, 1.

de sa pénitence étant accomplis, il était reçu à la participation aux choses saintes, c'est-à-dire de l'Eucharistie (1).

« Les quinze ans de l'adultère se passaient de même à proportion. Il était quatre ans pleurant, cinq ans auditeur, quatre ans prosterné, deux consistant, et l'on peut juger par là des autres sortes de pécheurs. Pendant tout le temps de la pénitence, l'évêque visitait souvent les pénitents, on leur envoyait quelque prêtre pour les examiner et les traiter diversement, suivant leurs dispositions, qu'il observait avec grand soin. Il excitait ou épouvantait les uns, il consolait les autres; il proportionnait les remèdes aux sujets et aux maladies, car les prélats regardaient la dispensation de la pénitence comme une médecine spirituelle (2). Ils étaient persuadés que la guérison des âmes demande pour le moins autant de science, de conduite, de patience et d'application, que la guérison des corps, et que l'on ne peut détruire les habitudes vicieuses que par un long temps, et par un régime très-exact. Ils prenaient garde de ne pas désespérer les pécheurs par une dureté excessive, qui, les mettant au désespoir, leur donnât occasion de retourner au siècle et à la vie païenne (3). Mais d'ailleurs ils réprimaient leurs impatiences, sachant combien est nuisible une absolution prématurée; ils n'accordaient la réconciliation parfaite qu'aux larmes et au changement effectif des mœurs, jamais à l'impétuosité, et beaucoup moins aux menaces (4). Il n'était pas facile d'intimider des prélats accoutumés à résister aux persécutions des païens. Leur maxime fondamentale était de travailler de tout leur pouvoir au salut des autres, mais de ne pas se perdre avec les incorrigibles (5). Le pénitent n'avancé donc d'un degré à l'autre que par l'ordre du prélat. Le temps seul ne décidait pas de la pénitence; mais on l'abrégeait, s'il y avait quelque raison particulière, comme la ferveur extraordinaire du pénitent, une maladie mortelle, ou une persécution; car en ces rencontres on avait grand soin de ne les pas laisser mourir sans sacrements. Cette dispense, qui abrégeait la pénitence régulière, s'appelait indulgence; et, pendant les persécutions, on l'accordait souvent aux prières des confesseurs prisonniers, ou exilés (6). Si le pénitent mourait pendant le cours de sa pénitence, avant d'avoir reçu l'absolution, on ne laissait pas d'avoir bonne opinion de son salut, on priait pour lui, et on offrait pour lui le saint sacrifice.

« Quand l'évêque jugeait à propos de finir entièrement la pénitence, il le faisait d'ordinaire à la fin du Carême, afin que le pénitent recommençât à participer aux saints mystères à la fête de Pâques (7). Le jeudi saint, les pénitents se présentaient à la porte de l'église; le prélat, après avoir fait pour eux plusieurs prières, les faisait entrer à la sollicitation de l'archidiacre, qui lui représentait que c'était un temps propre à la clémence; et qu'il était juste que l'Église reçût les brebis égarées, en même temps qu'elle augmentait son troupeau par les nouveaux baptisés. Le prélat leur faisait une exhortation sur la miséricorde de Dieu, et le changement qu'ils devaient faire paraître dans leur vie, les obligeant (8) à lever la main, pour signe de cette promesse. Enfin, se laissant fléchir aux prières de l'Église, et, persuadé de leur conversion, il leur donnait l'absolution solennelle. Alors ils se faisaient faire le poil, quittaient leurs habits de pénitents, et recommençaient à vivre comme les autres fidèles. Il y a eu sans doute beaucoup de diversité dans ces cérémonies extérieures, suivant les temps et les lieux; mais elles revenaient toujours à la même fin, et étaient d'un grand effet pour faire sentir l'énormité du péché et la difficulté de s'en relever, et tenir dans le devoir ceux-mêmes qui avaient conservé l'innocence. *Si l'homme, dit S. Augustin (9), revenait promptement au bonheur de son premier état, il regarderait comme un jeu la chute mortelle du péché.*

« Si, pendant le cours de la pénitence, le pénitent retombait dans un nouveau crime, il fallait la recommencer: si l'on voyait qu'il ne profitât point, et qu'il ne changeât point de vie, on le laissait en même état, sans lui donner de sacrements; et si, après avoir reçu l'absolution, il retombait encore dans un péché capital, il n'y avait plus de sacrements pour lui; car la pénitence publique ne s'accordait qu'une fois. On se contentait de prier pour lui, et de l'exhorter à se convertir, et à espérer en la miséricorde de Dieu qui n'a point de bornes (10). En général on comptait peu la pénitence, si les rechutes étaient fréquentes. Il y avait des crimes dont la pénitence, quoique fidèlement observée, durait toute la vie, et après lesquels on n'accordait la communion qu'à l'article de la mort (11). On ne recevait point à la pénitence des apostats qui attendaient pour la demander qu'ils se vissent en péril de mort; et, bien qu'on l'accordât aux autres pécheurs, on faisait toujours peu de cas de ces pénitences, dont la seule crainte des supplices éternels semblait être la cause (12). Ceux qui avaient été mis une fois au rang des pénitents, quoiqu'ils eussent été absous et réconciliés, n'étaient plus capables de recevoir les ordres, ni d'être élevés à aucun ministère ecclésiastique; et si un prêtre ou un clerc commettait un péché qui méritait pénitence

(1) Ambros. de Pœn. 1, c. 6, 15, 51; c. 7, 40, 1.

(2) S. Basil. *ibid.* 84, 85. *Const. apost.* l. 11, 61, 7, etc. *Ibid.* 41. Chrysost. 2 *Sacerd. init. Membros.* in ps. LVII, et 3. *Epist.* 19. Greg. Naz., or. 1.

(3) Clem. Rom., ep. 31.

(4) Cypr., ep. ad Cer.

(5) Ambr. de Pœn. ep. 9 et 5.

(6) *Conc. Aurel.* 11, c. 24. *Conc. Carth.* IV, c. 59.

(7) *Ord. Rom.* 10, n. 1, l. 1. *Sacr. m. Rom. Eccl.*, n. 35.

(8) S. Elig., *hom.* 7, 8 et 11.

(9) *Serm.* 34, de divers.

(10) S. Aug. ep. 54, ad Mac., c. 7. *Past. mun.* IV, n. 3. Cl. II *Strom.*, p. 85.

(11) Cyp., ep. 57, ad Anton.

(12) *Conc. Aurel.* 11, c. 22.



publique, il perdait non-seulement son rang, c'est-à-dire qu'il était interdit pour toujours de ses fonctions, et réduit à l'état des laïcs, mais on ne lui imposait point d'autre pénitence, pour ne pas punir deux fois, et pour la révérence du sacrement d'Ordre (1).

« Si quelqu'un s'étonne de cette ancienne discipline, qu'il considère qu'alors les péchés dignes de telles pénitences étaient rares parmi les chrétiens. Comme les gens d'honneur, bien élevés et bien établis dans le monde, ne font guère de ces crimes qui attirent la vengeance des lois et l'infamie du supplice, aussi n'arriva-t-il pas souvent que les chrétiens, si bien choisis et si bien instruits, commissent des adultères, des homicides, et d'autres péchés dignes de mort. Les païens eux-mêmes reconnaissaient que les chrétiens faisaient profession de renoncer aux voluptés criminelles. Le juge le reprochait à sainte Afre (2), et Origène (3) dit que ces vices ne se trouvent point chez les véritables chrétiens. Tertullien (4) soutient que les catholiques étaient aisés à distinguer des hérétiques par la différence des mœurs; et il reproche hardiment aux païens que les prisons n'étaient pleines que de païens comme eux, ou de chrétiens accusés seulement d'être chrétiens. *S'ils sont accusés d'autre chose*, ajoute-t-il, *ils ne sont plus chrétiens. L'innocence est pour nous une nécessité. Nous la connaissons parfaitement, l'ayant apprise de Dieu, qui est un Maître parfait; et nous la gardons fidèlement, comme commandée par ce Juge que l'on ne peut mépriser.*

« Il y avait des chrétiens qui, sans y être obligés, pratiquaient volontairement tous les exercices de la pénitence pour imiter les prophètes et saint Jean-Baptiste, pour s'exercer à la piété, comme dit saint Paul, en châtiant leur corps et le réduisant en servitude. On les appelait *Ascètes*, c'est-à-dire *Exercitants*. Ils s'enfermaient d'ordinaire dans des maisons où ils vivaient en grande retraite, gardant la continence, et ajoutant à la frugalité chrétienne des abstinences et des jeûnes extraordinaires. Ils pratiquaient la xérophagie ou nourriture sèche, et les jeûnes renforcés de deux ou trois jours de suite, ou plus longs encore. Ils s'exerçaient à porter le cilice, à marcher nu-pieds, à dormir sur la terre, à veiller une grande partie de la nuit, lire assidûment l'Écriture sainte, et prier le plus continuellement qu'il était possible. Plusieurs de ces Ascètes ont été de grands évêques et des docteurs fameux (5). Origène (6) a mené la même vie, et l'a marquée comme un état distingué entre les chrétiens. »

Une chose entre autres manquerait à cet aperçu historique de Fleury si nous ne donnions ici un extrait des canons pénitentiels. Autrefois les confesseurs étaient rigoureusement obligés d'en savoir exactement la teneur, surtout pour faire connaître aux pénitents le degré de leur culpabilité et leur inspirer par là plus d'horreur du péché en leur en donnant une idée plus juste. Donc encore aujourd'hui dire aux pécheurs ce que devrait être leur pénitence si ces canons étaient dans toute leur vigueur, n'est-ce pas leur dire très-explicitement combien ils auraient tort de se croire *entièrement* acquittés après l'absolution, combien ils doivent s'efforcer de suppléer à ces pénitences par leurs satisfactions volontaires, enfin quel prix ils doivent attacher au gain des indulgences.

Cet extrait est tiré des instructions de saint Charles aux confesseurs, imprimées par ordre du clergé de France (7). Ces canons ne sont pas tous d'une égale antiquité, ni d'un même pays. C'est pour cela qu'on y voit des péchés moindres punis plus sévèrement que d'autres plus considérables.

Toutefois, observons qu'il y a sur ces canons et sur la manière dont ils ont été appliqués des controverses de fait et d'histoire sur lesquelles nous revenons dans les chapitres suivants.

#### *Extrait abrégé des canons pénitentiels.*

Pour l'apostasie, dix ans de pénitence.

Pour avoir exercé l'art de deviner, sept ans de pénitence.

Pour avoir consulté les devins, ou avoir employé l'art magique à quoi que ce soit, cinq ans de pénitence.

Pour le parjure volontaire et délibéré, quarante jours au pain et à l'eau, et les sept années suivantes en pénitence.

Pour avoir porté les autres à faire un faux serment, pareille pénitence.

Pour avoir violé la foi et hommage qu'on a promise à son roi et seigneur, pénitence toute sa vie dans un monastère.

Pour avoir juré le nom de Dieu une fois sans y penser, sept jours au pain et à l'eau; et quinze jours pour la seconde et pour la troisième fois.

Pour avoir blasphémé publiquement contre Dieu, ou la sainte Vierge, ou quelque saint; se tenir hors de la porte de l'église à genoux pendant toute la grand'messe de sept dimanches consécutifs, et le dernier de ces sept dimanches, y être sans manteau, sans souliers, et une corde au col, jeûner au pain et à l'eau les sept vendredis qui précèdent ces dimanches, être privé pendant ce temps-là de l'entrée de l'église, et nourrir chacun de ces di-

(1) *Conc. Nic.*, can. 9, 10. *Conc. Carth.* iv, c. 68. *Conc. apost.* 24.

(2) *Acta S. Afræ.*

(3) *Orig. in Cels.*, p. 365; *de Præscr.* c. 41, 42.

(4) *Ap. c.* 4, 5.

(5) *Eus. Hist.* 1, 5.

(6) *In Num.*, hom. 25.

(7) On peut voir dans le corps du Droit canonique, à la fin du Décret de Gratien, une liste plus ample de tous ces canons, avec la citation des conciles d'où ils sont tirés.

manches, si on le peut, un, ou deux, ou trois pauvres, sinon faire quelqu'autre pénitence pour suppléer à la nourriture de ces pauvres.

Pour avoir fait quelqu'œuvre servile un jour de dimanche ou de fête, trois jours au pain et à l'eau.

Pour avoir voyagé un jour de dimanche sans nécessité, sept jours de pénitence.

Pour avoir dansé devant la porte de l'église un dimanche ou un jour de fête, trois ans de pénitence.

Pour avoir parlé à l'église pendant le service divin, dix jours au pain et à l'eau.

Pour avoir célébré les fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël ailleurs qu'en la paroisse de son domicile, hors le cas d'infirmité, dix jours au pain et à l'eau.

Pour avoir violé le jeûne de Carême, autant de sept jours de jeûne qu'on a manqué de jours à jeûner.

Pour avoir violé le jeûne des Quatre-Temps, quarante jours au pain et à l'eau.

Pour avoir donné quelque malédiction à son père ou à sa mère, quarante jours au pain et à l'eau.

Pour les avoir injuriés, trois ans de pénitence.

Pour les avoir frappés, sept ans de pénitence.

Pour les avoir chassés, autant de temps de pénitence qu'on a persévéré dans cette impiété.

Pour s'être révolté contre son évêque, son pasteur, son père, toute la vie en pénitence dans un monastère.

Pour s'être moqué des ordonnances ou des instructions de son évêque, et les avoir tournées en ridicule, au pain et à l'eau pendant quarante jours.

Même pénitence pour ceux qui se sont moqués des justes remontrances de leur curé.

Pour avoir tué un prêtre, douze ans de pénitence.

Pour s'être procuré l'avortement après quarante jours de grossesse, trois ans de pénitence.

Pour avoir laissé mourir par sa négligence son enfant sans baptême, trois ans de pénitence, l'un desquels doit être jeûné au pain et à l'eau.

Pour avoir tué un homme de propos délibéré, pénitence toute la vie. Elle a été réduite ensuite à sept ans.

Pour avoir tué, dans un mouvement de colère, ou dans une batterie non préméditée, trois ans de pénitence.

Pour avoir fait un homicide à l'instigation ou par ordre de quelqu'un, quarante jours au pain et à l'eau, et ensuite sept ans de pénitence. Même pénitence pour celui par le conseil de qui l'homicide a été commis, et pour quiconque a participé à ce crime.

Pour avoir fait ce qu'on a pu pour tuer quelqu'un sans avoir pu en venir à bout, même pénitence que si on avait tué.

Pour avoir procuré la mort à quelqu'un par une accusation injuste, pénitence comme si on l'avait tué soi-même.

Pour avoir tué par accident un homme caché qu'on croyait être une bête, quarante jours au pain et à l'eau, et les cinq années suivantes en pénitence.

Pour avoir blessé quelqu'un, si la blessure est considérable, un an de pénitence et quarante jours au pain et à l'eau.

Pour avoir frappé son prochain avec colère sans le blesser, trois jours au pain et à l'eau; et si c'est un clerc qui a fait la faute, dix-huit mois de pénitence.

Pour avoir vécu dans la haine contre son frère, jeûner au pain et à l'eau autant de temps qu'on en a laissé écouler sans se réconcilier.

Pour avoir volé les meubles ou le trésor de l'église; rendre ce qu'on a pris, jeûner trois quarantaines, et les sept années suivantes en pénitence.

Pour avoir volé des reliques, restituer, et jeûner ensuite sept quarantaines.

Pour avoir volé l'argent de l'église ou ce qui sert au ministère ecclésiastique; rendre au quadruple, et faire pénitence pendant sept ans.

Pour avoir mis le feu à une église, ou participé au crime de l'incendiaire, réparer le dommage, et quinze ans de pénitence.

Pour avoir violé les sépultures, sept ans de pénitence, et trois d'entre eux au pain et à l'eau.

Pour avoir retenu quelque chose des oblations faites à l'église, quarante jours au pain et à l'eau.

Pour avoir refusé de payer la dîme, restituer au quadruple, et jeûner vingt jours au pain et à l'eau.

Pour avoir retenu quelque chose des biens d'un hôpital dont on était administrateur: restitution, et trois ans de pénitence.

Pour avoir fait un vol capital: si c'est un clerc, sept ans; si c'est un laïque, cinq ans de pénitence, outre la restitution.

Pour avoir fait un vol la nuit avec effraction de portes: restitution et un an de pénitence au pain et à l'eau; deux ans si on est hors d'état de restituer.

Pour avoir volé une fois ou deux des choses de peu de conséquence, un an de pénitence.

Pour avoir retenu le bien d'autrui qu'on a trouvé, pénitence comme si on l'avait volé.

Pour l'usure, trois ans de pénitence, entre lesquels un an au pain et à l'eau.

Pour une simple fornication, trois ans de pénitence; si le crime est arrivé souvent, augmenter à proportion.

Pour le crime d'une femme adultère, dix ans de pénitence.

Pour un mari qui consent à l'adultère de sa femme, toute la vie en pénitence.

Pour le crime d'un homme non marié avec une femme, sept ans de pénitence.

Pour le crime d'une fille ou d'une veuve avec un homme marié, dix ans de pénitence.

Pour le crime d'un homme adultère, cinq ans de pénitence; et augmenter à proportion si l'homme continue dans ce crime.

Pour un inceste avec deux sœurs, toute la vie en pénitence.

Pour un inceste au second degré de parenté, toute la vie en pénitence.

Pour un autre inceste, quelques canons ont ordonné quinze ans de pénitence, d'autres douze, d'autres dix, d'autres sept.

Pour la bestialité, la sodomie et d'autres infamies semblables, quinze ans de pénitence.

Pour le crime de ceux ou de celles qui en prostituent d'autres, et qui perdent la jeunesse par cet infâme commerce, pénitence toute la vie.

Pour s'être fardée dans la vue de plaire aux hommes, trois ans de pénitence.

Pour le faux témoignage, sept ans de pénitence.

Pour le crime des faussaires, au pain et à l'eau toute la vie.

Pour avoir une fois vendu à faux poids ou à fausse mesure, outre la restitution du dommage, vingt jours au pain et à l'eau.

Pour une médisance légère, trois jours de pénitence.

Pour la facilité à médire, sept jours au pain et à l'eau.

Pour le murmure, les injures, la détraction, pénitence proportionnée au péché selon la prudence du confesseur.

Pour s'être masqué, les femmes en prenant l'habit d'un homme, et les hommes en prenant l'habit d'une femme, trois ans de pénitence.

Pour avoir négligé de payer les legs pieux faits à l'Eglise, un an de pénitence.

Pour avoir négligé de visiter les malades et les prisonniers, dix jours de pénitence au pain et à l'eau.

Ceux qui étaient hors d'état de jeûner, étaient obligés de suppléer au jeûne par des aumônes proportionnées à leurs facultés, par des mortifications autres que les jeûnes, par des prières, par d'autres bonnes œuvres, le tout au jugement du confesseur.

Pour ce qui nous resterait à dire sur la manière dont les canons pénitentiels ont été observés dans l'Eglise selon les temps, voir le chapitre V.

### CHAPITRE III.

#### *Sommaire de la doctrine catholique sur les indulgences.*

Une âme est vivement pénétrée de la nécessité d'expier ses fautes pardonnées quant à la peine éternelle au tribunal de la pénitence; elle tâche donc d'offrir tous les jours à Dieu quelque tribut de satisfaction afin de diminuer la masse des dettes qu'elle a contractées, si elle ne peut les payer tout à fait. Que si on lui offre un moyen de suppléer à son insuffisance et d'obtenir une remise entière, avec quels sentiments de reconnaissance ne doit-elle pas la saisir et se hâter d'en profiter? Or ce moyen c'est l'*indulgence*.

Toutefois, avant d'exposer article par article l'enseignement de la foi sur cette importante matière, nous croyons bon et utile d'en donner une idée sommaire et élevée. Et pour cela, nous ne saurions produire des pages tout à la fois plus didactiques, qu'on nous passe ce terme peu théologique, et plus oratoires que celles qui composent le mandement justement célèbre que publia en 1847 Mgr Berteaud, évêque de Tulle, à l'occasion de l'exaltation de Pie IX sur le siège apostolique. L'illustre et savant prélat ayant embrassé synthétiquement toute la doctrine de l'Eglise sur les indulgences, nous nous servirons de sa lettre pastorale comme d'une magnifique et substantielle introduction aux questions qu'elle ne fait et ne peut forcément que toucher et que nous devons développer et expliquer le plus qu'il nous sera possible.

« A peine apparu sur le grand trône où il va régner, le Souverain Pontife s'adresse au peuple des fidèles, afin que celui-ci, entreprenant le puissant travail de la prière, attire sur sa tête le secours indispensable. Pour l'animer, il lui présente des donations précieuses, les richesses de l'immortalité; d'une main magnifique, il ouvre les trésors et les distribue.

« Ce que le Pontife nous donne est d'une rare valeur; vraiment, le monarque des esprits inaugure d'une façon bien assortie à son titre, la royauté qui lui est échue. Nous vous montrerons tout à l'heure la substance des présents offerts. Vous verrez que ce ne sont pas des profusions vaines ni puérides.

« Pour vous rendre plus accessible le dogme des indulgences, nous croyons devoir remonter à quelques principes.

« Dans l'humanité prise par le Verbe, déjà tous les hommes sont comme unis à Dieu.

Les Pères et les théologiens insistent volontiers sur le caractère universel de la nature adoptée pour l'incarnation ; non pas qu'il soit permis de l'envisager comme une chose vague sous laquelle les individus du genre seraient renfermés, abstraction menteuse, qui ne pourrait servir de fondement. C'est bien une nature réelle et vivante que le Verbe a élevée jusqu'à lui ; mais douée de toutes les perfections du genre d'où elle est tirée, elle exprime une forme compréhensive des personnalités diverses. Par elle, la race humaine tout entière est ornée d'une parenté divine ; nous sommes dans le Verbe, puisque l'un de nous lui est uni ; notre race compte Dieu parmi les siens, car il s'est fait chair. La nature humaine n'est plus pour Dieu une étrangère ; elle nourrit le légitime orgueil des alliances. L'infidélité, le crime n'éteindront pas cette parenté glorieuse. Tous les hommes, en effet, sans distinction d'habitudes avilissantes et de facultés dégradées, ne sont-ils pas toujours des frères, à cause de l'unité naturelle dont ils font partie ? La famille humaine peut avoir à pleurer ; ce devoir des larmes suppose précisément l'étendue persistante de la rare ; on ne pleure que sur les siens. Si l'un d'entre nous est Dieu, nous sommes ses frères, et, par conséquent, de la famille de Dieu. Pourquoi le Verbe est-il allé prendre notre humanité, lui communiquant sa vie, si bien que désormais, jusque par delà les siècles, elle durera, associée, adorée, divine. Le Verbe a pris l'homme ; il ne peut plus méconnaître les hommes. Dans une race, tout est commun : la honte se partage, le malheur est un patrimoine ; la gloire, aussi l'illustration sont des héritages.

« Écoutez saint Hilaire commentant ces paroles de l'Évangile (1) : *La cité bâtie sur la montagne ne peut pas se dérober à la vue.* « Jésus-Christ appelle cité la chair qu'il a prise ; « parce que tout de même que la cité résulte de la variété et du nombre des habitants, ainsi « en lui, par la nature du corps qu'il adopta, est embrassée comme une aggrégation du genre « humain tout entier ; moyennant notre réunion en lui, il devient la cité animée, et nous. « par la communion de sa chair, nous sommes les habitants de la cité. » Saint Ambroise (2) tire la même doctrine du psaume où les anges, voyant venir le Verbe incarné, chantent ce cantique : *Élevez vos portes, ô princes ! portes éternelles, levez-vous.* « Quoique les anges « sussent très-bien que Dieu n'avait pu retirer aucun accroissement de la chair, parce que « toutes choses sont au-dessous de lui, cependant, voyant les trophées de la croix, le dur « sceptre sur les épaules du triomphateur, les dépouilles conquises, comme si les portes du « ciel par lesquelles il était sorti n'avaient plus assez d'ampleur pour le recevoir à son re- « tour, ils cherchaient quelque voie plus large..... En effet, ce n'était pas un homme seule- « ment qui demandait à entrer : le monde entier était inclus dans le Rédempteur de tous « les hommes. »

« Si vous voulez, N. T.-C. F., une autre preuve de cette vérité, vous la trouverez dans l'étude des causes de la résurrection à laquelle tous les individus de la race humaine, chrétiens et infidèles, justes et pécheurs, sont très-certainement destinés. Tous les hommes ressusciteront un jour, parce que Jésus-Christ est ressuscité. La mort venait d'Adam et dévastait sa descendance ; le Verbe fait chair a mis dans les racines de l'arbre humain tant de sucres puissants, que toutes ses branches seront fidèlement relevées. Voyez-vous la parenté obligée de Dieu avec nous tous, nos parts de grandeur, les résultats qui s'ensuivent ? Ne vous troublez pas, pourtant, comme si ce que nous venons de dire attentait au dogme des justices éternelles. A Dieu ne plaise. Saint Cyrille, auquel nous empruntons ces aperçus (3), se hâte de vous rassurer ; et il maintient la glorification de notre race par l'incarnation du Verbe, et il laisse intacts les droits de la justice. « Quelqu'un me dira peut-être : N'a- « percevez-vous pas l'abîme où vous vous jetez ? Tous seront donc de la famille de Dieu, par « cela seul qu'ils sont hommes ?... Nous répondons : En effet, le mode d'union est commun « à tous, soit à ceux qui le connaissent, soit à ceux qui l'ignorent. Le Verbe s'est fait homme, « ne prétendant pas accorder une faveur à quelques particuliers à l'exclusion des autres ; il « eut pitié de la nature tombée tout entière. Mais ce mode d'union ne doit servir de rien à « ceux qui pèchent et se rebellent contre lui, pendant qu'à ceux qui l'aiment une riche ré- « compense sera décernée. Tout de même que le privilège de la résurrection appartient à « tous les hommes, à cause de la résurrection du Sauveur, qui arrache avec lui du sépulchre « l'universalité de la nature, sans que ce privilège tourne au profit des amateurs de péché, « qui seront précipités dans les enfers ; ainsi, nous pensons que le mode de l'union s'adresse « aux bons et aux méchants, et pourtant ne se réalise pas également en eux. Chez ceux qui « croient en Jésus-Christ, c'est une parenté véritable produisant les prérogatives qui lui « sont dues ; chez les autres, il y a crime très-grave d'ingratitude et d'impiété. »

« Suarez (4), avec l'école, affirme que dans l'incarnation, quoique la dignité qui en est le fruit s'arrête immédiatement à une nature individuelle, à savoir celle qui a été choisie ; cependant cette dignité n'est pas si particularisée, qu'elle ne rejaille sur la nature humaine tout entière. C'est pour cela que peut-être l'apôtre saint Paul a dit que Dieu avait prédestiné ce mystère à notre gloire. Saint Augustin n'assure-t-il pas que « par lui la nature humaine a été élevée si haut, qu'il n'y a plus pour elle d'ascension possible ? »

« Ajoutons un mot encore. Le fait de l'incarnation est un fait généralisateur ; l'ensemble entier des créatures en reçoit des décorations incomparables. Toutes les choses créées sont

(1) *In Matth.*, can. 4.

(2) *De Fide ad Gratian.*, l. iv, c. 1.

(3) *In Joan.*, l. vi.

(4) *De Incarn.*, disp. 3, sec. 3.

résumées, en quelque sorte, dans l'humanité; en prenant la nature de l'homme, Dieu s'est associé spécialement l'univers; la création, dans ses détails les plus lointains, est honorée de l'union divine. Saint Jean Damascène, cité par Suarez, s'exprime ainsi (1): « La douce volonté du Père a opéré le salut de l'univers dans son Fils unique, et a lié fortement toutes choses: l'homme, en effet, étant un petit monde dans lequel se nouent et s'enlacent toutes les essences, tant celles que le regard découvre que celles qui lui échappent, réellement le miséricordieux vouloir du Maître souverain, du Créateur, du Monarque, a fait que dans son Fils, l'unique, le consubstantiel, il se fit une union intime de la divinité et de l'humanité, et par là l'union de toutes les choses créées, et que, de cette sorte, Dieu fût tout, en toutes choses. » Ces vues sont familières: il n'est aucun docteur traitant de l'incarnation, qui ne les propose. Saint Paul, le docteur par excellence, les indique fréquemment dans ses Epîtres. Nous nous bornons à vous les avoir rappelées: elles auront servi d'introduction à ce que nous avons à vous dire.

« Dieu ne s'est pas borné à poser un grand fait d'où devait sortir, par voie de conséquence, le dogme de la communion universelle. C'eût été beaucoup, nous l'avouons: ce n'était pas assez pour son amour. Il a donc surajouté d'autres faits d'une propriété plus intime, spécialement aptes à former et à cimenter l'union des hommes avec lui. Ce ne sera plus à cause de notre similitude seulement que nous serons liés au Verbe incarné, et par lui à Dieu; il va y avoir une construction divine dans laquelle nous entrerons comme membres. Des sutures merveilleuses nous attacheront rigoureusement à une grande vie.

« Les fidèles forment un corps immense, prolongé dans l'étendue du ciel, aux espaces de la terre et dans ces lieux de purification que nous appelons le purgatoire. Une âme humaine entrée par la foi dans ce corps, n'en est détachée désormais que par le fait de son vouloir libre. Point de cause étrangère assez forte pour rompre son lien, si elle n'y a pas consenti. Ni les variétés de région, ni les successions de temps, ni le passage dans l'éternité, rien ne l'arrache à son glorieux chef. Qu'il vive donc le chrétien, triomphant, impérissable, plein d'immortelles certitudes. Si le chrétien est le membre d'un corps dont le Dieu-Homme est le chef, et si à cause de cela il doit être fier, l'avantage de se voir associés dans cette ineffable composition tous les hommes qui l'auront voulu, lui est un motif de grande joie. Le voilà résolu le problème si beau de l'unité des hommes avec Dieu, et des hommes les uns avec les autres. Unité non plus seulement morale, simple accord des esprits et des volontés; mais unité substantielle, vie divinement humaine, sublime personnalité, créée selon toutes les lois de l'être vivant.

« L'humanité, unie au Verbe, possède la plénitude de la grâce; son droit à cette plénitude lui vient et de l'union hypostatique et du titre de chef universel qu'elle est appelée à exercer. Les mérites de Jésus-Christ sont le motif de diffusion et d'application de la grâce. La grâce est une participation à la vie divine. Les mérites de Jésus-Christ, ce sont les œuvres libres et saintes que l'humanité, unie au Verbe, produit; car il ne faut pas que, sous prétexte de glorification, cette humanité en soit réduite à n'être plus qu'une force abolie, un outil mort.

« Ces notions posées, il sera aisé de vous faire comprendre la constitution du corps de l'Eglise. Jésus-Christ, en tant qu'homme, en est la tête vigoureuse; son âme est le sanctuaire où la vie est déposée. Ainsi que dans le corps physique, la vie descend des hauteurs de la tête et circule jusqu'aux dernières régions; dans le corps mystérieux de l'Eglise, c'est de Jésus, le Verbe incarné, chef précieux, que se précipite la vie. Mais dans les corps vulgaires, l'organisation est toute faite; les membres existent simultanément; la vie, retenue dans leurs limites, ne dépasse pas les frontières assignées par la nature. Dans le corps surnaturel de l'Eglise, il en va autrement: les membres n'apparaissent que par suite détachée; en conséquence, le chef a des attributions énergiques, aucune barrière ne borne ses envahissements. Ceux qui doivent être ses membres sont dispersés dans le temps et l'espace; il va les chercher, il les arrache, les emporte dans une conquête brillante. La stature de l'homme parfait n'est pas blessée en ses proportions par ces accroissements multiples. Ceux qu'il n'a pas encore subjugués ont beau se tenir dans leur sauvage indépendance, il leur envoie des provocations suaves et fortes. Que nul n'aille se croire affranchi des influences souveraines de Jésus-Christ, la tête puissante. Son corps n'est pas achevé; il convoite légitimement quiconque est apte à en devenir le membre. Ces masses d'infidèles inattentifs, tous ces troupeaux semés sur le globe, sont mystérieusement travaillés; la vie ramassée dans Jésus se dirige de leur côté. Nous compterions difficilement les élans, les commotions invisibles, qui se succèdent au profit de ces âmes en apparence délaissées.

« L'union avec le Verbe procure aux actes de l'humanité un caractère divin et presque infini; elle demeure libre pourtant, comme nous l'avons vu, et, à cause de cela, les produit méritoirement. L'humanité dans Jésus-Christ n'est pas un instrument inerte, simple lieu de passage pour l'activité du Verbe; c'est une nature animée de ses volitions propres, coopérant avec des libertés à des directions supérieures. Pareillement, les membres qui vont être ajoutés au chef recevront la vie de lui sans doute, et pourtant ne les croyez pas un assemblage de pièces muettes, sans ressort ni activité personnelle. A la bonne heure,

(1) *Orat. de Transfig. Dom.*

que la vie leur soit communiquée ; divine comme elle l'est, il faut bien qu'elle leur arrive du dehors, elle ne jaillit pas de leur fonds humain. Mais une fois répandue en eux, elle ne s'y déploiera pas seule et fatalement. Chacun de ces membres est homme. Pour avoir obtenu l'honneur d'être du corps de l'Eglise, il n'est pas bien que sa nature s'abaisse. Les raisons qui militent pour le maintien de la liberté humaine dans le chef ont une autorité analogue quand il s'agit des membres ; et en eux et en lui, la prostration de cette belle force serait une détérioration véritable. Le membre humain de l'Eglise restera donc possesseur de son individualité et de sa liberté native. Portion du corps mystique de Jésus-Christ, il aura tous les bénéfices d'une vie d'harmonie et d'ensemble ; homme toujours, il gardera la prérogative, mêlée de péril et de gloire, de l'être responsable et libre. Ainsi, cet illustre corps qu'on appelle l'Eglise se produira aux regards, divinement humain ; Dieu y verse sa glorieuse vie ; l'humanité y fait éclater son énergie, sa valeur. L'humain, laissé à lui-même, n'aurait jamais gagné ce mode sublime d'existence ; Dieu dans sa miséricorde en fournit l'élément, en assure la fermeté et la durée, sa sagesse a voulu qu'une place y restât assignée à la liberté de la créature.

« C'est une loi du corps, que chacun des membres qui le composent trouve son bien dans le bien général. Les membres sont divers ; ils ont des sites différents ; leurs aptitudes et leurs destinations varient. L'œil voit, l'oreille entend, le pied marche, le bras agit. Tous s'animant à la source commune de la vie, ils se passent fraternellement l'un à l'autre les prérogatives dont la nature les investit. De cette sorte, la variété subsiste dans l'unité ; le nombre ne nuit pas à l'accord ; et la vie, circulant comme un fleuve, n'est pas gardée dans des réceptacles jaloux. Le pied voit par les miroirs de l'œil ; l'œil, ce délicat organe, marche par le pied endurci ; le cœur agit par la main ; la main s'embrace au foyer du cœur. Chaque membre reste dans son lieu, remplit sa tâche ; et le corps, unité faite avec la multiplicité, marche dans sa vigueur au terme marqué par la Providence :

« Saint Paul aimait à rendre sensible l'idée de l'Eglise par cette comparaison empruntée à l'ordre des corps physiques. Le grand apôtre déduisait de ces rapprochements les enseignements les plus beaux. Ainsi, l'Eglise étant le corps mystérieux dont Jésus-Christ est le chef, dont les fidèles sont les membres, il s'ensuit que les bénéfices de la vie s'y partagent au profit de tous les incorporés. Laissez-vous seulement régir par la grande loi de ce corps qui est la charité ; dès lors tout ce qu'il possède est à vous ; et vous, à votre tour, vous lui apportez un contingent qui aide à la richesse des autres. C'est le devoir sublime du dévouement, confondu dans une merveilleuse combinaison avec les recherches de l'intérêt personnel. Saint Augustin a commenté éloquemment l'enseignement de l'Apôtre.

« Il est temps, N. T.-C. F., d'appliquer cette doctrine à la question des indulgences. Le Verbe incarné a mérité pendant sa vie mortelle. De l'heure de sa conception à celle de sa mort, clôture ineffable, il a produit des actes libres, pleins d'honnêteté morale, inspirés par les motifs les plus dignes ; beaucoup de ces actes s'accomplissaient à travers la souffrance ; le Verbe incarné était un sublime pénitent qui n'avait pourtant pour lui-même aucun compte à régler avec les justes d'en haut. Tous ses mérites, dont un seul aurait suffi pour sauver le monde, forment le titre originel de notre salut. Le Verbe incarné se pose chef d'un corps dont les fidèles seront les membres. Le fidèle, entré par la foi dans cette construction vivante, mérite à son tour ; le membre prend les mœurs de la tête ; il est tenu d'agir librement, de réaliser des actes conformes aux idées élevées et saintes. La crainte de la douleur ne doit pas l'arrêter, d'autant plus que lui n'a pas, comme son divin chef, le privilège de l'innocence, et qu'en se faisant pénitent, il accepte le rôle auquel sa condition de pécheur l'oblige. Il faut avouer, néanmoins, que, dans cet ordre d'actes, le fidèle, membre de Jésus-Christ, peut reculer, par délicatesse d'amour, les lignes que déterminait la justice ; il peut embrasser noblement plus de douleurs que le péché ne lui en a fait encourir. L'exemple du chef meurtri, sans motif tiré de sa faute, enflamme le cœur d'élite devenu son membre, et l'on conçoit très-bien qu'une ardente émulation saisisse certaines portions du nouveau corps.

« Nous avons hâte de dire que le mérite des membres tire sa valeur des mérites du chef. L'élément de la vie dans l'Eglise est un ; l'humain n'y apparaît qu'à la condition d'être élevé et soutenu par le divin. Ce ne sont pas deux vies séparées et distinctes qui se mêlent dans une rencontre, deux ruisseaux formant le fleuve : c'est la vie divine s'immiscant dans l'humanité libre, qu'il s'agisse de la tête ou des membres.

« Vous venez de voir, N. T.-C. F., que Jésus-Christ a multiplié les actes douloureux ; son attitude habituelle fut celle d'une victime ; il a souffert, il est mort. C'est étrange, cela, au premier aspect ; car l'innocence n'a rien à démêler avec la peine. Aussi bien, n'était-ce pas sa dette qu'il acquittait ; il payait en flots de son sang la rançon du genre humain. Or, quoique le genre humain soit beaucoup, il n'est pas tant toutefois que, pour le racheter, il faille qu'un Dieu épuise ses veines ; une goutte y aurait suffi : moins qu'une goutte de ses veines, une larme de son œil. Ces excès de richesses surnaturelles, ce surcroît splendide de la passion de Jésus-Christ, que deviendront-ils ? Est-ce pour rien qu'il a outrepassé toutes les bornes et mis dans le plateau des balances divines des prix si grands ? Ce que nous disons des satisfactions du Verbe incarné (car satisfaction est le mot de la langue catholique employé pour nommer ces précieuses choses), nous pouvons le dire, dans une certaine mesure, des satisfactions des saints. Parmi les saints, soit ceux du ciel, soit ceux de la

terre, il en est beaucoup qui ont enduré et souffert par delà l'obligation qui les atteignait. Que nul fils de la race humaine, si vous en exceptez la très-sainte vierge Marie, mère de Dieu, ne soit libre d'engagements à la douleur à cause du péché, nous en convenons. Mais enfin Dieu est juste, et l'essence elle-même des rapports nous assure que la peine est toujours proportionnelle à la faute. Qui osera dire que les supplices de la radieuse époque des martyrs n'étaient que l'exacte application des peines que ceux-ci avaient encourues? La violence des tourments était-elle donc une suite de l'état moral antérieur du glorieux supplicié? Qui endurait plus dans ces combats avait donc été jadis plus coupable? Et combien de vierges pures, de saints vieillards, de solitaires innocents, de fidèles en un mot de toute condition, chez lesquels la pratique des souffrances fut une tradition sainte, cultivée non à cause de la nécessité, mais sous les dictées de l'amour! Voudrait-on que cette prodigalité fût en pure perte? Il faut nécessairement qu'un pareil luxe de pénitences ait son motif quelque part. Ce qui, dans le corps naturel, est surchargeant, devient un obstacle à la force, un empêchement à la beauté; dans le corps mystique il en serait de même. Dieu n'a pas mis dans l'essence de son Eglise un inexplicable génie de la douleur.

« Ce qui choque les superficiels tient de très-près à la miséricorde. Il faut que vous sachiez que le péché renferme deux éléments constitutifs : l'un, l'effort par lequel le pécheur se détourne de Dieu ; l'autre, le mouvement illégitime qu'il fait vers la créature. Saint Thomas remarque qu'au premier correspond la perte de Dieu, la peine de damnation. Les damnés sont ceux qui n'auront jamais la vision intuitive, la gloire, la divine vie participée dans son éclat. Puisqu'ils se sont détournés librement du terme souverain, c'est justice qu'ils restent fixés dans leur chute. Si le péché n'était que le détournement de Dieu, sa peine s'arrêterait là : malheur immense, trop peu compris, malheur autrement grand que celui venu des souffrances physiques ; et il est certain que le supplice éminent des enfers consiste dans la séparation irrémédiable des âmes. Mais le péché renferme un autre caractère : il est une conversion désordonnée vers la créature. Par ce mouvement, le pécheur viola l'ordre des rapports, il tenta de créer à sa guise des relations que n'autorisait pas la loi; le plan de la Providence fut troublé. Cette révolte, ce mouvement contre la règle, doivent être ramenés à l'ordre, le législateur ne tolère pas les infractions, l'éternelle loi demande à être vengée. Le pécheur s'est faussé lui-même : ses facultés prirent un pli mauvais ; pour l'effacer, l'effort contraire est indispensable. Vous avez la raison des labeurs difficiles qui constituent la pénitence : voici les satisfactions. Mais prenez garde, N. T.-C. F., que chez le damné toutes les conditions de la satisfaction manquent ; à cause de ses détours vicieux vers la créature, il souffre ; sa souffrance n'est ni libre ni aimée ; elle l'envalit, le malheureux, elle ne le purifie pas. Ses facultés ne trouvent pas de douleurs aux rapports coupables qu'elles formèrent, et pourtant elles ne se dégagent pas de l'altération ; sans grâce, sans secours, le redressement leur est impossible. Aussi, la peine du damné est éternelle ; il souffrira toujours et ne satisfera jamais. L'éternité de la peine du sens est un corollaire de l'éternité de la peine du dam, comme les appellent les théologiens.

« Le pécheur, pendant qu'il est encore en cette terre, peut, s'il le veut, heurter pieusement à la miséricorde. Dans ces ineffables rencontres, voilà ce qui arrive. Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, remet la double peine éternelle, soit du dam, soit du sens. Le pécheur aidé de la grâce s'est retourné vers Dieu ; puisqu'il le cherche, puisqu'il l'aime, évidemment il n'est plus séparé de lui ; par voie de conséquence, il est libéré de la peine éternelle du sens ; cette peine n'était éternelle qu'à cause de l'éternité de la séparation. Le principe maudit aboli, les corollaires ne durent plus. Toutefois, remarquez-le bien, N. T.-C. F. : nonobstant ce remplacement de l'âme vers Dieu, cette réconciliation octroyée, il reste toujours la violation de l'ordre par le détour désordonné vers la créature ; la loi des rapports n'en a pas moins été méconnue. Que ces faits ne soient plus imputés à faute à l'heureux pardonné, nous le voulons bien ; mais ils subsistent dans leur difformité, il est tenu de les détruire.

« Ecoutez, N. T.-C. F., c'est ici qu'apparaît la douce doctrine des indulgences. Le péché, détruit par le pardon, persévère dans les suites néfastes qu'il enfanta. L'ordre est perverti, les rapports sont violés, la justice proteste, les êtres humains eux-mêmes réclament une rectitude, une droiture, une beauté qu'ils perdirent. Ces restitutions demandent du sacrifice et de l'effort ; or toutes les âmes n'ont pas une vaillance égale ; puis, beaucoup d'entre elles peuvent être emportées du théâtre des luttes libres avant l'achèvement de leur tâche ; elles seraient inévitablement arrêtées aux lieux d'expiation, dans le purgatoire. Là enchaînées par la souffrance, elles subiraient une épreuve proportionnée à l'étendue du mouvement désordonné qu'elles firent vers la créature. L'heure du bonheur s'attarderait pour elles, un lien douloureux les tiendrait loin du ciel. Irons-nous rétracter ce que nous avons enseigné, et faire fléchir devant les conditions efféminées les saintes sévérités du dogme? Ne craignez rien, N. T.-C. F. : notre Dieu est toujours cette miséricorde et cette vérité qui s'allient, cette justice et cette paix qui se donnent des embrassements. Souvenez-vous que l'Eglise est un corps. Avez-vous oublié la vie, les richesses de ce corps auguste? La loi des corps vivants n'est-elle pas que tout soit commun entre les membres? Les rayons de l'œil éclairent la main ; l'industrie des mains ne s'appartient pas ; des sommets de la tête à la plante des pieds, il y a communion et réciprocité. Or, dans le corps

de l'Eglise, la tête et beaucoup d'entre les membres sont enrichis de satisfactions surabondantes ; cette opulence suffit, et par delà, aux détresses générales. Si la justice et l'ordre exigent des réparations de la part de quelqu'un, celui-ci n'existe pas solitaire et détaché. Il est partie intégrante d'un vaste corps, sa gêne particulière est suppléée par la richesse commune. Tout est à lui dans la communauté, selon des mesures équitables.

« Que personne n'accuse de contradiction ce que nous venons de dire. La justice exigeait une peine ; cette peine doit être subie. Nous ne craignons pas d'avancer qu'elle l'est par le coupable lui-même. Qu'importe la forme d'être sous laquelle il se présente, si c'est bien lui toujours ? Empêchez donc qu'il n'entre dans la divine communion, parquez-le, bannissez-le de la vic. Jusque-là vous ne démontrez pas que ce n'est pas lui que nous voyons apparaître dans l'unité, enrichi du fonds universel, soldant sa dette avec un trésor non usurpé. La prétention que nous combattons n'irait à rien moins qu'à nier la possibilité du corps mystique de l'Eglise, qu'à décréter fatalement la séquestration de l'homme.

« A présent que sous prétexte qu'il est quitte envers la justice, le pécheur d'autrefois, s'endorme dans la mollesse et néglige les œuvres ; il n'aurait pas d'excuse. S'il n'est plus obligé au travail au titre de justice, il y est tenu à d'autres titres non moins sacrés. L'âme chrétienne n'obéit pas seulement aux exigences des attributs rigoureux. Le motif de l'amour est beaucoup pour elle. Faut-il que l'homme soit dans la crainte pour se consacrer à de nobles choses ? Et quand il se met à l'œuvre par dévouement, est-il moins puissamment inspiré ? Le travail saint ne sera donc pas interrompu dans l'Eglise ; l'atelier spirituel aura ses ouvriers pressés et ardents ; le dogme des indulgences ne sera pas une prédication de paresse. Il restera ce qu'il est en effet, le dogme des douces condescendances envers la fragilité humaine, l'octroi de la miséricorde, l'invitation la plus persuasive à la pratique incessante de la perfection.

« Il est besoin d'entrer dans de nouveaux développements pour bien vous fixer sur la grande question des indulgences. Les théologiens disent avec justesse que la tête agit sur le corps de deux manières : premièrement, par une influence intérieure, envoyant aux membres les plus reculés les principes vitaux, le mouvement, l'énergie ; secondement, par une direction extérieure, gouvernant l'ensemble et le détail organique. Pendant que Notre-Seigneur était sur la terre, il remplissait cette double fonction vis-à-vis de son Eglise ; il l'animait intérieurement de sa grâce et la dirigeait extérieurement ; la direction par le dehors n'était pas limitée à une série d'actes gouvernementaux, elle embrassait aussi les dispensations de la grâce. Aujourd'hui, monté dans les cieux, il garde son rôle incommunicable de chef invisible ; être toujours la tête réelle de l'Eglise, c'est son droit et son devoir. Lui seul possède la plénitude divine, nécessaire à l'alimentation de son corps ; lui seul est orné des mérites par lesquels cette plénitude est appliquée. Le membre d'un corps physique et naturel n'est pas plus régulièrement animé de son principe vital que ne l'est le membre du corps spirituel de Jésus-Christ. Les mérites de celui-ci, semblables à des fluides fertilisants et toujours agités, arrosent sans discontinuer le système qui leur appartient, et y font germer une santé toute divine. Ses satisfactions, forces vives et sacrées, universel patrimoine, sont incessamment partagées (1). Néanmoins, fidèle à son plan du double chef, il n'a pas supprimé le mode de dispensation extérieure. Les éléments de ses mérites destinés à produire l'initiation surnaturelle et son progrès régulier et capital de ses satisfactions, sont tenus en réserve pour être conférés par des procédés externes. En quittant la terre, Jésus-Christ se substitua donc un homme qui tiendrait sa place ; il le munit d'assistance et de prérogatives. Ce vicairé illustre, ce vaste représentant fut chargé de régir au dehors l'Eglise, corps de Jésus-Christ. Les sacrements, instruments saints et inaltérables, furent mis dans sa main pour qu'il propageât et répandît les mérites du Sauveur. Il eut encore sous son domaine les divines satisfactions, et reçut la charge de les appliquer par des formules sensibles. Nous ne rappelons ici la fonction de chef extérieur qu'en ce qui concerne la diffusion et le maintien du trésor surnaturel. Ce même chef a une autre attribution bien grande, celle d'assurer dans l'Eglise l'unité de foi et de précepte. Mais ce n'est pas le lieu d'insister sur ce dernier point : nous nous arrêtons au premier (2).

(1) Distingendum est inter thesaurum constantem ex Christi meritis, vel sanctorum. Et de priori dicendum est, multis aliis modis, seu per alia media dispensari præter indulgentias, nimirum per sacramenta, et per sacrificia, et per alia etiam opera fidelium. Unde interdum dispensatur hic thesaurus, ut ad Christum spectat, per homines ministros Christi, interdum vero immediate ab ipso Christo : quoties enim culpa, vel pœna remittitur, vel aliquod gratiæ beneficium nobis præstat, thesaurus meritorum Christi nobis applicatur, seu distribuitur ; constat autem hoc sæpe fieri interius et immediate ab ipso Christo, aliquando vero interventu hominum per ministerium sacramentorum (Suarez, *de Indulg.*, disp. 51, sect. 4).

Suarez ajoute qu'en ce qui concerne les satisfactions des saints contenues dans le trésor, il ne lui paraît ni impossible, ni contraire à la raison, ni opposé à l'autorité ou à la tradition, que les fidèles s'en puissent procurer une application, sinon efficacement par leur propre volonté, au moins par voie d'impétration, soit qu'ils prient, soit que les saints, auteurs de ces satisfactions, prient pour eux.

(2) Il ne faut pas confondre dans le chef extérieur de l'Eglise le pouvoir par lequel il communique la grâce et la rémission des fautes, et celui par lequel il exerce le gouvernement et la juridiction. Celui-ci est un pouvoir proprement dit, absolument comme l'énergie des causes secondes, quoique dérivée de Dieu, est réelle et principale dans son ordre. ceux



« Ne trouvez pas étrange la partition des titres du Sauveur. D'abord, elle n'est pas absolue. N'allez pas croire, en effet, que le corps de l'Eglise soit surmonté de deux têtes; cela serait monstrueux et absurde. Le fidèle n'a pas deux chefs d'égale autorité: l'un Dieu-homme, et l'autre homme seulement. L'Eglise est belle de régularité, divine par sa vie. Jésus-Christ donc, dans l'acception rigoureuse des termes, reste son chef unique; il ne partage avec qui que ce soit. Mais de là à conclure qu'après avoir retiré sa présence sensible il n'a mis personne en son lieu, laissant son corps aimé sans direction souveraine extérieure, il y a loin. Le chef élu ne tire rien de son fonds, ne donne pas la vie; sa charge est toute ministérielle; il dispense des mérites et des trésors: il ne les crée pas. Le chef visible est un homme assisté; le chef invisible est homme-Dieu. Celui-là meurt, celui-ci est immortel. Jésus-Christ suffit à son Eglise jusque dans l'éternité; ses vicaires dans le temps auront été comptés par centaines; glorieuse multitude, lignée brillante mais prouvant par ses successions sans cesse reprises l'infirmité de la simple créature.

« Or si vous demandez, N. T.-C. F., pourquoi les choses furent réglées ainsi, il nous sera aisé de répondre. Ce qui en étonne quelques-uns n'est, après tout, que la perpétuité du mode complexe adopté par Jésus-Christ, lorsqu'il était au milieu de nous. Puisqu'il agissait simultanément, à l'intérieur par ses influences, et au dehors par ses dispensations, il est tout naturel qu'il conserve dans son Eglise le procédé par lequel elle commença d'exister. Les êtres durent conformément à leur constitution; la suite n'est chez eux que l'épanouissement des traits primitifs.

« Nous voulons vous faire pénétrer plus avant dans ce mystère. Et pourquoi donc Jésus-Christ jugea-t-il séant d'exercer lui-même son œuvre de chef d'un corps mystique, moitié invisiblement et moitié d'une façon extérieure? Ne voyez-vous pas, N. T.-C. F., qu'il y a là une raison profonde? Ce corps devait être formé des individus de la race humaine; les foules éparses allaient accourir pour composer l'homme parfait. A l'esprit qui est en elles il faut une influence intime le pénétrant, l'assimilant, le transfigurant. Voudriez-vous une collection confuse d'intelligences inanimées? Au nombre humain il est besoin d'un principe extérieur qui, dominant sa turbulence, lui donne la preuve sensible qu'au dedans de lui des réalités sont déposées, et non pas des rêves. Ainsi est créée une construction vraiment sociale et vraiment vivante.

« Que Jésus-Christ continue d'animer son divin corps, lui seul est la vie. Mais puisque le voilà retiré de la scène visible, qu'il délègue quelqu'un chargé de préserver ce même corps des dangers de l'illumination et de l'individualisme. L'illusion ne vaut pas l'être, les folies ne sont pas la loi, la chimère ne rassasie pas. Les hérétiques qui refusent de reconnaître la constitution du corps de l'Eglise telle que Jésus-Christ la fonda vous sont une démonstration saisissante de cette vérité. Contents du chef invisible auquel ils se prétendent unis, on sait leurs semblants de vie, leurs songes; faute de chef extérieur, tous ces pauvres membres se dessèchent; tant de tronçons gisant de çà et de là prouvent assez que la fonction de chef extérieur propageant la vie est indispensable.

« Disons un dernier mot. Outre que l'idée d'un corps social composé d'hommes implique le dedans et le dehors, le principe intime et ses manifestations; outre que la traduction de l'invisible est un stimulant plein de force pour le développement de la vie intérieure, on ne doit pas oublier qu'en notre qualité de membres de Jésus-Christ nous réclamons légitimement des participations déterminées à la grâce, ainsi que des fractions certaines de l'héritage des mérites satisfaisants de notre chef. C'est que nos besoins spirituels ont leur degré fixe, et que nos détresses sont calculables. Eh bien! N. T.-C. F., les sacrements contiennent une somme précise des mérites de Jésus-Christ. L'indulgence, à son tour, représente des fonctions non moins précises de ses satisfactions. Du côté de ces éléments divins, tout est donc exact, réel et complet; le membre aspirant vers eux n'est pas déçu par un vain mirage; si l'un reçoit moins et l'autre plus, ce n'est pas la faute des lois vitales; c'est que, semblable à un organe affaibli, celui qui a perçu de moindres richesses se négligeait lâchement. Les défaillances viennent de lui; qu'il se les impute. Ce qu'on lui avait promis ne manquait pas de certitude. Dans l'hypothèse, au contraire, où la dispensation serait simplement intérieure, les membres n'auraient rien d'arrêté; il leur serait impossible de constater si les mécomptes viennent d'eux-mêmes ou doivent être attribués à l'imperfection des lois.

« Nous allons, N. T.-C. F., vous signaler les analogies et les diversités qui existent entre le sacrement et l'indulgence. Ce travail amènera du jour sur l'essence de cette dernière.

« Le sacrement est nécessaire, au moins en désir. En effet, la grâce qui élève l'homme à sa condition surnaturelle et le développe dans ce glorieux sens est déposée sous les voiles sacramentels. Le germe de la gloire, l'évolution de ce germe, son être nouveau, en un mot, est donc là. L'indulgence n'offre pas les mêmes caractères. Simple remise de la peine

Qui sont revêtus de ce pouvoir sont de vrais chefs de l'Eglise, la dirigeant et la gouvernant. Quant au pouvoir de conférer la grâce et de donner la rémission des fautes, il n'est qu'instrumental. Le ministre ne l'exerce pas comme chef à proprement parler,

mais comme instrument du chef invisible, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces deux pouvoirs, également participés l'un et l'autre, le sont conformément à la nature des objets qu'ils embrassent.

temporelle par l'application des satisfactions du Sauveur et des saints, elle suppose la grâce, elle ne la donne pas. On peut être membre vivant de Jésus-Christ, et rester engagé à une peine temporelle. Alors, ou le débiteur, pénitent hâté, s'efforce de s'acquitter personnellement, ou attiédi et lent, il ajourne; mais enfin ailleurs il se libérera. La foi nous enseigne que, pour ce chrétien, il est deux époques, sinon également propices, certainement réservées l'une et l'autre : celle du temps présent et celle du purgatoire. Pendant que coulent les heures employées à la réparation, l'âme reste éloignée de son terme, la vision intuitive; mais c'est un attardement, ce n'est pas la mort. La vie universelle persiste à travers ces lenteurs, dans le sein des expiations. Un jour, toute justice accomplie, cette vie aura son efflorescence dans les cieux.

« Est-ce à dire pour cela que la recherche des indulgences est chose indifférente? D'abord, puisque Dieu daigne nous offrir la remise de la peine temporelle, c'est un devoir de filiale piété d'accourir vers ses dons. Le don de Dieu n'est pas de si mince valeur qu'on le puisse aisément négliger; Dieu n'endure pas les dédains. Considérez ensuite, N. T.-C. F., que l'obligation à la peine temporelle est un empêchement à la gloire. Il ne sert de rien de dire qu'il n'est que temporaire; c'est toujours un empêchement. Or, la gloire, la vision intuitive, le paradis étant la fin vers laquelle nous avons à tendre plus rapides que la flèche à son but, tout ce qui nous arrête, nous devons être pressés de le briser. Etre lié loin de Dieu, c'est dur. Se rompent vite les chaînes, les anneaux appesantissant notre marche. Si nous avons dans le sacrement l'arme bénite qui tranche le plus odieux nœud des âmes, le péché qui les tiendrait séparées de Dieu l'éternité tout entière, est-ce une raison de n'avoir nul souci d'un autre instrument qui ruine nos dernières entraves?

« Que si quelqu'un répliquait qu'il y a plus de grandeur à démolir soi-même les obstacles; si l'on redoutait que ces larges octrois ne portassent atteinte à la splendeur morale de l'homme, il serait aisé de répondre en rappelant ce que nous avons dit plus haut : le chrétien, enrichi des satisfactions du corps, n'a désormais aucun compte à régler avec l'éternelle justice. Mais Dieu n'est-il donc que justice? faut-il l'avoir offensé et lui devoir des réparations pour faire acte de noble et vaillant cœur? Les attributs de sainteté, de vérité, de beauté qui reluisent en lui, sont, nous le croyons, d'assez éloquents appels à toutes nos puissances. Nous ne sachions pas que les grands travailleurs spirituels doivent être des endettés au tribunal d'un créancier. La liberté et l'amour, eux aussi, avançaient le progrès moral.

« Du reste, il n'est pas d'œuvre accomplie par l'homme ici-bas qui n'entraîne sa fatigue. Celles qui semblent le plus dégagées de la couleur de pénitence, ont cependant leur difficulté qui provoque l'effort; dans cet effort saintement continué, il y a de quoi haleter et souffrir. Jamais le chrétien de cette terre ne sera complètement affranchi de la peine. Après cela, nous accorderons que l'âme libérée par l'indulgence reste communément obligée à un ordre d'œuvres satisfactoires proprement dites. Quoiqu'elle soit réellement amnistiée, ses facultés, faussées jadis, ont besoin de redressement : la pénitence lui est nécessaire. Enfin, presque toujours, le labeur, la peine lui sont imposés de droit naturel comme mesures préventives ou médicinales. Le passé est une prophétie de l'avenir. Ce chrétien a péché en d'autres jours; les alarmes sont bonnes dans son cœur, et rien n'est propre comme les alarmes à multiplier les garanties.

« Pour achever de dissiper tous les doutes, ajoutons que jamais les souverains pontifes n'accordent le bienfait de l'indulgence plénière, sans prescrire des pratiques qui sont le résumé du système entier de la satisfaction. La prière, le jeûne, l'aumône, ternaire sacré, ainsi que parle saint Raymond de Pennafort, sont imposés comme moyens d'une nécessité absolue, et opposent leur vigueur aux violences du ternaire impie. Il y a trois concupiscences dans le cœur humain, pernicieuses facultés qui engendrent tout le mal; contre l'orgueil est décrétée la prière, qui abaisse l'esprit devant Dieu; le jeûne est le dominateur de la chair encline aux molles jouissances; et l'aumône gagne des victoires sur l'avarice acharnée à la richesse matérielle. Avant donc de s'approprier les généreuses satisfactions incluses dans le trésor, il a fallu réaliser par des actes une profession de foi sur l'ensemble de la pénitence. Les dons de Dieu ne sont pas livrés sans discernement.

« Mais reprenons, N. T.-C. F., l'examen des rapports et des différences qui caractérisent l'indulgence et le sacrement. La participation au sacrement est de tous les temps et de tous les lieux. Après Jésus-Christ, la vie divine commence dans l'Église par le sacrement; elle n'aura pas désormais d'autre instrument de diffusion ou de perpétuité. Tout comme les liqueurs exquises s'épanchent sans retour quand le vase qui les contenait est mis en pièces, si le sacrement se rompait entre les mains du ministère, la vie surnaturelle ne serait plus abaissée à la portée de nos lèvres, faute de coupe façonnée de la main de Dieu. Et ce n'est pas assez que le sacrement persévère dans son intégrité : il doit être reçu dès l'origine, jusqu'à la fin, par tous sans distinction, en quelque état de civilisation ou d'imperfection sociale qu'ils se trouvent. La vie divine n'est qu'en lui; or, la vie divine absente un moment de la race humaine, ou participée médiocrement, que deviendrait cette race? Sans doute l'indulgence fut dispensée dans l'Église dès les premiers jours; les lignes traditionnelles de cette pratique se montrent vivement aux regards non prévenus : il faut avouer néanmoins qu'il fut fait un moindre usage de l'indulgence dans les commencements. C'est que l'indulgence n'est pas tant une nécessité des âmes, qu'un allègement octroyé par la

miséricorde. Dès lors, l'application en doit être ordonnée d'une manière intelligente. Aux époques primitives du christianisme, en face de ces gentils dégradés, et plus tard au milieu des barbares, il était d'une sage souveraineté de distribuer parcimonieusement de pareils trésors. Il fallait refaire la nature humaine, rassainir le flétri, dompter le rude. Les travaux pénitentiels étaient un vaste procédé de restauration, auquel les hommes d'alors devaient s'employer personnellement. Comme cela, le sang, la chair, l'esprit, les mœurs, tout s'épurait, se fortifiait, se redressait. Et quand l'homme, repêtré en quelque sorte, se produisit sous des aspects meilleurs, il fut possible de le relever de son long labeur des satisfactions, le conviant plus que jamais à des travaux entrepris par amour, dignes de son caractère éminemment surnaturalisé. En admettant que la liberté, aidée et soutenue par la grâce, a valu à l'humanité, dans l'Église, une amélioration morale, nous sommes loin d'accepter ces vaines théories du progrès par le seul ressort de la nature, prêchées à grande voix de toutes parts.

« Le respect de la perfection ne s'oppose donc nullement au gain des indulgences. La perfection, dit le grand théologien Suarez, ne consiste pas à payer une seconde fois une dette déjà payée ; pour une âme constituée en cet état d'affranchissement, elle se prend par un autre côté ; un beau champ lui reste ouvert. Benoît XIV remarque doctement que si quelqu'un négligeait les indulgences pour mieux expier sa peine dans le purgatoire, il se ferait une fâcheuse illusion. Ce n'est pas bien de laisser oisives tant de vertus libératrices, de rester empêché sur le chemin de l'éternelle gloire.

« Et ne voyez-vous pas de plus, N. T.-C. F., que la recherche des indulgences est toujours l'occasion des grandes œuvres de toute sorte ? Qu'est-ce qu'un Jubilé, sinon un événement d'une haute influence au profit de l'idéal le plus pur ? On ne cueille les fruits de cette saison opime, qu'à la condition d'avoir rompu avec le péché ; nul n'est moissonneur qui ne soit renouvelé jusque dans le fond de son âme. Les impurs, les violents, les hommes injustes, les mauvais riches, les pauvres haineux, n'ont pas de gerbe à prendre ici. Qui veut y faire la récolte doit commencer par être juste. Représentez-vous le monde entier épris d'enthousiasme pour l'indulgence plénière : vous seriez sûrs que la contrition a broyé le mal dans toutes les consciences, que d'innombrables serments de bien faire ont été proférés.

« Non-seulement les vertus morales reflorissent en ceux qui convoitent l'indulgence, la foi s'anime dans leur cœur de lumières plus vives. Il est donc vrai que Jésus-Christ a magnifiquement racheté le monde ; que le péché est le pire des maux ; que ses joies sont perfides ; qu'une hostie divine les a expiées. Voilà, certes, N. T.-C. F., des croyances bien propres à fortifier l'âme contre les infinies séductions dont cette terre fascinatrice est peuplée.

« Le sacrement ne renferme que les mérites et les satisfactions de Jésus-Christ. Les saints ne mettent rien de leur sous cet admirable signe. Comme c'est par lui que l'âme est rédimée et constituée à l'état divin, il est clair que la simple créature ne peut apporter aucun élément à une cause d'où doivent venir des effets pareils. Dans le trésor des indulgences, les satisfactions des saints sont associées à celles du Sauveur. Il ne s'agit plus ici de donner la grâce ni la gloire : l'indulgence a seulement pour but d'acquitter par une peine temporelle la dette du péché pardonné. Certes, les satisfactions du Sauveur étaient plus que suffisantes ; mais Dieu est juste, et sa providence ne doit laisser rien de ce qui est bon, sans lui décerner son prix. Si les mérites des saints ont eu leur couronne, si la gloire du ciel les compense surabondamment ; les satisfactions accomplies par eux par delà le nécessaire, que deviendront-elles ? Dieu devait-il avertir l'homme prodiguant sa fatigue et lui dire : Arrête-toi ; ma créance est payée. Je ne saurais que te rendre pour tes excédants de pénitences. Les saints, N. T.-C. F., n'étaient ni fanatiques ni aveuglés, ils savaient bien que le membre du corps mystique est lié à ses frères les autres membres, et qu'une sainte communion livre à l'indigent l'abondance du riche. Par leurs satisfactions appliquées, ils achèvent, autant qu'il est en eux, leurs semblables incomplets. Le Dieu-Homme, qui a réalisé si bien l'achèvement de la race humaine, daigne sourire aux religieux labeurs de ses saints, s'essayant à coopérer avec lui dans la sphère à laquelle il leur est donné d'atteindre.

« Les mérites du Sauveur sont inépuisables. Les sacrements, pareils à des fontaines sans cesse jaillissantes, les versent à rapides flots ; la source ne tarit pas ; dans l'éternité, elle sera féconde comme aux premiers jours de ses écoulements : l'indulgence sera proclamée jusqu'à la fin de l'épreuve. Mais après tous les acquittements de la terre, les satisfactions des saints épuisées auront cessé d'être. Cette partie du trésor aura trouvé son application adéquate et sa récompense. Quant aux satisfactions de Jésus-Christ, c'est pour elle un glorieux inconvénient qu'elles dépassent tous les termes : on devait s'y attendre. Dès là que Dieu se porte dans l'humain de façon à lui être uni d'une union personnelle, cet humain ne fera plus qu'infiniment, selon le rite de Dieu ; or, ainsi que les attributs divins ont des énergies incommensurables, que la Toute-Puissance, par exemple, ne sera jamais à bout de voie ; qu'elle est apte à réaliser toujours plus qu'elle n'a réalisé, tant multipliées et riches que soient ses œuvres ; pareillement les satisfactions du Verbe incarné, indéfectibles, inaltérables, n'auront pas même été entamées par les usages magnifiques qu'en aura fait l'Église. C'est l'essence des œuvres de Dieu-Homme de revêtir inamissiblement des

proportions infinies. Ces satisfactions désormais inapplicables, puisque toute peine temporelle aura cessé, n'en auront pas moins leur portée éloquente : elles seront comme un grand cri de l'amour à travers les âges éternels, relisant que le péché est vaincu, que son audace le cède au Rédempteur ; que les hommes sont moins puissants à faire le mal que Jésus-Christ à le réparer ; que le mystère de l'Incarnation est vraiment le chef-d'œuvre de la sagesse et de la force divine, puisque la crèche, les épines, la croix, le sang et la mort qui y brillent, étaient des expiations surabondantes du péché des mondes ajoutés les uns aux autres jusqu'à l'infini.

« Nous avons souvent employé le terme de trésor de l'Eglise. L'hérésie demande ironiquement où est ce trésor. Nous pourrions lui demander à notre tour : Où est le trésor que composèrent les grands hommes des sociétés terrestres ? Où sont, par exemple, les mérites des humains, les travaux, les fatigues des citoyens illustres ? Tout cela est-il donc perdu et mêlé avec leurs cendres ? Tout cela vit immortel dans le souvenir des patries : elles gardent un grand héritage, elles n'éteignent pas des ombres. Eh bien ! les mérites de Jésus-Christ, ses satisfactions et celles des saints, impérissables trophées, resplendissent toujours. Tant de prodiges de grâce et de liberté ne sont pas évanouis : ils vivent dans le cœur de Dieu ; ce cœur, nous le croyons, est une assez noble demeure ; les richesses surnaturelles de l'Eglise y sont en sécurité (1).

« Il est une parole usuelle dans le langage catholique : les sacrements sont pour les âmes ; c'est très-vrai. L'âme n'est jamais dessaisie de son droit à la gloire ; elle revendique justement la grâce qui en est la racine, pourvu qu'elle ne s'en soit pas rendue indigne par sa faute. A la dispensation de l'indulgence doivent concourir des raisons tirées d'ailleurs que de la condition des âmes. On conçoit cette diversité. Il n'y a pas que les satisfactions du corps mystique pour l'acquiescement de la peine temporelle : d'autres moyens y peuvent être employés. Le pouvoir établi n'ouvre donc le trésor que sur des motifs raisonnables, proportionnés à la valeur des distributions qu'il va faire. Tous ces motifs se doivent rapporter au bien général et spirituel de l'Eglise. » . . . . .

Plus loin, lorsque nous traiterons des causes nécessaires pour rendre licite ou même valide la distribution des indulgences, nous reproduirons la partie du mandement de Mgr l'évêque de Tulle, où se trouvent ces considérations.

#### CHAPITRE IV.

##### *Définition des indulgences.*

« L'indulgence est la rémission de la peine temporelle qui reste due pour les péchés (actuels) déjà pardonnés quant à la culpabilité et quant à la peine éternelle, accordés, hors le tribunal de la pénitence, par ceux à qui Jésus-Christ a laissé la dispensation du trésor spirituel de son Eglise. » (*Rituel de Limoges*, 1<sup>re</sup> partie, p. 205.)

Voici une autre définition de l'indulgence qui est propre à en donner une idée exacte : C'est la rémission de la peine temporelle qui reste à subir au pécheur, après que son péché lui a été pardonné et la peine éternelle remise : rémission que l'Eglise accorde, hors le tribunal de la pénitence, par l'application des mérites dont elle est dépositaire et dispensatrice. (Bourdaloque, *Sermon sur le Jubilé*. — *Instr. prat. sur les Indulgences*.)

Mgr Bouvier s'exprime ainsi :

« Le mot *indulgence* signifie ordinairement, dans les saintes Ecritures et dans les auteurs ecclésiastiques, rémission, condonation, comme quand Isaïe dit (ch. lx, vers. 1) : *Prædicare captivis indulgentiam*, annoncer aux captifs l'indulgence et la liberté ; ou bien facilité, condescendance, comme quand saint Paul dit aux Corinthiens (*I Cor.* vii, 6) : *Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium* : « Je dis cela [par indulgence, et non pour commander. »

« On donnait autrefois le nom d'indulgence à la rémission que les empereurs accordaient par bonté à certains criminels les jours de fêtes publiques. L'indulgence dans l'usage de l'Eglise et des théologiens réunit ces deux sens, parce que c'est une rémission réelle que l'Eglise accorde, par condescendance, pour des œuvres faciles à remplir. On la définit ordinairement : *La rémission de la peine temporelle due aux péchés actuels déjà remis quant à la culpabilité, faite hors le sacrement de pénitence, par ceux qui ont le pouvoir de dispenser le trésor spirituel de l'Eglise.*

« Nous disons : 1<sup>o</sup> *La rémission de la peine temporelle*, parce que l'indulgence ne remet jamais la peine éternelle ; 2<sup>o</sup> *due aux péchés actuels*, parce que le baptême s'administrant, d'après son institution, par forme de régénération, ne laisse aucune peine à subir ; 3<sup>o</sup> *déjà remis quant à la culpabilité* ; on ne peut, en effet, obtenir la rémission de la peine temporelle due au péché, tant que le péché lui-même subsiste ; 4<sup>o</sup> *la sentence du prêtre, en remettant le péché dans le tribunal de la pénitence, remet aussi une partie de la peine temporelle, proportionnée aux dispositions du pénitent* : l'indulgence est une rémission différente ; c'est pour cela que nous disons qu'elle est une rémission *faite hors le sacrement de pénitence*.

(1) C'est Clément VI qui, dans sa bulle *Unigenitus*, a élevé au rang de dogme de foi l'existence du trésor spirituel formé des satisfactions de Jésus-Christ et des saints.

tence; 5° par ceux qui ont le pouvoir de dispenser, etc., car la concession de l'indulgence est un acte de juridiction : cet acte suppose donc une autorité légitime dans celui qui l'exerce; 6° le trésor spirituel de l'Eglise; ce trésor est la surabondance des satisfactions de Jésus-Christ et des saints, restées sans application (*Bouv. p. 10*). »

Pour jeter le plus de clarté possible sur cette définition nous ajoutons : Il faut considérer trois choses dans le péché mortel; 1° la coulpe du péché; 2° la peine éternelle qui est due à ce péché, quand il est mortel; 3° la concupiscence qui reste après ce péché pour nous porter au mal, et que la théologie appelle pour cela le foyer du péché, *fomes peccati*. La coulpe est une tache odieuse que le péché imprime dans l'âme, et cette tache est effacée par le sacrement de pénitence, et par les larmes du pécheur contrit; et cette âme, de difforme qu'elle était, devient par la grâce belle et agréable aux yeux de Dieu. La concupiscence qui, après le péché originel, est une pente au mal, ne nous est point ôtée par la grâce qui nous justifie : elle reste même dans les plus grands saints, pour servir, comme dit saint Augustin, à rendre leurs vertus plus glorieuses et plus méritoires par de fidèles combats; mais la peine, d'éternelle qu'elle était, est changée en des peines temporelles que nous souffrirons un jour dans le purgatoire, si dès cette vie nous n'avons soin de les expier par de dignes fruits de pénitence; et ce sont ces peines qui nous sont remises par la vertu des indulgences. Cela ainsi expliqué :

Nous disons qu'à la vérité le sacrement aurait bien par lui-même la vertu de nous remettre ces peines temporelles, si notre douleur était parfaite, comme fut autrefois celle des Ninivites, du saint roi Ezéchias, du publicain de l'Evangile, de Madeleine pénitente, de saint Pierre qui pleura si amèrement son péché. Mais comme notre contrition n'est ordinairement qu'une contrition imparfaite et faible, cette peine éternelle est seulement changée en des peines temporelles qui nous restent à expier; les indulgences que l'Eglise nous accorde consistent à nous remettre hors le sacrement de la pénitence tous ces restes de nos anciens péchés.

Et qu'on ne confonde pas : les indulgences ne nous remettent pas les peines temporelles dues à nos péchés sans le sacrement de la pénitence et indépendamment de lui, mais seulement hors le sacrement de la pénitence, ce qui est bien différent, c'est-à-dire après le sacrement, et quand la coulpe du péché a été remise par l'humble confession que le pécheur en a faite, et par l'absolution qu'il en a reçue, la peine éternelle est changée en des peines temporelles, et ces peines temporelles sont encore remises par la vertu des saintes indulgences. Ainsi ces indulgences supposent toujours le sacrement, loin d'en dispenser : et cela expliqué de la sorte, comme on le doit entendre, ne flatte en rien l'impénitence des pécheurs.

Enfin, il faut remarquer que les indulgences ne sont pas données pour remettre les péchés, comme des personnes peu instruites pourraient se le figurer, mais seulement pour remettre ou en tout, ou en partie, les peines temporelles qui restent après la rémission des péchés dans le sacrement de la pénitence. La coulpe du péché ne peut être remise que par la vertu de ce sacrement. Or le sacrement de la pénitence renferme et suppose nécessairement la contrition du cœur, la confession de la bouche et la satisfaction des bonnes œuvres. Ceux qui n'ayant point de confesseur dans un péril évident de mort, ou qui ne pouvant plus parler dans une maladie extrême, ne seraient pas en pouvoir de se confesser; ceux-là, dis-je, devraient avoir une contrition sincère dans le cœur, pour mériter le pardon de leurs fautes, avec le désir sincère de recevoir le sacrement de la pénitence par une confession humble, sitôt qu'ils en trouveraient l'occasion; et c'est ce que l'Eglise appelle le sacrement en désir, *sacramentum in voto*, parce que c'est le seul moyen que Jésus-Christ nous en ait donné.

Mais les peines temporelles n'ont pas besoin du sacrement, pour être remises à ceux qui sont justifiés par la pénitence, comme on le suppose; et, par conséquent, les indulgences peuvent se remettre hors le sacrement, après que les pécheurs contrits l'ont reçu. La raison de cette différence est que la coulpe du péché étant une tache intérieure dans l'âme, ne peut être remise et effacée que par une grâce intérieure et sanctifiante, qui opère un changement intérieur dans cette âme, et qui ne se donne ordinairement que dans le sacrement. Mais les peines temporelles n'étant qu'extérieures à l'âme peuvent être remises aussi par une grâce qui lui est extérieure, et qui consiste dans l'application favorable que l'Eglise nous fait des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, sans qu'il soit nécessaire qu'il se fasse en nous aucune augmentation de la grâce intérieure et sanctifiante. Nous l'expliquerons dans la suite plus amplement. Ainsi, quand les indulgences remettent les peines temporelles qui restent après que la coulpe du péché a été remise, et que la peine éternelle a été pardonnée, cela se fait à la vérité hors le sacrement de la pénitence, mais non pas sans lui; et indépendamment de lui; puisqu'au contraire cela suppose qu'on l'ait déjà reçu; et, par conséquent, les indulgences ne dispensent pas les pécheurs de faire pénitence, loin de favoriser en rien le désir qu'ils auraient de ne la point faire.

(Ce chapitre trouve un de ses compléments nécessaires dans le chapitre 5 qui suit, et dans le chapitre 7 qui traite des effets de l'indulgence).

## CHAPITRE V.

*Du pouvoir que possède l'Eglise d'accorder des indulgences, et de l'exercice de ce pouvoir.*

Pour prouver cette vérité ou ce fait important, nous allons, selon le conseil de théologiens graves, reproduire presque en entier l'excellent traité de Muzzarelli. Ce savant membre de la sacrée Pénitencerie montre d'abord que l'Eglise a toujours eu le pouvoir de remettre, par les indulgences, la peine temporelle dans le for intérieur; et puis il examine si elle en a toujours usé. Sa dissertation renferme donc deux parties, l'une dogmatique, l'autre historique.

§ I<sup>er</sup>. L'Eglise a toujours eu le pouvoir d'accorder les indulgences.

Luther, dit ce théologien éminent, fut peut-être le premier qui exprima en termes positifs et soutint la proposition suivante sur les indulgences : *Les indulgences, pour ceux qui les gagnent véritablement, ne remettent pas la peine due à la justice divine pour les péchés actuels.* Cette proposition de Luther est la dix-neuvième parmi celles qui furent condamnées par Léon X (Bull. *Exsurge, Domine*), et déclarées ou hérétiques, ou fausses, ou scandaleuses, et réprouvées comme offensives des oreilles pieuses, et propres à séduire les simples fidèles.

Je trouve une autre proposition de Luther condamnée dans la bulle de Léon X, c'est la dix-septième, qui porte : *Les trésors de l'Eglise avec lesquels le Pape donne les indulgences, ne sont pas les mérites de Jésus-Christ et des saints.* Remarquez que la bulle de Léon X fut, pour ainsi dire, la trompette apostolique qui excita tous les pasteurs de la milice catholique à prendre les armes contre Luther; e le fut acceptée de toute l'Eglise, et les propositions qu'elle condamne ont toujours été regardées comme condamnées par tous les vrais catholiques.

Il nous faut prendre ces deux propositions, et guidés par l'Evangile, par les Pères, par l'histoire, aidés de tous les théologiens, nous examinerons si elles sont vraies ou fausses. Je ne veux pas que nous fassions parler Jésus-Christ et l'Eglise à notre manière. Jésus-Christ et l'Eglise ne sont-ils pas plus philosophes que nous? n'ont-ils pas dit par eux seuls la vérité? Je ne veux pas passer sous silence les faits les plus importants de l'histoire, les endroits les plus décisifs des conciles, les paroles les plus instructives des Pères. Il faut faire preuve de sincérité, quand on veut mériter la confiance absolue des hommes sans préjugés.

Je prends donc votre première proposition, je lui en oppose une autre directement contraire, et je dis : *Les indulgences remettent non-seulement la peine canonique, mais encore la peine temporelle due à la justice divine pour les péchés actuels.*

Pourquoi, me dira-t-on, vous élevez-vous si fort contre cette proposition? elle ne réprouve pas les indulgences, elle les admet : elle ne détruit pas tout l'effet des indulgences, elle en défend une partie. Je sais que mes adversaires ne nient pas que l'Eglise ait l'autorité d'accorder des indulgences (*Traité des Ind.*, etc., Prato, 1787 1 p); je sais qu'ils accordent aux indulgences la rémission de la pénitence canonique due à l'Eglise; mais ils nient qu'elles remettent la peine temporelle due à Dieu. C'en est assez pour anéantir en pratique parmi les fidèles l'usage salutaire des indulgences. En effet, dites-moi, qui voudra s'assujettir aux pratiques pieuses prescrites pour gagner une indulgence, s'il n'a pas l'espérance de diminuer par elle une partie de la peine de l'autre vie? Vous répondrez qu'en gagnant l'indulgence le chrétien satisfera à sa dette envers l'Eglise. Je nie que le chrétien ait cette dette envers l'Eglise. Mais, direz-vous, le concile de Trente a renouvelé le précepte de la pénitence publique. (Sess. 24.) Je l'accorde; mais pour quels péchés? pour les péchés publics, c'est-à-dire pour ceux qui, excepté quelques circonstances particulières, sont soumis par le précepte non-seulement ecclésiastique, mais divin, et je dirais même naturel, à la pénitence publique pour réparer le scandale public. Pour les péchés cachés, le concile de Trente n'a pas enjoint et ne devait pas enjoindre la pénitence publique, mais seulement celle que le prêtre impose dans le sacrement de confession. Et cette pénitence sacramentelle, à qui le chrétien la doit-il? à Dieu, oui; mais non à l'Eglise, parce que l'Eglise ne demande pas compte de ce qui se passe dans ce tribunal secret. Ainsi ordinairement le chrétien ne doit à l'Eglise aucune satisfaction publique; donc ordinairement les indulgences expliquées à votre manière sont inutiles aux chrétiens. Donc les chrétiens, d'après votre opinion, se dispenseront ordinairement de gagner les indulgences.

Voyez combien il est intéressant pour l'avantage des chrétiens et pour l'usage des indulgences, de maintenir la doctrine catholique, savoir, que les indulgences remettent aussi la peine temporelle au for intérieur, c'est-à-dire devant Dieu. Venons-en aux preuves; je leur donnerai tout le poids qu'elles méritent pour un catholique raisonnable, et rien de plus. Je ne dirai pas que ce soit expressément de foi, puisque l'Eglise ne l'a pas expressément défini comme un dogme. Mais je dirai que c'est une proposition certaine et démontrée, une proposition très-prochaine de la foi, une proposition qu'un chrétien philosophe ne peut rejeter sans scandale et sans entêtement.

Comment le prouverai-je? par l'Evangile interprété d'après la droite raison et une explication pratique de l'Eglise. Ecoutez : Un jour Jésus-Christ dit à saint Pierre, en présence des autres Apôtres : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur*

la terre sera lié dans le ciel; et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le ciel (Matth. xvi, 19). Raisonnons un instant sur ce passage. Ici Jésus-Christ promet à saint Pierre de lui donner les clefs du royaume des cieux. Est-ce vrai, ou non? vous ne pouvez le nier. Mais je vous demande quelle est l'autorité d'un ministre auquel le prince confie les clefs de son palais? d'en ouvrir et d'en fermer les portes à son gré, d'y introduire qui il veut, d'en exclure ceux qu'il n'en croit pas dignes? ce n'est pas assez : d'ouvrir les portes plus tôt ou plus tard à ceux qui s'y présentent? Tout est dans ses mains, parce qu'il tient les clefs. N'y a-t-il rien à excepter de cette autorité? rien, à moins que le prince ne l'ex-paîme, parce qu'en donnant les clefs à son ministre, il a mis tout le palais à sa disposition, et il ne reste au prince que l'autorité de ne pas approuver ce que le ministre pourrait faire à cet égard contre les règles de la justice et de la prudence. Mais quand le ministre n'oultre-passe point ces règles, je dis qu'il ne dépend presque plus du prince d'exclure du palais celui qui y a été introduit par son ministre, auquel il en a consigné les clefs sans réserve. Si le prince ne veut pas manquer à sa parole, il doit s'en rapporter à la conduite de son ministre prudent. N'est-ce pas clair?

Très-bien : ce que je vais dire sera également clair : Jésus-Christ a promis de donner et a donné en effet à saint Pierre les clefs du royaume des cieux. Je demande quelle est l'autorité donnée à saint Pierre avec les clefs? d'ouvrir et de fermer les portes du ciel, d'y introduire ceux qui le méritent, d'en exclure les indignes; ce n'est pas assez : d'ouvrir plus tôt ou plus tard les portes du ciel à ceux qui s'y présentent. Mais on ne peut entrer au ciel sans avoir payé toute la peine due à la justice divine : donc saint Pierre a reçu l'autorité de pardonner plus tôt ou plus tard la peine temporelle qui retarde l'entrée dans le royaume des cieux. N'est-ce pas juste? non, vous ne le trouvez pas juste, parce que vous voudriez excepter cette autorité d'ouvrir plus tôt ou plus tard les portes du ciel. Et cependant il faut réprimer vos désirs, parce que vous voudriez excepter ce que Jésus-Christ n'a pas excepté. Celui qui tient les clefs des portes du ciel a le pouvoir de les ouvrir plus tôt ou plus tard, si le Roi du ciel lui-même ne se réserve pas expressément cette autorité. Saint Pierre a reçu ces clefs, Jésus-Christ ne s'est réservé expressément aucun droit exclusif, donc saint Pierre a reçu cette puissance sans limites. Que pourrions-nous faire pour lui ôter une puissance qui ne vous plait pas? Voici ce qu'il vous faut faire : trouvez-moi un autre passage de l'Évangile où Jésus-Christ prescrive expressément cette limitation à saint Pierre, ou bien montrez-moi que l'Église, par une décision ou par sa conduite, ait interprété la volonté de Jésus-Christ avec cette limitation. Mais tant que vous n'y réussirez pas, je m'en tiendrai toujours à ce principe commun, qu'il faut plutôt étendre les privilèges que de les restreindre, et que quand la loi ne distingue pas, nous ne devons pas non plus distinguer : *Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil* (Bern., de Consid., l. II, c. 8).

Passons à l'autre partie du texte : *Tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le ciel.* Le divin Législateur dit donc qu'il confère à saint Pierre l'autorité de lier et de délier. Et de quel lien parle-t-il? Il parle d'un lien universel qui s'étend à toutes choses : *Tout ce que tu lieras sur la terre.* En vertu de cette autorité universelle, saint Pierre et ses successeurs peuvent lier le péché en se le réservant, en refusant l'absolution sacramentelle et les autres sacrements à quiconque en est indigne, et la faute qu'ils ont liée sur la terre sera aussi liée devant Dieu. Ils peuvent lier le coupable par l'excommunication et les autres censures ecclésiastiques, et ce coupable demeurera lié dans le ciel; il péchera et méritera la punition de la justice divine, s'il méprise ce lien. Ils peuvent lier les fidèles par de nouvelles lois, par des préceptes positifs, par exemple pour des fêtes, des jeûnes, des dîmes, et les fidèles seront responsables de l'observance de ces lois non-seulement au tribunal de l'Église, mais encore à celui de Dieu. Ils peuvent les lier par la défense de certaines actions, et la transgression de ces défenses attirerait au chrétien la punition de la justice divine. Ils peuvent enfin obliger les hommes à assujettir leur esprit à leurs définitions dogmatiques sur la foi, et l'esprit humain ainsi lié par Pierre sur la terre, sera aussi lié de Dieu dans le ciel. En conséquence, ils peuvent lier les hommes devant Dieu quant à la culpabilité et quant à la peine, et l'autorité du lien s'étend généralement aux personnes, aux actions et à la foi. Je ne vois donc pas comment vous avez pu limiter l'autorité du lien à la seule peine ecclésiastique et canonique. Vous n'avez eu en cela d'autre motif que votre volonté.

L'autorité du déliement, dites-vous, est relative à celle du lien; mais l'autorité du lien ne regarde que la peine ecclésiastique et canonique du for extérieur, donc l'autorité du déliement est limitée à la seule peine ecclésiastique du for extérieur, et ne s'étend pas à la peine du for intérieur due à Dieu. Mais d'après ce que j'ai déjà dit, j'établis un argument semblable au vôtre quant à la forme, mais tout à fait contraire quant au sens, et je dis : L'autorité du déliement donnée par Jésus-Christ à saint Pierre et à ses successeurs est relative à l'autorité du lien; mais l'autorité du lien, comme nous l'avons montré, est universelle quant aux choses et quant aux personnes des fidèles; donc l'autorité du déliement est aussi universelle.

Vous avez voulu arbitrairement limiter ce *quodcumque* au seul péché, et ensuite dire : Jésus-Christ a donné à l'Église l'autorité de lier tout péché par la peine temporelle du for intérieur, donc il lui a aussi conféré l'autorité d'absoudre tout péché de la peine tempo-

relle du for extérieur, et rien de plus. Vraiment il est tout à fait arbitraire de limiter ce *quodcumque* au seul péché, puisque *quodcumque* par lui seul signifie *toute chose*, et je ne vois pas quel droit vous avez de violer les règles de la grammaire pour former un texte à votre gré, contraire à l'interprétation commune des Pères et des docteurs. Mais quand j'admettrais pour un moment votre explication, et quand j'entendrais *quodcumque* du seul péché, je ne trouve pas qu'il en résulte la conséquence que vous voudriez en déduire, mais plutôt l'opposée. En effet, disons : *Tout péché que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout péché que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le ciel*, que s'ensuit-il? le voici : Que tout péché lié par Pierre, sur la terre, soit quant à la coulpe soit quant à la peine, n'est ni délié ni absous dans le ciel de coulpe ni de peine. Ainsi, en vertu de l'autorité du lien, le pécheur reste lié de la coulpe et de la dette de la peine due à Dieu, et de celle qu'il doit dans le for extérieur à l'Eglise; et si vous prétendiez limiter le lien à la seule dette envers l'Eglise, ce serait absolument arbitraire, déraisonnable et faux, parce que réellement le pécheur qui demeure lié par l'Eglise quant à la coulpe, demeure aussi, par conséquent, lié quant à la peine due à Dieu, qui ne la remet pas tant que la coulpe n'est pas remise. Donc tout péché qui sera absous sur la terre par Pierre de la coulpe et de la peine, sera aussi délié dans le ciel de la coulpe et de la peine. Ainsi l'exige le rapport entre le lien et le déliement, dont vous vous appuyez si fort. Enfin, quoique l'autorité du déliement soit relative à l'autorité du lien, il n'y a pas de raison suffisante pour présumer que cette relation soit si précise et si exacte, que l'autorité du déliement ne puisse s'étendre à quelque chose qui ne soit pas assujéti à l'autorité du lien. En effet, quoique le Souverain Pontife ne puisse lier à Dieu par un vœu, par un serment, il peut cependant dans certains cas l'absoudre du serment et du vœu (Suarez, *de Pen.*, disp. 49, sect. 5). Si, pour éviter la force de la comparaison, vous dites que l'autorité du lien, quant à la peine due à Dieu, n'est qu'indirecte et médiate, tandis que celle du déliement est immédiate et directe; pour ne pas entrer dans une seconde question, je réponds qu'on ne doit pas supposer la comparaison et la relation parfaites dans toutes les parties et dans toutes les significations, et que la soutenir comme telle, est une supposition sans fondement. Il sera toujours vrai que même du côté de la peine du for intérieur, il y a une certaine relation entre l'autorité du déliement et celle du lien. Je vous ai donc exposé, dès le commencement, mon sentiment précis, en disant, que l'autorité du lien et du déliement est très-universelle dans toutes les choses qui peuvent respectivement leur être sujettes, et qu'en conséquence, il n'y a pas de raison suffisante pour exclure de l'autorité du déliement le pouvoir d'absoudre le pécheur de la peine temporelle du for intérieur due à Dieu : *Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil*.

J'ai pris soin de rapporter et d'expliquer au long ce passage des clefs données à Pierre, parce que vous l'avez entièrement omis. Vous saviez qu'il y avait dans saint Matthieu (xviii, 18) un autre texte analogue à celui que je vous ai cité, mais il semblait que vous ignorassiez le texte *des clefs*. Cependant je trouve que c'est le passage qu'on doit le plus remarquer, à cause des raisons que j'ai indiquées, et des rapports qu'il a avec l'autre que vous avez cité (*Traité* cité, n. 1, 2). Quels sont ces rapports? Je vais vous les montrer; mais auparavant voyons le texte.

Tous les disciples de Jésus-Christ étaient un jour autour de leur divin Maître. Il leur donna différentes instructions, et ensuite s'adressant à tous, et non plus à Pierre seul comme auparavant, il leur communiqua à tous la même puissance de lier et de délier qu'il avait déjà donnée à Pierre seul. *En vérité, je vous dis que tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel* (*Matth.* xviii, 18). Il est inutile de chercher ici le sens de ces paroles, c'est le même que celui de l'autre passage, parce que les paroles sont les mêmes, et qu'il n'y a pas de circonstances notables qui doivent en faire changer essentiellement l'interprétation donnée.

Mais savez-vous à quoi il faut plutôt réfléchir avec attention? je vous le dirai. Jésus-Christ ne parlait assurément pas au hasard, ni pour passer le temps : vous devez en convenir. Mais pourquoi donc répète-t-il ici de nouveau les mêmes paroles qu'auparavant? Les disciples ne les avaient-ils pas entendues la première fois? Oui, ils les avaient entendues, mais comme dites à celui auquel Jésus-Christ les avait dites, savoir à saint Pierre seul. Tous les disciples étaient aussi présents la première fois (*Matth.* xvi, 13), et Jésus-Christ ne parla pas à tous, mais il parla à Pierre seul, et promit à lui seul la puissance des clefs; *Tibi dabo claves*. Les apôtres devaient donc conclure que les clefs n'appartenaient qu'à Pierre et à ses successeurs, que lui seul avait la puissance de lier et de délier, parce que si leur Maître avait voulu la communiquer à tous, tandis qu'ils étaient tous présents, il se serait adressé à tous, et aurait dit, non *tibi*, mais *vobis*; non *ligaveris*, mais *ligaveritis*; non *solveris*, mais *solveritis*. Ce raisonnement des apôtres était très-juste et très-raisonnable, puisque Jésus-Christ ne devait pas manquer de mots pour exprimer ses sentiments en plus ou en moins. On comprenait clairement qu'en cet endroit Jésus-Christ avait promis à Pierre de le créer chef de son Eglise, et de lui communiquer la plénitude de la puissance indépendamment des autres. Paroles qu'il lui tint après sa résurrection, quand il dit de nouveau à Pierre seul : *Pais mes agneaux et mes brebis* (*Joan.* xxi, 15).

Or, Jésus-Christ qui voulait que Pierre fût le chef de son Eglise avec la puissance de lier et de délier indépendamment des autres, voulait aussi communiquer cette autorité à toute



son Eglise unie au chef. Il attend donc une autre occasion semblable, où tous les disciples étaient réunis à Pierre avec eux, et il donne la même puissance de lier et de délier à eux tous unis à Pierre, c'est-à-dire à toute l'Eglise unie à son chef : *Quæcunque alligaveritis, quæcunque solveritis*. Avez-vous quelque difficulté sur cette interprétation ? Voudriez-vous dire que dans les deux passages, par les mêmes paroles, Jésus-Christ a voulu communiquer la même faculté à toute son Eglise réunie, sans avoir jamais employé de distinction pour Pierre ? Vous montreriez que vous osez présenter sous un mauvais point de vue les discours de Jésus-Christ, puisqu'à dire vrai, sans cette différente intention, on ignore pourquoi Jésus-Christ, en présence de tous les apôtres, parle une fois à un seul et une autre fois à tous, et on ne voit pas d'autre raison pour qu'il ait répété les mêmes paroles avec la différence du singulier en pluriel, si ce n'est qu'il voulait donner à ses paroles deux rapports différents. Pour moi qui suis jaloux de l'honneur de mon Maître, je ne puis admettre votre interprétation; je veux m'en tenir à l'autre que je vois dans la pratique indiquée par l'Eglise.

En effet, vous pourrez comprendre par là ce que vous n'avez pas encore su comprendre, c'est-à-dire comment le Pape seul, et les seuls conciles généraux unis à lui, ont cru avoir la faculté d'accorder l'indulgence plénière, à l'exclusion des pasteurs et des conciles particuliers. Que telle ait été la pratique de l'Eglise depuis qu'elle accorde l'indulgence plénière, vous ne pouvez le nier; et si elle a aussi été donnée dans quelque concile particulier, c'était parce que le Pape y présidait, et qu'il avait lui seul cette autorité. Et pourquoi donc le Pape seul, et les seuls conciles généraux unis au Pape ? parce que Jésus-Christ en a accordé le plein pouvoir à Pierre seul et à ses successeurs, et à la seule Eglise universelle unie au Pape, et non aux pasteurs des Eglises particulières. Les pasteurs particuliers participent, il est vrai, à cette juridiction, et c'est pour cela qu'ils peuvent accorder quelques jours et quelques années d'indulgences, mais la plénitude de la puissance réside dans le Pape seul, et dans le concile universel.

C'est, je pense, ce que veut signifier le quatrième concile de Latran œcuménique, quand il modère quelques désordres relatifs aux indulgences. Le concile restreint le nombre des années et des jours d'indulgence que quelques prélats accordaient pour certaines œuvres pieuses; mais à qui ? aux évêques qui les accordaient. Parle-t-il du Pape ? il en parle, mais en distinguant sa puissance de celle des évêques, et en apportant son exemple pour modèle de la modération convenable : *Cum romanus Pontifex qui plenitudinem obtinet potestatis, hoc in talibus moderamen consueverit observare* (Conc. Lab., t. XIII.) Puisque l'on dit du Pape, en le distinguant des autres évêques, qu'il a la plénitude de la puissance sur les indulgences, en quoi consiste cette distinction, sinon en ce que le Pape peut accorder l'indulgence plénière, et les évêques seulement la partielle.

Il me semble avoir maintenant solidement établi les fondements de la valeur de l'indulgence sur l'autorité de l'Evangile, et avoir montré que l'indulgence s'étend aussi à pardonner la peine temporelle due à la justice divine, et c'est le point principal de notre controverse. Mais, vous, qu'en dites-vous ? il est impossible que vous en soyez content. Cependant je veux vous prouver que vous devez l'être, si vous êtes catholique et un petit peu logicien. Mais pourquoi ? parce que vous en jetez vous-même les fondements; et qu'il ne vous manque que d'en déduire les conséquences légitimes.

Je prends l'analyse que vous faites de votre doctrine sur les indulgences, et je trouve dans cette analyse les semences de toute la doctrine que je vous ai présentée, et de l'interprétation que j'ai donnée de l'Evangile. Dans votre livre intitulé : *Traité historique dogmatique critique des Indulgences* (Prato, 1781, n. 151), je lis : *Analysons ce que nous avons dit jusqu'ici pour instruire les lecteurs chrétiens, auxquels cet ouvrage est consacré. L'indulgence n'est donc qu'une remission d'une partie de la pénitence due par précepte divin à la faute, et établie et réglée dans sa forme par l'Eglise. Cette remission se fait en vertu de l'autorité conférée par Jésus-Christ à l'Eglise même; mais cette remission ne peut être si grande, qu'elle dispense entièrement du précepte divin de la pénitence. Dieu a donné à l'Eglise la faculté de la diminuer un peu, et en conséquence de délier le pécheur de l'obligation rigoureuse d'une partie de la pénitence, mais il ne lui a jamais donné la faculté de l'en dispenser tout à fait.*

Ici vous fixez deux points très-importants : le premier, que la pénitence dont l'Eglise dispense par les indulgences est une *pénitence due par précepte divin à la faute et qui est seulement réglée par l'Eglise quant à la forme*; le second, que *cette remission se fait en vertu de l'autorité conférée par Jésus-Christ à l'Eglise*. Avec ces deux propositions que vous avancez, je vous enfermerai comme dans deux filets, pour vous amener de gré ou de force à mon parti. Ecoutez bien :

De quel précepte divin parlez-vous ici ? ce n'est sûrement pas du précepte divin de la pénitence en général, qui embrasse, selon le concile de Trente (sess. 14, can. 4), trois parties, savoir, la contrition, la confession et la satisfaction; car l'Eglise ne peut dispenser de la pénitence en général, vu la sentence de Jésus-Christ : *Si pœnitentiam non egeritis, omnes similiter peribitis* (Luc. XIII, 5). Vous voulez donc parler du précepte divin d'une partie de la pénitence, qui est la satisfaction; en un mot, vous voulez dire que l'Eglise peut remettre une partie de la *satisfaction due par précepte divin à la faute*. Maintenant je vous demande : Que renferme ce précepte divin de satisfaire pour la faute commise ? le voici :

de faire pénitence de la faute commise en cette vie ou en l'autre, obligation qui reste au pécheur même après la contrition, la confession et l'absolution, qui remet la peine éternelle, mais laisse une peine temporelle à payer en cette vie, ou en l'autre en purgatoire : *Reatus pœnæ temporalis exsolvendæ vel in hoc sæculo vel in futuro in purgatorio* (Conc. Trid., sess. vi, cap. 30). C'est là l'unique partie du précepte divin de la pénitence dont l'Eglise peut accorder quelque dispense, puisque vous devez sans doute convenir qu'elle ne peut dispenser, ni entièrement, ni en partie, de la contrition et de la confession, parties essentielles de la pénitence.

Maintenant rappelons-nous tout ce qui a été dit, et formons-en un argument serré. L'Eglise, de votre aveu, peut dispenser d'une partie de la pénitence due à la faute par précepte divin; mais le précepte divin est de faire pénitence de la faute ou en cette vie ou en purgatoire. Je voudrais savoir ce que vous pourriez répondre à cet argument? Mais dès que vous l'accordez, tout votre système croule; car alors il n'est donc plus vrai que l'Eglise ne puisse remettre que la pénitence imposée pour satisfaire à son tribunal, mais elle peut aussi délivrer de la peine imposée de Dieu et due à la justice divine. Il n'est plus vrai que l'Eglise ne remet que la peine due dans le for extérieur, mais elle pardonne aussi celle qu'on doit à Dieu dans le for intérieur. Ainsi, même selon vous, celui qui gagne cette indulgence de l'Eglise, est délivré du moins en partie au tribunal de Dieu de la pénitence de cette vie, et en conséquence de celle du purgatoire. S'il n'était pas ainsi délivré, vous voyez qu'il serait bien ridicule que l'Eglise pût dispenser le pécheur d'une partie de la pénitence due par précepte divin à la faute, et que malgré cela le pécheur demeurât obligé dans le for intérieur à exécuter entièrement la pénitence due par précepte divin. Ce serait une autorité contradictoire dans l'Eglise, parce que ce serait une autorité de dispenser et de ne pas dispenser tout ensemble.

La seconde proposition que vous avancez dans votre analyse, c'est que cette rémission se fait en vertu de l'autorité conférée par Jésus-Christ à l'Eglise. N'oublions pas que la rémission mentionnée est, selon vous, la rémission d'une partie de la pénitence due par précepte divin à la faute. Vous dites donc que cette autorité de dispenser en partie de la pénitence due par précepte divin, a été conférée par Jésus-Christ à l'Eglise. Où le lisez-vous? Belle demande! Où? dans saint Matthieu, chapitre xviii : *Quæcunque alligaveritis super terram erunt ligata et in celo, et quæcunque solveritis super terram erunt soluta et in celo* (Voy. le *Traité cité*, n. 1, 2, 3). Très-bien : je n'ai rien à répliquer contre vous. Mais il faut maintenant que vous m'accordiez un autre point, et vous voudriez l'éviter, parce qu'il vous porte un coup mortel. Voici quel est ce point : le *quæcunque solveritis* de ce passage ne se rapporte pas seulement à ce qui est lié par l'Eglise, mais aussi à ce qui a été lié de Dieu. Je le prouve avec ce que vous avez vous-même mis dans mes mains. La peine dont l'Eglise peut lier, c'est la peine de précepte ecclésiastique, et en conséquence la faculté exprimée par cet *alligaveritis*; c'est, selon vous, d'imposer au pécheur une peine ecclésiastique, qui le lie véritablement aussi devant Dieu. L'Eglise a donc l'autorité de délier de la peine qu'elle-même a imposée au pécheur, et le *solveritis* exprime cette autorité. C'est bien, mais ce n'est pas assez; car, selon vous, l'Eglise n'a pas seulement la faculté de dispenser de la peine due par pur précepte ecclésiastique, mais aussi de la peine due par précepte divin. Donc le *solveritis* ne se rapporte pas seulement à ce qui est lié par précepte ecclésiastique, mais aussi à ce qui est lié par précepte divin. Il faut donc que vous conveniez avec moi que le *solveritis* a une acception plus étendue que *alligaveritis*, et vous commenceriez à paraître entêté si vous ne vouliez pas accepter les pactes de l'alliance que je suis prêt à faire avec vous.

Il vous manque encore une petite chose pour vous soumettre à l'obéissance totale de mon parti raisonnable; et il faudra que vous me l'accordiez aussi. Nous avons vu que, même de votre aveu, l'autorité de délier, donnée par Jésus-Christ à l'Eglise, n'est pas de délier seulement de la peine due par précepte ecclésiastique, mais aussi de la peine due par précepte divin; que cette autorité est exprimée dans le *quæcunque solveritis* du dix-huitième chapitre de saint Matthieu. Mais pourquoi voulez-vous ensuite soutenir que la faculté de l'Eglise ne s'étend pas à dispenser entièrement de cette peine, mais bien à en ôter au pécheur l'obligation d'une partie? La faculté est exprimée dans le *quæcunque solveritis*. Le *quæcunque solveritis* n'exclut aucun péché, ni aucune peine. De quel droit voulez-vous donc exclure ou restreindre? *Nihil excipitur ubi distinguitur nihil*. C'est un mot de saint Bernard (*de Consid.*, l. II, c. 8) que je vous ai rapporté plus haut, qu'il a dit au sujet de l'autorité universelle donnée par Jésus-Christ à saint Pierre dans le célèbre passage : *Pasce oves meas*; et ce mot, nous pouvons exactement l'appliquer au *quæcunque solveritis* que nous avons dans les mains. Allons, soyez un peu plus doux envers les pécheurs, puisque Jésus-Christ vous en donne l'exemple. S'il leur prodigue toute sa miséricorde, en donnant à l'Eglise une ample autorité pour leur avantage, ne soyez pas assez cruel pour vouloir forger une interprétation sévère et sans fondement qui ôte à l'Eglise cette autorité et aux pénitents cet encouragement.

Mais je ne comprends pas comment vous pouvez trouver excessive la faculté de l'Eglise de remettre par l'indulgence la peine du for intérieur, puisque vous lui en voulez donner une autre plus grande qu'elle n'a pas eue et qu'elle n'a jamais exercée depuis tant de siècles qu'elle existe. Vous lui donnez la faculté de dispenser les pécheurs de la pratique des

moyens nécessaires à la conversion. Quelle extravagante indulgence est celle-là ! a-t-elle jamais été inventée dans les siècles de la plus profonde ignorance ? *Que fait donc l'indulgence* (Traité cité, n. 240) *accordée à celui qui est encore en péché ? Je réponds en peu de mots : Elle pardonne, en vertu de l'autorité de Jésus-Christ accordée à l'Eglise, une partie de la pénitence qu'on devrait faire, pour obtenir de Dieu la grâce de la conversion. ( n'y a-t-il en cela d'absurde et d'irrégulier ?*

Je réponds en peu de mots : Une grande absurdité et une irrégularité extravagante. Quand l'Eglise a-t-elle reçu de Jésus-Christ l'autorité de dispenser de la pénitence nécessaire pour se convertir ? Citez-moi un texte de l'Evangile, une autorité d'un Père, d'un concile, d'un Pape, un exemple de l'histoire ecclésiastique, citez-le, si vous le pouvez. La justification du pécheur est gratuite, dit le concile de Trente (sess. vi, cap. 8), parce que ni la foi, ni les œuvres qui la précèdent ne méritent de justice cette grâce.

Mais les œuvres de pénitence qu'on fait avant la justification sont une disposition nécessaire pour l'obtenir, quoiqu'elles doivent être excitées et aidées par cette même grâce. Ces œuvres de pénitence sont surtout la haine et la détestation du péché. Ainsi, dit encore le concile de Trente (sess. vi, cap. 6) : *Disponuntur autem ad ipsam justitiam, dum excitati divina gratia et adjuti..... moventur adversus peccata per odium aliquod et detestationem, hoc est, per eam penitentiam quam ante baptismum agi oportet.* Ainsi, selon vous, l'Eglise a reçu de Jésus-Christ l'autorité de dispenser d'une partie de la haine et de la détestation du péché, qui est la pénitence nécessaire pour se convertir. Qu'y a-t-il en cela d'absurde et d'irrégulier ? Rien du tout. Je m'étonne seulement que vous ayez découvert une telle autorité dans l'Evangile, et je serais très-curieux de savoir où est consignée cette nouvelle doctrine. Ayez la bonté de me donner encore un autre éclaircissement. Cette pénitence, cette haine du péché, dont l'Eglise peut dispenser en partie, est-ce pour le for intérieur ou extérieur ? Je veux dire : l'Eglise peut-elle dispenser de faire l'acte de contrition de bouche ou de cœur ? Je voudrais que vous m'apprissiez jusqu'où s'étend cette autorité. Mais, en attendant, ne voyez-vous pas qu'il vous faut, bon gré mal gré, vous rendre sans délai à notre parti. Si vous accordez à l'Eglise l'autorité d'absoudre d'une partie de la pénitence nécessaire à la conversion pour le for intérieur, comment pouvez-vous trouver de la difficulté à ce qu'elle absolve d'une partie de la pénitence du for intérieur nécessaire après la conversion ?

Vous répondrez que vous n'avez pas voulu dire que l'Eglise puisse dispenser le pécheur de la pénitence du cœur, mais seulement de la pénitence extérieure et des œuvres pénales qu'on devrait faire pour obtenir de Dieu la grâce de la conversion. Je trouve encore dans cette proposition une grande irrégularité. Vous nous donnez sur les indulgences une doctrine nouvelle que personne n'a jamais imaginée. Quand l'Eglise a-t-elle exercé cette autorité, ou quand a-t-elle cru l'avoir ? Elle accorde les indulgences au pécheur converti, et c'est très-utile pour suppléer à la grande difficulté de satisfaire entièrement la peine temporelle due à ses fautes, et aussi pour encourager les autres pécheurs à se convertir. Cependant, vous et vos maîtres, accusez ces indulgences d'être une des principales causes du relâchement de la discipline. Mais ne serait-ce pas une source plus véritable de relâchement et de fausse confiance pour les pécheurs, si l'Eglise les dispensait d'une partie de la pénitence qu'ils devraient faire pour obtenir de Dieu la conversion ? Je voudrais bien que vous m'apprissiez où vous avez lu que Jésus-Christ ait accordé à l'Eglise cette autorité.

Abandonnez donc Luther, qui disait, comme nous l'avons vu, que *les trésors de l'Eglise avec lesquels le Pape donne les indulgences, ne sont pas les mérites de Jésus-Christ et des saints.* Passez de là sous les étendards de l'Eglise romaine, de saint Thomas, de saint Bonaventure, de tous les théologiens orthodoxes, et dites avec eux que *les trésors de l'Eglise avec lesquels le Pape donne les indulgences, sont les mérites de Jésus-Christ et des saints.* Avec cela, faites attention que cette proposition suffit pour un catholique, mais je ne la crois pas suffisante pour un philosophe. Le catholique dit assez, en déclarant qu'elles sont, le philosophe, en raisonnant, va plus loin, et dit qu'elles doivent être. Je vous le prouve.

Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à l'Eglise le pouvoir de remettre la peine temporelle du péché, même dans le for intérieur. Telle est la proposition que nous avons prouvée jusqu'ici. Je dis que de cette première proposition descend presque nécessairement la seconde. En effet, écoutez : il est bien vrai que Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir de remettre et la faculté, et la peine ; mais comment ? sans aucun détriment de la justice divine ; car nous savons que Dieu aurait pu, absolument parlant, remettre à l'homme l'injure qu'il en avait reçue de mille manières à lui connues, même sans une satisfaction complète (S. Thom., p. iii, q. 46, art. 2 ad 3) ; mais nous savons aussi qu'en réalité et selon la loi ordinaire Dieu n'a pas voulu sauver l'homme sans une satisfaction adéquate aux droits de sa justice offensée. Nous savons que c'est pour cela qu'il a envoyé sur la terre son divin Fils, afin que par ses mérites et ses satisfactions d'une valeur infinie il devint une vraie propitiation pour nos péchés. Ainsi, tout pouvoir donné à l'Eglise, toute rémission du péché, tire sa valeur et son efficacité des mérites et des satisfactions de Jésus-Christ (S. Thom., p. iii, q. 48, art. 1, 2 et 4, et q. 62, art. 5. Conc. Trid., sess. vi, c. 8, et sess. xiv, c. 1). Personne, parmi les théologiens, ni parmi les catholiques, ne doute de cette vérité ; et vous

qui voulez être l'un et l'autre, vous ne pouvez me faire aucune difficulté sur ce point. Mais à présent, sur cette vérité j'établis un argument qui, d'après ce que j'ai dit et que vous m'avez accordé, me semble tout à fait inexpugnable. On ne pardonne à l'homme aucune peine sans une satisfaction entière à la justice divine. Mais les œuvres conjointes dans les indulgences ne sont pas ordinairement, par elles-mêmes, une satisfaction entière à la justice divine. Donc, pour obtenir leur effet, elles ont besoin d'un trésor qui leur donne le complément, et ce trésor ne peut être autre que celui des mérites et des satisfactions de Jésus-Christ, auxquelles on peut unir aussi celles des saints. Je pense que c'est évident pour un théologien qui raisonne conséquemment à ses principes.

Donnons-lui encore un nouveau degré de force, par une réflexion très-juste du cardinal Gaétan, que nous aurons occasion de rapporter au long. Pour obtenir la rémission des péchés, comme nous l'avons déjà dit, soit quant à la culpabilité, soit quant à la peine, dans le sacrement, il faut un trésor, comme par exemple celui des mérites de la passion de Jésus-Christ acceptés par la justice divine. Il faut donc, à plus forte raison, un semblable trésor pour obtenir la rémission de la seule peine temporelle par le moyen des indulgences. Cette conséquence devient par elle-même évidente, puisque tout persuade que si la divine Providence a voulu que les peines de Jésus-Christ fussent comptées pour remettre la peine des pécheurs qui se soumettent au poids des sacrements, elle aura voulu, à plus forte raison, que l'on comptât ces peines pour le pardon qu'on donne dans les indulgences; puisqu'il est beaucoup plus aisé de se soumettre aux obligations des indulgences, que de se soumettre aux obligations des sacrements. Il faut donc qu'il y ait un trésor pour l'efficacité des indulgences comme pour celle des sacrements.

Mais d'après cela, la conséquence immédiate est que la faculté de dispenser pleinement ce trésor est dans les mains du chef de l'Eglise, et de l'Eglise unie à son chef. Voici un autre argument : Jésus-Christ a donné à Pierre et à l'Eglise le plein pouvoir de pardonner la peine temporelle dans le for intérieur. Nous l'avons prouvé. La peine temporelle du for intérieur n'est pas remise par les indulgences sans l'application des satisfactions de Jésus-Christ. Nous l'avons aussi prouvé. Donc Jésus-Christ doit avoir donné aussi à Pierre et à l'Eglise l'autorité d'appliquer dans les indulgences ses satisfactions. Je le prouve.

Si Jésus-Christ n'avait pas donné à Pierre et à l'Eglise l'autorité d'appliquer ses satisfactions, il s'ensuivrait que dans les indulgences on pardonnerait au pécheur la peine, sans une satisfaction adéquate à la justice divine. Mais c'est une absurdité, comme nous l'avons montré, contraire à la loi ordinaire de la providence actuelle. Donc, pour éviter cette absurdité, il faut nécessairement accorder que Jésus-Christ a donné à Pierre et à l'Eglise le trésor de ses satisfactions, avec lesquelles on pût payer dans les indulgences tous les droits dus à la justice divine. Voyez-vous comment un philosophe enchaîne une vérité avec l'autre; et, sans ostentation, mais avec fermeté, emprisonne son adversaire ?

Il reste néanmoins encore un anneau à attacher à cette chaîne; remarquez-le : car de tout ce que nous avons dit, il résulte que l'indulgence est un acte de juridiction par lequel et l'on paye et l'on absout. On paye à la justice divine tous ses droits avec les satisfactions de Jésus-Christ, dont le Pape et l'Eglise, unie au Pape, sont les dispensateurs universels. Et quand ces droits sont payés, on absout le coupable de la peine dans le for intérieur, en vertu de la puissance conférée par Jésus-Christ à Pierre et à l'Eglise : *Quodcumque solveritis*, etc. Ainsi, l'indulgence devient tout ensemble un acte de justice et de miséricorde : de justice, par le paiement adéquat qu'on fait à Dieu pour ses droits; de miséricorde, par l'application gratuite qu'on fait au pénitent des satisfactions de Jésus-Christ.

Tout l'ordre et la progression du pardon de la peine que Dieu accorde au pécheur est admirable dans cette série de choses; je vais en peu de mots le mettre sous les yeux. Dieu pardonne d'abord la peine éternelle, en vertu des actes du pénitent unis à la satisfaction de Jésus-Christ, mais en se réservant contre le pécheur le crédit d'une longue et pleine pénitence temporelle. Dieu remet une partie de cette longue et pleine pénitence temporelle par la satisfaction sacramentelle et par l'absolution sacerdotale, en vertu de la puissance de l'ordre accordée à tous les prêtres. Enfin, la partie qui reste est encore diminuée par les œuvres conjointes dans les indulgences, et les mérites de Jésus-Christ et des saints appliqués en vertu de la puissance de juridiction accordée au Pape et à l'Eglise satisfont pour le reste. Tous les droits de Dieu sont saufs. La miséricorde divine y éclate. Le pénitent y porte le poids de ses péchés, mais proportionné à ses forces. Jésus-Christ voit employé de plusieurs manières le prix de son sang à l'avantage de l'homme, pour lequel il l'a réparé. L'Eglise y exerce toute sa puissance pour le soulagement et le salut de ses enfants.

Mais vous dites : « Les mérites infinis de Jésus-Christ (*Traité hist. des indulg.*, n. 82) et la satisfaction abondante qu'il a offerte pour nos fautes, sont un trésor immense qu'il a donné à son Eglise, et en vertu duquel il lui a mérité la rénovation et la délivrance : c'est là un dogme très-certain. Les grâces et les sacrements sont partie et effet de ce trésor, et c'est par sa vertu que fut conféré à l'Eglise le pouvoir de lier et de délier, et qu'il lui fut promis que la juste sentence qu'elle aurait proférée sur la terre serait confirmée dans le ciel... La seule satisfaction de Jésus-Christ est le trésor que dispense l'Eglise dans tous ses rites, ses pouvoirs et ses sacrements. »

Est-il possible que vous n'aperceviez pas l'ambiguïté, l'inexactitude, l'obscurité de cette

manière de parler ? *Les mérites infinis de Jésus-Christ et la satisfaction abondante !* Quand on veut donner une doctrine pour le commun des ignorants, comme vous le faites, il ne faut pas faire naître de doute dans leur esprit. L'ignorant s'étonne donc que vous appeliez dans une même phrase les mérites de Jésus-Christ *infinis*, et sa satisfaction seulement *abondante*. Mais quoi ! les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas aussi d'une valeur infinie ? Oui, sûrement. Pourquoi donc cette opposition d'infini et d'abondant ? Du moins, du moins, appelez-la *surabondante* ; c'est là un dogme très-certain. *Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia* (Rom. v, 20) ; et un peu plus haut : *Non sicut delictum, ita et donum ; si enim unius delicto multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit* (Ibid., 15).

*Les grâces et les sacrements sont partie et effet de ce trésor.* Je ne comprends pas bien ce langage. Je sais que Jésus-Christ a institué les sept sacrements. (*Conc. Trid.*, sess. vii, can. 1, sess. xxiv, de sac. matr.) Je sais que Jésus-Christ par sa passion nous a mérité la grâce qui se confère dans les sacrements (*Conc. Trid.*, sess. vi, cap. 7 et cap. 16, et sess. xxiv, de sac. matr.) ; que par sa rédemption il a mérité la justification de l'impie (*Ibid.*, sess. vi cap. 6), et enfin, qu'il est la cause méritoire de la grâce, ayant satisfait pour nous à son divin Père sur la croix (*Ibid.*, sess. vi, cap. 7). Je sais que ces mérites de Jésus-Christ bien administrés dans les sacrements, s'appliquent à ceux qui ont les dispositions nécessaires pour en recevoir le fruit (*Ibid.*, sess. v, décr. de peccato origin). Ainsi les mérites et les satisfactions de Jésus-Christ sont appelés cause méritoire de la grâce donnée dans les sacrements, et l'on peut dire avec justesse que la grâce des sacrements est l'effet des mérites de Jésus-Christ. Mais ce sera toujours une manière de parler impropre, inexacte et indéfinie que d'appeler aussi *les grâces et les sacrements partie du trésor des mérites et des satisfactions de Jésus-Christ* ; comme si les grâces et les sacrements étaient une portion du trésor qui se transmet dans l'âme du chrétien, en confondant par là toutes les idées justes que nous avons de la grâce et des sacrements, ou du moins tous les termes propres à exposer avec clarté aux savants et aux ignorants les points les plus essentiels de notre dogme.

Mais ce que vous ajoutez est bien pire : *La seule satisfaction de Jésus-Christ est le trésor que l'Eglise dispense dans tous ses rites, ses pouvoirs et ses sacrements.* Vous avez dit un peu plus haut que les mérites et les satisfactions de Jésus-Christ sont la cause méritoire de la faculté conférée à l'Eglise de lier et de délier. Mais comme vous n'admettez cette puissance de lier et de délier que pour le for extérieur, et non pour l'intérieur, je ne comprends pas maintenant comment vous dites que l'Eglise dispense la satisfaction de Jésus-Christ dans tous ses pouvoirs. Pour parler plus exactement, vous deviez dire, non dans tous ses pouvoirs, mais dans l'exercice de tous ses pouvoirs.

Je voudrais encore que vous m'éclairassiez sur ce que je vais ajouter : quel besoin y a-t-il que l'Eglise dispense le trésor de la satisfaction de Jésus-Christ en exerçant la faculté de délier de la pénitence canonique, et en accordant l'indulgence, si cette indulgence n'est à vos yeux que purement extérieure et qu'un objet uniquement politique ? L'application des satisfactions de Jésus-Christ se fait pour payer les dettes dues à la justice divine, qui ne peut recevoir de l'homme une compensation proportionnée, comme nous l'avons vu, sans le paiement de ces satisfactions. Mais pour payer les dettes dues à la justice ecclésiastique, il n'est sûrement pas besoin de l'application de satisfactions qui aient une valeur infinie, et vous ne me prouverez jamais cette nécessité. D'ailleurs, il est bien convenable que les satisfactions de Jésus-Christ soient offertes à son divin Père, auquel il s'est lui-même immolé comme victime sur l'autel de la croix. Mais je n'ai jamais entendu dire que les satisfactions de Jésus-Christ se doivent offrir à l'Eglise, ou que Jésus-Christ soit mort pour satisfaire à la justice ecclésiastique. Par quel motif donc dans votre système, accordez-vous à l'Eglise la dispensation du trésor dans l'exercice de ses facultés et spécialement pour les indulgences ? Mais la vérité est que vous combattez ici contre vous-même. En effet, si l'Eglise dispense le trésor des satisfactions de Jésus-Christ dans tous ses rites et ses pouvoirs, l'Eglise peut donc appliquer le trésor des satisfactions de Jésus-Christ à qui elle veut. Si elle peut l'appliquer, elle peut donc donner à un chrétien la manière de payer ses dettes envers Dieu, et d'acquitter ainsi la peine temporelle qui lui est due ; elle peut accorder l'indulgence, même pour le for intérieur. Enfin, je ne comprends plus rien : tantôt vous niez, tantôt vous accordez ; vous établissez quelques propositions justes, et vous rejetez les conséquences qui en résultent nécessairement.

Après avoir prouvé que le trésor de l'Eglise avec lequel le Pape donne les indulgences doit être le trésor des mérites et des satisfactions de Jésus-Christ ; après avoir prouvé que raisonnablement vous devez vous-même y consentir, je passe à vous montrer comment il en est effectivement ainsi. Et pour marcher avec ordre et avec clarté, j'établis ces deux propositions : la première, qu'il y a dans l'Eglise un trésor composé des satisfactions de Jésus-Christ et des saints ; la seconde, que la faculté de dispenser pleinement ce trésor est dans les mains du chef de l'Eglise et de l'Eglise unie à son chef. En développant ces deux propositions, et après les avoir développées, je devrai nécessairement détruire quelques-unes de vos idées et réfuter vos objections. Commençons par la première, c'est-à-dire par l'existence de ce trésor dans l'Eglise, par rapport aux satisfactions de Jésus-

Christ. Personne n'ignore ces deux vérités incontestables, savoir, que Jésus-Christ a pris la nature humaine, afin de racheter l'homme, et de satisfaire pour lui à son divin Père en parfaite justice; de plus, que toutes les peines souffertes par Jésus-Christ, à cause de l'union hypostatique du Verbe, furent d'une valeur infinie, et en conséquence capables de satisfaire pour les péchés, non-seulement de tout le monde, mais encore de mille autres mondes, s'ils existaient. Il est également certain que, quoique Jésus-Christ ait satisfait pour les péchés de tous les hommes, par un prix d'une valeur infinie (*Conc. Trid.*, sess. vi, cap. 3), néanmoins ses satisfactions ne sont pas appliquées à tous, parce que tous n'usent pas des moyens qui ont été institués par Jésus-Christ pour obtenir l'application et le fruit de ses satisfactions. Ainsi il est clair que, soit par rapport à la valeur infinie de ses satisfactions qui ne peut jamais être épuisée, soit par rapport au nombre de celles dont l'application n'a pas été faite aux hommes rebelles, il reste à Jésus-Christ un trésor, pour ainsi dire, de satisfactions d'une valeur infinie, capables de racheter par elles seules un nouveau monde. Or, ce trésor de Jésus-Christ appartient aussi à l'Eglise; c'est ma seconde assertion. Je le prouve. Jésus-Christ, par rapport à l'Eglise, a les trois qualités de Père, d'époux et de chef, et d'après ces trois qualités, le trésor de Jésus-Christ est aussi le trésor de l'Eglise. Comme père, il est en quelque sorte obligé d'amasser des richesses, non pour lui-même, mais pour ses enfants, parce que, dit saint Paul (1), ce ne sont pas les enfants qui doivent acquérir des trésors pour leurs pères, mais les pères pour leurs enfants: *Non enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis* (*I Cor. xii, 14*). Comme époux, il a aimé son Eglise, et s'est donné lui-même pour elle: *Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea* (*Eph. v, 25*). Maintenant encore il la nourrit et la conserve: *Nemo enim unquam carnem suam odio habuit, sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam* (*Ephes. v, 29*); et en conséquence, à cause de la communication de biens qui existe entre l'époux et l'épouse qui s'aime, ce qui est à Jésus-Christ est aussi à l'Eglise. Mais tout cela se vérifie bien davantage, en considérant Jésus-Christ comme chef de l'Eglise, et l'Eglise comme corps de Jésus-Christ. Nous trouvons toute cette comparaison dans saint Paul.

Le Père éternel, dit l'Apôtre, a donné son divin Fils pour chef de toute l'Eglise, et a fait que l'Eglise devint corps de Jésus-Christ: *Et ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam, quæ est corpus ipsius; et plenitudo ejus qui omnia in omnibus adimpletur.* (*Eph. 1, 22, 23.*) Or, ce rapport de chef et de membre, cette union de plusieurs membres dans le corps de Jésus-Christ, fait, comme l'ajoute dans un autre lieu le même apôtre, que la peine d'un membre est commune à tous les autres, et que la gloire d'un membre devient aussi la gloire de tous les autres. *Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro* (*I Cor. xii, 26, 27*). Ainsi ce qui est au chef est aussi aux autres membres, parce que tous les membres forment un seul corps, quoiqu'ils soient en grand nombre: *Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa; omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt: ita et Christus* (*I Cor. xii, 12*). En conséquence, dis-je, le trésor du chef, c'est-à-dire, de Jésus-Christ, devient aussi le trésor du corps, c'est-à-dire de l'Eglise. On peut donc dire réellement que le trésor des satisfactions de Jésus-Christ est un trésor de l'Eglise, à cause de l'union de ce corps à ce chef.

Mais il faut maintenant ajouter aussi à ce trésor les satisfactions des saints. C'est là ce qui vous déplaît le plus, et cependant je ne vois pas pourquoi. Tout dépend de fixer un point qui, à mon avis, est incontestable. Le voici: dans toute œuvre pénale faite par l'homme juste, il y a deux objets, l'un de mérite, l'autre de satisfaction; de sorte que l'homme juste, en jeûnant, par exemple, pour ses péchés, satisfait réellement à la peine, et mérite une augmentation de gloire dans l'autre vie. Comment voulez-vous nier cette proposition? Voudriez-vous nier que toute œuvre pénale faite en état de grâce satisfasse à Dieu pour la peine temporelle? non, parce que vous ôteriez tout l'effet de la pénitence, et d'ailleurs le saint concile de Trente (sess. xiv, c. 8, 9, et can. 13) a expressément décidé que, par les œuvres pénales, on obtient la rémission de la peine dans le for intérieur. Voulez-vous donc nier que cette œuvre pénale puisse en même temps être méritoire de la vie éternelle? Mais vous ne le pouvez, puisque toute bonne œuvre formée par la charité et exécutée volontairement mérite l'augmentation de la grâce et de la gloire. (*Conc. Trid.*, sess. vi, cap. 16, et can. 23, 26, 32.) Or, l'œuvre pénale dont nous parlons, c'est une bonne œuvre, libre, et à pour racine la charité. Pourquoi donc cette œuvre ne peut-elle pas être en même temps satisfactoire et méritoire? Quelle contradiction, quelle absurdité trouvez-vous dans cette société de mérite et de satisfaction?

Nous en avons un exemple irrécusable dans Jésus-Christ, qui, selon le dogme de notre foi, par sa passion a satisfait pour nous et a mérité pour lui-même l'exaltation dans le royaume des cieux (*Phil. ii, 9*). Vous me direz: Jésus-Christ était Jésus-Christ, il était Fils de Dieu. Quelle comparaison y a-t-il entre lui et nous? Il ne peut y avoir de comparaison entre lui et nous quant à la valeur des œuvres, qui furent d'un mérite et d'une satisfaction infinie, parce que ce sont les œuvres d'une personne divine, tandis que les nôtres ne peuvent avoir qu'une valeur finie et limitée; parce que ce sont des œuvres pure-

(1) Voy. chap. 3.

ment humaines. Mais pour qu'une œuvre soit tout à la fois méritoire et satisfactoire, il n'est pas nécessaire que le sujet soit divin, parce que cela ne dépend que des différentes conditions de l'œuvre; cela n'importe que deux différents effets, et tout cela peut être combiné dans l'œuvre d'une personne humaine.

Il me semble que le concile de Trente fait encore allusion à cela, quand il dit (sess. XIV, cap. 8) : « Il faut ajouter à cela que, tandis qu'en satisfaisant nous souffrons pour les péchés, nous devenons conformes à Jésus-Christ qui a satisfait pour nos péchés, de qui nous avons toute notre suffisance, ayant encore par là un gage certain que si nous souffrons avec lui, nous serons glorifiés avec lui. » Or, Jésus-Christ par sa passion non-seulement a satisfait pour nos péchés, mais encore a mérité pour lui-même l'exaltation dans les cieux. Nous méritons donc aussi, par nos satisfactions, le pardon de nos fautes et une augmentation de gloire. Et en effet, remarquez que le concile conclut que, si nous souffrons avec lui, nous serons glorifiés avec lui. Or, la gloire est réservée non à la satisfaction, mais au mérite de l'œuvre. Donc nos souffrances sont en même temps satisfactives et méritoires.

J'ajoute encore que, *vice versa*, les bonnes œuvres méritoires sont toujours ou presque toujours unies à quelque satisfaction. (Suarez, *de Sacr.*, disp. 37, sect., n. 8.) En effet, quelle est la bonne œuvre qui ne soit pas unie à quelque espèce de pénalité? Comme toute bonne œuvre est par elle-même contraire aux passions, ainsi elle exige presque naturellement de la peine, des combats et du travail, pour remporter la victoire. En conséquence, comme elle est méritoire par sa bonté intrinsèque, elle devient satisfactoire par la peine accidentelle qui s'y mêle dans l'exécution. Et il n'importe pas que l'homme vertueux n'y éprouve quelquefois aucune répugnance; parce que la diminution de la peine produite par la promptitude de la volonté ne diminue pas la satisfaction, qu'il faut estimer d'après la nature de l'acte même : autrement les plus vertueux seraient les moins propres à satisfaire, et Jésus-Christ l'aurait été moins que les autres.

Cette opinion me paraît non-seulement probable, comme quelques-uns l'appellent, mais très-certaine surtout à cause de l'appui du saint concile de Trente; car le concile, après avoir dit qu'on satisfait à Dieu par les œuvres pénales, après en avoir cité les trois espèces, savoir le jeûne, la prière et l'aumône, ajoute qu'on satisfait aussi *par les autres œuvres de piété*, par lesquelles il a entendu une chose distinguée des œuvres pénales, et enfin ce qu'on entend ordinairement par le nom d'œuvres pieuses, c'est-à-dire les bonnes œuvres : *Si quis dixerit pro peccatis quoad penam temporalem minime Deo per Christi merita satisfacere penam ab eo inflictis, et patienter toleratis, vel a sacerdote injunctis, sed neque sponte susceptis, ut jejuniis, orationibus, elemosinis, vel aliis pietatis operibus.... anathema sit.* (Can. 13.)

Après avoir établi et consolidé ce fondement, je m'élève un peu plus haut et je dis : Toutes les bonnes œuvres des saints, et particulièrement les œuvres pénales, ont eu ces différents rapports, et doivent avoir obtenu ces deux différents effets, savoir la satisfaction, et le mérite. Cette proposition n'est qu'une conséquence immédiate de ce que nous avons prouvé jusqu'ici : il serait donc inutile de la démontrer de nouveau. Maintenant j'ajoute : Il est certain que plusieurs saints n'ont pas eu besoin de toutes les satisfactions qu'ils ont données à Dieu pour la peine temporelle due à leurs péchés. A qui donc et à quel effet ont été destinées leurs satisfactions superflues?

Vous vous scandalisez de moi en m'entendant dire que plusieurs saints ont satisfait pour la peine temporelle plus que leurs péchés ne l'exigeaient, et moi je me scandalise de vous. En effet je sais très-bien que personne ne peut par soi-même satisfaire dignement pour la peine due à ses péchés; mais je sais aussi que les œuvres pénales d'un homme juste satisfont sans doute dignement et en toute justice à Dieu, soit à cause de la dignité de celui qui les fait, soit à cause de la proportion de l'œuvre, soit à cause des satisfactions de Jésus-Christ d'où elles tirent leur valeur, et enfin parce que Dieu même a promis de les accepter. Le concile de Trente enseigne expressément que, « ne pouvant rien par nous-mêmes, avec le secours de Jésus-Christ qui nous fortifie, nous pouvons tout; qu'ainsi en lui nous satisfaisons en faisant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur valeur de lui, sont offertes par lui à son Père, et par lui sont acceptées de son Père. » (*Conc. Trid.*, sess. XIV, cap. 8.) *Nam qui ex nobis tanquam ex nobis nihil possumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia possumus. Ita non habet homo unde gloriatur : sed omnis gloriatio nostra in Christo est, in quo vivimus, in quo meremur, in quo satisfacimus, facientes fructus dignos penitentiae ; qui ex illo vim habent, ab illo offeruntur Patri, et per illum acceptantur a Patre.* Après vous avoir montré cette vérité à croire, j'y ajoute une autre vérité de fait, savoir que les saints ont vraiment fait de dignes fruits de pénitence et ont pratiqué un grand nombre d'œuvres pieuses. Ils ont donc payé dignement et en toute justice à Dieu ce qu'ils lui devaient pour leurs fautes. Mais leurs fruits de pénitence, leurs œuvres de piété ont ordinairement surpassé leurs dettes. Donc, outre la dette payée à Dieu, il leur reste une somme de satisfaction qu'ils peuvent donner aux autres. Je vais le prouver.

La dette de peine temporelle pour toute faute est devant Dieu une dette limitée et finie. De même, la valeur des pénitences et des œuvres pieuses unies aux mérites et aux satisfactions de Jésus-Christ, est aussi devant Dieu d'un certain prix déterminé. C'est une vérité incontestable, soit parce que la peine temporelle n'est que temporelle, et par conséquent bornée à une certaine quantité, soit parce que le poids des mérites et des satisfactions de

Jésus-Christ suffit pour élever la valeur de nos œuvres satisfactoires à toute la mesure nécessaire pour payer à Dieu nos dettes. Mais que s'ensuit-il de là ? il s'ensuit que pour toute faute il y a devant Dieu une peine temporelle fixée, par exemple, comme 2, comme 6, comme 10; et de même toute pénitence et toute œuvre de piété à devant lui sa valeur déterminée, par exemple, comme 2, comme 6, comme 10. Donc, si j'ai dans le for intérieur une dette de peine comme 2, et que je fasse une pénitence de la valeur de 6, il est évident qu'après avoir payé ma dette de 2, il me reste une valeur de 4, dont je suis en quelque sorte créancier au tribunal de Dieu. Or je dis : Il est certain d'un côté que les fautes des saints ont ordinairement été très-petites ; leur dette devait donc être aussi très-petite, et aura été, par exemple, comme une dette de 10. Il est certain d'un autre côté que les pénitences et les bonnes œuvres des saints ont ordinairement été très-nombreuses et très-considérables : donc le prix qu'ils ont payé pour leurs très-petites fautes a été à proportion très-grand, et aura été, par exemple, un prix de 50, de 100, de 1000. Donc (voici la dernière conséquence), après que les saints ont eu payé leur propre dette comme 10, il leur est resté, pour ainsi dire, à leur crédit, tout le surplus, jusqu'à 50, à 100, à 1000. Maintenant cette doctrine est si évidente et si facile à comprendre, qu'il faut être entêté pour vouloir y élever quelque doute.

Tout cela se vérifie surtout quand on parle des satisfactions de la très-sainte Vierge mère de Dieu. Il est certain, il est même de loi (*Conc. Trid., sess. vi, can. 23*), que cette Vierge très-privilegiée, non-seulement n'a jamais commis aucun péché grave, mais pas même le plus petit péché véniel. Elle n'a donc contracté envers Dieu aucune dette de peine temporelle. D'un autre côté il est très-certain que Marie, outre ses innombrables œuvres de piété, a été martyre de douleur et d'affliction. Ainsi, par ses œuvres méritoires et par ses œuvres pénales, elle a amassé un grand trésor de satisfactions propres à payer des dettes à la divine justice. Elle n'avait pas besoin de ces satisfactions. A qui donc sont-elles restées ? seraient-elles demeurées inutiles ?

Non, parce que dès que ce trésor existe, comme on ne peut le nier après les preuves que nous en avons données, il se trouve aussi quelqu'un à qui il appartient et qui a le droit de le dispenser ; et c'est le Pape et l'Eglise. La raison en est presque la même que celle que nous avons apportée au sujet des satisfactions de Jésus-Christ. L'Eglise est un corps, les chrétiens sont ses membres, Jésus-Christ en est le chef, le Pape est son vicaire sur la terre. Ce qui est au corps est aux membres, et ce qui est aux membres est au corps. Y a-t-il des satisfactions superflues des saints, c'est-à-dire, des membres ? donc elles restent au corps, c'est-à-dire, à l'Eglise. De plus : ce qui est au corps est à la disposition du chef et du corps même. Donc les satisfactions superflues des saints sont à la disposition du chef visible, qui est le Pape, et du corps même qui est l'Eglise. Tout cela est enchaîné, tout est appuyé sur des propositions déjà prouvées et incontestables pour un chrétien.

*L'Eglise est un corps, les chrétiens sont ses membres : saint Paul l'enseigne positivement I Cor. xii, 12: Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus.... Vos autem (Ibid., 27) estis corpus Christi et membra de membro. Et ailleurs (Rom. xii, 4, 5) : Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eundem actum habent ; ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.*

*Jésus-Christ en est le chef, et le Pape est son vicaire sur la terre. Je confirme la première partie par l'autorité de l'Apôtre (Coloss. i, 18) : Et ipse est caput corporis Ecclesie ; la seconde est positivement définie par le concile œcuménique de Florence : Definitum.... ipsum pontificem Romanum successorem esse beati Petri principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesie CAPUT.*

*Ce qui est au corps est aux membres, et ce qui est aux membres est au corps. Nous trouvons partout cette doctrine autorisée par saint Paul : Si quid patitur unum membrum, compatuntur omnia membra (I Cor. xii, 26). Sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. D'ailleurs, que nous propose à croire l'article de la communion des saints, sinon la participation qu'ont tous les fidèles dans les biens de l'Eglise ?*

Les applications et les conséquences qui suivent sont bien naturelles et bien légitimes ; et si vous doutiez encore de la puissance du chef visible sur le corps, c'est-à-dire du Pape sur l'Eglise, lisez le reste de la définition du concile de Florence, qui décide de plus : *Ipsi in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse.* Mais ce qu'il faut encore que vous compreniez, c'est qu'un chef qui a la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner un corps, a, en conséquence, le pouvoir de disposer des biens superflus des membres unis à ce corps. Le Pape est le chef de l'Eglise, et a sur l'Eglise la pleine puissance de la paître, de la régir et de la gouverner ; il a donc la puissance de disposer des satisfactions superflues des saints qui sont membres de cette Eglise. Je voudrais bien voir une conséquence qui dût être aux yeux d'un catholique plus claire que celle-là.

Mais j'entends que vous me demandez avec une espèce de mépris : A quoi servent ces satisfactions des saints ? Celles de Jésus-Christ ne suffisent donc pas ? Attendez, je vais aussi vous faire une demande semblable : A quoi sert tout le sang répandu par Jésus-Christ pour le salut des hommes ? Une seule goutte de ce sang précieux ne suffisait-elle pas pour cet effet ? Oui, elle suffisait ; mais si, par libéralité, il a voulu que notre rédemption fût



surabondante, qui peut le reprendre de sa générosité? Les satisfactions de Jésus-Christ sont donc suffisantes et plus que suffisantes pour payer nos dettes de peine temporelle envers Dieu. Mais si les satisfactions des saints sont aussi dans le trésor de l'Eglise, quel inconvénient y a-t-il que l'Eglise les offre aussi à Dieu en paiement de nos dettes?

La doctrine de l'Eglise catholique est donc (Suarez, *de Pœnit.*, disp. LI, sect. 3, concl. 3, n. 14), que le trésor de l'Eglise, comme composé des satisfactions des saints, n'est pas simplement nécessaire pour la concession des indulgences et pour leur plein effet; que les satisfactions de Jésus-Christ suffisent pour cela: mais puisque les satisfactions des saints se trouvent aussi dans le trésor, c'est aussi en vertu de ces satisfactions qu'on accorde les indulgences et la rémission de la peine, afin qu'elles ne restent pas inutiles; car c'est non-seulement très-honorable pour les saints, mais encore très-glorieux pour Jésus-Christ, duquel les satisfactions des saints tirent leur valeur.

Maintenant, venez me faire des objections tant que vous voudrez. Vraiment, dites-vous, je n'ai pas encore compris cette doctrine de la double valeur qu'ont toutes les bonnes actions faites en état de grâce (*Traité cité*, n. 88). Puisque vous ne l'avez pas comprise, venez, je m'expliquerai par une parité encore plus intelligible et plus populaire. Voulez-vous donc voir comment un saint a pu, par une seule œuvre, et en même temps mériter pour lui et satisfaire pour les autres? écoutez:

Un prince, à l'occasion d'une guerre ou autrement, a contracté des dettes pour son Etat envers une nation étrangère. Il n'a pas dans son trésor de quoi les payer entièrement. Que fait-il? il invite tous ses sujets riches à porter dans son trésor quelque somme d'argent selon leur pouvoir, pour payer ses dettes et celle de l'Etat. Le sujet qui le porte ne fait qu'un seul acte, celui de mettre son argent dans le trésor du prince. Cependant il est clair que par ce seul acte il contribue à payer les dettes du prince, et en même temps s'attire sa faveur et sa protection. N'est-ce pas clair? En outre, plus un sujet y porte, plus il contribue à payer les dettes du prince, et plus il s'acquiert sa faveur. N'est-ce pas encore clair? Faisons encore un pas. Plus le sujet met de promptitude et de bonne volonté à porter dans le trésor du prince, plus il se concilie la faveur et la reconnaissance du prince. La correspondance du prince envers le sujet ne diminue pas la valeur de son paiement, mais une plus grande somme déboursée par le sujet provoque une plus grande bienveillance de la part du prince. N'est-ce pas très-clair?

Mais il me semble que l'application doit aussi être fort claire. Faut-il que je vous la fasse aussi? Le prince est Jésus-Christ qui a contracté volontairement des dettes pour nos péchés envers la justice divine. Il pourrait payer tout du sien, mais il désire que, pour remplir le précepte de la charité, les justes et les saints contribuent aussi au trésor de l'Eglise par quelques œuvres pénales, afin de satisfaire à ces dettes: *Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem vestram* (Gal. vi, 2). Ce juste, ce saint qui a des pénitences plus qu'il n'en a besoin, les met dans le trésor de l'Eglise. Il fait un seul acte, mais par ce seul acte, il contribue au paiement des dettes envers la justice divine, et il se mérite en même temps la grâce de Jésus-Christ, à cause de son action charitable, bonne et conforme aux insinuations de son maître. N'est-ce pas clair? Plus il fait de pénitence au-dessus de son besoin, plus il contribue au paiement, et plus en même temps il s'assure une place plus honorable dans la cour de son maître, à cause de sa plus grande condescendance à ses insinuations. N'est-ce pas encore clair? Enfin, plus le juste et le saint met de promptitude et de bonne volonté à porter ses satisfactions au trésor de l'Eglise, plus cette bonne volonté lui concilie la bienveillance et la reconnaissance de son maître; et ni la plus grande bienveillance de Jésus-Christ envers lui, ni l'élévation de la place qu'il lui prépare en conséquence dans son royaume, ne diminue le prix de ses satisfactions pénales, mais le plus grand prix de ses pénitences satisfait davantage pour les dettes de l'Eglise, et en même temps lui obtient plus de gloire devant Jésus-Christ. Oh! écoutez: Si vous ne l'avez pas encore comprise, cela veut dire ou que vous ne savez, ou que vous ne voulez pas la comprendre.

Mais je ne comprends pas, dites-vous, il n'y a pas de remède. Très-bien. Ecoutons donc votre doctrine. Oui, répondez-vous, je parlerai, et je parlerai plus naturellement (Ibid., n. 88): *Une bonne œuvre faite en état de grâce par celui qui avait péché, satisfait à Dieu pour la faute, et ainsi mérite le ciel. Une bonne œuvre faite par celui qui n'avait pas péché, ne satisfait pas à Dieu pour le péché, mais sert de mérite pour augmenter un nouveau degré de gloire dans le ciel. Il n'est donc pas vrai que toute bonne œuvre renferme la valeur de satisfaction. Satisfaction est un terme relatif qui suppose une dette. Mais ce n'est pas ici le lieu de discuter cette chose; il suffit de l'avoir indiquée.* Vraiment, quand vous donnez une doctrine, vous parlez naturellement, mais naturellement mal.

*Une bonne œuvre faite en état de grâce par celui qui avait péché, satisfait à Dieu pour la faute, et ainsi mérite le ciel.* Non, ce n'est pas là ce qu'enseigne la doctrine chrétienne. La bonne œuvre faite en état de grâce suppose la faute déjà effacée, parce que grâce et faute ne peuvent demeurer ensemble. Donc la bonne œuvre faite en état de grâce ne satisfait pas à Dieu pour la faute, mais satisfait pour la peine temporelle restée comme dette après la faute effacée. Il n'est pas non plus vrai que la bonne œuvre mérite pour cela le ciel, c'est-à-dire, pour avoir satisfait à Dieu pour la faute. L'homme qui a fait la bonne œuvre en état de grâce avait déjà droit au ciel en vertu de l'état de grâce où il se trouvait, ainsi il ne mé-

rite pas par elle le ciel, mais l'accroissement de gloire dans le ciel. De plus, il n'acquiert pas même cet accroissement précisément à cause de la satisfaction en elle-même, mais à cause de la racine de charité de laquelle provient cette bonne œuvre, et à cause de la promptitude de volonté dont il l'accompagne. La pénalité qui se trouve dans la bonne œuvre, a de sa nature la valeur de satisfaire, mais non de mériter; et c'est pour cela que nous disons que la satisfaction est un effet de la bonne œuvre, et que le mérite en est un autre, parce que dans la bonne œuvre nous distinguons deux principes, savoir, la charité et la pénalité, qui produisent ces deux différents effets. Ainsi vous faites, de la satisfaction, l'effet immédiat de la bonne œuvre; et du mérite, l'effet de la satisfaction même, ou l'effet de l'effet. Je ne saurais vous expliquer jusqu'où va cette confusion de principes et d'idées, tant elle est ténébreuse et extraordinaire.

*Une bonne œuvre faite par celui qui n'avait pas péché, ne satisfait pas à Dieu pour le péché, mais sert de mérite pour augmenter un nouveau degré de gloire dans le ciel.* Pour le péché propre, je l'accorde. Mais, dites-moi, ne satisfait-elle pas du moins pour les péchés des autres? Non, sûrement, dites-vous. Il est donc fâcheux que saint Paul n'ait pu apprendre le catéchisme de vous, parce qu'il se serait épargné tant de pénitences qu'il s'infligeait pour les autres, et que, selon vous, il a faites inutilement. Et le pis est que cet apôtre si bon se consolait beaucoup par le désir et l'espoir de satisfaire pour les autres. Voyez ce qu'il a perdu à ne pas savoir votre catéchisme. « Maintenant je me réjouis, écrit saint Paul aux Colossiens, dans les souffrances pour vous, et j'accomplis dans ma chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ pour son corps, qui est l'Eglise. » (*Coloss. 1, 24.*) *Qui nunc gaudeo in passionibus pro vobis, et adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia.* Je me réjouis pour vous! Vous avez tort, saint apôtre, car vos souffrances ne servent de rien aux Colossiens. Vous devez dire seulement : *Je me réjouis pour moi*, parce qu'il n'y a que vous qui en profitez, en vous méritant un nouveau degré de gloire dans le ciel. Et pourquoi unissez-vous vos souffrances à celles de Jésus-Christ? (Chrysost. *in Ep. ad Coloss. c. 1, hom. 4.*) *Pour son corps, c'est-à-dire, pour l'Eglise.* Doucement, doucement saint apôtre; nous allons trop loin. *Ce serait un blasphème.* (Traité cité, n. 88, note p. 10.) *Quelle comparaison en effet plus téméraire! Jésus-Christ, venu tout exprès pour être le rédempteur, sur lequel son divin Père avait placé, selon les expressions de l'Écriture, iniquitates omnium nostrum, et dont il est écrit : Peccata nostra ipse portavit, avait bien une dette rigoureuse de satisfaction, après qu'il avait accepté l'énorme poids de nos fautes, et s'était présenté pour satisfaire pour elles.... Mais quant aux hommes, je voudrais savoir comment, quand et par qui ils ont été chargés des péchés des autres, ou s'ils peuvent eux-mêmes s'en charger, en contractant une obligation rigoureuse de satisfaire pour eux. Je serais curieux d'admirer ces nouveaux rédempteurs, qui ont un juste titre de participer à la gloire réservée à Jésus-Christ.* Si vous faisiez imprimer une Bible en langue vulgaire pour réformer la latine, je veux tout simplement que vous mettiez cette note au premier chapitre de l'Épître aux Colossiens, et que vous corrigiez le scandale d'un blasphème proféré, selon vous, par saint Paul. Mais croyez-moi, ce saint apôtre mérite qu'on l'excuse. Les docteurs de l'Eglise ont voulu l'imiter et suivre ses traces, saint Jean Chrysostome, saint Thomas, saint Bonaventure, enfin tous, car vous n'en trouverez aucun d'un avis contraire.

Ne rougissez-vous pas encore du déraisonnement scandaleux dans lequel vous êtes tombé si naturellement? Croyez-vous pouvoir élever votre voix dans les cieux et reprendre un apôtre inspiré par l'Esprit saint? Mais, direz-vous, je ne savais pas que saint Paul fût d'un avis contraire. Mais taisez-vous donc, au nom de Dieu, étudiez, consultez, et ensuite, avec grande humilité, vous ouvrirez la bouche sur le dogme. *Satisfaction est un terme relatif qui suppose une dette* : je l'accorde; une dette ou propre, ou d'autrui. Si saint Paul n'avait presque plus de dette propre, il pouvait donc satisfaire pour les dettes d'autrui. *Mais qui l'avait chargé des péchés des autres?* l'esprit de charité conforme à la loi de Jésus-Christ, d'après laquelle il enseignait lui-même : *Alter alterius onera portate; et sic adimplebitis legem Christi (Gal. vi, 2).* *Saint Paul aura-t-il donc été un nouveau rédempteur?* Non un nouveau rédempteur, parce que Jésus-Christ avait souffert suffisamment pour tous, et saint Paul, quoique saint, n'aurait pu par lui-même satisfaire dignement à la justice divine pour les péchés du monde; mais un coopérateur, un ministre de Jésus-Christ : *Cujus factus sum ego Paulus minister (Coloss. 1, 23)*; et, d'après cette charge, il veut que ses afflictions soient à Jésus-Christ (Chrysost. *in Ep. ad Coloss. c. 1, hom. 4*); qu'elles lui soient appropriées, et en conséquence à son corps, qui est l'Eglise. Comme, dit saint Chrysostome, quand une armée se trouve en bataille, il y a un premier général qui la dirige, la défend et expose sa vie pour elle; mais s'il s'en va, survient un de ses capitaines qui en tient lieu, et reçoit sur lui les autres coups portés par les ennemis jusqu'à la fin de la bataille : de même Jésus-Christ, comme premier capitaine, a exposé sa propre vie, a versé tout son sang pour ses soldats qui forment l'Eglise; mais quand il est parti, sont survenus ses ministres, qui supportent à sa place les coups frappés par les ennemis, ils endurent les souffrances qu'il n'avait pas éprouvées, ils les unissent à celles de leur capitaine, et quand les uns quittent, d'autres les remplacent pour défendre son armée jusqu'à la consommation des siècles.

Je n'ajouterai rien ici sur l'indulgence plénière. Elle n'est qu'une conséquence de l'autorité déjà établie dans l'Eglise. Si le Pape et l'Eglise ont l'autorité de remettre une partie

de la peine temporelle dans le for intérieur, ils ont aussi celle de la remettre entièrement quand ils usent sobrement et prudemment de leurs facultés. Jésus-Christ ne l'a pas res-treinte, il a dit précisément : *Quæcunque solveritis super terram, erunt soluta et in caelis*. Le trésor des satisfactions de Jésus-Christ, avec lequel on fait le payement dû à la justice divine, est immense. Il ne peut donc être épuisé par le payement des plus grandes dettes. (Muzzarelli, *Val. des Indulg.*)

Nous allons présenter quelques objections qui ne sont qu'implicitement réfutées dans les pages de Muzzarelli.

Les hérétiques disent : Puisque les mérites de Jésus-Christ qui composent ce trésor sont infinis, qu'est-il nécessaire d'y en ajouter d'autres ? N'est-ce pas lui faire injure que d'y joindre ceux de la sainte Vierge et des saints ? Après ce qu'un Dieu a fait pour nous, tout ce qui ne vient que des créatures ne devient-il pas superflu ?

Rép. — Non, il ne nous est pas superflu de joindre aux mérites infinis de Jésus-Christ ceux de la sainte Vierge et des saints, pour obtenir la rémission des peines temporelles qui restent à expier après la mort. Il n'y a, à la vérité, que Jésus-Christ homme-Dieu qui soit notre médiateur auprès de Dieu son Père, comme parle saint Paul (1), si par les paroles de cet apôtre on entend un médiateur de puissance et d'autorité, qui mérite tout par lui-même. Mais les saints sont aussi nos médiateurs dans un autre sens, c'est-à-dire médiateurs d'intercession, qui méritent d'être écoutés, pour l'union intime qu'ils ont avec Jésus-Christ, notre premier Médiateur.

Ils nous obtiennent, par voie de recommandation et de supplique, ce que Jésus-Christ nous a mérité par son pouvoir d'excellence ; et loin que ce soit lui faire injure que d'attendre quelque secours de leur protection, c'est sa gloire, au contraire, d'avoir associé les saints dans la satisfaction surabondante qu'il a faite pour nous à son Père, puisque ce n'est que par sa grâce qu'ils ont tant de crédit et de pouvoir auprès de Dieu. Je m'ex-plique.

Ce serait, à la vérité, parler improprement, de dire que les mérites de la sainte Vierge et des saints sont ajoutés à ceux du Sauveur, comme pour en recevoir une plus grande abondance de satisfaction et de grâces ; puisqu'il est de foi que le Sauveur du monde a satisfait pleinement et parfaitement pour nos péchés. On ne peut rien ajouter à ce qui est infini. Mais, comme dit le pape Clément VI, les mérites de la mère de Dieu et des élus, depuis le premier jusqu'au dernier, semblent nous être d'un grand secours (2). Ce sont comme autant de puissants motifs pour engager la majesté de Dieu à nous pardonner, quand l'Eglise les unit aux satisfactions de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans toutes les bonnes œuvres, il faut considérer deux sortes de mérites : l'un qui est le mérite de la grâce sanctifiante, et qui ne peut se communiquer ; l'autre qui est un mérite satisfactoire, et dont on peut faire part à ceux pour la conversion ou pour le soulagement desquels on fait cette bonne œuvre. Par exemple, je ne puis donner à personne la grâce qui me sanctifie, par le mérite d'une bonne action que j'ai faite ; mais je puis lui appliquer tout ce qu'il y a de satisfactoire, de pénible et de mortifiant dans cette action, pour que Dieu daigne lui donner des grâces de pénitence en vue du bien que je pratique pour sa conversion. De même que si je ne puis pas donner à un homme une charge, une dignité qu'il n'a pas, je puis au moins acheter cette charge en son nom, ou lui en faire un transport. Quand je ne puis le dispenser de payer ses dettes, je puis toujours les payer pour lui, et l'acquitter envers ses créanciers. C'est de cette façon que les saints, en unissant leurs bonnes œuvres aux mérites infinis de Jésus-Christ, peuvent satisfaire à la justice divine pour nous.

De plus, il n'y a point de bonne œuvre qui ne mérite sa récompense de la bonté de Dieu, comme il n'y a point de crime qui reste sans châtement. Or les saints ont fait quantité de bonnes œuvres, qui n'ont point été récompensées sur la terre. Il est donc convenable que Dieu, par sa souveraine équité, en applique le mérite à ceux des fidèles qui en ont besoin, et en considération de ses anciens serviteurs. L'Eglise triomphante du Ciel est toujours unie à l'Eglise qui est encore militante sur la terre, pour lui faire part de ses mérites surabondants ; et c'est ce que le Symbole des Apôtres appelle la communion des saints : *sanctorum communionem*. Voilà ce qu'il faut penser de l'intercession des saints, et comment il faut entendre la part qu'ont leurs mérites surabondants dans le trésor spirituel de l'Eglise.

Obj. — Comment et dans quelle proportion concourent les satisfactions des saints à celles de Jésus-Christ ?

Rép. — Dieu seul le sait. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, comme les biens d'un homme mourant sans héritiers appartiennent à l'Etat, de même la valeur satisfactoire des bonnes œuvres, que les saints n'ont pas appliquée à des personnes déterminées, devient la propriété de l'Eglise.

Obj. — Mais encore, qu'entendez-vous par surabondance ? Lorsque, dit le Sauveur

(1) *Unus est Mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus (1 Tim. II, 5).*

(2) *Ad cujus quidem thesauri cumulum, beate*

*Dei genitricis, omniumque electorum a primo usque ad ultimum, merita admittendum præstare videntur.*

(Luc. XVII), vous aurez fait tout ce qui vous est prescrit, dites : *Nous sommes des serviteurs inutiles qui n'avons fait que ce que nous devions.*

Rép. — Autres sont les œuvres de précepte, autres celles de conseil ou de surrogation. Sous le rapport de ces dernières, les saints ont pu faire ce à quoi ils n'étaient pas tenus. N'est-il pas certain que plusieurs saints se sont imposé des travaux, des mortifications que n'exigeaient pas la satisfaction divine, et qu'ils ont donc pu appliquer à d'autres ?

Bornons-nous à ajouter avec saint Thomas et le commun des théologiens : 1° que les indulgences sont toujours et nécessairement puisées du trésor, soit par mode d'absolution, soit par mode de suffrage et de secours ; de sorte que ce trésor est en lui-même cause nécessaire et concourant moralement par lui-même, *per se concurrens*, à procurer cet effet. Cette vérité repose, comme nous l'avons dit, sur l'article du symbole *Communio des Saints*, lequel dogme, compris dans le sens catholique, coupe court à toutes les difficultés ; car il signifie union, société, communication de tous les membres sous un même chef, union par un seul et même esprit, liée par la charité qui fait que toutes les bonnes œuvres des justes, passées et présentes, sont propres à chacun, et néanmoins rejaillissent sur tout le corps.

2° Suit-il de là que les satisfactions ne sont dispensées que par les indulgences ? Non, très-certainement. Celles de Jésus trouvent leur application dans les sacrements, selon les dispositions de chacun ; nous disons de Jésus, car la majeure partie des théologiens pense avec Suarez que le trésor, sous le rapport des satisfactions des saints, ne trouve son application que dans l'indulgence.

§ II. Comment l'Église, au point de vue historique, a-t-elle exercé le pouvoir d'accorder des indulgences.

Le Pape et l'Église, continue le savant et pieux Muzzarelli, ont le pouvoir de remettre par les indulgences la peine temporelle dans le for intérieur, et ont toujours eu ce pouvoir, parce qu'il leur a été accordé par Jésus-Christ même. A cet effet, le Pape et l'Église ont toujours eu l'autorité d'appliquer le trésor des satisfactions de Jésus-Christ et des saints. Ce sont deux propositions de droit que nous avons prouvées au long dans la première partie. Mais on demande maintenant : Le Pape et l'Église ont-ils toujours usé de ces pouvoirs ? Voilà deux propositions de fait que nous devons discuter dans cette seconde partie historique. Rappelons-nous toujours que nous sommes philosophes.

Dire : *Le Pape et l'Église ont eu ces pouvoirs de Jésus-Christ, donc ils en ont toujours fait usage*, c'est une manière de parler inconséquente. Dire : *Le Pape et l'Église n'ont pas toujours fait usage de cette autorité, donc ils ne l'ont pas reçue de Jésus-Christ*, c'est une autre manière de parler également déraisonnable. Le droit peut exister sans qu'on l'exerce ; ainsi, ni l'une ni l'autre de ces propositions n'est fondée sur la vérité : la première est propre à ceux qui sont catholiques, mais ne sont pas philosophes ; la seconde l'est à ceux qui ne sont ni philosophes ni catholiques.

Que pense donc le catholique philosophe ? Le voici : Je suis certain que le Pape et l'Église ont les facultés indiquées par les indulgences, comme je le vois dans la première partie. Mais ont-ils toujours fait usage de ces facultés ? Je l'ignore. Ils pouvaient en user, et n'en pas user, sans préjudice de leur autorité, et ils en auront usé ou non, prudemment, selon le besoin et les circonstances. C'est là une question de fait. Voulons-nous donc examiner le fait, ayons recours à l'histoire. C'est là la source de nos recherches et de nos découvertes. En attendant, je vis tranquille, parce que, soit que je trouve ou non l'exercice continuel de cette autorité, ma première partie demeure toujours inébranlable, savoir, que cette autorité a toujours été dans l'Église.

Commençons donc à parcourir l'histoire dès les premiers siècles ; examinons tous les monuments, mais faisons-le sans prévention et toujours guidés par la vérité. Je n'avancerai jamais comme certaine une proposition de fait qui puisse m'être contestée par des catholiques, surtout si ce sont des docteurs très-accrédités parmi les théologiens. J'ai toujours en vue que l'adversaire me dirait : Je m'en tiens à Suarez, et Suarez est de mon avis. Que pourrais-je lui répondre à cela ? comment pourrais-je le convaincre ? Toutes mes conséquences seraient assurément inconcluantes contre l'adversaire, si elles étaient fondées sur un fait non admis d'un docteur très-estimé.

Ces prémisses étaient nécessaires, soit pour montrer notre sincérité, soit pour prévenir le scandale des esprits simples. Entrons maintenant dans l'histoire des indulgences. Nos adversaires (*Traité cité en plusieurs endroits*), dans cette histoire, tiennent la méthode suivante : ils montrent qu'il y eut anciennement certaines pénitences canoniques instituées par les Pères, seulement pour donner une satisfaction publique au tribunal ecclésiastique. Ces pénitences, disent-ils, n'annulaient pas la peine temporelle due à Dieu, et quand l'Église remettait quelque chose de ces pénitences, elle diminuait la dette civile et extérieure du pénitent, mais non la dette spirituelle et intérieure. Lisez le Traité que nous examinons, et vous verrez que jusqu'au troisième paragraphe tout est dirigé à établir cette doctrine. Après avoir prouvé ce fait historique, ils s'acharnent à en prouver un autre, et c'est que les indulgences modernes ont été substituées aux anciennes pénitences canoniques, ou, pour parler plus exactement, que les indulgences sont une simple remise des anciennes pénitences canoniques. Ces deux faits à la main, ils forment un argument qui, s'il n'est pas de la dernière évidence mathématique, en approche cependant beaucoup, à

leur avis. Les indulgences modernes sont une condonation de l'ancienne pénitence canonique ; mais les anciennes pénitences canoniques ne remettaient pas la peine dans le for intérieur : donc les indulgences ne remettent pas non plus la peine dans le for intérieur. Grâce à Dieu, ils ignoraient cette précision dialectique qui leur aurait attiré beaucoup plus de sectateurs.

Mais ce qu'ils n'ont pas fait, je le fais moi-même, tant on est hardi quand on soutient la vérité. Eh bien donc, que répondrons-nous à cet argument ? nierons-nous la majeure ? Non. Vous verrez à la fin que cette proposition est trop universelle, et que les indulgences ne sont pas toujours une condonation de l'ancienne pénitence canonique ; mais ne la craignons pas, accordons-la. Alors l'adversaire ajoute : *Mais les anciennes pénitences canoniques ne remettaient pas la peine dans le for intérieur.* Voilà le fait historique qui mérite la plus exacte discussion, parce que c'est de lui que dépend la solution de cette question. Il y a sur ce fait deux opinions contraires, l'une et l'autre, à mon avis, mal fondées et certainement improbables. Les uns disent absolument *qu'elles ne remettaient pas*, les autres disent absolument *qu'elles remettaient*. Je n'approuve ni dans les uns ni dans les autres cette manière absolue de parler.

Voici comment je distingue : Il y avait deux sortes de pénitences canoniques, les unes publiques et solennelles pour les délits publics, les autres particulières et sacramentelles pour les délits cachés. Avec les premières on payait la peine du for intérieur *ex opere operantis* ; avec les secondes on payait non-seulement *ex opere operantis*, mais encore *ex opere operato*. On ne peut prouver que par aucune des deux on payât la peine du for intérieur, comme on le fait maintenant par les indulgences, c'est-à-dire par une rémission libérale de cette peine accordée par l'autorité du Pape et de l'Eglise, par le payement à la justice divine des satisfactions de Jésus-Christ et des saints. Je devrai prouver tous ces faits l'histoire à la main, car il ne suffit pas de les affirmer pour prétendre les avoir prouvés.

Après avoir éclairci ces faits, je descendrai à l'époque des indulgences modernes, je montrerai qu'ayant été substituées aux pénitences canoniques, elles devaient produire les mêmes effets, quoique d'une autre manière, autrement elles seraient inutiles et pemicieuses ; je montrerai que les papes et les conciles ont toujours entendu que par les indulgences on remettait la peine temporelle, même dans le for intérieur, par les mérites de Jésus-Christ et des saints ; et je conclurai en prouvant que cette autorité des papes, des conciles, des théologiens, pendant tant de siècles, forme une décision presque dogmatique sur ce point. Je vous ai indiqué le plan de cette partie historique afin que vous ne vous occupiez plus que d'examiner mes preuves.

Ainsi je pourrai enfin former aussi mon argument en ces termes : Les pénitences canoniques sacramentelles remettaient la peine temporelle du for intérieur due à Dieu ; mais les indulgences ont été substituées aux pénitences canoniques sacramentelles : donc les indulgences remettent la peine temporelle du for intérieur due à Dieu. Vous verrez nos adversaires céder d'eux-mêmes et venir tous nécessairement à notre parti, parce que la majeure est une vérité enseignée par le saint concile de Trente, la mineure est un fait assuré ou supposé par eux-mêmes, et la conséquence est positivement comprise dans ces deux prémisses. Démontrons nos faits historiques.

Il y avait donc anciennement dans l'Eglise deux espèces de pénitences canoniques. Les unes étaient des pénitences publiques, les autres des pénitences particulières. L'Eglise imposait les pénitences publiques pour des péchés très-graves, spécialement pour l'idolâtrie, l'homicide et l'adultère, et pour leurs espèces publiques et manifestes. A ces péchés on en ajouta par la suite quelques autres, mais avec des variations, selon les différents temps et les différentes Eglises. Je trouve surtout noté le péché de rapine et celui de fornication.

Les novateurs ont toujours cherché à obscurcir ce point d'histoire ; ils ont prétendu que toute espèce de péchés très-graves, publics et cachés, intérieurs et extérieurs étaient assujettis à la pénitence publique, pour exclusion de cette manière la confession auriculaire, et rendre la pénitence insupportable aux pécheurs. Mais la proposition dans les termes où je l'ai énoncée est si certaine et si démontrée, qu'on ne peut en douter sans être déterminé à nier les vérités les plus claires.

En effet comment pourrions-nous savoir que tous les péchés étaient indistinctement soumis à la pénitence publique ? Par les anciens historiens, par les Pères qui en ont parlé, par les conciles qui l'ont prescrite. Mais ni les historiens, ni les Pères, ni les conciles, n'assignent la pénitence publique à tous les péchés indistinctement ; ils l'assignent seulement aux trois dont nous avons parlé, et à quelques autres crimes très-graves. Il n'y a donc aucune autorité qui appuie les prétentions malignes des novateurs.

Certainement Tertullien, saint Cyprien et Origène, qui fleurirent dans le III<sup>e</sup> siècle, n'indiquent que ces trois péchés et leurs espèces manifestes. Lisez aussi attentivement les quinze canons de saint Pierre d'Alexandrie dans son sermon sur la pénitence, vous trouverez que tous regardent les malheureux qui étaient tombés dans l'idolâtrie en temps de persécution. Remarquez les douze canons de saint Grégoire Thaumaturge : ils ont pour objet ceux qui dans l'esclavage avaient mangé des mets présentés aux idoles, ou qui dans l'incursion des barbares avaient exercé la rapine sur les biens de leurs frères. Parcourez

enfin les 85 canons des lettres de saint Basile à Amphiloque, y verrez-vous d'autres péchés que les trois que nous avons cités, et quelques autres crimes très-graves ?

Il est facile de se convaincre aussi de cela par rapport aux conciles. Les 81 canons du concile d'Elvire, les 27 de celui d'Ancyre, les 14 de celui de Néocésarée, tous conciles célébrés au commencement du iv<sup>e</sup> siècle, ne parlent que de ces trois péchés. Le premier concile de Tolède, célébré en 442, dit expressément au deuxième canon : « Nous appelons pénitent celui qui après le baptême, ou pour l'homicide, ou pour d'autres péchés très-graves, faisant pénitence publique dans le cilice, est ensuite réconcilié au divin autel. »

Bien plus : non-seulement les Pères et les conciles ne parlent pas indistinctement de tous les péchés ; mais ils séparent positivement ceux qui étaient soumis à la pénitence publique, et ceux qui ne l'étaient pas. Saint Basile, au canon 14, dit que les usuriers peuvent être admis au sacerdoce, sans faire aucune mention de pénitence publique. « Celui qui reçoit les usures, s'il veut distribuer aux pauvres son gain injuste, et ensuite renoncer à l'avarice, doit être admis au sacerdoce. » Dans un autre canon il dit qu'on ne doit pas condamner à la pénitence publique les femmes adultères, et il en donne la raison (Bas. *ad Amphil.*, c. 34) : « Nos ancêtres ont défendu de faire connaître les femmes souillées d'adultère et qui confessent leur crime par esprit de religion, ou qui en sont d'ailleurs convaincues, afin que nous ne devenions pas occasion de leur mort, mais ils leur ont commandé de se tenir éloignées de la communion, jusqu'à ce que le temps de leur pénitence soit accompli. »

Saint Grégoire de Nyse remarque que les canons n'avaient porté aucune peine contre les avares (*Ep. ad Let.*, can. 6) : « L'autre espèce d'idolâtrie (car l'Apôtre appelle ainsi l'avarice), je ne sais comment elle a été laissée par les Pères sans aucune peine médicinale. » Saint Léon distingue expressément quelques péchés qui devaient être expiés par la pénitence particulière, de ceux qui avaient besoin de la pénitence publique (*Ep.* 92, cap. 17, ed. Ven. 1741). « Ceux qui ont seulement pris des repas avec des païens et mangé des chairs immolées, peuvent se purifier par les jeûnes et l'imposition des mains ; ainsi, en s'abstenant par la suite des choses offertes aux idoles, ils peuvent participer aux sacrements de Jésus-Christ. Mais s'ils ont adoré les idoles, ou se sont souillés par des homicides et des fornications, il ne faut les admettre à la communion que par le moyen de la pénitence publique. »

Saint Augustin se plaignait à l'évêque Aurélius (*Ep.* 22) de ce que les intempérances et les lubricités commises sur les tombeaux des martyrs n'étaient pas punies par des peines publiques, comme les adultères et les fornications. Le même docteur distinguait entre l'adultère public et l'adultère caché des hommes, et voulut que le premier fût soumis à la pénitence publique, et le second à la particulière. (*Aug.*, *serm.* 195.)

Saint Pacien parle encore plus expressément (*in Paræn. ad Pæn.*, *Bibl. Pati.*, t. IV) : « Qu'on ne croie pas que je condamne à une loi indiscrete de pénitence toute l'espèce humaine, à cause des innombrables fautes dont personne n'est exempt. » Ensuite il expose les trois péchés d'idolâtrie, d'homicide et d'adultère, qu'il faut expier par la pénitence publique, et il ajoute : « Quant aux autres, il faut les guérir par de bonnes œuvres qui leur soient contraires. » De même le concile de Laodicée, au canon dix-septième, reçoit les hérétiques sans pénitence, avec la seule promesse de la foi et l'onction du chrême ; le synode de Nicée admet les novatiens avec la seule imposition des mains, et consent à les conserver dans le grade qu'ils avaient avant de tomber dans l'hérésie.

Après avoir prouvé cet article, il me serait aussi facile de montrer qu'on ne soumettait pas à la pénitence publique non-seulement les fautes moins graves, mais encore les fautes très-graves, dès qu'elles étaient cachées. Mais cela n'est pas nécessaire à mon but, et vous pouvez vous en assurer dans quelques auteurs exacts et véridiques, à l'exclusion d'autres moins versés dans la critique et moins impartiaux (Tournely, *de sacr. Pæn.*, qu. 8, art. 3, concl. 2 ; Antoine, *de sacr. Pæn.*, cap. 4, art. 7, par. 8 ; Biner, part. iv *Concil.*, sæc. III, cap. 3, art. 4, part. III).

Ce que nous devons chercher actuellement, c'est si la pénitence canonique publique remettait la peine temporelle, même dans le for intérieur, si l'Eglise n'accordait dès lors aucune indulgence de cette sorte de peine, et si l'indulgence accordée par l'Eglise sur la terre obtenait aussi l'indulgence de Dieu dans le ciel. Quand nous aurons décidé ces trois points, nous aurons fait un grand pas pour la solution de notre principale question.

Je dis donc, sur le premier point, que par la pénitence publique on remettait la peine temporelle totale ou partielle même dans le for intérieur, mais l'Eglise ne la remettait pas directement en vertu des clefs, non parce que l'Eglise ne pouvait le faire dès lors, mais parce que l'Eglise ne voulait pas alors le faire. Faites attention à toutes mes expressions, parce qu'elles sont toutes nécessaires pour l'exactitude de ma proposition.

Remettait-on donc par la pénitence publique la peine temporelle même dans le for intérieur ? Oui, certainement, et il me semble que croire le contraire est une erreur déjà condamnée par l'Eglise. Mais comment la remettait-on ? En vertu de l'œuvre pénale du pénitent, en prescendant de l'usage des clefs ou dans le sacrement ou hors du sacrement, enfin, diraient les théologiens, *ex opere operantis*.

En effet, je conviens, avec Suarez, que la pénitence publique solennelle, dont je parle principalement ici, n'était probablement pas une pénitence sacramentelle. Ce qui me dé-

termine le plus à cette opinion, c'est l'examen des Rites de la pénitence solennelle et les expressions des Pères qui en parlent. L'un et l'autre semble plutôt indiquer une peine de séparation de l'Eglise ou d'excommunication, que cette peine du sacrement que les confesseurs imposent. Disons donc, avec Suarez, que c'était une pénitence fixée par les prélats, par loi ecclésiastique, hors du sacrement de pénitence (Suarez *in tert. part. D. Thom., de sacra. Pœn.*, qu. 50, disp. 49, sect. 2, n. 7). Et cette peine s'imposait, non-seulement comme un remède pour le pénitent, mais aussi comme une satisfaction publique qu'on devait au tribunal de l'Eglise, pour réparer le scandale et effrayer les autres. Ecoutez saint Augustin : « C'est avec justice que ceux qui président à l'Eglise établissent les temps de pénitence, afin qu'on satisfasse aussi à l'Eglise. » (Aug. *hom. de Pœn.*) C'est, d'après ces deux fins, que l'Eglise réglait ses intentions dans l'absolution de la pénitence publique. Une de ses intentions était d'avoir assez pourvu à préserver le pécheur de retomber dans le péché; l'autre était que l'on comprît que le pécheur était délivré de la satisfaction due au tribunal de l'Eglise. Mais on ne voit clairement dans aucun document de l'antiquité l'intention d'absoudre aussi le pécheur de la peine temporelle dans le for intérieur devant Dieu.

Lisez Tertullien, lisez surtout saint Cyprien et tous les autres Pères, qui insinuent, persuadent et enjoignent cette sorte de pénitence; vous ne trouverez jamais indiqué le motif d'obtenir le pardon de Dieu de la peine temporelle du purgatoire. Ce que vous trouverez non-seulement indiqué, mais mille fois répété et inculqué, c'est la nécessité de cette pénitence pour obtenir la rémission de la peine éternelle. Vous ne devez pas en être surpris, parce que, en admettant que cette pénitence publique ne fût pas une pénitence sacramentelle, c'était cependant une pénitence enjointe par le tribunal de l'Eglise, qui avait reçu de Jésus-Christ le pouvoir légitime de lier, c'était une pénitence propre à réparer le scandale du péché public, c'était enfin cette pénitence que Jésus-Christ prescrivait dans son saint Evangile : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous également* (Luc. xii, 5). Ainsi, elle devenait une pénitence de précepte, dont la satisfaction était d'une obligation très-grave, et sans laquelle le pécheur public ne pouvait être sauvé.

Je veux vous convaincre entièrement de ce point par quelques passages très-clairs des saints Pères. Tertullien enseignait au pénitent ce qu'il devait répondre quand on l'interrogeait sur le sac qu'il portait, sur le jeûne qu'il pratiquait (Voy. Morin, *de adm. sacr. Pœnit.*, l. iii, cap. 12). « Vous devez dire : J'ai péché contre Dieu, et je risque de périr éternellement : ainsi je paye maintenant la peine, je me mortifie, afin de me réconcilier à ce Dieu que j'ai offensé en péchant. » Saint Cyprien écrivait que ceux qui refusaient de faire pénitence publiquement pour les péchés publics étaient comme continences et coupables de faute grave, séparés de l'espérance de la paix et de la communion de l'Eglise (Cypr. *ad Anton.*, ep. 52). Saint Ambroise, dans ses livres de la Pénitence, dit entre autres choses (l. i, c. 5, n. 22) : « Dieu attend nos gémissements, mais temporels, pour nous pardonner les éternels; il attend nos larmes pour répandre sa miséricorde. » Vous voyez donc que les anciens Pères parlaient d'une pénitence qui imposait une obligation grave, d'une pénitence nécessaire pour éviter la peine éternelle : mais ils ne parlaient pas de la rémission de la peine du purgatoire.

Et pourquoi n'en parlaient-ils pas ? Est-ce qu'ils ne la connaissaient pas ? Ils la connaissaient, mais ils n'en faisaient pas un usage aussi fréquent que nous, d'autant plus que cette vérité, quoique révélée, n'avait pas encore été proposée comme dogme par l'Eglise. Tout cela prouve qu'il ne paraît pas assez manifeste que l'Eglise, dans la réconciliation du pénitent, entendit l'absoudre de la peine temporelle due à Dieu dans le for intérieur.

Si vous en voulez encore d'autres preuves, lisez la formule déprécatrice qu'on employait avant l'absolution solennelle des pénitents à la cinquième férie *in cœna Domini*. Le prélat y pria Dieu de pardonner au pénitent la sentence de damnation éternelle dans le jour de son terrible jugement (*Sacramentar. Gregor.*, inter opera S. Greg., ed. Ven. 1773, t. X, p. 237) : *Tu parce confitenti, ut sic in hac mortalitate peccata sua, te adjuvante, defleat, qualiter in tremendi iudicii die sententiam damnationis æternæ evadat, et nesciat quod terret in tenebris, quod stridet in flammis*. Etienne V, pape, dans sa lettre à Astolphe qui avait tué sa femme, lui prescrit la forme de la pénitence publique qu'il devait faire pour le péché, et dit entre autres choses (*Decret. ii, part., caus. 33, qu. 2, c. 8*) : *Observa cuncta simplici animo, quæ tibi fuerint imperata; si forte ignoscat infinita Dei bonitas peccatis tuis, et refrigeret animam tuam, priusquam crucieris in æternis flammis*. Cette lettre fut lue par le patriarche Paulin dans le synode d'Aquilée tenu en 791 (*Conc. t. IV, édit. Hard.*).

Et cependant la peine temporelle était remise par le moyen de la pénitence publique. Vous me demanderez de quelle manière. Non par l'Eglise, comme je l'ai déjà dit, mais en vertu de l'œuvre même pénale, comme je vais le prouver. Aucun catholique ne niera que les œuvres pénales accomplies spontanément par l'homme juste satisfassent à Dieu pour la peine temporelle à proportion du nombre et de l'intention avec laquelle on les fait. Mais on prétendra peut-être qu'on ne peut dire la même chose des pénitences canoniques, parce que, quoique ce fussent des œuvres pénales, elles n'étaient pas libres, mais nécessaires, étant enjointes au pécheur par précepte de l'Eglise.

Mais voudrait-on donc dire que les œuvres pénales de précepte ne sont pas en même temps des œuvres satisfaites devant Dieu ? Il faudrait donc dire aussi que les martyrs mêmes avec tous leurs tourments ne diminueraient en rien leurs peines pour l'autre vie,

car quoique le martyr leur fût très-pénible et qu'ils le supportassent très-patiemment, c'était néanmoins un précepte de le souffrir, puisqu'il n'y avait pas d'autre manière de déclarer sa foi. Mais qui pourrait avancer une proposition si absurde? Or si les martyrs, par les peines que leur infligeaient des tyrans violents, satisfaisaient à Dieu pour la peine temporelle, pourquoi les pénitents publics n'auront-ils pas pu satisfaire de la même manière par les peines que leur enseignait l'Eglise, et qu'ils accomplissaient fidèlement?

Et en effet, si en accomplissant les commandements de Dieu on mérite la vie éternelle, comme l'a défini le concile de Trente (sess. vi, cap. 10 et 16), pourquoi, en accomplissant les préceptes de l'Eglise, le pénitent ne doit-il pas mériter la rémission de la peine temporelle? La satisfaction n'existe pas moins, quoique l'œuvre pénale soit de précepte, parce que le précepte n'ôte pas la liberté ni la volontariété de l'action commandée. Quoique les pénitences canoniques fussent de précepte, le pénitent n'aurait-il pas pu transgresser le précepte et omettre la pénitence? Le pénitent n'aurait-il pas pu accomplir la pénitence, mais négligemment, de mauvais gré, avec résistance? « Pour imposer la pénitence, dit Fleury, il fallait que le pécheur la demandât, ou du moins qu'il s'y soumit » (*Mœurs des chrétiens*, part. iv, c. 1). S'il l'accomplissait librement et avec bonne volonté, je demande encore pourquoi voudra-t-on ôter à ses œuvres pénales le prix de la satisfaction dans le for intérieur?

Qu'on n'objecte pas que le pécheur, lié par les pénitences canoniques publiques et solennelles, n'obtenait l'absolution qu'après avoir rempli la mesure fixée, et que demeurant jusqu'à la fin de sa pénitence lié par la faute, il ne pouvait par la pénitence satisfaire à Dieu pour la peine. En effet, il n'est pas assez prouvé que le délai de l'absolution des pénitents publics regardât l'absolution sacramentelle du for intérieur, mais elle regardait plutôt l'absolution du for extérieur, ou la réconciliation publique avec l'Eglise, avant laquelle le pénitent n'était pas admis à la participation de l'Eucharistie. Ainsi pensent des auteurs très-graves, entre autres Francolini (*Veter. Eccl. severit. a calum. vindic.*, disp. 11, n. 2), et cette opinion est, à dire vrai, plus conforme à l'esprit de bonté de l'Eglise. Mais quand on voudrait soutenir le contraire, il faut remarquer que la faute est remise non-seulement par la confession *in re*, mais aussi par la confession *in voto* avec la contrition parfaite. Il s'ensuit que le pénitent public pouvait par la contrition parfaite rentrer en grâce avant l'absolution sacramentelle qui lui était différée par une loi de l'Eglise, et non par sa faute et par son choix, et ainsi rentré en grâce, il pouvait par les pénitences canoniques payer la peine temporelle due à Dieu.

Ce qui importe le plus, c'est une décision dogmatique du saint concile de Trente, à laquelle j'ai déjà fait allusion quand j'ai dit que ce point me semblait décidé par l'Eglise. Voici la décision tout au long; je m'en servirai encore bientôt dans un autre lieu. (Sess. 14, can. 13) : « Si quelqu'un dit qu'on ne satisfait pas à Dieu pour les péchés, par rapport à la peine temporelle, par les mérites de Jésus-Christ, par les peines qu'il envoie, qu'on souffre avec patience, ou par celles qui sont enjointes par le prêtre, ni par celles qu'on s'impose spontanément, comme les jeûnes, les prières, les aumônes, et les autres œuvres de piété, et qu'en conséquence la meilleure pénitence est seulement la nouvelle vie, qu'il soit anathème. » Si les pénitences canoniques avaient été des peines immédiatement enjointes de Dieu, vous voyez bien que la chose serait décidée en termes exprès. Mais ne voyez-vous pas qu'il n'y a presque aucune disparité entre les peines données de Dieu et celles données par l'Eglise, qui tient de Dieu son autorité? Au contraire, il y a plus de liberté dans les pénitences canoniques enjointes par l'Eglise que dans les peines envoyées de Dieu, telles que les infirmités, la pauvreté, ou autres semblables, parce que le pénitent peut rejeter les premières, et l'homme ne peut en aucune manière échapper aux secondes. Et cependant par les secondes on satisfait à Dieu pour la peine temporelle, à cause de la patience avec laquelle on les souffre. On devait donc, à plus forte raison, satisfaire à Dieu par les pénitences publiques canoniques, humblement et librement accomplies.

J'ai assez prouvé ma proposition, savoir : que les pénitences publiques canoniques remettaient la peine temporelle même dans le for intérieur, en vertu de l'œuvre même pénale, quoiqu'elle fût enjointe par l'Eglise. Je vois qu'on trouvera peut-être étonnant que j'aie pris tant de peine à prouver cette proposition; mais on verra par la suite que de ce point dépend l'éclaircissement de toute la question.

Avant d'aller plus loin, je vous avertis que ce que j'ai dit jusqu'ici doit s'entendre des pénitences publiques canoniques, et spécialement des solennelles, qui n'étaient pas sacramentelles, mais qui étaient imposées par le prêtre comme des peines civiles hors du sacrement, et immédiatement pour satisfaire à l'Eglise, et pour effrayer et corriger les autres. Il y avait néanmoins encore des pénitences canoniques que le prêtre imposait dans le for sacramentel, même pour des péchés cachés, et qu'on accomplissait en public, comme on le voit par les anciens livres pénitentiaux, et comme le démontrent Morin (l. v, c. 9, 10 et suiv.), Noël Alexandre (diss. vi, in sœc. iii, qu. 2), et Gasp. Juénin (Sac., diss. 6, qu. 6, c. 8). Il faut en parler différemment, puisqu'étant sacramentelles, elles remettaient la peine temporelle due à Dieu, même *ex opere operato*, et en vertu du pouvoir des clefs. Je déclare encore que je ne veux pas entrer dans des questions de détail sur les rites et les variations des anciennes pénitences ecclésiastiques. Cette matière a été traitée avec soin par plusieurs auteurs graves; vous pouvez en voir une indication dans la bibliographie choi-



sie qui précède le premier tome de l'ouvrage de Fleury, intitulé : *Discipline du peuple de Dieu*, enrichie d'additions de l'abbé Zaccaria, et dans ses notes, au chapitre 10 de la troisième partie de cet ouvrage. Cette discussion, en passant par l'examen des érudits, a pris un je ne sais quoi d'obscur et d'incertain sur différents points ; je laisse à d'autres le soin de l'en débarrasser, d'autant plus qu'il faut toujours se rappeler que ces rites n'étaient pas parfaitement uniformes dans tous les lieux, et qu'il y avait quelque différence de discipline dans les différentes provinces.

Mais actuellement je dois chercher si l'Eglise accordait quelquefois l'indulgence de ces pénitences publiques canoniques. Je réponds avec assurance que oui. Mais comprenons bien le mot indulgence, en parlant de l'antiquité. Quand je dis que l'Eglise accordait l'indulgence des pénitences publiques canoniques, je veux dire que l'Eglise tantôt diminuait le nombre, tantôt abrégait le temps de ces pénitences.

Nous en avons le premier exemple dès les temps apostoliques, et nous le montrons dans saint Paul. Le saint apôtre avait condamné un incestueux de Corinthe à la pénitence publique, il l'avait séparé des autres, pour sauver son âme (*I Cor. v*), et préserver les autres de cette dangereuse infection. Le jeune homme, rentré en lui-même, fit pénitence de son crime, et les Corinthiens intercédèrent auprès du saint pour qu'il lui accordât quelque indulgence. Saint Paul jugea bon de les écouter, et remit le jeune homme en grâce, pour ne pas le porter au désespoir par une dureté excessive (*II Cor. ii, 7*). Et il faut remarquer que saint Paul exprime clairement ces trois choses : la première, qu'il a usé d'indulgence envers ce pénitent ; la seconde, qu'il l'a fait à la prière des Corinthiens ; la troisième, qu'il a employé pour cela la puissance qu'il tenait de Jésus-Christ même (*II Cor. ii, 10*). *Nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi*. Voilà donc, dès lors, le temps de la pénitence abrégé par pure indulgence (1).

(1) Voici ce que dit Bossuet : un Corinthien avait contracté mariage avec la femme de son père : saint Paul reprend d'une manière terrible l'Eglise de Corinthe, qui avait souffert cet inceste. *Quoi*, dit-il (*I Cor. v, 2*), *après cela vous êtes encore enflés d'orgueil, au lieu de verser des pleurs, et de retrancher du milieu de vous celui qui a commis un tel crime !* Il s'en prend à toute l'Eglise de Corinthe : le crime de l'incestueux est devenu le crime commun par la complaisance qu'on a eue pour le coupable. Saint Paul commence donc par faire voir aux Corinthiens la juste rigueur dont on devait avoir usé envers ce pécheur en le retranchant de la communion ; et il ajoute cette terrible parole (*Ibid.*, vers. 3-5) : *Pour moi, quoiqu'absent de corps, mais présent en esprit, j'ai porté ce jugement, comme présent, qui est que mon esprit était uni à votre assemblée au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, celui qui a commis ce crime soit par la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ livré à Satan pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Voilà toute la rigueur de l'Eglise, puisqu'on retranche de la communion le membre gâté, et outre cela qu'on lui fait sentir une vengeance telle que pouvait être celle que Satan, à qui on le livre, exercerait sur lui, soit par quelque maladie, selon qu'on voit souvent dans l'Ecriture qu'il y en avait, dont le démon était l'auteur, soit par d'autres moyens dont il n'est pas question ici. Voilà donc la double rigueur de l'Eglise : l'excommunication et la peine sensible ; mais néanmoins c'est une rigueur qui tend à la miséricorde, puisque la chair n'est affligée qu'afin de sauver l'esprit.

Telle fut la sentence de saint Paul, qu'il prononça, comme il dit lui-même, *le cœur serré et avec beaucoup de larmes* (*II Cor. ii, 4*). C'est ainsi qu'en doivent user les pasteurs de l'Eglise, lorsqu'ils sont contraints par la charité à se servir du pouvoir que Jésus-Christ leur a mis en main pour humilier les pécheurs superbes. A cette sentence apostolique, l'incestueux conçut un tel regret de son crime, et fut tellement outré de douleur, qu'on craignit qu'il ne tombât dans le désespoir. Aussi l'Eglise de Corinthe adoucit la peine de ce pénitent ; non-seulement elle en abrégait le temps, mais encore elle en diminua le poids ; et pour ne point manquer envers l'apôtre qui avait condamné le crime, et imposé la pénitence, on le pria d'approuver l'indulgence dont l'Eglise avait usé (*Ibid.*, vers. 6). Et le saint apôtre attendit :

*C'est assez*, dit-il (*Ibid.*, vers. 5), *que le coupable ait subi la correction qui lui a été faite par plusieurs ; c'est-à-dire par la multitude et par l'Eglise assemblée*. Après donc avoir ainsi ratifié l'indulgence que les pasteurs de l'Eglise avaient accordée devant tout le peuple, selon la coutume de ce temps, il ajoute : *Loin d'improver le pardon que vous avez accordé au coupable, je souhaite au contraire que vous le traitiez de plus en plus avec indulgence et que vous le consoliez, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse* (*Ibid.*). Tel est le pardon apostolique ; voilà ceux qui sont jugés dignes par saint Paul de l'indulgence de l'Eglise. Ce sont ceux qu'on voit tellement pressés des douleurs de la pénitence, qu'il est à craindre qu'ils n'y succombent ; et c'est pourquoi saint Paul n'use plus envers ce pécheur d'aucun reproche ; il n'a plus que des paroles de consolation, de charité, de douceur. *Ce que vous avez accordé*, dit-il, *je l'accorde aussi ; et si j'use moi-même d'indulgence, c'est à cause de vous, en la personne de Jésus-Christ, afin que Satan ne nous trompe pas, et n'importe rien sur nous, car nous n'ignorons pas ses pensées, et nous savons qu'il se prévaut de tout* (*II Cor. ii, 10, 11*).

Bossuet cite encore comme exemple d'indulgence, celle de l'apôtre et évangéliste saint Jean.

Elle est célèbre dans l'histoire ecclésiastique. Tout le monde connaît le jeune homme que saint Jean, en revenant de son exil de Pathmos, avait converti et confié à l'évêque qui lui donna le baptême, et ensuite, pour le mieux garder, le sceau du Seigneur, c'est-à-dire, la confirmation. Ce jeune homme, entraîné par les plaisirs et les mauvaises compagnies, se plongea peu à peu dans le désordre, jusqu'à devenir enfin capitaine de voleurs. Le saint apôtre revenu à Ephèse, fut assez longtemps sans retourner à la ville où il l'avait laissé, et y ayant été rappelé pour y régler les affaires de l'Eglise, il les commença par redemander à l'évêque le sacré dépôt qu'il lui avait confié. L'évêque lui répondit en soupirant que le jeune homme était mort ; et le saint, qui savait bien quelle mort les Chrétiens déploraient, apprit bientôt que cette mort n'était autre chose que le crime de son disciple. Après en avoir amèrement déploré la perte, et l'avoir reproché au bon évêque, tout cassé qu'il était, car il avait près de cent ans, il se fait mettre sur un cheval, et en cet état, il court après sa brebis perdue. Il fut bientôt pris par les compagnons de ce voleur, car c'était ce

Je ne voudrais pas que vous me dissiez que la pénitence enjointe par saint Paul n'était pas une pénitence canonique. Je le sais, puisqu'alors il n'y avait pas de canons. Mais c'était une pénitence publique, hors du sacrement, réglée par la même autorité qui a ensuite formé les canons pénitentiaux. Qu'importe donc que cette pénitence fût appelée canonique ou non ? Le nom n'y fait rien, dès que la pénitence du jeune Corinthien était en substance de la même nature que la pénitence canonique des premiers temps.

Dès le II<sup>e</sup> siècle, on commença à accorder aux chrétiens pénitents qui s'étaient souillés d'idolâtrie, l'indulgence par l'intercession des martyrs qui honoraient la foi de Jésus-Christ dans les prisons publiques. Nous en avons le témoignage de Tertullien dans son livre adressé aux martyrs. Il leur insinue d'abord de conserver dans la prison la paix et la concorde mutuelle, malgré tout l'enfer. D'autant plus, ajoute-t-il, que ceux-mêmes qui n'ont pu obtenir la paix de l'Eglise ont continué de la demander aux martyrs dans les prisons (Tert. *ad Mart.*, c. 1) : *Quam pacem quidam in Ecclesia non habentes, a martyribus in carcere exorare consueverunt. Et ideo eam etiam propterea in vobis habere et fovere et custodire debetis, ut si forte et aliis prestare possitis.* On voit donc que dès lors les chrétiens condamnés à la pénitence obtenaient par les prières des martyrs la réconciliation avant le temps fixé.

Cette coutume prévalut beaucoup plus dans le III<sup>e</sup> siècle, jusque-là que les novatians et les montanistes en prirent occasion d'accuser l'Eglise de condescendance excessive (1). Mais saint Cyprien régla prudemment cette affaire, de manière qu'on ne supprimât ni l'indulgence ni la pénitence. Il établit d'abord que, lorsque quelqu'un serait empêché par une incommodité, ou en danger de mort, sans avoir accompli la pénitence, on userait envers lui d'indulgence, et on le réconcilierait à l'Eglise, en ayant égard aux lettres suppliantes envoyées par les martyrs en faveur de ces pénitents (S. Cyp., *ep.* 12). Le saint répète la même chose dans les deux lettres suivantes. Son décret fut confirmé par un concile d'évêques en Afrique, et par un autre à Rome (Cyp., *ep.* 52), sous le pape Corneille, après la fin de la persécution.

Mais quand la tempête s'éleva de nouveau contre l'Eglise, le saint ordonna un second tempérament d'indulgence pour ceux qui étaient tombés, et le communiqua au pape saint Corneille. Ce fut que, pour préparer les chrétiens à soutenir la violence de la persécution, on accordât la paix et l'indulgence à tous ceux qui, depuis le jour de leur prévarication,

qu'il voulait, et il les pria avec grande ardeur de le mener à leur chef. Le jeune homme n'eut pas plutôt reconnu saint Jean que, ne pouvant en soutenir la vue, il prit la fuite; mais l'apôtre le poursuivait en lui criant : « Mon fils, pourquoi me fuyez-vous ? votre salut n'est pas désespéré, je rendrai compte pour vous à Dieu, et s'il faut mourir pour vous comme Jésus-Christ est mort pour nous tous, je donnerai mon âme pour la vôtre; arrêtez-vous, croyez : Jésus-Christ m'a envoyé à vous. » A ces mots le farouche jeune homme demeure étonné; ses yeux étaient attachés à la terre. A l'instant il jeta ses armes, et fit de grands cris, versant un torrent de larmes. Puis il embrassa le saint vieillard qui accourait à lui; et, baptisé une seconde fois par les larmes qu'il répandait, il cachait sa main meurtrière; mais l'apôtre la voyant lavée par la pénitence, de tout le sang qu'elle avait répandu, la baisa, et ramena son disciple à l'église où, ayant demandé pour lui pardon à Dieu, et s'étant affligé avec lui par des jeûnes continus, il n'eut point de cesse qu'il ne l'eût rétabli dans l'Eglise, avant même que de partir de cette ville, tant les larmes de son pénitent, mêlées avec les siennes furent efficaces. Ainsi il donna à toute l'Eglise par de belles marques un fameux exemple d'une seconde régénération et de la prompte résurrection d'une âme perdue. C'est ce qu'Eusèbe raconte dans son Histoire ecclésiastique (Lib. III, c. 7), comme tiré du livre de saint Clément d'Alexandrie : *Quel est le riche qui se sauve ?* où nous le lisons encore au chap. 42. Telle fut l'indulgence de saint Jean, où il ne faut pas oublier qu'elle fut accompagnée de jeûnes, comme ç'a toujours été l'esprit de l'Eglise.

(1) Montan fut le chef de ces réformateurs inexorables, qui, ne pouvant demeurer dans les bornes d'une sage modération, portent tout à l'extrémité. Cet esprit ardent et impétueux, qui à une grande capacité joignait un orgueil encore plus grand, prétendait que tout était corrompu hors de sa manière de vivre, et qu'il n'y avait de vraie religion que chez les gens de son parti. Il affectait surtout, comme ont fait tous les hérétiques, d'être un grand

jeûneur; et, à la faveur d'une haute réputation qu'il s'acquît parmi le peuple trop crédule, il s'érigea en prophète.

Le pape Zéphyrin soupçonna avec raison qu'il y avait de l'illusion dans cet excès de sévérité : et parce que les montanistes abusaient de celle de l'Eglise, qui jusqu'alors avait condamné les adultères scandaleux à une pénitence de toute la vie, il voulut sagement leur ôter ce prétexte spécieux : il reçut ces pécheurs à la réconciliation, après qu'ils avaient commencé leur pénitence, et leur remit le reste des peines qu'ils auraient eu à subir selon la première loi, qui avant cela avait eu toute sa vigueur dans l'Eglise.

Cette douceur révolta Montan et tout son parti : ils ne gardèrent plus de mesure, et se séparèrent des catholiques, qu'ils appelèrent *animaux* par dérision, c'est-à-dire des hommes tout charnels; comme si, en pardonnant aux adultères contrits, ils avaient autorisé et permis l'adultère. Voilà donc les montanistes hérétiques déclarés; et nos histoires saintes nous apprennent que depuis il n'y a eu que des hérétiques qui se soient avisés de condamner les indulgences.

Tertullien, que son génie ardent et austère portait naturellement à la sévérité, ne tarda guère à se joindre à l'hérétique Montan; et, oubliant ce qu'il avait si bien écrit en faveur des indulgences, il se déchaîna à son tour contre cette prétendue fausse miséricorde que l'Eglise exerçait envers les pécheurs convertis. Le dépit et la jalousie entrèrent dans les motifs de sa réforme. Tout rempli de lui-même et des grands services qu'il avait rendus au christianisme encore naissant, il se flatta d'être le seul capable de faire tête aux païens, et se plaignit hautement qu'on ne reconnaissait pas ce qu'il valait, qu'on n'avait aucun égard pour son mérite, et crut ne pouvoir mieux s'en venger qu'en accusant ainsi l'Eglise de Rome d'un relâchement scandaleux. L'orgueil a toujours fait tout ce qu'il y a jamais eu d'hérétiques dans le monde.

n'avaient jamais cessé la pénitence, quoiqu'ils n'en eussent pas encore accompli le temps (Cyp., *ep.* 54).

Dans le iv<sup>e</sup> siècle, nous avons, entre autres choses, la célèbre lettre de saint Basile à Amphiloque. Le saint, après y avoir prescrit différents temps de pénitence proportionnés à la variété des fautes, remet enfin toute l'affaire à la prudence du prélat, de manière qu'il était libre d'abrégier le temps de la pénitence selon la ferveur des pénitents (Bas. *ad Amph.*, can. 74).

On connaît, dans le même siècle, le deuxième canon du concile de Nicée, d'après lequel on peut dire que tous les autres conciles se réglèrent dans la suite. Dans ce concile, les Pères, après avoir ordonné que les pécheurs restent *écoutants* pendant trois ans, et dix ans *prosternés*, remet aux prélats d'accélérer leur réconciliation, s'ils ont montré un vrai repentir. Les mêmes réglemens furent faits par le concile d'Ancyre, can. 4, 5, et par ceux de Néocésarée, de Laodicée et de Carthage.

Mais cette indulgence de l'Eglise obtenait-elle aussi l'indulgence de la peine temporelle dans le for intérieur? Voilà la troisième demande que nous devons éclaircir pour cette première époque des pénitences. Véritablement, je répète ce que j'ai dit : il ne conste pas assez par toute l'antiquité que l'Eglise ait voulu directement remettre, par les indulgences ou par l'absolution solennelle, la peine temporelle devant Dieu. Les expressions dénotent toujours la peine éternelle, mais jamais, que je sache, la peine temporelle. (Voy. Suarez, *de Pœn.* qu. 20, dis. 59, sect. 2). En considération des satisfactions et des prières des martyrs, on accordait aux pénitents, avant le temps, la réconciliation ecclésiastique; mais devant Dieu ces satisfactions ne comptaient que par manière de suffrage et d'intercession (Voy. Prælect. in 1 p. *Sum. theol.* S. Antonini, præl. 3, n. 18). Enfin, si l'Eglise accordait l'indulgence extérieure, elle laissait à Dieu d'accorder ou non l'intérieure, selon les dispositions du pénitent (S. Cyp., *ep.* 52).

Il est cependant vrai que, si l'indulgence de l'Eglise ne remettait pas par elle-même la peine temporelle dans le for intérieur, elle la supposait remise à cause de la ferveur extraordinaire du pénitent, qui suppléait à la longueur et au poids des œuvres pénales. Vous avez pu le remarquer dans les exemples d'indulgences que je vous ai cités, et il était certain dès lors que ce n'est pas le temps, mais la manière de la pénitence qui obtient de Dieu plus ou moins vite le pardon des péchés. C'est ce que dit saint Basile, après ses canons de pénitences publiques (Basil. *ad Amphil.*, can. 84).

Ainsi, conclut le savant Suarez (in III part.; D. Thom. *de Pœn.*, qu. 90, disp. 49, sect. 2, n. 10) : « Nous n'avons donc aucun fondement suffisant pour assurer que la rémission que faisaient alors les prélats fût de la même nature que cet usage des indulgences que nous cherchons maintenant, ou qu'elle procédât de la puissance de remettre librement les péchés auprès de Dieu, mais seulement les peines dues auprès de l'Eglise. » J'espère que l'autorité d'un tel théologien me justifiera auprès de ceux qui pourraient regarder cette opinion comme trop favorable aux adversaires, ayant toujours en vue d'unir la solidité à la piété, et la vérité à la religion.

Mais ce que je veux remarquer ici avec soin, c'est que, si l'Eglise n'entendait pas remettre par son absolution la peine temporelle dans le for intérieur, il n'en était pas besoin. On ne donnait l'absolution ou la réconciliation que quand le pécheur avait déjà fait une pleine pénitence de ses péchés (Cyp., *ep.* 52), et en conséquence quand on pensait que toute la peine dans le for intérieur était déjà pardonnée *ex opere operantis*. Si l'on abrégait la pénitence, on n'entendait pas par là la remettre libéralement. Ou l'on supposait que le pécheur par la contrition en avait déjà rempli la mesure (Cyp., *ep.* 52), ou on laissait à Dieu d'en exiger le paiement entier du pécheur. L'Eglise voulait seulement ne pas nuire par un excès de sévérité, surtout à l'article de la mort, au pénitent qui, s'il guérissait, devait accomplir sa pénitence (*Conc. Carth.* IV, can. 76, 78; *conc. Araus.* I, can. 3). Cela posé, il n'était donc pas besoin que l'Eglise se servît de son autorité pour appliquer d'une manière particulière les satisfactions de Jésus-Christ et des saints; ce qui a lieu quand l'Eglise veut user de grâce et de libéralité, et non quand elle veut que la dette soit payée en toute rigueur de justice.

Passons maintenant à la seconde espèce de pénitences canoniques, et renouvelons sur elles les demandes que nous avons faites sur les premières. Outre les pénitences publiques solennelles pour les péchés publics plus graves, il y avait des pénitences pour les péchés moins graves et cachés; et comme il y avait des canons pénitentiels pour les premières, on forma ensuite des canons pénitentiels pour les secondes. Non-seulement il y avait une grande différence entre ces pénitences, dans la solennité et la gravité, mais on y voit aussi une distinction très-remarquable. Nous avons vu que les pénitences publiques solennelles, ou n'étaient pas sacramentelles, ou qu'on ne peut prouver clairement qu'elles le fussent. Au contraire, les pénitences particulières prescrites par les canons pénitentiels étaient certainement sacramentelles, et en substance une partie intégrante du sacrement de pénitence.

On fixe ordinairement l'origine de ce second genre de canons pénitentiels dans le vii<sup>e</sup> siècle, lorsque la pénitence publique solennelle tomba en désuétude avec la confession publique. Remarquez bien que je dis *la publique solennelle*, parce que la pénitence publique a toujours été pratiquée dans les siècles postérieurs, et nous en avons des ins-

tructions de Nicolas, de Pie et d'Etienne, papes (*Decr.* part. II, caus. 33, qu. 2). Nous devons aussi connaître l'avertissement du concile de Trente sur ce point (sess. 24, cap. 8). Voyez aussi Thomassin (*de Benef.* part. I, l. II, c. 16). Ce fut donc l'archevêque Théodore qui gouverna l'Eglise de Cantorbéry jusqu'à 690, qui compila un livre pénitential où il marqua un grand nombre de péchés, et assigna à chacun une pénitence proportionnée. Ce livre fut ensuite adopté de presque toutes les Eglises, et acquit tant de crédit, qu'au IX<sup>e</sup> siècle, au rapport de Reginon (*L.* I, p. 30), tous les confesseurs étaient obligés de l'avoir dans les mains (1).

Mais il faut faire ici une observation très-importante. Quoique la première collection de canons pénitentiaux que nous ayons soit celle de l'archevêque Théodore, il y avait cependant, avant Théodore, des pénitences particulières pour les péchés moins graves et cachés; car la confession auriculaire des péchés graves et cachés a toujours eu lieu; et il y a donc toujours eu aussi une pénitence sacramentelle pour ces péchés, puisque, outre que cette pénitence est une partie intégrante du sacrement de la confession, on ne peut imaginer que la sévérité de l'ancienne discipline laissât impuni un péché grave.

Que fit donc Théodore? il ne fit autre chose que de réunir dans un écrit ce qui devait déjà être anciennement en usage, et y ajouter de lui-même ce qu'il crut plus utile pour les circonstances de son temps. Dans l'Occident, où il vivait, précisément dans ce VII<sup>e</sup> siècle, la pénitence publique solennelle fut presque entièrement abolie avec les rites qui l'accompagnaient. Ainsi probablement Théodore réunit dans un seul livre toutes les pénitences publiques et particulières que les évêques et les confesseurs devaient par la suite prescrire aux pécheurs publics ou secrets.

Parla même source de ces pénitences, on distingue assez, comme je l'ai dit, qu'elles étaient pour la plupart sacramentelles. Mais on ne manque pas d'autorités qui déclarent expressément cette proposition. Dans le capitulaire de Théodulphe, on dit qu'une semaine avant le commencement du Carême on fasse la confession au prêtre et on en reçoive la pénitence (C. 36). On voit que cette pénitence était unie à la confession, et par conséquent était sacramentelle. Dans le second concile de Reims, en 813, can. 12, on ordonne aux curés d'écouter les confessions et d'imposer les pénitences selon les canons; et au canon 16: *Episcopi et presbyteri examinent qualiter contentibus peccata dijudicent, et tempus penitentiae constituent.* Ainsi le curé devait savoir les canons et le pénitential, dit Charlemagne dans son capitulaire (*Concil. Gal.*, t. II). Et pourquoi? sinon positivement pour enjoindre les pénitences canoniques, même pour les péchés cachés qu'on découvrirait dans les confessions particulières (Voyez les anciens Pénitentiaux ajoutés à l'ouvrage de Morin, édition de 1651, p. 6-40). De même le sixième concile de Paris, en 829, can. 34, dit: *Presbyteri etiam imperiti solerti studio ad episcopis suis instruendi sunt qualiter et penitentium peccata discrete inquirere, etisque congruum modum secundum canonicam auctoritatem penitentiae noverint imponere.* Saint Bonaventure dans son *Confessional* (Cap. 3, partie I) présente aussi cette obligation des prêtres de savoir les canons pénitentiaux, comme un précepte ancien pour imposer les pénitences convenables. Reginon, comme nous l'avons dit, prescrit à l'évêque de demander aux curés, en visitant son diocèse, s'ils ont imposé les pénitences selon les canons pénitentiaux (Regin., l. 1): *Non ex corde suo, sed sicut in Penitentiali scriptum est.* Il est donc assez prouvé, sans accumuler d'autres autorités, que les pénitences canoniques pratiquées spécialement dans les siècles du moyen âge, étaient des pénitences sacramentelles. Vous serez tout surpris de voir que je veux prouver ce que vous-même supposez comme très-certain (*Traité cité*, n<sup>o</sup> 145, 181, 224); mais ayez encore un peu de patience.

Maintenant il faut examiner si ces pénitences remettaient la peine temporelle dans le for intérieur. Rappelons-nous encore que c'étaient des pénitences sacramentelles, et résolvons la question. Je dis donc d'abord qu'elles obtenaient le pardon de la peine, même dans le for intérieur. C'est expressément déclaré par le saint concile de Trente, et l'opinion contraire est condamnée et foudroyée d'anathème (Sess. 14, can. 13): *Si quis dixerit pro peccatis quoad penam temporalem, minime Deo per Christi merita satisfieri penam... a sacerdote injunctis... anathema sit.*

Je dis, en second lieu, sur la manière, qu'elles obtenaient cette rémission, non-seulement *ex opere operantis*, étant des œuvres de leur nature très-pénales, mais même *ex opere operato*, parce que c'étaient des œuvres conjointes dans le sacrement. Je le prouve.

A quelle fin enjoint-on la pénitence ou la satisfaction sacramentelle? apprenons-le du saint concile de Trente. Ce n'est pas pour remettre la peine éternelle qui se remet avec la faute dans le sacrement ou le désir du sacrement, mais pour remettre la peine temporelle qui n'est pas toujours entièrement pardonnée dans le sacrement de pénitence (*Conc. Trid.*, sess. 6, c. 14). Or, si cette satisfaction n'avait, dit Suarez (*de Sacram. Pen.*, disp. 38, sess. 2, n<sup>o</sup> 1), aucun effet en vertu des clefs, la pénitence sacramentelle n'aurait pas plus d'efficacité que la non sacramentelle. En conséquence, à quoi bon l'enjoindre? par quelle raison, par quel motif l'appellerait-on, comme l'appelle le concile de Trente, partie du sacrement (Sess. 14, cap. 3)?

(1) Voy. chap. 3.

D'ailleurs, la satisfaction étant une partie sacramentelle, il convient qu'elle ait une signification propre et sacramentelle, comme l'ont toutes les parties du sacrement. D'un autre côté, les signes sacramentaux de la nouvelle loi sont efficaces, c'est-à-dire opèrent ce qu'ils signifient. La satisfaction dans le sacrement signifie satisfaction de peine temporelle ; elle opère donc la rémission de la peine temporelle. Donc la pénitence canonique sacramentelle non-seulement remettait la peine dans le for intérieur *ex opere operantis*, mais encore *ex opere operato*.

Mais en vertu de quoi la remettait-elle ? en vertu des mêmes mérites et satisfactions de Jésus-Christ, qui s'appliquaient d'une manière particulière dans le sacrement de pénitence, et à cause desquels les péchés sont pardonnés. Le saint concile de Trente la marque expressément, quand il parle de la nécessité et du fruit de la satisfaction sacramentelle (Sess. 14, c. 8) : *Neque vero ita nostra est satisfactio hæc, quam pro peccatis nostris exsolvimus, ut non sit per Christum Jesum. Nam qui ex nobis tanquam ex nobis nihil possumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia possumus. Ita non habet homo unde gloriatur, sed omnis gloriatio nostra in Christo est, in quo vivimus, in quo meremur, in quo satisfacimus, fidentes fructus dignos penitentiae, qui ex illo vim habent, ab illo offeruntur Patri, et per illum acceptantur a Patre.* Ne regardez comme inutile aucune de ces réflexions, parce que vous verrez en son temps comment toutes concourent à une même fin.

Je dois vous présenter ici une note très-importante à ajouter à la première époque des pénitences canoniques publiques et solennelles. Plusieurs théologiens ont prétendu, dit Morin (*de Adm. sacr. pæn.*, l. 1, c. 10, n. 14, 15), que même les pénitences publiques et solennelles étaient sacramentelles, contre ce que nous prétendons plus probablement avec Suarez. En admettant comme vraie l'opinion de ces théologiens, qui ne nuirait en rien à nos vues, mais au contraire les seconderait très-bien, il en résulte ce que nous avons dit des pénitences canoniques secrètes, savoir : que même les pénitences publiques solennelles payaient la peine du for intérieur, non-seulement *ex opere operantis*, mais aussi *ex opere operato*. Retournons à notre question.

Il y aurait ici une autre demande à faire, savoir, combien de peine temporelle était remise au pénitent par la pénitence canonique sacramentelle. Je répons qu'on ne peut assigner précisément la quantité de peine temporelle pardonnée par la satisfaction sacramentelle ; car premièrement nous ne savons pas quelle peine Dieu a fixée pour chaque péché. Nous n'avons donc pas les termes pour fixer si la satisfaction est plus ou moins grande que la peine déterminée. Secondement, la quantité de la peine remise doit se mesurer sur les dispositions du pénitent et sur les satisfactions de Jésus-Christ appliquées dans le sacrement. Mais qui peut connaître l'intensité des unes et la quantité des autres, auxquelles correspond le fruit plus ou moins grand de la pénitence ? (*Voy. Suarez, de Pæn.*, disp. 38, sect. 2, n° 7, et sect. 5, n° 3.) Disons donc tout simplement que les hommes ne peuvent assigner la quantité de peine temporelle remise par la pénitence canonique sacramentelle.

Maintenant nous pouvons passer à l'autre point de nos recherches, savoir si l'on n'accordait anciennement aucune indulgence de la pénitence canonique sacramentelle. Et je dis que certainement on accordait quelque indulgence ou rémission même anciennement de la dette fixée par les canons pénitentiels. J'appelle premièrement rémission, cette indulgence qu'accordait chaque confesseur à son pénitent de la rigueur des canons, toutes les fois qu'il voyait en lui une ferveur extraordinaire par laquelle il pouvait prudemment juger que le pénitent suppléait par la pénitence du cœur à la pénitence du corps. Le prêtre non-seulement pouvait, mais même devait accorder cette indulgence ou rémission, pour distribuer à chacun la satisfaction convenable, qui ne résulte pas seulement des pénitences corporelles, mais beaucoup plus de la contrition du cœur. Le sixième concile de Paris, en 829, l'enjoint expressément (Can. 46) : *Pœnitentia vero non in multitudine annorum, sed potius in contritione cordis et corporis est æstimanda.*

Ces instructions étaient conformes à ce qu'avait dit saint Augustin (*Hom. de Pæn.*) : *Dans l'action de la pénitence, quand la faute commise a mérité qu'on fût séparé du corps de Jésus-Christ, il ne faut pas tant considérer la mesure du temps que celle de la douleur, parce que Dieu ne méprise pas le cœur contrit et humilié.* Ainsi l'écrivait Innocent IV à l'évêque de Livone. (*Decretal.* l. v, de *Pæn. et Remis.*, tit. 38, cap. 8.) Cet avertissement était même mis à la tête des canons pénitentiels, pour diriger les confesseurs prudents (*Voy. Can. pæn. post.*, III part. *Decr.*). Si vous voulez vous en convaincre davantage, lisez le *Confessionnal* de saint Bonaventure (Cap. 3, part. 1), où il prouve *quod omnes pœnitentiæ arbitrarie sunt, et arbitrio pœnitentialis judicis relinquendæ.*

J'appelle, en second lieu, rachat, cette espèce d'indulgence qu'on inventa dès le iv<sup>e</sup> siècle dans le concile de Gangres, et qu'on pratiqua dans les siècles du moyen âge, par laquelle on rachetait les pénitences canoniques par d'autres pénitences plus courtes et plus faciles, surtout par des aumônes. Elle dut sa naissance à la multiplicité des fautes, à la froideur des pénitents et à l'impossibilité d'accomplir toute la pénitence canonique. Tant que, par exemple, la fornication et l'homicide étaient des cas extraordinaires, une pénitence continuelle de sept ans et même plus n'était ni excessive, ni impraticable ; mais quand ces péchés devinrent fréquents, si l'on avait voulu s'en tenir à la rigueur de la pénitence canonique, il aurait fallu deux choses : la première, qu'une

grande partie des chrétiens vécussent en pénitence continuelle, la seconde (et c'était la plus difficile), que beaucoup atteignissent l'âge de Noé ou de Melchisédech pour avoir le temps de satisfaire à toute la pénitence canonique. Ajoutez que les hommes relâchés dans les vices, n'avaient pas le courage de se livrer à une trop longue et trop dure pénitence. Il fallut donc que l'Eglise, comme une tendre mère, se pliât à la faiblesse de ses enfants, et leur accordât une pénitence plus douce et plus courte. Ainsi on ajouta aux Pénitentioux la manière de racheter les pénitences pour ceux qui ne pouvaient pas les accomplir avec la rigueur prescrite dans le Pénitential même.

Mais n'aurait-on pas pu abolir l'ancien Pénitential, et en faire un nouveau plus doux ? On l'aurait pu, mais les pasteurs pensèrent qu'il était bon de laisser dans sa force le souvenir des anciennes pénitences, pour qu'il fût un reproche continuels aux pénitents froids de ces temps, et aussi afin que ceux qui le pourraient pratiquassent les pénitences selon l'ancienne coutume. Du reste, quand vous lirez qu'on le fit pour attirer aux monastères de grandes aumônes, sachez que cela put arriver quelquefois par un effet de l'avidité humaine, qui souille les institutions les plus saintes, mais que ce ne put être le but de tant de pasteurs zélés et de pieux ecclésiastiques qui approuvèrent et convalidèrent dans ces siècles cette espèce d'indulgence (Petr. Dam. *Vit. SS. Rodul. et Dom.*, c. 8, 10).

Allons plus loin. Ce genre d'indulgence, sous le nom de rémission et de rachat, obtenait-il aussi l'indulgence, dans le for intérieur, de la peine temporelle due à Dieu ? Donnons une réponse qui ne puisse trouver aucune opposition raisonnable. Je dis donc que, par elle-même, elle ne diminuait pas la dette de la peine temporelle, mais elle la supposait diminuée.

Elle ne la diminuait pas par elle-même. En effet, qui accordait cette indulgence ? le confesseur lui-même, selon les dispositions particulières du pénitent. Mais un simple prêtre, par l'autorité de remettre les péchés dans le for de la pénitence, n'a certainement pas juridiction pour pardonner, sans la satisfaction due à la dette, de peine temporelle devant Dieu (Suarez de *Pœn.*, dis. 49, sect. 1, n. 12, et sect. 2, n. 6); et néanmoins il a un pouvoir particulier d'appliquer plus ou moins à son gré les satisfactions de Jésus-Christ au pénitent, et ainsi de le décharger de la dette personnelle. Ainsi sous ce rapport cette indulgence ne remettait pas la peine temporelle.

Quelquefois aussi le pénitent même rachetait la peine canonique par les compensations indiquées dans le Pénitential, et le pénitent avait beaucoup moins le droit de s'absoudre lui-même devant Dieu de la peine temporelle. Ainsi, pour que cette indulgence eût valeur dans le for intérieur, il aurait fallu que l'Eglise même, usant de sa juridiction hors du sacrement, l'eût accordée, comme elle l'accorde actuellement. Et c'est précisément ce dont il ne conste pas pour les temps dont nous parlons. Donc il ne conste pas que la rémission ou le rachat de ces siècles fût absolument la même indulgence dont nous avons joui dans les siècles postérieurs,

J'ai dit cependant qu'on supposait que cette indulgence diminuait la dette devant Dieu. En effet, si nous parlons de la rémission employée par le prêtre, il l'accordait en vue de la contrition particulière du pénitent, et personne ne doute que la plus grande intensité de douleur ne diminue aussi beaucoup la dette de la peine temporelle dans le for intérieur. Si nous parlons du rachat, il était employé par ceux qui ne pouvaient remplir à la lettre la pénitence canonique. *Que celui qui ne peut jeûner*, disaient ces Pénitentioux, *fasse telle et telle aumône*. Or on ne peut nier que l'impuissance physique et morale ne soit une excuse légitime au tribunal de Dieu pour s'exempter d'une dette, quand le pénitent y supplée d'une autre manière de toutes ses forces. Cette indulgence supposait donc ordinairement diminuée la dette envers Dieu, à cause des circonstances particulières dans lesquelles se trouvait le pénitent. Encore une autre conséquence : donc il n'était pas besoin que l'Eglise appliquât au pénitent, hors du sacrement, le trésor des satisfactions de Jésus-Christ; le pénitent tâchait lui-même de satisfaire à sa dette, autant qu'il le pouvait, par la pénitence canonique sacramentelle.

Enfin remarquez, et rappelez-vous bien, pour ce que nous dirons par la suite, une réflexion très-importante. Les pénitences publiques, solennelles et canoniques, comme nous l'avons dit, se donnaient et s'accomplissaient particulièrement pour donner une satisfaction publique à l'Eglise. Mais les pénitences secrètes canoniques sacramentelles, dont nous finissons de parler, ne se donnaient pas proprement pour satisfaire à l'Eglise, parce que l'Eglise ne demande pas de satisfaction publique pour des péchés cachés. Pourquoi donc les donnait-on ? pour la fin pour laquelle sont instituées les pénitences sacramentelles, c'est-à-dire, selon le concile de Trente, pour servir de remède au pécheur, et pour payer à Dieu la dette de peine temporelle qui reste au pénitent, après la rémission de la peine éternelle obtenue dans le for sacramentel. En voilà assez sur le second genre de pénitences et d'indulgences que nous trouvons dans l'antiquité.

Entrons donc, pour ainsi dire, dans la troisième époque des indulgences, c'est-à-dire, de celles qui sont maintenant en usage dans l'Eglise. Voici sur cette époque ma proposition. Quand l'esprit de pénitence fut refroidi dans les fidèles et qu'ils n'accomplirent plus les pénitences canoniques, la sainte Eglise, par un soin maternel, afin que les fidèles ne demeurassent pas accablés sous le poids de leurs dettes, commença à faire usage de cette autorité qu'elle n'avait presque jamais employée jusqu'alors ; c'est-à-dire commença à

remettre libéralement les pénitences canoniques, enjoignant en compensation quelque action pieuse, et satisfaisant au surplus avec le trésor des satisfactions de Jésus-Christ et des saints. Telle est précisément la nature du trésor, qu'on ne doit l'employer que lorsque les nécessités extraordinaires et les circonstances particulières de l'état le requièrent.

Cette opinion que je tiens et qu'on doit regarder comme une conséquence légitime des faits que j'ai rapportés et que je rapporterai encore, est fort autorisée par le célèbre concile de Milan, tenu par l'incomparable saint Charles Borromée. En publiant le jubilé, voici comment le cardinal s'exprime dans sa Lettre pastorale, consignée dans les actes du concile : (*Acta Eccles. Mediol.*, t. II, p. 931. *Actor.* part. VII.)

« Ces moyens (c'est-à-dire d'obtenir la rémission des péchés) sont les saints sacrements, et spécialement le baptême, que nous recevons au commencement, et ensuite la pénitence. Avec cette différence cependant que dans le baptême on donne la rémission plénière de tout péché et de toute peine, ce sacrement étant une représentation totale de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, où l'homme meurt entièrement à la vieille vie, et renaît à une nouvelle vie spirituelle. Mais dans le sacrement de pénitence, quoique la rémission des fautes et des peines éternelles nous soit accordée, néanmoins après les fautes remises, il nous reste le plus souvent la dette des peines temporelles, qui rend nécessaire la satisfaction, qui doit se faire par des œuvres pénales et afflictives contraires à la faute et au plaisir qu'on a pris au péché. C'est pourquoi anciennement, quand la piété chrétienne était plus fervente, on employait dans l'Eglise les longues et sévères pénitences des canons pénitentiels pour satisfaire aux péchés, et parce qu'il était très-méritoire et utile d'exercer les œuvres satisfactoires.

« Mais parce qu'il y en a peu qui s'efforcent de satisfaire et qui satisfassent dignement par des œuvres de pénitence aux fautes commises, notre très-clément Rédempteur, par son immense charité, a pourvu à ce besoin, en laissant dans son Eglise un trésor spirituel inestimable des mérites infinis de sa mort et passion, et de ceux de sa bienheureuse mère toujours vierge, Marie, et de tous les apôtres, martyrs et saints du paradis.

« De ce trésor et de ces richesses spirituelles, il a établi dispensateur universel le prince des apôtres, saint Pierre, et ses successeurs les pontifes romains, qu'il a laissés pour ses vicaires sur la terre, et leur a donné les clefs du royaume des cieux et la pleine puissance de lier et de délier.

« Par cette divine puissance, ils ont toujours ouvert et ouvrent sans cesse ce grand trésor, en accordant pour des causes raisonnables, en différentes occasions, la rémission tantôt limitée, tantôt très-pleine, de toutes peines par lesquelles nous devrions satisfaire pour nos péchés, ou en cette vie ou en purgatoire.»

Vous voyez donc que ce n'est pas une singularité de penser ainsi; que les plus saints pasteurs et les plus sages théologiens ont pensé de même; que dans ce système les indulgences ne perdent rien de leur valeur légitime. Très-bien, c'est là le plan. Mais comment me prouvez-vous, dites-vous, que les conciles, les papes, les théologiens aient voulu remettre par les indulgences la peine temporelle dans le for intérieur, avec le trésor des satisfactions de Jésus-Christ et des saints? Je le prouve par les Mémoires qui nous restent de cette ancienne institution des indulgences.

Je ne cherche pas des Mémoires incertains, je m'arrête à ceux qui sont incontestables. Le premier document authentique que j'aie pu trouver jusqu'ici, c'est une indulgence partielle accordée par Pontius, archevêque d'Arles, à la dédicace de la basilique du monastère de Mont-Majour en 1006, c'est-à-dire, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Rambert abbé de ce monastère, ayant fait rétablir cette basilique, pensa, dit Mabillon, à l'enrichir du trésor céleste des indulgences : *Cœlesti indulgentiarum thesauro*; et si ces paroles étaient de l'écrivain même de cette ancienne relation, elles nous donneraient beaucoup à réfléchir et à examiner. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'archevêque Pontius descendit aux instances de Rambert, et accorda l'indulgence en différentes manières aux différents pénitents. Celui qui était condamné à une plus grande pénitence, dit l'archevêque (Mabil., *Annal. Ben.*, l. LIV, n. 26; an. 1016) : *Hic, si ad dictam ecclesiam venerit in die dedicationis aut semel in anno, et adiutorium dederit ad opera ecclesie, ex parte Domini nostri Jesu Christi, et ex nostra sit absolutus de tertia parte majorum peccatorum, unde penitentiam habet susceptam, usque ad ipsum diem revertentis anni.* Et celui qui est tenu à une moindre pénitence : *Et si tres dies de septimana sunt ei vetati per penitentiam, unum reddimus ei, etc.* Et pour ceux qui se sont confessés de péchés plus légers et en ont eu la pénitence : *Absolvimus de medietate penitentiae acceptae usque ad unum annum.* Tel est le document. Faisons actuellement nos réflexions.

1<sup>o</sup> On ne peut douter que ce ne soit une indulgence, quoiqu'on n'y trouve pas cette expression, parce que *absolvimus de penitentia* équivaut à *indulgentiam concedimus*.

2<sup>o</sup> Il faut croire qu'avant le XI<sup>e</sup> siècle ces indulgences partielles étaient en usage, parce qu'un archevêque d'Arles n'aurait pas imaginé d'introduire une nouvelle pratique à son caprice, et s'il l'avait fait, les autres prélats s'y seraient opposés comme à une nouveauté dangereuse.

3<sup>o</sup> Cette indulgence s'accorde de la part de Jésus-Christ et de la part du pasteur. Donc le pénitent est absous de la pénitence due à l'Eglise et à Jésus-Christ.

Le prélat, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, pardonne dans l'indulgence la peine due pour les péchés déjà confessés, et imposée par le prêtre : *Illos qui de minoribus peccatis sunt confessi, et debent pœnitentiam acceptam... absolvimus*. Donc dans l'indulgence on remet la pénitence sacramentelle. Mais la pénitence sacramentelle est une pénitence temporelle du for intérieur due à Dieu. Donc dès le commencement du XI<sup>e</sup> siècle on prétendait remettre par les indulgences la peine temporelle due pour les péchés actuels à la justice divine.

Avançons, et à chaque pas renouvez les mêmes réflexions.

Pontius, évêque de Glandèves, en 1029, avec l'évêque Fronton, consacra l'église de Sainte-Marie dans le comté de Sisteron. A cette occasion (*An. Bened.*, l. LVI, n. 65, an. 1029) : *Fecerunt absolutiones de omnibus peccatis minimis et majoribus, relaxando scilicet pœnitentibus, qui ad illam ecclesiam convenirent, de tribus diebus unum, ita ut si quis intra quadraginta pœnitentiæ dies mortuus esset, censeretur absolutus de omni peccato quod presbytero confessus est*. Absous de tout péché ? mais comment ? ce n'est pas de la faute, parce qu'elle ne se remet pas par une absolution hors du sacrement de pénitence. Donc c'est de la pénitence sacramentelle reçue du prêtre, auquel ils avaient confessé leurs péchés : *De omni peccato quod presbytero confessus est*. Ce n'est pas assez : même de la pénitence pour les plus petits péchés : *De omnibus peccatis minimis*. Mais celle-là est assurément une pénitence uniquement du for intérieur. Donc ces évêques voulurent accorder indulgence des peines du for intérieur. Cela peut-il être plus clair ?

Nicolas II, en 1060, consacra quelques autels de l'abbaye de Farsa (*An. Bened.*, l. LXI, n. 82, an. 1060) : *Quo facto, inter missarum solemniam omnibus pœnitentibus, qui ibi convenerant et aderant, remissionem trium annorum fecit*.

Alexandre II, en 1070, accorda à l'église de Lucques pour sa dédicace (*Conat. Chron. hist. ad Catal. pontif.*, dissert. 17, n. 8) : *Ut octo dierum spatio dedicationis memoria perageretur annis singulis, concessa indulgentia pœnitentiæ*.

Mais un des plus remarquables documents anciens est le suivant, qui doit avoir un grand poids en cette matière. Nous avons une chronique manuscrite du monastère de Cava, dans laquelle on rapporte l'histoire de la dédicace faite par Urbain II de son église, en 1092 (*Hist. dedic. eccles. Cavens.*, ex ms. Chronico Cavensi, apud Bolland., t. Martii, n. 7, p. 336, ed. Antv., 1668, ad. an. 1092; *Annal. Bened.* l. LXVIII, an. 1092). Il faut y remarquer l'indulgence accordée par ce Pape en cette occasion : *Ergo autem illustrior, dit l'antique écrivain, pontificis magnificentia fuit, quo sunt cœlestes opes divinaque munera terrenis atque humanis illustriora. Etenim ad ducem Rogerium, cœterosque prœlatos ac principes, universumque populum obortis lacrymis conversus, pontificia summa potestate utens, Christique Domini uberrimos thesauros proferens, induisit : ut quisquis divina ope in pœnitentiæ statu existens, sacrosanctas has œdes adierit ante diem consecrationis, et die ipsa, hoc est quarto et quinto septembris, necnon sacris diebus (œnæ Dominicæ et salutaris Passionis, eam indulgentiam mereatur quam mereretur si pergeret ac rediret ad sanctum Jacobum Compostellanum. Cœteris vero anni diebus, qui istuc accesserit devotionis causa, contulit quatuor annorum et totidem quadragenarum indulgentiam*. Il faut faire ici deux réflexions, et vous les avez peut-être déjà faites : d'abord, l'expression employée par l'écrivain pour signifier le fondement des indulgences données par Urbain : *Proferens Christi Domini uberrimos thesauros*. Voyez-vous ici le pape Urbain qui ouvre les très-abondants trésors de Jésus-Christ, c'est-à-dire ses satisfactions, pour donner les indulgences ? Mais la doctrine du trésor était donc déjà connue du temps de cet ancien écrivain, et vous ne la faites naître qu'au temps d'Alexandre d'Ales, c'est-à-dire, plus d'un siècle après. Secondement, le Pape accorde à l'église de Cava, pour sa dédicace, les mêmes indulgences qu'à Saint-Jacques de Compostelle. Donc avant 1092, il y avait des indulgences pour les pèlerins qui allaient au tombeau de saint Jacques et en revenaient. Vous pourriez maintenant demander quelles peines le pape Urbain veut-il remettre ici par les indulgences ? Sont-ce les peines du for intérieur, ou seulement de l'extérieur ? Je réponds : la même qualité de peine qu'il voulut remettre par l'indulgence plénière des croisades. Examinons-le : il est temps d'entrer dans le concile de Clermont, où fut accordée la première indulgence plénière.

Dans ce concile, tenu en 1095, le même pape Urbain II accorda, pour la première fois, l'indulgence plénière à ceux qui prendraient la croix pour recouvrer la terre sainte. Il faut remarquer que ce concile était composé de 13 archevêques, 225 évêques et 90 abbés. Le canon 32 porte : « Quiconque, par dévotion seulement, et non par des vues d'ambition et d'intérêt, se portera à délivrer l'église de Dieu de Jérusalem, qu'on lui compte ce voyage en payement de toute la pénitence. » *Iter illud pro omni pœnitentiâ ei imputetur*. Et dans le discours que le pape Urbain fit au concile, il dit (*Conc. Lab.*, t. XII, p. 837) : *Nos autem de misericordia Dei et beati Petri et Pauli apostolorum auctoritate confisi, fidelibus christianis qui contra eos (les Sarrasins) arma susceperint, et onus sibi hujus peregrinationis assumpserint, immensas pro suis delictis pœnitentiâs relaxamus. Qui autem ibi in vera pœnitentiâ decesserint, et peccatorum indulgentiam, et fructum œternæ mercedis se non dubitent habituros*. Mais ici, direz-vous, on ne fait pas mention de l'indulgence dans le for intérieur. Si vous voulez raisonner avec moi, vous verrez que c'est cette indulgence même que le concile et le pape Urbain ont principalement en vue.

Quelles pénitences remettent dans cette indulgence le concile et le pape Urbain ? toutes :



*Pro omni penitentia; immensas penitentias.* Donc les pénitences publiques et cachées, comme nous l'avons vu par l'histoire, étaient alors toutes sacramentelles. Mais l'effet des pénitences sacramentelles est principalement de remettre la peine temporelle dans le for intérieur. Donc le concile et le pape Urbain, en remettant ces pénitences, devaient aussi nécessairement entendre remettre la peine temporelle due dans le for intérieur. Je prouve cette conséquence. Si le concile et le pape Urbain ne l'entendaient pas ainsi, leur indulgence non-seulement était inutile, mais encore devenait pernicieuse; et de plus, au lieu d'être un bienfait pour les fidèles, elle était pour eux un nouveau poids. Je le prouve. Elle était inutile. À quoi servait l'indulgence? à payer la peine du purgatoire? vous dites que non. À satisfaire à l'Eglise? Mais il s'agissait pour la plupart de pénitences canoniques sacramentelles, non imposées par l'Eglise, pour lesquelles il n'était pas besoin de satisfaire à l'Eglise même, mais seulement à Dieu. Je demande donc encore à quoi servait cette indulgence? Elle était pernicieuse. Par cette indulgence et par le voyage à la terre sainte, le chrétien se croyant absous de toute autre pénitence, ne pensait plus à exécuter les pénitences canoniques qui lui avaient été enjointes; il mourait dans la guerre de la terre sainte, et il portait dans l'autre monde toute sa pénitence à payer en purgatoire. C'est encore très-clair. Enfin, au lieu d'être un bienfait, je dis qu'elle était pour le pénitent un nouveau poids. S'il voulait obtenir de Dieu le pardon de la peine temporelle, il fallait, à votre avis, qu'il accomplît la pénitence canonique, et en attendant, pour cette indulgence de nom, il prenait sur ses épaules un nouveau poids, savoir, de passer à la terre sainte et de s'exposer à la mort et à tous les désagréments d'une telle guerre. Bello indulgence du concile de Clermont et du pape Urbain! Mais voulez-vous rendre si ridicule et si monstrueuse une grâce accordée par un pape et par un concile de 328 prélats? non, je ne le crois pas. Convenez donc avec moi que nécessairement le concile et le Pape voulurent, par cette indulgence, remettre aux croisés même la peine temporelle due à Dieu dans le for intérieur. Ainsi l'indulgence est une grâce, autrement elle est inutile, pernicieuse et à charge. Je l'ai prouvé à l'évidence (1).

Et en effet telle était l'opinion des fidèles qui allaient à la terre sainte pour gagner l'indulgence. Vous-même citez (n. 51) un passage de Léon Cassien, qui rapporte que les fidèles s'assuraient par ce moyen de satisfaire à Dieu pour la pénitence due : *Certi omnino redditi, quidquid periculorum incommodorumque subissent, a Domino penitentiae loco suscipiendum.*

Vous trouverez qu'avant Urbain, saint Grégoire VII persuada à Mathilde de prendre les armes contre l'excommunié Henri, et le lui enjoignit; écoutez pourquoi : *In remissionem peccatorum.* Or, qu'entendait le saint pontife par cette *remission des péchés* qu'il accordait à Mathilde? Ce n'était pas la rémission de la faute, parce qu'elle ne se pardonne pas sans la confession ou *in re* ou *in voto*. Ce n'était pas la rémission de la pénitence publique dans le for extérieur, parce que Mathilde n'avait pas commis des péchés publics qui l'obligeassent de satisfaire à l'Eglise. Il entendait donc nécessairement la rémission de la peine temporelle dans le for intérieur due aux péchés. Pascal II donna le même ordre et dans les mêmes termes à Robert, comte de Flandre, afin qu'il fit la guerre aux schismatiques de Liège, fauteurs de Henri (*Conc. Lab. t. XII*).

Mabillon rapporte, à l'année 1105, que l'abbé Grimoald, ayant élevé un autel à saint Clément, pape et martyr, l'évêque Gualter mit sous l'autel le corps du saint pape, et en célébra la dédicace le xv des calendes de novembre (*Anal. Bened., l. LXX, n. 117, ad an. 1105*). *Quæ dies deinceps festiva fuit, et advenientibus indulta unius anni remissio de penitentia criminalium, et quadraginta dies de venialibus.* Nous montrerons ailleurs ce que renferme la rémission des péchés véniels; vous comprenez déjà que ce ne peut être qu'une peine du for intérieur.

Dé même, Goisfroid, abbé du monastère de Courlande, voulant rebâtir son monastère, obtint des évêques d'Angleterre une indulgence du tiers des pénitences pour tous ceux qui auraient contribué en quelque chose à cet édifice (*Anal. Bened., l. LXX, n. 87, an. 1109*).

Écoutons maintenant un passage de la lettre de Gélase II, adressée aux chrétiens qui assiégeaient la ville de Saragosse en Espagne, pour en chasser les Sarrasins (*Gel., ep. 5; Concil. Lab. t. XII, p. 1243*): *Si quis vestrum, accepta de peccatis suis penitentia, in expeditione hac mortuus fuerit, nos eum sanctorum meritis et totius Ecclesie catholice precibus a suorum vinculis peccatorum absolvimus. Cæterum qui pro eodem Domini servitio vel laborant, vel laboraverunt, etc., etc., penitentiarum suarum remissionem et indulgentiam consequantur.*

Ici Gélase absout d'abord les chrétiens qui mouraient dans cette sainte expédition, *des liens de leurs péchés*. Mais de quels liens? de fautes ou de peines? Ce n'est pas de fautes, parce que le pape Gélase ne pouvait absoudre sans confession les chrétiens d'Espagne. C'est donc des liens de la peine. Et de quelle peine? De la pénitence sacramentelle; parce qu'il les absout après qu'ils ont reçu la pénitence de leurs péchés, *accepta de peccatis suis penitentia*. Mais la pénitence sacramentelle est faite pour payer à Dieu la dette de la peine temporelle; donc, le pape Gélase veut les absoudre de la dette de la peine contractée envers Dieu, autrement son absolution aurait été tout à fait inutile à ces chrétiens.

De plus, Gélase accorde aussi la rémission et l'indulgence des pénitences à tous ceux

(1) Voy. chap. Causes des Indulgences.

qui contribueraient en quelque manière à cette guerre pour le service de Dieu. Mais de quelles pénitences ? n'est-ce que des publiques ? De toutes ; il n'en distingue aucune : *Pœnitentiarum suarum remissionem et indulgentiam consequantur*. C'étaient donc aussi des pénitences cachées. Or, celles-là n'étaient pas imposées pour satisfaire à l'Eglise, mais à Dieu. Donc, Gélase accorde aussi l'indulgence de la peine du for intérieur due à Dieu.

Avez-vous remarqué sur quoi s'appuie le pape Gélase pour accorder l'indulgence ? par les prières de l'Eglise ? Oui, mais aussi par les mérites des saints, *sanctorum meritis*. Voilà donc déjà mentionnée et plus que mentionnée l'idée du trésor qu'on attribue à Alexandre d'Ales, postérieur à Gélase II d'un bon siècle, puisque Gélase mourut en 1109, et Alexandre en 1245. Mais c'est un Pape qui donne l'indulgence. Oui, un Pape, après les autres papes, et avec les autres papes qui l'ont suivi. Ensuite vous devez savoir que, d'après ce diplôme, Pierre, évêque de Saragosse, publia l'indulgence au nom du Pape, et que Bernard, archevêque de Tolède, et tous les évêques d'Espagne y souscrivirent (*Conc. Lab.*, t. XII, p. 1244).

Pardonnez-moi si je vous ai arrêté à l'examen des différentes expressions des papes au sujet des indulgences. Vous voyez mon motif. Maintenant nous ne nous arrêterons plus si souvent, parce que vous devrez faire par vous-même de semblables réflexions. Eugène III, en écrivant à Louis, roi de France, pour les croisades, accorde une indulgence semblable à celle d'Urbain ; écoutez ses expressions (Eug. III, ep. 1 ; *Concil. Lab.* t. XII, p. 1577) : *Peculatorum remissionem et absolutionem, juxta præfati prædecessoris (Urbani) nostri institutionem, omnipotentis Dei et beati Petri, apostolorum principis, auctoritate nobis a Deo concessa, talem concedimus, ut qui tam sanctum iter devote incæperit, et perfecerit, sive ibidem mortuus fuerit, de omnibus peccatis suis, de quibus corde contrito et humiliato confessionem susceperit, absolutionem obtineat, et sempiternæ retributionis fructum ab omnium remuneratore percipiat*. Il n'est pas besoin ici de réflexions nouvelles, il me suffit que vous remarquiez toujours de nouveaux papes qui s'accordent dans l'exercice de la même autorité.

Je passe à une église particulière, pour ne pas confondre l'ordre des temps. L'archevêque de Rouen s'étant rendu, en 1156, à Argenteuil, avec d'autres évêques, pour y vénérer le saint habit de Jésus-Christ, ils remirent aux coupables des plus grandes fautes un an de pénitences conjointes, et aux coupables de plus légères la moitié de la pénitence (*Syn. Rothom.*, t. I, p. 149). Baronius (*ad an. 1177*) rapporte aussi d'Alexandre III, qu'ayant consacré le grand autel de l'église de Ferrare, à tous ceux qui, contrits et confessés, le visitaient : « *Annun unum de criminalibus et septimam partem venialium relaxasse. Hæc ex antiquis Ecclesiæ monumentis.* » Or, la pénitence des péchés véniels et légers n'était certainement pas publique, ni donnée pour satisfaire à l'Eglise, mais secrète et donnée pour éviter le purgatoire. Donc, en absolvant de cette pénitence, on voulait absoudre de la peine temporelle dans le for intérieur.

Le même Alexandre III confirma presque dans les mêmes termes les indulgences d'Urbain et d'Eugène pour les croisades (*Alex. III, ep.* ; *Concil. Lab.* t. XIII, p. 115). Et il faut remarquer que ce Pape, dans le troisième concile œcuménique de Latran, avec l'approbation du même concile, accorda l'indulgence de deux ans pour ceux qui avaient pris les armes contre les hérétiques (*Concil. Lab.*, t. XIII, p. 431). « *Biennium de pœnitentia injuncta relaxamus, aut si longiorem ibi moram habuerint, episcoporum discretioni, quibus hujus rei causa injuncta fuerit, committimus, ut ad eorum arbitrium, secundum modum laboris, major eis indulgentia tribuatur.* » Ici le Pape, c'est-à-dire dans un concile œcuménique, confie aux évêques le pouvoir d'augmenter l'indulgence à proportion du travail des combattants. Donc les évêques, pour le faire, avaient besoin d'une commission spéciale du Pape. Donc ils ne pouvaient le faire par eux seuls. Et le concile œcuménique ne s'opposa-t-il pas à l'autorité du Pape ? Non, un concile dirigé par l'Esprit-Saint ne s'y opposa pas. Mais ceux qui s'y opposent, par qui sont-ils dirigés ? Pensez-y un moment, la réponse est très-facile.

Grégoire VIII, qui gouverna l'Eglise pendant peu de mois, en 1187, écrivit aussi à tous les fidèles pour l'expédition de la terre sainte, et accorda les mêmes indulgences que ses prédécesseurs. J'ai réfléchi que dans sa lettre il accorde d'abord *plenam criminum indulgentiam* (Greg. VIII, ep. 1 ; *Conc. Lab.*, t. XIII, p. 654). Ensuite il ajoute : *Sive autem supervixerint, sive mortui fuerint, de omnibus peccatis suis, de quibus rectam confessionem fecerint, impositæ satisfactionis relaxationem de omnipotentis Dei misericordia, apostolorum Petri et Pauli auctoritate et nostra, se noverint habituros*. De là je déduis, sans aucun doute, que le Pape a voulu accorder deux grâces distinctes, parce que, dans l'ordre et dans les expressions, il distingue deux sortes de rémissions. Il a accordé la rémission plénière des péchés, et l'indulgence plénière de la satisfaction sacramentelle imposée pour ces péchés : *Plenam criminum indulgentiam ; impositæ satisfactionis relaxationem*. Mais qu'entendait-il par l'indulgence plénière des péchés ? une indulgence sans contrition et sans confession ? Non ; il ne pouvait l'entendre sans être dans l'erreur. Il a donc entendu, à mon avis, ôter toute réserve, même pontificale, aux péchés, de sorte que tout confesseur eût la pleine autorité d'absoudre les pénitents de toute faute. Cette réflexion est nécessaire pour expliquer les indulgences *a culpa et a pœna* qu'on trouve en quelques lieux, et qui ont embarrassé sans sujet quelques scholastiques.

Allons plus loin. En 1215, Innocent III écrivit à tous les chrétiens pour les mêmes croi-

sades, et renouvela les indulgences de ses prédécesseurs, en y ajoutant ces paroles formelles (*Conc. Lab.*, t. XIII, p. 906) : *Certi pariter et securi, quod si vere pœnitentes fueritis, per hunc temporalem laborem quasi quodam compendio, ad vitam pervenietis æternam.* Donc Innocent III prétendait que, par cette œuvre pieuse, à laquelle était attachée l'indulgence, l'entrée des fidèles dans le royaume des cieux était accélérée. Mais cette entrée ne pouvait être accélérée sans payer à Dieu toute la dette temporelle. Donc Innocent III prétendait que, par l'indulgence des croisades, les fidèles payaient leurs dettes envers Dieu. Il accorde indulgence dans les mêmes termes que les autres papes : *Plenam suorum peccatorum, de quibus veraciter corde fuerint contriti et ore confessi, veniam indulgemus; et in retributione justorum salutis æternæ pollicemur augmentum.* Remarquez que pour la même œuvre pieuse, le Pape accorde l'indulgence de la satisfaction, et promet une plus grande gloire dans le ciel. Il semble qu'Innocent copiât ce sentiment dans saint Cyprien, qui promet au pénitent que, *nec jam solam Dei veniam merebitur, sed et coronam* (Cyp., *de Lapsis*, p. 458, ed. Ven.). Donc il croyait qu'une œuvre pieuse pouvait produire les deux différents effets de satisfaction et de mérite. Je ne dois pas omettre que l'indulgence plénière d'Innocent III fut publiée dans le quatrième concile de Latran œcuménique, et approuvée par le concile (*Concil. Lab.*, t. XIII, p. 1018).

Cette indulgence de Latran fut ensuite renouvelée par Grégoire IX, pour le même effet des croisades, et avec les mêmes expressions (Greg. *ep.* 8; *Concil. Lab.* t. XIII, p. 1141). Ce fut ce Pape qui, lors de la canonisation de saint Dominique, accorda à ceux qui visiteraient son tombeau l'indulgence d'une année des pénitences imposées : *Annum unum de injuncta sibi pœnitentia misericorditer relaxamus* (*Ep.* 7; *Concil. Lab.*, t. XIII, p. 1140).

Je pourrais ici parler de l'indulgence de la Portiuncule, contre l'origine de laquelle vous vous emportez si fort (*Traité cité*, n. 149); mais cela ne servirait pas à mon but. Quoi qu'on ait pu dire de son origine, si vous avez quelque teinture de critique, vous devez conclure, avec les Bollandistes (Tom. II *Octob. Analect. de S. Francisc.*, part. III, n. 87), que l'indulgence de la Portiuncule existait dès le temps de saint François. C'est la conclusion que déduisent ces critiques très-érudits, après un examen long et sérieux de tous les documents (1).

Ce qui regarde mon but, c'est l'opinion qu'avait saint François que l'indulgence plénière que lui avait accordé Honorius délivrait tout à fait du purgatoire, et envoyait tout droit au ciel ceux qui l'avaient obtenue. Pierre Zalfan, témoin oculaire et auriculaire, le déposa véridiquement en présence de personnes toutes dignes de foi. Ce témoignage fut ensuite légalement authentiqué par l'évêque d'Assise, et vous n'avez pas le privilège d'accuser personne de mensonge sans raisons solides. Les Bollandistes mêmes reconnaissent ce témoignage comme vrai et fidèle, et vous n'avez pas non plus le privilège de déclarer ignorants les critiques les plus accrédités de notre siècle. Voici donc le témoignage de Pierre Zalfan (*Bolland.*, t. II *Octob. Analect. S. Francisc.*, part. III, n. 58) : « *Coram fratre Angelo ministro, fratre Guidone, fratre Bartholo de Perusio, et aliis fratribus in loco portiunculæ, Petrus Zalfanus dixit : Quod interfuit consecrationi, scilicet ecclesiæ sanctæ Mariæ de Portiuncula, et audivit tunc beatum Franciscum prædicare populo coram septem episcopis, et habebat quamdam cedula in manu, et dixit : Ego volo vos omnes mittere ad paradysum, et annuntio vobis indulgentiam, quam habeo ab ore summi Pontificis, et omnes vos qui venistis hodie et qui venerit annuatim tali die, bono corde et contrito, habeant indulgentiam suorum omnium peccatorum.* » Il est bien étonnant que saint François voulût envoyer en paradis ceux qui gagnaient l'indulgence plénière, et que vous vouliez les envoyer en purgatoire ! Pourquoi êtes-vous si cruel, vous qui n'êtes pas saint ?

Il faut encore remarquer la bulle par laquelle Boniface VIII publia, pour l'an 1300, l'indulgence plénière pour tous ceux qui auraient dévotement visité la basilique de Saint-Pierre, à Rome. Après les formules ordinaires aux autres papes, Boniface ajoute : *Non solum plenum et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concedemus et concedimus veniam peccatorum* (*Extrav. com.*, l. v, *de Pœnis et Remis.*, cap. 1) (2). Que pouvait donc entendre Boniface par cette indulgence *très-pleine*, sinon une indulgence universelle de toute peine due à Dieu pour tout péché ? Pourrait-on appeler indulgence *très-pleine de tous les péchés* l'indulgence par laquelle on pardonnerait seulement la peine extérieure due, pour un petit nombre de péchés, au tribunal de l'Eglise ? Et la peine de tous les péchés graves, mais cachés ? et la peine de tous les péchés véniels ? c'est uniquement une peine du for intérieur. Et ne doit-elle pas être pardonnée dans une indulgence *très-pleine de tous les péchés* ? Réfléchissez encore ici que quand les papes et les conciles ont donné indulgences des péchés, ils n'ont pas entendu de la faute, mais de la peine due aux péchés. Ainsi l'observe en ce lieu la glose : *Peccatorum : id est pœnarum pro peccatis debitarum.* C'est dans ce sens qu'on emploie le mot *peccato* dans le second livre des Machabées (xii, 46) : *Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.*

Entrons dans le xiv<sup>e</sup> siècle, et nous trouverons la célèbre bulle de Clément VI, pour l'indulgence du jubilé, en 1350. Là ce n'est plus par allusion ni passagèrement, mais expressément et formellement, qu'il enseigne la doctrine du trésor. En effet, après avoir prouvé au long combien a été surabondante la rédemption du Fils unique de Dieu pour le genre humain, il ajoute (*Extrav. com.* l. v, *de Pœn. et Rem.*, cap. 2) : *Quantum ergo*

(1) Voy. l'article PORTIUNCULE.

(2) Voy. l'article STATIONS DE ROME.

*exinde ut nec supervacua, inanis aut superflua tantæ effusionis miseratio redderetur, thesaurum militanti Ecclesiæ acquisivit, volens suis thesaurizare filiis pius pater, ut sic sit infinitus thesaurus hominibus, quo qui usi sunt, Dei amicitia participes sunt effecti. Quem quidem thesaurum non in arario repositum, non in agro absconditum, sed per beatum Petrum cæli clavigerum, ejusque successores, suos in terris vicarios commisit fidelibus salubriter dispensandum, et propriis et rationabilibus causis, nunc pro totali, nunc pro partiali remissione pænæ temporalis pro peccatis debitæ tam generaliter, quam specialiter (prout cum Deo expedire cognoscerent), vere pœnitentibus et confessis misericorditer applicandum. Ad cujus quidem thesauri cumulum, beatæ Dei genitricis, omnium electorum a primo justo usque ad ultimum merita adminiculum præstare noscuntur, de cujus consumptione, seu minutione non est aliquatenus formidandum, tam propter infinita Christi (ut prædictum est) merita, quam pro eo quod quanto plures ex ejus applicatione trahuntur ad justitiam, tanto magis accrescit ipsorum cumulus meritorum.* Je n'ai rien à remarquer actuellement sur cette doctrine, sinon que c'est la doctrine proposée par le Pape, qui, selon le concile de Florence, est le *Docteur des docteurs : Doctor doctorum*; proposée, dis-je, comme certaine à tous les fidèles, et qui n'a jamais été rétractée ni par un Pape ni par un concile, depuis plus de quatre siècles, mais qui a été au contraire approuvée ou tacitement, ou expressément, par les papes et les conciles postérieurs. Je dois cependant remarquer que Clément VI entendait aussi que par l'application du trésor on remettait la peine temporelle due pour le péché, après en avoir effacé la faute par la confession; en conséquence, la peine temporelle due à Dieu : *Nunc pro totali, nunc pro partiali remissione pænæ temporalis pro peccatis debitæ tam generaliter, quam specialiter, vere pœnitentibus et confessis misericorditer applicandum.*

Il n'est plus nécessaire ici de rapporter toutes les indulgences des Papes. Nos adversaires eux-mêmes conviennent que, depuis cette époque, notre opinion sur la valeur des indulgences et sur le trésor des mérites de Jésus-Christ et des Saints obtint du crédit et prévalut. Il faut cependant remarquer l'indulgence accordée par Martin V, en 1418, à tous ceux qui étaient intervenus au concile général de Constance. Cette indulgence fut publiée dans la session 45, qui fut la dernière, et une des sessions reçues de toute l'Eglise : *Absolutionem plenariam*, dit le Pape, *semel in vita... Similem concessionem facimus in mortis articulo*. A quoi le concile répondit : *Placet*. (Concil. Lab., t. XVI, p. 746.)

Je ne veux pas non plus répéter sous silence l'indulgence accordée par Pie II à ceux qui auraient combattu contre les Turcs, parce qu'il y parle clairement de rémission de toute pénitence temporelle due à Dieu dans le for intérieur (Concil. Magn. Britan., vol. III, p. 512) : *Plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem et veniam largimur; ita ut pro satisfactione delictorum, et pœnarum, quæ fuerant imponendæ, succedat labor itineris atque militiæ; nec sacerdos aliam pœnitentiam injungat confitentibus qui venturi sunt.*

Maintenant, sans répéter davantage ce que nous avons dit dès le commencement, je vous rappelle la bulle de Léon X, par laquelle il condamne expressément les deux propositions de Luther sur les indulgences du for intérieur, et sur le trésor, conformes à vos assertions, et tout à fait contraires aux nôtres. Remarquez que la bulle de Léon X fut reçue de toute l'Eglise catholique, et par conséquent approuvée de toute l'Eglise. Le même Pape écrivit au cardinal Gaëtan, en lui exposant clairement la doctrine et la valeur intérieure des indulgences et celle du trésor (apud P. Theod. a Spiritu Sancto, de Indulg., part. 1, p. 96), et il lui signifia que telle était la doctrine de l'Eglise romaine que tous doivent tenir et prêcher, sous peine, pour les contrevenants, d'excommunication de sentence portée. Sixte IV condamna aussi cette proposition de Pierre de Osma (Concil. t. XIX, col. 280) : *Romanum pontificem purgatorii pœnam remittere non posse*. C'est encore une condamnation que doit se rappeler un catholique, comme vous vous appelez.

Passons donc au saint concile de Trente, que nos adversaires croient favorable et non opposé à leur opinion. Pour moi, je dis que le peu d'expressions employées par le concile sur les indulgences confirment assez ce qu'ont dit les papes, les conciles, et ce que nous avons démontré jusqu'ici. Vous verrez maintenant combien était nécessaire la partie historique que nous avons prémise pour découvrir le vrai sentiment de ce concile, et pour remarquer la force de ses expressions.

Venez, auteur du Traité, examinons ensemble le *saint concile de Trente, qui suffit seul* (Traité cité, n. 141) *pour authentifier les enseignements de l'Eglise représentée par lui*. Voici son décret sur les indulgences : *Cum potestas conferendi indulgentias a Christo Ecclesiæ concessa sit, atque hujusmodi potestate, divinitus sibi tradita, antiquissimis etiam temporibus illa usa fuerit, sacrosancta synodus indulgentiarum usum Christiano populo maxime salutarem, et sacrorum conciliorum auctoritate probatum in Ecclesia retinendum esse docet et præcipit, eosque anathemate damnat qui aut inutiles esse asserunt, vel eas concedendi in Ecclesia potestatem esse negant* (sess. 25). Faisons deux observations importantes sur ce décret.

I. De quelles indulgences parle le concile? desquelles il dit qu'elles sont utiles et salutaires, et qu'on doit les retenir? de celles spécialement qui étaient en usage de son temps. Voulez-vous qu'il parlât seulement de celles qui étaient en usage dix siècles auparavant? Il aurait parlé peu à propos. Mais, l'histoire à la main, nous avons vu que depuis plus de cinq siècles les indulgences employées par l'Eglise étaient une vraie rémission de la peine

temporelle due à Dieu dans le for intérieur. C'est donc de ces indulgences que le concile assure qu'elles sont utiles, qu'elles sont salutaires, et qu'on doit les retenir. Je le demande encore : de quelles indulgences parle le concile ? de celles qui étaient controversées de son temps parmi les hérétiques. Qui avait porté à examiner cet article, sinon Luther et ses disciples ? Mais Luther assurait contre la valeur des indulgences, qu'elles ne pouvaient remettre la peine due à la justice divine pour les péchés actuels, et qu'elles étaient inutiles et pernicieuses. C'est donc des indulgences qui remettent la peine due à la justice divine pour les péchés actuels, que le concile dit, pour s'opposer à Luther, qu'elles sont utiles, qu'elles sont salutaires, qu'on doit les retenir. Autrement, contre qui est fait son décret ? qui est condamné par le concile ? Personne : puisque Luther lui-même ne niait pas que par les indulgences on ne remit la peine canonique du for extérieur.

II. Le concile enseigne ici que l'usage des indulgences est très-salutaire au peuple chrétien ? *Christiano populo maxime salutarem*, et en outre, le concile condamne et excommunique ceux qui disent que les indulgences sont inutiles : *Eosque anathemate damnat qui inutiles esse asserunt*. Or, les indulgences entendues dans votre sens ne sont pas salutaires, mais pernicieuses. Donc le concile ne parle pas des indulgences expliquées dans votre sens, mais dans le nôtre. Je prouve la mineure. Les indulgences, entendues dans votre sens, sont une pure condonation de la peine canonique dans le for extérieur ; de sorte qu'avec dix mille indulgences, le pénitent conserve toute l'obligation de satisfaire à la justice divine. Et voilà le filet tendu au pauvre pénitent. Il travaille pour gagner l'indulgence, se croit absous de sa dette devant Dieu, passe à l'autre monde, et y trouve sa dette tout entière à payer en purgatoire. Donc les indulgences entendues dans votre sens ne sont pas salutaires ; donc ce ne sont pas celles dont parle le concile. Au contraire, les indulgences expliquées comme une rémission de peines dans le for intérieur sont utiles et salutaires. En effet, comme dit saint Charles Borromée dans la lettre pastorale citée : puisqu'il y en a peu qui s'efforcent de satisfaire et satisfassent dignement par les œuvres pénitentielles pour les fautes commises, peu paieraient dans cette vie la peine temporelle due à la justice divine. Ainsi c'est une institution très-utile et très-salutaire que celle des indulgences, par lesquelles on accorde la rémission des peines que nous devrions souffrir pour satisfaire pour nos péchés ou en cette vie ou en purgatoire.

Vous me faites une objection qui demande une réponse. (*Traité cité*, n. 117.) « Le concile dit donc que cette autorité de conférer les indulgences a été donnée à l'Eglise par Jésus-Christ, et que l'Eglise en a usé dans les temps les plus anciens : *Antiquissimis temporibus*. Donc le concile ne reconnaît qu'une seule espèce d'indulgences, et cette espèce est celle dont l'Eglise a fait usage dans les premiers temps. Ce peu de mots exclut absolument toutes les nouveautés qui sont venues ensuite, qui n'ont en conséquence rien de commun avec la doctrine de l'Eglise. Or nous avons vu que, dans les temps très-anciens, l'indulgence était une condonation charitable d'une partie de pénitence, faite en faveur de ceux qui avaient déjà rempli une grande partie de la pénitence canonique avec une ferveur extraordinaire... Donc le concile, quand il établit la doctrine de l'Eglise sur les indulgences, ne s'arrête pas à ces nouveautés ajoutées, mais veut qu'on remonte à cette première indulgence très-simple. C'est donc la pure doctrine de l'Eglise sur cet article, c'est-à-dire celle qu'on a eue aux temps apostoliques. »

Je commence par nier que cet *antiquissimis temporibus* veuille dire aux temps apostoliques. Le concile s'est abstenu, et tout exprès, des expressions définitives, et s'il avait voulu faire allusion aux temps apostoliques, c'est-à-dire à l'indulgence de saint Paul envers l'incestueux de Corinthe, il aurait dit clairement *apostolorum temporibus*, comme il a fait ailleurs en parlant du sacrement de mariage (*sess.* 24). Je n'oserais pas même dire que le concile ait voulu indiquer les temps du concile de Nicée, parce qu'il était facile de les fixer ; et cependant il ne l'a pas fait : et dans les citations apposées à ce décret et dédiées avec l'édition du concile au cardinal Morone, qui y eut tant de part (*Venet.* 1575), on ne trouve pas les canons des premiers conciles, mais bien les décrétales des papes. On doit aussi être surpris que le célèbre cardinal Gaëtan, qui fut un des premiers à s'opposer aux erreurs de Luther, en parlant de l'antiquité des indulgences sur lesquelles il a composé plusieurs traités, convienne aussi qu'il n'y a aucun monument certain sur leur origine. (*Cajet. opus.*, t. I, tr. 15, cap. 1, ed. Lugd. 1562, p. 90.)

Si par *antiquissimis temporibus* ils veulent entendre les temps du concile de Nicée, alors je dirai avec Suarez (*de Sac. Pœn.*, disp. 49, sect. 2, n. 1 et III), que le concile de Trente n'a voulu prendre de là « au plus qu'une certaine conjecture pour les indulgences présentes, ou une raison probable fondée *a simili*, sur la puissance des clefs. En effet, comme les évêques remettaient les peines fixées par l'Eglise, quand ils le jugeaient expédient pour le bien des âmes, de même il est vraisemblable qu'ils remettaient aussi les peines fixées devant Dieu, quand il convenait de le faire, puisque la puissance de lier et de délier par elle-même embrasse tout. En outre, parce que ces peines étant imposées non-seulement pour satisfaire à l'Eglise, mais aussi pour compensation des fautes, il est vraisemblable qu'on ne remettait pas ces peines sans compenser par une autre voie la satisfaction ou la rémission de la peine devant Dieu. » Ainsi parle Suarez, en concluant toujours qu'on ne peut assigner aucun document certain dans ces premiers temps pour la rémission gratuite de la peine temporelle du for intérieur.

Mon sentiment est que par *antiquissimis temporibus* le concile a voulu dire *ab immemorabili*, c'est-à-dire, depuis les temps les plus anciens, dont on ne peut assigner le commencement. D'après l'histoire que j'ai écrite, il est très-certain qu'on peut avec grande raison et qu'on doit le dire des indulgences de la peine temporelle du for intérieur. Dès le commencement du XI<sup>e</sup> siècle, nous trouvons une indulgence de cette nature accordée par l'archevêque d'Arles. Mais si ces indulgences n'avaient pas été en usage beaucoup auparavant, l'archevêque d'Arles aurait-il imaginé cette nouveauté? Je trouve encore qu'en 868, les prélats de France (Mabillon, *Annal. Ben.*, l. xxxviii, n. 7, an. 878), à l'occasion de la guerre avec les Normands, demandèrent au pape Jean, si ceux qui mouraient pour la défense de l'Eglise dans cette guerre pouvaient obtenir *indulgentiam peccatorum*. Le Pape leur répondit que oui, *eosque apostolica auctoritate absolvit*. Mais de quoi? ce n'était pas de la faute, parce que de Rome le Pape ne pouvait absoudre les soldats qui mouraient en France; c'était donc de la peine temporelle de leurs péchés. De plus les documents même apocryphes des Stations de Rome, des indulgences de Léon III à saint Suidbert, et autres semblables, auraient-ils obtenu foi anciennement, si on n'avait pas déjà connu l'usage des indulgences? A Rome on croyait qu'il y avait de grandes indulgences accordées à ceux qui visitaient la basilique de Saint-Pierre. D'anciens auteurs le rapportaient, dit Boniface. Mais ces auteurs l'avaient-ils inventé? non, ils citaient eux-mêmes l'opinion commune de leur temps. Et cette opinion, quand était-elle née? on l'ignore. Et comment était-elle née? comment s'était-elle répandue? comment la laissait-on se répandre, si ce genre d'indulgence n'était pas connu des anciens? Voilà donc l'usage des indulgences présentes établi *ab immemorabili, ab antiquissimis temporibus*, et on ne peut assigner le commencement de ces temps. Voilà donc clairement expliqué cet *antiquissimis temporibus* en faveur des indulgences de la peine temporelle dans le for intérieur, sans avoir besoin de remonter à cette première indulgence très-simple de la pénitence canonique du for extérieur.

Si l'on devait regarder comme vraie l'opinion de Morin que j'ai indiquée ailleurs, savoir, que même la pénitence publique solennelle des premiers siècles était sacramentelle, elle favoriserait beaucoup notre cause. En effet, dans cette supposition, ces pénitences n'étaient pas seulement du for extérieur, mais aussi du for intérieur; c'étaient aussi des pénitences faites, selon le concile de Trente, à l'effet de payer le reste de la peine temporelle qui demeure au pécheur après l'absolution sacramentelle. Donc, quand l'Eglise remettait ces pénitences publiques solennelles, cette rémission embrassait tout ensemble la peine du for extérieur et celle de l'intérieur. Autrement la rémission aurait été pernicieuse, à cause des raisons alléguées ci-dessus et souvent répétées. Ainsi, en supposant que *antiquissimis temporibus* se rapportât non-seulement aux premiers siècles, mais même aux temps apostoliques, dans ce cas il serait très-vrai que dès les temps apostoliques l'Eglise usait de la faculté qu'elle avait reçue de Jésus-Christ d'accorder l'indulgence même pour la peine temporelle due à Dieu. Je n'aurais pas de difficulté à accorder que les anciennes pénitences solennelles étaient aussi sacramentelles, si on me le prouvait clairement. Si je m'en suis tenu à l'opinion contraire, je l'ai fait parce que n'ayant pas de documents certains, elle m'a semblé la plus probable, et d'ailleurs je n'ai pas voulu embrasser une opinion trop favorable, que les adversaires pouvaient aisément me contester. Mais si cela vous fait plaisir, je veux bien admettre cette opinion si utile à ma cause et destructive de la vôtre.

Vous voyez par tout cela qu'il est très-faux que le concile ne reconnaisse que l'indulgence de la peine ecclésiastique. Ou le concile parle de l'indulgence en général, et alors il en comprend les deux espèces, parce que toutes les deux descendent de la seule puissance des clefs; ou il a voulu parler d'une seule, et il est très-évident qu'il a voulu parler de l'indulgence du for intérieur. Répétons-le : à quoi bon faire un décret si étendu en faveur de l'indulgence des peines ecclésiastiques, si personne alors ne contestait à l'Eglise cette autorité? pourquoi supposer ces inepties dans un concile universel?

Je vous ai satisfait en expliquant au long une seule phrase du concile; je crois donc avoir droit de vous interroger aussi, et de vous demander l'éclaircissement d'une autre phrase du concile au sujet des indulgences. Le concile dit (sess. 21, cap. 9) : *Ut tandem cælestes hos ab ecclesia thesauros non ad quæstum, sed ad pietatem exerceri omnes intelligant*. Ainsi le concile appelle les indulgences *trésor céleste*, que l'Eglise dispense. Je voudrais donc que vous m'expliquassiez comment on peut, dans votre sentiment, appeler avec exactitude les indulgences un *trésor céleste*. Songez-y, et en attendant je vais vous montrer comment nous pouvons appeler avec exactitude les indulgences un *trésor céleste*.

Qu'est-ce qui constitue la nature d'un trésor royal? c'est une réunion de toutes les richesses superflues du prince; elles sont gardées par les plus fidèles ministres, et disposées uniquement d'après les ordres du prince; enfin on les réserve pour les besoins les plus pressants et les plus extraordinaires du royaume. Or, toutes ces choses conviennent précisément au trésor des indulgences expliquées selon notre opinion. Remarquez-le bien. C'est là que se réunissent les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints; ce trésor est conservé par les premiers pasteurs de l'Eglise, et ils ne le dispensent pas sans l'ordre du vicair de Jésus-Christ; enfin l'Eglise se sert de ce trésor dans les plus pressants besoins de ses sujets pour payer leurs dettes à la justice divine. Si le concile a employé cette phrase dans notre sens, il n'y a pas de doute qu'il a parlé avec beaucoup

d'exactitude, il n'y a pas de doute qu'il a confirmé en même temps l'ancienne doctrine du trésor des indulgences.

Écoutez maintenant comment vous expliquez cette phrase du *trésor céleste* dans votre opinion. Mais quoi ! je vous vois embarrassé, on ne peut connaître où commence votre démonstration. Et en effet, je ne sais comment vous pourriez en sortir ; car, dans vos indulgences, aucun amas de richesses ; donc vous n'avez aucun *trésor* proprement dit. Vous n'avez qu'une faculté de remettre la peine canonique extérieure ; mais une faculté n'est pas un *trésor* ; mais condoner une peine n'est pas un *trésor*. Je cherche dans vos indulgences ce trésor céleste, et je ne le trouve pas. De plus, quand il y aurait un trésor, je ne vois guère comment vous pouvez l'appeler *céleste*, sinon dans une signification éloignée, parce que la faculté de condoner la peine canonique extérieure a été donnée à l'Église par autorité céleste ; c'est-à-dire par Jésus-Christ. Pour nous, au contraire, nous l'appelons *céleste* sous tous les rapports possibles : *céleste*, à cause de l'autorité *céleste* qui l'a institué ; *céleste*, à cause des mérites de Jésus-Christ et des saints qui y sont réunis ; *céleste* enfin à cause de la *céleste* valeur qu'il a de payer même la peine due dans le ciel, et d'ouvrir plus tôt les portes du ciel. Voilà une manière exacte de parler ; voilà une parfaite conformité de mots avec les phrases employées par l'Église ; voilà une explication naturelle du concile, sans contorsions et sans violences. Maintenant je comprends pourquoi dans les questions proposées sur les indulgences par l'évêque de Modène, et que vous citez avec le bon père Sarpi (*Traité cité*, n. 116), on n'a fait aucune mention ni de la valeur, ni du *for* intérieur, ni du fondement du trésor. Ni l'évêque de Modène, ni le concile ne pensèrent que ces deux points pussent être mis en question. On suppose le trésor véritable, on doute seulement de la nécessité d'une partie, savoir, des mérites des saints. On regarde comme très-certaine la rémission des peines imposées par le confesseur, et par conséquent des peines du *for* intérieur ; on doute seulement de la rémission des autres peines non jointes dans le sacrement. Je suis très-obligé au père Sarpi et à vous de cette notice, qui, comme vous le voyez, est très-favorable à mon dessein ; et je m'étonne toujours plus que vous ayez pu croire le concile de Trente favorable ou indifférent pour vous.

Vous devriez savoir que le très-savant cardinal Stanislas Osio fut un des légats du Pape assistants au concile de Trente ; il était par conséquent obligé de savoir ce qu'entendait le concile par cette phrase du trésor céleste, et n'aurait pas publié une doctrine différente de celle du concile même. Écoutez donc comme il s'explique sur cet article, dans un de ses ouvrages intitulé, *Confessio catholica fidei Christianæ*, ch. 48, de *satisfactione*: « *Ex hac itaque superabundantia meritorum et satisfactionum Christi et sanctorum ejus, hoc est capitis et corporis, pendet et constat indulgentiarum thesaurus; cujus dispensatio cum ad alios episcopos, tum ad summum pontificem præcipue pertinet, qui totius Ecclesiæ sub Christo capite caput est, cui Christus ipse peculiariter claves regni caelorum commisit.... Effectus ergo sive fructus indulgentiarum hic est, quod per eas illius, quæ fit per opera penitentiae, et per sacerdotem alicui in sacramento penitentiae injungitur et præcipitur, satisfactionis fit remissio sive condonatio. Quoniam vero per injunctam satisfactionem, quam vere penitens exsequitur, solvitur et aufertur pœna temporalis, quæ peccato, quod patratum est, ex justitia debetur divina; consequens est per indulgentias veluti satisfactorias pœnas (tantum enim valent, modo digne ac recte administrantur et acquiruntur) tantundem remitti pœnæ temporalis apud justitiam divinam quantum apud eam ipsæ, quas aliquis accipit, valent indulgentiæ.* » Pouvaient-on exprimer plus clairement la doctrine du trésor et de la rémission de la peine temporelle du *for* intérieur en vertu des indulgences, que ne l'a fait ce célèbre légat du Pape, qui eut tant de part au concile de Trente, et qui devait connaître le sentiment des Pères de ce concile sur les indulgences ? Et si ces Pères n'avaient pas été du même avis, le cardinal Osio aurait-il osé publier cette doctrine au nom d'un synode, et dédier l'ouvrage qui la contient au Pape Grégoire XIII, comme on le voit par l'édition de Venise, en 1573 ?

D'après le concile de Trente, il est inutile de rapporter d'autres explications des papes et des conciles sur la valeur des indulgences et du trésor. Vous trouverez toujours les mêmes phrases, la même doctrine, le même usage ; de sorte que nous pouvons assurer que, expressément ou implicitement, depuis plus de huit siècles, la doctrine des papes et des conciles sur les indulgences a toujours été conforme à la nôtre. J'ajouterai seulement un petit nombre d'autorités : Pie V condamna ce sentiment de Baius et de quelques docteurs de Louvain : *Solius Christi satisfactionibus remitti pœnam temporalem, sanctorum autem passionibus offerri Deo, ut Deus illorum intuitu applicet nobis merita Christi*. Cette condamnation fut ensuite confirmée et renouvelée par Grégoire XIII (Bellarm., de *Ind.*, l. 1, cap 4).

Vous avez déjà pu voir, dans le long passage que j'ai rapporté de la lettre pastorale de saint Charles Borromée, quel fut son sentiment et celui de son célèbre concile de Milan, conformément aux décrets du concile de Trente.

Benoit XIV a été un des derniers, et, de l'aveu commun, un des plus savants papes. Lisez sa soixante-et-unième constitution. En y amplifiant pour les évêques la faculté d'accorder l'indulgence plénière *in articulo mortis*, il répète la doctrine de Clément VI, relativement au trésor. Voici ses paroles : *Cum in Ecclesia immensus et inestimabilis existat thesaurus spiritualis, ex infinitis constans satisfactionibus passionis et mortis Domini Jesu Christi,*

*ac præterea ex meritis et satisfactionibus gloriosæ Virginis Genitricis Dei Mariæ, omniumque sanctorum et electorum, cujus thesauri dispensationem Salvator noster B. Petro apostolorum principi, ejusque in perpetuum successoribus tradidit.* De là je conclus avec raison que depuis Clément VI jusqu'à nous, la doctrine du trésor a été universellement adoptée par les papes, qu'elle n'a jamais été rejetée par aucun concile, que plusieurs au contraire l'ont enseignée, ou supposée, ou du moins indiquée.

Dans la même constitution vous trouverez, page 340, la manière prescrite par le même Pape pour donner l'indulgence plénière *in articulo mortis*, et dans les prières qu'on doit réciter sur le malade, vous verrez : *Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria remittat tibi omnipotens Deus omnes præsentis et futuræ vitæ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducatur.* Voilà donc ce qui confirme encore la valeur des indulgences pour remettre toute peine temporelle due à Dieu, et elle est confirmée par un Pape qui en prescrit la pratique à tous les évêques pour l'avantage commun des âmes. Ainsi, depuis le commencement du xi<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, nous trouvons constamment dans l'Eglise l'opinion et l'intention de pardonner par les indulgences la peine temporelle due pour les péchés actuels à la justice divine. Cela devrait suffire pour vous convaincre entièrement; cependant j'ajouterai encore à cette autorité celle des théologiens.

Auparavant, j'éclaircirai un article sur lequel vous et quelques scholastiques avez été embarrassés sans motif raisonnable. On demande : Les indulgences sont-elles une pure rémission de la pénitence enjointe dans le for sacramentel, ou une ample condonation de toute peine temporelle due à Dieu? Avant que de dire ce qu'elles sont, j'établis ce qu'elles peuvent être, et je dis qu'elles peuvent être une ample condonation de toute peine temporelle due en toute manière à la justice divine. D'après les principes établis dans la première partie, la réponse ne peut-être rejetée. Le pape et l'Eglise, en vertu de la puissance des clefs, ont juridiction hors du sacrement sur les peines du for intérieur. Ils peuvent donc les remettre toutes, et dans tous les cas, et de toutes les manières. De plus, s'ils peuvent condonner les peines dues à Dieu et fixées dans le tribunal de la pénitence par un juge légitime, tel que le confesseur, ils peuvent à plus forte raison remettre celles qui sont à la vérité dues à Dieu, mais non fixées à un autre tribunal juridique. D'ailleurs le trésor des mérites infinis de Jésus-Christ peut satisfaire à toute dette de peine temporelle contractée envers la justice divine. Donc le Pape et l'Eglise ont dans ce trésor de quoi compenser tout droit de la souveraine justice, acquis de quelque manière que ce soit sur les personnes de leurs sujets. D'après les principes déjà démontrés, on ne peut nier ces conséquences.

Or le Pape et l'Eglise, par les indulgences, absolvent-ils véritablement le pénitent de toute peine temporelle, ou seulement de celle qui lui a été enjointe dans le for sacramentel? C'est une question de fait, et pour la résoudre, il est clair qu'il faut s'en tenir à l'intention du Pape et de l'Eglise, qui accordent les indulgences. La solution est donc très-facile : il suffit d'examiner les expressions des indulgences, et de les expliquer selon les principes communs. Ainsi lorsque l'indult exprime ouvertement l'indulgence *de injunctis penitentibus, des pénitences enjointes* (Bellarm., *de Indulg.*, l. 1, c. 7), il est clair que l'indulgence ne s'étend pas aux pénitences non enjointes, parce que, lorsque celui qui accorde distingue, nous devons aussi distinguer. Quand l'indult exprime ouvertement indulgence *de injunctis, aut injungendis, seu alias quomodolibet debitis penitentibus : des pénitences enjointes, ou à enjoindre, ou dues de toute autre manière*, il est clair que l'indulgence embrasse toute espèce de peine temporelle, parce que, lorsque celui qui accorde étend la concession, nous ne pouvons la restreindre. Quand l'indult assigne une indulgence *omnium peccatorum*, il est clair qu'elle comprend toute peine temporelle de tout péché, ou enjointe, ou à enjoindre, parce que, quand celui qui accorde ne distingue pas, nous ne devons pas distinguer. Enfin quand les expressions des indulgences sont douteuses et sujettes à plusieurs interprétations, il est clair qu'on doit les interpréter amplement, parce qu'on doit interpréter les privilèges dans le sens le plus favorable. Je le répète, la décision est si palpable, à cause des axiomes communs, que je suis surpris que quelques scholastiques aient employé bien des pages à traiter une question dans laquelle la prolixité ne peut servir qu'à obscurcir sa clarté naturelle. Ainsi chacun peut résoudre la question que l'on fait, si les indulgences présentes délivrent de toute peine, ou seulement de la peine enjointe. Il n'y a pas de doute que d'abord les papes et les conciles n'entendirent délivrer que de la peine enjointe; leurs expressions le montrent évidemment. Comme les indulgences furent substituées aux pénitences canoniques, ainsi que nous l'avons montré dans la partie historique, alors la phrase ordinaire des indults était *de injunctis penitentibus*. Ensuite on a oublié les pénitences canoniques, et les papes ont changé cette phrase et employé des expressions génériques et universelles. Donc présentement les indulgences absolvent de toute peine temporelle due à tout titre à la justice divine.

Venons-en maintenant à l'autorité des théologiens qui nous sont favorables. Il serait inutile que je rapportasse le sentiment d'Alexandre d'Ales et d'Albert le Grand. Vous ne doutez pas de leur opinion (*Traité cité*, n. 73); mais seulement vous en abusez pour vous en moquer. Vous dites qu'Alexandre commença à douter, et que les scholastiques sur son doute formèrent une thèse. Il me suffit de vous dire que le doute d'Alexandre ne tombait pas sur la valeur des indulgences dans le for intérieur; il supposait même cette valeur (Alex. Halens., iv part. Sum., qu. 23, memb. 3 et 6); mais il cherchait la source de cette



condonation. Il trouvait aussi la source des indulgences, savoir le trésor des satisfactions de l'Eglise. Mais comment fait le Pape pour l'appliquer? Voilà où commence le doute d'Alexandre, parce que le péché, disait-il, doit être puni ou de Dieu, ou par l'homme. A ce doute il répondait : *On peut dire que le Pape, quand il donne l'indulgence plénière, est celui qui punit, en obligeant l'Eglise ou un membre de l'Eglise à satisfaire.* Ainsi tout son doute était sur la manière d'exprimer l'application du trésor, voulant conserver inviolable cette formalité : *Aut Deus punit, aut homo.*

Ce que vous devez remarquer, c'est qu'Alexandre et Albert étaient presque contemporains, tous deux chefs de deux écoles alors fameuses; et cependant tous les deux avaient ces idées sur la valeur des indulgences et sur le trésor. Etait-ce par hasard, ou d'après les leçons de leurs maîtres, qu'ils s'accordaient? Vous pourrez le chercher, si vous le voulez; c'est peu important pour mon but.

Mais où laissons-nous saint Bernard, qui a précédé d'un siècle entier ces deux célèbres docteurs? Quoi! saint Bernard a-t-il soutenu la doctrine du trésor? Je ne le dis pas, mais je dis seulement qu'il a clairement indiqué la valeur des indulgences pour le for intérieur. Lisez sa lettre aux croisés pour l'expédition de la terre sainte : « Dieu est bon, dit le saint (ep. 363, n. 4, 5), il veut être regardé comme débiteur, pour donner à ses guerriers la paie, l'indulgence des péchés et la gloire éternelle. Heureuse donc la génération qui existe dans un temps si riche en indulgences, dans cette année de paix avec le Seigneur et de vrai jubilé! » Ici on ne peut avoir le moindre doute que le saint ne parle d'une autre indulgence que celle du for intérieur, puisqu'il parle d'une indulgence devant Dieu, et ne nomme pas même l'Eglise. Continuons : *Si vous êtes un marchand prudent, ajoute le saint, si vous désirez les biens de ce siècle, je vous montre l'occasion d'un grand trafic, gardez-vous de la perdre, prenez le signe de la croix, et vous obtiendrez l'indulgence de tous les péchés que vous aurez confessés avec un cœur contrit.* Ici le saint promet l'indulgence de tous les péchés. Mais comment? de la faute ou de la peine? Ce n'est pas de la faute, parce qu'il veut qu'elle soit d'abord effacée par la confession; c'est donc de la peine, et de cette peine qui reste après que la faute est effacée dans le sacrement, c'est-à-dire de la peine temporelle du for intérieur.

Voyez maintenant l'incomparable saint Thomas, que vous appelleriez avec compassion arabe, et que j'appellerai dévotement saint et docteur de l'Eglise. Il confirme une bonne partie des raisons que j'ai présentées ailleurs en faveur des indulgences. Voici les sentiments de ce saint (*in 4 sent. dist. 20, qu. 1, art. 3, quæstion. 2*) : « Quelques-uns disent que les indulgences n'absolvent pas de la dette de peine qu'on mérite en purgatoire selon le jugement de Dieu, mais absolvent de l'obligation imposée par le prêtre au pénitent pour une peine quelconque, ou de celle à laquelle il est tenu par les statuts des canons. Mais cette opinion ne paraît pas vraie, d'abord parce qu'elle est expressément contraire au privilège donné à Pierre que ce qu'il remettrait sur la terre serait aussi remis dans le ciel; ainsi la rémission qui se fait quant au for de l'Eglise, vaut aussi quant au for de Dieu. D'ailleurs l'Eglise en donnant de telles indulgences causerait plutôt du tort que de l'utilité, parce qu'elle remettrait à des peines plus graves, c'est-à-dire à celles du purgatoire, en absolvant des pénitences enjointes. Et c'est pour cela qu'on doit dire qu'elles valent et quant au for de l'Eglise, et quant au jugement de Dieu, en rémission de la peine restée après la contrition, la confession et l'absolution, soit enjointe ou non enjointe.

« La raison pour laquelle elles peuvent valoir, ajoute le saint (*Sup., III part., qu. 25, art. 1*), c'est l'unité du corps mystique dans laquelle plusieurs ont fait plus de pénitences que ne l'exigeait la mesure de leurs dettes, et ont souffert patiemment beaucoup de tribulations injustes, par lesquelles ils pouvaient expier beaucoup de peines si elles leur avaient été dues; et ces mérites sont en si grande quantité qu'ils excèdent toute la peine due à ceux qui vivent maintenant, et surtout à cause du mérite de Jésus-Christ, qui, quoiqu'il opère dans les sacrements, ne renferme pas néanmoins dans les sacrements son efficacité, mais par son infinité excède l'efficacité des sacrements. Or nous avons dit sur haut, que l'un peut satisfaire pour l'autre. Les saints, dans lesquels se trouvait la surabondance des œuvres de satisfaction, n'ont pas fait ces œuvres déterminément pour celui qui a besoin de rémission, autrement il obtiendrait le pardon sans aucune indulgence; mais ils les ont faites en commun pour toute l'Eglise, comme l'Apôtre dit qu'il accomplit *ea quæ desunt passionum Christi in corpore suo pro Ecclesia*, à laquelle il écrit (*Colos. 1*). Ainsi ces mérites sont communs à toute l'Eglise. Or les choses qui appartiennent à toute la multitude sont distribuées à chacun de la multitude selon la volonté de celui qui préside à la multitude. Ainsi, de même que quelqu'un obtiendrait la rémission de la peine, si un autre avait satisfait pour lui, la même chose arrive quand la satisfaction d'un autre lui est départie par celui qui en a le pouvoir. »

Saint Bonaventure a été encore un autre docteur insigne de l'Eglise. Mais pour ne pas vous ennuyer en répétant toujours les mêmes sentiments et les mêmes paroles, je vous renvoie à lui-même (I. IV *Sent.*, dis. 10, part. II, art. 1, qu. 2). Il me suffit de vous indiquer sa thèse, la voici : *Pænæ relaxatio fieri potest, non modo in foro Ecclesiæ, sed etiam in foro Dei, ita ut major taxetur in minorem, cujus residuum merita Ecclesiæ satisfaciunt.* Je veux seulement vous avertir qu'il dit aussi que les indulgences entendues de la seule peine du for extérieur ne seraient pas une grâce, mais une vraie tromperie : *Si relaxant, ita quod Deus*

*non relaxet, potius deceptio quam relaxatio vera judicanda est : et potius crudelitas quam pietas dici potest, dum minuendo hic pœnitentiam in futuro ad graviora trahit supplicia.* Voilà comme il explique la grâce de vos indulgences.

Je passe à saint Antonin. Je ne veux pas accumuler l'autorité de tous les théologiens, mais seulement citer les plus célèbres et les plus savants. Vous observerez, en passant, que l'opinion de ce saint était que, dans les premiers siècles, il n'y avait pas de mémoire certaine des indulgences actuelles (S. Antonin., *Sum.*, part. 1, lit. 10, cap. 3, *de Indulg.*) : « De indulgentiis nihil expresse habemus in sacra Scriptura, quamvis ad hoc inducatur istud Apostoli (*II Cor.* 11) : *Si quid donavi propter vos in persona Christi, nec etiam ex dictis antiquorum doctorum, sed modernorum.* Dicitur tamen Gregorius imposuisse indulgentias septennes in stationibus Romæ. Et quia Ecclesia facit hoc, et servat, non est credendum quod erret. Sciendum autem quod non valent ad remissionem culpæ, quam solus Deus remittit auctoritative, sed valent ad remissionem pœnæ debitæ pro peccatis, seu solutionem quæ fit de thesauro Ecclesiæ. »

Selon mon sentiment, la doctrine du cardinal Gaëtan est admirable, et elle l'est d'autant plus, que vous le comptez parmi vos partisans. Il établit, dites-vous, avec Soto (*Traité cité*, n. 120), que les indulgences ne sont autre chose qu'une rémission des peines canoniques enjointes. Qu'y a-t-il de faux dans votre assertion ? ce mot *autre chose*, parce que le savant Gaëtan soutient véritablement que les indulgences sont une substitution des pénitences enjointes, mais il prouve en même temps que c'est précisément pour cela qu'elles deviennent une rémission de la peine temporelle due à la justice divine. Son opinion est donc directement opposée à la vôtre. Mais comment donc le citez-vous en faveur de votre parti ? parce que vous n'avez pas lu le cardinal Gaëtan. Lisez-le donc maintenant, et remarquez comment ce célèbre Dominicain touche tous les points doctrinaux que nous avons établis dans la première Partie, et pour l'indulgence du for intérieur, et pour le fondement du trésor céleste :

« Quoniam certum est, omni hoc attestante Ecclesia, indulgentias succedere loco injunctarum pœnitentiarum : consequens est quod idem est effectus indulgentiæ, qui erat futurus effectus injunctæ satisfactionis pœnitentialis. Constat autem quod per injunctam satisfactionem pœnitentialem digne exsecutam solvitur pœna temporalis pro actuali peccato debita apud divinam justitiam (hoc enim universalis credit Ecclesia). Igitur per indulgentiam loco satisfactionis succedentem, si veraciter ac digne acquisita fuerit, solvetur quoque tantum de pœna temporali pro actuali peccato debita apud divinam justitiam, quantum apud eandem æquivalet indulgentia acquisita. Et hæc ratio non eget ampliori confirmatione : cum jam determinatum sit per Ecclesiam romanam id, quod communis doctorum opinio sentiebat : scilicet effectum indulgentiarum esse remissionem pœnæ temporalis pro peccato actuali debitæ apud divinam justitiam : sed hinc sumenda est necessitas quæsitæ thesauri. Unde considerandum est quod remissio peccatorum, ut tota clamat Scriptura, effectus est passionis Christi : ita quod cuicumque remittitur peccatum, sive quoad culpam, sive quoad pœnam, ex virtute passionis Christi remittitur. Credimus autem in hujusmodi remissione, sicut et in universis viis Domini, non solum misericordiam, sed et justitiam inveniri : misericordiam quidem in hoc quod miseriam peccatoris Christus computat quasi suam, justitiam vero in hoc, quod meritum ac passio Christi communicatur peccatori, quasi peccator ipse pateretur : ut sic peccator debitum Deo solvat de suo, non per seipsum, sed per Christi communionem acquisito, ut patet in baptismo, in quo propterea fit plenaria peccatorum remissio, quia plenissime commoritur et conspeliatur Christo baptizatus. Ex quibus formatur talis ratio : Ad remissionem peccatorum, sive quoad culpam, sive quoad pœnam per sacramenta habendam, exigitur thesaurus aliquis, puta meritum passionis Christi remanentium in divina acceptatione ; ergo a fortiori ad remissionem peccatorum quoad pœnam tantum per indulgentiam exigitur aliquis similis thesaurus. Antecedens patet discurrendo per sacramenta et Ecclesiæ doctrinam, quam diximus. Consequentia vero ex se satis evidens est, quoniam omnis ratio exposcit, quod divina providentia si subjicientibus se sacramentis ordinavit, non remitti pœnam peccatorum nisi computando pœnam Christi pro his, quibus remittitur, multo magis ordinavit, non remitti pœnas peccatorum per indulgentias nisi computando alienas pœnas pro acquirentibus indulgentias : quandoquidem submittere se indulgentiis multo minus est quam submittere se sacramentis. Est igitur ad efficaciam indulgentiarum thesaurus aliquis necessarius, non minus quam ad efficaciam sacramentorum. » Ainsi parle le cardinal Gaëtan. (*Opusc.* t. 1, tract. 8, *de Indulg.* qu. 1, ed. Lugd., 1562, p. 81.)

Dans la troisième question du même traité, il établit et prouve cette conclusion : *Indulgentiarum thesaurus, satisfactionum et meritorum Christi et sanctorum thesaurus est.* (*Tract.* 16, qu. 1.)

Ainsi tout ce que vous avez pris dans son quinzième traité sur les indulgences n'est pas du tout en votre faveur, parce que, que l'indulgence soit une absolution de la pénitence enjointe dans le for sacramentel, non-seulement cela n'ôte pas la condonation du for intérieur, mais l'exige au contraire, selon le cardinal Gaëtan, par une conséquence nécessaire et immédiate. Maintenant je vous prie de ne plus écrire sans lire. Ne voyez-vous pas que vous excitez l'indignation de vos lecteurs, et que du moins vous vous faites regarder avec compas-

sion comme un misérable copiste, qui a cousu ensemble des pièces de différentes couleurs sans ordre et sans harmonie.

Un autre célèbre Dominicain était Dom. Soto, que Charles V choisit pour son théologien au concile de Trente. Lisez dans son livre sur le 4<sup>e</sup> des Sent. la dist. 21 ; vous y trouverez la définition des indulgences en ces termes : *Relaxatio pœnæ peccato debitæ, quæ extra sacramentum fit*. Ensuite il établit la doctrine du trésor, tout à fait conforme à notre opinion. Il éclaircit encore ces deux points à l'art. 1 et 2, qu. 1. Enfin, art. 1, qu. II, il établit expressément et prouve cette conclusion : *Indulgentia, si modo causa pia adsit, tantum valet non solum in foro Ecclesiæ, sed apud Deum, quantum sonat*.

Je n'ai pu lire qu'un ouvrage de Pierre Soto, et c'est précisément celui que vous n'avez pas lu. Vous savez que Pierre Soto fut choisi par le concile de Trente pour soutenir la doctrine des indulgences. Mais vous dites qu'il établit, avec Gaëtan, que les indulgences ne sont qu'une rémission des peines canoniques enjointes. J'ai lu un ouvrage de cet illustre Dominicain, intitulé : *Institutiones christianæ*. Au troisième livre il parcourt tous les articles du Symbole des Apôtres, et en expliquant la Communion des saints, je trouve qu'il déclare trois choses sur les indulgences : la première, qu'il existe un trésor composé des satisfactions de Jésus-Christ et des saints ; la seconde, que ce trésor est distribué par l'Eglise par le moyen des indulgences ; la troisième, que les ministres de l'Eglise ont reçu le pouvoir de délier tout ce qui appartient à la dette des péchés, par ces paroles : *Quidquid solveris super terram, erit solutum et in cælis*. Il s'ensuit évidemment que Soto veut aussi admettre la valeur des indulgences pour le for intérieur : premièrement, parce que le trésor ne peut s'appliquer à d'autre effet qu'à celui-là, comme nous l'avons montré, puisque, pour pardonner la seule peine ecclésiastique, il n'est aucun besoin de trésor ; secondement, parce que si les ministres de l'Eglise ont le pouvoir de délier tout ce qui appartient à la dette des péchés, ils peuvent donc aussi absoudre de la peine temporelle due à Dieu, puisqu'elle appartient aussi à la dette. Mais il faut lire tout au long le passage cité pour connaître clairement son sentiment. Le voici :

*Justi porro uti membra viventia recipiunt a Spiritu sancto influxum, vitam et illius augmentum : ac recipiunt quoque a sacrificiis, satisfactionibus, et sacramentis etiam satisfactionem pro suis debitis, quibus sunt obligati ; idque juxta dispensationem eorum, quibus Christus id dispensandum commisit... Quemadmodum ergo sacramenta, per quæ meritum et satisfactionum Christi participes fimus, tradidit suis ministris distribuenda non auferens sibi, cum vellet, potestatem ea communicandi sine ministris, vel sacramentis : ita et thesaurum Ecclesiæ, qui satisfactiones et merita sanctorum continet, tradidit illis dividendum, habens etiam eum ipse in manu sua, cum per se sine ministris voluerit illum dispensare. Nec enim fas est credere verbo illo : Quidquid solveris super terram, erit solutum et in cælis ; aliquid eorum, per quæ a reatibus peccatorum solvi possumus, non commissum fuisse ecclesiarum ministris. Est autem hic, de quo loquimur, thesaurus satisfactionum sanctorum valde ad hujusmodi absolutionem conducens post Christi merita. Hinc Paulus : Quæ desunt (ait) passionum Christi, adimpleo in carne mea pro corpore ejus, quod est Ecclesia. Quare merito Ecclesia, quæ hujus thesauri constituta est distributrix, illum per indulgentias distribuit : quem non ipse Christus solum, sed reliqui etiam sancti, singulari tamen Christi dono et gratia congregarunt... Hæc est ergo perfecta Sanctorum communio (Pet. Soto, Instit. christ., l. III, cap. 16, ed. Aug. Vind. p. 90).*

Si Soto soutient quelque part que les indulgences sont une rémission des peines canoniques enjointes, cela ne détruit pas, mais au contraire prouve aussi la rémission pour le for intérieur, comme nous l'avons vu au long en parlant du célèbre cardinal Gaëtan. C'est beaucoup que jusqu'ici nous ne trouvions pas un seul théologien estimé en votre faveur, et je vous vois fort embarrassé par la perte que vous faites de tous ceux que vous croyiez de votre parti.

Il serait inutile que je vous citasse l'autorité de Bellarmin et de Suarez. Ce sont deux théologiens qui vous donnent un coup mortel, et vous ne pouvez vous en garantir qu'en disant que c'étaient deux scholastiques ; mais être scholastique, c'est être logicien. D'ailleurs, comment feriez-vous pour ôter l'eslime à ces deux grands hommes, tant que nous conserverons leurs précieux ouvrages ? Or le premier établit expressément ces deux propositions (Bell., de Indulg., l. I, c. 7) : *Indulgentiæ liberant homines a reatu pœnæ, non solum coram Ecclesia, sed etiam coram Deo*. Et ailleurs (c. 3) : *Satisfactiones Christo et sanctis supercancanæ applicari possunt aliis, qui rei sunt luendæ pœnæ temporalis*. Suarez prouve aussi premièrement (de Sac., disp. 50, sect. 3, concl. 1) : *Per indulgentias quæ sunt in usu Ecclesiæ remitti pœnam peccatis debitam in foro Dei*. Secondement (ibid., disp. 51, sect. 3, concl. 2) : *Thesaurus Ecclesiæ ut constans ex satisfactionibus Christi, ut sic, est simpliciter necessarius ad valorem et efficaciam indulgentiarum*. Troisièmement (ibid., concl. 3) : *Thesaurus Ecclesiæ, prout constans ex satisfactionibus sanctorum, non est simpliciter necessarius ut indulgentiæ concedantur, suumque habeant effectum : postquam tamen in hoc thesauro hujusmodi satisfactiones etiam inveniuntur, ex illis quoque fit indulgentiarum concessio, ac remissio*.

Vous faites beaucoup de cas de l'autorité de Maldonat (*Traité cité*, n. 124) ; et comment n'en feriez-vous pas ? Le célèbre Arnould, que vous appelez avec raison grand (n. 123), parce que c'était un grand janséniste, en faisait aussi grand cas. Mais je soutiens que Maldonat n'était pas, au fond, et ne pouvait être opposé à mon sentiment. Maldonat dit, comme

vous le rapportez : *Indulgentias esse tantum relaxationes pœnæ aut injunctæ in sacramento pœnitentiæ, aut decretæ in jure ecclesiastico*. Il accorde donc que les indulgences sont aussi une rémission de la peine enjointe dans le sacrement de la pénitence. Mais, comme nous l'avons dit tant de fois, la peine enjointe dans le sacrement de pénitence est une peine du for intérieur. Donc, selon Maldonat, les indulgences sont une relaxation de la peine temporelle due à la justice divine.

L'opinion de Maldonat diffère seulement de la mienne en ce qu'il dit que l'indulgence ne s'étend pas aux peines à enjoindre, mais seulement aux peines enjointes ; et je soutiens, comme je l'ai prouvé, qu'elles doivent s'étendre à toute peine temporelle, quand elles ne sont pas expressément restreintes aux seules peines enjointes. Voilà toute la différence, et elle ne roule que sur l'intention de celui qui accorde, et non sur sa puissance. En conséquence, le grand Arnauld lui-même, si dans sa grandeur il était un peu logicien, en embrassant l'opinion de Maldonat, embrassait en substance la nôtre. Et vous, disciple du grand Arnauld, n'en ferez-vous pas autant ?

Oui, vous le ferez sans doute, quand je vous aurai encore montré que trois grands hommes que vous estimez, savoir, Papebroch, Bossuet et Morin, que vous présentez comme témoins irrécusables dans votre cause, sont totalement et expressément favorables à la nôtre. Ce sera une belle démonstration de fait, après laquelle vous ne pourrez plus échapper de mes mains.

Papebroch (*Traité cité*, n. 125) n'admet pas les indulgences de saint Sylvestre, de saint Grégoire, de Léon III, et d'autres semblables. Très-bien ; mais s'ensuit-il qu'il soit de votre sentiment ? non certainement. Lisez toute sa réponse au Père Sébastien, vous verrez qu'il veut seulement prouver que les indulgences actuelles sont différentes dans la manière et dans la forme des anciennes, et parmi les anciennes il ne veut pas compter celles de saint Sylvestre ni de saint Léon. Du reste, quant à la valeur pour le for intérieur, et au fondement du trésor, non-seulement il ne le nie pas, mais il le soutient expressément comme une opinion conforme au sentiment commun de l'Eglise. Lisez-le. (Papeb., *Apol. resp. ad exhib. error.*, art. 14 ac 2, n. 43, ed. Antv. 1758, p. 450.) *Quamvis indulgentia olim passim implorabatur, et concedebatur occasione talium (scilicet canonicarum) pœnitentiæ, cum eadem indulgentia tamen non tantum pœnas a sacerdote, vel a canone injunctas, sed quascunque etiam in purgatorio solvendas veraciter remittat, rectius ab aliis sic definiti censeo : Indulgentia est remissio pœnæ temporalis quæ post remissionem peccatorum luenda superest, extra sacramentum facta ab eo, qui spiritualem jurisdictionem habet cœlestem Ecclesiæ thesaurum dispensandi. Hæc definitio, uti conformis est communi Ecclesiæ censui, ita a S. Thoma non modo assertitur, sed solide etiam probatur.* Ainsi votre Papebroch, comme vous le voyez, est devenu Thomiste.

Passons à Mgr Bossuet. L'estimez-vous ? Beaucoup ; parce que (*Traité cité*, n. 28) « avec sa douceur pénétrante et son éloquence admirable il nous donne de précieuses leçons sur cet article en plusieurs endroits de ses ouvrages immortels. » Cela posé, j'espère que vous écouterez volontiers son Catéchisme ; voici ce qu'il enseigne sur les indulgences (part. 6, leçon 9) : « *Dem.* Qu'est-ce que la foi nous enseigne sur les indulgences ? *Rép.* Que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de les accorder, et que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien. *Dem.* Pourquoi les indulgences doivent-elles être regardées comme très-salutaires ? *Rép.* Parce qu'elles sont établies pour adoucir la rigueur des peines temporelles dues au péché. *Dem.* Faut-il savoir précisément comment cette rigueur est mitigée ? *Rép.* Non, il suffit de croire qu'une bonne mère, comme l'Eglise, ne donne rien à ses enfants qui ne serve véritablement à les soulager en cette vie et en l'autre. *Dem.* Quel est donc en un mot l'esprit de l'Eglise dans la dispensation des indulgences ? *Rép.* D'aider les hommes de bonne volonté à satisfaire à Dieu, et de suppléer à leur faiblesse. » *Remarquez bien qu'il ne dit pas* : à satisfaire à l'Eglise, mais à Dieu. *Comprenez-vous bien* ? à Dieu. *Continuons* : « *Dem.* Sur quoi sont fondés les indulgences ? *Rép.* Sur les satisfactions de Jésus-Christ et des saints. » Ainsi, dans le Catéchisme de Bossuet, de cet homme immortel, nous trouvons encore l'histoire du trésor. Malheureux que vous êtes ! le passage même que vous citez (n. 28) prouve admirablement en notre faveur. Il y dit que quand l'Eglise « remet aux pécheurs quelque chose de la peine qui leur est due, cela s'appelle indulgence. » Et cette peine qu'on remet, quelle est-elle ? « C'est cette peine temporelle que Dieu, en nous remettant le péché avec la peine éternelle que nous avons méritée, exige de nous pour nous tenir en devoir. » Telle est la peine dont il parle dans tout ce passage. C'est donc la peine du for intérieur, c'est donc la peine due à Dieu. Peut-on parler plus clairement ?

Enfin c'est Morin qui vous a éclairé, et vous en faites tant de cas, que vous le citez à tout moment dans votre ouvrage. Mais vous ne nous avez pas dit ce qu'il pense de la doctrine du trésor. Je vous l'apprendrai. Il dit donc que, d'après Alexandre d'Ales, Albert le Grand et saint Thomas, tous les théologiens, excepté Maironis, ont enseigné que ce trésor est le fondement des indulgences. Mais Morin remarque que les raisons de Maironis lui paraissent peu catholiques ; comprenez bien cette expression : *peu catholiques*. Voici ses paroles (Morin., de *Admin. pœn.*, l. x, c. 21, n. 15) : *Post istos scholasticæ doctrinæ principes posteriores omnes hunc Ecclesiæ thesaurum non modo concesserunt, sed etiam indulgentiæ faciendæ fundamentum esse docuerunt, unum si forte excipias Francisc. Maironis ; sed rationes quibus*

*agit in thesaurum illum non mihi videntur satis catholicae.* Disons donc avec Morin : Tous, *omnes posteriores.*

Remarquez bien que si Morin ne parle pas de la valeur des indulgences pour le for intérieur, il devait néanmoins nécessairement tenir aussi cette opinion. N'admettait-il pas le trésor, comme nous l'avons vu ? Mais à quoi sert le trésor, si on ne l'applique pas à payer les dettes contractées envers la justice divine ? Morin était un grand homme ; il devait être bon logicien. Donc, en admettant la doctrine du trésor, il devait admettre la valeur du trésor pour le for intérieur. Ce raisonnement est sans réponse.

Après cette histoire de faits, après cette suite d'autorités, je rassemble sous un seul point de vue tous les fils que j'ai épars çà et là, et voici comment je raisonne : Jésus-Christ, en fondant l'Eglise, a eu en vue tout ensemble le bien des âmes, et les droits de son divin Père. Ainsi il a voulu que les fidèles eussent le moyen de payer en cette vie la peine temporelle de leurs péchés, et que la justice divine fût rigoureusement payée. Or, on pouvait obtenir ces deux fins de trois manières : premièrement, par les longues et afflictives œuvres pénales du pénitent, qui payassent par elles-mêmes la peine temporelle *ex opere operantis* ; secondement, par les pénitences sacramentelles, plus douces que les premières, qui la payassent, non-seulement *ex opere operantis*, mais aussi *ex opere operato* ; troisièmement enfin, par les œuvres pieuses enjointes dans les indulgences, qui, unies aux satisfactions du même Rédempteur, suppléassent au payement entier de la dette temporelle au tribunal de Dieu. La première manière était la plus rigoureuse, la seconde plus douce, la troisième extrêmement libérale. Or, qu'a fait Jésus-Christ qui assiste son Eglise jusqu'à la fin des siècles ? Il a voulu qu'elle employât ces trois manières, mais avec ordre, avec succession, et avec une providence adaptée à ces trois différents états. Ainsi dans les premiers temps où la charité était plus ardente, l'Eglise a employé le moyen de toute justice ; dans les temps du milieu, où la charité commençait à diminuer, elle a pratiqué le moyen plus doux ; dans les derniers temps, où la charité était presque entièrement refroidie, elle s'est presque tout à fait prévaluée de sa libéralité. Mais, dans tous ces trois temps, les droits de la justice divine ont été saufs, parce que, lorsque la valeur des œuvres pénales du pénitent a manqué, l'Eglise y a suppléé graduellement par l'application des œuvres pénales de Jésus-Christ. Ainsi, même dans l'histoire des indulgences, je trouve ce nœud, ces rapports qui me font distinguer une sagesse divine, régulatrice de toute providence humaine.

Ce raisonnement me fortifie, parce qu'il me fait connaître que dans la seule religion catholique se trouve cette vraie et consolante dialectique qui sépare le philosophe du vulgaire. Mais au milieu de mon plaisir, ne croyez pas que je vous oublie. Si mon raisonnement ne vous a pas encore convaincu, venez, je veux vous conduire dans une basilique vaste et majestueuse. Ne craignez pas. Levez les yeux au haut de la porte ; vous n'y verrez pas attachée l'affiche que vous haïssez : *Indulgence plénière* ; mais cette autre : *Eglise catholique* ; j'espère que vous n'oserez pas l'arracher, ni inviter les princes chrétiens à la renverser avec leur sceptre. Entrez dedans. Voyez-vous ce grand peuple, ce ne sont pas des Arabes ; ce sont les papes, les évêques, les théologiens, qui ont fleuri depuis huit siècles dans l'Eglise catholique. Les papes confèrent les indulgences pour le for intérieur, et dispensent à cet effet le trésor céleste. Les évêques, tantôt dispersés, tantôt réunis en conciles, acceptent et approuvent les indulgences de cette forme. Tous les théologiens les plus célèbres et les plus saints soutiennent la même opinion sur la valeur des indulgences et sur leur fondement. Et vous, que dites-vous ? Il faut ou vous accorder avec les papes, les pasteurs, les conciles, les théologiens de huit siècles, ou sortir de cette Eglise. Je vous donne cet avis, et il me paraît bien juste ; car comment voulez-vous vivre dans une Eglise où tout le peuple, depuis huit siècles, est d'une opinion contraire à la vôtre ? Cela ne convient pas du tout. Choisissez donc. Voulez-vous sortir de cette basilique ? Sortez ; vous trouverez hors de la porte Luther, Calvin, Kemnitius, qui vous donneront l'accolade, et vous diront : Soyez le bienvenu, notre frère, vous qui avez aussi foulé aux pieds la bulle de Léon X, les sommes des Arabes, Thomas, Bonaventure et Bellarmin. Voulez-vous rester dans la basilique ? Mais, je le répète, comment voulez-vous vous élever contre les voix de cet immense peuple de pasteurs et de théologiens ? Est-il possible que vous vous persuadiez que, pendant huit siècles, l'Eglise universelle a erré en pratique, ou souffert patiemment et approuvé une erreur si importante en matière de foi et de mœurs ? Est-il possible que le Saint-Esprit ait dicté à tant de papes une doctrine si pernicieuse, et qu'aucun évêque, aucun concile, pendant huit siècles, ne l'ait réprouvée ? Où est l'assistance promise de Jésus-Christ à son Eglise, s'il permet que des erreurs de ce genre règnent pendant tant de siècles dans ses pasteurs, et s'il n'existe personne pour les détourner, si ce n'est des hérétiques, un Luther, un Calvin, un Kemnitius ? Si les papes, les pasteurs, les théologiens ont erré sur ce point, les hérétiques ont raison ; ils ont dit la vérité, ils ont enseigné la saine doctrine : les protestants ont donc le droit de regarder leur Eglise comme la véritable, et de mépriser la nôtre comme fautive. Voyez-vous ces conséquences, ou ne les voyez-vous pas ? Si vous ne les voyez pas, retirez-vous dans un coin de l'Eglise pour apprendre les principes de la dialectique. Si vous les voyez, et que vous demeuriez ferme dans votre opinion, renoncez au titre de religieux, de prêtre, et déclarez-vous luthérien.

Vous prévoyiez cette intimation, et vous avez voulu la prévenir par une réponse encore pire. « Il est certain, dites-vous (*Tr. cité* n, 109), qu'on jette quelquefois sur certains points

particuliers une telle obscurité, qu'il semble que l'ancienne doctrine soit tout à fait perdue. Par exemple, l'ancien enseignement de l'Eglise qui condamne au feu éternel les enfants non baptisés, la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence, la dépendance totale de l'homme de la grâce, malgré son libre arbitre, qui subsiste toujours, et d'autres maximes semblables, ont été regardées pendant plusieurs siècles comme autant de dogmes très-certains de la religion catholique. D'après l'enseignement scholastique qui fit naître un limbe pour y placer les enfants ; d'après l'invasion molinistique qui prétendit ôter à Dieu son domaine sur la créature pour le partager avec elle ; d'après l'innovation casuistique qui voulut remettre le pécheur dans la grâce de Dieu sans qu'il l'aimât ; qui croit encore être hérétique en soutenant ces doctrines très-faussees ? Ce sont toujours, il est vrai, des erreurs très-graves ; mais la multitude des partisans, et surtout le danger de rompre la charité et l'union, danger que les Pères ont toujours tant craint, fait qu'on souffre dans l'Eglise de telles erreurs, et qu'on attend le temps établi de Dieu pour recouvrer l'ancienne lumière. Il en faut dire autant des indulgences. »

Mais c'est là ce qu'on appelle défendre une erreur par d'autres erreurs, et y ajouter le mensonge et la calomnie.

C'est une erreur de dire qu'on jette quelquefois sur certains points particuliers de tels obscurcissements, qu'il semble que l'ancienne doctrine soit tout à fait perdue. Si c'était vrai, savez-vous ce qui serait perdu ? l'assistance promise de l'Esprit-Saint à son Eglise. L'Eglise visible et catholique serait perdue, et il ne resterait que l'Eglise invisible et luthérienne.

C'est une erreur de dire que l'Eglise ait anciennement condamné les enfants au feu éternel ; quelques docteurs ont dit oui, et d'autres non. Les conciles, qui forment l'Eglise, n'ont jamais déclaré leur opinion ni pour ni contre. (Bolgeni, *Etat des enfants morts sans baptême*. Macerata, 1787.) Où est donc consigné cet ancien enseignement de l'Eglise ?

Je voudrais aussi savoir où l'ancienne Eglise a déclaré la nécessité d'un acte exprès et formel d'amour parfait de Dieu dans le sacrement de pénitence ; si vous ne me le montrez pas, je dirai que c'est encore une de vos inventions.

C'est une calomnie, que l'opinion molinistique ait prétendu ôter à Dieu son domaine sur la créature pour le partager avec elle. Etudiez l'opinion molinistique (*Theol. Diss. P. Daniel.*), comprenez-la, et ensuite vous parlerez.

C'est encore une autre erreur que de dire que la multitude des partisans et le danger de rompre la charité et l'union doivent faire souffrir des erreurs très-graves dans l'Eglise. Si cette pratique était juste, on ne distinguera jamais la vraie Eglise de la fausse. Les Pères ont ordinairement parlé de supporter les pécheurs, mais non les hérétiques. Si quelque erreur a été dissimulée, on l'a fait pour très-peu de temps, et on ne pouvait jamais la faire pendant huit siècles et plus.

C'est une autre erreur de conclure qu'on en doit dire autant des indulgences. La doctrine sur la valeur des indulgences et sur le fondement du trésor n'a pas été seulement soufferte par l'Eglise ; elle a été enseignée et pratiquée par les papes et dans les conciles pendant huit siècles ; elle a été défendue et soutenue par tous les plus savants et les plus saints théologiens. Donc quand même il serait vrai qu'on peut souffrir dans l'Eglise des erreurs très-graves, cela n'aurait aucune force pour les indulgences, qui n'ont pas été souffertes, mais qui ont été enseignées dans l'Eglise et par l'Eglise, d'une manière absolument contraire à votre doctrine (1).

Nous terminons la partie historique de ce chapitre en citant M. Audin (*Histoire de Luther*) pour mettre le lecteur au courant de cette fameuse question des indulgences qui fut en partie le prétexte de la révolte de Luther.

« Albert, archevêque de Mayence et évêque d'Halberstadt, devait au Pape Léon X 45,000 thalers, pour droit de pallium. Les écrivains réformés nous représentent ce prélat menant une vie fastueuse, ayant une cour brillante, et réduit, à cause de ses dépenses, à ne pouvoir payer ce qu'il devait au Saint-Siège. Il fallait s'acquitter : le Pape lui en donna le moyen. Léon X avait, en 1516, publié des indulgences qu'il permit de prêcher en Allemagne. Leur produit devait être employé à l'achèvement de l'église de Saint-Pierre, cette merveille de Bramante et de Michel-Ange, que son prédécesseur Jules II n'avait pu terminer. A son avènement à la tiare, Léon avait trouvé le trésor pontifical épuisé par les guerres de Jules II. Une nouvelle Rome, que la papauté voulait faire plus belle que la Rome païenne, commençait à sortir de terre. Parmi les ouvrages d'art destinés à effacer tout ce que l'antiquité nous avait légué, l'église de Saint-Pierre était aux regards un dôme qui semblait appartenir au ciel. La piété des fidèles allait terminer l'œuvre colossale. Jean-Angelo Arcimbold, doyen d'Arcisate, et depuis archevêque de Milan, avait été chargé de prêcher en Allemagne. A Rome, la chancellerie avait coutume d'aliéner dans chaque Etat catholique le droit de publier et de distribuer les indulgences. Albert l'acheta et le revêdit à Fuger d'Augsbourg, un de ces riches banquiers du moyen âge, qui faisaient argent de tout, et dont Luther, dans ses *Tisch-Redem*, a flétri la vénalité. Albert exerçait donc la charge de commissaire de la cour de Rome pour toute l'Allemagne. Arcimbold gagna le Danemark et la Suède, où, dans quelques années, il recueillit d'abondantes aumônes, dont le produit était fidèlement versé dans le trésor pontifical.

(1) Opuscule de Muzzarelli, intitulé : *Valcur des Indulgences*.

« Albert choisit pour prédicateur Tetzcl, qui avait eu déjà la confiance d'Arcimbold, et jouissait de la réputation d'un orateur éloquent. A entendre les historiens protestants, c'était une imagination malheureuse, exaltée par les lectures des livres ascétiques, sans savoir, ni prudence, et toute remplie de fatuité. Fils d'un orfèvre de Leipzig, il entra, en 1487, dans l'ordre des Dominicains, et avait prêché avec succès à Zwickau. Tetzcl prit les titres d'inquisiteur de la foi et de nonce du Pape.

« Avant de se mettre à l'œuvre, le moine avait fait imprimer à Mayence une *Instruction sur les devoirs des prédicateurs d'indulgences*. Il choisit Leipzig pour débiter ; mais les princes saxons refusèrent de le recevoir, parce que cette ville avait déjà été visitée par d'autres missionnaires. Tetzcl jeta les yeux sur l'électorat de Mayence, et parcourut successivement Halberstadt, Anhalt et Brandebourg, accompagné d'un moine dominicain nommé Bartholomé, et de deux scribes ; car il vendait non-seulement des indulgences, mais des dispenses de mariage aux degrés prohibés, de jeûne et de carême. Il avait soin de se faire annoncer, et il entrait dans les villes au son des cloches et de la musique, bannières flottantes, et accompagné des divers ordres de moines et de religieuses, de magistrats et d'écoliers, et d'une foule d'hommes et de femmes, qui chantaient des cantiques. Il montait sur un char magnifique ; la bulle reposait sur un coussin de velours. Le cortège prenait le chemin de l'église, traversant les rues toutes remplies d'une foule pieuse qui se pressait autour des frères quêteurs.....

« C'était un métier honteux, dont toute âme religieuse rougissait pour Tetzcl, et l'on comprend le colère de Luther contre ce vendeur de choses saintes, que Jésus aurait chassé du temple. On l'a peint au sortir de l'église avec Bartholomé et quelques servantes d'auberge, faisant bonne chère et vidant de grands pots de bière que payaient les cédules papales. Tetzcl était un Dominicain dont on a pu se moquer, mais qui ne ressemble guère à ces moines au large abdomen, à la face avinée, dont Luther, dans ses petites lettres, a immortalisé la glotonnerie. Il était maigre et avait une tête d'anachorète. Quand, en 1518, Carl Miltitz vint, au nom de Léon X, réprimander le moine, qui n'avait péché que par un excès de zèle, et qui ne put supporter le blâme du Pape, aucun reproche d'ivrognerie ou de crapule ne lui fut adressé. Ce qu'on a pu blâmer en lui, c'est une exaltation imprudente dont un prêtre plus habile se fût préservé. Luther n'a pas médité des mœurs de son ennemi. Il fallait qu'elles fussent irréprochables.

« Comme on le voit, c'étaient des abus que les supérieurs firent cesser quand ils les connurent ; mais Luther en fut emporté hors de toutes bornes. Une autre cause futile vint encore déterminer l'explosion. Dans le dernier mois de 1517, Tetzcl vint prêcher dans une petite ville à huit lieues de Wittenberg. Tout le monde y courut, et les églises où prêchait Luther restèrent désertes. C'est alors qu'il se détermina à prêcher son fameux discours contre les indulgences.

« C'est là qu'il pose nettement des conclusions aussi antichrétiennes qu'antiraisonnables.

« Je dis qu'on ne peut pas prouver par l'Écriture, que la justice divine exige du péché d'autre pénitence ou satisfaction qu'un amendement du cœur ; et que nulle part elle ne prescrit le concours de l'acte et de l'œuvre, ainsi qu'il est écrit dans Ezéchiel : Le Seigneur n'imputera pas le péché à qui se repent, ou qui fait le bien. »

« Et encore : « Que les âmes soient délivrées du purgatoire par la vertu de l'indulgence, c'est ce que je ne sais pas, c'est ce que je ne crois pas, bien que quelques nouveaux docteurs l'enseignent, mais ils ne peuvent le prouver ; l'Église n'en dit rien. En bonne vérité, il vaut mieux prier pour elles. »

« Et encore : « Ce que j'enseigne est certain ; c'est fondé sur l'Écriture ; tu ne dois pas en douter. Laisse les scholastiques dans leur scholastique ; ils ne sont pas capables, tous tant qu'ils sont, de créer rien qui vaille. »

« Comme on le voit, le voilà mettant nettement son autorité à la place de l'Église, et identifiant sa volonté, sa science à l'Écriture ; l'une est aussi infailible que l'autre. Et c'est cependant ce que lui accordèrent tant de chrétiens qui commencèrent à le regarder comme un saint, et à mettre son autorité au-dessus de celle du Pape. Ah ! c'est que l'idée même de l'Église s'était obscurcie dans ces esprits se disant encore chrétiens.

« Mais voici que la question se complique de disputes d'écoles contre les Juifs, contre Aristote.

« Les beaux esprits des écoles prennent le parti de Platon, les moines celui d'Aristote ; et malheureusement les premiers mettent les rieurs de leur côté. La presse venait d'être créée ; elle inonda l'Allemagne de facéties contre les moines. Parmi ces factums, il faut citer les fameuses lettres *Obscurorum virorum*, qui firent tant de bruit. Un des principaux auteurs était cet Hutten, que l'on pourrait appeler le Voltaire ou le Montaigne de cette époque. »

M. Audin, pour montrer ensuite l'hypocrisie de Luther, dit : « Le sermon de Luther contre les indulgences fut accueilli avec enthousiasme par tous les mécontents. Luther cependant conservait des scrupules ; aussi il s'adresse à son évêque qui lui envoie un prêtre, lequel lui conseille de garder le silence. Luther (1517) répond qu'il est satisfait, qu'il se taira parce qu'il préfère l'obéissance au don des miracles. Mais il mentait ; car le sermon et les thèses parurent en même temps ; il les fit même afficher à la porte de l'église par le portier du couvent. Ces thèses sont au nombre de 92, dans lesquelles sont mêlées à des censures

utiles des erreurs détestables. En attaquant les abus, il s'en prend à Rome même, au Pape, à son pouvoir. »

Que cela suffise, et que le lecteur, qui voudra savoir quelle bonne foi animait Luther dans sa résistance, lise ce que dit le même historien sur la comparution de l'hérésiarque devant le légat du Pape (1518), sur sa *bulle* en réponse à celle de Léon X (1520).

## CHAPITRE VI.

### *Nature des indulgences.*

D'après ce que nous venons de dire dans le chapitre précédent, quelques mots suffiront sur cette question, qui n'est même qu'une redite. C'est uniquement pour préciser l'enseignement théologique à cet égard :

ART. 1<sup>er</sup>. *L'indulgence est une véritable absolution de la peine temporelle due au péché.* Il est de foi que l'Eglise a le pouvoir d'accorder des indulgences, et que les indulgences sont salutaires au peuple chrétien : de là il suit qu'en usant de ce pouvoir l'Eglise absout véritablement de la peine due au péché ; car, ou elle absout de cette peine, en la remettant réellement devant Dieu, ou elle permet seulement que l'on offre à Dieu une prière ou une bonne œuvre pour obtenir la rémission de cette peine. Dans ce dernier cas, à quoi se réduirait l'indulgence, et que signifierait le pouvoir de l'accorder ? Il est certain que ce n'est pas là l'idée que l'on se fait de l'un et de l'autre dans l'enseignement théologique et dans la pratique de l'Eglise.

Les pontifes romains, dans leurs bulles d'indulgences, s'appuient sur la plénitude de pouvoirs, accordée à saint Pierre dont ils sont les successeurs ; ils se servent d'expressions qui annoncent une véritable rémission, ou absolution réelle de la peine due au péché. Quelquefois même ils emploient les mots propres de *rémission* et d'*absolution*, en accordant des indulgences, et cela dans des actes publics, à la face de l'Eglise entière. Il est donc indubitable qu'au moins l'indulgence accordée aux vivants est une sorte d'absolution qui remet devant Dieu, en tout ou en partie, la peine temporelle due au péché.

Nous disons *l'indulgence accordée aux vivants*, car les morts, n'étant plus sous la juridiction de l'Eglise, ne peuvent recevoir d'elle aucune absolution proprement dite.

Mais on dit : L'absolution suppose une connaissance de la cause ; or, le ministre des indulgences presque jamais ne sait l'état de la conscience de ceux qu'il absout.

On répond : L'absolution par indulgence est accordée sans connaître les consciences, pour deux raisons : la première, c'est qu'il ne s'agit pas d'un jugement strict ou contentieux entre deux parties adverses, ou réparateur à l'égard de telle et telle personne ; c'est pour des causes justes et générales que la rigueur de la loi est par bienveillance adoucie ; donc il suffit de connaître *généralement* la cause commune à tous. La seconde, c'est que cette absolution est conditionnelle, productive d'effets seulement si les fidèles accomplissent les choses équivalentes, proportionnées en quelque sorte à l'indulgence.

Ou dit encore : Il s'ensuivrait que le Pape ne pourrait participer aux indulgences, puisque nul ne peut s'absoudre soi-même.

On répond : Mais si, il le peut ; car l'indulgence est accordée à toute l'Eglise dont il est membre ; il ne porte pas une sentence en sa faveur, il use seulement d'un bienfait qu'en vertu de sa juridiction il accorde pour l'utilité de tous. Du reste, nous reviendrons sur cette question.

ART. 2. *L'indulgence est une vraie solution d'un prix équivalent à la peine due au péché.* Tous les docteurs catholiques enseignent cette proposition, et ils l'appuient sur plusieurs raisons. Rappelons-nous ce que vient de dire Muzzarelli.

1<sup>er</sup> Tertullien, alors montaniste, se moque du pape Zéphirin, qui, à la recommandation des martyrs, accordait des indulgences aux libellatiques repentants. *N'est-ce pas assez, s'écriait-il (1), qu'un martyr satisfasse pour ses propres fautes ? Qui a pu, par sa mort, en délivrer un autre de la mort, sinon le seul Fils de Dieu ?* En accordant des indulgences, l'Eglise prétendait donc offrir à Dieu les satisfactions surabondantes des saints pour compenser la peine que méritaient les pécheurs.

2<sup>o</sup> Saint Cyprien dit, dans sa lettre 12<sup>e</sup> (2), que ceux, qui ont obtenu des lettres de recommandation des martyrs, peuvent être, par leurs mérites, aidés devant Dieu et secourus dans leurs propres péchés. Ailleurs, traçant les règles que l'on devrait suivre dans l'application des indulgences données en considération des martyrs, il prescrivait d'attendre la fin de la persécution ou la consommation du martyr (3), pour qu'on fût plus assuré de la valeur des œuvres de ceux qui avaient souscrit les lettres de recommandation. L'indulgence, dans l'opinion du saint docteur, était donc une vraie solution offerte à Dieu, en compensation de la peine due au péché.

3<sup>o</sup> Les bulles des souverains pontifes, surtout depuis Clément VI, font toutes mention des mérites de Jésus-Christ et des saints, appliqués par le moyen des indulgences : or, cette application est bien une vraie solution du prix qui est dû à la justice de Dieu.

(1) *Lib. de Pudicitia*, cap. 22. Sufficiat martyri propria delicta purgasse. Quis alienam mortem sua solvit, nisi solus Dei Filius ?

(2) Qui libellum a martyribus acceperunt, et auxi-

lio eorum adjuvari apud Dominum in delictis suis possunt, si... cum pace a martyribus suis promissa ad Dominum remittantur.

(3) Lett. 9.



4° Enfin, le trésor spirituel de l'Eglise, dont nous avons prouvé l'existence, doit être applicable aux âmes qui en sont dignes ; autrement il serait inutile. Cependant, quelle fin pourrions-nous lui assigner, autre que la solution de la peine due au péché ? L'Eglise fait-elle même cette solution dans les sacrements, en brisant les liens de la peine éternelle : elle prétend faire la même chose, par proportion, en déliant de la peine temporelle dans la concession des indulgences. (Voy. la 2<sup>e</sup> partie du chapitre précédent.)

Quant aux morts, l'indulgence, comme nous le dirons bientôt, ne peut leur être appliquée que par manière de *solution* et de suffrage (Mgr Bouvier, *passim*).

## CHAPITRE VII.

### *Effets des indulgences.*

Les indulgences peuvent être considérées dans leurs effets relativement aux vivants et relativement aux morts ; avec Mgr Bouvier, nous diviserons ce chapitre en deux articles :

#### ARTICLE I<sup>er</sup>.

##### EFFETS DES INDULGENCES PAR RAPPORT AUX VIVANTS.

Voici ce que dit ce savant prélat : « Selon Pierre de la Pallu et quelques autres théologiens, l'indulgence peut effacer le péché véniel. Selon le sentiment commun et le seul vrai, elle ne le peut pas. Elle ne peut même pas remettre la peine temporelle due à ce péché, tant qu'il n'est pas effacé lui-même par le sacrement de pénitence ou par un véritable repentir ; car la rémission du péché véniel suppose un changement de volonté et l'effusion d'une grâce qui purifie. Or, l'indulgence ne produit ni l'un ni l'autre de ces deux effets ; elle est seulement destinée à compenser les satisfactions qui sont dues à la justice de Dieu. Les papes ne les accordent pas à une autre intention.

« Néanmoins, comme la pratique des œuvres surnaturelles, jointe à un véritable repentir, suffit pour la rémission du péché véniel, on peut dire, dans un sens, que certaines indulgences remettent les péchés véniels, parce qu'elles font faire des œuvres pieuses qui excitent le pécheur au repentir de ses fautes (1).

« On explique dans ce sens les bulles qui accordaient autrefois rémission et pardon du péché, quant à la peine et quant à la culpabilité, si tant est qu'il ait existé des bulles ainsi conçues : les meilleurs auteurs l'assurent, d'autres soutiennent le contraire. Le mot péché, usité dans ces bulles, peut aussi s'entendre de la peine due au péché ; il a cette signification dans plusieurs endroits de l'Écriture, particulièrement dans le second livre des Machabées, où on lit, chapitre XII, que Judas fit prier pour les morts, afin qu'ils fussent déhivés de leurs péchés, ce qui ne peut s'entendre que de la peine due à leurs péchés. Peut-être aussi les souverains pontifes entendent-ils la rémission des péchés dans ce sens, qu'en accordant une indulgence extraordinaire, le jubilé par exemple, ils donnent les plus amples pouvoirs d'absoudre de toutes sortes de péchés et de censures.

**I<sup>re</sup> QUESTION.** — *Quelle est la valeur réelle de la peine que l'indulgence efface devant Dieu.*

« L'indulgence plénière, si elle était gagnée et appliquée dans son étendue, effacerait toute la peine due aux péchés que l'on a commis jusqu'à ce moment ; de sorte que si l'on mourait immédiatement après l'avoir gagnée, on irait droit au ciel. Mais il est impossible de savoir quand une indulgence plénière est gagnée dans ce degré de perfection. Il est plus difficile encore de savoir la valeur d'une indulgence partielle ; car son effet dépend de la nature des dettes qu'une personne a contractées envers la justice divine, des dispositions où elle est, du degré de piété et de ferveur qu'elle apporte dans l'accomplissement des œuvres prescrites ; or, tout cela pouvant varier à l'infini, nous ne pouvons rien assurer de positif (2).

« Il est d'ailleurs certain qu'en accordant un nombre déterminé de jours, de semaines ou d'années d'indulgences, le Pape ne prétend pas abrégier d'autant numériquement les peines

(1) Muzzarelli est très-explicite à cet égard (Voy. chap. v).

(2) Il est bien rare de gagner une indulgence plénière dans toute sa plénitude, parce qu'il est rare qu'on y apporte des dispositions assez parfaites. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'indulgence n'est autre chose que la rémission de la peine due au péché, et que cette peine ne peut être remise qu'autant que le péché lui-même a déjà été pardonné. Il suit de là que, pour gagner une indulgence plénière dans toute sa plénitude, il faut non-seulement être en état de grâce, mais encore avoir obtenu la rémission de tous les péchés véniels que l'on a pu commettre : car ces péchés, qui sont bien loin d'être aussi légers devant Dieu que nous nous l'imaginons souvent, méritent aussi des peines. Nous ne pouvons en obtenir la remise, si nous n'avons pas sincèrement détesté ces péchés pour en recevoir le pardon. Or, je le demande, trouve-t-on aujourd'hui

beaucoup de chrétiens qui étendent leur contrition jusqu'aux plus petits péchés véniels ? Ne nous laissons pas cependant décourager par la pensée de dispositions aussi parfaites, et surtout qu'elle ne nous empêche jamais d'essayer de gagner les indulgences que l'Eglise nous offre ! Elle ne doit servir, au contraire, qu'à nous faire concevoir une juste idée du péché véniel, à nous en inspirer une salutaire horreur et à nous engager à le détester sincèrement. Avec de telles dispositions, si nous ne gagnons pas encore l'indulgence plénière dans toute sa plénitude, nous pourrions espérer du moins la remise d'une portion considérable des peines dont nous sommes débiteurs envers la justice divine, et l'incertitude où nous sommes toujours d'avoir acquis l'indulgence dans son entier ne fera que nous animer plus souvent à recourir à ces trésors inappréciables de grâces et de miséricordes. (Note du traducteur du RACCOLTA.)

du purgatoire. Son intention est de remettre la portion de la peine due au péché qu'aurait remise la pénitence canonique fidèlement accomplie pendant ce temps. Les Souverains Pontifes ajoutent souvent à un certain nombre d'années d'indulgences un pareil nombre de quarantaines, pour indiquer que la rémission de la peine temporelle, qui correspondait à la pénitence canonique ordinaire, ils ajoutent la rémission de la peine correspondante à la pénitence spéciale du carême pendant les années déterminées.

« Quelle est la mesure de cette peine ? Nous ne le savons pas. Quarante jours d'indulgence, bien gagnés, remettent-ils seulement quarante heures de souffrances dans l'autre vie ? Nous l'ignorons, et nous chercherions inutilement à le connaître. Les jugements de Dieu sont un abîme impénétrable ; nous devons les adorer et les craindre, sans nous mettre en peine de les comprendre. Nous savons que l'indulgence est un moyen de nous les rendre favorables, ou d'en diminuer la rigueur ; cela suffit pour nous engager à y recourir. Peut-être des indulgences de longues années, des indulgences plénières répétées et multipliées ne nous délivreront-elles pas encore entièrement de la peine due à nos péchés ; n'importe, si nous sommes prudents, nous nous efforcerons de les gagner le plus souvent et le plus parfaitement que nous pourrons. N'obtinssions-nous qu'une petite diminution à chaque fois, combien cette portion ne devrait-elle pas nous paraître précieuse, si nous ne la considérons qu'avec les yeux de la foi (1). »

Nous complétons et nous fortifions les paroles de l'évêque du Mans par ces pages de Bossuet. Après avoir cité quelques décrets du saint concile de Trente, il dit :

« Tout ressent l'antiquité et la piété dans ces décrets du concile, et l'on ne peut assez admirer la sagesse de l'Eglise ni la pureté de sa doctrine.

« On voit, premièrement, que le saint concile ramène tout aux usages anciens et approuvés dans l'Eglise et dans les conciles ; or, est-il vrai que l'esprit des anciens conciles, et entre autres du concile de Nicée, est d'accorder l'indulgence à ceux qui récompenseront par la ferveur ce qui sera relâché de l'austérité ; par conséquent il paraît que c'est encore aujourd'hui l'intention de l'Eglise que les fidèles entrent dans cet esprit, et qu'ils aiment davantage, lorsqu'on leur remet davantage, selon que Jésus-Christ l'a prononcé de sa bouche.

« Secondement, le concile souhaite qu'on modère les indulgences, *de peur d'énerver la discipline ecclésiastique* ; et, sans nous jeter dans des discussions qui regardent le soin des pasteurs, il n'y a rien de plus efficace pour prévenir ce funeste affaiblissement de la discipline que de faire entrer les fidèles, par le moyen des indulgences, dans cet esprit de ferveur si conforme à l'Evangile et à toute l'antiquité.

« Ce qu'il y a de plus remarquable dans le décret du concile, c'est que sans déterminer en quoi consiste précisément l'utilité de l'indulgence, il se contente de décider qu'elle est utile et salutaire. Ce n'est point pour en rabaisser le prix qu'il en a parlé avec cette réserve, comme les profanes et les hérétiques le pourraient soupçonner ; à Dieu ne plaise ! mais c'est, au contraire, qu'une des plus saintes préparations qu'on puisse apporter à recevoir l'indulgence, c'est d'entrer dans cet esprit d'humilité, et d'accepter les grâces de l'Eglise comme elle les donne, sans rechercher trop avant ce qu'elle ne trouve pas à propos d'expliquer. Il y a dans cette réserve une retenue qui plaît à Dieu, qui honore son Eglise, qui exerce la foi, et s'il faut pousser plus loin la recherche, c'est un soin qu'on doit laisser aux théologiens, le simple fidèle demeurant content des largesses de l'Eglise, et croyant d'une ferme foi, avec le concile, qu'il ne se peut qu'on ne tire une très-grande utilité d'une grâce si authentique et si solennelle.

« Je parlerai au Seigneur mon Dieu, quoique je ne sois que poudre et cendre, et, sans sonder son secret, j'oserai lui demander : Seigneur, qui avez parlé dans les saints conciles, dans celui de Nicée, dans celui de Trente, comme dans toutes les autres assemblées de votre Eglise catholique, c'est en votre nom et par votre autorité que le premier a nommé l'indulgence une humanité, une douceur ; j'ai aussi entendu la doctrine du saint concile de Trente, concile des derniers temps ; mais vous présidez par votre Esprit saint aux derniers comme aux premiers temps de votre Eglise catholique, dans laquelle et avec laquelle vous avez promis d'être toujours.

« La doctrine de ce concile est que l'indulgence est très-utile et très-salutaire ; mais, ô Seigneur ! quelle serait cette humanité et cette douceur, si, en exemptant les fidèles des rigueurs de la justice de l'Eglise, ce n'était que pour les soumettre à de plus grandes rigueurs dans la vie future ? O Dieu, j'ai appris de vos saints (2), que tous les supplices de cette vie ne sont rien en comparaison de ceux que vous préparez dans le purgatoire aux âmes qui ne sont pas encore assez épurées pour entrer dans ce royaume éternel où rien de souillé ne trouve place. Mais d'ailleurs il est véritable, par la sainte et inviolable doctrine de votre Eglise catholique, qu'en subissant les travaux de la pénitence avec toutes les dispositions que vous demandez, on est ramené, comme par un second baptême, à la pureté de sa première régénération. Si l'on peut, par ces salutaires rigueurs, parvenir à un si heureux et si parfait renouvellement, ce serait mal récompenser la ferveur des pénitents que de leur épargner les peines qui les auraient si parfaitement régénérés, sans leur laisser l'espérance de venir, par leurs regrets et en profitant de l'indulgence, à un semblable état. Ainsi on ne peut douter raisonnablement que l'indulgence ne serve à nous décharger des

(1) Mgr Bouv., *passim*.

(2) Aug. *in psal.* xxxvii.

peines de l'autre vie et du purgatoire. Que sert de nous objecter que les pénitences qu'on exige dans les indulgences et les jubilés sont trop légères pour faire une raisonnable compensation des peines de l'autre vie, puisque tant de graves auteurs, dont on a vu quelques-uns élevés à la chaire de saint Pierre, ont enseigné que les œuvres pénitentielles qu'on donne, comme pour matière nécessaire à l'indulgence, quoique petites en elles-mêmes, sont tellement rehaussées par l'accroissement de ferveur que l'indulgence inspire aux saints pénitents, qu'associés au prix infini du sang de Jésus-Christ, et aux mérites des saints, par la grâce de l'indulgence, elle peuvent être relevées jusqu'à produire une parfaite purification ?

« Dans quel degré faut-il que soit cette ferveur, pour produire un si grand effet, nous n'avons pas besoin de le savoir : il suffit à l'homme, sans vouloir être plus savant ni plus sage qu'il ne faut, d'allumer autant qu'il peut dans son cœur cette sainte ardeur, et d'abandonner le reste à la divine miséricorde, qui sait la mesure qu'elle a donnée à ses bienfaits. Saint Jean dit que *la parfaite charité bannit la crainte* (1 *Joum.* iv, 8). Cela est certain, puisqu'il est prononcé par un apôtre. Mais si l'on voulait raisonner sur le degré où la charité atteint à cette perfection, on se jetterait dans une curiosité non-seulement inutile, mais encore dangereuse. Qui sait aussi à quel degré doit être un acte d'amour pour unir l'âme si parfaitement avec Jésus-Christ, qu'il soit capable de la transporter au ciel, sans passer par le purgatoire ? Il y a pourtant un degré où cela est ; mais il n'est pas nécessaire qu'il nous soit connu. Il y a aussi dans l'exécution des œuvres pénales auxquelles on attache l'indulgence, un degré de ferveur qui absorberait toutes les peines de la vie future. C'est ce degré de ferveur que ces mêmes docteurs ne permettent pas de déterminer : et, quoi qu'il en soit, il est certain qu'on a toujours besoin d'indulgence ; qu'elle a toujours son utilité ; qu'en elle-même elle est toujours efficace, et qu'on ne peut attribuer le manquement ou la diminution de son effet qu'à sa propre indisposition et à sa propre langueur.

« Quiconque voudra donner un effet encore plus grand à l'indulgence, il le pourra, pourvu qu'il n'en fasse pas une occasion de relâchement, mais qu'il soit toujours attentif, selon le précepte de l'Évangile, à aimer d'autant plus qu'il croira qu'on lui accorde un grand pardon.

« Mon Sauveur, pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech, toujours vivant dans le ciel afin d'intercéder pour nous, je viens à l'indulgence de votre Église qui est la vôtre, en toute humilité et simplicité, sans disputer sur vos dons, et avec une ferme foi que cette indulgence m'est très-utile, très-nécessaire, et en même temps qu'elle est très-puissante et très-efficace ; j'y viens avec le dessein d'accroître en moi votre amour. Il sera toujours véritable qu'en remettant davantage vous voulez qu'on aime davantage. C'est le canon fondamental de la pénitence ; c'est la règle que vous avez prononcée de votre sainte et divine bouche dans votre Évangile. Vous en avez tiré la confession de la bouche froide et dédaigneuse d'un pharisien, plus lépreux encore dans l'âme que dans le corps ; ce superbe ne voulait pas laisser approcher de vous les pécheurs humiliés et pénitents ; mais moi, je fends la presse, je viens à vos pieds, et ne vous quitterai pas que vous ne m'avez béni, que je n'entende de vous cette douce et inestimable parole : *Plusieurs péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé* ; et encore : *Celui à qui l'on pardonne plus aime plus* (Luc. xii, 67).

« Mais vous avez dit que si l'on vous aime, il faut garder vos commandements, et les garder par amour. C'est par les œuvres et non point par les paroles, ni même par les sentiments que l'on montre qu'on vous aime. Ainsi je m'attacherai à votre loi : je la repasserai nuit et jour dans ma pensée : en m'endormant, en me réveillant, soit que je sois dans ma maison, ou que je marche dans le chemin (Deut. vi, 7) : c'est-à-dire, soit que j'agisse, soit que je demeure en repos, je ne la perdrai jamais de vue : *Elle m'accompagnera dans mes voyages ; elle me gardera dans mon sommeil ; à mon réveil, dès le point du jour, je m'entreprendrai avec elle*, comme disait Salomon (Prov. vi, 22, 23), *parce que votre commandement est un flambeau devant mes yeux ; votre loi est une lumière qui me réjouit et me guide, et les corrections que j'y reçois de votre bouche paternelle sont ma vie*.

« Percez-moi le cœur des traits de votre divin amour : Brisez ce cœur endurci par une sincère et parfaite contrition : ôtez-lui ce qu'il a du sien, et créez en moi un cœur pur, un cœur nouveau, qui soit tout à vous, afin que je dise, nuit et jour : Votre volonté soit faite ; car c'est là le vrai exercice de l'amour divin (1). »

II<sup>e</sup> QUESTION. — *Que faut-il penser des indulgences de dix, quinze, vingt, mille ans et même davantage ?*

Mgr Bouvier répond : « 1<sup>o</sup> Un décret de la congrégation des Indulgences, du 7 mars 1678, condamne, comme fausses ou apocryphes des indulgences de quatre-vingt mille ans, copiées sur un vieux tableau qu'on disait être gardé dans l'église de Saint-Jean-de-Latran.

« 2<sup>o</sup> Benoît XIV (2) dit qu'en général des indulgences accordées pour des milliers d'années

(1) Bossuet, *Méditations sur le Jubilé*.

(2) Postquam multa eruditione toto illo opere demonstravit (Thomasius) quanta moderatio usi sunt Romani Pontifices in indulgentiis concedendis, quas sci icet paucorum plerumque annorum largiri solebant, sapienter concludit incredibiles ac plane

improbabilis esse concessionem indulgentiarum millenorum annorum ; eoque magis quod asserte concessionem plerumque ad ea tempora referantur, quibus maxime viguit praxemorata moderatio. (De Synodo diocesana, l. xiii, cap. 18, n. 8.) Voir not. suiv.

sont de pures fictions, et ne doivent point être attribuées au Saint-Siège. Il rapporte, au même endroit, le témoignage du vénérable cardinal Tomasi, béatifié en 1803, savant très-distingué, qui assure que les Pontifes romains n'accordent, pour l'ordinaire, que des indulgences d'un petit nombre d'années; il le loue de ce qu'il regarde comme incroyables et tout à fait improbables les indulgences de milliers d'années (1).

« 3<sup>e</sup> Toutefois ces indulgences pourraient être d'une moindre étendue que l'indulgence plénière. Car, supposons d'une part un péché qui mérite dix ans de pénitence canonique, et de l'autre, un homme qui, pendant trente ou quarante ans, aura, par des actes fréquents extérieurs et intérieurs, multiplié son péché au delà du nombre des cheveux de sa tête, selon le langage du Prophète, quelle serait la somme des années de pénitence canonique que ce pécheur aurait à faire pour s'acquitter aux yeux de l'Eglise ! Le total serait effrayant.

« Cependant un homme qui aurait fourni cette immense carrière, serait-il quitte envers la justice de Dieu ? Rien ne le garantit, puisque nous ne connaissons point le rapport qu'il y a entre les pénitences canoniques et la diminution des peines de l'autre vie. Cependant nous tenons qu'une indulgence plénière, parfaitement gagnée, acquitterait cette dette tout entière. Ainsi, pourvu que les indulgences partielles soient bien authentiques, nous ne devons pas les condamner sous prétexte qu'elles sont trop longues; autrement il faudrait condamner aussi les indulgences plénières (2). »

Voici ce que dit le P. Daniel sur la même question :

« Quand l'Eglise donne de dix cents ans, ou mille ans, ou plus d'indulgences, plusieurs quarantaines, il faut savoir, pour comprendre la raison d'une pareille conduite, qu'anciennement les évêques imposaient dix années de pénitence, quelquefois plus, pour certains péchés publics scandaleux : ils donnaient des pénitences de quarante jours au pain et à l'eau, pour d'autres péchés moins considérables. Observons que l'on commençait les grandes pénitences de sept ou dix ans par ces quarantaines d'un si rigoureux jeûne, pour y préparer les pécheurs; et cette quarantaine se nomma d'abord *caréntia*, ou *carenna* par corruption de langue, comme qui dirait privation ou manquement de nourriture; et de là est venu notre mot français de *carême*, c'est-à-dire jeûne et abstinence de quarante jours. Quand les évêques voyaient ces pénitents bien contrits, et qu'ils acceptaient avec autant de ferveur que d'humilité leurs pénitences, ils commençaient par leur remettre cette quarantaine de jeûne, d'où est venue notre indulgence de quarante jours.

« Pour les indulgences de deux cents ans, de mille ans et autres pareilles, en voici l'origine. Quiconque était tombé trente ou quarante fois, plus ou moins, dans ces péchés énormes, pour l'expiation desquels l'Eglise imposait dix ans de pénitence, était redevable à la justice divine et à l'Eglise de trente ou de quarante pénitences de dix années chacune,

(1) Il nous semble utile de prévenir ici les fidèles qu'ils doivent, en général, se méfier de l'authenticité de certaines indulgences de mille, dix mille, cent mille ans que l'on trouve indiquées dans certains recueils. Sans prétendre les condamner toutes comme apocryphes, nous nous contenterons d'insérer ici ce que dit à ce sujet Benoît XIV, dans son ouvrage du *Synode diocésain*, liv. XIII, ch. 18, n. 8, tout en faisant observer que ce qui est contenu dans ce livre ne doit pas être considéré comme des décisions du Chef de l'Eglise, mais seulement comme les opinions d'un docteur particulier, ainsi que ce Souverain Pontife l'annonce lui-même dans sa préface.

« On trouve, dit-il, des indulgences de milliers d'années, que l'on dit avoir été accordées par les Souverains Pontifes.... Cependant Sotus, sent. 4, dist. 20, quest. 2, ne craint pas d'affirmer que ce ne sont que des inventions. Estius, sent. 4, dist. 20, § 10, dit positivement que de telles concessions sont fausses et inventées à plaisir, et que l'on ne doit nullement les attribuer au Saint-Siège; enfin, le vénérable cardinal Thomasius, tome VII de ses ouvrages, après avoir démontré avec beaucoup d'érudition que les Souverains Pontifes ont toujours usé d'une grande modération dans la concession des indulgences, qu'ils avaient coutume de n'étendre qu'à un petit nombre d'années, conclut sagement que des concessions d'indulgences de mille ans sont incroyables et tout à fait improbables; et cela, d'autant plus que la plupart de ces sortes de concessions se rapportent à des temps où cette modération était le plus en vigueur. »

« Qu'il nous soit permis d'ajouter que ces indulgences de plusieurs mille ans sont tout à fait propres à détourner les fidèles de s'appliquer à gagner celles qui sont vraiment authentiques, et qui, d'ordinaire, ne dépassent pas un petit nombre d'années, ou même se bornent à un certain nombre de jours. Dans

tout le recueil dont nous publions ici la traduction, les indulgences partielles les plus fortes, dont il soit question, sont de cent et de deux cents ans, et encore on n'en trouve qu'un bien petit nombre de ce genre. (Note du traducteur du RACCOLTA.)

Le Manuel de Lyon dit aussi : Duit-on croire facilement à toute sorte d'indulgences, et surtout à celles qu'on publie dans les rues et sur les places publiques ? Et il répond : Non ; il en est un grand nombre d'apocryphes et de fausses, contre lesquelles on ne saurait assez se prémunir, suivant la recommandation que l'Eglise elle-même nous en fait par l'organe de ses Souverains Pontifes, et entre autres de Benoît XIV dans son ouvrage *De synodo diocésana*. Les indulgences, par exemple, qui annoncent les vingt, les cent mille ans et plus de pardon; celles qui délivrent tant d'âmes du purgatoire; celles qui, quoique très-étendues, sont attachées, même pour les personnes en bonne santé, à des pratiques très-courtes et très-faciles; celles, à plus forte raison, qui préservent de la foudre et du tonnerre, sont entièrement fausses et ne méritent aucune croyance. Il en est de même de celles dites jusqu'ici de saint Hubert, de sainte Geneviève de Brabant, du Saint-Suaire, des croix de Caravaca, de la mesure du pied de la sainte Vierge; de celles qu'on appuie sur les révélations de sainte Brigitte, de sainte Melchilde, de sainte Elisabeth; de celles du petit livre intitulé : *La Clef du Paradis et le Chemin du Ciel*, et semblables : toutes ces indulgences sont chimériques et ne peuvent tromper que les simples. On doit prendre pour règle générale de ne reconnaître d'autres indulgences que celles qui sont indiquées dans des livres approuvés par les supérieurs ecclésiastiques, ou qui sont proposées par une autorité incontestable.

(2) Boucier, p. 30.

qui faisaient quatre cents ans de pénitence qu'ils auraient eus à souffrir, s'ils eussent autant vécu, et conséquemment dont ils devaient expier le reste après leur mort dans le purgatoire, sinon pour la durée des peines, au moins pour la rigueur. Ceux qui avaient commis dix fois de ces péchés, pour lesquels on imposait quarante jours de pénitence, étaient redevenables à la justice de Dieu de dix quarantaines, et devaient jeûner, porter la haire, coucher sur la dure, selon les canons, l'espace de plus d'une année, c'est-à-dire environ trois cent quatre-vingt-dix jours.

« Cela ainsi expliqué, je dis, avec le savant cardinal Bellarmin, que quand l'Eglise accorde deux cents ans d'indulgences, et conséquemment indulgences non plénières, puisqu'elles sont limitées, quand elle donne dix quarantaines et autres semblables, c'est comme si elle disait : Je vous remets, par l'application des mérites surabondants de Jésus-Christ, toutes les austérités que vous mériteriez de pratiquer l'espace de deux cents ans, de mille ans ou plus, si vous aviez autant de temps à vivre sur la terre. Je vous remets tout ce que vous en mériteriez pendant dix quarantaines, qui montent à plus d'une année de pénitence.

« Cette Eglise, pour s'être relâchée de son ancienne sévérité par une charitable condescendance, n'a pas perdu le droit de revenir, quand il le faut, à ses anciens usages. C'est donc pour accélérer la béatitude de ses enfants, en achevant la pénitence qui doit les acquitter entièrement envers Dieu, que l'Eglise leur accorde de temps à autre la rémission des peines qu'ils devraient souffrir selon les anciens canons, et qui leur restent à expier après que leurs péchés sont remis par la pénitence. »

### III<sup>e</sup> QUESTION. — *L'indulgence exempte-t-elle de l'obligation de faire pénitence?*

Nullement, disent tous les théologiens : car 1<sup>o</sup> la pénitence est commandée à tous les hommes sans exception ; 2<sup>o</sup> nous devons imiter Jésus-Christ et les saints, dont la vie a été une pénitence continuelle ; 3<sup>o</sup> l'indulgence ne s'accorde que sous des conditions onéreuses, qui sont elles-mêmes, dans un sens, des œuvres de pénitence. L'indulgence est donc un moyen d'aider le pécheur dans les satisfactions qu'il doit à Dieu, en suppléant à son insuffisance, et non de le délivrer de cette obligation.

Un grand nombre d'hommes ont tellement multiplié leurs fautes, ou en ont fait de si énormes, que des siècles entiers de la plus austère pénitence ne les acquitteraient pas : Dieu leur commande de faire ce qu'ils peuvent, et l'Eglise va à leur secours, en leur présentant un moyen d'augmenter leurs satisfactions par la voie des indulgences. Les indulgences, ainsi entendues, sont infiniment précieuses ; mais elles n'ôtent pas l'obligation de faire pénitence.

Comme c'est principalement sur ce point que l'impiété et l'hérésie ont calomnié l'Eglise, il importe de montrer que l'indulgence n'est point, ainsi qu'elles le répètent, une provocation au péché, mais au contraire une excitation à la pratique des vertus. Ecoutons d'abord les commentaires et les réflexions de Bossuet.

1<sup>re</sup> CONSIDÉRATION. — Indulgence de Jésus et premièrement envers celle qui oignit ses pieds (1).

Parabol. : *1<sup>re</sup> Notre-Seigneur en saint Luc, c. vii, 41, 47.*

« Considérez à ses pieds la sainte pécheresse, et voyez comme elle y reçoit en un instant une entière rémission de ses péchés : c'est que sa ferveur et un amour ardent lui avaient fait souffrir tout d'un coup dans le cœur tout le martyre de la pénitence : vous le voyez par ses pleurs et par ses regrets ; par la honte où elle s'expose, et par la bassesse de ses humbles prosternements, Jésus lui *remet beaucoup, parce qu'elle a beaucoup aimé* ; et il nous assure en même temps que recevant beaucoup par un grand amour, elle apprenait à aimer encore plus. *De deux débiteurs, demande Jésus, lequel est-ce qui aime le plus ? Celui à qui on remet cinq cents deniers, ou celui à qui on en remet cinquante ? celui à qui on remet une plus grande dette, ou celui à qui on en remet une moindre ?* On lui répond : *C'est celui à qui on donne le plus* ; et Jésus dit : *Vous avez bien jugé.* Ainsi cette pécheresse aimait d'autant plus qu'elle attendait une plus grande grâce, et après l'avoir reçue, elle redoubla son amour. C'est là le vrai caractère et le propre effet de l'indulgence, à proportion qu'elle est grande, de préparer le cœur à la recevoir avec un plus grand amour, et d'être suivie encore d'un plus grand amour après que la grâce est accordée. Jésus-Christ confirme l'un et l'autre : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé* : voilà un grand amour, qui précède la grâce du pardon : *Celui à qui on donne le plus, aime le plus* : Voilà un plus grand amour, qui suit une plus grande rémission et une grâce plus abondante.

PRIÈRES, AFFECTIONS ET RÉOLUTIONS.

I. — Sur la première partie de la parabole.

« Mon Sauveur, permettez-moi d'écouter encore une fois à vos pieds, avec la sainte pécheresse, l'instruction admirable que vous y donnez à Simon le pharisien pour la consolation de vos serviteurs.

« Simon, j'ai une chose à vous dire. — Maître, dites. — Un créancier avait deux débiteurs : l'un lui devait cinq cents deniers, et l'autre cinquante ; comme ils n'avaient pas de quoi le payer, il leur remit la dette à tous deux. »

« Je m'arrête à cette parole, pour considérer premièrement que l'un devait cinq cents de-

(1) Voy. plus bas le mandement de Mgr Sibour sur le même sujet.

niers, et l'autre cinquante : l'un devait beaucoup, et l'autre peu ; mais cependant ils étaient tous deux également insolubles. Ainsi était tout le genre humain. Il y a de plus grands pécheurs les uns que les autres : les uns doivent moins, les autres plus. Ceux qui doivent moins sont ceux qui péchent dans leur ignorance, sans connaître Dieu : ils ont péché en Adam, et leurs péchés se sont accrus à mesure que la convoitise, dont ils avaient apporté le fond en naissant, s'est déclarée ; ils périssent dans leur péché, et ils sont entièrement insolubles. Tels sont les Gentils, les Juifs et tous les infidèles : les uns plus, les autres moins, selon les degrés de lumière qu'ils ont reçus ; mais tous sont dans l'ignorance, parce qu'ils n'ont pas connu le Père céleste, ni Jésus-Christ qu'il a envoyé. Lorsque vous les appelez, mon Sauveur, à la grâce du saint baptême, vous leur remettez tout ce qu'ils doivent ; mais il y a de bien plus grands débiteurs, et ce sont ceux qui ont reçu de plus grandes grâces. Ceux qui ont été baptisés et illuminés, comme parle saint Paul (*Heb.* vi, 4, 5, 6), qui ont cru en l'Évangile, qui ont reçu le Saint-Esprit, qui ont été lavés plusieurs fois dans le sacrement de pénitence, qui ont goûté le don céleste et les délices de votre table sacrée, et après cela ont péché et multiplié leurs iniquités par-dessus leur tête : ceux-ci doivent cinq cents deniers, au lieu que les autres n'en doivent que cinquante : cependant, ô Seigneur, et grands et petits pécheurs, s'il y en a de petits, si l'on peut parler de cette sorte, nous sommes tous insolubles, et si vous ne nous libérez tous, nous périssons tous également.

## II. — Sur la seconde partie de la parabole.

« Passons outre dans la lecture de cet évangile : *Comme ils n'avaient point de quoi payer, il leur remit la dette à tous deux : lequel des deux l'aime le plus ? C'est celui à qui on remet davantage.* O mon Dieu, je suis du nombre des grands débiteurs, moi qui ai reçu tant de grâces, et qui suis coupable de tant de péchés ! Il faut donc que je vous aime davantage. Plus vous exercez envers moi vos miséricordes, plus il faut que je vous donne mon cœur ; et dans une indulgence plénière, si je n'ai, pour ainsi parler, un amour plénier, je ne réponds pas aux desseins de votre bonté.

## III. — Application de la parabole.

« Mon Sauveur, je n'attendrai pas à vous aimer que j'aie reçu la grâce et l'indulgence. L'attente de vos bontés m'attendrit le cœur. Tout le monde est étonné de cette admirable facilité avec laquelle vous vous laissez approcher d'une pécheresse. Elle touche vos pieds sacrés : elle pleure dessus aussi iongtemps qu'il lui plait ; elle les oint de ses parfums ; elle les essuie de ses cheveux ; elle les baise tant qu'elle veut : *Elle n'a cessé, dites-vous, de baiser mes pieds* ; le pharisien en murmure, et toute la compagnie en est surprise. Mais personne n'en est plus surpris qu'elle. Votre bonté, vos facilités, lui percent le cœur : elle fond en larmes : elle n'a pas la force de prononcer une parole : ses larmes, ses cheveux épars, ses parfums répandus, ses humbles et tendres baisers, parlent assez : plus son amour est vif, plus ses regrets sont amers ; car qui ne sait que plus on vous aime, plus on regrette de vous avoir offensé ? Si l'indulgence augmente l'amour, elle augmente par conséquent la douleur. Ne parlons plus à cette sainte pécheresse des rigueurs et du martyre de la pénitence, son amour et sa douleur lui font tout sentir : elle souffre plus dans le cœur que les plus austères pénitents.

## IV. — L'amour pénitent comprend toutes les peines satisfaites.

« Donnez-moi, mon Sauveur, comme à cette sainte pécheresse, un cœur pénétré d'amour à la vue de votre indulgence : je ramasserai avec elle, en un instant, toute l'action de la pénitence, la confusion, la confiance, la réparation du mal, celle du scandale. Pénitents des premiers siècles, vous fondiez en larmes à l'entrée de l'église ; notre pécheresse fond en larmes aux pieds de Jésus : vous baisiez les pieds des fidèles, elle baise ceux du Sauveur ; et ce sont les pieds que les pénitents cherchent encore dans ceux de leurs frères. Pénitents des siècles passés, vous quittiez toutes les marques de la vanité ; voilà notre pécheresse qui répand tous ses parfums. Vous paraissiez les cheveux épars, négligés, couverts de cendre et de poussière ; notre pécheresse n'estime les siens qu'à cause qu'elle en essuie les pieds du Sauveur, et les lui consacre. Heureuse l'indulgence, si elle produit tout son effet, elle augmentera l'amour de Dieu ; car celui à qui on remet plus, doit plus aimer : si elle augmente l'amour de Dieu, elle augmente la douleur de l'avoir offensé. Ah ! que cette douleur est douce, puisque c'est l'amour qui l'excite ; mais cependant qu'elle est vive, qu'elle est pénétrante, qu'elle est déchirante et perçante, si l'amour qui la fait naître est véritable ! Mon Sauveur, que je cours donc à l'indulgence : mon extrême misère a besoin de la plus grande ; mais que j'y cours comme à un moyen d'augmenter en mon cœur votre saint amour, et par mon amour, la douleur d'avoir péché contre le ciel et contre vous.

## Autres exemples de l'indulgence du Sauveur.

### II<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — Le paralytique.

« Je vois ce paralytique que quatre hommes portent à peine sur son grabat ; ils ne savaient par où aborder Jésus qu'un grand peuple environnait. On ne pouvait entrer dans

la maison où il s'était retiré : on découvre le toit, et on descend ce pauvre impotent, avec des cordes, aux pieds de Jésus : et Jésus voyant leur foi, dit au paralytique (1) : *Mon fils, prenez confiance : vos péchés vous sont remis*. Il ne lui impose point de pénitence, content de la foi avec laquelle il se fait porter à ses pieds.

III<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — La femme adultère.

« Jésus n'est pas moins indulgent envers la femme adultère. « Femme, personne ne vous a condamnée? — Personne, Seigneur. — Je ne vous condamnerai pas non plus : allez, et ne péchez plus (2). » Il venait de la délivrer du dernier supplice (car on allait la lapider); combien fut-elle touchée de cette grâce? Sa pénitence fut faite en un moment. La douceur de Jésus-Christ lui inspira plus de confusion et de douleur que n'auraient fait les plus rigoureuses corrections, les plus longs jeûnes et les plus insupportables austerités. On ne passe point d'une si grande frayeur à une si grande paix sans une extrême reconnaissance.

IV<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — Saint Pierre.

« Mais que dirons-nous de saint Pierre après qu'il eut renié trois fois? *Jésus, se retournant de son côté, le regarda* (3). Quelle force dans ce regard! combien renfermait-il de doux reproches! combien était-il puissant pour émouvoir son faible et infidèle disciple! Pierre aussi *se ressouvint de la prédiction de Jésus, et, se retirant, il pleura amèrement*. Nous voyons ici deux effets de sa pénitence : le premier est de se retirer de la maison qui lui avait été une occasion de péché; il ne dit plus comme auparavant à notre Seigneur : *Pourquoi dites-vous que je ne puis pas vous suivre? J'exposerai ma vie pour vous* (4). Il confesse sa faiblesse en se retirant de l'occasion du mal. C'est par où il faut commencer, et c'est le premier effet de la pénitence : et le second, c'est que, *s'étant retiré, il pleura amèrement*. Admirez la douceur de Jésus après sa résurrection; il reproche à Pierre, aussi bien qu'aux autres son incrédulité; mais il ne lui reproche plus ses reniements. C'était assez qu'il eût pleuré, qu'il eût été attendri au seul regard de Jésus : ce bon Sauveur a oublié sa faute.

V<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — Réflexions des saints Pères sur les exemples précédents.

« Je ne sais s'il est permis de penser que Jésus-Christ ait usé de quelque réserve dans les rémissions qu'on vient de voir. Je ne puis croire que l'indulgence sortie de la propre bouche de ce grand pontife, de ce pontife tout-puissant, dont le sacerdoce est éternel et incomparable, qui ne succède à personne, à qui personne ne succède; de ce pontife miséricordieux et compatissant; je ne puis croire, encore un coup, que son indulgence ait pu n'avoir pas été très-parfaite et sans aucune réserve de peine. Néanmoins ce pontife tout-puissant a pu faire ce qu'il a voulu; et, quoi qu'il en soit, je ne doute point que ceux à qui il a pardonné, sans leur imposer aucune peine, n'aient été dans la suite d'autant plus rigoureux envers eux-mêmes pour mortifier leur corps et leur esprit, que le Sauveur les aura épargnés. Mais, de quelque manière qu'il faille entendre des indulgences dont l'effet a été si prompt, les saints Pères ne veulent pas qu'on les tire à conséquence; car Jésus-Christ, disent-ils, est le maître qui peut tout : les règles ordinaires auxquelles il a astreint ses ministres ne sont pas pour lui : il voit et met dans les cœurs des dispositions que nul autre que lui, je ne dis pas, n'y peut mettre, mais n'y peut voir quand elles y sont. Ce que nous apprennent ces exemples, c'est que Dieu peut tout d'un coup inspirer aux hommes la foi et la charité dans un si haut degré, qu'elle suffirait pour obtenir en un moment la totale rémission et de la coupe et de la peine. Telle est l'indulgence de Jésus, que nul que lui ne peut donner. Ne laissons pas de recevoir celle qu'il donne par son Eglise, et servons-nous-en pour obtenir de Jésus-Christ, du moins un commencement de cette haute disposition de l'amour de Dieu, qui ferait en nous un parfait renouvellement.

VI<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — L'indulgence accordée au bon larron.

« Ne disons rien du bon larron : celui-là est à la croix avec Jésus-Christ, et il satisfait, quoiqu'en un moment, lorsqu'il dit au compagnon de son crime et de son supplice, qui ne le fut pas de sa pénitence : « Vous ne craignez pas Dieu, quoique vous vous trouviez condamné au même supplice? Encore pour nous, c'est avec justice, puisque nous souffrons la peine que nous avons méritée; mais celui-ci n'a rien fait (5). » Il fut absous à l'instant par la bouche de Jésus-Christ, et le paradis lui fut promis dans le même jour. Que Jésus pardonne aisément à ceux qui souffrent avec lui, et qui font un sacrifice volontaire de leurs maux, quoique forcés!

Parais, etc.

Sur l'exemple du paralytique et de la femme adultère.

« Qui ne serait touché de cette parole de l'Évangile : *Jésus voyant leur foi* (celle de ceux qui descendirent le paralytique par le toit), il lui dit : *Aie confiance, mon fils, tes péchés te sont remis* (Matth. ix, 2; Luc. v, 30). Il pardonne au malade; mais il est expressément marqué que c'est à la considération, non-seulement de sa foi, mais encore de celle des autres.

(1) Matth. ix, 2; Marc. ii, 3; Luc. v, 18.

(2) Joan. viii, 10, 11.

(3) Luc. xxii, 61, 62.

(4) Joan. xiii, 37.

(5) Luc. xxiii, 40, 41.

« A quelque prix que ce soit, ô mon Sauveur, je veux vous aborder pour obtenir votre indulgence : si je ne puis entrer par la porte, je me ferai descendre par le toit : je tenterai les voies les plus difficiles, je ne vous aborderai pas seul, j'aurai avec moi des intercesseurs semblables à ceux qui descendirent ce paralytique aux pieds du Sauveur, et dont la foi le toucha.

« *Tous les saints, disait David, prieront, au temps convenable, pour la rémission de mon péché (Psal. xxxi, 6).* Prions donc les uns pour les autres; ce temps convenable est le temps de l'indulgence et de la miséricorde, et c'est alors, plus que jamais, que les saints prient pour les pécheurs. Ah ! si je ne puis approcher moi-même, je me ferai porter au Sauveur par mes frères et par les saints : peut-être qu'ayant égard à leur foi plutôt qu'à la mienne, il me fera miséricorde.

« Il faut s'attacher à la prière, au jeûne, aux aumônes, aux bonnes œuvres, et travailler sérieusement à l'œuvre de son salut, à la durée permanente de sa conversion; autrement on prend trop indifféremment la pénitence; on est de ces tièdes que Jésus-Christ vomit de sa bouche (1), et l'indulgence n'est pas faite pour de tels états, selon le concile de Nicée.

Prâres, etc.

On demande à Dieu la ferveur intérieure où l'Eglise veut nous porter par l'indulgence.

« O Dieu, ôtez de mon cœur cette nonchalance qui me fait prendre la pénitence indifféremment : il faut avoir oublié ses péchés, ses obligations, son salut, vos jugements, vos miséricordes, vos grâces, pour faire, nonchalamment et avec mollesse et indifférence, une action aussi importante que celle de la pénitence.

« Mon Sauveur, je tremble à cette terrible menace de vomir les tièdes, c'est-à-dire, ceux qui font lâchement votre œuvre. Mais quelle œuvre doit être faite moins lâchement que l'œuvre de la pénitence, où il s'agit de réparer ses lâchetés et ses négligences passées ?

« O mon Dieu ! dans la pénitence il faut vaincre sa faiblesse et ses mauvaises habitudes : quelle action demande plus d'effort, plus de violence que celle-là ? N'est-ce pas ici l'occasion où le royaume des cieux souffre violence, et doit être enlevé par force, afin que la coutume de mal faire cède, comme dit saint Augustin, à la violence du repentir ? *Ut violentia penitendi cedat consuetudo peccandi.*

« Seigneur, pour éviter cette nonchalance, donnez-nous ce que votre Eglise, dans le concile de Nicée, demandait aux pénitents : la crainte qui nous fait fuir les occasions du péché dans l'appréhension de notre faiblesse et de vos jugements; les larmes qu'un tendre amour et une douleur pénétrante tirent des yeux; une patience capable de tout porter, et des œuvres qui fassent voir une conversion véritable, sans quoi l'indulgence est une illusion, et la conversion est imaginaire.

« O Seigneur, que l'indulgence m'excite à aimer; qu'au lieu de me relâcher, elle m'anime; que je ne sois pas de ceux qui croient avoir tout fait, et s'être parfaitement convertis, pourvu qu'ils entrent extérieurement dans l'église, qu'ils fassent leurs stations, et qu'ils approchent de la sainte table avec les autres, sans travailler sérieusement à la conversion de leur cœur. Délivrez-moi, Seigneur, de cette écorce trompeuse de dévotion : donnez-moi dans la pénitence une si grande ferveur, qu'elle me rende vraiment digne de l'indulgence; et faites que je profite tellement de l'indulgence, qu'elle excite ma ferveur.

#### *L'indulgence des siècles suivants, et de l'Eglise d'à-présent.*

VII<sup>e</sup> CONSIDERATION. — La doctrine du concile de Trente, dans le décret rapporté ci-dessus, suffit pour renouveler, dans la pratique de la pénitence et de l'indulgence, l'ancien esprit de l'Eglise.

« Il ne s'agit pas ici de faire une histoire curieuse des indulgences, ni de marquer tous les degrés par lesquels on s'est relâché de l'ancienne rigueur des canons. Il n'est pas même besoin d'examiner si ces canons subsistent encore d'une certaine manière, et si l'Eglise y a quelque égard dans les indulgences, comme les docteurs le pensent communément. Les indulgences plénières, opposées aux indulgences de sept ans, de quatorze ans, de vingt ans, de vingt jours, de quarante jours, de soixante jours, de cent jours, et autres pareilles, semblent faire voir que les canons pénitentiels ne sont pas entièrement oubliés, puisque l'Eglise y regarde encore dans ces indulgences. Mais, en laissant ces questions à l'école, et pour ne méditer ici que ce qui sert à l'édification, le concile de Trente suffit pour nous faire voir que l'Eglise conserve le droit et l'intention d'exercer ses saintes rigueurs dans la pénitence; d'y donner *des pénitences convenables et proportionnées*; des pénitences qui nous rendent conformes à Jésus-Christ crucifié, et satisfaisant pour nous à la justice de son père; des pénitences qui servent de frein à la licence, et qui soient non-seulement, par rapport à nous, un remède des habitudes vicieuses, mais encore, par rapport à Dieu, une vengeance et un châtement des péchés passés. Voilà l'abrégé et le précis des paroles du concile de Trente, que nous avons rapportées de la session xiv, ch. 2 et 8. C'en est assez pour nous faire voir que l'intention de l'Eglise est toujours de conserver l'ancien droit qu'elle a d'exercer sévèrement sur les pénitents la justice que Dieu a remise entre

(1) Apoc. iii, 16.



ses mains. Cette doctrine du concile contient en vertu toute l'austérité des anciens canons : l'anormité des péchés que commettent les chrétiens n'est pas moins grande ; leur ingratitude, qui outrage le Saint-Esprit qu'ils ont reçu dans le baptême, n'est pas moins horrible ; la justice de Dieu n'a pas changé ses règles ; la pente des mauvaises habitudes contractées par le péché n'est pas moins dangereuse, et la licence de pécher n'est pas moins à craindre que dans les premiers siècles. L'Eglise appuie toutes ces raisons dans le concile de Trente, avec une force qui ne cède en rien à celle des Pères : la pénitence n'est un second baptême qu'à ce prix, et, comme dit le concile, s'il n'est accompagné de *grands pleurs et de grands travaux*, ce ne sera point ce baptême laborieux qui nous ramène à notre première pureté et intégrité. Que si la vigueur de l'ancien esprit du christianisme subsiste dans toute sa force, on a toujours le même besoin de la clémence et de l'indulgence de l'Eglise.

*Que l'indulgence nous doit porter à augmenter notre amour, non-seulement envers Dieu, mais encore envers le prochain.*

VIII<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — L'amour se mesure par l'amour de Dieu.

« Il n'y a que deux préceptes où se réduisent la loi et les prophètes : le premier est d'aimer Dieu de tout son cœur, et le second, qui lui est semblable, d'aimer son prochain comme soi-même ; le second est dérivé du premier, et c'est une des raisons pourquoi il est dit qu'il lui est semblable. Tout le monde est d'accord que plus on aime Dieu, plus on aime le prochain. C'est donc assez d'avoir établi l'augmentation de l'amour divin dans l'indulgence, pour y établir en même temps celle de l'amour fraternel. Mais, pour nous rendre cette vérité plus claire, Jésus-Christ nous a proposé cette parabole.

IX<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — Parabole du roi qui pardonne.

« Un roi avait fait compter ses serviteurs, et avait miséricordieusement relâché à l'un d'eux dix mille talents ; mais, voyant que ce serviteur ingrat exerçait les dernières rigueurs envers un de ses compagnons, il lui parla en cette sorte : *Mauvais serviteur, je vous ai remis toute votre dette, parce que vous m'en aviez prié : je n'ai rien exigé de vous, et je me suis contenté de votre prière ; ne fallait-il donc pas que vous eussiez pitié de votre conserviteur, comme j'ai eu pitié de vous ? Si vous ne le faites, mon indulgence n'aura en vous aucun effet ; il faudra vous jeter pieds et poings liés entre les mains des bourreaux, qui exigeront de vous la dette entière, sans en rien remettre* (Matth. XVIII, 32, 33).

« Justice de mon Sauveur, je vous adore dans cette parole : c'est à nous tous, c'est à moi en particulier que vous l'adressez : *Vous deviez avoir eu pitié de votre frère, comme j'ai eu pitié de vous ; vous vous deviez sentir obligé à une compassion égale à celle que vous aviez éprouvée, et ne rien garder sur votre cœur de l'offense que vous aviez reçue, comme, de mon côté, je vous avais remis dans l'indulgence toute celle que vous m'aviez faite.*

X<sup>e</sup> CONSIDÉRATION. — La bonté de Dieu envers nous règle la mesure de la nôtre envers le prochain.

« *Ne craignez point, petit troupeau, parce qu'il a plu à votre Père de vous donner son royaume : vendez tout ce que vous avez, et donnez l'aumône* (Luc. XII, 32, 33). En mémoire de la grande aumône que Dieu vous a faite en vous transportant des ténèbres à son admirable lumière, et en vous donnant son royaume par un effet si visible d'une dilection et d'une grâce si gratuite, faites l'aumône à vos frères : *Vendez tout, et donnez l'aumône ; vendez-vous vous-même au prochain, en vous faisant par la charité serviteur de tous : n'ayez rien à vous ; possédez vos biens comme ne les possédant pas ; ne croyez à vous véritablement que ce que vous aurez donné à ces amis qui vous recevront dans les tabernacles éternels, et ce que vous faites passera au ciel par leurs mains. Mettez votre cœur où vous avez votre trésor. Estimez-vous plus heureux de donner que de recevoir, selon la parole du Seigneur Jésus, dont saint Paul nous a ordonné de nous souvenir* (Act. XX, 35).

« *Songez à votre éternelle prédestination si pleine de miséricorde, et revêtez-vous comme des élus de Dieu saints et bien-aimés, d'entrailles de compassion, de bonté, d'humilité, de modestie et de patience ; vous supportant les uns les autres, et pardonnant l'un à l'autre tout ce qu'on aura contre son frère ; comme Jésus-Christ vous a donné, donnez de même* (Col. III, 12, 13). Enfants de dilection et de grâce, aimez à faire plaisir : donnez, pardonnez, rendez à vos frères l'indulgence que Dieu vous accorde ; ne croyez perdus que les jours que vous passez sans donner, et regrettez jusqu'à l'infini, non-seulement d'avoir offensé un Dieu si bon, mais encore d'avoir contristé votre prochain dans lequel Dieu se tient offensé.

PRÊRES, etc.

On résout sous les yeux de Dieu d'aimer plus que jamais et lui et le prochain après l'indulgence.

« Mon Dieu, faites-moi la grâce de parvenir à cette ferveur que votre Eglise attend de ses enfants dans la distribution de ses indulgences.

« Mais, ô mon Dieu, mon Seigneur, qui ne vous louerait dans l'opération de votre grâce ? En même temps que vous attirez mon cœur à votre bonté infinie, vous m'apprenez à répandre sur mon prochain le chaste et pur amour qui m'unit à vous : je ne puis plus demeurer désuni d'avec aucun de mes frères, ni en froideur ou indifférence avec

les plus petits. Que ne puis-je, à l'exemple de saint Paul, me donner moi-même à mes frères, qui sont vos enfants et les membres de votre Fils ! Et, en effet, comme disait le disciple bien-aimé : *Si je n'aime pas mon frère, que je vois, comment aimerai-je Dieu, que je ne vois pas ?* (I Joan. iv, 20.) Attendez sur les maux et sur les besoins temporels et spirituels de mes frères. Heureux progrès du saint amour, qui de nos frères s'élève à Dieu, et de Dieu se répand encore avec une nouvelle douceur sur nos frères !

« Mon Dieu, je veux entrer dans cet esprit, qui est l'esprit de votre Evangile : je porterai les rigueurs de la pénitence, autant que ma faiblesse le pourra permettre. Si vos ministres, qui sont mes pères, trouvent à propos d'épargner mon infirmité, je tâcherai d'augmenter mon amour et ma douleur au dedans. Je ne ménagerai rien d'un côté, que je ne tâche de récompenser de l'autre. On ne peut jamais me tenir trop de rigueur, car il n'y en a point que je ne mérite ; mais, quelle que soit celle qu'on me tiendra, je n'aurai toujours que trop besoin d'indulgence. Ainsi je profiterai de toute celle de votre Eglise, et toujours plein du dessein d'y augmenter mon amour, aidé par votre grâce, je tâcherai d'arriver à ce bienheureux renouvellement où vous voulez me conduire. L'indulgence ne me peut être que très-salutaire, puisqu'elle est également propre à apaiser votre colère et à exciter mon amour. Très-puissante et très-efficace par elle-même, elle ne peut manquer son effet que par ma langueur. O Jésus ! ô époux céleste, dans l'extrême besoin où je suis, j'accepte en esprit de foi, d'humilité et de componction les indulgences de votre Eglise, dans le dessein de m'unir à vous plus parfaitement, et, s'il se peut, de ne rien laisser entre vous et moi, pas même le moindre reste, ou du péché, ou de la peine, qui me puisse séparer de vous un seul moment ! Car, ô mon Dieu, mon refuge et mon appui, je veux être à vous : je vous consacre mon cœur pour vous aimer de toutes mes forces (1). »

A l'appui de cette vérité : l'indulgence ne dispense pas de la pénitence, si bien démontrée déjà par Bossuet, nous pourrions citer sans exception tous les rituels, tous les catéchismes, tous les sermons, toutes les lettres pastorales. Pas un orateur sacré qui n'ait insisté sur ce point dans ses prédications. N'ayant donc que l'embarras du choix, nous nous bornons à reproduire les deux documents suivants. L'un est l'instruction célèbre de Massillon, qui embrasse la question sous toutes ses faces ; l'autre est la lettre pastorale de Mgr Sibour, archevêque de Paris. L'uniformité de doctrine est patente dans ces pages écrites au xvi<sup>e</sup> siècle et en 1851.

#### INSTRUCTION SUR LE JUBILÉ.

*Pœnitentini igitur, et convertimini, ut deleantur peccata vestra.*

Faites donc pénitence et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés (Act. III, 19).

« C'est ce que saint Pierre, au sortir du cénacle, disait autrefois à une multitude de Juifs consternés et tous fondant en larmes, après leur avoir reproché le sang du Juste qu'ils venaient de répandre, et exposé toute l'énormité du crime dont ils s'étaient depuis peu rendus coupables. Il vous reste encore une ressource, mes frères, leur disait le premier dispensateur des grâces de l'Eglise : vos iniquités ont comblé la mesure de vos pères ; vous avez rejeté le don de Dieu ; vous vous êtes séparés comme des anathèmes de l'espérance d'Israël : mais le Seigneur vient de jeter des regards de miséricorde sur vous ; il va répandre son esprit sur toute chair, sur ses serviteurs comme sur ses ennemis ; sur les âmes justes comme sur celles qui avaient opéré l'iniquité : le ciel va s'ouvrir sur la terre ; des prodiges de grâce et de miséricorde vont enfin sanctifier tout l'univers : *Dabo prodigia in celo sursum, et signa in terra deorsum*. Profitez donc de ce temps de visite et de propitiation : présentez des cœurs brisés de componction à l'indulgence et à la rémission que la bonté du Seigneur vous offre ; et ouvrez vos âmes, par les désolations d'une pénitence salutaire, aux grâces abondantes dont nous allons être les dispensateurs et les ministres : *Pœnitentini igitur, et convertimini, ut deleantur peccata vestra*.

« Et voilà, mes frères, ce que nous vous disons aujourd'hui dans une circonstance presque toute pareille. Vous avez eu le malheur d'oublier Dieu, de violer sa loi sainte, et de crucifier Jésus-Christ dans votre corps, en faisant servir vos membres à des passions injustes : mais voici un temps de salut et de réconciliation ; toutes les grâces de l'Eglise viennent au-devant de vous : le don de Dieu, l'effusion de son esprit, va sanctifier toute chair ; la rémission est offerte à tout pécheur ; l'Eglise, touchée de vos malheurs, ouvre ses trésors pour payer elle-même le prix de votre délivrance : entrez donc dans ses vues de miséricorde et de bonté sur vos âmes ; détestez les crimes qui vous ont rendu son indulgence nécessaire ; brisez vos cœurs par un repentir qui seul peut vous la rendre utile : plus elle paraît se relâcher de sa sévérité, plus vous devez être touchés de vos misères, et ne pas faire de ses grâces mêmes le motif de votre paresse et de votre impénitence : *Pœnitentini igitur, etc.*

« En effet, les grâces que l'Eglise va répandre sur tous les fidèles dans ces jours de miséricorde ne sont accordées que pour suppléer à notre faiblesse, et non pas pour la ménager ; pour nous aider dans notre pénitence, et non pas pour nous en décharger ; pour

(1) Bossuet : *Médit. sur le jubilé*.

récompenser notre componction, et non pas pour l'affaiblir : elles sont donc, et je vous prie de le remarquer, elles sont les suppléments de la faiblesse, les secours de la pénitence, les récompenses de la componction. Développons ces vérités capitales.

*Première réflexion.*

« Je dis, premièrement, qu'elles sont les suppléments de notre faiblesse : car c'est une vérité du salut, que par le péché l'homme devient redevable à la justice divine, et qu'il ne peut plus se réconcilier avec elle qu'en subissant la peine due à son iniquité. Il faut que tout péché soit puni, afin qu'il soit pardonné ; mais comme toute la vie d'un pécheur qui a oublié son Dieu devrait être une pénitence continuelle ; que toutes les créatures qui ont servi à ses passions devraient devenir les instruments de ses peines ; que tous les plaisirs lui sont interdits ; que tous les soulagemens accordés à l'innocence, ce n'est que par grâce qu'il peut se les permettre ; que son corps, qui a toujours servi au péché, ne devrait plus servir qu'à la pénitence ; et que sa faiblesse souvent ne lui permet pas de fournir cette carrière longue et laborieuse, et de réparer par des satisfactions proportionnées l'énormité et la durée de ses égaremens : l'Eglise, toujours attentive à faciliter à ses enfants les voies du salut et de la vie éternelle, leur donne la main, pour ainsi dire, de peur que la rigueur du chemin ne décourage leur faiblesse. Elle offre à la justice de Dieu les trésors dont elle est dépositaire, et rachète à ce prix une partie des malédictions auxquelles le pécheur était condamné : elle reprend, sur la multitude surabondante des mérites de Jésus-Christ et de ses saints, ce qui manque aux œuvres laborieuses du pénitent infirme et impuissant ; et devenant faible avec les faibles, pour les sauver tous, elle aime mieux suppléer à la faiblesse du pécheur par son indulgence, que l'accabler ou le désespérer en ne relâchant rien de sa sévérité.

« Les grâces de l'Eglise, mes frères, ne sont donc que les suppléments de votre faiblesse. Si vos forces répondent à vos crimes ; si votre corps est capable de pénitence, comme il a été capable de péché ; si vos membres peuvent servir à la justice, comme ils ont servi à l'iniquité ; si vous avez de quoi payer un Dieu irrité, et que cependant vous demeuriez lâchement dans l'inaction : désabusez-vous, mes frères, l'Eglise ne prétend pas vous décharger de vos dettes, ni accorder à votre mollesse des grâces qui ne sont destinées qu'à la ferveur, ni donner à votre abondance des ressources qui ne sont dues qu'à l'indigence et à la nécessité. Ses relaxations sont des aumônes saintes ; il faut être fervent, pauvre et dans le besoin pour avoir droit d'y participer : elles sont semblables à cette manne qui descendait du ciel ; si vous venez la recevoir seulement pour en faire un amas qui mette à couvert votre paresse, et vous dispense du travail de tous les jours, elle se changera en infection et en pourriture, et le présent du ciel deviendra pour vous une odeur de mort, et une punition plutôt qu'une grâce.

« Et quand je dis, mes frères, que notre faiblesse toute seule oblige l'Eglise de suppléer à nos satisfactions par l'abondance de ses grâces, je n'entends pas par faiblesse une mollesse criminelle qui nous rend impossible tout ce qui nous mortifie ; un découragement sensuel qui nous fait frémir au seul nom d'austérité et de souffrance ; une attention excessive sur nous-mêmes, qui fait que tout ce qui afflige la cupidité nuit à la santé ; une habitude d'amour-propre qui nous a rendu nécessaire tout ce qui nous est commode et agréable ; ce sont là des motifs de pénitence, et non pas d'indulgence et de relaxation. Je n'entends pas un vain égard au rang et à la naissance, qui nous persuade que nous pouvons retrancher des obligations du chrétien et du pécheur ce que nous accordons à celles de personnes publiques et élevées : comme si les devoirs de la condition étaient incompatibles avec ceux de l'Evangile, ou qu'une élévation qui a été si souvent elle-même l'occasion de nos crimes pût nous dispenser d'une pénitence qu'elle-même nous impose.

« J'entends une impuissance véritable de soutenir le cours et la rigueur des peines conformes aux règles et à l'esprit de l'Eglise, et je dis qu'alors l'Eglise, touchée de notre état, de l'envie que nous aurions d'expier nous-mêmes nos crimes, si nos forces secondaires notre zèle, et comptant nos désirs pour des œuvres, se relâche de sa sévérité, et nous avance le bienfait de sa réconciliation et de ses grâces.

« Mais ne croyez pas, mes frères, qu'alors même l'Eglise prétende suppléer à tout. Elle entend que, si nous ne pouvons pas offrir le prix entier de nos péchés, nous en offrons du moins une partie ; elle veut que nous tirions de notre faiblesse tout ce que nous pouvons, et que nous offrions selon nos forces et même au delà, pour ainsi dire ; son intention est que nous fassions tous nos efforts pour satisfaire à la justice divine, et que toute notre vie soit un souvenir continuel de nos iniquités et des réparations auxquelles nous sommes condamnés ; que toutes nos démarches se sentent par quelque endroit de notre état de pénitents, et que tous nos plaisirs mêmes soient assaisonnés des amertumes de la pénitence.

« Car, quelle que puisse être notre faiblesse, si nous sommes sincèrement touchés et convertis, si l'esprit de Dieu a opéré dans nos cœurs la grâce de la componction et du repentir ; si l'horreur de nos crimes passés nous a fait entrer dans les sentimens de zèle et d'indignation contre nous-mêmes, qui sont toujours le premier fruit de la pénitence, ah ! nous trouverons bien encore en nous de quoi offrir à Dieu des sacrifices et des expiations capables d'apaiser sa justice ; quelle que puisse être notre faiblesse, nous aurons

toujours des penchans à mortifier, des désirs à vaincre, des plaisirs à sacrifier, des humiliations à souffrir, des contradictions à supporter, des superfluités à retrancher; quelle que puisse être notre faiblesse, nous serons encore assez forts pour refuser aux sens mille adoucissements inutiles, pour leur ménager mille amertumes, qui, sans diminuer les forces, affaiblissent la corruption, et pour faire de ses infirmités mêmes la matière de sa pénitence. Hélas! on va si loin pour le monde, pour la fortune, pour les plaisirs; on tire d'une santé faible et ruinée tout ce qu'on peut et au delà; on se fait violence, on ne s'écoute point; on croit qu'à force de prendre sur soi, à la fin on accoutumera le corps à obéir et à nous suivre. Ah! mes frères, ce n'est que pour le ciel que nous n'essayons rien, que nous mesurons nos forces, que nous exagérons notre faiblesse, et que tout ce qui nous coûte nous paraît impossible.

« Et ne dites pas que les grâces de l'Eglise seraient donc inutiles, si de notre côté nous étions obligés de faire tous nos efforts pour expier nos crimes par les travaux de la pénitence; car, mes frères, quels que puissent être nos efforts, quelque longue que soit notre pénitence, quelque austères que soient nos satisfactions, ils ne seront jamais proportionnés à nos crimes : nos peines seront toujours moindres que nos péchés; nous demeurerons toujours en deçà de ce que la justice de Dieu exige de nous; nous serons toujours, comme le serviteur de l'Evangile, obligés de demander du temps, et chargés d'une infinité de dettes auxquelles nous n'avons encore pu satisfaire.

« Car, hélas! mes frères, croyons-nous que des larmes de quelques jours, que quelques légères macérations, que quelques jeûnes rares et commodes expient, effacent, abolissent devant Dieu des crimes qui ont mérité une éternité de supplices? Croyons-nous que des flammes immortelles, qu'un désespoir éternel, qu'un ver qui ne devait mourir, qu'une séparation de Dieu sans ressource, croyons-nous qu'une sentence si affreuse et si terrible que nous avons méritée puisse se changer en quelques austérités d'un moment, et que des dettes si immenses puissent s'acquitter avec une obole, pour ainsi dire? Ah! l'Eglise autrefois elle-même, plus indulgente sans doute que le Dieu terrible, puisqu'elle n'était occupée qu'à l'apaiser, qu'à adoucir par les rigueurs canoniques la sentence du souverain Juge, et qu'elle ne punissait ses enfans que comme une mère; l'Eglise elle-même, pour un seul crime, imposait autrefois de longues années de travaux et de pénitence : et quelle pénitence, mes frères! des larmes abondantes, des jeûnes continuels, des humiliations publiques, des austérités étonnantes, des prières longues et fréquentes, la cendre et le cilice, la séparation de l'autel, de la société des fidèles et de tous les plaisirs. Et quelles seront donc les peines que la justice divine exige ici-bas elle-même de l'âme impure et criminelle, si la tendresse et la compassion d'une mère nous paraît si sévère? quelle sera donc la sévérité d'un Dieu offensé lui-même?

« Je le répète donc, mes frères, quelle que puisse être votre pénitence, ah! vous resterez toujours infiniment redevables à la justice divine : quelque zélé pénitent que vous puissiez être, vous avez donc besoin que l'Eglise supplée pour vous : il faut donc que ses grâces viennent au secours de votre faiblesse, et qu'elle offre à Dieu les mérites de Jésus-Christ et de ses saints, pour remplacer les défauts des vôtres. Donc, mes frères, en faisant même tous vos efforts pour satisfaire à la justice de Dieu, les grâces que l'Eglise vous accorde encore en ce temps vous seront infiniment utiles : vous y trouverez cette égalité de réparation à laquelle vous n'auriez jamais su vous-mêmes atteindre : vous y verrez remplie, par l'abondance des mérites qu'elle vous applique, cette distance infinie que vos crimes avaient mise entre le Seigneur et vous, et que des siècles de pénitence, quand vous les auriez vécus, n'auraient pu remplir eux-mêmes.

« Aussi, mes frères, rien n'est plus opposé à l'esprit de la foi et de la saine doctrine que cette fausse science qui se persuade que les grâces de l'Eglise, au fond, servent à peu de chose; qu'elles nous laissent les mêmes obligations devant Dieu; qu'elles ne rendent pas notre condition meilleure; et qu'un pécheur vraiment pénitent, quand même il n'y participerait pas, est tout aussi avancé aux yeux du Seigneur qu'un pécheur pénitent qui y participe : c'est une erreur que l'Eglise a frappée de ses anathèmes; injurieuse au sang de Jésus-Christ, et désespérante pour la faiblesse des fidèles. A la vérité, l'Eglise ne prétend pas nous dispenser de la pénitence, puisque l'Evangile nous déclare que sans la pénitence il n'y a point de salut; et que l'ordre immuable de la justice divine, que le péché a troublé, ne peut être rétabli que par les peines qui lui sont dues; mais l'Eglise voyant, ou que notre faiblesse nous en interdit presque tous les exercices laborieux qu'elle imposait autrefois aux fidèles, ou que ceux même que notre faiblesse nous permet encore d'accomplir ne sauraient jamais répondre à la multitude et à l'énormité de nos crimes, elle y supplée par l'abondance de ses trésors. Semblable à cet économe prudent et charitable, elle nous remet la moitié de la dette que nous n'étions pas en état d'acquitter, et nous fait écrire cinquante où nous en devons cent; et c'est également s'éloigner de son esprit, et blasphémer le don de Dieu, que de regarder ses grâces, ou comme inutiles à la faiblesse, ou comme favorables à l'impénitence.

#### *Deuxième réflexion.*

« En effet, j'ai dit, en second lieu, qu'elles sont les secours de la pénitence; et voilà

pourquoi, mes frères, ce temps de propitiation doit être un temps de consolation pour les âmes pénitentes. Car une des plus grandes amertumes de la piété dans les âmes fidèles, c'est de voir, en repassant devant Dieu les égarements de leurs mœurs passées, que leurs passions avaient été vives, ferventes, continuelles; qu'elles avaient poussé les plaisirs aussi loin que la corruption avait pu le souhaiter; et que leur pénitence a été faible, languissante, imparfaite: ce souvenir les trouble et les alarme; la vue des jugements de Dieu, si inconnus et si terribles; la sévérité de sa justice, si différente de la nôtre; l'exemple même de tant de saints pénitents, qui, après des mœurs bien moins criminelles que les nôtres, se sont crucifiés tout vivants avec Jésus-Christ par les austérités les plus étonnantes; tout cela les jette dans la consternation et dans le découragement. On doute de la sûreté de son état; on croit que la pénitence passée n'a été qu'une illusion; on perd la paix et la confiance, qui est tout le soutien et toute la consolation de la piété; et souvent de l'abattement on passe à une dangereuse paresse.

« Or, l'Eglise, dans les grâces qu'elle accorde en ce temps à ses enfants, offre une ressource aux inquiétudes et aux doutes des âmes fidèles et pénitentes, et prétend suppléer aux défauts de leur pénitence: car, quelque sincère qu'elle ait été, il est presque impossible qu'il ne s'y soit mêlé mille imperfections.

« Premièrement, du côté de la sévérité. Hélas! notre pénitence est toujours mêlée de mille sensualités qui la souillent, qui nous en font perdre presque tout le mérite; et souvent, loin d'expié les mœurs passées par les violences et les retranchements de la piété, tout ce que nous y pouvons faire, c'est d'expié les relâchements et les affaiblissements de la piété même. L'Eglise vient donc à notre secours: elle remplit les vides de notre pénitence; elle couvre de la charité et du sang de Jésus-Christ la multitude de nos relâchements et de nos faiblesses; et sans avoir égard aux défauts de nos satisfactions, elle veut bien en accepter l'imperfection, et fournir du sien ce qu'elle trouve de moins à nos peines.

« Secondement, du côté de la ferveur et de la vivacité. Oui, mes frères, nos pénitences sont accompagnées de tant de langueur et de dégoût; loin d'entrer avec une sainte fureur dans les intérêts de la justice de Dieu contre nous-mêmes; loin de nous armer d'une indignation de pénitence et de sévérité contre une chair qui a été la source et l'occasion de tous nos crimes; loin de venger, avec une sainte complaisance, sur notre corps, les dommages qu'il a causés à notre âme; loin de goûter, dans les larmes et dans les gémissements de la pénitence, cette sainte ivresse qu'on avait trouvée autrefois dans les plaisirs injustes; hélas! les plus légers sacrifices que nous faisons à Dieu nous coûtent tant; nous nous les disputons si longtemps à nous-mêmes; nous y portons tant de répugnance et d'éloignement; nous payons de si mauvaise grâce, si j'ose parler ainsi, que la manière languissante dont nous apaisons la justice de Dieu sur nos crimes passés devient souvent un nouveau crime elle-même. Tout ce que nous faisons pour Dieu nous lasse et nous dégoûte. Les plus justes mêmes, dans le cours de leur pénitence, sentent si souvent leur cœur prendre les intérêts de la chair contre ceux de l'esprit; leur componction s'affaiblit, l'horreur des crimes passés s'efface presque; le souvenir des bienfaits de Dieu ne réveille plus que faiblement leur reconnaissance: rien n'est si commun que les langueurs et les affaiblissements de la foi dans les œuvres laborieuses de la piété. Les commencements de la pénitence sont vifs d'ordinaire; mais insensiblement ces mouvements de grâce s'affaiblissent; les objets des sens, qui nous environnent, émoussent la force de ces impressions de salut: nos misères passées nous trouvent moins sensibles; l'esprit même, naturellement incapable de fixer longtemps son attention sur ce qui l'attriste et lui déplaît, s'en éloigne comme malgré nous, et alors, n'étant plus soutenus par une componction vive, par une reconnaissance sensible, par les transports d'un cœur touché et à qui rien ne coûte, nous nous traînons dans les voies de la pénitence; nous murmurons, comme les Israélites, d'avoir à marcher si longtemps dans les voies arides et désagréables du désert; nous nous plaignons de l'insipidité du don de Dieu; nous regrettons peut-être en secret les viandes de l'Egypte.

Or, tous ces découragements secrets, tous ces affaiblissements invisibles de foi et de grâce, si inévitables à la piété même la plus fidèle, diminuent devant Dieu le prix et le mérite de notre pénitence. Il rabat, des satisfactions que nous lui offrons, tout ce que nous rabattons nous-mêmes de la ferveur et de l'amour avec lesquels nous les devrions offrir; car il ne regarde pas les dons, il ne regarde que le cœur; il ne nous tient compte qu'à demi des travaux dont nous retranchons le zèle de la pénitence, qui seule les lui rend agréables. Mais comme ces défauts sont presque inséparables de la nature faible et corrompue, le Seigneur, toujours riche en miséricorde, et qui ne veut pas la perte de sa créature, mais son salut, a laissé à son Eglise des ressources et des remèdes contre les langueurs de la piété et de la pénitence même. Il veut qu'elle accepte l'imperfection de nos sacrifices; qu'elle ferme les yeux aux infidélités que nous y avons mêlées; qu'elle ait plus d'égard à la sincérité de nos intentions qu'à la médiocrité de nos œuvres, à la faiblesse de notre nature qu'à celle de notre foi, et qu'elle nous admette au nombre de ces pénitents heureux qui ont terminé la carrière qu'elle leur avait marquée; qu'elle nous rende la participation des autels et des mystères saints, dont nous nous étions privés par nos crimes; qu'elle nous rétablisse dans tous les droits dont le péché nous avait fait déchoir, et qu'elle répande les mérites et les trésors dont elle est dépositaire, et sur les souillures de nos crimes, et sur les langueurs mêmes de notre pénitence.

« Enfin, une troisième sorte d'imperfection, que nous mêlons presque toujours à nos pénitences, se prend du côté de l'intention. Nous ne sommes pas, à la vérité, du nombre de ces hypocrites qui ne font leurs œuvres que pour s'attirer les regards et les louanges publiques; qui sonnent de la trompette pour ne pas perdre devant les hommes le mérite de leur vertu; qui n'aiment de la piété que la réputation et le spectacle, et qui ne sont que les pénitents du monde et de la vanité.

« Cependant, quelque sincères que puissent être d'ailleurs nos intentions, il entre dans nos œuvres laborieuses de pénitence et de miséricorde tant de complaisances humaines; nous n'agissons pas pour être vus des hommes, mais nous ne sommes pas fâchés que les hommes nous voient agir; nous ne nous proposons pas les applaudissements publics comme la récompense de notre piété, mais nous ne trouvons pas mauvais qu'elle soit applaudie; nous ne voulons plaire qu'à Dieu seul, mais nous ne laissons pas de compter pour beaucoup de plaire encore au monde; nos premiers regards sont pour le ciel, mais hélas! que nous en jetons encore sur la terre! que de retours intéressés sur nous-mêmes! que de préférences secrètes des œuvres qui nous font admirer à celles qui ne feraient que nous purifier! que de recherches imperceptibles de notre propre gloire! que d'attentions cachées sur les jugements humains! que de singularités de vertu, où nous ne trouvons rien de plus agréable que la singularité elle-même qui nous fait remarquer et qui nous distingue! Nous croyons souvent que c'est l'amour du Seigneur qui nous soutient dans la retraite, dans la séparation des plaisirs et des sociétés mondaines, dans le retranchement des parures et des indéconces que le monde autorise; hélas! et c'est l'amour de nous-mêmes; et c'est un secret plaisir de n'être plus faits comme les autres, de réveiller l'attention des hommes par des œuvres marquées et singulières. Peut-être nous plairaient-elles moins, si tout le monde suivait la même voie que nous; peut-être les trouverions-nous dégoûtantes et insupportables, si l'exemple public nous les rendait nécessaires; si, la multitude choisissant les mêmes mœurs, nous nous trouvions confondus dans la foule; si nous ne pouvions plus nous dire tout bas à nous-mêmes que nous nous interdisons des plaisirs que les autres se permettent sans scrupule, et si ce parallèle secret ne soutenait notre amour-propre, et ne nous dédommageait des amertumes de la piété.

« Hélas, mes frères! je le répète, l'orgueil entre si imperceptiblement dans tout ce que nous faisons; et nous nous retrouvons partout les mêmes. Or, ce peu de levain est capable d'aigrir et de corrompre toute la masse; ce fonds d'amour-propre, qui entre dans toutes nos justices, les souille et les flétrit. Le Dieu saint, qui pèse nos œuvres dans notre cœur même, les trouve presque toujours infectées de ce venin secret, qui leur ôte une partie de leur poids et de leur valeur; il sépare rigoureusement ce que sa grâce y a mis de divin d'avec ce que nous y avons mêlé d'humain nous-mêmes, l'ouvrage de l'Esprit saint d'avec l'ouvrage de l'homme, le fruit de la charité du fruit de la cupidité; et souvent, après discernement sévère, après que la paille est dé mêlée du bon grain, il ne reste presque point de froment d'un côté, tandis que de l'autre s'élèvent de grands monceaux de paille, c'est-à-dire une multitude d'œuvres destinées à être consumées par le feu; et sans doute, s'il nous jugeait sans miséricorde, nos justices mêmes fourniraient la matière de notre condamnation.

« Voilà, mes frères, les souillures que les grâces de l'Eglise purifient. Le sang de Jésus-Christ, répandu par sa libéralité sur nos œuvres de pénitence, les rend plus pures et plus brillantes: il guérit les restes de plaies que les remèdes même efficaces de la pénitence ordinaire avaient comme laissées encore à demi ouvertes: c'est un feu sacré qui dévore et qui consume tout ce qui s'était mêlé d'humain et d'étranger dans notre sacrifice; qui épure l'or de notre charité et de notre pénitence, et qui convertit en un métal précieux la boue même de nos infirmités et de nos misères.

« Telle est l'utilité des grâces de l'Eglise. Si vous êtes pécheur, elles vous soutiendront dans le cours de votre pénitence; si vous êtes pénitent, elles en répareront les défauts; si vous êtes juste, elles en augmenteront le mérite; si vous êtes faible, elles seront le secours de votre faiblesse; si vous êtes fort, elles seront la sûreté de vos forces; si vous êtes découragé, elles seront le soutien et la consolation de vos peines. Enfin, quoi que vous soyez, vous trouverez ici ou le secours de vos vertus, ou la facilité d'expier vos crimes.

### *Troisième réflexion.*

« Il est vrai qu'une douleur abondante toute seule de vos offenses, et la vivacité du repentir, obtiennent ces grâces précieuses, et qu'elles sont les récompenses de la seule componction: troisième réflexion. En effet, l'Eglise, autrefois, dans le cours de la longue pénitence qu'elle imposait aux fidèles retombés depuis le baptême dans l'égarément de leurs premières mœurs, n'avait égard, en leur remettant une partie des peines canoniques, dit saint Cyprien, qu'à la grande douleur qu'ils faisaient paraître de leurs fautes. Ainsi, quand elle trouvait, dans le nombre des pénitents publics, certains pécheurs plus touchés que les autres de leurs chutes, plus fervents dans les exercices laborieux de leur pénitence, plus pénétrés de la crainte des jugements de Dieu, plus humiliés de leur faiblesse, plus ardents pour le bienfait de la réconciliation, plus contristés de leur état d'humiliation, de séparation et d'anathème, alors l'Eglise, sur les traces de l'indulgence de l'Apôtre envers l'incen-

tueux de Corinthe, de peur qu'une tristesse trop profonde et trop abondante n'abatît et ne décourageât ces pénitents brisés de componction, abrégeait leurs peines, se relâchait de sa sévérité, leur avançait la grâce de la paix et de la réconciliation, et récompensait les larmes et la vivacité de leur douleur en leur rendant la société des fidèles, la participation aux prières de leurs frères, la communion de l'autel et des sacrifices, et enfin tous ces droits dont la grâce du baptême les avait mis en possession.

« C'était la distinction toute seule de leur douleur et de leur repentir qui leur attirait cette distinction de grâce et d'indulgence; il fallait qu'en peu de jours ils eussent rempli, par l'abondance de leur componction, les longues années que leur carrière devait durer; autrement, dit saint Cyprien, lorsque l'inconsidération des prêtres ou la trop grande facilité des martyrs accordait ces relaxations et ces grâces à des fidèles qui n'avaient pas donné ces grandes marques de repentir, leur réconciliation, dit ce Père, était une réconciliation fautive, dangereuse à ceux qui la donnaient, et inutile à ceux qui l'avaient reçue : *Periculosa dantibus, et nihil accipientibus profutura* (S. CYPR.). C'était une grêle tombée sur un fruit pas encore mûr, et qui, loin d'avancer sa maturité, la reculait, ou l'en rendait à jamais incapable.

« Or, quelles conséquences doit-on tirer de cette doctrine? La première, puisque les grâces que l'Eglise répand en ce temps sur les fidèles ne sont que la récompense de la componction, les âmes qui ne portent au tribunal aucun sentiment de pénitence véritable ne doivent pas se flatter d'y participer; les âmes qui, après les horreurs d'une vie toute criminelle, approchent des pieds des ministres sacrés avec un cœur sec, une conscience insensible, une volonté presque toute formée de revenir à leur vomissement, sont exclues de ce bienfait. Ce sont des cœurs endurcis, pour lesquels l'Eglise gémit; des enfants morts, qu'elle pleure, mais qui, loin d'entrer en société de ses grâces avec les autres fidèles, s'attirent une malédiction d'autant plus abondante qu'ils choisissent, pour profaner ses mystères et ses trésors, la circonstance où elle les répand avec plus de libéralité, et font de son indulgence même l'occasion de leur sacrilège et de leur ingratitude.

« Seconde conséquence : les âmes mondaines et sensuelles, qui ne paraissent empressées de venir participer aux largesses de l'Eglise que parce qu'elles les regardent comme des voies commodes pour arriver au ciel, comme des facilités de salut et des dispenses de pénitence; qui ne viennent pas détester leurs péchés, mais en chercher l'impunité; qui croient que tout est fait, et que le passé est oublié et n'engage plus à rien, dès qu'elles ont satisfait à certaines pratiques extérieures auxquelles l'Eglise semble attacher la participation de ses grâces; qui n'apportent au tribunal, pour toute douleur de leurs crimes, qu'une joie secrète d'y venir chercher le privilège qui les dispense de les pleurer et de les punir; des âmes si peu disposées à apaiser la justice de Dieu; si éloignées de l'esprit de pénitence, qui seul peut attirer la grâce du pardon; si vides de foi et de charité; si indignes même de la grâce commune de la réconciliation, que viennent-elles chercher aux pieds des autels en ces jours saints? Ce sont là les asiles pieux des pénitents, et elles n'y portent pour toute marque de pénitence qu'un désir charnel de s'en dispenser. C'est là le lieu des larmes et de la componction, et elles en font la ressource de la cupidité et de la paresse; c'est le prix accordé ou à la longueur du travail, ou au zèle qui voudrait encore le prolonger, et elles le regardent comme le signal du repos et l'abolition des œuvres laborieuses. Quelle illusion, mes frères! comme si des trésors qui ont pris leur source dans le sein d'un Dieu mourant et crucifié pouvaient devenir eux-mêmes des titres de sensualité et de mollesse! comme si le fruit de la croix de Jésus-Christ ne devait être que l'anéantissement de la croix même! comme si le sang des martyrs et les larmes des justes ne devaient demeurer en dépôt, entre les mains de l'Eglise, que pour former des fidèles lâches et impénitents!

« Troisième conséquence : puisque l'Eglise ne prétend, dans la dispensation de ses grâces, que récompenser la componction abondante des vrais pénitents; les âmes qui ne se repentent que de bouche, qui, après toutes leurs promesses de changement, ont toujours vu leurs passions succéder et survivre à leur pénitence; qui n'ont jamais mis qu'un léger intervalle entre les sacrements et les rechutes; qui ne portent pas à la pénitence une résolution sincère d'éloigner les occasions, de rompre les attachements funestes à l'innocence, de bannir les plaisirs incompatibles avec les devoirs, de fuir les liaisons et les sociétés qui servent d'aliment au vice, de prendre les mesures pénibles pour vaincre leurs passions et expier leurs crimes; qui ne portent au tribunal que des propos vagues, des résolutions chancelantes, un cœur inconstant et irrésolu, plus déterminé par l'approche de la solennité à recourir au remède, que par la douleur de ses crimes; ces âmes ne doivent rien prétendre aux largesses de l'Eglise : ce sont des animaux immondes revenus cent fois à leur vomissement, dont elle déplore la destinée; mais qu'elle rejette de ses autels, et devant lesquels elle ne voudrait pas avilir les choses saintes.

« Enfin dernière conséquence : puisque c'est ici le prix des larmes abondantes, et d'une douleur nouvelle et singulière; ceux mêmes qui ne portent au tribunal qu'une horreur médiocre et fort commune de leurs crimes; qui ne sentent rien de vif, rien de nouveau, rien de marqué; que les largesses abondantes de l'Eglise n'excitent point à des retours plus tendres sur les miséricordes du Seigneur, à des sentiments plus douloureux sur leur propre misère; qui ne sont pas plus réveillés par tout l'appareil touchant de ce temps de

-grâce et de propitiation ; qui ne laissent paraître dans leur repentir rien de singulier, rien d'extraordinaire ; les pécheurs de ce caractère peut-être ne profanent pas le sacrement de la pénitence ; mais doivent-ils prétendre aux grâces de surcroît que l'Eglise y accorde ? ils reçoivent peut-être la rémission ordinaire attachée à la vertu de ce sacrement ; mais que sais-je, s'ils reçoivent les relaxations singulières que l'Eglise y ajoute, puisque ces grâces et ces largesses ne sont destinées que pour consoler les grandes amertumes de la pénitence, et pour en récompenser les larmes abondantes et la ferveur extraordinaire ?

« Non, mes frères, si votre cœur n'est brisé d'une componction tendre et fervente ; si la mesure de votre douleur ne répond à celle de vos crimes ; si la vivacité de votre amour et de votre reconnaissance ne supplée au défaut des satisfactions que la faiblesse de la chair vous rend impossibles ; si vos dispositions n'ont aucune proportion avec la grandeur du bienfait que l'Eglise vous accorde ; si vous n'êtes pas humiliés et saintement indignés de votre infirmité et de votre impuissance ; si vous ne vous reconnaissez pas comme indignes des grâces et de l'indulgence de l'Eglise ; si vous ne sentez pas qu'en égard aux abus presque continuels que vous avez faits de la grâce, vous êtes le pécheur le plus digne de sa sévérité et le moins en droit de prétendre à ses relaxations et à ses faveurs ; si vous n'êtes pas résolu de faire, de votre côté, tous vos efforts pour apaiser la justice de Dieu ; de lui sacrifier tout ce que vous pourrez prendre sur vous-même ; de subir du joug de la pénitence tout ce que vos forces vous permettront d'en porter ; en un mot, de plus consulter encore, dans vos satisfactions laborieuses, le zèle de la foi et de la pénitence, que la faiblesse de la chair, l'Eglise vous exclut de ses grâces et de ses bienfaits. Ses ministres ont beau vouloir répandre sur vous ses grâces et ses faveurs, elles les reprend, pour ainsi dire ; et, désavouant en quelque sorte leur ministère, elle ne vous laisse pour partage que votre tiédeur et votre lâcheté.

« Voilà, mes frères, les dispositions de foi et de pénitence où vous devez entrer pour participer aux grâces de l'Eglise : et sans doute que vous y entrerez, mes frères, et que ce temps de propitiation sera pour vous un temps de salut ; que les marques de repentir que vous portez au pied de l'autel ne seront pas inutiles ; que cette terreur de pénitence qui paraît répandue sur vos visages annonce le changement de vos cœurs ; que ces impressions sensibles de crainte, d'espérance, de joie et de tristesse que l'appareil de ce saint temps fait sur vous, sont les préjugés heureux de l'abondance des grâces qui vont se répandre dans vos âmes.

« Consolez-vous donc, mes frères, puisque l'Eglise vous ouvre le sein de ses miséricordes ; venez à l'autel avec confiance ; et souffrez que je vous adresse ici, en finissant, les mêmes paroles qu'Esdras adressa autrefois aux Juifs assemblés dans le temple, après avoir excité en eux les sentiments de la plus vive pénitence, et les gémissements les plus touchants, en leur exposant les prévarications dont ils s'étaient rendus coupables, et promettant, pour consoler leur douleur, de leur rendre la participation de l'autel et des sacrifices. Allez, mes frères, leur disait cet homme de Dieu touché de leur componction, et je vous le répète aujourd'hui dans une circonstance toute semblable ; allez vous nourrir de cette viande divine qui renouvelle les âmes, et qui rend aux cœurs faibles et languissants leur force et leur vigueur : vous en avez été assez longtemps privés, ou par votre douleur, ou par vos crimes : allez vous enivrer de ce vin mystérieux, qui enfante les vierges, qui fait oublier le monde et toute sa vanité, qui renverse la raison mondaine, et substitue à sa place les nouvelles vues de la foi, qui excite de saints transports dans un cœur fidèle : retournez à l'autel, dont vous avez été si longtemps séparés : allez vous réunir à vos frères, et participer avec eux aux mystères saints ; et rentrez dans tous les droits dont vous étiez déchu par vos crimes : *Ite, comedite pinguia, et bibite mulsum (II Esdr. VIII, 10 et seq.)*.

« Dépouillez ces vêtements de deuil et de tristesse : essuyez des larmes qui ont assez coulé : ce ne sont plus ici pour vous des jours d'affliction et d'amertume ; c'est un jour d'allégresse et de solennité ; c'est le jour où toutes les grâces du ciel descendent pour vous sur la terre, et viennent encore purifier votre âme, et lui rendre sa première justice : *Et nolite contristari, quia sanctus dies Domini est.*

« N'oubliez jamais ce jour heureux : que la joie de rentrer en grâce avec le Dieu de vos pères vous tienne lieu de force et de courage ; que les malheurs de votre vie mondaine finis, que les inquiétudes et les misères de vos passions enfin terminées, que les remords affreux de la conscience apaisés ; que les troubles de l'iniquité changés enfin en une paix tranquille, que les plaisirs du monde remplacés par la participation des mystères saints, par le don de Dieu, par les consolations de la grâce ; que cet état nouveau où vous allez entrer console toutes les amertumes de votre pénitence passée : *Gaudium etenim Domini est fortitudo vestra.*

« Que les joies des pécheurs vous deviennent insipides, que des crimes déjà pleurés ne se présentent plus à vous que pour exciter encore vos larmes : cachez dans votre cœur jusques à la fin le trésor des grâces que vous aller recevoir, de peur que l'ennemi ne vous l'enlève : jouissez longtemps du bienfait de votre réconciliation : portez devant Jésus-Christ au jour de ses vengeances son sang que l'Eglise vous confie aujourd'hui, afin d'y porter le prix de vos iniquités, l'abolition de vos dettes, le titre de votre immortalité et le droit de votre rédemption éternelle. »



Voici maintenant un extrait du Mandement de Mgr Sibour, archevêque de Paris, à l'occasion du Jubilé et du Carême.

« Enfants bien-aimés et frères chéris, mettez tous vos soins, toute votre ambition, toute votre espérance à répondre à la voix de Dieu qui vous appelle, et à conquérir les biens inappréciables auxquels il vous convie. Songez qu'il s'agit de votre salut, de votre éternité : et puisque nous avons tant d'ardeur pour les fausses richesses d'ici-bas, pour des trésors périssables et vains, incapables à tout jamais de nous rendre heureux, que ne devons-nous pas entreprendre pour les trésors et le bonheur du ciel !

« Mais quelle est la voie que nous devons suivre, quelles sont les conditions que nous avons à remplir, pour gagner l'indulgence plénière qui nous est offerte, pour en recueillir ainsi, au profit de nos âmes, les salutaires effets ?

« Un des plus touchants et des plus admirables récits de l'Évangile va vous l'apprendre, nos très-chers frères, avec une éloquence bien supérieure à tout ce que la sagesse et le langage humain pourraient inventer.

« L'un de ces hommes, en qui le Sauveur du monde a repris souvent, avec son autorité divine, les vices d'intolérance et de dureté, d'orgueil et d'hypocrisie, un Pharisien en un mot, invita Jésus à manger chez lui. Jésus, le Sauveur de tous, accepte l'invitation : il veut, ce jour-là, entrer avec ses bénédictions dans la maison du riche, comme tant d'autres fois il se plait à réjouir de sa présence la maison du pauvre. Il se met donc à table avec le Pharisien.

« Or, voici tout à coup une personne trop malheureusement célèbre dans la ville, une femme de vie scandaleuse, qui entre dans la maison où était Jésus. Elle avait sans doute entendu Jean-Baptiste, sur les bords du Jourdain, s'écrier, en apercevant le Fils de Marie : *Le voilà, l'Agneau de Dieu, celui qui ôte le péché du monde !* (Joan. 1, 29.) Peut-être aussi avait-elle entendu cette autre parole de la bouche même du Sauveur : *O vous tous, qui gémissiez sous le poids du péché ou de la misère, venez à moi, et je vous soulagerai.* (Matth. xi, 28.)

« Cette femme donc, accablée du poids de sa conscience et tourmentée de son ignominie, pressée surtout par le repentir, ayant su que Jésus était à table chez le Pharisien, y accourut. Elle porte un vase d'albâtre rempli d'une huile extraite des plus précieux parfums : symbole et de la divinité qu'elle venait à louer dans Jésus, et de la grâce que Jésus allait répandre dans son cœur, en récompense de sa foi et de ses regrets.

« La voyez-vous, cette héroïque pénitente, elle n'a pas honte de recourir tout haut à la miséricorde de Dieu, ni de pleurer publiquement ses péchés. L'amour de Dieu et de la vertu a pris la place, dans son âme, de l'amour du monde et des plaisirs. La grâce l'a déjà disposée aux plus généreux sacrifices pour la réparation et l'expiation de ses fautes. Vous allez la voir, dans la ferveur de sa conversion, se livrer aux offices les plus touchants de la charité, à l'égard de l'humanité sainte du Fils de Dieu, préludant ainsi à ce que ce sentiment divin lui inspirera désormais pour les membres les plus humbles de son corps mystique, nous voulons dire les pauvres, les malheureux.

« C'est pourquoi, selon l'admirable récit, où tout est véritable et symbolique en même temps, elle se tient confuse, mais pleine d'espérance, derrière lui, à ses pieds. Dans la véhémence de sa douleur, elle commence à les arroser de ses larmes. Puis, consacrant à l'exercice de la charité divine ce qu'elle a fait servir à de trop coupables vanités, elle les essuie avec ses cheveux. Enfin, elle baise ces pieds sacrés, elle y répand ses parfums, le cœur rempli de plus en plus de ce nouvel amour qui, par son double regard à Dieu et à l'humanité, embrasse tous les devoirs de la vie.

« Jésus la contemple d'un œil plein de miséricorde et de douceur, sa bouche va s'ouvrir pour prononcer une sentence d'absolution et d'amour... Cependant le Dieu qui lit dans le secret des âmes voit une pensée de contradiction dans le cœur du dur et incrédule Pharisien. Il se disait en lui-même : *Si celui-ci était prophète, certes il saurait quelle est cette femme qui le touche, car elle est pécheresse.*

« Jésus, cette fois, ne veut pas reprendre avec sévérité le Pharisien. S'il a été insensible à ce spectacle, peut-être ne le sera-t-il pas à ses divins enseignements. Il prend donc la parole de cette sorte : *Simon, j'ai quelque chose à vous dire.* — O ravissante douceur ! Une correction ainsi faite est bien digne du Dieu qui a voulu devenir notre frère pour nous instruire et nous remettre sur la route de nos destinées. — Et le Pharisien répond : *Maire, dites.*

« Alors Jésus lui propose cette parabole : *Un créancier avait deux débiteurs, l'un devait 500 deniers d'or, l'autre seulement cinquante. Comme ils n'avaient ni l'un ni l'autre de quoi payer, le créancier leur fit remise de la somme à tous deux. Dites-moi donc lequel des deux l'aime le plus ?* Simon répond et dit : *Je pense que c'est celui à qui il a remis davantage.*

« Le créancier, c'est Dieu, vous le comprenez, nos très-chers frères ; les deux débiteurs sont seulement le Pharisien et Madeleine la pécheresse ; où plutôt, c'est nous tous qui sommes plus ou moins redevables à la justice divine, mais, hélas ! tous également insolubles. Or, Dieu mesure sa miséricorde sur l'étendue de notre amour, manifesté par les œuvres, comme nous devons nous-mêmes mesurer notre reconnaissance sur la grandeur de sa miséricorde. Avant le pardon, plus nous aimerons et plus il nous sera remis ; après le pardon, plus il nous aura été remis, et plus nous devons aimer.

« Ainsi l'hôte de Jésus a parfaitement répondu au divin Maître.

« Vous avez bien jugé, réplique le Sauveur du monde. Puis, se tournant vers la femme, il dit à Simon : *Comparez-vous maintenant avec cette femme, l'objet de vos mépris, et voyez combien elle m'aime plus que vous ne m'aimez. Je suis entré dans votre maison pour vous faire honneur, et vous ne m'avez point donné d'eau pour laver et délasser mes pieds, selon l'usage; mais celle-ci a arrosé mes pieds de ses larmes et les a essuyés avec ses cheveux. Vous ne m'avez point donné le baiser de l'hospitalité; elle, au contraire, depuis que je suis entré, n'a cessé d'embrasser mes pieds. Vous n'avez pas oint ma tête d'une huile de parfum, comme on le pratique vis-à-vis d'un hôte honorable, tandis qu'elle vient d'arroser mes pieds des parfums les plus riches et les plus doux. C'est pourquoi, je vous le dis : beaucoup de péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle m'a beaucoup aimé. Cessez donc de vous préférer, dans votre pensée à cette femme, et n'estimez pas impure celle que ma grâce a déjà purifiée.*

« Alors il dit à cette femme : *Vos péchés vous sont remis.*

« Et ceux qui étaient à table avec lui commencèrent à dire entre eux : *Qui est-il donc pour remettre aussi les péchés?*

« Or, Jésus dit encore à la femme : *Votre foi vous a sauvée; allez en paix.* (Luc. vii, 36 et suiv.)

« Voilà une indulgence plénière accordée par Jésus-Christ lui-même à la foi, au repentir et à l'amour : *Remittuntur tibi peccata*; et les fruits qui en naissent sont la paix du cœur, la joie de la conscience, la satisfaction de la passion vaincue, le bonheur de la vertu reconquise, et les espérances du ciel retrouvées : *Vade in pace.*

« Que la foi et le repentir vous conduisent ainsi aux pieds de Jésus, nos très-chers frères, et si vous voulez que beaucoup de péchés vous soient remis, aimez beaucoup; aimez Dieu par-dessus toutes choses; aimez vos frères comme vous-mêmes.

« Plus tard, si Dieu nous donne un peu de force et de loisir, nous vous ferons connaître en détail les devoirs qui découlent de cet amour pour le chrétien, pour le citoyen, en développant, comme nous l'avons promis, à l'occasion de notre dernier Mandement, un autre décret du concile de Paris, qui rappelle et sanctionne toutes ces obligations de la vie chrétienne et sociale.

« En attendant qu'il nous suffise, dans cette simple et courte instruction, de vous le redire : C'est par l'amour que nous gagnerons le Jubilé; c'est par l'amour que nous mériterons le pardon et la miséricorde; c'est par l'amour que nous désarmerons la justice divine, que nous attirerons les regards de l'éternelle bonté; c'est par l'amour que nous toucherons le cœur de Dieu, que nous le porterons à nous traiter en père, à oublier nos fautes et nos ingratitude, à nous combler de ses bénédictions et de ses grâces.

« Allumons donc en nous la flamme divine de la charité. Qu'aucune autre affection illégitime ne vienne en prendre la place. Elle purifiera nos mœurs de leurs souillures. Elle y brûlera, elle y consumera tout ce qu'il peut y avoir, non-seulement de vicieux, mais de trop humain et de terrestre. Elle transformera notre vie, en un mot, et en fera une vie toute céleste.

« Quel admirable exemple de cette transformation n'avez-vous pas vu dans la sainte pécheresse de l'Évangile! Entrez donc dans ces dispositions. Rivalisez avec elle d'amour et de repentir. Alors rien ne vous coûtera, aucun sacrifice ne vous paraîtra pénible. Tout, au contraire, vous deviendra doux et facile. C'est le miracle que produit toujours dans les âmes cette fille du ciel, la divine charité.

« Qu'elle échauffe donc, qu'elle embrase tant soit peu nos âmes, et nous irons, sans hésitation et sans respect humain, à l'exemple de Madeleine, nous jeter aux pieds de Jésus-Christ, dans la personne de son ministre. Nous irons lui faire l'aveu de nos faiblesses et de nos remords; nous irons déposer dans son sein paternel les inquiétudes, les troubles, les peines de notre conscience; et nous y retrouverons la consolation, la paix et la joie du cœur.

« Nous viendrons nous nourrir, dans les temples sacrés, du pain de la divine parole qui nous y est distribué avec plus d'abondance et de zèle dans ces jours bénis. Nous nous disposerons à la réception des sacrements, ces sources fécondes de la grâce et de la vie. Nous observerons le plus fidèlement possible les prescriptions de l'Église, notre mère. Nous nous associerons aux souffrances, à la passion de l'Homme-Dieu, de notre aimable et tendre Sauveur, afin qu'après avoir partagé son calice d'amertume; après avoir, comme lui, retrempé notre âme dans la pénitence, le recueillement et la prière; après nous être ensevelis à sa suite dans le tombeau et être morts à nous-mêmes, à notre orgueil, à nos convoitises, au péché et à la nature corrompue, nous en sortions avec lui régénérés et vivant d'une vie toute nouvelle, au grand jour de la résurrection et du triomphe. »

(Voir aussi ce que dit Bourdaloue, plus bas, chap. 11).

Nous ne répondrons qu'à une seule objection plus souvent présentée. Mais, dit-on, la première indulgence qui fut publiée solennellement dans le onzième siècle, n'a-t-elle pas été un évident relâchement de l'ancienne discipline, en flattant trop la sensualité des pécheurs, et leur donnant la confiance de pécher sans scrupule ?

RÉR. — Pour voir que cette indulgence du onzième siècle ne fut pas l'effet du relâche-

ment de l'Eglise, il ne faut que considérer la conduite que le Pape d'alors (1) tint dans toute la suite de cette affaire. Les fidèles se figuraient alors qu'ils avaient pleinement satisfait pour leurs péchés, dès qu'ils les avaient confessés, sans aucun changement dans leur manière de vivre. Le Pape, pour les désabuser, entreprit de rétablir les satisfactions anciennes pour chaque péché scandaleux, particulièrement pour le concubinage et pour la simonie. Voulant obvier à toutes les excuses que différents particuliers pourraient alléguer, il fit la loi générale, et n'en excepta pas les plus grands seigneurs, ni les princes même.

Anselme, évêque de Luques, fut le premier condamné et déposé, pour avoir reçu l'investiture de son évêché des mains d'un prince qui était excommunié. Le prélat s'y soumit, et fit une pénitence aussi longue qu'elle fut exécrable. Pour obéir au Pape, il entra dans un monastère où il prit l'habit de religieux en l'ordre de Cluny; et le Saint Père content de sa soumission, plus encore de sa ferveur dans une si rigoureuse pénitence, le rétablit dans son siège, en lui remettant tout ce qui lui restait de peines à expier. Telle fut la première indulgence de ce XI<sup>e</sup> siècle. Y a-t-il en cela la moindre apparence de relâchement dans l'ancienne discipline, dont les hérétiques puissent se prévaloir? C'est cependant ce qu'ils nous objectent, et le reproche qu'ils nous font en citant l'indulgence du XI<sup>e</sup> siècle.

Un autre évêque de Bamberg fut déposé et relégué dans un monastère pour avoir obtenu son évêché par simonie, et n'y fut rétabli par les voies canoniques, qu'après avoir accompli la longue pénitence qui lui avait été imposée. Où est encore le relâchement de l'ancienne discipline, que les protestants croient trouver dans l'indulgence de ce onzième siècle; puisqu'elle ne fut accordée à cet évêque, qu'après qu'il eut expié sa faute? Jamais la primitive Eglise eut-elle de plus grands exemples d'une sainte sévérité? N'est-il pas évident que les indulgences que l'Eglise a toujours accordées depuis aux mêmes conditions, ne peuvent ni introduire ni autoriser aucun désordre qui favorise la lâcheté des pécheurs, pour éviter, à la faveur des indulgences, de satisfaire par eux-mêmes à la justice de Dieu?

La croisade où ce saint Pape prêcha lui-même la guerre sainte contre les infidèles, montre évidemment la persuasion où étaient alors les chrétiens, qu'il faut faire pénitence pour obtenir par le moyen des indulgences le pardon de ses péchés; puisque trois cent mille hommes s'y enrôlèrent, et que l'indulgence ne leur fut accordée qu'à cette condition: de sacrifier leurs biens, leur repos, leur personne, leur vie même au recouvrement de la terre sainte. Cela valait bien sans doute sept ou dix années de la plus sévère pénitence dans une vie d'ailleurs assez tranquille, sans sortir de chez soi et sans courir aucun risque.

Que les hérétiques et les libertins ne nous disent donc plus que les indulgences fomentent le relâchement des fidèles, en les autorisant à ne vouloir faire aucune pénitence. Tous les papes qui depuis en ont accordé jusqu'à nos jours, y ont toujours attaché la contrition du cœur, la confession des péchés, la réformation des mœurs, l'aumône, le jeûne, la prière et toutes les autres œuvres satisfactoires: et tout homme de bien sensé qui en jugera sans prévention, les regardera toujours, au contraire, comme le plus efficace moyen de renouveler parmi les fidèles l'esprit de la pénitence. C'est donc se conformer à l'ancienne discipline de l'Eglise, que de relâcher aux pécheurs contrits une partie des pénitences qu'ils auraient mérité de faire, en leur accordant des indulgences, et non pas en abolir la pratique (2).

#### IV<sup>e</sup> QUESTION. — *L'indulgence décharge-t-elle au moins de la pénitence imposée par le confesseur (3)?*

« Si le confesseur, dit Mgr Bouvier, avait imposé pour pénitence une chose déjà prescrite par le droit naturel ou positif, comme de quitter une occasion prochaine de péché, d'assister à la messe, de jeûner ou de garder l'abstinence un jour d'obligation, il est hors de doute que l'indulgence n'en pourrait exempter; il n'y a, sur ce point, aucune contestation. Si, au contraire, il s'agit d'œuvres pieuses imposées arbitrairement au pénitent par le confesseur, comme un moyen de lui faire expier le passé, ou de le préserver de nouvelles rechutes, beaucoup de théologiens soutiennent que l'indulgence plénière, bien gagnée, détruit l'obligation d'y satisfaire. Ferraris (*au mot* INDULG. art. 2, n<sup>o</sup> 4), n'en fait aucune difficulté; il cite, pour son opinion, saint Thomas, saint Bonaventure, le cardinal de Lugo et plusieurs autres; Sylvius et Habert sont du même sentiment. L'auteur du *Traité de la Pénitence*, dans la théologie de Rouen, l'a aussi adopté. Ces auteurs disent que l'indulgence plénière remettant toute la peine temporelle due au péché, il ne reste plus rien à expier, ni dans cette vie, ni dans l'autre. La pénitence médicinale est elle-même appuyée sur les fautes passées, aussi bien que la pénitence vindicative, tellement que, s'il n'y avait point eu de fautes commises, on ne pourrait strictement l'imposer comme un moyen préservatif: l'obligation de l'une doit donc disparaître avec l'obligation de l'autre.

« De bons auteurs, et en assez grand nombre (4), sont du sentiment contraire, principa-

(1) Grégoire VII, Hildebrand fait pape en 1073.

(2) Daniel, pag. 449, III<sup>e</sup> vol.

(3) Voir ce que dit à cet égard Muzzarelli, ch. 5.

(4) Collet, p. 40. Le P. Alexandre, règle VII.

lement pour ce qui regarde les pénitences médicinales : nous avouons que nous pensons comme eux, et nous ne croyons pas que, dans la pratique, on puisse jamais autoriser le pénitent à manquer de lui-même aux œuvres que lui a prescrites le confesseur, sous prétexte qu'il a gagné ou qu'il va gagner une indulgence plénière. Car, 1° selon l'esprit du concile de Trente (1) et l'enseignement des théologiens, les pénitences imposées par le confesseur doivent être propres, autant que possible, à punir le pécheur et à le préserver de nouvelles rechutes : or, l'indulgence ne saurait produire cet effet ; 2° très-souvent, l'indulgence plénière se réduit à une indulgence partielle, ou parce que la cause n'était pas suffisante, et *clavis errat*, comme parlent les théologiens, ou parce que les conditions prescrites ne sont point aussi bien remplies qu'elles devraient l'être, ou par ces deux causes réunies, ou par quelque autre raison à nous inconnue ; on ne peut même jamais se promettre sûrement que l'on a obtenu ou que l'on obtiendra l'indulgence plénière dans toute son étendue : comment donc trouverait-on en elle un motif suffisant pour omettre la pénitence ? Après tout, l'opinion des théologiens que nous avons cités n'est que probable, et la pénitence sacramentelle est de précepte divin ; quelle est l'âme soigneuse de son salut qui voudrait, sur de simples probabilités, omettre un précepte si formel ? Les plus sages confesseurs ne seraient pas sans inquiétude, s'ils voyaient leurs pénitents suivre une telle pratique. D'ailleurs, la pénitence imposée au saint tribunal devient partie intégrante du sacrement ; elle doit donc être toujours accomplie, à moins qu'elle n'ait été changée ou modifiée par le confesseur lui-même, ou par un autre confesseur, suivant les principes de la saine théologie. » Liguori (Liv. 6, n. 519) pose la même question, et la résout en disant « qu'il ne peut plus y avoir de doute à cet égard, puisque Benoît XIV, dans son *Encyclique inter præteritas*, taxe de relâchée, d'imprudente, l'opinion de ceux qui prétendent que le confesseur peut n'imposer aucune pénitence, et dit que seulement il peut l'infliger moindre. »

V<sup>e</sup> QUESTION. — *Quel est le sens de ces mots que l'on trouve dans certaines bulles d'indulgences, De penitentiis injunctis, auxquels on ajoute quelquefois, et injungendis ?*

« Nous répondons, dit encore Mgr Bouvier, 1° qu'il s'agit peut-être de la rémission de la même peine que l'on effacerait par la pénitence imposée, ou par celle qui devrait être imposée, en suivant la rigueur des canons ; 2° que ces expressions, au témoignage de Suarez et du P. Théodore du Saint-Esprit, ne se trouvent dans aucune bulle d'indulgences plénières ; cependant, dans le sentiment de nos adversaires, il n'y a que ces sortes d'indulgences qui puissent autoriser à omettre la pénitence imposée par le confesseur ; 3° les souverains pontifes, voyant qu'on abusait de ces formules, les ont supprimées ; ils ne s'en servent jamais actuellement. Plusieurs recommandent, au contraire, d'imposer une pénitence salutaire, selon la nature et la gravité du péché, *injuncta, pro modo culpæ, salutaris penitentia*. On ne peut donc, en tout cas, tirer aucun avantage de ces anciennes formules en faveur de l'opinion que nous croyons devoir combattre. » On peut voir, sur tout cela, Collet, n° 39, et la *Théologie de Rouen*, t. IX, p. 354. Voir et lire plus haut le chapitre V.

Ce volume étant destiné non-seulement aux prêtres mais encore aux simples fidèles, nous ne voulons pas insister davantage sur ces questions controversées et nous renvoyons au *Cours complet de théologie de M. Migne*, ceux qui voudraient connaître à fond les sentiments des théologiens.

Après donc avoir fait attentivement observer que, pour ce qui regarde la pénitence sacramentelle, tous sans exception sont d'accord qu'il est plus sûr de l'accomplir intégralement, soit comme remède, soit comme précaution pour l'avenir, soit à titre de reconnaissance, d'édification, soit enfin par les seuls motifs d'obéissance et de foi chrétienne, nous rapporterons les principales objections théologiques et les réponses de part et d'autre, en laissant juge le lecteur.

OBJ. — Les prêtres, disent ceux-ci, imposent la pénitence de *droit divin* dans le sacrement ; ils ne connaissent dans ce for intérieur d'autre juge que Dieu. Donc, de *droit divin*, doit être subie la pénitence, et l'Eglise ne peut en dispenser.

RÉP. — Oui, répondent ceux-là, à moins que (en tant que satisfactoire), elle ne soit relâchée et compensée, par un prix équivalent que Dieu même daigne, sous certaines conditions, accepter des maux de son Eglise. Tel est le cas ; d'où il suit qu'on ne corrige point la sentence du prêtre, on n'en dispense point, mais on ôte la matière en ôtant la dette temporelle du péché : ainsi un riche payant l'amende à laquelle est condamné un pauvre ne s'immicse en rien dans l'arrêt qui l'a frappé.

OBJ. — L'Eglise n'entend accorder l'indulgence qu'aux vrais repentants, *vere penitentes* ; or, on ne l'est pas si l'on ne veut faire de dignes fruits de pénitence et satisfaire à la justice de Dieu.

RÉP. — On est vraiment repentant lorsqu'on est dans l'intention d'accomplir tout ce qu'exige l'Eglise, interprète de la volonté de Dieu. En quoi la réception d'une indulgence répugne-t-elle à cette intention ?

OBJ. — Les indulgences ne sont accordées, que sous la condition des *pénitences salutaires* qui doivent être enjointes par les confesseurs : donc l'Eglise n'entend pas dispenser de la nécessité de satisfaire pour les péchés.

(1) Session XIV, chap. 8.

Rép. — Par ces *pénitences*, etc., les papes n'entendent pas évidemment ces satisfactions qui, seules et sans le bénéfice de l'indulgence qu'ils accordent, obtiendraient remise entière de la faute, car ils accorderaient et n'accorderaient pas de grâce. Cette formule, quand elle est employée, ne prouve qu'une chose, c'est qu'une partie de la dette est remise par la pénitence enjointe, et le reste par l'indulgence.

Obj. — Il ne convient pas que tu demandes à un ami de payer pour toi lorsque tu peux payer toi-même. Dans un Etat bien ordonné le trésor public ne doit venir en aide qu'aux vrais nécessiteux impuissants à se suffire. Donc, etc.

Rép. — Il n'y a rien d'injuste et de honteux à supplier mon ami de payer, s'il le peut très-facilement, et si moi, je ne le peux qu'avec de grandes difficultés ; je ne lui demande pas à titre de justice, mais de grâce. A plus forte raison m'est-il permis de ne pas refuser le secours qu'il daigne m'offrir. Telle est la condition de l'Eglise vis-à-vis de chacun de nous. Son trésor est infini, tandis que celui de l'Etat ne l'est pas ; celui-ci ne donnera que peu ou rien aux pauvres si les riches l'épuisent.

## ARTICLE II.

### EFFICACITÉ DE L'INDULGENCE RELATIVEMENT AUX MORTS.

Il se présente naturellement trois choses à examiner, savoir : si l'indulgence peut être appliquée aux morts ; de quelle manière elle leur sert : et ce qu'il faut faire pour la leur appliquer. Nous allons, en conséquence, diviser cet article en trois paragraphes.

#### § I<sup>er</sup>. — De l'application de l'indulgence aux morts.

Comment peut-on appliquer l'indulgence aux défunts, puisque n'étant plus en état de voyageurs, ils ne sont plus capables de rien mériter ? Nous répondons : Oui, l'on peut gagner les indulgences pour les fidèles défunts comme pour ceux qui vivent encore sur la terre, et l'Eglise peut leur appliquer les mérites surabondants de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints ; mais avec cette différence, qu'elle applique aux vivants les indulgences par manière d'absolution et de rémission de dettes, *per modum absolutionis et remissionis*, parce qu'ils sont encore capables de contracter des engagements et de pécher, comme d'augmenter en grâce ; au lieu que l'Eglise n'applique les indulgences aux morts, que par manière de soulagement, d'assistance et de suffrage, *per modum sublevationis et suffragii*, parce qu'ils peuvent au moins en ressentir encore les effets, par l'union qu'ils conservent toujours avec l'Eglise, et triomphante, et militante, dont ils ne cessent pas, pour être morts, d'être les membres et les enfants. L'Eglise ne leur applique pas les mérites de Jésus-Christ et des saints, pour les faire croître en mérites et en grâces, puisqu'ils n'en sont plus capables ; mais pour abrégier leurs peines. Et en effet, il est dit au second livre des Machabées, qui est reconnu pour un de nos livres canoniques, que *c'est une pensée salutaire et sainte de prier pour les défunts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés* (1), c'est-à-dire des peines qui leur en restent : et ce fut dans cet esprit que le pieux Judas Machabée fit offrir le sacrifice pour ceux de leurs frères qui étaient morts dans le combat. Telle est aussi la doctrine du concile de Florence, de saint Thomas, de saint Bonaventure, comme de tous les théologiens catholiques. Et voici la raison que saint Augustin en a donnée :

Les fidèles vivants ne sont avec les défunts qu'un même corps de religion, par le lien d'une même foi et d'une même charité : ils peuvent donc les aider par leurs prières, par leurs aumônes, par leurs jeûnes, par toutes les œuvres satisfactoires qu'ils offrent à Dieu à leur intention ; et ce n'est que pour cela, disait ce saint docteur, qu'à l'autel nous faisons mémoire des morts ; parce que Dieu, par un effet de sa miséricorde, leur transfère le mérite de ces actions de charité que l'on fait pour leur soulagement, à cause qu'ils ne peuvent plus se soulager eux-mêmes. Or si les fidèles, selon saint Augustin, peuvent pendant leur vie faire part de leurs œuvres de piété aux âmes de leurs frères défunts, à combien plus juste titre l'Eglise ne peut-elle pas leur appliquer les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints ? C'est ce que nous appelons gagner les indulgences pour les morts ; et cela roule sur la vérité du purgatoire, décidée comme un dogme et comme un article de la foi dans les conciles de Florence et de Trente. Saint Paul l'avait déjà établie par ces paroles : *Celui dont l'ouvrage brûlera, c'est-à-dire dont les péchés seront punis après la mort, souffrira de la perte : toutefois il sera sauvé, mais en passant par le feu* (2).

Mais, disent les hérétiques, remettre les peines que les défunts endurent, après cette vie, c'est proprement les absoudre après leur mort ; ce qui ne peut se faire, sans exercer sur eux une sorte de juridiction. Or il est constant que le pape, non plus que toute l'Eglise ensemble, ne peut plus exercer sa juridiction sur les morts, puisqu'ils ne sont plus de son ressort, ne faisant plus partie de l'Eglise visible dont seulement le Pape est le chef, pour la gouverner visiblement : il ne peut donc leur appliquer ces indulgences pour soulager ou pour leur remettre les peines qu'ils endurent.

On répond : Le Pape et toute l'Eglise n'ont plus à la vérité de juridiction prochaine, directe et immédiate, qu'ils puissent exercer sur les âmes du purgatoire, pour les délivrer

(1) Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur (II Mach. XII 46).

(2) Salvus erit, sic tamen quasi per ignem (I Cor. III, 15).

juridiquement ; mais ils ont sur eux une juridiction éloignée, indirecte et médiate, en ce qu'ayant une entière dispensation du trésor spirituel dont nous parlons, composé des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, ils en appliquent une partie aux âmes des défunts. Ainsi, les fidèles vivants sont, à proprement parler, l'instrument dont l'Église se sert pour communiquer aux morts l'indulgence qu'ils ne sauraient plus gagner par eux-mêmes ; et elle ne leur est appliquée que par le suffrage des vivants.

Mgr Bouvier va nous présenter les mêmes réflexions, ou faits, avec plus de certitude.

« 1<sup>o</sup> L'Église accorde des indulgences applicables aux morts : donc elle croit que les morts peuvent être soulagés par ce moyen.

« 2<sup>o</sup> Ce que l'Église fait actuellement n'est point une innovation ; elle l'a fait de tout temps. Elle le faisait au XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'atteste saint Thomas (1). On en trouve des exemples dans le XII<sup>e</sup> et dans le IX<sup>e</sup> siècle. Baronius rapporte, année 878, une lettre de Jean VIII aux évêques de France, par laquelle il accordait une indulgence à ceux qui étaient morts dans une guerre entreprise pour le bien de la religion. Si jamais on n'avait ouï parler d'une telle indulgence, ou si l'on n'eût pas été persuadé qu'elle pouvait avoir lieu, le pape l'aurait-il accordée ? Dans le cas qu'il l'eût accordée, les évêques n'auraient-ils pas aussitôt réclamé ?

« 3<sup>o</sup> Sixte IV condamna, en 1478, la doctrine de Pierre d'Osma, qui soutenait que le Pape ne peut ni remettre les peines du purgatoire, ni dispenser des canons de l'Église universelle. Une proposition de Luther, contradictoire de la nôtre, fut condamnée par Léon X, en 1520. Ricci avait renouvelé l'erreur de Pierre d'Osma et de Luther, dans son synode de Pistoie, en soutenant que l'application de l'indulgence aux morts n'était qu'une chimère. La bulle *Auctorem fidei* (2) condamne cette proposition comme fausse, téméraire, offensant les oreilles pieuses, injurieuse aux souverains pontifes, à la pratique et aux sentiments de l'Église universelle.

« 4<sup>o</sup> Il est de foi qu'on peut offrir pour les morts le saint sacrifice de la messe, les prières, les aumônes et autres bonnes œuvres : or, l'indulgence, outre les œuvres pieuses qu'il faut faire pour la gagner, n'est que l'application des satisfactions de Jésus-Christ et des saints. Pourquoi ne pourrait-on pas la présenter à Dieu, à l'intention des morts auxquels on s'intéresse davantage et qui peuvent avoir besoin de soulagement ? Pourquoi une telle offrande ne serait-elle pas propre à désarmer la justice de Dieu ? On n'en donne aucune raison. Concluons donc, en toute sûreté, que l'indulgence peut être appliquée aux morts. »

**Obj.** — Puisque l'Église romaine a tant à cœur les souffrances des âmes du purgatoire, pourquoi ne leur applique-t-elle pas une indulgence qui, chaque jour, les fasse toutes monter droit au ciel, au fur et à mesure qu'elles descendent souffrir ? Ne se rend-elle pas coupable d'une cruauté indigne en en laissant souffrir une seule, ne fût-ce qu'un instant ?

**Rép.** — Et pourquoi s'arrêter en si beau chemin ? Pourquoi Dieu lui-même ne les délivre-t-il pas ? Ce qui équivaut, il est vrai, à ceci : Pourquoi celui qui, dans un état, a le droit de faire grâce, ne fait-il pas briser toutes les portes des prisons et des bagnes ?

La réponse est toute simple : Le Pape, pas plus que les évêques, ne peuvent délivrer une âme du purgatoire sans des conditions, et la première c'est que la personne vivante gagne pleinement l'indulgence utile à cette âme. Donc, faire la question ci-dessus, c'est demander : Pourquoi le Pape ne force-t-il pas tous ceux qui veulent soulager les morts, à remplir toutes les conditions exigées de Dieu ? Pourquoi ne leur donne-t-il pas une foi, une charité parfaite ? Ce qui n'est ni plus ni moins qu'une grosse absurdité.

L'Église agit sur ses enfants vivants d'une manière directe : elle leur pardonne, elle les absout, elle les délivre, s'ils se rendent dignes de ces faveurs ; mais elle n'agit sur les âmes du purgatoire qu'indirectement, par manière de suffrages ; un chrétien au purgatoire a une dette à acquitter : l'Église ne lui donne pas directement de quoi se libérer, elle ne le peut pas ; elle n'a pas juridiction, puissance sur lui ; elle ne peut que lui transmettre ce que ses frères de la terre auront économisé, amassé pour le délivrer. Donc si ces frères amassent peu ou point du tout, elle aura peu, ou rien à lui transmettre de leur part. (Voir le paragraphe suivant.)

## § II. — De quelle manière l'indulgence sert aux morts.

Pour les questions qui nous restent à examiner dans ce chapitre, nous citerons souvent Mgr Bouvier. Le savant et saint prélat s'expliquera aisément et nous pardonnera, nous en avons l'assurance, ces larges emprunts, que nous n'avons pas voulu déguiser, ni même prendre dans d'autres ouvrages qui ont fait de ses décisions une analyse décolorée, et moins concluante par conséquent. Nous répétons donc, une fois pour toutes, que sur certains points pratiques et plus controversés, nous le citons de loin en loin comme l'autorité doctrinale la plus récente. Ce n'est pas seulement le théologien, le vicaire général parlant en 1833, c'est un des princes de l'Église parlant à son diocèse en 1850. Liguori (liv. 6, n. 531 et suiv.) peut être aussi consulté avec fruit.

« Les âmes des fidèles, détenues dans le purgatoire, quoique appartenant à l'Église, ne

(1) In 4 dist., cap. 45, art. 5, q. 2.

(2) N. 42.

sont plus sous la juridiction ecclésiastique : le Pape et les évêques ne peuvent donc, en vertu de leur autorité divine, les délier directement de leurs péchés ou de la peine due à leurs péchés. Par conséquent, ils ne peuvent faire que les indulgences leur soient appliquées *per modum absolutionis*, comme aux vivants, mais seulement *per modum solutionis et suffragii* ; c'est-à-dire qu'en vertu de la concession faite par le Pape, le fidèle qui remplit les conditions prescrites, offre à Dieu des satisfactions suffisantes, puisées dans le trésor infini de l'Eglise, le prie d'y avoir égard dans sa miséricorde, et de remettre à l'âme qu'il lui recommande la peine due à ses péchés.

« Mais Dieu accepte-t-il toujours le prix qui lui est offert, de sorte qu'une indulgence, appliquée aux morts, leur remette la peine due à leurs péchés, si elle est plénière : ou une portion correspondante à l'indulgence, si elle est partielle ?

« Là-dessus les auteurs sont partagés : un grand nombre soutiennent l'affirmative comme on peut le voir dans Ferraris (art. 3, n. 16) et dans Collet (page 252).

« D'autres, aussi en grand nombre et très-estimables, parmi lesquels se trouvent Estius, Sylvius, Théodore du Saint-Esprit, le père Alexandre, Billuart, etc., préten- tent, au contraire, que Dieu n'accepte les indulgences gagnées à l'intention des morts que par pure miséricorde, sans y être tenu en justice. Cette seconde opinion paraît visiblement confirmée par la sacrée congrégation des Indulgences, qui, interrogée par l'évêque de Saint-Flour sur la valeur de l'indulgence d'un autel privilégié, répondit, le 28 juillet 1840 : *Si vero spectatur applicationis effectus, intelligendam esse indulgentiam cujus mensura divinæ misericordiæ beneplacito et acceptationi respondet.*

« Quoi qu'il en soit de cette discussion spéculative, on ne peut jamais être assuré d'avoir délivré une âme du purgatoire par le moyen de l'indulgence, et cela pour plusieurs raisons : 1° parce que le premier sentiment n'est qu'une opinion plus probable, à la vérité, mais qui ne peut donner aucune certitude ; 2° parce que, même dans ce sentiment, il se trouve plusieurs raisons de douter si l'effet de l'indulgence a été produit tout entier ; il peut arriver que la cause pour laquelle elle a été accordée ne soit pas suffisante, que celui qui veut la gagner n'ait pas les dispositions requises ; que, par oubli, ignorance ou autrement, il omette une ou plusieurs des conditions prescrites.

« De plus, comme l'indulgence ne remet point le péché, même véniel, quant à la culpabilité, une âme qui aurait obtenu la rémission de toute la peine temporelle due à ses péchés véniels, ne serait pas pour cela délivrée du purgatoire ; car elle pourrait avoir des fautes vénielles qui exigeraient encore de longues satisfactions.

« On peut donc regarder comme suspectes les indulgences qui promettent la parfaite délivrance d'une âme condamnée du purgatoire, et le savant Maldonat a eu raison de blâmer des inscriptions de cette nature que l'on a vues quelquefois sur des autels privilégiés.

« Au reste, si comme nous n'en pouvons douter, il existe des indulgences authentiques annoncées sous ce titre, elles se réduisent à une indulgence suffisante pour délivrer une âme du purgatoire, supposé qu'elle lui soit appliquée tout entière ; par conséquent, à une indulgence plénière. Mais dès que nous ne pouvons savoir jusqu'à quel point l'application réelle de cette indulgence a lieu, notre observation demeure dans toute sa force.

« Ainsi un mort pour lequel on a souvent prié, fait des aumônes, célébré la sainte messe, gagné des indulgences plénières, peut encore avoir besoin de notre assistance. »

### § III. — De ce qui est requis pour que l'indulgence soit appliquée aux morts.

« 1° L'indulgence étant un acte de juridiction, dépend de la volonté du supérieur qui a le pouvoir de l'accorder. Dès lors, il faut, sous peine de nullité, ne pas aller au delà de ce que le supérieur a eu l'intention de faire. Ainsi, une indulgence accordée pour les vivants, n'est point applicable aux morts : c'est le sentiment commun des théologiens. Pareillement, une indulgence accordée pour les morts, comme celle d'un autel privilégié, ne peut être gagnée par les vivants pour eux-mêmes, ni leur être appliquée par un autre (1). Si elle était déclarée applicable aux vivants et aux morts, on ne pourrait la gagner simultanément pour soi et pour un défunt. Cette confusion dans l'intention ferait même que l'indulgence ne serait appliquée ni à l'un ni à l'autre.

« 2° L'application de l'indulgence est un acte humain, qui suppose un choix libre : celui qui veut la gagner doit donc avoir dans l'esprit une personne déterminée, et la recommander spécialement à Dieu. Il pourrait, néanmoins, par des intentions secondaires, en avoir plusieurs en vue, et offrir l'indulgence pour les uns au défaut des autres.

« Nous avons peine à croire qu'on puisse valablement appliquer une indulgence accordée pour les morts, aux fidèles trépassés en général, à ceux de telle paroisse ou de telle famille, ni même aux âmes les plus abandonnées du purgatoire ; cette détermination paraît trop vague. Toutefois, nous ne voudrions pas soutenir qu'une telle application fût sans effet, car on offre bien ainsi le saint sacrifice de la messe. Il est au moins bien plus sûr d'avoir une intention précise. On pourrait sans difficulté se proposer le soulagement de l'âme la plus abandonnée, de celui pour qui l'on est le plus obligé de prier, parce que Dieu le connaît, et qu'on les détermine suffisamment de cette manière.

(1) Ferraris, art. 3, n. 25 et 21.

« Pourrait-on remettre les indulgences que l'on gagne pour les morts entre les mains de la sainte Vierge, la priant d'en faire l'application à qui elle voudra ? Nous ne connaissons aucune raison qui puisse autoriser ce mode d'application. » (*Voy. sur cette question, AUTELS PRIVILÉGIÉS.*)

**I<sup>r</sup> QUESTION.** — *Faut-il être en état de grâce pour appliquer valablement l'indulgence à un défunt ?*

« 1<sup>o</sup> L'état de grâce n'est point nécessaire pour que l'indulgence d'un autel privilégié soit valablement appliquée. La raison en est que cette indulgence n'entre point dans le prêtre, et ne dépend point de ses dispositions personnelles; elle est attachée à l'oblation de l'auguste Victime.

« 2<sup>o</sup> Si le Pape, en accordant une indulgence pour les morts, prescrit la contrition et la confession, comme l'ont fait Innocent X, Alexandre VII et Innocent XI, l'état de grâce est requis; car une confession sacrilège ne remplirait pas les intentions du Pontife.

« 3<sup>o</sup> Communément les indulgences plénières, applicables aux morts, ne se gagnent pas plus que celles qui ne sont applicables qu'aux vivants sans la confession et la communion, comme nous le dirons dans le chapitre suivant : donc l'état de grâce est ordinairement requis pour qu'une indulgence plénière soit valablement appliquée aux morts.

« 4<sup>o</sup> Mais s'il s'agit d'indulgences partielles, ou d'indulgences plénières pour lesquelles la confession et la communion ne sont pas prescrites, peut-on les gagner valablement à l'intention des morts, étant soi-même hors d'état d'en profiter ? Plusieurs théologiens le nient : Collet (*p. 253*) est de cet avis, et ne donne cependant que des raisons de convenance. Le sentiment le plus commun, soutenu par Navarre, Suarez, Sylvius, Gobat, Lacroix, Bonacina, Billuart et une infinité d'autres, est que l'état de grâce n'est pas requis; ces auteurs apportent pour raison que les œuvres présentes ne sont point la cause méritoire de l'indulgence, mais seulement des conditions pieuses dont l'accomplissement fournit à l'Eglise un motif suffisant pour l'accorder. Néanmoins, comme l'autre opinion est beaucoup plus sûre, les partisans même de la dernière conseillent de faire en état de grâce les œuvres auxquelles est attachée l'indulgence qu'on veut appliquer à un défunt (1). »

**II<sup>e</sup> QUESTION.** — *Peut-on appliquer l'indulgence à toutes sortes de morts ?*

« 1<sup>o</sup> L'indulgence ne pouvant servir qu'aux âmes justes, il est certain qu'on ne doit pas essayer de la gagner pour ceux qui sont manifestement morts dans un état de réprobation; par exemple, dans l'acte même du péché, dans l'impiété avec obstination, dans le libertinage sans vouloir se repentir. On ne pourrait pas davantage chercher à l'appliquer à ceux qui sont morts dans l'infidélité, dans l'apostasie, dans le schisme ou dans l'hérésie formelle; les personnes dans cet état, n'étant point membres de l'Eglise ou ayant cessé d'être en communion avec elle, ne peuvent participer à ses biens spirituels.

« 2<sup>o</sup> Quant à ceux qui, sans appartenir au corps de l'Eglise, lui sont néanmoins unis par leurs dispositions intérieures, comme seraient de fervents catéchumènes qui meurent dans la foi et la charité, le sentiment commun est qu'on peut leur appliquer les indulgences. En effet, on offre pour eux le saint sacrifice de la messe; on l'offrirait même pour des infidèles qu'on présumerait être morts dans des dispositions saintes. Saint Ambroise le fit pour l'empereur Valentinien; Innocent III avertit l'évêque de Crémone de célébrer pour un homme mort avant d'être baptisé. Pourquoi ne pourrait-on pas leur appliquer les indulgences aussi bien que le saint sacrifice de la messe ? (*Ferraris, art. 27, n<sup>o</sup> 3 et 38.*)

« 3<sup>o</sup> Cajetan et quelques autres avec lui ont soutenu que l'indulgence applicable aux morts ne pouvait servir qu'à ceux qui, pendant leur vie, ont mérité d'être secourus par ce moyen, en honorant les clefs de l'Eglise (2), en s'efforçant de soulager les morts, en tâchant de satisfaire pour eux-mêmes à la justice de Dieu : ce sentiment a été généralement rejeté. De graves auteurs cependant n'osent pas le regarder comme entièrement faux. Tous conviennent que les âmes qui, pendant leur vie, n'ont montré ni dévotion envers l'Eglise, ni piété envers les morts, ni zèle pour acquitter leurs propres dettes, seront moins facilement soulagées par l'application des indulgences. Il serait même possible que, par un sévère jugement de Dieu, quelques-unes de ces âmes ne pussent nullement être soulagées dans certains cas particuliers, et ne dussent sortir du lieu des supplices qu'après avoir payé jusqu'à la dernière obole (*Matth. v, 26*). De là, quel sujet de réflexions, de crainte et de tremblement pour nous ! » (*Mgr. Bouv.*)

**III<sup>e</sup> QUESTION.** — *Lorsque l'application de l'indulgence est libre, comme cela arrive souvent, est-il plus avantageux de la gagner pour les morts que pour soi-même ?*

« Au premier abord, il paraît y avoir des raisons d'en douter, ou même de le nier : car un principe reçu en morale est que la charité bien ordonnée commence par soi-même, et Jésus-Christ loue les vierges sages qui avaient refusé de partager leur huile avec les vierges folles, dans la crainte d'en manquer elles-mêmes. Toutefois, le sentiment contraire est le plus commun, et semble le mieux appuyé. Voici les principales raisons que l'on apporte en sa faveur :

« 1<sup>o</sup> On ne peut, il est vrai, sacrifier son salut pour sauver les autres; en cela la charité bien entendue commence par soi-même; mais, hors ce cas d'extrême nécessité, il y a de la générosité à préférer les intérêts du prochain aux siens propres. On n'y est pas toujours tenu; dans l'égalité, ou à peu près dans l'égalité de part et d'autre, il est bien permis de son-

(1) L'abbé Guillois, *p. 395*, dit à peu près la même chose.

(2) Ferraris, *art. 2, n. 38*.



ger à soi d'abord, et la charité ainsi réglée n'a rien de désordonné. Tel est le sens de l'axiome: *Charitas bene ordinata incipit a semetipso*. Mais celui qui, dans de pareilles conjonctures, s'oublie soi-même pour secourir son frère, fait un acte héroïque devant Dieu et devant les hommes.

« 2<sup>e</sup> Nos intérêts bien entendus ne souffriront donc aucun préjudice réel de cette conduite; car, si nous perdons du côté de la peine qu'il nous faudra subir un jour, nous acquérons, par ces actes de dévouement, des mérites qui nous élèveront en gloire dans la béatitude éternelle. Or, ce surcroît de bonheur dans le ciel l'emporte de beaucoup sur l'avantage qu'il y aurait d'être un peu moins longtemps dans le purgatoire.

« 3<sup>e</sup> En outre, les âmes dont nous aurons accéléré la délivrance, ne nous oublieront pas dans le ciel; peut-être nous rendront-elles au centuple ce que nous leur aurons prêté. Tout nous invite donc à avoir de la piété pour les morts, et à leur appliquer autant d'indulgences que nous le pourrons. (L'abbé Guillois partage ce sentiment.)

« Il ne serait pas juste néanmoins de nous oublier totalement nous-mêmes, pour ne penser qu'aux morts. L'aumône, quand elle est faite sans discrétion, devient prodigalité. Nous pourrions, partageant entre les morts et nous, gagner, tantôt à leur intention, et tantôt à la nôtre, les indulgences qui sont susceptibles de cette double application.

« Nous pourrions encore, par le moyen des intentions secondaires, nous appliquer directement ces indulgences, et vouloir que le fruit en fût reporté sur tel ou tel mort, dans le cas où nous n'en aurions pas besoin; mais, par ce procédé peu généreux, nous renoncions au mérite des actes de pure charité, dont nous avons parlé [Mgr. Bouvier (1)]. »

Terminons par cette citation du *Manuel des Instructions de Lyon*, qui résume ainsi les divers motifs qui nous portent à estimer et à gagner les indulgences : Le premier, c'est notre intérêt. Car enfin, les indulgences abrègent pour nous les peines du purgatoire, et quelquefois nous en délivrent entièrement. Or, qui pourrait ne point estimer et négliger une pareille faveur? Un criminel condamné au feu, ou même seulement à quelques années d'une prison rigoureuse, ne chercherait-il pas à profiter d'un moyen facile qu'on lui présenterait pour s'y soustraire?... Oh! si on avait la foi du purgatoire, de ce feu allumé et entretenu par la justice de Dieu elle-même, que ne ferait-on pas pour l'éviter, ou du moins, pour en diminuer la violence et la durée (2)!

Le second motif, c'est l'invitation de l'Eglise. Cette tendre mère voit les besoins de ses enfants; elle leur présente les indulgences pour y subvenir; elle leur en ouvre les trésors qu'elle leur abandonne, pour ainsi dire; elle les presse d'y puiser, les assurant que l'usage des indulgences leur sera très-salutaire (3); n'est-ce pas lui faire injure que de se rendre sourd à sa voix et de ne tenir aucun compte de ses pressantes invitations?...

(1) Voy. art. CONFRÉRIE DES TRÉPASSÉS, MORTS, etc.

(2) Le feu du purgatoire, selon les Pères de l'Eglise, ne diffère point de celui de l'enfer. Il a été créé pour servir d'instrument à la vengeance divine; il a été allumé par le souffle de la colère de Dieu. Il a la vertu de tourmenter les esprits qui ne sont point revêtus de corps. A la vérité, il n'est pas de foi que le feu dont il s'agit ici soit un feu réel et matériel; mais c'est le sentiment le plus probable et le plus conforme à la tradition. « Le même feu, dit saint Thomas, tourmente les damnés en enfer, et les justes en purgatoire; la moindre peine du purgatoire, ajoute-t-il, surpasse la plus grande peine qu'on puisse souffrir en cette vie. » Saint Augustin s'exprime sur ce point de la manière suivante : « Il est dit : *Il sera sauvé comme par le feu*. Parce qu'il est dit : *Il sera sauvé*, on méprise ce feu. Il sera cependant plus insupportable que tout ce qu'on peut souffrir en cette vie. Vous savez combien les méchants ont souffert et peuvent souffrir sur la terre, les hommes vertueux sont exposés au même sort. Quels tourments les malfaiteurs ont-ils endurés, que les martyrs n'aient pas soufferts pour Jésus-Christ, et quelle comparaison à faire entre ces tourments et ceux dont nous parlons ! Vous voyez cependant que les hommes font tout au monde pour les éviter. A combien plus forte raison doivent-ils pratiquer ce que Dieu leur commande, pour échapper à ceux du purgatoire ? » « Le feu du purgatoire, suivant le vénérable Bède, sera plus intolérable que tous les tourments de cette vie. » Ces paroles ne sont que la répétition de celles de saint Césaire d'Arles : « Quelqu'un dira peut-être : Je me soucie peu du temps que je passerai en purgatoire, pourvu que je parvienne à la vie éternelle. Mais à Dieu ne plaise que l'on raisonne de la sorte ! Tous les tourments de cette vie ne peuvent être comparés avec le feu du purgatoire. Et qui sait, d'ailleurs, combien il y res-

tera de jours, de mois, d'années ? On craindrait de mettre son doigt dans le feu : comment ne craindrait-on pas d'être enseveli un temps considérable dans des flammes dévorantes ! » Ne croyons pas qu'il y ait dans la nature des peines suffisantes pour satisfaire la justice divine. Elle crée de nouveaux instruments qui nous font souffrir des tourments qu'il ne nous est pas possible de concevoir. Une âme, pour un péché véniel, souffrira plus que ne peut faire souffrir la complication des maladies les plus douloureuses; les tourments qu'elle endurera surpasseront les plus cruels supplices auxquels les malfaiteurs sont condamnés, toutes les tortures des martyrs prises ensemble. Voilà l'idée que les Pères de l'Eglise nous donnent du purgatoire.

Mais combien de temps les âmes resteront-elles en purgatoire? C'est ce que nous ignorons. De là vient que l'Eglise approuve les anniversaires perpétuels pour les morts. Il y a des âmes qui seront peut-être en purgatoire jusqu'à la fin du monde. A la vérité il n'y aura plus d'état mitoyen entre le paradis et l'enfer, après le jugement universel, mais Dieu pourra à la fin du monde communiquer un tel degré aux tourments des âmes, qu'elles acquitteront toutes leurs dettes en un moment. Car sa justice ne peut se relâcher de ses droits; et il faudra que nous payions jusqu'à la dernière obole. Il fut inexorable dans la punition de Moïse son fidèle serviteur, dont la faute nous paraît si légère. Il le fut à l'égard de David dont la pénitence avait été si sincère. Nous savons enfin comment il a traité son propre Fils, qui s'était fait notre caution; et cependant c'était le temps de la miséricorde. Mais, après la mort, il ne laissera plus agir que sa justice, et il la déploiera dans toute sa rigueur (a).

(3) Concile de Trente, sess. xxv.

(a) *La Raison du catholicisme*.

Quand on sait que c'est par le mépris des indulgences que les hérétiques du seizième siècle ont commencé à se séparer de l'Eglise, ne devrait-on pas, par son estime pour ces mêmes indulgences et par son zèle à se les appliquer, témoigner à cette bonne mère sa fidélité et son attachement inviolables ?

Le troisième, c'est le désir qu'a Notre-Seigneur de nous en voir profiter. Elles sont le fruit de son sang, de ses tourments et de sa mort. C'est un tendre père qui a amassé de grands frais des trésors immenses pour ses enfants : verrait-il avec plaisir que ceux-ci n'en veulent point, qu'ils les négligent, qu'ils n'en tirent aucun avantage, ou même qu'ils en usent pour leur perte ?

Le quatrième et le plus excellent de tous, c'est le grand précepte de la charité. En profitant des indulgences, on témoigne à Dieu l'amour qu'on a pour lui, on exerce la charité envers soi-même, et on se met en état de l'exercer envers les autres. Les indulgences, en effet, purifient notre âme des restes et des effets du péché, et acquittent nos dettes envers la justice de Dieu. Or, à mesure que notre âme se purifie des restes de ses péchés, elle s'unit davantage à son Dieu, elle se détache de plus en plus des choses de la terre, elle augmente en ferveur, en amour, en zèle, en désir de la perfection et de la céleste patrie : peut-on mieux témoigner à Dieu qu'on l'aime et qu'on veut être entièrement à lui ? et peut-on, en même temps, mieux exercer la charité envers soi-même qu'en travaillant ainsi à se purifier et à se rendre de plus en plus digne de toutes les faveurs que Dieu nous prépare ? De plus, en acquittant nos dettes envers Dieu, nous rendons hommage à sa justice, nous honorons ce grand attribut de la Divinité, et, par un miracle bien consolant pour nous, nous faisons tourner cette justice inexorable en une grande et très-grande miséricorde. Auparavant nos dettes envers Dieu et les restes de nos péchés arrêtaient les grâces du ciel ; mais, cet obstacle levé, rien n'en empêche le cours ; notre âme les reçoit en abondance, et avec ce secours que ne fait-elle pas pour la gloire de son Dieu, pour son salut et celui de son prochain ?... Quelle impression ne devrait pas faire un pareil motif sur l'esprit de tous les chrétiens, mais spécialement sur ceux qui sont chargés du salut des autres ?...

Enfin, on peut y ajouter la pratique des saints. On voit partout que les personnes vertueuses et soigneuses de leur salut estiment les indulgences et ont grand soin de se les appliquer. Les saints les ont recherchées jusqu'à la mort. *Mon fils*, disait saint Louis, roi de France, à la fin de son testament, *souvenez-vous de gagner les indulgences de la sainte Eglise*.

Ainsi, tout nous fait un devoir de profiter des indulgences : l'exemple des saints, l'invitation de l'Eglise, le désir ardent de Jésus-Christ, la charité soit envers Dieu, soit envers le prochain, et enfin notre propre intérêt. Il n'est pas nécessaire, du reste, d'insister sur tous ces motifs ; chacun doit s'arrêter à celui qui le frappe davantage, et tâcher de s'en convaincre. Nous remarquerons que les motifs purs et désintéressés, comme de plaire à Dieu, de procurer sa gloire, de glorifier Notre-Seigneur, et semblables, facilitent extrêmement le gain des indulgences, et soutiennent le cœur bien plus fortement que les motifs moins parfaits, comme d'éviter les peines du purgatoire ; mais aussi ces derniers peuvent faire sur certaines âmes une impression plus vive et les conduire insensiblement à des motifs plus relevés.

## CHAPITRE VIII.

### *Division des indulgences.*

L'indulgence se divise en indulgence plénière et en indulgence partielle. L'indulgence plénière remet toute la peine temporelle due au péché, en sorte que si quelqu'un la gagnait tout entière, et en recevait une application parfaite, il serait entièrement purifié devant Dieu ; s'il mourait dans cet état, sa récompense dans le ciel ne serait point différée. L'indulgence plénière est quelquefois appelée dans les bulles des souverains pontifes plus plénière, ou très plénière, non parce qu'elle est plus ou moins grande en elle-même, mais à cause des privilèges qui y sont annexés, comme la faculté pour le confesseur d'absoudre des cas réservés au Saint-Siège ou des censures, de dispenser de l'irrégularité, de commuer les vœux, etc.

Il y a encore l'indulgence en forme de jubilé, qui se réduit à une indulgence plénière extraordinaire, ou à l'indulgence du jubilé, moins les privilèges attachés au jubilé (Ferraris, *v° Indulg.*, art. 1, n° 11).

Pour gagner cette sorte d'indulgence, il y a des conditions particulières ; par exemple, une communion obligée à un autre titre ne suffirait pas (Benot XIV, *litt.* 33, n° 7). On doit bien peser les termes de la concession.

L'indulgence plénière, disons-nous, a pour effet de remettre toute la peine temporelle due aux péchés déjà remis, quant à la culpabilité et quant à la peine éternelle. Cependant, comme il est impossible de se rendre le témoignage que l'on a eu toutes les dispositions requises de ferveur et de contrition pour obtenir l'entier effet d'une indulgence plénière pour soi-même ou pour les fidèles trépassés, notre intérêt spirituel comme notre charité envers ces âmes souffrantes nous doivent porter à ne négliger aucune occasion de gagner de nouvelles indulgences.

L'indulgence partielle est celle qui remet une partie plus ou moins notable de la peine

temporelle due aux péchés déjà remis : ainsi, il y a des indulgences de sept ans, de six, de quarantaines, de soixante, de quarante, de trente jours.

Nous avons dit que ces diverses déterminations de temps ne sont pas directement relatives à la durée des peines du purgatoire.

Ces indulgences, tant plénières que partielles, sont *temporaires* ou *perpétuelles*; *locales*, *réelles* ou *personnelles*.

L'indulgence temporaire est celle qui n'est accordée que pour un certain temps après lequel on ne peut plus la gagner.

L'indulgence perpétuelle est celle dont la concession est sans limite dans sa durée, à moins d'une révocation expresse et formelle de la part de celui qui l'a accordée.

L'indulgence locale est celle qui est attachée à une église, une chapelle, un autel, un calvaire, etc.

L'indulgence réelle est celle que l'on applique aux crucifix, aux chapelets, aux médailles, aux statues des saints.

L'indulgence personnelle est celle qui est accordée à telles ou telles personnes en particulier, aux communautés, aux confréries, aux associations pieuses.

Il est important de distinguer les indulgences personnelles des indulgences locales, parce qu'il peut y avoir plusieurs indulgences personnelles dans un même lieu, par exemple, plusieurs confréries, pendant qu'il ne peut y avoir qu'une seule indulgence locale, à moins que le bref du Pape qui accorde l'indulgence ne déroge expressément à la règle générale, qui est que deux indulgences locales ne peuvent se réunir dans un même lieu. Ce qui n'empêche pas qu'une indulgence locale ne puisse se réunir avec une ou plusieurs indulgences réelles ou personnelles. (Collet, ch. 1, n° 9.)

Enfin, parmi les indulgences partielles et plénières, il en est qui sont accordées uniquement ou pour les vivants, ou pour les trépassés; et d'autres qui sont accordées en faveur des vivants, mais qui sont applicables, par eux, au soulagement des âmes du purgatoire. (Extrait des divers *Manuels d'indulgences*.)

## CHAPITRE IX.

### *Demande et reconnaissance des indulgences.*

Il s'agit ici de détails pratiques que nul évêque, que nous sachions, n'a divulgués; et l'autorité de Mgr Bouvier, d'autre part, a le plus grand poids dans ces matières qu'il connaît si bien. Nous le citerons donc principalement.

#### § 1<sup>er</sup>. Demande des indulgences.

« Pour obtenir des indulgences, il faut s'adresser directement au supérieur qui a le pouvoir de les accorder, ou à ceux qui sont délégués par lui. Les évêques obtiennent assez facilement des indulgences apostoliques, qui leur confèrent, à cet égard, les pouvoirs plus ou moins étendus; alors c'est à eux naturellement que les prêtres de leurs diocèses doivent s'adresser.

« Hors le cas d'indults ou de rescrits particuliers accordés à l'évêque, si l'on veut avoir des indulgences plénières, ou même des indulgences partielles qui dépassent quarante jours, c'est à Rome qu'il faut avoir recours. On fait une supplique à Sa Sainteté; on l'envoie à Rome, à quelqu'un qui veuille bien la présenter au prélat chargé de cette partie et en solliciter l'expédition. Si on l'adressait directement au Pape, par la poste, peut-être recevrait-on une réponse, nous en avons vu des exemples; mais ce serait une inconvenance qu'on ne doit pas se permettre.

« Il serait dans l'ordre que la supplique fût d'abord présentée à l'évêché; autrement il pourrait être fait des demandes inconsidérées, et des indulgences seraient peut-être accordées à des personnes indignes de cette faveur; toutefois cela n'est pas nécessaire. On pare aux inconvénients en exigeant que les pièces venues de Rome soient soumises au visa de l'ordinaire, avant d'être mises à exécution.

« Toute concession d'indulgence est essentiellement gratuite : le concile de Trente en a fait un précepte (Sess. 21<sup>e</sup>, ch. 9). Néanmoins, les soins, les embarras et le travail de ceux qui font l'expédition, les frais, les pas et les démarches de l'agent que l'on emploie, doivent être compensés : on ne peut raisonnablement exiger tout cela pour rien. Maintenant les frais d'expédition sont plus élevés qu'ils ne l'ont été par le passé.

« Le moyen le plus sûr de réussir dans la demande que l'on fait est d'avoir à Rome un homme de confiance, qui se charge de toutes les démarches nécessaires.

« Les simples prêtres ne peuvent guère user de cette voie; la plupart ne connaissent personne dans cette ville et ne sauraient à qui s'adresser. Comme les évêques ont tous un correspondant avec lequel ils ont des relations fréquentes pour les affaires de leurs diocèses, le plus expédient est de se servir de la voie de leur secrétariat, s'ils veulent y consentir. On tient compte du port des lettres et des frais d'expédition.

« Souvent on nous a demandé comment il fallait écrire au Pape, et quelle forme devait avoir la supplique pour être convenable. Peut-être a-t-on fait aussi de semblables questions dans d'autres diocèses. Nous croyons ne pouvoir mieux satisfaire à toutes les demandes de cette nature, qu'en établissant ici un modèle de supplique que l'on n'ait, pour ainsi dire, qu'à copier. Ceux qui n'ont point besoin de ce secours voudront bien pardonner ce menu détail en faveur de ceux qui peuvent y avoir recours utilement.

« Le français étant très-connu à Rome, on pourrait écrire en cette langue. Toutefois, un ecclésiastique écrit bien plus convenablement en latin. Il doit le faire succinctement et très-clairement, énonçant sans ambiguïté ce qu'il demande, et exposant les vrais motifs sur lesquels il se fonde; sans quoi les faveurs qu'il obtiendrait ne seraient d'aucune valeur. Les curés, qui ont de grandes paroisses à gouverner, manquent rarement de bons motifs à alléguer; les vicaires et les autres prêtres ne peuvent apporter que des raisons personnelles.

« Pour ménager les frais de port, on peut se servir de papier à lettre ordinaire; on le plie en quatre, et on le met sous enveloppe. » (Extrait de divers *Manuels*.)

#### MODÈLE DE SUPPLIQUE AU PAPE POUR OBTENIR DES INDULGENCES.

BEATISSIME PATER,

« Rector parochiæ vulgo dictæ N., diocesis..., in..., ad pedes Sanctitatis Vestræ devotissime procumbens, humiliter exponit parochianos suos erga beatissimam Virginem Mariam iam pie esse affectos, et probable sibi videri pietatem illorum magis ac magis augendam fore, si quædam indulgentiæ ipsis præberentur lucranda: quapropter a Beatitudine Vestra suppliciter efflagitat facultatem ad tres annos duraturam, benedicendi parvas cruces, numismata, coronas precatórias, in honorem dictæ B. V. Mariæ peractas, cum applicatione indulgentiarum sanctæ Brigittæ nuncupatarum.

... die... mensis.... anni 184...

S.

« La lettre S est pour désigner la place de la signature, qui se met tout simplement au bas de la supplique, sans autre formalité.

« On pourrait motiver de la même manière la demande que l'on ferait d'une confrérie en l'honneur de la sainte Vierge: si l'on demandait celle du Saint-Sacrement ou celle du Sacré-Cœur, il faudrait apporter des raisons conformes à l'objet de cette demande.

« Quelques personnes croient qu'on peut s'adresser, pour obtenir des indulgences, à la congrégation établie à Rome dite des Indulgences, et, pour cela, écrire au cardinal préfet de cette congrégation. Collet lui-même donne ce conseil. *page 392*. C'est une erreur: la congrégation est chargée d'examiner et de résoudre les difficultés qui se présentent souvent touchant cette matière; mais elle n'a pas juridiction pour dispenser le trésor confié à l'Eglise. Aussi, toutes les fois que ces décisions supposent un acte d'autorité, elle les présente à l'approbation du Souverain Pontife avant de les publier. Un des prélats les plus influents de la cour romaine nous le dit en 1825.

#### § II. Authenticité des indulgences.

« Avant le concile de Trente, des prédicateurs parcouraient le monde, publiaient des indulgences et faisaient des quêtes; ce qui causait du scandale et compromettait les choses saintes. Le concile, voulant mettre fin à ces abus, défendit ces sortes de quêtes d'une manière absolue, et statua que désormais les indulgences et autres grâces spirituelles ne pourraient être annoncées au peuple sans avoir été autorisées par les ordinaires des lieux, assistés de deux membres du chapitre (*Sess. 23, De refor., cap. 9*).

« La condition de l'assistance de deux membres du chapitre n'a point été admise en France et n'est en usage dans aucun diocèse, à notre connaissance.

« Benoît XIV (*De Synod. dioces., l. 13, cap. 18, n. 3*), traitant de l'authenticité des indulgences, cite les paroles suivantes des actes de l'Eglise de Milan, et les adopte comme règle à suivre: *Omnes indulgentiæ episcopis inspiciendæ et examinandæ tradantur, qui legitimas probabunt, reliquas nulla auctoritate roboratas rejicient*. (*Voy. pag. suiv., note 5*.)

« On peut considérer trois choses dans une indulgence: sa vérité, son authenticité, et sa reconnaissance. Une indulgence est vraie quand elle a été véritablement accordée. Elle est authentique quand son existence est constatée par un acte revêtu de certaines conditions que demande le droit. Elle est reconnue quand l'évêque la déclare authentique et permet de la publier.

« Ces trois choses sont fort distinctes. On comprend très-bien qu'une indulgence peut avoir été accordée, sans que son existence soit suffisamment constatée; qu'elle peut être bien authentique aux yeux de ceux qui en connaissent les titres, et ne pouvoir néanmoins être publiée, parce qu'elle n'a pas été reconnue et autorisée par l'ordinaire, comme le concile de Trente et l'enseignement catholique l'exigent.

« Une indulgence véritablement accordée, non expirée ni révoquée, mais non constatée, peut-elle être gagnée devant Dieu par ceux qui remplissent les conditions auxquelles elle est attachée? Nous ne voyons aucune raison solide pour le nier.

« Par là même l'authenticité constate la validité de l'indulgence, mais ne la fait pas. D'où il résulte que des indulgences dont les titres sont perdus peuvent néanmoins être gagnées, pourvu qu'elles existent réellement.

« La reconnaissance et l'autorisation de l'évêque sont strictement requises pour qu'une indulgence puisse être légitimement annoncée au peuple: ce sont les termes du concile de Trente et de Benoît XIV, *populo publicandas si conferatur indulgentia quæ populo nuntiatur*.

« Rien ne démontre non plus que la validité dépende de cette reconnaissance.

« S'il s'agit d'une indulgence qui ne doit point être annoncée au peuple, comme la faculté personnelle d'appliquer l'indulgence de l'autel privilégié une ou plusieurs fois par

semaine, la reconnaissance et l'approbation de l'évêque ne sont pas nécessaires, à moins que le rescrit ne le demande expressément. La sacrée congrégation des Indulgences l'a ainsi décidé dans une réponse à l'évêque de Valence, en date du 5 février 1844. Cette réponse et une autre du 31 août 1844, à l'archevêque de Rouen, mettent dans la même catégorie la faculté de bénir des croix, des médailles et des chapelets. Elle exige que, pour le Chemin de la Croix, la faculté soit présentée à l'évêque.

« Quand des prêtres veulent faire connaître aux fidèles qu'ils ont la faculté de bénir certains objets avec application d'indulgences, nous pensons que leurs facultés doivent être visées par l'évêque; car c'est une sorte de publication: l'ordre le demande et la coutume est ainsi établie, du moins chez nous. Nous le répétons, ce visa n'est pas sous peine de nullité. Ordinairement les brefs portant faculté de bénir les croix, médailles et chapelets, avec application d'indulgences, se servent du mot *privatim*. Dans ce cas l'on ne peut faire la bénédiction en public.

« La réponse du 31 août 1844, à l'archevêque de Rouen, déclare même formellement que les indulgences locales, attachées à une église, à un autel, sont valides avant l'approbation de l'évêque, mais qu'il faut cependant attendre la publication de l'ordinaire, après reconnaissance de l'authenticité (1). »

Il en est de même des indulgences attachées à certaines pratiques. Pour qu'elles puissent être régulièrement annoncées aux fidèles dans un diocèse, il faut qu'elles aient été reconnues et approuvées par l'évêque, qui doit juger d'abord de leur authenticité et ensuite de leur opportunité. On lit dans le *Manuel des confréries de Limoges*: Conformément au décret du concile de Trente, qui prescrit qu'à l'avenir les indulgences et autres grâces spirituelles seront publiées par les ordinaires *des lieux* (2), et à la discipline de l'Église de France, qui ne permet pas la publication des indulgences, et l'exercice des facultés obtenues de Rome, avant que l'évêque du lieu en ait reconnu et certifié l'authenticité (3), nos prédécesseurs ont « très-étroitement défendu à tous prêtres séculiers et réguliers, exempts et non exempts, de publier aucune indulgence sans leur permission par écrit (4). »

« Nous renouvelons cette défense; et nous recommandons à tous ceux qui obtiendraient du Saint-Siège des concessions d'indulgences, de nous présenter les rescrits, afin que nous les vérifions et en constatons l'authenticité avant l'exécution. » Mgr Bouvier dit aussi :

« L'évêque doit exiger qu'on présente à lui ou à son grand vicaire l'acte même de la concession, dûment signé et scellé, ou une copie collationnée sur l'original, certifiée conforme par l'ordinaire du lieu ou son grand vicaire, signée et scellée (5).

« Nous avons refusé plus d'une fois l'exercice, dans notre diocèse, de certaines facultés, uniquement parce qu'on ne nous représentait ni l'acte même de leur concession, ni une copie revêtue des caractères requis d'authenticité. Quand on nous présente l'une ou l'autre pièce, nous avons encore à juger s'il est opportun qu'on fasse usage dans le diocèse, ou dans telle partie du diocèse, de la faculté accordée.

(1) Archiepiscopus Rothomagensis, ex responsis sacre Congregationis die 28 Januarii, iterum querit :

1. Utrum indulgentiæ locales, id est quæ cuidam loco, v. g., ecclesiæ altari assignantur, nullæ sint et nullius valoris, ita ut frustra contendantur fideles illas lucrari, quandiu eas non permisit publicari illius loci episcopus? — Sacra Congregatio, auditis consultorum votis, respondit *Negative* quoad nullitatem indulgentiarum; expectanda tamen erit publicatio ordinarii, postquam illas recognoverit, ut sciant fideles an sint indulgentiæ plenariæ vel partiales, et quæ sint conditiones assignatæ ad illas acquirendas; et hic est sensus responsionis datæ sub die 28 Januarii 1842, in una pariter Rothomagensi, pro indulgentiis localibus, minime vero generalibus, seu personalibus, ut infra dicitur.

2. Utrum indulgentiæ, privilegia, facultates personales, id est quæ alicui personæ privatæ conceduntur, v. g., indulgentiæ alicui concessa pro articulo mortis, indultum personale altaris privilegiati, facultas benedicendi coronas B. Mariæ Virginis cum applicatione indulgentiarum, sint pariter nullæ et nullius valoris, quandiu episcopus loci illa non recognovit et executioni mandari non permisit? — Sacra Congregatio respondit *Negative*.

3. Utrum indulgentiæ quas summi pontifices omnibus totius orbis fidelibus concessere in Bullis seu rescriptis jam publicatis et ab auctoribus probatissimis citatis, sint nullæ et nullius valoris, ita ut illas fideles lucrari non valeant, nisi antea ab ordinariis locorum in suis respective diocesis promulgatæ fuerint? Sacra Congregatio respondit *Negative*.

4. Utrum supposita illius promulgationis necessi-

tate, episcopus quicumque possit illas indulgentias de quibus in *tertio dubio* agitur, promulgare in sua diocesi, modo eas reperiat relatas apud auctores fide dignos, v. g., Ferraris, vel in *La Raccolta*? — Sacra Congregatio respondit *Affirmative* ex supra expositis, et in casu de quo in dicto dubio. — Ita declarandum putavit Sacra Congregatio, die 31 augusti 1844.

Utrum qui obtinet diversas facultates ab Apostolica Sede, scilicet, altaris privilegiati personæ, erigendi stationes Vix Crucis, benedicendi cruces, numismata, debeat exhibere dictas facultates ordinario, etiamsi nulla mentio facta sit in concessionum rescriptis? — Sacra Congregatio respondit *Affirmative* quoad Vix Crucis erectionem, *Negative* relate ad alias facultates, nisi aliter dispositum in obtentis concessionibus. — Die 5 februarii 1844. — *Valentinensis*, (Correspondance de Rome, 24 février 1845.)

(2) *Concil. Trid.*, sess. xxi, cap. 9.

(3) Collet, t. I, p. 89. — *Rituel de Belley*, t. I, p. 218.

(4) *Rituel de Limoges*, 1<sup>re</sup> part., p. 208.

(5) Il ne sera pas inutile de citer le sage règlement fait sur cette matière par l'un des conciles de la province de Milan, qui est cité par Benoît XIV, dans son synode diocésain (L. xiii, cap. 18, n° 3): *Ne edamur summaria, nisi collationata, et subscripta ab Ordinario loci, seu ejus vicario, Bullarum Transumptis fides ne adhibeatur, nisi sint collationata, et subscripta, et sigillo munita alterius Metropolitanani, seu ejus vicarii. Omnes indulgentiæ episcopis inspiciendæ et examinandæ traduntur, qui legitime probabunt, reliquis nulla auctoritate roboratæ rejicient.*

« La reconnaissance et l'approbation de l'évêque doivent-elles être données par écrit avec la signature et le sceau? Oui pour la régularité, et pour garantir la vérité de l'indulgence contre les doutes qui pourraient s'élever à l'avenir. Mais ces formalités ne sont point essentielles pour la validité : c'est une conséquence de ce que nous avons dit plus haut et de la réponse du 31 août 1844.

« La même réponse porte encore que les indulgences concédées aux fidèles du monde entier, par des bulles ou des rescrits publiés et cités dans des ouvrages approuvés, peuvent être gagnées, si l'on remplit les conditions prescrites, et que les évêques peuvent promulguer dans leurs diocèses les indulgences qui y sont exprimées, dès qu'ils trouvent ces pièces rapportées par des auteurs dignes de foi, comme *Ferraris* et *La Raccolta*.

« Lorsque les titres d'anciennes indulgences locales ont été perdus, bien que la validité des indulgences subsiste toujours, supposé qu'elles aient été accordées à perpétuité et n'aient pas été révoquées, on doit se procurer de nouveaux titres réguliers, autrement il n'y aurait rien de certain pour l'avenir. Souvent il n'y a pas assez de certitude dès actuellement pour qu'on puisse, sans nouveaux titres, autoriser l'annonce de ces indulgences aux fidèles.

« Grégoire XV et Urbain VIII révoquèrent, en 1622 et 1631, tous les privilèges accordés par leurs prédécesseurs aux ordres religieux, sans écrit. On dispute sur l'étendue de cette révocation, aussi bien que sur la validité des *oracles de vive voix*, qui auraient été donnés depuis (1). On croit communément que les privilèges personnels accordés de la sorte, quo que les facultés même non personnelles, données par le Pape sans écrit, sont valides.

« Le Pape, pour l'ordinaire, ne signe point lui-même les rescrits ni les indulgences portant concession d'indulgences. Un cardinal ou un prélat atteste, sous sa signature et son sceau, en le sceau de la congrégation, que dans telle audience Sa Sainteté a bien voulu accéder à telle ou telle demande.

« C'est sur l'exhibition de ces écrits ou de copies authentiques de ces écrits que les évêques reconnaissent et approuvent les indulgences. Ils ne doivent permettre la publication d'aucune dans leurs diocèses sans avoir préalablement exigé que cette condition soit accomplie.

« Lorsque les évêques ont obtenu du Saint-Siège la faculté de donner des indulgences, ou d'établir des confréries dans les églises de leurs diocèses, ils ne doivent le faire que par écrit, sous leur signature et leur sceau, et en relatant l'indult apostolique en vertu duquel ils agissent; autrement, ces concessions, bien qu'elles pussent avoir quelque valeur en elles-mêmes, ne pourraient communément être admises, parce qu'elles ne porteraient point les marques auxquelles on reconnaît l'authenticité.

« Nous ne prétendons pas soutenir que l'évêque ne puisse valablement accorder une indulgence sans écrit; nous croyons au contraire qu'il le peut, s'il fait, de vive voix, mention de l'indult en vertu duquel il agit. Mais nous disons que, s'il n'y a pas d'écrit, il n'y aura point de preuve à l'avenir de l'existence de l'indulgence.

« S'il l'accorde par écrit, mais sans faire mention de l'indult, l'écrit par lui-même ne prouvera rien, puisque l'évêque n'a point, comme propre à lui, le pouvoir dont il use.

« Ce n'est pas tout; dans ce cas-là, non-seulement l'existence de l'indulgence deviendra incertaine, mais sa validité même est douteuse. Il est, en effet, de principe à Rome que l'évêque qui agit en vertu d'un indult, doit en faire mention sous peine de nullité. Benoît XIV, dans sa Constit. *Ad tuas manus*, du 8 août 1748, déclare nulles les dispenses de mariage accordées par un évêque, sans faire mention de la faculté apostolique en vertu de laquelle il agissait. Nous croyons que le principe appliqué ici aux dispenses doit également l'être aux autres facultés apostoliques. La raison paraît en effet la même.

« Il suit de là que les indulgences accordées de vive voix, mais sans mention de l'indult, seraient douteuses au même degré, quant à leur validité même.

« Les grands vicaires ne peuvent ni accorder des indulgences, ni établir des confréries au nom de l'évêque, ni être délégués à cette fin par l'évêque, si l'indult n'en fait pas mention expresse; car, sans une autorisation positive, un délégué ne peut en déléguer un autre. L'évêque, n'étant que délégué, ne peut donc subdéléguer même un grand vicaire, s'il n'en a obtenu la faculté. Telle est l'opinion des docteurs et des prélats romains. Dans le cas où, par une disposition particulière, les grands vicaires pourraient être délégués, ils devraient exprimer cette clause de l'indult dans l'acte de concession qu'ils dresseraient.

« Il y a lieu de croire que dans plusieurs diocèses on a suivi, depuis la révolution, une pratique peu conforme à l'exactitude prescrite. N'est-il pas à craindre, par là même, que des indulgences proposées au peuple ne pussent être regardées comme non authentiques? cependant Clément V a défendu, sous peine d'excommunication, d'en publier d'indiscrettes (2). Celles dont il est ici question ne seraient-elles point dans ce cas? Elles sont au moins imprudentes et peut-être nulles.

#### § III. Des indulgences fausses ou apocryphes.

« Les indulgences fausses sont celles qui n'ont jamais été accordées, ou qui l'ont été par une autorité incompétente, ou que l'on continue de publier et de mettre en pratique après qu'elles ont été révoquées, ou après que le temps marqué pour leur durée est expiré.

(1) *Ferraris*, au mot *Oracula viva vocis*.

(2) *Clémentine*, liv. v, tit. vii, c. 1.

« Les indulgences apocryphes sont celles dont l'authenticité ne peut être canoniquement constatée, selon les règles que nous avons établies (chap. vi, art. III). Ainsi, il y a une différence réelle entre les unes et les autres, quoique dans la pratique on n'y en puisse guère mettre; car il n'est pas plus permis de publier des indulgences apocryphes que des indulgences fausses. Cependant une personne qui essaierait, dans un esprit droit, de gagner une indulgence purement apocryphe, ne serait pas condamnable; il pourrait se faire qu'elle la gagnât, au lieu qu'il ne peut être permis de chercher à gagner une indulgence qu'on sait être fausse: ce serait un acte de superstition.

« Qu'il y ait eu des hommes assez impies pour supposer des indulgences; que d'autres plus ignorants qu'irréligieux, appuyés sur de faux documents, en aient introduit de non moins fausses, c'est ce qu'il est impossible de nier: il faut bien le reconnaître en gémissant. Cet abus devint si grand au XIII<sup>e</sup> siècle, que le quatrième concile de Latran, en 1215, et le concile de Vienne, en 1311, cherchèrent à le réprimer ou au moins à le diminuer. Le saint concile de Trente, en 1562 (Sess. 21<sup>e</sup>, ch. 9, de *Reformatione*), condamna l'usage de demander l'aumône en publiant des indulgences, afin d'ôter tout prétexte de juger qu'elles n'étaient pas données gratuitement. De là le *gratis ubique* qu'on met à Rome sur toutes les expéditions de ce genre. Par la même raison, le saint concile défendit de publier aucune indulgence dont le titre n'eût auparavant été reconnu légitime par l'évêque diocésain.

« Plusieurs souverains pontifes ont désavoué, condamné et révoqué des indulgences qu'on attribuait à leurs prédécesseurs, ou qui avaient réellement été accordées par eux. Nous allons donner quelques règles générales pour juger si une indulgence est fausse ou apocryphe; nous ferons connaître ensuite celles des indulgences révoquées ou déclarées apocryphes, sur lesquelles il serait le plus aisé de se tromper.

1<sup>o</sup> Règle pour juger si une indulgence est fausse ou apocryphe. — « 1<sup>o</sup> Toute indulgence dont on ne peut représenter le titre d'une manière suffisante, selon ce que nous avons dit, doit être réputée fausse ou au moins apocryphe: nous en avons donné la raison.

« 2<sup>o</sup> Clément VI, élevé sur la chaire de saint Pierre en 1342, est le premier qui ait employé le mot *jubilé* pour exprimer une indulgence plénière: d'où l'on conclut, avec raison, que les indulgences plénières en forme de jubilé, attribuées aux pontifes antérieurs à ce Pape, sont fausses; par conséquent, si on avait usé autrefois de privilèges attachés à ces espèces d'indulgences, les actes de juridiction eussent été nuls.

« 3<sup>o</sup> Clément VIII ayant révoqué, par sa bulle *Quæcunque*, du 7 décembre 1604, § 9, tous les privilèges attachés par ses prédécesseurs aux indulgences données en forme de jubilé, si l'on prétendait avoir des indulgences de cette nature qui remontassent au delà de 1601, elles seraient nulles quant aux privilèges.

« 4<sup>o</sup> Le saint concile de Trente, comme nous venons de le dire, statua, en 1562, que les indulgences s'accorderaient partout *gratis*; Pie V, en exécution de cette mesure, révoqua, par une constitution du 26 mars 1567, toutes les indulgences que prétendaient distribuer les religieux quêteurs. Depuis cette époque, aucune indulgence n'a été accordée sous la condition que l'on payerait, à ceux qui l'accorderaient ou la distribueraient, une somme quelconque; ainsi les indulgences qui porteraient ce caractère devraient, par là même, être rejetées comme nulles.

« 5<sup>o</sup> Les indulgences plénières attachées à la récitation d'un petit nombre de paroles ou à une œuvre qui, de quelque côté qu'on l'envisage, est très-peu de chose, sont justement suspectes de fausseté. Le Saint-Siège n'accorde pas des indulgences plénières à de si faibles conditions: ce n'est qu'à l'article de la mort qu'il les donne pour peu de chose, parce qu'il suppose l'impossibilité où est le malade de faire davantage; encore demande-t-il une grande élévation de sentiments de piété et de ferveur, qui compense le défaut d'œuvres extérieures.

« Ces règles se trouvent substantiellement dans le grand ouvrage du P. Théodore du Saint-Esprit. Il y en a plusieurs autres qui ne sont guère d'usage dans ces pays-ci et dont nous nous abstenons de parler.

« Théodore du Saint-Esprit, bien au fait de la matière des indulgences, et au courant de ce qui se pratique à Rome, assure (part. II, cap. 4, § 2 et seq.) que, malgré toutes ses recherches, il n'a pu trouver aucune indulgence partielle de plus de vingt ans. Celles dont il avait vu les titres, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à son temps (1), répondaient aux canons pénitentiels, et étaient depuis cinq jusqu'à vingt ans. Il ne répugne pas cependant, comme nous l'avons fait voir, qu'il y en ait de plus longues, et on ne pourrait, pour cette seule raison, rejeter les indulgences partielles qui dépasseraient vingt ans. Mais en cela même il y aurait motif suffisant pour examiner soigneusement leurs titres, surtout quand elles paraissent exorbitantes, comme celles de dix, vingt ou trente mille ans.» (Voir le chapitre *Effets des indulgences*.)

2<sup>o</sup> Règle pour juger les indulgences fausses, ou apocryphes, ou révoquées. — « Outre les révocations de Clément VIII et de Pie V, dont nous avons parlé, il y en a eu plusieurs autres. Paul V, par sa constitution *Romanus pontifex*, du 23 mai 1606, concernant les réguliers, leur accorde un certain nombre d'indulgences; ensuite, §§ 19 et 20 de la même constitution, il abolit, révoque et supprime toutes les autres indulgences, grâces et pri-

(1) Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

vilèges qu'avaient ou prétendaient avoir les religieux, de quelque ordre qu'ils fussent. Ainsi, aucun religieux ne peut actuellement user d'un pouvoir quelconque touchant les indulgences, s'il ne l'a reçu de Rome, en forme authentique, et fait vérifier par l'évêque dans le diocèse duquel il doit en user.

« Un décret de la congrégation des Indulgences, sanctionné par Innocent XI le 7 mars 1678, révoque plusieurs indulgences, et en déclare d'autres fausses, apocryphes ou nulles, parce que le temps pour lequel elles avaient été accordées était expiré. La plupart de ces indulgences étant locales et étrangères à la France, il serait inutile d'en faire l'énumération; on la trouve dans le décret même (1). Les plus connues ici sont les indulgences attachées au chapelet de l'Immaculée Conception, en douze grains, à la mesure de la hauteur de Notre-Seigneur, à l'image ou à la mesure de la plaie de son côté, à l'oraison qu'on dit avoir été trouvée dans son sépulcre; celles qui sont appuyées sur les révélations de sainte Brigitte, de sainte Mechtilde, de sainte Elisabeth, et de la bienheureuse Jeanne de la Croix, etc., etc.

« La congrégation déclare toutes ces indulgences supposées, fausses ou apocryphes; défend de jamais les proposer au peuple, et ordonne que les livres ou feuilles volantes où il en serait fait mention soient abolis, à moins que ces prétendues indulgences n'en soient soigneusement effacées.

« Quelques-unes des indulgences comprises dans ce Décret ont été renouvelées depuis, et subsistent maintenant; mais le grand nombre ne l'a jamais été et ne le sera jamais.

« Il circule encore parmi le peuple de ces fausses indulgences, que les personnes pieuses et ignorantes s'efforcent de gagner, qu'elles recommandent et cherchent à propager. Nous avons vu une de ces bonnes âmes mettre tout son zèle à faire et à distribuer la vraie forme et grandeur de la plaie de l'épaule de Notre-Seigneur, avec une inscription de trente mille ans d'indulgences accordées par Eugène III; la forme et la grandeur de la plaie du côté de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec promesse pour ceux qui la regarderaient dévotement, disant un *Pater* et un *Ave*, d'être affranchis ce jour-là de tout péché mortel; la mesure du pied de la sainte Vierge, avec promesse de cent ans d'indulgences accordées à tous ceux qui la baiseraient dévotement et diraient trois fois *Ave, Maria*, etc.

« Ceux qui sont chargés de la conduite du peuple chrétien ne doivent-ils pas unir leurs efforts pour abolir, partout où ils ont autorité, de semblables superstitions, qui prêtent au ridicule, nuisent à la vraie piété et déshonorent la religion? Ces erreurs populaires sont moins communes qu'autrefois, mais elles le sont encore trop. On colporte et on vend publiquement des livrets qui en sont remplis, qui, du moins, énoncent une multitude d'indulgences fausses ou apocryphes. Le moyen d'empêcher ces abus est de ne souffrir entre les mains des fidèles aucun livre de ce genre, s'il n'est approuvé par l'autorité ecclésiastique du lieu (2). »

## CHAPITRE X.

### *Durée des indulgences.*

On peut consulter sur cette question Liguori, liv. vi, n° 534 et suiv., et les autres auteurs cités par Mgr Bouvier, que nous nous faisons un devoir de suivre pas à pas dans cette question, qui a donné lieu à beaucoup de controverses.

« Pontas (*cas 7*), et Gamache, cité par lui, dit le savant évêque du Mans, avaient prétendu qu'une indulgence accordée à perpétuité ne durait que vingt ans, ou tout au plus vingt-cinq ans, parce qu'elle devait cesser, au plus tard, à la publication du prochain jubilé. Ils se fondaient sur une règle de la chancellerie romaine qu'ils croyaient bien entendre. Mais ils se trompaient manifestement; leur opinion est universellement rejetée, et partout on fait usage de bulles et de brefs qui ont bien plus de vingt ou vingt-cinq ans de date.

« On convient, 1° qu'une indulgence, accordée pour un temps déterminé, cesse à l'expiration même de ce temps, sans aucun acte positif du supérieur. Or, le temps doit se compter à partir de la date du rescrit ou du bref, et non du jour de sa publication, comme quelques-uns l'ont cru. La congrégation des Indulgences l'a ainsi déclaré le 18 mai 1711 (3). 2° qu'une indulgence accordée à perpétuité, ou d'une manière indéfinie, dure jusqu'à ce qu'elle soit positivement révoquée, selon la règle du droit pour les pouvoirs délégués: *Decet concessum a principe beneficium esse mansurum* (Regula 16 in Sexto).

« Ainsi l'indulgence ne finit ni par la mort du supérieur, à moins que l'acte de concession ne l'exprimât directement ou indirectement, comme si elle eût été accordée pour tant qu'il le voudrait (4), ni par la cessation de la cause pour laquelle elle a été accordée. C'est le sentiment commun des théologiens et des canonistes (Ferraris, au mot *Indulgentiæ*, art. 3, n° 54).

« La révocation peut être faite par celui qui a accordé l'indulgence, par son successeur ou par son supérieur, avec cause ou sans cause, expressément ou implicitement, pourvu qu'on puisse connaître la volonté du supérieur; car une concession purement gratuite

(1) Ferraris, art. 4, n° 15; et Collet, p. 414.

(2) Mgr Bouvier, *passim*.

(3) Ferraris, au mot *Indulg.*, art. 3, n° 42.

(4) Une indulgence accordée à la volonté du

Saint-Siège, ou pour tant que le Saint-Siège voudra, ne meurt pas avec le Pape. Ferraris, au même lieu. (Voy. chap. Conditions pour gagner les Indulgences.)



peut toujours être valablement retirée, même sans aucune raison. Le supérieur, si est vrai, n'agirait pas avec sagesse dans ce cas; il se rendrait coupable devant Dieu : néanmoins la grâce serait valablement annulée.

« Faut-il que la révocation soit manifestée et puisse être connue de ceux qui jouissent de la faculté déléguée, ou suffit-il qu'elle ait été publiée à Rome, selon la forme ordinaire? Passerini, Théodore du Saint-Esprit et plusieurs autres Italiens pensent ou semblent penser que, du moment où la révocation est faite à Rome dans la forme accoutumée, l'indulgence cesse partout. Mais le sentiment le plus commun, le mieux fondé, et, à notre avis, le seul raisonnable, est que la révocation faite à Rome n'a son effet dans les autres parties de la chrétienté qu'à mesure qu'elle a pu y être connue. Sans doute le Pape pourrait vouloir, et vouloir efficacement, que la grâce cessât de suite partout. Dès lors la révocation serait valide. Mais comme une telle volonté serait déraisonnable, on ne peut la supposer dans le Vicaire de Jésus-Christ. Ferraris, tout Italien qu'il est, n'hésite pas à soutenir notre opinion (art. 4, 11, 2). Collet l'enseigne aussi comme beaucoup plus probable (page 150).

« L'indulgence persévère donc dans les provinces, non jusqu'à ce que la révocation y soit connue de fait, mais jusqu'à ce qu'elle ait pu moralement y être connue. Cependant il n'est pas nécessaire que l'acte de révocation soit envoyé dans les divers diocèses pour y être publié; jamais on ne l'a fait.

« Il est bon d'ajouter que, dans l'opinion improbable où l'indulgence cesserait partout au moment où elle est révoquée à Rome, on convient que les privilèges qui y sont attachés continuent d'avoir leur effet dans les limites que nous venons d'expliquer, c'est-à-dire jusqu'à ce que la révocation ait pu moralement être connue, parce que jusqu'alors il y a erreur commune, et que l'erreur commune donne la juridiction. »

#### *Cessation des indulgences réelles et locales.*

« Lorsque le lieu ou l'objet auquel une indulgence est attachée cesse d'être moralement, c'est-à-dire, selon l'opinion commune des hommes, ce qu'il était auparavant, l'indulgence cesse aussi : par exemple, si une église est totalement détruite, ou convertie en lieu profane, il n'y a plus d'indulgence; si, au contraire, elle changeait de forme par réparations ou augmentations successives, sans cesser d'être une église, ses indulgences continueraient de subsister. Plusieurs pensent (1) que, si elle était démolie et rebâtie dans le même emplacement, elle ne perdrait pas encore ses indulgences, parce qu'elle serait toujours moralement la même église. Ce sentiment, n'étant point certain, ne peut être suivi dans la pratique (2).

« Si une église qui a été détruite vient à être rebâtie, même dans un autre lieu, mais sous le même titre, les confréries, qui existaient dans la première existent aussi pour la seconde avec toutes leurs indulgences, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle érection. La sacrée congrégation des Indulgences le décida ainsi le 23 mars 1844 (3). Nous avons reçu l'année dernière une réponse dans le même sens, relativement à un oratoire détruit et rebâti sous le même titre. Une église appartenant autrefois à un ordre régulier, devenue depuis église paroissiale ou chapelle de communauté séculière, ne jouit plus des indulgences dont elle était en possession; elle les a perdues par son changement de destination. (*Décret de la congrég. des indulg. du 10 février 1818.*)

« De même, un chapelet indulgencié conserve ses indulgences tant qu'il reste moralement chapelet. Quand bien même, par la substitution d'une nouvelle croix et de nouveaux grains qui seraient perdus, il se trouverait successivement renouvelé en entier, comme il n'aurait jamais cessé d'être moralement chapelet, il serait toujours indulgencié (4). Si, au contraire, il est tellement brisé qu'il ne présente plus que des morceaux de chapelet, il n'est plus béni, ni indulgencié. D'après Ferraris, v° *Indul.*, art. 1, n. 20, le Rituel de Belley, t. I, 4<sup>e</sup> édit., p. 279 et 280, citant Théodore du Saint-Esprit, un chapelet ne perd pas sa bénédiction et ses indulgences, quand le cordon qui tient les perles se casse, quand on met une nouvelle chaîne, quand la croix se brise, ou que quelques grains se perdent et sont remplacés par d'autres, parce que la matière est moralement la même. »

#### *Indulgences accordées à une fête transférée.*

« Sylvius, t. V, p. 510, de notre édition; Gobat, part. II, ch. 7, n° 324, et Pontas au mot *Indulgences*, cas 6°, décident que, si l'indulgence est attachée à la fête, sans désignation du jour, par exemple, à la fête de l'Annonciation sans parler du 25 mars, et que la fête soit transférée après Pâques, comme il arrive souvent chez nous, l'indulgence est plus proba-

(1) Ferraris, au mot *Indulgentia*, art. 1, n° 9.

(2) Cavalieri, t. III, cap. 14, decret. 20.

(3) Voy. les art. CHEMIN DE LA CROIX, CONFRÉRIE, AUTEL, CHAPELET.

(4) Parochus ecclesie loci vulgo nuncupati in *Rommershoven* diocesis *Leodiensis* in Belgio, exponit se sub die 18 Septembris anni 1839 per rescriptum S. congregat. Indulgent. obtinuisse communionem in perpetuum omnium indulgentiarum quibus gaudet archiconfraternitas sub titulo, S. S.

*Rosarii de Urbe in favorem confraternitatis sub eodem titulo in sua parochiali ecclesia canonice erecte : cum vero dicta ecclesia sit destructa et nova in alio loco erecta, supplicat pro translatione prefate concessionis.*

*Declaratio.* In proposito dubio : *An translata sodalitate, translate etiam intelliguntur indulgentie?* Respondit Affirmative. Die 23 martii 1844. (*Journal de Liège*, 1<sup>er</sup> mars 1845.)

blement transférée aussi ; et ils ajoutent que cela est très-convenable ; mais deux décisions de la congrégation des Rites, citées par Ferraris (art. 3, n° 48), l'une du 30 novembre 1679, et l'autre du 10 juin 1690, portent, sans restriction, que l'indulgence n'est pas transférée, à moins que le bref de concession ne renferme positivement cette clause. Cependant Mérat (1), citant un décret des 11 février et 11 mars 1690, affirme que quand la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge est célébrée le lundi de la Quasimodo, pour le for extérieur aussi bien que pour l'office du chœur, l'indulgence est transférée après l'indult du cardinal Caprara du 9 avril 1802, et une explication donnée par lui-même le 9 octobre 1804. La solennité de certaines fêtes, savoir : de l'Épiphanie, du Corps de Notre-Seigneur, de saint Pierre et saint Paul, du patron de chaque diocèse et de chaque paroisse, est seule transférée au dimanche suivant. Par conséquent l'indulgence ne l'est pas, et ne peut être gagnée, sauf une concession spéciale, que le jour même de la fête. Mais une concession du même cardinal, adressée à l'évêque de Chambéry et citée dans le nouveau Rituel de Belley, t. I, p. 276, porte les indulgences attachées à ces fêtes au jour de la solennité. La même faveur avait été accordée au diocèse de Lyon par rescrit du 13 août 1805 ; elle l'a été aussi au diocèse de Belley et au nôtre. Ces actes particuliers supposent que la translation de l'indulgence ne suit pas de droit la solennité.

« On lit, dans la *Correspondance de Rome*, p. 24, n° du 4 juillet 1850, à propos de l'établissement de la fête du Précieux Sang, cette observation générale et qui confirme ce qui précède :

« Il est bon de remarquer que les indulgences concédées pour une fête particulière sont révoquées dès que cette fête devient universelle et se trouve fixée à un autre jour. Cela résulte du décret général rendu par la sacrée congrégation des Rites le 17 juillet 1781. Plusieurs églises avaient obtenu la concession de quelques indulgences pour la fête du saint Nom de Marie qui se célébrait le 17 septembre. Cette fête ayant été rendue universelle et fixée au dimanche dans l'octave de la Nativité, la sacrée congrégation déclara *indulgentias pariter cessare pro illa die (17 septembris) et pro translatione supplicandum esse Sanctissimo* (Gardellini, t. III, p. 305).

« Deux décrets de la congrégation des Rites, rapportés par Gardellini, n. 4293 et 4403 (2), semblent faire une exception pour les fêtes patronales transférées au dimanche ; mais, dans l'exposé, il s'agit de fêtes transférées quant à l'office et à la solennité, de sorte que le jour où elles tombent on fait la férie, s'il n'y a pas une autre fête, et le dimanche où on les célèbre à perpétuité, devient le jour propre de la fête : *Quia Dominica in qua festum erit perpetuo fixum, perinde habenda est ac si esset dies propria*. Ce sont les paroles mêmes de la sacrée congrégation.

« En vertu d'un rescrit du 2 octobre 1846, les indulgences attachées aux fêtes transférées peuvent être gagnées, dans notre diocèse, soit le jour même de la fête, soit le dimanche de la solennité. »

D'après ces diverses décisions, les prêtres et les fidèles doivent par conséquent s'enquérir de ce qui est pratiqué à cet égard dans leur diocèse respectif.

## CHAPITRE XI.

### *Conditions nécessaires pour gagner les indulgences.*

Le *Manuel des Confréries*, par Mgr l'évêque de Limoges, dit succinctement : On ne peut participer aux indulgences qu'autant qu'on est membre de l'Église, c'est-à-dire, qu'on est entré dans son sein par le baptême, et qu'on n'en a pas été retranché par l'excommunication (3) ; il faut en outre être en état de grâce (4), parce que l'Église, qui, conformément à l'ordre établi par Dieu, ne remet pas la peine avant la faute (5), ne les accorde qu'à ceux qui sont vraiment pénitents et contrits : *vere pœnitentibus et contritis* (6).

D'après le sentiment commun des théologiens, il faut et il suffit d'être en état de grâce au moment où l'on accomplit la dernière des œuvres prescrites (7).

Comme une action a besoin d'être coordonnée à l'effet qu'elle doit produire, et que c'est par l'intention que nos actes peuvent être rapportés aux indulgences, tous les théologiens enseignent que, pour profiter d'une indulgence, il faut avoir l'intention, au moins générale, de la gagner (8).

Laissant de côté la controverse qui existe entre les théologiens sur le degré d'intention nécessaire, nous nous bornerons à recommander aux fidèles de former chaque matin l'intention de gagner, pendant la journée, toutes les indulgences connues ou inconnues attachées aux œu-

(1) *Thesaurus sacramentum Rituum*, t. I, p. 77.

(2) T. V, p. 137, n° 12, et t. VI, p. 104, n° 5, et p. 107, item 5.

(3) Billuart, *ut supra*, p. 81. — Ferraris, *ut supra*, art. 2, n° 41.

(4) *Ibid.*, *Instr. Prat.*, p. 26.

(5) Benoît XIV, *de Synodo*, l. XIII, cap. 18, n° 7. — Ferraris, *ut supra*, art. 2, n° 41.

(6) *Rituel* de Limoges, 1<sup>re</sup> part., p. 207. — Billuart, *ut supra*, p. 82.

(7) Billuart, *ut supra*, p. 81. — Ferraris, *ut supra*. — S. Liguori, l. vi, n° 534, 9.

Voici comment Benoît XIV s'exprime sur ce point : *A fructu indulgentiæ minime excludendos illos existimavimus qui non præmissa confessione visitationem incipiunt, dummodo quando opus ultimam perficiunt, in statu gratiæ sint.* (Const. *Inter præteritos*.)

(8) Ferraris, *ut supra*. — Billuart, *ut supra*, p. 84, Petes 8°. — S. Liguori, l. vi, n° 531, 14. — *Instr. Prat.*, p. 23. — *Rituel* de Belley, t. I, p. 271.

ères qu'ils devront faire, et en particulier celles qu'ils connaîtront ; de renouveler de temps en temps, durant le jour, cette intention, et de la renouveler spécialement avant les actions auxquelles ils sauront que des indulgences sont annexées (1).

Il est toujours bon et quelquefois nécessaire, en faisant les œuvres auxquelles sont attachées des indulgences, de se proposer, d'une manière déterminée, la fin particulière qu'avait en vue celui qui a fait la concession, surtout s'il l'a manifestée et qu'on la connaisse. On doit au moins avoir soin de se proposer, d'une manière générale, toutes les fins qu'il pouvait avoir en vue.

Voici maintenant comment Mgr Bouvier, sur lequel le *Manuel de Limoges* s'appuie principalement et d'une manière sommaire, explique ses décisions et les développe ; il dit : « Deux conditions sont requises pour que le fruit de l'indulgence soit valablement obtenu. Ces conditions se réduisent aux dispositions de la personne et aux œuvres prescrites.

#### ARTICLE I<sup>er</sup>.

##### DISPOSITIONS REQUISES DANS LA PERSONNE QUI VEUT GAGNER DES INDULGENCES.

« Deux dispositions sont absolument nécessaires dans ceux qui veulent gagner les indulgences : l'état de grâce et l'intention formelle.

##### § I. — De l'état de grâce dans ceux qui veulent gagner l'indulgence.

« Nous avons dit ailleurs qu'il n'est pas toujours nécessaire d'être en état de grâce pour appliquer l'indulgence aux morts : mais il en est autrement si on veut la gagner pour soi-même. Car, l'indulgence ne remettant jamais le *reatum* ou la coulpe du péché, ni mortel, ni véniel, mais seulement la peine temporelle, et cette peine ne pouvant être remise, tandis que le péché lui-même subsiste dans l'âme, il s'ensuit qu'il faut être en état de grâce pour recevoir l'application d'une indulgence, soit plénière, soit partielle, quelque petite qu'on la suppose.

« Les théologiens conviennent unanimement qu'il n'est pas nécessaire de faire en état de grâce tout ce qui est prescrit : mais il faut y être au moment où l'on termine la dernière action ; car c'est alors que l'effet de l'indulgence est appliqué. Par exemple, une indulgence est attachée à la visite de plusieurs églises, il suffira qu'on se réconcilie avec Dieu avant de visiter la dernière. Tout ce qui précède pouvant être considéré comme une préparation à faire rentrer en grâce avec Dieu, lui sera par là même agréable. Rien n'empêche donc que ces premières actions ne puissent concourir à faire obtenir l'effet de l'indulgence.

##### I<sup>re</sup> QUESTION. — L'affection au péché véniel empêche-t-elle de gagner l'indulgence ?

« Elle n'empêche pas de gagner l'indulgence correspondante aux péchés mortels déjà remis, ou même aux autres péchés véniels dont on a une véritable douleur ; il est certain, et tout le monde en convient, que l'affection à un ou à plusieurs péchés véniels n'empêche pas que les autres, tant mortels que véniels, ne puissent être remis quant à la coulpe et quant à la peine : ainsi, point de difficulté à cet égard. Mais alors l'indulgence ne sera pas plénière dans son application ; car les péchés véniels pour lesquels on conserve de l'affection ne sont point remis ; par conséquent, l'indulgence ne peut effacer la peine temporelle qui leur est due. (Collet, pag. 184.)

##### II<sup>e</sup> QUESTION. — Celui qui, en accomplissant les œuvres prescrites pour l'indulgence, a péché véniellement, en perçoit-il néanmoins le fruit ?

« Il faut examiner quelle est la nature de la faute dont il s'agit. Cette faute vénielle influe-t-elle sur l'action entière, de manière à en vicier la substance ? Dans ce cas elle empêche l'effet de l'indulgence ; car une action substantiellement viciée est mauvaise, et ne peut répondre aux intentions qu'a eues le supérieur ecclésiastique en accordant l'indulgence. Ainsi, celui qui donnerait l'aumône uniquement par vanité ne ferait pas un acte de charité ; cependant c'est un acte de charité que le Pape a prescrit, et non un acte de vanité. Collet (page 188) embrasse ce sentiment et le regarde avec raison comme le seul vrai.

« Si la faute vénielle n'infecte pas la substance de l'action, elle n'empêche point de gagner l'indulgence : tout le monde en convient. Par exemple, un homme, en jeûnant, en faisant l'aumône, en priant, se laisse aller à quelque mouvement de vanité ; il pèche sans doute, mais le mouvement vicieux de vanité auquel il s'est laissé aller n'est qu'un accessoire de l'acte principal, et n'en doit pas empêcher l'effet.

##### § II. — De l'intention nécessaire pour gagner l'indulgence.

« Pour gagner l'indulgence il faut un acte humain, et non un acte purement matériel, fût-il même pieux. Il est donc nécessaire d'avoir au moins l'intention qui constitue un acte raisonnable et imputable à celui qui le fait ; il faut, de plus, selon le sentiment commun des auteurs, une intention réelle de gagner l'indulgence, parce que l'œuvre prescrite doit être dirigée vers la fin que s'est proposée celui qui a concédé l'indulgence. Mais il n'est pas nécessaire que cette intention soit actuelle : une intention virtuelle, c'est-à-dire une intention qui a été actuelle et qui persévère virtuellement dans une suite non interrompue d'actes provenant de cette première intention, suffit. Ainsi, une personne forme le dessein de gagner l'indulgence plénière attachée à telle fête ; elle se confesse et prie dans cette in-

(1) *Instr. Prat. sur les Indulg.*, p. 25, et notre art. INTENTION.

intention ; puis, quand le moment de la communion est venu, elle va à la sainte table, sans se souvenir de ce qu'elle s'était proposé en commençant ; elle gague néanmoins l'indulgence.

« Il y a bien encore une autre sorte d'intention, qu'on appelle habituelle ou interprétative ; c'est celle qu'aurait un homme de gagner telle indulgence, s'il la connaissait et s'il y pensait. Cette intention suffirait-elle pour l'indulgence ? Beaucoup de théologiens disent que non, parce qu'elle n'influe point sur l'action ; d'autres soutiennent qu'elle serait suffisante. On peut voir ce que dit à ce sujet saint Liguori, liv. vi, n. 534, 14. « L'effet de l'indulgence a lieu, dit ce savant et saint théologien, 1° quoiqu'on omette quelque chose dans l'œuvre requise, telle qu'une cérémonie dans un saint exercice ; si on mange un peu dans un jeûne, l'œuvre est moralement entière ; 2° si vous faites exécuter l'œuvre par un autre, ainsi l'aumône ; 3° si vous ne donnez qu'une très-légère aumône, à moins que la bulle ne dise très-expressément : *proportionnée aux facultés* de chacun ; 4° si l'on ne peut entrer dans l'église, dans le cimetière, à cause de la foule, et qu'on prie à la porte ; 5° si vous avez eu une INTENTION INTERPRÉTATIVE, malgré l'opinion contraire de Suarez et de quelques autres ; 6° quoique les œuvres soient exigées d'ailleurs ainsi d'après un précepte de l'Église. »

Toutefois, plusieurs sont d'un avis contraire. « Donc, comme dit Mgr Bouvier, il faut tâcher d'avoir au moins l'intention virtuelle. Cette intention pouvant, selon l'opinion commune, durer un jour entier sans être renouvelée, pourvu qu'elle n'ait point été révoquée par quelque acte opposé, c'est une pratique salulaire de former tous les matins la résolution de gagner les indulgences qui seront attachées aux œuvres que l'on fera pendant la journée, et de les appliquer à telle ou telle fin, à soi ou à un défunt. Par cette détermination on se conforme suffisamment aux intentions ordinaires du supérieur ecclésiastique (1).

« Si cependant ce supérieur avait voulu qu'on se proposât une fin particulière ; par exemple, qu'en priant, on demandât telle chose déterminée, l'intention générale de faire une œuvre de piété ne suffirait pas : mais si l'on se proposait ce qu'il a eu en vue, sans savoir explicitement ce que c'est, il n'en faudrait pas davantage. Dieu le sait, et la volonté serait assez déterminée par là. De même, il n'est pas nécessaire de connaître positivement quelle est l'indulgence accordée pour telle pratique, ni même de savoir s'il y en a une ; il suffit d'avoir l'intention de gagner cette indulgence, si elle a été accordée, et telle qu'elle a été accordée. »

## ARTICLE II.

### ŒUVRES PRESCRITES POUR GAGNER LES INDULGENCES.

Le *Manuel de Limoges* analyse ainsi divers auteurs : « Comme, d'après le sentiment des docteurs, l'indulgence doit avoir une cause juste, l'Église, en les accordant, *prescrit toujours des œuvres sans l'accomplissement desquelles personne ne peut en profiter* (2).

« Les fidèles auront soin de s'instruire des œuvres exigées pour chaque indulgence, de les accomplir *par eux-mêmes* (3), *intégralement* (4), *dans le lieu, le temps et suivant le mode déterminé, avec l'intention de gagner l'indulgence, de satisfaire à la justice divine* (5), *et d'entrer dans toutes les fins que s'est proposées celui qui a fait la concession* (6).

« L'omission, même par ignorance et impuissance, *des œuvres prescrites, ou d'une partie en peu notable*, empêche de gagner l'indulgence (7).

« Il est au moins prudent de s'abstenir de remplir cette condition par des œuvres qu'on accomplit pour remplir un précepte, lorsque le rescrit ne le permet pas (8). On ne doit pas non plus substituer aux *œuvres exigées* des *œuvres équivalentes*, à moins que le rescrit n'accorde la faculté de les faire commuer, et que la commutation ne soit faite par la personne autorisée (9).

« Les œuvres qui sont de règle dans les communautés peuvent être offertes en accomplissement de ce qui est prescrit.

« Le péché véniel, commis en remplissant les conditions, n'empêche de gagner l'indul-

(1) Voy. art. INTENTION.

(2) Ferraris, *ut supra*, art. 2, nos 33, 34, 41. — *Rituel de Belley*, t. I, p. 270 et suiv. — *Inst. Prat.*, p. 26.

(3) Ferraris, *ibid.*, art. 2, nos 41, 6. « Il faut faire les œuvres prescrites soi-même, sauf les aumônes, qu'on peut faire distribuer par d'autres personnes (*Rituel de Belley*, t. I, p. 271, 6°) », qui ne sont alors employées que comme instrument. S. Liguori, l. vi, n° 533, V ; n° 534, 14.)

(4) *Rituel de Paris*, p. 214, n° 170. — *Rituel de Belley*, t. I, p. 270, n° 619. — Ferraris, *ut supra*, art. 2, n° 41. — S. Liguori, l. vi, n° 534, 13, II.

(5) Billuart, *ut supra*, p. 81 et 82, *Petes*, 1° et 2°.

(6) *Rituels de Paris et de Belley*, dans les endroits ci-dessus indiqués.

(7) S. Liguori, l. vi, n° 534, 13, I. — *Rituel de Belley*, p. 271, 4°.

(8) Ferraris, *ut supra*, art. 2, n° 44. — *Inst. Prat.*, p. 35. — *Rituel de Belley*, t. I, p. 273. — Voir cependant S. Liguori, l. vi, nos 534, 14, VI.

Selon un sentiment qui paraît fort probable, en faisant une prière ou œuvre de précepte, on peut gagner les indulgences qui y sont attachées. (*Inst. Prat.*, p. 34.)

(9) « Quand le pouvoir a été donné de changer les œuvres en d'autres, il n'est pas nécessaire que la commutation soit faite en confession et par le confesseur qui entend la personne ; mais elle peut être faite hors de la confession, et par tout prêtre approuvé, comme le déclare Grégoire XIII. » (S. Liguori, l. vi, n° 534, 15.)

gence partielle qu'autant qu'il vicie l'œuvre et la rend impropre à concourir à la fin que le concédant avait en vue (1).

« D'après le sentiment commun des théologiens, lorsque l'acte de concession est muet à cet égard, le temps pour remplir les conditions prescrites et gagner l'indulgence attachée à un jour déterminé est, pour les dimanches et fêtes, depuis la veille à l'heure des premières vêpres (2) jusqu'au coucher du soleil du jour même de la fête (3), et, pour les fêtes, depuis minuit jusqu'à minuit (4).

« L'indulgence plénière attachée à la visite d'une église faite à certains jours ne peut ordinairement (5) être gagnée qu'une fois par jour (6) : il en est de même de l'indulgence partielle accordée à ceux qui visiteront une église dans des jours déterminés (7) ; mais si une indulgence partielle est attachée d'une manière indéterminée à la visite d'une église ou à une autre bonne œuvre, elle peut être gagnée autant de fois que l'œuvre est réitérée. »

Mgr l'évêque du Mans examine ces diverses conditions.

« Le principe fondamental est qu'il faut se tenir strictement à l'acte de concession ; car, dans cette matière, tout dépend de la volonté du supérieur, et, selon la maxime du droit canonique, *verba tantum valent quantum sonant*.

« Cette observation générale suffit pour ce qui concerne les indulgences partielles ; mais comme certaines œuvres, ordinairement prescrites pour l'indulgence plénière, peuvent causer quelque embarras dans la pratique, il est bon de les exposer ici en peu de mots, et d'éclaircir les difficultés qu'elles présentent. Ces œuvres sont, la confession, la communion et des prières faites à l'intention du souverain pontife. »

### § I. — De la confession prescrite pour gagner l'indulgence plénière.

Présentons d'abord ces réflexions du P. Daniel : « La principale disposition est une vraie conversion du cœur, par une douleur très-amère d'avoir péché, avec une résolution sincère de ne plus pécher à l'avenir. La grâce de Jésus-Christ n'est que pour les cœurs contrits et humiliés. Quiconque n'est pas résolu de quitter son péché, qui l'aime encore et veut pécher toujours, est indigne d'une grâce que ce péché ravit à quiconque la possède.

« La vraie conversion du cœur consiste à réformer ses mœurs et à changer entièrement de conduite. Celui-là seul est converti sincèrement et intérieurement changé, qui hait autant le péché qu'il en avait aimé les trompeuses douceurs ; et ce n'est pas haïr le péché, que d'en aimer toujours les occasions dangereuses. Fréquenter à son ordinaire les personnes et les lieux dont les attraits séduisants sont comme autant d'amorces du crime, c'est vouloir le commettre toujours et n'être pas converti.

« Pour mériter de gagner l'indulgence plénière, il faut donc être constamment résolu de pratiquer toutes les vertus opposées à ses anciens désordres, et commencer par sa fidélité à la grâce, au moment que l'on en forme le généreux dessein. Un homme était dans l'habitude de parler mal du prochain, de médire d'un chacun en toute occasion ; maintenant il n'en parle plus qu'avec estime, aussi soigneux de publier ses vertus que d'excuser charitablement ses défauts : voilà un homme bien converti, et digne de gagner l'indulgence plénière. C'était un blasphémateur, un jureur ; à présent il ne lui échappe plus aucune parole de jurement, il ne prononce le saint nom de Dieu que pour le glorifier, pour le bénir et pour le sanctifier : c'est un homme bien converti. C'était un impudique, un voluptueux ; maintenant il est chaste et a rompu tous ses mauvais commerces : il est converti. C'était un homme abandonné à tous les excès de l'intempérance ; à présent il est sobre, et j'en me souviens souvent : c'est un homme tout nouveau. Enfin c'était un avare, un ravisseur du bien d'autrui, qui ne pensait qu'à s'enrichir par toute sorte de voies criminelles, esclave de sa propre cupidité ; à présent c'est un homme désintéressé, équitable, tout occupé à réparer, par de convenables restitutions, tout le tort qu'il a fait au monde ; en un mot, il est tout changé, et mérite toutes les grâces que l'Eglise accorde aux vrais pénitents. Sans cela, au contraire, point d'indulgence plénière, pécheurs, point d'indulgences à espérer pour vous.

« Le prophète Isaïe nous marque quel est le caractère d'une vraie conversion : Lavez-vous, et soyez purifiés (Isa., 1, 16) : *Lavamini, et mundi estote*. Voilà deux choses également nécessaires, être lavé, et être purifié. Quelque pénitent qu'on croie être, on est lavé sans être purifié, dit saint Isidore, lorsqu'en pleurant le mal qu'on a fait on ne le quitte pas et qu'on reprend incontinent le train de vie qui avait été le sujet de tant de larmes.

(1) Billuart, *ut supra*, p. 8. — Petes 3. — S. Liguori, *ut supra*, n° 334, 11.

(2) Par l'heure des premières vêpres on entend l'heure où l'on a coutume de les sonner dans le lieu ; et s'il n'est pas d'usage de les chanter dans le lieu, on a égard à la coutume du diocèse, de la ville voisine, ou à la coutume générale.

En carême, les théologiens fixent à dix heures et demie l'heure des premières vêpres. (Ferraris, *ut supra*, art. 3, n° 48 et suiv., p. 62 et 69.)

(3) Par coucher du soleil on entend le temps où

il est déjà entièrement caché sous l'horizon, et entièrement couché. (Ferraris, *ibid.*, n° 41.)

(4) Ferraris, *ut supra*, n° 37, 41. L'auteur de l'Instr. Prat. s'écarte un peu de ce sentiment. (P. 31.)

(5) Il paraît que l'indulgence de la *Portioncule* peut être gagnée plusieurs fois dans le même jour. (Ferraris, *ut supra*, art. 5, n° 50 et seq.; n° 58 et seq.)

(6) Décret de la congrégation des Indulg. du 7 mars 1678. (Ferraris, *ut supra*, art. 3, n° 27.)

(7) Ferraris, *ibid.*

Mais celui-là est lavé et purifié, qui, après avoir pleuré ses fautes, ne commet plus ce qu'il serait obligé de pleurer encore (1).

« Sa conversion, pour être sincère, suppose et le changement du cœur, et l'amendement de la vie : le changement de cœur, pour l'intérieur de l'âme qui n'est vue que de Dieu ; l'amendement de la vie, pour la conduite extérieure qui paraît aux yeux des hommes ; « et cette pénitence-là est la véritable, dit saint Augustin, par laquelle un homme est véritablement converti, qu'il ne retourne plus à ses anciens désordres, et si bien repentant qu'il ne reprenne point ce qu'il s'est senti obligé de quitter (2). » Voilà la principale disposition nécessaire pour gagner l'indulgence plénière du jubilé. Les autres dispositions sont les moins principales, quoique nécessaires, parce que, pour des causes raisonnables, elles se peuvent changer en d'autres œuvres de piété à l'arbitre d'un confesseur prudent, et qu'on en est quelquefois légitimement dispensé ; au lieu que jamais on ne dispensera personne de se convertir sincèrement à Dieu, de détester ses péchés de tout son cœur, mener une vie nouvelle à l'avenir. Un malade, par exemple, qui par la nature de son mal ne pourrait se confesser verbalement et de vive voix, pourrait être absous par son confesseur, si dans un péril prochain de mort il donnait au moins des signes d'une vraie douleur, et pourrait gagner l'indulgence à raison de ses bonnes dispositions intérieures. N'étant pas en état d'observer les jeûnes prescrits par la bulle, il peut aussi en être dispensé ; et le confesseur a le pouvoir de les lui changer en d'autres bonnes œuvres, comme en aumônes proportionnées à ses facultés et à la grandeur de ses fautes. En cas que le malade ne soit pas en pouvoir de faire des aumônes, le confesseur peut y suppléer en lui donnant pour pénitence de souffrir avec une humble soumission les rigueurs de son mal. C'est bien jeûner, en effet, que de supporter patiemment les langueurs d'une longue maladie dont on est accablé, et de les offrir à Dieu en sacrifice d'expiation de ses péchés, pour satisfaire à sa justice. J'en dis autant à proportion, des pauvres, qui, loin de pouvoir faire l'aumône, auraient besoin qu'on la leur fit à eux-mêmes ; on peut les leur changer en d'autres œuvres pieuses, comme en prières et autres pratiques semblables ; et ce sera toujours de leur part une pénitence bien agréable à Dieu, si, par une humble soumission aux ordres de sa Providence, ils supportent en paix et sans murmures les incommodités de leur indigence, s'estimant trop heureux de faire sa sainte volonté.

« Or il est bon de remarquer ici que la bulle, en prescrivant des œuvres satisfactoires, ne prétend point par-là ôter aux âmes ferventes la liberté d'en ajouter d'autres de leur choix, selon leur dévotion ; chacun peut suivre en cela les mouvements de sa piété, pourvu que ce soit sans préjudice de ce que la bulle ordonne. Plus on en fera, et mieux sera-t-on disposé à recevoir l'effet de cette grande indulgence (3). »

Voici ce que dit Bourdaloue sur cette question capitale :

« Deux choses, chrétiens, sont indispensablement nécessaires pour avoir part à l'indulgence du jubilé ; être en état de grâce avec Dieu, voilà la disposition habituelle ; et accomplir les œuvres prescrites par le vicaire de Jésus-Christ, voilà la disposition actuelle. Mettons l'une et l'autre dans tout son jour, et donnez à ceci, s'il vous plaît, une attention particulière.

« Je dis d'abord qu'il faut être en état de grâce avec Dieu ; car l'indulgence, et surtout la plus signalée de toutes les indulgences, est une faveur qui ne s'accorde qu'aux justes et aux amis de Dieu. L'Eglise invite les pécheurs convertis et réconciliés ; elle en exclut les endurcis et les impénitents. Si vous êtes de ce nombre, ce n'est point pour vous qu'elle ouvre ses trésors. Tandis que vous vivez dans ce triste état, tandis que vous êtes ennemi de Dieu et enfant de colère, il n'y a point de jubilé pour vous.

« Dieu est le maître de ses dons, pour les répandre sur qui il veut et aux conditions qu'il veut ; or sa première condition, pour profiter de celui-ci, est que vous soyez revêtu de la grâce sanctifiante et du caractère de ses enfants bien-aimés.

« De là je tire trois conséquences que vous devez bien remarquer, parce qu'elles sont essentielles. Première conséquence : puisqu'il faut être en état de grâce, il faut donc renoncer à tout péché ; car la grâce et le péché ne peuvent convenir.

« Renoncement absolu, sincère, efficace, et tel qu'il doit être pour mettre le pécheur en disposition de trouver grâce devant Dieu ; sans cela rien de plus inutile, ou plutôt sans cela nulle indulgence. Dieu peut bien remettre le péché, sans en remettre toute la peine ; mais il ne remet jamais la peine du péché, tandis que le péché subsiste ; or il subsiste, tandis que le pécheur n'y renonce pas, ou n'y a pas renoncé.

« Seconde conséquence : puisqu'il faut renoncer à tout péché, il suffit donc d'avoir la conscience chargée d'un seul péché mortel, pour être incapable de gagner l'indulgence du jubilé : je dis plus, et j'ajoute qu'il suffit d'être devant Dieu coupable d'un seul péché véniel à quoi l'on est secrètement attaché, pour ne la pouvoir gagner dans toute son étendue ; car au moins ne la peut-on gagner par rapport à ce péché véniel, dont la tâche

(1) *Lavatur, et mundus non est, qui plangit ea que gessit, nec deserit, et post lacrymas, ea que severat repetit. Lavatur, et mundus est, qui et praterita plangit, et stenda iterum non committit* (D. Sid., lib. *De summo bona*, cap. 6.)

(2) *Ista est vera poenitentia, quando sic convertitur quis, ut non revertatur; sic poenitet, ut non repelat.* (D. Aug., *serm. 7, de temporz.*)

(3) *Conférences de Daniel*, pag. 460.

n'est pas effacée. Tel est l'ordre de Dieu plein d'équité; il ne se relâche de ses droits, quant à la peine du péché, qu'à mesure et à proportion que nous en détestons l'offense.

« Troisième conséquence : il faut donc être vraiment contrit et pénitent, car c'est en termes exprès ce que porte la bulle : *Vere contritis et penitentibus*; mais indépendamment de la bulle, la chose est évidente par toutes les règles du bon sens et de la raison, beaucoup plus de la religion et du droit divin. Or sur cela chacun doit s'éprouver soi-même, pour reconnaître s'il est en état de prétendre à la grâce du jubilé; et par là on doit faire le discernement de ceux qui le gagnent d'avec ceux qui ne le gagnent pas.

« En effet, on verra pendant ce saint temps un nombre infini de chrétiens qui, pour avoir part à l'indulgence du jubilé, paraîtront touchés de contrition, en donneront des pratiques publiques, pratiqueront les œuvres de la pénitence jusqu'à certain point, assiègeront en foule les tribunaux, confesseront leurs péchés, se frapperont la poitrine, verseront même des larmes; mais dans cette foule et sous des dehors spécieux y aura-t-il beaucoup de vrais pénitents? Vous le savez, mon Dieu, vous à qui rien n'est caché, et qui pénétrez jusque dans le fond des cœurs; vous savez si le nombre des vrais pénitents répondra à l'abondance de vos miséricordes. Ce que je sais, c'est que vos miséricordes, quoique abondantes, sont, même dans ce temps de salut, limitées et uniquement réservées à ceux dont la contrition est sincère et solide; ce que je sais, c'est que la fausse pénitence ne doit espérer de vous dans aucun temps ni grâce ni remission; les vrais pénitents, ce sont ceux qui ne se contentent pas de pleurer le péché, mais qui en retranchent la cause, mais qui en quittent l'occasion, mais qui en réparent les pernicieux effets, mais qui en cherchent les remèdes, mais qui s'y assujettissent de bonne foi; voilà les preuves d'une contrition non suspecte, et voilà, sans en rien excepter, les dispositions absolument requises pour l'indulgence dont je parle. Or combien peu s'acquitteront fidèlement, pleinement, exactement de tous ces devoirs, et par une suite nécessaire, combien seront trompés et se tromperont eux-mêmes, dans la vaine confiance dont ils se laisseront flatter, d'avoir reçu le bienfait du Seigneur, et d'avoir pris pour cela toutes les mesures convenables?

« De là même concluons encore, mes chers auditeurs, qu'il n'est donc pas vrai que l'indulgence, ni par conséquent le jubilé, anéantisse la pénitence, ainsi que les hérétiques nous l'ont reproché; car, bien loin d'anéantir la pénitence, le jubilé la suppose comme la première et la plus essentielle de toutes les conditions; et l'on ne peut dire non plus que le jubilé soit un relâchement de la pénitence, puisque c'est au contraire le plus engageant et le plus pressant de tous les motifs dont se sert l'Eglise pour exciter les pécheurs à faire de dignes fruits de pénitence. Et certes, à quiconque raisonnera juste dans les principes de la doctrine catholique, le jubilé bien entendu et l'indulgence bien conçue, ne peuvent inspirer que l'esprit de pénitence; car qu'y a-t-il de plus propre à me faire prendre les voies de la pénitence, et de la parfaite pénitence, que d'envisager ce que l'Eglise me propose, et ce que Dieu me promet, si je suis assez heureux pour y entrer, savoir: l'entière remission des peines dues à mes péchés, si je les déteste, si j'en détache mon cœur, en un mot, si ma pénitence a toutes les qualités qu'elle doit avoir pour me remettre en grâce avec mon Dieu? persuadé qu'une telle pénitence est le seul moyen pour obtenir cette remission, quels efforts ne fais-je pas et quelles victoires ne suis-je pas déterminé à remporter sur moi-même pour surmonter toutes les difficultés qui pourraient s'opposer à ma conversion. On dit: j'en serai quitte pour peu de chose, et il ne m'en coûtera que de faire ce qui est prescrit par la bulle; ainsi parle une âme peu éclairée, qui ne connaît pas la grâce de Dieu; ainsi pense une âme mondaine, qui cherche à se consoler dans le désordre de sa vie tiède et lâche, qu'elle veut toujours soutenir. L'une et l'autre se font de l'indulgence un prétexte à leur impénitence; mais d'où vient l'impénitence de l'une et de l'autre? est-ce du jubilé même? non sans doute, mais de fausses conséquences qu'elles tirent l'une et l'autre de l'indulgence et du jubilé.

« En suivant les maximes catholiques, je n'ai garde de tomber en de pareilles erreurs; car, m'attachant à ces paroles qui en sont le solide préservatif: *vere penitentibus et contritis*, je veux dire la nécessité d'être vraiment contrit et pénitent, bien loin de croire que j'en serai quitte pour peu de chose, en faisant ce qui est ordonné, je comprends que, pour me disposer en faveur du jubilé, il n'y a point de violence que je ne doive me faire, point de passion que je ne doive sacrifier, point d'attache que je ne doive rompre, point de commerce dangereux que je ne doive m'interdire: pourquoi? parce que tout cela est de l'essence d'une conversion véritable et chrétienne. En suivant les maximes catholiques, comme je dois compter pour rien tout ce qui est d'ailleurs ordonné si l'on sépare cette vraie conversion: aussi puis-je, sans présomption, me promettre de la bonté de Dieu, que tout le reste, quoique peu de chose, ne laissera pas de lui être agréable, et de m'aider à apaiser sa justice, si cette vraie conversion en est le fondement. A quoi sert le jubilé, dit un chrétien lâche, si l'on n'en est pas moins obligé à faire pénitence? Et moi je réponds: il sert à m'acquitter pleinement envers Dieu des dettes dont, malgré toute ma pénitence, je pourrais encore lui être redevable; car par la même raison qu'après avoir fait tout ce qui m'est commandé, je dois toujours me regarder comme un serviteur inutile; aussi quelque exacte et quelque fervente que puisse être ma pénitence, je dois encore me considérer comme un pécheur qui est en reste avec Dieu, et c'est alors que l'indulgence m'est

profitable, c'est alors que le jubilé supplée à mon impuissance, et met le comble à ma justification.

« En suivant les maximes catholiques, je ne me sens point porté au relâchement de la pénitence : car, ne pouvant jamais être assuré si ma pénitence a été véritable, et si j'ai participé à l'indulgence du jubilé, parce que je ne puis jamais savoir si je suis digne d'amour ou de haine, ma seule ressource, dans cette affligeante incertitude, est de continuer toujours à faire pénitence, comme s'il n'y avait point eu pour moi d'indulgence.

« C'est bien plutôt dans les principes des hérésiarques et dans leurs dogmes scandaleux, que l'on découvre le relâchement visible, et même l'anéantissement total de la pénitence : car n'est-ce pas la détruire et l'anéantir, que de la faire consister, comme ils l'ont prétendu, dans un simple acte de foi par où le pécheur se croit justifié, et s'assure en effet de l'être, sans en avoir d'autre témoignage que celui qu'il s'en rend au fond du cœur ? N'est-ce pas anéantir la pénitence, que de la réduire par là à l'exercice le plus aisé et le plus commode, à un exercice qui ne mortifie en rien, qui n'assujettit à rien, et qui ne coûte rien davantage que de se consoler dans la créance bien ou mal fondée que nos péchés nous seront remis ? N'est-ce pas anéantir la pénitence, que de la dépouiller, comme ont fait les auteurs du schisme, de toutes les œuvres humiliantes, laborieuses et pénibles, en abolissant la confession, en supprimant toute l'austérité de la satisfaction, en décrétant les macérations du corps, en faisant cesser l'obligation du jeûne, en déchargeant le pécheur de tout cela, en lui rendant tout cela odieux, en n'exigeant autre chose de lui, sinon qu'il croie, sans hésiter, que, malgré ses péchés, il est revêtu de la justice de Jésus-Christ, et par là, lui accordant plus qu'il ne pourrait, selon nous, espérer de l'indulgence et de la pénitence jointes ensemble, puisque indépendamment de l'une et de l'autre, on l'assure qu'il ne doit plus rien à la justice de Dieu ? Mais surtout n'est-ce pas anéantir la pénitence, et en renverser toutes les idées que l'Écriture nous en donne, de dire, comme les hérésiarques, que quand le pécheur est une fois justifié, il ne peut plus perdre la grâce ; que quelque crime ensuite qu'il commette, ses crimes ne lui sont pas imputés ? La rémission des peines, que Dieu accorde par l'indulgence à un pécheur contrit et humilié, a-t-elle rien qui approche de ce relâchement, et fut-il jamais une indulgence, si je puis ainsi parler, plus monstrueuse que celle-là et plus chimérique ? »

Après ces réflexions générales de Bourdaloue sur la pénitence et la confession, nous allons rapporter les décisions des théologiens sur quelques difficultés pratiques, et nous engageons le lecteur à consulter aussi notre article sur le JUBILÉ.

Si la confession n'était point exigée comme condition essentielle de l'indulgence, elle ne serait pas strictement nécessaire, même pour ceux qui sont coupables de péché mortel ; car la contrition parfaite, jointe au vœu du sacrement de pénitence, justifie le pécheur, et le rend par là même susceptible de recevoir l'application de l'indulgence.

Néanmoins cette décision, admise par les théologiens, ne peut être d'une grande utilité dans la pratique, parce que le pécheur ne peut guère, sans présomption, compter sur la contrition parfaite, si, pouvant se confesser, il ne le fait pas. D'ailleurs, la confession est ordinairement prescrite.

On convient que la clause, *rite contritis et confessis* (1), qui se trouve communément dans les bulles d'indulgences plénières, exige la confession sacramentelle de tous ceux qui sont en état de péché mortel, quelque contrits qu'ils soient. S'ils étaient dans l'impossibilité de se confesser, ils ne pourraient gagner l'indulgence. La congrégation des Indulgences, consultée à ce sujet par l'évêque de Méliapour, répondit, le 19 septembre 1729, que les missionnaires étaient assujettis à la rigueur de cette clause, comme les autres ; elle donna le conseil d'en demander la dispense. Ils la demandèrent effectivement, et l'obtinrent comme l'atteste Benoît XIV, dans sa constitution *Inter præteritos* du 3 décembre 1749, § 6. La même dispense fut aussi accordée, en 1734, aux PP. Capucins de France et d'Irlande, qui travaillaient dans les missions parmi les hérétiques (2). (Mgr Bouvier.)

1<sup>re</sup> QUESTION. — *Ceux qui n'ont que des fautes vénielles sont-ils également obligés, en vertu de la précédente clause, de se confesser pour obtenir l'indulgence, et quand cette confession doit-elle se faire ?*

Mgr Bouvier s'exprime ainsi :

« Presque tous les théologiens disaient autrefois que non, parce qu'ils étaient persuadés que la confession n'était prescrite que comme moyen d'obtenir la grâce sanctifiante. De là ils concluaient qu'on n'avait besoin de se confesser ni la veille ni le jour de la fête à laquelle était attachée l'indulgence que l'on voulait gagner, ni même de se confesser du tout, pourvu qu'on n'eût pas péché mortellement depuis sa dernière confession. Navarre, Suarez, Bonacina, Collet, Ferraris et beaucoup d'autres étaient de ce sentiment.

« Tous convenaient que si la confession était prescrite comme œuvre essentielle à l'indulgence, elle devenait nécessaire même à ceux qui n'auraient que des fautes vénielles à se reprocher. On ne disputait donc que sur le véritable sens des paroles que nous avons citées, *rite contritis et confessis*.

(1) Voir art. JUBILÉ.

(2) Théodore du Saint-Esprit, 1<sup>re</sup> part., ch. 4, p. 547.



« La congrégation des indulgences se prononça, le 19 mai 1739, contre l'opinion des théologiens, et décida que la confession était une condition essentielle de l'indulgence; Clément XIII approuva ce décret, et voulut qu'il eût partout force de loi.

« Cette décision contrista beaucoup de personnes : une foule de communautés d'hommes et de femmes, des curés et des évêques, supplièrent humblement le Saint-Père de la modifier.

« Clément XIII fit de nouveau examiner l'affaire ; la congrégation s'en occupa sérieusement, et fut d'avis que Sa Sainteté, sans toucher à ce qui avait été réglé, accordât un indult perpétuel propre à satisfaire les pieux fidèles. Elle demandait que ceux qui sont dans l'usage de se confesser habituellement toutes les semaines, s'ils n'en sont légitimement empêchés, pussent gagner les indulgences (1) qui se rencontreraient, sans être obligés de se confesser chaque fois, pourvu qu'ils eussent conservé l'état de grâce, en exceptant toutefois le jubilé ordinaire et extraordinaire, pour lequel la confession continuerait d'être nécessaire.

« Le pieux Pontife adopta l'avis de la congrégation, fit dresser son indult dans ce sens, et le publia le 9 décembre 1765 (2).

« La congrégation des Indulgences a rendu un décret qui a été approuvé par Pie VII, le 12 juin 1822, portant que, pour ceux qui n'ont pas l'habitude de se confesser aussi souvent, la confession pourra se faire huit jours avant la fête où ils se proposent de gagner l'indulgence.

« Un rescrit de l'audience de Pie VII, du 16 mars 1805, signé *Caprara*, donnait aux fidèles du diocèse du Mans la faculté de gagner les indulgences plénières qui se rencontreraient, en se confessant seulement deux fois par mois, *bis in mense*, pourvu qu'ils fussent en état de grâce et remplissent les autres conditions requises. Ce rescrit était motivé sur le petit nombre des confesseurs, et n'annonçait aucune limite pour la durée.

« Dans les diocèses où l'on ne jouit pas du même avantage, les fidèles doivent se confesser habituellement toutes les semaines ou dans les huit jours qui précèdent la fête à laquelle est attachée l'indulgence qu'ils veulent gagner. Il faut remarquer, d'après ce que nous avons dit ci-dessus touchant l'intention, que la confession doit probablement être faite avec quelque intention de gagner l'indulgence, puisqu'elle est considérée maintenant comme une des œuvres prescrites. En outre, le *bis in mense* doit s'entendre de la confession habituelle de tous les quinze jours, et non de deux confessions, en passant, au commencement et à la fin d'un mois. (Mgr Bouvier.)

II<sup>e</sup> QUESTION. — *Celui qui se confesse quelques jours avant la fête pourrait-il gagner une indulgence plénière qui se rencontrerait dans cet intervalle, outre l'indulgence de la fête ?*

« Nous ne le pensions pas, et voici sur quoi nous fondions : par le décret du 19 mai 1739, la confession est déclarée condition essentielle de l'indulgence. Clément XIII a dérogé à cette disposition, mais seulement en faveur de ceux qui se confessent toutes les semaines. Pour les autres, la confession restait donc prescrite comme il avait été décidé. Or le décret du 12 juin 1822, dont on peut voir l'analyse dans l'*Ami de la Religion*, tom. XXXIII, pag. 307 et 308, et le texte dans le nouveau Rituel de Paris, pag. 214, permettait bien, à la vérité, vu la rareté des confesseurs, de faire la confession sacramentelle requise pour l'indulgence plénière attachée à une fête, un des jours de la semaine qui précède la fête, *infra hebdomadam ante festivitatem* ; mais ne disait nullement que cette confession pourrait servir pour plusieurs indulgences.

« Une décision du 15 décembre 1841 porte qu'on peut gagner les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle, et tranche ainsi la difficulté. (*Ami de la Religion*, tom. CXIV,

(1) Voy. à l'art. JUBILÉ le Mandement de Mgr l'archevêque de Paris.

(2) Summus Pontifex Clemens XIII concessit omnibus Christi fidelibus qui, in frequenti peccatorum confessione animam studentes expiare, semel saltem in hebdomada ad sacramentum penitentiae accedere, nisi legitime impediuntur, consueverant, et nullius letalis culpae a se post peractam ultimam confessionem commissae sibi conscii sunt, ut omnes, et quascunque indulgentias consequi possint, etiam sine actuali confessione, quae caeteroquin juxta praefati Decreti destinationem ad eas lucrandas necessaria esset. Nihil tamen innovando circa indulgentias jubilei tam ordinarii quam extraordinarii aliasque ad instar jubilei concessas pro quibus assequendis sicut et alia opera injuncta, ita et sacramentalis confessio tempore in eorum concessione praescripto paratur. (*Decretum S. congregat. Indulgentiis praeposita diei 9 decemb. 1765.* — Ferraris, *ut supra*, art. 2, n° 47.)

Le privilège accordé par le décret du 9 décembre 1763, en faveur de ceux qui ont l'habitude de s'approcher au moins une fois par semaine du sacre-

ment de pénitence, a été étendu à tous les fidèles dans les lieux où, à cause de la rareté des confesseurs, ils ne peuvent se purifier souvent par la confession sacramentelle, de telle sorte que, dans ces lieux, la confession prescrite pour une indulgence qui n'est pas accordée en forme de jubilé, peut être faite l'un des jours de la semaine avant la fête (a), c'est-à-dire l'un des huit jours qui la précèdent (b). La confession ainsi faite, huit jours avant la fête, suffit pour faire gagner les autres indulgences qui se rencontrent dans cet intervalle (c).

Il a encore été décidé que, dans les cas où la confession est requise, il n'est pas nécessaire pour acquérir l'indulgence de recevoir l'absolution sacramentelle (d). (*Manuel de Limoges.*)

(a) Décret de la congrégation des Indulgences, du 12 juin 1822, approuvé par le pape Pie VII.

(b) Décision de la congrégation des Indulgences du 15 décembre 1841.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

pag. 310.) Cette large concession ne s'applique pas, nous le pensons du moins, au jubilé et aux indulgences en forme de jubilé, exceptées par Clément XIII, comme nous l'avons dit plus haut, et par Pie VII, dans le décret du 12 juin 1822, et que nous citons intégralement à cause de son importance.

DECRETUM URBIS ET ORBIS.

« Cum non pauci ad hanc sacram congregationem Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositam supplices libelli porrecti fuerint, præsertim e Gallia, ob confessariorum inopiam, pro obtinenda facultate sacramentalem confessionem peragendi per plures dies ante eucharisticam communionem ad indulgentias acquirendas præscriptam; necnon ut explicetur an ad eas lucrandas liceat sacra synaxi refici in pervigilio diei festi, pro quo declarantur concessæ; eadem sacra congregatio habita in palatio Quirinali, sub die 15 aprilis proxime præteriti, auditis consultorum votis, omnibusque mature expensis, censuit licere ad præfatum effectum eucharistiam sumere in pervigilio festivitatis. Quod vero ad petitam explicationem respondendum censuit :

« Firmo remanente decreto 9 decembris 1763, pro iis fidelibus qui ad confessionem saltem semel in hebdomada accedunt, pro cæteris autem fidelibus in locis in quibus ob inopiam confessariorum nequeunt fideles frequenter confessionem sacramentali expiari; postulanti- bus communicetur dictum decretum, et facto verbo cum Sanctissimo extendatur ad omnes utriusque sexus Christi fideles; unde confessio peracta infra hebdomadam ante festivitatem suffragari possit ad indulgentiam lucrandam, expletis aliis conditionibus injunctis, et dummodo nullius lethali culpæ post peractam confessionem commissæ conscii sint; nihil innovando circa indulgentias ad formam jubilæi concessas, ut in citato decreto 9 decembris 1768.

« Factoque verbo cum Sanctissimo, in audientia habita per me infra scriptum secretarium die 11 junii 1822, Sanctitas Sua sacræ congregationis votum approbavit ac publicari mandavit.

« Datum Romæ ex secretaria ejusdem sacræ congregationis Indulgentiarum, die 12 junii 1822.

« Cardinalis DORIA PAMPHILI, præfectus.

« Pro R. P. D. BERNARDO UGO, secretarius,

« Petrus, Canonicus TORRAGA, substitutus. »

(Rituel de Paris, 214.)

« Per decretum congregationis Indulgentiarum datum die 12 junii 1822, conceditur confessionem sacramentalem peractam *infra hebdomadam ante festivitatem* suffragari posse ad lucrandam indulgentiam.

« Queritur : 1° an verba *infra hebdomadam* significant dies octo tantum quæ festivitatem immediate præcedunt? an vero hebdomadam illam totam et integram quæ ante festum decurrat, ita ut, exempli gratia, confessio facta die Dominica suffragetur ad lucrandam indulgentiam die sabbati hebdomadæ sequentis, in quam diem festum incidere, tametsi tunc 13 dies inter confessionem et festivitatem intercessissent?

« Queritur : 2° an confessio octava die ante festivitatem peracta suffragetur tantum ad unicam indulgentiam lucrandam? an vero, per hanc confessionem, aliæ etiam lucrificari possint indulgentiæ, quæ infra prædictum tempus occurrunt, et ad quas lucrandas sacramentalis confessio cæteroquin requireretur. Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita respondendum esse censuit :

« Ad primum : *Affirmative*, quoad primam partem; *Negative*, quoad secundam.

« Ad Secundum : *Negative*, quoad primam partem; *Affirmative*, quoad secundam.

« Datum Romæ, die 15 decembris 1841.

« Card. CASTRACANE, præfectus. »

(Ami de la Religion, t. CXIV, p. 310.)

III<sup>e</sup> QUESTION. — *Dans ces confessions fréquentes, est-il nécessaire de recevoir toujours l'absolution sacramentelle, pour avoir droit à l'indulgence?*

« Il arrive encore quelquefois, dit Mgr Bouvier, par la miséricorde de Dieu, que des âmes privilégiées mènent une vie si réglée, si pure et si sainte, qu'au bout de quelques jours elles n'ont rien de précis à se reprocher, ou rien que le confesseur puisse regarder comme péché; dans ce cas, faut-il, en rigueur, leur faire accuser des péchés de la vie passée, les exciter à en concevoir une douleur actuelle et leur donner l'absolution? On le peut, sans aucun doute; souvent même il est avantageux de le faire; mais cette condition n'est point essentielle. Nous l'enseignions comme probable dans nos précédentes éditions: une décision de la congrégation des Indulgences, du 15 décembre 1841, lève tout doute à cet égard. Elle porte expressément que quand la bulle ou le bref accordant une indulgence prescrit la confession comme condition, il n'est pas nécessaire que les pénitents reçoivent l'absolution. » (Ami de la Relig., *ibid.*) (1).

§ II. — *Communion requise pour gagner l'indulgence plénière.*

Avant d'entrer, avec les principaux théologiens, dans les difficultés pratiques sur ce sujet, nous allons montrer, avec le P. Daniel, la nécessité de la communion.

(1) Queritur an, cum in bulla vel brevi quo conceditur indulgentia confessio tanquam conditio sine qua non præscribitur necesse sit sacramentalis absolutio penitentibus detur ad lucrandam indulgentiam.

S. cong. Indulg. respondit : *Negative*.

Datum Romæ die 15 decembris 1841

C. CASTRACANE, præf.

(Ami de la Relig., t. CXIV, p. 310.)

« Quand il n'y aurait point d'autre nécessité de communier que celle d'obéir à la bulle du Saint Père, qui l'ordonne expressément, cela seul suffirait pour conclure qu'il n'y a point d'indulgence à espérer sans cela (1) ; mais ce n'est pas là la seule raison qui en prouve la nécessité. Lorsque, après avoir été absous, on a encore le bonheur de communier à l'intention de gagner l'indulgence, on reçoit encore de nouveaux degrés de la grâce sanctifiante par l'efficacité d'un sacrement nouveau, dont les effets sont différents. La pénitence qui est un sacrement des morts, comme parle la théologie, rend, à la vérité, au pécheur la vie spirituelle qu'il avait perdue par son péché : elle lui rend la santé de l'âme en guérissant ses plaies mortelles ; et la peine éternelle, qu'il avait méritée, est changée en des peines temporelles. Mais la sainte eucharistie, qui est un sacrement des vivants, perfectionne cette vie nouvelle que la pénitence nous a rendue, parce qu'elle lui donne de nouveaux accroissements de grâce et de vertu. Plus cette vie spirituelle est parfaite par tous les degrés de sanctification que l'on reçoit en mangeant cette divine nourriture, et mieux est-on disposé à recevoir des faveurs qui ne sont préparées qu'aux âmes saintes ; et comme elle est un pain de vie, elle fortifie la santé spirituelle de ceux qui ont le bonheur de la manger dignement. Un chrétien qui s'est, pour ainsi dire, engraisé de cette viande céleste, ne vit plus qu'en Jésus-Christ, comme dit saint Paul (*Gal. II, 20*), parce que Jésus-Christ vit en lui ; *vivit vero in me Christus*. Cela seul ne devrait-il pas en faire reconnaître l'importance et la nécessité ?

« En voici une autre preuve encore plus sensible. Dans l'indulgence plénière dont nous parlons, il ne s'agit plus du pardon des péchés, puisqu'elle suppose qu'ils sont déjà remis par le sacrement de la pénitence, et qu'il faut être en état de grâce pour la gagner ; il s'agit d'y obtenir la rémission des peines temporelles qui restent à expier, après que la peine éternelle a été changée ; et c'est à quoi une communion fervente peut contribuer beaucoup par une grande augmentation de sainteté. Il est donc superflu de demander quel besoin l'on a de communier pour mériter une grâce qu'on a déjà reçue, puisqu'on en reçoit encore de nouvelles et de plus abondantes. Le besoin en est grand. Un pécheur contrit, qui vient d'être absous dans le sacrement de la pénitence, a bien la grâce de la réconciliation par la rémission de ses péchés quant à la culpabilité ; mais il n'en a pas encore la rémission quant à toutes les peines qui leur sont dues, et sa justification n'est pas encore complète. Cette grâce est une faveur ; et c'est par cette faveur si singulière qu'on se dispose à une communion fervente, autant que par la fidélité à accomplir toutes les autres conditions sous lesquelles l'indulgence nous est accordée. Voilà de quelle importance il est de s'y préparer par une bonne communion. »

Abordons maintenant les difficultés sur cette matière. Voici ce que dit encore Mgr Bouvier :

« 1<sup>o</sup> On peut quelquefois gagner une indulgence plénière sans communier ; par exemple, à l'article de la mort, quand on ne peut recevoir le saint viatique, en faisant le chemin de la croix. La raison en est que la communion, pas plus que la confession, n'est prescrite pour ces indulgences.

« Ordinairement, cependant, les bulles, brefs ou rescrits portant concession d'indulgences plénières, mettent tout au long la clause *Vere penitentes, confessi et sacra communione refecti*, ou la supposent évidemment. Dans ces cas, on doit regarder la communion comme nécessaire.

« 2<sup>o</sup> La même communion peut-elle servir pour plusieurs indulgences à la fois ? Saint Liguori semble le dire, l. vi, n. 536. Une décision du 19 mars 1841 (2), confirmée et expliquée par une autre réponse de la même congrégation des Indulgences, du 1<sup>er</sup> mai 1844, l'affirme expressément. Il en résulte qu'une confession et une communion particulières ne sont requises que pour les indulgences en forme de jubilé ; que plusieurs autres indulgences plénières peuvent être gagnées le même jour, pour soi ou pour les âmes des défunts, quand même la confession et la communion seraient prescrites pour chacune d'elles, comme il arrive communément. Mais il faut satisfaire d'ailleurs aux conditions exigées, pour chaque indulgence, en réitérant même, s'il y a lieu, les œuvres qui sont susceptibles d'être renouvelées le même jour.

« 3<sup>o</sup> D'après le sentiment commun et le plus probable, la communion doit être faite dans l'intention, au moins virtuelle, de gagner l'indulgence, puisqu'elle est une des conditions requises aussi bien que la confession. De plus, elle doit être faite avec les dispositions nécessaires pour qu'elle soit une action sainte ; car il serait absurde de dire qu'une communion sacrilège pût servir à gagner une indulgence.

« Pourrait-on faire la communion dans l'intention d'obtenir quelque grâce pour une personne, et de gagner une indulgence pour soi ou pour un défunt ? Nous le croyons ; car, pour l'indulgence, la communion seule est prescrite, et non sa fin particulière. La sacrée

(1) Il est ici question du Jubilé.

(2) *Dubium*. An Christi fideles secundum canonem omnia utriusque sexus ne sacramentum eucharistiae suscipientes tempore paschali possint per hanc sacram communionem lucrari indulgentiam plenariam ad quam lucranda inter cetera praescribitur communio, ea praesertim de causa dubitat orator de hac re, quod a Benedicto papa XIV, in litteris encyclicis

*Inter praeteritos et in Institutionibus ecclesiasticis, videtur definitum unam communionem pro indulgentia in forma jubilaei concessa et pro paschali etiam praescripto sullicere non posse.*

*Respondit affirmative, dummodo indulgentia lucrificienda non sit in forma jubilaei pro qua tantum requiritur peculiaris confessio et communio. 19 martii 1841.*

congrégation des Indulgences a décidé, le 1<sup>er</sup> mai 1844 (1), qu'un prêtre, qui célèbre pour un défunt et lui applique l'indulgence de l'autel privilégié, peut néanmoins, le même jour, par la communion faite à cette messe, gagner pour lui ou pour les défunts une indulgence plénière pour laquelle la communion est prescrite.

« Le plus sûr, pour les fidèles qui ont des grâces particulières à demander dans leurs communions, et veulent néanmoins gagner des indulgences, soit pour eux, soit pour des défunts, est de se proposer d'abord de gagner l'indulgence qu'ils ont en vue, puis d'avoir autant d'intentions secondaires qu'ils voudront.

« 4<sup>e</sup> Selon les règles ordinaires, il faut faire la communion le jour même de la fête à laquelle une indulgence est attachée. Mais Pie VII, par le décret du 12 juin 1822 déjà cité, a permis de la faire la veille aussi bien que le jour même de la fête.

« 5<sup>e</sup> De nombreuses concessions portent indulgence plénière une fois par mois à ceux qui feront telle pratique, une fois par jour durant le mois, et choisiront, à leur volonté, un jour pour communier, après s'être confessés. L'indulgence, dans ce cas, n'est réellement gagnée qu'au moment où le dernier acte est terminé. Il serait bon de finir par la communion; mais ce n'est pas nécessaire. Seulement il faut être en état de grâce à ce moment, ou bien on ne percevrait pas le fruit de l'indulgence.

« Que faut-il entendre par un mois? Quand il s'agit de pratiques attachées à un mois déterminé, au mois de mai, par exemple, nul doute qu'il ne faille prendre ce mois usuel tel qu'il est dans le calendrier. Mais lorsqu'il est dit simplement : celui qui fera telle ou telle chose pendant un mois, sans rien déterminer de plus, faut-il nécessairement prendre un mois usuel, comme janvier, février, etc., ou pourrait-on se contenter d'un espace de trente jours, pris partie dans un mois et partie dans l'autre?

« Le plus sûr est de bien commencer les pratiques du premier jour du mois, et de les continuer jusqu'au dernier, qu'il soit de 31 jours, de 30, de 29 ou de 28. Mais, dans l'autre hypothèse, ne gagnerait-on point l'indulgence? Nous serions porté à croire qu'on la gagnerait. Le décret du 12 juin 1822 avait accordé qu'on pourrait faire la confession sacramentelle pour gagner l'indulgence attachée à une fête la semaine précédente, *infra hebdomadam ante festivitatem*. On demanda s'il fallait entendre la semaine entière précédant la semaine où se trouve la fête, de sorte qu'il aurait pu y avoir le temps compris depuis le dimanche jusqu'au samedi de la semaine suivante (2). La sacrée congrégation répondit, le 15 décembre 1841, qu'on devait entendre par *semaine* huit jours seulement avant la fête (*Ami de la Religion*, t. CXIV, p. 310). Il semble qu'on peut inférer de là que, par un mois, désigné en général, on peut entendre le nombre moyen des jours qui le composent. »

Voici ce que dit sur ces questions le *Manuel de Limoges* (p. 277), qui les résume en grande partie, « La communion, soit parce qu'elle est la plus excellente de toutes les œuvres, soit parce que, plus que toutes les autres, elle peut procurer la gloire de Dieu, le bien général de l'Eglise, le soulagement des âmes du purgatoire, et l'avancement spirituel de ceux qui la reçoivent, est exigée comme œuvre essentielle pour toutes les indulgences (3) autres que celles qui sont attachées au *Chemin de la Croix* (4), ou qui sont accordées aux personnes mourantes, *in articulo mortis* (5).

« Cette communion doit être faite avec toutes les dispositions nécessaires, et dans l'intention de gagner l'indulgence : on peut joindre à cette intention, qu'il est au moins prudent de se proposer toujours en première ligne, d'autres intentions secondaires.

« On doit communier le jour ou la veille de la fête (6). Mais si l'indulgence est attachée à un jour de fête, il faut communier le jour même.

« Lorsque plusieurs indulgences se rencontrent le même jour, et qu'on ne peut en transmettre aucune, quoiqu'il ne soit pas certain qu'on puisse en gagner plusieurs par une seule communion (7), il est bon néanmoins d'avoir l'intention de les gagner toutes et de les appliquer, si on en a la faculté, aux âmes du purgatoire, à l'exception d'une qu'on peut réserver pour soi. »

(1) *Dubium II*. An sacerdos qui missam celebrat, exempli gratia, pro defuncto, eidemque applicat indulgentiam plenariam altaris privilegiati, potest eodem die, vi communionis in missæ sacrificio peractæ, lucrari aliam indulgentiam plenariam, vel sibi defunctis applicabilem, si ad hanc lucranda præscribitur sacra communio?

*Dubium III*. An sacerdos in honorem B. Mariæ Virginis missam celebrans pro accepta elemosyna, possit per sacram communionem in missæ sacrificio peractam lucrari indulgentiam vel sibi vel defunctis applicandam, si ad hanc lucranda præscribitur sacra communio?

Sacra congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita respondit : ad II, *Affirmative*; ad III, *Affirmative*.

Datum Romæ, in Secretaria ejusdem sacræ congregationis Indulgentiarum, die 1 maii 1844.

Gab. Card. FERRETTI, præfectus,  
Jac. Gallo, secretarius.

(*Journal de Liège*, t. XI, p. 494.)

(2) Voir ce que dit S. Liguori, art. *Jubilé*.

(3) *Instr. Prat.*, p. 30.

(4) La confession et la communion ne sont pas prescrites pour les indulgences du *Chemin de la Croix*. *Instr. Prat.*, p. 30.

(5) Plusieurs indulgences peuvent être gagnées par les fidèles qui sont à l'article de la mort, sans confession et communion.

(6) Décret de la congrégation des Indulgences du 12 juin 1822, cité.

(7) Ferraris dit que, par une seule confession et une seule communion, on peut gagner plusieurs indulgences le même jour; il cite à l'appui de son sentiment de graves et nombreuses autorités. Un des théologiens cités par lui va jusqu'à dire que tel est le sentiment commun des docteurs. — S. Liguori professe cette opinion. (L. VI, n<sup>o</sup> 534, 12.)

On peut voir sur cette question le *Rituel de Belley*, t. I, p. 274.

§ III. — *Des prières ordinairement requises pour gagner l'indulgence plénière.*

Comme déjà nous l'avons dit, la concession d'indulgences plénières exprime pour l'ordinaire la condition de prier avec piété, *qui pie oraverint*. Souvent les fins pour lesquelles la prière doit être faite sont déterminées. Alors on doit se les proposer. C'est ordinairement l'union entre les princes chrétiens, l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, l'extirpation du schisme de l'hérésie, et la conservation du Souverain Pontife. Si les fins ne sont pas ainsi déterminées, il suffit qu'on se propose simplement de prier dans les intentions de celui qui a accordé l'indulgence.

La traduction du *Raccolta* dit à cet égard : « Les souverains pontifes exigent presque toujours pour les indulgences plénières, que l'on prie pour les fins ou les intentions de l'Eglise. Elles sont au nombre de quatre principales : l'exaltation et la prospérité de l'Eglise notre mère, la propagation de la foi catholique parmi les infidèles, l'extirpation des schismes et des hérésies, la paix et la concorde entre les princes chrétiens. On ajoute à ces intentions celle de prier pour N. S. P. le Pape.

« Quant aux prières que l'on doit dire, les souverains pontifes ne les déterminent pas ordinairement ; mais l'usage est de réciter au moins cinq *Pater* et cinq *Ave*. Nous avons pensé que les personnes pieuses pourraient se servir avec fruit, les jours où elles se proposent de gagner quelque indulgence plénière, de l'exercice de piété suivant, où elles trouveront bien exprimées les diverses intentions pour lesquelles on doit prier.

ORAIISON PRÉPARATOIRE.

« Dieu tout-puissant et éternel, j'ai la confiance que, par le sacrement de pénitence, mes péchés m'ont été remis quant à la coulpe et à la damnation éternelle ; mais comme il me reste encore à satisfaire votre justice par des peines temporelles, j'ai recours aux trésors et des satisfactions surabondantes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints. Votre Eglise, qui en est la dispensatrice, me permet aujourd'hui de prendre, dans cette mine inépuisable, de quoi subvenir à mon insuffisance. Daignez, ô Dieu de miséricorde, me faire participer à cette précieuse indulgence que je sollicite (1). Je déteste de nouveau mes péchés passés, et je prends ici, avec le secours de votre grâce, l'engagement de n'y plus retomber.

I. — *Prière à Dieu le Père, pour l'exaltation de la sainte Eglise.*

« Souvenez-vous, ô Père éternel, de votre Eglise que vous avez possédée dès le commencement. Reconnaissez-la pour l'épouse de Jésus-Christ, votre Fils unique, qui a versé tout son sang pour elle. Daignez, je vous en conjure, l'exalter, la faire briller d'un tel éclat de sainteté, la combler d'une telle abondance de grâces, qu'elle paraisse digne de son divin Epoux et du prix de sa rançon. Faites que tous ses enfants vous reconnaissent par une foi vive, et vous invoquent avec une ferme espérance, et vous aiment d'un amour parfait. *Pater. Ave.*

II. — *Prière à Dieu le Fils, pour l'extirpation des hérésies.*

« O Jésus, vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, daignez, je vous en supplie, dissiper les ténèbres du schisme et de l'hérésie. Faites que tous suivent la lumière de la vérité, et se hâtent de rentrer dans le sein de la véritable Eglise. O bon Pasteur, ramenez au bercail les brebis égarées, afin qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur. *Pater. Ave.*

III. — *Prière au Saint-Esprit, pour la paix entre les princes chrétiens.*

« O divin Esprit ! Esprit d'amour et de paix qui avez rassemblé tant et de si différentes nations dans l'unité de la foi ! répandez sur les princes chrétiens et sur leurs ministres l'abondance de vos grâces. Pénétrez leurs cœurs de cet esprit de charité que vous êtes venu apporter à la terre. Faites qu'ils ne se laissent jamais entraîner par aucune passion, qu'ils ne méditent jamais aucune entreprise contraire à votre gloire et à la concorde de votre Eglise, mais qu'au contraire ils fassent tous leurs efforts pour conduire avec eux les peuples qui leur sont confiés à la jouissance de la paix éternelle. *Pater. Ave.*

IV. — *Prière à la sainte Trinité, pour la propagation de la foi.*

« Trinité sainte, Père, Fils et Saint-Esprit, souvenez-vous que les âmes des fidèles sont l'ouvrage de vos mains, et que vous les avez créées à votre image. Laissez fléchir votre juste colère par les prières des saintes âmes et par celles de la sainte Eglise. Mettez un terme à leur aveuglement, envoyez à ces peuples barbares des hommes vraiment apostoliques qui fassent tous leurs efforts pour propager parmi eux la foi catholique, et accordez-leur enfin la grâce de vous connaître, de vous adorer et de vous aimer. *Pater. Ave.*

V. — *Prière pour N. S. Père le Pape.*

« O Dieu, pasteur et conducteur de tous les fidèles, jetez un regard de prédilection sur votre serviteur N., que vous avez voulu donner pour chef à votre Eglise ; accordez-lui la grâce de former à la vertu, par ses paroles et ses exemples, le troupeau que vous lui avez confié, afin qu'il puisse parvenir avec lui à la vie éternelle : Par N.-S. J.-C. Ainsi soit-il. *Pater. Ave.* »

(1) Si l'on se propose d'appliquer l'indulgence aux âmes du purgatoire, on ajoute ce qui suit : « Et que je désire appliquer, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire, et particulièrement à... »

1<sup>o</sup> QUESTION. — *Dans quel temps faut-il faire les prières nécessaires, pour remplir la condition prescrite de manière à gagner l'indulgence?*

Nous suivons encore ici Mgr Bouvier : « 1<sup>o</sup> Les souverains pontifes se contentent de dire qu'il faut prier avec piété, sans rien spécifier davantage. Cinq *Pater* et cinq *Ave* sont généralement regardés comme remplissant au fond la condition exigée. On peut faire toute autre prière équivalente : par exemple, dire les Litanies de la sainte Vierge, celles du saint nom de Jésus, quelques psaumes, une ou deux dizaines du chapelet ou le chapelet tout entier. Si l'on a accoutumé de le réciter, on peut l'offrir en tout ou en partie à cette intention, et cela suffit.

« Mais un quart d'heure ou une demi-heure de méditation ou d'oraison mentale ne suffirait pas, parce que le mot *prière*, selon son acception naturelle, emporte la récitation de formules vocales : ce parti est donc au moins le plus sûr ; il faut articuler, comme on est obligé de le faire dans la récitation du bréviaire, de manière à pouvoir s'entendre, s'il n'y avait point d'obstacles.

« Si des indulgences particulières sont attachées à ces prières vocales, pourrait-on les gagner tout en remplissant une condition requise pour l'indulgence plénière ? nous ne le croyons pas. Suarez, de Lugo, Ferraris (art. 3, n. 28), et bien d'autres, sont de ce sentiment. Aussi Benoît XIV a-t-il décidé, comme nous le verrons plus loin, qu'on ne peut gagner l'indulgence en faisant une œuvre prescrite à un autre titre.

« On satisferait en récitant ces prières alternativement avec un autre ; car cette manière de prier est autorisée dans l'Eglise : elle n'a rien que de louable, et la *Raccolta* (1), d'ailleurs, le dit expressément, s'appuyant sur une déclaration de Pie VII, qui approuve un décret de la congrégation des Indulgences, du 29 février 1820.

« On fait à Rome la prière suivante, qui sert au moins à diriger l'intention dans les autres prières qu'on y ajoute. (*Manuel de Lyon*.)

#### PRIÈRE.

« Mon Seigneur Jésus, pénétré de la plus vive douleur à la vue de mes péchés, j'offre ces humbles prières pour votre honneur, votre gloire et l'avantage de votre Eglise. Sanctifiez-les et donnez-leur du prix par votre grâce.

« Je désire me conformer entièrement à la pieuse intention du Pontife romain qui a accordé cette indulgence pour le bien des fidèles. Appuyé sur votre infinie bonté, j'ose vous supplier d'extirper les hérésies de dessus la terre, d'établir une paix solide et une vraie concorde entre les princes chrétiens, afin que les souverains et les sujets vous servent tous avec pureté de cœur, amour réciproque et uniformité de saintes affections.

« Remplissez aussi notre très-saint père le Pape de votre esprit, défendez-le de toutes sortes d'embûches, et conservez-le. Daignez, mon aimable Sauveur, par les mérites de la très-sainte Vierge, de tous les saints et saintes du paradis, me rendre participant du trésor dont vous avez enrichi votre Eglise, en versant pour elle votre sang précieux : accordez-moi aujourd'hui le fruit de cette sainte indulgence.

« Faites, ô mon Dieu ! que les peines qui sont dues à mes péchés, et que je devrais souffrir en cette vie ou en l'autre, me soient remises en vue de votre infinie miséricorde. Dès ce moment je forme une sincère résolution de mener, par votre secours, une vie pénitente et mortifiée. Je veux aussi satisfaire à votre justice autant que je pourrai, fuir le péché avec horreur, et le détester par-dessus tout, comme le plus grand de tous les maux, parce qu'il offense un Dieu infiniment aimable, que j'aime et j'aime-rai toujours par-dessus toutes choses. Ainsi soit-il. » (*Voy. l'art. INTENTION, etc.*)

« 2<sup>o</sup> Selon Ferraris et plusieurs autres théologiens cités par lui (art. 3, n. 37), le temps, pour remplir les conditions prescrites et gagner l'indulgence fixée à un jour déterminé, serait, pour les fêtes et dimanches, depuis l'heure des premières vêpres, la veille, jusqu'au dernier crépuscule du jour de la fête, et pour les fêtes, depuis minuit jusqu'à minuit, selon la supputation civile.

« Suivant les mêmes auteurs, l'heure des premières vêpres est celle où l'on a accoutumé de les sonner. S'il s'agissait d'un lieu où on ne les dit jamais, on aurait égard à ce qui se fait dans le diocèse ou au moins dans les lieux voisins.

« Comme les premières vêpres se disent dans le carême avant le dîner et qu'on les sonne ordinairement vers dix heures et demie, on pourrait faire dès ce moment les prières prescrites pour gagner l'indulgence du lendemain. (*Ferraris, art. 3, n. 38.*)

« Cet enseignement est contesté et paraît maintenant fort douteux. La sacrée congrégation, consultée sur la question de savoir quelle est l'heure des premières vêpres, répondit, le 12 novembre 1831 (2) : *Consultatur theologi*. Or, les théologiens ne sont pas tous d'accord sur ce point. S. Liguori (l. iv, n. 175) soutient, avec beaucoup d'autres, que l'heure des vêpres est celle qui suit none, c'est-à-dire le moment où le soleil passe le milieu de l'arc entre midi et le coucher, et que si l'on dit les vêpres plus tôt, en vertu de l'usage, il n'en est pas moins vrai que leur heure propre, celle qui commence le jour ecclésiastique, reste toujours la même.

« D'après ce sentiment, qui paraît bien fondé, on ne pourrait commencer les œuvres prescrites pour l'indulgence d'une fête, la veille, qu'à quatre heures en été, et à deux heures

(1) Edit. de 1841, p. 21.

(2) Gardel., n. 4520, ad 45.

en hiver, jamais plus tôt, même en carême. C'est au moins le plus sûr, sans aucun doute.

« Le dernier terme, pour accomplir les œuvres prescrites, est la fin du jour ecclésiastique, ou le crépuscule du jour de la fête, comme on l'enseigne à Rome et comme la congrégation des Indulgences l'a décidé dans la réponse du 12 novembre 1831, rapportée par Gardellini au numéro précité.

« Nous ne voyons aucun fondement à la distinction faite par Ferraris entre les dimanches ou fêtes et les séries. Nous pensons, en conséquence, que l'indulgence est attachée au jour ecclésiastique, tant pour les séries que pour les fêtes, et que la même latitude, de l'heure des premières vêpres au crépuscule du lendemain, est donnée pour l'accomplissement des œuvres. » (*Mgr Bouvier.*)

**II<sup>e</sup> QUESTION.** — *Celui qui, par ignorance, impossibilité ou inadvertance, manquerait de faire ces prières, n'en ferait qu'une partie ou ne les ferait point dans le temps précis, mais un peu plus tôt ou un peu plus tard, serait-il pour cela privé du fruit de l'indulgence?*

« Dans le cas où l'omission serait si peu de chose qu'au jugement des hommes prudents elle dût n'être comptée pour rien, elle ne nuirait pas à l'indulgence : par exemple, on croit communément que l'omission d'un ou deux *Ave, Maria*, dans la récitation du chapelet, n'empêcherait pas de gagner l'indulgence attachée à sa récitation intégrale ; de même l'omission de quelques mots dans les prières qu'on fait pour obtenir une indulgence plénière ne paraît pas devoir y mettre obstacle, parce que la condition prescrite est véritablement remplie de la manière que le supérieur est censé l'avoir voulu, et comme il a dû raisonnablement le vouloir.

« Si, au contraire, l'omission était grave par rapport à ce qui est prescrit, de quelque manière qu'elle arrivât, l'indulgence ne serait gagnée ni en totalité, ni en partie ; car elle dépend de la volonté du supérieur, et la volonté du supérieur est subordonnée aux conditions apposées par lui. » (*Extrait de Liguori.*)

**III<sup>e</sup> QUESTION.** — *Peut-on gagner plus d'une indulgence plénière dans le même jour ?*

« Si l'on était assez heureux pour obtenir l'application d'une indulgence plénière dans son entier, on n'en pourrait pas gagner une autre le même jour pour soi-même, à moins qu'on eût commis de nouveaux péchés, et qu'on en eût aussi obtenu le pardon : rien n'est plus clair. Mais comme cette application parfaite n'a presque jamais lieu, on peut, sans inconvénient, essayer de gagner plusieurs indulgences plénières dans le même jour, lorsque les œuvres prescrites sont compatibles, comme dans la pratique du Chemin de la Croix, et en appliquer une à soi, par exemple : une à tel défunt, une à tel autre, etc., si elles sont applicables aux morts.

« Quant à l'indulgence partielle attachée à certaines œuvres déterminées, il n'y a aucune difficulté ; non-seulement on peut en gagner plusieurs dans le même jour, mais on peut même obtenir plusieurs fois celle qui est attachée à une pratique qu'on répète, à moins qu'il ne soit dit positivement, dans l'acte de concession, qu'on ne la gagnera qu'une fois dans un jour. »

**IV<sup>e</sup> QUESTION.** — *Peut-on gagner une indulgence attachée à une œuvre qui est d'obligation ? par exemple, puis-je gagner l'indulgence attachée aux Psaumes graduels, à l'hymne Veni, Creator, etc., en disant mon bréviaire, pourvu que j'en aie l'intention ? Un fidèle pourrait-il gagner l'indulgence attachée à une pratique que son confesseur lui a donnée pour pénitence, ou à laquelle il s'est engagé par vœu ?*

« Layman (1) et plusieurs autres théologiens répondent affirmativement, et donnent pour raison que le Pape, en attachant des indulgences à ces pratiques, n'en détermine point la fin ; il ne demande que la substance de l'action ; donc, concluent-ils, on peut, par la même œuvre, accomplir ce qu'il exige, et satisfaire à une obligation existante.

« Il n'y a nul doute qu'il n'en puisse être ainsi si le Pape le voulait et le déclarait expressément (2) ; mais lorsqu'il ne s'en est point expliqué, que faut-il penser ? Le sentiment le plus commun est que dans ce cas on ne gagne point l'indulgence. En effet, selon le sens naturel des bulles et brefs portant concession d'indulgence, les bonnes œuvres sont prescrites comme les conditions onéreuses ; or, dans la supposition qu'on fait, il n'y aurait rien d'onéreux sous le rapport de l'indulgence. Tout le monde convient qu'un homme à qui son confesseur a imposé pour pénitence de jeûner une fois, ne satisferait point à cette obligation en jeûnant un jour où il est tenu de le faire par le précepte de l'Eglise ; comment se persuader qu'il on serait autrement du jeûne ou de la prière prescrite pour gagner l'indulgence ? Le Souverain Pontife demande sans doute quelque chose, en prescrivant ces conditions ? Cependant que demanderait-il, ou à quoi se réduirait sa demande, si on satisfaisait pleinement en ne faisant que ce qui est d'obligation à un autre titre ? Le sentiment de ceux qui prétendent qu'on peut gagner l'indulgence en faisant ces sortes de prières est donc douteux. Il doit être regardé comme faux s'il s'agit de jubilé. Benoît XIV le dit expressément dans sa 53<sup>e</sup> Institution, n<sup>o</sup> 7, et dans sa lettre encyclique *Inter præteritos* du 3 décembre 1749, § 53. Cependant, on peut bien se proposer comme intention secondaire de gagner, s'il y a lieu, les indulgences attachées à ces pratiques, parce que cette intention secondaire n'empêche point de satisfaire à l'obligation ; et que, si la première opinion était vraie, on aurait double avantage.

(1) Lib. v, tract. 7, cap. 3, n<sup>o</sup> 15.

(2) Voy. notre article JUBILÉ.

« Bien plus, une décision du 1<sup>er</sup> mai 1844 porte que la communion pascale peut servir pour gagner une indulgence non en forme de jubilé. Nous avons vu plus haut, au § de la *Communión*, que la même communion peut servir pour plusieurs indulgences. Il n'y a donc que le jubilé qui requière des œuvres certainement non obligées à un autre titre.

« Quant aux œuvres qui ne sont que de règle dans les communautés, elles peuvent servir à gagner les indulgences, parce que la règle n'oblige pas sous peine de péché. Un théologien de Rome, distingué par ses connaissances, nous a répondu dans ce sens.

« On en peut dire autant des prières que fait le prêtre sans y être obligé, du salut du saint-sacrement, des vêpres et autres parties de l'office divin, pour ceux qui n'y sont point obligés. Il suffit en disant ces prières, de s'unir à l'intention du souverain Pontife, dans la vue de gagner l'indulgence. » (*Mgr Bouvier.*)

V<sup>e</sup> QUESTION. — *Pourrait-on gagner les indulgences pour les vivants comme on peut en gagner pour les morts?*

« L'Eglise peut en accorder qui soient applicables aux vivants, comme elle en accorde qui sont applicables aux morts. Suarez pense que les indulgences, dans ce cas, pourraient même être appliquées *per modum absolutionis*, parce que les fidèles vivants sont sujets de l'Eglise, et que l'Eglise peut exercer sur eux sa juridiction, pourvu qu'ils n'y mettent point obstacle.

« L'Eglise n'a pas coutume, dit le cardinal de Lugo, d'accorder des indulgences applicables aux vivants, à moins qu'ils ne les gagnent eux-mêmes, de peur de favoriser leur paresse. Donc, pour l'ordinaire, on ne peut gagner des indulgences à l'intention des vivants, comme on le fait souvent pour les morts. » (*Mgr Bouvier.*)

Le *Manuel de Limoges* fait cette observation à la fin de son chapitre sur les indulgences en général. Voici, dit-il, un passage du *Rituel de Belley*, qui renferme d'utiles conseils :

« Les ecclésiastiques et les personnes pieuses, qui ont souvent le bonheur de communier, feraient bien de se dresser un petit calendrier des indulgences plénières qu'on a la possibilité de gagner presque sans rien ajouter à ses exercices de piété ordinaires... (1).

« L'intention ainsi fixée serait persévérante virtuellement... Et quand même on la perdrait de vue quelquefois, elle aurait son effet par suite de la première intention qu'on a eue, et qu'on aurait soin de renouveler tous les matins d'une manière générale... Il est à propos, et même souvent nécessaire, d'appliquer aux âmes du purgatoire les indulgences qu'on gagne : 1<sup>o</sup> parce qu'on ne peut en obtenir pour soi qu'une seule plénière, et qu'alors les autres n'auraient pas d'application; 2<sup>o</sup> parce qu'il n'est pas douteux que si nous hâtons le bonheur de ces saintes âmes, elles prieront efficacement pour nous (2). »

## CHAPITRE XII.

### *Conditions requises pour la concession des indulgences.*

Deux conditions sont nécessaires pour que des indulgences soient valablement accordées.

1<sup>o</sup> La juridiction.

2<sup>o</sup> Une juste cause.

#### ART. 1<sup>er</sup> — *De ceux qui peuvent accorder les indulgences.*

Le pouvoir d'accorder, etc., dépend du pouvoir de la juridiction, non de celui de l'ordre. « En effet, dit la *Théologie de Rouen*, le pouvoir d'accorder, etc., est principalement établi sur ces paroles que nous avons dites : « Tout ce que vous délierez, » etc., *quæcunque alligaveritis, etc.* Or, qui peut délier ou absoudre sans une juridiction réelle ? De plus, les indulgences agissent par voie de solution; or, qui peut distribuer les biens communs d'un Etat sinon le magistrat ? »

C'est ce que dit absolument dans les mêmes termes *Mgr Bouvier* : « Le pouvoir d'accorder, etc., tient à la juridiction, non au caractère sacerdotal ou épiscopal. Car personne ne peut absoudre ou délier qu'en vertu d'une juridiction réelle; de même personne ne peut distribuer les biens communs, que le magistrat ou le prince à qui en est confiée l'administration. Or, accorder des indulgences, c'est absoudre et délier le pécheur; c'est en même temps prendre dans le trésor de l'Eglise de quoi satisfaire à la justice de Dieu. Celui qui accorde des indulgences doit donc avoir une véritable juridiction. »

La *Théologie de Rouen* ajoute : L'ordre ne serait nécessaire qu'en tant que la concession serait quelque chose de sacramentel appartenant au for de la conscience; or il n'en est point ainsi, puisque l'indulgence ainsi que nous l'avons dit, n'absout même pas la faute vénielle; elle ne confère pas la grâce; elle appartient au for extérieur comme la dispense par rapport aux vœux... D'ailleurs, quoi de mieux établi par la pratique de l'Eglise ? Est-ce qu'un évêque, quoique non consacré, un cardinal non prêtre, n'accordent pas des indulgences ? Donc, etc.

Nous résoudrons ces objections. On dit : Saint Paul assigne à tous les Corinthiens le pouvoir d'accorder l'indulgence à leur compatriote coupable d'inceste : *ita ut donetis... cui aliquid donastis* : Donc, etc.

On répond : La sentence de l'Apôtre ne s'adresse pas à tous les fidèles, mais à ceux-mêmes qui avaient, d'après ses ordres, livré le coupable à Satan, et c'étaient sans aucun doute les chefs de l'Eglise, chefs par la juridiction, chefs par le caractère épiscopal.

On insiste : Tous les martyrs n'étaient pas évêques; et cependant il paraît certain que tous accordaient aux apostats repentants des libelles d'indulgence.

On répond : Cela confirme notre thèse, puisque nous voyons saint Cyprien reprocher cet

(1) Nous en avons fait un article spécial. V. CALENDRIER. (2) *Rituel de Belley*, t. III, p. 427.



abus aux martyrs, et leur enjoindre de remettre aux évêques, pour qu'ils les examinent, ces requêtes charitables.

Il suit de là, ajouterons-nous avec la *Théologie de Rouen*, que le pouvoir d'accorder des indulgences appartient à ceux qui sont chargés de gouverner le peuple fidèle et de lui dispenser les biens spirituels de l'Eglise, c'est-à-dire au Pape et aux évêques, assemblés en concile ou séparés. Un concile général, auquel le Pape préside par lui-même ou par ses légats, ou qu'il approuve comme tel, peut accorder des indulgences plénières ou partielles pour tous les fidèles.

Le Pape seul le peut également, puisqu'il a une juridiction universelle (1).

Les évêques peuvent-ils, de droit divin, dans leurs diocèses, ce que le Pape peut dans toute l'Eglise? Beaucoup de théologiens le soutiennent, avouant cependant que ce pouvoir est subordonné au souverain Pontife et aux canons des conciles, qui peuvent le restreindre à volonté. D'autres, au contraire, avec saint Thomas (*Suppl. q. 26, art. 3*), disent que le trésor des indulgences étant un bien commun à toute l'Eglise, le Pape seul peut en user sans autres limites qu'une juste raison; que les évêques ne peuvent dépasser la quantité que le Pape leur a fixée. Ces deux opinions ne diffèrent peut-être pas autant dans le fond qu'elles le paraissent d'abord.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le quatrième concile de Latran, assemblé en 1215, a statué, canon 62<sup>e</sup>, que les évêques ne pourraient donner qu'un an d'indulgences le jour de la consécration d'une église, et hors de là, dans quelque circonstance que ce fût, quarante jours seulement.

Mgr Bouvier dit ceci : « Un assez grand nombre de théologiens pensent, contre plusieurs autres (2), que cette prohibition n'est que pour le for extérieur; parce que le concile de Latran ne parle que des indulgences publiques : d'après cela, un évêque, confessant son diocésain, pourrait lui appliquer dans le tribunal sacré plus de quarante jours, ou même plus d'un an d'indulgences, s'il le jugeait expédient, tout en lui imposant une pénitence sacramentelle convenable. Ce sentiment nous avait d'abord paru assez fondé, mais en y réfléchissant, nous avons jugé autrement. Nous le croyons faux : 1<sup>o</sup> parce qu'il ne s'accorde guère avec le concile de Latran qui restreint le pouvoir des évêques touchant les indulgences, sans aucune distinction; 2<sup>o</sup> parce que cette indulgence, dans le for intérieur, se comprend difficilement, d'après la définition que l'on donne de l'indulgence en général; 3<sup>o</sup> parce que si l'évêque peut accorder des indulgences de cette manière, nonobstant le canon du concile de Latran, son pouvoir ne sera point limité; il pourra le déléguer aux simples prêtres pour être exercé dans le for intérieur, et le recours à Rome deviendra inutile.

« Si plusieurs évêques sont réunis pour la consécration d'une église, ils ne peuvent tous ensemble accorder plus qu'un seul. Un concile provincial ou même national ne le pourrait pas davantage; car le concile de Latran ne distingue pas entre les évêques séparés et les évêques réunis en conciles particuliers.

« Une indulgence attachée par l'évêque à une œuvre d'une manière indéfinie, pourra être gagnée jusqu'à sa révocation. Mais le successeur ne pourrait attacher une autre indulgence à la même œuvre, de sorte qu'en la faisant on gagnât double indulgence.

« De ce que le pouvoir d'accorder des indulgences tient à la juridiction, et non au caractère, suivent encore plusieurs autres conséquences : 1<sup>o</sup> il peut être exercé par délégation; car c'est un principe reconnu dans le droit civil et canonique, que celui qui a une autorité indépendante, peut la déléguer valablement à un autre. Le Pape pourrait déléguer même un laïque, s'il le voulait; mais les évêques ne peuvent déléguer qu'un ecclésiastique, car le droit canonique exige au moins un clerc. 2<sup>o</sup> Un évêque élu et canoniquement institué, quoique non sacré, peut accorder des indulgences, par lui-même ou par un délégué. 3<sup>o</sup> Un évêque *in partibus infidelium*, ou purement titulaire, ou démissionnaire, ne peut accorder d'indulgences, puisqu'il n'a point de sujets à gouverner, ni par conséquent de juridiction. 4<sup>o</sup> Un évêque ne peut accorder des indulgences qu'à ses diocésains; car il n'a juridiction que sur eux : cependant, s'il attachait l'indulgence à une église, à une chapelle, à une croix, etc., les étrangers qui visiteraient ce lieu ou cet objet pourraient gagner l'indulgence aussi bien que les diocésains, selon le sentiment commun des théologiens. 5<sup>o</sup> Plusieurs évêques convoqués pour faire la dédicace d'une église, accordent, *per modum unius*, c'est-à-dire, en commun, l'indulgence d'un an pour ce jour-là, et quarante jours à répétition pour l'anniversaire, quoiqu'ils ne soient pas tous chez eux, parce que le droit l'a statué (3), en se servant des propres paroles du 62<sup>e</sup> canon du concile de Latran. Par la même raison, si les évêques étaient réunis pour faire une dédicace dans un diocèse dont le siège serait vacant, ils pourraient accorder les mêmes indulgences que si le siège était rempli, puisqu'il n'y a pas d'exception. 6<sup>o</sup> Un évêque, hors de son diocèse, peut accorder des indulgences à ses diocésains, puisqu'il continue d'avoir autorité sur eux. 7<sup>o</sup> Les évêques ou archevêques coadjuteurs, même avec le titre de future succession, ne peuvent accorder d'indulgences, car ils n'ont aucune juridiction. 8<sup>o</sup> Les archevêques, les primats et les patriarches peuvent donner les mêmes indulgences que les évêques dans les diocèses

(1) Voir plus haut V<sup>e</sup> chapitre.

(2) Collet, t. I, p. 90, édit. de 1759.

(3) *Decretal.* lib. v, tit. 58, cap. 14.

dont ils sont titulaires, et, en outre, dans leurs provinces respectives, sans même être en cours de visites (1). Ils pourraient accorder des indulgences déjà accordées par l'évêque pour la même chose, et alors, en faisant cette chose, on gagnerait double indulgence (*Ferraris*, au mot *Indulg.*, art. 2, n° 18). 9° Les cardinaux, par une coutume qui a force de loi, accordent cent jours d'indulgence dans les églises dont ils sont titulaires, quand ils assistent aux offices dans les fêtes solennelles. 10° Les légats *a latere*, les nonces et les simples légats peuvent accorder, dans les terres de leur juridiction, une indulgence de sept ans et sept quarantaines à perpétuité, attachée à une église ou à une chapelle, et cent jours ou même davantage, mais moins d'un an, pour une œuvre de piété quelconque (*Ferraris*, au mot *Legatus*, n° 46). Ils n'exercent pas cette faculté en France (2), à moins d'une délégation spéciale, comme l'a eue, en 1801, le cardinal Caprara. 11° Sans une délégation spéciale de la part de l'évêque, il ne paraît pas que les vicaires généraux, quoique participant à la juridiction épiscopale, puissent accorder des indulgences : c'est le sentiment d'un très-grand nombre de théologiens cités par *Ferraris* (verb. *Indulg.*, art. 2, n° 29). C'en est assez pour que, dans la pratique, ils ne puissent se prévaloir de cette faculté. Les vicaires généraux capitulaires sont encore moins en droit de la revendiquer. Les abbés, exempts ou non exempts (3), les provinciaux, visiteurs et généraux d'ordres, ne peuvent accorder aucune indulgence, à moins qu'ils n'aient obtenu à cet effet un indult apostolique qui le leur permette : alors ils agissent comme délégués.

« Les simples prêtres, quels qu'ils soient, les curés, les archidiaques, les pénitenciers, ne peuvent non plus en donner aucune qu'en vertu d'une délégation spéciale. On excepte le grand pénitencier du Pape, qui, par sa place et sans nouvelle concession, peut accorder cent jours ; mais son titre n'étant que de droit ecclésiastique, il n'agit aussi que comme délégué. » (*Mgr Bouvier*.)

Le Pape et les évêques peuvent gagner eux-mêmes les indulgences qu'ils accordent aux fidèles, par les motifs que nous avons dits chap. 7.

#### ART. II. — Des causes pour lesquelles on peut accorder des indulgences.

Le pouvoir d'accorder des indulgences venant de Jésus-Christ, le Pape et les évêques n'en sont que les dépositaires, et non les maîtres, comme ils pourraient l'être d'une loi purement ecclésiastique. Si donc ils s'écartaient des règles de la prudence dans l'exercice de ce pouvoir, s'ils agissaient sans cause raisonnable, ils abuseraient de leur autorité, pécheraient contre leur ministère, et Dieu ne ratifierait pas plus cette concession qu'il ne ratifie l'absolution sacramentelle donnée à un pénitent mal disposé, ou la dispense d'un vœu accordé sans cause légitime.

La *Théologie de Rouen* dit à cet égard : « L'indulgence est considérée, ou comme absolution ou comme solution. Dans le premier cas, il faut un motif ; car un juge ne peut changer le décret de son supérieur et résoudre les dettes contractées envers lui sans une cause juste et raisonnable ; c'est évident : sans cela le respect dû au supérieur et à ses lois serait anéanti. Dans le second cas, il faut mettre des bornes dans la libéralité, sinon on accorderait tant d'indulgences que nul n'aurait plus à craindre le purgatoire, et le pouvoir d'accorder l'indulgence tournerait à la destruction et non à l'augmentation de la piété. C'est ce que remarquait saint Cyprien dans son sermon *De lapsis* : « Vaine paix, disait-il, nuisible à ceux qui la donnent, nulle pour ceux qui la reçoivent : *Irrita pax, pernicioso dantibus et nihil accipientibus profutura*. » — Au IV<sup>e</sup> concile de Latran, Innocent III disait : « Par des indulgences accordées sans discernement et superflues, on fait mépriser les clefs sacrées de l'Eglise : *Per indiscretas et superfluas indulgentias contemni claves Ecclesiæ*. » Clément VI (*Extrav. Unigenitus*) ordonne de ne dispenser le trésor de l'Eglise que pour de pieuses et raisonnables causes, *piis rationabilibusque de causis*. Enfin le concile de Trente désire qu'on limite la concession selon la coutume ancienne et approuvée dans l'Eglise : *Moderationem juxta veterem et probatam in Ecclesia consuetudinem adhiberi cupit*. Donc si le soulagement de ceux à qui on les accorde était une cause suffisante, il ne pourrait dans aucun cas s'en trouver de superflue. »

« Le pouvoir, dit *Mgr Bertaud*, évêque de Tulle, n'ouvre le trésor des indulgences que sur des motifs raisonnables, proportionnés à la distribution des dons qu'il va faire. Tous ces motifs se doivent rapporter au bien général et spirituel de l'Eglise. Quand les papes accordaient des indulgences pour la conquête de la terre sainte, pour la croisade contre l'islamisme, pour la défaite de l'hérésie, quoique le but immédiat de ces concessions fût de l'ordre temporel, au demeurant, tout en témoignant d'une rare intelligence de la civilisation et du progrès humain, c'était la cause des âmes qu'ils protégeaient, la fortune de l'Eglise. On serait deux fois injuste de leur reprocher un tel emploi des satisfactions sacrées. Bien plus, ils ont pu très-légitimement donner des indulgences pour la construction des églises, des hôpitaux, des ponts sur les fleuves. De ces œuvres de pierre résultait ul-

(1) *Ibid.*, cap. 15

(2) *Mémoires du clergé*, t. VII, p. 1429.

(3) Les lettres d'affiliation qu'ont accoutumé de donner certains monastères d'hommes ou de femmes aux personnes pieuses qui veulent avoir part à

leurs satisfactions et à leurs mérites, n'ont jamais été regardées comme de véritables concessions d'indulgences, ni comme des actes de juridiction. C'est une simple association de prières et de bonnes œuvres spirituelles.

térieurement un grand bien des âmes. Si la basilique est l'école de la moralité et de la perfection sociale, elle est bien mieux encore le lieu de la science qui fait les saints. L'hôpital, tel que l'a conçu le christianisme, n'est pas un dispensaire : c'est la maison divine où sont étalées les souffrances du Verbe incarné. Pendant que le pauvre malade y prend avec la patience de Jésus-Christ de très-nobles orgueils, le chrétien de choix ambitionne d'y être admis pour panser les plaies de Dieu. A de telles émulations, les âmes profitent surnaturellement et beaucoup. Dans un hospice chrétien, il y a plus que des chairs guéries et des dévouements terrestres. Les ponts eux-mêmes, dont la destination paraît si exclusivement temporelle, ont pu être bâtis aux instigations de l'Eglise; celle-ci, en mettant son trésor à l'usage des maçons hardis, ne payait pas de sa monnaie divine un travail étranger. Sans doute, on lui doit des éloges pour avoir stimulé les peuples indifférents; sans elle, une époque faible et inculte n'aurait pas su se tourner contre la fière nature et la vaincre. L'Eglise a ouvert une voie où les modernes se pavanent, oublieux et ingrats. Mais encore, elle avait en cela des buts meilleurs : elle voyait les âmes, engouties par les torrents, descendre sans bénédiction ni prières aux abîmes de l'éternité; elle leur procurait donc des galeries solides pour la traversée des grandes eaux, afin qu'il leur restât le temps et le calme nécessaires aux préparations de l'infini avenir.

« Les souverains pontifes ont quelquefois proclamé des indulgences pour obtenir la cessation de la guerre, la fin de la famine et des fléaux, pour la prospérité des empires, la paix entre les nations, l'éclat des lettres et des sciences, la conservation des grands hommes et des génies utiles à la patrie et à la religion. Certes, puisque toutes ces choses peuvent être demandées à Dieu dans la prière, puisque les hommes ne sont pas criminels de désirer que leur séjour présent soit délivré du mal physique et embellé du bien temporel, comment l'Eglise agirait-elle mal en encourageant leurs vœux par l'application de l'indulgence? Il est certain d'ailleurs que des vœux semblables de la part d'une population chrétienne ne sont jamais tellement déprimés, qu'ils ne visent à un terme plus haut et plus saint. Au fond, que fait-elle donc autre chose que développer en eux l'esprit de prière, le respect à la Providence, l'attente d'une terre affranchie de trances et de douleurs? Un pareil but est certainement de l'ordre spirituel.

« Les causes ordinaires de la publication des indulgences sont la paix de l'Eglise, ses triomphes, ses épreuves, le besoin d'exciter les peuples à la pratique des devoirs religieux, le recours à Dieu dans les calamités populaires.

« Les souverains pontifes, à leur avènement, proclament une indulgence plénière dans toute l'étendue de l'univers, afin d'attirer sur eux la protection du ciel par la prière publique. Quo nul ne dise que le motif est médiocre, et qu'il n'y a pas de proportion entre la cause et l'effet. Certes, si les destinées de l'Eglise sont la plus grande des choses, les souverains pontifes ne montrent pas de superbe en occupant le monde spirituel de leur personne, ni ils ne dissipent vainement les saints trésors, en les proposant comme l'indemnité des concours pieux qu'ils sollicitent. Rappelez-vous, N. T.-C. F., les titres excellents du Souverain Pontife. Chef visible du corps mystique de Jésus-Christ, que lui manque-t-il pour être grand et précieux dans le cœur de tous les catholiques? Mais nous voulons vous dire avec plus de détails cette majesté spirituelle qui ne sera jamais ni trop connue, ni trop aimée. « Le Pape est le rocher établi fondement de l'Eglise de Dieu, la pierre solide « sur laquelle ont été posés tous les ordres sacrés de la main de l'Architecte sage, la base « souveraine, la tête élevée de la chrétienté, le vrai Vicaire du Christ Notre-Seigneur en cet « univers, en vertu d'une succession réelle et légale, le Pontife suprême auquel Jésus n'a « pas donné en vain les clefs des hauteurs et des abîmes, et les troupeaux raisonnables « achetés de son précieux sang (1), etc., etc. »

Ce Dictionnaire offrant, dans la plupart de ses articles, une démonstration suffisante de la piété, de la justice, de la convenance des causes qui ont porté l'Eglise à ouvrir le trésor sacré des indulgences pour telle ou telle œuvre, tel ou tel objet, nous nous bornons à renvoyer le lecteur à ces pages de notre volume. Toutefois nous croyons utile de faire encore une citation pour prouver comment, de nos jours, au centre même de la catholicité, l'Eglise entend cette dispensation. C'est la lettre du cardinal Patrizzi, publiée à Rome le 12 août 1849, dans des circonstances assurément bien mémorables.

« CONSTANTIN PATRIZZI, par la miséricorde de Dieu évêque d'Albano, cardinal de la sainte Eglise romaine, archiprêtre de la basilique patriarcale Libérienne, vicaire général de notre seigneur le Pape PIE IX, pour le diocèse de Rome et de son district, juge ordinaire, etc.

« Le vaillant Judas Machabée, dès que les ennemis du peuple de Dieu eurent été défaits et mis en fuite, exalta par des hymnes et des cantiques la divine miséricorde qui avait daigné opérer tant de merveilles pour Israël, et il n'eut rien tant à cœur que de purifier et de rétablir le sanctuaire. *Ascendamus*, dit-il à ses frères, *mundare sancta et renovare* (1 Mach. iv, 36), et rassemblant toute l'armée, ils montèrent à la montagne de Sion. Mais quelle fut leur douleur en voyant le lieu saint désert, l'autel profané, les portes brûlées, les cours dévastées et tout réduit en ruines! Le cœur brisé à ce spectacle, ils déchirèrent leurs vêtements, menèrent un grand deuil, et, couverts de cendre, ils se prosternèrent la face

(1) Adam., archim. Camer. patriarche. Babyl.

contre terre, poussant des cris perçants vers le ciel, afin d'apaiser ainsi la colère du Seigneur, trop justement indigné de la profanation de son temple.

« Si l'âme de ce héros fut remplie d'une si grande amertume en voyant la destruction du temple matériel du Seigneur, et s'il mit tous ses soins à purifier et à relever le sanctuaire et l'autel du sacrifice, avec combien plus de raison les fils de l'adoption, les fidèles chrétiens doivent-ils pleurer à chaudes larmes et être dans le deuil, en se rappelant que, pendant ces derniers mois, l'abomination de la désolation a été dans la Cité sainte, dans cette terre de promesse choisie de Dieu pour centre et pour siège de la vérité, dans cette contrée comblée de tant de faveurs et de grâces singulières! Quels gémissements, quels cris ne devons-nous pas pousser vers le ciel pour la profanation des temples spirituels du Seigneur, des âmes rachetées du sang de l'Agneau, devenues esclaves du péché et le réceptacle misérable de l'iniquité! Ah! si la foi était véritablement vivante dans nos cœurs, si l'on appréciait à sa lumière le mal immense qui s'est fait dans Rome, où les péchés se sont multipliés sans mesure, où un si grand nombre de personnes ont bu l'iniquité comme l'eau, nous nous jeterions, comme le grand Machabée, la face contre terre, et, dans l'amertume de notre cœur, nous ne ferions que répéter au Seigneur de ne pas nous traiter comme l'ont mérité nos fautes, mais de donner place à sa miséricorde, de se laisser toucher par nos supplications, et d'éloigner de nous sa colère et sa juste vengeance!

« Mais, hélas! que le nombre est peu considérable dans Rome de ceux qui sont pénétrés de tels sentiments, et combien, au contraire, est grand le nombre de ceux qui considèrent d'un œil indifférent les excès de toute sorte commis dans cette malheureuse ville? La propagation de tant de maximes contraires à la religion très-sainte que nous professons, la dépravation des mœurs, la violation des cloîtres des vierges sacrées, les profanations et le pillage des églises, les persécutions contre les ministres du sanctuaire, les meurtres mêmes d'un grand nombre de prêtres, les injures vomies, et de vive voix et par écrit, contre le Souverain Pontife, les blasphèmes execrables proférés par tant de bouches, et enfin les sacrilèges contre tout ce qu'il y a de plus saint dans nos temples. Ces excès, ces monstruosité, n'excitent pas parmi la plus grande partie des Romains l'horreur qu'ils devraient ressentir; on oublie d'y voir les plus graves offenses contre la majesté de Dieu; on oublie que ces offenses sont de nature à attirer les plus terribles fléaux de sa colère, si elle n'est pas apaisée par une satisfaction convenable, par les larmes, par les gémissements d'un véritable repentir.

« Nous à qui notre sacré ministère impose non-seulement le devoir de nous faire médiateurs auprès de Dieu pour les péchés du peuple, mais encore de mettre devant les yeux de ce peuple, selon la parole du prophète, ses scélératesses; de représenter à la maison de Jacob ses iniquités, afin de le pousser ainsi à la pénitence, prosternés devant le trône du Très-Haut, le suppliant dans l'humilité de notre cœur de retenir sa colère et d'accorder un temps pour la pénitence à ceux qui se sont éloignés du droit sentier, nous ne pouvons nous dispenser de répéter, par nos larmes encore plus que par nos paroles, non-seulement aux égarés, mais encore à tous ceux qui ne savent pas comprendre l'énormité du mal commis parmi nous, de retourner au Seigneur sans aucun retard, de se convertir à lui par une sincère détestation du péché, en commençant à désarmer par des prières et des sacrifices sa justice trop longtemps et trop violemment provoquée.

« C'est pourquoi, après avoir rendu au Seigneur de publiques actions de grâces pour nous avoir, d'une manière si prodigieuse, préservés de la série incalculable de maux qui nous menaçaient de si près, nous croyons juste et raisonnable de vous inviter tous, ô Romains! à une solennelle et publique réparation des excès si graves commis dans cette cité, comme nous venons de le rappeler, afin de ne pas mériter ce reproche de Dieu : *Nullus est qui agat penitentiam super peccato suo, dicens : quid feci* (Jerem. VIII, 6)? Ne nous excusons pas sous prétexte que nous n'avons pas participé à l'iniquité d'autrui. Oh! Dieu, notre Père céleste, a été de toute manière outragé et offensé, et nous, parce que nous n'avons pas été les auteurs de ces outrages et de ces offenses, nous continuerions à demeurer spectateurs indifférents de l'injure abominable qui lui a été faite? La nature entière frémirait d'indignation contre un fils qui se conduirait ainsi envers son père terrestre injustement offensé et outragé.

« Nous ordonnons, en conséquence, que dans les quatorze églises ci-dessous désignées, une pour chaque quartier, pendant les journées des 19, 20 et 21 courant, le très-saint sacrement sera solennellement exposé vers les quatre heures de l'après-midi, et que, jusqu'à six heures, un ou plusieurs prêtres y demeureront en adoration. Le son de la grande cloche annoncera la cérémonie; on récitera les actes des vertus théologiques; on chantera les litanies des saints, le psaume *Miserere*, avec les oraisons accoutumées, et on terminera par la bénédiction du très-saint sacrement.

« A quiconque assistera à ce pieux exercice, est accordée l'indulgence de sept années et d'autant de quarantaines. A ceux qui y assisteront deux fois au moins, l'indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire, pourvu qu'ils se confessent et communient dans les huit jours.

« Si les prodiges opérés au milieu de nous par la droite du Seigneur excitent notre reconnaissance et notre gratitude, ils doivent en même temps nous faire éprouver dans le plus intime de l'âme la plus vive douleur de voir que l'on répond par tant et tant de mal à

l'infinie bonté de Dieu. Qu'il ne vous soit donc pas pénible, ô fidèles, d'accourir de nouveau au temple du Seigneur, et, en vous rappelant que ces sacrées voûtes retentissent ces jours derniers de l'hymne de reconnaissance pour les miséricordes reçues, faites retentir maintenant des soupirs et des gémissements de la plus sincère contrition. Que de vos yeux, et plus encore de votre cœur, coulent des larmes amères au souvenir des péchés par lesquels a été offensé un Dieu si bon, qui préparait à cette ville des grâces et des faveurs, au moment même où il ne voyait en elle que perversité et péché.

« La présente sera lue dans toutes les églises le jour de l'Assomption de la très-sainte Marie, au moment où le concours des fidèles y est le plus grand.

« De notre résidence, le 12 août 1849.

C. CARD. VICAIRE. »

« On distingue ordinairement, dit Bellarmin (*De Indulg.*, lib. I, c. 11), dans la cause d'une indulgence, la fin qui doit être agréable à Dieu, et une œuvre propre à atteindre cette fin.

« 1° Il faut *une fin agréable à Dieu*. Si le Souverain Pontife, en accordant une indulgence, cherche à obtenir quelque chose de plus agréable à Dieu que l'accomplissement de la pénitence qui doit être remise par l'indulgence, il est clair qu'il prend les intérêts de son maître; il peut être appelé prudent et fidèle dispensateur; autrement il dissiperait le trésor qui lui est confié.

« On ne pourrait se proposer uniquement pour fin la rémission de la peine due au péché; ce serait ne point offrir à Dieu de compensation, et agir sans cause: si une telle indulgence était valide, il serait permis de remettre, sans autre motif, toute la peine temporelle due au péché, et dans tous les cas possibles; ce qui est absurde.

« On ne pourrait pas plus se proposer une fin purement temporelle, par exemple, d'obtenir de l'argent: car il est visible que Dieu n'y serait pour rien, et que l'on n'offrirait aucune satisfaction à sa justice pour les droits dont elle devrait se relâcher. Aussi le saint concile de Trente veut-il que ces grâces spirituelles soient non-seulement accordées gratuitement, mais encore de telle manière que le public soit convaincu que la considération des intérêts temporels n'y entre pour rien (Sess. XXI, ch. 9).

« Il serait permis de se proposer immédiatement une fin temporelle, mais qui se rapporterait à une fin spirituelle, comme d'obtenir la cessation d'un fléau public; car il est louable de le demander à Dieu, et bon, par conséquent, d'y porter le peuple, même en lui proposant des indulgences à gagner.

« 2° Il faut *une œuvre propre à obtenir la fin qu'on se propose*; car, quoique la fin soit bonne, si l'on ne prenait pas un moyen propre à l'obtenir, ce ne serait pas administrer sagement les biens spirituels de l'Église; par exemple, si l'on accordait de grandes indulgences à une personne, en lui demandant seulement la récitation d'une petite prière pour la conversion de l'univers, ou l'aumône d'un franc pour la construction d'une église, ce ne serait point un moyen proportionné à la fin.

« Il n'est pas nécessaire néanmoins que l'œuvre prescrite soit aussi satisfaisante en elle-même que la pénitence qui doit être remise par l'indulgence, autrement, ce ne serait plus une remise de peine, mais une commutation: il n'est même pas nécessaire qu'elle soit bien pénible; il suffit qu'elle soit propre à obtenir la fin qu'on se propose. Par exemple, se prosterner devant le Souverain Pontife quand il donne sa bénédiction solennellement, ou devant un évêque qui est autorisé à donner la bénédiction papale, n'est sûrement pas une chose très-pénible en soi; mais elle est propre à inspirer du respect pour le Siège apostolique, et de la vénération pour le Vicaire de Jésus-Christ: or, cette fin est grave aux yeux de la foi, et l'acte extérieur de vénération est propre à atteindre cette fin; on ne doit donc pas être surpris que, pour cette action, simple en elle-même, on accorde de grandes indulgences.

« Quand l'indulgence est accordée à tous les fidèles en général (1), à une classe entière ou à un grand nombre, il peut se faire que l'œuvre prescrite soit peu de chose dans chaque individu, relativement à la fin qu'on veut obtenir, et que néanmoins l'ensemble présente un moyen convenable; alors on ne peut pas dire que cette indulgence est accordée sans cause suffisante. Ainsi, qu'une personne dise cinq *Pater* et cinq *Ave* pour la conversion des infidèles, pour l'extirpation des hérésies, etc., c'est assurément très-peu de chose; mais qu'un grand nombre de personnes fassent la même prière, cette multitude de petites prières répétées font un objet considérable, et la proportion entre la fin et le moyen ne paraît plus déraisonnable.

« Quelquefois même on ne demande point d'œuvre nouvelle, mais on accorde des indulgences pour des œuvres passées, afin de montrer l'estime qu'en fait l'Église, et de porter les fidèles à en pratiquer de semblables. C'est ainsi qu'on donnait autrefois des indulgences à la recommandation des martyrs et des confesseurs, sans rien exiger de ceux qui les recevaient, et que maintenant encore on en accorde de très-abondantes, à l'heure de la mort, aux fidèles qui ont fait quelque pratique de dévotion pendant leur vie, ou rendu quelque service à l'Église.

« Au reste, cette proportion qu'on requiert, dans les indulgences, entre la fin et les moyens, ne doit pas se déterminer selon une précision mathématique, mais selon une estimation morale, dictée par la prudence.

(1) Voy. l'art. JUBILÉ.

« D'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une chose divisible, celui qui accorde plus qu'il ne peut accorde au moins tout ce qu'il peut dans le même genre. Si donc la cause n'est réellement pas proportionnée à l'indulgence, il s'ensuivra qu'on ne la gagnera pas telle qu'elle est énoncée; mais, en remplissant exactement les conditions prescrites, on gagnera au moins ce qui correspond à la cause. Ainsi, au lieu d'une indulgence plénière, ce ne sera qu'une indulgence partielle; une indulgence de sept ans ne sera peut-être que de sept semaines ou de sept jours. Quelque petite qu'elle soit dans la réalité, nous y attacherions le plus grand prix si nous la considérons d'après les principes de la foi.

« Nous ferons observer, pour la tranquillité des âmes timorées, que, dans le cas où le défaut de cause rendrait l'indulgence totalement nulle, les privilèges qui l'accompagnent, comme le pouvoir d'absoudre des cas réservés, de dispenser de l'irrégularité, de commuer les vœux, etc., sont néanmoins valides, de l'aveu de tous les théologiens; car la concession de ces privilèges ne dépendant que de la volonté du supérieur ecclésiastique, qu'elle soit donnée avec cause ou sans cause, elle n'en sera pas moins valide. Il en serait de même, à plus forte raison, si l'indulgence n'était que diminuée par défaut de cause suffisante. » (*Mgr Bouvier*, 52 et suiv.)

Avec saint Liguori (liv. vi, n° 532), nous ajouterons : Les théologiens, et entre autres le cardinal Bellarmin, pensent qu'il n'appartient pas aux fidèles d'examiner si l'indulgence est juste dans sa cause, proportionnée ou non; ils doivent simplement et avec confiance croire qu'elle est valablement accordée.

Le *Manuel de Limoges* résume ainsi toutes ces considérations extraites, en partie, de *Mgr Bouvier*.

« Les fins ordinaires des prières prescrites par les souverains pontifes sont : *l'exaltation et la prospérité de l'Eglise, notre mère; la propagation de la foi catholique parmi les infidèles; l'extirpation des schismes et des hérésies; la paix et la concorde entre les princes chrétiens*; il convient de joindre à ces intentions celle de *prier pour le Pape et pour les autres besoins de l'Eglise* (1). Il suffit que la prière soit offerte d'une manière générale, *selon les intentions du Pape qui a accordé l'indulgence*; néanmoins, quand on se rappelle ces fins générales, et surtout les fins spéciales, qui sont quelquefois exprimées dans les bulles des rescrits, il est bon de se les proposer d'une manière déterminée. »

#### OBJECTIONS.

Les hérétiques ont surtout calomnié la doctrine et l'usage de l'Eglise par rapport aux indulgences. Quelques réflexions tirées de Bergier et de Mgr Wiseman suffiront pour en faire justice. Voici ce que dit le *Dictionnaire théologique* : « Nous convenons qu'il y a eu des abus dans les derniers siècles encore plus que dans les premiers, et nous adoptons volontiers sur ce point une partie des réflexions de M. l'abbé Fleury.

« Pendant longtemps, dit-il, la multitude des indulgences et la facilité de les gagner devint « un obstacle au zèle des confesseurs éclairés. Il était difficile de persuader des jeûnes et « des disciplines à un pécheur qui pouvait les racheter par une légère aumône ou « par la visite d'une église: car les évêques du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle accordaient des « indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une église, l'entretien « d'un hôpital, enfin de tout ouvrage public, tel qu'un pont, une chaussée, le pavé du grand « chemin. Plusieurs indulgences jointes ensemble rachetaient la pénitence tout entière « Quoique le quatrième concile de Latran, tenu dans le XIII<sup>e</sup> siècle, appelle ces sortes « d'indulgences indiscrètes, surerflues, capables de rendre méprisables les clefs de « l'Eglise et d'énerver la pénitence, cependant Guillaume de Paris, célèbre dans le même « siècle, soutenait qu'il revient plus d'honneur à Dieu et d'utilité aux âmes de la construc- « tion d'une église que de tous les tourments et les œuvres pénales.

« Ces raisons, si elles étaient solides, auraient dû toucher les saints évêques des premiers « siècles, qui avaient établi les pénitences canoniques; mais ils portaient leurs vues plus « loin. Ils comprenaient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs que « par la construction et la décoration des églises, par le chant et par les cérémonies, qui ne « sont que l'écorce de la religion, au lieu que l'âme et l'essentiel du vrai culte est la vertu; « et comme la plupart des chrétiens ne sont pas assez heureux pour conserver leur inno- « cence, ces sages pasteurs ne trouvèrent point de meilleur remède pour corriger les pé- « cheurs que de les engager, non à des aumônes, à des pèlerinages, à des visites d'églises, « à des cérémonies auxquelles le cœur n'a point de part, mais à se punir volontairement « eux-mêmes par des jeûnes, par des veilles, par le silence, par le retranchement de tous « les plaisirs. Aussi les chrétiens n'ont jamais été plus corrompus que quand les pénitences « canoniques perdirent leur vigueur, et que les indulgences prirent leur place. »

« En vain l'Eglise, dit ailleurs M. Fleury, laissait à la discrétion des évêques la faculté de remettre une partie de la pénitence canonique, suivant les circonstances et la ferveur du « pénitent; les indulgences, plus commodes, sapèrent toute pénitence. On vit avec surprise, « sous le pontificat d'Urbain II, qu'en faveur d'une seule bonne œuvre le pécheur fut déchargé « de toutes les peines temporelles dont il pouvait être redevable à la justice divine. Il ne « fallait pas moins qu'un concile nombreux, présidé par ce Pape en personne, pour auto-

(1) *Instr. Prat.*, p. 32.

« riser cette nouveauté. Ce concile, tenu à Clermont l'an 1095, accorda une indulgence plénière, une rémission complète de tous les péchés, à ceux qui prendraient les armes pour le recouvrement de la terre sainte. Cette indulgence tenait lieu de solde aux croisés, et quoiqu'elle ne donnât pas la nourriture corporelle, elle fut acceptée avec joie. Les nobles, qui se sentaient la plupart chargés de crimes, entre autres du pillage des églises et de l'oppression des pauvres, s'estimèrent heureux d'avoir rémission plénière de tous leurs péchés, et pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui était de faire la guerre. La noblesse entraîna non-seulement le petit peuple, dont la plus grande partie étaient des serfs attachés à la terre et entièrement dépendants de leurs seigneurs, mais des ecclésiastiques et des moines, des évêques et des abbés. Chacun se persuada qu'il n'y avait qu'à marcher vers la terre sainte pour assurer son salut, etc.

« On sait quelle fut la conduite des croisés et le succès de leur entreprise. Dans la suite, ces faveurs spirituelles furent distribuées à tous les guerriers qui se mirent en campagne pour poursuivre ceux que les papes déclarèrent hérétiques. Pendant le long schisme qui s'éleva sous Urbain VI, les pontifes rivaux accordèrent des indulgences les uns contre les autres. Alexandre VI s'en servit avec succès pour payer l'armée qu'il destinait à la conquête de la Romagne. Jules II, sous qui les beaux-arts commencèrent à prendre le plus grand accroissement, avait désiré que Rome eût un temple qui surpassât Sainte-Sophie de Constantinople, et qui fût le plus beau de l'univers. Il eut le courage d'entreprendre ce qu'il ne pouvait jamais finir. Léon X suivit avec ardeur ce grand projet; il prétexta une guerre contre les Turcs, et fit publier, dans toute la chrétienté, des indulgences plénières pour ceux qui y contribueraient. Le malheur voulut que l'on donnât aux Dominicains le soin de prêcher ces indulgences en Allemagne. Les Augustins, qui avaient été longtemps possesseurs de cette fonction, en furent jaloux, et ce petit intérêt de moines, dans un coin de la Saxe, fit naître les hérésies de Luther et de Calvin. »

« Mais dans ces réflexions que vingt auteurs ont copiées, n'y a-t-il pas de l'excès ? L'on suppose que les anciens évêques jugèrent les pénitences canoniques nécessaires pour conserver la pureté des mœurs; il est cependant certain qu'elles durent principalement leur origine aux clameurs des montanistes et des novatiens. Quand on compare ce qu'a dit saint Cyprien de la pénitence publique, avec le tableau qu'il a fait des mœurs des chrétiens au III<sup>e</sup> siècle, on est réduit à douter si cette pénitence a contribué beaucoup à la sainteté des mœurs. Aujourd'hui les chrétiens orientaux sont encore aussi zélés partisans du jeûne et des macérations qu'autrefois; il ne paraît pas que leurs mœurs soient beaucoup plus pures que celles des Occidentaux. La difficulté et l'efficacité des œuvres satisfactoires est relative et non absolue. Il y a tel homme qui aimerait mieux jeûner pendant une semaine que de faire un pèlerinage de trois jours; tel autre consentirait à passer une nuit en prières plutôt qu'à donner aux pauvres un écu par aumône. Quelle mortification peut-on prescrire à des pécheurs dont la vie ordinaire est dure, pénible, laborieuse, privée de tous les plaisirs ? Aucune œuvre de pénitence n'est, par elle-même, un acte de vertu, un acte méritoire, mais seulement par l'intention et par le courage de celui qui la pratique; aucune n'est donc, par elle-même, capable de purifier les mœurs; aucune n'est, en elle-même, préférable à une autre.

« L'on dit que les chrétiens n'ont jamais été plus corrompus que quand les pénitences canoniques furent remplacées par les indulgences. Mais les indulgences excessives n'ont eu lieu qu'en Occident, et après le schisme des Grecs; elles n'ont donc pu remplacer la pénitence canonique, ni en Occident, où elle ne fut jamais en usage ordinaire, ni en Orient, où les papes n'avaient plus d'autorité. La corruption des mœurs dans nos climats fut l'effet de l'inondation des barbares. Ces guerriers farouches, toujours armés, n'étaient guère disposés à se soumettre aux canons pénitentiels.

« L'on ajoute que les indulgences sapèrent toute pénitence; c'est une fausseté. Jamais les indulgences n'ont autorisé un pécheur à refuser la pénitence que le confesseur lui imposait, à s'exempter d'une restitution ou d'une réparation qu'il pouvait faire; jamais casuiste ne fut assez ignorant ou assez corrompu pour l'en dispenser. L'objet des indulgences fut toujours de suppléer à des pénitences omises mal accomplies ou trop légères, eu égard à l'énormité des fautes; c'est plutôt une commutation de peine qu'une rémission absolue. Parmi nous encore, le peuple qui a le plus de foi aux indulgences est aussi le plus docile à se soumettre aux pénitences qu'on lui impose; si, dans les bas siècles, les confesseurs ont adouci les pénitences, c'a été par commisération. Dans ces temps malheureux, ils jugeaient que c'était une assez forte pénitence pour le peuple de supporter patiemment son esclavage et sa misère. On ne nous persuadera jamais que c'était une partie de plaisir pour le peuple de quitter ses foyers pour aller combattre les infidèles au delà des mers.

« Il ne faut pas mettre sur le compte des papes les forfanteries des moines, les friponneries des quêteurs, l'esprit sordide que la mendicité a souvent introduit dans les pratiques les plus saintes de la religion. Pour réprimer les abus, il ne faut pas les attaquer par de mauvaises raisons ni par des observations fausses. »

Voici maintenant la réfutation présentée par Mgr Wiseman :

« On objecte que les œuvres exigées pour acquérir des indulgences ne sont pas toujours des œuvres de prière, et que, souvent les indulgences n'ont été distribuées que pour enrichir

le clergé. Dans le moyen âge, l'Europe vit ses princes et ses nobles abandonner les douces de la patrie pour aller, dans des terres lointaines, reconquérir le sépulcre du Rédempteur. L'Eglise leur proposa des indulgences pour les animer à ce grand dessein. Les termes mêmes dont elle se servit montrèrent assez qu'elle avait en vue d'opérer la sanctification de ses enfants par une entreprise à la fois chrétienne et glorieuse. « Quiconque, dit le célèbre concile de Clermont, par un motif de dévotion, et non pour acquérir de l'argent et de l'honneur, partira pour Jérusalem afin de délivrer l'Eglise de Dieu, que ce voyage lui « tienne lieu de toute pénitence. » Ceux qui partirent pour la terre sainte dans des vues de cupidité et d'ambition, n'ont pas eu part au bénéfice de l'indulgence. Mais il y avait des hommes, comme un Godefroy et comme un saint Louis, que l'Eglise devait encourager de ses faveurs. Et qui dira que cette laborieuse entreprise peut être considérée comme un relâchement apporté à la pénitence antique ? L'Eglise eut l'intelligence de la situation générale à cette grande époque, quand elle appela cette race guerrière sous les armes. Elle craignait avec raison les progrès de la barbarie musulmane, et ce fut pour y arracher le monde qu'elle appela ses valeureux enfants à la conquête des lieux saints. En considérant la force de caractère, la patience, le courage avec lesquels les croisés supportèrent tous les maux qui peuvent affliger l'humanité, les tempêtes, la guerre, la famine, la peste, les trahisons ; en voyant ces hommes héroïques braver pour l'amour du Sauveur du monde toutes ces fatigues, toutes ces épreuves, tous ces maux, on ose à peine dire que ce soit une indulgence qui leur ait été accordée.

« Il y aura toujours des cœurs froids, qui, mesurant l'ardeur des autres à leur propre indifférence et rapportant les sentiments des siècles éloignés aux idées modernes, ne comprendront point que le but qu'il s'agissait d'atteindre fût proportionné à la grâce qu'accordait l'Eglise, et pour lesquels la terre, qui fut arrosée du sang du Rédempteur, n'aura jamais rien de sacré. Dans la pensée de l'Eglise, c'était une belle et chrétienne entreprise que celle qui tendait à la délivrance du saint tombeau, et cela nous suffit pour justifier les indulgences, dont certes, elle ne se montra pas trop prodigue envers tant de guerriers chrétiens.

« J'en viens maintenant à ceux qui prétendent que le jubilé n'a pas été institué pour d'autre fin que pour remplir le trésor du Souverain Pontife ? J'ai pu juger, par mes propres yeux, cet esprit de spéculation dont on accuse Rome ; j'ai vu le vénérable pape Léon XII ouvrir et fermer le jubilé, et ce que je puis affirmer, c'est, qu'au lieu d'avoir recueilli des trésors, on avait épuisé les fonds des institutions de charité, et contracté des dettes onéreuses pour fournir l'hospitalité aux pèlerins qui encombraient toute la ville. Le seul avantage que Rome y ait gagné, c'est d'avoir acquis un trésor de bénédictions dans le ciel.

« Il en a été ainsi de tous les jubiléés passés, depuis le premier, qui eut lieu en l'an 1300.

« Quant aux abus qui se sont glissés dans la pratique des indulgences, surtout lorsqu'on en accordait à ceux qui contribuaient de leur fortune à des fondations pieuses, auxquelles des motifs humains se sont trop souvent mêlés, l'Eglise a toujours vu le mal et cherché le remède. Innocent II a sévèrement condamné ces abus, dans le concile de Latran, en 1139 ; Innocent IV, dans celui de Lyon, en 1245 ; et Clément V, dans le concile de Vienne, en 1311 ; enfin, le concile de Trente les a tous réformés par un long décret.

« On aura beau déprécier les œuvres de piété auxquelles sont attachées les indulgences, le jeûne, l'aumône, la prière, n'en seront pas moins des actes méritoires et précieux devant le Seigneur. S'il faut purifier son âme et se laver de toute souillure, s'il faut se rétablir dans la grâce du Très-Saint pour recevoir l'effet des indulgences, certes, elles ne servent pas d'encouragement au vice, mais d'aiguillon à la vertu. »

( *Conférences de Mgr Wiseman.* )

## DEUXIÈME PARTIE.

### CONFRÉRIES EN GÉNÉRAL.

#### CHAPITRE PREMIER.

*Du nom, de l'origine, du but et de l'utilité des confréries.*

Le mot confrérie désigne une association de personnes unies par les liens d'une tendre charité et par la pratique des mêmes exercices de piété.

Les confréries diffèrent des associations en ce que les premières ont pour objet direct la sanctification des personnes qui en font partie, et que les secondes ont pour fin première quelque œuvre de charité pour le prochain, comme la propagation des bons livres, la cessation de quelque scandale, l'affermissement des bonnes mœurs.



Il y a aussi des archiconfréries, ainsi appelées à cause des privilèges spirituels plus étendus dont elles jouissent, et de la faculté qu'elles ont de s'affilier d'autres confréries à qui elles communiquent leur titre, leurs grâces et leurs privilèges. On les appelle aussi confréries mères.

Lorsque, dans les premiers siècles de l'Église, tous les chrétiens étaient frères, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, les confréries particulières eussent été, pour ainsi dire, sans objet; elles ne se sont établies que dans la suite des temps, lorsque la charité de plusieurs s'étant beaucoup refroidie, il a fallu chercher des moyens propres à la ranimer et à la faire revivre. (*Manuel de Lyon.*)

La première confrérie dont il est fait mention est celle du *Confalón*, établie à Rome sous le pontificat de Clément IV, en 1267. Son but était de racheter les chrétiens faits captifs par les Sarrasins; elle portait un étendard appelé *confalón*, qui lui a donné son nom. Sur cet étendard était l'image de la sainte Vierge, sous la protection de laquelle la confrérie s'était mise. Les confrères s'engageaient à se confesser et à communier au moins trois fois par an; Clément IV leur accorda cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils le feraient (1).

Mgr Tournefort, évêque de Limoges, dit dans l'Instruction pastorale placée en tête de son excellent *Manuel des confréries* : « Toutes les confréries tendent directement ou indirectement à procurer la gloire de Dieu, de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, le salut des hommes, et même le soulagement des âmes du purgatoire. Écoutons sur ce point un de nos vénérables prédécesseurs :

« La fin, dit-il, où doivent aboutir toutes les confréries, et le bien qui en doit résulter, est, en premier lieu, l'honneur et la gloire de Dieu, le culte et la vénération des saints; secondement, le salut et l'avancement spirituel des confrères; en troisième lieu, l'aide et l'assistance mutuelle qu'ils se doivent rendre charitablement les uns aux autres, soit pour le temporel ou pour le spirituel, soit en la vie ou en la mort, ou après qu'ils sont décédés; quatrième, le bon exemple et l'édification du prochain, et enfin le secours et le soulagement des pauvres et des personnes qui sont dans la misère (2). »

« Outre ces fins générales, communes à toutes les confréries, les confréries de chaque espèce se proposent ordinairement une fin particulière, également bonne et spirituelle, qu'elles cherchent à atteindre par l'emploi de moyens convenables. Les unes ont été fondées pour faire honorer quelque attribut de Dieu, quelque mystère de Notre-Seigneur ou de la très-sainte Vierge; les autres pour faire exercer des œuvres de miséricorde spirituelle ou corporelle. On peut même en établir, comme cela a eu lieu, pour toutes sortes de bonnes œuvres.

« Dans les âges de foi, les hommes comprenaient l'utilité du principe d'association appliqué à l'ordre spirituel, et sentaient le besoin d'unir leurs efforts pour opérer les grandes choses qu'inspirait l'esprit religieux, et que les individus, abandonnés à leurs seules forces, n'eussent pas osé tenter : ils s'associaient donc pour les bonnes œuvres de tout genre, pour faire honorer Jésus-Christ (3), sa très-sainte Mère (4) et ses saints; pour faire cesser les blasphèmes (5); pour s'exercer à la perfection chrétienne (6) et à la pratique des œuvres de piété et de charité (7); pour soulager les âmes du purgatoire (8); pour répandre l'instruction religieuse dans les classes pauvres (9); pour racheter les captifs (10); pour secourir les pauvres (11) et les prisonniers (12); pour ensevelir les morts (13); pour faciliter gratuitement aux

(1) Fleury (liv. LXXXIII, à la fin), le *Dictionnaire de Trévoux* au mot *Confalón*, une bulle de Sixte V, du 21 mars 1586, commençant par ces mots : *Cum benigna mater*, et plusieurs autres constitutions qui se trouvent dans le *Bullaire romain*, parlent du *Confalón*. Un concile de Nantes, dont on ignore l'époque, mais antérieur à 900, a un canon qui porte en titre : *De quibusdam confraternitatibus*, et dans lequel il est parlé d'associations, de confréries (*de confratriis*), se proposant un objet religieux. Toutefois, il n'y est pas question d'indulgences, ni d'une organisation proprement dite, pareille à celle de nos confréries actuelles. Nous citons seulement ce nom comme renseignement historique (*Hist. Eccl. Turon. J. Maan*, part. II, pag. 56).

(2) Ordonnances synodales du diocèse de Limoges, édit. de 1703, in-12, pag. 25. — Ce recueil, que nous citerons souvent, ne sera plus indiqué que par ces mots : *Ord. synod. de Limoges*.

(3) Confréries du Très-Saint Sacrement.

(4) Confréries du Scapulaire, du Rosaire, de Notre-Dame-Auxiliatrice, etc. — On peut voir aussi le *Culte de la sainte Vierge*, par Egron, pag. 195 et suiv.

(5) *Actes de l'Église de Milan*, p. 34.

(6) Tiers ordres de Saint-François et de Saint-Dominique.

(7) Confrérie des Jardiniers.

(8) Plusieurs confréries, dont les membres portent le nom d'*amiens*, ont pour but de soulager les âmes du purgatoire.

(9) Confréries de la Doctrine Chrétienne.

(10) Deux ordres religieux, celui des *Trinitaires* et celui de *Notre-Dame de Merci*, furent fondés, à la fin du xii<sup>e</sup> siècle et au commencement du xiii<sup>e</sup>, pour la rédemption des captifs. (Godescard, *Vie de saint Jean de Matha*, 8 février, et *Vie de saint Pierre Nolasque*, 31 janvier.) — Deux confréries furent instituées dans le même but, sous les mêmes dénominations. (*Instruction sur les Indulg. et Conf.*, p. 356.)

(11) Beaucoup de villes possèdent des associations de charité, qui s'occupent de visiter les pauvres, de recueillir des aumônes, etc.

(12) Il existe également dans un grand nombre de villes des associations fondées dans l'intérêt des prisonniers.

(13) Ce sont des confréries, connues sous le nom de *Charités*, qui, dans le diocèse d'Evreux, sont exclusivement chargées de la sépulture des morts.

voyageurs le passage des rivières (1); pour bâtir nos magnifiques cathédrales (2), etc.

« Il semblerait, au premier abord, qu'il suffit d'avoir indiqué la nature et la fin des confréries, pour en faire comprendre l'utilité: cependant, comme les hérétiques et les philosophes, à force de déverser le ridicule sur ces pieuses associations, sont parvenus à les rendre un objet de mépris pour les sages du siècle, et à inspirer contre elles des préventions à une foule de bons chrétiens, il est devenu en quelque sorte nécessaire d'en faire l'apologie.

« Pour avoir des idées saines sur une institution, ce n'est pas la *chair* et le *sang* qu'il faut consulter, ce n'est pas le *monde*, objet des anathèmes de Jésus-Christ, qu'il faut interroger, mais l'Eglise catholique, fidèle dépositaire et infaillible interprète de la doctrine du Sauveur, aux sentiments de laquelle tout chrétien véritable doit adhérer; or, depuis l'établissement des confréries, l'Eglise n'a cessé de les favoriser. Presque tous les pontifes qui se sont succédé sur la chaire de Pierre les ont encouragées et leur ont accordé un grand nombre de grâces, indulgences et privilèges (3); plusieurs conciles en ont parlé comme de moyens propres à *conserver et exciter l'amour de la piété, de la vie innocente et de la charité*, etc., et ont recommandé aux évêques d'en instituer dans toutes les paroisses, et de prendre un grand soin de celles qui seraient établies (4); les plus grands évêques se sont appliqués à les propager et à soigner celles qui existaient (5); les statuts de presque tous les diocèses s'en sont occupés (6): on y lit *qu'elles contribuent singulièrement au maintien de la foi et des bonnes mœurs, et qu'elles sont propres à ranimer la piété et à faire pratiquer les vertus chrétiennes* (7). »

« Il n'est pas même difficile d'entrevoir les raisons qui ont porté l'Eglise à accorder tant de faveurs aux confréries et à mettre tout en œuvre pour les propager. Quoi de plus utile, en effet, que ces pieuses associations destinées à suppléer la faiblesse individuelle, formées pour étendre le règne de Dieu, faire honorer Jésus-Christ, sa Mère et ses saints; pour porter les hommes qui les composent à mener une vie plus chrétienne, à se livrer à la pratique des bonnes œuvres, et à leur faire trouver, dans de religieux exercices, dans l'exemple des confrères, dans d'utiles instructions, et dans les prescriptions de la règle, des préservatifs contre la légèreté de l'esprit, les inconstances du cœur et les scandales du monde, et des excitants continuels à la ferveur?

« Quoi même de plus propre à concourir à la réforme et à l'amélioration des paroisses que ces congrégations dont tous les membres doivent éviter les vices scandaleux, donner l'exemple de toutes les vertus, fréquenter les sacrements, et attirer, par leurs bonnes œuvres et leurs prières, les bénédictions de Dieu sur la paroisse entière?

« N'est-ce pas le moyen de faire former dans tous les lieux un noyau de personnes vraiment pieuses, qui, par leurs prières, leurs vertus et leurs exemples, détourneront les châtimens de la colère divine, exciteront les pécheurs à se convertir, les tièdes à devenir fervents; contrebalanceront les scandales du monde, protesteront contre l'impiété et l'indifférence du siècle, et deviendront réellement *la lumière du monde, et le sel de la terre*?

« Mais c'est en étudiant l'histoire des confréries et de leurs œuvres qu'on sera infailliblement conduit à admirer et à apprécier à leur juste valeur ces associations, de formes et de noms si divers, fondées par un mouvement spécial de l'esprit de Dieu, nées de siècle en siècle et toujours en rapport avec les besoins de l'époque qui les vit naître, qui ont pro-

(1) Les religieux de *Saint-Jacques du Haut-Pas*, ou *Maupas*, par abréviation de *mauvais pas*, avaient pris naissance vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle: la principale fin de leur institut était de faciliter gratuitement aux voyageurs le passage des rivières, de les recevoir dans leurs hospices et de les y nourrir. (*Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, p. 1114. — *Vie de M. Olier*, tom. I, p. 519.)

(2) Au XII<sup>e</sup> siècle, des confréries, composées d'hommes et de femmes, de riches et de pauvres, de nobles et de vilains, se formaient pour concourir à la construction des magnifiques basiliques élevées en l'honneur de Marie. Voici ce qu'on lit dans une lettre écrite, en 1145, par le supérieur d'un monastère de Normandie:

« Qui a jamais vu, qui a jamais vu des princes, des seigneurs, des puissans dans le siècle, des hommes d'armes et des femmes délicates, plier leur cou sous le joug auquel ils se laissent attacher comme des bêtes de somme, pour charrier de lourds fardeaux? On les rencontre par milliers, traînant parfois une seule machine, tellement elle est pesante, et transportant à de grandes distances du froment, du vin, de l'huile, de la chaux, des pierres et autres matériaux pour les ouvriers! Rien ne les arrête, ni monts, ni vaux, ni même les rivières; ils les traversent comme le peuple de Dieu. Mais la merveille est

que ces troupes innombrables marchent sans désordre et sans bruit... Leurs voix ne se font entendre qu'au signal donné; alors ils chantent des cantiques ou implorant merci pour leurs péchés... Arrivés à leur destination, les confrères environnent l'église; ils se tiennent autour de leur char comme des soldats dans leur camp; à la nuit tombante, on allume des cierges, on entonne la prière, on porte l'offrande sur les ruines sacrées, puis le prêtre, les clercs et le peuple fidèle s'en retournent avec grande édification, chacun dans son foyer, marchant avec ordre, en psalmodiant et en priant pour les malades affligés. » (*Egron, Le Culte de la sainte Vierge*, p. 201.)

(3) Pour se convaincre de cela, il suffit de consulter le *Bullaire* romain, ou même simplement les ouvrages publiés sur les confréries, et indiquant les indulgences qui leur ont été accordées par les papes.

(4) *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 13, n<sup>o</sup> 2 et suiv.; p. 51, n<sup>o</sup> 9; p. 71, n<sup>o</sup> 5; p. 72, n<sup>o</sup> 25; p. 303, n<sup>o</sup> 4; p. 304, n<sup>os</sup> 21, 22, 23.

(5) *Saint Charles Borromée, saint François de Sales*.

(6) *Actes de l'Eglise de Milan*, ut supra. — *Const. Synod. de saint François de Sales*. — *Ord. synod. de Limoges*, p. 22, 231. — *Rituel de Belley*, tom. I, p. 141.

(7) *Rituel de Belley*, tom. I, p. 141.

duit tant de bien dans l'Eglise, et qui sont appelés à en produire encore beaucoup : ces *confréries du Très-Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur*, qui ont fait rendre de si grands honneurs à Jésus-Christ, et qui ont ranimé dans les cœurs l'amour envers ce bon Sauveur et le désir d'imiter sa vie ; ces *confréries du Rosaire*, qui donnèrent un prodigieux accroissement au culte de Marie, obtinrent par leurs prières de grands succès dans les guerres contre les Turcs, et opérèrent un merveilleux changement dans les mœurs ; ces *tiers ordres de Saint-François et de Saint-Dominique*, qui ont répandu l'esprit de ces grands saints dans le monde, où ils ont fait pratiquer les plus sublimes vertus religieuses ; ces *associations* qui se formaient dans chaque profession, entre ceux qui l'exerçaient, sous le patronage d'un saint, qui imprimaient un caractère religieux aux professions séculières, et substituaient la charité fraternelle aux rivalités et jalousies qui divisent ordinairement ceux qui suivent la même carrière ; ces *confréries de noms divers*, qui instruisaient les ignorants, secouraient les pauvres, assistaient les prisonniers et soulageaient toutes les misères humaines ; cette *association de la Propagation de la foi*, qui appelle tous les chrétiens à participer au mérite de l'apostolat, qui alimente les missions dans tous les pays infidèles, et qui a pour but d'étendre le royaume de Jésus-Christ, et de répandre les bienfaits de la rédemption sur tant de peuples encore assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort ; cette *archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs*, qui vient de réveiller la dévotion envers la Mère de Dieu et le zèle pour le salut des âmes, et qui a déjà été l'instrument de conversions si nombreuses et si inespérées ; ces *conférences de Saint-Vincent de Paul*, qui ont pour mission de conserver et d'augmenter l'esprit chrétien dans la jeunesse, et de ramener les hommes à l'observation de la religion et à la pratique des œuvres de charité ; ces *sociétés de Saint-François-Xavier* pour l'amélioration matérielle et morale des ouvriers ; celles de *Saint-Régis* pour la légitimation des unions illicites. Combien de paroisses ont vu la foi renaitre et la charité se ranimer dans leur sein par l'établissement d'une de ces associations ? Le bien opéré de nos jours au milieu de Paris, dans la paroisse de *Notre-Dame des Victoires*, par l'*archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie*, ne suffit-il pas pour nous donner une idée des fruits qu'elles ont dû produire dans les siècles passés, et de ceux qu'elles peuvent produire encore dans le nôtre (1) ?

« L'état déplorable dans lequel sont tombées plusieurs anciennes confréries, qui ont perdu l'esprit qui les animait autrefois, n'autorise pas à contester l'utilité de ces associations et à déverser sur elles le sarcasme et le mépris. Les habitudes religieuses, qui se sont conservées dans les localités où elles existent, attestent, au contraire, l'influence salutaire qu'elles ont exercée ; au lieu donc de se scandaliser d'un état de décadence qui tient à la condition des choses humaines, on doit plutôt faire des vœux pour que ces corps malades puissent être guéris.

« Il n'existe aucune loi qui oblige les fidèles à se faire recevoir dans les confréries : néanmoins, à raison des avantages qu'elles procurent à ceux qui en font partie, les personnes zélées pour leur salut ont toujours mis beaucoup d'empressement à en devenir membres, et l'Eglise n'a cessé, par la voix de ses plus saints pontifes, d'inviter ses enfants à y entrer.

« Saint Charles, dans les *Actes de l'Eglise de Milan*, recommande aux pasteurs d'exciter, par de fréquentes exhortations, les fidèles à entrer dans les confréries et à en remplir les devoirs (2).

« Voici les conseils donnés par saint François de Sales aux personnes destinées à vivre dans le monde : « Entrez volontiers dans les confréries du lieu où vous êtes, surtout dans celles où vous pourrez trouver plus d'édification. Vous ferez en cela une chose fort agréable à Dieu ; car, bien que l'Eglise ne commande pas les confréries, elle les recommande néanmoins, et, pour témoigner quel désir elle a qu'on s'y enrôle, elle accorde des indulgences et autres privilèges aux confréries (3). »

Écoutez encore un grand pontife du dernier siècle. Saint Liguori, qui joignait aux lumières communiquées par le Saint-Esprit les connaissances acquises par un long exercice du saint ministère, dit que « la pratique des missions lui a positivement démontré l'utilité des congrégations, et que, régulièrement parlant, il y a plus de péché dans un homme qui ne va point à la congrégation, que dans vingt qui la fréquentent (4). »

« On comprendra facilement les raisons qui ont porté ces saints évêques à parler ainsi, si l'on considère que l'affiliation à une confrérie nous place ordinairement d'une manière spéciale sous la protection de Notre-Seigneur, ou de la très-sainte Vierge, ou de quelque saint ; nous fournit de nouvelles occasions d'entendre la parole de Dieu, qui éclaire les yeux, convertit les âmes, réjouit les cœurs, corrige les défauts, etc. ; nous met en rapport avec les âmes les plus saintes, dont les exemples sont propres à nous édifier et à nous exciter à mieux faire ; établit, entre nous et beaucoup d'âmes riches devant Dieu, une union de prières et de bonnes œuvres, qui couvre notre nullité, ajoute au mérite de nos actes et rend nos prières plus puissantes ; nous fait trouver dans le règlement un secours contre la légèreté de notre esprit et les inconstances de notre cœur, et un stimulant qui nous porte à

(1) Voy. ces divers articles.

(2) *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 72, n° 25.

(3) *Introduit. à la vie dévote*, n° part., chap. 15.

(4) *Cloires de Marie*, tom. II, p. 282.

des actions dont, sans cela, nous n'eussions peut-être jamais conçu l'idée; nous facilite la fréquentation des sacrements, et nous donne droit à un grand nombre d'indulgentes que l'on peut gagner à des conditions faciles.

« Si on réfléchit sérieusement sur tous ces avantages, on ne pourra manquer d'être de l'avis de saint François de Sales. Il conseillait aux personnes qui le consultaient « d'entrer dans toutes les confréries des lieux où elles se trouveraient, afin de participer à toutes les bonnes œuvres qui s'y font.... Il disait encore qu'il y avait tout à gagner et rien à perdre à y entrer, et s'étonnait que si peu de personnes s'y engageassent (1). »

« Joignant notre faible voix à celle des saints pontifes dont nous venons d'invoquer le témoignage, nous conjurons nos bien-aimés diocésains de ne pas négliger ce moyen de salut, et nous osons espérer qu'ils ne seront empêchés d'entrer dans les confréries ni par la chair et le sang, qui ne peuvent posséder le royaume de Dieu; ni par ces préjugés, qui sont le produit de l'impiété et de l'indifférence; ni par ce lâche respect humain qui, dans les temps qui viennent de s'écouler, a asservi tant d'âmes, mais dont les esprits élevés et les cœurs généreux commencent à s'affranchir; ni par la fausse crainte de s'imposer des obligations qu'on ne pourrait remplir, « car les statuts des confréries n'obligent pas sous peine de péché mortel, ni véniel; les pratiques y sont plutôt recommandées que commandées, et ce que l'on recommande aux confréries n'est que de conseil et non de précepte (2). »

« Il ne faut pas cependant induire de nos paroles qu'on doive inconsidérément se faire recevoir dans toutes les confréries: la prudence doit présider à cette démarche comme à tous les actes de la vie; et il vaut mieux n'appartenir qu'à peu de confréries et en remplir tous les devoirs, que de faire partie de toutes en restant étranger à leur esprit et à leurs pratiques. Au lieu donc de se laisser aller à l'entraînement de la mode ou de l'habitude, on doit, avant d'entrer dans une confrérie, prendre connaissance du règlement, examiner devant Dieu si l'on peut remplir au moins les dispositions essentielles, et prendre conseil d'un directeur sage et éclairé.

« Quoique les règlements des confréries n'imposent pas une obligation de conscience, il ne faut néanmoins aspirer à en faire partie qu'autant qu'on est résolu à les observer fidèlement (3); et, lorsqu'une fois on en est membre, il est bon de renouveler de temps en temps cette résolution: en agissant autrement, on se priverait de beaucoup de grâces et on travaillerait à empêcher le succès d'une œuvre qui ne peut vivre et se développer que par le zèle et la régularité de ses membres, et par la fidèle observation des statuts.

« Comme les confréries ont spécialement pour fin de former dans le monde des chrétiens parfaits, qui puissent servir d'exemple au reste des fidèles (4), ceux qui les composent doivent, ainsi que le règlement le recommande (5), s'appliquer à mener une vie régulière, édifiante et vraiment chrétienne, et s'exciter chaque jour à tendre à la perfection et à faire des progrès dans la pratique des vertus (6).

« Ainsi, c'est pour former des chrétiens vraiment parfaits dans le sein des confréries, et pour exciter les personnes du monde à les imiter, que nous recommandons si vivement ces utiles sociétés. Nous espérons que notre voix paternelle sera entendue par nos bien-aimés frères et enfants, et que nous aurons bientôt la consolation de voir, dans toutes les paroisses de notre diocèse, des confréries dont les membres, animés du même esprit que les premiers chrétiens, n'auront qu'un cœur et une âme, fréquenteront les sacrements, orneront la doctrine de Jésus-Christ, et contribueront par leurs paroles, leurs exemples, leurs bonnes œuvres et leurs prières, à réveiller la foi, à remettre la piété en honneur, à rétablir l'usage fréquent des sacrements, à ranimer la charité pour le prochain et le zèle du salut des âmes, et à répandre la connaissance et l'amour de la vie parfaite selon les maximes de Jésus-Christ. »

Le Manuel de Lyon pose quatre questions sur les matières que Monseigneur de Limoges vient de traiter. Nous les citons, parce qu'elles résument tout.

#### I<sup>re</sup> QUESTION. — Quel avantage retire-t-on des confréries?

**Réponse.** Les confréries, pourvu qu'on veille sur elles, produisent des avantages très-précieux, tant par rapport aux associés qu'à l'égard des paroisses où elles sont établies; l'expérience nous le démontre chaque jour. Ceux qui sont membres d'une confrérie où tout se passe bien, sont en général plus exacts à remplir les devoirs du christianisme.

(1) *Esprit de saint François de Sales*, part. XI, chap. 8, tom. XV, p. 301.

(2) *Esprit de saint François de Sales*, part. XI, chap. 6, tom. XV. — *Rituel de Belley*, tom. 1, p. 144, n<sup>o</sup> 337.

(3) L'ancien règlement des confréries du Très-Saint-Sacrement prescrit de n'admettre que ceux qui, après avoir pris connaissance des règlements, auront témoigné la volonté qu'ils ont de les garder (art. 4).

(4) Le règlement de Mgr de la Marthonic indique,

au nombre des fins des confréries, le salut et l'avancement spirituel des confrères, et il dit que les confréries doivent avoir bonne renommée, afin de servir d'exemple au reste du peuple (art. 1 et 6).

(5) Article 25.

(6) *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 303.

Le règlement de 1807 dit que les membres d'une confrérie sont obligés de remplir avec plus d'exactitude les devoirs de la religion, et de mener une vie plus édifiante que le commun des chrétiens (art. 2).

Les principaux avantages des confréries se trouvent : 1. Dans la protection spéciale que Notre-Seigneur et la sainte Vierge accordent à ceux qui se dévouent à leur service, dans une confrérie érigée à leur honneur ;

2. Dans le zèle d'un pasteur attentif, qui veille spécialement sur ceux qui en sont membres, et tâche de les détourner du péché et de les porter à la pratique de la vertu ;

3. Dans les bons exemples dont on y est témoin. Peut-on voir des confrères mener une vie édifiante et sans reproche, fouler aux pieds tout respect humain, fréquenter les sacrements, sans se dire à soi-même : *Pourquoi ne ferais-je pas ce que je vois faire à tant d'autres ?*

4. Dans les prières en commun, qui ont une force toute particulière auprès de Dieu : Jésus-Christ ayant promis de se trouver au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom ;

5. Dans le mérite des bonnes œuvres de tous les associés : tous ayant part à toutes les actions de piété, de religion et de pénitence de tous leurs confrères ;

6. Dans les nombreuses indulgences que l'on peut gagner, soit pendant la vie, soit à l'heure de la mort ;

7. Dans les devoirs qui y sont imposés ; car ils tendent tous à notre sanctification.

**II<sup>e</sup> QUESTION.** — *Quelles doivent être les dispositions des fidèles à l'égard des confréries ?*

**Réponse.** Tout fidèle, qui est animé du véritable esprit du christianisme, a un profond respect pour toutes les associations et confréries approuvées par le Saint-Siège ; il examine devant Dieu quelles sont celles qui pourraient lui être utiles pour le salut de son âme ; il consulte pour cela son confesseur, et, après avoir reçu son avis, il prend le parti qu'il juge le plus convenable. S'il entre dans la confrérie, ce doit être avec le désir d'en remplir tous les devoirs ; s'il n'y entre point, il ne peut pas pour cela blâmer ceux qui s'y engagent ; il doit prendre garde qu'il n'en soit empêché lui-même par le respect humain, l'insouciance et le défaut de foi et de piété ; ce qui est très-commun et très-déplorable.

**III<sup>e</sup> QUESTION.** — *Quelles sont les obligations que l'on contracte en entrant dans une confrérie ?*

**Réponse.** Les obligations générales sont : 1. D'en observer les règles et les statuts ; d'où il suit qu'on ne doit se faire inscrire dans aucune confrérie qu'autant qu'on en connaît les règlements et qu'on est disposé à les pratiquer ;

2. De montrer partout du zèle et de l'affection pour la confrérie dont on est membre, rien ne scandalisant autant et n'étant aussi préjudiciable que l'indifférence des associés pour leur confrérie ;

3. De s'approcher souvent des sacrements et de mener une vie régulière et édifiante ;

4. De se secourir mutuellement par des services spirituels et temporels, surtout dans le temps de maladie ou de quelque autre nécessité ;

5. De se trouver, autant que l'on peut, aux réunions qui sont prescrites, aux processions, aux exercices communs, aux offices que l'on fait pour les confrères décédés, etc.

Mais on ne saurait trop recommander aux membres des différentes confréries d'apporter, dans leurs exercices communs, l'esprit de piété et de religion. Beaucoup de choses s'y font malheureusement par routine : combien qui assistent aux processions, saluent le saint sacrement, baisent la croix machinalement et sans penser à rien, pendant qu'ils devraient s'occuper, dans ces différentes actions et semblables, de témoigner à Jésus-Christ leurs sentiments d'admiration, d'amour et de reconnaissance ! C'est à un pasteur vigilant à remédier, autant qu'il peut, aux abus qui peuvent s'introduire dans les meilleures institutions.

**IV<sup>e</sup> QUESTION.** — *Les obligations des confréries sont-elles contractées sous peine de péché ?*

**Réponse.** Non : celui qui est entré dans une confrérie, et qui n'en remplit point les obligations, n'offense pas Dieu par cela même ; mais en ne les observant pas : 1. Il se prive des grâces et privilèges attachés à sa confrérie ;

2. Il prive ses confrères de leur part à ses bonnes œuvres ;

3. Il montre de l'inconstance dans ses résolutions et se rend ordinairement coupable de paresse, ou de négligence, ou de respect humain ;

4. Il peut scandaliser ses confrères, et mériter d'être rayé du catalogue de l'association.

## CHAPITRE II.

*Du devoir des curés d'établir des confréries, et de la manière de les établir.*

« I. Comme les confréries, dit Mgr l'évêque de Limoges, quand elles sont cultivées avec soin, contribuent puissamment à conserver la foi et les bonnes mœurs, à ranimer la piété, et à faire fréquenter les sacrements et pratiquer les vertus chrétiennes, les conciles ont

recommandé aux évêques d'en instituer (1), et les évêques ont souvent invité les curés placés sous leur juridiction à travailler à en établir (2).

« Pour obéir à la voix des conciles et marcher sur la trace des plus saints évêques, nous exhortons chaque curé à prendre les moyens d'établir quelques confréries dans sa paroisse, s'il n'y en a pas encore, ou de ranimer celles qui peuvent y exister, si elles en ont besoin.

« II. Les évêques ayant été établis par le *Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise* (3), et les prêtres, d'après les saints canons, *ne pouvant rien faire sans leur volonté* (4), il en résulte qu'aucune confrérie ne peut être érigée, modifiée, supprimée ou agrégée à une autre, sans le consentement de l'évêque (5), qui a le droit, en vertu de son autorité ordinaire, d'en instituer de tout genre dans toute l'étendue de son diocèse (6).

« III. Lorsqu'un curé se propose d'ériger une confrérie, ou de ranimer une confrérie ancienne qui ne possède aucun titre, il doit, dans une supplique écrite, nous exposer son désir et les motifs qui l'ont déterminé à faire choix de telle ou telle confrérie, et nous demander un titre d'érection; il joindra à la supplique la liste des personnes qui ont manifesté l'intention de faire partie de la confrérie nouvelle, ou qui font partie de l'ancienne.

« IV. Comme, d'après la nature des choses et les dispositions du droit canonique, chaque confrérie doit avoir un règlement donné ou approuvé par l'évêque, qui détermine son objet, sa fin, les exercices de piété et de charité, le mode d'administration, etc. (7), à l'exemple de plusieurs de nos prédécesseurs et d'un grand nombre d'évêques étrangers, et dans le but d'établir plus d'uniformité et de régularité dans les confréries, nous avons jugé à propos de publier un règlement qui renferme des dispositions générales applicables à toutes les confréries.

« V. L'évêque, par l'ordonnance d'érection, peut, d'après ce qui a été dit plus haut, donner à la confrérie une existence canonique; mais, pour lui communiquer les indulgences dont jouissent les confréries de même nature, il a besoin d'une délégation du Souverain Pontife (8). Lorsqu'il jouit de cette faculté, son ordonnance doit faire mention de l'indult qui lui accorde ce pouvoir, ainsi que de la communication d'indulgences qu'il fait en vertu de cet indult (9).

« Nous croyons utile de faire observer que les facultés accordées par le Pape aux évêques, à l'égard des confréries, sont restreintes aux indulgences, et qu'elles ne leur confèrent pas le pouvoir d'établir une communion de bonnes œuvres et autres biens spirituels entre les nouvelles confréries et celles de même nom qui existent dans l'univers chrétien (10).

(1) Quo major in dies ad christianæ pietatis studium progressus sit fidelium; id curet episcopus ut... disciplinatum poenitentiumque sodalitates, aliasque ejusmodi frequentes instituat. (*Act. Ecc. Med.*, p. 503, n° 1.)

(2) « Nous exhortons tous les pasteurs à en établir dans leurs paroisses, ou à ranimer celles qui existent déjà, » (*Rituel de Belley*, t. 1, p. 141.)

L'archevêque d'Alby, par son mandement du carême de 1841, institue plusieurs confréries dans chaque paroisse de son diocèse.

(3) *Actes*, xx, 28.

(4) Presbyteri et diaconi absque voluntate episcopi nihil peragunt : ipsius enim fidei populus Domini commissus est et pro animabus ab ipso repetitur ratio. (*Canon Apost.*, xxxviii.)

(5) « Aucune confrérie ou congrégation d'hommes ou de femmes ne pourra être érigée, en quelque lieu que ce soit, dans l'étendue de notre diocèse, sans notre permission et approbation. » (*Ord. synod. de Limoges*, chap. 7, p. 22.)

« Nous défendons à tous curés et supérieurs des maisons religieuses d'établir ou de recevoir dans leurs églises aucune confrérie sans notre permission. » (*Ibid.*, p. 182.)

« Le curé ne doit pas introduire des pratiques ou des cérémonies nouvelles, ni rien établir de nouveau dans la paroisse, même sous prétexte d'une plus grande dévotion, s'il n'a l'agrément du prélat. D'où il est aisé de conclure qu'il ne doit pas ériger des confréries sans la permission de son évêque. » (*Pastoral de Limoges*, 1<sup>re</sup> part., traité II, tit. II, chap. 5.)

Ces dispositions sont conformes au droit universel de l'Eglise, tel qu'il est réglé par les bulles des papes et les canons des conciles. (*Constit. de Clément VIII, Quæcumque*. — Ferraris, *Confraternitas*, p. 462. — Concile de Bordeaux, de 1278. — Un concile de

Bourges de 1528 porte : *Item statuit quod confraternitates non erigantur inconsulto Ordinario.*)

(6) *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 303, n° 4. — Bouvier, *Traité des Indulgences*, 4<sup>e</sup> édit., p. 279.

(7) *Constit. Quæcumque*. — Ferraris *ut supra*, p. 462 et p. 486, n° 21 et 22. — *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 71, n° 4, et p. 304, n° 6.

Les ordonnances synodales du diocèse ordonnent « que les règles et statuts des confréries soient portés par-devant l'évêque, pour être vus, examinés, corrigés et suppléés, selon qu'il sera besoin... Elles défendent aux curés et chapelains de permettre aucune assemblée ou exercices des confréries jusqu'à ce qu'ils aient vu les règles et statuts approuvés et signés par l'évêque.... Et enfin elles défendent à toutes personnes ecclésiastiques de souffrir aucunes confréries ou congrégations en leurs églises, si elles ne s'obligent à observer les règlements donnés par l'évêque, et si elles ne les observent réellement et de fait. » (p. 22, 23, 30.)

(8) Le Saint-Siège accorde assez facilement aux évêques cette faculté, que nous avons obtenue pour plusieurs confréries.

(9) La constitution *Quæcumque* de Clément VIII prescrit des formalités pour la validité des agrégations et communications d'indulgences; on a élevé des doutes sur le point de savoir si les évêques, usant de l'autorité à eux déléguée par le Pape, sont astreints à ces formalités. La congrégation des Indulgences, consultée par nous sur ce point, a répondu, le 22 août 1842 : *Nulla determinata formula præscripta est episcopis sodalitates erigentibus, sed tantum ordinibus regularibus juxta Clementis VIII constitutionem, proindeque decretum solummodo episcopi erigentis satis erit ad canonicam erectionem.*

(10) Décision de la congrégation des Indulgences, du 22 août 1842, rapportée ci-après. — Bouvier, *Traité des Indulgences*.

« Quand l'évêque n'est pas investi de pouvoirs émanés du Saint-Siège, et qu'il s'agit de confréries autres que celles du *Saint Sacrement* (1) et de la *Doctrina chrétienne* (2), il faut s'adresser ou au Souverain Pontife, pour obtenir des concessions particulières, ou aux *archiconfréries* (3), pour obtenir des lettres d'agrégation qui mettent en communion de prières, bonnes œuvres et autres biens spirituels avec elles, et contiennent communication des indulgences qui leur ont été accordées.

« Pour obtenir cette agrégation, il faut envoyer au directeur de l'archiconfrérie (4) une supplique à laquelle on joint une copie : 1° de l'ordonnance épiscopale d'érection ; 2° du règlement approuvé par l'évêque, mentionnant au moins les exercices de piété ou les œuvres de charité à exercer par la nouvelle confrérie (5) ; 3° du consentement écrit de l'évêque à l'agrégation (6) ; 4° et enfin la liste des personnes inscrites dans la confrérie.

« Le diplôme d'agrégation, avant d'être mis à exécution, doit être présenté à l'évêque, afin qu'il reconnaisse son authenticité et qu'il autorise à l'exécuter (7).

« VI. Lorsqu'il est question de l'érection de confréries autres que celles du *Saint Sacrement* et de la *Doctrina chrétienne*, il faut examiner s'il n'existe pas de confréries de même espèce dans les paroisses qui ne sont pas à une lieue de distance ; car il a été souvent décidé par la congrégation des Rites que *plusieurs confréries de même nom et institut ne peuvent exister dans le même lieu ; que la première érigée doit seule subsister, et que les autres doivent être supprimées* (8).

« Nous invitons même MM. les curés à vérifier si cette règle sur la distance a été observée dans les érections antérieures. Celui qui reconnaîtra avoir dans sa paroisse une confrérie qui ne soit pas à la distance prescrite d'une confrérie de même nom plus ancienne, aura soin de nous avertir de suite de cette irrégularité, et de nous indiquer la confrérie qu'il désire voir substituer à celle qui n'est pas canonique, ou les motifs qui s'opposent au changement, afin que nous puissions ou ériger en place une autre confrérie, ou solliciter du Saint-Siège une dispense, ou autoriser la continuation des exercices de la confrérie irrégulière, sous la condition que tous les membres se feront inscrire dans une des confréries de même espèce canoniquement érigées.

« VII. Lorsqu'on aura reçu l'ordonnance épiscopale d'érection, et le diplôme d'agrégation, s'il est nécessaire, il faudra procéder à l'installation de la confrérie, et faire cette cérémonie avec toute la solennité et toute la pompe religieuse que comportera la localité.

« Le curé aura soin d'annoncer à toute la paroisse, quelque temps à l'avance, cette cérémonie ; s'appliquera à en faire comprendre l'importance, et il tâchera d'y préparer les aspirants par une retraite de trois jours (9), qui pourra être utile même aux autres

(1) Les confréries du Saint-Sacrement, érigées canoniquement par l'évêque, jouissent de plein droit des indulgences et grâces accordées ou à accorder à l'archiconfrérie de *Minerva*, et de la communion de prières et bonnes œuvres qui résulte de l'agrégation, en vertu d'un décret de la congrégation des Indulgences du 16 février 1608, et de la constitution d'Innocent XI, *Injuncti nobis*. (Ferraris, *ut supra*, p. 496, n° 45. — *Rituel de Belley*, tom. III, p. 430 et 435.)

La congrégation des Indulgences, consultée par nous sur ce point, a décidé dans ce sens le 22 août 1842. (Voir la décision ci-après.)

(2) Dès que, dans un diocèse, une confrérie de la *Doctrina chrétienne* est érigée et agrégée, toutes les autres sont censées agrégées. (Ferraris, *ut supra*, p. 469, n° 46. — Décision de la congrégation des Indulgences du 22 août 1842, ci-après rapportée.)

(3) On appelle *archiconfréries* certaines confréries érigées ou approuvées par le Souverain Pontife, qui ont reçu de lui le pouvoir de s'affilier, ou agréger, d'autres confréries, et de leur communiquer les indulgences et grâces spirituelles dont elles jouissent. (Ferraris, v° *Confraternitas*, p. 462, n° 17 ; p. 471, n° 54 et 55.)

(4) Const. de Clément VIII, *Quæcumque*. — Ferraris, *ut supra*, p. 462. — Bouvier, *Traité des Indulgences*, p. 274.

(5) Il ne sera pas nécessaire de joindre à chaque supplique une copie entière du règlement ci-après, mais il suffira d'extraire les dispositions applicables à la nouvelle confrérie, faisant connaître son objet, sa fin, ses exercices de piété et ses œuvres de charité.

(6) Dans les demandes d'agrégation aux archicon-

fréries établies par le Saint-Siège, il suffira de citer l'article 1<sup>er</sup> du règlement ci-après.

(7) Mandement du 17 mars 1807, ci-dessus cité. — Bouvier, *Traité des Indulg.*, p. 332. — Ferraris, *ut supra*.

(8) Const. *Quæcumque* de Clément VIII. — Décisions diverses. Ferraris, *ut supra*, p. 468, n° 34, 35, 36. — Benoît XIV, *Inst.* 105, n° 86, t. X, p. 233. — *Traité des Indulgences* de Bouvier, p. 274, 279, 280 et 281.

Comme quelques doutes s'étaient élevés à l'égard des paroisses qui ne sont pas situées dans la même ville, nous avons consulté le Souverain Pontife pour savoir si *cum parochiæ non distant invicem una leuca, si tamen sunt in separatissimis oppidibus constituta, poterunt erigi in ambobus confraternitates eadem?*

Voici la réponse de la sacrée congrégation des indulgences, qui est du 22 août 1842 : *Affirmative, si agatur de confraternitatibus SSmi Corporis Christi, et de Doctrina christiana, quæ præter indulgentias hujusmodi sodalitatibus a Paulo V concessas singulari quoque privilegio gaudent juxta S. hujus congregationis Decreta, quod in singulis quoque paræciis possint institui ; negative vero si agatur de confraternitatibus in genere.*

La même faveur a été accordée par le Pape Pie VII aux confréries du Sacré Cœur de Jésus-Christ, lorsque le nombre des âmes pieuses parait réclamer ce privilège. (*Instruct. sur les Indulgences*, 5<sup>e</sup> édit., p. 328. — Bouvier, *Traité des Indulgences*, p. 331.)

(9) Pour l'inauguration des confréries du Sacré Cœur de Jésus, on recommande de préparer les fidèles par une neuvaine, ou au moins par trois jours de prières. (Bouvier, *Traité des Indulgences*, p. 332.)

fidèles. Mais il est surtout à désirer que, suivant l'intention des souverains pontifes (1), et les recommandations faites par les évêques qui ont publié des statuts de confréries (2), tous ceux qui se présenteront pour entrer dans la confrérie fassent ensemble la communion le jour de l'établissement.

« Pour donner plus d'éclat à la cérémonie, il conviendra que le curé invite un prêtre, marquant par sa piété, ses talents ou sa position, à la présider, et ses confrères voisins à y assister. Il aura soin de faire, ou de faire faire, par l'un des prêtres invités, une instruction solide sur l'objet, la fin et les avantages de la nouvelle confrérie, et il veillera à l'observation de tout ce qui est prescrit par l'art 9 du règlement ci-après. »

Voici entre autres choses ce que dit Mgr Bouvier, analysant la bulle de Clément VIII sur ces mêmes questions et souvent cité dans les notes.

Clément VIII régla en détail, par la constitution *Quæcunque*, du 7 décembre 1604, ce qui concerne l'érection des confréries, et leur donne droit aux privilèges accordés par le Saint-Siège.

« Il se plaint d'abord assez longuement des nombreux abus qui s'étaient glissés dans cette partie ; puis il statue ce qui suit :

« 1° Nonobstant toute concession faite par ses prédécesseurs ou par lui-même, il veut que les supérieurs des ordres ou instituts religieux quelconques ne puissent établir plus d'une confrérie ou congrégation dans leurs églises ou dans toute autre église ; que pour cela même ils aient une autorisation de l'ordinaire du lieu, donnée par écrit, mentionnant les exercices de piété, ou les œuvres de charité chrétienne que se proposent les confrères. »

Mgr Bouvier constate ici les droits et les devoirs des évêques comme vient de le faire Monseigneur de Limoges, puis il dit : « Quand il s'agit d'une confrérie connue dans le monde entier, dès que l'évêque consent à ce qu'elle soit établie dans une église de son diocèse, il permet par là même que les indulgences attachées à l'archiconfrérie et communiquées par l'affiliation légitime à cette confrérie particulière, soient annoncées aux confrères. L'authenticité de ces indulgences étant publique, il ne leur faut pas d'autre promulgation, et nous ne sachons pas que nulle part on fasse autrement. »

« 2° Les ordres et instituts religieux, les archiconfréries et congrégations qui érigent ou s'adjoignent d'autres confréries ou associations, doivent suivre la formule déterminée, soit pour ériger une confrérie, soit pour en associer ou agréger une déjà existante, et ne pourront communiquer autrement les grâces et privilèges dont ils jouissent. (Ferraris, v° *Conf.*, art. 1, n° 16.)

« Paul V, par sa constitution *Quæ salubriter*, du 23 décembre 1610, confirmant cette disposition de Clément VIII, prescrivit, sous peine de nullité, d'observer toujours la formule qu'il avait approuvée.

« 3° Les confréries ou congrégations de la même espèce, c'est-à-dire qui sont légitimement agrégées à un ordre ou institut religieux, à une archiconfrérie ou congrégation générale, peuvent seules participer aux privilèges, indulgences et grâces spéciales dont jouit la principale institution ; de sorte que les directeurs des associations particulières ont seuls le droit d'annoncer ces faveurs au peuple, après toutefois que l'ordinaire en a reconnu l'authenticité, et a permis qu'elles fussent publiées dans son diocèse.

« 4° Les subsides donnés à titre d'aumône doivent être remis aux directeurs des confréries ; ils ne peuvent être perçus que selon la forme prescrite dans chaque lieu par l'évêque diocésain, ni employés à autre chose qu'à réparer et orner les églises des ordres ou instituts qui font l'agrégation, ou des confréries agrégées, ou à d'autres pieux usages, de telle manière que tout le monde puisse juger qu'on n'est mu dans cette association par aucune vue d'intérêt, mais uniquement par les motifs de la piété et de la charité chrétienne.

« Il est défendu d'exposer, dans les églises ou les oratoires, des plats, des tables ou des troncs pour recueillir les offrandes des fidèles au nom des confréries.

« 5° Aucun prêtre, tant régulier que séculier, ne pourra entendre les confessions des membres des confréries, en vertu des privilèges dont prétendraient jouir ces associations, s'il n'a été approuvé à Rome, par le vicaire de sa Sainteté pour la ville, et ailleurs, par l'Ordinaire du lieu.

« 6° Le même Pontife ordonna, par ladite constitution, que toutes les confréries ou congrégations existantes, à quelque titre que ce fût, prissent de nouvelles lettres d'association aux ordres et instituts religieux, aux archiconfréries ou congrégations auxquelles elles appartenaient, selon la forme approuvée par lui, et cela dans un an, si elles étaient en Europe, et dans deux ans, si elles étaient hors d'Europe, sous peine d'anéantissement de tous les privilèges, grâces ou indulgences dont elles auraient joui.

(1) Les souverains pontifes, en accordant une indulgence plénière pour le jour de l'entrée dans les confréries par eux approuvées, ont suffisamment manifesté le désir de voir les fidèles s'approcher des sacrements le jour où ils sont reçus dans une confrérie. « Il y a toujours indulgence plénière le jour où l'on se fait recevoir dans une confrérie, pourvu qu'on se confesse et qu'on communie. » (*Rituel de Belley*, t. I, p. 146, note.)

(2) Il suffira de citer saint François de Sales, dont les prescriptions ont été reproduites dans le *Rituel de Belley* : « On les exhortera à faire une confession générale, si leur directeur le juge à propos, et à communier le jour de leur réception. (*Const. synod.*, t. II, chap. 6, n° 4, 5, 6. — *Rituel de Belley*, tom. I, p. 146.)



« 7° Les lettres d'associations doivent être expédiées sans aucune rétribution, même offerte spontanément.

« 8° Si les supérieurs ou directeurs des confréries allaient contre cet article, ou contre quel qu'un de ceux que nous venons d'analyser, les associations qu'ils auraient faites seraient nulles, les privilèges sans force, et eux-mêmes encourraient les plus grandes peines canoniques.

« Telle est en substance la bulle de Clément VIII. Elle est maintenant en vigueur, et sert de règle partout où le Souverain Pontife n'y déroge point par quelque indult particulier. Les évêques eux-mêmes, lorsqu'ils ont obtenu la faculté d'ériger des confréries dans les églises ou chapelles de leur diocèse, doivent en suivre les dispositions; car la délégation qu'ils reçoivent suppose toujours ce qui est de droit commun, à moins qu'elle ne porte avec elle une exception formelle aux règles établies. Ils doivent donc avoir une formule pour chacune des confréries qui leur sont confiées, quoique aucune en particulier ne leur soit imposée sous peine de nullité, comme la congrégation des Indulgences l'a décidé le 18 novembre 1842, en disant que la formule était prescrite seulement aux réguliers; et la faire expédier d'une manière authentique, quand ils accordent une érection, afin que cette pièce soit conservée dans les archives de la paroisse comme titre de ladite confrérie. Mention expresse doit être faite dans la formule de l'indult apostolique sur lequel repose le droit de faire la concession dont il s'agit.

« Presque toutes les confréries ayant été confiées à des ordres religieux, les supérieurs respectifs accordent dans les églises particulières, en suivant les principes qu'a posés Clément VIII, les érections qui leur sont demandées, et communiquent les privilèges dont ils sont en possession. Ainsi l'érection toute seule ne suffit pas pour que les confrères puissent gagner les indulgences; il faut, en outre, que l'agrégation ait eu lieu selon la forme prescrite, qui se trouve dans Ferraris. (*Confr.*, art. 1, n° 17 et 18.)

« Les évêques peuvent sans délégation ériger dans leurs diocèses toutes sortes de confréries; mais ces confréries ne jouiront des indulgences attachées aux archiconfréries que lorsqu'elles auront reçu le diplôme de leur agrégation. Si, au contraire, les évêques font ces érections par délégation spéciale du Souverain Pontife, il ne faut rien de plus pour que les confrères aient droit à toutes les indulgences. On a répondu dans ce sens à M. de la Myre, évêque du Mans.

« D'après le § 3 de la bulle précitée, il ne peut y avoir dans un lieu qu'une confrérie de la même espèce; par conséquent, deux églises de la même ville ne pourraient avoir la confrérie du Rosaire ou celle du Scapulaire. Benoît XIV rapporte, dans le tome VI de ses œuvres, pag. 129, qu'une grave discussion s'éleva à Lisbonne entre les PP. Dominicains d'une part, et le curé de la Conception de l'autre, à l'occasion d'une confrérie du Rosaire que le curé de la Conception avait obtenue pour son église en 1715: doutant de la validité de cette confrérie, à cause des dispositions de la bulle de Clément VIII, le curé voulut la faire confirmer par grâce spéciale du Saint-Siège; la congrégation des Indulgences, après avoir entendu les raisons des Dominicains, décida que cette dernière confrérie serait supprimée, nonobstant toutes les raisons alléguées par le curé.

« La congrégation des Rites avait décidé la même chose, le 17 juillet 1640, dans de semblables contestations élevées à Forli et à Novare, entre les Franciscains de l'étroite observance et les Mineurs, au sujet de la confrérie de la Conception et de celle du Rosaire. (Ferraris, *Confrat.*, art. 1, n° 84.)

« Pour ériger deux confréries de la même espèce dans deux églises différentes, on demande qu'il y ait trois milles de distance entre l'une et l'autre, c'est-à-dire une forte lieue. C'est ce que porte la formule d'érection approuvée par Clément VIII, et ce qu'ont décidé ou supposé plusieurs papes dans leurs brefs et leurs décrets. (Ferraris, *ibid.*, n° 17.)

« Sont exceptées de cette mesure générale :

« 1° Les confréries du Saint-Sacrement, qui, d'après une déclaration de la congrégation des Indulgences, en date du 7 février 1607, approuvée par Paul V, peuvent être érigées dans toutes les églises paroissiales, quelque peu éloignées qu'elles soient les unes des autres, et quoique d'autres confréries y soient déjà établies. La congrégation des Evêques décida la même chose le 3 février 1610. (*Ibid.*, n° 29.)

« 2° La confrérie de la Doctrine chrétienne, qui, d'après une décision de la sacrée congrégation des Indulgences, en date du 3 février 1610, peut être aussi érigée dans toutes les églises paroissiales. Innocent XI recommanda fortement, par sa lettre circulaire à tous les évêques, datée du 16 juin 1686, de la multiplier tant qu'ils pourraient. (N° 30.)

« 3° La confrérie du Sacré-Cœur, comme nous le dirons plus bas.

« 4° Les confréries légitimement érigées avant la publication de la bulle *Quæcunque*. Clément VIII dit, sans restriction, que ces confréries peuvent être confirmées, et la congrégation des Indulgences le décida de la sorte le 27 septembre 1607. (N° 31.)

« 5° L'existence d'une confrérie dans une église n'empêche point l'érection d'une autre confrérie, dont le titre n'est pas le même, à plus forte raison, d'une confrérie toute différente: ainsi, on peut avoir dans la même église le Scapulaire, le Rosaire, le Sacré-Cœur, Notre-Dame Auxiliatrice, etc. (1.) » (*Extrait de Mgr BOUVIER.*)

(1) Sodalitates canonice erectæ privilegiis et indulgentiis gaudent illorum Ordinum regularium quorum

fruuntur titulis, juxta constitutionem sanctæ memoriæ Clementis VIII. Ita sacerdotes sodalitati sanctissimi

## CHAPITRE III.

*De la direction des confréries et de la manière de les faire concourir au bien général des paroisses.*

« I. Tout n'est pas fait, dit encore Mgr l'évêque de Limoges, quand une confrérie est installée; si on ne veut la voir languir et périr sans porter des fruits, il faut en prendre soin comme d'un enfant nouveau-né.

« Ce devoir regarde surtout MM. les curés, auxquels, d'après les dispositions des statuts de ce diocèse (1) et de beaucoup d'autres (2), est attribuée principalement la direction des confréries, à moins qu'un autre ecclésiastique n'en soit spécialement chargé. Afin de leur en faciliter l'accomplissement, nous leur avons associé, pour le gouvernement de chaque confrérie, un conseil, choisi parmi les membres les plus zélés, et nommé par l'assemblée générale des confrères, suivant ce qui s'est toujours pratiqué dans ce diocèse et dans la plupart des autres (3).

« Ces conseils, qui sont établis dans le but d'intéresser tous les confrères à l'œuvre, d'amener les personnes influentes à travailler à son succès, et de procurer des aides à MM. les curés, devront se garantir de l'esprit d'opposition, vivre dans une grande union avec leurs pasteurs respectifs, leur témoigner beaucoup de déférence et de soumission, et être toujours disposés à seconder leur zèle.

« Tous ceux qui participent au gouvernement des confréries doivent regarder comme la première de leurs obligations envers elles, celle de faire observer leurs règlements (4); car ces pieuses associations, ainsi que les communautés religieuses, ne peuvent vivre et se conserver que par l'observation de leurs règles, et l'époque de leur décadence date toujours du moment où l'on s'est relâché sur ce point.

« Le règlement renferme, au surplus, tout ce qui est nécessaire pour leur bonne direction : il fixe les conditions d'admission et les causes d'exclusion, de manière à en bannir l'indifférence religieuse, qui ne peut s'y introduire sans les rendre *inutiles* ou *scandaleuses* (5); il attache une grande importance aux exercices religieux, qui sont destinés à

Rosarii adscripti gaudent privilegio altaris eo modo quo presbyteri ordinis Prædicatorum, qui in respectivis eorum ecclesiis habent privilegium altaris beate Mariæ Virginis de Rosario dicatum. Cum vero privilegium hoc sit tantum locale, minime vero personale, sequitur quod ea ecclesia sodalitatibus Rosarii ubi hoc altare non reperitur, privilegio quoque altaris omnino careat, nisi tamen in decreto erectionis sodalitatibus hujusmodi facultas tradita sit Ordinatio aliud altare ad hunc finem designandi.

Die 7 Junii 1842.

CAMERACENSIS.

(Correspondance de Rome, 14 avril 1849.)

L'ém altare in eadem ecclesia potest assignari ut altare proprium variis sodalitatibus, verbi gratia, sanctissimo Rosario, beate Mariæ Virginis de Monte-Carmelo, sacratissimo Cordi Jesu, etc. ? R. *Affirmative in genere* et de consensu uniuscujusque rectoris respectivæ sodalitatibus ibi erectæ; sed, ad præcavendas questiones quæ facile oriri solent, quoad functiones peragendas aut altare custodiendum, magis expedit, si fieri potest, ut quælibet sodalitas suum habeat altare.

Datum Romæ, ex Secretaria congregationis Indulgentiarum, die 29 maii 1841.

HANNIBAL GINNASI, secretarius.

(1) On peut voir ci-après l'article 2 du règlement général donné par Mgr Raymond de la Marthonie, l'article 4 de l'ancien règlement pour les confréries du Très-Saint-Sacrement, et les articles 6 et 13 de celui publié par Mgr Dubourg, le 17 mars 1807.

(2) « Nous mettons toutes les confréries sous la direction et surveillance des pasteurs. Il est de droit premier recteur de l'association. » (Rituel de Belley t. I, p. 142 et 143.)

Les règlements publiés par Mgr l'archevêque d'Alby, pour les confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire, portent aussi que le curé sera le directeur de ces confréries.

(3) *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 298, n° 13, et p. 304, n° 20. — *Const. Synod. de saint François de Sales*, tit. II, c. VI, n° 2. — Benoît XIV, *Inst.* 105,

n° 152. — *Rituel de Belley*, p. 142, 143 et 148. — Règlements publiés par Mgr l'archevêque d'Alby pour les confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire.

(4) Tous ceux qui ont publié des statuts pour les confréries ont recommandé aux directeurs de tenir la main à l'observation des règlements.

On peut consulter sur ce point les *Actes de l'Eglise de Milan*, p. 72, n° 25; l'art. 6 du chap. VII des statuts de Mgr de la Marthonie; l'art. 8 de l'ancien règlement pour les confréries du Très-Saint-Sacrement, etc.

C'est pour atteindre ce but que les statuts des confréries s'accordent à recommander de lire les règlements, chaque année, aux confrères, dans une assemblée générale. (*Const. Synod. de saint François de Sales*. — *Rituel de Belley*, t. I, p. 148.)

(5) On ne recevra aux dites confréries aucune personne qui donne mauvais exemple, et ceux qui, y étant reçus, auraient commis quelque action scandaleuse, en seront aussitôt retranchés, de peur qu'ils ne ternissent la bonne renommée de ces congrégations, qui doivent servir d'exemple au reste du peuple. (Art. 6 du règlement de Mgr de la Marthonie.)

L'article 4 de l'ancien règlement des confréries du Très-Saint-Sacrement porte aussi qu'on ne recevra que des personnes d'une vie irréprochable.

Le règlement de 1807 dit aussi que les confrères sont obligés de remplir avec plus d'exactitude les devoirs de la religion, et de mener une vie plus édifiante que le commun des fidèles, et que chaque année on doit exclure ceux qui auront mené durant l'année une vie scandaleuse, et qui auront manqué de satisfaire au devoir pascal. (Art. 2, 20.)

Les statuts des autres diocèses renferment des dispositions analogues. (*Actes de l'Eglise de Milan*, *ut supra*, nos 7, 9 et 27. — *Const. Synod. de saint François de Sales*, tit. II, ch. VI, n° 8. — *Rituel de Belley*, t. I, p. 142, 143, 146.) — Saint François de Sales dit expressément qu'on n'y admettra que ceux et celles qui, depuis un certain temps, auront mené une vie chrétienne et bien réglée. Sa maxime était : *Peu et bon.*

alimenter la piété et à faire croître le zèle, sans cependant les multiplier à l'excès (1); il détermine les devoirs à remplir à l'égard des confrères défunts, de manière à conserver dans ces religieuses sociétés la piété envers les morts et à la ranimer dans le monde, où elle a prodigieusement diminué. Il indique les moyens de procurer des ressources pour pourvoir aux dépenses, et règle l'emploi des fonds; il entre enfin dans divers détails propres à diriger les moins expérimentés.

« II. A ces dispositions essentielles, en marchant toujours sur les traces de nos prédécesseurs et des autres évêques, nous avons cru devoir en joindre quelques autres, qui nous ont paru propres à faire concourir les confréries au bien général des paroisses. Il nous semble, en effet, qu'il est facile d'en tirer parti, 1° pour remettre la piété en honneur, attirer les fidèles aux offices et à la fréquentation des sacrements, donner aux cérémonies du culte plus de pompe et de solennité, et faire prier pour la conversion des pécheurs; 2° pour procurer l'instruction chrétienne aux enfants et aux adultes ignorants; 3° pour faire assister les malades à la mort; 4° et pour faire secourir les pauvres.

« 1° Comme la vie divine est donnée, perfectionnée et entre tenue par les sacrements (2), et que c'est par eux, selon saint Jean Chrysostome, que l'Eglise se forme et subsiste (3), les pasteurs des âmes doivent avoir un ardent désir d'amener leurs paroissiens à recourir souvent à ces sources de salut.

« Comme l'exemple des membres des confréries est très-propre à produire une utile et efficace impression, selon le vœu des souverains pontifes (4), conformément aux prescriptions des Conciles (5), à l'exemple de nos prédécesseurs (6) et des plus grands évêques (7), nous exhortons, nous prions, nous conjurons tous les confrères de s'approcher fréquemment des sacrements et de faire ensemble la communion au temps de Pâques et le jour de la fête patronale de l'association; nous recommandons aux directeurs des confréries de rappeler chaque année cette disposition du règlement aux confrères, et de ne rien négliger pour établir dans ces pieuses sociétés l'usage de la communion fréquente.

« L'assistance des confrères à toutes les cérémonies du culte nous paraît propre à les rendre plus imposantes, et pourra contribuer à attirer de nouveau les hommes aux offices de l'Eglise. Nous recommandons vivement à cette occasion de mettre tout en œuvre pour rendre, dans toutes les paroisses, les offices publics aussi solennels que le comporte la localité, et pour rétablir partout l'usage des offices chantés.

« Le chant, qui a pour but et pour effet d'élever les âmes vers Dieu et d'exciter en elles de saintes affections et de pieux mouvements (8), a toujours été considéré comme un des principaux éléments du culte public de l'Eglise, et comme un puissant moyen pour attirer les fidèles à ses solennités et exercer sur eux une action salutaire: aussi les plus grands pontifes n'ont pas dédaigné d'en régler l'usage (9). Le retranchement du chant enlève aux cérémonies de l'Eglise tout ce qu'elles ont de solennel; c'est donc par un bien déplorable abus que, dans un assez grand nombre de paroisses de campagne, l'usage en a été considérablement restreint et presque entièrement aboli. Il est cependant plus nécessaire peut-être dans les campagnes que dans les villes, et les habitants des paroisses rurales y tiennent au point qu'ils ne veulent pour leurs morts que des messes chantées.

« Chaque confrérie (10) ne pourrait-elle pas fournir quelques hommes de bonne volonté qui ne dédaigneraient pas de prendre des leçons de chant, et de chanter ensuite les louanges de Dieu? Ne pourrait-on pas aussi, au moyen surtout des confréries de la sainte Vierge, for-

(1) Ces dispositions sont conformes à celles des anciens règlements (Art. 1, 2 du règlement de Mgr de la Marthonie. — Art. 3, 4 et divers autres du règlement du 17 mars 1807); et des règlements étrangers. (*Rituel de Belley*, p. 141 et suiv.)

(2) Saint Thomas, 3a, q. 65, art. 1.

(3) *Ecclesia et fit et consistit per sacramenta* (S. Chrysostome. — Voir aussi Cornelius à Lapide, in *Joan.*, cap. xix, 35.)

(4) N'est-ce pas pour amener tous les confrères à s'approcher des sacrements le jour de la fête du Patron, que les papes ont accordé pour ce jour-là, aux diverses confréries, une indulgence plénière?

(5) *Præscriptat* (episcopus) diem certum, quo in singulis annos illarum sodalitarum homines qui in urbe sunt, uno loco omnes, qui in diœcesi omnes item suo quique in oppido, locove in unum convenientes, primum contriti, et confessi, sacram eucharistiam sumant. (*Acta Eccl. Med.*, p. 303, n° 2.)

(6) Les confrères se confesseront aux jours de fêtes solennelles, et recevront ensemble la sainte communion après la messe, et particulièrement le jour du saint titulaire de chaque confrérie, auquel ils ont accoutumé de s'assembler pour ensolenniser la fête; ils tâcheront d'assister aux offices divins et à la prédica-

tion qui se fera ledit jour. (*Ord. Synod. de Limoges*, p. 27.)

Ils seront assidus, autant qu'il se pourra, à fréquenter les sacrements, non-seulement le jour de la fête du principal patron de la compagnie ou de la confrérie, mais encore aux principales fêtes de l'année. Aucun confrère ne pourra être admis aux charges, s'il ne donne pas en cela le bon exemple. (*Règlement du 17 mars 1807*, art. 4.)

On exclura de la confrérie ceux qui auront manqué de satisfaire au devoir pascal. (*Ibid.*, art. 20.)

(7) Ceux qui auront la direction des confréries donneront leurs soins que tous les membres qui les composent s'approchent, s'il se peut, des sacrements le jour de leur fête titulaire. (*Const. Synod. de saint François de Sales. — Rituel de Belley*, t. 1, p. 146.)

(8) Saint Thomas, 2-2, q. 91, art. 2. — Saint Augustin, *Conf.*, l. ix, x.

(9) Saint Ambroise, saint Grégoire le Grand, pape, etc.

(10) Le règlement de la confrérie du Saint-Sacrement du diocèse de Belley (*Rituel*, t. 1, p. 151, n° 357) porte que « les associés seront chargés d'assister les pasteurs dans les offices de la paroisse, en remplissant les fonctions de chantres, de céroféraires, de thuriféraires, » etc.

mer partout des chœurs de cantiques à l'aide desquels il serait facile d'introduire parmi les fidèles l'usage si salutaire des chants religieux (1) ?

2° Mais le moyen le plus puissant et le plus efficace d'opérer dans les paroisses un bien permanent, c'est de procurer à tous, et spécialement aux enfants, une instruction religieuse solide et étendue. Jésus-Christ a consacré les trois années de sa vie publique à la prédication ; les apôtres ont considéré la prédication comme leur œuvre principale (Act. vi, 4 ; I Cor. i, 17), et saint Paul va jusqu'à dire qu'il a plu à Dieu de sauver le monde par la folie de la prédication (I Cor. i, 21). Aussi tous les hommes, suscités par Dieu pour réformer les diocèses (2) ou les paroisses (3), ont-ils apporté un grand soin à répandre la connaissance de la doctrine chrétienne. Mais comme l'instruction publique et commune n'est pas toujours suffisante, à raison des obstacles qui empêchent les enfants de venir au catéchisme avec assiduité et assez longtemps, on a, dans tous les temps, senti le besoin d'y suppléer : c'est dans ce but que saint Charles avait établi des *catéchistes laïques* dans tous les lieux de son diocèse, et que l'Eglise a institué et recommandé, sous le nom de *confrérie de la Doctrine chrétienne* (4), une pieuse association dont le but est d'instruire les ignorants des vérités religieuses nécessaires au salut.

3° L'Eglise redouble de charité envers les personnes dangereusement malades, car elle sait que le moment de la mort est l'instant décisif pour le salut ; c'est pourquoi elle oblige les pasteurs non-seulement à aller administrer les sacrements aux malades, mais encore à les visiter dès le commencement de la maladie et à continuer leurs visites pendant toute sa durée, afin de les soutenir, de les fortifier et de leur apprendre à sanctifier les derniers moments de leur vie. Elle leur recommande même de porter leurs paroissiens à remplir ce devoir de charité (5).

Si ces prescriptions admirables sont assez bien remplies dans les villes, où les pasteurs visitent fréquemment leurs paroissiens malades et leur récitent de temps en temps l'absolution et le saint viatique, il n'en est pas ainsi dans les campagnes, où quelquefois les malades meurent avant d'avoir vu M. le curé, qui, par négligence ou impiété, n'a pas été appelé, et où très-souvent ils ne le voient qu'au moment de la réception des derniers sacrements, et meurent ensuite sans avoir su tirer parti de leurs souffrances et des moments si précieux qui terminent la vie, et peut-être même plus souvent qu'on ne pense, dans l'état de péché, soit à raison des vices qui ont invalidé la confession, soit à raison des chutes qui l'ont suivie.

Quoique les pasteurs ne doivent pas se dispenser de visiter eux-mêmes les malades et de les assister jusqu'à la mort, il est néanmoins fort utile qu'il y ait dans chaque paroisse,

(1) L'apôtre saint Paul recommandait souvent aux premiers chrétiens les chants pieux : Remplissez-vous, écrivait-il aux Ephésiens, du Saint-Esprit, vous entretenez de psaumes, d'hymnes et de cantiques spirituels, CHANTANT et psalmodiant dans vos cœurs au Seigneur. (Ephes. v, 18, 19, 20.) — Que la paix de Jésus-Christ, écrivait-il aux Colossiens, tressaille dans vos cœurs... ; que la parole de Jésus-Christ habite en vous avec abondance en toute sagesse. Instruisez-vous et exhortez-vous les uns et les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, CHANTANT à Dieu dans vos cœurs, par sa grâce. (Coloss., iii, 16.)

Les recommandations de l'Apôtre, d'après le témoignage des Pères, mirent les chants religieux en honneur jusque dans les campagnes. Saint Basile nous apprend que le *Gloria Patri* était alors chanté par les habitants des campagnes : *A rusticis etiam cantari solitum.* (Lib. de Spir. Sanct., c. 7 et 19.) Voici ce qu'écrivait saint Jérôme : *In Christi villula tota rusticitas, et extra psalmos silentium est. Quocumque te verteris, arator stivam tenens alleluia decantat, sudans messor psalmis se avocat, et curva attondens vitem sulce vinitor, aliquid Davidicum canit. Hæc sunt in provincia carmina ; hæc, ut vulgo dicitur, amatorie cantiones, hic pastorum sibilus, hæc arma culturæ.*

Les saints Pères, instruits par les traditions des apôtres et dirigés par l'Esprit de Dieu, recommandaient fréquemment l'usage des chants pieux ; saint Jérôme voulait qu'on apprît aux enfants à faire résonner l'alleluia dès qu'ils commenceraient à bégayer (Epist. ad Lartam), et saint Chrysostome exhortait les fidèles de toutes les classes, les cultivateurs, les nautonniers, les tisserands, etc., à chanter des psaumes et d'autres pieux cantiques : *Quoniam, inquit, hoc genus delectationis est animæ nostræ valde cognatum et familiare, ne demones lasciva et meretricia cantica introducentes omnia ereriant, psalmos Deus construxit, ut ex re simul caperetur voluptas et*

*utilitas... Hæc dico non ut vos tantum laudetis, sed ut filios et uxores doceatis talia cantare cantica, non solum in texendo, aliove opere faciendo, sed maxime in mensa... Et il les invite à chanter, avec leurs enfants et leurs épouses, de pieux cantiques avant, pendant et après le repas, etc. (Homil. in psal. xli.)*

Quoi de plus propre que les saints cantiques à faire cesser les mauvaises chansons, à élever les âmes à Dieu, à remplir les esprits et les cœurs de saintes pensées et de saintes affections, et à communiquer aux autres de pieux mouvements !

(2) Il faut lire, dans la *Vie de saint Charles Borromée* (l. viii, chap. 6), le récit de tout ce qu'il fit pour répandre la doctrine chrétienne : il établit partout des *catéchistes séculiers*, pour aider et suppléer les curés, et, quand il mourut, on comptait dans le diocèse de Milan 2,040 catéchistes, et 40,098 enfants qui suivaient leurs leçons.

(3) C'est surtout par les catéchismes que M. Olier réforma la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, et que le bien s'y est conservé.

(4) Les souverains pontifes ne se sont pas bornés à accorder des indulgences aux confréries de la Doctrine chrétienne, mais ils ont encore voulu qu'elles pussent être établies dans chaque paroisse, nonobstant la distance, et que, dès qu'une confrérie d'un diocèse serait agréée, toutes les autres érigées ou à ériger seraient censées agréées. (Ferraris, v° *Confrat.*, p. 469, n° 46. — Décision de la congr. des Indul. du 22 aout 1842, ci-après rapportée.)

(5) Ne putent parochi se omnino officio suo satisfacisse, si ægrotis eucharistia et extremæ unctionis sacramenta solum impenderint : sed eos præterea adesse oportet morientibus, eos sanctis admonitionibus et piis precibus omni ratione juvare, ut quod eis superest vitæ, in vera et catholica a fide possint explere. (Cun. concil. Bardigalensis anni 1582 — Brev. Lemov., feria v, int. hebdom. xix Pent.)

et même dans chaque village, des personnes pieuses qui préparent les malades à la réception des sacrements, préviennent M. le curé de l'existence et de la marche de leurs maladies, apprennent aux malades à faire à Dieu le sacrifice de leur vie, à en sanctifier les derniers instants par de fréquents actes des vertus chrétiennes, et les portent à demander M. le curé pour calmer les inquiétudes de conscience qu'ils peuvent avoir, soit au sujet de leur confession, soit au sujet des fautes dans lesquelles ils sont tombés après l'avoir faite.

« Les pasteurs, en instruisant les confrères chargés de visiter les malades de l'objet et de l'importance de leur mission, et de la manière de bien la remplir, remédieront à une partie des maux dont nous venons de parler, et procureront à beaucoup de malades de grands secours et d'abondantes consolations (1).

« 4° Le Sauveur invite tous ses disciples à prendre soin des pauvres, qu'il constitue ses représentants : aussi tous les saints ont-ils eu un merveilleux amour pour eux. Les confréries doivent venir d'une manière spéciale au secours de leurs membres pauvres ; mais, pour les faire entrer dans l'esprit du christianisme, il faut étendre leur action à tous les pauvres de la paroisse. Le pasteur, qui saura bien diriger leurs efforts, pourra, avec leur aide, diminuer les causes de la pauvreté, retirer bien des pauvres du sentier du vice, procurer du travail à ceux qui sont en état de travailler, et fournir aux autres tous les secours nécessaires (2).

« Dans les lieux où quelques-uns de ces actes de charité sont exercés par des associations de dames, ou par des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, les confréries nouvelles ne devront pas porter atteinte à leur possession ; mais ailleurs ce sera un moyen d'étendre le bien opéré par ces admirables associations, et de les suppléer.

« III. Il nous paraît utile, avant de terminer ce chapitre, d'appeler l'attention de nos lecteurs sur un point important. Par suite de la pente au mal et aux plaisirs des sens qui est en nous, les fêtes religieuses des confréries sont souvent devenues l'occasion d'assemblées profanes, scandaleuses, qui ont fini par les dénaturer ou les détruire. Ce n'est donc pas sans raison que nos prédécesseurs ont fait plusieurs ordonnances pour défendre ces abus. Nous avons cru devoir renouveler toutes les prohibitions et défenses contenues dans ces ordonnances, et nous enjoignons à tous les directeurs de confréries de les faire rigoureusement exécuter. »

#### CHAPITRE IV.

*Des règles spéciales pour ériger des confréries dans la situation présente de la France, de celles qui regardent les directeurs des confréries. — Des confréries dans leurs rapports avec les évêques, les curés et les autorités civiles (3).*

Puisque les ordres religieux n'existent plus en France, on ne peut recourir actuellement à eux pour obtenir l'érection des confréries qu'ils accordaient autrefois, et qu'ils accordent encore partout où ils subsistent.

Le cardinal Caprara, légat *a latere*, reçut en 1802, de la part des nouveaux archevêques et évêques qu'il venait d'instituer en France, un grand nombre de suppliques tendant à obtenir les privilèges ou une partie des privilèges dont jouissaient les ordres religieux, relativement aux confréries et aux indulgences. Cédant aux représentations qu'on lui faisait, le légat adressa une circulaire à tous les prélats français, datée du 25 mai 1802, par laquelle il leur accordait, au nom du Saint-Siège et en vertu des pouvoirs

(1) On trouve des dispositions analogues dans le Règlement de 1807, art. 43, et dans le *Rituel* de Belley, tom. I, p. 145, n° 336 ; p. 147, n° 345.

Voici ce qu'on lit dans le Règlement des confréries des Pénitents et du Saint-Sacrement, inséré dans le même Rituel, p. 152, n° 560 : « Parmi les pénitents ou les confrères du Saint-Sacrement, il y en aura toujours au moins quatre qui seront infirmiers, et dont la fonction sera d'aller visiter les hommes malades de la paroisse, non-seulement ceux qui seront de la confrérie, mais les autres également ; ils les disposeront à recevoir les sacrements, leur feront de pieuses lectures, les veilleront la nuit, leur donneront du secours, etc. C'est surtout le dimanche qu'ils se livreront à cette œuvre de charité. Ils pourraient se distribuer les divers quartiers de la paroisse et y aller deux à deux. Dans les paroisses populeuses, il faudrait choisir huit infirmiers et même davantage. Les recteurs et autres qui sont en charge doivent donner l'exemple. Afin que ces visites se fassent avec plus d'ordre et plus de fruit, le recteur devrait réunir ceux qui les font tous les premiers dimanches du mois, pour se concerter avec eux sur ce qui s'est fait et sur ce qu'il y aurait encore à faire. »

On lit dans le Règlement de la confrérie du Rosaire (*Ibid.*, p. 155, n° 370, 372 et 373) : « Nous recommandons qu'il soit toujours choisi dans la confrérie du Rosaire de chaque paroisse au moins quatre infirmières, qui seront chargées de visiter les pauvres et les malades de la paroisse, pour les consoler, pour les assister dans leurs besoins, pour les disposer à la réception des sacrements, pour préparer tout ce qui est nécessaire dans la chambre des malades, lorsqu'on leur donne le saint viatique ou l'extrême-onction, etc. Les infirmières iront, autant que possible, deux à deux, et mettront à profit le temps qu'il leur faudra pour se rendre dans les lieux éloignés, en faisant des conversations édifiantes et récitant le chapelet ou d'autres prières. Quoiqu'elles apprennent que les pénitents et les confrères du Saint-Sacrement visitent les hommes malades, elles ne se dispenseront pas pour cela d'y aller de temps en temps, surtout les jours ouvriers, les hommes étant moins libres ces jours-là. »

(2) Ceci est conforme aux règlements du diocèse de Belley, p. 143, n° 536, et p. 155, n° 370, cité plus haut.

(3) Tout ce chapitre est extrait de Mgr Bouvier et du *Manuel* de Limoges.

qu'il en avait reçus, la faculté d'instituer dans les églises de leurs diocèses, selon qu'ils le jugeraient expédient, les confréries de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, du Saint-Rosaire, de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Notre-Dame des Douleurs et du Tiers-Ordre de Saint-François, avec le pouvoir de bénir les couronnes, les rosaires et les scapulaires propres à chacune de ces confréries, et la faculté de déléguer ce pouvoir aux prêtres de leurs diocèses, spécialement à ceux qui ont charge d'âmes, le tout selon les formes établies par le Saint-Siège. *juxta formas ab Apostolica Sede jam statutas* : ce sont les propres paroles du cardinal.

Les évêques qui faisaient usage de ces facultés, sous peine de nullité, devaient donc :

1° Donner par écrit le diplôme d'érection, et y faire mention de l'indult apostolique en vertu duquel ils agissaient.

2° Prescrire la tenue d'un registre et l'inscription des confrères, pour les confréries où cette mesure est une condition demandée.

3° Ne pas faire établir la même confrérie dans deux églises du même lieu, ou qui ne seraient pas éloignées au moins d'une lieue l'une de l'autre. Si deux confréries de la même espèce avaient été érigées en contravention à cette règle, la première instituée jouirait seule des privilèges et des indulgences.

4° Maintenir les statuts propres à chacune. Toutefois ils peuvent y faire les changements qu'ils jugeraient convenables, de manière néanmoins à ce que les diverses confréries ne puissent être confondues les unes avec les autres : chacune doit retenir ses principaux caractères.

Est-il essentiel qu'elles aient un corps d'officiers composé d'un préfet, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'assistants, de conseillers, etc., comme il se pratique à Rome ? Dans nos précédentes éditions nous tâchions de prouver, par différents arguments, que ce corps d'officiers ne tenait point aux conditions essentielles des confréries. En 1842, nous adressâmes une demande explicite à ce sujet. La congrégation des Indulgences nous répondit, le 18 novembre, même année, que l'élection des administrateurs était seulement pour le bien des confréries, mais non pour la validité des érections.

Dans notre supplique de 1842 nous demandions si l'évêque avait le droit de nommer le directeur de chaque confrérie de son diocèse, soit de celles qui existent déjà, soit de celles qu'il érigerait en vertu d'une faculté apostolique. La sacrée congrégation répondit le 18 novembre *Affirmative*. Il n'y a donc plus de doute à ce sujet. Nous demandions si les directeurs ainsi nommés avaient par là même le pouvoir de bénir les rosaires avec application des indulgences, de bénir et de donner le scapulaire. La congrégation répondit *Negative* (1), à moins que dans les actes de concession il ne fût fait mention de ladite faculté à transmettre aux directeurs pour le temps où ils rempliraient ces fonctions.

D'une réponse de la même congrégation adressée à Mgr l'archevêque d'Auch, le 22 août 1842 (2), il résulte, que le directeur d'une confrérie ne peut, qu'il soit empêché

(1) BEATISSIME PATER,

In variis Galliarum diocesisibus, et specialiter in diocesi Cenomanensi, permultæ exstant confraternitates sanctissimi Rosarii, beatæ Mariæ de Monte Carmelo, sanctissimi Cordis Jesu, etc.

Diversæ illæ confraternitates, ex speciali Sanctæ Sedis facultate, ab episcopis, cum brevi formula, fuerunt erectæ : nomina confratrum et consorum in particularibus registris inscribuntur, sed ad directorum archiconfraternitatis non mittuntur, nec administratores pro unaquaque fraternitate eliguntur.

Cenomanensis episcopus, omnes fidelium anxietates præcavere aut sedare volens, a Beatitudine vestra humiliter expostulat :

1° An aliqua determinata formula necessaria fuerit, sub pœna nullitatis ?

2° An necesse sit, sub eadem pœna, ut administratores eligantur ?

In utraque hypothèsi, omnes fraternitates nunc erectæ essent nullæ ?

3° An episcopus designare possit directorum uniuscujusque confraternitatis suæ diocesis, sive jam existentis, sive ab ipso, et speciali apostolica facultate, erectæ ?

4° An director, ab episcopo sic designatus, eo ipso rosaria, cum applicatione indulgentiarum, et scapularia benedicere ac imponere possit ?

Valde optandum est ut claræ et faciles tradantur regulæ circa hoc punctum quotidianæ praxis ?

Sacra congregatio Rituum sacrisque reliquiis præposita ad præfata dubia respondendum esse duxit, ut infra :

Ad primum. — *Negative*, quia formula præscribitur

tantum pro erectione sodalitatum a regularibus præagenda.

Ad secundum. — *Negative*, quia administratorum electio erit tantum ad bonum sodalitatum regimen, minime vero ad validitatem erectionis necessaria.

Ad tertium. — *Affirmative*.

Ad quartum. — *Negative*, nisi in hujusmodi concessionibus facta sit mentio de facultate rectoribus pro tempore tradenda pro rosariorum, coronarum seu scapulariorum benedictione.

In quorum fidem.... Datum Romæ, ex Secretaria sanctæ congregationis Indulgentiarum, die 17 novembris 1842.

C. CARD. CASTRACANE, *Prefectus*.

H. SINNASI, *Secretarius*.

(2) Quæritur utrum parochus seu moderator confraternitatis cujuscunque, sive legitime impeditus, sive non, possit licite et valide sibi vicarium vel alium presbyterum quemcunque approbatum subrogare ad recipiendum fideles confraternitati adscribendos ?

2° Quæritur utrum vicarius vel alius presbyter, ita subrogatus pro una vice vel ad tempus, possint habitus confratrum vel sororum, necnon coronas deprecatorias seu Rosaria benedicere, cum applicatione indulgentiarum, non secus ac ipsemet parochus, vel moderator legitimus confraternitatis ?

3° Quæritur utrum hæc omnia absque ullo fidelium confraternitate adscribendorum seu ascriptorum detrimento fieri possint ?

Sacra congregatio Indulgentiarum sacrisque Reliquis præposita, auditis consultorum votis, respondendum esse censuit :

légitimement ou non, se substituer son vicaire ou un autre prêtre quelconque pour admettre et inscrire de nouveaux confrères; que les bénédictions et admissions ainsi faites, seraient nulles. Cela ne doit pas s'entendre de la simple inscription des noms sur le registre, que le directeur peut faire par un autre, mais de l'admission proprement dite, qui ne peut appartenir qu'à lui.

Une réponse du 17 juin 1844, adressée à l'évêque de Quimper, porte qu'en érigeant une confrérie dans une église paroissiale, l'évêque n'est pas censé en nommer le curé directeur, s'il ne s'est point expliqué à ce sujet, à moins qu'il n'y eût point d'autre prêtre capable d'en être chargé. Dans ce dernier cas, le curé serait directeur par la nécessité même de la confrérie (1).

De quelque nature que soient les confréries ou les congrégations, les évêques ont, par leur juridiction et par les lois canoniques, les droits suivants :

1° De les visiter, même lorsqu'elles sont érigées dans les églises des réguliers qui seraient ou se prétendraient exempts; de se faire rendre compte de leur gouvernement, de leur gestion et de l'acquit des charges qui leur sont imposées. (*Congrégation des évêques et des réguliers, en 1581 et 1582.*)

2° Ils peuvent toujours forcer les administrateurs des biens appartenant aux confréries à leur présenter les livres contenant l'actif et le passif de leurs comptes, au palais épiscopal, s'ils demeurent dans le lieu de la résidence de l'évêque (*Congrégation du Concile, le 8 août 1693*), et à un délégué par lui, lorsque ces associations sont éloignées de la ville épiscopale.

Cette disposition est conforme à ce que la loi civile a réglé à cet égard : d'après le décret du 30 décembre 1809, art. 36, les biens des confréries sont administrés par la fabrique. Or, l'évêque peut toujours se faire rendre compte de l'état de situation de la fabrique, au moins dans le cours de ses visites. (*Même décret, art. 87.*)

3° Les évêques ont le droit d'exiger que les confréries qui portent un insigne particulier assistent aux processions ordinaires, à moins qu'elles n'aient une exemption très-spéciale. Cette exemption ne serait point admise en France.

4° L'évêque peut toujours assister, en personne ou par un délégué, aux assemblées des congrégations ou confréries, et à l'élection de leurs officiers, même lorsque ces assemblées ont lieu dans les églises ou les oratoires des réguliers; mais il ne vote point.

5° Il a le droit d'interdire aux chapelains des confréries, comme aux aumôniers des communautés quelconques, de dire la messe les jours de dimanche et de fêtes avant l'heure fixée pour la messe paroissiale, ou pendant la messe paroissiale.

6° Quoique l'évêque ait droit de veiller à l'administration des biens appartenant aux confréries ou congrégations, il ne pourrait s'ingérer lui-même dans cette administration. (*Décision de la congrégation des Evêques et des Réguliers, du 14 novembre 1603.*)

7° Il ne peut, de sa propre autorité, réunir deux ou plusieurs confréries dans une seule; la congrégation des Rites déclara nulle, le 24 janvier 1615, une réunion des confréries du saint Nom de Dieu et du Saint-Sacrement, faite dans l'église de Narni, par ordre du vicaire général de l'évêque en cours de visite.

8° On ne peut empêcher les confréries d'assister aux sépultures, quand les droits des curés ne sont point lésés. Les confrères de la Société de la Mort ont le droit de marcher

Ad Primum. — *Negative*, nisi in commissione ei facta ab habente auctoritatem delegandi, expresse cautum sit ut vicarius, sive alius presbyter, subrogari possit.

Ad Secundum. — *Provisum in primo.*

Ad Tertium. — *Negative*, desiciente in sacerdote adscribente seu benedicente legitima auctoritate.

In quorum fidem, datum Romæ, ex Secretaria ejusdem sacræ congregationis Indulgentiarum, die 22 augusti 1842.

C. CARD. CASTRACANE, *Præfectus.*

(*Mandement de Mgr l'archevêque d'Auch, du 20 janvier 1844.*)

(1) BEATISSIME PATER,

Ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, episcopus diocesis Corisopitensis, in Gallia, humiliter exposulat solutionem infra scripturarum questionum :

1° Quando episcopus, virtute delegationis apostolicæ in ecclesia parochiali vel succursali, erexit aliquam sodalitatem, puta beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo, Rosarii, etc., nec specialem rectorem designavit, nunquid prædictæ ecclesiæ pastor, hoc ipso et absque alia designatione, institutæ sodalitalis rector censetur et haberi debet, ita ut in illam admittere valeat et suos et aliorum parochianos, completis formalitatibus aliunde præscriptis, speciatim benedicere et imponere scapularia ?

2° Impedito pastore, nunquid ejus vicario competunt supra numeratæ facultates ?

3° Hoc accepto : ubi pia sodalitas alicubi erigitur nominatim designandum esse istius sodalitalis rectorem, potestne episcopus declarare rectoris minus ab ecclesiæ pastore quæ sodalitate donatur in perpetuum fore obeundum, et pastor pro tempore fructu, virtute hujus declarationis, facultatibus in prima et secunda questione memoratis ?

Sacræ congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, ad præfata dubia respondendum esse duxit :

Ad Primum. — *Negative*, excepto solummodo casu quod in illa ecclesia seu parœcia nullus alius esset qui possit destinari; et tunc eo ipso quod Episcopus ibi erigit sodalitatem, tacite videtur rectorem designare ecclesiæ pastorem, non suo jure utendo, sed sodalitalis necessitate rectorem exigentis.

Ad secundum. — *Affirmative*, dummodo vicarius sit de gremio sodalitalis.

Ad Tertium. — *Negative*, nisi episcopus specialia habeat facultates; nam genericè loquendo, quotannis fieri debet rectoris aliorumque officialium electio de eadem sodalitate.

Datum Romæ, ex Secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum, die 17 junii 1842.

C. CASTRACANE, *Præfectus.*

(*Copie envoyée par Mgr l'évêque de Quimper.*)

dans les convois la tête couverte. Cette décision de la congrégation des Evêques et des Réguliers serait-elle admise en France ? Il est permis d'en douter.

9° Les confréries ou les congrégations légitimement établies n'ont pas besoin de l'autorisation spéciale de l'évêque pour s'assembler et pour délibérer; seulement l'évêque peut s'y trouver en personne, ou s'y faire représenter par un homme de son choix.

Où peut voir sur tout cela dans Ferraris (*Confrat.* art. 2), de nombreuses citations.

Cet auteur rapporte une multitude de décisions des congrégations des Indulgences, des Rites, du concile de Trente, des Evêques et des Réguliers. Un grand nombre de ces décisions ne peuvent avoir maintenant aucune application.

Il y a souvent eu autrefois de longs et pénibles démêlés entre les curés et les chapelains des confréries, qui invoquaient en leur faveur des privilèges opposés aux droits curiaux ou regardés comme tels. Pour ôter le principe de ces fâcheuses contestations, la congrégation des Evêques et des Réguliers déclare expressément, le 23 novembre 1691, que les privilèges particuliers des archiconfréries ne passaient point aux confréries qui leur étaient agrégées, mais seulement les indulgences et autres grâces purement spirituelles. D'où il suit que les chapelains des confréries et les directeurs des congrégations ne peuvent faire, dans leurs chapelles ou oratoires, aucune des fonctions regardées comme curiales, ni exposition du Saint-Sacrement, ni processions extérieures, autres que celles qui sont exprimées dans leurs statuts, sans une autorisation expresse de l'évêque; mais ils peuvent bénir les cierges, le jour de la Purification, pour les confrères et consœurs. (*Décision de la congrégation des Rites, du 10 décembre 1703.*)

Sur les droits respectifs des curés et des chapelains de confréries, on peut consulter Ferraris (au mot *Confraternitas*, art. 2), et mieux encore Benoît XIV (*Instit. eccl.* 105).

Il est indubitable que ces pieuses associations ne peuvent en aucune manière dépendre de l'autorité civile, pour ce qui est des indulgences, des privilèges et autres grâces spirituelles, ni pour les prières, les offices et autres bonnes œuvres auxquelles les indulgences sont attachées; tout cela est uniquement du ressort de la puissance ecclésiastique.

Autrefois les biens des confréries étaient réputés ecclésiastiques; et, en cette qualité, jouissaient des privilèges attachés à ces sortes de biens, d'après le droit canon et l'ancien droit civil. Aujourd'hui ils sont également confiés à l'administration des fabriques, comme nous l'avons dit : toutes les anciennes distinctions sont anéanties. Si donc il s'agissait d'aliéner ces biens par vente, échange ou autrement, il faudrait suivre les formalités prescrites par les lois civiles actuelles, pour l'aliénation des biens appartenant aux fabriques.

## CHAPITRE V.

### *Devoirs des curés.*

I. Les conciles ne se sont pas contentés de prescrire aux évêques d'*instituer de nombreuses confréries*, ils leur ont encore recommandé de *prendre soin des confréries instituées, pour les maintenir dans la régularité, et les exciter à avancer dans les vertus spirituelles* (1).

Mais comme les évêques ont besoin, pour l'accomplissement de ce double devoir, du concours des pasteurs du second ordre, il faut reconnaître que ceux-ci sont également obligés de *travailler à établir des confréries et à cultiver celles qui existent* (2).

En rappelant à nos coopérateurs dans le ministère pastoral leurs devoirs envers les confréries, nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'indiquer quelques règles propre à leur en faciliter l'accomplissement (3).

II. Ayant parlé, plus haut, de l'établissement des confréries, nous nous bornerons à ajouter sur ce point quelques réflexions qui seront surtout utiles aux jeunes prêtres sans expérience.

Il y a deux excès à éviter : Si l'on ne peut assez blâmer la coupable indifférence d'un prêtre qui remplit seulement les devoirs extérieurs ordinaires du saint ministère, laisse les choses suivre le train habituel, et ne s'occupe d'aucun des moyens propres à ranimer la foi; on ne doit pas approuver non plus ces prêtres inconsidérés, qui veulent réaliser tous les projets enfantés par leur imagination, et établir toutes les confréries dont ils entendent parler : à ceux-ci nous dirons : *Oportet sapere ad sobrietatem*.

Il est incontestable qu'il vaut mieux avoir un petit nombre de confréries bien soignées qu'un grand nombre de négligées : nous croyons même que, dans l'état actuel, deux confréries peuvent suffire pour répondre aux besoins de la plupart des paroisses, surtout des paroisses de campagne (4). Avec une confrérie du *Très-Saint-Sacrement*, ou du *Sacré Cœur de Jésus*,

(1) *Qua major in dies ad christianæ pietatis studium progressus sit fidelium; id curet episcopus, ut cum disciplinatumque penitentiumque sodalitates, aliisque ejusmodi frequentes instituat, tum institutas omni pastoralis studio alijvet, et ad conservandas illas disciplinæ, ac penitentia rationes, et ad alias excitandas spiritualium virtutum progressionem.* (*Act. Eccl. Med.*, p. 305, n° 1.)

(2) *Pastoral de saint Charles Borromée*, p. 357.

(3) *Ibid.*

(4) Cette réflexion ne s'applique pas aux associations telles que la *Propagation de la Foi*, les *Conférences de Saint-Vincent-de-Paul*, le *Rosaire vivant*, etc., qui, n'ayant que fort peu d'exercices publics, peuvent être établies partout, et exister simultanément avec les deux confréries que nous désirons ériger dans chaque paroisse.



et une confrérie de la *Très-Sainte Vierge*, bien organisées et bien dirigées, dont les membres s'appliqueraient aux œuvres qui seraient les plus utiles dans la localité, un curé aurait de puissants moyens pour opérer le bien.

Pour le choix des confréries à établir, un prêtre doit moins consulter sa piété particulière que les besoins de son troupeau : car une confrérie est une œuvre d'utilité générale, appelée à concourir à la sanctification de la paroisse entière. Au surplus, comme les curés doivent gouverner leurs paroisses dans la dépendance de l'évêque, et ne rien faire d'extraordinaire sans son consentement (1) et même sans son conseil (2), dès qu'un ecclésiastique a conçu le projet de l'établissement d'une confrérie, il doit nous en informer, et ne pas le réaliser avant d'avoir reçu nos avis.

Cette observation doit même s'étendre aux anciennes confréries qui peuvent avoir besoin de réforme : quoique nous ayons un vif désir de voir entreprendre une pareille œuvre, nous conseillons cependant, à raison des difficultés qu'elle peut occasionner, de ne pas la mettre à exécution avant de nous avoir préalablement informé de l'état des choses, ainsi que des moyens qu'on se propose d'employer et des chances de succès, et d'attendre même notre réponse.

On ne doit pas négliger surtout de préparer les voies à l'établissement et au renouvellement des confréries, par la prière et par des instructions développées qui en fassent connaître les avantages ; il faut en outre savoir saisir le moment opportun pour la réalisation du projet.

III. Lorsqu'une fois une confrérie est établie par l'autorité de l'évêque, il n'est pas permis à un curé de la supprimer ou de lui en substituer une autre sans son consentement. On doit même se défendre de cet amour du changement qui porte à négliger les œuvres anciennes pour en créer de nouvelles : c'est une dangereuse et bien funeste illusion ! Un prêtre doit continuer son prédécesseur, adopter et soigner les œuvres bonnes établies par lui, et ne pas songer à les remplacer par d'autres plus conformes à ses goûts. Une conduite opposée est propre à scandaliser les fidèles.

Mais c'est peu de chose d'avoir organisé une confrérie, si on ne lui donne pas des soins continuels : le zèle des fidèles ne tarde point à s'éteindre lorsqu'on ne travaille pas à l'entretenir et à le faire croître. C'est par un travail opiniâtre et persévérant que le vigneron et le laboureur obtiennent des fruits ; ce n'est de même qu'au moyen d'une *culture longue et continuelle* qu'on peut attendre des fruits de salut d'une confrérie.

Puisque, nonobstant la formation du conseil, la direction de la confrérie appartient principalement à l'ecclésiastique qui est placé à la tête, c'est aussi sur lui que tombe l'obligation d'en prendre soin. Le succès est entre ses mains et sera proportionné à ses efforts : il est véritablement, par rapport à elle, *l'aide de Dieu, le ministre de Jésus-Christ* (1 Cor. iii, 9; iv, 1), et il doit tenir pour certain que, s'il ne seconde pas l'action divine, l'œuvre périra.

IV. Comme Dieu seul peut donner l'accroissement, et qu'il subordonne souvent ses grâces à la coopération de ses ministres, c'est un devoir pour les pasteurs de prier sans cesse pour les confréries qui leur sont confiées, et de recourir aux moyens propres à les faire réussir.

Les principaux moyens à employer pour cela sont : 1° de procurer l'entière observation des règlements ; 2° de faire aimer les exercices religieux et d'y attirer ; 3° de préparer des sujets capables et de ne laisser admettre que des personnes dignes d'en faire partie ; 4° de s'attacher à former les confrères à la vie chrétienne, à leur en faire pratiquer les vertus et à leur inspirer l'esprit qui doit animer l'association.

1° *Pour procurer l'observation des règlements*, les ecclésiastiques directeurs des confréries doivent s'appliquer à les connaître et à se pénétrer du sens et de l'esprit de leurs dispositions, à les faire connaître aux confrères et à les leur expliquer. Renouvelant l'ordonnance d'un de nos prédécesseurs, « nous enjoignons à tous curés et vicaires d'avoir par-devant eux les statuts et les règlements des confréries érigées en leurs paroisses, et tenir la main à ce qu'ils soient exactement observés : comme aussi d'avertir et d'exhorter souvent les confrères à les garder, et de nous donner avis si l'on y contrevient.

« Et c'est afin que personne n'ignore les règles de la confrérie dont il est membre, qu'avec saint François de Sales, nous enjoignons encore de tenir chaque année une assemblée générale, à laquelle tous les confrères et sœurs seront exhortés d'assister, et dans laquelle on fera lecture des statuts de la confrérie ; et recommandons aux directeurs de saisir cette occasion pour inspirer à tous une nouvelle ferveur et pour corriger les abus s'il s'en est glissé (3). »

Comme le bon gouvernement d'une confrérie est de nature à influencer puissamment sur son succès, les prêtres placés à la tête des confréries sentiront la nécessité de tenir spécialement la main à l'observation des dispositions du règlement relatives à la nomination et au renouvellement des dignitaires et membres du conseil, aux assemblées du conseil, à la tenue des registres, à la reddition des comptes et à l'emploi des fonds, etc., etc.

2° Comme c'est au pied des autels que l'on s'unit pour prier et que l'on vient réveiller

(1) *Sine voluntate episcopi. (Can. Apost., can. 58.)*

(2) *Sine consilio episcopi. (Conc. Laod., can. 57.)*  
— *Sine conscientia episcopi. (Conc. Arél. 1, can. 49.)*

(3) *Const. Synod. de saint François de Sales, tom. II, chap. vi, n° 2. — Rituel de Belley, tom. 4, p. 148, n° 549.*

sa piété et puiser l'esprit de l'œuvre, il est fort important que *les exercices religieux de la confrérie soient fréquentés*. Les directeurs ne négligeront aucun des moyens qui leur paraîtront propres à *les faire aimer*; ils chercheront à *y attirer, par la décoration de la chapelle, la pompe des cérémonies, la beauté du chant et la solidité des instructions*.

Il est surtout nécessaire de rappeler souvent aux confrères les dispositions du règlement et nos recommandations relatives à la communion, et de les exhorter vivement à s'approcher fréquemment des sacrements.

Il faut avoir soin encore, au moins une fois par an, de parler des indulgences, et de rap-  
peler aux membres de chaque confrérie celles dont ils peuvent profiter (1).

3° *Pour préparer de bons membres*, les pasteurs doivent s'attacher à élever chrétiennement les enfants des deux sexes de leur paroisse dès l'âge le plus tendre, et à cultiver, avec un soin spécial, ceux dans lesquels ils remarqueront des dispositions à la piété.

Ils sauront présenter, avec adresse, l'entrée dans les confréries comme une récompense de la bonne conduite, et profiter de l'époque de la première communion et de celle de la confirmation, pour faire choix des plus dignes, qu'ils auront soin de recevoir avec solennité.

Usant du droit que leur confère le règlement, qui porte qu'*aucune admission ne pourra avoir lieu sans leur consentement*, ils seront attentifs à ne pas laisser admettre les personnes dont l'exemple pourrait devenir funeste, et à faire exclure celles qui auront mérité cette peine.

4° Comme une des fins des confréries est de porter les membres à *vivre d'une manière plus chrétienne que le commun des fidèles*, et qui puisse servir d'exemple au reste du peuple, les pasteurs doivent s'appliquer à inspirer aux personnes qui composent ces sociétés une piété tendre et solide, à les former à la pratique des vertus chrétiennes, à leur faire remplir tous les devoirs de leur état, en un mot, à *les rendre parfaits en Jésus-Christ* (Col. 1, 28). Ils mettront à profit leur zèle pour faire exercer les bonnes œuvres dont il a été parlé dans le chapitre précédent, pour faire cesser les scandales, éteindre les procès, apaiser les inimitiés, etc. Ils tireront parti de leurs exemples pour montrer la beauté de la vie chrétienne et exciter à l'embrasser, pour ramener les fidèles à la pratique des bonnes œuvres, pour mettre en honneur la piété et la fréquentation des sacrements. Ils recourront enfin à leurs prières pour attirer sur eux, sur leurs travaux et leurs paroisses, ces grâces et ces bénédictions que Dieu est disposé à accorder à la prière d'un juste, qui est toute-puissante auprès de lui (2), et qu'il ne refuse jamais aux prières unies de toutes les âmes saintes d'une paroisse (3).

## CHAPITRE VI.

### *Admission dans une confrérie.*

Que faut-il faire pour entrer dans une confrérie?

*Réponse.* Deux choses essentielles : la première, c'est de s'y faire recevoir par un prêtre délégué à cette fin ; et la seconde, de se faire inscrire sur le catalogue de la confrérie. La première de ces formalités est indispensable ; la seconde ne pourrait être omise sans rendre fort incertaine la validité de la réception.

Comme nous l'avons dit, l'admission dans une confrérie doit être gratuite. Le pape Paul V, dans sa bulle *Quæcunque*, § 8, interdit tout moyen de recevoir de l'argent qui indiquerait ou supposerait quelque intérêt personnel dans ceux qui en sont chargés. Le produit des offrandes, des quêtes, des cotisations, à moins qu'il n'en soit autrement statué par l'évêque, doit être employé à l'entretien et à l'ornement de la chapelle de la confrérie, laquelle ne saurait être trop bien entretenue et trop bien ornée.

### FORMULE DE RÉCEPTION.

*Au jour marqué, après avoir fait inscrire leurs noms, ceux qui doivent être reçus dans la confrérie se placent devant la table de la communion, à genoux, un cierge à la main ; le prêtre, légitimement autorisé, revêtu d'un surplis et d'une étole, à genoux devant l'autel, récite le Veni, Creator, et l'oraison Deus, qui corda fidelium ; puis, se tournant vers ceux qu'il reçoit, il dit :*

*Auctoritate mihi concessa, ego te (vel vos) recipio et adscribo Confraternitati (sanctissimi Sacramenti, vel sacratissimi Cordis Domini nostri Jesu Christi, vel sanctissimi Rosarii in*

(1) Les Actes de l'Eglise de Milan recommandent spécialement de publier chaque année les lettres apostoliques qui accordent les indulgences. (P. 303, n° 1.)

(2) *Multum enim valet deprecatio justi assidua.* (Jac. v, 16.)

(3) *Iterum dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quæcunque petierint, fiet illis a Patre qui in cælis est.* (Matth., xviii, 19.)

*Multorum preces facilius exaudiuntur... Multi enim minimi, dum congregantur unanimes, fiunt magni : et multorum preces impossibile est quod*

*non impetrent illud scilicet quod est impetrabile.* (Saint Thom. 2a, 2æ, q. 83, art. 7 ad 3um.)

Oh! que nous voudrions pouvoir faire sentir la puissance de la prière commune, et les heureux fruits qu'un pasteur peut obtenir par ce moyen!... Qu'on lise les écrits des Pères sur la prière, qu'on médite sur la confiance des saints dans la prière, et l'on comprendra cette pensée de saint Chrysostome, que, par la prière, l'homme devient aussi puissant et plus puissant que Dieu même... Un pasteur qui priera et fera prier avec les conditions nécessaires, opérera des prodiges.

honorem Deiparæ Virginis instituti, *vel* servorum Beatæ Mariæ Virginis, etc.), teque participem (*vel* vosque participes) facio omnium gratiarum, indulgentiarum, privilegiorum, honorumque spiritualium ejusdem Confraternitatis. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

*Ensuite on peut réciter le Te Deum*

Voici ce que dit le Manuel de Cambrai :

MODE DE RÉCEPTION DANS TOUTE CONFRÉRIE, AUTRE QUE CELLE DU SCAPULAIRE

*Les fidèles qui désirent entrer dans une confrérie, doivent en faire la demande à M. le directeur, qui leur donnera connaissance des statuts, et fixera un jour pour leur admission. Il les invitera en même temps à se préparer par la confession et la communion à gagner l'indulgence plénière, attachée à la cérémonie de leur réception dans la confrérie.*

*Au jour fixé, M. le directeur, revêtu du rochet et d'une étole de la couleur convenable, se rend à l'autel de la confrérie, où, s'étant mis à genoux, il récite ou chante, si la réception est solennelle, avec les assistants, le Veni, Creator, les verset et oraison du Saint-Esprit.*

*Après l'oraison, le prêtre se tourne vers les récipiendaires, qui doivent être à genoux, tenant un cierge à la main, et il leur adresse une courte exhortation sur les avantages et les devoirs de la confrérie dans laquelle ils vont être admis.*

*L'exhortation finie, il dit les prières suivantes :*

Ego auctoritate qua fungor et mihi concessa, admitto te (*vel* vos) in confraternitate sanctissimi sacramenti.

Sacratissimi Cordis D. N. Jesu Christi.

Sanctissimi Rosarii.

*Vel* Sanctissimi et immaculati Cordis Mariæ.

*Sub titulo, a Bona Morte.*

*Sub titulo, a fidelibus defunctis, etc.*

Et participem te (*vel* participes vos) facio omnium bonorum spiritualium a Summo Pontifice concessorum; in nomine Patris ✠, et Filii, et Spiritus sancti. ✠ Amen.

✠ Dominus vobiscum

✠ Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Suscipiat te (*vel* vos) Christus in numero confratrum nostrorum et fidelium servorum, et concedat tibi (*vel* vobis) tempus bene vivendi ac gratiam perveniendi ad æternam hæreditatem, et, sicut nos hodie fraterna charitas spiritualiter jungit in terris, ita sua divina misericordia nos conjungat in cœlis. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus in sæcula sæculorum. ✠ Amen.

*Puis il bénit les nouveaux confrères, disant :*

Benedictio Dei omnipotentis, Patris ✠, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te (*vel* vos), et maneat semper. ✠ Amen.

*On termine la cérémonie par la récitation du Te Deum, ou le chant d'un cantique d'actions de grâces. Enfin, M. le directeur inscrit aussitôt les nouveaux confrères sur le registre de la confrérie, et leur remet un billet de réception, ainsi que des médailles et chapelets, s'il en a à leur distribuer.*

BILLET DE RÉCEPTION

DANS UNE CONFRÉRIE.



CONFRÉRIE d

Le . . . du Mois d. . . . 18. . . . , a été reçu,  
 dans l'Église paroissiale de. . . . . ,  
 Membre de la Confrérie d. . . . . ,  
 M. . . . . qui  
 a promis d'en observer les statuts.

Le Directeur,  
 N. . . . .

*Procès-verbal de l'établissement d'une confrérie*

Vu le titre de délégation, en date du...., que nous a accordé, sur notre humble demande, Mgr l'archevêque de Cambrai, pour l'établissement de la pieuse confrérie d.... dans l'église ou chapelle d....; avec invitation de solliciter auprès du Saint-Siège, les indulgences ordinaires à cette confrérie, ou son affiliation à l'archiconfrérie du même titre établie à....

*Ou bien :* Vu le diplôme que, sur notre humble demande, a daigné nous accorder Mgr l'archevêque de Cambrai, le.... du mois de.... 18.., à l'effet d'établir dans l'église ou chapelle d...., la pieuse confrérie d...., avec jouissance des privilèges et indulgences propres à cette confrérie ou à l'archiconfrérie du même titre, en vertu d'un bref apostolique du.....;

Nous NN. avons fait, le...., l'inauguration solennelle de la confrérie d...., dans ladite église ou chapelle; une instruction analogue à la circonstance a été donnée par M....; lecture a été faite des statuts et pieuses obligations de la confrérie; une nombreuse et édifiante réception de confrères et consœurs a eu lieu; leurs noms ont été inscrits par nous sur le registre ouvert à cette fin, et il leur a été distribué des billets d'admission. La cérémonie s'est terminée par la bénédiction du très-saint sacrement, suivant l'autorisation que nous en avons obtenue de Mgr l'archevêque.

Fait à.... les jours, mois et an ci-dessus, en présence de MM. NN., qui ont signé avec nous le présent acte.

FIN DE L'INTRODUCTION.

---

# DICTIONNAIRE

# DES INDULGENCES, DES CONFRÉRIES

ET

# ASSOCIATIONS CATHOLIQUES.

---

## A

### ACTES D'ADORATION ET DE RÉPARATION AU TRÈS-SAINT SACREMENT.

*Voy.* ce dernier mot.

### ACTES DE FOI, D'ESPÉRANCE ET DE CHARITÉ.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise, parce que c'est vous, ô mon Dieu! qui l'avez révélé, et que vous êtes la vérité même.

Mon Dieu, j'espère, par les mérites infinis de Jésus-Christ, mon Sauveur, que vous me donnerez votre grâce et votre secours en ce monde, et, si j'observe vos commandements, la vie éternelle dans l'autre, parce que vous me l'avez promis. et que êtes fidèle à vos promesses.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment aimable, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

INDULGENCES accordées à perpétuité à tous

les fidèles qui réciteront avec dévotion et feront en même temps de cœur les actes de foi, d'espérance et de charité :

1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque fois ;

2° Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui, tous les jours, pendant un mois, auront récité avec dévotion et fait en même temps de cœur les susdits actes, le jour, à leur choix, où, vraiment repentants, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise ;

3° Autre indulgence plénière à l'article de la mort, pour tous ceux qui feront alors ces mêmes actes avec dévotion et un cœur contrit, et, si cela est possible, après s'être confessés et avoir communiqué (1).

(1) Ces indulgences, accordées déjà par Benoît XIII le 15 janvier 1728, ont été renouvelées et déclarées perpétuelles par Benoît XIV, par le décret de la

**N. B.** 1<sup>o</sup> Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire; 2<sup>o</sup> pour les gagner, il n'est point nécessaire de s'astreindre à telle ou telle formule, ainsi que le déclare Benoît XIV dans le décret que nous avons cité. Chacun peut employer la formule qui lui convient, pourvu qu'elle exprime et explique clairement les motifs de chacune des trois vertus théologiques.

**ACTIONS DE GRÂCES POUR LES PRIVILÈGES DE MARIE** (*Voy.* TRINITÉ).

**ADORATION PERPETUELLE.** (*Voy.* SACREMENT (saint)).

**AGONIE DE NOTRE-SEIGNEUR AU JARDIN DES OLIVIERS, OU CONFÉRIERIE DE L'HEURE SAINTE.**

La vénérable Marguerite-Marie Alacoque, si connue par sa dévotion au sacré Cœur de Jésus, eut une révélation dans laquelle Notre-Seigneur lui dit : « J'attends de vous que vous passerez en oraison les nuits des jeudis, depuis onze heures jusqu'à minuit, pour partager avec moi les douleurs de mon agonie au jardin des Oliviers et pour apaiser ma colère envers les pécheurs. » C'est là ce qui a donné l'idée de l'Heure sainte, laquelle consiste à passer une heure de la nuit du jeudi au vendredi dans l'exercice de la prière mentale ou vocale, principalement pour honorer les douleurs du Cœur de Jésus dans son agonie au jardin des Oliviers.

Cette dévotion a été accueillie avec empressement par les âmes pieuses : les souverains pontifes l'ont honorée de leur approbation, et l'ont enrichie d'indulgences. Pie VIII et Grégoire XVI, par des brefs ou rescrits du 22 décembre 1829, 27 juillet 1831, 23 février 1832, accordent une indulgence plénière à tous les fidèles qui feront l'Heure sainte, pourvu qu'ils se confessent, qu'ils communient le jeudi ou le vendredi, qu'ils prient à l'intention du Souverain Pontife, et qu'ils observent les réglemens de l'association.

Or voici en substance ces réglemens : 1<sup>o</sup> trois personnes s'associent ensemble et conviennent de faire chacune à son tour l'Heure sainte, en sorte que chacune d'elles fasse cet exercice une fois dans trois semaines. 2<sup>o</sup> Elles envoient leurs noms pour être écrits dans le registre du monastère de la Visitation de Paray-le-Monial. 3<sup>o</sup> Si un des trois associés ne peut faire l'Heure sainte, pour quelque raison légitime, il pourra y suppléer en s'unissant d'esprit et de cœur aux souffrances de Notre-Seigneur dans son agonie. Si par la mort ou toute autre cause légitime il cesse d'être membre de l'association, il faudra pourvoir à son remplacement. 4<sup>o</sup> On peut commencer l'exercice de l'Heure sainte dès le coucher du soleil, et le faire ou à l'église ou partout ailleurs. 5<sup>o</sup> Les personnes qui vivent en communauté dans un monastère, ou séminaire, ou tout autre établissement religieux, sont dispensées de s'associer avec d'autres : il leur suffit d'envoyer leurs noms à Paray-le-Monial, et de faire l'Heure sainte à l'heure

sacrée congrégation des Indulgences, du 28 janvier 1756.

indiquée par leur supérieur. 6<sup>o</sup> Chaque associé peut gagner l'indulgence plénière, non seulement le jeudi qu'il fait à son tour l'Heure sainte, mais encore tous les autres jeudis qu'il aura la dévotion de faire ce saint exercice. (*Manuel de Lyon* (1)).

**SUJET DE MÉDITATIONS SUR L'AGONIE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.**

Que de livres, de traités, de sermons sur cette agonie digne de nos éternelles méditations sur cette terre, comme elle est pour les élus l'objet d'un cantique sans fin d'adoration, d'amour et de reconnaissance. Mais est-il des pages plus instructives, plus onctueuses que celles qu'a écrites à cet égard le pieux chancelier Gerson? Nous les reproduisons telles qu'elles se trouvent dans un manuscrit trouvé naguère. Les âmes fidèles, loin d'être fatiguées ou distraites par ce vieux style, seront, au contraire, croyons-nous, pénétrées plus vivement par la simplicité, la naïveté, le cœur qu'elles contiennent.

**LE CHANCELIER GERSON A SA SOEUR.**

*De la mort et passion de Notre-Seigneur Jhesucrist*

(*Ms. inédit de la bibliothèque du roi.*)

Très-chière seur en doux Jhesu et espéciale amye, en accomplissant ce que requis plusieurs fois m'avez, j'ai coppié en François cestui petit traicté de la mort et passion de Notre-Seigneur Jhesucrist. Afin que plus dévotement et profondément puissies icelle piteuse, crueulse, doloureuse et très angoisseuse passion contempler, pincer et en votre cuer fichier, pour en faire boucler et targe contre toute mauvaise temptation, et pour acquérir la vertu de pacience contre toute adversité, persécution et tribulation. Car ainsi, comme dit saint Augustin, il n'est si dure chose ne si grant adversité et persécution que on ne seuffre volentiers et de gré, se on a en son cuer parfaite mémoire de la mort de Jhesucrist et de sa passion. Et saint Bernard dit qu'il n'est chose si propice ne convenable à curer les vices et les péchiez que souvent penser ès plaies de Jhesucrist. Et pour ce, ma seur et amye, euvre ton cuer par vraye amour et dilection et le donne à ton doux espoux Jhesu; lequel voulut faire ouvrir son cousté en la croix pour toi donner le sien et pour ta rédemption. Et icy tu le prieras dévotement en disant : O très doux Jhesu je vous requier et prie que tu veuilles escrire en mon cuer de ton précieulx sang tes playes, afin que je t'ayme de vray amour sur toutes choses; ta douleur afin que toute peine et douleur je preigne en gré pour l'amour de toy. Après saichiez, ma seur, se tu veulx contempler et toy délicter en la mort et passion de ton espoux il te faut abstenir de trop boire et trop mengier, mais seulement en prandre à sobriété et pour la nécessité du corps. Après

(1) Voyez un petit livre intitulé : *L'Heure sainte*, par le P. Debrosse.

il te fault garder de trop parler et de vaine inutile locucion ; car qui veult la douleur de Jhesucrist sentir et contempler il ne se doit pas en ris et vaines locucions occuper. Après il te faut fouir et laisser toute délectacion charnelle et te fault garder le plus que tu pourras de trop grant *solitude* temporelle. Car délectacion charnelle et consolacion temporelle et contemplacion de la mort de Jhesu ne pourroient estre ensemble, car elles sont du tout contraires. Après se tu veulx parfaitement contempler en ceste passion, il convient que par contemplacion tu te disposes aussy comme se te feusses présent quand il fut crucifié. C'est assavoir en regardant, en doulant et en parlant aussy comme se tu veisses présentement ton doux espoux Jhesu devant toy crucifié, afin que tu en ayes plus grant douleur et compassion et que tu puisses avoir plus parfaite contemplacion de sa passion. Laquelle afin que plus légèrement et parfaitement tu puisses retenir et avoir en ton cuer et en ta mémoire, je la diviseray en sept parties selon les sept œuvres de miséricorde de sainte Eglise : *Complies, Matines, Prime, Tierce, Midy et Nonne et Vespres*, selon lesquelles il fut pris et tormenté moult griefment pour nous.

#### *Complies.*

Heure de *complies* est ainsy appelée, car communément à cette heure le jour est accompli, et aussy le bon Jhesu après qu'il eust accompli ce qui avoit esté dénoncié de luy par les prophètes et ce qui lui estoit ordonné de faire, de par son père, et qu'il eust accompli sa sainte prédication, et que le temps fut accompli qu'il devoit souffrir mort et passion. Il vult accomplir la pasque qui estoit ordonnée selon la loy, et vult faire la cène avec ses disciples et mangier de l'aignel pasqual, le quel cène, ma seur, tu dois souvent et dévotement recoller et contempler ; car tu y trouveras parfaite humilité, vraye charité, douce refection et amoureuse prédication. Parfaite humilité, car après ce qu'ils eurent mangié l'aignel pasqual le benigne Jhesu se leva de table et dépoilla sa cate et va ceindre ung drap et vint à saint Pierre, et après à tous les aultres apostres et à genoulx sans chapperon, il leur lava moult humblement les piez, et doucement les essuya ; lesquelx estoient bien hors : car ils estoient tous les piez nuds et avoient marché celle journée. O ma seur, quelle humilité ! le Roy des roys, Seigneur des seigneurs, le Créateur de toutes choses est à genoulx sans chapperon devant une pauvre créature et lui lave les piez ; celluy lequel adouroient et honnoient les benoistz anges et toute la cour de paradis est incliné jusques à terre devant son disciple et varlet. O doux Jhesu d'où te vient ceste humilité, et pourquoy te humilies tu si grandement ? La response il fist à ses apostres quant il leur eust lavé les piez ; sachiez, dit-il, pourquoy j'ay fait cecy, certes pour vous donner exemple d'hu-

mité, ainsy comme moy qui suis vostre maistre et seigneur vous ay lavé les piez, vous devez l'ung l'autre vous laver les piez. Et celui qui est le plus grant se doit reputer le plus petit. Tu y trouveras aussy vraye charité ; car aussy lava-t-il les piez à Judas comme il fist ès aultres. En nous démontrant que nous devons, pour l'amour de luy, amer nos ennemis, et leur faire plaisir, amour et charité se mestier en ont et les servir et conforter. Tu y trouveras aussy douce refection, car après ce qu'il leur eust lavé les piez, il ordonna le saint sacrement de l'autel et leur donna son précieux corps en semblance de pain et son précieux sang en semblance de vin : et leur dist bien doucement : Tenez et beuvez et mangiez de cecy, car c'est vrayement mon propre corps et mon propre sang, lequel sera aujourduy mis à mort et espandu en la croix pour votre rédemption. Et pour ce toutefois que vous recepvrez cestuy fait sacrement faictes en mémoire et remembrance de ma mort et passion. Et icy puis penser son amour quant il a voulu que nous le puissions prendre et recevoir pour nostre salut et pour avoir de noz péchiez rémission. Car ainsy comme dient les docteurs, quiconque reçoit cestuy saint sacrement, dévotement et de vraye, pure et necte affection et sainte ; il a de ses péchiez tant mortez que vénielz rémission. Et pour ce, ma seur et amye, pense bien de tout ton cuer à cesty bon et saint amy et te dispose à le recevoir bien souvent et ayes en cestuy saint sacrement grant amour et dévociion. Après tu y trouveras grant amoureuse prédication, car après ce qu'il eust lavé les piez et administré son précieux corps, il leur dénonça comme l'ung d'eulx le devoit trahir, et comme il devoit souffrir mort et passion et ressusciter le tiers jour et comme tous le laisseroient ; et aussi leur adnonça comme ils amassent l'ung l'autre ainsy comme il les avoit aimez. Et après leur va dire qu'il devoit être livré aux Juifs, et leur dist allons-nous en d'icy, levez sus. Et certes ma seur icy dois-tu dire par contemplacion et demander à ton espoux : ô mon très doux espoux ou veux tu aler ; et il te respondra : je vueil aler à ma passion au lieu où je serai séparé de vous corporellement. Et adoncques lui respondras en disant : ô mon doux créateur je te prie et requier que tu ne veuilles faire que ne soies tousjours avec toi et à la vie et à la mort. Après cecy Jhesucrist se sépare d'avec ses disciples et va prier Dieu son père en disant : Mon père je te prie que s'il est possible que la rédemption d'Umaing lignaige se face sans moy souffrir si crueulse mort qui soit fait. Toutefois non mie ma volente, mais la tienne soit faicte. Et icy le doux Jhesu nous voulut enseigner la manière comme nous le devons prier. Car premièrement nous devons lessier les créatures et devons querir lieu secret. Après nous devons agenouiller et à terre incliner et regarder droit devant vous non pas derrière. C'est assavoir que nous devons

avoir parfaitement en notre pencé ce que prions et non pas dire de la boche une chose et une aultre penser du cuer, et devons longuement orer fervement et en grant amertume du cuer comme lui qui sua sang. O ma seur, pense icy quelle douleur quelle angoisse et affection avoit ton doulx espoux quant en lieu d'eau son précieux corps mettoit hors de toutes pars gouttes de sang et si habondamment qui dégoutoit jusques à terre. O doulx ! Jhesu quelle sueur ! quelle peine ne quel labour souffrez-vous ! Et considère, comme te prie trois fois en toy enseignant, que tu dois prier pour toy et pour tous tes amys et pour les mors et pour les vifs, et garde que comme il fist en toutes ses prières et oraisons tu mettes tousjours là voulenté de Dieu ton père devant. C'est-à-dire que tu requierrez que sa voulente soit accomplie non mie la tienne; et saiches de vray se tu pries ainsy ton créateur, l'ange ainsy comme il fist à luy t'aydera et viendra et te confortera et représentera ta prière devant Dieu. Après, regarde comment il eust petit déconfort de ses disciples; car tous se prindrent à dormir et ne leur challoit de leur maistre; et pour ce après ce qu'il eust prié Dieu son père, il vint à eulx et les admonesta moult doucement, en disant : et qu'est cecy et comment m'avez-vous si toust oublié? levez sus et veilliez et vous mettez en oraison afin que vous n'entrez en temptacion, car sachiez que l'esprit est tout prest; mais ma chair est moult tormentée et malade. Et icy tu diras à ton doulx espoux : O mon très doulx Dieu vous commandez que nous veillons et orons, mais sachiez que nonobstant que notre esprit et voulenté soit prompte ad ce faire, toutevois nostre miserable chair est toute malade et toute paresceuse et sompulante et si débile à toy prier; car elle ne peult souffrir que seulement nous soions avec toy par l'espace d'une heure en dévot oraison et par vraye contemplacion. Et pour ce, nous te prions que de ce faire tu nous vueilles donner povoir et puissance.

Après, ma seur et amye, considère et regarde une grant multitude de gens et une très ferveille compaignie secrecte qui vient pour prandre ton doulx espoux et comment il va au devant d'eulx et ses disciples avec luy les queulx il confortoit. Ad oncques le faulx Judas s'aprocha de luy et luy dit : Dieu te gard maistre ! Et regarde la douleur de ton créateur; car il appelait celui qui le trahist son amy; en disant : mon amy, pourquoi est-tu venuz ? que demandez-tu ? Et regarde après comme il interroqua bénignement cette faulce compaignie et leur dit : Que querez-vous ? si vous me querez, vez me cy tout prest; mais gardiez que vous ne touchiez à mes disciples. Ad oncques le prinrent et le lièrent moult cruellement de toutes pars. Après considère quelle douleur et angoisses eurent ses disciples quant il convint qu'ils fussent séparés de leur maistre et seigneur. O comment estoient-ils tristes, désolés et plains de pleurs et de gémissemens. Quelles voix et quels soupirs donnoient-ils au dé-

partement et disoient : ô nostre bon maistre, ô doulx père, ô nostre benigne seigneur comme sommes-nous ainsy séparés de vous, comment nous en sommes-nous ainsy fouiz; hélas ! que ferons-nous et où irons-nous ? Et comment se tenoient-ils souvent en regardant comment leur seigneur estait lié et cruellement traictié. O quantesfois se giec-toient-il souvent à terre en criant et souppirant. Après, ma seur et ma mye, considère se la dame sa douce mère y feust qu'elle eust fait. Or parle luy et luy dy en ton cuer : ô madame, peussez tu point ne songer comme ton doulx enfant est traictié. A madame tu auras demain cruelle journée. Hélas, que diras-tu, ne que feras-tu quant tu le verras si cruellement demener. O doulx Jhesu qui est le cuer si dur qui ne soit tout rompu de douleur et compassion, se il veult parfaitement penser comme vous très doulx aignel pur et innocent aliez entre les loups. Les queulx comme chiens enragiez vous mordoient de toutes pars et vous mistrent une grande cheine à vostre doulx col et vous lièrent très-aprement vos mains tant que le sang en sailloit, et aussy ferant et frapant en tirant et boutant très-honsteusement et angoisseusement vous admenèrent à Anne et dilecques à Cayphas là où les princes de la loy estoient assemblez et vous attendoient. Et icy peux-tu bien penser comment il fut meschamment resceuz sans honneur, et comme ilz le firent seoir à terre comme vil garnison meurtrier et larron. Et icy te suffise quant à heure de complies.

#### *Matines.*

Quant viendra à heure de Matines, après dormir que tu esveilleras; tu retourneras à penser à la passion de ton doulx époux et regarderas des yeux du cuer comment il est tout seul entre ses ennemis assis et lié, et de tous ses amys et disciples délessié et accompaignié de très crueulses et mauvaises personnes. Et adoncques viendras à luy et lui diras : ô mon très bon Jhesu comment estez-vous assis à terre tant despitablement tant deshonsteusement et vilainement, où sont maintenant vos amys et disciples qui se van-toient si fort de ne vous point lessier ? O mon bien, ma singulière joye, mon conseil et mon espoux, que feray-je ? ne que deviendray-je quant je vous voy ainsy délinqué et desprisié. Et après retourne à Pierre et à Jehan qui sont là au deloing et leur dy : Hélas ! comment est nostre maistre et seigneur ainsy délessié et desprisié; et pense quelle douleur ils avoient de lui en leurs cuers quant ils le regardoient ainsy traicter. Après regarde et considère les injures et villenies qu'ils disoient, et comme de luy se truffoient et faulcement devant le prince de la loy l'accusaient. Et regarde après la patience et bénignité de luy. Car nul mot il ne respondoit; mais paciemment tout escoutait, et tant que mesme le prince de la loy en fut tant émerveillé et luy va dire : noys-tu pas ce que ceulx cy disent contre toy ? que ne repons-tu et que ne te excuse-tu ? Auquel il ne respondit

rien ; pourquoy il fut tout courroucié et esbahy ; et le va conjurer en disant et commandant de par le Dieu le vif tout puissant que se tu es filz de Dieu que tu le dies devant tous plainement. Adonc le doulx Jhesu respondit : tu as dit vrai. Je le suis vrayment et saiches que encores me verrés vous seoir à la dextre de Dieu mon père. Adoncques le prince de la loy fut moult doulant et va desirer sa robe en disant : avez-vous ouy le grant blapheme qu'a dit cestuy mauvais homme cy que vous ensemble il ? Lesqueulx respondirent tous ensemble qu'il estoit digne de mort. Ha ! Dieu ! quelle sentence, ne quel jugement ! Car, pour dire vérité Jhesus est à mort condempné. Mais ce n'est pas merveilles, car ceux mesmes sont juges et parties. Et ici ma seur et amie, regarde bien des yeux de pitié comme toutes celles mauvaises gens tantost vindrent à ton doulx espoux. Les ungs luy donnaient de très grans buffes en son saint visaige ; les aultres lui batoient son doulx chef ; les aultres son benoist col ; les aultres luy crachoient au visaige ; les aultres le tiraient par ses cheveux vénérables, et gestoient contre terre et le frapioient et marchioient moult aspzement de leurs pies ; les aultres se galotent de luy, et lui mussaient sa clere face et luy bailloient de très grans collées en luy disant prophétize qui t'a féru ? Et ainsy sans pitié, sans compassion très villénement traictoient ton Créateur, et ne t'en esbahis pas ; car ilz estoient très crueulx et sans miséricorde et pour ce tout le mal qu'ilz luy pouvoient foire, ilz luy faisoient. Et aussy pour complaire aux princes de la loy qui estoient aussy crueulx comme eux. O ma douce seur que eusses-tu fait se tu eusses esté présente, quant on traictoit ainsy villénement ton doulx espoux ? Ne te feusses tu mie gettée sur luy en disant aux faulx juifz : ne veuillés pas ainsy tourmenter mon Créateur, vééz me cy frappez moy, et le laissez en paix. Et adoncques te feusses agenoillée devant luy et leusses mis doucement en ton giron, et eusses reçu les coups pour luy. Et ce que tu eusses fait présentement fay maintenant par cogitacion et contemplacion en luy disant : O mon doulx amy et père, qu'est cecy que tu es ainsy crueusement traictié et villenié ; n'es tu pas filz de Dieu ! Que fait ton père qui ne te deffant maintenant de ses mauvais enfans du dyable qui te font tant de maulx. Certes puis que ainsy est, je me serre à terre avec toy et te tiendray compaignie ; car je voy bien qu'il n'y a personne qui t'ayme, mais sont tous les ennemis mortelz. Après regarde comment Pierre est au feu, et comment il renioit son maistre trois fois si honteusement ; et considère la bénignité de Dieu qui le regarda de ses yeulx de miséricorde, et tantost Pierre s'en ala, et s'en repentit et ploura moult amèrement. Et considère la douleur qu'il eut au cuer quant il considéra les biens et amour que son maistre luy avait faitz, et comment l'avait renié si faulcement, et après retourne à Dieu et dy : O doulx Jhesu benoist soient les yeulx qui ainsy toust enflament la créa-

ture à ton amour et luy font congnoistre son erreur. Je te prie qu'il te plaise de m'en regarder souvent, afin que je te puisse du cuer aymer et mes fautes congnoistre et amender. Après considère et voy en ton cuer comment les princes de la loy et les juifz et leurs faulx ministres quant ilz eurent ainsy tormenté Jhesucrist, ilz s'en alèrent dormir et le laissèrent tout seul ainsy tormenté et très estroitement lié et le mistrent en un anglot de la maison là où il souffroit moult de douleur et d'affliction et de grant froidure, car il estoit en yver et estoit nuyt. Et adonc ma seur tu l'en viendras à luy et te offreras à ses piez doulant et gônissant, et très dévotement tu luy bayseras ses mains et ses piez et ses liens dont il est liez et luy diras : O mon doulx Jhesu, puisque ainsy est que je ne vous puis délivrer, au moins plaise vous de vous repouser un petit en mon giron et encliner vostre teste sur mes espaulles. Et adonc dévotement tu te recommanderas à luy et moy aussy et tous tes amys les vifz et les mors. Et saiches de certain que tout ce que tu luy demanderas il le te octroyera. Et après luy diras : Ha sire ! que diray je demain à vostre douce mère et ainsy tu luy tiendras compaignie jusques au matin. Et ainsy finira heure de Matines

#### *Prime.*

Heure de Prime, ma seur tu penseras comment quant vint au matin les princes de la loy et les Juifz rassemblèrent et tindrent leur conseil comment ils feroient le doulx Jhesu morir. Adoncques le vindrent querir les ministres et luy distzent liève toy, liève Jhesu, que fais tu dors tu ou quoy viens t'en ; car les princes et les prestres de la loy sont au conseil et te actendent pour toy mener et livrer à Pylate pour toy faire morir. Et adoncques toy qui seras encores avec lui par contemplacion et ne l'auras point laissié, lui diras : Ha ! Sire, hélas ! que feroys je, car ilz vous veullent perdre et livrer à mort. Ha ! Sire, que vééz cy crueulses nouvelles et douloureuses rimeurs. Ha ! Sire, quant vostre douce mère et tous vos amys orront telles terribles nouvelles que feray je ? Iray je avec vous, ou se iray je dire à vostre mère qu'elle viengne a vous. Après cecy, tu considéras comment il est admené au conseil et comme chacun se mouquoit de luy et le monstroient au doy et luy disoient : Jhesu se tu es prophète comme tu dis pourquoy ne t'es tu gardé de nos mains et de ce qui t'est advenu, et moult d'aultres opprobes et injures. Et adoncques ainsy lié et vitupéré le menèrent par la cité de Jérusalem cheulx Pylate pour le faire jugier à mort, et ainsy finira Prime.

#### *Tierce.*

Quant viendra leure de Tierce, ma seur, tu penseras et considéras comment la rimeur vient par la cité de Jérusalem que Jhesu est tenu es prins et que on le veult faire crucifier. Et adoncques tous ses amys furent moult doulans et corrouciéz. Et pour augmenter la dévociion, tu penseras com-



ment tu viendras dénoncer ces nouvelles à sa mère; et comme tu viendras à son hostel et en plourant et gémissant demanderas, est point seans la mère de mon Seigneur Jhesu? Et quant tu seras devant elle: Hal Madame, hal la mère de Jhesu; hal mon espérance, je vous viens adnoncer dures nouvelles; certes, il me desplaist moult de les vous dire, mais amour iny contraint et nécessité. Adoncques toute esbahie et douleinte te dira: Qu'as tu, pourquoy ploures tu dy le moy tantost et ne le me vueilles plus celler, et tu luy respondras: Hal ma très douce dame, venez tantost à vostre doulx enfant, car certes on le tient prins et lié et le veullent jugier à mort; venez tantost afin que vous le puissies trouver vif. Et tantost qu'elle ouyt ses nouvelles elle cheit à terre toute pasmée; et ne pouvoit parler ne ouvrir les yeulx, et perdit avec son sens et sa mémoire, et aussy tous ses amys qui estoient avec elle. O ma sœur, pense bien qu'elle douleur elle avoit et en cette douleur on la mena par la cité de Jérusalem en plourant et gémissant, en disant: Hélas! pouvre mère, où es ton très saint enfant! O mon très doulx filz où es tu? où te troveroy je? Hélas! comme l'ay je perdu pourquoy le mont emble les Juifs. Après pense quelle douleur elle eut quand elle fut devant son filz; elle le vit si tormenté et de tous ses amis destitué elle cheoit à terre comme morte, et ses sœurs qui estoient venues avecques elle. O ma sœur, arreste toy ung petit icy et pense quelles douleurs avoient le filz et la mère. O bon Jhesu, tousjours se multiplient tes douleurs, et toy douce dame es toute raemplie de douleur et affliction. Après retourne au doulx Jhesucrist et regarde comment il est devant Pylate et comment les princes l'accusent faulcement en disant que c'estoit un très mauvais homme plain de l'ennemy, qui subornoit tout le peuple de Galilée et de Jérusalem, et qui deffendoit qu'on ne baillast le tribut à César et qu'il se disoit estre roy: desquelles choses il n'estoit riens. Et toutefois il ne respondit oncques riens à toutes ces choses en donnant signe de patience, et quant on dit mal de nous nous devons tout endurer pour l'amour de luy et ne devons dire mot. Après, considère comme il fut mené à Hérode et comme tout le monde aloit après lui et s'en truffoit. Et quant il fut devant Hérode, il le interroga de plusieurs choses; mais le doulx Jhesu estoit là comme ung aignel doulx et débonnaire qui ne disoit mot. Adoncques Hérode fut moult doulant et luy fist vestir une robe blanche en signe de fol et le renvoya à Pylate. Et ici ma seur tu dois penser comment ton doulx espoulx Jhesu avoit ses tendres piez tous desrompus et mal menés, car il les avoit tous nudz et les faulx juifs le menoient moult durement et hastivement. Quant il fut devant Pilate, pource qu'il ne trouvoit en luy cause de mort il le vult délivrer, et pour ce qu'il estoit de coustume que à Pasques il leur délivroit ung prisonnier tel qu'ilz demandoient il leur dist lequel

voulez vous que je délivre ou Barrabas qui est ung larron meurtrier ou Jhesucrist auquel n'a point cause de mort. Adoncques ils disent haultement: Nous voulons avoir Barrabas, et voulons que Jhesu soit crucifié. O faulx juiz! que vous estes aveugles de faire ung tel eschange! Adoncques fist Pylate le doulx Jhesu devestir tout nud et le fist lier à une colompne, et le fist tant battre de corgiez, que le sang luy coulait à terre de la teste jusques aux piez, et que la terre estoit autour de luy couverte de sang tant que tout son corps estoit plain de plaies. Et se tu veulx savoir le nombre, saiches qu'il fut révellé à une sainte personne, qu'il eut en son corps cinq mille quatre cens quatre vins et dix plaies, et se tu les veulx adorer, dy chacun jour quinze fois le *Pater Noster* et autant *Ave Maria*, et au bot de l'an tu auras adouré toutes ses plaies. Hélas! ma seur, penses tu doncques comment son corps fut tout desrompu et destranchié! Après ilz luy mistrent une couronne de rougmarin qui estoit toute plainne d'espines poignans comme aiguilles sur son benoist chief, et prirent ung baston, et frappoient sus celle couronne, tant que les espines perçoient la chair et le test et entroient jusques au cervel, tant que le sang et la cervelle descendoient à bas et lui couvroient son cler et bel visaige entant qu'il sembloit estre mézel. Et après luy mistrent ung ceptre en la main, et par dérision et mocquerie s'agenoilloient devant luy en luy disant: Dieu te gard, roy des Juifz, maintenant semble tu bien estre roy; car tu es très bien couronné et ordonné selon ton estat, et luy crachoient au visaige, et luy donnoient de très grans collées par ses joues et sa teste. O ma seur! penses bien icy les douleurs que avoit ton doulx espoulx, et regarde que luy qui estoit le plus bel et le plus plaisant qui oncques fut, estoit le plus lait et le plus deffiguré et hideux à veoir que oncques fut homme; car son doulx visaige estoit tout couvert de sang, de cervelle et de crachats ensemble, qui est très hideuse chose à regarder et moult abhominable. Après, considère en quelle tristesse estoit sa benoiste mère quant elle le veoit ainsy villenement ordonné et deffiguré. Certes, on ne le pourroit expliquer. O très amère mère! je te prie que tu me faces sentir une partie de ta douleur, afin que je puisses plourer et douloir avec toy. Après, regarde comme en icelluy estat ainsy vitupereusement ordonné, Pylate le fist admener hors devant tous et va dire: Regardez cestuy homme, en quel estat il est et comme il est très durement tormenté; laissez-le aller. car s'il a de riens méprins, il a très bien porté la pénitence, et en est très griesment tormenté. Adoncques les faulx Juifz se prirent à crier à haulte voix: Nenny, nenny, hoste, hoste le et le fay crucifier, ou aucunement nous te accuserons à César; car il fait contre sa magesté en tant qu'il a dit qu'il estoit notre roy. Adoncques Pylate le condempna à mort et le livra pour le crucifier. Pense quelle tristesse eust sa mère quant

elle l'ouyt condempner à mort, et si cruelle comme de la croix. Car si tu y penses bien, tu en auras grant compassion. Et cecy te suffira de l'heure de Tierce.

### MIDY.

Quant viendra à midy, tu penseras comment les faulx Juifz furent moult joyeux quant ilz l'eurent à leur volenté. Et adonques le prindrent et le lièrent moult asprement et luy baillèrent la croix à porter. Hélas ! il n'avoit pas besoing de tel fardel, car elle estoit grande et rude et moult pesant, et il estoit si travaillé et tormenté, que à grant peine se pouvoit il soutenir. O ma seur et amy, porte bien et considère bien en ton cuer ceste honsteuse et piteuse procession. Regarde ton créateur, ton roy, ton doux espoux, comment il va mourir pour toy si honsteusement, et comme il porte sa croix. Regarde après, comme tout le monde va après, et comme ilz se mocquent de luy ; l'ung le frappoit, l'autre le boutoit, l'autre le tiroit et les autres luy gectoient la boe au visaige ; les autres luy disoient de très grans villenies et injures. Et ainsi le tormentant, le menèrent jusques au mont de Calvaire. Regarde aussi sa douleuse mère, qui vait après luy ou est portée de ses amys, qui crie moult haultement et piteusement, et se desrout et démène comme une personne moult désolée. Et aussy, ses amys, qui vont après plourans et gémissans si troubliez, que l'ung ne pouvoit conforter l'autre. Après, regarde le doux Jhesu, comme il retourne piteusement devant eux et les conforte en disant : Mes amys, ne veuillez point plourer sur moy ne pour ma passion ; car c'est tout pour vostre grant utilité et pour vostre redemption. Et adonques luy dy : O bon Jhesu, je te prie que tu me bailles la croix, car elle te grieve trop. O vous ! Juifz, je vous requier humblement que vous ne ostenz celle croix de dessus les espauls de mon Jhesu et la me bailliez à porter pour luy ; car je le feray volentiers. Ha ! madame Marie ! que tu l'eusses volentiers portée en lieu de ton chier enfant ! Après, considère quant ilz furent au mont de Calvaire, ils prindrent le doux Jhesu, et le dévestirent tout nud devant tout le monde. O ma seur ! que grant douleur il souffrit au despoullier de sa dernière cocte ; car tout son corps estoit plain de plaies, et celle cocte estoit prise à sa chair et à ses plaies : et quant ilz le dévestirent, ilz tirèrent si rudement, qu'ilz admeurèrent la peau avec la cocte, et tant qu'il fut tout escorché, et que le sang lui sailloit de toutes parts, et en iceluy estat le couchèrent sus la croix, et prindrent l'ung des cloux, et luy clouèrent l'une des mains dedans la croix. Après ils prindrent l'autre des mains et la voudrent aussy clouer, mais elle ne pouvoit advenir au pertuis qui estoit fait en la croix pour la clouer ; et qui firent ils ? Ils prindrent une corde et luy attachèrent au bras, et par la force de tirer, luy alongèrent le bras, et firent venir la main jusques au pertuis. Laquelle douleur et agoisse tu

avois, doux Jhesu ! Après, ils prindrent ses deux piez ; mais pour ce qu'ilz avoient tiré ses bras, son corps estoit haulcié, et ne pouvoient advenir au pertuis ; adonques, ils prindrent cordes, et le lièrent aux piez, et tirèrent si fort, que le corps se rabbaissa arrière si, que les piez vindrent jusqu'au pertuis, et prindrent ung clou et lui percièrent les piez l'ung sur l'autre et affichièrent à la croix. Et certes il fut tiré si fort et estendu que, ainsi comme avoit dit le prophète, on luy pouvoit compter tous ses os, ses jointures et ses nerfs, car ilz tandoient tous. O ma seur ! regarde en quelle peine est ton Créateur, ainsi estandu et de trois cloux percié ! certes on ne le pourroit expliquer. Et pour ce, pensez y par le mieulx que vous pourrez, et en ayez grant compassion. Après, considère comment et en quelle affliction estoit sa benoiste mère quant elle veoit son chier filz ainsi tormenté, certes si grant, qu'elle estoit à terre comme morte et toute pasmée, et ne pouvoit dire mot. Toutes voies quant elle vit son filz ainsi tout nud, elle print son queueve chief et le mist devant luy. Adonques les faulx Juifz prindrent la croix, et en cestuy estat le levèrent en hault et fut cruellement crucifié. O quelle douleur ! quel torment eust-il adonques, qui est celuy qui le peust penser ; car il convint que ces trois gros cloux quarrez le soutenissent du tout et luy desrompirent du tout les piez et les mains, et luy rompirent les nerfs et les voynes, et tant que le sang en sailloit de son corps en si grant habondance, qu'il descendoit jusques à terre à grant ruisseaulx. Après, considère en quel torment estoit sa mère, car quant elle vit son filz en la croix, elle se leva et vint à la croix et luy cuida touchier, mais pour ce qu'il estoit trop hault, elle n'y pouvoit advenir. Adonc elle print à embracier la croix, et la baisier en tant que son visaige estoit tout plain de sang ; et puis se gectoit contre terre et se tournoit au sang de son enfant, en tant qu'elle estoit toute ensangonné. O quelle pitié ! quelle douleur de veoir en tel estat le filz et la mère en la tristesse où ils estoient et tous ses autres amys : certes, se tu y penses biez, tu en auras grant compassion. Et cecy suffist pour l'heure de midy.

### Nonne.

A heure de nonne, ma seur, tu le esleveras en contemplacion et regarderas des yeulx de contemplacion ton doux espoux tout nud en hault eslevé en la croix au froit et à la bise, car il estoit en yver. Et en plourant considèreras en quelle douleur, en quelle affliction est celuy doux aignel en la croix fichié ; et se tu considères bien, tu ne trouveras sur luy membre qui ne soit tormenté : car son chief est couronné d'espines qui l'ont percié jusques au cervel ; ses yeulx sont tous troublez ; sa face est toute descoulourée et plaine de sang de cervelle et de crachats ; sa bouche est palie et toute retracte ; ses piez et ses mains tous perciés de gros cloux ; son corps est estandu en la croix et

tout plain de plaies et escorché. Et adonques en gémissant tu diras avec saint Bernard : O pitié, ô charité, ô merveilleuse grâce et misération du Filz de Dieu qui pour nous souffrit telle mort et passion. O mon très doux Dieu, quelles louenges ne quelle retribution te puis je faire de si grans bñétiques ? Certes se toute la science et puissance des anges estoient en moy, et se tous mes membres estoient tornez en langues, je ne pourrois suffire à toy rendre grâces et mercis. Après tu considèreras comme luy estant en cestuy torment il se plaignoit et disoit : ô vous tous qui passez icy regardez et considérez se vous veistes oncques telle douleur comme la mienne. O créature humaine, regardes les peines et les douleurs que j'ay et comme je meurs en grief torment pour toy. Mais je veoy bien que tu n'y penses guères et qui ne t'en chaut ; car je regarde que tu es couronnée de flours et de pierres précieuses, et moy qui suis ton Dieu et ton créateur suis couronné d'espines. Tu as les jolis gans ès mains et je les ay perciées de gros cloux ; tu as les précieux vestemens et je suis tout nud en la croix au vent ; tu dances avec les piez et je les ay de cloux en la croix affichiez ; tu en dansant as les bras estandus en signe de joie et je les ay estandus en la croix d'opprobre et de vitupération ; tu as le cousté fandu en signe de vanité et je l'ay percié d'une lance pour ta grant utilité. Mais quoy, retourne toy à moi et je te recevray ; car je suis plain d'amour et de charité. Après, ma seur et amye, tu considèreras comment il n'y a homme qui le conforte ; mais tous se moquent de luy : l'ung lui disoit : Va qui cuidois destruire le temple de Dieu et au tiers jour le réediffier ; l'autre luy disoit : Regarde, il sauve les autres, et toutes voies il ne se peult sauver luy mesme ; l'autre disoit : qu'est cecy ? tu as plusieurs fois dit que tu estois filz de Dieu, s'il est donques ainsy que tu soies filz de Dieu, dy luy qu'il te délivre de la mort et descens de la croix, et moult d'autres reproches qu'ils luy disoient ; mais le doux Jhesu ne disoit mot. Après regarde comment les chevaliers déportent ses sains vestemens et le jouent aux dez et en faisoient leurs desrisions. Quand le doux Jhesu vit sa fin approcher il fist son testament ; premièrement il commanda à Dieu le Père son esprit ; à saint Jehan sa mère ; il laissa à ses disciples persécution ; au larron paradis ; son corps aux Juifs, à tous chrestiens la croix. Après, ma seur, retourne les yeulx et regarde de cousté la croix et illec trouveras une très belle dame, très bénigne vierge et très sainte. C'est assez la douce vierge Marie mère du crucifié toute douloureuse plourant et gémissant et moult piteuse se complaignant ; certes se tu y penses bien, tu en auras pris d'aussy grant pitié et compassion comme de son filz. Quantes douleurs, quantes larmes, quantz soupirs, quelle peine elle souffroit ne quelle passion, quant elle veoit son doux enfant ainsi crucifié devant tous entre les larrons et à mort livré. Certes on

ne le pourroit exprimer, dire ne penser. Et pour ce, dit saint Bernard, qui est celluy qui peult penser ne ymaginer la grant douleur que la mère de Dieu avoit quant elle pensoit de son filz, comme elle l'avoit conceu sans peschié ; comme moult doucement elle l'avoit alaicté ; comme moult déligement elle l'avoit nourry et gardé et comme c'estoit toute sa joye, sa douleur et consolacion, son refuge, son confort et son aide. Et toute voies elle le veoit si cruellement morir. O quelle douleur, car quant elle le veoit elle s'escrioit et disoit : O povre misérable mère, que feras tu, que deviendras tu et où iras tu, avec qui ; ô mon très doux enfant, ne me vueilles point laisser après toy, mais fay que je meure avec toy, car tu meurs malvaisement tout seul, et pour ce fay que la très douce mère te tiengne compagnie, et puis disoit : O mort misérable, ne me vueilles point pardonner, mais vien et prens la mère et la tue avec son filz. Et tu, mon doux enfant, ma singulière joye, la vie de mon âme et mon soulas, fay que je meure avec toy puisque je te engendray pour morir ; et vous meschans Juifz et desloyaulx, puisque ainsy est que vous avez mon filz crucifié, vueillez aussy crucifier la mère ou la faices morir de quelque autre mort affin qu'elle meure avec son enfant. Hélas ! moi dolente, pourquoi vivray je après mon filz ; prenez moy et me crucifiez tantost avec lui ; car c'est plus douce chose à moi de morir que de vivre en telle douleur et misère. Hélas ! mon enfant, tu m'estois père et espoux et tout mon bien : or suis-je orpheline de père et vefve d'espoux et désolée de ma lignée, et par ainsy je pers tout. O mon chier enfant, que feray je, où iray je, qui me donnera aide, confort et secours ! Au moins laisse moy aucun refuge puisque tu ne veulx pas que je meure avec toy. Adonques le doux Jhesu ouvrit les yeulx et la regarda en pitié, luy dist de saint Jehan évangéliste : Femme, veez cy ton fils ! et à Jehan veez cy ta mère ! et non obstant que ce feust petite change toute voies lui fut il aucun confort et certes vrayment fut il petit change ; car en lieu de Dieu elle eut homme, en lieu du maistre du ciel et de la terre, elle eut un filz d'un povre pescheur ; en lieu du maistre elle eut le serviteur. Et certes cette douce mère fut tellement tormentée qu'elle fut martire et plus que martire, ne oncques martir ne souffrit tant de martire comme elle ; car elle fut tormentée d'esprit et les autres en corps. Ayes donques, ma seur, compassion de cette dolente mère, ploure et gémis avec elle pour la douleur de son enfant ; après considère la miséricorde et la grant libéralité de ton créateur : car à ung des larrons qui estoit crucifié avec lui ; voire que l'ung avoit de grands injures et villenies, il ne luy donna pas seulement ses peschiez, mes luy promist qu'il serait celluy jour mesme avec luy en paradis. Retourne icy de devot cuer à ton créateur et luy dy : O doux Jhesu, je suis une mauvaise larronnesse, car j'ai emble le temps que tu m'as

donné et ne l'ay pas employé à faire bonnes œuvres comme je deusses; et je suis meurtrière voire de mon âme, par peschié d'autrui et par mauvais exemple et désordonnée contenance. Mais te prie dévotement que tu me pardonnes mes peschiez, et fay que quant mon âme partira du corps tu luy vueilles donner paradis comme tu fais à celluy du larron. Après escoute de ton oreille de pitié comme le doulx Jhesu se complaint piteusement à Dieu son Père en disant à haulte voix : Ha mon Dieu ! mon Dieu mon Père, pourquoy me laisses tu ainsy sans secours et sans aide et ne fais nul semblant ne conte moy ? Hélas ! ne suis je pas ton seul enfant voir par durablement ; pourquoy me seuffres tu à faire telles obprobres et afflictions : hélas ! tu essi misericors aux aultres et à moy si cruel et sans compassion. Que ne seuffres tu que les anges ne viennent maintenant pour moy délivrer de cestuy torment. Adoncques, ma seur, tu luy respondras moult doucement en esprit. Certes, mon seigneur et amy, ce n'est pas pour vous ne pour vostre fait ; mais est pour moy, pour mes peschiez et pour nostre rédemption ; car si vous esties maintenant délivré, le salut de l'Umaing lignaigne ne serait pas accomply ; mais je vous prie que le me vueillez pardonner et me donnez grâce de la recongnoistre et de vous en rendre grâces et mercis et de vous amer de cuer entier et de brave dilection. Après considère le doulx et benigne Jhesu qui demandoit à boire et dit qu'il a soif. Adoncques luy tendirent à boire. Dieu ! quel breuvage ! certes ce ne fut pas eue claire ne ypcras. Mais, ma chiere seur et amye, retourne toy du tout et te dispose en grant pitié et compassion, en larmes et en pleurs de regarder et considérer comme ton doulx espouls est près de la mort et veult morir, et veoy comment il incline sa teste, car il ne la peult plus soustenir. Il ferme et clos ses doulx yeulx, toute sa face lui palist, la bouche luy retraict, et ne luy demeure seulement que la langue de laquelle il prie pour ceulx qui l'ont crucifié et pour ses ennemis et dit à Dieu le Père : Je te prie, dit il, que tu leur vueilles pardonner les maulx qu'ils m'ont faits, et ma mort et passion ; car en vérité ils ne savent ce qu'ilz font. Et icy, ma seur, te dois disposer à l'exemple de ton Dieu et prandre tout en gré ce que on te fait et que on te dit, et d'avoir parfaite patience, et d'ayer ceulx qui mal te font et de prier pour eulx. Après le doulx Jhesu s'escria : Mon Dieu, mon Père, en tes mains je recommande mon esprit. Et adoncques il inclina son chief et rendit son esprit. Et ici te dois prompter le corps à terre en disant dévotement : Ha ! mon très doulx Dieu, je vous prie en l'honneur de vostre mort et passion que vous me vueillez donner mémoire de douleur et compassion de votre mort et passion ; et me vueillez donner force et puissance que je puisse tellement servir et faire les œuvres que quant mon âme partira du corps vous la vueillez recevoir et mettre en cette

belle gloire de paradis. Après considère quel torment eut sa mère et tous ses amys quant ilz l'entendirent ainsy crier et si cruellement morir et trespasser. Et certes ils estoient en tel effet que l'ung ne pouoit conforter l'aultre. Après considère la manière des faulx Juifz. Car il ne leur suffisoit pas de l'avoir si villainement fait morir ; mais après ce qu'il fut mort, ilz luy firent fendre et percier le costé d'une lance jusques au cuer. Et adoncques a grant abondance yssit de son corps sang et eau et aloit jusques à terre. Or, regarde maintenant, ma seur, ton Dieu est en la croix mort pour toy. Et considère qu'il a encliné son chief pour toy baisier ; les bras estandus pour toy embracier : les piez attachiez pour toy actendre ; le costé fendu pour toy ouvrir et tes prières exaulcier ; son corps affichié pour le toy donner, et de toutes ses choses tu luy rendras grâces et luy prieras de toy donner, grâce de les avoir tousjours en mémoire et le desservir de tout ton cuer et honnourer. Et icy finiras Nonne.

*Vespres.*

A heure de Vespres tu considèreras comme Pylate te donna le corps de Jhesu à Joseph Abarimathia, comme on vient à la croix pour le desclouer et oster. Et icy considère comme sa dolente mère le receut piteusement, et quant elle le veoit ainsy ordonné toutes ses douleurs luy renouvelloient ; car de l'abondance de ses larmes elle luy lavoit son visage, et tant plus le veoit tant plus se rescomfortoit et moult piteusement disoit : O mon enfant ! qu'est devenu la beauté de ton visaige, et sa grant clarté, et de ses yeulx et de sa bouche, tout est perdu ; car tu es maintenant le plus defiguré que oncques homme fut. Après, comme on prend son filz pour l'ensevelir et comme les Maries portent la douce mère après ; car elle estoit sy tormentée qu'elle ne pouoit aller ne soy soustenir. Mais tousjours plouroit et gémissoit et croit si piteusement. Car non pas seulement ses amys mais les Juifz mesmes et tous ceulx qui la regardoient en avoient grant pitié et compassion. Et quant ilz furent là où estoit le tombel pour le mettre, ilz l'oignirent de précieulx oignemens et le vouloient mettre dedans, mais sa douce mère ne le vouloit souffrir ; ains se gectoit dessus luy et l'embracoit et baisoit et croit piteusement et leur disoit ainsy : Au moins puis que ainsy est que je ne puis avoir mon chier enfant vif laissez le moy avoir mort ; car ce me sera aucun reconfort et consolacion. Toutes voies ilz luy ostèrent et le mistrent au tombel. Mais, ma seur, pense quelle douleur elle eust quant il fut mis au tombeau, et qu'elle l'eut de tout perdu. Certes je ne le pourrois exprimer et penser que tu luy eusses volentiers aidé et conforté se tu y eusses esté. Et icy finiront Vespres ; et par conséquent toutes les heures de quoy je t'avois promis au commencement pour contempler du doulx Jhesu la mort et passion. Toutefois se tu ne puis a une fois ou en un

jour cœcy penser et imaginer ; si le fay selon le temps et espace que tu auras et t'y disposez à l'aide de Dieu. Le mieulx que tu pourras et quant tu seras en brave contemplanon et devôte oraison, souviengnetoy de moy pouvre pécheur en priant Dieu dévotement que je puisse soit plaisir et ma salvation faire. Et que je puisse acquérir de paradis la parfaite joie et sure habitacion : laquelle nous vueille donner et octroyer et à tous nos bons amis, ie doulx Jhesus pour lo smérite de sa mort et passion, *qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat per omnia sæcula sæculorum. AMEN.*

**AGONIE DE NOTRE-SEIGNEUR** (Trois heures d'). — Un pieux jésuite du Pérou, nommé Alphonse Messia, mort à Lima le 4 janvier 1732, pénétré des plus vifs sentiments d'amour et de tendresse envers Jésus-Christ, institua, pour sa propre dévotion, une pratique de prières et de méditations pendant les trois heures que cet adorable Sauveur fut dans les angoisses de la mort sur la croix. Il la suivit presque seul la première année dans la ville de Lima ; mais cette dévotion parut si naturelle, si bien appropriée au sujet, si conforme à la foi, que bientôt elle devint publique. Elle fut adoptée dans toutes les églises de cette capitale, passa de là au Chili, à Quito, au Mexique, en Europe, et est maintenant en usage, pour les âmes ferventes, dans beaucoup d'églises, notamment à Rome, dans l'église des Jé-suites.

**INDULGENCES** accordées à perpétuité à tous les fidèles qui pratiquent la dévotion des trois heures d'agonie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le vendredi saint et le dernier vendredi de chaque mois.

1° Indulgence plénière à tous les fidèles qui, étant vraiment contrits, se seront confessés et auront communie le jeudi saint, ou qui seront dans la ferme résolution d'approcher des sacrements pendant la semaine de Pâques, pourvu que, le jour de leur communion, ils prient selon les intentions de l'Eglise, et que, le vendredi saint, ils pratiquent la dévotion des trois heures d'agonie. Cette dévotion consiste à consacrer trois heures de suite de (midi à trois heures) à la méditation, selon sa propre capacité, sur les souffrances de Notre-Seigneur pendant les trois heures d'agonie sur la croix, ou sur les sept paroles qu'il dit pendant ce temps, ou la récitation de psaumes, hymnes et autres prières. Cet exercice peut se faire soit en public, soit en particulier ; soit sous la direction d'un prêtre, soit avec le secours d'un livre approuvé qui traite de ce sujet.

2° Indulgence de deux cents jours, pour tous les autres vendredis de l'année, pour tous les fidèles qui, ces jours-là, feront, pendant un certain espace de temps, des méditations ou des prières en l'honneur de l'agonie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3° Indulgence plénière, le dernier vendredi de chaque mois, pour tous les fidèles qui, ayant médité et prié, comme il a été dit ci-dessus, les vendredis précédents du même

mois, feront, ce jour-là, la dévotion des trois heures d'agonie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la manière indiquée pour le vendredi saint, pourvu qu'ils se soient confessés et aient communie le même jour, ou qu'ils le fassent dans le courant de la semaine suivante : dans les deux cas, ils doivent prier, le jour de leur communion, selon les intentions de l'Eglise (1).

*N. B.* Les indulgences plénières ci-dessus sont applicables aux âmes du purgatoire.

*Voy.* aussi article ASSOCIATION DE L'HEURE SAINTE

**AGONISANTS** (Prières pour les). **INDULGENCES** accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, pour les agonisants, trois *Pater* en l'honneur de la passion et de l'agonie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et trois *Ave Maria* en l'honneur des excessives douleurs de la sainte Vierge (2).

1° Indulgence de trois cents jours, une fois par jour.

2° Indulgence plénière, une fois par mois, à tous ceux qui réciteront ces prières chaque jour pendant un mois, le jour, à leur choix, où s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les intentions de l'Eglise (3).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

*Voy.* CONFRÉRIE DE LA BONNE MORT.

**AGONISANT** (Prière pour un). *Voy.* DEUS, qui pro redemptione, etc.

**AMENDE HONORABLE** au Saint Sacrement. *Voy.* ADORATION DU SAINT SACREMENT.

**ANGE GARDIEN** (Oraison au saint). **INDULGENCES** accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, la courte prière suivante, dans quelque langue que ce soit, en l'honneur du saint ange gardien (4).

(1) Pie VII, *motu proprio*. Décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences du 14 février 1815.

(2) C'est dans les derniers moments de la vie que les âmes sont souvent le plus exposées à se perdre pour toute l'éternité. Aussi tous les chrétiens doivent se faire un devoir de dilater les entrailles de leur charité pour leurs frères agonisants, et de les aider, par leurs ferventes prières, à soutenir ce dernier et dangereux combat. C'est pour les exciter à remplir cette œuvre de miséricorde, que chacun de nous désirera un jour que l'on exerce à son égard, que Pie VII y a attaché des indulgences. Il est peu d'âmes pieuses qui ne consacrent tous les jours quelques prières spéciales à demander à Dieu pour ses frères cette victoire dans la lutte suprême, dit un pieux auteur.

(3) Pie VII, décret, en date du 18 avril 1809, rendu par l'organe du cardinal pro-vicaire, et qui se conserve dans la secrétairerie de Son Eminence.

(4) Le Seigneur a daigné donner à chacun de nous un ange qu'il a chargé de ne nous perdre jamais de vue, de nous protéger, de nous garder, de nous défendre, de nous aider et de nous porter, pour ainsi dire, dans ses mains, afin que, sous sa protection et à l'aide de ses inspirations, nous puissions faire le

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours pour chaque fois.

2<sup>o</sup> Indulgence plénière une fois par mois pour tous ceux qui l'auront récitée une fois chaque jour dans le cours du mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise, *dans une église publique*.

3<sup>o</sup> Indulgence plénière, en outre, le 2 octobre, fête des saints Anges Gardiens, pour ceux qui l'auront récitée toute l'année, matin et soir, pourvu que ce jour-là, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient selon les intentions de l'Eglise, *dans une église publique*.

4<sup>o</sup> Indulgence plénière, à l'article de la mort, pour tous ceux qui, pendant leur vie, auront récitée fréquemment cette prière (1).

N. B. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire (2).

#### PRIÈRE.

*Angele Dei, qui custos es mei, me tibi commissum pietate superna illumina, custodi, rege et gubernas. Amen.*

Ange de Dieu, qui êtes mon gardien et aux soins duquel j'ai été confié par la bonté suprême, daignez m'éclairer, me garder, me conduire et me gouverner. Ainsi soit-il.

Voy. l'art. SAINT MICHEL.

**ANGELUS et REGINA COELI.** Saint Bonaventure, dit le traducteur du *Raccolta*, fut le premier qui, dans le Chapitre général de l'ordre de Saint-François, tenu à Pise en 1262, ordonna à ses religieux d'exhorter les fidèles à réciter, le soir, au son de la cloche, trois *Ave Maria* en l'honneur du mystère de l'Incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ. Cette dévotion s'introduisit à Saintes, au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Elle fut un peu plus tard approuvée par une bulle de Jean XXII, donnée à Avignon le 13 octobre 1318. Cette bulle accordait de plus quelques jours d'indulgences, pour réciter ainsi les trois *Ave Maria*. Le même pape renouvela cette concession le 7 mai 1327, et ordonna en même temps au cardinal-vicaire de faire sonner, le soir, à Rome, pour rappeler aux fidèles de réciter alors les trois *Ave Maria*. C'est à Benoît XIII que l'on doit les indulgences attachées maintenant à la récitation de l'*Angelus*. C'est aussi ce pape qui, en 1724, ordonna qu'on

bien et nous assurer le paradis. Si nous devons d'humbles actions de grâces à Dieu pour ce bienfait signalé, nous devons aussi à l'ange qu'il a préposé à notre garde un tribut de respect, d'amour et de confiance; nous devons nous rappeler souvent sa présence et implorer sans cesse son secours. Aussi ne saurait-on trop engager les fidèles à répéter souvent la petite prière qu'ils trouveront ici.

(1) Pie VI, brefs du 2 octobre 1795, et du 20 septembre 1796; et Pie VII, décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation, des Indulgences, du 15 mai 1821.

(2) Déclaration de Pie VII, dans le décret cité plus haut.

le sonnât le matin, à midi et le soir, afin que les fidèles honorassent ainsi trois fois par jour le grand mystère de l'Incarnation.

Selon le *Manuel* de Lyon, ce serait en 1460, dans l'Eglise de Notre-Dame du Puy, sous l'épiscopat de Jean de Bourbon, que cette dévotion aurait commencé. Le roi Louis XI, venu en pèlerinage au Puy, en 1475, aurait obtenu de Sixte IV, pour cette pieuse pratique, des indulgences qu'il aurait fait publier dans tout le royaume; de là cette pratique se serait répandue partout. Ainsi, dit le P. Odo de Gissey, quoique la prière de l'*Angelus* soit plus ancienne, puisque nous voyons que saint Bonaventure et le pape Jean XXII la faisaient réciter après Complies, néanmoins de saluer ainsi Marie trois fois le jour, le matin, à midi et le soir, le premier lieu (que je sache) c'est le Puy, qui l'a pratiqué à l'imitation du Roi-Propète, qui s'exprime ainsi dans le psaume LV, 18: « Le soir, le » matin et à midi, j'élèverai mon cœur vers » Dieu: je lui exposerai mes besoins, et il » entendra ma voix. *Vespere, et mane, et meridie narrabo et annuntiabo, et exaudiet vocem meam.*

Quoi qu'il en soit de cette controverse, tout le monde est d'accord que c'est à Benoît XIV que l'on doit les indulgences attachées maintenant à la récitation de l'*Angelus*. Voici ce qu'on trouve dans le *Raccolta*:

INDULGENCES accordées à perpétuité à tous les fidèles qui, *étant vraiment contrits*, récitent, *au son de la cloche*, l'*Angelus Domini*, ou dans le temps pascal, le *Regina cœli*.

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours pour chaque fois.

2<sup>o</sup> Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui l'auront récitée dans le cours du mois exactement une fois par jour, *au son de la cloche*, ou le matin, ou à midi, ou le soir, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront pour les intentions de l'Eglise (1).

N. B. 1<sup>o</sup> L'*Angelus* doit être toujours récité à *genoux*, excepté le soir du samedi et toute la journée du dimanche, où l'on doit le dire *debout* (2).

2<sup>o</sup> Dans le temps pascal, c'est-à-dire, depuis le samedi saint à midi, jusqu'au samedi veille de la fête de la Sainte-Trinité, également à midi, inclusivement, on doit, au lieu de l'*Angelus*, réciter, *toujours debout*, le *Regina cœli* avec les verset et oraison que l'on trouvera plus bas. Cependant les personnes qui ne savent pas par cœur le *Regina cœli* peuvent gagner les indulgences en continuant à dire l'*Angelus* pendant le temps pascal, pourvu que pendant tout ce temps elles le récitent *debout* (3).

(1) Benoît XIII, bref universel *Injuncta nobis*, du 14 septembre 1724.

(2) Benoît XIV, notification du 20 avril 1742.

(3) Benoît XIV, dans la même notification. Benoît XIV ayant décidé que l'*Angelus* se dirait debout tout le dimanche depuis les Vêpres du samedi, on doit le dire debout le samedi au soir et tout le dimanche jusqu'au soir inclusivement. Mais doit-on

3<sup>e</sup> Lorsque les religieux, religieuses et autres personnes qui vivent en communauté, n'ont pu réciter l'*Angelus* ou le *Regina cæli* au son de la cloche, parce qu'elles se trouvaient dans ce moment occupées à quelque exercice prescrit par leurs règles et constitutions, elles peuvent gagner également l'indulgence, en le récitant immédiatement après que ledit exercice est terminé (1).

4<sup>e</sup> Quoique la récitation de l'*Angelus* au son de la cloche soit une condition de rigueur, les fidèles qui se trouvent dans des endroits où l'on ne peut l'entendre en sont dispensés; dans ce cas, ils gagneront l'indulgence en disant l'*Angelus* ou le *Regina cæli*, à peu près aux heures où l'on doit le sonner (2).

5<sup>e</sup> Les indulgences attachées à la récitation de l'*Angelus* ou du *Regina cæli* sont du petit nombre de celles que l'on peut gagner pendant l'année sainte du jubilé de Rome (3).

ÿ. *Angelus Domini nuntiavit Mariam, et concepit de Spiritu Sancto.*

L'Ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle deviendrait la mère du Fils de Dieu, et elle conçut par l'opération de l'Esprit-Saint.

*Ave, Maria, etc.*

Je vous salue, Marie, etc.

ÿ. *Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.*

Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole.

*Ave, Maria, etc.*

Je vous salue, Marie, etc.

ÿ. *Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis.*

Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous.

dire debout l'*Angelus* le samedi à midi? Ici, partage de sentiments, provenant de la manière différente d'entendre l'heure des *Vêpres du samedi*. Les uns entendent l'heure à laquelle on peut les dire; d'autres, l'heure à laquelle on les dit communément; et d'autres enfin, l'heure de six heures, qui est l'heure de *Vêpres*. Les premiers disent l'*Angelus* debout le samedi à midi, parce qu'on peut dire *Vêpres* dès l'heure de midi; les seconds le disent à genoux, parce que communément on ne dit *Vêpres* que vers les trois heures, et debout néanmoins pendant le carême où l'on dit *Vêpres* avant midi (a); enfin les derniers le disent toujours à genoux le samedi, à midi, et debout seulement le soir. Comme aucune de ces interprétations ne fait violence aux paroles de Benoît XIV, on peut bien présumer que l'intention de ce grand pape a été qu'aucune n'empêchât l'application des indulgences. Le troisième sentiment paraît être celui de la congrégation des Indulgences, et c'est ce qui lui donne beaucoup de probabilité. Le premier paraît être généralement suivi en France. (Manuel de Lyon.)

(a) Ce second sentiment est celui de Mgr. Bouvier.

(1) Benoît XIII, rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, du 5 décembre 1727.

(2) Pie VI, rescrit du 18 mars 1781.

(3) Benoît XIII, bulle du 10 janvier 1725. Benoît XIV, Clément XIV et Léon XII l'ont également déclaré dans les bulles sur la suspension des indulgences pendant l'année sainte, que nous avons citées page 153.

*Ave, Maria, etc.*

Je vous salue, Marie, etc.

Quoique l'usage constant soit d'ajouter les verset et oraison qui suivent, cela n'est pas d'obligation pour gagner l'indulgence.

ÿ. *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix;*

ÿ. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous;

ñ. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

ñ. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

OREMUS.

*Gratiam tuam, quæsumus, Domine, mentibus nostris infunde : ut qui, Angelo nuntiante, Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem ejus et crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eundem Christum Dominum nostrum.*

ñ. Amen.

PRIONS.

Seigneur, nous vous supplions de répandre votre grâce dans nos âmes; afin qu'ayant connu, par par la voix de l'Ange, l'incarnation de votre Fils Jésus-Christ, nous arrivions, par sa passion et sa croix, à la gloire de sa résurrection. Par le même Jésus-Christ N.-S. ÿ. Ainsi soit-il.

POUR LE TEMPS PASCAL.

*Regina cæli, lætare, alleluia;*

Reine du ciel, réjouissez-vous, Louez Dieu, puisque celui que vous avez eu le bonheur de porter dans votre sein, Louez Dieu, est ressuscité comme il l'avait dit, Louez Dieu.

*Quia quem meruisti portare, Alleluia, Resurrexit, sicut dixit. Alleluia.*

Priez le Seigneur pour nous. Louez Dieu.

*Ora pro nobis Deum. Alleluia.*

ÿ. Réjouissez-vous, Marie toujours Vierge. Louez Dieu.

(1) ÿ. *Gaude et lætare, Virgo Maria, Alleluia.*

ÿ. Parce que le Seigneur est vraiment ressuscité. Louez Dieu.

ñ. *Quia surrexit Dominus vere. Alleluia.*

OREMUS.

*Deus, qui per resurrectionem Filii tui Domini nostri Jesu Christi mundum lætificare dignatus es; præsta, quæsumus, ut, per ejus genitricem Virginem Mariam, perpetuæ capiamus gaudia vitæ. Per eundem Christum Dominum nostrum.*

ñ. Amen.

PRIONS.

O Dieu, qui avez daigné réjouir le monde par la résurrection de votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, faites, s'il vous plaît, que, par la protection de la Vierge Marie, sa mère, nous goûtions les joies ineffables de la vie éternelle. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

ñ. Ainsi soit-il.

(1) Benoît XIV n'ayant point déterminé le verset que l'on aurait à dire en récitant le *Regina cæli*, il est naturel d'en conclure qu'au lieu du verset *Gaude*, on peut dire celui qui est en usage dans les lieux où l'on se trouve. (Manuel de Lyon.)

Nous croyons utile d'ajouter une réponse du traducteur du *Raccolta* (édition de Lyon) à l'auteur d'une prétendue traduction du même ouvrage, publiée à Besançon :

Une omission des conditions de rigueur à l'accomplissement desquelles est attachée l'indulgence est une erreur bien grave. M. l'abbé \*\*\* en fait une, par rapport à l'indulgence partielle de cent jours attachée à la récitation de l'*Angelus*.

Il dit qu'elle est accordée à ceux qui, pendant le cours de ce mois, l'auront récité trois fois par jour, au son de la cloche, le matin, à midi, et le soir après le coucher du soleil, chaque fois qu'on le dira avec des sentiments de pénitence.

Voici ce qu'on trouve dans le recueil italien :

*E l'indulgenza di giorni cento, ogni volta che, veramente pentiti, reciteranno, come sopra, l'Angelus Domini, etc...*, ce qui signifie : Et l'indulgence de cent jours, chaque fois que, vraiment contrit, on récitera l'*Angelus* comme ci-dessus.

Ici nous avons deux observations à faire : 1° L'indulgence partielle est pour chaque fois, et il n'est nullement dit que pour la gagner il faille réciter l'*Angelus* trois fois par jour, comme l'avance M. l'abbé \*\*\*. La récitation une fois par jour, nécessaire pour l'indulgence plénière du mois, n'est pas même exigée pour l'indulgence partielle, qui est accordée pour chaque fois, *ogni volta*.

2° Comme ci-dessus signifie que l'*Angelus* doit être récité de la manière prescrite dans la phrase citée plus haut, c'est-à-dire, *al segno della campana et genuflessi*, au son de la cloche et à genoux.

Cette dernière condition ne se trouve pas dans la traduction : on y voit bien que l'*Angelus* doit être dit debout, le samedi soir et le dimanche ; mais en indiquant l'exception, M. l'abbé \*\*\* a passé la règle sous silence, et cette seule omission suffirait pour empêcher de gagner les indulgences susdites.

ANNE (Prière en l'honneur de sainte). Voyez MARIE.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE. L'œuvre de l'apostolat de la prière, conçue par des prêtres pleins de zèle, prit naissance aux pieds de Notre-Dame du Puy, en 1846. Le pape Pie IX l'approuva l'année suivante, et l'enrichit de nombreuses indulgences par le bref *Ad augendum*, donné à Gaète le 19 avril 1849.

L'apostolat de la prière a pour objet l'objet même de toutes les prières, de toutes les sollicitudes et de toutes les souffrances du Fils de Dieu, et du zèle de ses ministres : le salut des âmes, et pour fin, d'appeler tous les fidèles à s'associer pour le succès de cette œuvre éminente. Pour cela, on ne demande que des prières, assuré que l'on est de tout obtenir par ce moyen, Jésus-Christ ayant tout promis à la prière. Quelle consolation pour toute âme vraiment chrétienne ! En quelque lieu, en quelque situation qu'elle se trouve, sans sortir de là, elle peut concourir efficacement à la conver-

sion des pécheurs, des hérétiques, des infidèles, au renouvellement de la foi et de la piété dans les paroisses, à l'exaltation de l'Eglise. Pour cela, elle n'a qu'à prier. Le but de l'Apostolat de la prière est de faire autant d'apôtres qu'il y a de chrétiens capables de prier.

Loin de nuire aux autres associations pieuses, celle de l'Apostolat de la prière les anime toutes. Elle s'adapte spécialement à la dévotion au Cœur adorable de Jésus où elle trouve sa vie, à celle du Cœur immaculé de Marie pour la conversion des pécheurs, dont elle partage la fin, et à celle du Rosaire vivant, dont elle imite l'organisation.

Les associés de l'Apostolat de la prière se divisent en sections de douze personnes en l'honneur des douze apôtres. Ils se réunissent chaque mois sous la présidence d'un zéléteur ou d'une zélétrice. Chacun d'eux y tire un billet où il trouve un apôtre à honorer, une œuvre de zèle à recommander à Dieu, une pratique chrétienne à observer, des prières à faire. Pour plus amples explications, voyez l'opuscule intitulé *Apostolat de la prière*, 2° édit. Pérusse.

Les indulgences sont : 1° deux indulgences plénières, chaque mois : l'une, le premier vendredi ou le premier dimanche du mois, et une autre un jour quelconque du mois, au choix de chaque associé, pourvu que l'on visite son église paroissiale, ou l'église de la communauté à laquelle on appartient et que l'on y prie aux intentions du Souverain Pontife ; 2° cent jours d'indulgences, chaque fois que l'on fait une œuvre quelconque à l'intention de l'association.

Les œuvres prescrites sont :

Pour chaque mois, une communion à l'intention de l'œuvre ;

Pour chaque semaine, l'assistance à une messe pour la même intention ; celle du dimanche peut suffire à la rigueur

Pour chaque jour, l'*Angelus*, avec les aspirations suivantes :

« Cœur de Jésus, brûlant d'amour pour nous, embrasez notre cœur d'amour pour vous.

« O Marie conçue sans péché ! priez pour nous, qui avons recours à vous.

« Saints apôtres, saints anges, tous les saints du ciel, protégez l'Eglise, intercédez pour nous. »

La prière de saint François Xavier est fortement recommandée, ainsi que le *Pater, Ave, Credo*, avec l'aspiration au saint Cœur :

« Cœur aimable de Jésus, faites que je vous aime de plus. »

PRIÈRE DE SAINT FRANÇOIS XAVIER.

O Dieu éternel, créateur de toutes choses, souvenez-vous que les âmes des infidèles, des hérétiques et des pécheurs, sont l'ouvrage de vos mains, et qu'elles sont faites à votre image et à votre ressemblance. Voilà cependant, Seigneur, qu'à la honte de votre nom, l'enfer se remplit de ces âmes ! Souvenez-vous que Jésus-Christ, votre Fils, a



souffert pour leur salut une mort très-cruelle. Ne permettez pas, nous vous en conjurons, que votre divin Fils soit plus longtemps l'objet du mépris de ces infidèles et de ces ingrats. Laissez-vous fléchir par les prières de l'Eglise, la très-sainte épouse de votre Fils : souvenez-vous de votre miséricorde; oubliez leur idolâtrie et leur infidélité, et faites qu'ils connaissent et qu'ils aiment enfin celui que vous avez envoyé au monde pour être notre salut, notre vie, notre résurrection, par qui nous avons été délivrés de l'enfer, Jésus-Christ, Notre-Seigneur, à qui soit la gloire durant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(Manuel de Lyon.)

**ARCHICONGRÉGATION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION** pour la propagation des bons livres. Voy. BONS LIVRES.

**ARCHICONGRÉGATION DE NOTRE-DAME D'ESPERANCE**, ou Association de prières et de bonnes œuvres pour le salut de la France. Elle est établie par un bref apostolique de S. S. Pie IX, en date du 8 août 1849, dans la chapelle de l'Immaculée Conception, à Saint-Brieuc. Sa fin est d'obtenir « le salut de la France, la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, la bonne mort des associés. » — Chaque jour, à 7 heures en été et à 8 en hiver, une messe est célébrée sur l'autel de Notre-Dame d'Espérance pour les associés et le salut de la France. — Chaque associé envoie, s'il le veut, chaque année, une aumône de 35 centimes.

La fête principale de l'association est la fête des douleurs de la Sainte-Vierge, le troisième dimanche de septembre et le vendredi de la Passion. Après Marie, les autres patrons dont : saint Michel, les anges gardiens, saint Jean-Baptiste, saint Joseph, sainte Anne, saint Louis, sainte Geneviève. — Les associés récitent chaque jour, le matin le *Salve, Regina* avec les *ÿÿ* et, le soir, le *Sub tuum*. Le matin ils ajoutent : « Saints patrons de l'association, priez pour la France et pour nous. » Ceux qui ne savent pas ces prières ou qui ne peuvent pas les lire, les remplacent le matin par le *Pater*, et le soir par l'*Ave Maria*.

Indulgence plénière : 1° le jour de la réception; 2° toutes les fêtes de la Sainte-Vierge et des patrons désignés plus haut; 3° deux dimanches par mois au choix de l'associé; 4° à l'article de la mort.

Indulgence de sept ans et de sept quarantaines, le dimanche du mois où l'on ne gagne pas l'indulgence plénière; — de cent jours, les autres jours de l'année; — de soixante jours pour chaque bonne œuvre, faite avec regret de ses fautes.

Pour gagner ces indulgences, il faut être inscrit sur le registre de l'archiconfrérie à Saint-Brieuc ou d'une confrérie affiliée. Pour obtenir cette affiliation, il faut avoir d'abord l'autorisation de l'évêque diocésain, et puis en écrire à M. le directeur de l'archiconfrérie à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

(Manuel de Lyon.)

**ARCHICONGRÉGATION DU SAINT ET IMMA-**

**CULÉ COEUR DE MARIE** pour la conversion des pécheurs. Voy. COEUR DE MARIE.

**ARCHICONGRÉGATION pour l'observation des dimanches et fêtes.** Canoniquement érigée dans l'église de Saint-Laurent, au Puy, par un bref de Sa Sainteté Pie IX, en date du 9 juin 1848.

Le but de cette archiconfrérie est suffisamment indiqué par son titre. Son motif est le bien de la société, toujours en péril dès que le dimanche n'est pas observé. Pour en faire partie il suffit de se faire inscrire dans le registre de l'archiconfrérie ou dans celui de toute confrérie qui lui est agréée. Les associés s'engagent à assister le dimanche, à la messe, à s'abstenir ce jour-là de toute œuvre servile, et à ne pas permettre que ceux sur qui ils ont autorité travaillent ou manquent la messe.

Les privilèges de cette archiconfrérie sont : En premier lieu, INDULGENCE PLÉNIÈRE, moyennant la confession, la communion, la visite de l'église de l'association, et la prière à l'intention du Souverain Pontife :

1° Le jour de la réception;

2° Le troisième dimanche après Pâques, jour de la principale fête de l'association;

3° Les quatre autres jours de réunion générale dans l'année, savoir : la fête de la très-sainte Trinité, le premier dimanche de juillet, le dimanche après la Toussaint, et le dimanche de la Quinquagésime;

4° A l'article de la mort.

En second lieu, AUTEL PRIVILÉGIÉ pour toutes les messes célébrées à l'intention des confrères défunts, à quelque autel que ce soit de l'église de l'archiconfrérie, et des églises respectives des confréries canoniquement agréées. (Voy. BLASPHEMES.)

(Manuel de Lyon.)

**ARTICLE DE LA MORT.** Voy. PRÉPARATION A LA MORT.

**ASSOCIATION de prières et de bonnes œuvres pour le salut de la France.** Voy. ARCHICONGRÉGATION DE NOTRE-DAME D'ESPERANCE.

**ASSOCIATION DU ROSAIRE VIVANT.** Voy. ROSAIRE VIVANT.

**AUTELS PRIVILÉGIÉS.** Un autel privilégié est celui auquel le Souverain Pontife a attaché une indulgence plénière applicable à l'âme du purgatoire pour laquelle on y célèbre le saint sacrifice de la messe.

Il est à regretter, dit l'abbé Guillois, à qui nous empruntons cette définition et la majeure partie de cet article, que parmi les quarante membres de l'Académie française il ne se trouve pas au moins un théologien, on ne lirait pas dans la dernière édition du *Dictionnaire*, publié par ce corps savant, l'incroyable définition qui suit : « L'autel privilégié est celui où il est permis de dire la messe des morts les jours où on ne peut la célébrer aux autels qui ne sont pas privilégiés. » (*Dict. de l'Académie française*, 6<sup>e</sup> édit., au mot *Autel*.) — Ce qui est plus incroyable encore, c'est qu'on trouve la même définition dans un ouvrage religieux intitulé : **VOCABULAIRE ECCLÉSIASTIQUE, ou dictionnaire raisonné des choses saintes et des devoirs reli-**

*giens* : « On désigne dans l'Église sous, le nom d'autel privilégié un autel ou l'on peut dire la messe des morts les jours où l'on ne peut la dire aux autres autels » (1).

L'idée qu'il faut donc se faire d'un autel privilégié est que : le prêtre qui y dit la messe à l'intention d'une Âme du purgatoire gagne pour cette Âme une indulgence plénière en vertu d'un décret, d'un indult ou d'un rescrit du Souverain Pontife.

L'origine des autels privilégiés ne paraît pas remonter au delà du XI<sup>e</sup> siècle. Pascal I<sup>er</sup> qui occupa le Saint-Siège depuis 817 jusqu'en 824, ayant fait bâtir à Rome l'église de Sainte-Praxède, en privilégia un autel, celui de la chapelle de Saint-Zénon, où se conserve la colonne à laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ a été attaché et flagellé. On y avait placé une pierre pour perpétuer le souvenir de la faveur accordée par le Pape; on y lisait ce qui suit : « Si l'on célèbre ou fait célébrer cinq messes pour l'âme d'un parent ou d'un ami qui soit en purgatoire, ledit Pascal accorde à cette âme une indulgence plénière par manière de suffrage » (2). C'est là le monument le plus ancien que l'on connaisse sur ce sujet.

Grégoire XIII, qui fut élu souverain pontife le 15 mars 1572, accorda un autel privilégié aux Carmes de Sienne : « Voire même, dit un auteur, quasi par toute l'Italie à quelque ville, et ès villes plus grandes encore, plus d'un. »

Benoît XIII, par un Bref du 20 juillet 1724, accorda aux églises patriarcales, métropolitaines et cathédrales, qui ne jouissaient pas encore de cet avantage, un autel privilégié pour chaque jour et à perpétuité. L'évêque devait le désigner; la désignation faite, il n'était plus en son pouvoir de le changer. Tout prêtre, tant séculier que régulier, pouvait gagner l'indulgence en disant à cet autel la messe de *Requiem* pour l'âme d'un fidèle trépassé.

Clément XIII, par un décret en date du 19 mai 1759, accorda à toutes les églises paroissiales du monde chrétien un autel privilégié quotidien, pour le terme de sept ans, à condition toutefois que chaque évêque en fit la demande pour son diocèse respectif. A l'expiration des sept années, il est enjoint aux évêques et aux vicaires capitulaires, si le siège est vacant, de demander la confirmation du privilège pour chaque paroisse du diocèse, pour un nouveau terme de sept ans. La désignation de l'autel qui sera privilégié, dans chaque église paroissiale, doit être faite par l'évêque. La désignation faite, il n'a plus le droit de la changer; c'est du

moins ce qu'enseignent les meilleurs canonistes (1).

Enfin, le pape Pie VII, par un rescrit en date du 12 mai 1817, déclara privilégié pour ces jours-là, tous les autels de l'église où se fait l'exposition du saint sacrement pour les prières des quarante heures, en quelque temps de l'année qu'elles aient lieu. Ce rescrit a été reconnu authentique par la congrégation des Indulgences (2).

Question. — *Quelles sont les conditions requises pour un autel privilégié?*

Réponse. — Ces conditions sont au nombre de trois : la première est qu'il n'y ait point dans la même église un autel déjà privilégié; la seconde, que l'on célèbre, dans l'église à laquelle le privilège est accordé, un certain nombre de messes; la troisième, enfin, que l'autel soit fixe.

EXPLICATION. — La première condition pour un autel privilégié est qu'il n'y ait point dans la même église un autel déjà privilégié. C'est ce qui résulte du Bref de Benoît XIII et du décret de Clément XIII, dont nous venons de parler, et cette clause se trouve encore exprimée dans les indults actuels (3). Cependant le Saint-Siège accorde quelquefois deux autels privilégiés pour une même église, lorsqu'il y a un grand nombre de prêtres qui y disent la messe chaque jour.

La seconde condition requise pour un autel privilégié est qu'on dise chaque jour, dans l'église à laquelle le privilège est accordé, un certain nombre de messes. Cette clause se trouve dans le plus grand nombre des anciens rescrits. Paul V n'accorda le privilège à perpétuité et pour tous les jours, qu'aux églises où l'on disait quarante messes par jour (4). Dans les églises où l'on di-

(1) C'est pour cette raison que Monseigneur de Limoges, par exemple, disait dans son Mandement de 1832 : Par un rescrit daté du 9 janvier dernier le Souverain Pontife nous accorde la faculté de déclarer privilégié pour chaque jour, pendant sept années, un seul autel dans chacune des églises paroissiales et collégiales de notre diocèse, pour les messes qui y seront célébrées et appliquées à titre de suffrage aux fidèles défunts.

Usant de cette faculté, nous déclarons autel privilégié le maître-autel de chaque église paroissiale, à moins qu'un autre autel n'ait été désigné précédemment, auquel cas nous déclarons privilégié ce même autel.

(2) An authenticum sit rescriptum 12 maii 1807, quo Pius VII concessisse dicitur, ut omnia altaria cujuslibet ecclesie sint privilegiata tempore orationis 40 horarum, quocumque anni tempore fiant et indulgentie concessæ applicari valeant fidelibus defunctis?

Resp. : *Affirmative* (S. Indul. cong., 28 junii 1841.)

(3) « Dummodo tamen in ipsa ecclesia nullum aliud altare simili indulto jam decoratum existat. » Rescr. de 1846.

(4) *Quel est le sens de la clause que l'on met ordinairement dans les brefs d'érection d'un autel privilégié : Dummodo in dicta ecclesia tot missæ quotidie celebrentur?*

1<sup>o</sup> Sous Grégoire XIII on accordait, sans grande difficulté, les indulgences de l'autel privilégié. Sous Paul V on se montra beaucoup plus difficile : on n'accordait l'autel privilégié à perpétuité et pour tous les jours, qu'à condition qu'il y aurait chaque jour

(1) M. l'abbé Guillois ne connaissait pas sans doute le plus récent de tous ces Dictionnaires, le plus volumineux et le plus coûteux, celui de Bescherelle, qui se dit supérieur à tous les autres; il y aurait vu exactement la même grosse erreur.

(2) Quicumque celebraverit, vel celebrari fecerit quinque missas pro anima parentis vel amici existentis in purgatorio : dictus Paschalius dat remissionem plenariam per modum suffragii eidem animæ (Biel. in *canone missæ*, lect. 57).

sait sept messes, le privilège était limité à un jour par semaine; à deux, s'il y avait quatorze messes, et ainsi de suite. Sous Clément XI, ces principes furent mitigés; on

quarante messes dans cette même église; pour un jour, à condition qu'il y aurait sept messes; pour deux jours, quatorze messes; et ainsi de suite. On demandait un plus grand nombre de messes dans une église, à proportion du nombre de jours privilégiés qu'on voulait obtenir pour chaque semaine. Telles sont encore sur cette matière les règles générales auxquelles il faudrait faire attention si l'on obtenait une concession sous la forme, et *positis ponendis*, ou sous une autre forme équivalente.

Quand on demande à Rome un autel privilégié pour telle ou telle église, il faut exprimer le nombre de prêtres qui y sont attachés, le faire attester par l'Ordinaire, comme l'a décidé la congrégation des Indulgences, le 29 janvier 1722, et supplier le Saint-Père de ne point avoir égard à la clause accoutumée: alors on ne se trouve point dans le doute sur la valeur de ce que l'on a obtenu.

Dans les Brefs que l'on accorde maintenant pour la France, ladite clause est ordinairement omise, autant du moins que nous en pouvons juger par les brefs que nous avons vus, et par ceux que nous avons obtenus pour diverses églises. Dans les suppliques nous ne faisons plus mention de la susdite clause.

Clément XIII accorda, le 18 septembre 1759, un autel privilégié pour tous les jours, pendant sept ans, à la désignation de l'archevêque de M.ines, dans toutes les églises paroissiales du diocèse, et en faveur de tout prêtre, tant séculier que régulier, sans aucun égard au nombre des messes qui se diraient dans ces églises. (Dens, t. VI, p. 480.)

Le même Pontife étendit cette faveur à toutes les églises paroissiales, aussi pour sept ans, et enjoignit aux évêques, abbés et vicaires capitulaires, de redemander au bout de sept ans la confirmation de ce privilège, pour sept autres années: le bref est du 19 mai 1759. (Ferraris, *Altare privileg.*, n° 53.)

Une décision de la cong. des Indulg., du 21 sept. 1841, porte que l'évêque, qui a obtenu la faculté de privilégier pour sept ans un autel dans toutes les églises paroissiales de son diocèse, conserve cette faculté indéfiniment vis-à-vis des églises pour lesquelles il n'en a point fait usage. Il ne l'a plus, au contraire, pour celles à qui il l'a une fois appliquée, et les sept ans de privilège comptent, pour chaque autel, à partir du jour où l'évêque l'a désigné.

Il ne paraît pas qu'en France les évêques cherchent à jouir de ce privilège, et se mettent en peine d'observer le précepte que paraît faire Clément XIII. (Mgr Bouvier.)

QUESTION : *Que faut-il penser de cette autre clause, qui se met ordinairement aussi dans les brefs d'indulgences : Volumus autem ut si alias Christi fidelibus dictam ecclesiam visitantibus aliqua alia indulgentia perpetua vel ad tempus nondum elapsam duratura, concessa fuerit, presentes litteræ nullæ sint? Un autel privilégié dans une église rendrait-il nulle la concession que l'on obtiendrait d'une indulgence générale pour cette même église, sans avoir fait mention de ce privilège?*

Sur la demande de l'archevêque de Cambrai, prédécesseur de Fénelon, la congrégation des Indulgences examina cette question, et rendit, le 23 juin 1676, un décret qu'Innocent XI approuva le 10 mars de l'année suivante, par lequel elle décidait que l'autel privilégié en faveur des défunts n'était point compris dans cette clause, non plus que les indulgences établies dans la même église pour une classe de personnes, par exemple, pour une ou plusieurs confréries, pour un chapitre, pour des religieux ou pour certains genres de bonnes œuvres qu'on y faisait, comme visiter le saint sacrement pendant les

n'exigea plus que cinq messes par jour, pour un autel privilégié un jour par semaine. Cette clause est-elle encore de style? Il est permis d'en douter, puisqu'on l'omet ordinairement dans les indulgences; nous en connaissons plusieurs d'une date assez récente, qui ne requièrent nullement la condition dont il s'agit. Mais si elle était exprimée, il serait nécessaire que le nombre de messes fixé par l'indult fût dit réellement; ainsi l'a déclaré la sacrée congrégation du Concile (1). D'après une autre déclaration de la même congrégation, si les religieux ou les chanoines s'absentent pour aller prêcher le Carême ou l'Avent, de sorte que la condition de l'indult, qui exige un certain nombre de messes, ne soit pas remplie, pendant tout ce temps les indulgences sont suspendues. S'il ne s'agit que d'une absence passagère d'un jour ou deux, pourvu qu'elle ne se répète pas souvent, *dummodo raro contingat*, les indulgences restent en vigueur. Les indulgences ne sont pas non plus suspendues, si c'est la maladie qui retient les religieux ou les prêtres séculiers (2).

Si l'on était pendant plusieurs mois sans célébrer à un autel privilégié le nombre des messes fixé par l'indult, le privilège ne serait pas perdu pour cela; il serait seulement suspendu pour le temps où l'on ne satisfait pas à la condition imposée (3).

La troisième condition pour un autel privilégié est que l'autel soit fixe, à moins que la demande du privilège n'ait été faite pour un autel portatif, ou que, dans le rescrit du Saint-Siège, il ne soit dit expressément que le privilège est accordé pour un autel portatif. Ainsi l'a décidé la sacrée congrégation des Indulgences. Mais les mots *autel fixe* et *autel portatif* ne doivent pas être pris ici dans leur sens naturel, dans leur acception propre. Un autel fixe, disent les liturgistes, est celui dont la pierre est intimement unie à la partie inférieure, de manière à ne pouvoir en être séparée; et un autel portatif est celui dont la pierre, appelée *pierre sacrée*, n'étant pas unie à la partie inférieure, peut être transportée à volonté (4). La congréga-

quarante heures, ou qui n'y seraient accordées que pour une fois seulement. Ainsi, il n'y a que l'indulgence proposée à tous les fidèles, qu'elle soit perpétuelle, temporaire, plénière ou partielle, qui se trouve comprise dans les paroles que nous avons citées. Cette clause a donc rarement son application. — Ferraris, n. 7. (Mgr Bouvier.)

(1) *Dubium*. An necessaria omnino sit singulis diebus celebratio missarum in indultis hujusmodi prefnitarum? — Resp. *Affirmative*; S. cong., 11 sept. 1694).

(2) S. cong., 30 jul. 1706.

(3) S. cong., die 10 jun. 1820.

(4) *Queritur*: Si a Sancta Sede indultum locale altaris privilegiati concedatur, neque ulla facta sit mentio, nec in supplicii libello, nec in rescripto de qualitate altaris, sive fixum scilicet, vel portatile; an altare censi possit privilegiatum, etiamsi sit portatile?

Resp. S. cong. *Negative*, excepto casu indulti altaris privilegiati personalis, quo frui potest sacerdos in quocumque altari, sive locali sive portatili, celebraturus.

tion des Indulgences, au contraire, dans la décision dont nous venons de parler, entend par autel fixe, ainsi qu'elle l'a expliqué depuis, non pas la pierre, la table de l'autel, mais le corps, l'ensemble même de l'autel (1). Peu importe qu'elle soit unie à la partie inférieure de l'autel d'une manière fixe et stable, ou qu'elle ne le soit pas; si le corps de l'autel est fixe, l'indult est valide. Il en serait autrement si le corps de l'autel lui-même était mobile; s'il s'agissait, par exemple, d'un de ces autels comme on en élève quelquefois au milieu de l'église pour le mois de Marie, pour la communion des enfants, pour la fête d'un saint, etc., ces autels ne sont pas fixes; ils peuvent être, et ils sont réellement transportés d'un lieu à un autre. Si la supplique ne spécifiait pas cette qualité, l'indult obtenu pour un semblable autel serait nul (2).

In quorum fidem, etc. Datum Romæ, etc. 1841, 15 déc.

(1) La Propagande répondit dans le même sens, en 1845, à un vicaire apostolique de Hollande : « Privilegium altari conceditur, non lapidi, qui unus alteri pro necessitate vel opportunitate suffici poterit. » (Carl. Fransonius, præf. S. congre.)

(2) Mgr Bouvier dit en note : « Ex Leodiensi diœcesi petitur declaratio : An indulgentia seu privilegium altaris a Sancta Sede concessum sit lapidi consecrato, plerumque portatili, in quacunque ecclesia, et cuicumque altari fixo imposito? an vero determinato altari fixo, quod proinde, alio consecrato lapide imposito, privilegium minime amitteret. — Sacra congregatio respondit *Negative* quoad primam partem, *Affirmative* quoad secundam; videlicet privilegium de quo supra datum est altari determinato et in honorem alicujus sancti specialiter dicato, ita ut privilegium ipsum altari fixo exclusive inhaereat, nec ad aliud altare etsi fixum transferendum. — Die 27 septembris 1845. » (Correspondance de Rome, 24 février 1849.)

Professor publicus sacrarum canonum, in Academia catholica Lovaniensi, diœcesis Mechliniensis, ex responsionibus hujus sacre congregationis, sub die 15 decembris 1841, ad dubia ab ipso oratore proposita iterum quaerit. — Quid intellexit sacra congregatio per verba *altare fixum seu locale*? — Quid per vocem *altare portatile*? Sacra congregatio respondit *ad primum* intellexisse *altare fixum* quidem, quod a loco dimoveri non possit, sed non tamen cujus superior pars sive mensa sit ex integro lapide, vel adeo calce conjuncta in lapide consecrato amoveri non possit.... Item, *ad secundum*, intellexisse altare ut dicitur *viticum*, quod constat tantum ex unico lapide integro, tantæ magnitudinis ut calicis pedem cum palma, saltem quoad majorem partem, capere possit, vel quod de una in alium locum transferatur. Ita sacra congregatio die 20 martii 1846. (Correspondance de Rome, 24 février 1849.)

De cette décision et de celle rapportée ci-dessus, il résulte que l'autel fixe, quand il s'agit du privilège, n'est point l'autel consacré, comme on l'entend dans le langage liturgique, mais un autel permanent et désigné sous un titre spécial. D'où il semble qu'on peut conclure, 1° que si la pierre sacrée de cet autel était brisée ou enlevée, elle pourrait être remplacée par une autre sans que le privilège cessât; 2° que si cet autel avait été consacré, et que la table fût brisée ou enlevée, il ne serait pas nécessaire, comme nous le pensions et l'avions dit, qu'il fût consacré de nouveau; 3° qu'un autel détruit et refait sous son titre spécial dans la même église conserve son privilège, ainsi qu'il a été décidé et que nous l'avons enseigné.

Question. — *Les mêmes conditions sont-elles requises pour un autel privilégié personnel?*

Réponse. — Non.

EXPLICATION. L'indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, peut être attachée ou à l'autel même, et c'est ce que signifie, dans la force du terme, le mot *autel privilégié*, ou à la personne du prêtre, c'est ce qu'on appelle *autel privilégié personnel* (1). Celui qui a reçu du Saint-Siège un pareil privilège le porte avec lui quelque part et à quelque autel qu'il célèbre, quand bien même ce serait un autel mobile et portatif, dans le sens que nous venons de l'expliquer (2).

D. — *Quelle est la portée de l'indulgence attachée aux autels privilégiés?*

R. — C'est de délivrer les défunts d'une peine équivalente à l'indulgence concédée et acquise.

EXPLICATION. — C'est ce que dit, en termes formels, le Pape Léon X dans une lettre dogmatique qu'il adressa à Cajetan, son légat en Allemagne (3); et une réponse à l'évêque de Saint-Flour, d'où il suit que si l'indulgence est plénière, l'âme qui en reçoit l'application est délivrée de toute la peine (4). Les indults des autels privilégiés nous fournissent une autorité non moins remarquable. Voici comment s'exprime Pie VI dans un Bref de concession du 30 août 1779 : « Chaque fois qu'un prêtre, soit séculier, soit régulier, célébrera à cet autel, nous accordons une indulgence, par voie de suffrage, à l'âme du fidèle trépassé pour qui le saint sacrifice sera offert, de manière que cette âme soit délivrée des peines du purgatoire. » — « Les indulgences, dit saint Thomas, opèrent tout ce qu'elles annoncent, pourvu qu'il y ait autorité dans celui qui les accorde, et

(1) Plusieurs prêtres missionnaires provinciaux, supérieurs d'ordre, directeurs de confréries ou d'œuvres pieuses, ont obtenu cette faveur insigne. Voir certains articles de ce Dictionnaire.

(2) Voir ci-dessus la décision de la sacrée congrégation, du 15 déc. 1841.

(3) Omnes tam vivos quam defunctos qui veraciter omnes indulgentias hujusmodi consecuti fuerint a tanta temporali pœna secundum divinam justitiam pro peccatis suis debita liberari, quanta concessæ et acquisitæ indulgentiæ æquivalet. (*Decretalis Leonis X*, apud Cajetanum; Ferraris, verbo *Indulgentia*.)

(4) Episcopus Sancti-Flori, in Gallia, exposcit : utrum, per indulgentiam altari privilegiato annexam, intelligenda sit indulgentia plenaria, animam statim liberans ab omnibus purgatorii pœnis? an vero tantum indulgentia quædam secundum divinam misericordiam beneplacitum applicanda?

Sacra congregatio, votis consultorum auditis, respondit per indulgentiam altari privilegiato annexam, si spectetur mens concedentis et usus clavium potestatis, intelligendam esse indulgentiam plenariam quæ animam statim liberet ab omnibus purgatorii pœnis; si vero spectetur applicationis effectus, intelligendam esse indulgentiam cujus mensura divinæ misericordiam beneplacito et acceptationi respondet.

Ita sacra congregatio, die 28 Julii 1840.

(Correspondance de Rome, 24 février 1849.)

charité dans celui qui les reçoit (1). Or, ces deux conditions ne se trouvent-elles pas réunies? Mais le même saint docteur ajoute : « Pour que l'indulgence soit valide, du moins dans toute son étendue, il doit y avoir proportion entre elle et la cause pour laquelle elle est accordée (2); » or, quand peut-on être assuré que cette proportion existe? D'un autre côté, il faut que celui qui célèbre remplisse certaines conditions; or, quand peut-on être certain que ces conditions ont été parfaitement remplies? Voilà pourquoi on offre plusieurs fois le saint sacrifice de la messe pour la même âme, à un autel privilégié.

D. — *Quelles sont les conditions nécessaires pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié?*

R. — Ces conditions sont : l'application de l'indulgence à un défunt en particulier; l'application de la messe à celui pour qui l'on désire gagner l'indulgence; la messe de *Requiem* aux jours ou les rubriques ne le défendent pas.

EXPLICATION. — La première condition requise pour que l'indulgence de l'autel privilégié profite à un défunt, est l'application de l'indulgence; c'est-à-dire que le célébrant doit déterminer la personne à laquelle il veut que l'indulgence soit appliquée. Une détermination vague ne suffirait pas : par exemple, il ne suffirait pas d'avoir l'intention d'appliquer l'indulgence aux fidèles trépassés en général, à ceux de telle paroisse ou de telle famille, aux âmes les plus abandonnées du purgatoire; il est nécessaire, ou du moins il est plus sûr de spécifier la personne pour laquelle on veut gagner l'indulgence. Mais c'est la spécifier suffisamment que de se proposer le soulagement de l'âme la plus abandonnée, de celle qui est le plus près de sa délivrance, de celle pour laquelle on est le plus obligé de prier (3).

La seconde condition requise pour que l'indulgence de l'autel privilégié profite à un défunt, est que le saint sacrifice lui soit appliqué. Les paroles dont se sert le Saint-Siège, lorsqu'il accorde quelque concession de ce genre, sont tellement claires, qu'il ne saurait y avoir le moindre doute à cet égard : « Nous accordons une indulgence, par voie de suffrage, à l'âme du fidèle trépassé pour qui un prêtre célébrera la messe des morts audit autel (4). » Mais comme il est possible que cette âme n'en ait pas besoin, ou qu'elle ne puisse pas lui être appliquée, il est bon d'avoir toujours une intention secondaire et conditionnelle pour un autre défunt.

(1) *Tantum valent indulgentiæ quantum prædicantur dominodo ex parte dantis sit auctoritas et ex parte recipientis charitas. (S. Thom., in part. supp., quest. 35.)*

(2) *Et ex parte pietas. (Ibid.)*

(3) *Cardinal de Lugo, de Sacramentis, n° 74. — Mgr. Bouvier.*

(4) *Ut quæcumque sacerdos aliquis missam defunctorum pro anima cujuscunque defuncti defunctorum ad præfatum altare celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur. (Pie V.)*

La troisième condition requise pour que l'indulgence de l'autel privilégié profite à un défunt, est qu'on dise pour lui une messe de *Requiem* les jours où les rubriques ne le défendent pas (1).

(1) **BEATISSIME PATER,**

*Diarium Gallicum dictum L'Ami de la Religion, ordinario de rebus et factis ecclesiasticis bene eductum, retulerat in N° 3504 (19 octobris 1841) plura quæsitæ et responsiones sacræ congregationis Indulgentiarum, inter quæ hæc legebantur :*

3° *Utrum qui privilegium habet personale pro quatuor missis in hebdomadis singulis, debeat cum paramentis colore nigro celebrare diebus non impeditis, ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari?*

R. — *Negative.*

4° *Utrum qui celebrat in altari privilegiato pro singulis diebus, debeat semper uti paramentis nigris diebus non impeditis, ut indulgentiam privilegii consequatur?*

R. — *Negative.*

*Hæc decisa ferebantur a sacræ congregatione Indulgentiarum die 11 aprilis 1840, et signata Hannibal GINNASI, secretarius.*

*Ex his responsis quarum authenticitas nulli dubium faciebat, et quæ magis congruebant desiderio ecclesiæ volentis missam, quantum fieri potest, conformari officio, necnon favebant tum uniformitati ornamentorum in ecclesiis, tum curis sacrarum; ex his, inquam, statim reformate sunt doctrina et praxis antea receptæ, et sacerdotes passim per Gallias putaverunt se posse lucrari indulgentiam privilegii sive personalis sive realis, dicendo missam de die, etiam in diebus ubi, juxta rubricas, missam de Requiem celebrari liceret.*

*Porro idem Diarium nuperrime, N° 4080 (22 junii 1845) asseruit se rogatum fuisse ut insereret quoddam documentum quod dicitur datum Romæ, ex secretaria ejusdem sacræ congregationis Indulgentiarum, die 27 maii 1845, et signatum Jacobus GALLO, secretarius, ex quo sequeretur ad quæsitum tertium, supra relatum, datam fuisse responsionem omnino contrariam, id est affirmativam : unde, qui privilegio personali gaudent teneri videntur, ut alias, ad dicendam missam de Requiem diebus non impeditis.*

*Inde magna animarum anxietas, perturbatio, necnon murmur aliquod ortum est. Cui, inquirunt, de duobus assertis credendum erit? quare de novo adducitur regula difficilior?*

*Insuper, dictum documentum nullatenus emenda responsum ad quæsitum quartum, supra; de eo omnino silet. Nunquid igitur sacerdos utens privilegio personali tenebitur recitare missam de Requiem; utens vero privilegio reali poterit dicere de die? Nulla ratio discriminis apparet.*

*Quapropter, Cenomanensis episcopus hæc dubia et incommoda præcavere an tollere, quantum fas est, cupiens, a Sanctitate Vestra humiliter exposulat :*

1. *An revera quæstiones superius relatæ fuerint propositæ congregationi et ab ea resolutæ?*

2. *An ambæ fuerint resolutæ negative, ut creditum fuerat?*

3. *An vero prior affirmative, posterior negative, ut nunc suspicari daretur?*

4. *An tandem subinde prodierit nova alia decisio utramque vel alterutram reformans?*

*Resp. Quoad dubia proposita sacræ congregationi Indulgentiarum die 11 aprilis 1840, cum suis authenticis responsionibus ex originali desumptis.*

*Primum. Utrum sacerdos satisfaciatur obligationi celebrandi missam pro defuncto, servando ritum ferriæ vel cujuscunque sancti, etiamsi non sit senidplex aut duplex?*

Les Brefs de concession l'exigent positivement, et plusieurs décrets de la sacrée congrégation des Indulgences en font une obligation expresse, non-seulement pour le prêtre qui célèbre à un autel privilégié, mais aussi pour celui qui a un autel privilégié personnel. Si l'on dit une messe du jour, parce que les rubriques ne permettent pas de dire une messe de *Requiem*, il est bon d'ajouter une oraison pour les morts, si les mêmes rubriques ne s'y opposent pas; mais cela n'est pas nécessaire, puisqu'il n'existe aucune bulle ni aucun décret qui en fassent une obligation (1).

*Secundum.* Utrum qui privilegium habet personale pro quatuor missis in hebdomadis singulis, debeat cum paramentis colore nigro celebrare diebus non impeditis, ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari?

*Tertium.* Utrum qui celebrat in altari privilegiato pro singulis diebus debeat semper uti paramentis nigris, diebus non impeditis, ut indulgentiam privilegii consequatur?

Eadem Sacra congregatio sub eadem die respondit :

Ad primum, *Affirmative.*

Ad secundum, *Affirmative.*

Ad tertium, *Ut in secundo.*

In quorum fidem datum Romæ ex secretaria ejusdem sacræ congregatione Indulgentiarum.

Sig. C. Card. CASTRACANE, præfectus.

H. GINNASI, secretarius.

(Loco sigilli.)

Ita reperitur in regestis autographis asservatis in secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum, cum quo præsens copia collata plene et ad verbum concordat. In quorum fidem datum Romæ ex eadem secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum, die 10 septembris 1845.

Sig. A. archiepiscopus PRIMIVALLI, substitutus.

(Loco sigilli.)

Nous avons reçu nous-même cette réponse dit Mgr Bouvier.

Aussi bien nous trouvons dans l'*Ordo* de Limoges cet avis :

« Dans l'Appendice sur les indulgences, imprimé à la suite de l'Instruction et du Règlement, donné par notre prédécesseur pour les confréries, on lit à la page 289, où il est question des conditions de l'indulgence attachée à un autel privilégié, « qu'il n'est pas nécessaire que la messe soit de *Requiem*, et dite en noir, même les jours non empêchés par la rubrique. » (Décision de la congrégation des Indulgences, du 11 avril 1840, rapportée à la page 455.) Nous croyons devoir avertir que, par suite d'une décision contraire et récente de la même congrégation, pour faire profiter au défunt de l'indulgence de l'autel privilégié, il est nécessaire de dire la même messe pour le défunt du *REQUIEM* et en noir, toutes les fois que la rubrique le permet. Cette décision ne fait que rétablir l'ancienne discipline, ainsi qu'on peut le voir dans la Théologie de S. Liguori, l. vi, de *Eucharistia*, n° 338.

(1) Mgr Bouvier se pose et résout ainsi ces questions :

*Est-il nécessaire que l'intention de la messe soit pour celui à qui on veut appliquer l'indulgence?* — Il ne paraît pas qu'on en puisse douter; car les Brefs de concession portent ordinairement : *Ut quandoque sacerdos aliquis missam defunctorum... pro anima cujuscunque fidelium defunctorum, ad præfatum altare celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur; ita ut Domini nostri Jesu Christi suffragantibus meritis, a purgatorii pœnis liberetur.* Pour qu'on pût séparer l'indulgence de l'intention de la messe, il faudrait

D. — *Le prêtre qui célèbre la messe pour un défunt, à un autel privilégié, et qui lui applique l'indulgence plénière, peut-il, le même jour, en vertu de la communion qu'il fait, gagner une autre indulgence, ou pour lui-même, ou pour les âmes du purgatoire?*

R. — Oui, il le peut.

EXPLICATION. — Le 19 mars 1841, la sacrée congrégation des Indulgences a déclaré que le prêtre, qui célèbre la messe pour un défunt, et qui lui applique l'indulgence plénière de l'autel privilégié, peut le même jour, en vertu de la communion qu'il fait

une dérogation positive à cette clause, qui ordinairement est supposée, quand elle n'est pas exprimée.

*Faut-il que la messe soit de Requiem, et par conséquent en noir?* — Une décision du 11 avril 1840, publiée par l'*Ami de la Religion*, du 13 octobre 1841, portant que le prêtre, célébrant à un autel privilégié pour tous les jours de l'année, n'était pas tenu, pour appliquer l'indulgence du privilège, de se servir d'ornements noirs, les jours non empêchés, et que celui qui a un privilège personnel pour un certain nombre de jours par semaine, n'est pas obligé de célébrer en noir les jours mêmes où il serait permis de le faire, avait mis une grande perturbation dans les esprits.

Sur un long exposé que nous fîmes à Grégoire XVI, la sacrée congrégation des Indulgences nous répondit, le 10 septembre 1845, et nous envoya le texte même de la décision du 11 avril 1840, entièrement opposée à ce qui avait été publié. On avait mis *negative* pour *affirmative*, et changé la proposition en sens contraire.

Conformément à une décision de la congrégation des Rites, de 1671, et à une foule de réponses données dans le même sens, la messe doit être de *Requiem*, toutes les fois que la rubrique le permet. Si, au contraire, la rubrique ne permet pas de dire une messe en noir, on peut appliquer l'indulgence du privilège de l'autel, en disant la messe du jour, pourvu que la messe de *Requiem* ne soit pas prescrite : alors, si elle ne pouvait être dite tel jour, elle serait reniée à un autre jour.

La messe de *Requiem* est prescrite pour la sépulture tous les jours, excepté les doubles de première classe, chômés parmi le peuple, et les trois derniers jours de la semaine sainte (*Cong. des Rites*, 5 juillet 1698 et 2 sept. 1741). La même congrégation a statué, par ses décrets des 23 mai, 26 juin et 1<sup>er</sup> septembre 1603, que la messe solennelle de troisième, septième et trentième jour, serait célébrée en noir. Par un décret du 5 août 1662, elle a réglé la même chose pour les anniversaires fondés par testament au jour de la sépulture. Il résulte de là qu'on ne jouirait pas du privilège de l'indulgence, si la messe solennelle n'était pas dite en noir ces jours-là.

Le troisième, le septième et le trentième jour se comptent à partir du jour de la sépulture et non du jour de la mort, suivant le sentiment commun. L'anniversaire, au contraire, se compte à partir du jour de la mort, quand ce jour est désigné dans l'acte de fondation. (Cavaliere, t. III, cap. 4, n. 7; Gardel, t. III, p. 75 et 76.)

Si ces jours coïncident avec des offices qui ne permettent pas de dire une messe solennelle des morts, le corps non présent, on les remet ou on les anticipe au premier jour libre, d'après des décisions de la congrégation des Rites du 23 mai 1603 et 22 décembre 1753. (Ferraris, V. *Missæ sacræ*, art. 14, n. 16 et 17; Cavaliere, t. III, c. 4, n. 3 et 6; Romée, t. I, p. 46, et t. V, p. 11, edit. anni 1858.)

(Mgr Bouvier. — Voy. la note précédente).

dans le saint sacrifice, gagner une autre indulgence applicable à lui-même ou aux âmes du purgatoire, si la communion est requise pour la gagner (1).

D. — *Est-on obligé de dire à un autel privilégié les messes que l'on a reçues à cette condition? et si on en a trop, comment faire?*

R. — Nul doute qu'on ne doive dire à un autel privilégié les messes que l'on a reçues à cette condition; autrement on tromperait les personnes qui ont donné la rétribution à cette intention. On ne pourrait non plus dire un moindre nombre de messes, sous prétexte que l'indulgence plénière doit acquitter, envers la justice divine, le défunt pour lequel on a déjà plusieurs fois célébré sur l'autel privilégié.

Il ne serait pas davantage permis de recevoir une rétribution plus forte à cause du privilège; ce serait une simonie qui a été proscrite par Clément XIII, le 19 mai 1761.

On doit prendre garde d'accumuler les messes, de manière à ne pouvoir les acquitter selon l'intention de ceux qui les demandent; mais s'il arrive que, d'une manière coupable ou non, on en ait plus qu'on n'en peut acquitter ou faire acquitter à l'autel privilégié, il ne reste d'autre moyen à prendre que de les faire acquitter au plus tôt à un autre autel certainement privilégié, ou bien d'écrire à Rome, et d'obtenir le privilège personnel pour autant de fois que l'on a de messes en retard.

A Rome, on n'accorderait pas un second autel privilégié, parce qu'il n'est pas d'usage d'en accorder deux pour la même église, à moins qu'il ne soit question d'une de ces grandes églises où il y a un nombre prodigieux de prêtres qui y disent la messe chaque jour. (Mgr Bouvier.)

D. — *A quoi serait tenu celui qui, ayant accepté une messe pour être dite à un autel privilégié, l'aurait acquittée à un autel non privilégié?*

R. — Les théologiens enseignent communément qu'il y a péché mortel en soi, et plusieurs soutiennent que la messe doit être acquittée de nouveau à un autel privilégié. Cavalieri (t. III cap. 14, décret 11, n° 4) croit que le prêtre a satisfait à la substance de l'obligation, et qu'il suffit, pour compléter ce que demande la justice, qu'il gagne, à l'intention du défunt, une indulgence plénière applicable aux morts sans célébrer de nouveau la messe à cette fin.

D. — *Pour appliquer valablement l'indulgence plénière attachée à un autel privilégié, est-il nécessaire de se confesser habituellement toutes les semaines, ou de se confesser le jour ou dans les huit jours avant celui où l'on*

(1) *Dubium* : An sacerdos qui missam celebrat ex gratia, pro defuncto eidenque applicat indulgentiam plenariam altaris privilegiati, possit eadem die, vi communionis in missæ sacrificio peractæ, uerari aliam indulgentiam vel sibi vel defunctis applicabilem, si ad hanc lucranda præscribitur, sacra communio. — Resp. *Affirmative*. (S. indulg. cong., 19 martii 1841, card. Ferretti præfectus.)

*veut faire l'application de l'indulgence, selon ce qui a été dit au § de la confession? Faut-il, en outre, faire les prières ordinairement prescrites pour les indulgences plénières?*

R. — Nous ne le croyons pas; car si cette condition était de rigueur, les souverains pontifes n'auraient pas manqué de l'exprimer dans les Brefs de concession ou de renvoyer à ce qui a été dit ailleurs, en mettant la clause accoutumée *positis ponendis*, ou quelque chose d'équivalent. Or, on ne voit rien de semblable nulle part.

Dans les matières d'indulgences, comme dans les dispenses, et en général dans ce qui concerne le droit positif, les paroles valent tout ce qu'elles signifient, et rien au delà, selon cet axiome de droit reçu partout : *Verba tantum valent quantum sonant*.

Au reste, l'autel privilégié est une grâce spéciale qui n'est jamais renfermée dans les concessions générales, et ne se donne point par voie de communication, comme les autres indulgences : ainsi un ordre religieux, légitimement associé à un autre, participera aux faveurs personnelles dont jouit cet autre ordre, mais non aux indulgences directement accordées pour les morts, telles que sont celles de l'autel privilégié. (Ferraris, *ibidem*, n° 3.) Aussi, quand les indulgences en général sont suspendues pendant le jubilé de l'année sainte, celles de l'autel privilégié ne sont point comprises dans la suspension.

Une clause très-ordinaire dans les Brefs d'autels privilégiés est la durée de sept ans. Ces sept ans se comptent à partir du jour de la date du Bref, et non du jour de sa réception. Il est arrivé plus d'une fois que, par faute d'attention, on continuait de regarder comme privilégié un autel qui avait cessé de l'être par l'expiration du temps fixé. C'est alors tromper les fidèles et commettre une injustice, qu'il faut réparer, alors même qu'il n'y aurait pas eu péché dans cet oubli ou dans cette ignorance. (Mgr Bouvier.)

D. — *N'y a-t-il pas un jour où tout prêtre, en célébrant à un autel quelconque, peut gagner l'indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, comme s'il célébrait à un autel privilégié?*

R. — Oui, c'est le 2 novembre, où l'on célèbre la commémoration de tous les fidèles trépassés.

EXPLICATION. — Toutes les messes célébrées le 2 novembre, jour de la commémoration des morts, par tout prêtre, soit séculier, soit régulier, sont assimilées à celles qu'on célèbre à un autel privilégié. Ainsi l'a décrété la sacrée congrégation des Indulgences, le 19 mai 1761, et son décret a été approuvé et confirmé par Clément XIII. Tous les prêtres peuvent, en conséquence, gagner, ce jour-là, l'indulgence plénière pour l'âme du purgatoire qu'ils ont en vue; il en est de même chaque jour de l'octave.

D. — *Un prêtre qui fait double dans son Bréviaire, et va dire la messe dans une église où l'on fait semi-double ou au-dessous, doit-*

1. pour jouir du privilège de l'autel, dire la messe en noir?

R. — Mérali, 1<sup>re</sup> partie, art. 5, répond affirmativement, et nous pensons qu'il a raison; car on doit dire la messe en noir toutes les fois que la rubrique le permet: or, il est de principe que, pour la messe, on peut suivre le rite de l'église où l'on célèbre. On le doit même quand l'office est public. Ces dispositions se trouvent dans un décret de la congrégation des Rites, du 11 juin 1701, rapportée en entier par Ferraris. (V. *Missæ sacrif.*, art. 12, 6.)

Un décret de la même congrégation du 21 juillet 1751, règle que les messes d'une fête simple ou de la fête, dites à un autel privilégié où le saint sacrement est exposé, suffisent pour l'application de l'indulgence (Dens, t. VI, p. 481.) Les messes en noir devant le saint sacrement exposé, et à l'église même où il est exposé pour une cause publique, par exemple, pour les quarante-heures, sont prohibées, comme nous le ferons voir en parlant des quarante-heures.

D. — Quelle est la durée du privilège d'un autel?

R. — Elle est ordinairement de sept ans.

EXPLICATION. — Il y a des autels privilégiés à perpétuité; mais, pour l'ordinaire, le privilège n'est que de sept années, à partir du jour où l'indult a été accordé (1); on peut ensuite en obtenir le renouvellement. — L'usage veut qu'il soit placé au-dessus de l'autel privilégié une tablette ou inscription portant écrits, en gros caractères, ces mots: **AUTEL PRIVILÉGIÉ**; mais, bien certainement, l'absence de cette tablette n'entraînerait pas la nullité du privilège (Voy. plus haut ce que dit Mgr l'évêque de Limoges).

D. — L'indulgence de l'autel privilégié cesse-t-elle, si l'autel est réparé ou reconstruit?

R. — Non, parce qu'un autel réparé ou reconstruit, surtout si c'est dans la même place, est moralement le même que celui qui existait primitivement.

EXPLICATION. — 1<sup>o</sup> Il est hors de doute, comme l'a déclaré plusieurs fois la congrégation des Indulgences, qu'un autel privi-

(1) Episcopus T. acceperat Breve pro facultate erigendi seu declarandi ad septennium proximum unum altare privilegiatum in qualibet ecclesia suæ diocesis. Sacra congregatio ab eo interrogata de interpretatione hujus Brevis, respondit: Vigore litterarum apostolicarum in forma Brevis datarum sub annulo Piscatoris die 13 februarii 1838, episcopus orator facultatem obtinuit semel per seipsum in qualibet ex parochialibus et collegiatis ecclesiis suæ diocesis, unum duntaxat altare ad septennium proximum privilegio apostolico decoratum declarare, ita ut hæc facultas quoad episcopum oratorem perduraverit usque dum in unaquaque ex præfatis ecclesiis unum altare tali privilegio ditatum designaverit; quoad vero altare, simili indulto decoratum erit per septennium proximum incipiendum a die respectivæ designationis uniuscujusque altaris, ac prout, absoluto septennio pro altaribus designatis, etiamsi in cæteris ecclesiis nondum declaraverit, recurrendum erit ad Apostolicam Sedem pro talium facultatum prorogatione. — Ita sacra congregatio die 21 septembris 1841.

(Correspondance de Rome, 24 février 1840.)

légié perd son privilège par la destruction ou la ruine de l'église dans laquelle il se trouve, quand bien même cet autel continuerait à subsister, puisqu'il n'est plus permis d'y offrir le saint sacrifice. Mais revêt-il par la reconstruction de l'église? Oui, si l'église est reconstruite sur le même emplacement. Non, si elle est rétablie en un autre endroit (1).

2<sup>o</sup> C'est un principe, en fait d'indulgences réelles, que, quand l'objet cesse d'être moralement le même, il perd les indulgences qui y sont attachées. Il s'ensuit que, si l'autel auquel le privilège est annexé vient à être détruit, le privilège est éteint. Mais si l'autel est reconstruit, le privilège prend-il une nouvelle vie, ou faut-il une nouvelle concession? Il y a ici plusieurs distinctions à faire. Si le privilège a pour cause, pour principe, la consécration de l'autel par tel ou tel pontife, la destruction de l'autel emporte l'extinction du privilège, *cessante causa, cessat effectus*. Lorsque le privilège est annexé à l'autel à raison d'une image miraculeuse, par exemple, de la sainte Vierge, si l'autel périt avec l'image, le privilège périt également, et pour la même raison que dans le cas précédent. Si, au contraire, le privilège est attaché à l'autel en l'honneur du saint ou du mystère

(1) Episcopus Nanceiensis exponit quod, anno 1835, altare majus ecclesie parochialis B. privilegiatum in perpetuum declaratum fuit; cum vero idem altare marmoreum hodie constructum sit, supplicatur quod privilegium peremptum sit; supplicatur hinc pro opportuna declaratione. — Sacra congregatio respondit: Dummodo altare sit iterum sub eodem titulo constructum, non amissis privilegium ab Apostolica Sede concessum. — 24 aprilis 1843.

(Correspondance de Rome, 24 février 1840.)

In Brevi apostolico die 28 aprilis 1840 a Sede Apostolica concessa archiepiscopo A. pro facultate decorandi altaria privilegio apostolico in gratiam animarum defunctorum, hæc leguntur: *Revocatis in eis (ecclesiis parochialibus et collegiatis) privilegiatis altaribus intuitu parochiæ, sive perpetuo, sive ad tempus, jam concessis, tibi ut semel per teipsum in qualibet ex parochialibus et collegiatis ecclesiis hujusmodi unum duntaxat altare ad septennium designare valeas, etc.... Unde queritur:*

1. Utrum vi verborum *Revocatis in eis...* omnia omnino altaria privilegiata in quibuslibet ecclesiis privilegio sive perpetuo, sive ad tempus, excidant, et sic privata privilegio remaneant usque dum Archiepiscopus præfatus de novo altaria privilegio apostolico decorare et designare virtute Brevis præcitati designatus fuerit? — Sacra congregatio respondit ad primum: *Negative*.

2. An vero, vi eorundem verborum *revocatis*, in perpetuum prius altaria privilegiata cessent in iis tantum ecclesiis in quibus præfatus archiepiscopus designaverit altare decoratum privilegio virtute ejusdem Brevis præcitati? — Sacra Congregatio respondit: *Affirmative*, circa ea tamen altaria quæ intuitu parochiæ privilegio decorata sunt.

3. Utrum altaria privilegiata semper gaudeant privilegio antea concessa, quando archiepiscopus non fuerit usus facultate denuo decorandi hujusmodi altaria privilegio apostolico? — Sacra Congregatio respondit ad tertium: *Affirmative*. — Ita die 24 maii 1843.

(Correspondance de Rome, 14 mars 1840. — Mandement de Mgr. l'Archevêque d'Auch, 29 janvier 1844.)



auquel il est dédié, le privilège n'est pas éteint entièrement par la ruine de l'autel; il revit, quand on le relève, soit qu'on le rétablit au même endroit, soit qu'on le transporte dans une autre partie de l'Eglise, pourvu qu'il ne change point de titre, c'est-à-dire pourvu qu'il reste dédié au même saint ou au même mystère; car alors l'autel est censé moralement le même. Ce que nous venons de dire est fondé sur un décret de la congrégation des Indulgences, en date du 30 août 1847 (1).

Ainsi, que l'autel soit relevé dans le même endroit, ou dans un endroit différent, pourvu que ce soit dans la même église, il recouvre son privilège. Par conséquent, M. l'abbé Giraud (*Manuel de Cambrai*) ne s'est pas exprimé d'une manière exacte, lorsqu'il a dit dans son *Manuel des principales dévotions*, etc., page 61 : « Un autel privilégié réparé, reconstruit même, ne perd pas son indulgence, pourvu qu'il ne change ni de place ni de vocable. » D'après ce qui vient d'être dit, le changement de place n'empêche point le privilège de revivre, pourvu que le titre ne soit pas changé.

3° Selon quelques auteurs, si l'autel n'était pas privilégié à raison du saint ou du mystère sous le vocable duquel il a été dédié, mais uniquement parce qu'il est le principal autel de l'église paroissiale, il pourrait être reconstruit et mis sous l'invocation d'un autre saint, sans perdre pour cela son privilège; parce que, conservant sa qualité d'autel principal, on peut dire que c'est encore le même qu'avant sa destruction. Ils ajoutent que, dans ce cas, il serait beaucoup plus prudent de recourir au Saint-Siège; car en matière d'indulgences, la probabilité d'une opinion ne les fait point gagner, si l'opinion n'est pas vraie en elle-même.

4° Si l'autel perd sa consécration, perd-il en même temps son privilège? Oui, sans aucun doute, si le privilège lui avait été accordé à cause de sa consécration par tel ou tel pontife. Mais il n'en est pas de même, selon de graves auteurs, si le privilège n'a pas eu pour motif une semblable consécration. A la vérité, s'il s'agit d'un autel fixe, le privilège sera perdu en ce sens que l'autel n'étant pas consacré, on ne pourra y dire la messe. Une nouvelle consécration est nécessaire à cette fin; ou du moins, si l'on ne veut pas rétablir un autel fixe, il faudra, pour qu'on puisse y offrir le saint sacrifice, adapter à l'autel une pierre portative consacrée. La mutation de cette qualité de l'autel (de fixe en portatif) n'enlève pas le privilège, puisque ce n'est pas à cette qualité que le privilège est attaché.

Et pourquoi en serait-il autrement de l'autel fixe que de l'autel portatif? Or, d'après la

(1) *Dubium I.* Utrum diruto altari privilegiato, privilegium non pereat, sed reedificato altari sub eodem titulo reviviscat? Resp. AFFIRMATIVE. — *Dubium II.* Quid si præfatum altare non eodem sed in diverso ecclesiæ loco denuo erigatur, licet sub eodem titulo? Resp. ut in primo. (S. cong. Indulg., 30 aug. 1847.)

réponse donnée par la Propagande, cet autel ne perd pas son privilège, puisqu'on en transporte la pierre ailleurs et qu'on en met une autre à la place. En attendant que cette nouvelle pierre soit placée, on ne pourra y dire la messe, comme on ne peut la célébrer sur l'autel fixe qui a perdu sa consécration; mais que, sur l'un et l'autre, on mette une pierre portative consacrée, et dès ce moment, tout obstacle est levé: on peut célébrer, on gagne le privilège. D'où naîtrait la différence entre les deux cas? — Quoi qu'il en soit du sentiment que nous venons d'exposer, on convient généralement que le privilège revivrait par la consécration de l'autel, faite de nouveau. (Guillois, *passim*.)

Que celui qui veut s'assurer de l'exactitude des solutions diverses des questions posées dans cet article, et connaître quelques décisions que nous omettons ici, ait soin de consulter la *Correspondance de Rome*, pages 47, 103, 280 du 1<sup>er</sup> volume.

AUTELS PRIVILÉGIÉS PERSONNELS. Voy. AUTELS PRIVILÉGIÉS.

AVE JOSEPH. Voy. ce dernier mot.

AVE MARIA (Quarante). INDULGENCES accordées à perpétuité à tous les fidèles qui, depuis le 29 novembre jusqu'au 23 décembre inclusivement, réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, les prières suivantes avec quarante Ave Maria (1).

1<sup>o</sup> Indulgence de 100 jours pour chacun des jours où l'on récitera ces prières, bien qu'on ne les dise pas tous les jours du 29 novembre au 23 décembre.

2<sup>o</sup> Indulgence plénière pour ceux qui, sur ces 25 jours, auront récité ces prières au moins pendant vingt, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les intentions de l'Eglise, dans une église publique (2).

N. B. Cette indulgence plénière est applicable aux âmes du purgatoire.

(1) Cette dévotion doit son origine à sainte Catherine de Bologne, qui l'a constamment pratiquée. Elle a pour but de préparer dignement les fidèles, pendant le saint temps de l'Avent, à la naissance du Sauveur des hommes. Ceux qui la pratiquent pendant les vingt-cinq jours de suite se trouvent avoir récité en tout mille Ave Maria.

Nous pensons faire plaisir aux âmes pieuses en joignant ici une courte notice sur sainte Catherine de Bologne. Dès sa plus tendre enfance, elle donna des signes de l'éminente sainteté à laquelle elle devait parvenir. A l'âge de vingt ans elle prit, à Ferrare, l'habit des religieuses de Sainte-Claire. Après y avoir donné, pendant de longues années, l'exemple des plus sublimes vertus, elle fut envoyée à Bologne pour y fonder un nouveau couvent de son ordre. Elle y termina ses jours à l'âge de quarante-neuf ans, en 1463. Cette sainte avait une dévotion toute spéciale à la sainte enfance de Notre-Seigneur, et l'on rapporte, dans sa vie, que, pendant une nuit de Noël, qu'elle avait passée tout entière dans l'église, la sainte Vierge lui apparut, et lui remit entre les bras son divin Enfant. Son corps, que l'on vénère à Bologne, est merveilleusement conservé: il est assis sur un fauteuil, et conserve encore de la flexibilité.

(Note du traducteur du *Raccolta*.)

(2) Pie VII, rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, du 14 novembre 1815.

*Prière que l'on doit réciter chaque jour.*

Prosternés à vos pieds avec le plus profond respect, sainte Vierge Marie, mère de Dieu et avocate des pécheurs, nous vous supplions humblement, par les mérites du précieux sang que votre divin Fils a répandu pour nous misérables pécheurs, et par l'intercession de sainte Catherine (de Bologne), qui sur la terre fut votre bien-aimée servante, de nous obtenir la grâce de pratiquer avec ferveur cette sainte dévotion, et d'imiter vos vertus et celles de sainte Catherine, pour l'honneur et la gloire de votre Fils unique Jésus. Daignez oublier nos fautes, et ne plus vous ressouvenir de notre horrible ingratitude. Recevez-nous dans les abîmes sans bornes de votre miséricorde; et en vue de l'amour que vous portâtes autrefois à votre fidèle servante sainte Catherine, obtenez-nous la rémission de nos péchés, afin que nous puissions espérer toutes les grâces que nous désirons pour notre profit spirituel. Ainsi soit-il.

A l'imitation de sainte Catherine, nous continuerons (le premier jour il faut dire: nous commencerons; et le dernier: nous terminerons cette sainte dévotion en louant, etc.) à louer la sainte Mère de Dieu, en récitant quarante *Ave Maria* et autant de bénédictions, pour honorer le moment où elle mit au monde son divin Fils, et pour obtenir son assistance au moment de la mort et une véritable contrition de nos péchés; afin qu'après le temps de notre pèlerinage ici-bas, nous puissions avoir part aux joies éternelles.

*Première dizaine.*

En récitant dix fois l'*Ave Maria*, et en bénissant autant de fois la sainte Vierge Marie, nous considérerons le mystère ineffable de l'incarnation du Verbe, et l'éminente dignité à laquelle cette Vierge sainte a été élevée, en étant choisie pour être la mère du Très-Haut.

(Ici l'on récitera dix *Ave*, en disant après chaque *Ave Maria*): Bénie soit, ô Marie, l'heure où vous devîntes la mère de Jésus-Christ Fils de Dieu.

*Seconde dizaine.*

En récitant dix autres *Ave Maria* et en bénissant autant de fois la sainte Vierge Marie, nous méditerons l'humilité du Roi du ciel, qui choisit une vile étable pour le lieu de sa naissance, et la joie que ressentit la sainte Vierge en voyant le Fils unique du Père éternel devenu le fruit de ses entrailles.

(Ici l'on récitera dix *Ave*, en disant après chaque *Ave Maria*): Bénie soit, ô Marie, l'heure où vous mîtes au monde Jésus-Christ le Fils de Dieu.

*Troisième dizaine.*

Maintenant, en récitant ces dix *Ave Maria*, et en bénissant aussi dix fois la sainte Vierge Marie, nous contemplerons attentivement l'exactitude de cette Vierge sainte à remplir vis-à-vis de son Fils l'office de Marthe et celui de Madeleine, en le servant comme

son enfant et le contemplant comme son Rédempteur.

(Ici l'on récitera dix *Ave*, en disant après chaque *Ave Maria*): Bénie soit, ô Marie, l'heure où vous allaitâtes Jésus-Christ Fils de Dieu.

*Quatrième dizaine.*

Enfin, en récitant encore dix fois l'*Ave Maria*, et en bénissant autant de fois la sainte Vierge Marie, nous réfléchirons au profond respect avec lequel cette Vierge sainte serrait contre son cœur, baisait et adorait son Dieu et le nôtre, fait homme pour notre amour.

(Ici l'on récitera dix *Ave*, en disant après chaque *Ave Maria*): Bénie soit, ô Marie, l'heure où vous embrassiez Jésus-Christ Fils de Dieu.

*On dira ensuite :*

Bénédictions Dieu de ce qu'à l'imitation de sainte Catherine, nous continuons (le premier jour on doit dire: nous avons commencé; le dernier: nous avons terminé) ce pieux exercice. Il ne nous reste plus qu'à prier la Reine des anges de vouloir bien, en récompense des mille *Ave Maria* que nous récitons en son honneur, et des mille bénédictions que nous lui donnons (le dernier jour il faut dire: que nous avons récités, et que nous lui avons données), nous obtenir, en qualité de mère de Jésus naissant, deux seules bénédictions: l'une pendant la vie, qui nous fasse concevoir un véritable repentir de nos péchés; l'autre, à la mort, qui nous assure le salut éternel; et pour cela, que chacun de nous invoque Marie du fond du cœur, à l'imitation de sainte Catherine, en disant: De grâce, ô notre Avocate, tournez vers nous vos regards miséricordieux, et, après cet exil, montrez-nous Jésus, le fruit béni de vos entrailles; ô clémente, ô charitable, ô douce Vierge Marie!

Après avoir dit les Litanies de la sainte Vierge, on terminera ainsi:

†. Daignez permettre que je vous loue, Vierge sacrée.

‡. Donnez-moi la force pour combattre vos ennemis.

**PRIONS.**

O Dieu, qui avez voulu que votre Verbe, annoncé par l'ange, s'incarnât dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, exaucez nos prières et faites que nous, qui la croyons vraiment mère de Dieu, nous soyons aidés auprès de vous par son intercession.

Nous vous en supplions, Seigneur, purifiez nos consciences par votre visite, afin que lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, viendra, accompagné de tous ses saints, il trouve en nous une demeure prête à le recevoir; lui qui, étant Dieu, vit et règne avec vous dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Voici les réflexions que fait sur l'*Ave Maria* S. Alph. de Liguori: puissent ces lignes porter les fidèles à aimer beaucoup cette puissante et douce prière!

## L'AVE MARIA.

La salutation angélique est d'autant plus agréable à la sainte Vierge, qu'elle semble lui renouveler la joie qu'elle lui causa, lorsque l'ange lui annonça qu'elle serait mère de Dieu ; c'est à cette fin que nous devons la saluer souvent par l'*Ave Maria*. *Saluez-la par la salutation angélique*, dit Thomas à Kempis ; *elle entend ces accents avec un plaisir infini*. (Serm. 21, ed. nov.) La Mère de Dieu dit à sainte Mathilde qu'on ne saurait mieux la saluer que par l'*Ave Maria*. Celui qui salue Marie sera aussi salué par elle. Saint Bernard entendit un jour la sainte Vierge qui répondait à son salut : *Salut, Bernard*. Le salut de Marie, c'est quelque grâce par laquelle elle répond toujours à ceux qui la saluent : *Elle nous salue volontiers*, dit saint Bonaventure, *par quelque faveur, si nous la saluons par l'Ave Maria*. (L'exc. de la Dévotion à Marie, par le P. Gallif.-t.) Richard ajoute : *Si quelqu'un s'adresse à la Mère de Dieu, en lui disant : Je vous salue, Mère de Dieu, Marie pourra-t-elle lui refuser une grâce ?* Marie promet à sainte Gertrude autant de secours à l'heure de sa mort qu'elle lui avait dit d'*Ave Maria* pendant sa vie. Le bienheureux Alanus assure qu'à la récitation de l'*Ave Maria*, le ciel tressaille de joie, et que les démons, saisis de terreur, tremblent et prennent la fuite : *Le ciel se réjouit, Satan fuit, quand je dis : Ave, Maria*. Thomas à Kempis atteste qu'il a réellement vu fuir les démons à la récitation de l'*Ave Maria*. (Serm. 1 ed. nov.)

L'on doit dire l'*Ave Maria* : 1° le matin et le soir, en se levant et en se couchant, en réciter trois la face contre terre ou au moins à genoux, y ajoutant cette courte oraison : *par votre pure et immaculée conception, ô Marie rendez mon corps pur et mon âme sainte*; demander ensuite à Marie sa bénédiction, comme à notre Mère, à l'exemple de saint Stanislas, et nous mettre sous son manteau, afin qu'elle nous preserve de pécher le jour ou la nuit suivante, et pour cela avoir auprès de son lit une belle image de la sainte Vierge. 2° Dire l'*Angelus* avec les trois *Ave*, le matin, à midi, et le soir. Jean XXII fut le premier qui y attacha des indulgences ; le P. Crasset rapporte ainsi le fait qui y donna occasion (t. II, tr. 6, prat. 2) : Un malfaiteur, condamné au feu, invoqua Marie la veille de l'Annonciation, au milieu des flammes ; elles ne lui firent aucun mal et épargnèrent même ses vêtements. En dernier lieu, Benoît XIII accorda cent jours d'indulgence à celui qui le récite, et indulgence plénière, au bout du mois, si on le récite après s'être confessé et avoir communiqué. Le P. Crasset dit aussi que Clément X accorde des indulgences à quiconque ajoute, à la fin de chaque *Ave Maria* : *Deo gratias et Mariæ*. (Loc. cit.) Alors chacun s'agenouillait au son de la cloche pour dire l'*Angelus*; maintenant l'on en rougit !... Saint Charles Borromée n'avait pas honte de descendre de cheval ou de voiture pour le dire à genoux dans la rue et souvent dans la boue.

L'on raconte qu'un religieux jureseux, qui ne s'agenouillait pas au son de l'*Angelus*, vit la cloche s'incliner trois fois, et entendit ces paroles : « Quoi ! tu ne fais pas ce que font même les créatures insensibles ? » Remarquez qu'au temps pascal il faut dire le *Regina cæli* au lieu de l'*Angelus*, comme l'a déclaré Benoît XIV; après les Vêpres du samedi et tout le dimanche, l'*Angelus* se dit debout. 3° Saluer la Mère de Dieu par l'*Ave Maria*, toutes les fois qu'on entend sonner l'heure. Le B. Alphonse Rodriguez saluait Marie à toutes les heures. Lorsqu'elles sonnaient, la nuit, sans qu'il les entendit, les anges se réveillaient pour qu'il n'omît pas cette pratique de dévotion. 4° En entrant et en sortant, saluer la sainte Vierge par un *Ave Maria*, afin que, soit dans la maison, soit dehors, elle nous garde du péché, et chaque fois lui baiser les pieds, comme font les Pères Chartreux. 5° Révéler son image en disant un *Ave Maria* toutes les fois que nous la rencontrons. Ceux qui en ont le moyen feraient bien de placer dans le mur extérieur de leur maison une belle image de Marie, afin qu'elle fût honorée par tous les passants. La dévotion en a placé de très-belles dans les rues de Naples, et de plus belles encore dans celles de Rome. 6° La sainte Eglise ordonne de dire l'*Ave Maria* au commencement de toutes les heures canoniales de l'office, et de les terminer de même par l'*Ave Maria*. Il sera donc très-bon d'user de cette sainte pratique au commencement et à la fin de nos actions. Je dis de toutes nos actions, soit spirituelles, comme l'oraison, la confession, la communion, la lecture spirituelle, lorsqu'on assiste au sermon, etc.; soit temporelles, comme d'étudier, de donner des conseils, travailler, se mettre à table, au lit, etc., etc.; heureuses les personnes dont les actions sont renfermées entre deux *Ave Maria*. En s'éveillant, en s'endormant, à chaque tentation, chaque péril, chaque mouvement de colère ou toute autre émotion passionnée, il faut toujours dire un *Ave Maria*. Faites cela, mon cher lecteur, et vous verrez le grand fruit que vous en retirerez. Il y a vingt jours d'indulgence à gagner chaque fois que l'on récite l'*Ave Maria*. (Ap. Viva, de Jud. § ult.) Le P. Auriemma rapporte (l. cit.) que la sainte Vierge promet une bonne mort à sainte Mathilde si elle récitait chaque jour trois *Ave Maria* en l'honneur de sa puissance, de sa sagesse et de sa bonté. Elle révéla aussi à la bienheureuse Jeanne de France qu'il lui était très-agréable que l'on récitât dix fois l'*Ave Maria* en l'honneur de ses dix vertus. (Ap. Maracci, pag. 25, qui rapporte beaucoup d'indulgences attachées à ces dix *Ave*.)

AVE MARIA (Sept). Pie IX a accordé, le 11 décembre 1847, à ceux qui réciteront sept *Ave Maria*, et après chacun, *Sancta Mater, istud agas, Crucifixa fige plagas cordi meo valide*, par concession de Pie VII, du 1<sup>er</sup> décembre 1815, trois cents jours d'indulgence à chaque fois, et indulgence plénière au bout d'un mois, aux mêmes conditions ; l'une et l'autre

indulgence applicable aux âmes du purgatoire.

Voy. L'article précédent, et l'article ROSSAIRE.

## B

**BÉNÉDICTION PAPALE.** La bénédiction papale est une indulgence plénière que le Pape accorde à tous ceux qui, après s'être confessés et avoir communiqué, assistent à la bénédiction solennelle que S. S. donne elle-même les jours où elle officie pontificalement, et qui sont ordinairement : Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la fête de saint Pierre et l'Assomption.

En vertu d'indults apostoliques, les archevêques et évêques peuvent être autorisés à donner, deux fois l'année, dans leur métropole ou cathédrale, la bénédiction papale, avec une indulgence plénière en faveur de leurs fidèles diocésains confessés, communies et présents à cette messe solennelle qui a lieu après la messe pontificale, à Pâques et à un autre jour à leur choix. Une décision importante à cet égard, et qui a été renouvelée en avril 1851, sur une demande d'un prêtre de La Rochelle, est celle-ci, qu'on trouve dans l'*UNIVERS* du 13 mai 1851 :

« Lorsque, le jour de Pâques, l'évêque a la permission de donner la bénédiction papale, avec indulgence plénière pour les assistants qui ont reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie, le Pape Grégoire XVI a déclaré que cette confession et cette communion suffisent pour remplir le devoir pascal : *Per confessionem et communionem die Paschalis resurrectionis peractam, et indulgentiam plenariam Papali benedictioni adnexam lucrari, et satis præcepto Paschalis fieri.* » (19 mars 1841.)

Les fidèles sont invités à prier pour l'Eglise, pour le S. Père et leur prélat respectif.

**BLASPHEME** (Association pour l'extirpation du). Tout missionnaire peut ériger cette utile association. Ceux qui se font inscrire s'engagent : 1° à ne jamais blasphémer ; 2° s'ils ont quelque autorité, à en user pour empêcher de le faire ; 3° s'ils ne peuvent prudemment l'empêcher, à dire, chaque fois qu'ils entendent blasphémer : Que le saint nom de Dieu soit béni ; ou : Loué soit Jésus-Christ ; 4° à dire chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour la conversion de ceux qui blasphèment ; 5° chaque dimanche, à l'heure marquée par l'évêque, il sera dit à l'Eglise, par un prêtre, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour la même intention.

Pour ceux qui, étant inscrits, rempliront ces conditions, indulgence plénière une fois le mois et à l'article de la mort : — de trois cents jours quand on récite les cinq *Pater* et *Ave* le dimanche ; — de cent jours quand on fait les autres œuvres de piété prescrites.

Ces indulgences, accordées à la Belgique, le 1<sup>er</sup> avril 1835, ont été étendues à la France, le 2 juin 1843. (*Manuel des instructions de Lyon.*) Pour comprendre l'excellence

et la nécessité d'une telle association, voyez l'article **BLASPHEME** (Archiconfrérie pour la réparation du). Nous mettons sous le même titre une autre confrérie qui nous paraît avoir absolument le même but. On trouve dans Mgr Bouvier, p. 287 :

« Par un bref du 8 août 1843, Grégoire XVI consentit à ce que de pieuses associations ayant pour but l'extirpation des blasphèmes et des imprécations, formées avec l'autorisation des ordinaires, n'importe dans quel lieu, *ubique instituendæ*, jouissent de toutes les indulgences qui avaient été accordées, en 1840, à une association de cette nature établie à Rome.

« Ces indulgences sont : 1° indulgence plénière une fois par mois, le jour que les associés choisiront, pourvu que, s'étant confessés, ils communient et prient selon les intentions du Souverain Pontife ; 2° indulgence plénière à l'article de la mort, en invoquant le nom de Jésus, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche ; 3° cent jours d'indulgence pour chaque bonne œuvre que feront les associés selon l'esprit de l'association.

« Le bref pontifical suppose que ces pieuses associations s'établissent dans les missions. Les religieux exercés d'une mission sont, en effet, très-propres à ces sortes d'établissement ; mais les indulgences étant concédées à ceux qui s'associent pour l'extirpation des blasphèmes et des imprécations, il suffit que des associations de cette nature soient formées par l'évêque diocésain ou avec son consentement.

« C'est à lui de donner les statuts et règlements que suivront les membres de chaque association.

« Nous avons approuvé, pour notre diocèse, des statuts en sept articles ; nous pouvons, s'il y a lieu, les modifier selon le besoin des localités, pourvu que le but et la substance de l'association restent les mêmes. »

**BLASPHEMES ET DE LA VIOLATION DU DIMANCHE** (Association pour la réparation des). Nous donnerons quelques développements à ce chapitre. Il y est question, en effet, de deux choses capitales. D'où vient le mépris de toute autorité, mépris qui, se traduisant en faits, a mis plusieurs fois en péril la société en Europe, sinon du mépris de Dieu même, législateur de toute société ? Et, d'autre part, qu'est le *blasphème*, sinon l'expression la plus entière du mépris de Dieu ?

La *profanation du dimanche* n'entre-t-elle pas aussi pour une large part dans des désordres qui contristent et épouvantent ? Sur ce point, on le sait, ont eu lieu des discussions dans toutes les tribunes, de pressantes ins-

tauxes de la part des pasteurs de l'Eglise, des ouvrages de toute espèce.

Nous diviserons donc de la sorte cet article : § I<sup>er</sup>. *Histoire de l'Association*. § II. *But et excellence de l'Association*. § III. *Prières et indulgences de l'Association*.

§ I<sup>er</sup>. — HISTOIRE DE L'ASSOCIATION.

Cette association a pris naissance à Rome ; le souverain pontife Grégoire XVI, dans son zèle pour faire honorer le nom de Dieu, a bien voulu donner un Bref, en date du 8 août 1843, par lequel il permet d'instituer de pieuses confréries pour l'extirpation des blasphèmes et des imprécations, et il leur accorde les indulgences dont a été enrichie celle qui est établie pour la même fin à Rome, dans l'oratoire du Père Garavita, par rescrit du 8 août 1843 (1).

Mgr l'évêque de Langres a érigé canoniquement l'association réparatrice dans l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Lanoue, à Saint-Dizier ; et un bref de Sa Sainteté Pie IX accorde le titre d'Archiconfrérie à ladite association.

Voici l'ordonnance de ce vénérable prélat, promu depuis peu à l'évêché d'Arras.

« Pierre-Louis PARISIS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Langres, à tous les fidèles que les présentes concernent, salut et bénédiction dans le Seigneur.

« Notre bien-aimé frère en Jésus-Christ, Pierre Marche, curé de la paroisse de Lanoue, en notre diocèse, nous ayant exprimé ses vœux ardens, qui sont aussi ceux d'un grand nombre de fidèles, pour qu'il soit établi dans l'antique église paroissiale dudit lieu, dédiée à saint Martin, une association réparatrice, dans le but très-louable de réparer les outrages faits à la Majesté divine par les blasphèmes et par la profanation des saints jours de dimanche, et de travailler, par tous les moyens, à l'extirpation de ces crimes ;

« Nous, plein de confiance que cette pieuse institution contribuera, par la miséricorde du Seigneur, à la gloire de Dieu et au salut des âmes ;

« Etablissons, par les présentes, l'Association réparatrice dans la susdite église, et députons notre bien-aimé frère en Jésus-Christ Pierre Marche, pour procéder avec solennité à l'établissement de cette pieuse confrérie ;

« Voulons, en conséquence, que ladite association ou confrérie, ainsi érigée canoniquement, puisse jouir de toutes les indulgences et autres grâces spirituelles dont elle pourra être favorisée, soit en vertu de nos pouvoirs ordinaires, soit par la pleine autorité du Saint-Siège apostolique ;

« Accordons, par les présentes, aux confrères et aux consœurs, une indulgence de quarante jours : 1<sup>o</sup> à leur admission ; 2<sup>o</sup> en la fête de la très-sainte Trinité, fête principale de la confrérie ; 3<sup>o</sup> en la fête du saint Nom de Jésus, fête secondaire ;

« Mandons et ordonnons que les présen-

tes, devant servir de fondement audit Institut, soient conservées dans les archives de ladite église, et transcrites, avec les autres titres, sur le registre de la confrérie.

« Donné à Langres, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, en la vigile de la fête des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, le 28 juin 1847.

« ✕ PIERRE-LOUIS, évêque de Langres. »

*Lettre de S. E. le cardinal FERRETTI,  
Secrétaire d'Etat à Rome,  
à monseigneur l'évêque de Langres.  
(Traduit de l'italien.)*

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Notre Saint Père le Pape Pie IX, après vous avoir déjà donné des preuves de sa pleine satisfaction en ce qui regarde l'institution de l'archiconfrérie érigée dans votre diocèse, et qui a pour but de réparer les crimes du blasphème et de favoriser la sanctification des jours consacrés à Dieu, daigne y ajouter un nouveau témoignage de ses sentiments, en permettant que son nom auguste soit inscrit sur le registre des confrères associés pour cette œuvre sainte.

En faisant part à votre seigneurie illustrissime et révérendissime de cette marque de bienveillance souveraine, je vous prie de vouloir bien faire également inscrire mon nom sur le même catalogue, étant moi-même bien désireux d'appartenir à une association qui doit, sans aucun doute, procurer de très-grands avantages à l'Eglise et aux fidèles.

C'est dans les sentiments de la considération la plus distinguée que je me dis,

De votre seigneurie illustrissime et révérendissime.  
Le serviteur,  
S. CARD. FERRETTI.

A Rome, le 20 novembre 1847.

BREF de notre Saint-Père le Pape en faveur de l'Association réparatrice.

PIE IX, PAPE.

(Traduction.)

Ad perpetuam rei memoriam.

Notre vénérable frère l'évêque de Langres nous a fait exposer qu'il existe en son diocèse, dans l'église paroissiale de Lanoue, dédiée à saint Martin, évêque, une pieuse association ou confrérie de prières, érigée canoniquement : cette association ayant pour objet de réparer, autant que les associés le pourront, les outrages faits à Dieu par les blasphèmes et par la profanation des saints jours, et de réunir leurs efforts pour extirper ces vices, est désignée sous le nom de RÉPARATRICE.

Or, pour enflammer de plus en plus le zèle des fidèles à l'égard d'une œuvre si louable et si pieuse, ledit évêque nous a demandé avec instance de vouloir bien enrichir cette association du trésor des indulgences.

Nous donc, toujours disposé, selon le devoir de notre charge, à faire ce qui peut contribuer à la gloire de Dieu et au salut des âmes, accédant à ces vœux, nous confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant, et en l'autorité des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, accordons à tous et à chacun des fidèles, qui par la suite entreront dans la pieuse association ou confrérie Réparatrice, érigée canoniquement dans l'église paroissiale de Saint-Martin-de-

(1) Voy. l'article précédent.

Lanoue, au diocèse de Langres, *indulgence plénière*, le jour de leur entrée dans ladite association ou confrérie, pourvu que, vraiment pénitents et s'étant confessés, ils reçoivent le très-saint sacrement de l'Eucharistie; de plus, également *indulgence plénière* à tous les fidèles inscrits maintenant et qui seront inscrits par la suite des temps dans ladite association, pour chacun à l'article de la mort, pourvu que, vraiment pénitent, s'étant confessé et ayant communié, et si ces deux dernières conditions ne peuvent être remplies, pourvu que, au moins vraiment pénitent, il invoque avec piété, de bouche si possible, ou au moins de cœur, le saint nom de Jésus.

En outre, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, chaque année, aux confrères de l'association, tant à ceux qui existent maintenant qu'à ceux qui viendront dans la suite, l'*indulgence plénière* et rémission de tous leurs péchés, à gagner aux fêtes de la très-sainte Trinité; du saint nom de Jésus; de saint Michel, archange; de saint Louis, roi de France; de saint Martin, évêque et confesseur: soit le jour de la fête principale, soit un des sept jours qui suivent chaque fête immédiatement, et laissé pour chaque année au choix de chaque associé, qui pourra obtenir lesdites indulgences une fois seulement dans l'espace d'un jour de chaque octave, pourvu que, vraiment pénitents, s'étant confessés et nourris de la sainte communion, ils visitent ladite église paroissiale de Saint-Martin, auxdits jours, qui commencent dès les premières Vêpres, et qu'ils y prient pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise.

Enfin, nous accordons, selon la forme accoutumée dans l'Eglise, aux susdits associés ou confrères, pour chaque œuvre pie de l'association ou confrérie, *cent jours d'indulgence* ou rémission des peines canoniques qui leur auraient été imposées, ou qu'ils mériteraient de quelque manière que ce soit. Et ce, nonobstant toutes choses contraires, les présentes devant valoir à perpétuité.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 27 juillet 1847, la seconde année de notre pontificat.

Pour Son Eminence le cardinal Lambruschini: Signé: A. PICCHIONI, substitut.

Lieu † du sceau.

BREF de notre Saint-Père le pape, qui érige l'Association Réparatrice en archiconfrérie.

(Traduction.)

PIE IX, PAPE.

Ad perpetuam rei memoriam.

Dans la sollicitude constante de notre ministère apostolique pour le salut de tous les hommes, nous accueillons avec une bienveillance paternelle les associations pieuses où les fidèles unissent les efforts de leur zèle afin de faire glorifier le nom adorable de Dieu, et de procurer le salut des âmes.

Or, notre vénérable frère Pierre-Louis PARISIS, évêque de Langres, nous a fait exposer qu'il existe en son diocèse, dans l'antique église paroissiale de Lanoue, dédiée à saint Martin, évêque, une pieuse confrérie dite *Réparatrice*, érigée canoniquement, et ainsi nommée parce qu'elle a pour but: 1° de réparer les outrages faits à la Majesté divine par les blasphèmes et par la profanation des saints jours de dimanche; 2° de travailler de tous ses efforts à l'extirpation de ces crimes. Et, sur la demande qu'il nous a faite de vouloir bien enrichir cette pieuse association du titre et des privilèges d'archiconfrérie, nous avons jugé bon et nous nous sommes empressés d'accéder à ses vœux.

En conséquence, voulant étendre notre bienveillance particulière sur tous ceux en faveur de qui sont les présentes, les absolvant au besoin, et afin seulement que ces lettres ressortissent leur effet, et les déclarant absous de toute excommunication, suspension et interdit, ou toute autre censure, sentence et peine ecclésiastique, pour quelque cause que ce soit; de notre autorité apostolique, par ce présent Bref, nous établissons en archiconfrérie ladite pieuse association *Réparatrice*; nous la dotons de ce titre et des privilèges qui y sont attachés; et nous donnons, par le présent indult, aux confrères et directeurs présents et à venir, le pouvoir d'agréger à la susdite confrérie toutes les autres associations du même titre déjà érigées, en dehors toutefois du lieu de l'archiconfrérie, et en se conformant aux prescriptions du pape Clément VIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, de telle sorte qu'ils puissent librement et licitement, de notre autorité apostolique, leur communiquer toutes les indulgences, rémissions de péchés et remises de pénitence, accordées par le Saint-Siège apostolique à leur association devenue archiconfrérie.

Nous voulons que les présentes soient et demeurent stables, valides et efficaces; qu'elles ressortissent et obtiennent leur effet plein et entier, avec leurs pleins privilèges en faveur de tous ceux qui, maintenant ou dans les temps futurs, y ont ou pourront y avoir droit; que tous les juges ordinaires et même les auditeurs délégués des causes du palais apostolique, dans leurs décisions et jugements, se conforment aux présentes pour les choses y contenues, de telle sorte que, s'il arrivait que, par ignorance ou sciemment, le contraire fût tenté par quelqu'un, de quelque autorité qu'il fût revêtu, son acte serait nul et de nul effet. Et ce, nonobstant les constitutions et ordonnances générales ou spéciales publiées, soit par le Saint-Siège apostolique, soit par les conciles généraux, provinciaux ou synodaux; nonobstant encore, en tant que de besoin, les règles, coutumes et privilèges de ladite association, et aussi les lettres apostoliques qui pourraient être un obstacle auxdites faveurs, de quelque manière qu'elles aient été accordées, confirmées, renouvelées; toutes choses qu'il faut tenir pour pleinement

et suffisamment exprimées, de même que si elles étaient insérées mot à mot, et auxquelles, par la teneur de ce Bref, nous voulons, à l'effet des présentes et pour cette fois seulement, déroger spécialement et expressément; nonobstant, enfin, toute disposition contraire.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 30 juillet 1847, la seconde année de notre pontificat.

*Pour Son Eminence le cardinal Lambruschini,*

Signé : A. PICCHIONI,  
*Substitut.*

Lieu † du sceau.

Le Souverain-Pontife vient d'accorder de nouvelles et précieuses faveurs à l'Archiconfrérie réparatrice des blasphèmes et de la violation du dimanche. Un indult apostolique, du 18 août 1848, accorde à tous les associés qui porteront habituellement la croix de l'archiconfrérie, une indulgence plénière le dernier dimanche de chaque mois, en ajoutant aux conditions ordinaires celle d'assister à l'exercice de piété qui aura lieu dans l'église de la confrérie en réparation des outrages à la Majesté divine. Ceux qui assisteront avec les dispositions requises à ce pieux exercice gagneront de plus, chaque fois, une indulgence de trois cents jours. Les indulgences du 18 août sont applicables aux âmes du purgatoire.

Enfin, par un second indult du même jour, le Souverain Pontife accorde aux confrères malades la faculté de gagner ces mêmes indulgences de l'archiconfrérie, en remplissant, au lieu de la visite de l'église, les œuvres prescrites à chacun par son confesseur; et de plus il accorde à ceux qui auront un empêchement légitime de visiter l'église de la confrérie, la faculté de gagner ces indulgences en visitant l'église de leur paroisse.

## § II. — EXCELLENCE ET BUT DE L'ASSOCIATION.

*Instruction de Mgr l'évêque de Langres sur l'adoration due à Dieu, à l'occasion de l'Archiconfrérie réparatrice des blasphèmes et de la violation du dimanche.*

« Lorsque vous serez à Babylone, disait aux Juifs le prophète Jérémie, vous verrez des dieux d'or, d'argent, de pierre ou de bois, que l'on porte sur les épaules et qui font peur aux gentils; gardez-vous bien de partager ce culte abominable ou cette peur insensée. Mais quand vous verrez tout autour de vous la foule prosternée devant ces idoles, dites du fond de vos cœurs: C'est vous seul, Seigneur, qu'il faut adorer (1). »

Hélas ! nos très-chers frères, cette sainte recommandation n'était pas plus nécessaire au peuple juif, captif à Babylone, qu'elle ne l'est aujourd'hui aux enfants de Dieu, dispersés parmi les enfants des hommes, et trop souvent soumis à leur dangereuse servitude.

Car, selon l'interprétation de tous les docteurs, Babylone, c'est la société des mé-

chants qui dominent sur la terre (1); Babylone, c'est l'empire du démon établi sur la confusion et le désordre (2); enfin, Babylone, c'est le monde avec toutes ses erreurs et tous ses vices (3).

L'Eglise de Jésus-Christ, la nouvelle Jérusalem, est mêlée à cette Babylone nouvelle, dont les enfants ne sont pas moins idolâtres que ceux de la première. L'or, l'argent, la pierre, le bois, c'est-à-dire la matière, sous quelque forme qu'elle se présente, sont l'objet continué de leur culte et de leur préférence sacrilège. Acquérir des biens matériels, c'est l'unique objet de leurs vœux; les perdre, c'est l'unique crainte qui les préoccupe. C'est à ce culte de la matière, c'est au service exclusif de cette vaine idole, que tout est sacrifié, le repos et la santé, la nature et la grâce, la conscience et le salut, le temps et l'éternité.

Vous êtes témoins de ces immenses scandales, N. T.-C. F.; ils vous environnent, et quelquefois ils vous assiègent; leur contagion est d'autant plus séduisante, que d'une part ils trouvent plus facilement des sympathies dans les concupiscences dont est remplie notre nature déçue, et que de l'autre ils se présentent à nous sous les attraits doublement flatteurs du bien-être pour chacun, et de la civilisation pour tous.

Mais, comme tous les biens de ce monde, en supposant, ce qui n'est vrai sous aucun rapport, que l'oubli de Dieu fût nécessaire pour se les procurer, ne peuvent jamais nous autoriser à délaissier les biens éternels; comme toujours le premier et le plus grand des crimes, c'est la préférence donnée à la créature sur l'unique Créateur; plus les scandales abondent, plus nous devons protester contre eux, plus nous devons élever la voix et crier à ces innombrables multitudes prosternées devant la matière: Non, ce ne sont pas là des dieux, non ce n'est pas là qu'il faut fixer nos cœurs; c'est vous, Dieu du ciel, c'est vous seul, Seigneur, qu'il faut adorer. *Te oportet adorari, Domine.*

Telles sont bien vos convictions, N. T.-C. F., et nous savons même que ces protestations de notre zèle ne suffiront pas à votre foi, et nous ne faisons que seconder vos désirs, que nous prêter à vos instances, en venant vous proposer de nous réunir tous, pour offrir à notre Dieu, à celui qui est tout à la fois notre premier principe et notre fin dernière, le tribut commun d'une réparation continue, pour les outrages et les délaissements par lesquels les hommes offensent aujourd'hui sa majesté incomparable et son infinie bonté.

(1) Et quedam civitas que Babylonia dicitur: Civitas ista omnium perditionum ab Oriente usque ad Occidentem; ipsa habet regnum terrenum. (Aug. in ps. xxvi, enarr. 11, 18.)

(2) Ejus (Jerusalem) inimica est civitas diaboli Babylonia, que confusio interpretatur. (Id., de Civ. Dei, lib. xvii, 16.)

(3) Babylonia est mundus iste. Babylon enim interpretatur confusio. (Id. in ps. cxxx, 3.)

Le premier commandement par lequel Dieu nous ordonne de l'adorer, et de n'adorer que lui, est suivi de deux autres, qui n'en sont que le développement substantiel et pratique : l'un nous fait connaître ce que l'adoration réproûve : c'est surtout le blasphème contre le nom du Seigneur (1); l'autre nous indique ce que l'adoration exige spécialement, par ordre exprès de Dieu : c'est la sanctification d'un jour sur sept, par la cessation des travaux matériels et par la pratique des œuvres de religion.

Eh bien, N. T.-C. F., ces deux commandements dont l'inobservance attaque, dans sa substance même, l'adoration due à Dieu, ne sont-ils pas hardiment, ouvertement, continuellement méconnus ou violés ?

Rien est-il plus commun aujourd'hui, dans les discours et dans les écrits d'un grand nombre, que des paroles contre les œuvres ou contre les perfections de Dieu, contre son Evangile et son Eglise, contre son culte et ses ministres, contre sa providence et sa vérité, contre ses menaces et ses promesses éternelles, c'est-à-dire toujours, directement ou indirectement, contre son nom trois fois saint ?

Et rien est-il plus rare, au contraire, surtout dans certaines contrées, que la vraie sanctification du dimanche ? Au lieu d'un repos silencieux et saint, tel que le veut le jour du Seigneur, ne sont-ce pas trop souvent des travaux publics et bruyants, inutiles et profanes, scandaleux et continuels ! Au lieu de l'assistance aux divins offices, et de la participation aux chants sacrés, n'est-ce pas trop souvent la désolation de la solitude dans le lieu saint, et les joies insensées de la foule dans les lieux de débauche !

Est-il possible aux âmes qui ont reçu le don inestimable de la foi d'être sans cesse témoins de ce double scandale, sans éprouver au moins quelque chose de ce zèle douloureux qui, selon la propre expression du Roi-Propète, le faisait sécher à la vue des prévarications contre la loi du Seigneur, et des résistances à sa parole (2) ? Et peut-on ressentir les émotions de ce zèle sacré sans désirer, avec une ardeur impatiente, et la diminution et la réparation de ces lamentables désordres ?

Il n'est pas un de vous, N. T.-C. F., qui ne puisse les diminuer, au moins pour certains cas particuliers, par son influence, et surtout il n'est pas un de vous qui ne puisse

(1) Ce second précepte du Décalogue défend même tout usage illicite de ce nom adorable : *Non assumes nomen Dei tui in vanum (Exod. xx, 7)*. Dans les livres sacrés destinés à l'interprétation de la loi, le blasphème est formellement déclaré digne de mort : *Qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur : lapidibus opprimet eum omnis multitudo, sive ille civis, sive peregrinus fuerit. Qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur (Levit. xxiv, 16)*.

(2) *Tabescere me fecit zelus meus, quia oblitus sum verba tua inimici tui. Vidi prevaricantes et tabesceram, quia eloquia tua non custodierunt (Ps. cxvii, 153, 158)*.

les réparer, au moins devant Dieu, par ses prières.

Mais, pour que cette influence d'édification soit plus puissante sur la société chrétienne, il faut que l'action en soit unanime et simultanée ; pour que ces prières de réparation soient plus efficaces sur le cœur de Dieu, il faut qu'elles soient réunies dans un même concert, sous l'autorité de l'Eglise, épouse mystique de celui que le Père exauce toujours (1).

Voilà donc le motif de l'*Association réparatrice des blasphèmes et de la violation du dimanche*, que nous avons établie, que le Saint-Siège a daigné doter des plus insignes faveurs par un Bref du 27 juillet dernier, et qu'enfin il a bien voulu décorer du titre et des privilèges d'ARCHICONGRÉGATION, par un second Bref du 30 du même mois. Ce peu de mots suffirait, à la rigueur, pour vous en faire comprendre le but et sentir l'importance.

Mais votre piété attend de nous que nous vous exposions, au moins sommairement, ce qu'il y a de criminel dans les deux désordres que nous désirons tous réprimer et réparer d'un commun accord, chacun selon les efforts de notre zèle, la nature de notre position et la portée de nos moyens.

#### I. Réparation des blasphèmes.

Le plus beau privilège intérieur de l'homme, c'est la raison, dont la liberté n'est que la conséquence, puisqu'on ne peut pas être libre de choisir sans avoir le discernement de son choix.

La plus belle manifestation extérieure de la raison, c'est la parole ; admirable faculté qui donne à l'instant même, aux idées conçues dans les profondeurs invisibles de l'âme, une forme sensible et tellement exacte, que ces idées sont aussitôt connues de nos semblables aussi bien que nous les connaissons nous-mêmes.

Par cette double puissance, et de concevoir sa pensée, et de la produire, l'homme a l'honneur incomparable de ressembler fidèlement à Dieu, concevant et produisant de toute éternité son Verbe, qui est sa raison substantielle et son adorable Parole.

En donnant à l'homme tiré du néant une faculté dont le type appartient à ce qu'il y a de plus intime dans sa propre essence, Dieu a certainement voulu que l'homme en fit usage, souvent pour le culte, et toujours pour la gloire de son Créateur. Il a voulu que, seul témoin intelligent des merveilles, et seul objet principal des bienfaits de la nature et de la grâce, l'homme fût établi dans ce monde l'organe de tous les êtres créés, et qu'il se servît surtout de la parole pour exprimer son admiration, sa reconnaissance et son amour envers le nom surdorable de l'unique et suprême Auteur de tout bien.

(1) *Pater, gratias ago tibi quoniam audisti me. Ego autem sciebam quia semper me audis. (Jean. xi, 41, 42.)*



Aussi, c'est ce nom éternel qu'invoquèrent tous les patriarches (1); c'est ce nom éternel qu'exaltèrent tous les prophètes (2); c'est ce nom trois fois saint qu'espérèrent tous les élus dans les deux Testaments (3); c'est ce nom, tout à la fois terrible et béni, qui fut annoncé à toutes les nations comme le premier objet de leur adoration et de leur amour (4).

Le Seigneur ne donne aux hommes que dix commandements, et l'un des dix a pour objet exclusif le respect dû à son nom; le Fils de Dieu n'enseigne à son Eglise qu'une formule de prière, et des sept demandes de cette prière dominicale, la première a pour but exclusif la sanctification du nom du Seigneur; tant il est dans la volonté de Dieu que toute bouche humaine évite avec un saint effroi tout ce qui pourrait tant soit peu déroger à l'honneur dû à ce nom redoutable, et que toute langue le confesse et l'exalte dans le temps et dans l'éternité.

Maintenant, que fait le blasphémateur? Il fait du don le plus excellent, le plus sublime et en quelque sorte le plus divin, l'usage le plus sacrilège, le plus indigne, le plus inexcusable, le plus exécrable qui se puisse imaginer. Hélas! il n'est que trop facile de donner la preuve de ces quatre caractères.

1° Le blasphémateur se sert, pour insulter Dieu, du don merveilleux, que, seul dans la création, il a reçu pour le louer et pour le bénir : tandis que la parole lui a été accordée pour faire dans l'ordre du temps et dans la limite des facultés humaines, ce que fait de toute éternité, dans les hauteurs infinies de l'essence divine, ce Verbe engendré du Père, dont il est la splendeur précisément parce qu'il est sa Parole (5); le blasphémateur se sert de la parole pour attenter à la Majesté de Dieu, pour obscurcir sa gloire, pour déshonorer son nom. Il profane ce nom adorable, il en fait l'expression de sa colère et l'assaisonnement de ses criminels discours; il le souille, il l'avilit, il l'insulte : le blasphème est donc un horrible et mille fois détestable sacrilège.

2° Le blasphémateur s'attaque à Dieu lui-même formellement, directement, personnellement. Le larcin, la calomnie, l'homicide sont aussi des offenses souvent très-graves contre Dieu; mais leur objet immédiat n'est que la fortune, la réputation, la vie de l'homme. Dans le blasphème, au contraire, l'objet immédiat, si l'on peut dire la matière

du péché, c'est Dieu, c'est sa nature, c'est son essence, ce sont ses perfections infinies. Le blasphème est donc, dans toute la rigueur des termes, un crime de lèse-majesté divine (1).

3° Le blasphémateur n'a pas même, comme on peut l'avoir dans les autres prévarications, l'excuse de la concupiscence, ni l'attrait de l'intérêt personnel. Quelque honteuses que soient les jouissances du mal, hélas! il faut bien en tenir compte pour l'appréciation des fautes humaines. Dans les enflures de l'orgueil, dans les représailles de la vengeance, dans les désordres de la chair, le dérèglement s'explique par les viles satisfactions qu'on y trouve ou qu'on espère y trouver. Dans les duplicités du mensonge, dans les rivalités de l'ambition, dans les fraudes de la cupidité, l'injustice se fait accepter par les inconvénients qu'elle détourne et par les avantages matériels qu'elle procure ou qu'elle a pour but de procurer.

Ces avantages et ces satisfactions n'empêchent pas que ce ne soient toujours des fautes et souvent même des crimes : toutefois, on comprend comment l'homme y est porté par des tentations violentes, issues de son penchant naturel pour les plaisirs et pour les biens de ce monde. Mais quel bien, même naturel et périssable, peut résulter du

(1) Du temps de Moïse, vivaient trois hommes pervers, Coré, Dathan et Abiron, qui, unis à deux cent cinquante autres Israélites, voulurent lever contre Moïse et Aaron l'étendard de la révolte. Ils joignirent au crime de rébellion des blasphèmes contre Dieu. Moïse, d'après l'ordre du Seigneur, ordonna à tout le peuple de se séparer d'eux, et dit : « Vous allez savoir que je tiens ma mission du Seigneur, et que je ne fais rien de moi-même. Si les coupables meurent d'une mort ordinaire et qu'ils soient seulement frappés d'une plaie semblable à celle des autres hommes, le Seigneur ne m'a point envoyé; mais si la terre, ouvrant son sein, les engloutit, eux et tout ce qui leur appartient, de sorte qu'ils descendent en enfer tout vivants, vous saurez qu'ils ont blasphémé le nom du Seigneur. » A peine Moïse avait-il cessé de parler, que la terre se fendit sous leurs pieds, et les dévora, eux, leurs tentes et tout ce qui leur appartenait. Israël fut rempli d'effroi. Tous prirent la fuite, dans la crainte que le même malheur ne leur arrivât. — Quoi de plus terrible que ce châtement!

Saint Louis ordonna qu'on perçât la langue aux blasphémateurs. Un des bourgeois les plus considérables de Paris, ayant blasphémé le nom de Dieu, fut condamné à subir cette peine. — En 1347, Philippe de Valois fit une ordonnance contre les blasphémateurs. La première fois le coupable devait être mis au carcan pendant un mois, depuis le matin jusqu'à midi, et il était libre à chacun de lui jeter des ordures au visage. La seconde fois, on le mettait encore au carcan, et on lui fendait la lèvre d'en bas avec un fer chaud. Pour la troisième fois, on lui coupait entièrement la lèvre déjà percée; la quatrième fois, la lèvre d'en haut; et s'il retombait encore, on lui coupait la langue. — Le 30 juillet 1666, Louis XIV ordonna à peu près les mêmes peines contre les blasphémateurs. Après des amendes pécuniaires, la brûlure et l'amputation des lèvres, la huitième fois on leur coupait la langue, pour les mettre dans l'impossibilité de retomber dans un crime si détestable. (Note de l'auteur du Dict.)

(1) Et (Abraham) invocavit nomen Dei æterni. (Gen. xxi, 30.)

(2) Date nomini ejus magnificentiam. (Eccli. xxxix, 20.) Psallam nomini Domini altissimi. (Ps. xii, 6, 8, alibi passim.)

(3) Nos autem in nomine Domine Dei nostri invocabimus. (Ps. xix, 8.) In nomine ejus omnes gentes sperabunt. (Matth. xii, 21.)

(4) Timebunt gentes nomen tuum, Domine. (Ps. ci, 15.) Benedicat omnis caro nomini sancto ejus. (Ps. cxliv, 21.)

(5) Locutus est nobis in Filio, qui cum sit splendor gloriæ et figura substantiæ ejus, etc. (Hebr. i, 2, 3.)

blasphème? Quel plaisir même ignoble et sensuel, peut procurer le blasphème? Evidemment aucun, même dans l'ordre des choses les plus profanes et les plus inutiles : le blasphème ne peut produire ni avantages ni jouissances d'aucune sorte, ni pour l'esprit, ni pour le cœur, ni pour les sens, ni pour la fortune, ni pour la gloire, ni pour soi-même, ni pour les siens, ni pour rien au monde.

Le blasphème, c'est donc le mal pour le mal : c'est donc un crime sans excuse.

Le blasphémateur ne recueillant aucun profit quelconque de son crime, et cependant l'homme n'agissant jamais sans motif, surtout dans des manifestations contre lesquelles réclament de grands devoirs et de grands intérêts, quel peut donc être le motif du blasphème? quel peut être dans le cœur de l'homme le sentiment qui le produit, le sentiment qui même puisse l'expliquer? Il n'y en a qu'un, N. T.-C. F., et nous frémissons de le dire : ce sentiment, c'est la haine de Dieu. Oui, la haine de Dieu, toujours au moins implicite, et quelquefois expresso. Ne dites pas que c'est la colère qui vous emporte, car la colère n'est elle-même que le résultat des dispositions de l'âme, et la colère, exprimée par l'injure et l'imprécation, est précisément la manifestation de la haine (1). Cette haine peut bien n'être que passagère comme la parole qu'elle a produite, mais elle n'en est pas moins réelle. A part les mouvements tout à fait premiers, à part les moments de délire qui ne peuvent être coupables que dans leur cause, voici presque toujours ce qui se passe dans les colères, dont le blasphème est l'expression.

Avant l'émotion, ordinairement on ne pense pas à s'attaquer à Dieu; mais, aussitôt que l'âme est sortie d'elle-même par une irritation violente, le démon s'en empare pour lui faire parler son infernal langage. Alors, dans la confusion d'idées qui résulte de cette obsession intérieure, on fait, au moins vaguement, remonter jusqu'à Dieu le dépit dont les créatures sont l'occasion. Dans l'impuissance de se venger à son gré sur des êtres souvent irraisonnables et insensibles, on s'en prend en quelque sorte, et sans savoir pourquoi, à l'Auteur de toute chose, et on lui envoie, mêlées à son nom trois fois saint, des paroles de malédiction, de dédain ou de défi; de telle sorte que, même dans l'absence de toute pensée actuelle et directe contre Dieu, il y a trop souvent de la haine de Dieu dans ces locutions abominables quoique peu précises, dans ces formules toujours identiques d'exécration qui épouvantent la foi, et contristent si profondément toute âme chrétienne (2).

(1) *Ira est appetitus vindictæ* (Gloss. ap. S. Th. 1-2, q. 158, art. 1.)

(2) Le défaut de précision étymologique ou grammaticale dans un blasphème, ne détruit pas sa malice, dès lors qu'il est universellement reconnu que la formule dont on fait usage est grandement injurieuse à Dieu. Ce n'est pas la grammaire ni l'étymologie qui donnent aux mots leur sens précis, c'est l'accep-

Ah! N. T.-C. F., quel motif puissant pour combattre, pour extirper, pour réparer cette horrible habitude, chacun selon sa position, selon ses rapports et son degré d'influence! La haine de Dieu! Qui peut en-

tion générale, et surtout l'acception admise par les personnes les plus versées dans la matière. Or, il n'est pas une personne craignant Dieu, qui n'éprouve un saisissement de douleur chrétienne en entendant la formule exécrationnelle dont il s'agit ici.

Vouloir après cela l'excuser par l'explication radicale des mots; nous dire, par exemple, que l'emploi du mot *sacré* n'a rien de répréhensible, parce que, même dans le langage de l'Eglise, on dit le *sacré cœur de Jésus, la sacrée congrégation des Rites*, etc., c'est révéler bien de l'irréflexion, et même bien de l'ignorance.

Toutes les fois que l'Eglise et, à sa suite, les pieux fidèles se servent du mot *sacré*, ils y attachent un sens de profond respect, et de particulière bénédiction. Qui donc oserait dire que ceux qui l'emploient dans leurs exécutions ont une intention semblable? Et, s'ils ne l'ont pas, s'ils en ont une toute contraire, quelle assimilation peut-on établir entre le langage des uns, et celui des autres?

De plus, chacun sait ou doit savoir que le même mot peut avoir dans la même langue des sens tout différents, et quelquefois tout opposés : or, sans répéter ici que l'acception générale, qui est le premier interprète du langage, donne au mot *sacré*, en dehors des locutions religieuses, un sens injurieux, nous pouvons de plus invoquer la plus haute autorité humaine en cette matière, celle qui est établie pour déterminer le sens de tous les mots de notre langue : nous voulons parler de l'Académie française. Voici comment elle s'exprime à ce sujet dans son ouvrage le plus officiel : « *Sacré* est quelquefois une épithète ajoutée à des termes d'injure pour leur donner plus de force. Ce sens est du langage le plus bas, le plus grossier, et ne doit jamais être employé. *Sacrer*, jurer, blasphémer, faire des imprécations. » Après un pareil témoignage, n'est-il pas évident que lorsque l'on accole ce mot ignoble à ce qu'il y a de plus saint au ciel et sur la terre, on profère une formule très-grièvement injurieuse contre Dieu?

On a prétendu encore que l'horrible parole dont il s'agit n'était qu'un serment. Mais un serment ne s'emploie que pour appuyer une affirmation : or, comme jamais ou presque jamais il ne s'agit d'affirmation lorsqu'on use de cette formule, il s'ensuit que cette interprétation est tout à fait illusoire.

Quant à savoir jusqu'à quel point peut être plus ou moins coupable, dans les cas particuliers, l'emploi des paroles blasphématoires, prononcées sans colère, sans vengeance, par simple habitude, quelquefois par plaisanterie ou par bravade, nous nous bornerons à dire en général que, quand on aime Dieu, on ne contracte pas de telles habitudes, et que, quand on les a contractées dans des jours coupables, on s'en corrige après sa conversion, d'autant plus facilement que, encore une fois, aucun plaisir, aucun intérêt ne s'y rattachent. Que dirait-on d'un fils qui aurait et qui conserverait l'habitude de mêler à tous ses propos, une locution dont le sens explicite ou même implicite serait dans l'opinion du grand nombre, équivalente à ces mots : *Maudit soit mon père!* La source de cette habitude ne semblerait-elle pas toujours être le sentiment le plus opposé à la piété filiale?

Donc, sans rien décider sur les cas spéciaux, qui varient à l'infini, nous pouvons affirmer que l'habitude des formules regardées comme blasphématoires, quand cette habitude n'est ni combattue, ni rétractée, a trop souvent sa source plus ou moins éloignée dans le sentiment le plus directement opposé à l'amour de Dieu, c'est-à-dire dans la haine.

tendre ce mot sans se sentir bouleversé jusqu'au fond de ses entrailles ?

Vous haïr, ô mon Dieu ! vous de qui vient tout ce qui aime et tout ce qui mérite d'être aimé, vous qui, infiniment plus que tout autre, êtes digne de tout amour, et par vos perfections infinies, et par vos infinis bienfaits ; vous qui nous avez créés par amour, rachetés par amour, sanctifiés par amour, et qui, pour couronner tous vos dons, nous appelez à reposer éternellement dans les délices de votre amour ! Vous haïr, ô mon Dieu ! et l'exprimer par des paroles, oh ! oui, c'est un crime, c'est un malheur, pour lequel il n'y aura jamais, ni assez d'horreur, ni assez de larmes, ni assez de réparations.

Et combien cette haine de Dieu est plus expresse et horrible encore, quand le blasphème ne s'excuse ni par la précipitation de la colère, ni par le tumulte des sentiments, ni par la vague des paroles ; quand, au contraire, il est exprimé de sang-froid, dans toute la réflexion de l'esprit, dans toute l'intelligence et la précision des termes ; quand il s'attaque, tantôt à la vérité de Dieu, par les sarcasmes du doute et par la hardiesse des négations impies ; tantôt à la providence de Dieu, par la profession du fatalisme, et par le culte du hasard ; tantôt à la sainteté de Dieu, par la flétrissure de toutes les vertus, et par la déification de tous les vices ; tantôt, et le plus souvent, aux bienfaits de Dieu, par des termes formels de répulsion, de dédain, de mépris pour toutes ses grâces, pour sa doctrine, pour son culte, pour ses sacrements, pour ses récompenses, pour Dieu lui-même : oui, N. T.-C. F., pour le Dieu que nous adorons, pour le Dieu unique en trois personnes, pour le Dieu de la crèche, pour le Dieu de la croix, pour le Dieu de l'autel ; et quand ces blasphèmes ne sont pas seulement articulés, mais écrits, mais longuement élaborés dans des méditations coupables, mais imprimés et livrés de la sorte à la plus grande publicité possible, peut-on dire qu'ils ne sont pas l'expression d'un sentiment bien intime et bien réel de haine contre le divin objet de tous nos mystères, et de toutes les adorations de notre culte ?

Et quand on considère que les écrits les plus chargés de ces blasphèmes de toute sorte sont aujourd'hui les plus recherchés et les plus lus ; et quand on sait que celui qui lit un mauvais livre connu pour tel, que celui surtout qui le lit par sympathie pour ce qu'il renferme de mauvais, participe aux sentiments pervers de son auteur, que penser d'une société qui se plait, ou plutôt qui se porte avec fureur à la lecture des publications où les attaques contre Dieu sont mises le plus en relief, s'il est vrai, comme nous l'avons dit, que le blasphème découle de la haine de Dieu ?

Que penser donc et du vieillard qui souille de ses lectures les loisirs si précieux de ses derniers jours, et du jeune homme qui les donne en aliment à ses passions dévorantes, et de la fille chrétienne qui s'y enivre de rêves désordonnés, et de tant de millions

de personnes de tout sexe et de toute condition, qui les recherchent, qui les recommandent, qui les savent ; de toutes ces âmes intelligentes, surtout pour connaître Dieu, aimantes, surtout pour aimer Dieu, et qui se nourrissent de blasphèmes contre Dieu, qui s'en nourrissent délibérément, persévéramment, avec une avidité, avec une délectation qui ne seraient explicables que dans le fond des enfers, dans ce séjour de réprobation éternelle, dont le plus grand supplice est d'être séparé de Dieu, et le plus grand malheur, de ne plus l'aimer ?

Que ce soit là l'état du monde actuel, surtout dans les populations que l'on regarde comme les plus civilisées, c'est un fait trop connu pour qu'il ait besoin de la moindre preuve ; que cet état effroyable tende à s'accroître, à se propager de plus en plus, même dans les hameaux les plus simples et les plus religieux jusqu'à ce jour, c'est ce que le mouvement imprimé d'en haut à la société ne permet pas de méconnaître.

Que faut-il donc de plus, N. T.-C. F., pour faire sentir à tous ceux qui ont encore quelque étincelle d'amour de Dieu dans le cœur, que jamais il ne fut plus urgent de s'entendre, de se réunir et de s'associer, pour repousser cet envahissement effroyable d'outrages contre le ciel ?

D'autant plus que la prière, le plus puissant remède à ce mal désastreux, comme à tous les maux de la religion, la prière, et surtout la prière publique des jours saints, s'affaiblit précisément à mesure que le mal augmente.

Les hommages régulièrement rendus à Dieu par les peuples, ont du moins pour effet de diminuer les offenses envers lui, et par les compensations expiatoires qu'ils apportent, et par les dispositions habituelles qu'ils donnent aux âmes contre tout péché ; mais quand les hommages cessent dans le temps même où les insultes redoublent ; quand, selon l'expression de l'Écriture, ces hommes qui, emportés par l'ivresse brûlante de leurs passions, blasphèment le nom de Celui qui tient entre ses mains leurs destinées, ne donnent jamais aucun signe de pénitence à la gloire de Dieu sans cesse outragée par eux (1) ; quand enfin on se trouve arrivé à ces jours calamiteux, prédits par le Sauveur, où la voix de la charité s'éteint en même temps que les œuvres de l'iniquité surabonde (2), alors le mal n'est-il pas partout ? alors le péril n'est-il pas extrême pour tous ? alors ceux qui tiennent à la gloire de Dieu, ceux qui désirent le salut de leurs frères, ne doivent-ils pas se sentir animés, par tous les motifs possibles, du désir de repousser les outrages contre le Seigneur notre Dieu, et de ranimer le zèle pour son culte ? C'est pour cela que,

(1) *Æstuaverunt homines æstu magno, et blasphemaverunt nomen Dei habentis potestatem super has plagas, neque egerunt penitentiam ut darent illi gloriam (Apoc. xvi, 9).*

(2) *Quoniam abundavit iniquitas, refrigescet charitas multorum (Matth. xxiv, 12).*

en cherchant par cette association à réparer les blasphèmes, on s'y propose aussi de favoriser la sanctification des saints jours.

## II. Sanctification du Dimanche.

Tous les jours sont à Dieu; car, c'est lui seul qui a fait cette durée mystérieuse du temps qui nous emporte (1). Il a donc pu se réserver exclusivement pour son service un jour sur sept, puisqu'il eût pu, sans aucun doute, se réserver de même tous les jours de notre vie. La loi du dimanche est donc, de la part de Dieu, l'exercice d'un droit incontestable; la violer par l'exercice des œuvres défendues ou par l'omission des pratiques commandées, c'est donc une injustice grave commise sur le domaine inaliénable de Dieu, c'est un larcin qui lui est fait dans ce qu'il s'est expressément et personnellement réservé.

C'est de plus une aveugle ingratitude; Dieu n'a besoin de rien de la part de qui que ce soit; infiniment heureux dans la plénitude parfaite de son être absolu, il n'a spécialement pas besoin pour lui-même de nos hommages. C'est nous qui avons essentiellement besoin de les lui rendre, parce que notre âme ne peut vivre de la grâce dans le temps, et ne pourra mériter de vivre de la gloire dans l'éternité, que par nos rapports avec Dieu sur cette terre de passage.

Mais il y a, dans cette vie provisoire, tant de sujets de sollicitudes matérielles; puis il y a, dans le fond de notre nature déchue, tant de penchants à fixer exclusivement nos peines et nos affections sur les biens d'ici-bas, que, si tous les jours se fussent succédé dans des conditions semblables de devoirs purement généraux, nous eussions été bien exposés à perdre de vue le but unique de notre création, et les moyens de parvenir à notre fin dernière, la possession éternelle de Dieu.

C'est pour cela que notre divin Créateur, qui connaît notre faiblesse, qui sait de quelle argile nous sommes formés (2), a voulu, par une loi toute spéciale, nous distraire, à chaque septième jour, de nos occupations terrestres, et nous appliquer à la grande affaire de notre salut, afin de procurer à la fois le repos nécessaire à nos corps, et la nourriture plus indispensable encore à nos âmes.

Violer ce précepte tout miséricordieux, en repousser l'observance comme un joug importun, c'est donc offenser Dieu précisément dans ses bienfaits, c'est méconnaître pour soi-même les intérêts les plus chers, c'est même rendre son propre salut comme impossible.

En effet, sans parler de la faute grave qui résulte à chaque fois de la violation notable du saint repos, ou de l'omission des œuvres rigoureusement prescrites le dimanche, n'est-il pas évident que celui qui s'en rend habi-

tuellement coupable, ne pense pas, ou ne pense que très-superficiellement à son salut pendant ces saints jours? Or, s'il n'y pense pas alors, peut-on croire qu'il s'en occupera sérieusement durant les autres jours de la semaine? Mais alors il ne s'en occupera donc jamais! Et qu'est-ce donc que ne s'occuper jamais de son salut éternel, sinon y renoncer? Qu'est-ce donc que ne plus avoir de rapports avec Dieu, même aux jours qui lui sont formellement destinés, sinon briser ces rapports? Et, qu'est-ce donc que cette rupture, sinon une réprobation anticipée, sinon par avance le partage des damnés, qui ne sont tels que par leur séparation d'avec Dieu?

Aussi, de l'omission habituelle des saints devoirs du dimanche, résulte nécessairement la désuétude de toutes les pratiques et de tous les devoirs de la religion: il en résulte la cessation de toute lecture pieuse, de toute prière recueillie, de tout retour sérieux sur soi-même. Celui qui viole fréquemment, et sans scrupule, la loi sanctifiante du septième jour, ne prend plus le temps, et n'a plus le goût d'acquiescer ou de conserver la science des vérités du salut; il les oublie bientôt dans les préoccupations mondaines, jusqu'à n'en plus conserver de traces. Cette ignorance complète des vérités divines, amène, sinon l'incrédulité formelle, au moins l'extinction de toute foi explicite, puisqu'on ne peut pas croire à ce qu'on ne connaît plus; et alors cette seule vraie lumière, destinée à éclairer tout homme venant dans ce monde, étant éteinte, l'âme s'enfonce dans les ténèbres de plus en plus profondes, où la conscience ne distingue plus le vrai du faux, ni le bien du mal, et finit par s'endormir tout à fait dans la mort.

C'est là ce qui explique l'état de tant de chrétiens autrefois instruits, et pour qui les vérités les plus élémentaires de notre sainte religion sont absolument inintelligibles, pour qui tout dogme est une pure opinion, toute morale un pur système, et toute vue de foi un non-sens. État affreux d'aveuglement d'esprit et d'endurcissement de cœur; état lamentable et comme désespéré!

Or, N. T.-C. F., quand cet état se généralise; quand il devient la disposition, non plus de quelques-uns, mais du grand nombre; non plus des individus, mais des masses; quand il est tellement passé dans les mœurs publiques d'un peuple, que généralement il n'y cause plus ni inquiétudes ni surprise; alors les douleurs paternelles du ministère des âmes ne sont-elles pas à leur comble? ne sont-ce pas les douleurs de Sion, dont les rues pleuraient parce que personne n'allait plus aux solennités du temple (1)? ne sont-ce pas les douleurs de Rachel, ne voulant pas être consolée parce que la mort lui a ravi ses enfants (2)?

(1) *Fecit et sæcula.... fide intelligimus aptata esse sæcula verbo Dei (Neh. 1, 2, xi, 3).*

(2) *Ipse cognovit signum nostrum, recordatus est quoniam pulvis sumus (Ps. cii, 1, 14).*

(1) *Vix Sion lugent eo quod non sint qui veniant ad sollemnitatem (Thren. 1, 4).*

(2) *Rachel plorans filios suos, et noluit consolari, quia non sunt (Matth. 11, 18).*

Et nos douleurs ici sont en effet d'autant plus inconsolables, N. T.-C. F., que ce genre de mal porte avec lui l'impossibilité du remède. Quels que soient les égarements d'une âme, si elle conserve des relations, au moins extérieures, avec l'Eglise, on peut la rappeler au bien, puisqu'on est toujours à même de lui offrir le remède de la parole de Dieu, de cette parole qui éclaire (1) et qui guide (2), qui excite et qui soutient, qui effraye et qui encourage, qui éveille le remords dans les profondeurs solitaires de l'âme (3), et qui brise tous les obstacles à la sincère conversion du cœur (4).

Mais que faire avec des populations qui ne viennent plus et qui ne veulent plus venir, ni entendre notre parole, ni voir nos cérémonies, ni recevoir en quoi que ce soit l'influence surnaturelle de notre saint ministère ?

En vain le prêtre chargé d'un tel troupeau a, pendant de longues années, laborieusement acquis cette science de la morale chrétienne, d'où tous les doutes de la conscience reçoivent leur solution ; quelque sûres que soient ses lumières, on ne le consulte pas : en vain, par la méditation et par l'étude, il se prépare chaque semaine à distribuer dignement le pain sacré de l'enseignement évangélique ; quelque intéressantes, quelque satisfaisantes que soient ses instructions, on n'y vient pas ; en vain il épuise les ressources de son zèle et les sacrifices de sa piété pour orner la maison de Dieu, et pour y célébrer le culte avec la gravité, l'exactitude et la religieuse splendeur, qui sont à elles seules une prédication puissante ; quelque édifiants, quelque touchants que soient les offices qu'il dirige, on n'y assiste pas.

Dans une paroisse où l'on ne sanctifie plus le saint dimanche, le prêtre est donc comme un père entouré de ses enfants exténués de besoins, auxquels il présente une nourriture convenable, abondante, délicieuse, et qui n'en veulent pas ; ou comme un médecin, personnellement chargé d'une multitude de malades auxquels il offre des remèdes faciles, efficaces, infaillibles, et qui ne le regardent pas, et qui meurent sous ses yeux ! Or, quand cette épreuve d'une attente toujours déçue, d'une invitation toujours dédaignée, d'un travail toujours inutile, c'est-à-dire d'un temple toujours désert, d'un office divin toujours délaissé, d'une prédication toujours sans auditeurs ; quand cette dure épreuve se réitère durant toute une journée de chaque semaine, et quand elle se prolonge ainsi durant de longues années, alors le prêtre, quelque saint, savant et zélé qu'il puisse être par lui-même, qu'est-il pour cette terre malheureuse, sinon une nuée sans

(1) Declaratio sermonum tuorum illuminat (Ps. cxviii, 130).

(2) Cor hominis disponit viam suam, sed Domini est dirigere gressus ejus (Prov. xvi, 9).

(3) Vox Domini concutientis desertum (Ps. cxviii, 7).

(4) Vox Domini confringentis cedros (Ibid., 5).

eau, un soleil sans clarté, un sel sans saveur ?

Aussi, non-seulement les intérêts éternels sont compromis dans de telles paroisses, mais les vrais intérêts même de la terre y sont sacrifiés ; car, sans la sanctification du dimanche, point d'instruction religieuse ; sans instruction religieuse, point de morale solide ; sans morale solide, point de conscience ; sans conscience, point de liens sociaux, point de sécurité sociale, point de société.

Si donc maintenant l'on vous demande, N. T.-C. F., d'où vient cette corruption effroyable qui déborde aujourd'hui dans toutes les classes, répondez sans hésitation qu'elle vient originairement, qu'elle vient principalement de ce que les dimanches ne sont pas sanctifiés.

En effet, si tous ces hommes qui ne reculent plus devant aucun crime caché dont ils peuvent tirer profit, parce qu'ils n'ont plus la crainte de Celui qui seul voit dans le secret (1) ; si tous ces grands coupables, aussi effrayants par leur innombrable multitude que par leur complète perversité, sanctifiaient, seulement par le repos prescrit et par la participation aux saints exercices, chaque jour de dimanche et de fête, qu'on en soit bien sûr, le plus grand nombre d'entre eux se conserveraient intègres ; les autres n'iraient pas dans le mal aussi loin qu'ils s'y précipitent, et d'ailleurs, comme nous l'avons dit, il y aurait du moins pour tous quelque moyen de les en retirer.

Mais, sans la sanctification du dimanche, la corruption dont on se plaint est tout à la fois inévitable et sans remède. Elle doit même, par la nature des choses, aller toujours en croissant. Et ici ce ne sont pas seulement toutes les lois humaines et toutes les autorités de la terre qui se trouvent inefficaces pour régénérer les peuples, c'est l'Eglise elle-même, l'Eglise à qui, dans la personne de ses ministres, toute puissance fut donnée au ciel et sur la terre : oui, posée la violation habituelle des saintes lois du dimanche, l'Eglise elle-même est impuissante pour la réhabilitation des mœurs.

Et la raison de cette impuissance de l'Eglise, c'est qu'elle ne peut toujours agir sur les âmes, que selon les moyens établis par son divin Auteur ; or, ces moyens, ce sont les actes de son ministère pastoral, et ces actes, comment les exercer sans la sanctification du dimanche ?

Vainement on réunirait dans une même paroisse les prêtres les plus saints, les orateurs les plus persuasifs, les pasteurs les plus intelligents et les plus zélés, que peuvent-ils faire sur des peuples qui ne viennent pas aux assemblées saintes, qui, tout le matin de chaque dimanche, continuent leurs travaux profanes de la semaine, qui le soir commencent leurs orgies hebdomadaires,

(1) Deus æterne, qui absconditorum es cognitor (Daniel xviii, 42). Ipse enim novit abscondita cordis (Ps. cxliii, 22, et alibi passim).

pour les continuer peut-être le jour suivant ; puis, qui reviennent à leurs matériels labeurs sans avoir rafraîchi leurs âmes dans la moindre pensée morale, sans les avoir élevés à la moindre considération surnaturelle, et qui recommencent ainsi chaque semaine, et qui poursuivent ainsi leur vie terrestre sans presque aucune interruption, depuis l'adolescence jusqu'au dernier déclin de l'âge ?

Comment veut-on que la religion, quelque puissante qu'elle soit par elle-même, agisse sur de tels peuples, dont elle ne peut jamais se faire ni voir ni entendre ? Et comment de tels peuples ne tomberaient-ils pas dans l'abâtardissement et le matérialisme le plus grossier ? Comment ne seraient-ils pas ravagés par les passions les plus indomptables et par la corruption la plus dissolvante ?

Ainsi, N. T.-C. F., il est donc bien vrai que la violation des saintes lois du dimanche ruine les intérêts les plus sacrés de la vie présente aussi bien que ceux de la vie future ; qu'elle est contraire en tout point au bonheur de l'homme tout autant qu'à la gloire de Dieu, puisqu'il n'est pas de devoirs qu'elle ne fasse oublier, pas de débauches qu'elle ne favorise, pas de dégradation humaine qu'elle ne rende possible.

Ce n'est donc pas seulement aux pieux fidèles, c'est à tous les vrais amis de l'humanité que, sur ce point, nous faisons un appel pressé. Que tous ceux qui s'intéressent à la dignité de l'homme, à la moralité des familles, à la paix de la société, au salut de la France, se concertent et s'entendent pour faire observer et pour observer eux-mêmes le repos civilisateur et sanctifiant du septième jour. C'est surtout à l'observance d'un tel précepte que, indépendamment de la vie éternelle, est assuré, de la part de Dieu, le centuple en ce monde (1). Mais aussi, c'est contre la violation d'un tel précepte que le Seigneur réserve les trésors de sa colère dans le temps et dans l'éternité (2).

(3) Pour nous, mon Dieu, nous ne pouvons penser à ce qui se passe aujourd'hui parmi les hommes, sans être profondément pénétrés de douleur et d'effroi.

Vous nous avez créés pour votre gloire, vous nous avez tous doués d'intelligence et d'amour, afin de recevoir, par nos libres adorations, l'hommage de tout ce qui est sorti de vos mains ; et voilà que la plupart ne vous rendent aucun culte, et que beaucoup même se servent de la parole, image de votre Verbe éternel, pour vous blasphémer.

Quel sujet de craindre que votre patience ne se lasse, ô Dieu tout-puissant ! et que vo-

tre vengeance ne tombe bientôt sur la France en proportion de vos miséricordes méconnues !

C'est pour cela que nous nous réunissons à vos pieds avec tous ceux qui vous aiment, au ciel et sur la terre, afin de réparer autant qu'il est possible, et de réprimer selon nos moyens, ces prévarications innombrables et ces attentats sacrilèges.

Hélas ! nous ne sommes nous-mêmes que des pécheurs ; et, en offrant nos expiations pour les péchés de votre peuple, nous avons besoin de vous les offrir pour les nôtres (1). Mais, malgré nos misères, par votre particulière miséricorde, nous comprenons qu'à votre infinie Majesté appartient la louange et l'adoration, maintenant et toujours. Aussi, vous savez, vous qui voyez le fond de nos cœurs, que toute parole outrageante pour votre nom transperce notre âme d'une indicible douleur, et que les profanations habituelles des jours qui vous sont réservés, la remplissent d'amertume. Oh ! veuillez donc bien, Seigneur, recevoir avec indulgence, sur ce double sujet de larmes, l'offrande expiatoire de notre profonde désolation.

Le blasphème, ô mon Dieu ! c'est la profanation de ce qu'il y a de plus saint dans les hauteurs de votre sanctuaire inaccessible ; c'est un attentat direct contre votre infinie Majesté ; c'est un crime sans jouissance, sans excuse, sans autre motif que le mal, et qui ne peut s'expliquer que par la haine contre vous, ô Dieu infiniment digne de tout amour ! Pardon, Seigneur ! oh ! pardon, mille fois pardon pour les blasphèmes ! Que ne puis-je les expier de mon sang ! que ne puis-je les empêcher tous par le sacrifice de tout ce que je possède et de tout ce que je suis ! Du moins, c'est de toute la sincérité de mon cœur que je vous promets de ne rien négliger pour en combattre l'horrible usage, et de ne jamais en entendre un seul sans vous en offrir aussitôt l'humble et douloureuse expiation.

Mais ce qui met le comble à notre affliction, Seigneur, c'est qu'en même temps que les blasphèmes contre vous augmentent, l'adoration que l'on vous doit diminue. Hélas ! bien plus qu'aux jours du prophète Ezéchiel, les hommes négligent et profanent vos sabbats, parce que leur cœur est errant parmi les idoles (2). Adorateurs passionnés de l'argent et du plaisir, ils n'ont plus ni temps pour votre culte, ni goût pour vos autels ; ils prennent pour leur propre usage les jours que vous avez réservés à votre service ; et, pendant ces longues heures destinées à la prière, ils délaissent votre maison, ils fuient votre parole, ils dédaignent vos mystères et vos grâces pour se livrer aux travaux que vous leur défendez, et qu'ils ne suspendent que pour des divertissements souvent plus criminels encore.

(1) Centuplum accipiet et vitam æternam possidebit (Matth. xix, 29).

(2) Vos additis iracundiam super Israel, violando sabbatum (II Esd. xiii, 18). Sabbata mea violaverunt vehementer : dixi ergo ut effunderem furorem meum super eos in deserto et consumerem eos (Ezech. xx, 15).

(3) La fin de cette instruction pourra servir d'amende honorable en retranchant les mots : Pour nous, et en commençant par ceux-ci : O MON DIEU, nous ne pouvons, etc.

(1) Omnis pontifex ex omnibus assumptus... debet quemadmodum pro populo, ita etiam et pro semetipso offerre pro peccatis (Hebr. v, 1, 3).

(2) Sabbata mea violaverunt, post idola enim eorum gradiebatur (Ezech. xx, 16).

Hélas ! Seigneur, que deviendrons-nous si cette effrayante prévarication continue et se propage ? Pour un peuple qui ne sanctifie plus le dimanche, les travaux de vos prêtres sont vains, et votre Eglise tout entière est impuissante : car le premier effet de cette prévarication habituelle, c'est une ignorance coupable, qui ramène aux ténèbres du paganisme des âmes marquées par le baptême du sceau lumineux de vos enfants, ô mon Dieu ! Alors, dans cette nuit épaisse, la foi s'éteint, le remords s'épouisse, la conscience se paralyse au point de ne plus distinguer le mal d'avec le bien ; et alors on ne connaît plus d'autre vertu que le succès, plus d'autre morale que l'intérêt propre, plus d'autre Dieu que soi-même !

O Seigneur ! ils sont perdus, les peuples qui marchent ainsi loin de vous dans la voie de leur propre conseil ; et comment n'y marcheraient-ils pas, ceux qui ne vous connaissent plus ? et comment vous connaîtraient-ils, ceux qui ne sanctifient plus vos fêtes et ne viennent plus dans vos temples ?

Ah ! mon Dieu, puisque ainsi tout dépend avant tout de l'observance des saints jours, et pour votre gloire et pour notre salut, et pour le bien intérieur des âmes, et pour le bien extérieur de la société, et pour l'Eglise notre mère, et pour la France notre patrie, bénissez donc cette association qui a pour but de ramener les peuples à la sanctification complète du septième jour, telle que vous l'avez prescrite. Recevez le désir sincère, et la résolution ferme où nous sommes tous de vous procurer, par nous-mêmes et par tous ceux qui dépendent de nous, l'obéissance et l'honneur qui vous sont dus, dans chacun de ces jours particulièrement saints et bénis.

Que le nom suradorable du Seigneur soit glorifié dans tous les siècles !

Que le saint jour du Seigneur soit sanctifié par tous les hommes !

AINSI SOIT-IL ! AINSI SOIT-IL !

Bien que le mandement ci-dessus ne laisse rien à désirer, nous croyons bien faire en y joignant cette instruction de Mgr l'évêque de Fréjus sur le dimanche.

« Pauvres âmes de nos frères ! nous ne pouvons pas vous abandonner aux illusions qui vous obsèdent. Il faut, il faut à tout prix que nous nous efforcions de rompre le nuage funeste qui vous empêche de reconnaître ce qui est la vérité, qui vous retient de faire ce qui est l'indispensable devoir de toute créature humaine sur qui le flambeau du christianisme a lui. La voix de Dieu nous crie de ne pas vous laisser tranquilles sur les bords du précipice. Elle nous crie, elle nous somme de vous avertir, de vous solliciter, de vous presser sans relâche, de joindre même les menaces aux plus vives exhortations du zèle, et de montrer sans hésitation aux consciences endormies, aux voloptés endurecies, les châtements prochains et les peines sans terme qui, les uns sous la main des hommes, les autres sous l'inévitable main du juge éternel, s'accumu-

lent, quoi qu'on en pense, sur la tête des transgresseurs obstinés.

« Hélas ! Messieurs et chers coopérateurs, ils n'en croiront toujours que ce qu'ils voudront bien ; et ils n'en feront également que ce qui leur plaira. Mais au moins nous aurons nous-même accompli sur ce point notre austère et (en ce moment) bien triste mission. *Fils de l'homme*, disait le Seigneur à son prophète, *je t'ai placé comme sentinelle et gardien dans la maison d'Israël : tu recevras la parole de ma bouche, et tu l'annonceras à tes frères en mon nom. Quand j'aurai dit de l'infidèle, de l'impie : il mourra de mort ; si tu négliges de lui faire entendre cette annonce pour qu'il se convertisse et qu'il vive, l'impie, l'infidèle mourra dans son iniquité, et tu me rendras compte de son sang, compte de son âme sur la tienne. Mais si tu l'avertis, et qu'il ne veuille pas te croire et changer ses voies, il mourra, lui, dans son péché ; mais toi, tu auras sauvé ton âme, et tu ne seras pas responsable de la sienne* (Ezech. III, 17 seq.).

« Vous donc aussi, mes chers coopérateurs, élevez la voix ; ne craignez point. Honorez votre ministère en l'accomplissant. Que la vigueur s'unisse à la charité et à la sagesse dans vos discours et dans votre conduite. N'attaquez personne, plaignez ceux qui s'égarent ; respectez les hommes, mais non le péché. Ne pactisez avec aucune erreur ; ne soyez jamais de ces mercenaires qui fuient ou qui se taisent quand ils voient le loup venir ou le voleur s'introduire dans la bergerie, pour dévorer et perdre (Joan. x, 12), comme parle Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Evangile. Tant pis pour ceux que ce langage et cette conduite blesseraient ! Tant pis pour ceux qui oublient et qui s'efforcent de faire oublier aux autres que *l'homme ne vit pas seulement de pain* (Matth. iv, 4), mais que son âme spirituelle, son âme immortelle a d'autres besoins que ceux du corps, et, qu'en dehors et au-dessus du commerce et de l'usage des denrées matérielles, il lui faut un commerce d'adoration et de miséricorde, un échange de reconnaissance et de bienfaits, de soumission et de grâces avec l'Auteur de tous biens, pour ses intérêts présents comme pour son avenir éternel. Tant pis enfin pour ceux qui taxeront d'ambition, d'empiètement, d'intolérance, la sainte liberté de votre courage évangélique. Ce n'est pas à ces hommes, ou égarés ou faibles, que vous avez à rendre raison de votre ministère ; et eux-mêmes rendront compte comme vous de leur conduite à Dieu.

« Proclamons donc sans détour, et faisons retentir le plus haut possible ces lois de Dieu ; ces paroles qui ne passeront pas (Marc. XIII, 31), tandis que tout le reste disparaît en fumée : ces mots auxquels nulle puissance, nulle révolte, nulle révolution ne peut rien ôter dans les siècles des siècles ; ces mots, ces volontés de l'Eternel : *Souviens-toi de sanctifier le sabbat, le jour du Seigneur. Tu travailleras pendant six jours,*

mais le septième est au Seigneur ton Dieu. En ce jour, tu ne feras pas le travail ordinaire de tes mains, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton cheval, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucun de ceux qui vivent avec toi (Exod. xx, 8 seq.; Deut. v, 14). Souviens-toi, dit le texte sacré, memento, souviens-toi de garder le sabbat. Moïse ne promulgue pas une loi nouvelle : Dieu, par son organe, ne fait que rappeler, confirmer et corroborer le précepte antique, donné dès le premier jour au premier homme, et que Jésus-Christ, dans la suite des siècles, a couvert d'une dernière sanction pour tous les temps, en déclarant qu'il n'était pas venu pour abolir le décalogue, mais pour l'accomplir (Matth. v, 17), et en ajoutant ce trait suprême : Si vous voulez arriver à la vie éternelle, observez les commandements (Matth. xix, 17), les commandements anciens, qu'il se mit à réciter sur-le-champ dans les termes primitifs.

« Il est cependant vrai, et personne ne l'ignore ; que, par l'autorité divine transmise aux apôtres, le dimanche fut substitué au sabbat, dès les premiers jours qui suivirent la mort et la résurrection de Jésus, précisément en l'honneur de cette résurrection glorieuse du Sauveur, et à cause de cette espèce de création d'un ordre tout nouveau qui se consumma, quelques semaines plus tard, par la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, pour renouveler spirituellement la face de la terre par l'établissement de l'Eglise et la prédication de l'Evangile. Il est également vrai que cette loi divine de la sanctification du dimanche admet, non dans son esprit, non dans son essence, mais dans son application générale et particulière, certains tempéraments accidentels, certains relâchements momentanés, que le Dieu de bonté n'a point voulu refuser en toute rencontre à ses enfants. Jésus-Christ lui-même a signalé ces cas d'indulgence exceptionnelle, et il reprochait à l'hypocrite sévérité des pharisiens de n'en vouloir reconnaître aucun. L'Eglise catholique fait le même reproche au rigorisme protestant, et elle déclare à ses disciples, que l'imminence ou seulement la crainte fondée d'un grave dommage dans leurs intérêts, même temporels, à plus forte raison des dangers spirituels ou des devoirs extraordinaires d'un ordre encore plus élevé, dont l'accomplissement serait ou tout à fait incompatible, ou extrêmement difficile à concilier avec l'ensemble des pratiques ordonnées pour la sanctification du dimanche, sont des raisons suffisantes pour que l'on puisse, dans ces circonstances déterminées, ou se livrer au travail manuel, ou même n'assister quelquefois qu'en esprit au saint sacrifice de la messe, sans y être de corps.

« Mais où est ici, je le demande, la nécessité, pour des classes entières et nombreuses, de ramener presque tous les dimanches une notable partie des travaux des autres jours de la semaine ?

« Dans une contrée où le plus éclatant so-

leil ne cesse de briller sur les têtes pendant de grands mois que l'on est souvent tenté de trouver trop longs, où le ciel refuse, pour ainsi dire, la pluie et les orages aux vœux qui les appellent, qu'elle nécessité y a-t-il que, durant ces mêmes mois de magnifique été, les faux et la charrue, les bœufs et les chevaux, avec un nombreux cortège d'hommes, de femmes et d'enfants, soient le dimanche, dès le plus grand matin jusqu'au soir, dans les champs ou sur l'aire, pour ouvrir des sillons, amasser des gerbes, dépouiller l'olivier ou la vigne, fouler les blés ou le raisin, qu'aucune intempérie n'atteint ni ne menace ? Qu'elle nécessité ou quelle raison de faire gémir, ou retentir, ou rouler, chaque dimanche, les bruyants instruments de tant de métiers divers, dans un pays où l'on trouve, de village en village, un si grand nombre d'hommes et de jeunes gens qui se contentent, en tout temps et en toute saison, d'un travail et si court et si léger, dans un pays où, grâce à la douceur du climat, à l'extrême division des propriétés, à l'extrême variété des productions du sol, les besoins de la vie sont à la fois et si restreints et si faciles à satisfaire, pour la très-grande majorité des habitants ? Quelles raisons enfin, admissibles au tribunal de l'Evangile, conciliables avec ses prescriptions essentielles, d'ouvrir, le dimanche, non une fois ou deux dans l'année, mais chaque dimanche, des réunions de vendeurs et d'acheteurs, indigènes et forains ; des marchés publics, en un mot, non-seulement l'objet de consommation journalière ou de comestibles, nécessaires ou utiles pour l'usage des familles, et par cela même assez facilement permis ou tolérés, mais de toutes sortes de denrées et d'objets négociables, dont le transport, dont l'étalage, dont l'examen, la comparaison, la discussion, l'achat, la vente, la livraison mettent forcément, nécessairement, inévitablement la plupart des personnes employées à ces opérations dans l'impossibilité matérielle et habituelle de remplir l'impérieux devoir que la religion, c'est-à-dire Dieu même, et non les prêtres, leur impose à toutes ? Non, non ; il n'y a point de raison, point de légitime excuse, pas même de prétexte recevable ; il n'y a au fond d'une telle conduite que ce sentiment trop connu auquel Jésus-Christ a depuis si longtemps opposé cette foudroyante sentence : *Que servirait à l'homme de gagner le monde entier, s'il perdait son âme ?* (Matth. xvi, 26).

« Qu'une telle conduite soit tenue par les maîtres et les adeptes du philosophisme athée ou panthéiste et par les disciples incorrigibles de l'impiété voltairienne, il faut le déplorer ; mais on le conçoit. Que les instigateurs des troubles sociaux, que les niveleurs, qui demandent l'abolition de toute loi sur la terre et nient Dieu dans le ciel, que ceux-là poussent les populations au mépris des préceptes divins, comme à la haine et au mépris de toute autorité quelconque, on s'en afflige, on s'en effraye, on



tremble pour l'avenir ; on ne saurait néanmoins s'en étonner. Ces malheureux font leur métier ; ils savent où ils tendent, et ils prennent les moyens les plus sûrs d'arriver à leurs fins. Mais comment des hommes honnêtes, des hommes probes, qui ont tout à perdre, rien à gagner au succès des perturbateurs ; des hommes qui ont pris pour devise, avec les chefs de leurs divers partis, ces grands mots de propriété, de famille, de religion (oui, même de religion), comment ces mêmes hommes se trouvent-ils, en principe si indifférents, en pratique si contraires à l'un des plus importants préceptes de la loi chrétienne, au seul commandement qui règle d'une manière précise les rapports d'adoration et de soumission directe de la société tout entière envers son éternel Auteur ? — Quoi donc ! lorsque, il y a trois ans à peine, on nous disait de toutes parts, à la tribune, dans les livres, dans les journaux, dans les salons, partout et en toute circonstance : Sans vous, nous périssons ; il faut que la religion vienne à notre aide ; il faut que le clergé s'empare du peuple, le gagne et le dirige, ou nous sommes perdus ! cela voulait-il dire seulement : Arrêtez le bras du peuple ; domptez ses volontés, je ne sais par quels moyens ; empêchez-le d'envahir nos possessions ; faites qu'il respecte nos personnes, nos biens et nos plaisirs : nous ne vous demandons que cela ; surtout le reste, nous pensons comme ceux qui l'égareront, et nous continuerons de l'encourager par nos exemples à l'oubli profond de ses devoirs et des nôtres envers l'immortel souverain des siècles et des âmes ? Était-ce cela ?

« Non ; nous ne voulons pas le penser. Mais nous ne voulons pas non plus, nous ne voulons pas surtout conniver à de pareils desseins. Loin de nous un ministère tronqué, un ministère sans dignité et sans conscience, un ministère de servitude et de prévarication ! La loi de Dieu est une et ne peut se scinder. Elle n'est pas pour un temps, elle est pour tous les temps ; elle n'est pas pour le pauvre contre le riche ; elle n'est pas pour le riche contre le pauvre ; elle est pour Dieu et pour tous les hommes sans distinction. Pour Dieu ; afin de lui rapporter son droit universel sur tout ce qui respire et qui existe ; pour l'homme, afin de lui assurer la grâce et les bienfaits de Dieu, en retour de sa fidélité. Qui rejette un point de la loi évangélique, l'ébranle tout entière, dit l'apôtre saint Jacques (*Jac. II, 10*), et perd tout droit de l'invoquer à son profit en quoi que ce soit. Ces vérités si simples, si manifestes, ne seront-elles jamais comprises et retenues ? On s'écrie : Nous sommes des hommes d'ordre, et nous ne voulons pas de nouvelles révolutions. Non ! quand vous profanez ouvertement, publiquement le saint jour du dimanche, comme quand d'autres ailleurs, n'importe où, étalent les dérèglements de leur vie et promènent au grand air leur libertinage sans honte, vous sapez et ils sapent les fondements de l'édifice

social, vous lui retirez ou vous affaiblissez ensemble, quoique diversement, ses plus fermes, ses plus indispensables appuis. Je ne le dis à personne en particulier, mais à tous en général, et au monde entier, s'il pouvait et s'il daignait écouter cette parole de franche, austère, mais sûre et salutaire vérité : en agissant de cette manière, vous n'êtes pas, vous n'êtes plus des hommes d'ordre, mais de désordre. Vous donnez contre vous, à la révolte et aux plus odieux excès, la plus ample matière et les plus spécieux arguments. Vous faites précisément tout ce qu'il faut pour que ces révolutions nouvelles, dont en effet vous ne voulez pas, viennent pourtant fondre sur vous et vous broyer, comme ce fléau de Dieu, comme cet Attila, de sombre et gigantesque mémoire, qu'une main divine, une force inconnue poussait instinctivement, disait-il, à la destruction du vieil empire romain. »

Voici maintenant les réflexions frappantes que fait un journal de Paris à propos d'un mandement de Mgr. Affre relatif au grand précepte de la loi chrétienne.

#### *La Sanctification du Dimanche.*

Les critiques amères auxquelles se sont livrés les journaux voltairiens, à l'occasion du discours de Mgr l'archevêque de Paris, nous fournissent l'occasion de faire connaître la profonde sagesse de la loi chrétienne de la célébration des dimanches et fêtes. Nous espérons démontrer, avec le texte de cette loi sainte, avec l'enseignement de l'Eglise, que le précepte n'est pas une vieilleries surannée ; que notre époque, qui se dit pompeusement une ère d'affranchissement et d'émancipation, est bien loin de l'esprit de charité, de fraternité et de véritable égalité, qui est contenu dans les commandements de Dieu et de l'Eglise.

L'Eglise catholique promulgue la loi de la célébration des dimanches et fêtes dans des termes que des esprits hautains peuvent mépriser, mais que leur simplicité fait arriver à toutes les intelligences, et d'abord aux plus humbles. Nous citerons le texte de cette loi, dût cette simplicité même blesser quelques oreilles superbes ; mais les hommes graves aimeront à la voir mise en lumière, et les esprits qui ne sont que prévenus laisseront peut-être tomber quelques préjugés. Notre vieux langage français a marqué de son énergie ces deux commandements :

Les dimanches tu garderas,  
En servant Dieu dévotement.  
Les fêtes tu sanctifieras,  
Qui te sont de commandement.

A côté de cette simplicité, si convenable d'ailleurs à une loi faite pour tous, et qui doit d'abord se graver dans le cœur de l'enfance, quel magnifique commentaire en donnent les Ecritures !...

*Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. Vous travaillerez durant six jours, et vous y ferez tout ce que vous aurez à faire. Mais le septième jour est le jour du repos.*

consacré au Seigneur votre Dieu ; vous ne ferez donc en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes. (Exod. xx). On lit ailleurs (Deut. v) : *Le septième jour est celui du Sabbat, c'est-à-dire, le jour du repos du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre bœuf, ni votre âne, ni aucune de vos bêtes, ni l'étranger qui est au milieu de vous, afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous* (1) : *Ut requiescat servus tuus, et ancilla tua sicut et tu.*

Et encore : *Souvenez-vous que vous avez vous-mêmes été esclaves en Egypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tirés par sa main toute-puissante et en déployant la force de son bras. C'est pourquoi il vous a ordonné d'observer le jour du Sabbat ; en vous l'ordonnant, il a voulu que vous honorassiez son repos par le vôtre et par celui de vos esclaves, en vous souvenant que vous avez été vous-mêmes esclaves.*

Assurément on ne trouverait nulle part une leçon plus forte et plus frappante d'égalité que dans ces mots de la Vulgate, qui nous paraissent encore affaiblis par la traduction : *Ut requiescat servus tuus, et ancilla tua sicut et tu* ; ce qui est dire : apprenez qu'il y a dans la semaine un jour où le même droit est acquis au maître et au serviteur, le droit au repos du Seigneur ; enseignement solennel et grave qui rappelle aux uns et aux autres leur commune origine et le souverain domaine du Seigneur sur toutes ses créatures. Ce motif de la loi est encore expliqué ailleurs.

*Ayez grand soin d'observer mon Sabbat, parce que c'est la marque que j'ai établie entre moi et vous, et qui doit passer après vous à vos enfants, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur qui vous ai créés par ma puissance, et qui vous sanctifie par ma grâce et par mon esprit.* (Exod. xxxi ; Ezech. xx.)

Cette origine de la loi primitive expliquée, il faut y faire voir l'œuvre de régénération de la loi chrétienne. En transportant le jour du repos au jour de la résurrection, l'Eglise catholique est venue ajouter à la consécration du grand souvenir de la création, la consécration du bienfait de la rédemption. Ainsi, pour le chrétien, le jour sanctifié rappelle à la fois et la bénédiction du Dieu créateur, et la bénédiction du Dieu rédempteur. Le dimanche est le jour de la résurrection, c'est le jour de repos de son rédempteur, après ses travaux et les souffrances du Calvaire, après la création nouvelle.

Sous cette influence, la loi chrétienne s'imprime du caractère de grandeur et d'expansive charité qui lui est propre. Ce n'est

plus seulement le repos qui est commandé au chrétien ; l'Eglise catholique l'appelle au sacrifice, à la prière, au chant des psaumes, des hymnes et des cantiques ; elle lui fait aussi, dans le jour sanctifié du dimanche, de nobles loisirs, qui lui permettront de porter aux pauvres des aumônes, aux malades, aux affligés, aux mourants des consolations pieuses. L'Eglise veut enfin que par ces œuvres de piété et de charité, l'homme s'élève, avec une âme rafraîchie et reposée, à la contemplation de Dieu (1).

Ici on voit que la loi a reçu toute la perfection que Dieu lui a promise. Tout est résumé dans le précepte chrétien : élévation de l'homme à Dieu par la contemplation de ses infinies perfections, par la prière, par la méditation des sublimes vérités de la révélation, par l'accomplissement des devoirs de la charité.

Nous nous sommes étendus à dessein dans ces citations, pour mieux faire connaître la loi dont il s'agit maintenant d'apprécier les effets dans l'ordre social. Nous l'avons fait dans la pensée que, la plupart du temps, les lois de l'Eglise ne sont attaquées que faute d'être connues, et qu'il suffit de les exposer aux cœurs droits, pour dissiper beaucoup d'erreurs et de préjugés.

A entendre les critiques, la loi qui prescrit le repos du dimanche est une loi dictée par les circonstances, qui fut bonne pour les temps de servage, pour adoucir les souffrances des serfs et leur permettre de supporter avec plus de patience leurs rudes labeurs : loi de pure discipline et de circonstance, désormais inutile.

La loi du repos sabbatique chez les Juifs, la loi du repos du dimanche sous la loi chrétienne, ont une bien autre portée. Le méconnaître serait ne pas tenir compte des besoins réels de l'humanité, qui sont de tous les temps et de toutes les époques, surtout de la nôtre, qui a bien aussi des serfs et des travailleurs à soulager. Envisagée sous le point de vue d'utilité sociale et pratique, qui se laisse toujours voir à qui sait observer les lois de l'Eglise, la loi de la sanctification du dimanche n'assure pas seulement à l'homme, après six jours de travail, un repos nécessaire qui lui rendra pour le travail du lendemain une nouvelle force et une vigoureuse ardeur, dont l'élan compensera, et au delà, la perte d'un jour de travail ; elle relève son cœur et son intelligence, en lui rappelant sa double nature, son âme qui, elle aussi, a besoin de nourriture et de pain, et en l'habituant à consacrer un jour au souvenir de Dieu, son créateur et son Père.

N'est-ce pas aussi une grande et belle loi que celle qui réunit dans le temple, à la même heure, au même sacrifice, au pied de

(1) Nous nous sommes servis, pour ce passage et les suivants, de la traduction du P. de Carrières.

(1) Voyez la réponse du pape Nicolas aux demandes des Bulgares, saint Grégoire le Grand, les conciles de Milan, de Reims, de Bourges et le Catéchisme du concile de Trente, cités au Catéchisme de Montpellier, édition *in-folio*.

la même chaire tous les habitants de la cité, égaux cette fois dans l'accomplissement d'un devoir aussi souverainement prescrit à l'un qu'à l'autre, aux premiers magistrats comme aux plus humbles citoyens. au chef de famille comme à ses petits enfants ? Puis lorsqu'entrant dans les profonds mystères d'amour et de grâce de la foi chrétienne, nous verrons ces hommes de toutes conditions, de tout âge, participant aux mêmes joies, aux mêmes ineffables consolations, ne serons-nous pas fondés à dire que la loi de la sanctification des dimanches et fêtes est la plus haute manifestation de l'égalité des hommes devant Dieu, c'est-à-dire de la seule véritable égalité ?

Ne fallait-il pas aussi donner à cet artisan, courbé pendant les six longs jours de la semaine sur son dur travail, le loisir et le temps nécessaire pour qu'il accomplît les œuvres de charité et de piété pour lesquelles nous avons tous mission, parce qu'il n'est personne qui n'ait parfois un ami souffrant ou affligé à consoler et à soutenir ; parce qu'il y a toujours des pauvres à secourir, parce que le devoir de soulager les pauvres, de les consoler au moins, est un devoir pour tous, dont l'accomplissement élève l'homme et lui fait concevoir des pensées dignes de sa nature immortelle ?

Veut-on enfin savoir pourquoi, du fond des ateliers, sortent quelquefois de sourdes rumeurs qui semblent annoncer la tempête, et qui font trembler la cité ? C'est qu'il y a là des hommes liés à un travail qui ne leur laisse ni trêve ni repos, qui leur crie sans cesse : Marche ! marche ! C'est que l'homme, à qui on laisse oublier Dieu et le soin de son âme, s'irrite et s'aigrit à la pensée d'un travail auquel les jours n'apportent d'autre fin que celle de la lassitude et de l'épuisement des forces, ou de la ruine du maître causée par une production effrénée ; c'est qu'à la vue de ce travail auquel s'enchaîne le travail, le désespoir descend au cœur, et fait concevoir la pensée de briser cette lourde chaîne comme le firent à Rome les esclaves, à qui il ne fut jamais dit de se reposer comme leurs maîtres. Mais que, dans ces noirs ateliers, dans ces fournaies ardentes, pénètre la pensée qu'il y a dans la semaine un jour où l'homme redevient véritablement homme, où son front incliné pendant six longues journées sur une noire poussière ou sur le fer ardent se relèvera noblement pour s'incliner devant Dieu, pour demander à ce Père commun des hommes, leur libérateur et leur Sauveur, de bénir ce travail auquel est attachée l'existence d'une famille, et d'en adoucir les rigueurs, oh ! croyez-le bien, la cité sera paisible, votre sommeil ne sera plus troublé par les hurlements du désespoir et de la faim, vous n'aurez plus à redouter les explosions du volcan. Mais vous devrez les redouter tant que vivra le mépris du jour du Seigneur, parce qu'un travail inspiré de ces funestes idées n'est pas accepté, mais subi comme une âpre nécessité, et que l'on attend avec une impatience à peine com-

primée le moment de s'en affranchir par tous les moyens. Il n'est donc pas besoin de remonter à la féodalité ni aux temps de servage pour comprendre la loi de la célébration des fêtes et dimanches.

Elle est de tout temps et de toutes les époques, parce qu'elle assure la dignité de l'homme, en lui rappelant son origine et sa fin, que le travail sans interruption et sans relâche lui ferait oublier. Mais encore, je ne sache pas que l'industrie de notre siècle, qui tient ses serfs attachés à la glèbe de ses ateliers et de ses usines, leur ait fait une condition si douce que l'on n'y ait désiré quelques adoucissements. Nous nous contenterons de citer en exemple la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Le titre seul de cette loi est pour nous un sujet de douleur ; nous voudrions ne pas ajouter, et de confusion. On avait pensé jusqu'ici que l'enfance se défendait assez par son innocence et sa faiblesse, et que le travail de ces pauvres petites créatures serait suffisamment réglementé par le bon sens et l'humanité des maîtres. Mais il n'en a pas été ainsi, une loi a été nécessaire. Nous remercions sincèrement les nobles orateurs qui ont fait entendre à cette occasion de courageuses réclamations. Nous voudrions oublier ceux qui ont repoussé le projet de loi au nom de la liberté. Mais il reste qu'à une époque où une loi pareille fut, à raison, jugée indispensable, la loi qui prescrit la sanctification du dimanche n'a pas cessé d'être une loi d'humanité et de justice, dont l'exécution peut blesser des combinaisons cupides et les spéculations de quelques grands hommes de comptoir, mais qui est essentiellement tutélaire et protectrice des pauvres et des travailleurs. Il ne peut donc être indifférent que cette loi soit mise en oubli par ceux qui ont mission de la faire exécuter. Mgr l'archevêque était dans son droit, disons plus, il accomplissait un devoir, lorsqu'il exprimait l'espoir de voir enfin la loi sur la célébration des dimanches et fêtes fidèlement observée. Ce vœu était celui d'un pasteur et d'un père. Mgr l'archevêque n'a fait d'ailleurs que continuer la tradition de ses illustres prédécesseurs, en réclamant l'exécution de la loi.

Le discours justement célèbre de M. de Montalembert à l'Assemblée législative doit aussi trouver ici une place. Le point de vue vaste et élevé sous lequel il envisage la question est digne des méditations de tous. Ceci est extrait du *Moniteur*, journal officiel :

« Messieurs, nous venons soumettre à vos délibérations une mesure qui intéresse au plus haut point la dignité du peuple français, sa liberté morale et la véritable sécurité du corps social !

« Elle touche aux questions les plus élevées qu'il soit donné aux individus ou aux assemblées de traiter ; elle entre à la fois dans le domaine de la conscience privée et de l'ordre public, pour les garantir toutes deux et les concilier l'une avec l'autre. Emanée de la prudente et louable initiative

d'un de nos plus vénérables collègues, elle a été l'objet de notre examen approfondi, et c'est avec confiance que nous nous permettons de dire à l'Assemblée qu'en l'adoptant elle honorera son mandat et rendra au pays ébranlé, à la société malade, un service signalé.

« Vous n'attendez pas de nous, Messieurs, une démonstration prolongée de l'utilité ou de la légitimité du repos des dimanches et fêtes. Vous savez tous que le repos régulier, après le travail, est une nécessité, une loi sociale et politique, physique et morale, en même temps qu'une exigence de l'hygiène et de l'industrie. Dans tous les temps, dans tous les pays, dans toutes les classes, ce droit est acquis, ce besoin ressenti, ce repos réclamé. Nous-mêmes, nous législateurs, avec quelle joie ne voyons-nous pas arriver la fin d'une semaine remplie de travaux, de luites et d'ennuis ! Chacun sait avec quel empressement nous nous hâtons, quand le dimanche arrive, d'interrompre ou de varier nos travaux purement intellectuels, avec quel scrupule nous nous abstenons de continuer en ce jour les discussions pendantes et les délibérations commencées. Si nous avons mille fois raison d'observer exactement ce repos du dimanche, juste prix de nos labeurs et de nos fatigues, nous n'en sommes que plus obligés à rechercher les moyens de procurer ce même bienfait à des millions de nos concitoyens plus laborieux et plus fatigués que nous.

« Il faut nous hâter, car, chose étrange, ce bienfait si précieux, sanctionné par l'expérience de soixante siècles, et dont la religion de tous les peuples a fait le plus strict des devoirs, ce bienfait est méconnu en France, comme il ne l'a été nulle part et jamais.

« S'il est encore un jour de récréation pour le riche, souvent le dimanche n'est plus pour le pauvre, pour l'ouvrier, qu'un jour de fatigue ou de désordre. Si, jusqu'à présent, le repos du dimanche est assez fidèlement observé dans une grande partie de nos campagnes, il est presque universellement violé dans les villes. Or, une triste expérience nous apprend que les relations de plus en plus fréquentes des campagnes avec les villes donnent une impulsion chaque jour plus puissante aux mauvais exemples et aux mauvaises doctrines dont les villes sont le foyer.

« Les contrées rurales finiront donc par être infectées ou entraînées. Elles peuvent encore être retenues. Mais il est temps de faire intervenir la majesté de la loi et les efforts de l'autorité, si nous ne voulons pas que la France soit la première entre les nations à donner au monde le spectacle d'un pays où l'une des plus saintes obligations de la nature et de la religion soit impunément foulée aux pieds, et où rien ne distingue ostensiblement le jour du repos de la semaine du travail.

« Si nous avions du temps à perdre, nous nous étendrions avec vous sur le crime et la folie d'un pareil résultat, au point de vue purement rationnel ou matériel. Nous vous

retracerions les origines de la périodicité septenaire du repos. Nous vous en montrerions l'antiquité, la conformité à toutes les lois de la nature et de l'histoire, aux conditions les mieux établies de la physiologie et de l'hygiène. Nous vous citerions, parmi les hommes les plus hostiles à la religion de nos pères et à la société que nous prétendons maintenir, des écrivains qui ont reconnu, proclamé, démontré la nécessité hygiénique, non-seulement du repos en général, mais du dimanche, avec sa périodicité, sa symétrie, son exacte proportion aux forces de l'homme.

« Mais nous croyons que la loi à laquelle il s'agit de rendre une nouvelle vie s'appuie sur d'autres motifs, et nous les avouons sans détour. Nous n'avons recours à aucun subterfuge. Nous venons vous demander simplement et franchement de restituer ce qui est dû à la majesté de Dieu et à la dignité du pauvre, toutes deux méconnues, toutes deux outragées par la profanation du dimanche. Nous ne prétendons pas vous recommander une mesure d'hygiène ou d'économie politique ; nous nous bornons à constater, en passant, que les résultats les plus accrédités de ces deux sciences n'ont fait, jusqu'à présent, que confirmer la justice et l'utilité du précepte divin, et nous vous proposons une loi destinée à rendre un public hommage à Dieu, et une indispensable garantie à la liberté des âmes et à la conscience de tous les chrétiens.

« Votre commission est convaincue qu'en agissant ainsi elle ne saurait blesser aucun sentiment digne d'être respecté, et que, au contraire, elle va au-devant des vœux et des convictions de l'immense majorité du peuple que nous sommes chargés de représenter.

« Elle ne craint point d'avoir à se défendre d'avoir pris au sérieux le sentiment qui a fait inscrire le nom de Dieu en tête de la Constitution actuelle du pays ; elle y a vu un acte sincère de foi nationale ; elle se refuse à voir dans cette invocation un mot vide de sens et une dérision sous le masque d'un hommage.

« Nous ne sommes plus dans ces temps où l'empire de l'opinion, l'état des partis et du pays, l'intérêt même de la religion pouvaient commander le silence, et excuser, chez les dépositaires de la puissance publique, une sorte d'indifférence extérieure pour la loi de Dieu et les intérêts de l'âme. Au lendemain des orages, on respire un air plus pur et plus sain, et la lumière, en reparaissant, semble plus précieuse et plus éclatante. Des catastrophes imprévues et terribles, de trop légitimes appréhensions, ont éclairé bien des esprits et amené d'heureux retours.

« De ces leçons et de ces retours, il ressort, à ce qu'il nous semble, pour les peuples et pour leurs chefs, certaines vérités que le passé n'a jamais contestées, que l'avenir rendra de plus en plus évidentes, et que nous allons rappeler, parce qu'elles ont servi de base à nos résolutions.

« De toutes les illusions, selon nous, la plus insensée, la plus promptement et la plus cruellement punie, est celle de croire que l'on puisse faire respecter par une société l'ordre public et les droits de la propriété, lorsqu'on y laisse méconnaître l'ordre moral et les droits de la religion. Oui, croire qu'on pourra demander au peuple d'obéir, en donnant soi-même l'exemple de la désobéissance au législateur suprême, c'est une erreur aussi insensée que criminelle, surtout quand l'exemple de cette désobéissance a été donné par ceux-là même qui étaient les plus intéressés à maintenir le prestige et la force morale de l'autorité. Il n'est donné à personne, pas plus aux peuples qu'aux rois, de violer impunément, même ici-bas, les lois éternelles que Dieu a données pour base à la société. Tel doit être le résultat acquis par notre douloureuse expérience du passé et le fond de nos préoccupations non moins douloureuses de l'avenir.

« Pour guérir le mal qui nous ronge, il faut donc savoir allier une hygiène morale à l'emploi judicieux et énergique de la force. Vouloir préserver les biens matériels sans réhabiliter les intérêts moraux, dont le premier de tous est la religion, c'est travailler dans le vide, c'est se préparer à d'irréparables défaites, aux mécomptes les plus humiliants et les mieux mérités.

« Que ceux qui trouvent que l'on n'en a point encore fait assez, qui appellent tout bouleversement un bienfait, et toute révolution un progrès, qui spéculent sur la ruine de la société actuelle, afin de construire sur cette ruine la réalisation de leurs chimères et le triomphe de leurs convoitises; que ceux-là ne s'inquiètent ni ne se plaignent de la dé-moralisation croissante du pays: nous le savons et nous n'en sommes pas surpris. Mais que les hommes qui veulent sauver ce qui reste de la vieille société française; que les hommes restés fidèles aux traditions du foyer domestique ou éclairés par les formidables leçons dont nous avons tous à profiter, que ceux-là restent encore les yeux fermés et le cœur tranquille en présence de la grande maladie morale qui infecte toutes les classes de la population française: voilà ce qui ne peut se comprendre ni s'excuser. Pour guérir cette maladie, la force peut beaucoup, sans doute; l'épée maniée par un bras loyal et intrépide est un sceptre que les nations sont trop facilement réduites à bénir ou à désirer.... Mais toute notre histoire est là pour démontrer avec quelle facilité la force change de mains, et combien souvent l'épée a deux tranchants. La sagesse humaine, *toujours courte par quelque endroit*, peut l'oublier. La religion ne l'oublie pas et y pourvoit. La religion n'a jamais enseigné à contester ni à dédaigner la force; elle a toujours cherché à l'épurer, à l'élever, à la faire durer, en la consacrant au bien. Mais, d'accord avec l'expérience du genre humain, elle proclame l'insuffisance de la répression purement matérielle et l'impuissance radicale de ce remède,

lorsqu'on essaye de l'appliquer à un mal dont l'origine est dans l'état des âmes.

« De plus, elle indique la cause du mal en même temps que le vrai remède.

« On se plaint partout que le secret du commandement est perdu, que l'autorité n'existe plus, qu'elle a perdu toute force morale, toute sécurité, tout prestige; et cette plainte universelle n'est que trop fondée. On se demande avec surprise et avec effroi d'où sortent ces masses d'hommes sans foi ni loi qui apparaissent aux jours des discordes sociales, et, comme les hordes barbares d'il y a quinze siècles, menacent d'engloutir toute une civilisation.

« On a raison de s'en alarmer, mais on n'a pas le droit de s'en étonner. Elles sortent de ces abîmes où on a refoulé les populations en les forçant de travailler le dimanche, en les arrachant à tout ce que la religion avait si maternellement imaginé pour les instruire et les consoler en ce grand jour; en permettant que le sceau de l'ignorance soit imprimé sur leurs âmes par la main d'une insatiable cupidité. Elles sont affamées, parce qu'on les a privées de tout aliment moral. Elles sont sans foi, parce que des hommes riches et instruits ont travaillé pendant un siècle, avec une infatigable persévérance, à extirper ce trésor de leurs cœurs. Elles sont sans loi, parce que, trop souvent, en violant eux-mêmes la première des lois, leurs maîtres et leurs guides leur ont appris à n'en respecter aucune.

« Nous n'excusons pas le mal; nous l'expliquons. D'autres coupables sont venus depuis, plus nombreux, plus audacieux, plus logiques. Leur audace même nous a servi à mesurer le mal et nous a quelquefois appris à unir nos efforts pour le combattre. Mais leur crime ne doit pas faire oublier celui de leurs précurseurs. Nos pères savaient et croyaient que la prière, le culte, le respect patent et pratique de Dieu étaient la seule base permanente et inébranlable du respect que la société revendique pour la loi humaine, pour les pouvoirs publics, pour la propriété individuelle. Selon la foi que nous professons comme eux, la société est un fait divin, comme la vie humaine: un fait que l'homme peut bien détruire, comme il peut détruire sa propre vie, mais dont il ne peut ni recommencer l'existence après l'avoir renversée, ni changer les conditions essentielles pendant qu'elle dure encore. Il n'y a pas de société sans religion, parce qu'il n'y a pas de société sans l'esprit de sacrifice et l'esprit d'autorité, et que ces deux esprits ne peuvent dériver que de la foi. Il n'y a pas de religion sans culte, et il n'y a pas de culte sans dimanche....; car c'est en ce jour que, pour tous les peuples chrétiens, se renouent et se fortifient les liens de cette alliance de l'homme avec Dieu, qui constitue, en nom comme en fait, la religion. Le repos du septième jour est la base de cette alliance auguste: il en est le signe, le symbole et la condition fondamentale. La violation publique, générale permanente, officielle de cette condition est

la ruine même du divin contrat. Elle équivaut à une profession publique d'athéisme, car elle a pour conséquences nécessaires de supprimer la connaissance et la pratique de la religion. C'est un défi public jeté à Dieu.

« Dans le cas spécial de la France, c'est nous rendre l'objet du mépris des mahométans, auxquels nous faisons la guerre en Afrique, et le scandale des nations chrétiennes qui nous avoisinent en Europe, et qui n'ont pas encore été entraînées par notre exemple. C'est déclarer à la face du ciel et des hommes que nous avons substitué la religion du gain, le culte de l'argent et la divinité de la matière, à la vieille foi de Clovis et de Jeanne d'Arc. Il ne faut donc pas hésiter à placer au premier rang de nos dangers et de nos fautes la profanation publique du dimanche. En la tolérant et en la pratiquant, nous avons déclaré la guerre à celle de toutes les institutions du passé qui était la plus universelle, la mieux justifiée, la plus vénérable, la plus ancienne et la plus populaire. Si ancienne, qu'elle remonte à l'origine des temps, et qu'elle fut écrite, par le doigt de Dieu lui-même, dans le premier code que les hommes aient reçu. Si populaire, qu'à l'époque où la race humaine semblait divisée par les barrières infranchissables des castes et des races, elle stipulait expressément au profit de l'étranger, du pauvre, du prolétaire, de l'ouvrier et de l'esclave, le bienfait du repos hebdomadaire.

« Elle disait aux riches d'il y a quatre mille ans, ce que certains riches d'aujourd'hui ont trop souvent oublié : que le travailleur a un besoin impérieux de *rafratchissement* pour l'âme et pour le corps.

« Elle n'admettait aucune réserve, aucune exception à ce besoin de première nécessité, afin que les hommes de loisir pussent se rappeler qu'eux aussi avaient dû commencer par la dure servitude du travail et pouvaient y revenir.

« Elle avait survécu jusqu'à nos jours à toutes les vicissitudes du temps et à toutes les révolutions des empires. Tous les peuples avaient reconnu sa corrélation intime avec les plus chers intérêts de l'homme, avec tout ce qui constitue sa force et son honneur. Tous y avaient vu la sanction de la dignité humaine, du respect de l'homme pour l'homme et de l'homme pour lui-même. Tous vénéraient une institution qui servait à ennoblir l'intelligence et à purifier l'âme, en mettant un frein momentané, mais périodique, à la spéculation, à la cupidité, aux exigences insatiables de l'intérêt privé. Tous proclamaient à l'envi la force, la sainteté de cette grande influence sociale. Et nous voyons encore les deux nations les plus puissantes et les plus florissantes du monde, l'Angleterre et l'Amérique du Nord, témoigner par leur prospérité du prix dont Dieu paye, même dans l'ordre matériel, les peuples fidèles à la première de ses lois.

« En France, au contraire, dans toutes nos villes et dans une trop grande partie de nos campagnes, le repos du dimanche est violé,

et le culte qui était la conséquence et la condition de ce repos, est abandonné ; l'âme est privée de sa nourriture en même temps que le corps de son repos ; le pauvre, l'ouvrier sont livrés, sans défense, à l'influence chaque jour croissante du mensonge et du mal. Nous vivons dans un temps où ce mal, semé d'abord par les maîtres de la philosophie, de la littérature et de l'histoire, est désormais répandu, par l'effort quotidien de mille mains infatigables, jusque dans les plus obscurs recoins de la société, dans un temps où les écrivains les plus populaires ont mis autant de soin à égayer et à dépraver le peuple, que l'on en mettait, dans d'autres siècles, à l'épurer et à le grandir. Et voici que le contre-poids qu'opposait à la raison égarée et aux passions émanées le culte public, l'enseignement périodique et permanent de la vérité révélée, infaillible et traditionnelle, ce dernier et trop faible contre-poids a presque disparu d'entre nous ! Par un raffinement odieux, on a imaginé, dans une foule de manufactures et de magasins, de faire durer le travail du dimanche précisément jusqu'à l'heure où les exercices obligatoires du culte ont cessé, de manière à assurer la liberté du mal après avoir annulé la liberté du bien. C'est ainsi que la profanation du dimanche est devenue la ruine de la santé morale et physique du peuple, en même temps que la ruine de la famille et de la liberté religieuse.

« En présence de ces maux, et sous l'empire de ces convictions, nous avons voulu vous proposer un remède quelconque, un remède qui est loin d'être proportionné au mal, mais le seul peut-être que puissent comporter l'état de nos mœurs et les principes de notre Constitution.

« On ne viendra pas sans doute nous opposer le grand principe de l'incompétence de l'Etat moderne en matière religieuse. Sans doute, l'Etat est incompetent pour définir les dogmes d'une religion, pour expliquer ou pour changer la discipline d'une Eglise ; mais il ne l'est pas pour choisir ou pour reconnaître la religion que la société professe ou réclame. Il est incompetent pour gouverner la religion : il ne l'est pas pour la protéger et la défendre. Loin de là, c'est un devoir strict pour l'Etat que de veiller à la protection efficace du bien le plus précieux des citoyens, c'est-à-dire de leur foi et de leur conscience. L'intervention de l'Etat au profit de la religion, quand elle se renferme dans les limites tracées par la nature même des deux pouvoirs, spirituel et temporel, est non-seulement licite et utile, mais nécessaire. Il en est de la religion comme de la justice, comme de l'innocence, comme de la vérité : celui qui ne la défend pas la trahit ou l'opprime. L'Etat, qui assiste tranquillement à la ruine du principe fondamental de toute société, devient le complice de cette ruine avant d'en être la victime.

« L'inertie de la puissance humaine entre le bien et le mal donne toujours gain de cause au mal ; telle est la suite de l'infirmité

originelle de notre nature. De la part de l'Etat, l'indifférence à l'égard de la religion, ce n'est pas la neutralité, c'est la guerre. Et, si ce n'était la guerre, ce serait une chimère et une impossibilité. On a beau dire que l'Eglise et l'Etat, la religion et la société, peuvent rester à côté l'une de l'autre étrangères et non ennemies, sans s'unir et sans se combattre; non, l'Eglise et l'Etat sont unis comme l'âme et le corps: ce sont deux forces distinctes, mais inséparables. Elles peuvent se combattre, se vaincre, se dominer réciproquement; mais elles ne peuvent se disjoindre que par la transformation de l'une ou la destruction de l'autre.

« Il n'y a pas dans l'histoire un seul exemple durable et sérieux de cette neutralité, de cette indifférence absolue de l'Etat. Ce n'est là qu'un de ces rêves tels que la fausse sagesse des modernes en a tant inventé. Cela pourrait être une vérité pour cet homme abstrait, pour cette nature de convention qu'on nous prêche depuis un siècle, ce n'est qu'un mensonge pour l'homme vrai, tel que Dieu l'a fait et tel que la chute originelle l'a déformé.

« La liberté des cultes, conséquence forcée de notre histoire, de notre état social, et que personne n'attaque, s'oppose à ce que l'Etat prête sa force à l'application de tous les préceptes extérieurs des divers cultes que professent les Français, parce que ces cultes ne sont pas tous d'accord entre eux. Et, d'ailleurs, la plupart de ces préceptes ne sont pas de nature à réclamer la protection du pouvoir temporel. Mais cette liberté ne saurait être blessée en rien par des prescriptions légales, au profit de ce repos hebdomadaire qui est une obligation de conscience prescrite par tous les cultes en même temps.

« Tous les Français qui professent une religion quelconque croient que Dieu, non pas le Dieu vague que rêve le rationalisme, mais le Dieu vivant que nos ancêtres spirituels et temporels adorent depuis six mille ans, a révélé à Moïse l'institution de ce jour de repos. Les chrétiens de toutes les confessions l'ont fixé au dimanche. Ce ne sont pas nos concitoyens israélites qui pourraient s'opposer à la célébration de notre jour de repos, eux, beaucoup plus sévèrement fidèles que les chrétiens aux observances antiques de leur culte, et qui trouveront d'ailleurs dans notre proposition toutes les garanties auxquelles ils ont droit.

« Il y aura donc satisfaction pour tous, excepté peut-être pour ceux d'entre les Français qui ne professent aucune religion. Nous savons qu'ils sont nombreux, et nous ne prétendons pas leur imposer une foi quelconque, mais nous prétendons les empêcher de nous imposer leur incrédulité.

« Nous allons jusqu'à reconnaître que la liberté religieuse, réclamée aujourd'hui par toutes les religions (mais bien différente de ce qu'entendaient par là ses premiers apôtres), peut s'interpréter par l'absence totale de religion, par la liberté de ne croire en rien. Mais, cette liberté de croire ce qu'on

veut ou de ne pas croire du tout oblige à certains sacrifices, à certaines abstentions envers la liberté des croyants. Autrement, la négation l'emporterait sur l'affirmation; les minorités écraseraient les majorités, et cette liberté du néant, réclamée et conquise par l'esprit moderne sous le nom de tolérance, aboutirait à l'oppression de toutes les consciences et à l'anéantissement de tous les cultes.

« Cette façon d'interpréter la liberté religieuse par la négation de toute obligation religieuse a déjà gravement compromis l'éducation officielle. Il faut espérer qu'elle ne consumera pas les derniers vestiges de toute vie supérieure dans notre organisation sociale; il faut surtout essayer de l'en empêcher.

« Nous avons le droit de répondre aux auteurs de ce genre d'objections: Vous êtes libres, dans votre vie privée, de violer les lois de tous les cultes connus: soit; mais vous n'êtes pas libres, dans votre vie publique, de violer la foi d'autrui en outrageant les préceptes de son culte, en contraignant directement ou indirectement votre semblable à faire ce que sa foi lui interdit, ou à s'abstenir de ce que cette foi lui commande. Vous avez le droit d'exiger qu'on s'abstienne de vous imposer une obligation. Mais vous devez à votre tour vous abstenir de gêner les obligations que la conscience impose à vos concitoyens.

« Nous le répétons: la liberté de croire et d'agir conformément à sa foi peut, selon nous, se concilier parfaitement avec la liberté de ne pas croire; mais si l'on vient à bout de prouver ce que nous nions et de démontrer que les deux libertés s'excluent mutuellement et qu'il faut choisir, alors nous déclarons sans détour que le choix ne peut être douteux, qu'une société qui veut vivre ne peut pas hésiter, et que la justice et la conscience ordonnent également de préférer la liberté du croyant à la liberté de l'incrédule.

« Espérons donc que les adversaires, quels qu'ils soient, d'une plus stricte observation du dimanche ne chercheront plus à invoquer la liberté des cultes, et reléguons dans un passé déjà loin de nous cette triste polémique soutenue par des hommes qui entendaient par liberté des cultes, non seulement la liberté de n'en avoir aucun, mais surtout la faculté d'empêcher et d'entraver tout culte extérieur, et qui ne réclamaient au fond que la liberté du scandale et de l'ivrognerie aux dépens de la sainte et inviolable liberté de la conscience.

« C'est l'état actuel des choses qui est un attentat à la liberté des cultes; c'est la violation publique et permanente du dimanche qui outrage et opprime la conscience religieuse. Elle fait peser un joug odieux sur la foule encore nombreuse des négociants, des entrepreneurs, des employés et surtout des ouvriers chrétiens. Elle force le négociant à transgresser la loi du dimanche, en ouvrant son magasin et en y restant enfermé sous peine de perdre des pratiques que d'autres

moins scrupuleux lui enlèveraient. Elle force les entrepreneurs à poursuivre leurs travaux, sous peine de succomber à la concurrence écrasante de leurs confrères. Elle y force surtout l'ouvrier, qui voit sa place prise s'il refuse de continuer la tâche commencée.

« Oui, et il importe de le proclamer, en ce temps où les ouvriers sont poursuivis par tant de faux amis et de coupables flatteurs, la profanation du dimanche est, surtout en ce qui touche à l'ouvrier, un attentat à la liberté, à l'égalité et à la dignité de l'homme.

« Elle attente à sa liberté, car les exigences insensées de l'industrie condamnent chaque dimanche, à Paris et ailleurs, des milliers d'ouvriers, sous peine d'être renvoyés des ateliers et chantiers, à se priver de ce qui touche si nécessaire à leur corps, à leur âme, si indispensable à ces jouissances de famille qu'il n'est donné au pauvre de goûter à son aise qu'en ce jour consacré par la religion à son bonheur et à sa paix.

« Elle attente à l'égalité, la seule vraie, la seule durable, l'égalité des hommes devant Dieu, dont le repos du dimanche était le titre le plus patent. Le dimanche rapprochait par le repos ceux qui, dans une civilisation comme la nôtre, ne peuvent plus l'être par le travail; à l'inverse de la sagesse moderne qui invente le travail en commun, comme un progrès, la sagesse divine a institué le repos en commun, comme un droit. Grâce à cette institution sublime, il y avait partout un jour par semaine où le pauvre se sentait et se voyait l'égal du riche, investi du même loisir, et placé au pied des mêmes autels. Il y avait un jour où, par ordre de Dieu, il cessait d'être assimilé à une machine qu'on fait fonctionner sans relâche, et où la sainte noblesse de l'âme revendiquait le droit d'échapper au joug des besoins du corps. Et par une dérision que la postérité aura peine à comprendre, on a choisi pour lui conférer la souveraineté politique le temps où l'habitude invétérée de la profanation du dimanche lui interdit le seul moyen d'assurer la droiture de son jugement et la souveraine dignité de son âme.

« Car c'est surtout la dignité du pauvre et de l'ouvrier qui est ainsi foulée aux pieds ! Ce jour, où il lui était non-seulement permis, mais enjoint de redresser son front pour retrouver Dieu et rafraîchir son âme, où la religion lui rappelait périodiquement qu'il était né pour l'immortalité, né pour régner sur la nature et capable de mériter un bonheur infini; ce jour, symbole de la grandeur de son origine, de son ancien bonheur, de son émancipation future; ce jour, enfin, destiné à lui verser chaque semaine dans l'âme un nouveau principe de vie, ce jour a été refoulé dans la masse de ses jours, confondu avec la série ordinaire de ses labeurs et de ses ennuis, ou remplacé, comme nous le dirons tout à l'heure, par la fête de l'intempérance et de la prodigalité.

« On a altéré ainsi jusqu'à la nature même du travail : on l'a transformé en source d'ignorance et de démoralisation. L'ouvrier, qua-

la contagion de l'exemple, la contrainte matérielle ou morale, condamnent à travailler sans observer le repos prescrit par Dieu, abdicque, par cela même, tous les besoins moraux, et se voit assimilé à une bête de somme ou à une machine. Dieu a imposé le travail à tous les hommes, sans exception, comme une épreuve et comme une expiation; mais il n'a donné à personne le droit d'en faire un joug dégradant et oppresseur, un moyen d'affamer l'âme et d'abrutir la conscience. Tel est cependant le résultat infailible du travail, quand il n'est pas régulièrement interrompu par un repos qui profite aux enseignements de la religion et aux joies de la famille.

« Ceci est surtout vrai de notre industrie manufacturière. Tandis que, d'une part, les perfectionnements chaque jour plus ingénieux des machines laissent une place de moins en moins grande à l'intelligence, à l'activité et à l'énergie personnelle de l'ouvrier, de l'autre, en le tenant sans cesse enchaîné par l'appât du gain à ces mécanismes qui semblent destinés à le remplacer, on lui ôte le seul moyen de retremper son âme et de renouveler sa vie morale. On arrive ainsi, selon la très-juste expression d'un spirituel étranger, à remplir le monde de machines qui ont presque des âmes et d'âmes qui ne sont plus que des machines.

« Le peuple, dont nous sommes à la fois les représentants et les législateurs, et dont nous avons à cœur avant tout de servir les intérêts et de soulager les souffrances, ce peuple est chaque jour assourdi par les prédications d'amis plus que douteux qui le troublent et l'égarant au lieu de le servir, et qui ont fait de l'instruction gratuite et obligatoire un des principaux articles de leur programme. Ils nous reprochent, avec autant d'injustice que de violence, notre indifférence pour l'éducation du peuple. Savez-vous, Messieurs, quel est le grand et le plus implacable ennemi de l'instruction du peuple? c'est le travail du dimanche. C'est ce travail sacrilège qui le condamne à l'ignorance, qui lui interdit toute culture sérieuse et féconde de l'esprit et du cœur. Lui ravir le repos des jours saints, c'est lui ravir la connaissance de ses droits et de ses devoirs, l'asservir aux seules exigences de la nature animale; c'est lui dérober tout moyen de connaître la lumière qui peut le consoler en l'éclairant; c'est lui fermer l'accès des sanctuaires où l'homme a sans cesse besoin de retrouver la doctrine qui lui apprend à respecter la religion et les mœurs. Supprimer le dimanche, c'est donc, en fait, et pour la plupart des ouvriers, supprimer l'instruction, en rendant impossible le plus important de tous les enseignements, le seul permanent et le seul indispensable.

« Nous n'avons pas seulement en vue les laborieux, les ouvriers des manufactures et tous ceux qui sont astreints au travail manuel. Nous nous préoccupons également de l'intérêt des commerçants, des marchands, de leurs commis et employés. Nous avons acquis la certitude que la plupart des com-



merçants, de ceux surtout qui dépendent d'eux, retireraient autant de profit que de satisfaction d'une mesure qui leur assurerait un jour de repos et de liberté, un jour qui romprait l'accablante monotonie de leur vie; qui leur rendrait au moins une fois par semaine cette liberté qu'autrefois tous les marchands et leurs employés se réservaient pendant leurs repas et pendant plusieurs heures du jour, et qu'ils sacrifient tous et toujours aux implacables exigences de la concurrence.

« Pour peu que vous ayez porté vos investigations sur ce point, quel est celui d'entre vous qui n'ait recueilli les vives expressions du regret qu'éprouvent les fournisseurs, les marchands et leurs employés des deux sexes, de ne pouvoir, sous peine d'anéantir leur commerce ou de sacrifier leur emploi, faire autrement que leurs voisins? Interrogez n'importe quel marchand du quartier ou de la ville où siège l'Assemblée, et vous leur entendrez dire à tous : « Oui, quand on a travaillé toute la semaine, on a grand besoin et grande envie d'un jour de repos et de récréation; mais si nous fermions nos boutiques, nous ne pourrions résister à la concurrence de ceux qui ouvriraient les leurs. »

« De là, Messieurs, les généreux essais qui ont été tentés à la faveur du principe de l'association, pour échapper à cette odieuse concurrence illimitée. En 1838, les négociants en draperie de Montpellier; en 1840, les marchands de nouveautés de Nevers; en 1842, les principaux négociants de Toulouse; en janvier de cette année 1850, la presque unanimité des négociants d'Elbeuf (220 sur 225 domiciliés), ont signé des compromis pour faire cesser le travail et la vente le dimanche.

« D'autres villes et d'autres professions ont imité ces excellents exemples. On nous a cité le commerce de Marseille et de Besançon; on nous a communiqué les conventions arrêtées par les notaires d'Alais, Uzès et Anduze, par ceux de Toulouse et d'Avignon, pour s'imposer mutuellement la clôture de leurs études et l'interdiction de dresser des actes les jours fériés.

« Mais, tout en rendant un sincère hommage à ces généreuses tentatives, tout en espérant qu'elles se reproduiront ailleurs, nous sommes contraints de reconnaître que la force de l'esprit d'association est encore trop peu développée en France pour qu'on puisse attendre un remède prompt et efficace de son application au mal qui nous dévore. C'est ce qu'ont senti les cinq cent trente-quatre notables de Bordeaux, et les marchands d'Alais, appartenant aux deux cultes catholique et protestant, qui, les uns en 1838 et les autres en 1846, se sont adressés à l'autorité municipale pour obtenir d'elle la sévère application de la loi de 1814, la clôture des magasins et ateliers pendant les dimanches et fêtes.

« Ces faits serviraient, au besoin, de réponse à ceux qui, méconnaissant le droit, la loi, la liberté, la dignité de leurs semblables, insisteraient sur le maintien de la profanation actuelle du dimanche, dans l'intérêt de l'industrie et du travail.

« Il est triste d'avoir à discuter contre de tels arguments. Si le Fils de Dieu a pu dire, résumant avec une brièveté sublime toutes les raisons du précepte divin : *Le Sabbat est fait pour l'homme, et non l'homme pour le Sabbat*, à coup sûr, nous avons le droit de dire à notre tour : L'industrie est faite pour l'homme et non l'homme pour l'industrie.

« D'ailleurs, contre cette prétention, les arguments de l'expérience sont aussi nombreux qu'irréfragables. L'ignorance, et une ignorance inexcusable, peut seule défendre le travail du dimanche au point de vue industriel. Là où le dimanche n'est pas respecté, il est constant qu'on ne travaille pas davantage; peut-être y travaille-t-on moins qu'autrefois. Là, au contraire, où le dimanche est respecté, l'industrie, le commerce, les manufactures, la navigation, ont atteint le plus haut degré de prospérité, et cette prospérité est toujours croissante. Oui, partout où le dimanche est respecté, et dans la proportion même de ce respect, Dieu a donné au labour de l'homme, même dans l'ordre matériel, la prospérité et la sécurité. Témoins l'Angleterre et les Etats-Unis, pays où la liberté religieuse était absolue, du moins jusqu'à ces derniers jours, mais où l'observation du dimanche est imposée à tous. Témoin cette ville de Londres, capitale et foyer du commerce maritime de l'univers, où le dimanche est respecté avec la plus scrupuleuse exactitude, mais où deux millions et demi d'habitants sont maintenus dans l'ordre (il est bon de le rappeler en passant) par trois bataillons d'infanterie et quelques escadrons de gardes à cheval, tandis qu'il faut 50,000 hommes pour contenir Paris.

« Sans vouloir nous laisser aller aux réflexions que comporterait ce vaste sujet, il nous est impossible de ne pas constater que le châtement a suivi visiblement, et avec la plus ancienne des lois. On conteste avec fureur, et selon nous très à tort, que le bien-être des ouvriers soit plus grand qu'autrefois; mais admettons qu'il y ait doute, ce qui est incontestable, c'est que leur mécontentement n'a jamais été plus grand. Ils peuvent être mieux vêtus et mieux nourris, mais ils sont certainement moins heureux, et ceux qui les emploient bien moins tranquilles. C'est depuis que le respect du dimanche a disparu dans les ateliers et dans les manufactures, sous le vain et faux prétexte d'encourager le travail, que nous entendons retentir, comme un cri de haine et de guerre, le reproche de l'exploitation de l'homme par l'homme. Plus les églises ont été désertées par les ouvriers, et plus les manufactures leur ont paru semblables à des prisons.

« Hélas! nous avons appris à nos dépens que la vieille sagesse de nos pères ne méritait pas tous les dédains dont on l'a accablée. Notre orgueil a reçu de trop cruelles leçons pour n'avoir pas tout profit à s'incliner quelquefois devant l'autorité du passé. On s'est longtemps moqué de la multiplicité des fêtes; on a poussé des gémissements hypocrites sur ce pauvre peuple condamné par la reli-

gion à se reposer malgré lui. Parmi les dangers de notre temps, je ne pense pas qu'on eût à redouter celui d'un trop grand nombre de fêtes. Sans doute, il a pu y avoir, là comme partout, de l'excès. Dans des temps où le peuple ne travaillait guère pour son propre compte, l'Eglise, avec une charité toute maternelle, cherchait à multiplier, autant que possible, ses heures de loisir et de liberté. Plus tard et à mesure que le peuple, en s'émancipant, profitait plus exclusivement de son travail, il a pu se trouver gêné par ce qui avait été longtemps un bienfait incontesté. De là ces doléances qui se sont fait jour jusque dans nos auteurs du grand siècle. Mais l'excès a disparu depuis longtemps avec le bienfait. Comme cela se pratique presque toujours en France, pour guérir ce petit mal on a tué le malade. De semblables appréhensions seraient aujourd'hui un ridicule anachronisme. L'expérience nous a appris à craindre d'autres dangers et à subir d'autres calamités. Dieu s'est joué de ces faux sages qui insultaient à son culte sous prétexte de faire honneur au travail, comme il s'est joué de ceux qui prêchaient la spoliation et la proscription des ordres religieux, de peur que le célibat ne peuplât le monde. Les Etats chancellent aujourd'hui sous le poids des problèmes redoutables posés tantôt par l'excès de la population, tantôt par l'excès de la production, résultat de l'abus du travail : et les contempteurs des fêtes et des couvents sont condamnés à choisir entre l'émigration des masses et les ateliers nationaux.

« Que pourrions-nous, du reste, ajouter sur ce point à l'éloquente protestation qui a été formulée, il y a quelques mois, par notre savant et généreux collègue, M. Charles Dupin, au milieu des conseils-généraux du commerce, de l'agriculture et des manufactures, et qu'ont sanctionnée les applaudissements unanimes des représentants les plus autorisés de ces trois grands intérêts du pays ? Nous empruntons au *Moniteur* du 27 avril 1850 ces nobles paroles, en nous y associant sans réserve :

« Considérées sous le point de vue le plus étroit et le plus vulgaire, la régularité, l'uniformité des jours consacrés au repos sont un bienfait pour le travail même.

« Voilà pourquoi on a soumis au domaine de la loi purement humaine la cessation de travail de certains jours périodiques, non-seulement lorsque le législateur obéissait aux principes communs à toutes les croyances religieuses, mais quand il niait ces principes, comme au temps des *décadis*.

« C'est qu'en effet un repos périodique, ni trop éloigné, ni trop rapproché, est nécessaire à l'homme pour donner à sa force la plus grande énergie. Ce repos sert à compléter la réparation, trop souvent imparfaite, des pertes accumulées par la continuité des jours de labeur.

« Pour nous, messieurs, des raisons d'un ordre plus élevé nous font un devoir, non-seulement industriel et manufacturier, mais

encore politique, moral et religieux, des jours de repos établis à des intervalles réguliers. A ces jours est réservé l'accomplissement des TRAVAUX DE L'ÂME. L'hommage rendu en commun par le peuple au Créateur de l'univers; la fête intérieure de la famille où l'absence du travail laisse la place et le loisir à la revue, passez-moi le mot, à la revue que le père et la mère font à la fois de l'enfance et du foyer domestique. Enfin, quand tous les devoirs sont accomplis, le plus beau spectacle que puisse offrir un peuple civilisé n'est-il pas celui de toutes ces familles laborieuses, parées du fruit de leur travail, et parcourant avec une joie décente les lieux publics embellis par nos arts ?

« Voilà la célébration de nos fêtes, de nos dimanches telle que les peuples chrétiens la conçoivent et la pratiquent, telle que la désirent toutes les familles honnêtes et patriotiques.

« Ce n'est pas ainsi que l'entendent le vice et la démoralisation. Travailler le dimanche, quand le repos en est la règle, c'est afficher son indépendance; fouler aux pieds la loi commune, c'est faire de la liberté; traîner après soi sa femme et ses enfants, fût-ce pour se promener, c'est appesantir sa chaîne et se soumettre à la décence. Arrière ces passe-temps ! l'oisiveté n'y perdra rien. Quand, au contraire, le lundi, les enfants et la femme seront retournés au travail, à l'école, à l'apprentissage, l'indépendant prendra l'essor. Puis il fuira le centre de la ville et le foyer du remords, puis il goûtera les grossiers plaisirs que chérit son égoïsme. Voilà la peinture trop fidèle de ces désordres hors barrière, qui concourent à la ruine, à la démoralisation d'un si grand nombre de familles.

« Applaudissons à la loi qui donnera les moyens de mettre un terme à ces désordres; elle sera pour le peuple un bienfait immense.

« Nous demandons que le *travail ostensible* soit formellement défendu les dimanches, et les fêtes reconnues par la loi.

« Nous demandons, et nous rougissons d'avoir à le demander, qu'il soit interdit au gouvernement d'insérer aucune clause dans ses contrats, pour permettre, pendant les jours fériés, l'exécution des travaux publics, quels qu'ils soient.

« Nous demandons que les chefs patents d'ateliers, d'usines et de manufactures, ne puissent pas faire travailler le dimanche; nous demandons qu'ils soient condamnés, pour chaque contravention, proportionnellement au nombre de leurs ouvriers.

« Dans cet excellent résumé des arguments qui militent en faveur de l'observation légale du dimanche, le courageux et intelligent orateur indique un point sur lequel il nous reste, messieurs, à fixer votre attention. Il est positif qu'on n'obtient point de l'ouvrier de travailler, à la longue, pendant toute la semaine. Tous les calculs des philosophes et des économistes pour lui montrer ce qu'il pourrait gagner en travaillant soixante jours de plus par année ne pré-

vaudront point contre la nature; et d'ailleurs, l'expérience a prouvé que cette augmentation inopportune de travail, partout où elle a lieu, entraînait la baisse des salaires. L'ouvrier ne gagne pas plus en travaillant sept jours de suite, qu'il ne gagnait autrefois en ne travaillant que six jours, pour se reposer le septième. Aussi se repose-t-il, mais comment? Le lundi, au lieu du dimanche; au cabaret, au lieu de l'église. C'est là un fait incontestable. A mesure que le dimanche a été profané par une aveugle cupidité, le lundi a été de plus en plus chômé. Le travail n'y a rien gagné : la société y a tout perdu. Ces hommes, si laborieux le dimanche, deviennent, le lundi, aussi oisifs qu'intempérants. S'ils se reposent, ils se reposent seuls, loin de leurs femmes, de leurs enfants, qui retournent, dès le lundi matin, à l'atelier de couture ou à l'école. Qu'on ne vienne pas nous dire que le repos du lundi vaut autant que celui du dimanche; nous disons hardiment qu'il n'en est rien; que ce chômage du lundi, dérobé à toutes les solennités et à tous les enseignements de la religion, enlevé à la famille et à ses joies, exclusivement consacré à l'intempérance et au désordre, ne produit aucun des fruits salutaires de l'observation du dimanche. Il est, au contraire, une cause de ruine pour le modeste patrimoine de l'ouvrier, pour son bonheur domestique, pour l'éducation de ses enfants, pour la santé de son âme et de son corps.

« Du moment où l'on reconnaît la nécessité du repos hebdomadaire, il n'y a aucun motif, aucun prétexte plausible pour le fixer au lundi, en foulant aux pieds l'autorité des lois, des mœurs et de la tradition du monde. Il est encore temps d'arrêter le mal : si les hommes des classes laborieuses en sont infectés, les femmes et les enfants n'en ont pas encore subi l'atteinte. Si, comme nous l'avons dit, dans un trop grand nombre d'ateliers de nos villes, la célébration du dimanche ne commence qu'après la clôture des offices divins, et ne sert, en quelque sorte, que de vigile aux orgies du lundi, nos campagnes sont encore, pour la plupart, à l'abri de ce scandale. Mais il faut se hâter, si l'on ne veut pas donner gain de cause à la débauche, et propager indéfiniment l'empire du cabaret.

« Nous nommons, messieurs, les choses par leur nom. C'est, grâce surtout à la profanation du dimanche, que le cabaret tend à devenir le foyer intellectuel, politique et social de notre peuple. Le dernier recensement, opéré à l'occasion de la discussion de l'impôt sur les boissons, constate qu'il y avait *trois cent trente-deux mille* cabarets en France.

« On cite telle ville, celle de Nevers, par exemple, qui n'en contenait que vingt en 1789, et où l'on en compte aujourd'hui *deux cent quatre-vingt-trois*, sans compter les cafés. Vous savez, messieurs, avec quelle facilité, sous l'empire de nos mœurs

et de nos institutions actuelles, le cabaret se transforme en club, et comment, sous les yeux de l'autorité désarmée, ces clubs futurs servent dès à présent de cabinet de lecture pour ces journaux pervers qui irritent le peuple en le démoralisant. L'avenir dira s'il y a au monde une société capable de résister à un pareil régime. En attendant, nous préparons à nos contemporains et à nos descendants un état social où le cabaret remplacera l'église, où le comptoir de marchand de vin rendra impossible ou inefficace la caisse d'épargne et de secours.

« Vous le savez d'ailleurs, l'ouvrier laisse dans ces repaires non-seulement l'argent qu'il a gagné, mais la raison, l'intelligence et la vertu. Il y laisse sa bonne conduite, la paix de son âme et celle de son foyer domestique. Il en sort envieux, menaçant, débauché, et prêt à devenir l'indomptable ennemi d'une société à laquelle il viendra un jour demander compte du mal qu'elle lui a fait, en tolérant un système qui le prive de tout enseignement moral et de toute consolation religieuse.

« En résumé, le repos hebdomadaire n'est point autant tombé en désuétude qu'on le croit; mais il est altéré et profané par la substitution du lundi au dimanche. L'ouvrier ne pouvant pas travailler toujours, et ne se reposant plus le dimanche à l'église, va se reposer le lundi au cabaret. Nous ne voulons ni ne pouvons le forcer de se reposer le dimanche à l'église. Nous ne pouvons ni ne voulons le contraindre à travailler le lundi, en lui fermant la porte du cabaret. Mais nous prétendons, autant que possible, lui assurer la liberté de placer son repos au jour destiné par Dieu et par l'exemple de ses pères; nous prétendons écarter les obstacles qui s'opposent à ce que l'homme soit libre de choisir entre le bien et le mal, et son choix fait, d'accomplir le bien. Mais c'est trop insister sur des considérations qui soulèveront, nous aimons à le croire, peu de contradictions parmi vous, messieurs. Une Assemblée française..., une Assemblée chrétienne qui a déjà donné tant de preuves de son attachement à la loi de nos pères, n'a pas besoin qu'on lui démontre longuement la sainteté, la nécessité de la loi du dimanche. Elle sait trop bien que cette loi est violée sans pudeur et sans relâche. Elle ne voudra pas se laisser accuser de pusillanimité, ou d'une lamentable connivence avec les passions et les vices, qui préparent, par le désordre moral, la ruine de la société. Elle ne se laissera pas non plus arrêter par des théories téméraires ou coupables, qui, tout en luttant l'une contre l'autre, ont pour lien commun l'orgueil de se substituer à la loi expresse de Dieu et à la tradition du genre humain. Aux économistes qui invoquent la liberté du travail, nous demanderons des garanties pour la liberté du repos; et aux socialistes, qui ont imaginé le droit au travail, nous opposerons la loi de Dieu, qui a créé le droit au repos. Nous donnerons aux classes laborieuses un gage de la

tendre et vigilante sympathie qui doit nous animer pour elles. Nous travaillerons à leur élévation morale en même temps qu'à leur soulagement matériel. Nous rendrons enfin la force, le respect et l'appui des pouvoirs publics à l'observation de ce jour, que le monde ancien a nommé pendant tant de siècles le jour du Seigneur, et que nous n'hésitons pas à nommer encore le jour de Dieu et le jour du pauvre. »

Enfin, nous devons dire comment les lois envisagent la sanctification du dimanche, à Rome d'abord, et puis dans une république où se trouvent des cultes différents.

Voici comment cette matière est réglementée à Rome. Les dispositions législatives actuellement en vigueur dans la capitale du monde chrétien sont contenues dans un édit du cardinal vicaire, en date du 30 juin 1847. Nous recevons de Rome une traduction de cette pièce, que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

*Edict sur la sanctification des fêtes.*

Constantin Patrizi, du titre de saint Sylvestre in Capite, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, archiprêtre de la Basilique patriarcale libérienne, vicaire général de N. S. Père le Pape, juge ordinaire, etc.

Le précepte de la sanctification des fêtes est, d'une part, un précepte naturel et divin, et dérive du grand principe — *On doit honorer Dieu*; — d'autre part, il est un précepte ecclésiastique et il détermine les jours de fêtes et la manière de les sanctifier. En conséquence du premier précepte, il est juste et convenable que les hommes honorent Dieu, non-seulement d'un culte intérieur, mais aussi d'un culte extérieur; il n'est pas moins juste et convenable qu'il y ait un certain nombre de jours qui soient particulièrement consacrés au Seigneur et qui soient sanctifiés par les hommes.

La sainte Eglise, assistée et conduite par l'esprit du Seigneur, après avoir déterminé ces jours, a établi que le mode positif de sanctifier les fêtes doit consister particulièrement et précisément dans l'assistance, avec esprit de religion et de foi, au sacrifice non sanglant de la sainte messe; et elle a en outre commandé que, dans les jours susdits, les fidèles aient à s'abstenir des œuvres serviles; ce dernier commandement ayant pour fin de leur rappeler l'obligation qui leur est imposée de sanctifier les jours de fêtes, de leur en fournir le temps, de leur indiquer la manière d'honorer Dieu et de s'instruire des devoirs de leur sainte religion.

Or, venant maintenant à parler précisément de l'abstention des œuvres serviles, Notre Saint-Père le pape Pie IX, dans le désir que ses bien-aimés Romains observent exactement les prescriptions de l'Eglise et que les fêtes soient sanctifiées, nous a commandé de renouveler les ordres déjà plusieurs fois publiés à cette fin.

Et ici nous croyons utile de rappeler que la sainte Eglise a toujours commandé de s'abstenir des œuvres serviles dans les jours de fête: mais ce précepte, en ce qu'il a de

particulier, lui est propre, et c'est pourquoi comme elle est une mère pleine de tendresse en même temps qu'elle désire vivement que ses enfants l'accomplissent et évitent par ce moyen les châtimens dont Dieu menace les violateurs du jour qui lui est consacré, elle permet, d'autre part, que, dans ces jours, on fasse quelques-unes des œuvres qui appartiennent à la classe des œuvres serviles, lorsqu'elles sont nécessaires à la gloire de Dieu ou aux besoins de la vie. Après avoir donné ces éclaircissements en vertu de notre ministère, et pour obéir aux ordres du Saint-Père, nous prescrivons ce qui suit:

1. Sont prohibées, dans les jours de fêtes de précepte, les œuvres serviles, soit en ville soit à la campagne.

2. Il est défendu de charger des bêtes de somme, des charrettes ou des chariots, de les introduire dans la ville et de les faire circuler dans les rues, excepté pendant les temps et pour les choses qui seront indiquées ci-après. Est également prohibé le transport des meubles ou autres objets non nécessaires.

3. Il est défendu de tenir ouverts les magasins, les négoce ou boutiques de quelque espèce que ce soit, à l'exception de ceux dont la note est donnée ci-dessous, lesquels peuvent s'ouvrir pendant des heures déterminées.

4. Par l'article ci-dessus, on entend expressément interdire tout débit ou toute vente de quelque nature que ce soit qui se ferait les portes fermées, et l'on entend aussi défendre aux tailleurs, tailleuses et autres artisans en général de travailler dans l'intérieur de leurs maisons, déclarant toutes ces choses en contravention avec la loi.

5. Il est également interdit de tenir des postes fixes, les jours de fêtes, sur les places publiques ou dans les rues, pour la vente des objets qui n'appartiennent point à la classe des comestibles, comme livres, vaisselle, ferraille et autres objets, et de courir par la ville en criant la vente de choses non nécessaires aux usages de la vie.

Nous déclarons que les juifs ne sont point exemptés des dispositions ci-dessus, en tout ce qui leur est applicable.

Nous déclarons aussi que les marchands ou débitants de vins, de bouteilles, de liqueurs, de ripa-grande et de ripetta, comme aussi les maîtres d'auberges situées hors des portes de la ville, dans un rayon de deux milles, doivent se conformer aux prescriptions ci-dessus et s'abstenir de donner à boire ou à manger les jours de fêtes pendant les heures interdites.

Les billards, jeux de boule et autres lieux de réunion devront se tenir fermés pendant les heures des offices divins qui seront indiquées ci-après.

Lorsque le cas se présentera de devoir exécuter quelque travail dont le retard pourrait porter quelque préjudice, on aura recours à nous, et si la demande nous paraît légitime, nous l'accorderons *gratuitement*. Dans le cas où il y aurait menace de péril

imminent, on pourra prendre immédiatement et exécuter les mesures nécessaires, même sans notre permission. Mais il incombera à celui qui les fera exécuter de justifier devant nous de la grave nécessité dans laquelle il s'est trouvé, dans le délai péremptoire de vingt-quatre heures, autrement il serait considéré comme coupable de contravention à la loi.

*Choses permises et tolérées dans les jours de fêtes, excepté pendant les heures des Offices divins, et même pendant ces heures, dans quelques cas particuliers, comme on l'expliquera plus bas.*

Les heures des offices divins sont, dans la matinée, de dix heures à midi; et dans l'après-midi, les deux heures qui précèdent le coucher du soleil.

Pendant ces heures (à l'exception des pharmaciens, des marchands de simples et des débitants de glace), tous les négociants et artisans dont il est parlé ci-après sont strictement obligés d'observer le précepte, et de tenir leurs boutiques fermées avec les restrictions et les exceptions énoncées dans les cas particuliers.

Les maréchaux pourront ferrer ou médicalement les chevaux et autres bêtes, et travailler pour l'objet indiqué quand il y aura besoin de le faire.

Les barbiers pourront exercer leur profession.

Les repasseurs et les maréchaux pourront repasser et raccommoder les instruments de fer pour l'usage de la campagne.

Les jardiniers et les vigneronns pourront recueillir l'herbe et les fruits et arroser leur terrain, excepté pendant les heures des offices divins de la matinée.

Les débiteurs de comestibles et de boissons pourront tenir leurs boutiques ouvertes, vendre leurs denrées, les promener à cette fin par la ville, ou les tenir exposées dans des endroits déterminés, sur les places ou dans les rues.

Aux cafetiers seuls, il est permis de tenir leurs boutiques ouvertes une heure et demie avant midi, et, depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin d'octobre, de les rouvrir dans la soirée, une heure et demie avant le coucher du soleil.

Les traiteurs qui sont reconnus par nous comme tels peuvent donner à manger à toute heure, excepté pendant le temps de l'office divin du matin.

Les charbonniers pourront vendre le charbon, mais en détail seulement; la même permission est donnée aux marchands de tabac.

Les fournisseurs des villageois pourront vendre leurs marchandises à l'usage des habitants de la campagne jusqu'à l'heure des offices divins de la matinée, et nullement pendant le reste du jour.

Est autorisé le transport des comestibles, soit à l'aide de chariots et de bêtes de charge, soit à force de bras et d'épaules.

Il en est de même du transport du vin des caves à la ville, depuis le 10 mai jusqu'à la fin d'octobre, mais seulement dans les heu-

res de tolérance, c'est-à-dire excepté le temps des offices divins.

Est également permise l'entrée du foin en ville, du 1<sup>er</sup> mai à la fin de juin, et celle du grain, du 29 juin à la fin d'août.

Toute contravention aux prescriptions de cet édit sera punie d'une amende de 5 à 50 écus, selon les circonstances qui aggraveront le délit, ou par l'emprisonnement de un à deux mois.

La contravention est légalement établie quand, en présence de deux témoins assermentés, elle est personnellement signifiée au transgresseur.

Un quart de l'amende sera attribué à celui qui aura manifesté la contravention, et le reste sera employé conformément au rescrit pontifical du 26 décembre 1841.

Afin que, à l'avenir, nul des transgresseurs ne puisse alléguer pour excuse que d'autres contrevenants, aussi coupables que lui, ont été ménagés à la faveur de certains cadeaux, nous avertissons qui que ce soit de ne donner aucune étrenne ni aucun cadeau aux agents de notre tribunal, en quelque circonstance ou quelque saison de l'année que ce soit, et nous recommandons expressément à ces agents de ne jamais rien rechercher ou accepter, sous peine de perdre immédiatement leur emploi.

Pour qu'on ne puisse alléguer l'ignorance du présent édit, il en sera distribué *gratis*, par les soins des présidents de quartiers, un exemplaire à tous les boutiquiers ou marchands seulement qui, pendant les jours de fête, peuvent à certaines heures, comme il est dit ci-dessus, débiter leurs denrées; ils devront le tenir toujours affiché dans leurs boutiques.

Secondez, ô chrétiens, les pieux désirs et les saintes volontés de Notre Saint-Père et souverain; que nos fêtes soient sanctifiées; et que, sur ce point, Dieu soit honoré; qu'un vil intérêt ne nous fasse point oublier le devoir du culte que nous sommes obligés de lui rendre en ces jours; que celui qui vient dans notre ville puisse reconnaître aussitôt qu'il se trouve dans le centre de la chrétienté; que chacun puisse voir et comprendre que nous savons distinguer les temps, et que tout en profitant des permissions et des facilités accordées par la sainte Eglise, nous savons et voulons scrupuleusement observer ses très-justes commandements; que ce ne soit pas la peur du châtement, mais la crainte salutaire de Dieu, la religion, la conscience qui nous fassent observer ces prescriptions. En agissant autrement, quand même nous parviendrions à éviter les punitions des hommes, nous encourrions les châtements dont Dieu a menacé si souvent ceux qui n'honorent pas ses fêtes.

Donné le 30 juin 1847.

C., Cardinal-vicaire :

JOSEPH TORNASSI, Chanoine-secrétaire.

Voici, enfin, quelques extraits du Code pénal des Etats-Unis. Le recueil des lois de l'Etat de New-York (*Revised Statutes of New-York*, Albany, 1836, vol. 1, folio 675) porte :

**ART. 58.** Tout acte de justice, procès, jugement, mandat d'amener, est interdit le dimanche.

**ART. 59.** Sont interdits à pareil jour la chasse, la pêche, les courses de chevaux, toute espèce de jeux (gaming et gambling et playing), les spectacles et toute espèce de voyage, à moins que ce ne soit pour aller à l'église on en revenir.

**ART. 60.** Sont interdits à pareil jour le débit et la mise en vente de toutes espèces de marchandises et provisions, etc., à l'exception du lait et avant neuf heures du matin, sous peine de saisie de la marchandise exposée en vente.

**ART. 61.** Tout cabaret, taverne ou auberge devra être fermé le dimanche, sous peine d'amende.

**ART. 62.** Tout blasphème et jurement (profane *swearing*) sera puni d'une amende.

Remarquons en passant cet article du Code de New-York qui punit le blasphème d'une amende. Ce n'est pas le fer rouge de saint Louis; mais quand nos démocrates nous reprochent de revenir à la loi du sacrilège, il est bon de leur montrer qu'un pays républicain sait punir les profanateurs du saint nom de Dieu.

Nous recommandons, entre autres bons livres modernes qui traitent la question importante de la sanctification du dimanche, le Traité de M. l'abbé Lecourtier et celui de M. l'abbé Gaume; ce dernier envisage la question sur toutes ses faces au point de vue social.

### § III. — PRIÈRES, RÈGLEMENT ET INDULGENCES DE L'ASSOCIATION.

#### Prières.

1° Les Litanies du Saint Nom de Jésus.

2° *Sub tuum præsidium.*

3° *Miserere.*

4° *Parce, Domine* (trois fois).

Et de plus les suivantes :

#### *Prière devant la sainte Face.*

Je vous adore, ô Jésus, dans les humiliations de votre humanité sainte; j'adore et je bénis les opprobres et les souffrances par lesquels votre amour pour nous vous a fait passer afin de racheter nos âmes. J'adore particulièrement votre face sacrée, déchirée d'épines, trempée de sang, souillée de crachats et méconnaissable par l'excès de la douleur.

Hélas ! ces outrages abominables de l'ingratitude humaine, se renouvellent encore tous les jours, car les insultes des soldats du prétoire ne vous ont pas été plus sensibles, ô mon Rédempteur, que ne vous le sont aujourd'hui les injures, les blasphèmes, l'indifférence et l'éloignement de ceux que vous avez régénérés dans votre sang au saint Baptême. Oh ! c'est surtout la prévision de ces attentats nouveaux qui vous fit tomber en agonie au Jardin des Olives : c'est la certitude que vos mortelles angoisses seraient inutiles pour plusieurs, qui vous fit repousser d'une main, par répugnance, le calice amer que vous receviez de l'autre par résignation. Permettez donc, ô mon bon

Maître, que j'unisse mes douleurs à vos douleurs, mes larmes à vos larmes, et, s'il le fallait, mon sang à votre sang, afin d'expier autant qu'il est en moi tous les crimes qui se commettent contre vous, surtout par les blasphèmes et la profanation des jours qui vous sont consacrés. Ainsi soit-il.

#### *Prières à la très sainte Trinité, au saint Nom de Jésus et aux Patrons de l'Archiconfrérie.*

O Dieu unique en trois personnes égales, ô Père, ô Fils, ô Saint-Esprit, être infiniment grand, infiniment saint, infiniment heureux, infiniment bon, seul créateur et conservateur de tout, à vous la gloire et l'adoration, à vous la bénédiction et l'amour dans tous les siècles des siècles.

O Jésus, Fils unique du Père, Dieu fait homme pour notre salut éternel, nous vous adorons dans votre humanité, nous vous glorifions dans vos opprobres, nous vous demandons pour unique et suprême grâce de contempler dans la splendeur de sa gloire incomparable cette face divine qui a été souillée sur la terre par les outrages de la plus exécration ingratitude.

Saint Michel, céleste vainqueur des anges rebelles, vous qui sans cesse proclamez dans le ciel ces paroles glorieuses : « Qui est semblable à Dieu ? » obtenez-nous la grâce de toujours fuir, déplorer et combattre tout ce qui offense le Nom trois fois saint du Seigneur, et de toujours aimer, rechercher et procurer ce qui le glorifie.

Saint Martin, apôtre de la France, vous qui y avez établi le culte du vrai Dieu sur les ruines des idoles abattues par vos travaux apostoliques, aidez-nous à détruire les habitudes pernicieuses qui s'opposent encore à la perfection de son règne parmi nous.

Saint Louis, le plus saint de nos Rois, la gloire de l'Eglise et de la France, vous qui punissiez si sévèrement le crime des blasphémateurs, vous qui avez entrepris de si durs travaux pour la défense de l'Eglise, étendez votre protection sur notre chère patrie, afin que par son obéissance à la loi de Dieu, elle mérite vraiment d'être appelée le royaume très-chrétien. Ainsi soit-il.

*N. S. Père le Pape Pie IX accorde une Indulgence de 300 jours à ceux qui réciteront, avec les dispositions requises, la prière suivante composée par Sa Sainteté :*

Dieu très-clément, agenouillés humblement à vos pieds, nous vous offrons la douleur qui nous accable à la vue des péchés, des calamités et des désolations que produit la guerre. Dieu de paix, qui permettez la guerre dans le monde, afin que nous soupirions toujours davantage pour cette paix véritable et éternelle qui se trouve seulement dans le Ciel, ah ! portez un puissant secours à votre Vicaire sur la terre, de sorte que les désirs pacifiques de son cœur paternel aient leur accomplissement; donnez la paix à toute la terre, mais plus spécialement à l'Italie, inspirant à chacun des sentiments de douceur et de mansuétude, vous qui tenez dans vos mains les cœurs des princes et des peu-

ples, et les dirigez comme il vous plait. Vous qui présidez aux batailles et commandez à la victoire, pacifiez les âmes en mettant devant elles les intérêts de votre très-sainte Religion. Oh ! qu'aux fureurs guerrières qui affligent et dévastent les Etats, succèdent le calme et le repos ; reconnaissant que vous seul donnez des temps tranquilles, que les princes et les peuples tournés vers vous en aient le désir ; reconnaissant que vous seul mettez fin aux discordes, qu'ils les aient en horreur. Mais sur toutes choses, Seigneur tout-puissant, faites régner la paix, ce précieux don céleste, au sein de votre Eglise ; que les péchés cessent, que les divisions de l'hérésie et du schisme aient un terme ; que tous les ennemis de la vérité soient confondus, qu'ils rentrent tous et reposent en paix dans le sein de votre Eglise, notre tendre mère ; que l'union la plus parfaite règne dans tous les cœurs, afin qu'après avoir glorifié d'une voix unanime votre saint nom sur la terre, nous allions tous ensemble, par les mérites de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie très-sainte, chanter vos gloires pendant toute l'éternité dans le Ciel. Ainsi soit-il.

Dieu tout-puissant et éternel, qui, en faisant professer la vraie foi à vos serviteurs, leur avez fait connaître la gloire de l'éternelle Trinité, et adorer l'unité dans votre Majesté suprême : faites que, fortifiés par cette même foi, nous soyons à l'abri de tous maux : Par...

O Dieu, qui avez fait de votre Fils unique le Sauveur du genre humain, et l'avez fait appeler Jésus : faites, dans votre miséricorde, que celui dont nous vénérons le nom sur la terre, nous accorde le bonheur de le contempler dans le ciel : Lui qui vit...

O Dieu ! que le péché offense et que la pénitence fléchit, jetez un regard favorable sur votre peuple en prières, et détournez de dessus nous les châtimens que, pour nos péchés, nous méritons de votre justice : Par...

#### Oraison.

Seigneur mon Dieu, faites, nous vous en conjurons, que vos serviteurs jouissent toujours de la santé de l'âme et du corps, afin que par la glorieuse intercession de la bienheureuse Vierge Marie, ils soient délivrés des chagrins de ce monde, et goûtent les joies éternelles : Par Jésus-Christ Notre Seigneur.

Ainsi soit-il.

Pour jouir des faveurs de l'archiconfrérie, deux choses sont nécessaires : 1° être inscrit sur les registres de Lanoue ou sur les registres d'une confrérie canoniquement affiliée ; 2° faire les œuvres à la pratique desquelles sont attachées ces faveurs et que l'on trouve

*Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere ; et, gloriosa beatæ Mariæ semper virginis intercessione, a præsentibus liberari tristitia et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum nostrum.*

à Amen.

expliquées dans le Règlement approuvé par Mgr l'évêque de Langres, le 25 août 1847.

Pour qu'une confrérie particulière soit canoniquement affiliée ou agréée à l'archiconfrérie, il est nécessaire, 1° qu'elle soit érigée par l'autorité de l'évêque du lieu sous le même titre et dans le même but ; 2° qu'elle ait un diplôme d'agrégation délivré par le directeur de l'archiconfrérie.

Il y a un règlement général approuvé par Mgr l'évêque de Langres, le 25 août 1847. Chaque association peut avoir, en outre son règlement particulier. Ces conditions remplies, toute association jouit des mêmes faveurs que l'archiconfrérie de Lanoue.

Chaque confrérie particulière doit être éloignée de la confrérie la plus rapprochée au moins de trois milles romains, c'est-à-dire d'une grande lieue, à moins que le Souverain Pontife ne modifie cette clause, comme on l'a fait pour plusieurs autres confréries.

Chaque confrère sera inscrit sur le registre de la confrérie particulière dont il fait partie, laquelle devra être affiliée à l'archiconfrérie, pour que les membres aient droit aux indulgences ; ou bien il devra être inscrit sur le registre même de l'archiconfrérie.

Il y a donc deux moyens de devenir membre de l'archiconfrérie réparatrice et d'acquies droit aux indulgences : l'inscription sur le registre central, ou l'entrée dans une association particulière canoniquement érigée, et affiliée à l'archiconfrérie.

Tout fidèle peut se faire inscrire sur le registre de l'archiconfrérie, en écrivant ou en faisant écrire, en franchise, au directeur, qui est M. le curé de Saint-Martin de Lanoue, à Saint-Dizier, diocèse de Langres.

Les confréries particulières ne peuvent être canoniquement érigées dans une église ou chapelle que par l'évêque du diocèse. Lorsqu'une confrérie est érigée, le directeur nommé par l'évêque envoie copie de l'acte d'érection au directeur de l'archiconfrérie, obtient l'affiliation, et par là même le droit aux indulgences est acquis pour tous ceux qui sont ou seront à l'avenir membres de cette confrérie particulière.

D'après les principes généraux, reconnus par la bulle de Clément VIII, l'évêque forme et modifie, comme il l'entend, selon sa prudence, le règlement de ces pieuses associations, pourvu qu'il ne change ni le titre ni la nature de l'archiconfrérie.

#### RÈGLEMENTS.

Le but de cette Association est de réparer les offenses que font à Dieu les blasphémateurs et les profanateurs des saints jours du dimanche.

Elle est consacrée à la très-sainte Trinité. Les patrons de cette association sont : saint Michel, saint Louis et saint Martin, tous trois protecteurs de la France.

La fête principale de l'association est fixée au premier dimanche après la Pentecôte ; et la fête secondaire, au deuxième dimanche après l'Épiphanie.

Tous les fidèles, sans distinction, peuvent faire partie de l'association.

Les associés prennent la résolution de ne jamais outrager la Majesté divine, soit par des blasphèmes, soit par des imprécations, de ne se livrer à aucun travail, ni le dimanche ni les jours de fête d'obligation.

Les maîtres, les chefs d'atelier, ceux qui ont quelque autorité sur les autres, empêcheront de tout leur pouvoir que ceux qui leur sont soumis n'outragent le saint nom de Dieu, et ne profanent les saints jours du dimanche.

Lorsqu'il sera impossible aux associés d'empêcher les imprécations, ils diront : Que le saint nom de Dieu soit béni à jamais.

Les associés portent une croix qui leur rappelle leurs saintes résolutions.

Les associés disent tous les jours un *Pater*, un *Ave*, un *Gloria Patri*, et *Sit nomen Domini benedictum*, en réparation des offenses que les blasphèmes font à la Majesté divine.

#### INDULGENCES.

1° Indulgence plénière le jour de l'entrée dans l'association.

2° Indulgence plénière à l'article de la mort.

3° Indulgence plénière aux fêtes de la sainte Trinité, du saint Nom de Jésus, de saint Michel, de saint Louis, de saint Martin ou un des jours de l'octave.

Pour gagner ces indulgences, il faut remplir les conditions ordinaires. A l'article de la mort, si l'on ne peut se confesser et communier, on gagnera l'indulgence, pourvu que, vraiment pénitent, on invoque avec piété, de bouche, s'il est possible, ou au moins de cœur, le saint Nom de Jésus. Le jour des fêtes indiquées, on ajoutera aux conditions ordinaires une visite à l'église de l'association.

4° Pour chaque œuvre pie de l'association, cent jours d'indulgences (1).

BONS LIVRES (Archiconfrérie de l'Immaculée Conception pour la Propagation des).

#### § I<sup>er</sup>. — EXCELLENCE DE L'OEUVRE.

Nous citerons d'abord sur l'importance de cette œuvre une partie du célèbre mandement de Mgr l'évêque de Rennes. Dès les premières lignes il prouve qu'il n'est point de danger plus grand pour les chrétiens que celui des mauvaises lectures, dont le résultat presque nécessaire est de pervertir l'esprit et de gâter le cœur. Après avoir posé ce principe, le prélat parle sommairement des livres de philosophie et d'histoire, des romans et des pièces de théâtre, des journaux et feuilletons; et il dit :

« De tous temps, N. T. C. F., les romans présenterent des dangers pour les mœurs. Saint Augustin nous raconte lui-même les ravages qu'avaient faits dans son âme les ouvrages les plus chastes d'ailleurs qu'avait produits en ce genre l'antiquité païenne. Rousseau, l'auteur d'Héloïse, ne craignait pas de dire qu'une fille chaste ne pouvait

lire un roman sans cesser de l'être, et l'on sait qu'il inscrivit, peut-être comme un remords, en tête de son roman chéri : « Celle qui, malgré ce titre, en osera lire une seule page, est une fille perdue. » Aussi les moralistes comme les théologiens se sont-ils réunis pour reconnaître en cette matière une prohibition, non-seulement de droit ecclésiastique et divin, mais encore de droit naturel, contre le danger presque certain de séduction que présentent ces sortes d'ouvrages. Et dans quel temps ce danger fut-il plus grand que dans le nôtre, où l'immoralité du roman semble toucher à son apogée, et où ce ne sont plus seulement des récits tendres et licencieux que l'on offre à l'imagination d'un imprudent lecteur, mais les fondements même des mœurs que l'on attaque, et la moralité de l'homme tout entier. Ah! que ceux qui ont goûté à ces sources empoisonnées viennent s'inscrire en faux contre ce témoignage et dire que nous exagérons. Et toutes ces infamies sont revêtues d'un style de feu auprès duquel sont froides même les pages d'Héloïse. Grand Dieu! quel ravage ne produisent pas dans les âmes des œuvres de cette nature? Ah! taisons-les pour l'honneur de l'humanité; mais aussi pour l'accomplissement de notre ministère, nommons l'adultère et le suicide.

« Et les drames? Qui a lu et vu sans frissonner ces productions d'un talent en délire, présentant tout à la fois à l'esprit et au cœur les scènes les plus abominables de sang et d'impudicité, mettant dans la bouche de leurs héros les tirades les plus impies comme les plus sauvages contre la société et ses institutions les plus sacrées, faisant faire aux populations un cours d'empoisonnement, de suicides et d'assassinats, et apprenant aux démagogues à poiguarder les rois. Hélas! trop de faits pourraient être apportés par nous à l'appui de ce que nous avançons ici, et naguère la répétition, non plus au théâtre, mais en réalité, d'un des drames les plus affreux de cette école de démoralisation, appelait sur les bancs d'une cour d'assises une jeunesse infortunée. Conducteurs des peuples, que vous êtes à plaindre d'être réduits à la nécessité de tolérer de pareils scandales! Mais l'Eglise ne saurait se taire, et que sa voix soit ou non écoutée, au moins elle remplit le devoir rigoureux qui lui est imposé, d'avertir même ses enfants rebelles, à temps, à contre-temps et en toute patience.

« Signalons encore à votre attention, chrétiens fidèles, un dernier danger, qui menace tout à la fois vos esprits et vos cœurs; nous voulons parler de celui que vous présente la presse dite périodique, les journaux, et ici nous nous expliquerons franchement, sans passion, mais sans crainte.

« Nous sommes loin, N. T. C. F., de méconnaître les services immenses que rend de nos jours à la religion et à la patrie la presse périodique restée fidèle à sa noble mission. Pour un peuple qui vit pour ainsi dire de journaux, c'est un apostolat plus

(1) Voir les Mandements et Brefs plus haut.



utile peut-être que le nôtre même, à part son caractère divin. Oui, grâces vous soient rendues devant Dieu et devant les hommes, chrétiens courageux, Français vraiment dignes de ce nom, qui ne craignez pas, dans ces temps d'égoïsme, de sacrifier votre talent, votre repos, votre fortune peut-être, pour défendre des intérêts si chers. Vous vous êtes dit : Quand la guerre est sacrée, tous doivent être soldats ; et dans un siècle où la plume est l'instrument du combat, vous l'avez prise aussi, vous, cette arme redoutable pour défendre et votre Dieu et vos foyers. Honneur à vous, courage, persévérance, au nom de cette croyance impérissable qui vous soutient et ne saurait jamais faillir.

« Mais, d'un autre côté, qui pourrait, N. T. C. F., raconter les maux incalculables que font à la religion et au pays tous ces journaux impies qui inondent la France ? Il faudrait des discours entiers pour le dire. Que de calomnies répandues, que de haines excitées, que de mensonges propagés ! Comme s'ils avaient reçu la mission de tout détruire, ils propagent par toute la France le mépris de l'autorité, la déconsidération de ses dépositaires, la haine pour tout ce qui appartient à l'Eglise catholique, dont ils signalent les ministres au jour à venir de la fureur populaire. Naguère surtout, à l'occasion d'une question où, dans l'intérêt seul des âmes, elle s'est crue obligée de faire entendre sa voix plaintive et de révéler les douleurs qui, depuis bien des années déjà, oppressaient son cœur de mère, qu'a fait une presse déloyale et haineuse ? Bien loin de rendre justice à la pureté de ses intentions, à la modération de sa requête, à la patience de sa conduite, elle a accumulé sur sa tête, avec une espèce de rage, les accusations les plus injustes, les injures et les calomnies les plus grossières, et enfin, faute de meilleures raisons, essayé de déchaîner contre elle et ses enfants toutes les mauvaises passions qui, dans des temps de douloureuse mémoire, firent fermer les temples et massacrer les prêtres. Et que d'âmes honnêtes, que de cœurs droits ont été séduits, que d'esprits faibles ont été entraînés, que d'hommes de bonne foi aveuglés, que de chrétiens même pervertis ! tant est grande l'influence qu'un journal de chaque jour exerce sur son lecteur ! tôt ou tard il en prend l'esprit et, pour ainsi dire, la forme ; c'est la goutte d'eau qui, retombant toujours, finit par creuser un abîme.

« Mais que dire du scandale infini que cause le feuilleton, le roman-feuilleton ? Ah ! nous avons nommé ici, N. T. C. F., une nouvelle invention de l'ennemi du salut des âmes, un instrument de mort inouï, inconnu jusqu'à nos jours. Poison doux autant qu'actif, subtil autant que corrupteur, qui imprègne jusqu'à l'air qu'on respire, et qui sait s'insinuer dans la demeure du père de famille honnête, jusqu'au près de la mère chaste et chrétienne, et dans le sanctuaire même de la jeune vierge.

« Ah ! du moins jusqu'ici, dans notre

vieille Bretagne, dans notre pieux diocèse, nos mœurs pures et nos antiques usages avaient opposé aux immondes romans de l'école moderne une barrière inexpugnable. Quel père eût voulu voir *Lélia* dans les mains de sa femme, ou la *Tour de Nesle* sous les yeux de sa fille ?

« Mais le feuilleton a su renverser la barrière et pénétrer jusque dans le foyer de la famille chrétienne, hélas ! et l'initier à ces aventures de scandale, à ces mystères d'iniqité dont l'apôtre ne voulait pas qu'un chrétien sût même le nom, et lui apprendre, avec le secret des tavernes, l'argot que l'on parle dans les bagnes. Littérature sans nom comme sans principes, destinée à porter le dernier coup et au bon goût et aux bonnes mœurs. Pères de famille qui nous lirez, souffrez que nous vous le demandions ici, n'avez-vous pas senti votre cœur se soulever de dégoût à la lecture de plus d'une orgie ignoble qui remplissait les feuilletons de vos journaux chéris ? En vérité, cette langue de la populace, toute souillée de blasphème, ces pages trempées de boue, ce spectacle de la crapule, dont nous détournons les regards quand nous la rencontrons sur notre passage, et qui vient s'étaler complaisamment dans un journal destiné à pénétrer jusque sous les yeux de vos épouses et de vos enfants, est-ce là ce qui doit désormais satisfaire aux goûts littéraires d'un peuple autrefois si renommé pour sa délicatesse, est-ce là surtout ce qui doit occuper des chrétiens, des disciples de Jésus crucifié ? Non, le silence et le dédain ne seraient pas des châtements suffisants pour de si tristes excès. Il faut que des voix indignées protestent au nom de la pudeur publique, comme nous le faisons nous-même aujourd'hui au nom de la religion outragée ; car si on laisse faire le roman-feuilleton, il perdra la France religieuse, morale et littéraire, devant le monde entier, comme, hélas ! il a déjà perdu tant d'âmes devant Dieu et devant ses anges. Disons donc, N. T. C. F., anathème aux romans-feuilletons, anathème à ceux qui les composent. »

Quels remèdes apporter à de tels maux ? Une vigilance sévère et de continuelles prières de la part du pasteur et de son troupeau, répond l'éloquent prélat.

« Vous priez les saints protecteurs de la France d'intercéder pour elle auprès du Dieu des Charlemagne et des saint Louis ; vous conjurez surtout la très-sainte Vierge, à laquelle ce beau royaume fut toujours spécialement consacré, de ne pas permettre qu'il défaille jamais dans cette foi de ses pères qui le rendit autrefois si prospère, si glorieux même devant les autres peuples, et cette prière, espérons-le, sera exaucée ; car Marie n'aima-t-elle pas toujours la France d'un amour de prédilection, la France, fille aînée de l'Eglise de son divin Fils ? »

Après ces paroles remarquables il convient de reproduire le *Rapport sur l'Oeuvre des bons livres*, par un directeur de bibliothèque chrétienne.

## MONSIEUR,

« Depuis qu'il a été donné à l'homme de communiquer sa pensée par l'écriture, les livres ont toujours eu une grande importance : jamais ils ne furent étrangers aux destinées de la morale et de la religion. Soit qu'ils aient été composés au profit de la vérité, soit que les écrivains n'aient pas tenu compte de ses intérêts sacrés, à aucune époque, leur présence parmi les hommes ne put être indifférente à cette auguste fille du ciel : car ils ont une influence incalculable sur l'esprit et sur le cœur humains. Un livre se présente à l'intelligence avec mille chances de succès : la réputation de l'auteur, les charmes d'une brillante imagination, les artifices du style, tout jusqu'au luxe typographique concourt à son triomphe. Un lecteur n'est pas toujours un juge compétent de l'ouvrage qu'il met sous ses yeux, le plus souvent il est forcé de se constituer son disciple soumis, et lorsqu'il est capable de découvrir la fausseté des principes de l'auteur qu'il adopte, il ne prend pas toujours la peine de la discuter ; il n'a pas toujours non plus le courage de faire taire les préventions du cœur, trop habile d'ordinaire à duper l'esprit.

« La puissance d'un livre peut être comparée à celle d'un avocat, dont la parole éloquente et continuellement entendue s'adresse à des juges amis et nourrissant des sympathies secrètes pour la cause qu'il défend ; ou bien encore à celle d'un missionnaire zélé, avide de nouvelles conquêtes, et qui parle à un auditoire moitié vaincu. Du moment où le volume parvient à attirer l'attention, il a déjà remporté la victoire. Que ne peut-il pas pour le bien ou pour le mal, selon qu'un bon ou un mauvais génie l'a dicté ?

« Le zèle sacerdotal put autrefois, avec le secours d'un livre, rappeler tout un peuple aux principes de la vraie religion, à la pureté des mœurs qu'un long esclavage lui avait fait perdre, et le ramener au renouvellement de sa glorieuse alliance avec Dieu ; le philosophisme du XVIII<sup>e</sup> siècle sut, avec ses innombrables productions et sa propagande impie, détruire la foi catholique dans les classes élevées de la société... Esdras et Voltaire ont surabondamment prouvé aux générations futures la double puissance de la lecture sur l'esprit humain.

« A toutes les époques, les hommes chargés divinement de conserver et de répandre la vérité dans le monde ont porté leur attention sur un pareil moyen d'instruction et d'opposition à l'erreur, de prospérité ou de ruine morale. Leur sollicitude à cet égard se fait remarquer dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament. Sous la loi écrite, la doctrine, la morale, l'histoire religieuse du peuple de Dieu furent déposées dans des livres. Les pages sacrées devaient se trouver constamment entre les mains : il fallait les méditer et le jour et la nuit (1). Salutaire

(1) Non recedet volumen legis ab ore tuo, sed meditaberis in eo diebus et noctibus.

lecture l'utile méditation, qui entretenait dans les esprits la connaissance de la vérité, et contribuait à nourrir dans les cœurs l'amour de la morale divine (1).

« Le christianisme ne s'empessa pas moins de recourir aux livres pour favoriser la diffusion et la conservation de la bonne nouvelle. Son divin fondateur avait à peine quitté la terre que les évangélistes transmettaient par écrit à ses disciples et sa vie et sa doctrine. Les premiers chrétiens, en étudiant les dépôts de la révélation du Christ, puisaient avec la foi un courage énergique, supérieur aux épreuves des persécutions. Peu après, les actes des martyrs, les apologues et l'exégèse chrétienne, rassemblés dans des livres avidement recherchés, édifiaient une foule de religieux lecteurs, éclairaient et consolidaient leur croyance. Plus tard les Pères exposèrent et défendirent la vérité catholique, attaquée par les hérétiques et les philosophes. Les monuments précieux de leur génie, après avoir instruit les hautes intelligences des époques auxquelles ils appartiennent, sont devenus une des principales sources des études religieuses.

« Dans la suite des temps, l'Eglise, afin de satisfaire aux besoins d'instruction des peuples chrétiens, a beaucoup fait pour les livres et pour les bibliothèques.

« Dès les premiers siècles, on voit, près de chaque église épiscopale, une bibliothèque, des lecteurs qui en ont la garde, et qui se font tuer plutôt que d'en livrer les clefs aux persécuteurs. Aux temps barbares, les archives des basiliques sauvèrent le dépôt des lettres. Chaque monastère eut son atelier de copistes ; aucun emploi ne fut plus honoré. C'était d'eux que Cassiodore avait dit : « Heureuse application ! étude digne de louanges ! prêcher aux hommes par le travail des mains, porter en silence la parole éternelle à toute la terre ! Du lieu étroit où un copiste est assis, il visite de nombreuses provinces ; les peuples l'écoutent et deviennent meilleurs (2). »

« Telle est l'estime qu'avant la découverte de l'imprimerie l'Eglise faisait des bons livres : elle les réunissait, elle les multipliait. Non-seulement les supérieurs ecclésiastiques félicitaient et honoraient les copistes, mais encore les souverains pontifes encourageaient les auteurs. « On ne saurait trop écrire, disait Innocent III, pourvu que l'on conserve la pureté de la foi ; il est bon que la vérité soit envisagée sous plusieurs points de vue, afin de la mieux connaître (3). »

« S'il fut un temps où l'Eglise dût se procurer des livres avec un soin plus particulier, plus soucieux, c'est celui qui est marqué dans l'histoire par l'invention de l'im-

(1) Tunc diriges viam tuam et intelliges eam.

(2) Ozanam, *Correspondant*, t. I.

(3) Cité par Hurter, *Tableau des institutions du moyen âge*.

primerie, et qui a vu leur nombre et leur action s'augmenter presque à l'infini. Les avantages que la nouvelle et précieuse découverte offrait à la communication de la vérité, comme aussi les ressources qu'elle apportait à l'introduction du mensonge, ne pouvaient trouver l'Eglise indifférente sur un objet qui, dans les siècles antérieurs, avait éveillé sa sollicitude. Plus la religion devait, par les livres, recevoir de secours et redouter les développements de l'erreur, plus l'Eglise vigilante, active, intelligente dans la poursuite des intérêts du ciel, dut mettre à profit le côté favorable de la presse, et s'efforcer de paralyser ses dangers. L'histoire et les monuments bibliographiques attestent qu'elle n'a pas manqué à ce devoir de sa haute mission.

« Dès le xv<sup>e</sup> siècle, et peu après l'invention de la typographie, un concile général de Latran attribuait à la faveur de la grâce divine la découverte de cet art admirable; il le jugeait heureusement inventé pour la gloire de Dieu, l'accroissement de la foi, et le progrès des sciences utiles; très-propre, par le grand nombre des livres qu'il met à la disposition de tout le monde, à former des érudits, surtout des érudits catholiques, dont il aimait à voir l'Eglise romaine abonder, parce qu'ils sont capables de convertir et d'instruire. Il exprimait le vœu que l'imprimerie se perfectionnât et prospérât avec un bonheur toujours croissant. Mais le saint concile, qui pressentait avec tant de justesse tout le prix de la presse typographique, les biens immenses qu'elle promettait à la foi, prévenait la dégradation de l'intelligence en ne permettant pas que l'ivraie crût avec le bon grain, que le poison vînt se mêler au remède.

« C'est pourquoi il plaça la direction de l'imprimerie sous la surveillance des évêques, et frappa de ses anathèmes les abus que l'on pouvait en faire. Lorsque l'Eglise, cette fille de la lumière incréée, prit, dans l'intérêt de la grande famille chrétienne, des mesures de répression contre la licence de la presse, elle n'eut d'autres vues que de prévenir les excès qui déshonorent, qui corrompent et qui tuent : car jamais les sciences, les lettres, les arts n'ont eu d'amis plus vrais et plus constants que l'Eglise. C'est elle qui a fondé les nombreuses bibliothèques qui donnent aujourd'hui un aliment aux esprits en Europe. La plupart de ces fondations, que les productions de chaque époque postérieure sont venues grossir, doivent leur origine, ou à l'inspiration ou aux libéralités de quelqu'un de ses membres. Tantôt un souverain pontife, tantôt un évêque, tantôt un simple prêtre, quelquefois même un pieux et riche laïque, ont réalisé sur le sol catholique les vœux de l'Eglise. A mesure que ces livres étaient recueillis et réunis en bibliothèques, l'autorité ecclésiastique, gardienne vigilante et infaillible de la doctrine et des mœurs, indiquait aux fidèles, signalait au monde chrétien les volumes qui, dans toutes les parties de l'univers, avaient été enfantés par des plumes rebelles à ses recommandations,

et étaient indignes de paraître dans les collections bibliographiques chrétiennes. Elle traçait aussi les règles sûres qu'il faut suivre pour l'impression, la retouche et la publication des livres. Le concile de Trente restera dans le monde comme un monument de la sollicitude éclairée de l'Eglise, touchant la direction de la presse.

« Tant de zèle pour la diffusion des véritables lumières, tant de précautions contre les dangers qui l'accompagnaient, devait ménager à l'Eglise, ce semble, la consolation de voir les grands dépôts de la science et de la littérature se conserver intacts, purs de tout mélange corrupteur. Le fleuve de la saine doctrine ne pouvait-il pas, sous l'influence qui le protégeait, couler dans les bibliothèques sans recevoir les ruisseaux immondes qui altèrent sa pureté? N'était-il pas possible d'écarter de ces foyers de lumière et de chaleur les flammes factices et les émanations glaciales des esprits ennemis? Sans doute cet heureux résultat devait être espéré et il eût été atteint, si l'autorité qui préside à la direction du monde catholique avait toujours pu comme autrefois assurer l'exécution matérielle de ses prudents conseils; si la puissance temporelle, continuant d'être sensible à ses intérêts les plus chers, avait toujours secondé la sagesse ecclésiastique. Mais tel a été l'empire des circonstances, la nécessité des temps, que les changements survenus dans la politique et dans la société ont paralysé l'Eglise et ont fait perdre à ses sages mesures une partie de leur efficacité. La presse, aujourd'hui devenue indépendante de sa tutelle salutaire, a rempli les arsenaux scientifiques d'armes forgées par les ennemis de la religion. C'est à peine si quelques monuments du génie catholique, dont la fécondité sans cesse renaissante enrichit le monde de nouveaux trésors, parviennent à figurer dans les rayons des bibliothèques publiques. Le chrétien, bien que pressé par le besoin d'une instruction religieuse plus approfondie, ne peut poursuivre le cours de ses précieuses études, parce qu'il n'a pas à sa disposition les moyens matériels analogues à ses désirs. Forcé d'étouffer son amour pour la science, ou de mettre en péril sa foi en puisant cette science à des sources dangereuses, il renonce tristement à ses projets. Ce n'est pas seulement un malheur pour le catholique ainsi froissé dans sa noble et légitime ambition de savoir, bien souvent c'est une perte pour les lettres religieuses et pour la société.

« L'indépendance presque absolue de la presse dans les productions de l'esprit, et l'oubli systématique du contrôle doux et bienfaisant de l'Eglise, fruit des nouvelles constitutions, n'ont pas seulement modifié la composition des bibliothèques scientifiques, ils ont encore agi sur la littérature appelée légère. Une lacune déplorable se fait sentir dans les cabinets de lecture : l'élément chrétien en est exclu. Dans ces ruches où le public chrétien vient chercher des délices pour son esprit et des leçons pour son cœur,

une multitude d'abeilles ont apporté les sucs délétères de fleurs empoisonnées.

« Est-il un auteur hétérodoxe ou immoral qui ne leur ait payé son tribut, et qui n'ait pas sa case dans leurs rayons? Chaque faiseur de religion a voulu, sous la forme attrayante du roman, y déposer son système religieux et philanthropique; chaque prétendu moraliste s'est cru autorisé à venir y dicter des principes et des règles de mœurs. L'histoire n'y paraît qu'avec des falsifications et des travestissements déplorables. Les passions humaines y présentent, dans des pages de luxe, leurs perfides amorces. Quel mélange funeste dans ces dépôts formés par la spéculation? On les juge avec indulgence en disant d'eux, sous le rapport moral, ce qu'un poète de l'antiquité disait de tout ouvrage, au point de vue littéraire: Il y a du bon, du médiocre, et du mauvais bien plus: *Sunt bona, sunt mediocria, sunt mala plura*. Or, tous ces travaux qu'une activité inépuisable entasse chaque année, et que souvent la beauté de la forme rend plus dangereux encore, sont le seul pain intellectuel offert à l'avidité famélique de la grande majorité des personnes qui lisent.

« C'est ici l'occasion et le lieu de constater un fait, qui donne au mal que j'ai signalé tout à l'heure une extrême gravité. La lecture est un besoin de notre époque, besoin pressant, besoin universel. On lit sous l'humble toit de chaume comme dans les salons. Depuis le savant et le littérateur, obligés par état de compulsier des livres, jusqu'au simple manœuvre qui, à l'heure de ses repas, dérobe quelques instants pour parcourir le volume dont sa curiosité s'est pourvue, tous les degrés de la hiérarchie sociale cèdent à ce penchant; l'habitant des campagnes lui-même n'y est pas étranger. Soit que les progrès de la civilisation l'aient fait naître, soit que l'instruction primaire, plus généralement répandue, ait favorisé ses développements, soit que toute autre cause moins légitime l'ait produit et le nourrisse, il existe. Il ne s'agit pas de savoir si ce goût pour la lecture, que l'on remarque de nos jours, est un bienfait ou une calamité; c'est un fait accompli. Toute opinion qu'on pourrait adopter sur son caractère moral n'y saurait rien changer. En vain tenterait-on de la comprimer, il triompherait de tous les efforts, il faut qu'il soit satisfait (1).

« La suite des temps a donc amené une double situation: d'une part, mouvement des esprits vers les études sérieuses, habitude universelle de lecture; de l'autre, altération des sources du savoir, devenues étrangères ou hostiles à la foi catholique, corruption des dépôts littéraires. Cet état de choses n'échappe pas à l'Eglise. Promptement avertie des nécessités morales de ses enfants, elle sait qu'il y a sous ce point de vue beaucoup à faire dans l'intérêt des âmes. Son passé nous autorise à présumer qu'elle fera tout ce qu'il faut pour satisfaire, sans dommage

pour les consciences, l'invincible attrait qui domine les esprits. Si je ne me trompe pas sur ses desseins, si j'ai bien compris ses intentions, manifestées par quelques actes, elle mettra, entre les mains de ceux qu'elle veut préserver et instruire, des ouvrages qui les intéresseront sans les corrompre, qui les éclaireront sans les éblouir et les tromper, et bientôt sa sollicitude croissant avec le succès, elle parviendra à placer partout, dans les grands centres de population comme dans les plus petites paroisses, des bibliothèques remplies des monuments de la science et de la littérature catholiques. Son application et ses efforts seront désormais d'autant plus soutenus sur cet objet, que la pensée des bibliothèques paroissiales découle plus naturellement des fonctions du sacerdoce, et qu'elle est plus féconde en résultats utiles. Ces deux dernières assertions ne sauraient être contestées.

« En effet, c'est le prêtre qui enseigne aux fidèles la saine doctrine et qui leur trace des règles de conduite; c'est lui qui est chargé, en vertu de sa mission, de développer les divins enseignements, de les protéger contre les influences ennemies. Mais la religion tient aux lettres par toutes ses racines. Il n'est pas une science qui n'ait des affinités avec les doctrines catholiques et ne doive s'harmoniser avec elles. Les explications et les applications morales se rencontrent partout, et sous mille formes, dans les diverses branches de la littérature. Or, si les rapports entre la religion et les lettres sont incontestables, n'est-il pas du devoir du pasteur qui, par état, travaille au triomphe de la foi dans les esprits et dans les cœurs, de fournir ou au moins d'indiquer l'aliment destiné à développer l'intelligence, sans préjudice pour les mœurs, et au profit de ses principes religieux? N'est-il pas naturel que le docteur religieux ouvre au chrétien les sources où doit s'étancher sa soif du savoir? Un pareil soin entre évidemment dans les attributions du prêtre: il est une extension légitime de son zèle pour le salut des hommes, une conséquence non forcée du droit d'enseignement confié au sacerdoce par le Sauveur Jésus.

« L'union qui se trouve entre la culture scientifique et littéraire de l'intelligence et le maintien de la doctrine religieuse, justifie donc pleinement l'intérêt que l'Eglise porte à l'institution précieuse des bibliothèques paroissiales. Ainsi, par les soins de cette excellente mère, que le souffle de l'Esprit-Saint ne cesse d'inspirer, sera ménagé le double avantage de l'instruction et de la conservation de la foi: son ingénieuse charité offrira aux lecteurs chrétiens un pain intellectuel aussi délicat que substantiel, et sa prévoyance officieuse écartera le poison dont le mélange corromprait toute la masse et tarirait la vie de l'âme.

« La pensée des bibliothèques chrétiennes est féconde en résultats utiles: elle a une portée immense dont il importe de se pénétrer, si l'on veut l'estimer selon sa valeur.

(1) Mandement de Mgr l'évêque de Nancy, 1844.

Elle tend directement à introduire, ou plutôt à rappeler le principe chrétien dans la littérature, spécialement dans la littérature légère. Cette branche des lettres françaises, depuis longtemps, ne reçoit ses inspirations que du génie anti-catholique. Hétérodoxe et immorale de nos jours, plus encore que dans le siècle passé, presque tous ses auteurs sacrifient dans leurs compositions à l'esprit dominant des cabinets de lecture. Parmi ces auteurs combien de plumes vénales se mettent au service de l'irréligion, dans la seule espérance d'un gain promis à leur cupidité ou à leur détresse ! Combien d'écrivains religieux au fond, qui, sans blesser radicalement l'orthodoxie ou la morale, ne donnent pourtant pas à leurs travaux un caractère suffisamment chrétien, dans le seul but de placer leurs livres avec plus de facilité !

« La création de nombreuses bibliothèques chrétiennes, organisées avec intelligence, suffisamment dotées, soutenues avec persévérance, aura pour effet certain de multiplier le nombre des bons livres, de favoriser les bonnes lectures et de donner à la littérature le cachet catholique dont elle aurait toujours dû être empreinte. Qui ne voit pas que l'alimentation de ces nombreux dépôts doit nécessairement occasionner des modifications notables dans la presse ? Pour les nourrir, la vénalité se mettra au service de la foi. Que des espérances de lucre lui soient offertes dans le camp chrétien, il ne lui en coûtera pas plus de s'inspirer aux sources abondantes de l'idée religieuse catholique, que de s'étudier à complaire aux passions mondaines, en développant les fausses théories du rationalisme moderne, et les principes anti-moraux qui s'y rattachent. L'aveugle imprudence, la criminelle faiblesse des auteurs, incomplètement ou faussement chrétiens, n'ayant pas les mêmes excuses, ne tardera pas à cesser. Les hommes de talent qui jusque-là avaient fait violence à leurs nobles instincts, se consacrant sans réserve à la défense de la religion et des bonnes mœurs, heureux de pouvoir concilier leur intérêt légitime avec des convictions qu'ils ne violentaient qu'à regret, aideront à la transformation littéraire catholique qui doit se faire. Ainsi les auteurs, soit que leur conscience les y convie, soit qu'une spéculation intéressée les y porte, travailleront dans le sens et dans l'intérêt de nos bibliothèques. Le temps viendra où la littérature légère catholique, cultivée par un grand nombre d'esprits distingués, luttera contre la littérature profane, triomphera même de celle-ci par la supériorité de son élément constitutif. Heureux triomphe qui laissera sans excuse les lecteurs chrétiens, s'ils ne sont pas fidèles à leurs principes, attirera doucement les indifférents, et ramènera au sein de la vérité plus d'un esprit égaré. On ne saurait prévoir toutes les conséquences favorables d'un tel changement. L'espérance des hommes de bien peut, sans trop de témérité, y voir un des leviers puissants du mouvement religieux qui s'opère.

« Ce n'est pas que je prétende, en parlant des destinées de la littérature catholique, que ses auteurs doivent donner à la doctrine une forme légère et romanesque. La sévérité et l'exactitude du dogme se prêtent difficilement à de telles allures. Le roman n'admet qu'avec peine, dans sa composition libre et capricieuse, ou l'exposition de la doctrine, ou les fondements de la foi. Des talents de premier ordre, seuls, pourraient prétendre à cette alliance, et ils sont fort rares. Mais la morale peut aisément revêtir cette forme; que dis-je, elle emprunte même à la souplesse des fictions des ressources qui lui permettent de porter ses leçons théoriques et pratiques dans toutes les situations de la vie. Sous ce point de vue, la morale catholique offre aux romanciers un champ immense qui n'a point encore été exploité; c'est à peine si cette matière si abondante a été entamée. Le génie pourra, dès qu'il le voudra, creuser cette mine féconde, et doter la France de nouveaux trésors littéraires (1).

« Les conséquences que je tire de la création des bibliothèques chrétiennes, et l'effet que je leur attribue ne sont point une exagération de mon esprit trompé par mes désirs; je crois même, dans l'expression de mes espérances, m'être renfermé dans les strictes limites du vrai : un calcul mathématique peut aisément prouver la justesse de mes prévisions.

« Je l'ai déjà fait observer, un grand nombre d'auteurs seront gagnés à la cause catholique, et leur zèle sera vivement stimulé, dès l'instant où on leur montrera des lecteurs disposés à les lire, avides de leurs œuvres. La voix de l'intérêt, ou l'amour de la gloire, ne peut manquer de les attirer. Que faut-il, en effet, pour que les écrivains divers, qui, par conscience ou par un motif moins louable, auront donné à leurs travaux une direction religieuse orthodoxe, ne soient pas trompés dans leur attente; c'est-à-dire pour que leurs livres soient assurés d'un placement certain ? Deux cents bibliothèques, dans toute la France, suffisent pour épuiser l'édition tout entière d'un bon ouvrage. Chacune de ces bibliothèques, étant destinée à pourvoir de livres plusieurs succursales qu'elle aura formées, devra nécessairement faire l'acquisition de dix exemplaires au moins, ce qui, d'un seul coup, en absorbe deux mille, chiffre élevé d'une édition ordinaire; et, comme ces bibliothèques mères, soutenues par le zèle et les sacrifices des catholiques, dotées des aumônes des lecteurs et du produit des quêtes, enrichies des ressources provenant des nombreux dépôts, auront toutes quinze cents francs de revenu annuel, il n'en sera pas une qui ne puisse, après avoir prélevé les dépenses d'administration, consacrer mille francs à l'achat des livres, et introduire, tous les ans, dans ses rayons, quarante ouvrages nouveaux, du prix moyen de 2 fr. 50 c. Je suppose qu'un conseil théologique, résidant à Paris, sera

(1) *Bibliographie catholique.*

chargé d'approuver les ouvrages irréprochables, et que toutes les bibliothèques s'empresseront d'acheter les ouvrages revêtus de cette approbation (1).

« Par le seul fait de l'œuvre des bons livres, en dehors des autres influences s'exorçant dans le même but, la littérature s'enrichirait donc en peu d'années d'un nombre considérable de livres composés dans un esprit chrétien. Dès lors serait accomplie la transformation dont j'ai parlé tout à l'heure, dès lors seraient réalisées les espérances conçues.

« Que serait-ce, et quel surcroît de moyens puissants pour la cause catholique, si la pensée venait à nosseigneurs les évêques de créer, aux frais du clergé, une imprimerie à laquelle serait attaché le conseil théologique littéraire, déjà jugé indispensable pour le contrôle des ouvrages? Il y a cinq ou six ans, les évêques du I<sup>er</sup> concile provincial de Baltimore, c'est-à-dire les évêques de toutes les parties des Etats-Unis, prirent la résolution de fonder une imprimerie, soutenue à frais communs, pour la propagation des livres religieux. Quelques mois après, l'imprimerie métropolitaine était en activité à Baltimore, et, depuis lors, elle a rapidement étendu la sphère de son influence et l'utilité de ses travaux. Toute œuvre catholique reconnue orthodoxe et édifiante par une commission théologique est aussitôt livrée à l'imprimerie, et répandue dans chaque diocèse. Aucun bénéfice n'est attendu de la presse de Baltimore : le prix de revient sert de prix de vente, et établit un régulateur pour l'industrie particulière. Les évêques sont ainsi certains que les peuples catholiques auront à bon compte des livres catholiques, et qu'ils ne seront pas forcés d'aller chercher l'instruction ou les dilassements de l'esprit dans les œuvres de l'impiété et de l'hérésie. Puisse l'exemple donné au monde catholique par l'épiscopat américain être un jour généralement suivi par les évêques de la chrétienté (2) !

« Ce que j'ai dit jusqu'ici prouve que l'Eglise, en aucun temps, n'a cessé de porter une attention spéciale et soutenue sur les livres. Elle a toujours pensé que leur influence est assez grande pour ruiner la foi et les mœurs, ou pour raviver les saines doctrines et faire reflourir la véritable morale. Sortant de la sphère des idées pour entrer dans celle des faits, elle a, autant qu'il a été en elle, mis la main à l'œuvre, et traduit ses principes en action.

« Voilà pourquoi, dans ces derniers temps, en présence des ravages causés par l'impiété, l'Eglise de France a tenté quelques essais de bibliothèques catholiques publiques : plus de quarante diocèses, en ce moment, ont recours à ce moyen de régénération sociale. Plusieurs de ces nombreuses fondations diocésaines, qui s'augmentent tous les jours,

sont encore naissantes, et les autres sont loin d'avoir atteint le développement dont elles sont susceptibles ; et cependant, bien qu'elles ne soient encore qu'à l'état d'essai, elles ont produit un bien considérable. L'œuvre des bons livres en France constate chaque année, dans les rapports de ses directeurs, les faits les plus consolants pour la religion et pour la société, attribués à la lecture chrétienne. Sous ce point de vue, les avantages obtenus par elle échappent, pour la plupart, à l'œil de l'homme, Dieu seul pouvant les apprécier dans toute leur étendue. Il en est d'une autre sorte, et dont tout le monde peut être témoin : il suffit pour cela d'ouvrir les yeux. Qu'est-ce qui a donné à la presse religieuse le mouvement ascendant qu'on lui reconnaît de nos jours? A qui sont adressées les publications périodiques qui ont récemment enrichi les lettres chrétiennes? Où vont ces ouvrages apologétiques de la religion, et restaurateurs de la vérité historique religieuse, systématiquement calomniée et travestie? Quel est le motif déterminant qui porte un grand nombre d'auteurs à chercher, dans une approbation épiscopale, le passeport sans lequel leurs livres ne s'écouleraient pas? Quelques mots répondent à toutes ces questions, et ces mots, on les devine facilement, sont ceux-ci : *Bibliothèques catholiques, lecteurs catholiques*. Si les fruits heureux de l'institution encore naissante de l'œuvre des bons livres sont manifestes, ils peuvent être garants de l'effet qu'elle produirait dans certaines conditions données. Qu'elle devienne un objet plus particulier du zèle des hommes de bien, qu'elle soit disposée sur une plus grande échelle, qu'elle atteigne son développement naturel et complet, alors on verra, sans aucun doute, les merveilles qu'elle est susceptible de produire. Toutes les intelligences chrétiennes viendront lui demander un abri contre le déluge des mauvaises doctrines et de l'immoralité, et l'apostolat ecclésiastique trouvera dans cette œuvre, appelée par Grégoire XVI *la reine des œuvres*, un des instruments les plus précieux qu'il puisse placer dans ses mains. »

Enfin, après avoir dit que la propagation des bons livres a été l'objet de l'attention spéciale de tous nos évêques, dans les conciles provinciaux qui viennent d'avoir lieu ; que partout cette œuvre a été fondée ou considérablement développée, nous dirons un mot de l'Association en elle-même, de son origine et des indulgences qui y sont attachées.

## § II. — FIN DE L'ASSOCIATION.

La fin de l'Association des bons livres est : 1<sup>o</sup> de combattre, sous la puissante protection de Marie, l'irrégion et les fausses doctrines, en opposant aux productions impies ou hétérodoxes des livres d'une doctrine saine, et propres à instruire des vérités de la foi chrétienne et catholique ; 2<sup>o</sup> de conserver les mœurs, en remplaçant des écrits obscènes et corrupteurs par des livres qui ne respirent

(1) La *Bibliographie catholique*, dont les jugements si surs inspirent toute confiance au clergé, n'offre-t-elle pas un moyen d'exécution.

(2) *Univers*.

que la morale la plus pure; 3° de répandre l'instruction, en ménageant aux familles et aux individus le moyen de faire, sans aucun frais, des lectures utiles et en même temps variées et agréables; 4° de prévenir la distribution des mauvais livres, en établissant dans les villes et dans les campagnes, des bibliothèques ou des dépôts de bons ouvrages, auxquels chacun puisse avoir recours gratuitement; 5° d'arrêter le scandale des estampes, gravures et tableaux licencieux, en répandant des images pieuses et divers signes religieux propres à ranimer la foi et la piété; en un mot, d'être utile aux diverses classes de la société, en prenant tous les moyens qui peuvent contribuer au bien de la religion et des mœurs (1).

### § III. — MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Seront membres de l'Association, tous ceux qui seront admis par M. le directeur et portés au registre matricule de l'Association, notamment les fondateurs et administrateurs de bibliothèques ou dépôts établis dans le but de l'Œuvre, et dont les statuts auront reçu l'approbation de l'évêque.

Seront regardés comme affiliés à l'Association, tous ceux qui, sans être portés sur les listes, concourront au bien de l'Œuvre, par leurs souscriptions, travaux, conseils, ou de toute autre manière analogue à son objet.

Les Associés, sachant que les bons exemples sont le grand moyen de soutenir la foi et de conserver les bonnes mœurs, mettent leur premier soin à se conserver dans la fidélité aux lois de Dieu et de l'Eglise.

Ils s'honorent de fréquenter les sacrements, d'observer et de faire observer dans leurs familles les abstinences et les jeûnes de précepte.

Ils n'y souffrent aucun livre contre la foi, ni contre les mœurs; et pour se conformer aux intentions de notre Saint-Père le Pape, ils s'empressent de faire porter, soit à l'évêque, soit aux ecclésiastiques désignés par lui, tous les ouvrages de ce genre qui seraient mis à leur disposition.

Ils éloignent sévèrement de leurs maisons tout tableau, toute image, toute statue, qui blesserait les regards de la pudeur et de la modestie.

Ils contribuent de tous leurs moyens à la prospérité de l'Œuvre, en détruisant les préventions que l'erreur ou la mauvaise foi chercheraient à élever contre elle; en faisant connaître les avantages qu'elle procure; en partageant les travaux qu'elle nécessite, pour avoir part également aux mérites qu'on peut y acquérir.

Persuadés que l'aumône spirituelle n'est pas moins agréable à Dieu que l'aumône temporelle, ils tâchent d'établir dans les familles la pieuse pratique de la prière en

commun, des lectures religieuses, et surtout d'y faire revivre l'ancien usage de faire ou faire faire le catéchisme aux enfants et aux autres personnes de la maison. Ils achètent des bons livres à cet effet, chacun selon ses moyens.

### § IV. — ORIGINE, etc., INDULGENCES.

En 1820, une Œuvre de bons livres s'établit à Bordeaux, ayant pour objet la propagation des bons livres et la fondation de bibliothèques qui pussent offrir aux fidèles des lectures sûres et intéressantes. Mgr d'Aviau, de vénérable mémoire, archevêque de cette ville, appréciant le bien immense qui pouvait ressortir de cette excellente institution, et qu'elle produit en effet tous les jours, organisa l'Œuvre en pieuse Association en 1825. Grégoire XVI lui donna le titre d'archiconfrérie le 16 septembre 1831, et lui permit de s'affilier des associations du même genre partout où elles existaient, et de leur communiquer les faveurs spirituelles dont elle jouissait. *Marie conçue sans péché* est la patronne de l'Œuvre.

Les SS. PP. Léon XII et Pie VIII, par rescrits du 22 mai 1824, et des 24 septembre et 16 novembre 1830, ont accordé aux associés de cette Œuvre les indulgences suivantes :

Indulgence plénière : 1° le jour où l'on entre dans l'Association; 2° à l'article de la mort; 3° tous les seconds vendredis du mois, si l'on communie; et sept ans et sept quarantaines, si l'on assiste seulement à la messe.

*Janvier.* — Indulgence plénière le 27, saint Jean Chrysostome, docteur; indulgence de sept ans et sept quarantaines, le 14, saint Hilaire, docteur.

*Février.* — Indulgence plénière le 24, saint Mathias.

*Mars.* — Indulgence plénière le 25, ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE, fête patronale de l'Œuvre; sept ans et sept quarantaines le 7, saint Thomas d'Aquin, et le 12, saint Grégoire, pape et docteur.

*Avril.* — Indulgence de sept ans et sept quarantaines le 4, saint Isidore; le 11, saint Léon, et le 21, saint Anselme, docteurs.

*Mai.* — Indulgence plénière le 1<sup>er</sup>, saint Philippe et saint Jacques, et le 2, saint Athanase, docteur; sept ans et sept quarantaines le 9, saint Grégoire de Nazianze, docteur.

*Juin.* — Indulgence plénière le 29, saint Pierre et saint Paul; sept ans et sept quarantaines le 14, saint Basile, docteur; le 18, saint Amand de Bordeaux; le 22, saint Paulin.

*Juillet.* — Indulgence plénière le 25, saint Jacques; sept ans et sept quarantaines le 14, saint Bonaventure, docteur.

*Août.* — Indulgence plénière le 24, saint Barthélemi, et le 28, saint Augustin, docteur; sept ans et sept quarantaines le 20, saint Bernard, docteur.

*Septembre.* — Indulgence plénière le 21,

(1) Il parut à Avignon une *Revue des Bibliothèques paroissiales*; nous engageons le lecteur à consulter ces numéros, où la question des bons et des mauvais livres est envisagée sous tous les points de vue.

saint Matthieu; sept ans et sept quarantaines le 30, saint Jérôme, docteur.

*Octobre.* — Indulgence plénière le 28, saint Simon et saint Jude; sept années et sept quarantaines, le 21 saint Sœurin de Bordeaux.

*Novembre.* — Indulgence plénière le 30, saint André.

*Décembre.* Indulgence plénière le 7, saint Ambroise, docteur; le 21, saint Thomas; le 27, saint Jean l'évangéliste; sept ans et sept quarantaines le 4, saint Pierre Chrysologue, docteur, et le 30, saint Delphin de Bordeaux.

Outre ces indulgences, le Saint-Père en a accordé de soixante jours, pour tous les actes de piété et de charité, tels que: réconcilier les ennemis, convertir les pécheurs, instruire les ignorants, accompagner les morts à la sépulture, prier pour les confrères défunts, etc.

*Excepté celles qui sont fixées aux fêtes des SS. docteurs, toutes ces indulgences peuvent s'appliquer, par voie de suffrage, aux âmes du purgatoire. Pour gagner ces indulgences, il faut être inscrit sur le registre de l'Association, se confesser, communier et visiter l'église et l'autel où elle est établie, y priant pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exultation de notre mère la sainte Eglise.*

DÉCRET DE SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XVI, DU 2 MARS 1836, EN FAVEUR DE CETTE ŒUVRE.

D'après le vœu de S. E. le cardinal de Cheverus archevêque de Bordeaux, et sur

la prière des directeurs de l'Œuvre des bons livres, N. S. P. Grégoire XVI, en confirmant les indulgences ci-dessus, a daigné :

1° Dispenser de visiter l'église où l'association est établie ceux des associés qui en seraient empêchés par quelque cause légitime, permettant de remplir dans toute église ou oratoire public les conditions prescrites pour gagner les indulgences.

2° Permettre, en faveur des infirmes, que cette visite puisse être remplacée par toute œuvre pie, à la discrétion de leurs confesseurs.

3° Accorder trois cents jours d'indulgences à ceux qui favoriseront les progrès de l'Œuvre; et une indulgence de quarante jours, à ceux qui défereraient à l'ordinaire les mauvais livres.

De plus, Sa Sainteté a accordé aux prêtres directeurs de l'Œuvre un autel privilégié, quatre fois la semaine, en faveur des associés défunts (1). (*Manuel de Cambrai.*)

Toutes ces grâces sont accordées à perpétuité. Le Saint-Père s'exprime dans son rescrit, en termes les plus flatteurs pour l'Œuvre des bons livres, à laquelle il porte, dit-il, un intérêt tout particulier. Ce témoignage auguste et les nouvelles faveurs qui l'accompagnent ne manqueront pas d'exciter le zèle de ceux qui coopèrent à cette précieuse institution (2).

Le même Pape accorda trois cents jours d'indulgence à ceux qui favoriseraient l'œuvre de la propagation des bons livres, et quarante jours à ceux qui dénonceraient un mauvais livre à l'ordinaire.

## C

**CALENDRIER PERPÉTUEL DES INDULGENCES**, indiquant celles que l'on peut gagner chaque semaine, chaque mois, chaque année, et dans les principales solennités (1). — Nous suivons le *Raccolta*, édition de 1835.

### CHAQUE SEMAINE.

Indulgence de trois cents jours pour les prières à la sainte Vierge, pour chaque jour de la semaine.

Indulgence de cent jours pour les prières pour les âmes du purgatoire.

Indulgence plénière pour la prière : *Me voici*, etc., après avoir communie.

(1) On trouvera la table générale des matières à la fin du volume. Nous n'indiquons ici que les indulgences qui sont propres à certains jours. Ces indications étant nécessairement très-abrégées, il faut avoir soin de chercher, à la page marquée, quelles sont les conditions prescrites pour gagner les indulgences dont il est question ici. De plus, le lecteur ne doit pas oublier, que depuis 1835, un grand nombre d'indulgences ont été accordées et qui, par conséquent, ne peuvent être mentionnées dans ce calendrier; ainsi celles de l'archiconfrérie du Sacré-Cœur, de la Réparation du Blasphème, de la Sainte-Enfance, etc.

### LE DIMANCHE.

Indulgence de trois cents jours pour réciter trois fois la prière : *Saint, saint, saint*, etc.

(1) Seul le *Manuel* de Cambrai mentionne ce dernier privilège accordé aux prêtres directeurs.

(2) Les Pères du dernier concile de Bordeaux disaient dans une lettre synodale collective, le 29 septembre 1831 :

« D'autres objets non moins importants réclament notre sollicitude.

« La lecture est devenue une sorte de besoin pour toutes les conditions, pour tous les âges : nous lui avons donné pleine satisfaction, en étendant aux autres diocèses l'Œuvre des bons livres, depuis longtemps florissante à Bordeaux; œuvre enrichie de nombreuses indulgences, et si chère au cœur de l'immortel Pie IX, qu'il a daigné plusieurs fois faire arriver jusqu'à nous les témoignages de la satisfaction qu'il en éprouve; œuvre incomparable, qui établit une prédication permanente au foyer domestique; qui oppose un antidote au poison des mauvais ouvrages par lesquels on travaille à vous perdre, et qui, prenant la place des discours inutiles ou dangereux, surtout pendant les longues soirées d'hiver, vous récréé, vous instruit et vous édifie. Nous exhortons vivement les pasteurs des âmes à enrichir leurs paroisses de cette précieuse institution, et nous leur en faciliterons les moyens. »



Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les sept *Gloria Patri*.

Indulgence de sept ans et sept quarantaines, pour le *Salve Regina* et le *Sub tuum*.

Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour assister à l'explication de l'Évangile.

Indulgence de cinq ans pour la sainte communion.

Indulgence de cinq ans pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

#### LE MERCREDI.

Indulgence de trois cents jours pour un exercice de piété en l'honneur de saint Joseph.

#### LE JEUDI.

Indulgence de trois cents jours pour dire trois fois : Que le très-saint, etc.

Indulgence de trois cents jours pour une heure d'exercice de piété.

Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour l'oraison : *Respice, Domine*.

#### LE VENDREDI.

Indulgence de trois cents jours pour des exercices de piété envers Notre-Dame de douleurs.

Indulgence de deux cents jours pour d'autres exercices en l'honneur de l'agonie de Jésus-Christ.

#### LE SAMEDI.

Indulgence de cent ans et cent quarantaines pour l'oraison *Pietate tua*.

#### CHAQUE MOIS.

Le 1<sup>er</sup> jeudi, indulgence plénière pour l'oraison *Respice*.

Deux dimanches à volonté, indulgence plénière pour les sept *Gloria Patri*.

Autre indulgence plénière pour le *Salve Regina* et le *Sub tuum*.

Le 25 du mois, indulgence plénière pour l'exercice de la sainte Enfance.

Le dernier vendredi, indulgence plénière pour l'exercice des trois heures d'agonie.

Le dernier samedi, indulgence plénière pour l'exercice en l'honneur des douleurs de Marie.

- Un des trois derniers jours du mois, indulgence plénière pour les prières et demandes.

Autre indulgence plénière pour l'oraison *Deus, qui pro redemptione*.

Un des derniers jours à volonté, indulgence plénière pour trois petites prières.

Autre indulgence plénière pour l'offrande du précieux sang.

*N. B.* Outre les indulgences ci-dessus, que l'on ne peut gagner qu'aux jours désignés, il est encore trente autres exercices de piété à la récitation journalière desquels est attachée une indulgence plénière par mois, le jour au choix de chacun. Les personnes pieuses qui fréquentent les sacrements peuvent choisir, au commencement de chaque mois, ceux qu'elles se proposent de pratiquer chaque jour, et se préparer ainsi les moyens de gagner plusieurs indulgences plénières. On trouvera la liste des exercices

qui jouissent de cet insigne privilège, à la fin de ce calendrier.

#### CHAQUE ANNÉE.

#### UN JOUR AU CHOIX DE CHACUN.

Indulgence plénière pour une heure consacrée aux douleurs de Marie.

Indulgence plénière pour la récitation journalière de l'oraison jaculatoire de résignation à la volonté de Dieu.

Indulgence plénière pour la récitation journalière du chapelet.

Indulgence plénière pour la récitation journalière du *De profundis*, le soir, etc.

Indulgence plénière pour ceux qui récitent dix fois par mois la couronne de l'amour de Dieu.

Indulgence plénière pour ceux qui récitent dix fois par mois le *Pange lingua*, ou le *Tantum ergo*.

Indulgence plénière pour ceux qui récitent quatre fois par semaine, soit la couronne de N. S., soit celle des sept Douleurs de la sainte Vierge.

Le jour de la fête principale du lieu que l'on habite, indulgence plénière pour ceux qui communient souvent.

#### JANVIER.

*N. B.* Ce mois étant consacré à la sainte enfance de N.-S. Jésus-Christ, ce serait entrer dans l'esprit de l'Église, que de réciter souvent les prières en l'honneur des douze mystères de cette divine enfance.

Le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup> vendredi de ce mois commencent les treize vendredis de saint François de Paule.

Le 1<sup>er</sup>. *La Circoncision de N.-S.-J. C.* Indulgence plénière pour ceux qui récitent fréquemment les hymnes et psaumes en l'honneur du saint nom de Jésus.

Le 6. *L'Épiphanie*. 1<sup>o</sup> Indulgence plénière pour assister à l'explication de l'Évangile. 2<sup>o</sup> Indulgence plénière pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

Le second dimanche après l'Épiphanie, fête du saint nom de Jésus. Indulgence plénière pour les hymnes et psaumes.

Le 18. *La Chaire de saint Pierre à Rome*.

1<sup>o</sup> Indulgence plénière pour la récitation journalière de la prière aux saints apôtres.

2<sup>o</sup> Indulgence plénière pour la récitation journalière du répons : *Si vis patronum*, etc.

Le 24. Premier jour de la neuvaine avant la Purification :

Le 25. *La Conversion de saint Paul*. 1<sup>o</sup> Indulgence plénière pour la récitation journalière de la prière aux saints apôtres. 2<sup>o</sup> Indulgence plénière pour la récitation journalière du répons : *Pressi malorum pondere*.

#### FÉVRIER.

*N. B.* Les âmes pieuses qui s'affligent avec raison, dans ce mois, des désordres du carnaval, connaissent sans doute la touchante dévotion de consacrer ce temps à honorer les douleurs de Marie, pour la dédommager de l'oubli de tant de chrétiens ingrats. Elles

trouveront des prières analogues à cette dévotion.

**Le 2. La Purification de la Sainte Vierge.** 1° Indulgence de dix ans pour la sainte communion. — 2° Indulgence plénière pour ceux qui ont fait la neuvaine. — 3° Indulgence plénière pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape. — 4° Indulgence plénière pour la récitation journalière des litanies. — 5° Indulgence plénière pour la récitation journalière du *Salve*, etc.

**Le 22. La chaire de saint Pierre à Antioche.** Indulgence plénière pour la récitation journalière de la prière aux saints Apôtres.

**Le 24 ou 25. Saint Mathias, apôtre.** 1° Indulgence de dix ans pour la sainte communion. — 2° Indulgence plénière pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

**Les semaines de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime (1),** indulgence plénière pour visiter l'église où le saint Sacrement est exposé.

Diverses indulgences pour des exercices de piété pendant les dix derniers jours du carnaval.

#### MARS.

**N. B.** Ce mois est consacré à saint Joseph.

Pendant le Carême, on recommande les prières en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

**Tous les vendredis de ce mois.** Indulgence plénière pour la couronne de N. S.

**Un de ces vendredis à volonté.** Indulgence plénière pour ceux qui disent la couronne des cinq plaies, dix fois par mois.

**Le 10. Premier jour de la neuvaine de saint Joseph.** Indulgence de trois cents jours, chaque jour, pour l'exercice de piété.

**Le 16. Premier jour de la neuvaine de l'Annonciation.**

**Le 19. Fête de Saint Joseph.** 1° Indulgence plénière pour l'exercice de piété. — 2° Indulgence plénière pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

**Le 25. L'Annonciation.** Les mêmes indulgences que le 2 février.

**Depuis le dimanche de la Passion jusqu'au Samedi Saint inclusivement.** Indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque jour pour les prières en l'honneur des cinq plaies de N.-S. J.-C. Pareille indulgence pour la couronne des cinq plaies de N. S. J. C.

**Le Jeudi Saint.** 1° Indulgence plénière pour adorer N. S. dans le tombeau. 2° Indulgence plénière pour consacrer une heure à honorer la mémoire de l'institution de la sainte Eucharistie. — 3° Indulgence plénière pour la récitation journalière des prières pour être délivré des morts subites. — 4° Indulgence plénière pour ceux qui récitent au moins dix fois par mois le *Pange lingua* ou le *Tantum ergo*.

**Le Vendredi saint.** 1° Indulgence plénière pour les trois heures d'agonie. — 2° Indulgence plénière pour la récitation journalière

(1) L'auteur a placé les fêtes mobiles dans les mois où elles tombent le plus communément.

DICTIONN. DES INDULGENCES.

des prières pour être délivré des morts subites. **Depuis le Vendredi Saint à trois heures, jusqu'au Samedi Saint à dix heures du matin.** Indulgence plénière pour une heure ou une demi-heure d'oraison en l'honneur de Notre-Dame de Douleurs.

#### AVRIL.

**N. B.** Les grands mystères dont l'Eglise célèbre la mémoire ordinairement en ce mois doivent nous porter à ranimer en nous la ferveur et l'amour de Dieu.

**Le saint jour de Pâques.** 1° Indulgence de dix ans pour la sainte communion. — 2° Indulgence plénière pour assister à l'explication de l'Evangile. — 3° Indulgence plénière pour ceux qui ont la pieuse coutume, soit d'assister à l'explication de la doctrine chrétienne, soit d'instruire les autres. — 4° Indulgence plénière pour ceux qui auront récité, depuis le dimanche de la Passion jusqu'au Samedi Saint, les prières en l'honneur des cinq plaies. — 5° Indulgence plénière pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

**Le jour de la communion pascale.** Indulgence plénière pour ceux qui auront récité, depuis le dimanche de la Passion jusqu'au Samedi Saint, la couronne des cinq plaies.

**Le premier vendredi après Pâques,** premier jour de la neuvaine avant la fête de la Protection de saint Joseph. Indulgence de trois cents jours, chaque jour, pour l'exercice de piété.

**Le troisième dimanche après Pâques,** fête de la Protection de saint Joseph. 1° Indulgence plénière pour l'exercice de piété. — 2° Indulgence plénière pour les cinq psaumes en l'honneur de saint Joseph.

#### MAI.

**N. B.** La piété des fidèles ayant consacré ce mois en l'honneur de Marie, on pourra choisir parmi les prières et pratiques de piété qui sont aux articles *Marie*.

**Tous les jours de ce mois.** Indulgence de trois cents jours pour les exercices du mois de Marie.

**Un des jours du mois à volonté.** Indulgence plénière pour ceux qui feront ces exercices tous les jours.

**Le 1<sup>er</sup>. Saint Philippe et saint Jacques, apôtres.** Les indulgences comme au 24 février.

**Le 3. L'Invention de la Croix.** 1° Indulgence plénière pour ceux qui récitent dix fois par mois les prières en l'honneur des cinq plaies. — 2° Pareille indulgence pour la couronne des cinq plaies. — 3° Indulgence plénière pour la récitation journalière des prières pour être délivré des morts subites.

**Le 5. Saint Pie V, pape.** Indulgence plénière pour l'hymne *Belli tumultus*.

Vers le milieu de ce mois commencent les six dimanches avant le 21 juin, fête de saint Louis de Gonzague. Indulgence plénière pour chacun de ces six dimanches.

**Le jour de l'Ascension.** Indulgence de dix ans pour la sainte communion.

**Le saint jour de la Pentecôte.** 1° Indulgence

plénier pour assister à l'explication de l'Évangile. — 2° Indulgence plénier pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape. — 3° Indulgence de trois cents jours, ainsi que tous les jours de l'octave pour le *Veni Creator* et le *Veni, sancte Spiritus*.

## JUIN.

*N. B.* Une dévotion nouvelle a consacré ce mois au précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1).

*La veille de la Fête-Dieu.* Diverses indulgences pour jeûner ce jour-là ou assister aux premières Vêpres.

*Le jour de la Fête-Dieu.* 1° Diverses indulgences pour assister, ce jour là et pendant l'octave, aux divers offices. — 2° Autres indulgences pour l'oraison jaculatoire : Que le très-saint, etc. — 3° Indulgence plénier pour une heure d'exercice en l'honneur du saint Sacrement. — 4° Indulgence plénier pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape. — 5° Indulgence plénier le jour de la fête ou un jour de l'octave, pour ceux qui récitent dix fois par mois le *Pange lingua* ou le *Tantum ergo*.

*Le jour de la fête du Sacré-Cœur.* Indulgence plénier pour visiter une église où cette fête soit célébrée.

*Le 21. Saint Louis de Gonzague.* Indulgence plénier pour visiter une église où sa fête soit célébrée.

*Le 24. Saint Jean-Baptiste.* 1° Indulgence de dix ans pour la sainte communion. — 2° Indulgence plénier pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

*Le 29. Les saints apôtres Pierre et Paul.* 1° Indulgence plénier pour la récitation journalier de la prière aux saints Apôtres. — 2° Indulgence plénier pour assister à l'explication de l'Évangile. — 3° Indulgence plénier pour ceux qui ont la pieuse coutume soit d'assister à l'explication de la doctrine chrétienne, soit d'instruire les autres. — Les autres indulgences comme au 24 février.

*Le 30. Commémoration de saint Paul.* Indulgence plénier pour la récitation journalier du répons : *Pressi malorum*.

## JUILLET.

*N. B.* L'Église célèbre, le troisième dimanche de ce mois, la fête de l'Adoration perpétuelle du saint Sacrement. Ce serait un motif pour consacrer ce mois à honorer d'une manière particulière le saint Sacrement et le sacré Cœur de Jésus.

*Le 23. Saint Jacques le Majeur.* Les indulgences comme au 24 février.

*Le 26. Sainte Anne.* Indulgence plénier pour ceux qui disent une courte prière à la sainte Vierge et à sainte Anne dix fois par mois.

(1) On a traduit de l'italien plusieurs petits livres sur cette touchante dévotion, qui était inconnue en France; ils sont intitulés : *Le mois de juin ou du précieux sang.* (Note du traducteur.)

## AOUT.

*N. B.* Ce mois étant consacré au saint Cœur de Marie, on pourrait réciter chaque jour la prière à ce saint Cœur.

*Le 1<sup>er</sup>. Saint Pierre aux Liens.* Indulgence plénier pour la récitation journalier, soit de la prière aux saints Apôtres, soit du répons : *Si vis patronum*.

*Le 6.* Premier jour de la neuvaine de l'Assomption.

*Le 15. L'Assomption.* Indulgence plénier pour la récitation journalier de la prière au saint Cœur de Marie. — Les autres indulgences comme au 2 février.

*Le jour de la fête du saint Cœur de Marie,* pareille indulgence plénier pour la prière à ce saint Cœur.

*Le 24. Saint Barthélemy, apôtre.* Les indulgences comme au 24 février.

*Le 30.* Premier jour de la neuvaine de la Nativité.

## SEPTEMBRE.

*N. B.* Il serait bon de se préparer à la fête des saints anges, en les honorant d'une manière particulière en ce mois. On pourrait dire tous les jours l'hymne *Te splendor*, et choisir le 29 pour gagner l'indulgence plénier accordée à ceux qui récitent cette hymne tous les jours pendant un mois de suite.

Vers le commencement de ce mois tombe le premier des dix dimanches qui précèdent la fête de saint Stanislas Kotska (13 novembre) : il y a indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chacun de ces dimanches.

*Le 8. La Nativité de la sainte Vierge.* Toutes les indulgences comme au jour de l'Assomption.

*Le dimanche dans l'octave de la Nativité, fête du saint Nom de Marie.* Indulgence plénier pour ceux qui récitent fréquemment les cinq psaumes en l'honneur de ce saint Nom.

*Le 14. L'Exaltation de la sainte Croix.* Les indulgences comme au 3 mai.

*Le 21. Saint Matthieu, apôtre.* Les indulgences comme au 24 février.

## OCTOBRE.

*N. B.* L'Église célèbre, le 23 de ce mois, une fête particulière sous le titre de *Jésus de Nazareth*. C'est ce qui nous engage à recommander aux fidèles, pendant ce mois, les prières et pratiques de piété en l'honneur de N. S. J. C.

*Le 2. Les saints anges gardiens.* Indulgence plénier pour ceux qui disent tous les jours, matin et soir, la prière *Angele Dei*, etc.

*Le 8. Sainte Brigitte.* Indulg. plén. pour le chapelet de sainte Brigitte.

*Le 23. Fête de Jésus de Nazareth.* Indulg. plén. pour les psaumes en l'honneur du saint Nom de Jésus.

*Le 28. Saint Simon et saint Jude, ap.* Les indulgences comme au 24 février.

## NOVEMBRE.

*N. B.* L'Église nous rappelle en ce mois

la pensée de la mort, à laquelle nous sommes tous condamnés, et celle des peines qu'ont à souffrir dans l'autre vie les âmes qui ont encore quelques souillures à expier. On recommande les prières pour la bonne mort et celles pour les âmes du purgatoire.

Le 1<sup>er</sup> *Fête de Tous les Saints*. 1<sup>o</sup> Indulg. plén. pour la récitation journalière du *Salve Regina*, etc. — 2<sup>o</sup> Ind. plén. pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

Le 4. *Premier jour de la neuvaine de Saint Stanislas*. Ind. de cent jours pour chaque jour.

Le 13. *Saint Stanislas Kotska*. Indulg. plén. pour visiter une église où sa fête soit célébrée.

Le 29. *Premier jour de la neuvaine de la Conception*. Premier jour aussi de la dévotion des quarante *Ave Maria*.

Le 30. *Saint André, ap.* Les indulg. comme au 24 février.

#### DÉCEMBRE.

*N. B.* On ne saurait recommander d'exercice plus propre au saint temps de l'Avent que celui des quarante *Ave Maria*, qui a commencé le 29 novembre.

Le 4. *La Conception*. Les indulgences comme au 2 février.

Le 16. *Premier jour de la neuvaine de Noël*.

Le 21. *Saint Thomas, ap.* Les indulgences comme au 24 février.

Le 24. *Veille de Noël*. Ind. de cent ans pour les premières Vêpres.

Le 25. *Noël*. 1<sup>o</sup> Diverses indulgences pour assister aux offices. — 2<sup>o</sup> Ind. plén. pour ceux qui ont fait la neuvaine. — 3<sup>o</sup> Ind. plén. pour assister à l'explication de l'Évangile. — 4<sup>o</sup> Ind. plén. pour ceux qui ont la pieuse coutume, soit d'assister à l'explication de la doctrine chrétienne, soit d'instruire les autres. — 5<sup>o</sup> Ind. plén. pour les croix, chapelets, etc., bénits par le Pape.

Le 27. *Saint Jean, apôtre*. Les indulg. comme au 24 février.

*LISTE de trente pratiques de piété à chacune desquelles est attachée une indulgence plénière par mois pour ceux qui y sont fidèles tous les jours du mois.*

1. Le *Trisagium*, Saint, Saint, Saint.
2. Trois *Gloria Patri* à réciter trois fois par jour.
3. Prières de remerciement à la sainte Trinité.
4. Trois offrandes à la sainte Trinité pour obtenir une bonne mort.
5. Les actes de foi, d'espérance et de charité.
6. Hymnes et psaumes en l'honneur du saint Nom de Jésus.
7. Couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
8. Couronne du précieux Sang.
9. Les sept offrandes du précieux Sang au Père éternel.
10. Oraison jaculatoire en l'honneur du saint sacrement.

11. Courte offrande au sacré Cœur de Jésus.

12. Prières au sacré Cœur.

13. Couronne du sacré Cœur de Jésus.

14. Le *Veni Creator* ou le *Veni sancte Spiritus*.

15. Le chapelet de sainte Brigitte.

16. L'*Angelus*.

17. Les cinq psaumes en l'honneur du saint Nom de Marie.

18. Prières à la sainte Vierge pour chaque jour de la semaine.

19. Prière : O Sainte Vierge Marie ! avec trois *Salve Regina*.

20. Couronne des sept Douleurs de la sainte Vierge.

21. Sept *Ave Maria*, avec la strophe *Sancta Mater*.

22. Hymne *Te Splendor* en l'honneur de saint Michel.

23. Courte prière au saint Ange gardien.

24. Les cinq psaumes en l'honneur de saint Joseph.

25. Exercice de piété en l'honneur de saint Joseph.

26. Trois *Pater* et trois *Ave* pour les agonisants.

27. Les Litanies de la bonne mort.

28. Cinq *Pater* et *Ave*, avec versets, etc., pour les âmes du purgatoire.

29. Faire chaque jour la méditation.

30. Enseigner aux autres, ou apprendre soi-même à la faire.

*LISTE de huit indulgences plénières que l'on peut gagner à l'article de la mort (1).*

1. Indulgence plénière pour ceux qui auront dit fréquemment, pendant la vie, l'oraison jaculatoire de résignation à la volonté de Dieu.

2. Indulgence plénière à la même condition, pour la prière au saint Cœur de Marie.

3. Indulgence plénière à la même condition pour la prière *Angele Dei*.

4. Indulgence plénière pour ceux qui auront eu la pieuse coutume, soit d'invoquer souvent les Noms de Jésus et de Marie, soit de se saluer, etc.

5. Indulgence plénière pour ceux qui, pendant leur vie, auront dit, le matin, le *Salve Regina*, et, le soir, le *Sub tuum*, etc.

6. Indulgence plénière pour ceux qui auront un chapelet de sainte Brigitte.

7. Pareille indulgence plénière pour ceux qui auront quelques croix, rosaires, chapelets, etc., bénits par le Pape, ou qui aient touché les lieux saints de Jérusalem.

(1) S'il est un moment où l'on doit désirer avec ardeur de gagner une indulgence plénière, c'est sans contredit celui de la mort. Les Souverains Pontifes offrent à tous les fidèles ce bienfait inestimable, en attachant cette indulgence à la pratique fréquente, pendant la vie, de certains exercices de piété. Nous donnons ici la liste de ceux contenus dans cet ouvrage, qui jouissent de ce précieux privilège. On ne saurait trop recommander aux fidèles de ne pas les négliger, et de se préparer ainsi, par une sage prévoyance, pour l'heure de la mort, des trésors dont, à cet instant terrible, ils sauront apprécier toute la valeur.  
(Note du traducteur.)

8. Indulgence plénière pour ceux qui auront récité une fois la couronne de Notre-Seigneur dans le cours de leur dernière maladie.

**CANTIQUES.** — *Remplissez-vous du Saint-Esprit, instruisez-vous, et vous animez les uns les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant du fond de vos cœurs les louanges de Dieu avec un esprit de reconnaissance et d'action de grâces (Eph. v, 19; Coloss. iii, 16).* — Quelque affligé que puisse être le juste à la vue des péchés qui se commettent dans le monde, et de l'exil où il se voit réduit au milieu des pécheurs, il ne laisse pas d'avoir des moments d'innocents plaisirs, et d'une joie très-véritable, où, donnant l'essor à ses sentiments, il manifeste au dehors ce que la grâce opère dans son cœur. Il ne convient point aux amis de Dieu de partager avec les mondains les joies profanes et criminelles auxquelles ils s'abandonnent, et de prostituer leurs sens aux plaisirs dangereux dont ils s'enivrent. Il ne leur en coûte même pas beaucoup pour faire ce sacrifice au Seigneur, qu'ils ont pris pour leur partage; accoutumés à converser avec les habitants du ciel, ils s'y plaisent beaucoup plus qu'avec ceux de la terre; ils prennent les inclinations de ces bienheureux élus, brûlent des mêmes feux, se rendent propres leurs sentiments pour la beauté éternelle, et imitent jusqu'à leurs concerts.

La poésie sacrée étant d'un grand secours pour élever l'âme à Dieu, parce qu'on y emploie des expressions plus vives, plus tendres, plus sublimes, et que l'harmonie des vers flatte plus agréablement l'oreille, elle cause aussi dans l'âme des mouvements plus vifs, plus ardents, plus dignes de celui dont on chante les merveilles et les grandeurs. Une expérience journalière apprend, d'ailleurs, quels avantages on retire des concerts spirituels et de l'usage des cantiques. Que de conversions opérées par ce moyen ! Que de pieuses affections excitées dans la volonté ! que de larmes pleines de douceur ne fait pas couler des yeux le chant des hymnes et des psaumes, ainsi que l'éprouvait saint Augustin ! que de personnes plongées dans la tristesse ont passé tout d'un coup à la joie la plus tranquille, en écoutant quelque air sacré ! mais quel bien encore plus considérable ne porte pas partout le chant des cantiques, en bannissant les chansons profanes, si capables de souiller l'imagination, de pervertir l'esprit et de corrompre le cœur ! N'est-il donc pas bien juste que, l'ennemi du genre humain ayant détourné ce bel art de sa céleste origine, et s'en étant servi pour perdre les hommes en les amusant, les amis de Dieu se servent d'un moyen à peu près semblable pour les sauver en les récréant. Combien ces chants sacrés ajoutent à la solennité des fêtes chrétiennes ! Quoi de plus propre à attirer les fidèles aux offices divins, à intéresser pieusement leur attention, et à élever leurs âmes vers Dieu ? Mais surtout, quel exercice plus profitable à la jeunesse, que celui qui lui

inspire le goût et l'amour de la religion, et lui apprend à se réjouir dans le Seigneur, en célébrant ses perfections et ses bienfaits dans un saint concert avec les anges !

Cette pratique produira tous ses fruits d'édification, si l'on a soin de n'y admettre que des personnes vertueuses, et de séparer les fidèles de l'un et de l'autre sexe, de manière à ce qu'ils forment toujours deux chœurs distincts.

Le souverain pontife Pie VII a accordé, en faveur du chant des cantiques (1), les indulgences qui suivent :

1° Une indulgence plénière perpétuelle, une fois par mois, au jour de la communion, pour ceux qui, dans le cours de ce mois, auront encouragé le chant des cantiques, ou qui y auront assisté.

2° Une indulgence partielle d'un an, pour tous ceux qui auront encouragé ce pieux exercice, et pour chaque fois qu'ils l'auront fait.

3° Une indulgence partielle de cent jours, chaque fois, à quiconque chantera des cantiques avec un cœur contrit.

(1) Les cantiques auxquels sont attachées ces indulgences ont été déterminés par le S. P. Pie VII, et sont recueillis dans une édition de Rome, année 1817, imprimerie Bourlié. En quelque langue que ce soit que l'on chante ces Cantiques, on peut gagner les susdites indulgences. — Mais, comme ils n'ont pas encore été traduits en français, Mgr l'archevêque de Cambrai, voulant entrer dans l'intention de l'Eglise touchant cette dévotion, a, par concession du 6 juillet 1844, attaché, pour son diocèse, au chant des Cantiques français et flamands, pourvu qu'ils soient approuvés, les indulgences suivantes : 1° Indulgence de 30 jours, chaque fois, pour les instituteurs qui enseignent à leurs élèves, et les institutrices aux jeunes personnes, le chant des cantiques, les jours de dimanche et de fête; — 2° indulgence de quarante jours, chaque fois que l'on chante avec piété des Cantiques soit dans les réunions d'associations, soit à l'église ou aux processions, avec l'agrément de Messieurs les curés.

(Manuel de Cambrai.)

Mais voici ce que dit à cet égard le traducteur du *Raccolta*, dans ses Observations préliminaires : Le traducteur de l'édition de Besançon rapporte les indulgences accordées par Pie VII à ceux qui propagent le chant des Cantiques spirituels, dans quelque langue que ce soit, pourvu, dit-il, qu'ils soient revus et approuvés, et réunis dans un recueil semblable à celui que la pieuse Union a fait imprimer à Rome.

« Ces paroles doivent faire croire que tout recueil de Cantiques approuvés jouit du privilège des indulgences; et cependant le texte italien dit positivement qu'elles ne sont accordées qu'aux Cantiques revus et approuvés, dont le recueil a été publié à Rome, en 1817, par le sieur Bourlié : *Rivedute ed approvate, e riunite in una nuova edizione romana 1817, fatta dall Bourlié.*

« Ces cantiques peuvent, il est vrai, se chanter en quelque langue que ce soit, in qualunque idioma esse sieno, mais il faut toujours qu'ils soient la traduction exacte de ceux du sieur Bourlié.

« C'est cette circonstance qui nous a déterminé à supprimer dans notre travail cette indulgence, inutile en France, puisque ces Cantiques ne sont pas traduits en français. On nous a même assuré, à Rome, qu'à raison du génie différent des deux langues, ils en étaient peu susceptibles. Sans doute, il serait à souhaiter qu'une faveur du même genre fût

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

(Ext. du *Man. de Cambrai.*)

**CARNAVAL** (Exercices expiatoires des désordres du). Le pape Pie VII. excita ainsi, le 9 décembre 1815, la piété à sanctifier les 10 derniers jours du carnaval.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui assisteront aux exercices en l'honneur de Notre-Dame de Douleurs, qui se feront, pendant les dix derniers jours du carnaval, dans quelque église, chapelle de couvent, de séminaire ou autres lieux pieux où l'on ait la coutume de se réunir pour prier (1).

1° Indulgence de trois cents jours pour chaque jour où l'on assistera à ces exercices.

2° Indulgence plénière pour ceux qui auront assisté à ces exercices, au moins pendant cinq jours, pourvu qu'un des dix jours, à volonté, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient selon les intentions de l'Église (2).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**CATECHISMES DE PERSÉVÉRANCE.** Voy. PERSÉVÉRANCE et CATECHISMES DE SAINT-SULPICE.

**CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE POUR LES JEUNES PERSONNES.** Voy. PERSÉVÉRANCE.

**CATECHISMES DE SAINT-SULPICE.** L'institution des Catéchismes de Saint-Sulpice, à Paris, est due au célèbre M. Ollier, nommé curé de cette paroisse en 1643. On peut voir la suite de ces Catéchismes, qui se sont maintenus jusqu'aujourd'hui et font encore beaucoup de bien, dans un ouvrage imprimé en 1831, sous le titre de *Histoire des Catéchismes de Saint-Sulpice*.

Par diverses concessions des souverains pontifes, et notamment de Pie VIII, indulgence plénière, applicable aux défunts, est accordée à perpétuité, aux fidèles ci-dessous désignés qui, vraiment repentants, se seront confessés, communieront dans l'église de

accordée à nos Cantiques français, et en particulier à l'excellent recueil de Saint-Sulpice; mais il faudrait pour cela une nouvelle concession du Saint-Siège.

Le fait est que les recueils ou Manuels que nous avons sous les yeux ne mentionnent aucune indulgence pour les Cantiques français.

(Note de l'auteur du Dictionnaire.)

(1) Le temps du carnaval est celui où Dieu est le plus offensé par les péchés des hommes, qui renouvellent les souffrances de Jésus et les douleurs de Marie; c'est ce qui a fait dire à un auteur italien célèbre, le P. Muzzarelli: « Les vrais jours de la passion sont les jours du carnaval. » C'est aux âmes pieuses à dédommager, par leur ferveur, Jésus et Marie des outrages qu'ils reçoivent dans ces jours. « Les paroles que nous avons citées, du P. Muzzarelli, sont tirées de la préface d'un petit livre excellent qui a été traduit en français, et qui est intitulé: *Le Carnaval sanctifié par le souvenir des douleurs de Marie*.

(2) Pie VII, rescrit de la secrétairerie des Mémoires, du 9 décembre 1815, confirmé à perpétuité par un décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 18 juin 1822.

Saint-Sulpice, à Paris, ou dans celle de leur paroisse, s'il y a un catéchisme uni à ceux de Saint-Sulpice, et y prieront selon les fins ordinaires:

1° Les jours de confirmation, à ceux qui assisteront à la cérémonie et y communieront.

2° Les jours de premières communions solennelles, à ceux qui y assisteront et communieront.

3° Aux enfants, aux aspirants, aux associés des catéchismes et à leurs parents qui participeront aux communions du mois, ou communieront l'un des huit jours qui suivront, dans les chapelles des Catéchismes de persévérance.

4° Aux mêmes aspirantes et associées qui, ayant assisté pendant un mois à toutes les réunions générales de leur Catéchisme, aux assemblées et aux messes particulières indiquées, communieront le dernier jour du mois, ou l'un des huit jours qui suivront, dans leur chapelle ou dans toute autre église paroissiale.

5° Six jours, chaque année, aux associées qui auront instruit des filles ignorantes, les auront disposées à la communion et à la confirmation; ces jours sont à leur choix.

6° A la présidente des associés, un autre jour, chaque mois, à son choix, durant l'année de sa présidence; et aux sept autres dignitaires de l'association, durant leur charge, quatre jours par an, au choix de la présidente.

7° Au directeur des Catéchismes et aux catéchistes, deux indulgences, chaque mois, à leur choix.

Il y a, en outre, une indulgence partielle, dont nous ne connaissons pas l'étendue, pour les enfants du Catéchisme qui arrivent avant la fin de la prière par laquelle on commence, et ne sortent qu'après le signal donné.

Un ouvrage nouvellement imprimé, sur la méthode de faire les Catéchismes à Saint-Sulpice, indique la manière d'y affilier les Catéchismes de persévérance établis ailleurs, et de participer à toutes les indulgences exprimées ci-dessus.

Ces sortes de catéchismes sont un des plus sûrs moyens de faire le bien.

*NOTA.* Nous avons eu la faculté d'ériger des Catéchismes de persévérance partout où nous le jugerions convenable dans notre diocèse. Ces pieuses associations, une fois établies avec des statuts approuvés par nous et proportionnés aux besoins des localités, jouissent d'indulgences plénières et partielles qui ont été accordées, à notre demande, par un rescrit apostolique du 27 février 1837.

Notre faculté étant expirée, nous sommes obligé, quand une paroisse, qui n'a pas encore de Catéchisme de persévérance, en veut un, d'écrire à Rome et d'obtenir des indulgences.

(Extrait en entier de Mgr Bouvier.)

**CHAPELET APOSTOLIQUE.** Le Chapellet apostolique est celui qui est béni par le Pape; il en béni souvent à la fois un grand nom-

bre qu'on lui présente et qui sont ensuite distribués à différentes personnes. Quelquefois aussi, voulant accorder une faveur particulière à quelqu'un, il lui fait don d'un Chapelet ou d'une couronne. Ce chapelet bénit et donné par le Pape, et qui est proprement le chapelet *apostolique*, se compose d'un *Credo*, d'un *Pater*, de dix *Ave Maria*, et d'un autre *Pater*. On commence par un *Credo* sur la croix ou sur la médaille; on dit ensuite un *Pater* sur le premier gros grain, dix *Ave* sur les dix petits grains, et un nouveau *Pater* sur le second gros grain, précédé d'un *Gloria Patri* ou d'un *Credo*. Ce chapelet n'a par conséquent qu'une dizaine: on peut le répéter cinq ou six fois, et former ainsi un chapelet soit de saint Dominique, soit de sainte Brigitte à sa dévotion (1).

Les indulgences attachées au Chapelet *apostolique* sont énoncées dans l'*Elenchus* ou Sommaire des indulgences, publié en 1846, par ordre du Souverain Pontife. Ce Chapelet participe des deux Chapelets de saint Dominique et de sainte Brigitte; il confère les indulgences accordées à l'un ou à l'autre, soit pour les prières à dire, soit pour l'ordre à suivre, etc. Ainsi s'exprime M. l'abbé de Sambucy, qui, ayant longtemps résidé à Rome, doit être au courant de ce qui s'y pratique et de ce qu'on y enseigne. Voy. l'article: CHAPELET BRIGITTAIN, ou INDULGENCIÉ.

Nous devons ici reproduire en entier l'*Elenchus*, publié par ordre de Pie IX. Là, se trouvent détaillées les indulgences du Chapelet de cinq dizaines, bénit par le Pape, ou par un prêtre délégué à cet effet par Sa Sainteté, et qu'on appelle également Chapelet *apostolique*. Les mêmes indulgences sont attachées aux croix, crucifix, médailles, etc.

INDULGENGE que Sa Sainteté le pape Pie IX accorde aux fidèles qui possèdent les couronnes, rosaires, croix, crucifix, statuettes ou médailles bénits par Sa Sainteté (2), et accomplissent les œuvres prescrites, comme suit:

1. Sa Sainteté avertit en premier lieu tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, que, pour gagner les indulgences attachées par sa bénédiction *apostolique* à ces couronnes, rosaires, etc., il est nécessaire de les porter, ou de les avoir par devers soi.

2. En second lieu, que les prières ou les oraisons indiquées comme conditions requises pour gagner les indulgences doivent être récitées lorsqu'on porte sur soi quelque'un de ces rosaires, crucifix, etc., ou, si on ne les porte pas, elles doivent être dites devant l'un de ces objets que l'on conserve ou dans sa propre chambre ou dans tout autre lieu décent de la maison.

3. En outre, Sa Sainteté n'admet pas à la

(1) L'abbé Guillois, qui tire ces détails du *Manuel du Chapelet*, dit qu'il ne connaît aucun autre auteur qui parle du Chapelet *apostolique* composé seulement d'une dizaine.

(2) Ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir spécial.

bénédition les estampes ou peintures, ni les croix, crucifix, statuettes, médailles qui sont de fer, d'étain, de plomb ou de toute autre matière facile à briser ou à consumer (1).

4. De plus elle veut que les images représentent des saints canonisés, ou inscrits au martyrologe romain.

5. Ces remarques étant faites, les indulgences que chacun peut gagner, et les œuvres à faire sont les suivantes:

6. Quiconque récitera, une fois par semaine, la couronne du Sauveur, ou de la sainte Vierge, ou le rosaire, ou le Chapelet, ou l'office canonal, ou l'office de la Vierge, ou celui des morts, ou bien les sept psaumes de la pénitence ou les psaumes gradués, ou qui aura accoutumé d'enseigner la doctrine chrétienne, ou de visiter les prisonniers ou les malades dans les hôpitaux, ou de secourir les pauvres, ou d'entendre la sainte messe, ou de la dire s'il est prêtre, gagnera une indulgence plénière, aux jours de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Sainte-Trinité, de la Fête-Dieu, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge (2); à la Nativité de saint Jean-Baptiste, aux fêtes des saints apôtres Pierre, Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthélemi, Mathieu, Simon et Jude, Mathias, de saint Joseph, époux de la sainte Vierge, et de la Toussaint; pourvu qu'il soit vraiment contrit, qu'il se soit confessé à un prêtre approuvé par l'Ordinaire, qu'il ait communie en l'un des jours ci-dessus marqués, et qu'il ait prié Dieu pour l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, et les autres besoins de l'Église.

7. Celui qui fait les œuvres mentionnées aux autres fêtes de Notre-Seigneur, ou de la sainte Vierge, gagnera, en chacun de ces jours, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines; s'il les fait un dimanche ou une fête de l'année, il gagne cent jours d'indulgence.

8. Quiconque est dans l'habitude de réciter, une fois par semaine, la couronne ou le rosaire ou l'office de la Vierge Marie, ou les Vêpres ou un nocturne avec les laudes, ou les sept psaumes de la pénitence, avec les litanies et les prières, gagnera le jour qu'il le fera une indulgence de cent jours.

9. Quiconque, à l'article de la mort, recommandera dévotement son âme à Dieu, et acceptera la mort avec calme et résignation, gagnera l'indulgence plénière, pourvu qu'il soit contrit, confessé et qu'il ait communie;

(1) On peut bénir, dit Mgr Bouvier, avec application d'indulgence des chapelets et des rosaires de verre ou de cristal, pourvu que les grains soient compactes et solides. Le rituel de Belley cite à l'appui de cette distinction une décision de la sacrée congrégation des Indulgences, 1<sup>er</sup> mars 1820. Le traducteur du *Raccolta* est du même sentiment. (Voy. art. ROSAIRES.)

(2) Appelé aussi l'*Angerine*, de ces deux mots: *Anna genuit*, ou bien parce qu'elle fut d'abord célébrée en Anjou.

ou si cela n'a pas été possible, qu'au moins il invoque avec repentir de bouche, et s'il ne le peut, de cœur, le saint Nom de Jésus.

10. Quiconque, avant la célébration de la messe, ou de la communion, ou de la récitation de l'office canonial ou de la sainte Vierge, aura fait quelque préparation, gagnera, chaque fois, cinquante jours d'indulgence.

11. Celui qui visitera les prisonniers, ou les malades dans les hôpitaux, les assistera de quelques bonnes œuvres, ou qui enseignera le catéchisme à l'église, ou dans sa maison à ses enfants, ou proches, ou domestiques, gagnera, chaque fois, deux cents jours d'indulgence.

12. Celui qui, au son de la cloche d'une église, le matin, à midi, ou le soir, récitera la prière accoutumée, *Angelus Domini*, ou s'il l'ignore, dira un *Pater* et un *Ave*, ou, bien au signal donné le soir de prier pour les morts (1), récitera le psaume *De profundis*, ou, s'il l'ignore, un *Pater* et un *Ave*, gagnera, chaque fois, une indulgence de cent jours.

13. Celui qui, le vendredi, pensera dévotement à la passion et mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dira trois *Pater* et trois *Ave*, gagnera cent jours d'indulgence.

14. Celui qui, vraiment contrit de ses péchés et fermement résolu de s'amender, fera l'examen de sa conscience et dira trois *Pater* et trois *Ave* en l'honneur de la très-sainte Trinité, ou cinq *Pater* et cinq *Ave* en mémoire des cinq plaies de Jésus-Christ, gagnera pareillement une indulgence de cent jours.

15. Celui qui priera dévotement pour les agonisants, ou au moins récitera pour eux un *Pater* et un *Ave*, gagnera cinquante jours d'indulgence.

16. Toutes les indulgences ci-dessus mentionnées, et chacune d'elles, ou peut, aux jours désignés, les gagner pour soi, ou les appliquer aux fidèles trépassés.

17. Sa Sainteté déclare en outre que, par ses concessions, elle n'entend aucunement déroger aux indulgences que les souverains pontifes ses prédécesseurs ont déjà accordées à quelques-unes des œuvres susmentionnées; mais elle veut qu'elle conserve toute leur force.

18. De plus, Sa Sainteté recommande que, dans la distribution et l'usage des couronnes, etc., qui ont été bénites, on observe le décret d'Alexandre VII, d'heureuse mémoire, en date du 6 février 1657, savoir : que les indulgences attachées à ces objets ne peuvent se gagner que par la personne à laquelle ils ont été donnés ou distribués la première fois; que si l'un de ces objets vient à être perdu, ou ne peut le remplacer par une autre à sa volonté, nonobstant toute concession, tout privilège contraire; qu'ils ne peuvent être prêtés ni donnés même précieusement, à l'effet de communiquer les

indulgences, sans perdre par là même lesdites indulgences; en outre, ces objets, après avoir reçu la bénédiction apostolique, ne peuvent plus être vendus, selon le décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 5 juin 1721.

19. Sa Sainteté confirme encore le décret du 19 août 1752, porté par Benoît XIV, d'heureuse mémoire, par lequel il est déclaré expressément que, par la vertu de ces crucifix, médailles, etc., aucun privilège n'est attaché aux messes soit dites à un autel où l'un de ces objets aurait été placé, soit célébrées par un prêtre qui en porterait quelqu'une sur lui.

20. Défense est faite, en outre, à toute personne qui assiste un moribond, de lui donner avec un tel crucifix, médaille, etc., la bénédiction avec l'indulgence plénière à l'article de la mort, sans une faculté spéciale écrite, parce qu'il y a été suffisamment pourvu par le même Souverain Pontife, dans sa constitution *Pia mater*.

21. Enfin, conformément au décret porté le 10 juin 1597, par Clément VIII, d'heureuse mémoire, Sa Sainteté veut et ordonne que le présent recueil d'indulgences soit, pour la plus grande commodité des fidèles, imprimé en latin et en italien.

Quelquefois le Souverain Pontife, en déléguant un prêtre pour bénir les chapelets, et y attacher les indulgences que nous venons d'énumérer, lui accorde en même temps la faculté d'y attacher les indulgences de sainte Brigitte; nous avons sous les yeux, dit l'abbé Guillois, des lettres apostoliques où cette faculté est formellement exprimée.  
*Voy. CHAPELET BRIGITTAIN.*

CHAPELET BRIGITTAIN, INDULGENCIÉ, etc.

#### I. Du chapelet brigittain.

Indulgences accordées à tous les fidèles qui réciteront ou porteront sur eux le chapelet de sainte Brigitte (1).

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours pour le *Credo* et pour chacun des *Pater* et des *Ave* que l'on récitera.

(1) Il est essentiel de ne pas confondre, comme on le fait généralement, le chapelet de sainte Brigitte avec le chapelet ordinaire dont nous parlons plus loin. Le chapelet de sainte Brigitte est composé de six dizaines, ce qui fait en tout, y compris le *Pater* et les trois *Ave* de la croix, soixante-trois *Ave Maria* et sept *Pater*. Il est ainsi nommé, parce que ce fut sainte Brigitte qui eut l'idée et qui le fit connaître, dans le but d'honorer les soixante-trois années que, d'après l'opinion commune, la sainte Vierge passa sur la terre, ainsi que les sept douleurs et les sept allégresses. Cependant, quoique le chapelet de sainte Brigitte soit composé de six dizaines, on peut gagner également les indulgences qui y sont attachées, soit en n'en récitant que cinq, soit en disant les quinze dizaines du rosaire (Archives de la Secrétairerie de la sacrée congrégation des indulgences, tome VI, p. 144). On peut mettre aussi les indulgences de sainte Brigitte aux chapelets qui n'ont que cinq dizaines. (*Note du traducteur du Raccolta*).

Episcopus V. enixe postulavit sequentium dubiorum solutionem.—1. Utrum corona sanctæ Brigittæ dicta necessario constare debeat sex decadibus?—

(1) Ce signal se donne, en Italie, à la première heure de la nuit, une heure près l'*Angelus*.



2° Indulgence de sept ans et sept quarantaines, en sus des indulgences susdites de cent jours, pour ceux qui, en se servant du chapelet de sainte Brigitte, diront le rosaire entier de quinze dizaines.

3° Si une personne dit le chapelet en commun avec d'autres, en se servant de celui de sainte Brigitte, chacune de ces personnes gagnera les mêmes indulgences que si elle récitait seule ce chapelet (1).

Utrum in singulis decadibus, præter decem Ave Maria et Pater, dicendus sit Credo?

Ratio dubitandi est quod, ex una parte, prima pars affirmativa satis aperte innuat in libro cui titulus: *Raccolta di oratione et pie opere per lequale anno state concedute dai SS. Pontifici indulgenze*, ed. 7, p. 197; et quod, si non requiratur, corona S. Briggittæ non nisi nomine differt a simplici corona. — Ex altera vero parte, 1° hæc opinio est omnino usque nunc saltem in Galliis inaudita, et 2° ex eodem libro supra citato, ad lucrandas indulgentias sufficit recitare quinque decades sicut in simplici Rosario.

Sacra congregatio respondit ad primum, *Affirmative*; ad secundum, *Affirmative*, si recitetur strictè loquendo corona S. Briggittæ nuncupata, de qua ipsa metuctrix fuit, in memoriam, ut fertur, sexaginta trium annorum beate Mariæ Virginis; *Negative* autem, si cum prædicta corona recitentur quinque vel quindecim decades Rosarii seu simplicis et communis coronæ. Ex responsionibus vero patet realiter coronam S. Briggittæ a simplici et communi corona differre non tamen solo nomine, ut supra putatur in dubiis; nam ipsa quinque vel quindecim decadibus, ista sex decadibus tantum constare debet; et si simplici coronæ seu Rosario sæpe adnectantur indulgentiæ S. Briggittæ nuncupatæ, hoc non nisi Apostolica dispensatione indulgetur. — Differt quia una in memoriam componitur B. Mariæ Virginis annorum, altera mysteria Nativitatis, Passionis et gloriæ Christi complectitur. — Differt pro indulgentiarum varietate; coronam scilicet divæ Briggittæ quamplurium indulgentiarum Leo X, Clemens XI sanctæ memoriæ concessione ditantur, ac Benedictus XIV eas confirmavit et auxit pro recitantibus vel secum ipsam ferentibus. Rosario vero seu simplex corona a felicis recordationis Benedicto XIII nonnullis indulgentiis pro ejusdem recitatione summomodo donata est. — Differt etiam pro diversitate benedictionis qua utraque decoratur. Una nempe a superiore ordinis Sancti Salvatoris seu S. Briggittæ, altera vero a Patribus ordinis Prædicatorum est omnino benedicenda. Quod autem opinio hæc, lucrandi, scilicet, indulgentias S. Briggittæ cum sola recitatione quinque decadum sit absolute, in Gallia saltem, inaudita, satis supra dictum est in responsionibus quæ nonnullis aliis Galliarum diœcesibus superioribus annis, et præsertim 1826, 1838, ab hac sacra congregatione datæ sunt. Ita eadem sacra congregatio responsum dedit die 15 januarii 1839. (*Correspondance de Rome*, 14 avril 1819.)

Corona divæ Briggittæ nuncupata revera constat sex decadibus et in qualibet decade recitatur Oratio Dominica, Angelica Salutatio decies repetita, et Apostolorum Symbolum, et in fine aliud *Pater noster* cum tribus aliis Angelicis Salutationibus. At vero, ex pluribus decretis asservatis in Actis sacræ congregationis, indulgentiæ S. Briggittæ lucrari possunt cum coronis etiam ordinariis sive quindecim, sive quinque tantum decadum, dummodo sint benedictæ ab habentibus facultatem, cum indulgentiis quoque sanctæ Briggittæ nuncupatis.

Die 25 septembris 1841.

ATREBATENSIS.

(*Correspondance de Rome*, 14 avril 1849.)

Voici cependant une décision contraire que cite Mgr Bouvier :

4° Indulgence plénière une fois par mois, pour tous ceux qui auront récité chaque jour du mois le chapelet de sainte Brigitte, au moins de cinq dizaines, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les intentions de l'Eglise, dans une église publique.

5° Outre cette indulgence, il en est encore accordé une autre, également plénière, une fois par an, à tous ceux qui récitent exactement tous les jours de l'année le chapelet de sainte Brigitte, au moins de cinq dizaines. Ils gagneront cette indulgence plénière le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les besoins de l'Eglise.

6° Autre indulgence plénière le 8 octobre, fête de sainte Brigitte, pour tous ceux qui auront récité, au moins une fois par semaine, le chapelet de sainte Brigitte, au moins de cinq dizaines, pourvu que ce jour-là ils visitent leur église paroissiale, ou toute autre église, et y prient pour les intentions de l'Eglise.

7° Enfin indulgence plénière, à l'article de la mort, pour tous ceux qui, ayant un de ces chapelets, recommanderont alors leur âme à Dieu, seront disposés à accepter la mort avec résignation et invoqueront (après s'être confessés et avoir communie, si toutefois cela leur est possible,) le saint Nom de Jésus, de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche.

8° Indulgence de quarante jours pour tous les fidèles qui, portant sur eux un chapelet de sainte Brigitte, prieront, à genoux, au son de la cloche qui annonce une agonie, pour la personne agonisante.

9° Indulgence de vingt jours pour tous les fidèles qui, contrits de leurs péchés et ayant auprès d'eux un chapelet de sainte Brigitte, feront l'examen de leur conscience et réciteront ensuite trois *Pater* et trois *Ave*.

10° Indulgence de cent jours pour tous les fidèles qui, portant sur eux un chapelet de sainte Brigitte, entendront la sainte messe, ou écouteront la parole de Dieu, ou accompagneront le saint Viatique, ou ramèneront un pécheur dans les voies du salut, ou enfin feront quelque autre œuvre pieuse que ce soit,

« Parochus ecclesiæ curialis R., diœcesis Brionensis, item rector congregationis B. Mariæ Virginis in minori seminario ejusdem diœcesis, sacram congregationem Indulgentiarum demisse supplicavit sequentia dubia declarare... 2. An quando possessor coronæ Domini vel crucis cui applicatæ sunt indulgentiæ Viæ Crucis, preces præscriptas recitat una cum aliis qui sibi non habent sive coronam, sive crucem tali privilegio ditatam, possint adstantes et simul recitantes easdem indulgentias lucrari quas lucratur possessor coronæ seu crucis? — Respondetur *Negative* absque speciali facultate. Ita declaravit sacra Congregatio, die 29 maii 1841. » (*Correspondance de Rome*, 14 avril 1849. *Manuel du saint Scapulaire*, p. 312, etc.)

Dans le texte cité par la Correspondance de Rome, le mot Domini ne se trouve pas après coronæ; nous croyons que c'est une erreur; il est dans la décision certifiée conforme par M. de Sambucy (p. 312), et dans d'autres ouvrages. Au reste, nous croyons, par analogie, que cette réponse doit s'appliquer à toute sorte de couronnes.

en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge ou de sainte Brigitte, *pourvu qu'à chaque fois ils disent trois Pater et trois Ave* (1).

**N. B. 1<sup>o</sup>.** Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**2<sup>o</sup>** Pour les gagner, il faut que les chapelets aient été indulgenciés par les supérieurs des couvents de l'ordre de Sainte-Brigitte, ou par tout autre prêtre qui en ait reçu le pouvoir spécial.

**3<sup>o</sup>** Ces chapelets, une fois indulgenciés, ne peuvent plus ni se vendre, ni se donner, ni se prêter, dans le but de communiquer les indulgences; et si on le fait, les chapelets, conformément aux décrets généraux de la sacrée congrégation des Indulgences, confirmés de nouveau par Benoît XIV, le 9 février 1743, perdent aussitôt celles qui y étaient attachées (2). *Voy. ROSAIRE.*

### II. Des chapelets simplement indulgenciés.

Nous trouvons ces chapelets désignés sous le nom d'*apostoliques*, dans un décret de la congrégation des Indulgences, du 29 février 1820. Nous ne parlons ici que des chapelets ordinaires de cinq dizaines.

Pour connaître les indulgences qui y sont attachées, *voy. l'art. CHAPELET APOSTOLIQUE.*

### III. Du chapelet ordinaire. *Voy. cet article.*

Nous y ajoutons quelques mots pour commenter ce que dit l'*Elenchus*. *Voy. cet article.*

### IV. Des croix, des crucifix, des couronnes et des médailles, etc., bénits (3).

(1) Léon X, bulle du 10 juillet 1515; Clément XI, bulle *De salute Dominici gregis*, du 22 septembre 1714; et Benoît XIV, bref du 15 janvier 1743.

(2) C'est avec regret que l'on voit des personnes pieuses qui ont la louable habitude de dire tous les jours le chapelet, se priver des indulgences qui sont attachées à ce saint exercice, en ne remplissant pas exactement les conditions prescrites, le plus souvent parce qu'elles ne les connaissent pas. Il est donc bon de leur faire remarquer que, d'après ce qui précède, il n'y a aucune indulgence pour la récitation du chapelet, soit lorsqu'on se sert d'un chapelet non indulgencié, soit, s'il est permis de se servir de cette expression vulgaire, lorsqu'on le dit sur ses doigts. Nous engageons ces personnes à se procurer un chapelet indulgencié, et, si cela leur est possible, un chapelet de sainte Brigitte. Ces derniers ont, comme il est aisé de le voir, de grands avantages sur les chapelets indulgenciés ordinaires. Nous ferons observer, en outre, qu'avec les chapelets de sainte Brigitte, la considération des mystères du Rosaire, toujours excellente en elle-même, et que l'on ne saurait jamais trop recommander, n'est pas cependant exigée pour gagner les indulgences, comme elle l'est quand on se sert des chapelets ordinaires. (*Note du traducteur du Raccolta.*)

(3) Quoique l'usage des Souverains Pontifes, dit le traducteur du *Raccolta*, de bénir et de distribuer aux fidèles des objets de piété en or, en argent ou de quelque autre métal, soit extrêmement ancien, et que ce soit de là que vienne l'usage de la bénédiction et distribution des croix, rosaires, etc., il est cependant certain qu'avant le xvi<sup>e</sup> siècle les papes n'y attachaient pas d'indulgences. Sous Sixte-Quint cet usage commença. Nous voyons en effet dans la Constitution de ce pape *Laudemus viros* (1<sup>o</sup> déc. 1587), qu'il accordait de grandes indulgences à ceux qui posséderaient quelque une des médailles

Il s'agit ici des couronnes en général, et par conséquent de celles même de Notre-Seigneur, comme le suppose la *Raccolta*. Il paraît que les Indulgences peuvent être attachées à toutes.

Elles peuvent s'appliquer à des simples croix aussi bien qu'à des crucifix, puisque la *Raccolta* en fait deux objets distincts. Elle parle également de statuettes, qu'elle assimile aux médailles.

Dans les concessions ordinaires, il est fait mention seulement d'indulgencier les petits crucifix et les médailles pour la bonne mort et de brigitter les chapelets. Il faut prendre garde de dépasser les termes du rescrit.

Les indulgences ne peuvent être attachées à une image de papier ou de carton, ni à une peinture sur toile, ni aux croix, crucifix, statuettes ou médailles de fer, de plomb, d'étain, ou de toute autre matière qui puisse facilement se briser ou se détruire (1).

On ne peut représenter d'autre effigie que celle d'un saint canonisé ou du moins inscrit dans le Martyrologe romain, ainsi que l'avait réglé Benoît XIV, et que le porte l'*Elenchus* de Grégoire XVI, donné par la *Raccolta*.

Il n'est pas nécessaire, lorsqu'il s'agit d'un crucifix, que la croix soit de la même matière que le christ. Une réponse du 11 avril 1840 décide que l'indulgence est attachée au christ même, de sorte qu'il peut être transféré d'une croix sur une autre sans préjudice de l'indulgence (*Ami de la Religion*, n<sup>o</sup> 3504 [2]).

Une autre décision porte que l'indulgence peut être attachée à un christ d'ivoire.

Dans le nouvel *Elenchus*, il n'est pas question de la matière des chapelets. On en bé-

d'or sur lesquelles était gravée l'image de la croix, que l'on avait trouvées en grand nombre dans les anciens murs de la basilique de Saint-Jean de Latran, à la restauration de laquelle on travaillait alors. On devait, de plus, pour gagner ces indulgences, accomplir fidèlement les œuvres de piété prescrites par la Constitution ci-dessus..... Ses successeurs, considérant que c'était là un moyen de ranimer la foi et d'étendre le culte que l'on doit à la sainte Vierge et aux saints, appliquèrent les mêmes indulgences non-seulement à toutes les médailles bénites par eux, mais encore aux rosaires, croix, crucifix et statues, qui auraient reçu leur bénédiction ou celle de ceux à qui ils auraient accordé cette faculté. Ces indulgences, publiées de nouveau par Grégoire XVI, sont confirmées par chaque pape nouvellement élu.

(1) Nous ferons observer, dit en note le même traducteur, que dans cette énumération ne sont pas compris les rosaires et chapelets; aussi l'on ne fait aucune difficulté, à Rome, d'indulgencier ceux d'albâtre, de cristal et de composition, pourvu qu'ils offrent une certaine résistance.

(2) *Quæritur utrum indulgentia concessa cadat solum in christo ex ære, ligno vel alia qualibet materia facto, ita ut possit ex una cruce in aliam transferri, absque periculo amitendi indulgentiam ipsi collatam. — Resp. Affirmative. — Datum Romæ, die 11 aprilis 1840.*

**C. Card. CASTRACANE**, Præfectus congregationis Indulgentiarum.

(*Ami de la Religion*, t. CXI, p. 119. *Journal de Liège*, t. VIII, p. 486.)

nit tous les jours à Rome dont les grains sont d'albâtre, de composition, de nacre, de cristal, pourvu qu'ils soient compactes et solides. Mais le fer est interdit ainsi que l'étain, le plomb et les autres matières fragiles ou faciles à détruire. (*Décret de la congrégation des Indulgences du 1<sup>er</sup> mars 1820.*)

Celui qui aura, dans sa chambre ou dans un autre lieu décent de sa maison, une croix, un crucifix, etc... bénits par un prêtre qui en a reçu le pouvoir du Souverain Pontife, et fera devant cet objet les œuvres que nous avons exposées plus haut, en parlant des chapelets, gagnera les mêmes indulgences qui y sont énoncées. (Ferraris, *Indulg.*, art. 64, n° 23.)

Un bref de Benoît XIV, du 19 août 1752, confirmé par Pie VII, porte que les messes dites à un autel où se trouve placé un crucifix ou une médaille, qui a reçu la bénédiction pontificale, ou célébrées par un prêtre qui porte sur soi un crucifix ou une médaille ainsi bénits, n'ont aucun privilège particulier à raison de cette bénédiction.

*Observations sur les croix, les crucifix, les médailles, etc.*

1° Pour que les différentes indulgences dont nous venons de parler puissent être gagnées, il faut qu'elles aient été attachées aux objets désignés par le Souverain Pontife lui-même, ou par ceux à qui il en a donné le pouvoir. Sans cette condition on ferait une bonne action en récitant les prières; mais on ne gagnerait pas les indulgences.

2° Cependant celui qui achète plusieurs de ces objets pour les faire bénir et les distribuer ensuite à différentes personnes, peut en retirer le prix qu'ils lui ont coûté; car, en les distribuant ainsi, il est moins censé les vendre que faire une commission pour ceux à qui il les procure. Cette décision ne pourrait s'appliquer à un marchand qui ferait indulgencier ses chapelets avant de les vendre, quand même il ne les vendrait que le prix ordinaire: car ce serait un moyen d'attirer les acheteurs, et il y aurait négoce de choses saintes.

3° Si quelqu'un prête son chapelet indulgencier, uniquement pour donner à un autre la faculté de le dire, à la vérité il n'y a point d'indulgence pour celui qui l'a emprunté; mais on ne voit nulle part que le chapelet ait cessé d'être indulgencier pour celui à qui il appartient. Si, au contraire, on le prêtait pour communiquer ou faire gagner les indulgences à un autre, il ne serait plus indulgencier ni pour celui qui l'emprunte, ni pour celui qui le prête. Le mourant, en transmettant son chapelet, ne transmet pas l'indulgence (1).

(1) An ille qui habet rosarium S. Brigitte illud moriendo possit alteri cedere in ordine ad ei communicandas indulgentias? 2° Si ita, an ille tria rosaria recitare debet ut possit lucrari indulgentias? — Resp. ad I, *Negative*, juxta plurima decreta generalia. — Ad II, *Negative*, pariter ut supra. Sacra Indulgentiarum congregatio, die 31 Jan. 1837. (*Manuel du saint Scapulaire*, par M. de Sambury, p. 311.)

4° Pour gagner les indulgences attachées aux chapelets brigittés, il faut toucher les grains à mesure qu'on récite les prières qui y correspondent. En est-il de même pour les chapelets simplement bénits? Nous ne le pensons pas: l'*Elenchus* cité n'en dit rien. Pour les pratiques et autres prières, il suffit d'avoir la couronne, la croix, le crucifix, la médaille bénite sur soi ou devant soi; pourquoi pas également quand on récite le chapelet?

5° Pour avoir droit aux indulgences plénières, il faut réciter le chapelet au moins une fois par semaine, ou bien faire une des œuvres qui ont été marquées à l'article des chapelets simplement indulgenciés, comme assister à la messe, réciter l'office divin, le petit office de la Vierge, les psaumes de la pénitence, enseigner la doctrine chrétienne, visiter les prisonniers ou les malades, assister les pauvres, etc.

6° Les chapelets perdent leur bénédiction et leur indulgence, dès qu'ils cessent d'être de vrais chapelets, c'est-à-dire, quand on brise ou qu'on perd une grande partie des grains; mais ils ne la perdent pas par une seule rupture de la chaîne, ou la perte de quelques grains (1).

Ces dispositions, nécessaires pour gagner les indulgences attachées aux différents objets bénits à cet effet, sont tirées d'un recueil imprimé à Rome en 1744, fondées sur le bref de Benoît XIV, du 9 février 1743, rapporté tout au long par Ferraris (*Indulg.*, art. 6, n. 23), et sur les *Elenchi* ou sommaires donnés depuis par les Souverains Pontifes.

*En quoi les chapelets brigittains diffèrent-ils des chapelets simplement indulgenciés?*

« Au moins deux différences existent entre

(1) *Utrum corona deprecatoria in duas vel tres partes divisa atque rupta ita coronæ formam amissæ censetur, ut indulgentias perdat ac nova benedictione indigeat? — Resp. Dummodo calculi seu globuli in majore eorum parte PERSEVERENT, indulgentias corona non amisit. (Réponse du 30 août 1847.)*

Mais quel sens précis donner à ce mot: *perseverent*?

« Ces mots, *dummodo calculi seu globuli in majore eorum parte PERSEVERENT*, signifient: *Dummodo in majore eorum parte non PERDANTUR*, n'importe que tous les grains aient été défilés à la fois ou que la majeure partie soit restée intègre. C'est là un principe général de la sacrée congrégation des indulgences, tant pour les chapelets que pour les croix des stations du Chemin de la Croix, qu'ils restent indulgenciés aussi longtemps que la majeure partie n'est pas détruite ou perdue. Nous tenons ces observations d'un ecclésiastique qui, ayant eu connaissance de la réponse en question, s'est adressé au secrétaire-substitut de la sacrée congrégation des Indulgences, afin d'apprendre quelle était la signification du mot *PERSEVERENT*. Le secrétaire-substitut a eu l'obligeance de lui répondre ce que nous venons de rapporter. » (ART. de la *Revue Catholique de Belgique*, inséré dans les *Mélanges Théol.*, 3<sup>e</sup> série, p. 155.)

Le texte français que nous avons cité n'est pas, comme on le voit, une décision, mais une interprétation puisant son autorité dans celle de son auteur.

eux, dit Mgr Bouvier. Il suffit d'examiner les faveurs accordées à l'un et à l'autre : 1° dans le chapelet brigittain, il y a des indulgences attachées aux grains, et il n'y en a pas dans l'autre ; 2° les indulgences attachées aux chapelets brigittains sont plus abondantes ; car, outre les cent jours pour chaque grain, ces chapelets procurent encore presque les mêmes indulgences que les autres.

« Nous avions présumé que l'indulgence attachée aux grains du chapelet brigittain se gagnait à mesure qu'on récitait les prières correspondantes à ces grains : une décision donnée par la congrégation des Indulgences, le 19 janvier 1833, à M. Antonucci, chargé d'affaires du Saint-Siège en Hollande, porte, 1° que pour avoir droit à ces indulgences, il faut méditer les mystères du rosaire, conformément au décret de la même congrégation du 12 août 1726, à moins que les personnes n'en soient empêchées par leur ignorance ou leur incapacité (1) ; 2° que les fidèles ne gagnent les indulgences attachées aux grains qu'autant qu'ils récitent le chapelet entier, d'au moins cinq dizaines. Il n'est cependant pas nécessaire qu'on le dise de suite ; on peut le partager, et, pourvu qu'en le reprenant, on renouvelle son intention, on gagnera l'indulgence en le finissant. »

« Pour gagner ces indulgences, observe la *Raccolta*, il y a deux conditions essentielles à remplir : la première, que les rosaires ou chapelets aient été indulgenciés par les religieux dominicains ou par tout autre prêtre qui en ait reçu le pouvoir ; la seconde, qu'en récitant le rosaire ou le chapelet, on réfléchisse à chaque dizaine aux mystères que l'on trouvera plus bas rangés par ordre (2).

(1) Quando coronis B. Mariæ Virginis, de licentia Sedis apostolicæ, applicata fuit benedictio cum indulgentiis sanctæ Brigittæ nuncupatis, fideles illas coronas recitantes non tenentur meditare quindecim mysteria D. N. Jesu Christi ut indulgentias percipere valeant. — 2. Non datur etiam hæc obligatio si benedictio respiciat indulgentias consuetas quæ citantur ut in *Elencho*; sed datur si coronæ benedicantur cum indulgentiis pro recitatione Rosarii. — Quando requiritur meditatio mysteriorum, sufficit meditatio mentalis eodem tempore quo recitantur Oratio Dominicalis et Salutationes Angelicæ; pro personis idiotis sufficit tantum recitatio Rosarii, absque mysteriorum meditatione, ex decreto sacræ congregationis, 12 aprilis 1726. — 4 junii 1839. — *Incerti loci*. (Correspondance de Rome, 24 février 1849.)

Le traducteur du *Raccolta* dit : Cette décision, en ce qui est des indulgences attachées aux chapelets brigittés, semble opposée à celle que nous avons rapportée. Peut-être, néanmoins, pourrait-on les concilier, en disant que la méditation des mystères est requise lorsqu'il s'agit du chapelet ordinaire, qui, comme le Rosaire, dont il est une partie, a pour objet d'honorer les mystères de Notre-Seigneur et de la très-sainte Vierge; elle ne serait pas nécessaire pour gagner les indulgences du chapelet de sainte Brigitte proprement dit, de six dizaines, lequel a été institué pour honorer, non directement les mystères, mais les années que la sainte Vierge est crue avoir passées sur la terre.

(2) Le même, décret de la sacrée congrégation des Indulgences du 12 août 1726.

« Nous croyons devoir insister sur cette dernière condition, qui est, en général, peu connue. Le grand mérite de la dévotion du saint rosaire consiste principalement dans cette union de l'oraison mentale et de la prière vocale. Benoît XIII, qui a accordé ces indulgences, ne dispense de la considération des mystères du rosaire, que les personnes qui, par défaut d'intelligence, en seraient tout à fait incapables. Pour ces personnes, *mais pour elles seulement*, il suffit de réciter le rosaire ou le chapelet *avec dévotion*, pour gagner les indulgences qui y sont attachées (1). »

*La récitation du tercet est-elle nécessaire pour gagner les indulgences?* demande l'abbé Guillois, et il répond : Cela dépend du genre de chapelet dont on se sert.

On donne le nom de tercet aux trois *Ave, Maria* que l'on récite avec la première dizaine. On enseigne généralement que si on récite le chapelet de saint Dominique, le tercet n'est pas de rigueur ; il en est de même du *Credo* et du *Pater* qui précèdent le tercet ; du *Veni, Sancte*, que l'on récite ordinairement avant le chapelet, et du *Sub tuum*, par lequel on le termine. Mais quel est le fidèle tant soit peu fervent qui voudrait manquer à aucune de ces prières ? Si on se sert du vrai chapelet brigittain, lequel est de six dizaines, la récitation du tercet nous paraît de rigueur ; sans cela le chapelet ne serait pas complet. Il faut, pour qu'il le soit, qu'il y ait soixante-trois *Ave, Maria*, par conséquent le tercet et les six dizaines, en l'honneur des soixante-trois années que Marie a passées sur la terre, avec sept *Pater* et sept *Credo*, en mémoire des sept douleurs et des sept allégresses de Marie.

*Est-il nécessaire qu'il y ait au chapelet une croix et une ou plusieurs médailles?* demande le même auteur, qui répond : Cela n'est nullement nécessaire.

On a coutume d'ajouter au chapelet une croix avec une ou plusieurs médailles ; mais aucun de ces objets ne fait partie essentielle du chapelet, et s'ils viennent à se perdre, le chapelet ne perd pas pour cela ses indulgences. — Mais peut-on remplacer les gros grains par des médailles ? Nous sommes porté à croire que non, et nous regardons comme bien fondé le sentiment de M. l'abbé de Sambucy, qui pense que le chapelet tout entier doit se composer de grains ou globules.

*D. Les prêtres qui ont obtenu de Rome la faculté de bénir les chapelets, les croix et les médailles, et d'y attacher les mêmes indulgences que Sa Sainteté a coutume d'y attacher, peuvent-ils par là même les brigittes ?*

R. Il paraît que des prêtres en assez grand nombre l'ont cru et le croient peut-être encore ; car souvent nous en avons entendu s'exprimer de manière à faire juger qu'ils ne mettaient aucune différence entre les chapelets brigittains et les chapelets simplement

(1) Le même, constitution *Pretiusus*, § 4, du 26 mai 1727.

indulgienciés. Cependant, d'après nos observations précédentes, il ne faut pas les confondre les uns avec les autres. A moins d'avoir obtenu le pouvoir explicite de brigitter, comme on dit vulgairement, on ne peut y attacher que les indulgences ordinaires, réellement distinctes des indulgences dites de sainte Brigitte. On ne doit pas tromper les fidèles en leur faisant regarder comme brigittés des chapelets qui ne sont qu'indulgienciés.

(Mgr. BOUVIER.)

*D. Celui qui a obtenu le pouvoir de bénir les chapelets sous les termes génériques usités à Rome, de Coronas deprecatórias, peut-il, par là même, bénir avec indulgence les rosaires et les couronnes de Notre-Seigneur ?*

*R.* Nous pensons qu'il le peut ; car tous ces objets sont désignés sous le terme général de couronnes, principalement quand on ajoute le mot *deprecatórias*, qui le rend plus universel. Ensuite, dans le détail des indulgences accordées à la récitation de la couronne, les souverains pontifes, la congrégation des Indulgences et les auteurs parlent indistinctement du rosaire, de la couronne de Notre-Seigneur et de celle de la sainte Vierge. (Ferraris, t. IV, p. 572.) Donc le pouvoir de bénir l'une semble emporter le pouvoir de bénir les autres, et nous ne voyons pas quelle raison solide on pourrait opposer à ce sentiment.

Toutefois, il n'emporte pas le pouvoir de brigitter, comme nous l'avons fait voir au sujet de la question précédente. Pareillement, le pouvoir de brigitter n'emporte pas le pouvoir de bénir les couronnes de Notre-Seigneur, ni probablement même d'indulgiencier les couronnes de la sainte Vierge ; car ce serait agir dans un autre genre, et *Verba tantum valent quantum sonant*. Une décision de la congrégation des Indulgences en date du 29 mai 1841 porte que celui qui a reçu du Saint-Siège la faculté de bénir les couronnes déprécatórias, ne peut appliquer aux couronnes de Notre-Seigneur les indulgences qui leur sont particulières et dont nous parlons en leur lieu, s'il n'a obtenu un pouvoir spécial à cet effet. Il ne peut donc y attacher que les indulgences communes, pour lesquelles il suffit, selon nous, du pouvoir général dont il est ici question.

La bénédiction des couronnes de Notre-Seigneur a été réservée aux Camaldules ; celle des cinq plaies, aux Passionistes ; celle du rosaire, aux Dominicains ; celle des chapelets brigittains, aux religieux de Sainte-Brigitte. Mais la faculté peut en être communiquée à ceux qui la sollicitent soit de ces divers religieux, soit du Saint-Siège.

(Mgr. BOUVIER.)

*D. Lorsque l'on obtient de Rome la faculté d'attacher les indulgences à un nombre déterminé, deux mille, par exemple, de croix, médailles et chapelets, peut-on en bénir deux mille de chaque espèce, ou faut-il se borner à deux mille en tout ?*

*R.* Nous pensons que l'on ne peut en bénir que deux mille en tout, lorsque la faculté déléguée est exprimée de la sorte, parce

qu'on ne doit pas étendre le sens de ces termes au delà de leur signification naturelle. Nous avons vu des rescrits qui portaient : tant de croix et de médailles, et le même nombre de couronnes ; alors il n'y a point de difficulté. Nous en avons vu d'autres qui étaient conçus dans la forme copulative, et portaient : *Bis mille cruces, numismata et coronas deprecatórias* : certainement, les deux formes n'ont pas la même signification, et nous ne croyons pas qu'on soit autorisé à les prendre dans le même sens. Il faut donc, dans le dernier cas, prendre le parti le plus sûr, et se tenir, pour la totalité, au nombre exprimé.

La sacrée congrégation des Indulgences a répondu dans ce sens, le 29 mai 1841 (1) :

Au reste, il ne faut jamais manquer de lire attentivement les brefs ou rescrits portant concession de facultés de ce genre, en bien peser tous les mots, et ne pas aller au delà de ce qu'ils signifient dans leur acception naturelle.

*D. Peut-on brigitter des chapelets déjà indulgienciés, ou de la bénédiction desquels on doute ?*

*R.* Il nous paraît certain qu'on le peut ; mais ceux à qui ces chapelets appartiennent, ou à qui on les destine, doivent dire les trois chapelets d'obligation, supposé que cette condition soit essentielle. Nous avons entre les mains un rescrit qui porte : *SS. Dominus noster Leo PP. XII... concessit facultatem benedicendi cruces, etc., eisdem applicandi omnes et singulas indulgentias a Sanctitate Sua concessas, ut in Elencho edito anno 1823, ac simul indulgentias sanctæ Brigittæ nuncupatas*. On peut donc réunir au même chapelet les diverses indulgences dont nous avons parlé.

*D. Peut-on regarder comme une couronne déprécatória un anneau orné de dix nœuds, et y attacher les indulgences qu'on pourrait attacher à un chapelet ?*

*R.* Nous trouvant embarrassé pour résoudre cette question, dit Mgr. Bouvier, nous écrivîmes, le 10 mai 1836, au Souverain Pontife. Sa Sainteté nous lit répondre, le 23 juillet suivant, par le cardinal-préfet de la congrégation des Indulgences, que cette application ne peut avoir lieu. La lettre suppose que du moins il faudrait pour cela une concession spéciale. Cela paraît, en effet, conforme aux principes théologiques sur la matière des indulgences. Le chapelet-bague, dit l'abbé Guillois, ou anneau orné de dix nœuds, fut inventé à la fin du dernier siècle, dans le temps de la terreur ; on le regarda comme un moyen de pouvoir satisfaire sa piété, sans s'exposer aux dangers que l'on aurait souvent courus, en récitant

(1) Queritur an hæc verba, pro numero mille in indultis intelligenda sint de mille crucibus, mille crucifixis, mille sacris numismatibus, mille imaginibus, mille coronis precatórias. — *R. Negative, sed in totum.* — Die 29 maii 1841.

(Manuel du saint Scapulaire, par M. de Sambucy, p. 3.1.)

d'une manière ostensible le chapelet ordinaire. Le chapelet-bague n'a jamais été approuvé par l'Eglise. L'usage en est innocent, sans doute; mais aucune indulgence ne saurait y être attachée. En 1836, le Saint-Siège a répondu dans ce sens à Mgr l'évêque du Mans.

*D. De quelle formule de prière doit-on se servir pour indulgencier ou brigitter les croix, médailles ou chapelets?*

*R.* Nulle formule déterminée n'est prescrite, même en général. La sacrée congrégation des Indulgences, consultée sur ce point, répondit, le 11 avril 1840, qu'un simple signe de croix donné avec la main suffisait (1). Le Pape ne bénit pas autrement les nombreux objets qu'on lui présente. Néanmoins, il est d'usage de prononcer des prières; si on ne le faisait pas, les fidèles se persuaderaient difficilement que leurs chapelets fussent bénits.

On peut se servir des formules qui sont

(1) Vicarius generalis episcopi B. implorat a sacra congregatione resolutionem dubiorum sequentium :

1. Qui obtinuit facultatem benedicendi cruces, sacra numismata et coronas precatorias cum applicatione indulgentiarum, potestne ea facultate legitime uti coram publico, verbi gratia, in ecclesia vel oratorio coram fidelibus inibi congregatis et res benedicendas manu tenentibus, si in indulto facultatis sit clausula *privatim*.

2. Quando in indulto existit clausula *in forma Ecclesie consueta*, sufficitne manu crucis signum efformare super res benedicendas, absque pronuntiatione verborum formulæ benedictionis, et sine aspersione aquæ benedictæ?

3. Si utendum formulæ verborum, utrum sufficiat quæcunque formula, dummodo ab Ordinario approbata, an oporteat adhibere Ritualis romani formulam?

4. Cum in indulto facultatis non exstat clausula *in forma Ecclesie consueta*, sufficitne peragere manu signum crucis super objecta benedicenda?

Sacra congregatio Indulgentiis sacrisque reliquiis præposita, ad præfata dubia respondendum esse censuit ut infra : Ad primum, *Negative*; ad secundum, *Affirmative*; ad tertium, *Responsum in 2°*; ad quartum, *Responsum in 2°*.

In quorum fidem : — Datum Romæ, ex secretaria sacre congregationis Indulgentiarum, die 7 januarii 1843.

(Extrait d'une copie certifiée conforme par Mgr l'évêque de Saint-Brieuc. Une partie de ces décisions sont rapportées par la Correspondance de Rome, du 14 avril 1849.)

*Nota.* Communément, la clause *privatim* se trouve dans les brefs de concession; alors ceux qui les obtiennent ne peuvent user de la faculté qui leur est accordée dans les églises ni dans les chapelles, en présence des fidèles tenant à la main les objets à bénir, comme il arrive quand on le fait publiquement, par exemple, dans la chaire.

Quæritur a sacra congregatione Indulgentiarum... Utrum ad indulgentias applicandas crucibus, rosariis, etc., alius ritus sit necessarius præterquam signum crucis a sacerdote qui hanc facultatem accepit factum?

Sacra congregatio respondit, *Negative*. — 11 aprilis 1840. Incerti loci in Gallia.

(Ami de la Religion, t. CXI, p. 119. Mandement de Mgr l'archevêque d'Auch, 20 janvier 1844, Correspondance de Rome, 14 avril 1849.)

dans le Rituel, pour les croix et les chapelets, et mieux encore des suivantes, qui ont été composées exprès pour cette fin. On ne doit pas négliger la cérémonie de l'eau bénite ni celle du cierge allumé.

*Bénédition pour les croix et les médailles*

Ÿ. Adjutorium nostrum, etc.

ñ. Qui fecit cælum et terram.

Ÿ. Domine, exaudi, etc.

Ÿ. Dominus vobiscum, etc.

OREMUS.

Omnipotens Deus, qui crucis signum pretioso Filii tui sanguine dedicasti, quique per eandem crucem mundum redimere voluisti, et per virtutem ejusdem venerabilis Crucis humanum genus ab antiqui hostis chirographo liberasti, te suppliciter exoramus ut digneris has cruces (aut hæc numismata, vel hanc crucem, aut hoc numisma) paternæ pietate benedicere, et cælestem eis virtutem et gratiam impertire, ut quicumque ea (vel eas aut illud) in passionis et crucis Unigeniti tui signum, ad tutelam corporis et animæ super se gestaverint, cælestis gratiæ plenitudinem in eis munimen valeant tuæ benedictionis accipere. Quemadmodum virgam Aaron ad rebellium perfidiam repellendam benedixisti, ita et hæc signa tua dextera † benedic, et contra omnes diabolicas fraudes virtutem eis tuæ defensionis impendas, ut portantibus illa animæ pariter et corporis prosperitatem conferant salutarem, et spiritualia in eis dona multiplicent : Per eundem Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

*Il jette de l'eau bénite en disant :*

In nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti. ñ. Amen.

*Si la personne pour qui est la croix qu'on bénit est présente, on la lui donne en disant :*

Accipe signum Crucis, in nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti. En figuram Crucis, passionis et mortis Jesu Christi, ad tui corporis et animæ defensionem, ut divinæ bonitatis gratia, per virtutem sanctæ Crucis æternam beatitudinem assequi merearis : Per Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

*Bénédition pour les chapelets.*

Ÿ. Adjutorium nostrum, etc.

ñ. Qui fecit cælum et terram.

Ÿ. Domine, exaudi, etc.

Ÿ. Dominus vobiscum, etc.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, qui propter eximiam charitatem tuam, qua dilexisti nos, Filium tuum Unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum de cælis in terram descendere, et de beatissimæ virginis Mariæ dominæ nostræ utero sacratissimo, Angelo nuntiante, carnem suscipere, et mortem subire, et tertia die gloriose a mortuis resurgere voluisti, ut nos eriperes de potestate tenebrarum; obsecramus immensam clementiam tuam, ut has Coronas (vel hanc coronam) in honorem et laudem ejusdem geni-

triciis Filii tui, ab Ecclesia tua fideli dicatas (*vel dicatam*) bene † dicas et sancti † fices, eisque (*vel eique*) tantam infundas virtutem Spiritus sancti, ut quicumque harum quamlibet (*vel hanc*) secum portaverit, atque in domo sua reverenter habuerit, et in ea ad te devote oraverit, salubri et perseverante devotione abundet, sitque consors et particeps omnium gratiarum, privilegiorum et indulgentiarum quæ ejusdem Coronæ recitationi per sanctam Sedem apostolicam concessa fuerunt; ab omni hoste visibili et invisibili semper et ubique, in hoc et in futuro sæculo liberetur, et in exitu suo ab ipsa beatissima virgine Maria Dei genitrice tibi plenius bonis operibus præsentari mereatur : Per Christum Dominum nostrum. Amen.

*Il jette de l'eau bénite en disant :*

In nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Cette formule sert aussi pour bénir les rosaires, en changeant *coronas* en *rosaria*.

Comme ces matières sont pleines de difficultés pratiques, et qu'on ne peut s'étayer de trop d'autorités, nous allons reproduire maintenant, malgré les répétitions nombreuses qu'on va y trouver, quelques passages du Manuel approuvé par Mgr de Bonald.

#### DES CROIX, MÉDAILLES, IMAGES ET OBJETS SEMBLABLES DE PIÉTÉ.

Nous nous contenterons ici de dire qu'il n'est rien peut-être de plus propre à exciter et à entretenir en nous une tendre piété envers Dieu, envers Notre-Seigneur, la sainte Vierge et les saints, que les croix, les médailles, les images, les statues et autres objets qui nous rappellent le souvenir de leurs mystères, de leurs perfections, de leurs vertus, de la gloire dont ils jouissent et de la protection qu'ils sont prêts à nous accorder. La croix, depuis que Notre-Seigneur y a été attaché et est mort sur elle pour la rédemption du monde, est devenue pour tous les vrais chrétiens l'objet de leurs hommages profonds et de leur sincère dévotion. Qui pourrait nous dire toutes les grâces qui ont été et sont tous les jours obtenues devant une croix, devant une image de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge ou d'un saint ! Une pratique assez ordinaire et bien avantageuse est, lorsqu'on prie chez soi, devant un crucifix ou une image qui représente quelque objet de piété. Une autre pratique non moins recommandable à un chrétien, qui doit tout à Jésus crucifié, est d'en porter toujours sur soi l'image, et de ne la quitter ni la nuit ni le jour. Un chrétien a, dans son petit crucifix, un compagnon fidèle qui ne l'abandonne jamais. Les saints lui ont donné l'exemple de jeter souvent les yeux sur cet instrument auorable de son salut, de le baiser souvent, de recourir à lui dans les tentations, dans les maladies, et surtout aux approches de la mort. Quoique dans tous les temps on ait eu une grande dévotion aux saintes images et médailles, le Pape saint

Pie V paraît être le premier qui y ait attaché des indulgences (1).

#### DES INDULGENCES ATTACHÉES AUX CHAPELETS, CROIX, MÉDAILLES, ETC.

Nous parlerons ici de trois sortes de chapelets : 1° des chapelets et médailles bénits par le Pape ou par ceux qui en ont reçu le pouvoir de Sa Sainteté; 2° des chapelets et rosaires ordinaires ou de saint Dominique; 3° des chapelets brigittains ou de sainte Brigitte.

1. *Indulgences attachées aux chapelets, rosaires, médailles bénites par Sa Sainteté ou par ceux à qui elle en a accordé le pouvoir.*

Ceux qui ont un chapelet, médaille ou autre objet béni par le Pape ou par tout autre prêtre qui en a reçu de Sa Sainteté le pouvoir, peuvent gagner les indulgences suivantes :

#### *Indulgence plénière.*

1° A l'article de la mort, si, étant confessé et communie (et dans le cas qu'on ne puisse ni se confesser ni communier, si, étant contrit), on recommande son âme à Dieu, et si on invoque, sinon de bouche, au moins dans son cœur, le saint nom de Jésus. (Il est bon de faire baiser au mourant la croix ou la médaille à laquelle est attachée l'indulgence.)

2° Chaque année, aux fêtes suivantes, savoir : de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la très-sainte Trinité, de la Fête-Dieu, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthélemy, Matthieu, Simon et Jude, Matthias; le jour de saint Joseph et le jour de la fête de tous les saints.

Voyez ce qui est dit plus haut col. 436.

#### *Indulgence de plusieurs années :*

1° En faisant ces mêmes choses, c'est-à-dire se confessant, communiant et priant Dieu, comme ci-dessus, aux autres fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, on gagnera chaque fois sept ans d'indulgence et autant de quarantaines.

2° Les faisant quelque dimanche ou autre fête de l'année, cinq ans et autant de quarantaines.

3° Les faisant tout autre jour de l'année, cent jours d'indulgence.

#### *Indulgence de plusieurs jours :*

1° De deux cents jours, en visitant les prisonniers ou les malades dans les hôpitaux, et en les soulageant par quelque œuvre de charité, ou en faisant le catéchisme, à l'église ou à la maison, à ses enfants, à ses parents ou à ses domestiques.

2° De cent jours :

(1) Guerra, *Epitom. Const. pont.*, de *Indulgentiis*, p. 200.

1. En disant la couronne, ou le rosaire, ou l'office de Notre-Dame ou des morts, ou les Vêpres, ou au moins un Nocturne avec les Laudes, et les sept psaumes avec les litanies des saints et les prières qui suivent ;

2. En faisant l'examen de sa conscience avec un vrai regret de ses péchés et un ferme propos de s'en corriger, et y ajoutant trois *Pater* et trois *Ave*, ou en récitant trois fois les mêmes prières en l'honneur de la sainte Trinité, ou cinq fois en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ ;

3. En disant l'*Angelus* au son de la cloche, ou le *De profundis* quand on sonne pour les morts, ou, ne les sachant pas, un *Pater* et un *Ave* ;

4. En pensant dévotement, le vendredi, à la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et disant trois *Pater* et trois *Ave, Maria*.

### 3<sup>e</sup> De cinquante jours :

1. En se préparant par la prière à dire la sainte messe, ou à recevoir la sainte communion, ou à réciter l'office divin, ou celui de la sainte Vierge ;

2. En récitant quelque prière, au moins un *Pater* et un *Ave*, pour les agonisants.

Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts. Elles ne dérogent pas aux autres indulgences que les Souverains Pontifes peuvent avoir d'ailleurs attachées aux mêmes œuvres.

*D. Quelles sont les conditions requises pour gagner toutes ces indulgences ?*

*R.* 1<sup>o</sup> Du côté des chapelets ou médailles, il faut : 1. qu'ils soient bénits par le Pape lui-même ou par un autre prêtre qui en ait reçu le pouvoir de Sa Sainteté ; 2. qu'ils ne passent point à d'autres qu'à celui qui les a pris ou reçus pour son usage. Ainsi on ne peut ni les donner, ni les changer, ni les prêter pour faire gagner à d'autres les indulgences qui y sont attachées, ni les vendre sans leur faire perdre par là leur bénédiction ; 3. qu'ils soient de matière propre et solide, et non pas fragile et facile à se détruire ; qu'ainsi les médailles ne soient pas de fer, ni d'étain, ni de plomb, ni de papier, etc., mais d'or, d'argent, de cuivre, ou d'autre pareil métal ; 4. que les croix et médailles ne représentent que des saints autorisés ou insérés dans le Martyrologe romain. — 2<sup>o</sup> Du côté de celui qui gagne les indulgences, il faut : 1. qu'il soit en état de grâce ; 2. qu'il ait la coutume, au moins une fois la semaine, d'entendre la messe, ou, s'il est prêtre, de la dire, ou de dire la couronne de Notre-Seigneur, ou de Notre-Dame, ou le rosaire, ou la troisième partie de celui-ci, c'est-à-dire le chapelet, ou l'office divin, ou celui de la sainte Vierge, ou celui des morts, ou les psaumes pénitentiels ou graduels, ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les malades des hôpitaux, ou d'assister les pauvres ; 3. qu'il porte sur lui les chapelets et petites médailles. Cependant ceci n'est pas de rigueur ; car on peut garder dans sa chambre, ou dans un autre lieu décent de sa maison, les croix, crucifix

et images indulgenciés, pour faire devant ces objets les prières ci-dessus.

Il est à remarquer que, dans les crucifix, la bénédiction tombe sur le Christ, de manière qu'on peut le changer de croix, sans qu'il perde sa bénédiction. *Ami de la religion*, tom. CXIV, p. 309.

### MÉDAILLE MIRACULEUSE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

La médaille dont nous parlons est celle qui représente, d'un côté, la sainte Vierge distribuant à pleines mains les grâces que son divin Fils nous a méritées, avec la prière ci-dessous ; et, de l'autre côté, la lettre M, avec une petite croix et les saints cœurs de Jésus et de Marie. Elle parut, pour la première fois, en 1832, et fut frappée sur le modèle d'un tableau à deux faces qu'une pieuse novice d'une communauté de Paris assurait avoir vu, dans l'oraison, la première fois en 1830, et autres deux fois, l'année d'après. Elle avait entendu, en même temps, une voix qui disait : *Ces rayons (qui paraissent dans ces mains) sont le symbole des grâces que Marie obtient aux hommes... Il faut frapper une médaille sur ce modèle, et les personnes qui la porteront indulgenciées, et qui feront avec piété cette courte prière, jouiront d'une protection toute spéciale de la Mère de Dieu.* Dans la troisième vision, la voix ajouta que *Marie n'était pas contente de ce qu'on négligeait ainsi de faire frapper la médaille.*

L'empressement de beaucoup de fidèles à se procurer cette médaille, et les faveurs extraordinaires qu'ils reçoivent par son moyen, semblent justifier suffisamment ces différentes visions.

La prière qui était autour du tableau, et qu'il est recommandé de faire, est celle-ci : *O Marie, conçue sans péché ! priez pour nous, qui avons recours à vous.*

Les indulgences attachées à cette médaille, lorsqu'elle est indulgenciée par un prêtre qui en a le pouvoir, sont celles que nous venons d'indiquer ci-dessus, col. 452.

### Formule pour indulgencier les chapelets.

Il n'y a pas de formule prescrite pour cette bénédiction. Le signe de la croix, fait, à cette intention, par le prêtre qui a le pouvoir de les bénir, suffit, ainsi que la congrégation des indulgences, consultée à ce sujet, l'a décidé le 11 avril 1840 (*Voy.* col. 449), et nulle autre cérémonie n'est nécessaire. Il est cependant toujours mieux de suivre l'usage établi dans l'Eglise, et de faire cette bénédiction avec une certaine solennité ; par exemple, en surplis, en étole, avec un cierge allumé, et l'aspersion de l'eau bénite à la fin.

ñ. *Adjutorium nostrum, etc.*

Benedic +, Domine Jesu Christe, hanc coronam (ou has coronas) in honorem sanctissimæ Virginis Mariæ institutam (ou institutas) ; et præsta ut qui illam (ou illas) reverenter habuerit et devote recitaverit (ou habuerint, etc.), per viscera misericordiæ tuæ ab omni malo liberari, et in exitu suo



ab ipsa beatissima Virgine Maria tibi præsentari mereatur (ou mereantur) et potiri possit (ou possint) indulgentiis (1) a sancta sede concessis. In nomine Patris + et Filii +, et Spiritus + sancti. Amen.

On voit que ces formules diffèrent de celles qui se trouvent à la col. 450.

*Formule pour indulgencier les croix.*

Sanctifica, Domine Jesu Christe, venerandum illud signum (ou veneranda illa signa) Passionis tuæ, ut sit (ou sint) potestatibus tenebrarum in terrorem, fidelibus tuis in salutem; et præsta qui illud (ou illa) reverenter servaverit (ou servaverint) potiri possit (ou possint) indulgentiis a sancta Sede concessis. In nomine Patris +, et Filii +, et Spiritus + sancti. Amen.

Si on bénit des médailles, au lieu de *veneranda illa signa Passionis tuæ*, on dit *veneranda hæc numismata*.

II. *Indulgences accordées aux rosaires et chapelets ordinaires, ou de saint Dominique.*

Le pape Benoît XIII a accordé, le 13 avril 1726, à ceux qui réciteront avec un cœur contrit le rosaire composé de quinze dizaines, ou le chapelet composé de cinq dizaines, cent jours d'indulgence pour chaque *Pater*, et cent jours pour chaque *Ave, Maria*; et une indulgence plénière chaque année pour ceux qui, ayant récité, tous les jours le chapelet, choisiront un jour pour se confesser, communier et prier, afin d'obtenir ladite indulgence.

Pour gagner toutes ces indulgences, 1° le rosaire ou chapelet doit être béni par un religieux de Saint-Dominique, ou par tout autre prêtre qui en a reçu le pouvoir; 2° celui qui le récite doit méditer sur les mystères de Notre-Seigneur, de la manière que nous avons dit ci-dessus, col. 445, sans qu'il soit tenu cependant de les exprimer; cette condition est tellement de rigueur, qu'il ne gagnerait point les indulgences, quand même, en le récitant, il méditerait avec ferveur sur tout autre objet (2). Il n'y a d'exception que pour ceux que le défaut d'instruction rend incapables de cette méditation, auxquels il suffit de réciter dévotement le rosaire pour gagner les indulgences. Du reste, cette méditation n'est pas nécessaire dans la récitation des chapelets dont nous avons parlé précédemment, ni dans la récitation de ceux de sainte Brigitte (même *Manuel*).

Ceux qui sont de la confrérie du saint Rosaire peuvent gagner beaucoup d'autres indulgences dont nous parlerons ci-après, à l'article de la confrérie du Rosaire.

III. *Instructions particulières sur les Indulgences accordées aux rosaires ou chapelets dits de sainte Brigitte.*

Ce chapelet, dit le même recueil, est ainsi appelé parce qu'il a toutes les indulgences attachées au chapelet qui doit son origine à cette sainte. Ayant six dizaines, il se trouve

(1) Si l'on y attache les indulgences de sainte Brigitte, on peut ajouter : *Coronis sanctæ Brigittæ*.

(2) Ferraris, au mot *Indulgentia*, art. 6, n. 8.

composé, y compris les trois *Ave, Maria*, de la croix, de soixante-trois *Ave, Maria*, à l'honneur des soixante-trois années que, selon l'opinion commune, la Mère de Dieu passa sur la terre. On le dit aussi à l'honneur des sept allégresses et des sept douleurs de Marie. Quoiqu'il soit composé de six dizaines, on peut cependant attacher les indulgences de sainte Brigitte aux chapelets de cinq dizaines et aux rosaires.

Les chapelets de sainte Brigitte doivent être bénits par un prêtre de l'ordre du Saint-Sauveur, ou de celui de sainte Brigitte, ou par tout autre prêtre qui en a reçu le pouvoir.

Les indulgences accordées à ces chapelets par Léon X et Clément XI ont été reconnues et approuvées, par la sacrée congrégation des Indulgences, ajoutées par Benoît XIV par un bref du 15 janvier 1743.

On peut comparer les numéros suivants avec ceux des col. 438, 439.

1° Indulgence de cent jours pour le *Credo*, ou *Je crois en Dieu*, pour chaque *Pater* et chaque *Ave, Maria*.

2° Indulgence de sept ans et de sept quarantaines, en sus des indulgences susdites de cent jours, pour ceux qui, se servant du chapelet de sainte Brigitte, diront le rosaire entier de quinze dizaines.

3° Si la personne qui a le chapelet de sainte Brigitte le récite en commun avec d'autres, celles-ci gagnent les mêmes indulgences que si elles avaient ledit chapelet (*Voy. col. 439*).

4° Indulgence plénière, une fois le mois, pour celui qui aura récité, chaque jour, le chapelet de sainte Brigitte, au moins de cinq dizaines, le jour du mois, qu'il choisira pour cela, où s'étant confessé et ayant communie, il priera dans une église, selon les intentions du Souverain Pontife.

5° Même indulgence plénière aux mêmes conditions que la fête de sainte Brigitte (8 octobre) pour ceux qui auront récité ce chapelet, au moins une fois par semaine.

6° Indulgence plénière, à l'article de la mort, pour tous ceux qui ayant un de ces chapelets, recommanderont leur âme à Dieu, seront disposés à accepter la mort avec résignation et invoqueront (après s'être confessés et avoir communie, si cela leur est possible), le saint nom de Jésus, de cœur, s'ils ne le peuvent de bouche.

7° Indulgence de quarante jours pour celui qui, portant sur lui un chapelet de sainte Brigitte, priera, à genoux, pour une personne agonisante, au son de la cloche qui annonce son agonie.

8° Indulgence de vingt jours pour celui qui ayant chez soi ledit chapelet, et se repentant de ses péchés, fera l'examen de sa conscience, et dira trois fois le *Pater* et l'*Ave*.

9° Indulgence de cent jours pour quiconque portant sur lui le chapelet de sainte Brigitte, entendra la sainte messe, ou écoutera dévotement la parole de Dieu, ou accompagnera le saint viatique, ou ramènera quelque pécheur dans la voie du salut, ou fera quelque

œuvre pieuse en faveur de Notre Seigneur Jésus-Christ ou de la bienheureuse Vierge Marie, ou de sainte Brigitte, pourvu que chaque fois il récite trois *Pater* et trois *Ave*.

Toutes les indulgences susdites sont applicables aux âmes du purgatoire.

Pour gagner toutes et chacune de ces indulgences, les rosaires ou chapelets susdits doivent être auparavant bénits par les Pères de l'ordre de Saint-Sauveur et de Sainte-Brigitte, ou par d'autres prêtres séculiers ou réguliers qui ont reçu ce pouvoir de N. S. Père le Pape; autrement on ne jouit d'aucune indulgence.

#### OBSERVATIONS SUR LES CHAPELETS.

On fait ordinairement plusieurs questions sur les chapelets, nous allons tâcher d'y répondre, dit encore le Manuel de Lyon.

I. La sacrée congrégation des Indulgences et saintes Reliques, renouvelant le décret du 26 novembre 1774, défend à tous en général, et à chacun en particulier, de vendre les chapelets ou rosaires, parce qu'ils sont bénits, ni de les prêter même sans déterminer de temps. Si on le fait, c'est-à-dire, si on les vend ou si on les prête pour faire gagner les indulgences, ils perdent celles qui y étaient attachées.

Nous remarquerons cependant : 1° que celui qui achète plusieurs chapelets pour les faire bénir et les distribuer ensuite à différentes personnes, peut en retirer le prix qu'il en a donné en les achetant, sans que ces chapelets perdent par là leurs indulgences; car en les distribuant ainsi, il est bien moins censé les vendre qu'avoir fait une commission pour ceux à qui il les procure; 2° que si quelqu'un prête son chapelet indulgencié uniquement pour donner à un autre la facilité de le dire, à la vérité il n'y a point d'indulgence pour celui-ci; mais on ne voit nulle part que le chapelet cesse d'être indulgencié pour le premier. Si on le prêtait au contraire pour communiquer ou faire gagner à d'autres les indulgences, le chapelet ne serait plus indulgencié pour celui qui l'emprunte, ni pour celui qui le prête. Le Pape s'est formellement expliqué là-dessus, et il a pu le vouloir ainsi, afin d'inspirer plus de respect pour les objets indulgenciés et d'engager tous les fidèles à se les procurer. On voit par là qu'on ne peut jamais gagner des indulgences en se servant du chapelet d'autrui.

II. Si l'on vient à perdre un chapelet indulgencié, on ne peut gagner les indulgences qu'autant qu'on le retrouve ou qu'on lui en substitue un autre aussi indulgencié. Nous faisons cette remarque, parce que quelqu'un avait cru mal à propos que, quand une fois on avait reçu un chapelet indulgencié, on gagnait toujours l'indulgence, quel que fût le chapelet dont on se servit pour le dire.

III. La rupture du cordon ne fait point perdre au chapelet son indulgence. Il en est de même de la perte de quelques grains, pourvu qu'elle ne soit pas trop considérable; car si on perdait ou brisait la moitié des

grains du chapelet, le chapelet ne serait plus indulgencié; mais si l'on ne perd que quelques grains, on peut en substituer d'autres non bénits.

IV. Pour gagner les indulgences, il est nécessaire de porter sur soi le chapelet indulgencié, ou du moins de l'avoir près de soi dans un lieu décent; il n'est pas nécessaire de le tenir à la main quand on le récite; cependant on ne doit s'en dispenser que pour un motif raisonnable.

V. Celui qui reçoit un chapelet indulgencié commence par dire un chapelet pour l'Eglise, un autre pour le Pape et un autre pour celui qui l'a béni. Cependant cette pratique de dire trois chapelets est plutôt d'usage qu'exigée à la rigueur; du moins nous ne voyons rien qui en fasse un précepte.

VI. Dans les chapelets de sainte Brigitte on gagne les indulgences après chaque *Pater* et chaque *Ave*. Dans les autres chapelets on gagne les indulgences seulement à la fin du chapelet.

VII. Les chapelets sont composés de grains. Les chapelets à bague ou anneaux d'or et d'argent ornés d'une dizaine de nœuds ne reçoivent pas les indulgences (*Ami de la Religion*, t. XXX, p. 379).

Voy. du reste les art. CONFRÉRIE DU ROSAIRE, ROSAIRE et CHAPELET.

#### CHAPELET DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Comme le devoir essentiel de tout homme sur la terre est de connaître Dieu, de l'aimer et de le servir, de même l'obligation essentielle de tout chrétien est de connaître Jésus-Christ, son adorable Sauveur, de l'aimer et de l'imiter. *C'est en cela*, dit le Sauveur lui-même dans l'Évangile, *que consiste la vie éternelle* (1); sans cela on ne peut être chrétien, l'on ne l'est que de nom. « La première de toutes les dévotions, dit saint Liguori (2), c'est d'aimer Jésus-Christ; c'est de penser souvent à l'amour que nous a porté et que nous porte cet adorable Rédempteur. On ne peut voir sans peine que des personnes qui pratiquent différentes dévotions négligent celle-ci, et que beaucoup de prédicateurs et de confesseurs qui disent tant de choses parlent cependant fort peu de l'amour envers Jésus-Christ; tandis que cet amour doit être la principale et même l'unique dévotion d'un chrétien. Ainsi les prédicateurs et les confesseurs devraient uniquement chercher à exciter dans leurs auditeurs et leurs pénitents l'amour envers Jésus-Christ. Cette négligence est cause que les fidèles font peu de progrès dans la pratique des vertus, continuent à languir dans les mêmes défauts et retombent même souvent dans des fautes graves, parce qu'ils ne songent guère à acquérir l'amour envers

(1) *Hæc est autem vita æterna. ut cognoscant... quem misisti Jesum Christum* (Joan. xvii, 3).

(2) *Neuvaine au Sacré-Cœur*, p. 1.

Jésus-Christ, le plus solide lien qui unisse les Ames à Dieu. »

« Bienheureux donc celui qui sent ce que c'est qu'aimer Jésus (1) ! » Mais, comme il est impossible de l'aimer sans le connaître et en même temps de le connaître et de l'aimer sans désirer de lui être semblable, « notre souveraine occupation doit être de méditer la vie de Jésus (2), » et de nous en rappeler souvent les différents mystères. Les principales circonstances de la vie du Sauveur sont appelées *Mystères*, à cause du trésor incompréhensible de grâces qu'elles renferment et du culte qui leur est dû.

Pour acquérir la connaissance de Notre-Seigneur, dit le *Manuel de Lyon*, la Providence nous a ménagé un moyen à la fois bien excellent et bien facile : c'est la méditation des *Mystères* dans la récitation du rosaire et du chapelet.

La plupart se trouvent réunis dans un chapelet trop peu connu dans plusieurs diocèses de France, mais très-répandu en Italie et dans beaucoup d'autres lieux ; c'est le chapelet de Notre-Seigneur, institué en 1516 par le bienheureux Michel de Florence, de l'ordre des Camaldules. Plusieurs souverains pontifes, entre autres Léon X, Grégoire XIII, Sixte V, Clément X, Benoît VIII et Léon XII, l'ont favorisé d'un grand nombre d'indulgences.

INDULGENCES accordées à perpétuité à tous les fidèles qui récitent ou portent sur eux la couronne de Notre-Seigneur. Cette couronne ou chapelet, nommée couronne de Notre-Seigneur, parce qu'elle se dit en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, se compose de trente-trois *Pater*, en l'honneur des trente-trois années qu'il vécut sur la terre, et de cinq *Ave Maria*, pour honorer ses cinq plaies. On dit un *Ave Maria* avant chacune des trois dizaines de *Pater*, avant et après les trois derniers *Pater*. La couronne se termine en récitant, en l'honneur des saints apôtres qui le composèrent, le *Credo* qui contient, en résumé, l'histoire de la naissance, de la vie, de la mort et de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Cette couronne a été instituée, par inspiration divine, vers l'an 1516, par le bienheureux Michel, religieux camaldule de Florence, qui, depuis, la récita tous les jours pendant le reste de sa vie.

1° Indulgence de deux cents ans pour chaque fois qu'étant vraiment contrit et s'étant confessé, ou au moins ayant la ferme résolution de se confesser, on récitera cette couronne (3).

2° Indulgence de cent cinquante ans pour tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communiqué en portant sur eux une de ces couronnes, la réciteront les dimanche, lundi,

mercredi, vendredi, et les jours de fêtes chômées.

3° Indulgence plénière une fois le mois, pour tous les fidèles qui auront récité tous les jours du mois la susdite couronne, le jour où, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise.

4° Indulgence plénière une fois par an, pour ceux qui auront la dévotion de la réciter régulièrement quatre fois par semaine, pourvu qu'un jour de l'année, à leur choix, ils se confessent, communient et prient selon les intentions de l'Eglise.

5° Indulgence plénière et rémission de tous les péchés, à l'article de la mort, pour tous les fidèles qui, vraiment contrits et s'étant confessés, invoqueront alors le saint nom de Jésus, au moins de cœur s'ils ne peuvent le faire de bouche, pourvu que, pendant le cours de leur maladie, ils aient récité une fois la couronne de Notre-Seigneur, dans l'intention de gagner cette indulgence plénière ; et, s'ils guérissent, indulgence de deux cents ans, au lieu de l'indulgence plénière.

6° Indulgence plénière pour tous ceux qui périront dans un combat contre les infidèles, pourvu que, pendant leur vie, ils aient eu la sainte coutume de réciter la couronne de Notre-Seigneur trois fois par semaine, et qu'ils l'aient encore récitée le jour ou la veille de leur mort, étant vraiment repentants de leurs péchés, et en demandant pardon à Dieu.

7° Indulgence plénière pour chacun des vendredis de mars, pour tous les fidèles qui, ce jour-là, s'étant confessés et ayant communiqué, réciteront la susdite couronne (1).

8° Indulgence de vingt jours pour ceux qui, portant une de ces couronnes, feront l'examen de conscience, et ensuite, contrits de leurs péchés, invoqueront le nom adorable de Jésus, réciteront trois *Pater* et trois *Ave* pour la prospérité de l'Eglise.

9° Indulgence de vingt ans pour ceux qui, ayant avec eux une de ces couronnes, feront l'examen de conscience, se confesseront et prieront, après la confession, selon les intentions ordinaires de l'Eglise.

10° Indulgence de dix ans toutes les fois que, portant avec soi une de ces couronnes, l'on fera quelque œuvre de piété spirituelle ou corporelle, soit en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge ou de quelque saint, soit en faveur du prochain, pourvu que l'on récite en outre trois *Pater* et trois *Ave*.

11° Enfin, indulgence de deux cents ans pour tous les fidèles qui, se trouvant hors de Rome, visiteront, les jours des stations de Rome (2), après s'être confessés et avoir

(1) *Imitation*, liv. III, ch. 7.

(2) *Imitation*, liv. I, ch. 4.

(3) J'ai consulté pour savoir si la confession de tous les huit jours suffisait pour gagner cette indulgence : il m'a été répondu affirmativement.

(Note du traducteur du RACCOLTA.)

(1) Les vendredis de mars sont ainsi privilégiés, parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort dans ce mois. (Note du traducteur du RACCOLTA.)

(2) Il n'entre pas dans notre dessein de parler ici de l'origine des stations qui se font à Rome, dans des églises désignées, pendant le Carême et dans d'autres

communie, une église publique quelconque, et y prieront, en portant avec eux une couronne de Notre-Seigneur, selon les intentions de l'Église.

Pareille indulgence de deux cents ans, pour ceux qui seraient légitimement empêchés de visiter l'église, pourvu qu'ayant satisfait aux autres conditions, ils récitent la couronne de Notre-Seigneur tout entière, les sept psaumes de la pénitence et les litanies des saints avec toutes les prières et oraisons qui les suivent (1).

12<sup>e</sup> De plus, tous ceux qui, ayant cette couronne, auront la sainte coutume de pratiquer une œuvre de piété dans quelque ordre religieux, seront participants de toutes les œuvres pieuses qui se feront dans cet ordre, pourvu seulement qu'ils aient l'intention d'y participer.

13<sup>e</sup> Il est enfin accordé à ceux qui, ayant cette couronne, réciteront, après avoir entendu la sainte messe, cinq *Pater* et cinq *Ave*, le pardon de toutes les distractions qu'ils auront eues pendant le saint Sacrifice, pourvu cependant que ces distractions n'aient point été volontaires ; et, s'il leur arrivait, à raison de quelque empêchement bien légitime, de ne pouvoir assister à la sainte messe, un dimanche ou jour de fête d'obligation, ils auront le même mérite que s'ils y avaient assisté, en récitant de même cinq *Pater* et cinq *Ave* (2).

N. B. Toutes les indulgences ci-dessus sont applicables aux âmes du purgatoire.

Pour les gagner, il est nécessaire que les couronnes aient été bénites par les religieux de l'ordre des Camaldules, ou par les prêtres qui en ont reçu le pouvoir spécial. Une fois

temps de l'année, et des indulgences que les souverains pontifes y ont attachées. Nous nous contenterons d'indiquer ici les jours où se font ces stations et qui sont marqués, par ordre du pape saint Grégoire le Grand, dans le Missel romain. Ces jours, dans lesquels on pourra gagner l'indulgence des deux cents ans, en remplissant les conditions indiquées ci-dessus, sont :

Le 1<sup>er</sup> janvier, fête de la Circumcision ; le jour de l'Épiphanie ; les trois dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime ; tous les jours du Carême ; le saint jour de Pâques et tous les jours de l'Octave, jusqu'au dimanche de Quasimodo inclusivement ; le 25 avril, fête de saint Marc ; les trois jours des Rogations ; celui de l'Ascension ; la veille de la Pentecôte ; le jour de cette fête et tous les jours dans l'Octave jusqu'au samedi inclusivement ; les trois jours des Quatre-Temps de septembre, et les trois jours de ceux de l'Avent ; tous les dimanches de l'Avent ; la veille de Noël, le jour de la fête et les trois jours suivants. (*Idem.*)

(1) Les fidèles de Rome peuvent gagner cette dernière indulgence aux mêmes conditions, lorsqu'ils sont légitimement empêchés de visiter l'église de la station.

(2) Léon X, bulle du 18 février 1516 ; Grégoire XIII, bref du 14 février 1575 ; Sixte V, bref du 3 février 1589 ; Clément X, bref spécial *De salute Dominici grægis*, du 20 juillet 1674 ; Benoît XIII, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 6 avril 1727. Léon XII, décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 11 août 1824.

qu'elles sont bénites, on ne peut plus ni les vendre, ni les prêter à d'autres dans le but de leur communiquer les indulgences, et, si on le fait, par cela seul, les couronnés perdent toutes les indulgences qui y étaient attachées (1). Enfin, une condition essentielle pour gagner les indulgences attachées à la récitation de la couronne, c'est de réfléchir tout en la récitant, chacun selon sa propre capacité, aux divers mystères de la naissance, de la vie, de la mort et de la résurrection de N.-S. J.-C. Du reste, il n'est nullement nécessaire de lire les courtes réflexions suivantes, que l'on n'ajoute ici que pour aider à la piété de ceux qui voudront s'en servir. (Voir un petit livre intitulé : *Chapelet de N. S.*, imprimé à Paris en 1833.)

*Méthode pour réciter le chapelet de Notre-Seigneur.*

Après avoir fait un acte de contrition, plutôt de cœur que de bouche, on commence de cette manière :

† Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

#### PREMIÈRE DIZAINE.

L'archange Gabriel annonce à Marie qu'elle sera mère du Fils de Dieu. *Ave, Maria* (2).

1. Le Fils de Dieu fait homme naît de la bienheureuse vierge Marie dans une étable. *Pater noster.*

2. Les anges célèbrent sa naissance. *Pater.*

3. Les bergers, avertis par les anges, viennent l'adorer dans la crèche. *Pater.*

4. Jésus est circoncis le huitième jour, et nommé Jésus. *Pater.*

5. Jésus est adoré par les mages, qui lui offrent de l'or, de la myrrhe et de l'encens. *Pater.*

6. Jésus est présenté au temple et annoncé par saint Siméon comme le Sauveur du monde. *Pater.*

7. Jésus fuit la persécution d'Hérode, et est porté en Égypte. *Pater.*

8. Jésus échappe aux fureurs d'Hérode, et, à sa place, les saints Innocents sont mis à mort. *Pater.*

9. Jésus est reporté à Nazareth, sa patrie, par saint Joseph et sa sainte mère. *Pater.*

10. Jésus, à l'âge de douze ans, dispute dans le temple avec les docteurs de la loi. *Pater. Gloria Patri.*

Si on dit le chapelet pour les défunts, on dit : *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.*

#### DEUXIÈME DIZAINE.

Jésus se soumet et obéit presque toute sa

(1) Clément X, au bref cité plus haut.

(2) Puis on se rappelle avant chaque *Pater* la naissance de Jésus-Christ dans une crèche, le cantique des anges, l'adoration des bergers, la circumcison, l'adoration des mages, la présentation au Temple, la fuite en Égypte, le massacre des Innocents, le retour de Jésus à Nazareth et sa discussion avec les docteurs à l'âge de douze ans.

(Mgr Bouvier.)

vie à sa sainte mère et à saint Joseph. *Ave, Maria* (1).

1. Jésus, âgé de trente ans, est baptisé par saint Jean dans le Jourdain. *Pater*.

2. Jésus jeûne pendant quarante jours dans le désert, et met en fuite le démon tentateur. *Pater*.

3. Jésus pratique lui-même sa loi sainte et l'annonce aux hommes. *Pater*.

4. Jésus choisit ses disciples, qui aussitôt quittent tout pour le suivre. *Pater*.

5. Jésus fait son premier miracle en changeant l'eau en vin. *Pater*.

6. Jésus guérit les malades, redresse les boiteux, donne la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la vie aux morts. *Pater*.

7. Jésus convertit les pécheurs et leur remet leurs péchés. *Pater*.

8. Jésus, persécuté par les Juifs, les reprend, non avec sévérité, mais avec douceur. *Pater*.

9. Jésus se transfigure sur le Thabor, en présence de Pierre, de Jacques et de Jean. *Pater*.

10. Jésus entre triomphant à Jérusalem, monté sur une ânesse; il chasse les profanateurs du temple. *Pater. Gloria Patri.*

*Requiem æternam, etc.*

#### TROISIÈME DIZAINE.

Jésus prend congé de sa très-sainte mère avant d'aller à la mort pour notre salut. *Ave, Maria* (2).

1. Jésus célèbre la dernière pâque avec ses apôtres et leur lave les pieds. *Pater*.

2. Jésus institue le sacrement adorable de nos autels et communie ses apôtres. *Pater*.

3. Jésus prie dans le Jardin des Olives; il y tombe dans l'agonie; un ange du ciel vient le fortifier. *Pater*.

4. Jésus, trahi par Judas, est lié et traîné par les soldats comme un grand malfaiteur. *Pater*.

5. Jésus est accusé par de faux témoins; on lui donne des soufflets, on lui crache au visage, on lui fait toutes sortes d'outrages dans quatre tribunaux. *Pater*.

6. Jésus jette un regard de pitié sur saint Pierre et le convertit, tandis que Judas se pend de désespoir et se damne. *Pater*.

7. Jésus est dépouillé de ses habits, attaché à une colonne et cruellement flagellé. *Pater*.

(1) A la deuxième dizaine on se rappelle son baptême à l'âge de trente ans, son jeûne dans le désert, sa prédication de la vie éternelle, le choix de ses disciples, son premier miracle à Cana, la guérison des infirmes, des boiteux, des sourds, etc., la conversion des pécheurs et des pécheresses, le pardon qu'il leur accorde, sa douceur envers les Juifs qui le persécutent, sa transfiguration et son entrée triomphante à Jérusalem. (*Mgr Bouvier.*)

(2) A la troisième dizaine on se rappelle le lavement des pieds, l'institution de l'Eucharistie, la sueur de sang, la trahison de Judas, les faux témoignages et autres injures, Pierre touché du regard de Jésus, Judas désespéré, la flagellation, le couronnement d'épines, la condamnation à mort, et le crucifiement. (*Mgr Bouvier.*)

8. Jésus est couronné d'épines et montré au peuple qui crie : Crucifiez-le ! crucifiez-le ! *Pater*.

9. Jésus, condamné à mort, monte au Calvaire portant sa croix avec de très-grandes douleurs. *Pater*.

10. Jésus est crucifié entre deux larrons; après trois heures d'une pénible agonie, il meurt; un soldat lui ouvre le côté; on l'en-sevelit. *Pater. Gloria Patri.*

*Requiem æternam, etc.*

Jésus ressuscite le troisième jour; il visite en premier lieu sa très-sainte mère. *Ave, Maria.*

1. Jésus apparaît à Marie-Magdeleine et aux autres saintes femmes. *Pater*.

2. Jésus apparaît à ses disciples, leur montre ses plaies sacrées, et les fait toucher à saint Thomas. *Pater*.

3. Jésus, le quarantième jour après sa résurrection, bénit sa mère et ses disciples, et monte au ciel. *Pater*.

Prions la sainte Vierge de nous obtenir que son fils nous bénisse maintenant et à l'heure de notre mort. *Ave, Maria. Gloria Patri.*

*Requiem æternam, etc.*

*Credo in Deum*, ou, en français : *Je crois en Dieu*, etc.

On peut y ajouter l'oraison suivante :

#### ORAISON.

O Dieu ! qui, pour la rédemption du monde, êtes né dans une crèche, avez été circoncis, persécuté par les Juifs, trahi dans un baiser par le perfide Judas, lié comme un innocent agneau, traîné ignominieusement devant Anne, Caïphe, Pilate et Hérode; accusé par de faux témoins, flagellé, rassasié d'opprobres, couvert de crachats, couronné d'épines, frappé de verges, souffleté, insulté et outragé de toutes manières, enfin dépouillé de vos habits, crucifié entre deux voleurs, abreuvé de fiel et de vinaigre, percé par une lance; ô mon Sauveur ! par tous ces tourments d'un mérite infini, par votre croix et votre mort, délivrez-moi (1) des peines de l'enfer, et daignez nous conduire au ciel, où vous avez introduit le larron pénitent crucifié avec vous qui vivez et réglez avec le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il (2).

CHAPELET DES CAMALDUDES. *Voy. Chapelet du précieux sang.*

CHAPELET OU COURONNE DES CINQ PLAIES DE NOTRE-SEIGNEUR. Les plaies de Jésus-Christ ont toujours été un objet de vénération, un motif attendrissant pour les âmes pieuses, et un sujet de larmes et de gémissements pour les pécheurs vraiment pénitents.

Depuis longtemps on a établi une fête en

(1) Si on fait cette prière pour un agonisant, on dit : Délivrez votre serviteur N., agonisant, des peines de l'enfer, et daignez le conduire ..

(2) *Voy.* la même oraison en latin, art. DEUS, 400 no.

leur honneur, et pour engager les fidèles plus efficacement à les considérer, à les méditer et à en tirer les leçons de pratique qui en découlent, Pie VII approuva une pieuse dévotion instituée pour cette fin. Cette dévotion consiste à faire d'abord un acte de contrition, puis à adresser une courte et touchante prière à chacune des cinq plaies, avec un *Pater*, un *Ave* et le *Gloria Patri*, etc., et cette strophe du *Stabat* : *Sancta mater, istud agas*, etc. On les honore dans l'ordre suivant : celle du pied gauche la première, celle du pied droit ensuite, celle de la main gauche, celle de la main droite, et enfin celle du côté (1).

**INDULGENCES** accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et le cœur contrit, la couronne des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en réfléchissant à ces plaies sacrées.

1<sup>e</sup> Indulgence d'un an, pour la réciter une fois le jour.

2<sup>e</sup> Indulgence plénière, trois fois par an, pour ceux qui récitent cette couronne au moins dix fois chaque mois, savoir : le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix ; le 14 septembre, fête de son Exaltation, et un des vendredis de mars à volonté, pourvu que, ces jours-là, étant vraiment pénitents et s'étant confessés, ils communient et prient selon les intentions de l'Eglise.

L'indulgence plénière, marquée pour les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation, peut se gagner un des jours de l'octave à volonté, au lieu du jour même de la fête.

3<sup>e</sup> Indulgence de sept ans et de sept quarantaines chaque jour, pour ceux qui réciteront cette couronne tous les jours, depuis le dimanche de la Passion jusqu'au samedi saint inclusivement.

4<sup>e</sup> Indulgence plénière pour tous les fidèles qui auront récité ainsi la couronne, chaque jour, pendant les deux dernières semaines du Carême, le jour où, s'étant confessés, ils feront la communion pascale, pourvu que, le même jour, ils prient selon les intentions de l'Eglise (2).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

De plus, comme elles ont été accordées à la demande de la congrégation des Clercs déchaussés de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dits *les Passionistes*, on ne peut les gagner, d'après la teneur du décret cité, qu'autant que les couronnes ont été indul-

genciées par le Révérend Père général de cette congrégation, à Rome, ou par un autre prêtre de la même congrégation, qui en ait reçu de lui le pouvoir.

Enfin, ces couronnes, une fois indulgenciées, ne peuvent plus ni se vendre, ni se donner, ni se prêter à d'autres dans le but de leur faire gagner les indulgences, conformément aux décrets généraux de la sacrée congrégation des Indulgences, des 6 février 1637, 5 juin 1721, et 9 février 1820.

(Voy. le livre : *Aspirations aux cinq plaies*, par le P. de Géramb.)

† Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

(On commence par un acte de contrition.)

Prosterné devant vous, ô Jésus crucifié, aimable Rédempteur de mon âme ! je me reproche amèrement de vous avoir cloué à la croix, de mes propres mains, toutes les fois que j'ai commis quelque péché mortel, et que par une énorme ingratitude, je vous ai grièvement offensé. O Dieu infiniment parfait et mon souverain bien, digne de toutes mes affections, à cause des bienfaits dont vous n'avez cessé de me combler ! je ne puis point, misérable que je suis, faire, ainsi que je le voudrais, que mes péchés ne soient pas commis ; mais du moins j'en ai une douleur profonde ; je les déteste parce qu'ils vous ont offensé, ô bonté infinie ! A genoux, à vos pieds, je viens compatir à tout ce que vous souffrez pour moi, vous remercier, vous demander pardon de cœur encore plus que de bouche, et honorer, en esprit de pénitence, vos plaies sacrées.

*A la plaie du pied gauche.*

Je vous adore, très-sainte plaie du pied gauche de mon Jésus. O mon Sauveur ! je compatis à la douleur inconcevable que vous y avez endurée ; je vous rends grâces de l'amour avec lequel ce pied divin m'a recherché dans la voie de la perdition, et s'est ensanglanté à travers les ronces et les précipices de mes péchés. J'offre au Père éternel la douleur et l'amour de votre très-sainte Humanité, en expiation de mes crimes, que je déteste avec une amère et très-sincère contrition. *Pater, Ave, Gloria Patri.*

Sainte Mère, imprimez profondément dans mon cœur les plaies de Jésus crucifié. Ainsi soit-il.

*A la plaie du pied droit.*

Je vous adore très-sainte plaie du pied droit de mon Jésus. O mon Sauveur ! je compatis à la douleur très-cruelle que vous y avez endurée ; je vous rends grâces de l'amour qui a permis que ce pied divin fût cloué avec effort et effusion de sang, pour punir mes égarements et les coupables satisfactions que j'ai accordées à mes passions déréglées. J'offre au Père éternel la douleur et l'amour de votre très-sainte Humanité, et je le prie de me faire la grâce de pleurer amèrement mes péchés, et de persévérer dans le bien que j'ai commencé par votre

(1) Cette couronne est composée de vingt-cinq petits grains, séparés de cinq en cinq par une médaille. Sur les cinq petits grains, on récite cinq *Gloria Patri* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; et sur la médaille, on dit un *Ave, Maria* en l'honneur de Notre Dame des douleurs, en sorte que la couronne entière se compose de vingt-cinq *Gloria Patri* et de cinq *Ave, Maria*. On la commence par les cinq *Gloria Patri*, après lesquels on dit un *Ave, Maria*, et ainsi de suite. — Voilà ce que prescrit seulement le traducteur du *RACCOLTA* dans une note.

(2) Léon XII, décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 20 décembre 1823.

secours, sans m'écarter jamais de l'obéissance due à vos saints commandements.

*Pater, Ave, Gloria. Sainte Mère, etc.*

*A la plaie de la main gauche.*

Je vous adore, très-sainte plaie de la main gauche de mon Jésus. O mon Sauveur ! je compatis à l'extrême douleur que vous y avez endurée ; je vous remercie d'y avoir suspendu avec tant d'amour les châtimens et la damnation éternelle que j'avais mérités par mes péchés. J'offre au Père éternel la douleur et l'amour de votre très-sainte Humanité, et je le prie de m'accorder la grâce de profiter du peu de vie qui me reste pour faire de dignes fruits de pénitence et désarmer la justice divine que j'ai tapt de fois irritée contre moi.

*Pater, Ave, Gloria. Sainte Mère, etc.*

*A la plaie de la main droite.*

Je vous adore, très-sainte plaie de la main droite de mon Jésus. O mon Sauveur ! je compatis à la douleur extrême que vous y avez endurée ; je vous rends grâces de tous les biens que cette divine main m'a faits avec tant d'amour, quoique j'y aie si mal correspondu. J'offre au Père éternel la douleur et l'amour de votre très-sainte Humanité ; je le prie de changer mon cœur et mes affections, et de rendre toutes mes actions conformes à sa sainte volonté.

*Pater, Ave, Gloria. Sainte Mère, etc.*

*A la plaie du côté ouvert.*

Je vous adore, très-sainte plaie du côté de mon Jésus. Je suis profondément affligé, ô mon Sauveur ! de l'insulte sanglante qui vous y est faite ; je vous rends grâces de l'amour que vous m'y témoignez ; car c'est votre amour qui a voulu que votre côté fût percé et votre cœur ouvert pour nous donner votre sang jusqu'à la dernière goutte, et encore de l'eau pour rendre notre rédemption plus abondante. J'offre au Père éternel la résignation avec laquelle votre Humanité sainte a souffert cet outrage, et l'amour qu'elle nous porte, afin que votre très-aimable Cœur, toujours prêt à accueillir les plus grands pécheurs, reçoive pour toujours mon âme dans sa plaie sacrée. Ainsi soit-il.

*Pater, Ave, Gloria. Sainte Mère, etc.*

*A Marie, percée du glaive de douleur.*

Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, martyre d'amour et de douleur à la vue des souffrances et des humiliations de Jésus ! vous avez concouru au bienfait de ma rédemption par vos afflictions sans nombre, et surtout par l'offrande que vous avez faite au Père éternel de son Fils unique, qui était aussi le vôtre, comme d'un holocauste et d'une victime de propitiation pour mes péchés. Je compatis aux douleurs très-cruelles que vous avez endurées. Je vous rends grâces de l'amour presque infini qui vous priva du fruit de vos entrailles, Jésus, vrai Dieu et vrai homme, pour me sauver, moi, misérable pécheur. Ah ! jamais on n'a imploré

en vain votre intercession ; employez-la, je vous prie, auprès du Père et du Fils, afin que je me corrige efficacement de mes mauvaises habitudes et de mes mauvaises inclinations ; que je ne sois pas assez malheureux que de crucifier, par de nouveaux péchés, mon aimable Rédempteur ; que je persévère, au contraire, dans sa grâce jusqu'au moment de ma mort.

Les trois prières ou méditations suivantes seront ici bien à leur place pour mieux nous faire comprendre l'excellence de cette dévotion. La première est de Bossuet, les deux autres sont extraites du pieux ouvrage de Mgr Strambi de sainte mémoire.

*Prière pour unir nos souffrances à celles de Jésus-Christ.*

Mon Dieu, je m'unis de tout mon cœur à votre saint Fils Jésus, qui, dans la sueur de son agonie, vous a présenté la prière de tous ses membres infirmes. O Dieu, vous l'avez livré à la tristesse, à l'ennui, à la frayeur ; et le calice que vous lui avez donné à boire était si amer et si plein d'horreur, qu'il vous pria de le détourner de lui. En union avec sa sainte âme, je vous le dis, ô mon Dieu et mon père : *Détournez de moi ce calice horrible ; toutefois que votre volonté soit faite, et non pas la mienne.* Je mêle ce calice avec celui que votre Fils, notre Sauveur, a avalé par votre ordre. Il ne me fallait pas un moindre remède, ô mon Dieu ; je le reçois de votre main avec une ferme foi que vous l'avez préparé pour mon salut, et pour me rendre semblable à Jésus-Christ, mon Sauveur.

Mais, ô Seigneur, qui avez promis de ne nous pas mettre à des épreuves qui passent nos forces, vous êtes fidèle et véritable ; je crois en votre parole, et vous prie, par votre Fils, de me donner de la force ou d'épargner ma faiblesse.

Jésus, mon Sauveur, nom de miséricorde et de grâce, je m'unis à la sainte prière du jardin, à vos sueurs, à votre agonie, à votre accablante tristesse, à l'agitation effroyable de votre sainte âme, aux ennemis auxquels vous avez été livré, à la pesanteur de vos immenses douleurs, à votre délaissement, à votre abandon, au spectacle affreux que vous fit voir la justice de votre Père armé contre vous, aux combats que vous avez livrés aux démons dans ces temps de vos délaissements ; et à la victoire que vous avez remportée sur ces noirs et malicieux ennemis, à votre anéantissement et aux profondeurs de vos humiliations, qui font fléchir le genou devant vous à toutes les créatures, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers : en un mot, je m'unis à votre croix, et à tout ce que vous choisissez pour crucifier l'homme. Ayez pitié de tous les pécheurs, et de moi qui suis le premier de tous : consolez-moi, convertissez-moi, anéantissez-moi, rendez-moi digne de porter votre livrée. Amen.

*L'effusion du sang précieux de Jésus-Christ dans son crucifiement.*

1<sup>er</sup> POINT. — Jésus, quoique tout ruisselant de sang, chargé de l'énorme fardeau de sa croix, et succombant sous ce poids, pres-

que à chaque pas, de faiblesse et d'épuisement, avait pris le chemin du Calvaire où il était arrivé après le trajet le plus pénible que l'on puisse imaginer. La fureur des Juifs n'était pas encore épuisée; ils le saisissent brutalement, le dépouillent de ses habits, et lui arrachent même sa tunique, violant ainsi les lois de la décence la plus ordinaire. Les coups innombrables et cruels que Jésus avait reçus dans sa douloureuse flagellation, avaient attaché et comme collé cette tunique sur sa peau ensanglantée; de sorte qu'en la lui arrachant, remarque dévotement saint Laurent Justinien, on provoqua une effusion de sang non moins abondante que dans les autres scènes lugubres de sa passion. C'est ici le lieu de te recueillir, ô mon âme! Considère la douleur poignante de Jésus : quelle confusion ne dut-il pas éprouver, lui, la pureté même! en se voyant livré aux insultes, aux injures, aux affronts d'une soldatesque impure! Agneau tremblant et timide, que ne dut-il pas souffrir des cruels traitements de ces loups furieux, altérés de son sang, et avides de l'attacher sur la croix! Ecoute maintenant de la bouche de saint Augustin les enseignements salutaires que Jésus veut te donner en consentant à être ainsi honteusement dépouillé. « Le Sauveur, dit ce saint docteur, veut par ces plaies et par ce sang nous arracher cette enveloppe corrompue que les vices ont formée et à laquelle l'âme s'est si fortement attachée. C'est dans ce but qu'il nous présente continuellement ces plaies sacrées toutes couvertes de son sang, afin qu'en s'y réfugiant notre esprit et notre cœur s'y renouvellent, s'y dépouillent de leurs vices, y prennent enfin un vêtement plus pur. *Per foramen,* » etc. Elles sont innombrables, ces chaînes vicieuses qui séduisent et maîtrisent notre cœur, qui altèrent sa pureté et ternissent son éclat : elles sont d'autant plus dangereuses qu'on a plus de peine à les démêler! Mon Jésus! ne permettez pas que rien vous dispute mon cœur; réglez-y seul et sans partage, et détachez-le de tout ce qui pourrait être un obstacle à son union avec votre sainteté infinie.

2<sup>e</sup> POINT. — Jésus ainsi dépouillé au mépris de toutes les convenances, va de lui-même se placer sur la croix, véritable lit de douleurs; il y étend ses mains et ses pieds, que ces cruels bourreaux percent impitoyablement avec d'énormes clous; le tiraillement forcé de ses membres délicats occasionne une dislocation complète des jointures; ses blessures se rouvrent avec une nouvelle violence, et il s'en échappe des torrents de sang. O mon âme! qui pourrait se représenter avec toute leur vivacité les souffrances qu'éprouva Jésus dans cette effusion de sang? Qui pourrait nous dire ses inexprimables douleurs? La croix est élevée et plantée avec d'horribles secousses, et Dieu crucifié est exposé à la vue d'une foule immense qui l'insulte et l'outrage encore par les plus sanglantes dérisions. Le soleil se couvre d'un crêpe de douleur; toute la terre est envelop-

pée dans les plus épaisses ténèbres; les rochers se fendent, les tombeaux s'ouvrent et vomissent leurs morts étonnés de retrouver la vie; le voile du temple se déchire, et pendant ce temps, Jésus offre son sang au Père éternel, et il le supplie par ce sang même de pardonner à ses bourreaux; il efface avec ce sang la sentence écrite de notre éternelle condamnation; il apaise la justice de Dieu irritée contre les hommes, il consomme son sacrifice; sa mort et son sang deviennent le sceau qui confirme l'ancienne et la nouvelle alliance, et de ses plaies, comme d'autant de sources vives, dit saint Chrysostome, découle ce sang précieux qui se répand sur toute la terre pour la purifier de ses souillures : *Sanguis*, etc. Qui donc ne voudrait participer aux bienfaits de ce sang divin? Qui ne désirerait porter dans son cœur en traits ineffaçables les stigmates sacrés de ses plaies? Qui ne se sentira tout embrasé d'amour pour Jésus crucifié qui nous invite amoureusement à aller puiser à ses sources intarissables les eaux salutaires de sa miséricorde infinie?

#### COLLOQUE.

O mon divin Rédempteur, attaché à la croix pour mon salut! si par mes péchés, je me suis autrefois ligué avec vos bourreaux, et si j'ai aidé à ouvrir vos plaies, à vous crucifier de nouveau, j'en éprouve un regret bien amer, et mon cœur se brise de douleur. Pardonnez-moi par ce sang sacré qui découle de vos blessures. Je vous adore, ô mon Sauveur, et j'unis mes adorations à celles que votre auguste Mère, que le disciple bien-aimé, que toutes les saintes femmes qui avaient suivi vos traces sanglantes jusqu'au pied de la croix, que le bon larron lui-même, converti en pénitent, vous offrirent sur le Calvaire. Vous avez dit que, lorsque vous seriez élevé de la terre, vous attireriez à vous toutes les créatures par l'effusion de votre précieux sang. Vous voilà suspendu maintenant sur votre croix au-dessus de la terre : restera-t-elle encore attaché sur ce monceau de boue? Ah! Seigneur, que votre nom soit aujourd'hui glorifié! La croix est le théâtre de votre gloire : en vertu de ses mérites et avec les liens formés par votre sang, attirez-moi à vous, et puisque vous m'avez créé par un pur acte de votre miséricorde, et que vous avez été élevé sur une croix pour ma rédemption, faites, par les mérites de ce sang précieux, que l'amour vous a fait répandre pour moi, que je ne vive plus séparé de vous.

#### *L'effusion du sang de Jésus dans l'ouverture de son sacré côté.*

1<sup>er</sup> POINT. — Jésus, après avoir remis son âme entre les mains de son Père céleste, avait rendu le dernier soupir. Soudain, un soldat inhumain ouvre avec sa lance ce cœur divin qui avait toujours embrassé tous les hommes dans son amour, et il en jaillit un nouveau fleuve de sang mêlé avec de l'eau. « Jésus, dit saint Bernard, est blessé avec le fer de cette lance, aiguë par une fureur



barbare, lui qui avait déjà été blessé par les traits de l'amour; *vulneratur lancea*, etc. (1). » Ce nouveau sang est un surcroît d'espérance; son divin cœur s'ouvre comme une arche de refuge pour les justes et pour les pécheurs. Tous sont invités à y chercher un asile. « Viens, ma colombe chérie, dit Jésus en s'adressant à l'âme juste, viens te réfugier dans les fentes de ce rocher, c'est-à-dire viens te jeter dans mes plaies sacrées et cache-toi surtout dans le fond de mon cœur: *Veni, columba mea*, etc. » Et vous, ingrats, qui avez méconnu mes bienfaits et m'avez si indignement outragé par vos péchés, venez aussi dans mon cœur; vous y trouverez un abri assuré contre les coups redoutables de la vengeance divine que vous avez si justement provoquée, et vous vous y purifierez en même temps de vos souillures: *Petra refugium herinacis*. O amour immense de Jésus! O cœur infiniment aimable! comment se fait-il que vous n'éprouviez de la part des hommes qu'insensibilité, qu'abandon, qu'ingratitude, que mépris? Me voilà, leur dites-vous. Cependant, ô mon Sauveur, je vous donne tout mon sang, pourvu que vous me donniez en retour une seule goutte du sang de votre cœur, c'est-à-dire une larme, un acte de douleur de vous avoir offensé. Chrétiens, voilà sans doute un moyen bien facile de lui rendre sang pour sang: une larme pour une mer de sang! et pourtant il n'en est que trop parmi nous qui ont l'âme assez insensible pour la lui refuser! presque personne ne se repent des outrages faits à la souveraine Majesté; au contraire, on voit malheureusement se renouveler chaque jour le scandale que le Seigneur déplorait avec tant d'aigreur devant la bienheureuse Angèle de Foligny: « Une foule de chrétiens, lui disait-il, déchirent tous les jours mon corps, ils me percent chaque jour de mille plaies nouvelles, chaque jour ils répandent de nouveau mon sang. » Ne faut-il donc pas, ô mon Jésus, nous écrier avec saint Bonaventure, que le cœur qui n'est pas amolli par votre sang, ni touché de compassion à la vue de vos souffrances, est plus dur que les rochers? *Nimis saxum est*, etc.

2<sup>e</sup> POINT. — Pénètre, ô mon âme, dans la profondeur des mystères qui sont cachés dans cette plaie d'amour, et dans le sang précieux qui en découle. Dieu ouvrit le corps d'Adam et de l'un de ses côtés il tira la substance dont il forma Eve, notre première mère, destinée à être la compagne du père des hommes, et du côté ouvert de Jésus se forme aussi l'Eglise, cette épouse chérie, qu'il acquit au prix de son sang; Noé trouva dans l'arche un refuge contre l'inondation universelle du déluge, et Jésus offre pareillement un asile assuré dans l'arche mystérieuse de son cœur ouvert à tous les hommes, pour les soustraire au glaive vengeur de la justice divine irritée contre eux, et afin que les traits enflammés de sa

colère viennent s'éteindre dans cette mer de sang, formée par les effusions de son amour. Cette plaie sacrée et ce sang divin renferment un autre mystère non moins consolant. Ce rocher d'Horeb que Moïse, par l'ordre de Dieu, frappa dans le désert de sa verge miraculeuse, et dont il fit sortir des eaux pures et limpides comme le cristal, pour en désaltérer le peuple israélite, n'est-il pas la figure significative du cœur de Jésus, ouvert d'un coup de lance, et transformé en une source intarissable de miséricordes et de grâces? *Bibebant omnes*, etc. (I Cor. x, 4.) « Oui, ajoute saint Ambroise, voilà la fontaine d'où jaillit ce sang précieux, dont les flots sont plus qu'abondants pour désaltérer la soif ardente de toutes les âmes: *Umbra erat*, etc. » O plaie d'amour! ô sang adorable de vie éternelle!

## COLLOQUE.

J'ai trouvé, ô mon doux Jésus! vous dirai-je avec votre dévot serviteur Bernard, j'ai trouvé votre aimable cœur blessé et ouvert pour moi, ce cœur du père le plus tendre, du pasteur le plus zélé, et le meilleur qu'on puisse imaginer, ce cœur de l'ami le plus fidèle, du frère le plus rempli d'amitié que je puisse désirer. Permettez-moi donc de m'approcher de ce cœur infiniment aimable, afin que j'aie me purifier dans le sang bienfaisant qui en découle; laissez-moi entrer dans cette arche que vous m'offrez comme un refuge et un asile, afin que je puisse m'y trouver à l'abri du naufrage certain où m'entraîneraient mes péchés; éteignez, dans ce sang que l'amour a fait couler de ce cœur, les traits enflammés que la divine justice pourrait vouloir lancer contre moi, coupable pécheur. Ah! c'est dans ce cœur que je veux me cacher et établir mon repos; c'est là que je veux vivre et respirer désormais; c'est là que je veux mourir, plein de confiance que vous ne voudrez pas m'arracher violemment de votre cœur pour me précipiter dans les feux éternels.

Voy. les articles qui ont trait à la Passion de Jésus-Christ.

CHAPELET DES CONFRÈRES DE NOTRE-DAME AUXILIATRICE DE NAMUR. Voy. ces mots.

CHAPELET DES MORTS. Nous n'avons trouvé nulle part d'indulgences attachées à cette pieuse pratique connue, croyons-nous, de toutes les âmes fidèles et en usage dans beaucoup de paroisses, surtout dans le Limousin. — Ce chapelet se récite ainsi en particulier: *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua*, etc., sur la croix; puis le verset composé de trois *Requiescant in pace*, puis on récite cinq dizaines en disant au gros grain: *Requiem æternam*, etc., aux dix petits *Requiescant*, etc., à la fin un *De Profundis* et l'oraison *Fidelium Deus*. Quand on le récite solennellement à l'église, on dit entre les dizaines: *O Christe, Salvator mundi, exaudi preces nostras!* ou une oraison jaculatoire de ce genre.

N'y aurait-il d'indulgences que celles qui sont attachées séparément à la prière *requiem* (Voy. CONFRÉRIE DES TRÉPASSÉS), à une orai-

(1) S. Bern., *serm. de Pass.*

son jaculatoire quelconque, au *De profundis* surtout (Voy. même article), c'est-à-dire, la récitation de ces prières en forme de chapelet ne leur ajoute-t-elle aucune valeur? nous l'ignorons; toutefois nous avons dû mentionner cette pratique à laquelle sans peut-être attachés des privilèges que nous ne savons pas, et qui peuvent avoir été coucédés par quelques rescrits particuliers.

Au moment où s'imprimant ces lignes, M. l'archiprêtre de la cathédrale de Limoges nous dit qu'ayant demandé quelques indulgences pour cette dévotion, la sacrée congrégation lui a répondu : « Les fideles ne peuvent que gagner les indulgences de la confrérie des trépassés. »

**CHAPELET INDULGENCIÉ. Voy. CHAPELETS BRIGITTAINS.**

**CHAPELET ORDINAIRE.** Ce qu'on appelle vulgairement le chapelet ou la couronne de la sainte Vierge, est le tiers du rosaire, et se dit en récitant une fois le Symbole, puis le *Pater*, trois *Ave*, et cinq dizaines, comme ci-dessus. Ce chapelet est le plus usité parmi le peuple et parmi les personnes de piété dans toutes les classes.

Si l'on se sert d'un chapelet non béni, ou béni par un prêtre qui n'ait point reçu de Rome le pouvoir de le faire, on ne gagnera aucune indulgence; on fera seulement une œuvre de piété très-bonne et très-louable. Si, au contraire, on a un chapelet béni par le Pape, ou par un prêtre qui en ait reçu de lui le pouvoir, on gagnera diverses indulgences, selon le genre de bénédiction, et selon l'espèce de bonnes œuvres que l'on fera. On connaît deux sortes de chapelets bénits avec indulgences, ceux qu'on appelle **BRIGITTAINS** et ceux qui sont simplement **INDULGENCIÉS**. (Voy. ces mots.)

*Bénédiction des chapelets ordinaires.*

†. Adjutorium nostrum, etc. †. Dominus, etc.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, qui propter eximiam charitatem tuam, qua dilexisti nos, Filium tuum unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum, de cœlis in terram descendere, et de beatæ virginis Mariæ dominæ nostræ utero sanctissimo angelo nuntiante, carnem suscipere, crucemque et moriem subire, et tertia die gloriose a mortuis resurgere voluisti, ut nos eriperes de potestate tenebrarum; obsecramus immensam clementiam tuam, ut hæc signa in honorem et laudem ejusdem Genitricis Filii tui bene † dicas, et sancti † fices, eis que tantam infundas virtutem Spiritus sancti, ut quicumque ea super se portaverint, atque attente ac devote recitaverint, per invocationem sancti nominis tui, corporis sanitatem et animæ tutelam percipiant. Per eundem Dominum. Æ. Amen.

*Deinde aqua benedicta aspergit.*

**CHAPELET OU COURONNE DE LA SAINTE VIERGE. Voy. les art. ROSAIRE, CHAPELETS BRIGITTAINS, INDULGENCIÉS, APOSTOLIQUES, ORDINAIRES, DES SEPT DOULEURS.**

**CHAPELET OU COURONNE DE NOTRE-DAME DES SEPT DOULEURS.** La passion de Jésus et celle de Marie ne peuvent pas être séparées; on ne peut considérer Jésus sur la croix sans voir Marie au bas de la croix. C'est là qu'elle devient notre mère au milieu des plus cruelles douleurs. Un enfant de Marie pourrait-il oublier un si grand bienfait?... Le bienheureux Léonard de Port-Maurice, qui a eu tant de zèle pour le chemin de la croix, avait aussi une tendre dévotion aux douleurs du cœur de Marie; on lit dans ses résolutions : « Je porterai, jour et nuit, sur la poitrine, une croix ornée de sept pointes, non-seulement pour souffrir quelque chose, mais aussi pour qu'il y ait près de mon cœur un objet qui me rappelle sans cesse les douleurs de Marie; si l'obéissance ne me le permet pas, j'y suppléerai par des actes intérieurs. » Mais voici une autorité plus imposante : Pie VII, pendant sa captivité de Savonne et de Fontainebleau, ne cessait de recommander la dévotion envers Notre-Dame des sept Douleurs; il en indiquait la fête comme le jour de notre délivrance et de la sienne. Ce fut en effet, en 1814, le jour de la fête de la Compassion de la sainte Vierge qui rendit à leurs sujets et le chef et le fils aîné de l'Eglise. De retour à Rome, le Pape y rendit, le 18 septembre 1814, un décret pour ordonner qu'à l'avenir, outre la fête de la Compassion de la sainte Vierge, qui se célèbre partout le vendredi de la Passion, on célébrât solennellement dans toute l'Eglise la fête des sept Douleurs de la sainte Vierge, le troisième dimanche de septembre.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront ou porteront sur eux la couronne des sept Douleurs de la sainte Vierge (1).

*Remarque.* Deux souverains pontifes, Benoît XIII et Clément XII, ont successivement accordé de grandes indulgences à la couronne des sept Douleurs. Il est essentiel d'observer ici que, comme le bref de Benoît XIII était perpétuel, Clément XII, tout en accordant des indulgences plus considé-

(1) Vers l'année 1233, sept hommes, aussi distingués par leur naissance que par leur piété, et que l'Eglise honore sous le titre des sept bienheureux fondateurs, quittèrent la ville de Florence qu'ils habitaient, et se retirèrent dans une solitude aux environs de Sienne. C'est là que, par suite d'une révélation de la sainte Vierge, ils instituèrent l'ordre des Servites de Marie, qui devaient s'adonner particulièrement à la méditation des cruelles douleurs de cette reine des martyrs, et propager cette sainte dévotion parmi les peuples. La couronne des sept Douleurs, qu'ils composèrent, leur parut un des moyens les plus propres à remplir ce but. Aussi les Servites de Marie firent tous leurs efforts pour la faire connaître, et les Souverains Pontifes ont daigné y attacher les plus grandes indulgences, afin d'engager les fidèles à la réciter souvent. Ces couronnes sont composées en l'honneur des sept Douleurs principales de la sainte Vierge, de sept *Pater* et de sept fois sept *Ave Maria*. On ajoute, à la fin, trois autres *Ave Maria*, pour honorer les larmes que versa la sainte Vierge.

rables, n'a pas supprimé pour cela celles concédées par son prédécesseur; il les a, au contraire, positivement confirmées dans la bulle même par laquelle il en accordait de nouvelles. En conséquence, nous donnons ici successivement les titres des indulgences accordées par ces deux papes. La couronne des sept Douleurs jouit tout à la fois des indulgences contenues dans ces deux listes.

Indulgences accordées à perpétuité par Benoît XIII.

1° Indulgence de deux cents jours pour chaque *Pater* et pour chaque *Ave* de la couronne que l'on récitera dans une église de l'ordre des Servites de Marie.

2° Les vendredis, tous les jours du carême, le jour de la fête des sept Douleurs, et les jours de l'Octave de cette fête, on peut gagner l'indulgence ci-dessus, dans quelque lieu que ce soit.

3° Tous les autres jours, lorsqu'on récite la couronne hors des églises des Servites, l'indulgence est seulement de cent jours pour chaque *Pater* et pour chaque *Ave*.

4° Indulgence de sept ans et sept quarantaines, en outre de celles qui précèdent, pour ceux qui, seuls ou avec d'autres, auront récité la couronne entière.

*N. B.* Pour gagner les susdites indulgences il faut être vraiment contrit et s'être confessé, ou du moins avoir une ferme volonté de se confesser (1).

Indulgences accordées à perpétuité par Clément XII.

1° Indulgence plénière une fois le mois pour tous les fidèles qui auront récité tous les jours du mois la susdite couronne, le jour où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise.

2° Indulgence plénière une fois par an pour ceux qui récitent habituellement cette couronne quatre fois par semaine, pourvu qu'un jour de l'année, à leur choix, ils se confessent, communient et récitent encore ce jour-là la couronne.

3° Indulgence de cent ans toutes les fois qu'on récitera la couronne des sept Douleurs, étant vraiment contrit et s'étant confessé, ou du moins ayant la ferme résolution de se confesser.

4° Indulgence de cent cinquante ans pour tous les fidèles qui, s'étant confessés, réciteront cette couronne les dimanches, lundis, mercredis, vendredis et les jours des fêtes chômées.

5° Indulgence de deux cents ans pour tous les fidèles qui, étant vraiment contrits et s'étant confessés, réciteront la couronne et prieront selon les intentions de l'Eglise (2).

(1) Benoît XIII, bref universel et perpétuel *Redemptoris*, du 26 septembre 1724. La confession de chaque semaine suffit pour gagner les indulgences ci-dessus et les suivantes, accordées par Clément XII, où la confession est exigée. (*Note du traducteur du RACCOLTA.*)

(2) Cette dernière condition n'est pas exprimée dans l'ouvrage italien, quoiqu'elle le soit cependant

6° Indulgence de dix ans pour tous les fidèles qui réciteront fréquemment cette couronne, chaque fois que, en en portant une avec eux, ils feront quelque œuvre de piété spirituelle ou temporelle, soit en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge ou de quelque saint, soit en faveur du prochain, ou qu'ils réciteront sept *Pater* et sept *Ave* en l'honneur des douleurs de Marie (1).

*N. B.* Toutes les indulgences ci-dessus, tant celles accordées par Benoît XIII que celles dues à Clément XII, sont applicables aux âmes du purgatoire.

Pour les gagner, il est nécessaire que les couronnes aient été bénites par les supérieurs des maisons de l'ordre des Servites de Marie, ou par d'autres prêtres du même ordre, qui en aient reçu le pouvoir spécial. Une fois qu'elles sont bénites, on ne peut plus ni les vendre, ni les prêter à d'autres, dans le but de leur communiquer les indulgences; et si on le fait, par cela seul les couronnes perdent toutes les indulgences qui y étaient attachées (2).

Enfin, une condition essentielle pour gagner les indulgences accordées à cette couronne, c'est de réfléchir, tout en la récitant, aux sept principales douleurs de la sainte Vierge. Du reste, il n'est nullement nécessaire de s'astreindre aux formules que nous joignons ici pour aider à la piété des âmes pieuses.

#### MANIÈRE DE RÉCITER LA COURONNE.

##### *Acte de contrition.*

O mon unique et très-aimable Seigneur, me voici en votre divine présence, tout confus à la vue des graves outrages que je vous ai faits; je vous en demande pardon de tout mon cœur, je m'en repens par amour pour vous, et, au souvenir de votre infinie bonté, je les déteste et je les abhorre plus que tous les autres maux. Je voudrais être mort mille fois avant de vous avoir offensé; je suis résolu de perdre plutôt mille fois la vie, que de vous offenser de nouveau. O Jésus crucifié, je me propose fermement de purifier mon âme dans votre sang précieux par le moyen de la confession sacramentelle.... Et vous, Vierge compatissante, Mère de miséricorde et refuge des pécheurs, demandez pour moi, en vertu de vos cruelles douleurs, le pardon de mes péchés, après lequel je soupire, tandis qu'en priant selon les intentions du Souverain Pontife pour gagner les saintes indulgences attachées à votre couronne, j'es-

formellement dans la bulle de Clément XII, ainsi que je l'ai vérifié moi-même. (*Note du traducteur du RACCOLTA.*)

(1) Clément XII, bulle *Unigeniti*, du 12 décembre 1734. Toutes les indulgences ci-dessus ont encore été confirmées, au moyen de décrets de la sacrée congrégation des Indulgences, par Benoît XIV, le 16 janvier 1747, et par Clément XIII, le 15 mars 1765.

(2) Benoît XIII, bref du 26 septembre 1724.

père obtenir la rémission des peines qu'ils lui ont méritées.

1. Animé de cette confiance, je médite la première douleur de la bienheureuse vierge, Mère de Dieu, lorsqu'elle présenta au temple son Fils unique Jésus, et que le saint vieillard Siméon, le prenant dans ses bras, lui dit : Un glaive de douleurs percera votre âme ; ce qui lui annonçait les souffrances et la mort de son Fils Jésus.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

2. La seconde douleur de la sainte Vierge fut l'obligation de fuir en Egypte, pour se soustraire à la persécution du cruel et impie Hérode qui cherchait son Fils bien-aimé, pour le faire mourir.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

3. La troisième douleur de la sainte Vierge fut, lorsqu'au temps de Pâques, ayant été à Jérusalem avec son époux saint Joseph et son fils bien-aimé Jésus, elle perdit, à son retour, ce divin Fils, et en pleura la perte pendant trois jours.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

4. La quatrième douleur de la sainte Vierge fut de rencontrer son aimable Fils Jésus portant une pesante croix sur ses épaules délicates, et montant au Calvaire pour y être crucifié.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

5. La cinquième douleur de la sainte Vierge fut de voir son divin Fils élevé sur la croix, tandis que le sang ruisselait de toutes les parties de son très-saint corps.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

6. La sixième douleur de la sainte Vierge fut de recevoir entre ses bras le corps, sans vie et percé d'une lance, de son Fils bien-aimé Jésus, lorsqu'il fut détaché de la croix.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

7. La septième et dernière douleur de la sainte vierge Marie, l'avocate spéciale de ses serviteurs et des malheureux pécheurs, fut de voir le corps de son divin Fils mis dans le tombeau.

Un *Pater* et sept *Ave Maria*.

Ici, l'on récitera trois *Ave Maria* en l'honneur des larmes que répandit Marie pendant ses douleurs, pour obtenir par elle la grâce de pleurer nos péchés, et pour gagner les saintes indulgences ; puis l'on dira :

♪ Priez pour nous, Vierge très-affligée ;

♪ Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

#### PRIONS.

Seigneur Jésus, nous implorons maintenant, et pour l'heure de notre mort, l'intercession de la bienheureuse vierge Marie, votre mère, dont la sainte âme a été transpercée, lors de votre passion, d'un glaive de douleur. Ainsi soit-il.

Voici des réflexions sur le même sujet extraites de Liguori.

#### 1<sup>re</sup> DOULEUR.

##### *La prophétie de saint Siméon.*

Dans cette vallée de larmes tout homme aait pour pleurer, et il doit souffrir les maux

qui lui arrivent chaque jour ; mais combien la vie ne serait-elle pas plus malheureuse, si l'on savait d'avance les malheurs dont elle doit être traversée. Sénèque disait qu'il serait trop malheureux, celui qui connaîtrait son avenir : *Il serait à plaindre, celui qui percerait dans l'avenir ; son malheur serait au-dessus de tous les malheurs* (ep. 98). C'est par un effet de sa miséricorde que Dieu nous cache les croix qui nous attendent, afin que nous ne les souffrions qu'une fois. Il n'en a pas agi ainsi envers sa sainte Mère ; il voulait qu'elle fût la reine des douleurs et toute semblable à son Fils : elle eut sans cesse devant les yeux toutes les peines qui l'attendaient, en un mot, la mort et la passion de Jésus, son Fils bien-aimé. Dès que saint Siméon a reçu ce divin enfant dans ses bras, il prédit à Marie qu'il sera en butte à la contradiction et aux persécutions des hommes : *Cet enfant sera un signe de contradiction ; et que son âme serait percée d'un glaive de douleur : Le glaive de la douleur transpercera votre âme* (Luc. 1). La sainte Vierge dit à sainte Mechilde, qu'à ces paroles toute sa joie se changea en tristesse. Quoiqu'elle sût le sacrifice que son Fils devait faire de sa vie pour le salut du monde, elle ne connut qu'alors la mort cruelle qui lui était réservée et les horreurs de sa passion, comme il a été révélé à sainte Thérèse. Elle sut qu'il souffrirait contradiction en tout : dans sa doctrine ; il devait passer pour un blasphémateur en enseignant qu'il était le Fils de Dieu ; l'impie Caïphe le déclara devant tout le peuple : *Il a blasphémé, il est digne de mort* (Joan. ix, 22). Dans son origine, il était de race royale, et il fut méprisé comme un homme de rien : *N'est-ce pas là le fils du charpentier* (Matth. xiii, 55) ? *N'est-ce pas là le charpentier, fils de Marie* (Marc. vi, 3) ? Il était la sagesse même, et il fut traité d'ignorant : *Comment cet homme peut-il savoir quelque chose, lui qui n'a rien appris* (Joan. xv) ? de faux prophète : *Et ils le couvrirent d'un voile, et lui frappèrent le visage... disant : Prophétise-nous qui t'a frappé* (Luc. xxii, 64) ; de fou : *C'est un fou, pourquoi l'écoutez-vous* (Joan. x, 20) ? de gourmand, d'ami des gens de mauvaise vie, de sorcier : *C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons* (Matth. ix, 34) ; d'hérétique et de possédé : *N'est-ce pas avec raison que nous disons que vous êtes un Samaritain, un possédé du démon* (Joan. viii, 48) ? En un mot, Jésus passait pour un homme si scélérat, qu'il n'était pas besoin de faire son procès pour le condamner ; les Juifs le dirent à Pilate : *Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne vous l'aurions pas livré* (Joan. viii, 48). Il souffrit contradiction dans son âme, puisque le Père éternel, pour satisfaire à sa justice divine, refusa d'exaucer sa prière : *Mon Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi sans que je le boive* (Matth. xxvi, 39) ; et l'abandonna à la crainte, à l'ennui, à la tristesse, tellement qu'il s'écria, dans son affliction : *Mon âme est triste jusqu'à la mort* (Matth. xxvi, 38) ; et qu'il sua du sang, tant

étaient grandes ses angoisses : contradiction et persécution dans son corps et dans sa vie ; tous ses membres sacrés, ses mains, ses pieds, sa face, sa tête, et tout son corps souffrit jusqu'à mourir de douleur sur un infâme bois, et d'une mort honteuse, après avoir versé tout son sang.

Lorsque le prophète Nathan eut annoncé à David, au milieu des délices et des grandeurs royales, que *son fils mourrait* (II Reg. xii), il ne prit aucun repos, il pleura, jeûna, dormit sur la terre. Marie reçut avec la plus parfaite tranquillité la prophétie de Siméon, et la supporta pendant trente-trois ans. Mais quelle ne devait pas être sa douleur en voyant cet aimable Fils, en écoutant ses paroles de vie, et en admirant toutes ses actions si pleines de sainteté ! Abraham souffrit cruellement pendant les trois jours qu'il passa avec son cher Isaac, sachant qu'il allait le perdre. O Dieu ! ce ne fut pas pendant trois jours, mais pendant trente-trois ans, que Marie souffrit une peine semblable. Que dis-je, une peine semblable ? une peine d'autant plus grande que le Fils de Marie était plus aimable que le fils d'Abraham. La très-sainte Vierge révéla à sainte Brigitte (Lib. vi Rev., c. 9) que dans tout le temps qu'elle a passé sur la terre, elle n'a pas été une heure sans avoir le cœur percé de cette douleur. *Chaque fois*, lui disait-elle, *que je regardais mon Fils, que je l'enveloppais de ses langes, que je voyais ses mains et ses pieds, mon âme était abîmée comme d'une nouvelle douleur, parce que je pensais à son crucifiement* (Lib. vi, c. 57). L'abbé Rupert contemple Marie disant à son Fils pendant qu'elle l'allaitait : *Mon bien-aimé, comme un fuisceau de myrrhe, reposera sur mon cœur* (Cant. i, 12). Ah ! mon Fils, je te serre dans mes bras, tu m'es si cher ; mais plus tu m'es cher, plus tu es pour moi un bouquet de myrrhe et de douleur, lorsque je pense aux peines qui t'attendent ! Marie voyait, dit saint Bernard, que la Force des saints devait être affaiblie, la Beauté du ciel obscurcie, le Maître du monde lié comme un criminel, le Créateur tout livide de meurtrissures, le souverain Juge mis en jugement, la Gloire du ciel méprisée, le Roi des rois couronné d'épines et traité comme un roi de théâtre.

Le P. Engelgrave dit (t. I, Ev. Luc. Dom. infr. oct. Nat.) qu'il fut révélé à sainte Brigitte que cette mère affligée, sachant tout ce que son Fils devait souffrir, pensait, en l'allaitant, au fiel et au vinaigre ; en l'enveloppant de langes, aux cordes dont il devait être lié ; en le portant, à la croix où il devait être attaché ; et lorsqu'il dormait, à sa mort cruelle. Toutes les fois qu'elle le revêtait de sa tunique, elle pensait qu'un jour elle lui serait arrachée pour l'attacher à la croix ; quand elle voyait ses pieds et ses mains, elle pensait aux clous qui devaient les percer. Mes yeux, disait Marie à cette sainte, mes yeux se remplissaient de larmes, et mon cœur était brisé de douleur (Lib. vi, c. 57, et l. vii, c. 7).

L'Évangile nous apprend que *Jésus crois-*

*sait en grâce devant Dieu et devant les hommes, à mesure qu'il croissait en âge* (Luc. ii, 52). Il croissait en grâce et en sagesse devant les hommes, c'est-à-dire qu'il le paraissait à leurs yeux ; et devant Dieu, parce que toutes ses œuvres auraient pu accroître ses mérites, si, dès le principe, il n'eût reçu la plénitude des grâces en raison de l'union hypostatique. Mais si Jésus croissait dans l'estime et l'amour des autres, combien ne devait-il pas croître dans l'amour de Marie. Hélas ! avec cet amour croissait aussi la douleur de le perdre par la mort la plus cruelle ; plus le temps de la passion de ce cher Fils approchait, plus le cœur de sa mère était percé de ce glaive prédit par Siméon. Comme l'ange le révéla à sainte Brigitte en ces termes : *Plus son divin Fils approchait de sa passion, plus à chaque instant le glaive de douleur approchait du cœur de cette Vierge* (Fer. vi, lect. 2, cap. 16).

Ne nous plaignons donc point si nous souffrons quelque peu, puisque Jésus notre roi et sa très-sainte Mère n'ont pas refusé de souffrir pour l'amour de nous des peines si atroces. Jésus crucifié apparut une fois à sœur Magdeleine Orsi, dominicaine, qui depuis long-temps souffrait une grande tribulation, et l'engagea à se mettre sur la croix avec lui, avec cette peine qui l'affligeait ; Magdeleine répondit : « Seigneur, vous n'avez souffert que trois heures sur la croix, mais voilà bien des années que je souffre cette croix. — Ah ! malheureuse, que dis-tu, reprit le Sauveur, dès que je fus conçu, je souffris sur la croix. » Lors donc que nous avons quelque peine et que nous nous affligeons, imaginons-nous que Jésus et Marie nous disent de même.

#### PRIÈRE.

O ma mère ! j'ai donc ajouté autant de glaives à ceux qui ont percé votre cœur, que j'ai commis de péchés. O ma souveraine ! non ce n'est point vous qui devez porter la peine de tant de péchés ; vous êtes l'innocence même, je suis le coupable, c'est moi qui dois être puni. Mais puisque vous avez tant voulu souffrir pour moi, obtenez-moi par vos mérites une grande douleur de mes fautes, et la patience pour supporter les peines de la vie qui seront toujours bien légères en comparaison de celles que j'ai tant de fois méritées, en comparaison de l'enfer. Ainsi soit-il.

#### II<sup>e</sup> DOULEUR.

##### *La fuite en Égypte.*

Comme le cerf blessé d'une flèche porte partout où il va le trait qui l'a blessé, ainsi la Mère de Dieu portait toujours avec elle la terrible prophétie de Siméon et l'idée de la passion douloureuse de son Fils bien-aimé, comme nous l'avons vu dans la réflexion précédente. Hailgrino expliquant ce passage : *Les cheveux de votre tête sont comme la poupre d'un roi qui est ornée de palmes* (Cap. 7, v. 5), dit que cette chevelure pur-

purine était la pensée continuelle de la passion du Sauveur qui lui faisait voir continuellement comme présent le sang qui devait sortir de ses plaies : « Votre cœur, ô Marie ! et vos pensées comme arrosées du sang de la passion du Seigneur, furent toujours affligées de même que si vous eussiez vu couler son sang de ses blessures (In *Cant. loc. cit.*). Le Fils était donc cette flèche au cœur de Marie ; plus il montrait d'amabilité, plus la plaie devenait sensible par l'idée qu'il lui serait un jour enlevé par une mort si cruelle. — Venons maintenant à la deuxième douleur qui la perça lorsqu'elle fuit en Egypte avec l'enfant Jésus, pour éviter la persécution d'Hérode.

Hérode ayant appris la naissance du Messie, craignit sottement qu'il lui enlevât sa couronne. Aussi saint Fulgence dit-il en le lui reprochant : « Pourquoi vous troublez-vous ainsi, ô Hérode ! Ce roi qui nous est né, ne vient point subjuguier les rois en les combattant, mais plutôt les vaincre d'une manière tout admirable, par sa mort. » (*Serm. 5, de Epiph.*) Ce roi impie attendait le retour des mages pour savoir le lieu où le Sauveur était né, afin de lui ôter la vie ; mais voyant qu'il avait été trompé par les mages, il ordonna de mettre à mort tous les enfants aux environs de Bethléem. Alors l'ange apparut à Joseph pendant qu'il dormait, et lui dit : *Prenez l'enfant et sa mère, et fuyez en Egypte (Matth. II)*. Selon Gerson, saint Joseph se leva aussitôt, le dit à Marie, et prenant l'enfant ils se mirent en chemin, comme il parait clairement d'après l'Evangile : *Joseph se levant, prit l'enfant et sa mère, et se retira en Egypte.* « O ciel ! dut dire alors Marie, il faut donc qu'il fuie les hommes, celui qui est venu pour les sauver (dit Albert le Grand) ! » Cette mère affligée connut que la prophétie de Siméon commençait à s'accomplir : *Cet enfant est un signe de contradiction, voyant qu'à peine né l'on cherchait à le faire mourir. Quelle peine ne fut-ce pas pour son cœur de s'entendre intimer l'ordre de partir avec son Fils pour un exil si pénible : « Fuyez de votre patrie chez les étrangers ; du temple de Dieu au temple du démon ? Quelle plus grande tribulation que de voir un nouveau-né attaché au cou de sa pauvre mère forcée de fuir ? »*

Chacun peut sentir combien Marie dut souffrir dans ce voyage ; le chemin était long. Les auteurs qui en ont parlé disent avec Barrada (lib. x, c. 8), qu'il était de quarante milles, de sorte que le voyage dut être de trente jours. De plus le chemin était rude, plein de bois, peu fréquenté, et ils ne le connaissaient pas. C'est ainsi que saint Bonaventure le décrit : C'était l'hiver, il fallut marcher dans la boue, dans des chemins coupés, par le vent, la neige, la pluie. Marie n'avait alors que quinze ans, elle était délicate et nullement accoutumée à de pareils voyages. « Joseph et Marie, dit saint Pierre Chrysologue n'ont ni serviteur ni servante ; ils sont tout à la fois les maîtres et les servi-

teurs. » O Dieu ! quelle compassion de voir cette tendre Vierge fuir par le monde, ayant entre ses bras un enfant nouveau-né. Saint Bonaventure demande : « Comment faisaient-ils pour vivre ? Où prenaient-ils leur repos ? Comment se logeaient-ils ? » (*De vit. Christ.*) Et quelle nourriture pouvaient-ils avoir, qu'un morceau de pain bien dur porté par saint Joseph ou reçu en aumône ? Où pouvaient-ils dormir ? dans le chemin (spécialement pendant ces vingt milles de désert où il n'y avait ni maison ni auberge), sinon sur le sable ou sous quelque arbre, exposés au serein, au péril des voleurs et des bêtes dont l'Egypte est remplie. Qui aurait pu rencontrer ces trois personnages les plus illustres du monde, sans les prendre pour trois mendiants, ou même pour des vagabonds ?

Selon Brocard et Jansénius ils habitèrent en Egypte la terre de Maturée. Saint Anselme dit qu'ils ont habité la ville d'Héliopolis, autrefois Memphis, aujourd'hui le Caire. Considérons ici combien leur pauvreté fut grande pendant sept ans qu'ils y demeurèrent, comme l'affirment saint Antoine et saint Thomas. Ils étaient étrangers, inconnus, sans revenus, sans argent, sans parents ; à peine pouvaient-ils vivre de leur pauvre travail. « Pauvres comme ils étaient, dit saint Basile, il est sûr qu'ils durent travailler à la sueur de leur front, gagnant ainsi leur nécessaire. » Landolphe de Saxe dit de plus (ceci soit dit pour la consolation des pauvres) que Marie était là dans une si grande pauvreté, que quelquefois elle n'avait pas un morceau de pain à donner à son Fils, lorsque, pressé par la faim, il venait lui en demander. (*In Vita Christi, cap. 13.*)

Saint Matthieu rapporte qu'après la mort d'Hérode, l'ange apparut de nouveau à saint Joseph et lui ordonna de retourner en Judée. Saint Bonaventure dit que ce retour d'Egypte dut être encore plus pénible à la sainte Vierge par la vue de ce que souffrait l'enfant Jésus, âgé de sept ans environ, *trop grand pour être porté, trop petit pour marcher tout seul.*

La vue de Jésus et de Marie voyageurs et fugitifs en ce monde, doit nous apprendre à vivre en voyageurs sur la terre, sans nous attacher aux biens que le monde nous offre, comme ceux qui sont sur le point de le quitter et d'aller dans l'éternité : *Nous n'avons point de demeure permanente, nous cherchons la cité future (Hebr. XIII, 14).* Saint Augustin ajoute : *Vous êtes voyageurs, vous voyez et vous passez.* Elle nous enseigne de plus à embrasser les croix, puisqu'on ne peut vivre sans croix dans ce monde. La bienheureuse Véronique de Binasco, Augustine, fut transportée en esprit auprès de Marie dans ce voyage d'Egypte. Elle lui dit à la fin du voyage : « Tu vois, ma fille, avec combien de peines nous sommes arrivés ici ; sache donc qu'on n'obtient jamais les grâces sans souffrir. » Pour moins sentir les peines de cette vie, il faut prendre avec soi Jésus et Marie : *Prenez l'enfant et sa mère.* Toute

peine est légère à celui qui porte dans son cœur ce divin Fils et cette sainte mère. Aimons-les donc, consolons Marie en accueillant son cher Fils dans nos cœurs; il est encore aujourd'hui persécuté par les péchés des hommes.

## PRIÈRE.

Faut-il donc, ô Marie! que votre fils persécuté par les hommes, jusqu'à mourir de leur main, soit encore persécuté par les péchés de ces ingrats qui continuent à vous affliger, ô mère de douleur! Et moi, ô mon Dieu! ne suis-je pas aussi un de ces misérables? Ah! tendre Mère, obtenez-moi des larmes pour pleurer une si grande ingratitude. Par les souffrances de votre voyage en Egypte, assistez-moi dans le voyage que je fais vers l'éternité, afin que je puisse venir aimer avec vous mon Sauveur persécuté, dans le séjour des bienheureux. Ainsi soit-il.

III<sup>e</sup> DOULEUR.*Joseph et Marie perdent Jésus dans le temple.*

L'apôtre saint Jacques dit que la perfection consiste dans la patience : *La patience rend les œuvres parfaites, afin que vous soyez intègres, sans reproches et sans faillir en rien* (Jac. 1, 4). Le Seigneur nous ayant donné Marie comme un exemple de perfection, il fallait qu'il l'accablât de peines, afin que nous puissions admirer et imiter sa patience héroïque. Parmi les plus grandes douleurs qu'éprouva la divine Mère, on peut compter celle d'avoir perdu son Fils dans le temple. L'aveugle-né sent peu la privation de la lumière du jour; mais pour celui qui en a joui, qu'il est dur de perdre la vue! De même ces âmes aveuglées par la fange de cette vie, ces âmes qui ont à peine connu Dieu, ne sentent pas le malheur de l'avoir perdu; mais pour celui qui, éclairé de la lumière céleste, a été rendu digne de goûter, par l'amour, la douce présence du souverain bien, quelle douleur d'en être privé! Et pour Marie, accoutumée à jouir continuellement de la douce présence de son Jésus, combien dut-il être douloureux ce troisième glaive qui la perça, lorsque l'ayant perdu dans Jérusalem, elle en fut séparée pendant trois jours!

Saint Luc rapporte (ch. 11) que la bienheureuse Vierge ayant coutume d'aller tous les ans au temple lors de la fête de Pâques, avec Jésus et Joseph son époux, y ayant été comme à l'ordinaire lorsque Jésus fut âgé de douze ans, il demeura dans Jérusalem. Elle ne s'en aperçut pas d'abord, croyant qu'il était avec quelqu'un de sa connaissance. Arrivée à Nazareth, elle demanda s'il y était; mais ne l'ayant point trouvé, elle retourna aussitôt à Jérusalem pour le chercher, et ne le trouva qu'après trois jours. Considérez maintenant quelle doit être l'inquiétude de cette mère affligée pendant trois jours qu'elle passa à le chercher, disant avec l'épouse des Cantiques : *N'avez-vous pas vu celui que mon cœur aime?* Et elle ne pouvait en avoir

aucune nouvelle. Oh! avec combien plus de tendresse que Ruben cherchant Joseph dut-elle dire : *L'enfant n'y est pas, et moi où irai-je?* je ne sais plus que faire pour le trouver; mais où irai-je sans mon trésor? Pleurant continuellement pendant ces trois jours, elle répétait avec David : *Mes larmes m'ont servi de pain le jour et la nuit lorsque l'on me disait chaque jour : Où est votre Dieu?* Pelbart dit avec raison que *Marie ne dormit point pendant ces nuits-là, qu'elle les passait à pleurer et à prier Dieu de lui faire trouver son cher Fils.* Souvent elle invoquait Jésus, lui adressant ces paroles de l'épouse, que saint Bernard applique à Marie : *Indica mihi ubi, etc., etc.* (Cant. 1, 6) : « Mon fils, fais-moi savoir où tu es, afin que je n'erre plus çà et là te cherchant vainement. »

Il y en a qui disent que cette douleur de Marie fut la plus grande de toutes les peines qu'elle éprouva pendant sa vie, et ce n'est pas sans raison. 1<sup>o</sup> Dans ses autres peines Marie avait Jésus auprès d'elle; elle souffrit lors de la prophétie de Siméon dans le temple; elle souffrit dans la fuite en Egypte, mais toujours avec Jésus. Cette fois elle souffre loin de Jésus, sans savoir où il est (Psal. xxvii). Hélas! disait-elle en pleurant, la lumière de mes yeux, mon cher Jésus n'est plus avec moi; il vit loin de moi, et je ne sais en quel lieu. Origène dit que cette douleur de la perte de Jésus fut plus sensible à Marie, à cause de son amour pour lui, que tout ce qu'elle eut à souffrir lors de sa mort et sa passion. « Elle souffrit grandement, parce qu'elle aimait grandement : elle ressentit plus de douleur de la perte de Jésus que jamais aucun martyr de sa propre mort. » (Hom. inf. oct. Ep). Ah! que ces trois jours furent longs pour Marie! ils lui parurent trois siècles, jours amers dénués de toute consolation. *Et qui pourrait me consoler,* dit-elle avec Jérémie; *mon consolateur est loin de moi! c'est pour cela que mes yeux ne cessent de pleurer.* (Thren. 1, 16.) Et elle répétait avec Tobie : *Quelle joie pourrais-je recevoir, maintenant que je suis dans les ténèbres, et que je ne vois plus la lumière du ciel?* (Tob. vi, 11.)

2<sup>o</sup> Dans ses autres douleurs, Marie en voyait la cause et la fin, c'est-à-dire la rédemption du monde et la volonté de Dieu; mais dans celle-ci elle ignorait la cause de l'éloignement de son Fils : elle s'affligeait de voir Jésus loin d'elle; son humilité lui faisait croire qu'elle était indigne de l'avoir auprès d'elle, de l'assister sur la terre et de soigner un si grand trésor. « Elle était contristée par son humilité; pensant être entièrement indigne de posséder un si précieux trésor. » Hélas! disait-elle en elle-même, peut-être ne l'ai-je pas servi comme je le devais? Ne serais-je pas coupable de quelque négligence pour laquelle il m'aurait quittée? « Ils le cherchaient, craignant qu'il ne les eût quittés, écrit Origène. » (Ap. Corn. à Lap. in Luc). Il est certain qu'il n'y a pas de plus grande peine pour l'âme qui aime Dieu que la crainte de l'avoir offensé. Ce fut la seule

fois que Marie se plaignit à Jésus; l'ayant trouvé, elle lui dit amoureusement : *Mon Fils, pourquoi avez-vous agi ainsi avec nous? Votre père et moi nous vous cherchions tout désolés.* (Luc. 11). Ce ne fut point pour reprendre Jésus qu'elle lui dit ces paroles (blasphème horrible proféré par les hérétiques), mais pour lui découvrir la douleur que son éloignement avait causée à leur cœur. « Ce n'était point un reproche, mais une plainte amoureuse, dit Denis le Chartreux. » En un mot, cette douleur fut si grande que la bienheureuse Benvenuta désirant un jour que Marie le lui fît éprouver avec elle, la sainte Vierge lui apparut tenant l'enfant Jésus dans ses bras, et tandis que Benvenuta jouissait de la présence du divin enfant, elle disparut tout d'un coup. La peine qu'elle en éprouva fut si vive qu'elle recourut à Marie, la priant d'avoir pitié d'elle, et de ne point la faire mourir de douleur. Au bout de trois jours, Marie lui apparut de nouveau, et lui dit : « Sache que ta douleur n'a été qu'une bien petite partie de celle que j'éprouvai lorsque j'eus perdu mon Fils. » (March. diar. 38, ott.).

Cette douleur de Marie doit ranimer le courage de ces âmes désolées qui ont goûté la présence du Seigneur et en sont privées pour un temps. Elles pleurent, mais elles pleurent avec tranquillité, comme Marie pleurerait l'éloignement de son Fils. Qu'elles prennent courage et ne craignent point d'avoir perdu la grâce de Dieu. Le Seigneur dit à sainte Thérèse : Nul ne se perd sans le savoir, et nul ne se trompe sans le vouloir. Si le Seigneur se cache aux yeux de cette âme qui l'aime, il ne quitte pas son cœur pour cela; souvent il se cache pour être cherché avec plus d'ardeur et plus d'amour. Pour trouver Jésus, ce n'est pas dans les délices et les plaisirs du monde qu'il faut le chercher, mais comme Marie, parmi les croix et les mortifications : *Nous vous cherchons tout désolés*, dit-elle à Jésus. Apprenez de Marie à chercher Jésus, dit Origène.

Nous ne devons rechercher d'autre bien en ce monde que Jésus. Job ne fut point malheureux lorsqu'il perdit ses enfants, sa santé, sa fortune, lorsqu'il descendit du trône sur un fumier, parce que Dieu était avec lui. « Il avait perdu ce que Dieu lui avait donné; mais il possédait Dieu lui-même (Saint Augustin). » Il n'y a de vraiment malheureuses que les âmes qui ont perdu Dieu. Si Marie pleura l'éloignement de son Fils pendant trois jours, combien devraient-ils pleurer ces pécheurs qui ont perdu la grâce, ces pécheurs à qui le Seigneur dit : *Vous n'êtes point mon peuple, et je ne serai point votre Dieu* (Ose. 1, 9). C'est le péché qui sépare l'âme de Dieu : *Vos péchés ont élevé un mur de séparation entre vous et votre Dieu* (Isa. LIX, 2). Il s'ensuit que quand on posséderait tous les biens de la terre, si l'on a perdu Dieu, il n'est plus sur la terre que vanité et affliction d'esprit, comme l'avoue Salomon (Eccl. 1, 14). Ce qu'il y a de plus malheureux pour ces pauvres âmes, dit saint

Augustin, c'est de voir qu'elles mettent plus d'intérêt à recouvrer les biens terrestres que le souverain bien. « Ont-elles perdu un bœuf? elles courent après : une brebis? elles n'ont pas de repos qu'elles ne l'aient retrouvée : une bête de somme? elles en perdent le sommeil. Mais si elles perdent Dieu, elles boivent, mangent et reposent comme si de rien n'était! » (S. Augustin.)

## PRIÈRE.

O Vierge sainte! pourquoi vous affligez-vous en cherchant votre Fils? Vous ne savez pas où il est? Et ne voyez-vous pas qu'il est dans votre cœur? Ne savez-vous pas qu'il se nourrit parmi les lis? C'est vous qui lui avez dit : *Mon bien-aimé est à moi, et moi je suis à lui; il se nourrit parmi les lis* (Cant. 1, 16). Toutes vos pensées, toutes vos affections si pures, si saintes, si pleines d'humilité, sont autant de lis qui engagent le divin époux à venir habiter votre cœur. Ah! Marie, vous soupirez après Jésus, vous qui n'aimez que lui; ah! soupirez pour moi et pour tant de pécheurs qui ne l'aimons pas et qui l'avons perdu par nos péchés.

IV<sup>e</sup> DOULEUR.*Marie rencontre Jésus portant sa croix.*

La Chananéenne dit à Jésus, en le priant de délivrer sa fille du démon qui la tourmentait : Ayez pitié de moi, de moi qui suis sa mère, plus que de ma fille : *Miserere mei, Domine, fili David, filia mea a demone vexatur* (Matth. xv, 22). Et quelle mère aime jamais son fils comme Marie aime Jésus? Il était son Fils unique; elle l'avait élevé avec tant de peines ce Fils aimable dont elle était si tendrement aimée, ce Jésus qui était en même temps son Fils et le Fils de Dieu, venu pour allumer sur la terre le feu de son divin amour, comme il le dit lui-même : *Je suis venu apporter le feu sur la terre; et qu'est-ce que je veux, sinon qu'il soit allumé?* (Luc. xii, 59). Quelles flammes ne dut-il pas allumer dans le cœur de sa sainte Mère, dans ce cœur si pur, si vide de toute affection terrestre! En un mot, la sainte Vierge dit elle-même à sainte Brigitte que, par l'amour qu'ils se portaient, leurs deux cœurs n'en faisaient qu'un : *Unum erat cor meum et cor Filii mei*. Cette double qualité de servante et de mère, de fils et de Dieu, allumèrent dans le cœur de Marie un incendie composé de mille incendies. Mais lors de la passion, cet incendie devint une mer de douleurs : « Toutes les douleurs du monde, » dit saint Bernard, « quand elle seraient réunies, n'égaleraient jamais la douleur de la glorieuse vierge Marie. » (Tom. III, v. 43.) *Quanto dilexit tenerius, tanto est vulnerata profundius*, dit saint Laurent Justinien. Elle ressentait d'autant plus de peine de voir souffrir son Fils, que son amour était plus grand; quelle fut donc sa douleur, lorsqu'elle le rencontra portant sa croix au lieu de son supplice? C'est la IV<sup>e</sup> douleur que nous allons considérer.



La très-sainte Vierge révéla à sainte Brigitte qu'aux approches du temps de la passion, ses yeux étaient toujours pleins de larmes ; pensant qu'elle était sur le point de perdre en ce monde son Fils bien-aimé, et qu'une sueur froide parcourait tous ses membres, lorsque la terreur de cet horrible spectacle qui approchait assaillait son esprit (Lib. 1 Rev., c. 10). Le jour fixé étant arrivé, Jésus versa des larmes en quittant sa Mère pour aller à la mort. Saint Bonaventure contemplant ce que faisait Marie pendant cette affreuse nuit, lui adresse ces paroles : *Vous la passiez sans fermer l'œil ; et tandis que les autres dormaient, seule vous vieilliez.* Le matin étant venu, les disciples de Jésus allaient vers cette Mère affligée lui porter l'un une nouvelle, l'autre une autre, mais toutes plus tristes les unes que les autres, selon ces paroles de Jérémie qui se vérifièrent alors : *Elle fondit en larmes toute la nuit ; et les larmes inondaient son visage ; et personne d'entre ses nombreux amis ne la pouvait consoler* (Thren. 1, 12). On lui rapportait tour à tour les mauvais traitements faits à son Fils dans la maison de Caïphe, et les mépris d'Hérode. Enfin saint Jean arrive (je passe toute le reste pour en venir à mon sujet) ; il annonce à Marie que Pilate, ce juge inique, l'a condamné à mourir sur la croix. Je dis ce juge inique, parce que, comme le remarque saint Léon, il *condamne à la mort celui-là même qu'il vient de déclarer innocent.* Ah ! Mère de douleur, lui dit saint Jean, l'arrêt de mort est porté contre votre Fils, *il est déjà sorti portant sa croix pour aller au Calvaire* (comme il le rapporte dans son Évangile, chap. xix, 7). Venez si vous voulez le voir et lui dire le dernier adieu, venez sur son passage.

Marie part avec saint Jean : au sang qu'elle vit dans le chemin, elle reconnut que son Fils y avait déjà passé, comme elle le révéla à sainte Brigitte : *Je connaissais le chemin par où mon Fils avait passé à ses vestiges ; car partout où il passait, la terre apparaissait teinte de sang.* (Liv. iv, c. 77.) Saint Bonaventure dit que cette Mère affligée prit le chemin le plus court, et se mit au milieu d'une rue par où il devait passer, afin de rencontrer son malheureux Fils. « La mère très-douloureuse alla au-devant de son pitoyable Fils, dit saint Bernard. Arrêtée en ce lieu, que de paroles ne dut-elle pas entendre injurieuses à son cher Fils, et peut-être à elle-même ? Hélas ! quelle douleur ne fut pas pour elle la vue des clous, des marteaux, des cordes, funestes instruments de sa mort, que l'on portait devant lui. Quel glaive pour cette tendre mère que le son de la trompette qui publiait son jugement ! Après avoir vu les instruments de mort et les bourreaux, elle lève les yeux et voit, ô Dieu ! quelle vue, un jeune homme couvert de sang et de plaies depuis la tête jusqu'aux pieds, portant une couronne d'épines sur la tête et deux grosses poutres sur les épaules ! Elle le considère, à peine le reconnaît-elle : *Et vidimus eum, et non erat aspectus,* dit-elle avec Isaïe (Isai. LIII). Les blessures,

les meurtrissures, le sang extravasé lui donnaient l'aspect d'un lépreux : *Putavimus eum quasi leprosum* (Ibid.). De sorte qu'on ne pouvait le reconnaître : *Et quasi absconditus vultus ejus et despectus ; unde nec reputavimus eum.* (Ibid.) Le cœur de Marie le reconnut bien, mais de quels sentiments de crainte et d'amour ne fut-il pas agité, dit saint Pierre d'Alcantara dans ses méditations. D'un côté, elle désirait le voir : de l'autre, elle redoutait la vue d'un objet si digne de compassion. L'on voit dans les révélations de sainte Brigitte que Jésus, ôtant de ses yeux un caillot de sang qui l'empêchait de voir, regarda sa mère, et Marie regarda son Fils. Oh ! regards de douleur ! comme deux flèches acérées ils percèrent ces deux cœurs pleins d'amour. Lorsque Marguerite, fille de Thomas Morus, rencontra dans la rue son père marchant à la mort, elle ne put que lui dire deux fois : *O mon père ! ô mon père !* et elle tomba évanouie à ses pieds. Marie ne s'évanouit pas à la vue de son Fils montant au Calvaire, parce qu'il ne convenait pas à la grandeur de Marie de perdre un seul instant l'usage de la raison, comme dit Suarez. Elle ne mourut pas, parce que Dieu la réservait à de plus grandes peines, mais elle eut une douleur capable de lui donner mille fois la mort.

## PRIÈRE.

Mère affligée, par les mérites de la douleur que vous éprouvâtes en voyant Jésus conduit à la mort, obtenez-moi la grâce de porter avec patience les croix que Dieu m'envoie. Heureux si je puis vous accompagner avec ma croix jusqu'à la mort ! Jésus et vous, avez porté une croix si pesante, et moi pécheur qui ai mérité l'enfer, je refuserais de porter la mienne ? Ah ! Vierge immaculée, j'espère que vous m'accorderez votre secours, pour souffrir mes croix avec patience. Ainsi soit-il.

V<sup>e</sup> DOULEUR.*La mort de Jésus.*

Nous avons ici à considérer un nouveau genre de martyre, une mère condamnée à voir son Fils bien-aimé l'objet de toutes ses affections, immolé sous ses yeux, quoique innocent, avec la plus horrible barbarie. *Or sa mère se tenait au pied de la croix.* C'est tout ce qu'on peut dire du martyre de Marie, dit saint Jean ; voyez-la près de la croix, les yeux sur son Fils moribond, et puis pensez s'il y eut jamais douleur pareille à la sienne. Arrêtons-nous donc sur le Calvaire pour considérer ce cinquième glaive, la mort de Jésus, qui perça le cœur de Marie. Arrivés sur le Calvaire, les bourreaux se jetèrent sur le divin Rédempteur épuisé de fatigue, lui arrachèrent ses vêtements et clouèrent à la croix ses mains et ses pieds sacrés, avec des clous émoussés, non pointus, mais aigus, dit saint Bernard (Serm. 2, de Pas.). Pour le faire souffrir davantage, ils élevèrent la croix, la fixèrent et le laissèrent

mourir. Les bourreaux l'abandonnent, Marie ne le quitte point. Elle s'approche davantage pour recevoir son dernier soupir. *Je ne restais point séparée de mon Fils, et je me tenais le plus proche de sa croix* (comme l'a révélé la bienheureuse Vierge à sainte Brigitte, liv. 1, c. 6). Mais pourquoi, Vierge divine, aller au Calvaire voir mourir votre Fils ? dit saint Bonaventure. O ma Reine ! pourquoi êtes-vous allée au Calvaire ? Pourquoi n'avez-vous pas été retenue par la honte et l'horreur d'un tel crime ? La pudeur devait vous retenir, car son opprobre était aussi le vôtre. L'horreur d'un tel crime devait au moins vous retenir, voir un Dieu crucifié par ses propres créatures ? Mais, répond le même saint, « votre cœur ne considérait pas l'horreur, mais la douleur. » Ah ! votre cœur alors ne pensait point à ses peines, mais aux douleurs et à la mort de votre cher Fils. C'est pourquoi vous voulûtes rester auprès de lui pour compatir au moins à ses douleurs. « Ah ! Mère vraiment mère, » dit l'abbé Guillaume, « mère aimante, que l'effroi même de la mort ne put séparer de son Fils bien-aimé ! (Serm. 4, de Ass.) O Dieu ! et quel spectacle douloureux n'était-ce pas de voir ce Fils agonisant sur la croix, et sous la croix cette mère qui souffrait toutes les peines de son Fils ! Voici comme Marie raconte à sainte Brigitte, dans une révélation, l'état déplorable de Jésus, lorsqu'elle le vit sur la croix près de mourir : « Mon cher Jésus était sur la croix accablé de douleur et agonisant, les yeux enfoncés, moitié morts, moitié éteints ; les lèvres pendantes, la bouche ouverte, les joues flétries et collées aux dents, les mâchoires tiraillées, le nez effilé, le visage triste. Sa tête pendait sur sa poitrine, ses cheveux étaient noirs de sang, son ventre collé à ses reins, ses bras et ses jambes raides, le reste du corps tout couvert de plaies et de sang. » (Lib. 1 Rev., c. 10, et lib. iv, c. 70.)

Toutes les souffrances du corps de Jésus étaient autant de souffrances pour le cœur de Marie, dit saint Jérôme (Ap. Baldi., tom. 1, p. 4, 9). On voyait alors sur le Calvaire deux autels où se consumaient deux grands sacrifices ; l'un dans le corps de Jésus, et l'autre dans le cœur de Marie, dit saint Jean Chrysostome. L'idée de saint Bonaventure me semble encore plus juste ; il n'y voit qu'un seul autel, la croix, sur laquelle avec l'Agneau divin l'on immole aussi la sainte Mère. C'est pourquoi ce saint lui adresse ces paroles : « O Marie, où êtes-vous ? près de la croix ? Non, vous êtes sur la croix crucifiée avec votre cher Fils » (Ap. Bald. l. cit., p. 452). Et saint Augustin dit : « La croix et les clous du Fils furent aussi la croix et les clous de la mère. La mère était crucifiée avec Jésus-Christ crucifié. Ce que les clous faisaient dans le corps de Jésus, l'amour le faisait aussi dans le cœur de Marie, » dit saint Bernard ; de sorte qu'en même temps que « le Fils sacrifiait son corps, la mère sacrifiait son âme, » comme l'écrit saint Bernardin (tom. 1, serm. 31).

Les mères redoutent la vue d'un fils moribond, elles la fuient ; mais si quelque mère est obligée d'assister un fils qui meurt, elle tâche de lui procurer tous les soulagements possibles ; elle arrange son lit, lui donne des rafraîchissements ; la pauvre mère console ainsi sa douleur. Ah ! Mère la plus affligée de toutes les mères ! O Marie ! il vous est imposé d'assister à la mort de Jésus ; mais il ne vous est pas donné de pouvoir lui apporter aucun soulagement. Marie entend ces paroles de son Fils : *J'ai soif* ; mais il ne lui est pas permis de lui donner un peu d'eau pour étancher sa soif. Elle ne put que lui dire : *Mon Fils, je n'ai que l'eau de mes larmes*, dit saint Vincent Ferrier (ap. Bald., p. 456). Elle voyait son Fils sur ce lit de douleur pendu à trois crochets de fer ; elle aurait voulu l'embrasser pour lui donner un instant de consolation ; elle aurait voulu au moins qu'il expirât dans ses bras, mais cela ne se pouvait : *Elle voulait l'embrasser, mais ses bras déployés retombaient inutilement sur sa poitrine* (Saint Bernard., ap. Bald., p. 463). Elle voyait son propre Fils chercher dans cette mer d'affliction quelque un pour le consoler, comme le prophète l'avait prédit : *J'ai foulé seul le pressoir... J'ai regardé autour de moi, et je n'ai point trouvé de secours ; j'ai cherché, et personne ne s'est présenté pour m'aider* (Isai. lxxiii). Mais parmi les hommes, qui aurait pu le consoler ? ils étaient tous ses ennemis ! Même sur la croix, il y en avait de tous côtés qui lui disaient des injures et se moquaient de lui. *Ceux qui passaient blasphémaient remuant la tête* (Matth. xxvii). Les uns lui disaient en face : *Si tu es le Fils de Dieu, descends de la croix*. D'autres : *Il a sauvé les autres, et il ne saurait se sauver lui-même ?* D'autres enfin : *S'il est le roi d'Israël, qu'il descende maintenant de la croix* (Matth. *ibid.*). La sainte Vierge dit de plus à sainte Brigitte (Rev. l. iv, c. 27) : J'en entendis qui disaient : *C'est un imposteur, c'est un larçon, il n'en est pas qui ait plus mérité la mort que lui*. Toutes ces paroles étaient pour moi autant de glaives de douleur. Ce qui accrut encore la douleur de Marie et sa compassion pour Jésus fut de l'entendre se plaindre sur la croix de ce que son Père l'abandonnait : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* (Matth. xxvii, 26.) paroles qui ne sortirent jamais de son esprit tout le reste de sa vie. (Rev. l. cit.) Ainsi, cette Mère affligée voyait son Jésus tourmenté de toutes manières, et ne pouvait lui donner aucune consolation ; sa présence était pour son Fils un surcroît de douleur. Cette pensée lui perçait le cœur. La même peine, dit saint Bernard, qui frappait le cœur de Marie rebondissait contre celui de Jésus, et le remplissait d'amertume : *L'amertume qui inondait la mère rejaillissait sur le Fils* (Hom. in Ev. Stabat.). Jésus sur la croix souffrait plus des douleurs de sa Mère que des siennes par la compassion qu'il lui inspirait : J'étais là debout voyant mon Fils, et lui me voyait, et il souffrait plus de mes douleurs que des siennes. Telle sont les paroles que saint

Bernard met dans la bouche de Marie (Ap. Sinisc. *Cons.* 28). Il dit aussi qu'elle vivait en mourant sans pouvoir mourir : « La mère était au pied de la croix ; elle était sans voix ; elle vivait mourante, elle mourait vivante. Elle ne pouvait pas mourir, parce que vivante elle était morte. » (*De Lament. Virg.*) Passino écrit que Jésus-Christ parlant un jour à la bienheureuse Baptiste Varano de Camerino, lui dit que la vue de l'affliction de sa Mère au pied de la croix le toucha tellement qu'il mourut sans consolation. Aussi ayant fait éprouver à cette sainte la force de cette douleur, elle s'écria : C'est assez, Seigneur, c'est assez ; ne me parlez plus de vos peines, je n'en puis plus.

« L'on était saisi d'étonnement, dit Simon de Cassia, de voir cette Mère garder le silence sans se plaindre au milieu de tant de douleurs ; mais si la bouche de Marie se taisait, son cœur ne se taisait pas ; il offrait la vie de son Fils à la justice divine pour le salut de tous les hommes ; par le mérite de ses douleurs, elle coopéra à nous faire renaitre à la vie de la grâce. Nous sommes donc les fils de sa douleur. »

« Le Christ voulut, dit Lansperge, qu'elle fût là présente pour coopérer à l'œuvre de notre rédemption, elle qu'il avait résolu de nous donner pour Mère. En effet, il fallait qu'elle nous enfantât au pied de la croix » (*Hom. 44, de Pass. Dom.*). Et s'il y eut quelque soulagement dans cette mer d'amertume (c'est-à-dire le cœur de Marie), ce fut de penser que par ses souffrances elle contribuait à notre salut éternel.

#### VI<sup>e</sup> DOULEUR.

##### *Du coup de lance et de la descente du corps de Jésus de la croix.*

*O vous tous qui passez par le chemin ! faites attention, et voyez s'il est une douleur comme ma douleur.* (*Thren.* 1, 12.) Ames dévotes, écoutez ce que vous dit cette Mère affligée : « Filles bien-aimées, ne cherchez pas à me consoler ; non, mon cœur n'est plus capable de recevoir aucune consolation sur la terre depuis que mon Jésus l'a quittée. Si vous voulez me croire, jetez les yeux sur moi, et voyez s'il fut jamais douleur pareille à la mienne. Jésus, mon Fils bien-aimé, l'objet de toutes mes affections, m'a été enlevé avec tant de cruauté ! » Ah ! ma Mère, puisque vous ne voulez point de consolation, et que vous êtes si avide de souffrances, elles n'ont pas fini à la mort de votre Fils ; vous serez encore aujourd'hui blessée d'un autre glaive, une lance cruelle percera son côté, et lorsqu'on l'aura descendu de la croix, vous le recevrez dans vos bras ! — Considérons aujourd'hui la sixième douleur qui affligea cette pauvre Mère. Jusqu'à présent elles sont venues l'une après l'autre, aujourd'hui elles viennent l'assaillir toutes à la fois.

Il suffit d'annoncer à une mère la mort de son fils pour qu'elle sente bientôt se rallumer tout l'amour qu'elle avait pour lui. Pour alléger la douleur des mères, quelquefois on

leur rappelle les chagrins que leur ont causés leurs enfants ; mais si je voulais user de ce moyen pour vous consoler, ô ma Reine ! quelle faute de Jésus pourrais-je vous rappeler ? Toujours il vous aimait, vous obéissait, vous respectait. Vous l'avez perdu, quelle doit être votre douleur ? Montrez-la-nous vous-même, ô Marie ! telle que vous l'avez éprouvée. Un pieux auteur dit que la première pensée de cette bonne mère fut d'accompagner l'âme sainte de son Fils, et de la présenter au Père éternel. « Je vous présente, ô mon Dieu ! l'âme immaculée de votre Fils, qui est aussi le mien ; elle vous a obéi jusqu'à la mort ; recevez-la entre vos bras : votre justice est satisfaite, votre volonté accomplie ; le grand sacrifice est consommé à votre gloire éternelle. » Et puis, revenant au corps de son Fils, à ses membres privés de vie : « O plaies, dit-elle, plaies amoureuses, je vous adore et me félicite avec vous ! c'est par votre moyen que le salut a été donné au monde. Vous resterez ouvertes sur le corps de mon Fils pour être le refuge de ceux qui recourront à vous. Oh ! que de pécheurs recevront par vous le pardon de leurs péchés, et s'enflammeront d'amour pour le souverain bien ! »

Afin que rien ne troublât la joie du jour suivant, samedi pascal, les Juifs ne voulaient pas que le corps de Jésus restât sur la croix, mais comme on ne devait pas ôter les condamnés de la croix qu'ils ne fussent morts, on vint leur rompre les jambes.

Marie pleurait la mort de son Fils, elle vit des gens armés qui s'avancèrent contre son Jésus. A cette vue elle frémit d'horreur, et leur dit : « Ah ! mon Fils est mort, ne l'outragez plus ! cessez de me tourmenter, moi sa pauvre mère. » *Elle les pria de ne point lui briser les jambes* (Saint Bonaventure). Mais en disant ces mots, ô Dieu ! un soldat plonge avec impétuosité sa lance dans le côté de Jésus : *Un des soldats lui ouvrit le côté de sa lance, et tout à coup il en sortit du sang et de l'eau* (*Joan.* 19). Au choc de la lance la croix trembla, et le cœur de Jésus fut divisé comme il a été révélé à sainte Brigitte : *Ce fut au point que les deux parties se séparèrent* (*Rev. liv. 2, chap. 21*) ; il en sortit du sang et de l'eau, il n'y restait que quelques gouttes de sang, et le Sauveur voulut encore les répandre, pour nous montrer qu'il n'avait plus de sang à nous donner. Ce coup de lance fut un outrage à Jésus, mais la douleur en fut pour Marie. « Le Christ partagea, dit le dévot Lansberg, la souffrance de cette blessure, en sorte qu'il en eut l'outrage, et sa mère la douleur. » Les SS. Pères disent que cette douleur fut le glaive prédit par Siméon : glaive non de fer, mais de douleur, qui perça son âme sainte dans le cœur de Jésus où elle habitait toujours. Voici ce qu'en dit saint Bernard : La lance qui ouvrit le côté de Jésus perça l'âme de la sainte Vierge, qui ne pouvait jamais en être arrachée (*De lament. Virg.*), et la sainte Vierge dit en révélation à sainte Brigitte : *Lorsque l'on retirait la lance, le dard apparut rouge du sang de mon Fils. Il me semblait alors que mon cœur était percé lors-*

que j'eus vu percé celui de mon Fils si chéri. L'ange dit à sainte Brigitte que les douleurs de Marie furent telles que, si elle n'en mourut point alors, ce fut un grand miracle. Mais dans ses autres afflictions Jésus compatissait à sa douleur; dans celle-ci, elle n'avait plus son Fils pour la consoler.

Marie, craignant qu'on ne fit encore d'autres outrages à son cher Fils, pria Joseph d'Arimathie d'obtenir de Pilate le corps de Jésus, afin qu'au moins après sa mort elle pût le garder et le préserver des outrages. Joseph alla trouver Pilate, lui exposa la douleur et le désir de cette Mère affligée, et saint Anselme dit que ce fut la pitié que lui inspira Marie qui le toucha et le porta à lui accorder le corps du Sauveur. Voilà qu'ils descendent Jésus de la croix; ô Vierge sainte! vous l'avez donné au monde avec tant d'amour ce Fils chéri, vous l'avez donné pour notre salut. Le monde vous le rend; mais ô Dieu! comment me le rends-tu? lui dit Marie; mon Fils était rose et blanc, tu me le rends noir et livide; tu me le rends rouge des plaies que tu lui as faites, non de sa couleur naturelle; il était beau, il est difforme: son aspect inspirait l'amour, il n'inspire plus que de l'horreur. « Oh! que de glaives percèrent l'âme de cette mère! » dit saint Bonaventura, lorsqu'on lui présenta son Fils descendu de la croix. Considérez donc quelle peine éprouverait toute mère à qui l'on présenterait le corps mort de son fils! Il fut révélé à sainte Brigitte que, pour descendre Jésus de la croix, les disciples, appliquèrent trois échelles à la croix; ils déclouèrent d'abord les mains, puis les pieds, et les clous furent remis à Marie, comme Métaphraste le rapporte. L'un d'eux prit ensuite le corps de Jésus en dessus; l'autre le soutint en dessous, et ils le descendirent de la croix. Bernardin de Busto considère cette Mère affligée soulevée sur la pointe des pieds, les bras étendus pour recevoir son cher Fils; elle l'embrasse, puis s'assied au pied de la croix; elle voit sa bouche ouverte, ses yeux obscurcis; elle regarde sa chair lacérée, ses os découverts; elle ôte sa couronne, et voit le déchirement fait par les épines à cette tête sacrée, ses pieds et ses mains percés d'outrage en outrage, et s'écrie: Ah! mon Fils, où vous a réduit votre amour pour les hommes? quel mal leur avez-vous fait pour qu'ils vous aient traité de la sorte? *O vous qui étiez mon père, mon frère, mon époux, mes délices, ma gloire et mon tout!* lui fait dire Bernardin de Busto: mon Fils, regarde mon affliction, jette les yeux sur ta mère; console-moi; mais tu n'es plus, tu ne me regardes plus! O cruelles épines, ô clous! ô lance impitoyable! comment avez-vous pu tourmenter ainsi votre Créateur? disait-elle en se tournant vers ces instruments barbares. Mais quels clous, quelles épines! Ah! pécheur, s'écriait-elle, c'est vous qui avez ainsi maltraité mon Fils!

Ainsi disait alors Marie; elle se plaignait de nous, mais que dirait-elle aujourd'hui, si elle pouvait éprouver de la douleur? Quelle peine n'éprouverait-elle pas en voyant que les hommes continuent à déchirer et à cru-

clier Jésus par leurs péchés, même après sa mort? Ne tourmentons donc plus cette Mère affligée, et si par le passé nos péchés ont été pour elle un sujet de douleur, faisons maintenant ce qu'elle nous dit: Revenez, pécheurs. revenez au cœur blessé de mon Jésus; repentez-vous, il vous accueillera; *revenez au cœur de Jésus, prévaricateurs (Isa. XLVI, 8.)*; « de Jésus allez à Jésus, du juge au Rédempteur, du tribunal à la croix, » continue l'abbé Gueric. Marie révéla à sainte Brigitte qu'elle avait fermé les yeux à Jésus lorsqu'on lui avait remis son corps, *mais qu'elle ne put lui fermer les bras*; Jésus voulut nous faire entendre par là que ses bras seraient toujours ouverts pour recevoir les pécheurs repentants. *O monde, dit Marie, voilà ton temps, le temps de ceux qui aiment (Ex. xvi, 8.)*; à présent que mon Fils est mort pour te sauver, ce n'est plus un temps de crainte, mais d'amour; c'est le temps d'aimer celui qui pour te montrer son amour a voulu tant souffrir pour toi. « Le cœur du Christ a été blessé, afin de nous faire voir par une blessure visible la blessure invisible de son amour. » (*Serm. de Pass. Dom. saint Bernard.*) « Si donc, continue Marie avec l'Idiot, mon Fils a voulu que son côté fût ouvert pour te donner son cœur (*son trop grand amour lui ouvrit pour toi le flanc pour te montrer son cœur*), il est juste, ô homme! que tu lui donnes le tien; » et si vous voulez entrer sans obstacle dans le cœur de Jésus, enfants de Marie, allez-y avec votre Mère, elle vous obtiendra cette grâce: *Fils de Marie, entre avec elle dans le secret du cœur de Jésus*; en voici un bel exemple.

#### PIÈRE.

O Vierge de douleur, grande par vos vertus, grande par vos douleurs, qui naissent des unes et les autres de ce grand incendio d'amour de Dieu, allumé dans votre cœur, qui ne sait aimer que lui; ah! bonne Mère, ayez pitié de moi qui n'ai pas encore aimé Dieu et l'ai tant offensé.

#### VII<sup>e</sup> DOULEUR.

##### Marie au tombeau de Jésus.

Marie serrait dans ses bras le corps de son Fils, elle était absorbée dans son affliction. Les saints disciples, craignant qu'elle n'expirât de douleur, se mirent bientôt à lui ôter Jésus pour l'ensevelir. Ils le tirèrent de ses bras avec une respectueuse violence, l'embaumèrent avec des aromates, l'enveloppèrent du linceul qu'ils avaient préparé, sur lequel le Seigneur voulut bien laisser au monde l'empreinte de son corps, comme on le voit encore à Turin. Le triste cortège se met en route, les disciples portent le divin corps sur leurs épaules, les anges du ciel l'accompagnent, les saintes femmes le suivent, et avec elles la Mère affligée suit aussi son Fils au sépulcre. Arrivés au lieu destiné, oh! que Marie serait descendue de bon cœur dans le sépulcre pour s'y ensevelir toute vive avec son cher Fils! *Oh! comme je me serais ensevelie vivante avec mon Fils, si c'eût été sa vo-*

lonté, dit-elle à sainte Brigitte (Liv. 1 Rev.) Mais comme ce n'était pas la volonté de Dieu, elle se contenta d'accompagner jusqu'au sépulcre le corps sacré du Sauveur. Baronius dit qu'on y déposa les clous et la couronne d'épines. Puis, élevant la pierre du sépulcre pour en fermer l'entrée, ils durent dire à Marie : Allons, bonne et tendre Mère, résignez-vous ! il faut fermer le sépulcre ; regardez-le pour la dernière fois, dites adieu à ce cher Fils. « Je ne te verrai donc plus, ô mon cher Fils, dut dire alors la malheureuse Mère, je ne te verrai plus ! reçois donc pour la dernière fois le dernier adieu de ta pauvre mère ; reçois aussi mon cœur : il reste avec toi dans le sépulcre. » *La Vierge souhaita fortement d'ensevelir son âme avec le corps de Jésus-Christ, dans son tombeau*, dit saint Fulgence. Marie dit elle-même à sainte Brigitte : *Je puis bien vraiment dire qu'à la sépulture de mon Fils, il y eut comme deux cœurs ensevelis en un seul sépulcre.* (Rev. lib. II, ch. 21.)

Enfin ils prennent la pierre, et renferment dans le saint sépulcre le corps de Jésus, grand trésor, qu'aucun trésor ne surpasse ni sur la terre ni dans le ciel. Faisons ici une digression. Marie laisse son cœur dans le sépulcre avec Jésus, parce que Jésus est son seul trésor : *Là où est votre trésor, là aussi est votre cœur* (Luc. XII.) Et notre cœur, où est-il enseveli ? peut-être dans les créatures, dans la fange ? pourquoi ne l'est-il pas en Jésus, qui, quoiqu'au ciel, a voulu rester vivant parmi nous dans le saint sacrement de l'autel, uniquement pour y posséder nos cœurs ? Mais revenons à Marie ; saint Bonaventure veut qu'avant de quitter le sépulcre, elle ait béni cette pierre sacrée en disant : Toi qui renfermes aujourd'hui celui que j'ai porté neuf mois dans mon sein, je te bénis et te porte envie. Garde mon Fils, c'est tout mon bien, tout mon amour. Puis, levant les yeux au ciel : Père éternel, dit-elle, je vous recommande votre Fils qui est aussi le mien. Ayant ainsi fait son dernier adieu à Jésus et au sépulcre, elle retourna dans sa maison. Cette pauvre mère était si triste, que, dit saint Bernard, « plusieurs étaient comme malgré eux forcés de pleurer en la voyant ; que tous ceux qui la rencontraient versaient des larmes : Tous ceux qui la rencontraient pleuraient. » Il ajoute que les disciples et les saintes femmes « pleuraient sur elle plutôt que sur le Seigneur. »

Saint Bonaventure veut que ses sœurs l'aient voilée d'un manteau de deuil : « Les sœurs de Marie la voilèrent comme une veuve, lui couvrant presque tout le visage. » Il dit aussi que, passant à son retour auprès de la croix encore toute mouillée du sang de Jésus, elle fut la première à l'adorer. O sainte croix, dit-elle alors, je te baise et t'adore, tu n'es plus un bois infâme. Elle voit les clous, les épines, les chairs de son Fils en lambeaux, ces plaies profondes, ces os décharnés, cette bouche ouverte, ces yeux éteints. Ah ! quelle nuit de douleur ne fut pas celle-ci pour Marie ! Elle disait au disciple bien-aimé : *Ah ! Jean, où est donc votre Mère ?* à Magde-

leine : *Où est ton bien-aimé ? ô Dieu ! qui nous l'a ravi ?* Elle pleurait, et tous ceux qui étaient avec elle pleuraient aussi. Et toi, ô mon âme, tu ne pleures pas ! tourne-toi vers Marie et dis-lui avec saint Bonaventure : « Laissez-moi pleurer, ô ma divine maîtresse ! vous êtes innocente, c'est moi qui suis le coupable. » Prie-là au moins de l'admettre à pleurer avec elle : *Faites que je pleure avec vous ! L'amour cause ses pleurs ; que la douleur de tes péchés cause les tiens.*

#### PRIÈRE.

Mère affligée ! je ne veux pas vous laisser pleurer seule : non, je veux mêler mes larmes aux vôtres. Je vous demande aujourd'hui la grâce d'une tendre dévotion à la passion de Jésus et à la vôtre, afin que tous les jours qui me restent à vivre soient employés, ô ma Mère ! à pleurer vos douleurs et celles de notre Rédempteur. J'espère qu'à l'heure de ma mort ces douleurs me donneront confiance et force pour ne pas me désespérer à la vue de tant de péchés que j'ai commis contre mon Dieu ; elles m'obtiendront le pardon, la persévérance et le paradis, où j'espère me réjouir avec vous, et chanter la miséricorde infinie de mon Dieu pendant toute l'éternité. C'est mon espérance. Ainsi soit-il. *Amen, amen.*

(Voy. art. COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE, et DOULEURS DE LA SAINTE VIERGE.)

CHAPELET OU COURONNE DU PRÉCIEUX SANG. Voy. SANG.

#### CHEMIN DE LA CROIX.

##### § 1<sup>er</sup>. — ORIGINE DE L'EXERCICE DU CHEMIN DE LA CROIX.

Des voyageurs que leur piété (1), dit Léonard de Port-Maurice, attira sans interruption dans la terre sainte, dès les premiers siècles du christianisme jusqu'à nos jours, assurent que la dévotion au *Via Crucis* ou *Chemin de la Croix*, remonte à la naissance de l'Eglise. Ils sont nombreux, ils sont recommandables. Une sage critique ne les dément point (2).

(1) Le 20 août 1822 Mgr l'archevêque de Bordeaux a obtenu pour le *Via crucis*, ou *Méthode pratique du Chemin de la Croix*, d'après l'ouvrage du bienheureux Léonard de Port-Maurice, les indulgences attachées au petit livret de Pierre Bombelli approuvé par la sacrée congrégation. Cet excellent ouvrage est recommandé par nos seigneurs les archevêques de Paris, de Bordeaux, de Rouen, etc.

(2) Il est certain, dit M. de Chateaubriand, que les souvenirs religieux ne se perdent pas aussi facilement que les souvenirs purement historiques, parce qu'ils sont livrés à tout un peuple qui les transmet machinalement à ses fils ; et si la moindre déviation devient une hérésie, il est probable que tout ce qui touche à la religion se conservera d'âge en âge avec une rigoureuse exactitude.

Les voyageurs de la terre sainte ont été en effet puissamment aidés dans leurs observations par des traditions sûres, dont rien, pour ainsi dire, n'a interrompu le fil. Qu'on remarque bien l'attention de la divine Providence : Pendant les 240 ans environ qui s'écoulèrent depuis l'incendie du Temple jusqu'à la conversion du grand Constantin, l'église de Jéru-

En effet, plusieurs monuments se réunissent aux conjectures les mieux fondées, pour attribuer l'origine de cette dévotion à ceux

salem fut gouvernée par des patriarches, parvenus la plupart à une vieillesse très-avancée. Ainsi saint Narcisse, qui vint au monde sur la fin du premier siècle, et qui mourut âgé de 120 ans, l'an 216 de notre ère, avait vécu avec saint Siméon, cousin de Jésus-Christ, et comme lui crucifié par ordre de Trajan, à l'âge de 120 ans, l'an 106. Saint Narcisse avait choisi lui-même pour son successeur saint Alexandre de Flaviade, qui fut martyrisé extrêmement vieux, en 251, après avoir formé à Jérusalem une bibliothèque considérable, composée des écrits et des lettres des plus illustres personnages (a). Le saint Alexandre à saint Macaire, élu en 314, et sous lequel on retrouva la vraie croix, il ne s'est pas écoulé un si grand nombre d'années que les contemporains du premier n'aient pu être aussi les contemporains du second.

Cette remarque reçoit une nouvelle importance des paroles de saint Cyrille, patriarche de la même ville, en 351; il assure que, dans les premiers temps, on avait toujours l'attention de choisir des Hébreux pour remplir ce siège, et que les quinze premiers l'avaient été.

« Voici, disait alors le même patriarche à ceux qu'il préparait au baptême; voici les témoins qui rendront votre conviction inébranlable: c'est le prétoire de Pilate que la puissance du Christ, attaché à la croix, a changé en solitude; c'est cette éminence sacrée du Golgotha, qui présente encore aujourd'hui à vos regards les rochers brisés à la mort de Jésus-Christ; c'est ce sépulcre voisin où le corps fut déposé; c'est cette pierre roulée à l'entrée du sépulcre, et qui, jusqu'à ce jour, est demeurée en face du monument. Cette pierre est un témoin irréconciliable contre les Juifs: car elle a vu le Sauveur, et elle atteste sa résurrection, puisqu'elle est restée, jusqu'à ce moment, au lieu même où l'ange la laissa.

« L'ouverture du rocher, dit-il encore, indique qu'il y avait un caveau à l'entrée du sépulcre; et ce caveau était taillé du même roc, comme on le pratique encore dans ces contrées, à l'entrée de tous les monuments. On ne peut point l'apercevoir maintenant, parce qu'il a été détruit, pour y placer ces ornements et cette magnificence royale dont vous voyez aujourd'hui le saint sépulcre décoré.

« Près du rocher où Jésus-Christ fut crucifié, ajoute-t-il, il y avait un jardin; et quoique ces lieux soient aujourd'hui enrichis de cette magnificence qui n'appartient qu'aux plus grands rois, ce n'en était pas moins un jardin anciennement; il en reste encore assez d'indications et de vestiges pour s'en assurer. Et ce temple où nous sommes (l'église du Calvaire) ne porte pas le nom d'église comme les autres; mais il est appelé *Martyrion* (témoignage), comme le Prophète l'avait prédit (b).

« Selon une traduction respectable, dit Adrichome (c), la sainte Vierge, qui avait suivi jusqu'au Calvaire les traces sanglantes de son Fils, et qui les revit encore en quittant le sépulcre, a parcouru la première, par dévotion, le *Chemin de la Croix*, après l'ascension de Jésus-Christ; les chrétiens s'y rendaient en foule à son exemple; et c'est de là que serait venu le pieux usage d'y aller avec la croix, en procession solennelle. Pendant tout le temps qu'elle vécut, dit saint André de Crète, elle parcourait sans cesse les lieux où son Fils avait prononcé quelque parole, ceux qu'il avait consacrés par quelque

qui avaient le plus aimé Jésus, et Jésus crucifié; à ceux qui avaient le mieux connu son amour pour les hommes, c'est-à-dire à ses apôtres, à ses disciples, aux saintes femmes qui l'avaient vu victime de son amour pour Dieu, victime de son amour pour nous. Le Sauveur du monde n'était plus au milieu d'eux, réjouissant et embrasant leurs cœurs d'une seule parole; et leurs cœurs, pleins de souvenirs, les ramenaient sans cesse aux lieux qui avaient été les dépositaires de ses derniers soupirs, et qui, rougis de son sang, semblaient encore attester sa présence.

Le chef des apôtres, qui aima Jésus d'un amour si ardent; le disciple vierge, favorisé de la dilection particulière d'un si bon maître; tous ceux qu'il avait admis à l'intimité de sa confiance, y revenaient, dit-on, chaque jour, à l'exemple de la reine des vierges, la plus privilégiée et la plus généreuse des mères.

Convertis par les apôtres, la plupart des nouveaux chrétiens étaient sur le point de retourner dans leur patrie. De Jérusalem, où, pour la dernière fois, les avait appelés un culte expirant, ils allaient se répandre dans l'univers, et apporter partout les premières étincelles de la foi; mais, avant de s'éloigner, ne voulurent-ils pas suivre leurs maîtres sur le *Chemin de la Croix*, et contempler, eux aussi, à loisir, les lieux témoins de tant de souffrances? N'allèrent-ils pas y pleurer et y méditer sur les souffrances de l'Homme-Dieu! Quel meilleur moyen de retracer ces prodiges d'amour, que de voir de leurs yeux, de toucher de leurs mains, les rochers, les édifices, le sol que le Christ, mis à mort par son peuple, avait consacrés par son sang!

Antioche, Corinthe, Rome, Alexandrie (*Act.*, xi, 19, 20, 22, 26; xviii, 2, 24; xxviii, 16, 25, 26), apprirent bientôt la mort, les vertus, les bienfaits, la morale du nouveau Législateur que Dieu avait envoyé aux hommes. Combien, dans ces villes savantes et superbes, ne dut-il pas se trouver de per-

action, aussi bien que les lieux où il avait été chargé de liens et cloué à la croix, où il était ressuscité et où il monta aux cieux (d); elle les mouillait de ses larmes, et y appliquait avec ardeur ses lèvres virginales (e); et en méditant fréquemment sur les plaies de ce Fils divin, elle les visitait sans interruption (f).

Il paraîtrait même que cette Vierge sainte ne voulut jamais s'éloigner de ces lieux, et qu'elle fixa son tombeau près de ces vestiges si chers et si vénérables; du moins, l'opinion des Pères qui pensent qu'elle mourut à Jérusalem, est la plus probable. On y montra son sépulcre à saint Guillebaud; en 740, il était vide, et situé dans la vallée de Josaphat, au pied du mont des Oliviers. Bède le place dans le même lieu, ainsi qu'Adamnam. Parmi les Grecs, saint André de Crète, qui florissait dans les vii et viii siècles, dit que la sainte Vierge vivait à Jérusalem sur le mont Sion, et qu'elle y mourut. Saint Germain, patriarche de Constantinople, assure la même chose (g).

(a) *Cod.*, 29 octobre.

(b) *Cy-il*, cat. 15 et 14 passim. Is. xix, 20.

(c) *Thesaurus t. riv. t. i. c.*

(d) *De Dormitione Virgine.*

(e) *Bed.*, de Assumptione.

(f) *Leo X.*, Bull. c. 10, an. 1517.

(g) *Cod.*, 13 août. *Not. sur l'Assomption.*

sonnes qui, semblables à l'apôtre dont l'hésitation a donné à notre foi le plus inébranlable motif de sécurité, désirèrent porter un œil scrutateur, une main méfiante sur le théâtre de tant de mystères ! Ces étrangers, peu crédules, allèrent y chercher les chrétiens qui en avaient été les témoins, et presque les instruments ; le plus souvent, sans doute, ils les retrouvaient aux lieux mêmes qu'interrogeait leur curiosité, et combien de fois, subjugués par les plus puissants motifs de conviction, ne durent-ils pas faire éclater des transports d'admiration et des sentiments de foi ! Ils voyaient dans ces lieux des malades dont les infirmités avaient disparu à la voix de Jésus ; ils voyaient des aveugles et des sourds-muets, auxquels un seul de ses mots avait accordé la vue ou la parole ; des morts que sa bonté avait rendus à la vie. Avec quelle ardente reconnaissance ceux-ci devaient se plaire à répéter mille et mille fois tout ce qu'ils savaient d'un bienfaiteur aussi cher ! Avec quelle âme profondément émue ils se hâtaient de conduire ces étrangers dans tous les endroits sanctifiés par les incroyables souffrances du Fils de Dieu !

Parvenus sur le chemin qu'avait parcouru le Sauveur fléchissant sous le poids de la croix, Voilà, disaient les chrétiens de Jérusalem, voilà la cour où Jésus-Christ fut abreuvé d'insultes et couvert d'opprobres ; c'est de cette arcade peu éloignée, que le juge des Romains le présenta, à peine reconnaissable sous les emblèmes d'une royauté dérisoire, aux enfants d'Israël, en disant : *Voilà l'Homme*. Et voilà le tribunal du Lithostrotos où Pilate prononça sa condamnation (1). Ici sont les marches que Jésus teignit de son sang, à plusieurs reprises ; et, tout auprès, la place où il fut chargé de la croix (2). Plus loin se remarquaient facilement, mais à différentes distances, les trois endroits que Jésus avait sanctifiés par l'atouchement de son corps, en succombant trois fois sous l'instrument de son supplice. Quel ne devait pas être l'attendrissement et des uns et des autres, en s'arrêtant au passage où le rencontra sa mère, lorsqu'elle allait partager ses douleurs ! Et lorsqu'ils revoyaient eux-mêmes cette mère si tendre, combien de fois leurs larmes vinrent s'y mêler aux siennes, et arroser cette terre sacrée ! Souvent il leur arrivait de converser avec Simon le Cyrénéen, précisément sur la même place de Jérusalem, où, cédant à la violence des soldats, cet homme fut contraint de prendre la croix et de la porter à la suite de Jésus (3) ; qui pouvait mieux que ce Cyrénéen suivre les pas de l'Agneau céleste et indiquer les vestiges du sang divin ? Avancé toujours, ils entraient dans la maison de cette femme qui ne sera connue de la postérité que par le nom de *Véronique* ; nom qui fut la récompense de sa généreuse compas-

sion : elle leur montrait la place où Jésus s'offrit à sa vue tout souillé de poussière et de sang ; elle déployait à leurs yeux le voile dont elle essuya le visage du Sauveur, et sur lequel, pour prix de son dévouement, s'imprima cette image adorable. En sortant de cette maison, plus d'une fois ils rencontrèrent, à l'entrée de la rue qui monte au Calvaire, quelques-unes de ces filles d'Israël qui avaient pleuré, d'abord si douloureusement sur le sort de Jésus, et ensuite si amèrement sur leur destinée et sur celle de leurs enfants ; car c'était là que Jésus-Christ leur avait adressé de bien mémorables paroles : elles y répétaient cet oracle et ajoutaient ainsi à sa vérité et à son énergie (4). Le monticule du Calvaire où Jésus fut dépouillé : la pierre qui lui servit de siège lorsqu'on lui présenta du vin mêlé de fiel, pendant qu'on préparait la croix (5) ; celle sur laquelle on étendit son corps, pour clouer ses pieds et ses mains (6) ; le trou du rocher dans lequel cette croix fut plantée (6) ; le sépulcre taillé dans le roc vif, qui renferma ce corps divin (5), fixaient tour à tour les regards des pèlerins ; et c'est encore là qu'ils écoutaient, avec un redoublement d'attention, le centurion même ou les bourreaux, qui, vaincus par les prodiges de la mort de Jésus-Christ, avaient hautement confessé sa divinité.

La dévotion ne tarda pas à attirer de toutes parts, à Jérusalem, de nouveaux pèlerins, dont le témoignage, sans cesse renaissant, sans cesse confirmé, commençait à établir les traditions, et à leur donner les caractères de la plus haute certitude.

Les guerres des Romains, les dissensions des Juifs, la destruction de Jérusalem, les profanations des empereurs, purent à peine interrompre ou détourner le concours et les adorations des chrétiens. Ils repassèrent le Jourdain après la ruine de la malheureuse Jérusalem, et vinrent habiter au milieu de ses débris. On y vit bientôt reflourir l'Eglise (6), et Dieu s'en déclara visiblement le protecteur. Il la glorifia par tant de prodiges, qu'un grand nombre de Juifs embrassèrent le christianisme. Les choses restèrent en cet état jusqu'aux dernières années d'Adrien (7). Alors, à la vérité, ils furent réduits à présenter, de loin et en secret, leurs hommages aux lieux sacrés ; mais ils ne les oublièrent ni ne les abandonnèrent pas ; la divine Providence veillait à ce que la mémoire s'en conservât fidèlement. Les patriarches de Jérusalem se transmettaient facilement les traditions principales ; et les souvenirs les plus importants de la terre sainte ψ-

(1) *Luc.* xiiii, 28. 8<sup>e</sup> station.

(2) *Matth.* xxvii, 34 ; *Marc.* xv, 23. 10<sup>e</sup> station.

(3) *Joan.* xix, 18. 11<sup>e</sup> station.

(4) *Marc.* xv, 25 ; *Luc.* 23, 35 ; *Joan.* xix, 18. 12<sup>e</sup> station.

(5) *Matth.* xxvii, 59, 60 ; *Marc.* xv, 46 ; *Luc.* xiiii, 55 ; *Joan.* xix, 38, 39, 40, 41, 42. 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> stations.

(6) *Epiph.*, de *Pond. et Mens.* c. 15 ; *Euseb.*, *Dem.* i. iii, c. 5.

(7) *Gottesc.*, 8 février.

(1) *Joan.* xix, 13. 1<sup>e</sup> station du *Chemin de la Croix*.

(2) *Joan.* xix, 17. 2<sup>e</sup> station.

(3) *Luc.* xxiii, 26. 5<sup>e</sup> station.

ore lorsque la religion vint, en  
ner de son éclat le diadème des  
mains.

tienne, la mère du grand  
adorer les saints lieux.  
des honteuses statues et  
le paganisme les avait  
ix, trouvée après des  
signalée par un mira-  
dans les métaux  
uperbe basilique  
ainte, le rocher  
vaire, et la ci-  
oix et les au-

tion. Une  
des co-  
opéré  
pro-  
bien-  
ays  
te

la véri-  
s, d'ailleurs  
s, servaient encore  
princes et les rois les visi-  
leur tour, et les docteurs de l'Eglise  
chargèrent eux-mêmes du soin de les dé-  
crire; on sait que saint Jérôme, qui en a  
parlé avec beaucoup d'exactitude, y passa la  
plus grande partie de sa vie, et finit par y  
mourir.

Les lieux saints, tombés au pouvoir d'une  
nation sacrilège, virent les peuples de l'E-  
urope s'armer pour les reconquérir. Pendant  
quatre-vingt-dix ans que les chrétiens en  
furent les maîtres, ils n'épargnèrent rien  
pour honorer, comme ils le méritaient, ces  
monuments qui avaient coûté si cher à leur  
foi. Depuis qu'ils les ont perdus, la Provi-  
dence y conserva toujours des gardiens fidè-  
les, gardiens d'autant plus véridiques, que  
leurs croyances sont différentes et leurs  
communions divisées. La chaîne des pèle-  
rins de toutes les nations n'y fut jamais in-  
terrompue. De nombreux ouvrages ont trans-  
mis au monde chrétien ces monuments avec  
exactitude, tels que le temps les avait respec-  
tés au moment où écrivaient leurs au-  
teurs; en sorte qu'avec ces secours multi-  
pliés, on pourrait assigner, avec précision,  
à chaque guerre ses ravages, à chaque siècle  
ses ruines, à chaque année ses dépérisse-  
ments, et pour ainsi dire, à chaque jour ses  
dégradations.

De tous les monuments que la terre sainte  
offre à notre vénération, aucun ne présente  
plus de caractères d'authenticité que celui  
dont il est ici question, sous le nom de *Via  
Crucis*. Ce mot veut dire *Chemin de la Croix*.  
On l'appelle encore *Via dolorosa*, c'est-à-  
dire, *Voie douloureuse*. Le nom seul indique

la nature de ce monument, ou plutôt de  
cette réunion de monuments.

Ce chemin sacré comprend tout l'espace  
que l'on fit parcourir à Jésus-Christ, avec sa  
croix, depuis l'instant où il la reçut sur ses  
épaules adorables, jusqu'au moment où,  
l'ayant déposée sur le Calvaire pour s'y lais-  
ser attacher, il y trouva la mort. Cet espace  
ne comprenait, dans l'origine, que douze  
stations ou douze pauses, auxquelles s'arrê-  
taient les fidèles; elles sont aujourd'hui au  
nombre de quatorze, parce qu'on y a ajouté  
celles de la descente de croix et du saint  
sépulcre.

Chacune de ces stations devint l'objet d'une  
dévotion particulière, parce que chacune eut  
sa chapelle à part; mais nul chrétien n'au-  
rait voulu quitter Jérusalem, avant d'avoir  
suivi, d'abord en procession solennelle, puis  
en silence, le *Chemin de la Croix* tout entier.  
L'idée vint à plusieurs personnes pieuses de  
se dédommager de la privation où elles al-  
laient être réduites, en quittant les saints  
lieux : elles essayèrent d'élever dans leur  
patrie des représentations exactes de ce *Ché-  
min de la Croix*, où elles avaient si souvent  
vu les traces de l'Homme-Dieu. D'autres  
s'efforcèrent d'offrir aux fidèles d'outre-mer  
l'image d'une dévotion si propre à exciter la  
reconnaissance envers Dieu, et à appeler le  
repentir dans tous les cœurs. Bientôt on vit  
dans la chrétienté s'élever des *Via Crucis* : à  
Vilvorde, à Malines, à Louvain, en Portugal,  
en Espagne, en Italie, en France, on construi-  
sit de petites chapelles, en forme de calvaires,  
dont les sculptures, les dimensions, la situa-  
tion, les distances, retraçaient, avec autant  
de fidélité que le permettaient les lieux, le  
véritable *Via Crucis* de la terre sainte; on les  
appelle aussi *Via Crucis* ou Calvaires. Dans  
cette vue, plusieurs voyageurs examinèrent  
par la suite, et décrivirent avec une exacti-  
tude plus scrupuleuse encore, le *Via Crucis*  
du mont Calvaire, ou Golgotha.

## § II. — OBJET ET EXCELLENCE DE CETTE DÉ- VOTION.

### 1<sup>re</sup> PARTIE. — *Considération sur la passion.*

Le mercredi (1), Jésus-Christ ne voulut  
conservé auprès de lui que ses disciples.  
Vous savez, leur dit-il, que la fête de Pâque  
arrive dans deux jours; le Fils de l'homme  
va être trahi, et il sera crucifié. En ce mo-  
ment, en effet, les princes des prêtres, les  
scribes et les anciens du peuple étaient ras-  
semblés dans le palais du grand prêtre  
Caïphe; ils délibéraient sur les moyens dont  
ils pourraient se servir pour s'emparer de  
Jésus et le mettre à mort; et ils ne voulaient  
point que ce fût au jour de la fête, de crainte  
que le peuple ne se soulevât contre eux.

Judas Iscariote, que, depuis quelques  
jours, Satan poussait à trahir son divin ma-  
ître, ayant appris l'objet de leurs délibéra-  
tions, alla les trouver sur-le-champ, et leur  
fit cette proposition : Que voulez-vous mo

(1) Mercredi saint



donner et je vous le livrerai? Transportés de joie, ils lui promirent trente pièces d'argent qu'il accepta. Depuis ce moment, il se mit à chercher une occasion favorable pour le leur livrer à l'insu de la multitude.

Le premier jour des Azyms (1) arriva. Il fallait remplir le devoir d'immoler l'agneau pascal à Jérusalem. Jésus-Christ y envoya saint Pierre et saint Jean préparer tout ce qu'il fallait pour célébrer la Pâque. Il s'y rendit lui-même, sur le soir, avec les autres apôtres, à l'heure fixée par la loi. Là, il leur découvrit avec quelle ardeur il avait désiré manger avec eux cette dernière Pâque; et il leur révéla toutes les angoisses qui allaient déchirer son âme, jusqu'à ce que son sacrifice fût consommé.

Lorsqu'ils eurent achevé de manger cet agneau pascal, Jésus-Christ laissa la table un instant, pour donner à ses apôtres, à ce dernier moment de sa vie, une leçon admirable d'humilité et de charité, en leur lavant les pieds, sans excepter aucun d'eux; puis il reprit sa place, institua le sacrement de l'eucharistie, avec des paroles pleines de majesté et de tendresse; et, après qu'il les eut établis les premiers prêtres de la nouvelle alliance, il leur ordonna de renouveler souvent cette adorable consécration en mémoire de lui. Ensuite il leur prédit, en termes exprès, qu'un d'entre eux allait le livrer à ses ennemis.

Surpris de cette déclaration, les apôtres demandaient avec inquiétude quel était le coupable. Est-ce moi, Seigneur? disaient-ils. Saint Pierre, pour s'en assurer, engagea, par un signe, saint Jean, qui reposait sur la poitrine de Jésus, à le lui demander plus distinctement; saint Jean en reçut cette réponse: C'est celui auquel je vais présenter un morceau de pain trempé. Judas Iscariote eut la témérité de dire en ce moment: Est-ce moi, Seigneur? Oui, vous l'avez dit, répondit Jésus, à voix basse, sans doute; et aussitôt, trempant un morceau de pain, il le lui donna, en disant: Hâtez-vous de faire ce que vous avez à faire; paroles que les autres ne comprirent pas, parce qu'ils n'avaient pas entendu les précédentes.

A peine Judas eut-il reçu le morceau de pain, qu'il sortit. La nuit était déjà avancée. C'est maintenant, dit Jésus, que le Fils de l'homme est glorifié, et que Dieu est glorifié en lui. Ils récitèrent une prière d'actions de grâces, et se levèrent tous de table, pour se disposer à diriger leurs pas vers la montagne des Oliviers. Jésus dit alors à saint Pierre que Satan avait demandé à les exercer par les plus rudes épreuves; mais, ajouta-t-il, j'ai prié pour vous spécialement, afin que vous soyez toujours infailible dans votre foi; après votre repentir, ayez soin de fortifier celle de vos frères. Il prédit à ses apôtres, que, dans la nuit même, il deviendrait pour eux tous une occasion de scandale; saint Pierre protesta que jamais il ne se scandaliserait au sujet de son maître:

(1) Jeudi saint, 24 mars.

Vous n'aurez déjà renié trois fois, dit Jésus, avant que le coq ait chanté deux fois, cette même nuit. Saint Pierre revint à l'assurer plus vivement encore qu'il ne le renierait point, lors même qu'il faudrait mourir avec lui; tous les apôtres lui firent les mêmes protestations, Jésus-Christ n'insista plus; il se contenta de rappeler à leur souvenir, que jamais rien ne leur avait manqué lorsqu'il les avait envoyés prêcher l'Évangile; et il commença cet admirable discours, auquel on a donné le nom de *Sermon de la Cène*.

Que votre cœur ne se trouble pas, leur dit-il, vous mettez votre confiance en Dieu: établissez-la aussi en moi. Si je m'éloigne, c'est pour vous préparer une place dans la maison de mon Père. Il leur promit de leur envoyer le Saint-Esprit pour les consoler; et leur laissa l'assurance d'être dans la paix de Dieu, en attendant l'arrivée de ce divin consolateur. Avant de terminer ses derniers adieux, Partons, dit-il; et, afin que le monde sache que j'aime mon Père, et que j'exécute ses ordres, levez-vous, sortons d'ici.

En marchant vers la montagne, il leur parla de l'abondance d'un cœur plein de l'affection la plus tendre: Aimez-vous les uns les autres comme je vous aime; et peut-on aimer ses amis plus tendrement qu'en sacrifiant sa vie pour eux? C'est vous qui êtes mes amis. Il leur répéta plusieurs fois les mêmes paroles, et toujours avec les épanchements d'un cœur plein d'amour. Il leur prédit encore qu'ils seraient continuellement persécutés par les hommes, mais qu'ils seraient fortifiés par le secours du Saint-Esprit. Il les laissa dans la ferme confiance qu'ils étaient aimés de son Père, et qu'ils en obtiendraient tout ce qu'ils lui demanderaient en son nom. Les voyant un peu consolés de ces témoignages si expressifs d'attachement et de tendresse, il termina ainsi: Voici l'heure où vous allez être tous dispersés; vous me laisserez seul, et cependant je ne serai pas seul; parce que mon Père se a avec moi.

Il éleva les yeux vers le ciel, en achevant ces mots, et il adressa à Dieu une prière sublime; il s'y abandonne à tout ce que l'amour divin lui inspire de plus ardent et de plus énergique pour en obtenir la sanctification de ses apôtres et celle des élus. O mon Père! disait-il, glorifiez votre Fils, et votre Fils fera votre gloire. Ceux que je vous offre ici m'ont reconnu pour votre Fils; je vous prie pour eux; ils étaient à vous, et vous me les avez donnés. O Père saint! je vous en conjure par votre nom adorable, conservez-les avec le même soin que je les conservais moi-même, et qu'ils soient unis de la même union qui nous unit. Je vous prie encore pour tous ceux qui croiront en moi par leur ministère: qu'ils ne soient tous ensemble qu'un seul et même cœur, comme vous et moi, ô mon Père, nous ne sommes qu'un; et le monde, à ces traits, reconnaîtra que vous les aimez du même amour que vous avez pour moi; oui, cet amour se répandra sur eux, et nous serons tous réunis dans le même amour.

Ce furent ses dernières paroles. Après un adieu aussi touchant, il garda le silence. Ses apôtres attendris ne l'interrogèrent plus. Abîmés dans leurs réflexions, ils suivaient en silence le Maître qu'ils allaient perdre, le cœur serré par la tristesse de la mort.

*Préparation à la mort, et agonie.*

L'auguste sacrifice de la Rédemption du genre humain allait enfin s'accomplir; mais qu'il devait en coûter de souffrances et de douleurs à l'Homme-Dieu qui se dévouait volontairement au supplice le plus cruel et le plus humiliant!

Jésus, ayant achevé sa prière, traversa le torrent de Cédron; il gravit, comme à l'ordinaire, la montagne des Oliviers, et s'arrêta dans le jardin d'un hameau appelé Gethsemani. Ses disciples y entrèrent aussi. Judas, qui se préparait à le trahir, connaissait ce jardin, parce que Jésus y était allé très-souvent avec eux. Jésus dit aux apôtres : Asseyez-vous ici : je vais m'éloigner un peu pour prier; priez aussi vous-mêmes pour vous fortifier contre les attaques de la tentation. Il s'éloigna avec saint Pierre et les deux frères saint Jacques et saint Jean; et lorsqu'il fut seul avec eux, il se laissa aller à la crainte, à l'affliction, à l'accablement et à la tristesse. Il leur dit alors : Mon âme est triste jusqu'à la mort; demeurez auprès de moi et veillez avec moi. Avançant quelques pas, il s'éloigna d'eux seulement de la distance d'un jet de pierre, et se mit à genoux. Mon Père! disait-il en priant, transportez, je vous prie, ce calice loin de moi; mais je vous prie aussi que ce ne soit point ma volonté qui se fasse; que ce soit uniquement la vôtre. Comme il prononçait ces paroles, un ange envoyé de Dieu lui apparut pour ranimer ses forces. Il se prosterna alors la face contre terre, et continua de prier; quoiqu'il fût en proie à toutes les souffrances de l'agonie, il priait avec un redoublement d'ardeur pour que cette heure s'éloignât de lui, si c'était possible. Il répétait : Mon Père! mon Père! si c'est possible, que ce calice disparaisse; oui, tout vous est possible, éloignez-le; mais pourvu que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne. Pendant qu'il priait ainsi, une sueur semblable à des gouttes de sang décollait de son corps jusqu'à terre.

Après sa prière, il se rapprocha de ses apôtres; la tristesse les avait plongés dans un profond assoupissement. Pourquoi dormez-vous? leur dit-il : levez-vous et priez, pour ne pas donner des armes à la tentation. Il dit à saint Pierre, en particulier : Simon, vous dormez! ainsi, vous n'avez pas même pu veiller une heure avec moi! veillez et priez pour que la tentation ne vous surprenne point : l'esprit est prompt, à la vérité, mais la chair est faible. Il s'éloigna une seconde fois. Il alla prier, en répétant les mêmes paroles : Mon Père! mon Père! si ce calice ne peut disparaître sans que je le boive, que votre volonté soit faite. Il revint, et trouva ses apôtres encore endormis; leurs

yeux étaient appesantis; ils ne savaient que répondre. Jésus les laissa encore à la même place; il s'éloigna de nouveau, et pria pour la troisième fois, en employant toujours les mêmes expressions. Enfin il se rapprocha d'eux pour la troisième fois, et leur dit : Dormez et reposez donc maintenant. C'en est fait, l'heure est arrivée; le Fils de l'homme va être livré entre les mains des pécheurs : levez-vous, marchons; celui qui doit me trahir est près de nous.

*Trahison de Judas.*

Jésus parlait encore : tout à coup parut Judas Iscariote, l'un des douze apôtres; il avait à ses ordres une cohorte entière, et des gardes que les pontifes et les Pharisiens, les anciens et les docteurs avaient envoyés avec des torches, des lanternes, des bâtons, des glaives et toutes sortes d'armes. Le traître se présente donc avec cette suite nombreuse, après être convenu avec elle d'un certain salut pour signe de ralliement : Je saluerai par le baiser, leur avait-il dit, celui que je me suis engagé à vous livrer; emparez-vous-en sur-le-champ, et veillez-le de près en le conduisant au grand prêtre.

En arrivant, il se plaça à leur tête. Aussitôt il s'approcha de Jésus. Maître! lui dit-il, je vous salue, et il lui donna le baiser. Mon ami! dit Jésus, dans quel dessein venez-vous ici? Judas! est-ce ainsi que vous trahissez le Fils de l'homme par un baiser? Et, connaissant parfaitement bien tous les maux qui allaient fondre sur sa personne, il s'avança vers cette troupe, et dit à ceux qui la composaient : Qui cherchez-vous? Jésus de Nazareth, s'écrièrent-ils tout d'une voix; Judas était rentré alors dans leurs rangs. C'est moi, répondit Jésus. A ce mot, c'est moi, ils reculèrent tous, et furent renversés par terre. Il leur réitéra la même question : Qui cherchez-vous? et ils répondirent encore : Jésus de Nazareth. Je vous ai déjà dit que c'était moi, répondit Jésus; si c'est donc moi que vous cherchez, laissez aller ceux qui sont avec moi. Et c'est ainsi que s'accomplit l'oracle qu'il avait prononcé lui-même : Je n'ai perdu aucun de ceux que vous m'avez donnés. Alors les soldats et les gardes se rapprochèrent et se saisirent de la personne de Jésus-Christ. Ceux qui étaient auprès de l'Homme-Dieu, prévoyant bien tout ce qui allait suivre, lui dirent : Seigneur, ne pouvons-nous pas nous servir de nos armes? Et Simon Pierre, sans attendre la réponse, portant la main à son épée, en frappa un serviteur du prince des prêtres, appelé Malchus, et lui coupa l'oreille droite. Tenez-vous-en là, dit Jésus, et sur-le-champ il toucha l'oreille, et guérit la blessure. Puis il dit à Pierre : Remettez votre glaive dans le fourreau; car tous ceux qui auront fait usage d'un glaive, mourront frappés par le glaive. Ne boirai-je donc pas le calice que mon Père m'a envoyé? Croyez-vous donc que je ne puisse pas le prêter? Et doutez-vous qu'il ne fût sur-le-champ paraitre auprès de moi plus de douze légions d'anges? Mais puis-

qu'il faut que tout ceci arrive, comment les Écritures s'accompliraient-elles? Jésus-Christ dit ensuite aux princes des prêtres, aux magistrats du temple et aux anciens qui étaient présents : Vous êtes venus avec des bâtons et des glaives, pour me prendre, comme un malfaiteur ; je prêchais tous les jours dans le temple auprès de vous, et vous ne vous êtes point emparés de moi ; mais voici quelle est votre heure : voilà quelle est la puissance des ténèbres. Et c'est ainsi que les prophéties s'avançaient vers leur parfait accomplissement ; en effet, ses disciples l'abandonnèrent alors, et prirent la fuite. Un seul jeune homme le suivit encore, le corps recouvert d'un simple linceul : ces gens l'arrêtaient ; mais le jeune homme laissa tomber le linceul, et leur échappa.

## II. PARTIE. — Réflexions sur les stations.

### CHEMIN DE LA CAPTIVITÉ

OU

*Chemin qu'a parcouru Jésus chargé de chaînes.*

*Première station.* — Le tribun romain et sa cohorte, et les gardes des Juifs, voyant Jésus-Christ en leur puissance, l'enchaînèrent et le conduisirent en premier lieu chez Anne, beau-père de Caïphe, grand prêtre cette année-là, le même qui avait donné aux Juifs ce conseil : Il vous est avantageux qu'un seul homme meure pour sauver tout le peuple.

*Deuxième station.* — Anne l'envoya enchaîné à son gendre. Ce pontife interrogea donc Jésus sur sa doctrine et sur ses disciples. Voici quelle fut la réponse de Jésus-Christ : J'ai parlé publiquement à tout le monde. J'ai toujours prêché dans le temple et dans les synagogues. C'est là que tous les Juifs se réunissent. Jamais je n'ai parlé en secret. Pourquoi m'interrogez-vous? Interrogez ceux qui ont entendu ce que j'ai dit ; ceux-là savent bien ce que j'ai enseigné. A ces mots un des gardes présents lui donna un soufflet, en lui disant : Est-ce ainsi que vous répondez au grand prêtre? Jésus lui répondit : Si j'ai mal parlé, faites connaître ce que j'ai dit de mal ; et si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous?

Cependant Pierre avait suivi Jésus de loin dans la compagnie d'un autre disciple, qui était connu du grand prêtre ; celui-ci était entré dans la grande cour du palais, mais Pierre était demeuré au dehors. Le disciple qui était connu du grand prêtre revint donc sur ses pas ; il parla à la portière, et fit entrer Pierre, qui se tint alors dans la partie la plus reculée de la cour. La nuit était froide ; on avait allumé, au milieu de cette cour, un grand feu, autour duquel tout le monde se chauffait. Pierre s'en approcha. La portière qui était au service du grand prêtre, y vint également. Ayant aperçu Pierre à la clarté du feu, elle disait : Cet homme était avec celui qu'on vient d'amener ; elle le fixa attentivement, s'approcha de lui, et lui dit : N'êtes-vous pas, vous aussi, un des disciples de cet homme ? Oui, lui dit-elle, après l'avoir considéré plus attentivement encore : Vous étiez bien avec Jésus de Nazareth en Galilée ;

mais il le nia en ces termes, en présence de tout le monde : Non, femme, je ne le connais point, je ne comprends rien à ce que vous dites. Les serviteurs et les gardes continuèrent à se chauffer ; mais Pierre s'éloigna du feu, il sortit de la cour, et le chant du coq se fit entendre aussitôt.

Dans le même moment, les membres du conseil provoquaient de faux témoignages contre Jésus ; ils ne réussissaient point dans leurs efforts, quoique plusieurs faux témoins se fussent déjà présentés. On entendait bien sortir de leurs bouches de fausses dépositions, mais elles ne s'accordaient point. A la fin, on introduisit deux faux témoins, et voici quelles furent leurs déclarations mensongères : Nous l'avons entendu dire, affirma l'un : J'ai le pouvoir de détruire le temple de Dieu et de le reconstruire en trois jours ; il a dit, assura l'autre : Je renverserai ce temple fait de la main des hommes ; et, dans l'espace de trois jours, j'en élèverai un autre qui ne sera pas leur ouvrage. Ainsi leurs témoignages n'étaient point d'accord. Le grand prêtre, se levant de son siège, au milieu du conseil, interrogea Jésus, et lui dit : Ne répondrez-vous rien aux accusations que portent ces témoins contre vous ? Jésus continua à garder le silence.

Le grand prêtre reprit donc son interrogatoire, et lui dit : Êtes-vous le Christ, le fils du Dieu des bénédictions ? Je vous adjure, au nom du Dieu vivant, de nous déclarer si vous êtes réellement le Christ, fils de Dieu ? Jésus lui répondit : Vous venez de le dire ; oui, je le suis. Et j'ajoute, de plus, que bientôt vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite du Dieu de majesté ; vous le verrez s'avancer, porté sur les nuées du ciel. A ces mots, le prince des prêtres déchira ses vêtements, en s'écriant : Il a blasphémé ! Que nous faut-il de plus ? Vous venez d'entendre ses blasphèmes : quel est votre avis ? Il a mérité la mort, répondirent-ils à l'envi ; quel besoin avons-nous maintenant de recourir à des témoins ? Nous l'avons convaincu par ses propres paroles. Ils prononcèrent tous son arrêt de mort.

Pierre, qui jusque-là s'était tenu en dehors de la porte, était sur le point de rentrer dans la cour, lorsqu'une autre servante l'aperçut. Elle dit à ceux qui se trouvaient là : Cet homme était aussi avec Jésus de Nazareth, et son sentiment fut confirmé par un des spectateurs, qui ajouta : Oui, c'est la vérité, vous êtes un de ses disciples ; et les autres reprurent alors tout d'une voix ; N'étiez-vous pas au nombre de ses disciples ? Pierre le nia avec serment : Non, leur répondit-il, je ne connais point cet homme.

A ce moment, les soldats qui gardaient Jésus, lui crachèrent au visage ; ils le frappaient en se moquant de lui ; ils couvrirent sa face d'un voile, et la mirent en sang, à force de coups ; ils le souffletaient, puis l'interrogeaient en ces termes : Christ, prophétise-nous ; révèle-nous quel est celui qui t'a frappé. Et ils vomissaient contre lui une infinité de blasphèmes semblables.

Il y avait environ une heure que Jésus-Christ était l'objet de ces outrages, lorsqu'un des gens du grand prêtre, parent de Malchus qui avait eu l'oreille coupée, vint assurer formellement que Pierre était avec Jésus; d'ailleurs, ajouta-t-il, il est Galiléen; et il l'interpella brusquement: Ne vous ai-je pas vu avec lui dans le jardin? O homme! répondit Pierre, je ne sais ce que vous dites. Ceux qui étaient là se rapprochèrent pour combattre cette dénégation; vous êtes certainement de ces gens-là, lui dirent-ils, car vous êtes Galiléen, et votre accent vous trahit trop évidemment pour le nier. Pierre le nia néanmoins avec emportement et en proférant des anathèmes; il leur protesta avec serment, qu'il ne connaissait point cet homme. Mais il n'avait pas achevé, qu'il entendit chanter le coq pour la deuxième fois. Alors Jésus-Christ tournant la tête, fixa ses regards sur lui; et Pierre se rappela aussitôt ce que lui avait prédit son maître: Avant que vous ayez entendu deux fois le chant du coq, vous me renierez trois fois. Il s'éloigna de ces lieux, et alla pleurer amèrement.

Aussitôt que le jour parut, les anciens du peuple, les princes des prêtres et les Scribes firent comparaître devant eux Jésus en plein conseil, et l'interrogèrent à leur tour: Dites-nous si vous êtes le Christ. Jésus leur répondit: Si je l'affirme, vous ne me croirez point; si je vous interroge, vous ne me répondrez pas; vous n'êtes pas, non plus, disposés à me rendre la liberté; écoutez néanmoins l'assurance que je vous donne: dès ce moment, le Fils de l'homme va prendre sa place à la droite de la Majesté de Dieu. Ils reprirent alors tous ensemble: Vous êtes donc le Fils de Dieu. Oui, répondit-il, vous le dites; je le suis en effet. Il a mérité la mort, s'écrièrent-ils encore. Tous les membres du conseil, sans exception, se réunirent encore au commencement de la matinée; et après être entrés en délibération pour envoyer Jésus au supplice, ils le tirent charger de chaînes.

*Troisième station.* — Les princes des prêtres, les Scribes et les anciens, conduisirent Jésus, de la maison de Caïphe au prétoire des Romains. Là, ils le livrèrent entre les mains du gouverneur Ponce-Pilate; mais ils ne voulurent point entrer au prétoire, de crainte de contracter quelque souillure, parce qu'ils se proposaient de manger la pâque.

Pilate vint donc au-devant d'eux, et leur dit: Quelle accusation formez-vous contre cet homme? Si ce n'était pas un malfaiteur, répondirent-ils, nous ne l'eussions point traduit à votre tribunal. Prenez-le vous-mêmes, dit le gouverneur, et jugez-le d'après vos lois. Nous n'avons pas le pouvoir d'envoyer personne au supplice; paroles par lesquelles les Juifs accomplissaient eux-mêmes les prédictions de Jésus-Christ, qui avait annoncé le genre de mort qu'il devait souffrir. Et sur-le-champ ils développèrent leur accusation en ces termes: Nous avons surpris cet homme, au moment où il soulevait toute la nation,

en empêchant de payer le tribut à César, et en assurant qu'il était lui-même le roi attendu sous le nom de Christ.

Le gouverneur rentra dans le prétoire, et fit venir Jésus en sa présence: Êtes-vous le roi des Juifs? lui dit-il. Jésus répondit: Est-ce de votre propre mouvement que vous me faites cette question? ou bien quelqu'un vous l'a-t-il suggérée? Suis-je donc Juif? répartit Pilate: C'est votre nation, ce sont vos prêtres qui vous ont mis entre mes mains; qu'avez-vous fait? Mon royaume n'est pas de ce monde, reprit alors Jésus; si mon royaume était de ce monde, mes sujets combattraient sans doute pour me retirer d'entre les mains des Juifs; mais pour le moment, mon royaume n'est point ici. Ces paroles engagèrent Pilate à lui dire: Vous êtes donc roi? Je suis effectivement roi, répondit Jésus, ainsi que vous venez de le dire. Je suis même né pour être roi, et puisque je dois rendre témoignage à la vérité, c'est pour régner que je suis venu au monde, et toute personne qui appartient à la vérité comprend bien ce que je vous dis. Qu'est-ce que la vérité? dit Pilate, qui, sans attendre d'explication, s'avança de nouveau vers les Juifs: Je ne trouve rien de criminel en cet homme, leur dit-il. Alors ils accusèrent Jésus d'une multitude de crimes, et Jésus gardait le silence. Pilate le lui reprocha: Comment! vous ne répondez rien! n'entendez-vous pas quelles accusations on porte contre vous? elles sont bien graves et bien nombreuses! Jésus ne répondit rien, ce qui surprit extrêmement le gouverneur. Mais les Juifs en tiraient avantage pour élever la voix avec plus de fureur. Il soulève, s'écriaient-ils, le peuple de la Judée, par ses prédications, après avoir soulevé celui de la Galilée. Pilate, à ce mot de Galilée, demanda si cet homme était Galiléen. Dès qu'il en eut acquis la certitude, voyant que Jésus était sous la juridiction d'Hérode, il s'empressa de le renvoyer à ce prince, qui se trouvait alors à Jérusalem.

*Quatrième station.* — Hérode ne put dissimuler sa joie à la vue de Jésus; il désirait ardemment le voir depuis longtemps, parce qu'il en avait entendu raconter beaucoup de faits merveilleux; il s'attendait à être témoin de quelque prodige. Il fit, en conséquence, subir à Jésus un très-long interrogatoire; mais il n'en reçut aucune réponse. Cependant les princes des prêtres étaient là, et l'accusaient sans relâche. Ce silence rendit Jésus l'objet du mépris d'Hérode et de toute sa cour; il fut revêtu, par les ordres du roi, d'une robe blanche, en signe de dérision, et renvoyé ensuite à Ponce-Pilate. Cette déférence réciproque opéra une réconciliation entre Hérode et Pilate, qu'on avait jusque-là ennemis l'un de l'autre.

Cependant Judas, apprenant que Jésus, qu'il avait trahi, venait d'être condamné à mort par le conseil, céda aux remords qui déchiraient sa conscience; il alla reporter les trente pièces d'argent aux princes des prêtres et aux anciens, en s'accusant ainsi de son crime: J'ai péché en vous livrant le

sang innocent. Que nous importe, lui répondirent-ils ; c'est vous qui en rendrez compte. Il jeta les pièces sur le pavé du temple, disparut, et alla se pendre de désespoir. Son corps creva par le milieu, et toutes ses entrailles se répandirent. Les princes des prêtres avaient ramassé les trente pièces d'argent ; ils délibérèrent sur l'emploi auquel ils les destineraient. Nous ne pouvons, observaient-ils, les verser dans le trésor sacré, puisque c'est le prix du sang ; achetons-en le champ d'un potier pour y ensevelir les étrangers ; et le champ qu'ils achetèrent reçut par ce motif, et conserve encore le nom de *Haceldama*, c'est-à-dire le champ du sang. Cette circonstance accomplit un oracle des prophètes : Ils ont recueilli les trente pièces d'argent ; voilà la valeur de celui qui a été mis à prix, de celui que les enfants d'Israël ont mis à mort pour de l'argent ; ils les ont ensuite données pour le champ d'un potier, conformément à l'arrêt qu'a porté le Seigneur contre moi.

*Cinquième station.* — Dès que Pilate vit qu'Hérode lui renvoyait le jugement de Jésus, il convoqua les princes des prêtres, les magistrats et tout le peuple juif. Lorsqu'ils furent rassemblés, il leur dit : Vous m'avez amené cet homme, comme s'il excitait des soulèvements parmi le peuple ; vous voyez que je l'ai interrogé en votre présence, et je n'ai trouvé en lui aucun fondement aux griefs dont vous l'accusez. Hérode n'en a point trouvé non plus, car je vous ai renvoyés à ce prince, et il ne l'a point traité comme un homme qui mérite la mort. Je vais donc le faire frapper de verges, et je le mettrai en liberté. Il parlait ainsi, pour se conformer à l'usage qu'observait, chaque année, le gouverneur romain, au temps de la fête de Pâque ; il accordait aux Juifs la délivrance de celui des prisonniers qu'ils désignaient ; et Pilate en tenait alors dans les chaînes, un, que ses crimes avaient rendu fameux ; il se nommait Barabbas ; c'était un insigne voleur ; il était détenu avec les séditeux, parce qu'il avait tué un homme au milieu d'une sédition.

Tout le peuple se trouvant réuni, avait demandé au gouverneur la grâce d'usage. Pilate se hâta donc de les interpeller à son tour : Je ne vois rien de criminel en cet homme ; mais, puisque je dois, selon la coutume, vous accorder la délivrance d'un prisonnier, lequel voulez-vous des deux ? Barabbas, ou Jésus surnommé le Christ ? Voulez-vous que ce soit le roi des Juifs ? car il savait fort bien que c'était par un effet de la jalousie des princes des prêtres que Jésus avait été mis entre ses mains.

Comme il leur parlait ainsi du haut de son tribunal, sa femme lui envoya dire : Ne vous mêlez point de ce qui concerne cet homme juste ; car, cette nuit, j'ai été extrêmement tourmentée en songe à son sujet.

Cependant les princes des prêtres et les anciens excitaient le peuple à demander la délivrance de Barabbas, et la mort de Jésus. Le gouverneur ayant donc réitéré sa

question : Duquel des deux demandez-vous la liberté ? Cette immense multitude ne fit entendre qu'un cri : Otez cet homme de notre vue, et relâchez Barabbas.

Pilate, ayant néanmoins ardemment à cœur de mettre Jésus en liberté, leur dit encore : Que voulez-vous donc que je fasse du roi des Juifs qu'on appelle Christ ? Ils recommencèrent tous à crier : Crucifiez-le, crucifiez-le. Il leur adressa la parole une troisième fois : Quel mal a-t-il donc fait ? Je ne trouve en lui rien qui mérite la mort ; je lui ferai donc infliger une correction humiliante, et je le mettrai ensuite en liberté. Mais ils poussèrent des cris plus furieux encore, demandant, au milieu des plus violentes clameurs, qu'il fût crucifié ; et leurs cris retentissaient au loin avec une force incroyable.

Alors le gouverneur fit subir à Jésus le supplée de la flagellation. Les soldats romains s'en emparèrent ensuite, le conduisirent dans le prétoire, et rassemblèrent autour de lui toute la cohorte. Ils le dépouillèrent de ses vêtements, et le revêtirent d'un manteau de pourpre ; ils tressèrent des épines, en formèrent une couronne qu'ils enfoncèrent sur sa tête ; et ils placèrent un roseau dans sa main droite ; ils venaient ensuite au-devant de lui, et, fléchissant un genou par dérision, ils le saluaient en disant : Je vous salue, roi des Juifs. Ils lui donnaient des soufflets, meurtrissaient sa tête à coups de roseau, le couvraient de crachats, et puis ils l'adoraient en ployant les deux genoux par terre.

Pilate vint encore au-devant des Juifs, et leur dit : Eh bien ! je vous l'amène hors du prétoire, afin que vous sachiez bien que je ne trouve rien de criminel en lui. En même temps, il offrit à leur vue Jésus couronné d'épines et couvert de la pourpre, et ne leur dit que ces deux mots : VOILÀ L'HOMME. Mais les prêtres et leurs valets redoublèrent leurs cris : Crucifiez-le, crucifiez-le. Prenez-le vous-mêmes, leur dit Pilate, et le crucifiez ; pour moi, je ne découvre en lui rien de coupable. Nous avons une loi, crièrent-ils alors, et selon cette loi, il faut qu'il meure, parce qu'il s'est donné pour le Fils de Dieu. A ces mots, les anxietés de Pilate redoublèrent.

Il fit rentrer Jésus dans le prétoire, et lui dit : D'où êtes-vous ? Jésus ne fit aucune réponse. Vous ne me répondez pas ! ajouta Pilate : ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous crucifier, et le pouvoir de vous mettre en liberté ? Jésus répondit alors : Vous n'auriez sur moi aucun pouvoir, s'il ne vous avait été donné de plus haut ; aussi, celui qui m'a livré en votre puissance, est-il plus coupable que vous. Pilate, surpris de cette réponse, fit quelque tentative pour le renvoyer en liberté ; mais les Juifs l'intimidèrent en criant : Si vous le délivrez, vous n'êtes point ami de César ; tout homme qui se dit roi, est en révolte ouverte contre César.

*Sixième station.* — Dès que Pilate eut entendu ces paroles, ayant toujours égard à la veille de la fête de Pâque, il fit conduire Jé-

sus hors du prétoire, vers la sixième heure, dans un lieu appelé Lithostrotos, et en hébreu Gabbatha; il y fit placer son tribunal; et de là il dit aux Juifs : Voici votre roi; mais ils repoussèrent ces paroles par ces cris barbares : Otez cet homme, ôtez cet homme, crucifiez-le ! — Crucifierai-je votre roi ? leur dit Pilate. — Non, nous n'avons d'autre roi que César. Le gouverneur voyant que rien ne lui réussissait, et que le tumulte allait toujours croissant, lit verser de l'eau sur ses mains, et les lava en présence de tout le peuple, en prononçant cette imprécation : Je suis innocent du sang de cet homme juste; c'est vous qui en répondrez. Le peuple cria tout d'une voix : Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants !

CHEMIN DE LA CROIX,  
OU

*Chemin qu'a parcouru Jésus chargé de la croix.*

*Première station.* — Le gouverneur, voulant enfin donner satisfaction à ce peuple, ordonna qu'on fit droit à sa demande. Il mit en liberté l'homme sanguinaire et séditieux qu'ils réclamaient; et comme Jésus avait déjà subi la flagellation, il le leur livra pour le clouer à la croix. Les Juifs s'en saisirent sur-le-champ. Après l'avoir accablé de railleries piquantes, ils lui ôtèrent le manteau de pourpre, et lui firent reprendre ses vêtements.

*2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, et 4<sup>e</sup> stations.* — Ensuite ils le conduisirent au supplice, chargé de sa croix; et Jésus s'avança, en la portant sur ses épaules, vers le lieu qu'on appelle Calvaire, et en hébreu Golgotha.

*5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> stations.* — Pendant que les Juifs l'y conduisaient, ils rencontrèrent un habitant de Cyrène, appelé Simon, qui venait des campagnes voisines : ils le chargèrent aussi de la croix et le contraignirent à la porter, à la suite de Jésus.

*8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> stations.* — Cependant Jésus-Christ était suivi d'un peuple immense. On entendait une foule de femmes pleurer et gémir sur son sort. Jésus leur dit, en fixant ses regards sur elles : Filles de Jérusalem ! ne pleurez point sur moi; mais pleurez sur vous-mêmes et sur vos enfants, car des jours s'approchent, où l'on dira : Heureuses les femmes stériles ! heureuses les entrailles qui qui n'ont point porté d'enfants ! heureuses les mamelles qui n'en ont point allaité ! Les hommes diront alors aux montagnes : Tombez sur nous; et aux collines : Ecrasez-nous ! Car si l'on traite ainsi le bois vert, quel traitement réserve-t-on au bois sec ?

*10<sup>e</sup> station.* — Les soldats conduisaient, avec Jésus, deux malfaiteurs au supplice. On arriva ainsi au Golgotha. Là on présenta à Jésus-Christ du vin mixtionné avec de la myrrhe, où l'on avait détrempé du fiel. Lorsqu'il l'eut goûté, il refusa d'en boire.

*11<sup>e</sup> station.* — On l'attacha ensuite à la croix; et l'on crucifia les deux voleurs avec lui, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche;

Jésus était au milieu. Ainsi s'accomplissait ce passage de l'Écriture : Il a été mis au nombre des criminels. Mon Père, disait Jésus, pardonnez-leur; car ils ne savent pas ce qu'ils font.

Pilate voulut écrire lui-même le texte de la sentence; il y avait indiqué le motif de la condamnation. Cet écrit, placé au haut de la croix, au-dessus de la tête de Jésus, était ainsi conçu : CELUI-CI EST JÉSUS DE NAZARETH, ROI DES JUIFS.

Une foule de Juifs en prirent lecture, parce que le lieu du crucifiement n'était pas éloigné de la ville; d'ailleurs, on avait transcrit ces mots en trois langues; en caractères grecs, en caractères latins, et en caractères hébraïques. Les prêtres des Juifs se hâtèrent de venir dire à Pilate : N'écrivez donc pas : Roi des Juifs, mais écrivez qu'il a dit : Je suis le roi des Juifs. Mais ils ne reçurent du gouverneur que cette réponse : Ce que j'ai écrit, j'ai voulu l'écrire.

*12<sup>e</sup> Station.* — Lorsque les soldats eurent crucifié Jésus-Christ, ils prirent ses vêtements, en firent quatre lots, un pour chaque soldat, et le sort en décida entre eux. Ils avaient aussi pris sa tunique; mais comme elle était sans couture et d'un seul tissu, ils dirent : Ne la partageons point, mais tirons au sort à qui elle appartiendra. Et voici ce que dit un passage de l'Écriture : Ils se sont partagé mes vêtements, et ils ont jeté ma robe au sort. Les soldats accomplirent cet oracle à la lettre, et ne s'occupèrent plus ensuite qu'à veiller auprès de la croix.

Les Juifs qui passaient par là proféraient des blasphèmes contre Jésus, en branlant la tête; ils disaient : Le voilà donc celui qui détruit le temple de Dieu, et qui le reconstruit en trois jours ! Sauve-toi donc toi-même, et si tu es le Fils de Dieu, descends de la croix. Le peuple s'arrêtait aussi à le considérer et se moquait de lui. Les docteurs et les anciens se joignaient aux princes des prêtres, pour faire entendre des railleries plus amères : Il a sauvé les autres, et il ne peut pas se sauver lui-même ! S'il est le roi d'Israël, qu'il descende en ce moment de la croix, et nous croirons en lui; s'il est le Christ envoyé de Dieu, qu'il se délivre lui-même; il met sa confiance en Dieu : que Dieu le délivre donc maintenant s'il le veut; car ne disait-il pas ? Je suis le Fils de Dieu. Les soldats s'approchaient à leur tour, et faisaient entendre leurs sarcasmes grossiers; ils lui présentaient du vinaigre. Si tu es le roi des Juifs, ajoutaient-ils, détache-toi de la croix.

Un des voleurs crucifiés avec lui, proférait les mêmes blasphèmes : Si tu es le Christ, disait-il, sauve-toi donc toi-même et sauve-nous aussi; mais l'autre voleur reprenait ce scélérat avec indignation : Comment ! lui disait-il, ni toi non plus, qui subis le même supplice, tu ne crains pas les jugements de Dieu ! pour nous, c'est avec justice que nous avons été condamnés, nous n'avons que ce que méritent nos crimes; mais lui, il n'a

fait aucun mal. Seigneur, disait-il à Jésus, souvenez-vous de moi lorsque vous serez arrivé dans votre royaume. Oui, je vous l'assure, répondit Jésus, vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis.

Cependant, près de la croix de Jésus se trouvaient sa mère, Marie de Cléophas et Marie Magdeleine. Jésus, apercevant à ses pieds le disciple qu'il aimait, dit à sa mère : Femme ! voilà votre fils ; ensuite il dit au disciple : Voilà votre mère. Dès ce moment le disciple la regarda comme sa mère.

Vers la sixième heure, des ténèbres se répandirent sur toute la surface de la terre ; le soleil demeura obscurci jusqu'à la neuvième. Alors, Jésus-Christ cria d'une voix forte : Eli ! Eli ! lamma sabachtani ? c'est-à-dire, Mon Dieu ! Mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? Il appelle Elie, dirent ceux qui entendirent cette exclamation.

Mais Jésus, sachant que son sacrifice était consommé, dit encore pour accomplir parfaitement les Ecritures : J'ai soif. Il y avait auprès de la croix un vase plein de vinaigre. Un des soldats accourut aussitôt ; il prit une éponge, l'imbiba de vinaigre, l'entoura d'hysospe, la mit au bout d'un roseau, et la présenta à Jésus : Attendons, disait-il, voyons si Elie viendra le délivrer ; examinons bien, disaient les autres, si Elie viendra l'arracher de la croix. Jésus prit le vinaigre, et dit : Tout est consommé. Mon Père ! s'écria-t-il encore à haute voix, je remets mon âme entre vos mains. Puis, inclinant la tête, il expira.

Tout à coup, le voile du temple se déchira par le milieu, depuis le haut jusqu'au bas ; la terre trembla ; les rochers se brisèrent ; les tombeaux s'ouvrirent, et les corps d'un grand nombre de saints personnages plongés dans le sommeil de la mort se ranimèrent.

A la vue de ces prodiges, le centurion de garde auprès de la croix, qui avait entendu la voix éclatante de Jésus expirant, ne put s'empêcher de rendre gloire à Dieu : C'était certainement un homme juste, dit-il ; oui, c'était véritablement le Fils de Dieu. Ceux qui étaient préposés avec lui à la garde de Jésus furent aussi saisis d'une grande crainte ; ils avouaient également que Jésus-Christ était le Fils de Dieu. Les peuples, que ces événements merveilleux avaient remplis de stupeur, s'éloignaient en frappant leur poitrine. Mais quelques-uns de ceux qui avaient été admis dans l'intimité de Jésus demeurèrent un peu à l'écart, ainsi que les femmes qui le servaient en Galilée, et qui l'avaient suivi à Jérusalem. Il y en avait un bien grand nombre, parmi lesquelles on distinguait Marie-Magdeleine, Marie, mère de Jacques le Mineur, la mère de Joseph, et Salomé, mère des enfants de Zébédée.

Comme le jour où il fallait préparer la Pâque approchait, les Juifs craignirent que les trois corps ne demeurassent exposés sur la croix pendant le jour du sabbat, et c'était le sabbat le plus solennel de toute l'année ; ils se rendirent auprès de Pilate pour le prier

de faire rompre les jambes à ceux qui avaient été crucifiés, et de faire enlever leurs corps. Les soldats, en exécution de cet ordre, rompirent les jambes des deux voleurs ; mais, lorsqu'ils se furent approchés de Jésus, ils s'aperçurent qu'il était déjà mort. Ils ne brisèrent donc point ses jambes ; mais l'un d'entre eux lui perça le flanc d'un coup de lance, et aussitôt on vit jaillir par cette ouverture du sang et de l'eau. Toutes ces circonstances accomplissaient les oracles des prophètes : Vous ne briserez pas un seul de ses os : ils verront quel est celui qu'ils ont percé.

Vers le soir, on vit arriver au Calvaire un homme riche appelé Joseph : c'était un illustre sénateur, plein de probité et de droiture ; il était d'Armathie, ville de Judée, et n'avait pris aucune part aux complots et aux crimes des ennemis de Jésus ; mais il élevait ses espérances jusqu'au royaume de Dieu, parce qu'il était un des disciples de Jésus-Christ, disciple secret, toutefois, par la crainte des Juifs. Comme il était déjà tard, il se présenta au prétoire avec une noble assurance, et demanda au gouverneur le corps de Jésus. Pilate, surpris que Jésus eût déjà rendu le dernier soupir, manda le centurion, et sur l'assurance qu'il en reçut que la mort était bien réelle, il donna ordre de délivrer le corps à Joseph d'Armathie, qui retourna sur-le-champ au Calvaire, après avoir acheté un linceul, dont personne ne s'était encore servi. Nicodème, qui était venu trouver Jésus pendant la nuit, dès ses premières prédications, s'était déjà rendu au même endroit, avec un mélange de myrrhe et d'aloès, du poids d'environ cent livres.

13<sup>e</sup> station. — Ces deux princes Juifs descendirent de la croix le corps de Jésus-Christ, l'enveloppèrent dans le linceul et le couvrirent entièrement d'aromates, au moyen de plusieurs linges et bandelettes, comme font les Juifs, quand ils ensevelissent les morts.

14<sup>e</sup> station. — Près du lieu où Jésus fut crucifié, il y avait un jardin à l'extrémité duquel on avait pratiqué tout récemment un sépulcre ; aucun corps n'y avait encore été déposé : c'était Joseph d'Armathie qui l'avait fait creuser pour lui dans le roc. La proximité du lieu, la solennité du jour qui s'approchait, l'heure avancée, les déterminèrent à y placer le corps de Jésus. Il fit rouler à l'ouverture un énorme bloc de pierre ; puis il se retira au moment précis où le sabbat commençait. Les femmes qui étaient venues de la Galilée, à la suite de Jésus-Christ, avaient suivi ceux qui transportaient le corps et elles étaient demeurées constamment auprès du sépulcre, jusqu'à ce qu'on l'y eût déposé ; elles examinèrent avec soin la situation des lieux, et elles allèrent préparer des aromates et des parfums ; mais, d'après la loi, elles se tinrent en repos durant tout le jour du sabbat.

Cependant le jour même du sabbat, les princes des prêtres et les pharisiens se présentèrent au prétoire de Pilate. Seigneur, lui dirent-ils, nous nous sommes rappelés

que, lorsque ce séducteur vivait encore, il disait : Je ressusciterai trois jours après ma mort ; faites donc garder le sépulcre jusqu'au troisième jour, de crainte que ses disciples ne surviennent, n'enlèvent le corps, et ne disent au peuple : Il est ressuscité d'entre les morts ; la seconde erreur serait ainsi plus dangereuse que la première. Vous avez une cohorte à vos ordres, leur dit Pilate ; allez, gardez-le comme vous l'entendez. Ils s'y rendirent en toute hâte, fermèrent avec soin le sépulcre, apposèrent leurs sceaux sur la pierre, et placèrent à l'entrée une forte garde.

Voici des méditations des mêmes sujets sous une autre forme :

*De la marche de Jésus-Christ pendant sa passion.*

« Les premiers chrétiens, observe judicieusement l'abbé Binos, agirent comme si l'histoire ne devait jamais être écrite : ils divisèrent en deux parties la longue chaîne de faits qui commence au pied de la montagne des Oliviers, se poursuit le long du mont Sion, revient se prolonger à travers Jérusalem, et remonte jusqu'au Golgotha ; ils appelèrent la première partie, *Voie de la Captivité*, et la deuxième, *Voie de la Croix*. Tous les événements, qui se passèrent dans l'une et l'autre de ces deux voies, furent marqués par des colonnes profondément enfoncées dans la terre, ou par des autels et des chapelles. Ces attestations muettes parlaient assez pour la vérité. La maison du gouverneur romain est le centre commun où ces deux voies viennent aboutir (1). »

« La Voie de la Captivité est ainsi appelée, dit Adrichome, parce qu'elle renferme le long espace que parcourut Notre-Seigneur, lorsque, son heure étant venue de délivrer le genre humain, il se laissa enchaîner par les Juifs, qui le donnèrent en spectacle à presque toute la ville de Jérusalem. »

« Pendant trente ans, dit cet auteur, je n'ai pas laissé s'écouler un jour sans observer avec une attention minutieuse et sans mesurer avec une précision géométrique tous les lieux que j'ai parcourus, et sur lesquels j'ai bien souvent répandu mes sueurs. Je n'ai rien épargné, ni études, ni veilles, ni travaux, ni dépenses pour mériter une confiance entière ; et ce n'est qu'après être plusieurs fois revenu avec une patience opiniâtre sur le théâtre de tant de douleurs, que j'ai enfin réussi à obtenir un heureux résultat. J'y ai mis aussi une rigoureuse exactitude, afin que chaque chrétien puisse facilement, partout où il le voudra, imiter la *Voie de la Captivité* et la *Voie Douloureuse*, à la ville ou à la campagne, dans l'enceinte de sa maison ou dans l'étendue de son jardin, soit en y ménageant beaucoup de circuits, soit en revenant souvent sur ses pas. Il pourrait même retracer ces deux voies, à l'aide de l'imagination seule, lorsqu'il serait à l'église, et méditer ainsi avec beaucoup

d'affection et de dévotion sur la Passion de Jésus-Christ. »

*De la Voie de la Captivité.*

*Première station.* — A l'extrémité du jardin des Oliviers, vers le sud-est, on remarque la place où Jésus-Christ fut trahi par le baiser de Judas. Le traître y vint avec des armes pour empêcher toute défense ; il y vint avec des torches et des flambeaux, quoique la lune brillât de toute sa clarté, parce qu'il savait bien que la grotte était profonde et obscure. Que de précautions ! que de combinaisons ! que de moyens de succès froidement médités, et soigneusement préparés ! Combien un cœur perfide est prévoyant quand il veut un crime !

On remarque tout près de là, la place où Jésus-Christ se présenta à ses ennemis, et où il les renversa de ce seul mot : *C'est moi*. Dieu était alors caché sous la chair de l'homme, dit saint Augustin : Jésus-Christ, par l'éclat céleste de sa voix, par l'air de majesté divine répandu sur sa personne, renversant les gardes émus, montrait au genre humain combien il était différent des autres hommes, et nous apprenait qu'en se laissant arrêter, il ne cédait qu'à la ferme détermination qu'il venait de prendre, d'obéir à la volonté de son Père.

Jésus-Christ n'était pas éloigné de la grotte de l'Agonie, lorsque les satellites du grand prêtre portèrent les mains sur lui et l'attachèrent étroitement. L'endroit où il fut ainsi lié, a six ou sept pas de longueur et n'en a qu'un de largeur ; il est fermé des deux côtés par un mur. Les soldats entraînèrent Jésus au bruit des armes, et en poussant de grands cris, lui firent repasser le torrent de Cédron, marchèrent pendant quelque temps au pied du mont Sion, passèrent au-devant du lieu des séances du conseil, et se dirigèrent vers la maison d'Anne ou Ananus, ancien pontife, et beau-père de Caïphe.

*Deuxième station.* — La maison d'Anne, renfermée dans l'enceinte des murailles, est située sur la pente du mont Sion. On y avait bâti une église, et l'on y voit une lampe constamment allumée.

*Troisième station.* — En sortant de chez Anne, on fit arriver Jésus-Christ, par des détours et des circuits, au palais de Caïphe, qui est hors des murs. La salle où le Sauveur fut interrogé et exposé à toutes sortes d'insultes, est assez bien conservée ; on y entre par un petit guichet fort bas, fermé d'une porte de fer. Au-devant est la cour où saint Pierre renia trois fois son adorable maître ; elle a vingt-cinq pas de longueur et huit de largeur ; à gauche, dans une petite église assez jolie, dédiée à saint Pierre, et sur un petit autel de trois pieds de hauteur, on laisse une lampe brûler continuellement. Le devant de cet autel est formé d'une partie de la grosse pierre que Joseph d'Arimatee avait fait rouler à l'entrée du sépulcre ; elle a cinq pieds et demi de longueur, trois pieds deux pouces de largeur, et neuf pouces et demi d'é-

(1) *Voyage, par l'Italie, en Palestine*, t. II.



paisseur, et, selon d'autres, deux pieds et demi.

*Quatrième station.* — Le vendredi matin, on fit sortir Jésus du palais de Caïphe. Le grand prêtre et tout le conseil des Juifs, non contents de le confier à la garde d'une forte escorte, l'accompagnèrent eux-mêmes jusqu'au palais de Pilate; ils repassèrent au pied du mont Sion, entrèrent dans la ville par la porte Sterquilinie, ou du Fumier, et arrivèrent au prétoire, après avoir côtoyé le temple dans toute sa longueur. De ce palais qu'Hérode le Grand avait bâti dans la partie basse de la ville, à la racine du mont Moria, on découvre le vaste emplacement du temple, dont il n'est séparé que par une petite rue. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une ruine.

À l'entrée du prétoire, ouverte sur la grande rue qui traverse Jérusalem de l'est à l'ouest, est un escalier composé de onze marches en pierre de taille. Ces marches sont d'un côté engagées dans le mur du palais, et de l'autre reposent sur un mur d'appui, en forme de rampe. Le sol de la rue a été considérablement exhaussé par les ruines et les décombres depuis le temps où Pilate occupait le prétoire; car cet escalier remplace celui qui y était anciennement, et qui avait vingt-huit marches; celui-ci a été transporté à Rome en entier, et y est vénéré sous le nom de la *Scala santa*.

Lorsqu'on est parvenu au haut de l'escalier, on entre dans une cour de dix-huit à vingt pas en carré; et sur la droite commencent deux grandes et longues voûtes qui conduisent à la galerie alors appelée *Xystus*.

*Cinquième station.* — Pilate renvoya à Hérode Jésus et ses accusateurs. Ils avancèrent dans la grande rue vers l'occident, puis, tournant sur la droite, marchèrent vers le nord, par une petite ruelle, au fond de laquelle était le palais du tétrarque. De superbes ruines donnent encore une haute idée de cet édifice. C'est dans une des salles de ce palais, et à l'extrémité opposée à la porte principale, que Jésus-Christ, après avoir été l'objet des mépris d'Hérode et de sa cour, fut revêtu d'une robe blanche assez brillante.

*Sixième station.* — Les accusateurs de Jésus-Christ, contraints de reprendre le chemin du prétoire, sortirent du palais d'Hérode, par une des portes de derrière; ce qui allongea leur route. Pilate fit alors cruellement déchirer Jésus avec des verges ou des lanières de cuir. On croit, d'après une ancienne tradition, que, pour subir cet humiliant supplice, Jésus-Christ descendit la *Scala santa*, traversa la rue, à peu près jusqu'à dix pas en arrière, et qu'il fut conduit dans une salle basse, de sept à huit pas en carré. Cette salle, dont la voûte est assez haute, est fort bien bâtie. On y avait construit une église, et l'on y voit encore des restes de chapelle et de colonnes avec des corniches de marbre.

Ce fut aussi dans une salle au rez-de-chaussée du prétoire, qui est également bien

conservée, que les soldats jetèrent sur les épaules ensanglantées de Jésus une espèce de manteau de pourpre; qu'ils enfoncèrent dans sa tête une couronne hérissée d'épines; qu'ils placèrent dans ses mains un roseau fragile, en l'accablant des railleries les plus piquantes et des outrages les plus amers. Pendant qu'il recevait ces insultes, il était soutenu par un tronçon de colonne, que l'on conserve dans une chapelle de l'église du Saint-Sépulchre, connue, ainsi que la colonne, sous le nom d'*Impropère*, c'est-à-dire des *Allronts*.

Le gouverneur des Romains, voyant l'homme des douleurs couvert de ces ornements de sang, crut attendrir le peuple juif, en lui montrant sa victime dans un état si digne de pitié; il fit monter Jésus sur la galerie appelée par les Romains *Xystus*, et qui n'a plus d'autre nom que celui de l'arcade de l'*Ecce Homo*, parce qu'en le présentant aux regards des Juifs, Pilate ne prononça que ces deux mots latins; ils signifient: *Voilà l'Homme*.

Cette arcade spacieuse communique au prétoire par sa partie supérieure. Elle est appuyée sur les deux côtés de la rue qui passe au-dessous, et qui monte au Calvaire, par des massifs de pilastres en pierres de taille, enclavés dans les murs des maisons, à droite et à gauche; ce qui a réduit la rue, beaucoup plus large autrefois, à quinze pieds de largeur comme l'arcade. Il paraît que celle-ci faisait autrefois partie d'un portique beaucoup plus vaste qu'on avait construit sur la voie publique, pour servir de promenade aux habitants de Jérusalem. Du temps d'Adrichome, on y lisait ces mots: *TOLLE. TOLLE. CRUCIFIG.*: le temps avait enlevé le reste.

Elle sert de support à une galerie haute, de la largeur de huit à dix pieds, fermant du côté de l'orient par un mur plein, à la réserve de quelques petites fenêtres. Dans le mur opposé s'ouvre une large fenêtre, qui plus tard fut divisée par une petite colonne de marbre; le cintre est tombé en ruines, et il n'en reste plus que les deux appuis latéraux en pierres de taille. Cette galerie, d'environ vingt pieds de haut, était autrefois couverte, mais aujourd'hui elle menace ruine faute d'entretien. C'est de la large fenêtre, entre les colonnes latérales, qui seules supportaient alors le cintre, sans appui intermédiaire, que Pilate présentait l'Homme-Dieu.

Pilate, pour prononcer son jugement, fit conduire Jésus-Christ hors du prétoire au lieu appelé *Lithostrotos* ou *Gabbatha*, éminence sur laquelle on avait établi son tribunal.

#### *De la Voie de la Croix.*

« Je sortis à midi, dit M. de Chateaubriand, pour suivre la Voie douloureuse, si célèbre dans toutes les relations des pèlerins. Nous parcourûmes les stations jusqu'au sommet du Calvaire. Où trouver dans l'antiquité rien d'aussi touchant, rien d'aussi

merveilleux que les dernières scènes de l'Évangile ? C'est l'histoire la plus pathétique ; histoire qui non-seulement fait couler des larmes par sa beauté, mais dont les conséquences, appliquées à l'univers, ont changé la face de la terre. »

« On peut, dit Quaresme, diviser cette voie en deux parties, depuis que la porte Judiciaire a été murée par les Turcs. Les pèlerins, arrivés à cette porte, sont obligés de se détourner un peu, pour aller retrouver en dehors les pas du Rédempteur. Ainsi la première partie serait dans l'enceinte de la ville, depuis le Lithostrotos à la porte Judiciaire, et la deuxième au dehors, de la porte Judiciaire au Calvaire. Toute cette rue est très-irrégulière. »

Des quatorze stations dont se compose la voie de la croix, dix sont mentionnées ou indiquées par les évangélistes ; les quatre autres sont garanties par une tradition immémoriale, très-respectable.

*Première station.* — Le Lithostrotos, où Jésus-Christ fut condamné à mort, devait être une dépendance du prétoire ; car il était entre l'escalier du palais et l'arcade de l'*Ecce Homo*, c'est-à-dire à peu près au-dessous de la galerie de communication. C'est une cour élevée et pavée de différentes sortes de pierres, à vingt-cinq pas à peu près de cet escalier. Du haut de ce tribunal, situé en plein air, Pilate montra Jésus-Christ à la multitude assemblée, en lui disant : *Voilà votre roi*. Il se lava les mains, en leur présence, en prononçant ces autres paroles : *Je suis innocent du sang de cet homme juste ; c'est vous seuls qui en répondrez* ; il délivra Barabbas, et signa l'arrêt de mort, pendant que tout le peuple, animé par les pontifes, cria dans le délire : *Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants* (Joan. xix, 13 ; Matth. xxvii, 24 ; Marc. xv, 15 ; Luc. xxiii, 24) !

Quoique cette cour, connue aussi sous le nom de *Gabbatha*, forme une petite éminence, elle est néanmoins située dans la partie la plus basse de Jérusalem : le Calvaire à l'ouest, Acra au midi, le mont Moria à l'est, et Bézétha au nord, viennent y terminer leur pente par quatre rues qui se croisent ; en sorte que ce tribunal formait comme le centre de quatre amphithéâtres très-prolongés, au milieu desquels il s'élevait lui-même en perspective.

Le jugement y fut prononcé vers l'heure de midi. Les pontifes étaient au pied et en face du tribunal ; tout le peuple était autour. Quel spectacle imposant ! mais quelle injustice solennelle ! Si le disciple ne doit pas être plus que le maître, faut-il s'étonner que ceux qui portent son nom, soient universellement poursuivis des mêmes haines et des mêmes clameurs, soient solennellement victimes des mêmes craintes et des mêmes erreurs politiques ?

*Deuxième station.* — Les Juifs, aussitôt après la sentence, entraînent Jésus-Christ au delà du Lithostrotos ; après l'avoir accablé de railleries piquantes, ils lui ôtèrent le manteau de pourpre, lui firent reprendre ses

vêtements, et le chargèrent de la croix (Joan. xix, 16 ; Marc., xv, 20). La couronne d'épines dut être alors retirée de dessus sa tête et remplacée ensuite.

*Troisième station.* — Jésus, portant la croix sur ses épaules déchirées et couvertes de sang, s'avança vers le Calvaire (Joan. xix, 17), aux yeux de toute la ville, et passa sous l'arcade de l'*Ecce Homo* ; il arriva à un endroit appelé *Caurus*, où, selon la tradition, il succomba pour la première fois sous le poids de l'instrument de son supplice. L'exécuteur romain pressait souvent la marche du patient avec un bâton armé d'aiguillons. Une grosse colonne de neuf pieds de haut marquait autrefois cette place ; elle est aujourd'hui renversée.

*Quatrième station.* — Jésus-Christ, après s'être relevé, avait à peine fait quelques pas, qu'il rencontra la sainte Vierge.

« On me montra à gauche, dit M. de Chateaubriand, les ruines d'une église, consacrée autrefois à Notre-Dame-des-Douleurs. Ce fut dans cet endroit que Marie, repoussée d'abord par les gardes, rencontra son Fils chargé de la croix. Ce fait n'est point rapporté dans les Évangiles ; mais il est cru généralement sur l'autorité de saint Boniface et de saint Anselme. Saint Boniface dit que la sainte Vierge ne put prononcer un seul mot : *Nec verbum dicere potuit*. Saint Anselme assure que Jésus-Christ la salua par ces mots : *Salve, Mater* ; je vous salue, ma Mère. Comme on retrouve Marie au pied de la croix (Joan. xix, 25), ce récit des Pères n'a rien que de probable. La foi ne s'oppose point à ces traditions ; elles montrent à quel point la merveilleuse et sublime histoire de la Passion s'est gravée dans la mémoire des hommes. Dix-huit siècles écoulés, des persécutions sans fin, des révolutions éternelles n'ont pu effacer ou cacher la trace d'une mère qui vient pleurer sur son fils. »

« Nous répéterons avec saint Ambroise, dit Benoît XIV, que la sainte Vierge fut en proie à la douleur la plus cruelle, qu'elle connût parfaitement la volonté du Père éternel. Son cœur était déchiré, mais son esprit se résignait à cette volonté sacrée ; et, lorsqu'elle arriva au pied de la croix, elle ne laissa paraître aucun indice d'un abattement indigne de la mère de l'Homme-Dieu. Et nous adresserons à tous les chrétiens les admirables paroles de l'évêque de Castorie : Contemplez de plus en plus la grande âme de Marie au milieu des plus amères douleurs ; vous ne verrez en elle ni pâmoison ni faiblesse ; vous n'entendrez point de cris et de sanglots : elle est triste, et n'est point abattue ; l'amour maternel souffre, mais il souffre avec dignité ; les entrailles d'une mère sont déchirées, mais ses traits sont calmes et paisibles ; son cœur virginal est douloureusement affecté des blessures d'un fils qu'elle aime avec tendresse ; mais son esprit, tranquille et soumis, adore à la fois la justice et la miséricorde divine, dont les décrets, empreints d'une haute sagesse, avaient destiné les douleurs

de celui qu'elle porta dans son sein à racheter l'univers et à sanctifier les hommes. »

*Cinquième station.* — Au bout de la rue, on trouve une place où trois rues aboutissent. C'est celle où les Juifs, apercevant Simon de Cyrène, qui arrivait des campagnes voisines par la porte de Damas, le contraignirent de porter la croix à la suite de Jésus-Christ (*Luc. xxiii, 26*). La tradition donne un grand poids à l'accord des quatre textes évangéliques, pour dire, avec une certaine assurance, que le Sauveur porta, sans interruption, sa croix jusqu'au Golgotha, d'abord seul, et ensuite aidé de Simon (*Matth. xxvii, 31; Marc. xv, 21; Luc. xxiii, 26; Joan. xix, 17*).

*Sixième station.* — Il y aurait, selon M. de Chateaubriand et d'autres écrivains recommandables, quelque différence dans le gisement de cette station et des deux suivantes :

« Ici, dit-il, après la rencontre de Simon de Cyrène, le chemin qui se dirigeait est et ouest, fait un coude, et tourne vers le midi..., ensuite on tourne à droite, et l'on reprend la direction du couchant. A l'entrée de cette rue qui monte au Calvaire, le Christ rencontra les saintes femmes qui pleuraient. A cent dix pas de là, on montre l'emplacement de la maison de la Véronique. Après avoir fait cent pas, on trouve la porte Judiciaire. De la porte Judiciaire au haut du Calvaire, il y a deux cents pas. »

Quelque imposante que soit cette autorité, il eût été imprudent de faire un changement aussi notable dans une dévotion établie telle qu'elle est depuis plusieurs siècles, qui est conforme à la description d'auteurs plus anciens et aussi exacts, et qui est munie de tant d'indulgences et de grâces pontificales. M. Druon ne fournit là-dessus aucune lumière, ni dans son plan si parfait de Jérusalem, ni dans ses notes si pleines de justesse et de science. Voici l'ordre qui a toujours été observé.

En quittant le carrefour où le Cyrénéen fut chargé de la croix, on tourne à gauche au midi, puis on remonte la grande rue, en se dirigeant vers l'ouest; et l'on se trouve entre la maison de la Véronique, à gauche, et le lieu où cette pieuse femme essuya la face adorable de Jésus-Christ. Sa maison est petite et assez mal bâtie; on y entre par une porte basse et étroite, élevée sur trois marches de pierre.

*Septième station.* — Jésus-Christ s'avancant, arriva à la porte Judiciaire, où il tomba une deuxième fois. Cette porte, d'une haute antiquité, se voit encore avec quelques pans de muraille; elle est au pied du Calvaire. Les Turcs l'ont murée, à partir du bas jusqu'à la moitié de sa hauteur, parce qu'ils prétendent que les chrétiens passeront par là, lorsqu'ils reprendront Jérusalem. Les pèlerins, en attendant, passent à gauche, par une autre porte attenante et plus petite.

*Huitième station.* — On continua la marche par un chemin difficile et pierreux. L'on

parvint à une pointe qui le divisait en deux branches, et l'on reprit à gauche le chemin du couchant. C'est à l'entrée de cette rue, qui monte droit au Calvaire, que le Christ, suivi d'un peuple immense, se retourna vers les femmes qui s'affligeaient de sa mort en versant des larmes, et qu'il leur dit : Filles de Jérusalem ! ne pleurez pas sur moi, mais pleurez sur vous-mêmes et sur vos enfants; car voici des jours qui s'approchent où l'on dira : Heureuses les femmes stériles ! heureuses celles qui n'ont point conçu ! heureuses celles qui n'ont point allaité ! Les hommes diront alors aux montagnes : Tombez sur nous; et aux collines, Ecrasez-nous. Puisqu'on traite ainsi le bois vert, que réserve-t-on donc au bois sec ? (*Luc. xiii, 27, 28, 29*.) On avait construit dans ce lieu une église, dont il n'existe plus aucune trace.

*Neuvième station.* — Poursuivant la route, on parvint enfin à l'endroit où la pente du Calvaire est plus rapide. La marche devint plus pénible; et Jésus-Christ tomba pour la troisième fois. Les places des trois chutes ont été soigneusement remarquées et indiquées par deux colonnes et une entaille pratiquée dans la muraille.

*Dixième station.* — *Remarque.* Cette station se trouve aujourd'hui, ainsi que les quatre dernières, enclavée dans l'église du Saint-Sépulcre, parce qu'on a donné à cette vaste basilique toute l'étendue nécessaire pour renfermer le Calvaire, le Saint-Sépulcre, le lieu de l'Invention de la Croix et plusieurs autres lieux saints.

Le Calvaire ou Golgotha, auquel nul des Évangélistes ne donne le nom de montagne, est un petit monticule pierreux, au revers du mont Gion, et séparé du mont Sion par un vallon étroit et d'une médiocre profondeur, qui forme un petit ruisseau, en face et à quinze stades de la montagne des Oliviers: la pierre en est blanche et assez molle. Il est censé faire partie de la montagne de Moria, où, selon la tradition, Melchisédech et Abraham offrirent leurs sacrifices à peu près deux mille ans avant Jésus-Christ: le premier, celui du pain et du vin; et le second, celui de son fils Isaac.

Ce monticule, dépouillé de verdure, a quelques traits de ressemblance avec une tête chauve; et c'est de là, dit-on, qu'il emprunte ses noms de Golgotha et de Calvaire, qui, l'un et l'autre, signifient crâne. Il est peu probable qu'il les doive aux crânes des criminels suppliciés en ce lieu, puisque la loi des Juifs ordonnait de dérober à la vue les restes des cadavres dans le jour même; ou à la tête d'Adam, que Seth, après le déluge, aurait enfouie sur cette montagne, puisque cette fable ne repose sur rien de solide. Il faut se borner à dire que c'était le lieu destiné aux exécutions criminelles. Son exposition élevée et très-rapprochée de la ville en avait déterminé le choix. En face de Jérusalem, on avait ménagé, pour la commodité du peuple, une grande place ou large chemin, assez fréquenté, selon l'Évan-

gile : Les passants blasphémaient : *Prætereuntes blasphemabant* (*Matth. xxvii, 39* ; *Marc. xv, 29*).

Pour rendre le Calvaire propre à la construction d'une église, les chrétiens enlevèrent, avec une immense quantité de décombres et d'immondices, toute la terre qui était au-dessus.

On laissa intacte celle où Jésus-Christ fut attaché à la croix ; le terrain n'en fut uni qu'autant qu'il le fallait pour le paver en marbre ; il est encore exhaussé aujourd'hui de vingt degrés au-dessus du rez-de-chaussée de l'église, en sorte qu'il forme comme une chapelle haute. Le Saint-Sépulcre, qui était autrefois une voûte souterraine taillée dans le roc, s'élève maintenant au-dessus du sol, le rocher ayant été coupé tout autour : ce rocher très-saillant était adossé à la pente méridionale, un peu à l'orient du Calvaire, et l'entrée du Sépulcre s'ouvrait un peu au-dessus du vallon qui sépare le calvaire du mont Sion.

« Je me rendis à pied, dit M. de Chateaubriand, à l'église qui renferme le tombeau de Jésus-Christ, à cette église, la plus vénérable de la terre, soit que l'on pense en philosophe ou en chrétien. Elle est fort irrégulière ; car l'on s'est assujéti aux lieux qu'elle devait renfermer. Elle est à peu près faite en croix, ayant soixante-dix pas de largeur et cent vingt de longueur, sans y comprendre la descente de l'invention de la croix. »

« L'église du Saint-Sépulcre, composée de plusieurs églises, bâtie sur un terrain inégal, éclairée par une multitude de lampes, est singulièrement mystérieuse ; il y règne une obscurité favorable à la piété et au recueillement de l'âme. Les prêtres chrétiens des différentes communions habitent les différentes parties de l'édifice. Du haut des arcades, où ils s'élevaient comme des colombes, du fond des chapelles et des souterrains, ils font entendre leurs cantiques à toutes les heures du jour et de la nuit.... Vous ne savez d'où partent ces concerts, vous respirez l'odeur de l'encens sans apercevoir la main qui le brûle ; seulement vous voyez passer, s'enfoncer derrière les colonnes, se perdre dans l'ombre du temple, le pontife qui va célébrer les plus redoutables mystères aux lieux mêmes où ils se sont accomplis. »

C'est dans l'enceinte de cette église qu'ont été renfermées les cinq dernières stations.

A dix-huit pas de la place consacrée par la troisième chute de Jésus-Christ on trouve dans l'église une chapelle de cinq pieds de longueur sur trois de largeur ; elle a été élevée pour honorer la place où il fut dépouillé par les soldats, avant d'être attaché à la croix. C'est là qu'après lui avoir présenté du vin, mêlé de myrrhe et de fiel, ils partagèrent ses vêtements ; le sort décida de sa tunique (*Matth. xxvii, 34* ; *Marc. xv, 24* ; *Luc. xxiii, 34* ; *Joan. xix, 24*) en faveur de l'un d'entre eux ; elle était sans couture, et probablement de laine ; on en avait revêtu Jésus après la flagellation qui avait déchiré son corps ; et lorsqu'on

l'ôta, toutes les blessures durent se rouvrir avec des douleurs d'autant plus cruelles, que la forme de ce vêtement opposait plus de difficulté aux bourreaux. La couronne d'épine, ôtée de rechef, rouvrit pour la seconde fois les blessures de la tête.

Un peu en avant et à l'opposite, est une autre petite chapelle voûtée, désignée par le nom de *la prison* de Notre-Seigneur ; sa longueur est de sept pieds, sa largeur de six. La tradition nous a transmis que Jésus-Christ y fut détenu pendant qu'on creusait le trou de la croix. Ce lieu est fort obscur ; on y descend par trois marches. Tout près, sur deux colonnes, repose un autel remarquable par deux enfoncements sur le pavé ; les deux pieds du Sauveur y furent, dit-on, gênés comme dans des ceps.

En sortant de la chapelle du dépouillement, on rencontre, à gauche, un grand escalier ; et non loin, une très-petite chapelle de quatre pas de long, et de deux et demi de large, défendue par des barreaux en bois ; deux colonnes y soutiennent un petit autel. On aperçoit au-dessous une colonne de marbre gris, parsemé de taches noires ; elle a deux pieds de hauteur et un de diamètre. C'est la colonne de *l'Impropère* qui a donné son nom à la chapelle.

*Onzième station.* — A dix pas de la chapelle de l'Impropère, à douze pas de celle du dépouillement, on arrive à un petit degré fort étroit, dont les marches sont de bois au commencement et de pierre à la fin ; il y en a vingt en tout ; et l'on se déchausse ordinairement pour les monter ; elles conduisent au Calvaire. Ce lieu, autrefois si ignominieux, ayant été sanctifié par le sang de Jésus-Christ, devint l'objet de la vénération des chrétiens. La chapelle, séparée en deux parties par une arcade, est revêtue et pavée de marbre blanc. Jésus-Christ fut attaché à la croix dans la portion qui regarde le septentrion (*Marc. xv, 25* ; *Luc. xxiii, 33* ; *Joan. xix, 18*). On a placé sur le pavé une espèce de rosace de diverses couleurs, pour marquer le lieu que le Sauveur rougit de son sang, lorsque les clous percèrent ses pieds et ses mains. Il y a toujours là trente-deux lampes ardentes.

*Douzième station.* — La croix fut plantée dans la portion de la chapelle du Calvaire, que l'arcade de division laisse au midi (*Marc. xv, 25* ; *Luc. xxiii, 33* ; *Joan. xix, 18*). Jésus-Christ, selon la tradition, avait la face vers l'occident, et Jérusalem derrière lui. Les deux malfaiteurs furent crucifiés près de lui ; le bon larron au septentrion, à droite, et à quatre pieds et demi de distance ; le mauvais larron, à six pieds, à gauche, au midi. Les trois croix n'étaient point sur un alignement horizontal ; elles formaient comme un triangle dont celle de Jésus-Christ était le sommet, en sorte qu'il pouvait apercevoir les deux larrons sans peine. Le dernier de ces scélérats couronnant une vie criminelle par une mort impie, outrageait le Seigneur de ses blasphèmes ; peu sensible aux reproches et à l'indignation du bon

larron, il se joignait à la populace, à la soldatesque et même aux princes des prêtres, aux scribes et aux anciens, qui ne rougissaient pas de proférer de concert des injures et des sarcasmes contre l'Homme-Dieu, dont ils avouaient les miracles (*Matth.* xxvii, 39 ; *Marc.* xv, 29 ; *Luc.* xxiii, 35).

Les événements qui se pressent dans cette station la rendent la plus remarquable de toutes : la barbarie de ces sanglantes insultes ; la longanimité des sept paroles divines ; le soleil qui perd sa lumière ; le vinaigre qui étanche la soif ; les jambes des larrons brisées ; les os de Jésus intacts en vertu des oracles éternels ; la constance de la sainte Vierge ; le dévouement de saint Jean, y fixent tour à tour la douleur, l'attendrissement et l'admiration des chrétiens. Mais bientôt le Rédempteur expire. Le voile déchiré ; la terre ébranlée ; les rochers brisés ; les sépulcres ouverts ; le cœur divin largement percé par la lance romaine ; l'eau et le sang jaillissant ensemble, et allant sanctifier la terre des bourreaux ; les Romains surpris ; les Juifs épouvantés ; tous publient à la fois la puissance suprême de celui que l'enfer et la mort croyaient avoir vaincu : tandis que les disciples fidèles et les femmes pieuses, muets et ravis, contemplant de loin cette scène de prodiges (*Matth.* xxvii, 35 à 57 ; *Marc.* xv, 24 à 42 ; *Luc.* xxiii, 33 à 50 ; *Joan.* xix, 18 à 38). On a élevé une chapelle à la place qu'occupaient la sainte Vierge et saint Jean.

On voit encore le trou de la croix. Il est creusé dans le roc, à la profondeur d'un pied et demi, sans y comprendre la terre qui devait se trouver au-dessus lorsqu'on le creusait. Il a bien le diamètre de la tête d'un homme ; ce qui pourrait servir à indiquer celui de la croix. Sa place se distingue sur le pavé du temple par un carré long de mosaïque en marbre, d'environ sept pieds. Une platine, d'abord en argent, ensuite en cuivre, avait été fixée sur la circonférence du trou, avec cette inscription :

*Hic, Deus, rex noster ante sæcula,  
Operatus est salutem in medio terræ.  
Ici, Dieu, notre roi de toute éternité,  
A opéré notre salut au centre de la terre.*

Le trou était revêtu intérieurement de lambris d'or et d'argent. On a élevé un autel grec, à la droite et à la gauche duquel sont deux autres autels. Deux petits piliers en marbre indiquent les croix des deux larrons.

Entre la croix de Jésus-Christ et celle du mauvais larron, on remarque, et toujours avec un nouvel étonnement, le rocher qui se fendit au moment de la mort de l'Homme-Dieu : la fente, large d'environ un pied, est en zig-zag et à vive arête, dans une direction opposée à celle des veines de la pierre ; elle descend à une profondeur inconnue, car on la retrouve dans la chapelle inférieure des tombeaux, à laquelle ce rocher sert d'appui. On a, à dessein, laissé, dans la chapelle haute, cette place découverte, au milieu du pavé,

afin d'y rendre la fente visible aux fidèles, mais en la garnissant d'un treillage en fil de fer qui empêche d'y mettre le pied. Cinquante lampes ardentes y brûlent continuellement.

*Treizième station.* — A vingt pas du trou de la croix, et justement à l'entrée de l'église, on voit la pierre de l'onction sur laquelle le corps de Notre-Seigneur fut parfumé de myrrhe et d'aloès, avant que d'être mis dans le sépulcre. Quelques-uns disent qu'elle est du même rocher du mont Calvaire ; et les autres tiennent qu'elle fut apportée dans ce lieu par Joseph et Nicodème, et qu'elle tire sur le vert. Quoi qu'il en soit, à cause de l'indiscrétion de quelques pèlerins qui la rompaient, l'on a été contraint de la couvrir de marbre blanc ; elle est ornée dans son pourtour de petites pierres rapportées de marbre blanc et roux ; et comme elle n'est élevée de terre que d'environ six pouces, on l'a entourée d'un petit balustre de fer, de peur qu'on ne marchât dessus. Elle a huit pieds moins trois pouces de long, et deux pieds moins un pouce de large. Huit lampes brûlent continuellement au-dessus de cette pierre ; et l'on voit encore à chacune de ses extrémités trois gros cierges de plusieurs pieds de haut.

Plus loin, sur le devant d'un escalier, on aperçoit une pierre ronde de marbre blanc, qui indique la place où était assise la sainte Vierge pendant qu'on embaumait le corps de son Fils. Cette mère auguste laissa s'acquiescer de ce pieux devoir les deux Juifs distingués qui ne craignirent pas de s'exposer et aux refus du gouverneur païen et à l'indignation des pontifes juifs. Joseph d'Arimathie était arrivé en toute hâte au Calvaire, avec une toile toute neuve, pour envelopper le corps sacré ; et Nicodème avait apporté la composition d'aromates. Ils enlevèrent le corps de la croix, l'enveloppèrent de la toile, appelée Sindon par l'Évangile ; et après l'avoir recouvert d'aromates, le rattachèrent fortement avec des bandelettes, selon l'usage des Juifs (*Matth.* xxvii, 57 ; *Marc.* xv, 43 ; *Luc.* xxiii, 50 ; *Joan.* xix, 38).

*Quatorzième station.* — Les deux princes juifs déposèrent le corps dans un sépulcre que Joseph d'Arimathie avait fait récemment creuser pour lui dans le roc, et qui n'avait encore servi à personne. Une pierre énorme, roulée à l'entrée, en ferma l'ouverture en présence des femmes de Galilée, qui avaient assisté à l'embaumement, et qui, ayant suivi le corps avec attention, avaient eu grand soin d'examiner où on le déposait (*Matth.* xxvii, 60 ; *Marc.* xv, 46 ; *Luc.* xxiii, 54 ; *Joan.* xix, 41). C'était aussi dans le jardin de Joseph d'Arimathie, qui se trouvait à une certaine distance ; car ce saint sépulcre est à cent pieds de la pierre de l'onction. Il est placé justement au milieu du plus grand des trois dômes qui couvrent l'église ; c'est comme un petit cabinet creusé et pratiqué dans une roche vive, à la pointe du ciseau.

Avant les embellissements de sainte Héliène, le sépulcre, suivant la coutume des Juifs,

était composé de deux caveaux creusés dans le même roc ; l'un au devant servait de vestibule, et disparut par ordre de Constantin, pour faire place à un édifice plus riche ; l'autre était intérieur, et existe encore. C'est celui dont on parle. On a pratiqué à l'orient une entrée très-basse, en forme de cintre, contre laquelle avait été appuyée la pierre énorme qui fermait le sépulcre. Du temps de Bède, on voyait encore au dedans les traces des ferrements qui avaient servi à la sceller ; mais à l'extérieur, les murs étaient recouverts de marbre, jusqu'au faite ; et le faite, garni de lames d'or, était surmonté d'une croix d'or.

La pierre de l'entrée avait été rompue, et formait deux morceaux, dont le plus petit, poli au ciseau, en forme d'autel carré, était demeuré en avant du sépulcre. Le plus grand, également poli par la main de l'ouvrier, avait été déposé dans la partie orientale, et formait aussi un autel quadrangulaire qu'on avait recouvert de nappes et de linges (1) ; depuis il a été transporté dans la maison de Caïphe. Le rocher où le sépulcre a été creusé, et la pierre qui en bouchait l'entrée, sont également parsemés de veines rouges et blanches (2).

Le dedans du sépulcre est presque carré, ayant cinq pieds onze pouces de long et cinq pieds dix pouces de large. La hauteur est de huit pieds un pouce. La surface intérieure est revêtue de marbre, et tendue d'une riche étoffe de soie, couleur d'azur, chamarrée de larges fleurs. En creusant le roc, on laissa une table solide de la même pierre qui contient la moitié du sépulcre, puisqu'elle a toute sa longueur et la moitié de sa largeur, c'est-à-dire cinq pieds onze pouces sur deux pieds quatre pouces et demi. Ce fut sur cette table que le corps de Notre-Seigneur fut mis, ayant la tête vers l'occident et les pieds à l'orient. Elle est constamment jonchée de fleurs et inondée d'eau rose. Il y a continuellement quarante-quatre lampes qui brûlent dans ce saint lieu ; elles sont de diverses formes et de diverses grandeurs, suspendues à des hauteurs inégales ; la plupart sont d'argent, richement bosselées, et quelques-unes sont en or. On a été obligé de percer la voûte de trois trous pour en faire exhaler la fumée. Le dehors est garni de tables de marbre blanc, recouvertes d'une magnifique tenture de damas cramoisi, à raies d'or.

Le P. Boniface, gardien de Jérusalem, devenu depuis évêque de Stagno, ôta, en 1555, une vieille table de marbre qui couvrait le Saint-Sépulcre, et que les pèlerins avaient dégradée pour en avoir les morceaux ; puis il le fit richement couvrir et environner de tables de marbre blanc, pour qu'il servît d'autel. Les religieux catholiques y célèbrent la messe.

« Les lecteurs chrétiens demanderont peut-être, dit un célèbre pèlerin, quels furent les sentiments que j'éprouvai en entrant

dans ce sépulcre redoutable ; je ne puis réellement le dire : tant de choses se présentèrent à la fois à mon esprit, que je ne m'arrêtai à aucune idée particulière. Je restai près d'une demi-heure à genoux devant la petite chambre du Saint-Sépulcre, les regards attachés sur la pierre, sans pouvoir les en arracher. L'un des deux religieux qui m'y conduisaient demeurait prosterné auprès de moi, le front sur le marbre ; l'autre, l'Évangile à la main, me lisait à la lueur des lampes, les passages relatifs au saint tombeau. Entre chaque verset, il récitait une prière : »

(1) *Domine, Jesu Christe, qui in hora dici vespertina, de cruce depositus, in brachiis dulcissimæ Matris tuæ reclinatus fuisti, horaque ultima, in hoc sacratissimo monumento, corpus tuum exanime contulisti, etc.*

« Tout ce que je puis assurer, c'est qu'à la vue de ce sépulcre triomphant, je ne sentis que ma faiblesse ; et quand mon guide s'écria avec saint Paul : *Ubi est, mors, victoria tua ? ubi est, mors, stimulus tuus ?* O mort ! où est ta victoire ? ô mort ! où est ton aiguillon ? je prêtai l'oreille, comme si la mort allait répondre qu'elle était vaincue et enchaînée dans ce monument (2). »

On voit au Mont-Valérien près Paris, une chapelle dite du Saint-Sépulcre : cette imitation exacte de l'intérieur du tombeau de Jérusalem est un don fait par le roi régnant à l'église du Calvaire : elle a été construite sur le modèle du sépulcre de Jésus-Christ, avec une attention minutieuse, sous les yeux de monseigneur Forbin de Janson, et sous la direction de feu M. Prévot, propriétaire du Panorama de Jérusalem ; ils avaient ensemble visité les saints lieux avec l'œil de la science et de la piété (L).

L'église du Saint-Sépulcre renferme des religieux de sept nations différentes.

Les Latins ou Romains qui sont des Pères Cordeliers, autrement Pères de la Terre Sainte : ils possèdent le tombeau de Jésus-Christ, la chapelle où le Seigneur fut attaché à la croix, l'église souterraine de l'Invention, la pierre de l'Onction, et la chapelle dite de l'Apparition.

Les Grecs ont le chœur de l'église, où ils officient.

Les Abyssins tiennent la chapelle de l'Impropère.

Les Coptes, ou Chrétiens d'Égypte, ont un petit oratoire près du Saint-Sépulcre.

Les Arméniens conservent la chapelle où les vêtements de l'Homme-Dieu furent joués et partagés.

Les Nestoriens ou Jacobites, venus de la Chaldée ou de Syrie, sont maîtres d'une petite chapelle près du lieu où Jésus-Christ s'offrit aux yeux de la Madeleine, sous la forme d'un jardinier.

(1) « Seigneur Jésus, qui, ayant été descendu de la croix, à l'heure du soir, avez été reçu dans les bras de votre tendre Mère, et avez reposé votre corps privé de la vie, dans ce tombeau sacré, à la dernière heure, etc. »

(2) De Chateaubriand.

(1) Touttée, *Descr. Basil.*, n° 5 ; Cyril., *Cat.* xiv, 9.

(2) Adam., apud Mabill.

Les Géorgiens sont en possession du trou où la croix fut plantée, et de la prison de Notre-Seigneur.

Les protestants, dit un auteur de cette communion (1), ne sont point représentés au tombeau de Jésus-Christ.

### III. PARTIE. — *Réflexions sur la Croix.*

Les souverains pontifes ont déclaré plus d'une fois que l'extension des privilèges du *Via Crucis* était en leurs mains un moyen puissant et facile pour faire acquérir aux fidèles de l'univers chrétien l'habitude de méditer sur la Passion de Jésus-Christ, et pour les aider à recueillir les fruits abondants de vie et de salut que l'âme goûte dans ces méditations. Il n'y a rien, disent-ils après saint Augustin, d'aussi propre à purifier notre cœur, et à l'enflammer de l'amour divin, que la méditation assidue faite au pied de la croix (*Benott XIV*).

Il semble, en effet, que, de toutes les pratiques qui peuvent nous faire atteindre ce but, la dévotion au *Via Crucis* est la plus efficace; il semble aussi que c'est la moins difficile : les lectures, les prières, le chant des hymnes et des cantiques, la vue des chapelles ou des tableaux, la présence des croix ou des instruments de la Passion; le concours des fidèles réunis par les mêmes sentiments, pour pleurer les mêmes douleurs; tout doit alors remuer l'âme puissamment et la disposer à la méditation de la croix, sans beaucoup d'efforts. C'est ce qu'éprouvent les chrétiens de Jérusalem : ils visitent le *Chemin de la Croix* tous les jours de la semaine sainte, et tous les vendredis de l'année; ils en parcourent les stations, pieds nus, pendant que les religieux Franciscains ou Pères de la Terre Sainte leur suggèrent quelques réflexions sur les souffrances de l'Homme-Dieu; les pèlerins les suivent : leur recueillement profond indique les sentiments qui remplissent leurs âmes : et à l'humilité de leurs adorations, à la composition de leurs gémissements, on voit qu'ils partagent les humiliations et les douleurs de celui qui les racheta au prix d'un sang divin, versé au milieu des plus cruels supplices (2).

Tels sont les modèles que nous devons nous proposer avant de commencer les exercices du *Chemin de la Croix*. A la vérité, nous n'aurons pas, comme eux, le bonheur de baiser de nos lèvres les traces du Sauveur Jésus; mais ne pourrions-nous pas, sans ce secours, nous représenter vivement ses souffrances à chaque station? Faudrait-il donc des efforts bien prolongés à un chrétien pécheur, mais repentant, pour se rappeler que c'est à cause de lui que Jésus voulut épuiser, jusqu'à la lie, la coupe amère des opprobres et des tourments? Et pourrait-il refuser quelque abaissement à celui qui s'est abaissé si fort? Aussi a-t-on vu souvent des évêques

s'emparer eux-mêmes de la croix de passion, dont on se sert pour le *Via Crucis*, et la porter pieds nus pendant les stations. Plusieurs cardinaux, encore aujourd'hui, se glorifient de cacher quelquefois l'éclat de la pourpre romaine sous l'ombrage de l'arbre de la croix; et le Souverain Pontife lui-même se plaît, à certaines fêtes solennelles, à relever la majesté de la tiare de la majesté de la croix (1).

Après de pareils exemples, serait-il nécessaire de dire qu'il faut s'avancer vers le *Chemin de la Croix* avec une humilité profonde, avec tous les épanchements de la reconnaissance la plus tendre et de l'amour le plus ardent? Quel est le cœur qui ne serait pas ému en voyant le roi des cieux se traîner sur le chemin du plus ignominieux supplice, chargé du bois sur lequel il va expier toutes les fautes du genre humain? Quel cœur ne s'attendrait pas en voyant la reine des anges, mère de l'Homme-Dieu, arroser de ses larmes les traces du sang de son fils bien-aimé, et l'accompagner à la mort? Que si le chrétien s'attriste de demeurer encore froid et glacé à la vue de ces grandes douleurs, il ne tiendra qu'à lui de voir bientôt cette dureté de cœur disparaître et céder aux ardeurs d'un feu tout céleste. Quel moment favorable pour demander, quelle heureuse circonstance pour obtenir de la reine des cœurs une légère part aux affections de douleur et d'amour qui remplissaient son âme divine sur la *voie douloureuse*!

Favorisés de cette grâce, nous nous élancerons dans cette voie royale, sur les traces de l'innombrable foule de saints qui nous y ont précédés; et y avançant avec une patience invincible, nous apercevrons bientôt, au bout de cette carrière de combats, Jésus, auteur et consommateur de notre foi; nous l'y verrons, pour guider nos pas, renoncer aux joies que son Père lui offre, et choisir les douleurs, malgré la flétrissure de la croix (*Hebr. XII, 1*), et nos regards découvrant cette gloire ineffable, ce triomphe éclatant dont Jésus, pour prix de ce choix (*Philipp. II, 9*), jouit dans l'immensité de l'univers, un profond sentiment de conviction s'élèvera du fond de nos cœurs, et nous fera redire que ce mot de croix, si étrange et si insensé à ceux qui se perdent, est la sagesse et la force de Dieu même pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous (*I Cor. I, 18*).

Non, il ne faut pas de longues études ni de rares talents pour méditer sur les merveilles de la rédemption, lorsqu'on se trouve engagé sur le *Chemin de la Croix*. L'âme la plus simple, en élevant ses yeux vers Jésus,

(1) Le 3 mai 1827, jour de l'Invention de la sainte croix, le Saint-Père assista à une procession d'une confrérie particulière. Sa Sainteté voulut porter elle-même la croix qui est la bannière de la confrérie. Elle était accompagnée de deux cardinaux et des prélats de sa maison. Sa Sainteté porta la croix jusqu'à l'église de Saint-Clément, et la reprit ensuite avant d'entrer dans la basilique de Sainte-Croix-en-Jérusalem. (*Ami de la Religion*, n. 1,356.)

(1) Lord Jollif, *Lettres sur la Palestine*, 1820.

(2) Quares., *Elucid. Terræ sanctæ*, liv. IV, page 6.

et les ramenant sur elle-même, s'enfoncera bientôt dans les profondeurs de ce mystère. Cette âme, si elle est pécheresse, y trouvera les plus fermes motifs de confiance, de solides consolations et de vives lumières; si elle est juste, elle y puisera sans cesse une force invincible, et y découvrira une gloire supérieure à toutes les gloires de la terre.

*La croix est notre confiance.* — Il est facile au pécheur de se convaincre que rien n'est plus efficace pour guérir les plaies de la conscience, que la méditation assidue de la croix (*saint Bernard*). Ecrasé sous le poids de ses fautes, qu'il tente un léger effort; qu'il essaye de se traîner sur le *Chemin de la Croix*, et déjà il éprouvera un léger allègement à son fardeau. Lorsqu'il est effrayé du nombre et de l'énormité de ses crimes, que la pensée de la croix puisse se frayer un accès dans son âme; et déjà son âme s'ouvrira à l'espoir d'être délivrée. Que, tout livide des blessures empoisonnées dont l'a couvert le monstre infernal de l'abîme, il ait le temps d'apercevoir la croix, à l'instant il recouvrera une nouvelle vie, et il reparaitra tressaillant de joie et brillant de jeunesse (*Ps. XLII, 4*). Un pécheur, en abordant la croix, pourrait-il fermer son cœur à la confiance? Est-il donc un pécheur, auquel Dieu mourant sur la croix refuserait le pardon? Un pécheur oserait-il, à la vue de la croix, s'écrier que son péché est trop grand pour être pardonné (*Gen. iv, 13*)? Quel est donc le péché que le sang divin décollant de la croix n'aurait pas la vertu d'effacer? Mais aussi qui pourra demeurer pécheur en demeurant au pied de la croix? Une âme droite et généreuse ne concevra-t-elle pas du péché une horreur invincible, lorsqu'elle réfléchira sérieusement que, pour expier ses crimes, le Fils de Dieu a voulu mourir sur la croix, au milieu des tourments, et quels tourments? Cette pensée a de quoi effrayer l'imagination la plus froide.

Oui, le cœur le plus dur parviendra à s'amollir en touchant l'arbre de la croix. Il faudra bien qu'il se laisse émouvoir aux prodiges incompréhensibles de l'amour de son Dieu. En voyant Jésus succomber sous le fardeau de la croix, se relever néanmoins et se traîner jusqu'au sommet du Calvaire; en le voyant fixé sur la croix, le corps en lambeaux et couvert de sang, lorsqu'il pouvait si bien, comme autrefois, se dérober à la fureur des hommes, l'âme la plus rebelle sera vaincue, le pécheur le plus indocile sera confondu. Entraîné par son émotion, le cœur attendri et les yeux humides de larmes, il tombera au pied de la croix en s'écriant aussi: Il m'a aimé!.... et il m'a aimé jusqu'à se livrer à la mort pour moi (1)!... Est-ce donc ainsi que vous aimez, ô mon Dieu? Je

croyais trouver un juge irrité!.... Et vous me prévenez de l'amour le plus cher!.... Et vous me pardonnez de l'amour le plus tendre!..... Vous le savez, vous seul, ô Jésus! combien de fois le pécheur, en repassant ses jours anciens dans l'amertume de son cœur (*Ps. LXXVI, 6; Is. XXVIII, 13*), a été obligé, pour calmer ses agitations, d'accourir au pied de votre croix! Lorsqu'abusé par un moment d'erreur, il a eu le malheur de perdre en un instant vos grâces et vos dons; vous le savez, ce n'est qu'en se réfugiant bien vite auprès de votre croix qu'il a apaisé le remords qui déchirait son âme: et il sait, ce pécheur, combien il fut étonné de vous retrouver à la croix, toujours bon, toujours doux, toujours riche en miséricordes et en faveurs célestes; il sait quelles larmes amères et douces ont inondé son cœur.... Avec quels tressaillements indéfinissables n'ait-il pas alors promis d'éviter jusqu'à la plus légère occasion du péché (*I The. v, 22*)! Ah! il sait bien que jamais il n'eût rencontré ailleurs un père aussi bon, un ami aussi plein d'amour (1).

(1) Là (dans un asile pieux consacré par l'Eglise), je perdais le souvenir de mes peines, je me réconciliais avec la vie et avec moi; j'oubliais les injures que l'on m'avait faites; je souffrais patiemment ce que Dieu permet; je déplorais mes erreurs et celles de mes semblables; je n'avais plus d'ennemis; je sentais que Dieu m'avait pardonné à moi-même; il m'était si doux de pardonner, d'avoir quelque sacrifice à offrir à celui qui s'était lui-même immolé pour moi! Mais comment s'opéra cette révolution soudaine de mes pensées? Naguère encore je me sentais travaillé de mes passions, mécontent des autres, à charge à moi-même...; et tout à coup, mon deuil est changé en joie, une lumière pure a dissipé le répasseur de mes ténèbres, et mes ennuis sont passés! C'est la vue de la croix resplendissante qui a opéré en moi ce prodige. Je voyais devant elle les fidèles prosternés, le soleil allait finir sa carrière et m'offrait l'image de ma fin; un autre soleil se levait sur mon âme, un soleil qui ne se couche jamais! Vous le dirai-je? un soir, surtout, que je priais dans un monastère de Naples (celui des Célestins), mon âme abattue et languissante se ranima aux accords d'une musique céleste et des cantiques sacrés. Une illusion ravissante fit cesser mes inquiétudes et me laissa dans un saisissement de surprise et de bonheur, dont je ressens encore les profondes atteintes. Comme j'élevais mon cœur et mes yeux pour adorer celui dont la majesté remplissait la solitude du Temple, je vis, ou je crus voir chacune des épines, qui formaient une couronne sanglante sur le front de l'Homme-Dieu, se changer en une étoile, en un astre étincelant de clartés éblouissantes, dont je ne pus soutenir l'éclat. En même temps, il me sembla que j'entendais une voix d'amour et de miséricorde qui me parlait de pardon; qui me disait que toutes mes offenses étaient mises en oubli; que le fardeau énorme de mes péchés tombait de dessus mon âme, allait s'abîmer, se perdre à jamais sous cette croix au pied de laquelle je m'étais agenouillé. (De Joux, *Lettres sur l'Italie*, t. I, p. 81.)

Que vous dirai-je de ce symbole touchant du Rédempteur, dont nous baisons l'image à notre dernière heure, image de celui qui sut mourir, et qui nous apprend à remettre notre esprit entre les mains de notre Père céleste, afin que notre chair repose avec espérance dans le cercueil?

Le Crucifix, ce dernier confident de l'âme qui

(1) *Christus dilexit nos et tradidit semetipsum pro nobis, oblationem et hostiam Deo, in odorem suavitatis (Eph. 5, 2).* — *Jésus Christus.... Princeps Regum terræ dilexit nos et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo, et fecit nos regnum et sacerdotes Deo Patri suo. (Apoc. 1, 5 et 6.)*



*La croix est notre consolation.* — Le pécheur, ainsi encouragé, n'hésitera plus à revenir fréquemment auprès de l'ami, qui du haut de sa croix vient de l'attacher pour toujours à son cœur ; et chaque fois il puisera dans ce cœur des consolations mille fois plus douces encore et plus abondantes. Quel est l'homme qui n'a pas éprouvé de ces chagrins cruels qu'on s'efforce de renfermer au fond de l'âme ; de ces peines qu'on craint de laisser percer au dehors, parce qu'on craint de n'être compris de personne ? De quels désirs alors on désire un ami qui sache s'insinuer dans les replis du cœur, qui recueille en silence la larme qui tombe, et qui nous montre ses yeux humides de pleurs ! un ami qui ait connu le délaissement ! un ami dont l'affliction ait rendu le cœur sensible à l'affliction des autres ! Où est l'ami comparable à Jésus sur la croix ? Qui mieux que lui a connu le secret, a épuisé l'amertume des souffrances ? Qui plus que lui s'est vu dans le délaissement universel ? Il a attendu longtemps un ami qui vint partager ses maux et sa tristesse, et personne n'a paru ; il regardait sans cesse autour de lui pour découvrir un ami généreux et recevoir de sa bouche les consolations de l'amitié, si douces à la mort, et aucun ne s'est présenté (*Ps. LXXVIII, 25*). Mais lui, il nous attend toujours sur la croix, pour nous y consoler : il y étend les bras pour nous y recevoir ; toujours sa tête se penche vers nous, laissant tomber des regards pleins d'amour pour appeler notre confiance ; toujours il nous y offre son cœur ouvert, pour nous y réserver un délicieux asile ; toujours il nous y montre ses pieds attachés pour se prêter à nos empresses, et ne se dérober jamais à nos recherches ; il nous y livre son corps adorable et son sang divin, afin que nous y chérissions toujours le gage de notre pardon et le prix de notre rédemption (*S. Aug., de Virg.*). Il est sur la croix à nous attendre, dans ces moments où tout nous abandonne (*Is. xxx, 18*) ; il nous

s'envole ; ce noble emblème d'un Dieu qui nous a aimés au point de souffrir pour nous la plus ignominieuse et la plus cruelle mort, combien de fois, placé près du cœur du chrétien fidèle, il l'a soutenu dans la tentation ! que de larmes de reconnaissance, de repentir et d'amour ont été répandues sur *le Crucifix* ! Avec quelle ineffable consolation, plus d'une fille éplorée, le retirant des doigts glacés de celle dont il reçut le jour, a pressé de ses lèvres tremblantes ce gage de regret, d'amour et de foi, tiède encore au dernier soupir de sa mère expirante !

Ah ! qu'il vous accompagne sans cesse, ce signe consolateur de votre Rédemption, ô vous qui adorez Dieu ! aimez à le suspendre sur votre sein, comme un talisman sublime, dont l'aspect seul vous défendra à l'heure de la séduction, et jusqu'à ce que votre cœur ait cessé de battre ; il passera alors de vos mains inanimées dans celle de vos enfants : cet héritage funèbre vous retracera à leur mémoire ; les pleurs, qui, tant de fois, auront coulé des yeux paternels sur le bois de *la croix*, se mêleront aux larmes que vos fils et vos filles doivent répandre à leur tour : rien ne pourra rompre ces invincibles liens ; vos âmes dès lors ne cesseront de s'aimer et de s'entendre jusqu'au jour bienheureux qui vous réunira (*Id., ibid. t. I, l. xv, p. 192*).

et attend, lorsque les amis les plus chers, lorsque les plus ardents protecteurs se déclarent contre nous ; il nous y attend, lorsque notre âme désolée ne voit autour d'elle que peines et que douleurs, que silence et que solitude ; il nous y attend au milieu de ces pertes cruelles, dont le poids terrasse l'âme la plus magnanime. Avec quelle bonté il nous soutiendra alors sur le pied de la croix ! Les larmes dont nous baignerons ce bois précieux seront pleines de suavité, parce que Jésus crucifié les mêlera avec les siennes, et que de son sang adorable il en adoucira l'amertume. Réfugiés au pied de cette croix, comme dans un port à l'abri des tourmentes, nous ne voudrions plus en sortir, pour ne plus nous exposer à de nouvelles tempêtes (E).

*La croix est notre lumière.* — A mesure que le pécheur fixe plus attentivement l'instrument sacré du salut, il est surpris de la vive clarté qui se répand autour de lui : le monde perd tous ses charmes, et la religion déploie ses célestes attraits ; il ne voit plus dans la croix ni scandale ni folie ; il y admire la sagesse la plus relevée et la plus sublime prudence ; et il n'hésite pas à répéter, avec une noble assurance, qu'il ne veut désormais savoir autre chose que Jésus, et Jésus crucifié ; science infiniment supérieure à la science humaine, la plus haute et la plus persuasive (*I Cor. II, 4*).

Il est certain que la Sagesse éternelle, qui a distribué aux mortels les talents et les dons de la nature, avec autant de variété que de profusion, n'a pas quitté le séjour de la gloire, pour les plonger dans l'aveuglement et dans l'erreur. Elle n'est pas descendue sur la terre pour faire ses délices de la contemplation muette de leurs égarements et de leurs systèmes. Elle a dû se proposer un motif digne d'elle. Comme les rois de la terre, elle aura voulu sans doute semer les bienfaits sur ses pas (*Act. x, 38*), et verser les grâces à pleines mains. Eh bien ! si, dans les dons célestes, elle eût trouvé quelque chose de plus avantageux que la science de la croix, et de plus excellent que l'art d'aimer les souffrances, croit-on qu'elle eût balancé un seul instant à l'accorder aux hommes ? non, sans doute. Mais le Fils de Dieu, en s'abaissant jusqu'à l'humanité et toutes ses misères, a voulu si bien nous convaincre qu'il n'y avait pas de science supérieure à celle de la croix, qu'il annonce sans détour que c'est là le signe seul auquel il reconnaîtra ses disciples (*Matth. x, 38*). Il ne leur offre, pour être heureux, que la croix, et la croix portée chaque jour à sa suite, sur le chemin qui mène au Calvaire (*Luc. ix, 23*).

Qu'on médite sérieusement ces instructions, et l'on pensera, pour peu qu'on ait le jugement droit, qu'elles doivent renfermer une science profonde et une sagesse merveilleuse ; qu'on prolonge la méditation, et l'on ne tardera pas à en acquérir la certitude.

Chacun de nous, en interrogeant les événements de sa vie, en promenant ses regards

sur les hommes qui l'environnent, et de là les prolongeant sur l'univers entier, n'y verra qu'un enchaînement perpétuel de misères et de peines. Ce n'est pas seulement le disciple de la croix qui est en butte à mille maux, mais tout mortel doit s'y attendre, quels que soient d'ailleurs sa situation ou son âge, sa croyance ou sa conduite.

Partout où les hommes vivront ensemble, l'opposition des intérêts, la diversité des esprits, la multiplicité des besoins, l'exigence des passions, l'enchaînement des calamités, l'âpreté des maladies, l'approche et les avant-coureurs de la mort, seront toujours, comme par le passé, une source féconde d'afflictions et de douleurs : nul ne peut se flatter de les dénier toutes. Quelle admirable leçon reçoivent donc les hommes lorsqu'ils apprennent le secret de retirer de ces inévitables souffrances un bonheur sans mesure comme sans fin ! un bonheur dont les plus heureux mortels ne peuvent pas même concevoir une légère idée !

*Allez où vous voudrez, leur dit la Croix, cherchez tout ce qui fait l'objet de vos desirs; disposez, arrangez tout à votre gré : vous ne trouverez jamais autre chose, sinon qu'il faut souffrir, ou de bon cœur ou malgré vous. Montez dans les rangs supérieurs; descendez dans les conditions les plus basses; jetez les yeux au loin, ramenez-les auprès de vous : partout la croix s'offrira à vos yeux. Ne vous flatterez donc pas d'échapper à une destinée que nul homme n'a encore évitée, et ne croyez pas qu'il y ait pour vous d'autre voie sur la terre que la voie royale de la croix. A la vérité, il n'est pas dans la nature de l'homme de l'aimer; mais c'est précisément en cela que la science de la croix vous est utile, puisque c'est de Jésus en croix que vous en recevez la grâce et le courage (imit. II, 12). La vue de la croix de votre Dieu vous animera à porter la vôtre. La vôtre!..... Eh! qu'elle est bien plus légère que la sienne! Encore se joint-il à vous pour en soulever le poids. C'est là son joug; il s'y attache avec vous pour vous le faire trouver et plus léger et plus doux (S. Aug.). Combien d'âmes avouent qu'elles trouvent ainsi leur croix délicieuse!*

La croix nous apprend encore que s'il a fallu, pour apaiser Dieu, un sacrifice aussi redoutable que celui de l'auguste victime qu'elle offre à nos regards, c'est dans l'infinie grièveté de nos péchés qu'il faut aller en chercher la cause; que si le Juste par excellence a cru que la croix seule pouvait expier le péché, le pécheur, chargé d'une vie coupable, ne peut se refuser à une expiation bien faible, alors même que la croix en serait l'instrument. Car quel est celui qui, mesurant d'une main ferme ses fautes avec ses peines, trouvera celles-ci trop lourdes et trop accablantes? Dans le moment où il souffre, sans doute il pourra, par un premier mouvement, s'écrier que ses souffrances sont cruelles; mais jetons les yeux sur la croix, et ce que nous souffrons nous paraîtra bien peu de chose : quelles paroles dures ! quels traitements inhumains ! quels

supplices barbares vinrent y assaillir notre Maître! Celui qui eut la tête couronnée d'épines, et la tête couverte d'un voile; dont les oreilles furent rassasiées de blasphèmes, et la bouche, de fiel et de vinaigre; dont le visage fut souillé de crachats et de sang; celui qui laissa charger ses épaules d'une croix, et percer son cœur d'une lance, tor dre ses membres et déchirer son corps, clouer ses pieds et clouer ses mains; le Roi des rois enfin, qui, des pieds à la tête, souffrit de longues et cruelles douleurs (S. Grég., pape, *Epist.*), nous criera, si nous nous plaignons de nos maux, que la croix n'est point un lit de délices; et la plainte viendra expirer sur nos lèvres.

C'est à la croix que nous devons aussi le secret de perfectionner nos vertus. En effet, où Jésus nous prêche-t-il d'une voix plus persuasive l'amour de nos frères? Est-ce au jour où il nous recommande de faire du bien à nos ennemis (*Luc. VI, 33, 35*), ou bien dans ce moment où, expirant sur la croix, il donne à ceux qui l'outragent les témoignages de l'amour le plus généreux? Où Jésus nous enseigne-t-il plus éloquemment à devenir patients et doux? Est-ce quand il nous dit: Conservez avec soin vos âmes dans la patience (*Luc. XXI, 19*): ou bien, lorsqu'il souffre avec mansuétude les tourments les plus barbares et les railleries les plus amères? Dans quelle circonstance grave-t-il en traits ineffaçables l'humilité dans le fond de nos cœurs? Est-ce en nous disant: Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (*Matth. XI, 29*); ou en se présentant à nos yeux attendris, non comme un homme, mais comme l'opprobre de l'espèce humaine, mais anéanti sous la forme du plus vil des esclaves? A quel moment inculque-t-il mieux l'obéissance dans nos cœurs? n'est-ce pas lorsque, semblable à l'agneau, qui ne puisse pas un hèlelement, il obéit jusqu'à la mort, et suit ses bourreaux à la croix? Oui, c'est sur la croix, nu, dépouillé, privé de tout, qu'il nous éclaire, plus parfaitement que jamais, sur la vanité des biens du monde et sur la folie qu'il y a d'y placer son bonheur. Oui, à la faveur de la lumière divine qui rejailit de la croix, l'âme voit avec la plus vive clarté tout ce qui l'intéresse; elle aperçoit distinctement les sentiers qu'elle doit suivre et les pièges qui la menacent. Souvent elle y acquiert la connaissance des choses surnaturelles avec une évidence si parfaite, que rien ne saurait l'affaiblir. Quand elle est avancée dans cette voie, la croix dont elle s'approche éclaire son intelligence d'une science sublime. Si, mille fois plus incertaine, après avoir reçu les conseils des hommes, qu'avant de les avoir réclamés, elle court à la croix, elle y admire, avec une reconnaissance muette de ravissement, l'abondance des lumières qui jaillissent autour d'elle; et la détermination qu'elle demande se trace rapidement en traits de feu. Aussi saint Augustin, dédaignant toute son érudition profane, s'enrichissait d'une science céleste et pleine d'onction auprès de la croix; saint Thomas

et saint Bonaventure, en demeurant à ses pieds, devenaient plus savants qu'en étudiant tous les ouvrages des hommes; saint Jean de la Croix, saint Vincent Ferrier, saint Ignace, sainte Thérèse, y trouvaient la solution à tous leurs doutes, la réponse à toutes leurs difficultés, et les inspirations les plus puissantes pour se perfectionner dans la vertu, ou pour réussir dans les œuvres qu'ils projetaient pour la gloire de Dieu.

*La Croix est notre force.* — En méditant sur la croix, le cœur s'échauffe, s'enflamme et s'embrace par degrés; il y trouve sans cesse de nouveaux aliments à son admiration et à son amour; l'humble fidèle ne peut plus cacher le feu qui le brûle; obligé de donner un libre passage à ses ardeurs, sa langue révèle et sa bouche publie et les sentiments qu'il éprouve et les mystères qu'il découvre (*Ps. xxxviii, 4*): dans la croix seule il rencontre une défense toujours prête, il puise une force toujours croissante, une vertu secrète et si puissante, qu'en s'y attachant invinciblement, il devient supérieur à toutes les puissances de l'enfer. Rien ne peut plus avoir prise sur son âme, ni les désirs des passions les plus fougueuses, ni les amorces séduisantes de la volupté; en présence de la croix, le péché a perdu son audace, et la chair a perdu son attrait. (*Oros., Ep. ad Rom., l. v.*) Aussi, pourquoi l'Eglise, avant d'ouvrir nos yeux à la lumière, imprime-t-elle déjà sur nos membres fragiles le signe de la croix, à plusieurs reprises? C'est qu'il n'y a point de rempart plus inexpugnable contre les armées de l'enfer. Pourquoi, au moment où nous essayons des pas mal assurés dans le chemin de la vertu, vient-elle marquer notre front, notre bouche, notre poitrine, du signe de la croix? C'est qu'il n'y a point d'appui plus ferme dans les sentiers les plus glissants, de défense plus sûre contre les écueils et les pièges qui menacent l'innocence. Pourquoi, dans toutes nos actions, à la vue des plus redoutables dangers, veut-elle que notre première pensée, que notre premier mouvement, soit de figurer sur nous la croix de Jésus-Christ? C'est qu'elle nous crie, comme au premier des empereurs romains: Vous vaincrez par ce signe. Satan, à la vue de ce glaive qui le perça d'un coup mortel (*Chrys. in Matth., h. 54*), frémit de rage: il fuit et nous laisse en repos. C'est avec la croix que les saints rendaient l'enfer impuissant et la nature obéissante; jamais ils n'exercèrent le pouvoir des miracles qu'en implorant la vertu de la croix. Forts de ce secours divin, ils éloignaient les maladies, ils enchaînaient les éléments, ils maîtrisaient les démons, ils étonnaient les bourreaux, ils calmaient les tourments, ils épouvantaient la mort; et ils contraignaient les infidèles à confesser la puissance, à proclamer la supériorité du Dieu qui attachait à la croix une si haute vertu (*Cyril., Cat. xiii, 40*).

Cette vertu lui aurait-elle été enlevée aujourd'hui? Ah! si la croix nous paraît frappée de stérilité, il ne faut en accuser que le dépérissement de notre foi. Notre raison, si

fort perfectionnée, appelle puérité la dévotion à la croix; et petitesse d'esprit, la confiance d'une âme sainte qui a recours à de pareilles armes. Qu'elle accuse donc de puérité ces saints et savants personnages qui opposaient avec tant de succès le signe de la croix aux attaques du prince des ténèbres et des puissances de l'air: qu'elle regarde comme une petitesse d'esprit la noble assurance du grand saint Athanase, lorsqu'il défiait les plus fiers idolâtres de ne pas reconnaître la vertu de la croix au milieu des divinations et des oracles, dont le prestige s'évanouissait à l'instant; qu'elle appelle donc petitesse d'esprit l'énergique confiance de saint Cyrille, lorsqu'il pressait par ces mots les incrédules de son siècle: « Considérez les démons, et, si vous n'en croyez pas à mes paroles, croyez-en à leurs terreurs: voyez comme ils frémissent au nom de notre Christ qui a été crucifié (*Cat. xiii, 3*); » qu'elle appelle donc petitesse d'esprit la mâle intrépidité de saint Grégoire de Nazianze: « Armé de la croix, dit-il, je ne crains plus rien, et je dis au démon: Fuis loin de moi, perfide, si tu ne veux pas que je te renverse avec cette croix, devant laquelle tremble tout ton empire (*Grég., Carm. 22*); » qu'elle appelle donc petitesse d'esprit la sainte hardiesse du vénérable Hilarion, lorsque, d'un signe de croix, il fixait sur un sable mobile les vagues qui menaçaient d'engloutir les montagnes; qu'elle appelle donc petitesse d'esprit, le génie puissant de saint Grégoire le Thaumaturge, lorsqu'il déplaçait d'énormes rochers sans autre levier que la croix; que notre raison appelle petitesse d'esprit la magnanimité de saint Martin, lorsqu'il n'opposait d'autre défense que la croix aux fureurs des païens et aux traits des Barbares; qu'elle appelle encore petitesse d'esprit le dévouement de saint François Xavier, lorsque, armé d'une simple croix, il repoussait dans les antres de leurs montagnes, les hordes de sauvages qui s'élançaient sur les chrétientés naissantes; que notre raison appelle puérité les Antoine et les Pacôme, qui, d'un signe de croix, dissipaient les spectres et les fantômes infernaux; qu'elle les appelle donc puérils, tous ces grands hommes, environnés des hommages de quinze siècles: saint Chrysostome, saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme; quels noms! et quels hommes! Ce sont eux néanmoins qui nous disent: En combattant contre les ennemis de la foi, voulez-vous triompher promptement? armez-vous du glaive de la croix. Voulez-vous voir se briser en un cliu d'œil tous les emportements de la colère? couvrez-vous du bouclier de la croix. (*Cyril., Cat. iv et xiii*.) O vous! qui chérissez la plus aimable et la plus délicate des vertus, frémissez-vous d'une attaque aussi violente que soudaine? réfugiez-vous sous le rempart de la croix. N'ayez rien de plus familier que le souvenir de la croix: marquez-en votre front, ornez-en vos lèvres, imprimez-la sur votre cœur, et ne rougissez point des symboles honorables de votre salut; car ce sont eux qui vous donnent la vie, et

qui vous conservent l'existence (Chrys. in *Matth.*, h. 5<sup>te</sup>). En rompant votre pain, en remplissant votre coupe, en vous livrant au sommeil, en sortant de votre couche, en vous mettant en marche, en traversant les fleuves, en parcourant les mers, en séjournant dans les régions infidèles, munissez-vous du signe de la croix, et jamais vous n'aurez à redouter ni les terreurs de la nuit, ni les traits lancés en plein jour, ni l'activité cruelle de celion rugissant, qui, pour vous dévorer, guette sans cesse un instant de négligence ou de lassitude (*Ephr.*) Que le signe de Jésus-Christ enfin soit toujours dans vos cœurs et sur vos lèvres; que ces caractères distinctifs du chrétien vous fassent reconnaître au bain comme à table, dans les promenades ainsi que dans les voyages, au milieu de la joie aussi bien que dans la douleur. (Gaudent., *ser.* 8.) Ils joignaient l'exemple au précepte. A chacun de leurs pas, lorsqu'ils s'éloignaient de leurs demeures, et lorsqu'ils y rentraient, lorsqu'ils passaient leurs vêtements, et lorsqu'ils rattachaient leurs chaussures, avant de purifier leurs mains et de prendre leurs repas, au moment d'arranger leurs foyers et d'allumer leurs lampes; en un mot, dans toutes leurs actions, dans tous leurs entretiens, ils commençaient par former sur eux le signe de la croix. Ils en couvraient leurs maisons, en décoraient leurs murailles, en ornaient leurs portiques, regardant la croix comme la principale défense de leurs corps aussi bien que de leurs âmes (*Paulin*). S'ils étaient surpris par quelques moments de langueur, ils y recouraient avec plus d'empressement encore.

La croix de Jésus, notre Maître, s'écriaient-ils, était pour nous un souverain remède. Lorsque notre vertu s'affaiblissait, nous ne nous laissions aller ni au trouble ni au découragement; si nous ne retrouvions plus en nous aucun reste de vigueur, nous entrions sans obstacle dans le cœur de Notre Sauveur, si largement ouvert par le fer de la lance; nous nous abreuvions à longs traits du miel qui en découlait (*Bern. in Cant.* 22); et à l'instant nous goûtions combien le Seigneur est doux à ceux qui l'aiment (*Ps.* xxxiii, 8); nous ressentions avec quelle bienveillance il exécute la volonté de ceux qui le craignent (*Psal.* cxxiv, 20); nous éprouvions les aimables témoignages de sa bonté envers ceux qui le recherchent d'un cœur pur (*Psal.* lxxii, 1); et, réfugiés dans la plaie de son cœur, à l'ombre de ses bras étendus sur la croix, nous y trouvions notre force, notre salut; nous y trouvions une protection assurée, et si puissante, que, bien loin d'avoir aucune appréhension de toutes les armées de l'enfer, frémissant contre nous, leur fureur et leurs vaines attaques redoublaient notre espérance (*Psal.* xxvi, 6) (1).

(1) Entre les milliers d'exemples que l'histoire de l'Eglise nous fournit de la vertu de la croix, en voici trois ou quatre qui se présentent.

Durant l'épouvantable tremblement de terre de l'an 565, la mer avait franchi les côtes de la Dalmatie. Elle se précipitait avec fureur dans l'intérieur

*La Croix est notre gloire.*— Si nous parvenons à faire de la méditation de la croix l'habitude favorite de notre âme, la croix y fera

des terres. La ville d'Epidaure allait être engloutie. Les habitants effrayés accourent à la cellule de saint Hilarion, l'en arrachent, le transportent sur le théâtre de la dévastation, et l'opposent à l'impétuosité des eaux. Le saint fait *trois croix* sur le sable, et étend les bras vers la mer : les flots s'arrêtent en mugissant, se gonflent, s'élevaient comme des montagnes, et redescendent paisiblement dans leurs abîmes. (*Godesc.* 21 octobre.)

Saint Porphyre de Gaze, d'un *signe de croix*, rendit muette une femme manichéenne qui voulait débiter ses pernicieuses erreurs. Saint Nil avait été tourmenté par les plus cruelles tentations; il les surmonta toutes, en n'employant que le *signe de la croix* (*1 de Theod. fil.*, n° 3). L'on a encore aujourd'hui des exemples continuels de l'efficacité de ce signe, contre les pensées qui fatiguent les âmes pures, surtout quand elles y ajoutent ces mots : *Gloire au Père; gloire au Fils; gloire au Saint-Esprit par la sainte Vierge*; l'on en a vu, après cinq ou six jours de fidélité à cette pratique, recouvrer une tranquillité perdue depuis plus de trente ans.

Saint Martin, qui, depuis longtemps, désirait abandonner le métier des armes, refusa, la veille d'une bataille, de prendre part à une distribution de largesses faites aux soldats; il demanda à ne plus servir que sous les étendards de Jésus-Christ. On attribua cette demande à la crainte de la bataille qui allait se livrer. « Si l'on m'accuse de lâcheté, s'écria-t-il, je m'offre à paraître, sans armes, sans bouclier, à la tête de l'armée, et sans autre défense que celle du nom de Jésus-Christ et du *signe de la croix*, je me précipiterai au milieu des escadrons ennemis les plus épais. » Les barbares demandèrent la paix, pendant la nuit; mais le saint prouva plus tard que ce n'était point une vaine bravade.

Il venait d'abattre un temple d'idoles, et il se mettait en devoir de renverser encore un vieux pin qui était au devant. Les païens n'y consentirent qu'après beaucoup de résistance, et à condition que saint Martin demeurerait au-dessous de l'arbre, à la place qu'ils lui choisiraient, et pendant qu'ils abattraient l'arbre eux-mêmes. Le saint évêque se laisse lier, et le voilà bientôt étendu du côté où l'arbre ébranlé commençait déjà à s'incliner. Le dernier coup de hache se donne : le pin se précipite de tout son poids avec un craquement horrible; saint Martin fait le *signe de la croix* : un vent impétueux s'élève; l'arbre se redresse, et tombe avec fracas en arrière, forçant tous les spectateurs de fuir avec rapidité, pour n'être pas victimes de sa chute.

Vers l'an 630, une inondation de la Seine ravageait la ville de Rouen. Saint Romain, son évêque, était à la cour de Dagobert. Il vole au secours de son troupeau. Il se met en prières, marche vers les vagues, la croix à la main. Le fleuve s'arrête, recule devant lui, et ne tarde pas à rentrer dans son lit ordinaire.

Saint François Xavier prêchait l'Evangile dans le royaume de Travancor. Les Badages, peuple sauvage et voleur, y firent une incursion. Le saint prend un *crucifix* et va à leur rencontre, suivi d'une petite troupe de chrétiens. Il commande, de la part de Dieu, à ces barbares, et leur ordonne de retrograder à l'instant. Les chefs et les soldats, remplis de terreur, se retirent aussitôt en désordre, et abandonnent pour toujours la contrée. (*God.* 3 décemb.)

Mahomet II avait pris Constantinople d'assaut le 26 mai 1453. Regardant comme très-facile la conquête de l'empire d'Occident, il se croyait déjà maître de toute la chrétienté; et dans l'espoir d'arborer bientôt le Croissant sur les murs de Vienne et de Rome, il s'avança dans la Hongrie, à la tête

germer des sentiments sublimes jusqu'à l'héroïsme; nous découvrant tous ses titres de gloire, elle fera jaillir de nos cœurs ce cri d'admiration : A Dieu ne plaise que je me glorifie d'une autre gloire que de la croix de Jésus-Christ (*Gal. vi, 14*)! Elle renferme une gloire bien supérieure à toute la gloire humaine : tous les mystères du Verbe incarné, sans doute, sont des mystères de gloire; mais la croix est la gloire des gloires (*Ephr. et Cyrill.*); et la gloire de la croix est la gloire des chrétiens.

N'avons-nous pas été rachetés d'un bien grand prix (1)? Ce prix c'est la croix. N'avons-tous pas été échangés contre une rançon magnifique? Cette rançon c'est la croix : la croix toute couverte du sang du Fils de Dieu. C'est la croix qui devient l'espérance et la joie des mortels; c'est elle qui donne aux rois leur magnanimité, aux grands leur élévation, aux riches leurs vertus, aux savants leur sagesse, aux ignorants leur science, aux pauvres leurs richesses; la croix offre aux orphelins une mère tendre, aux enfants une garde fidèle, aux jeunes gens une puissante protectrice, aux hommes mûrs une invincible armure, aux vieillards une brillante couronne; c'est la croix qui a inspiré les prophètes, c'est la croix qui a éclairé les

de son armée. Il mit le siège devant Belgrade, le 3 juin 1456. Le roi Ladislas prit la fuite et laissa Vienne sans défense. Tout était perdu sans la résolution du brave Huniade (Jean Corvin), Vaivode de Transylvanie et gouverneur de Hongrie. Il rassembla promptement des troupes, et pria saint Jean de Capistran de presser la marche des guerriers que ses prédications avaient enflammés.

Cependant les vaisseaux des Turcs couvraient le Danube. Une construction nouvelle les rendait propres à la navigation du fleuve; et ils étaient montés par de vieilles troupes habituées à vaincre. Huniade, sur des vaisseaux plus légers, repoussa les infidèles jusqu'au delà d'une petite ville située au confluent du Danube et de la Save. Les Turcs reviennent à la charge, résolus de reprendre la ville. Repoussés avec de grandes pertes, ils ne reculaient point; ils avançaient opiniâtrément, passant sur les corps de leurs propres soldats étendus à leurs pieds. Un acharnement aussi féroce leur rendait l'avantage; tout était désespéré; déjà les chrétiens prenaient la fuite. Saint Jean s'élança, la croix à la main, et criant : *Victoire! Jésus! victoire!* Les chrétiens électrisés, fondant impétueusement sur les infidèles, les précipitent en foule du haut des remparts, et en font un horrible carnage. En vain Mahomet veut rallier ses troupes; elles fuient de toutes parts. Blessé lui-même, il lève honteusement le siège, et laisse au pouvoir d'Huniade son artillerie et ses bagages; et toute l'armée confessa que le succès de cette journée était dû à la croix. (*God., 23 octobre.*)

« Si le maître que je sers est si puissant, disait sainte Thérèse, et si les démons sont ses esclaves, comme la foi m'en assure, quel mal peuvent-ils me faire, à moi, qui suis la servante de ce Maître Souverain? Et quand j'aurais à combattre tout l'enfer ensemble, que pourrais-je redouter de ses efforts? Je prenais sur cela une croix en main, et il me semblait alors que Dieu fortifiait singulièrement mon courage. »

(1) *Empti enim estis pretio magno (I Cor. vi, 20). — Non corruptibilibus auro vel argento redempti estis... sed pretioso sanguine Agni quasi immaculati et incontaminati (I Petr. i, 18, 19).*

apôtres, c'est la croix qui a fortifié les martyrs, c'est la croix qui a enseigné les docteurs, c'est la croix qui est embellie des vierges; c'est la croix qui est le fondement de l'Eglise et la défense de l'univers (*Ephr.*); mais c'est aussi la croix qui pulvérise le monde, ses honneurs, ses désirs, ses biens, ses joies et ses fêtes.

Soufflons sur la fumée qui couvre les honneurs de la terre, nous apercevrons leur néant hideux. La gloire humaine, mise à nu, ne nous laissera voir que du vide. La nature se glorifie de l'origine des aïeux, de l'illustration des amis, et la grâce nous présente la croix, toute brillante de la gloire du Verbe divin. Celui qui repose éternellement dans la majesté du Très-Haut, celui qui règne sur les rois, et de qui relèvent tous les empires; c'est à la croix qu'il veut devoir la gloire éclatante dont il jouit au haut des cieux, les hommages qui courbent toute la terre à ses pieds, et la puissance dont il maîtrise les enfers (*Philip. ii, 9*); c'est de la croix qu'il veut recevoir son sceptre et sa couronne de gloire (*Hebr. ii, 9*); c'est avec la croix qu'il a arraché aux princes de l'enfer la sentence de notre condamnation; c'est sur le bois de la croix qu'il a invinciblement scellé cette sentence, et ce n'est qu'après l'avoir plongée dans le sang découlant de la croix, pour l'anéantir à jamais, qu'il a triomphé plus glorieusement des ces puissances infernales, et qu'il les a enchaînées et traînées à son char de victoire (1).

Le sang le plus illustre eût-il coulé dans nos veines, notre origine n'en était pas moins dégradée sous la fange de l'iniquité, lorsque le Fils de Dieu est monté sur la croix; et sans la croix ne serait-elle pas encore infectée de ce borbier impur? Notre âme, cachée sous l'opulence et le faste des potentats, n'en était pas moins défigurée par le crime : elle n'en était pas moins un objet d'horreur aux yeux de Dieu, avant que la croix fût rougie du sang de l'Agneau divin : sans la croix, qui aurait rappelé sur elle les regards de l'Eternel? Une prévarication funeste nous courbait à jamais sous la plus dure servitude, et la croix, en nous rendant la liberté des enfants de Dieu, nous ouvre une félicité sans bornes. Demandous aux livres sacrés quels sont les insignes glorieux auxquels nous reconnaitrons l'ange de la paix, le prince du siècle futur, le fort par excellence : ils nous montreront la croix sur ses épaules royales. Interrogeons-les sur ce signe éclatant qui doit distinguer des autres peuples le peuple de l'acquisition, la nation sainte; ils élèvent la croix au milieu des airs. Voulons-nous découvrir quel est ce glorieux vainqueur dont s'est armé le Seigneur des seigneurs, pour terrasser le serpent infernal? la croix étincelle encore à nos regards. Quel

(1) *(Christus) delens quod adversus nos erat chirographum decreti quod erat contrarium nobis, et ipsum tulit de medio, affligens illud cruci; et exposilians principatus et potestates, traduxit confidenter, palam triumphans illos in semetipso (Coloss. ii, 14, 15).*

autel est plus majestueux que la croix, où a été immolée la plus noble victime qui ait jamais réjoui le cœur de l'Éternel ! Quelle prérogative brillante pour la croix que d'être à jamais imbibée du sang de cet Agneau, qui, par son immolation, mérita de recevoir sans mesure, et la vertu et la divinité, et la sagesse et la force, et l'honneur et la gloire, et les bénédictions et les adorations de toutes les créatures (*Apoc. v, 12*) ! Quel triomphe pour elle d'avoir soumis le monde, d'avoir confondu la sagesse des sages, subjugué la fierté des empereurs et donné la victoire aux rois ! La barbarie et la politesse, les nations savantes et les hordes grossières, les villes superstitieuses et les cités impies, sont toutes venues former le trophée de la croix de Jésus (*Cyril., Cat. xiii, 40*) : trophée admirable ! où viennent se réunir encore l'idolâtrie renversée, les hérésies expirantes, les schismes anéantis, les passions se brisant en foule contre elle, et l'impie frémissant d'impuissance à ses pieds ! Au-dessus de leurs débris et de toutes leurs fureurs, la croix s'élève avec autant de dignité que de grâce ; sans s'émouvoir des ruines et des secousses, elle plane sur les cités du monde ; elle décore leurs plus somptueux édifices ; et dans l'orgueil de leur science, de leur opulence et de leur pouvoir, c'est cependant à la croix que le courage et le génie, que le mérite et les talents vont demander leur récompense la plus brillante et la distinction qu'ils ambitionnent le plus. C'est ainsi que la croix, forçant les hommages des plus superbes dédains, atteste à tous les siècles qu'elle traverse avec majesté, que celui qui, le premier en fit sa gloire, en a su rendre le triomphe aussi immortel que lui-même ; triomphe mille fois plus glorieux encore, lorsqu'au milieu des airs, dans les mains du Fils de l'homme, plus éblouissante que le soleil, plus brillante que les pierres et les diamants, effaçant les pompes les plus magnifiques des plus grands rois, elle jettera par son éclat l'épouvante et l'effroi dans le cœur des insensés qui l'auront méprisée ou méconnue (*Chrys. de Cruce*) ! Et nous, enorgueillis de sa gloire, à sa vue tressaillant d'allégresse, faisant retentir de nos acclamations l'immensité des airs, nous adorerons ce Seigneur et ce Roi qui y fut attaché pour notre salut ; nous adorerons Dieu le Père qui l'envoya parmi nous ; et nous rendrons d'aussi solennels hommages à l'Esprit-Saint qui les unit (*Cyril., Cat. xiii, 41*).

Venons donc tous, enfants de l'Eglise, venons rendre hommage à la croix, nous tous qui avons été rachetés par le sang précieux d'un Maître plein d'innocence ; méditons sans cesse sur la croix, gage de son amour ; ouvrons notre cœur, écoutons le langage de la croix : c'est pour nous qu'a voulu souffrir celui qui ne devait pas connaître la plus légère douleur ; c'est pour nous qu'il a reçu tant d'affronts humiliants, celui qui était élevé au-dessus des plus hauts dominateurs ; c'est pour nous qu'il a été accablé d'insultes amères, celui dont la sagesse, la grâce et la vérité embellissaient les paroles ; c'est pour

nous que fut déchirée par des verges cruelles cette chair virginale et sacrée ; c'est pour nous sauver, c'est pour nous rendre heureux que ce Dieu, si riche en miséricordes, a été cloué et immolé sur la croix. Mêlons à ces pensées nos gémissements et nos soupirs ; revenons pleurer sans cesse au pied de la croix : revenons souvent la mouiller de nos larmes. (*Ephr.*)

A l'exemple du Cyrénéen, soulevons la croix malgré nos répugnances ; suivons Jésus, en la portant avec lui dans *la voie des douleurs* ; ses entretiens et ses regards rempliront notre âme de consolations délicieuses. A l'exemple de la Véronique, sortons de nos demeures, avançons-nous avec courage au-devant du divin Rédempteur, tout meurtri de sa croix ; offrons-lui quelque légère réparation de tant de mépris et d'insultes ; et nous aurons le bonheur de contempler sans fin ses traits adorables. A l'exemple de la plus affligée et de la plus généreuse des mères, ne craignons pas de monter avec lui au Calvaire ; ne craignons pas de l'accompagner jusqu'au pied de la croix ; et nous entendrons de sa bouche des paroles pleines d'amour et de dilection. A l'exemple des filles d'Israël, gémissons et versons des larmes ; et si Jésus les fait couler plus abondamment encore, il reviendra soudain nous consoler de sa présence, et nous réjouir des plus aimables provenances de sa bonté. A l'exemple de Joseph d'Arimatee, emparons-nous de son corps, descendons-le de la croix, essuyons ses plaies sacrées, et chaque jour de notre vie, nous aurons le bonheur de recevoir sa chair divine, et de nous délecter de l'adorable breuvage de son sang. A l'exemple de Nicodème, employons nos richesses à couvrir de parfums le corps de Jésus ; et tous les dons de la grâce, tous les trésors de la gloire seront sans mesure offerts aux désirs de notre âme, et toutes les délices de l'Éternité deviendront notre héritage (*Grég. Naz.*).

Tels sont les avantages qui naissent en foule de l'exercice fréquent du *Chemin de la Croix*, et les sentiments que cette dévotion fait germer dans les cœurs. On peut invoquer là-dessus le témoignage de l'expérience. Depuis le petit nombre d'années que cette dévotion a commencé à faire en France des progrès rapides, on n'a pas tardé à en connaître et à en apprécier les bienfaits. Plusieurs fidèles ont assuré qu'ils n'avaient pas de moyens plus efficaces pour briser les efforts des passions les plus violentes, ou pour se garantir de dangers imminents. Des directeurs habiles et expérimentés ont reconnu que c'était le meilleur préservatif contre les rechutes de l'âme.

Voici ce que disait à ce sujet, il y a cinq cents ans, un docteur dont la vertu était aussi éminente que le savoir était profond : Il fut révélé à un saint personnage, dit-il, que celui qui s'exercerait à la dévotion du *Chemin de la Croix*, en méditant sur la Passion, y trouverait une préparation efficace pour sortir de l'état du péché ; la confiance de résister aux tentations les plus

opiniâtres, la fermeté dans la pratique des bonnes œuvres, une augmentation des grâces divines, l'assistance continuelle de Dieu, la perfection de ses vertus et la sanctification de son âme; une espérance fondée d'obtenir les secours célestes, et la confiance d'être fortifié par Jésus-Christ, à sa dernière heure, contre les horreurs de la mort.

Le bienheureux Léonard de Port-Maurice avait observé que la dévotion au *Chemin de la Croix*, fidèlement pratiquée dans les campagnes, produisait parmi les peuples des effets sensibles et des avantages multipliés. On ne tardait pas à remarquer dans ces paroisses un changement frappant: les jours consacrés au Seigneur étaient beaucoup mieux et plus généralement sanctifiés; les églises étaient plus fréquentées, et les instructions écoutées avec plus de recueillement et d'intérêt. On recherchait les sacrements avec plus d'ardeur, et l'on s'en approchait avec plus de piété; la jeunesse s'éloignait insensiblement des réunions et des fêtes; elle oubliait les jours et les lieux de rassemblements lointains, si pernicieux à sa candeur et à son innocence; les pieuses associations s'accroissaient; une émulation sainte remplaçait l'avidité pour le luxe; on courait avec ardeur aux bonnes œuvres. Plus d'oisiveté ni de dissipation; les haines affaiblies et extirpées, les dissensions et les inimitiés calmées avaient banni de ces paroisses les querelles et les procès; la concorde, la joie, l'harmonie, régnaient dans ces paisibles contrées. L'on était parvenu à en éloigner presque entièrement l'odieuse servitude du péché mortel.

« Un curé, distingué par son mérite, disait le bienheureux mort en 1751, écrivait qu'ayant, plusieurs fois, suivi le *Chemin de la Croix* avec ses paroissiens, pour obtenir la pluie pendant de longues et désolantes sécheresses, ils avaient toujours été exaucés. Il assurait que plusieurs de ses confrères avaient été favorisés de la même grâce, en recourant au même moyen. Oh! combien cette dévotion est excellente! ajoutaient d'autres pasteurs des âmes, que leurs évêques avaient engagés à établir cette dévotion dans leurs paroisses et à la pratiquer solennellement, suivis de leurs peuples; combien cette dévotion est excellente! quels biens ne procure-t-elle pas! que de gémissements! que de larmes! quels admirables fruits de pénitence et de conversion n'en recueillons-nous pas! »

« O respectables prélats! s'écriait le saint missionnaire, voulez-vous bannir du milieu de vos peuples les vices qui les dominent, établissez le saint exercice du *Chemin de la Croix*, et vous verrez bientôt l'heureux succès de votre zèle. Vénérables évêques! dignes curés! et vous tous, ministres de Jésus-Christ! permettez-moi de me jeter à vos pieds, en vous suppliant de ne rien négliger pour établir le *Chemin sacré de la Croix*. Je vous conjure, dans les entrailles de Jésus-Christ, d'ouvrir aux fidèles un trésor, où ils trouveront le principe de leur con-

version, d'abondants moyens de persévérance, d'immenses richesses pour acquitter leurs dettes et celles des âmes du purgatoire, enfin une source intarissable de grâces, de mérites et de bénédictions célestes. »

### § III. — ERECTION ET EXERCICE DU CHEMIN DE CROIX.

Voici ce que dit le B. Léonard de Port-Maurice.

Les exercices du *Via Crucis* ne formèrent pas d'abord un corps de prières et de cérémonies, telles qu'on les connaît aujourd'hui. Chaque fidèle, dans l'origine, suivait ce chemin sacré, uniquement guidé par les affections qui s'élevaient de son cœur; dans la suite, les Pères de la terre sainte tracèrent quelques règles pour méditer à chaque station.

Ces religieux ont toujours porté à cette dévotion le plus puissant intérêt: dans les pays de l'Europe où ils établisssaient le *Via Crucis*, ils choisissaient des positions assez favorables ou des églises assez vastes, pour donner à chaque station sa chapelle particulière. Cette chapelle était ornée de sculptures, de bas-reliefs, ou au moins de tableaux d'une grande dimension. Mais aujourd'hui l'on se contente en bien des églises de quelques gravures d'une exécution si mesquine, d'un modèle si exigü, qu'on peut regarder le but des Souverains Pontifes comme à peu près manqué, pour ne rien dire de plus. Comment les fidèles méditeront-ils plus facilement sur la Passion auprès de ces représentations invisibles? Que, dans quelques communautés pauvres, dans quelques oratoires privés, des personnes pieuses s'en servent, le local semble l'excuser: leur habitude d'oraison peut les justifier. Mais dans les églises paroissiales, où afflue un grand concours de peuple, où l'on désire appeler et former indistinctement tous les fidèles, même les plus simples, à la méditation des souffrances de Jésus-Christ, ne devrait-on pas offrir à leurs regards des objets plus capables de les fixer? On sait qu'à l'égard du plus grand nombre, il faut frapper vivement les sens pour émouvoir puissamment le cœur.

Plusieurs curés, lorsqu'ils ont voulu établir le *Chemin de la Croix*, ont annoncé leur projet dès longtemps à l'avance; ils excitaient les désirs de leurs paroissiens par tous les motifs que leur suggéraient leur zèle et leur dévotion à la croix, sûrs que des cœurs bien préparés en apprécieraient mieux et en accueilleraient plus avidement tous les avantages. Ce zèle, digne d'éloges, ne saurait être assez proposé pour exemple.

Il serait donc bien digne d'un pasteur, selon le cœur de Dieu, de rendre l'établissement du *Via Crucis* aussi solennel et aussi imposant que le permettront les localités. Puisque les Souverains Pontifes n'ont pas dédaigné de régler eux-mêmes l'ensemble des cérémonies, l'ordre des processions, d'indiquer les sujets des tableaux, de pour-

voir à la décence des stations et des chapelles, de recommander le recueillement et la modestie aux fidèles (1), les curés répondraient à une sollicitude aussi attentive, en veillant scrupuleusement à ce que ces intentions fussent exécutées ; les lieux les plus favorables, soit à l'établissement des chapelles, soit au placement des tableaux, seraient choisis d'avance ; des personnes douées d'une voix assez juste, pour conduire et soutenir le chant des hymnes et des cantiques, seraient réunies avec soin ; on formerait à une marche grave et recueillie les vingt-huit enfants ou jeunes gens qui, revêtus d'aubes, s'il était possible, seraient chargés de porter les quatorze croix et les quatorze tableaux ; une grande croix, chargée de tous les instruments de la Passion, serait confiée à l'un des fidèles, le plus digne par sa piété, et s'il se peut, par son rang, d'un honneur que plusieurs évêques, en Italie, se réservent à eux-mêmes : quelques-uns des hommes mûrs, les plus capables de se faire respecter, veilleraient au maintien du bon ordre et de la tranquillité, contre les empressements de la foule ; enfin le curé fixerait pour cette cérémonie l'un des jours où se réunissent la presque totalité des paroissiens. Il est impossible que le *Via Crucis* ne produise pas dans tous les cœurs des impressions profondes.

#### ÉRECTION DU CHEMIN DE LA CROIX.

On lit dans le Manuel de Cambrai :

*Au jour déterminé pour cette cérémonie, on dispose près du maître-autel, du côté de l'Épître, les quatorze tableaux des Stations et les croix, plus une grande croix portant les insignes de la Passion, ou du moins une croix processionnelle.*

*Le prêtre, nommé délégué pour faire la cérémonie, se revêt du rochet, d'une étole et d'une chape violette, et se rend de la sacristie à l'autel, précédé du porte-croix et de ses deux acolytes portant des flambeaux allumés, des chantres, du clergé et de deux assistants, dont l'un porte le bénitier et l'autre l'encensoir. Arrivés devant la première marche de l'autel, ils font tous ensemble la génuflexion ; puis, ils vont en bon ordre prendre place sur des sièges disposés dans le chœur, près de la balustrade, pour entendre l'instruction qui se fait ordinairement en cette circonstance et à ce moment.*

*L'instruction finie, l'officiant, accompagné de ses assistants, va au pied de l'autel, où il entonne l'hymne Veni, Creator, qui est chantée en entier, avec le verset et les oraisons qui suivent :*

ÿ. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.  
 ñ. Et renovabis faciem terræ.

#### OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere.

(1) Edit. du card. Pico, art. 3 et 5.

**Defende, quæsumus, Domine, beata Maria semper Virgine intercedente, istam ab omni adversitate familiam, et toto corde tibi prostratam, ab hostium propitius tuere clementer insidiis.**

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni, et adjuvando proseguere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat, et per te cœpta finiatur. Per Dominum, etc. ñ. Amen.

*L'officiant monte en ce moment à l'autel, se place du côté de l'Épître, et procède aux bénédictions des tableaux et des croix. Commencant par celle des tableaux, il dit :*

ÿ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

ñ. Qui fecit cælum et terram.

ÿ. Dominus vobiscum.

ñ. Et cum spiritu tuo.

#### OREMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui sanctorum tuorum Imagines sculpi et pingi non reprobas, ut quoties illas oculis corporis intuemur, toties eorum actus et sanctitatem ad imitandum, memoriæ oculis meditemur ; has, quæsumus, imagines in honorem et memoriam Unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu Christi adaptatas, bene † dicere et sancti † ficare digneris : et præsta ut quicumque coram illis Unigenitum Filium tuum suppliciter colere et honorare studuerit, illius meritis et obtentu, a te gratiam in præsentibus et æternam gloriam oblineat in futuro. Per eundem Christum Dominum, etc. ñ. Amen.

*Il asperge les tableaux, en prononçant ces paroles :*

Sanctificentur istæ Imagines, in nomine Pa † tris, et Fi † lii, et Spiritus † Sancti, ut orantes inclinantesque se propter Deum ante istas Imagines, inveniant sanitatem corporis et animæ. ñ. Amen.

*Il encense ensuite les tableaux.*

*Aussitôt après, l'officiant fait la bénédiction des croix.*

ÿ. Adjutorium nostrum in nomine Domini

ñ. Qui fecit cælum et terram.

ÿ. Dominus vobiscum.

ñ. Et cum spiritu tuo.

#### OREMUS.

Benedic †, Domine, hæc signa Crucis tuæ per quem eripuisti mundum a potestate dæmonum, et superasti Passione tua suggestorem peccati, qui gaudebat in prævaricatione primi hominis per vetiti ligni sumptionem, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas, Deus. ñ. Amen.

Rogamus te, Domine, ut digneris bene † dicere hæc signa Crucis Filii tui, ut sint remedia salutaria generi humano, ut sint soliditas fidei, bonorum operum profectus, et redemptio animarum ; sint solamen et protectio, ac tutela contra sæva jacula inimicorum. Per eundem Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

*Il asperge les croix, et dit en même temps .*



Sanctificentur ista Crucis signa, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, ut orantes inclinantesque se propter Deum ante istas Cruces, inveniunt sanitatem corporis et animæ. *ñ.* Amen.

*Puis il encense les croix.*

*Les deux bénédictions faites, on distribue les tableaux et les croix à quatorze personnes pieuses, que l'on a dû choisir pour cela, et qui doivent être vêtues de blanc, s'il se peut.*

*Pendant ce temps s'organise la procession qu'il est d'usage de faire, dans cette cérémonie, hors de l'église. L'officiant porte le reliquaire de la paroisse (1). Les personnes, chargées du pieux fardeau des tableaux et des croix, se rangent en nombre égal sur deux lignes, immédiatement avant l'officiant; les chantres et les membres du clergé s'avancent, précédés de la croix processionnelle, et chantent l'hymne Vexilla Regis.*

*Arrivé au lieu où la procession doit faire station, l'officiant chante le verset et l'oraison de l'hymne, entonne le psaume Ex-urgat Deus, qui est continué par le clergé et les chantres, et la procession se dirige en même temps vers l'église. Lorsqu'elle est rentrée dans le lieu saint, l'officiant commence l'exercice du Chemin de la Croix, en entonnant à genoux, au pied de l'autel, la strophe :*

O crux, ave, spes unica!  
Mundi salus et gloria :  
Auge piis justitiam,  
Reisque dona veniam,

*Le peuple.*

Vive Jésus! vive sa croix!  
Oh! qu'il est juste que je l'aime,  
Puisqu'en expirant sur ce bois,  
Il nous aime plus que lui-même!  
Disons donc tous à haute voix :  
Vive Jésus! vive sa croix!

*Il fait ensuite, restant à genoux, et découvert, la prière préparatoire qui suit :*

O Jésus, notre aimable Sauveur, nous voici humblement prosternés à vos pieds, afin d'implorer votre divine miséricorde pour nous et pour les âmes des fidèles qui sont morts. Daignez nous appliquer à tous les mérites infinies de votre sainte Passion, que nous allons méditer. Faites que, dans cette voie de soupirs et de larmes où nous entrons, nos cœurs soient tellement contrits et repentants, que nous embrassions avec joie toutes les contradictions, les souffrances et les humiliations de cette vie.

Et vous, ô divine Marie! qui la première nous avez enseigné à faire le Chemin de la Croix, obtenez de l'adorable Trinité qu'elle daigne accepter, en réparation de tant d'injures qui lui sont faites, les affections de douleur et d'amour dont l'Esprit vivificateur nous favorisera pendant ce saint exercice.

Après la prière préparatoire devant le maître-autel, les personnes qui portent les tableaux et les croix se rangent par ordre et précèdent le prêtre, de manière que le ta-

(1) Si l'on peut se procurer une relique de la vraie croix, il sera fort à propos de la porter à cette procession.

bleau qui doit être placé le premier, soit le plus proche de l'officiant.

En se rendant à la première station, on chante : *O Cruz, ave*, puis, le couplet de cantique qui se trouve ordinairement dans les méthodes de cette dévotion, et l'on fait ainsi à chaque station.

Le premier tableau, qui représente Notre-Seigneur condamné à mort, se place du côté de l'Évangile, ainsi que les six tableaux suivants. Les sept autres se placent du côté de l'Épître, de manière à ce qu'ils soient, s'il est possible, vis-à-vis les uns des autres.

L'officiant, ayant placé le premier tableau, se met à genoux devant ce tableau, ainsi que toute l'assistance, et faisant une inclination profonde, il chante le *ÿ.* *Adoramus te, Christe*, etc.

Le clergé et les chantres répondent : *Quia per sanctam Crucem*, etc.

Alors un ecclésiastique lit du haut de la chaire le premier sujet de méditation, donné dans les Méthodes du Chemin de la Croix.

Cette pieuse lecture achevée, l'officiant récite alternativement avec ses assistants et les fidèles : un *Pater*, un *Ave*, un *Gloria* et les *ÿ ÿ.* *Miserere*, etc., *Fidelium animæ*, etc.

Puis, tous se lèvent. L'officiant, les personnes qui portent les tableaux, le clergé, les chantres, le porte-croix et ses acolytes passent à la deuxième station, et ainsi de suite, jusqu'à la quatorzième.

Lorsque toutes les stations sont placées, l'officiant revient avec ses assistants se mettre à genoux devant le maître-autel, où il chante les *ÿ ÿ.* et Oraisons qui suivent :

*ÿ.* *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi.*  
*ñ.* *Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.*

*ÿ.* *Ora pro nobis, Virgo dolorosissima.*  
*ñ.* *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

*ÿ.* *Signasti, Domine, servum tuum Franciscum.*

*ñ.* *Signis redemptionis nostræ.*  
*ÿ.* *Oremus pro Pontifice nostro N.*

*ñ.* *Dominus conservet eum et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus.*

*ÿ.* *Oremus pro fidelibus defunctis.*  
*ñ.* *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.*

#### OREMUS.

*Respice, quæsumus, Domine, super hanc familiam tuam, pro qua Dominus noster Jesus Christus non dubitavit manibus tradidit nocentium, et Crucis subire tormentum.*

*Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui hora sexta, pro redemptione mundi, Crucis Patibulum ascendisti, et sanguinem tuum pretiosum in remissionem peccatorum nostrorum fudisti; te humiliter deprecamur, ut post obitum nostrum, januam paradisi nos gaudentes introire concedas.*

*Interveniat pro nobis, quæsumus, Domine Jesu Christe, nunc et in hora mortis nostræ, apud tuam clementiam, Beata Virgo Maria Mater tua, cujus sacratissimam ani-*

mam, in hora tuæ Passionis, doloris gladius pertransivit.

Domine Jesu Christe, qui, refrigescente mundo, ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Francisci, Passionis tuæ sacra stigmata renovasti : concede propitius, ut ejus meritis et precibus, Crucem jugiter feramus, et dignos fructus poenitentiae faciamus.

Omnipotens sempiterno Deus, miserere famulo tuo Pontifici nostro N., et dirige eum secundum tuam clementiam in viam salutis æternæ, ut, te donante, tibi placita cupiat, et tota virtute perficiat.

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ Congregationis fratres, propinquos et benefactores qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuam beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc. *ñ. Amen.*

*Les chœurs entonnent trois fois, à haute voix et posément : Parce, Domine, parce populo tuo.*

*Le chœur répond chaque fois : Ne in æternum irascaris nobis.*

*Les chœurs, sur le même ton : Pie Jesu, Domine, dona eis requiem.*

*Les assistants : Sempiternam.*

*Le premier chœur demande la bénédiction à haute voix : Jube, Domine, benedicere.*

*L'officiant se lève et dit : Benedicat nos Dominus noster Jesus Christus, qui pro nobis flagellatus est, Crucem portavit et fuit crucifixus. ñ. Amen.*

*L'officiant monte ensuite à l'autel, où il reçoit la croix processionnelle du premier de ses assistants, et, la tenant en main, il donne la bénédiction sans rien dire, en formant un grand signe de croix sur le peuple, comme l'on fait pour la bénédiction du très-saint sacrement.*

*On termine la cérémonie par le chant du Te Deum, suivi du *ñ. Benedicamus, et de l'Oraison : Deus, cujus misericordiae.**

*Immédiatement après, le clergé rentre dans la sacristie, et l'on rédige aussitôt le procès-verbal de l'érection du Chemin de la Croix, lequel est signé par l'officiant et par tous les prêtres qui ont assisté à la cérémonie.*

*Procès-verbal d'érection du Chemin de la Croix.*

Vu le titre d'autorisation à nous accordée par Mgr l'archevêque de Cambrai, sous la date du..., à l'effet d'ériger dans l'église ou chapelle d... les stations du Chemin de la Croix, avec application des indulgences ordinaires à cette dévotion, en vertu d'un indult apostolique du... ; Vu la permission que nous a donnée à cet effet, par écrit, M. le curé de cette église ou le supérieur de cette chapelle, le... du mois de..., 18.. (1).

(1) Si M. le curé ou le supérieur fait lui-même la cérémonie dans son église ; il mentionne ici sa demande écrite en autorisation auprès de l'Ordinaire, ainsi que la date de cet écrit.

Nous N. N. avons procédé, avec les cérémonies accoutumées, à la bénédiction des croix et tableaux, que nous avons placés dans ladite église ou chapelle, selon l'ordre des stations, en présence de MM. N. N., qui ont signé avec nous le présent procès-verbal.

Fait à..., le... 18.., jour même de la cérémonie.

*Cet acte est inséré dans le registre dit de Paroisse ou les annales paroissiales. Si l'érection a été faite sans solennité, comme cela arrive quelquefois, il est à propos de l'exprimer dans l'acte. Dans tous les cas, il faut conserver le bref du Souverain Pontife et le diplôme accordé par Mgr l'archevêque, afin de les présenter lors des visites pastorales.*

Les formalités à observer pour ériger, dans une église ou oratoire, le Chemin de la Croix, dit le Manuel de Lyon, sont celles-ci :

Avant de l'ériger, il faut avoir obtenu trois permissions : celle du Pape qui donne à l'évêque, à un missionnaire ou tout autre prêtre, le pouvoir de l'ériger ou de le faire ériger ; celle de l'évêque, qui doit être donnée par écrit, signée par lui ou par son grand-vicaire, et munie du sceau épiscopal ; celle enfin du curé ou du supérieur de l'église, qui doit encore être donnée par écrit, à moins qu'il ne soit lui-même autorisé à faire la cérémonie.

Nous observerons ici qu'il en est de même pour les indulgences et autres privilèges que l'on obtient de Rome pour certaines églises ou oratoires. Avant de les publier, il est nécessaire d'en avoir obtenu de l'évêque l'autorisation par écrit et munie de son sceau.

D. *Le Chemin de la Croix perd-il et sa bénédiction et ses indulgences : 1° par la substitution de nouvelles croix aux anciennes ; 2° par leur déplacement ?*

R. 1° La réponse à la première partie de cette question dépend du nombre de croix qui sont remplacées. Si on n'en remplace pas la moitié, de manière qu'il en reste plus d'anciennes qu'on n'en met de nouvelles, le Chemin de la Croix conserve sa bénédiction et ses indulgences, au lieu qu'il les perd si on en remplace la moitié ou le plus grand nombre. Ainsi l'a décidé, le 22 août 1842, la sacrée congrégation des Indulgences, laquelle fait observer que dans le Chemin de la Croix, ce sont les croix seules qui sont bénies, et non pas les tableaux.

2° Quant au déplacement des croix et des tableaux, il peut avoir lieu de deux manières, ou pour les remettre à la même place, ou pour leur en donner une nouvelle. La sacrée congrégation a encore décidé, le 22 août 1842, que même ce dernier déplacement ne nuit point à la bénédiction et aux privilèges du Chemin de la Croix, pourvu qu'il se fasse dans la même église ou le même oratoire (1). Cependant, dans le cas où les croix et les tableaux seraient restés longtemps et des années entières sans être remplacés, il conviendrait d'en faire une nouvelle bénédiction solennelle, afin de ranimer

(1) *Ami de la Religion*, t. XC, p. 363.

la piété des fidèles pour un exercice que l'absence des croix leur avait fait oublier depuis longtemps.

D. *En quel lieu et en quel temps peut-on faire le Chemin de la Croix ?*

R. Le lieu le plus convenable est l'église, la chapelle, l'oratoire où il est solennellement érigé. On peut l'y faire en public et avec d'autres personnes, ou seul et en particulier. Les infirmes, les malades, les prisonniers, et en général ceux qui sont dans une véritable impossibilité de se rendre dans le lieu où il est érigé, sont autorisés, par un bref de Clément XIV, du 6 janvier 1773, à faire le Chemin de la Croix dans leur chambre ou tout autre lieu qui leur est plus commode, pourvu qu'ils récitent quatorze *Pater* et *Ave* pendant les quatorze stations, et à la fin, cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*, pour honorer les cinq plaies de Notre-Seigneur, et un sixième *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri* pour le Souverain Pontife, et que pendant ce temps ils tiennent à la main un crucifix indulgencié à cette fin par un prêtre qui a reçu le pouvoir de l'indulgencier. Ce crucifix ne peut pas être vendu ni prêté à d'autres pour leur faire gagner les indulgences ; il ne peut même servir pour cet effet à celui qui l'a reçu, qu'autant que celui-ci a des raisons légitimes de ne pas aller dans le lieu où il est solennellement érigé, ainsi que nous l'avons déjà remarqué (1).

Quant au temps, on peut faire le Chemin de la Croix à toute heure ; le matin ou le soir, et plusieurs fois par jour. Il n'est point nécessaire de communier ; il suffit, pour gagner les indulgences pour soi, d'être en état de grâce et de faire les autres œuvres prescrites.

#### § IV. — INDULGENCES DU CHEMIN DE LA CROIX.

Le premier exemple authentique que l'on connaisse d'une indulgence plénière, publiquement accordée, a eu lieu à l'occasion de la terre sainte (2). Le pape Urbain II, président en personne le concile de Clermont en Auvergne, accorda, en 1095, la rémission entière de la peine temporelle, due au péché, en faveur de ceux qui, par des vues de religion, s'étant croisés pour la délivrance des lieux saints, mourraient chrétiennement pendant le cours de l'expédition.

Sous le pontificat de Jean XXII, les religieux Franciscains s'étant chargés de la garde des saints lieux, en 1322, en vertu de leurs conventions avec Robert le Sage, roi de Sicile et de Jérusalem, établirent, les premiers, les stations du *Via Crucis* dans l'ordre où on les suit aujourd'hui. Les Sou-

verains Pontifes n'ont cessé depuis cette époque d'accorder de riches indulgences à cette dévotion ; en y comprenant Léon XII, si cher au peuple chrétien, on compte jusqu'à vingt-six Papes qui l'ont favorisée de grâces abondantes.

Les guerres, les hérésies et les malheurs des temps, croissant de plus en plus, ils s'empressèrent de donner de nouveaux témoignages de cette bonté qui fut toujours l'apanage de leur autorité apostolique, en venant au secours des fidèles qu'effrayaient les difficultés d'un pèlerinage où se multipliaient les dangers et les avanies : ils étendirent aux *Via Crucis*, construits en Europe, les privilèges, dont jusque-là celui de Jérusalem avait seul été en possession. Mais, comme c'était aux religieux Franciscains que cette dévotion avait dû son éclat et les hommages universels des fidèles (1), ils attachèrent les indulgences qu'aux seuls *Via Crucis* élevés dans les églises de ces Pères. Ces religieux, et les personnes affiliées à leur ordre, pouvaient seuls les gagner, en vertu d'une bulle d'Innocent XI, du 5 septembre 1686. Innocent XII déclara que, dans cette concession, étaient comprises, non-seulement les indulgences du *Via Crucis*, mais encore toutes celles qui sont attachées à tous les autres lieux du pèlerinage de la terre sainte ; et, par sa bulle *Ad ea per quæ*, du 24 décembre 1692, et par une seconde du 27 juillet 1694, il accorda plusieurs indulgences aux personnes soumises à l'obéissance ou à la direction du général des Franciscains, et à tous les membres des confréries ou congrégations établies dans leurs églises, en y mettant pour condition expresse, qu'elles seraient un quart d'heure de méditation pendant l'exercice du *Via Crucis*. Il ordonna que les *Via Crucis* seraient érigés dans les églises de cet ordre, sous la direction et avec la permission du général ; il engagea les évêques à prononcer des peines sévères contre ceux qui contesteraient ces divers privilèges.

Benoît XIII, par son Bref *Inter plurima*, du 3 mars 1726, étendit à tous les fidèles, sans distinction, la faculté de gagner les indulgences du *Via Crucis* ; et Clément XII, par son Bref *Exponi nobis*, du 16 janvier 1731, accordé à la demande de Violante de Bavière, grande duchesse douairière de Toscane, voulant trancher les difficultés élevées au sujet du Bref précédent, déclara que ces indulgences pourraient être appliquées dans toutes les églises, oratoires, monastères, hôpitaux et autres lieux de dévotion, indépendants de l'ordre des Franciscains, pourvu que les *Via Crucis* y eussent été érigés dans les formes accoutumées, et avec la délégation du général de l'ordre.

Benoît XIV, par le Bref *Cum tanta*, du 30 août 1741, ordonna que l'établissement en serait demandé par le curé de la paroisse, ou le supérieur de la communauté dans la

(1) Quelques livres de piété font une obligation de dire, à la fin du Chemin de la Croix six *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*, à l'intention du Pape, pour gagner les indulgences ; mais cette obligation n'existe réellement que pour les personnes qui ne font pas le Chemin de la Croix dans l'église où il est solennellement érigé.

(2) *Histoire de l'Eglise gal.*, tom. VIII, liv. xxii, a. 1095.

(1) Chapitre général des Franciscains, 1618, statut 44.

quelle serait élevé un *Via Crucis*, et qu'on aurait le consentement exprès de l'évêque du diocèse ; il engagea tous les fidèles à pratiquer cette dévotion. Il permit d'ériger des *Via Crucis* en différents lieux de la même paroisse, si la distance ou les mauvais chemins rendaient trop difficile à une partie des paroissiens l'accès de ceux qui y étaient déjà établis ; il leva cette restriction le 10 mai 1742 ; il autorisa cette dévotion dans toutes les églises et chapelles dépendantes de ces églises ; il émit le vœu de voir dans chaque paroisse un *Via Crucis* pour les hommes, et un pour les femmes ; un hors de l'église pour les beaux jours, et un au dedans pour la mauvaise saison ; il exhorta les curés à en établir un grand nombre dans l'étendue de leurs paroisses, en y mettant toujours pour condition que les mêmes religieux Franciscains érigeraient les *Via Crucis*. La congrégation des Indulgences, par un décret du 30 juillet 1742, approuvé par le même Pape le 3 août suivant, décida que le consentement de l'évêque diocésain serait donné par écrit.

Clément XIV, pour étendre de plus en plus cette dévotion en faveur des fidèles qui la maladie, un voyage, ou tout autre motif légitime, tel que la captivité ou le séjour dans un pays infidèle, empêcheraient de visiter les stations établies, leur permit, le 26 janvier 1773, de gagner toutes les indulgences du *Via Crucis*, en tenant à la main un crucifix béni *ad hoc*, spécialement par un prêtre muni d'une délégation du général des Franciscains. Pie VI, par les mêmes motifs, accorda la permission d'établir le *Via Crucis*, non-seulement dans les oratoires domestiques, mais encore dans l'intérieur des appartements, afin qu'il y devint la consolation de ceux qui, retenus chez eux par des occupations continuelles, mettent tout leur bonheur à méditer sur la passion de Jésus-Christ. Il attacha au recueil intitulé : *Método pratico* de Paul Pellegrini, tous les privilèges du *Via Crucis*, en faveur des personnes qui s'en serviraient pour vaquer chez elles à ce pieux exercice. Pie VII, par un bref du 8 janvier 1804, voulut que le livret réunît les gravures des quatorze stations de Pierre Bombelli, et que chaque exemplaire contiât le décret concédant cette grâce, revêtu de la signature du général ou du vicaire général des Franciscains, dits Cordeliers.

On a vu ce que le même pape Pie VII a daigné faire, le 28 juin 1813, pendant sa glorieuse captivité à Fontainebleau, en faveur de l'ouvrage actuel, en considération des prêtres et des fidèles de France. Ils désespéraient de voir s'étendre la dévotion au *Chemin de la Croix*, depuis que le calvaire du Mont-Valérien, près Paris, avait été abattu et haché par morceaux. On a vu encore que ce vénérable Pontife a daigné, en 1822, apposer le sceau de l'authenticité à la confirmation de cette grâce. Léon XII, par un rescrit du 16 novembre 1824, a attaché celui de la validité aux *Via Crucis* qui, jusqu'à cette date,

avaient été érigés en France, d'une manière irrégulière, par le défaut de consentement écrit, soit de l'évêque diocésain, soit du supérieur de l'église où le *Via Crucis* avait été établi. Il recommanda, pour l'avenir, d'obtenir un nouveau consentement écrit pour chaque érection nouvelle, et déclara qu'il ne suffisait pas d'en avoir un général pour tout un diocèse (1).

Au défaut des religieux Franciscains, presque tous les missionnaires en France obtiennent de Sa Sainteté les pouvoirs nécessaires pour ériger les *Via Crucis* ; mais le nombre des établissements est déterminé dans la permission ; lorsqu'il est absorbé, ils doivent adresser de nouvelles suppliques au Saint-Père.

Les indulgences dont on vient de parler sont les plus riches que les Souverains Pontifes aient jamais accordées à aucun exercice de piété : d'après plusieurs déclarations de la congrégation du concile de Trente, celle entre autres du 16 juillet 1794, la concession d'Innocent XI renferme non-seulement les indulgences spéciales du *Via Crucis*, mais encore toutes les indulgences plénières et partielles de tous les lieux saints de la Palestine, sans exception ; et, suivant la même congrégation, le Saint-Sépulcre, le Mont Calvaire, le Mont Thabor, la maison de la très-sainte Vierge, Nazareth, Bethléem, et autres lieux, sont favorisés d'indulgences plénières. On peut donc concevoir l'espérance de les gagner toutes, en suivant les quatorze stations avec les conditions requises. Et c'est, sans doute, ce qu'a entendu un savant auteur de nos jours, souvent cité dans cet ouvrage, quand il dit que faire le *Chemin de la Croix*, c'était parcourir quatorze stations, marquées tant dans la ville que hors la ville de Jérusalem. Car les pèlerins qui ont le bonheur de parvenir encore aujourd'hui dans la terre sainte, ne croiraient point avoir gagné les indulgences attachées à la voie des dernières douleurs, s'ils se contentaient de visiter indifféremment quatorze stations, depuis le lieu où l'archange Gabriel salua la très-sainte Vierge jusqu'au saint sépulcre, et s'ils négligeaient les quatorze stations du *Via Crucis*, telles qu'elles sont décrites ici.

Le cardinal Pico, préfet de la congrégation des Indulgences et des saintes Reliques, défendit, le 3 avril 1731, aux prédicateurs, catéchistes et autres, de publier en chaire ou par toute autre voie, et d'indiquer encore moins par des inscriptions mises dans les chapelles ou au-dessus des tableaux, l'indulgence attachée aux unes et aux autres. Quoiqu'elles aient été à peu près toutes recueillies de divers ouvrages, on les omet dans celui-ci, pour se conformer à cette défense.

Benoît XIII a déclaré formellement qu'en ouvrant avec tant de largesse aux fidèles les trésors immenses de l'Eglise, les vicaires de Jésus-Christ avaient en vue le soulagement des âmes du purgatoire, et que c'était ce

(1) *Ami de la Religion*, n° 1092.

motif qui l'engageait à imiter leur exemple. Et ce motif seul ne suffirait-il pas pour ramener fréquemment les âmes pieuses sur le *Chemin de la Croix*, puisque, selon l'opinion de plusieurs graves théologiens, chaque fidèle, ne pouvant gagner pour lui-même qu'une indulgence plénière, peut appliquer toutes les autres à ces âmes souffrantes ?

Au nombre de ceux qui, dans ces derniers temps, ont le mieux répondu à la sollicitude des Souverains Pontifes, en propageant la dévotion au *Chemin de la Croix*, on doit distinguer surtout deux saints personnages, dont l'Eglise romaine a déjà préconisé les vertus : le bienheureux Benoit-Joseph Labre, Français, et le bienheureux Léonard de Port-Maurice, Italien. L'un par ses exemples, l'autre par ses instructions, n'ont cessé de donner aux fidèles la plus haute idée de cette dévotion. Le premier passait les jours et les nuits, à Rome, à méditer, le livre à la main, et à la lueur des lampes, sur la passion de Jésus-Christ, dans le Colisée, où les quatorze stations sont établies avec magnificence ; il y fixa sa demeure ordinaire, et il s'y mettait à couvert des injures du temps, dans une caverne obscure, ancienne retraite des bêtes destinées à dévorer les martyrs.

Dans les dernières années de sa vie, une infirmité grave, occasionnée par l'extrême humidité de ce séjour, le contraignit d'abandonner cette retraite sacrée ; mais sa dévotion pour le *Chemin de la Croix* ne se ralentit point. Il visitait encore le Calvaire fort souvent, ainsi que les églises où se pratiquait ce pieux exercice, ce qui dura jusqu'à sa mort, puisque, peu de temps auparavant, il acheta un nouvel exemplaire de l'ouvrage sur le *Chemin de la Croix*.

Le bienheureux Léonard, célèbre missionnaire, a laissé plusieurs écrits sur le *Via Crucis* ; il ne cessait de ranimer ou d'inspirer cette dévotion dans tous les lieux où il prêchait. On peut dire qu'ils sont morts, tous les deux, dans l'exercice de cette sainte pratique.

On ne peut se dispenser ici d'un tribut d'éloges envers les seize prêtres français qui ont eu, les premiers, la pensée d'apporter dans leur patrie un aussi riche trésor de bénédictions et de grâces. Partant de Rome, dans cet instant de repos où se calma un peu la tourmente révolutionnaire, pleins du désir de rallumer en France le flambeau de la foi, et d'y régénérer les mœurs, ils regardèrent comme un des meilleurs moyens d'atteindre ce double but, d'y prêcher le *Via Crucis* ; ils obtinrent de Pie VI, le 16 juin 1797, pour eux et douze prêtres, au choix de chacun d'eux, tous les pouvoirs nécessaires pour établir le *Chemin de la Croix*. Les attaques contre la religion ayant redoublé, leur vœu ne put être alors accompli. Cette satisfaction était réservée plus tard à l'illustre prélat, qui a relevé le Calvaire sur le Mont Valérien. Lorsqu'il n'était encore que missionnaire de France, il s'est servi de l'ascendant que lui donnaient partout son zèle et sa piété, pour répandre dans la plupart des

diocèses la connaissance et la pratique du *Chemin de la Croix*.

DES CONDITIONS A REMPLIR.

*Première condition.* — Le *Via Crucis*, en quelque lieu qu'on l'établisse, doit avoir été érigé par un prêtre spécialement muni des pouvoirs de Sa Sainteté.

*Deuxième condition.* — A défaut d'un *Chemin de la Croix*, érigé dans les formes, on peut se servir d'une croix spécialement bénite à cet effet. On la transporte avec soi, d'un lieu quelconque à un autre, pour marquer les stations, où l'on fixe ses yeux sur elle. On en fait autant du livre indulgencié ; mais il faut bien remarquer qu'un prêtre, par cela seul qu'il a tous les pouvoirs nécessaires pour l'établissement du *Via Crucis*, n'a pas ceux de bénir les livres ni les croix isolées : ce dernier privilège veut des termes exprès et positifs. Les livres ne sont pas soumis à la bénédiction, mais à l'insertion du bref en tête du volume.

*Troisième condition.* — Quelque rapprochées que soient les stations, il faut absolument se mettre à genoux devant chacune d'elles. On se lève après un moment de méditation, puis on va se remettre à genoux à la suivante, et ainsi de station en station, jusqu'à la dernière. Le seul motif qui pourrait en dispenser, serait l'impossibilité physique : dans ce cas seul, la personne gagnerait les indulgences en demeurant à la même place. Quoiqu'il soit bien de conserver une distance convenable entre les diverses stations, il n'y a nulle obligation d'observer le nombre des pas de Jésus-Christ.

*Quatrième condition.* — A l'égard des prières, on en voit plusieurs dans les ouvrages qui traitent de cette dévotion (1). A l'exception des six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, que l'on dit à la fin, aucune n'est prescrite pour gagner les indulgences. Les Souverains Pontifes n'exigent autre chose que la méditation sur la passion. « Il n'est point nécessaire, dit le cardinal Pico (art. 6), de réciter six *Pater* et six *Ave* à chaque station, comme quelques-uns ont voulu le supposer, mais bien de méditer, et encore brièvement sur la passion du Sauveur. C'est tout ce qui est requis pour gagner les indulgences. Conformément à l'usage introduit, on pourra réciter, devant chaque croix, un *Pater* et un *Ave*, et faire un acte de contrition. » Cet acte remplace la méditation pour les fidèles qui sont incapables de méditer.

*Cinquième condition.* — Les personnes qui ne savent ni lire, ni méditer, pourront satisfaire à toutes les conditions exigées, en récitant, à chaque station, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria Patri*, dans l'intention des Souverains Pontifes qui ont accordé ou confirmé ces indulgences ; par conséquent, en total,

(1) Comme l'exercice du *Chemin de la Croix* se trouve dans tous les livres de piété, nous avons cru devoir l'omettre ici ; il est même bon, observe le traducteur du *Raccolta*, de varier quelquefois.

vingt *Pater*, vingt *Ave* et vingt *Gloria Patri*, en pensant, si l'on peut, à la passion de Jésus-Christ. Ainsi, selon les expressions du même cardinal, il suffit de dire que toute personne qui, pendant ce saint exercice, méditera sur la Passion, gagnera, par la concession des Souverains Pontifes, les mêmes indulgences qu'elle aurait gagnées, si elle avait visité en personne le *Via Crucis* de Jérusalem (1).

*Sixième condition.* — Quoiqu'il ne soit point nécessaire, pour gagner ces indulgences, de participer aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, le jour où l'on suit le *Chemin de la Croix*, il faut néanmoins être en état de grâce. Cependant les chrétiens, qui ne seraient pas dans cet heureux état ne devraient point s'interdire cette dévotion, car il est certain qu'ils en recueilleraient même alors de très-grands avantages. On a vu des pécheurs se rendre au *Via Crucis* avec le désir de se convertir, et en revenir convertis en effet.

*Septième condition.* — Les fidèles qui n'ont pas la facilité de disposer de leur temps pour parcourir de suite, au même moment, les quatorze stations, peuvent les partager en deux ou plusieurs fois. Pourvu qu'ils les aient toutes parcourues dans le même jour, ils auront droit à toutes les indulgences, aussi bien que s'ils les eussent suivies sans interruption. On connaît des prêtres, surchargés de travaux, qui les divisent en deux parties : la méditation des sept premières leur sert de préparation au très-saint sacrifice ; la méditation des sept dernières forme leur action de grâces.

Rien ne s'oppose à ce que les âmes pieuses qui en ont le loisir, suivent le *Chemin de la Croix* deux ou plusieurs fois par jour : elles en recueilleront chaque fois les mêmes avantages.

En un mot : 1° Être en état de grâce ; 2° méditer sur la passion ; 3° se mettre à genoux et se relever à chaque station ; 4° les parcourir toutes, dans le même jour ; 5° réciter à la fin six *Pater*, *Ave* et *Gloria* (2) : voilà ce qui est prescrit pour gagner les indulgences

(1) Il n'y a point de prières particulières pour le *Via Crucis* ; les Souverains Pontifes exigent seulement qu'en le faisant on médite, chacun selon sa capacité, sur les souffrances et la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il suit de là, ainsi que l'a déclaré la sacrée congrégation des Indulgences, que l'usage de réciter à chaque station le verset *Adoramus te, Christe, etc.*, le *Pater*, l'*Ave*, le *Gloria Patri*, le verset *Miserere nostri, etc.*, et le *Fidelium animæ, etc.*, n'est qu'une pieuse et louable coutume introduite par des personnes pieuses dans l'exercice du *Chemin de la Croix*, et que, par conséquent, ces prières ne sont nullement d'obligation.

Il est encore d'usage de réciter, à la fin des quatorze stations, six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, selon les intentions de l'Eglise ; quoiqu'il soit à désirer que ce pieux usage subsiste, on doit cependant faire observer ici que les Souverains Pontifes, en ordonnant, dans les bulles relatives au *Via Crucis*, de prier pour les fins de l'Eglise, n'ont nullement déterminé les prières.

(2) Il sera très-utile, en terminant le *Chemin de la Croix*, d'employer quelques instants : 1° à se ren-

dre compte à soi-même de la manière dont on a fait cet exercice ; 2° à prendre quelque bonne résolution pour l'avenir ; 3° à faire, selon l'expression de saint François de Sales, un bouquet spirituel d'une ou de deux pensées dont on a été touché, et qu'on aura soin de se rappeler de temps en temps dans la journée. (*Manuel de Lyon.*)

du *Via Crucis*, lorsqu'il a été établi avec les formalités requises par les Souverains Pontifes, ou qu'on se sert dans les cas prévus et indiqués d'une croix bénite, ou du livre auquel ils ont attaché les mêmes indulgences. Le cardinal Galeffi a observé en 1824, qu'il n'était point convenable de se servir de croix, pour faire le *Chemin de la Croix* en particulier. « Les stations sont établies en beaucoup d'églises ; et si elles ne le sont pas, il est aisé de les y ériger canoniquement. Les croix ne doivent servir qu'aux malades et aux infirmes ; encore faut-il qu'elles soient bénites par un prêtre qui en ait obtenu le pouvoir spécial du pape. » Il ajoute :

« Celui qui croit avoir des motifs légitimes de faire les stations en particulier, doit donc avoir à cet effet une croix bénite par le Souverain Pontife, ou un rescrit qui donne ce pouvoir à tel prêtre. Mais, pour le dire en passant, les raisons que l'on allègue, pour se dispenser des dévotions publiques, se réduisent dans le fond à une seule : on veut se distinguer, on craint de se confondre avec la multitude, comme si les surprenantes humiliations d'un Dieu ne devaient pas inspirer d'autres pensées ; que l'orgueil pût se glisser jusque dans un acte de piété, et en méditant sur les prodigieux abaissements d'un Dieu Sauveur. »

Il n'est pas hors de propos d'observer ici qu'il est en France très-peu de villes et même de villages où le *Via Crucis* ne soit pas érigé.

La supplique présentée pour cet ouvrage demandait le privilège en faveur des malades, des infirmes et autres personnes qu'un obstacle involontaire et grave empêche de se rendre à l'église ; pour celles qui habitent des lieux où le *Via Crucis* n'est pas érigé, et pour celles qui, dans les grandes villes ou dans les campagnes, ne peuvent visiter le *Chemin de la Croix*, à raison de la distance, des mauvais chemins ou des mauvais temps. (*Extrait du VIA CRUCIS.*)

Nous complétons ces détails en citant aussi Mgr. Bouvier ; il dit : « Aucun prêtre ne peut établir le *Chemin de la Croix*, quelque part que ce soit, s'il n'y est spécialement autorisé par le Saint-Siège.

« Les missionnaires obtiennent assez aisément cette faculté, mais pour un nombre d'érections déterminé, et ordinairement assez peu considérable. Ils ne peuvent en user que selon les conditions établies par Benoît XIV, il leur faut donc toujours la demande du curé ou du supérieur de la communauté, et l'autorisation de l'évêque. Il paraît nécessaire que l'autorisation de l'évêque soit donnée par écrit ; mais il n'en est pas ainsi de la demande du curé ou du supérieur ;

dre compte à soi-même de la manière dont on a fait cet exercice ; 2° à prendre quelque bonne résolution pour l'avenir ; 3° à faire, selon l'expression de saint François de Sales, un bouquet spirituel d'une ou de deux pensées dont on a été touché, et qu'on aura soin de se rappeler de temps en temps dans la journée. (*Manuel de Lyon.*)

faite de vive voix, elle suffit, suivant une réponse de la congrégation des Indulgences du 27 janvier 1838 (1).

« Une autre décision de la même date porte que si l'érection d'un Chemin de la Croix a été irrégulière parce que l'autorisation de l'évêque n'a pas été donnée par écrit, l'évêque peut, même après un long temps, suppléer à ce défaut, en donnant un acte d'institution ou de confirmation; par conséquent, il n'est point nécessaire de procéder à une érection nouvelle, pourvu que le fait de la première soit bien constant, l'effet de la première était seulement suspendu.

« Le procès-verbal de l'érection, signé par le curé ou supérieur, et par le prêtre légitimement autorisé à faire l'érection, et déposé dans les archives de la fabrique, doit faire mention expresse du rescrit pontifical, de l'autorisation de l'évêque ou du grand vicaire agissant en son nom, aussi bien que de la date de l'un et de l'autre. Sans la réunion de ces circonstances, l'existence du Chemin de la Croix dans une église ne serait point appuyée sur des preuves authentiques; avec le temps, elle deviendrait incertaine, et l'on ne pourrait plus compter sur les indulgences qui y sont attachées. Cependant, si l'on omet de dresser procès-verbal le jour de l'érection, ou si l'on vient plus tard à le perdre, l'érection n'est point par là même frappée de nullité, comme la sacrée congrégation l'a décidé le 26 janvier 1831. Tant qu'il

(1) *Quidam vicarius generalis sequentia dubia proponit.*

*Primum.* Detecta nullitate alienius erectionis stationum *Vie Crucis*, ob defectum executionis conditionum in apostolico rescripto vel de jure præscriptorum, estne necesse, hujusmodi nullitate sanata, iterum benedicere cruces et pictas tabellas jam antea benedictas?

*Secundum.* Petitiones pro hujusmodi erectionibus *ferine debent cui de jure in scriptis, sub pœna nullitatis concessionis; vel sufficit quod factæ sint ore tenus?*

*Tertium.* Si hujusmodi erectio nulla detegatur ob omissionem documenti in scriptis talis concessionis et secutæ executionis, poteritne hujusmodi defectus in posterum, atque etiam post longum tempus, suppleri?

*Quartum.* Estne tempus determinatum, et quale, pro confectione documenti secutæ erectionis stationum *Vie Crucis*, vigore apostolici indulti?

Ex sacra congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, sic respondetur :

*Ad primum.* Dummodo nullitas non cadat super cruces antea benedictas, minime necessarium est, alia nullitate sanata, iterum cruces benedicere.

*Ad secundum.* Quanquam in scriptis ac de consensu Ordinarii et loci patroni optanda sit petitio, tamen, si ore tenus, sub pœna nullitatis, *Negative.*

*Ad tertium.* Suppletur documenti defectui per novas litteras institutionis seu confirmationis ab Ordinario faciendas, dummodo constet aliunde de secuta erectione.

*Ad quartum :* *Negative.* Sed expedit ut quam primum conficiatur documentum juxta apostolicam concessionem, ne dubia in posterum orientur.

Datum Romæ, in secretaria ejusdem sacre congregationis Indulgentiarum, die 27 januarii 1838.

II. PINNASI, secretarius. (*De l'archevêché de Tours.*)

y a certitude qu'elle a été faite avec toutes les conditions requises, on peut dresser le procès-verbal; mais on comprend sans peine qu'il est à désirer qu'il soit fait le plus promptement possible.

« Une réponse de la congrégation des Indulgences, du 22 août 1836, accordée à la demande de M. Dubois, supérieur des missionnaires diocésains de Coutances, confirmée par une autre réponse de la même congrégation, adressée le 22 août 1842, à Mgr l'archevêque d'Auch, veut que le prêtre dûment autorisé à faire l'érection, puisse, quand il a béni les croix et les tableaux, monter en chaire et faire placer ces objets par un autre prêtre aux lieux qui leur sont destinés, tandis qu'il explique au peuple le sujet de chaque station (1).

« Bien plus, la sacrée congrégation, interrogée *An benedictione tabularum et crucium peracta a sacerdote legitime delegato, alter quicumque tabulas collocare possit privatim, sine cæramoniis, et etiam in alio tempore*, répondit le 22 août 1842, AFFIRMATIVE.

« Une décision authentique de la sacrée congrégation des Indulgences, du 7 mai 1836, adressée à Mgr l'évêque de Saint-Flour, porte que les indulgences attachées au Chemin de la Croix subsistent, quoique les croix aient été enlevées en totalité ou en partie pour blanchir ou réparer les murs où elles étaient attachées, et ensuite remises dans leurs places respectives, lors même que toutes les croix auraient ainsi disparu pendant un mois. Un temps plus long ne nuirait

(1) *Quæritur :* 1<sup>o</sup> An qui habet facultatem erigendi *Viam Crucis*, benedictione tabularum et crucium prius facta, teneatur ipse tabulas collocare et stationes percurrere, ut valida sit erectio?

2<sup>o</sup> An benedictione tabularum et crucium facta a sacerdote legitime delegato, alter quicumque tabulas collocare possit privatim, sine cæramoniis, et etiam alio tempore?

3<sup>o</sup> An quando in priorum tabularum locum alie substituntur, nova exquiratur facultas illas benedicendi et *Viam Crucis* erigendi?

4<sup>o</sup> An mutatio tabularum et crucium de loco in locum in eadem ecclesia secum importet annihilationem indulgentiarum *Vie Crucis* annexarum?

Sacra congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, præmittens quod, in erectione *Vie Crucis*, benedictione tantum sint cruces, minime vero tabulæ seu picture, ad præfata dubia sic respondendum esse statuit :

*Ad primum, Negative;* — *ad secundum, Affirmative;* — *ad tertium, Negative,* dummodo substitutio non sit majoris partis crucium (a). — *Ad quartum, Negative,* quando fit in eadem ecclesia.

In quorum fidem, etc. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem sacre congregationis Indulgentiarum, die 22 Augusti 1842.

Card. CASTRACANE, præfatus.

(*Mandement de Mgr l'archevêque d'Auch, du 23 mars 1848.*)

(a) Il faut observer que dans la réponse, il n'est fait mention que des croix; par conséquent, on pourrait changer tous les tableaux, sans une nouvelle bénédiction, pourvu que la majeure partie des croix reste la même.

(N. de Mgr l'archevêque d'Auch.)

pas davantage à la validité des indulgences (1).

« Cette décision porte en outre que si, dans la première érection, les croix et tableaux avaient été placés sans ordre symétrique, on pourrait les déplacer pour les arranger convenablement autour de l'église, sans préjudice pour la validité des indulgences, lesquelles ne cessent que *percunte materia*. (*Ami de la Religion*, t. XC, p. 262 et 289.)

« Il n'est pas nécessaire d'avoir des images; on peut se contenter de simples croix pour désigner les stations, lesquelles doivent nécessairement être au nombre de quatorze au moins.

« Dans sa réponse du 22 août 1842 à Mgr l'archevêque d'Auch, la sacrée congrégation des Indulgences donne comme préambule : *Quod in erectione Viæ Crucis benedicendæ tantum sint cruces, minime vero tabulæ seu picturæ*. D'où il résulte : 1° que les tableaux ne sont point de nécessité pour les indulgences; 2° qu'ils peuvent être changés et remplacés par d'autres, sans préjudice de la validité des indulgences; 3° que les indulgences subsistent tant que les croix restent moralement les mêmes et sont placées dans le même lieu. Si une ou deux croix venaient à disparaître, il suffirait de leur en substituer d'autres, comme l'on remplace quelques grains d'un chapelet indulgencié sans qu'il perde ses indulgences; c'est ce que signifient ces paroles de la réponse à Mgr l'archevêque d'Auch : *Dummodo substitutio non sit majoris partis crucium*.

« Les petits livres dont on se sert pour la cérémonie de l'érection d'un Chemin de la Croix disent ordinairement que le premier tableau et la première croix doivent être placés du côté de l'Évangile. Le 13 septembre 1837, la congrégation des Indulgences répon-

dit qu'il n'était pas indispensable que l'on commençât par le côté de l'Évangile; que telle était cependant la pratique générale, appuyée sur de pieuses raisons de convenance (1).

« Quelquefois les personnages dans les tableaux sont tellement disposés qu'il faut commencer par le côté de l'Épître, sans quoi Jésus-Christ semblerait, dans la représentation de sa marche vers le Calvaire, aller à reculons; ce qui serait un contre-sens choquant.

« De grandes irrégularités avaient été commises en France touchant les érections du Chemin de la Croix : des prêtres, munis de rescrits de Rome, avaient cru pouvoir en faire usage sans y être autorisés par l'évêque. Le cardinal Galeffi, informé de cet abus, et affligé de voir tant d'érections entachées de nullité, sollicita du Souverain Pontife un rescrit de grâce qui réparât ces omissions de formalités essentielles (2).

« Sur sa demande, Léon XII voulut bien, par son rescrit du 16 novembre 1824, rendre valides les érections du Chemin de la Croix qui avaient été faites irrégulièrement en France jusqu'à ce jour, mais en recommandant de se tenir exactement à l'avenir au décret de la congrégation, sanctionné par Benoît XIV.

« Les érections qui auraient été faites irrégulièrement depuis cette époque sont nulles. Pour celles qui avaient été faites antérieurement, on a dû dresser un procès-verbal et y mentionner en vertu de quoi l'érection a été légitimée; autrement la validité des indulgences ne pourrait être constatée.»

CINQ PATER et AVE *chaque vendredi*. Indulgence de cent jours pour tous les fidèles qui, le vendredi, à trois heures du soir, réciteront à genoux cinq *Pater* et *Ave*, en l'honneur de l'agonie et de la mort de notre divin Rédempteur, dans les intentions du Souverain Pontife, et pour la conversion des pécheurs. En accordant cette indulgence dans son bref *Ad Passionis*, en date du 23

#### (1) BEATISSIME PATER,

1° *Episcopus Sancti Flori in Gallia petit utrum indulgentiæ quæ lucrantur in contemplatione stationum Viæ Crucis, cessent si cruces vel tabulæ tollantur pro murorum dealbatione, pro iisdem pictura exornandis, aliæ de causa, quamvis deinde et cruces et tabulæ suis locis restituantur?*

2° *Quid si non omnes, sed nonnullæ tantum supradictis de causis amoveantur? Quid si omnes cruces cum tabulis per mensem circiter amoveantur, ut sæpissime contingit pro murorum dealbatione?*

3° *Quid si in prima erectione cruces et tabulæ ita inter se adhæreant ut nullus exstet symmetricus ordo? Poteruntne intra ejusdem ecclesiæ ambitum contractare de loco ad locum, ut æque distentur, quin indulgentiæ amittantur; et quibus in casibus nova erectio canonica requiratur?*

*Ex secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum, die 21 martii 1836.*

*Quoad proposita dulcia respondetur :*

*Ad primum :* Non amittent indulgentiam.

*Ad secundum :* Gaudent indulgentiis, non obstantibus, etc.

*Ad tertium :* Affirmative, et non cessant indulgentiæ nisi percunte materia.

(*Concordat cum originali.*)

San Flori, 7 maii 1836.

FOUILLAUD, canonicus secretarius.

(1) *Proposito dubio respondetur :* An indifferent sit ut incipiant stationes *Viæ Crucis* a cornu Epistolæ, et desinant in cornu Evangelii, an vice versa? — R. Non est de necessitate præcepti ut ad acquirendas indulgentias incipiendum sit exercitium *Viæ Crucis* a cornu Evangelii; hæc tamen est consuetudo ac praxis generalis, quæ piis est innoxia congruentia rationibus. — *Ex secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum, die 13 martii 1837. (Journal historique de Liège, t. XII, p. 170.)*

(2) *Ex secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum de die 13 martii 1837 proposito dubio respondetur :* An loco quatuordecim crucium possint adhiberi quatuordecim icones vel tabulæ depictæ representantes mysteria cujuslibet stationis? — R. *Negative*. Possunt ubi commode fieri potest, ait S. pontifex Benedictus XIII, retineri quatuordecim icones vel tabulæ depictæ stationes representantes *Viæ Crucis*; sed quatuordecim cruces prius benedictæ supra quamlibet iconem vel tabulam depictam sunt collocandæ et retinendæ. Non enim benedicuntur icones, sed cruces ad acquirendas indulgentias eidem exercitio annexas. (*Journal historique de Liège, t. XII, p. 170.*)



décembre 1740, le pape Benoît XIV exprime l'ardent désir de voir cette pratique s'établir dans tout le monde catholique au son de la cloche. La sacrée congrégation des Indulgences a fait publier de nouveau le Bref *Ad Passionis*, et a confirmé l'indulgence qui y est contenue, par un décret *Urbis et orbis*, daté du 24 septembre 1838.

Comme le *Pater* est une des prières les plus riches en indulgences, nous en mettons ici une excellente paraphrase, afin qu'on le récite plus dévotement. Pour l'AVE MARIA Voy. ce mot.

..... Quand il eut achevé sa prière, un de ses disciples lui dit : Seigneur, apprenez-nous à prier comme Jean l'a appris à ses disciples.

Et il leur dit : Quand vous prierez, dites : Père, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, etc.

#### NOTRE PÈRE QUI ÊTES AUX CIEUX.

Quel être pourra s'égaliser à vous, ô mon Dieu ? Quelle est l'intelligence céleste qui pourra vous être comparée ? Les cieux publient vos louanges, et la terre est saisie d'étonnement à la vue des merveilles que vous avez créées. Elles sont telles, que la langue humaine est impuissante à les raconter, et que le génie le plus profond et le plus vaste est comme anéanti en leur présence !

Et, pouvait-il en être autrement quand la beauté de vos ouvrages devait répondre à l'excellence de votre nature ? Incompréhensible, infini, tout-puissant, incircoscrit par essence, vous deviez nécessairement jeter comme un reflet de vos perfections sur les choses auxquelles vous donniez l'existence ; plus je les examine, Seigneur, et plus ma raison se perd à les admirer.

Que d'autres s'étonnent, ô mon Dieu, en vous voyant balancer dans vos mains le firmament et ces autres cieux que votre apôtre vit jadis dans son ravissement extatique ; qu'ils demeurent anéantis en présence de ce pouvoir souverain qui vous fait lancer un monde dans l'espace, avec la même facilité que le vent chasse devant lui les feuilles jaunies de l'automne ; qu'ils crient au prodige en vous voyant nourrir avec la même abondance l'aigle qui plane dans la nue, et la fourmi qui accuse notre paresse ; pour moi, Seigneur, je me bornerai à contempler les prodiges de votre miséricorde ; elle seule devance tout, accompagne tout, et s'élève au-dessus de tout.

C'est elle qui, de toute éternité, prédestina votre Fils unique à se revêtir d'une enveloppe mortelle, à se voiler de notre faible nature, et à nous élever à la dignité de ses frères par adoption. — Mystère ineffable d'un Dieu fait homme, soyez toujours pour moi un objet de vénération et de louanges !... Dans l'étonnement que lui causait la bonté dont vous aviez usé envers lui, Seigneur, le roi David s'écriait sans cesse : *Qui suis-je, mon Dieu, et qu'y a-t-il dans ma maison qui puisse attirer vos regards ?*

Vous l'aviez donc comblé de grauds

biens, ce serviteur fidèle ; vous lui aviez donc fait une large part de bonheur pour qu'il exhalât sa reconnaissance en des transports si multipliés et si vifs ? — Non, certes, et, si je les compare aux dons que j'ai reçus de votre miséricorde, les dons que célébrait ce grand roi ne peuvent être comptés pour rien. En effet, vous ne lui aviez donné qu'un royaume périssable, et vous m'avez donné une éternité de gloire ; vous lui donniez le titre de serviteur, et moi vous m'avez appelé non-seulement votre fils, mais encore vous avez daigné me dire : *Tu es un Dieu.*

Puis, Seigneur, pour me bien prouver que ces titres si honorables et si beaux ne sont pas purement honorifiques, et pour me rassurer, en quelque sorte, sur leur authenticité, vous n'avez pas reculé devant leur inscription au testament que m'a laissé votre amour, et vous m'y faites lire en caractères ineffaçables : *Ne vous choisissez pas de père sur la terre ; votre véritable Père est dans le ciel.*

Oui vraiment, c'est là qu'il réside et c'est là que je me plais à le contempler ; c'est de là qu'il épanche sur moi ses trésors de bienfaisance et de miséricorde !

..... Qu'elle est belle, cette miséricorde qui, pour augmenter notre confiance, ô mon Dieu, vous porta à nous enseigner vous-même la manière dont nous devons vous prier : *Notre Père qui êtes aux cieux*, nous apprîtes-vous à vous dire ! et, dans ce peu de mots, se révèle à notre âme tout un monde de consolations, tout un abîme de confiance.

Oui, Seigneur, tout ce que vous ordonnez, tout ce que vous promettez dans les saintes Écritures se trouve renfermé dans ce mot *Père*, et le titre de fils qu'il vous plaît de me donner, m'impose l'obligation d'une obéissance et d'un abandon sans réserve à votre aimable volonté. Vous aimer, vous bénir, vous adorer sans cesse, voilà qu'elle doit être mon occupation la plus chère ; peines, plaisirs, espérances, regrets, je dois tout déposer dans le sein de votre amour. Adieu, Platon ; adieu, Sénèque ; adieu, vous tous philosophes de l'antiquité, dont la morale austère ne me donna jamais que des consolations bien imparfaites et bien tristes ! Dans ce seul mot de *Père* que Dieu m'a révélé, je vois plus de douceur et plus de charmes que n'en renferment vos savants écrits ; ce mot seul peut nourrir mes sentiments en encourageant ma faiblesse !

..... Mais pourquoi ce mot *notre*, adorable Sauveur ? Pourquoi, dans cette belle oraison dominicale, trouvé-je toujours l'idée d'une communauté de biens ? — Vous l'avez ainsi voulu, Seigneur, pour prouver à tous les hommes que votre paternité n'est pas un don particulier, mais une faveur générale ; vous l'avez ainsi voulu, pour donner à votre Eglise militante un centre commun où pussent se réunir ses affections et ses sentiments de gratitude. Dans ces deux mots, *père* et *frères*, dépendants et inséparables l'un de l'autre, se trouvent rassemblés pour

nous, ô mon Dieu, tout ce qui se rapporte à la divinité et à l'homme : justice, vérité, concorde, passé, présent, avenir, loi, prophètes, espérance, tout est là !

Non-seulement ils m'enseignent, Seigneur, ce que je dois savoir, ce que je dois faire, ce que je dois aimer; mais ils m'aplanissent aussi le chemin de la pénitence, en ouvrant devant moi le temple du bonheur, que mes égarements pouvaient me fermer sans retour. Mes frères répandus dans tout l'univers prient pour la rémission de mes fautes, pour mon repos, pour mon salut, et cet holocauste de prières, à qui l'offrent-ils ? — *A notre père.*

Aussi, mon Dieu, ne perdrai-je jamais courage, quelle que soit la multiplicité de mes écarts, quel que puisse être le nombre de mes péchés, parce que je suis assuré de trouver toujours ouverts, pour me recevoir, les bras de votre miséricorde. Source de toute consolation, ainsi que vous appelle l'Apôtre, non-seulement vous ne rejetez pas le pécheur lorsqu'il revient à vous; mais, semblable à la colombe, qui, à la vue d'un danger qui menace son nourrisson essayant pour la première fois la force de ses ailes, le pousse avec inquiétude vers le nid qui le vit éclore, vous dirigez incessamment tous les hommes vers le sanctuaire de votre grâce !

Et, pour vous chercher, Seigneur, ils n'ont pas besoin de prendre dans leurs mains un flambeau qui éclaire leur route, car vous êtes vous-même la lumière qui se réfléchit sur les pas de tout homme qui voyage dans ce bas monde : qu'il le veuille ou non, l'éclat en rayonne à ses yeux. Au milieu de ses découragements et de ses langueurs, elle vient poindre à ses regards et lui découvrir, dans le sentier pénible où il marche, les traces profondes que le pied de son Sauveur y a laissées : « Patience et résignation ! » tels sont les mots encourageants qu'elle lui fait apercevoir tracés au milieu des épines qui le couvrent.

#### QUI ÊTES AUX CIEUX.

*Le ciel est ma demeure, dites-vous, ô mon Dieu ! c'est là que doivent tendre vos pensées, c'est vers ce point que doivent se diriger vos affections et vos désirs.*

— Oui, c'est là qu'est mon héritage, c'est là qu'est placé mon trésor; c'est vers cette cité permanente que je dois, pauvre pèlerin, tourner incessamment la vue.

Pourquoi donc, Seigneur, n'imité-je pas l'exilé, qui, se dirigeant vers la terre natale, après une longue et cruelle absence, jette bien vite aux bords du chemin toute espèce de fardeau qui pourrait entraver sa marche ? Pourquoi mon cœur ne se dépouille-t-il pas de tous les soucis et de toutes les préoccupations qui l'empêchent de s'élever vers vous ? — *Qui êtes aux cieux !* Mais ces mots fortifient mon espoir et rendent mon absence tranquille; car, si vous, mon père, êtes en possession du royaume céleste, moi, qui suis votre fils, je dois bien espérer d'aller

vous y rejoindre un jour. Là où réside le père, là aussi doivent résider les enfants, dit la raison commune; et, quand l'Écriture ajoute que « les aigles se réunissent à l'en- » « droit où se trouve le corps, » n'a-t-elle pas voulu m'expliquer, par un sens allégorique, ô mon Dieu, cette possession du royaume céleste après laquelle je soupire.

Insensés, qui recherchez la gloire et les honneurs, pourquoi vous épuisez-vous en désirs stériles, et vous attachez-vous à la poursuite d'une fumée légère, d'un brin de paille que le vent promène dans les airs ? Plus favorisé que vous, aujourd'hui, moi, je n'ai qu'à lever les yeux au ciel, et, par un simple élan d'amour, j'y trouve des jouissances indicibles ! Assis à la droite du Très-Haut, les bienheureux qui, comme moi, marchèrent courbés sous le poids des amertumes, m'enseignent le sacrifice de soi-même, et en apprenant à leur école à vivre pour le Seigneur, et à mourir dans son amour, j'apprends aussi le moyen de ne faire plier à aucune loi de ce monde ni la justice ni la vérité.

— Quand pourrai-je, ô mon Dieu, m'élevant sur les ailes de l'aigle, laisser bien loin derrière moi toutes les petites de la terre qui, trop longtemps, attachèrent un cœur auquel vous aviez fait des destins si beaux et si tranquilles ! Hélas ! quand autour de moi j'envisage mes douleurs et mes sacrifices; quand je vois tant d'autels renversés, tant de ruines et tant de débris, oh ! alors je me rappelle avec effroi que j'oubliai mon héritage céleste pour sacrifier à des idoles !... Et cependant, Seigneur, au lieu d'une main vengeresse que je devais, comme l'impie Balthazar autrefois, apercevoir sur les murs du temple élevé par moi aux vanités de ce monde, je ne vis toujours qu'une main indulgente et protectrice qui s'étendait pour me recevoir !

Soutenu par elle, ô mon Dieu, quelles nécessités pourrais-je craindre, à quels dangers pourrais-je être exposé ? Si mes ennemis se lèvent contre moi, vous me mettez à l'abri sous vos ailes; si l'injustice me ravit mes biens, vous accourrez à mon secours; si je marche à travers les ténèbres et dans l'ombre de la mort, vous me servirez de guide; vous serez ma caution, si de faux témoignages viennent à s'élever contre moi : en un mot, vous serez en tout, partout et à jamais ma consolation et mon appui, parce que, dites-vous, vous ne voulez pas rendre stérile l'alliance que vous avez faite avec moi; mais, essuyant les pleurs qui coulent de mes yeux, vous voulez me faire asseoir sur votre trône dans le ciel.

#### QUE VOTRE NOM SOIT SANCTIFIÉ.

Des victimes, des sacrifices, des holocaustes, ne doivent pas être l'offrande par laquelle je puis vous honorer, ô mon Dieu; depuis longtemps votre prophète m'a dit que vous n'avez aucun besoin des choses qui m'appartiennent. La pureté du cœur, le renoncement au monde, le détachement des choses de la terre, voilà les sacrifices dignes

de vous, et c'est là, Seigneur, ce que je viens vous prier de me donner vous-même, afin que je puisse glorifier ici-bas votre nom auguste et trois fois saint.

N'est-ce pas à moi qu'il appartient, en effet, d'assurer son triomphe et sa gloire? N'est-ce pas moi qui dois, plus que tout autre, inviter toutes les créatures à le louer, à le bénir?

Oui, Seigneur, il me faut, à l'exemple des saints, propager en tous lieux la connaissance de votre nom sacré, désirer par-dessus tout son triomphe, et préférer à tout sa sanctification et son honneur.

Appelé par le baptême au bonheur de le connaître, de le glorifier et de l'invoquer dans mes peines, je dois entrer, pour ainsi dire, en possession de ma dignité, et, à l'exemple des grands de la terre, qu'on investit d'une charge éminente, m'instruire de ce qu'il faut faire et de ce qu'il faut éviter. Publier vos louanges au milieu de toutes les nations, redire en tout temps et partout que vous avez fait pour moi de bien grandes choses, annoncer à tous Jésus, et Jésus crucifié, voilà, je crois, Seigneur, par où il faut que je commence.

Et certes, en agissant ainsi, je travaillerai pour mon compte, puisque, selon le *livre de la Sagesse*, « la gloire du père étant aussi la gloire du fils, » il est évident que plus je chercherai à établir votre empire, plus je gagnerai de prières et de suffrages pour mon bonheur.

— Sans doute, mon Dieu, vous n'avez aucun besoin des hommages de l'homme; à son défaut, les êtres sans raison ne forment-ils pas un assez beau concert de louanges pour honorer votre majesté souveraine? L'alouette aux champs, le rossignol sous la feuillée, le lion dans l'immensité des déserts, l'éléphant au fond des forêts, les énormes cétacés dans les gouffres de l'abîme, toutes les créatures, en un mot, célèbrent, avec assez d'énergie, votre gloire et votre puissance.

Néanmoins, Seigneur, vous voulez que l'homme abaisse devant vous sa raison superbe, vous reconnaisse pour dominateur souverain, et s'échappe, pour vous adorer, à ces frêles liens que le monde, hélas! lui impose.

Volonté de mon Dieu, soyez accomplie, et que le nom du vrai Dieu, du Dieu vivant, du Dieu vengeur, du Dieu terrible, soit à jamais glorifié sur la terre!

*Que votre nom soit sanctifié!* doit être en tout temps et partout le seul cri que je veuille faire entendre, le seul désir que je me plaise à exprimer.

#### QUE VOTRE RÈGNE ARRIVE.

Vous le savez, Seigneur, bien des maîtres se disputent la possession de mon âme; elle est en proie à bien des tentations, à bien des dangers! La sagesse a beau parler par votre bouche, la voix de la nature se montre toujours la plus forte; et comme, malheureusement, elle s'accorde avec la voix de

mon faible cœur, je crains de succomber, si vous n'étendez sur moi votre main protectrice. Ici, c'est le démon qui me sollicite, ou le monde qui déploie à mes yeux ses séductions et ses pompes; là, c'est la volupté qui m'attire, ou l'orgueil qui m'appelle pour me soustraire à votre sainte loi!

Levez-vous, mon Dieu, venez vite à mon aide, ou je suis perdu; dissipez au souffle de votre haleine cette myriade de tyrans: qu'ils fuient loin de votre domaine; que votre loi seule soit la règle de ma conduite; que votre parole me dirige, et que je ne trouve mon bonheur et ma gloire qu'à vous aimer sans partage, et à souffrir pour l'amour de vous!

Conduisez-moi, Seigneur, par votre providence, réglez-moi par votre justice, inspirez-moi par votre exemple, enrichissez-moi de vos bienfaits, et ne me châtiez que dans votre miséricorde. Emparez-vous tellement de mon cœur, de mon entendement et de ma volonté, que le démon, la chair et mon caprice ne puissent plus y trouver place. Trop longtemps, ô mon Dieu! ces divinités étrangères ont exercé sur moi leur tyrannique empire; honteux de mon abaissement et de mon servage, je reviens à vous; je vous appelle, grand Dieu! *Que votre règne m'arrive!*

Donnez-moi votre grâce, Seigneur, pour que désormais je ne pense qu'à lui et ne cherche que lui seul; qu'il soit ma première pensée à mon réveil, et qu'au moment de me livrer au repos, ce soit la dernière idée que je caresse encore. Vous êtes, mon Dieu, la bonté par essence, l'amabilité par nature; à vous seul peut convenir le titre d'époux de mon âme. Réglez donc seul sur elle, réglez seul ses sentiments et sa volonté; que tout en elle vous appartienne!

*Que votre règne arrive!* Mais, Seigneur, c'est à cela seul que doivent raisonnablement se rapporter mes désirs; c'est à consolider ce règne que doivent tendre mes efforts. O Jérusalem céleste, mère-patrie, quand me sera-t-il donné de vous voir reproduite sur la terre! Quand respirerai-je sous un ciel où ne se fassent entendre ni les plaintes de la douleur, ni les cris de la discorde, ni les imprécations de la colère, ni les murmures des factions! Comme le cerf soupire après les sources d'eau vive pour étancher la soif qui le dévore, ainsi mon âme, ô mon Dieu, soupire après l'établissement de votre règne.

Qu'il arrive, qu'il soit aimé; telle est mon ambition, telle est ma volonté la plus forte; au prix de mon repos, au péril même de ma vie, je voudrais apprendre à toutes les créatures à le connaître et à l'aimer!

Certes, il ne serait pas convenable, ô mon Dieu, que différente fût ma pensée; car, que n'avez-vous pas fait pour gagner, pour captiver mon âme? — Ah! croyez-le bien, la dette de reconnaissance que vos bienfaits ont amassée dans mon cœur est immense comme votre miséricorde, immense comme votre bonté; difficilement, Seigneur, votre

clémence aurait pu s'exercer en faveur d'un être qui en sentit mieux le prix et qui l'admirait davantage.

*Que votre règne arrive, ô doux Jésus, voilà ce que je ne puis cesser de demander; maintenant que je connais, par mon expérience, combien votre joug est léger et combien vous êtes riche en miséricordes et en grâces. — Pauvre insensé, j'eus longtemps, hélas! l'ambitieuse folie de demander à la terre des cieux sans nuages et des bonheurs sans déplaisir, comme si la voix de tous les siècles ne m'avait pas appris qu'à vous seul est réservée la puissance de calmer les orages et d'apaiser les tempêtes!... Mais vous me retirâtes de mon égarement, mon Dieu; la voix de vos serviteurs et celle de vos ministres vint me redire que vous êtes doux et humble de cœur; qu'en vous seul résident le contentement et la joie, et, en m'apprenant à étouffer, par la pénitence, les murmures d'une âme coupable, ils me dirent par quels moyens je pouvais ici-bas concourir à l'établissement de votre règne.*

Qu'il vienne, Seigneur, qu'il arrive! C'est là mon désir, c'est là le premier de mes vœux; le bonheur que j'avais laissé s'altérer loin de lui, je le retrouve, dans toute sa fraîcheur, depuis que je suis revenu m'abriter à l'ombre de vos ailes.

#### QUE VOTRE VOLONTÉ SOIT FAITE.

Vous avez fait tout ce que vous avez voulu, ô mon Dieu, et cependant il est au monde un être vicieux qu'une inclination perverse porte à lutter contre votre volonté suprême. — Cet être vicieux, c'est l'homme!...

Mal à propos, Seigneur, car votre loi n'a rien que de bien doux et de bien aimable: différente des institutions de la terre, elle n'entraîne ni le dégoût, ni l'ennui.

L'amour du prochain et la prière, l'horreur du mal, l'enthousiasme du beau, voilà ce qu'elle prescrit, ce qu'elle ordonne; puis elle adoucit la vie pour ceux qui savent être fidèles.

Un de vos glorieux martyrs, ô mon Dieu, traça jadis à l'Eglise militante les règles qu'il faut suivre pour accomplir votre volonté, et, c'est en son nom que je vous demande cette humilité, cette retenue, cette miséricorde et cette pudeur qu'il recommandait avant tout.

Dans les choses qui se rapportent à ma croyance, je vous prierai, Seigneur, de me donner la fermeté qui fait affronter le péril, le courage qui fait combattre et la patience qui ravit la couronne.

— Oh! que votre volonté s'accomplisse en moi-même et par ma coopération; que tout ce que vous avez arrêté pour moi de toute éternité, soit pour le bonheur, soit pour l'infortune, ait son exécution pleine et entière; je m'efforcerai d'être malheureux avec résignation, et je saurai être heureux avec sagesse, afin de ne pas perdre, par ma désobéissance ou par ma vanité, le trésor

de mérites que vous voudrez amasser sur ma tête.

Ne permettez pas, mon Dieu, que je cherche à découvrir ce qui peut m'être honorable ou ignominieux, inutile ou profitable, avantageux ou incommode, affligeant ou gracieux, triste ou agréable; mais, faites qu'en tout temps et en toute occasion je cherche l'accomplissement de votre volonté sainte.

Oui, Seigneur, quand même je serais livré aux plus cruels supplices, quand même je verrais mon corps réduit en esclavage et servant de jouet aux plus intraitables bourreaux, je devrais m'estimer plus heureux que si j'étais inondé de délices, pourvu toutefois que de mes angoisses et de mes tortures il résultât un avantage pour votre gloire. Souffrir pour vous est une belle destinée, mon Dieu; et qu'ils me semblent heureux et sages, ceux qui, sachant que la véritable gloire de l'homme consiste à faire la volonté de Dieu, reçoivent de votre main le calice d'amertume que vous préparez à vos élus!

*Ce ne sont pas mes ennemis qui m'ont appauvri, disait le prophète-roi, au milieu de ses tributations et de ses douleurs, c'est Dieu qui m'a repris ce qu'il m'avait donné dans sa miséricorde; que sa volonté s'accomplisse!*

*Ce n'est pas Seméi qui me charge d'injures, c'est Dieu qui veut exercer ma patience en éprouvant ma fidélité, disait encore David, tant que l'impie insultait à ses malheurs. Et, à la vue d'un si bel exemple, mon Dieu, je reste presque sans courage!*

Oui, sans courage, adorable maître, parce que, pour arriver à ce point de perfection, d'oubli de moi-même, d'abnégation, de renoncement parfait, je sens que mes forces sont insuffisantes!

.... Augmentez-les, mon Dieu, je vous le demande au nom de votre gloire; réchauffez, par votre assistance, ce cœur qui demeure si longtemps stérile et glacé, et que le désir de faire votre volonté, d'accomplir votre loi sainte, soit toujours le premier sentiment qui y domine!

#### DONNEZ-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN DE CHAQUE JOUR.

Quel homme, pour peu qu'il ait entendu votre voix et qu'il connaisse votre langage, ne comprendra pas vite, ô mon Dieu, que, seul, vous avez pu dicter cette touchante prière: *Notre Père!* Sans parler de son admirable simplicité et de son universalité prévoyante, il suffit d'examiner l'ordre dans lequel sont exposées les demandes qu'elle renferme, pour ne pas hésiter un moment à vous en proclamer l'auteur.

Quel est, en effet, Seigneur, le plus pressant désir d'un enfant bien né? N'est-ce pas de voir honorer le nom de l'être aimé qui lui donna la vie? — Ce désir est clairement exprimé par ces mots: *Que votre nom soit sanctifié!* Et puis, comme la passion dominante d'un fils aimant et soumis est de voir,

en tout et partout, respecter la volonté de son père, vous ajoutez : *Que votre règne arrive, que votre volonté soit faite !*

Enfin, mon Dieu, comme il est d'usage qu'un enfant ne demande qu'à son père le pain qui soutient son existence; comme, difficilement, il trouverait une autre main qui le lui donnât avec autant d'abondance et de régularité, vous mettez dans sa bouche une prière que sa simplicité même rend belle : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour !*

Oui, de chaque jour, car, que deviendrait notre âme, si vous refusiez cette nourriture salubre ? à quelle extrémité ne nous trouverions-nous pas réduits ? — Il est en nous, vous le savez, Seigneur, deux organisations distinctes, l'une corporelle et terrestre, l'autre spirituelle et divine. A l'une le pain matériel, les aliments grossiers et les appétits de la terre; mais à l'autre, mon Dieu, donnez et donnez sans mesure cette manne dont vous rassasiez vos élus, ce vin dont vous enivrez les vierges ! C'est pour avoir négligé de vous le demander tous les jours, que mon âme est tombée en défaillance; c'est pour avoir été indifférent, que je me vois si languissant et si malade. Pain des anges, fortifiez-moi ! C'est vous seul que je désire; vous seul pouvez ranimer ma vigueur. Pain des anges, ne me quittez pas, amour des chérubins, sagesse éternelle, lumière du monde, miséricorde infinie !

Adieu sans regrets comme sans retour, aliments perfides et empoisonnés de la terre, voluptés qui, trop longtemps, avez enivré mon cœur ! Le roi du ciel m'a introduit dans ses celliers, le véritable Melchisédech m'a présenté le pain et le vin qui font les délices des rois; désormais, ce sera ma nourriture, ce seront là mes plus chères délices.

Faites, mon Dieu, qu'en le savourant, ce pain céleste, je m'abîme tout en vous et me transforme si bien, qu'il ne reste pas en moi la plus petite étincelle d'un feu qui vous soit étranger. Faites que, soutenu par vous, et éclairé par votre lumière, je m'entoure ici-bas d'intelligences sublimes pour m'entretenir avec elles de votre amour infini et de vos ineffables miséricordes. — Car, telle est la puissance de votre religion, Seigneur, que, pour l'imagination, elle est comme un sens de plus qui donne de l'espace à l'existence et la rend plus heureuse et plus noble. Dans la fleur qui se courbe, se flétrit et renait tous les ans, elle nous montre l'image de l'âme humaine qui se renouvelle aussi, quand elle le veut fermement, et pourvu qu'elle ne soit pas épanouie aux plaisirs du monde jusqu'à se laisser dessécher, ou jusqu'à se briser et se rompre. Dans le vent qui murmure, elle nous montre comme une voix du temps qui nous rappelle que l'éternité s'approche; enfin, mon Dieu, elle se mêle à tous les détails de la vie et toujours accompagnée de grâce, d'amour, d'espérance et de joie.

Que pour cette religion admirable je sois au moins toujours prêt à tout souffrir et à

tout faire, Seigneur ! Où pourrais-je trouver comme là des sujets de consolation et de tendresse ?

.... Il fallait qu'elle fût bien grande, ô mon Dieu ! celle que vous éprouviez pour l'homme, que vous lui ayiez fait un commandement exprès de vous demander chaque jour sa nourriture, sans lui permettre d'attendre au lendemain. — Quoi ! pas un moment de délai, pas le moindre intervalle dans ses sollicitations, dans ses prières ! — Cette espèce d'impatience, jalouse d'être invoquée par lui, s'explique, Seigneur, par tout ce que son salut vous a coûté de travaux et de peines. Exigez, exigez encore, et ne nous abandonnez jamais; donnez-nous la plénitude de vos grâces.

— Et moi, en retour de cet immense bienfait, je chercherai à remplir mon cœur d'amour pour vous et de haine pour moi-même. Hélas ! quand viendra l'heureux jour où, dégagée des éléments contraires qui combattent ses destinées élues, mon âme s'élèvera vers vous, foyer de grandeur, centre de lumière et d'éternelle bonté ?

#### ET PARDONNEZ-NOUS NOS OFFENSES.

Malgré l'invitation pressante que vous me faites de m'asseoir à votre table, ô mon Dieu ! malgré le désir que j'éprouve de me rassasier du pain quotidien que vous tenez à ma disposition, je crains de me montrer en votre sainte présence... Le souvenir de l'impie Aman vient arrêter mes pas; je sais qu'il trouva la mort dans la fête même qu'Esther avait préparée pour lui. Votre dessein, j'en ai la certitude, n'est pas de me faire périr; mais la connaissance de mes fautes et mes remords élèvent dans mon cœur une voix trop puissante : il faut que je m'arrête... J'ai beau me dire que votre grâce, toujours prête à seconder la volonté de l'homme et à prévenir les besoins de toutes les créatures, ne me fera pas défaut, si je l'appelle avec ardeur : la mémoire de vos grâces méprisées, la conscience de mon indignité, et peut-être un reste d'attachement pour le monde, que je ne puis guère définir, tout me jette dans le découragement. — Je serais presque tenté de m'écrier : *Eloignez-vous de moi, mon Dieu, parce que je suis un grand coupable !*

Que mes inquiétudes sont grandes, et que ma volonté est faible !.... Toujours cherchant, choisissant, prenant, rejetant et choisissant encore, je me démène, je me fatigue; mes incertitudes et ma volonté même, tout me tourmente, tout me lasse.

Venez à mon aide, Seigneur ! mon cœur contrit et brisé vous invoque; il sent bien que, pour apaiser son trouble, il lui faut le ciel et l'éternité.

Venez, mon Dieu ! donnez-moi la rémission de mes fautes; pardonnez-moi mes offenses, comme je pardonne aux autres hommes le mal qu'ils peuvent m'avoir fait. Le pardon des injures, je le sais, vous a paru tellement nécessaire, que vous n'avez pas balancé à en faire un commandement, et

c'est peut-être parce que ce commandement est un des plus pénibles à notre nature que j'ose me faire, à vos yeux, un mérite de l'accomplir.

Pardonnez-moi, Seigneur, pardonnez-moi; contre le ciel et contre vous j'ai multiplié mes offenses, j'ai abusé de vos dons, de vos bienfaits et de vos grâces : je ne mérite plus le titre d'enfant de Dieu. Cette patience, cette longanimité dont vous avez fait pour moi un usage si gratuit et si long; ces avertissements salutaires que j'ai reçus par vos inspirations saintes ou par l'organe de vos serviteurs; j'ai tout méprisé, j'ai négligé de tout comprendre. Ces épreuves salutaires auxquelles vous me soumettiez pour me corriger, pour me confirmer dans le bien, je n'ai point voulu me les expliquer; et, au lieu de chercher le calme et le repos à l'ombre de vos tabernacles, j'ai été comme l'oiseau des tempêtes, qui ne peut vivre sans les flots agités et les orages!...

Vous le savez, Seigneur, j'ai été sur la terre sans songer aux générations nombreuses dont je foulais la cendre, et sans penser à celles qui doivent vivre encore après moi. « Venez, couronnons-nous de roses avant qu'elles se fanent, » disais-je à tout venant, en cherchant à l'entraîner; et, comme les filles de Sion, dont votre prophète observa jadis les égarements impurs, quand ses yeux, ravis en extase, parcouraient les noires prévarications de l'idolâtre Juda, je m'entourais de luxe, de parfums et d'enivrantes mélodies, sans songer que la tombe était là béante pour me recevoir!... Oui, mon Dieu, je me retournais dans tous les sens pour tâcher d'unir ensemble le crime et le repos; et lorsque je trouvais que mon propre jugement se révoltait contre cette impossibilité, je soulevais mes passions contre ma raison, espérant, mais en vain, d'imposer silence à ma conscience accusatrice. Par tous les moyens possibles, je cherchais à me rendre favorable le jugement qu'elle portait contre moi, toutes les illusions, tous les stratagèmes que je jugeais propres à me séduire moi-même, je les employais avec persévérance; je ne voulais ni m'assujettir aux règles du devoir, ni subir l'amertume des remords!...

A combien d'écueils ne me suis-je pas brisé, Seigneur! et quelle aurait été ma fin, je le demande, si votre main protectrice n'était venue pour me relever? Je courais avec tant de passion, avec tant d'imprévoyance et de délire; je vous fuyais, mon Dieu, je vous fuyais; et, quoique je me rappellasse vos invitations touchantes, quoique votre voix enivrante et douce vibrât sans cesse à mon oreille, je m'éloignais toujours pourtant!

— Pardonnez-moi, Seigneur, pardonnez-moi, je vous le demande à deux genoux. Cette prière que vous avez enseignée vous-même au pécheur qui se repent et qui pleure, voyez, je la répète avec transports : *Notre Père, qui êtes aux cieux, pardonnez-moi mes offenses.*

... Clémence admirable de mon Dieu! nous vous offensois, nous blasphémions votre nom adorable, et vous dites : *Venez à moi.* Vous nous offrez la réconciliation et la paix, lorsque c'est nous qui avons déclaré la guerre! — Ah! ce n'est pas ainsi que vous avez traité ces millions d'esprits célestes, qu'une seule faute a privés du ciel, et que leur révolte a chassés pour toujours des splendeurs immortelles. Tout le temps que vous serez Dieu, ils subiront leur peine, et cependant ils n'ont failli qu'une fois!

Mais aussi, quel médiateur n'avons-nous pas eu près de vous!... C'est lui qui, pendant trente-trois ans d'une vie de sacrifices, amassa sur nos têtes ces trésors de miséricorde et de grâce qui ont assuré notre salut; à nous, mon Dieu, ses mérites infinis, sa satisfaction, son immolation et sa gloire! à vous et à lui reconnaissance et honneur dans l'éternité!

Des aspirations tendres, et cependant mêlées de tristesse, vers les biens infinis que vous nous réservez et que la possession n'épuise pas, — voilà, Seigneur, quelles seront désormais mes occupations et mes jouissances... Que votre miséricorde me soutienne, que votre bonté me protège, afin que désormais rien ne me fasse perdre, je vous prie, l'état de paix et de bonheur où je suis, par l'espérance d'avoir eu toutes mes offenses pardonnées!

#### COMME NOUS LES PARDONNONS.

Heureuses fautes! heureuses dettes que nous pouvons invoquer comme un témoignage favorable à notre cause! heureuses offenses que celles qui sont commises envers nous!

En les pardonnant, Seigneur, nous nous faisons un trésor de gloire, nous amassons des mérites à vos yeux. Qu'importe, après cela, que le monde nous déchire, qu'il empiète sur nos biens ou qu'il attaque notre honneur. En nous montrant indulgents pour nos frères, nous sommes assurés d'obtenir de vous grâce et pardon; dans cet échange d'indulgence, n'y a-t-il pas tout à gagner pour nous?

Qu'est-ce, en effet, mon Dieu, que la rémission accordée par nous au prochain, si nous la comparons à celle que nous sollicitons de votre majesté souveraine? — Les trésors que nous recevons sont immenses en proportion de ce que nous donnons : c'est le verre d'eau froide payé d'une éternité de gloire; c'est l'asile d'une nuit donné à l'indigent, et récompensé d'une félicité sans bornes.

Eh quoi! je vous ai offensé, Seigneur, vous qui êtes la source intarissable de tout bien; vous, le maître du ciel et de la terre; vous, le créateur des intelligences célestes et l'arbitre souverain de l'univers, et vous daignez me pardonner si je consens à faire grâce à mon frère! En vérité, mon Dieu, le bonheur des saints pourrait quelquefois nous sembler mis par vous à un trop bas prix!

..... Oui, mon Sauveur, et mon maître et mon roi, je pardonne tout, je fais grâce à tout

le monde ; et si, en pardonnant, je sens de la tristesse, c'est parce que j'éprouve que votre religion adorable est impuissante sur les souvenirs !.... Etiez-vous, mon Dieu, je vous prie, tous ceux qu'a laissés dans mon cœur la longue injustice des hommes, qu'ils ne viennent pas se poser sans cesse entre mon dévouement et mon amour ; qu'ils s'effacent de ma mémoire comme un pli s'efface dans l'onde, comme un nom écrit sur le sable s'efface au souffle du vent, et du haut de cette croix où vous avez fait grâce à vos ennemis, laissez tomber sur moi quelque chose de votre ineffable douceur !

ET NE NOUS INDUISEZ PAS EN TENTATION.

Quel profit retirerais-je, en effet, de ma pénitence et de votre miséricorde, ô mon Dieu, si je ne vous demandais pas la grâce de ne plus pécher, ou si je m'exposais encore à contracter de nouvelles souillures ! — Si vous permettez que la tentation me vienne, pour humilier mon orgueil (car, du reste, vous ne tentez personne, Seigneur), faites au moins, je vous en conjure, que ma foi demeure ferme et inviolable, que ma patience ne s'altère pas, et que je conserve toujours ma belle couronne de justice. Vous le savez, mon Dieu, ma faiblesse, mon insuffisance et ma fragilité sont telles, qu'il m'est impossible de ne pas tomber si je ne suis soutenu par votre grâce ; et comment persévérer dans le bien sans une protection toute spéciale de votre bonté ? Vos prophètes me l'ont appris, et je suis bien convaincu de cette vérité : *A tous est donnée la grâce, mais la persévérance n'est pas un don fait à tous.* Ici, le monde me provoque ; là, le plaisir me sollicite ; plus loin, la volupté m'entraîne ; partout, les jeux bruyants et la turbulente joie se disputent mes sens ; partout le démon s'agite pour me perdre, et partout l'oubli de votre loi !

Que deviendrai-je, Seigneur, si, au milieu de tant de désirs déréglés, de tant de séductions et de troubles, vous me refusez votre miséricorde, votre appui ?... Sans doute, vous m'avez appris que, pour accomplir sa destinée sur la terre, il faut que l'homme sache supporter le bonheur comme l'infortune, la jouissance comme la douleur, l'estime comme le mépris, la tendresse comme l'indifférence ; mais cette science, cette perfection, dis-je, à qui puis-je la demander, si ce n'est à vous ?

Songez, mon Dieu, que vous épuisez ici-bas la faculté de mes désirs par la multiplicité, la magnificence et l'immensité de vos dons ; celle de mon amour par l'océan de délices, par les extases dans lesquelles vous plongez mon âme ; songez enfin que, dans la douleur même, je trouve un sentiment d'indiscutable bien-être, en pensant que je vous ai pour témoin de ma lutte et de mes pleurs.... Vous le voyez, votre assistance m'est nécessaire !

Et, je vous le demande, Seigneur, et je crie vers vous comme le nourrisson de la colombe ou de l'hirondelle : je lève mes yeux vers les montagnes d'où doit me venir un appui ; éclairez mon entendement ; dirigez mes pas, je vous prie.

Hélas ! quand pourrai-je arriver sur ces collines éternelles où m'abriteront votre bonté vigilante, votre consolante pitié, votre miséricorde sans bornes !

Mon Dieu, faites que je meure à toutes mes passions et à moi-même, afin que je ne vive plus que pour vous ; devenez mon unique bien, soyez toute mon espérance, afin que, comme l'épouse des Cantiques, je me serre si bien près de vous, que le milan ou le vautour ne puisse pas me dévorer.

MAIS DÉLIVREZ-NOUS DU MAL.

C'est une condition d'inquiétude et de malaise que vous avez imposée à l'homme en l'élevant au-dessus des créatures animées, ô mon Dieu ; et, cependant ces maux qui l'environnent, ces faiblesses et ces misères qui ont leur source dans la corruption de son origine, tout cela lui a été donné pour exercer son courage et pour enrichir sa couronne, par le mérite d'avoir combattu. S'il n'avait jamais connu la corruption, il jouirait de la vérité et de la félicité avec assurance, sans doute ; mais il n'aurait aucune idée de la vertu, surtout du ravissant espoir !

Grâces vous soient donc rendues, Seigneur, pour les épreuves que vous nous envoyez ici-bas ! Quel qu'en soit le nombre, quelle qu'en soit la rigueur, elles ne peuvent être malheureuses que tout autant qu'elles nous éloignent de la pratique de vos saintes lois.

De ce genre, vous le savez, mon Dieu, sont la faim, la soif, les maladies, les troubles de l'esprit, surtout les ruses du démon, qui nous séduisent et nous perdent ; c'est contre ces calamités que je viens vous demander votre assistance ! Délivrez-moi de ces images importunes de mes crimes, que l'esprit tentateur présente sans cesse à mon imagination pour me décourager, en les accompagnant d'une ombre de désespoir ; délivrez-moi de ces préoccupations de l'âme, qui me détournent de l'accomplissement de votre volonté !

Qui pourrait me secourir, Seigneur, qui pourrait me consoler si vous me refusez votre assistance ?... L'expérience m'a montré qu'il n'y a point d'attachement solide parmi les hommes, et que l'humanité ne vaut que lorsque la religion la remue.

Venez, mon Dieu, venez, mon âme inquiète vous appelle ! Venez, hâtez-vous de lui dire : *Je suis ta consolation et ton salut !*

CONCLUSION.

Je les ai prononcées, mon Dieu, ces supplications admirables que votre divin Fils a enseignées aux hommes ; et, en vous priant de m'accorder les grâces et les dons qu'elles expriment, je vous demande instamment de ne regarder que les mérites de notre adorable modèle, celui qui est notre avocat, notre médiateur près de vous, et, par lui seul, nous pouvons avoir accès auprès de votre majesté sainte : tout ce qu'il a souffert, il l'a laissé pour notre justification et pour l'acquit de notre dette !

Refuserez-vous, ô mon roi, de si grands

et de si nobles sacrifices ? — Non, vous ne le prouvez pas ; lui seul peut être auprès de vous notre médiateur, notre patron, notre refuge ! — Riche de ses mérites, purifié par son sang adorable, je viens vous demander, en même temps, justice et miséricorde pour mes offenses ; d'avance, je suis rassuré sur le succès de ma demande...

— Pardonnez-moi, Seigneur, pardonnez-moi, si je me présente avec tant de hardiesse aux pieds de votre majesté souveraine ; mais je me suis laissé entraîner par la recommandation que vous nous faites si souvent vous-même, et que vos ministres nous répètent après vous : *Demandez, et vous recevrez*, nous est-il dit.....

..... Reconnaissez ces expressions, ô mon Dieu ! et, à l'exemple de votre serviteur David, qui jadis se laissa toucher aux prières d'une simple femme, quand il reconnut qu'elle était envoyé par Joab, montrez-vous sensible aux vœux que je vous exprime, par ordre de mon Sauveur et maître.

Certes, je serais bien à plaindre si je n'étais soutenu par lui ! Sans cesse emporté vers le ciel par mon imagination et par mes désirs, je me trouve attaché à la terre par mes passions, par mes caprices ; mon cerveau rêve des prodiges, et mon corps reste dans l'inaction ; mon cœur, souvent, par ses désirs, embrasse tout un monde de bonnes œuvres ; et ma main reste froide, immobile et comme paralysée !

Oh ! quel mystère que l'homme, grand Dieu ! Miséricorde et pitié pour lui, je vous prie ! — Miséricorde pour moi, surtout, qui, toujours prêt à flotter à tout vent de doctrine, réitère sans honte et sans remords les mêmes promesses, toujours vaines ; les mêmes résolutions, toujours abandonnées !

..... Parlez, Seigneur : d'où me vient cet instinct de bonheur qui me tourmente, et cette inquiétude de cœur que rien ne peut calmer ?... D'où me vient ce besoin d'affection qui me consume ?... A quel objet s'adressent ces aspirations de mon cœur, et ce sentiment de faiblesse indicible qui demande, qui sollicite un appui ?... Quelle est cette avidité fiévreuse qui me fait rechercher les chagrins et les douleurs poignantes, plutôt que d'être inoccupé ? Pourquoi rien n'apaise-t-il cette soif inexplicable que j'éprouve ?... Pourquoi le besoin de pleurer se fait-il sentir à tout moment et en tout lieu ? Pourquoi la terre est-elle trop petite pour mes désirs et pour mes rêves de tendresse ?... Pourquoi, malgré les leçons sévères de l'expérience, me laissés-je toujours aller à la confiance, à l'abandon ?...

— Ah ! vous l'avez ordonné, mon Dieu : il faut que l'homme soit à lui-même son propre bourreau, jusqu'au moment où il se rattache sincèrement à vous, qui êtes sa consolation et sa joie.

— Ce moment viendra-t-il bientôt pour moi ? pourrai-je enfin voir briser les liens qui retiennent ma volonté captive ?.... Voyez, mon Dieu, je vous présente votre Fils comme médiateur et comme victime !

..... Et vous, mon adorable Sauveur, qui m'avez élevé, par votre grâce, à la dignité de chrétien, vous, qui m'avez fait votre co-héritier, votre frère, plaidez ma cause, je vous en conjure, et ne permettez pas qu'une âme que vous avez ainsi rachetée soit un moment de plus l'esclave de ses passions et du vice ! — Extrait du livre : *Consolations et Regrets* (1).

CINQ PLAIES. Voy. CHAPELET DES CINQ PLAIES.

COEUR DE JÉSUS (Amende honorable au Sacré).

NN. SS. PP. Pie VI et Pie VII ont accordé quarante jours d'indulgence pour la récitation de la prière suivante :

« Cœur adorable de Jésus, présent sur cet autel, Cœur le plus noble, le plus pur, le plus saint et le plus aimable, prosternés devant vous en qualité de pécheurs pénitents, nous venons réclamer votre amour, et vous faire, aux yeux du ciel et de la terre, l'amende honorable la plus humble et la plus solennelle.

« Nous avons vu, ô mon Sauveur et mon Dieu ! les outrages horribles et inouïables que l'enfer ne cesse de vous susciter dans le Sacrement de votre amour. Toute la malice des hommes et des démons s'est épuisée contre votre divine majesté : oubli, froideur, irrévérences, ingratitude, profanations, abominations, sacrilèges, tout a été employé contre vous, surtout pendant la plus impio des révolutions ; et, ce que nous ne devrions dire qu'avec des larmes amères, toutes ces indignités n'ont pas encore été expiées. Nous-mêmes, hélas ! nous-mêmes, ne sommes-nous pas coupables au moins de négligence à les réparer ?

« Ce sont ces excès, ô mon aimable Rédempteur ! qui nous amènent à vos pieds, et qui nous excitent à crier mille et mille fois : Pardon, mon Dieu ! pardon de tant d'horreurs ! Vous avez pardonné à vos bourreaux sur la croix, pardonnez à vos profanateurs sur l'autel. Ecoutez votre Cœur, et vous oublierez nos crimes. Cœur sacré, vous nous voyez les genoux en terre, la confusion sur le visage, les larmes aux yeux, le regret dans l'âme. Seriez-vous insensible à notre douleur ? Ah ! pour la rendre efficace, que ne pouvons-nous laver de tout notre sang tous les lieux où vous avez été si indignement traité, et où votre amour trouve encore tant d'ingratitude !

« Venez, du moins, ô vous, ministres du Très-Haut ! venez, peuple de Dieu ; venez et pleurons ensemble au pied du saint autel sur les douleurs et les plaies du Cœur de Jésus. Poussons nos cris et nos gémissements jusqu'au Ciel, et ne nous consolons jamais, parce que le Cœur du Sauveur d'Israël a été blessé à mort par ceux qui étaient obligés de l'aimer souverainement, et que leurs

(1) Dans l'excellente collection de la librairie de Lefort de Lille, on trouve un petit ouvrage intitulé le *Pater* qu'on lira également avec fruit.



crimes se reproduisent sans cesse contre l'adorable Eucharistie. O bonté incompréhensible du Cœur de Jésus ! ô malice inconcevable du cœur de l'homme ! Fallait-il, ô mon aimable Sauveur ! vous renfermer dans ce Sacrement pour y être ainsi traité ! Esprits angéliques, qui êtes ici présents pour faire la cour à ce divin Cœur, au Cœur de votre Roi, redoublez vos ardeurs, et daignez nous y associer ! Essayons de le dédommager de tous les outrages que lui font tant d'impies, tant d'hérétiques, tant de lâches chrétiens. Faisons en sorte, s'il est possible, que désormais personne au monde ne le déshonore, et qu'au contraire l'univers entier se réunisse à l'honorer, à l'adorer et à l'aimer. Puissent le ciel et la terre s'accorder ensemble pour dire incessamment : *Loué soit à jamais, béni et adoré le Cœur de Jésus au Très-Saint Sacrement de l'Autel ! C'est la grâce, ô tout aimable Cœur, que nous vous demandons, au nom de tous nos associés, tant absents que présents. Daignez bénir la résolution, que nous prenons en votre présence, de ne rien oublier pour vous faire honorer et aimer par toutes les voies possibles, surtout dans cet adorable Sacrement où vous êtes aussi réellement présent que nous le sommes nous-mêmes dans ce saint lieu. Agrérez, ô Jésus ! agrérez nos gémissements et nos vœux, et faites-nous la grâce de vivre, de mourir en vous et pour vous seul. Ainsi soit-il. »*

Voici une seconde formule d'amende honorable suivie des litanies, bien propres à compléter celle ci-dessus.

« O cœur adorable de mon Sauveur et de mon Dieu, pénétré que je suis d'une vive douleur à la vue des outrages que vous avez reçus, et que vous recevez encore tous les jours dans le Sacrement de votre amour, me voici prosterné aux pieds de vos autels pour vous en faire amende honorable ; que ne puis-je, par mes hommages et mes respects, réparer votre honneur méprisé ! que ne puis-je effacer, de mes larmes et de mon sang, tant d'irrévérrences, de profanations et de sacrilèges, qui outragent votre grandeur infinie ! Oh ! que ma vie serait bien employée, si je pouvais la donner pour un si digne sujet ! Pardonnez-moi, divin Sauveur, toutes les infidélités, les ingratitude et les indignités dont je me suis rendu coupable moi-même envers votre souveraine majesté. Souvenez-vous que votre Cœur adorable, portant le poids de mes péchés dans les jours de sa vie mortelle, en a été affligé jusqu'à la mort, et ne permettez pas que vos souffrances et votre sang me soient inutiles. Anéantisiez en moi mon cœur criminel, et m'en donnez un selon le vôtre ; un cœur contrit et humilié, un cœur pur, un cœur qui brûle sans relâche des sacrées flammes de votre amour. De ma part, je fais une ferme résolution de réparer dans la suite, par ma modestie dans vos églises, par mon assiduité à vous y visiter, par ma dévotion et ma ferveur à vous y recevoir sous les voiles eucharistiques, les irrévérrences et les sacrilèges que vous y

avez essayés, et que je déplore ici dans l'amertume de mon cœur. Mais pour vous rendre mes respects et mes adorations plus agréables, je les unis à celles que vous rendent dans nos temples ces esprits bienheureux qui sont toujours prosternés au pied de vos sacrés tabernacles. Exaucez les vœux, ô mon Dieu, et agrérez les hommages de cette créature qui revient à vous dans le dessein de n'aimer plus que vous, pour mériter de vous aimer à jamais.

« Ainsi soit-il. »

#### LITANIES DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, eleison.	Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, audi nos.	Jésus-Christ, écoutez-nous.
Christe, exaudi nos.	Jésus-Christ, exaucez-nous.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.	Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fili, Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.	Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.	Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.	Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, miserere nobis.	Cœur de Jésus, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, in sinu matris virginis formatum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, formé dans le sein d'une mère vierge, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, Verbo Dei substantialiter unitum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, uni hypostatiquement au Verbe éternel, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, Divinitatis sanctuarium, miserere nobis.	Cœur de Jésus, sanctuaire de la Divinité, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, sanctissimæ Trinitatis tabernaculum miserere nobis.	Cœur de Jésus, tabernacle de la très-sainte Trinité, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, sanctitatis templum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, temple de la sainteté, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, fons omnium gratiarum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, source de toutes les grâces, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, mitissimum et humillimum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, plein de douceur et d'humilité, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, fornax amoris, miserere nobis.	Cœur de Jésus, fournaise d'amour, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, origo con-	Cœur de Jésus source

tritionis, miserere nobis.	de contrition, ayez pitié de nous.	diens factum, miserere nobis.	qu'à la mort de la croix, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, sapientiæ thesaurus, miserere nobis.	Cœur de Jésus, trésor de sagesse, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, lancea perforatum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, qui avez été percé d'une lance, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, bonitatis oceanus, miserere nobis.	Cœur de Jésus, océan de bonté, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, in cruce sanguine exhaustum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, qui avez été épuisé de sang sur la croix, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, misericordiæ thronus, miserere nobis.	Cœur de Jésus, trône de miséricorde, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, refugium peccatorum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, refuge des pécheurs, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, virtutum omnium exemplar, miserere nobis.	Cœur de Jésus, modèle parfait de toutes les vertus, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, fortitudo justorum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, la force des justes, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, domus Dei, et porta cœli, miserere nobis.	Cœur de Jésus, qui êtes la maison de Dieu et la porte du ciel, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, consolatio afflictorum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, la consolation des affligés, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, thesaurus nunquam deficientis, miserere nobis.	Cœur de Jésus, trésor qui ne s'épuise jamais, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, robor tentatorum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, soutien de ceux qui sont tentés, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, de cujus plenitudine nos omnes accepimus, miserere nobis.	Cœur de Jésus, de la plénitude duquel nous avons tout reçu, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, terror demonum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, la terreur des démons, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, dives in omnibus qui invocant te, miserere nobis.	Cœur de Jésus, riche et libéral envers ceux qui vous invoquent, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, perseverantia bonorum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, qui donnez la persévérance aux bons, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, pax et reconciliatio nostra, miserere nobis.	Cœur de Jésus, notre paix et notre réconciliation, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, spes morientium, miserere nobis.	Cœur de Jésus, l'espérance des mourants, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, hostia vivens, sancta, Deo placens, miserere nobis.	Cœur de Jésus, hostie vivante, sainte et agréable à Dieu, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, gaudium beatorum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, qui faites la joie des bienheureux, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, propitiatio pro peccatis nostris, miserere nobis.	Cœur de Jésus, victime de propitiation, ayez pitié de nous.	Cor Jesu, rex et centrum omnium cordium, miserere nobis.	Cœur de Jésus, le roi et le centre de tous les cœurs, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, fons aquæ salientis in vitam æternam, miserere nobis.	Cœur de Jésus, fontaine d'eau qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle, ayez pitié de nous.	Ab omni peccato, libera nos, Jesu.	De tout péché, délivrez-nous, Jésus.
Cor Jesu, puteus aquarum viventium, miserere nobis.	Cœur de Jésus, source d'eau vive, ayez pitié de nous.	A duritia cordis, libera nos, Jesu.	De l'endurcissement du cœur, délivrez-nous, Jésus.
Cor Jesu, in horto anxiatum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, accablé de tristesse dans le jardin des Oliviers, ayez pitié de nous.	A morte perpetua libera nos, Jesu.	De la mort éternelle, délivrez-nous, Jésus.
Cor Jesu, sudore sanguineo debilitatum, miserere nobis.	Cœur de Jésus, affaibli par la sueur des sangs, ayez pitié de nous.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Jesu.	Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, doux Jésus, pardonnez-nous.
Cor Jesu, saturatum opprobriis, miserere nobis.	Cœur de Jésus, rassasié d'opprobres, ayez pitié de nous.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Jesu.	Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, doux Jésus, exaucez-nous.
Cor Jesu, attritum propter scelera nostra, miserere nobis.	Cœur de Jésus, brisé de douleur pour nos péchés, ayez pitié de nous.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis, Jesu.	Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, doux Jésus, ayez pitié de nous.
Cor Jesu, usque ad mortem crucis obediens, miserere nobis.	Cœur de Jésus, qui avez été obéissant jus-	Jesu, audi nos.	Jésus, écoutez-nous.
	qu'à la mort de la croix, ayez pitié de nous.	Jesu, exaudi nos.	Jésus, exaucez-nous.
		̄. Jesu mitis et humilis corde.	̄. Jésus, doux et humble de cœur.
		̄. Fac cor nostrum secundum cor tuum.	̄. Rendez notre cœur conforme au vôtre.

*Oremus.*

DOMINE JESU, qui ineffabiles divitias de thesauro Cordis tui sacratissimi profers et jugiter largiris hominibus; concede propitius, ut ejusdem divini Cordis affectibus et virtutibus conformes effecti, ipsis erga nos amori tuo amore responde-re, et injurias ei in Sacramento sui amoris illatas dignis obsequiis compensare valeamus; Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus; per omnia sæcula sæculorum.

Amen.

ÿ. Domine, exaudi, etc.

ñ. Benedicamus Domino, etc.

*Oraison.*

SEIGNEUR JÉSUS, qui puisez dans le trésor de votre sacré Cœur les richesses ineffabiles que vous répandez sans cesse avec abondance sur les hommes, accordez-nous, par un effet de votre miséricorde, une si parfaite conformité d'affections et de vertus avec ce Cœur adorable, que nous puissions répondre à son amour pour nous par un amour réciproque, et réparer, par de dignes hommages, les injures qu'il a reçues dans le Sacrement de son amour; vous, ô Dieu, qui vivez et réglez avec Dieu votre Père en l'unité du Saint Esprit; dans tous les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

(Voy. CONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS).

**COEUR DE JÉSUS** (Aspiration au sacré). Indulgence à perpétuité à tout fidèle qui récitera avec *dévotion* les pieuses aspirations suivantes (Pie VII, 18 oct. 1815: rescrit conservé dans les archives de l'archiconfrérie du Précieux Sang), cent jours d'indulgence une fois par jour, applicables aux âmes du purgatoire.

**ASPIRATIONS (1).**

Vive, vive Jésus, cette divine hostie  
Qui pour nous répandit tout son sang sur la croix.  
C'est dans ce sang si pur que nous eûmes la vie;  
Pour bénir sa bonté, réunissons nos voix :  
Que ce sang précieux soit loué d'âge en âge,  
C'est lui qui de ce monde acquitta la rançon,  
C'est lui qui de notre âme est le divin breuvage,  
Le bain sacré, la guérison.  
Oui le sang de Jésus comble notre espérance  
Et du Père éternel apaise le courroux.  
Le sang du jeune Abel, au ciel, criait vengeance,  
Mais celui de Jésus cria grâce pour nous.  
Si de ce sang nos cœurs présentent quelque image,  
L'ange exterminateur rapidement s'enfuit;  
Si l'on rend à ce sang gloire et tribut d'hommage,  
Le ciel s'émeut joyeux, l'enfer vaincu rugit.  
Chantons donc, de concert du fond de notre cœur,  
Gloire soit à jamais au sang du Rédempteur.

(Voy. les articles : PRÉCIEUX SANG).

Le Manuel de Limoges va nous fournir en grande partie les pages de cet article. Avant de parler des fins et des avantages de la confrérie, il examine ce qu'est la dévotion au sacré Cœur (2).

(1) Ces aspirations en vers italiens ont été traduites le plus fidèlement possible, afin de ne pas faire perdre les indulgences qui y sont attachées. (*Raccolta*, p. 145.)

(2) Pour acquérir des notions exactes sur la dévotion au sacré Cœur de Jésus, on peut consulter, 1<sup>o</sup> une

§ 1<sup>er</sup>.

## DE LA DÉVOTION AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

Quoique la dévotion au sacré Cœur soit distincte de la dévotion au saint sacrement (1), et de toutes les autres dévotions qui ont pour objet direct et immédiat l'humanité de Jésus-Christ, elle a cependant des rapports intimes avec toutes; elle en est pour ainsi dire le complément; et elle est très-propre à les perfectionner, en ce qu'elle nous découvre les dispositions intérieures du Sauveur dans toutes les circonstances de sa vie et l'accomplissement de ses divers mystères, et nous excite à travailler à les acquérir.

Pour apprécier l'excellence de cette dévotion, et des confréries établies pour la faire pratiquer, il est nécessaire de connaître son origine, son objet, ses fins, ses pratiques et les motifs qui l'ont fait établir.

1. *Origine.* — Le culte du Cœur de Jésus, considéré quant à sa substance, n'est pas nouveau; car, depuis l'origine du christianisme, en honorant l'humanité du Sauveur, on a toujours honoré implicitement toutes les parties dont elle se compose (2).

Dans tous les temps le Cœur du Sauveur a même été l'objet d'un culte spécial privé de la part des hommes les plus éminents en sainteté et les plus éclairés dans les voies spirituelles: ils ont parlé admirablement de ce divin cœur, et ils ont vivement exhorté les fidèles à l'honorer (3).

Mais le culte distinct et public que l'Eglise rend actuellement au Cœur sacré de Jésus-Christ ne remonte pas au delà de la seconde moitié du dix-septième siècle, et il a été établi dans le monde chrétien par l'impulsion du Saint-Esprit, avec l'approbation des souverains pontifes et des évêques, à l'occasion d'une révélation privée faite à une grande servante de Dieu (4).

Dissertation de Mgr Bouvier, insérée dans le Cours complet de Théologie, t. VIII, p. 477; 2<sup>o</sup> une Dissertation du P. Perronne, insérée au même endroit, p. 1484; 3<sup>o</sup> un ouvrage du P. Galliffet, jésuite, intitulé: *De l'excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus-Christ*, 2 vol. in-12; 4<sup>o</sup> un ouvrage qui fait partie de la *Bibliothèque du séminariste*, publiée à Clermont, intitulé *L'Esprit et la pratique de la dévotion au sacré Cœur de Jésus*, un vol. in-12; 5<sup>o</sup> une *Dissertation sur les règles qu'on doit observer pour parler et écrire avec exactitude sur la dévotion et le culte dus au sacré Cœur de Jésus-Christ*, par Muzarelli; 6<sup>o</sup> la Vie de la vénérable mère Marguerite Marie, par Mgr Languet, et le Recueil des écrits de la vénérable mère Marguerite Marie, 2 vol. in-12.

(1) P. Galliffet, t. I, p. 62. — *Esprit et Pratique*, p. 50.

(2) « La dévotion ou le culte du Sacré Cœur n'est pas un culte nouveau, parce qu'on a toujours vénéralé le corps glorieux de Jésus, et en conséquence le Cœur, qui en est une partie; car en honorant le tout, on honore les parties qui le composent. Ce n'est donc pas un culte nouveau, mais un culte distinct qu'on n'avait pas pratiqué par le passé d'une manière aussi particulière qu'aujourd'hui. » (Muzarelli, *Opuscule sur les motifs de la dévotion au sacré Cœur de Marie*, p. 8. — *L'Esprit et Pratique*, etc. p. 52 et suiv.)

(3) P. Galliffet, t. I, p. 1, 219 et suiv., et t. II, p. 217. — *Esprit et Pratique*, etc., p. 59 et suiv.

(4) Les historiens qui ont écrit la vie de la bienheureuse Marguerite Marie, religieuse dans le mo-

Quoique l'Eglise n'ait pas encore porté un jugement formel sur cette révélation, si l'on examine sérieusement toutes les circonstances qui l'ont précédée, accompagnée ou

naître de la visitation de *Paray le Monial* (diocèse d'Autun), racontent qu'elle fut honorée par Notre-Seigneur de diverses visions, dans lesquelles il lui manifesta les ineffables richesses de son divin Cœur, qui renferme des trésors de grâces suffisantes pour tirer tous les hommes de l'abîme de perdition; l'excès de son amour, qui l'a porté pendant sa vie mortelle à souffrir et à mourir pour la rédemption du monde, et qui le porte actuellement à laisser déborder les flammes d'amour dont son cœur est rempli et qu'il ne peut plus contenir; la coupable ingratitude des hommes, qui ne répondent à tant d'amour que par leur indifférence et leurs outrages; et le désir qu'il a de faire honorer son cœur, surtout par un culte de réparation, et d'établir une fête en l'honneur de ce cœur, etc. Il lui fit aussi connaître que cette dévotion était le dernier effort de son amour et le moyen le plus propre pour toucher les cœurs insensibles des hommes et les engager à l'aimer, et qu'il répandra ses grâces sur ceux qui l'embrasseraient. (*Mémoire de la Mère Marie-Marguerite*. — P. Gallifet, t. II, p. 134, 137, 138, 173; t. I, p. 9 et suiv., et p. 230. — *Esprit et Pratique*, p. 57. — *Nouveau Manuel à l'usage des confréries du très-saint et immaculé Cœur de Marie*, p. 115. — *Vie de la vénérable Mère Marguerite-Marie*, par Mgr J.-J. Languet, t. IV et suiv.) Comme l'Eglise ne s'est pas encore prononcée sur cette révélation, nous ne la citons que comme un fait historique digne de créance.

Et voici comment cette pieuse servante de Dieu, dont Notre-Seigneur s'est servi pour établir cette dévotion, raconte son origine :

« Une fois, étant devant le saint Sacrement... mon souverain Maître me fit reposer longtemps sur sa divine poitrine, où il me découvrit les merveilles de son amour et les secrets inexplicables de son sacré Cœur, qu'il m'avait tenus cachés jusqu'alors. Il m'ouvrit, pour la première fois, ce divin Cœur d'une manière si réelle et si sensible, qu'il ne me laissa aucun lieu de douter de la vérité de cette grâce, malgré la crainte que j'ai toujours de me tromper en tout ce que je dis sur ces matières. Voici comme il me semble que la chose se passa; Jésus me dit : Mon divin Cœur est si rempli d'amour pour les hommes, et pour toi en particulier, que ne pouvant plus contenir en lui-même les flammes de son ardente charité, il faut qu'il les répande par ton moyen, et qu'il se manifeste à eux pour les enrichir des trésors qu'il renferme. Je te découvre le prix de ces trésors : ils contiennent les grâces de sanctification et de salut nécessaires pour les tirer de l'abîme de perdition. Je t'ai choisie, nonobstant ton indignité et ton ignorance, pour l'accomplissement de ce grand dessein, afin qu'il paraisse mieux que tout soit fait pour moi. » (P. Gallifet, t. II, p. 134.)

Dans une autre circonstance, « Jésus-Christ son doux Maître se présenta à elle tout éclatant de gloire, avec ses cinq plaies brillantes comme cinq soleils : de cette humanité, dit-elle, sortaient des flammes de toutes parts, mais surtout de son adorable poitrine qui ressemblait à une fournaise, laquelle s'étant ouverte me découvrit son tout aimable Cœur, qui était la vive source de ces flammes. Il me fit connaître en même temps les merveilles inexplicables de son pur amour, et jusqu'à quel excès il avait porté cet amour envers les hommes. Il se plaignit de leur ingratitude, et dit que ce fut une peine de la Passion plus sensible que ses autres souffrances. S'ils usaient de retour à mon égard, tout ce que j'ai fait pour eux paraîtrait peu de chose à mon amour; mais ils n'ont pour moi que de la froideur, et ils ne répondent à mes empressements que par des rebuts. Toi, du

suivie, il est difficile de ne pas reconnaître qu'elle est véritable (1), et qu'elle a été un des moyens dont Dieu s'est servi pour l'établissement de la dévotion du sacré Cœur de

moins, donne-moi cette consolation de suppléer à leur ingratitude autant que tu le pourras. » (P. Gallifet, t. II, p. 137.)

Notre-Seigneur lui recommanda, entre autres choses, de le recevoir dans la communion tous les premiers vendredis de chaque mois; et toutes les nuits du jeudi au vendredi, entre onze heures et minuit, de faire une heure d'adoration pour participer à la tristesse qu'il voulut ressentir au jardin des Oliviers. (P. Gallifet, t. II, p. 138.)

Notre-Seigneur, après avoir préparé par degrés cette sainte fille à l'accomplissement de ses desseins lui manifesta enfin la résolution qu'il avait arrêtée d'établir la dévotion à son sacré Cœur, ainsi qu'elle le rapporte en ces termes : « Etant une fois devant le Saint-Sacrement, un jour de son octave, je reçus de mon Dieu des grâces excessives de son amour. Me sentant touchée du désir de quelque retour, et de lui rendre amour pour amour, il me dit : Tu ne m'en peux rendre un plus grand, qu'en faisant ce que j'ai déjà tant de fois demandé. Alors, me découvrant son divin cœur : Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes, qu'il n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer pour leur témoigner son amour; et pour reconnaissance, je ne reçois, de la plupart, que des ingrattitudes, par leurs irrévérences et leurs sacrilèges, et par les froideurs et les mépris qu'ils ont pour moi dans ce sacrement d'amour. Mais ce qui m'est encore plus sensible, c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés qui en usent ainsi; c'est pour cela que je te demande que le premier vendredi d'après l'octave du Saint-Sacrement soit dédié à une fête particulière pour honorer mon Cœur, en communiant ce jour-là, et en lui faisant réparation d'honneur par une amende honorable, pour réparer les indignités qu'il a reçues pendant le temps qu'il a été exposé sur les autels. Je te promets aussi que mon Cœur se dilatera, pour répandre avec abondance les influences de son divin amour sur ceux qui lui rendront cet honneur, et qui prouveront qu'ils lui sont rendus. » (*Ibid.*, t. II, p. 173.)

Une autre fois, Notre-Seigneur lui fit ainsi connaître les motifs qui le portaient à vouloir manifester les richesses de son sacré Cœur, dont il avait réservé la dévotion à ces derniers temps, comme le seul moyen de ranimer la charité, si refroidie dans les cœurs du grand nombre : « Un jour de saint Jean l'Évangéliste, dit-elle, après avoir reçu de mon divin Sauveur une grâce à peu près semblable à celle que reçut le soir de la cène le disciple bien-aimé, ce divin Cœur me fut représenté comme dans un trône tout de feu et de flammes, rayonnant de tous côtés, plus brillant que le soleil, et transparent comme un cristal. La plaie qu'il reçut sur la croix y paraissait visiblement. Il y avait une couronne d'épines autour de ce sacré Cœur, et une croix au-dessus. Mon divin Sauveur me fit connaître que ces instruments de la passion signifiaient que l'amour immense qu'il a eu pour les hommes avait été la source de toutes les souffrances et de toutes les humiliations, qu'il a voulu souffrir pour nous; que dès le premier instant de son incarnation, tous ces tourments et ces mépris lui avaient été présents, et que ce fut dès ce premier moment que la croix fut pour ainsi dire plantée dans son sacré Cœur, qui accepta dès lors, pour nous témoigner son amour, toutes les humiliations, la pauvreté, les douleurs que sa sacrée humanité devait souffrir pendant le cours de sa vie mortelle, et les outrages auxquels l'amour devait l'exposer

(1) P. Gallifet, t. I, p. 29. — *Esprit et Pratique*, p. 53, et suiv.

*Jésus*. On ne doit cependant pas la regarder comme la base de cette dévotion, qui est appuyée sur l'autorité de l'Eglise, et qui n'a d'autre fondement que la doctrine catholique sur l'humanité du Sauveur et le culte qui lui est dû.

Cette dévotion, établie d'abord dans plusieurs communautés religieuses, et adoptée par quelques évêques, se répandit assez promptement dans diverses contrées (1). La cessation de la peste de Marseille, qui lui fut avec raison attribuée (2), contribua puissamment à accélérer sa propagation (3). Alors elle fut embrassée par la plupart des évêques de France, et de là elle passa dans les contrées les plus éloignées avec un succès et une rapidité qui ne peuvent être que l'effet de l'action divine (4).

L'assemblée générale du clergé de France lui donna, dans sa séance du 17 juillet 1765, une éclatante approbation en arrêtant, sur la demande de la vertueuse reine Marie Leckinska, que cette dévotion serait établie dans tous les diocèses dont les évêques étaient présents, et que les autres évêques du royaume seraient priés d'en faire autant (5).

Ce fut dans le cours de la même année 1765, que le Saint-Siège qui procède toujours avec une sage lenteur, et qui ne se prononce qu'après de longues informations et un sérieux examen, accorda enfin à cette dévotion une approbation qui avait été plusieurs fois inutilement sollicitée par des évêques et des

jusqu'à la fin des siècles sur nos autels, dans le très-saint et très-auguste Sacrement. Il me fit connaître, ensuite, que le grand désir qu'il avait d'être parfaitement aimé des hommes, lui avait fait former le dessein de leur manifester son cœur, leur accordant tous les trésors d'amour, de miséricorde, de grâce, de sanctification et de salut qu'il contient, afin que tous ceux qui voudraient lui rendre et lui procurer tout l'amour et tout l'honneur qu'il leur serait possible, fussent enrichis avec profusion de ces divins trésors, dont ce sacré Cœur est la source, m'assurant qu'il prenait un plaisir singulier d'être honoré sous la figure de ce cœur de chair, dont il voulait que l'image fût exposée en public, afin ajoutait-il, de toucher, par cet objet, le cœur insensible des hommes, me promettant qu'il répandrait avec abondance dans le cœur de tous ceux qui l'honoreraient, les dons dont il est plein, et que partout où cette image serait exposée, pour y être singulièrement honorée, il y attirerait toutes sortes de bénédictions; qu'au reste cette dévotion était comme un dernier effort de son amour, qui voulait favoriser les chrétiens en ces derniers siècles, leur proposant un objet et un moyen en même temps si propres, pour les engager amoureusement à l'aimer et à l'aimer solidement. » (*Ibid.*, t. I, p. 250.)

(1) P. Galliffet, t. I, p. 13, 17 et suiv., p. 25; — t. II, p. 212 et suiv.

(2) P. Galliffet, t. I, p. 22, et t. II, p. 247. — *Esprit et Pratique*, p. 76. — *Catéchisme de persévérance*, t. VIII, p. 306 et suiv.

(3) P. Galliffet, t. I, p. 22, et t. II, p. 255 et suiv. — *Esprit et Pratique*, p. 79.

(4) P. Galliffet, t. I, p. 22 et suiv.; t. II, p. 287 et suiv., et surtout p. 354. — *Esprit et Pratique*, p. 74 et suiv.

(5) P. Galliffet, t. II, p. 271 et suiv. L'établissement de cette dévotion et de la fête, dans beaucoup de diocèses, est antérieur à cette déclaration.

souverains (1). Le 26 janvier 1765, la congrégation des Rites, « sachant que le culte du Cœur de Jésus est répandu dans presque toutes les parties de l'univers catholique avec l'approbation des évêques, et qu'il a été favorisé d'un très-grand nombre de Brefs d'indulgences accordés par le Saint-Siège apostolique à une multitude presque innombrable de confréries érigées canoniquement sous le titre de Cœur de Jésus, dans le but de contribuer à l'accroissement de cette dévotion, crut devoir déférer à la demande faite par la plupart des évêques de Pologne, et par l'archiconfrérie de Rome, d'un office et d'une messe propres pour la fête de ce divin Cœur. » Cette décision reçut l'approbation du souverain pontife Clément XIII, le 6 février suivant (2).

Le même Pape, après avoir permis, par un indult du 24 mai de la même année, au clergé séculier de la ville de Rome de réciter l'office et la messe du sacré Cœur de Jésus le vendredi après l'octave du saint sacrement, ordonna, le 6 août suivant, que cet office avec la messe seraient récités de *præcepto*, dans toute la ville de Rome, par le clergé séculier et régulier (3).

Il ne faut pas croire cependant que le culte du sacré Cœur de Jésus se soit établi sans contradiction : dès le commencement, il suscita une opposition violente (4), et il eut pour principaux adversaires les jansénistes, qui mirent tout en œuvre pour le faire rejeter, et qui parvinrent à faire consigner leurs erreurs sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, dans les actes du trop fameux synode de Pistoie. Mais la sagesse divine sut déjouer leurs efforts et les faire servir à l'accomplissement de ses desseins. Pie VI, dans sa bulle *Auctorem fidei*, du 28 août 1794, condamna la doctrine du synode de Pistoie « en tant qu'elle rejette la dévotion au sacré Cœur de Jésus (telle qu'elle est approuvée par le Saint-Siège), entre les dévotions qu'elle qualifie de nouvelles, d'erronées, ou au moins de dangereuses, comme fausse, téméraire, pernicieuse, offensive des oreilles pieuses, et injurieuse au siège apostolique; et en tant qu'elle impute aux adorateurs du Cœur de Jésus de ne pas faire attention que la chair sacrée de Jésus-Christ, ou une partie quelconque de cette chair, ou l'humanité tout entière, considérée comme séparée de la divinité (*cum separatione aut præcisione a divinitate*), ne peut être l'objet du culte de latrie, comme captieuse et injurieuse aux fidèles adorateurs du culte du Cœur de Jésus (5). »

(1) Benoît XIV, de *Canonis*, l. IV, part. II, c. 31, n° 19. — P. Galliffet, t. II, p. 264 et suiv.

(2) P. Galliffet, t. II, p. 269.

(3) P. Galliffet, t. II, p. 273 et 274.

(4) On peut voir le *Mémoire* de la bienheureuse Marguerite-Marie, et sa *Vie* par Mgr Languet, et les autres ouvrages indiqués.

(5) Voici le passage de la bulle *Auctorem fidei*: « LXX. Doctrina quæ devotionem erga sacratissimum Cor Jesu rejecit inter devotiones quas notat velut novas, erroneas aut saltem periculosas; intellecta de hac devotione, qualis est ab apostolica sede p-

Comme cette bulle a été reçue dans toute l'Eglise, il n'est plus permis de douter de la légitimité de cette dévotion, et encore moins de la combattre.

Depuis l'approbation qu'ils ont donnée à la dévotion du cœur de Jésus, les pontifes romains n'ont cessé de la favoriser et de travailler à son accroissement. Ils n'ont pas encore, à la vérité, élevé la fête du Sacré Cœur au rang de celles qui sont obligatoires dans l'Eglise universelle; mais ils ont permis de la célébrer dans tous les lieux qui en ont fait la demande; ils ont même voulu qu'elle pût être célébrée au jour fixé par l'Ordinaire de chaque lieu (1); et ils ont accordé de nombreuses indulgences en faveur des confréries érigées en l'honneur du Sacré Cœur, et même en faveur des fidèles qui, sans en faire partie, se livreraient à certaines pratiques en son honneur.

II. *Objet.* — Selon l'usage universel qui a été suivi par les écrivains sacrés, le mot *cœur* a une double signification: dans son sens naturel, il signifie la partie du corps appelée *cœur*; dans le sens figuré ou métaphorique, il signifie la *volonté* avec toutes ses affections, et spécialement l'*amour*, qui en est la principale (2). D'après cela on peut dire,

bata; falsa, temeraria, pernicioso, piarum aurium offensiva, in apostolicam sedem injuriosa.

« L. XIII. Item in eo quod cultores Cordis Jesu hoc etiam nomine arguit, quod non advertant sanctissimam carnem Christi, aut ejus partem aliquam, aut etiam humanitatem totam, cum separatione aut præcisione a divinitate, adorari non posse cultu latriæ; quasi fideles cor Jesu adorarent cum separatione, vel præcisione a divinitate, dum illud adorant, ut est Cor Jesu, Cor nempe personæ Verbi, cui inseparabiliter unitum est, ad eum modum, quo exsanguis corpus Christi, in triduo mortis, sine separatione aut præcisione a divinitate, adorabile fuit in sepulchro, captiosa, in fideles Cordis Christi cultores injuriosa. »

(1) On peut voir ci-après la déclaration de la congrégation des Indulgences du 3 juin 1840. — Bouvier, *ubi supra*, p. 1481 et 1482; et Traité des Indulgences, article de la *Confrérie du Sacré Cœur*, n° 4, p. 331.

(2) « Le mot cœur a deux principales et différentes significations; car on s'en sert pour exprimer non-seulement le cœur matériel de l'homme, mais aussi la volonté, l'appétit sensitif de l'âme humaine, leurs affections, et spécialement l'amour... Il s'emploie dans un sens propre pour signifier le cœur de chair et matériel, et, dans un sens symbolique et métaphorique, pour exprimer la volonté et l'amour. » (Muzzarelli, *Opuscule sur les motifs de la dévotion au Cœur de Marie*, p. 16.)

« Le Cœur de Jésus-Christ se prend dans le sens propre et naturel, et alors il signifie son cœur de chair, cependant toujours considéré comme uni à son humanité et à la personne du Verbe. Le cœur de Jésus-Christ se prend aussi dans un sens symbolique et métaphorique, et alors il signifie sa volonté et son amour. » (*Ibid.*, Dévotion due au Sacré Cœur de Jésus, p. 14, et p. 41 et suiv.)

« Quand on propose pour objet de dévotion le sacré Cœur, on n'entend pas seulement par le mot cœur le cœur matériel et symbolique, mais aussi le cœur spirituel symbolisé, c'est-à-dire la volonté, l'âme et les autres saintes affections. Ainsi tout cet ensemble de cœur matériel, de volonté et d'affection est renfermé sous la dénomination du sacré Cœur. » (*Ibid.*, Dévotion au Cœur de Marie, p. 87.)

d'une manière générale, que la dévotion au sacré Cœur de Jésus embrasse tout ce qui est exprimé par le mot cœur employé dans sa double acception. Mais, pour parler d'une manière plus précise, on doit dire, avec les auteurs les plus exacts, que la dévotion au sacré Cœur de Jésus a un double objet, l'un matériel et sensible, et l'autre spirituel (1). L'objet matériel et sensible c'est le cœur de chair de Jésus-Christ (2), du Verbe fait chair, du Fils de Dieu fait homme, considéré comme vivant, immortel, et dès lors comme inséparablement uni à l'humanité entière et à la divinité du Sauveur (3). L'objet spirituel, c'est l'âme de Jésus-Christ envers Dieu et les hommes, représenté et rendu sensible par le symbole du cœur (4).

(1) « Dans toutes les dévotions ou fêtes qui regardent l'humanité sainte de Jésus-Christ, il y a toujours un double objet: l'un sensible et corporel, l'autre invisible et spirituel, qui sont unis ensemble, et qu'on honore indivisiblement, l'objet spirituel communiquant sa dignité à l'objet corporel... Mais l'objet corporel et sensible a cela de propre qu'il donne son nom à la dévotion et à la fête... La dévotion au sacré Cœur de Jésus, comme toutes les autres, a deux objets unis ensemble qu'on honore indivisiblement: l'un sensible et corporel; l'autre invisible et spirituel. L'objet sensible, c'est son divin Cœur...; l'objet spirituel et principal, c'est l'âme immense dont ce Sacré Cœur est embrasé... et les autres mystères que renferme et que représente ce cœur adorable. » (P. Galliffet, t. I, p. 44 et 48.)

On peut consulter aussi Mgr Bouvier, *ubi supra*, p. 1478. — Muzzarelli, *ubi supra*. — On peut voir aussi dans le t. II du P. Galliffet, p. 278, un passage remarquable d'un ouvrage de Mgr de Furnel, évêque de Lodève.

(2) Il est incontestable, d'après la bulle *Auctorem fidei* ci-dessus citée, d'après les diverses liturgies approuvées par l'Eglise, et d'après le sentiment des théologiens, que le culte rendu au sacré Cœur de Jésus n'est pas seulement relatif au Cœur spirituel, mais qu'il embrasse aussi le Cœur matériel, le Cœur de chair de Jésus-Christ. (Mgr Bouvier, *ubi supra*, p. 1478 et 1482. — P. Perrone, *ubi supra*, p. 1486, 1490 et 1491. — P. Galliffet, *ubi supra*, et p. 64 et suiv. — Muzzarelli, *Dévotion au sacré Cœur de Jésus*, p. 21, 35, et les passages cités à la note 1 de la page 96. — Mandement de l'archevêque de Lyon du 3 décembre 1718. — P. Galliffet, t. II, p. 244.)

(3) La bulle *Auctorem fidei* condamne la doctrine qui impute aux fidèles d'adorer le Cœur de Jésus, considéré comme séparé de la divinité, cum separatione aut præcisione a divinitate, et elle déclare que les fidèles adorent le Cœur de Jésus comme Cœur de la personne du Verbe, ut est Cor Jesu, Cor nempe personæ Verbi, etc. (*Voy. col. suiv.*)

Tous les théologiens s'expriment dans le même sens: le P. Galliffet dit expressément que « le sacré Cœur de Jésus-Christ ne doit pas être regardé, dans cette dévotion, séparément des choses spirituelles et divines, à quoi il est indissolublement lié. On doit, au contraire, le considérer uni intimement à l'âme et à la personne de Jésus-Christ, plein de vie, de sentiment et de reconnaissance. » (T. I, p. 51, Muzzarelli, *ubi supra*, p. 14, 21 et 22; et *Motifs de dévotion au Cœur de Marie*, p. 8 et 89. — Mgr Bouvier, p. 1478. — P. Perrone, p. 149.)

(4) La dévotion au sacré Cœur de Jésus ne s'arrête pas au cœur de chair; elle ne s'adresse même au cœur de chair qu'afin de nous élever au cœur spirituel. La congrégation des Rites, dans sa déclaration du 26 janvier 1765, dit que, « par la concession

On ne peut douter que l'intention de l'Eglise n'ait été d'unir et de proposer à la vénération des fidèles la charité de Jésus-Christ et son cœur de chair qui en est le symbole, puisque les offices approuvés par l'Eglise romaine indiquent ce double objet (1) : il paraît néanmoins que la charité de Jésus-Christ est le principal objet de ce culte, et que l'Eglise a surtout en vue, au moyen du symbole du cœur, de porter les fidèles à penser avec dévotion et ferveur à l'immense charité du Sauveur, en un mot, de faire honorer cette charité sous le symbole du cœur (2).

Tout en confessant que la dévotion au sacré Cœur de Jésus a plus spécialement pour objet le cœur de chair et la charité du Sauveur, il ne faut pas oublier néanmoins que, d'après l'observation ci-dessus faite, elle embrasse encore la volonté de l'Homme-Dieu, ses saintes affections, ses dispositions intérieures, ses vertus, les grâces dont il a été rempli, en un mot, tout ce qui est exprimé par le mot cœur pris dans son double sens (3).

de cet office et de cette messe, on ne fait autre chose que contribuer à l'accroissement d'une dévotion déjà établie, et rappeler symboliquement aux fidèles le souvenir de cet amour divin par lequel le Fils unique de Dieu s'est revêtu de la nature humaine, et s'est fait obéissant jusqu'à la mort, pour apprendre aux hommes, par son exemple, à être doux et humble de cœur. » (P. Galliffet, t. II, p. 269.)

Voici ce qu'on lit dans la VI<sup>e</sup> leçon de l'office romain approuvé par Clément XIII : « Afin que, sous le symbole du Très-Saint-Cœur de Jésus, les fidèles se rappellent avec plus de dévotion et de ferveur la charité de Jésus-Christ souffrant et mourant pour la rédemption du genre humain, instituant en mémoire de sa mort le sacrement de son corps et de son sang, et pour qu'ils en recueillent les fruits avec plus d'abondance... à la demande de quelques églises, Clément XIII a permis de célébrer la fête de ce même Très-Saint-Cœur. » (Brev. Roman., et P. Galliffet, t. II, p. 274. — Brev. Lemovic., lect. II, Off. SS. Cordis Jesus.)

Voici aussi un passage remarquable de la lettre de Pie VI à Ricci, évêque de Pistoie : *Sancta sedes modum jam turbis et questionibus imposuit, satisque declaravit quo substantia illius devotionis ab omni certe superstitione materialitate immunis revera spectet, ut in symbolica cordis imagine, immensam charitatem effusumque amorem divini Redemptoris nostri meditemur atque veneremur.* (Cité par Mgr Bouvier, *ubi supra*, p. 1479.)

Les théologiens s'expriment dans le même sens. (Mgr Bouvier, *ubi supra*, p. 1479. — Muzzarelli, *Dévotion au Cœur de Jésus*, p. 14, 19 et suiv., et p. 34 et suiv. — P. Galliffet, t. I, p. 48 et suiv., p. 74 et suiv., p. 88 et suiv.)

(1) On peut consulter les autorités indiquées dans la note 2 de la col. 587, et Muzzarelli, *Dévotion au sacré Cœur de Jésus*, p. 34 et suiv.

(2) On peut voir les autorités citées à la note 2 de la col. 587, et le passage du P. Galliffet cité plus haut :

*S. sedes satis declaravit quo substantia illius devotionis, ab omni certe superstitione materialitate immunis, revera spectet, ut in symbolica cordis imagine immensam charitatem effusumque amorem divini Redemptoris nostri, meditemur atque veneremur.* (Ex. epist. Pii VI ad Riccium.)

(3) Écoutez encore le P. Galliffet : « Il faut d'abord considérer ce cœur comme uni intimement et

quoique, dans l'exercice de cette dévotion, nous adressions nos hommages et nos prières au Cœur de Jésus-Christ (1), et que notre attention se porte principalement et presque uniquement sur ce divin Cœur (2), loin d'exclure par là de notre culte la divinité et le reste de l'humanité du Sauveur, nous n'adorons, au contraire, le cœur qu'à raison de son union avec la personne du Verbe, et nous entendons honorer en même temps sa divinité et son humanité, en un mot, Jésus-Christ tout entier (3), mais Jésus-Christ, considéré comme

indissolublement à l'âme et à la personne de Jésus-Christ, élevé par cette union à un état tout divin, plein de vie, de sentiment et d'intelligence.

« On doit le considérer, en second lieu, comme le plus noble et le principal organe des affections sensibles de Jésus-Christ, de son amour, de son zèle, de son obéissance, de ses desirs, de ses douleurs, de ses joies, de ses tristesses.

« On doit le considérer, en troisième lieu, comme le centre de toutes les souffrances intérieures que notre salut lui a coûtées, et de plus comme blessé cruellement par le coup de lance qu'il reçut sur la croix.

« Enfin on doit le considérer comme sanctifié par les dons les plus précieux du Saint-Esprit, et par l'infusion de tous les trésors de grâce dont il est capable.

« Tout cela appartient réellement à ce Cœur divin... Tout cela entre dans la dévotion au Cœur de Jésus. C'est ce Cœur ainsi disposé, ainsi embrasé, ainsi affligé, ainsi blessé, qui est le vrai objet de la dévotion que nous exprimons. Qu'on envisage donc ce composé admirable qui résulte du Cœur de Jésus, de l'âme et de la divinité qui lui sont unies, des dons et des grâces qu'il renferme, des vertus et des affections dont il est le principe et le siège, des douleurs intérieures dont il est le centre, de la plaie qu'il reçut sur la croix : voilà l'objet complet qu'on propose à l'adoration et à l'amour des fidèles. » (Tom. I, pag. 60.)

(1) « On peut adresser à ce Cœur divin des prières, des actes, des affections, des louanges, en un mot, tout ce qu'on peut adresser à la personne même; puisqu'en effet la personne unie à ce Cœur les reçoit très-réellement. » (P. Galliffet, t. I, p. 51. — Muzzarelli, *Dévotion au sacré Cœur*, p. 15, et surtout p. 48 et suiv.)

(2) « La dévotion au sacré Cœur se propose uniquement le Cœur adorable de Jésus-Christ, sans aucune relation au reste de son sacré corps. » (P. Galliffet, t. I, p. 62. — Muzzarelli, *Dévotion au Cœur de Jésus*, p. 15. — P. Perrone, *ubi supra*, p. 1487 et 1488.)

(3) On peut voir la bulle *Auctorem fidei*, passage ci-dessus cité dans la note de la page 94. — P. Perrone, *ubi supra*, p. 1488. — Muzzarelli, *ubi supra*, pag. 24

« Les honneurs qu'on rend à ce Cœur adorable ne se terminent pas précisément et uniquement au cœur matériel; mais ils se terminent en même temps et indivisiblement à l'âme et à la personne unies à ce Cœur. Comme les honneurs qu'on rend à un homme vivant ne se terminent pas précisément à l'âme ou au corps, mais aux deux ensemble, faisant un composé qu'on honore sans division. » (P. Galliffet, t. I, p. 51.)

*Nemo unquam reperietur pius cultor Cordis Jesu, qui dum Cor Jesu adorat ut est Cor Jesu, in eo adorationis cultu non intendat personam Christi, atque ideo divinitatem ejus totamque sacrosanctam humanitatem comprehendere.* (Card. Gerdil, tom. XIV pag. 347.)

*aimant Dieu et les hommes, et, par amour pour eux, souffrant, mourant et instituant l'Eucharistie.*

Ce simple et court exposé de l'objet de la dévotion au sacré Cœur suffit pour démontrer la *légitimité* et la *sainteté* de cette dévotion, et pour la mettre à l'abri des attaques dont elle a été l'objet. C'est, en effet, un point de la doctrine catholique qu'à raison de l'union étroite et indissoluble qui existe entre la *personne du Verbe* et l'*humanité du Sauveur*, nous devons adorer d'une seule et même adoration la *divinité* et l'*humanité* de Jésus-Christ (1); mais comme l'union s'est opérée avec l'humanité entière et avec chaque partie, n'en résulte-t-il pas que chaque partie de l'humanité du Christ, son âme, sa chair, son sang, les membres de son corps, ont droit au même culte (2)?

D'après cela n'est-il pas évident qu'il a toujours été permis de rendre au sacré Cœur de Jésus un culte privé, et qu'il est actuellement permis de lui rendre le culte public que l'Eglise a approuvé, après des marques non équivoques de la volonté divine (3)?

Il résulte encore des principes qu'on vient d'établir qu'on peut, ainsi que l'ont fait de grands saints, honorer d'un culte privé les diverses parties de l'humanité du Sauveur, et leur adresser des prières (4); mais on ne doit pas leur rendre un culte public jusqu'à ce que l'Eglise l'ait permis, ce qu'elle ne fait pas ordinairement sans une manifestation spéciale de la volonté divine (5).

Mais nous ne devons pas oublier de faire remarquer que les motifs qui déterminent à rendre un culte spécial au Cœur de Jésus ne s'appliquent pas aux autres parties de son corps. Si la sagesse divine a voulu que ce Cœur devînt l'objet des hommages de tout l'univers, c'est, 1° parce qu'il est la partie la plus excellente du corps; 2° parce qu'il participe aux pieuses affections de l'âme, et que, selon saint Thomas, il coopère à la production de l'acte d'amour sensible; 3° parce que, d'après le sentiment commun des hommes, et la manière de parler de l'Écriture, il est le *symbole*

*de l'amour*, et que sous ce symbole on vénère l'*immense charité* qui a porté le Fils de Dieu à se faire homme, à souffrir, à mourir et à établir le sacrement de l'Eucharistie; 4° parce qu'il est l'objet le plus propre à toucher les cœurs des hommes, à exciter en eux des sentiments d'amour et de confiance envers le Sauveur, et à leur fournir un modèle de toutes les vertus (1).

III. *Fins.*— Cette dévotion peut être considérée par rapport à *Jésus-Christ*, à *Dieu* et *aux hommes*.

1. Considérée par rapport à *Jésus-Christ*, son but est, 1° de porter les fidèles à méditer sur l'amour que leur a témoigné le Sauveur en souffrant, mourant et instituant le sacrement de l'Eucharistie (2); 2° de lui faire rendre des actions de grâces proportionnées à d'aussi grands bienfaits (3); 3° de faire naître, ranimer et augmenter dans les cœurs l'amour qui lui est dû (4); 4° enfin de faire réparer les injures commises envers le très-saint sacrement de l'Eucharistie, par de fréquentes et ferventes *amendes honorables*, et surtout par la pratique constante des vertus opposées à l'incrédulité, à l'indifférence, aux irrévérences dans le lieu saint, et aux sacrilèges qui l'outragent et affligent si vivement son très-saint Cœur (5).

(1) P. Perrone, *ubi supra*, p. 1485 et 1487. — P. Galliffet, t. I, p. 70 et suiv. — *Nouveau Manuel pour les conf. du Cœur de Marie*, p. 25 et suiv.

(2) *Quam charitatem Christi patientis, et pro generis humani redemptione morientis, atque in suæ mortis commemorationem instituentis Sacramentum corporis et sanguinis sui, ut fideles sub sanctissimi cordis symbolo devotius ac ferventius recolant.... Clemens XIII P. M. ejusdem SS. cordis festum quibusdam petentibus Ecclesiis celebrare permisit. (Lect. III, Noct. 2 Brev. Rom.)* On peut consulter aussi les leçons des Bréviaires de Limoges et de Paris, et le décret de la congrégation des Rites, de 1765, cité à la page 92.

Le pape Pie VI, dans sa lettre à Ricci, évêque de Pistoie, dit que le Saint-Siège a assez déclaré que *substantia illius devotionis... revera spectet, ut in symbolica cordis imagine, immensam charitatem effusumque amorem divini Redemptoris nostri meditemur atque veneremur.*

(3) Mgr Bouvier, *ut supra*, p. 1480.

(4) Dans sa lettre à l'évêque de Pistoie, ci-dessus citée, Pie VI exprime que la fin de la dévotion au sacré Cœur est que les fidèles soient excités à aimer Jésus-Christ, qui nous a tant aimés, *ad redandum Christum nostri tam amantem.*

Il est dit aussi, dans la deuxième leçon de l'office du sacré Cœur, du Bréviaire de Limoges, que les évêques présents à l'assemblée générale de 1766, proposèrent l'établissement de la fête du sacré Cœur dans ce but : *ut fideles revocata immensæ Christi charitatis memoria, vehementius excitentur... ad redandum ardentius cor sacratissimum.*

On peut voir le P. Galliffet, t. I, p. 115, où il dit que l'amour pour Jésus-Christ est le fruit propre de cette dévotion. Voir aussi p. 230.

(5) Les évêques présents à l'assemblée générale de 1765 proposèrent encore la fête du Sacré Cœur comme un moyen d'exciter les fidèles à réparer les injures faites au très-doux Sauveur, dans l'auguste sacrement de l'Eucharistie. (Brev. Lemov., *ut supra.*)

Il est dit aussi, dans la leçon du Bréviaire de Paris, que le culte du sacré Cœur a été établi pour cette fin : *ad reparandas abundantius injurias in hoc*

(1) Si quis in duabus naturis adorari dicit Christum (ex quo duæ adorationes introducuntur) sed non una adoratione Deum verbum incarnatum cum propria ipsius carne adorat, sicut ab initio Dei Ecclesie traditum est, anathema sit. (v° concil. gener.)

S. Thomas III, q. 25, art. 1 et suiv. — Muzza-relli, *ubi supra*, p. 25 et suiv.

(2) Quare simpliciter dicendum est carnem et animam Christi, sicut et membra corporis ejus adoranda esse adoratione patriæ, quæ quidem eis debetur ratione hypostasis verbi Dei a qua et in qua sustentantur. (Sylvius in III, p., q. 25, art. 2; P. Perrone, *ubi supra*, pag. 1486, 1492 et 1493. — Muzza-relli, *ubi supra*, p. 25.)

(3) *Esprit et Pratique*, p. 166 et suiv.

(4) On lit dans les Œuvres de saint Bernard une prière adressée aux pieds, aux mains, à la poitrine, au cœur de Jésus-Christ.

On connaît la prière de saint Ignace, insérée à la fin du Bréviaire romain : « *Anima Christi, sanctifica me; corpus Christi, salva me, etc.* »

Muzza-relli, *ubi supra*, p. 15, p. 48 et suiv.

(5) *Esprit et Pratique*, p. 166.



2. Comme c'est par Jésus-Christ, avec lui et en lui que tout honneur et gloire sont rendus à Dieu (1), et que les anges l'adorent (2), la dévotion dont nous parlons a pour but, à l'égard de Dieu, de nous porter à nous unir souvent au Cœur de Jésus ainsi qu'à tous les devoirs de religion et d'amour qu'il rend à la sainte Trinité; à présenter à Dieu les hommages de ce divin Cœur, pour suppléer à notre impuissance, et à faire effort pour nous rendre propres tous ses sentiments et dispositions envers Dieu, et pour les faire passer dans nos cœurs (3).

3. La dévotion au sacré Cœur, envisagée par rapport aux hommes, a pour fin de nous exciter, 1° à recourir à la méditation du Sauveur, qui, par amour, nous a mérité les grâces du salut, et, par amour, nous les dispense; 2° à nous approcher du Cœur de Jésus, fournaise d'amour (4), pour embraser nos cœurs de ce feu divin (5); 3° à venir souvent puiser dans

*suae bonitatis infinite monumento Christo Salvatori illatas.*

Voici ce qu'on lit dans le Mandement donné par l'archevêque de Lyon, le 3 décembre 1718, pour l'établissement de la dévotion du sacré Cœur : « Comme c'est dans le mystère adorable de l'Eucharistie que le Sauveur donne les marques les plus sensibles de son amour, et que c'est aussi dans ce mystère qu'il est le plus souvent outragé, la fin principale de cette dévotion est de faire réparation solennelle à ce divin Cœur de tous les outrages que lui font tant d'hommes ingrats à ses bontés. » (P. Gallifet, t. II, p. 244.)

On lit dans le récit de la révélation faite à la bienheureuse Marguerite-Marie, que Notre-Seigneur lui fit connaître qu'à raison des outrages qu'il reçoit dans le sacrement de l'Eucharistie, il voulait « que le premier vendredi d'après l'octave du Saint-Sacrement fût dédié à une fête pour honorer son cœur, en communiquant ce jour-là, et en lui faisant réparation d'honneur par une amende honorable pour réparer les indignités qu'il a reçues pendant qu'il a été exposé sur l'autel. » (P. Gallifet, t. II, p. 173. — Nouveau Manuel à l'usage des confréries du Cœur de Marie, p. 117.)

(1) Per ipsum, cum ipso et in ipso est tibi Deo Patri, in unitate Spiritus Sancti, omnis honor et gloria. (Ordin. Missæ.)

(2) Per quem majestatem tuam adorant angeli. (Præf. com. Missæ.)

(3) Il est bon de lire sur ce point une lettre de la vénérable mère Marie de l'Incarnation, dans laquelle elle raconte comment elle apprit cette pratique, et comment elle l'observait :

« C'est par le Cœur de mon Jésus, dit-elle à Dieu, que je m'approche de vous. Par ce divin Cœur, je vous adore pour tous ceux qui ne vous adorent pas; je vous aime pour tous ceux qui ne vous aiment pas; je vous reconnais pour tous les aveugles volontaires qui, par mépris, ne vous connaissent pas. Je veux, par ce divin Cœur, satisfaire aux devoirs de tous les mortels. Je fais en esprit le tour du monde, pour chercher toutes les âmes rachetées du sang précieux de mon divin Epoux, je les embrasse pour vous les présenter par lui, et par lui je vous demande leur conversion. » (P. Gallifet, t. I, p. 227. — Nouveau Manuel des confréries du Cœur de Marie, p. 59. — On peut lire aussi, dans les t. I, p. 220 du P. Gallifet les maximes de Louis Blossius.)

(4) Cor Jesu fornax amoris. (Litanies du sacré Cœur de Jésus.)

(5) Finis devotionis erga SS. Cor Jesu est... corda nostra divinis flammis accendere. (Mgr Bouvier, ubi supra, p. 1480.) Ecoutez saint Bernardin de Sienna : In cruce ostendit cor suum esse fornacem ardentis-

cette source de toutes les grâces (1), afin de participer avec plus d'abondance aux fruits de la rédemption (2); 4° à tendre à une union habituelle avec le Cœur de Jésus, afin d'y habiter (3) comme dans un lieu de refuge où nous

*simæ charitatis ad inflammandum et incendendum orbem universum. (De Passion. Dom. serm. 51. — Esprit et Prat., p. 42.)*

On lit aussi dans le récit de la révélation faite à la bienheureuse Marguerite-Marie, que Notre-Seigneur lui fit connaître « que son cœur était si rempli d'amour pour les hommes, que ne pouvant plus contenir en lui-même les flammes de son ardente charité, il fallait qu'il les répandit » (P. Gallifet, t. II, p. 154); « qu'il lui promit que son cœur se dilaterait pour répandre avec abondance les influences de son divin amour sur ceux qui l'honoreraient et le feraient honorer. » (Ibid., p. 173, et t. I, p. 230); « et qu'il ajouta que cette dévotion était un moyen très-propre pour les engager amoureusement à l'aimer, et à l'aimer solidement. » (Ibid., t. I, p. 230. — On peut aussi voir le Nouveau Manuel pour les confréries du Cœur de Marie, p. 116 et suiv.)

(1) Cor Jesu fons omnium gratiarum (Litan. ut supra.) On peut consulter sur cela le P. Gallifet, t. I, p. 76, p. 120 et p. 274.

(2) Il est dit dans la leçon de l'office approuvé par Clément XIII, citée plus haut, que la fête est établie afin que les fidèles perçoivent avec plus d'abondance les fruits de la charité de Jésus-Christ, ejusdemque fructus uberius percipient.

Il est dit aussi dans les leçons insérées dans les Bréviaires de Limoges et de Paris, que le but de la fête est d'exciter plus vivement les fidèles à recueillir de plus grands fruits de la rédemption, ut fideles... vehementius excitentur... ad majores redemptionis fructus percipiendos.

On lit encore dans le récit de la révélation faite à la bienheureuse Marguerite-Marie, que Notre-Seigneur lui fit connaître « que son cœur renfermait des trésors de grâces de sanctification et de salut suffisants pour tirer tous les hommes de l'abîme de perdition » (P. Gallifet, t. II, p. 154); « qu'il avait formé le dessein de manifester aux hommes son cœur, et de leur accorder tous les trésors d'amour, de miséricorde, de grâces, de sanctification et de salut qu'il contient, afin que tous ceux qui voudraient lui rendre et lui procurer tout l'amour et l'honneur qu'il leur serait possible, fussent enrichis avec profusion de ces divins trésors dont ce sacré Cœur est la source. » (P. Gallifet, t. I, p. 230. et le Nouveau Manuel, ut supra.)

On peut en outre consulter le P. Gallifet, t. I, p. 114 et suiv., p. 120 et suiv. — Esprit et Pratique, p. 40, 43, 125, et p. 152 et suiv.

(3) Les plus grands saints, saint Bernard, saint Bonaventure, saint François de Sales, etc., avaient la pieuse habitude de demeurer dans le Cœur de Jésus, et ils ont recommandé beaucoup cette sainte pratique.

Ad hoc vulneratum est cor tuum ut in illo habitare possimus... ne totum trahere in cor tuum, etc. Saint Bernard, auquel ce passage est emprunté, ajoute que c'est dans ce cœur qu'il veut prier et adorer, qu'il sera exaucé, etc. (Sermon sur la Passion, Brev. Paris, 2 Noct., lect. III. — Esprit et Pratique, p. 40.)

« Saint Bonaventure veut se faire une tente dans le sacré côté de Jésus-Christ, afin de parler à son cœur... O amantissima vulnera Domini nostri Jesu Christi! Quanta credis animam frui dulcedine que per illa foramina conjungitur cordi Christi! Certe exprimere tibi nequeo, experire et scito. » (S. Bonaventure, Aiguillon du divin amour, chap. 1. — Brev. Paris., ibid., lect. II. — Esprit et Pratique, p. 42.)

« Que le Seigneur est bon, dit saint François de Sales, que son cœur est aimable! Demeurons là dans ce saint domicile; que ce cœur vive toujours dans

serons à l'abri de toutes les attaques de nos ennemis, comme dans une *école de vertus* où nous nous instruirons des maximes de l'esprit du christianisme, comme dans un *sanctuaire de sainteté* où nous nous dépouillerons du *vieil homme* et nous *revêtrons de l'homme nouveau*, et comme dans un *lieu de délices*, où nous goûterons une paix inaltérable et d'ineffables consolations (1); 5° à perfectionner nos actes, en les faisant en union avec le Cœur de Jésus, et dans les mêmes intentions (2); 6° enfin à contempler et à méditer sans cesse tous les sentiments, dispositions et inclinations de ce divin Cœur, afin de les faire passer dans nos cœurs, de nous élever à une parfaite conformité de cœur avec Jésus-Christ, et de *devenir des hommes véritablement parfaits en Jésus-Christ* (3).

IV. *Pratiques.* — Le culte intérieur dû au Cœur de Jésus consiste principalement dans une application constante et habituelle à l'*étude* par la méditation, à nous unir à lui pour honorer Dieu et sanctifier nos actions, et à l'*imiter* pour devenir des chrétiens véritables et parfaits; et dans un exercice continu de foi, d'adoration, de confiance, d'amour, d'actions de grâces, de louanges, de compassion, de réparation, d'offrande, etc. (4).

Les actes principaux du culte extérieur à rendre au sacré Cœur de Jésus sont de lire

nos cœurs. » (Epit. 64 du liv. iv. — *Esprit et Pratique*, p. 45.)

On peut voir de nombreuses citations dans l'ouvrage intitulé *Esprit et Pratique*, p. 39 et suiv., et dans le P. Galliffet, p. 219 et suiv.

Cette pratique est fondée, selon les maîtres de la vie spirituelle, sur ces paroles du livre des Cantiques (ii, 13, 14) : *Venez, ma colombe, dans les trous de la pierre et dans l'ouverture de la muraille*, que les Pères et interprètes entendent des plaies de Jésus-Christ. (*Esprit et Pratique*, p. 50.)

(1) C'est d'après le témoignage des âmes les plus saintes que les maîtres de la vie spirituelle nous apprennent que nous trouverons dans le cœur de Jésus un *lieu de refuge*, un *asile*, une *école de vertus*, un *sanctuaire de sainteté*, et un *lieu de repos* où l'on goûte un *prix inaltérable* et d'*ineffables délices*. (P. Galliffet, t. I, p. 219 et suiv., p. 234 et suiv. — *Esprit et Pratique*, p. 39, chap. 4 en entier.)

(2) « Comme il n'y a rien dans tout l'univers de plus agréable au Père éternel que le cœur de son Fils, c'est une pratique excellente, révélée plusieurs fois de Dieu même... de se servir de ce cœur adorable pour perfectionner nos actions, en offrant au Père éternel les dispositions infiniment saintes de ce cœur divin. Ainsi, soit qu'on agisse, soit qu'on souffre, soit qu'on prie, il faut tout faire en union de ce sacré cœur. C'est par lui qu'on adore Dieu, qu'on le loue, qu'on l'aime, qu'on le remercie, qu'on s'offre à lui, qu'on lui demande pardon de ses péchés, etc. » (P. Galliffet, t. I, p. 211, 218, 219, 221, 223, 236, 240, 246, etc. — *Esprit et Pratique*, p. 59, chap. 4.)

(3) *Discite a me quia mitis sum et humilis corde* (Matth. xi, 29). — *Hoc enim sentite in vobis, quod et in Christo Jesu* (Philip. ii, 5). — *Qui autem adheret Domino, unus spiritus est* (I Cor. vi, 17). — *Ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesu* (Coloss. i, 28).

(4) P. Galliffet, t. I, p. 114, 207 et suiv. — *Esprit et Pratique*, p. 156. — *Nouveau Manuel pour les confr. du Cœur de Marie*, p. 58.

les ouvrages composés pour le faire connaître; de lui adresser des prières et oraisons jaculatoires; de lui faire des amendes honorables, d'assister au saint sacrifice de la messe, de communier; de visiter le saint sacrement et de l'accompagner quand on le porte aux malades; d'orner les églises; de vénérer ses images; de célébrer sa fête; de l'honorer d'une manière spéciale, tous les vendredis, et particulièrement le premier vendredi de chaque mois; de lui rendre quelques hommages chaque jour, et spécialement à neuf heures du matin, à midi et à trois heures du soir; d'entrer dans les confréries érigées en son honneur; de faire, tous les matins et tous les soirs, à Dieu, par le Cœur de Jésus, l'offrande de tout son être, de tous ses actes, etc. (1).

C'est en dirigeant son intention vers le Cœur de Jésus que l'on fait tourner ces pratiques, et même les bonnes œuvres de tous genres, à son honneur; et c'est en les faisant en esprit d'*amende honorable*, qu'on offre à Jésus, présent dans l'Eucharistie, le culte de réparation dont on a parlé plus haut.

Nous devons, en terminant cet article, admirer, dans l'établissement de la *dévotion au sacré Cœur de Jésus*, une nouvelle manifestation de la bonté de Dieu et de son action providentielle sur le monde. Pour mettre le culte de l'Eglise catholique plus en rapport avec les besoins des hommes, la Sagesse divine a su ménager pour chaque siècle quelques pratiques nouvelles de dévotion, destinées à captiver l'attention, à ranimer la foi, à réchauffer la charité et à paralyser les vices (2): c'est ainsi qu'ont été établies successivement, et à des époques diverses, les fêtes de la Croix, du Saint-Sacrement, des Cinq-Plaies, etc., les fêtes de la très-sainte Vierge, la fête de tous les Saints et les fêtes particulières de divers saints, etc. Si l'on se rappelle tout ce qui a été dit plus haut, on ne peut douter que la dévotion au sacré Cœur de Jésus ne soit un des principaux moyens réservés par la Providence à ces derniers siècles, pour combattre l'incrédulité, l'impiété et l'indifférence, et ramener les hommes à la foi et à l'amour de Jésus-Christ et à l'observation de sa loi (3).

(1) Voir les autorités citées à la note précédente.

(2) Muzzarelli, *Dévotion au Cœur de Marie*, p. 12.

(3) « Dieu voyant, surtout dans ces derniers temps, l'homme se perdre en cherchant les objets sensibles, pour lesquels beaucoup ont renoncé même à la foi des objets surnaturels, indivisibles et éternels, il a voulu, par l'objet du *sacré Cœur de Jésus* et de celui de *Marie*, réveiller en nous l'amour et la reconnaissance. Le P. Pinamonti écrivait, il y a un siècle, dans l'introduction du Livre du sacré Cœur de Marie : *Qui sait si, comme le Seigneur fit comprendre à sainte Gertrude* (Vie, liv. iv, c. 3) *qu'il avait réservé à ces derniers temps la dévotion à son divin Cœur, afin d'exciter à une nouvelle ferveur LA TIÉDEUR DES CHRÉTIENS...*, il n'a pas de même réservé à notre siècle la dévotion au sacré Cœur de Marie, pour ranimer notre froideur et nous faire des grâces innombrables, etc. » (Muzzarelli, *Dévotion au Cœur de Marie*, p. 14.)

On lit dans la *Vie* de la bienheureuse Marguerite-Marie qu'il lui fut révélé « que la dévotion au sa-

C'est pour entrer dans les desseins de cette adorable Providence, et pour attirer sur notre diocèse les bénédictions attachées à cette dévotion, que nous avons consacré, le 30 juillet dernier, notre personne et tout le troupeau qui nous est confié au divin Cœur de Jésus. Mais cette consécration serait vaine si elle n'avait pour résultat de procurer l'établissement de la dévotion du sacré Cœur dans toutes les paroisses. C'est pourquoi nous engageons et prions nos chers coopérateurs dans l'exercice des fonctions pastorales d'instruire solidement leurs paroissiens de tout ce qui regarde cette dévotion, et de faire tous leurs efforts pour les amener à la pratiquer; et nous conjurons tous les fidèles de l'embrasser avec ferveur (1). Qui sait si ce n'est pas cette excellente dévotion qui est appelée à mettre un terme aux progrès de l'incrédulité, de l'irréligion et de l'indifférence, qui ont fait tant de mal dans ces contrées évangélisées par saint Martial, et sanctifiées par la présence d'un si grand nombre de saints (2) ? (*Manuel de Limoges.*)

cré Cœur de Jésus était comme un dernier effort de son amour qui voulait favoriser les chrétiens en ces derniers siècles, leur proposant un objet et un moyen si propres pour les engager amonensement à l'aimer, et à l'aimer solidement. » (P. Gallifet, tom. I, pag. 230.)

(1) La révélation dont on a plusieurs fois parlé renferme de grandes promesses en faveur de ceux qui propageront la dévotion du sacré Cœur et de ceux qui l'embrasseront. (P. Gallifet, t. I, p. 230, et t. II, p. 173.)

(2) Écoulons la pieuse fille qui a reçu de si vives lumières sur la dévotion au sacré Cœur : « Que ne puis-je raconter, dit-elle dans une de ses lettres, tout ce que je sais de cette aimable dévotion au sacré Cœur de Jésus, et découvrir à toute la terre les trésors de grâces que Jésus-Christ renferme dans ce Cœur adorable, et qu'il a dessein de répandre avec profusion sur tous ceux qui la pratiqueront?... Jésus-Christ m'a fait connaître qu'il voulait établir partout cette solide dévotion, et par elle se faire un nombre infini de serviteurs fidèles, de parfaits amis, et d'enfants parfaitement reconnaissants. Les trésors de bénédictions et de grâces que ce sacré Cœur renferme sont infinis; je ne sache pas qu'il y ait nul exercice de dévotion dans la vie spirituelle, qui soit plus propre pour élever en peu de temps une âme à la plus haute perfection, et pour lui faire goûter les véritables douceurs qu'on trouve au service de Jésus-Christ; oui, je le dis avec assurance, si l'on savait combien cette dévotion est agréable à Jésus-Christ, il n'est pas un chrétien, pour peu d'amour qu'il ait pour cet aimable Sauveur, qui ne la pratiquât d'abord. Faites en sorte, surtout, que les personnes religieuses l'embrassent, car elles en retireront tant de secours qu'il ne faudrait point d'autre moyen pour rétablir la première ferveur et la plus exacte régularité dans les communautés les moins bien réglées, et pour porter au comble de la perfection celles qui vivent dans la plus grande régularité.

« Mon divin Sauveur m'a fait entendre que ceux qui travaillent au salut des âmes auront l'art de toucher les cœurs les plus endurcis, et travailleront avec un succès merveilleux, s'ils sont pénétrés eux-mêmes d'une tendre dévotion à son divin Cœur.

« Pour les personnes séculières, elles trouveront, par le moyen de cette aimable dévotion, tous les secours nécessaires à leur état, c'est-à-dire la paix

## § II.

## DES CONFRÉRIES DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

Les confréries du *Sacré-Cœur de Jésus* sont aussi anciennes que le culte public qui est rendu à ce divin Cœur; c'est par elles que ce culte a commencé à s'établir, et c'est à elles qu'il faut attribuer en partie ses progrès. Elles se sont multipliées dans toutes les parties de l'univers avec une grande rapidité, et partout elles ont produit des fruits prodigieux, dit le même Manuel (1).

Comme ces confréries ont le même objet, les mêmes fins et les mêmes pratiques que la dévotion elle-même, et que leur excellence ne peut dès lors être révoquée en doute, les hommes apostoliques ont toujours apporté un grand zèle à procurer leur établissement, les évêques n'ont cessé de les recommander, et les souverains pontifes les ont enrichies de nombreuses indulgences (2).

Dans les grandes paroisses, une confrérie du sacré Cœur et une du saint sacrement peuvent exister simultanément sans inconvénients; mais dans les petites paroisses, où il serait à craindre qu'elles ne se nuisent mutuellement, il sera bon d'opter entre l'une ou l'autre: comme elles ont beaucoup de rapports, elles peuvent se suppléer, et c'est dans ce but que le règlement des confréries du *Sacré-Cœur* prescrit la plupart des exercices en usage dans les confréries du *Saint-Sacrement* (3).

Lorsqu'un pasteur aura obtenu notre consentement pour l'érection d'une confrérie du sacré Cœur, il se conformera à tout ce qui a été dit dans le chapitre relatif à l'établissement des confréries; il préparera les fidèles à cette importante cérémonie par une neuvaine, ou au moins par trois jours de prières, et il fera en sorte qu'il y ait ce jour-là un sermon en l'honneur du sacré Cœur. Ce même jour, tous les prêtres de la paroisse feront l'office et diront les messes du *Sacré-Cœur*, à moins que le privilège du jour ou le degré supérieur de la fête n'y mettent obstacle (4).

dans leurs familles, le soulagement dans leurs travaux, les bénédictions du ciel dans toutes leurs entreprises, la consolation dans leurs misères; et c'est proprement dans ce sacré Cœur qu'elles trouveront un lieu de refuge pendant toute leur vie, et principalement à l'heure de la mort. Ah! qu'il est doux de mourir après avoir eu une constante dévotion au sacré Cœur de celui qui doit nous juger! Enfin il est visible qu'il n'est personne au monde qui ne ressentit toute sorte de secours du ciel, s'il avait pour Jésus-Christ un amour reconnaissant, tel qu'est celui qu'on lui témoigne par la dévotion à son sacré Cœur. » (*Lettre de la vénérable mère Marguerite-Marie*, P. Gallifet, t. II, p. 203.)

(1) P. Gallifet, t. II, p. 287 et suiv. — *Instruction sur les Indulgences et les confréries*, p. 336.

(2) Voir les autorités indiquées à la note précédente.

(3) On doit dès lors, pour son explication, recourir à tout ce qui a été dit à l'art. *Confréries en général*.

(4) Mgr Bouvier, *Traité des Indulgences*, p. 332. On doit regarder comme jours empêchés ceux où l'on célèbre, dans le diocèse, une fête solennelle majeure

Lorsque la confrérie du Sacré-Cœur est une fois établie dans une paroisse, le directeur, à l'aide de ce qui a été dit dans le paragraphe précédent, et en recourant aux bons ouvrages sur cette matière, doit s'attacher à instruire solidement les confrères de tout ce qui concerne cette dévotion, à leur en faire embrasser les pratiques, et à les faire entrer dans son esprit. Avec le secours de cette confrérie, on s'efforcera de ranimer l'amour envers Jésus-Christ, d'attirer les fidèles aux vêpres, surtout les jours de bénédiction, et de remettre en honneur tous les exercices établis pour faire honorer le très-saint sacrement.

Dans les paroisses qui ne pourront aspirer au bonheur d'avoir une de ces confréries, les pasteurs porteront les fidèles à se procurer les avantages qui y sont attachés, en se faisant inscrire sur les registres de l'une des plus voisines. Dans tous les cas, ils n'oublieront pas, ainsi qu'on l'a fait observer plus haut, qu'on peut obtenir l'agrégation des confréries du Saint-Sacrement à l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Rome. Mgr l'évêque de Meaux résume ainsi les principaux privilèges dont divers brefs ou rescrits ont enrichi cette confrérie.

1° Elle pourrait avoir plusieurs confréries dans le même lieu, si le nombre des âmes pieuses paraissait le demander, nonobstant la disposition de la bulle *Quæcunque*.

2° Les confréries particulières pourraient s'unir à une confrérie d'un autre titre, déjà agrégée à une archiconfrérie, et participer ainsi à ses biens spirituels (*Rescrits du 23 avril et du 22 mai 1805*).

3° Dans l'inauguration d'une de ces confréries, on pourrait faire, une fois seulement, l'office du Sacré-Cœur, avec les messes solennelles et privées, le jour que l'on voudrait, pourvu que ce ne fût ni un dimanche de première ou de seconde classe, ni une fête de l'un ou de l'autre de ces deux degrés, ni une fête ou une vigile privilégiée, et toujours avec l'agrément de l'évêque diocésain. (*Décret de la congrégation des Rites, du 15 avril 1805*).

4° La fête annuelle du Sacré-Cœur, qui est fixée au premier vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, pourrait être transférée, avec l'indulgence plénière et le droit de dire toutes les messes propres de la fête, à tout autre jour de l'année, du consentement toutefois de l'Ordinaire du lieu. (*Rescrit du 7 juillet 1815*).

5° Elle pourrait s'agréger toutes les confréries du Sacré-Cœur, légitimement érigées dans quelque partie du monde que ce fût. (*Rescrit du 16 juillet et du 12 décembre 1814*.)

Cette dévotion s'étendit avec tant de rapidité, et la congrégation des Prêtres de Saint-Paul y mit tant de zèle que, depuis 1803

jusqu'en 1822, il y avait déjà dix-neuf cent soixante-deux confréries agrégées. Combien n'en a-t-on pas agrégé depuis ce temps-là! et quel nombre prodigieux d'âmes ferventes compose cette grande famille! Ces âmes sont séparées par la distance des lieux, mais elles sont toutes réunies par les liens d'un amour commun dans le Cœur de Jésus (1).

#### *Etablissement de la confrérie du Sacré-Cœur et admission de ses membres.*

Un curé, qui désire avoir la confrérie du Sacré-Cœur dans son église, doit d'abord obtenir le consentement de son évêque, par écrit : il l'enverra au secrétaire de l'archiconfrérie, à Rome, avec sa supplique motivée. Lorsqu'il aura reçu le diplôme d'érection ou d'agrégation, il le présentera au même prélat, qui en constatera l'authenticité, permettra d'en faire usage, et nommera le directeur de cette nouvelle institution. Celui-ci procédera à l'exécution du diplôme, de la manière suivante :

1° Il déterminera un jour, de concert avec son évêque, pour procéder à l'inauguration de cette confrérie : on s'y préparera par une neuvaine ou au moins par trois jours de prière, et il fera en sorte que la solennité soit accompagnée d'un discours en l'honneur du sacré Cœur.

2° Ce jour-là tous les prêtres de la paroisse feront l'office du Sacré-Cœur, tant en particulier qu'en public.

3° Ce même jour, on lira publiquement le diplôme d'association : les nouveaux confrères communieront. Ensuite on donnera à chacun une image du sacré Cœur et le certificat de son admission.

Voici qu'elle est substantiellement la forme de ce certificat, tel qu'on le donne à Rome,

(1) A peine l'Eglise avait-elle ouvert ses trésors en faveur des confrères du Cœur de Jésus, que bientôt des milliers de confréries de ce divin Cœur s'érigèrent sur tous les points de la catholicité, et produisirent partout les fruits les plus abondants de salut. Le ciel, dans sa miséricorde, avait réservé à l'Eglise, pour ces jours d'impiété et d'indifférence, ce puissant bouclier, cette dévotion la plus douce, la plus aimable sans contredit de toutes les dévotions, et la plus propre en même temps à inspirer de tendres et généreux sentiments envers Notre-Seigneur. (*Manuel de Cambrai*.)

La dévotion au sacré Cœur de Jésus, qui a pris naissance en France, s'est répandue dans toute l'Eglise, et a produit partout des fruits abondants. Le pieux Louis XVI avait compris toute son excellence et tous les avantages qu'elle pouvait procurer à la France, et c'est ce qui le porta, durant sa captivité, à faire le vœu de consacrer, trois mois après sa délivrance, son royaume et sa famille, au sacré Cœur de Jésus, et de renouveler tous les ans cette consécration. (P. Galfiffet, t. II, p. 282.) Faisons des vœux ardents pour que cette solennelle promesse reçoive son accomplissement ! C'est peut-être le seul moyen de salut pour la France !.... Si nous aimons le Cœur de Jésus, désirons au moins que ce diocèse lui soit consacré solennellement !... Ne serait-ce pas la condition du renouvellement de la foi dans ces contrées, fécondées par les travaux de notre glorieux apôtre saint Martial, et de tant d'autres saints. (*Manuel de Limoges*.)

ou d'un rite supérieur, ou même une fête solennelle mineure de Notre-Seigneur, les dimanches privilégiés, et les fêtes majeures privilégiées. (Voir la table indiquant les degrés des offices, *Bréviaire de Limoges*, p. 71.)

et tel qu'il convient de le donner ailleurs, quoique rien ne paraisse exiger qu'il soit ainsi conçu, ni même donné sous peine de nullité.

Moi. . . . . pour la plus grande gloire de Jésus mort en croix, et de son divin Cœur brûlant d'amour dans la sainte Eucharistie, et en même temps pour réparer les outrages qu'il reçoit dans cet auguste sacrement, je m'associe, de mon plein gré, aux fidèles reçus dans cette pieuse confraternité : je désire participer aux indulgences dont elle est enrichie et aux bonnes œuvres qui s'y pratiquent, tant pour l'expiation de mes propres péchés que pour le soulagement des âmes qui souffrent dans le purgatoire.

O doux Jésus ! renfermez dans votre Cœur sacré tous les membres de cette association : faites que, gardant fidèlement les préceptes de votre loi, et remplissant les devoirs propres de leur état, ils soient de plus en plus embrasés du feu de votre divin amour. Ainsi soit-il.

Reçu à. . . . . l. . . . .

Cette formule, signée au bas par le directeur de la confrérie, et portant en tête le nom du confrère, et au bas sa signature s'il sait signer, lui reste entre les mains comme titre de son admission et comme monument de sa consécration au divin Cœur de Jésus.

Lorsqu'un évêque jouit de la faculté d'ériger cette confrérie, c'est à lui que doivent naturellement s'adresser les prêtres de son diocèse, qui veulent obtenir cette faveur. L'érection étant faite canoniquement par lui conformément à ses pouvoirs délégués, les confrères pourront gagner les indulgences dont nous allons parler plus bas ; mais ils ne participeront aux biens spirituels des autres confréries de l'univers que lorsqu'ils auront été légitimement associés à l'archiconfrérie de Rome.

Chacune de ces confréries particulières doit avoir un registre, tenu par le directeur ou par un secrétaire, sur lequel tous les confrères soient inscrits, selon l'ordre de leur admission.

#### *Indulgences attachés à la confrérie du Sacré-Cœur.*

Ces indulgences sont ou plénières ou partielles, dit encore le Manuel de Limogés.

A ceux qui sont membres d'une confrérie du *Sacré-Cœur de Jésus*, érigée par l'Evêque et agrégée à l'archiconfrérie qui existe à Rome dans l'église de *Sainte-Marie in Capella*, ou érigée en vertu d'une délégation du Saint-Siège, avec communication des mêmes indulgences, et qui récitent habituellement chaque jour un *Pater*, un *Ave* et un *Credo*, avec cette aspiration : *O cor Jesu dulcissimum, fac te magis ac magis diligam.* « O doux cœur de mon Jésus, faites que je vous aime toujours de plus en plus, » s'ils remplissent les conditions ordinaires ainsi que celles qui vont être indiquées :

1. *Plénière*, 1° le jour de l'entrée dans la confrérie ; 2° le jour où l'on célèbre la fête

du *Sacré-Cœur de Jésus*, par ordre ou du consentement de l'évêque, ou le dimanche suivant ; 3° le premier vendredi ou le premier dimanche de chaque mois ; 4° un jour de chaque mois au choix des confrères ; 5° un autre jour de chaque mois au choix des confrères qui auront récité trois *Gloria Patri* à la très-sainte Trinité, tous les jours, le matin, dans le cours de la journée et le soir en actions de grâces des privilèges accordés à la très-sainte Vierge ; 6° et à l'article de la mort, pourvu qu'ils invoquent le saint nom de Jésus, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche (1).

II. *Plénière*, dite *stationnelle*, les jours 1° de Noël, 2° du Jeudi-Saint, 3° de Pâques, 4° de l'Ascension, 5° de l'Immaculée Conception, 6° de la Nativité, 7° de l'Annonciation, 8° de la Purification, 9° et de l'Assomption de la très-sainte Vierge ; 10° de la Toussaint ; 11° de la Commémoration des morts, 12° des fêtes de saint Joseph, 13° de saint Pierre et de saint Paul, 14° de saint Jean l'Evangeliste, 15° de saint Grégoire le Grand, 12 mars.

III. *Plénière*, les 6 vendredis ou les 6 dimanches qui précèdent immédiatement la fête du *Sacré-Cœur*, et un jour dans l'octave, quand on se prépare à la fête par une neuvaine.

IV. *Plénière*, le jour ou les jours que l'on aura choisis pour passer une heure en prières vocales ou mentales.

V. *Partielles*. 1° de 7 ans et de 7 quarantaines les quatre dimanches qui précèdent immédiatement la fête du *Sacré-Cœur* ; 2° de 300 jours pour ceux des confrères qui récitent trois *Gloria Patri* (2) à la très-sainte Trinité, le matin, à midi et le soir, en action de grâces des privilèges accordés à la très-sainte Vierge, ou de 100 jours pour chaque fois ; 3° et de 60 jours pour chaque œuvre pie que l'on fait dans la journée.

VI. *Partielles*, dites *stationnelles*, 1° de 30 ans et de 30 quarantaines les trois jours après Noël, les jours de la Circoncision, de l'Épiphanie, les dimanches de la Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime, le vendredi et le samedi saints, chaque jour de l'octave de Pâques à dater du lundi, le jour de saint Marc, les trois jours des Rogations, chaque jour de l'octave de la Pentecôte ; 2° de 25 ans et de 25 quarantaines le dimanche des Rameaux ; 3° de 15 ans et de 15 quarantaines le troisième dimanche de l'Avent, la veille de Noël, le jour de Noël à la messe de Minuit et à celle de l'Aurore, le jour des Cendres, le quatrième dimanche de Carême ; 4° de 10 ans et de 10 quarantaines

(1) On recommande aux directeurs des confréries de faire chaque semaine, ou au moins tous les mois, un exercice public en l'honneur du *Sacré-Cœur*, auquel les confrères seront invités d'assister ; les prêtres de la congrégation de Saint-Paul en font un tous les dimanches dans leur église de *Sainte-Marie ad pineam* ; mais cet exercice n'est aucunement prescrit comme condition essentielle aux indulgences promises. (Note de Mgr Bourrier.)

(2) Voyez, pour les œuvres ou prières commandées, les articles spéciaux.

le premier, le second et le quatrième dimanche de l'Avent, tous les jours de carême autres que ceux dont il a déjà été fait mention, la veille de la Pentecôte, les jours des Quatre-Temps; 5° de 7 ans et de 7 quarantaines les jours de la Visitation et de la Présentation de la très-sainte Vierge, et les jours de fêtes d'apôtres non mentionnées ci-dessus.

VII. *Partielles*, de 7 ans et de 7 quarantaines tous les jours de la neuvaine qui précèdent la fête du Sacré-Cœur.

Pour gagner les indulgences *plénières et partielles*, dites *stationnelles*, mentionnées dans les n°s II et VI, il faut visiter la chapelle de la confrérie sur les registres de laquelle on est inscrit, ou, si on en est empêché, pratiquer à la place une œuvre de piété prescrite non comme pénitence sacramentelle, mais comme condition de l'indulgence, par le confesseur qui peut, une fois pour toutes, déterminer cette œuvre pour toutes les fois que le pénitent sera empêché. Pour celles indiquées dans les n°s III et VII, il suffit de visiter une église ou chapelle où se célèbre la fête du Sacré-Cœur de Jésus, ou, si on ne peut, de faire également une œuvre pieuse prescrite par le confesseur.

Pour gagner l'indulgence plénière du n° IV, il faut, en sus des deux premières conditions ci-dessus indiquées comme communes à toutes ces indulgences, 1° avoir fait inscrire sur le registre de la confrérie le jour ou les jours où l'on se propose de faire cet exercice; 2° le jour ou les jours choisis se confesser, si on n'a pas l'habitude de le faire toutes les semaines; 3° communier; 4° visiter une église et y prier selon l'intention du Souverain Pontife pour les évêques, les prêtres, les pécheurs, les associés à cette dévotion et les âmes du purgatoire; 5° passer, en prières vocales ou mentales, une heure ou de suite, ou même séparément, s'il y avait quelque motif d'interrompre; 6° faire pendant la journée quelque élévation au Cœur de Jésus; 7° et renouveler les promesses du baptême, celles de la cléricature et autres qu'on peut avoir faites à Dieu.

Les fidèles qui habitent un pays où il n'y a pas de confrérie du Cœur de Jésus établie, ou qui sont légitimement empêchés de s'y agréger, peuvent gagner toutes ces indulgences en accomplissant les œuvres prescrites.

*Déf.*

PIE VII, 7 mars 1801; 20 mars 1802; 15 novembre 1802; 12 et 15 juillet 1803; 2 avril 1805; 5 juillet 1805; 4 mars 1806; 10 septembre 1814; 15 mai 1816. — LÉON XII, 18 février 1826, 21 mai 1828. — GRÉGOIRE XVI, 20 juin 1834.

Quelles sont les pratiques plus habituelles des associés au Sacré-Cœur de Jésus, demande le Manuel de Lyon? Il répond : *Chaque jour*, deux élévations de cœur, à neuf

heures du matin et à quatre heures du soir.

« Cœur aimable de Jésus! faites que je vous aime de plus en plus : » ou, *O cor Jesu dulcissimum! fac te magis ac magis diligam.*

Ou bien encore :

« O divin Cœur de Jésus! je vous adore, je vous aime, je vous invoque avec tous mes associés, pour tous les moments de ma vie, et surtout pour celui de ma mort!... Cœur de Marie, uni au Cœur de Jésus, obtenez-moi un cœur pur comme le vôtre. »

*Chaque mois*, consacrer le premier vendredi ou le premier dimanche à honorer particulièrement le sacré Cœur de Jésus; se mettre en état de communier ce jour-là; ou, si on ne peut avoir ce bonheur, entendre au moins la messe, y communier spirituellement, et lâcher de trouver dans la journée quelques instants pour faire l'acte de consécration, ou l'amende honorable, ou l'offrande que l'on trouve dans ce recueil, ou dans d'autres livres.

*Chaque année*, célébrer avec ferveur la fête du Sacré-Cœur de Jésus, le vendredi après l'octave du Saint-Sacrement, et choisir un jour dans l'année pour passer une heure en prières devant le saint sacrement ou dans son oratoire, et faire les autres œuvres recommandées ci-dessus pour l'indulgence du culte perpétuel.

COEUR DE JÉSUS (Consécration au Sacré-). Pie VII, par rescrit du 9 juin 1807, et du 26 septembre 1817, a accordé à perpétuité une indulgence de cent jours aux fidèles qui feront avec un cœur contrit l'offrande suivante devant l'image du Sacré-Cœur.

*Oraison.*

« Moi N., voulant, ô mon aimable Jésus, vous témoigner ma reconnaissance et réparer mes infidélités, je vous donne mon cœur, je me consacre entièrement à vous, et je me propose, moyennant votre secours, de ne plus jamais pécher. »

Il accorda aussi une indulgence plénière une fois le mois, le jour qu'on voudra, aux conditions ordinaires pour ceux qui auraient suivi cette pratique tous les jours du mois.

L'une et l'autre indulgence sont applicables aux âmes du purgatoire. On peut y joindre une prière dans le genre de celle-ci.

*Acte de consécration au Sacré-Cœur de Jésus.*

Cœur adorable de mon aimable Jésus, siège de toutes les vertus, source inépuisable de grâces; Cœur divin qui brûlez d'amour pour les hommes, quoique vous ne trouviez dans le cœur de ces mêmes hommes que dureté, qu'oubli, qu'ingratitude et que mépris; Cœur plein de bonté, toujours touché de nos misères, toujours pressé du désir de nous faire part de vos trésors, et de vous donner vous-même tout à nous; vous aimez, et vous n'êtes point aimé; on ne répond à votre amour et à vos bienfaits que par l'indifférence et l'insensibilité la plus criminelle, et souvent par les outrages les plus cruels et les plus sacrilèges insultes. Pénétré de douleur de tant d'ingratitude, et désirant les

réparer autant qu'il m'est possible, je vous offre mon cœur avec tous les mouvements dont il est capable. Il est vrai que ce cœur infidèle, si pauvre des dons du ciel, est bien indigne de vous être présenté; mais vous pouvez, ô divin Cœur, le purifier, l'embraser de votre amour et le rendre digne de vous. Ne me refusez pas cette grâce, et faites que ce cœur soit désormais tout à vous. Je ne veux plus vivre que pour vous, et pour cela je me donne tout entier à vous; je proteste très-sincèrement, ce me semble, que je désire m'oublier moi-même, et me regarder comme une victime qui vous est entièrement dévouée. Je vous consacre ma personne et ma vie, mes pensées, mes actions, mes travaux et mes souffrances. Purifiez, divin Jésus, et consommez mon sacrifice par les sacrées flammes de votre amour; apprenez-moi le parfait oubli de moi-même, afin que je ne m'occupe plus que de vous; et puisque je ne ferai rien désormais qui ne soit à vous, faites en sorte que tout ce que je ferai soit digne de vous; enseignez-moi surtout ce que j'ai à faire pour parvenir à la pureté de votre amour; mais donnez-le-moi avant toutes choses, cet amour pur, tendre et ardent pour vous; donnez-moi cette profonde humilité et cette douceur inaltérable, sans lesquelles on ne saurait vous plaire, et faites-moi accomplir parfaitement toutes vos saintes volontés pendant le temps et durant toute l'éternité.

Ainsi soit-il.

**COEUR DE JESUS (Couronne du Sacré-).** Un décret de la congrégation des Indulgences, du 20 mars 1815, et un rescrit de Pie VII, du 26 septembre 1817, accordent à perpétuité à tous les fidèles qui, étant au moins contrits de cœur, réciteront dans quelque langue que ce soit, pourvu que la traduction soit fidèle, la petite couronne suivante, avec les prières qui y sont jointes, une indulgence de trois cents jours chaque fois, et l'indulgence plénière à ceux qui l'auront récitée au moins une fois par jour, durant un mois, à condition de se confesser, de communier et de prier aux fins accoutumées, un jour dudit mois, à leur choix. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

La couronne dont il s'agit est composée de cinq fois le *Pater* avec chacun cinq *Gloria Patri*, un verset et une oraison, de la manière suivante :

« 1. Deus, in adiutorium meum, etc.

« I. O mon aimable Jésus! en méditant sur la bonté de votre Cœur, en voyant sa piété et sa douceur envers les pécheurs, je sens le mien tressaillir de joie et rempli de l'espoir d'être bien accueilli par vous. Hélas! que de péchés j'ai commis! mais maintenant, comme Pierre repentant et Magdeleine pénitente, je les pleure et les déteste, parce qu'ils vous offensent, ô souverain bien! Accordez-m'en un pardon général, et, par votre bon Cœur faites que je meure plutôt que de jamais vous offenser, ou que je ne vive que pour vous aimer. »

On dit ici un *Pater* et cinq *Gloria*, en

l'honneur des cinq plaies et du divin Cœur de Jésus, puis cette aspiration :

« O doux Cœur de Jésus! faites que je vous aime toujours de plus en plus.

« II. Je bénis, ô mon Jésus! votre Cœur très-humble, et je vous rends grâce de me l'avoir donné pour modèle : non-seulement vous m'excitez fortement à l'imiter, mais par lui vous me montrez et vous m'aplanissez la voie de vos grandes humiliations. J'ai été tout à la fois un ingrat et un insensé. Pardonnez-moi mes égarements. Je ne veux plus être esclave de l'orgueil ni de la vanité, mais vous suivre au travers des humiliations, avec un cœur humble, et obtenir la paix et le salut : soutenez-moi et je bénirai votre Cœur dans l'éternité. »

Un *Pater*, cinq *Gloria* : O doux Cœur, etc.

« III. J'admire, ô Jésus! votre Cœur très-patient, et je vous remercie des merveilleux exemples d'invincible douceur dans les souffrances, que vous nous avez laissés : je suis affligé à la vue de mon extrême délicatesse, qui ne peut souffrir la moindre peine. Ah! Jésus, répandez dans mon cœur la ferveur et un amour constant pour les tribulations, les croix, la mortification et la pénitence; afin que, vous suivant sur le Calvaire, je mérite de vous'être uni dans les délices et la gloire du paradis. »

Un *Pater*, cinq *Gloria* : O doux Cœur, etc.

« IV. En voyant l'infinie douceur de votre Cœur, ô mon Jésus! j'ai horreur du mien, qui est si différent du vôtre. Hélas! une ombre, un geste, une parole qui m'est contraire suffit pour m'affliger et me troubler. Pardonnez-moi, je vous prie, mes transports, et donnez-moi la grâce d'imiter, dans quelque situation que je me trouve, votre inaltérable mansuétude, et de jouir ainsi de la paix éternelle. »

Un *Pater*, cinq *Gloria* : O doux Cœur, etc.

« V. Que l'on comble votre Cœur généreux, victorieux de la mort et de l'enfer, de toutes sortes de louanges; il les mérite toutes. ô mon Jésus! Pour moi, je suis plus que jamais confus de voir le mien si pusillanime, qu'un vain discours ou le plus petit objet l'effraie; mais il n'en sera plus ainsi : accordez-moi la force de combattre et de vaincre sur la terre, afin que, tout triomphant, je sois plein de joie avec vous dans le ciel. »

Un *Pater*, cinq *Gloria* : O doux Cœur, etc.

Tournons-nous vers Marie, en nous consacrant au cœur de son Fils, et pleins de confiance dans son cœur maternel, disons-lui :

« Par les ferventes prières de votre très-doux Cœur, obtenez-moi, ô Marie, Mère de Dieu et ma mère, la vraie et constante dévotion au sacré Cœur de Jésus, votre Fils : faites qu'y étant renfermé avec mes pensées et mes affections, je ne songe qu'à remplir mes devoirs et à me maintenir dans la paix intérieure, jusqu'au moment où il me faudra paraître devant lui. »

†. Cœur de Jésus,  
brûlant d'amour pour  
nous;

â. Embrasez nos  
cœurs du feu de votre  
amour.

PRIONS.

Nous vous en sup-  
plions, Seigneur, que  
le Saint-Esprit nous  
enflamme de ce feu  
que N.-S. J.-C. a tiré  
du profond de son  
Cœur pour l'apporter  
sur la terre, et qu'il  
désire avec ardeur y  
voir brûler : lui qui,  
étant Dieu, vit et ré-  
gne avec Dieu le  
Père, en l'unité du  
même Saint-Esprit,  
dans tous les siècles  
des siècles. Ainsi  
soit-il.

On trouve plusieurs autres couronnes de  
Sacré-Cœur dans les petits livres qui traitent  
de cet objet; nous ne pouvons les rap-  
porter toutes, et d'ailleurs nous ne voulons  
citer que ce qui est parfaitement authentique.

**CŒUR DE JESUS** (Culte perpétuel du  
SACRÉ-). Par décret de la secrétairerie des  
Indulgences, du 18 février 1826, Sa Sainteté  
le pape Léon XII a daigné accorder à per-  
pétuité aux associés à la *Pieuse Union du  
Sacré-Cœur de Jésus*, érigée canoniquement  
à Rome, dans l'église de Sainte-Marie *ad  
Pineam*, dite *in Capella*, l'indulgence plé-  
nière, applicable aussi aux âmes du purga-  
toire par la voie de suffrage, *chaque fois* qu'ils  
pratiqueront le pieux exercice du *Culte per-  
pétuel* du Sacré-Cœur de Jésus, suivant le  
mode indiqué ci-après.

Les jours qu'un associé veut consacrer  
d'une manière spéciale au très-saint Cœur  
de Jésus, il devra :

1. Recevoir dans un véritable esprit de  
pénitence les saints sacrements de la con-  
fession et de la communion.

2. Visiter une église ou un oratoire public,  
et y prier, pendant quelque temps, 1<sup>o</sup> pour  
le Souverain Pontife romain et pour tout le  
clergé; 2<sup>o</sup> pour l'exaltation de la sainte  
Eglise catholique; 3<sup>o</sup> pour l'extirpation de  
l'hérésie; 4<sup>o</sup> pour la conversion des pé-  
cheurs; 5<sup>o</sup> pour la paix et la concorde entre  
tous les princes chrétiens; 6<sup>o</sup> pour tous les  
associés à ce pieux exercice, et pour les  
âmes du purgatoire.

3. Renouveler à Jésus les promesses du  
saint baptême, et les autres promesses, s'il en  
a fait.

4. Faire au moins une heure d'oraison  
vocale ou mentale dans le temps qui peut  
lui être le plus commode, soit de jour, soit  
de nuit.

5. Et afin que ce culte soit un feu perpé-

†. Cor Jesu, flagrans  
amore nostri;

â. Inflamma cor  
nostrum amore tui.

OREMUS.

Illo nos igne, quæ-  
sumus, Domine, Spi-  
ritus sanctus inflam-  
met, quem Dominus  
noster Jesus Christus  
e penetrabilibus Cordis  
sui misit in terram,  
et voluit vehementer  
accendi; Qui tecum  
vivit et regnat in uni-  
tate ejusdem, etc.

tuels qui ne cesse jamais de brûler sur l'au-  
tel (1), l'associé aura soin de faire souvent  
quelque oraison jaculatoire à l'honneur du  
très-saint Cœur de Jésus (2). *Pour pouvoir  
gagner cette indulgence du CULTE PERPÉTUEL,  
il est nécessaire d'être déjà reçu associé à l'U-  
nion du Sacré-Cœur de Jésus, établie, comme  
il est dit ci-dessus, dans l'église de Sainte-  
Marie ad Pineam, à Rome, et dirigée par les  
prêtres dit de Saint-Paul, apôtre, qui associent  
aussi au CULTE PERPÉTUEL.*

Les fidèles sont engagés à dire la prière  
suivante :

*Pour la conservation de la Foi en France.*

Par les mérites innombrables de votre  
très-saint Cœur, ô Marie, Mère de Dieu et  
notre mère, obtenez-nous la grâce d'avoir une  
véritable et solide dévotion au sacré Cœur  
de Jésus votre Fils, de le prier avec ferveur,  
et d'en être exaucé.

O Cœur sacré et adorable de Jésus ! vous  
voyez les maux qui déchirent notre malheu-  
reuse patrie : l'irrégion et la dépravation  
des mœurs sont portées à leur comble ; la  
foi et la charité s'affaiblissent au point de  
faire appréhender l'entière destruction de  
notre sainte religion. Vivement pénétrés de  
cette crainte, nous voici prosternés devant  
votre Cœur sacré, pour y déposer les affec-  
tions de nos âmes affligées. Nous appelons à  
notre secours le tendre Cœur de Marie, l'au-  
guste protectrice et la mère de tous les Fran-  
çais. Que son crédit auprès de votre cœur  
adorable nous obtienne la conservation du  
précieux trésor de la foi et la conversion  
sincère de tous les Français.

Ah ! ne permettez pas que votre héritage  
tombe dans l'opprobre ! Protégez visiblement  
la France et ceux qui la gouvernent ; protégez  
principalement N<sup>o</sup> ; faites-le triompher de ses  
ennemis, enflammez son zèle pour la gloire de  
la religion et la réformation des mœurs. Ac-  
cordez-nous de saints ministres, qui, animés  
de votre esprit, travaillent avec un zèle éclairé  
à la sanctification des âmes. Animez de plus  
en plus ceux qui se consacrent aux missions  
intérieures dans notre misérable patrie, et  
ceux qui se livrent à de semblables travaux  
pour la conversion des infidèles. Ranimez  
aussi le zèle et le courage de ceux qui se  
sont dévoués à l'éducation de la jeunesse,  
afin qu'élevée dans l'innocence et dans la  
pratique des vertus chrétiennes, elle devienne  
la consolation de l'Eglise et le soutien de  
l'Etat, et que nous puissions tous, par ces  
moyens, parvenir à la jouissance du bonheur  
éternel. Ainsi soit-il.

O Jésus, par votre Cœur sacré, ayez pitié  
de nous.

O Marie, par votre Cœur très-saint, priez  
pour nous.

(Extrait du livre intitulé : *Mois d'août.*)

**CŒUR DE JESUS** (Fête du SACRÉ-).  
Pie VII accorda, par un rescrit du 12 février

(1) Ignis perpetuus, qui nunquam deficiet in altari.  
(Levit. vi, 13.)

(2) Voy. l'art. CONFRÉRIE DU SAINT-CŒUR.



1808, à ceux qui feront une neuvaine préparatoire à la fête du Sacré-Cœur, trois cents jours d'indulgence pour chaque jour, et indulgence plénière le jour de la fête ou un jour dans l'octave, (1) pour ceux qui, ayant fait la neuvaine et s'étant confessés, communieront et prieront selon les intentions du Souverain Pontife : l'une et l'autre indulgence applicable aux âmes du purgatoire.

Mêmes indulgences et aux mêmes conditions pour ceux qui feraient les neuvaines dans un autre temps de l'année par décret de Pie VII, de 13 mars 1809 et 13 janvier 1818.

Pour cette neuvaine, on peut tirer de pieuses méditations de la *Perfection chrétienne* de Rodriguez, du P. Galliffet ou de Muzzarelli. (*Raccolta de 1841*, p. 236 et suiv.) Par rescrit du 7 juillet 1815, Pie VII accorda une indulgence plénière applicable aux défunts, à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communie, visiteront une église ou un oratoire public le jour où la fête du Sacré-Cœur y sera célébrée, et y prieront aux fins accoutumées.

**COEUR DE JESUS (Prières au SACRÉ-).** INDULGENCES accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion, les prières suivantes au sacré Cœur de Jésus, avec trois *Pater, Ave et Gloria*.

1° Indulgence de trois cents jours, une fois par jour.

2° Indulgence plénière, une fois par mois, pour ceux qui les auront récitées tous les jours du mois, le jour, à leur choix, ou, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les besoins de l'Église (2).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### PRIÈRES EN L'HONNEUR DU SACRÉ-CŒUR.

*Le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous.*

Verbe éternel, fait homme pour notre amour, prosternés humblement à vos pieds, nous vous adorons avec le plus profond respect, et, pour réparer notre ingratitude passée, pour un si grand bienfait, nous nous unissons à tous ceux qui vous aiment, et nous vous offrons nos plus humbles et nos plus affectueuses actions de grâces. Touchés de l'excès d'humilité, de bonté et de douceur que nous découvrons dans votre divin Cœur, nous vous supplions de nous accorder le secours de votre grâce pour imiter ces vertus qui vous sont si chères.

*Pater, Ave, Gloria.*

*Il a été crucifié pour nous, a souffert sous Ponce Pilate, et a été enseveli.*

O Jésus, notre aimable Rédempteur, prosternés humblement à vos pieds, nous vous

(1) Voir pour cet art. **CONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR DE JESUS** : soit qu'elle se célèbre le vendredi après l'octave du jeudi de la Fête-Dieu, soit qu'elle ait été renvoyée à tout autre jour par l'évêque diocésain.

(Note du RACCOLTA.)

(2) Pie VII, rescrit du 12 février 1808.

adorons avec le plus profond respect, et pour vous donner une preuve du regret que nous éprouvons de notre insensibilité aux outrages et aux tourments que votre Cœur plein d'amour vous engagea à souffrir pour notre salut dans votre douloureuse passion et à votre mort, nous nous unissons à tous ceux qui vous aiment, pour vous remercier de toute notre âme. Nous admirons la patience infinie et la générosité de votre divin Cœur et nous vous supplions de remplir les nôtres de cet esprit de mortification chrétienne qui nous fera accepter courageusement les souffrances, et mettre désormais dans votre croix notre plus grande consolation et toute notre gloire.

*Pater, Ave, Gloria.*

*Vous nous avez préparé un pain du ciel qui renferme toutes sortes de délices.*

O Jésus, brûlant d'amour pour nous, prosternés humblement à vos pieds sacrés, nous vous adorons avec le plus profond respect, et, pour vous dédommager des outrages que votre divin Cœur reçoit tous les jours dans le très-saint sacrement de l'autel, nous nous unissons à tous ceux qui vous aiment et qui sont les plus reconnaissants de vos bienfaits. Nous aimons dans votre divin Cœur ce feu incompréhensible d'amour dont il est enflammé pour votre Père éternel, et nous vous supplions d'embraser les nôtres d'une ardente charité envers vous et envers notre prochain.

*Pater, Ave, Gloria.*

Enfin, ô très aimable Jésus, nous vous supplions, par la douceur de votre divin Cœur, de convertir les pécheurs, de consoler les affligés, de secourir les agonisants, et de soulager les saintes âmes du purgatoire. Unissez nos cœurs par le lien de la paix et de la charité; délivrez-nous de la mort imprévue, et accordez-nous-en une sainte et tranquille. Ainsi soit-il.

γ. Cœur de Jésus, brûlant d'amour pour nous,

δ. Embrasez nos cœurs d'amour pour vous.

#### PRIONS.

Faites, nous vous en supplions, ô Dieu tout-puissant, que comme, en nous glorifiant dans le très-saint Cœur de votre Fils bien-aimé, nous avons honoré de nouveau les principaux bienfaits de sa charité en nous, nous puissions nous réjouir également et de les avoir reçus, et du fruit qu'ils auront opéré en nous : par le même N.-S. J.-C. qui vit et règne, etc. Ainsi soit-il.

O divin Cœur de mon Jésus ! je vous adore avec toutes les puissances de mon âme, je vous les consacre pour toujours ainsi que toutes mes pensées, mes paroles, mes actions et tout moi-même. Je voudrais que mes actes d'adoration, d'amour et de louanges, fussent, autant que cela est possible, semblables à ceux que vous rendez au Père éternel. Soyez, je vous en supplie, le réparateur de mes fautes, le protecteur de ma vie, mon refuge

et mon asile à l'heure de ma mort. Accordez-moi (je vous en conjure par les afflictions et les amertumes dans lesquelles vous avez été plongé par amour pour moi pendant tout le cours de votre vie mortelle), accordez-moi une vraie contrition de mes péchés, le mépris des choses de la terre, un désir ardent de la gloire éternelle, une grande confiance dans vos mérites infinis, et la persévérance finale dans votre grâce.

O Cœur de Jésus, qui êtes tout amour, je vous offre ces humbles prières pour moi et pour tous ceux qui s'unissent à moi pour vous adorer; daignez les recevoir dans votre infinie bonté, et les exaucer surtout pour celui d'entre nous qui terminera le premier sa vie mortelle. Cœur très-doux de mon Sauveur, répandez dans son âme, au milieu de son agonie, vos consolations intérieures; recevez-le dans vos sacrées plaies, purifiez-le de toute souillure dans cette fournaise d'amour, et daignez l'admettre dans votre gloire, pour qu'il y devienne auprès de vous l'intercesseur de tous ceux qui demeureront encore sur cette terre d'exil.

Cœur très-saint de mon aimable Jésus, tant que je respirerai, je veux à chaque moment renouveler ces actes d'adoration et ces prières, et vous les offrir pour moi, misérable pécheur, et pour tous ceux qui se sont associés pour vous adorer. Je vous recommande, ô mon Jésus! la sainte Eglise, votre épouse bien-aimée et notre véritable mère, les âmes justes, les pauvres pécheurs, les affligés, les agonisants et tous les hommes; ne permettez pas que le sang qui a été répandu pour eux leur devienne inutile; daignez, enfin, recevoir ces prières pour le soulagement des âmes du purgatoire, et en particulier de celles qui ont eu pendant leur vie la sainte dévotion de vous adorer.

Cœur très-aimable de Marie, qui êtes, parmi les cœurs de toutes les créatures, le plus pur, le plus embrasé d'amour pour celui de Jésus et le plus rempli de miséricorde pour nous, pauvres pécheurs, obtenez-nous du Cœur de Jésus, notre Rédempteur, les grâces que nous vous demandons. Mère de miséricorde, un seul élan, un seul mouvement de votre Cœur enflammé vers celui de votre divin Fils, peut nous procurer une entière consolation; accordez-nous donc cette grâce, et ce divin Cœur de Jésus, mû par l'amour filial qu'il eut et qu'il aura toujours pour vous, ne manquera certainement pas de nous exaucer. Ainsi soit-il.

(Voy. l'art. CONFRÉRIE DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS).

**COEUR DE JÉSUS** (Prières devant une image du sacré). Pie VI a accordé, le 2 janvier 1799, sept ans et sept quarantaines d'indulgences applicables aux défunts, à tous ceux qui avec un cœur contrit iraient prier devant une image du sacré Cœur, exposée à la vénération publique, n'importe en quel lieu. (*Raccolta*, p. 206 et 208.)

**COEUR DE MARIE POUR LA CONVERSION DES PÉCHEURS** (Archiconfrérie du saint et immaculé).

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### *Précis historique de l'origine et du développement de la dévotion au très-saint et immaculé Cœur de Marie.*

Comme Marie n'a cessé, depuis la fondation de l'Eglise, d'être l'objet de la vénération des fidèles, et « que l'honneur rendu directement et immédiatement à sa personne s'étend à toutes ses parties » (Muzzarelli, p. 85), on peut donc dire, « strictement parlant, que le culte du sacré Cœur de Marie n'est pas un culte nouveau, parce qu'on a toujours vénéré le corps glorieux de Marie, et en conséquence le cœur, qui en est une partie; car en honorant le tout, on honore les parties qui le composent. » (Muzzarelli, p. 8.)

Le culte du Cœur de Marie n'est donc pas un culte nouveau, mais simplement un culte distinct, dit le Manuel de Limoges, dont nous analysons dans cet article les pages principales. En effet, avant le xviii<sup>e</sup> siècle, le Cœur de Marie n'avait pas été l'objet d'un culte spécial et distinct. Ce fut vers le milieu de ce siècle (le xviii<sup>e</sup>) que la dévotion au sacré Cœur de Marie, qui fut le signe précurseur de celle du sacré Cœur de Jésus, commença à s'établir en France. Elle eut pour principaux propagateurs Marie des Vallées, fille d'une éminente vertu, et le P. Eudes, fondateur de la congrégation des Eudistes. Ce saint prêtre mit un grand zèle à établir la fête du Sacré Cœur de Marie (*Ami de la Religion*, t. XXII, p. 337), qui, dès l'année 1648, avait déjà été approuvée par 56 archevêques ou évêques de France. Le 2 juin 1668, le cardinal de Vendôme, légat à latere du Saint-Siège, approuva la dévotion elle-même; et le pape Clément X autorisa, en 1674, ce zélé missionnaire à établir, dans les chapelles de sa congrégation des confréries en l'honneur des sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, et il lui accorda 6 bulles d'indulgences pour ces associations. Mais c'est principalement depuis l'établissement de la dévotion au sacré Cœur de Jésus que les progrès de la dévotion au Cœur de Marie ont été bien plus considérables; car elle s'est répandue avec celle du Cœur de Jésus, dans la plupart des provinces du monde chrétien. (P. Galliffet. t. I, p. 273.) Outre un nombre considérable de confréries établies en l'honneur de ces deux Cœurs ensemble, on trouve qu'en l'année 1743, dans tout le monde catholique, 84 associations avaient été érigées en l'honneur du très-saint Cœur de Marie, et comblées d'indulgences par les souverains pontifes: et ce que nous remarquons avec joie, c'est que, sur ce nombre, notre Eglise de France, dans laquelle les dévotions aux sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ont pris naissance, en possédait 53. (*Manuel de l'archiconfrérie*, p. 171 et suiv.) La funeste révolution de 1789, en détruisant toutes ces confréries, porta un coup funeste à la dévotion elle-même, qui est restée longtemps sans reprendre, chez nous, son ancien éclat, nonobstant l'approbation donnée au

culte du sacré Cœur de Marie, sur la demande de princes, cardinaux, évêques, etc., par le pape Pie VII, qui, par un décret de la congrégation des Rites, du 31 août 1805, accorda la grâce de l'extension de la fête du très-saint Cœur de Marie, etc. (Muzzarelli, p. 12). Mais la Providence divine, qui veille d'une manière spéciale sur la France, et qui, selon la pensée d'un grand pape, a toujours un miracle en réserve pour elle dans les trésors de sa miséricorde, vient, sous nos yeux, de ressusciter cette dévotion, et de lui donner une extension qu'elle n'avait jamais eue; en voici l'occasion :

La paroisse de Notre-Dame-des-Victoires, dite des *Petits-Pères*, située au centre de Paris, centre elle-même du commerce et des affaires, entourée de théâtres et de lieux de plaisirs....., avait vu s'éteindre dans son sein presque tout sentiment de religion. Son église était déserte, même aux jours des plus grandes solennités; les sacrements, les pratiques religieuses, étaient abandonnés. Pour concevoir une faible idée de la grandeur du mal, il faut écouter le pieux pasteur lui-même, qui exhale ainsi ses plaintes : « La paroisse était tombée dans le plus affreux état d'indifférence irréligieuse et même d'irréligion formelle. Il serait au-dessus de nos forces de tracer cet effrayant tableau. Placé à la tête de cette paroisse en 1832, isolé au milieu d'elle, presque seul dans notre église, privé par les préjugés, suite des haines politiques et anti-religieuses, de toute relation avec nos paroissiens, nous conviendrons que nous ne pouvions nous faire une juste idée de la profondeur du mal. Nous en voyions assez pour flétrir notre cœur de toutes les étreintes du découragement et de la douleur.... Nous dirons tout en révélant, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 1835, et déjà on croyait remarquer quelque amélioration dans une paroisse dont on peut porter la population de 26,000 à 27,000 âmes, 720 hosties ont été consommées. »

Dans les premiers jours de décembre 1836, une pieuse pensée fut inspirée à ce pasteur désolé, mais plein de zèle et de confiance, celle de consacrer sa paroisse au très-saint Cœur de Marie, pour obtenir, par sa protection, la grâce de la conversion des pécheurs.... Les pieux exercices de l'association commencent le 11 décembre 1836; son registre est ouvert le 12 janvier 1837, et cette année 1837 ouvre une source de grâces, de conversions, qui ne s'interrompent point. Depuis cette époque, la paroisse a totalement changé de face. L'église est fréquentée, les saints offices sont suivis : les étrangers sont frappés du maintien religieux, de l'esprit de piété et de recueillement des assistants.

« Les sacrements sont fréquentés... Pendant l'heureuse année 1837, les communions ont consommé 9,350 hosties... Dans l'année 1838 le nombre des communions, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au premier décembre, a dépassé le chiffre de 11,000. »

On voit aujourd'hui des familles entières, qui avaient oublié, abandonné leurs devoirs,

qui depuis nombre d'années n'étaient entrées dans les temples du Seigneur, on les voit, père, mère et enfants, rivaliser entre eux dans l'accomplissement de tous ces devoirs, de tous les actes de la piété chrétienne. Un grand nombre de jeunes gens brisent le joug des passions... Des sexagénaires, des septuagénaires, hommes, femmes; d'autres de 40, de 50, de 30 ans, qui n'ont reçu aucune instruction religieuse, ni pratiqué aucun acte de religion, viennent, l'esprit fatigué par tous les systèmes, le cœur glacé... avec la simplicité, la docilité des petits enfants, écouter les instructions chrétiennes...

« Un caractère universel et qui ne manque à aucune de ces conversions, c'est une piété vive, tendre et éclairée envers Marie.

« Ce n'est pas seulement dans le ressort de la paroisse de Notre-Dame-des-Victoires que ces grâces de conversion sont prodiguées; c'est dans tout Paris, c'est dans toute la France, c'est dans plusieurs royaumes de l'Europe, c'est en Amérique (1).

« C'est surtout à l'exercice de prières offert, au nom de l'archiconfrérie, au saint Cœur de Marie, pour obtenir la conversion des pécheurs, qui a lieu tous les jours de dimanches et fêtes, à sept heures du soir, que se donnent les signes de piété les plus touchants... Pendant l'instruction, plusieurs prêtres sont dans leurs confessionnaux, et il arrive presque tous les jours que des hommes que la curiosité a fait entrer dans l'église, frappés du spectacle dont ils sont témoins, touchés de l'instruction, sont subitement inspirés de la grâce, et s'approchent du tribunal de la pénitence avant de sortir de l'église, ou viennent se confesser dans la semaine. »

Le 11 décembre 1836, jour de l'établissement de cette confrérie, la sainte Vierge accorda un signe non équivoque de la protection qu'elle voulait accorder à cette œuvre. Pendant le salut, le pasteur, à genoux devant le saint sacrement, sent son cœur tressaillir de joie aux cris de repentir et d'amour qu'il entend; il lève ses yeux baignés de larmes vers l'image de Marie, et lui dit : « Oh ! ma bonne Mère, vous les entendez, ces cris d'amour et de confiance; vous les sauvez, ces pauvres pécheurs qui vous appellent leur refuge. O Marie ! adoptez cette pieuse association, donnez-m'en pour signe la conversion de M... J'irai demain chez lui en votre nom. » C'était un vieillard, attaché à la philosophie du dernier siècle, qui, depuis sa jeunesse, ne pratiquait aucune religion, chez lequel ce pasteur n'avait

(1) C'est dans le Manuel de l'archiconfrérie qu'il faut lire le récit des nombreuses et admirables conversions obtenues par les prières des associés. On verra que Marie a fait éclater sa puissance en faveur des pécheurs de tous les genres. Des vieillards aveuglés par la débauche et l'impiété; des jeunes gens égarés par l'orgueil et leurs passions; des hommes de tous les rangs : militaires, avocats, médecins; des femmes même endurcies dans le mal, une actrice, etc., ont ressenti les effets de sa bonté; nous engageons à lire ces récits si touchants (p. 21, p. 200, et Préface, p. xi).

pu encore avoir accès, quoiqu'il se fût présenté dix fois à sa porte. La visite du lendemain fut couronnée d'un plein succès ; le vieillard commença ce jour-là même sa confession ; et tous les jours qui s'écouleront, depuis ce moment, jusqu'au 10 avril, époque de sa mort, furent consacrés à la foi, à la confiance, au repentir, à l'amour et à la soumission à la volonté de Dieu.

Les desseins providentiels de Dieu, sur cette œuvre, qui ont été manifestés d'une manière non douteuse par l'extension qu'elle a prise en si peu de temps, et par les fruits de salut qu'elle a produits, ont été confirmés par les concessions faites en sa faveur par le Vicaire de Jésus-Christ. « Divine miséricorde, protection toute-puissante de Marie, s'écrie à ce sujet le pieux pasteur, vous animiez le cœur, vous dirigiez la volonté du successeur de saint Pierre, quand... au lieu de se borner à accorder les indulgences qu'on lui demandait... en vertu du pouvoir divin dont il a seul le dépôt et l'usage universel, il érigea *proprio motu* cette petite association en *archiconfrérie*, et concéda à ses directeurs le pouvoir de lui agréger, par toute la terre, les associations qui se formeraient à son instar. » (*Préface*, p. iv, et *Manuel*, p. 180.)

Ce n'a pas été en vain que le chef de l'Eglise a voulu donner à cette œuvre un caractère d'universalité (1). Le succès a dépassé

(1) *Bref du Souverain Pontife*,

GRÉGOIRE XVI, pape, pour en perpétuer le souvenir,

Placé sur la chaire sublime du Prince des Apôtres, sans aucun mérite de notre part, mais par une vue secrète de la divine Providence, et ressentant par cette raison une vive sollicitude pour tout le troupeau du Seigneur, nous avons coutume d'accueillir avec une bienveillance toute spéciale les prières pieuses de ces hommes dont les efforts tendent principalement à ce que les fidèles de Jésus-Christ, fondés et affermis de plus en plus dans la foi, et enflammés de l'amour de la piété et de la religion, mettent toute leur étude à marcher dans les voies du Seigneur, et observer ses commandements avec une religieuse exactitude.

Notre cœur paternel a ressenti la joie la plus vive, lorsque nous avons appris par notre cher fils Charles-Eleonore Dufrique-Desgenettes, prêtre, curé de l'église Notre-Dame-des-Victoires, vulgairement les Petits-Pères, à Paris, en France, que par l'autorité de notre vénérable frère l'archevêque de Paris, on avait institué dans cette même église paroissiale une congrégation en l'honneur du très-saint et immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs, avec des statuts et des règles approuvés, comme on l'assure, par notre vénérable frère le même archevêque, et que l'institution de cette congrégation avait produit avec abondance de grands biens pour le salut spirituel des fidèles de Jésus-Christ. C'est pourquoi notre cher fils, le même prêtre, Charles-Eleonore Dufrique-Desgenettes, curé de l'église mentionnée, nous a instamment supplié de vouloir bien décorer cette congrégation du titre et des droits d'archiconfrérie, et de l'enrichir de quelques indulgences, afin que la piété des fidèles de Jésus-Christ s'accrût de jour en jour.

Pour nous, qui n'avons rien de plus à cœur que de pourvoir, autant qu'il est en nous, au salut éternel des fidèles de Jésus-Christ et à la propagation du

toutes les espérances, surtout depuis le jour où le zélé directeur de l'archiconfrérie, pressé par de pieux confrères, se décida à faire imprimer un manuel à l'usage des membres de cette œuvre, dans lequel il racontait les grâces et les faveurs dont Marie récompensait les vœux de ses enfants.

culte de la Vierge, Mère de Dieu, qui, en sa qualité de reine, debout à la droite de Dieu, revêtue d'or et parée de ses divers ornements, voit toujours exaucer ses prières, et est là, la défense toujours assurée de l'Eglise catholique et notre plus ferme espérance, nous avons cru devoir accéder de tout notre cœur au désir qui nous était exprimé.

C'est pourquoi, afin d'honorer cette congrégation autant qu'il nous est possible dans le Seigneur, voulant donner à tous ceux en faveur desquels nous délivrons les présentes, un témoignage spécial de notre bienveillance, les absolvant à cet effet seulement, et les tenant pour absous de toute sentence quelconque d'excommunication et d'interdit, et de toutes autres censures ecclésiastiques, sentences et peines portées de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, et qu'ils auraient pu encourir, de notre autorité apostolique nous décorons à perpétuité, par les présentes, du titre d'archiconfrérie, la congrégation en l'honneur du très-saint et immaculé Cœur de la bienheureuse Vierge Marie, pour la conversion des pécheurs, déjà canoniquement instituée dans l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Victoires, vulgairement les Petits-Pères, à Paris, en France, avec des statuts et des règlements approuvés, comme on l'assure, ou à approuver par notre vénérable frère l'archevêque de Paris. Nous lui accordons donc et lui octroyons tous et chacun des droits, privilèges, honneurs et indults, sous quelque nom qu'on les désigne, dont les autres archiconfréries usent et jouissent d'après la coutume, et dont elles peuvent ou pourront user et jouir.

En outre, de notre même autorité apostolique, nous concédons et octroyons miséricordieusement dans le Seigneur, à chacun des confrères et consœurs de ladite archiconfrérie qui, étant véritablement contrits, se seront confessés et auront reçu la sainte communion, le jour où ils seront admis dans ladite confrérie, l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés.

Nous leur accordons de même une indulgence plénière toutes les fois qu'à l'article de la mort, étant vraiment contrits et s'étant confessés, ils auront reçu la sainte communion, ou que, n'ayant pu le faire, ils auront invoqué de bouche ou au moins de cœur le très-saint nom de Jésus.

Nous accordons encore une indulgence plénière aux mêmes confrères et consœurs qui, ayant reçu le sacrement de Pénitence, s'approcheront de la sainte table le dimanche de chaque année qui précède immédiatement celui de la Septuagésime, ainsi qu'aux fêtes de la Circoncision de Notre-Seigneur et de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité, de l'Assomption, de la Conception et de la Compassion de la bienheureuse Vierge Marie, de la Conversion de saint Paul, apôtre, et de sainte Marie-Magdeleine.

Nous accordons de même une indulgence plénière à chacun des confrères et des consœurs de ladite archiconfrérie qui auront pieusement récité tous les jours la Salutation angélique pour la conversion des pécheurs. Ils pourront gagner cette indulgence le jour anniversaire de leur baptême, pourvu qu'ils se soient approchés des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

De plus, nous remettons auxdits confrères et consœurs, selon la forme usitée dans l'Eglise, et à tous les fidèles qui assisteront avec dévotion aux messes

En effet, un exemplaire de ce livre pénétra bientôt dans les séminaires de Saint-Sulpice à Paris et à Issy. Et ces deux maisons deviennent comme deux foyers de zèle et d'amour où s'allume un feu qui bientôt embrasera la France et se propagera jusqu'aux extrémités du monde. De tous les élèves de ces maisons dont elle connaît la tendre piété pour elle, Marie fait autant de missionnai-

qui se célèbrent tous les samedis en l'honneur du très-saint Cœur de la bienheureuse Vierge Marie, dans l'oratoire ou dans l'église de ladite archiconfrérie, et qui y prient pour la conversion des pécheurs, nous leur remettons cinq cents jours des peines qui leur sont imposées, ou dont ils sont redevables de quelque manière que ce soit.

Enfin, de notre même autorité, nous donnons à perpétuité, aux directeurs de ladite archiconfrérie, le pouvoir d'y recevoir ou agréger librement et licitement toutes les autres congrégations du même nom et érigées pour la même fin, quelque part que ce soit hors notre ville, en conservant toutefois la forme prescrite par la constitution de Clément VIII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, et de les faire entrer en communication de toutes les indulgences, rémissions de péché, relaxations de peines déjà mentionnées et de chacune d'elles en particulier.

Nous concédons et octroyons toutes ces grâces, en décrétant que les présentes lettres sont et demeureront toujours valables, valides et efficaces, qu'elles doivent obtenir leur plein et entier effet, qu'elles doivent être en tout et partout complètement adoptées et soutenues, et qu'ainsi, relativement à ce qui précède, tous les juges ordinaires, délégués ou auditeurs du palais apostolique, nonces du Siège apostolique ou cardinaux de la sainte Eglise romaine, et mêmes légats *a latere*, doivent juger et définir selon la teneur des présentes; toute permission et tout pouvoir de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé et à chacun d'eux en particulier, et déclarant cassé et de nulle valeur tout ce qui pourrait être attenté au contraire, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit jouissant de quelque autorité que ce puisse être. Le tout, nonobstant les constitutions et les sanctions apostoliques, et toutes les fois qu'il en sera besoin, nonobstant les statuts et coutumes de la susdite congrégation, établis même par serment ou confirmation apostolique, ou par tout autre principe d'autorité, et enfin nonobstant tout ce qui pourrait être contraire aux présentes.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pécheur, le xxiv avril M. D. ccccxxxviii, de notre pontificat l'an huitième. E. CARD. DE GREGORIO.

#### *Place du sceau de l'anneau du pécheur.*

Nous voulons que ladite confrérie et ses membres puissent, suivant la susdite constitution du pape Clément VIII, d'heureuse mémoire, user, profiter et jouir de toutes ces indulgences et grâces spirituelles décrites plus haut en détail, ordonnant que l'on ajoute à ces présentes la même foi que l'on ajouterait aux lettres originales elles-mêmes, si elles étaient produites et montrées. C'est en foi et témoignage de toutes et chacune de ces choses, que nous avons ordonné que les présentes fussent rédigées, signées et expédiées par le sous-directeur de notre archiconfrérie, de laquelle nous y avons fait apposer le sceau.

Donné à Paris, dans le lieu ordinaire de notre archiconfrérie, le 4 décembre 1839, neuvième année du pontificat de Grégoire XVI.

DUFRIÈRE-DESCENETTES,  
Curé de Notre-Dame-des-Victoires,  
Directeur de l'Archiconfrérie.

IGNACE HALTER,  
Prêtre et sous-directeur.

res, autant d'apôtres de la dévotion à son très-saint et très-immaculé Cœur, et à la conversion des pécheurs. Ils propagent le manuel dans presque tous les diocèses de la France, dans la catholique Irlande, au Canada, dans les Etats-Unis. Ils l'accompagnent de lettres brûlantes de zèle et d'amour pour Marie, dans lesquelles ils le commentent et l'expliquent. Leurs sages directeurs vivent avec une sainte joie ces essais du zèle de leurs fervents élèves; bientôt leur voix puissante et vénérée vient lui donner sa sanction. A partir de cet instant, la France commence à se dévouer au très-saint et immaculé Cœur de Marie; l'archiconfrérie marche à pas de géant à la glorieuse destinée que le Vicaire de Jésus-Christ lui a faite. Le succès va toujours croissant. Non-seulement l'association compte des milliers de membres unis de cœur, de vœux et de prières dans toutes les parties du monde, mais elle voit tous les jours s'élever, pour les mêmes fins, sur divers points du globe, diverses congrégations semblables, qui s'unissent à elle, et auxquelles elle communique les grâces et privilèges qu'elle tient de la libéralité du Père commun des fidèles.

La confrérie qui vient d'être établie dans l'église cathédrale de Limoges, par ordonnance épiscopale du 29 novembre 1839, ayant sollicité cette faveur, a obtenu, de M. le directeur de l'archiconfrérie, un diplôme d'agrégation, par suite duquel elle se trouve unie de prières avec cette confrérie-mère, et est rendue participante de toutes les grâces, indulgences accordées par le Bref de N. S. P. le pape Grégoire XVI, en date du 24 avril 1838, et nous avons eu la consolation d'apprendre que le jour même où on procédait à l'installation de cette confrérie, 15 confréries semblables s'élevaient sur d'autres points de l'Eglise. Au mois de janvier 1840, on en comptait déjà cent quatre-vingt-sept, et de nouvelles allaient encore se former. (*Manuel de Limoges.*)

#### CHAPITRE II.

#### *Etat actuel de l'archiconfrérie du Saint Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs.*

Trop de bien se fait et est attendu de cette pieuse archiconfrérie pour que nous ne disions pas où elle en est au moment actuel. Nous puisons ces renseignements dans un pieux journal de février 1852. On a, dit-il, souvent signalé les heureux symptômes qui semblent promettre une ère nouvelle de triomphe et de gloire à la religion; mais si parfois un zèle, louable au fond, l'a fait avec quelque exagération, d'un autre côté, peut-être, on ne remarque pas assez, on n'apprécie pas toute la portée de certains faits qui méritent pourtant la plus sérieuse attention. Nous voulons parler surtout de la tendance qui se manifeste depuis plusieurs années dans l'univers chrétien, et en France surtout, à environner de plus d'honneur et d'éclat le culte de la Mère de Dieu et de tous les faits qui attestent comme un réveil subit et universel de la dévotion envers la sainte Vierge.

La dévotion envers Marie a quelque chose de si affectueux et de si simple, de si profondément catholique, il y a dans cet empressement à se venir prosterner devant l'autel d'une pauvre fille d'Adam, dont la vie est pleine de mystères et tire tout son éclat des plus humbles vertus, de la foi, de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance, de la vie cachée, des douleurs intimes et maternelles, du sacrifice incessant de l'esprit et du cœur; il y a là, disons-nous, une telle réaction contre l'orgueil prodigieux de notre siècle, contre les prétentions de la science et de la philosophie contemporaines auxquelles échappent à peine les esprits les plus chrétiens et les plus purs, contre les idées, les directions de l'état général de la société, que nous ne saurions y voir un résultat humain.

Puis, l'histoire atteste que le culte et la dévotion de la sainte Vierge ont toujours été récompensés par des bienfaits d'un ordre spécial. Pour développer cette idée comme il convient, il faudrait énumérer toutes les victoires gagnées par les nations chrétiennes sur les ennemis de la foi, tous les grands triomphes de l'Eglise sur les schismes et les hérésies; les fléaux, les pestes, toutes les calamités dont les peuples ont attribué la délivrance à celle qu'ils se sont accordés à invoquer sous le nom de Reine du ciel et de la terre; il faudrait compter toutes les basiliques élevées en son honneur, les consécérations des villes et des royaumes, les pèlerinages, les chapelles cachées au fond des solitudes, et jusqu'aux *ex voto* qui couvrent les murs de tant d'humbles oratoires, sublimes trophées, dignes du peuple qui les offre et de la souveraine qui les reçoit. Il faudrait demander son témoignage à chaque page de l'histoire et à chacun de ces saints personnages dont le génie a honoré l'Eglise autant que leurs vertus, quelques-uns de ces élans de vénération et d'amour par lesquels ils ne cessent d'exalter la puissance, la grandeur, la bonté, la clémence de la Mère du Sauveur des hommes.

A ne considérer les choses que sous un point de vue général, il ne serait pas difficile de montrer que les grands mouvements progressifs de l'esprit religieux ont coïncidé presque toujours avec quelque nouvelle manifestation de la piété envers Marie.

C'est ainsi que l'expansion du christianisme qui eut lieu au v<sup>e</sup> siècle, son introduction dans les lois et les formes sociales, le renouvellement des sociétés, la préparation d'un monde nouveau, au moyen de l'appel merveilleux des Barbares, suivirent de près le concile œcuménique d'Ephèse, où l'Eglise assemblée offrit à Marie l'hommage le plus solennel qu'elle eût encore reçu, en lui confirmant tout d'une voix le titre de Mère de Dieu, aux transports unanimes du monde chrétien, dont la joie et les transports des Ephésiens ne furent que l'organe fidèle et la plus touchante manifestation.

Plus tard, au moyen âge, quand la société

chrétienne se développe sur les plus vastes proportions qu'elle ait encore revêtues, nous trouvons un accord spontané et universel, un entraînement irrésistible, et comme un redoublement d'amour pour la Vierge Marie. La terre s'étonne des temples qu'on élève en son honneur, les drapeaux des rois portent son image, elle brille au fond des palais comme au toit des chaumières, les arts la prennent pour type du beau, des ordres religieux se vouent à son service, il se forme comme une armée innombrable de volontaires de tout âge et de tout sexe, qui s'engagent spécialement au culte de Marie; le *Rosaire* (1), le *Scapulaire*, deviennent les armes et l'habit de cette nouvelle milice; et, afin d'ouvrir une voie plus large à ce prodigieux élan, la France voit s'établir dans son sein le culte de *Marie conçue sans péché*, que l'Eglise consacre et que la chrétienté reçoit avec enthousiasme. Ne semble-t-il pas qu'il ne peut y avoir de triomphe complet pour le Christ si sa Mère ne le partage avec lui? ou bien encore que les triomphes de la Mère sont le gage assuré que le règne de son Fils bien-aimé est proche?

Or, voilà ce qui fait aujourd'hui notre joie et notre espérance. Il est impossible, en effet, de ne pas s'apercevoir que la dévotion à la Mère de Dieu s'est tout à coup réchauffée aux cœurs des chrétiens fidèles, d'où elle a pris un essor qui s'étend avec une rapidité toujours croissante. Nous ne pouvons dire tout ce qui s'est fait à cet égard, mais notre assertion n'en est pas moins incontestable, et chacun peut la vérifier de ses yeux. Remarquons en outre que les principales manifestations de ces pieux sentiments ont pris un caractère éminemment populaire, et que toujours (signe certain des œuvres divines) l'étendue des résultats a été en raison inverse de la faiblesse des moyens.

Ainsi, pour ne rappeler que deux faits bien connus, il a suffi qu'une faible femme conçût la pensée d'une association de prières courtes et d'un usage commun pour qu'au bout de peu d'années on vît s'élever de tous les points de la terre où le christianisme a pénétré, un concert immense de prières, et comme une multitude de couronnes vivantes formées de vœux, de supplications, d'hommages unis et entrelacés, qui montent à chaque heure sans interruption vers le trône de la Mère de Dieu.

Ailleurs, une pauvre religieuse obéit à l'inspiration de faire représenter une image qu'elle a vue plutôt des yeux de l'âme que de ceux du corps, et bientôt on ne peut satisfaire à l'empressement de tous ceux qui demandent la *Médaille miraculeuse*. Elle est portée jusqu'aux extrémités du monde ha-

(1) Le *Rosaire* fut la plus redoutable des armes que Dieu remit entre les mains de saint Dominique, pour vaincre la terrible conjuration de toutes les sectes qui, sous le nom de *manichéens, vaudois, albigois, cathares, patarins, routiers, cotereaux*, etc., s'étaient ligués contre l'Eglise et la société.

hité; et des hommes qui n'ont jamais fléchi le genou devant Jésus, qui ne croient pas en lui, ont foi en la miséricordieuse protection de sa Mère. Le soldat la suspend sur sa poitrine, car elle préserve des balles ennemies; les princes l'y placent aussi, car elle sauve de la fureur des assassins.

L'objet dont nous voulons entretenir aujourd'hui nos lecteurs n'est pas moins digne d'admiration dans son origine et dans les circonstances qui ont accompagné son développement.

Aujourd'hui, dernier dimanche après l'Épiphanie, l'église Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, et un très-grand nombre d'autres églises sur tous les points du monde, célèbrent la fête annuelle de l'*Archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs*. Nous ne voulons pas laisser passer ce jour sans parler à nos lecteurs de cette institution déjà célèbre par les circonstances de son établissement, par son accroissement prodigieux, et plus encore par les grâces extraordinaires dont la très-sainte Vierge se plait à la favoriser.

On sait que l'archiconfrérie a pris naissance le 3 septembre 1836. Les statuts dressés furent soumis à Mgr l'archevêque de Paris, qui les approuva aussitôt, et qui permit de commencer les exercices dès le lendemain 11 décembre. Le 16 du même mois, il donna une ordonnance pour l'érection canonique de l'association.

Veut-on savoir quels furent les premiers effets de cette institution? Le vénérable curé de Notre-Dame-des-Victoires va nous l'apprendre, en comparant l'état actuel de sa paroisse à l'état que Dieu lui a fait depuis l'érection de l'archiconfrérie.

Ici l'auteur donne sur l'œuvre naissante quelques détails que nous avons reproduits dans les pages précédentes, puis il ajoute : Le Bref donné à Rome est daté du 24 avril 1838.

C'est de cette époque que datent les succès prodigieux de la nouvelle association. Le récit de M. Desgenettes n'offre plus qu'une suite de conversions obtenues par les voies les plus diverses et les plus extraordinaires. On sait combien ces pages du *Manuel* sont attachantes; on n'a pas oublié toutes ces histoires de pécheurs obstinés, de vieillards, de moribonds, de femmes perdues, de jeunes gens, d'époux coupables, d'hommes désespérés, ramenés au repentir et à la vertu. Pour en donner une idée, il faudrait dépouiller l'étonnante correspondance qui arrive à M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires de tous les points de la France et du monde, correspondance dont il n'a pu insérer que quelques fragments dans le *Manuel* et dans le *Bulletin de l'Archiconfrérie*.

Il y a, ce nous semble, dans tout cela, quelque chose de plus qu'ordinaire, et sans chercher à pénétrer témérairement les des-

seins de Dieu, on peut y voir un germe d'espérance et d'avenir.

Pour nous, plus nous considérons cette œuvre, et plus nous sommes frappés de ce qu'elle offre de singulier et de surprenant; car tout était fait pour en rendre le succès extrêmement difficile, sinon impossible. Son nom, d'abord. Une *archiconfrérie!*... combien d'hommes, de jeunes gens surtout, eussent osé, il y a vingt ans, s'inscrire sur un catalogue d'archiconfrérie? combien eussent prononcé ce nom sans sourire, et peut-être sans colère? — Le titre du *saint Cœur de Marie*... dont le culte a été, comme celui du *sacré Cœur de Jésus*, et pour les mêmes raisons, en butte aux détractations de tous ceux qui n'aiment ni ne comprennent le catholicisme et de beaucoup de ceux qui l'aiment sans le comprendre. — Enfin le lieu choisi... pauvre église, autel désert, situé et comme perdu au centre des affaires, des pompes et des voluptés de Paris.

Montez au faite de ce temple modeste de Notre-Dame-des-Victoires, dont les murs devront bien s'élargir et les voûtes s'élever un jour, regardez les principaux monuments qui vous entourent : devant vos yeux, à quelques pas seulement, une statue qu'on peut bien considérer comme la glorification de ce que la puissance et la grandeur ont jamais offert de plus fastueux : la gloire de Louis XIV sous le laurier et le manteau des Césars. Derrière vous, la *Bibliothèque*, le plus vaste dépôt existant des connaissances humaines, immense trésor des productions de l'esprit de l'homme, qui a aussi son faste et son orgueil. — A vos côtés, d'une part, un lieu unique peut-être sous le ciel, réunion de toutes les jouissances matérielles, vrai *Palais-Royal* du luxe et du sensualisme; — de l'autre, la *Bourse*, temple de la grande idole du jour, dont les portiques ne peuvent suffire à la foule des adorateurs... Eh bien, c'est là, au milieu de ces quatre sanctuaires, j'allais dire de ces quatre métropoles de la gloire, de la science, du plaisir et de l'argent, que Marie a placé son autel; Marie, qui aime tant les chapelles bâties au fond des vallées ou sur les montagnes, d'où elle seule entend les vœux des suppliants; aujourd'hui, c'est parmi le tumulte et le bruit, c'est au milieu du camp des Philistins qu'elle a voulu dresser sa tente. Or, nous le croyons, ce n'est pas sans quelque profond dessein que ce champ de bataille a été choisi; ce n'est pas en vain que l'humble et douce Vierge, qui est aussi la *GRANDE MÈRE DE DIEU*, la très-haute souveraine du ciel et de la terre, a daigné honorer, dans ces derniers temps, d'une prédilection toute spéciale et prendre pour centre des opérations de sa merveilleuse intercession, une église longtemps délaissée, une église qu'un roi zélé pour son culte lui dédia en mémoire de signalés bienfaits, sous l'un des plus beaux titres que les hommes aient donné à leur Reine, et dont le nom seul est un cri de triomphe : *Notre-Dame-des-Victoires!*

## CHAPITRE III.

*Motifs de la dévotion au très-saint et immaculé Cœur de Marie.*

Pour bien expliquer la nature de la dévotion au Cœur de Marie, et en faire sentir l'excellence, il est nécessaire d'exposer les motifs qui ont porté à rendre un culte spécial au Cœur de Marie, plutôt qu'à toute autre partie de son corps.

Il est certain, d'abord, que l'excellence communiquée à la personne de Marie, par les grâces et privilèges dont elle a été gratifiée, et surtout par la maternité divine, s'est étendue à son sacré corps et à toutes ses parties, et les a rendus dignes de participer à tous les honneurs qui lui sont dus. Nous pourrions, dès lors, prendre pour objet de notre culte chaque partie de ce très-saint corps, dont plusieurs auteurs nous ont laissé de pieux éloges. (P. Eudes, *Cœur admirable*, etc., t. 1, l. 1, chap. 3, p. 15 et suiv.) Mais entre tous les organes dont il se compose, le cœur a un droit spécial à nos hommages.

N'est-ce pas un sentiment universel que le cœur est la partie la plus noble du corps? L'usage reçu chez tous les peuples de conserver, avec un respect particulier, les cœurs de leurs grands hommes, fondés sur cette persuasion que le cœur influe d'une manière particulière sur les grandes vertus, les actions héroïques, les nobles sentiments, ne renferme-t-il pas un témoignage irrécusable en faveur de la pré-excellence du cœur? (P. Gallifet, *ibid.*, p. 73 et 80.)

La pratique de l'Eglise, de considérer le cœur des saints comme la relique la plus précieuse (P. Gallifet, *ibid.*, p. 76), ne vient-elle pas établir une nouvelle présomption en faveur de la dévotion au Cœur de Marie, et si elle ne la justifie pas complètement, elle suffit au moins pour faire soupçonner qu'il doit y avoir dans le Cœur de Marie, considéré sous le double rapport dont nous avons parlé, des propriétés ou qualités qui le rendent digne d'un culte spécial.

Dieu, en ne demandant à l'homme, dans la sainte Ecriture, que le don de son cœur, *Mon Fils, donnez-moi votre cœur*, n'aurait-il pas eu en vue de nous faire entendre que comme le précepte de la charité est le plus grand de tous les commandements et l'abrégé de tous les autres, de même le cœur est ce qu'il y a de plus excellent dans l'homme et le sommaire de tout ce que l'homme renferme de bon; si Dieu, qui voit le fond des choses, n'eût pas vu dans le cœur une supériorité d'excellence, il n'eût pas sollicité un pareil don.

Essayons de découvrir la raison de ces prérogatives du cœur.

Deux choses ont concouru à la prodigieuse élévation de Marie, qui est le fondement de ses droits à notre culte, les grâces dont Dieu l'a favorisée, les mérites qu'elle a acquis à l'aide de ces grâces par les actes saints et vertueux qu'elle a pratiqués pendant sa vie. Or, comme dans l'homme c'est le cœur qui est le réceptacle des grâces et l'agent principal des vertus; on peut, dès maintenant, con-

clure sans hésiter, que le Cœur de Marie, pris dans la double acception dont nous avons parlé au chap. IV, mérite un culte particulier à raison des grâces immenses dont il a été rempli et des éminentes vertus auxquelles il a eu la principale part.

On ne peut donc douter d'abord que les grâces de Dieu ne soient reçues dans le cœur spirituel, puisque la sainte Ecriture nous apprend que la charité, qui est le don par excellence, a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné (P. Gallifet, *ibid.*, p. 76 et suiv., et p. 120), mais il parait également certain, par des témoignages irrécusables, que les grâces extraordinaires, dont Dieu favorise les saints en cette vie, sont reçues d'une manière toute particulière dans le cœur matériel; c'est là que le Saint-Esprit habite sensiblement, et que Jésus-Christ fait sentir sa présence d'une manière spéciale. (*Ibid.*, p. 274, n° 6.) Quels droits, sous ce rapport, n'a pas à nos hommages le cœur de Marie, puisqu'il est le sanctuaire par excellence du Saint-Esprit, et qu'il a été sanctifié d'une manière extraordinaire par les opérations de ce divin Esprit et par l'infusion de ses grâces et de ses dons les plus excellents.

On sera, en second lieu, contraint d'avouer que le Cœur de Marie, pris dans la double acception dont nous avons parlé, a été la principale cause de ses mérites. Le cœur spirituel, en effet n'est autre chose que la volonté avec ses saintes affections; or n'est-il pas certain que la volonté est la cause efficiente de la bonté ou de la malice de nos actions (Muzzarelli, *ibid.*, p. 16), et que la sainteté d'une personne est le fruit de l'amour et des saintes affections qu'elle produit? Mais, comme à raison de l'étroite union qui existe entre l'âme et le corps, les organes du corps concourent à la production des actes de la vie spirituelle, il faut reconnaître, d'après le sentiment universel, que le cœur, qui est l'organe des affections sensibles de l'âme, coopère, à sa manière, à la production de l'amour, et que c'est par lui que l'amour spirituel est rendu sensible. (P. Gallif., p. 53.) Et n'est-ce pas à raison de cette participation du cœur à l'amour et à toutes les affections sensibles de l'âme, que toutes les nations du monde l'ont regardé comme le siège, le principe et le symbole le plus naturel de l'amour, comme le gage le plus tendre qu'on puisse laisser de son amour? La liaison du cœur et de l'amour leur a paru si étroite que de ces deux choses ils n'en ont fait qu'une... confondant sous un seul et même nom le cœur et l'amour, rien n'étant si ordinaire que de se servir du mot cœur pour exprimer l'amour. (P. Gallifet, p. 55.) Mais sous ce second rapport, quels hommages ne sont pas dus non-seulement au cœur spirituel de Marie, principe de tant de saintes affections, mais encore à son cœur matériel qui les a rendues sensibles! (*Ibid.*, p. 53.)

N'est-ce pas un fait incontestable et bien digne d'être l'objet des méditations des âmes saintes que cette participation du cœur aux



grâces extraordinaires et aux saintes affections ? C'est le cœur, dit un pieux auteur que nous avons déjà souvent cité, qui ressent spécialement les douceurs des divines consolations ; il en est pénétré, inondé, enivré : c'est au cœur, que se font sentir les douleurs, les tristesses, les angoisses et les autres peines intérieures si communes dans la vie spirituelle. C'est du cœur que partent les gémissements et les soupirs. La contrition, quand elle est vive, perce le cœur, déchire le cœur, et le réduit souvent à l'extrémité. C'est le cœur qui, dans les accès de l'amour divin, brûle, languit, reçoit des impressions ineffables. En un mot, soit que l'âme jouisse des douceurs célestes dans les sacrées communications du divin époux, soit que dans les épreuves surnaturelles elle soit purifiée par mille sortes de travaux intérieurs ; le cœur souffre toutes ces impressions l'une après l'autre, d'une manière si réelle, si sensible, si vive, si extraordinaire, que, suivant le témoignage des âmes saintes qui en ont l'expérience, il n'est pas possible de douter que tout cela passe physiologiquement dans le cœur. — De plus, il est constant, par les témoignages et l'expérience des saints, que le cœur est le lieu où le Saint-Esprit habite sensiblement, et où Jésus-Christ fait sentir sa présence à ses épouses d'une manière spéciale. C'est là qu'il demeure comme sur son trône, et comme dans son jardin de délices ; ce sont leurs expressions. Tout cela est si certain par l'expérience des âmes pures et élevées à l'union divine, qu'il n'est personne un peu instruit dans ces matières, qui puisse le révoquer en doute. (P. Galliffet, *ibid.*, p. 76 et suiv.)

Enfin n'est-ce pas un sentiment universel parmi les hommes, dicté par la nature, et confirmé par le langage même du Saint-Esprit, que le cœur a une liaison intime et très-réelle avec les vertus de l'âme, et qu'il est ennobli, perfectionné d'une manière spéciale par ces mêmes vertus. Nous voyons en effet que dans le langage de l'Écriture comme dans le langage ordinaire des hommes, toutes les vertus propres de l'âme sont attribuées au cœur. L'Écriture ne nous dit-elle pas que l'on *croit par le cœur* (ad Rom.), que c'est par le cœur que l'on est *doux et humble* ; que la pureté a sa source dans le cœur, *cor immaculatum* (Psal.) ? Ne dit-on pas également dans le langage commun, *un grand cœur, un cœur libéral, généreux, un cœur patient, un cœur pur*, etc. ? « Nous voyons de plus que comme on mesure l'excellence des âmes par l'excellence des vertus qui leur sont propres, on fait de même de l'excellence des cœurs. Les vertus en font le prix et le mérite, et à proportion que ces vertus sont plus parfaites dans quelqu'un, son cœur en devient plus précieux dans l'estime commune des hommes. » De là les honneurs rendus aux cœurs des grands hommes après leur mort. La seule raison à donner de cela, c'est que les affections de l'âme se communiquent au cœur, et le cœur contribuant réellement à la production de ces mêmes affections, il est très-conforme à la na-

ture des choses que le cœur participe avec proportion aux honneurs que l'âme mérite par l'exercice de ces mêmes vertus.

Quels honneurs, d'après cela, ne mérite pas le Cœur de Marie, source et siège de toutes les vertus pratiquées dans le degré le plus héroïque !...

Si nous voulons considérer la destination et les propriétés du cœur, considéré comme simple organe, nous découvrirons facilement des qualités qui le distinguent des autres parties du corps et l'élèvent bien au-dessus d'elles. Ce n'est pas sans raison que l'on s'accorde à considérer le cœur comme la partie principale du corps, et comme l'organe le plus essentiel à la vie : n'est-ce pas lui en effet qui, par son action sur le sang, contribue à répandre dans tout le corps la chaleur, le mouvement et la vie ? et n'influe-t-il pas dès lors sur tous les mouvements et opérations de la personne ? Quand le cœur de Marie n'aurait fait que concourir à entretenir la vie de Marie, c'est-à-dire de la plus noble, de la plus belle, de la plus divine de toutes les vies après celle de l'Homme-Dieu (P. Galliffet, p. 274), est-ce qu'il ne serait pas digne de notre vénération ? Mais en contribuant à entretenir cette vie, n'a-t-il pas encore concouru à l'entretien de celle de cet Homme-Dieu qui, comme tous les enfants, ne vivait que de la vie de sa très-sainte Mère, pendant qu'il était renfermé dans son sein ?

La conséquence à tirer de ce qu'on vient de dire sur les rapports qui ont existé entre le Cœur de Marie et les grâces et mérites qui ont sanctifié cette femme bénie entre toutes les femmes, n'est-elle pas que le cœur, qui a participé aux affections méritantes ou démeritantes de l'âme, et qui y a participé de telle sorte, que, selon le langage reçu, on peut lui attribuer *le bien ou le mal*, qui est dans l'homme (P. Galliffet, p. 52 et suiv.), doit avoir part, dans le même degré, à la récompense de l'âme et au culte qu'elle a mérité par ces saintes affections, et n'est-ce pas pour cette raison que les corps des saints deviennent l'objet du culte de l'Église après leur mort, et qu'ils seront admis, après le jugement dernier, à la participation de la gloire et du bonheur des âmes ? « La personne de l'homme, disent les saints Pères, ayant agi non-seulement avec l'âme, mais aussi avec la chair, il est juste et convenable qu'elle reçoive la récompense ou la peine, la gloire ou l'infamie, non-seulement dans son âme, mais aussi dans sa chair, c'est-à-dire dans les deux substances qui ont participé à ses actions.... Voilà donc la raison pour laquelle la très-sainte Vierge mérite un culte spécial et distinct dans son sacré Cœur : c'est parce que la personne de Marie a exercé ses affections et ses sentiments très-nobles, non-seulement formellement par la volonté, mais aussi matériellement par le cœur ; parce qu'entre toutes les parties du corps virginal de Marie, c'est son cœur qui a participé plus sensiblement à sa manière, aux sentiments et aux affections intérieures et méritoires de sa volonté..., parce qu'entre la

cœur et l'âme de Marie, il y a eu une communication et correspondance réciproque et sensible de saints mouvements et de saintes impressions. » (Muzzarelli, p. 32, 34.) En un mot, c'est par les actes et affections de sa volonté, dont ce Cœur a été l'organe, que Marie a accumulé tant de mérites ; il est donc juste que ce qui doit en être la récompense rejaillisse principalement sur l'un et sur l'autre.

Ne conçoit-on pas actuellement combien il est convenable et même juste d'honorer un cœur qui a été « l'organe le plus noble de l'âme la plus grande et la plus sainte qui fut jamais, dans ses opérations sensibles, les plus admirables, et qui a été l'instrument principal de la gloire que Dieu reçoit des affections sensibles de la sainte Vierge, et singulièrement de son amour, dont un seul acte est plus agréable à Dieu que tout ce qui part du reste des créatures. » (P. Galliffet, *ibid.*, p. 274.)

Il est évident par tous ces endroits, qu'il n'est rien parmi les choses corporelles, ni dans le ciel, ni sur la terre, après le Cœur de Jésus, de comparable en excellence au Cœur de Marie ; rien de plus saint, rien de plus précieux, rien de plus noble, rien de plus grand, rien de plus aimable, rien de plus agréable à Dieu. Si on vient ensuite à considérer ce Cœur admirable par rapport aux hommes, à qui on le présente pour objet de leur dévotion, où trouvera-t-on jamais un objet plus aimable, plus tendre, plus touchant, que ce Cœur virginal ? puisque c'est le Cœur de notre divine maîtresse, de notre bonne mère, de notre avocate, de notre consolatrice, de notre refuge ; la source et le siège de la charité, de la compassion, de la miséricorde, de la tendresse de la sainte Vierge pour nous ; le centre des douleurs immenses que cette divine Mère a souffertes à l'occasion de notre rédemption ; enfin le modèle sur lequel nous devons former nos cœurs, modèle d'humilité, de pureté, de douceur, de charité, d'amour et de toutes les autres vertus. (P. Galliffet, p. 274.)

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre qu'en citant un passage bien remarquable, par lequel le saint homme qui fut suscité pour établir cette dévotion termine un écrit sur cette matière : « Donc, dit-il, quand nous honorons le Cœur sacré de la Mère de Dieu, nous honorons le cœur le plus admirable après celui de son Fils, le plus parfait, le plus aimé de Dieu, le plus orné de toutes les vertus, le plus rempli de grâces et d'amour de tous les cœurs ; le cœur le plus tendre pour les pauvres pécheurs, le plus doux, le plus compatissant, le plus miséricordieux, le plus charitable, le plus bienfaisant, le plus aimable ; enfin l'objet, après Jésus, le plus charmant du ciel et de la terre. C'est donc avec grande raison que nous devons faire de ce sacré Cœur le plus tendre objet de nos dévotions, et lui rendre tout le culte et tout le respect que son excellence particulière, et les biens que nous avons reçus de lui, exigent de notre

reconnaissance et de notre amour. Toutes les fêtes qu'on célébrait dans l'Ancien et qu'on célèbre dans le Nouveau Testament, ont été établies pour honorer quelque bienfait reçu de Dieu ; quelle fête doit-on donc célébrer du sacré Cœur de Notre-Dame, d'où toutes les grâces que Jésus-Christ a faites et fera jamais aux hommes, ont tiré leur origine ? Si l'Eglise célèbre une fête en l'honneur des liens de saint Pierre ; si elle célèbre les fêtes d'une seule action de quelques saints, comme la conversion de saint Paul, du supplice de saint Jean devant la Porte Latine ; avec combien plus de raison doit-on célébrer la fête du sacré Cœur de Notre-Dame, qui a été la source d'une infinité d'actions si sublimes et si héroïques ; d'un Cœur qui a été transpercé du glaive de douleur, qui a été le tabernacle du Saint des saints ; et qui, par le présent qu'il a fait aux hommes d'un Sauveur, en consentant au mystère de l'Incarnation, a été le principe de toute la sainteté du ciel et de la terre. » (P. Eudes cité par le P. Galliffet, p. 275.)

Mais les fonctions exercées par le cœur ne se bornent pas au corps, *l'homme étant une intelligence servie par des organes.* « L'union de l'âme et du corps met entre l'un et l'autre une dépendance mutuelle. L'âme dépend des organes du corps qui lui servent comme d'instruments, et dont chacun a sa fonction particulière pour la production des actes qui lui sont propres ; les yeux sont l'organe de la vue, les oreilles de l'ouïe, » (P. Galliffet, t. 1, p. 53), et le cœur, selon saint Thomas, qui suit en cela l'opinion d'Aristote, est le *premier organe du sentiment.* « L'âme est à la vérité la principale cause des affections, mais le cœur n'y est pas étranger, il y coopère et en reçoit des impressions très-vives : saint Thomas dit expressément que *l'amour spirituel est rendu sensible par le cœur, et que le cœur coopère, à sa manière, à la production de l'amour.* » D'après cette doctrine, fondée sur le sentiment des philosophes et sur la nature de l'union de l'âme et du corps, « il faut donc reconnaître que l'organe principal des affections sensibles, et surtout de l'amour, est le cœur... Cette vérité est confirmée par l'expérience de tous les hommes... Quiconque a un cœur et a aimé quelque chose un peu vivement, n'a besoin que de son propre sentiment pour se convaincre de la réalité des impressions que l'amour fait sur le cœur. »

#### CHAPITRE IV.

*Saintes affections du Cœur de Marie, sources de sa sainteté, et fondement du culte qu'on lui rend.*

Après avoir parlé des motifs généraux qui sont le fondement de la dévotion au très-saint et immaculé Cœur de Marie, afin de convaincre de plus en plus qu'aucun objet créé ne mérite autant nos hommages, nous allons considérer en particulier quelques-unes des saintes affections de l'âme très-sainte de Marie, auxquelles a participé son sacré Cœur.

Mais le Cœur de Marie a un titre plus spécial à notre amour, à notre reconnaissance, à notre confiance, à raison de la part qu'il a eue à notre rédemption, de l'amour qu'il nous a porté et des souffrances qu'il a endurées pour nous : n'est-ce pas ce Cœur qui, par amour pour les hommes, ne cessait de soupirer après la venue du Sauveur, dont il contribua à hâter l'avènement par l'ardeur de ses désirs ? N'est-ce pas ce Cœur qui ne cesse sur la terre de prier pour les hommes, et qui ne discontinue pas dans le ciel de prier pour eux ? N'est-ce pas ce Cœur qui consentit à immoler son Fils sur la croix pour le salut des hommes, se résignant alors à se laisser percer pour chacun de nous par ce glaive de douleur qui lui avait été prédit ? N'est-ce pas ce Cœur qui, transformé pour nous au pied de la croix en un cœur de Mère, a été rempli pour chacun de nous des sentiments de la Mère la plus tendre ? N'est-ce pas ce Cœur qui porte Marie à prendre de chaque homme les soins d'une bonne Mère, et à veiller sur chacun de nous avec la même sollicitude que si nous étions son fils unique ?

Il fut donné à sainte Mathilde, dit à ce sujet le P. Eudes, de saluer le sacré Cœur de la bienheureuse Vierge comme celui d'entre tous les saints cœurs, qui, après le Cœur adorable de Jésus, nous a été le plus utile et le plus avantageux en toutes manières, mais spécialement en sept choses :

Premièrement, dans les plus grands désirs dont il a été enflammé beaucoup plus que tous les cœurs des saints patriarches et des saints prophètes, au regard de l'Incarnation du Fils de Dieu.

Secondement, dans son amour très-ardent et dans son humilité très-profonde, qui ont élevé cette divine Vierge à la dignité de Mère de Dieu.

Troisièmement, dans la piété, douceur et tendresse dont ce Cœur virginal était rempli, pendant que cette sacrée Vierge allaitait et nourrissait ce divin Enfant Jésus.

Quatrièmement, dans la soigneuse et fidèle conservation qu'il a faite des paroles et des mystères du Sauveur.

Cinquièmement, dans sa patience admirable à souffrir les extrêmes douleurs dont il a été pénétré dans la Passion du Rédempteur.

Sixièmement, dans l'amour et dans le zèle qui le portait à prier incessamment pour l'Église naissante.

En septième lieu, dans l'ardeur inconcevable avec laquelle il présente sans cesse, dans le ciel, nos désirs et nos prières à la très-sainte Trinité. (*Cœur admirable de la Mère de Dieu*, t. II, p. 69.)

Marie, par un privilège unique, en considération de la maternité divine, ayant été préservée du péché originel et exempte de cette funeste concupiscence qui faisait gémir saint Paul lui-même, n'éprouva jamais la plus petite affection opposée à la volonté divine ; « il ne sortit dès lors jamais de son âme aucune action désordonnée, même indé-

libérée, qui causât dans son cœur très-pur des mouvements déréglés ; jamais son cœur ne fut troublé d'agitations, d'impressions qui vinsent du bouleversement des passions. Or, une pureté semblable, on ne la trouvera certainement pas dans le cœur d'aucune autre pure creature. Quand il n'y aurait pas autre chose à admirer dans le Cœur de Marie que cette singulière pureté, ce privilège suffirait pour exciter notre vénération envers lui. » (Muzzarelli, p. 37.) Et l'amour que Marie éprouvait pour cette pureté et qui prenait chaque jour de nouveaux accroissements, produisait dans sa sainte âme une haine inconsolable des plus petites fautes. Ah ! « si quelques saints ont éprouvés des transports si affectueux pour la pureté, une si grande horreur du péché, qu'ils se sont évanouis à la seule crainte de commettre une faute, qu'aura donc été le Cœur de Marie, qui est la reine des saints ? » (*Ibid.*) Ah ! puisse-t-elle allumer dans le cœur de tous ses enfants un ardent amour pour cette vertu, et leur inspirer un efficace désir de la pratiquer !

Mais en honorant le Cœur de Marie, nous honorons principalement l'amour dont elle était embrasée et dont son Cœur est à la fois l'organe et le symbole ; car, comme le dit l'auteur de l'Imitation, *il n'est rien de meilleur que l'amour au ciel et sur la terre.* (*Imitation*, l. 3, ch. 5, v. 3.) C'est en effet la charité qui est la plus excellente des vertus (*I Cor.* XIII, 13), qui est la source de tous nos mérites (*Ibid.*), qui est la fin (*I Tim.* I, 5), et la plénitude de la loi (*Rom.* XIII, 10), et sur laquelle les plus grandes connaissances, les actions les plus héroïques ne sont d'aucune valeur. (*I Cor.* XIII, 2.) Mais si l'amour est quelque chose de si précieux qu'on doive le regarder comme la source de tous les mérites ; s'il est même incontestable que le degré de sainteté se mesure sur le degré de l'amour, que penser de la force, de la grandeur, de l'intensité de cet amour par lequel Marie a gagné le cœur de Dieu, a mérité d'être bénie entre toutes les femmes, et choisie pour être mère de Dieu, a hâté la venue du Sauveur, et a surpassé en sainteté tous les autres saints ensemble ? Mais n'y aurait-il pas témérité à chercher à se faire une idée de l'immense incendie d'amour qui embrasait toute l'âme de la sainte Vierge, qui surpasse toutes nos pensées et qui échappe aux réflexions de l'esprit humain ? C'est ce qui a fait dire au P. Sauret, avec les autres théologiens, qu'il est vraisemblable que la sainte Vierge a plus aimé Dieu que tous les autres saints ensemble. D'après cela, il sera facile de penser, autant qu'on le peut, quelle fut la grandeur et l'intensité de l'amour qui pénétra et embrasa le cœur physique et matériel de Marie. Plus l'amour qui enflamme l'âme est grand, plus l'effet qu'en éprouve le cœur est véhément.

L'amour de Marie pour Dieu fut supérieur à celui de tous les saints ensemble : l'effet sensible qu'en ressentit le cœur dut

donc être de sa nature plus grand que celui qu'en éprouvèrent tous les saints ensemble. En conséquence, si l'amour divin put émouvoir si vivement le cœur d'un saint Philippe de Néri, qu'une de ses côtes s'élargit pour donner place à son impétuosité; si un saint François Xavier, sentant, par la même raison, son sein si brûlant, qu'il était obligé d'ouvrir ses habits devant sa poitrine; si un saint Stanislas Kostka devait la rafraîchir avec des linges trempés dans l'eau: si une sainte Thérèse mourut percée d'un trait d'amour qu'un séraphin fixa dans son cœur, il faut conclure qu'on ne peut expliquer ni concevoir la céleste et amoureuse ardeur qui embrasa continuellement le Cœur de la très-sainte Vierge, supérieure à tous les saints ensemble dans l'intensité et la grandeur de son amour pour Dieu, et il est vraisemblable que Marie mourut enfin d'amour, comme le dit Suarez. Si elle a pu soutenir, pendant si longtemps, dans son cœur, une violence si excessive d'amour, sans y succomber, il faut l'attribuer à un prodige surnaturel... Voilà un nouveau motif pour lequel le Cœur de Marie mérite un culte distinct et singulier, de préférence au cœur de tous les autres saints. On honore le cœur d'un saint François de Sales, d'un saint Charles Borromée, d'une sainte Thérèse, *parce que leurs cœurs furent embrasés de l'amour de Dieu*. Mais si on pouvait trouver un cœur qui égalât en amour pour Dieu les cœurs de ces trois saints ensemble, ce cœur ne serait-il pas bien vénérable? Si c'était un cœur dont on pût dire qu'il aimait Dieu autant que tous les saints, qui dans leur solitude ne s'occupaient qu'à penser à Dieu et à l'aimer, ce cœur mériterait assurément un culte singulier et distingué. *Or que devra-t-on dire du Cœur de la sainte Vierge, qui aima Dieu plus que tous les saints ensemble de l'Ancien et du Nouveau Testament?* (Muzzarelli, p. 44 et suiv.)

Ne peut-on pas ajouter que ce Cœur n'a été formé que pour brûler ainsi sans cesse des flammes les plus pures et les plus ardentes de l'amour divin, que c'est la fonction divine pour laquelle il a été créé? Dès le premier moment de sa formation il fut embrasé de ce feu divin jusqu'à sa mort, sans un moment d'interruption; et il en brûlera de même durant toute l'éternité. Il faudrait comprendre quelle est l'excellence de l'amour divin, pour comprendre en même temps quelle doit être l'excellence d'un cœur dont la fonction perpétuelle est de recevoir les impressions de cet amour, et d'en produire des actes dont un seul honore plus Dieu que l'amour de toutes les autres créatures ensemble. C'est de là principalement qu'on doit juger de la complaisance infinie du Père Éternel pour ce sacré Cœur, puisque rien, après l'amour de son Fils, ne peut être à ses yeux plus agréable que cet amour de sa Fille privilégiée. (P. Galliffet, t. I, p. 74.)

Si nous considérons en particulier les qualités de l'amour de Marie pour Jésus,

nous découvrirons de nouveaux motifs de la dévotion que nous rendons à son très-saint Cœur. Or, l'amour de la Mère de notre Rédempteur était infini en quelque façon; car le Père Éternel l'ayant choisie pour l'associer avec lui à sa divine paternité, et pour la rendre mère du même fils dont il est père, *il lui a communiqué aussi l'amour inconcevable qu'il a pour ce fils, et un amour conforme à la dignité infinie de sa divine maternité*. Oh! quel doit être l'amour d'une telle mère au regard d'un tel fils! C'est une mère qui tient lieu de père et de mère au regard de son fils, et qui par conséquent porte dans son cœur l'amour de père et de mère au regard de lui. C'est une mère qui aime tant son fils, que quand l'amour de tous les pères et de toutes les mères qui ont été, sont et seront, se trouverait ramassé dans le cœur d'une seule mère, à peine serait-ce une étincelle de la très-ardente fournaise d'amour qui brûle dans le cœur de la Mère du Sauveur pour son très-cher Fils, etc. (*Le Cœur admirable de la Mère de Dieu*, par le P. Etides, t. I, p. 321. — *On peut voir sur ce point Bossuet*.) En un mot, l'amour naturel de Marie pour son Fils surpassa celui des autres mères, « parce qu'ayant conçu de la vertu du Très-Haut, elle seule a fourni toute la matière dont la sainte chair du Sauveur a été formée », et a ressenti dès lors seule l'amour que les pères et mères ensemble portent à leurs enfants. Mais cet amour de Marie pour son Fils fut perfectionné par la grâce d'une manière pour ainsi dire infinie. Le Père Éternel, qui l'avait associée à sa divine fécondité, acheva son ouvrage, en faisant couler dans son sein quelques étincelles de cet amour infini qu'il a pour son Fils bien-aimé. « Voilà, ajoute Bossuet, dont ce qui précède est tiré en substance, d'où vient l'amour de Marie; amour qui passe toute la nature: amour tendre, amour unissant, parce qu'il nait du principe de l'unité même; amour qui fait une entière communication entre Jésus-Christ et la sainte Vierge, comme il y en a une très-parfaite entre Jésus-Christ et son Père. » (Bossuet. — *Sermon sur la confession*, etc. — *Voir aussi saint François de Sales, Traité de l'Amour de Dieu*. l. VII, chap. 13.) N'est-ce pas ici une prérogative qui distingue le Cœur de Marie de tous les cœurs des autres saints, et lui donne un droit de prééminence tout à fait singulier, qui le rend digne d'une vénération spéciale? Un des grands avantages de cette dévotion est de nous présenter le Cœur de Marie comme un modèle d'amour envers Jésus, et de nous exciter à recourir à elle pour obtenir cet amour si nécessaire. C'est elle, dit saint Bernard, qui a reçu dans toute sa personne la grande et suave blessure d'amour; mais je me trouverais heureux si quelquefois j'étais frappé au moins de l'extrémité de ce glaive. Ah! qui m'accordera d'être ainsi blessé et vaincu!.... (Muzzarelli, p. 53.)

Et cet indicible amour de Marie pour son Fils a été la source d'une autre prérogative qui confère à son cœur de nouveaux droits,

à nos hommages : c'est la croyance de l'Eglise, qui invoque Marie sous le titre de *Reine des Martyrs*, que cette sainte Mère a vraiment souffert pour Jésus-Christ plus que tous les martyrs ; et que le cœur de chair de Marie participe au cruel martyre qui transperça son âme d'un glaive de douleur. Les saints Pères, écho fidèle de la tradition de l'Eglise sur ce point, enchérissent les uns sur les autres dans la description qu'ils font des douleurs de Marie ; l'un d'eux va jusqu'à dire « que les douleurs extrêmes que la Mère du Sauveur a souffertes en son cœur au temps de sa passion, ont été si excessives, que si elles avaient été partagées entre toutes les créatures capables de souffrir, elles seraient toutes mortes en un instant. » (S. Bernardin, *Serm.* 61, art. 3, c. 2.)

N'est-il pas facile de concevoir « que la douce mère qui aimait plus que les autres fût aussi la plus transpercée de la blessure de douleur ? La douleur du Fils fut une épée tranchante, qui traversa le cœur de la mère, d'autant plus que le cœur de la mère était uni à son Fils, d'une union si parfaite, que rien ne pouvait frapper l'un sans frapper l'autre aussi vivement. » (Saint François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu*, l. vii, ch. 13.) Aussi tous les saints docteurs, et à la suite saint Anselme, nous apprennent « que la bienheureuse Vierge aurait succombé pendant la passion de son Fils, à l'excès de sa douleur, si elle n'avait été préservée par lui (Saint Anselme, *De excel.* — Voyez Muzzarelli, p. 57). » Il fut en effet révélé à sainte Brigitte « que la bienheureuse Vierge serait morte de douleur en la passion de son Fils, si elle n'avait été conservée par un miracle. Je le dis hardiment, lui dit la très-sainte Vierge, que la douleur de mon Fils était ma douleur parce que mon Cœur était son Cœur. » (Lib. 1, *Revel.*, cap. 35. — P. Eudes. t. I, p. 322.) Saint Bernard, saint Bonaventure et tous les autres docteurs tiennent le même langage, et disent unanimement que Marie souffrait dans son cœur tout ce que Jésus souffrait dans son corps. (Muzzarelli, p. 59.)

Mais, s'il est incontestable, d'après la pratique et la croyance de l'Eglise, que la partie des corps des martyrs qui ont enduré les tourments est digne d'un culte spécial après leur mort : et s'il est vraisemblable, d'après l'enseignement des docteurs, que cette même partie recevra dans le ciel, après la résurrection générale, une glorification partielle et distincte, qui augmentera la joie dans les âmes des bienheureux, ne doit-on pas en conclure qu'il est très-vraisemblable que le Cœur martyrisé de Marie jouit dans le ciel d'une gloire toute particulière et distinguée de la gloire des autres membres, et qu'il est, dès lors, très-juste que Marie reçoive aussi sur la terre, pour ce martyre, un honneur particulier dans son sacré Cœur, où elle a souffert la douleur qui lui a mérité cette gloire spéciale dans le ciel ? (Muzzarelli, p. 69, 70 et suiv. p. 62.)

Ainsi en considérant le Cœur de Marie comme victime de l'amour et de la douleur,

tous ceux qui lui sont dévoués doivent s'occuper à la consoler autant qu'ils peuvent, et à l'accompagner dans le souvenir de ses souffrances. On doit penser que, comme par le péché on reproduit l'occasion du crucifiement de Jésus, de même on renouvelle aussi l'occasion du martyre du Cœur de Marie. On doit s'encourager à souffrir par l'exemple de Marie, et dans l'espoir de participer à cette gloire spéciale réservée aux souffrances. (*Ibid.*, p. 6, 3.)

Le Cœur de Marie a peut être un droit plus strict dans un sens à notre amour et à nos respects, à raison de l'amour dont il a brûlé pour nous, et de la part qu'il a eue à notre rédemption. Pour comprendre cette assertion, il est nécessaire d'avoir des idées nettes des rapports qui existent entre Marie et nous, ainsi que du fondement et de la grandeur de l'amour qu'elle nous porte. Nous n'avons rien de mieux à faire que de copier Bossuet, qui a parlé de cela d'une manière admirable : « C'est avec beaucoup de sujet, dit ce grand docteur, que nous réclamons dans nos oraisons la très-heureuse Marie pour la Mère commune de tous les fidèles. Nous avons reçu cette tradition de nos pères : ils nous ont appris que le genre humain ayant été précipité dans une mort éternelle par un homme et par une femme, Dieu avait prédestiné une nouvelle Eve aussi bien qu'un nouvel Adam, afin de nous faire renaître. Et de cette doctrine il me serait aisé de conclure que comme la première Eve est la mère de tous les mortels, ainsi la seconde, qui est la très-sainte Vierge, doit être estimée la mère de tous les fidèles. Sans examiner tous les titres par lesquels la sainte Vierge est appelée à bon droit la Mère des chrétiens, je tâcherai seulement de vous faire voir qu'elle est mère par le sentiment ; je veux dire qu'elle a pour nous une tendresse véritablement maternelle. » (Bossuet, *Sermon sur la Compassion.*)

C'est aux pieds de la croix, c'est en consultant, par amour pour les hommes, à la mort de son Fils, qui était la condition de leur rédemption, en l'offrant elle-même, et en l'immolant de ses mains, dans un certain sens, pour notre salut, que Marie a réellement concouru à notre régénération, et est devenue notre mère : aussi c'est dans ce moment, d'après le sentiment unanime des docteurs, que Jésus-Christ l'a donnée pour mère à tous les fidèles, dans la personne de saint Jean, et lui a donné, dans ce même saint Jean, tous les fidèles pour enfants.

Mais comme Dieu, en appelant à un état, ne manque jamais de donner toutes les qualités nécessaires pour bien en remplir les obligations, on peut hardiment affirmer qu'en députant Marie pour être la mère de tous les hommes, il a mis dans son cœur la qualité de l'amour maternel, et a fait ce cœur aussi grand que devait l'avoir celle qui devenait la mère universelle. (Muzzarelli, p. 66.)

De plus, à raison de l'étroite union qui existe entre Jésus-Christ et tous les chrétiens, qui sont ses images, ses membres ; qui sont la

*chair de sa chair et les os de ses os (Ephes., v, 30), qui ne font qu'un avec lui. « Marie nous regarde comme autant de Jésus-Christ sur la terre; l'amour qu'elle a pour son Fils est la mesure de celui qu'elle a pour nous : et partant, ne craignez point de l'appeler votre mère, elle a au souverain degré toute la tendresse que cette qualité demande. » (Bossuet, *ibid.*)*

Le Cœur de Marie mérite tout notre amour, non-seulement à cause de cette tendresse de mère qu'elle a pour nous, mais encore à raison des grandes douleurs que lui a causées notre enfantement à la vie de la grâce, et aussi à raison du chagrin et des angoisses que nous lui causons lorsque nous nous laissons aller au péché. S'il est incontestable qu'il n'y a pas de plus grande peine pour une mère que de se voir oubliée, négligée, outragée même par ses enfants, et que de voir ces mêmes enfants courir à leur perte et s'exposer à la mort et à une mort éternelle, que n'aurait pas senti le Cœur de Marie, en se voyant si indignement traité par les hérétiques, et en voyant tant d'âmes se précipiter dans les abîmes de l'enfer? On lit que les saints pleuraient amèrement la perte des âmes d'autrui, qu'ils s'offraient à Dieu en holocauste de pénitence, pour les préserver du malheur éternel; que n'aura pas souffert le Cœur de Marie à cause de la perte de ses enfants! que n'aura-t-elle pas fait, combien n'aura-t-elle pas intercédé pour eux auprès du Père céleste!... Ne serait-ce pas un excès d'ingratitude et d'insensibilité, si une mère, accablée de douleur de la mort infâme d'un de ses enfants, ne trouvait pas dans ceux qui lui restent la compassion et la consolation que demande son cœur plongé dans l'amertume? Ne sera-ce donc pas un devoir de justice et de reconnaissance de vénérer, de remercier Marie pour les afflictions excessives de cœur qu'elle a voulu supporter pour nous, parce qu'elle était devenue notre mère? (Muzzarelli, *ibid.*, p. 68.)

Tout ce qu'on vient de dire ne suffit-il pas pour faire comprendre que le cœur qui a participé plus qu'aucun autre organe à toutes ces saintes et sanctifiantes affections doit avoir une participation plus grande aux honneurs qui en sont la récompense?

#### CHAPITRE V.

*De l'objet, de la fin et de l'excellence de l'archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie, des confréries qui lui sont unies.*

La confrérie se propose d'honorer principalement le Cœur de Marie, parce que, d'après ce qu'on a dit plus haut, c'est la partie la plus excellente de la personne de Marie, celle qui a le plus contribué à la gloire de Dieu, à la grande sainteté et à la prodigieuse exaltation de Marie, celle par laquelle Marie nous a tant aimés, a enduré pour nous de si grandes douleurs, et a eu une si grande part à notre rédemption; celle dans laquelle elle ressent une si grande compassion pour les pauvres pécheurs, et parce qu'enfin il n'est pas d'objet

dont la vue soit plus propre à toucher nos cœurs et à dissiper leur froideur.

Notre culte, d'ailleurs, ainsi qu'on l'a observé, ne s'arrête pas au Cœur de Marie, il s'étend à toute la personne; s'il s'adresse directement au cœur, c'est parce que la contemplation de ce très-saint Cœur, en nous découvrant quelques-unes de ses perfections, augmente nécessairement en nous les sentiments de respect, de confiance, d'amour et de reconnaissance qui doivent nous animer pour cette auguste Vierge, sentiments qui constituent la substance de toute dévotion envers Marie. Le P. Galliffet, dans un petit ouvrage intitulé *l'Excellence et la pratique de la dévotion à la sainte Vierge*, qui est un des meilleurs de tant d'ouvrages composés en l'honneur de Marie, fait consister toute la dévotion à la sainte Vierge dans trois actes ou sentiments principaux :

« Ces trois sentiments essentiels sont, 1° un sentiment de respect, de vénération, d'hommage, de soumission proportionné à sa dignité de mère de Dieu; 2° un sentiment de confiance proportionné à son pouvoir et à sa bonté, qui nous fasse recourir à elle dans nos besoins, comme à notre secours et à notre refuge; 3° un sentiment d'amour tendre et filial, qui réponde à ses perfections et à sa qualité de mère, à ses bontés et à ses bienfaits.

« Voilà ce qu'on doit appeler l'essentiel de la dévotion à la sainte Vierge : et c'est de là que naissent infailliblement tous les autres sentiments ou affections qui doivent perfectionner cette dévotion.

« Ces trois sentiments de respect, de confiance et d'amour, font donc l'essence de cette dévotion; en sorte que tout ce qui n'est pas cela, ou qui ne part pas de là, ou qui ne va pas là, doit être regardé comme lui étant étranger. Quiconque manquera de ces sentiments vrais et sincères, manquera certainement de dévotion à Marie; au contraire, quiconque aura cette dévotion sera tout pénétré d'admiration sur ces grandeurs, d'affection, de confiance et d'amour envers elle, d'un désir ardent de se consacrer à son service et de mériter sa protection : le pécheur même le plus coupable concevra l'espérance de sa conversion par l'intercession de cette divine Médiatrice. »

En ajoutant un quatrième sentiment, celui de la reconnaissance, nous n'avons pas détruit la doctrine du pieux auteur, nous n'avons fait que la développer, car il a renfermé ce sentiment dans celui de l'amour; sentiments qui doivent surtout animer les dévots au très-saint Cœur de Marie, sentiments que, d'après la recommandation des statuts (art. 4), ils doivent sans cesse ranimer et faire croître entre eux.

Quoiqu'on puisse avoir la dévotion à Marie sans l'imiter, il faut néanmoins reconnaître « que l'imitation des vertus de Marie est le plus bel ornement de la dévotion qu'on a pour elle, que lorsque cette dévotion est bien parfaite, elle produit cette imitation : afin de se rendre par là plus conforme à elle, plus

agréable à ses yeux, et mériter ainsi de plus en plus sa protection et ses faveurs; et que dès lors cette imitation doit être l'effet et le fruit de cette dévotion » (P. Galliffet, *Excellence de la dévotion à la sainte Vierge*, 1<sup>re</sup> partie, chap. 1), puisqu'il résulte de là que le plus grand honneur que l'on puisse rendre au *Cœur de Marie*, est de le prendre pour modèle.

Les associés s'appliqueront à former leur cœur sur celui de Marie, et à se pénétrer de tous les sentiments qui l'animaient à l'égard de Dieu, à l'égard des hommes et de toutes les créatures et à l'égard de lui-même. Ils seront aussi remplis d'un ardent amour pour cette tendre mère, et ils se livreront à tous les élans d'un saint zèle pour propager son culte et étendre sa dévotion par tous les moyens en leur pouvoir.

Dieu étant la fin de l'homme et de toutes ses actions, toute dévotion doit aboutir à lui : le culte de Marie, comme celui rendu aux autres saints, se rapporte en effet seulement à Dieu, auteur et principe de leur sainteté. L'Église ne rend tant d'hommages à Marie que parce qu'elle est le chef-d'œuvre des œuvres de Dieu après Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par ce moyen elle loue indirectement le Créateur à qui elle entend en attribuer toute la gloire première.

C'est pour faire entrer les associés dans cette intention que le règlement de la confrérie les avertit de ne pas séparer celle du culte de Marie de celui de Dieu, et il leur indique un excellent moyen de suppléer à leur impuissance et à leur pauvreté envers ce grand Dieu; c'est d'avoir soin d'unir leurs actes, sentiments et actions, à ceux du très-saint cœur de Marie, afin que, présentés par lui, ils soient reçus favorablement, et que couverts par ses mérites, ils acquièrent une valeur qu'ils n'avaient pas en eux-mêmes.

Toute dévotion doit également embrasser l'humanité de Notre-Seigneur, *pour qui et par qui toutes choses ont été créées* (Coloss. 1, 16), à qui tout a été soumis (Heb. 11, 7, 8), au nom duquel tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers (Philip. 11, 10), et en l'honneur duquel doit être chanté éternellement par toutes les créatures cet admirable cantique : « Bénédiction, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles, à celui qui est assis sur ce trône et à l'Agneau (Apocal. 11, 13). » La dévotion au Cœur de Marie doit donc tendre aussi à la gloire de Jésus-Christ, mais elle s'adresse spécialement au Cœur de Jésus, type et modèle du Cœur de Marie, qui ne mérite les hommages qui lui sont rendus qu'à raison de sa parfaite ressemblance avec le Cœur de son Fils, duquel sont découlées en lui ces immenses grâces qui l'ont sanctifiée et pour ainsi dire divinisée.

Ainsi, les associés uniront le culte du Cœur de Jésus à celui de Marie; et il sera facile de leur en faire sentir la raison. Toute la grandeur de Marie vient de ses rapports avec Jésus-Christ; son culte est une extension du culte rendu à son divin Fils;

et il faut dès lors aller chercher dans la dévotion au Cœur de Jésus la source, les motifs et les caractères de la dévotion au Cœur de Marie, qui, d'après les auteurs, a été la conséquence naturelle de la première. La dévotion au sacré Cœur de Jésus une fois établie dans l'Église, c'était une suite naturelle, dans l'ordre de la Providence, que la dévotion au Cœur de Marie s'établît aussi (P. Galliffet, t. I, p. 250). Cette conséquence naît de *l'union inséparable que la sagesse divine a mise entre Jésus et Marie, et de l'amour immense de Jésus pour sa Mère chérie*, qui a porté ce Fils adorable à lui donner une grande ressemblance avec lui-même, à lui faire part de ses biens et de ses honneurs, autant qu'ils peuvent être communiqués à une pure créature. En conséquence, l'Église a coutume d'unir la Mère à son divin Fils dans les fêtes qu'elle célèbre en son honneur; et il n'y a pas de fête établie dans l'Église en l'honneur de Jésus, qu'il ne s'en trouve presque toujours une semblable en l'honneur de Marie. Ce qui montre que la dévotion et la fête du Cœur de Marie était comme une conséquence naturelle de la dévotion et de la fête du Cœur de Jésus (Muzarelli, *ibid.*, p. 13).

C'est pour faire entrer les associés dans ces dispositions que le règlement leur prescrit de ne pas perdre de vue le sacré Cœur de Jésus dans les hommages qu'ils rendent à celui de sa sainte Mère, et d'avoir l'intention de l'honorer par tous les actes.

D'après ce qui précède, il est facile de comprendre que la confrérie se propose d'abord d'honorer par un culte filial de vénération, d'amour et de dévouement, le très-saint et immaculé Cœur de Marie, Mère de Jésus notre divin Sauveur; de rendre ce culte, en unissant tous nos actes de religion, toutes nos bonnes œuvres, nos prières, notre patience, notre soumission à la volonté divine dans les peines, les adversités, les contradictions de la vie, en unissant tous ces actes aux mérites précieux du saint Cœur de Marie, en nous proposant de rendre avec lui et par lui à l'adorable Trinité et au divin Cœur de Jésus, tous les hommages d'adoration, d'amour, de fidélité, d'obéissance et de dévouement qu'ils ont droit d'attendre de nous. Si vous aimez Marie, si vous voulez l'honorer, attachez-vous à l'imiter, dit saint Bernard. Pratiquez, chacun selon votre état, les vertus dont elle vous a donné de si admirables exemples (*Manuel de l'archiconfrérie*, p. 137).

Mais ce but n'est pas le seul que se propose la confrérie, elle a une double fin : elle ne sépare pas de l'intention d'honorer le Cœur de Marie, celle de demander la conversion des pécheurs, par la médiation de ce Cœur tout-puissant auprès de Dieu, qui prend en lui plus de complaisance que dans ceux de toutes les autres pauvres créatures ensemble. Il est impossible de concevoir un but plus noble, puisque c'est celui pour lequel Dieu a tout ordonné depuis la chute de l'homme; plus glorieux à Dieu, puisqu'il

s'agit de transformer des créatures ingrates, devenues ses ennemies, en des enfants bien aimés (*Ephes. 1, 5*) qui le loueront pendant toute l'éternité; plus cher au Cœur de Jésus, qui n'est venu sur la terre que pour sauver ce qui était perdu (*Matth. xviii, 11*), c'est-à-dire convertir les pécheurs (*I Tim. 1, 15*); plus agréable au Cœur de Marie, qui étant la Mère universelle de tous les hommes, et ressentant pour chacun un amour de mère, éprouve dans son Cœur une peine indicible à la vue de ce grand nombre d'enfants qui marchent aveuglément sur le bord de l'éternel abîme dans lequel ils peuvent tomber d'un moment à l'autre; plus nécessaire enfin à la société et à ses aveugles membres: le mal en effet n'est-il pas à son comble? Dieu n'est-il pas ignoré, oublié, outragé par le grand nombre? L'incrédulité n'est-elle pas devenue le caractère dominant de l'apostasie des sociétés modernes, comme l'idolâtrie fut celle des sociétés anciennes? D'épaisses ténèbres ne règnent-elles pas dans les esprits, comme une affreuse corruption dans les cœurs? Tous les liens sociaux, tous les liens de famille, ne sont-ils pas presque entièrement et généralement brisés? Faut-il aller chercher ailleurs la cause des terribles événements arrivés depuis un demi-siècle, et des agitations continuelles auxquelles nous sommes en proie? Et si Dieu, au lieu de venir à notre secours, laisse les choses suivre leur mouvement naturel, ne doit-on pas s'attendre à des maux plus grands encore? Si notre foi n'est pas entièrement morte; si l'y a encore une étincelle de charité dans nos cœurs; pouvons-nous voir avec indifférence et insensibilité celui que nous appelons notre Père, indignement oublié et outragé, et ceux qui sont réellement nos frères et que nous devons aimer comme tels, courir aveuglément à leur perte? Non, « il est dans la vie des saints qui éprouvèrent, même extérieurement, tant de peines des offenses faites à Dieu par les hommes, qu'ils en souffraient des évanouissements, et qu'ils auraient voulu, par leurs austérités, dédommager, autant qu'ils pouvaient, la Majesté divine des outrages qu'elle recevait des pécheurs....., qu'ils pleuraient amèrement la perte des âmes d'autrui, qu'ils s'offraient à Dieu en holocauste de pénitence, pour les préserver du malheur éternel (*Muzzarelli, p. 46 et 68*). » Ne devons-nous pas nous efforcer d'entrer dans ces sentiments que Marie ressentit plus vivement et plus amèrement que tous les autres saints ensemble? C'est dans ce but que les nouvelles confréries érigées en l'honneur du cœur de Marie ne se bornent pas comme autrefois à honorer et invoquer ce très-saint Cœur, mais à ajouter à ces vœux « celui de la conversion des pécheurs qu'elles espèrent de la clémence divine, par les mérites et la puissance du très-saint et immaculé Cœur de Marie. — *Jésus-Christ*, dit saint Paul, est mort pour tous les hommes; il est le Rédempteur, le Sauveur de tous les hommes; il a été crucifié pour que le règne du péché soit dé-

truit en nous, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché. — Et la confrérie, s'unissant à ces divins sentiments, ne fait aucune distinction entre les pécheurs; elle les comprend tous dans les vœux de sa charité (*Manuel de l'archiconfrérie, p. 181*). » Ainsi, pour avoir une idée exacte du but total de la confrérie, disons qu'en honorant le Cœur de Marie elle se propose « de demander et obtenir de la divine miséricorde, par la protection de Marie, en employant la médiation de son très-saint Cœur, la conversion de tous les pécheurs qui sont sur la terre, afin que le mystère de l'amour infini de Dieu pour les hommes, que saint Paul exprime si bien par ces paroles : — *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, — s'accomplisse dans tout son effet. Nous prions de bien se pénétrer de cette pensée, de ce sentiment, afin de concevoir toute la grandeur, toute la sainteté de la mission que la bonté divine daigne confier à notre charité; et pour y parvenir, il suffira de se rappeler ces vérités de foi : Jésus-Christ s'est fait homme pour réconcilier le genre humain avec Dieu; il est venu parmi les hommes pour leur apprendre les vérités du salut; il a enduré toutes sortes d'outrages, de tortures; il a répandu son divin sang; il a souffert la mort la plus cruelle, la plus ignominieuse, pour racheter et expier les péchés des hommes, les arracher pour toujours à l'esclavage du péché, et leur mériter toutes les grâces pour vivre saintement et acquérir le bonheur éternel. Quel but se propose la confrérie? Concourir avec Jésus-Christ, et par les mérites de Jésus-Christ, à la plus grande gloire de Dieu, en demandant la sanctification des âmes par la conversion des pécheurs; voilà le but que se propose la confrérie..... La gloire de Dieu par la cessation, la diminution du péché..... Existe-t-il, peut-il exister un but plus noble, plus glorieux de nos pensées, de nos devoirs? Y a-t-il un objet plus digne de notre zèle? La seule pensée de la conversion des pécheurs ne rappelle-t-elle pas à nos esprits tous les maux du genre humain dont le péché est le principe et la cause, les maux personnels aux pécheurs pendant le temps, et cette affreuse éternité de malheurs infinis à laquelle ils ne peuvent échapper s'ils ne se convertissent. Si de ces considérations générales nous passons à celles qui, dans la masse des pécheurs, intéressent ceux qui nous touchent plus ou moins prochainement, ne nous sera-t-il pas impossible de ne pas répandre de nos cœurs les vœux ardents de la compassion et de la charité chrétienne? » (*Manuel de l'archiconfrérie, p. 187, et suiv.*)

Mais les associés de la confrérie du sacré cœur de Marie, en se proposant les fins sublimes et touchantes dont on vient de parler, ne doivent pas perdre de vue leur propre sanctification, qui ne doit jamais être séparée des autres fins : Dieu a tout ordonné, de manière que chacun de nous doit, en toutes circonstances, et par toutes ses actions, travailler à sa propre sanctification : *Hæc est*



*voluntas Dei sanctificatio vestra (I Thess. iv, 3).* Jésus-Christ nous recommande en effet de chercher à reproduire en nous la perfection de Dieu même: *Estote perfecti sicut Pater vester perfectus est (Matth. v, 48)*. Et le Saint-Esprit nous avertit, par le prophète royal, que nous devons avancer sans cesse de vertus en vertus:  *Ibunt de virtute in virtutem (Psal. LXXXIII, 8)*. Si nous comprenons bien l'esprit de la dévotion au sacré Cœur de Marie, nous reconnaitrons facilement combien elle peut influer sur notre progrès spirituel.

Nous avons en effet fait observer que la meilleure manière d'honorer le Cœur de Marie était de l'imiter; or, peut-on chercher à imiter le cœur le plus parfait, le plus saint qui ait jamais existé, après celui de Jésus-Christ, sans prendre le chemin de la plus haute perfection? Peut-on contempler ce cœur si amoureux de la pureté, si ennemi de tout péché, sans concevoir de l'affection pour cette aimable vertu, et participer à son horreur des moindres péchés?

Si le souvenir de nos péchés nous remplit de confusion et nous jette dans le désespoir, un seul regard sur ce cœur si bon et si compatissant, ne suffit-il pas pour dissiper toutes nos craintes?

Mais ce cœur que l'on nous représente ordinairement comme enveloppé de flammes, pour signifier l'amour dont il était embrasé et entièrement consumé, et percé d'un glaive, pour figurer les témoignages que Marie a donnés de son amour à Dieu et aux hommes, a une merveilleuse vertu pour réchauffer nos pauvres cœurs et les porter à aimer un peu ce Dieu que Marie a tant aimé, à aimer nos frères que Marie a aimés comme ses enfants, et à souffrir pour Dieu et pour nos frères, pour qui Marie a enduré un si cruel martyre, plus douloureux mille fois qu'un martyre réel.

Si un des effets de la dévotion au Cœur de Marie est de nous porter à la charité et à la patience, il faut en conclure qu'elle est une voie assurée pour conduire à la perfection; car le grand commandement, dans lequel se résume toute la loi, n'est-il pas d'aimer Dieu et le prochain? (*Matth. xxii, 37, 40.*) Et selon saint Paul, qui n'a fait qu'expliquer et développer la doctrine de son Maître, la charité est la plénitude de la loi (*Rom. xiii, 10*), le lien de la perfection (*Coloss. iii, 14*), et « la fin des commandements, c'est la charité, qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère. » (*I Tim. i, 5.*) Aussi, tous les maîtres de la vie spirituelle reconnaissent que la perfection consiste dans l'intensité de la charité, et que l'on avance dans la perfection à mesure que l'on croît en charité. Venons réchauffer nos cœurs si froids auprès du Cœur tout brûlant de Marie, parce qu'elle est toute de feu pour aimer Dieu, elle communique sa flamme à ceux qui l'aiment elle-même et qui l'approchent, et les rend ainsi semblables à elle; en conséquence, sainte Catherine de Sienne lui donna le nom de *porte-feu du divin amour*. Si donc nous désirons brûler à notre tour de cette

heureuse flamme, tâchons sans cesse de nous unir à notre Mère, et par nos prières et par nos affections. Oh! Reine de l'amour, la plus aimable, la plus aimée, la plus aimante de toutes les créatures; oh! ma Mère, qui brûlez toujours et tout entière d'amour pour Dieu, daignez m'en communiquer une étincelle. (S. Liguori, *Gloires de Marie*, t. II, p. 244.)

En perdant l'innocence, l'homme perdit la félicité; la souffrance devint son partage et la voie du ciel: c'est par ses souffrances et sa mort que le Christ nous a rachetés: *Oportuit pati Christum (Luc. xxiv, 26)*, c'est par leurs souffrances, unies à celles de Jésus-Christ, vivifiées par celles de Jésus-Christ, que les prédestinés conquerront le ciel (*Matth. xi, 12*). C'est pour cela que ce bon Maître ne cesse de nous inviter à porter notre croix à sa suite (*Matth. xvi, 24*), et que saint Paul, après avoir dit dans une de ses épîtres, que tous les prédestinés doivent être conformes à Jésus-Christ (*Rom. viii, 29*), ajoute, dans une autre, que nous régnerons avec Jésus-Christ, si nous souffrons avec lui (*Rom. viii, 17*). Marie, loin d'être exempte de cette loi commune, l'a au contraire subie dans toute sa rigueur. « Toute sa vie fut un continuel exercice de patience, elle vécut toujours dans les peines; sa seule compassion aux tourments du Rédempteur suffit pour la rendre martyre de patience (S. Liguori, *ibid.*, p. 264). » Un regard sur le Cœur de Marie, percé d'un glaive, ne suffira-t-il pas pour nous faire sentir la nécessité et le prix de la patience, et pour nous encourager à pratiquer cette excellente vertu. Si nous désirons être enfants de Marie, nous devons chercher à imiter sa patience. Quel excellent moyen de nous enrichir de mérites en cette vie, et de gloire dans l'autre, que de souffrir patiemment les peines qui nous arrivent! Comme on entoure la vigne d'épines pour la conserver, ainsi, Dieu entoure ses serviteurs de tribulations, pour qu'ils ne s'attachent point à la terre. La patience nous garantit du péché et de la terre. La patience fait les saints. Saint Jean vit tous les saints avec des palmes, signes du martyre, à la main, ce qui signifie que les adultes qui se sauvent *doivent être martyrs ou de sang ou de patience*. Oh! quel fruit portera dans le ciel chaque peine soufferte pour Dieu!... Lorsque nous sommes accablés par la croix, recourons à Marie. Oh! ma très-douce maîtresse! Innocente, vous souffrites avec tant de patience, et moi, coupable, qui ai mérité l'enfer, je refuserais de souffrir! (S. Liguori, *ibid.*, p. 265.)

Comme le cœur étend sa coopération aux actes de toutes les vertus, et que Marie a eu toutes les vertus dans un degré héroïque, a excellé dans toutes, et nous a été donnée pour modèle dans chacune d'elles (*Ibid.*, p. 231), la dévotion à son très-saint Cœur sera donc un puissant excitant pour nous porter à l'imiter dans la pratique de toutes les vertus, et spécialement de celles qui nous sont le plus nécessaires dans la position où nous nous trouvons. Travaillons, surtout à son exemple, à faire chaque jour

de nouveaux progrès dans la perfection. « Marie, non-seulement ne ternit jamais la divine grâce, mais elle ne la tint jamais oisive; elle ne fit aucune action qui ne fût méritoire, ne dit aucune parole, n'eut aucune pensée, et ne respira même pas sans avoir pour objet la plus grande gloire de Dieu; en un mot, elle ne se refroidit jamais, n'arrêta pas un seul instant sa course vers Dieu, ne perdit rien par sa négligence; en sorte qu'elle correspondit toujours à la grâce de toutes ses forces, et aima Dieu autant qu'elle put l'aimer. » (*Ibid.*, p. 160.)

C'est en s'appliquant ainsi chaque jour à *se justifier* et à *se sanctifier* de plus en plus (*Apoc.* xii, 11) que l'on ravit le cœur de Dieu, et que l'on rend sa médiation puissante pour les pauvres pécheurs. Dieu ne sait rien refuser à ses amis, à ses tendres enfants. L'histoire des saints atteste qu'il ne sait rien refuser à ses véritables amis, et que les saints sont tout-puissants sur son cœur. Encore une fois, travaillons à le devenir.

#### CHAPITRE VI.

##### *Pratiques et exercices de la dévotion au sacré cœur de Marie.*

« Toute dévotion est composée de deux sortes d'exercices : les uns intérieurs, qui sont ceux de l'esprit; les autres extérieurs, où le corps et les sens ont part. » (P. Galliffet, t. I, p. 207. *Ce qui suit est tiré, quant à la substance, de ce qu'il dit des pratiques de dévotion au Cœur de Jésus.*) Les intérieurs consistent dans les actes de l'entendement, de la mémoire et de la volonté, et les extérieurs, dans toutes les pratiques pieuses qui tombent sous les sens.

##### § 1<sup>er</sup>. — Du culte intérieur du sacré cœur de Marie.

Comme pour honorer et aimer un objet il faut le connaître, les membres de la confrérie auront soin de lire *attentivement* tout ce qui précède, ainsi que les autres bons ouvrages qui traitent de cette dévotion; et s'ils joignent à ces lectures la méditation et la prière, ils acquerront quelques connaissances de l'excellence, de la dignité, de la sainteté, des grandeurs, des vertus, des prérogatives, de l'amour, des souffrances du sacré cœur de Marie, des grâces dont il est la source, et enfin de tout ce qui le rend, après le cœur de Jésus, le plus digne objet des complaisances du Père Éternel, et de la vénération et de l'amour des hommes.

La connaissance des perfections du cœur de Marie ne pourra manquer de produire des sentiments en rapport avec ces perfections dans les cœurs des associés qui saisiront toutes les occasions de donner à Marie des témoignages de leur vénération, de leur confiance, de leur amour, de leur reconnaissance, de leur zèle pour sa gloire, de leur désir de l'imiter dans ses vertus et son amour pour Dieu et les hommes, et de compatir à toutes ses douleurs.

Les associés joindront à ces sentiments un

DICIONN. DES INDULGENCES.

souvenir fréquent et familier de ce cœur admirable, qui le leur rende présent dans leurs actions, leur fasse réitérer souvent les honneurs qu'il mérite et les actes qui lui plaisent, et les porte à s'en servir pour perfectionner leurs œuvres. Car, comme après Jésus-Christ il n'y a rien dans tout l'univers de plus agréable au Père Éternel que la cœur de Marie, c'est une pratique excellente de se servir de cet admirable cœur pour perfectionner nos actions, en offrant à Dieu les dispositions saintes de ce sacré cœur. Ainsi, soit qu'on agisse, soit qu'on souffre, soit qu'on prie, il faut tout faire en union avec ce saint cœur. C'est par lui qu'on adore Dieu, qu'on le loue, qu'on l'aime, qu'on le remercie, qu'on s'offre à lui, qu'on lui demande pardon de ses péchés, etc.

Si on recourt en même temps explicitement, ou même implicitement, au cœur de Jésus, il est impossible de concevoir une pratique pieuse plus excellente et plus utile. Voici un extrait d'une lettre de la vénérable mère Marie de l'Incarnation (1), qui nous a paru propre à édifier et à former à la pratique de cette dévotion, qui est si propre à sanctifier les âmes, à les porter à une haute perfection, et à attirer beaucoup de grâces de conversions sur les pécheurs.

« Vous me demandez que je vous fasse part de quelques-unes de mes pratiques de dévotion... Je vous dirai, en simplicité, que j'en ai une que Dieu m'a inspirée... C'est au suradorable cœur de Jésus.

« Il y a près de trente ans que je la pratique, et voici le motif qui me la fit embrasser. Un soir que je traitais, dans notre cellule, avec le Père Éternel, pour la conversion des âmes, et souhaitant avec un ardent désir que le royaume de Jésus-Christ fût accompli, il me semblait que le Père Éternel ne m'exauçait point, et qu'il ne me regardait pas de son œil de miséricorde, comme il avait coutume, ce qui m'affligeait beaucoup; mais en ce moment une voix intérieure me dit : Demande-moi par le cœur de mon Fils, c'est par lui que je t'exaucerai. Cette divine touche eut son effet, et tout mon intérieur se trouva dans une communication très-intime avec cet adorable cœur; en sorte que je ne pouvais plus parler au Père Éternel que par lui. Cela m'arriva sur les huit à neuf heures du soir, et depuis environ cette heure-là, c'est par cette pratique que j'achève mes dévotions du jour, et il ne me souvient point d'y avoir manqué, si ce n'est par impuissance de maladie, ou pour n'avoir pas été libre en mon action intérieure. Voici à peu près comme je m'y comporte, lorsque je suis libre, en parlant au Père Éternel : C'est par le

(1) Cette incomparable religieuse, appelée avec raison la Thérèse de la France, alla fonder, dans le Canada, avec des travaux qui passent les forces humaines, un couvent de son ordre, pour la conversion et l'instruction des femmes sauvages. Sa vie fut pleine de merveilles par les vertus héroïques qu'elle pratiqua, et par les dons surnaturels dont elle fut comblée. — Jugement porté par le P. Galliffet, p. 225.

cœur de mon Jésus, ma voie, ma vérité et ma vie, que je m'approche de vous, ô Père Éternel. Par ce divin cœur, je vous adore pour tous ceux qui ne vous adorent pas; je vous aime pour tous ceux qui ne vous aiment pas; je vous reconnais pour tous les aveugles volontaires qui, par mépris, ne vous connaissent pas. Je veux, par ce divin cœur, satisfaire aux devoirs de tous les mortels. Je fais en esprit le tour du monde, pour chercher toutes les âmes rachetées du sang précieux de mon divin époux. Je les embrasse pour vous les présenter par lui, et par lui je vous demande leur conversion. Eh quoi! Père Éternel, voulez-vous bien souffrir qu'elles ne connaissent pas mon Jésus, et qu'elles ne vivent pas pour celui qui est mort pour tous! Vous voyez, ô divin Père, qu'elles ne vivent pas encore. Ah! faites qu'elles vivent par ce divin cœur (C'est ainsi que je fais mention particulière de cette nouvelle Eglise). Sur ce divin cœur je vous présente N..... votre petit serviteur, et N.... votre petite servante. Je vous demande, au nom de mon époux, que vous les remplissiez de son esprit, et qu'ils soient éternellement avec vous, sous les auspices de ce divin et sacré cœur, etc. Puis je m'adresse au sacré Verbe incarné, lui disant : Vous savez, mon bien-aimé, tout ce que je veux dire à votre Père par votre divin cœur, par votre sainte âme.

« Je vous le dis en le lui disant, parce que vous êtes dans votre Père, et que votre Père est en vous : faites donc tout cela avec lui. Je vous présente toutes ces âmes : faites qu'elles soient la même chose avec vous, etc. Voilà l'exercice du sacré cœur de Jésus. Envisageant ensuite ce que je dois au sacré Verbe incarné, je lui dis : O mon divin époux, que vous rendrai-je pour l'excès de votre charité en mon endroit? C'est par votre divine mère que je vous veux rendre mes actions de grâces. Je vous présente son sacré cœur, comme je présente le vôtre à votre Père : je vous aime par ce sacré cœur, qui vous a tant aimé; je vous offre ces sacrées mamelles qui vous ont allaité, et ce sein virginal qui vous a porté; je vous l'offre, dis-je, en actions de grâces de tous vos bienfaits sur moi, tant de grâce que de nature : je vous l'offre pour l'amendement de ma vie, et pour la sanctification de mon âme; je vous le présente afin qu'il vous plaise de me donner la grâce de la persévérance finale dans votre service et dans votre amour. Je vous rends grâces, mon divin époux, de ce qu'il vous a plu choisir cette très-sainte vierge pour votre mère, de ce que vous avez voulu être enfermé neuf mois dans son sacré sein, et de ce qu'il vous a plu nous la donner pour mère. J'adore le moment de votre incarnation en elle, et tous les moments de votre vie voyageuse sur la terre. Je vous en rends grâces, et de ce que vous vous êtes voulu faire, non-seulement notre vie exemplaire, mais encore notre vie méritoire dans tous vos travaux et dans l'effusion de votre sang précieux. Je ne veux

ni vie ni mouvement que par votre vie. Purifiez donc ma vie impure et imparfaite, par la pureté et la perfection de votre vie divine, et par la sainte vie de votre divine mère. Je me tourne ensuite vers la sainte Vierge, et lui dis tout ce que l'amour peut suggérer, toujours dans le même esprit et dans le même sens que ci-dessus. Je ferme par là ma retraite du soir. » (P. Galliffet, t. 1, p. 227.)

## § 2. — Du culte extérieur du sacré cœur de Marie.

Le culte extérieur du cœur de Marie consiste dans toutes les pratiques qui tombent sous les sens et qui ont pour but de l'honorer, telles que prières, neuvaines, pèlerinages, etc. Il ne sera question ici que de celles particulières à la confrérie, et de quelques autres plus générales.

Les associés recevront, au moment de leur admission dans la confrérie, s'ils ne l'ont déjà, la médaille dite *miraculeuse* (c'est la seule qui soit admise comme le signe de l'archiconfrérie [ *Manuel*, 3<sup>e</sup> édit., p. 406 ], et des confréries qui lui sont unies), et ils la porteront toujours sur eux en l'honneur du saint cœur de Marie et comme le signe distinctif des confrères; ils sont invités à réciter souvent de cœur la prière gravée sur cette médaille, à l'exemple des dévots au cœur de Jésus, qui honorent spécialement ce divin cœur, à neuf heures, à midi et à trois heures, instants de la condamnation, du crucifiement et de la mort de Jésus. Les membres de la confrérie feront bien de contracter l'habitude de rendre quelque hommage au cœur de Marie à ces mêmes heures : on peut se recueillir en lui, s'unir à lui, compatir à ses souffrances, lui adresser des actes de confiance, d'amour, des invocations.

La première action des associés, aussitôt qu'ils seront habillés, doit être de se mettre à genoux et d'offrir, ainsi que le prescrit l'article 1<sup>er</sup> du règlement, toutes leurs actions, pensées, affections, etc., de la journée, par le cœur de Marie, en union avec ce sacré cœur à Dieu, dans l'intention d'honorer la très-sainte Trinité, les sacrés cœurs de Jésus et de Marie, et d'obtenir, par les mérites de ces saints cœurs, la conversion des pécheurs.

Cet exercice, dont le but est de remettre continuellement sous les yeux des confrères la fin de l'association, de leur faire prendre les moyens de l'atteindre, et de les faire bien entrer dans l'esprit de la dévotion au cœur de Marie, est de nature à influer efficacement sur la sanctification de la journée entière : ce n'est autre chose que la pratique recommandée vivement par saint François de Sales, sous le titre d'exercice du matin.

Outre l'oraison mentale et la prière vocale, il y a d'autres temps et d'autres manières de prier; et le premier exercice de tous est celui du matin, qui doit servir d'une préparation générale à toute la conduite de la

journée : voici la méthode de le bien faire :

1° Adorez Dieu avec une profonde vénération, remerciez-le de vous avoir conservé pendant la nuit; et si votre conscience vous reproche quelque chose depuis votre examen du soir, demandez-lui-en pardon.

2° Considérez que le jour présent vous est donné pour mériter l'éternité bienheureuse, et faites un ferme propos de l'employer tout entier à cette intention.

3° Prévoyez les affaires dont votre prudence doit s'occuper ce jour-là, les occasions que vous y aurez de glorifier Dieu, et les tentations que la colère ou la vanité, ou quelque autre passion, pourrait vous y faire naître. Après cette inspection, préparez-vous, par une sainte résolution, à bien profiter de tous les moyens que vous aurez de servir Dieu, et d'avancer votre perfection; au contraire, armez-vous de toute la fermeté de votre esprit pour éviter, ou pour combattre et vaincre tout ce qui y fera quelque obstacle. Mais cette simple résolution ne suffit pas, il faut la soutenir par la préparation des moyens que vous pouvez avoir de l'exécuter : par exemple, si je prévois que je dois traiter de quelque affaire avec une personne que la colère enflamme aisément, non-seulement je me précautionnerai du mieux que je pourrai pour ne pas l'offenser, mais, afin de prévenir son humeur, je préparerai les manières de parler les plus douces et les plus honnêtes; ou bien, pour la contenir, j'engagerai quelques personnes à s'y trouver avec moi. Si je prévois que j'aie à visiter quelques malades, je disposerai l'heure, toutes les circonstances, les manières les plus utiles de les consoler, et les secours que je pourrai leur donner.

4° Reconnaissez devant Dieu, avec humilité, l'impuissance où vous êtes de rien faire de tout cela, soit pour pratiquer le bien, soit pour éviter le mal, et, comme si vous teniez votre cœur en vos mains, offrez-le avec toutes vos bonnes résolutions à sa divine majesté, la suppliant de le prendre sous sa protection, et de le fortifier dans son service. Dites-lui : O Seigneur ! voilà ce pauvre et misérable cœur, à qui votre bonté a fait prendre aujourd'hui tant de bonnes résolutions; mais, hélas ! il est trop faible et trop inconstant pour faire le bien qu'il désire, à moins que vous ne lui donniez votre sainte bénédiction : c'est à cette intention que je vous la demande, ô Père des miséricordes ! par les mérites de la passion de votre Fils, à la gloire duquel je consacre cette journée et le reste de ma vie. Ajoutez à cette courte prière l'invocation de la sainte Vierge, de votre bon ange et des saints, afin qu'ils vous aident de toute leur protection. Au reste, cet exercice que vous devez faire le matin, avant de sortir de la chambre, si cela se peut, doit être vif et ardent, afin que la bénédiction de Dieu, que vous y aurez obtenue, se répande sur toute la journée; mais je vous prie, Philothée, de ne l'omettre jamais.

Il faut que l'offrande à Dieu de toutes les

actions de la journée soit faite, non par habitude, machinalement et de bouche, mais avec attention, du fond du cœur, avec foi, amour, ferveur, et en pensant à ce qu'on dit. Il faut ensuite s'efforcer d'entretenir en soi ces dispositions pendant toute la journée, et réitérer cette offrande réellement, et au moins de cœur, avant les principales actions.

Voici une formule de prières que l'on peut employer pour faire cette offrande :

*Je vous salue, dès le commencement de ce jour, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes; et Jésus le fruit de vos entrailles est béni. Je vous offre, ô ma très-sainte mère, toutes mes pensées, toutes mes affections, toutes les prières, les aumônes, les actes de piété, de charité, de mortification que je ferai pendant le cours de cette journée. Obtenez-moi la grâce de les faire toutes avec la pureté d'intention, le désir de plaire à Dieu qui peuvent seuls attirer sur moi sa bénédiction. Je les consacre à votre très-saint et immaculé cœur, en vous priant de les enrichir de ses mérites, de me permettre d'adorer avec lui et par lui la très-sainte Trinité, le divin cœur de Jésus, et d'employer par lui et avec lui la grâce de ma conversion et de celle de tous les pécheurs. O Marie, ma bonne mère, gardez-moi de tout péché pendant ce jour. Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.*

On doit réciter, dans les mêmes sentiments, et avec les mêmes intentions, une fois chaque jour, l'*Ave, Maria* et les deux invocations : *Marie, refuge des pécheurs*, etc. *O Marie conçue sans péché*, etc., prescrits ou commandés par l'article 5 du règlement. On fera bien, si on ne veut pas l'oublier, d'avoir une heure déterminée pour la récitation de cette prière. Cette prière devra être animée et vivifiée par les sentiments du cœur, car sans cela la prière est morte et sans fruits.

Comme les samedis sont des jours spécialement consacrés par l'Eglise à la sainte Vierge, les associés devront sanctifier ces jours par quelques bonnes œuvres faites en l'honneur du cœur de Marie, dans les mêmes intentions. Ceux qui ne pourraient pas assister tous les jours à la sainte messe feront bien d'y assister ces jours-là : ceux qui ne Metaient pas habituellement le chapelet sont invités à le réciter ces jours-là.

A l'instar de saint François de Sales et des saints les plus illustres des derniers siècles, toutes les personnes pieuses regardent comme un devoir de ne pas laisser passer un seul jour sans réciter le chapelet.

Ce serait encore une sainte pratique d'aller visiter la chapelle de la confrérie, ou même toute autre chapelle dédiée à la sainte Vierge, et d'y prier quelque temps.

A l'exemple de beaucoup de personnes pieuses qui ne laissent pas passer une semaine sans faire un jeûne en l'honneur de Marie, les associés qui ne se sentiraient pas le courage de les imiter pourront faire, dans

le même but, quelques mortifications ou pénitences.

Un cœur animé par la charité est ingénieux à inventer mille petites pratiques de mortifications, qui, sans nuire à la santé, et sans fournir aliment à l'orgueil, font acquérir de l'empire sur les penchants déréglés de la nature, et satisfaire à la justice de Dieu : ainsi, ce sera tantôt une parure inutile que l'on retranchera, tantôt une parole non nécessaire que l'on omettra, tantôt un petit retranchement sur la nourriture que l'on fera, etc.

Le premier samedi de chaque mois étant plus particulièrement destiné à honorer le cœur de la sainte Vierge, les associés devront faire tous leurs efforts pour assister à la messe, qui se dira dans la chapelle de la confrérie, avec exposition du saint sacrement, pour la conversion des pécheurs. Les exercices publics sont les liens des confrères; la prospérité et le succès de la nouvelle confrérie dépendent, dès lors, du zèle avec lequel on y prendra part. L'expérience démontre que la négligence qui en détourne les confrères est mortelle pour les confréries.

Nous désirons vivement que cette confrérie n'ait pas le sort de beaucoup d'autres, qui, accueillies avec ardeur, ont été bientôt abandonnées : la persévérance et la constance des confrères peuvent seules assurer son succès et réaliser le bien qu'on peut en attendre.

Les associés devront également faire tous leurs efforts pour assister aux messes qui seront dites, avec exposition du saint Sacrement, les jours de fête indiqués par l'art. 12 du règlement, ainsi qu'aux exercices qui auront lieu un dimanche soir de chaque mois, et dans les autres jours qu'on indiquera.

C'est par cette assistance que l'on contribuera à rendre plus efficaces les prières adressées à Dieu pour la conversion des pécheurs, et que l'on profitera des instructions qui accompagneront chaque exercice.

Comme l'oraison est l'âme de la vie chrétienne et le chemin de la perfection, afin de former les confrères à ce pieux exercice, on tâchera de réaliser le vœu émis à la fin de l'art. 13 du règlement.

Les associés devront avoir une haute idée de ces réunions, et y assister avec beaucoup de dévotion; ils doivent y venir avec l'intention et l'espoir de faire une sainte violence à Dieu, et d'obtenir, par la puissante méditation du cœur de sa Fille bien-aimée, les grâces si importantes qu'ils sollicitent. Pour se convaincre de toute la puissance et de toute l'efficacité de prières ainsi faites en commun et présentées à Dieu par Marie, il suffira de se rappeler cette étonnante et consolante promesse de notre bon Maître : « Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père, qui est dans les cieux. Car, en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, »

M'Y TROUVE AU MILIEU D'ELLES (*Matth. XVIII. 19, 20*).

Les fêtes de la confrérie sont : la fête du très-saint et immaculé cœur de Marie, fête patronale; la fête du sacré cœur de Jésus, considérée comme la seconde fête de l'Association. Les autres fêtes sont : la Circumcision, l'Immaculée Conception, la Purification, l'Annonciation, la Compassion, l'Assomption, la Nativité de la sainte Vierge, la Conversion de saint Paul et de sainte Marie-Madeleine.

Il y a indulgence plénière pour toutes ces fêtes, à l'exception de la seconde, qui a été ajoutée aux autres, parce qu'on ne croit pas qu'il soit possible de séparer la dévotion du cœur de Marie de celle au cœur de Jésus; et comme il est vraisemblable que tous les confrères sont, ou membres d'une des confréries existantes du cœur de Jésus, ou s'empresseront de s'y agréger, ils participeront ce jour-là aux indulgences accordées aux membres de ces confréries.

Tous les chrétiens véritablement dignes de ce nom célèbrent avec dévotion toutes les fêtes de Marie, s'y préparent par le jeûne, la prière et d'autres mortifications : les membres de la confrérie devront se faire un devoir de ne pas rester étrangers à ces saintes pratiques, et ils profiteront de ces fêtes pour se remettre sous les yeux la fin de l'Association et les engagements qu'ils ont pris.

Ils apporteront surtout une dévotion particulière à la célébration de la fête du très-saint et immaculé cœur de Marie, qui a été fixée au dernier dimanche après l'Épiphanie, c'est-à-dire à celui qui précède immédiatement la Septuagésime. Oh ! qu'il serait à désirer que la veille fût un jour de jeûne pour tous les associés, que tous s'approchassent, ce jour, des sacrements, que tous renouvellassent leur consécration au cœur de Marie, et assistassent aux exercices religieux célébrés ce jour-là dans la chapelle de la confrérie.

Les confrères devront en ce jour remercier beaucoup Marie de tout l'amour qu'elle nous a porté, de tout ce qu'elle a souffert pour nous, de la manifestation qu'elle nous a faite de toutes les prérogatives de son très-saint cœur, de l'établissement de la dévotion à ce saint cœur et de toutes les grâces obtenues par les mérites de cet admirable cœur. Ils redoubleront d'ardeur ce jour-là pour faire violence à Marie et la contraindre, par leur importunité, à leur faire obtenir toutes les grâces demandées jusqu'à ce jour.

On croit encore devoir recommander, comme propre à beaucoup honorer le cœur de Marie, la pieuse pratique de réciter trois fois par jour, le matin, à midi, et le soir, chaque fois, trois *Gloria Patri*, etc., pour remercier la sainte Trinité de tous les privilèges accordés à Marie. Les Souverains Pontifes ont attaché à cette récitation une indulgence de 100 jours pour chaque fois, et une indulgence plénière pour chaque mois, pour ceux qui ne laisseront pas passer un jour du mois sans les dire.

Nous croyons ne pouvoir mieux terminer cet article qu'en faisant connaître la méthode indiquée par un pieux dévot au cœur de Marie, pour joindre la dévotion du Rosaire à celle de son saint cœur, que l'on peut aussi honorer en récitant le Rosaire : « Enfin, dit-il, pour la pratique de cette dévotion, je ne ferai que proposer la pratique la plus analogue à l'objet de la dévotion même; elle n'est pas nouvelle, elle est fort en usage dans le christianisme : c'est la récitation du Rosaire. »

Le Rosaire ne consiste pas seulement à réciter l'*Oraison dominicale* et la *Salutation angélique*, mais principalement à méditer les quinze mystères de Jésus-Christ et de la sainte Vierge.

On voit par là le rapport qui se trouve entre la dévotion au sacré cœur de Marie et la pratique du Rosaire.

Les mystères du Rosaire regardent la joie, la douleur et la gloire de Marie.

La joie et la douleur étant des affections de l'appétit sensitif, réglées par la volonté, et dont les effets se communiquent sensiblement au cœur, il est évident qu'elles entrent dans l'objet de la dévotion au sacré cœur de Marie.

Ainsi, en considérant les mystères du Rosaire on considère les mystères cachés dans ce sacré cœur; et en outre, celui qui est bien instruit et fondé dans la dévotion au cœur de Marie trouve dans ces mystères un aliment plus sensible et plus profitable. La récitation du Rosaire est donc la pratique la plus analogue à cette dévotion : et ce ne sera pas un petit avantage si la dévotion au cœur de Marie entretient et étend une pratique révelée par la sainte Vierge au glorieux patriarche saint Dominique, autorisée et enrichie d'indulgences par les papes, et fortifiée par une Providence extraordinaire depuis six siècles, dans les cœurs des fidèles, avec une constance qui a triomphé de la volubilité de l'esprit humain (Muzzarelli, *ibid.*, p. 90).

(Extrait du MANUEL de Limoges.)

#### CHAPITRE VII.

##### Conditions de l'association à la confrérie.

1° D'après le bref du Souverain Pontife, les curés de Notre-Dame-des-Victoires sont à perpétuité directeurs de l'archiconfrérie. C'est donc à eux qu'on doit s'adresser si l'on veut s'unir immédiatement à l'archiconfrérie, ou bien établir des confréries particulières.

2° Une confrérie particulière doit avoir le même titre que l'archiconfrérie, *ejusdem nominis*, et le même but, *ejusdem instituti*, qui est d'honorer spécialement le très-saint et immaculé cœur de Marie, pour obtenir, par sa médiation, la conversion des pécheurs.

3° Il faut qu'elle soit érigée canoniquement par l'évêque diocésain, et ait des statuts approuvés par lui.

4° Chaque association doit avoir un registre sur lequel seront inscrits tous ses membres.

5° Pour obtenir l'union à l'archiconfrérie, il faut envoyer au curé de Notre-Dame-des-

Victoires un exemplaire des statuts approuvés, et demander que la confrérie en l'honneur du saint et immaculé cœur de Marie, établie dans l'église paroissiale de N., ou dans la chapelle de la communauté de N., soit régulièrement agrégée à son archiconfrérie. La lettre doit être faite au nom du curé ou du supérieur, et signée par lui.

M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires demande, en outre, que celui qui écrit mette son nom de baptême, et qu'il donne un extrait des noms déjà inscrits sur le registre de la nouvelle confrérie, afin que ces noms soient insérés dans le registre de l'archiconfrérie. Quand la confrérie sera une fois associée, il ne sera pas nécessaire d'envoyer les noms des nouveaux associés.

En échange, M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires envoie une lettre d'agrégation qu'il recommande d'afficher dans la chapelle de la sainte Vierge.

6° Quant aux statuts, il n'est pas nécessaire qu'ils soient les mêmes que ceux de l'archiconfrérie; l'essentiel est qu'on ait le même but et la même dévotion. Mais il faut quelque acte public qui serve de lien à la confrérie, comme la récitation des litanies, du *Miserere*, tous les dimanches ou au moins de temps en temps. Cet exercice est suivi du *Pater* et de l'*Ave* pour la conversion des pécheurs.

##### Pratiques des membres de la confrérie.

1° Celui qui veut participer aux avantages de l'archiconfrérie doit être inscrit sur le registre de la confrérie à laquelle il s'unit.

2° Il doit réciter chaque jour un *Ave, Maria*, aux fins de l'archiconfrérie. Cet *Ave, Maria*, est-il nécessaire pour qu'on ait droit aux indulgences? Nous ne voyons pas sur quoi cette nécessité serait fondée.

3° On désire qu'il assiste aux exercices, et qu'il communie aux fêtes de la confrérie; mais cela n'est pas nécessaire.

4° Le jour de son admission, il reçoit une médaille indulgenciée, vulgairement appelée *médaille miraculeuse*. On l'engage à la porter toujours sur lui, et à réciter la prière qui est gravée dessus. Cette condition ne nous paraît pas non plus tenir à l'essence de la confrérie.

#### CHAPITRE VIII.

##### Indulgences particulières aux confréries du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs.

A ceux qui sont membres d'une confrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, canoniquement érigée par l'évêque, et agrégée à l'archiconfrérie établie à Paris dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, s'ils remplissent les conditions ordinaires, ainsi que celles qui vont être indiquées :

*Plénière*, 1° le jour de leur entrée dans la confrérie; 2° le jour de la fête du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, qui est fixé au Dimanche qui précède immédiatement la Septuagésime; 3° le jour de la Circoncision

de N. S ; 4<sup>e</sup> les jours de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de la Compassion, de l'Assomption, de la Nativité de la très-sainte Vierge; 5<sup>e</sup> les jours de la Conversion de saint Paul (25 janvier) et de la fête de sainte Marie-Magdeleine (22 juillet); 6<sup>e</sup> le jour anniversaire de leur baptême, s'ils ont récité pieusement tous les jours de l'année la *Salutation angélique*; 7<sup>e</sup> deux fois par mois si les jours qu'ils choisirent ils visitent une église ou oratoire public, et y prient quelque temps selon les intentions de Sa Sainteté (1); 8<sup>e</sup> à l'article de la mort, si, vraiment pénitents et s'étant confes-

(1) Ces deux indulgences pour chaque mois sont accordées par un rescrit du 4 février 1841, ainsi conçu :

*Ex audientia Sanctissimi.*

*Sanctissimus dominus noster Gregorius PP. XVI sodalibus, de quibus in precibus, indulgentiam plenariam, fidelibus quoque defunctis applicabilem, bis in mense, duobus nempe cujuslibet mensis diebus, uniuscujusque arbitrio eligendis, quibus vere penitentes et confessi sanctissimum eucharistiæ sacramentum sumpserint, necnon aliquam ecclesiam seu publicum oratorium visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Sux oraverint, benigne concessit.*

*Insuper indulsit, ut ipsi sodales hujusmodi indulto in casibus etiam physicæ infirmitatis, dummodo tamen rite, ut supra, dispositi fuerint, ac alia pia opera, a confessario injungenda fideliter peregerint, gaudere possint et valeant.*

*Præsentibus in perpetuum valituris absque ulla brevis expeditione. Datum Romæ ex secretaria sacre congregationis Indulgentiarum, die 4 Februarii 1841.*

*Hic sigillum sacre congregationis.*

C. CARD. CASTRACANE, Præf.  
A. Can. Prinzivalli, substitutus.

Dans le but d'établir plus d'union entre les associés, et de les porter à faire choix des mêmes jours pour communier et prier, M. le directeur de l'archiconfrérie de Paris a invité les associés à faire choix des jours suivants pour gagner ces indulgences :

**Janvier.** Le jour de l'Épiphanie, ou le dimanche où on en célèbre la fête, et le 18 janvier, fête de la Chaire de saint Pierre à Rome. — **Février.** Le premier et le dernier dimanche. — **Mars.** Le deuxième dimanche de mars et le jour de saint Joseph. Si Pâques tombe dans ces mois, supprimer le deuxième dimanche du mois, et attacher l'indulgence au jour de Pâques. — **Avril.** Le premier dimanche et le 24 avril, si Pâques ne tombe pas dans ce mois, car alors il faudrait transporter l'indulgence du premier dimanche au jour de Pâques. — **Mai.** L'Ascension et la Pentecôte, et dans les années où l'une et l'autre de ces fêtes ne tombent pas dans ce mois, y suppléer par le premier et le troisième dimanche du mois. — **Juin.** La fête de saint Pierre et saint Paul, et le jour du Saint Sacrement, si la fête tombe dans ce mois, sinon le jour de saint Jean-Baptiste. — **Juillet.** La Visitation, et le 26, fête de sainte Anne, mère de la sainte Vierge. — **Août.** Le 6, la Transfiguration de Notre-Seigneur, et le 22, Octave de l'Assomption. — **Septembre.** Le 15, Octave de la Nativité; le 29, fête de saint Michel et des Saints Anges. — **Octobre.** Le 2, fête des saints Anges Gardiens, et le quatrième dimanche, fête patronale de Notre-Dame des-Victoires. — **Novembre.** La Toussaint, et le 21, fête de la Présentation. — **Décembre.** Le 15, Octave de la fête de l'Immaculée Conception, et le sa ut jour de Noël. a

sés, ils reçoivent le saint viatique, ou, s'ils ne le peuvent, invoquent de bouche, ou au moins de cœur, le Très-Saint Nom de Jésus.

*Partielle de 50 jours, s'ils assistent dévotement aux Messes qui se célèbrent chaque samedi, en l'honneur du Très-Saint Cœur de Marie, dans l'oratoire ou église de la confrérie. Cette indulgence est étendue à tous les fidèles.*

Les deux indulgences mentionnées au n° 7, accordées pour chaque mois, sont applicables aux défunts, et peuvent être gagnées par les associés malades, pourvu que, bien disposés, ils accomplissent fidèlement les autres œuvres pieuses à enjoindre par le confesseur.

GRÉGOIRE XVI, 24 avril 1838; 4 février 1841.

Par un Bref du 21 novembre 1843, le Souverain Pontife Grégoire XVI a, en outre, accordé cinq cents jours d'indulgence en faveur de tous les fidèles qui, au moins contrits, assisteront dévotement à un office du Cœur de Marie, dans une église où est canoniquement érigée la confrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs (*Annales de l'archiconfrérie*, 6<sup>e</sup> bulletin, p. 410).

De plus, certains diocèses ont obtenu quelques faveurs spéciales; ainsi le diocèse de Limoges; voici deux rescrits adressés à son évêque :

I.

EX AUDIENTIA SANCTISSIMI.

*Sanctissimus dominus noster Gregorius PP. XVI omnibus sodalibus piæ confraternitatis sub titulo Sanctissimi et Immaculati Cordis B. M. V. in cathedrali, de qua in precibus, Ecclesia, canonice erectæ plenariam indulgentiam fidelibus quoque defunctis applicabilem per duodecim vices in anno acquirendam, duodecim nempe cujuslibet anni diebus, per episcopum oratorem semel tantum designandis, incipiendam primis vespere usque ad ipsum dierum solis occasum, si, vere penitentes et confessi, sanctissimum eucharistiæ sacramentum sumpserint, nec non dictam ecclesiam visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium, juxta mentem Sanctitatis Sux oraverint peramanter, in perpetuum est impertitus. Præsentibus valituro, servatis tamen servandis juxta constitutionem S. M. Clem. PP. VIII, sub datum Romæ apud S. Petrum, die 7 Decembris 1604, quæ incipit QUÆCUNQUE A SEDE APOSTOLICA non obstantibus quibuscunque aliis in contrarium facientibus. Datum Romæ ex S. cong. Indul., die 27 Junii 1840.*

C. CARD. CASTRACANE, Præf.

II.

EX AUDIENTIA SANCTISSIMI.

*Ad humillimas preces actualis episcopi Lemovicensis sanctissimus dominus noster Gregorius PP. XVI annuens ut omnes et singula missæ quæ pro quibusvis sodalibus defunctis piæ confraternitatis sub titulo Sanctissimi et Immaculati Cordis B. M. V. in cathedrali*

*ipsius episcopi ecclesia canonice erectæ, ad quodlibet dictæ ecclesiæ altare perpetuis futuris temporibus celebrabuntur eodem gaudeant privilegio ac si in altari privilegiato celebratæ fuerint, clementer indulset. Præsenti valituro servatis tamen servandis juxta constitutionem S. M. Clem. PP. VIII sub datum Romæ apud S. Petrum, die 7 Decembris 1604, quæ incipit QUÆCUNQUE A SEDE APOSTOLICA non obstantibus quibuscunq̄ aliis in contrarium factis. Datum Romæ ex SS. cong. Indul., die 27 Junii 1840.*

CARD. CASTRACANE, Præf.

Vidimus ut publicentur:

Lemovicis, die 26 Januarii 1841.

† PROSPER, episcopus Lemovicensis.

CŒUR DE MARIE (Prières au sacré).

On trouve dans le *Manuel de Lyon* : « Le cœur de Jésus et celui de Marie sont inséparables; on ne peut adorer le cœur du Fils sans honorer celui de la Mère, ni invoquer et aimer l'un sans aimer et invoquer l'autre. On peut même dire que la voie la plus sûre pour arriver au cœur adorable de Jésus, c'est d'aimer et d'imiter le cœur de Marie. Voici quelques prières que l'on pourra faire en son honneur, outre celles qui sont propres à l'archiconfrérie du Très-Saint Cœur de Marie, dont il est fait mention plus haut. »

Ceux qui récitent dévotement la prière, avec les élévations qui suivent, gagnent, une fois chaque jour, soixante jours d'indulgence; et s'ils sont fidèles à la réciter tous les jours, une indulgence plénière, les fêtes de la Nativité de la sainte Vierge, de son Assomption, de son cœur sacré, en se confessant, communiant, visitant une église où il y a un autel dédié à la sainte Vierge, pour y prier à l'intention du Souverain Pontife, et à l'article de la mort. Ces indulgences sont applicables aux défunts (*Pie VII, 1817, p. 167*).

« O cœur de Marie, mère de Dieu et la nôtre; cœur infiniment aimable, objet des complaisances de l'adorable Trinité, digne de toute la vénération et de toute l'affection des anges et des hommes; cœur le plus semblable à celui de Jésus, dont vous êtes la plus parfaite image; cœur plein de bonté et toujours prêt à vous attendre sur nos misères, daignez briser la glace de nos cœurs, et faites que toutes leurs affections se portent vers celui de Jésus-Christ; établissez en eux l'amour de vos vertus; enflammez-les de ce bienheureux feu dont vous brûlez continuellement. Souvenez-vous de la sainte Eglise, veillez sur elle, protégez-la, soyez toujours son plus doux asile et sa puissante protection contre toutes les attaques de ses ennemis. Souvenez-vous aussi de nous; soyez notre voie pour aller à Jésus, et le canal pour nous transmettre les grâces dont nous avons besoin pour être sauvés; soyez notre ressource dans nos besoins, notre consolation dans nos afflictions, notre soutien dans les tentations, notre refuge dans les persécutions, notre force dans les périls; mais surtout dans le dernier moment de notre

vie, à l'heure de notre mort, à ce moment formidable où l'enfer se déchaînera contre nous pour nous enlever notre âme, à cet instant terrible d'où dépend notre éternité; ah! oui, alors, ô très-pieuse Vierge, faites-nous sentir la tendresse de votre cœur maternel et la force de votre pouvoir auprès de celui de Jésus, en nous ouvrant, dans cette source même de la miséricorde, un refuge assuré où nous puissions nous réunir pour le bénir avec vous dans le ciel pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Élévation de cœur aux sacrés cœurs de Jésus et de Marie.

« Que le très-divin cœur de Jésus et le très-immaculé cœur de Marie soient connus, loués, bénis, aimés, servis et glorifiés par tous les hommes et dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Autre élévation.

« Je veux que mon cœur ne soit désormais que dans les cœurs de Jésus et de Marie, ou que les cœurs de Jésus et de Marie soient dans le mien, afin qu'ils lui communiquent leurs mouvements, et qu'il ne s'agite, qu'il ne se meuve que conformément à l'impression qu'il recevra de ces divins cœurs. Ainsi soit-il. »

Ave, admirabile cor Jesu; te laudamus, te benedicimus, te glorificamus, tibi gratias agimus, tibi cor nostrum offerimus, donamus et consecramus; accipe et posside illud totum, purifica, illumina et sanctifica, ut in ipso vivas et regnes in perpetuum. Amen.

Jesu mitis et humilis corde, fac cor nostrum secundum cor tuum.

L'ouvrage intitulé *Mois d'Août* contient ces prières suivantes, qu'il recommande. Nous ne savons s'il croit que des indulgences y soient attachées, comme elles le sont positivement aux précédentes.

« Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, martyre d'amour et de douleur, par la vue des souffrances et des humiliations de Jésus! vous avez concouru au bienfait de ma rédemption par vos actions sans nombre, et surtout par l'offrande que vous avez faite au Père éternel de son Fils unique, qui était aussi le vôtre, comme d'un holocauste et d'une victime de propitiation pour mes péchés. Je compatis aux douleurs très-cruelles que vous avez endurées. Je vous rends grâces de l'amour presque infini qui vous priva du fruit de vos entrailles, Jésus, vrai Dieu et vrai homme, pour me sauver, moi, misérable pécheur! Ah! on n'a jamais imploré en vain votre intercession; employez-la, je vous prie, auprès du Père et du Fils, afin que je me corrige sérieusement de mes mauvaises habitudes et de mes mauvaises inclinations. Que je ne sois pas si malheureux que de crucifier par de nouveaux péchés mon aimable Rédempteur; que je persévère, au contraire, dans sa grâce, jusqu'au moment de ma mort, et que j'obtienne la vie éternelle, par les mérites de sa douloureuse



passion et de sa mort sur la croix. Ainsi soit-il. »

Trois Ave, Maria.

Élévation de cœur aux sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

« Que le très-divin cœur de Jésus et le très-immaculé cœur de Marie soient connus, loués, bénis, aimés, servis et glorifiés par tous les hommes et dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Autre élévation.

« Je veux que mon cœur ne soit désormais que dans les cœurs de Jésus et de Marie, ou que les cœurs de Jésus et de Marie soient dans le mien, afin qu'ils lui communiquent leurs mouvements, et qu'il ne s'agite, qu'il ne se meuve que conformément à l'impression qu'il recevra de ces divins cœurs. Ainsi soit-il. »

COMMUNION. Voy. l'article suivant.

COMMUNIONS. Tous les fidèles qui se confesseront, communieront les jours de fête et prieront dans les intentions ordinaires, pourront gagner cinq ans à chaque fois. S'ils ont coutume de communier une fois par mois et aux fêtes solennelles de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des saints apôtres et de saint Jean-Baptiste, ils gagneront dix ans chacun de ces jours-là ; indulgence plénière, une fois par an, pour ceux qui sont dans l'usage de communier aux jours indiqués plus haut, le jour où l'on célébrera la fête principale du lieu où ils se trouveront, pourvu que, ce jour-là, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient selon les intentions de l'Eglise. (Voy. art. CONFESION.)

COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE (EXERCICES DE LA). Voy. PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

CONCEPTION (Oraison jaculatoire en l'honneur de l'Immaculée). Pie VI accorda, le 21 novembre 1793, cent jours d'indulgence à tous ceux qui diraient avec dévotion et d'un cœur contrit l'oraison suivante : « In conceptione tua, virgo Maria, immaculata fuisti; ora pro nobis Patrem cujus Filium Jesum de Spiritu sancto conceptum peperisti. »

Ou bien cette autre : « Bénie soit la sainte et immaculée conception de la bienheureuse vierge Marie. »

Comme cette sainte conception de Marie a été plus particulièrement de nos jours recommandée, prêchée et encouragée par l'Eglise, nous devons dire les motifs qui doivent porter l'âme chrétienne à proférer souvent et avec foi la pieuse oraison jaculatoire ci-dessus. Nous citons quelques pages excellentes du Catéchisme de M. l'abbé Guillois.

D. Les Pères de l'Eglise sont-ils favorables au sentiment de ceux qui croient que Marie a été conçue sans péché? — R. Un grand nombre de Pères ont parlé de Marie en des termes qui ne permettent pas de dou-

ter qu'ils étaient persuadés de son immaculée conception.

EXPLICATION. — Nous n'avons plus, malheureusement, la suite des discours prononcés par les apôtres et par les premiers Pères; ou ils n'ont pas été écrits, ou, s'ils ont été écrits, ils ont péri au milieu des premières persécutions. Mais, dans ce qui a survécu au ravage des temps, nous trouvons plusieurs preuves de la croyance à l'immaculée conception de Marie.

On a découvert récemment les Actes du martyr de saint André. Dans un discours qu'il adresse au proconsul Egée, il donne à la Vierge la qualification d'*Immaculée*, ou sans tache; il la compare à cette terre dont le premier homme fut formé, terre non maudite encore, et, par conséquent, n'ayant pas reçu la malédiction, punition de la faute originelle (1). »

Origène, qui touche de si près aux temps apostoliques, l'appelle « formée dans la grâce, pleine de grâce et n'ayant pas été atteinte du souffle pestilentiel de Satan (2). »

Au 17<sup>e</sup> siècle, saint Amphiloque nomme la Vierge *sans tache et sans péché* (3).

Saint Epiphane dit « qu'elle est au-dessus de tous, Dieu seul excepté; plus belle par sa nature que les chérubins, que les séraphins, que toute l'armée céleste, brebis sans tache qui mit au monde l'Agneau-Christ (4). »

Saint Jérôme dit que si, par sa nature, Marie peut être appelée une nuée, « ce fut, comme dit l'Ecriture, une nuée de jour, qui ne fut jamais dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière (5). »

Saint Augustin, tout en défendant contre Pélagé le dogme du péché originel, s'écrie, avec son énergie ordinaire : « Exceptons seulement la sainte Vierge Marie; lorsqu'il s'agit du péché, je ne veux pas, à cause de l'honneur dû à Notre-Seigneur, qu'il soit en aucune manière question d'elle; car elle a eu plus de grâce qu'il n'en fallait pour vaincre complètement le péché (6). »

(1) Et propterea, quod ex immaculata terra creatus fuerat primus homo, necesse erat ut ex immaculata virgine nasceretur perfectus homo, quo Filius Dei, qui ante condiderat hominem, vitam aeternam quam perdididerat homines, repararet. (Voir le *Calendrier de l'Eglise de Constantinople* de Morelli, au 30 novembre.)

(2) Quia vero angelus novo sermone Mariam salutavit, quem in omni Scriptura invenire non potui, et de hoc pauca dicenda sunt; id enim quod ait Ave, gratia plena, ubi in Scripturis alibi legerim non recordor; sed neque ad virum istiusmodi sermo est Salve, gratia plena. Soli Mariæ hæc salutatio servatur. (Homilia 4 in Lucam.)

(3) Sine macula et sine peccato. (Serm. 4 in S. Deiparam.)

(4) Solo Deo excepto, cunctis superior existit; natura formosior est ipsi cherubim, seraphim et omni exercitu angelorum.... Ovis immaculata, quæ peperit agnum Christum. (De laudibus Virginis.)

(5) Sur le psaume LXXVII : Et deduxit eos in nube diei.

(6) Excepta itaque sancta Virgine Maria, de qua, propter honorem Domini, nullam prorsus, cum de

Saint Ephrem proclame la Vierge « sans tache, sans souillure, sans corruption, mais complètement pudique, tout à fait étrangère à toute souillure, à tout défaut, l'Épouse de Dieu, notre maîtresse (1). »

Au v<sup>e</sup> siècle, saint Cyrille dit très-ouvertement que tous les hommes, « excepté celui qui est né de la Vierge, excepté cette Vierge sacrée, naissent avec le péché originel (2). »

Au vi<sup>e</sup> siècle, saint Fulgence assure « que l'ange, en appelant Marie *pleine de grâce*, a voulu faire entendre que l'antique sentence de la première colère était absolument détruite à son égard (3). »

Au vii<sup>e</sup> siècle, saint Ildefonse proclame qu'il est constant que Marie a été exempte du péché originel (4). »

Au viii<sup>e</sup> siècle, saint Jean Damascène observe « que le serpent n'eut point d'accès dans ce Paradis, et qu'elle ne fut point atteinte par sa morsure (5). »

Au x<sup>e</sup> siècle, saint Pierre Damien nous apprend « que la chair de la Vierge, bien que reçue d'Adam, n'a pourtant point la souillure d'Adam (6). » « C'est que, ajoute saint Anselme, au xi<sup>e</sup> siècle, sa pureté était telle, qu'on ne peut en imaginer une plus grande après celle de Dieu (7). »

Au xiii<sup>e</sup> siècle, saint Bonaventure dit en propres termes « que Marie, notre mère, fut pleine de grâce en sa sanctification, de grâce préservatrice contre la tache du péché originel (8). » Peut-on désirer quelque chose de plus positif que tous ces témoignages ?

D. Comment l'Église s'est-elle expliquée relativement à l'immaculée conception de Marie ? — R. L'Église a fait voir, dans une foule de circonstances, combien la croyance à l'immaculée conception de Marie lui est agréable.

EXPLICATION. — L'Église n'a encore rien

peccatis agit, haberi volo quæstionem; unde enim scimus quod ei plus gratiæ collatum fuerit ad vincendum omni ex parte peccatum. (*De natura et gratia*, cap. 36, t. X, col. 207, édit. de Migne.)

(1) Immaculata et intemerata, incorrupta et prorsus pudica, atque ab omni sordide et labe peccati alienissima, Dei Sponsa et Domina nostra. (*Orat. de sancta Dei Genit.*)

(2) Omnes homines, excepto illo, qui de virgine natus est, et sacratissima etiam virgine, ex qua Deus homo prodiit in mundum, excepta, cum peccato originali nascimur. (*In Evang. Joan.*, I, VI, cap. 15. *Opera*, Basileæ, 1566.)

(3) *Serm. de laudibus Mariæ.*

(4) Constat eam ab originali peccato fuisse immunem. (*Disput. de virg. Mariæ.*)

(5) Ad hunc paradysum serpens aditum non habuit. (*Oratio de Nat. B. M. V.*)

(6) Caro virginis ex Adam sumpta, maculas Adam non admisit. (*Orat. 11, de Nat. Mariæ.*)

(7) Decuit ut virgo, quam Deus unigenito Filio suo præparavit in matrem, ea puritate niteret, qua major sub Deo nequit intelligi. (*De conceptu virginali*, cap. 18.)

(8) Domina nostra fuit plena gratia in sua sanctificatione, gratia scilicet præservativa contra scditatem originalis culpæ. (*Serm. 11 de beata Virgine.*)

\* L'immaculée Conception est un dogme de l'Église depuis le 21 décembre 1854, jour auquel il a été défini.

décidé sur cette question\* ; mais elle a fait voir, dans toutes les occasions, combien elle penche pour l'opinion affirmative. D'abord, les Souverains Pontifes autorisèrent une fête en l'honneur de l'Immaculée Conception de Marie, et cette fête fut célébrée à Rome, devant les cardinaux, au temps de Nicolas III, qui monta sur la chaire de saint Pierre en 1277. Les enfants de saint François se distinguèrent, parmi les ordres religieux, par leur ardeur et leur zèle pour le culte de Marie conçue sans péché. Les Dominicains seuls refusèrent d'embrasser l'opinion générale, et l'un de ces religieux, Jean de Montéron, ayant osé soutenir dans ses thèses que Marie avait contracté le péché originel, fut condamné par la Sorbonne. En 1476, Sixte IV (1), non-seulement accorda les indulgences à ceux qui professent cette dévotion, mais il prescrivit en son honneur la messe et l'office, avec cette oraison : « Dieu, qui, par l'Immaculée Conception de la Vierge, avez préparé à votre Fils une habitation convenable, faites, nous vous supplions, que, de même que par la prévision de la mort de ce Fils, vous l'avez préservée de toute tache, vous nous accordiez par son intercession d'arriver jusqu'à vous après nous être purifiés (2). »

En 1616, Paul V défendit que personne, dans les prédications, leçons, conférences et autres actes publics quelconques, eût la hardiesse d'affirmer que la très-sainte Vierge a été conçue dans le péché originel (3).

Grégoire XV, en 1622, renouvela le décret de Paul V, et l'étendit aux écrits et colloques privés ; ce qui est, en effet, condamner au silence l'opinion contraire (4).

Enfin, en 1661, Alexandre VII renouvela les constitutions de ses prédécesseurs en faveur de l'Immaculée Conception de Marie (5). Toutes ces autorités ne permettent plus de doute. Aussi, il ne faut pas s'étonner si les conciles ont parlé dans le même sens, et s'ils ont été sur le point de déclarer de foi une opinion aussi universelle. Dès 1439, le concile de Bâle, dans sa trente-sixième session, avait, en termes très-expressés, défini que Marie avait été conçue sans tache, et défendu à qui que ce soit de soutenir le contraire. Mais cette session ne fut pas approuvée par le Souverain Pontife, non pas dans ce sens qu'il regardât comme fautive la doctrine dont il s'agit, mais parce que le concile avait cessé d'être légitime.

Le concile de Trente, sans vouloir, pour des raisons de paix, trancher la question, après avoir formellement établi, dans un de

(1) Voir sa Const. *Cum præcelsa*, dans les *Extra-vag. commun.*

(2) Deus qui per immaculatam Virginis conceptionem dignam Filio tuo habitaculum præparasti, concede, quæsumus, ut sicut ex morte ejusdem Filii sui, prævisa, eam ab omni labe præservasti, ita nos quoque mundos ejus intercessionem, ad te pervenire concedas.

(3) Const. *Regi pacific.*

(4) Dans sa const. *Sanctissimus.*

(5) Dans sa const. *Sollicitudo.*

ses décrets, le dogme de la transmission du péché originel à toute la descendance d'Adam, ajoute la clause très-importante que voici : « Cependant, le saint concile déclare que, dans ce décret, son intention n'est point de comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu; mais qu'il entend qu'à ce sujet les constitutions du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, soient observées sous les peines qui y sont portées et qu'il renouvelle (1). » Il est impossible d'établir d'une manière plus solide, plus convaincante, la preuve que c'est la pensée, la croyance de l'Eglise, que Marie a été conçue sans péché.

Depuis une dizaine d'années, plus de quatre cents évêques, ou supérieurs réguliers, ont sollicité et obtenu du Saint-Siège la faveur d'ajouter aux litanies de la mère de Dieu ces paroles : *Regina, sine labe originali concepta, ora pro nobis*, « Reine, conçue sans la tache du péché originel, priez pour nous; » et à la préface de la messe *De beata : et te in conceptione immaculata Beatæ Mariæ Virginis collaudare*, etc. Cet empressement des Eglises les plus célèbres, à honorer l'Immaculée Conception de Marie, a un sens théologique, dit le P. Perrone, qu'il est essentiel de constater. Il en résulte, en effet, que l'Eglise universelle a approuvé le culte de Marie conçue sans péché : l'Eglise enseignante, par son autorité souveraine; l'Eglise enseignée, par une croyance générale qui repose sur l'*infaillibilité passive* que l'Esprit saint a promise au corps mystique de Jésus-Christ (2).

D. Les preuves que vous venez de donner sont-elles les seules qui établissent l'Immaculée Conception de Marie?—R. Il y en a bien d'autres, tirées de la bonté de Dieu, de sa sainteté, de sa puissance et des faveurs qu'il accorde chaque jour aux fidèles qui honorent Marie conçue sans péché.

EXPLICATION. — A toutes les preuves que nous venons de donner, nous pouvons ajouter les raisons suivantes : 1° Il n'est pas possible qu'il y ait eu un temps où Dieu n'ait pas aimé celle qui devait être la mère du Rédempteur; et serait-il possible qu'il eût voulu livrer au démon, ne fût-ce qu'un moment, ce temple sacré, qu'il destinait à son Fils bien-aimé? — 2° Il est certain, il est indubitable que Dieu a pu préserver Marie du péché originel; or, qui osera dire qu'il ne l'a pas voulu? qui osera dire qu'il ne l'a pas fait, ou bien qu'il n'était pas convenable que ce Dieu de toute pureté et de toute sainteté se choisisse et se formât une mère toute sainte, toute pure, et entièrement étrangère au péché? — 3° La persuasion générale où sont tous les fidèles que Dieu a préservé Marie de la tache

(1) *Declarat tamen hæc ipsa sancta synodus non esse suæ intentionis comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et immaculatam virginem Mariam Dei genitricem; sed observandas esse constitutiones felicis recordationis Sixti papæ IV, sub pænis in ejus constitutionibus contentis, quas innovat. (Sess. v.)*

(2) P. Perrone, *de Immaculato B. M. V. partu.*

originelle n'est-elle pas confirmée tous les jours par le ciel lui-même? Comment, en effet, expliquer autrement tant de grâces, soit spirituelles, soit temporelles, obtenues par l'invocation de Marie conçue sans péché? Qui, par exemple, dans les tentations contre la chasteté, a jamais prononcé en vain ces paroles : *O Marie ! conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous?*

D. La croyance à l'Immaculée Conception de Marie n'est-elle point appuyée sur quelques miracles? — R. Oui, cette croyance est appuyée sur plusieurs miracles.

EXPLICATION. — La vérité de cette opinion n'est-elle pas prouvée aussi, dit le cardinal Lambruschini, par la vision prodigieuse et la rapide propagation de la médaille miraculeuse si connue, à l'effigie de *Marie conçue sans péché*, révélée à Paris, dans l'année 1830, à une jeune et simple fille qui, par humilité, a voulu cacher son nom; médaille que les pieux fidèles portent comme une source permanente de grâces de tout genre, qu'ils ne cessent d'obtenir par l'intercession de la Mère de Dieu, vénérée, rétrée et invoquée sous ce titre qui lui est si cher? Et la célèbre conversion opérée à Rome, au commencement de l'année 1842, de l'Israélite Ratisbonne, lequel, pour avoir cédé aux pressantes prières d'un de ses amis qui le détermina à porter la médaille miraculeuse, fut frappé publiquement dans l'église de Saint-André, *delle fratte*, d'une subite apparition de Mario qui éclaira son esprit; en sorte que, d'ennemi acharné même du nom chrétien, qu'il était jusqu'alors, il devint aussitôt un catholique très-fervent.

Dieu n'emploie les prodiges que pour manifester la vérité, et tout doit nous porter à croire qu'il n'en a opéré tant et de si extraordinaires en faveur de la médaille si renommée (voir l'article MÉDAILLES, CROIX), qu'à fin d'autoriser davantage et de rendre universelle la croyance à l'Immaculée Conception de Marie (Voir l'article NEUVAINES des fêtes de Marie). On peut lire, sur la Conception Immaculée, l'excellente Dissertation de Mgr Parisis, ancien évêque de Langres, actuellement d'Arras (*Voy. article NEUVAINES A MARIE*).

Nous nous serions bornés à reproduire ces pages substantielles de M. l'abbé Guillois, si, au moment même où nous terminions le Dictionnaire, on ne nous avait pas remis un document de la plus grande importance. Assurément les considérations si graves qu'il contient sont propres à mettre souvent sur les lèvres de toute âme pieuse cette oraison jaculatoire sur l'Immaculée Conception de Marie. Ces pages sont l'œuvre de la compagnie de Jésus qui est à Rome : notre travail serait incomplet, si nous omettions une pareille preuve de l'excellence de cette indulgence.

*Convenances sociales d'une définition dogmatique sur l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.*

Personne n'ignore que, depuis trois siè-

cles, c'est-à-dire depuis l'apparition du protestantisme, la guerre de Satan contre l'Eglise a pris des proportions gigantesques. Le mystère d'iniquité va se déroulant et se manifestant d'une manière toujours plus universelle et plus active, préparant ainsi la voie à l'homme de péché, qui devra se révéler à la fin des temps. De cette grande hérésie est né le rationalisme, d'abord *théologique*, ensuite *théologique et philosophique*, puis *théologique, philosophique et politique*, enfin *théologique, philosophique, politique et social*. L'hérésie de Luther, le philosophisme du siècle passé, la révolution française et le socialisme moderne sont les quatre âges, les quatre époques d'un même système, qui n'a reçu de chacune d'elles aucune idée neuve, mais un développement ultérieur, où l'on retrouvait tous les caractères des précédentes. Ce rationalisme, appliquant le *panthéisme idéal*, sur lequel il se fonde, à tout ce qui concerne spéculativement et pratiquement l'homme religieux et social, forme un vaste système d'erreurs qui envahit et corrompt religion, morale, sciences, littérature, arts, politique, famille, tout enfin, et menace d'arracher de ses fondements toute la société humaine, pour la reconstruire suivant ses utopies et lui donner une nouvelle organisation humanitaire. Comme renfort actif et laborieux d'un tel système théorique d'impiété, est survenue la nombreuse phalange des sectes modernes, qui, par toute espèce de moyens, s'appliquent à le réaliser, et qui forment comme un sacerdoce, un apostolat, une hiérarchie, diamétralement opposés au sacerdoce, à l'apostolat, à la hiérarchie de l'Eglise catholique. Les sociétés secrètes, quoique exclusivement politiques en apparence, ont toutes leur tendance anticatholique plus ou moins explicite : elle n'est autre que celle qui a été signalée ci-dessus, puisque les sectes elles-mêmes sont des instruments aveugles entre les mains des principaux meneurs; et ceux-ci peut-être ont leur point de mire sur la religion bien plus que sur la politique.

Le principe fondamental de ce rationalisme aux mille formes est la *déification de la raison humaine*, élevée d'abord au-dessus du dogme, ensuite au-dessus de la vérité, et enfin identifiée avec Dieu; avec Dieu, qui, assimilé au grand tout, est montré subsistant principalement et se révélant comme personne dans l'humanité entière, les individus de l'espèce humaine n'en étant que des parcelles ou des manifestations finies et passagères. La conséquence inévitable de ce monstrueux système, ou plutôt son fondement logique nécessaire, est la négation absolue du péché originel, qui, dans son concept catholique, est nié comme une pure fable, ou transformé en simple mythe. Suivant ce système, l'homme est exempt de corruption, il est parfait, il est saint de sa nature; par conséquent il ne peut se trouver en lui naturellement rien que de pur, de saint et de parfait. Si présentement il apparaît misérable et dégradé, il faut l'attri-

buer au vice des lois sociales et religieuses qui le corrompent, auxquelles on doit faire la guerre, pour en affranchir l'humanité, et la reconstruire dans un état parfait, d'après une nouvelle morale, une nouvelle science, une nouvelle Eglise, une nouvelle association universelle de tous les peuples. De là vient que l'on parle si fréquemment de  *futures destinées de l'humanité, d'hommes de l'avenir, d'émancipation* et même de *rédemption nouvelle*. Si ces formes de langage ne se prenaient pas dans l'acception que nous avons indiquée ci-dessus, elles seraient tout à fait vides de sens. Tous les instincts de l'homme, quels qu'ils soient, sont bons et divins; et, par suite, il faut le dégager de toute entrave matérielle et morale, qui en empêche le développement et la libre satisfaction. De là résulte l'entière émancipation de la chair, la liberté de la femme, l'anéantissement de la propriété et de toute relation domestique. L'homme est complètement indépendant : la seule humanité est essentiellement souveraine, et ainsi la volonté de l'humanité est la seule loi qu'il faille reconnaître en ce monde : sa souveraineté est le seul pouvoir légitime; toute autre que celle-là est une usurpation et une tyrannie dont les peuples doivent à tout prix s'émanciper. Notre dernière destinée, notre suprême béatitude ne se trouve qu'ici-bas, et l'on y doit arriver par un progrès indéfini et fatal. Comme il n'est besoin de racheter l'homme d'aucune faute, le Christ ne fut qu'un philosophe humanitaire, n'ayant qu'une mission civilisatrice et terrestre; on lui a ensuite attribué les prérogatives et les caractères du Dieu-Humanité (c'est ainsi qu'ils interprètent le nom de Dieu-Homme ou Homme-Dieu), pour en former un idéal parfait; son histoire, par conséquent, n'est qu'un assemblage de mythes. Tel est l'abrégé, tels sont les principaux dogmes de cette sagesse diabolique d'où découlent les applications les plus impies et les plus perverses; pour s'en convaincre, il suffit de lire les écrits impies enfantés par le *transcendantulisme allemand* et par l'*éclectisme français* (1).

A côté de cet abominable système surgit une espèce de *semi-rationalisme*; c'est celui de quelques faux catholiques modernes, pour la plupart Italiens (de bonne ou de mauvaise foi, nous ne le recherchons pas). Sans se faire les sectateurs ou les promoteurs des aberrations du premier système, ils ont bien des points de contact avec lui et

(1) Les bornes circonscrites que nous nous sommes imposées dans cet écrit ne nous permettent pas de citer les auteurs, et bien moins encore les longs passages qui mettraient en relief tout ce système. Mais quiconque s'est un peu familiarisé avec les écrits des principaux réformateurs modernes n'hésitera pas à reconnaître dans notre exposé la substance de toutes ces utopies, et de toutes ces conceptions monstrueuses. Au reste, s'il en était besoin, on pourrait, sans de longs efforts de patience, extraire ce système des propres paroles de ses auteurs et de ses adeptes. Et l'on peut dire la même chose du demi-rationalisme dont nous allons parler.

sément des doctrines qui, pressées par une logique rigoureuse, mèneraient infailliblement à ces horribles égarements que nous avons mentionnés.

Ceux-ci ne divinisent pas, du moins en termes explicites, la raison, mais ils lui attribuent une dignité souveraine; et, tout en disant qu'ils veulent la concilier avec la foi, ils lui accordent une suprématie absolue sur celle-ci. Ils admettent en paroles les deux ordres, surnaturel et naturel; mais, en les expliquant, ils les confondent ensemble, identifiant l'un avec l'autre. Ils ne nient pas le péché originel; mais, dans la pratique, ils en désavouent les effets, réprouvent la mortification de la chair, tout exercice ascétique et tout ce qui ressent l'expiation pour l'esprit, le frein et la sujétion pour les sens. Ils reconnaissent la béatitude de la vie future, mais ils veulent, comme son acheminement et son principe, la recherche d'une félicité matérielle sur cette terre.

Cette félicité, ils lui assignent pour cause, pour mère et pour tutrice, la religion catholique; ils n'admettent pas d'autres conditions; ils sont, au contraire, prêts à y renoncer, s'ils ne peuvent pas en obtenir cette félicité terrestre. Ils reconnaissent un tribunal de la vérité; mais ils ne le trouvent que dans l'*opinion universelle*, qu'ils proclament souveraine du monde. Ils accordent la nécessité d'un gouvernement; mais ils le veulent émané du peuple, toujours maître de le reprendre des mains de ses mandataires; ou bien s'ils restreignent cette faculté à certains cas, ils en font toujours juge souverain et sans appel le peuple lui-même, dans la seule volonté duquel ils reconnaissent l'unique loi qui existe au monde. Ils attribuent à la société le droit de punir les délits; mais ils ont soin d'en retrancher toute idée d'expiation, et de le réduire à un simple droit de légitime défense. Ils rejettent la fatalité du progrès; mais ils tiennent les esprits dans de perpétuelles agitations, par l'idée d'une perfectionnement illimité et d'une marche ascendante vers un terme inconnu et incertain. Ils se persuadent vainement pouvoir bannir du monde la misère, la douleur et le crime, au moyen de certains mécanismes de gouvernement et d'administration que le caprice effréné de leur imagination fabrique sans relâche, et qu'ils voudraient imposer aux peuples, même en dépit de toutes leurs répugnances. Ils protestent qu'ils n'aspirent pas à une nouvelle Eglise différente de l'Eglise catholique; mais ils la veulent purifiée de je ne sais quelles taches et, comme ils disent, *modernisée*; s'étant ainsi fait un catholicisme à leur guise, ils le louent, ils l'exaltent, tandis que l'autre, qui est réel, vrai, subsistant, professé par le clergé, par l'épiscopat et son chef le Pontife romain, ils l'accusent d'être exagéré, vieilli, ultra-mystique, anti-social, ambitieux, et tout le reste des griefs adressés au jésuitisme. Ils reconnaissent la rédemption du Christ; mais ils la font principalement consister dans les effets humains et civils, tendant à l'affranchisse-

ment politique des multitudes et à l'amélioration des conditions matérielles de la vie. Ce rationalisme, pour ainsi dire mitigé, que nous appelons *semi-rationalisme* pour le distinguer du premier, qui infecte d'une manière particulière la France et l'Allemagne; ce second rationalisme, disons-nous, est la vraie plaie de l'Italie. On peut le voir dans presque tous les écrits *libéraux* de ces dernières années, qui se sont modelés généralement sur les ouvrages de Gioberti, leur propagateur le plus ardent et le plus fécond.

De cette double génération d'hommes égarés, les premiers, non moins que les seconds, méconnaissent Jésus-Christ et retournent au paganisme: *Blasphemaverunt sanctum Israel, abalienati sunt retrorsum*; et ils retournent à un paganisme bien pire que l'ancien, car c'est un paganisme qui est né non de ce qu'on n'a pas connu l'Evangile, mais de ce qu'on l'a connu et renié; et par suite, c'est un paganisme privé de toute espérance de réconciliation future: *impossibile est eos, qui semel sunt illuminati... et prolapsi sunt, rursum renovari ad penitentiam*.

Pour ramener ces deux systèmes erronés à leur commune origine et pour indiquer le point de contact où ils se rencontrent, nous pouvons dire qu'ils se donnent amicalement la main sous l'arbre de la science, si fatal jadis à notre premier père. Ils s'accordent tous les deux à nier ou à dénaturer l'idée du péché originel; car le rationalisme nie ce péché dans sa cause, et le semi-rationalisme le nie dans ses effets; le premier veut que la parole de Lucifer: *Eritis sicut dii*, se vérifie par rapport à l'homme; le second donne un démenti à cette parole de Dieu qui inflige une peine à l'homme coupable: *Maledicta terra in opere tuo; in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vite tue; spinas et tribulos germinabit tibi*. Si l'humanité est Dieu, comme le veut le rationalisme, il n'y a pas eu de péché originel dans l'homme, parce que l'homme n'avait pas à qui désobéir. Si la raison et la tendance naturelle de l'homme ont les prérogatives qui leur sont attribuées par le semi-rationalisme, si l'homme lui-même doit jouir d'une félicité terrestre ici-bas, les effets et la peine du péché originel sont annihilés, et par suite il n'y a même pas de péché originel.

De ce centre commun, de ce premier principe, d'où partent les deux systèmes, naît la grande analogie que l'on découvre entre les conclusions ultérieures du rationalisme et du semi-rationalisme hétérodoxe. Ce dernier, il est vrai, par défaut de logique, ne les déduit pas avec un ton aussi Apre et aussi tranchant que le premier, qui, en fait de dialectique, le surpasse de beaucoup. Comme exemple de cette analogie, observez que si le rationalisme nie Jésus-Christ en le réduisant à une idée, le semi-rationalisme dénature son caractère et sa mission. Si le rationalisme rompt tous les liens matériels et moraux pour l'homme, le semi-rationalisme veut du moins les relâcher plus que ne le

permettent les règles de la raison et de la foi. Si le rationalisme renie l'Eglise catholique, le semi-rationalisme l'accuse d'avoir dévié, en s'éloignant de son antique pureté. Si le rationalisme anéantit toute idée de gouvernement légitime, le semi-rationalisme lui donne une origine bâtarde, en le faisant dépendre de la volonté mobile des sujets. Si le rationalisme ne connaît point d'autre béatitude que celle du moment présent, le semi-rationalisme veut que la félicité à venir soit une conséquence de la béatitude présente. En somme, l'un aussi bien que l'autre défigure Jésus-Christ, l'Eglise, l'homme, et tend à la dissolution de la société civile et religieuse; avec cette différence, que le premier, par l'impudence même de ses théories, vous met en garde contre lui, tandis que le second, par le masque de modération dont il se couvre, vous séduit plus aisément et vous inspire la confiance. Mais quoi qu'il en soit des degrés divers de leur perversité intrinsèque et respective, et du plus ou moins d'efficacité de chacun d'eux pour nuire à la société et à l'Eglise, ce qu'il y a de certain, c'est qu'un tel accord entre deux systèmes, qui pourtant se désavouent et se condamnent mutuellement, ne peut provenir que d'une même origine et d'une souche commune. Pour nous, quel que soin que nous ayons apporté à notre examen, nous n'avons pu assigner à ces deux systèmes d'autre origine, d'autre souche commune, que la négation de l'état actuel de l'homme sur la terre, de sa corruption naturelle, de sa destination à une vie future qui doit être la loi et la règle de la vie présente, la négation du besoin qu'a l'homme d'expiation par ses propres œuvres qui tirent leur efficacité des mérites de *ce réparateur*, dont l'idée a été dénaturée, la mission méconnue et le caractère faussé radicalement. En somme, on renie en substance la faute originelle, soit *en elle-même*, soit dans les *effets* qu'elle produit dans l'homme, et par suite dans la *réparation* qu'elle a reçue par Jésus-Christ.

A la vue de l'extension que ces erreurs ont prise, du dommage qu'elles apportent dans la morale, la science, l'éducation, la politique, la religion; de l'activité avec laquelle de ténébreuses associations travaillent à les introduire et à les propager partout, on ne peut s'empêcher de tourner les yeux vers l'Eglise pour en implorer un remède prompt et efficace à tant de maux, pour supplier cette bonne mère d'élever la voix, d'avertir ses enfants, exposés à un tel péril, et par ses lumières divines de dissiper les ténèbres qui se sont emparées de l'esprit de tant d'hommes séduits et égarés. L'Eglise n'a jamais manqué à ce devoir: qu'on se rappelle ce qu'elle a fait dans d'autres temps contre les diverses ramifications des manichéens, qui, sous les noms de cathares, d'illuminés, de petits-frères, de pauvres de Lyon, d'Albigéois, de patarins... etc., préféraient aux sectes modernes. Est-il croyable qu'elle veuille se taire maintenant que le péril est bien plus grand, que les erreurs

sont bien plus répandues et plus funestes! Les yeux de tous les hommes de bien se tournent vers elle, vers son premier pasteur, à qui Jésus-Christ Notre-Seigneur a confié le soin de paître son troupeau et de l'écarter des pâturages empoisonnés et mortels. Et qu'on ne dise pas que la condamnation de ces erreurs est contenue déjà dans la doctrine de l'Eglise et dans les définitions déjà faites par tant de Pontifes et tant de conciles. Car les formes diverses qu'elles ont revêtues, les nouvelles applications qui en ont été faites, la facilité avec laquelle nous voyons tant d'hommes en devenir aujourd'hui les victimes, tout cela montre bien que le souvenir des anciennes définitions ne suffit plus, mais qu'il est besoin que la voix et la main de Celui qui nous a été donné de Dieu pour maître et pour guide vienne encore en un besoin si pressant nous protéger contre les embûches de nos ennemis.

Or, le mal que ces erreurs ont produit est déjà si grand, le refroidissement de la charité si universel, l'engourdissement des peuples si profond, qu'on obtiendrait peu d'effet, même par une condamnation formelle et solennelle, qui ne ferait que montrer les coupables principes de ces erreurs. Une semblable condamnation servirait à éclairer l'intelligence, oui, mais non à échauffer le cœur. Une mesure donc qui nous semblerait et très-sage et très-opportune dans les besoins actuels, serait de trouver un moyen de condamnation, qui non-seulement éclairerait l'esprit, mais servit en même temps à enflammer le cœur des fidèles. On atteindrait ce but en proposant à leur culte un objet qui leur est cher, dont le dogme est lié étroitement avec la condamnation des erreurs sus-mentionnées, et où se trouve renfermé et personnifié en quelque sorte le dogme catholique qui leur est directement opposé. C'est là le moyen qui nous semble le plus propre pour les abattre, par la puissance non-seulement spéculative, mais pratique, qu'il aurait d'exciter dans le monde entier la piété des fidèles et le zèle des pasteurs. Ceci nous paraît d'autant plus digne de considération, que la condamnation des deux systèmes ne pourrait renfermer aucune nouvelle définition positive du dogme: puisque les deux dogmes fondamentaux qui leur sont opposés, le dogme du péché originel et celui de la réparation par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont été déjà définis par l'Eglise. Ainsi, une semblable condamnation s'arrêtant à la seule partie négative, pour ainsi dire, la généralité des fidèles n'aurait pas un objet positif qui lui servit de mesure pour connaître la partie négative de l'erreur condamnée. Ces deux dogmes seraient bien confirmés aux yeux de la foi; mais ils n'auraient ainsi rien de nouveau pour les fidèles; et cependant, nous le disions, il faudrait, en cette circonstance, un objet nouveau proposé à leur foi, un objet déjà cru par la piété de chacun, incarnant en quelque sorte et représentant d'une manière sensible

et concrète les vérités opposées aux erreurs condamnées ; un objet qui, déjà cher aux peuples et à leurs pasteurs, ait une puissance admirable pour réveiller le zèle de ceux-ci, la piété et l'affection de ceux-là.

Or, c'est ce que produirait la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, si l'Eglise la définissait comme un dogme de foi, dans un décret où seraient en même temps condamnées ces hérésies. Les deux propositions suivantes vont éclaircir cette pensée.

**PREMIÈRE PROPOSITION.** — *L'Eglise, en définissant que la sainte Vierge a été préservée par la grâce de Jésus-Christ du péché originel, parce qu'elle était prédestinée à être mère de Dieu, proposerait aux fidèles un objet de culte dogmatique dont la croyance renfermerait sous une forme concrète et vivante la condamnation de toutes les erreurs du rationalisme et du semi-rationalisme hétérodoxe.*

Cette proposition est si évidente qu'elle n'a pas besoin d'éclaircissement. Qui ne voit, en effet, les déductions nécessaires de ce dogme ? Si Marie, par un privilège unique, fut préservée du péché originel, donc la postérité d'Adam n'est ni pure ni sainte dans son origine, mais est viciée et coupable, et il lui faut un Rédempteur. Si Marie a été préservée parce qu'elle devait être mère de Dieu, donc Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils, n'est pas une pure idée, mais un personnage historique et réel : donc ce personnage est autre chose qu'un philosophe humanitaire ; il est vraiment Dieu, unissant dans la personne simple et unique du Verbe la nature divine et la nature humaine. Si c'est aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le réparateur de l'humanité déchue, que Marie doit sa préservation, donc la mission de Jésus-Christ n'a pas été une mission terrestre et purement sociale, mais une mission céleste et surnaturelle : c'est-à-dire la rédemption de l'homme du péché, de la mort de l'âme, de l'esclavage du démon : donc la grâce qu'il est venu nous apporter n'est pas la civilisation politique mais la foi, la vie surnaturelle, la dignité de fils adoptifs de Dieu ; donc la félicité vers laquelle il est venu nous diriger n'est pas la félicité temporelle de cette vie, mais la félicité éternelle du ciel, et par conséquent l'Eglise n'a aucune mission pour nous procurer cette félicité temporelle, elle n'a aucune obligation à cet égard : tant il est faux que la prospérité de ce monde doive être prise comme criterium, comme caractère distinctif de l'Eglise véritable. Si l'homme, par le péché de notre premier père, est déchu de l'état de justice originelle, et si Marie seule a été préservée de ce péché, donc tout ce qui tend à réformer les passions révoltées, à résister aux ardeurs de la concupiscence, à suppléer par les lumières de la foi au défaut de notre ignorance native et à la faiblesse de la raison obscurcie, à accomplir par des œuvres de pénitence ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a laissé d'expiation à faire, *ea quæ desunt passionum Christi*

(Ep. aux Coloss., c. 1, v. 24), donc toutes ces choses ne sont pas des exagérations du moyen âge, des excès d'un mysticisme outré, mais tout cela est bon et sain ; donc la terre est un lieu d'expiation, d'exil, d'épreuve, de combat entre la chair et l'esprit, un lieu où l'on doit s'exercer sans cesse pour mériter une vie meilleure au delà de la tombe. Si l'homme a été prévaricateur, donc il n'était pas indépendant de sa nature, donc il a une loi supérieure à laquelle il est tenu d'obéir, donc elles sont fausses, elles sont erronées ces maximes de la prétendue liberté absolue de l'homme, de l'indépendance de la pensée, du règne de l'opinion, de la souveraineté humanitaire.

Toutes ces vérités, et tant d'autres que nous pourrions énumérer, seraient concentrées dans le dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge comme en un principe et en une formule commune ; mais ce qui est plus précieux encore, c'est qu'elles se trouveraient toujours vivement représentées à l'esprit des fidèles, actées, concrétées, personnifiées, pour ainsi dire dans le culte rendu à ce privilège unique et souverain de l'auguste Mère de Dieu, et comme identifiées avec sa croyance. Et c'est ce qui serait surtout d'un prix incomparable pour le peuple, chez qui le rationalisme a pu déjà pénétrer ; car à lui, pour rallumer sa foi, il lui faut des objets concrets, des vérités qui ne parlent pas seulement à son intelligence, mais encore à son imagination, à ses sens, qui s'adressent à son cœur et se fassent plutôt sentir que comprendre.

**DEUXIÈME PROPOSITION.** — *La définition de ce dogme, jointe à la condamnation des erreurs, serait un moyen puissant pour raviver la piété et la foi des fidèles et pour exciter le zèle des pasteurs.*

Un fait qu'on ne peut pas nier, c'est la tendre dévotion des peuples catholiques et du clergé pour cet admirable privilège de Marie.

A cette dévotion est joint presque universellement un désir très-ardent de l'entendre définir, comme article de foi, par l'oracle infallible du Souverain Pontife. Oui, c'est un fait unique et sans exemple que l'universalité et l'ardeur des vœux que nous voyons de tous les points du globe s'élever pour ce sujet vers le Saint-Siège. Quel effet prodigieux ne devons-nous donc pas attendre d'une définition tant désirée, surtout lorsqu'on verra qu'elle contient la condamnation de toutes les erreurs qui désolent maintenant l'Eglise et la société ? N'exciterait-elle pas un zèle général pour repousser et abhorrer ces erreurs, en voyant l'opposition qu'elles renferment au privilège le plus cher qu'ils vénèrent en Marie ? Dans un temps où tant de sectaires se lient les uns aux autres par des serments odieux, dans le but de pervertir la société par la diffusion des erreurs du rationalisme et les hypocrisies tergiversations du semi-rationalisme, ils trouveraient une digue infranchissable dans cette association de tous les fidèles unis

dans la croyance contraire par un symbole pratique, par le culte à la Vierge immaculée, victorieuse de ces erreurs. La croyance à ce mystère serait comme le lien commun, le mot d'ordre, la profession de foi sommaire, la protestation toujours vivante contre tous ces dogmes infernaux.

L'ardente dévotion même qui transporte les fidèles vers ce privilège unique de la très-sainte Vierge les exciterait à repousser de leur esprit l'ombre même de ces hérésies, à embrasser et vénérer les vérités contraires, définies en même temps que le mystère qu'ils chérissent, ou pour mieux dire ne faisant qu'un avec lui. Un écrit succinct expliquerait avec autorité la définition de l'Eglise, et exposerait sous une forme claire et nette les erreurs qui s'y trouvent condamnées; répandu par milliers en toutes les langues et chez tous les peuples, il rétablirait l'unité de croyance, si profondément ébranlée par l'anarchie intellectuelle sous laquelle gémit la société moderne. Ajoutez à cela les travaux des pasteurs, des prédicateurs qui, à l'occasion de cette définition, ne manqueraient pas d'élever leur voix au milieu des fidèles, dans la solennité célébrée dans toutes les parties du monde; avec quelle force ne parleraient-ils pas, et quelle impression ne produiraient-ils pas dans les esprits? Ainsi l'Eglise, d'un seul coup, obtiendrait un effet immense contre toutes les hérésies modernes, et leur défaite serait aussi irréparable qu'inopinée. Et pourquoi cette définition n'obtiendrait-elle pas aujourd'hui un effet semblable à celui qui suivit la fameuse définition de la maternité divine (*Theotocos*) prononcée dans le premier Concile œcuménique d'Ephèse? Ces avantages nous semblent de si grande importance, que pour les obtenir on doit mépriser le danger qu'a déjà essuyé l'Eglise d'être accusée fausement, par ses nouveaux ennemis, de forger des dogmes nouveaux.

Alors se vérifierait en fait ce que disent les évêques et toutes les âmes pieuses, et ce que d'abord nous ne pouvons bien comprendre, à savoir : que de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception sortirait le rétablissement de l'ordre dans le monde, la destruction des erreurs, le renède aux maux présents et le commencement d'une ère nouvelle, non pas heureuse de tout point, mais telle au moins qu'aux incertitudes et aux tribulations de cette vie ne manquent pas la lumière de la foi et la consolation de l'espérance.

Et comme il ne semble pas croyable que l'ardente piété des peuples chrétiens pour ce mystère vienne jamais à se refroidir, le remède aux maux présents, outre son universalité et son efficacité, aurait encore une certaine perpétuité; car la foi des fidèles se maintiendrait contre les erreurs du rationalisme, toujours vive et vigoureuse, continuellement excitée par l'objet du culte dans lequel, comme nous l'avons dit, les dogmes opposés se concentrent en quelque sorte, s'incarnent et se personnifient.

Le grand nombre d'erreurs qui seraient ainsi condamnées nous conduit à une autre considération bien honorable pour la sainte Vierge, et en même temps bien consolante pour l'Eglise. On ne peut nier que le rationalisme hétérodoxe moderne ne renferme en lui-même toutes les hérésies qui ont paru jusqu'à ce jour, sans en excepter même l'antique et vaste hérésie du paganisme. On ne peut pas nier non plus que, par le malheur des temps, et plus encore par les sourdes machinations des sectes, qui enveloppent comme d'un réseau toutes les parties de la terre, ce rationalisme ne soit répandu dans le monde entier, et que partout, plus ou moins, il ne fasse ressentir son influence homicide. Donc, en condamnant ces erreurs par la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie, se vérifierait en quelque sorte ce que l'Eglise lui dit : « O sainte Vierge Marie, vous seule vous avez exterminé toutes les hérésies dans le monde entier : » *Cunctas hæreses tu sola interemisti in universo mundo.* (Petit Office de la sainte Vierge.) Jusqu'ici nous ne voyons pas que ceci ait eu encore un entier accomplissement; mais certainement en cette occasion l'effet serait complet. Car de la croyance au privilège de Marie jaillirait la lumière qui dissiperait les ténèbres de toutes les hérésies modernes répandues dans le monde; et l'amour universel et très-ardent que tous les fidèles lui portent produirait comme par contre-coup une égale aversion pour ces erreurs monstrueuses. Pas un peut-être des ennemis de l'Eglise n'aurait la hardiesse d'élever la voix en cette circonstance, tant on verrait avec l'évidence la plus palpable la grandeur pratique de ce mystère et l'étroite liaison qu'il a avec les besoins actuels d'un monde qui court lui-même à sa ruine. Ainsi, comme nous l'avons indiqué plus haut, et le rire moqueur des mécréants orgueilleux s'arrêterait sur leurs lèvres, et les hétérodoxes bien disposés envers l'Eglise s'enflammeraient du plus ardent désir de se réunir à elle, à la vue de la sagesse et de la douceur des moyens avec lesquels elle conduit ses enfants, de l'efficacité que renferment ses sanctions les moins pratiques en apparence, pour rectifier les croyances, pour purifier et redresser les mœurs non-seulement des particuliers, mais des sociétés entières.

Enfin, à toutes ces raisons de convenance nous en ajouterons une dernière qui est étroitement liée à l'état politique et social de l'Europe, par suite de la nouvelle direction que les affaires de France viennent de donner au monde civilisé. Dans l'immense lutte engagée entre la société et le socialisme, la Providence divine a voulu que la société commençât à prendre le dessus, et cela par des moyens aussi merveilleux qu'inattendus. La France, qui depuis plus d'un siècle donnait l'impulsion aux révolutions de tous les pays, la voici elle-même qui, la première, se lève contre la révolution; et elle, qui avait jeté la torche incendiaire dans la maison d'autrui, la voici



qui travaille aujourd'hui à l'éteindre. Cet exemple, fécondé par les leçons que les autres peuples ont puisées eux-mêmes dans l'expérience des dernières années, fait du temps présent l'époque la plus propice qui fut jamais pour une restauration des idées dans tout le champ des vérités naturelles et catholiques. Mais, remarquez-le bien : nous ne disons pas que notre époque *est une époque de restauration des idées*, mais seulement qu'elle est une époque *propice plus qu'aucune autre pour une restauration des idées*. Car il est très-certain qu'une semblable restauration ne s'obtient pas par des coups d'Etat, par la proscription des sociétés secrètes, par des freins mis à la presse et la prohibition des clubs, par la déportation à Cayenne, par de vastes organisations de police, en un mot, par la force des bayonnettes et des canons. Mais ces moyens sont utiles pour donner matériellement la paix au monde, pour rompre le cours des séductions coupables, pour enlever à l'erreur le moyen de recruter des prosélytes parmi les ignorants et les hommes vicieux. En somme, ces moyens peuvent aider, pour ainsi parler, à produire un *grand silence* dans le monde, pour que la vérité puisse se montrer dans sa céleste lumière et dans l'éclat de sa pureté, se faire entendre des mortels par l'inimitable attrait de sa candeur. On peut donc dire justement que notre époque *est une époque propice pour une restauration des idées*.

Or, qu'on nous le dise : de qui les catholiques attendraient-ils cette vérité restauratrice, si ce n'est de leur unique Mère et matresse l'Eglise ? Et quelle est la vérité qu'ils attendent avec le plus d'anxiété et que l'Eglise pourrait déclarer avec plus de fruit, si ce n'est celle qui détruirait cet immense assemblage de sophismes qui souvent dressent des pièges aux catholiques les plus droits ; et plaise à Dieu qu'ils n'en aient encore souffert aucune atteinte ! Et ceux même qui se sont laissé égarer n'auraient-ils pas dans la parole pleine d'autorité de l'Eglise un stimulant puissant pour retourner à la route qu'ils avaient abandonnée si mal à propos ?

Si donc on veut examiner sérieusement les raisons de *convenance* que nous venons d'exposer, on n'aura pas de peine, je pense, à nous accorder ces deux points, que nous soumettons, du reste, à l'autorité qui devra en décider.

Depuis trois siècles, il ne s'est peut-être pas vu une époque où une parole de condamnation de la part de l'Eglise ait été ou plus désirée ou mieux reçue qu'elle ne le serait maintenant. Et supposez que Dieu inspire à son Eglise de dire cette parole, il n'y aurait peut-être pas pour la prononcer de moyen plus digne, plus complet, plus cher à tous et plus universellement désiré, que de réunir à la définition de l'Immaculée Conception la condamnation explicite du rationalisme et du semi-rationalisme, deux systèmes élevés sur les mêmes fondements : la négation du péché originel ou en lui-même

ou en ses effets, et l'idée dénaturée de la rédemption du Christ.

Pour nous, nous n'avons certainement pas la hardiesse de prétendre ici donner des conseils à ceux à qui nous portons tout le respect qu'on doit à des pères et à des maîtres ; il nous paraît que nous avons déjà été bien loin en formulant publiquement des vœux ; c'est aux pasteurs de l'Eglise qu'il appartient de les examiner, et à nous de leur en laisser le jugement avec une entière soumission. Nous sommes sûrs d'avance que, s'ils trouvent nos desirs raisonnables et opportuns, ils les feront monter munis de leur suffrage et du poids de leur autorité jusqu'à la chaire du Souverain Pontife. Et nous espérons ainsi voir satisfaits *le besoin le plus pressant et l'amour le plus tendre* des générations rachetées. (*Civiltà cattolica*.)

**CONFESSION et COMMUNION.** Comme la confession et la communion sont exigées le plus souvent pour gagner les indulgences, nous reproduisons d'excellentes pages de *Manuel de Lyon*, propres à faciliter ces exercices et à en montrer la sainteté.

1. D. *De quel œil doit-on envisager la confession ?* — R. On doit la regarder comme un des plus grands biens que la Providence nous ait accordés. Rien de plus efficace ou même de plus nécessaire pour sortir du péché, pour se corriger de ses mauvaises habitudes, pour se fixer dans l'état d'une vie chrétienne et réglée, pour se soutenir dans la grâce et pour opérer son salut. Ceux qui s'éloignent de la confession se dérangent bientôt : dans peu de temps ils ne sont chrétiens que de nom, ou plutôt ils ne conservent le nom de chrétiens que pour le déshonorer et l'avilir.

Ceux, au contraire, qui sont fidèles à la pratique de la confession et qui y apportent les dispositions convenables, se soutiennent dans la voie de la justice ; ils font des progrès sensibles dans la pratique de la vertu, ils trouvent dans le sacrement de pénitence leur force contre toute sorte de tentations, et même les plus douces consolations ! car vous remarquerez qu'il n'y a que ceux qui ne se confessent pas, ou qui se confessent sans repentir, qui se plaignent de la confession ; tous les autres y trouvent le repos de la conscience, une paix et une tranquillité qui peuvent seules les rassurer contre les terreurs de la mort.

2. D. *Quelle est la plus essentielle de toutes les dispositions pour faire une bonne confession ?* — R. C'est, sans contredit, la contrition. En certaines circonstances on peut être dispensé de l'examen de ses péchés, quelquefois même de la confession actuelle ; mais pour la contrition, il n'est aucun cas ni aucune circonstance où l'on puisse en être exempt ; il n'est rien qui puisse la remplacer. En vain livreriez-vous votre corps aux plus grandes austerités, sans la contrition vous ne serez jamais absous de vos péchés, sans elle vous ne recevrez jamais le sacrement de pénitence. Quand même vous n'auriez que

des péchés véniels à confesser, la contrition ne vous est pas moins nécessaire. S'approcher du sacrement de pénitence sans contrition, c'est se rendre coupable de sacrilège et de péché mortel, à moins qu'on ne soit excusé par une inadvertance et une bonne foi invincibles. Jugez si la chose est importante.

**3. D. Quelles sont les autres dispositions essentielles pour recevoir l'absolution? — R.** C'est la confession et la satisfaction. Comme on ne peut confesser ses péchés sans les connaître, ni les connaître sans examen, il s'ensuit que quatre choses sont nécessaires pour recevoir dignement le sacrement de pénitence : l'examen de conscience, la contrition de ses péchés, le ferme propos de ne plus pécher, de satisfaire ou de faire la pénitence convenable, et enfin la confession (1).

#### EXAMEN DE CONSCIENCE.

Pour vous bien préparer à la confession, retirez-vous à l'écart; mettez-vous en la présence de Dieu;... adorez-le;... représentez-vous que la confession que vous allez faire est la dernière de votre vie... demandez à Dieu ses lumières;... faites votre examen;... excitez-vous à la douleur de vos péchés.

#### Acte d'Adoration.

Suprême et adorable majesté, Dieu du ciel et de la terre! je crois fermement que vous êtes ici présent, que vous me voyez, que vous m'entendez; je vous adore et vous reconnais pour mon Dieu, mon Créateur et mon souverain Rédempteur: et, en témoignage de ma foi, je vous rends l'hommage d'adoration qui n'est dû qu'à vous seul; j'humilie mon âme devant le trône de votre divine majesté: daignez écouter ma prière.

#### Acte de Demande.

O Dieu saint! père des lumières, qui éclairez tout homme qui vient en ce monde, envoyez dans mon cœur un trait de cette lumière céleste, pour bien connaître, détester et déclarer les péchés que j'ai commis contre votre infinie bonté.

Mère de mon Dieu, si remplie de charité envers les pécheurs qui désirent sincèrement de se convertir, assistez-moi de votre secours; car vous êtes après Dieu mon espérance. Mon ange gardien, aidez-moi à connaître les fautes dont je me suis rendu coupable envers Dieu. Saints et saintes du paradis, priez pour moi, afin que je fasse de dignes fruits de pénitence.

#### Prière pour l'examen.

O Jésus! mon Sauveur et mon Dieu, je vous offre l'examen que je vais faire pour glorifier votre divine justice; j'espère de votre infinie bonté, que vous m'accorderez la grâce de me disposer saintement, et en-

(1) On peut consulter, sur ces matières, tant de bons livres qui ont traité de la confession, entre autres le P. Judde, tom. III et V; Gobinet, etc.

suite celle de ne jamais plus vous offenser. C'est dans l'intention d'accomplir votre sainte volonté, et avec tous les motifs qui peuvent vous procurer plus de gloire, que je désire de le faire, comme si c'était pour la dernière fois de ma vie.

Ici on fait son examen; mais on doit observer que, pour les personnes timorées qui s'approchent souvent des sacrements, l'examen doit être court, et nullement inquiet et scrupuleux. Voici, d'après le P. Judde, les principaux articles qu'on ne doit pas omettre dans son examen.

1° La négligence dans les exercices de piété, surtout si elle est habituelle. On ne peut longtemps les omettre, ou volontairement les faire mal, sans s'exposer à commettre beaucoup de péchés. L'Esprit-Saint nous dit formellement que *celui qui néglige les petites choses tombera peu à peu.*

2° S'approcher des sacrements sans préparation, sans en retirer de fruit, sans désir de devenir meilleur.

3° Tout ce qui regarde la pureté, en actions, paroles et pensées; se souvenant qu'il y a peu de fautes en cette matière qui ne soient graves, si elles sont volontaires. Voir si l'on ne fait point de lectures dangereuses; si l'on n'y a rien de licencieux dans les entretiens même domestiques; si l'on n'a point de familiarité trop humaine ou trop charnelle avec les personnes de l'un et de l'autre sexe; si l'on garde sur soi-même la plus exacte pudeur.

4° Pour la modestie chrétienne, si l'on n'a rien qui blesse la simplicité de son état, et si l'on n'y a point de vanité dans son extérieur.

5° Sur l'obéissance, si l'on a le respect convenable tant intérieur qu'extérieur pour les personnes qui sont au-dessus de nous; si on ne se révolte point en secret ou en public contre leurs ordres, si on ne relève point malignement leurs défauts, et si l'on ne fait point perdre aux autres la confiance qu'ils ont en eux.

6° Sur la charité, si l'on ne parle mal de personne, si l'on ne fait point de rapports faux ou indiscrets, si l'on ne sème point la discorde parmi les frères; si, par envie, par jalousie, on ne les décrie pas; si l'on ne rapporte point secrètement aux autres ce que l'on ne devrait point leur dire; si on n'a injurié personne, si on a pratiqué la douceur envers tous, la miséricorde envers les pauvres, etc.

7° Sur l'emploi: si l'on ne perd pas son temps, si on s'acquitte des devoirs de son état avec zèle et avec application, comme de la plus rigoureuse obligation, si l'on a bien soin des mœurs et de l'instruction de ceux qui sont confiés à nos soins, si on leur donne bon exemple, si l'on n'en méprise, si l'on n'en néglige, si l'on n'en maltraite aucun, si on sanctifie ses actions, etc.

#### Sentiments de contrition.

Dans l'examen de conscience, il ne faut pas passer tout le temps à la recherche de ses péchés; il faut en consacrer une bonne

partie, et au moins un demi-quart d'heure, à la douleur de ses péchés. On a déjà remarqué combien la contrition était nécessaire. Voici les deux moyens qu'il faut prendre pour l'obtenir : 1° s'y exciter par quelques considérations sur les funestes effets du péché; 2° la demander à Dieu avec instance.

On s'y excite par la considération attentive de la grandeur des bienfaits de Dieu que l'on a offensés, ou par la vue des peines que l'on a méritées et les dangers terribles où l'on s'est exposé en l'offensant; on n'aura pas plus tôt compris fortement l'un et l'autre, qu'on détestera nécessairement son offense.

C'est une coutume très-sage et très-solidement fondée, quand on se confesse fréquemment et qu'on n'a pas de fautes considérables à se reprocher, de joindre toujours, ou en général ou en particulier, aux fautes présentes dont on s'accuse, quelques-uns des péchés passés qui peuvent exciter davantage la contrition et l'assurer.

Comme la contrition est particulièrement l'ouvrage de Dieu, il faut surtout la lui demander avec instance. On pourrait pour cela dire utilement le *Chapelet des cinq Plaies*, et la prière suivante. Si, après avoir fait ces prières, on a encore quelque temps avant de pouvoir se confesser, on l'emploiera ou à la méditation, ou à la récitation du *Rosaire* ou de quelques-unes des prières que l'on trouve dans ce Recueil, par exemple, celles de l'amour de Dieu, et autres.

#### *Actes de Contrition et de Ferme Propos.*

Les biens que j'ai reçus de vous, ô mon Dieu ! sont en si grand nombre, que je ne saurais les exprimer; vous m'avez tiré du néant; vous avez créé mon âme à votre image; vous m'avez rendu capable de vous voir et de vous posséder pendant toute l'éternité; vous m'avez donné un cœur, un corps, pour être employés à vous servir et à vous aimer; vous m'avez souffert jusqu'à cette heure, malgré tous mes péchés. O mon Dieu ! mon unique espérance, comment puis-je m'en souvenir sans vous aimer? Combien de fois la mort aurait pu me surprendre au milieu de mes égarements ! Combien de millions d'âmes brûlent maintenant dans les enfers pour des péchés moindres que ceux que j'ai eu le malheur de commettre ! et que serais-je devenu si vous m'eussiez traité comme tant d'autres ? Où serais-je maintenant, ô mon Dieu ? Je ne puis y penser sans frémir !...

Vous êtes mort pour moi, ô mon Sauveur ! vous avez versé pour moi jusqu'à la dernière goutte de votre sang; vous m'avez tout donné, vos grâces, vos mérites, votre sainte mère, votre personne tout entière; vous m'ouvrez votre cœur sacré pour me recevoir. O mon Dieu ! que n'aurais-je pas dû faire pour reconnaître de si grands biens !

Mais, hélas ! que vous ai-je rendu pourtant de faveurs ! Par l'ingratitude la plus noire, je me suis révolté contre vous, j'ai levé la main pour vous maltraiter; je vous ai cruci-

fié autant de fois que j'ai commis de péchés... Ce sont mes vanités qui vous ont couronné d'épines, mes mauvaises paroles qui vous ont couvert de crachats, mes actions criminelles qui vous ont percé les pieds et les mains, mes sensualités qui ont déchiré votre corps adorable. Au lieu de profiter de ce sang précieux que votre amour vous a fait répandre pour moi, je l'ai, par une horrible malice, méprisé et foulé aux pieds.

Après cela, comment pouvez-vous me souffrir, ô mon Dieu ? Comment puis-je paraître devant vous ? Comment osé-je lever les yeux pour vous regarder ?

Que ferai-je, ô mon Dieu ! ah ! j'irai à mon Père; je lui dirai : mon Père, je ne suis pas digne d'être appelé votre enfant. Non, mon Dieu, je ne le mérite point; je ne suis plus digne de vos embrassements. Mettez-moi au nombre de vos esclaves; ayez pitié de moi selon votre grande et très-grande miséricorde.

Vous savez, Seigneur, que j'ai bien pu, par ma malice, vous offenser et me précipiter dans les enfers; mais je ne puis pas de même sortir de l'état du péché et réparer le mal que j'ai fait. O mon Dieu ! tendez-moi une main secourable; retirez-moi de l'abîme où mes péchés m'ont enfoncé : vous seul pouvez sauver mon âme, hâtez-vous de me secourir; ce que je demande uniquement, c'est la contrition de mes péchés; je vous la demande de tout mon cœur; je vous la demande par Jésus-Christ votre fils et mon Sauveur. Voyez ses larmes, voyez son sang, voyez ses plaies, voyez sa douleur, voyez son cœur : à la vue de ce cœur adorable et de son sang précieux, pardonnez-moi, Seigneur.

C'en est fait, mon Dieu, je ne veux plus vous offenser; dès ce moment, je commence à vous aimer. Oui, vous êtes le Dieu de mon cœur. Je vous aime de toute mon âme, parce que vous êtes infiniment aimable. Je renonce pour toujours au péché, parce qu'il vous déplaît; je déteste tous ceux que j'ai commis, et les déteste pour l'amour de vous, parce qu'ils vous offensent et que vous êtes infiniment saint, infiniment bon, infiniment aimable. Je suis dans la ferme résolution de ne plus les commettre. Mais, mon Dieu, vous connaissez ma faiblesse, daignez me fortifier. Jésus, aimable Jésus, qui me donnez cette bonne volonté, bénissez-la de telle sorte que, quelques occasions qui se présentent, quelques tentations qui m'attaquent, jamais je ne me sépare de vous ni de votre amour.

#### CONFESSION.

Après vous être ainsi préparé, présentez-vous au tribunal de la pénitence avec modestie et recueillement; regardez dans la personne de votre confesseur la personne de Jésus-Christ, et dans vous un misérable criminel. Peut-on, en effet, s'humilier assez quand on a mérité l'enfer, et qu'on cherche à obtenir grâce ? Jetez-vous aux pieds du prêtre comme aux pieds de Jésus-Christ dont il tient la place; demandez-lui humblement sa bénédiction; faites-lui, d'une manière claire et sans embarras, l'aveu de vos fautes

telles que vous les connaissez; ayez bien soin de n'en cacher et de n'en déguiser aucune par mauvaise honte ou par respect humain; écoutez avec docilité tous ses avis, acceptez avec reconnaissance la pénitence qu'il vous impose, et renouvez l'acte de contrition au moment où il prononce les paroles de l'absolution; car c'est en ce moment que les mérites du sang de Jésus-Christ vous sont appliqués, et que votre âme est lavée de ses péchés.

Après la confession, étant retiré des pieds du prêtre, mettez-vous à genoux, demeurez-y un peu de temps bien recueilli: 1° pour témoigner à Dieu votre joie et votre reconnaissance pour la grâce qu'il vient de vous faire; 2° pour lui renouveler votre douleur et vos résolutions; 3° pour prendre les moyens d'éviter surtout tel et tel péché; 4° pour accomplir votre pénitence, ne la différant pas, au moins tout entière, s'il est possible, à un autre temps.

#### . Prière après la confession.

Mon Dieu, je vous remercie de m'avoir reçu au sacrement de pénitence, du pardon de tant de péchés que vous m'y avez accordé, des bons avis que vous m'y avez donnés, et des saintes résolutions que vous m'y avez fait prendre. Je vous demande pardon du peu de préparation que j'y ai apporté; je vous supplie de confirmer dans le ciel la sentence d'absolution que j'ai reçue sur la terre; je n'ai plus à vous demander maintenant que la sainte persévérance; accordez-la-moi, ô mon Dieu! par les mérites de votre Fils, par l'intercession de la sainte Vierge et des saints. Faites que dans les tentations je recoure à vous avec une entière confiance, et que je les surmonte en invoquant les saints noms de Jésus et de Marie.

#### DE LA COMMUNION.

**D. Est-il utile de communier souvent? — R.** Communier, c'est recevoir Jésus-Christ, c'est-à-dire celui qui est la lumière de notre âme, sa nourriture, sa vie, son soutien; c'est introduire dans notre cœur un père qui nous aime tendrement, un médecin qui vient guérir nos infirmités, un Dieu qui veut nous combler de ses biens, un Sauveur qui nous applique les mérites de son sang précieux. Qu'on juge après cela s'il est utile de communier souvent (1)! Les premiers chrétiens communiaient tous les jours. Le saint concile de Trente témoigne le désir de voir les fidèles communier toutes les fois qu'ils assistent au saint sacrifice de la Messe (2). On recommande à tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils soient, de communier au moins une fois chaque mois et les grandes fêtes, et toutes les fois qu'ils ont à traiter quelque affaire importante, selon le conseil de saint Charles Borromée. Une seule com-

munion bien faite peut élever une âme à une grande perfection, et l'embraser de l'amour divin. On ne peut communier trop souvent, pourvu qu'on le fasse bien. Mais autant une communion fervente nous est avantageuse, autant une communion tiède nous est funeste; elle est un acheminement vers une communion sacrilège. *Parce que vous êtes tiède*, nous dit Jésus-Christ, *je commencerai à vous vomir de ma bouche* (Apoc. III, 16).

**D. Quels moyens doit-on prendre pour faire une bonne communion? — R.** Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de parler des dispositions qu'il faut apporter à la sainte communion. On les trouve dans plusieurs ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde; l'on peut surtout lire les chapitres 20 et 21 du 1<sup>er</sup> livre de l'*Introduction à la vie dévote*. Nous nous contenterons ici de donner quelques pratiques pour la préparation à la communion et l'action de grâces.

#### PRÉPARATION À LA COMMUNION.

*La veille*, ou même quelques jours auparavant: faire ses prières et ses actions dans la vue d'obtenir les grâces nécessaires pour bien communier; y ajouter quelque bonne œuvre, quelque acte de charité, ou d'humilité, ou de mortification; lire un chapitre du IV<sup>e</sup> livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*; s'endormir dans quelque sainte pensée, comme celle-ci: *Demain je dois m'asseoir au festin du Roi* (Esther. III, 12).

*Le matin du jour de la communion*, dès le réveil, penser au bonheur que l'on aura de recevoir Jésus-Christ; exciter en soi un grand désir de s'unir à lui; prévoir ce qu'on lui demandera et ce qu'on lui offrira, etc.

Pour sujet d'oraison on pourrait prendre les trois considérations suivantes: 1° Quel est celui qui est dans nos saints tabernacles et qui va venir à moi? 2° Pourquoi vient-il à moi? 3° Que demande-t-il de moi, etc.

*Avant la messe, faire la prière suivante, ou toute autre semblable;*

Très-sainte et très-honorable Trinité, je vous offre la communion que je vais faire, pour vous rendre par Jésus-Christ tout l'honneur que je vous dois, pour réparer mes offenses sans nombre, pour vous remercier des grâces que vous m'avez faites, pour vous demander votre saint amour et la grâce de ne plus vous offenser.

Je vous prie de m'accorder les indulgences que l'Eglise me présente aujourd'hui en votre nom, à l'occasion de N. (1), et je vous demande instamment les dispositions requises pour y participer, afin que je devienne plus agréable à vos yeux.

Je vous prie, ô mon Dieu! en vue de la communion que je vais faire, de m'accorder la grâce de... (*Exprimez ici la grâce particulière que vous voulez obtenir.*)

Je vous recommande tous ceux pour les-

(1) Lisez le chap. 3 du 1<sup>er</sup> liv. de l'*Imitation*.

(2) Sess. XIII, chap. 8; sess. XXV, chap. 6.

(1) Il est rare qu'en communiant on ne puisse gagner quelque indulgence, même plénière, ou pour soi, ou pour les morts. (*Voy. l'art. CALENDRIER.*)

quels je suis obligé de prier; notre saint Père le Pape, votre Eglise, notre Prélat, le Roi, la famille royale, mon père, ma mère, mes frères, mes sœurs, tous mes amis et mes bienfaiteurs, tant vivants que trépassés, en particulier *NV*.

Mais, Seigneur, quel besoin n'ai-je pas de votre grâce dans un moment où il s'agit de préparer une demeure, non pas à un homme, mais à Dieu? Ah! purifiez mon âme de ses souillures; embrasez-la de votre saint amour et du désir de faire votre volonté; remplissez-moi de vos divines ardeurs pendant la Messe que je vais entendre et dans la communion que je vais faire.

Vierge sainte, c'est votre Fils qui va venir en moi; je voudrais avoir votre cœur et votre amour pour le recevoir d'une manière digne de lui; obtenez-moi quelque part à ces admirables dispositions avec lesquelles vous l'avez reçu dans l'Incarnation et dans vos communions. Mon Sauveur, je vous les offre pour suppléer à ce qui pourrait me manquer.

*Prière que l'on fait à Rome pour répondre aux intentions du Souverain Pontife, lorsqu'on veut gagner une indulgence plénière.*

*Nota.* Cette prière peut tenir lieu des cinq *Pater* et *Ave*. Néanmoins plus ordinairement on ne laisse pas de les dire. Du reste, cette prière n'est pas nécessaire.

(*Voy. l'art. INTENTION.*)

*Pendant la Messe*, tenez-vous dans un grand recueillement; récitez avec dévotion les prières marquées ci-dessus pour entendre la Messe; ajoutez-y les suivantes, qu'il faut prononcer plutôt de cœur que de bouche.

#### *Acte de Foi et d'Adoration.*

Mon Seigneur Jésus-Christ, je vous crois ici véritablement et réellement présent; je crois que vous êtes, dans la sainte Hostie, le même qui êtes mort pour moi sur l'arbre de la croix \*, le même qui me jugerez à l'heure de la mort, et le même que j'espère voir un jour dans le ciel; je vous adore du plus profond de mon cœur, comme mon Seigneur et mon Dieu; et pour soutenir cette vérité, je donnerais volontiers tout mon sang. Aidez et soutenez ma foi, et conservez-la dans moi jusqu'au dernier soupir de ma vie.

\* *On peut diversifier selon les Fêtes et les Mystères, et dire, par exemple, à Noël*: Le même qui êtes né dans une crèche, etc.; à *Pâques*: Le même qui êtes ressuscité, etc.

#### *Acte d'Humilité.*

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon cœur; dites seulement une parole: *Je le veux, soyez guéri*, et mon âme sera guérie.

#### *Acte de Contrition.*

Que j'ai de douleur et de regret, ô mon Dieu! non-seulement de ne pas vous avoir aimé, mais encore de vous avoir si sou-

vent offensé! Ah! Seigneur, je m'en repens de tout mon cœur; je voudrais donner mille vies pour réparer les égarements de ma vie passée; je les déteste, uniquement parce qu'ils vous déplaisent. O bonté! ô sainteté infiniel! j'ai la confiance que vous m'avez pardonné mes péchés; mais si vous ne l'avez pas encore fait, ah! daignez me pardonner avant que je vous revoie! ce serait mettre le comble à tous mes malheurs, que de vous recevoir indignement. Lavez mon âme de votre Sang précieux; rendez-la digne de vous servir de demeure. Vous êtes l'Agneau de Dieu qui lavez les péchés du monde, ayez pitié de moi et donnez la paix à mon âme.

#### *Acte de Confiance.*

O mon aimable Sauveur! toute ma confiance est en vous; je me donne à vous sans réserve: venant vous-même dans mon cœur, vous prendrez soin de moi, vous allumerez dans mon âme le feu céleste du pur amour; vous prendrez possession de mon cœur, il sera tout à vous et pendant le temps et pendant l'éternité.

#### *Acte d'Amour et de Désir.*

O mon aimable Sauveur! ô le bien-aimé de mon cœur! je vous aime, ou du moins je désire vous aimer de tout mon cœur; je vous aime par-dessus toutes choses; je vous aime plus que que ma vie, plus que moi-même. Oh! que ne puis-je vous voir aimé de tous les cœurs! Du moins, je vous aimerai toute ma vie, espérant de vous aimer pendant toute l'éternité. Venez donc, ô mon Dieu! mon âme soupire après vous, venez vivre en moi; que je sois si intimement en vous, que je ne sois qu'un avec vous. Venez promptement, ô mon Dieu! et ne différez pas mon bonheur. O Marie! aidez-moi. O mon Sauveur! que votre Corps conserve mon âme pour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

*Après ces actes, approchez-vous de la sainte table avec le respect, la modestie, l'humilité que demandent une si sainte action et une si grande faveur. Allez avec confiance: c'est votre Sauveur même qui vous invite pour se donner tout à vous; espérez tout de lui.*

#### ACTION DE GRACES APRÈS LA COMMUNION.

Après la Communion, demeurez quelque temps en silence, vous entretenant intérieurement avec Jésus-Christ, qui est au dedans de vous et qui vous dit: « Vous ne m'avez pas toujours ainsi avec vous. » Si vous ne savez pas lui dire beaucoup de choses, répétez-lui souvent, mais avec ferveur, ce que vous saurez lui dire; par exemple: « Mon Seigneur et mon Dieu, où êtes-vous venu?... Je suis tout à vous .... Prenez possession de tout mon cœur... Je vous donne tout... Ayez pitié de moi... Que votre volonté se fasse et non pas la mienne, etc. » Faites-lui ensuite, mais avec ferveur, la prière suivante, qui contient des actes d'Adoration, de Reconnaissance, d'Offrande et de De-

mande, que l'on ne doit pas omettre après la Communion.

Mon Dieu, je vous adore dans mon cœur, où je vous reconnais comme souverain Seigneur; je vous offre ma vie et toutes mes affections, tous mes désirs et tout ce que je possède.

Père éternel, je vous rends grâces de tous les biens que j'ai reçus de vous, principalement de ce que vous m'avez donné aujourd'hui votre Fils. O mon Sauveur, je vous remercie de ce que vous êtes venu me visiter, tout indigne que j'en suis.... Glorieux Saint-Esprit, soyez éternellement béni de m'avoir donné Jésus-Christ... Sainte Vierge, je vous remercie de la grâce que vous m'avez procurée de recevoir Jésus-Christ votre cher Fils. Mais, mon Dieu, parce qu'il n'y a rien en moi qui soit digne de vous être présenté, je vous offre toutes les louanges des Saints, soit dans le ciel, soit sur la terre, et tous les sacrifices qui se célébreront dans le monde jusqu'à la fin des siècles.

Mon Dieu, je vous demande pardon du peu de respect et d'amour que j'ai apporté à vous recevoir; sainte Vierge, demandez pardon pour moi.

Mon Dieu, puisque vous avez eu la bonté de me donner Jésus-Christ votre Fils, je vous demande, en son nom, le pardon de mes péchés, votre saint amour, la grâce de bien mourir, la Foi, l'Espérance et la Charité, et surtout la tendresse et la confiance envers Jésus et Marie.

C'est à vous, mon doux Sauveur, l'unique époux de mon âme, de disposer maintenant de moi comme il vous plaira. Enflammez mon cœur de votre amour sacré, donnez-moi cette charité ardente qui me consume de vos divines flammes; animez mon âme de ce zèle des saints, afin qu'elle n'ait plus d'autre passion que celle de vous plaire, point d'autre ambition que celle de vous aimer, point d'autre désir que celui d'être uni à vous. C'en est fait, mon doux Sauveur, je ne veux plus aimer les créatures, je les abandonne de grand cœur pour l'amour de Dieu. Eh quoi! mon Dieu, pourrais-je aimer d'autre objet que vous? Après avoir reçu tant de grâces de votre main libérale, serais-je si ingrat que de ne vous pas aimer, vous qui êtes l'amour même? Non, mon Dieu, ne permettez pas, s'il vous plaît, que je tombe dans une pareille ingratitude; que cette sainte Communion remplisse si parfaitement tout mon cœur, que les créatures n'y puissent jamais plus entrer; qu'elle soit ma force dans les combats, mon courage dans les entreprises; qu'elle bannisse de mon âme toutes mes passions criminelles. Vous connaissez, mon doux Sauveur, ma faiblesse, et vous savez que je ne saurais rien faire pour votre gloire, si vous ne venez à mon secours; mais puisque vous m'avez fait la faveur de vous donner à moi, soyez toute ma force, soyez ma joie, soyez mon unique consolation, et donnez-moi la grâce de per-

sévérer dans la résolution que j'ai faite de vous aimer éternellement.

Arrêtez-vous ici un moment pour demander encore quelque grâce particulière pour vous et pour les personnes pour qui vous vous intéressez.... N'oubliez pas de prier pour la conversion des pécheurs, et pour le soulagement des âmes du purgatoire.

Ayez soin de faire devant un crucifix la prière : *O bon et très-doux Jésus!*

Ajoutez-y la prière que nous avons donnée ci-dessus. *Ame de mon Jésus.* Cette prière méditée à loisir pourrait seule faire votre action de grâces. — Les prières en l'honneur de la Passion, se feraient aussi très à propos après la Communion (1).

*Prière de saint Thomas après la Communion :*  
Gratias ago tibi.

Je vous rends grâces, Seigneur très-saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, qui, sans aucun mérite de ma part, mais par votre seule miséricorde, avez voulu me rassasier du sacré Corps et du précieux Sang de votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, quoique je ne sois qu'un indigne pécheur et un serviteur inutile. Je vous prie que cette Communion ne soit pas une augmentation de mes péchés, mais un moyen salutaire pour en obtenir le pardon. Qu'elle anime ma foi, qu'elle confirme ma volonté dans le bien et me purifie de mes péchés; qu'elle y augmente la charité, la patience, l'humilité, l'obéissance et toutes les vertus; qu'elle me défende de tous les ennemis visibles et invisibles; qu'elle m'attache fortement à vous qui êtes mon Dieu, et qu'elle me conduise heureusement à ma dernière fin. Faites-moi aussi, je vous prie, la grâce de me faire entrer, tout pécheur que je suis, dans ce festin ineffable où, avec votre Fils et votre Saint-Esprit, vous êtes la véritable lumière, la pleine satisfaction, la joie éternelle, le parfait plaisir et la félicité consommée de vos Saints. Je vous en conjure par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

*Élévation aux sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (2).*

*Prière à la très-sainte Vierge.*

O très-auguste Mère de Dieu ! Vierge Marie, reine du monde ! qui avez été trouvée digne de porter dans votre sein le même Créateur de toutes choses dont je viens de recevoir le corps sacré, daignez intercéder auprès de lui pour moi misérable pécheur; obtenez par vos très-saintes prières, qu'il me pardonne les fautes que j'ai commises dans cette ineffable Communion, par ignorance, par négligence, par fragilité et par dissipation.

*Prière au sacré Cœur de Marie,*

*Offrande au sacré Cœur de Jésus. Cette offrande peut seule tenir lieu d'action de grâces.*

*On peut encore réciter des actes d'Amour*

(1) Voy. ces articles.

(2) Voy. ces articles.

de Dieu, les prières pour la bonne mort, et autre (1).

*Du reste, il n'est point nécessaire de faire toutes celles que nous indiquons; nous les multiplions afin qu'on puisse choisir celles où l'on trouvera attrait du Saint-Esprit.*

*Prière à tous les Saints.*

O Saints et Saintes qui régnés dans le ciel ! intercédez pour moi ; rendez grâces à Dieu pour moi, et obtenez-moi le bonheur d'être un jour avec vous dans la gloire.

*Prière à Jésus-Christ, à la fin de l'action de grâces.*

Je m'éloigne un peu de vous, Seigneur Jésus, mais non pas sans vous, ô ma consolation, ma félicité et tout le bien de mon âme ! Je me recommande très-humblement à votre très-aimable Cœur, avec tous mes frères, mes amis et mes ennemis. Aimez-nous, Seigneur, et transformez-nous en vous. Que je sois tout occupé de vous, en vous et pour vous. O mon amour ! soyez le seul objet de mes paroles et de mes actions tant intérieures qu'extérieures, soyez mon tout dans le temps et pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

*Avis salutaires.*

La sainte Communion nous est donnée comme un moyen de bien remplir toutes nos obligations; elle ne doit pas, en conséquence, nous en détourner. Ce serait une dévotion mal entendue, et que Dieu ne bénirait point, de rester trop longtemps à l'église le jour de la Communion, et de négliger les devoirs de son état, les soins que l'on doit à son prochain, à sa famille et à soi-même.

Après votre action de grâces, retirez-vous en silence, montrez dans votre assiduité à vos occupations, dans votre charité, dans votre vigilance et dans toute votre conduite, les effets salutaires de la grâce que vous avez reçue.

Conservez avec le plus grand soin le précieux trésor que vous possédez; élevez de temps en temps votre cœur à Dieu pendant la journée.

Faites toujours que la Communion précédente soit une sainte préparation à la suivante.

Enfin, faites toutes vos Communions comme vous voudriez les avoir faites au moment de la mort : elles seront pour vous le gage d'une vie immortelle.

**CONFRÉRIE DE N.-D. AUXILIATRICE DE MUNICH.** *Voy. NOTRE-DAME, etc.*

**CONFRÉRIE DE N.-D. AUXILIATRICE DE NAMUR.** *Voy. NOTRE-DAME, etc.*

**CONFRÉRIE DE N.-D. AUXILIATRICE DU MANS.** *Voy. NOTRE-DAME, etc.*

**CONFRÉRIE DES TRÉPASSÉS.** *Voy. TRÉPASSÉS.*

**CONFRÉRIE DU PRÉCIEUX SANG.** *Voy. SANG.*

(1) *Voy. ces articles.*

## CONFRÉRIE DU RACHAT DES CAPTIFS.

Le Manuel de Lyon dit : Il est beaucoup de Confréries établies en différentes églises, que les Souverains Pontifes ont favorisées de grandes indulgences. Il nous serait impossible de les faire connaître toutes; mais, là où elles sont établies, il est facile d'apprendre ce qu'il est utile d'en savoir avant de s'y faire inscrire. Nous nous contenterons d'en indiquer quelques-unes.

« La première est la Confrérie de la Sainte-Trinité, instituée par saint Félix de Valois dans le XIII<sup>e</sup> siècle, approuvée par plusieurs Papes, et notamment par Benoît XIV. Elle a pour but de contribuer à racheter les captifs. (*Voy. le petit livre imprimé à ce sujet.*) Il y a encore une autre Confrérie instituée pour la même fin, appelée de Notre-Dame-de-la-Merci : *de Mercede captivorum.* »

N'ayant pu nous procurer ce livre, nous nous bornons à ce simple énoncé, en ajoutant toutefois qu'en ce moment même de pieuses associations s'établissent en France pour racheter spécialement les jeunes esclaves négresses. Voici ce que publient à l'encre les feuilles religieuses au moment où nous écrivons.

### OEUVRE DU RACHAT.

On sait qu'un prêtre génois, M. Olivieri, a consacré sa fortune et sa vie tout entière au rachat de petites esclaves qu'il fait élever en Europe (1). La France, à qui aucune espèce de charité ne peut rester étrangère, va posséder aussi son Oeuvre de rachat.

Les bazars des esclaves à Constantinople, à Alexandrie et au Caire sont pour le voyageur le spectacle le plus navrant. C'est là surtout que se révèle l'immense intervalle qui existe entre la société chrétienne et la société musulmane.

Ces femmes sont enfermées dans des loges en bois de sapin, avec des portes et des fenêtres grillées; on les prendrait à quelque distance pour des animaux dans une ménagerie.

Les acheteurs examinent la *marchandise* et cherchent ses qualités. Ils prennent les mains des esclaves, mesurent leur taille, les font marcher, parler, quelquefois même chanter et danser. Les pauvres femmes se présentent plus ou moins complaisamment à ces investigations, selon que la physionomie de l'acheteur promet un maître plus ou moins doux. Elles sont tarifées en proportion de leur jeunesse, de leur santé et de leurs agréments.

(1) Le 28 avril on lisait dans les journaux d'Italie :

ROME. — « Deux jeunes négresses, rachetées par le P. Olivieri, de Gènes, et instruites dans la maison des religieuses clarisses de Terni (Etat de l'Eglise), ont été récemment baptisées dans l'église de l'Annonciation par l'évêque, Mgr Antoine Magrini. L'une s'appelait Fatma et était native du Cordofan : elle a été nommée Marie-Antoinette-Volunnia-Marguerite-Louise. L'autre, Mariscilla, née dans le Darfour, a reçu les noms de Marie-Pia-Jacinthe-Antoinette-Louise-Liberata. La première avait onze ans, l'autre huit. La cérémonie a été on ne peut plus touchante. »

ments. Le prix varie de 24 fr. à 2 ou 300 fr. Le marchand est là tranquillement assis, fumant son chibouk et demandant à Allah de préserver son marché d'accidents et de maladies.

Autrefois il n'était plus permis aux chrétiens de visiter le bazar des esclaves. On n'accordait cette faveur qu'aux ambassadeurs rappelés par leurs cours. Depuis trente ou quarante ans on laisse les chrétiens parcourir librement ces marchés; mais il leur est interdit d'acheter des esclaves. Cette défense n'a pas arrêté les élans de la charité et n'a pas découragé la pitié. Comme la surveillance est active dans les bazars des grandes villes, on se sert d'un musulman humanisé. Il est d'autres moyens employés par la compassion ingénieuse, et la religion chrétienne abrite doucement plus d'une femme maure arrachée à la servitude. On rencontre de ces négresses devenues chrétiennes auprès des sœurs de Saint-Lazare, à Constantinople et à Smyrne. La maison du Bon-Pasteur, à Avignon, en a recueilli quelques-unes. Un digne prêtre a établi à Gênes une œuvre dont le but est de racheter de ces victimes de l'ignorance et des passions cupides, pour les ramener à la hauteur morale de l'enseignement chrétien.

Enfin cette entreprise de délivrance religieuse ne s'exprime plus seulement sous la forme de tentatives individuelles et d'efforts; elle vient de se produire avec un certain éclat et dans des proportions sérieuses, sous la protection d'un gouvernement étranger qui met de la gloire à défendre les intérêts catholiques. Récemment M. Knoblecher, pro-vicaire apostolique dans la Haute-Egypte, muni d'un firman du Grand Seigneur et des recommandations du pacha d'Egypte lui-même, s'est mis à la tête d'une vénérable expédition; il était monté sur un navire en fer acheté au prix de 6,000 florins, béni solennellement au Caire, et portant la bannière d'Autriche et le drapeau de la mission. Chartum est un grand marché de filles noires; le pro-vicaire apostolique avait des ordres pour le pacha de Chartum, où depuis peu est établi un consulat autrichien.

M. Knoblecher, à son passage à Rome, trouva les dames du Sacré-Cœur vivement disposées à se charger de l'éducation des pauvres filles qui seraient rachetées: il fallait pour cela l'autorisation de la supérieure générale qui réside à Paris; à son arrivée au Caire, M. Knoblecher apprit que le consentement avait été donné avec joie, que le couvent de la Trinité-du-Mont, à Rome, était désigné pour cette œuvre, et que des sœurs de ce couvent ne craindront pas de se rendre à Chartum l'été prochain.

Ces religieuses, qui partageront l'honneur d'un tel voyage avec des filles de l'Autriche, emporteront les aumônes recueillies dans les divers diocèses de l'empire. Ces aumônes sont déjà abondantes. C'est une ardente émulation de zèle pour une entreprise de civilisation chrétienne que les pouvoirs mêmes de Constantinople et d'Egypte ne refusent pas

de favoriser. L'islamisme se fait l'auxiliaire du rachat. Cette croisade de charité ne rencontre pas d'ennemis.

La France, où naquit l'ordre de la Rédemption, le pays, le missionnaire de toute idée généreuse, l'ancien libérateur du Saint-Tombeau et le destructeur de l'esclavage algérien, ne prendra-t-il pas une grande part à ce mouvement, dont le caractère est si réparateur? Un prêtre parmi nous s'est ému à la pensée de ces malheureuses créatures que la servitude et leur couleur condamnent aux derniers abîmes de la dégradation; il a médité sur les moyens de leur faire une vie meilleure, de leur restituer cet honneur moral que le christianisme peut seul donner dans sa plénitude, pour les replacer ensuite dans ces mêmes contrées d'où la charité les aura d'abord tirées et où ces femmes, transformées sous le souffle de notre foi, accompliront par leur parole et leurs exemples un bien très-profond et très-étendu.

Déjà ce pieux dessein a rencontré de nobles âmes pour en aider l'exécution; il en rencontrera d'autres qui tiendront à honneur de s'associer à une pensée aussi généreuse et aussi haute. Grâce à des libéralités qui ne s'épuiseront pas aisément, une maison est prête pour l'Œuvre du rachat dans un des beaux pays des Pyrénées, la vallée d'Aure. Cette maison, qui depuis quelques années recueille l'enfance sous les ailes de la religion, recevra les affranchies. Les sœurs de la congrégation de Notre-Dame leur ouvriront leur bras avec empressement, et, par une intelligente et douce culture, élèveront jusqu'à Dieu ces âmes longtemps délaissées. L'œuvre aura son missionnaire, qui s'en ira bientôt chercher aux bords du Nil ou de la Propontide de pauvres filles dont il payera la liberté.

Ainsi va se fonder en France l'Œuvre du rachat, œuvre qui s'impose d'elle-même au respect et à l'admiration. C'est un instrument de civilisation dont la portée ne saurait échapper aux imaginatifs les moins pénétrants. Nous y trouvons à la fois une guerre légitime et sans bruit à l'esclavage, et un merveilleux travail de progrès moral, de réparation sociale.

CONFRÉRIE DU SACRÉ COEUR DE JÉSUS. Voy. SACRÉ COEUR DE JÉSUS.

CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT. Voy. SAINT-SACREMENT.

CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE OU DE N.-D. DU MONT-CARMEL.

#### § 1<sup>er</sup>. — ORIGINE DU SCAPULAIRE.

Les Vicaires de Jésus-Christ, ces Pères communs des fidèles, ont favorisé tous ceux qui se consacrent au service de la Reine du ciel, en se revêtant de son petit habit: habit à qui l'on a donné le surnom de Notre-Dame du Mont-Carmel, non-seulement pour le distinguer de tous les autres Scapulaires, mais encore pour faire connaître qu'il est un don de la libéralité de la très-sainte Vierge, et la marque distinctive d'une Confrérie qu'elle s'est elle-même si authenti-



quement appropriée, en l'appelant par excellence sa Confrérie : *Signum confraternitatis mea*.

Mais, comme il n'est point d'enfants bien nés qui ne soient curieux de savoir les titres de leurs ancêtres, je suis persuadé que les enfants de Marie seront bien aises d'apprendre les raisons qui ont fait donner à leur auguste Mère le titre de Notre-Dame du Mont-Carmel (1).

Le Carmel est une montagne de la Palestine, également fertile et agréable. On ne peut rien ajouter aux éloges que les auteurs sacrés lui ont donnés. Lorsque l'Époux, dans le livre des Cantiques, veut exprimer la beauté de son épouse, il ne croit pas pouvoir la relever davantage, qu'en disant que sa tête est aussi belle que le Carmel (2). Isaïe veut-il nous représenter avec les plus vives couleurs l'éclat et la majesté du Messie, qu'il voyait d'un oeil prophétique, il nous le dépeint environné de la gloire du Liban (3), et revêtu de toutes les beautés du Carmel. Quelle haute idée le même prophète ne nous donne-t-il pas de cette montagne, lorsqu'il nous annonce que la justice habitera dans la solitude (4), et que la sainteté régnera sur le Carmel ! Enfin, pour comble d'éloges, Dieu lui-même, par la bouche d'un autre prophète (5), appelle le Carmel sa terre, son héritage ; *terram meam, hereditatem meam*.

Mais ce qui relève encore infiniment la gloire de cette montagne, déjà si célèbre par le séjour d'Elie, et par la victoire que le prophète du Dieu vivant y remporta sur les prophètes de Baal, c'est que la Reine du ciel et de la terre n'a pas dédaigné d'ajouter à tous ses glorieux titres celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, titre qui lui a été si justement décerné par la reconnaissance de ses enfants, et si solennellement confirmé par l'autorité des Souverains Pontifes, et cela pour plusieurs raisons.

1° Parce que c'est sur cette sainte montagne qu'elle fut figurée par cette nuée mystérieuse qui, selon plusieurs Pères et presque tous les interprètes, marquait également sa conception immaculée et sa maternité divine.

2° Parce que dès ce moment, elle fut reconnue et honorée comme la souveraine du Carmel, par Elie et par les enfants des prophètes.

3° Parce que, selon la tradition de l'Ordre des Carmes, autorisée par les Souverains Pontifes qui ont approuvé l'office de Notre-Dame du Mont-Carmel, où il est parlé de cette tradition, Jésus-Christ et sa très-sainte Mère, lorsqu'ils étaient sur la terre, ont souvent honoré de leurs visites les pieux so-

litaires qui y demeuraient (1) ; et ainsi Marie a consacré, par sa présence, cette bienheureuse montagne, et s'en est mise, pour ainsi dire, en possession dès son vivant.

4° Parce que la première chapelle dédiée en son honneur, dans le monde chrétien, a été bâtie, du temps même des apôtres, sur le Mont-Carmel.

5° Parce que l'Ordre religieux qui tire son origine et son nom du Carmel, a toujours été, depuis sa naissance, entièrement dévoué à son culte et à son service.

Concluons de là que c'est à juste titre qu'elle porte le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel, qui lui est acquis par tant de droits anciens, si légitimes et si glorieux.

Revenons maintenant au Scapulaire. Il est certain que toute grâce excellente, et tout don parfait, vient d'en haut (2) ; or le Scapulaire peut être regardé comme une grâce, non-seulement parce qu'il est un puissant secours pour la sanctification de ceux qui le portent, mais encore parce que, considéré en lui-même, il est un pur effet de la bonté de Marie. Cette grâce est excellente, puisqu'il ne peut rien sortir que d'excellent des mains de cette Reine du ciel. Le Scapulaire est aussi un don parfait, puisqu'il a opéré tous les effets pour lesquels il a été donné. Qui peut donc nier que le Scapulaire tire son origine du ciel ? ou, s'il y avait encore des incrédules, le nombre prodigieux des miracles opérés par la vertu de cet habit ne suffirait-il pas pour convaincre l'incrédulité la plus opiniâtre ? Les miracles ne furent-ils pas toujours la preuve de la puissance divine ? et Dieu en fit-il jamais pour autoriser l'imposture et le mensonge ?

Mais de cette multitude de prodiges qui prouvent la céleste origine du Scapulaire, je n'en rapporterai ici qu'un seul qui me paraît le plus merveilleux et le plus convainquant : c'est le changement miraculeux arrivé dans l'Ordre des Carmes, immédiatement après la réception de cet habit divin ; et pour cela, je n'ai qu'à décrire ce qu'il était auparavant, et ce qu'il a été ensuite. Je ferai cette description avec d'autant plus de plaisir que, comme dans les sociétés civiles chacun est bien aise de savoir avec qui il s'allie, nos confrères, par ce petit trait d'histoire, auront la consolation d'apprendre avec qui ils se sont associés, lorsqu'ils ont reçu le Scapulaire.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Etat de l'Ordre des Carmes avant la réception du Scapulaire.*

Quoique ce soit un devoir de louer les hommes illustres (3) que nous reconnaissons pour nos pères, et qui ne sont pas moins recommandables par leur mérite personnel que par celui de leur postérité, je ne

(1) Cet article est extrait en partie du *Manuel du Scapulaire*.

(2) *Caput tuum ut Carmelus (Cant. vii, 5).*

(3) *Gloria Libani data est ei ; decor Carmeli et Saron (Is. xxxv, 2).*

(4) *Habitabit in solitudine iudicium, et iustitia in Carmelo sedebit (Is. xxxii, 16).*

(5) *Jerem. ii, 7.*

(1) Dans la quatrième leçon de l'office de Notre-Dame du Mont-Carmel.

(2) *Omne datum optimum, et omne donum perfectum desursum est (Jac. i, 17).*

(3) *Laudemus viros gloriosos, et parentes nostrum in generatione sua (Eccli. xlii, 1).*

m'arrêterai pas à faire l'éloge des prophètes Elie et Elisée, qui ont les premiers sanctifié le Carmel, et donné, suivant le sentiment de plusieurs graves auteurs, la première ébauche de l'état monastique.

Je passerai aussi sous silence les enfants des prophètes, les Réchabites, les Assidéens, les Nazaréens et les Esséniens, qui furent successivement les héritiers de l'esprit d'Elie et de son amour pour la vie solitaire.

Je ne parlerai pas non plus de ces hommes dont saint Paul nous fait un portrait qui leur est si glorieux, et auquel il est aisé de reconnaître les successeurs d'Elie; de ces hommes, dis-je, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres, abandonnés, affligés, persécutés, errants dans les déserts et sur les montagnes, et ne trouvant point de plus sûrs asiles que les antres et les cavernes de la terre; de ces hommes enfin dont le monde n'était pas digne; et dans ce nombre l'Apôtre comprenait sans doute ces pieux solitaires qui, dès les premiers jours de l'Eglise naissante, sortirent de l'obscurité de leurs retraites pour venir à la lumière de l'Evangile; et, après avoir reçu le baptême, suivirent les différentes impressions de la grâce, les uns retournant dans leur chère solitude, pour y méditer nuit et jour la loi du Seigneur, et les autres se rendant les coadjuteurs des apôtres dans le ministère de la parole et la propagation de la foi.

Je ne dirai pas non plus que saint Téléphore, dans le second siècle, et saint Denis, dans le troisième, furent tirés des grottes du Carmel, pour être élevés sur le premier trône de l'Eglise; que, dans le quatrième siècle, les Antoine, les Hilarion, les Pacôme, les Basile, les Chrysostome se formèrent à la vie ascétique sur les exemples vivants des successeurs d'Elie; que, dans le cinquième siècle, saint Jérôme, retiré dans une grotte voisine du Carmel, se glorifiait d'avoir Elie et Elisée pour chefs (1), et les enfants des prophètes pour modèles; que Cassien avait recueilli dans les monastères de la Syrie ces règles admirables dont il se servit pour sanctifier les solitudes de l'Occident; que saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, avait été l'ornement du Carmel avant d'être une des plus éclatantes lumières de l'Eglise, et le zélé défenseur de la gloire de Marie et de son auguste qualité de Mère de Dieu, contre les blasphèmes de l'impie Nestorius.

Je m'arrêterai encore moins à dire que, dans le sixième siècle, le Carmel jouissant d'une paix profonde, la sainteté continua d'y fleurir sous la direction de saint Dorothee, aussi célèbre par ses vertus que par ses écrits; que, dans le septième, le Carmel se vit inondé du sang de ses pieux citoyens, par le glaive meurtrier de Chosroës, roi de Perse; que ses pertes ayant été heureuse-

ment réparées par les nombreuses colonies que l'amour de la retraite y amena, le Carmel fut, dans le huitième siècle, le théâtre infortuné de la fureur des Musulmans, qui en détruisirent les monastères, et firent autant de martyrs qu'ils y trouvèrent de moines.

Mais, comme le sang des premiers martyrs avait été dans l'Eglise une semence de nouveaux Chrétiens, le sang de ces pieux anachorètes fut une semence de nouveaux solitaires qui repeuplèrent le Carmel, et qui, dispersés à la vérité dans les grottes d'alentour, mais réunis dans le même esprit de retraite, de silence et de prière, s'y perpétuèrent, malgré les persécutions, jusqu'au temps de la conquête de la Terre-Sainte par l'illustre Godefroi de Bouillon.

Ce fut alors que le Carmel, dont le sommet, selon la prophétie d'Amos, avait été desséché (1), reprit son ancien éclat; ses monastères furent rebâtis par la générosité des princes chrétiens; ses habitants dispersés furent rassemblés par les soins d'AIMERIC, patriarche d'Antioche, légat apostolique: et leur nombre s'accrut de jour en jour par le zèle et la piété des croisés, qui, oubliant leur patrie, n'eurent plus d'autre désir que de vivre et de mourir dans une terre que Jésus-Christ avait arrosée de son sang, et qu'ils venaient de conquérir au péril de leur vie.

Bientôt cet Ordre, qui jusqu'alors n'avait été approuvé que par les patriarches de l'Orient, fut confirmé par les Souverains Pontifes (2) Alexandre III en 1180, Innocent III en 1199, Honorius III en 1216. Mais nonobstant toutes ces approbations, les colonies qui en avaient été depuis peu transplantées dans l'Occident, loin de s'étendre, pouvaient à peine se soutenir. Semblables à ces arbres qui, si beaux dans le lieu de leur naissance, ne prennent racine qu'avec peine sous un ciel étranger, leurs progrès étaient lents, et leurs établissements encore plus rares. Malgré la sainteté de Bertold I, de Brocard, de Cyrille, de Bertold II, d'Alain le Breton, qui, sous le titre de généraux latins, avaient jusqu'alors gouverné successivement cet Ordre avec autant de prudence que d'édification, toutes les puissances ecclésiastiques et séculières étaient opposées à sa propagation, et l'on ne parlait de rien moins que de son entière destruction.

ART. 2. — *Etat de l'Ordre des Carmes après la réception du Scapulaire.*

Tel était l'état de cet Ordre infortuné, lorsque Dieu suscita l'illustre Simon Stoch, qui en fut, comme nous avons déjà dit, le sixième général latin. Ce saint, ce dévot de Marie par excellence, pénétré de la plus vive douleur et de la crainte la plus juste, à la vue du péril dont son Ordre était menacé, mais animé de la confiance la plus ferme, répandait tous les jours son cœur

(1) Princeps noster Elias, princeps Elisens, duces nostri filii prophetarum (Ilier., *ep. ad Paulam*).

(1) Exsiccatus est vertex Carmeli (Amos 1, 2).

(2) Bellarminus, *in brevi chronologia*.

devant Dieu, et ne cessait d'implorer le secours de la très-sainte Vierge, lui demandant un signe sensible de son amour et de sa protection.

Il était dans la plus grande ferveur de sa prière, lorsque cette Reine du ciel lui apparut, accompagnée d'une multitude innombrable d'esprits bienheureux, et lui donnant un Scapulaire : « Recevez, lui dit-elle, cet habit de votre Ordre, la marque de ma Confrérie, un privilège pour vous et pour tous les enfants du Carmel : quiconque mourra dans cet habit ne souffrira point les flammes éternelles. Il est un signe de salut, le salut même dans les dangers, et un traité de paix et d'alliance qui durera jusqu'à la fin des siècles. » Après ces paroles si touchantes, elle disparut, laissant notre saint général dans une consolation qu'il est plus facile d'imaginer que d'exprimer.

Dès lors quel prodigieux changement dans cet Ordre persécuté ! A peine cet habit paraît, qu'un calme profond succède à la plus affreuse tempête. Le Carmel a été battu des flots : Marie a parlé, les flots se sont brisés, et le Carmel est demeuré inébranlable. Tous ceux qui voulaient arracher ces nouvelles plantes dont l'Orient venait d'enrichir l'Occident, sont charmés de les voir fleurir, de les voir multiplier sous un nouveau ciel. Cet Ordre, que Marie protège du haut du ciel, trouve sur la terre autant de protecteurs qu'il avait eu d'adversaires. Le Vicaire de Jésus-Christ l'approuve ; un concile général le confirme ; les souverains s'empressent d'en décorer leurs capitales. Déjà les villes et les bourgs cherchent à s'enrichir de ces précieuses dépouilles de la solitude. On voit de tous côtés s'élever des monastères pour recevoir les heureux dépositaires de l'habit de Marie. En un mot, cet Ordre se multiplia si fort en peu de temps, que, selon le continuateur de l'Histoire de la guerre sainte par Guillaume, archevêque de Tyr, on y comptait, sur la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième, sept mille cinq cents couvents, et cent quatre-vingt mille religieux. Fut-il jamais un changement plus subit et plus miraculeux ? et cette seule merveille ne suffit-elle pas pour prouver invinciblement la céleste origine du Scapulaire ?

Mais ce qui rend le miracle encore plus éclatant, c'est cette multitude innombrable d'hommes illustres que le Carmel a produits depuis ce temps-là. En effet, combien en a-t-on vu qui, élevés aux plus hautes dignités, ont éclairé l'Eglise ! Combien l'ont soutenue par la pureté de leur doctrine et par la solidité de leurs écrits ! combien enfin y en a-t-il qui l'ont édifiée par la sainteté de leur vie ! Le nombre en est si grand, qu'un célèbre auteur ne fait pas difficulté d'assurer qu'il n'est pas plus difficile de compter les étoiles du ciel (1), que les saints

(1) Si quis stellas cœli dinumeret, et hujus Ordinis sanctos dinumerare poterit (Triith., de laud. Car., cap. 12.)

de cet Ordre. Mais comme parmi les étoiles il y en a dont l'éclat est plus vif, on peut dire aussi que, parmi les saints du Carmel, il y en a dont la sainteté a été plus brillante ; tels sont saint Pierre Thomas, successivement évêque de Paris, de Lipari, de Coron, de Modon, archevêque de Candie, patriarche de Constantinople, et légat apostolique ; Saint André Corsiu, évêque de Fiesoli, en Toscane, issu de cette illustre famille qui a donné tant de cardinaux au sacré collège, et un Pape à l'Eglise universelle, sous le nom de Clément XII ; le bienheureux Pierre de Césis, évêque de Vaison, et patriarche de Jérusalem, etc.

Mais si la sainteté a régné avec tant de pompe parmi les enfants d'Elie, elle n'a pas brillé avec moins d'éclat parmi les filles du Carmel. En effet, quels modèles de la plus haute perfection ne trouvons-nous pas dans la bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne ; dans l'illustre sainte Marie-Magdeleine de Pazzi, et dans l'incomparable sainte Thérèse, qui a fondé deux nouvelles congrégations, l'une d'hommes, l'autre de filles, congrégations que l'on peut justement comparer à deux rejetons qui, nés d'une tige féconde, et plantés sur le courant des eaux, ont acquis leur degré de perfection, sans obscurcir la beauté de l'arbre dont ils sont sortis.

Quelle suite, quel enchaînement de prodiges renfermés dans un seul ! A cet aspect peut-on ne pas reconnaître le doigt de Dieu qui a voulu se servir de l'entremise de Marie pour opérer, par le Scapulaire, un des plus grands miracles de sa toute-puissance, miracle qui a été la source d'une infinité d'autres, qui sont autant de preuves visibles de la céleste origine de ce saint habit ?

## § II. — AVANTAGES ET PRIVILÈGES DU SCAPULAIRE.

### *L'adoption de la très-sainte Vierge.*

L'adoption fut, dans tous les temps, la marque d'une prédilection d'autant plus glorieuse, que la personne qui adopte est plus noble, plus riche et plus puissante. Ainsi, tous les siècles ont admiré le bonheur de Moïse, adopté par la fille de Pharaon, roi d'Egypte. Mais notre admiration doit bien redoubler, en voyant la Reine des anges et des hommes adopter, par le Scapulaire, tous les confrères : c'est à chacun d'eux qu'au jour de la réception elle adresse les mêmes paroles qu'elle adressa autrefois à saint Simon Stoch : *Recevez, dit-elle, mon très-cher fils*, etc. Que ce titre est glorieux ! qu'il est consolant ! et qu'il distingue bien tous ceux qui ont l'avantage d'en être décorés !

Il est vrai que par le baptême nous sommes tous les enfants de Marie : Jésus-Christ mourant nous a placés dans son cœur ; et il semble que cet adorable Sauveur n'eût pas cru remplir toute l'étendue de son amour, si, en même temps qu'il satisfait pour nous à la justice de son Père, il ne nous eût substitués à toute la tendresse de sa Mère. Mais,

comme Dieu, qui est le Père commun de tous les hommes, adopta autrefois, d'une manière distinguée, le plus sage des rois, en disant qu'il le regarderait comme son fils, et qu'il lui tiendrait lieu de père (1); Marie, qui est la mère commune de tous les chrétiens, a adopté, d'une manière également distinguée, les confrères du Scapulaire, en les assurant qu'elle leur tiendra lieu de mère, et qu'elle les regardera toujours comme ses enfants bien-aimés.

Outre la gloire d'un titre si honorable, quel avantage ne recueillons-nous pas d'une adoption si précieuse! Par là nous participons à tous les trésors de grâces dont cette Reine du ciel est la dépositaire et la dispensatrice; nous acquérons une espèce de nouveau droit sur toutes les richesses des mérites de son Fils, dont nous devenons les frères, et de ses propres mérites, dont elle ne saurait frustrer ses enfants. Heureux tous les confrères qui, par la sainteté de leur conduite, soutiennent la dignité de leur auguste filiation! Mère tendre, Marie les aimera; mère puissante, Marie les protégera.

#### *La protection de la très-sainte Vierge.*

Le prophète Isaïe nous apprend que, quelque éclatante que soit la gloire qui nous est accordée, une puissante protection sur laquelle nous pouvons sûrement compter, est encore d'un plus haut prix. Sur ce fondement, j'ose avancer que, comme la grâce que Marie fait aux confrères du Scapulaire, en les adoptant pour ses enfants, est infiniment honorable pour eux, la grâce qu'elle leur fait, en les assurant de sa protection, doit leur être infiniment précieuse.

En effet, si, dans son adoption, les justes trouvent une tendre mère qui les nourrit du lait de la grâce jusqu'à un accroissement parfait, qui les couvre d'un habit capable d'entretenir en eux le feu de la charité, qui dirige et affermit leurs pas dans les voies de la sainteté; dans sa protection, les pécheurs, touchés, comme l'enfant prodigue, d'un sincère repentir de leurs fautes, trouvent un asile assuré contre le glaive vengeur de la justice divine, une avocate zélée qui plaide leur cause avec force, une médiatrice puissante qui désarme leur juge, et d'un Dieu irrité en fait un Père miséricordieux.

Je n'avance pas trop. Après les magnifiques promesses de cette Reine du ciel, quels secours les justes et les pécheurs n'ont-ils pas droit d'attendre de sa tendresse et de sa puissance? Rien n'exécède l'étendue de son crédit, rien ne saurait éteindre les ardeurs de sa charité. Que les confrères du Scapulaire s'arment donc d'une sainte confiance: s'ils sont fidèles à leurs engagements, Marie sera fidèle à ses promesses. Sous les ailes de sa protection, couverts de son habit, ils ne craindront ni la flèche qui vole pendant le jour, ni l'artifice qui marche dans les

ténèbres (1); ils verront sans effroi les spectres affreux qu'enfantent les horreurs de la nuit, et la fraîcheur d'une céleste rosée tempérera, en leur faveur, le souffle brûlant du démon du midi. Mille dangers du côté du corps les menaceront à leur gauche, et dix mille, du côté de l'âme, les assiègeront à leur droite; mais, au milieu de tous ces dangers, ils éprouveront que le Scapulaire est également un signe de salut pour l'âme et pour le corps.

#### *La participation à tous les biens spirituels de l'Ordre des Carmes.*

Pour bien comprendre le prix de cet avantage, il faut se représenter combien de bonnes œuvres ont été pratiquées et se pratiquent encore tous les jours dans cet Ordre si ancien et si étendu; combien de martyrs ont scellé de leur sang la foi de Jésus-Christ; combien de saints solitaires ont arrosé la terre de leurs larmes; combien de vierges y ont fait fleurir les lis au milieu des épines d'un siècle corrompu; combien d'illustres pénitents ont immolé à toutes les rigueurs de la pénitence un corps qui n'était pas toujours un corps de péché; combien d'hommes apostoliques sont allés, à travers mille écueils, mille orages, mille dangers, porter le flambeau de la foi dans des régions sauvages; combien de prières, d'aumônes, de messes, de jeûnes, d'austérités, de mortifications, etc. ! Tous ces biens réunis ensemble composent le trésor spirituel de l'Ordre des Carmes, trésor où les confrères, fidèles à leurs obligations, participent, dans le temps même qu'ils sont occupés à leurs affaires domestiques; trésor où chacun, selon son mérite, s'enrichit sans soins, sans peines, sans fatigues; trésor enfin toujours ouvert, non-seulement pour les vivants, mais aussi pour les morts, à qui, selon la décision d'un grand Pape (2), ces abondantes richesses peuvent être appliquées par manière de suffrages.

Que tous les enfants de Marie tâchent donc de se faire une juste idée de leurs avantages en général, et de celui-ci en particulier. Comme chrétiens, ils participent à tous les biens spirituels de l'Eglise; comme confrères, ils participent à tous ceux de l'Ordre auquel ils se sont associés. Mais, quelque riches qu'ils soient, par cette double participation, ils sont obligés d'ajouter à ces fonds si précieux le fonds de leurs propres richesses, c'est-à-dire leurs bonnes œuvres, s'ils veulent, selon le conseil de Jésus-Christ, se faire un trésor dans le ciel (3); trésor que la rouille ni les vers ne rongeront pas, et que les voleurs ne sauraient ni dérober ni enlever.

#### *Le Scapulaire est unique dans ses privilèges.*

Il y a dans l'Eglise un grand nombre de

(1) Scapulis suis obumbrabit tibi, et sub pennis ejus sperabis, etc. (Ps. xc, 4 et seq.)

(2) Clément X.

(3) Thesaurizate vobis thesauros in celo, ubi, etc. (Math. vi, 20).

(1) Ego ero ei in patrem, et ipse erit mihi in filium (11 Reg. vii, 14).

privilèges communs à tous les fidèles : telle est l'indulgence que la très-sainte Vierge obtint de son divin Fils, à la prière de saint François d'Assise. Cette indulgence n'est pas réservée aux seuls enfants de ce saint patriarche : les Souverains Pontifes l'ont étendue et l'ont communiquée à tous les chrétiens qui ont soin d'apporter toutes les dispositions requises pour la gagner, et cela, conformément à l'intention du saint qui l'avait demandée.

Mais il y a des privilèges d'un autre genre, que les Papes n'ont pas jugé à propos d'étendre au delà des bornes que le Ciel même a prescrites : tels sont les privilèges que la très-sainte Vierge a attachés au Scapulaire, soit pour exempter les confrères des flammes de l'enfer, soit pour les délivrer de celles du purgatoire : deux grands privilèges que nous allons expliquer séparément.

#### Exemption des flammes de l'enfer.

##### PREMIER PRIVILÈGE.

Ce privilège est si clairement et si solidement établi sur les promesses de la Reine du ciel, qu'il faut ou douter de la vision de saint Simon Stoch, ou convenir qu'après les vérités de la Foi, il n'est rien de plus certain dans la religion. Mais comment douter de cette vision ? Le ciel l'a autorisée par un nombre infini de miracles ; les Souverains Pontifes non-seulement l'ont confirmée, mais encore ils ont fait un précepte à tous les ecclésiastiques de réciter l'office (1) où elle est insérée ; l'université de Paris et celle de Salamanque y ont souscrit ; une infinité de docteurs l'ont approuvée, les uns en appelant le Scapulaire un habit céleste, et les autres, un habit divin ; parmi les saints qui ont illustré l'Eglise, depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il s'en trouve plusieurs qui en ont fait l'objet de leur pieuse croyance, et l'on n'en trouvera aucun qui l'ait niée, ni même révoquée en doute. Enfin, la sacrée congrégation des Rites (2), après les examens les plus sérieusement réitérés, en a reconnu la vérité ; vérité qui lui a paru si claire et si certaine, qu'elle n'a pas fait difficulté de la proposer à tous les fidèles, comme le fondement d'une dévotion contre laquelle la rage des démons et l'incrédulité des hommes ne pourront jamais lancer que des traits impuissants.

Cependant, malgré cette nuée de juges aussi éclairés que désintéressés, il ne s'est que trop élevé de ces prétendus esprits forts qui, toujours armés d'une critique plus propre à affaiblir la piété qu'à éclaircir la vérité ; de ces esprits, dis-je, qui, accoutumés à combattre de la même main les traditions populaires et les vérités les mieux constatées, semblaient avoir trempé leur plume dans le puits de l'abîme, pour anéantir la vision de Simon Stoch, aussi bien que le don et les promesses de Marie. Mais il est

arrivé de cette vision ce qui arrivera toujours des ouvrages marqués au coin de la Divinité : les critiques se sont évanouies, et la vision, si souvent attaquée, est demeurée triomphante. Ajoutons même que plus l'enfer a fait d'efforts pour la détruire, plus le ciel a pris plaisir à la faire briller par les prodiges les plus éclatants, opérés par la vertu du Scapulaire. Disons encore qu'il semble que Marie ait voulu lui donner un nouveau degré de gloire, en lui prêtant ce trait de ressemblance avec l'Eglise persécutée et victorieuse.

Mais, en rapportant à la Reine des anges toute la gloire de ces triomphes, ne frustrons pas tant d'illustres écrivains (1) de l'honneur qu'ils se sont acquis, en défendant sur la terre ce que Marie protégeait du haut du ciel. Je leur rendrais à tous la justice qui leur est due, en les nommant tous par leur nom, si je n'appréhendais de devenir ennuyeux. Mais, parmi cette foule de défenseurs de la vision de saint Simon Stoch, je ne puis m'empêcher de nommer le pieux et savant Théophile Raynaud (2), qui a écrit pour la défense du Scapulaire avec tant de zèle, de force et de solidité, que son ouvrage sera un monument éternel de sa piété et de son érudition, comme il sera l'immortel désespoir des ennemis du don et des promesses de la Reine du ciel.

Que ce don est précieux ! Que ces promesses sont consolantes ! *Quiconque mourra revêtu de cet habit ne souffrira pas les flammes éternelles.* Mais ces paroles, toutes consolantes qu'elles sont, ne doivent point inspirer aux confrères du Scapulaire une confiance présomptueuse, ni une molle indolence pour leur salut.

En effet, prétendre, croire ou enseigner que pour être sauvé il suffit de mourir dans le Scapulaire, ce serait déroger aux mérites du Rédempteur, détruire le mystère de la croix, anéantir la justice du souverain Juge, abuser de la simplicité des peuples, favoriser le relâchement, prêter des armes à l'incrédulité ; en un mot, ce serait une erreur que tout l'Ordre des Carmes sera toujours le premier à détester et à condamner. Tous les hommes meurent couverts du Sang de Jésus-Christ, et tous les hommes ne sont pas sauvés : comment le seraient tous ceux qui meurent couverts de l'habit de Marie ? Ainsi n'étendons pas les promesses de cette divine Mère au delà de leurs justes bornes ; mais tâchons de les expliquer par les promesses mêmes de son Fils. Je ne crois pas que nous puissions suivre une règle plus sûre. Le parallèle que j'en vais faire mettra la chose dans tout son jour.

Jésus-Christ promet la vie éternelle à tous ceux qui mangeront sa Chair, et qui boiront son Sang (3). Voilà l'oracle de la vérité. Ce-

(1) L'office de Notre-Dame du Mont-Carmel.

(2) L'illustre cardinal Bellarmin, de la compagnie de Jésus, y présidait en 1609, et le cardinal de Torres, en 1628.

(1) Les RR. PP. J. B. Lezana, Philibert, Fessaye, Cheron, etc.

(2) De la compagnie de Jésus.

(3) Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam (Joan. vi, 55.)

pendant il n'est que trop vrai que parmi ceux qui mangent son corps il y en aura qui, bien loin d'avoir la vie éternelle, seront condamnés à une mort éternelle. Pourquoi ? Parce qu'ils l'auront mangé indignement. De même, Marie promet que ceux qui mourront dans le Scapulaire ne souffriront jamais les flammes éternelles; cependant il y en aura qui seront condamnés à cet affreux supplice. Pourquoi ? Parce qu'ils n'auront pas porté cet habit saintement.

Jésus-Christ dit encore que celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé (1). Cependant il est de foi que, pour le salut, la foi seule ne suffit pas dans les adultes, et qu'il faut aussi la pratique des bonnes œuvres : de même, quoique Marie semble avoir attaché l'exemption des flammes éternelles au Scapulaire, le Scapulaire seul ne suffit pas pour nous en exempter : il faut encore l'exercice constant d'une vie parfaitement chrétienne.

Enfin, saint Jean nous assure que bienheureux sont ceux qui meurent dans le Seigneur (2) : de même, nous pouvons dire, fondés sur les promesses de Marie, que bienheureux sont ceux qui meurent dans le Scapulaire. Mais, comme mourir dans le Seigneur, c'est mourir dans la grâce de Jésus-Christ, de même mourir dans le Scapulaire, c'est mourir dans la sainteté que Marie exige de tous ceux qui sont revêtus de son habit.

C'est ainsi qu'il faut entendre les promesses de cette Reine du ciel. C'est à ces conditions que ses heureux enfants ne tomberont jamais dans ces gouffres de feu que le souffle de la justice divine ne laissera jamais éteindre ni ralentir. Le Scapulaire est à la vérité un signe de prédestination, mais il n'en est pas une cause; il est un puissant moyen de sanctification, mais il n'en est pas un garant infailible; les grâces qu'il attire nous aident à observer plus facilement la loi, mais ces grâces exigent notre coopération. Nous devons donc, selon le conseil de l'Apôtre, opérer notre salut avec crainte et tremblement (3), quoique nous soyons revêtus d'un habit de salut.

Cependant, pour ranimer la confiance et relever le courage de nos pieux confrères, je dois ajouter que cent fois Marie a exécuté ses promesses en faveur de plusieurs de ses enfants que la mort était sur le point de frapper et que l'enfer était près d'engloutir. Qu'a-t-elle fait pour cela ? Elle leur a ménagé une grâce de conversion; elle leur a obtenu quelques instants de vie; elle leur a procuré le moyen de fléchir leur juge par le sacrement de réconciliation, et par là ces têtes criminelles, qui allaient être les tristes victimes de la justice de Dieu,

sont devenues les heureux objets de sa miséricorde.

Cette vérité a beaucoup de rapport avec le sentiment de plusieurs Pères qui nous assurent qu'on n'a jamais vu périr un dévot de Marie, et que quiconque est véritablement attaché au service de cette Mère du Sauveur ne sera jamais exclu de l'héritage du salut. Redoublez donc votre fidélité, heureux confrères; honorez Marie, imitez Marie. A ce prix l'enfer sera fermé sous vos pieds, et vous ne tomberez jamais dans ses gouffres embrasés.

#### Délivrance des flammes du purgatoire.

##### SECOND PRIVILÈGE.

Ce privilège est fondé, comme le précédent, sur une apparition; mais l'un n'est pas moins certain que l'autre, parce que les visions autorisées par tout ce qu'il y a de plus respectable dans la religion, ont la même force que les histoires les plus authentiques; et la raison de cela est que les Souverains Pontifes, avant de les appuyer de leur autorité, les examinent, et les font examiner dans toute la rigueur de la plus sévère critique. Mais, après cet examen, on ne peut, sans témérité, s'inscrire en faux contre leurs décisions. Ce sont ces décisions qui déterminent ce qui peut être l'objet de la pieuse croyance des fidèles. En suivant cette règle, on ne risque point de s'égarer; en s'en écartant, il y a danger de combattre la vérité, pour ne s'attacher qu'à une piété de caprice, toujours sujette à erreur. On peut me dire que ces sortes de visions sont quelquefois très-nécessaires, parce qu'autrement nous ne pourrions jamais savoir sur la terre ce qui a été résolu dans le ciel. En effet, qui a pénétré, nous dit saint Paul, les desseins de Dieu, et qui est entré dans le secret de ses conseils (1) ?

Je le publierai donc, ce privilège, quoiqu'il ne soit fondé que sur une apparition, et je le publierai avec d'autant plus de confiance, que j'aurai les garants les plus respectables. Le premier garant qui se présente, c'est Jean XXII, Pape, qui certainement n'était pas homme à donner dans l'illusion. C'est à lui que la très-sainte Vierge apparut pour lui commander de publier le privilège qu'elle venait d'obtenir de son divin Fils, en faveur des confrères du Scapulaire; privilège qu'elle exprima en ces termes si consolants pour eux. « Moi qui suis la Mère de miséricorde, dit-elle, je descendrai le samedi après leur mort, et je délivrerai tous ceux que je trouverai dans le purgatoire, et je les conduirai sur la sainte montagne de la vie éternelle. »

Je ne crois pas que personne ose douter de la possibilité de ce privilège : ce serait douter ou du crédit de Marie, ou du pouvoir de Jésus-Christ, ce qui serait impie. Tout le monde retombe donc sur l'existence

(1) Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit (*Marc. xvi, 16*).

(2) Beati mortui qui in Domino moriuntur (*Apoc. xiv, 13*).

(3) Cum metu et tremore vestram salutem operamini (*Philipp. ii, 12*).

(1) Quis cognovit sensum Domini? Aut quis consiliarius ejus fuit? (*Rom. xi, 34*).

de la bulle (1) donnée par Jean XXII, en 1316, et renouvelé en 1322. Mais Alexandre V vient nous rassurer, en la confirmant, après en avoir fait, comme il le dit lui-même dans la bulle (2) donnée en 1409, le plus sérieux examen. Veut-on révoquer en doute les bulles de ces deux Souverains Pontifes? Nicolas V, Sixte IV, Jules II, Clément VII, Paul IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Alexandre VII, Clément X, Innocent XI, Benoît XIII, Clément XII, la sacrée congrégation du Saint-Office, celle des Rites, les patriarches, les archevêques, les évêques; en un mot toute l'Eglise publie et permet de publier ce privilège, ce qu'elle n'aurait jamais fait si cette heureuse délivrance ne lui eût paru incontestable.

Mais, après la mort, y a-t-il encore des grâces? Le temps de la miséricorde n'est-il pas passé? Oui, le temps de la miséricorde est passé; mais le temps des suffrages de Marie n'est pas passé. Les bornes de la vie ne sont ni les limites de son crédit, ni le terme de ses faveurs. Son amour, plus fort que la mort, franchit les remparts du tombeau, pénètre, vole jusqu'au fond de l'abîme. Nouveaux besoins, nouveaux secours: sa tendresse s'arme de tout son pouvoir, et opère un prodige jusqu'alors inconnu à la créature. A l'exemple de Jésus-Christ, qui, par la seule force de sa puissance, retira des limbes les âmes des anciens pères, Marie, par la force de son intercession, retire du purgatoire les âmes de ses chers enfants, et les conduit dans leur céleste patrie. Est-ce moi qui parle? Non! c'est toute l'Eglise qui me prête sa voix pour annoncer cette vérité: *Beatissima Virgo... filios in Scapularii societatem relatos... dum igne purgatorii expiantur, solari, in caelestem patriam obtentu suo quantocius pie creditur efferre* (3). Que dira à cela l'envie la plus envenimée?

Privilège si singulier que, quoiqu'en vertu d'une heureuse communication, les confrères du Scapulaire jouissent de toutes les grâces, indulgences, privilèges accordés aux autres sociétés, les confrères de ces sociétés ne jouissent point du privilège de la délivrance du purgatoire, s'ils ne sont revêtus de l'habit de Marie; et la raison de tout cela est que tous les autres privilèges ont été accordés par les Souverains Pontifes, qui ont pu les rendre communs à tous les fidèles, et que le privilège dont il s'agit n'a été demandé par la très-sainte Vierge, et n'a été accordé, par Jésus-Christ, qu'en faveur des seuls confrères du Scapulaire. C'est ainsi que cette divine Mère a voulu faire connaître à ses enfants bien-aimés qu'après les avoir protégés pendant leur vie, elle ne les oublie pas après leur mort. Nous verrons

(1) Elle commence par ces mots: *Sacratissimo uti culmine.*

(2) Elle commença par ces paroles: *Tenorem cujusdam privilegii.*

(3) Dans la sixième leçon de l'office de Notre-Dame du Mont-Carmel.

dans l'article des devoirs attachés au Scapulaire, ce que les confrères doivent faire pour jouir de ce privilège.

*Le Scapulaire est miraculeux dans ses effets.*

Dieu seul est le premier, ou pour mieux dire, l'unique auteur des miracles; il les opère, tantôt par lui-même, comme il fit à l'égard du buisson qui brûlait sans se consumer; tantôt par le moyen des choses les plus indifférentes, telle qu'était la baguette de Moïse. Nous ne saurions douter qu'il n'ait souvent accordé ce privilège aux hommes, soit pour manifester leur sainteté, soit pour exécuter ses ordres, soit enfin pour affermir la foi ou pour récompenser la piété. Mais, quelque puissance qu'il leur ait communiquée, nous pouvons assurer, sans risquer de nous tromper, que celle qu'il a communiquée à la très-sainte Vierge est incomparablement plus grande. Il ne faut donc pas s'étonner si son intercession a toujours été plus féconde en prodiges que celle de tous les saints. Nous devons seulement admirer la conduite pleine de sagesse qu'elle tient en les opérant. Quelle fidélité, quelle exactitude à imiter le plus parfait de tous les modèles! Jésus-Christ, à l'exemple de son Père, a fait des miracles, tantôt par un seul acte de sa volonté, comme quand il dit au lépreux: *Je le veux, soyez guéri* (1); tantôt par le moyen des choses les plus méprisables, comme quand il pétrit un peu de boue qu'il appliqua sur les yeux de l'aveugle-né (2), et ses yeux furent ouverts. Marie, à l'imitation de son divin Fils, en a fait tantôt par la seule vertu de son crédit, comme il est arrivé si souvent dans les lieux où elle a été invoquée; tantôt par les choses les plus faibles et les plus viles en apparence, comme elle fait tous les jours par le Scapulaire.

Pour nous convaincre de cette vérité, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur toute la face de l'univers. Partout nous trouverons que Marie, depuis sa mort, a exercé sur toute la nature le même empire que Jésus-Christ avait exercé pendant sa vie. Partout aussi nous trouverons que, depuis cinq cents ans, le Scapulaire a été un des principaux instruments dont elle s'est servie pour opérer une infinité de merveilles.

Je n'aurai garde de les détailler: plusieurs volumes suffiraient à peine pour un semblable détail. Ce sera assez de les indiquer. Le lecteur curieux pourra avoir recours aux livres qui ont été faits sur ce sujet. Pour ce qui est du lecteur pieux, et qui ne cherche qu'à s'éduquer, j'en dirai assez pour nourrir et fortifier sa piété.

Mais avant d'entrer en matière, je suis bien aise d'avertir que je ne rapporterai aucun miracle qui ne soit authentique, et que la gloire que je semblerai attribuer au Scapulaire n'appartient qu'à Dieu, et, après lui, à la Reine du ciel et de la terre.

(1) *Volo, mundare* (Matth. viii, 5).

(2) *Fecit lutum, et linivit lutum super oculos ejus* (Joan. ix, 6).

*Miracles opérés par la vertu du Scapulaire, en faveur des villes, des provinces et des royaumes entiers.*

Quelle foule de prodiges se présente à mes regards ! Je les rapporterai avec d'autant plus d'assurance, que ce ne sont pas de ces miracles attestés par une ou deux personnes, dont le témoignage peut être révoqué en doute ; mais par une nuée de témoins, par des peuples entiers qu'on ne saurait soupçonner d'avoir agi d'intelligence pour en imposer à tout l'univers.

Là je vois toute une province ravagée par le plus terrible des fléaux (1). Une seule ville (2) met sa confiance dans le Scapulaire : cette ville est épargnée, et elle consacre la mémoire de cette insigne faveur par un monument digne de la grandeur de Marie et de la piété de ses habitants. Ici (3) le ciel s'était fermé, comme aux jours d'Elie, et la stérilité régnait comme au temps de Joseph. Marie a été réclamée ; son habit a paru : le ciel, auparavant d'airain, s'est fondu en eau, et les peuples ont trouvé des greniers plus abondants que ceux de l'Égypte. Plus loin (4) je vois des nations armées contre les nations, ne respirer que le sang et le carnage. Marie est invoquée ; le Scapulaire est porté en procession. À l'aspect de ce nouvel étendard, les peuples sont désarmés, le flambeau de la guerre s'éteint, et les charmes de la paix renaissent.

Toute la nature, tous les éléments semblent respecter la vertu de ce saint habit. Des maladies (5) jusqu'alors inconnues, triomphant de l'habileté des médecins, dépeuplent-elles les villes et les bourgs ? Le Scapulaire parait, la mortalité cesse. Les puissances de l'air ont-elles formé un orage prêt à fondre sur les campagnes (6) ? Par la vertu de ce céleste habit, l'orage est écarté ou dissipé. La mer ose-t-elle franchir les limites que le doigt de Dieu lui a marquées sur le sable ? Le Scapulaire est la seule digue qu'on lui oppose ; à l'instant, son orgueil se brise, et ses flots respectueux rentrent dans leurs bornes ordinaires.

*Miracles opérés par la vertu du Scapulaire, en faveur des particuliers.*

C'EST ici que, pour raconter toutes les merveilles du Scapulaire, j'aurais besoin de toutes les langues que saint Jérôme souhaitait d'avoir pour célébrer les vertus de Ste Paule. Toute la terre n'est qu'un vaste théâtre, où le ciel semble prendre plaisir à faire éclater la vertu divine de ce petit habit. Partout je vois des miracles. Que d'embarcements éteints, et de naufrages échappés ! Que de balles aplaties, et d'épées émoussées !

(1) La Provence fut ravagée par la peste en 1629.

(2) Marseille.

(3) En Espagne, dans le xiv<sup>e</sup> siècle, et en Sicile dans le xvi<sup>e</sup>.

(4) Au siège de l'île de Malte, en 1565, et à celui de la ville de Gueldre, en 1597.

(5) Dans l'Anjou.

(6) En Savoie, en Sardaigne et ailleurs.

Combien d'aveugles éclairés, de boiteux redressés, de paralytiques guéris, de morts ressuscités ! Combien de fois la foudre, près de tomber sur un confrère du Scapulaire, a-t-elle été suspendue ou détournée ! Combien de fois, même en frappant un enfant de Marie, a-t-elle respecté l'habit dont il était revêtu, et n'a laissé sur son corps, qu'une marque (1) de salut !

Qui pourra suffire à raconter les triomphes du Scapulaire sur le prince des ténèbres ? Combien de fois, à l'aspect de ce saint vêtement, cet ennemi du genre humain a-t-il été forcé d'abandonner des âmes infortunées qui étaient le jouet de sa jalousie et les victimes de sa fureur ! Que de pactes faits par la force de la magie, défaits par la vertu de cet habit céleste !

Cette même vertu n'a-t-elle pas cent fois franchi les mers, pour suivre dans des régions barbares des confrères captifs, et gémissant sous la tyrannie de l'ennemi du nom chrétien ? N'est-elle pas descendue avec eux dans la fosse, pour les consoler ? N'a-t-elle pas arraché plusieurs de leurs fers, pour les rendre miraculeusement à leur chère patrie ? Combien d'autres n'a-t-elle pas affermis dans leur foi, au moment même que, accablés du poids de leurs chaînes, et désespérant de les rompre, ils étaient assez lâches pour balancer entre Jésus-Christ et Mahomet !

Combien de fois l'innocent opprimé n'a-t-il dû son salut qu'à cet habit miraculeux ! Combien de fois, par la vertu de ce même habit, le criminel condamné a-t-il vu les instruments de son supplice devenir les instruments de sa conversion, et le Scapulaire être la source de sa délivrance, et le principe de sa sanctification ! Combien de fois le voyageur attaqué, et n'ayant pour défense que l'habit de Marie, a-t-il échappé au danger de laisser, entre les mains des voleurs, sa fortune et sa vie !

Que de nouveaux prodiges le Scapulaire fait encore éclater à mes yeux ! Peut-on trouver un genre d'infirmité dont il n'ait été le remède ; une espèce de poison, dont il n'ait été l'antidote ? Y a-t-il de douleur qu'il n'ait apaisée, de plaie qu'il n'ait guérie, d'ulcère qu'il n'ait cicatrisé ? N'a-t-il pas toujours été à l'épreuve de la dent meurtrière des bêtes féroces, et du venin subtil des serpents les plus dangereux ? La voracité des monstres marins ne l'a-t-elle pas toujours respecté ? Combien de fois n'a-t-il pas été trouvé au milieu des flammes sans en être offensé (2) ; au milieu de la pourriture,

(1) Une figure de †.

(2) Un jeune étudiant, sauvé de l'affreuse catastrophe du chemin de fer de la rive gauche de Versailles, accompagnait à l'hôpital Necker un de ses amis grièvement blessé. Arrivé à la salle dans laquelle on dépose son ami, il dit à une des sœurs qui se trouvaient là : « O ma sœur, c'est mon Scapulaire qui m'a sauvé ! c'est à la sainte Vierge que je dois la vie. Seul des personnes qui se trouvaient dans le même wagon que moi, j'ai échappé à la mort ; je n'ai même eu aucune blessure. O quelles actions de grâces je dois rendre à Dieu ! » (Dictionn. d'Anecdotes.)



sans être corrompu; au milieu des eaux, sans en être endommagé, ni même mouillé ! combien de fois n'a-t-il pas triomphé de la fureur des hérétiques ! Et combien de fois n'a-t-il pas été, pour les fidèles qui le portent, une source de grâces aussi précieuses qu'abondantes !

*Le Scapulaire est inestimable par les grâces qu'il attire.*

La grâce est un don du ciel si précieux, qu'il est préférable aux royaumes et aux trônes de la terre (1). Toutes les richesses et les pierres précieuses, réunies ensemble, ne lui sont point comparables; et il est autant au-dessus de l'or et de l'argent, que l'or et l'argent sont au-dessus du sable et de la boue. Jugez par là, heureux enfants de Marie, du prix des grâces du Très-Haut; et jugez, en même temps, du prix du Scapulaire, qui vous enrichit avec tant de profusion.

Parmi ces grâces, il y en a qui ont précédé votre réception, d'autres qui l'ont accompagnée, d'autres qui l'ont suivie, d'autres enfin qui vous sont préparées. Comme peut-être vous n'y avez jamais fait assez de réflexion, je vais entrer dans un détail qui vous les fera reconnaître, et il ne sera pas nécessaire de vous les prouver, parce que, pour peu que vous rentriez en vous-mêmes, vous trouverez au fond de votre cœur une conviction parfaite.

*Des grâces qui précèdent et accompagnent la réception des confrères.*

Heureux confrères, vous avez été agrégés à la famille de la très-sainte Vierge; mais quelle voix vous y a appelés? quelle main bienfaisante vous y a conduits? N'est-ce pas Marie qui vous a choisis pour ses enfants (2), avant que vous eussiez pensé à la choisir pour Mère? n'est-ce pas elle qui vous avait destiné son habit, avant que vous eussiez formé le dessein de vous en revêtir? Ce dessein même, n'est-ce pas elle qui vous l'a inspiré! n'est-ce pas elle qui vous a procuré la lecture de ce livre spirituel où vous avez appris les avantages de cette dévotion? N'est-ce pas elle qui vous a heureusement remis entre les mains de ce directeur aussi éclairé que zélé pour votre salut, dont les sages conseils vous ont portés à vous ranger au nombre des enfants de cette divine Mère? N'est-ce pas elle enfin qui vous a ménagé la connaissance de cet ami pieux, dont le salutaire exemple vous a déterminés à vous consacrer au service de cette Reine des anges? Ne sont-ce pas là tout autant de grâces, dont la bonté de Marie vous a prévenus!

Mais ce n'est pas tout. Rappelez à votre mémoire le jour de votre réception, et les

(1) *Præposui illam regnis et sedibus, et divitias nihil esse duxi in comparatione illius (Sap. vii, 8).*

(2) *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos (Joan. xv, 16).*

circonstances de votre agrégation. Vous trouverez, fille chrétienne, que Marie vous a appelée, vous a admise au nombre de ses filles bien-aimées, dans un temps où une passion naissante commençait à enflammer votre cœur pour la terre, et à l'attédir pour le ciel. Eh! à quels dérèglements cette passion ne vous aurait-elle pas conduite, si la grâce n'en eût pas arrêté les progrès! Femme chrétienne, vous reconnaîtrez que vous êtes heureusement entrée dans la famille de la très-sainte Vierge, au moment même que, attirée par les amorces du jeu et du plaisir, ou que, accablée sous le poids des embarras du siècle, vous étiez sur le point de négliger le service de votre Dieu, et d'abandonner votre salut. Eh! n'auriez-vous pas cent fois négligé l'un et abandonné l'autre, sans la grâce qui vous a rappelée à vos devoirs les plus essentiels? Homme chrétien, vous serez forcé d'avouer que vous avez été revêtu d'un habit de salut dans un temps où vous aviez à combattre contre un peuple d'ennemis invisibles, ennemis d'autant plus dangereux qu'ils sont domestiques; d'autant plus forts qu'ils sont accoutumés à vaincre, et enfin d'autant plus funestes que leur triomphe plait même à ceux qu'ils ont vaincus. Eh! combien de fois n'auriez-vous pas succombé sous leurs traits, si la grâce ne vous eût fortifié! Mais ces grâces victorieuses, à qui les devez-vous? N'en doutez pas, c'est à Marie; c'est elle qui vous les a obtenues; et c'est le Scapulaire dont vous êtes revêtu, qui a excité sa tendresse à les demander.

*Des grâces reçues dans tous les états de la vie après la réception du Scapulaire.*

Il en est, ne faisons pas difficulté de l'avouer pour l'édification des uns et pour la confusion des autres; il en est, dis-je, des enfants de Marie, comme des anges des sept églises dont parle saint Jean dans son Apocalypse. Les uns ont conservé leur première ferveur, les autres l'ont laissé affaiblir; d'autres enfin l'ont malheureusement perdue. Mais, dans ces différents états, quelle abondance de grâces le Scapulaire n'attire-t-il pas aux uns pour les soutenir dans le bien, et aux autres pour les retirer et les éloigner du mal! Je ne prétends pas pourtant restreindre au seul Scapulaire toutes les grâces que les confrères reçoivent de la bonté de Dieu. Je sais trop bien que, comme la grâce a plusieurs formes, elle a aussi plusieurs canaux pour se communiquer aux hommes. Ainsi, lorsque j'attribue à la médiation de la très-sainte Vierge toutes les grâces dont je vais parler, je ne le fais que pour exciter dans le cœur de ses enfants les sentiments de la plus juste reconnaissance; et lorsque je représente le Scapulaire comme un motif qui engage cette tendre Mère à les protéger d'une manière distinguée, ce n'est que pour leur inspirer toute l'estime qu'ils doivent avoir pour cet habit divin. Ce qui n'empêche pas que je ne reconnaisse qu'un Dieu infiniment riche en miséricorde peut répar-

dre, et répand en effet les richesses de sa grâce par une infinité d'autres voies. Je reviens à vous, heureux confrères, et c'est à vous que je m'adresse encore. Combien d'illustrations lumineuses ont éclairé vos esprits pour leur faire reconnaître la volonté de votre Père céleste ! combien de pieux mouvements ont pénétré vos cœurs, pour les détourner de la voie de perdition ! Si, au milieu des troubles qu'excitait en vous le combat des passions, vous avez vu si souvent naître un rayon de lumière qui a dissipé ces nuages et vous a rendu la paix ; si, après avoir fléchi le genou devant l'idole de la vanité, vous êtes venus vous prosterner aux pieds d'un Dieu crucifié ; si, après mille chutes, vous vous êtes heureusement relevés ; si, après mille égarements, vous êtes rentrés dans les sentiers de la justice ; si enfin, après avoir bu dans la coupe empoisonnée des enfants du siècle, vous avez été admis à la table des enfants de lumière, d'où pensez-vous que toutes ces grâces vous sont venues ? Ouvrez les yeux, et vous verrez que c'est de la main de Marie. La pieuse Esther s'intéressa autrefois auprès d'Assuérus pour le salut de son peuple ; l'ingénieuse Thécuite se jeta aux pieds de David pour obtenir le pardon d'un fils rebelle : Marie, cette mère incomparable, agit, prie, sollicite sans cesse au pied du trône de l'Éternel, pour arrêter la foudre près de tomber sur des enfants qui lui sont chers, quoique coupables ; et pour attirer un de ces regards qui ont fait autrefois d'un prince homicide un roi pénitent ; d'un disciple infidèle, un apôtre intrépide ; d'un persécuteur de l'Église, un vaisseau d'élection. Aurait-elle jamais eu pour vous cette tendre sollicitude, si vous n'aviez jamais eu son habit ? Mais, si cet habit attire tant de grâces sur les pécheurs, combien n'en attirera-t-il pas sur les justes ! Vierges chrétiennes, qui marchez sur les traces de Marie ; épouses d'un Dieu dont elle est la Mère, n'est-ce pas parce que vous êtes revêtues de son Scapulaire, qu'elle répand sur vous, avec plus de profusion que sur bien d'autres, cette céleste rosée qui conserve la fraîcheur des lis et en exhausse l'éclat ? Époux chrétiens, noble figure de l'union de Jésus-Christ avec son Église, n'est-ce pas le Scapulaire qui, par ses grâces qu'il attire sur ceux qui le portent, nourrit en vous cet esprit de paix, de charité, de fidélité, qui vous fait trouver des roses au milieu des épines inséparables de votre état ? Veuves alligées, désolées, que la mort n'a affranchies des chaînes qui vous liaient à un époux mortel, que pour vous précipiter dans un gouffre de peines et d'afflictions plus fâcheuses que la servitude même, n'est-ce pas pour prix de la piété que laquelle vous portez son Scapulaire, que Marie vous a obtenu un esprit de force, si vous aide à supporter avec patience les humiliations de la viduité ; et un esprit de manière, qui vous a fait comprendre qu'une vie immortelle ne doit s'attacher qu'à un bien immortel ! La tendresse de Marie ne

s'arrête pas là pour sauver des enfants que Jésus-Christ est acquis par l'effusion de son sang, et elle par le don de son habit ; elle étend ses charitables soins jusqu'au milieu du monde profane, de ce monde réprouvé par son Fils, de ce monde enfin qui n'est qu'un cercle perpétuel d'amusements frivoles, où l'on se fait un devoir de paraître, et presque une gloire de périr ; cercle où les discours les plus licencieux se déguisent sous le nom de bagatelles ; cercle où la pudeur est si souvent alarmée, et la réputation si impitoyablement déchirée ; cercle, enfin, où se forment ces nœuds si flatteurs pour la nature, si funestes pour l'innocence. C'est dans ce cercle, c'est dans ce monde que, au milieu des pièges et des dangers, cachés sous les fleurs de la molle oisiveté, la vertu s'endort, la passion se réveille, le cœur s'enflamme et se laisse séduire tantôt par une lâche complaisance, tantôt par un regard inconsidéré, tantôt par un aveugle attachement qui ne dégénère que trop souvent en idolâtrie. C'est ainsi que la force d'un Samson a été énermée, la sainteté d'un David éclipsée, la sagesse d'un Salomon anéantie. Les cèdres du Liban sont tombés ; le torrent de la volupté les a renversés : comment de faibles roseaux pourront-ils résister ? Comment auriez-vous résisté vous-mêmes, heureux enfants de Marie, si cette tendre Mère, en vous donnant son habit, ne vous eût ménagé de ces grâces précieuses qui vous ont préservés d'un charme aussi funeste qu'imperceptible, ou qui vous ont aidés à rompre vos chaînes et à reprendre votre vol vers le ciel ? N'est-ce pas encore dans ce monde, vil esclave de toutes les passions, fier tyran de tous les cœurs qui s'assujettissent à ses lois ; n'est-ce pas, dis-je, dans ce monde que l'avarice, au front d'airain, se croit tout permis dès qu'il s'agit de tout acquérir ? n'est-ce pas là que l'ambition se sert des voies les plus odieuses pour supplanter un concurrent et s'élever sur ses débris ? n'est-ce pas là qu'une secrète jalousie ne peut voir d'un œil tranquille les prospérités d'un voisin heureux ? n'est-ce pas là qu'une tendresse paternelle, et meurtrière en même temps, inspire, pour des enfants effrénés, une complaisance criminelle ? n'est-ce pas là enfin que les humiliations exposent un Tobie infortuné aux reproches d'une épouse orgueilleuse, et une sage Abigaïl aux emportements d'un époux violent ? Que de pierres d'achoppement ! que d'obstacles à la sainteté ! Vous les avez heureusement surmontés. Le monde et le démon vous ont livré des combats ; vous avez triomphé de tous leurs efforts. Mais qui vous a fait remporter ces victoires ? N'est-ce pas la grâce de Jésus-Christ ? Cette grâce ne la devez-vous pas peut-être à la seule protection dont Marie favorise tous ceux qui portent dignement son saint habit ?

*Des grâces préparées et réservées pour la fin de la vie.*

Quelles que soient les grâces que les con-

frères aient reçues de la tendresse de Marie, ils ne doivent pas croire que les richesses de sa bonté soient épuisées, ni que les sources des grâces soient taries. Il en est une encore plus précieuse que toutes celles dont nous venons de parler, et qui en renferme une infinité d'autres; c'est la grâce de la persévérance finale dans le bien; grâce dont la mère du pur amour récompense la fidélité de ses enfants bien-aimés; grâce qui peut fort bien être accordée à ceux qui meurent d'une mort soudaine ou d'une mort violente; tels que sont ceux qui sont emportés d'un coup de canon, ou engloutis dans les eaux, ou écrasés sous les ruines d'une maison, ou enlevés de ce monde par quelque accident imprévu que ce soit. Car qui osera mettre des bornes à la miséricorde de Dieu, ou au crédit de Marie? Mais grâce dont on ne voit ordinairement des marques sensibles que dans le lit de l'infirmité, dans ce lit où, environné des douleurs de la mort, effrayé de l'horreur du tombeau, incertain de l'arrêt qui l'attend, l'homme ne peut voir sans frémir cet instant critique qui va lui ouvrir les portes de l'éternité. Que les enfants du siècle tremblent aux approches de ce moment décisif; mais que les enfants de Marie soient remplis d'une sainte confiance. Revêtus de l'habit de cette Reine du ciel, après avoir brûlé du feu de la charité pendant leur vie, ils n'ont pas à craindre les feux des vengeances divines après leur mort. Leur tendre Mère leur procure toutes les grâces qui peuvent les aider à franchir heureusement ce redoutable passage. Le ministre du Dieu vivant, le sacrement de réconciliation, le pain des anges, l'onction sainte, tout vient à leur secours.

L'ennemi de leur salut les poursuit-il encore? Avec quel vif empressement Marie ne les couvre-t-elle pas de son saint habit, comme d'un bouclier impénétrable aux traits de ce dangereux tentateur, en même temps qu'elle implore pour eux les miséricordes du Sauveur! Avec quelle tendresse ne s'applique-t-elle pas à les consoler intérieurement, à les fortifier, à les soutenir jusqu'au dernier soupir? Ont-ils payé le tribut que tous les hommes doivent à la nature, s'ils ont porté dignement son habit, avec quelle complaisance ne les présente-t-elle pas au juste Juge! avec quelle joie ne partage-t-elle pas avec eux l'héritage du salut! Ou si quelque légère tache leur interdit l'entrée de ce royaume où rien de souillé n'entrera jamais, avec quelle promptitude n'interpose-t-elle pas son crédit pour les arracher du milieu des flammes, et les conduire, comme nous avons déjà dit, dans le lieu de rafraîchissement!

Les confrères sont sans doute charmés à la vue de tant de grâces qui leur ont été accordées, et qui sont comme les arrhes de celles qui leur sont destinées. Mais ils ne doivent pas s'imaginer que, tandis que la très-sainte Vierge fait tant pour eux, ils n'ont rien à faire pour elle, ni pour eux-mêmes. Ils ont des devoirs à remplir; et ces

devoirs sont si essentiels que, quoiqu'il n'y ait point de péché à les omettre, ils ne sauraient les négliger sans se rendre indignes de ses bontés, ni les pratiquer sans devenir les objets de sa tendresse et de sa protection. Bien plus, ce n'est que par ces devoirs que le Scapulaire lui-même est digne de Marie.

### § III. — DEVOIRS DES CONFRÈRES DU SCAPULAIRE.

Comme dans la vie civile il n'est point de société qui ne lie les hommes par des obligations mutuelles, il n'en est point non plus, dans la vie spirituelle, qui ne lie les chrétiens par des engagements respectifs. Cela paraît clairement dans l'alliance que la très-sainte Vierge a contractée avec les confrères du Scapulaire. De son côté cette divine Mère s'est engagée à les reconnaître pour ses enfants et pour ses frères: *Signum confraternitatis meae*; à les protéger dans les dangers: *salus in periculis*; à les exempter des feux éternels de l'enfer: *quo quis moriens, æternum non patietur incendium*; et enfin à les délivrer des flammes du purgatoire le samedi d'après leur mort: *et quos invenero in purgatorio, liberabo*.

Marie a parfaitement rempli ses engagements. Les confrères, de leur côté, en ont contracté; mais comment s'en sont-ils acquittés? peut-être les ont-ils ignorés, et les ignorent-ils encore. Tâchons donc de les leur faire connaître, afin qu'ils commencent à les mettre en pratique d'une manière véritablement digne des plus chers enfants de la plus sainte de toutes les mères, et des plus zélés serviteurs de la plus auguste de toutes les reines.

Parmi les devoirs que le Scapulaire impose aux confrères, il y en a de généraux, qui leur sont communs avec tous les chrétiens; et il y en a de particuliers, qui ne conviennent qu'à eux seuls: expliquons les uns et les autres séparément.

#### *Devoirs généraux qu'impose le Scapulaire.*

Le premier de ces devoirs est (1) de se former une haute idée de la grandeur et de l'excellence de la très-sainte Vierge, tant à cause de son auguste dignité de Mère de Dieu, qu'à cause de son éminente sainteté et de la gloire dont elle jouit dans le ciel.

Le second est d'écouter avec plaisir, et de croire sans hésiter tout ce qui, sans être contraire à la doctrine de l'Eglise, peut relever l'idée que nous nous sommes formée de cette reine du ciel et de la terre.

Le troisième est de soutenir par notre piété, et d'étendre par notre zèle le culte qui lui est dû; culte qui, bien qu'infiniment au-dessous de celui que nous rendons à Dieu, est incomparablement au-dessus de celui que nous rendons aux saints.

Le quatrième est de contribuer à sa gloire par nos exemples, en l'honorant nous-mêmes, et par nos paroles, en excitant les autres à lui rendre leurs justes hommages.

(1) Le culte intérieur de la sainte Vierge.

Le cinquième, de se confesser, communier, et assister plus régulièrement au service divin, les jours qui sont consacrés à quelqu'une de ses fêtes.

Le sixième, de lui donner quelque marque de notre vénération, tous les jours, par quelque prière, toutes les semaines, en lui consacrant le mercredi ou le samedi par la pratique du jeûne ou de quelque vertu chrétienne; tous les mois, en visitant une des chapelles ou églises qui lui sont dédiées; tous les ans, en renouvelant les protestations de notre fidélité à son service.

Le septième, de nous estimer infiniment heureux de ce qu'étant la Mère d'un Dieu, elle ait bien voulu nous adopter sur le Calvaire pour ses enfants, en la personne de saint Jean.

Le huitième est de recourir à elle dans tous nos besoins avec autant de respect que de confiance.

Le neuvième est d'imiter ses vertus, et de regarder son exemple comme un modèle parfait de sainteté.

Le dixième est de nous rendre agréables à ses yeux, par l'amour tendre et respectueux que nous aurons pour son Fils, notre Seigneur et notre Dieu.

#### *Devoirs particuliers que le Scapulaire impose.*

Le premier de ces devoirs est d'être pénétré d'un vif sentiment de reconnaissance pour la grâce que la très-sainte Vierge nous a faite en nous agrégeant dans une famille dont elle est la mère.

Le second est d'estimer infiniment le bonheur que nous avons d'avoir été adoptés une seconde fois par cette divine mère en la personne de saint Simon Stoch.

Le troisième est de recevoir le Scapulaire avec un profond respect, et de le porter nuit et jour, tel qu'il doit être (*Voy. col. 751*), sans rien changer à la couleur ni à la matière.

Le quatrième est de faire écrire notre nom dans le livre de la confrérie.

Le cinquième est de prendre un autre Scapulaire, lorsque le premier est usé. (*Il n'est pas besoin que le second soit béni*) (1).

Le sixième est de le porter comme un véritable habit, c'est-à-dire passé sur les épaules, de manière que l'un des deux bouts descende sur l'estomac, et l'autre sur le dos, ou le porter du moins en guise de baudrier. J'avertis les confrères qu'il est inutile de le porter dans la poche, ou de le tenir attaché à côté du lit; le Scapulaire est comme un bouclier qui ne défend qu'autant qu'il couvre.

Le septième est de le porter jusqu'à la mort, parce que c'est dans les derniers instants de notre vie que nous avons besoin, plus que jamais, de l'assistance que la très-sainte Vierge nous accorde en vue de son habit.

Le huitième est de mourir dans cet habit, qui sert à la fois de livrée et de bouclier.

Le neuvième est d'avoir une dévotion particulière pour notre divine Bienfaitrice.

Le dixième est d'avoir un zèle ardent pour sa gloire, et une scrupuleuse exactitude pour tous les exercices de cette société, qu'elle a honorée elle-même du titre de sa Confrérie.

Le onzième est de réciter tous les jours sept fois le *Pater noster* et sept fois l'*Ave Maria*, en mémoire des sept joies dont elle jouit dans le ciel.

Le douzième est de nous rendre dignes du glorieux nom d'enfants et de frères de la très-sainte Vierge, par la pratique des vertus dont nous parlerons dans l'article suivant.

Il faut remarquer que, parmi les devoirs qui sont de pure dévotion, il n'en est aucun qui oblige, sous peine de péché, non pas même véniel, mais seulement sous peine de privation des grâces, indulgences et privilèges attachés au scapulaire.

#### *Devoirs des confrères pour être délivrés des flammes du purgatoire.*

Ce ne sont point ici des devoirs que la volonté de l'homme ait établis, ou qu'une pieuse coutume ait introduits. La même puissance qui a permis le privilège a imposé les conditions. En un mot, c'est Marie qui veut bien donner aux confrères cette marque de son amour et de sa protection; mais qui exige d'eux une preuve de leur fidélité et de leur reconnaissance, par les devoirs qu'elle leur a prescrits, et qui sont clairement marqués dans la bulle de Jean XXII, *Sacratissimo uti culmine*.

Le premier de ces devoirs est de garder la chasteté dans l'état du célibat, la foi conjugale dans l'état du mariage, et la continence dans l'état de viduité: *Virginitatis, si virgo est, fidem præstando; si conjugata, inviolati observationem matrimonii adhibendo; castitatem, si vidua est, promittendo*. Ce sont les paroles de la très-sainte Vierge, rapportées dans ladite bulle. Ce qui n'empêche pas la fille de se marier, ni la veuve de contracter un autre mariage. Il en est de même pour les hommes.

Le second est, pour ceux qui savent lire, de réciter le grand office de l'Eglise, ou le petit office de la sainte Vierge; l'un ou l'autre suffit. *Isti confratres et consorores teneantur Horas dicere canonicas*, etc. Ibid.

Le troisième est, pour ceux qui ne savent pas lire, d'observer exactement les jeûnes commandés par l'Eglise: *Illi qui ignari sunt, debeant vitam jejunam ducere in diebus quos sancta jubet Ecclesia*. Ibid.

Le quatrième est de s'abstenir de manger de la viande les mercredis et samedis, excepté à la fête de Noël, si elle arrive un de ces jours, excepté encore le cas de maladie: *Mercurio et Sabbato debent se a carnibus abstinere, præterquam in Filii mei Nativitate*, etc. Ibid. (*Voir plus bas.*)

(1) *Voy. ce que dit plus bas Mgr Bouvier.*

Il faut remarquer que, si l'on ne peut observer cette abstinence du mercredi et du samedi dans les lieux où l'usage de la viande est permis ces jours-là, un confesseur prudent et éclairé pourra convertir cette abstinence en quelque autre œuvre pie équivalente. Ainsi l'a décidé Paul V, au sujet de la princesse sa nièce, Camille des Ursins, et après lui Grégoire Canalis, général de l'ordre des Carmes, et tous les docteurs qui ont écrit sur cette matière.

Heureux confrères, voilà les devoirs qui vous sont imposés; ils sont si légers, et la récompense qui vous est promise est si grande, que, pour peu que vous ayez vos intérêts à cœur, vous n'aurez pas besoin d'un aiguillon plus pressant pour vous en acquitter avec une exactitude digne de la grandeur du bienfait et de la bonté de votre divine bienfaitrice.

*Devoirs des confrères pour être exemptés du feu de l'enfer.*

Qu'on ne croie pas que pour ce privilège inestimable la très-sainte Vierge n'exige rien des confrères, sinon qu'au moment de leur mort ils soient revêtus du Scapulaire; il y a une autre obligation plus nécessaire et de plus indispensable : c'est de vivre dans la pratique des vertus dont nous avons parlé, et que nous allons expliquer plus amplement dans le chapitre suivant.

*Le Scapulaire est digne de Dieu même par les vertus qu'il exige.*

Dieu veut que nous soyons (1) saints, parce qu'il est saint lui-même. Mais, comme nous ne pouvons arriver à la sainteté que par les degrés des vertus chrétiennes, Marie, qui entre toujours dans les vues de Dieu, et qui s'intéresse continuellement pour le salut de ceux qu'elle aime, nous a donné un habit qui nous aide à devenir saints, en exigeant de nous la pratique constante de toutes les vertus chrétiennes, et nous en procurant tous les secours nécessaires pour les pratiquer. C'est par là que le Scapulaire est véritablement digne de Dieu même. Voyons, dans le détail, les vertus qu'il exige de ceux qui le portent; il n'en faudra pas davantage pour faire revenir les esprits qui pourraient être prévenus contre cet habit divin.

*Vertus que le Scapulaire exige.*

Comme la noblesse de la naissance exige parmi les hommes la noblesse des sentiments, la sainteté de l'adoption exige parmi les chrétiens la sainteté des mœurs. Tous les enfants que Dieu a adoptés par le baptême sont appelés à la perfection de leur Père céleste; tous ceux que Marie a adoptés par le Scapulaire sont appelés à la perfection de leur incomparable Mère. Enfants de Dieu et de Marie tout ensemble, pieux confrères,

quelles vertus ne devez-vous pas posséder pour être dignes de ce double titre!

Une foi vive qui, si elle n'est pas assez forte pour transporter les montagnes et ressusciter les morts, soit du moins assez humble pour captiver votre entendement et l'assujettir à Jésus-Christ et à son Eglise; une espérance inébranlable d'avoir part un jour aux promesses du Sauveur, après avoir été fidèles à sa loi; une charité ardente, toujours prête à tout entreprendre pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain; une héroïque générosité à pardonner les offenses; une sainte violence capable de ravir le royaume des cieux, en détruisant l'empire de la nature; une inviolable fidélité au milieu des épreuves les plus délicates; une ferveur inaltérable dans le service du Maître suprême, au milieu du tumulte du monde, comme dans le sein de la retraite et du silence; une pureté sans tache, constamment jointe à une régularité sans reproche; un parfait détachement de tout ce qui n'est pas Dieu; un entier renoncement à nous-mêmes; une douceur qui nous fasse supporter les imperfections des autres; et une humilité qui vous oblige à vous regarder comme les plus imparfaits de tous; une simplicité de colombe, incapable de tromper ni de séduire; une prudence de serpent, toujours en garde contre les artifices de l'erreur et contre les charmes de la nouveauté.

Voilà quelle doit être votre piété, pieux confrères; c'est à ces traits que Marie vous reconnaîtra pour ses enfants; c'est à ce prix que le Scapulaire sera pour vous un signe assuré de salut; parce que ce sera par là qu'il vous rendra dignes de Dieu, comme il en est digne lui-même. Ne vous flattez donc pas qu'une courte prière, souvent mal récitée, qu'une légère abstinence, souvent mal observée, qu'une faible aumône où la piété a presque toujours moins de part que l'usage et la bienséance, suffiront pour mettre vos iniquités à l'abri des traits du souverain Juge, parce que vous portez l'habit de Marie. Ignorez-vous que, si elle fut toujours le refuge du pécheur, elle ne fut jamais la protectrice du péché? En vain donc serez-vous déguisés sous un vêtement auquel elle a attaché sa protection spéciale (1), si la sainteté de votre conduite ne répond pas à la sainteté de son habit. Craignez, craignez que, malgré votre déguisement, elle ne vous reconnaisse pour ce que vous êtes; et que, ne trouvant pas en vous ce que vous devriez être, elle ne refuse de s'intéresser pour vous. Quand même elle le voudrait faire, n'auriez-vous pas à craindre que Jésus-Christ, en lui représentant ce vêtement souillé, défiguré par vos crimes, ne lui dît : Voyez si c'est là la robe que vous aviez donnée à cet indigne enfant (2)? Enfin, si le Scapulaire n'est plus

(1) Quare aliam te simulas? (III Reg. xiv, 6.)

(1) Sancti estote, quia ego sanctus sum (Lev. xxi, 44).

(2) Vide utrum tunica filii tui sit, an non. (Gen. xxxvii, 32.)

votre véritable vêtement; si, au lieu d'être couverts de vertus, vous n'êtes couverts que d'impiété, quel sort devez-vous attendre, après la menace que Dieu fait par un de ses prophètes, de visiter dans sa colère tous ceux qui auront été revêtus d'un habit étranger (1) ?

Prévenez ce malheur. Conservez dans toute sa pureté la robe dont Jésus-Christ vous a revêtus le jour de votre baptême; conservez dans toute sa sainteté l'habit dont Marie vous a revêtus le jour de votre réception. Soutenez, par une vie exemplaire, l'auguste qualité d'enfants de la Reine du ciel, et n'oubliez jamais que, comme Jésus-Christ est l'auteur de toute sainteté, Marie ne veut être la mère que d'une famille sainte. Que cette réflexion vous engage à redoubler vos efforts pour vous élever jusqu'à la perfection par l'exercice des vertus dont je viens de donner le précis : ce sera par cette heureuse pratique que le Scapulaire sera pour vous un signe de salut, une source de grâces, et un gage de la gloire future.

Ces vertus suffisent tellement pour vous ouvrir la porte du ciel, que le plus grand adversaire du Scapulaire (2) n'a pas fait difficulté d'avouer qu'un homme qui les pratiquerait toutes serait sauvé sans le secours du Scapulaire. Je l'avouerai avec lui, car je ne prétends pas que le Scapulaire soit absolument nécessaire pour le salut; mais je soutiens, avec un célèbre auteur du siècle passé (3), qu'un homme revêtu du Scapulaire les pratiquera beaucoup plus facilement, parce qu'il aura plus de secours soit du côté du ciel, soit du côté de la terre.

#### *Secours que le Scapulaire propose pour la pratique des vertus chrétiennes.*

Le Scapulaire procure deux sortes de secours : les uns sont extérieurs et les autres intérieurs. Les secours extérieurs sont la présence du Scapulaire, les prières, les bons exemples, le fréquent usage des sacrements, les miracles.

Le premier secours extérieur que les confrères reçoivent, c'est la présence du Scapulaire, parce qu'elle leur rappelle sans cesse leurs premiers engagements, et leur apprend que, ayant le bonheur de porter l'habit et l'image de la très-sainte Vierge, ils doivent être eux-mêmes ses images vivantes, et se revêtir de ses vertus au dedans, encore plus que de son habit au dehors.

Le second consiste dans les prières que les confrères font tous les jours les uns pour les autres; et qui, réunies ensemble, et jointes à celles de tout l'ordre des Carmes, sont capables de faire une sainte violence à la miséricorde divine, et d'attirer sur eux la céleste rosée de la grâce.

Le troisième, ce sont les bons exemples qu'ils ont continuellement devant les yeux.

Car parmi ce grand nombre de confrères, il ne faut pas douter qu'il n'y en ait qui vivent comme de vrais enfants de la très-sainte Vierge, et dont la vie exemplaire est un reproche sensible qui couvre de confusion ceux qui ont dégénéré de la sainteté de leur adoption; et un aiguillon piquant qui les excite à rentrer dans les voies de la justice.

Le quatrième, c'est le fréquent usage des sacrements : les indulgences sans nombre qui leur sont accordées les y invitent, et leur propre intérêt les y engage, pour peu qu'ils aient leur salut à cœur.

Enfin, le cinquième secours, ce sont les miracles dont le Scapulaire a été si souvent l'instrument, et que Dieu n'opère ordinairement que pour la conversion des pécheurs, ou pour l'avancement des justes.

Les secours intérieurs, ce sont les bonnes pensées, les saintes inspirations, les pieux mouvements, les secrètes fonctions de la grâce. Je ne m'y arrêterai pas davantage, parce que j'en ai assez dit dans le chap. VI, où je renvoie le lecteur, me contentant d'exhorter les confrères à faire un saint usage de tous ces secours. A cette condition, leur salut est entre leurs mains, et il ne dépend que d'eux de s'assurer une heureuse immortalité.

#### § IV. — PRIVILÈGES DE LA CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE.

Quoique, par les paroles que la très-sainte Vierge adressa autrefois à saint Simon Stoch, il semble qu'elle se soit déclarée elle-même l'institutrice de cette confrérie, *signum fraternitatis mee*, cependant, comme nous avons besoin d'une autorité visible sur la terre pour être assurés de ce que Dieu a décidé dans le ciel, nous ne ferons pas difficulté d'attribuer aux Souverains Pontifes la gloire d'avoir institué une confrérie si agréable à la Mère de celui dont ils sont les vicaires, ou tout au moins d'en avoir publié la céleste institution.

S'il faut s'en rapporter à la foi des auteurs, le pape Innocent IV, en confirmant l'ordre des Carmes par écrit, confirma en même temps de vive voix la confrérie du Scapulaire. Urbain IV, dans sa bulle *Vobis ad hoc*, du 8 mai 1262, fait mention des confrères de l'ordre des Carmes; mais comme il n'explique pas en quoi consistait cette fraternité, nous en rapporterons l'origine et l'institution au pape Jean XXII, qui a été le premier à parler clairement de cette confrérie, à la confirmer, à la publier, à la revêtir de tout ce que l'autorité d'un vicaire de Jésus-Christ a de plus fort et de plus respectable. C'est dans cette fameuse bulle (1) qui, sous le nom de Sabatine, a été si souvent attaquée, et toujours si glorieusement défendue; c'est, dis-je, dans cette bulle qu'il est fait une mention expresse des personnes de l'un et de l'autre sexe, qui, sous le nom de confrères

(1) Visitabo... super omnes qui induti sunt veste peregrina. (Soph. 1, 8.)

(2) Jean de Lannoï.

(3) Le R. P. Théophile Raynaud.

(1) Elle commence par ces paroles : *Sacratissima uti culmine*, et fut donnée en 1316, et renouvelée en 1322.

res et de sœurs, s'associent à l'ordre des Carmes par la réception de l'habit saint qui les distingue, c'est-à-dire du Scapulaire : *Si alii devotionis causa sanctam ingrediantur religionem, sancti habitus signum ferentes, appetentes se confratres et consoroeres, etc.*

Cette bulle parut si certaine à Alexandre V, qu'après en avoir vu et examiné la teneur avec toute l'attention possible, comme il le dit lui-même : *per nos visi, et diligenter inspecti*, il voulut lui donner une certitude encore plus ample, *ut certitudo plenior habeatur*, en la confirmant par une bulle (1) où il inséra celle de Jean XXII en son entier.

C'est à ces deux bulles que les souverains pontifes ont, dans les siècles suivants, rapporté les grâces, les privilèges, les indulgences qu'ils ont accordés à la confrérie du Scapulaire.

Ainsi Clément VII, pour ranimer la piété des fidèles, qui commençait à se ralentir, et pour prévenir les disputes que l'esprit de contradiction pourrait faire naître dans la suite des temps, donna, en 1628, une bulle qui commence : *Dilecti Filii*, où, après avoir fait l'analyse tant de la bulle de Jean XXII que de celle d'Alexandre V, il renouvelle l'une et l'autre, les approuve, les confirme, les munit de toute la force de son autorité; et enfin, pour leur donner un nouveau degré de certitude, il donna une seconde bulle en 1530, *Ex Clementi*, où il confirme tout ce qu'il a dit dans la première et menace des foudres les plus effrayants quiconque aura la témérité de soutenir le contraire.

Paul III, qui lui succéda en 1544, ne crut pas pouvoir mieux signaler sa piété envers la très-sainte Vierge, qu'en donnant, dès le commencement de son pontificat, une bulle (2), où, après avoir rapporté tout au long celle de Clément VII, il finit en disant : Nous ordonnons que même foi soit ajoutée aux copies de cette bulle que l'on ajouterait aux originaux, si on les avait devant les yeux.

S. Pie V, dont la mémoire sera en éternelle bénédiction dans l'Eglise, ne fut pas moins zélé que ses prédécesseurs pour le maintien de cette confrérie dans tous ses droits. Ce saint pape la confirma de nouveau par une bulle qu'il donna, en 1566, de son propre mouvement, *motu proprio*, et par son autorité apostolique, *auctoritate apostolica*. Cette bulle commence par ces paroles : *Superna dispositione*; l'on en conserve l'original dans les archives du couvent de Transpontine, séjour ordinaire du général de l'ordre des Carmes.

Grégoire III, dans sa bulle : *Ut laudes*, donnée en 1577, semble avoir voulu, par une

noble et sainte émulation, enchérir sur tous ses prédécesseurs, lorsqu'après avoir rapporté tous les privilèges qu'ils avaient accordés aux confrères du Scapulaire, il veut que tout le contenu de leurs bulles soit tenu pour suffisamment exprimé dans celle qu'il donne pour confirmer et augmenter le nombre de ces faveurs, aussi précieuses qu'assurées.

Paul V, ayant vu naître sous son pontificat quelques difficultés touchant les prérogatives de cette confrérie, les fit examiner par la sacrée congrégation du Saint Office et par celle des Rites; et sur le rapport qui lui en fut fait après un mûr examen, ce souverain pontife donna trois bulles, dont la première, qui commence : *Cum cæteras*, est du 30 octobre 1606; la seconde, qui commence : *Piorum hominum*, est du 11 août 1609. La troisième commence : *Alias volentes*, et est du 19 juillet 1614. Dans ces trois bulles, ce grand pape, après avoir éclairci toutes les difficultés, et avoir mis la vérité dans tout son jour, confirme de nouveau cette confrérie, et lui accorde des privilèges encore plus grands que tous ceux dont elle avait joui jusqu'alors. Il fit encore plus, il permit aux Carmes de soutenir hautement ces privilèges dans leurs écrits, aux prédicateurs de le publier dans les chaires évangéliques, et aux fidèles de les regarder comme l'objet d'une pieuse et salutaire croyance.

Il semble qu'après ces témoignages, il n'y avait plus rien à désirer pour la gloire et pour l'affermissement de cette sainte confrérie. Cependant, par un surcroît de faveurs, Clément X, par sa bulle *Commisssa nobis*, donnée en 1672, lui accorda encore de nouvelles grâces, de nouvelles indulgences, et confirma toutes celles dont elle était déjà enrichie par la pieuse libéralité de ses prédécesseurs.

Ce n'est pas tout encore. Pour repousser les traits injurieux que l'envie avait osé lancer de nouveau contre cette confrérie, Innocent XI, à l'exemple de Paul V, chargea la sacrée congrégation des cardinaux d'examiner ces privilèges, et après l'examen le plus rigoureux, elle les trouva si conformes à la vérité, si solidement établis sur l'autorité la plus légitime, et si utiles à l'accroissement de la piété, qu'elle les approuva avec éloges, et le pieux pontife les ratifia avec une entière effusion de cœur.

Le savant pape Benoît XIV, de *Can. SS. lib. 4, p. 2, c. 9*, parle comme ses prédécesseurs, et il a contribué à étendre cette dévotion.

A tant d'illustres approbations nous pouvons ajouter celles de tous les évêques du monde chrétien, qui ont permis d'établir cette confrérie dans leurs diocèses respectifs, et de prêcher publiquement ses avantages, ses privilèges, ses prérogatives. Que si l'enfer lui a opposé quelquefois des ennemis qui ont tâché de la détruire, le ciel lui a toujours suscité des défenseurs encore plus puissants que ses adversaires.

Ainsi, lorsqu'en Espagne l'esprit de men-

(1) Elle commence par ces mots : *Tenorem cujusdam privilegii*, et est du 7 décembre 1409. Il y en a dans les archives du couvent des Carmes d'Avignon un exemplaire aussi ancien qu'authentique.

(2) Elle commence par ces mots : *Provisionis nostræ*, et est du 3 novembre 1534.

songe, qui avait fasciné presque tous les esprits, prétendit, en 1569, que les grâces accordées à la confrérie du Scapulaire avaient été anéanties par le saint concile de Trente, l'esprit de vérité arma les docteurs de Salamanque pour venger l'injure faite à cette pieuse confrérie. Ce qu'ils firent en lui rendant tout l'éclat de sa gloire par les approbations les plus solennelles, et en replongeant le mensonge dans les ténèbres dont il était sorti.

Ainsi, lorsqu'en 1648, l'esprit de contradiction fit soulever dans la Normandie un peuple d'ennemis contre le Scapulaire, l'archevêque de Rouen, à qui ils s'adressèrent pour lui en demander la suppression, pénétra d'abord le mystère d'iniquité; mais, pour agir avec encore plus de lumière et de certitude dans une affaire aussi délicate, il consulta la faculté de théologie de Paris; et cette illustre faculté, dont les décisions sont des oracles, décida en faveur du Scapulaire.

Ainsi, lorsqu'en 1599, quelques faux zélés inspirèrent à l'archevêque de Paris le dessein de supprimer la confrérie du Scapulaire dans son diocèse, un véritable zèle, qu'animait une solide piété, suscita la plume d'un savant écrivain, qui détourna le coup fatal, et affermit le Scapulaire dans tous ses droits et dans toutes ses prérogatives. Qui ne voit par là que jamais confrérie ne fut plus solidement établie, et que ce sera toujours en vain que l'esprit de critique tâchera d'en ébranler les fondements, ou d'en obscurcir la gloire?

Jouissez donc en paix, pieux confrères, de vos privilèges. Heureux si vous êtes aussi zélés à en profiter, que les souverains pontifes ont été généreux à vous les accorder! Jamais privilèges plus étendus, puisque non-seulement ils embrassent tous les âges de la vie, mais qu'ils vont même au delà du tombeau. Jamais privilèges plus assurés, puisque les uns sont fondés sur la parole de la très-sainte Vierge, et les autres sur l'autorité des souverains pontifes, qui ont enrichi le Scapulaire des célestes trésors de l'Eglise.

#### § V. — INDULGENCES DU SCAPULAIRE.

*Indulgences que les confrères peuvent gagner tous les jours, et même plusieurs fois chaque jour.*

Urbain VI a accordé une indulgence de trois ans et trois quarantaines à tous ceux qui, en parlant des Carmes, les appellent les Frères de la sainte Vierge; ou qui, en parlant de leur ordre, l'appellent l'ordre de la sainte Vierge. Clément X nous assure que Nicolas V a ajouté pour le même sujet une indulgence de sept ans et sept quarantaines; et il confirme l'une et l'autre par sa bulle *Commissa nobis*, donnée en 1672. (*Voy. art. LITANIES DE JÉSUS.*)

Sixte V a accordé trois cents jours d'indulgence à ceux qui diront les Litanies du saint Nom de Jésus, et deux cents jours à ceux

qui diront les Litanies de la sainte Vierge.

Le même Pape a accordé cinquante jours d'indulgence à tous ceux qui se salueront, en disant : *Loué soit Jésus-Christ. Ainsi soit-il.*

Ce Pape a aussi accordé vingt-cinq jours d'indulgence à tous ceux qui prononceront avec respect le saint nom de Jésus ou de Marie.

Ces indulgences, qui sont communes à tous les fidèles, Clément X les a appropriées aux confrères du Scapulaire, dans la bulle que j'ai déjà citée, et y a ajouté une indulgence de cent jours pour tous ceux qui assisteront au *Salve, Regina*, qui se chante tous les jours à Complies dans les églises des Carmes.

Paul V a accordé aux confrères qui accompagneront le très-saint sacrement, lorsqu'on le porte aux malades, et prieront Dieu pour eux, à chaque fois, une indulgence de cinq ans et cinq quarantaines.

A ceux qui assisteront à l'enterrement de quelque fidèle que ce soit, et prieront pour le repos de son âme, deux cents jours d'indulgence.

A ceux qui réciteront le petit office de la sainte Vierge, cent jours d'indulgence.

A ceux qui diront une fois le *Pater noster* et l'*Ave, Maria*, pour les vivants et pour les morts, quarante jours d'indulgence.

A ceux qui se réconcilient avec leurs ennemis, ou qui procurent la réconciliation des autres, cent jours d'indulgence.

A ceux qui, voyant leur prochain en danger d'offenser Dieu, l'en empêchent, cent jours d'indulgence.

A ceux qui exercent quelque œuvre de miséricorde, cent jours d'indulgence.

A ceux qui diront sept fois le *Pater noster* et sept fois l'*Ave, Maria*, à l'honneur des sept joies dont la très-sainte Vierge jouit dans le ciel, quarante jours d'indulgence.

*Indulgences que les confrères peuvent gagner chaque semaine.*

Sixte V a accordé à tous ceux qui assisteront tous les jeudis à la messe dans une église des Carmes, cent jours d'indulgence.

A ceux qui assisteront au sermon, cent jours d'indulgence.

A ceux qui y viendront faire leurs prières, cinquante jours d'indulgence.

A ceux qui, bien et dûment confessés, y recevront la sainte eucharistie, trois ans et trois quarantaines d'indulgence.

Honorius IV a accordé à tous ceux qui visiteront tous les vendredis une église des Carmes, et prieront conformément aux intentions exprimées dans sa bulle, quarante années et autant de quarantaines d'indulgence.

Benoît XI a accordé à tous ceux qui, dans la vue d'honorer la sainte Vierge, visiteront tous les samedis une église des Carmes, quarante années et autant de quarantaines d'indulgence, et la rémission de la septième partie de leurs péchés.

Ce Pape a accordé la même indulgence à



ceux qui y viendront faire leurs prières les saints jours de dimanche.

Clément X, en confirmant toutes ces indulgences, les a incorporées avec celles qu'il a accordées aux confrères du Scapulaire, dans sa bulle *Commissa nobis*.

Paul V a accordé cent jours d'indulgence aux confrères qui s'abstiendront de manger de la viande les mercredis.

Ce Pape a accordé la même indulgence à ceux qui observeront la même abstinence tous les samedis, en l'honneur de la très-sainte Vierge.

*Indulgences que les confrères peuvent gagner une fois chaque mois.*

Paul V a accordé aux confrères qui assisteront à la procession que les Carmes font un dimanche de chaque mois, à l'honneur du Scapulaire, indulgence plénière.

Clément X a accordé la même indulgence à ceux qui, ne pouvant assister à cette procession, visiteront ce jour-là une église des Carmes.

Le même Pape l'a accordée aussi aux confrères malades, voyageurs, ou légitimement empêchés d'assister à ladite procession, pourvu qu'ils disent ce jour-là, s'ils le peuvent, le petit office de la sainte Vierge, ou cinquante fois le *Pater* et l'*Ave*.

Il l'a encore étendue jusqu'à tous les religieux et religieuses qui demeurent dans des couvents où la confrérie n'est pas, pourvu qu'ils disent dans leur chœur ou dans leur chambre les litanies des Saints.

Paul V a accordé aux confrères qui se confessent et communient une fois le mois, cinq ans et cinq quarantaines d'indulgence.

Clément XI a accordé aux confrères qui, confessés et communies, visiteront l'église des Carmes, le dimanche destiné à faire la procession, bien que pour des raisons on ne la fasse pas, sept ans et sept quarantaines d'indulgence.

*Indulgences plénières et non plénières que les confrères peuvent gagner dans le cours de l'année, en visitant une église des Carmes.*

En janvier.

Le 1<sup>er</sup>, fête de la Circoncision, amplex indulgences (1).

Le 6, fête de l'Épiphanie, amplex indulgences.

Le 20, saint Fabien et saint Sébastien, martyrs, la rémission de la troisième partie des péchés, et sept ans et sept quarantaines d'indulgence. *Id.*

En février.

Le 2. La Purification de la très-sainte Vierge, indulgence plénière, et outre cela quarante ans et autant de quarantaines d'indulgence. Pendant l'octave, la rémission de la troisième partie des péchés, et trente ans et trente quarantaines d'indulgence. *Id.*

(1) Clément X, dans sa bulle *Commissa*, etc.

Le 4. Saint André Corsin, carme, évêque de Fiesoli, indulgence plénière. *Id.*

En mars.

Le jeudi saint et le jour de l'Ascension.

Le 19. Saint Joseph, époux de la très-sainte Vierge, indulgence plénière (1).

Le 25. L'Annonciation de la très-sainte Vierge, indulgence plénière et autres comme au jour de la Purification (2).

En avril.

Le 25. Saint Marc, évangéliste, amplex indulgences. *Id.*

En mai.

Le 3. L'Invention de la sainte Croix, indulgence de quarante ans et autant de quarantaines, avec la rémission de la troisième partie des péchés (3).

Le 5. Saint Ange, carme, martyr, indulgence plénière.

Le 16. Saint Simon Stoch, v<sup>ic</sup> général de l'ordre des Carmes, a qui la très-sainte Vierge donna le Scapulaire, indulgence plénière à Bordeaux seulement, où son corps repose (4).

Le 25. Sainte Marie-Magdelaine de Pazzi, carmélite, indulgence plénière (5).

En juin.

Le 24. La Nativité de saint Jean-Baptiste, et pendant l'octave, la rémission de la troisième partie des péchés, et sept ans et sept quarantaines d'indulgence. *Id.*

Le 29. Saint Pierre et saint Paul, et pendant l'octave, les mêmes indulgences qu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste. *Id.*

En juillet.

Le 2. La Visitation de la très-sainte Vierge, indulgence plénière, et pendant l'octave de même (6).

Le 20. Saint Elie, prophète, indulgence plénière (7).

En août.

Le 7. Saint Albert, carme, indulgence plénière (8).

Le 15. L'Assomption de la très-sainte Vierge, indulgence plénière et autres, comme à la Purification. *Id.*

En septembre.

Le 8. La Nativité de la très-sainte Vierge, indulgence plénière et autres, comme à la Purification. *Id.*

L'Exaltation de la sainte Croix, la rémission de la troisième partie des péchés, et indulgence de quarante ans et autant de quarantaines; plus sept ans et sept quarantaines. *Id.*

(1) Urbain VIII, par son bref du 10 mai 1624.

(2) Clément X.

(3) Grégoire III, dans sa bulle *Ut laudes*.

(4) Paul V, et Urbain VIII.

(5) Clément X.

(6) Benoît XIV.

(7) Benoît XIII.

(8) Clément X, Paul V.

En octobre.

Le 15. Sainte Thérèse, indulgence plénière (1).

En novembre.

Le 1<sup>er</sup>. Fête de tous les saints, et pendant l'octave, la rémission de la troisième partie des péchés, et indulgence de sept ans et sept quarantaines (2).

Le 21. La Présentation de la très-sainte Vierge, indulgence plénière et autres, comme à la Visitation (3).

Le 24. Saint Jean de la Croix, indulgence plénière (4).

En décembre.

Le 8. L'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, indulgence plénière ; et pendant l'octave, trente ans et trente quarantaines d'indulgence (5).

Le 24. Veille de Noël, la rémission de la troisième partie des péchés, et indulgence de sept ans et sept quarantaines. *Id.*

Le 25. Fête de Noël, et pendant l'octave, les mêmes indulgences que la veille. *Id.*

Le 26. Saint Etienne, premier martyr, amplies indulgences.

Le 27. Saint Jean, apôtre et évangéliste, amplies indulgences. *Id.*

Le 28. Les saints Innocents, amplies indulgences. *Id.*

*Indulgences plénières, et non plénières, que les confrères peuvent gagner en certaines fêtes mobiles et autres jours de l'année, en visitant une église des Carmes.*

A chaque dimanche de l'Avent, amplies indulgences. (6).

Aux dimanches de la Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime, amplies indulgences. *Id.*

A chaque Dimanche, mardi, jeudi et samedi de Carême, amplies indulgences. *Id.*

A chaque lundi, mercredi et vendredi de Carême, amplies indulgences, et outre cela, indulgence de quarante ans et autant de quarantaines, avec la rémission de la septième partie des péchés. Au vendredi saint, il y a de plus indulgence de sept ans et sept quarantaines. *Id.*

Au saint jour de Pâques et pendant l'octave, la rémission de la troisième partie des péchés, avec une indulgence de sept ans et sept quarantaines. *Id.*

A chaque jour des Rogations, amplies indulgences. *Id.*

A la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, amplies indulgences. *Id.*

Aux veilles, fête et octave de la Pentecôte, indulgence plénière. *Id.*

A la fête du très-saint sacrement et pendant l'octave, amplies indulgences. *Id.*

Aux mercredi, vendredi et samedi des

Quatre-Temps de l'année, indulgence plénière. *Id.*

*Indulgences à quelques fêtes indéterminées.*

A la fête du patron d'une église des Carmes, la rémission de la troisième partie des péchés, et indulgence de quarante ans et autant de quarantaines (1).

A la fête du titulaire d'une église des Carmes, les mêmes indulgences qu'à la fête du patron. *Id.*

A l'oraison de quarante heures, instituée avec la permission de l'Ordinaire dans une église des Carmes, indulgence plénière (2).

*Indulgences personnelles que les confrères ne peuvent gagner qu'une fois en leur vie.*

Au jour de leur réception, indulgence plénière (3).

A l'article de la mort, absolution générale, et indulgence plénière, qui peut leur être appliquée par quelque confesseur approuvé que ce soit, pourvu que, étant confessés et communisés, ils invoquent le saint nom de Jésus du fond du cœur, s'ils ne peuvent l'invoquer de bouche.

Il faut remarquer que cette dernière indulgence étant donnée sous cette condition, *si tamen hac vice e vita migraveris*, son effet est suspendu lorsque le malade revient en santé; mais elle peut être réitérée, et elle produit son plein effet dans une dernière maladie.

On trouvera la formule de cette absolution et de cette indulgence, à la fin de cet article.

*Indulgences extraordinaires accordées aux confrères du Scapulaire.*

Le pape Clément V, par sa bulle *Ex Clementi*, confirmée par Clément X, dans sa bulle *Commissa nobis*, accorde aux confrères du Scapulaire toutes les indulgences accordées à toutes les autres confréries, de quelque nature qu'elles soient, et nommément à celle des ordres religieux établis dans leur origine sous le nom de Religieux mendicants.

Le même Pape leur accorde encore une participation spéciale à toutes les messes qui se disent, et à toutes les prières, jeûnes, aumônes, pénitences, en un mot, à toutes les bonnes œuvres qui se font dans l'Eglise universelle.

A la vue de cette profusion de grâces que la très-sainte Vierge leur a procurées par le don de son habit, les confrères n'ont-ils pas le droit de s'écrier avec le prophète, que cette aimable et divine Mère n'a pas eu les mêmes bontés que bien d'autres (4) ? mais, en même temps, avec quel zèle, quel respect, quelle fidélité ne doivent-ils pas se dévouer à son service, pour se rendre dignes de tant de faveurs !

(1) Grégoire XV.

(2) Clément X.

(3) *Idem.*

(4) Benoît XIII.

(5) Clément X.

(6) Clément X.

(1) Sixte IV, dans sa bulle *Dum attenta*.

(2) Urbain VIII, dans sa bulle du 10 mai 1624.

(3) Paul V.

(4) Non fecit taliter omni nationi. (*Psal. cXLV*, 20.)

Nous complétons ces détails du *Manuel du Scapulaire* par quelques décisions que présente à leur égard Mgr Bouvier.

§ VI. — ADMISSION DANS LA CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE.

Pour obtenir l'érection de cette confrérie avec droit aux indulgences, il faut s'adresser au général des Carmes à Rome, ou au Pape même, ou à quelqu'un qui en ait reçu de lui le pouvoir.

Pour qu'une personne soit membre de cette confrérie et ait droit aux indulgences qui y sont attachées, il faut l'accomplissement de deux conditions essentielles : 1° qu'elle reçoive le scapulaire des mains d'un prêtre qui ait le pouvoir de le donner; 2° qu'elle le porte habituellement.

Une troisième condition était requise, l'inscription de la personne sur le registre de la confrérie. Par décision du 30 avril 1838, Grégoire XVI, déférant aux vœux des généraux de l'ordre des Carmes, a bien voulu accorder que ceux qui auraient reçu le scapulaire régulièrement, fussent membres de la confrérie à partir de ce moment, et eussent droit à toutes les indulgences, avant même d'être portés sur le registre des confrères, où cependant il est convenable qu'ils soient inscrits le plus tôt possible.

Cette concession modifie l'enseignement en ce qui est de l'inscription sur le registre, mais ne dispense pas d'en tenir un et d'y porter les noms des confrères (1).

Il ne serait pas expédient que les confré-

(1) Voici la réponse du général des Carmes, en date du 26 février 1841. « *Eo ipso quo sacro habitu induatur confrater noster a sacerdote facultatem habente, particeps esse incipit gratiarum nostris confratribus concessarum, quavis non annotetur statim in libro sodalitatatis longe existentis; sed adscribi debet in præfato libro, vel ad viciniorem conventum nostrum nomen ejus transmitti, quamprimum fieri poterit.* » FR. HIERONYMUS A SANCTA CONCEPTIONE, præpositus generalis Carmelitarum discalceatorum.

Cette décision est fondée sur un rescrit du Saint Père, en date du 30 avril 1838. Les généraux de l'ordre du Carmel ayant demandé au Saint Père « que les fidèles, en recevant le scapulaire des mains d'un carme ou d'un prêtre muni de pleins pouvoirs, par cela même et sans inscription nouvelle au registre d'aucune confrérie, soient censés appartenir et appartiennent, en effet, à la confrérie érigée canoniquement dans le lieu même où ils reçoivent le scapulaire pour la première fois, ou à la confrérie la plus proche; et qu'ainsi vraiment admis parmi les confrères, ils puissent participer à toutes les indulgences, privilèges, pouvoirs, indults et grâces spirituelles accordées aux confrères du saint Scapulaire; » le souverain pontife, Grégoire XVI, a déferé volontiers au vœu des généraux, le 30 avril 1838. Voici la teneur de l'indult : « *Ex audientia Sanctissimi, die 30 aprilis 1838, Sanctissimus Dominus noster Gregorius papa XVI, peculiariibus circumstantiis ac prævia sanatione quoad præteritum, benigne annuit in omnibus juxta preces, servatis tamen in reliquiis de more servandis, ad formam præcedentium concessionum, contrariis quibuscunque non obstantibus. Præsentia in perpetuum valituro, absque ulla Brevis expeditione. Datum Romæ ex secretaria sacre congregationis Indulgentiarum.* » C. Card. CASTRACANE, præfectus Congregationis.

ries particulières fussent trop multipliées; elles perdraient par là même de leur considération aux yeux du peuple. Il faut d'ailleurs se souvenir qu'il ne peut y avoir deux registres dans la même ville, ni dans deux paroisses qui ne seraient pas éloignées au moins de trois milles l'une de l'autre. Il paraîtrait donc plus convenable de ne les établir que dans des lieux qui offriraient un plus grand nombre d'associés. Les fidèles des paroisses environnantes iraient y recevoir le scapulaire et s'y faire inscrire; ou bien, si des prêtres, demeurant dans ces paroisses, obtenaient la faculté de donner le scapulaire, ils recueilleraient les noms de ceux qu'ils admettraient, et les enverraient à celui qui est chargé du registre.

Il ne faut pas oublier que la faculté donnée à un prêtre de bénir et de donner le scapulaire cesserait du moment où une maison de Carmes s'établirait dans le lieu où il exerce ses fonctions.

Une fois qu'on a été légitimement admis, on continue d'être membre de cette confrérie. Si l'on vient à perdre ou à briser son scapulaire, l'on peut en prendre un autre soi-même : il est mieux de le faire bénir, mais rien n'y oblige; et, dans ce cas il n'est pas nécessaire de recourir à un prêtre qui ait le pouvoir de le donner.

Ceux qui, par négligence ou même par impiété, auraient omis de le porter, ou l'auraient jeté de côté, pourraient également le reprendre d'eux-mêmes, gagner de nouveau les indulgences et participer à tous les privilèges accordés aux membres du Carmel, en remplissant les autres conditions requises.

Ayant plusieurs fois entendu dire que le scapulaire devait être tout entier en laine, nous en avons parlé, à Rome, au général des Carmes, qui nous a dit que les cordons pouvaient être en fil : un prélat nous l'a dit pareillement. Il ne paraît donc pas y avoir actuellement de difficultés sur ce point (1).

On a demandé comment il doit être porté. Le général des Carmes a répondu, le 7 mai 1838, qu'il devait être pendant sur la poitrine et sur les épaules; que ceux qui l'avaient reçu autrement étaient néanmoins valablement admis; mais que, pour jouir sûrement des privilèges et indulgences, ils devaient, en le portant, se conformer au mode prescrit. (De Sambucy, *Manuel*, 'pièces justificatives [2].)

(1) Le scapulaire doit être d'un drap de laine, d'une couleur tannée, café, ou noire carmelite ou brune. (*Manuel du saint Scapulaire*, xiii.)

La congrégation des Indulgences, consultée pour savoir si la couleur tannée est tellement de rigueur qu'une autre couleur annule ou suspende la réception, a répondu, le 12 février 1840 : « *Sacra congregatio Indulgentiis sacrisque reliquiis præposita, ad præfata dubia sic respondendum esse censuit : Negative, quoad utrumque dubium dummodo color vulgo tantum subrogetur alter consimilis seu niger.* » (*Instructio sur les Confréries*, par Mgr de Tournafort, p. 399.)

(2) Licet valida sit receptio personarum ad sanctum Scapulare cum habitu funiculo commendato, qui solum ante pectus pendeat, tamen, ut sic admissi gaudeant privilegiis et indulgentiis sancti Sca-

*Obligation des confrères du Scapulaire.*

Les confrères qui ont reçu le scapulaire d'un prêtre, muni des pouvoirs nécessaires, doivent, pour avoir droit aux privilèges et aux indulgences, le porter habituellement. Il n'y a point d'autres conditions générales imposées, ni jeûnes, ni abstinences, ni prières quelconques. Les sept *Pater* et sept *Ave* indiqués dans les petits livres ne sont point

*pularis, debent illud supra pectus æque ac supra humeros pendulum gestare. — Réponse du P. L. Calamata, le 7 mai 1838. (Manuel du saint Scapulaire, 299.)*

**BEATISSIME PATER,**

Pedibus Sanctitatis Vestræ provolutus, Ferdinandus Franciscus Augustus Doney, miseratione divina et Sedis Apostolicæ gratia archiepiscopus Burdigalensis, grati animi iterat obsequium pro Litteris Apostolicis sibi a Sanctitate vestra benigne scriptis sub dato 20 Julii 1839, necnon pro rescripto dato die 28 Junii ejusdem anni, vi cuius deputari possunt sacerdotes ut recipiant fideles in sodalitatem beatæ Mariæ Virginis sub titulo de Monte Carmelo. Hujus concessionis ope factum est ut in tota diocesi Burdigalensi, adjuvata fuerit pietas erga beatissimam Dei Genitricem per aggregationem multitudinis semper crescentis fidelium in hac sancta et utilissima sodalitate.

Jam vero dubium suscitatum est quod aliquorum tum sacerdotum tum fidelium animos inquietavit. Attingit illud dubium ad formam quæ scapulariis danda erat. Sunt qui contendunt necessarium esse ut scapularia conficiantur ex duobus panniculis laneis a se invicem separatis, qui ante et retro pendeant; talem formam ita tenent esse essentialem ut, nisi admittatur, fideles non vere induantur Scapulari, et ideo beneficia spiritualia sodalitati propria consequi non valeant.

Huic sententiæ non contemptibilibus momentis innixæ adversatur praxis communis fidelium et usus ab inmemoriali tempore usurpatus. Scapularia enim quæ fere ab omnibus portantur, sunt duo panni lanei simul juncti et consuti qui, ope vitæ sufficienter longæ, ad collum appenduntur, ut servantur vel in pectore, vel a latere.

Iterum dicendum est talem esse fidelium consuetudinem, ideoque difficillimum fore ut hujusmodi praxis inmutetur, quod tentari non posset absque perturbatione eorum pacis sive fiduciæ.

His expositis, a Sanctitate Vestra suppliciter postulata archiepiscopus orator :

1<sup>o</sup> Ut Sanctitas Vestra pronuntiare dignetur utrum scapularia quæ in forma supra exposita conficiuntur, scilicetque non ante retro pendent, sed solummodo in pectore vel a latere, sint, propter consuetudinem et antiquam fidelium praxim, vere scapularia quorum receptio et gestatio jura conferant ad lucrandas sodalitatis indulgentias?

2<sup>o</sup> Ut, in casu negative decisionis, Sanctitas Vestra benigne attendens ad fidelium fiduciam et ad antiquam generalemque consuetudinem quæ difficillime reformaretur, dignetur conferre scapularia beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo in forma supra dicta confecta easdem indulgentias et spiritualia beneficia quibus fruuntur qui vero induuntur Scapulari, et insuper revalidare, in quantum opus foret, innumeras repositiones in confraternitate quæ habitæ sunt cum impositione Scapularis formæ apud vos consueta.

*Ex audientia Sanctissimi.*

Cum inter plurimas sacræ congregationis Indulgentiarum resolutiones, illud præcipue sancitum sit quoad sodales beatæ Mariæ Virginis de Monte Car-

necessaires. Le général des Carmes le déclara le 7 mai 1838 (1).

Pour les indulgences plénières, il faut, outre la confession et la communion, visiter l'église ou chapelle des Carmes ou Carmélites, et y prier selon les intentions du Souverain Pontife. Le sommaire déjà cité, venant de chez les Carmes de Rome, porte que ceux qui ne peuvent pas faire cette visite, doivent la faire commuer par leur confesseur en une autre œuvre de piété. (Mgr BOUVIER.)

*Privilège de la bulle dite SABBATINE.*

Cette bulle, donnée à Avignon, par Jean XXII, en 1316, commence par ces mots : *Sacratissimo uti culmine*. Son authenticité a été fortement combattue par certains critiques, comme on peut le voir dans le P. Alexandre. (*Siècles XIII et XIV*, dissert. XI, t. VII, in-fol., pag. 524.) On objecte qu'elle ne se trouve point dans le recueil des pièces de Jean XXII, qu'elle ne leur ressemble point par le style, que les auteurs du temps n'en ont point parlé, et qu'elle renferme des choses incroyables, comme la promesse absolue du salut et la délivrance certaine du purgatoire, le premier samedi après la mort de ceux qui auraient porté le scapulaire.

Les Carmes, au contraire, ont toujours soutenu que cette bulle était véritable. Leurs raisons sont loin d'être insignifiantes. Clément X, dans un Bref du 8 mai 1673, et Benoît XIV, dans son ouvrage de la canonisation des Saints (t. IV, 2<sup>e</sup> part., ch. 9), et dans le Traité des fêtes, font mention de ladite bulle, comme d'une pièce dont l'authenticité est à peu près certaine.

Le P. Alexandre lui-même convient que l'indulgence qui y est exprimée peut être publiée; que huit docteurs de Sorbonne consultés à ce sujet, en 1648, par M. de Harley, archevêque de Rouen, avaient répondu dans ce sens.

Les privilèges contenus dans cette bulle sont : 1<sup>o</sup> que tout confrère qui mourra avec le scapulaire, sera préservé de l'enfer; 2<sup>o</sup> que

melo, ut, ad assequendas concessas indulgentias, parvum Scapulare deferant continuo pendens a collo unaque sui parte pectus et altera scapulas contegens, hinc est quod sanctissimus Dominus noster Gregorius papa XVI, attentis expositis, et ne scandalum in fideles oriatum, benigne sanavit quemcumque defectum hucusque incursum ob receptionem fidelium cum impositione Scapularis in forma de qua in precibus, ac in posterum Archiepiscopo oratori commisit ut, quantum fieri potest ac eidem prudentia suggererit, recipiantur in sodales Christi fideles cum impositione illius Scapularii, cuius forma ut supra fuit a sacra congregatione præscripta. Præsentii valituro, absque ulla Brevis expeditione.

Datum Romæ, ex Secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum, die 18 Junii 1841.

(Copie certifiée conforme, envoyée de l'archevêché de Bordeaux.)

(1) Pour gagner les indulgences du saint Scapulaire, il n'y a nulle loi qui prescrive l'obligation de réciter sept *Pater* et sept *Ave*. *Pro lucrands indulgentiis habitus Carmeliticæ, nulla adest lex recitandi septem Pater et Ave*. Die 7 Junii 1838. L. CALAMATA, Prior generalis ordinis Carmelitarum. (*Manuel du saint Scapulaire*, p. 303.)

si des confrères, mourant avec le scapulaire, allaient en purgatoire, Marie, comme leur tendre Mère, y descendrait, le premier samedi après leur mort, et les délivrerait tous. Jean XXII atteste que la sainte Vierge lui apparut et lui annonça ce double privilège.

Pour l'intelligence des paroles attribuées à la sainte Vierge, il faut entendre, ainsi que l'expliquent eux-mêmes les Carmes : 1° que ceux qui porteront le scapulaire avec dévotion obtiendront la grâce de mourir pieusement, ou dans l'état de grâce; alors ils seront préservés de l'enfer; 2° que la sainte Vierge, au jour qui est spécialement consacré en son honneur, descendra dans le purgatoire, et, par ses prières et sa protection, obtiendra, pour ceux qui lui auront été spécialement dévoués, la rémission de la peine due à leurs péchés.

La constitution de Clément X, § 2, au *Decimo*, et le *Sommaire*, déjà cité, ne mentionnent que le privilège du premier samedi après la mort. M. de Sambucy rapporte les deux, et dit qu'ils ont été approuvés par quatorze papes, au nombre desquels sont Sixte IV, saint Pie V, Paul V, Grégoire XV, etc.

La récitation non obligée à un autre titre de l'office canonial ou du petit office de la Vierge, et l'abstinence du mercredi et du samedi au temps de Noël, dans les diocèses où l'usage de faire gras existe, peuvent être commuées en d'autres œuvres, savoir : le petit office en quelques parties seulement de cet office; l'abstinence, en quelque œuvre de piété ou de mortification. Cette commutation ne peut être faite valablement par toutes sortes de confesseurs, ni même par tous les prêtres autorisés à bénir et à donner le scapulaire, mais uniquement par des confesseurs Carmes ou par d'autres confesseurs qui aient reçu un pouvoir spécial. (*Réponse du général des Carmes, donnée le 26 février 1841, et décision de la congrégation des Indulgences du 22 juin 1842, rapportée dans l'Ami de la Religion, t. CXIV, p. 471.*)

Il paraît donc y avoir une différence entre la commutation de la visite d'une église ou chapelle de l'Ordre pour les indulgences plénières, laquelle peut être commuée par le confesseur, comme nous l'avons dit ci-dessus, et les œuvres prescrites pour la jouissance des privilèges de la bulle Sabbatine dont il s'agit ici.

Toutefois le *Sommaire* venu de chez les Carmes de Rome dit encore que ceux qui ne peuvent ni garder l'abstinence du mercredi, ni observer les jeûnes de l'Eglise, doivent s'adresser à un supérieur ou à un confesseur des Carmes, ou à un prêtre qui puisse y associer, lequel fera la commutation en d'autres œuvres de piété (1).

(1) *Dubium. An fideles dispensari possint ab obligatione vescendi, ut dicitur di magro feria iv, cujuslibet hebdomadae quæ præscripta est gstantibus sacrum Scapulare. — S. cong. respondit : Accedente gravi impedimento non teneri confratres neque ad jejunium neque ad recitationem horarum canonicarum aut officii parvi B. M. V., neque ad abstinentiam diebus mercurii et sabbati : consulendi tamen*

Une réponse de la congrégation des Indulgences, du 12 août 1840, relatée dans celle du 22 juin 1842 ci-dessus citée, suppose

fideles ut hoc in casu se subjiciant judicio docti et prudentis confessarii pro aliqua inmutacione impetranda. — Die 6 aug. 1841.

(*Corresp. de Rome, 4 septembre 1850.*)

Le Saint Père, ayant été consulté sur plusieurs doutes, a chargé la congrégation des Indulgences d'y répondre; elle a donc décidé : 1° qu'il faut demander et avoir un pouvoir spécial pour commuer les obligations commutables du saint Scapulaire; 2° que, quant au passé, le Saint Père ratifie tout ce que les prêtres français, munis du pouvoir de donner et bénir le saint Scapulaire, auront fait, en commuant de bonne foi les obligations de ceux qu'ils ont revêtus de ce saint habit.

BEATISSIME PATER,

Ludovicus de Sambucy, canonicus Parisiensis et vicarius generalis San Briocensis, Sanctitatis Vestre orator humillimus, suppliciter exoptulat responsum ad dubia gravis momenti. In Gallia, nullus adeo conventus hominum ordinis Carmeli, et apparent rari hujus religionis patres : tres tantum noti adsum in parte meridionali vastissimi regni. Inde molestissima exorta est controversia, quæ magnam animis perturbationem affert, paucis abhinc mensibus.

Usque adhuc omnes persuasum habuerant sacerdotem cui Sanctitas Vestra cederat benedicendi et fidelibus parva Scapularia imponendi facultatem, eo ipso inclusam obtinuisse facultatem commutandi unicuique aliquas hujus confraternitatis obligationes commutabiles, vice confessarii carmelitani omnino deficientis; quidam nunc negant et huic opinioni palam obsistunt et adversantur : quapropter a paternitate vestra queritur :

1° An sacerdos qui obtinet, ut supra, facultatem benedicendi ac imponendi Scapularia, habeat eo ipso facultatem commutandi obligationes commutabiles confratrum, quando opus est, scilicet cum recursus ad alterum sit impossibilis, ut hoc commodo fideles non priventur.

2° Si vero sacerdotes Gallia, falsæ innixi suppositioni, commutaverunt, absque facultatibus opportunis, obligationes confratrum, supplices nunc adeunt Sanctitatem vestram, ut dignetur sanare, ut dicitur, in radice, omnes commutationes, et unicuique impartiri facultatem specialem commutandi, si opus sit, obligationes confratrum scapularis ? Et Deus, etc.

Sacra congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita ad præfata dubia respondit :

1° Ad primum, *Negative*; vigore enim obtenta facultatis benedicendi ac imponendi Scapularia non sequitur quod sacerdos ea quoque gaudeat potestate commutandi obligationes injunctas, nisi expresse enuntietur in rescripto concessionis pro benedictione et impositione Scapularium; at vero in una *bisuntina*, sub die 12 augusti 1840, ab hac sacra congregatione responsum fuit : « Accedente gravi impedimento, non teneri confratres neque ad jejunia, neque ad recitationem Horarum canonicarum aut officii beate Mariæ Virginis, neque ad abstinentiam diebus mercurii et sabbati. Consulendi tamen fideles, ut hoc in casu se subjiciant judicio docti et prudentis confessarii pro aliqua commutatione impetranda. »

2° Ad secundum jam provisum fuit in primo : et quatenus opus sit, sanctissimus Dominus noster Gregorius papa XVI, sanavit quicunque defectum hucusque incursum circa obligationem, dummodo tamen sacerdotes bona se gesserint fide. In quorum fidem, etc.; Datum Romæ, ex secretaria ejusdem sacre congregationis Indulgentiarum, die 22 junii, 1845. *Signatum : C. CARDINALIS CASTRACANE, Præfectus L. S.*

A. Canonicus, PRINZIVALLI, Substitutus.

Concordat cum originali

J.-B. L. DE SAMBUCY, Vic. gen. San Briocensis.

qu'en cas d'empêchement grave, on peut obtenir la commutation d'un confesseur docte et prudent. (*Voy. surtout une Dissertation n° 4, mai 1851, Corresp. de Rome.*)

*Manière de bénir le scapulaire, et de recevoir dans la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel.*

Ceux qui doivent être reçus se mettent à genoux au pied de l'autel de la confrérie ou de la sainte Vierge, ayant, s'il est possible, un cierge à la main, et tenant chacun le petit habit qui doit être béni. Le prêtre en étole monte à l'autel, et tourné vers la croix, dit, avec son répondant, les prières suivantes :

*Ant.* Suscepimus, Deus.

PSALMUS XLVII.

Magnus Dominus et laudabilis nimis, in civitate Dei nostri, in monte sancto ejus.  
Gloria Patri, etc.

PSALMUS CXXXII.

Ecce quam bonum, et quam jucundum, habitare fratres in unum !

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui : secundum nomen tuum, Deus, sic et laus tua in fines terræ ; justitia plena est dextera tua.

Kyrie, eleison ; Christe, eleison ; Kyrie, eleison. Pater noster, etc.

ŷ. Et ne nos inducas, etc.

ŕ. Sed libera nos, etc.

ŷ. *Salvum fac servum tuum (vel ancillam tuam) (1) ;*

ŕ. Deus meus, sperantem in te.

ŷ. *Mitte ei, Domine, auxilium de sancto ;*

ŕ. Et de Sion tuere eum.

ŷ. Nihil proficiat inimicus in eo ;

ŕ. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

ŷ. Domine, exaudi orationem meam ;

ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

ŷ. Dominus vobiscum ;

ŕ. Et cum Spiritu tuo.

OREMUS.

Suscipiat te Christus in numero fidelium suorum ; et nos, licet indigni, te suscepimus in orationibus nostris. Concedat tibi Deus, per Unigenitum suum, mediatorem Dei et hominum, tempus bene vivendi, locum bene agendi, constantiam bene perseverandi ad æternæ vitæ hæreditatem feliciter perveniendi. Et sicut nos hodie fraterna charitas spiritualiter jungit in terris, ita divina pietas, quæ dilectionis est auctrix et amatrix, nos cum fidelibus suis conjungere dignetur in cœlis. Per eundem Christum Dominum nostrum. ŕ. Amen.

OREMUS.

Adesto, Domine, supplicationibus nostris, et hunc famulum tuum, quem (vel hanc famulam tuam, quam) in tuo sancto nomine, ad

(1) Les mots écrits en lettres italiques doivent être mis au féminin si l'on donne l'habit à une femme ; et au pluriel, si on le donne à plusieurs personnes.

participationem omnium bonorum spiritualium, et fraternitatem recipimus hujus sacræ Religionis beatæ genitrici tuæ virgini et matri Mariæ specialiter dedicatæ, bene † dicere digneris ; et præsta ut, te largiente, devotus in Ecclesia persistere valeat cum augmento virtutum, atque suffragiis hujusmodi sacri instituti adjutus, vitam percipere mereatur æternam. Per Christum Dominum nostrum. ŕ. Amen.

BÉNÉDICTION DE L'HABIT OU SCAPULAIRE (1).

*Le prêtre étant tourné vers le petit habit, dira :*

ŷ. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam ;

ŕ. Et salutare tuum da nobis.

ŷ. Domine, Deus virtutum, converte nos ;

ŕ. Et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

ŷ. Domine, exaudi orationem meam ;

ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

ŷ. Dominus vobiscum ;

ŕ. Et cum Spiritu tuo.

OREMUS.

Suppliciter te, Domine, rogamus, ut super hunc habitum servo tuo (vel famulæ tuæ) imponendum, bene † dictio tua benigna descendat, ut sit bene † dictus, atque divina virtute procul pellantur hostium nostrorum visibilibus et invisibilibus tela nequissima. ŕ. Amen.

OREMUS.

Caput omnium fidelium, Deus, et humani generis Salvator, hunc habitum, quem propter nomen tuum, tuæque genitricis virginis Mariæ de Monte Carmeli amorem atque devotionem, servus tuus (vel ancilla tua) est delaturus, dextera tua sancti † fica, et hoc, quod per illum mystice datur intelligi, tua semper custodia corpore et animo servetur, et ad remunerationem perpetuam cum Sanctis omnibus felicissime perducat. Qui vivis, etc.

OREMUS.

Creator, conservator et salvator omnium, largitor humanæ salutis, Deus, et dator gratiæ spiritualis, bene † dictionem tuam super hunc habitum immitte, ut qui eum gestaverit, cœlesti virtute munitus, fidem integram, spem firmam et charitatem desideratam teneat, et a te nunquam separari permittas. Qui vivis et regnas ; etc.

*Il jette de l'eau bénite sur les scapulaires, et les met sur ceux qui doivent les recevoir, en répétant à chacun :*

Accipe, vir devote (vel mulier devota) hunc habitum benedictum, precans sacratissimam Virginem, ut ejus meritis illum perferas sine macula, et te ab omni adversitate defendat,

(1) En vertu d'un indult du 7 janvier 1843, accordé par Sa Sainteté Grégoire XVI, les directeurs de la confrérie du Scapulaire, que Mgr l'archevêque a nommé et nommera, en érigeant canoniquement ladite confrérie, sont autorisés, à perpétuité, à bénir le scapulaire, avec application des indulgences ordinaires. (Manuel de Cambrai.)

atque ad vitam perducat æternam. *ñ.* Amen.

*Ensuite il ajoute pour tous :*

Ego, ex potestate mihi tradita et concessa, suscipio ac accipio te ad participationem omnium orationum, disciplinarum, precum, suffragiorum, eleemosynarum, jejuniorum, vigiliarum, missarum, horarum canonicarum, ac cæterorum bonorum spiritualium, quæ passim die noctuque, cooperante misericordia Jesu Christi, a religiosis totius sacræ Religionis de Monte Carmelo peraguntur. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.  
*ñ.* Amen

*Il bénit les personnes en disant :*

Bene t̄ dicat te Conditor cœli et terræ, Deus omnipotens, qui te eligere dignatus est ad beatissimæ virginis Mariæ de Monte Carmeli societatem et confraternitatem, quam precamur ut in hora obitus tui conterat caput serpentis, qui tibi est adversarius, et tandem, tanquam victor, palmam et coronam sempiternæ hæreditatis consequaris ; Per Christum Dominum nostrum. *ñ.* Amen.

*Il jette ensuite de l'eau bénite sur elles, et écrit leur nom sur le registre.*

*S'il y avait plusieurs personnes, toutes les prières se diraient au pluriel, excepté la formule, ACCIPE, VIR DEVOTE, etc., qui doit être prononcée sur chacun en particulier, en lui passant le petit habit de manière qu'il pende des épaules sur la poitrine. (Décision du général des Carmes, en date du 7 mai 1838 [1].)*

Toutes ces prières sont-elles essentielles pour qu'une personne soit valablement admise dans la confrérie ? dit Mgr Bouvier. Nous avons peine à le croire. La bénédiction et la tradition du Scapulaire, avec les prières correspondantes, devraient suffire. Le Diaconal des Carmes, cité par M. de Sambucy, permet d'omettre les deux psaumes et de commencer à l'antienne *Suscepimus*. Le plus sûr au moins est de ne pas faire d'autre retranchement.

*Acte de consécration à la très-sainte Vierge, que les confrères peuvent faire le jour de leur réception, et renouveler tous les jours de leur vie.*

Vierge sainte, reine des anges et des hommes, vous qui, étant la mère de mon Dieu, avez voulu devenir la mienne en m'agrégeant au nombre de vos enfants les plus chéris, ne permettez pas que je dégénère jamais d'un titre qui m'est glorieux. En me donnant votre habit, vous m'avez donné le gage le plus précieux de votre amour ; faites

(1) « Preces appositæ pro recipientibus sanctissimum Scapulare, in integrum recitandæ sunt..... »

Nous avons dit l'exception indiquée par M. de Sambucy.

« Quando plures ad susceptionem habitus carmelitici admittendi sunt, sufficit ut una vice preces consuetæ dicantur, excepta illa quæ collationem prædicti habitus exprimit, quæque incipit : *Accipe, vir devote,* » etc. — Die 7 maii 1838. — L. CALAMATA, Prior gen. ord. Carmelitarum. (*Manuel du saint Scapulaire*, 308.)

qu'en le portant dignement je vous donne la marque la plus assurée de ma reconnaissance. Pour m'attacher à votre service, vous m'avez fait les promesses les plus magnifiques et les plus engageantes, comme si mon propre intérêt ne m'y engageait pas assez. Je connais tout le prix de vos bontés, que ne puis-je également connaître et remplir toute l'étendue de mes obligations ! Mais comme un enfant a droit de tout demander à une mère aussi bonne et aussi puissante que vous l'êtes, je vous supplie de vous intéresser pour moi auprès de votre divin Fils, afin que, appuyé de votre crédit et fortifié par sa grâce, je réponde au dessein qu'il a eu en me créant, et à celui que vous avez eu vous-même en m'adoptant. Vous voulez, comme lui, que ce soit pour ma sanctification ; allumez donc dans mon cœur le feu sacré qui fait les saints, afin que je brûle d'amour pour Dieu, comme je veux brûler de zèle pour vous. Oui, Vierge sainte, incomparable Mère, si je suis le plus imparfait de vos enfants, je veux être le plus zélé de vos serviteurs. Heureux si vous daignez agréer l'hommage que je vous offre aujourd'hui ; plus heureux encore si je suis aussi fidèle à mes engagements, que vous l'êtes à vos promesses : quel droit n'aurais-je pas d'espérer que vous me protégerez pendant cette vie, et que dans l'autre vous me ferez grâce devant le souverain Juge, afin qu'après avoir reçu de votre bonté un vêtement de salut, je reçoive de sa miséricorde la robe de l'immortalité. Ainsi soit-il.

*Absolution générale et application de l'indulgence plénière en faveur des confrères du saint Scapulaire à l'article de la mort.*

I. Absolution générale.

*Le prêtre directeur de la confrérie, étant entré dans la chambre du malade, qui doit avoir déjà reçu les derniers sacrements, dit :*

ÿ. Pax huic domui.

ñ. Et omnibus habitantibus in ea.

*Le prêtre s'approche du malade et lui demande s'il a autour du cou le saint scapulaire ; et, s'il ne l'a pas, il le lui fait mettre. Il le prépare ensuite à l'absolution générale, en lui inspirant des sentiments de dévotion et de confiance envers Dieu et la très-sainte Vierge.*

*Puis, s'étant revêtu d'un rochet et d'une étole violette, il asperge d'eau bénite le malade, la chambre et les assistants, récitant en même temps l'Antienne : Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.*

*Après l'Antienne, il dit avec les clercs les prières suivantes :*

ÿ. Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam,

ñ. Et secundum multitudinem miserationum tuarum, dele iniquitatem meam.

ÿ. Gloria Patri, etc.

ñ. Sicut erat, etc.

*Ant.* Asperges me, etc.

ÿ. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

ñ. Et salutare tuum da nobis.

## OREMUS.

Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, et mittere digneris sanctum Angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per Christum Dominum nostrum. Æ. Amen.

*Le prêtre se met ici à genoux, ainsi que les assistants, et récite avec eux les litanies de la sainte Vierge. Les litanies terminées, il ajoute les prières qui suivent :*

- Pater noster, etc.  
 γ. Et ne nos inducas in tentationem.  
 Æ. Sed libera nos a malo.  
 γ. Salvum fac servum tuum (vel salvam fac ancillam tuam).  
 Æ. Deus meus sperantem in te.  
 γ. Nihil proficiat inimicus in eo (vel ea) :  
 Æ. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.  
 γ. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.  
 Æ. Et de Sion tuerè eum (eam).  
 γ. Ora pro eo (ea), sancta Dei Genitrix,  
 Æ. Ut dignus (digna) efficiatur promissionibus Christi.  
 γ. Domine, exaudi orationem meam,  
 Æ. Et clamor meus ad te veniat.  
 γ. Dominus vobiscum,  
 Æ. Et cum spiritu tuo.

## OREMUS.

Concede, quæsumus, Domine Deus, hunc famulum (hanc famulam tuam) perpetua mentis et corporis sanitate gaudere, et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione a præsentis liberari tristitia et æterna perfrui lætitia.

Omnipotens sempiternus Deus, conservator animarum, qui, quos diligis, corripis ; et quos recipis, pie ad emendationem coerces, te, Domine, deprecamur, ut medelam tuam conferre digneris in animam famuli tui qui (famulæ tuæ quæ), in corpore patitur membrorum debilitatem, viam laboris, stimulos infirmitatum : da ei, Domine, gratiam et misericordiam tuam, ut in hora exitus illius de corpore, absque peccati macula, Creatori proprio, per manus sanctorum Angelorum, ejus anima representari mereatur.

Omnipotens et clementissime Deus, qui Montis Carmeli Ordinem gloriosissimæ Virginis Mariæ Genitricis Filii tui Domini nostri Jesu Christi sacratio titulo insignitum, sanctorum tuorum Eliæ et Elisæi prophetarum ; Angeli, Petri, Thomæ et Anastasii martyrum, Cyrilli, Andreæ et Alberti confessorum ; Euphrasiæ, Theresiæ et Mariæ Magdalene virginum, et aliorum plurimorum meritis decorasti : tribue huic, quæsumus, ut per eorum suffragia ab instantibus malis animæ et corporis liberatus (liberata) ad te, verum Carmeli verticem, gaudens pervenire mereatur ; per eundem Dominum nostrum. Æ. Amen.

*Le prêtre, s'étant relevé, exhorte le malade à supporter avec résignation les souffrances que Dieu lui envoie ; à accepter, en expiation de ses fautes, sa maladie, la mort même, si telle*

*est la volonté de Dieu, et surtout à exciter dans son cœur une vraie douleur de ses péchés, et à la demander à Dieu avec ferveur.*

## II. — Application de l'indulgence plénière.

*Après l'absolution générale, le prêtre directeur fait réciter au malade, ou à quelqu'un des assistants, le Confiteor, etc. ; et, après avoir dit le Misereatur, etc., et Indulgentiam, il prononce la formule suivante d'application de l'indulgence plénière :*

Dominus noster Jesus Christus, Dei Filius, qui omnia mirabilia tormenta pro peccatoribus subiit, ut eos ad vitam revocaret ; qui salvat omnes, et neminem vult perire ; nec mortem peccatorum, sed vitam semper inquit : ipse nunc sua piissima misericordia te respiciat, avertat omnem iram et indignationem, atque per indulgentissima misericordiæ suæ viscera tibi remittat universas iniquitates tuas, et quascunque pœnas ex rigore justitiæ suæ debitas.

Ego autem ipsius Domini nostri Jesu Christi indignus famulus et minister, ex auctoritate sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, ac sanctæ Romanæ Ecclesiæ, et ex privilegiis per Summos Pontifices concessis Fratribus et Confratribus sanctissimæ Virginis Mariæ de Monte Carmelo, in quantum possum et debeo, declaro te consequi indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tuorum ; si tamen hac vice e vita migraveris, alias eandem tibi reservo indulgentiam pro ultimo mortis tuæ articulo : in nomine † Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Æ. Amen.

*Formule abrégée de l'absolution générale et de l'application de l'indulgence plénière en faveur des confrères du Scapulaire, en cas de péril imminent de mort.*

Concedo tibi Plenariam indulgentiam peccatorum tuorum, facultate mihi concessa et commissa, virtute Bullarum Ordinis Carmeli : quod si præsens mortis periculum (Deo favente), evaseris, sit tibi indulgentia pro vero mortis articulo reservata, in nomine Pa † tris, et Filii, et Spiritus sancti. Æ. Amen. (Manuel de Cambrai)

CONGREGATIONS DE MARIE (1). Voici ce quo dit le B. Liguori : « Quelques personnes désapprouvent les congrégations, sous prétexte qu'elles sont souvent des sources de dissension, et que bien des gens y entrent par des vues humaines ; mais comme on ne condamne pas les églises et les sacrements, quoique bien des gens en abusent, de même on ne doit point condamner les congrégations. Les Souverains Pontifes, loin de les condamner, les ont hautement louées et approuvées ; bien plus, ils y ont attaché des indulgences. Saint François de Sales, dans son *Introduction* (p. 2, c. 15), exhorte et presse les séculiers d'y entrer. Que ne fit pas saint Charles Borromée pour les établir

(1) Voy. art. CONFRÈRE en général, à l'Introduction.



et les multiplier ? Dans ses synodes, il engage expressément les confesseurs à tâcher d'y faire entrer leurs pénitents : *Le confesseur s'efforcera de persuader à ses pénitents d'entrer dans quelque pieuse association* (*Act. Med.* tom. 1, c. 6, 58) ; et c'est avec raison, puisque les congrégations sont autant d'arches de Noé où les pauvres séculiers trouvent un asile contre le déluge des tentations et des péchés qui inondent le monde. Nous-mêmes nous avons bien reconnu dans les missions leur utilité. Généralement parlant, il se trouve plus de péchés dans un homme qui n'est point de la congrégation que dans vingt de ceux qui lui appartiennent. On peut l'appeler la tour de David : *Tour de David, d'où pendent mille boucliers et toute l'armure des forts* (*Cant.* iv, 4). Car l'on y trouve toutes sortes d'armes contre l'enfer, avantage inappréciable pour ceux qui y sont attachés, et l'on y pratique, pour se conserver dans la grâce, des moyens dont les séculiers usent difficilement hors de la congrégation.

Un grand moyen de salut, c'est de penser aux vérités éternelles. *Souviens-toi de tes fins dernières, et tu ne pécheras jamais* (*Eccli.* vii, 40). Que d'âmes se perdent faute d'y penser ! *La terre est lamentablement désolée, parce que nul ne médite au fond de l'âme* (*Jer.* xii, 11). Les lectures, les sermons, les méditations qui se font dans la congrégation, les rappellent sans cesse aux associés : *Mes brebis entendent ma voix* (*Joan.* x, 27). En second lieu, pour se sauver, il faut implorer le secours de Dieu. *Demandez et vous recevrez* (*Joan.* xvi, 24). Dans la congrégation, les frères le font continuellement, et sont plus tôt exaucés ; car Dieu lui-même a dit que la prière faite en commun obtenait tout de son Père : *Si deux d'entre vous sont unis sur la terre, ils obtiendront de mon Père tout ce qu'ils demanderont* (*Matth.* xviii, 19). Saint Ambroise dit là-dessus : Plusieurs, isolés, sont faibles, mais réunis et se concertant, ils grandissent. Impossible que les prières d'un grand nombre ne soient point exaucées. Troisièmement, l'on a plus de facilité à fréquenter les sacrements dans la congrégation, tant à cause des règles que de l'exemple des frères, et, par conséquent, à se maintenir dans la grâce ; le saint concile de Trente ayant déclaré que la sainte communion est comme un *antidote par lequel nous sommes délivrés des fautes quotidiennes, et préservés des péchés mortels* (*Sess.* xiii, c. 2.) Quatrièmement, outre la fréquentation des sacrements, il se fait dans la congrégation beaucoup d'exercices de piété, de mortifications, d'humilité, de charité envers les frères malades et les pauvres. Il serait bon d'introduire dans toutes les congrégations le saint usage d'assister les pauvres infirmes du pays.

Il serait aussi très-avantageux d'y introduire en l'honneur de la sainte Vierge la congrégation secrète des frères les plus fervents. Je vais rapporter ici en peu de mots

les exercices qu'on a coutume d'y pratiquer : 1° l'on fait une demi-heure de lecture ; 2° l'on dit les vêpres et complies du Saint-Esprit ; 3° les litanies de la sainte Vierge ; et alors les frères qui y sont destinés font quelque mortification, comme tenir la croix sur les épaules, ou autres choses semblables ; 4° un quart d'heure de méditation sur la passion du Sauveur ; 5° chacun s'accuse des fautes commises contre les règles, et en reçoit la pénitence du père spirituel ; 6° le frère, indiqué pour cela, lit les petites fleurs de mortifications faites pendant la semaine qui vient de s'écouler, puis l'on annonce les neuvaines qui se présentent ; 7° enfin, l'on prendra la discipline pendant un *Miserere* et un *Salve, Regina*, et chacun baisera les pieds du crucifix placé au pied de l'autel. Les autres règles sont que chaque frère fasse tous les jours : 1° l'oraison mentale ; 2° la visite au Saint Sacrement et à la sainte Vierge ; 3° le soir, l'examen de conscience ; 4° la lecture spirituelle ; 5° éviter les jeux et les conversations du monde ; 6° faire souvent la communion et quelques mortifications de petites chaînes, disciplines, etc. ; 7° recommander à Dieu chaque jour les âmes du purgatoire et les pécheurs ; 8° lorsqu'un des frères est malade, tous les autres sont tenus à le visiter. Mais revenons à notre point.

Cinquièmement, nous avons dit combien il est utile au salut d'être serviteur de Marie ; et les frères font-ils autre chose dans la congrégation que de la servir ? Que de louanges, que de prières ne lui offrent-ils pas ? En y entrant, ils se consacrent à son service, s'inscrivent au nombre de ses enfants, et la choisissent d'une manière spéciale ; elle les protégera à la vie et à la mort comme des serviteurs dévoués et enfants chéris ; tellement qu'un frère de la congrégation de Marie peut dire qu'avec son admission il a reçu tous les biens possibles : *Avec elle me sont venus tous les biens* (*Sap.* vii, 11).

Le congréganiste doit donc se proposer deux fins principales, en entrant dans la congrégation : 1° le service de Dieu et de sa sainte Mère, et le salut de son âme ; 2° ne pas manquer d'y aller au jour indiqué, sous prétexte d'affaires temporelles, puisqu'il s'y traite de l'affaire la plus importante pour lui, de son salut éternel. Il doit aussi tâcher d'y en faire entrer tant qu'il pourra, et d'y ramener les frères qui l'ont quittée. Qu'ils sont terribles les châtiments dont Dieu a puni ceux qui ont abandonné la congrégation ! A Naples, un frère la quitta ; exhorté à y rentrer il répondit : *« J'y reviendrai quand j'aurai les jambes cassées et la tête coupée : »* il prophétisa : peu de temps après, ses ennemis lui coupèrent la tête. (*Ap. Sarn. d. congr.*, p. 1.) Tandis qu'au contraire Marie comble de biens spirituels et temporels les frères qui persévèrent ; *Tous ceux de sa maison sont enrichis de doubles grâces* (*Prov.* xxxi, 21). L'on voit, dans le P. Auriemma (tom. II, c. 4), les grâces infinies que Marie a accordées aux congréganistes pendant la vie,

mais surtout à leur mort. Le P. Crasset raconte (tom II, pr. 5) que, l'an 1586, un jeune homme à l'article de la mort, s'étant éveillé, dit à son confesseur : « Ah ! mon père, j'ai été en grand péril, j'ai été sur le point d'être damné ; ma bonne Mère m'a délivré. Les démons ont présenté mes péchés au tribunal de Dieu ; ils se disposaient à m'entraîner dans l'enfer, mais la sainte Vierge est venue, et leur a dit : Où conduisez-vous ce jeune homme ? que voulez-vous à un serviteur qui m'a servi si longtemps dans ma congrégation ? Les démons ont pris la fuite, et j'ai été sauvé de leurs mains. » Ce même auteur rapporte encore qu'un autre congréganiste, sur le point de mourir, eut un grand combat avec l'enfer, et qu'ayant vaincu, il s'écria plein de joie : « Oh ! quel bonheur d'avoir servi la sainte Vierge dans sa congrégation ! » Et il mourut comblé de consolations. Le P. Crasset dit aussi que le duc de Popoli dit à son fils, en mourant : « Sachez, ô mon fils ! que le peu de bien que j'ai fait pendant ma vie, je le dois à la congrégation, et que je n'ai pas de plus grand bien à vous laisser que la congrégation de Marie ; je suis plus heureux d'avoir été congréganiste que duc de Popoli. »

Le Manuel de Lyon dit : L'institution des congrégations n'est point d'origine nouvelle : elle remonte jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce fut en 1563 que la première congrégation fut établie à Rome ; le Pape Grégoire XIII l'approuva en 1583. Plusieurs de ses illustres successeurs, tels que Sixte V, Clément VIII, Benoît XIV, l'ont confirmée. Le Pape Léon XII, par des lettres du 19 mai 1824 et du 7 mars 1825, lui a renouvelé tous les privilèges que ses prédécesseurs lui avaient accordés.

Le but des congrégations n'est point de faire des religieux ni des hommes singuliers ; c'est d'apprendre, au contraire, à remplir avant tout les devoirs de son état, et à ne songer aux œuvres de surrogation que lorsqu'elles peuvent s'allier aux fonctions que la Providence nous a destinées ; c'est d'apprendre aux chrétiens à ne faire qu'un cœur et qu'une âme, à s'encourager dans la vertu, à se soutenir dans les dangers, à s'aider dans les chagrins et les fatigues de la vie ; c'est de répandre le bien sur tous ceux qui nous environnent, de consoler les infortunés et soulager l'indigence ; c'est, enfin, de convaincre ceux mêmes qui ont le malheur de ne pas croire qu'en détestant leurs doctrines nous les aimons encore, et que nous n'attendons qu'une occasion favorable pour leur montrer notre amour.

Les congrégations ont un directeur spirituel, un préfet, un secrétaire, des assistants et autres dignitaires. La sagesse de leurs règlements est démontrée par l'expérience de près de trois siècles. Nous ne les rapporterons pas ici ; on les trouve à la tête de tous les livres imprimés à l'usage des congréganistes.

« Les Souverains Pontifes ont enrichi les

congrégations de nombreuses indulgences.

Indulgence plénière : 1<sup>o</sup> le jour de la réception ; 2<sup>o</sup> le jour de l'assemblée de la congrégation ; 3<sup>o</sup> le jour de la principale et de la seconde fête de la congrégation ; 4<sup>o</sup> le jour de la communion après une confession générale ou annuelle ; 5<sup>o</sup> à l'article de la mort ; 6<sup>o</sup> les fêtes de Noël, de l'Ascension, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité de la sainte Vierge.

Indulgence de sept ans pour : 1<sup>o</sup> accompagner un défunt à la sépulture ; 2<sup>o</sup> réciter des actes de foi, d'espérance et de charité ; 3<sup>o</sup> prier pour un agonisant ou pour un défunt dont on sonne le trépas ; 4<sup>o</sup> assister à une réunion de piété, aux saints offices, à un sermon ; 5<sup>o</sup> assister à la sainte messe les jours ouvriers ; 6<sup>o</sup> examiner sa conscience le soir avant de se coucher ; 7<sup>o</sup> visiter les malades, ou les prisonniers, etc.

Indulgence des stations de Rome (Voy. ces mots), en visitant une église, ou, si on ne le peut, en récitant sept fois le *Pater* et l'*Ave*.

Toutes ces indulgences sont applicables aux morts. L'autel de la congrégation est privilégié pour tout prêtre qui y célèbre pour un congréganiste défunt ; tout autel est privilégié pour un prêtre congréganiste, lorsqu'il célèbre pour un congréganiste défunt. Voyez *Heures des congrégations*.

Mgr l'évêque du Mans, considérant plus spécialement les congrégations au sein des maisons d'éducation, dit : Ces congrégations, maintenant très-répandues, doivent leur origine au P. Jean-Léon Flammingue, pieux jésuite, régent de basse classe au Collège romain. Ce religieux commença, en 1563, à réunir ses élèves, certains jours, après la classe, pour leur lire des livres de piété et faire faire quelques prières. D'autres écoliers, grands et petits, se rendirent à ces réunions. Il se mit à faire ces exercices tous les dimanches et les jours de fêtes, donna des règles fixes à sa congrégation, qui s'accrut et devint une association permanente, sous le titre de l'Annonciation de Marie.

Cette pieuse institution produisit de si admirables effets que le P. Aquaviva, général de la société, crut devoir solliciter une approbation générale du Saint-Siège, et demander des indulgences qui contribuassent à en augmenter les progrès.

Grégoire XIII, satisfait du rapport qu'on lui en fit, donna, le 5 décembre 1584, une longue bulle commençant par ces mots, *Omnipotentis Dei*, dans laquelle il loue beaucoup la société, ses travaux, ses vertus et ses succès dans l'art difficile d'élever la jeunesse ; ensuite il approuve la congrégation des écoliers, sous l'invocation du mystère de l'Annonciation, l'enrichit d'un grand nombre d'indulgences, en confie le gouvernement au général des Jésuites, et, entre sa mort et l'élection de son successeur, au vicaire général de la société. Il lui permit d'ériger, sous le même titre, d'autres congrégations semblables dans les autres collèges de sa dépendance, de les associer à la congréga-

tion première, de leur communiquer les indulgences dont jouit celle-ci, de leur donner des règles et des statuts qu'il pourrait changer ou modifier (1), selon qu'il le jugerait prudent, et de les visiter, tant la première que les autres, par lui-même ou par un prêtre qu'il députerait à cet effet.

Sixte V confirma toutes ces dispositions par une bulle du 5 janvier 1587, permit d'ériger, dans toutes les maisons appartenant aux Jésuites, des congrégations d'écoliers, ou de fidèles seulement, de l'un et de l'autre sexe, ou des uns et des autres en même temps, sous l'invocation du mystère de l'Annonciation, ou sous tout autre titre; d'en avoir une ou plusieurs dans le même lieu, ou dans la même église, comme on le croirait convenable, et de leur communiquer toutes les grâces spirituelles dont jouissait ou dont jouirait à l'avenir la congrégation première.

Il existe un bref de Clément VIII, de 1602, qui augmente encore les privilèges et les faveurs déjà accordés à cette congrégation; le tout fut de nouveau confirmé par Grégoire XV, le 15 avril 1621. Benoît XIV y ajouta plusieurs nouvelles grâces, par lettres apostoliques du 27 septembre 1748 et du 7 septembre 1751; il ordonna que les congrégations particulières fussent sous l'invocation spéciale d'un des mystères de la très-sainte Vierge, leur permettant toutefois de faire mémoire du patron qu'elles auraient eu auparavant, et leur accordant indulgence plénière le jour où l'on en ferait la fête, aussi bien que le jour où l'on célébrerait le mystère qui serait devenu leur titre spécial.

La compagnie de Jésus ayant été supprimée en 1773, on craignit d'abord pour l'existence de la congrégation; mais les cardinaux auxquels les intérêts du Collège romain furent confiés, en prirent soin et lui donnèrent successivement pour directeurs les prêtres les plus recommandables par leur science, leur piété et leur zèle. La pieuse institution continua d'être florissante et de produire des fruits abondants.

En 1773, une congrégation établie dans le diocèse de Constance demanda à lui être associée, à l'effet de participer à ces indulgences: il s'éleva une contestation pour savoir à qui il appartenait de faire cette association.

Un décret de Pie VI donna cette faculté, en 1798, au directeur de la congrégation première, lui permettant d'affilier, selon sa prudence, toutes sortes de congrégations, composées de personnes de l'un et de l'autre sexe, régulières ou séculières, dans quelque lieu qu'elles existassent et vinsent à exister; de leur communiquer les grâces, privilèges et indulgences déjà accordés, ou qui seraient à accorder par la suite à ladite congrégation première.

La société, relevée de ses ruines en 1814, par une bulle solennelle de Pie VII, a été

remise en possession du Collège romain en 1824, et chargée de nouveau de régir la célèbre congrégation dont cet établissement jouit depuis si longtemps. Léon XII lui a confirmé, par des lettres apostoliques du 19 mai 1824 et du 7 mars 1825, tous les privilèges que ses prédécesseurs lui avaient accordés relativement à cette pieuse association. Le général est donc chargé, comme autrefois, de la gouverner; il a pleine autorité pour régler tout ce qui la concerne, autant que les droits des évêques ne sont pas lésés: il peut lui adjoindre toute espèce de congrégations établies ou qui s'établiraient sous l'invocation d'un des mystères de la très-sainte Vierge, et leur communiquer les indulgences et autres avantages spirituels dont jouit la première.

*Indulgences accordées aux congrégations de la sainte Vierge.*

Ces indulgences sont plénières ou partielles.

*Indulgences plénières.*

Il y a indulgence plénière pour les congréganistes:

1° Le jour de leur consécration, pourvu que, sincèrement repentants de leurs péchés, ils se soient confessés et communient dans l'église où se fait la réunion, ou dans une autre, s'ils ne peuvent pas le faire dans celle-là.

2° A l'article de la mort.

3° Les jours de la naissance et de l'Ascension de Notre-Seigneur; de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge, aux conditions de se confesser avec douleur, et de communier, comme ci-dessus.

4° A toutes les réunions indiquées par le directeur, sous les conditions de se confesser, de communier, de visiter l'église ou la chapelle de la congrégation, et d'y prier dévotement pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation de l'hérésie et l'exaltation de la sainte Eglise notre mère. Ceux qui assistent à la réunion visitent par là même l'église ou la chapelle.

Si cependant il y avait plusieurs réunions dans une semaine, on ne pourrait gagner qu'une indulgence plénière, l'un des jours de réunion que l'on voudrait.

5° Lorsque les réunions se font le soir, avant ou après les Vêpres, on peut gagner l'indulgence ce jour-là même, en communiant le matin, ou le lendemain, si on l'aime mieux.

6° Les congréganistes peuvent aussi gagner deux fois par an cette indulgence accordée pour toutes les réunions, sans être obligés de visiter l'église ou l'oratoire de la congrégation, pourvu qu'ils visitent une autre église, y fassent une confession de toute leur vie, ou une revue depuis leur dernière confession générale, et y reçoivent la divine eucharistie.

7° Indulgence plénière le jour où l'on célèbre la fête du titre de la congrégation, et le jour de la fête de son patron secondaire,

(1) Cette disposition a été changée par la bulle de Clément VIII, qui soumet ces statuts à l'autorité de l'Ordinaire.

si elle en a un, sous les conditions de se confesser, de communier, de visiter l'église où se font les réunions, et d'y prier avec dévotion pour les fins accoutumées.

8° Si la fête propre, ou la fête secondaire de ladite congrégation, était remise à un autre jour, selon le rite du diocèse, ou par la volonté expresse ou avec la permission de l'évêque, l'indulgence serait transportée à ce même jour.

9° Ces deux indulgences plénières des fêtes patronales peuvent être gagnées par les fidèles non congréganistes, s'ils se confessent avec douleur, communient, visitent l'église ou la chapelle de la congrégation, et y prient comme il est prescrit.

#### Indulgences partielles.

Il y a sept ans d'indulgence accordées aux congréganistes, chaque fois qu'ils font les œuvres suivantes :

1° Accompagner à la sépulture le corps d'un congréganiste ou d'un autre fidèle.

2° Prier pour un agonisant, ou pour un défunt dont on sonne le trépas.

3° Assister à une réunion de piété, tant privée que publique, aux divins offices, à un sermon, à une exhortation spirituelle.

4° Assister à l'office des morts célébré pour un congréganiste ou pour un autre fidèle défunt.

5° Entendre la messe un jour de fête.

6° Examiner sa conscience le soir avant de se coucher.

7° Visiter les pauvres malades dans les hôpitaux ou dans les maisons particulières.

8° Visiter les prisonniers.

9° Réconcilier ceux qui sont divisés.

Les absents pourront gagner les mêmes indulgences en pratiquant les œuvres que nous venons d'énoncer, et en visitant, au lieu de la chapelle de la congrégation, l'église du lieu où ils se trouveront.

Ainsi ceux qui sortent des maisons d'éducation ou des paroisses où ils faisaient partie de la congrégation, continuent d'en faire partie et de gagner les indulgences, pourvu qu'ils remplissent les conditions demandées.

Tous les congréganistes qui, aux jours fixés pour les stations de Rome, visiteront la chapelle de la congrégation, ou l'église du lieu où ils se trouvent, s'ils sont absents, et y réciteront sept fois le *Pater* et l'*Ave*, gagneront les mêmes indulgences que s'ils faisaient les stations, tant dans la ville que hors la ville de Rome.

#### Indulgences pour les morts.

1° Les indulgences précédentes, tant plénières que partielles, sont toutes applicables aux fidèles défunts.

2° L'autel de la congrégation est privilégié pour tout prêtre qui y célèbre à l'intention d'un congréganiste défunt.

3° Les prêtres qui sont congréganistes ont l'autel privilégié personnel, quelque part qu'ils célèbrent, en faveur d'un congréganiste défunt.

#### Autres privilèges.

Les rois, les princes, les ducs, les comtes, et généralement ceux qui ont une autorité souveraine, leurs parents et leurs alliés jusqu'au second degré, s'ils ont demandé à être inscrits parmi les membres de la congrégation première ou d'une congrégation légitimement affiliée à celle-ci, peuvent gagner toutes les indulgences que nous avons rapportées, en pratiquant les œuvres prescrites et visitant, à leur choix, ou la chapelle de la congrégation, ou une église quelconque.

Tous les fidèles qui visitent pendant quelque temps le saint sacrement exposé durant trois jours, avec la permission de l'Ordinaire, dans la chapelle de la congrégation, y prient Dieu et remplissent les autres œuvres prescrites, gagnent les mêmes indulgences que s'ils assistaient aux prières des Quarante-Heures.

Pareillement, indulgence plénière à ceux qui suivent les exercices de la retraite pendant huit jours, ou même cinq, six ou sept, s'ils ne peuvent en faire davantage.

Ces diverses indulgences avaient été accordées par les souverains pontifes, depuis Grégoire XIII jusqu'à Pie VI : elles furent examinées et reconnues véritables par la congrégation des Indulgences, le 6 mars 1776.

Nous les avons fidèlement extraites d'un petit ouvrage imprimé en 1824, avec approbation, contenant les règles et privilèges de la congrégation première établie dans le Collège romain. Rien, par conséquent, ne peut être plus authentique.

#### Conditions pour gagner les indulgences de la congrégation.

On peut former des congrégations d'hommes et de femmes, d'écoliers, d'artisans et de nobles, de personnes mariées et de personnes non mariées, réunies dans une seule association, ou séparées par classe, selon que les localités ou le bien des âmes paraîtront le demander ; les constituer selon le modèle de celles de Rome, leur donner un directeur, un préfet, des assistants, un secrétaire et autres officiers ; mais ces associations particulières ne pourront avoir part aux indulgences et privilèges dont nous avons parlé, avant qu'elles soient légitimement affiliées à la congrégation première.

Pour obtenir cette faveur, il faut écrire au secrétaire de ladite congrégation, au Collège romain, lui faire passer une supplique, adressée au préfet de cette congrégation et à ses assistants, dans laquelle on expose l'état de la congrégation qui demande à être agréée, le mystère de la sainte Vierge auquel elle est consacrée, et son patron secondaire, si elle en a un : on spécifie de quelles classes de personnes elle est composée.

C'est naturellement au prêtre directeur à faire cette demande, si déjà la congrégation est organisée ; si elle ne l'est pas, c'est au curé ou au supérieur qui désire la faire éta-

blir dans son église, à solliciter le diplôme d'érection et d'agrégation.

Mais pour cette institution, comme pour toutes les autres confréries, l'évêque diocésain doit être consulté et donner son consentement; il a droit de se faire présenter les statuts, de les examiner, de les modifier et de les réformer, selon sa prudence; car la bulle *Quæcunque*, qui lui attribue cette faculté, n'excepte aucune association, de quel genre qu'elle soit.

La congrégation doit avoir un registre sur lequel soient inscrits ces statuts avec mention de l'approbation épiscopale, le procès-verbal de son installation, le diplôme de son agrégation, le nom de ses membres, les actes de consécration de chacun, l'élection ou la nomination de ses officiers, laquelle cependant n'est point essentielle, etc., etc.

M. J. B. Bourdier-Delpuits, directeur d'une nouvelle congrégation qu'il avait fondée à Paris, le 2 février 1801, présenta une supplique à Pie VII, pendant son séjour dans cette capitale, et obtint, par un oracle de vive voix du 24 janvier 1804, la concession de toutes les indulgences et autres grâces spirituelles que les Pontifes romains avaient précédemment accordées à la congrégation de Rome. Il paraît même que cette congrégation était autorisée à s'associer des congrégations formées dans les provinces sur son modèle, et à leur communiquer ses privilèges; mais il fallait qu'elle suivit les règles canoniques, et donnât par conséquent un diplôme qui exprimât clairement cette faveur et le titre en vertu duquel elle agissait, sans quoi la prétendue agrégation était nulle et sans effet.

Maintenant, la première congrégation étant rentrée dans la plénitude de ses droits, elle peut seule en admettre d'autres à la participation des grâces dont elle jouit: cela paraît clair, et on nous l'a dit positivement au Colège romain.

De là il suit que les congrégations formées par les curés, par les évêques, par les missionnaires, de quelque compagnie ou société qu'ils soient, ne peuvent compter sur les indulgences que nous avons ci-dessus énumérées, à moins qu'elles ne soient régulièrement affiliées à la congrégation première de Rome, ou à moins qu'elles n'aient obtenu une concession expresse du Saint-Siège, dont elles doivent posséder le titre.

(*Mgr Bouvier*)

Pour compléter cet article, nous croyons utile de reproduire une partie des statuts d'une congrégation de jeunes personnes, tels que nous les trouvons dans une pièce officielle émanée de l'évêché de Saint-Flour.

#### BUT ET AVANTAGES DE LA CONGRÉGATION.

1° Honorer la sainte Vierge d'un culte plus solennel et solliciter sa protection d'une manière plus spéciale.

2° Réunir les personnes les mieux disposées pour entretenir et augmenter leurs bonnes dispositions et leur en fournir les

moyens les plus puissants, comme la fréquentation des sacrements, les instructions plus particulières, le bon exemple mutuel, le secours réciproque de leurs prières, les devoirs de charité qu'elles ont à remplir les unes à l'égard des autres, etc.

3° Leur fournir, dans les abondantes indulgences attachées à la congrégation, le moyen de se libérer de plus en plus des dettes contractées envers la justice divine et de se purifier plus parfaitement de leurs fautes.

#### ABRÉGÉ DES STATUTS.

##### *Des conditions de l'admission.*

1° Les personnes qui ont été admises une fois comme congréganistes appartiennent à la congrégation pour la vie, à moins qu'elles ne s'en retirent elles-mêmes, ou ne s'en fassent exclure. Elles ont toujours droit aux privilèges, quoiqu'elles se marient ou changent de paroisse.

2° Pour être admise comme congréganiste, une jeune personne doit avoir quatorze ans accomplis et ne pas dépasser trente ans.

3° N'avoir jamais donné aucun grave scandale, quelque édifiante qu'ait été la vie subséquente. Si quelqu'une le donnait après avoir été reçue (surtout en matière de probité ou de modestie), elle serait de suite et irrévocablement exclue par ce seul fait, et si son nom avait été inscrit au tableau, il faudrait l'effacer.

4° Les noms des congréganistes ayant fait l'acte de consécration en réunion solennelle ne seront inscrits au tableau que six mois après.

5° Avant quatorze ans on pourra recevoir comme postulantes et même comme approbanistes, les jeunes enfants pieuses.

6° Si les directeurs et le conseil jugent à propos d'admettre des personnes mariées ou au-dessus de trente ans, elles ne porteront jamais le costume de la congrégation, excepté la médaille; ne donneront pas leur voix pour l'élection des membres du conseil, et ne pourront point en faire partie; elles ne seront point admises aux réunions particulières.

7° Les mères de famille et les chefs de maison, qui appartiennent à la congrégation, se souviendront sans cesse que, non-seulement elles doivent édifier par la fidélité aux devoirs de leur état et aux pratiques de la piété chrétienne, mais encore faire tous leurs efforts, avec prudence, douceur et persévérance, pour que leurs maisons soient exemplaires.

8° Il faut refuser ou renvoyer celles qui fréquentent les veillées, les réunions où se trouve la jeunesse; — celles qui entrent dans les cabarets, hors le cas de nécessité; et, encore alors même, faut-il qu'elles n'y entrent qu'avec des personnes sûres; — celles qui vont aux danses, hors le cas d'une noce. C'est au directeur à décider dans quels cas on peut tolérer qu'elles assistent à une noce;

la tolérance ne sera jamais pour la nuit et qu'elle soit rare même pour le jour. — Celles qui ne respectent point leurs parents, leurs maîtres, ou parlent mal de la congrégation; — celles qui entretiennent des rapports de seule à seul, surtout contre le gré des parents; — celles qui voudraient continuer de fréquenter une compagnie, d'aller dans une maison, ou de l'habiter contre la défense du conseil; — celles qui se masqueraient ou prèteraient leurs habits, liraient ou prèteraient de mauvais livres, tiendraient des propos obscènes, feraient des commissions, écriraient secrètement des lettres pour elles-mêmes ou pour d'autres, recevraient des présents; — celles qui manqueraient aux réunions, sans prévenir.

9° A la première faute, les avertir, puis les réprimander; si elles ne se corrigent pas, leur interdire la réunion pour un certain temps; si cette privation est inutile encore, les renvoyer pour six mois, un an, ou indéfiniment, selon les fautes.

10° Celles qui auront été définitivement renvoyées (hors les cas prévus au n° 3), ou se seront retirées elles-mêmes, ne pourront être reçues de nouveau qu'après une épreuve de trois à six mois.

*Remarques.* 1° Il faut se montrer sévère pour l'admission.

2° En suivant exactement le règlement, la congrégation remplira son but pour la sanctification de ses membres et l'édification du prochain; mais si on laisse le règlement de côté, la congrégation ne produira aucun bien, elle ne subsistera pas.

Après un long détail des indulgences qui peuvent être gagnées, on ajoute :

1° Les indulgences précédentes, tant plénières que partielles, sont toutes applicables aux fidèles défunts.

2° L'autel de la congrégation est *privilegié* pour tout prêtre qui y célèbre la messe pour une congréganiste défunte.

3° Tout autel est *privilegié* pour un prêtre congréganiste qui y célèbre la messe pour une congréganiste défunte.

#### PRIÈRES POUR LES RÉUNIONS.

*Avant la réunion.* — *Le Veni, Sancte*, et l'*Ave, Maria*. Puis on récite cinq *Pater* et cinq *Ave Maria*, à l'intention du Souverain Pontife, pour gagner l'indulgence attachée à la réunion.

*Après la réunion.* — On peut chanter un cantique, puis réciter :

Souvenez-vous, ô très-pieuse Vierge Marie, etc. Par votre très-sainte virginité et votre immaculée Conception; ô Vierge très-pure, purifiez mon cœur et ma chair. Au nom du Père, etc.

Ange de Dieu, à qui j'ai été donnée en garde par la paternelle Providence, éclairez-moi, défendez-moi, gouvernez-moi aujourd'hui (ou cette nuit) et toute ma vie. Ainsi soit-il.

Saint N.... priez pour nous.

Que les âmes des fidèles trépassés reposent en paix

*Approuvé et permis de publier :*

Aurillac, le 13 août 1846.

BOUANGE, vic.-gén.

#### CERTIFICAT DE RÉCEPTION

*a été reçue dans la congrégation de la sainte Vierge, établie*

Le

18

COURONNE DE L'AMOUR DE DIEU. Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, cette couronne composée de cinquante actes d'amour envers Dieu et de cinq *Gloria Patri* (1).

1° Indulgence de trois cents jours, une fois par jour;

2° Indulgence plénière, une fois par an, pour ceux qui, dans le cours de l'année, auront récité cette couronne fréquemment, c'est-à-dire, au moins dix fois par mois: ils gagneront cette indulgence plénière, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise (2).

#### COURONNE DE L'AMOUR DE DIEU.

1. Mon Dieu, mon souverain bien, je voudrais vous avoir toujours aimé.

2. Mon Dieu, je déteste le temps où je ne vous ai point aimé.

3. Comment ai-je pu vivre tant de temps sans votre saint amour?

4. Et vous, mon Dieu, comment pouviez-vous me souffrir?

5. Je vous remercie, mon Dieu, d'avoir eu tant de patience.

6. Et maintenant je veux vous aimer toujours.

7. Plutôt mourir que de ne pas vous aimer.

8. Otez-moi la vie, ô mon Dieu! si je cesse de vous aimer.

9. La grâce que je vous demande, c'est de vous aimer toujours.

10. Avec votre saint amour, je serai heureux.

Gloire soit au Père, au Fils, etc.

1. Je désire, ô mon Dieu, vous voir aimé de tous les hommes.

2. Heureux, si je pouvais donner jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour vous faire aimer de tous les hommes!

3. Qui ne vous aime pas est un véritable aveugle.

4. Éclairez ces malheureux, ô mon Dieu!

5. Ne pas vous aimer, vous, notre souverain bien, c'est le seul malheur que l'on doit vraiment redouter.

6. Je ne veux point, mon Dieu, être du nombre de ces misérables aveugles qui ne vous aiment pas.

7. Vous êtes, Seigneur, toute ma joie et tout mon bien.

(1) Cette couronne a été revue et approuvée par la sacrée congrégation des Rites.

(2) Pie VII, décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 11 août 1818.

8. Je veux être à vous pour toujours.  
 9. Et qui pourra jamais me séparer de votre saint amour ?  
 10. Venez toutes, ô créatures, unissez-vous à moi pour aimer mon Dieu.  
 Gloire soit au Père, etc.
1. Mon Dieu, je voudrais avoir mille cœurs pour vous aimer.  
 2. Je voudrais être le maître des cœurs de tous les hommes, pour les consacrer tous à votre saint amour.  
 3. Je serais heureux qu'il existât plusieurs mondes, si tous leurs habitants devaient vous aimer.  
 4. Je serais heureux si je pouvais vous aimer avec les cœurs de toutes les créatures possibles.  
 5. Vous le méritez, ô mon Dieu !  
 6. Mon cœur est trop pauvre et trop froid pour vous aimer.  
 7. O fatale froideur des hommes pour aimer le souverain bien !  
 8. O terrible aveuglement des mondains qui ne connaissent point le véritable amour !  
 9. Vous êtes heureux, saints habitants du ciel, qui le connaissez et qui l'aimez.  
 10. O l'heureuse nécessité que celle où vous êtes d'aimer Dieu !  
 Gloire au Père, etc.
1. Quand sera-ce, mon Dieu, que je brûlerai d'amour pour vous ?  
 2. Quel heureux et précieux sort serait celui-là pour moi !  
 3. Mais, puisque je ne sais pas vous aimer, je me réjouis au moins qu'il y en ait tant d'autres qui vous aiment de tout leur cœur.  
 4. Je me réjouis particulièrement que vous soyez aimé de tous les anges et de tous les bienheureux du ciel.  
 5. J'unis mon pauvre cœur aux leurs.  
 6. Je désire surtout vous aimer de l'amour dont vous aimèrent les saints qui ont eu le plus d'amour pour vous.  
 7. Je désire vous aimer de l'amour dont vous aimèrent sainte Marie - Magdeleine, sainte Catherine et sainte Thérèse :  
 8. De celui dont vous aimèrent saint Augustin, saint Dominique, saint François-Xavier, saint Philippe de Néri et saint Louis de Gonzague ;  
 9. De celui dont vous aimèrent les saints apôtres, surtout saint Pierre, saint Paul et le disciple bien-aimé ;  
 10. De celui enfin dont vous aima le grand saint Joseph.  
 Gloire au Père, etc.
1. Je voudrais de plus vous aimer de l'amour dont vous aima la très-sainte Vierge Marie, quand elle vivait sur la terre ;  
 2. De l'amour surtout dont elle vous aima quand elle conçut dans son sein virginal votre divin Fils, quand elle le mit au monde, qu'elle le nourrit de son lait et qu'elle le vit mourir ;  
 3. Et de l'amour dont elle vous aime et vous aimera dans le ciel pendant toute l'éternité.  
 4. Mais pour vous aimer dignement, ô

Dieu d'infinie bonté, cela même ne suffirait pas.

5. Et c'est pour cela que je voudrais vous aimer comme vous aima le Verbe fait chair ;  
 6. Comme il vous aima quand il naquit ;  
 7. Comme il vous aima quand il mourut sur la croix ;  
 8. Comme il vous aime continuellement dans les sacrés tabernacles où il demeure caché pour notre amour ;  
 9. Comme il vous aime et vous aimera dans le ciel pendant toute l'éternité ;  
 10. Enfin, je désirerais vous aimer du même amour dont vous vous aimez vous-même ; mais, puisque cela est impossible, accordez-moi la grâce, ô mon Dieu ! de vous aimer autant que j'en suis capable et autant que vous le désirez. Ainsi soit-il. Gloire au Père, etc.

#### Prions.

O Dieu, qui avez préparé les biens invisibles pour ceux qui vous aiment, répandez dans nos cœurs l'affection de votre divin amour, afin que, vous aimant en tout et par-dessus tout, nous méritions les récompenses que vous nous avez promises et qui surpassent tout ce que nous pouvons désirer : par N.-S. J.-C.

**COURONNE DE SAINTE BRIGITTE, et INDULGENCES.** (*Voy. CHAPELETS BRIGITAINS.*)

**COURONNE DES CINQ PLAIES.** (*Voy. CHAPELET DES CINQ PLAIES.*)

**COURONNE DES DOUZE ÉTOILES.** Composée par saint Joseph Cazalanze. Indulgence de cent jours pour tout fidèle, chaque fois qu'il la récite dévotement. *Grégoire XVI*, 7 janvier 1838.

Louons et remercions la sainte Trinité d'avoir donné à Marie le soleil pour vêtement, la lune pour escabeau et douze étoiles pour couronne. *ñ. In sæcula sæculorum. Amen.*

Louons et remercions Dieu le Père d'avoir choisi Marie pour sa fille. *ñ. Amen. Pater noster.*

Gloire à Dieu le Père d'avoir prédestiné Marie pour être la mère de son Fils. *ñ. Amen. Ave, Maria.*

Gloire à Dieu le Père d'avoir préservé Marie de tout péché dans sa conception. *ñ. Amen. Ave, Maria.*

Gloire à Dieu le Père d'avoir comblé Marie des plus insignes faveurs dans sa nativité. *ñ. Amen. Ave, Maria. Gloria Patri.*

Louons et remercions le Fils de Dieu d'avoir choisi Marie pour sa mère. *ñ. Amen. Pater noster.*

Gloire au Fils de Dieu de s'être incarné dans le sein de Marie et d'y avoir passé neuf mois. *ñ. Amen. Ave, Maria.*

Gloire au Fils de Dieu d'être né de la vierge Marie, et d'avoir été nourri par elle. *ñ. Amen. Ave, Maria.*

Gloire au Fils de Dieu d'avoir bien voulu être, dans son enfance, soumis à Marie. *ñ. Amen. Ave, Maria.*

Gloire au Fils de Dieu d'avoir révélé à sa

Mère le mystère de la Rédemption du monde.  
 ♀. *Amen. Ave, Maria.*

Louons et remercions l'Esprit-Saint d'avoir agréé Marie pour son épouse. ♀. *Amen. Pater noster.*

Gloire au Saint-Esprit de s'être révélé lui-même à Marie. ♀. *Amen. Ave, Maria.*

Gloire au Saint-Esprit de l'avoir faite Vierge et mère. ♀. *Amen. Ave, Maria.*

Gloire au Saint-Esprit de l'avoir faite le temple de la très-sainte Trinité. ♀. *Amen. Ave, Maria.*

Gloire au Saint-Esprit de l'avoir élevée, dans le ciel, au-dessus de toute créature. ♀. *Amen. Ave, Maria. Gloria Patri.*

Prions Marie pour la sainte Eglise catholique, la propagation de la foi, la paix entre les princes chrétiens, et l'extirpation des hérésies. *Salve, Regina.*

(Manuel de Lyon.)

**COURONNE DU SACRÉ COEUR DE JÉSUS.**  
 Voy. **CORUR DE JÉSUS.**

**CROIX. Voy. CHAPELET BRIGITTAIN.**

**CROIX, COURONNES ET ROSAIRES** venant de la terre sainte. Innocent XI, dit les divers Manuels d'Indulgences, accorda à perpétuité, par un bref du 28 janvier 1688, que confirma Innocent XIII, en approuvant un décret de la congrégation des Indulgences, le 5 juin 1721, aux croix, couronnes et rosaires qui auraient touché les lieux saints ou les reliques de la terre sainte, toutes les indulgences mentionnées dans l'*Elenchus* ou sommaire précité pour les mêmes objets bénits avec faculté obtenue du Souverain Pontife; c'est-à-dire, que leur attouchement aux saints lieux ou aux reliques de la terre sainte équivalait à la bénédiction et donne droit aux mêmes indulgences, mais pour les croix, les couronnes et les rosaires seulement, puisque ces seuls objets sont nommément désignés (1).

On ne peut ni les vendre ni les prêter à l'effet de communiquer les indulgences (2). (*Raccolta* de 1841, p. 554.)

Une courte notice sur ce théâtre des souffrances de Jésus-Christ nous semble ici nécessaire.

« Les circonstances locales, et dont la nature même décide, dit d'Anville, dans son excellente dissertation sur l'ancienne Jérusalem, ne prennent aucune part aux changements que le temps et la fureur des hommes ont pu apporter à la ville de Jérusalem.

« Le théâtre de la passion, à l'étendre depuis la montagne des Oliviers jusqu'au Calvaire, n'occupe pas plus d'une lieue de terrain, et voyez combien de choses faciles à signaler dans ce petit espace. C'est d'abord une montagne, appelée la montagne des

Oliviers, qui domine la ville et le temple, à l'orient; cette montagne est là, et n'a pas changé. C'est un torrent de Cédron, et ce torrent est le seul qui passe à Jérusalem. C'est un lieu élevé à la porte de l'ancienne cité, où l'on mettait à mort les criminels; or ce lieu élevé est aisé à retrouver entre le mont Sion et la porte Judiciaire, dont il existe encore quelques vestiges. On ne peut méconnaître Sion, puisqu'elle est encore la plus haute colline de la ville; nous sommes assurés des limites de cette ville, dans la partie que Sion occupait. Le Golgotha était donc une petite croupe de la montagne de Sion, à l'orient et au nord de cette montagne, et à l'occident de la porte de la ville; et cette éminence, qui porte maintenant l'église de la Résurrection, se distingue parfaitement encore. On sait que Jésus-Christ fut enseveli dans un jardin, au bas du Calvaire; or ce jardin et la maison qui en dépendait ne pouvaient disparaître au pied du Golgotha, monticule dont la base n'est pas assez large pour qu'on y perde un monument (1).

« La mémoire de tous les événements de la Passion, au témoignage de Bochart, est aussi fraîche que s'ils avaient eu lieu récemment; et les monuments élevés à Jérusalem pour les retracer sont si remarquables et si nombreux que le jour le plus long ne suffirait pas à les visiter tous... Pendant dix ans, dit-il, j'ai marché sur cette terre sacrée; je l'ai parcourue dans tous les sens, j'ai tout remarqué avec la plus scrupuleuse attention, et je n'ai rien écrit que je n'aie vu de mes yeux. »

Le jardin des Oliviers se trouve à la naissance de la montagne du même nom, sur le bord de la vallée de Josaphat et du torrent de Cédron, et à trois cent trente pas de Geth-Semani, petit lieu dont le nom, *Pressoir des olives*, indique la production et l'industrie. Ce jardin de soixante pas en carré et dépourvu de clôture, appartient aux Pères de la terre sainte, qui l'ont acquis de leurs propres deniers. Les neuf oliviers d'une prodigieuse grosseur, qu'on y remarquait encore en 1652 et en 1688, sont maintenant réduits à huit, qui annoncent une extrême décrépitude; leurs troncs, chenues et bossés, dit un vieil auteur, surpassent en grosseur tous les arbres de la Palestine; et ces huit arbres étant les seuls que les Turcs aient exemptés de la taxe imposée sur tous les arbres plantés à Jérusalem, depuis qu'elle est devenue la proie des infidèles, on en a conclu qu'ils existaient au temps de Jésus-Christ, et qu'ils avaient échappé à la destruction qu'avait ordonnée Titus de tous les arbres de ces contrées : choses qui n'est pas hors de probabilité, puisqu'on a des exemples de plusieurs oliviers qui ont vécu des milliers d'années. Les souverains pontifes ont défendu d'en arracher du bois vert. On recueille avec soin les branches sèches dont on fabrique des chapelets et autres objets de dévotion; l'huile et les noyaux des

(1) Concession perpétuelle du vénérable Innocent XI, qui résulte de son bref *Unigeniti Dei Filii*, du 28 janvier 1688. Innocent XIII l'a confirmée par un décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 5 juin 1721, qui défend de vendre ces croix, rosaires et chapelets, de les échanger avec d'autres objets, de les prêter, etc. (*Note du RACCOLTA.*)

(2) Voy. art. CHAPELET, ELENCHUS, etc.

(1) De Chateaubriand.



olives se distribuent aussi aux personnes de piété.

En face de la porte Dorée, sur un rocher découvert un peu au-dessous du plus haut sommet de la montagne, et au milieu d'une belle plaine, sainte Hélène avait fait bâtir une magnifique église, dont il n'y a plus que des ruines.

Cette église, de forme circulaire, avait cent trente pas de circonférence. On y distinguait encore, il y a cent cinquante ans, les restes du maître-autel, quelques portions de colonnes et les murs de clôture. Le pavé, formé de très-belles pierres, laissait à découvert un assez large espace de roche nue, sur laquelle s'était conservée l'empreinte de deux pieds. On y montait par trois marches. La voûte était en dôme; mais il y avait une ouverture perpendiculairement au-dessus de la double empreinte; ouverture qu'on n'avait jamais pu fermer, selon saint Jérôme, qui assure que Jésus-Christ, à ce lieu même, avait pris sa route à travers les airs. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au VIII<sup>e</sup> siècle cette ouverture existait encore, au rapport des écrivains les plus dignes de foi, tels qu'Adamnam. On y voyait aussi alors, et même très-longtemps après, l'empreinte des deux pieds; empreinte, qui, d'après le témoignage unanime (1) des anciens et des modernes, des Pères et des voyageurs, de toute la tradition enfin, y fut laissée par les pieds du Fils de Dieu; vestiges que les fidèles, dit saint Augustin, venaient en foule adorer de toutes les parties du monde, et qu'ils retrouvaient toujours, ajoute Sulpice-Sévère, malgré les pieux larcins des pèlerins, qui avaient tous la dévotion d'en rapporter un peu de terre, le sol n'en recevant jamais aucun dommage. En examinant cette empreinte avec attention, on en a conclu que Jésus-Christ, en montant au ciel, s'était tourné vers le nord.

Vers l'an 1650, l'émir Mahomet-Bey, pacha de Jérusalem, y fit bâtir par les chrétiens, et à leurs frais, une chapelle de marbre blanc. Elle était de forme octogone et avait vingt-quatre pas de circonférence. Le dôme, percé de huit fenêtres, était porté par huit arcades que soutenaient de belles colonnes d'ordre dorique; et ces colonnes, très-curieusement sculptées, ainsi que leurs bases et leurs chapiteaux, étaient entièrement de marbre blanc. Cette chapelle avait été construite pour renfermer la roche de l'Ascension, qui se trouvait placée à huit pieds en arrière de la porte, un peu vers le midi. La roche s'élevait à fleur de terre au milieu du pavé, et elle a deux pieds de longueur et un pied et demi de largeur.

On n'aperçoit plus qu'une seule empreinte sur la roche sacrée; mais, quoique les pèlerins, en raclant ses bords par dévotion, aient arrondi ses contours, on peut y discerner le pied gauche d'un homme. On y distinguait, en 1666, les doigts du pied tour-

nés vers le septentrion. Pour la mettre à l'abri d'autres dégradations, on l'a entourée d'une petite bordure bien cimentée et un peu relevée, laissant un petit espace libre qui donne aux pèlerins la facilité d'y appliquer dévotement leurs lèvres. On prétend que, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les pachas de Jérusalem ont scié dans le roc l'empreinte du pied droit, et la conservent dans leur grande mosquée, avec beaucoup de vénération; quoi qu'il en soit, les Turcs ont défendu, sous peine de mort, d'enlever la plus légère parcelle du rocher où se conserve l'empreinte.

Malgré les profanations nombreuses dont ces infidèles ont souillé les lieux saints; malgré les ravages dont ils ont désolé cette terre sacrée; malgré les obstacles et les dégoûts qu'ils opposent à la piété des pèlerins; malgré les avanies dont ils y abreuvent les religieux des différentes communions, le chrétien qui médite ne peut donc s'empêcher d'admirer, en gémissant, la sagesse profonde de la Providence: elle a encore placé ces lieux vénérables dans les mains des dépositaires les plus sûrs et les plus fidèles. En demeurerait-il un seul vestige, s'ils fussent tombés en celles des sectaires, qui n'ont cessé et qui ne cessent de déchirer l'Eglise, ou des philosophes qui ont juré de l'anéantir? Et ce témoignage unique de tant de communions différentes, réunies de temps immémorial aux pieds du même tombeau, pour attester la divinité de celui dont les uns méconnaissent les oracles et dont les autres outragent la mémoire, n'eût-il pas été brisé sans retour?

Cependant quel phénomène digne de l'attention des sciences, que cette ville de quatre mille ans, riche de tant de monuments et de souvenirs! Si Homère ou Virgile y eussent chanté les boutades ou les agressions de quelque héros fabuleux, les dieux de la raison moderne en feraient l'objet d'une admiration outrée; mais c'est David qui a chanté la gloire de Jérusalem; c'est Jérémie qui a pleuré les malheurs de Sion; c'est Jésus-Christ qui l'a remplie de ses mystères, qui l'a couverte de ses prodiges, qui l'a illustrée par le plus sublime et le plus fécond de tous les dévouements: et ces heureux génies, tout resplendissants des lumières du siècle, n'ont pas assez de dédains pour la vouer au mépris. Un jour vient où ils diront: *Ergo erravimus a via veritatis, viam autem Domini ignoravimus!* (*Sap.* v, 6, 7.) — Voy. CHEMIN DE LA CROIX.

Nous terminons cet article par la reproduction d'une lettre récente qui contient des détails très-utiles.

« Il y a peu de jours un respectable Français, avec lequel je me suis souvent entretenu, depuis mon arrivée en France, de la mission confiée dans la terre sainte aux Pères Franciscains, m'écrivait: « Mon très-« révérend Père, quand vous me disiez que « d'autres profitent du nom de terre sainte « pour attirer des aumônes, vous ne vous « trompiez pas.... Il serait donc de la plus

(1) Cyril., *Cat.*; S. Paulin., *Ep.* 51, 4; Sulp., *l. Hist.*, c. 48; Aug., *Tr.* 47 in Joan. n<sup>o</sup> 4.

« grande utilité pour la terre sainte que non-  
 « seulement on ne se servit point de son nom  
 « pour recueillir des aumônes qui ne doivent  
 « pas lui revenir, mais encore qu'on ne décrè-  
 « ditât pas le nom de terre sainte en le faisant  
 « servir à la fraude. »

« En effet, depuis longtemps les religieux  
 Franciscains connaissent l'abus qu'on fait du  
 nom de terre sainte pour obtenir des au-  
 mônes des fidèles français. Ils ont peut-être  
 gardé trop longtemps le silence; étrangers  
 à la France, dont leur ordre a été expulsé  
 en 1789, n'ayant conservé avec elle que peu  
 de relations, ils s'étaient résignés jusqu'à  
 ce jour à souffrir en travaillant à la conser-  
 vation des saints lieux et au progrès des  
 missions qui leur ont été confiées; mais le  
 temps est venu maintenant de déclarer aux  
 fidèles de France, dans l'intérêt de la vérité  
 et de la religion, que les religieux Francis-  
 cains sont les seuls gardiens des saints  
 lieux, et les seuls reconnus et préposés par  
 l'Eglise. C'est l'héritage que leur séraphique  
 père saint François d'Assise leur a légué  
 après les avoir visités lui-même. La première  
 bulle donnée en leur faveur remonte à Gré-  
 goire IX, et est datée de l'année 1230. Beau-  
 coup d'autres souverains pontifes confirmè-  
 rent après lui la sainte mission des Francis-  
 cains. De nos jours encore Grégoire XVI,  
 d'heureuse mémoire, dans son bref du 23  
 mai 1841, qui commence par ces mots : *In  
 supremo episcopatus culmine*, après avoir  
 dit qu'il se croyait obligé d'envoyer des mis-  
 sionnaires partout, leur rend ce témoi-  
 gnage.

« Il paraît toutefois que nous devons porter  
 une sollicitude toute particulière sur les  
 régions qui sont confiées aux Frères Mi-  
 neurs de la terre sainte, dont la charge est  
 si grande, dont les travaux sont si étendus.  
 D'abord, les sanctuaires de la Palestine, hono-

rés de la présence et de la mort du Fils de  
 Dieu, furent confiés à leur zèle pour les gar-  
 der et y exercer les fonctions du culte divin.  
 Ce n'est pas tout encore : à leur charge est  
 confié le soin des fidèles catholiques du rite  
 latin, quelquefois même des rites orientaux.  
 Il faut qu'ils travaillent avec toute l'applica-  
 tion dont ils sont capables à ce que les schis-  
 matiques, les hérétiques, les infidèles, con-  
 naissent la voie de la vérité et entrent dans  
 l'unique bercail de Jésus-Christ, l'Eglise  
 catholique.

« Toute personne donc qui se présente  
 pour solliciter la piété des fidèles en faveur  
 des lieux saints, sans être envoyée par le  
 très-révérend Père général de l'ordre ou par  
 Mgr le Patriarche de Jérusalem, ne doit  
 inspirer aucune confiance.

« A cet exposé j'ajouterai que tous les ob-  
 jets religieux, tels que croix, chapelets, etc.,  
 vendus au profit de l'œuvre de la terre  
 sainte, et soi-disant venus de Jérusalem, ne  
 doivent pas être regardés comme tels : qu'on  
 le sache bien, les Pères de la terre sainte  
 n'envoient pas ces objets pour être vendus,  
 mais pour être offerts en présents aux per-  
 sonnes qui s'intéressent, soit par des au-  
 mônes, soit par d'autres services, à leur  
 œuvre dans les lieux saints.

« Si, parmi les personnes qui lisent cet  
 article, il y en a qui désirent des renseigne-  
 ments plus étendus, plus précis encore,  
 elles n'ont qu'à s'adresser au séminaire du  
 Saint-Esprit, 30, rue des Postes.

« Fr. Joseph ARESO,

« Commissaire de la terre sainte, et provincial  
 des Franciscains de l'Observance. »

CRUCIFIX. Voy. CHAPELERS BRIGITTAINS.  
 CRUCIFIX. (Prière devant un.) Voy. EN  
 EGO, O BONE, etc.

## D

**DE PROFUNDIS.** Indulgences accordées  
 à perpétuité à tous les fidèles qui, une heure  
 après l'Angelus du soir, réciteront avec dévotion  
 à genoux et au son de la cloche, le psaume  
*De profundis* et le *Requiem aeternam*, etc. (1).

1° Indulgence de cent jours pour chaque  
 fois.

(1) On lit dans la Vie de saint Gaëtan, écrite d'a-  
 près les documents les plus authentiques par le P.  
 Magenis, que, vers l'an 1546, il établit à Naples l'u-  
 sage de sonner la cloche une heure après l'Angelus  
 du soir, pour la récitation du *De profundis* pour les  
 âmes du purgatoire. Cette pieuse coutume était déjà  
 établie à Rome dans le XVII<sup>e</sup> siècle, comme on le  
 voit aisément d'après un bref du vénérable Inno-  
 cent XI, en date du 28 janvier 1688. Peu à peu elle  
 s'est répandue dans une grande partie de l'univers  
 catholique. Il est sans doute à regretter que cet  
 usage touchant n'ait pas encore été introduit en  
 France; mais les fidèles de ce royaume peuvent  
 également gagner les indulgences attachées à cette  
 pratique, d'après ce qui est dit au N. B.

(Note du traducteur du RACCOLTA.)

2° Indulgence plénière une fois par an,  
 pour ceux qui l'auront ainsi récité tous les  
 jours, le jour à leur choix, où, s'étant con-  
 fessés et ayant communié, ils prieront pour  
 les intentions de l'Eglise (1).

N. B. 1° Ceux qui ne savent pas le *De  
 profundis* peuvent gagner les mêmes indul-  
 gences, en récitant, à la même heure et de  
 la même manière, un *Pater* et un *Ave* avec  
 le *Requiem aeternam* (2).

2° On peut gagner les mêmes indulgences,  
 en récitant le *De Profundis*, ou le *Pater* et  
 l'*Ave*, au son de la cloche, même dans les  
 endroits où l'on sonnerait à cette intention

(1) Clément XII, bref *Cælestes Ecclesie thesauros*,  
 du 14 août 1736. Il faut observer que ce bref parle  
 de l'indulgence plénière une fois par an, pour ceux  
 qui réciteront tous les jours le *De Profundis* de la ma-  
 nière indiquée, et non pas une fois par mois, ainsi  
 qu'on le trouve dans plusieurs ouvrages de piété.

(2) Clément XII, même bref.

plus tôt ou plus tard que l'heure indiquée plus haut (1).

3<sup>e</sup> Enfin les fidèles qui se trouvent dans des lieux où l'on ne sonne point la cloche gagneront les mêmes indulgences en récitant les mêmes prières vers l'heure indiquée.

I<sup>o</sup> PARAPHRASE DU *De Profundis*.

(Ce psaume est souvent récité pour les morts; ces paraphrases apprendront à en bien pénétrer le sens. Elles pourront servir d'action de grâce après la communion et de sujet de méditation.)

1. *De profundis clamavi ad te, Domine; Domine, exaudi vocem meam.*

Du profond abîme de mes misères, et des péchés où je suis plongé, j'élève mes cris vers vous, ô mon Sauveur et mon Dieu ! Quo peut une âme affligée et pleine de faiblesses et d'imperfections, si ce n'est de vous faire entendre les soupirs de son cœur et d'implorer les secours de vos grâces ?

2. *Fiant aures tuæ intendentes in vocem deprecationis meæ.*

Prêtez donc une oreille attentive à la voix de mes gémissements et de ceux des âmes du purgatoire au nom desquelles je m'adresse à vous. Dieu de bonté ! refuseriez-vous d'exaucer une humble prière qui part d'un cœur contrit et brisé de douleur; d'un cœur qui n'est pas pur, mais qui veut le devenir; d'un cœur qui, à votre exemple, exerce la charité envers ses frères défunts, qui sont aussi les vôtres, et pour lesquels vous avez déjà fait tant de sacrifices !

3. *Si iniquitates observaveris, Domine, Domine, quis sustinebit ?*

Je sais, ô Dieu infiniment saint, que si vous pesez nos iniquités dans la rigoureuse balance de votre justice, vous ne jetterez sur nous que des yeux d'indignation. Aussi est-ce votre clémence que je réclame pour les âmes du purgatoire et pour moi. Hélas ! si vous ne considérez que les droits de cette justice, qui est-ce qui pourra subsister devant vous et soutenir vos regards ? Mais c'est dans votre divin cœur que nous cherchons notre justification; ce cœur si bon, si tendre, si compatissant envers les malheureux, et même envers les pécheurs.

4. *Quia apud te propitiatio est, et propter legem tuam sustinui te, Domine.*

Vous êtes la bonté par essence, ô mon Dieu ! Votre clémence marche toujours avec votre justice : elle la précède, elle l'entoure, elle l'apaise, elle lui impose une loi digne de votre tendresse, qui est de faire grâce à ceux qui reviennent à vous dans la sincérité de leur cœur.

5. *Sustinuit anima mea in verbo ejus; speravit anima mea in Domino.*

C'est cette consolante promesse qui me

(1) Déclaration de Clément XII, du 12 décembre 1736.

rassure dans mes craintes et mes justes alarmes. A cette douce pensée, l'espérance renait dans mon âme, et en calmant mes agitations, elle semble me retirer de la profondeur de l'abîme où j'étais plongé et où je me croyais sans ressource.

6. *A custodia matutina usque ad noctem, speret Israel in Domino.*

O Israël ! ô peuple chéri ! ô âmes du purgatoire ! établissez les fondements de votre espérance dans le Seigneur votre Dieu ; que les premiers rayons de l'aurore vous annoncent ses miséricordes, et que jusqu'aux ombres de la nuit vous ne cessiez d'élever vos soupirs et vos vœux vers ce Dieu de bonté, toujours plus prêt à exaucer nos prières, que nous ne sommes empressés de les lui offrir.

7. *Quia apud Dominum misericordia, et copiosa apud eum redemptio.*

En vain, ô mon Dieu ! adresserions-nous nos prières à des hommes mortels ; en vain chercherions-nous un adoucissement à nos peines dans des bras de chair ; c'est dans vous seul que nous trouverons la miséricorde et la compassion. Vous devez être un jour notre juge, comme vous l'avez été pour les âmes du purgatoire ; mais à présent vous voulez bien encore être notre Rédempteur, et nous préparer une rédemption d'autant plus abondante, que nos misères ont été plus profondes. Reprenez, je vous en conjure, la qualité de Rédempteur pour ces pauvres âmes que vous avez jugées et condamnées avec justice, mais pour lesquelles nous réclamons votre miséricorde. Faites-leur de nouveau l'application des mérites de votre sang, par les indulgences que nous désirons gagner pour elles, et par les bonnes œuvres dont nous leur cédonns le mérite.

8. *Et ipse redimet Israel ex omnibus iniquitatibus ejus.*

Oui, quelque grand que soit l'abîme de vos misères, quelque profond que puisse être l'abîme de vos iniquités, ô âmes souffrantes ! recourez au Dieu de vos pères : il soulagera vos peines, il pardonnera vos péchés, et vous éprouverez que, comme dans vous se trouvait une abondance de crimes, dans le Seigneur votre Dieu s'est trouvée une surabondance de grâces.

II<sup>o</sup> PARAPHRASE DU *De Profundis*, OU ÉLÉVATION D'UNE ÂME DU PURGATOIRE AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

1. *De profundis clamavi ad te, Domine; Domine, exaudi vocem meam.*

Du fond de l'abîme de tristesse où je suis ensevelie, j'ose, mon Sauveur et mon Dieu, élever ma voix vers vous. Votre cœur sera attendri de ma triste et dure captivité; mes soupirs avec mes gémissements, mon repentir avec ma douleur, mes cris avec mes désirs, pénétreront jusqu'au trône de votre charité. O cœur, autrefois si tendrement ému à la vue des infirmes et des affligés ! cœur si

généreux, si prodigue en faveur des pauvres, exaucez ma demande, ne rejetez point ma prière, dans l'état de misère et d'indigence où le péché m'a réduite! Vous êtes mon unique espoir et mon seul refuge: quand enfin romprez-vous les chaînes de mon esclavage?

2. *Fiant cures tuæ intendentes in vocem deprecationis meæ.*

Soyez propice à mes vœux, cœur infiniment charitable! rendez-les dignes de vous, dignes de vos promesses et des droits qu'elles me donnent sur votre clémence; je les réclame ces droits; ils sont gravés au dedans de vous: ne soyez donc point sourd à ma voix. Je vous expose, avec simplicité, ma misère et mes besoins; je vous montre la grandeur de mes souffrances; je ne m'en plains qu'à vous seul; elles intéressent votre puissance, votre gloire et votre amour.

3. *Si iniquitates observaveris, Domine; Domine, quis sustinebit?*

Que deviendrai-je, ô mon Jésus, si votre cœur se ferme à la compassion? si, lorsque je gémiss sous le poids accablant des douleurs les plus cruelles, vous m'en interdisez les avenues, pour examiner mes crimes à la rigueur. Ah! sans doute, si votre justice est votre seul guide à mon égard, comment pourrai-je supporter mon affliction? Mais c'est à votre cœur sacré que j'aurai recours; c'est à lui que je demanderai l'indulgence et le pardon, à ce cœur toujours plein de consolation pour les infortunés qui gémissent sous le poids de leurs peines.

4. *Quia apud te propitiatio est, et propter legem tuam sustinui te, Domine.*

Votre cœur, ô mon Dieu, fait ma seule ressource; il m'apprend que vous êtes le Dieu de miséricorde, avant d'être le Dieu des vengeances. A côté de la loi qui prolonge mon châtement, je lis dans ce cœur adorable la loi qui me délivre; loi de propitiation; loi d'amour, scellée de votre sang; où vous nous livrez ce cœur toujours immolé à la gloire de votre Père, pour purifier le nôtre de toutes ses souillures; où, enfin, vous avez consigné l'arrêt de la réconciliation du pécheur vraiment pénitent.

5. *Sustinuit anima mea in verbo ejus; speravit anima mea in Domino.*

Mon âme, Seigneur, attend donc de vous-même sa délivrance. Vous me l'avez promise, et votre cœur est le garant de votre parole. C'est le cœur d'un père qui aime ses enfants, qui veut les retirer de l'abîme. J'espère donc en vous, cœur sacré; et cette pensée m'encourage à souffrir, puisqu'elle me fait entrevoir la fin prochaine de mes maux.

6. *A custodia matutina usque ad noctem, speret Israel in Domino.*

O mor, âme! ô enfants d'Israël! ô vous tous qui gémissiez avec moi dans les flammes du purgatoire! fortifions-nous dans une

sainte confiance; le Seigneur, notre Dieu, est le Dieu de consolation, il est le Dieu de la miséricorde; pressons-nous dans son cœur, il est plein d'une inépuisable bonté. Le jour et la nuit, nous y serons assurés de sa bienveillance et de son amour. Il nous délivrera, il nous glorifiera.

7. *Quia apud Dominum misericordia, et copiosa apud eum redemptio.*

Quelque énormes que soient les fautes qui me restent à expier, la miséricorde du Seigneur est infinie. Votre cœur, divin Jésus, m'en fera jouir; je suis le prix du sang précieux que vous avez si abondamment répandu pour ma rédemption. Soyez donc encore mon Sauveur! ô Jésus, ô Jésus, sauvez-moi!

8. *Et ipse redimet Israel ex omnibus iniquitatibus ejus.*

Vous entendrez donc ma voix, ô mon Dieu, et quelque grand que soit l'abîme qui me sépare de vous, je pourrai bientôt jouir de votre sainte présence. Non-seulement vous adoucirez mes peines, mais encore vous me pardonnerez; il ne sera pas dit qu'Israël vous a inutilement invoqué; votre cœur ne m'a point abandonné, il aura pitié de mes misères, et il m'en délivrera.

Voy. MORTS, CONFRÉRIES DES TRÉPASSÉS.

**DEUS QUI PRO REDEMPTIONE**, etc. Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec un cœur contrit, l'oraison suivante, en y ajoutant cinq *Pater, Ave et Gloria*, en l'honneur de la passion et de la mort de N.-S. J.-C. (1).

1° Indulgence de trois cents jours, pour la dire une fois le jour;

2° Indulgence plénière pour ceux qui, l'ayant récitée tous les jours du mois et s'étant confessés, communieront un des trois derniers jours du mois et prieront selon les intentions de l'Eglise (2).

*N.B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### OREMUS.

*Deus, qui pro redemptione mundi voluisti nasci, circumcidi, a Judæis reprobari, a Judæo traditoris osculo tradi, vinculis alligari, sicut agnus innocens ad victimam duci, atque conspectibus Annæ, Caiphæ, Pilati et Herodis indecenter offerri, a falsis testibus accusari, flagellis et opprobriis vexari, sputis conspui, spinis coronari, colaphis cædi, arundine percuti, facie velari, vestibus exui, cruci clavibus affigi, in cruce velari, inter latrones deputari, felle et aceto potari et lancea vulnerari; tu, Domine, per has sanctissimas pœnas tuas quas ego indignus recolo, et per sanctam crucem et mortem tuam libera me (et hunc famulum tuum N. agonizantem, vel hanc famulam tuam*

(1) On croit que cette prière a été composée par saint Augustin. Elle peut aussi se dire pour un agonisant: on ajoute alors ce qui est entre parenthèses.

(2) Pie VII, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 25 août 1820.

*N. agonizantem) a pœnis inferni, et perducere digneris quo perduxisti latronem tecum crucifixum; qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas, etc. Amen.*

Cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria Patri*.

*La même prière, en français.*

O Dieu qui pour la rédemption du monde avez daigné naître, être circoncis, rejeté par les Juifs, trahi par le baiser de Judas, lié comme un doux et innocent agneau destiné au sacrifice, traîné devant les tribunaux d'Anne, de Caïphe, de Pilate et d'Hérode, et accusé par de faux témoins; qui avez voulu être flagellé, couvert de crachats et d'opprobres, couronné d'épines, blessé par les soufflets et frappé à coups de roseau, pendant que par dérision on avait voilé votre divine face; qui, enfin, vous êtes laissé dépouiller de vos vêtements, clouer sur la croix, élever entre deux voleurs, abreuver de fiel et de vinaigre, et percer par la lance; je vous supplie, par tant et de si cruelles peines que vous endurâtes pour mon amour, et que je considère, tout indigne que j'en suis, et par votre croix et votre douloureuse mort, de me délivrer des peines de l'enfer (ainsi que votre serviteur ou votre servante N. qui est à l'agonie), et de me recevoir dans le séjour bienheureux où vous conduisîtes le larron pénitent qui était crucifié avec vous, mon Jésus, qui vivez et régnez, avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria Patri*.

(Extrait du *Raccolta*. — Voy. les art. *PASMOY*, *AGONIE*, etc.)

**DIEU SOIT BÉNI.** Indulgence accordée à tous les fidèles qui réciteront, avec un cœur contrit, les louanges suivantes en l'honneur du saint nom de Dieu, et en réparation des outrages qui lui sont faits par les blasphèmes.

Indulgence d'un an pour chaque fois (1).

Sa Sainteté Pie IX a accordé une indulgence plénière au fidèle qui les réciterait une fois par mois, n'importe quel jour à son choix, pourvu que, pénitent, confessé et communié, il visite une église ou oratoire public, et y prie selon l'intention du Souverain Pontife; — indulgence applicable aux défunts (2).

(1) Pie VII, rescrit du 25 juillet 1801, qui se conserve à la secrétairerie de Son Eminence le cardinal vicaire.

(2) **DECRETUM URBIS ET ORBIS.**

*Ex audientia SS. NN, die 8 aug. 1847.*

Ut sanctissimum illud Domini nomen. quod testante Psalmista, a solis ortu usque ad occasum est laudabile, ab universis Christi fidelibus præcipua devotione invocetur, indulgentias unius anni pro qualibet vice laudes quarum initium, *Dio sia benedetto*, etc., corde saltem contrito ac devoto recitantibus die 23 Julii 1801 a Pio papa VII. Same, concessam, animabus quoque in purgatorio detentis SS. papa Pius IX in audientia die 22 martii currentis anni applicabilem esse declaravit, humillimis demum porrectis precibus a Minorum Provinciali ut pro

Dieu soit béni. — Béni soit son saint nom. — Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme. — Béni soit Jésus dans le très-saint sacrement de l'autel. — Béni soit sainte Marie, mère de Dieu. — Béni soit le nom de Marie, vierge et mère. — Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints.

**DIMANCHE** (Association pour la réparation de la violation du). Voy. **BLASPHEMES**.

**DIMANCHES ET FÊTES.** Voy. **ARCHICONSÉCRÉRIE** pour l'observation des dimanches et fêtes.

**DOCTRINE CHRÉTIENNE** et **EXPLICATION DE L'ÉVANGILE.** Ayant égard à l'obligation où sont tous les fidèles de connaître les vérités et les préceptes de la religion, et de croître dans cette science importante du salut, chacun selon la mesure de ses facultés, les souverains pontifes ont cru devoir encourager et favoriser le zèle pour l'instruction chrétienne, en accordant des indulgences, tant à ceux qui enseignent ou qui apprennent le catéchisme, qu'en faveur des fidèles qui assistent assiduellement au prône ou explication de l'évangile des dimanches et fêtes.

Si les curés, ajoute en note le traducteur du *Raccolta*, doivent enseigner la doctrine chrétienne aux enfants de leur paroisse, les dimanches et fêtes, les maîtres d'écoles doivent aussi instruire leurs élèves; les pères et les mères, leurs enfants et leurs domestiques. Le saint pape Pie V, appelle cette œuvre très-sainte (Const. *Ex debito*, 6 oct. 1571); et Paul V la déclare salutaire aux âmes et à la chrétienté (Const. *Ex credito nobis*, 6 oct. 1607). Les indulgences qui y sont attachées doivent engager tous les fidèles à se livrer à cette œuvre de charité, aussi utile que jamais.

Indulgences accordées à tous les fidèles qui enseignent aux autres la doctrine chrétienne, ou qui l'apprennent eux-mêmes :

1° Indulgence de sept ans aux maîtres d'écoles, chaque fois qu'ils conduiront leurs élèves, les dimanches et jours de fêtes, à l'explication de la doctrine chrétienne, et la leur enseigneront eux-mêmes :

De plus, indulgence de cent jours pour chaque fois que, les jours ouvrables, ils la leur expliqueront dans l'intérieur de leurs écoles.

2° Indulgences de cent jours aux pères et mères pour chaque fois qu'ils enseigneront la doctrine chrétienne à leurs enfants et à leurs domestiques.

præfata recitatione plenaria quoque indulgentia concederetur eadem Sancti. indulsit ut omnes utriusque sexus Christi fideles semel saltem in die dictas laudes per integrum mensem recitantes, indulgentiam plenariam, una tantum cujuslibet mensis die, unius cujusque arbitrio eligenda dummodo vere penitentes confesso ac sacra communione refecti fuerint et aliquam ecclesiam seu oratorium publicum visitaverint ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Sux piæ ad Deum preces effunderent lucrari possint et valeant; facta insuper potestate ipsam etiam plenariam indulgentiam fidelibus pariter defunctis applicandi.

(Correspond. de Rome, 24 juin 1851.)

3<sup>e</sup> Indulgence de cent jours à tous les fidèles, chaque fois qu'ils consacreront une demi-heure, soit à apprendre, soit à enseigner aux autres la doctrine chrétienne.

4<sup>e</sup> Indulgence de trois ans, pour chacune des fêtes de la sainte Vierge, aux fidèles de tout âge qui auront la pieuse coutume de se réunir dans les églises ou dans les écoles pour apprendre la doctrine chrétienne, pourvu qu'ils se confessent à toutes ces fêtes; et indulgence de sept ans pour ceux qui, étant d'âge à communier, le feront ces jours-là (1).

5<sup>e</sup> Indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles, chaque fois qu'ils assisteront à l'explication de la doctrine chrétienne ou du catéchisme, ou qu'ils la feront eux-mêmes, après s'être confessés et avoir communiqué.

6<sup>e</sup> Indulgence plénière, les jours de Noël, de Pâques et de la fête de saint Pierre et de saint Paul (29 juin), pour tous les fidèles qui auront la pieuse coutume d'assister à l'explication de la doctrine chrétienne ou de l'enseigner aux autres, pourvu que, ces jours-là, ils se confessent, communient et prient pour les intentions de l'Eglise (2).

#### EXPLICATION DE L'ÉVANGILE.

1<sup>o</sup> Indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles, pour chaque fois qu'ils assistent avec dévotion à l'explication de l'Évangile que les curés font, dans leurs paroisses, les dimanches et les jours de grandes solennités, conformément aux décrets du saint concile de Trente (Sess. v, *De Reformat.*, chap. 2; et sess. xxii, chap. 8).

2<sup>o</sup> Indulgence plénière pour tous les fidèles qui assisteront de même avec dévotion à l'explication de l'Évangile, les jours de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et de la fête de saint Pierre et de saint Paul, pourvu que, ces jours-là, ils se soient confessés et aient communiqué (3).

*N. B.* Les curés qui font l'explication de l'Évangile, ou les prêtres chargés de les remplacer, gagnent les mêmes indulgences.

**DOULEURS DE LA SAINTE VIERGE** (Exercice en l'honneur des). Indulgence accordée à perpétuité à tous les fidèles qui feront, avec dévotion et en l'honneur du cœur affligé de Marie, le pieux exercice suivant : Trois cents jours d'indulgence pour chaque fois (4).

*N. B.* Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

**EXERCICE en l'honneur de Notre-Dame de Douleurs.**

ÿ. O Dieu, venez à mon aide.

ñ. Seigneur, hâtez-vous de me secourir.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, etc

1. Je compatis, Marie, mère de douleurs, à l'affliction que votre tendre cœur ressentit lors de la prophétie du saint vieillard Siméon. Mère aimable, par votre cœur ainsi affligé, obtenez-moi la vertu d'humilité et le don de la sainte crainte de Dieu. *Ave, Maria*, etc.

2. Je compatis, Marie, mère de douleurs, aux peines qu'endura votre cœur sensible pendant la fuite et la demeure en Egypte. Mère aimable, par votre cœur si cruellement tourmenté, obtenez-moi la vertu de la générosité, surtout envers les pauvres, et le don de piété. *Ave, Maria*, etc.

3. Je compatis, Marie, mère de douleurs, aux inquiétudes de votre cœur, lorsque vous perdités votre cher fils Jésus. Mère aimable, par votre cœur ainsi agité, obtenez-moi la vertu de la chasteté et le don de science. *Ave Maria*, etc.

4. Je compatis, Marie, mère de douleurs, à la consternation que ressentit votre cœur maternel, lorsque vous rencontrâtes Jésus portant sa croix. Mère aimable, par votre cœur plein d'amour ainsi éprouvé, obtenez-moi la vertu de la patience et le don de force. *Ave, etc.*

5. Je compatis, Marie, mère de douleurs, au martyre que souffrit votre cœur généreux, lorsque vous assistâtes à l'agonie de Jésus. Mère aimable, par votre cœur ainsi martyrisé, obtenez-moi la vertu de la tempérance et le don de conseil. *Ave, Maria*, etc.

6. Je compatis, Marie, mère de douleurs, à la blessure que fit à votre cœur compatissant la lance qui perça le côté de Jésus et son très-aimable cœur. Mère aimable, par votre cœur ainsi transpercé, obtenez-moi la vertu de la charité fraternelle et le don d'intelligence. *Ave, Maria*, etc.

7. Je compatis, Marie, mère de douleurs, aux spasmes que votre cœur éprouva lors de la sépulture de Jésus. Mère aimable, par l'extrême douleur de votre saint cœur, obtenez-moi la vertu de la vigilance et le don de la sagesse.

*Ave, Maria*, etc.

On termine par les verset et oraison qui suivent :

ÿ. Priez pour nous, Vierge très-affligée;

ñ. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

#### PRIONS.

Nous vous supplions, Seigneur, que la bienheureuse Vierge Marie, votre sainte mère, dont l'âme a été percée par un glaive de douleurs au temps de votre passion, intercède pour nous auprès de votre clémence, maintenant et à l'heure de notre mort; vous qui vivez et réglez avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

**DOULEURS DE LA SAINTE VIERGE** (Méditation sur les). Ceux qui prendront un jour dans l'année pour se confesser, communier et faire une heure de méditation sur

(1) Paul V, constitution *Ex credito nobis*, du 6 octobre 1607.

(2) Clément XIV, bref du 27 juin 1735.

(3) Benoît XIV et Pie VI, décrets de la sacrée congrégation des Indulgences, du 31 juillet 1756, et du 12 décembre 1784.

(4) Pie VII, rescrit du 14 janvier 1815, qui se conserve dans la secrétairerie du cardinal-vicaire.

les douleurs de la sainte Vierge, ou des prières relatives à ce sujet, comme la couronne des sept douleurs et autres, gagneront une indulgence plénière applicable aux morts (1). Voy. *Chapelet des sept douleurs*, *Rosaire vivant*, *Passion de la sainte Vierge*.

**DULCISSIME JESU.** Pie IX a accordé, le 11 août dernier, l'indulgence de cinquante jours aux fidèles qui, le cœur contrit, diront

l'oraison jaculatoire que saint Jérôme Emilien, fondateur des Clercs Réguliers Somasques avait, dit-on, coutume de réciter (1).

*Dulcissime Jesu, ne sis mihi judex, sed Salvator!* — « Très-doux Jésus, ne soyez pas mon juge, mais mon Sauveur. »

L'indulgence se gagne en récitant cette prière dans une langue quelconque, pourvu que la traduction en soit fidèle.

## E

**ECCLESIASTIQUES** (Indulgences propres aux). Plaçons d'abord cette observation essentielle. Les ecclésiastiques peuvent gagner toutes les indulgences accordées aux simples fidèles, quand ils font les œuvres auxquelles elles sont attachées.

### I.

Grégoire XIII accorda cinquante ans d'indulgence à tous les prêtres réguliers et séculiers qui, avant de célébrer la sainte messe, selon le rite romain, diraient avec dévotion l'oraison :

*Ego volo celebrare missam et conficere corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, juxta ritum sanctæ Romanæ Ecclesiæ, ad laudem omnipotentis Dei totiusque curiæ triumphantis, ad utilitatem meam totiusque curiæ militantis, pro omnibus qui se commendarunt orationibus meis in genere et in specie, ac pro felici statu sanctæ Romanæ Ecclesiæ.* Amen.

*Gaudium cum pace, emendationem vitæ, spatium veræ pœnitentiæ, gratiam et consolationem sancti Spiritus, perseverantiam in bonis operibus tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus.* Amen.

Dans la plupart des sacristies se trouve cette prière sur un carton où sont d'autres prières *ante et post missam*.

Les prêtres, dit Mgr Bouvier, qui célèbrent même très-licitement, selon le rite ambrosien ou le rite mozarabique, ou le rite grec, etc., n'ont point droit à cette indulgence. Quoique dans la plupart des diocèses de France on ait des missels particuliers, c'est cependant le rite romain qu'on suit, comme nous l'avons fait observer dans notre *Traité de Eucharistia*, deuxième partie.

### II.

Léon X a accordé à toutes les personnes obligées à réciter l'office divin ou celui de la sainte Vierge, la rémission de toutes les fautes qu'elles auront commises par fragilité en le récitant, pourvu qu'après l'office elles disent, à genoux et avec dévotion, la prière suivante avec un *Pater* et un *Ave* (2).

(1) Cette indulgence, accordée le 4 février 1756 par Clément XII et le 14 juillet 1757 par Benoît XIV, a été confirmée et rendue perpétuelle par Pie VI le 8 juillet 1785.

(2) *Le Rituel de Paris*, p. 742, l'exige.

**N. B.** Comme une telle concession n'est pas, à proprement parler, une *indulgence*, on ne doit pas la regarder comme suspendue avec les autres indulgences pendant l'année sainte.

### ORATIO.

*Sacrosanctæ et individuæ Trinitati, crucifixi Domini nostri Jesu Christi humilitati, beatissimæ et gloriosissimæ semperque virginis Mariæ secundæ integritati, et omnium sanctorum universitati, sit sempiterna laus, honor, virtus et gloria ab omni creatura; nobisque remissio omnium peccatorum, per infinita sæcula sæculorum.* Amen.

ÿ. *Beata viscera Mariæ virginis, quæ portaverunt æterni Patris Filium:*

ÿ. *Et beata ubera quæ lactaverunt Christum Dominum.*

*Pater noster.*  
*Ave, Maria.*

### ORAISON.

Que toute créature rende d'éternelles louanges, honneur, vertu et gloire à la très-sainte et indivisible Trinité, à l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié, à la très-heureuse et très-glorieuse vierge Marie, et à toute l'assemblée des saints; afin que nous puissions obtenir la rémission de tous nos péchés, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

ÿ. Heureuses les entrailles de la vierge Marie, qui ont porté le Fils du Père éternel!

ÿ. Et bienheureuses les mamelles, qui ont allaité Jésus-Christ, notre Seigneur!

Notre Père.  
Je vous salue, Marie.

Cette prière a été composée par saint Bonaventure. On doit la réciter à genoux; c'est au moins le parti le plus sûr.

Quant à la valeur de cette indulgence, il s'agit ou de la dispense de la loi de l'Eglise, relativement aux fautes qu'on aurait faites, par fragilité, contre cette loi, en récitant le saint office, et alors on obtient cette rémission en récitant dévotement ladite prière:

(1) **SECRETUM URBS ET ORBIS.**

*Die 11 august. 1851.*

Pius IX universis Christi fidelibus qui corde saltem contrito sequentem jaculatoriam uti asseritur a sancto Hieronimo... recitatam. — Dulcissime, etc. — Quocunque idioma, dummodo versio sit fidelis, devote recitaverint, indulgentiam quadraginta dierum pro qualibet ipsius jaculatoriæ recitatione permittent, est clarigitus. F. Card. Asquinus, pref.

ou il s'agit de la peine due à ces fautes devant Dieu, et dans ce cas il faut qu'on en ait une douleur capable de les effacer pour gagner le fruit de l'indulgence. (*Mgr Bouvier*).

## III.

Par rescrit du 23 septembre 1802. Pie VII accorda un an d'indulgence, applicable aux morts, à tous les prêtres du monde catholique, tant séculiers que réguliers, chaque fois qu'ils diraient l'oraison suivante en l'honneur de saint Joseph

## ORATIO.

*Virginum custos et pater, sancte Joseph, cujus fideli custodia ipsa innocentia Christus Jesu, et Virgo virginum Maria commissa fuit; te per hoc utrumque charissimum pignus Jesum et Mariam obsecro et obtestor, ut me ab omni immunditia preservatum, mente incontaminata, puro corde et casto corpore Jesu et Mariæ semper facias castissime famulari. Amen*

## IV.

Pie VII accorda la même indulgence d'un an aux prêtres qui réciteraient l'antienne et l'oraison qui suivent, avant de célébrer la messe. pour honorer saint Joseph et implorer son secours.

*Ant. O felicem virum beatum Joseph, cui datum est Deum quem multi reges voluerunt videre et non viderunt, audire et non audierunt, non solum videre et audire, sed portare, deosculari, vestire et custodire.*

*℣. Ora pro nobis, beate Joseph;*

*℞. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

## OREMUS.

*Deus, qui dedisti nobis regale sacerdotium, præsta, quæsumus, ut sicut beatus Joseph unigenitum Filium tuum, natum ex Maria virgine, suis manibus reverenter tractare meruit et portare; ita nos facias cum cordis munditia et operis innocentia tuis sanctis altaribus deservire, ut sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem hodie digne sumamus, et in futuro sæculo præmium habere mereamur æternum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

## V.

Des indulgences apocryphes ont été attribuées par le passé à la prière *Obsecro te, dulcissime*, qui se dit par les prêtres, dans leur action de grâces, après la messe. Selon la *Corresp. de Rome*, n° du 18 octobre 1848, Pie IX y a attaché trois ans d'indulgence (1).

Voici cette prière :

## (1) DECRETUM URBS ET ORBIS.

Ut devotissima oratio : *Obsecro te, dulcissime Jesu, etc.*, que in recentioribus tabellis reperitur inter preces pro opportunitate sacerdotis ante vel post missam recitandas, quæque apocrypham indulgentiarum concessionem habet adnexam, non sine spirituali sacerdotum celebrantium certo enolumento recitetur, plures Romani Cleri sacerdotes, per hanc sacram congregationem Indulgentiis sacrisque reliquiis prepositam, sanctissimo Domino nostro Pio IX, pontifici maximo, enixis precibus supplicarunt ut aliquam indulgentiam, præfatam orationem post peractum Missæ sacrificium recitantibus elargiri dignaretur. Quæ Sanctitas Sua, precibus clementer exce-

## OREMUS.

*Obsecro te, dulcissime Domine Jesu Christe, ut passio tua sit mihi virtus, qua muniar, protegar atque defendar, vulnera tua sint mihi cibus potusque, quibus pascar, inebrier, atque delecter: aspersio sanguinis tui sit mihi ablutio omnium delictorum meorum, mors tua sit mihi gloria sempiterna: in his sit mihi refectio, exsultatio, sanitas et dulcedo cordis mei. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.*

## VI.

Cinquante jours chaque fois à ceux qui, possédant un *chapelet*, *crucifix*, etc., ou autre objet béni par le Saint-Père ou par un prêtre muni de ses pouvoirs, se préparent avec dévotion à dire l'OFFICE DIVIN ou la SAINTE MESSE. (*Voy. ces articles*). (1).

ECONOMES DE MARIE (JEUNES). Sous ce nom ont été formées en France, dans ces dernières années, des associations de jeunes personnes, pour s'exciter mutuellement à la piété, et pour protéger spécialement les jeunes filles que leur pauvreté et leur délaissement exposerait à des dangers nombreux. Dès 1823, il existait à Paris une œuvre de *jeunes économistes*, mais elle ne se composait que de toutes petites filles. L'organisation, les travaux, le but, étaient tout différents des associations actuelles.

L'association se compose 1° de membres *actifs*, qui doivent assister à toutes les réunions, s'occuper de travaux pour les pauvres; 2° de membres *honoraires*, qui sont tenus de verser annuellement une aumône; 3° de membres *aspirants*, qui, dès l'âge le plus tendre, sont affiliés à l'association pour en partager, un jour, les exercices, comme leur nom l'indique.

Dans plusieurs diocèses, ces pieuses associations ont été fondées, et voici les indulgences que les souverains pontifes ont attachées à celle de Limoges :

1° Une plénière le jour de leur réception, si, confessées et communies, elles visitent leur propre église désignée par l'Ordinaire, et y prient quelque temps, à l'intention du Souverain Pontife.

2° Une plénière à l'article de la mort, pourvu que, dans les mêmes dispositions, elles aient, au moins de cœur, sinon de bouche, invoqué le nom de Jésus.

3° Une plénière pour la fête principale désignée par l'Ordinaire, à partir des premières

plis, sacerdotibus qui ipsam orationem inter alias preces pro gratiarum actione post Missam recitaverint, indulgentiam trium annorum benigne concessi ac mandavit ut præsens decretum in sacrario cujusunque ecclesiæ seu oratorii publice alligeretur usquedum apocrypha concessio in supradictis tabellis apposita emendetur. Præsenti in perpetuum valituro, absque ulla Brevis expeditione.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem sacræ congregationis Indulgentiarum.

(*Correspondance de Rome, 14 octobre 1848.*)

(1) La prière *Aperi, Domine, os meum, etc.*, peut suffire pour la préparation à l'office, si on la récite avec les dispositions requises. (*Rituel de Paris, p. 742, n° 61. Manuel de Limoges.*)



Vêpres jusqu'au coucher du soleil de ladite fête.

4° Une de soixante jours pour toute œuvre pie faite avec un cœur contrit et dévotement.

5° Une indulgence plénière les jours ou fêtes, 1° de la Présentation de la très-sainte Vierge; 2° de l'octave de l'Assomption et de la Nativité; 3° de sainte Philomène; 4° de sainte Valérie; 5° tous les deuxièmes joudis de janvier, février, mars, avril, mai, juillet, octobre et décembre; 6° le jour de la communion générale, deux semaines avant Pâques; 7° le jeudi après la Commémoration des morts.

(1) « BEATISSIME PATER,

« Vicarius gen. diœcesis Lemovicensis ad pedes  
« Sanctitatis Vestræ humiliter provolutus, exponit  
« Rmum episcopum dictæ diœcesis, auctoritate ordi-  
« naria societatem cum suis statutis in quadam  
« ecclesia approbasse juvenum ad honorem beatæ  
« Virginis Mariæ sub titulo pluribus in locis in Gal-  
« lia jam recepto de *Société de jeunes Economes de*  
« *Mariæ*; cuius quidem orator est director. Ut autem  
« juvenum pietas et ad opera in dicta societate exer-  
« cita magis magisque excitentur, idem orator San-  
« ctitatem Vestram enixe deprecatur, quatenus in-  
« dulgentiâ plenariis et partialibus ipsam ditare be-  
« nigne dignetur cum communicatione illarum quæ  
« hujusmodi piis societatibus a SS. Sede solent im-  
« pertiri.

*Ex audientia SSmi.*

« SSmus Dnus P. Pius PP. IX omnibus sodalibus  
« piæ societatis sub nuncupatione de *Société des*  
« *jeunes Economes de Mariæ* in una tantum supra  
« nuntiata diœces a ecclesia jam canonice erecta in-  
« dulgentiâ, ut infra fidelibus quoque defunctis ap-  
« plicable benigne in perpetuum concessit : plena-  
« riam nempe die prima eorum receptionis in eam-  
« dem societatem, si vere poenitentes confessi sa-  
« cræque communionæ refecti, propriam ecclesiam  
« visitaverint, ibique aliquod temporis spatium juxta  
« mentem Sanctitatis Sux oraverint; et similiter  
« plenariam in mortis articulo acquirendam, dum-  
« modo rite ut supra sint dispositi vel saltem SSmum  
« Jesu nomen corde, si ore nequiverint, devote invo-  
« caverint : et pariter plenariam, die qua in dicta  
« ecclesia festum principale prælaudatæ societatis  
« de Ordinarii pro tempore licentia celebrabitur, in-  
« cipiendam a primis Vesperis usque ad ejusmodi  
« diei solis occasum in septem annorum totidemque  
« quadragenarum indulgentiam quatuor aliis infra  
« annum festis diebus, ab actuali Ordinario semel  
« tantum designandis, si ut, supra rite dispositi fue-  
« rint, visitaverint et oraverint : ac tandem sexagun-  
« ta dierum indulgentiam pro quolibet pio opere,  
« quod corde saltem contrito et devoto peregerint.  
« Præsentibus valituris, servatis servandis, juxta  
« constitutionem S. M. Clementis VIII, sub datum  
« Romæ apud S. Petrum, die 7 decembris 1604,  
« quæ incipit : *Quæcumque a Sede Apostolica*, non  
« obstantibus in contrarium facientibus quibus-  
« cumque. Datum Romæ ex sec. S. Cong. Indulg.,  
« die 17 Julii 1848.

« Card. ASQUINIUS, præf.

« Vidimus ut executioni mandetur et designamus  
« pro quatuor diebus festis suprascriptis dies festos  
« S. Aloisii de Gonzague, S. Philomenæ, S. Valeriæ  
« et diem octavam Assumptionis Beatæ Mariæ Vir-  
« ginis.

« Lemovicis, » etc.

Toutes ces indulgences applicables aux dé-  
funts.

De plus, par un autre décret du 17 juillet 1848, Pie IX accorde pour toutes, et chacune des messes qui, pour les Economes de Marie défuntés, seront dites dans l'église désignée canoniquement, n'importe l'autel, l'indulgence attachée à tout autel privilégié (1).

Signé : Card. ASQUINIUS, préf. de la S. Cong.  
ÉGLISE PRIMATIALE DE SAINT-JEAN DE LYON (JUBILÉ DE L'). Le jubilé de Lyon est un jubilé périodique accordé à perpétuité, par le Saint-Siège, à l'ancienne église de Lyon, pour toutes les années où la Fête

« BIENHEUREUX PÈRE,

« Le prêtre, vicaire général du diocèse de Limoges, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose que le R. évêque du susdit diocèse a, en vertu de son autorité ordinaire, approuvé dans une église désignée, et avec ses statuts, une société de jeunes personnes à la gloire de la B. V. Marie, sous un titre déjà reçu dans plusieurs lieux en France de *Société des jeunes Economes de Mariæ*, dont le suppliant est directeur. Or, pour que la piété des jeunes personnes et leur zèle pour les œuvres exercées dans ladite société soient de plus en plus excités, le même suppliant conjure Votre Sainteté de daigner l'enrichir par des indulgences plénières et partielles avec communication de celles qui d'ordinaire sont concédées par le Saint-Siège aux sociétés pieuses de ce genre.

*Audience de Sa Sainteté.*

« Le Souverain Pontife Pie IX a accordé à tous les associés de la pieuse société, nommée *Société des jeunes Economes de Mariæ*, érigée canoniquement dans une seule église du diocèse sus-nommé, les indulgences ainsi qu'il suit, applicables aux défunts, — à perpétuité une plénière, savoir : le premier jour de la réception dans la même société, si, vraiment pénitents, confessés et communiqués, ils visitent cette propre église et prient à quelque temps selon l'intention du Souverain Pontife; — également une plénière à gagner à l'article de la mort, pourvu que, disposés comme il vient d'être dit, ils invoquent dévotement, au moins de cœur, sinon de bouche, le saint nom de Jésus; — et encore une plénière le jour où la fête principale de ladite société sera célébrée dans ladite église, avec permission de l'Ordinaire selon le temps, à commencer dès les premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil du même jour; — et une indulgence de sept ans et d'autant de quarantaines dans quatre autres jours des fêtes qui doivent être désignées une fois pour toutes pour l'année par l'Ordinaire actuel, si, disposés, comme nous l'avons dit, ils visitent et prient; — et enfin une indulgence de soixante jours pour toute œuvre pie qu'ils feront avec contrition, au moins, et dévotion. Et valoir les présentes sous les conditions conformes à la constitution de Clément VIII, donnée à Rome le 7 décembre 1604, commençant par ces mots : *Quæcumque a Sede Apostolica*, nonobstant toute clause contraire.

« Donné à Rome, S. Cong. des Indulg., 17 juillet 1848.

« Card. ASQUINIUS, préf.

« Vu pour mettre à exécution, et désignons pour les quatre jours de fête susdits ceux de saint Louis de Gonzague, sainte Philomène, sainte Valérie et de l'octave de l'Assomption de la B. V. Marie.

« Limoges, 8 mars 1852. — L. Dissende de Ro-  
genet, V. G. »

Dieu concourt dans le même jour avec la Nativité de saint Jean-Baptiste, patron de cette église. Ce jubilé particulier de Lyon est une participation du jubilé universel de l'année sainte, et le Saint-Siège y a attaché les mêmes privilèges. On trouve, sur ce sujet, dans plusieurs auteurs qui ont écrit

l'histoire de Lyon, ces quatre vers techniques, c'est-à-dire faits pour aider la mémoire, en y rapportant en peu de mots beaucoup de principes, de traits, etc. :

Quand Georges Dieu crucifera  
Quand Marc le ressuscitera  
Et lorsque Jean le portera  
Grand jubilé dans Lyon sera.

## LEMOVICEN. DECRETUM.

*Ex audientia SSmi.*

« Ad humillimas preces presbyteri vic. generalis Lemovicensis dioceseos SSimus Dnus Nr Pius PP. IX annuens ut omnes et singulæ niissæ quæ pro quibusvis sodalibus defunctis piæ societatis sub nuncupatione : *Société des jeunes Economes de Marie*, in una tantum ejusmodi dioceseos ecclesia jam canonice erecta ad quodlibet dictæ ecclesiæ altare perpetuis futuris temporibus celebrantur eadem gaudeant gratia ac si in altari privilegiato celebratæ fuerint, clementer indulset. Præsentium valituro non obstantibus in contrarium facientibus quibuscunque. Datum Romæ ex sec. S. cong. Indulg., die 17 Julii 1848.

« Card. ASQUINIUS præf.

« Jac. Gallo, secret. »

## « BEATISSIME PATER,

« Sacerdos vic. gen. dioc. Lemov. ad pedes Sanctitatis Vestræ humiliter provolutus, exponit nuper obtinuisse per S. cong. Indulgentiarum favore ascriptorum et ascribendorum societati quæ in cura ecclesia Lemovicensis civitatis, auctoritate ordinaria est erecta sub titulo de *Jeunes Economes de Marie*, indulgentias omnes in perpetuum quas Sancta Sedes hujusmodi piis societatibus juxta constitutionem Clementis PP. VIII concedere solet, ad augendam vero fidelium pietatem orator societatis director Sanctitatem Vestram denuo deprecatur, quatenus supradictis confratribus indulgentiam pariter plenariam in perpetuum impertiri benigne sequentibus diebus dignetur, nempe :

- « 1<sup>o</sup> Die festo Præsentationis Beatæ Virginis Mariæ;
- « 2<sup>o</sup> Octava Assumptionis et Nativitatis ejusdem Beatæ Mariæ Virginis;
- « 3<sup>o</sup> S. Aloysii de Gonzaga;
- « 4<sup>o</sup> S. Philomenæ, die 10 Aug.;
- « 5<sup>o</sup> S. Valeriæ, 10 Decembris;
- « 6<sup>o</sup> Secunda feria quinta mensium Januarii, Februarii, Martii, Aprilis, Maii, Julii, Octobris et Decembris;
- « 7<sup>o</sup> Die decima quinta ante Pascha in quo generaliter peragunt communionem;
- « 8<sup>o</sup> Feria quinta quæ fidelium defunctorum commemorationem sequuntur. »

*Ex audientia SSmi.*

« SS. D. P. Pius papa IX omnibus supradictæ piæ soc. sodalibus qui vere pœnitentes confessi ac sacra communione refecti ecclesiam ubi pia ejusmodi societatis canonice reperitur erecta, in festis et aliis diebus, prout in precibus, excepto sexto S. Aloysii Gonzague (pro quo jam provisum), devoti visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis suæ oraverint, indulgentiam plenariam, animabus quoque in purgatorio detentis applicabilem, tam in præfatis festis incipiendam a primis Vesperis usque ad eorum festorum dierum solis occasum, quam in aliis enuntiatibus diebus lucrifacere, benigne concessit. Præsentium in perpetuum valituro absque ulla Brevis expeditione. Datum Romæ ex sec. S. Cong. Indulg. Die 12 aug. 1848.

« C. Card. PATRICIUS.

« Jac. Gallo, secret. »

DICTIONN. DES INDULGENCES.

## DÉCRET.

*Audience de Sa Sainteté.*

« Aux très-humbles prières du prêtre vicair général de Limoges, le Souverain Pontife Pie IX acquiesçant, a accordé que toutes et chacune des messes qui, pour tous les membres défunts de la pieuse société, nommée les *Jeunes Economes de Marie*, seront dites dans une seule église déjà canoniquement érigée dans ce même diocèse, à quelque autel que ce soit de la même église, et pour toujours jouissent de la même faveur que si elles étaient célébrées à un autel privilégié.

« A valoir la présente, nonobstant toute clause contraire.

« Donné à Rome, secrétairie de la sacrée congrégation des Indulgences, le 17 juillet 1848.

« Card. ASQUINIUS, préf.

« Gallo, secrétaire. »

## « BIENHEUREUX PÈRE,

« Le prêtre vicair général du diocèse de Limoges, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose : naguère il a obtenu de la sacrée congrégation des Indulgences, pour favoriser la société des membres inscrits et à inscrire, laquelle dans une seule église de la ville de Limoges, a été érigée par l'autorité ordinaire, sous le nom de *Jeunes Economes de Marie*, toutes les indulgences perpétuelles que le Saint-Siège a coutume d'accorder aux pieuses sociétés de ce genre, selon la constitution de Clément VIII Or, pour augmenter la piété des fideles, le suppliant, directeur de ladite société, prie de nouveau Votre Sainteté que aux susdites confréries elle daigne bienveillamment accorder à perpétuité une indulgence également plénière les jours suivants :

- « 1<sup>o</sup> De la Présentation;
- « 2<sup>o</sup> De l'octave de l'Assomption et de la Nativité;
- « 3<sup>o</sup> De saint Louis de Gonzague;
- « 4<sup>o</sup> De sainte Philomène (le 10 août);
- « 5<sup>o</sup> De sainte Valérie (le 10 décembre);
- « 6<sup>o</sup> Le deuxième jeudi de janvier, février, mars, avril, mai, juillet, octobre et décembre;
- « 7<sup>o</sup> Quinze jours avant Pâques, jour de la communion générale;
- « 8<sup>o</sup> Le jeudi qui suit la Commémoration des fidèles trépassés. »

*Audience de Sa Sainteté.*

« Le Souverain Pontife Pie IX, à tous les membres de la susdite pieuse société, qui, vraiment pénitents, confessés et communés, visiteront dévotement et prieront quelque temps, selon l'intention du Souverain Pontife, dans l'église où la pieuse société se trouve canoniquement érigée pour les fêtes et autres jours désignés dans la supplique, excepté celui de saint Louis de Gonzague (pour lequel il est déjà pourvu), accorde une indulgence plénière applicable à toutes les âmes du purgatoire, tant dans lesdites fêtes, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, que dans les autres jours énoncés.

« Les présentes à valoir à jamais, sans aucune expédition de Bref.

« Donné à Rome, par la sacrée congrégation des Indulgences, le 12 août 1848.

« Le card. PATRICIUS.]

« Jac. Gallo, secrétaire. »

Ce qui veut dire : Lorsque le vendredi saint se trouve le 23 avril, jour de saint Georges ; que la fête de la Résurrection se rencontre le 25 du même mois, jour de saint Marc, et la Fête-Dieu le 24 juin, jour de saint Jean-Baptiste, le grand jubilé de Lyon se gagne cette même année. C'est ce qui a eu lieu, pour la quatrième fois, en 1734, et ne se renouvelera, d'après une supputation exacte, qu'en 1886, puis en 1943. (*Instruct. sur le jubilé de l'église primatiale de Saint-Jean-Baptiste*; 1 vol. in-12; Lyon 1734.)

**EGLISES PAUVRES.** Il s'agit d'une institution bien précieuse, connue non-seulement à Lille, mais dans beaucoup d'autres diocèses (1). Nous ne savons quels sont les privilèges attachés en général aux œuvres en faveur des églises pauvres ; mais voici ce qu'ils sont à Lille. Le *Manuel de Cambrai* dit, page 176 :

« Une œuvre chère au cœur de notre archevêque est celle qu'il a établie parmi nous, depuis 1810, en faveur des églises pauvres, pour leur procurer les divers objets essentiels au culte divin : linge, ornements, vases sacrés. Des collectes sont à, cet effet,

(1) Ainsi cette œuvre existe à Lyon. Voir le n° du 29 juillet 1843 de l'*Ami de la Religion*. Elle vient d'être établie à Nancy. Voici un extrait de l'*Espérance*, journal de Nancy (22 avril 1852).

« Mgr l'évêque de Nancy vient de constituer, par ordonnance, une association en faveur des églises pauvres du diocèse. Cette association compte aujourd'hui 260 membres. Sans doute, c'est moins que le vénérable prélat n'aurait désiré, mais c'est assez pour commencer l'œuvre sous la protection de la Providence. Nous ne doutons pas que le nombre des membres ne s'augmente, à mesure que l'association sera mieux connue dans son organisation et dans ses résultats.

« Quel est son but, en effet ? De contribuer, dans la limite du possible, à fournir les églises pauvres des objets nécessaires à la célébration décente du culte catholique, et aussi de contribuer dans certains cas aux réparations ayant pour but de conserver les églises, et dont l'urgence aura été régulièrement constatée.

« Il y a, dans cette association, des associés proprement dits, des auxiliaires et des patrons. Les associés sont tous les prêtres et laïques du diocèse, qui s'engageront à verser annuellement à la caisse de l'œuvre une cotisation dont le *minimum* est fixé à cinq francs et dont le *maximum* est facultatif.

« Les auxiliaires sont tous les laïques de l'un et de l'autre sexe, ainsi que les religieuses, qui contribuent par quelques offrandes ou travaux manuels aux opérations de l'œuvre.

« Tout membre associé ou auxiliaire qui, dans le cours d'une année, aura versé de ses propres deniers, ou avec le concours de quelques autres, une valeur de vingt francs à la caisse de l'association, aura le titre de patron ou de patronnesse.

« Aucune cotisation ne sera exigible des membres auxiliaires ; mais on se bornera à recevoir ce qu'ils offriront, soit en argent, soit en nature, et à transmettre leurs offrandes avec leurs noms au président de la commission administrative.

« Outre les cotisations obligatoires, toute offrande à un titre et à une époque quelconques et tout concours de travail pour la confection des linges et ornements, seront acceptés avec reconnaissance.

« Tous les ans, le lendemain de la dédicace, une messe sera dite à la cathédrale pour les membres, tant vivants que défunts, de l'association. »

recueillies, chaque année, auprès du clergé et des pieux fidèles, par des dames charitables qui s'occupent de confectionner elles-mêmes certains de ces objets. Sa Grandeur a définitivement organisé cette œuvre en association pieuse, lui donnant pour patronne sainte Elisabeth, reine de Hongrie, et sollicitant en sa faveur, auprès du Saint-Siège, un bref d'indulgences, qui a été accordé le 9 décembre 1843, et dont voici la teneur :

#### *Bref de Sa Sainteté Grégoire XVI.*

« Notre Très-Saint-Père le Pape a daigné accorder à perpétuité, à toutes les consœurs de la pieuse société canoniquement érigée à Lille, en faveur des églises pauvres et des sociétés ayant le même but, qui seront érigées par l'Ordinaire, durant l'espace de deux ans, dans les autres églises et oratoires publics du diocèse, les indulgences suivantes, applicables aux fidèles défunts :

« 1<sup>o</sup> Indulgence plénière, le jour de la fête de sainte Elisabeth, reine de Hongrie, patronne de la société. Les conditions requises, à l'occasion de cette indulgence, sont d'être vraiment pénitent, confessé et communié, de visiter l'église ou l'oratoire public où la société est établie, et, en cas de légitime empêchement, l'église paroissiale à laquelle on appartient, et d'y prier pendant un certain laps de temps, selon l'intention de Sa Sainteté. Le temps donné pour satisfaire à ces conditions est à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, le jour même de ladite fête.

« 2<sup>o</sup> Indulgence de soixante jours, pour toute œuvre pie que les consœurs de la société accompliront dévotement et étant au moins contrites de cœur.

« De plus, Sa Sainteté a autorisé les directeurs de ces pieuses sociétés, qui sont ou seront érigées dans le diocèse, à y admettre et recevoir les pieux fidèles.

« Le présent bref est valable, en observant les prescriptions de la constitution du Saint-Père Clément VIII, donnée à Rome le 7 décembre 1604, commençant par ces mots : *Quæcumque a Sede Apostolica*, nonobstant d'ailleurs toute autre clause contraire. »

**EGLISES PERSÉCUTÉES.** Par un rescrit du 7 avril 1835, notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI a accordé diverses indulgences en faveur de ceux qui prient pour les missions d'Asie, si violemment persécutées.

Nous plaçons ici le texte de la supplique qui fait connaître d'une manière bien plus précise les grâces accordées par le Souverain Pontife, à la requête de MM. les supérieurs et directeurs du séminaire des Missions étrangères :

« Très-Saint-Père,

« Votre Sainteté connaît avec quelle fureur le tyran qui gouverne les États du Tonkin et de la Cochinchine persécute les prédicateurs et les disciples de la foi chrétienne, et s'efforce d'anéantir dans son royaume cette religion sainte.

« Le cœur paternel et compatissant de Votre Sainteté ne peut manquer de déplorer

amèrement les maux innombrables qui accablent les missions, jusqu'à ce jour si florissantes, du Tong-King et de la Cochinchine, et les dangers qui les menacent; il ressent vivement les souffrances des missionnaires, ainsi que celles des simples fidèles battus par cette horrible tempête. C'est aussi avec la plus grande confiance que le supérieur et les directeurs des Missions étrangères supplient Votre Sainteté de vouloir bien (pour exciter et engager les catholiques de nos contrées, principalement ceux qui se sont associés à l'œuvre de la Propagation de la Foi, à secourir ces missions en implorant pour elles la miséricorde divine), ouvrir le trésor sacré des indulgences, en faveur des fidèles qui s'efforceront, par leurs supplications ou par leurs autres bonnes œuvres, d'obtenir de Dieu qu'il détourne sa colère des missions désolées du Tong-King et de la Cochinchine, ainsi que de celles de la Chine, et qu'il mette un frein à la fureur des persécuteurs du nom chrétien, invoquant, à cet effet, le très-divin Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le très-saint Cœur de l'immaculée Vierge Marie, et saint Joseph, protecteur spécial de ces missions.

« En conséquence, les susdits suppliants désirent obtenir et prient humblement Votre Sainteté de daigner accorder :

« 1° Une indulgence partielle de trois cents jours aux fidèles qui, touchés des persécutions que souffrent les Eglises de l'Orient, intercédèrent pour elles, et cela à chaque fois qu'ils s'acquitteront de cet acte de charité, soit en offrant, pour ces Eglises, à la divine miséricorde, leurs prières ou autres exercices de piété ou de mortification, soit en pratiquant quelques autres œuvres spéciales et extraordinaires, pour obtenir que le Seigneur leur rende la paix et la tranquillité;

« 2° Une pareille indulgence partielle de cent jours pour ceux qui réciteront, dans le même esprit et à la même intention, au moins une fois chaque jour, ces pieuses invocations : *Très-sacré Cœur de Jésus, ayez pitié de nous; très-saint Cœur de Marie, priez pour nous; saint Joseph, époux de la Vierge Marie, priez pour nous;*

« 3° Une indulgence plénière en faveur de ceux qui réciteront exactement tous les jours ces invocations, ou au moins offriront tous les jours à Dieu leurs exercices accoutumés de piété pour les Eglises persécutées; indulgence qu'ils pourront gagner quatre fois dans l'année, savoir : une fois à chacun des mois de mars, mai, septembre et décembre, pourvu qu'étant sincèrement contrits et confessés, et ayant reçu la sainte communion, ils prient dévotement pour les fins ordinairement prescrites;

« 4° La faculté d'appliquer aux âmes des défunts, par voie de suffrages, les indulgences que Votre Sainteté daignera accorder;

« 5° Enfin, ils demandent humblement à Votre Sainteté que lesdites indulgences subsistent tout le temps que durera la persécution des missions de la Chine et des pays

des Annamites, mais qu'elles cessent quand la paix aura été rendue à ces Eglises; c'est pourquoi,

« En l'audience du Très-Saint Père, tenue le 7 avril 1839,

« Notre Très-Saint-Père Grégoire XVI, par la Providence divine, Souverain Pontife, sur le rapport fait par moi, secrétaire de la sacrée congrégation de *Propaganda Fide*, ayant examiné l'exposé qui lui a été fait, a daigné accorder en tous ses points la grâce demandée, nonobstant toutes choses contraires.

« Donné à Rome, au lieu des séances de ladite sacrée congrégation, les jours et an que dessus.

« *Gratis, sans aucune espèce de rétribution, à quelque titre que ce soit.*

*Lieu du sceau.*

« † J. Archevêque d'Edesse.

*Pour copie conforme :*

« C. Langlois, supérieur des Missions étrangères.

« Paris, le 29 septembre 1839. »

Les motifs qui portaient l'Eglise à bénir les prières pour les chrétientés persécutées de l'Orient n'ont pas cessé d'exister. Chaque année, au Japon, dans la Corée, la Cochinchine, coule le sang des chrétiens. *Voy. l'art. PROPAGATION DE LA FOI.*

*EGO VOLO*, etc. Les prêtres, qui, avant de monter à l'autel, récitent dévotement l'oraison *Ego volo missam celebrare*, gagnent cinquante années d'indulgence (*Grégoire XIII*).

(*Voy. l'article ECCLÉSIASTIQUES, religieux.*)

ELENCHUS, ou SOMMAIRE DES INDULGENCES.

*Voy. CHAPELET APOSTOLIQUE.*

*EN EGO, O BONE*, etc. La Passion de Jésus-Christ est de toutes les dévotions la plus agréable à Dieu, celle qui console davantage les pécheurs et qui inspire plus d'amour de Dieu. C'est pour cela que les saints se sont toujours occupés de la Passion du Sauveur, et qu'ils nous conseillent d'y penser tous les jours. Saint François d'Assise est devenu par là un séraphin : il pleurait un jour à chaudes larmes; quelqu'un lui en demanda la cause. *Je pleure*, répondit le saint, *les souffrances et les ignominies de mon Sauveur; et ce qui m'afflige le plus, c'est que les hommes, pour qui il a tant souffert, n'y pensent point.* A ces mots, ses larmes augmentèrent de sorte que celui qui l'avait interrogé se mit aussi à pleurer lui-même. Un jour qu'il était malade, on lui conseilla de se faire lire quelque livre de piété : *Mon livre*, répondit-il, *c'est Jésus crucifié.* Aussi exhortait-il sans cesse ses religieux à penser toujours à la Passion. Saint François de Sales avait de même un amour très-tendre pour la Passion de Notre-Seigneur, et il avait coutume de s'écrier : *O amour, que tu es douloureux ! ô douleur, que tu es aimable !*

Pour honorer la Passion de Jésus-Christ, il est quelques pratiques auxquelles sont attachées des indulgences.

Indulgence accordée à perpétuité à tous

les fidèles qui, *s'étant confessés et ayant communie*, réciteront, *avec un cœur contrit, avec dévotion, et devant un crucifix quelconque ou même une image représentant Jésus crucifié*, la prière suivante, dans quelque langue que ce soit, pourvu que la traduction soit fidèle (1).

Indulgence plénière pour chaque fois que l'on récitera cette prière avec les conditions susdites, et en priant selon les intentions de l'Eglise (2).

*N. B.* Cette indulgence plénière est applicable aux âmes du purgatoire (3).

#### ORATIO.

*En ego, o bone et dulcissime Jesu, ante conspectum tuum genibus me provolvo, ac maximo animi ardore te oro atque obtestor, ut meum in cor vividos fidei, spei et charitatis sensus, atque veram peccatorum meorum pœnitentiam, eaque emendandi firmissimam voluntatem valis imprimere; dùm magno animi affectu et dolore tua quinque vulnera mecum ipse considero, ac mente contempro, illud præ oculis habens, quod jam in ore ponebat suo David propheta de te, o bone Jesu: Foderunt manus meas et pedes meos: dinumeraverunt omnia ossa mea (Ps. xxi, 17, 18).*

*La même en français.*

Me voici, ô mon très-doux Jésus, prosterné en votre présence, pour vous prier et vous supplier, avec le plus de ferveur dont je suis capable, de daigner mettre dans mon cœur les sentiments les plus vifs de foi, d'espérance, de charité, et d'une sincère contrition de mes péchés, ainsi qu'une ferme volonté de m'en corriger; tandis qu'avec un profond sentiment d'amour et de douleur, je considère et médite vos cinq plaies, ayant devant les yeux ce que disait autrefois de vous, ô bon Jésus, le saint roi prophète David : *Ils ont percé mes mains et mes pieds; ils ont compté tous mes os (Ps. xxi, 17, 18).*

Dans une édition du *Raccolta* il était dit

(1) Cette indulgence, déjà accordée par Clément VIII et Benoît XIV, a été confirmée et rendue perpétuelle par Pie VII; décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 10 avril 1821. J'ai encore consulté pour savoir si une personne qui se confesserait toutes les semaines, et communierait plusieurs fois par semaine, pourrait gagner chaque jour de communion cette indulgence plénière. On m'a répondu affirmativement.

(Note du traducteur du *RACCOLTA*.)

(2) On avait demandé si, pour gagner cette indulgence plénière, il était nécessaire d'ajouter d'autres prières à l'intention du Souverain Pontife. Là-dessus les avis étaient partagés. La sacrée congrégation des Indulgences, consultée par M. l'abbé Ozanam, a répondu, le 11 avril 1840, *négativement*. (*Ami de la Religion*, tom. CXIV, p. 309.)

*Utrum ad lucranda indulgentiam, O bone et Dulcissime Jesu, neesse sit aliam orationem adficere pro intentione summi pontificis.*

Resp. *Negative*.

(Sac. cong. Indulg., 11 aprilis 1840.)

Card. CASTRACANE.

(3) Léon XII, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 17 septembre 1825.

que le Pape avait accordé pour cette prière une indulgence plénière à perpétuité et la délivrance d'une âme du purgatoire. Mgr. Bouvier dit, à ce sujet : « La forme de cette concession n'est point ordinaire : cependant on nous a assuré, à Rome, qu'elle était authentique. Au reste, d'après ce que nous avons dit, il ne s'agit que d'une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire; il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse gagner ces deux indulgences plénières à la fois, une pour soi, et une pour un défunt; ni qu'en l'appliquant à l'âme du défunt, on la délivre certainement du purgatoire.

« Dans le *Raccolta* de 1837, cette concession est rapportée p. 144 : il y est dit que l'indulgence est applicable aux âmes du purgatoire, par un décret de Léon XII, du 17 septembre 1825, et il n'est pas fait mention de la délivrance d'une âme du purgatoire. »

**ENFANCE DE JÉSUS** (Neuvaine pour la sainte). Les Souverains Pontifes ont accordé de nombreuses faveurs à ceux qui glorifieraient la naissance de notre divin Rédempteur.

#### I.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui feront, *avec un cœur contrit*, une neuvaine pour se préparer saintement à la fête de Noël (1).

1° Indulgence de trois cents jours pour chaque jour de la neuvaine.

2° Indulgence plénière pour ceux qui, ayant fait la neuvaine entière et s'étant confessés, communieront le jour de Noël, ou un des jours de l'octave de cette fête, et prieront selon les intentions de l'Eglise (2).

3° La confession et la communion exigées pour gagner cette indulgence plénière peuvent encore se faire un des jours de la neuvaine avant la fête. On gagnera alors l'indulgence ce jour-là, pourvu que l'on prie selon les intentions de l'Eglise, et qu'ensuite l'on achève entièrement la neuvaine (3).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### II

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui feront, dans le cours de l'année, à quelque époque que ce soit, une autre neuvaine en l'honneur de l'Enfant Jésus (4).

1° Indulgence de trois cents jours pour chaque jour de la neuvaine.

2° Indulgence plénière pour ceux qui feront la neuvaine entière et qui, s'étant

(1) Le rescrit qui accorde ces indulgences ne fixe pas les prières que l'on doit réciter pendant la neuvaine; chacun est libre de choisir celles qui lui conviendront davantage.

(2) Pie VII, rescrit de la secrétaire des Mémoires, du 12 août 1815, dont l'original se conserve dans la secrétaire du vicariat de Rome.

(3) Pie VIII, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 9 juillet 1850.

(4) Pour cette neuvaine comme pour la première, chacun est libre de choisir les prières qu'il devra réciter chaque jour.

confessés et ayant communiqué un des jours de cette neuvaine, prieront selon les intentions de l'Eglise (1).

*N. B.* On ne peut faire cette seconde neuvaine, dans le but de gagner les indulgences qui y sont attachées et qui sont applicables aux âmes du purgatoire, qu'une seule fois par an, en outre de la neuvaine avant Noël, dont nous avons parlé plus haut.

**ENFANCE** (Prières en l'honneur de la sainte).

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, en l'honneur des douze mystères de la sainte enfance de N. S. J. C., les prières suivantes (2).

1° Indulgence de trois cents jours pour chaque fois qu'on les récitera, en particulier, dans quelque langue que ce soit.

2° Indulgence plénière, le 25 de chaque mois, pour ceux qui, vraiment repentants, s'étant confessés et ayant communiqué, assisteront, ce jour-là, à ces prières, dans quelque église ou chapelle publique où elles se feront publiquement, les réciteront avec dévotion, et prieront selon l'intention de l'Eglise (3).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**PRIÈRES.**

†. Deus, in adiutorium meum intende.

ñ. Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri. Pater noster.

I. Jesu infans dulcissime, e sinu Patris propter nostram salutem descendens, de Spiritu sancto conceptus, Virginis uterum non horrens et Verbum caro factum, formam servi accipiens, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere

†. O Dieu, venez à mon aide.

ñ. Seigneur, hâtez-vous de me secourir. Gloire au Père, etc. Notre Père, etc.

I. O très-doux Enfant Jésus, qui avez quitté, pour notre salut, le sein de votre Père, qui avez été conçu du Saint-Esprit, qui n'avez pas eu horreur du sein d'une vierge, et qui vous êtes fait chair, en prenant la forme d'un esclave, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant,

nostrum. Ave, Maria, etc.

II. Jesu infans dulcissime, per Virginem matrem tuam visitans Elisabeth, Joannem Baptistam præcursorem tuum Spiritu sancto replens, et adhuc in utero matris suæ sanctificans, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

III. Jesu infans dulcissime, novem mensibus in utero clausus, summis votis a Maria Virgine et a sancto Joseph expectatus, et a Deo Patre pro salute mundi oblatum, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria, etc.

IV. Jesu infans dulcissime, in Bethleem ex Virgine Maria natus, pannis involutus, in præsepio reclinatus, ab angelis annuntiatus et a pastoribus visitatus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

Jesu, tibi sit gloria, Qui natus es de Virgine, Cum Patre et almo Spiritu, In sempiternas æcula. Amen.

†. Christus prope est nobis.

ñ. Venite, adoremus. Pater noster.

V. Jesu infans dulcissime, in circumcissione post dies octo vulneratus, glorioso Jesu nomine vocatus, et in nomine simul et sanguine Salvatoris officio præsignatus.

ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie.

II. O très-doux Enfant Jésus, qui, par le moyen de votre Mère, avez visité sainte Elisabeth, et avez sanctifié votre précurseur Jean-Baptiste, dès le sein de sa mère, en le remplissant du Saint-Esprit, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

III. O très-doux Enfant Jésus, qui avez été enfermé neuf mois dans le sein de votre Mère, attendu par la sainte Vierge et saint Joseph, qui soupiraient après le moment de votre naissance, et offert par Dieu le Père pour le salut du monde, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

IV. O très-doux Enfant Jésus, né à Bethléem de la Vierge Marie, enveloppé de langes, couché dans une crèche, annoncé par les anges et visité par les pasteurs, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

Que toute gloire vous soit rendue, ô Jésus, qui êtes né d'une Vierge, avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

†. Le Christ est proche.

ñ. Venez, adorons-le. Notre Père, etc.

V. O très-doux Enfant Jésus, qui, huit jours après votre naissance, avez été blessé par le couteau de la circoncision; nommé du nom glorieux de Jésus, et annoncé par ce nom et par le sang que vous répandîtes

(1) Pie VII. rescrit déjà cité du 12 août 1815.

(2) Ces prières ont été revues et approuvées par la sacrée congrégation des Rites. Les Pères de l'Oratoire ont été les premiers à introduire en France ce pieux exercice en l'honneur de la sainte enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il se pratique encore dans plusieurs paroisses et couvents du royaume des Deux-Siciles. C'est à la demande de plusieurs évêques, vicaires-généraux et curés, que notre Saint-Père le Pape Pie VII l'a enrichi d'indulgences, afin d'exciter les fidèles à considérer souvent les mystères de l'incarnation, de la naissance et de l'enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à imiter les vertus que ce divin Enfant nous a enseignées par son exemple.

(3) Pie VII, décret *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 23 novembre 1819.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

VI. Jesu infans dulcissime, stella dulce, tribus Magis demonstratus, in sinu Matris adoratus, et mysticis muneribus auro, thure et myrrha donatus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria, etc.

VII. Jesu infans dulcissime, in templo a Maria Virgine presentatus, inter brachia a Simeone amplexatus et ab Anna prophetissa Israeli revelatus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

VIII. Jesu infans dulcissime, ab iniquo Herode ad mortem quæsitus, a sancto Joseph in Ægyptum cum Matre deportatus, a crudeli cæde sublatus, et a præconiis martyrum Innocentium glorificatus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

Jesu, tibi sit gloria. Christus. Pater noster (comme plus haut).

IX. Jesu infans dulcissime, in Ægypto cum Maria sanctissima et patriarcha sancto Joseph usque ad obitum Herodis commoratus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria, etc.

alors comme le Sauveur du monde, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

VI. O très-doux Enfant Jésus, manifesté par une étoile aux trois Mages qui vinrent vous adorer dans les bras de votre Mère, et vous offrir les présents mystérieux de l'or, de l'encens et de la myrrhe, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

VII. O très-doux Enfant Jésus, qui avez été présenté au temple par la sainte Vierge Marie, que le vieillard Siméon a pris dans ses bras, et que la prophétesse Anne a révélé à Israël, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

VIII. O très-doux Enfant Jésus, que l'impie Hérode voulait faire mourir, qui avez été porté en Egypte avec votre Mère par saint Joseph, qui avez ainsi échappé au massacre des saints Innocents qui vous ont glorifié par leur mort, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

Que toute gloire... Le Christ est proche... Notre Père (comme plus haut).

IX. O très-doux Enfant Jésus, qui êtes resté en Egypte avec la très-sainte Vierge Marie et le patriarche saint Joseph jusqu'à la mort d'Hérode, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

X. Jesu infans dulcissime, ex Ægypto cum parentibus in terram Israel reversus, multos labores in itinere perpessus, et in civitatem Nazareth ingressus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

XI. Jesu infans dulcissime, in sancta Nazarena domo subditus, parentibus sanctissime commoratus, paupertate et laboribus fatigatus, in sapientiæ, etatis et gratiæ profectu confortatus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria.

XII. Jesu infans dulcissime, in Jerusalem duodenis ductus, a parentibus cum dolore quæsitus, et post triduum cum gaudio inter doctores inventus, miserere nostri.

ñ. Miserere nostri, Jesu infans, miserere nostri. Ave, Maria, etc.

Jesu, tibi sit gloria (verset et *Pater* comme plus haut).

ÿ. Verbum caro factum est;

ñ. Et habitavit in nobis.

(Le jour de Noël, et pendant l'octave, on ajoute *alleluia* au verset et au répons.)

Le jour de l'Épiphanie, et pendant l'octave, on dit :

ÿ. Christus manifestavit se nobis, alleluia.

ñ. Venite, adoremus, alleluia.

X. O très-doux Enfant Jésus, qui êtes revenu avec vos parents d'Égypte dans la terre d'Israël, et, après avoir enduré de grandes fatigues dans la route, êtes enfin rentré dans la ville de Nazareth, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

XI. O très-doux Enfant Jésus, qui, dans la sainte maison de Nazareth, étiez soumis à vos parents, enduriez la pauvreté et la fatigue, et croissiez en âge, en sagesse et en grâce, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous, Je vous salue, Marie, etc.

XII. O très-doux Enfant Jésus, qui, conduit à Jérusalem, vous séparâtes de vos parents qui, plongés dans la plus profonde affliction, vous cherchèrent pendant trois jours, et vous retrouvèrent au bout de ce temps, avec bien de la joie, au milieu des docteurs, ayez pitié de nous.

ñ. Ayez pitié de nous, Jésus enfant, ayez pitié de nous. Je vous salue, Marie, etc.

Que toute gloire, etc. (verset et *notre Père*, comme plus haut.)

ÿ. Le Verbe a été fait chair;

ñ. Et il a habité parmi nous.

(Le jour de Noël, et pendant l'octave, on ajoute au verset et au répons : *Louez Dieu.*)

Le jour de l'Épiphanie, et pendant l'octave, on dit :

ÿ. Le Christ s'est manifesté, louez Dieu.

ñ. Venez, adorons-le, louez Dieu

OREMUS.

PRIONS.

Omnipotens sempiterna Deus, Domine cœli et terræ, qui te revelas parvulis; concede, quæsumus, ut nos sacrosancta Filii tui infantis Jesu mysteria digno honore recolentes, ac digna imitatione sectantes, ad regnum cœlorum, promissum parvulis, pervenire valeamus; per eundem, etc.

ñ. Amen.

O Dieu tout-puissant et éternel, Seigneur du ciel et de la terre, qui daignez vous faire connaître aux petits, faites, nous vous en supplions, qu'en honorant dignement les sacrés mystères de l'enfance de votre divin Fils, et en imitant ses vertus, nous méritions de parvenir au ciel qui a été promis aux enfants; par le même N. S. J.-C.

ñ. Ainsi soit-il.

Voy. l'article précédent et NOËL.

ÉVANGILE (Explication de l'). (Voy. DOCTRINE CHRÉTIENNE.)

**EXAMEN DE CONSCIENCE.** Un des moyens les plus propres à opérer notre sanctification et notre salut est, sans contredit, l'examen de conscience. Les saints nous le recommandent tellement, qu'ils ne veulent pas même qu'on s'en dispense pour cause de maladie. On doit donc prendre pour règle invariable de ne l'omettre aucun jour de la vie, sous quelque prétexte que ce soit. Il n'est pas nécessaire d'être à genoux en le faisant; on peut être debout ou assis, ou même dans le lit, lorsqu'on a quelque raison pour cela; l'essentiel est de le faire avec exactitude, avec la contrition du passé et un ferme propos de l'avenir.

C'est particulièrement à la fin de la journée qu'il importe de faire l'examen de conscience. Beaucoup de personnes le font encore à midi, et on ne peut que recommander cette pratique; mais du moins il est indispensable de le faire le soir, ou à la prière, ou avant de se coucher; six ou sept minutes peuvent suffire pour cela.

Il y a deux sortes d'examens de conscience; le général et le particulier. Le général se fait sur les fautes que l'on a commises le long du jour, en pensées, en paroles et en actions; et il s'appelle général, parce qu'il embrasse généralement toutes choses. Le particulier se fait sur une seule matière, sur une vertu particulière à acquérir, comme la patience, l'humilité, la présence de Dieu,

la conformité à sa volonté; ou sur un défaut à éviter comme la vanité, la colère, l'habitude de dire des paroles contraires à la charité, à la bonne édification, etc. Quand on a déterminé un sujet particulier, il est essentiel d'y insister et de ne pas l'abandonner jusqu'à ce qu'on soit notablement corrigé du défaut que l'on avait à combattre, et qu'on pratique avec facilité la vertu que l'on se proposait d'acquérir. Voyez sur l'examen particulier, la *Perfection chrétienne*, de Rodriguez, 1<sup>re</sup> part., vii<sup>e</sup> traité, où cette matière est parfaitement développée; le *Combat spirituel*, ch. 34; la *Vie dévote*, part. v, ch. 3.

Il y a des indulgences attachées à cet exercice, pourvu que l'on ait un chapelet ou médaille bénits par le Pape ou par tout autre prêtre qui en a le pouvoir, ainsi que nous l'avons remarqué.

Voici, en peu de mots, la méthode que l'on peut suivre pour faire son examen de conscience :

- 1<sup>o</sup> Se mettre en la présence de Dieu, l'adorer et s'humilier devant lui;
- 2<sup>o</sup> Le remercier de ses bienfaits, et surtout de ceux que l'on a reçus pendant la journée;
- 3<sup>o</sup> Invoquer les lumières de l'Esprit Saint par quelque fervente prière, comme : *Veni, sancte Spiritus*, ou autres semblables, et lui demander deux grâces : la première, de connaître ses péchés; et la seconde, de les détester;
- 4<sup>o</sup> Examiner toutes ses actions et tous ses instants, depuis le lever ou depuis le dernier examen; voir les fautes que l'on a commises par pensées, par paroles, par actions, par omissions;
- 5<sup>o</sup> S'examiner sur le sujet de l'examen particulier, c'est-à-dire sur la vertu que l'on s'est proposé d'acquérir et sur le défaut dont on désire se corriger;
- 6<sup>o</sup> Comparer son examen avec celui du jour précédent; voir si on a commis moins de fautes, et si on a fait plus d'actes de vertus;
- 7<sup>o</sup> Faire un acte de contrition, et prendre des résolutions pour l'avenir;
- 8<sup>o</sup> Implorer le secours de Dieu et se recommander à la sainte Vierge.

(Voy. CONFESION.)

EXAUDI NOS. Voy. PRÉPARATION A LA MORT.

## F

**FÊTE - DIEU.** Indulgence de deux cents jours, pour ceux qui, *contrits et confessés*, jeûnent la veille de cette fête, ou qui font toute autre bonne œuvre, suivant l'avis du confesseur; de quatre cents jours, s'ils assistent ou aux premières ou aux secondes Vêpres, ou à Matines, ou à la Messe de la fête; de cent soixante jours pour l'assistance à quelque'une des Heures ou à Complies;

de cent jours pour ceux qui, *après avoir fait la communion, accompagnent dévotement la procession du Saint-Sacrement, ou le jour de la fête, ou tout autre jour de l'octave, en priant pour les besoins de l'Eglise*, etc.; de deux cents jours pour ceux qui, *les jours de l'octave, assistent aux offices, Matines, Messe, Vêpres; et quatre-vingts pour ceux qui assistent à quelque'une des Heures canoniales.*



Toutes ces indulgences sont applicables aux morts. (Voy. l'art. SAINT SACREMENT) [1].

**FÊTES DE LA SAINTE-VIERGE.** Voy. NEUVAINES DE PRÉPARATION AUX FÊTES DE LA SAINTE VIERGE.

**FIAT, LAUDETUR**, etc. Par un décret du 19 mai 1818, Pie VII accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui, ayant le cœur contrit, diraient, une fois le jour, avec dévotion, l'oraison jaculatoire suivante :

*Fiat, laudetur atque in æternum superexaltetur justissima, altissima et amabilissima voluntas Dei in omnibus.*

« Qu'à jamais la très-juste, très-haute et très-aimable volonté de Dieu soit faite, louée et exaltée en toutes choses. »

Pour ceux qui la réciteraient de la sorte tous les jours, il y a indulgence plénière une fois l'an, le jour qu'ils voudraient choisir aux conditions ordinaires, de se confesser, de communier, et de prier selon les intentions du Souverain Pontife; et enfin, indulgence plénière, à la mort, pour ceux qui l'auraient récitée souvent pendant leur vie, et accepteraient la mort avec une entière résignation.

Toutes ces indulgences sont perpétuelles et applicables aux âmes du purgatoire.

**FRANÇOIS D'ASSISES** (Saint). (Voy. PORTICULE.)

**FRANÇOIS DE PAULE** (Fête de saint) [2]. — Par son bref *Cælestium munerum*, du 2

décembre 1738, Clément XII accorda à tous les fidèles qui se prépareraient à la fête de saint François de Paule, fixée au 2 avril, pendant les treize vendredis qui la précèdent, indulgence de sept ans, et sept quarantaines chacun de ces vendredis, et indulgence plénière à l'un de ces jours, pourvu que, vraiment repentants, ils se confessassent, communiasent et visitassent une église des Minimes. Pour les lieux où il n'y a pas d'église appartenant à ces religieux, il permit, par un autre bref du 20 mars 1739, de visiter un autel quelconque où l'image du saint serait placée, ou l'église paroissiale du lieu où l'on est.

**FRANÇOIS-XAVIER** (sociétés de). — Sous ce nom il existe en France beaucoup de pieuses associations d'ouvriers sous la direction et le patronage des évêques; les membres qui la composent se réunissent plus ou moins souvent dans le mois, font une cotisation, reçoivent des secours en cas de maladie et surtout s'engagent, en entrant dans l'association, à vivre en bons chrétiens. L'auteur de ce Dictionnaire, directeur à Limoges d'une société de ce genre, n'a trouvé nulle part d'indulgences attachées à cette œuvre, si chère pourtant au cœur de nos évêques et dont l'importance est si manifeste dans les jours que nous traversons: il en serait alors pour cette société comme pour celle de saint Vincent de Paul. (Voyez ce mot.)

## G

**GLORIA PATRI** (Récitation du). Ceux qui, à la récitation du *Gloria Patri*, inclinent la tête, gagnent trois cents jours d'indulgence. Benoît XIII, cité par l'auteur des *principes de la morale de Poitiers*, et Jean XII, par Ferraris, tom. IV, p. 129. (*Manuel de*

*Lyon*.) Mais voyez plus bas, col. 796. Mgr Bouvier n'indique que trente jours.

**GLORIA PATRI** (Trois). Voy. TRINITÉ.

**GRAND PARDON** (Jubilé du). Voy. JUBILÉ de la cathédrale du Puy.

## H

**HEURE SAINTE** (Confrérie de l'). Voy. AGONIE de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers.

**HUIT INDULGENCES PLENIÈRES** à l'article de la mort. Voy. CALENDRIER.

## I

**IN CONCEPTIONE TUA.** Voy. CONCEPTION.

**INDULTS APOSTOLIQUES** en faveur de quelques ecclésiastiques. Voy. le chap. XII de l'Introduction, et l'art. AUTELS PRIVILÉGIÉS.

**INSTITUTION DE LA SAINTE EUCHARISTIE.** Voy. JEUDI.

**INTENTION DE GAGNER LES INDUL-**

**GENCES** (Prière à l'). L'âme désireuse de son salut doit faire ainsi, tous les matins, l'offrande de ses actions, et bien diriger son intention à l'égard des indulgences (1).

l'ordre des Minimes, auteur de cette dévotion des treize vendredis, qui maintenant se pratique en son honneur, avait choisi le nombre de treize pour honorer Notre-Seigneur Jésus-Christ et les douze apôtres. (*Note du traducteur du RACCOLTA*.)

(1) Cette prière, bien recommandée, est du B. Léonard de Port-Maurice. On peut aussi faire cette prière, indiquée par le RACCOLTA :

« O Dieu infiniment bon, qui avez laissé à votre Eglise le pouvoir de remettre les peines dues au péché, je vous rends d'humbles actions de grâce

(1) Ces indulgences ont été accordées par Urbain IV, qui institua la fête du saint sacrement en 1264, constitution *Transiturus*; par Martin V, constitution *Ineffabile*, du 26 mai 1429; et par Eugène IV, constitution *Excellentissimum*, du 26 mai 1425.

(2) Saint François de Paule, l'illustre fondateur de

† *Au nom du Père, et du Fils et du St-Esprit* :  
 O Dieu éternel ! me voici prosterné devant le trône de votre Majesté ; en vous adorant humblement, je vous offre toutes mes pensées, toutes mes paroles, toutes mes actions de ce jour. J'ai intention de faire tout pour votre amour, pour votre gloire, pour vous servir, vous louer et vous bénir, pour être éclairé dans les mystères de la foi, pour assurer mon salut et espérer en votre miséricorde, pour satisfaire à votre justice divine pour tant d'énormes péchés que j'ai commis, pour soulager les âmes du purgatoire, pour obtenir la grâce d'une vraie conversion à tous les pécheurs ; en un mot, je veux faire aujourd'hui toutes mes actions en union des pures intentions qu'ont eues en cette vie Jésus et Marie, tous les saints qui sont dans

le ciel, et tous les justes qui sont sur la terre. Je voudrais pouvoir signer de mon propre sang cette intention, et je la voudrais même répéter dans tous les moments de ma vie, aussi bien que durant toute l'éternité. Recevez, ô mon Dieu ! ma bonne volonté ; donnez-moi votre sainte bénédiction, avec une grâce efficace, pour ne pas tomber, de toute ma vie, dans le péché mortel ; mais principalement durant cette journée, pendant laquelle je désire de gagner toutes les indulgences dont je puis être capable, d'assister à toutes les messes qui seront célébrées aujourd'hui dans tout l'univers, et en faire l'application aux âmes du purgatoire, afin qu'elles soient délivrées de leurs peines. Ainsi soit-il.

(Voy. le chapitre de l'Introduct., *Conditions pour gagner les indulgences.*)

## J

**JAPON** (Prières pour la conversion du). On lit dans l'*Univers* cette lettre de M. le curé de Digna, département du Jura (n° du 28 avril 1852) :

Monsieur le Rédacteur,

Au moment où une escadre américaine fait voile pour le Japon, la nouvelle répandue par votre estimable journal, qu'il existe une association de prières approuvée par le Saint-Père pour demander au ciel le rétablissement de la foi dans cet empire, a vivement ému la France et même le monde catholique. Depuis quelques jours des demandes de renseignements sur les conditions requises pour faire partie de cette pieuse association arrivent de la Bretagne, de la Provence, du Nivernais, de l'Alsace, de la Belgique, de la Suisse, de l'Allemagne, et ces demandes sont faites par des personnes de tous les rangs dans l'Eglise et dans le monde. Vu l'impossibilité de répondre à tous en particulier, je vous prie de continuer la bonne action que vous avez commencée en publiant dans vos colonnes le prospectus imprimé qui accompagne cette lettre :

« L'association de prières pour le Japon est établie dans les églises paroissiales de Digna, d'Andelot-les-Saint-Amour et de Nance, au diocèse de Saint-Claude (1)

pour ce bienfait ineffable, et je vous offre toutes les prières et les bonnes œuvres que je ferai dans cette journée, dans l'intention de gagner toutes les indulgences qui peuvent y être attachées. Puissé-je ainsi, en vertu des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, satisfaire à votre justice en ce monde, pour n'avoir plus dans l'autre qu'à louer et à bénir éternellement votre miséricorde. Ainsi soit-il. »

(1) Cette association n'est pas un monopole accordé aux trois paroisses ci-dessus : le désir du Souverain Pontife, de Mgr Forcade et de MM. les curés de Digna, d'Andelot et de Nance est qu'elle soit établie dans toutes les paroisses du monde catholique. Pour cela, il suffit que chaque évêque institue canoniquement une confrérie sous ce nom ; car alors l'association a, de plein droit, part aux

« Elle a pour but d'obtenir de Dieu l'entrée au Japon de l'évêque et des missionnaires qui y sont envoyés par le Saint-Siège, et par suite la conversion de cet empire.

« Elle est autorisée par Mgr l'évêque de Saint-Claude, approuvée par Mgr le vicaire apostolique du Japon, enrichie d'indulgences par le Souverain Pontife.

« Elle a pour patron saint François-Xavier, apôtre des Indes, premier missionnaire du Japon.

« Pour faire partie de cette association et participer aux indulgences qui lui sont accordées, il suffit de donner son nom et ses prénoms pour être inscrit par MM. les curés de Digna, d'Andelot-les-Saint-Amour et de Nance, directeurs, sur un registre à ce destiné (1).

« Il est des exercices de cette association qui ne se font que dans les églises où l'association est établie, comme à Digna et à Nance ; il en est d'autres que l'on peut faire partout et qui sont conseillés à tous les associés. — Ce sont les suivants :

« 1° Faire souvent cette courte prière : — *Saint François-Xavier, priez pour nous et pour le Japon.*

« 2° Réciter une fois chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour la conversion du Japon.

« 3° Pratiquer la dévotion dite des *dix vendredis*, qui consiste à réciter, chaque vendredi, dix semaines de suite, *dix Pater*, *dix Ave* et *dix Gloria Patri*, en l'honneur des dix années pendant lesquelles saint François-Xavier a prêché la foi dans l'Orient et du jour de sa mort.

« 4° Réciter quelquefois le rosaire ou au moins le chapelet, pour la conversion du Japon.

nombreuses faveurs que S. S. Pie IX a accordées aux pieuses réunions instituées dans ce but.

(1) M. l'abbé Barran, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, 120, rue du Bac, à Paris, se charge de transmettre à M. le curé de Digna les listes que les personnes pieuses pourraient recueillir.

## OBSERVATIONS.

« 1° Sans parler des indulgences attachées aux exercices qui se font dans l'église de Digna, il y a *trois cents jours d'indulgences* pour la récitation du rosaire, et *cent jours d'indulgences* pour la récitation du chapelet, à l'intention du Japon ; — sans préjudice des autres indulgences déjà accordées par le Saint-Siège, pour le rosaire et le chapelet. — (*Indult du 14 novembre 1847*).

« 2° Tout fidèle, qu'il appartienne ou non à la susdite association, gagne *quarante jours d'indulgences*, toutes les fois qu'il fait une prière quelconque pour la conversion du Japon ou qu'il engage un autre fidèle à prier pour la même fin. — (*Autre indult du 14 novembre 1847*).

« 3° Egalement tout fidèle, sans exception, peut gagner *deux indulgences plénières* par an, tels jours qu'il lui plaira de choisir, pourvu qu'après s'être confessé et avoir communiqué, il visite une église quelconque et prie pour la conversion du Japon — (*Même indult que le précédent*).

« 4° Une médaille sera prochainement frappée pour l'association. Les associés qui pourront se la procurer sont engagés à la porter habituellement sur eux.

« 5° Tous les associés sont instamment priés de s'enrôler dans l'Association de la Propagation de la Foi, s'ils n'en font déjà partie, et de chercher à propager le plus possible cette sainte œuvre si nécessaire à toutes les missions.

« Vu et approuvé.

« AUGUSTIN, *Ev. de Samos*, »  
« V. A. du Japon. »

**JE VOUS VÈNÈRE**, etc. Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront les trois prières suivantes et trois *Ave Maria* pour solliciter la sainte Vierge de daigner nous aider dans la pratique des vertus chrétiennes, et spécialement de la sainte vertu de pureté.

1° Indulgence de cent jours pour chaque fois.

2° Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui les auront récitées tous les jours du mois, *un des derniers jours de ce mois, à leur choix*, pourvu que, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient selon les intentions de l'Eglise (1).

**JESU, INFANS DULCISIME.** Voy. ENFANCE DE JÉSUS.

**JÉSUS, JOSEPH ET MARIE.** Par un décret du 28 avril 1807, Pie VII a accordé trois cents jours d'indulgences à ceux qui feraient dévotement les trois invocations suivantes :

*Jésus (2), Joseph et Marie, je vous offre mon cœur et mon âme.*

(1) Léon XII, rescrit du 21 octobre 1823, que l'on conserve à Rome, dans les archives des Pères Mineurs Observantins du couvent d'*Ara-Cœli*.

(2) Le nom de Jésus signifie *Sauveur*. Il exprime tout ce que ce Dieu fait homme a souffert pour le salut de nos âmes, en versant tout son précieux sang, et en donnant sa vie sur la croix : il nous fait ressouvenir de la reconnaissance infinie que nous lui devons, et, en même temps, il nous rappelle que c'est

*Jésus, Joseph et Marie, assistez-moi dans ma dernière agonie.*

*Jésus, Joseph et Marie, que mon âme expire en paix avec vous.*

Il y a cent jours d'indulgences pour ceux qui ne feraient qu'une seule de ces invocations, et toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**JESUS, MARIE** (Invocation des saints noms de). Indulgences accordées à tous les fidèles qui invoquent le saint nom de Jésus (1).

1° Indulgence de *cent jours* toutes les fois que deux personnes se salueront, en disant, en latin ou en toute autre langue, l'une : *Laudetur Jesus Christus : loué soit Jésus-Christ* ; et l'autre répondant : *In secula. Amen ; à jamais*.

2° Indulgence de *vingt-cinq jours*, toutes les fois que l'on invoquera avec dévotion les saints noms de Jésus et de Marie.

3° Indulgence *plénière* à l'article de la mort pour ceux qui, ayant eu pendant la vie la pieuse coutume de se saluer comme il est dit plus haut, soit d'invoquer souvent les saints noms de Jésus et de Marie, et, étant alors vraiment contrits, invoqueront ces noms sacrés, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche.

4° Les mêmes indulgences sont accordées non-seulement aux prédicateurs, mais encore à tous les fidèles qui exhorteront les chrétiens à se saluer de la manière indiquée, et à invoquer souvent les saints noms de Jésus et de Marie (2).

Par une concession de Jean XXII, ajouté Mgr Bouvier, ceux qui inclinent la tête avec respect en prononçant ou en entendant prononcer les noms de Jésus et de Marie, gagnent vingt jours d'indulgences ; s'ils le font au *Gloria Patri*, ils gagnent trente jours, deux cents s'ils se mettent à genoux devant le très-saint sacrement, et quarante s'ils baissent respectueusement la croix. Clément IV a accordé un an pour cette dernière action. (Ferraris, *Indulg.* art. 6, n° 10.)

**JESUS** (Profession d'amour pour le saint nom de). (Extrait des OEuvres de saint Bernard, tiré du *Manuel* de Lyon.)

Si je veille, mes yeux ne verront que Jésus ;  
En songe je n'aurai d'autre objet que Jésus.  
Mon livre et mon docteur, je les trouve en Jésus.  
Quand j'écrirai, ma main pour guide aura Jésus.  
Et Jésus écrira le beau nom de Jésus.  
Quand je pourrai prier, ce sera par Jésus.

dans ce nom sacré que nous devons mettre toute notre confiance et tout notre espoir : car il n'existe point de nom sous le ciel par lequel nous puissions être sauvés, si ce n'est le nom de Jésus (Act. iv, 12). Ce sont ces réflexions, et le désir que les chrétiens aient souvent dans le cœur et dans la bouche les saints noms de Jésus et de Marie, pour pouvoir les invoquer avec plus de confiance à la mort, qui ont engagé le pape Sixte V à accorder ces indulgences.

(1) Voy. l'article précédent.

(2) Les susdites indulgences, déjà accordées par Sixte V dans sa bulle *Reddituri*, du 15 juillet 1587, ont été confirmées de nouveau et rendues perpétuelles par Benoît XIII, dans le décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 12 janvier 1728.

Tous mes délasséments ne seront qu'en Jésus.  
 Dans la faim et la soif, je vivrai de Jésus.  
 Dans mes maux, je prendrai pour médecin Jésus :  
 Le remède sera l'amour de mon Jésus.  
 Lorsque j'expirerai, je mourrai dans Jésus ;  
 Mon dernier mot sera le saint nom de Jésus ;  
 Pour me fermer les yeux je ne veux que Jésus ;  
 Je n'attends pour tombeau que le cœur de Jésus.

L'épithape sera : *Je repose en Jésus.*

*O Jesu! Jesu bone! Jesu, sis mihi Jesus.*

*Nota.* Cette profession n'a d'autres indulgences que celles qui sont attachées à l'invocation du saint nom de Jésus.

**JEUDI ET VENDREDI SAINTS.** Pour encourager les pieux fidèles, qui ont la louable coutume de visiter Jésus-Christ renfermé dans le sépulcre le jeudi et le vendredi saints, Pie VII accorda, le 7 mars 1815, dix années et dix quarantaines d'indulgences à chaque fois qu'on ferait cette visite, en priant un certain temps selon les intentions du Souverain Pontife, et indulgence plénière, si, s'étant confessé, on communie le jeudi saint ou le jour de Pâques.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

*Voy.* les articles suivants et S. SACREMENT.

**JEUDI SAINT.** Jésus-Christ est dans la sainte eucharistie; il y est aussi réellement qu'il est dans le ciel auprès de son Père, aussi réellement qu'il était avec sa sainte Mère et ses apôtres, lorsqu'il vivait sur la terre; il y est la nuit aussi bien que le jour; il y est pour nous recevoir, pour nous consoler, pour nous combler de ses biens. Ah! si on avait la foi telle qu'un bon chrétien devrait l'avoir, quel empressement ne montrerait-on pas pour aller le visiter dans le sacrement de son amour! Avec quel respect ne se tiendrait-on pas en sa présence! Avec quelle confiance et quel abandon ne lui demanderait-on pas tous ses besoins!

Indulgences accordées à perpétuité, le jeudi saint, le jour de la Fête-Dieu, et tous les jeudis de l'année, à tous les fidèles qui, ces jours-là, consacreront une heure à honorer, par quelques pieux exercices, en public ou en particulier, la mémoire de l'institution de la divine eucharistie.

1° Indulgence plénière le jeudi saint, pourvu que l'on se confesse et que l'on communie ce jour-là, ou l'un des jours de la semaine de Pâques.

2° Pareille indulgence plénière le jour de la Fête-Dieu, pourvu que l'on se confesse et que l'on communie ce jour-là.

3° Indulgence de trois cents jours, tous les jeudis de l'année, pour ceux qui feront les mêmes exercices, ces jours-là, avec le cœur contrit (la confession et la communion ne sont pas nécessaires pour gagner cette dernière indulgence (1)).

*N. B.* Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**JEUDIS DE L'ANNÉE.** *Voy.* JEUDI SAINT.

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire

**PRIÈRES.**

1. Je vous vénère de tout mon cœur, Vierge très-sainte, plus que tous les anges et tous les saints du paradis, comme la fille du Père éternel; et je vous consacre mon âme avec toutes ses puissances.

*Ave, Maria, etc.*

2. Je vous vénère de tout mon cœur, Vierge très-sainte, plus que tous les anges et tous les saints du paradis, comme mère du Fils de Dieu, et je vous consacre mon corps avec tous ses sens.

*Ave, Maria, etc.*

3. Je vous vénère de tout mon cœur, Vierge très-sainte, plus que tous les anges et tous les saints du paradis, comme l'épouse bien-aimée du Saint-Esprit; et je vous consacre mon cœur avec toutes ses affections, en vous priant de m'obtenir de la sainte Trinité tous les secours qui me sont nécessaires pour me sauver.

*Ave, Maria, etc.*

**JOSEPH** (Prières en l'honneur de saint).

Le même esprit de dévotion, qui avait porté les fidèles à honorer les saints noms de Jésus et de Marie, par la récitation de cinq psaumes dont les lettres initiales forment ces noms augustes, et que l'on trouvera à ces divers articles, les a engagés aussi à honorer, de la même manière, le nom de saint Joseph, père nourricier de Jésus, et chaste époux de la Vierge Marie. Pie VII, pour engager les fidèles à recourir à saint Joseph, pour s'assurer son efficace protection pendant la vie, et surtout à la mort, a approuvé cette pieuse pratique, et l'a enrichie d'indulgences. Voyez, à la col. 795, celles qui sont accordées à la récitation des oraisons jaculatoires: Jésus, Joseph et Marie, etc.

Le *Manuel de Lyon* dit: Si on aime Jésus, si on aime Marie, on aime nécessairement saint Joseph: il a été l'époux de Marie, et le père nourricier de Jésus. Jésus et Marie l'ont honoré, ils l'ont aimé, ils lui ont obéi, ils ont passé avec lui la plus grande partie de leur vie. Ce saint patriarche les a nourris du fruit de ses sueurs. Il a eu le bonheur d'expirer entre leurs bras... Quel ne doit pas être son pouvoir dans le ciel! « Je ne me souviens pas, dit sainte Thérèse, de lui avoir jamais rien demandé qu'il ne me l'ait accordé. » « Ne laissez passer aucun jour, dit l'auteur du *Combat spirituel*, ch. 50, que vous ne demandiez à Marie, à Jésus, au Père éternel de vous donner pour principal protecteur saint Joseph très-digne époux de la plus pure des vierges. » La vénérable Agnès de Jésus disait qu'on n'a qu'à alléguer à Notre-Seigneur les services que saint Joseph lui a rendus pour obtenir tout ce qu'on voudra de sa bonté divine. On invoque surtout saint Joseph comme le protecteur de la pureté, le maître de l'oraison et de la vie intérieure, le modèle de l'obéissance, et le patron de la bonne mort.

Voici quelques pratiques à l'honneur de

(1) Pie VII, rescrits du 4 février 1815, et du 16 avril 1816, qui existent dans la Secrétairerie de la sacrée congrégation des Indulgences.

ce saint que l'on fera surtout au mois de mars qui lui est consacré, comme celui de mai l'est à la sainte Vierge.

## I.

*Prière à saint Joseph, à laquelle cependant nous ne trouvons pas qu'il y ait des indulgences attachées.*

Je vous salue, Joseph, fils de David, homme juste, époux de Marie, Mère de Jésus. Saint Joseph, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Ainsi soit-il.

*Ave, Joseph, fili David, juste, vir Mariæ de qua natus est Jesus qui vocatur Christus. Sancte Joseph, pater Domini nostri Jesu Christi, ora pro nobis clientibus tuis nunc et in hora mortis nostræ. Amen.*

## II.

Des indulgences sont attachées à la prière *Virginum custos*. Voy. ECCLÉSIASTIQUES.

## III.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, les cinq psaumes dont les lettres initiales forment le nom de saint Joseph, avec les antiennes, hymne, versets et oraisons qui y sont joints.

1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque fois.

2° Indulgence plénière une fois par mois, pour tous ceux qui les auront récités tous les jours pendant le mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise.

3° Indulgence plénière le troisième dimanche après Pâques, fête de la Protection de saint Joseph (1), pour tous ceux qui auront récité fréquemment ces psaumes dans le cours de l'année, pourvu que ce jour-là ils prient pour les intentions de l'Eglise, après s'être confessés et ayant communiqué (2).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

## PSAUMES.

*Ant.* Joseph virum Mariæ, de qua natus est Jesus qui vocatur Christus.

Psaume xcix.

## J.

Jubilate Deo, omnis terra, etc.

*Ant.* Joseph virum Mariæ, de qua natus est Jesus qui vocatur Christus.

*Ant.* Joseph de domo David, et nomen Virginis Maria.

Psaume xlvi.

## O.

Omnes gentes, plaudite manibus : jubilate Deo in voce exsultationis.

(1) Cette fête, peu connue en France des fidèles, est marquée dans le Missel romain, sous ce titre : *Festum patrocini sancti Josephi*.

(2) Pie VII, décret du cardinal pro-vicaire, du 26 juin 1809, et rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, du 13 juin 1815.

*Ant.* Joseph de domo David, et nomen Virginis Maria.

*Ant.* Joseph vir ejus cum esset justus et nollet eam traducere.

Psaume cxviii.

## S.

Sæpe expugnaverunt me à juventute mea; dicat nunc Israel.

*Ant.* Joseph vir ejus cum esset justus et nollet eam traducere.

*Ant.* Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam.

Psaume lxxx.

## E.

Exsultate Deo adjutori nostro; jubilate Deo Jacob.

*Ant.* Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam.

*Ant.* Joseph, exurgens a somno, fecit sicut præcepit ei angelus.

Psaume lxxxvi.

## F.

Fundamenta in ejus montibus sanctis: diligit Dominus portas Sion super omnia tabernacula Jacob.

*Ant.* Joseph, exurgens a somno, fecit sicut præcepit ei angelus.

¶. Constituit eum dominum domus suæ.

¶. Et principem omnis possessionis suæ.

## Oremus.

Deus, qui ineffabili providentia beatum Joseph sanctissimæ Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es : præsta, quæsumus, ut quem protectorem veneramus in terris, intercessorem habere mereamur in cælis. Qui vivis et regnas, etc.

## Hymnus.

Dei qui gratiam impotes,  
Cœlestium dona exspectant,  
Josephi nomen invocent,  
Opemque poscant supplices.

Joseph vocato nomine  
Deus adest potentibus,  
Augēt piis justitiam,  
Culpanque delet impiis.  
Joseph piis quærentibus  
Dantur beata munera,  
Datur palma victoriæ  
Agonis in certamine.

Amplexus inter Virginis  
Castæque Proles, placido  
Vitam sopore deserens,  
Morientium sit regula.

Illo nihil potentius  
Cujus parentem nutibus,  
Et subditum imperiis  
Deum viderunt æthera.

Illo nihil perfectius,  
Qui sponsum almæ Virginis  
Electus est, Altissimi  
Custos, parensque creditus.

O ter beata, et amplius  
Honor sit tibi, Trinitas,  
Pater, Verbumque, et Spiritus.  
Sanctoque Joseph nomini.

Amen.

*Ant.* Adjutor est in tribulationibus, et protector omnibus beatum Joseph nomen suum pie invocantibus.

*℞.* Sit nomen beati Josephi benedictum,  
*℞.* Ex hoc nunc et usque in sæculum.

#### Oremus.

Deus, qui mirabilis in sanctis tuis, mirabilior in beato Josepho, eum cœlestium donorum dispensatore super familiam tuam constituisti: præsta, quæsumus, ut ejus nomen devoti veneramur, ejus precibus et meritis adjuti, ad portum salutis feliciter perveniamus. Per Dominum, etc.

#### IV.

Indulgence accordée à perpétuité à tous les fidèles qui, pour implorer la protection de saint Joseph, pendant leur vie et à leur mort, réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, le répons suivant :

*Un an* d'indulgence pour chaque fois (1).

*N. B.* Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

#### RÉPONS.

Quicumque sanus vivere,  
Cursum vitæ claudere  
In fine lætus expetit,  
Opem Josephi postulet.

(On répète ce qui précède à chaque strophe.)

Hic sponsus almæ Virginis,  
Paterque Jesu creditus,  
Justus, fidelis, integer,  
Quod poscit, orans impetrat.

Quicumque, etc.  
Feno jacentem Parvulum  
Alorat, et post exulem  
Solatur; inde perditum  
Querit dolens, et invenit.

Quicumque, etc.  
Mundi supremus Artifex  
Ejus labore pascitur,  
Summi Parentis Filius  
Obedit illi subditus.

Quicumque, etc.  
Adesse morti proximus  
Cum matre Jesum conspiciat,  
Et inter ipsos jubilans  
Dulci sopore solvitur.

Quicumque, etc.  
Gloria Patri, etc.  
Quicumque, etc.  
*Ant.* Ecce fidelis servus  
et prudens, quem constitu-  
it Dominus super familiam  
suam.

*ÿ.* Ora pro nobis, beate Joseph;

(1) Pie VII, rescrit rendu le 6 septembre 1804, par l'organe de Son Eminence le cardinal-vicaire, et qui se conserve dans la secrétairerie du vicariat, à Rome.

*℞.* Ut digni efficiamur, etc.

#### OREMUS.

Deus, qui ineffabili providentia beatum Joseph sanctissimæ Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es: præsta, quæsumus, ut quem protectorum veneramur in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis. Qui vivis et regnas, etc.

Amen.

*℞.* Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

#### PRIONS.

O Dieu, qui par une providence ineffable avez daigné choisir le bienheureux Joseph pour être l'époux de votre sainte Mère; faites, nous vous en supplions, qu'en le vénérant sur la terre comme notre protecteur, nous méritions de l'avoir pour intercesseur dans les cieux: vous qui, étant Dieu, vivez et réglez dans les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

#### V.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec un cœur contrit, l'exercice suivant, en l'honneur des sept douleurs et des sept allégresses de saint Joseph :

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours une fois par jour.

2<sup>o</sup> Indulgence de trois cents jours tous les mercredis de l'année.

3<sup>o</sup> Pareille indulgence de trois cents jours chacun des neufs jours qui précèdent le 19 mars et le troisième dimanche après Pâques, qui sont les deux fêtes de saint Joseph.

4<sup>o</sup> Indulgence plénière le 19 mars et le troisième dimanche après Pâques, pour réciter cet exercice après s'être confessés et avoir communie.

5<sup>o</sup> Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui le réciteront chaque jour pendant le mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les besoins de l'Eglise (1).

Pie IX, par décret du 22 mars 1847, accorde indulgence plénière pour chacun des sept dimanches, à ceux qui, s'étant confessés et ayant communie, visiteront quelque église ou oratoire public et y prieront selon les intentions de Sa Sainteté.

Ceux qui ne savent point réciter les prières marquées y suppléeront, en récitant chaque dimanche sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria Patri*. (Correspondance de Rome du 22 mars 1847, page 46.)

*N. B.* Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### EXERCICE

En l'honneur des sept douleurs et des sept allégresses de saint Joseph.

#### I.

O très-chaste époux de Marie, glorieux saint Joseph, autant furent terribles la douleur et l'angoisse de votre cœur lorsque

(1) Pie VII, rescrit du 9 décembre 1819, que l'on conserve dans la secrétairerie du tribunal de Son Eminence le cardinal-vicaire.

vous pensiez devoir vous séparer de votre épouse sans tache, autant fut vive l'allégresse que vous éprouvâtes quand l'ange vous révéla le mystère de l'Incarnation.

Nous vous supplions, par cette douleur et cette allégresse, de daigner consoler nos âmes maintenant et dans nos derniers moments, en nous obtenant la grâce de mener une vie sainte et de mourir d'une mort semblable à la vôtre, entre les bras de Jésus et de Marie.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

## II.

O très-heureux patriarche, glorieux saint Joseph, qui avez été élevé à l'éminente dignité de père putatif du Verbe fait chair, la douleur que vous éprouvâtes en voyant naître l'Enfant Jésus dans une si grande pauvreté se changea bientôt en une joie céleste, lorsque vous entendîtes les concerts des anges, et que vous fûtes témoin des glorieux événements de cette nuit resplendissante.

Nous vous supplions, par cette douleur et cette allégresse, de nous obtenir, après le cours de cette vie, la grâce d'être admis à entendre les sacrés cantiques des anges, et à jouir de l'éclat de la gloire céleste.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

## III.

O modèle parfait de soumission aux lois divines, glorieux saint Joseph, la vue du sang précieux que le Rédempteur enfant répandit dans sa circoncision, perça votre cœur de douleur; mais l'imposition du nom de Jésus le ranima en vous remplissant de consolation.

Obtenez-nous, par cette douleur et cette allégresse, qu'après avoir extirpé tous nos vices pendant la vie, nous puissions mourir avec joie, en invoquant de cœur et de bouche le très-saint nom de Jésus.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

## IV.

O Saint très-fidèle à qui furent communiqués les mystères de notre rédemption, glorieux saint Joseph, si la prophétie de Siméon vous causa une douleur mortelle, en vous apprenant ce que Jésus et Marie devaient souffrir, elle vous remplit en même temps d'un saint contentement, en annonçant que ces souffrances seraient suivies du salut d'une multitude innombrable d'âmes qui ressusciteraient à la vie.

Demandez pour nous, par cette douleur et cette allégresse, que nous soyons du nombre de ceux qui, par les mérites de Jésus-Christ et l'intercession de la Vierge Marie, ressusciteront pour la gloire.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

## V.

O très-vigilant gardien du Fils de Dieu fait homme, glorieux saint Joseph, combien vous avez souffert pour servir le Fils du Très-Haut et pourvoir à sa subsistance, particulièrement pendant la fuite en Egypte;

mais aussi combien vous dûtés jouir d'avoir toujours avec vous le Fils de Dieu, et de voir tomber, à son arrivée, les idoles des Egyptiens!

Obtenez-nous, par cette douleur et cette allégresse, qu'en tenant toujours le tyran infernal éloigné de nous, surtout par la fuite des occasions dangereuses, nous méritions de voir tomber de nos cœurs toutes les idoles des affections terrestres; et qu'entièrement consacrés au service de Jésus et de Marie, nous ne vivions plus que pour eux, et que nous leur offrions avec joie notre dernier soupir.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

## VI.

O ange de la terre, glorieux saint Joseph, qui avez vu avec admiration le roi du ciel soumis à vos ordres, la consolation que vous éprouvâtes en le ramenant d'Egypte fut troublée par la crainte d'Archélaüs; cependant, rassuré par l'ange, vous restâtes avec joie à Nazareth, dans la compagnie de Jésus et de Marie.

Obtenez-nous, par cette douleur et cette allégresse, que, dégagés de toutes les craintes qui ne pourraient que nous être nuisibles, nous jouissions de la paix de la conscience, que nous vivions en sécurité dans l'union avec Jésus et Marie, et que ce soit entre leurs mains que nous remettons nos âmes au moment de la mort.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

## VII.

O modèle de sainteté, glorieux saint Joseph, qui, ayant perdu l'enfant Jésus sans qu'il y eût de votre faute, le cherchâtes pendant trois jours avec une grande douleur, jusqu'au moment où vous éprouvâtes la plus grande joie de votre vie en le retrouvant dans le temple au milieu des docteurs:

Nous vous supplions du fond du cœur, par cette douleur et cette allégresse, de daigner employer votre crédit auprès de Dieu, afin qu'il ne nous arrive jamais de perdre Jésus par le péché mortel; et que si ce malheur extrême nous arrivait, nous le cherchions de nouveau avec la plus profonde douleur, jusqu'à ce que nous le retrouvions favorable, surtout au moment de la mort, pour passer ensuite à jouir de lui dans le ciel, et à bénir avec vous ses divines miséricordes pendant toute l'éternité.

*Pater, Ave, Gloria Patri.*

Ant. Jésus commençait sa trentième année lorsqu'on le prenait pour le fils de Joseph.

ÿ. Priez pour nous, saint Joseph;

ñ. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

## PRIONS.

O Dieu, qui par une providence ineffable avez daigné choisir le bienheureux Joseph pour être l'époux de votre très-sainte Mère, faites, nous vous en supplions, qu'en le vénérant sur la terre comme notre protecteur,

nous méritions de l'avoir pour intercesseur dans les cieux : vous qui, étant Dieu, vivez et réglez, etc. Ainsi soit-il.

**JUBILÉ.** Le Jubilé, tel que nous le célébrons dans l'esprit de l'Eglise, n'est autre chose qu'une indulgence extraordinaire, par laquelle on nous remet toutes les peines temporelles qui sont dues à la justice divine, pour les péchés qui nous ont été remis dans le sacrement de la pénitence, et dont la peine éternelle que nous méritions, a été changée en des satisfactions passagères qui ne doivent durer qu'un temps. Pour ce mot de *Jubilé*, la signification selon son étymologie est un grand sentiment de joie, du mot hébreu *Jobel*, dont les Israélites se servaient pour exprimer leur allégresse, en célébrant la mémoire de leur miraculeuse délivrance d'une longue captivité sous la tyrannie de Pharaon. Lorsqu'ils furent mis en possession de la terre promise, Dieu leur fit dire par le ministre de Moïse (1) (*Levit. xxv*) : *Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté générale à tous les habitants du pays; parce que c'est le Jubilé, c'est-à-dire, l'année de la réjouissance; quia Jubilæus est.* C'était en effet pour eux un grand sujet de joie, puisque chacun rentrait dans tous ses biens, que les esclaves étaient mis en liberté, qu'on leur annonçait ce temps si désiré au son des trompettes; et ce fut dès lors une excellente figure de la grâce que Dieu devait accorder un jour aux chrétiens par les mérites du Messie que les Juifs attendaient, et qui nous a été donné en la personne de Jésus-Christ notre divin libérateur.

L'Eglise toujours attentive, comme une bonne mère, à procurer par toutes sortes de moyens le salut de ses enfants, a emprunté ce saint usage de la grâce qui fut en cela accordée aux Hébreux; parce que la loi nouvelle est le parfait accomplissement des mystères dont l'ancienne loi n'avait, pour ainsi parler, que les ébauches et les ombres. C'est en ce temps des miséricordes, que les pécheurs peuvent en effet rentrer dans tous les biens spirituels qu'ils ont perdus par leurs crimes, et que les esclaves du démon peuvent recouvrer par la pénitence la vraie liberté des saints, en immolant à Dieu les idoles de leurs passions.

Jours vraiment heureux et d'une solide consolation pour des âmes chrétiennes, qui, par le bon témoignage de leur conscience joint aux suffrages de l'Eglise, peuvent moralement s'assurer d'être rentrées dans les bonnes grâces de Dieu ! Saint Jérôme appelle ce saint temps du Jubilé *une fête célèbre et l'année de la rémission* (2) par excellence.

(1) Le texte porte qu'il avait lieu la cinquantième année : un grand nombre de savants soutiennent cependant que c'était la quarante-neuvième qu'il se célébrait, comme le 8<sup>e</sup> verset du même chapitre semble le dire; dans ce cas, le mot cinquantième aurait été mis pour faire un compte rond, à peu près comme nous disons le huitième jour, ou tous les huit jours, en parlant de la semaine.

(2) *Celeberrima festivitas est Jubilæus, id est remissionis annus. In cap. II Isaïe.*

Saint Isidore, archevêque de Séville, si révérend dans toute l'Espagne autant par son éminente doctrine que par sa vie toute miraculeuse, en parle dans les mêmes termes, et dit que ce temps du Jubilé est interprété *l'année des réconciliations*, où tous les restes du péché nous sont remis (1). « Il nous est donné, dit saint Grégoire le Grand, comme un temps de repos, *in requiem datus est*; parce que tout chrétien qui est parvenu à la joie du Tout-Puissant par le bonheur d'être rentré dans sa grâce ne doit plus s'affliger des plus tristes événements de la vie (2) : plus de chagrins pour lui; plus de gémissements, puisqu'il a dans l'amour de son Dieu de quoi charmer tous ses ennuis : *laborem et gemitum ulterius non habebit.* »

Le Jubilé est appelé *l'année sainte* par excellence; parce que l'Eglise nous y fait une singulière application des mérites de Jésus-Christ, qui sont les sources inépuisables de toute sainteté. C'est l'année de grâce et de la miséricorde, parce que c'est plus que tous les autres temps celui des libéralités et de la clémence du Seigneur. On l'appelle une année de paix, parce que les vrais pénitents y sont parfaitement réconciliés avec Dieu. Enfin ce sont vraiment pour nous les jours du salut, puisque l'Eglise nous y en présente des moyens plus abondants et plus efficaces, que dans toutes les autres indulgences plénières qu'elle a coutume de nous accorder aux jours de l'année même les plus solennels.

#### ARTICLE PREMIER.

##### NOMS ET ESPÈCES DE JUBILÉS.

On distingue principalement deux sortes de jubilés : le jubilé ordinaire, et le jubilé extraordinaire ou *ad instar*.

Le jubilé ordinaire est celui qui s'accorde maintenant tout les vingt-cinq ans à Rome, et dure un an : il est ensuite étendu, par une bulle expresse, à tous les diocèses de l'église catholique; mais il dure moins longtemps.

Le jubilé extraordinaire est celui qui s'accorde pour quelques circonstances particulières, comme l'exaltation d'un nouveau Pontife, une grâce spéciale qu'on veut obtenir pour un royaume ou une province, la cessation d'un fléau public, etc.

« Nous allons parler un peu plus au long dans trois articles, 1<sup>o</sup> du jubilé ordinaire à Rome, 2<sup>o</sup> du jubilé ordinaire dans les diocèses de la chrétienté, et 3<sup>o</sup> du jubilé extraordinaire.

##### TITRE I. — Du Jubilé ordinaire à Rome.

Il faut que nous fassions connaître en abrégé son histoire et ses cérémonies.

##### § I. Histoire du jubilé ordinaire de Rome.

« Nous ne savons point positivement quand ce jubilé a commencé, dit Mgr Bouvier. Vers la fin de l'année 1299, le bruit se répandit à Rome

(1) *Jubilæus interpretatur remissionis annus (Lib. v, cap. 37).*

(2) *Quisquis enim ad omnipotentis Dei gaudia pervenerit, laborem et gemitum ulterius non habebit (D. Greg. in Ezechiel. lib. II, homil. 17.)*



qu'il allait y avoir une grande indulgence pour ceux qui visiteraient les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Le 1<sup>er</sup> janvier suivant, la foule se porta comme par inspiration à l'église de St-Pierre. Un vieillard italien, âgé de cent sept ans, fut amené au pape Boniface VIII, et lui déclara que son père lui avait recommandé de ne pas manquer d'aller à Rome en 1300, s'il vivait encore, et de visiter l'église de Saint-Pierre pour y gagner l'indulgence plénière, comme lui-même l'avait gagnée en 1200. Quelques autres italiens et deux vieillards du diocèse de Beauvais, en France, confirmèrent cette tradition orale.

« Alors le pape, après avoir pris l'avis des cardinaux, donna le 23 février sa bulle *Antiquarum*, dans laquelle il dit que, d'après des relations dignes de foi, des indulgences ont été accordées par ses prédécesseurs à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Pierre. Il les renouvelle toutes, et, dans l'intention de faire honorer davantage les apôtres saint Pierre et saint Paul, il accorde, pour l'année 1300 et pour toutes les centièmes années suivantes, indulgence plénière à ceux qui, repentants de leurs fautes, se confessaient et visiteraient les églises de l'un et de l'autre pendant trente jours, de suite ou par intervalle, s'ils sont de Rome, ou quinze fois dans quinze jours, de suite ou par intervalle, s'ils sont étrangers. Il annonce que l'effet de cette grâce sera néanmoins proportionné à la dévotion qu'on apportera et à la fréquentation des églises.

« L'affluence des pèlerins fut si grande que pendant toute l'année il se trouvait habituellement à Rome jusqu'à deux cent mille étrangers de toutes les nations du monde; toutefois les vivres n'y manquèrent point, ce qui fut regardé comme un prodige (1).

(1) Mgr. Luquet, évêque d'Héfebou, dit entre autres choses dans un discours prêché à Rome, et intitulé: *De la grâce que Dieu nous fait en nous conduisant à Rome*. Pendant le premier jubilé séculaire qui se célébra sous Boniface VIII, le nombre des pèlerins fut en moyenne pour chaque jour de l'année de deux cent mille. En 1350, Clément VI ouvrit l'année de salut et de divin amour, pour employer l'expression de sainte Brigitte; la foule fut plus considérable encore; il y eut des jours, notamment le jour de Pâques, où elle atteignait un million de pèlerins. Puis le vénérable prélat pose des chiffres qui sont la plus éloquente démonstration de l'attrait qui, dans les siècles, porta les catholiques à se rendre vers cette mère et maîtresse, vers l'Eglise établie sur la pierre éternelle. En voyant ces merveilles de la piété d'un côté, et de l'autre ces prodiges de la charité, il est amené à mettre en regard le spectacle que, dans le courant de l'été dernier, la ville de Londres offrit aux nombreux visiteurs du palais de cristal. C'était en quelque sorte l'année séculaire, le jubilé de l'industrie, et certes, dans notre siècle, cette divinité a assez d'adorateurs pour attirer une foule immense. Le nombre des visiteurs fut grand, en effet, mais il n'a pas atteint, il s'en faut de beaucoup, celui des pèlerins attirés à Rome par les jubilés de la sainte Eglise. A Londres on a vu, le 7 octobre, 109,915 personnes admises en un seul jour dans le palais de cristal; c'est le chiffre le plus élevé, et il est petit lorsque l'on songe au

« En 1342, les Romains députèrent vers le pape Clément VI, résidant à Avignon, et lui demandèrent qu'il réduisît le temps de cent ans, fixé par Boniface VIII, comme étant de beaucoup trop long pour le terme commun de la vie humaine. Le Pontife, ayant égard à ces représentations, rendit une bulle, en date du 8 janvier 1343, par laquelle il statua que désormais le jubilé aurait lieu tous les cinquante ans comme autrefois chez les Juifs. En conséquence le jubilé fut célébré à Rome en 1350, avec un concours plus grand encore qu'en 1300. On comptait les pèlerins par millions; c'était de toutes parts un ébranlement inexprimable pour aller au tombeau des Apôtres; toutes les routes étaient couvertes de monde.

« Une autre bulle, touchant les indulgences du jubilé, en date du 28 juin 1344, est attribuée par quelques auteurs à Clément VI; mais elle est généralement regardée comme apocryphe pour plusieurs raisons, qui paraissent très-solides. Elle est d'ailleurs ridicule et pleine d'absurdités; par exemple, on y commande aux anges de conduire promptement au ciel les âmes de ceux qui mourront après avoir gagné le jubilé; on donne permission générale aux religieux d'aller à Rome malgré leur supérieur, etc.

« Urbain VI, faisant réflexion que beaucoup de personnes ne pourraient encore participer à la faveur du jubilé, s'il ne revenait qu'une fois tous les cinquante ans, prit la résolution d'abréger ce temps; adoptant l'opinion qui donne trente-trois ans de durée à la vie de Jésus-Christ sur la terre, il régla par une constitution du 11 avril 1389, qu'en mémoire de ce nombre d'années, le jubilé serait célébré, à l'avenir, tous les trente-trois ans, et l'indiqua pour l'année suivante 1390. Le schisme d'Occident empêcha ce troisième jubilé d'être aussi suivi que l'avaient été les deux précédents.

« Comme les Français ne reconnaissent point Urbain VI, ils ne comptèrent pour rien le jubilé de 1390, accordé par lui, et la réduction qu'il avait faite: ils faisaient même peu d'attention à la réduction de Clément VI. Tous étaient persuadés qu'en tous cas on devait gagner la grande indulgence l'année séculaire 1400, comme Boniface VIII l'avait ordonné. Ils s'y préparèrent donc, et, malgré le grand schisme, les guerres et les divisions, ils se portèrent à Rome en si grandes troupes, que le roi Charles VI,

million de chrétiens qui se trouvèrent à Rome le jour de Pâques de l'année 1350, ou aux 300,000 qui assistèrent, sous Grégoire VIII, à la clôture de la porte sainte. Le pieux auteur ne se borne pas à faire ressortir l'avantage numérique qui se trouve du côté des fêtes religieuses de Rome; il s'attache à apprécier sous son véritable point de vue cette grande fête de l'industrie universelle, dont la divinité était le génie du lucre, les prêtres les usuriers du monde, et les dévots tous les matérialistes de l'univers. Ce sujet prend, sous la plume chrétienne du savant prélat, une très haute portée, et ce chapitre renferme des considérations dignes de fixer l'attention des penseurs et des sages.

voyant le royaume se dégarnir d'hommes et s'appauvrir d'argent, défendit à tous ses sujets, de l'avis de son conseil, d'entreprendre à l'avenir ce voyage.

« Le pape Nicolas V publia, en 1449, le Jubilé pour l'année suivante, ouvrit la porte Sainte avec grande solennité la veille de Noël; et, renouvelant la disposition de la bulle de Clément VI, il ordonna qu'on le célébrerait de même tous les cinquante ans. Le concours des pèlerins fut immense pendant toute l'année.

« Paul II trouva, comme Urbain VI, que beaucoup de personnes ne pourraient profiter du Jubilé s'il n'était célébré que tous les cinquante ans; pour cette raison il ordonna, par une bulle du 19 avril 1470, qu'il serait célébré tous les vingt-cinq ans, à partir de 1475, ce qui s'est toujours pratiqué depuis. Sixte IV le publia quatre ans après. Les autres Pontifes ses successeurs l'ont ainsi publié de vingt-cinq en vingt-cinq ans. »

(Mgr Bouvier.)

#### § II. Cérémonies du Jubilé ordinaire à Rome.

« La publication du Jubilé de l'année sainte se fait solennellement le jour de l'Ascension de l'année précédente, à la grande porte de la basilique Saint-Pierre, en latin seulement, et au son des trompettes, comme se publiait autrefois le Jubilé des Juifs.

« Cette même publication se fait de nouveau, en latin et en italien, aux portes du palais Quirinal, le quatrième dimanche de l'Avent, ou le troisième, si le quatrième est la veille de Noël.

« La veille de Noël, avant les premières Vêpres, le Pape entonne le *Veni, Creator*, dans la chapelle Sixtine, va processionnellement avec tout l'appareil possible à la porte Sainte (1), sous le vestibule de l'église Saint-Pierre, et monte sur un trône magnifique qu'on lui a préparé. L'hymne étant achevé, il reçoit des mains du grand pénitencier un marteau d'argent doré, va au mur qui ferme la porte, frappe par trois fois, toujours un peu plus fort, en chantant trois versets auxquels les chantes répondent; puis il remonte sur son trône, et fait signe qu'on démolisse le mur, qui est déjà préparé d'avance à tomber. Alors il chante plusieurs versets et une oraison: pendant ce temps-là les ouvriers enlèvent les pierres et les décombres: les pénitenciers de la basilique, en aube et en chasuble, lavent les degrés et le pavé avec des éponges trempées dans de l'eau bénite, et les essuient avec des linges blancs. Ensuite le Pape se rapproche de la porte sainte, ayant une croix à la main, se met à genoux, fait sa prière, se relève, entonne le *Te Deum*, et entre le premier: il est suivi les cardinaux, d'un nombreux clergé, tant régulier que séculier, et de toute la procession qui l'accompagne.

« Pendant que cette cérémonie se fait à Saint-Pierre, trois cardinaux ou autres ec-

clésiastiques, revêtus par le Pape de la dignité de ses légats *ad hoc*, vont faire la même chose à Saint-Jean-de-Latran, à Sainte-Marie-Majeure et à Saint-Paul. Cette dernière basilique ayant été réduite en cendres en 1822, Léon XII a désigné l'église de Sainte-Marie *Transtevere*, ou au delà du Tibre, pour les stations, au lieu de celle de Saint-Paul (1).

(1) Un livre tout récent rend compte de la même cérémonie. L'ouverture du Jubilé se fait avec un grand appareil. Le jour de l'Ascension de l'année qui précède celle du Jubilé, après l'évangile de la messe solennelle, un auditeur de Rote vient à la porte, dite de bronze, de la Basilique de Saint-Pierre, pour y promulguer, en latin et en italien, la bulle du Pape; puis on l'affiche sur la porte des quatre églises stationnelles.

Après les premières Vêpres de Noël de la même année, il se fait, à Saint-Pierre, une procession solennelle, à laquelle le Pape assiste, porté sur la *sedia gestatoria*. Elle fait le tour de la place, et entre dans le vestibule, dont les cinq portes sont fermées. Le Pape s'approche de la dernière des cinq portes à droite, qu'on appelle la porte Sainte, et qui est murée; là, il reçoit des mains du grand pénitencier un marteau de vermeil, dont il frappe cette porte à trois reprises, en chantant: *Aperite mihi portas justitiæ*. Le grand pénitencier la frappe à son tour de deux coups. Aussitôt des ouvriers font tomber la muraille; le Pape, tenant une croix de la main droite et un cierge de la main gauche, entre le premier, suivi des cardinaux et de la foule des fidèles qui se précipitent sur ses pas, et l'on entonne le *Te Deum*. Pendant ce temps, trois cardinaux délégués par le Pape vont accomplir la même cérémonie aux trois autres églises patriarcales.

La porte Sainte reste ouverte toute l'année du Jubilé, d'une fête de Noël à l'autre. Quand arrive le moment de la fermer, le Pape se rend le même jour, à la même heure, et dans le même appareil, à la porte qu'il a ouverte l'année précédente. Il prend trois fois de la chaux dans un vase avec une truelle d'argent, et en pose à l'endroit où le mur doit se relever, au milieu d'abord, puis à droite, et enfin à gauche. Les maçons achèvent l'ouvrage, après que le Pape l'a recouvert de plusieurs médailles, et quand le tout est terminé, on applique sur la porte, du côté du vestibule, une croix de bronze. La même cérémonie est accomplie dans le même temps, par un cardinal, dans les trois autres basiliques.

Belle par elle-même, la cérémonie a un sens mystérieux et sublime. La porte Sainte se trouve à droite, les fonts baptismaux à gauche de l'église, ce qui signifie les deux entrées ouvertes à l'homme pour arriver au ciel. Le baptême est la première, mais on n'y passe qu'une fois; la porte de la pénitence est la seconde, et, grâce à la miséricorde divine, elle n'est jamais irrévocablement fermée. C'est le jour de Noël, jour par excellence d'indulgence et de pardon, que la porte Sainte est ouverte. Au Pontife, représentant du Sauveur, est réservée la prérogative de l'ouvrir, et la gloire de la franchir le premier. On emploie le marteau et non les clefs, parce que la porte ouverte avec des clefs subsiste toujours, elle peut encore être fermée; mais ouverte avec le marteau, elle est démolie, et chacun peut entrer sans obstacle et sans crainte.

L'époque du Jubilé voit toujours accourir à Rome un très-grand nombre de pèlerins, des personnages illustres de toutes les nations, quelquefois même des têtes couronnées. Au Jubilé de 1350, on compta jusqu'à un million deux cent mille pèlerins. En 1450, le concours fut plus nombreux qu'il ne l'avait jamais été; tellement que, sur le pont Saint-Ange, la foule immense qui s'y pressait occasionna la chute

(1) C'est une des portes de l'église de Saint-Pierre, et n'est jamais ouverte que pendant l'année du Jubilé: le reste du temps elle est murée.

« On ne connaît pas exactement les commencements de cette grande et magnifique cérémonie. Quelques-uns la font remonter fort haut. Le sentiment le plus commun est qu'Alexandre VI, qui la pratiqua à l'ouverture du Jubilé de 1500, en est l'instituteur.

« La clôture du Jubilé se fait aussi solennement le même jour de l'année suivante. Le Pape chante les premières vêpres de Noël dans l'église Saint-Pierre, puis entonne une antienne qui commence par ces mots : *Cum jucunditate exhibitis*. Les assistants sortent avec empressement par la porte Sainte ; le Pape bénit les pierres et le ciment destinés à murer cette porte, prend du mortier avec une truelle d'argent, en met au milieu, à droite et à gauche, et pose trois pierres, une au milieu, une à droite et l'autre à gauche. Le grand pénitencier met aussi du mortier par trois fois, et trois pierres. Quatre pénitenciers de Saint-Pierre, revêtus de chasubles, font la même chose. On renferme dans ce mur douze cassettes pleines de médailles d'or et d'argent pour transmettre le souvenir de cette cérémonie ; les maîtres maçons continuent l'ouvrage, ferment totalement l'ouverture et enchâssent une croix de cuivre dans le mur. La cérémonie se termine par une bénédiction solennelle que le Pape donne au peuple. » (*Idem.*)

#### TITRE II. — Du Jubilé ordinaire dans les diocèses de la chrétienté.

« Les Souverains Pontifes invitent tous les chrétiens à aller visiter les tombeaux des Apôtres à Rome, pour y ranimer leur foi et y gagner l'indulgence du Jubilé ; mais ils n'ont jamais prétendu en faire un précepte. Ils se montrèrent difficiles, il est vrai, dans un temps, à permettre qu'on pût gagner l'indulgence du Jubilé ailleurs qu'à Rome. Cependant après que le Jubilé, fixé par Urbain VI à l'année 1390, fut passé, Boniface IX, qui avait succédé à ce Pontife, donna une année d'indulgence, sous la même forme que celle de Rome, à la ville de Cologne ; de sorte que les habitants de cette ville, et ceux qui y vinrent pendant 1391, visitèrent certaines églises déterminées, y firent leur offrande, purent gagner la même indulgence plénière qui avait été attachée aux stations de Rome.

« L'année suivante, il accorda la même faveur à la ville de Magdebourg, et ensuite il donna de semblables indulgences, pour quelques mois seulement, à plusieurs autres villes de l'Allemagne, telles que Meissen et Prague, où il y eut un concours de peuple immense.

« Après le Jubilé célébré à Rome en 1450, Nicolas V accorda, l'année suivante, aux Polonais et aux Lithuaniens, sur la demande du cardinal Sbignée, évêque de Cracovie, l'indulgence du Jubilé, et dispensa du voyage

de plus de quatre-vingts personnes qui se noyèrent dans le Tibre, sans compter celles qui furent suffoquées sur ce pont. (*Rome en 1448-49-50.*)

de Rome, à condition de donner, à titre d'aumône, destinée à faire la guerre aux Turcs, la moitié de ce qu'il en aurait coûté pour les frais d'aller et de venir. Cette moitié fut réduite au quart, et produisit encore des sommes considérables.

« Alexandre VI étendit le Jubilé de 1500, par une bulle du 20 novembre de cette même année, à tous les chrétiens éloignés de Rome, les exemptant de l'obligation d'y aller, à condition qu'ils payeraient, en compensation, une certaine somme pour aider à faire la guerre aux Turcs.

« Depuis ce temps-là les Souverains Pontifes ont accordé la même faveur aux églises étrangères à la ville de Rome, sans exiger aucun émolument temporel : ils ont voulu éviter tout soupçon d'intérêt, et se conformer aux dispositions du concile de Trente, qui défend de faire des quêtes ou de solliciter des aumônes à l'occasion des indulgences (1).

« L'extension de ce Jubilé doit être publiée dans les diocèses par les propres évêques, selon la forme qu'ils jugent convenable, après avoir examiné la bulle, et reconnu son authenticité ; car les conciles de Latran, de Vienne et de Trente n'ont point excepté le jubilé de la mesure qu'ils ont prescrite pour les indulgences en général.

« Il ne suffit donc pas d'avoir la certitude de science privée, que la bulle d'extension a été publiée à Rome ; il faut attendre que l'évêque se prononce et manifeste ses intentions : jusque-là on ne peut participer au Jubilé. Tel est du moins le sentiment commun, le mieux fondé et le seul qui puisse être suivi.

« Néanmoins, dans les pays hérétiques et infidèles, dans les colonies et autres lieux où il n'y a point d'évêques, ce sont les cures et les missionnaires qui reconnaissent l'authenticité de la bulle et en font la publication. Les bulles mêmes portent cette disposition : *Et ipsis deficientibus*, disent-elles, en parlant des Ordinaires, *per eos qui in curam animarum exercent*, etc.

« Le temps accordé pour la célébration du Jubilé, dans les divers diocèses, est réglé par la bulle même de concession : il faut donc l'examiner et s'y conformer. Benoît XIV accorda six mois en 1781 ; Pie VI, six mois en 1776, et Léon XII a accordé six mois pour 1826, comme on peut le voir dans sa bulle *Exsultabat*, du 25 décembre 1825. (*Mgr Bouvier*, p. 316.)

« D. Si le Pape vient à mourir avant l'expiration du temps fixé pour la durée du Jubilé peut-on continuer à le gagner ?

« La mort d'Innocent IX, arrivée en 1591, au milieu d'un Jubilé qu'il avait accordé, donna lieu à une controverse à ce sujet. Parmi les théologiens, les uns disent que dans ce cas le Jubilé subsiste toujours, et que les évêques pourraient le publier dans leurs diocèses, même après la mort du Pontife : d'autres prétendent, au contraire.

(1) Scss. XXI, chap. 9.

qu'il expire avec celui par qui il a été accordé, de sorte qu'à partir de ce moment, personne ne peut le gagner, lors même que la mort du Pape est ignorée. D'autres enfin soutiennent que ceux qui ne connaissent pas encore la mort du Pape, et remplissent de bonne foi les conditions prescrites, perçoivent le fruit de l'indulgence. Il est au moins certain qu'on ne doit avoir aucun doute sur l'absolution des cas réservés et des censures, ni sur la commutation des vœux; car une juridiction valablement accordée subsiste jusqu'au moment où elle est valablement révoquée: or, la révocation ne peut être valide, si elle n'est clairement manifestée. On ne doit donc avoir aucune inquiétude sur les actes de juridiction qui ont été exercés jusque-là. Cette opinion, enseignée par Collet et par beaucoup d'autres théologiens, nous paraît très-fondée.

« Quant aux indulgences, les a-t-on réellement gagnées? Nous sommes portés à admettre une distinction: lorsqu'il s'agit d'un Jubilé extraordinaire accordé pour une cause qui disparaît par la mort même du Pape, il semble que l'indulgence doit cesser aussi; car alors elle serait sans cause: tel était le Jubilé d'Innocent IX, lequel avait pour objet d'obtenir à ce Pontife la grâce de bien gouverner l'Eglise. On ne pouvait donc ni le publier, ni user des facultés qui y étaient attachées. Ce fut ainsi que les Jésuites de Padoue et de Milan répondirent à ce sujet. Un évêque d'Italie reçut une semblable décision de Rome dans cette même affaire, au rapport de Collet (page 97).

« Mais s'il s'agissait du Jubilé séculaire, ou d'un Jubilé fondé sur une raison étrangère à la vie du Pape, nous pensons qu'on pourrait le gagner, puisque le motif fondamental pour lequel il aurait été accordé subsisterait tout entier, et que même il serait permis de le publier après que la mort du Pape serait connue. » (*Mgr Bouvier.*)

Saint Liguori dit: « Par la clause *ad beneplacitum nostrum et Sedis apostolicæ*, les indulgences ne cessent pas à la mort du Pontife; ce serait différent s'il n'y avait que *ad beneplacitum nostrum* (liv. vi, n° 536). »

### TITRE III. — Du Jubilé extraordinaire.

« Le Jubilé extraordinaire est celui que les Papes accordent, à tous les fidèles, pour quelques raisons générales, ou à certaines régions, pour des causes qui leur sont particulières.

« Léon X accorda une indulgence de cette nature, en 1518, aux Polonais, pour les engager à se liguier contre les Turcs; il est le premier qui ait donné cette sorte de Jubilé.

« Paul III en publia une semblable à Rome, le 25 juillet 1546, pour implorer la miséricorde de Dieu dans l'excès des maux dont l'Eglise était accablée par l'hérésie, et obtenir d'heureux succès dans la guerre qu'il se croyait obligé de faire aux protestants, dont l'opiniâtreté ne cédaît à aucune voie de persuasion.

« Pie IV étant parvenu avec beaucoup de peine à faire reprendre le concile de Trente, interrompu depuis huit ans, publia, le 15 novembre, un Jubilé universel pour obtenir l'assistance de l'Esprit saint à cette assemblée et l'heureuse issue de cette grande affaire (1).

« Sixte V, à son avènement au pontificat, donna un Jubilé universel, qui fut publié à Rome le 25 mai 1585, et devait être gagné dans cette ville la semaine suivante ou la semaine d'après, et, dans les autres parties du monde la première semaine qui suivrait la connaissance qu'on en aurait, ou la semaine d'après. Ainsi il n'y avait qu'un espace de quinze jours pour le gagner. La fin de ce Jubilé était d'attirer sur le nouveau Pontife les bénédictions du ciel pour le bon gouvernement de l'Eglise.

« Les autres Papes, depuis Sixte V, ont presque tous accordé, à leur avènement au pontificat, un Jubilé extraordinaire et universel, dont la durée n'excédait pas quinze jours, pour obtenir le succès de l'administration pontificale. On peut voir, dans le Bullaire romain, les constitutions *Quod in omni rita*, de Paul V, le 28 juin 1606; *Spiritus Domini*, de Grégoire XV, le 26 mars 1620; *Aeternis rerum*, d'Urbain VIII, le 22 octobre 1623. Ce Jubilé était dans la forme des prières solennelles des Quarante-Heures: il n'y avait aussi que quinze jours pour le gagner.

« Il est inutile de citer les bulles qu'ont données les autres Papes pour le même objet, lors de leur élévation sur la chaire de saint Pierre. Pie VI, ayant été élu au commencement de l'année 1775, se contenta de publier le Jubilé séculaire, et n'en donna point de particulier pour son élection. Pie VII et Léon XII n'en ont point donné non plus: le premier, à cause des guerres de l'Italie, qui ne lui permirent même pas de publier celui de 1800; et le second, parce qu'il était trop près de l'année sainte. Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX ont accordé cette faveur.

« Paul V vindiqua un Jubilé universel, le 12 juin 1617, pour obtenir la cessation des maux dont l'Eglise était affligée: il accordait aux fidèles et aux confesseurs des privilèges particuliers touchant la juridiction, les censures et les vœux.

« Urbain VIII publia un semblable Jubilé pour les mêmes fins, le 12 novembre 1629, et accorda pareillement de grands privilèges aux confesseurs, en faveur des fidèles qui voudraient en profiter. Il prorogea le même Jubilé l'année suivante, pour remercier Dieu d'avoir fait cesser une partie des fléaux dont on avait demandé à être délivré: il y eut encore deux autres prorogations, d'abord pour trois mois, puis pour deux mois. (*Const. 109 et 111.*)

« Clément XI accorda aussi deux Jubilés extraordinaires, l'un en 1706, qui regardait spécialement la France, et avait pour fin d'obtenir la paix entre les princes chrétiens;

(1) Continuateur de Fleury, t. XXXI, p. 499.

l'autre en 1715, pour faire échouer, par la protection divine, les projets hostiles et l'appareil formidable des Turcs contre la république de Venise.

« Le cardinal Caprara, légat à *latere*, publia, au nom du Saint-Père, le 9 avril 1802, une indulgence plénière en forme de Jubilé, qu'on pouvait gagner pendant trente jours, et cela pour remercier Dieu du rétablissement de la religion catholique en France après la révolution. Les peuples s'ébranlèrent de toutes parts : on les vit s'empres- ser de jouir de la faveur qui leur était offerte, et les nouveaux pasteurs recueillirent de grandes consolations dans leurs pénibles travaux.

« Grégoire XVI a aussi accordé une indulgence plénière en forme de Jubilé, avec plusieurs privilèges, par lettres apostoliques du 22 février 1842, pour obtenir la paix des églises en Espagne. » (*Mgr Bouvier.*)

Enfin l'état affligeant du monde a porté aussi l'immortel Pie IX à ouvrir un Jubilé *extraordinaire* dans l'année que nous traversons, bien que le Jubilé ordinaire ait eu lieu en 1850 et malgré les fruits abondants que ce dernier a produits. Puisque nous sommes obligés de citer au moins une fois *in extenso* les paroles de nos Pontifes, nous ne saurions en reproduire de plus mémorables :

*Lettre encyclique de N. S. P. le Pape ordonnant des prières et annonçant un nouveau Jubilé à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde.*

#### VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

Notre cœur s'est réjoui dans le Seigneur, vénérables frères, et nous avons rendu de très-humbles et de très-grandes actions de grâces au Père très-clément et très-miséricordieux, au Dieu de toute consolation, dès que vos nombreux témoignages sont venus nous apprendre, au milieu des incessantes et douloureuses sollicitudes dont nous accable le malheur des temps, les fruits très-précieux et très-abondants de salut, que, par l'inspiration de la grâce divine, les peuples commis à vos soins avaient recueillis de la faveur du Jubilé que nous leur avons accordé. Vous nous avez fait connaître, en effet, qu'à cette occasion, les fidèles de vos diocèses s'étaient empressés à l'envi d'accourir en grand nombre dans les églises avec un esprit humilié et un cœur contrit, pour y entendre la parole de Dieu, se purifier des souillures de leur âme dans le sacrement de la réconciliation, approcher de la sainte table, et adresser, selon nos intentions, au Dieu très-bon et très-grand, de ferventes prières. Il en est résulté qu'un grand nombre, par le secours de la grâce divine, sortant de la fange du vice et des ténèbres de l'erreur, où ils languissaient misérablement, sont entrés dans les voies de la vertu et de la vérité, et ont commencé à travailler à

leur salut. Nous en avons été grandement consolé et réjoui, nous, qui sommes toujours si gravement inquiet et préoccupé du salut de tous les hommes confiés à nos soins par la divine providence, et ne désirons rien avec tant d'ardeur, ne demandons rien autre chose dans les vœux et les prières qui jour et nuit montent de notre cœur humilié vers Dieu, sinon que tous les peuples, toutes les nations et toutes les familles marchent dans les sentiers de la foi, connaissent le Seigneur et l'aiment chaque jour davantage, observent fidèlement sa sainte loi, et suivent avec constance le chemin qui conduit à la vie.

Mais si, d'une part, vénérables frères, nous devons éprouver une grande joie en apprenant que les fidèles de vos diocèses ont recueilli abondamment les fruits spirituels de la grâce du Jubilé; de l'autre, ce n'est pas pour nous un médiocre sujet de douleur de voir quel triste et lamentable aspect présentent notre sainte religion et la société civile dans ces temps malheureux. Nul d'entre vous n'ignore, vénérables frères, les perfides artifices, les monstrueuses doctrines, les conspirations de toute espèce que les ennemis de Dieu et du genre humain mettent en œuvre pour pervertir tous les esprits, corrompre les mœurs, faire disparaître, s'il était possible, la religion de la face de la terre, briser tous les liens de la société civile et la détruire jusqu'en ses fondements. De là les ténèbres déplorables qui aveuglent tant d'esprits, la guerre acharnée faite à toute la religion catholique et à cette Chaire apostolique, la haine la plus implacable poursuivant la vertu et l'honnêteté; de là les vices les plus honteux usurpant le nom de la vertu; la licence effrénée de tout penser, de tout faire et de tout oser; l'impatience absolue de tout commandement, de toute puissance, de toute autorité; la dérision et le mépris déversés sur les choses les plus sacrées, sur les plus saintes lois, sur les plus excellentes institutions: de là surtout la déplorable corruption d'une jeunesse imprévoyante, le débordement empoisonné des mauvais livres, des libelles, des brochures, des journaux répandus avec profusion, et propageant partout la science du mal; de là le venin mortel de l'*indifférentisme* et de l'incrédulité; les mouvements séditieux, les conspirations sacrilèges, la moquerie et l'outrage de toutes les lois humaines et divines. Vous n'ignorez pas non plus, vénérables frères, quelle anxiété, quelle incertitude, quelle pénible hésitation, quelle terreur préoccupent et agitent tous les esprits, particulièrement les esprits des gens de bien, qui croient avec raison que les intérêts privés et publics ont à craindre tous les maux lorsque les hommes, s'écartant misérablement des règles de la vérité, de la justice et de la religion, pour se livrer aux entraînements détestables de passions effrénées, médisent tous les forfaits.

Au milieu de tant de dangers, qui ne voient que toutes nos espérances doivent se repor-

ter uniquement en Dieu, notre salut ; que vers lui doivent s'élever continuellement nos ferventes prières, pour que sa bonté propice répande sur tous les peuples les richesses de sa miséricorde, qu'il éclaire tous les esprits des lumières célestes de sa grâce, qu'il ramène dans la voie de la justice ceux qui s'égarerent, qu'il daigne tourner vers lui les volontés rebelles de ses ennemis, insinuer dans tous les cœurs l'amour et la crainte de son saint nom, et leur inspirer de penser toujours et de faire tout ce qui est droit, tout ce qui est vrai, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint. Et puisque Dieu est plein de suavité, de douceur et de miséricorde, puisqu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent, puisqu'il regarde la prière des humbles et aime surtout à manifester sa puissance par la élémence et le pardon, approchons, vénérables frères, avec confiance du trône de grâce, pour obtenir miséricorde et trouver secours dans le temps opportun.

Car celui qui demande reçoit, celui qui cherche trouve, et on ouvre à celui qui frappe (1). Rendons d'abord d'immortelles actions de grâces au Dieu de bonté ! Que, dans la joie, nos lèvres louent son saint nom, puisqu'en de nombreuses contrées de l'univers catholique il daigne opérer les merveilles de sa miséricorde.

Venons donc tous unanimement, animés par la sincérité de la même foi, par la fermeté de la même espérance, par l'ardeur de la même charité ; ne cessons un seul moment de prier et de supplier Dieu humblement et avec instance, pour qu'il arrache sa sainte Eglise à toutes les calamités, que chaque jour il l'agrandisse, la dilate et l'exalte parmi tous les peuples, dans toutes les contrées de la terre, qu'ainsi elle purifie le monde de toutes les erreurs, conduise avec une tendre bonté tous les hommes à la connaissance de la vérité et dans la voie de salut ; afin que Dieu, devenu propice, détourne les fléaux de sa colère que nos péchés ont méritée, qu'il commande à la mer et aux vents, crée la tranquillité, donne à tous cette paix tant désirée, sauve son peuple, et, bénissant son héritage, le dirige et le conduise vers la céleste patrie.

Et afin que Dieu, plus accessible, prête l'oreille à nos prières et exauce nos vœux, élevons nos regards et nos mains vers sa très-sainte mère, Marie, Vierge immaculée ; nous ne pourrions trouver de protection plus puissante ni plus assurée auprès de Dieu : elle est pour nous la plus tendre des mères, notre plus ferme confiance, et même tout le motif de nos espérances, puisqu'elle ne demande rien qu'elle ne l'obtienne et que sa prière ne saurait être repoussée. — Implorons aussi les suffrages d'abord du Prince des apôtres, à qui Jésus-Christ lui-même a donné les clefs du royaume des cieux, qu'il a établi comme la pierre fondamentale de son Eglise, sans que les portes de l'enfer puis-

sent jamais prévaloir contre elle. Prions ensuite Paul, le compagnon de son apostolat ; prions le patron de chaque cité, de chaque pays, et tous les bienheureux, pour que le Seigneur très-miséricordieux répande sur nous, avec abondance et largesse, les dons de sa bonté.

Aussi, vénérables frères, tandis que nous ordonnons ici des prières publiques dans notre ville sainte, nous vous invitons, par ces lettres, à vous unir à nous dans une communauté de vœux, vous et les peuples commises à vos soins ; nous excitons de tout notre zèle votre fervente religion et votre piété, pour qu'en vos diocèses vous ayez soin de prescrire aussi des prières publiques, destinées à implorer la divine clémence.

Et pour que les fidèles apportent plus d'ardeur et d'instance dans ces prières que vous ordonnerez, nous avons résolu d'ouvrir de nouveau les trésors célestes de l'Eglise, sous la forme d'un Jubilé, comme il vous sera clairement indiqué par d'autres lettres qui sont jointes à celle-ci.

Nous concevons dans votre cœur cette ferme espérance, vénérables frères, que ce sont les anges de paix qui, tenant en main les coupes et l'encensoir d'or, offriront sur l'autel d'or nos humbles prières et celles de toute l'Eglise, pour que le Seigneur lui-même, les recevant avec un regard de bonté et exauçant nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, veuille dissiper les ténèbres de toutes les erreurs, chasser la tempête menaçante de tant de maux, tendre une main secourable à la société chrétienne et à la société civile, et faire que tous les hommes aient la même foi dans les esprits, la même piété dans les œuvres, le même amour pour la religion, pour la vertu, pour la vérité et pour la justice, le même zèle pour la paix, le même attachement aux liens de la charité ; et qu'ainsi, dans toute l'étendue de l'univers, le règne de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, soit chaque jour de plus en plus augmenté, affermi, exalté.

Enfin, comme un gage anticipé de tous les dons célestes, et comme témoignage de notre ardente charité pour vous, recevez la bénédiction apostolique, que, du fond de notre cœur, nous vous donnons avec amour à vous, vénérables frères, à tout le clergé, et à tous les fidèles confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21<sup>e</sup> jour de novembre, l'an 1851, de notre pontificat le sixième.

PIUS PP. IX.

ENCYCLIQUE de N. T.-S. P. le Pape PIE IX à tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires, en communion avec le Saint-Siège apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

(1) Matth. VII, 8.

Par notre lettre encyclique datée de ce jour, vous avez vu, vénérables frères, avec quelle sollicitude nous avons fait appel à votre éminente piété, afin qu'au milieu des calamités si graves qui affligent la société chrétienne et la société civile, vous prissiez soin d'ordonner dans vos diocèses des prières publiques, pour implorer la divine miséricorde. Et comme nous vous avions en même temps annoncé que nous puiserions de nouveau, à cette occasion, dans les trésors célestes de l'Eglise, nous vous adressons les présentes lettres pour vous faire savoir que nous ouvrons ces précieux trésors.

C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a conférée malgré notre indignité, nous donnons et accordons à tous et à chacun des fidèles de vos diocèses, de l'un et de l'autre sexe, lesquels, dans l'intervalle d'un mois, à fixer par chacun de vous et à partir du jour que chacun de vous indiquera, ayant confessé humblement et avec un sincère déplaisir tous leurs péchés, et ayant obtenu l'absolution sacramentelle, auront reçu le très-saint sacrement de l'eucharistie et visité trois églises désignées par vous, ou trois fois l'une de ces églises, y auront prié avec ferveur pendant quelque temps le Seigneur, pour l'exaltation et la prospérité de notre sainte mère l'Eglise et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde des princes chrétiens, et pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien; qui, de plus, auront, pendant le même intervalle, jeûné une fois et fait une aumône aux pauvres ou apporté, selon leur dévotion, une offrande pieuse à l'excellente OEuvre de la *Propagation de la foi* (que nous recommandons éminemment à votre sollicitude pastorale); nous leur accordons une **INDULGENCE PLÉNIÈRE** en forme de **JUBILÉ**, laquelle pourra également être appliquée, à titre de suffrage, aux âmes du purgatoire. Et afin que les religieux ou toutes autres personnes vivant en clôture perpétuelle puissent également gagner cette indulgence, ainsi que tous ceux qui sont en prison, ou qui sont empêchés par quelque infirmité, et ne peuvent accomplir les œuvres exprimées ci-dessus, nous permettons pareillement qu'un confesseur, à choisir comme il sera dit ci-après, puisse leur commuer lesdites œuvres de piété, ou les remettre à un temps plus éloigné, et enjoindre des choses que les pénitents pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même confesseur à dispenser de la réception de l'eucharistie les enfants qui n'ont point encore fait leur première communion. Nous donnons, de plus, à tous et à chacun des fidèles de vos diocèses, laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de quelque ordre et de quelque institut qu'ils soient, la permission et le pouvoir de se choisir, à cet effet, pour confesseur tout prêtre, tant séculier que régulier, du nombre de ceux qui seront autorisés

par vous dans ce but (les religieuses mêmes, les novices et les femmes vivant dans le cloître, pourront user de cette permission, pourvu que le confesseur soit approuvé *promonialibus*), lequel pourra les absoudre et délier dans le for de la conscience, et pour cette fois seulement, d'excommunication, suspenses, condamnations ecclésiastiques et censures, soit *a jure*, soit *ab homine*, prononcées et portées pour quelque cause que ce soit, hormis celles qui sont exceptées plus bas, et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés, en quelque manière que ce soit, aux **Ordinaires des lieux**, ou à nous et à ce **Siège apostolique**, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée par toute autre concession, quelque étendue qu'elle fût.

De plus, et pour ouvrir plus aisément à tous la voie qui mène au salut, nous accordons auxdits confesseurs, pendant le même intervalle de ces mois, la faculté, à l'égard de ceux qui auraient misérablement adhéré à quelque secte, pourvu que, vraiment pénitents, ils s'approchent du sacrement de la réconciliation, de les absoudre et de les dispenser de l'obligation de dénoncer leurs complices, afin qu'ils puissent gagner ladite indulgence plénière, aux conditions accoutumées et excepté le cas où, pour éviter de plus grands et de plus graves périls, la dénonciation paraîtrait nécessaire. En outre, nous concédons aux mêmes confesseurs le pouvoir de commuer tous les vœux quelconques, même faits avec serment, et réservés au **Siège apostolique**, excepté les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auraient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile que leur première matière, pour réprimer l'habitude du péché, en d'autres vœux pies et salutaires; en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire et autre chose que ledit confesseur jugera à propos.

Nous accordons, en outre, la faculté de dispenser d'irrégularité contractée par violation des censures, en tant qu'elle ne pourrait être déférée au for extérieur ou ne pourrait y être déférée facilement. Nous n'entendons néanmoins, par ces présentes, dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte, défaut, incapacité, inhabilité, de quelque manière qu'elle ait été contractée. Nous n'entendons pas que les présentes dérogent à la constitution *Sacramentum penitentiae* et aux déclarations de notre prédécesseur d'heureuse mémoire, **Benoit XIV**; ni aussi que les présentes puissent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nouvellement excommuniés, suspens et interdits par nous ou par ce **Siège apostolique**, ou par quelque autre prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auraient été déclarés ou dénou-

cés publiquement comme ayant encouru des censures ou autres peines portées par des sentences, à moins que, dans l'espace dudit mois, ils n'aient satisfait ou ne se soient accordés avec les parties intéressées. Que si, dans ce délai d'un mois, ils n'ont pu satisfaire au jugement du confesseur, nous accordons qu'ils puissent être absous, à l'effet seulement de gagner l'indulgence du Jubilé et avec l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

Nous accordons et concédons toutes ces choses, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques contraires, quelles qu'elles soient, et nous y dérogeons pour cette fois seulement, nommément et expressément pour l'effet des présentes; encore que de ces constitutions et de leur teneur il fallût faire mention spéciale, spécifique, individuelle et textuelle, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer pour cela quelque autre formalité particulière; réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en pareil cas pour dûment observée.

Enfin, comme témoignage de notre bienveillance particulière envers vous, nous vous donnons, du fond de notre cœur et avec amour, à vous, vénérables frères, et à tous les fidèles clercs et laïques confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21 novembre de l'an 1851, de notre pontificat le sixième.

#### PIE IX, PAPE.

#### ARTICLE II.

#### DES OEUVRES NÉCESSAIRES POUR GAGNER LE JUBILÉ.

Pour obtenir la grâce du Jubilé, il faut accomplir exactement les œuvres prescrites par le Pape, et de la manière que les évêques les déterminent dans leurs mandements: il ne peut y avoir aucun doute sur cette proposition générale. Ces œuvres sont communes aux Jubilés ordinaires et extraordinaires, ou elles sont propres aux Jubilés extraordinaires.

#### TITRE I. — Des œuvres communes aux jubilés ordinaires et extraordinaires.

Ces œuvres se réduisent à quatre, savoir (1): la procession de l'ouverture, la

(1) On trouve dans le Mandement de Mgr l'archevêque de Paris (6 mars 1851):

Pour gagner le Jubilé, le Saint-Père prescrit les conditions suivantes, qui doivent être remplies pendant le cours des trente jours: 1° se confesser avec un vrai et sincère repentir de ses fautes; 2° remplir les actes de piété que Sa Sainteté nous laisse la faculté de prescrire à nos diocésains; 3° recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement. Une indulgence partielle de cent ans est attachée par le Saint-Père à l'accomplissement de chacune des œuvres prescrites; mais l'indulgence plénière du Jubilé ne peut être gagnée qu'après avoir rempli toutes les œuvres indiquées.

confession, la communion et les stations ou la visite des églises désignées pour aller y prier à l'intention du Souverain Pontife.

Avant d'exposer en détail ces œuvres et d'examiner les difficultés qui s'y rattachent, nous allons en parler sommairement et dans leur ensemble. Nous citons le P. Daniel. Sur quoi, se fait-il demander, fondez-vous la nécessité de faire pénitence, malgré toutes les grâces et les indulgences du Jubilé?

Il répond: Je la fonde, 1° sur la loi naturelle, qui veut que toute injure soit réparée par celui qui l'a faite, et que la satisfaction s'en fasse par celui-là même qui a offensé; 2° je fonde la nécessité de cette pénitence sur la loi de Dieu positive, qui nous ordonne formellement (*Luc. III, 8*), de faire de dignes fruits de pénitence. Il faut que tout péché soit puni, ou dans ce monde par un homme pénitent, comme dit saint Augustin, ou en l'autre, par un Dieu vengeur; *aut ab homine penitente, aut a Deo puniente*. Dieu ne nous pardonne qu'à cette condition. Jésus-Christ n'a satisfait pour nous sur la croix que pour donner du mérite à nos souffrances volontaires, quand nous les unissons à ses douleurs infinies dans un esprit de soumission, de pénitence et d'amour. Tous les saints ne sont parvenus au ciel que par là, et Dieu ne fera pas certainement un chemin particulier pour nous.

Je fonde enfin cette nécessité de faire pénitence, nonobstant les indulgences du Jubilé, sur les conditions sous lesquelles l'Eglise nous les accorde en sa bulle. Or, ces conditions sont toujours de satisfaire pour nos péchés par des jeûnes, par des aumônes et par des prières. Jamais elle n'eut dessein d'éteindre ou d'affaiblir en nous l'esprit de la pénitence en nous accordant un Jubilé; et le saint concile de Latran, au canon 62, dit expressément: « Les saints Pontifes défendent de mépriser les clefs de l'Eglise par une trop grande facilité à donner des indulgences, et d'affaiblir par là la satisfaction du sacrement de pénitence (1). »

Voilà sur quoi je fonde la nécessité de faire pénitence, nonobstant les indulgences du Jubilé; parce que le trésor de l'Eglise n'étant composé que des mérites surabondants de Jésus-Christ par les douleurs infinies de sa passion, il ne nous sera jamais communiqué que par la part que nous y prendrons en faisant pénitence.

Toutefois, ce n'est pas faire une pénitence suffisante que de jeûner, de prier, et de faire seulement ce qui est marqué dans la bulle, pour gagner l'indulgence du Jubilé, sans y ajouter ce que le confesseur impose avant l'absolution: et en voici les raisons:

Premièrement, la bulle n'accorde l'indulgence plénière qu'à ceux qui seront confessés et qui auront communifié, *confessis et sacra communione refectis*. Elle exige donc

(1) Vetant Pontifices ne nimia indulgentiarum largitate claves Ecclesie contemnunt, et penitentialis satisfactio enervetur (*Lateran. Concil., can. 62*).



qu'on reçoive le sacrement de la pénitence. Or, le sacrement de la pénitence renferme trois parties : deux qui sont essentielles, savoir, la contrition et la confession ; la troisième, qui n'est qu'intégrante et pour la perfection du sacrement, qui est la satisfaction. Sans la contrition et la confession, il n'y a point de sacrement, parce que les parties essentielles n'y sont point : sans la satisfaction dûment accomplie, le sacrement y est bien ; mais il reste incomplet au défaut de sa partie intégrante, et n'a pas toute son intégrité. Il est donc nécessaire que cette satisfaction, appelée communément *la pénitence*, soit imposée, et acceptée par le pénitent, pour que le sacrement soit entier, tel que l'Eglise le demande, afin de gagner l'indulgence ; et conséquemment il est nécessaire que les confesseurs imposent des pénitences.

De plus, le sacrement de la pénitence ne justifie le pécheur qu'autant qu'il est repentant et contrit. Or, la contrition renferme essentiellement la volonté de satisfaire à la justice divine, et par conséquent elle suppose et requiert cette satisfaction, qui est la troisième partie du sacrement. Puis donc que sans la contrition il n'y a point de pénitence véritable, il n'y a point aussi de pénitence véritable sans cette satisfaction. Il faut donc que le confesseur l'impose, cette satisfaction, puisque c'est à lui seul qu'il appartient de conférer et de faire le sacrement (1).

Secondement, il est nécessaire que les confesseurs imposent des pénitences, parce que sans cela le Jubilé serait moins un profit spirituel qu'un dommage considérable, en nous faisant perdre les grands avantages que nous retirons de ces mortifications salutaires, quand nous les unissons aux souffrances de Jésus-Christ pour honorer ce qu'il a enduré pour nous.

Troisièmement, c'est une nécessité, parce que l'intention de l'Eglise, en nous accordant un Jubilé, est de renouveler en nous l'esprit de la pénitence des premiers fidèles, loin de vouloir le détruire ; et il est en effet bien juste qu'il y ait quelque proportion entre le grand bien qu'elle nous présente, et les bonnes œuvres qui nous les feront mériter. L'indulgence du Jubilé ne produit pas en tous les mêmes effets : elle est donnée selon la mesure de ce que l'on fait pour s'en rendre digne ; plus grande pour ceux qui s'y disposent avec plus de ferveur. Voilà les raisons pour lesquelles les confesseurs doivent imposer des pénitences particulières, outre les pratiques de mortification que l'Eglise prescrit dans la bulle du Jubilé.

C'est une nécessité indispensable d'être en état de grâce pour gagner l'indulgence du Jubilé ; parce que le Jubilé n'est pas institué pour remettre les péchés, cela n'appartient qu'au sacrement de la pénitence : il nous est seulement accordé pour remettre les peines temporelles qui leur sont dues et qui restent à expier, après le changement de la peine éternelle par le bienfait de l'absolution

(1) Voy. Muzzarelli, chap. v de notre Introduction.

qui remet la coulpe du péché. L'effet du Jubilé n'est pas de rendre la vie spirituelle de la grâce à ceux qui sont, par le péché, dans un état de mort ; mais seulement de perfectionner une vie déjà sainte, par de nouveaux degrés de sanctification en ceux qui sont déjà ressuscités spirituellement par la grâce d'une sincère conversion.

Nos indulgences ne signifient rien autre chose qu'une pure bonté en Dieu, qui le porte à remettre libéralement aux pécheurs repentants et contrits toutes les peines dont ils étaient redevables à sa justice. Mais une bonté si libérale, toujours gratuite, n'est pas pour ceux qui sont encore ses ennemis par le péché. Puis donc que les indulgences ne sont que des augmentations de la grâce, elles la supposent déjà infuse dans l'âme de ceux qui désirent les gagner. Comme elles ne sont accordées que pour remettre les conséquences du péché, elles le supposent conséquemment déjà remis et pardonné par la pénitence. Dieu ne remet point les peines temporelles, tant que la peine éternelle subsiste encore avec la coulpe du péché. Il faut donc être en état de grâce, exempt de tout péché mortel, et même de toute affection au péché, pour gagner les indulgences du Jubilé.

Je dis plus, il est même très-avantageux d'être en ce bienheureux état de la grâce, pour faire mieux et plus utilement les œuvres de piété qui sont ordonnées dans la bulle, comme sont les prières, les jeûnes, les aumônes et la visite des églises, appelées communément *les Stations du jubilé* ; parce qu'étant alors plus agréables à Dieu, elles seront aussi plus méritoires pour nous obtenir cette grande indulgence ; et pour cela il sera très-salutaire de commencer par une bonne confession.

Mais j'ai seulement dit que cela sera très-avantageux, et non pas absolument nécessaire ; en sorte que sans cela tout ce qu'on aurait fait en état de péché mortel ne servirait de rien. Autre chose est de ce qui serait mieux et plus parfait, et autre chose de ce qui est d'une absolue nécessité. Or, s'il fallait être en état de grâce pour faire utilement les stations et autres bonnes œuvres du Jubilé, ceux qui vont à Rome pour le gagner devraient nécessairement se mettre en bon état avant que de commencer leur voyage, et s'y maintenir pendant toute la route ; faute de quoi toutes leurs fatigues et leurs dépenses ne leur seraient d'aucune utilité, ce qui est contre toute sorte d'usage, et à ce prix, peu de personnes gagneraient le Jubilé.

Il suffit donc de faire, dans un esprit de pénitence, toutes ces bonnes œuvres, en vue de l'indulgence à laquelle on se prépare, de concevoir dès lors une vraie douleur de ses fautes, et de former une ferme résolution de ne plus pécher, afin qu'au bout du terme que l'Eglise a marqué pour le temps que doit durer le Jubilé, on soit en état de grâce quand on fait la dernière des bonnes œuvres prescrites, qui est la sainte communion. Ces bonnes œuvres, faites en état de péché mortel, ne justifient pas, à la vérité, le pécheur, mais

eiles le disposent à la grâce de la justification, et lui font gagner l'indulgence. C'est le sentiment commun des théologiens.

Quatre principaux obstacles empêchent la plupart des chrétiens de gagner l'indulgence du Jubilé. Le premier obstacle est le peu de foi que bien des gens ont à ces saintes indulgences, et au pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Eglise de les dispenser aux fidèles. Ainsi, le vrai moyen de lever cet obstacle, pour remédier à ce peu de foi, qui sent l'hérésie de Luther et de Calvin, est de croire fermement, comme une vérité certaine et très-constante, fondée sur la parole infaillible du Sauveur et sur la conduite que saint Paul a tenue envers l'incestueux de Corinthe, que l'Eglise a ce pouvoir; que Jésus-Christ l'a promis à ses apôtres, en leur disant : *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (1); que cela a été décidé en plusieurs conciles, et que la plus ancienne tradition y est formelle (2).

Le second obstacle qui empêche tant de chrétiens de gagner cette indulgence est le peu d'empressement qu'ils en ont, l'indifférence avec laquelle ils s'y portent, et le peu d'ardeur qu'ils en font paraître, lors même qu'ils en connaissent le pouvoir dans l'Eglise. Le remède à cette indolence est donc de penser sérieusement aux tourments horribles que sans cela nous aurons à souffrir après la mort, pour expier les peines temporelles qui restent à subir après la rémission de la coupe du péché et de la peine éternelle qui lui était due; ces peines temporelles qu'il nous est aujourd'hui si facile de racheter par l'application, que l'Eglise offre de nous faire, des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints.

Le troisième obstacle est l'amour excessif qu'ont les mondains pour les plaisirs sensibles, et l'étrange éloignement qu'ils ont pour tous les exercices de la pénitence chrétienne. Le plus efficace moyen de les exciter de ce fatal assoupissement est donc de se convaincre une bonne fois que Dieu a tellement attaché la rémission de ces peines temporelles aux pratiques de cette pénitence ici-bas pour mériter de gagner cette fameuse indulgence, que sans elle ils seront obligés de les expier, après la mort, d'une façon incomparablement et plus rigoureuse et plus longue.

Enfin le quatrième obstacle est la précipitation avec laquelle ils exécutent, pour gagner cette indulgence, tout ce que la bulle ordonne de prières et autres devoirs de piété. On prie sans attention, et seulement du bout des lèvres; en sorte que le cœur y a très-peu de part ou point du tout. On jeûne le plus légèrement et le moins que l'on peut, uniquement parce que la bulle y oblige, sans aucun sentiment de pénitence et de componction. On fait quelques aumônes; mais, hélas! quelles aumônes! aumônes le plus souvent forcées et à contre-cœur; parce qu'on n'a au-

cun sujet, pas même apparent, de s'en dispenser: aumônes infiniment au-dessous de ce que l'on pourrait faire sans s'incommoder, pour peu que l'on voudût retrancher mille folles dépenses; parce que l'on qualifie de nécessité et de besoin ce qui n'est que vanité, qu'ambition, que sensualité, et que, dans les excès mêmes de la mondanité la plus criante, on ne reconnaît jamais de superflu.

On visite des églises; mais comment les visite-t-on? Dans une immortification générale de tous ses sens, dans un esprit tout dissipé, avec des yeux égarés çà et là, sans le moindre recueillement intérieur, comme si l'on allait à la promenade ou rendre des visites profanes et mondaines. Quelle apparence de gagner les indulgences du Jubilé avec des dispositions si peu dévotes, je dis même si peu chrétiennes? Pour éviter ce dernier écueil, il faut donc demander à Dieu par d'instantes prières qu'il lui plaise de préparer nos cœurs et de les pénétrer des justes sentiments d'une contrition parfaite. Il faut le conjurer de nous dessiller les yeux, pour voir les illusions de notre amour-propre, et le danger, où le péché nous a mis si longtemps, d'une éternelle réprobation; de nous faire comprendre une bonne fois la vanité des biens de la terre, l'excellence au contraire des biens du ciel que nous courons incessamment risque de perdre, et conséquemment l'extrême intérêt de tout entreprendre avec le secours des grâces qu'il présente en ce saint temps pour les mériter. En un mot, il faut le presser par des vœux redoublés, par d'amoureuses instances, par de fréquentes mais saintes importunités, de nous aider à faire une action à laquelle sa Providence a peut-être attaché notre salut; et dont plusieurs d'entre nous ne trouveront plus l'occasion favorable. Voilà les vrais moyens de vaincre les obstacles qui empêchent tant de chrétiens de gagner l'indulgence du Jubilé (1).

Quoiqu'il n'y ait point de marques absolument certaines et infaillibles qu'un chrétien a eu le bonheur de gagner l'indulgence du Jubilé, il y en a cependant plusieurs que l'on peut regarder comme des assurances morales et bien fondées. La première marque est quand on voit dans un chrétien un changement évident dans sa conduite, et une vie plus réglée après le temps du Jubilé; lorsque, par sa fidélité à la grâce et aux promesses qu'il a faites à Dieu en se convertissant, il a rompu tous les liens qui le retenaient comme engagé dans le crime; qu'il ne fréquente plus les personnes dont la société était pour le prochain un sujet de scandale, comme pour lui-même une occasion de chute, et qu'à le voir agir, converser, négocier, traiter d'affaires dans le commerce de la vie, on remarque en lui plus de droiture dans ses négociations, plus de charité envers le prochain, plus de retenue dans ses discours, et qu'il paraît un homme tout changé.

La seconde marque qu'un chrétien a gagné

(1) *Quæcumque solveritis super terram, erunt soluta et in celo* (Matth. xviii, 18).

(2) *Voy. chap. v.*

(1) *Voy. chap. xi, ce que dit Bourdaloue à ce sujet.*

l'indulgence du Jubilé, est quand il restitue équitablement tous les biens qu'il a usurpés, ou mal acquis; et que, dans cette insatiable cupidité des biens terrestres, si naturelle à la plupart des hommes, il renonce à tous les commerces usuraires dont se servent presque tous ceux qui ont l'intention de devenir riches.

La troisième marque est quand il étouffe tous les ressentiments de son cœur, pour pardonner à ses ennemis, loin de s'en venger, dans cette pensée chrétienne que Dieu s'est absolument réservé la vengeance; et que, bien éloigné de vouloir leur rendre le mal pour le mal, il profite de toutes les occasions de leur faire tout le bien qui est en son pouvoir. La restitution des biens d'autrui et la réconciliation des cœurs sont les marques les plus sûres et les moins équivoques d'une vraie conversion. C'est comme la pierre de touche par où l'on peut connaître la sincérité.

Chaque chrétien dans son particulier peut avoir cette assurance morale d'avoir bien fait son Jubilé, lorsqu'il se sent autant d'horreur pour le péché qu'il l'avait aimé jusqu'alors; qu'il se fait toutes les violences nécessaires pour vaincre ses mauvaises habitudes, pour être plus modéré dans sa colère, plus chaste en ses mœurs, plus sobre en ses repas, plus modeste en ses entretiens, plus retenu et plus réservé dans ses paroles; en un mot, plus dévot envers Dieu, plus charitable envers le prochain, plus sévère à lui-même, plus exact à remplir tous les devoirs d'un chrétien parfait. Voilà à quoi l'on peut connaître si l'on a reçu toutes les grâces du Jubilé.

Je trouve deux sortes de motifs très-puissants qui nous engagent à tout sacrifier au bonheur de gagner l'indulgence du saint Jubilé. Les uns sont des motifs généraux, qui regardent le bien universel de l'Eglise, auquel nous avons tous un intérêt commun. Les autres sont des motifs particuliers, qui nous sont personnels parce qu'ils n'ont pour objet que notre propre salut. Je m'explique.

Le premier des motifs généraux est la gloire de Dieu; et nous ne pouvons le glorifier davantage qu'en prenant, avec le secours de sa grâce, les plus sûrs moyens de le posséder au plus tôt dans le séjour des bienheureux pour l'y adorer éternellement. Or, ces moyens sont d'obtenir par l'efficace des indulgences la rémission des peines qui nous restent à souffrir après la mort, et qui retarderaient notre félicité. C'est donc rendre gloire à Dieu que de témoigner un très-ardent désir de le voir face à face avec les saints, en accélérant notre béatitude par l'application des mérites surabondants de Jésus-Christ. Un chrétien, au contraire, ferait injure à Dieu s'il était indifférent de le voir au plus tôt dans l'éclat de sa gloire; et le peu d'ardeur à gagner les pardons que l'Eglise nous offre serait une évidente marque de cette criminelle indifférence. Comme les indulgences abrègent au moins les peines du purgatoire, si elles n'en dispensent pas entièrement, elles avancent aussi

d'autant notre bonheur. C'est aimer Dieu que de chercher les moyens de jouir sans retardement de sa vision intuitive, et conséquemment d'avoir un saint empressement à gagner ces indulgences qui doivent avancer ce bonheur. Quand nous aurons essayé de nous purifier par de dignes fruits de pénitence, il nous restera encore un assez grand nombre de fragilités à expier, eu égard à la manière imparfaite et peu fervente de nous acquitter de ces grands devoirs, loin de pouvoir sans imprudence négliger ce qui peut en réparer la faute. Voilà le premier motif qui nous engage à profiter d'une occasion si belle.

Le second des motifs généraux est le zèle avec lequel nous devons nous intéresser à la propagation de la foi, au triomphe de la vérité sur les partisans de l'erreur, à la paix de l'Eglise, à la charité mutuelle qui doit régner entre tous les fidèles, à la concorde parfaite entre les princes chrétiens; puisque ce sont les grands biens que l'Eglise nous inspire de demander instamment à Dieu en nous accordant un Jubilé. Comme le Seigneur le plus souvent n'est offensé que par les troubles dont l'Eglise et l'Etat sont agités, il trouve au contraire de grands sujets de sa gloire accidentelle dans l'aimable tranquillité de l'un et de l'autre, je veux dire, lorsque, par une juste subordination dans un esprit de christianisme, les fidèles écoutent l'Eglise comme Jésus-Christ le commande, soit qu'elle décide dans les matières dogmatiques, soit qu'elle règle ce qui concerne la discipline pour la conduite des mœurs. Dieu est glorifié lorsque les sujets sont soumis à leurs princes comme aux puissances légitimes qui sont établies par Dieu, et que tous les cœurs sont unis par le lien de la charité. Si tous les chrétiens étaient, comme ils le doivent être, dans ces saintes dispositions, Dieu serait bientôt glorifié, servi, aimé et adoré partout. Tous ces nobles motifs sont donc bien puissants pour nous encourager à sacrifier tout au bonheur de gagner cette grande indulgence, dans l'intérêt commun que nous devons prendre au bien de l'Eglise universelle.

Les motifs particuliers qui nous y engagent encore sont les grands avantages qui nous en reviennent à nous-mêmes, et pour le temps et pour l'éternité. Pour le temps, parce que, si nous sommes affligés de tant de calamités diverses, c'est parce que nous péchons; et si nous ne tâchons d'apaiser sa juste colère, nous ne verrons jamais la fin de nos malheurs. Il faut mettre fin à nos désordres, pour que Dieu cesse de nous punir, et nous désarmerons son bras vengeur en nous convertissant; voilà pour les biens de cette vie. Mais pour ceux de la vie future, quel nouveau motif d'intérêt! Un chrétien qui a gagné son Jubilé est un homme aussi quitte de tout envers Dieu que s'il n'eût jamais péché. Il est uni à Jésus-Christ comme un membre vivant à son chef, tout transformé en lui par la sainte communion, et aussi purifié de toutes ses anciennes souillures qu'une âme qui, sortant du purgatoire, est en état d'aller au ciel prendre pos-

session de son Dieu. Que ces motifs sont puissants !

Venez donc, pendant qu'il est encore temps ; venez à la source de ces eaux vives et rafraîchissantes, vous tous qui avez soif (Isa. LV), et qui êtes altérés. La grâce vous appelle, pour venir acheter sans argent et sans aucun échange le vin et le lait qui en découlent, c'est-à-dire la force et la douceur. Eh ! pour des biens fragiles et trompeurs, pour un vil intérêt, pour des plaisirs si courts, ne perdez pas l'occasion de rentrer en grâce avec votre Dieu. Peut-être ne la retrouverez-vous jamais. Eh ! qui de nous oserait se promettre de vivre jusqu'à ce que la divine miséricorde nous envoie un autre Jubilé ? Sommes-nous sûrs d'être en vie seulement dans une heure ? et si (Rom. II, 4) vous méprisez les richesses de sa clémence, n'appréhendez-vous pas (Joan. VIII, 24) de mourir dans votre péché, comme il en menace les pécheurs endurcis ?

Détournez ces malheurs, ô mon Dieu, et faites que tous les chrétiens, dociles à mes raisons, autant que sensibles à vos bontés et à leurs plus chers intérêts, profitent de cette amnistie générale que vous voulez bien leur offrir encore, peut-être pour la dernière fois. Nous vous en conjurons par les mérites infinis de Jésus-Christ, afin que tant de glorieux travaux ne restent pas infructueux (1). Nous vous conjurons par vous-même et par cette tendresse de cœur qui vous a fait appeler par excellence (II Cor. I) le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation. Ne vous lassez point de pardonner, jusqu'à ce que nous allions tous régner avec vous en ce séjour bienheureux, où vous faites pour l'éternité la félicité des saints. Amen.

Après ces réflexions générales du P. Daniel, abordons les difficultés pratiques. Mgr Bouvier sera le plus souvent notre guide.

### § I. De la procession d'ouverture.

Dans une grande partie des bulles, autrefois surtout, une procession était prescrite pour l'ouverture du Jubilé : elle a toujours lieu à Rome. Comme les Souverains Pontifes se servent de termes impératifs, quand ils la prescrivent, on convient qu'un évêque qui ne l'ordonnerait pas dans son diocèse, ou un curé qui omettrait de la faire, pécherait mortellement (2). Toutefois les bulles étant dans la forme disjonctive, et laissant l'option entre assister à la procession et visiter une ou plusieurs églises, les fidèles peuvent suivre la procession, ou aller directement à l'église ou aux églises vers lesquelles la procession est dirigée : de l'une ou de l'autre manière, cela leur comptera pour un jour de stations, pourvu que, dans le dernier cas, ils visitent toutes les églises désignées, avec l'intention de faire les stations (3).

(Mgr Bouvier.)

(1) Tantus labor non sit cassus. *Ex Prosa defunct.*

(2) Ferraris, au mot *Jubilé*, art. 3, n. 3.

(3) Voici comment, à Paris, cette ouverture était prescrite :

Le samedi, 22 mars, le Jubilé sera ouvert dans

### § II. De la confession relativement au Jubilé.

Il faut se reporter à ce que nous avons dit ci-dessus (XI<sup>e</sup> chapitre de notre Introduction) de la confession requise pour gagner l'indulgence plénière. D'après le décret de la congrégation des Indulgences, et l'approbation qu'y donna Clément XIII, on doit conclure que la confession est prescrite par la clause *Rite confessis*, comme une œuvre essentielle au Jubilé, et dès lors nécessaire pour ceux même qui n'auraient que des fautes vénielles à se reprocher.

Pendant Collet (1), Ferraris et le commun des théologiens, qui ont écrit depuis le décret de la congrégation, supposent que la confession peut n'être pas prescrite comme œuvre essentielle au Jubilé ; ils ont même l'air de dire qu'ordinairement elle ne l'est pas de la sorte : d'où ils concluent qu'elle n'est point nécessaire pour ceux qui n'ont que des péchés véniels, à moins que la bulle ne le dise expressément. Mais Benoît XIV, à qui nulle question théologique n'était étrangère, leva la difficulté par sa bulle *Convocatis*, du 25 novembre 1749, en déclarant (n<sup>o</sup> 46) que, pour l'effet du Jubilé, la confession sacramentelle était une œuvre prescrite, même à l'égard de ceux qui ne seraient coupables que de fautes vénielles (2). Léon XII

notre église métropolitaine, par l'hymne *Veni, creator*, et la messe du Saint-Esprit, avec les oraisons pour le Pape, que nous nous proposons de célébrer pontificallement, à neuf heures précises, et à laquelle nous convions MM. les curés, le clergé et les fidèles des paroisses de la ville.

Ce même jour, à sept heures du matin, à midi et à sept heures du soir, le Jubilé sera annoncé par le son des cloches de toutes les églises.

Le dimanche, 23 mars, dans les églises paroissiales et dans les chapelles où le Jubilé aura été commencé la veille, la grand'messe sera précédée de l'hymne *Veni, creator* ; on ajoutera aux oraisons du jour celles de *Spiritu sancto*, et *Pro Papa*.

Dans les paroisses de la banlieue et dans les chapelles des communautés ecclésiastiques ou religieuses, des hôpitaux et hospices, collèges, maisons d'éducation ou de détention, la messe du Saint-Esprit (si la rubrique le permet), précédée de l'hymne *Veni, Creator*, sera célébrée le premier des trente jours fixés par MM. les curés, supérieurs ou premiers aumôniers, pour l'époque du Jubilé. On ajoutera à cette messe les oraisons *Pro Papa*. Après l'Évangile, il sera donné lecture du dispositif du présent Mandement relatif au Jubilé.

Si la rubrique s'opposait à la célébration d'une messe votive, on réciterait à la messe du jour les oraisons de *Spiritu sancto* et *Pro Papa*.

Le dimanche 23 mars, pour notre église métropolitaine et les paroisses de Paris, et le dimanche qui suivra le jour de l'ouverture du Jubilé, pour les paroisses de la banlieue et autres établissements, il y aura, après l'office du soir, salut solennel du très-saint sacrement. Aux prières prescrites par notre ordonnance du 4 octobre dernier, on ajoutera le ps. lme 120 : *Levavi oculos meos in montes* (au lundi à Vêpres), le 7<sup>e</sup> *Salvum fac servum tuum* ; à *Deus meus, speraviem in te*, et l'oraison *Pro Papa*. Après la bénédiction, on chantera trois fois : *Parce, Domine*. (Février 1851.)

(1) *Traité du Jubilé*, p. 165.

(2) *Cum confessio sacramentalis in hoc Jubilæo sit opus adjunctum, peragenda eadem etiam ab eo*

ne dit rien à ce sujet. Nous ne croyons pas qu'on puisse s'écarter de la règle établie par Benoît XIV (1). De là il suit :

1° Que si l'on était dans l'impossibilité de se confesser, si on se confessait à un prêtre non approuvé, si le confesseur refusait l'absolution, même injustement, on ne pourrait gagner le Jubilé : à plus forte raison, on ne le pourrait pas, si on faisait une confession sacrilège (2) ;

2° Qu'on ne le gagnerait pas davantage, si, se faisant illusion à soi-même, on se trompait sur ses propres dispositions, en prenant pour une vraie contrition ce qui n'en aurait que l'apparence ; car le Pape prescrit une confession qui réconcilie avec Dieu.

On convient néanmoins que, malgré la clause *Rite contritis*, la contrition imparfaite, qui justifie avec le sacrement de pénitence, est suffisante pour remplir les intentions du Souverain Pontife : c'est bien, en effet, le sens naturel des termes.

(Mgr Bouvier.)

**D. Quand faut-il faire cette confession ? Est-ce au commencement, au milieu, ou à la fin des œuvres prescrites ?**

Il n'y a rien de commandé, et, par conséquent rien d'essentiel à cet égard : la seule chose indispensable est qu'on soit en état de grâce au moment où l'on termine les œuvres prescrites, puisque c'est dans cet instant que l'indulgence est appliquée. Il serait plus avantageux, sans doute, que toutes les œuvres fussent faites en état de grâce, et que l'on commençât par la confession. Benoît XIV y exhorte (3), et les confesseurs doivent y

qui solis peccatis venialibus teneatur, hoc lucrari Jubilæum velit.

(1) On trouve dans le Mandement de l'archevêque de Paris : MM. les curés et confesseurs sont avertis que, par un indult en date du 3 décembre 1850, Sa Sainteté a daigné accorder à tous les fidèles du diocèse de Paris qui sont dans l'habitude de se confesser toutes les semaines ou tous les quinze jours, et qui seraient d'ailleurs en état de grâce, la faculté de gagner, pendant cet espace de temps, toutes les indulgences plénières qui peuvent être gagnées, sans qu'ils soient obligés chaque fois de renouveler la confession sacramentelle.

Toutefois cela n'affaiblit en rien cette règle rappelée par l'abbé Guillois. « Cette confession doit être faite dans le temps prescrit par la bulle : cela regarde les personnes même qui, en se confessant une fois la semaine, ont le privilège de gagner, sans une nouvelle confession, toutes les indulgences qui se rencontrent pendant huit jours. » Le décret de Benoît XIV excepte formellement l'indulgence du Jubilé.

(2) L'archevêque de Paris ajoute :

Les confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le Jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Eglise ordonnent de suspendre l'absolution.

(3) *Lettre encyclique Inter præteritos*, n. 75.

préparer leurs pénitents, autant qu'ils le peuvent, mais sans l'exiger (1).

Un homme qui aurait eu le malheur de retomber dans quelque faute grave entre sa confession et la dernière œuvre prescrite, devrait recourir de nouveau à la grâce sacramentelle, sans quoi il n'obtiendrait point l'indulgence.

Celui, au contraire, qui, en se confessant de bonne foi, oublie une faute mortelle, n'est pas obligé de retourner la confession pour gagner l'indulgence ; car, sa confession ayant été sacramentelle, il a tout à la fois sacrifié à l'intention du Souverain Pontife et opéré sa réconciliation avec Dieu. Il suffit donc qu'il soumette ce péché oublié aux clés de l'Eglise en temps convenable, c'est-à-dire dans sa prochaine confession, s'il se confesse souvent, ou le plus tôt qu'il pourra

(1) On lit dans l'*Ami de la Religion* :

« Monsieur,

« Dans les nos 1284, 1295 et 1305 de votre estimable journal, vous avez parlé d'un cas qui m'avait paru présenter des difficultés assez graves : savoir, si lorsque le confesseur a jugé à propos, pour de graves raisons, de différer l'absolution à un pénitent jusqu'après l'expiration du temps du Jubilé, ce pénitent pouvait néanmoins gagner l'indulgence. Vous avez embrassé l'affirmative, et vous vous êtes appuyé sur l'autorité de Mgr l'archevêque de Paris, de Mgr Bouvier et de plusieurs graves théologiens cités par ce dernier. Quelque graves que soient ces autorités, j'ose cependant vous avouer qu'elles n'avaient pu me porter à embrasser le sentiment qu'elles énoncent, et qui me paraissent donner à la bulle de Léon XII une extension dont elle n'est pas susceptible. Je sais que presque tous les théologiens paraissent être contre moi ; mais cette opposition ne pourrait-elle pas n'être qu'apparente, et ne viendrait-elle pas de ce que les circonstances ne sont pas les mêmes ? La plupart des théologiens que j'ai consultés, et qui donnent des raisons de leurs opinions, s'appuient principalement sur les bulles de Jubilé qui renferment cette clause citée par Collet : « Quibuscumque tam laicis quam ecclesiasticis.... etiam in carcere aut captivitate existentibus, vel et alia corporis infirmitate, seu alio quocunque impedimento detentis.... in aliud proximum tempus prorogare possit, etc. » Cette raison est fort bonne dans les cas où cette clause est exprimée ; mais elle n'a aucune autorité dans le cas contraire, puisque, selon Benoît XIV et la raison, on doit bien se garder de raisonner *a pari* dans ces sortes de matières.

« Mais, dira-t-on, n'est-il pas conforme aux règles d'interpréter les bulles des Souverains Pontifes selon le sens que leur donnent la plupart des théologiens et des évêques ? Cela est vrai si les Souverains Pontifes n'ont pas suffisamment exprimé leur intention contraire. Or, c'est précisément ce qui me paraît avoir lieu dans le cas proposé : j'en trouve la preuve : 1° dans la suppression de la clause citée par Collet ; 2° dans la diversité des circonstances ; car les raisons qui engageaient les Souverains Pontifes à recorder cette grâce n'existent plus. Les Jubilés dont il s'agit dans leurs bulles étaient des Jubilés extraordinaires, qui ne durent ordinairement que quinze jours, ou peut-être le Jubilé ordinaire, qui, avant Benoît XIV, ne durait communément que deux mois. Or, on conçoit que, s'il n'eût pas été permis aux confesseurs de proroger le Jubilé en faveur de leurs pénitents pour lesquels ils le jugeaient nécessaire, beaucoup de personnes, quoique avec une bonne volonté, n'auraient pas pu profiter de la grâce qui leur

commodément, s'il n'est pas dans l'usage de se confesser souvent (1). (*Mgr Bouvier.*)

**D. Celui qui doit faire sa communion pascale, et gagner le Jubilé à peu près dans le même temps, est-il obligé de se confesser deux fois ?**

Nous n'avons trouvé cette question traitée nulle part ; mais nous pensons qu'une seule confession suffit, si elle est faite en vue du Jubilé : car la confession sacramentelle est bien, à la vérité, une condition essentielle pour le Jubilé, mais elle n'est requise pour la communion pascale que comme disposition. Or, en se confessant pour le Jubilé, on se prépare suffisamment, autant que de besoin, à la communion pascale ; on a donc satisfait aux deux obligations. Néanmoins, quand on ne s'est pas confessé dans l'année, le précepte du concile de Latran oblige : d'un autre côté, une œuvre prescrite à un autre titre ne peut servir pour l'indulgence, selon Benoît XIV. De là, des prêtres instruits concluent qu'il faut deux confessions, une pour satisfaire au précepte de l'Eglise, et l'autre pour remplir les conditions du Jubilé : c'est le plus sûr ; nous le conseillons, mais

était offerte, tandis que maintenant que le Jubilé dure six mois, il ne peut y avoir communément qu'une négligence coupable ou la mauvaise volonté du pénitent qui puisse obliger le confesseur à différer plus longtemps l'absolution.

« Ce sont ces raisons qui pourraient encore être fortifiées, mais que j'abrège pour ne pas trop allonger cette lettre, déjà peut-être trop longue ; ce sont ces raisons, dis-je, qui ont engagé notre respectable évêque à consulter Rome sur ce cas du moins fort douteux, et la réponse que j'ai l'honneur de vous adresser les confirme ; car puisque, comme vous le verrez, le Saint Père accorde le pouvoir dont il est question par grâce spéciale, il faut en conclure qu'il n'est pas de droit commun.

« Je suis, Monsieur, etc., »

« V., vic.-gén. de V.

« V., 14 mars 1827.

« Beatissime Pater.

« Episcopus Vivariensis in Gallia, ad pedes S. V. humiliter provolutus exposulat utrum, sex mensibus Jubilæi elapsis, confessarii in gratiam pœnitentium, qui intra illud tempus non fuerint rite dispositi ad absolutionem recipiendam, possint tempus Jubilæi prorogare, ita ut tantam gratiam adhuc obtineant dicti pœnitentes, et confessarii privilegii hoc tempore concessis erga illos, post sex menses gaudeant.

« Quare,

« Sacra pœnitentaria ven. in Christ. patri episcopo oratori respondet ex speciali indulgentia Sanctissimi posse prorogari tempus pro impertienda absolutione a reservatis, dummodo sacramentale iudicium, durante tempore Jubilæi, inceptum fuerit. Datum Romæ in S. Pœnitentaria, die 28 Febr. 1827.

« F., archiep. Athen. S. P. regens.

« D. Fratellini, S. P. secretar. »

« P. S. Une observation que je ne crois pas devoir omettre, c'est que, lorsque la plupart des théologiens qu'on m'oppose ont écrit, la clause citée par Collet paraissait être de style. »

(1) Collet, p. 175.

nous n'oserions dire qu'il faut l'exiger (1).

La confession, étant déclarée partie des œuvres requises, doit être faite dans l'intervalle du temps marqué pour accomplir les conditions du Jubilé : la concession de Clément XIII, ou les indults particuliers ne servent de rien dans ce cas.

(*Mgr Bouvier, passim.*)

### § III. De la communion.

Si la bulle du Jubilé accordait l'indulgence à ceux qui se seraient confessés et auraient communiqué, en se servant de ces mots : *Omnibus confessis et sacra communione refectis*, Ferraris enseigne, sans hésiter, et plusieurs autres graves auteurs paraissent être de son avis, qu'une communion antérieure de quatre ou cinq jours à l'ouverture du Jubilé suffirait pour remplir les intentions du Pape. Mais, comme le texte de la bulle ne laisse point d'équivoque, et que, d'ailleurs, dans ce cas-là même, on devrait prendre le parti le plus sûr, nous devons tenir pour constant que la communion doit être faite dans le temps fixé pour gagner le Jubilé.

Il est certain qu'une communion sacrilège ne pourra être regardée comme suffisante : car c'est bien sûrement une communion véritable qui est prescrite, et non un crime horrible.

Il est beaucoup plus avantageux de terminer les œuvres du Jubilé par la communion, parce que ce moment prête davantage au dégageant de tout péché et aux dispositions de ferveur qui rendent l'application de l'indulgence plus sûre et ses fruits plus abondants.

(*Mgr Bouvier.*)

On peut, par la même communion, dit l'abbé Guillois, gagner plusieurs indulgences plénières ordinaires, quand même, pour chacune d'elles, la communion serait prescrite, c'est-à-dire que l'on peut, par la même communion, participer d'une manière plus ou moins étendue à plusieurs indulgences plénières ; ou bien, si l'on a la pieuse confiance d'en avoir gagné une pour soi dans toute son étendue et toute sa plénitude, appliquer les autres aux âmes du purgatoire. La réponse de la sacrée congrégation du 13 août 1847, est formelle : *Dubium : Utrum fidelis aut sacerdos celebrans per unicam sacram communionem possit lucrari plures indulgentias plenarias, vel sibi, vel pro defunctis, si ad has lucrandas præscribatur sacra communio? Resp. Affirmative.*

Mais en cela il n'est pas question de la communion prescrite pour le Jubilé. (*Voyez plus bas cette question.*)

**D. Une communion faite par un homme qui se croit de bonne foi en état de grâce, tandis qu'il n'y est pas, suffit-elle pour le Jubilé ?**

Quelques-uns le nient, dit Mgr Bouvier, parce que cette sorte de communion n'est point vivifiante, ni telle par conséquent que le

(1) Voy. plus bas ce que dit l'abbé Guillois, à la 2<sup>e</sup> question.

Souverain Pontife est censé l'exiger. Dailleurs, pour obtenir l'effet du Jubilé, il faut être en état de grâce; or, l'homme dont il s'agit n'y est pas, comme on le suppose: donc sa communion ne suffit point. Cette opinion, soutenue par Viva, n'est certainement pas sans fondement.

D'autres théologiens cependant font une distinction qui paraît assez juste. Ou cet homme, disent-ils, a une contrition suffisante pour être justifié par le sacrement de pénitence, s'il lui était administré, et, dans ce cas, l'eucharistie reçue de bonne foi lui remet ses péchés, et il gagne le Jubilé; ou il n'a pas même ce degré de contrition dont nous parlons, et alors il ne peut gagner le Jubilé: mais il ne doit s'en prendre qu'à lui-même (1).

Si une personne ne pouvait communier dans le temps marqué sans qu'il y eût de sa faute, ou parce qu'elle aurait rompu le jeûne involontairement le dernier jour du Jubilé où elle devait communier, ou par une autre cause quelconque, elle ne serait pas nécessairement privée pour cela de l'indulgence: le confesseur aurait le droit ou de différer le Jubilé à son égard, ou de changer l'obligation de communier dans une autre œuvre de piété, de religion ou de charité, selon que nous dirons plus loin.

*D. Peut-on, par une seule communion, satisfaire au devoir pascal et à la condition prescrite pour le Jubilé?*

Mgr Bouvier répond: On ne le peut pas, d'après ce que nous avons dit. Il s'éleva des contestations, à cet égard, dans plusieurs diocèses de la France en 1826. L'archevêque de Paris écrivit à Rome, on lui répondit: *Que la communion pascalle et la communion du Jubilé sont deux obligations différentes qui ne peuvent être acquittées par une seule communion (Ami de la Religion et du Roi, n° 2214, p. 197) (2).*

L'abbé Guillois dit, à propos de la confession et de la communion: Il est indubitable que l'on peut, par une seule confession

(1) Collet, p. 185.

(2) En 1851, l'archevêque de Paris disait dans son Mandement: « La communion pascalle, étant déjà de précepte, ne peut tenir lieu de la communion prescrite pour gagner le Jubilé. Il sera nécessaire de communier une fois à cette intention particulière, dans l'espace des trente jours, outre l'accomplissement du devoir pascal, à moins que nous n'obtions du Saint-Siège, comme nous l'avons demandé, qu'une seule communion satisfasse aux deux obligations. La communion du Jubilé peut se faire dans le cours des trente jours, dans quelque église ou chapelle, et à quelque jour que ce soit. Nous invitons cependant les fidèles à la faire dans leurs paroisses, autant qu'ils le pourront. Si, d'après les facultés que nous attendons de Rome, une communion seule est suffisante pour remplir le devoir pascal et gagner l'indulgence du Jubilé, elle devra être faite rigoureusement à la paroisse. Les enfants qui n'ont point encore fait leur première communion pourront être dispensés par leurs confesseurs de faire la communion du Jubilé; ils gagneront l'indulgence en remplissant les autres obligations prescrites au jugement du confesseur. »

et une seule communion, gagner plusieurs indulgences, même plénières; mais, pour gagner l'indulgence du Jubilé ou bien celle qui est accordée en forme de Jubilé, une confession particulière est nécessaire, quand bien même on ne serait coupable d'aucun péché mortel; une communion spéciale est également nécessaire. De bons auteurs ajoutent que celui qui doit faire dans le même temps la communion pascalle et gagner le Jubilé, doit, il est vrai, communier deux fois, mais qu'il n'est point obligé de se confesser deux fois, et qu'une seule confession suffit si elle est faite en vue du Jubilé. La raison qu'en donne Théodore du Saint-Esprit, c'est que le précepte de la confession annuelle n'oblige que ceux qui se sentent coupables de quelque péché mortel (1). Donc celui qui s'est confessé en vue de gagner le Jubilé, et qui ne sent sa conscience chargée d'aucune faute grave, n'est pas obligé de se confesser une seconde fois pour satisfaire au précepte de la confession annuelle, laquelle n'est exigée que comme préparatoire à la communion (2). Quoi qu'il en soit, ne saurait y avoir, ce me semble, de difficulté à l'égard des fidèles qui se confessent souvent, ou qui, s'étant confessés dans le temps de Pâques, ont l'intention bien formelle de retourner au saint tribunal avant la fin de l'année, selon l'opinion de Minderer (3).

Mais ce qui vient d'être dit est-il applicable à ceux qui se bornent strictement à la confession annuelle? Il est pour le moins permis d'en douter, et tout porte à croire qu'ils doivent se confesser et communier deux fois pour remplir le devoir pascal et gagner l'indulgence du Jubilé.

Benoît XIV traite aussi cette question dans ses *Institutions ecclésiastiques*, mais il ne pose pas la question de la même manière que Minderer et Théodore du Saint-Esprit. Il admet d'abord en principe qu'une œuvre d'obligation peut quelquefois servir pour gagner le Jubilé (4), et il déclare, en conséquence que lorsque le Jubilé a lieu en Carême, le jeûne du Carême suffit pour le gagner. L'illustre Pontife suppose ensuite que quelqu'un s'est confessé en vue de la communion pascalle, et qu'il a communiqué pour remplir le devoir pascal. Il est hors de doute, dit-il, qu'il doit communier

(1) *Præceptum annuæ confessionis profecto, juxta commune doctorum placitum, obligat duntaxat ad conscientia peccati mortalis remordet (De Jubilæo, p. 127).*

(2) *Pro lucrando Jubilæo requiritur confessio; cui conditioni per confessionem annuam non satisficit, bene vero si tempore paschali fiat (Minderer, de Jubilæo, p. 552).*

(3) *Confessionis præceptum non urget per se tempore paschali; dummodo alio tempore per annum adimpleatur; adeoque confessio tempore paschali peracta valere poterit ad obligationem exsolvendam de ponenda confessione Jubilæi (Minderer, p. 553).*

(4) Il en est de même des autres indulgences; une œuvre d'obligation suffit quelquefois. ainsi, en communiant le jour de Pâques, on peut gagner l'indulgence de la bénédiction papale et satisfaire au devoir pascal (Voir cet article).

de nouveau pour gagner l'indulgence du Jubilé; mais est-il obligé de se confesser une seconde fois, si depuis sa confession il n'a commis aucun péché mortel? Voici sa réponse : « Comme il n'est pas certain que le Pape prescrive la confession uniquement comme disposition à la communion, et qu'il est plus que probable qu'il l'exige comme œuvre nécessaire et indispensable, de très-graves auteurs, et entre autres Bellarmin, exhortent les fidèles à se confesser de nouveau pour gagner l'indulgence, quand bien même ils ne se sentiraient coupables d'aucune faute mortelle; dans ce cas, ils déclarent au prêtre les fautes légères qu'ils ont commises, ou même les péchés mortels qui ont déjà été effacés par le sacrement de pénitence (1). »

Plusieurs prélats, et entre autre Mgr l'évêque du Mans, viennent de recevoir du Saint-Siège des indults en vertu desquels les fidèles de leurs diocèses pourront par une seule communion gagner l'indulgence du Jubilé qui sera célébré, dans un grand nombre de localités, vers la fin du Carême, et satisfaire au devoir de la communion pascale. La faculté de ne faire qu'une seule confession avait été demandée en même temps : le Saint-Siège, sans la refuser, a gardé le silence à cet égard, ce qui semble supposer qu'à Rome on ne pense pas que deux confessions soient nécessaires, l'une pour satisfaire au devoir de la confession annuelle, l'autre pour remplir une des conditions prescrites pour gagner le Jubilé (2).

#### § IV. De la visite des églises.

1° Dans toutes les bulles concernant les Jubilés qui ont eu lieu, il est question d'églises à visiter. En effet, les églises étant la maison de Dieu, le lieu où Jésus-Christ réside en personne, où s'accomplissent tous les jours les grands mystères de la religion, on conçoit qu'elles doivent être d'une manière spéciale l'objet de notre dévotion : il n'y a aucun doute que les visiter dans un esprit de foi et de piété ne soit une chose convenable et très-agréable à Dieu. Nous ne devons donc pas être surpris que le Pape et les évêques en fassent une condition indispensable pour gagner certaines indulgences, notamment celle du Jubilé.

Le P. Daniel dit : « Il est constant qu'il faut les faire dans un esprit de pénitence : et par conséquent plus d'esprit de de corps. La cérémonie extérieure sert de peu si l'intérieur n'y répond pas, et si le cœur est partagé de mille soins superflus. Il faut donc, dans un es-

prit tout occupé de ses fautes et des miséricordes du Seigneur, penser que l'on va pour se rapprocher d'un Dieu dont on a eu si souvent le malheur de s'éloigner pour courir dans les voies de l'iniquité. Or, pour se pénétrer mieux de ces dévots sentiments, il faut, tout en marchant, lui dire dans le secret de son cœur, avec le roi prophète (1) : *Détournez mes yeux, de peur qu'ils ne voient la vanité des créatures, et daignez me fortifier dans la voie de votre justice.* Conduisez mes pas, ô mon Dieu, et bénissez tant de saintes démarches que je fais pour aller au pied de votre trône réparer celles que j'ai faites tant de fois dans les routes égarées des pécheurs. Recevez-les, mon Sauveur, en mémoire de toutes les courses mystérieuses que vous fîtes pour mon salut vers la montagne du Calvaire : et regardez-moi comme un criminel repentant, qui, à l'exemple de l'enfant prodigue, va se jeter entre les bras de son Père tout miséricordieux.

« La seule manière de faire ces dévotes stations avec fruit est de les accompagner des actes intérieurs d'une âme qui sait entrer dans les intentions de l'Eglise qui les ordonne, et d'en prendre le véritable esprit. Il faut penser, en marchant d'un air modeste, pénitent et mortifié, que, comme des pèlerins ici-bas, nous ne sommes que des étrangers hors de leurs patrie; que le ciel, dont nos églises sont des figures sensibles par les mystères divins qu'on y célèbre, est le terme de notre pèlerinage, auquel nous devons uniquement aspirer. La vie présente n'est, en effet, pour nous qu'un triste exil, où il serait de la dernière imprudence de vouloir se faire d'éternels établissements, comme si l'on ne devait jamais les quitter, puisque l'expérience nous fait voir qu'il en faut sitôt sortir : et pour entretenir ces dévots sentiments, il sera bon de regarder ce concours de tant d'âmes fidèles comme les pieux pèlerinages que les premiers chrétiens faisaient de compagnie, pour visiter les lieux saints qui ont été le berceau de notre sainte religion, ou pour honorer tant de voyages pénibles que le Sauveur entreprit dans le cours de sa vie laborieuse, afin d'opérer le grand ouvrage de notre rédemption.

« Tout occupé de ces solides réflexions, en entrant dans la maison de Dieu, humiliez-vous profondément, comme le modeste publicain de l'Evangile, à la vue de vos misères spirituelles. Comme cet humble pénitent, qui par respect et dans les sentiments d'une salutaire confusion, n'osait pas lever les yeux vers le ciel, frappez votre poitrine en demandant miséricorde. Comme lui, conjurez le Dieu de la paix de vous faire grâce et de vous être propice, parce que vous êtes de grands pécheurs : *Propitius esto mihi peccatori.* Demandez-lui enfin un cœur vraiment humilié, pénitent et contrit. Parler à Dieu de la sorte, c'est faire de toutes les prières la plus excellente, et, comme le publicain,

(1) Quare gravissimi auctores hortantur ad confessionem peragendam pro indulgentia, quamvis nullum lethale peccatum admisum fuerit (*Inst. Bened.* XIV).

(2) Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que, dans le dernier Jubilé qui s'est ouvert à Rome le 19 mars et qui s'est terminé le 18 avril, nos soldats eux-mêmes, répondant à l'appel du Saint Père, ont, selon l'expression textuelle d'une correspondance sûre, fait les deux communions nécessaires pour satisfaire au devoir paschal et pour gagner l'indulgence. (*Note de l'auteur du Dict.*)

(1) Averte oculos meos, ne videam vanitatem (*Ps.* cxviii, 37).



mériter d'entendre de la bouche du Sauveur l'arrêt de votre entière justification : *Descendit hic justificatus in domum suam.*

« Il faut prier de bouche, il est vrai, comme il est marqué dans la bulle. Il faut demander à Dieu de vive voix la conversion des pécheurs et la vôtre : il faut s'intéresser pour le retour des hérétiques à la foi, pour la réunion des schismatiques qui troublent la paix de l'Eglise par des disputes aussi superbes que mal fondées dans leur obstination. Le zèle de la religion exige de vous que, par des instances redoublées, ferventes, amoureuses et constantes, vous conjuriez le Seigneur de faire triompher la vérité de tous les partisans de l'erreur ; de vouloir humilier les ennemis de la sainte Eglise, afin de les convertir par de douces violences. Vous devez lui demander que l'esprit de charité règne sur tous les cœurs des fidèles, et que la paix soit sincère, solide, durable entre tous les princes chrétiens : en un mot, il faut réciter toutes les prières vocales qui sont ordonnées par la bulle du Jubilé.

« Mais de toutes les prières la plus agréable à Dieu, c'est la prière mentale. Le langage d'un cœur qui parle de son abondance, sans étude, sans aucun arrangement, sans méthode, est celui qu'il écoute le plus volontiers. Le mouvement des lèvres ne lui plaît qu'autant que l'esprit et le cœur sont de concert. Entrez donc dans ces pieux sentiments, demandez premièrement pour vous-mêmes l'esprit de pénitence et d'une conversion sincère : demandez-le ensuite pour tous les pécheurs ; vous serez infailliblement écoutés ; et c'est la seule vraie manière de visiter utilement les églises, pour faire comme il faut ce que l'on appelle *les stations* du Jubilé. (Confér. pag. 446, tom. III.)

« A Rome, dit à son tour Mgr Bouvier, pour le grand Jubilé, on prescrit la visite des quatre basiliques dont nous avons parlé plus haut, trente fois pendant trente jours consécutifs ou interrompus, pour ceux qui habitent Rome ou la banlieue, et quinze fois dans quinze jours différents, pour les étrangers. Dans les diocèses, il faut aussi la visite de quatre églises désignées par l'évêque ou par celui qui en a reçu de lui le pouvoir, du nombre desquelles doit toujours être la principale du lieu : la cathédrale, dans la ville épiscopale ; et ailleurs l'église paroissiale. L'église d'une paroisse vacante est principale pour ce lieu, mais non l'église d'une paroisse supprimée, où il n'y a point de prêtre. On ne peut partager les stations de manière à en faire une portion un jour et une portion l'autre : quelque fatigué que l'on soit, il est nécessaire de visiter les quatre basiliques le même jour, pour faire valablement les stations ; c'est ce qui résulte bien clairement du texte des bulles. Mais il n'est pas nécessaire que le trajet se fasse à pied ; on peut, avec moins de mérite, il est vrai, aller à cheval ou en voiture ; les auteurs n'en font aucune difficulté, et nous l'avons vu pratiquer à Rome, pendant le Jubilé de 1823, par les personnes les plus pieuses. »

« Quand vous visiterez les églises et les chapelles que nous avons désignées, dit Mgr l'évêque de Tulle, sachez que tous ces sanctuaires ont été substitués par une concession du Souverain Pontife aux basiliques romaines, et en particulier à celle de Saint-Jean-de-Latran, au front de laquelle rayonne l'incomparable nom du Sauveur. Cette basilique, « bâtie à la gloire de Jésus-Christ, cime et faite du christianisme, est en quelque sorte l'église des églises, le saint des saints. Elle a à ses côtés les temples des grands apôtres Pierre et Paul, distants mais unis par les chaînes de son mystère. En effet, posée dans un puissant milieu, semblable à la tête, elle domine les membres liés dans l'harmonie. Par eux, comme par les bras étendus de la miséricorde, cette souveraine et universelle Eglise embrasse l'ensemble des hommes, pose et réchauffe sur le sein de sa maternelle pitié tous ceux qui aspirent au salut. Appuyé sur cette cité, Jésus, le suprême Pontife, recueille dans l'unité son Eglise éparpillée à travers le monde, de telle sorte qu'il n'y a qu'un prêtre et qu'une église (1). » Vous comprenez aisément que cet édifice matériel de Latran est un emblème. Les roches ciselées ne pensent à rien. Nous n'avons pas pour chef et pour mère des murs et des lignes architecturales, et Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, s'il a décoré de son nom la basilique, n'y réside pourtant que par l'eucharistie. Il y a donc une grande théologie dans ces pierres : elles nous représentent ce vicariat ineffable de Jésus-Christ, vivant, aimant, ramassant l'univers, maintenant l'unité d'un bras miséricordieux et fort, repos des âmes, centre béni de la foi. Que chaque sanctuaire où vous entrerez, ne fût-ce qu'une modeste chapelle, vous représente l'illustre basilique de Latran, représentation elle-même du Souverain Pontife. Vos cœurs s'animeront plus aisément du sentiment qui doit les occuper pendant ce Jubilé. »

**D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilé à Rome, d'entrer dans les basiliques par la porte Sainte ?**

On répond généralement que non ; car aucune bulle ne l'a prescrit jusqu'ici comme condition essentielle, et Benoît XIV a déclaré formellement dans sa bulle *Convocatus*, du 25 novembre 1749, § 49, que cela n'était point d'obligation. (Mgr Bouvier.)

**D. Ceux qui, étant partis pour Rome, sont arrêtés en route par la mort, la maladie ou quelque autre cause, ou bien qui, étant arrivés à Rome, ne peuvent terminer, ni même commencer leurs stations, gagnent-ils l'indulgence (2) ?**

Benoît XIV déclara dans la bulle *Peregrinantes*, § 7, que tous ceux qui seraient dans l'un ou l'autre de ces cas jouiraient des

(1) S. Petr. Dam., lib. II, epist. 1.

(2) Voy., à la fin de cet article, des extraits de saint Liguori.

avantages du Jubilé, en se confessant et en communiant. Clément XIV et Léon XII leur ont accordé la même faveur.

**D. En visitant les églises déterminées, est-il nécessaire d'y faire quelques prières?**

Il est d'abord certain que, dans les intentions des Souverains Pontifes, la visite des églises doit être un acte de religion : par conséquent, ceux qui ne se proposeraient que de satisfaire leur curiosité, ne rempliraient point la condition prescrite. Aussi les bulles-marquent-elles qu'on y doit prier avec piété. Il est même assez d'usage à Rome de réciter le Rosaire en allant d'une église à l'autre ; on a des formules de prières à réciter à la porte sainte, à l'autel du Saint-Sacrement, à l'autel de la sainte Vierge, etc. Mais on convient que tout cela, quoique très-louable, n'est pas nécessaire. Il suffit d'entrer dans l'église avec un sentiment religieux et l'intention au moins virtuelle de gagner le Jubilé et d'y faire de véritables prières, n'importe en quel endroit, conformément aux fins que le pape s'est proposées. Voici comme Léon XII exprime ces fins : *Qui ecclesias devote visitaverint, ibique pro sanctæ Ecclesiæ exaltatione, hæreseon extirpatione, catholicorum principum concordia, et Christiani populi salute ac tranquillitate pias ad Deum preces effuderint.....*

**D. Faut-il faire une prière vocale?**

Beaucoup de docteurs pensent qu'une prière purement mentale (1) suffirait ; d'autres, en très-grand nombre, prétendent qu'une prière vocale est nécessaire. Ce dernier sentiment étant le plus sûr, doit être suivi.

Au chap. 11 de l'Introduction, nous reproduisons les prières recommandées à cet égard par le *Raccolta*. On peut si l'on veut réciter aussi celles-ci, que recommandent plusieurs prélats, et que nous prenons dans un petit Manuel de Paris. Il dit :

Récitons d'abord les prières ordonnées par l'autorité ecclésiastique, qui sont, pour chaque station, cinq *Pater*, cinq *Ave*, cinq *Gloria Patri*, aux intentions de N. S. P. le Pape, pour toute l'Eglise, et entrons dans chaque église avec un profond respect, et le désir de faire amende honorable au cœur adorable de Jésus.

Ma misère est extrême, vous le savez, ô mon Dieu ; sans vous, je ne puis rien, je ne suis pas même capable d'avoir une pensée salutaire. En ces jours de miséricorde et de pénitence, je recours à vous, qui êtes mon unique ressource, ma seule consolation ; purifiez moi de mes souillures, pardonnez-moi mes péchés, donnez-moi votre saint amour, excitez en mon âme une douleur sincère de vous avoir offensé, donnez-moi, je vous en supplie, Seigneur, l'esprit d'humilité et de mortification, l'esprit de pénitence et de charité, et surtout celui d'abandon à votre sainte volonté, afin que je puisse participer aux grâces que vous daigniez répandre sur nous

avec tant de libéralité pendant le saint temps du Jubilé.

PRIONS.

Recevez, Seigneur, les prières que votre peuple vous offre par l'intercession de la très-sainte vierge Marie ; répandez en nos cœurs l'esprit de componction et de pénitence ; nous vous en prions par les mérites de Jésus-Christ, notre bien-aimé rédempteur.

Oh ! par pitié, Seigneur, protégez-moi, délivrez mon âme de tous les périls qui l'environnent, de toutes les tribulations qui l'affligent ; souvenez-vous, ô mon Dieu, que je suis l'ouvrage de vos mains, le prix du sang de votre Fils bien-aimé ; que le Saint-Esprit a choisi mon âme pour épouse ; protégez-moi, sauvez-moi, je vous en conjure, pour la gloire de votre saint nom.

PRIONS.

Déployez votre bras tout-puissant, ô mon Dieu, pour briser les chaînes de fer qui m'attachent à la créature, et à moi-même : exaucez-moi quand je vous demande une nouvelle rédemption et un surcroît de miséricordes !

Amour de mon Dieu, qui renfermez en vous toute sorte de biens et de gloire, embrasez-moi de votre charité, afin que les délices pures et saintes, qu'elle fait naître, portent mon âme à vous aimer dans toute l'étendue de ma volonté et avec toutes les lumières de mon intelligence.

Seigneur, y eut-il jamais tendresse plus ingénieuse que la vôtre pour nous consoler, plus ferme et plus inquiète pour nous conserver, plus forte pour nous ramener ? Au milieu de cette lutte continuelle de toutes les passions, dans ce conflit de chances diverses, que nous appelons l'existence ; vous êtes toujours là, pour nous montrer l'ennui près de la richesse, après le succès le revers, après les jouissances de l'amour-propre le sentiment de leur instabilité ; partout enfin les agitations, les craintes, la contradiction, l'injustice, excepté en vous, en votre amour, mon divin Maître. Donnez-le-moi donc, ce saint amour, ô mon Dieu, et accordez-le-moi, si fort et si puissant, qu'il domine toutes mes volontés, toute ma vie, afin que je puisse vous bénir dignement et persévérer jusqu'à mon dernier jour.

*Prière pour notre Saint-Père.*

Mon Dieu, daignez agréer les prières que nous vous adressons, pour notre Saint-Père le Pape Pie IX : répandez sur lui toutes vos bénédictions ; brisez les obstacles qui s'opposent à l'exécution de ses généreux projets, pour le bien de ses peuples et de la chrétienté ; faites qu'à son exemple tous nos cœurs soient remplis d'indulgence, de miséricorde les uns pour les autres, et d'amour pour vous.

*Prière pour l'Eglise.*

O mon Dieu, faites éclater sur notre sainte

(1) Ferraris, art. 3, n° 17.

mère l'Église, la force de la grâce dont vous l'avez dotée en la prenant pour épouse; gouvernez-la, donnez-lui la paix, réunissez à son corps les membres qui vivent loin d'elle, sanctifiez dans son sein ceux qui demeurent fidèles à l'observance de ses lois, afin que, s'avancant toujours de lumière en lumière, de vertu en vertu, ils arrivent à ce royaume impérissable qui a pour loi la vérité, pour roi, la charité sainte, et l'éternité pour durée.

*Prière pour nos prélats.*

O mon Dieu, en ce temps de miséricorde, nous implorons votre bonté pour le saint prélat qui veille sur nous avec tant de soin et de sollicitude; répandez sur lui l'abondance de vos grâces, déjouez les complots formés par les méchants, pour neutraliser ses constants efforts, accordez-lui la récompense la plus chère à son cœur, en réunissant autour de lui toutes les brebis égarées; répandez aussi toutes vos bénédictions sur nos pasteurs bien-aimés, et sur tous ces saints prêtres qui secondent ses efforts avec tant de zèle, de charité et d'abnégation.

*Pour la France.*

Mon Dieu, vous par qui règnent les princes de qui vient tout pouvoir et toute autorité, étendez, je vous en supplie, votre bras secourable sur notre chère patrie et sur celui qui la gouverne; préservez notre chef des tentatives de ses ennemis; répandez sur lui et sur nos magistrats les lumières du Saint-Esprit, afin qu'ils guident le peuple dans la voie du salut, et que leur gouvernement soit entouré de gloire et d'amour.

*Prière pour la paix.*

Marie, vous qui portez le titre si doux de reine de la paix, daignez étendre votre sceptre bienfaisant sur les cœurs de tous vos enfants; daignez prier votre adorable Fils de laisser tomber son puissant regard sur notre patrie bien-aimée, pour la préserver de tous les fléaux qui ravagent le monde, particulièrement de celui de la guerre, afin que tous les princes s'unissent pour le bonheur de leurs peuples, et que l'univers ne forme plus qu'une famille, dont tous les membres n'aient qu'un désir, celui de glorifier et de bénir le Seigneur; qu'une volonté, celle de l'aimer, de concert avec vous, très-sainte vierge Marie, notre gracieuse et douce souveraine.

*D. Combien de temps faut-il prier ?*

Lorsque la bulle ne détermine rien sur le temps pendant lequel il faut prier, une prière très-courte suffit, pourvu qu'elle puisse s'appeler prière. Une simple aspiration ne serait point assez, mais un *Pater* et un *Ave*, l'un ou l'autre, ou quelque chose d'équivalent, remplirait la condition exigée. (1)

(1) Monseigneur l'archevêque de Paris disait en 1851 : Tous les fidèles de la ville seront obligés, pour gagner le Jubilé, de visiter pendant les trente jours

Lorsque la bulle porte qu'on priera pendant quelque temps, *per aliquod temporis spatium*, on convient que cinq fois le *Pater* et l'*Ave*, ou d'autres prières à peu près équivalentes, sont autant qu'il en faut pour n'avoir rien à craindre. A plus forte raison, celui qui dit ou entend la messe dans ladite église, avec le dessein d'y faire la station, n'est tenu à rien de plus. Toutefois, si c'était un jour d'obligation, il faudrait assister à une autre messe, ou faire une prière spéciale pour le Jubilé. (*Mgr Bouvier.*)

*D. Faut-il garder le silence en allant d'une église à l'autre ?*

Il est très-louable de le faire dans un esprit de mortification et de pénitence; mais cette pratique n'étant pas commandée, n'est point une condition essentielle au Jubilé.

*D. Si la foule ne permet pas d'entrer dans l'église que l'on doit visiter, que faut-il faire ?*

On satisfera en faisant sa prière à la porte, ou même dans le cimetière, à la suite des fidèles qui y sont restés, parce qu'on ne fait qu'un tout avec eux, et qu'on est censé être moralement à l'église. Si, au contraire, il s'agissait de visiter un autel ou une des chapelles intérieures de l'église, il faudrait y entrer. Dans le cas où l'on dût visiter plusieurs autels ou plusieurs chapelles, il faudrait au moins un mouvement corporel

qu'il doit durer, une fois notre église métropolitaine, une fois l'église de leur paroisse, et une fois une église ou chapelle, à leur choix. Nous les engageons toutefois à visiter de préférence, pour cette dernière station, l'église où sera exposé le très-saint sacrement pour l'adoration perpétuelle, que nous avons eu le bonheur d'établir l'an dernier.

Nous assignons pour les trois stations, aux religieuses qui vivent dans les monastères, en gardant la clôture, leur église ou chapelle.

Nous autorisons les premiers aumôniers des hôpitaux et maisons de charité, les supérieurs des séminaires, communautés et congrégations, les premiers aumôniers des collèges ou maisons d'éducation et de détention, à indiquer aux personnes qui demeurent dans les dites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, la chapelle de l'établissement que l'on sera tenu de visiter trois fois pendant les trente jours. Nous étendons la même autorisation aux pensions de fille, auxquelles MM. les curés jugeront convenable de l'appliquer.

Nous désignons pour stations aux habitants des campagnes leur église paroissiale ou les églises paroissiales les plus voisines de leur domicile, qu'ils visiteront trois fois durant le cours des trente jours.

Les confesseurs pourront dispenser, en tout ou en partie, de la visite des églises stationnelles, soit de Paris, soit des autres lieux de ce diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, en leur prescrivant telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu des dites visites.

Dans chaque station, on pourra réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou quelques-unes des prières contenues dans un livre imprimé avec notre autorisation, et l'on offrira ces paroles à Dieu pour l'exaltation de la sainte Église, pour la paix entre les puissances, pour notre Saint-Père le Pape et pour nous. Nous recommandons aussi de prier pour le soulagement des âmes du purgatoire.

vers chacun d'eux ou chacune d'elles, avant de faire la prière qui y correspond, et cela dans l'intention de les visiter.

**D. Peut-on visiter une église deux fois dans le même jour, et satisfaire aux intentions de la bulle qui ne requiert qu'un certain nombre de visites; ou bien satisferait-on pour deux jours en comptant les premières aux secondes Vêpres? Par exemple, faisant les stations à Rome, je finis aujourd'hui la visite des quatre basiliques, vers trois ou quatre heures après midi, par Saint-Jean de Latran; je sors de l'église; un moment après j'y rentre et je recommence mes visites pour le jour de demain, selon la supputation ecclésiastique; je m'en reviens par Sainte-Marie-Majeure que je visite aussi; demain, après-midi, j'irai visiter les deux autres églises, et lorsque j'aurai terminé, je les visiterai de même une seconde fois pour après-demain, et ainsi de suite pendant quinze jours. Est-ce là remplir suffisamment les intentions du Souverain Pontife (1)?**

Des auteurs l'ont cru, et leur opinion n'est pas sans fondement; car les bulles ne demandent que l'acte d'une visite pieuse, et le temps pouvant être compté depuis les premières Vêpres jusqu'au lendemain à la fin du crépuscule, il ne paraît pas qu'on allât véritablement contre le texte de la bulle. Néanmoins le plus grand nombre semble se prononcer contre ce sentiment, et les fidèles n'ont point recours à ce moyen expéditif, qui diminuerait presque de moitié la peine des stations. Nous croirions difficilement d'ailleurs que cette pratique ne fût pas opposée aux paroles mêmes de la bulle, qui exige la visite des églises. *Per quindecim continuos vel interpolatos dies, sive naturales, sive ecclésiasticos, nimirum à primis vespertis unius diei usque ad integrum ipsius subsequentis diei vespertinum crepusculum devote visitaverint.* (Mgr Bouvier.)

**D. Un évêque peut-il augmenter ou diminuer le nombre des stations fixées par le Souverain Pontife?**

Le Pape seul accorde la grâce du Jubilé; les évêques ne sont que les délégués par lui pour le publier et en déterminer les conditions. Ils ne peuvent donc rien y changer de leur propre autorité. S'ils augmentaient le nombre des stations, celles qu'ils ajouteraient ne serviraient de rien pour l'indulgence, et celles qu'ils retrancheraient empêcheraient l'effet d'être produit; car une seule station est communément regardée comme une partie considérable, lors même qu'il en faut trente. (*Idem.*)

**D. S'il n'y a pas quatre églises dans un lieu, ou si elles sont trop éloignées, que doit faire l'évêque?**

En vertu d'une coutume qui est reçue

partout, il peut, quand il le juge expédient, désigner une chapelle, un autel, une croix, ou quelque autre objet de vénération publique pour remplacer l'église qui manque ou qui est trop éloignée. Lorsque cette désignation est faite, le curé et le confesseur n'ont pas le droit d'y rien changer, excepté pour les malades, les infirmes, et généralement pour ceux qui sont dans l'impossibilité de visiter les lieux assignés, comme nous le dirons dans le chapitre suivant, de la commutation des œuvres. Si, au contraire, l'évêque charge les curés de faire la désignation, c'est à eux seuls d'y pourvoir. Il n'est pas douteux que l'évêque ne puisse confier cette faculté à ses curés, d'après le texte de la bulle. Pour ce qui concerne les paroisses de la campagne, il n'est guère possible de faire autrement. (*Idem.*)

**D. Peut-on faire ses stations dans une paroisse voisine?**

La bulle n'en dit rien; nous croyons par là même qu'on le peut, à moins que l'évêque n'en ordonne autrement. Nous supposons que le Jubilé est ouvert dans la paroisse où l'on va, et qu'on y visite les lieux déterminés. On peut également, et par la même raison, faire une partie des stations dans une paroisse et une partie dans l'autre. (*Idem.*)

**D. Si une église ou une chapelle désignée par l'évêque venait à tomber ou à être brûlée dans le temps même des stations, que faudrait-il faire?**

On recourrait à l'évêque, qui désignerait un autre lieu à visiter, et prorogerait le temps du jubilé, s'il le fallait, en faveur de ceux qui, à cause de cet accident, seraient privés de ces avantages: nous verrons plus loin qu'il en a le droit. Dans ce cas, Collet (1) pense qu'il n'est pas nécessaire de recommencer les stations que l'on a déjà faites. Rien ne paraît plus juste. (*Idem.*)

#### TITRE II. — Des œuvres propres au Jubilé extraordinaire.

Ces œuvres sont le jeûne et l'aumône. L'Eglise, dit le P. Daniel, toujours gouvernée par l'esprit de Dieu, a eu un dessein particulier, en ne nous ordonnant que des jeûnes, des aumônes et des prières, plutôt que d'autres pratiques de piété plus pénibles, pour nous disposer à une si grande indulgence; et son dessein est d'arracher par là de nos cœurs la racine la plus ordinaire de tout ce qui se commet de péchés dans le monde.

Saint Jean nous assure que *tout ce qui est dans le monde, est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie* (2). Or par le jeûne l'Eglise veut essayer de détruire en nous la concupiscence de la chair, ou d'affaiblir au moins tous les

(1) Tout ce que nous disons sur la visite des églises de Rome est applicable aux stations déterminées par les évêques dans l'extension du Jubilé et dans les jubilé extraordinaires.

(1) Page 216.

(2) *Omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, concupiscentia oculorum, et superbia vitæ.* (1 Joan. II, 16.)

sentiments de la volupté, en punissant par des abstinences salutaires les plaisirs illégitimes qu'elle s'est permis dans les excès de ses intempérances ou de sa lubricité, *concupiscentia carnis*. En effet, rien ne nous fait mieux expier les délices immodérées du goût par la sensualité des repas ou les péchés d'une criminelle incontinence, que les volontaires mortifications du jeûne.

Le dessein de l'Eglise est encore de réprimer par l'aumône, et d'éteindre, s'il se peut, dans le cœur de ses enfants cette concupiscentia des yeux qui causent leur avarice par une insatiable cupidité des biens terrestres; *concupiscentia oculorum*. Elle est particulièrement attentive à leur inspirer une piense libéralité envers les pauvres; et son dessein est de leur faire expier par là une criminelle avidité, en donnant quelque chose même de leur nécessaire après avoir fait tant de dépenses superflues pour satisfaire leur mondanité. En cela elle leur impose des satisfactions d'une pénitence convenable.

Par la prière enfin elle désire humilier cet orgueil de la vie, qui rend les hommes si superbes dans la vaine idée qu'ils ont de leur prétendu mérite; *superbia vitæ*. Rien ne fait plus sentir à l'homme son propre néant devant Dieu et la pauvreté spirituelle de son âme, que la nécessité où il se trouve de demander humblement le pardon de ses fautes, le soulagement de ses misères intérieures, la force dans de continuel combats, où il se reconnaît si faible, et la grâce de se relever d'un si déplorable état. C'est là faire un sincère aveu de sa plus humiliante indigence, et du besoin que l'on sent de la miséricorde pour tout.

Le jeûne mortifie la sensualité d'un corps qui a péché; l'aumône répare devant Dieu l'avidité d'un cœur qui a trop aimé, à son exclusion, des biens périssables; et la prière abaisse le faste d'un esprit vain et présomptueux qui croit ne manquer de rien pour être un homme heureux et parfait. Voilà quel est le dessein de l'Eglise. Par le jeûne, elle veut nous faire expier les péchés qu'on a commis contre soi-même par des plaisirs défendus; par l'aumône, ceux qu'on a commis contre le prochain par des injustices; et par la prière, tout ce que l'on a fait contre le culte de Dieu: parce que l'indulgence du Jubilé n'est, à proprement parler, que le supplément de notre pénitence, afin de la rendre complète, et qu'elle ne nous en dispensera jamais.

Mgr Bouvier dit: L'Eglise, pour ces sortes de Jubilés, prescrit trois jeûnes qui doivent être faits dans la même semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi, et qui ne peuvent être changés ou commués que par ceux qui en ont le pouvoir et pour des raisons graves que nous établirons plus bas.

Ces jeûnes doivent être conformes aux lois et aux coutumes du pays où l'on est; ainsi, en France, on ne pourrait user de certains adoucissements qui sont en usage dans d'autres pays.

• Les enfants, les vieillards, les voyageurs,

les infirmes, les ouvriers et autres qui ne sont pas tenus aux jeûnes de l'Eglise, sont obligés d'accomplir les jeûnes prescrits pour le Jubilé, s'ils veulent le gagner, ou d'obtenir une commutation légitime. La raison en est que, dans le premier cas, le jeûne est de précepte, et que le précepte positif n'oblige pas, lorsqu'on ne peut le remplir sans un grand inconvénient; au lieu que, dans le second cas, il est condition: or, une faveur accordée sous une condition, suppose toujours l'accomplissement réel de cette condition. Il faut porter le même jugement des autres œuvres déterminées par le Souverain Pontife pour gagner le Jubilé (1).

Il suit de là que celui qui aurait une dispense pour user d'aliments gras les jours de jeûne ecclésiastique, ne pourrait en user les jours de jeûne fixés pour le Jubilé. S'il ne pouvait garder l'abstinence, il lui faudrait une commutation valide de son évêque ou de son confesseur.

Si, dans les jours que l'évêque a déterminés, il y a déjà obligation de jeûner par vœu, par pénitence ou par précepte ecclésiastique, on ne laisse pas de gagner l'indulgence; on satisfait en même temps à l'obligation existante et à la condition prescrite, nous ne pouvons en douter, puisque souvent on détermine le temps du Carême ou la semaine des Quatre-Temps pour gagner le jubilé. Hors le cas de cette détermination, il est au moins douteux qu'on satisfait par un jeûne d'obligation, d'après la constit. *Inter præteritos*, § 53. Il ne paraît pas même certain que l'évêque puisse fixer la semaine des Quatre-Temps, si rien dans la bulle ne l'y autorise. (*Voy. Liguori à la fin du chapitre*).

L'aumône est, aussi bien que le jeûne, commandée dans le Jubilé extraordinaire comme condition essentielle de l'indulgence: il faut donc nécessairement la faire ou obtenir une commutation légitime de celui qui a le droit de l'accorder. Les pauvres n'en sont pas plus exempts que les riches; c'est du moins le sentiment de presque tous les théologiens, et le seul qui doit être suivi. Les religieux, les religieuses, les femmes mariées, les enfants de famille, en un mot, tous, sans exception, sont assujettis à cette condition. S'ils ne possèdent rien, ils doivent demander ce qui leur est nécessaire, les enfants à leurs parents, les femmes à leurs maris, les religieux et religieuses à leur supérieur ou supérieure, et les pauvres à ceux qui sont dans le cas de faire l'aumône; s'ils ne peuvent l'obtenir, ils auront recours à la commutation. (*Collet*, p. 228; *Ferraris*, art. 2, n° 39, etc.)

2° Tout le monde convient qu'il n'est pas nécessaire de faire l'aumône en personne: un autre peut la faire pour nous, même de ses propres deniers, pourvu qu'elle soit faite à notre intention et de notre consentement: un père de famille peut la faire pour sa femme, ses enfants et ses domestiques; un

(1) Ferraris, art. 3, n° 55.

supérieur de communauté pour ses religieux, une supérieure pour ses religieuses ; mais ils doivent avertir leurs inférieurs de ce qu'ils sont dans l'intention de faire ; car il est nécessaire que la bonne œuvre de l'aumône soit censée appartenir devant Dieu à ceux à qui elle doit profiter, et pour cela il faut au moins un acte de leur volonté. (*Ferraris, ibid.*)

3° Les théologiens distinguent deux sortes d'aumônes, l'une qui est relative à tous les besoins du corps et l'autre aux besoins de l'âme ; ils appellent la première corporelle, et la seconde spirituelle.

Quand il est question de l'aumône, sans rien ajouter, on entend toujours parler de l'aumône corporelle ; les œuvres de charité spirituelle, quelque excellentes qu'elles fussent, ne suffiraient donc pas pour remplir les intentions de la bulle qui exigerait l'aumône. Du reste, il n'est pas nécessaire de donner de l'or ou de l'argent ; du pain, du vin, des habits, tout ce qui est estimable à prix d'argent et peut-être utile à un malheureux, constitue l'aumône corporelle, et suffit pleinement pour remplir les intentions du Souverain Pontife.

4° Pour considérer ce qu'il faut donner, on doit, avant tout, considérer les paroles de la bulle ; si la bulle prescrivait une valeur déterminée, ce qu'elle ne fait jamais, il n'y a point de doute qu'il ne fallût s'en tenir là. Si elle portait que chacun ferait l'aumône selon ses facultés, il est sûr que les riches seraient tenus à beaucoup plus que les pauvres ; probablement il résulterait de là de nombreuses difficultés pour les confesseurs, et de grands embarras pour les consciences timorées. Aussi ne se sert-on point ordinairement de semblables expressions ; on se contente de dire qu'il faudra faire l'aumône. On ajoute même que chacun la fera *selon son bon plaisir, à sa volonté, à sa dévotion, comme l'esprit de charité le lui suggérera*, etc. D'après cela, quelque petite qu'on la suppose, pourvu qu'elle puisse être appelée aumône, et ne soit pas plutôt une espèce de dérision relativement à la personne qui la fait et à celui qu'on prétend soulager, elle remplira la condition prescrite, quoiqu'elle peut-être elle soit loin de satisfaire au précepte naturel et divin de l'aumône.

5° Comme la bulle ne décide ni la classe ni la qualité des personnes à qui il faut faire l'aumône, il suffit de donner à ceux qui ont des besoins corporels, quoiqu'ils ne soient ni plus misérables, ni ceux qu'on devrait soulager de préférence ; on satisferait également en donnant à un hôpital, à une communauté ou à une église pauvre, quelque chose qui pût lui être utile (1).

(1) Mgr l'archevêque de Paris résume ainsi ces pratiques de piété, aumônes, jeûnes, etc. (Mars 1851).

*Pratique de piété, œuvres satisfactoires, prières, jeûnes, etc.*

Nous exhortons les fidèles à assister fréquemment au très-saint sacrifice de la messe pendant le temps

*D. Dans le cas où la pauvreté de celui à qui on fait l'aumône ne serait qu'apparente, gagnerait-on de même le Jubilé ?*

Les docteurs répondent généralement que oui ; car dès qu'on se dépouille en faveur de celui qu'on croit de bonne foi être pauvre, on fait véritablement l'aumône, selon l'acception naturelle du terme, et cela suffit pour remplir la condition de la bulle. Exiger le contraire ne serait ni prudent, ni conforme à la vraie charité, ni même possible.

*D. Mais si l'on eût confié son aumône à un commissionnaire qui ne l'eût pas remise, ou qui ne la remît qu'après que le temps marqué pour le Jubilé serait expiré, gagnerait-on également l'indulgence ?*

Cette question est très-controversée ; plusieurs soutiennent, non sans fondement, que dans ce cas on gagnerait le Jubilé, parce que l'aumône est censée faite dès qu'on s'est dépouillé dans l'intention de soulager les pauvres. Nous venons de dire qu'on satisfaisait à la condition prescrite en donnant de bonne foi à un pauvre apparent ; pourquoi ne satisferait-on pas de même quand on confie son aumône de bonne foi à un homme infidèle qui ne la remet pas, ou la remet plus tard qu'on ne pensait en la lui confiant ?

D'autres nient que dans ce cas on puisse prétendre aux grâces du Jubilé, parce que, disent-ils, l'aumône n'a réellement point été faite ; il y a seulement eu commission de la faire : or, la condition n'étant point remplie, l'acte qui lui était subordonné est nul. Tel

du Jubilé, cette œuvre de religion étant la plus excellente et la plus capable de nous disposer à toute sorte de biens.

Nous les exhortons également à assister avec assiduité aux instructions plus multipliées qui seront faites dans les églises paroissiales ou dans les chapelles, pendant le temps du Jubilé, se souvenant que l'ignorance volontaire de leurs devoirs ne sera pas pour eux une excuse au tribunal de Dieu.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses sont, de plus rigoureusement obligés en conscience à procurer tous les secours nécessaires d'instruction à leurs enfants et à tous ceux qui leur sont soumis.

Nous ne prescrivons aucune pratique de pénitence, ni aucun jeûne pour gagner le Jubilé : la ferveur elle-même ne doit pas s'en imposer sans l'avis d'un directeur sage et éclairé. Mais nous rappelons aux fidèles l'observance plus exacte du double précepte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de carême et des autres jeûnes qui ont lieu dans le cours de l'année, exhortant ceux qui n'ont pas de raison légitimes de dispense à se montrer plus fermes contre les illusions de la sensualité et les faiblesses du respect humain.

Pour suppléer à cette œuvre satisfactoires, nous recommandons aux fidèles de tout âge l'œuvre éminemment catholique de la *Propagation de la Foi*, dont le but est de procurer des ressources aux évêques et aux prêtres qui se dévouent, avec la mission apostolique, à porter les lumières de l'Évangile aux peuples infidèles, et nous les conjurons de se faire inscrire au nombre des associés de cette œuvre, pour laquelle aucune quête générale n'a jamais été demandée dans notre diocèse. Quelle gloire et quel bonheur pour un chrétien de contribuer par quelque faible sacrifice à propager le royaume de Jésus-Christ !

est le sentiment du cardinal de Lugo, de Collet, de Ferraris et de beaucoup d'autres.

*D. L'aumône doit-elle se faire la semaine où se font les trois jeûnes ?*

Plusieurs ont dit qu'on pouvait la faire indifféremment dans l'une ou l'autre des deux semaines ; mais l'opinion la plus commune, la plus probable et au moins la plus sûre, est que toutes les œuvres prescrites pour cette sorte de Jubilé doivent se faire dans la même semaine ; et en effet, telle paraît être le sens naturel des bulles (*Ferraris*, art. 3, n° 43) (1).

Si cependant les Souverains Pontifes s'expriment autrement, il n'y aura pas de difficulté. Grégoire XVI, dans ses lettres apostoliques pour le Jubilé de 1833, assigna l'espace de trois semaines pour toutes les œuvres, excepté les trois jeûnes, qui devaient être faits les mercredi, vendredi et samedi de l'une de ces semaines. (*Mgr Bouvier*, passim.)

### ARTICLE III

#### DES PRIVILÈGES DU JUBILÉ.

De grands privilèges sont attachés au Jubilé : il s'agit maintenant de savoir quels sont ces privilèges. Ils ne sont pas toujours les mêmes, et comme ils dépendent de la volonté du Souverain Pontife, on ne peut raisonner *à pari* ; il faut peser les paroles de chaque bulle, et s'en tenir aux clauses qu'elles renferment.

Le savant évêque du Mans nous fournit la plupart des détails de cet article essentiel et pratique.

**TITRE I<sup>er</sup>. — Privilège accordé directement aux fidèles.**

On accorde aux fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition, la faculté de se choisir un confesseur parmi les prêtres réguliers ou séculiers qui sont approuvés dans le diocèse où la confession doit se faire.

Les religieuses et leurs novices peuvent aussi avoir recours, pendant ce temps, mais pour la confession du Jubilé seulement, à un autre confesseur, pourvu qu'elles le prennent parmi ceux qui sont approuvés pour entendre les confessions des religieuses. On éleva, pendant le Jubilé de 1750, la question de savoir si les religieuses pouvaient choisir pour confesseur, à l'effet du Jubilé, un prêtre approuvé pour un autre monastère et non pour le leur. Benoît XIV, faisant réflexion que si on les restreignait aux prêtres approuvés pour leur maison, on ne leur accordait réellement aucun privilège, déclara, dans sa bulle *Celebrationem*, du 1<sup>er</sup> janvier 1751, § 11, qu'il leur serait permis de choisir parmi les prêtres approuvés pour les autres monastères ou pour les religieuses en général. Telles sont encore les dispositions de la bulle de Léon XII.

Quand un confesseur est limité par l'évê-

(1) Voir saint Liguori à la fin du chapitre.

que à une certaine classe de personnes, par exemple, aux écoliers, aux hommes, etc., les personnes qui ne sont point de cette classe ne peuvent le choisir en vertu du Jubilé.

**TITRE II. — Des privilèges qui affectent directement les confesseurs et médiatement les pénitents.**

Ces privilèges sont au nombre de cinq, savoir le pouvoir d'absoudre des cas réservés et des censures, celui de dispenser de l'irrégularité, celui de commuer les vœux, celui de proroger le Jubilé et celui de changer les œuvres prescrites (1).

§ 1. Du privilège d'absoudre des cas réservés et des censures.

1<sup>o</sup> Les Souverains Pontifes ont coutume d'accorder à tous les confesseurs les plus amples pouvoirs d'absoudre ceux qui s'adresseront à eux, dans l'intention de gagner le Jubilé, « de l'excommunication, de la suspension, des autres sentences ou censures ecclésiastiques, infligées par le droit ou le supérieur, pour quelque cause que ce soit, réservées aux Ordinaires ou au Saint-Siège, et de toutes sortes de péchés, mêmes les plus énormes, réservés ou non réservés, en enjoignant une pénitence salutaire, et en supposant toujours les dispositions requises. » C'est la traduction littérale des paroles mêmes de Benoît XIV, dans sa bulle *Benedictus Deus*, § 4, donnée pour l'extension du Jubilé de l'année sainte, le 25 décembre 1750 : les mêmes expressions se trouvent dans les bulles de Pie VI et de Léon XII. Ainsi rien n'est excepté, pas même les censures de la bulle *In cœna Domini*, ni probablement l'hérésie (2).

2<sup>o</sup> Il faut toutefois excepter ceux qui seraient frappés de censures pour une injustice commise envers une tierce personne, et, qui auraient été dénoncés publiquement comme tels, quand même leurs noms n'auraient pas été imprimés : s'ils satisfaisaient à ce que la justice exige d'eux avant la fin du temps fixé pour le Jubilé, ils pourraient alors être absous. Cette sorte de censure a été exceptée par Innocent XIII, Clément XII et Benoît XIV, dans sa bulle de 1749, et dans celle que nous venons de citer, par Clément XIV, Pie VII et Léon XII : cette exception, d'ailleurs, est fondée sur la nature et sur la raison.

3<sup>o</sup> Le confesseur peut absoudre de toutes les autres censures encourues et de tous les péchés commis avant et depuis la publication du Jubilé et dans l'espérance d'être plus facilement absous, pourvu que le pécheur soit vraiment contrit. Mais, selon l'opinion la plus probable, il ne peut l'absoudre des censures sans lui donner l'absolution sacramentelle : il ne pourrait donc l'en relever

(1) On peut consulter plus au long sur ces questions les *Cours complets de théologie*, édités par M. Migre.

(2) En France, la bulle *In cœna Domini* n'est point reçue, et l'hérésie n'y est point réservée au pape.

s'il ne le trouvait pas assez disposé pour être absous de ses péchés. La raison qu'on en donne, est que le confesseur n'a ce pouvoir qu'en vue du Jubilé; le pénitent qui n'est point dans le cas de profiter du Jubilé, ne peut donc profiter d'une faculté accordée uniquement pour cette circonstance.

4° Si, au contraire, un homme reçoit l'absolution avec l'intention de faire ce qui est prescrit pour le Jubilé, puis change de résolution, retombe dans le péché et ne le gagne pas, il n'en reste pas moins délié et de ses censures et de ses péchés; car la rechute dans le péché, ou la négligence à mettre ses résolutions en pratique, ne font pas renaitre des liens qui ont été brisés. Mais Suarez, Viva et Collet (p. 369) soutiennent comme plus probable que cet homme pécherait mortellement en n'accomplissant pas l'espèce de contrat qu'il est censé avoir fait avec son confesseur. Léon XII dit, dans sa bulle, qu'il a peine à le croire exempt de péché.

5° Sacerdos conscius alicujus peccati contra castitatem exterius commissi nunquam suum complicem absolvere potest in quovis Jubilæo, excepto solo mortis articulo, deficiente alio sacerdote. (Benoît XIV, bulle *Convocatis*, § 28.)

6° Le confesseur approuvé pour le Jubilé n'a pas le pouvoir de réhabiliter dans ses fonctions un prêtre à qui son évêque les a nommément interdites: les facultés qui lui sont accordées, bien que très-étendues, ne vont pas jusque-là, et personne n'oserait le soutenir (1).

(1) Voici relativement à la confession une bulle très-explicite de Pie IX :

Sanctitas Sua omnibus et singulis Christi fidelibus sæcularibus et regularibus cujusvis ordinis et instituti etiam specialiter nominandi licentiam concedit et facultatem, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque presbyterum confessorium, tam sæcularem, quam regularem, ex actu approbatus a locorum Ordinariis (qua facultate uti possint etiam moniales, novitiæ aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo confessorius approbatus sit pro monialibus), qui eos ab excommunicationis, suspensionis, aliisque ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis, vel inflictiis, nec non ab omnibus peccatis, excessibus, criminibus et delictis quantumvis gravibus et enormibus, etiam locorum Ordinariis, vel superioribus ordinum, sive SANCTITATI SUÆ, et Sedi Apostolicæ speciali licet formæ reservatis, et quorum absolutio in quacunque alia quantumvis ampla concessione non intelligeretur comprehensa, exceptis tantum casibus in quibus agitur de personis, quæ ab Apostolica Sede, vel aliquo prælato seu iudice ecclesiastico nominatim, excommunicatæ, suspensæ, interdictæ, seu alias in sententiis et censuras incidisse declaratæ, vel publice denuntiatae fuerint, hac vice absolvere valeant: et insuper vota quæcumque private emissa etiam jurata, et Sedi Apostolicæ reservata (castitatis, religionis, et obligationis quæ a tertio acceptata fuerit, seu in quibus agatur de præjudicio tertii semper exceptis, quatenus ea vota sint perfecta et absoluta, nec non pœnalibus, quæ præservativa a peccatis nuncupantur) in alia pia, et salutaria opera dispensando commutare; injuncta tamen eis et eorum cuilibet in supra:dictis omnibus absolutionis et commutationis casibus pœnitentiæ salutari aliisque de jure injungendis. Concedit quoque his: em

## § II. Pouvoir de dispenser de l'irrégularité.

1° On convient que le confesseur du Jubilé ne peut dispenser des irrégularités qui proviennent *ex defectu*: par exemple, légitimer un bâtard pour qu'il puisse être ordonné; parce qu'il s'agit ici d'un acte de juridiction qui n'a aucun rapport au for intérieur.

2° On n'est pas aussi parfaitement d'accord sur l'irrégularité *ex delicto*: comme cette irrégularité est la suite d'un péché qui doit être soumis aux clefs de l'Eglise, plusieurs théologiens ont cru que le confesseur pouvait en dispenser; car, disaient-ils, il peut absoudre du péché et des peines qui y sont attachées: donc il peut aussi bien dispenser de l'irrégularité qui en provient. On cite pour cette opinion Soto et Corduba.

Mais le plus grand nombre des docteurs, sans contredit, parmi lesquels se trouvent Suarez, Molina et une infinité d'autres très-couus, soutiennent que le confesseur n'a pas cette faculté, ou du moins que les raisons qu'on allègue ne le prouvent pas. En effet, quoique l'irrégularité soit une suite et même une punition du péché, il est cependant vrai qu'elle n'est pas la même chose que les censures, qu'elle ne présente point la même idée, et ne se lève point de la même manière: elle ne peut donc pas être comprise dans la clause générale qui parle des péchés et des censures.

Au reste, Benoît XIV a levé tout embarras, en disant expressément, dans sa bulle *Convocatis*, qu'il ne prétend, *par ces présentes lettres apostoliques*, ni dispenser ni permettre à aucun prêtre de dispenser d'aucune irrégularité publique, ni occulte, ni d'aucune inhabilité quelconque. Il accorde seulement pouvoir de dispenser de l'irrégularité occulte, provenant *ex violatione censurarum*, tant à l'effet d'exercer les fonctions sacrées, que pour recevoir un ordre supérieur. Pie VI et Léon XII ont renouvelé cette disposition, en se servant des paroles mêmes de Benoît XIV, qu'ils citent.

L'irrégularité dont il s'agit, est en quelque sorte une dépendance des censures, et c'est sans doute pour cela que ces trois pontifes n'ont point voulu qu'il y eût des limi-

Confessariis facultatem dispensandi super irregularitate ex violatione censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, vel de facili deducenda; nec non eximendi ab obligatione denuntiationis, exceptis tamen casibus, in quibus agitur de denuntiandis dogmatizantibus, vel de aliis in constitutione Benedicti XIV incipiente *Sacramentum Pœnitentiæ* comprehensis, quæ etiam quoad inhabilitatem absolventi complicem firma remaneat. Declarat autem SANCTITAS SUA hujusmodi absolutiones, commutationes et dispensationes pro foro conscientie tantum suffragari posse; nec intendere per præsentis super alia quavis irregularitate præter superius enuntiatam sive ex delicto, sive ex defectu, vel publica, vel occulta, aut nota, aliæque incapacitate, aut inhabilitate quoquo modo contracta dispensare, vel aliquas facultates tribuere super præmissis dispensandi, seu habilitandi, et in prædictum statum restituendi. (Litteræ apostolicæ, 25 Julii 1850.)



tes à cet égard. Il faut cependant qu'elle soit occulte, ce qui pourrait arriver quoique la censure fût publique ; car il serait possible que l'on connût la censure, et qu'on ne sût pas si le coupable ne s'en est pas fait relever avant d'exercer ses fonctions.

### § III. Du privilège de commuer les vœux.

1° Ce n'est point ici le lieu d'examiner ce qu'il faut entendre par le vœu, combien il y en a d'espèces, quelle est la nature de ses obligations, et comment on en peut être délié ; tout cela se trouve développé dans les auteurs qui en ont parlé *ex professo*, et dans le traité du Décalogue. Les vœux de chasteté perpétuelle, d'entrer en religion, d'aller à Jérusalem, de visiter les tombeaux de saint Pierre à Rome, et de saint Jacques en Galice, sont réservés au Pape ; tous les autres restent soumis à la juridiction de l'évêque diocésain, qui peut, quand il y a de justes raisons, en dispenser ou les commuer en d'autres œuvres à peu près équivalentes.

2° Jusqu'en 1700, on ne trouve aucune bulle, pour l'extension du Jubilé de l'année sainte, qui accorde la moindre faculté aux confesseurs touchant les vœux, dit un théologien qui écrivait cette même année, et avait fait des recherches à ce sujet. Ce n'était que dans les Jubilés extraordinaires, ou bien à Rome seulement, pendant l'année sainte, que les vœux pouvaient être commués par les confesseurs. Benoît XIV leur accorda cette faculté, par la bulle *Convocatis*. Pie VI l'imita en 1775, et Léon XII en a fait autant dans ses deux bulles, pour le Jubilé de l'année sainte et de son extension, et les autres Papes après lui.

3° Les vœux que les confesseurs peuvent commuer, en vertu de cette faculté, sont d'abord ceux qui dépendent de la juridiction épiscopale, et même ceux qui sont réservés au Pape, chaque fois que, selon les principes théologiques, ils sont dévolus à l'évêque ; et enfin, parmi ceux qui sont réservés au Pape, Benoît XIV, Pie VI et Léon XII n'exceptent que ceux de chasteté et d'entrer en religion. Le vœu qui serait fait en faveur d'un tiers est excepté de droit, à moins qu'il n'eût point encore été accepté, ou que le tiers renoncât à la chose qui lui avait été promise ; car, dans l'un et l'autre cas, ce vœu est de la classe commune des vœux qui produisent une obligation envers Dieu seulement.

Les vœux simples par lesquels on se lie envers une communauté séculière, sont réellement en faveur de tiers, et ne peuvent être commués en vertu du Jubilé. Ainsi un confesseur ne pourrait, dans le temps du Jubilé, permettre à une Sœur de la Charité, à un Frère des Ecoles chrétiennes, etc., de quitter sa congrégation, en lui commuant son vœu. Nous voulons parler du vœu simple fait selon les statuts de la congrégation, ou émis du consentement des supérieurs ou supérieures, et accepté par eux ; car le vœu secret de rester dans une maison ou dans une congrégation n'obligerait que devant

Dieu, et pourrait être commué en vertu du Jubilé.

4° Le confesseur n'est point autorisé par la bulle à dispenser, mais seulement à commuer : il doit donc se borner à cette faculté, et suivre les règles que les théologiens et les casuistes donnent pour la commutation, sans scrupules toutefois, comme aussi sans négligence.

Il est certain qu'il faut avoir des raisons pour faire cette commutation, sans quoi elle ne serait pas seulement illicite, mais nulle. Aussi les trois Pontifes dont nous venons de parler, défendent-ils, dans leurs bulles, de commuer les vœux *préservatifs* du péché, à moins que les œuvres pieuses qu'on substituerait ne fussent regardées comme aussi efficaces que la première.

5° Le confesseur ne peut faire la commutation que dans le for intérieur, en faveur de ceux qui veulent de bonne foi gagner le Jubilé, et font ce qui est nécessaire pour atteindre cette fin. Si, après cela, les personnes changent de détermination, et négligent d'accomplir les œuvres prescrites, le lien du vœu légitimement commué ne revivra pas.

6° Si un pénitent fait de bonne foi ce qu'il faut pour gagner le Jubilé, mais ne songe pas à demander la commutation de son vœu ou de ses vœux, il peut, au moins pendant le temps du Jubilé, retourner à son confesseur ou à tout autre prêtre approuvé, et obtenir de lui cette commutation. La bulle qui donne la faculté d'absoudre des cas réservés et des censures, dit, il est vrai, qu'on ne pourra le faire que dans la seule confession qui se fera à l'intention de gagner le Jubilé ; mais en parlant des vœux, elle permet, sans nulle restriction, de les commuer : l'on conclut de là, que l'on peut profiter de ce dernier privilège pendant tout le temps du Jubilé, et obtenir la commutation des vœux qui existaient au moment de la confession faite dans l'intention de le gagner, et probablement aussi de ceux qui auraient été faits pendant le Jubilé. On pourrait, en outre, obtenir après le temps du Jubilé, la commutation d'un ou de plusieurs vœux que l'on aurait soumis, ou dont on aurait parlé au confesseur du Jubilé, parce que l'affaire serait censée entamée, et le confesseur aurait le droit de la terminer (*Collet*, p. 405). Il y en a qui prétendent que lors même qu'on n'en aurait point parlé, on pourrait néanmoins obtenir la commutation après le temps du Jubilé, parce que, disent ils, on a toujours le droit de réclamer l'application du privilège auquel on avait droit au moment de la confession faite pour le gagner (*Ferraris*, art. 2, n° 51) ; beaucoup d'autres sont de ce sentiment. Néanmoins Suarez, Bonacina, Collet et plusieurs autres le combattent : c'est une opinion douteuse, par conséquent inadmissible dans la pratique.

7° Léon XII, à l'exemple de ses prédécesseurs, Benoît XIV et Pie VI, accorda aux confesseurs le pouvoir de commuer les vœux qui seraient confirmés par serment : d'où il suit, selon un grand nombre de théologiens,

que les confesseurs pourraient commuer les simples serments par lesquels on se serait engagé devant Dieu, parce que le lien du serment est le même que celui du vœu confirmé par serment. (Ferraris, art. 2, n° 35.)

8° Comme il est de principe général que ce qui est odieux doit s'interpréter dans le sens le plus étroit, on convient que les vœux de chasteté et de religion ne sont réservés au Pape que lorsqu'ils ont clairement pour objet la vertu même qu'on a vouée, ou un ordre religieux proprement dit. On infère de là, que le confesseur du Jubilé peut commuer :

1° L'un et l'autre de ces vœux, quand ils ont été faits conditionnellement, lors même que la condition étant accomplie, ils sont devenus absolus, ou quand-ils ont été envisagés comme une peine ; par exemple : Si je retombe dans tel péché, je me ferai religieux en tel ordre ; si je fais telle faute, je garderai la chasteté perpétuelle, etc. On peut dire la même chose quand le vœu est alternatif, lors même que l'une des deux choses serait devenue impossible et qu'il n'y aurait plus de choix à faire, parce que, dans ces divers cas, on nese serait pas proposé directement la vertu en elle-même.

2° Le vœu d'entrer dans une congrégation où l'on ne fait que des vœux simples ; car alors on n'aurait pas fait vœu de religion.

3° Le vœu de recevoir les ordres sacrés ou de ne point se marier ; car dans ces cas on ne promettait pas la chasteté perpétuelle, ou bien on ne la promettait qu'indirectement. Les théologiens rangent communément dans cette catégorie les vœux faits séparément, dont chacun ne constitue pas la chasteté perpétuelle ; quoique pris collectivement, ils l'exigent : par exemple, faire le vœu de ne point se marier, puis celui de ne jamais pécher contre la pureté. Ces deux vœux ne peuvent être accomplis sans que l'on garde la chasteté perpétuelle, et néanmoins aucun des deux ne la renferme par lui-même. Le confesseur du Jubilé peut donc les commuer, supposé qu'il y ait des raisons suffisantes pour le faire. Mais il faut bien considérer ce que s'est proposé la personne, et savoir si elle n'a point eu l'intention, en faisant le dernier vœu, d'y joindre par un seul acte ce qu'elle avait déjà promis : dans ce cas, on ne pourrait plus douter que ce ne fût un vœu de chasteté perpétuelle.

4° Le vœu de ne point demander la *debitum conjugale*, ou de garder la continence pendant un temps déterminé : il est visible que ces deux vœux n'ont pas pour objet la chasteté perpétuelle.

5° Les vœux de chasteté ou d'entrer en religion, qui seraient faits par une crainte injustement excitée, ne sont pas réservés, selon le plus grand nombre des théologiens ; le confesseur peut donc les commuer dans le Jubilé, pourvu qu'il agisse conformément aux règles d'une sage prudence.

6° Le vœu de chasteté ou d'entrer en religion, émis par ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de puberté, peut aussi être com-

mué ; car, d'après les dispositions du droit canon, et l'enseignement commun des théologiens, il n'est pas réservé.

D. — *Le confesseur du Jubilé pourrait-il commuer le vœu qu'aurait fait une personne de ne jamais demander la commutation d'un autre vœu ?*

On répond qu'il le pourrait, parce qu'il ne dépend pas d'un particulier de limiter le pouvoir de l'Eglise. L'Eglise conserve donc sa juridiction sur ce vœu comme sur les autres : par conséquent, le confesseur du Jubilé peut le commuer. Tel est le sentiment commun. (Ferraris, art. 2, n° 39.)

Il y a même des auteurs qui prétendent que ce vœu serait nul de sa nature, parce que, tendant à restreindre l'autorité ecclésiastique, il ne serait pas *de meliori bono*, ce qui cependant est de l'essence du vœu. (Sanchez, l. iv, c. 8, n° 21 ; Collet, p. 393.)

D. *Pourrait-on commuer le vœu de ne pas tomber dans la fornication ou dans l'incontinence secrète ?*

Il ne paraît pas qu'on puisse jamais ni dispenser de ce vœu, ni le commuer ; on ne conçoit pas comment il pourrait y avoir une raison suffisante pour agir ainsi. Ne serait-ce pas, en quelque sorte, permettre à la personne de faire ces fautes, que de la délier de l'obligation religieuse qu'elle a contractée de les éviter ?

D. *Le confesseur est-il obligé de commuer le vœu d'un pénitent qui lui en fait la demande ?*

S'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour accorder cette commutation, non-seulement il pourrait, mais il devrait la refuser : au contraire, lorsqu'il y a des raisons suffisantes, il commettrait une injustice s'il ne l'accordait pas ; car le pénitent a un droit réel à l'obtenir. Si néanmoins le confesseur était trop embarrassé pour bien juger de ce vœu et de ce qu'il conviendrait d'y substituer, il pourrait adresser son pénitent à un homme plus éclairé que lui, ou consulter lui-même, pour savoir ce qu'il conviendrait de faire.

Les principales raisons qui peuvent être regardées comme des motifs suffisants de commuer un vœu sont : 1° le changement de circonstances, de santé ou de conditions, qui rend l'accomplissement du vœu plus difficile ; 2° la répugnance qu'éprouve la personne pour l'œuvre qu'elle a vouée, la violence qu'elle devrait se faire et qu'elle ne se sent pas le courage de supporter ; 3° des scrupules ou des embarras d'esprit dont le vœu est devenu la source ; 4° quand, tout bien considéré, on juge que les pratiques dont il s'agit sont peu conformes à la prudence, vu l'état du pénitent.

Il ne faut pas que le confesseur recherche en cela une certitude absolue : ce serait pour lui une source de troubles. Quand il a raisonnablement étudié la matière, il doit faire ce qui lui paraît le mieux, et demeurer tranquille. A plus forte raison le pénitent

doit-il s'en rapporter à ce que lui dit son confesseur.

On croit plus communément que le confesseur du Jubilé ne peut commuer de droit un vœu dont l'évêque n'a pas le droit de dispenser, mais seulement par accident, comme lorsque le temps presse, et que le recours à Rome est impossible; car ce pouvoir accidentel n'empêche pas que réserve n'existe (Collet, p. 421). Il ne peut donc pas commuer un vœu de chasteté qu'avait fait une personne qui a eu la témérité de se marier sans en être dispensée, ou qui est sur le point de se marier.

Celui à qui on a commué un vœu peut toujours laisser la commutation et retourner à son vœu, puisque la commutation est toute en sa faveur.

Un vœu devenu impossible à exécuter n'oblige point du tout; si la chose en laquelle il a été commué devient impossible elle-même, on n'y sera pas tenu davantage: dans ce cas, l'obligation du vœu est anéantie pour le temps où l'impossibilité subsistera.

L'œuvre dans laquelle un vœu de chasteté aurait été commué par le Pape est dans la classe des vœux non réservés, et en conséquence peut être commuée par le confesseur du Jubilé.

#### § IV. De la prorogation du Jubilé.

1° Toutes les bulles contiennent une exception formelle en faveur de ceux qui sont en voyage sur terre ou sur mer: ceux qui sont dans ce cas exceptionnel peuvent gagner le Jubilé à leur retour; mais il faut qu'ils accomplissent les œuvres prescrites aux fidèles, avec cette différence qu'au lieu de quatre églises, ils ne seront tenus qu'à visiter l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale de leur domicile.

On n'est pas d'accord sur l'intervalle qu'ils peuvent mettre entre leur retour et le commencement des œuvres prescrites pour le Jubilé: quelques théologiens leur accordent jusqu'à deux mois; d'autres, avec plus de fondement, ne leur donnent que quinze jours tout au plus. Les évêques déterminent ordinairement dans leurs mandements le temps au delà duquel on ne pourra différer, et la prudence exige qu'ils le fassent; c'est le seul moyen de fixer les incertitudes.

2° Les confesseurs approuvés pour le Jubilé peuvent le proroger, selon la teneur ordinaire des bulles, en faveur de ceux qui ne peuvent actuellement faire ce qui est prescrit, mais qui le pourront bientôt, comme certains infirmes, les convalescents, les prisonniers dont le temps va expirer, etc. Si ces personnes ne devaient être capables de faire les œuvres désignées que longtemps après le terme marqué pour le commun des fidèles, les confesseurs ne pourraient accorder la prorogation: tel est le sentiment commun. Pour le premier cas, il ne peut y avoir aucun doute; dans le second, ils iraient contre le sens de la bulle qui se sert ordinairement de ces mots: *In proximum tem-*

*pus*. Il faudrait alors user d'un autre moyen, qui est la commutation des œuvres (1).

#### § V. De la commutation des œuvres.

Benott XIV, Pie VI et Léon XII ont également accordé aux évêques, par leurs bulles d'extension de l'année sainte, la faculté de dispenser de la visite des églises les religieuses, les filles ou femmes vivant en communauté dans une maison cloîtrée ou non cloîtrée, les anachorètes, les ermites, toutes les personnes laïques ou ecclésiastiques qui seraient en prison, en captivité, retenues par des infirmités graves, ou enfin légitimement empêchées, par quelque cause que ce soit, d'aller au lieu désigné pour y faire leurs stations: ils veulent qu'à la place de ces visites, on leur enjoigne d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion.

Les mêmes Pontifes permettent aussi que les évêques réduisent les stations à un plus petit nombre, selon leur prudence, pour les chapitres, les communautés d'hommes, tant séculières que régulières, les congrégations, les confréries, les universités et les collèges qui visiteraient processionnellement les églises déterminées. Les séminaires se trouvent bien évidemment compris dans cette classe et même les paroisses; car elles sont des corps, des sortes de congrégations, et c'est ainsi qu'on interprète les bulles qui sont conçues de cette façon. On l'a fait à Paris, au Mans et ailleurs, en 1776, comme en 1826.

3° A l'égard des enfants qui n'ont point encore fait leur première communion, et qu'on ne juge pas devoir y admettre, les mêmes Pontifes permettent aux évêques de commuer pour eux cette action en d'autres œuvres de piété.

3° Dans les Jubilés extraordinaires, les Papes accordent, en outre, la faculté de commuer en d'autres œuvres l'obligation de jeûner et de faire l'aumône, relativement à ceux qui seraient dans l'impossibilité ou dans une grande difficulté d'accomplir ces deux conditions.

4° Anciennement les bulles permettaient de commuer toutes les œuvres prescrites sans distinction: actuellement elles ne parlent que du jeûne, de l'aumône, de la visite des églises et de la prière qu'on doit y faire, jamais de la confession pour qui que ce soit ni de la communion, excepté pour les enfants, comme nous venons de le dire.

5° Autrefois les confesseurs, approuvés par les évêques pour le Jubilé, pouvaient donc commuer la communion, peut-être même la confession pour ceux qui n'étaient point en état de péché mortel: actuellement ils ne le peuvent plus.

Si pourtant il arrivait qu'une personne préparée à communier le dernier jour du Jubilé, se trouvât indisposée, ou rompit son jeûne par mégarde, le plus grand nombre des théologiens enseignent qu'alors le confesseur pourrait changer la communion en

(1) Voir saint Liguori à la fin du chapitre.

ne œuvre de piété, ou proroger le temps du Jubilé. (*Ferraris*, art. 2, n° 56.)

6° Les évêques peuvent faire la commutation des œuvres par eux-mêmes hors du tribunal de la pénitence ; ils peuvent autoriser les supérieurs et supérieures des communautés à faire la même chose à l'égard de leurs inférieurs : car la bulle leur donne la faculté de les déléguer ainsi, et elle ne suppose pas que ce pouvoir délégué doive être exercé dans le for intérieur.

Sanchez, le cardinal de Lugo, et un assez grand nombre d'auteurs disent que le confesseur approuvé pour le Jubilé peut aussi faire la commutation des œuvres hors du tribunal sacré, même à l'égard de ceux qui n'auraient pas l'intention de se confesser à lui, et des absents. Cette opinion, soutenue par Collet, ne paraît pas très-fondée ; car le confesseur, comme tel, n'a aucune juridiction extérieure : il faudrait donc au moins que l'évêque s'en expliquât, ou que la bulle fût autrement conçue. Celle de Léon XII porte, en parlant du pouvoir des évêques, relativement à ceux qui ont besoin de commutation : *Illis omnibus et singulis, sive per se ipsos, sive per eorum earumque regulares reclusos aut superiores, vel per prudentes confessarios, alia pietatis, charitatis aut religionis opera, in locum visitationum hujusmodi.... præscribere.... possint ac valeant.* eut-on raisonnablement inférer de là que les confesseurs ou les curés même soient autorisés à commuer les œuvres dans le for extérieur ? Il y a au moins lieu d'en douter ; en est assez pour que cette opinion ne puisse être admise dans la pratique.

7° Beaucoup de théologiens ont enseigné que la commutation des œuvres pouvait se faire en des œuvres déjà prescrites à un autre titre (*Ferraris*, art. 2, n° 53) : un grand ombre d'autres soutenaient le contraire. Benoît XIV, prenant le parti de ces derniers, a décidé dans son encyclique *Inter præteritos*, comme nous l'avons dit (p. 17), que les œuvres prescrites d'ailleurs ne pouvaient servir à gagner l'indulgence ; dans cette lettre il s'agissait du Jubilé. (*Mgr Bouvier*, passim).

#### ARTICLE IV.

##### DE CEUX QUI PEUVENT GAGNER LE JUBILÉ.

On voit déjà en grande partie, par ce que nous avons dit jusqu'ici, quels sont ceux qui peuvent gagner le Jubilé.

1° S'il s'agit du Jubilé de Rome, il faut aller en personne dans cette capitale du monde chrétien, y faire les stations marquées, à moins qu'on n'en soit légitimement dispensé, et y confesser à un prêtre approuvé, et y communier avant l'expiration du temps fixé.

2° Néanmoins, Benoît XIV avait accordé, par une bulle expresse du 7 décembre 1749, à certaines classes de personnes, la faculté de gagner le Jubilé de l'année sainte sans aller à Rome ; savoir, aux anachorètes, aux ermites, aux religieuses et oblates, aux prisonniers, aux malades et aux infirmes qui

étaient incapables de faire un si long voyage. Il expliquait en détail quelles personnes devaient être considérées comme étant dans quelque'un de ces états, susceptibles par conséquent de recevoir l'application de l'indulgence et d'avoir part aux autres avantages du Jubilé. D'autres, avant lui, avaient accordé cette faveur à ceux dont nous venons de parler ; mais Pie VI et Léon XII n'ont pas jugé à propos de la renouveler.

3° Quant au Jubilé d'extension et au Jubilé *ad instar*, ceux qui ne peuvent remplir les conditions prescrites pour le gagner ont la ressource de la commutation des œuvres et de la prorogation, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent.

Si après avoir commencé de bonne foi les œuvres déterminées, ils sont arrêtés par la maladie et viennent à mourir, le Pape leur accorde la plénitude du Jubilé, pourvu que, repentants de leurs fautes, ils se confessent et reçoivent la sainte communion.

#### D. Un voyageur peut-il gagner le Jubilé dans le cours de ses voyages ?

Il le peut sans doute, pourvu qu'il fasse les œuvres auxquelles cette grâce est attachée, mais non autrement. S'il voyage dans un pays où le Jubilé est publié, et s'il y reste assez de temps pour y faire les stations désignées par l'évêque, rien n'empêche qu'il ne participe aux mêmes faveurs que les fidèles de ce lieu : car le Jubilé une fois publié affecte le territoire, et est offert à tous ceux qui accompliront les conditions auxquelles il est accordé. Nous pensons même que ce voyageur pourrait faire ses stations en différents lieux, pourvu que ce fût toujours sur le territoire où le Jubilé est publié, et qu'il y allât de bonne foi.

Il faut remarquer que la visite des églises est seule locale ; les autres œuvres peuvent être faites ailleurs, même dans les lieux où le Jubilé n'existe pas.

Néanmoins, celui qui se confesserait dans un de ces lieux ne pourrait avoir part aux privilèges dont jouissent les confesseurs du Jubilé (1).

#### D. Un évêque pourrait-il approuver le prêtre étranger auquel son diocésain doit s'adresser, et lui communiquer les privilèges du Jubilé ?

Il le pourrait pendant que dure le Jubilé dans son propre diocèse, rien ne paraît pouvoir y mettre obstacle. Hors ce temps-là, il ne le pourrait pas ; car il est obligé de circonscrire les actes de sa juridiction concernant le Jubilé dans les limites qui lui sont assignées (2).

(1) Voir saint Liguori.

(2) D'après un ancien usage, qui a force de loi, les prêtres des diocèses voisins, approuvés par leurs évêques, et placés dans les lieux limitrophes du nôtre, participent aux pouvoirs délégués des vicaires, et peuvent confesser sur le territoire du Mans, jusqu'à la distance de deux lieues de leur église. Quand l'évêque donne une approbation générale à

Par la même raison, s'il avait résolu de publier le Jubilé à une époque déterminée, il ne pourrait le faire gagner à personne avant cette époque, ni dans son diocèse, ni ailleurs.

**D. Un homme qui, sans se mettre en peine de profiter du Jubilé, part pour un voyage quelques jours seulement avant l'expiration du temps fixé, peut-il néanmoins le gagner à son retour ?**

Il le peut, parce que les bulles qui donnent cette faculté aux voyageurs sont conçues en termes très-généraux, et n'exceptent rien. Cependant il devrait se repentir de sa négligence, pour obtenir l'indulgence plénière. Peut-être même faudrait-il qu'au moment de son départ il eût encore le temps de faire les stations prescrites, car s'il avait attendu si tard, qu'il ne lui restât plus le nombre de jours suffisants, serait-il bien fondé à revendiquer, après son retour, une faculté qu'il avait déjà perdue avant de partir ?

Celui qui aurait laissé passer le temps du Jubilé dans son diocèse, même par sa faute, pourrait aller dans un diocèse où le Jubilé existe encore, y faire les œuvres prescrites, et le gagner.

**D. Peut-on gagner le Jubilé plus d'une fois ?**

Avant Benoît XIV, les théologiens étaient fort partagés sur cette question, comme on peut le voir dans la lettre encyclique *Inter præteritos*, n° 84 : ce grand Pape décida, par sa bulle *Convocatis*, n° 52, que l'on gagnerait de nouveau l'indulgence de l'année sainte, en répétant les œuvres, mais qu'on ne participerait que la première fois aux privilèges. Léon XII n'a rien dit à ce sujet.

**D. Lorsque le Pape ne s'explique point, peut-on également gagner le Jubilé plusieurs fois ?**

Navarre, Viva, Pontas (*cas 17*), Ferraris (*art. 2, n° 25*), et une infinité d'autres, disent qu'on le peut ; parce que, selon la maxime du droit, les concessions favorables doivent plutôt être étendues que restreintes : *Favores convenit ampliari*. Beaucoup d'autres, cependant, parmi lesquels se trouvent Sanchez, Suarez, Leyman, Bonacina, etc., sont d'un avis contraire, et soutiennent qu'il faut s'en tenir strictement au sens naturel des paroles, conformément à l'axiome : *Verba tantum valent quantum sonant*. Dans un tel partage d'opinions, il est clair qu'on ne pourrait compter une seconde fois sur l'absolution des censures ou des cas réservés, sur la commutation des vœux, ni sur les autres faveurs du Jubilé ; mais cela excepté, on peut essayer sans inconvénient, de gagner l'indulgence en répétant les œuvres.

tous les prêtres travaillant dans son diocèse, ceux-là s'y trouvent compris ; ils pourraient donc, dans le temps du Jubilé, entendre les confessions des habitants de ce diocèse dans leurs églises ou dans les églises des paroisses voisines, et y user à leur égard de tous les privilèges du Jubilé, qui ne serait pas encore ouvert, ou serait déjà fermé chez eux.

**D. Lorsqu'on a la certitude que le Jubilé est publié à Rome, un homme qui est sur le point de mourir ou qui va s'embarquer pour un long voyage, peut-il le gagner, quoiqu'il ne soit pas encore publié dans son diocèse ?**

Collet croit que cet homme ne peut, à la vérité, compter sur les privilèges, mais qu'il peut tenter de gagner l'indulgence. Nous ne voyons aucune raison en faveur de ce sentiment : le Pape accorde le Jubilé sous certaines conditions qui doivent être déterminées par l'évêque. Or suppose que ces conditions ne sont point déterminées : comment donc pourrait-on obtenir l'effet qui en dépend ?

**D. Y a-t-il obligation de gagner le Jubilé ?**

Le Jubilé est une faveur que l'Église accorde à ses enfants, et non un commandement. Toutefois il serait difficile d'excuser de tout péché ceux qui négligeraient de profiter, parce que ce serait un acte de paresse spirituelle bien opposée au soin que chacun doit prendre de ses intérêts : il pourrait même y avoir péché mortel, à raison du mépris ou du scandale.

**D. Le Jubilé peut-il avoir différents degrés dans son application ?**

Non, quant aux privilèges ; car les privilèges, une fois valablement appliqués, sont les mêmes pour tout le monde. Mais l'indulgence, quoique plénière dans les intentions du Souverain Pontife, n'est souvent que partielle, comme nous l'avons dit ailleurs, elle peut donc admettre un grand nombre de degrés, selon les dispositions de chacun et la manière dont les œuvres sont faites.

**D. Peut-on gagner le Jubilé pour un autre ?**

On doit d'abord essayer de le gagner pour soi : c'est un devoir de prudence et de charité bien ordonnée. Telle paraît être l'intention du Souverain Pontife. Mais lorsqu'en répétant les œuvres, on gagne ce Jubilé une seconde fois, on peut sans difficulté, tenter d'en faire l'application à un autre, *per modum suffragii*.

Pendant que nous étions à Rome, Léon XII donna plusieurs indults qui réduisaient considérablement le nombre des stations, moyennant certaines conditions, comme de visiter l'église des Stigmates, d'assister à la procession du Rosaire, etc. Dans deux de ces indults il permettait de gagner le Jubilé une seconde fois, à l'intention des âmes du purgatoire : alors il n'y avait aucune incertitude. (*Mgr Bouvier.*)

#### ARTICLE V.

#### DE LA SUSPENSION DES INDULGENCES PENDANT LE JUBILÉ.

Dans le dessein d'exciter la piété envers saint Pierre et saint Paul, et de porter les fidèles à visiter les précieux restes de ces apôtres à Rome, les Papes ont coutume de suspendre les autres indulgences dans tout le monde chrétien, pendant l'année sainte.

Sixte IV, usant le premier de ce moyen, déclara toutes les autres indulgences suspendues, dans la bulle par laquelle il annonçait le Jubilé de 1475. Alexandre VI donna une bulle express pour cette suspension pendant l'année 600; Clément VII et Jules III, imitant Sixte IV, ne donnèrent qu'une même bulle pour publier le Jubilé et suspendre les indulgences; Grégoire XIII donna deux bulles séparées pour 1575, comme l'avait fait Alexandre IV. Depuis ce temps, les Papes ont toujours fait la même chose. Léon XII avait annoncé le Jubilé par une bulle du 24 mai 1824, et le 20 juin suivant, il rendit une autre bulle pour la suspension des indulgences (1).

(1) *Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu ; ad perpetuam rei memoriam.*

Nous avons dernièrement, du consentement de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, annoncé à tout le peuple chrétien la célébration du Jubilé qui doit commencer à Rome la veille de Noël prochain, et continuer jusqu'à la fin de l'année suivante, et nous avons accordé une indulgence et rémission plénière de tous les péchés, comme il est expliqué plus au long dans nos lettres sur ce sujet, à tous les fidèles des deux sexes qui, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communiqué, auront visité, à des époques déterminées, les églises de Saint-Pierre, de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure. Désirant que les peuples chrétiens qui, de tous les pays de la terre, ont se rassembler à Rome, dans l'unité de la foi et de la religion, visitent ces églises pendant le Jubilé avec le plus grand concours possible, et jouissent de tant d'avantages spirituels qui leur sont assurés, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs, de suspendre pour cette année les indulgences et autres concessions émanées de la libéralité du Siège Apostolique, et néanmoins de continuer à pourvoir par une charité paternelle aux besoins spirituels des fidèles répandus dans tout le monde, de conserver et de nourrir dans l'âme des chrétiens la ferveur pour les œuvres de religion et de piété, et afin de ne point diminuer l'efficacité des prières et les suffrages pour les défunts.

Nous maintenons donc dans toute leur force les indulgences accordées à l'article de la mort, et les pouvoirs ou indulgences pour les transmettre et les communiquer, qui ont été donnés tant à nos vénérables frères les évêques et à nos chers fils les prélats ordinaires des lieux, suivant les lettres apostoliques de notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le Pape Benoît XIV, en date des nones d'avril 1747, qu'à tous autres, quels qu'ils soient, soit en commun, soit en particulier, ou pour une certaine classe ou ombre de personnes. Nous maintenons les indulgences accordées par Benoît XIII à tous les fidèles qui récitent le matin, à midi ou le soir, au son de la cloche, à genoux ou debout, suivant les jours, la Salutation Angélique ou d'autres prières, selon le temps; et même l'indulgence de sept ans et autant de quarantaines, que le même Pape accorda pendant le Jubilé, par son bref du 2 mai 1725, à tous les fidèles, tant de la ville que du dehors, toutes les fois que, s'étant confessés et ayant communiqué, ou au moins tant réellement contrits et ayant le ferme propos de se confesser, ils auraient visité les églises où le saint sacrement était exposé pour les prières des Quarante-Heures, et auraient prié suivant les intentions de l'Église notre mère; indulgence que nous accordons aussi volontiers à son exemple, par les présentes, pour l'année du Jubilé prochain, tant pour la ville de Rome que pour tous les autres lieux.

Nous maintenons encore les indulgences que les

Dans les bulles de Sixte IV et de Grégoire XIII, il n'était question que des indulgences plénières : beaucoup de théologiens avaient cru que les indulgences par-

Papes Innocent XI et Innocent XII ont accordées aux fidèles qui accompagnent dévotement le saint sacrement, quand on le porte aux infirmes, ou qui envoient des cierges ou des torches pour être portés par d'autres en cette occasion; ainsi que les indulgences qu'ont accoutumé de donner les cardinaux légats *a latere*, nonces apostoliques et évêques, lorsqu'ils officient pontificalement, qu'ils donnent la bénédiction, ou de toute autre manière usitée. Nous conservons également les indulgences des autels privilégiés pour les fidèles défunts et les autres du même genre accordées pour les seuls défunts, et même toutes les autres indulgences accordées pour les vivants, mais de manière seulement que les fidèles puissent les appliquer directement par manière de suffrage aux âmes des défunts, morts unis à Dieu par la charité. Quoique toutes ces indulgences soient suspendues en faveur des vivants pendant l'année du Jubilé, comme il va être dit, nous accordons néanmoins qu'elles puissent être appliquées pendant ce temps pour les défunts par tous les fidèles qui auront rempli les conditions requises, quand même la faculté de faire cette application n'aurait pas été mentionnée dans le bref de concession.

Nous maintenons aussi les pouvoirs du tribunal de l'Inquisition, de ses officiers, des missionnaires et des ministres envoyés par ce tribunal ou par la congrégation de la Propagande, ou d'autre manière par ce saint Siège. Nous maintenons en particulier le pouvoir d'absoudre de l'hérésie ceux qui, après avoir abjuré leur erreur, se mettent en état de recevoir cette absolution, ainsi que les pouvoirs accordés par la Pénitencerie apostolique aux missionnaires pour leurs missions. Enfin nous conservons dans leur entier les pouvoirs des évêques et autres prélats, dans leurs diocèses respectifs, touchant les dispenses et absolutions de leurs subordonnés dans les cas occultes, même réservés au Saint-Siège, suivant qu'il a été réglé par le concile de Trente, ou dans les cas publics suivant le droit commun ecclésiastique, et d'après les indulgences du Saint-Siège pour certains cas et certaines personnes; cette disposition est applicable aux supérieurs des ordres réguliers et aux pouvoirs qui leur ont été accordés par le Saint-Siège sur leurs religieux.

Nous suspendons toutes les autres indulgences, tant plénières que non plénières, même perpétuelles, tous les pouvoirs et indulgences pour absoudre, même des cas réservés au Saint-Siège, de relever des censures, de commuer les vœux ou de dispenser des irrégularités et des empêchements, soit que ces indulgences aient été accordées aux églises, monastères, hôpitaux, maisons, ordres même mendiants, congrégations, confréries de laïcs, universités, chapitres, couvents, supérieurs séculiers et réguliers, soit qu'ils regardent des chapelets, images et médailles, soit qu'ils aient été donnés en général et en particulier par nos prédécesseurs ou par nous, même à la demande des princes ou de toute autre personne en dignité dans le monde ou dans l'Église, même à l'instar du Jubilé, ou pour toute autre cause ou sous toute autre forme et avec toute autre clause; nous suspendons, dis-je, ces pouvoirs par l'autorité apostolique, de l'avis et consentement de nos frères et de la plénitude de notre puissance; nous déclarons qu'ils sont suspendus et qu'ils ne pourront servir à personne pendant l'année du Jubilé, et nous prononçons que toute décision contraire, de quelque autorité qu'elle émane, sciemment ou par ignorance, est nulle et sans effet.

Nous ordonnons donc par les présentes, en vertu de l'autorité apostolique, qu'à l'exception des indulgences ci-dessus marquées, il n'en soit pu-

tielles n'étaient point suspendues; ils soutenaient même que les termes généraux, *Omnes indulgentiæ*, dont s'étaient servis les autres Pontifes, devaient s'expliquer par les termes plus favorables des deux premiers, parce que, selon le droit, *Odia sunt restringenda*. Benoît XIV anéantit cette dispute, comme tant d'autres, en déclarant qu'il suspendait les indulgences partielles aussi bien que les plénières (1) : Léon XII a employé la même formule.

Sont encore suspendus tous les pouvoirs et indults pour absoudre, même des cas réservés au Saint-Siège et des censures, pour commuer les vœux ou dispenser des irrégularités et des empêchements, soit qu'ils aient été accordés aux églises, aux monastères, aux hôpitaux, etc.; soit qu'ils regardent des chapelets, des images, des médailles; soit qu'ils aient été donnés en général ou en particulier, etc.

Sont néanmoins exceptées de la suspension :

1° Les indulgences *in articulo mortis*, et par conséquent la faculté de déléguer à cet effet;

2° Les indulgences accordées par Benoît XIII à ceux qui réciteraient l'*Ave Maria*, c'est-à-dire la prière que nous nommons l'*Angelus*;

3° L'indulgence de sept ans et sept quarantaines attachée aux prières des Quarante-Heures par Benoît XIII, pour l'année sainte, le 2 mai 1725, et renouvelée par Léon XII pour l'année 1825;

4° L'indulgence que les Papes Innocent XI et innocent XII ont accordée à ceux qui accompagneraient ou feraient accompagner avec des flambeaux le saint Viatique, quand on le porte aux malades;

5° Les indulgences que les légats *a latere*, les nonces apostoliques, les évêques et archevêques ont coutume d'accorder lorsqu'ils célèbrent pontificalement; par exemple, à la consécration d'une église, ou autrement : le Pape suspend ses propres indulgences, mais ne touche point à celles qui ne viennent point de lui, selon le droit;

6° Les autels privilégiés qui sont établis pour soulager les âmes du purgatoire, et toutes les indulgences qui sont applicables aux défunts seulement;

7° Sont aussi exceptées les facultés que

blié, annoncé ou mis en usage aucune autre que celle du Jubilé, quelque part que ce soit, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait, et sous les autres peines qu'infligeraient les Ordinares.

Nonobstant toutes constitutions apostoliques, tous statuts, coutumes, privilèges, exemptions et indults des évêques, monastères, ordres, congrégations, hôpitaux, confréries, universités et collèges.

(Le reste est de forme et est la conclusion ordinaire des bulles.)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, l'an 1824, le 12 des calendes de juillet, 20 juin, l'an premier de notre pontificat.

A. G. SEVEROLI, prodataire.

J. ALBANI, secr.

(1) *Cæteras omnes et singulas indulgentias, tam plenarias, etiam perpetuas..... suspendimus et suspensas esse declaramus. Const.*

l'Inquisition, la Propagande et la Pénitencerie accordent à leurs officiers respectifs et aux missionnaires; celles qu'ont les évêques et autres prélats supérieurs, d'absoudre leurs sujets dans certains cas occultes, bien que réservés au Siège apostolique, et aussi dans beaucoup de cas publics, selon les dispositions du droit commun et les indults apostoliques; et enfin celles qu'ont les supérieurs d'ordres réguliers, relativement à leurs inférieurs.

Les indults accordés pour une année seulement au commencement de l'année sainte, ou peu auparavant, ne sont point suspendus; autrement la concession serait illusoire. Il en est de même des facultés accordées aux évêques pour le gouvernement habituel de leurs diocèses, comme de dispenser pour les mariages, d'ordonner *extra tempora*, etc.

Telles sont en substance les dispositions de la bulle de Léon XII : elles sont calquées sur les bulles de Benoît XIV déjà citées, desquelles il n'est guère probable qu'il s'écarte dans la suite.

Ce dernier Pontife avait rendu applicables aux âmes du purgatoire, pendant l'année sainte, toutes les indulgences suspendues pour les vivants : Léon XII a maintenu cette clause.

En outre, les docteurs de Rome enseignent que ceux qui ont la faculté peuvent béatifier des chapelets, croix et médailles, admettre dans les confréries, etc., pourvu qu'ils annoncent aux fidèles que, pendant le Jubilé, les indulgences attachées à ces objets ou à ces pratiques ne pourront être appliquées qu'aux âmes du purgatoire.

Nous avons vu plusieurs rescrits accordés pendant l'année 1825, qui portaient cette clause : *Excepto tamen, de prædictis indulgentiis, currenti anno Jubilæi, quoad ritos*

Ces paroles sont en faveur du sentiment que nous venons d'exposer.

8° Les indulgences, indults et privilèges accordés pour un nombre d'années déterminé, pour cinq ou sept ans, par exemple, sont suspendus comme tout le reste : mais Viva et plusieurs autres bons théologiens enseignent qu'après le Jubilé, on peut ajouter une année à celles qui sont exprimées dans l'acte; car, disent-ils, le Pape avait accordé ce nombre d'années, on a le droit d'en jouir, et toutefois il y en aurait une de moins, si on ne pouvait la reprendre après le Jubilé.

9° La suspension commence aux premières Vêpres de Noël, le 24 décembre, et finit avec les Vêpres du même jour de l'année suivante. (*Ferraris*, art. 1, n° 22.)

10° Une personne qui, pendant la suspension, a fait de bonne foi les œuvres auxquelles elle sait que des indulgences sont attachées, mais ignore qu'elles sont suspendues, ne gagne rien : son ignorance et sa bonne foi ne lèvent pas la suspension qui en a été faite par l'autorité légitime.

Les indulgences ne sont point suspendues par le Souverain Pontife durant le Jubilé d'extension, mais les évêques peuvent les

suspendre dans leurs diocèses, s'ils le jugent à propos; car, de même qu'ils peuvent empêcher la publication, ils ont aussi le droit de l'arrêter, et par conséquent de la suspendre. C'est ce que fit M. de Grimaldi, évêque du Mans, en 1776. Cette mesure peut contribuer à faire attacher plus d'importance à la grâce du Jubilé. On pourrait ne l'étendre qu'aux indulgences plénières, et il semble que ce serait assez.

Nous ne décidons pas si, dans cette suspension comme dans la suspension faite par le Pape, il est impossible de gagner les indulgences suspendues: il y a au moins de fortes raisons d'en douter; mais les curés ne peuvent ni les annoncer au peuple, ni se prêter à ce qui est requis pour les gagner, à moins que le Souverain Pontife n'ait permis de les gagner pour les âmes du purgatoire. Dans ce cas, on pourra non-seulement laisser les fidèles pratiquer les œuvres auxquelles sont ordinairement attachées des indulgences partielles ou plénières, mais on y engager même, tant par le motif des mérites qu'ils acquerraient, que pour hâter le bonheur de ceux qui sont encore séparés de Dieu. C'est le désir qu'exprime Benoît XIV dans la bulle où il suspend les indulgences pour l'année sainte 1750. (*Mgr Bouvier, passim.*)

L'autorité de saint Liguori étant très-grave, nous terminons par quelques solutions qu'il donne sur certaines difficultés qu'on rencontre plus fréquemment, bien que nous ayons déjà cité l'opinion de *Mgr Bouvier* surtout, et de quelques autres *Manuels* ou *Traité* d'indulgence. Voici, dit le saint et savant pontife, quelques solutions d'après Benoît XIV, dans la bulle *Inter præteritos* (n° 536, liv. vi).

1. Par ces mots *vere penitentibus et confessis*, on doit entendre la confession actuelle. 2. Toutes les visites des églises doivent être faites en un seul jour de midi à minuit ou du soir au soir. 4. Quant à la suspension des indulgences lorsqu'il est dit dans l'indult *omnes et singulæ*, même les plénières sont suspendues. 5. Les indulgences pour les vivants ne peuvent être appliquées pour les morts, à moins d'une concession spéciale. 7. L'hérésie extérieure ne peut être absoute par le Jubilé. 8. On doit principalement faire attention à ce que la matière substituée ne soit pas exorbitamment moindre lorsqu'il est dit, *Dispensatio*; ce serait le contraire s'il y avait, *commutatio fiat dispensando*. 9. La faculté de dispenser n'est pas enfermée dans celle de commuer. 11. La faculté de commuer les œuvres pies n'est pas comprise par rapport à la confession et à la communion (si ce n'est avec les enfants) ni à la prière nécessaire dans les visites. La commutation ne peut avoir lieu par rapport à des œuvres dues ailleurs. Le Jubilé non plus ne peut être gagné par une œuvre due ailleurs (par exemple si quelqu'un était, en vertu d'un legs, tenu à donner l'aumône), à moins que celui qui accorde l'indulgence ne dise nommément qu'il peut en être ainsi; car il arrive

souvent, lorsqu'on prescrit un jeûne de trois jours, on dit nommément que ce doit être aux Quatre-Temps de septembre. 12. La commutation doit être faite pour des œuvres de même nature. 13. Comme toutes les facultés accordées pour gagner le Jubilé sont directes et comme une préparation, il s'ensuit clairement que celui-là seul peut les gagner qui s'y est préparé, et qui a le ferme propos de remplir les œuvres ordonnées. 14. Les confesseurs ne peuvent, que dans le tribunal de la pénitence et dans les églises désignées, absoudre et commuer les vœux. 16. On ne peut commuer un vœu au préjudice d'un tiers. 17. Si quelqu'un, après la confession, tombe dans un péché mortel, il doit de nouveau se confesser, pour que la dernière œuvre se fasse en état de grâce. 18. Les œuvres faites en état de péché sont bonnes pour gagner le Jubilé, pourvu qu'elles ne soient pas faites pour une fin vaine, et que la dernière œuvre soit faite en état de grâce. 20. Pour les indulgences autres que le Jubilé, si la confession est requise comme disposition, la confession des péchés véniels n'est pas nécessaire, à moins d'une clause formelle contraire. 24. L'oraison vocale est suffisante; toutefois, que celui qui ne priera que de cœur n'oublie pas bien qu'il fasse aussi une bonne chose en ajoutant une prière vocale.

Pour gagner le Jubilé, toutes les œuvres doivent-elles être faites dans la même semaine? — Non, disent quelques-uns, car, disent-ils, lorsqu'il est dit dans l'indult que les œuvres doivent être faites dans une des deux semaines, on ne voit pas pourquoi la restriction d'une seule semaine. Oui, disent les autres, et je suis de leur avis, parce que telle est la coutume des fidèles; cela résulte des paroles de l'indult qui ne dit pas *utriusque hebdomadæ*, mais *alterius*. Une opinion très-probable est que si l'on a rempli les autres œuvres dans la même première semaine, on pourra bien communier le dimanche immédiatement suivant. J'en dis autant de la confession, car le dimanche est censé appartenir aux deux semaines.

2. On demande si par une confession invalide pendant le Jubilé sont absoutes les censures réservées. — On répond: Non, si la confession a été vraiment mauvaise. Benoît XIV a, du reste, tranché la difficulté, mais si la confession a été nulle faute de douleur et de bonne foi, l'opinion commune est que la réserve est ôtée. Toutefois, dans la pratique, il est mieux de répéter les péchés réservés, c'est ce que semble dire la même bulle de Benoît XIV.

3. On demande s'il pèche gravement, celui qui, une fois absous des péchés réservés, ne remplit pas ensuite les œuvres enjointes. — L'opinion probable est: Non.

9. On demande: Qu'entend-on par *infirmes, captifs, voyageurs* auxquels les œuvres peuvent être commuées (non, bien entendu, la confession et la communion)? — On entend par *infirmes* tous les valétudinaires qui ne pourraient les faire sans détriment ou difficulté grave; ainsi, les



vieillards. *Captifs*, ceux qui sont retenus quelque part malgré eux. Au *voyageur*, on peut prolonger les œuvres enjointes jusqu'à son retour. Il n'est pas tenu de différer son voyage, à moins qu'il ne le puisse aisément.

10. On demande si, pour remplir les prières enjointes dans le Jubilé, l'oraison mentale suffit avec un peu de prière vocale? — Les opinions sont partagées; il faut se rappeler ce que dit Benoît XIV: « Quoiqu'une courte prière faite avec ferveur puisse satisfaire, cependant d'ordinaire la brièveté de la prière provient du peu de piété. Nous avons donc déclaré qu'une prière vocale pieusement faite pour gagner le Jubilé est suffisante et qu'on doit louer celui qui prie de cœur, pourvu qu'il y ajoute quelques courtes prières vocales. »

11. On demande si, pour l'aumône enjointe, il suffit de donner une somme quelconque. — On répond: Il faut faire attention aux termes de l'indult. S'il y a, *Quantum pro sua cuique facultate visum fuerit*, alors la quantité est proportionnée aux facultés de chacun: d'où il suit qu'il suffira à un pauvre, mais non à un riche, de donner

une obole. Mais s'il y a, *Prout unicuique suggeret devotio, vel quantum quisque pro arbitrio judicaverit*; alors la plus petite quantité suffit.

Les pauvres sont-ils tenus à faire l'aumône pour gagner le jubilé? — Oui, disent la plupart des théologiens, parce qu'il n'est pas de pauvre qui ne puisse disposer d'un centime (1).

Gagne-t-il le Jubilé, celui qui donne une aumône à distribuer, laquelle ne l'est pas ou qui ne l'est qu'après le Jubilé? — On répond généralement: Oui.

Satisfait-il au Jubilé, celui qui fait des jeûnes, obligé d'ailleurs par un vœu? — On répond: Non, parce qu'un payement ne peut suffire à deux dettes, et puis telle est la teneur de la bulle de Benoît XIV.

JUBILÉ de l'église primatiale de Lyon. Voy. ÉGLISE PRIMATIALE DE LYON.

JUBILÉ de la cathédrale du Puy ou GRAND-PARDON. Sur la demande de Mgr Ducimoles et du chapitre du Puy, Sa Sainteté Grégoire XVI (2) renouvela et prorogea à perpétuité le Jubilé particulier qui se célèbre de temps immémorial dans la cathédrale du

(1) Cette décision est appuyée par un fait cité partout: Le Jubilé, disaient les feuilles publiques de 1832, n'a pas été stérile pour les orphelins du choléra... on en a vu faire l'aumône des aumônes qu'ils avaient recueillies. Un malheureux chiffonnier est arrivé à Notre-Dame avec sa hotte et son crochet qu'il a déposés aux pieds du donneur d'eau bénite. Il est allé ensuite faire sa prière pour gagner l'indulgence; et quand elle a été terminée, il s'est approché de la loueuse de chaises et lui a donné trente gros

sous qu'il l'a priée de jeter dans le tronc des orphelins. — « Si je m'en approchais moi-même, a-t-il dit avec humilité, on croirait que je m'approche pour le voler. » Trente gros sous, c'est-à-dire trois francs pour un chiffonnier!

(2) Voici le bref que Sa Sainteté Grégoire XVI adressa à Mgr l'évêque du Puy, et qui confirme de la manière la plus positive le glorieux privilège attaché depuis un temps immémorial à l'antique église de Notre-Dame.

GREGORIUS PP. XVI.

« Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Exponendum nobis curasti felicis recordationis Benedictum XIII, prædecessorem nostrum, per similes apostolicas litteras die v Februarii mcccxxvii datas, indulgentiam plenariam in forma Jubilæi a felicis memoriæ Gregorio XV pariter prædecessore nostro in perpetuum concessam omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac sacra communione relectis, et cathedralem ecclesiam Aniciensem visitantibus, ibique pro Christianorum principum concordia, hæreseum exstirpatione, ac sanctæ matris Ecclesiæ exaltatione pie orantibus die festo Annuntiationis B. M. V. I., quando festum istud in feriam sextam Parasceve incidisset, necnon intra ejusdem festi octavam confirmasse, atque insuper indulgentiam ipsum animabus Christi fidelibus in purgatorio detentis applicari posse declarasse, prout ex dictis litteris clare aperteque patet, quarum tenorem hic pro expresso et inserto haberi volumus. Jam vero enixis precibus a nobis postulasti, ut pro majori tui gregis spirituali bono atque utilitate indulgentiam ipsam in forma Jubilæi supremæ quoque nostræ auctoritate confirmare velimus; ac simul pro futuro anno mcccxxlii extendere. Nos igitur piis tuis votis alacri libentique animo annuentes, auctoritate nobis a Domino tradita, deque omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, prædictam plenariam indulgentiam in forma Jubilæi a Gregorio XV perpetuo tributam, atque a Benedicto XIII confirmatam et extensam, hisce litteris perpetuum in modum confirmamus, eamque pro futuro anno mcccxxlii duntaxat ad duodecim

GREGOIRE XVI, PAPE.

« Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. Vous avez eu soin de nous exposer que Benoît XIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, par de semblables lettres apostoliques, données le 5 février 1727, avait confirmé l'indulgence plénière en forme de Jubilé, accordée à perpétuité par Grégoire XV, notre prédécesseur aussi d'heureuse mémoire, à tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, étant vraiment repentants, s'étaient confessés, et ayant communiqué, visiteraient l'église cathédrale du Puy, et y prieraient avec piété pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Église notre sainte mère, le jour de la fête de l'Annonciation de la bienheureuse Marie toujours vierge, ou un jour quelconque de son octave, lorsque cette fête se rencontrerait le vendredi saint, et en outre qu'il avait déclaré cette indulgence applicable aux âmes des fidèles détenues dans le purgatoire, comme il paraît clairement et manifestement par lesdites lettres dont nous voulons que la teneur soit regardée comme exprimée et insérée dans les nôtres. C'est pourquoi vous nous avez demandé par d'instances prières, pour le plus grand bien et le plus grand avantage spirituel de votre troupeau, que nous voulussions bien aussi confirmer par notre autorité suprême cette indulgence en forme de jubilé, et en même temps l'étendre pour la prochaine année 1842. Nous donc, accédant à vos pieux désirs avec allégresse et de grand cœur, par l'autorité que nous avons reçue du Seigneur, et nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et en l'autorité des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres, nous confirmons à perpétuité, par ces présentes lettres, la susdite indulgence plénière en forme de

Puy, toutes les fois que la fête de l'Annonciation coïncide avec le vendredi saint. En conséquence, ce Jubilé eut lieu en 1842 : il commença le jeudi saint, après les deuxièmes vêpres, et dura douze jours. Mais, d'après la teneur du bref, les autres années où aura lieu ce Jubilé, il ne durera que huit jours. Le dernier Jubilé qui fut célébré canoniquement eut lieu en 1785 : on y compta près de

80,000 étrangers. En 1796, le Jubilé devait encore avoir lieu, et il fut, en effet, publié par l'évêque intrus et par les magistrats qui régissaient le Puy à cette époque; mais le pape Pie VI cassa et annula ce qu'avait fait l'évêque schismatique et permit aux fidèles catholiques de gagner le Jubilé pendant l'octave du saint sacrement. » Ce Jubilé porte aussi le nom de *grand pardon*.

## L

LITANIES DE LA BONNE MORT (Voy. Part. PRÉPARATION A LA MORT).

LITANIES DE LA SAINTE VIERGE. Sixte V, et après lui Clément X, ont accordé deux cents jours à ceux qui réciteraient, avec un cœur contrit, les litanies de Lorette, dites vulgairement de Notre-Dame ou de la sainte Vierge, avec le verset *Ora pro nobis* et l'oraison *Gratiam*. Benoît XIII confirma cette indulgence, en approuvant un décret de la congrégation des Indulgences, du 12 janvier 1728; et Pie VII, par un décret du 30 septembre 1817, l'étendit à trois cents jours, la rendit applicable aux morts, et accorda indulgence plénière pour ceux qui réciteraient ces litanies tous les jours, aux cinq principales fêtes de la sainte Vierge, savoir : la Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption, aux conditions de se confesser, de communier, de visiter une église ou une chapelle publique, et d'y prier selon les intentions ordinaires.

Les litanies de la sainte Vierge sont très-anciennes, dit le traducteur du *Raccolta*, et ce n'est pas sans fondement que l'on pense qu'elles datent des premiers siècles de l'Eglise. Elles contiennent, ainsi que l'exprime le mot *litanies*, des demandes et des prières que nous adressons à Dieu par l'entremise de Marie, que nous honorons en même temps par des titres différents. Comme la plus ancienne tradition a transmis ces litanies, qui ont toujours été récitées par les fidèles, soit dans les églises, soit en particulier, Alexandre VII, voulant qu'elles se conservassent toujours intactes, défendit, dans la constitution *in Supremo*, du 28 mai 1664, d'y faire jamais le moindre changement.

• dies a præcedenti feria v in cœna Domini incipientes et numerandos, extendimus et ampliamus.  
 • Hæc concedimus atque indulgemus sartis tectisque omnibus conditionibus, quæ prædictis Benedicti XIII prædecessoris nostri litteris adjunctæ sunt, ac earundem litterarum forma servata, et non obstantibus iis omnibus quæ iisdem in litteris non obstat decretum est.  
 • Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub anulo piscatoris, die vi Augusti MDCCLXI, pontificatus nostri anno undecimo.

• A. Card. LAMBRUSCHINI. »

(1) Mater, pete quod vis a me; non enim potest esse inanis petitio tua. Tu nihil mihi negasti in

Toutefois, on sait que les Souverains Pontifes ont permis de dire à la fin : *Regina sine labe concepta*.

Beaucoup d'ouvrages, surtout plusieurs *Mois de Marie*, ne sont que comme des paraphrases des litanies. Nous donnons seulement le commentaire de saint Liguori. Ces courtes et substantielles méditations peuvent d'ailleurs servir pour toutes les neuvaines qui précèdent les principales fêtes de Marie.

### PREMIER JOUR.

1<sup>er</sup> Point. *Sancta Maria, ora pro nobis; sainte Marie, priez pour nous.*

Puisque dans les litanies de la sainte Vierge l'Eglise nous enseigne à lui répéter si souvent la demande de prier pour nous, *ora pro nobis*; il convient, avant de méditer les titres sous lesquels on l'invoque, de considérer combien les prières de Marie sont puissantes auprès de Dieu. Heureux celui pour qui Marie s'intéresse! Jésus prend plaisir à être prié par cette Mère qu'il aime tant, afin de lui accorder tout ce qu'elle lui demande. Sainte Brigitte entendit qu'un jour Jésus disait à Marie : « O ma Mère, demandez-moi ce que vous voudrez; vous savez que je ne saurais vous rien refuser. Vous ne m'avez jamais rien refusé sur la terre, je ne vous dois rien refuser dans le ciel (1). » « Il suffit, dit saint Bernard, que Marie parle, pour que son Fils l'exauce (2). » Prions donc toujours cette divine Mère, si nous voulons obtenir le ciel, et disons-lui, avec saint André de Candie (ou de Jérusalem) : « Nous vous supplions, ô Vierge sainte, de nous accorder le secours de vos

jubilé, accordée à perpétuité par Grégoire XV, et confirmée et étendue par Benoît XIII, et nous l'étendons et prolongeons, pour la prochaine année 1842 seulement, à douze jours, lesquels commenceront et seront comptés à dater du jeudi saint. Ce que nous vous concédons et accordons avec bienveillance, sans déroger en rien à aucune des conditions qui ont été marquées dans les lettres suscitées de Benoît XIII, notre prédécesseur, sans rien changer à la forme de ces lettres, et annulant tout ce qu'elles annullent.

• Donné, à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 6 août 1841, la onzième année de notre pontificat.

• L. Card. LAMBRUSCHINI. »

terris, ergo nihil tibi negabo in cœlis. *Revel. S. Brig.*

(2) A Filio audiri, est exaudiri. *S. Bern.*

prières auprès de Dieu, prières plus précieuses que tous les trésors du monde ; prières qui nous obtiennent les grâces les plus abondantes ; prières qui confondent nos ennemis et nous font triompher de tous leurs efforts. »

II<sup>e</sup> Point. *Sancta Maria*, sainte Marie.

Le nom de Marie est un nom de salut. Ce nom ne vient pas de la terre ; il vient du ciel. « Aussi, nous dit saint Epiphane, ce ne furent pas ses parents qui le lui donnèrent ; il lui fut imposé par la volonté expresse de Dieu. » Après le nom de Jésus, le nom de Marie est au-dessus de tout autre nom ; car Dieu l'a rempli de grâce et de douceur, afin qu'il procure toute sorte de biens à ceux qui le prononcent. « O Marie, disait saint Bernard, on ne peut prononcer votre nom sans être enflammé d'amour ; » et le bienheureux Henri de Suzon : « Qu'êtes-vous donc vous-même, Marie, si votre nom est si aimable et si doux ? » C'est un nom de bénédiction. « On ne peut l'invoquer, disait saint Bonaventure, sans en retirer les plus grands avantages. » Ce nom a surtout la force de dissiper et de vaincre les tentations de l'enfer. Ah ! puissante reine ! si je vous avais toujours invoquée dans mes tentations, je ne serais jamais tombé. A l'avenir, je ne manquerai jamais de l'invoquer, ce saint nom, en vous disant : *Marie, aidez-moi ; Marie, secourez-moi* ; et vous, obtenez-moi la grâce de vous invoquer toujours dans les périls de mon âme.

III<sup>e</sup> Point. *Sancta Dei Genitrix* ; sainte mère de Dieu.

Si les prières des saints peuvent beaucoup auprès de Dieu, que sera-ce des prières de Marie ? Celles-là sont les prières des serviteurs ; celles-ci sont les prières d'une mère.

« Auprès de Jésus-Christ, dit saint Antonin, la prière de Marie vaut un ordre. Il est donc impossible que cette Mère demande une grâce à son Fils, et que son Fils ne la lui accorde pas (1). » C'est pour cela que saint Bernard nous exhorte à « demander par Marie toutes les grâces que nous voulons obtenir de Dieu, parce qu'elle est sa mère, et qu'elle en est toujours exaucée (2). » O puissante Marie, Mère de Dieu, priez Jésus pour moi. Considérez le misérable état de mon âme, et ayez pitié de moi. Oui, priez-le, et ne cessez de le prier pour moi, jusqu'à ce que vous me voyiez sauvé et dans le paradis. O Marie ! vous êtes mon espérance, ne m'abandonnez pas. *Sancta Dei Genitrix, ora pro nobis* ; sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

#### II<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Mater divinæ gratiæ*, Mère de la divine grâce.

Saint Anselme appelle Marie : « Mère de toutes les grâces (3) ; » et le bienheureux

(1) Oratio Virginis habet rationem imperii. S. Anon.

(2) Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus. S. Bernard.

(3) Mater omnium gratiarum. S. Anselm.

Raimond Jourdan, qui par humilité se faisait appeler l'Idiot : « Trésorière des grâces (1). » Saint Bernardin de Sienna dit que « toutes les grâces qui nous viennent de Dieu, c'est par les mains de Marie que nous les recevons ; c'est Marie qui les dispense à qui elle veut, quand elle veut, et comme elle veut (2). » Elle le dit elle-même : « Le Seigneur a mis en mes mains toutes les richesses de ses grâces, afin que j'en enrichisse ceux qui m'aiment (3). » Ainsi, ô grande reine, si je vous aime, je ne serai plus pauvre comme je le suis. Je veux donc vous aimer, après Dieu, et je vous aime réellement par-dessus toutes choses ; mais augmentez encore ma tendresse et mon amour pour vous. Saint Bonaventure m'assure que « celui que vous voulez sauver sera sauvé (4). » Je vous dirai donc avec ce même saint : « O salut de ceux qui vous invoquent, préservez-moi de l'enfer ; et pour cela, préservez-moi d'abord du péché, qui est la seule voie qui mène à l'enfer. »

II<sup>e</sup> Point. *Mater purissima*, Mère très-pure.

Cette Mère Vierge, cette colombe, ce lis de pureté, rend chastes et purs ceux qui la servent. Lorsque Marie était sur la terre, dit saint Ambroise, « sa seule présence inspirait l'amour de la pureté (5). » Le Saint-Esprit la nomme *le lis entre les épines* (6) ; car, dit saint Denys le Chartreux, toutes les autres vierges sont des épines pour elles-mêmes ou pour ceux qui les voient ; mais la sainte Vierge ne fut épine ni pour elle ni pour les autres, car elle n'inspirait à tous ceux qui la regardaient, que des sentiments purs et saints. Le docteur angélique disait que les images de cette chaste tourterelle éteignent l'amour impur en ceux qui les contemplant avec dévotion ; et le vénérable Jean Avila raconte que nombre de personnes tentées d'impureté se sont conservées pures et chastes par la dévotion à la sainte Vierge. O qu'elle est grande surtout la vertu du nom de Marie pour vaincre ces tentations ! O Vierge très-pure, délivrez-moi de ce vice ; faites que dans les tentations je recoure toujours à vous, et que je vous invoque tant que la tentation durera.

III<sup>e</sup> Point. *Mater inviolata*, Mère sans tache.

Marie fut cette femme parfaite qui parut aux yeux de Dieu toute belle et sans tache : « Vous êtes toute belle, ma bien-aimée, lui dit le Seigneur, aucune tache n'est en vous (7). » C'est pour cela qu'elle fut éta-

(1) Thesauraria gratiarum. *Idiota*.

(2) Omnia dona, et gratiæ, quibus vult, quando vult, et quomodo vult, per ipsius manus dispensantur. S. Bernard. *Sen*.

(3) Mecum sunt divitiæ, ut ditem diligentes me. *Prov. viii*.

(4) Quem ipsa vis, salvus erit.... O salutem te invocantium. S. Bonav.

(5) Tanta erat Mariæ gratia, ut si quis invisentem integritatis insigne donum conferret. S. Ambros.

(6) Sicut liliam inter spinas, sic amica mea inter filias. *Cant. ii*.

(7) Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te. *Cant. iv, 7*.

blie la médiatrice des pécheurs. Si dans une rébellion un des conjurés allait trouver le roi pour l'apaiser, au lieu d'y réussir il provoquerait sa colère. Ainsi Marie ayant été destinée à traiter de la paix entre Dieu et les hommes, il ne convenait pas qu'elle parût coupable de péché et complice du crime d'Adam. C'est pourquoi le Seigneur la préserva de toute tache du péché. Ah! reine sans tache, blanche colombe si chérie de Dieu, je suis, il est vrai, tout couvert d'iniquités et de misères, mais ne détournez pas pour cela vos regards de moi, et secourez-moi. Dieu qui vous aime tant ne vous refuse rien, et vous-même ne savez rien refuser à ceux qui implorent votre secours. O Marie, j'ai donc recours à vous, ayez pitié de moi. *Mater inviolata, ora pro nobis*, Mère sans tache, priez pour nous.

III<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Mater amabilis*, Mère aimable.

Richard de Saint-Laurent dit que « Marie fut si belle aux yeux de Dieu, qu'il fut épris de sa beauté (1); » jusqu'à l'appeler « sa colombe, son unique parfaite (2). » Il est certain, dit le Père Suárez, que Dieu aime plus Marie que tous les autres saints ensemble; parce qu'elle seule aima plus Dieu que ne l'ont aimé tous les hommes et tous les anges. O Marie, Vierge très-belle, Vierge très-aimable, vous avez gagné le cœur de Dieu. Prenez encore mon cœur, car je vous aime, et je mets ma confiance en vous. *Mater amabilis, ora pro nobis*, Mère aimable, priez pour nous.

II<sup>e</sup> Point. *Mater Salvatoris*, Mère du Sauveur.

Saint Bonaventure appelle « Marie Médiatrice de notre salut (3); » et saint Jean Damascène : « le salut, en quelque sorte, du monde (4). » En effet on peut, sous deux rapports, l'appeler le salut du monde, et notre Médiatrice, c'est-à-dire Médiatrice de grâce, comme Jésus-Christ est Médiateur de justice. Premièrement, à cause du consentement qu'elle donna à l'incarnation du Verbe, « puisque, par ce consentement, dit saint Bernardin, elle nous procura le salut (5); » secondement, par le consentement qu'elle donna à la mort de son Fils, pour notre salut. Marie, je vous dirai donc : O Mère de mon Sauveur, vous qui offrites à Dieu la vie de votre Fils pour mon salut, sauvez-moi maintenant par votre intercession.

III<sup>e</sup> Point. *Virgo veneranda*, Vierge vénérable.

Dire de Marie qu'elle est mère de Dieu,

(1) Fuit beata Virgo amabilis oculis ipsius Dei. Ric. de S. L.

(2) Una est columba mea, perfecta mea. Cant. vi, 8.

(3) Maria mediatrix nostræ salutis. S. Bonav.

(4) Salvatrix mundi suo modo. S. Joann. Damasc.

(5) Per hunc consensum omnium salutem procuravit. S. Bernard. Sen.

c'est dire qu'elle fut élevée à la plus haute dignité qu'il y ait après Dieu. C'est pour quoi saint Anselme lui parle en ces termes : « O Marie, il n'y a rien qui vous égale, car tout ce qui existe est ou au-dessus de vous et c'est Dieu; ou au-dessous, et c'est tout ce qui n'est pas Dieu. » En un mot, dit saint Bernardin, « il n'y a que Dieu qui puisse connaître la grandeur de Marie (1); » et le bienheureux Albert va jusqu'à dire que « Marie ne pouvait être plus unie à Dieu, qu'en devenant Dieu elle-même (2). » Elle est donc bien digne de notre vénération et de nos hommages la Mère de Dieu, puisque Dieu lui-même ne pouvait l'élever plus, qu'en la faisant sa Mère. O Mère de Dieu et la mienne, je vous révère et je voudrais que vous fussiez révérée et honorée de tous les cœurs autant que vous le méritez. Ayez compassion d'un pauvre pécheur qui vous aime, et qui met en vous sa confiance. *Virgo veneranda, ora pro nobis*, Vierge vénérable, priez pour nous.

IV<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Virgo prædicanda*, Vierge digne de louange.

L'Eglise proclame dans ses chants, que Marie est « très-digne de toute louange (3); » puisque, selon saint Idelfonse, « toute louange qui lui est adressée rejaillit à l'honneur de son Fils (4). » Ce qui fait dire à saint Georges de Nicomédie, « que Dieu regarde la gloire de Marie comme la sienne propre (5). » « Marie promet le paradis à ceux qui la font connaître et aimer (6). » « Elle fera honorer dans l'éternité ceux qui l'auront honorée dans le temps (7). » Saint Anselme nous dit : « Comme Marie, étant mère de Dieu, fut le moyen pour sauver les pécheurs, ainsi les pécheurs obtiennent leur salut en prêchant les louanges de Marie. » Tous, il est vrai, ne peuvent être prédicateurs, mais tous peuvent la louer et la célébrer plus ou moins directement, en parlant, dans le commerce ordinaire de la vie, entre amis et parents, des privilèges de Marie, de sa puissance, de sa miséricorde, et inspirer ainsi à tous la dévotion envers cette divine Mère. Reine du ciel, je veux désormais faire tout ce que je pourrai pour vous faire honorer et aimer de tout le monde. Agréez ce désir et aidez-moi à l'exécuter; en attendant, recevez-moi au nombre de vos serviteurs, et ne permettez pas que je retombe jamais sous l'esclavage du démon.

(1) Tanta est perfectio Virginis, ut soli Deo cognoscenda reservetur. S. Bernard. Sen.

(2) Magis Deo conjungi non potuit, nisi fieret Deus. Albert. M.

(3) Omni laude dignissima.

(4) Refunditur in Filium, quod impenditur Matri. S. Ideph.

(5) Tuam enim gloriam Creator existimat esse propriam. S. Georg. Nicom.

(6) Qui elucidant me, vitam æternam habebunt. Off. Concept. B. V.

(7) Honorantes eam in hoc sæculo, honorabit in futuro. Riccard.

II<sup>e</sup> Point. *Virgo potens*, Vierge puissante.

Aucun saint n'est aussi puissant auprès de Dieu que sa sainte Mère. Elle obtient tout ce qu'elle veut. Vierge sainte, dit saint Bernard, « veuillez seulement, et tout se fera (1). » Son Fils ne sait lui refuser rien de tout ce qu'elle lui demande, même pour les pécheurs. C'est pourquoi saint Germain lui dit : « O Mère de Dieu, vous êtes toute-puissante pour sauver les pécheurs, et vous n'avez pas besoin d'autre recommandation auprès de Dieu, puisque vous êtes sa Mère. » O Marie, vous pouvez me rendre saint, j'espère que vous le ferez.

III<sup>e</sup> Point. *Virgo clemens*, Vierge clémente.

Autant Marie est puissante auprès de Dieu, autant elle est compatissante et miséricordieuse pour ceux qui recourent à elle. « Marie, dit saint Bernard, ne peut manquer ni de puissance pour nous sauver, puisqu'elle est la Mère de Dieu, ni de volonté pour nous aider, puisqu'elle est notre Mère (2). » En effet, qui a jamais recouru à elle, et n'en a pas été secouru ? « Qu'il ne parle pas de votre miséricorde, celui-là, s'il existe, qui vous aura invoquée sans que vous l'ayez exaucé (3). » Le désir qu'a Marie de nous dispenser ses grâces est si grand, « qu'elle se croit offensée, non-seulement par celui qui l'outrage, mais encore par celui qui ne lui demande aucune grâce (4). » Il n'est pas nécessaire de faire de longues prières pour obtenir le secours de cette Mère de miséricorde, il suffit de le lui demander avec confiance. Sa bonté est si grande, « qu'elle vient à notre secours avant d'en être priée (5) ; » car « elle ne peut voir nos misères, sans être empressée à nous soulager (6). » Regardez donc, ô Marie, regardez mes misères, et secourez-moi. *Virgo clemens*, Vierge clémente, priez pour nous.

#### V<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Virgo fidelis*, Vierge fidèle.

« Bienheureux celui qui prie Marie, qui se tient auprès d'elle, comme les pauvres se tiennent aux portes du riche pour en obtenir du secours (7) ! » Puissions-nous être fidèles à servir cette divine mère, comme elle est fidèle à nous secourir quand nous la prions ! « Marie promet à ceux qui la servent et qui l'honorent, qu'ils ne

pécheront pas, et qu'ils auront la vie éternelle (1). » Elle nous invite tous à recourir à elle, et nous promet les grâces que nous espérons. « Venez tous à moi, dit-elle ; en moi réside toute grâce de voie et de vérité, toute espérance de vie et de vertu (2). » Saint Laurent Justinien applique à Marie cet autre texte de l'Écriture sainte : « Ses chaînes sont des liens salutaires (3) ; » et il ajoute : « Pourquoi ses chaînes ? c'est parce qu'elle lie ses serviteurs et les empêche de s'échapper dans les champs de la licence (4), » ce qui causerait leur perte. O Mère de Dieu, je mets en vous toute mon espérance ; c'est vous qui me préserverez à l'avenir de tout péché. O ma divine maîtresse, obtenez-moi la grâce de perdre la vie, plutôt que de perdre la grâce de Dieu.

II<sup>e</sup> Point. *Causa nostræ lætitiæ*, Cause de notre joie.

Semblable à l'aurore qui, en dissipant les ténèbres de la nuit, ramène l'allégresse sur la terre, Marie, en naissant, chassa les ténèbres du péché, qui, depuis quatre mille ans, régnait dans le monde, et y porta la paix et la joie. Un saint Père a dit « qu'à la naissance de Marie, l'aurore parut (5). » L'aurore est l'avant-courrière du soleil ; Marie fut l'avant-courrière du soleil de justice, le Verbe incarné, notre Rédempteur, qui, par sa mort, nous délivra de la mort éternelle. A la nativité de la sainte Vierge, l'Église chante : « Votre naissance, ô sainte Mère de Dieu, annonce la joie à tout l'univers (6). » Marie fut le principe de notre joie, elle en est aussi le complément, puisque Jésus-Christ, dit saint Bernard, « a mis entre les mains de Marie tout le prix de ses mérites, afin que nous recevions de Marie tout ce que nous pouvons avoir de bien (7). » O Mère de Dieu, vous êtes donc ma joie et mon espérance, puisque vous ne refusez votre faveur à personne, et que vous obtenez de Dieu tout ce que vous voulez.

III<sup>e</sup> Point. *Vas insigne devotionis*, Vase insigne de dévotion.

La dévotion, dit saint Thomas, consiste dans une prompte soumission à la volonté de Dieu. C'est cette vertu qui rendit Marie si agréable à Dieu, et c'est le sens de la réponse que fit Notre-Seigneur à la femme qui appelait bienheureux le sein qui l'avait porté. « Bienheureux, dit-il, ceux qui écoutent la parole de Dieu, et qui la conservent

(1) Velis tu, et omnia fient. *S. Bern.*

(2) Nec facultas, nec voluntas illi deesse potest. *S. Bern.*

(3) Sileat misericordiam tuam, si quis te invocatum meminerit defuisse. *S. Bern.*

(4) In te, Domina, peccant non solum qui tibi injuriam irrogant, sed etiam qui te non rogant. *S. Bonav.*

(5) Velocius occurrit ejus pietas, quam invocetur. *Ricc. de S. Vict.*

(6) Non potest miseras scire, et non subvenire. *Ricc. de S. Vict.*

(7) Beatus homo qui audit me, et vigilat ad fores meas quotidie. *Prov. viii, 34.*

(1) Qui operantur in me non peccabunt : qui elucidant me, vitam æternam habebunt. *Eccli. xxiv, 31.*

(2) Transite ad me omnes.... In me gratia omnis viæ et veritatis ; in me omnis spes viæ et virtutis. *Eccli. xxiv.*

(3) Vincula illius alligatura salutaris. *Eccli. vi.*

(4) Quare vincula ? nisi quia servos suos ligat, ne discurrant per campos licentiæ. *S. Laur. Just.*

(5) Nata Maria, surrexit aurora.

(6) Nativitæ tua, sancta Dei Genitrix, gaudium annuntiavit universo mundo.

(7) Redempturus humanum genus, universum pretium contulit in Maria ; ut si quid salutis nobis est, ab illa noverimus redundare. *S. Bern.*

ans leur cœur (1); » voulant nous faire entendre par-là, suivant la remarque du vénérable Bède, que Marie était plus heureuse de conformer sa volonté à la volonté de Dieu, que d'être la Mère du Sauveur. On peut considérer comme un symbole de cette vertu de Marie, cette fleur qui se tourne toujours du côté du soleil. La seule volonté de Dieu fut l'unique but et le seul contentement du cœur de Marie, comme elle le dit dans son sublime cantique : « Mon esprit a été comblé de joie en Dieu mon Sauveur (2). » Que vous êtes heureuse, ô Marie, d'avoir toujours en votre volonté complètement unie avec celle de Dieu ! Obtenez-moi la grâce de vivre désormais jusqu'à la mort dans cette même soumission.

VI<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Rosa mystica*, Rose mystique.

Il est dit de Marie, dans les saintes Ecritures, qu'elle fut le *jardin fermé* de Dieu (3). C'est dans ce jardin, dit saint Bernard, que le Seigneur planta toutes les fleurs qui ornent l'Eglise, et entre autres, la violette de l'humilité, le lis de la pureté, et la rose de la charité. La rose est vermeille; c'est pour cela que « Marie est appelée rose, à cause de l'ardente charité dont son cœur fut toujours enflammé envers Dieu et envers nous; car la couleur vermeille, ou de feu, indique l'amour ou la charité (4). » Et où pourrions-nous trouver une avocate qui s'occupât de notre salut et nous aimât plus que Marie ? O ma tendre mère, que ne m'est-il donné de vous aimer autant que vous m'aimez ! Je serai cependant tout ce qui dépend de moi pour vous honorer et vous aimer; mais vous, puissante reine, obtenez-moi la grâce de vous être toujours fidèle.

II<sup>e</sup> Point. *Turris Davidica*, Tour de David.

Tel est le nom donné même à Marie, dans les saintes Ecritures : « Ton cou est comme une tour de David; là sont suspendus mille boucliers, armure complète des forts (5). » Saint Bernardin dit que « la tour de David était sur un lieu élevé, c'est-à-dire, dans Sion; c'est pourquoi on appelle Marie, Tour de David, pour marquer sa haute dignité et prééminence (6). » « Les fondements de sa sainteté, lisons-nous dans les psaumes, sont plus profonds que ceux des montagnes (7). » Saint régoire dit que la mère de Dieu fut plus sainte dès les premiers moments de sa vie, et ne l'ont été les saints à l'heure de leur mort. Ah ! ma reine et ma mère, je me ré-

jouis de votre grandeur, et je suis prêt à donner ma vie pour empêcher que votre gloire ne soit diminuée, si cela pouvait être. Que ne puis-je, par le sacrifice de ma vie, faire que tous les peuples du monde vous honorent et vous aiment comme vous le méritiez !

III<sup>e</sup> Point. *Turris eburnea*, Tour d'ivoire.

Autre nom de Marie, d'après les saintes Ecritures. « Ton cou égale la blancheur de l'ivoire (1). » Marie est ce cou mystique, qui, « de la tête de Jésus-Christ, chef de l'Eglise, nous transmet à nous qui en sommes les membres, les esprits vitaux, c'est-à-dire les secours divins qui maintiennent en nous la vie de la grâce (2). » Le saint ajoute, que du moment que Marie conçut dans son sein le Verbe incarné, elle reçut de Dieu ce privilège, qu'on ne recevrait aucune grâce que de ses mains. L'ivoire, au surplus, est doux et fort. Marie est donc, ainsi que le dit Rupert, abbé, « comme une tour d'ivoire, aimable et douce à Dieu, forte et terrible au démon (3). » O ma souveraine, puisque vous êtes si aimée de Dieu, vous pouvez nous obtenir toute sorte de biens; et puisque vous êtes si redoutable aux démons, vous pouvez aussi nous délivrer de toutes leurs embûches. Ayez donc pitié de nous, qui nous honorons de vivre sous votre protection.

VII<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Domus aurea*, Maison d'or.

L'or est le symbole de l'amour; ce qui a fait appeler Marie : « le temple d'or de la charité (4); » et avec raison; car, dit saint Thomas, « de même que dans le temple tout était couvert d'or, de même la belle âme de Marie fut remplie de sainteté (5). » Marie fut cette maison d'or, que « la Sagesse éternelle, c'est-à-dire, le Verbe divin, se choisit pour sa demeure sur la terre (6). » « Cette maison de Dieu est si riche, qu'elle peut remédier à toutes nos misères (7). » O Marie ! vous aimez tant Dieu, que vous désirez le voir aimé de tout le monde; eh bien ! voici la principale grâce que je vous demande et que j'espère de vous : obtenez-moi un grand amour de Dieu.

II<sup>e</sup> Point. *Fœderis arca*, Arche d'alliance.

Vous êtes, ô Marie, « une arche plus vaste que celle de Noé (8); » puisque dans celle-ci on n'admit que des animaux de chaque espèce; tandis que tous les justes et tous les pécheurs peuvent venir se mettre sous votre protection. C'est ce qui fut un jour révélé à

(1) *Quinimo beati qui audiunt verbum Dei, et cunctant illud. Luc. xi.*

(2) *Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo.*

(3) *Hortus conclusus, soror mea sponsa. Cant. iv, 12.*

(4) *Rosa rubicunda, per Dei et proximi charitatem; nam igneus color charitatem denotat. Idiota.*

(5) *Sicut turris David collum tuum: mille clypei pendunt ex ea, omnis armatura fortium. Cant. iv, 4.*

(6) *Sicut Sion locus erat eminentissimus, sic etiam Virgo altissima. S. Bernard. Sen.*

(7) *Fundamenta ejus in montibus sanctis. Psalm. lxxvi.*

(1) *Collum tuum sicut turris eburnea. Cant. vii, 4.*

(2) *Per Virginem a capite Christo vitales gratias in ejus corpus mysticum transfunduntur. S. Bern. Sen.*

(3) *Sicut turris eburnea, Deo amabilis, diabolo terribilis. Rup. abb.*

(4) *Templum aureum charitatis. B. Alb. M.*

(5) *Nihil erat in Templo, quod non auro tegeretur: nihil erat in Virgine, quod non sanctitate plenum esset. S. Thom.*

(6) *Sapientia ædificavit sibi domum. Prov. ix.*

(7) *Domus Dei, cujus tanta est abundantia, quod nostram potest replere inopiam. Ricc. de S. Laur.*

(8) *Arca Noe largior.*

sainte Brigitte. Elle vit une grande multitude d'animaux féroces, des lions, des léopards, des tigres, etc., qui se réfugiaient sous le manteau de Marie; et Marie ne les chassait pas; au contraire, elle les accueillait avec bonté, et les flattait de la main pour les retenir auprès d'elle. Les brutes qui entrèrent dans l'arche, restèrent toujours brutes; mais les pécheurs qui se réfugiaient sous le manteau de Marie, ne restent pas pécheurs. Elle sait bien leur changer le cœur et les rendre agréables à Dieu. La sainte Vierge dit aussi à sainte Brigitte : « Quand un pécheur vient à moi, quelque nombreux et abominables péchés qu'il ait commis, s'il vient avec le désir sincère de se corriger, je suis toujours prête à le recevoir; car ce ne sont pas les péchés que je regarde, mais la bonne volonté. Je ne dédaignerai pas alors de panser et de guérir ses plaies; car je suis véritablement et ce n'est pas en vain qu'on m'appelle la mère de miséricorde. »

O mère de miséricorde, vous dirai-je donc avec saint Augustin, souvenez-vous qu'on n'a jamais ouï dire que vous ayez rebuté un pécheur qui reconrait à vous. Je suis un de ces malheureux, je viens à vous, je mets ma confiance en vous.

III<sup>e</sup> Point. *Janua cæli*, Porte du ciel.

« Marie est appelée porte du ciel, parce que nul ne peut y entrer que par son moyen (1). » « J'exerce ma puissance dans Jérusalem (2), » dit notre reine; ce que Richard de Saint-Laurent explique ainsi : « Je peux obtenir tout ce que je veux à mes serviteurs, et introduire ceux que je veux en paradis (3). » « Ceux qui sont protégés par Marie, dit saint Bonaventure, sont reconnus pour citoyens du paradis; et ceux qui sont marqués de son signe, c'est-à-dire qui ont le bonheur d'être ses serviteurs, sont inscrits dans le livre de vie. » Voilà pourquoi Bernardin de Busto appelle Marie le *Livre de la vie*; et dit que celui qui a mérité, par sa dévotion envers Marie, d'être inscrit dans ce livre, sera sauvé infailliblement. Ah! ma mère, c'est de vous que j'espère et que j'attends mon salut éternel. Je vous aime; sauvez-moi. Ne permettez pas qu'un de vos serviteurs, qui vous aime, aille en enfer vous y maudire et se maudire lui-même éternellement.

#### VIII<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Stella matutina*, Etoile du matin.

Comme l'étoile du matin précède le soleil, ainsi la dévotion envers la sainte Vierge précède le soleil de la divine grâce; car, dit saint Germain, la dévotion envers Marie annonce, ou qu'on est en état de grâce, ou qu'on y sera bientôt. L'Eglise appelle encore Marie, l'Etoile de la mer, *Stella maris*, parce que, suivant l'explication de saint Thomas, « comme, pendant la tempête, l'étoile guide les navigateurs au port, ainsi Marie

nous guide vers le paradis, à travers la mer orageuse du monde (1). » C'est pourquoi saint Bernard nous prévient que, « si nous ne voulons pas être submergés dans les tempêtes des tentations, nous ne devons pas un seul instant perdre de vue cette étoile du salut (2). » Et il ajoute : « Si vous la suivez, vous ne vous égarerez pas; si vous en êtes protégé, vous n'avez pas à craindre d'être damné; si elle vous est favorable, vous êtes sûr de parvenir au paradis. »

II<sup>e</sup> Point. *Salus infirmorum*, Salut des infirmes.

Marie est non-seulement « le remède (3), » mais encore « le salut des pécheurs (4). » Celui qui a recours à elle, trouve en effet le remède et le salut, ainsi qu'elle en a fait la promesse : *Celui qui me trouvera, trouvera la vie, et puisera la salut qui vient du Seigneur* (5). Ne craignons pas que, rebutée par la corruption de nos plaies, elle dédaigne de prendre soin de nous; elle est notre mère; et comme une mère n'a pas horreur de panser les blessures et les ulcères de son fils, de même Marie ne refuse pas de soigner ceux de ses serviteurs qui ont recours à elle. C'est pourquoi saint Bernard lui dit : Mère de Dieu, vous n'avez point horreur du pécheur, quelque corrompu qu'il soit : s'il soupire après vous, vous le sauvez du désespoir, et le guérez de tous ses maux.

III<sup>e</sup> Point. *Refugium peccatorum*, Refuge des pécheurs.

Saint Germain appelle Marie « le Refuge toujours prêt à recevoir le pécheurs (6); » « car elle ne saurait en rebuter aucun; elle accueille à l'instant tous ceux qui se présentent (7). » Marie est indistinctement le refuge des bons et des méchants; « elle est la cité de refuge pour tous ceux qui viennent y chercher un asile (8). » « Elle embrasse comme une mère le pécheur abhorré de tout l'univers, et n'est satisfaite qu'après l'avoir réconcilié avec son juge (9). » Saint Anselme veut dire par là que le pécheur, étant ennemi de Dieu, est l'objet de la haine et de l'abomination de toutes les créatures; mais que s'il a recours au refuge des pécheurs, à Marie, non-seulement elle ne le rejette pas, mais elle l'embrasse tendrement, et ne cesse de le protéger jusqu'à ce qu'elle ait obtenu son pardon de Jésus-Christ, son

(1) Nullus potest intrare cœlum, nisi per Mariam tanquam per portam. *S. Bonav.*

(2) In Jerusalem potestas mea. *In Missa B. V.*

(3) Imperando quod volo, et quos volo introducendo. *Riccard. de S. Laur.*

(1) Sicut per stellam maris navigantes diriguntur ad portum, sic per Mariam homines diriguntur ad cœlum. *S. Thomas.*

(2) Ne avertas oculos a fulgore hujus sideris: si non vis obrui procellis... Ipsam sequens, non devias; ipsa protegente, non metuis; ipsa propitia, pervenis. *S. Bern.*

(3) Peccatorum medicina. *S. Sim. Stock.*

(4) Salus firma recurrentium ad eam. *S. Ephrem.*

(5) Qui invenerit me, inveniet vitam, et habebit salutem a Domino. *Prov. III, 85.*

(6) Refugium paratissimum peccatorum. *S. Germain.*

(7) Refugium tutissimum, a qua nullus peccator despicitur. Omnes peccatores excipit, nec moram in hoc facit. *Idiota.*

(8) Civitas refugii omnium ad eam refugientium. *S. Joann. Damasc.*

(9) Peccatorem toti mundo despectum mater

Fils et notre juge. Puisque vous êtes le refuge des pécheurs, ô grande reine, vous êtes aussi le mien. Vous qui ne rebutez aucun de ceux qui s'adressent à vous, ne me rejetez pas ; je me recommande à vous. *Refugium peccatorum, ora pro nobis* ; Refuge des pécheurs, priez pour nous, et sauvez-nous.

IX<sup>e</sup> JOUR.

I<sup>er</sup> Point. *Consolatrix afflictorum*, Consolatrice des affligés.

« Après votre divin Fils, ô Marie, lui dit saint Germain, qui est-ce qui s'intéresse à nous, qui nous console dans nos afflictions, comme vous (1) ? » « Non, reprend saint Antonin, il n'y a pas de saint qui prenne part à nos misères autant que la bienheureuse vierge Marie (2). » Comme nos plus grands maux sont les maladies de l'âme, Marie est spécialement « la fidèle consolatrice des pécheurs (3). » Exposons-lui seulement les plaies de notre âme, et Marie aussitôt nous assistera de ses prières, et nous soulagera. Sa charité n'attend pas même qu'on la sollicite : « Elle nous prévient et nous accorde son secours avant même que nous le lui demandions (4). » Disons-lui donc, avec saint Bonaventure : O Marie, consolez-nous toujours, mais surtout à l'heure de notre mort ; venez alors prendre nos âmes, et présentez-les vous-même à votre Fils, qui doit nous juger.

II<sup>e</sup> Point. *Auxilium Christianorum*, Secours des chrétiens.

« Secours, dit saint Jean Damascène, toujours prêt à secourir les chrétiens, et à nous délivrer de tous périls (5). » L'aide de Marie est toute-puissante, dit saint Côme de Jérusalem, pour nous préserver du péché et de l'enfer. « Vous êtes, ô Marie, lui disait saint Bernard, une guerrière invincible (6) ; » vous combattez victorieusement pour vos serviteurs contre les démons qui ne cessent de leur livrer des assauts. C'est pour cela que Marie est appelée, dans les saintes Ecritures, « terrible comme une armée rangée en bataille (7). » Ah ! puissante reine, si j'eusse toujours recouru à vous, je n'aurais jamais été vaincu par mes ennemis ; mais à l'avenir vous serez ma force ; j'aurai toujours recours à vous dans mes tentations, et, par votre secours, j'en serai victorieux.

III<sup>e</sup> Point. *Regina martyrum*, Reine des martyrs.

*affectu complecteris ; nec deseris quousque miserum judici reconcilias. S. Anselm.*

(1) Quis post Filium tuum curam gerit generis humani, sicut tu ? Quis ita nos defendit in nostris afflictionibus ? *S. Germ.*

(2) Non reperitur aliquis Sanctorum ita compati infirmitatibus nostris, sicut mulier hæc beata Virgo Maria. *S. Antonin.*

(3) Consolatrix fidelissima peccatorum. *B. Henr. Suz.*

(4) Velocius occurrit, quam invocetur. *Ricc. de S. V.*

(5) Auxilium promptum et paratum Christianorum, eripiens nos a periculis. *S. Joan. Dam.*

(6) Tu bellatrix egregia. *S. Bern.*

(7) Terribilis ut castrorum acies ordinata. *Cant. III, 6.*

C'est avec raison que Marie est appelée Reine des martyrs, puisque le martyre qu'elle souffrit à la mort de son Fils sur la croix, surpassa les tourments de tous les autres martyrs. « Marie, sa Mère, dit l'Evangile, était auprès de la croix (1). » Les mères évitent d'être témoins de la mort de leurs enfants, qu'elles ne peuvent secourir ; Marie ne l'évite pas, elle ne fuit pas ; au contraire, elle reste constamment auprès de Jésus, et lui voit rendre le dernier soupir. Pendant l'agonie de son Fils, elle offrait au Père éternel la vie de ce divin Fils pour notre salut ; mais en l'offrant, elle éprouve les douleurs de l'agonie, des douleurs même plus grandes que celles de toute autre mort. O mère de douleurs, par le mérite des douleurs que vous souffrites au pied de la croix, obtenez-moi une véritable contrition de mes péchés, et l'amour de Jésus, mon Rédempteur. Par le glaive qui vous perça le cœur, lorsque vous vîtes votre cher Fils incliner la tête et expirer, assistez-moi, je vous prie, à l'heure de ma mort, et obtenez-moi alors le salut éternel, afin que j'aie vous aimer pour toujours dans le ciel avec votre Fils Jésus. Ainsi soit-il.

(*Voy. NEUVAINES de préparation aux fêtes de Marie.*)

LITANIES DU SAINT NOM DE JÉSUS. Les litanies du saint nom de Jésus ont été louées et approuvées par la sacrée congrégation des Rites, le 14 avril 1646 (*Gardel, t. II, p. 2*).

Sixte V, dans sa bulle *Reddituri*, du 11 juillet 1587, citée par Ferraris (*V<sup>e</sup> Indulg.*, art. 6, n<sup>o</sup> 5), avait accordé trois cents jours d'indulgence à tous ceux qui réciteraient les litanies du saint nom de Jésus. Plusieurs autres auteurs citent également cette bulle et les trois cents jours d'indulgence. Clément X la relate lui-même avec l'expression de la même indulgence (*Bullaire, t. XXI, p. 219*).

C'est ainsi que s'expriment Mgr Bouvier et le *Manuel de Lyon* ; et cependant nous trouvons dans une décision récente de mars 1851, adressée à un ecclésiastique de la Rochelle, cette réponse textuelle (*Univers, 13 mai*), et citée également par M. l'abbé Guillois.

« Les litanies du saint nom de Jésus sont-elles approuvées et enrichies d'indulgences ? — Réponse. Ni l'un ni l'autre (2). »

LOUANGES DU SAINT NOM DE DIEU. *Voy. DIEU SOIT BÉNI.*

LOUIS DE GONZAGUE. Comme le nom de saint Louis de Gonzague est un de ceux qu'on doit chercher à faire aimer, surtout de la jeunesse, nous développons cet article avec un peu plus d'étendue que les autres. L'adolescent chrétien n'a pas seulement des indulgences à gagner, mais encore de puissantes exhortations à la vertu, en connaissant le plus possible cette belle vie.

(1) Stabat juxta crucem Mater ejus. *Joan. XII, 35.*

(2) *Correspond. de Rome, p. 190 : Litanias, etc., summe approbatæ indulgentiisque dilatæ. — Resp. Negative in omnibus. (S. conc., 7 sept. 1850.)*



Louis de Gonzague, parent, au troisième degré, du duc de Mantoue, eut pour père Ferdinand de Gonzague, prince du Saint-Empire, et pour mère, Marthe Tana Santena, d'une famille illustre, et dame d'honneur d'Isabelle de France, femme de Philippe II, roi d'Espagne. Depuis longtemps Marthe désirait un fils qu'elle pût entièrement consacrer au service de Dieu : ses vœux furent exaucés, et notre saint naquit le 9 mars 1568, au château de Châtillon, en Lombardie, dont le père était marquis. Guillaume, duc de Mantoue, fut parrain du nouveau-né, et lui donna le nom de Louis.

Dès que cet enfant fut capable d'intelligence, sa pieuse mère lui inspira la crainte et l'amour de Dieu, au point que, même dans l'âge le plus tendre, il aimait à se retirer en des lieux écartés, où il priait avec un ferveur extraordinaire. Ferdinand, qui voulait en faire un militaire, tâchait de lui donner du goût pour cet état, en lui procurant des armes proportionnées à sa taille et à son âge. Il le mena à Casal, pour voir une revue de trois mille soldats italiens. Louis, âgé d'environ sept ans, avait pris insensiblement l'habitude de proférer, sans en connaître la signification, ces mots grossiers, si ordinaires aux gens de guerre ; mais son gouverneur l'en ayant repris, il se corrigea sur le champ. Quoique cette faute fût légère, à cause du défaut d'âge et de réflexion, notre saint ne cessa de la déplorer toute sa vie.

De retour à Châtillon, il se fit un devoir de réciter, tous les jours, à genoux, l'office de la Vierge et plusieurs autres prières. On l'envoya, avec son frère Rodolphe, à Florence, dans sa huitième année. Là, il ne se contenta pas de s'appliquer à l'étude des lettres et aux exercices convenables à son rang ; il se perfectionna surtout dans la science des saints. Il conçut une haute estime de la chasteté, et il prenait tous les moyens propres à conserver en lui cette vertu, tels que la prière, la vigilance sur soi-même, et la fuite des occasions dangereuses. Son humilité se manifestait par la conduite qu'il tenait à l'égard de ses domestiques ; jamais il ne leur parlait avec un ton de maître ; il ne leur demandait qu'en priant, les services qu'il avait droit d'exiger d'eux.

Les deux jeunes princes furent envoyés de Florence à Mantoue, puis à la cour de Guillaume de Gonzague, qui venait de donner à leur père le gouvernement de Montferrat.

Louis, ayant à peine douze ans, prit la résolution de céder à son frère son droit au marquisat de Châtillon, dont l'empereur lui avait donné l'investiture. Il désirait par là s'affranchir des liens qui l'attachaient au monde. Il trouva, dans la langueur occasionnée par une longue maladie, un prétexte de vivre dans la retraite, et de se livrer entièrement aux exercices de la vie intérieure. Il faisait la fonction d'apôtre parmi les autres enfants, surtout parmi les pauvres, et il se chargeait lui-même du soin de les instruire. Il parlait de Dieu d'une manière si intéres-

sante, que des personnes avancées en âge, et d'ailleurs fort éclairées, en étaient singulièrement étonnées.

Louis s'étant rendu à Brescia pour y recevoir la bénédiction de saint Charles Borromée, celui-ci fut extrêmement satisfait d'un entretien qu'il eut avec le jeune prince : il l'exhorta à se préparer à sa première communion, qu'il n'avait pas encore faite, et lui donna des avis salutaires sur la conduite à tenir en pareille circonstance, ainsi que sur plusieurs autres pratiques de piété.

Le jeune Louis, de plus en plus dégoûté du monde, prit, de l'aveu de son confesseur, la résolution d'entrer dans la compagnie de Jésus, afin de s'occuper entièrement de la gloire de Dieu, en travaillant à la sanctification des âmes. Il fit part de ce dessein à son père, qui entra dans une grande colère, et lui fit même de grandes menaces pour l'en détourner ; cependant Ferdinand céda aux représentations de ses amis, et acquiesça aux désirs de son fils : néanmoins il revint dans la suite contre son consentement, et chargea le jeune Louis de commissions fort dissipantes, espérant de lui inspirer d'autres pensées, et agissant comme les gens du monde qui, au lieu d'éprouver la vocation de leurs enfants, cherchent à les distraire. Mais la persévérance et la patience du jeune homme le désarmèrent pour toujours, et il le laissa en liberté. « Mon fils, dit-il, vous m'avez fait au cœur une plaie qui saignera longtemps. Je vous aime et vous le méritez ; j'avais fondé sur vous toutes les espérances de ma famille ; mais enfin, puisque vous êtes assuré que Dieu vous appelle à autre chose, je ne vous retiens plus : allez où le Seigneur vous veut ; fasse le Ciel que vous y soyez heureux ! »

Louis entra au noviciat chez les Jésuites de Rome, le 21 novembre 1585, n'ayant pas encore dix-huit ans accomplis. Le servent novice se regardait comme le dernier de ses compagnons. Sa mortification était si absolue, qu'il paraissait ne faire aucune attention aux choses extérieures qui n'avaient point la gloire de Dieu pour objet. On ne pouvait lui faire plus de peine, que de le traiter avec la moindre distinction : il était enchanté lorsqu'il exerçait les fonctions les plus humiliantes. Son amour pour la pauvreté était extraordinaire ; il éprouvait parfois des ravissements au milieu de ses prières, et des larmes abondantes coulaient souvent de ses yeux pendant la communion. Il était pénétré d'une tendre dévotion pour la Mère de Dieu, ainsi que pour les anges, surtout ceux que la Providence a préposés à notre garde. Les peines intérieures qu'il éprouva au commencement de son noviciat ne servirent qu'à purifier plus parfaitement son cœur, et il fit ses vœux le 20 novembre 1587. Peu de temps après, il reçut la tonsure et les ordres mineurs.

Une contestation pour des intérêts temporels s'étant élevée dans sa famille, il fut obligé de faire le voyage de Mantoue ; il réunit les esprits divisés, et leva toutes les

difficultés qui s'opposaient au rétablissement de la paix. De Mantoue Louis se rendit à Milan, où il eut la révélation que la fin de sa vie approchait.

Durant une maladie épidémique qui fit de grands ravages à Rome, en 1591, les Jésuites élevèrent un nouvel hôpital à leurs frais. Ils y reçurent les pauvres malades, et les servirent avec beaucoup de charité. Le jeune Louis fut un de ceux qui se signalèrent le plus. Déjà la contagion avait enlevé plusieurs Jésuites ; elle attaqua aussi notre saint, qui en fut rempli de joie, par la pensée que Dieu allait l'appeler à lui. Il reçut le saint Viatique et l'Extrême-Onction, revint en santé, mais conserva un reste de fièvre lente, qui, en trois mois, le réduisit à une faiblesse extrême. Il mourut la nuit du 20 au 21 juin de l'année 1591. Il avait alors un peu plus de vingt-trois ans. Grégoire XV le béatifia en 1621, et Benoît XIII le canonisa en 1726.

Pour exciter parmi la jeunesse chrétienne la dévotion envers saint Louis de Gonzague, Clément XII a accordé par deux décrets, l'un du 11 décembre 1739, et l'autre du 7 janvier 1740, indulgence plénière perpétuelle, pour chacun des six dimanches qui précèdent la fête de ce saint, fixée au 21 juin, ou dans tout autre temps de l'année (1), pourvu que les six dimanches se suivent sans interruption, que l'on se confesse, que l'on communie, et que l'on prie pour les besoins de l'Eglise, dans chacun de ces six dimanches, et qu'on s'exerce à de pieuses méditations, ou à des prières vocales, ou à quelque autre œuvre de piété en l'honneur de ce même saint. (RACCOLTA de 1837, p. 450.)

Quoique le Pape ne prescrive rien particulier en l'honneur du saint, on exhorte beaucoup à dire, chaque dimanche, six fois le *Pater*, l'*Ave*, et le *Gloria Patri*, en mémoire des six années qu'il a passées en religion, et à méditer ses vertus. Ces prières peuvent se faire à la maison ; il serait mieux néanmoins de les faire à l'église, surtout devant l'autel ou l'image de saint Louis.

Par décision de Benoît XIII, du 22 novembre 1729, de Clément XII, du 21 novembre 1737, et de Benoît XIV, du 22 avril 1742, si on célèbre la fête du même saint un autre jour, par ordre de l'évêque diocésain, il y a également indulgence plénière pour ceux qui, s'étant confessés, communient, visitent sa statue ou son image dans quelque église, et prient selon les intentions ordinaires.

Puisqu'aux termes des rescrits de Clément XII, il faut que ces six dimanches soient sanctifiés par de pieuses méditations, nous croyons nécessaire de reproduire ici celles qui se trouvent dans l'excellent ouvrage in-

titulé : *Exercices de dévotion à saint Louis de Gonzague.*

On a choisi, dit ce volume, pour sujet des six considérations, les six vertus que saint Bonaventure appelle les six ailes des séraphins que le prophète Isaïe aperçut devant le trône de Dieu. Saint Louis de Gonzague les a possédées dans un degré si éminent que l'on peut justement le comparer à un séraphin ; il en était l'image par la pureté de son cœur et par l'ardeur et la vivacité de ses sentiments. Ces six vertus, que l'on doit regarder comme le précieux et l'abrégé de toute la perfection chrétienne, sont :

1° La componction du cœur ;

2° La mortification des sens ;

3° La pureté du corps ;

4° La pureté de l'âme ;

5° L'amour du prochain ;

6° L'amour de Dieu (saint Bonaventure, t. II, Opusc.).

Dans toutes ces considérations, saint Louis de Gonzague sera proposé pour modèle, puisque nous devons employer les mêmes moyens, et nous servir des mêmes ailes qui l'ont élevé jusqu'à Dieu. On joindra à chaque considération quelques pratiques, qui seront d'autant plus agréables au saint qu'elles sont fondées sur les maximes qui faisaient la règle de ses sentiments et de sa conduite ; mais comme nous sommes trop faibles pour arriver sans secours à une si haute perfection, on ajoutera une oraison pour implorer l'intercession du saint, afin qu'il soit non-seulement notre modèle, mais encore notre protecteur et notre appui dans les efforts que nous sommes obligés de faire pour acquérir ses vertus.

#### PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

##### Pour le 1<sup>er</sup> Dimanche.

*Saint Louis de Gonzague, modèle de la componction du cœur.*

Cette vertu fut admirable dans ce Saint, 1° par l'objet de sa douleur ; 2° par la vivacité de sa douleur ; 3° par la continuité et la persévérance de sa douleur.

#### I.

Considérez quel fut l'objet de sa douleur. C'étaient des fautes légères que les mondains regardent à peine comme des fautes.

À l'âge de quatre ou cinq ans, lorsqu'il était dans la maison de son père, il prit à des soldats un peu de poudre à canon, et en leur parlant il prononça des paroles grossières qu'il leur avait entendu dire, et qu'il ne comprenait pas. Cependant il pleura ces deux fautes pendant le reste de sa vie. Il se croyait le plus grand des pécheurs ; il appelait ces années les années de ses désordres et de sa méchanceté. Que n'a donc pas à craindre de la colère de Dieu celui qui ne sait pas se repentir de tant de fautes graves ! Nos péchés nous paraissent légers, et nous ne nous en repentons que faiblement, parce que nous ne faisons aucune attention à la grandeur du Dieu que nous avons offensé, des récompenses du ciel que nous

(1) La fête est fixée au 21 juin, mais si, avec la permission de l'Ordinaire, cette fête se célébrait un autre jour, l'indulgence se gagnerait ce jour-là et non plus le 21 juin.

Il n'est point nécessaire que l'autel soit dédié à saint Louis de Gonzague, il suffit qu'on y célèbre la fête de ce saint avec permission de l'Ordinaire.

(Note du *Raccolta*.)

avons perdues, des peines de l'enfer que nous avons méritées. Regardons le péché comme ces poisons mortels, comme ces mets amers et dégoûtants que nous rejetons avec horreur. Il n'y a que la *bouche des impies qui dévore l'iniquité* (Prov. xix, 25).

Rentrez dans vous-même ; pesez avec une attention sérieuse la grièveté de vos péchés, et il ne vous sera pas difficile de ressentir toute l'amertume de la componction.

#### II. — La vivacité de sa douleur.

Quoique saint Louis de Gonzague n'eût commis que des fautes légères, il en eut un extrême repentir. Sa douleur fut si vive que, la première fois qu'il s'en accusa dans une confession générale qu'il fit à Florence, la tristesse et les larmes, précédées d'une sueur froide, le firent tomber aux pieds de son confesseur dans une espèce d'évanouissement qui ne lui permit pas de continuer sa confession ce jour-là ; et dans la suite de sa vie il ne pouvait se rappeler le souvenir de ses péchés sans verser des torrents de larmes.

Et vous, chrétien, chargé de tant de crimes, vous êtes si peu touché des sentiments de la componction, qu'à peine pouvez-vous former un acte de contrition quand vous vous présentez au tribunal de la pénitence. Ah ! malgré toute la dureté de votre cœur, la seule vue de vos péchés ne devrait-elle pas suffire pour vous arracher des larmes ? Comptez-vous pour rien le malheur d'avoir offensé Dieu ? regardez-vous le péché comme une bagatelle ? Celui qui ne pleure pas amèrement sur un si grand mal, en a bien peu de connaissance ; il ignore que c'est proprement le souverain mal et le seul qui soit véritablement à craindre. Tâchez donc de vous exciter à la componction, et d'en être pénétré le plus vivement qu'il vous sera possible. *Humiliez votre esprit profondément* (Eccli. vii, 19) : c'est le seul moyen d'éviter la peine que méritent vos péchés.

#### III. — La continuité et la persévérance de sa douleur.

Saint Louis de Gonzague ne cessa jamais de pleurer ses péchés. Souvent il s'écriait, les larmes aux yeux et le cœur pénétré de la plus vive douleur : *Mon Dieu ! vos jugements sont un abîme impénétrable. Qui sait si le Seigneur m'aura pardonné les fautes que j'ai commises dans le siècle ?* Il craignait sans cesse d'être du nombre de ceux que Dieu abandonne en punition de leurs péchés.

Réfléchissez sur les avantages de cette crainte qui est d'autant mieux fondée, que nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine (Eccli. ix, 2).

Moins on pleure ses péchés, moins on est assuré de sa réconciliation avec Dieu. Il n'y a qu'une componction amère et continue qui puisse vous en donner quelque assurance ; le Seigneur ne manque jamais de guérir ceux qui ont le cœur contrit (Ps. cxvi). Cette componction est également avantageuse pour le présent et pour l'avenir : dans le présent, elle donne des forces et de

la vigueur à notre âme, elle l'anime, elle la soutient, elle lui sert en quelque sorte de nourriture, selon cette parole : *Nous serons nourris du pain de nos larmes, et nous boirons l'eau de nos pleurs* (Ps. lxxix). Dans l'avenir, elle nous attire l'assistance la plus favorable de la grâce divine : *Sur qui jeterais-je des regards propices, dit le Seigneur si ce n'est sur le pauvre qui a le cœur contrit* (Isa. lxxvi, 2) ?

Accoutumez-vous donc à remplir votre cœur de cette douleur salutaire. Si la douleur du péché corrompt le goût et détruit les forces de l'âme, elle ne peut être guérie que par l'amertume des larmes, qui lui rend la vie et la santé.

#### MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE, ET PRATIQUES DE VERTUS.

1. *Plus la vie est longue, et plus on a lieu de craindre pour son salut.* C'est pourquoi ne vous persuadez jamais que vous êtes assuré de votre salut, mais travaillez-y avec crainte et tremblement. N'imitiez pas ceux à qui le Saint-Esprit fait un reproche de ce qu'ils trouvent dans une fausse sécurité, comme ils avaient acquis les mérites et pratiqué les vertus des justes (Eccli. viii, 14).

2. *Il est à craindre que les anges, qui sont présentement nos guides, ne deviennent nos accusateurs au jour du jugement.* Vivez donc dans la crainte ; faites tous les soirs, à l'exemple du saint, un examen sérieux de votre conscience ; et pour rendre cet examen plus exact, adressez-vous à votre ange gardien, qui a été témoin de toutes les fautes que vous avez commises, en œuvres, en paroles ou en pensées, et concevez une nouvelle douleur de vos péchés ; demandez-en pardon à Dieu, en lui disant, comme le Roi-Propète : *Purifiez-moi de plus en plus, Seigneur, de mon iniquité* (Ps. l).

3. *Celui qui tombe dans une faute, quoique légère, doit aussitôt se relever, s'adresser à Dieu, lui en demander pardon et la grâce de ne plus la commettre.*

Commencez donc par mettre cette maxime en pratique. Imitiez celui qui, ayant eu le malheur de tomber dans la boue, se relève promptement pour se nettoyer, et marche ensuite avec plus de précaution. Car si le juste tombe sept fois, il se relève ; mais les impies se précipitent dans l'abîme du mal (Prov. xxii, 16), et ils ne font aucun effort pour en sortir.

#### II<sup>e</sup> CONSIDÉRATION.

##### Pour le 2<sup>e</sup> Dimanche.

*Saint Louis de Gonzague, modèle de mortification et d'austérité.*

Considérez quelle fut sa mortification, 1<sup>o</sup> dans le monde ; 2<sup>o</sup> dans l'état religieux ; 3<sup>o</sup> au lit de la mort.

I. — Mortification de saint Louis de Gonzague lorsqu'il vivait dans le monde.

Tout chrétien doit marcher dans la voie étroite qui conduit à la vie éternelle (Math. vii, 14). Et par conséquent, l'esprit du christianisme est un esprit de mortification et

d'austérité. Saint Louis de Gonzague comprit cette vérité dès sa plus tendre enfance. Le Saint-Esprit la lui fit connaître au milieu de la cour. Quoique enfant, quoique séculier, quoique prince, il se mortifiait par des jeûnes assidus ; il retranchait tous les jours de sa nourriture jusqu'à la réduire au poids d'une once ; il déchirait sa chair par de rudes disciplines ; il inventait tous les jours de nouvelles mortifications pour la tourmenter ; il mettait sous ses habits des pointes de fer pour suppléer au cilice.

Que dites-vous, chrétien, d'une pénitence si rigide ? Comment pourrez-vous excuser votre délicatesse ? Etes-vous plus jeune, plus faible et plus délicat que lui ? Osez-vous dire qu'il vous est impossible de l'imiter ? Mais que ne souffrez-vous pas tous les jours pour votre intérêt, pour satisfaire votre caprice ou pour vous procurer du plaisir ! Ne renouvez-vous pas pour ainsi dire les prodiges de la manne, qui résistait au feu le plus violent et qui se fondait au premier rayon du soleil ? Cependant il sera toujours vrai de dire que la mortification des sens est la marque d'une âme choisie et agréable à Dieu. *Ceux qui sont à Jésus-Christ*, dit l'Apôtre, *ont crucifié leur chair avec tous ses vices et tous ses désirs* (Galat. v, 24).

## II. — Sa mortification dans l'état religieux.

Il pratiqua les mêmes austérités dans l'état religieux, autant que ses supérieurs voulurent le lui permettre. Aucune action ne lui plaisait, si elle n'était accompagnée de quelque mortification : outre les jeûnes, les chaînes de fer et les disciplines, soit qu'il marchât, soit qu'il fût assis ou qu'il se tint debout, il était toujours dans un état de souffrance. Il disait à ceux qui s'étonnaient de ses austérités, que l'affaire du salut ne réussit que par la pénitence ; que le vrai moyen de la rendre douce et facile est de la mettre continuellement en pratique, et qu'elle ne paraît difficile que par le peu d'usage qu'on en fait.

Le corps est destiné, par sa nature, à être l'esclave de l'âme ; si on lui laisse trop de liberté, il en abuse. Or, la vraie manière de l'assujettir est d'imiter les saints qui le traitaient durement, et travaillaient sans cesse à le dompter. *Je châtie mon corps*, disait saint Paul, *et je le réduis en servitude* (I Cor. ix, 27). Il ne suffit donc pas de l'avoir châtié quelquefois, comme quelques-uns le disent, *castigavi* ; il ne suffit pas non plus d'avoir la pensée de le châtier à l'avenir, comme d'autres s'en flattent, en disant *castigabo*, je le châtierai : il faut le châtier continuellement comme un esclave toujours rebelle, et ne pas être un moment sans pouvoir dire comme saint Paul : *Je châtie mon corps, et le réduis en servitude*.

## III. — Sa mortification au lit de la mort.

A la vue des étonnantes austérités de saint

Louis de Gonzague, plusieurs disaient qu'il aurait du scrupule à l'heure de la mort, d'avoir abrégé ses jours par les excès de sa pénitence : mais qu'arriva-t-il ? Ce saint, après avoir reçu les derniers sacrements de l'Eglise, protesta *que non-seulement il n'avait aucun scrupule des pénitences qu'il avait faites, mais plutôt d'avoir omis beaucoup d'autres mortifications qu'il aurait eu peut-être la force de supporter*. Il pria ensuite son supérieur de lui permettre de se faire déchirer de coups depuis les pieds jusqu'à la tête ; et n'ayant pu l'obtenir, il demanda au moins d'être jeté sur la terre nue, afin d'expirer en vrai pénitent. Vous vous récriez peut-être contre cette rigueur ; et vous demandez si c'est là le véritable esprit du christianisme ? Mais réfléchissez sur tous les remords que votre excessive délicatesse vous causera infailliblement à l'heure de la mort. Songez combien vous vous croiriez heureux à ce dernier moment, d'avoir mortifié, par la pénitence, une chair qui sera sur le point d'être abandonnée aux vers et à la pourriture. *Malheur à vous qui riez présentement*, dit le Seigneur, *malheur à vous qui avez votre consolation en ce monde* (Luc. vi, 24) !

## MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE, ET PRATIQUES DE VERTUS.

1. *On n'a jamais vu personne s'élever à une haute perfection, sans avoir traité son corps comme un animal indocile que l'on dompte à force de coups.*

Ayez donc soin de pratiquer toujours quelque pénitence corporelle, comme de porter le cilice, la haire, la chaîne de fer ou autre semblable, et persuadez-vous, à l'exemple des saints, que la grâce de Dieu ne se conserve pas longtemps au milieu des satisfactions de la mollesse ; *elle ne se trouve point dans le séjour de ceux qui goûtent les délices de la vie* (Job xxviii, 13).

2. *La pénitence volontaire du corps ne doit point se différer jusqu'à la vieillesse, temps où il ne reste plus assez de force pour la soutenir. Il est surtout nécessaire de la pratiquer dans l'âge où la chair ne peut être ménagée que l'esprit n'en souffre.*

Ne cherchez donc jamais de prétexte pour omettre ou pour adoucir cette pénitence ; songez plutôt à la rendre plus pénible et plus rigoureuse dans le temps de la tentation. *Résistez au démon avec force*, disait l'apôtre saint Jacques, *et il s'éloignera de vous* (Jac. iv, 7).

3. *Quand quelqu'un vous exhorte à traiter plus doucement votre corps, il faut répondre que Dieu vous l'a donné en garde, comme un esclave rebelle qui ne cesse de se révolter contre son maître.*

Animez-vous de plus en plus à la pénitence par le désir de plaire à Dieu : *Un esprit abattu et humilié est pour lui un sacrifice agréable* (Ps. l).

III<sup>e</sup> CONSIDÉRATION.Pour le 3<sup>e</sup> dimanche.*Saint Louis de Gonzague, modèle de la pureté du corps.*Il eut, 1<sup>o</sup> une pureté sans tache; 2<sup>o</sup> une pureté privilégiée; 3<sup>o</sup> une pureté conservée par une extrême vigilance.

## I. — Pureté sans tache.

On peut dire que saint Louis de Gonzague posséda cette vertu dans le degré le plus éminent. Dès sa jeunesse, ses domestiques et les étrangers ne pouvaient s'empêcher d'admirer l'innocence de ses mœurs. Ils ne l'appelaient point autrement que le *petit prince exempt des faiblesses de la chair*. D'autres le nommaient un ange, et ce titre lui a été confirmé par le Saint-Siège. On n'eût osé prononcer une parole un peu libre en sa présence; on savait que rien n'était plus capable de lui déplaire, et même de l'offenser. Enfin, le sage et savant cardinal Bellarmin, son confesseur, a déclaré que ce jeune homme n'avait jamais commis aucune faute qui donnât l'atteinte la plus légère à cette sublime vertu.

Tournez présentement les yeux sur vous-même : quelle précaution prenez-vous pour conserver ou pour acquérir une vertu si précieuse et si nécessaire? N'êtes-vous point de ceux qui ne se reprochent à cet égard que les fautes les plus graves et les plus grossières? Ah! vous ignorez donc que la pureté est comme un miroir que le moindre souffle ternit, et que la tache la plus légère suffit pour la détruire? Examinez ici avec une attention scrupuleuse vos pensées, vos sentiments, vos paroles et vos actions, et qu'il n'y en ait pas une seule qui ne devienne pour vous un sujet d'alarmes et d'inquiétudes. *Je craignais pour toutes vos œuvres* (Job ix, 28), dit le saint homme Job. Et pourquoi, pour toutes? Parce qu'il est dangereux de se flatter soi-même, surtout dans une matière si délicate; et qu'il ne nous sert de rien d'ignorer nos fautes, si le Seigneur les connaît, s'il les déteste et s'il les punit. *Je craignais*, ajoute le saint homme Job, *parce que je sais que les moindres fautes que je commets ne sauraient échapper à votre justice.*

## II. — Pureté privilégiée.

Considérez que saint Louis de Gonzague, étant encore jeune, fit vœu de chasteté perpétuelle dans la ville de Florence, sous la protection de la Mère de Dieu; et que dès lors il fut en quelque sorte confirmé dans cette vertu, par une grâce singulière que le ciel n'accorde qu'à des âmes choisies et privilégiées. C'est ce que la sacrée congrégation a déclaré par un témoignage authentique, en disant qu'il ne ressentit aucune atteinte des aiguillons de la chair, et que son esprit ne fut jamais troublé par aucune pensée contraire à la pureté; ce qu'on ne lit point dans l'histoire des autres saints.

Grâce extraordinaire et vraiment angéli-

que, puisqu'elle semble élever un homme jusqu'à l'état des anges.

Mettez-vous comme lui sous la protection de la Mère de Dieu; priez-la chaque jour de vous défendre contre les suggestions impures de l'esprit de ténèbres : *Vitam presta puram.*

Elle aime, elle écoute toujours favorablement des âmes chastes. Concevez donc aujourd'hui la plus haute estime de cette vertu, chérissez-la particulièrement; elle est d'un si grand prix que nous n'en connaissons parfaitement le mérite que dans le ciel, parce qu'il n'y a aucun bien sur la terre auquel nous puissions la comparer. *Rien n'est comparable*, dit le Sage, *à une âme pure* (Eccl., xxvi, 2). Elle est si belle qu'elle va presque de pair avec les anges. Heureux celui qui possède le précieux trésor de la pureté, et malheureux, au contraire, celui qui le perd! *C'est la pureté qui fait les anges*, dit saint Jérôme : *celui qui la conserve est un ange, et celui qui la perd devient un démon.*

## III. — Pureté conservée par une extrême vigilance.

Considérez encore avec quel soin saint Louis de Gonzague conserva cette perle précieuse qui lui était si chère; il voulait que toutes les portes de ses sens fussent toujours fermées et impénétrables à l'ennemi de son salut. Attaché pendant plusieurs années au service de l'impératrice Marie d'Autriche, en qualité de page d'honneur, il la voyait tous les jours sans jamais la regarder au visage. Il usait de la même retenue à l'égard de sa propre mère, tenant toujours les yeux baissés quand il était auprès d'elle; il les ouvrait si rarement, que la plupart de ceux qui vivaient avec lui n'auraient pas pu dire de quelle couleur ils étaient.

Un jour, étant invité à un bal, il prit la fuite, et se déroba secrètement pour aller se mettre en prières. Il était toujours en garde et en défiance, comme celui qui marcherait dans un chemin glissant et difficile, tenant à sa main un vase fragile où l'on aurait mis une liqueur précieuse. Est-ce ainsi, chrétien, que vous veillez sur vous-même? Sont-ce là les précautions que vous prenez pour vous maintenir dans la pureté que Dieu exige de vous? Hélas! votre vertu faible, chancelante et mal assurée, a encore plus besoin de précautions et de vigilance, puisqu'elle est plus attaqué. N'êtes-vous pas le premier à l'exposer tous les jours aux plus grands périls? Quelle liberté dans vos pensées, dans vos regards et dans vos discours! Ah! songez que tous les objets capables de vous tenter ne sont que des appâts trompeurs, des pièges et des filets tendus par le démon pour vous séduire, semblables à ceux que le chasseur prépare pour surprendre sa proie : n'en approchez pas; le seul moyen de les éviter, c'est de les fuir. *Mes ennemis*, disait le prophète Jérémie, *m'ont attaqué sans aucun sujet; ils m'ont pris, ils m'ont enlevé comme un oiseau surpris par les chasseurs* (Thren., iii, 52). Quelle douleur, grand Dieu! sans aucun sujet! à pure perte.

pour un plaisir frivole, pour une satisfaction si vile et si passagère, devenir la proie des démons dans l'éternité !

MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE, ET PRATIQUES DE VERTUS.

1. *Toute la force d'un chrétien consiste dans la crainte du Seigneur, parce que celui qui craint Dieu n'est susceptible d'aucune autre crainte.*

Soyez toujours attentif à la présence de Dieu, dans quelque situation que vous soyez, seul ou en compagnie; c'est le moyen de triompher de toutes les tentations. *Comment pourrais-je commettre ce crime et pécher contre mon Dieu (Gen. xxxix, 9) ?*

2. *Rien n'est plus dangereux que de se laisser conduire par quelque affection particulière pour les créatures et pour les biens créés.*

Ne vous exposez pas à un si grand péril : vous l'éviterez en mettant un frein à toutes vos affections purement naturelles, et en faisant tous les jours un examen exact et scrupuleux de vos sentiments, pour découvrir s'il n'y a pas dans votre cœur quelque attachement tant soit peu déréglé, qui se fait sentir et qui renaît de lui-même lorsque vous croyez en être délivré : faites-en le sacrifice à Dieu qui veut être aimé sans partage, selon cette parole : *Vous craignez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul (Deut. vi, 13).*

3. *Le malheur de ceux qui vivent sans piété, et qui se livrent sans frein à toutes leurs passions, vient uniquement de leur éloignement de l'oraison mentale.*

Prenez donc un temps chaque jour pour méditer quelques-unes des grandes vérités de la religion : vous accoutumerez par là votre cœur à mépriser tous les biens de ce monde. Qui jamais, ayant l'éternité devant les yeux, pourra se résoudre à lui préférer, de sang-froid, les plaisirs passagers de la vie présente ? *Quelle condition plus misérable, s'écrie saint Augustin, que celle où le plaisir passe en un moment pour faire place à un supplice éternel ?*

#### IV<sup>e</sup> CONSIDÉRATION.

Pour le 4<sup>e</sup> dimanche.

Saint Louis de Gonzague, modèle de la pureté de l'âme.

1<sup>o</sup> Par son détachement du monde ; 2<sup>o</sup> par son renoncement au monde ; 3<sup>o</sup> par son union intime avec Dieu.

##### I. — Par son détachement du monde.

Il en connut la vanité dès sa plus tendre jeunesse ; il méprisa ses pompes et ses honneurs ; il eut compassion de l'aveuglement des riches et des grands de la terre, qui se perdent pour acquérir des biens caducs et périssables, lorsqu'ils peuvent mériter et obtenir des biens éternels. Il saisissait toutes les occasions de témoigner le plus parfait mépris pour tous les objets que les hommes charnels ne regardent qu'avec des yeux d'envie. Il paraissait, dans les plus éclatantes

cerémonies, avec des habits simples et négligés, pour faire voir qu'il foulait aux pieds les pompes du siècle. Il ne daignait pas seulement les regarder ; et qu'aurait-il pu regarder sur la terre, lui dont toutes les pensées et tous les désirs étaient tournés vers le ciel ?

Dites-vous ici à vous-même, à l'exemple du prophète : *Jusques à quand mon cœur sera-t-il appesanti vers la terre ? Jusques à quand demeurera-t-il attaché à la vanité et au mensonge (Ps. iv) ?* Suis-je donc résolu de persévérer jusques à la mort dans cette illusion ? Des biens qui ne sont que vanité et mensonge, sont-ils dignes de mon attachement ? Toutes leurs qualités se trouvent renfermées dans ces deux paroles : *Vanité et mensonge.*

1<sup>o</sup> Ils ne sont que vanité, puisque ce sont de faux biens, des biens chimériques et frivoles, sans réalité et sans consistance.

2<sup>o</sup> Ils ne sont que mensonge, puisque n'étant rien eux-mêmes, ils nous éblouissent par un éclat trompeur qui nous persuade qu'ils sont quelque chose : *Vanitas et mendacium.*

##### II. — Par son renoncement au monde.

Son détachement du monde lui fit bientôt prendre la résolution d'y renoncer pour toujours. Il s'adressa d'abord à la sainte Vierge, le jour que l'on célèbre la fête de son Assomption, et la pria de l'éclairer sur le choix d'un état de vie. Il entendit alors une voix sensible, par laquelle la Mère de Dieu l'invitait à se rendre religieux dans la compagnie de son Fils. Pour lui obéir, il fut obligé de soutenir, pendant trois ans, un rude combat contre les oppositions de son père, et il ne vint à bout de les vaincre que par ses prières, ses larmes, et par le sang que ses austérités lui faisaient répandre. On vit enfin ce jeune prince, quoique l'aîné de sa maison, renoncer publiquement en faveur de son cadet, au milieu des pleurs de tous les assistants, à la principauté dont il avait déjà reçu l'investiture de l'empereur, et passer ensuite de la cour, en religion, où il ne fut pas plutôt entré qu'on l'entendit s'écrier avec une sainte allégresse : *Voici le séjour de mon repos ; j'y demeurerai, puisque je l'ai choisi (Ps. cxxxii).*

Est-ce ainsi que vous obéissez à la voix du Seigneur qui vous appelle à une vie plus fervente ? est-ce ainsi que vous surmontez les difficultés que la chair et le monde opposent à votre sanctification ? N'êtes-vous pas de ceux qui veulent accommoder les desseins de Dieu à leurs commodités et à leurs intérêts ? Ce n'est pas là le moyen de réussir dans l'affaire du salut : à la fin, Dieu est le maître. C'est à lui à nous faire connaître ses volontés. C'est à nous à les exécuter avec fidélité, pour ne pas rompre le fil de notre prédestination : *Que chacun de vous, disait l'apôtre saint Paul, marche dans la voie où Dieu l'appelle (I Cor. vii, 17).*

##### III. — Par son union intime avec Dieu.

Cette pureté de l'âme, qui fut si parfaite

dans saint Louis de Gonzague, avait sa source dans son union intime avec Dieu.

Ce Dieu, selon l'expression de l'Écriture, est comme un feu qui purifie l'or dans la fournaise; il efface, il détruit en un moment toutes les souillures des âmes qui s'en approchent. Saint Louis de Gonzague lui fut toujours étroitement uni. Etant encore enfant, il passait quelquefois des heures entières dans la contemplation de ses divines perfections, en versant des larmes de tendresse. Il pensait continuellement à Dieu. Son cœur brûlait d'un feu divin, dont l'éclat paraissait sur son visage enflammé; son esprit était tellement fixé sur l'objet de son amour, qu'aucune distraction n'était capable de l'en séparer. C'est de quoi le sacré tribunal de la Rote a rendu un témoignage authentique, en disant qu'il fut exempt *des distractions et des égarements de l'imagination dans la prière*. Il avoua un jour au directeur de sa conscience, que toutes les distractions qu'il avait eues pendant six mois, réunies ensemble, ne rempliraient pas l'espace d'une minute.

Il n'était parvenu à ce parfait recueillement que par un grand effort, puisque, étant à la cour de Madrid, il prenait la résolution de méditer une heure de suite sans aucune distraction; et lorsqu'il lui arrivait de se distraire, ne fût-ce qu'un instant, il recommençait sa méditation, qui durait quelquefois cinq ou six heures, jusqu'à ce qu'il eût réussi à en passer une tout entière à méditer, sans être distrait.

Apprenez de là de quelle importance il est pour vous de méditer tous les jours quelque-une des grandes maximes de la religion. La science du salut doit être la règle de votre conduite: vous ne pouvez acquérir une science si nécessaire qu'en la méditant au moins tous les matins avec une attention suivie et constante. *Seigneur, disait le Prophète, je me présenterai à vous tous les matins, et je connaîtrai que vous êtes un Dieu qui ne pouvez souffrir l'iniquité (Psal. v)*. N'imites pas ces impies dont il est parlé au livre de Job, qui disaient à Dieu: *Nous ne voulons point apprendre la science de vos voies (Job xxi, 14)*.

**MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE, ET PRATIQUES DE VERTUS.**

1. *La perfection évangélique ne s'acquiert que par l'étude de l'oraison, et l'on ne peut devenir un parfait chrétien que l'on ne soit homme d'oraison.*

Tel a été le sentiment unanime de tous les saints. Ayez donc chaque jour un temps marqué pour l'oraison, qui est la nourriture de l'âme, comme vous en avez un pour la nourriture du corps. *C'est une chose horrible, disait Cassiodore, de passer un seul jour sans faire oraison.*

2. *De même que l'eau trouble ou agitée par le vent ne peut représenter l'image des objets présents: ainsi l'âme souillée par le vice, ou agitée par les passions, ne reçoit point dans l'oraison l'image des choses célestes.*

Commencez donc par vous recueillir avant l'oraison, et appliquez-vous tout entier à ce que vous devez faire: en user autrement, c'est tenter Dieu. *Ayez soin, dit le Sage, de préparer votre âme à l'oraison, et ne soyez point semblable à un homme qui tente Dieu (Eccl. xviii, 23)*.

3. *Méprisez les couronnes de ce monde, dont l'éclat vous détourne de penser au royaume du ciel, et songez que les sceptres et les ornements des rois ne sont que des habits de théâtre que les uns quittent plus tôt, les autres plus tard.*

Quand vous voyez quelque bien de ce monde, qui vous paraît digne de votre attachement, accoutumez-vous à le comparer aux biens éternels, et demandez-vous ensuite à vous-même lequel des deux mérite la préférence: *Tout ce qui n'est pas éternel n'est rien.*

**V° CONSIDÉRATION.**

*Pour le 5° Dimanche.*

*Saint Louis de Gonzague, modèle de l'amour du prochain.*

Il eut pour son prochain, 1° une charité patiente; 2° une charité industrielle; 3° une charité généreuse.

**I. — Charité patiente.**

On n'aime pas son prochain quand on ne sait pas souffrir patiemment ses défauts et ses imperfections, et c'est par cette raison que la première qualité de la charité, selon la doctrine de l'apôtre saint Paul, est d'être patiente. *La charité, dit-il, est patiente (I Cor. xiii, 4)*. On peut dire que saint Louis de Gonzague porta cette charité jusqu'à l'héroïsme. Il souffrait non-seulement avec patience, mais avec joie, les mépris, les insultes et les outrages. Un des plus sûrs moyens de s'attirer des marques de sa bienveillance, était de lui témoigner peu d'estime et peu d'affection. Ce n'est pas qu'il fût insensible: au contraire, il était naturellement vif et impatient. On s'en était aperçu dans sa première enfance; mais il s'était tellement appliqué à dompter son humeur, que, lorsqu'il fut parvenu à l'âge de raison, on n'aperçut jamais en lui aucun mouvement de colère ni d'impatience.

Voulez-vous savoir si vous aimez votre prochain? Voyez si vous supportez patiemment ses défauts, si vous ne lui témoignez aucun mécontentement, et si vous ne cessez pas de l'aimer quoiqu'il vous offense. La vraie charité n'envisage pas, dans son prochain, les qualités naturelles qui peuvent le rendre aimable; elle l'aime, parce que Dieu le veut, parce qu'il le commande: elle ne voit que Dieu en lui, et elle couvre d'une voile toutes ses imperfections, parce qu'elle craint de les apercevoir. *La charité, dit l'apôtre saint Pierre, couvre la multitude des péchés.* Mesurez la vôtre par cette règle, et vous n'y serez jamais trompé.

**II. — Une charité industrielle.**

La charité est ardente et habile à trouver

les moyens de se rendre utile au prochain. Le feu, qui est le plus actif de tous les éléments, est le symbole de cette vertu. Saint Louis de Gonzague ne cessa jamais de travailler au salut, au bonheur et à la consolation de ses frères. Il eut toujours une tendre compassion pour les malheureux, et rien ne le touchait plus sensiblement que le malheur de ceux qui s'égarèrent et qui se perdent dans les voies de l'iniquité. Etant encore dans le monde, ce jeune prince ne dédaignait pas d'enseigner la doctrine chrétienne au peuple le plus vil et le plus grossier; il l'exhortait à quitter ses mauvaises habitudes. Il employait une partie de son temps à terminer les procès et les querelles. Devenu religieux, il allait dans les rues de Rome instruire les plus pauvres, et les conduisait lui-même à leur confesseur. Ne pouvant encore prêcher dans les chaires, il tâchait du moins d'inspirer l'amour de la piété, par des conversations familières, et il expliquait les vérités éternelles d'une manière si touchante, qu'il convertit dans la ville de Sienne un grand nombre de jeunes gens qui embrassèrent l'état religieux.

Songez à tout le bien que vous pouvez faire, dans l'état où la Providence vous a placé, en instruisant le prochain au moins par de bons exemples et par des sentiments de piété que vous tâcherez de leur inspirer à propos, selon les occasions; par là, vous pouvez vous approprier en quelque sorte les vertus et les mérites des autres, puisque vous en recueillerez les fruits et la récompense. Vous ferez valoir le sang de Jésus-Christ, puisque ce sera par vos soins qu'on le verra fructifier. Est-il une vertu plus belle et plus propre à orner une âme que la charité? Est-il un travail plus noble et plus utile que celui qui a pour objet des biens éternels? Quel malheur, si vous veniez à y renoncer par négligence ou par respect humain! *Sachez que chacun de vous est chargé, par le Seigneur, de veiller et de travailler au salut de son prochain (Eccli. xvii, 12).*

### III. — Une charité généreuse.

L'acte le plus généreux et le plus héroïque de la charité chrétienne, est de sacrifier sa propre vie pour le salut de ses frères. La charité de saint Louis de Gonzague s'éleva jusqu'à ce degré sublime de la plus haute perfection. Il en donna des preuves dans le temps que la ville de Rome fut affligée de la peste. Il demanda et il obtint la permission de se dévouer au service des pestiférés. Il y courut avec une telle ardeur, que les autres rougissaient de prendre tant de précautions pour conserver leur vie, tandis que le jeune Louis exposait la sienne avec tant de courage. Il s'attachait, par préférence, à rendre aux malades infectés de la contagion les services les plus bas et les plus dégoûtants, et ce fut dans ce saint exercice qu'il contracta une maladie de langueur qui le consuma lentement, et qui le conduisit enfin au tombeau. Peut-on se figurer une mort plus heureuse? Dès qu'il se vit près de sa fin, il

chanta un cantique d'actions de grâces, et répéta plusieurs fois ces paroles du Prophète : *Nous irons avec joie dans la maison du Seigneur.* Il sut l'heure de sa mort par une révélation divine, et pendant une nuit, qui ne lui parut qu'un moment, il fut ravi en extase, et goûta d'avance les délices du paradis. Il rendit ensuite son âme à Dieu, en baisant le crucifix. Fut-il jamais une mort plus belle et plus désirable? *Puisse-je, ô mon Dieu! mourir ainsi de la mort des justes!*

Avez-vous songé jusqu'à présent à vous procurer une mort sainte et précieuse devant Dieu? Pensez-vous que la vie que vous menez et les actions que vous faites soient propres à rendre votre fin heureuse? Nous ne faisons que semer, pendant le cours de cette vie mortelle, dont la dernière heure est le temps de la moisson, qui se fait par la faux tranchante de la mort. Préparez-vous donc une heureuse récolte, par des semences de vertus, puisque vous êtes sûr, selon la parole de l'Apôtre, que *l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé (Galat. vi, 8).*

#### MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE, ET PRATIQUES DE VERTUS.

1. *Prenez en bonne part tout ce que vous voyez faire aux autres, et gardez-vous de trouver en eux plus de défauts que dans vous.*

Rejetez les pensées de vanité et d'orgueil qui vous portent à vous croire meilleur et plus estimable que les autres. Appliquez-vous sans cesse à connaître vos défauts et à ignorer ceux de vos frères. *La charité, dit saint Paul, ne pense mal de personne (I Cor. xiii).*

2. *Celui qui néglige d'aider l'âme de son prochain, ne sait pas aimer Dieu, puisqu'il ne cherche pas à augmenter sa gloire.*

Ne manquez jamais, dans la conversation, de saisir quelque occasion naturelle de blâmer le vice et de louer la vertu; si votre état ne vous met pas à portée de contribuer autrement au salut et à l'instruction de votre prochain, vous êtes obligé de l'instruire *selon votre pouvoir (Eccli. xxix, 27)*, et si chacun doit parler avantageusement de sa profession, à plus forte raison un chrétien doit-il prendre hautement le parti de la vertu contre le vice.

3. *Les entretiens qui ne roulent que sur des choses indifférentes n'ayant rien de contraire à la loi de Dieu, peuvent être permis; mais, dans la dernière maladie, une âme prête à paraître devant son Juge doit oublier toutes les choses de la terre.*

Ne perdez jamais de vue cette maxime, quand une maladie dangereuse vous conduira aux portes de l'éternité, et lorsque vous visiterez des malades, tenez-leur des discours convenables à leur état. *Que votre conversation soit édifiante dans le temps de l'infirmité, dit le Sage; tâchez de vous sanctifier de plus en plus jusques au dernier soupir (Eccli. xviii, 21, 5).*



VI<sup>e</sup> CONSIDÉRATION.Pour le 6<sup>e</sup> Dimanche.*Saint Louis de Gonzague, modèle de l'amour que nous devons à Dieu.*

Il aime la bonté divine, 1<sup>o</sup> en elle-même ; 2<sup>o</sup> en Jésus crucifié ; 3<sup>o</sup> en Jésus caché dans le très-saint sacrement de l'autel.

## I. — En elle-même.

Si saint Louis de Gonzague fut un grand saint par les autres vertus, il fut un ange et un séraphin par l'amour de Dieu. Son cœur était embrasé d'un feu céleste, dont les ardeurs produisaient sur son corps des effets prodigieux. Il ne pouvait penser à la bonté divine ni en entendre parler, sans tomber dans un état de langueur et de défaillance. Son cœur était tellement ému, qu'il en perdait la parole et la respiration. Son supérieur se crut obligé plus d'une fois de modérer les transports de son zèle, et il consentit, par obéissance, à se priver de la douceur ineffable de ses extases, en disant à Dieu : *Retirez-vous de moi, Seigneur.*

Que dois-je penser de moi-même, à la vue d'un si grand prodige de ferveur et d'amour ? Quoi ! Seigneur, je ne puis me résoudre à vous aimer ; vous ne trouvez en moi que froideur et qu'indifférence. Cet amour que je vous dois est, de tous les sentiments, celui que mon cœur a le plus de peine à former. Vous ne lui offrez cependant que des objets capables de l'enflammer : une bonté immense et inaltérable, une intelligence sublime, une puissance sans bornes, une beauté parfaite, des perfections infinies ; que faut-il donc de plus pour attirer mon amour ? N'est-ce pas de vous que nous recevons tous les dons de la nature et de la grâce que vous nous accordez pour nous conduire à la gloire ? Hélas ! toutes ces vérités sont dans mon cœur : il les croit, mais il ne les sent pas ; il n'en est pas enflammé. O insensibilité prodigieuse et incompréhensible ! *Un homme, disait le Sage, peut-il donc tenir du feu dans son sein sans qu'il prenne à ses vêtements ?* Jusques à quand des vérités si capables d'allumer toutes les flammes de l'amour divin demeureront-elles ensevelies au fond de mon âme comme un feu caché sous la cendre ? N'est-il pas temps qu'il éclate, et que, sans cesse excité par une méditation profonde et continue de ces grandes vérités, il produise dans mon cœur un embrasement qui ne finisse jamais !

## II. — En Jésus crucifié.

La bonté divine ne parut jamais avec plus d'éclat que dans un Dieu crucifié, et c'était par la vue de ce Dieu mourant que saint Louis de Gonzague nourrissait son amour. Rien ne pouvait le détacher d'un objet si touchant ; il considérait sans cesse les plaies et les souffrances de son Sauveur, qui lui inspiraient un désir ardent de souffrir les opprobres et les douleurs, pour ressembler davantage à un Dieu souffrant et méprisé.

Tourmenté cruellement par un violent mal de tête que lui causaient ses longues et fréquentes méditations, loin de vouloir en être soulagé, il cherchait plutôt à l'augmenter, parce qu'il le regardait comme une participation des douleurs de Jésus-Christ couronné d'épines. Il trouvait le secret d'adoucir chaque espèce de souffrance, par la considération de celles de Jésus-Christ, qui lui faisaient verser des torrents de pleurs.

Vous n'êtes pas encore parvenu à ce degré d'amour qui nous rapproche si parfaitement d'un Dieu crucifié ; vous n'êtes ni touché ni attendri à la vue de ses souffrances, et vous ne sentez pas toute la reconnaissance que vous lui devez ! Quoi donc ! n'est-il pas juste que vous souffriez pour lui autant qu'il a souffert pour vous, et ne seriez-vous pas un monstre d'ingratitude si vous ne l'aimez pas autant qu'il vous a aimé ? Prenez donc la résolution de méditer sans cesse les douleurs de sa passion. Si vous fixez sur lui toutes vos pensées, vous ne pourrez vous défendre de lui donner toutes vos affections, et de dire avec l'Apôtre : *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jésus, qu'il soit anathème (I Cor. xvi).*

## III. — En Jésus caché dans le très-saint sacrement de l'autel.

C'est dans le sacrement de l'Eucharistie que nous découvrons toute l'étendue de la bonté divine ; c'est dans ce sacrement que l'amour de Jésus-Christ pour les hommes se manifeste par des effets prodigieux. *Ayant aimé les siens, qui étaient sur la terre, dit l'apôtre saint Jean, il les aima jusqu'à la fin (Joan. xiii).*

Dès la première fois que saint Louis de Gonzague reçut la communion des mains de saint Charles Borromée, il fit de cet auguste mystère l'objet éternel de son amour et de sa reconnaissance. A la vue de Jésus-Christ caché sous les voiles eucharistiques, il parut animé d'une dévotion tendre, qui fit une vive impression sur tous les assistants. Il employait les trois jours qui précédaient sa communion à s'y préparer, et les trois suivants à remercier le Seigneur d'un si grand bienfait. Toutes les fois qu'il participait à ce divin mystère, il fondait en larmes. En recevant le corps adorable de son Sauveur, il s'abîmait, il s'anéantissait en sa présence.

Si vous aviez seulement une étincelle d'amour pour Dieu, avec quelle ferveur ne le recevriez-vous pas dans la communion ! Ne vous flattez pas de l'aimer, si vous négligez de vous unir à lui par la participation de son corps et de son sang. Quand on l'aime véritablement, loin de le fuir et de s'éloigner de lui, on le recherche avec empressement. *Venez, vous dit-il, mes fidèles serviteurs : mangez ma chair et buvez mon sang. Vous ne l'aimez pas si vous ne le recevez dans un cœur brûlant de charité et d'amour, si vous ne lui rendez pas le plus parfait hommage par des actes de foi, d'espérance et de componction. Peut-être direz-vous que vous ignorez la manière de former ces actes. Ce-*

pendant vous avez un grand maître qui s'offre à vous en instruire; adressez-vous à Jésus-Christ même, et il vous l'enseignera, selon cette parole : *Approchez-vous de lui, et vous serez éclairés (Ps. XXXIII).*

MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE ET PRATIQUES DE VERTUS.

1. *Celui qui a commencé à goûter combien il est doux d'être uni avec Dieu, de le servir et de l'aimer, se rend coupable d'un grand crime, s'il vient à renoncer à un si grand bonheur.*

Il est temps de vous unir à lui par les liens de l'amour. Accoutumez-vous donc à faire dans la journée des actes d'amour de Dieu, soit à la messe, soit en visitant le très-saint sacrement. Hélas ! un seul de ces actes suffit pour vous mettre en état de grâce, selon cette parole ; *Celui qui m'aime sera aimé de mon Père. (Joan. XIV, 21).*

2. *On commence à ressentir les sentiments de l'amour divin, quand on désire sincèrement de l'aimer, et quand on est affligé de ne l'aimer pas.*

Ainsi, lorsque vous ne sentirez que de la froideur et du dégoût pour l'amour de Dieu, désirez du moins de l'aimer, et soyez affligé de votre indifférence. Ce désir et cette douleur vous obtiendront la grâce d'un véritable amour, selon cette parole : *Vous avez satisfait le désir de son cœur (Ps. LXX).*

3. *Celui qui veut aimer Dieu ne l'aime pas véritablement, s'il n'a un désir ardent et continu de souffrir pour l'amour de lui.*

Quelque affliction que Dieu vous envoie, quelque peine, quelque dégoût que vous trouviez dans son service, soyez sûr que c'est par là qu'il veut éprouver votre amour. *Le Seigneur vous éprouve, afin que l'on connaisse si vous l'aimez (Deut. XIII).*

#### VII<sup>e</sup> CONSIDÉRATION.

*Pour le jour de la fête de saint Louis de Gonzague.*

Si vous voulez comprendre à quel degré de gloire il a été élevé dans le ciel, considérez 1<sup>o</sup> son innocence ; 2<sup>o</sup> sa pénitence ; 3<sup>o</sup> sa charité.

#### I. — Son innocence.

Le premier et le plus noble titre pour parvenir au bonheur du ciel, c'est l'innocence. Cette vertu peut se vanter d'être la plus fidèle au Dieu sanctificateur, la plus docile au Dieu rédempteur, et la plus chère au Dieu rémunérateur, puisqu'elle s'attache constamment et sans interruption à son service, avec une exactitude qui ne se dément jamais. *Qui sera digne de monter sur la montagne du Seigneur, et d'entrer dans son sanctuaire (Ps. XLIII) ?* demande le Prophète ; et il répond que ce sera celui qui aura vécu dans l'innocence, ayant les mains nettes et le cœur pur.

Or, qui a jamais possédé cette belle et inestimable vertu dans un plus haut degré que saint Louis de Gonzague ? Pénétrez jusque dans son cœur ; examinez avec attention toutes les actions de sa vie ; à peine y apercevez-vous la plus petite tache et la plus légère imperfection ; jugez de là quelle

récompense il doit avoir reçue de ce Dieu libéral et magnifique, qui chérit si particulièrement les âmes pures.

Saint Louis de Gonzague, admis à la participation de sa gloire, n'est-il pas en droit de lui dire : *C'est à cause de mon innocence que vous m'avez reçu dans votre saint tabernacle, pour y goûter à jamais la douceur ineffable de votre présence (Ps. XL) ?*

Heureux celui qui conserve son innocence, qui jouit d'une conscience pure et sans tache, et qui n'a point à se reprocher d'avoir violé la loi de Dieu par aucune infidélité. Si vous possédez encore ce rare trésor, remerciez-en le Seigneur, et craignez de le perdre ; et si vous avez eu le malheur de souiller votre âme par la tache du péché, songez du moins à la purifier par les larmes de la componction.

#### II. — Sa pénitence.

Il joignit au mérite de son innocence celui d'une pénitence rigoureuse ; et s'il est vrai que le Seigneur nous tiendra compte dans l'autre vie d'un seul cheveu de notre tête que nous aurons sacrifié pour lui, selon cette parole : *Il ne se perdra pas un seul cheveu de votre tête (Luc. XXI, 18)*, que sera-ce de tant de sang que ce saint a versé en déchirant impitoyablement sa chair pour se mortifier ? Que sera-ce de tant de veilles, de jeûnes, de macérations et d'austérités qu'il a pratiqués dès sa tendre enfance ? Ne vous semble-t-il pas qu'il a mérité d'avoir place, dans le ciel, parmi les plus rigides anachorètes, dont la pénitence n'a peut-être pas égalé la sienne ?

Aimez-vous donc sans cesse à la pratique de la mortification par la vue de la récompense qui vous est promise. Quoi de plus avantageux que d'acheter une éternelle félicité au prix de quelques souffrances passagères ! *Nos afflictions présentes*, dit l'apôtre saint Paul, *qui ne durent qu'un instant et qui sont si légères, produisent en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire (II Cor. IV, 17).*

#### III. — Sa charité.

Cette vertu sera proprement la mesure de notre récompense dans l'autre vie, puisqu'elle est comme l'âme et le fondement de notre mérite. C'est elle principalement qui lui donne ce prix, cette valeur, cette dignité qui nous attire la bienveillance du souverain Maître. Il nous apprend lui-même, dans ses Ecritures, qu'il réserve ses trésors pour ceux qui l'aiment. *Mon dessein*, nous dit-il, *est d'enrichir ceux qui m'aiment (Prov. VIII, 21).* Quel saint l'a jamais plus aimé que saint Louis de Gonzague ? Si vous me demandez quelle fut la durée de son amour, je vous répondrai qu'il l'aima depuis le premier instant qu'il eut l'usage de la raison, jusques au moment de sa mort. Si vous me demandez quelle en fut la mesure, je vous répondrai qu'il l'aima sans mesure ; qu'il l'aima plus que tous les plaisirs, toutes les

richesses, toutes les grandeurs de la terre, et plus que soi-même. Si vous me demandez quelle en fut la force et la véhémence, je vous répondrai qu'il fut si fort et si véhément qu'enfin il le consuma et le conduisit au tombeau, puisqu'il mourut victime de sa charité. Fut-il jamais un plus beau sacrifice, un holocauste plus agréable à Dieu et plus digne de lui? Faut-il s'étonner si sainte Madeleine de Pazzi, à qui le Seigneur découvrit un jour tout le bonheur dont saint Louis de Gonzague jouissait dans le ciel, s'écria que, si elle ne l'avait pas vu, elle n'aurait jamais pu croire que la félicité des bienheureux fût si grande, si parfaite et si digne d'envie; ajoutant, avec un transport d'admiration : *Oh ! qui pourrait dire combien il a aimé son Dieu sur la terre? N'est-il pas juste que sa récompense soit proportionnée à la plénitude et à la perfection de son amour?*

Contemplez avec attention une gloire si sublime, si éclatante et si désirable, et prenez une ferme résolution d'aimer votre Dieu, non d'un amour passager, mais d'un amour constant et durable; d'un amour supérieur à tout autre sentiment; d'un amour, enfin, qui ne demeuro pas renfermé dans votre cœur, mais qui se manifeste dans vos œuvres. *Aimez de toutes vos forces, dit le Sage, le Dieu qui vous a créé (Eccli. VII, 32).*

MAXIMES DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE ET PRATIQUES DE VERTUS.

1. *Les saints se plaisent à nous voir imiter leurs vertus. Ainsi quand nous voudrions obtenir de Dieu quelque vertu, il est à propos d'implorer la protection d'un saint qui aura singulièrement excellé pendant sa vie dans la pratique de cette vertu. Les saints ont présentement un plus grand désir de la voir pratiquée, que tous les dévots qui sont sur la terre.*

C'est pourquoi, lorsque vous voulez imiter telle ou telle vertu de saint Louis de Gonzague, qui a excellé dans toutes, ayez recours à lui, et priez-le de vous obtenir de Dieu les forces nécessaires pour la bien pratiquer. Soyez sûr qu'il n'a point de plus grand désir que de vous exaucer toutes les fois que vous lui ferez une semblable prière. Les saints sont comme le soleil, à qui l'on ne rend jamais un plus grand hommage que lorsqu'on s'empresse de se réchauffer à ses rayons. Salomon compare la vertu des saints à la lumière du soleil (*Prov. XVII, 22.*).

2. *Quand vous faites de bonnes œuvres, ne cherchez point à plaire aux hommes. Songez uniquement à plaire à Dieu; les yeux des hommes sont autant de voleurs qui ne cherchent qu'à vous dérober le trésor de vos mérites.*

N'ayez donc que Dieu en vue dans toutes vos actions, sans aucun égard aux discours des hommes et à leurs vains jugements. L'approbation du Seigneur doit vous suffire; celle des hommes ne serait qu'une récompense frivole, incertaine et passagère, qui ne mérite aucune attention.

*Je mets mon bonheur, disait le Prophète,*

*à m'attacher à Dieu et à n'espérer qu'en lui seul (Ps. LXXII).*

3. *Les titres, les honneurs, les dignités, les biens de ce monde, donnent plus de satisfaction à celui qui les quitte pour Dieu qu'à celui qui vient à bout de les acquérir. Le sage cherche plutôt à se décharger de ceux qu'il a qu'à se charger de ceux qu'il n'a pas.*

Heureux si vous parvenez à cette science sublime, qui fait regarder les plus grands biens de ce monde comme de pesants fardeaux qui nous abaissent vers la terre, et nous empêchent de nous élever vers le ciel! Pour arriver à ce haut degré de sa sagesse, n'appréciez jamais les objets que sur ce qu'ils sont eux-mêmes. Gardez-vous d'en juger sur les apparences. Ceux qui disaient : *Heureux le peuple qui possède tant de richesses!* étaient dans l'erreur : *Heureux, au contraire, disait le Prophète, le peuple qui aime son Seigneur et son Dieu!*

ACTE DE CONSÉCRATION à saint Louis de Gonzague, que tous les écoliers doivent faire souvent, et surtout au jour de sa fête.

Grand saint Louis de Gonzague, vous qu'une pureté angélique a rendu si agréable aux yeux de Dieu et si cher à la reine des vierges, je me mets spécialement sous votre protection, et je vous choisis aujourd'hui, à la face du ciel, en présence de la bienheureuse Vierge Marie et de toute la cour céleste, pour mon patron et mon intercesseur auprès de Dieu; soyez, je vous en conjure, le défenseur et le gardien de mon innocence, mon guide et mon conseil dans le choix d'un état de vie. O vous, qui êtes un modèle accompli de toutes les vertus, obtenez-moi la grâce d'imiter votre ferveur, votre pureté, votre modestie et toutes les vertus que je dois pratiquer dans mon état. Daignez, grand saint, être l'ange-tuteur de mes jours et mon guide dans les voies du salut. Faites, ô mon aimable protecteur! que, vous étant particulièrement dévoué par cette consécration que je vous fais de moi-même, j'éprouve les effets de votre protection spéciale pendant tout le cours de ma vie, et surtout à ce terrible moment qui décidera de mon éternité. Ainsi soit-il.

La même prière en latin.

*O sanctissime Aloysi Gonzaga, eximia puritatis amator, Deo dilectissime, et beatissima Virginis Deiparæ semper charissime, ego N. te hodie coram omnipotenti Deo, sanctissima Virgine Maria, et tota bene jurante cælesti curia, in meum specialem patronum et singularem apud Deum advocatum eligo; in fideissimum custodiam, pietatis, modestie et cæterarum a me excolendarum virtutum custodem, in indefessum studiorum meorum et vocationis meæ duccem et promotorem, denique in perpetuum meæ totius agendi rationis et salutis æternæ tutorem suscipio, adopto, et toto mentis affectu assero; tuam humiliter benignitatem deprecans, ut patrocinio tuo et cælestis in posterum consecratus, per universam vitam meæ curriculum, et in tremendo pro*

*sertim obitus mei die, efficacia protectionis tuæ dona expertus sentiam. Amen.*

**AUTRE ACTE DE CONSÉCRATION.**

Très-saint Louis de Gonzague, mon aimable patron, je me confie et me remets entièrement sous votre protection, comptant particulièrement sur votre bienveillance. Daignez me mettre au nombre de vos plus chers clients; et que le premier effet de votre singulière protection soit de m'obtenir du Seigneur la grâce d'être toute ma vie le parfait imitateur de vos vertus, et surtout de votre persévérance. Répandez dans mon cœur quelques gouttes de cette tendre dévotion dont le vôtre était inondé, afin que je ne cesse jamais d'aimer mon Dieu et de chanter ses louanges. Obtenez-moi surtout de mon Sauveur et de la très-sainte Vierge sa mère, ange de mœurs sur la terre, cette pureté angélique qui a fait votre caractère, et qu'elle fasse le mien. Assistez-moi surtout à l'heure de la mort, par une protection particulière, en me préservant de tout danger de mon salut, afin que sous la protection spéciale de la très-sainte Vierge, de mon bon ange et de tous les saints, je puisse me présenter pur et sans tache au souverain Juge, avec confiance en sa divine miséricorde, et avoir le bonheur de louer Dieu mon Créateur et mon Sauveur avec vous durant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

**La même prière en latin.**

Sanctissime Aloysi, in tuam ego me commendo tutelam; ne despicias tui amantissimum clientem, sed auxiliare, ut virtutum tuarum sedulus et constans imitator sim. Infunde in cor meum aliquas devotionis guttulas, ut, remotis impedimentis, digne divinis laudibus vacem. Impetra mihi, o angelice juvenis! a Domino et Virgine Maria, ut, pura mente vitaque tibi similis, Deo vi-

tam, nec me deseras in hora mortis, sed tua mihi adsis dulcissima presentia, defendens et conservans me ab omni periculo animæ, ut B. V. M., angelo custode, omnibusque sanctis comitatus, tua illorumque intercessione purus ab omni macula effectus, lætus divino me sistam Judici, tecumque, totaque curia cœlesti Creatorem meum laudem in æternum. Amen.

Pie VII accorde, le 6 mars 1802, *cent jours* d'indulgence, à perpétuité, à ceux qui réciteraient dévotement et avec un cœur contrit la prière suivante, en ajoutant un *Pater* et un *Ave* à la fin.

**ORAISON A SAINT LOUIS DE GONZAGUE.**

« O saint Louis, orné de mœurs angéliques, quoique votre indigne serviteur, je vous recommande d'une manière particulière la chasteté de mon âme et de mon corps: je vous conjure, par votre angélique pureté, de me recommander à Jésus-Christ l'Agneau sans tache, et à sa très-sainte Mère, la Vierge des vierges. Préservez-moi de tout péché grave: ne permettez pas que je me souille jamais d'aucune impureté: quand vous me verrez dans la tentation où le danger de pécher, éloignez de moi les pensées et les affections impures, et, réveillant en moi le souvenir de l'éternité et de Jésus crucifié, imprimez profondément dans mon cœur le sentiment de la crainte de Dieu. Enflammez-moi du divin amour, afin qu'en vous imitant sur la terre, je mérite de jouir de Dieu avec vous dans le ciel. Ainsi soit-il. »

Peut-être pourrait-on dire, à la place de cette oraison, les deux actes de consécration ci-dessus. Ce qui nous ferait penser pour l'affirmative, c'est que celles-là se trouvent seules dans le petit ouvrage consacré au jeune saint et qui, revêtu de recommandations se trouve dans toutes les écoles pieuses.

## M

**MAITRES ET MAITRESSES CHRÉTIENS.** Voy. DOCTRINE CHRÉTIENNE.

**MARIE.** Voy. SEMAINE CONSACRÉE A MARIE, NEUVAINES, PSAUMES, etc.

**MARIE** et de **SAINTE ANNE** (Prière en l'honneur de).

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, la prière suivante en l'honneur de la sainte Vierge et de sainte Anne, sa mère:

1° Indulgence de *cent jours* pour chaque fois.

2° Indulgence plénière, le 26 juillet, fête de sainte Anne, pour tous ceux qui réciteront cette prière au moins *dix fois* par mois, pourvu que, s'étant confessés et ayant communie, ils visitent ce jour-là une église pu-

blique, et y prient selon les intentions de l'Eglise (1).

**ORATIO.**

*Ave, gratia plena, Dominus tecum; tu gratia sis mecum; benedicta tu in mulieribus, et benedicta sis sancta Anna, mater tua, ex qua sine macula et peccato processisti, virgo Maria; ex te autem natus est Je-* Je vous salue, plein de grâce; le Seigneur est avec vous; que votre grâce soit avec moi. Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et bénie soit Anne votre mère, de laquelle vous êtes née sans

(1) Pie VII, rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, du 10 janvier 1815.

*sus Christus, Filius Dei vivi; qui vivit et regnat Deus. Amen.* tache et sans péché, ô vierge Marie qui avez donné le jour à Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant. Ainsi soit-il.

**MÉDAILLE MIRACULEUSE.** Voy. CHAPELETS BRIGITTAINS.

**MÉDAILLES.** Voy. CHAPELETS BRIGITTAINS.

**MÉDITATIONS.** Voy. ORAISONS MENTALES.

**MÉDITATIONS SUR LA SAINTE VIERGE.** Voy. NEUVAINES, etc.

### MEMORARE, etc.

*Memorare, o piissima virgo Maria, non esse auditum a sæculo quemquam ad tua currentem præsidia, tua implorantem auxilia, tua petentem suffragia, esse derelictum. Ego, tali animatus confidentia, ad te, Virgo virginum, Mater, curro, ad te venio, coram te gemens peccator assisto : noli, Mater Verbi, verba mea despiciere, sed audi propitia, et exaudi. Amen.* Souvenez-vous, ô très-pieuse vierge Marie, qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance et réclamé votre secours, ait été abandonné de vous. Animé d'une pareille confiance, je cours à vous, Vierge des vierges et notre Mère! Je viens à vos pieds; me voici en votre présence, gémissant sous le poids de mes péchés. O Mère de Dieu! ne rejetez pas mes prières, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

Indulgence de trois cents jours, chaque fois qu'on récite cette prière en latin ou en français. Indulgence plénière, une fois le mois, pour ceux qui, ayant l'habitude de la réciter au moins une fois par jour, choisiront un jour pour se confesser, communier et prier à l'intention du Souverain Pontife, dans une église ou oratoire public. *Pie IX, à la prière du cardinal de Bonald, les 25 juillet et 11 décembre 1846. — Ami de la Religion, tom. CXXXIII, pag. 264. (Manuel de Lyon.)*

**MÉRITES DE JÉSUS-CHRIST** (Invocation des (1)).

Ame de Jésus-Christ, sanctifiez-moi.  
Cœur de Jésus-Christ, embrasez-moi.  
Corps de Jésus-Christ, sauvez-moi.  
Sang de Jésus-Christ, enivrez-moi.  
Eau qui sortit du côté de Jésus-Christ, lavez-moi.  
O mon Jésus! exaucez-moi;  
Cachez-moi dans vos saintes plaies;  
Ne permettez-pas que je sois jamais séparé de vous.

(1) D'après Viva, cité par saint Liguori, il y a trente jours d'indulgences attachées à la récitation de cette prière, et même un plus grand nombre, selon Ferraris. Il suffit d'avoir l'intention de gagner toutes celles qui y sont attachées.

Défendez-moi contre l'ennemi qui veut me perdre;

A l'heure de ma mort, appelez-moi, et dites-moi de venir auprès de vous,

Afin que je vous loue avec vos saints pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

*Lorsque la messe sera finie, faites un acte d'action de grâce en disant :*

Nous vous rendons grâces, ô Dieu tout-puissant, de tous vos bienfaits, vous qui vivez et réglez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. (Manuel de Lyon.)

**MESSE.** — Nous extrayons cet article entier du *Manuel de Lyon*.

Plusieurs Souverains Pontifes depuis Innocent IV jusqu'à Eugène IV, cité par Ferraris, au mot *Indulgentia*, art. 6, n° 61, ont accordé des indulgences d'un très-grand nombre d'années à tous ceux qui entendent la sainte messe les jours qu'elle n'est pas d'obligation. Rien n'indique que ces indulgences aient été abrogées. Quoique le *Raccolta* n'en parle point (1), plusieurs auteurs même récents, entre autres Collet, saint Liguori, Mgr de Belley dans son *Rituel*, en font mention. C'est là un motif de plus pour tous les fidèles de se procurer le bonheur d'assister à la sainte messe, aussi souvent qu'ils le peuvent, et d'y avoir l'intention au moins générale de gagner pour eux et pour les âmes du purgatoire toutes les indulgences qui leur sont accordées. Mais, comme l'essentiel est d'assister à cet inoffensible sacrifice avec les dispositions convenables, nous croyons utile de proposer les questions et les réflexions suivantes :

**D. Quelle est l'excellence du sacrifice de la messe?**

R. La messe est un véritable sacrifice, puisque c'est dans cet adorable mystère et par cet adorable mystère que le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ est présenté à Dieu en qualité de victime, et c'est en ce même sens que l'eucharistie est appelée par les saints docteurs la victime sainte, *salutaris hostia*, et le sacrifice médiateur. Sacrifice d'une valeur inestimable et d'un prix infini, puisque c'est un Dieu qui y est offert, et le même Dieu qui s'offre sur la croix. Sacrifice de la loi nouvelle, dont tous les sacrifices de l'ancienne loi ne furent que les ombres et les figures. Sacrifice unique; — car, comme disait le fils de Dieu à son Père, par la bouche de David : Vous n'avez plus voulu, ô mon Père, du sang des animaux; il vous fallait une hostie plus pure et plus noble : c'est moi-même; et moi-même je suis venu, et moi-même je me suis sacrifié. Sacrifice non saignant, puisque le sang de Jésus-Christ n'y est plus répandu comme dans sa passion, mais sacrifice néanmoins qui renferme toutes les grâces et tous les mérites de cette passion sanglante, puisqu'il s'y fait la même oblation. Sacrifice universel et perpétuel : universel, pour tous les lieux du monde;

(1) Ni Mgr Bouvier, ni le *Manuel de Cambrai*, ni celui de Limoges. (Note de l'auteur du Dictionnaire.)

perpétuel, pour tous les temps jusqu'à la fin des siècles. Sacrifice de louange, qui honore Dieu de la manière la plus parfaite dont il puisse être honoré; d'impétration, qui attire sur nous les bénédictions de Dieu et ses dons les plus précieux; de propitiation, qui nous rend Dieu favorable et qui apaise sa colère; d'expiation, qui nous acquitte auprès de Dieu et communique pour cela sa vertu aux vivants et aux morts. Voilà ce que nous appelons dans l'Eglise catholique le sacrifice de la messe. (1)

**D. Quelles sont les règles de conduite à suivre, relativement au sacrifice de la messe ?**

**R. 1°** Assister à la messe non pas seulement les dimanches et les fêtes de précepte, mais tous les autres jours autant qu'on le peut; s'en faire comme une loi, et la garder inviolablement quand on est dans une condition où l'on est le maître de son temps, sans écouter les prétextes de s'en dispenser, ordinairement suggérés par la paresse et l'indévoction. Se rendre fidèle à cette règle, surtout en certains temps de l'année, comme l'Avent, le Carême, les octaves de Noël, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de l'Assomption, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul; les autres fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des saints, les fêtes de dévotion particulière, les jours des prières des Quarante-Heures, ceux où l'on peut gagner les indulgences ou pour soi ou pour les morts.

**2°** Assister au saint sacrifice de la messe, non-seulement avec assiduité, mais avec respect, avec attention, avec dévotion. — Avec respect, soit par rapport à l'habillement, qui ne doit être ni trop négligé ni trop orné; soit par rapport à la vue, qui doit être communément ou abaissée vers la terre, ou appliquée sur un livre de prières, ou attachée à l'autel; soit par rapport à la contenance qui doit toujours être décente, humble, convenable à l'état et aux sentiments d'une âme suppliante. — Avec attention, c'est-à-dire avec un recueillement d'esprit, qui bannisse toutes les idées et toutes les affaires du monde, qui le rappelle de ses égarements et de ses évagations, dès qu'il commence à s'en apercevoir; qui l'applique aux cérémonies et aux différentes parties du sacrifice, qui le porte continuellement à Dieu, ou pour honorer sa souveraine majesté, ou pour implorer sa miséricorde et lui rendre des actions de grâces. — Avec dévotion, laquelle excite sans cesse le cœur à de tendres et pieuses affections, aux actes de toutes les vertus. Il y aura pour cela des soins à prendre, des obstacles à vaincre, des respects humains à surmonter; mais Dieu pour qui vous vous ferez ainsi violence, ne se laissera pas vaincre en générosité, il vous récompensera abondamment en cette vie et pendant toute l'éternité.

**3°** Offrir avec le prêtre le sacrifice de la

(1) Bourdaloue, *Exhortations pour l'octave du très-saint sacrement.*

messe, et l'offrir pour les différentes fins pour lesquelles il a été institué; car il est à la fois sacrifice latreutique, eucharistique, propitiatoire, impétraire. Sacrifice *latreutique* ou d'adoration, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur nous, pour l'adorer et le glorifier comme maître et seigneur souverain. Sacrifice *eucharistique*, ou de louange et d'actions de grâces, pour honorer Dieu comme notre bienfaiteur, et le remercier de tant de biens dont il ne cesse de nous combler. Sacrifice de *propitiation*, pour obtenir la rémission de nos péchés et apaiser la colère de Dieu, soit à l'égard des vivants, soit même à l'égard des morts. Sacrifice d'*impétration*, pour obtenir les grâces de Dieu, et pour nous et pour les autres. Les grâces spirituelles, relatives à notre salut et même les grâces temporelles.

**4°** Communier spirituellement à chaque messe, et participer ainsi au sacrifice, témoignant à ce Dieu sauveur, caché sous les apparences du pain et du vin, un désir sincère de le recevoir réellement et en effet, tâchant de se mettre dans les mêmes dispositions que si l'on approchait de la Sainte-Table, et de concevoir les mêmes sentiments.

**5°.** Par là se trouve tracée la méthode à suivre pour entendre la sainte messe; méthode qui n'exclut aucune de celles qui sont proposées par les différents maîtres de la vie spirituelle, comme l'oraison, la méditation de la vie et des souffrances de notre divin sauveur, la récitation du chapelet, des psaumes, des prières pour la messe que l'on trouve dans les livres de piété, parce qu'il n'en est pas que l'on ne puisse diriger aux différentes fins que nous venons d'indiquer.

La méthode que nous donnons ici est du bienheureux Léonard, de Port-Maurice (1). Nous la donnons de préférence: **1°** parce qu'elle est en tout point conforme à ce qui nous est recommandé par le n° précédent; **2°** parce qu'elle est l'ouvrage d'un saint, et que des grâces particulières y sont ordinairement attachées; **3°** parce qu'elle est approuvée et recommandée par le Souverain Pontife, qui accorde trois cents jours d'indulgence chaque fois qu'on la suivra, en assistant au saint sacrifice. Avant la messe on pourra diriger son intention par la prière suivante.

*Prière et direction d'intention avant la messe.*

Père très-clément, Dieu de miséricorde et de toute consolation, qui nous aimez au point de nous donner votre Fils unique, et qui voulez que le sacrifice de son corps et de son sang qu'il a offert sur l'arbre de la croix soit renouvelé chaque jour et à chaque moment sur nos autels (2), faites-moi la grâce d'apporter à ce grand mystère le respect, l'attention et la dévotion que je lui dois.

(1) Le B. Léonard, religieux de saint François, fort connu en Italie à cause de son zèle et de ses travaux apostoliques, mourut en 1751 et fut béatifié en 1796. Sa fête se célèbre le 26 novembre.

(2) On peut remarquer qu'il n'est aucune heure ni aucun moment du jour et de la nuit où le sacrifice

Père très-saint, vous savez que j'ai de grands devoirs à remplir envers vous, des dettes à acquitter, des grâces à rendre, des faveurs à obtenir : c'est là ce qui m'amène au pied de vos autels. De moi-même je ne suis rien, je ne puis rien; je ne suis que faiblesse, misère, néant et péché; mais je trouve tout dans le sacrifice adorable auquel je vais avoir le bonheur d'assister. Je vous loue et adore votre souveraine majesté, pour reconnaître votre domaine absolu sur moi et sur toutes les autres créatures; secondement, pour satisfaire pour mes innombrables péchés, mes offenses et mes négligences; troisièmement, pour vous remercier de tous les bienfaits que j'ai reçus et que je reçois tous les jours de votre bonté infinie, et que vous êtes disposé à m'accorder dans le temps et dans l'éternité; quatrièmement, pour vous demander toutes les grâces que vous savez m'être nécessaires tant pour l'âme que pour le corps; pour vous recommander mes parents, mes amis et ceux pour qui j'ai quelque obligation de prier, et pour gagner pour moi et pour les âmes du purgatoire toutes les indulgences dont je suis capable. O mon Dieu ! accordez-moi votre grâce pour bien remplir tous mes devoirs. Et vous, refuge des pécheurs, ô Marie ! Mère de mon Sauveur, aidez un pécheur qui veut aimer son Dieu, et qui se recommande à vous; secourez-moi, à cause de l'amour que vous avez pour Jésus.

#### MÉTHODE POUR ENTENDRE DÉVOTEMENT LA SAINTE MESSE.

La méthode qui me paraît la plus propre et la plus conforme à l'esprit de la sainte Eglise, pour assister au saint sacrifice de l'autel, est de s'unir aux sentiments du prêtre. Il doit offrir ce sacrifice pour satisfaire aux quatre dettes que nous avons contractées envers Dieu.

La première, c'est de louer et adorer l'infinie majesté de Dieu; la seconde, de satisfaire pour tous nos péchés; la troisième, de le remercier de tous les bienfaits que nous en avons reçus; la quatrième, de le supplier comme l'auteur et le principe de toutes les grâces. C'est pourquoi, remplissant en quelque manière la fonction de prêtre, lorsque vous assistez à la messe, vous devez, autant que possible, vous appliquer à la considération des quatre fins susdites; ce qui vous réussira aisément, si vous faites usage, durant le saint sacrifice, des quatre offrandes que nous allons vous indiquer.

Si vous désirez mettre en pratique cette méthode, la voici : portez sur vous ce petit livre jusqu'à ce que vous ayez appris par

de la messe ne soit offert quelque part; car, lorsqu'il est nuit chez nous, il y a un pays où le jour commence; et il n'est pas un pays où le sacrifice de la messe ne soit célébré : ainsi s'accomplit à la lettre l'oracle de l'Esprit saint : *Ab ortu solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus, et in omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda* (Malach. 1, 10).

cœur des offrandes, ou du moins jusqu'à ce que vous vous soyez bien pénétré de leurs sens; car il n'est pas nécessaire de s'astreindre aux paroles.

#### Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'Évangile.

Lorsque la messe commence, et que le prêtre, s'humiliant au pied de l'autel, récite le *Confiteor*, faites aussi un petit examen, vous excitant à former dans votre cœur un acte de vraie contrition, demandant pardon à Dieu de vos péchés, et implorant l'assistance du saint-Esprit et de la sainte Vierge, pour entendre la messe avec tout le respect et la dévotion dont vous serez capable. Ensuite, partagez la messe en quatre parties, pour vous mieux acquitter des quatre grandes dettes dont nous avons parlé, et qui sont en même temps les quatre fins pour lesquelles Jésus-Christ a institué cet auguste sacrifice. Faites-le de la manière suivante.

Dans la première partie, depuis le commencement jusqu'à l'évangile, vous vous acquitterez de la première, qui consiste à adorer et louer la majesté de Dieu, digne d'honneur et de louanges infinies. Pour cela, humiliez-vous avec Jésus-Christ, abaissez-vous dans votre néant, confessez-le sincèrement devant cette immense majesté, et dites-lui, ainsi humilié d'esprit et de corps (car il faut toujours assister à la messe dans la posture la plus respectueuse et la plus modeste) :

« Ah ! mon Dieu, je vous adore et vous reconnais pour mon Seigneur et le maître de mon âme; je proteste que tout ce que je suis et tout ce que j'ai, c'est de vous que je le tiens : mais parce que votre souveraine majesté mérite un honneur et exige un hommage infini, et que je suis un pauvre tout à fait impuissant pour payer cette grande dette, je vous offre les humiliations et les hommages que Jésus vous rend sur cet autel.

« Ce que Jésus fait, je veux le faire moi-même. Je m'humilie et m'abaisse avec lui devant votre suprême majesté. Je vous adore avec les mêmes sentiments d'humiliation avec lesquels vous adorez mon Jésus. Je goûte un vif sentiment de joie de la soumission infinie que mon divin Jésus rend pour moi. »

Ici fermez le livre, et continuez à faire plusieurs actes intérieurs, vous félicitant de ce que Dieu est infiniment honoré, et répétez à diverses reprises :

« Oui, mon Dieu, j'ai une extrême satisfaction de l'honneur infini qui revient à votre divine majesté dans ce saint sacrifice; j'en ai une joie et un contentement que je ne puis exprimer (1). »

Ne vous mettez pas en peine de répéter mot à mot ces prières; mais servez-vous librement des paroles que vous suggérera votre dévotion; soyez surtout bien recueilli

(1) On peut y ajouter quelques actes d'amour de Dieu.

et uni à Dieu. Oh ! que de cette manière vous vous acquitterez bien de la première dette (1) !

*Depuis l'Évangile jusqu'à l'Élévation.*

Vous satisferez pour la seconde, depuis l'Évangile jusqu'à l'Élévation. Jetez un coup d'œil sur vos péchés ; et, voyant la dette immense que vous avez contractée envers la justice divine, dites, d'un cœur profondément humilié :

« Voici, mon Dieu, ce traître qui tant de fois s'est révolté contre vous. Hélas ! pénétré de douleur, j'ai en abomination et je déteste de tout mon cœur mes innombrables péchés ; je vous présente en paiement la même satisfaction que Jésus vous fait sur l'autel. Je vous offre tous les mérites de Jésus, le sang de Jésus, ce même Jésus tout entier, Dieu et homme tout ensemble, qui, en qualité de victime, daigne encore renouveler son sacrifice en ma faveur ; et puisque mon Jésus se fait sur cet autel mon médiateur et mon avocat, et que par son sang très-précieux il vous demande miséricorde pour moi, j'unis ma voix à celle de ce sang adorable, et je vous demande miséricorde pour tant de péchés énormes que j'ai commis. Le sang de Jésus réclame votre miséricorde, et mon cœur pénétré de douleur vous la demande aussi. Hé quoi ! Dieu de mon cœur, si vous n'êtes pas touché de mes larmes, soyez-le des gémissements de mon Jésus ; et si sur la croix il a obtenu miséricorde pour tout le genre humain, pourquoi ne l'obtiendra-t-il pas pour moi sur cet autel ? Oui, j'espère ainsi, j'espère qu'en vertu de ce sang précieux, vous me pardonneriez toutes mes iniquités, que je continuerais de pleurer jusqu'au dernier soupir de ma vie. »

Puis, ayant fermé le livre, répétez ces actes d'une vraie et profonde contrition ; donnez un libre cours aux affections de votre cœur ; dites à Jésus, du fond de votre âme :

« Mon bien-aimé Jésus, donnez-moi les larmes de saint Pierre, la contrition de sainte Madeleine et la douleur de tous les saints qui, de pécheurs, sont devenus de véritables pénitents, afin que j'obtienne, par le mérite de ce saint sacrifice, le pardon absolu de mes péchés. »

Répétez ces mêmes actes, tout recueilli en Dieu, et soyez sûr qu'ainsi vous payerez complètement toutes vos dettes que vos péchés vous avaient fait contracter envers Dieu (2).

(1) Pendant que le prêtre récite l'évangile, vous pourrez vous représenter Notre-Seigneur vous adressant ces paroles : *Bienheureux les pauvres..... Bienheureux ceux qui pratiquent la douceur, qui souffrent persécution, etc. Que sert à l'homme de gagner tout l'univers, s'il a le malheur de perdre son âme ? Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. Mon joug est doux, et le fardeau que j'impose est léger, etc.*

(2) On pourrait réciter ici la prière : *O bon et très-doux Jésus, et plusieurs de celles que l'on trouve dans ce Dictionnaire.*

*Depuis l'Élévation jusqu'à la Communion.*

Dans la troisième partie, c'est-à-dire depuis l'élévation jusqu'à la communion, vous considérant comblé de tant et de si grands bienfaits, faites en échange à Dieu une offrande qui est d'un prix infini, savoir, le corps et le sang précieux de Jésus-Christ ; et même invitez tous les anges et tous les saints du ciel à remercier Dieu pour vous, à peu près de la manière suivante :

« Me voici, Dieu de mon cœur, chargé des bienfaits généraux et particuliers que vous avez daigné me prodiguer, et que vous êtes disposé à m'accorder dans le temps et dans l'éternité. J'avoue que vos miséricordes à mon égard ont été et sont infinies ; cependant je suis prêt à vous payer entièrement jusqu'à la dernière obole. C'est pourquoi, en reconnaissance et en paiement de tout ce que je vous dois, je vous présente, par les mains du prêtre, ce sang divin, ce corps très-précieux, cette innocente victime. Cette offrande, j'en suis sûr, suffit pour récompenser tous les dons que vous m'avez faits ; ce don, qui est d'un prix infini, vaut à lui seul certainement tous ceux que j'ai reçus jusqu'ici, et que je reçois chaque moment, et que je recevrai encore de vous dans la suite. O vous tous, anges du Seigneur, vous tous bienheureux habitants des cieux ! aidez-moi à remercier mon Dieu, et offrez-lui, en action de grâce pour tant de bienfaits, non-seulement cette messe, mais aussi toutes celles qui se célèbrent maintenant dans tout le monde, afin que par là je compense parfaitement son amoureuse bienfaisance, pour toutes les grâces dont il m'a comblé, pour celle qu'il me fait maintenant et pour toutes celles qu'il daignera me faire dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Oh ! avec quelle douce et bénigne complaisance ce Dieu de bonté ne recevra-t-il pas le témoignage d'une reconnaissance si affectueuse ! Oh ! combien sera-t-il satisfait de cette offrande, qui est d'un prix infini ! Pour vous exciter davantage à faire valoir ces pieux et tendres sentiments, invitez tout le paradis à remercier Dieu pour vous ; invoquez tous les saints auxquels vous avez une dévotion particulière, et, dans l'effusion de votre cœur, adressez-leur la prière suivante :

« O vous, mes saints patrons ! rendez grâces à la bonté de mon Dieu pour moi, afin que je ne vive et ne meure pas dans l'ingratitude ; suppliez-le d'agréer ma bonne volonté, et d'avoir égard aux remerciements pleins d'amour que mon Jésus lui fait pour moi, dans ce saint sacrifice. »

Entretenez-vous dans ces pieux sentiments, et répétez cette prière le plus qu'il vous sera possible, et assurez-vous que de cette manière vous acquitterez pleinement cette grande dette. Vous y réussirez plus parfaitement, si vous faites usage de l'acte d'offrande que vous trouverez ci-devant.



pour offrir, à cette intention, toutes les messes qui se célèbrent dans tout l'univers.

*Depuis la Communion jusqu'à la fin.*

Dans la quatrième partie, depuis la communion jusqu'à la fin, pendant que le prêtre communique sacramentellement, vous ferez la communion spirituelle, qui vous sera expliquée, n° 69, à la fin de cette instruction pratique.

« O mon Dieu ! que n'ai-je l'âme assez pure pour vous recevoir ! Que ne puis-je être digne de vous recevoir tous les jours et de vous porter continuellement dans mon cœur ! Que je serais heureux, ô mon Dieu ! si je pouvais mériter de vous recevoir chez moi ! Mais il n'est pas nécessaire pour cela que vous y veniez sous les espèces du sacrement ; vous n'avez qu'à me regarder pour m'enrichir des trésors de votre grâce ; vous n'avez qu'à vouloir, et c'est assez. Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie. S'il ne fallait autrefois que regarder le serpent d'airain, pour être guéri de la morsure des serpents, il me suffira aussi de vous regarder avec une foi vive et pure, et avec un désir ardent de vous recevoir, pour être guéri de toutes les plaies de mon âme. O mon Jésus ! sauvez-moi. »

Fixez ensuite vos regards sur Dieu, qui est au-devant de vous ; demandez-lui avec une vive ardeur toutes les grâces dont vous avez besoin, car c'est dans ce moment que Jésus s'unit à vous, c'est lui qui prie et qui demande pour vous ; élargissez donc votre cœur, ne vous bornez pas à de petites choses, mais demandez de grandes grâces, puisque l'offrande de son Fils, que vous venez de lui faire, est d'un prix infini ; dites, avec une profonde humilité :

« O Dieu de mon âme ! je me reconnais indigne de vos faveurs ; je confesse sincèrement mon extrême indignité, et que je ne mérite en aucune manière que vous m'exauciez, vu la multitude et l'énormité de mes fautes ; mais pourriez-vous rejeter la prière que votre adorable Fils vous adresse sur cet autel, où il vous offre son sang et sa vie pour moi ? O Dieu de mon cœur ! agréez la prière de celui qui plaide en ma faveur auprès de votre Majesté ; et, en sa considération, accordez-moi toutes les grâces que vous savez m'être nécessaires pour réussir dans la grande affaire du salut. C'est maintenant plus que jamais que j'ose vous demander pardon général de tous mes péchés, et la grâce de la persévérance finale dans le bien. De plus, appuyant toujours ma confiance sur les prières que vous adresse mon Jésus, je vous demande pour moi, ô mon Dieu ! toutes les vertus dans le plus haut degré, tous les secours efficaces pour devenir un véritable saint ; je vous demande encore la conversion de tous les infidèles, celle de tous les pécheurs, et particulièrement de ceux qui me sont unis par les liens du sang ou par affinité spirituelle. Je vous conjure aussi de

m'accorder la délivrance, non d'une seule âme, mais de toutes celles qui sont actuellement détenues en purgatoire ; élargissez-les toutes. Convertissez aussi toutes les âmes des vivants, afin que ce misérable monde se change pour votre Majesté en paradis de délices, où, après vous avoir aimé, loué et adoré, nous puissions vous bénir et vous glorifier dans l'éternité. »

Demandez avec assurance pour vous, vos amis, vos proches, etc. ; priez pour la sainte Eglise, mais avec la plus grande confiance.

Voy., pour la messe, les art. **CONFÉRENCE DES TRÉPASSÉS, PRÉCIEUX SANG.**

**MESSE.** Voy. **ECCLÉSIASTIQUES.**

**MICHEL** (Saint). L'abbé Gaume, dans son excellent *Catéchisme de persévérance*, fait ces réflexions générales sur les anges :

« Dites-moi, hommes, qui que vous soyez, connaissez-vous quelque chose de plus propre à donner au fils d'Adam, à cet enfant qui rampe dans la poussière, qui arrose de ses pleurs la carrière de la vie, qui la parcourt, on dirait comme le rebut des êtres ; qui se sent entraîné par le poids d'une nature corrompue vers tout ce qu'il y a de vil et d'abject ; connaissez-vous quelque chose de plus propre à l'ennoblir à ses yeux et à le rendre respectable et sacré aux yeux des autres, que cette fête de l'Ange gardien ? Fils de la poussière, souviens-toi, lui dit l'Eglise en ce jour, que tu es le fils de l'Eternel. Le monarque des mondes a député vers toi un prince de sa cour et lui a dit : Va, prends mon fils par la main, veille sur tous ses pas, fais-moi connaître ses besoins, ses vœux, ses soupirs ; le jour sois à côté de lui dans son chemin, et la nuit, debout au chevet de son lit ; prends-le sur tes bras, de peur qu'il n'offense son pied contre la pierre. Il est confié à tes soins, tu le rapporteras dans tes bras au pied de mon trône au jour que j'aurai marqué pour l'introduire dans mon royaume, son immortel héritage. Et voilà tout ce que nous dit, et bien d'autres choses encore, la fête de l'Ange gardien.

« Réparatrice universelle, tendre mère, l'Eglise catholique pouvait-elle oublier de la célébrer ? Eh ! non, elle n'a rien négligé pour rendre sensible, et, s'il se peut, toujours présente, la croyance de l'ange gardien. Depuis le berceau jusqu'à la tombe, elle nous parle du prince de la cour céleste qui veille à la défense de notre corps et de notre âme, qui voit toutes nos actions et qui en rend compte au Dieu du ciel, père et juge de tous les hommes. Tout cela néanmoins n'a pas suffi à sa sollicitude, elle a établi une fête particulière pour honorer les anges gardiens de ses enfants.

« Ce fut Ferdinand d'Autriche, depuis empereur, qui obtint au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, du pape Paul V, qu'on pût faire l'office de l'Ange gardien et que la fête en fût célébrée. Répandue bientôt dans toute l'Eglise, cette touchante solennité n'a pas été interrompue depuis cette époque. Et, de fait,

les motifs que nous avons de la célébrer ne sont-ils pas toujours les mêmes, c'est-à-dire, toujours puissants, toujours nombreux, toujours chers aux cœurs bien nés ! Il semble même que plus nous avançons dans la vie et plus le monde avance vers sa fin, et plus aussi les raisons d'honorer les bons anges deviennent impérieuses. Chaque jour de notre existence et de l'existence du monde n'est-il pas témoin de quelque nouveau bienfait des anges gardiens ? Et, dites-moi, ces bienfaits nouveaux ne sont-ils pas de nouveaux titres à notre reconnaissance et à notre piété ?

« Pour remplir les devoirs qui nous sont imposés à l'égard de notre ange gardien, il faut, dit saint Bernard, lui rendre un triple hommage : celui du respect, celui de la dévotion, celui de la confiance. Nous lui devons le respect pour sa présence, la dévotion pour sa charité, la confiance pour sa vigilance. Pénétré de respect, marchez toujours avec circonspection, vous rappelant sans cesse que vous êtes en la présence des anges chargés de vous conduire dans toutes vos voies. Dans quelque lieu que vous soyez, quelque secret qu'il puisse être, respectez votre ange gardien. Oseriez-vous faire devant lui ce que vous ne voudriez pas faire en ma présence ?

« Non-seulement nous devons respecter notre ange tutélaire, nous devons l'aimer. C'est un gardien fidèle, un véritable ami, un protecteur puissant. Malgré l'excellence de sa nature, sa charité le porte à se charger du soin de nous défendre et de nous protéger. Il veille à la conservation de nos corps, auxquels les démons ont quelquefois le pouvoir de nuire ; mais que ne fa-t-il pas pour nos âmes ! Il nous instruit, il nous encourage, il nous exhorte intérieurement, il nous avertit de nos devoirs par des reproches secrets. Il exerce à notre égard l'office qu'exerçait à l'égard des Juifs cet ange qui les conduisait dans la terre promise ; il fait pour nous ce que fit Raphaël pour le jeune Tobie : il nous sert de guide au milieu des dangers de cette vie. De quels sentiments de reconnaissance, de respect, de docilité et de confiance ne devons-nous pas être pénétrés pour notre ange gardien ? Pourrions-nous assez remercier la divine miséricorde du don inestimable qu'elle nous a fait ?

« Tobie, réfléchissant sur les faveurs signalées qu'il avait reçues de l'ange Raphaël, dit à son père : « Quelle récompense pourrions-nous lui donner qui ait quelque proportion avec les biens dont il nous a comblés ? Il m'a mené et ramené dans une parfaite santé ; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabelus ; il m'a fait avoir la femme que j'ai épousée ; il a éloigné d'elle le démon ; il a rempli de joie son père et sa mère ; il m'a délivré du poisson qui m'allait dévorer ; il vous a fait voir à vous-même la lumière du ciel, et c'est par lui que nous nous trouvons remplis de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner qui égale tout ce

qu'il a fait pour nous ? Tobie et ses parents, touchés de la plus vive reconnaissance, se prosternèrent le visage contre terre pendant trois heures, et bénirent Dieu. Tâchons d'entrer dans les mêmes sentiments. » Aimons, dit saint Bernard, aimons tendrement en Dieu les anges, ces esprits bienheureux qui seront un jour nos compagnons et nos co-héritiers dans la gloire, et qui sont présentement nos tuteurs et nos gardiens. Soyons dévots et reconnaissants envers de semblables protecteurs, aimons-les, honorons-les autant que nous en sommes capables.

« Nous devons aussi avoir une tendre confiance en la protection de notre ange gardien. Quelque faibles que nous soyons, dit encore saint Bernard, quelque misérable que soit notre condition, quelque grands que soient les dangers qui nous environnent, nous ne devons rien craindre sous la protection de tels gardiens.... Toutes les fois que quelque tribulation ou quelque violente tentation viendra vous assaillir, implorez le secours de celui qui vous garde, qui vous guide, qui vous assiste dans toutes vos peines. Mais, pour mériter sa protection, nous devons avant tout éviter le péché. Les fautes, même vénielles, l'affligent. « Comme la fumée, dit saint Basile, met en fuite les abeilles, et la mauvaise odeur les colombes, de même l'infection du péché fait fuir l'ange chargé du soin de nous garder. »

« L'impureté surtout est un vice que les esprits célestes ont souverainement en horreur ; les anges des petits que nous scandalisons crient vengeance contre nous. Je vais, dit le Seigneur, envoyer mon ange, afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde pendant le chemin, et qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée. Respectez-le, écoutez sa voix, et gardez-vous bien de le mépriser, parce qu'il ne vous pardonnera point quand vous pécherez, et que mon nom est en lui ; mais si vous entendez sa voix, et que vous fassiez tout ce que je vous dis par sa bouche, je serai l'ennemi de vos ennemis, et j'affligerai ceux qui vous affligent. Mon ange marchera devant vous, et il vous introduira dans la terre que je vous ai préparée. »

Nous joignons à ces paroles les suivantes, écrites par un pieux auteur : « O hommes, aimez les anges ; ce sont des amis fidèles, de puissants défenseurs, des guides très-éclairés et très-sûrs, des frères pleins d'amour : ils sont les protecteurs de tous les états et de toutes les conditions. Aimez les anges, vous qui êtes placés au-dessus de vos frères : ce sont les grands modèles de l'art de conduire les hommes. Aimez les anges, hommes apostoliques ; ce sont les divins missionnaires du paradis. Aimez les anges, prêtres de Seigneur ; c'est par leurs mains que le sacrifice est offert à la majesté de Dieu. Aimez les anges, vous qui vivez dans la solitude ; ces esprits admirables sont toujours retirés en Dieu et n'en perdent jamais la vue. Aimez les anges, vous qui vivez dans le monde ; ces

pures intelligences y demeurent avec vous. Aimez les anges, époux chrétiens; l'exemple du saint archange Raphaël, qui conduisit Tobie, vous fait voir les soins qu'ils prennent de votre état. Aimez les anges, ô vierges! Aimez les anges, chère jeunesse; ce sont les grands amis de la virginité, ils en sont même les admirateurs, voyant dans des vases fragiles un trésor si précieux, et de faibles créatures vivre sur la terre comme eux-mêmes vivent dans le ciel... Aimez les anges, pauvres pécheurs; ils sont pour vous un asile assuré. Aimez les anges, personnes affligées, pauvres misérables; ils sont la consolation et le refuge de tous ceux qui souffrent.

« Voici quelques pratiques de dévotion envers les saints anges, parmi lesquelles on pourra choisir. 1° Les féliciter de leur fidélité à Dieu dans le moment même où Lucifer et les mauvais anges se révoltèrent contre lui; 2° les prier de nous obtenir quelque chose de leur amour pour Dieu et de leur zèle à accomplir sa sainte volonté; 3° les invoquer contre la puissance du démon, qu'ils ont vaincu et chassé du ciel, et surtout du démon de l'orgueil, de la paresse, de l'impureté, etc.

« A l'égard de l'ange gardien, faire ce qu'on sait lui être bien agréable, par exemple, se lever avec beaucoup d'exactitude à une heure déterminée, se recommander souvent à lui, surtout en sortant de la maison; l'invoquer dans les tentations; imiter saint Vincent de Paul et beaucoup d'autres saints, dont la coutume était de saluer les bons anges des personnes qu'ils rencontraient ou de la maison dans laquelle ils entraient. »

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, en l'honneur de saint Michel archange, l'hymne *Te splendor et virtus Patris*, avec les antienne, verset et oraison qui suivent.

1° Indulgence de deux cents jours, une fois par jour.

2° Indulgence plénière une fois par mois, pour tous ceux qui l'auront récitée tous les jours pendant le mois, le jour, à leur choix, où s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise (1).

HYMNE. (2)

*Te, splendor et virtus Patris,* O Jésus, splendeur et vertu du Père,

(1) Pie VII, rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, du 6 mai 1817.

(2) Dans les diocèses qui ne suivent pas l'office réformé, au lieu de cette hymne, on dit la suivante :

Tibi, Christe splendor Patris,  
Vita, virtus cordium,  
Alternantes concrepante  
Melos damus vocibus.  
Collaudamus venerantes  
Omnes cœli milites,  
Sed præcipue primatam  
Cœlestis exercitus  
Michaelen in virtute  
Conterentem zabulum.

*Te vita, Jesu, cordium,  
Ab ore qui pendent  
tuo,  
Laudamus inter an-  
gelos.*

*Tibi mille dens a mil-  
lium  
Ducum corona mi-  
liat:  
Sed explicat victor  
Crucem  
Michael, salutis si-  
gnifer.*

*Draconis hic dirum  
caput  
In ima pellit tarta-  
ra,  
Ducemque cum re-  
bellibus  
Cœlesti ab arce ful-  
minat.*

*Contra ducem su-  
perbiæ  
Sequamur hunc nos  
principem,  
Ut detur ex Agni  
throno  
Nobis corona glo-  
riæ.*

*Patri, simulque Filio,  
Tibique, sancte Spi-  
ritus,  
Sicut fuit, sit jugi-  
ter  
Seclum per omne  
gloria. Amen.*

ÿ. *In conspectu an-  
gelorum psallam tibi,  
Deus meus; ñ. Adora-  
bo ad templum san-  
ctum tuum, et confite-  
bor nomini tuo.*

A Magnificat.

Ant. *Princeps glo-  
riosissime. Michael  
archangele, esto me-  
mor nostri: hic, et  
ubique semper preca-  
re pro nobis Filium  
Dei, alleluia.*

Jésus vie des cœurs nous vous louons au milieu des anges, toujours attentifs au moindre signe, et prêts à exécuter vos ordres.

Mille millions d'esprits composent votre invincible armée: à leur tête l'Archange saint Michel porte l'étendard de la croix, emblème de la victoire.

C'est lui qui a précipité au fond de l'abîme le cruel dragon, c'est lui qui a foudroyé du haut des célestes parvis Satan et ses anges rebelles.

Marchons, à la suite de ce chef, contre l'ange de l'orgueil, afin que du trône de l'Agneau la couronne de gloire descende sur nos fronts.

Gloire au Père et à son Fils unique; gloire à vous, Esprit saint, maintenant, comme autrefois, et durant tous les siècles.

Ainsi soit-il.

ÿ Seigneur, je vous chanterai des cantiques en présence des Anges; ñ. Je vous adorerais dans votre saint temple, et je bénirai votre nom.

Quo custode procul pelle,  
Rex Christe piissime,  
In conspectu angelorum  
Votis, voce psallimus:  
Omne nefas inimici,  
Mundo corde et corpore:  
Paradiso redde tuo  
Nos sola clementia.

Gloriam Patri melodis  
Personemus vocibus:  
Gloriam Christo canamus,  
Gloriam Paraclito,  
Qui trinus et unus Deus  
Exstat ante secula. Amen.

## OREMUS.

*Deus, qui miro ordine, angelorum ministeria, hominumque dispensas; concede propitius, ut a quibus tibi ministrantibus in cælo semper assistitur, ab his in terra vita nostra muniatur; per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.*

## ORAISON.

O Dieu, qui réglez avec une sagesse infinie les différents ministères des Anges et des hommes, daignez nous accorder pour protecteurs sur la terre ces esprits bienheureux qui, sans cesse, dans le ciel, exécutent vos divines volontés; par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voy. article ANGE GARDIEN.

**MOIS DE MARIE.** Parmi les dévotions qui réjouissent le cœur du chrétien, celle du Mois de Marie se recommande par un attrait tout particulier : c'est le mois de l'année où tout est rajeunissement et charmes dans la nature, mois consacré, spécialement pour la jeunesse, à la louange et à l'étude des vertus de Marie, notre aimable et tendre mère. Aussi, cette dévotion n'a-t-elle eu besoin, pour s'établir et devenir populaire, que d'être annoncée aux fidèles. Le pasteur de la paroisse a dit : Venez, offrons à Marie, pendant les plus beaux jours de la première des saisons, un bouquet d'affections pieuses, de douces louanges, de ferventes invocations : et l'autel sur lequel la piété a placé l'image vénérée de la mère du Sauveur, paré comme aux jours de fête, a été entouré d'une cour nombreuse de dévots serviteurs de la Reine des cieux.

Chaque diocèse, chaque paroisse, chaque établissement religieux s'est empressé d'adopter les pieux exercices du Mois de Marie. Cette sainte et salutaire pratique s'est étendue et accréditée dans toutes les églises du monde catholique, et partout elle est aujourd'hui suivie avec zèle par un grand nombre de fidèles, qui en recueillent chaque année des fruits toujours nouveaux de sanctification.

Le Souverain Pontife Pie VII a attaché à cette dévotion les indulgences perpétuelles qui suivent :

1° Indulgence plénière à gagner, une fois, au jour d'une communion faite dans le mois de mai, par les fidèles qui, tous les jours de ce mois, honoreront spécialement la très-sainte Vierge, soit en public, soit en particulier, par quelques hommages, exercices pieux, prières, ou actes de vertu.

2° Indulgence de trois cents jours, chaque jour du mois, où l'on rendra à Marie un hommage public ou particulier de piété.

(Manuel de Cambrai.)

Le même rescrit accorde aux fidèles la faculté d'appliquer ces indulgences aux âmes du purgatoire. Ce rescrit ne détermine pas d'exercice particulier à l'effet de gagner les indulgences; il en laisse le choix à la piété des particuliers, et au zèle de ceux qui sont chargés de les conduire. (Manuel de Lyon.)

Le rescrit, dit l'abbé Guillois, ne dit en

aucune manière que ces hommages rendus à Marie, doivent l'être devant son image; ainsi nous croyons qu'une personne qui ferait le Mois de Marie en récitant chaque jour les *litanies* de la sainte Vierge au pied d'un crucifix gagnerait les indulgences dont il s'agit. Cependant il est tout à fait convenable de faire les exercices du Mois de Marie devant une image ou statue de cette vierge sainte, de placer autour de l'image des flambeaux allumés, des vases de fleurs, etc. Ce serait un abus condamné plusieurs fois par la sacrée congrégation des Rites que de placer une image ou statue de Marie sur le tabernacle où réside le saint sacrement.

*Prières, méditations pour le Mois de Marie.*

Un grand nombre d'ouvrages ont été publiés pour passer saintement le Mois de Marie. Il n'est pas d'âme fidèle qui n'en ait quelqu'un entre ses mains; toutefois nous pensons que pour beaucoup d'entre elles rien ne saurait être plus utile que de méditer ces magnifiques paroles des saints, reproduites selon les siècles, et dans leur ensemble et dans leurs détails; c'est la plus belle, la plus incontestable preuve de la tradition de l'Eglise sur les grandeurs et sur la puissance de la sainte Vierge; surtout MM. les ecclésiastiques trouveront là un fonds inépuisable.

Commençons, dit le P. de Galifet, par le trait le plus authentique, le plus solennel, le plus glorieux à la dignité de Marie, et par là le plus propre à animer, à affermir, à augmenter notre dévotion envers cette divine mère. Je parle du fameux concile d'Ephèse (vers l'an 431), qui sera à jamais célèbre dans les fastes sacrés de l'Eglise.

Vers l'an 428, l'impie Nestorius, patriarche de Constantinople, s'était élevé contre la divinité de Jésus-Christ, et, par là même contre la divine maternité de Marie. Les Pères de l'Eglise, alarmés de cette impiété, s'assemblèrent en grand nombre à Ephèse; et ce fut à l'ouverture du concile que saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, prononça ce discours éloquent qui fit l'admiration de tous les Pères du concile, qui fera à jamais la consolation des véritables fidèles, et qui fut reçu avec tant d'applaudissements, qu'on le jugea digne d'être mis parmi les actes de ce concile célèbre. Voici comment commence ce discours; on ne lit rien de plus magnifique dans tous les saints Pères des siècles suivants :

« Je vois avec plaisir des saints qui, invités par la glorieuse Marie, mère de Dieu, et toujours Vierge, se sont rendus ici de toutes parts; la joie et la consolation ont succédé dans mon cœur à la tristesse et au chagrin, à la vue de tant de grands personnages. Car c'est aujourd'hui que doit s'accomplir en nous cet oracle du saint roi David : Qu'y a-t-il de bon et de doux à des frères que d'être ensemble? Nous vous bénissons donc tous de concert, sainte et mystérieuse Trinité, qui, nous avez assemblés dans ce temple de la mère de Dieu. Marie, mère de Dieu, nous

vous bénissons, trésor vénérable de tout l'univers, flambeau dont la lumière ne s'éteint point, couronne de la virginité, sceptre de la bonne doctrine, temple indissoluble, demeure de celui que nulle demeure ne peut contenir, mère et vierge par qui est nommé béni dans les saints Evangiles celui qui est venu au nom du Seigneur. Nous vous bénissons, vous qui, dans votre sein toujours pur et toujours virginal, avez renfermé l'immense et l'incompréhensible; vous par qui la Trinité sainte est glorifiée et adorée; par qui la précieuse croix du Sauveur est exaltée et révérée; par qui le ciel triomphe, les anges se réjouissent, les démons sont chassés, le tentateur est vaincu, la nature fragile élevée jusqu'au ciel, la créature raisonnable, qu'avaient infatuée les idoles, est venue à la connaissance de la vérité; vous par qui les fidèles obtiennent le saint baptême, et sont oints de l'huile de joie; vous par qui toutes les églises du monde ont été fondées, et toutes les nations amenées à la pénitence. Que dirai-je davantage? Vous par qui la lumière du monde, le Fils unique de Dieu, éclaire ceux qui étaient dans les ténèbres, assis à l'ombre de la mort; par qui les prophètes ont prédit l'avenir, les apôtres ont annoncé le salut aux nations; vous par qui les morts sont ressuscités; vous par qui les rois règnent. Quel homme peut louer dignement la très-louable Vierge Marie (1)? »

Nous allons ajouter au témoignage de saint Cyrille le témoignage des autres saints

(1) *Sanctorum cœtum, qui a sancta et Deipara semperque virgine Maria invitati prompto animo huc confluerunt, lætus erectusque co spicio. Quare licet multa premerer molestia, attamen hic sanctorum Patrum conspectus lætitiæ mihi præbuit. Nunc dulce illud hymnographi Davidis verbum apud nos impletum est: Ecce jam quid bonum aut quid jucundum, nisi habitare fratres in unum? Salve itaque a nobis, sancta mystica Trinitas quæ nos omnes in hanc Mariæ Deiparæ ecclesiam convocasti. Salve a nobis, Deipara Maria, venerandus totius orbis thesaurus, lampas inextinguibilis, corona virginitatis, sceptrum rectæ doctrinæ, templum indissolubile, locus ejus qui loco capi non potest, mater et virgo, per quam is benedictus in sanctis Evangelii nominatur, qui venit in nomine Domini. Salve, quæ immensum, incomprehensumque in sancto virgineo utero comprehendisti; per quam sancta Trinitas glorificatur et adoratur; per quam pretiosa crux celebratur, et in universo orbe adoratur; per quam cœlum exsultat, per quam angeli et archangeli lætantur; per quam dæmones fugantur; per quam tentator diabolus cœlo decidit; per quam prolapsa creatura, in cœlum assumitur; per quam universa creatura, idolorum vesania detecta, ad veritatis agnitionem pervenit; per quam sanctum baptisma obtinuit credentibus; per quam exsultationis oleum infunditur; per quam toto terrarum orbe fundatæ sunt ecclesiæ; per quam gentes adducuntur ad penitentiam. Quid plura dicam? per quam unigenitus Dei Filius iis qui in tenebris et umbra mortis sedebant lux respanditur: per quam prophetæ pronuntiarunt; per quam apostoli salutem gentibus prædicaverunt; per quam mortui exsuscitantur; per quam reges regnant; et quis hominum laudabilissimam Mariam pro dignitate laudare queat?*

Pères. On sera édifié et consolé de voir, comme sous un même coup d'œil, les sentiments des saints Pères et des docteurs de différents siècles, presque depuis l'établissement de l'Eglise, et par là même la tradition constante de tous les temps sur la dévotion à la mère de Dieu.

*S. Irénée.* « Marie a été l'avocate d'Eve, afin que, comme les hommes ont été captifs de la mort par une vierge, ils soient affranchis par une autre vierge, et que la vierge obéissante devint l'avocate de la vierge prévaricatrice (1). »

*Tertullien.* « La parole de mort s'était glissée dans Eve: le Verbe, source de vie, devait entrer en Marie; ce qui s'était perdu par une femme, devait être rappelé au salut par une autre. Eve avait ajouté foi à la séduction du serpent; Marie crut à la parole de l'ange: la funeste crédulité de l'une avait tout perdu, la foi salutaire de l'autre a tout réparé (2). »

*Origène.* « Je vous salue, pleine de grâce. Cette manière de saluer ne se trouve nulle autre part dans l'Écriture, dit Origène; elle était réservée à Marie et à Marie seule. Si elle eût su que ces paroles eussent jamais été adressées à quelque autre, elles ne l'auraient point jetée dans le trouble, comme elles firent (3). »

*Grégoire de Néocésarée.* « Je vous salue, ô Vierge pleine de grâce! source de la lumière qui éclaire tous ceux qui croient en elle, orient du soleil de justice, fleur précieuse de la vie pure et sans tache (4). »

« Votre gloire, ô Vierge très-sainte! est au-dessus de tous éloges: le ciel, la terre et les enfers vous rendent le culte et l'hommage de vénération qui vous sont dus (5). »

*S. Ephrem.* « O sainte Mère de Dieu! protégez-nous, conservez-nous sous les ailes de votre piété et de votre miséricorde: toute notre confiance est en vous.

« Depuis notre plus tendre enfance nous

(1) *Ut Evæ Virgo Maria fieret advocata, et quem admodum astrictum est genus humanum per virginem, solvatur per virginem. Quod alligavit virgo Eva per incredulitatem, hæc Virgo Maria solvit per fidem. (S. Irén., lib. III, c. 3; lib. V, c. 19.)*

(2) *In Evam irrepserat verbum ædificatorum mortis; in Virginem introducendum erat Verbum extractorum vitæ, ut quod per ejusmodi sexum abierat in perditionem, per eundem sexum redigeretur in salutem. Crediderat Eva serpenti; credidit Maria Gabrieli: quod illa credendo deliquit, hæc credendo delevit. (Tert., lib. de Carne, x, c. 17.)*

(3) *Ave, gratia plena.* Origènes ait se hujusmodi sermonem alias in scriptura non legi-se. Soli Mariæ hæc salutatio servabatur. Si enim scisset Mariam ad alium quempiam similem factum esse sermonem, nunquam quasi peregrina eam salutatio terruisset. (Origén., homil. 6 in Lucam.)

(4) *Ave, gratia plena, fons lucis quæ illuminat omnes in ipsam credentes: Ave, gratia plena, spiritalis solis oriens et flos vitæ immaculatus.* (Grég. Neocæs., homil. de Annuntiat. beatæ Virginis, vel alius istius bonitæ antiquissimus auctor.)

(5) *Tua sane laus, sanctissima Virgo, omnem prorsus laudem excedit; tibi omnis cœlestium, terrestrium ac infernorum natura convenientem cultum ac venerationem adhibet. (Idem, hom. 3.)*

nous sommes consacrés à vous, comme à notre souveraine ; vous êtes le port où nous nous réfugions, ô Vierge sans tache ! nous vous sommes entièrement dévoués, et nous sommes sous votre protection pour toujours (1). »

*S. Epiphane.* « Marie a donné la vie au monde, en sorte qu'elle est tout à la fois la mère de la vie de tous les vivants (2). »

« Secourez-moi, ô Mère de Dieu ; ô Mère de miséricorde ! durant tout le cours de ma vie, éloignez de moi les attaques de mes ennemis ; au moment de ma mort, conservez ma pauvre âme, et dissipez l'aspect ténébreux des démons ; au jugement redoutable, préservez-moi de la damnation éternelle ; enfin mettez-moi au nombre des saints, et faites-moi entrer dans la gloire de votre Fils et dans l'héritage des enfants de Dieu (3). »

« La sainte Vierge est l'épouse de la sainte Trinité et le trésor caché des biens qu'elle dispense. La grâce de la sainte Vierge est sans mesure..... Elle a relevé Eve après sa chute, elle a remis dans le paradis Adam, qui en avait été chassé.... Vierge sainte, par votre secours une paix toute céleste a été donnée au monde ; les hommes ont été mis au rang des anges ; ils ont été appelés les amis, les serviteurs, les enfants de Dieu ; par votre secours la mort a été foulée aux pieds, l'enfer a été dépouillé, les idoles ont été renversées, la connaissance du ciel et de votre divin Fils s'est répandue sur la terre (4). »

*S. Ambroise.* « (5) Qu'y a-t-il de plus noble que la Mère d'un Dieu, et qui a plus de splendeur que celle que la splendeur éternelle même a choisie ? »

(1) O sancta Dei Genitrix, sub alis pietatis ac misericordiae tuae protege et custodi nos; non nobis est alia quam in te fiducia.

Ex ulnis maternis tibi dediti sumus, Domina nostra; tu noster es portus, o Virgo intemerata!... sub tua tutela et protectione toti sumus. (S. Ephrem. in serm. de sanctae Dei genitricis laudibus.)

(2) A Maria Virgine vita ipsa est in mundum introducta, ut et viventem pariat et viventium sit mater. (S. Epiphane., *heres.* 78.)

(3) Adesto mihi, o Dei Genitrix, o Mater misericordiae! in praesenti quidem vitae cursu, hostiles impetus a me avertens, ac in extremo vitae articulo miseram animam meam conservans, et tenebrosos daemoniorum aspectus repellens; in tremendo autem die iudicii, ab aeterna me damnatione liberans, et postremo in numero sanctorum me referens, atque inaccessae Filii tui gloriae haerem me efficiens. (Idem, *ibid.*)

(4) Sancta Virgo est sponsa Trinitatis ac plane arcanus dispensationis thesaurus... Gratia sanctae Virginis est immensa... lapsam Evam erexit, Adamum e paradiso dejectum in caelos misit, paradisum clausum aperuit... Per te pax caelestis donata est mundo, per te homines facti sunt angeli, appellati sunt amici, servi et filii Dei; per te mors conculcatur, et spoliatur infernus: per te ceciderunt idola, et excitata est notitia caelestis; per te cognovimus unigenitum Filium Dei quem, sanctissima Virgo, peperisti. (*Ibid.*)

(5) Quid nobilius Dei matre? quid splendidius ea quam splendor elegit? (S. Ambros., lib. II de *Virgine.*)

*S. Augustin.* « La vie de Marie seule est la règle de tous les chrétiens... Dans ses actions, nous trouvons un modèle parfait qui ne nous laisse rien ignorer de tout ce qu'il faut réformer en nous, de ce que nous avons à faire, de ce que nous avons à éviter (1). »

« J'excepte toujours Marie ; car quand il s'agit du péché, je ne prétends pas qu'il soit question d'elle, à cause de l'honneur et du respect qui sont dus à Dieu. »

« Marie est la mère de tous les membres de Jésus-Christ tels que nous sommes, parce que par sa charité elle a coopéré à donner de fidèles enfants à l'Eglise (2). »

*S. Jérôme.* « Après que Marie a donné au monde son Fils, qui est le Dieu fort, la malédiction a été levée : Eve avait donné la mort, Marie a donné la vie (3). »

*S. Cyrille.* (Voyez ci-dessus col. 926).

*S. Procle.* « Marie est la gloire des vierges, la joie des mères, le soutien des fidèles, la couronne de l'Eglise, le vrai modèle de la foi, le sceau de la piété, la règle de la vérité, l'ornement de la vertu, le sanctuaire de la sainte Trinité (4). »

*S. Chrysologue.* « En recevant son Dieu dans le secret de son cœur, elle a procuré la paix à la terre, la gloire au ciel, le salut à ceux qui s'étaient perdus, la vie aux morts, l'union entre le ciel et la terre, le commerce sacré entre le Créateur et la créature (5). »

« Dieu fait part de ses grâces aux autres, mais il en a donné la plénitude à Marie (6). »

*S. Basile.* « Je vous salue, ô Vierge pleine de grâce, médiatrice entre Dieu et les hommes (7) ! »

*S. Chrysippe.* « Je vous salue, ô source de tous les biens (8) ! »

(1) Talis fuit Maria, ut una illius vita, omnium sit disciplina... Hinc sumatis licet exempla vivendi, ubi tanquam in exemplari, quid corrigere, quid effugere, quid tenere debeatis ostendunt.

Excepta Virgine Maria, de qua propter honorem Domini, cum de peccato agitur, nullam prorsus haberi volo quaestionem. (S. Aug., lib. de *Natura et gratia.*)

(2) Mater membrorum Christi, quod nos sumus, quia cooperata est charitate ut fideles in Ecclesia nascerentur. (S. Aug., lib. de *sancta Virginitate.*)

(3) Postquam Maria genuit nobis puerum Deum fortem, soluta maledictio est, mors per Evam, vita per Mariam. (S. Hieronymus, ad *Eustochium, de custod. virginit.*)

(4) Ipsa virginum gloriatio, matrum exultatio, fidelium sustentatio, Ecclesiae diadema, rectae fidei expressa forma, pietatis signaculum, veritatis norma, vestis virtutis, sanctae Trinitatis domicilium. (S. Procle, *orat.* 6.)

(5) Sic Deum in sui pectoris capit hospitio, ut pacem terris, caelis gloriam, salutem perditis, vitam mortuis, terrenis cum caelestibus parentelam, ipsius Dei cum carne commercium conquirit. (S. Chrysol. *serm.* 64.)

(6) Singulis per partes, Mariae tota se infudit gratiae plenitudo. (Idem, de *Annunt.*)

(7) Ave, gratia plena, Dei et hominis mediatrix. (S. Basil. Seleuc., *orat. in Annuntiat.*)

(8) Ave, radix omnium bonorum. (S. Chrysipp. presbyter Hierosol., *serm. de Laud. B. Virginis.*)

*S. André de Jérusalem.* « Je vous salue, ô ciel plus haut que le ciel même (1) ! »

*S. Germain.* « Souvenez-vous de vos serviteurs, Vierge sainte, soutenez leurs prières, confirmez leur foi, rappelez les Eglises à l'unité, rendez triomphant ce royaume, faites régner la paix dans le monde, délivrez-nous tous du danger, et obtenez-nous un jour la récompense éternelle (2). »

« Vous seule êtes très-élevée, ô Mère de Dieu ! vous êtes élevée au-dessus de cet univers : nous vous bénissons, ô divine Epouse (3) ! »

« Personne n'a été sauvé que par votre secours, ô Mère de Dieu ! personne n'a obtenu miséricorde que par votre médiation (4). »

*S. Jean de Damas.* « Vous avez été élevée jusqu'au trône de votre Fils, ô Vierge ! trésor de sainteté, fontaine de justice, ciel vivant et animé, abîme, océan de grâces ; vous êtes l'espérance des chrétiens, la reine des anges, la maîtresse de toutes les choses créées (5). »

« Il fallait que la Mère possédât ce que possédait son Fils ; car ce Fils a mis tout ce qui est créé sous le pouvoir de la Mère (6). »

« Marie, ciel plus divin que le ciel (7) ! »

*S. Pierre Damien.* « Toute créature gémissait dans les ténèbres... Enfin, Marie vient au monde, et, paraissant dans ces temps de nuages, elle se présente dans tout l'éclat de sa beauté qui ravit Dieu même, et attire sur elle les regards de la divinité (8) ! »

« Aussitôt le nom de Marie est tiré du sein de la divinité : c'est par elle et dans elle et avec elle que tout ce grand ouvrage (du salut) est enfin résolu ; et comme sans le Verbe rien n'avait été créé, aussi rien n'a été réparé sans Marie (9). »

« Comme l'aurore annonce la fin de la nuit et le commencement du jour, ainsi Marie a dissipé les ténèbres de la nuit éternelle, et elle a répandu sur la terre le jour qui venait de naître du sein de sa virginité (1). »

« Réjouissons-nous dans le grand jour de la nativité de Marie, qui annonce une joie nouvelle à tout l'univers, et donne les heureuses prémices de notre salut ; réjouissons-nous, et comme nous faisons éclater notre joie à la naissance de Jésus-Christ, faisons-la aussi éclater à la naissance de sa mère. C'est en ce jour que vient de paraître la reine du monde, la porte du ciel, le sanctuaire de Dieu, l'étoile de la mer, l'échelle mystérieuse par où le Très-Haut descend sur la terre, et l'homme s'élève jusqu'au ciel (2). »

« Marie est la terreur des démons dans l'enfer et les délices des bienheureux dans le ciel (3). »

« C'est ce grand jour, auquel ce soleil paraît briller avec un nouvel éclat ; jour heureux auquel Marie, élevée jusqu'au trône de Dieu le Père, et placée auprès de la Trinité même, invite les anges à la grandeur du spectacle. Toute la cour céleste se réunit auprès d'elle et s'empresse de voir cette Vierge assise à la droite du Dieu des vertus, ornée d'un vêtement tout éclatant d'or, et entourée de toute la variété et la multiplicité de ces célestes vertus (4). »

*S. Anselme.* « Il était convenable que la Vierge incomparable à qui Dieu le Père avait résolu de donner son Fils, fût douée d'une pureté si éclatante, qu'on ne pût en imaginer une plus grande après celle de Dieu (5). »

(1) Ave. cœlum cœlo altius. (S. Andreas Hierosol., *serm. de Salutatione angelorum.*)

(2) Memento servorum tuorum, cunctorum commenda preces, fidem confirma, ecclesias ad unitatem coege, imperium trophæis auge, mundum pace compone, cunctosque a periculis liberans, cunctis exora retributionis diem. (S. Germanus patriarcha C. P. *orat. de don. Deipar.*)

(3) Tu sola al. issima, Dei Genitrix, super omnem terram : nos vero te, divina sponsa, benedicimus. (Idem, *de Præsent.*)

(4) Nemo salvus nisi per te, o Deipara ; nemo redemptus nisi per te, Dei Mater ; nemo misericordiam consecutus nisi per te. (Idem, *ibid.*)

(5) Usque ad regium filii tui thronum pervenisti... justitiæ fons, sanctitatis thesaurus, vivum cœlum, gratiæ abyssus, gratiæ pelagus, Christianorum spes, angelorum domina, rerum omnium conditrix hera. (S. Joann. Damasc., *orat. 1. de beata Maria.*)

(6) Oportebat Dei matrem, quæ filii erant possidere ; etenim filius matri res omnes conditas in servitum addixit. (Idem, *orat. 3.*)

(7) Maria, cœlum cœlo divinius ! (Idem., *de Annuntiat.*)

(8) Omnis creatura ingemiscit... tandem nascitur Maria, et ad nobiles annos egrediens, speciem induit speciosam quæ ipsum alliciat Deum, et divinitatis oculos in se convertat. (S. Petr. Dam., *serm. de Annuntiat.*)

(9) Statim de thesauro divinitatis Mariæ nomen evoluitur, et per ipsam et in ipsa et cum ipsa totum

hoc (opus redemptionis) faciendum decernitur, ut sicut sine illo nihil factum, item sine illa nihil refectum sit. (Idem, *de Annuntiat.*)

(1) Sicut aurora terminum noctis, dici principium adesse testatur, sic et Virgo noctem expulit sempiternam, et de die diem de terra suæ virginitatis exortum terris infundit. (Idem, *serm. de Assumpt.*)

(2) Exsultemus in nativitate sanctæ Virginis, quæ novum mundo nuntiavit gaudium, et totius humanæ exstitit salutis exordium ; exsultemus, inquam, et sicut gaudere solemus in nativitate Christi, ita etiam gaudeamus in nativitate matris Christi. Hodie nata est regina mundi, janna cœli, tabernaculum Dei, stella maris, scala cœlestis, per quam supernus rex ad ima descendit, et homo ad superna exaltatus ascendit. (Idem, *serm. de Nativ.*)

(3) Maria singularis terror spirituum malignorum, specialis amor spirituum beatorum. (Idem., *serm. de Assumpt.*)

(4) Sublimis ista dies et splendidiori sole refulgans, in qua Virgo ad thronum Dei Patris evectur, et in ipsius Trinitatis sede reposita, naturam etiam angelicam sollicitat ad vivendum. Tota congloueretur angelorum frequentia ut videat Virginem sedentem a dextris Domini virtutum, in vestitu decorata, circumdatam varietate, virtutum multiplicitate distinctam. (Ibid.)

(5) Decens erat ut ea puritate quæ major sub Deo nequit intelligi, Virgo illa miteret, cui Deus Pater unicum Filium suum dare disponebat. (S. Anselm., *de Concept.*, c. 18.)

« Les paroles me manquent, ô Reine du ciel, parce que mon esprit même ne suffit pas à ma reconnaissance ! Je suis agité jusqu'au fond de l'âme par l'empressement que j'ai de vous rendre grâces pour de si grands bienfaits ; mais je ne puis imaginer des remerciements qui égalent vos bontés, et j'ai honte d'en faire qui n'y répondent pas dignement (1). »

« Mère sainte, mère unique, mère immaculée, mère de miséricorde, mère pleine de clémence, ouvrez-moi le sein de votre pitié, et recevez-y un homme mort par le péché (2) ! »

« Qui est-ce qui aura plus de pouvoir pour apaiser la colère du juge, que vous qui avez mérité d'être la mère de celui qui est en même temps et notre rédempteur et notre juge (3) ? »

« La seule grâce que je vous demande au nom de votre Fils, c'est de me donner un souvenir continuel de votre saint nom ; qu'il soit la douce nourriture, l'aliment délicieux de mon âme (4). »

« Vous êtes bienheureuse, ô Marie, et vous avez la plénitude de tous les biens (5) ! »

*S. Bernard.* « O Vierge admirable et très-digne de toutes sortes d'honneurs ! ô femme bénie au-dessus de toutes les femmes, vous avez réparé la perte de nos premiers parents, et vivifié leur postérité (6) ! »

« Célébrez Marie ; dites qu'elle est respectable aux anges, qu'elle a été annoncée aux patriarches et aux prophètes ; glorifiez-la comme la source de la grâce, la médiatrice du salut, la réparatrice des siècles ; voilà ce que l'Eglise m'annonce d'elle, et ce qu'elle m'apprend à annoncer aux autres ; pour moi ce que j'ai appris de cette Eglise sainte, je le conserve avec soin et je le publie avec assurance (7). »

« Marie est entrée dans la profondeur de

(1) *Lingua mea mihi deficit, quia mens mea non sufficit, domina mea! omnia intima mea sollicita sunt, ut tuo unum beneficiorum tibi gratias exsolvam; sed nec cogitare possum dignas, et pudet proferre non dignas. (Idem, orat. 51.)*

(2) *Mater sancta, mater unica, mater immaculata, mater pietatis et indulgentiæ, aperi sinum pietatis et suscipe mortuum in peccatis. (Idem, orat. 48.)*

(3) *Quæ potentior ad pacandam iram judicis, quam tu quæ meruisti mater esse ejusdem redemptoris et judicis? (Ibid.)*

(4) *Hoc unum precor in nomine filii tui : dona mihi misero pereuntem memoriam nominis tui ; sit vobis dulcissimus, cibus suavissimus animæ meæ. (Ibid.)*

(5) *Beata es, Virgo Maria, omnium bonorum beatitudine plena! (Idem, orat. 57.)*

(6) *O admirandam et omni honore dignissimam virginem! o feminam super omnes feminas venerandam, parentum reparatricem, posterorum vivificatricem. (S. Bern., hom. 2 super evang. Missus est.)*

(7) *Prædica reverendam angelis, patriarchis, prophetisque præcognitam ; magnifica gratiæ inventricem, mediatricem salutis, restauratricem sæculorum ! hæc mihi de illa cantat Ecclesia, et me eandem docuit decantare..... ego vero quod ab illa accepi, securus et teneo et traho. (Idem, epist. 174.)*

l'abîme de la divine sagesse au delà de tout ce qu'on pourra croire, en sorte qu'elle a été comme plongée dans cette lumière inaccessible, autant que la condition d'une créature peut le permettre (1). »

« Tous les yeux sont fixés sur elle comme sur le grand ouvrage qui intéresse tous les siècles. Ceux qui sont dans le ciel, ceux qui sont dans les enfers, ceux qui nous ont précédés, nous qui vivons à présent, ceux qui viendront après nous, tous portent leurs regards vers Marie. O Vierge sainte ! dans vous les anges trouvent la joie, les justes la grâce, les pécheurs le pardon et le trouveront à jamais. C'est avec justice que les yeux de toutes les créatures sont tournés vers vous, parce qu'en vous et par vous la main souveraine du Tout-Puissant a comme créé de nouveau ce qu'elle avait déjà créé une fois (2). »

« Avec quelle tendresse de dévotion et de sentiment Dieu n'a-t-il pas voulu que nous honorions Marie, lui qui a réuni en elle la plénitude de tous les biens, afin que tout ce qui se trouve en nous d'espérance, de grâce et de salut, nous reconnaissons que que c'est par elle que nous l'avons reçu (3) ! »

« Le peu que vous avez à offrir à Dieu, ayez soin de l'offrir par les mains de Marie, si vous ne voulez pas qu'il soit rejeté (4) ! »

« Nous avons besoin d'un médiateur auprès du Médiateur lui-même (Jésus-Christ) : en est-il de plus favorable et de plus utile pour nous que Marie (5) ? »

« O Marie, vous avez reçu de Dieu une grâce ! Quelle grâce ? particulière ou universelle ? l'une et l'autre sans doute : une grâce particulière, puisque vous seule en avez reçu la plénitude ; une grâce universelle, puisque cette plénitude se communique à tous (6). »

« Pour moi, mes chers enfants, voilà l'objet de ma grande, de ma très-grande

(1) *Maria profundissimam divinæ sapientiæ, ultra quam credi valeat, penetravit abyssum ; ut quantum creaturæ conditio patitur luci illi inaccessibili humersa videatur. (Idem, serm. de 12 prorog. B. Mariæ.)*

(2) *Ad illam sicut ad negotium sæculorum respiciunt, et qui in cælo habitant, et qui in inferno, et qui nos præcesserunt, et nos qui sumus et qui sequentur..... In te angeli lætitiæ, justî gratiam, peccatores veniam inveniunt in æternum. Merito et te respiciunt oculi totius creaturæ, quia in te et per te benigna manus Omnipotentis quicquid creaverat recreavit. (Idem, serm. de Assumpt.)*

(3) *Quanto devotionis affectu a nobis eam voluit honorari, qui totius boni plenitudinem posuit in Maria ; ut proinde si quid spei in nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab ea noverimus redundare! (Idem, serm. de Nativit.)*

(4) *Modicum illud quod offerre desideras, gratissimis illis Mariæ manibus offerendum tradere cura, si non vis sustinere repulsam. (Idem, de Aqueductu.)*

(5) *Opus est mediatore apud Mediatorem istum (Jesum), nec alter utilior nobis est Maria. (Id., de verb. Apocalypsis.)*

(6) *Invenisti gratiam : quantum gratiam ? singularem an generalem ? Utramque sine dubio : singularem, quia sola hanc invenieris plenitudinem ; generalem, quod de ipsa plenitudinem accipiant universi. (Idem, serm. de Annuntiat.)*



confiance; voilà, après Dieu, le motif de toute mon espérance (1). »

« Vous n'osiez vous adresser à Dieu le Père; il vous a donné Jésus pour médiateur. Vous voulez un médiateur auprès de Jésus, ayez recours à Marie (2). »

« Demandons la grâce et demandons-la par l'intercession de Marie, elle obtient tout ce qu'elle demande, et elle ne saurait être frustrée dans ses desirs (3). »

« La gloire et le privilège spécial de Marie, c'est qu'elle a mérité d'avoir pour fils le Fils de Dieu même (4). »

« Si le soleil s'éclipse, le monde est plongé dans les ténèbres les plus affreuses; de même si Marie, l'étoile de la mer, l'espérance des navigateurs, vient à disparaître, nous nous trouvons bientôt plongés dans les ombres de la mort (5). »

« Voici, mes frères, deux grands prodiges: un Dieu obéit à une femme; c'est là une humilité sans exemple. Une femme exerce son autorité sur Dieu même; c'est là une élévation sans égale (6). »

« Marie ouvre à tous les fidèles le sein de sa miséricorde, afin que tous puissent les biens dans sa plénitude: le captif y trouve la liberté; le malade la guérison; l'affligé la consolation; le pécheur le pardon; le juste la grâce; les anges la joie; l'adorable Trinité elle-même, sa gloire (7). »

*L'abbé Gueric.* « Marie est la plus heureuse de tous les saints, puisque, entre tous les élus, elle a été spécialement choisie et préférablement élue de Dieu pour établir sa demeure dans elle (8). »

« Marie est la mère de la vie, parce qu'en donnant naissance à celui qui est la vie même, elle a en quelque manière régénéré tous ceux qui doivent vivre d'elle et dans elle (9). »

*Richard de Saint-Victor.* « Marie a été

(1) Filioli, hæc mea maxima fiducia est, hæc tota ratio spei meæ. (Idem, *serm. de Aqueductu.*)

(2) Ad patrem verberari accedere; Jesum tibi dedit mediatorem: advocatum habere vis et ad ipsum, ad Mariam recurre. (*Ibid.*)

(3) Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus, quia quod quærit invenit, et frustrari non potest. (*Ib.*)

(4) Ipsa est Virginis nostræ gloria singularis, et excellens prærogativa Mariæ, quod filium unum eundemque cum Deo Patre meruit habere communem. (Idem, *de Annuntiat., serm. 2.*)

(5) Tolle corpus hoc solare quod illuminat mundum; ubi dies? Tolle Mariam hanc maris stellam; quid nisi caligo involvens, et umbræ mortis ac densissimæ tenebræ relinquuntur? (Idem, *de Aqueductu.*)

(6) Utrinque miraculum: quod Deus femine obtemperet: humilitas sine exemplo! et quod Deo femina principetur, sublimitas sine socio! (Idem, *serm. super Missus.*)

(7) Maria omnibus sinum misericordiæ aperuit, ut de plenitudine ejus accipiant universi: captivus redemptionem, æger curationem, tristis consolationem, peccator veniam, justus gratiam, angelus lætitiæ, tota denique Trinitas gloriam. (Idem, *ex verbis Apocal.*)

(8) Omnium beatorum beatissima est Maria, quæ de numero omnium electorum singulariter est electa et prælecta, elegit eam Deus in habitationem sibi. (Abbas Gueric., *de Assump.*)

(9) Maria est thronus Dei, mater est vitæ, quia

élevée à la perfection et au comble de toutes les vertus (1). »

« Au moment que l'Esprit-Saint descendit dans elle, au moment où la vertu du Très-Haut se répandit dans son cœur, Marie fut non-seulement élevée à la perfection de toutes les vertus, mais encore elle fut à jamais confirmée dans tous les biens et dans tous les dons qu'elle avait reçus de Dieu (2). »

*Saint Bonaventure.* « Hélas, faibles mortels que nous sommes! comment pourrions-nous célébrer les louanges de Marie, puisque quand même tous nos membres se changeraient en autant de langues, nous ne pourrions encore la louer dignement (3)? »

« Le glorieux et inestimable privilège de Marie consiste en ce que tout ce qu'il y a de plus beau, de plus doux, de plus ravissant après Dieu dans la gloire, tout cela est dans Marie, vient par Marie, c'est Marie elle-même (4). »

« O auguste Reine! en vertu de la qualité de mère de Dieu où vous êtes élevée, vous pouvez commander aux puissances de l'enfer, empêcher les démons de nous nuire, ordonner aux saints anges de nous protéger (5). »

« J'avoue mon insuffisance, lorsqu'il s'agit de célébrer Marie; cette matière est incompréhensible, et le peu d'étendue de mes connaissances ne doit-il pas m'empêcher de louer une personne que son mérite met au-dessus de tout éloge (6)? »

« Les yeux de tous les fidèles doivent toujours être tournés vers Marie; afin que par elle nous recevions les grâces de Dieu, et que ce soit aussi par elle que nous offrions à Dieu le bien que nous faisons (7). »

« La grâce de Marie est une grâce sans

dum vitam genuit, omnes qui ex ea victuri sunt, quodammodo regeneravit. (*Ib. d.*)

(1) Maria fuit in omni virtutum consummatione perfecta. (Richard. a S. Victore, *de Emman., c. 29.*)

(2) Ab hora supervenientis Spiritus Sancti, ab hora subobumbrantis virtutis Alussimi, B. Virgo Maria non solum fuit in omni gratia consummata, verum etiam in omni bono et dono quod acceperat confirmata. (Idem, *ibid., c. 30.*)

(3) Quid nos tantilli in laudibus Mariæ referemus, cum, omnium nostrum membra si in linguis verterentur, eam laudare nullus sufficere valeret. (S. Bonav., *in Spec., lect. 1.*)

(4) Gloriosum Mariæ privilegium est, quod quilibet post Deum pulchrius, quodquid dulcius, quodquid jucundius in gloria est, hoc Maria, hoc in Maria, hoc per Mariam. (*Ibid., lect. 6.*)

(5) O Domina! ex dignitate qua Dei mater est imperare potes dæmonibus, compece dæmones ne nobis noceant, præcipe angelis ut nos custodiant. (*Ibid., lect. 12.*)

(6) Certe ad hoc opus (Laudes Mariæ) fateor nimiam omnino esse meam insufficientiam propter nimiam materiæ incomprehensibilitatem, propter nimiam scientiæ meæ tenuitatem, et propter nimiam personæ laudandæ laudem et laudabilitatem. (*Ibid., lect. 1.*)

(7) Oculi omnium nostrum ad manus Mariæ debent respicere, ut per manus ejus, aliquid boni accipiamus, et per manus ejus quidquid boni agimus, Domino offeramus. (*Ibid., lect. 5.*)

borne.... O Marie, vous êtes en quelque manière immense et plus étendue que le ciel même, puisque vous avez reçu dans votre sein celui que le ciel ne peut contenir ! ô mère de grâce, rendez-nous de véritables enfants de la grâce ! (1) »

« O nom de Marie, nom très-célèbre ! et comment ne le serait-il pas, puisqu'on ne peut même le prononcer sans mérite (2) ? »

« Non, il n'est aucune pure créature qui ait été comblée de tant de grâces en ce monde, et qui soit élevée à une gloire si sublime dans le ciel (3). »

« Marie est non-seulement la mère de Jésus-Christ en particulier, mais elle est encore, sans exception, la mère de tous les fidèles en général (4). »

*Saint Thomas d'Aquin.* « Marie a surpassé d'une manière ineffable toutes les autres créatures, et par la supériorité de ses lumières et par l'ardeur de son amour (5). »

« *Le Seigneur est avec vous.* Dieu est avec Marie d'une manière bien différente de celle dont il est avec l'ange : il est avec Marie en qualité de fils, il est dans l'ange, en qualité de Seigneur et de maître ; c'est pourquoi elle est appelée le temple de Dieu et le sanctuaire de l'Esprit-Saint (6). »

*Gerson.* « Marie est bénie au-dessus de toutes celles de son sexe, parce que c'est la seule qui a éloigné la malédiction, qui a attiré les bénédictions et ouvert la porte du ciel. C'est avec raison qu'elle porte le nom de Marie, qui signifie étoile de la mer ; car de même que l'étoile conduit les navigateurs au port, ainsi Marie conduit les chrétiens à la gloire (7). »

« L'éloge de Marie est l'éloge de son propre Fils.

« Marie est semblable à l'aurore dans sa nativité, belle comme la lune dans sa conception, choisie comme le soleil dans son exaltation, terrible comme une armée ran-

gée en bataille pour la défense du genre humain (1). »

« Toutes les vertus, dit Gerson, courent à l'envi à former Marie; nous lui donnerons (disent-elles), l'innocence d'Abel, la foi d'Abraham, la constance de Josué, la sagesse de Salomon; elle sera belle comme Rachel, féconde comme Lia, sage comme Rébecca, noble comme David; elle surpassera Moïse en douceur, Job en patience, etc (2). »

« O très-digne Vierge ! vous êtes la mère de miséricorde, le trésor des grâces, la source de la piété; vous êtes le vrai temple vivant représenté par le temple de la miséricorde (3). »

« Marie est appelée notre avocate, notre médiatrice, notre reine, parce que c'est par ses mains que Dieu a résolu de donner aux hommes toutes ses grâces (4). »

« O Marie ! nous recourons à vous, qui êtes pleine de grâce, pleine dans toute l'excellence et la surabondance des grâces ! Pourriez-vous nous rejeter, vous qui jamais n'avez manqué au besoin d'aucun homme qui a recours à vous dans toute la sincérité de son cœur (5) ? »

« La grandeur de Marie renferme quelque chose de si divin, que l'Eglise lui applique tout ce que l'Écriture sainte dit de la sagesse éternelle (6). »

*Saint Bernardin.* « Marie, reine et matresse de l'univers, a réconcilié l'Eglise militante avec la triomphante; elle a annoncé la paix à ceux qui sont près et à ceux qui sont éloignés : elle est, sans doute, cet arc de l'alliance éternelle, lequel parait au milieu des airs pour empêcher la ruine du genre humain (7). »

(1) Pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata. Maria fuit quasi aurora consurgens in nativitate, pulchra ut luna in conceptione, electa ut sol in glorificatione, terribilis ut castrorum acies ordinata pro defensione generis humani. (*Ibid.*)

(2) Nos eam donabimus innocentia Abel, fide Abraham, constantia Josue, sapientia Salomonis : ipsa erit pulchra ut Rachel, secunda ut Lia, sapiens ut Rebecca, nobilis ut David : excedet Moysen in clementia, Job in patientia, etc. (*Idem, serm. de Conceptione.*)

(3) O Virgo dignissima ! tu es mater misericordiae, thesaurus gratiae, fons pietatis ; tu ipsa es verum templum in templo misericordiae figuratum. (*Idem, serm. de Purif.*)

(4) Ideo domina nostra dicitur, advocata nostra, mediatrix nostra, nostra imperatrix, per cujus manus Deus ordinavit dare ea quae dat humanae creaturae. (*Ibid.*)

(5) Recurrimus ad te devote, quae plena es gratiae, plena per excellentiam et superabundantiam ; posse repellere, tu quae nunquam defuisti humanae naturae te puro corde requirenti ? (*Ibid.*)

(6) Tam divina est Maria, ut quidquid Scriptura dicit de sapientia divina, Ecclesia dicat de Maria. (*Idem, serm. de Nativ. Mariae.*)

(7) Maria mundi domina et regina, Ecclesiam militantem Ecclesiae triumphanti reconciliavit ; pacem iis qui prope et iis qui longe annuntiavit ; profecto ista est arcus foederis sempiterni, positus in nubibus caeli, ut non interficiatur omnis caro, (S. Bern. Seuens., *serm. de Nom. Mariae.*)

(1) Gratia Mariae, gratia immensa... Tu ergo, immensissima Maria, capacior es caelo, quia quem caeli capere non poterat tuo gremio contulisti. O mater gratiae, fac nos illius gratiae ! (S. Bonavent., lect. 5.)

(2) O celeberrimum nomen Mariae ! quomodo posset nomen tuum non esse celebre, quod etiam nominari non potest sine nominantis utilitate ? (*Ibid.*, lect. 8.)

(3) Nulla pura creatura tantam gratiam in mundo, nulla tantam gloriam in caelo invenit. (*Ibid.*)

(4) Maria non solum est mater Christi singularis, sed etiam mater omnium fidelium universalis. (*Ibid.*)

(5) Persona gloriosissimae Virginis in cognoscendo et diligendo omnem creaturam personarum communitatem ineffabiliter excessit. (S. Thomas, *opuscul. de Charit.*)

(6) Dominus tecum. Aliter Dominus est cum beata Virgine quam cum angelo ; quia cum ea, ut filius ; cum angelo, ut Dominus ; unde dicitur templum Dei, sacrarium Spiritus sancti. (*Idem, in exposit. Salut. angel.*)

(7) Benedicta in mulieribus, quia ipsa sola maledictionem sustulit et benedictionem portavit, januam paradisi aperuit ; et ideo convenit ei nomen Mariae, quae interpretatur stella maris ; quia sicut per stellam maris navigantes diriguntur ad portum, ita Christiani per Mariam diriguntur ad gloriam.

Laus Mariae, laus Filii. (*Gerson, serm. de Nativ.*)

« Quand l'Esprit-Saint vint dans elle, elle reçut une étendue et une abondance de grâces aussi grande qu'en peut recevoir une pure créature qui n'est point unie à Dieu en unité de personne (1). »

« L'abondance des grâces que Marie a reçues est si grande, que Dieu seul peut en connaître toute l'étendue (2). »

« Toutes les grâces qui sont accordées aux hommes dans ce monde ont comme trois degrés : de Dieu le père elles viennent en Jésus-Christ, de Jésus-Christ en Marie, et de Marie à nous. Tel est le cours ordinaire de la Providence (3). »

« Nulle grâce ne vient du ciel sur la terre sans passer par les mains de Marie (4). »

« La chair de Marie est la chair de Jésus-Christ même (5). »

« La gloire de Marie est aussi différente de celle des autres saints, que le soleil diffère des autres astres du ciel ; et comme tous les autres astres reçoivent la lumière du soleil, ainsi toute la cour céleste reçoit un nouvel éclat et une nouvelle joie de Marie (6). »

« Marie dans son élévation a été plus glorifiée de Dieu, et par son humilité elle a plus glorifié Dieu, que toutes les autres créatures prises ensemble (7). »

« Comme le fils est le Saint des saints, ainsi la mère qui l'a porté est sainte au-dessus de tous les autres saints (8). »

« O Marie! quelle est votre gloire, et que dirai-je de vous? Si je vous compare au ciel, vous êtes plus élevée; si je vous appelle la mère des nations, vous surpassez cet éloge; si je dis que vous êtes l'image de Dieu, vous êtes digne de cet auguste titre; que vous êtes la reine des anges, tout prouve que vous méritez ce grand nom. Que dirai-je donc aussi qui soit digne de vous? Marie est la porte du ciel, la gloire du genre humain, la souveraine des anges, la terreur des démons, le refuge des pécheurs, le miroir de

la pureté, la source des grâces, le trésor des dons célestes, la consolation des pauvres, la joie des humbles, le soutien des élus, le guide des voyageurs, le port de ceux qui ont fait naufrage, le bouclier de ceux qui combattent, la mère des orphelins, l'appui des veuves, les délices des contemplatifs, l'avocate des pénitents, la guérison des malades, le modèle des justes, l'espérance et la gloire des chrétiens, le sceau et la marque des vrais catholiques (1). »

« O femme comblée de bénédictions au-dessus de toutes les créatures! vous êtes l'unique mère de Dieu, la maîtresse du monde, la reine de l'univers, la distributrice de toutes les grâces, l'ornement de l'Eglise; en vous est renfermée la grandeur incompréhensible de toutes les vertus, de tous les dons et de toutes les grâces; vous êtes le temple de Dieu, le paradis des délices, le modèle de tous les justes, la consolation de vos serviteurs, la gloire et la source de notre salut; vous êtes la porte du ciel, la joie des élus, et, au delà de tout ce qu'on peut exprimer, l'objet des complaisances de Dieu: nous ne faisons que bégayer en célébrant vos louanges; mais suppléons à notre faiblesse, afin que nous puissions vous louer dignement dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il (2). »

**MON JÉSUS, MISÉRICORDE!** (*Oraison jaculatoire.*) On lit dans le *Manuel de Lyon*: « Indulgence de cent jours, applicable aux âmes du purgatoire, pour ceux qui feront cette invocation avec un cœur contrit et chaque fois qu'ils la feront. *Pie IX, 23 septembre 1846.* »

**MORT** (Confrérie de la Bonne-). La confrérie de la Bonne-Mort, depuis longtemps approuvée par l'Eglise et enrichie d'indulgences, existe dans plusieurs paroisses des

(1) O Maria! si cœlum te vocem, altior es; si matrem gentium, præcedis; si forinam Dei te appellem, digna existis; si domina angelorum, per omnia esse probaris. Quid igitur digne de te dicam? Maria est janua paradisi, gloria generis humani, thronus regis æterni, lucerna mundi, regina angelorum, terror dæmonum, refugium peccatorum, speculum puritatis, fons gratiarum, arca cœlestium thesaurorum, consolatio pauperum, recreatio humilium, solatium electorum, conductrix peregrinorum, portus naufragantium, scutum pugnatorum, mater orphanorum, tutela viduarum, dulcedo contemplativorum, advocata poenitentium, medela ægrotantium, forma justorum, spes et laus credentium, titulus catholicorum. (*Idem, de Conceptione.*)

(2) O igitur femina ab omnibus et super omnia benedicta! tu unica mater Dei, tu domina universæ regina mundi, tu dispensatrix omnium gratiarum, tu Ecclesiæ decor, tu omnium virtutum, donorum et gratiarum incomprehensibilis magnitudo; tu templum Dei, tu hortus deliciarum, tu exemplum omnium honorum, consolatio devotorum, totius sanctorum radix et ornamentum; tu porta cœli, lætitia sanctorum Dei: vere balbutiendo has laudes enuntiamus, sed supple insufficientibus nostras, ut te digne laudare possimus per infinita sæcula. Amen. (*Ibid.*)

Il nous semble, encore une fois, qu'après avoir relu ces pages attentivement comme nous, toute personne pieuse, tout prêtre, sans l'aide d'autre livre, pourra aisément sanctifier la station du mois de Marie. (*Note de l'auteur du Dictionnaire.*)

(1) In illa Spiritus sancti obumbratione, tantam largitatem et copiam Spiritus sancti accepit, quantum potest creatura viatrix recipere non Deo unitate personæ. (*S. Bern. Senens., serm. de Concept.*)

(2) Perfectiones gratiarum quas Virgo suscepit, soli intellectui divino comprehensibiles existerunt. (*Idem, serm. de Nativ.*)

(3) Omnis gratia quæ huic mundo communicatur, triplicem habet progressum: nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur. (*Idem, serm. de Annunt.*)

(4) Nulla gratia venit de cœlo ad terram, nisi transeat per manus Mariæ. (*Idem, serm. de Nom. Mariæ.*)

(5) Caro Virginis, caro Christi. (*Idem, serm. de Ezah.*)

(6) Tantum differt gloria Virginis a gloria omnium beatorum, quantum sol a cæteris luminaribus cœli; et sicut cætera luminaria illuminentur a sole, sic tota curia cœlestis a gloriosa Virgine lætificatur et decoratur. (*Ibid.*)

(7) Beata Virgo in ejus exaltatione plus magnificatur a Deo, et in ejus humilitate plus magnificat Deum quam omnis creatura alia simul sumpta. (*Idem, de Assump.*)

(8) Sicut filius est Sanctus sanctorum, ita constat quod mater quæ ipsum portavit est sancta sanctorum. (*Ibid.*)

divers diocèses de France (1). Ses fêtes principales sont ordinairement l'Ascension de Notre-Seigneur, l'Assomption de la très-sainte Vierge, la fête de saint Joseph. Ainsi que l'annonce son titre même, le but de cette confrérie est de porter les fidèles, par

(1) Voici ce qu'on lisait dans une Notice sur l'association de la Bonne-Mort, établie dans l'église paroissiale de Saint-Eustache, à Paris :

« Au moment où nous écrivons (novembre 1849), l'association de la Bonne-Mort, telle qu'elle est érigée dans l'église de Saint-Eustache, compte à peine quatre mois d'existence, et déjà, par sa ferveur autant que par son accroissement prodigieux, elle se trouve rangée parmi les associations pieuses les plus riches en espérances et les plus fécondes en fruits de salut; déjà elle apparaît, non-seulement à la France entière, mais encore à la plupart des pays qui l'environnent, comme un moyen puissant de régénération sociale et d'émulation dans la voie de la piété. Déjà plusieurs grandes villes l'ont adoptée, et des diocèses entiers l'appellent de tous leurs vœux; et tout fait présager que bientôt elle étendra dans toutes nos contrées son heureuse influence.

« Lorsque M. Gaudreau fut appelé à la cure de Saint-Eustache, quelques âmes pieuses, ignorées du monde, mais bien connues de Dieu, s'étaient réunies sans autre guide que leur bonne intention, et priaient ensemble depuis près de deux ans pour obtenir la grâce d'une bonne mort.

« Favoriser le développement de ce germe précieux, le diriger et en accroître la fécondité, telle fut, dès ce moment, la pensée constante de M. Gaudreau et l'un des principaux objets de sa sollicitude pastorale: il avait vu du premier coup d'œil tous les fruits que sa paroisse pouvait en retirer. Dès le mois de juin, malgré le fleau terrible qui désolait sa paroisse, où plutôt à cause de ce même fleau, il communiqua à ses vicaires sa pensée et son zèle: dès ce moment l'association fut érigée de fait, bien que l'on n'eût pas encore les lettres nécessaires pour l'érection canonique.

« Au mois de juillet, malgré les troubles dont Rome était le théâtre, la demande de M. le curé de Saint-Eustache y arrivait; et quelques semaines s'étaient à peine écoulées, que le R. P. Roothaan, supérieur général de la Société de Jésus, adressait à l'association de la Bonne-Mort, érigée dans l'église de Saint-Eustache, le diplôme d'institution canonique; et en même temps Mgr l'archevêque de Paris approuvait et encourageait la pieuse entreprise.

« Cependant, le nombre des associés augmentait de jour en jour dans une progression qui ne peut s'expliquer que par l'intervention d'une providence toute particulière de la bonté de Dieu; la plupart se réunissaient à l'église tous les vendredis, à l'heure de la prière du soir, et y priaient avec une ferveur digne des premiers siècles du christianisme; on y recommandait les malades; on y inscrivait sur le registre de l'association les nouveaux membres qui se présentaient; on y inscrivait aussi des personnes frappées du choléra, et déjà administrées (et pas une d'elles n'a succombé!). Les associés invoquaient aussi Notre-Dame des Sept-Douleurs, et presque toutes les grâces qu'ils demandaient par cette puissante intercession leur étaient accordées.

« Alors, M. le curé de Saint-Eustache, profondément touché de tout ce qui se passait sous ses yeux et des marques évidentes de la protection de Notre-Dame des Sept-Douleurs, voulut que son association, déjà affiliée à la confrérie érigée à Rome dans l'église de Jésus, fût également alliée à la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs, honorée principalement par l'ordre des Servites de la bienheureuse Vierge Marie, et le 10 septembre il reçut de l'archiprêtre de Notre-Dame de Paris, délégué par le R. P.

la considération de leurs fins dernières, à mener une vie vraiment chrétienne, et à faire une sainte violence au ciel, par l'union de leurs prières et de leurs bonnes œuvres, pour obtenir le don de persévérance dans la vertu, la grâce d'une bonne mort. Quelle n'est pas l'importance d'une confrérie qui, tout en réveillant en nous la pensée de notre fragilité et de notre néant, loin d'ajouter à la peine de notre exil ici-bas, nous est une source d'encouragements et de consolations, en nous faisant entrevoir avec confiance, au terme de notre course, l'immortalité bienheureuse que Jésus-Christ nous a acquise par la mort sur la croix, et dont il nous a ouvert l'entrée par son Ascension glorieuse ! Salutaire institution, dont les exercices et les pieuses pratiques nous disposent à mourir chaque jour spirituellement au monde, pour entrer dans les sentiments de Marie séparée de Jésus, son divin Fils, et soupirant avec ardeur après le moment de lui être inséparablement unie dans le ciel ! Précieuse confrérie de la Bonne-Mort qui doit mettre le sceau à la sainteté de notre vie, en nous méritant de rendre, comme le juste Joseph, notre dernier soupir entre les bras de Jésus et de Marie.

Enfin, un des grands avantages de cette confrérie dans une paroisse, c'est que ses membres sont appelés à remplir auprès des infirmes et des malades le ministère d'anges de paix, de bon conseil et de pieuse assistance: leur inspirant des sentiments de foi et de confiance en Dieu; les exhortant à unir leurs souffrances à celles de Notre-Seigneur Jésus-Christ et à recevoir les sacrements; prêtant eux-mêmes leurs soins pour disposer convenablement, à cet effet, l'habitation du malade.

*Sommaire des indulgences de l'archiconfrérie de la Bonne-Mort, accordées par Benoît XIII, le 23 septembre 1729.*

1. *Indulgence plénière* aux fidèles de l'un et de l'autre sexe, le jour où ils sont reçus dans la confrérie, si, vraiment contrits et confessés, ils s'approchent, ce même jour, de la sainte table.

2. *Indulgence plénière* aux confrères et consœurs qui, à l'article de la mort, invoquent de cœur, s'ils ne le peuvent faire de bouche, le très-saint nom de Jésus.

3. *Indulgence plénière* à tous les confrères et consœurs qui, vraiment repentants et confessés, communieront dans l'église de la confrérie, un vendredi ou un dimanche de cha-

supérieur-général des Servites, le diplôme nécessaire pour cette nouvelle affiliation.

« Le 1<sup>er</sup> novembre, un apôtre fervent de Notre-Dame des Sept-Douleurs, un homme zélé, qui a consacré trente-cinq ans de sa vie à propager en France et à l'étranger les autels et le culte de cette puissante protectrice, M. D..., offrait à M. le curé de saint-Eustache, pour son association, un groupe admirable, représentant les souffrances du Sauveur du monde et celles de son auguste mère. Déjà, au 1<sup>er</sup> novembre, deux éditions du *Manuel de la Bonne-Mort* étaient épuisées, et une troisième, beaucoup plus complète que les précédentes, avait paru. »

que mois, laissé au choix de chacun, pourvu qu'ils assistent, soit le soir même du jour de la communion, soit l'un des vendredis ou l'un des dimanches de ce mois, à l'exposition et bénédiction du très-saint sacrement.

4. *Indulgence plénière* les jours de fêtes qui suivent :

La Nativité de N.-S.,	Pierre et saint Paul.
La Résurrection,	Saint André, apôtre.
L'Ascension,	Saint Jacques, apôtre.
L'Épiphanie,	Saint Jean, apôtre.
La Pentecôte,	Saint Thomas, apôtre.
Le Dimanche de la très-sainte Trinité,	Saint Philippe, apôtre.
La Fête-Dieu,	Saint Jacques, apôtre.
La Conception,	Saint Barthélemi, apôtre.
La Nativité de la sainte Vierge,	Saint Matthieu, apôtre.
La Purification,	Saint Simon, apôtre.
L'Assomption,	Saint Jude, apôtre.
La Nativité de saint Jean-Baptiste,	Saint Mathias, apôtre.
La fête des bienheureux apôtres saint	Saint Joseph.
en faveur des confrères et des consœurs qui, vraiment repentants et confessés, communieront, ces jours-là, dans l'église de la confrérie, et y prieront avec piété pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des hérétiques et des infidèles, l'exaltation de la sainte Église notre mère, et la prospérité du Souverain Pontife.	La Toussaint.

5. Indulgence de sept ans et sept quarantaines à chacun des confrères et consœurs qui assisteront dévotement, un des susdits vendredis ou dimanches, à l'exposition du très-saint sacrement, qui a lieu le soir, pourvu qu'ils prient aux intentions ci-dessus énoncées.

6. Indulgence d'un an aux confrères et consœurs : 1° chaque fois qu'ils accompagneront à la sépulture les corps des défunts, ou que, légitimement empêchés, ils réciteront, au son de la cloche, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique pour le repos de l'âme du défunt ; 2° lorsqu'ils assisteront aux pieuses réunions de la confrérie, aux divins offices, aux conférences spirituelles, aux exhortations et à tout autre exercice de piété ; 3° tous les jours de la semaine, auxquels ils entendront la sainte messe ou feront, le soir avant de se coucher, un soigneux examen de leur conscience ; 4° quand ils visiteront les prisonniers ou les infirmes pauvres, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulières.

7. Les confrères et consœurs qui, tous les jours du carême, et aux autres jours marqués dans le Missel romain, visiteront avec les dispositions requises l'église de la confrérie, et y prieront avec piété, pendant un certain laps de temps, selon l'intention de Sa Sainteté, obtiendront toutes et chacune des indulgences attachées à la visite des églises des Stations de Rome, lesquelles sont indiquées dans le décret de la sacrée congrégation des Indulgences du 9 juillet 1777.

NOTA. 1° Toutes ces indulgences, tant plé-

nières que partielles, sont applicables aux âmes du purgatoire, par voie de suffrage. 2° Quelque part qu'ils habitent pour un temps, les membres de la confrérie peuvent gagner ces mêmes indulgences, en observant, selon qu'il leur sera possible, les œuvres prescrites (1). (*Man. de Cambrai.*)

**MORT** (Préparation à la); **ARTICLE DE LA MORT** (2).

§ 1<sup>er</sup>. MÉTHODE DE PRÉPARATION A LA MORT.

Le jour que vous aurez déterminé pour la préparation à la mort, vous prendrez une heure ou au moins une demi-heure pour faire, ou consécutivement, ou à différentes reprises, à l'église ou dans tout autre endroit retiré, devant un crucifix que vous pourrez tenir à la main, les exercices suivants : la méditation sur la mort, l'acceptation de la mort, et quelques autres pratiques de piété recommandées par les maîtres de la vie spirituelle. Vous commencerez par vous mettre en la présence de Dieu, et vous le prierez de vous accorder la grâce de bien faire cet exercice.

*Points de méditation sur la mort.*

1° *Je mourrai*, c'est-à-dire je serai entièrement dépouillé de tout : de mes biens, de mes parents et de mes amis... Je n'aurai pour toute demeure que quelques planches et un coin dans la cimetière parmi les autres morts... Mes mains, mes yeux et tout mon corps y sera rongé par les vers et livré à un éternel oubli... Mon âme ira dans l'autre vie ; elle existera éternellement ; je ne sais si le ciel ou l'enfer sera son partage...

2° *Je mourrai surpris* ; c'est Jésus-Christ lui-même qui m'apprend que la mort viendra au moment où je ne l'attendrai pas : et toutes ses paroles sont très-véritables.

3° *Je mourrai bientôt*. Déjà la mort a un grand nombre d'années sur moi. Je mourrai peut-être aujourd'hui, peut-être demain, mais toujours dans peu de temps.

*Ici représentez-vous votre ange gardien s'approchant de vous pour vous dire* : « Mettez ordre à vos affaires, car vous allez mourir. Votre dernière heure est venue : le souverain Juge est tout près de vous, et vous allez paraître devant lui. » A ces mots, recueillez-vous profondément, et examinez si vous êtes prêt à mourir.

4° *Suis-je préparé à mourir* ? De bonne foi, suis-je préparé ?... Ai-je conservé l'innocence de mon baptême, ou du moins ai-je pleuré mes péchés ? Les ai-je bien confessés ? En ai-je fait pénitence ? N'ai-je pas de reproches à me faire sur mes confessions, mes communions, mes prières, l'emploi de mon temps, l'usage des grâces, l'accomplissement de mes obligations ? Est-ce pour Dieu

(1) Voy. les art. PRÉPARATION A LA MORT ; ARTICLE DE LA MORT.

(2) Nous mettons dans un seul et même article toutes les indulgences qui ont un rapport direct avec la dernière heure du chrétien. Les cinq paragraphes suivants tendent tous à montrer le besoin, le prix d'une mort sainte et à en inspirer le désir efficace.

que j'ai vécu jusqu'à présent? N'est-ce pas plutôt pour mes plaisirs et pour les vanités du monde? Combien d'années ai-je consacrées à servir Dieu? Ai-je même dans toute ma vie employé une heure à vous aimer comme il faut, ô mon Dieu! Voudrais-je mourir dans l'état où je suis actuellement! O mon Dieu! changez-moi; car quel malheur de vivre dans un état dans lequel je ne voudrais pas mourir!

5° *Je mourrai comme j'ai vécu.* Si je vis dans le péché et dans de mauvaises habitudes, je mourrai dans le péché et dans mes mauvaises habitudes. Si je vis dans la tiédeur, dans l'éloignement de Dieu, dans la négligence de mes devoirs, je mourrai de même dans la tiédeur, dans l'éloignement de Dieu et dans la négligence de mes devoirs. On change rarement à la mort; on y est tel qu'on a été dans la vie. On y communie avec ferveur, si l'on a communiqué avec ferveur pendant qu'on était en bonne santé; on y est pieux, détaché du monde, soumis à la volonté de Dieu, si on l'a été pendant la vie. Ce serait un miracle si, après avoir vécu dans la tiédeur et la négligence, on mourait en saint et en prédestiné. Ah! que n'ai-je pas à craindre de mes passions, de mes continuelles alternatives entre le bien et le mal, entre la ferveur et le relâchement? Que n'ai-je pas à craindre si je ne fixe enfin mon inconstance, et si, dès ce moment, je ne me donne entièrement à Dieu.

6° *Je ne mourrai qu'une fois,* et de ma mort dépendra mon éternité, ô mon Dieu! Quel malheur si je ne faisais pas une bonne mort! quel malheur si je ne m'y prépare point par une sainte vie!

#### SECONDE MÉDITATION.

Je commence cette méditation en me demandant si je suis prêt à mourir; il faut, pour cela, avoir arrangé ses affaires temporelles, n'avoir rien sur la conscience qui puisse vous faire de la peine, avoir expié ses péchés par la pénitence.

##### *Premier point.*

Pour être prêt à mourir, il faut avoir arrangé ses affaires temporelles, avoir fait son testament, avoir désigné le nombre de messes que l'on veut faire acquitter, les aumônes que l'on veut faire distribuer, avoir disposé librement et en pleine santé des biens que la Providence avait mis en dépôt dans nos mains, pour en faire un usage conforme à ses desseins. Beaucoup de personnes vertueuses n'attachent pas assez d'importance à cette obligation, et laissent leurs affaires embrouillées ou ne les arrangent que dans un moment où l'on n'est plus que la moitié de soi-même, où l'on n'a plus la liberté de faire les bonnes œuvres que l'on avait projetées, les restitutions jugées nécessaires, en un mot, dans un moment où l'on ne sait plus ce que l'on fait. De là, résultent souvent, après la mort, des divisions, des procès, des haines, des vols même qu'on aurait pu éviter, ce qui donne occasion à des regrets dans l'autre vie, surtout si c'est par paresse, par négligence, par attachement au

bien temporel, par la crainte de penser à la mort, qu'on a négligé d'arranger ses affaires.

Ne permettez pas, ô mon Dieu! que je me fasse illusion sur un devoir aussi important; donnez-moi le courage et la fidélité dont j'ai besoin pour détacher mon cœur de toutes les créatures, puisqu'il est nécessaire que je m'en sépare un jour; aidez-moi à rompre les liens qui me captivent, et à faire d'avance toutes les bonnes œuvres qui doivent nous accompagner après la mort, et qui ne nous accompagnent pas toujours, quand nous n'avons pas pris la sage précaution de les faire précéder. Hélas! comment oserais-je compter sur le zèle et la délicatesse d'autrui, tandis que j'ai moi-même eu si peu de courage pour mon propre intérêt spirituel? n'ai-je pas vu de mes propres yeux avec quelle facilité on oublie les morts, et combien on est économe de bonnes œuvres pour eux? Cette économie ne va-t-elle pas souvent jusqu'à l'injustice et la mauvaise foi?

(Examinez-vous sur cela, remerciez Dieu si vous êtes en règle, demandez pardon si vous ne l'êtes pas, prenez la résolution de prévenir ces désordres et ces regrets. Mais souvenez-vous que si vous renvoyez à demain, vous renverrez encore au lendemain, en sorte que vous ne serez pas plus avancé dans un mois, dans un an, et au moment de la mort que vous l'êtes aujourd'hui. Recourez à Dieu, à votre ange gardien, à la sainte Vierge, à saint Joseph, pour obtenir le courage de prendre une résolution efficace.)

##### *Second point.*

Pour être prêt à mourir, il faut n'avoir rien sur la conscience, il faut avoir déclaré en confession tout ce qui pourrait vous occasionner quelque trouble au moment de la mort, présenter quelque doute. Ce serait évidemment une très-grande imprudence que de renvoyer à la mort des éclaircissements de conscience qu'on ne pourra peut-être pas obtenir, soit parce qu'on sera surpris par une mort subite, soit parce qu'on n'en aura pas la pensée, la force ou la liberté.

Portez aujourd'hui la lumière dans mon âme, ô mon Dieu! et ne permettez pas que je me fasse illusion; donnez-moi le courage et la force dont j'ai besoin pour faire ma prochaine confession, comme si elle devait être la dernière de ma vie. Hélas! Seigneur, je lutte peut-être depuis longtemps contre ma conscience sur tel... ou tel... reproche qu'elle me fait... l'amour-propre me ferme la bouche: j'ai osé vous offenser et je n'emploie pas les remèdes que vous avez établis pour me guérir... mais je ne veux plus différer de me convertir, de faire l'aveu de toutes mes fautes.

(Examinez-vous sérieusement... demandez pardon à Dieu de vos négligences... remerciez-le de la grâce qu'il vous fait de recevoir cet avertissement... et prenez une bonne résolution.)

##### *Troisième point.*

Ce n'est pas assez d'avoir confessé tous

ses péchés, d'en avoir un sincère regret, il faut les avoir expiés et avoir fait une sévère pénitence ; sans cela, d'après l'enseignement de la foi catholique, on s'expose à la faire bien plus longue, et bien plus terrible dans l'autre vie. Oh ! si l'on pouvait comprendre tout le regret qu'éprouvent les âmes du purgatoire de n'avoir pas expié leurs péchés dans cette vie, quel empressement et quel zèle on aurait pour apaiser la justice de Dieu et pour la prévenir, en s'imposant soi-même des punitions proportionnées aux fautes dont on s'est rendu coupable.

Faites-moi comprendre, ô mon Dieu ! cette importante vérité : que je puisse dire, comme votre prophète, que votre indignation contre le péché a passé dans mon cœur, et que je me suis fait le ministre de votre justice contre moi-même ; mais, pour cela, j'ai besoin de me roidir contre ce malheureux penchant, qui me porte à chercher mes aises, mes commodités ; j'ai besoin de mépriser cette chair rebelle qui m'a si souvent entraîné vers les dangereuses jouissances de la vie ; j'ai besoin de méditer souvent sur les souffrances des âmes du purgatoire et sur le regret qu'elles éprouvent de n'avoir pas fait pénitence.

(Examinez-vous... demandez pardon à Dieu... remerciez-le... prenez des résolutions, invoquez saint Joseph, pour demander une bonne mort... invoquez Marie, en répétant avec affection ces paroles : *Priez pour nous, pauvres pécheurs*, etc.)

#### *Acceptation de la mort.*

Mon Dieu, maître souverain de la vie et de la mort, je me sou mets à cette sentence de mort que vous avez portée contre moi ; j'accepte la mort pour reconnaître et mon néant et votre souverain domaine sur moi ; j'accepte la mort en expiation de mes péchés et pour satisfaire à votre justice ; j'accepte la mort en esprit de pénitence, afin que cette chair, ces mains, ces yeux qui vous ont offensé, soient livrés aux vers, à la pourriture et à toutes les horreurs du tombeau ; j'accepte la mort pour ne plus vous offenser et pour jouir, par votre grâce, de votre présence dans le ciel.

Je mourrai donc, ô mon Dieu, dans le temps, dans le lieu et de la manière que vous voudrez. Si vous voulez que ce soit au milieu des plus cruelles douleurs, et après la plus pénible agonie, je me sou mets à tout. J'en ai bien mérité davantage, puisque j'ai mérité l'enfer. Je mourrai donc, ô mon Dieu ! je mourrai.

#### *Désir des derniers sacrements.*

1° O mon Dieu ! faites-moi la grâce, dans ma dernière maladie, de recevoir mes derniers sacrements et de les recevoir dans de saintes dispositions ; dès ce moment, excitez en moi un grand regret de vous avoir offensé ; ne vous sou venez plus des péchés de ma jeunesse, ni de tous les autres que j'ai commis par malice ou par ignorance ; pardonnez-les moi par les mérites de Jésus-

Christ ; répandez sur mon âme une goutte de son sang adorable, et elle sera lavée de toutes ses iniquités.

2° *En baisant le crucifix* : J'adore, ô mon aimable Sauveur ! le saint usage que vous avez fait, pendant votre sainte vie, de tous vos sens et de vos membres ; je vous supplie, par leur mérite, de me pardonner tous les péchés que j'ai commis par les miens, pendant toute ma vie, en m'appliquant l'onction sacrée de votre précieux sang.

3° O mon Sauveur Jésus ! Je désire vous recevoir dans la sainte communion ; venez dans mon âme, sanctifiez-moi, possédez seul toutes mes affections, afin que je vive et que je meure dans votre saint amour.

#### *EXTRÊME-ONCTION SPIRITUELLE.*

Que toute la puissance du démon soit éteinte en moi, par l'imposition future des mains du prêtre et par l'invocation de tous les saints anges, des archanges, des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des saintes vierges, et généralement de tous les saints ensemble. Ainsi soit-il.

J'adore, ô mon cher Sauveur, le saint usage que vous avez fait, pendant votre sainte vie, de tous vos sens et membres. Je vous supplie, par leur mérite, de me pardonner tous les péchés que j'ai commis par les miens pendant toute ma vie, en m'appliquant l'onction sacrée de votre précieux sang.

Il faut faire le signe de la croix avec le crucifix ou avec le pouce droit sur tous ses sens, et dire :

#### *Aux yeux.*

Par la sainte onction que j'espère recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner tous les péchés que j'ai commis par tant de regards déréglés et de larmes que toutes les affections désordonnées de mon cœur m'ont fait répandre, etc. Pour les effacer, appliquez-moi, je vous supplie, les mérites des amoureux regards que vous jetâtes de la croix sur ceux qui vous y attachaient, et des larmes que vous avez répandues pour mon salut. Ainsi soit-il.

#### *Aux oreilles.*

Par la sainte onction que j'espère recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner tous les péchés que j'ai commis par tant de mauvais discours que j'ai pris plaisir à écouter. Pour y satisfaire, appliquez-moi le mérite de la patience et de l'humilité avec lesquelles vous avez écouté tant de blasphèmes, d'injures et de calomnies qui ont été proférés contre vous. Ainsi soit-il.

#### *Aux narines.*

Par la sainte onction que j'espère recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner le plaisir avec lequel j'ai recherché tout ce qui pouvait flatter mes sens, et la délica-

tesse excessive à ne pouvoir souffrir ce qui pouvait leur déplaire. Appliquez-moi, pour la satisfaction de ces fautes, le mérite de la mortification avec laquelle vous avez supporté les mauvaises odeurs de l'étable et du Calvaire. Ainsi soit-il.

#### *A la bouche.*

Par la sainte onction que je désire recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner le nombre infini des péchés que j'ai commis par mes paroles et par mes dérégléments dans le boire et dans le manger. Effacez-les, je vous en conjure, en m'appliquant les mérites de vos divines prières, de vos efficaces prédications et de vos saints jeûnes.

#### *Aux mains.*

Par la sainte onction que je désire recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner tant d'actions mauvaises et inutiles que j'ai faites, et la trop grande délicatesse que j'ai eue pour mon corps ; et appliquez-moi, pour la satisfaction de ces péchés, le mérite infini de vos saintes actions et des divins miracles que vous avez opérés pendant que vous étiez sur la terre.

#### *Au cœur.*

Par la sainte onction que j'espère recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner toutes les impuretés de mon cœur, et les attaches criminelles qu'il a eues aux créatures préférablement à vous. Je vous offre en satisfaction l'amour éternel que vous avez pour votre Père, et le zèle ardent que vous avez pour mon salut. Faites que mon cœur ne soit plus qu'une victime de votre saint amour. Ainsi soit-il.

#### *Aux pieds.*

Par la sainte onction que je désire recevoir un jour, et par votre très-pieuse miséricorde, ô mon Dieu ! je vous supplie de me pardonner tous les pas que j'ai faits inutilement et pour de mauvaises fins, en m'appliquant, pour la satisfaction de ces fautes, le mérite des sacrés pas que vous avez faits avec tant de fatigues pour le salut de tous les hommes, spécialement en portant le pesant fardeau de votre croix. Ainsi soit-il.

Pardon encore une fois, ô mon Dieu ! de tous les péchés que j'ai commis par mes sens. Miséricorde, ô mon Dieu ! miséricorde. Je la demande très-instamment et de tout mon cœur, par les mérites infinis de Jésus-Christ mon Sauveur et par son sang précieux, dans lequel j'espère et je désire être lavé par le sacrement qu'il a institué pour la dernière satisfaction de nos sens. Ainsi soit-il.

#### TESTAMENT SPIRITUEL.

Mon adorable et bien-aimé Sauveur, à votre mort vous m'avez fait hériter de tous vos biens et de vous-même. Je veux à mon

tour vous faire don de tout ce qui est en moi, quelque indigne qu'il soit de votre souveraine Majesté. Je me donne donc à vous, mon âme et mon corps, ma vie et ma mort, mon esprit et mon cœur, par une donation à jamais irrévocable ; et ma dernière volonté, dont je ne veux jamais changer, est de mourir pour l'amour de vous, comme vous êtes mort pour l'amour de moi. Ainsi soit-il.

(*Manuel de la dévotion aux âmes du purgatoire*).

#### RECOMMANDATION SPIRITUELLE DE L'ÂME.

*Imaginez-vous que vous êtes à la dernière extrémité, que votre confesseur se présente à vous, un cierge à la main, pour vous dire : « Partez de ce monde, âme chrétienne, au nom du Père, etc. ; aujourd'hui, votre habitation sera dans l'autre vie et dans la sainte Sion, etc. » En entendant ces paroles, dites à votre âme qui, ne sachant pas ce qu'elle va devenir, doit être remplie de tristesse :*

« O mon âme ! pourquoi êtes-vous triste, et pourquoi me troublez-vous ? Espérons en Dieu ; il nous ouvre, pour nous recevoir, les entrailles de sa miséricorde. Nos péchés sont grands, il est vrai ; mais sa miséricorde l'est encore davantage. Il est notre Père, et le plus tendre des pères : il connaît les misères de ses enfants ; il guérit leurs infirmités. Quelle injure ne lui ferions-nous pas, si nous n'avions en lui toute sorte de confiance !

« Espérons en Jésus-Christ : son sang coule pour nous, ses mérites nous appartiennent et sont plus que suffisants pour payer nos dettes. Notre amour crucifié nous tend les bras pour nous recevoir ; il incline la tête pour nous donner le baiser de paix ; il ouvre la bouche pour nous dire : *Aujourd'hui vous serez avec moi dans le ciel.* O Dieu ! j'ai espéré en vous, je ne serai pas confondu.

« Espérons en Marie, notre très-tendre Mère, que nous avons priée si souvent de nous assister à l'heure de notre mort. C'est elle qui nous présentera à son Fils. O Marie ! vous êtes toute mon espérance.

« O mon Dieu ! je crois en vous, j'espère en vous, je vous aime de tout mon cœur, je me repens de tous mes péchés ; je fais la ferme résolution de plutôt mourir que de vous offenser de nouveau ; donnez-moi la persévérance finale. O mon Dieu ! je veux recevoir l'absolution sacramentelle à l'heure de ma mort et gagner toutes les indulgences qui pourront m'être appliquées. O Jésus ! ô Marie ! ô Joseph ! assistez-moi ; mon bon ange, défendez-moi ; venez promptement, ô saints de Dieu ! accourez, anges du Seigneur, pour recevoir mon âme et pour la présenter au Très-Haut. O mon Dieu ! je recommande mon âme entre vos mains. »

Imaginez-vous ensuite que vous avez expiré, qu'en sortant de ce monde vous entrez dans la maison de l'éternité ; que vous êtes présenté au souverain Juge, et que vous êtes condamné aux flammes du purgatoire.

Or, en entrant dans cette prison de feu, quel regret d'avoir trop aimé des biens que vous abandonnez pour toujours, des plaisirs



qui ont disparu comme un songe, un corps qui est livré aux vers et à la pourriture du tombeau ! Quel regret de n'avoir pas aimé Dieu et fait pénitence ! mais que serait-ce si vous étiez condamné aux feux dévorants et éternels de l'enfer?... Ah ! comment y penser sans frémir de tous ses membres !...

Après vous être arrêté quelques moments à ces considérations, pensez qu'un ange vient vous dire que Dieu vous donne encore un mois de vie, pour vous préparer à bien mourir. Témoignez-en à Dieu votre reconnaissance, et réglez vos actions et tous vos moments comme si vous deviez mourir à la fin du mois qui vous est accordé.

## § II. LITANIES DE LA BONNE MORT (1).

*Prière pour implorer l'assistance de Jésus à l'heure de la mort.*

1° Ceux qui récitent dévotement la prière suivante dans l'intention de demander à Dieu son secours pour l'heure de la mort, gagnent une indulgence de cent jours chaque jour (2).

2° Indulgence plénière, une fois le mois, en faveur de ceux qui feront tous les jours du mois cet exercice préparatoire à la mort, pourvu que, confessés et communies en un jour de ce mois à leur choix, ils visitent une église ou un oratoire public, et y prient à l'intention du Souverain Pontife. Ces indulgences sont perpétuelles et applicables aux âmes du purgatoire.

« Seigneur Jésus, Dieu de bonté et de miséricorde, je me présente devant vous, couvert de confusion, avec un esprit humilié et un cœur contrit. Je vous recommande ma dernière heure et ce qui doit la suivre.

« Quand mes pieds, immobiles, m'avertiront que ma course en ce monde est près de finir :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mes mains, engourdis et tremblantes, ne pourront plus tenir contre mon cœur le crucifix, et que, malgré moi, elles le laisseront tomber sur mon lit de douleur :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mes yeux, obscurcis et troublés, aux approches de la mort, porteront leurs regards tristes et mourants vers vous :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mes lèvres, froides et tremblantes, prononceront pour la dernière fois votre adorable nom :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mes joues, pâles et livides, inspireront aux assistants la compassion et la terreur, et que mes cheveux, baignés des

sueurs de la mort, se dressant sur ma tête, annonceront ma fin prochaine :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mes oreilles, prêtes à se fermer pour toujours aux discours des hommes, s'ouvriront pour entendre votre voix, qui prononcera l'arrêt irrévocable qui doit fixer mon sort pour l'éternité :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mon imagination, agitée de fantômes sombres et effrayants, sera prolongée dans des tristesses mortelles ; que mon esprit, troublé par le souvenir de mes iniquités et par la crainte de votre justice, luttera contre l'ange des ténèbres, qui voudrait me dérober la vue de vos miséricordes, et me jeter dans le désespoir :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mon faible cœur, accablé par la douleur de la maladie, sera saisi des horreurs de la mort, et épuisé des efforts qu'il aura faits contre les ennemis du salut :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand je verserai mes dernières larmes, symptômes de ma destruction, recevrez-les en sacrifice d'expiation, afin que j'expire comme une victime de la pénitence ; et dans ce terrible moment :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mes parents et mes amis, rassemblés autour de moi, s'attendriront sur mon état, et vous invoqueront pour moi :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand j'aurai perdu l'usage de tous mes sens ; que le monde entier aura disparu pour moi, et que je serai dans les angoisses de ma dernière agonie et dans le travail de la mort :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand les derniers soupirs de mon cœur presseront mon âme de sortir de mon corps, acceptez-les comme venant d'une sainte impatience d'aller à vous :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Quand mon âme, sur le bord de mes lèvres, sortira pour toujours de ce monde, et laissera mon corps, pâle, glacé et sans vie, acceptez-la comme un hommage que je veux rendre à votre Majesté :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

« Enfin, quand mon âme paraîtra devant vous, et qu'elle verra, pour la première fois, l'éclat de votre Majesté, ne la rejetez pas de devant votre face, daignez me recevoir dans le sein de votre miséricorde, afin que je chante éternellement vos louanges :

« *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.* »

### ORAISON.

O Dieu, qui, en nous condamnant à la mort, nous en avez caché le moment, faites que, passant dans la justice et la sainteté tous les jours de ma vie, je puisse mériter de sortir de ce monde avec la paix d'une bonne conscience, et mourir dans votre amour, par N.-S. J.-C., etc.

### § III. PRIÈRES ET ANTIÈNES POUR ÊTRE PRÉSERVÉ DE LA MORT SUBITE.

Indulgences accordées à perpétuité à 1015

(1) Ces litanies ont été composées par une demoiselle protestante, convertie à la religion catholique à l'âge de quinze ans, et morte à dix-huit en odeur de sainteté.

(2) Ces indulgences, accordées par Pie VII le 12 mai 1802, ont été confirmées par Léon XII, par un rescrit *Urbis et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, en date du 11 août 1824, que les prêtres de la pieuse Union de saint Paul, à Rome, gardent dans leurs archives.

les fidèles qui réciteront, avec *dévotion et un cœur contrit*, les prières et antiennes suivantes, pour demander au Seigneur de nous délivrer des morts subites et imprévues qui, de nos jours, sont si fréquentes (1).

1° Indulgence de *cent jours*, pour chaque fois.

2° Indulgence *plénière* le 3 mai, fête de l'Invention de la croix; le 14 septembre, fête de son Exaltation; le jeudi et le vendredi saints, pour ceux qui réciteront ces prières tous les jours de l'année, pourvu que, ces jours-là, après s'être confessés et avoir communiqué, ils prient selon les intentions de l'Eglise, dans une église où soit le *saint sacrement* (2).

N. B. 1° Ces indulgences plénières sont applicables aux âmes du purgatoire.

2° La communion faite le jeudi saint suffit pour l'indulgence de ce jour et celle du vendredi saint.

## ORAISONS ET ANTIENNES.

## OREMUS.

Exaudi nos, Deus salutaris noster, et ne dies nostros ante finiri jubeas, quam peccata dimittas; et qui in inferno superflua pœnitentia est, et nullum spatium corrigendi, hinc te supplices rogamus et petimus, ut ubi das spatium supplicandi, jubeas et peccata dimitti. Per Dominum, etc.

Amen.

## OREMUS.

Averte, Domine, a fidelibus tuis cunctos miseratus errores, et sævientium morborum repentinam depelle perniciem: ut quos merito flagellas devios, foveas tua miseratione correctos. Per Dominum, etc.

Amen.

## ANTIPHONA.

Anima mea, cessa jam peccare; cogita

## PRIONS.

Exaucez-nous, ô Dieu notre Sauveur, et n'ordonnez pas que nos jours finissent avant que nous ayons effacé nos péchés; et, parce que dans l'enfer il n'y a plus moyen de faire pénitence, ni de se corriger, nous vous supplions, puisque vous nous donnez le temps pour prier, de nous remettre aussi tous nos péchés. Par N.-S. J.-C.

Ainsi soit-il.

## PRIONS.

Détournez, Seigneur, nous vous en prions, tout péché de vos fidèles serviteurs, et éloignez des malheurs tout malheur imprévu, afin que ceux que vous châtiez avec justice pour leurs fautes soient corrigés heureusement par votre miséricorde. Par Notre-Seigneur J.-C.

Ainsi soit-il.

## ANTIENNE.

O mon âme, cessez de pécher; pensez à

de subitanea transpositione ad æterna tormenta. Ibi enim non suscipitur pœnitentia, nec lucrificiunt lacrymæ. Dum tempus adest convertere, clama, dicens: Deus meus, miserere mei.

## ANTIPHONA.

Media vita in mortis sumus: quem quærimus adiutorem, nisi te, Domine, qui pro peccatis nostris irascaris? Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus misericors, saluator, amaræ morti ne tradas nos.

ÿ. Ne subito præoccupati die mortis quæramus spatium pœnitentiæ, et invenire non possimus;

ñ. Attende, Domine, et miserere, quia peccavimus tibi.

## OREMUS.

Populum tuum, quæsumus, omnipotens Deus, ab ira tua ad te confugientem paterna recipe pietate; ut qui tuæ majestatis flagello in repentina morte formidant, de tua mereantur venia gratulari. Per Dominum, etc.

Amen.

## OREMUS.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, omnipotens Deus, placatus intende conventum, et misericordia tua nos potius quam ira præveniat: quia si iniquitates nostras observare volueris, nul-

la mort subite; pensez aux tourments éternels: là, la pénitence n'est point acceptée; les larmes aussi n'y servent de rien. Pendant que vous avez le temps de vous convertir, élevez la voix, disant: Mon Dieu, ayez pitié de moi.

## ANTIENNE.

Au milieu de la vie nous touchons à la mort: où trouverons-nous des secours, sinon en vous, ô Dieu qui êtes irrité contre nous pour nos péchés? Dieu saint, Dieu fort, Dieu miséricordieux, Dieu sauveur, ne nous abandonnez pas à l'amertume d'une mort imprévue.

ÿ. Puisque, si le jour de la mort nous surprend, nous ne pourrions chercher les moyens de faire pénitence, ni les trouver;

ñ. Jetez un regard de bonté sur nous, Seigneur, et usez de miséricorde envers nous, car nous avons péché contre vous.

## PRIONS.

Votre peuple, craignant votre courroux, a recours à vous, ô Dieu tout-puissant; nous vous prions de le recevoir avec une compassion de Père, afin que ceux qui craignent le fléau de la mort imprévue, puissent se réjouir d'avoir obtenu de votre Majesté le pardon de leurs péchés. Par N.-S. J.-C.

Ainsi soit-il.

## PRIONS.

O Dieu tout-puissant! regardez avec bonté votre Eglise, et traitez-nous avec miséricorde; qu'elle désarme votre colère: car si vous voulez regarder nos iniquités, nulle créature ne

(1) Ces oraisons et antiennes ont été choisies et réunies, par l'ordre de Clément XI, par le bienheureux Joseph-Marie Tommasi, cardinal.

(2) Pie VII, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 2 mars 1816.

lâ poterit creatura subsistere; sed admirabili pietate qua nos fecisti, ignosce peccantibus, ut opera manuum tuarum repentina morte non facias interire. Per Dominum, etc.

Amen.

OREMUS.

Exaudi, Domine, preces nostras, et ne velis cum servis tuis adire iudicium: quia sicut in nobis nulla justitia reperitur, de qua præsumere valeamus, ita te fontem pietatis agnoscimus, a quo et a peccatis nostris abluï, et a necessitatibus ac repentina morte liberari confidimus. Per Dominum, etc.

Amen.

OREMUS.

Deus, sub cujus oculis omne cor trepidat et omnes conscientie pavescunt, misericordiam tuam effunde supplicibus: ut qui de meritorum qualitate diffidimus, non iudicium tuum in repentina morte nostra, sed indulgentiam tuam sentiamus. Per Dominum, etc.

Amen.

pourra subsister devant vous; mais par cette même admirable bonté qui vous porta à nous créer, pardonnez-nous, tout pécheurs que nous sommes, afin que les ouvrages de vos mains ne périssent pas d'une mort imprévue. Par N.-S. J.-C.

Ainsi soit-il.

PRIONS.

Exaucez nos prières, Seigneur, et n'entrez pas en jugement avec vos serviteurs; car, de même qu'il ne se trouve en nous aucune justice dont nous puissions présumer, de même nous ne connaissons aucune source de compassion qu'en vous; et par vous nous espérons être lavés de nos iniquités, et préservés de tout mal et de la mort subite. Par N.-S. J.-C.

Ainsi soit-il.

PRIONS.

Dieu, sous les yeux de qui tout tremble et toute conscience est effrayée, répandez sur nous votre miséricorde, nous vous en supplions; afin que nous, qui ne pouvons espérer dans nos propres mérites, nous n'éprouvions pas les effets de votre justice par une mort imprévue, mais plutôt que nous recevions le pardon de nos péchés. Par N.-S. J.-C.

Ainsi soit-il.

PRIÈRE.

O très-miséricordieux Jésus! délivrez-moi, je vous en supplie, par votre agonie, votre sueur de sang et votre mort, de la mort subite et imprévue. O très-doux Jésus! je vous supplie humblement, par votre cruelle et ignominieuse flagellation, par votre couronnement d'épines, par votre croix, par votre douloureuse passion et par votre infinie bonté, de ne pas permettre que je meure d'une manière imprévue et sans avoir reçu les sacrements de l'Église. O mon bien-aimé Jésus! je vous supplie très-ardemment par

vos travaux et vos douleurs, par votre précieux sang et vos saintes plaies, par ces dernières paroles que vous prononçâtes sur la croix: *Mon Dieu, mon Dieu, pour quoi m'avez-vous abandonné? Mon Père, je remets mon âme entre vos mains*, de me délivrer de la mort subite. Je suis l'ouvrage de vos mains, ô mon Rédempteur! c'est vous qui m'avez entièrement formé. Ah! ne permettez pas que je sois moissonné par une mort imprévue. Donnez-moi, je vous en conjure, le temps de faire pénitence. Faites que je meure dans votre grâce, afin que je vous aime de tout mon cœur, que je vous loue et vous bénisse dans l'éternité. Ainsi soit-il.

On ajoute ici cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur de la passion de notre divin Rédempteur, et trois *Ave* en l'honneur de sa sainte Mère affligée.

§ IV. AUTRES PRIÈRES ET OFFRANDES POUR OBTENIR UNE BONNE MORT,

*Auxquelles sont attachés cent jours d'indulgences chaque fois qu'on les récite, et une indulgence plénière quand on les a récitées pendant trente jours et qu'on a rempli les conditions ordinaires, qui sont de se confesser, de faire la communion, et de prier à l'intention du Pape.*

1. Offrons à la très sainte Trinité les mérites de J.-C., en reconnaissance du sang précieux qu'il a répandu pour nous, dans le jardin des Olives, et, en vertu des mérites de ce sang, supplions la divine majesté de nous pardonner tous nos écarts.

*Pater... Ave... Gloria Patri...*

2 Offrons à la très-sainte Trinité les mérites de J.-C. en reconnaissance de la mort précieuse qu'il a endurée pour nous sur la croix, et, en vertu de ces mérites, supplions la divine majesté de nous accorder la rémission de nos péchés.

*Pater... Ave... Gloria Patri...*

3. Offrons à la très-sainte Trinité les mérites de J.-C., en reconnaissance de l'ineffable charité qui l'a fait descendre du ciel en terre, s'incarner et souffrir la mort pour nous sur la croix; conjurons la divine majesté, en vertu des mérites du Dieu sauveur, de conduire notre âme à la gloire céleste au moment de la mort.

*Pater... Ave... Gloria Patri...*

(Extrait du Manuel des âmes du purgatoire.)

§ V. INDULGENCES DE L'ARTICLE DE LA MORT.

D. *Trouve-t-on dans l'antiquité des exemples d'indulgence pour l'article de la mort?*

R. On en trouve plusieurs, dit le *Catholicisme* de Guillois. Saint Cyprien, qui vivait au III<sup>e</sup> siècle, voulut qu'en danger de mort on fit grâce à ceux qui étaient tombés de toute la pénitence qui leur restait à faire; c'était là une véritable indulgence plénière *in articulo mortis*. Le clergé de Rome approuva la conduite de saint Cyprien (*Voy. Théod. du Saint-Esprit*, t. II, pag. 195).

L'an 878, au rapport de Baronius, le pape

Jean VIII accorda une indulgence plénière *in articulo mortis* à tous ceux qui combattent alors contre les Sarrazins pour la sainte Eglise s'ils venaient à succomber sous le fer ennemi (*Ibidem*).

Vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, la peste ravagea l'Angleterre, et un nombre prodigieux de personnes furent victimes de cet horrible fléau. Clément VI, en 1342, accorda une indulgence plénière à tous ceux qui, vraiment pénitents et s'étant confessés, viendraient à mourir dans cette épidémie (*Ibid.*, 193).

Grégoire XI, en 1370, accorda la même indulgence, et pour une cause semblable, à la prière du cardinal Simon de Langham, ancien archevêque de Cantorbéry (*Ibid.*, pag. 193).

Depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, l'histoire de l'Eglise nous fournit un grand nombre de concessions d'indulgences plénières *in articulo mortis* faites par le Saint-Siège, tantôt en faveur des Réguliers de l'un ou de l'autre sexe, tantôt en faveur des membres des confréries. Benoît XIV régla la formule, ainsi qu'il est dit plusieurs fois dans ce chapitre.

Les indulgences plénières que l'on peut gagner à l'article de la mort sont l'indulgence plénière :

1° Si on a eu l'habitude de réciter les actes de foi, d'espérance et de charité, *ci-dessus*.

2° Ou l'acte de soumission à la volonté de Dieu.

3° Ou le chapelet de Notre-Seigneur, n. 68.

4° Ou la Salutation : *Laudetur Jesus Christus*.

5° Ou les prières des associés au Saint-Cœur.

6° Ou le *Salve, Regina*, et le *Sub tuum*.

7° Ou l'*Angele Dei*.

8° Ou si l'on a eu sa possession un chapelet, médaille, ou crucifix indulgencié par le Pape, ou par un prêtre autorisé à l'indulgencier, *ci-après*.

9° Si l'on est de la confrérie du Sacré-Cœur.

10° Ou de celle du Saint-Sacrement.

11° Ou de celle du Scapulaire.

12° Ou de celle du Rosaire.

13° Ou de celle de la Bonne-Mort.

14° Ou de celle de Notre-Dame auxilia-trice.

15° Ou de l'archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs.

16° Ou de la congrégation de la sainte Vierge, etc. (*Voyez tous ces articles*.)

Pour gagner ces indulgences, il faut se confesser et recevoir le saint viatique, et si on ne le peut, se repentir de ses fautes, et prononcer de cœur, lorsqu'on ne le peut de bouche, le saint nom de *Jésus*, comme nous le dirons dans la question suivante.

Mais outre ces indulgences, il y a celle qu'on appelle de l'*article de la mort*, et qu'on ne doit pas omettre de procurer à tous ceux

qui sont en danger de mort. Cette indulgence plénière est appliquée conformément à la formule que nous donnerons plus bas par tout prêtre qui a reçu le pouvoir de l'appliquer. Or, on peut dire aujourd'hui qu'il n'est presque pas de prêtre qui n'ait ce pouvoir ; le Pape autorise tous les évêques à le communiquer à leurs prêtres ; les évêques le communiquent à tous les prêtres qu'ils approuvent ; et les prêtres qui ont reçu une fois ce pouvoir, l'ont pour toute la vie, à moins qu'il ne leur soit expressément révoqué.

D. *Que doit faire le malade pour gagner l'indulgence plénière de l'article de la mort ?*

R. Il doit 1° être en état de grâce ; et de là vient l'usage de n'appliquer l'indulgence plénière aux mourants qu'après les sacrements de pénitence, d'eucharistie et l'extrême onction, pourvu que les circonstances permettent d'observer cet ordre. D'où il suit que le malade doit se confesser et communier, s'il le peut ; car s'il ne peut pas, ou s'il l'a déjà fait, il lui suffit d'être en état de grâce. Il doit 2° invoquer de cœur et de bouche, ou, s'il ne le peut de bouche, invoquer intérieurement et avec un cœur contrit les très-saints noms de Jésus et de Marie. Il doit 3° accepter avec résignation, et en expiation de ses péchés, les maux qu'il souffre, ceux qu'il souffrira dans la suite, et la mort même, si Dieu lui demande ce sacrifice (*p. 373*).

D. *Le ministère d'un prêtre est-il nécessaire pour l'application de cette indulgence plénière ?*

R. Il n'est point nécessaire pour les indulgences plénières ci-dessus énumérées. Ceux qui veulent gagner l'indulgence plénière parce qu'ils ont été fidèles à certains exercices de piété, parce qu'ils sont de telle ou telle confrérie, parce qu'ils ont quelque objet béni par le Souverain Pontife, n'ont autre chose à faire qu'à remplir ce qui est marqué dans la réponse précédente. Il en est de même de ceux qui veulent gagner l'indulgence plénière en vertu d'un rescrit particulier obtenu de Rome : la présence du prêtre ne leur est point nécessaire, à moins que le rescrit ne l'exige ; néanmoins le prêtre peut appliquer lui-même ces indulgences et se servir pour cela de la formule suivante, ou de toute autre.

Les assistants disent : *Confiteor*, etc. ; le prêtre : *Misereatur*, et puis il ajoute : *Auctoritate Sedis apostolicæ mihi pro nunc commissæ, concedo tibi plenariam remissionem peccatorum tuorum, in nomine † Patris, et † Filii, et † Spiritus sancti. Amen.*

Mgr Bouvier dit à cet égard :

Benoît XIV, par la bulle *Pia mater*, du 5 avril 1747, statua, après un savant préambule et de nombreux exemples d'indulgences accordées par ses prédécesseurs pour l'article de la mort :

1° Que les facultés de donner la bénédiction avec application de l'indulgence plénière à l'article de la mort, accordées par ses prédécesseurs ou par lui, pour trois ans seulement, aux patriarches, primats, archevêques ou évêques, comme on avait accou-

timé de le faire, dureraient désormais pendant tout le temps qu'ils conserveraient leurs sièges ;

2° Qu'ils pourraient subdéléguer un ou plusieurs prêtres séculiers ou réguliers pour donner cette bénédiction, avec application de l'indulgence aux moribonds, soit dans la ville épiscopale, soit dans les autres parties du diocèse, selon que l'utilité des âmes paraîtrait le demander ; qu'ils pourraient toujours retirer cette faculté à ceux à qui ils l'auraient accordée, et leur en substituer d'autres, selon leur prudence ;

3° Que les titulaires qui passeraient à d'autres sièges, ou seraient nouvellement institués, n'auraient cette faculté qu'autant qu'ils la demanderaient au Saint-Siège, et l'obtiendraient. Ce grand Pape fit une obligation à ses successeurs de l'accorder, non pour trois ans seulement, mais d'une manière indéfinie, à tous ceux qui la demanderaient, et pour le temps qu'ils occuperaient leurs sièges.

4° Il veut qu'on accorde la même faveur aux prélats inférieurs, aux abbés, par exemple, qui ont un territoire indépendant et une juridiction active sur le clergé et sur le peuple, pourvu qu'ils visitent, aux temps marqués, les tombeaux des apôtres, et rendent compte au Saint-Siège de l'état de leurs églises.

Cet article ne peut avoir d'application en France.

5° Il déclare que cette faculté ne périt point par la mort du pontife qui l'a accordée, parce qu'il est de l'essence de la juridiction gracieuse, déléguée d'une manière indéfinie, de subsister jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, ou jusqu'à la mort de celui qui a été délégué. Elle ne périt pas davantage, pour les prêtres qui l'ont obtenue, par la mort du prélat qui les a subdélégués, ou par son changement de siège.

6° Benoît XIV ajoute qu'en accordant aux évêques et aux prélats la faculté de subdéléguer autant de prêtres qu'ils le jugeraient convenable pour appliquer l'indulgence aux mourants, il ne prétend pas les exempter d'aller eux-mêmes, quand ils le pourront, donner cette consolation, surtout aux pauvres et à ceux qui seront le plus abandonnés.

7° L'illustre pontife veut que, dans les catéchismes et les instructions publiques, on ait soin d'expliquer au peuple la doctrine de l'Eglise touchant la peine temporelle due au péché, l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu, par les jeûnes, les aumônes, les prières et autres œuvres de piété, le danger de compter témérairement sur l'efficacité du sacrement de Pénitence et sur l'indulgence plénière à l'article de la mort ; car, dit-il, il est incertain quand nous mourrons, quel sera le genre de notre mort, si nous pourrions recevoir l'indulgence plénière dans ce dernier moment, et si, lors même que le rite extérieur nous serait appliqué, nous en recueillerions le fruit, ou dans quel degré nous y participerons.

8° Il prescrit à tous les prêtres qui devront assister les moribonds et leur appliquer l'indulgence *in articulo mortis*, de les exciter fortement à la douleur de leurs fautes, aux sentiments de l'amour le plus fervent, à une parfaite résignation, et à accepter de la main de Dieu la mort, en expiation de leurs fautes. C'est par là surtout qu'il veut que les malades se disposent à recevoir le fruit de l'indulgence : *Hoc enim precipue opus in hujusmodi articulo constitutis imponimus et injungimus, quo se ad indulgentiæ plenariæ fructum consequendum præparent atque disponant.*

9° Pour ne rien laisser à l'arbitraire, il prescrit de suivre, dans l'application de cette indulgence, la formule suivante qu'il donne lui-même à la fin de sa bulle, et que nous croyons utile d'insérer ici. Voici comme il s'exprime :

*Pro impertienda vero benedictione fidelibus in articulo mortis constitutis, applicandaque ipsis indulgentia..., de novo aliam formulam confecimus et instituimus, quam ab omnibus in posterum usurpari precipimus, mandantes hoc ipsum inculcari et injungi in apostolicis litteris, etc.*

*Formula igitur, quam pro impertienda benedictione et plenaria indulgentia moribundis fidelibus applicanda, ut præfertur, in posterum adhibendam esse præscriptimus, talis est :*

MODUS A SS. D. N. BENEDICTO PAPA XIV APPROBATUS.

*« Pro opportunitate temporis servandus, ut infra in rubricis notatur, ad impertiendam benedictionem in articulo mortis constitutis, ab iis qui facultatem habent a Sede apostolica delegatam.*

*« Benedictio in articulo mortis, cum solet impertiri, post sacramenta Pœnitentiæ, Eucharistiæ et Extremæ Unctionis, illis infirmis qui vel illam petierint dum sana mente et integris sensibus erant, seu verisimiliter petissent, vel dederint signa contritionis, impertienda iisdem est, etiamsi postea linguæ cæterorumque sensuum usu sint destituti, aut in delirium vel amentiam inciderint. Excommunicatis vero, impœnitentibus et qui in manifesto peccato mortali moriuntur, est omnino deneganda.*

*« Habens prædictam facultatem ingrediendo cubiculum ubi jacet infirmus, dicat : Pax huic domui, etc., ac deinde ægrotum, cubiculum et circumstantes aspergat aqua benedicta, dicendo antiphonam : Asperges me, etc.*

*« Quod si ægrotus voluerit confiteri, audiat illum et absolvat. Si confessionem non petat, excitet illum ad eliciendum actum contritionis ; de hujus benedictionis efficacia ac virtute, si tempus ferat, breviter admoneat ; tunc instruat atque hortetur, ut morbi incommoda ac dolores in anteaactæ vitæ expiationem libenter perferat, Deoque sese paratum offerat ad ultro acceptandum quicquid ei placuerit, et mortem ipsam patienter obeundam, in satisfactionem pœnarum quas peccando promeruit. Tum piis ipsis verbis consoletur, in spem erigens fore ut, ex divinæ munificentie*

*largitate, eam pœnarum remissionem et vitam sit consecutus æternam. Postea dicat :*

« † Adjutorium nostrum in nomine Domini ;

« † Qui fecit cœlum et terram.

*Antiphona.*

« Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (vel ancillæ tuæ), neque vindictam sumas de peccatis ejus.

« Kyrie, eleison ; Christe, eleison ; Kyrie, eleison. Pater noster, etc.

« † Et ne nos inducas in tentationem ;

« † Sed libera nos a malo.

« † Salvum fac servum tuum (vel ancillam tuam, etc., et sic deinceps) ;

« † Deus meus, sperantem in te.

« † Domine, exaudi orationem meam ;

« † Et clamor meus ad te veniat.

« † Dominus vobiscum,

« † Et cum spiritu tuo.

*OREMUS.*

« Clementissime Deus, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem, secundum multitudinem miserationum tuarum respice propitius famulum tuum N., quem tibi vera fides et spes christiana commendant. Visita eum in salutari tuo, et per Unigeniti tui passionem et mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge, ut ejus anima in hora exitus sui te judicem propitium inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta, transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eundem Christum Dominum nostrum.

« *Tum, dicto ab uno e clericis astantibus Confiteor, Sacerdos dicat : Misereatur, etc., et deinde :*

« Dominus noster, Jesus Christus, Filius Dei vivi, qui beato Petro apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et restituat tibi stolam primam quam in baptismo recepisti ; et ego, facultate mihi ab apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. † Amen.

« Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria, remittat tibi omnipotens Deus omnes præsentis et futuræ vitæ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducatur. Amen.

« Benedicat te omnipotens Deus, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus. Amen.

« *Si vero infirmus sit adeo morti proximus, ut neque confessionis generalis faciendæ, neque præmissarum precum recitandarum tempus suppetat, statim sacerdos benedictionem ei impertiatur. »*

D'après la teneur de la bulle que nous avons citée, à laquelle on n'a point dérogé depuis, aucun évêque, sans doute, ne manquera d'obtenir du Saint-Siège cette faculté qui lui est offerte. Tous feront ce qu'ont fait, pour le Mans MM. de Pidoll, de la Myre et Carron, et ce que nous continuons de

faire : ils subdélègueront tous les prêtres qui sont approuvés pour les confessions ; car tous sont dans le cas d'assister les fidèles à la mort.

Cette subdélégation doit être positive, expresse et donnée même par écrit, avec mention de l'indult en vertu duquel elle est accordée. Si cette précaution n'est pas rigoureusement nécessaire jusqu'à cette exactitude, ce que nous n'osons strictement affirmer, elle est au moins infiniment plus sûre : or, c'en est assez pour qu'on doive la prendre.

*D. Faut-il dire le Confiteor, quand on donne l'indulgence immédiatement après l'extrême-onction ?*

R. C'est au moins le plus sûr. Notre Rituel dit bien que, lorsqu'on donne le saint viatique immédiatement après l'extrême-onction, on ne réitère pas le *Confiteor* et le *Misereatur* ; mais Benoît XIV, prescrivant à tous les prêtres délégués, pour appliquer l'indulgence *in articulo mortis*, de se servir de la formule ci-dessus rapportée, il ne paraît pas qu'on puisse omettre le *Confiteor*, etc., qui s'y trouve prescrit. (*Mgr Bouvier.*)

*D. Faudrait-il donner l'indulgence à celui qui n'a plus l'usage de ses sens ?*

R. Si, avant de perdre connaissance, il avait manifesté le désir de l'obtenir, ou si l'on présume que, dans le cas où il eût la connaissance, il désirerait qu'elle lui fût appliquée, on doit, sans aucune hésitation, la lui donner. Benoît XIV le dit expressément, et tous les auteurs en conviennent. Nous enseignons qu'on doit appliquer les indulgences dans tous les cas où l'on donne l'absolution et l'extrême-onction, c'est-à-dire toutes les fois que l'indignité n'est pas manifeste. Il y a souvent de grandes probabilités qu'elle ne servira de rien ; mais si, dans une telle extrémité, on a hasardé les sacrements, pourquoi refuserait-on l'indulgence (1) ? (*Idem.*)

*D. Peut-on la retirer dans la même maladie, quand la maladie se prolonge ?*

R. Nous avions pensé qu'on le pouvait ; mais une plus mûre réflexion nous a fait changer d'avis, par la raison que le fruit de cette indulgence n'est appliqué que dans l'article réel de la mort, de sorte que le malade qui n'en meurt point n'en profite point. Tel est le sentiment commun et le mieux fondé. Boniface IX et Eugène IV l'ont ainsi déclaré (2).

(1) On doit donner la bénédiction avec l'indulgence plénière aux enfants qui, par défaut d'âge, n'ont pas encore fait leur première communion, si l'on a lieu de croire qu'ils ont eu assez de raison et de discernement pour pouvoir offenser Dieu. L'Église n'exclut de cette faveur aucun des fidèles qui ont pu commettre quelque péché plus ou moins grave. La sacrée congrégation répondit en ce sens en 1826 : *An benedictio, etc., juxta constit. PIÆ MATRIS impertienda sit pueris qui defectu ætatis primam communionem necdum insituerant ? Resp. : Affirmative.* (Catéchisme de Guillois.)

(2) Voici les termes de la faculté donnée aux évêques : *Quoties aliquem ... in mortis articulo constitu-*

Paul III, accordant une indulgence de cette nature à une confrérie du Saint-Sacrement, érigée dans l'église de Sainte-Marie-sur-la-Minerve, se servit de ces mots : *In mortis articulo, etiamsi mors non sequatur*. D'autres Papes, dit Collet (page 328), ont employé la même formule. Or, une telle formule suppose que, de droit commun, l'indulgence n'est pas gagnée, quand la mort n'a pas lieu. Théodore du Saint-Esprit, qui était sur les lieux et consultant de la congrégation, en 1743, atteste (part. 2, ch. 2, p. 204) qu'on ne l'accordait, à Rome, de son temps, que sous la condition de la mort : *Si tamen hac vice moriaris, alias eam tibi reservo pro vera mortis articulo*.

La formule qu'a donnée depuis Benoît XIV, et que nous avons rapportée, n'est pas de nature à faire changer d'opinion; elle ne décide en rien la question.

Cela étant, à quoi servirait une application réitérée dans la même maladie? Aussi un théologien distingué de Rome nous a-t-il écrit, en 1826, que la pratique commune dans les différents pays où il a été, est de ne point réitérer la formule de l'indulgence dans la même maladie.

Si cependant on découvrirait que le malade n'était pas en état de grâce, au moment où la formule a été prononcée, il faudrait la réitérer; car elle suppose les sentiments d'une vraie contrition, et serait nulle si cette condition n'existait pas (1). Au contraire, le malade qui, ayant été en état de grâce, au moment de l'application, viendrait à pécher mortellement, percevrait le fruit de l'indulgence à l'article de la mort, pourvu qu'il eût recouvré la grâce; car s'étant trouvé dans les dispositions requises, il a reçu valablement l'application de l'indulgence; seulement le fruit est demeuré suspendu jusqu'à la mort.

Tel est le sentiment du théologien romain déjà cité.

Ce théologien distingué n'ose pas néanmoins donner son sentiment comme certain. Nous pencherions pour réitérer la formule, dans l'hypothèse d'un nouveau péché grave, afin de prendre le parti le plus sûr.

Il est d'usage, dans le diocèse, d'appliquer l'indulgence aussitôt que l'on a administré l'extrême-onction. Lorsque le malade est éloigné, on ne peut guère faire autrement. S'il n'était pas en danger prochain, et si l'on pouvait facilement retourner le voir, il vaudrait mieux ne lui faire cette application que vers le moment de la mort. Toutefois il ne faut pas attendre l'agonie ou le délire: il est bien plus avantageux de faire cette application tandis que le malade a sa connaissance, afin que, par les actes prescrits dans

*tum esse contigerit, toties per te ipsum aut presbyteros delegandos apostolicam benedictionem imperitare valeas.*

(1) On peut cependant, dit l'abbé Guillois, réitérer la bénédiction avec l'indulgence plénière si le malade retombe dans un autre article de mort; ou bien dans le même article de mort si la première a été nulle à défaut des dispositions requises dans le moribond. (Voir le *Journal de Liège*, 1<sup>er</sup> août 1844.)

la bulle *Pia mater*, il se dispose à recevoir plus efficacement le fruit de l'indulgence.

(*Idem.*)

D. *Un malade peut-il recevoir plusieurs indulgences plénières dans la même maladie?*

Il paraît clair qu'il peut gagner plusieurs de ces indulgences, quand elles sont accordées à des titres différents, comme celles qui sont attachées à des chapelets, à des croix, à des médailles, ou bien à des confréries ou associations, pourvu qu'il ait rempli les conditions exigées pour chacune d'elles. Il n'est même pas besoin, dit saint Liguori, de les connaître ou de se les rappeler distinctement; il suffit d'avoir l'intention d'en gagner tout ce que l'on pourra. Saint Liguori ajoute encore comme probable que l'on peut gagner l'indulgence de la bonne mort, autant de fois que l'on répète le saint nom de Jésus, ou qu'on fait un autre acte auquel cette indulgence serait attachée.

On ne saurait trop s'efforcer de multiplier ces moyens de satisfaire à la justice divine, parce que nous ne savons combien il nous reste de peines à subir, et que nous ne pouvons jamais être sûrs d'avoir gagné les indulgences dans toute leur étendue. Combien sont à plaindre les indifférents qui vivent sans prévoyance, et se trouveront les mains vides au moment où il ne sera plus possible de réparer leur négligence! Ce ne sont pas toujours les simples fidèles qui tombent dans cette imprudence: souvent ceux qui les prêchent, les exhortent et animent leur piété, se négligent eux-mêmes à cet égard.

(*Idem.*)

Question accessoire.

*Quand, à raison d'un indult personnel, d'une croix, d'une médaille ou d'une image bénite, etc., on a le privilège d'une indulgence plénière à la mort, que faut-il faire pour en recevoir l'application?*

Ordinairement, rien que de prendre sur soi l'image ou le crucifix, entrer dans les intentions du Souverain Pontife, s'exciter à la douleur de ses fautes, former des actes d'amour de Dieu, et accepter la mort avec résignation. Le ministère d'un prêtre n'est point nécessaire pour la validité de cette indulgence, supposé que le malade soit en état de grâce, mais il est toujours très-utile; car le prêtre, en exhortant le malade avec une foi vive et un zèle ardent, pourra contribuer puissamment à lui faire recueillir le fruit plus abondant de l'indulgence.

Pie VI a défendu de donner la bénédiction aux moribonds avec ces objets, à l'effet de leur communiquer l'indulgence in articulo mortis, attendu que par la bulle *Pia mater*, il y avait été suffisamment pourvu (*Instruction sur les indulgences des chapelets, croix, médailles, etc., imprimée à Rome, puis à Paris, en 1805, vers la fin.*)

(*Mgr Bouvier.*)

Les observations suivantes du *Manuel de Lyon* rentrent parfaitement dans notre sujet.

Ceux qui ont soin des malades doivent se ressouvenir qu'on ne peut rien faire de plus agréable à Dieu, ni de plus méritoire, que de secourir le prochain dans ses maladies. Jésus-Christ tient pour fait à lui-même ce que l'on fait à ses pauvres, surtout à ses pauvres malades. Aux yeux de la foi, il n'y a pas de temps mieux employé que celui que l'on passe à les secourir dans leurs besoins spirituels ou corporels. Ils doivent donc : 1° s'accoutumer à ne voir dans le malade qu'ils servent qu'un tendre frère et un membre souffrant de Jésus-Christ, et déposer ainsi toute vue humaine et intéressée, pour n'agir que par des motifs plus relevés et surnaturels ; 2° lui rendre, avec beaucoup d'empressement et de charité, les services dont il a besoin, ne lui témoigner aucune peine, aucun dégoût ni impatience pour ce qu'il peut y avoir de rebutant dans la maladie ; 3° ne pas oublier surtout les besoins de son âme ; car, par un malheur qu'on ne saurait trop déplorer, surtout dans certaines conditions, on pense aux besoins corporels d'un malade, mais on ne pense pas, ou on ne pense pas assez ni assez tôt à ses besoins spirituels, qui sont seuls ses véritables besoins, parce qu'ils sont éternels ; on pense à sauver son corps, et on laisse son âme se précipiter dans les flammes de l'enfer. Sans fatiguer le malade, on peut lui faire éviter ce grand malheur, et sauver du moins son âme, si l'on ne peut sauver son corps, qui, après tout, doit périr tôt ou tard. Il faut, pour cela, soit avant la confession et la communion, soit après, que la maladie soit très-dangereuse, ou qu'elle le soit moins, lui parler de temps en temps de Dieu, et lui suggérer de courtes, mais de fréquentes aspirations vers lui. « Mon Dieu, ayez pitié de moi !... Que votre volonté se fasse et non pas la mienne ! Je veux bien souffrir tout ce que vous voudrez ! Je n'ai pas encore fait pénitence de mes péchés ; je vous offre tout ce que je souffre, en expiation de mes péchés !... Vous êtes le maître de la vie et de la mort ; si vous voulez que je meure, j'accepte la mort en esprit de pénitence pour tous les péchés de ma vie !... Jésus, soyez-moi Jésus !... O Marie ! ne m'abandonnez pas ; vous êtes ma mère !... » N'oubliez pas de lui faire produire des actes de foi, d'espérance et de charité, de contrition, d'offrande, de soumission à la volonté de Dieu ; car c'est surtout à l'article de la mort qu'il nous est commandé de faire ces différents actes. Rappelez-lui encore ce que Notre-Seigneur a souffert pour son amour ; faites-lui considérer Jésus attaché à la croix : rien de plus propre à attendrir, à consoler un malade ; faites-lui baiser Jésus crucifié, en lui faisant prononcer le saint nom de Jésus, etc. Enfin, ayez soin de prier pour lui, et d'engager ceux qui sont auprès de vous à unir leurs prières aux vôtres ; il a surtout besoin de prières, au moment terrible de son agonie, où le démon redouble ses efforts pour le perdre (1). Vous pouvez réciter pour

lui les Litanies de la sainte Vierge, ou du saint nom de Jésus, ou des saints, et surtout les prières de la recommandation de l'âme.

On ne saurait trop remarquer que, pour recevoir avec fruit l'indulgence plénière, à l'heure de la mort, il ne suffit pas que le prêtre l'applique extérieurement, il faut surtout que l'âme du mourant y soit intérieurement préparée. Oh ! qu'il importe de se préparer de loin à ce terrible passage du temps à l'éternité ! Bienheureux ceux qui s'y préparent pendant qu'ils sont en santé ; car malheur et mille fois malheur à celui qui se laisse surprendre !... *Estote parati* : Soyez prêts, dit Jésus-Christ : paroles que l'on ne devrait jamais perdre de vue.

**MORT SUBITE** (*Prière pour être préservé de la*). Voy. PRÉPARATION A LA MORT.

**MORTS**, (Indulgences applicables aux morts pendant l'année sainte). Voy. PURGATOIRE.

**MORTS** (Prière pour les). Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, pour le repos des âmes du purgatoire, avec un cœur contrit, et en réfléchissant avec dévotion à la passion de N. S. J. C., cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec les versets *Te ergo quæsumus* et *Requiem æternam*, que l'on trouve plus bas.

1° Indulgence de trois cents jours, pour chaque fois.

2° Indulgence plénière, une fois par mois, pour tous ceux qui réciteront ces prières chaque jour du mois, le jour à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les intentions de l'Eglise et pour le repos éternel des âmes du purgatoire (1).

*N. B.* Ces indulgences peuvent s'appliquer à ces âmes souffrantes.

#### PRIÈRES.

##### Cinq *Pater* et cinq *Ave*.

##### Versets.

† *Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.*

† *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.*

*Requiescant in pace.*

*Amen.*

Voy. CONFRÉRIE DES TRÉPASSÉS.

**MORTS** (Semaines de prières pour les).

vants, ce que nous avons à craindre du démon à l'heure de la mort.

(1) Pie VII, bref universel et perpétuel du 7 février 1817. Le chapitre de la cathédrale d'Arezzo le conserve dans ses archives, parce que c'est à la demande de l'évêque de cette ville que ces indulgences ont été accordées.

Voy. dans le *Combat spirituel*, chap. 62 et sui-



Léon XII, (rescrit de la S. Congr. des Indulgences, du 18 nov. 1826,) a accordé cent jours d'indulgence, une fois par jour, applicables aux âmes du purgatoire, à celui qui récite une des prières suivantes, les jours indiqués. Nous conseillons d'y ajouter un acte de foi, d'espérance et de charité, afin de gagner, en outre, une indulgence de *sept ans et sept quarantaines*.

Pour le dimanche.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en prie par le sang précieux que Jésus, votre divin Fils, a répandu dans le jardin des Oliviers, délivrez les âmes du purgatoire, et particulièrement celles qui sont le plus délaissées ; conduisez-les dans votre gloire, où elles puissent vous louer, vous bénir éternellement. Ainsi soit-il.

Il faut ajouter *Pater... Ave... De profundis*, etc. *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

Pour le lundi.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en prie par le précieux sang que Jésus, votre divin Fils a répandu dans sa cruelle flagellation, délivrez les âmes du purgatoire, et entre autres, celle qui est plus près d'entrer dans le ciel, afin qu'elle puisse plus tôt commencer à vous louer et à vous bénir éternellement. Ainsi soit-il.

*Pater... Ave... De profundis*, etc. *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

Pour le mardi.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en supplie, par le précieux sang que Jésus, votre divin Fils, a répandu dans son douloureux couronnement d'épines, délivrez les âmes du purgatoire, et entre autres, celle qui devrait sortir la dernière, afin qu'elle ne voie pas retarder plus longtemps le bonheur de vous louer et de vous bénir éternellement. Ainsi soit-il.

*Pater... Ave... De profundis*, etc. *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

Pour le mercredi.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en supplie par le précieux sang que Jésus, votre divin Fils, a répandu par les rues de Jérusalem, en portant la croix sur ses épaules,

délivrez les âmes du purgatoire, et particulièrement celle qui est plus riche en mérites et en vertus, afin que, dans le degré sublime de gloire qu'elle attend, elle puisse vous offrir une louange plus digne de vous, et vous bénir éternellement. Ainsi soit-il.

*Pater... Ave... De profundis*, etc. *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

Pour le jeudi.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en supplie, par le corps et le sang précieux de Jésus, votre divin Fils, que la veille de sa passion, il donna lui-même pour nourriture à ses apôtres, et laissa à son Eglise pour sacrifice perpétuel, et à ses fidèles pour aliment vivifiant de leurs âmes, délivrez les âmes du purgatoire, et surtout celle qui a été plus dévote à ce mystère d'amour infini, afin qu'elle vous loue, avec votre divin Fils et le Saint-Esprit, au sein de votre gloire pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

*Pater... Ave... De profundis*, etc. *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

Pour le vendredi.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en supplie, par le sang précieux que Jésus, votre divin Fils a répandu sur la croix, des plaies de ses mains et de ses pieds, délivrez les âmes du purgatoire, et surtout celle à qui je dois plus particulièrement des prières, afin qu'elle ne reste pas, par ma faute, privée du bonheur de vous louer et bénir éternellement dans le ciel. Ainsi soit-il.

*Pater... Ave... De profundis*, etc. *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

Pour le samedi.

O Seigneur, Dieu tout-puissant ! je vous en supplie, par le précieux sang qui sortait du côté de Jésus, votre divin Fils, en présence de sa Mère désolée, délivrez les âmes du purgatoire, et principalement celle qui a été dévote à Marie, afin qu'elle entre aussitôt dans votre gloire, pour vous louer, avec elle, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

*Pater... Ave... De profundis*, etc., *Actes de foi, d'espérance et de charité*.

(Manuel des âmes du purgatoire.)

## N

**NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE.** On lit dans la *Correspondance de Rome* du 14 septembre 1851.

L'éminentissime cardinal vicaire a publié, le 26 août dernier, un mandement relatif à la fête prochaine de la Nativité de la sainte Vierge. La neuvaine préparatoire doit être faite dans toutes les églises dédiées à la sainte Vierge, dans les paroisses ainsi que dans les oratoires nocturnes pour les hommes seulement.

Sa Sainteté a bien voulu accorder l'indulgence de *sept ans et sept quarantaines*, toutes les fois qu'on assiste à la neuvaine ou à l'octave, et l'indulgence plénière à ceux qui, y étant intervenus cinq fois au moins, se confessant et communiant dans le cours de la neuvaine ou de l'octave, prient selon l'intention du Saint-Père.

Ce louable exercice est facultatif pour les autres églises. Les indulgences ci-dessus sont applicables aux âmes du purgatoire,

Elles pourront être gagnées par toutes les personnes qui, vivant en communauté, récitent les prières indiquées plus bas, dans le local où elles ont l'usage de se réunir, se confesseront et communieront au temps indiqué. Elles peuvent également être gagnées par les malades et par les prisonniers, en ratiquant les œuvres et en récitant les prières qui leur seront prescrites par leurs confesseurs et leurs curés respectifs. Dans toutes les églises et oratoires nocturnes où l'on ratiquera le pieux exercice de la neuvaine et de l'octave, on dira, après les prières analogues et les litanies de Lorette, l'antienne *Santa Maria*, avec le verset et les oraisons *Famulus tuus*, etc. ; *Defende, Domine, beata Maria imper virginis intercedente, istam ab omni adversitate civitatem*, etc. ; *Deus omnium fidelium*, et les collectes ordinaires : — 26 août 1851.

*Ant. Sancta Maria, accurre miseris, juvansuillanimes, refove debiles, ora pro populo, interveni pro levo, intercede pro evoto femineo sexu ; contianct omnes tuum avamen, quicumque elebrant tuam santam commemoratioem.*

✠ *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix ; Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

**Oraison.** Daignez, Seigneur, donner en tout temps à vos serviteurs la santé de l'âme et du corps, et accordez-nous, par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie, la grâce d'être délivrés des maux de la vie présente, et de jouir, dans le ciel, de l'éternelle félicité.

*De l'octave de l'Epiphanie à la Purification.*

✠ *Post partum, virgo involata permansisti. Dei Genitrix, intercede pro nobis.*

**Oraison.** O Dieu, qui, en rendant féconde à virginité de la bienheureuse Marie, avez assuré au genre humain le salut éternel, faites-nous éprouver, s'il vous plaît, combien est puissante auprès de vous l'intercession de celle par laquelle nous avons reçu l'Auteur de la vie, Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils.

(Voy. l'art. suivant.)

**NEUVAINES de préparation aux cinq fêtes principales de la sainte Vierge.** Pie VII, par les rescrits des 4 août et 24 novembre 1808, et du 11 janvier 1809, a approuvé différentes neuvaines pour se préparer aux cinq principales fêtes de la sainte Vierge, qui sont : la Conception, la Nativité, la Purification, l'An-

nonciation et l'Assomption. La pratique des neuvaines, en général, pour obtenir quelque grâce, est très-répandue, et les fruits que l'on en tire, en démontrent suffisamment l'excellence et l'utilité. On peut faire celle de l'immaculée Conception, ainsi que les suivantes, ou à l'église, ou chez soi, en commun ou en particulier. Les indulgences qui y sont attachées sont : trois cents jours pour chaque jour de la neuvaine, et une indulgence plénière, pourvu qu'on se confesse, que l'on communie le jour de la fête, ou un jour de l'octave, et que l'on prie avec ferveur Dieu et la sainte Vierge, selon les intentions du Souverain Pontife. Ces indulgences sont applicables aux morts, et sont les mêmes pour les cinq fêtes de la sainte Vierge (1).

Avant de reproduire les méditations spéciales qui se trouvent dans le *Raccolta*, nous citons une excellente méditation du P. Galilifet, qui convient à toutes les fêtes de Marie, sans exception : ce sera comme une méditation préparatoire des cinq autres, auxquelles seules semblent attachées les indulgences.

#### PREMIER JOUR.

#### *Honorer Marie comme Mère de Dieu.*

#### Prière.

Oui, Vierge sainte et mère fortunée tout ensemble, par le privilège le plus glorieux, la grâce la plus ineffable, le prodige le plus inouï, vous êtes mère de Dieu, et aussi véritablement mère de Dieu que les mères qui nous ont engendrés sont nos mères ; vous avez porté votre Dieu dans votre sein, vous l'avez nourri de votre lait, vous l'avez tenu entre vos bras, vous avez exercé sur lui l'autorité d'une mère à l'égard de son fils : quel bonheur, quelle gloire pour vous ! et en conséquence de cette divine maternité, vous êtes placée au-dessus de toutes les pures créatures, élevée à un rang supérieur à tout être créé, digne des hommages et de la vénération des intelligences célestes.

Daignez agréer l'hommage que je vous rends moi-même en ce jour ; je vous recon nais pour mère de mon Dieu ; je vous honore en cette qualité éminente ; je rends grâce au Seigneur de la gloire où il vous a élevée ; je vous félicite des grâces dont il vous a comblée ; je me réjouis, avec les anges et les esprits bienheureux, du bonheur qui vous a été accordé préférablement à tout autre. Mais, dans le sein de la gloire où vous êtes élevée, daignez jeter les yeux de votre miséricorde sur moi ; recevez-moi au nombre des serviteurs qui vous sont dévoués ; obtenez-moi les grâces dont j'ai besoin durant ma vie, et spécialement la grâce particulière que je demande dans cette neuvaine, si c'est pour la gloire de Dieu et le salut de mon âme ; je l'espère de sa bonté et de votre puissante intercession auprès de lui ; que

(1) Pie VII, rescrits donnés par l'organe du cardinal pro-vicaire, en date du 4 août et du 24 novembre 1808, et du 11 janvier 1809. Ils se conservent dans la secrétairerie du vicariat de Rome.

ne doit-on pas attendre de la mère d'un Dieu, qui est, par excellence, la mère de miséricorde et de grâce ?

*Pratique.*

Pratiquer spécialement en ce jour la ferveur dans le service de Dieu.

SECOND JOUR.

*Honorer Marie comme la reine de l'univers, des anges et des hommes.*

*Prière.*

O reine de l'univers ! reine des hommes et des anges ! en qualité de fille, de mère et d'épouse du Très-Haut, vous avez un droit assuré sur toutes les créatures ; elles vous sont soumises, et vous doivent l'hommage que les sujets doivent à leur souveraine ; je vous appartiens moi-même par mille titres ; mais je ne me contente pas d'être à vous, en conséquence de ce domaine général qui vous est accordé ; je veux y être d'une manière spéciale et par un choix libre de ma volonté ; me voici donc au pied de votre trône ; je viens personnellement vous reconnaître pour ma reine, par un hommage volontaire que je vous rends. Je désire que la souveraineté générale que vous avez sur nous tous, vous l'ayez doublement sur moi. Je veux dès ce moment dépendre spécialement de vous ; disposez désormais de moi ; réglez absolument sur moi ; réglez sur mon esprit, réglez sur mon cœur, réglez sur mes pensées, mes affections, mes actions, sur toute ma conduite : tout me sera doux et consolant dès qu'il aura passé par les mains d'une reine aussi bienfaisante que vous. Je ne vous demande qu'une chose, au prix de laquelle tout en ce monde ne me sera plus rien ; c'est qu'après les vicissitudes du temps, aujourd'hui calme, demain orageux, j'arrive un jour par votre moyen au royaume de l'éternité bienheureuse, pour vous glorifier à jamais comme reine des temps et des siècles. Ainsi soit-il.

*Pratique.*

Pratiquer la vertu d'humilité.

TROISIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme notre divine mère.*

*Prière.*

O Mère de mon Dieu ! élevée, comme vous êtes, au-dessus des anges, comment, vil et méprisable pécheur que je suis, pourrai-je et oserai-je vous appeler ma Mère ? Vous l'êtes néanmoins, et vous nous avez été donnée pour mère, par un acte authentique, par une donation solennelle que Jésus-Christ, en mourant sur la croix, nous a fait de ce qui lui appartenait. En vous donnant pour mère à saint Jean, il adopta en sa personne tous les fidèles pour être à vous. Je veux donc vous appeler du tendre nom de mère, et j'ai cette ferme confiance que, tout indigne que je suis, vous voudrez bien me connaître pour fils.

Montrez-vous à mon égard en cette qualité de tendre mère : *Monstra te esse matrem* ; et si ma prière ne vous touche pas, écoutez

la voix de mon adorable Sauveur qui parle pour moi ; dans le fort de ses douleurs, s'oubliant en quelque sorte lui-même, il pense à moi, il me confie à vous par ces tendres paroles : *Ecce filius tuus*. Hélas ! le voici prosterné à vos pieds, ce fils tout indigne qu'il est ; ne me désavouez pas pour votre enfant ; souffrez que je me présente à vous, revêtu de ce titre glorieux ; c'est votre fils, votre premier-né, qui me l'a mérité, parce que c'est pour l'amour et le salut des hommes qu'il est né de vous ; conjurez-le donc vous-même pour moi, et obtenez-moi la grâce de bien connaître quel est mon bonheur de vous avoir pour mère ; la grâce de vivre d'une manière digne de vos enfants, de m'acquitter parfaitement de tous mes devoirs de chrétien, d'éviter le péché, qui seul me rendrait indigne de vos regards, et de participer enfin à votre gloire et à votre bonheur dans le ciel.

*Pratique.*

Pratiquer l'amour de Dieu.

QUATRIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme notre modèle.*

*Prière.*

O Vierge sainte ! modèle des vierges, modèle de la pureté, quel exemple présentez-vous pour la pratique d'une vertu si aimable, si sublime, si précieuse ? Vous avez été la première qui s'est consacrée au Seigneur par le vœu d'une inviolable virginité ; je vois à votre suite un nombre innombrable de vierges, qui, instruites par vos exemples, vivent dans un corps mortel, comme si elles étaient de purs esprits ; touché comme je le suis de ce spectacle admirable, que ne dois-je point faire pour imiter, autant qu'il est en moi, ces âmes chastes qui me le présentent ? Hélas ! je n'ose lever les yeux sur un modèle aussi pur et aussi sacré que vous l'êtes, je craindrais qu'un seul de mes regards ne vous offensât ; mais qu'il soit du moins permis à ma langue de vous adresser cette humble prière d'un cœur contrit :

Un pécheur, tout couvert de plaies, prosterné devant la mère de toute pureté, la supplie humblement de lui obtenir une abondance de larmes, capable de laver toutes les taches de sa vie passée ; qui lui donne la force de mourir mille fois, plutôt que de pécher. Vierge sainte ! dois-je appréhender que vous ne m'exauciez pas ? non, ma demande est trop selon votre cœur, vous ne pouvez vous empêcher d'aimer la pureté que je vous demande, et de vous en faire la protectrice, comme vous en fûtes toujours le modèle ; faites que toute ma vie je sois l'imitateur d'une vertu qui vous fut toujours si précieuse, et que j'aie le bonheur de vous voir un jour dans le degré éminent de gloire où votre pureté vous élève au-dessus de tous les cœurs des anges.

*Pratique.*

Pratiquer et conserver une pureté inviolable de cœur, d'esprit et de corps.

## CINQUIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme notre avocate.*

## Prière.

O mère du saint amour ! notre vie, notre loueur, notre espérance, ce n'était donc pas assez que Jésus se fit mon avocat auprès de son Père, il a encore voulu que vous fussiez mon avocate auprès de lui-même ; il faut que mon salut lui soit bien cher, et que votre protection soit auprès de lui bien puissante ; cependant, pour accomplir ce grand ouvrage de mon salut, il veut qu'à ses mérites infinis j'unisse mes travaux et mes soins. Je viens donc à vos pieds, Vierge sainte, comme à un autel de refuge et d'asile ; et là, prosterné, je réclame votre secours, je l'espère et je compte sur lui, en sorte que quand mon salut serait tout entre vos mains, je voudrais le remettre entièrement entre les vôtres. Je confesse que, par mes péchés, j'ai apporté des obstacles au secours du ciel que vous m'obtenez ; mais je vous demande, avec confiance, une augmentation de grâces pour vaincre tous ces obstacles. Ah ! faites que, par une autre faveur insigne de votre protection, je seconde vos grâces de mes efforts, et que je n'en arrête pas mais le cours par mes infidélités ; personne n'a jamais réclamé votre secours en vain : serais-je le seul à ne pas en éprouver les effets ? Devenez mon avocate auprès de votre divin Fils, et je suis moralement assuré de mon salut éternel. Mon espérance en vous me rassure contre tous les efforts du démon, de la chair et du monde. Je veux vivre, je veux mourir dans cette ferme espérance : *Unica spes mea Jesu, et post Jesum Maria.*

## Pratique.

Pratiquer la confiance en Dieu à l'exemple de Marie.

## SIXIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme notre bienfaitrice.*

## Prière.

La juste peine due à un ingrat, c'est de le priver des biens dont on le comblait. Cette peine me serait due à moi si peu reconnaissant envers vous, Vierge sainte, ma bienfaitrice. O mère de grâces ! vous avez si souvent jeté des regards de compassion sur nos misères, vous m'avez si souvent secouru, et j'ai fait si peu d'usage de vos bontés ; je mériterais, je l'avoue, d'être oublié de vous, et que votre miséricorde s'intéressât pour des âmes moins ingrates que moi. Oui, voilà ce que j'aurais mérité ; mais j'ai une si grande idée de votre bonté, que j'espère encore que votre cœur maternel ne se laissera pas vaincre par mon mauvais cœur ; j'espère que, pour votre gloire et celle de votre divin Fils, vous agirez encore envers moi selon votre inclination bienfaisante, et non selon mes ingratitude accumulée. Une espérance si bien fondée serait-elle sans effet ? Il n'en sera pas ainsi, ô mère

de miséricorde, dispensatrice des grâces divines, refuge des pécheurs ! je me présente à vous, moi qui suis la plus pauvre des créatures ; écoutez la voix de celui qui vous appelle à son aide, étendez votre main charitable pour relever celui qui est tombé. Si vous êtes la mère de mon Sauveur, vous êtes aussi ma tendre et divine mère. Autant qu'il me manque de titres pour obtenir par moi-même votre secours, autant trouverez-vous de motifs en vous-même pour ne pas m'abandonner. Je vous promets de n'être plus ingrat envers vous, ma bienfaitrice, et de réparer mes ingratitude passées par une fidélité inviolable à faire un saint usage de vos bienfaits ; afin de chanter un jour les miséricordes que Dieu m'a si libéralement départies par vos mains.

## Pratique.

Pratiquer la fidélité inviolable envers les grâces de Dieu.

## SEPTIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme notre libératrice.*

## Prière.

Où en serais-je aujourd'hui, divine Marie, si vous n'étiez pas aussi remplie de charité pour moi, que vous l'êtes ? comment pourriez-vous supporter un cœur qui n'est touché ni des biens que j'ai reçus de vous, ni des maux dont vous m'avez préservé ? Combien de fois ai-je été sur le bord du précipice affreux de l'enfer ; et vous, mon insigne libératrice, lorsque le démon attendait mon âme prête à tomber entre ses mains, lorsque la justice se préparait à fulminer contre moi l'arrêt de ma condamnation, vous êtes venue à mon secours, sans que je pensasse même à implorer votre assistance. En ce danger, dont le souvenir me saisit d'une frayeur mortelle, vous avez présenté au Père éternel les plaies de votre divin Fils, et à votre Fils les chastes entrailles qui l'ont porté ; ainsi vous avez obtenu ma grâce au moment dangereux de ma mort éternelle ; le moindre délai dans votre intercession me laissait pour jamais sous l'empire des puissances infernales. Tout cela ne suffira-t-il donc pas pour pénétrer mon âme de la plus vive reconnaissance, pour m'engager à dévouer tous les moments de ma vie et tous les sentiments de mon cœur au service de ma puissante libératrice ? Ah ! c'en est fait, je me consacre à vous ; je veux, Vierge sainte, que vous ayez la gloire d'avoir soumis le cœur le plus rebelle à la grâce ; je vous conjure de continuer à être ma libératrice, mon appui, ma défense ; demandez pour moi la délivrance d'un mal plus grand encore que les peines de l'enfer, qui est le péché. Vous m'avez déjà délivré de tant de maux : achevez votre ouvrage, que je suis résolu de seconder à l'avenir, de tous mes efforts, par une fidélité constante à m'acquiescer de tous mes devoirs envers vous.

*Pratique.*

Pratiquer la reconnaissance envers les bienfaits de Dieu.

## HUITIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme notre consolatrice dans nos peines.*

## Prière.

O reine puissante et tendre consolatrice des affligés ! quel admirable assemblage je trouve dans vous, dans la sublimité de votre rang, dans la tendresse de votre cœur et dans l'éclat de votre gloire ! Non-seulement vous n'oubliez pas des malheureux, mais votre crédit vous devient encore plus cher, parce que vous pouvez l'employer pour les consoler et les soulager. Dans le monde, on abandonne les amis dans le temps des afflictions ; pour vous, au contraire, c'est le temps où vous nous regardez d'un œil plus favorable ; invoquée alors, vous venez aussitôt à notre secours, souvent même vous prévenez nos prières, et dans les temps orageux vous nous offrez un port assuré contre les écueils qui nous menacent. Bénio soit la main du Seigneur qui vous a rendue et si puissante tout à la fois et si compatissante, qui a formé dans vous le cœur de la mère la plus tendre et de la reine la plus digne de notre vénération. Divine Vierge ! parmi tant de titres qui vous distinguent, vous ne dédaignez pas celui de notre consolatrice. Vous voyez quelles sont les afflictions de ma vie, les peines que j'ai à porter, les chagrins que j'ai à essayer ; je vous conjure de ne point cesser d'être mon soutien et ma consolation dans les croix dont je suis chargé, dans les tentations dont je suis assailli, dans toutes les misères de cette vie dont je suis environné ; obtenez-moi la grâce de les prendre dans l'esprit de Dieu, d'en faire un saint usage pour l'expiation de mes péchés, pour satisfaire à la justice divine, et pour mériter un jour la récompense et la gloire des saints dans le ciel.

*Pratique.*

Pratiquer la résignation à la volonté de Dieu.

## NEUVIÈME JOUR.

*Honorer Marie comme la patronne d'une bonne mort.*

## Prière.

Vierge sainte, je sais que je mourrai un jour, et peut-être bientôt ; si jamais j'ai eu besoin de votre secours, ce sera surtout dans ces derniers moments, où les ennemis de mon salut redoubleront leurs efforts pour me perdre. Toute ma vie vous m'avez honoré de votre protection ; vous m'avez comblé de vos grâces ; vous avez été ma mère, et, après Dieu, mon tout ; vous ne me délaissez pas à ma dernière heure où j'aurai besoin plus que jamais de votre assistance ; je vous la demande avec toute l'instance dont mon cœur est capable ; venez alors à

mon aide ; défendez-moi contre les attaques du démon : soutenez-moi dans les épreuves et les angoisses du dernier combat ; obtenez-moi la patience dans les douleurs de ma dernière maladie, la grâce de recevoir les derniers sacrements dans des dispositions saintes, enfin, le bonheur de rendre le dernier soupir dans la grâce de Dieu, et de mourir de la mort précieuse des saints ; je ne le mérite pas après une vie si criminelle ; mais je l'espère de votre bonté et de votre puissante intercession auprès de Dieu. C'est dans ces sentiments que je vous adresse dès à présent la prière que l'Eglise vous adresse si souvent au nom de tous les fidèles. Priez pour nous, Vierge sainte, maintenant et à l'heure de notre mort ; montrez surtout alors que vous êtes notre mère ; daignez vous intéresser pour vos enfants souffrants et mourants ; recevez vous-même notre amour entre vos mains : pour la remettre entre les mains de son Créateur : *Ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostre. Amen.*

*Pratique.*

Faire aujourd'hui la préparation à la bonne mort.

## PREMIÈRE NEUVAINÉ

*En préparation à la fête de l'Immaculée Conception (1).*

Elle commence le 29 novembre.

Venez, Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles et allumez en eux le feu du divin amour.

Envoyez votre Esprit-Saint, et tout sera créé de nouveau ;

(1) Le *Giornale di Roma* du 29 novembre 1851 publiait un mandement du cardinal-vicaire pour la neuvaine par laquelle les Romains ont coutume de se préparer à célébrer dignement la fête de l'Immaculée Conception. Dans cette pièce, où respire un plus tendre et la plus ardente piété, remarquons le passage suivant :

« Cette année, notre joie, la joie de tous les fidèles affectionnés de Marie, à l'approche de ce joyeux anniversaire, doit éclater plus intense et plus vive, car le cœur nous présage qu'il n'est pas éloigné, le jour d'allégresse où, par décret infailible de l'Eglise, sera promulgué, comme article de foi catholique, ce qui a été jusqu'à présent une pieuse croyance, que Marie, dès le premier instant de sa conception, est sainte, immaculée et entièrement exempte de toute tache de la faute originelle. Tels sont les vœux de tout le christianisme, tel est le sentiment presque unanime des sacrés pasteurs, et, nous en avons l'assurance, tel sera le jugement que rendra le Vatican le suprême hiérarque de l'Eglise.

« Oh ! de quel sentiment est remplie notre âme en pensant qu'il nous sera bientôt donné de croire de foi (*per fede*) un si grand et si glorieux privilège de Marie ! Nous en avons l'assurance, ce sera le signe qui marquera l'époque fortunée où cesseront les conditions et les bouleversements, où les esprits des hommes, rentrant dans l'ordre et revenant à une manière de penser selon la droiture, la paix sera rendue à l'Eglise et au monde entier, où l'on verra s'accomplir de nouveau la prophétie d'Isaïe : *Sabit populus meus in pulchritudine pacis, in libertate cultus fiducia et in requie opulenta.* »

(Voy. art. CONCEPTION.)

à. Et vous renouvellez la face de la terre.

PRIONS.

O Dieu, qui instruisez les cœurs de vos lècles par les lumières du Saint-Esprit, donnez-nous cet Esprit-Saint qui nous fasse mer le bien et qui répande toujours en nous ses consolations : par N. S. J. C. Ainsi soit-il.

*Prière préparatoire à réciter chaque jour.*

Vierge très-pure, conçue sans péché, qui êtes toute belle et sans tache dès le premier instant de votre être, glorieuse Marie, reine de grâce, mère de mon Dieu, reine des anges et des hommes, je vous vénère humblement comme la mère de mon Sauveur. Quoique Dieu, il m'a appris, par la génération, le respect et la soumission qu'il est pour vous, quels étaient les honneurs et les hommages que je devais vous rendre. Aidez-moi, je vous prie, agréer les prières que je vous offre pendant cette neuvaine. Vous êtes l'asile assuré des pécheurs pénitents : j'ai donc raison de recourir à vous ; vous êtes la mère de miséricorde : vous ne surrez pas ne pas être touchée de mes misères ; vous êtes, après Jésus-Christ, toute mon espérance : la tendre confiance que j'ai en vous sera sûrement agréable ; rendez-moi digne d'être appelé votre fils, afin que je puisse dire avec confiance : Montrez-moi que vous êtes notre mère : *Monstra te esse matrem.*

Ici l'on dira neuf *Ave Maria*, un *Gloria patri*, une des prières suivantes, et l'on terminera par les litanies et oraisons que l'on trouvera plus loin.

PRIÈRE POUR LE PREMIER JOUR.

29 novembre.

Me voici à vos pieds, Vierge immaculée ; je me réjouis vivement avec vous de ce que, toute éternité, vous avez été choisie pour être la mère du Verbe divin, et de ce que vous avez été préservée du péché originel. Je remercie et je bénis la très-sainte Trinité qui vous a accordé ce privilège dans votre conception, et je vous supplie humblement de m'obtenir la grâce de triompher des tristes effets que le péché originel a produits en moi ; de grâce, faites que je les surmonte et que je ne cesse jamais d'aimer mon Dieu.

SECOND JOUR. — 30 novembre.

O Marie, lis de pureté immaculée, je me réjouis avec vous de ce que, dès le premier instant de votre conception, vous avez été comblée de grâces et douée du parfait usage de votre raison. Je remercie et j'adore la très-sainte Trinité qui vous a enrichie de dons si précieux, et je me confonds en votre présence, en me voyant si dépourvu de grâces. O vous qui avez reçu une si grande abondance de biens célestes, daignez en faire part à mon âme, ainsi que des trésors de votre immaculée Conception !

TROISIÈME JOUR. — 1<sup>er</sup> décembre.

O Marie, rose mystique de pureté, je me réjouis avec vous de ce que, dans votre immaculée Conception, vous avez glorieusement triomphé du serpent infernal, en étant conçue sans la tache du péché originel. Je remercie et je loue de tout mon cœur la très-sainte Trinité qui vous a accordé un si grand privilège, et je vous supplie de m'obtenir la force nécessaire pour surmonter les embûches du démon et ne plus souiller mon âme par le péché. Ne me refusez jamais votre puissant secours, et faites que je triomphe toujours, sous votre protection, de tous les ennemis de mon salut éternel.

QUATRIÈME JOUR. — 2 décembre.

O Vierge Marie, miroir de pureté immaculée, je me réjouis au delà de toute expression, en pensant que, dès le moment de votre Conception, vous avez possédé, avec tous les dons du Saint-Esprit, les vertus infuses les plus sublimes et les plus parfaites. Je remercie et je loue la très-sainte Trinité qui vous a favorisée de ces privilèges : je vous supplie, mère de bonté, de m'obtenir la grâce de pratiquer la vertu et de me rendre par là digne de recevoir les dons et les grâces de l'Esprit-Saint.

CINQUIÈME JOUR. — 3 décembre.

O Marie, astre resplendissant de pureté, je me réjouis avec vous de ce que le mystère de votre immaculée Conception a été le principe du salut du genre humain et la joie du monde entier. Je remercie et je bénis la très-sainte Trinité qui vous a ainsi exaltée et glorifiée : je vous supplie de m'obtenir la grâce de savoir profiter de la passion et de la mort de Jésus, afin que le sang qu'il a répandu pour moi sur la croix, ne me soit pas inutile ; mais, au contraire, que menant une vie sainte, je puisse me sauver par ses mérites.

SIXIÈME JOUR. — 4 décembre.

O Marie, étoile brillante de pureté immaculée, je me réjouis avec vous de ce que votre immaculée Conception a causé une très-grande joie à tous les anges du paradis. Je remercie et je bénis la très-sainte Trinité qui vous a fait part d'un si beau privilège : obtenez-moi la grâce de participer un jour à cette joie, et de pouvoir, dans la compagnie des anges, vous louer et vous bénir pendant toute l'éternité.

SEPTIÈME JOUR. — 5 décembre.

O Marie, aurore naissante de pureté immaculée, pénétré d'admiration, je me réjouis avec vous de ce que, dans le moment même de votre conception, vous avez été confirmée en grâce et rendue impeccable. Je remercie et j'exalte la très-sainte Trinité qui n'a accordé qu'à vous seule ce privilège tout particulier : obtenez-moi, Vierge sainte,

une horreur profonde et continuelle pour le péché, le plus grand de tous les maux, et la grâce de plutôt mourir que de le commettre jamais.

**HUITIÈME JOUR. — 6 décembre.**

O vierge Marie, soleil sans tache, je me réjouis avec vous de ce que, dans votre conception, le Seigneur vous a conféré plus de grâces que n'en eurent jamais tous les anges et tous les saints, au comble de leurs mérites. Je remercie et j'admire la souveraine bonté de la très-sainte Trinité qui vous a accordé ce privilège : faites que je corresponde toujours à la grâce divine et que je n'en abuse jamais; changez mon cœur, et que dès à présent je commence à reconnaître mes fautes et à m'en corriger.

**NEUVIÈME JOUR. — 7 décembre.**

O Marie, vierge et mère tout ensemble, lumière brillante de sainteté et de pureté immaculée, à peine conçue vous adorâtes profondément le Seigneur et vous le remerciâtes de ce qu'il voulait bien se servir de vous pour détruire l'ancienne malédiction et répandre d'abondantes bénédictions sur les enfants d'Adam. Faites que cette bénédiction allume dans mon cœur l'amour de Dieu; enflammez-le vous-même, ce cœur, afin que j'aime constamment mon Dieu, et que je jouisse ensuite de lui dans le paradis, où je pourrai le remercier avec plus d'ardeur des privilèges extraordinaires dont il vous a favorisée, et me réjouir de vous voir couronnée avec tant de gloire.

On récite les Litanies de la sainte Vierge (1).

(1) A la place des Litanies, on peut, pour la neuvième de la Conception seulement, dire les versets et répons suivants, que l'on termine, comme les Litanies, par les versets qui suivent, et par les oraisons qui sont plus haut dans le texte.

ÿ. Tota pulchra es, Maria.  
 ñ. Tota pulchra es, Maria.  
 ÿ. Et macula originalis non est in te.  
 ñ. Et macula originalis non est in te.  
 ÿ. Tu gloria Jerusalem.  
 ñ. Tu lætitia Israel.  
 ÿ. Tu honorificentia populi nostri.  
 ñ. Tu advocata peccatorum.  
 ÿ. O Maria!  
 ñ. O Maria!  
 ÿ. Virgo prudentissima,  
 ñ. Mater clementissima,  
 ÿ. Ora pro nobis.  
 ñ. Intercede pro nobis  
 ad Dominum Jesum Christum.

ÿ. Vous êtes toute belle, ô Marie!  
 ñ. Vous êtes toute belle, ô Marie!  
 ÿ. Et la tache originelle n'est point en vous;  
 ñ. Et la tache originelle n'est point en vous.  
 ÿ. Vous êtes la gloire de Jérusalem;  
 ñ. Vous êtes la joie d'Israël.  
 ÿ. Vous êtes l'honneur de votre peuple.  
 ñ. Vous êtes l'avocate des pécheurs.  
 ÿ. O Marie!  
 ñ. O Marie!  
 ÿ. Vierge très-prudente,  
 ñ. Mère pleine de clémence,  
 ÿ. Priez pour nous;  
 ñ. Intercédez pour nous, auprès de Jésus-Christ Notre Seigneur.

A la fin des Litanies on récite les oraisons et versets suivants :

ÿ. In conceptione tua, Virgo, immaculata fuisti.  
 ñ. Ora pro nobis Patrem, cujus Filium peperisti.

ÿ. Vous avez été conçue sans péché, divine Vierge.  
 ñ. Priez pour nous. Dieu le Père, que vous avez engendré le Fils.

Deus, qui per immaculatam Virginis conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus ut, sicut ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, ita nos quoque mundos, ejus intercessionem, ad te pervenire concedas : per eundem Christum Dominum nostrum.

O Dieu qui, en préservant la très-sainte Vierge du péché originel, avez préparé à votre Fils une demeure dans le sein de cette Vierge immaculée, nous vous supplions que, comme vous l'avez préservé de tout péché par les mérites prévus de la mort de ce même Fils, vous daigniez aussi, par son intercession, nous faire la grâce d'arriver jusqu'à vous, purifiés de tous nos péchés : par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Deus omnium fidelium pastor et rector, famulum tuum (N) quem pastorem ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice : da ei, quæsumus, verbo et exemplo, quibus præest proficere, ut ad vitam, una cum grege sibi credito, perveniat sempiternam.

O Dieu, pasteur et conducteur de tous les fidèles, jeter un regard de prédilection sur votre serviteur (N), que vous avez voulu donner pour suprême pasteur à votre Eglise; accordez-lui la grâce de former à la vertu, par ses paroles et ses exemples, les âmes qu'il gouverne, afin qu'il parvienne à la vie éternelle, avec le troupeau que vous lui avez confié.

Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis; et præsta ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur : per Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

O Dieu, qui êtes notre asile et notre force, écoutez favorablement les pieuses prières de votre Eglise, vous qui êtes l'auteur de la piété même qui la fait prier; accordez-nous, par votre grâce puissante, ce que nous vous demandons avec une vive foi : par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria (1).

(1) Pour la récitation et méditation des Litanies de Marie, voy. cet art. spécial et les prières qui se trouvent à la fin de cet article.

## SECONDE NEUVAINES

*En préparation à la fête de la Nativité.*

Elle commence le 30 août.

Chaque jour de la neuvaine, on fait les prières suivantes (1) :

Venez, Esprit-Saint, etc.

O très-sainte Marie, choisie et destinée de toute éternité par l'auguste Trinité, pour être la mère du Fils unique du Père, annoncée par les prophètes, attendue par les patriarches et désirée par toutes les nations; sanctuaire et temple vivant de l'Esprit-Saint, soleil sans tache, parce que vous fûtes conçue sans le péché originel; souveraine du ciel et de la terre, reine des anges: humblement prosternés, nous vous honorons, nous nous réjouissons du souvenir annuel de votre heureuse naissance, et, du fond de nos cœurs, nous vous supplions de daigner maître spirituellement dans nos âmes, afin que, touchées de votre amabilité et de votre douceur, elles soient toujours unies à votre doux et aimable cœur.

## I.

Maintenant, dans ces neuf salutations dis-

(1) Nous plaçons ici comme très-importante une note du traducteur du *Raccolta* (édit. de Lyon) au traducteur du même livre (édit. de Besançon) :

« Il existe, dans la traduction de la neuvaine de la Nativité une erreur, ou plutôt une série d'erreurs dont il est bien difficile de se rendre compte; nous allons chercher à nous rendre intelligible. »

« Dans le texte italien, cette neuvaine, ainsi que cela se pratique en pareil cas très-fréquemment en Italie, commence par une prière principale que suivent immédiatement neuf courtes salutations ou invocations, terminées chacune par l'*Ave Maria*; c'est l'ensemble de toutes ces prières et de celles qui les suivent, qui constitue l'exercice que l'on doit réciter chaque jour de la neuvaine. »

« Voilà ce que le traducteur est loin d'avoir compris. Se croyant, au contraire, appelé à éclaircir le texte, il y a fait, de son autorité privée, des additions dont on a droit de s'étonner, d'après l'extrême réserve qu'il avait annoncée. Persuadé que chacune de ces salutations formait la prière particulière de chaque jour de la neuvaine, il a eu bien soin d'expliquer, en tête de chacune d'elles, le jour auquel elle se rapportait: ainsi, la première a pour titre: premier jour, 30 août; la deuxième, second jour, 31 août, et ainsi de suite. Craignant même que ce ne fût pas suffisamment clair, il a fait précéder l'oraison du commencement par ces mots: *Prières pour tous les jours de la neuvaine*, comme pour mieux faire ressortir que les salutations suivantes ne sont pas pour tous lesdits jours, ce qui est une erreur manifeste. Aucun de ces divers titres ne se trouve dans le texte italien, où, au contraire, il n'existe ni intervalle ni désignation quelconque entre les prières susdites. »

« Qui ne voit qu'en suivant la marche prescrite par le traducteur, on ne gagnerait aucune espèce d'indulgences, puisque la récitation quotidienne des neuf petites prières, et des neuf *Ave Maria*, est une condition de rigueur. »

« L'erreur de M. l'abbé \*\*\* est d'autant plus extraordinaire, qu'il ne l'a point faite dans les neuvaines de l'Annonciation et de la Purification, dont la contexture est absolument semblable à celle de la Nativité, dans l'original italien. »

tinctes, nous dirigerons nos pensées vers les neuf mois pendant lesquels vous fûtes renfermée dans le sein maternel; nous dirons que, tirant votre origine de la race royale de David, vous parûtes avec honneur à la lumière, en sortant du sein de sainte Anne, votre heureuse mère. *Ave, Maria*, etc.

## II.

Nous vous saluons, enfant céleste, colombe infiniment pure, qui, malgré le dragon infernal, fûtes conçue sans le péché originel. *Ave, Maria*, etc.

## III.

Nous vous saluons, aurore resplendissante, qui annonçâtes le divin soleil de justice et apportâtes la première lumière à la terre. *Ave, Maria*, etc.

## IV.

Nous vous saluons, ô choisie de Dieu, qui, au milieu de la nuit du péché la plus obscure, parûtes au monde comme un soleil sans tache. *Ave, Maria*, etc.

## V.

Nous vous saluons, astre brillant, qui éclairâtes le monde plongé dans les plus épaisses ténèbres du paganisme. *Ave, Maria*, etc.

## VI.

Nous vous saluons, guerrière redoutable, qui, semblable à une armée entière, avez seule mis en fuite tout l'enfer. *Ave, Maria*, etc.

## VII.

Nous vous saluons, âme toute belle de Marie, que le Seigneur posséda toujours. *Ave, Maria*, etc.

## VIII.

Nous vous saluons, divine enfant, nous vénérons votre saint corps, les langes qui vous ont enveloppée, le berceau dans lequel vous fûtes couchée, et nous bénissons l'instant de votre naissance. *Ave, Maria*, etc.

## IX.

Nous vous saluons, enfant bien-aimée, comme ornée de toutes les vertus dans un degré infiniment au-dessus de tous les autres saints. C'est pour cela que, trouvée digne d'être la mère du Sauveur, vous mîtes au monde, par la vertu féconde de l'Esprit-Saint, le Verbe incarné. *Ave, Maria*, etc.

## PRIÈRE.

O aimable enfant, dont la naissance a consolé la terre, réjoui le ciel et effrayé l'enfer; ô vous qui, en paraissant au monde, avez apporté le soulagement aux pécheurs, la consolation aux affligés, la santé aux malades et la joie à tous les hommes; nous vous supplions, avec l'ardeur la plus vive, de daigner prendre aujourd'hui une nouvelle naissance spirituelle dans nos âmes par votre saint amour; renouvelez nos esprits,



enflammez nos cœurs pour mieux vous servir et vous aimer à l'avenir, et faites fleurir en nous les vertus qui nous rendront plus agréables à vos yeux. O Marie! soyez-nous Marie en nous faisant éprouver les salutaires effets de votre doux nom. Que l'invocation de ce nom soit notre consolation dans les peines, notre espérance dans les dangers, notre bouclier dans les tentations, notre soutien à la mort : *Sit nomen Mariæ mel in ore, melos in aure et jubilus in corde. Amen.*

Ici, l'on dira les Litanies, que l'on terminera ainsi qu'il suit :

ŷ. Nativitas tua, Dei  
Genitrix Virgo,  
ñ. Gaudium annun-  
tiavit universo mun-  
do.

ŷ. Votre nativité, ô  
Vierge, Mère de Dieu,  
ñ. A été un présage  
de joie pour tout l'u-  
nivers.

## OREMUS.

Famulis tuis, quæ-  
sumus, Domine, cœ-  
lestis gratiæ munus  
impertire; ut quibus  
beatæ Virginis partus  
exstitit salutis exor-  
dium, Nativitatis ejus  
votiva solemnitas pa-  
cis tribuat incremen-  
tum.

## PRIONS.

Seigneur, accordez,  
s'il vous plait, à vos  
serviteurs, le don de  
votre grâce céleste,  
afin que comme ils ont  
reçu le commence-  
ment de leur salut  
dans l'enfantement de  
la bienheureuse Vier-  
ge, ils reçoivent l'ac-  
croissement de la paix  
dans la solennité de  
sa Nativité.

Pour les deux autres oraisons, voir plus haut.

*Nos cum Prole pia benedicat virgo Maria.*

## TROISIÈME NEUVAIN

*En préparation à la fête de l'Annonciation.*

Elle commence le 16 mars.

Chaque jour de la neuvaine, on fait les prières suivantes :

Venez, Esprit-Saint, etc.

## I.

Je vous vénère et vous admire, très-sainte vierge Marie, qui, le jour de votre annonciation, vous abaissiez devant Dieu au-dessous de toutes les créatures, dans le moment même où il allait vous élever à la plus éminente de toutes les dignités en vous choisissant pour sa mère; faites, ô Vierge sainte, que je reconnaisse mon péant, moi qui ne suis qu'un misérable pécheur, et que j'apprenne enfin à m'abaisser du fond du cœur au-dessous de tous les hommes. *Ave, Maria, etc.*

## II.

O très-sainte vierge Marie! vous qui, saluée par l'archange Gabriel, et élevée par Dieu lui-même au-dessus de tous les chœurs des anges, confessâtes que vous n'étiez que la servante du Seigneur : *Ecce ancilla Domini*; obtenez-moi une humilité sincère, une pureté vraiment angélique et la grâce de mener toujours une vie digne des bénédictions de Dieu. *Ave, Maria, etc.*

## III.

Je me réjouis avec vous, ô Vierge vraiment bienheureuse, de ce que par un seul *fiat*, prononcé avec tant d'humilité, vous avez fait descendre le Verbe divin du sein du Père éternel dans le vôtre. Daignez diriger toujours vous-même mon cœur vers Dieu, afin qu'il daigne y habiter par sa grâce et que je puisse bénir sans cesse votre parole *fiat*, en m'écriant avec piété et du fond du cœur : *O fiat puissant! ô fiat efficace! ô fiat vénérable sur tout autre fiat!* (*S. Thomas de Villeneuve.*) *Ave, Maria, etc.*

## IV.

O sainte vierge Marie que l'archange Gabriel trouva, le jour de l'Annonciation, si prête et si disposée à vous conformer à la volonté de Dieu et aux désirs de l'auguste Trinité qui voulait votre consentement pour la rédemption du monde : faites que, dans tous les événements favorables ou fâcheux, j'aie recours à Dieu, en disant toujours avec résignation : *Fiat; fiat mihi secundum verbum tuum*; qu'il me soit fait selon votre parole. *Ave, Maria, etc.*

## V.

Je comprends, ô très-sainte Marie, que votre obéissance vous a unie si étroitement à votre Dieu, qu'une union si parfaite est impossible à toute autre créature. Il est impossible d'être uni plus étroitement que vous à Dieu, à moins d'être Dieu lui-même : *Magis Deo conjungi, nisi feret Deus, non potuit* (B. Albert le Grand). Mais je rougis de me voir si éloigné de Dieu par mes péchés. Mère pleine de bonté, aidez-moi à en concevoir un sincère repentir, pour que je puisse contracter de nouveau une sainte union avec Jésus votre Fils bien-aimé. *Ave, Maria, etc.*

## VI.

Si votre modestie fut alarmée, très-sainte Marie, à l'apparition de l'archange Gabriel dans votre maison; pour moi, en paraissant devant vous, je suis effrayé à la vue de mon orgueil : néanmoins, j'ose vous supplier, en vertu de votre incomparable humilité, de cette humilité qui a donné aux hommes un Sauveur, qui leur a ouvert le paradis et les a délivrés de l'enfer (S. Aug.), de daigner me retirer de l'abîme où mes péchés m'ont plongé, et m'obtenir la grâce d'opérer mon salut. *Ave, Maria, etc.*

## VII.

Quelque impure que soit ma langue, ô Vierge très-pure, j'ose vous saluer à toutes les heures par ces paroles : *Ave, ave, gratia plena*; et, du fond du cœur, je vous supplie de faire part à mon âme d'une petite portion de la grâce si abondante dont vous comble l'Esprit-Saint en venant en vous. *Ave Maria, etc.*

## VIII.

Je crois, ô très-sainte Marie, que le Sei-

gneur qui, depuis le moment de votre conception, a toujours été avec vous, *Dominus tecum*, vous est uni d'une manière bien plus étroite, maintenant qu'il s'est incarné dans votre chaste sein, et je vous supplie de m'obtenir la grâce de lui être aussi moi-même toujours uni, par le moyen de la grâce sanctifiante. *Ave, Maria*, etc.

## IX.

Bénissez mon cœur, bénissez mon âme, ô très-sainte vierge Marie, comme Dieu vous a toujours bénie vous-même au-dessus de toutes les autres femmes : *Benedicta tu in mulieribus* ; car j'espère fermement que, si vous me bénissez pendant la vie, ô ma tendre mère, je serai béni, après ma mort, dans la gloire pour toute une éternité. *Ave, Maria*, etc.

Ici, l'on dit les Litanies, que l'on termine ainsi :

†. Angelus Domini  
nuntiavit Mariæ,

¶. L'ange du Seigneur annonça à Marie,

¶. Et concepit de Spiritu sancto.

¶. Et elle conçut par l'opération de l'Esprit-Saint.

## OREMUS.

Deus, qui de beatæ Mariæ virginis utero Verbum tuum, angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti; præsta supplicibus tuis, ut qui veream genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur.

## PRIONS.

O Dieu, qui avez voulu que votre Verbe prit chair dans le sein de la bienheureuse vierge Marie, selon la parole de l'ange, accordez à nos prières que, comme nous croyons d'une ferme foi qu'elle est véritablement mère de Dieu, nous soyons aidés de vous par son intercession.

Pour les deux autres oraisons, voir plus haut.

*Nos cum prole pia benedicat virgo Maria.*

## QUATRIÈME NEUVAINNE

*En préparation à la fête de la Purification.*

Elle commence le 24 janvier.

Chaque jour de la neuvaine, on dit les prières suivantes :

Venez, Esprit-Saint, etc.

## I.

Très-sainte Marie, miroir très-pur de toutes les vertus, à peine les quarante jours furent-ils écoulés depuis votre enfantement, que vous avez voulu vous présenter au temple, quoique vous fussiez la plus pure des vierges, pour être purifiée selon la loi; faites qu'en vous imitant nous conservions nos cœurs purs de toute faute, afin que par là nous méritions d'être présentés au temple de la gloire. *Ave*, etc.

## II.

Vierge très-obéissante, en vous présentant au temple, vous avez voulu offrir le sacrifice accoutumé, comme toutes les autres femmes; faites qu'à votre exemple nous sachions toujours offrir à Dieu le sacrifice de nous-mêmes, par la pratique de toutes les vertus. *Ave, Maria*, etc.

## III.

Vierge très-pure, en observant les préceptes de la loi, vous ne vous êtes pas mise en peine d'être réputée impure aux yeux du monde; obtenez-nous la grâce de conserver nos cœurs dans la pureté, quand même nous devrions paraître coupables aux yeux des hommes. *Ave, Maria*, etc.

## IV.

Vierge très-sainte, en offrant au Père éternel votre divin Fils, vous fûtes agréable à tout le ciel; présentez nos pauvres cœurs à Dieu, afin qu'il les préserve par sa grâce de tout péché mortel. *Ave, Maria*, etc.

## V.

Vierge très-humble, en remettant votre divin Fils entre les mains du saint vieillard Siméon, vous remplîtes son esprit d'une céleste douleur; remettez nos cœurs à Dieu, afin qu'il les remplisse de son Saint-Esprit. *Ave Maria*, etc.

## VI.

Vierge très-diligente, en rachetant selon la loi votre divin Fils Jésus, vous avez coopéré au salut du monde; rachetez nos pauvres cœurs de l'esclavage du péché, afin qu'ils soient toujours purs devant Dieu. *Ave, Maria*, etc.

## VII.

Vierge très-clémentine, en entendant saint Siméon prophétiser vos douleurs, vous vous résignâtes immédiatement à la disposition de Dieu; faites que, nous aussi, nous nous résignons toujours aux dispositions de la volonté divine, et que nous supportions avec patience toutes les tribulations. *Ave, Maria*, etc.

## VIII.

Vierge très-compaisante, vous éclairâtes, par le moyen de votre divin Fils, la prophétesse Anne d'une lumière céleste, afin que, reconnaissant Jésus pour rédempteur du monde, elle exaltât les miséricordes de Dieu; remplissez nos esprits d'une grâce céleste, afin que nous puissions goûter avec abondance les fruits de la divine rédemption. *Ave, Maria*, etc.

## IX.

Vierge très-résignée, en prévoyant la douloureuse passion de votre Fils, vous vous sentîtes l'âme transpercée de douleur; et connaissant la part que saint Joseph, votre époux, prenait à toutes vos souffrances, vous lui adressâtes des paroles de consolation: transpercez nos âmes d'une véritable

douleur de nos péchés, afin que nous puissions goûter la joie de participer à votre gloire dans le paradis. *Ave, Maria, etc.*

Ici, l'on dit les Litanies, et l'on termine ainsi :

†. Responsum accepit Simeon a Spiritu sancto.

ñ. Non visurum se mortem, nisi videret Christum Domini.

†. Le Saint-Esprit révéla à Siméon

ñ. Qu'il ne mourrait point sans avoir vu le Christ du Seigneur.

**OREMUS.**

Omnipotens sempiterna Deus, majestatem tuam supplices exoramus : ut sicut unigenitus Filius tuus cum nostræ carnis substantia in templo est præsentatus, ita nos facias purificatis tibi mentibus præsentari.

**PRIONS.**

O Dieu tout-puissant et éternel, nous supplions très-humblement votre majesté, que comme votre Fils unique, revêtu de la substance de notre chair, fut en ce jour présenté dans votre temple, vous nous fassiez aussi la grâce de vous être présentés, avec la pureté que vous demandez à nos âmes.

Pour les deux autres oraisons, voir plus haut.

*Nos cum prole pia benedicat virgo Maria.*

**CINQUIÈME NEUVAIN**

*En préparation à la fête de l'Assomption.*

Elle commence le 6 août.

**PREMIER JOUR.**

Venez, Esprit-Saint, etc.

**HYMNUS.**

O gloriosa virginum,  
Sublimis inter sidera;  
Qui te creavit, parvulum  
Lactente nutris ubere.  
Quod Eva tristis abstulit,  
Tu reddis almo germen:  
Intrent ut astra nebiles,  
Cœli recludis cardines.

Tu Regis alti janua,  
Et aula lucis fulgida:  
Vitam datam per Virginem,  
Gentes redemptæ,  
plaudite.

**HYMNE.**

O la plus glorieuse des vierges, élevée au-dessus des astres, vous nourrissez de votre lait l'enfant qui vous a donné l'être. Vous nous rendez, par votre heureuse fécondité, ce que le péché d'Eve nous avait fait perdre, et vous devenez la porte heureuse par où les affligés entrent dans le ciel.

Vous êtes la porte qui nous conduit au Roi de gloire, la salle éclatante de lumière où il fait sa résidence. Peuples rachetés de la mort, réjouissez-vous de la vie que vous avez reçue par une Vierge.

Jesu, tibi sit gloria,  
Qui natus es de Virgine,  
Cum Patre, et almo Spiritu,  
In sempiterna sæcula.  
Amen.

Gloire à vous, Seigneur, qui êtes né d'une Vierge, et au Père, et au Saint-Esprit, dans les siècles éternels.  
Ainsi soit-il.

Gloire de Marie à la mort, de s'être préparée à bien mourir.

Considérons que la mort de Marie fut glorieuse, parce que, pendant la vie, elle s'était préparée à bien mourir par un ardent désir de voir Dieu, par une union continuelle avec son divin Fils et par le mérite ineffable d'une perfection consommée; et en réfléchissant combien notre préparation à la mort est différente de celle de Marie, adressons-lui ainsi nos prières :

O Vierge très-sainte qui, pour vous préparer à une sainte mort, avez vécu dans le désir continuel de voir Dieu face à face dans le ciel, faites que nous renoncions aux vains désirs des biens fragiles de la terre.

Trois *Ave Maria.*

O Vierge très-sainte qui, pour vous préparer à une sainte mort, avez soupiré ardemment pendant votre vie après le moment où vous vous réuniriez pour toujours à votre divin Fils Jésus; obtenez-nous la grâce de lui être fidèles jusqu'à la mort.

Trois *Ave Maria.*

O Vierge très-sainte, qui, pour vous préparer à une sainte mort, vous fîtes pendant la vie un trésor immense de mérites et de vertus, obtenez-nous d'être bien persuadés que la vertu, jointe à la grâce du Seigneur, est la seule route par laquelle nous puissions arriver au salut éternel.

Trois *Ave Maria.*

Nous applaudirons au zèle de Marie à se préparer à une sainte mort; et, pour exalter sa gloire, nous nous unirons, pendant cette sainte neuvaine, aux neuf chœurs des anges qui l'accompagnerent dans son assomption au ciel, disant aujourd'hui en union avec le premier chœur.

Ici l'on dira les Litanies, que l'on terminera ainsi :

†. Exaltata est sancta Dei Genitrix,

†. La Mère de Dieu a été élevée dans les demeures célestes,

ñ. Super choros angelorum, ad cœlestia regna.

ñ. Au-dessus des chœurs des anges.

**Oremus.**

Famulorum tuorum, quæsumus, Domine, delictis ignosce, ut qui tibi placere de actibus nostris non valemus, Genitricis Filii tui Domini nostri intercessionem saltemur.

**Prions.**

Nous vous prions, Seigneur, de pardonner à vos serviteurs les péchés dont ils sont coupables, afin que, dans l'impuissance où nous sommes de vous plaire par nos actions, nous soyons sauvés par l'intercession de la

sainte Mère de votre  
Fils notre Seigneur  
Jésus-Christ.

Pour les deux autres oraisons, voir plus haut.

*Nos cum prole pia benedicat virgo Maria.*

SECOND JOUR. — 7 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie à la mort, d'avoir joui, à ce moment, non-seulement de la présence des apôtres, mais encore de celle de son divin Fils lui-même.

Considérons que la mort de Marie fut glorieuse, parce qu'à ce moment non-seulement les apôtres et les saints, mais encore son divin Fils Jésus, vinrent la consoler; et en contemplant l'excès de joie que lui causèrent des faveurs aussi extraordinaires, recommandons-nous ainsi à elle :

O glorieuse Vierge, qui eûtes la consolation de mourir en présence des apôtres et des saints, obtenez-nous la grâce d'être assistés, à notre dernier soupir, par vous et par nos saints protecteurs.

*Trois Ave Maria.*

O glorieuse Vierge, qui, au moment de la mort, fûtes consolée par la présence de votre Fils Jésus, obtenez-nous aussi la consolation de le recevoir à ce moment dans le saint Viatique.

*Trois Ave Maria.*

O glorieuse Vierge, qui remîtes votre esprit entre les mains de Jésus, daignez nous accorder votre secours, afin que nous aussi nous remettons notre âme entre ses mains, pendant la vie et à la mort, et que nous soyons toujours empressés à faire sa très-sainte volonté.

*Trois Ave Maria.*

Exaltons la gloire de Marie assistée au moment de la mort par les apôtres et par Jésus-Christ son divin Fils; applaudissons à ses triomphes, et disons avec un sentiment de consolation, et en union avec le second chœur des anges :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

TROISIÈME JOUR. — 8 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie à la mort, d'avoir expiré par un mouvement d'amour.

Considérons que la mort de Marie fut glorieuse, parce qu'elle fut l'effet d'un mouvement de l'amour divin; et, désirant ardemment d'être nous-mêmes embrasés de ce feu sacré, ayons recours à elle en disant :

Très-heureuse vierge Marie, qui n'avez quitté cette vie mortelle que par un pur effet de l'amour divin le plus véhément, daignez employer votre crédit auprès de Dieu, pour que cette vive flamme d'amour s'allume en nous dans le degré qui est conforme à la volonté du Seigneur.

*Trois Ave Maria.*

Très-heureuse vierge Marie, qui, en mourant de l'amour divin, nous avez appris quelle devrait être l'ardeur de nos affections pour Dieu; obtenez-nous la grâce de ne jamais nous séparer de lui, ni pendant la vie ni à la mort.

*Trois Ave Maria.*

Très-heureuse vierge Marie, qui, en quittant la vie par un pur effet de l'amour divin, nous découvrites par là quelle était l'ardeur du feu sacré dont votre cœur fut toujours consumé; obtenez-nous au moins une étincelle de ce feu, afin que nous concevions un vrai repentir de nos fautes.

*Trois Ave Maria.*

Exaltons avec le troisième chœur des anges la gloire inexprimable de Marie enflammée d'amour pour son Dieu, et disons en union avec ce chœur :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

QUATRIÈME JOUR. — 9 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie après sa mort, dans sa dépouille mortelle.

Considérons que le corps de Marie fut glorieux après sa mort, en ce qu'il parut revêtu d'un éclat prodigieux et rempli de majesté, qu'il répandit une odeur céleste, et qu'il opéra d'innombrables prodiges; et réfléchissant à nos misères, adressons-lui ainsi nos supplications :

O Vierge sans taches, c'est à votre pureté virginale que votre dépouille mortelle dut la gloire d'être ainsi revêtu de splendeur et de majesté; obtenez-nous la force de chasser loin de nous toutes les pensées impures.

*Trois Ave Maria.*

O Vierge sans tache, c'est à raison de vos rares vertus que votre dépouille exhala l'odeur d'un céleste parfum; faites que notre vie soit l'édification de notre prochain, et que dorénavant nous ne le scandalisons plus par nos mauvais exemples.

*Trois Ave Maria.*

O Vierge sans tache, dont la dépouille mortelle opéra la guérison d'une foule de maladies et d'infirmités, obtenez-nous la guérison des infirmités de nos âmes.

*Trois Ave Maria.*

Réjouissons-nous de la gloire de Marie dans son sacré corps, et unissons-nous au quatrième chœur des anges, pour exalter ses grandeurs, en disant :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

CINQUIÈME JOUR. — 10 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie après sa mort, dans son corps ressuscité.

Considérons la gloire de Marie après sa mort lorsque, ressuscitée par la vertu du

Très-Haut, son saint corps fut aussitôt doué de clarté, de subtilité, d'agilité et d'impassibilité; remplis de consolation à la pensée d'une gloire si éminente, invoquons-la ainsi :

O sublime Reine, qui fûtes ressuscitée par votre Dieu avec tant de gloire, soyez-nous propice, afin que nous aussi nous ressuscitions glorieux comme vous au jour du dernier jugement.

*Trois Ave Maria.*

O sublime Reine qui, en récompense de la régularité et de l'humilité de votre vie mortelle, fûtes glorifiée par l'éclat et la subtilité de votre corps, après votre résurrection; daignez intercéder pour nous, afin que nous ne prenions jamais vis-à-vis de personne des airs de dédain, et qu'après avoir détruit l'estime déréglée que nous avons de nous-mêmes, nous puissions acquérir la sainte vertu d'humilité qui sera l'ornement de nos âmes.

*Trois Ave Maria.*

O sublime Reine qui, en récompense de la diligence spirituelle et de l'invincible patience qui vous ont distinguée sur la terre avez reçu cette agilité et cette impassibilité qui ont rendu si glorieux votre corps ressuscité; demandez pour nous le courage de châtier avec force notre chair, et de réprimer avec patience ses inclinations déréglées.

*Trois Ave Maria.*

Rendons à Marie le tribut de louanges qui lui est dû, et, en exaltant la gloire de son saint corps ressuscité, disons, en union avec le cinquième chœur des anges :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

SIXIÈME JOUR. — 11 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie après sa mort, dans son assomption au ciel.

Considérons que le cortège de Marie fut infiniment glorieux, parce qu'elle fut, en montant au ciel, accompagnée par un grand nombre de légions célestes, et par les âmes que ses prières avaient retirées du purgatoire; et en applaudissant à la majesté de son triomphe, adressons-lui ainsi nos humbles supplications :

O grande Reine, qui fûtes élevée avec tant de majesté au royaume de l'éternelle paix obtenez-nous la grâce de détacher nos esprits de toutes les pensées terrestres, pour nous occuper sans cesse de la contemplation des biens immuables du paradis.

*Trois Ave Maria.*

O grande Reine qui fûtes escortée, dans votre assomption au ciel, par les hiérarchies angéliques; obtenez-nous la force de repousser les insinuations des ennemis de notre salut, et la grâce de suivre les inspirations de l'ange qui veille continuellement à notre garde.

*Trois Ave Maria.*

O grande Reine, qui avez eu la gloire d'être accompagnée, dans votre assomption au ciel par les âmes du purgatoire, dont vous aviez

obtenu la délivrance, obtenez-nous la grâce d'être délivrés de l'esclavage du péché, et de nous rendre dignes de vous louer pendant toute l'éternité.

*Trois Ave Maria.*

Ne cessons d'applaudir au triomphe pleine majesté de Marie, et à la gloire singulière de son assomption au ciel, et en joignant nos hommages à ceux du sixième chœur des anges, honorons-la ainsi :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

SEPTIÈME JOUR. — 12 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie après sa mort, dans le poste éminent qu'elle occupe dans le ciel.

Considérons la gloire de Marie dans le ciel où elle est déclarée Reine de l'univers, et où elle reçoit continuellement un tribut de louanges et d'hommages de l'immense multitude des anges et des saints; et prosternés nous-mêmes devant son trône, implorons ainsi son secours :

O Souveraine de l'univers qui, à raison de vos incomparables mérites, avez été élevée dans le ciel à une si grande gloire; jetez un regard de compassion sur nos misères, et soutenez-nous par la douce influence de votre protection.

*Trois Ave Maria.*

O Souveraine de l'univers, qui recevez continuellement les hommages de toute la cour céleste; daignez, nous vous en conjurons, recevoir nos supplications; et accordez-nous la grâce de vous les offrir toujours avec le respect qui convient à votre grandeur et à votre dignité.

*Trois Ave Maria.*

O Souveraine de l'univers, qui recevez tant de gloire du poste éminent que vous occupez dans le ciel; daignez nous recevoir au nombre de vos serviteurs, et obtenez-nous la grâce d'être toujours prêts à observer fidèlement les commandements de notre Dieu.

*Trois Ave Maria.*

Partageons la consolation qu'éprouvent les anges à louer Marie, et, en nous réjouissant de la voir élevée au rang glorieux de Reine de l'univers, disons avec le septième chœur :

Les litanies, versets et oraisons comme au premier jour.

HUITIÈME JOUR. — 13 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie après sa mort, dans son couronnement.

Considérons la gloire que reçoit Marie dans le ciel du diadème royal que lui remit son divin Fils, et de l'ample connaissance qu'elle a des choses passées, présentes et futures les plus élevées et les plus secrètes; et, pleins de vénération pour l'honneur signalé que reçoit cette grande Reine, recourons ainsi à elle :

Reine incomparable, qui jouissez dans le ciel de la gloire ineffable d'avoir été couronnée d'un diadème royal par votre divin Fils, daignez nous faire participants de vos éminentes vertus, et intercéder pour nous, afin qu'après avoir purifié nos sentiments, nous soyons trouvés dignes d'être couronnés avec vous dans le paradis.

Trois *Ave Maria*.

Reine incomparable, qui avez reçu une ample connaissance de toutes les choses de la terre, pardonnez-nous, nous vous le demandons au nom de votre gloire, pardonnez-nous notre peu de retenue, et ne permettez pas qu'à l'avenir nous vous déplaisions encore par la trop grande liberté de nos sentiments et de nos paroles.

Trois *Ave Maria*.

Reine incomparable, qui désirez ardemment de voir tous les hommes purs et sans tache, afin qu'ils soient par là dignes de Dieu, obtenez-nous le pardon de vos péchés, et accordez-nous votre secours, pour que désormais nos regards, nos gestes et nos actions soient agréables à sa divine majesté.

Trois *Ave Maria*.

Purifions nos cœurs pour louer dignement Marie, et à la gloire qu'elle tire de la couronne qui orne son front royal, ajoutons les humbles démonstrations de notre affection, en disant avec joie, en union avec le huitième chœur des anges :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

NEUVIÈME JOUR. — 14 août.

Venez, Esprit-Saint, etc.

*Hymne* : O gloriosa virginum, etc.

Gloire de Marie après sa mort, dans la protection qu'elle accorde aux hommes.

Considérons la gloire de Marie dans le ciel, à raison de la protection qu'elle accorde aux hommes, et du pouvoir qu'elle a de subvenir promptement à leurs besoins; et, animés d'une vive confiance à la pensée que nous avons pour protectrice la Mère même de notre Dieu, invoquons-la ainsi du fond de nos cœurs :

O Marie! notre très-puissante protectrice, qui vous glorifiez dans le ciel d'être l'avocate des hommes, arrachez-nous des mains de l'ennemi infernal, et remettez-nous entre les bras de Dieu notre créateur.

Trois *Ave Maria*.

O Marie! notre très-puissante protectrice, qui, en qualité d'avocate des hommes dans le ciel, désirez vivement que tous parviennent à se sauver, ne permettez pas que la vue des iniquités que nous avons commises nous jette dans le désespoir.

Trois *Ave Maria*.

O Marie! notre très-puissante protectrice, qui désirez que tous les hommes vous invoquent continuellement, afin de pouvoir exercer les fonctions de leur avocate, obtenez-nous l'esprit de la vraie piété, et faites que nous vous invoquions pendant tout le

temps de notre vie, et surtout au terrible moment de notre mort.

Trois *Ave Maria*.

Célébrons par les plus grands honneurs la gloire de Marie, et, consolés en pensant que dans le ciel elle est notre avocate, unissons-nous au neuvième chœur des anges pour la louer, en disant :

Les litanies, verset et oraisons, comme au premier jour.

Pendant la neuvaine de l'Assomption, on peut encore, avec fruit, lire et méditer la prière suivante, due à la plume pieuse d'un prélat italien, et qui se trouve, non dans le *Raccolta*, mais dans le livre intitulé *Mois d'août consacré au cœur de Marie*.

TESTAMENT DE LA SAINTE VIERGE MONTANT AU CIEL.

1. Mes enfants! en quittant la terre, je vous laisse *mon horreur du péché*. Si pour l'éviter, il eût fallu renoncer à la qualité de Mère de Dieu, j'eusse choisi ce parti. Je ne puis aimer ceux qui aiment le péché. Mes véritables enfants ne commettent que des fautes de surprise et de fragilité.

*Sainte Marie, priez pour nous.*

2. Mes enfants! en quittant la terre, je vous laisse *ma pureté*. C'est elle qui m'a disposé pour être la digne demeure du Verbe incarné. Plus vous y saurez de part, plus vous aurez de disposition à recevoir la grâce et à vous unir à Dieu.

*Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.*

3. Mes enfants! en quittant la terre, je vous laisse *mon zèle des âmes*. Apprenez de moi à ne rien épargner pour gagner des âmes à Dieu. J'ai employé, pour leur salut, non-seulement mes prières et mes désirs, mais encore mon propre sang, en la personne de mon Fils; car je l'ai sacrifié moi-même à la croix, ce Fils unique, objet de mes plus tendres affections.

*Mère de Jésus-Christ, priez pour nous.*

4. Mes enfants! en quittant la terre, je vous laisse *ma paix intérieure*. Rien ne la pouvait troubler, étant fondée sur le parfait tempérament que la justice originelle avait mis en moi. Vous y participerez par l'entière mortification de vos passions. Il faut se combattre et se vaincre pour jouir de la paix du royaume de Dieu.

*Sainte Vierge des vierges, priez pour nous.*

5. Mes enfants! en quittant la terre, je vous laisse *mon zèle pour la gloire de Dieu*. Nul intérêt ne m'a jamais touchée que celui de Dieu. Rien ne me causait de la joie que de voir Dieu glorifié; rien ne m'affligeait que de le voir offensé. Renoncez à l'intérêt propre, et vous serez touché du même zèle.

*Mère de l'Auteur de la grâce, priez pour nous.*

6. Mes enfants! en quittant la terre, je vous laisse *ma confiance en Dieu*. Je ne me suis jamais appuyée sur les créatures, ni sur moi-même. Dieu seul était tout mon appui. Abandonnez-vous entièrement aux

soins de sa Providence, vous ne manquerez jamais d'en ressentir les charitables effets.

*Vierge tout admirable, priez pour nous.*

7. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma protection*. Elle est puissante. Il n'y a point de pécheur qui ne puisse y avoir recours. Mais pour la rendre plus efficace, joignez-y, avec ma dévotion, l'imitation de mes vertus.

*Vierge très-puissante, priez pour nous.*

8. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma pureté d'intention*. Je n'ai jamais eu que Dieu en vue. Plaire à Dieu, faire la volonté de Dieu, remplir les desseins de Dieu, c'était là mon unique but : n'en ayez point d'autre. Vos intentions seront pures, si le respect humain, l'intérêt, l'amour-propre, ne s'y mêlent point.

*Vierge sans tache, priez pour moi.*

9. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma charité pour le prochain*. Je n'ai jamais aimé personne d'une affection purement naturelle, et ceux que j'ai aimés pour Dieu, je les ai aimés d'un amour très-vif, jusqu'aux bourreaux de mon Fils. Aimez ainsi tout le monde, et que nulle considération humaine n'altère jamais votre charité.

*Protectrice des chrétiens, priez pour nous.*

10. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *l'exemple de mes vertus*. C'est le miroir que mes enfants doivent toujours avoir devant les yeux. Qui imprime en soi les traits de ma ressemblance, se rend une parfaite image de mon Fils.

*Miroir de justice et modèle de sainteté, priez pour nous.*

11. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon attrait pour la vie cachée*. J'ai vécu dans le monde sans être connue du monde ; cachez-vous aux yeux des hommes, et aimez à demeurer dans l'obscurité. C'est un des instincts de la grâce de ne vouloir être connu que de Dieu.

*Maison toute brillante de l'or de la charité, priez pour nous.*

12. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon souvenir*. Conservez-le chèrement comme mon portrait, qui me rendra toujours présente à votre esprit. Il excitera votre ferveur, il remplira votre âme de consolation, et il vous sera une source de grâces.

*Source de notre joie, priez pour nous.*

13. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon silence*. La grâce était répandue sur mes lèvres, et le Saint-Esprit dirigeait ma langue. Je ne parlais que par son mouvement. Je n'ai jamais dit une seule parole inutile. Voilà la manière de garder parfaitement le silence.

*Vierge digne de tout honneur, priez pour nous.*

14. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon égalité d'esprit*. Elle était

inaltérable, parce qu'en moi la nature était entièrement soumise à la grâce, et qu'en toutes choses je ne regardais que la volonté de Dieu. Voilà le moyen de vous élever à une sérénité invariable, au-dessus de la vie.

*Siège de la sagesse divine, priez pour nous.*

15. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma joie intérieure*. Elle a toujours été aussi pleine que mon union avec Dieu était parfaite. Attachez-vous uniquement à Dieu. Lui seul donne la joie qui rend les hommes heureux. Vous ne trouverez que de la peine et de l'amertume dans les créatures.

*Mère tout aimable, priez pour nous.*

16. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma solitude intérieure*. J'y ai passé mes jours seule avec Dieu seul, et jamais les créatures ne sont venues y troubler notre divin commerce. Eloignez-les de votre esprit et de votre cœur, afin que vous demeuriez solitaires avec Dieu au-dedans de vous.

*Mère très-chaste, priez pour nous.*

17. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma solitude extérieure*. J'ai toujours vécu retirée du monde et de l'embaras des choses temporelles : fuyez le commerce du siècle. Aimez la retraite : vous nous y trouverez mon Fils et moi ; nous vous y attendons pour y traiter avec vous.

*Vierge d'une pureté inviolable, priez pour nous.*

18. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma prudence*. Elle m'a toujours fait choisir ce qui était le meilleur et le plus parfait. Elle vous fera faire le même choix, si vous voulez la consulter et suivre ses lumières, évitant l'attache à votre sens, la précipitation et l'empressement.

*Vierge très-prudente, priez pour nous.*

19. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma force*. Elle m'a soutenue au pied de la croix, dans l'affliction la plus sensible qui fut jamais. Elle vous soutiendra dans vos travaux et dans vos peines si, vous défiant de vous-mêmes et vous confiant en la grâce, vous vous croyez capables de tout faire et de tout souffrir pour Dieu.

*Tour de David, inaccessible à tous les ennemis, priez pour nous.*

20. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *la foi vive*, qui a été le fondement de ma conduite. Ma soumission à la parole de Dieu fut la plus prompte et la plus ferme qui puisse jamais être. Etablissez-vous dans la foi, et prenez-y plus d'appui que sur les lumières de la raison et de la prudence, et sur les grâces extraordinaires.

*Vierge toujours fidèle à Dieu priez pour nous.*

21. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma modestie*. Elle avait si parfaitement réglé mon intérieur et mon extérieur, que tout respirait en moi la grâce dont j'étais remplie. Réglez vos regards, vos

paroles, vos gestes, vos manières de telle sorte, qu'il n'y ait rien en vous qui n'inspire l'amour de la vertu.

*Vase précieux de la plus tendre pitié, priez pour nous.*

22. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon humilité*. Ma vie en a été une continuelle pratique. Plus Dieu m'élevait par ses grâces, plus je m'abaissais dans mon néant, et je me plaisais à me voir abjecte aux yeux du monde, à qui mes grandeurs étaient cachées. Abaissez-vous sans cesse devant Dieu et devant les hommes, et ne sortez jamais de votre centre, qui est le néant.

*Vierge digne de toute louange, priez pour nous.*

23. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon obéissance*. Je me suis fait un plaisir de vivre dans la dépendance ; et partout où j'ai reconnu l'autorité de Dieu dans les hommes, j'ai fait gloire de leur obéir. Aimez l'assujettissement, et ne regardez jamais que Dieu dans vos supérieurs, sans avoir égard à tout le reste.

*Mère du Créateur, priez pour nous.*

24. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma patience*. Elle a été à l'épreuve des humiliations les plus honteuses et des souffrances les plus sensibles. Je les ai reçues avec joie, les regardant comme des faveurs de saint amour. Regardez vos peines du même œil : vous les souffrirez de même avec loisir.

*Porte du ciel, priez pour nous.*

25. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon amour de Dieu*. Seules entre les pures créatures, j'ai aimé Dieu de toutes mes forces depuis le premier moment de ma vie jusqu'au dernier, et je n'ai jamais rien aimé que pour Dieu. Pourquoi voulez-vous partager votre amour, et n'en donner à Dieu que la moindre partie ? donnez-le-lui tout sans réserve ni détour.

*Arche de la nouvelle alliance, priez pour nous.*

26. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse les fidèles compagnes de ma vie, *la pauvreté et l'abjection*. L'une a fait mes richesses et mes délices ; l'autre, ma grandeur et ma gloire. Faites une sainte alliance avec elles, vous en tirerez les mêmes avantages.

*Reine des martyrs et des confesseurs, priez pour nous.*

27. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma disposition de respect et de soumission à l'égard de Dieu le Père*. Comme fille aînée, j'ai eu pour lui le respect le plus parfait, la soumission la plus humble que puisse avoir une pure créature. Il vous a honorés de son adoption ; rendez-lui le respect un véritable enfant ; ayez pour ses volontés une soumission filiale.

*Reine des vierges, priez pour nous.*

28. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma disposition d'union et d'amour*

*à l'égard de Dieu le Fils*. Comme sa mère, j'ai eu avec lui la plus étroite union que puisse avoir une pure créature. Je l'ai aimé de l'amour le plus tendre et le plus parfait dont un cœur soit capable. En se faisant mon Fils, il s'est fait votre frère. Cette alliance demande toute la tendresse et toute l'ardeur de votre amour.

*Rose mystérieuse de sainteté, priez pour nous.*

29. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *la plénitude des dons du Saint-Esprit*. Je les ai possédés plus abondamment et plus parfaitement que tous les saints ensemble, parce que j'avais plus de disposition à les recevoir. Vous en serez remplis à proportion que vous purifierez votre cœur, et que vous le viderez des affections terrestres.

*Mère très-pure, priez pour nous.*

30. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma fidélité à suivre la conduite du Saint-Esprit*. Il a été mon guide dans toutes mes démarches. Ce que sa lumière me faisait connaître des desseins de Dieu, son inspiration me le faisait accomplir. C'est de cette fidélité que dépend votre perfection.

*Etoile du matin qui avez annoncé le Soleil de justice, priez pour nous.*

31. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma conformité à la volonté de Dieu*. Je l'ai toujours envisagée en toutes choses, cette adorable volonté, avec un profond respect, et je m'estime plus heureuse de l'avoir parfaitement accomplie, que d'être mère de Dieu. Qui sait la connaître, et s'y attacher, n'éprouve de peine à rien.

*Reine des patriarches, des prophètes et des apôtres, priez pour nous.*

32. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon mépris du monde*. En la vue de Dieu, je ne regardais les grandeurs et les honneurs du siècle, l'estime, les louanges, les jugements et les discours des hommes, que comme un pur néant. Étudiez-vous à connaître Dieu, vous apprendrez à ne rien estimer hors de Dieu.

*Vaisseau de grâce et de gloire, priez pour nous.*

33. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma douceur*. L'onction de la grâce avait tellement rempli mon cœur, qu'il n'a jamais eu le moindre sentiment d'aigreur ou d'amertume. Ne donnez point d'accès à ces sentiments dans votre cœur, et votre conversation n'aura que de la douceur.

*Vierge pleine de bonté et de clémence, priez pour nous.*

34. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma dévotion au mystère de la Rédemption des hommes*. J'y ai eu part, et j'en ai toujours conservé le souvenir, qui a produit en moi des effets admirables. Gardez-les dans votre mémoire, et faites de leur méditation le plus doux et le plus ordinaire entretien de votre esprit.



*Mère du Sauveur priez pour nous.*

35. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon recueillement*. Je n'ai jamais eu d'application au-dehors que par le mouvement du Saint-Esprit. Voilà le modèle de la parfaite récollection, qui ramasse au-dehors toutes les forces de l'esprit et du cœur pour les appliquer à Dieu.

*Vaisseau d'élection du Saint-Esprit, priez pour nous.*

36. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma sainte liberté d'esprit*. Tout était en moi si pleinement possédé de Dieu, que rien, hors Dieu, ne pouvait faire d'impression sur mon cœur. Aspirez à cet heureux état, en vous tirant de la servitude des créatures et de l'amour-propre.

*Consolatrice des affligés, priez pour nous.*

37. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon esprit d'oraison*. Elle a été le continuel exercice de ma vie, et le canal par où les grâces découlaient dans mon âme. Faites-en votre plus chère et plus ordinaire occupation. Je vous y accompagnerai volontiers, et mon Fils vous comblera de ses grâces.

*Vierge qui êtes le soutien des faibles et le salut des malades, priez pour nous.*

38. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma vie intérieure*. Toutes mes puissances étaient continuellement appliquées à Dieu et aux objets que la lumière divine me découvrait en Dieu. Mes connaissances et mes affections s'étendaient comme à l'infini. Un moment de cette vie est plus précieux que les actions extérieures qui ont le plus d'éclat. L'esprit et le cœur peuvent s'y occuper sans bornes.

*Reine des anges, priez pour nous.*

39. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *ma sainte familiarité avec Dieu*. La qualité de mère, ma pureté, mon amour, me donnent une liberté de traiter avec Dieu que n'aura jamais aucune pure créature. Les enfants de Dieu peuvent participer à cette liberté quand ils ont le cœur pur, et la ferveur de l'amour dans le cœur.

*Tour d'ivoire, dont la pureté est inviolable, priez pour nous.*

40. Mes enfants ! en quittant la terre, je vous laisse *mon union avec Dieu*. Elle a commencé avec le premier moment de ma vie, jamais elle n'a eu d'interruption. Elle croissait à chaque moment, et elle a été aussi étroite qu'elle le pouvait être. On ne s'unit parfaitement à Dieu que quand on s'est entièrement séparé de toutes les créatures.

*Reine de tous les saints, priez pour nous.*

**NEUVAINES en l'honneur de la Sainte-Trinité.** (Voy. TRINITÉ.)

**NOEL** (Office de). Afin d'exciter la piété dans le cœur des fidèles et de les porter à célébrer la fête de Noël avec plus de dévotion, Sixte V accorda, par son bref *Ut fidelium devotio*, du 22 octobre 1586, à tous

ceux qui, *vraiment repentants, s'étant confessés et ayant communiqué ce jour-là*, réciteraient l'office de cette fête, ou y assisteraient dans une église où il se célèbre, cent ans pour Matines et Laudes, cent ans pour la messe, autant pour les premières Vêpres et autant pour les secondes. Pour chacune des petites heures, et pour Complies, quarante ans.

Voy. l'art. ENFANCE DE JÉSUS.

**NOTRE-DAME AUXILIATRICE DE MUNICH** (Confrérie de). Les Turcs, faisant contre les chrétiens d'Europe des progrès effrayants, vinrent, en 1683, mettre le siège devant la ville de Vienne, capitale de l'Autriche, avec une armée formidable : tout le monde était dans une désolation extrême. Un pieux capucin prêchait alors à Saint-Pierre de Munich, en Bavière ; il exhorta fortement les fidèles à prier et à se mettre sous la protection de Notre-Dame Auxiliatrice, qu'on avait coutume d'invoquer dans les dangers pressants. Ses exhortations furent efficaces : une multitude de personnes s'unirent de prières, et invoquèrent le secours puissant de la Mère de Dieu. L'armée ennemie fut vaincue, le siège de Vienne levé, et la chrétienté sauvée.

On attribua cet heureux événement à la protection de la très-sainte Vierge. On continua d'avoir une grande dévotion pour elle, et on manifesta le désir qu'une nouvelle confrérie fût érigée en son honneur sous le titre de Notre-Dame Auxiliatrice. Maximilien, électeur de Bavière, un des chefs de l'armée chrétienne, en fit lui-même la demande au Saint-Siège.

Innocent XI, accédant à la demande du religieux prince, donna une bulle, le 8 août 1684, pour établir ladite confrérie dans l'église Saint-Pierre, à Munich, et y attacha diverses indulgences. Un grand nombre de personnes de toutes les classes s'y engagèrent, de sorte qu'en 1738 on en comptait plus de trois millions. Cette confrérie a subsisté jusqu'à nos jours, et est encore maintenant très-réputée.

EXERCICES ET PRIÈRES DE LA CONFRÉRIE.

*Prière pour le jour où on est reçu.*

« Glorieuse vierge Marie, reine du ciel et de la terre, je N., indigne créature, me prosterne à vos pieds pour me consacrer à votre service dans la confrérie érigée à votre honneur sous le titre de Notre-Dame auxilia-trice. Vierge sainte, je vous promets (sans toutefois m'y obliger par vœu), de réciter le chapelet aux jours de votre immaculée Conception, Nativité, Présentation, Annon-ciation, Visitation, Purification, Compassion et Assomption. Je vous l'offrirai pour tous mes associés, afin que, par les mérites infinis de Jésus-Christ votre cher Fils, et par votre intercession, Dieu les préserve de tout mal et de tout péché, qu'il les bénisse dans toutes leurs actions, et qu'il leur accorde la grâce d'une sainte mort.

« O divine Marie ! du trône où Dieu vous a

lacée pour être médiatrice auprès de lui, jetez sur moi un regard favorable; daignez me recevoir au nombre de vos dévoués; grêez les services que je veux vous rendre pendant toute ma vie; prenez possession de mon cœur, afin qu'il vous aime toujours d'un amour filial et sincère. Vierge sainte, je fais aujourd'hui écrire mon nom dans le livre de la confédération de votre amour. Écrivez-le, je vous en conjure, dans votre cœur maternel, et priez votre divin Fils qu'il l'écrive dans le livre de vie. Ainsi soit-il. »

*Prière avant le chapelet, aux jours de fêtes de Notre-Dame.*

« Très-sainte vierge Marie, je viens en ce jour, qui vous est consacré, vous rendre mes justes hommages. Ah! que je serais heureux si toute ma vie était employée à vous louer et à vous servir! C'est dans cette intention que je vous offre ce chapelet. Je désire de le réciter avec tant de ferveur et une attention si soutenue, que vous en receviez une augmentation de joie dans le ciel. Que ne puis-je, en répétant l'*Ave Maria*, vous dire, avec autant de respect que l'ange Gabriel : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes.* Que je voudrais encore vous dire, avec autant d'admiration et d'amour que sainte Elisabeth : *Oui, Vierge sainte, vous êtes bénie entre toutes les femmes, et béni soit Jésus, le fruit de vos entrailles!* Je m'urais à toute l'Eglise pour vous dire, avec la plus tendre piété : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Je renonce à toute distraction, à toute tiédeur, à toute négligence.

« Vierge sainte, daignez agréer ma prière, et en appliquer le fruit à tous mes associés, qui s'efforcent aujourd'hui d'augmenter votre gloire par le récit de votre couronne, et par le saint sacrifice de la messe. O mère de Dieu, ô notre tendre mère, obtenez-nous d'être préservés de tout mal et de tout péché, d'être bénis dans toutes nos actions, et de mourir de la mort des justes. Ainsi soit-il. »

*Prière après le chapelet.*

« Vierge sainte, aurais-je eu le bonheur de vous plaire par le chapelet que je viens de vous offrir? et daignerez-vous m'accorder votre protection et votre amour? Hélas! je m'en suis si mal acquitté que je ne devrais pas l'espérer, mais vous êtes la mère de miséricorde, et vous connaissez notre faiblesse. Pardonnez-moi donc ma légèreté et mon insuffisance. O Marie, auguste Mère de Dieu, ne refusez pas l'hommage que je viens de vous rendre; je vous offre, pour suppléer à mes manquements, l'honneur si parfait et l'amour si tendre que vous a rendus Jésus-Christ votre divin Fils, pendant qu'il était sur la terre.

« Je vous présente, avec cette couronne, toutes celles que vous disent en ce jour tous

nos associés : ils ne cessent de dire : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Vierge sainte, exaucez nos vœux : obtenez-nous le pardon de nos péchés, et la grâce de résister fidèlement à la tentation; soyez toujours à nos côtés pour nous soutenir dans les dangers de cette misérable vie; mais surtout au moment de notre mort, volez à notre secours, ô Marie! recevez notre dernier soupir, et remettez vous-même notre âme entre les mains de son Créateur. Ah! ne permettez pas qu'un de nos associés fasse une mauvaise mort. Que le sang adorable de Jésus-Christ votre Fils et notre Sauveur, qui a coulé pour eux tant de fois en ce jour dans le saint sacrifice de la messe, que toutes les prières de nos associés qui sont parvenues jusqu'à votre trône, obtiennent la conversion de tous ceux qui sont dans le malheureux état du péché, afin que, sincèrement réconciliés avec Dieu, ils meurent dans sa grâce, que nous ayons tous le bonheur de le louer avec vous pendant toute l'éternité.

« Mère de miséricorde, je vous recommande encore les âmes de nos associés qui sont dans le purgatoire; que par la passion de votre divin Fils, et par votre puissante intercession, elles soient délivrées de leurs tourments, et admises dans le ciel; c'est pour leur obtenir cette grâce, que je vais réciter le *Pater* et l'*Ave...* » *Pater, Ave, etc.*

*Protestation d'amour à la sainte Vierge, pour tous les jours de ses fêtes.*

« Je vous salue, divine Marie, vierge sans tache, mère de mon Dieu; je me réjouis de l'honneur que la terre s'efforce de vous rendre aujourd'hui. Pour y contribuer, je viens renouveler l'obéissance filiale que j'ai vouée à votre cher Fils Jésus, et à vous, ainsi que la ferme confiance que j'ai mise en sa bonté et en votre protection. O Jésus et Marie! me permettrez-vous d'unir mon cœur aux vôtres par un nouveau lien d'amour? Vous savez, Vierge sainte, que je ne me suis engagé dans votre confrérie qu'à dessein de vous servir fidèlement tous les jours de ma vie, et pour m'embraser de plus en plus du feu sacré de votre amour. Je prends de nouveau cet engagement; je me mets, avec une nouvelle confiance, sous votre maternelle protection. Oh! que j'éprouve de joie d'être membre de cette sainte société! N'ai-je pas droit d'espérer que les grandes grâces qui y sont attachées m'aideront puissamment à faire mon salut?

« Oui, Vierge très-sainte, quoique je sois un grand pécheur, quoique j'aie mille fois mérité l'enfer, j'ose espérer qu'en vue de tant de milliers de messes, et de ce nombre innombrable de chapelets qui se disent pour moi, vous m'obtiendrez la grâce d'une véritable conversion et d'une sainte mort. Ne permettez pas, aimable Mère de mon Sauveur, que mon espérance soit confondue. J'attends cette faveur de vos miséricordes;

je vous la demande avec instance, ô Marie !  
ô mon espérance et ma vie ! Ainsi soit-il. »

*Prière d'un pécheur prosterné aux pieds de  
Notre-Dame Auxiliatrice.*

« Sainte Marie, Vierge immaculée, et glorieuse Mère de Jésus-Christ Dieu et homme, reine des anges, dame de bon secours, voici à vos pieds sacrés la plus coupable des créatures, qui ose lever les yeux jusqu'à vous pour implorer votre clémence. Vous êtes le refuge des pécheurs et la protectrice des justes ; ne me rejetez pas, ô Mère de bonté ! et permettez-moi que, les larmes aux yeux, les soupirs dans le cœur, et tout pénétré d'une juste douleur, je vous expose mes besoins.

« Je sais, ô Vierge bienheureuse, que je suis indigne de toute faveur après tant de rechutes, et que je ne puis espérer que sous votre protection l'effet de ma demande. Vous voyez le triste état où je suis réduit. Les objets qui flattent mon cœur me séduisent ; les occasions m'entraînent dans les vanités du monde ; le feu de mes passions me brûle ; je suis comme mort pour la vertu, et je me sens tellement accablé sous le poids de mes péchés, que je tomberai infailliblement jusqu'au fond de l'abîme, si vous ne me soutenez par votre assistance.

« J'avoue, et vous le savez, ô divine Mère, qu'il y a des moments où je vois et où je déteste l'énormité de mes crimes ; je me propose même de m'en corriger, je tâche de me relever de mes chutes ; mais hélas ! d'une manière si faible et si languissante, que je retombe aussitôt dans mes premiers désordres.

« Divine Marie, dame de bon secours, me refuserez-vous votre aide dans l'état déplorable où je suis ? Vous êtes mon avocate, et, après Dieu, ma solide espérance. Obtenez-moi, par vos prières auprès de votre adorable Fils, que l'orgueil et l'amour-propre, la vivacité et la colère, l'inconstance et la légèreté, l'amour du plaisir et des sens, ne me dominant plus, et que cette âme infortunée ne périsse pas à jamais. Par les craintes dont elle est saisie, et par les précipices qu'elle a devant les yeux, elle ne s'attend plus qu'à la mort éternelle.

« Ah ! mon aimable patronne, ayez compassion de moi, et me secourez promptement, avant que ma méchanceté tarisse la source des bontés divines, et me rende pour toujours indigne des grâces de Dieu et du pardon de mes péchés.

« On a toujours dit de vous, glorieuse Mère de Dieu, que vous n'aviez jamais refusé ou délaissé aucun de ceux qui, dans leurs afflictions et leurs peines, ont eu recours à vous avec un cœur contrit et humilié, et qui ont imploré votre intercession miséricordieuse et toute-puissante.

« Agrérez donc ma prière, ô sainte Dame, dispensatrice des grâces du Seigneur ! Que mon indignité ne détourne pas le secours de

vos bontés ; faites-moi sentir l'effet de votre secours et de votre bienveillance, dans l'accablement où je suis : et dès lors, si vous m'accordez cette grâce, je mépriserai tout ce que le monde a de plus attrayant ; je n'aurai plus d'affection que pour la pénitence et pour la vertu ; je ne désirerai plus rien en ce monde que l'amour de Dieu seul, et vos bienfaits occuperont tellement mon âme, que toutes mes pensées, mes paroles et mes œuvres, seront consacrées au service de notre Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, à qui soit gloire, honneur, bénédiction et louange avec le Père, dans l'unité du Saint-Esprit, dans toute l'éternité. »

*Prière à dire devant l'image de Notre-Dame  
Auxiliatrice.*

« Du plus profond de mon cœur, je baise et salue votre sainte image, ô très-aimable Vierge ! Que ne m'est-il donné de l'embrasser avec la même tendresse que le faisait votre divin Fils dans son enfance ? Que ne puis-je avoir pour vous le même amour, et vous rendre d'aussi profonds hommages ! Oh ! si vous daigniez, auguste Marie, embrasser ma pauvre âme comme vous embrassez votre cher Fils en cette image. Je l'honore cette sainte image, qui me représente cet adorable Sauveur entre vos bras. Que par cet hommage je sois digne d'honorer les divines tendresses qu'avait pour vous ce Dieu fait homme ! J'aime et je chéris tendrement ce portrait, qui me le représente, et je désire qu'on le mette sur ma poitrine à mon dernier moment, et dans mon tombeau après ma mort. A cette dernière heure, où tout nous abandonne, ô ma tendre Mère ! ne m'abandonnez pas ; priez votre divin Fils qu'il ait pitié de moi.

« J'emporterai cette image dans le tombeau, afin qu'on sache que j'ai vécu dans l'amour de Marie, et que j'y suis mort. Je veux la porter à mon souverain Juge, afin que voyant en moi la marque des serviteurs de Marie, sa sainte Mère, il me regarde d'un œil de miséricorde, qu'il me pardonne toutes les offenses que j'ai commises contre sa divine majesté, et qu'il me remette les peines que j'ai méritées.

« O Jésus et Marie ! permettez-moi de baiser encore cette sainte image, afin de mettre, par ce signe visible, comme le sceau à la volonté que j'ai de vous servir de tout mon pouvoir, vous suppliant de me conserver toujours dans votre grâce, et de me faire part de votre gloire dans l'éternité. Ainsi soit-il. »

*Prière à l'enfant Jésus entre les bras de sa  
mère.*

« Divin enfant, je vous adore entre les bras de votre sainte mère. Je n'oserais point, comme l'épouse des Cantiques, aspirer à un baiser de votre bouche : je m'en reconnais infiniment indigne. Mais, ô Jésus ! permettez-moi d'approcher, comme Madeleine, mes lèvres pécheresses de vos pieds sacrés, afin

que, par ce baiser, je sois, comme elle, purifié de tous mes péchés.

« O saint enfant, la joie et les délices de votre chaste mère! ô Fils de Dieu! ô Fils de Marie! que j'aime à vous voir entre ses bras, lui prodiguer votre tendresse et vos embrassements! O heureuse mère! quel fut votre bonheur! de quelles délices était inondé votre cœur par ces divines caresses! Que l'ai-je assez de pureté et de sainteté pour recevoir une pareille faveur; divin Jésus, bêtez de mon cœur tout ce qui vous déplaît, et visitez-le par votre grâce. Je vous embrasse de toute l'affection de mon cœur. Ah! que ne puis-je vous introduire dans ce pauvre cœur! Entrez-y par votre amour, régnez-y toujours par votre grâce, faites-en le lieu de votre repos. Divin Sauveur, demeurez toujours en moi, et que je demeure toujours en vous; soyez-moi Jésus maintenant et à l'heure de ma mort.

« Ainsi soit-il. »

*Les confrères peuvent gagner les indulgences toutes les fois qu'ils font quelque œuvre de piété ou de charité. Voici quelques prières qu'ils pourront faire à cette intention. Quoiqu'il suffise d'offrir son action dans le dessein de gagner l'indulgence, il leur sera utile de s'occuper de ces sentiments pendant leur action. (Voy. plus bas.)*

*En accompagnant le saint sacrement, quand on le porte aux malades ou en procession.*

« O Jésus! ô mon Dieu! je crois fermement que vous êtes dans le saint sacrement. Que ne puis-je vous y rendre des hommages dignes de votre infinie majesté, et vous suivre avec le même respect que les anges qui vous environnent! Je vous adore comme mon Seigneur et mon Dieu, et je vous demande avec humilité votre miséricordieuse bénédiction. Agréez tous les pas que je fais à votre suite, en union et en action de grâces de tous ceux que vous avez faits pour l'amour de moi, durant le cours de votre douloureuse passion, et daignez m'accorder les indulgences promises à ceux qui vous accompagnent en ce divin sacrement; à qui tout honneur et gloire soient rendus dans tous les siècles des siècles.

« Ainsi soit-il. » *Pater, Ave.*

*En accompagnant une procession.*

« Mon Sauveur Jésus-Christ, qui avez fait tant de pas sur la terre pour notre salut, et qui, pour la gloire de votre Père céleste, avez fait tant de pénibles voyages, je me joins à vos serviteurs qui marchent à votre suite, pour vous rendre mes profonds hommages. J'unis mes pas et mes prières aux prières et aux pas que vous avez faits, lorsque vous conversiez avec les hommes; et je vous les offre avec les mêmes desirs et les mêmes sentiments que vous offriez les vôtres à votre Père céleste. Hélas! Seigneur, l'énormité de mes péchés et ma négligence à les expier par de dignes fruits de pénitence me font craindre avec justice

la rigueur de vos jugements; mais j'ai recours aux indulgences que l'Eglise accorde aux associés de l'amour de votre sainte Mère, quand ils assistent aux processions. Que je trouve en ce trésor de quoi satisfaire à votre justice, et acquitter mes dettes envers vous.

« Ainsi soit-il. » *Pater, Ave.*

*En accompagnant un enterrement.*

« Mon Dieu, vous avez mis au nombre des œuvres de miséricorde la sépulture des morts. Voilà donc encore un moyen que me fournit votre miséricorde pour m'aider à payer les dettes immenses que j'ai contractées envers elle par mes innombrables offenses. Accordez-moi, je vous en conjure, ces précieuses indulgences; c'est pour les gagner que je viens rendre à ce défunt les derniers devoirs de la charité. Je vous recommande son âme, Dieu de miséricorde. Ah! ne châtiez point votre serviteur suivant la grandeur de ses iniquités; mais pardonnez-lui, en n'écoutant que les cris de votre miséricorde et du sang précieux de votre Fils. Je vous conjure encore de m'accorder une indulgence que je puisse appliquer à cette âme, afin de hâter son entrée dans le ciel.

« Ainsi soit-il. » *Pater, Ave.*

*Pour quelque autre œuvre que ce soit, on pourra dire :*

« Seigneur Jésus, vous avez permis à l'Eglise, votre épouse, de faire part à ses enfants des mérites de votre passion et de votre mort, des souffrances et des bonnes œuvres de votre sainte Mère, de vos martyrs et des saints qui jouissent de votre gloire; c'est dans ce précieux trésor que je viens, avec une vive confiance, chercher la rémission des peines que méritent mes péchés, et y puiser les grâces dont j'ai besoin. C'est à cette intention que je vous offre, ô mon Dieu, l'action que je vais faire. »

*Pater, Ave.*

*La répétition des mêmes prières qui composent le chapelet peut faire qu'on le dise avec peu d'attention. On conseille d'y entre mêler de temps en temps quelques aspirations. Si l'on trouve trop longues celles que l'on donne ici, on pourra se contenter de faire l'offrande à chaque dizaine, telle qu'elle est marquée (1).*

*Avant le chapelet.*

« Esprit-Saint, purifiez mon cœur et mes lèvres, afin que je célèbre dignement les louanges de votre divine Epouse. »

*Sur la croix.*

« Je crois, ô mon Dieu, toutes les vérités que vous avez révélées à votre Eglise. J'espère en votre infinie miséricorde, et je vous aime par-dessus toutes choses. Faites régner la foi, l'espérance et la charité dans tous les cœurs; que votre sainte Eglise soit

(1) Voy. l'article ROSAIRE.

répandue par toute la terre et que votre divine Mère soit honorée de plus en plus. » *Credo.*

*Sur le Pater.*

« Auguste Trinité, je vous adore comme le principe des grandeurs de Marie; je vous remercie des grâces que vous lui avez faites, et je m'offre à vous par ses mains, pour vous servir tous les jours de ma vie. »

*Gloria Patri, etc. Pater.*

Au 1<sup>er</sup> *Ave.* « Je vous salue, Fille du Père éternel; consacrez-lui ma mémoire, afin que je ne m'occupe que de ses infinies perfections. »

Au 2<sup>e</sup> *Ave.* « Je vous salue, Mère du Fils de Dieu; offrez-lui mon entendement, afin que je le remercie sans cesse de ses innombrables bienfaits. »

Au 3<sup>e</sup> *Ave.* « Je vous salue, Epouse du Saint-Esprit; présentez-lui ma volonté, afin que je sois fidèle à toutes ses inspirations. »

PREMIÈRE DIZAINE.

« Très-sainte vierge Marie, je vous offre cette dizaine, pour honorer votre pureté sans tache. Inspirez-moi l'amour de cette précieuse vertu, et l'horreur la plus vive pour le péché honteux.

« *Gloria Patri. Pater.*

1. « Je vous salue, ô Vierge sainte! Dieu vous a prédestinée de toute éternité pour être la Mère de son Fils! O faveur inexprimable! je vous en félicite avec toute la cour céleste. *Ave, Maria.*

2. « Vous avez été conçue sans la tache du péché originel, grâce qui n'a été accordée qu'à vous seule. *Ave.*

3. « Par le privilège de votre immaculée conception, non-seulement vous n'avez jamais péché, mais même vous n'avez jamais pu pécher. *Ave.*

4. « Dès ce moment, ô Vierge sainte! vous fûtes comblée de grâces, ornée de toutes les vertus et de tous les dons du Saint-Esprit. *Ave.*

5. « Dès lors vous surpassâtes en sainteté et en grâce les saints, les anges et même les séraphins. *Ave.*

6. « Mais, ô bonheur plus grand encore! vous fûtes confirmée en grâce, et assurée de ne la perdre jamais. *Ave.*

7. « Ayant reçu une grâce de plénitude, vous lui donnâtes chaque jour, par votre fidélité, de nouveaux accroissements. *Ave.*

8. « De quelle joie votre nativité ne dut-elle pas remplir la terre! jamais elle n'avait vu une créature si accomplie. *Ave.*

9. « Votre nom, ô Marie! nous annonce tous les bienfaits du ciel. Ah! qu'il soit à jamais béni! *Ave.*

10. « Marie! ô nom sous les auspices duquel personne ne doit désespérer! que je vous aie toujours sur les lèvres et surtout dans le cœur. » *Ave.*

II<sup>e</sup> DIZAINE.

« C'est pour honorer votre profonde humi-

lité, ô Mère de Dieu! que je consacre cette dizaine. Qu'à votre exemple je reconnaisse mon néant, et que je sois humble de cœur. *Gloria Patri. Pater.*

1. « Vous vous hâtâtes, Vierge sainte, de vous consacrer à Dieu; et, dès l'âge de trois ans, vous vous donnâtes tout à lui. *Ave.*

2. « A mesure que vous avanciez en âge, vous croissiez en sagesse et en vertu. Il n'y a que Dieu qui sache à quelle perfection vous êtes parvenue. *Ave.*

3. « Vous passâtes votre enfance dans le temple, tout occupée du service de Dieu et de la contemplation de ses grandeurs. *Ave.*

4. « Au sortir du temple, afin de cacher aux yeux du monde le grand mystère que Dieu voulait opérer en vous, ô la plus pure de toutes les vierges! vous fûtes inspirée d'épouser le juste Joseph. *Ave.*

5. « Vierge sacrée, enfin vos vœux vont s'accomplir; le Sauveur, que vous avez appelé par tant de soupirs, va venir sur la terre; et c'est vous qui en serez la mère. *Ave.*

6. « L'ange Gabriel vient vous annoncer, de la part de Dieu, ce grand mystère. Il vous salue comme pleine de grâce. *Ave.*

7. « C'est en ce moment, ô Marie! que vous fîtes éclater toutes les vertus que vous teniez cachées, la foi, la prudence, la pureté, l'humilité, la plus grande charité. *Ave.*

8. « Je suis la servante du Seigneur; qu'il me soit fait selon votre parole. Ô heureuse parole qui a opéré le salut de l'univers! *Ave.*

9. « Au même instant, le Fils de Dieu s'incarna dans votre sein par l'opération du Saint-Esprit, et vous devîntes véritablement la Mère de Dieu. *Ave.*

10. « Dès ce moment, ô Marie! vous fûtes le canal des grâces du Seigneur. Elizabeth et Jean-Baptiste en éprouvèrent les premiers effets. Faites-les couler aussi sur moi. » *Ave.*

III<sup>e</sup> DIZAINE.

« Divine Marie! qui pourrait comprendre la grandeur de votre charité? Vous en avez eu, vous seule, plus que tous les anges et tous les saints ensemble. Recevez cette dizaine à l'honneur de cette ardente charité, et daignez en embraser mon cœur. *Gloria Patri. Pater.*

1. « Portant le Fils de Dieu dans votre sein, oh! quel hommage ne lui rendiez-vous pas! par quelle vertu vous disposiez-vous à le voir revêtu de notre chair! *Ave.*

2. « Pour obéir aux desseins de la Providence, vous allez à Bethléem, auguste Reine du ciel et de la terre; avec quel empressement ne devait-on pas vous y recevoir! et cependant tout le monde vous re-  
bute. *Ave.*

3. « Forcée de vous réfugier dans une éta-

ble, c'est là que vous mîtes au monde le Sauveur même du monde. *Ave.*

4. « Oh ! avec quel respect le reçûtes-vous entre vos bras ! quel amour vous témoignâtes à ce Dieu naissant ! *Ave.*

5. « Adorez, Vierge sainte, adorez le fruit de vos entrailles ; il est digne de vos adorations, puisqu'il est Dieu. *Ave.*

6. « Les bergers et les rois s'empresment de venir adorer votre cher Fils ; recevez-moi avec eux, car je veux aussi l'adorer et l'aimer. *Ave.*

7. « O la plus heureuse des mères, qui nourrissez de votre lait le Dieu qui nourrit jusqu'au plus petit des insectes. *Ave.*

8. « O heureux bras ! qui tant de fois ont porté celui qui avec trois de ses doigts soutient l'univers. *Ave.*

9. « Il est le cher objet de votre tendresse, ce divin Enfant. Hélas ! quelle douleur pour votre cœur, quand vous vîtes son sang couler sous le couteau de la circoncision. *Ave.*

10. « Donnez-lui le nom de Jésus, car il est notre Sauveur. Ah ! suppliez-le qu'il me soit toujours Jésus. *Ave.*

#### IV<sup>e</sup> DIZAINE.

« Que votre piété a été parfaite, ô divine Marie ! c'est pour l'honorer et obtenir la grâce de l'imiter, que je vous offre cette dizaine. *Gloria Patri. Pater.*

1. « Au quarantième jour vous allez au temple présenter votre divin Fils. Vous êtes donc la médiatrice des hommes, puisque vous offrez à Dieu leur Médiateur. *Ave.*

2. « Hélas ! de quel glaive de douleur fut transpercée votre âme, ô Marie ! lorsque Siméon vous annonça les destinées de votre cher Fils ! *Ave.*

3. « Pour éviter la fureur d'Hérode, vous fûtes obligée de fuir en Egypte. La soumission, la piété accompagnèrent tous vos pas. *Ave.*

4. « Revenue à Nazareth, Jésus vous rend, et à saint Joseph, tous les devoirs d'un fils soumis et obéissant. O l'heureux ménage que le vôtre ! *Ave.*

5. « Que de vertus vous acquîtes en la compagnie de Jésus ! Que vos conversations furent édifiantes ! *Ave.*

6. « Fidèle à la loi de Dieu, vous alliez régulièrement dans le temple. Ah ! quelle fut votre douleur, quand vous y perdistes votre cher Fils, âgé de douze ans ! *Ave.*

7. « Mais quelle fut votre joie, ô tendre Mère, lorsque vous l'y trouvâtes au milieu des docteurs ! Quand aurai-je, comme vous, le bonheur de trouver mon Dieu ? *Ave.*

8. « Vous perdez votre chaste époux : avec quels soins l'assistâtes-vous en ce dernier moment ! O Vierge sainte ! daignez m'assister aussi à ma dernière heure. *Ave.*

9. « Votre Fils se manifesta aux hommes. Mais c'est à votre prière qu'il fait son premier miracle. Vous êtes sa Mère, il ne peut rien vous refuser. *Ave.*

10. « Avec quelle tendre piété vous le

suiviez dans tous ses voyages ! avec quelle attention vous l'écoutiez dans ses prédications. » *Ave.*

#### V<sup>e</sup> DIZAINE.

« Jamais créature ne fut mise à de plus grandes épreuves que vous, ô Marie ! et jamais patience ne fut plus grande que la vôtre. Obtenez-moi la grâce d'être résigné comme vous, et agréez pour cela cette dizaine. *Gloria Patri. Pater.*

1. « Vierge sainte, quelle fut votre douleur, quand vous apprîtes que Jésus-Christ était entre les mains de ses ennemis, et condamné à mort ! *Ave.*

2. « Ah ! lorsque vous aperçûtes votre aimable Fils montant au Calvaire, chargé de sa croix, tout couvert de son sang, votre cœur fut saisi de la plus sensible amertume ! *Ave.*

3. « Oh ! que votre douleur devint bien plus sensible encore, lorsque vous l'entendîtes clouer sur la croix, sans pouvoir le soulager ! *Ave.*

4. « Enfin, le glaive de douleur transperça votre âme, lorsqu'un soldat enfonçant une lance dans le cœur de votre divin Fils, vous en vîtes sortir la dernière goutte de son précieux sang. *Ave.*

5. « O femme forte ! malgré l'excès de votre douleur, vous lui rendez les derniers devoirs. Vous assistez à sa sépulture. Avec quel amour vous embrassâtes les plaies que nos péchés lui ont fait souffrir ! *Ave.*

6. « Mais votre foi ne chancela point, vous saviez qu'il ressusciterait. Oh ! quelle fut votre joie, lorsque, victorieux de la mort, il vint vous visiter ! *Ave.*

7. « Avec quelle douce espérance le vîtes-vous, quarante jours après, monter au ciel ! vous l'y suivîtes de cœur. *Ave.*

8. « Avec quelle nouvelle abondance de grâces ne reçûtes-vous pas le Saint-Esprit ! C'est vous, Vierge sainte, qui apprîtes aux apôtres à se disposer à recevoir ce divin Esprit. Accordez-moi la même grâce. *Ave.*

9. « Tout le reste de votre vie, vous l'employâtes, ô Vierge sainte ! à édifier les chrétiens, et à soupirer après le bonheur d'être réunie à votre cher Fils. *Ave.*

10. « Enfin, vos vœux sont comblés, ô Marie ! vous mourez, mais c'est pour ressusciter comme Jésus-Christ. Votre corps virginal est porté avec votre âme bienheureuse dans le ciel. Recevez-y les hommages des anges et des hommes. » *Ave.*

#### Prière pour les fidèles trépassés.

« Dieu de bonté et de miséricorde, je vous conjure, par l'intercession de la très-sainte Vierge, de soulager les âmes qui sont dans le purgatoire, et de hâter leur délivrance. »

#### Prière après le chapelet.

« Vierge sainte, pardonnez-moi les distractions et la négligence que j'ai eues en disant vos louanges. Pour les expier, je vous offre l'attention si parfaite que votre divin

Fils avait sur la terre à vous servir, et l'empressement qu'il a dans le ciel à vous honorer.

« O Marie ! soyez louée, aimée et honorée de toutes les créatures. Ainsi soit-il. »

**AMENDE HONORABLE A LA SAINTE VIERGE, POUR LES NOUVEAUX OUTRAGES QU'ON LUI FAIT.**

« De quel glaive de douleur fut percé votre cœur, ô Marie ! lorsque voyant votre cher Fils attaché à la croix, et répandant tout son sang pour le salut des hommes, vous entendiez tous les blasphèmes que ces ingrats vomissaient contre lui ! Y eut-il jamais une douleur semblable à celle-là ? Ah ! sans doute, elle fut immense comme la mer.

« Mais, Vierge sainte, celle que vous éprouvez maintenant de la part des impies, n'est-elle pas plus humiliante et plus douloureuse encore ? O Mère de Dieu, Vierge des vierges ! on ose blasphémer vos plus illustres prérogatives, et la plus chère de vos vertus. Quelle horrible impiété ! A-t-on oublié que vous auriez mieux aimé ne pas être la Mère de Dieu que de cesser d'être vierge, et que le Fils que vous avez donné au monde est le Fils du Très-Haut ? O glaive mille fois plus douloureux qui transperça votre âme au pied de la croix !

« Vierge sans tache, pénétré de la plus vive douleur au souvenir d'une impiété si monstrueuse, je vous en fais réparation et amende honorable ; et, pour réparer, autant qu'il est en moi, ces infâmes outrages, je me voue pour la vie à cette juste réparation. Je professe que vous êtes vierge, et je veux honorer votre virginité perpétuelle par la garde de mes sens, par la modestie la plus exacte et par la fuite des plaisirs corrupteurs du monde. Je professe encore que vous êtes Mère de Dieu ; et, en cette qualité, je veux vous honorer tous les jours de ma vie, comme le plus digne objet, après Dieu, de ma vénération, de ma confiance et de mon amour. J'essayerai de procurer votre gloire, autant que je pourrai, et j'inspirerai à tous ceux qui dépendront de moi la plus tendre dévotion pour vous. Acceptez ces sincères hommages de mon cœur, divine Marie, et faites que je puisse vous les rendre pendant toute l'éternité.

« Ainsi soit-il. »

**CONSÉCRATION A NOTRE-DAME AUXILIATRICE.**

« Sainte Marie, mère de Dieu et vierge bienheureuse, conçue sans aucune tache du péché originel, mère de miséricorde et de grâce, de salut et de vie, le refuge et l'appui assuré des pauvres pécheurs qui espèrent en vous ; prosterné humblement à vos pieds, en présence de la très-sainte et très-adorable Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, de votre glorieux époux saint Joseph, de votre mère sainte Anne, de mon saint ange gardien, de mes saints patrons et de toute la cour céleste, je vous choisis et je vous prends pour ma mère spéciale, dame et maîtresse, patronne et avocate auprès de Dieu. Je me présente à

vous pour être à jamais votre fils et serviteur ; protestant, du fond de mon cœur, de vous aimer, honorer et servir durant toute ma vie, selon mon état et ma condition, avec toute la fidélité et la sincérité qu'il me sera possible, et de procurer, autant que je pourrai, que vous soyez parfaitement aimée, honorée et servie par tous ceux qui m'appartiennent.

« J'offre aussi et je remets entièrement et sans réserve entre vos mains mon corps, mon âme, mes pensées, mes paroles, mes actions, mes desseins, et généralement tout ce qui m'appartient et qui dépend de moi.

« Ayez cette très-humble offrande pour agréable, je vous en supplie, ô la plus pure de toutes les vierges, et la plus tendre de toutes les mères ! et bénissez-la du trône de votre gloire, afin qu'elle mérite d'être présentée à Dieu, et que je sois pour jamais au nombre de vos enfants. Faites-moi la grâce de me consoler et de me secourir dans tous mes besoins corporels et spirituels. Défendez-moi contre mes ennemis ; préservez-moi, délivrez-moi de tout mal et danger. Prenez soin de ma conduite durant ma vie, et accordez-moi votre protection à l'heure de ma mort.

« Ainsi soit-il. »

(Extrait du livre intitulé *Sainte Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice.*)

**ADMISSION DANS LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME AUXILIATRICE.**

L'admission dans cette confrérie ne requiert pas autre chose qu'un certificat délivré au nouveau confrère par un prêtre autorisé à le faire. Or, tout prêtre qui en est membre peut, par là même, y admettre ceux qu'il en juge dignes, non en son nom, mais au nom de ladite confrérie, qui le députe à cet effet, pour donner plus de facilité à tout le monde d'y entrer.

Autrefois les noms des confrères devaient être envoyés au directeur de la confrérie, à Munich, pour être inscrit sur le registre général. On n'est plus dans l'usage de les y envoyer ; au moins, on ne le fait pas ici ni dans les diocèses voisins.

M. de Pidoll fit dresser au Mans un registre destiné à contenir les noms de toutes les personnes du diocèse qui entreraient dans cette pieuse association, et un chanoine de la cathédrale fut chargé de les inscrire : c'est maintenant au prêtre sacristain qu'il faut adresser les listes.

On ne regarde pas cette inscription comme essentielle pour qu'on soit membre de la confrérie ; cependant on la recommande, et nous croyons qu'on ne doit pas y manquer.

Il est clair, d'après ce que nous venons de dire, que l'on n'a pas besoin de recourir au Saint-Siège pour faire établir cette même confrérie, ni pour obtenir la faculté d'y admettre. Le prêtre qui n'en ferait point encore partie n'a qu'à s'y faire recevoir, dès lors il pourra admettre tous ceux qui se présenteront.

La forme du certificat d'admission n'étant point déterminée, le prêtre pourra le rédiger comme il l'entendra, pourvu qu'il exprime clairement avoir admis telle personne, au nom et en tant que député de la confrérie.

Chaque confrère doit avoir une image de la sainte Vierge tenant son divin Enfant : cette image devrait être bénite, toutefois la bénédiction n'est point essentielle. On trouve de ces images jointes à des formules de certificat imprimées : on n'a qu'à remplir et à souscrire : rien n'est plus commode. (*Mgr Bouvier.*)

#### INDULGENCES DE LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME AUXILIATRICE.

1° Il y a indulgence plénière pour les associés le jour de leur admission, pourvu que, s'étant confessés avec douleur, ils communient ce jour-là, et prient selon les fins accoutumées.

2° Indulgence plénière à l'article de la mort, s'ils se confessent et reçoivent le saint Viatique, ou, au cas qu'ils ne puissent le faire, s'ils se repentent de leurs péchés, et prononcent de bouche, ou au moins de cœur, ne pouvant le faire autrement, le saint nom de Jésus.

3° Soixante jours d'indulgence chaque fois qu'ils font quelque acte de piété et de charité, comme visiter les prisonniers, soulager les malades, accompagner le saint Viatique, loger les pauvres, assister aux enterrements, aux processions, aux litanies, etc.

4° Tous les jours de fête de la sainte Vierge, on dit une messe à Notre-Dame Auxiliatrice, à Munich, pour les confrères vivants, et on chante les litanies à la même intention.

Le mercredi d'après la Nativité de la sainte Vierge, on célèbre une messe solennelle au même autel, et on chante les litanies pour les confrères décédés.

5° L'autel de la confrérie est privilégié, tous les mercredis de l'année, en faveur des confrères pour qui on dit la messe.

6° En un mot, sans parler des prières et autres bonnes œuvres auxquelles cette confrérie excite, on a calculé qu'il se dit annuellement dans son sein plus de quarante mille messes, et un nombre infini de chapelets : tout cela est mis en commun, et profite à tous les confrères morts et vivants.

Ces grands avantages sont accordés à des conditions très-peu onéreuses : ceux qui sont prêtres doivent dire une messe par an, dans les intentions de la confrérie, le jour qu'ils veulent, dans laquelle ils recommandent spécialement à Dieu les confrères morts ; ceux qui ne sont pas prêtres récitent le chapelet les jours de la Conception, de la Nativité, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de la Compassion et de l'Assomption de la sainte Vierge ; ils y ajoutent un *Pater* et un *Ave* pour les confrères défunts.

Si, par oubli ou par quelque empêchement, ils manquent à dire le chapelet un de ces jours-

là, ils peuvent le reprendre un autre jour, ou faire dire une messe dans l'année pour toutes les prières omises.

Il n'y a rien de plus à faire : cette confrérie est d'ailleurs appropriée aux divers états de la vie, de sorte que tout bon chrétien peut en faire partie, quel que soit le genre de ses occupations. (*Mgr Bouvier.*)

NOTRE-DAME AUXILIATRICE DE NAMUR (Confrérie de). Nous avons dit, dans divers articles, que saint Pie V, attribuant la célèbre victoire de Lépante à la protection de la sainte Vierge, lui avait donné le titre de Secours des Chrétiens, et avait fait insérer dans les litanies, ces mots : *Auxilium Christianorum, ora pro nobis*. Ce fut le même sentiment de reconnaissance envers cette auguste Vierge, toute-puissante auprès de Dieu, qui donna lieu à l'établissement de la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice à Munich, comme nous venons de le voir.

Fie VII, délivré, en 1814, par suite d'événements inattendus, de la captivité où il gémissait depuis cinq ans, déclara qu'il se croyait redevable de sa constance dans les tribulations, de sa liberté et de son retour dans la ville sainte, à la puissante protection de la bienheureuse vierge Marie. En mémoire de cette assistance particulière, il établit, par un décret du 16 septembre 1815, en l'honneur de cette glorieuse Vierge, une nouvelle fête, sous le titre de *Secours des Chrétiens*, ou *Auxilium Christianorum*, qu'il fixa au 24 mai, jour auquel il était rentré en possession de la chaire de Saint-Pierre.

Par le même esprit, une nouvelle confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice a été canoniquement érigée dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à Namur, en Belgique. Léon XII, par un bref du 17 novembre 1826, l'a approuvée et enrichie de beaucoup d'indulgences.

Voici, selon Mgr Bouvier, quelles sont les indulgences de la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice de Namur.

Il y en a de plénières et de partielles.

#### Indulgences plénières.

1° Le jour de l'entrée dans la confrérie, c'est-à-dire le jour où l'on est inscrit par un prêtre de ladite confrérie, pourvu que, vraiment repentant, on se soit confessé, on communie et on prie selon les intentions du Souverain Pontife.

2° A l'article de la mort, pour les confrères et consœurs, qui, repentants de leurs péchés, se confesseront et communieront, ou, ne pouvant le faire, seront au moins contrits et invoqueront de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le saint nom de Jésus.

3° Le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, fête principale de la confrérie, aux conditions ordinaires, de se confesser, de communier et de prier pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation de l'hérésie et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, et, en outre, de visiter la chapelle de la confrérie. Par un bref du 14 novembre 1826, Léon XII a commué cette condition,



pour les infirmes, les absents, les religieuses et tous ceux qui seraient empêchés par quelque autre motif légitime, en la visite d'une autre église ou oratoire public, ou, s'ils ne le peuvent pas encore, en une autre œuvre de piété, prescrite par le confesseur.

4° Le 2<sup>i</sup> mai, jour de la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, indulgence plénière aux mêmes conditions.

5° Par un autre bref du 21 janvier 1827, Léon XII a de plus accordé, aux confrères et consœurs qui visiteraient la chapelle de la confrérie, ou, étant empêchés, visiteraient une autre église ou chapelle publique, ou feraient une œuvre de piété prescrite par le confesseur pour y suppléer, prieraient pour les fins ordinaires, se confesseraient et communieraient, indulgence plénière à toutes les fêtes quelconques de la sainte Vierge qui se trouvent dans le Missel romain ; savoir :

Le 2 février, fête de la Purification.

Le 25 mars, fête de l'Annonciation.

Le vendredi devant les Rameaux, fête de la Compassion.

Le 24 mai et le 15 août, comme nous l'avons dit.

Le 2 juillet, fête de la Visitation.

Le 16 du même mois, fête de Notre-Dame du Mont Carmel.

Le 5 août, fête de Notre-Dame aux Neiges.

Le 8 septembre, fête de la Nativité.

Le dimanche dans l'Octave de la Nativité, fête du saint nom de Marie. (Cette fête est, dans le diocèse du Mans, le jour même de l'Octave.)

Le troisième dimanche de septembre, fête des Sept-Douleurs de la sainte Vierge.

Le 24 septembre, fête de Notre-Dame de la Merci (*de Mercede*).

Le premier dimanche d'octobre, fête solennelle du saint Rosaire.

Le 21 novembre, fête de la Présentation.

Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception.

6° Léon XII a accordé, en outre, deux indulgences plénières, chaque mois, que les confrères et consœurs peuvent gagner aux mêmes conditions, l'une le premier mercredi du mois, et l'autre le troisième dimanche.

7° Par un bref du 17 novembre 1826, l'autel de la confrérie est privilégié à perpétuité, pour tout prêtre qui y célébrera à l'intention d'un membre défunt de la confrérie. Le même privilège est accordé à tous les autels de l'église de Saint-Nicolas de Namur, pour le jour de la mort et du service de chacun des confrères et consœurs.

#### *Indulgences partielles.*

1° Sept ans et sept quarantaines, les jours de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité et de la Conception de la sainte Vierge, aux confrères et consœurs qui visiteront la chapelle de la confrérie, et y prieront selon les intentions du Souverain Pontife. Cette condition peut être commuée, comme nous l'avons dit ci-dessus.

2° Soixante jours d'indulgence, chaque fois

que les confrères ou les consœurs assisteront à la messe et aux offices qui seront célébrés ou récités dans la chapelle de la confrérie, ou bien aux congrégations publiques et particulières de ladite confrérie, en quelque lieu qu'elles se tiennent ; chaque fois qu'ils auront donné l'hospitalité aux pauvres, réconcilié des personnes divisées, assisté à un convoi funèbre ou à quelque procession autorisée par l'ordinaire, accompagné le saint sacrement, quand on le porte de quelque manière que ce soit, ou, ne pouvant l'accompagner, diront, au signal de la cloche donné à cet effet, une fois le *Pater* et l'*Ave Maria*, en latin ou en français.

De même, lorsqu'ils réciteront cinq fois ces prières pour les âmes de leurs confrères et consœurs défunts ; lorsqu'ils remettront dans leur chemin ceux qui s'égarèrent, lorsqu'ils enseigneront aux ignorants les commandements de Dieu et les vérités nécessaires au salut, ou lorsqu'ils pratiqueront quelque autre œuvre de piété ou de charité que ce soit.

Les confrères et consœurs participent, en outre, à toutes les bonnes œuvres qui se font dans la confrérie.

#### *Admission et obligation de la confrérie de Notre-Dame de Namur.*

Tout prêtre membre de la confrérie peut y admettre, comme délégué à cet effet par M. le curé de Saint-Nicolas de Namur, directeur de la confrérie. Il délivre un certificat signé de lui, exprimant qu'il est membre de la confrérie, fait une liste des personnes qu'il reçoit, et doit l'envoyer, franche de port, chaque année, à M. le directeur, à Namur. On le prie d'indiquer exactement la paroisse et le diocèse des nouveaux associés. Ceux-ci sont membres de la confrérie dès le jour de leur admission, et ont droit à toutes les indulgences, quoique leurs noms ne soient pas encore inscrits sur le registre général, où ils doivent être portés cependant dans l'année, comme M. le curé de Namur nous l'a écrit le 4 juillet 1832.

Les conditions à remplir sont les mêmes que pour la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice de Munich : les prêtres sont obligés de célébrer une messe chaque année, le jour qu'ils voudront, pour tous les confrères vivants et morts ; et les autres membres de la confrérie doivent réciter le chapelet, tant pour eux-mêmes que pour les confrères vivants et défunts, les jours de la Purification, de l'Annonciation, de la Compassion, de la Visitation, de l'Assomption, de la Nativité, de la Présentation et de la Conception de la sainte Vierge : on les invite aussi à le faire le jour de Notre-Dame Auxiliatrice, le 24 mai.

Si, par oubli ou par quelque empêchement, ils manquent de dire le chapelet l'un de ces jours, ils peuvent s'en acquitter un autre jour. Ils peuvent aussi suppléer à tous les chapelets de l'année, en faisant célébrer une messe le jour qu'ils voudront.

Voilà toute l'obligation des confrères. Ils

ne sont point tenus de s'en acquitter sous peine de péché ; seulement ils se priveraient des avantages attachés à la confrérie, s'ils y manquaient.

Chaque confrère doit avoir une image de la très-sainte Vierge tenant son divin enfant, comme dans la confrérie de Munich.

Cependant ces deux confréries sont entièrement distinctes l'une de l'autre, et ceux qui sont membres de celle de Munich n'ont aucun droit par là aux avantages spirituels de celle de Namur ; mais ils peuvent se faire recevoir dans cette dernière, s'ils le désirent.

(Voy. l'art. précédent).

**NOTRE-DAME AUXILIATRICE DU MANS** (Confrérie de). M. de Pidoll, évêque du Mans, avait érigé dans sa cathédrale, en vertu d'une faculté apostolique dont il jouissait, une confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice, de la même nature que celle de Munich, et sans aucun privilège particulier. Notre Saint-Père le pape Grégoire XVI a approuvé cette confrérie, par rescrit du 17 mars 1835, et l'a enrichie d'indulgences tant plénières que partielles.

*Statuts de la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice du Mans.*

1° Conformément à l'ordonnance de M. de Pidoll, et aux prescriptions du Saint-Père, un registre est ouvert à la sacristie de la cathédrale, pour recevoir les noms de tous ceux qui désirent s'y associer.

2° Tout prêtre inscrit sur ce registre peut recevoir dans ladite confrérie. Seulement il est tenu de délivrer un diplôme le jour même de la réception, et d'envoyer dans le courant de l'année les noms des personnes qu'il aura reçues, au directeur de la confrérie, qui est maintenant le prêtre sacristain de la cathédrale.

3° Les prêtres associés doivent dire une messe tous les ans, pour les confrères vivants et morts.

4° Les simples fidèles sont tenus de réciter le chapelet, pour les besoins de tous les associés, les jours de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de la Compassion et de l'Assomption de la très-sainte Vierge. Le chapelet doit être suivi d'un *Pater* et d'un *Ave* pour les confrères décédés.

Chaque confrère peut faire dire une messe

par an, au lieu des chapelets à réciter, et des *Pater* et *Ave* à dire.

5° La fête patronale de la confrérie est fixée au troisième dimanche après Pâques.

6° Le lendemain de cette fête, il est célébré, dans la chapelle de la confrérie, un service solennel, avec recommandation nominale, pour tous les confrères décédés dans l'année.

Pour cela on prie les confrères d'envoyer au directeur les noms de ceux qui sont décédés.

*Indulgences plénières.*

Il y a indulgence plénière, 1° le jour de l'entrée; 2° le jour de la fête patronale, à la condition de se confesser, de communier et de prier selon les intentions du Souverain-Pontife; 3° à l'article de la mort, à la condition de se confesser, de communier et d'invoquer, au moins de cœur, le saint nom de Jésus; 4° les jours de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la très-sainte Vierge, à la condition de se confesser, de communier et de visiter la chapelle de la confrérie, en y priant selon les intentions du Souverain-Pontife; 5° le jour du baptême de chacun des associés, à la même condition.

Les personnes qui demeurent hors la ville du Mans, visiteront leur église paroissiale: celles qui sont infirmes accompliront une œuvre de piété déterminée par le confesseur. (*Bref du 13 janvier 1840.*)

Tous les autels de la cathédrale sont privilégiés en faveur des associés défunts pour lesquels le saint sacrifice de la messe y sera offert. (*Rescrit du 17 mars 1835.*)

*Indulgences partielles.*

Il y a indulgence de sept ans et sept quarantaines, 1° le jour de la Présentation de la sainte Vierge; 2° le jour de la Visitation; 3° le jour de la Compassion; 4° le premier dimanche de mai; 5° les jours de l'octave de la Nativité et de l'Assomption, à la condition seulement de prier quelques instants devant l'autel de la confrérie ou dans son église; 6° indulgence de soixante jours pour chaque œuvre pie. (*Mgr Bouvier.*)

**NOTRE-DAME DES ANGES.** Voy. PORTIONCULE.

**NOTRE - DAME DES SEPT DOULEURS.** Voy. CHAPELET de Notre-Dame des Sept Douleurs.

**NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL.** Voy. CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE.



**OBSECRO TE.** Voy. ECCLÉSIASTIQUES.

**Océanie** (Société de l'). A l'œuvre des missions s'attache de nouvelle institution qui peut avoir les plus heureux résultats. Elle est connue sous le nom de *Société de l'Océanie*. Formée en 1845, elle a pour but de fonder des colonies chrétiennes dans les îles

de l'Océanie, de favoriser les missions catholiques, surtout par le transport des missionnaires, et de propager l'influence française par l'extension du commerce avec les pays d'outre-mer.

Le capital de la Société est formé par des actions de 500 francs. Une action peut être

souscrite par une personne seule, ou par plusieurs personnes qui s'entendent entre elles.

La société reçoit également les dons qui lui sont faits, et les applique exclusivement, si on le demande, à ses œuvres religieuses.

Les actions portent intérêts à 5 p. 0/0. Si les actionnaires le désirent, les intérêts sont versés à la Propagation de la Foi, ou employées aux œuvres religieuses de la Société, ou leur sont payés à eux-mêmes.

Les bénéfices réalisés par la Société, dans ses opérations commerciales, servent à son développement et aux œuvres catholiques qu'elle poursuit. Déjà elle a rendu des services très-importants aux missions, en établissant des relations entre elles, en protégeant les missionnaires, en les transportant d'un lieu à l'autre, etc.

Les directeurs de la Société se proposent d'arriver, aussitôt qu'ils le pourront, à effectuer gratuitement le transport des missionnaires à leurs diverses destinations.

Pie IX a témoigné hautement ses sympathies pour cette belle et généreuse entreprise. En encourageant les directeurs et en leur donnant de sages conseils, il a voulu être du nombre des actionnaires, et a concédé, le 27 juin 1847, à tous les membres de ladite Société, inscrits ou qui seraient inscrits à l'avenir :

1<sup>o</sup> Indulgence plénière dans le cours du mois qui suit l'inscription, à la condition de se confesser, de communier et de prier pour la prospérité des missions catholiques et selon les intentions du Souverain-Pontife.

2<sup>o</sup> Indulgence plénière un jour de chaque mois, aux conditions ci-dessus, pour les associés, pendant qu'ils resteront membres de la Société.

3<sup>o</sup> Indulgence plénière à l'article de la mort, pour tout associé qui, vraiment repentant, se sera confessé, aura communie, et invoqué de cœur, s'il ne peut le faire de bouche, le saint nom de Jésus. (*Extrait de Mgr BOUVIER.*)

*O CLEMENTISSIME JESU*, etc. On lisait dans les journaux religieux de février dernier :

URBIS ET ORBIS DECRETUM.

*Ex audientia Sanctissimi, diei 2 februarii 1850.*

Puisque tout homme doit mourir, et puisque du moment de la mort dépend l'éternité, une éternité de gloire dans le ciel ou une éternité de perdition dans les enfers, il convient que tous les fidèles du Christ répandent auprès de Dieu, père des miséricordes, de ferventes prières, afin d'implorer pour ceux qui se trouvent au dernier moment le secours de la grâce divine, sans laquelle il est impossible d'entrer dans la vie éternelle ; car le Seigneur, très-clément dans son infinie bonté, accordera la même faveur à ceux qui, pendant leur vie, auront rempli envers leurs frères mourants ce devoir de charité. C'est pourquoi, désirant que les fidèles du Christ soient de plus en plus excités à s'appliquer à ce pieux exercice de la prière pour les

agonisants, et se rendant aux vœux qui lui ont été adressés de voir les sacrés trésors de l'indulgence s'ouvrir à cet effet, notre Saint-Père le pape Pie IX a daigné accorder une indulgence de cent jours, pour chaque fois, à tous les fidèles de l'un ou de l'autre sexe qui réciteront, d'un cœur ou moins contrit et avec dévotion (*corde saltem contrito ac devoto*), l'oraison ci-dessous, qui commence par ces mots : *O clementissime Jesu*, avec le verset : *Cor Jesu*, en quelque langue ou idiome que ce soit, pourvu que la traduction soit fidèle. Semblablement à ceux qui, avec la même disposition de l'âme, réciteront pendant un mois, au moins trois fois chaque jour, mais à des moments divers de la journée, l'oraison et verset susdits, notre très-Saint-Père le pape Pie IX daigne accorder une indulgence plénière, qu'ils pourront gagner tel ou tel jour du mois qui leur conviendra, pourvu que ce jour-là, étant vraiment pénitents et s'étant confessés, ils reçoivent le très-saint sacrement de l'Eucharistie, et que, visitant une église ou un oratoire, ils y prient pendant quelque espace de temps aux intentions de Sa Sainteté (1).

Pour valoir à perpétuité, sans aucune expédition de Bref et avec la faculté d'appliquer ces mêmes indulgences aux âmes des fidèles trépassés.

*Datum Neapoli in suburbano Portici, die et anno quibus supra.*

F. CARD. ASQUINIUS, S. congregationis Indulgentiarum et SS. Reliquiarum praefectus.

(La personne qui nous communique cette pièce ajoute : « Vous pouvez compter sur l'authenticité de ce décret : il a été reconnu et visé à l'archevêché d'Avignon. La dévotion qu'il a pour but d'encourager, commence à se répandre parmi les fidèles sous le titre de *Dévotion au Cœur agonisant de Jésus*. Elle consiste à honorer le sacré Cœur de Jésus, endurent pendant toute sa vie, mais surtout durant sa passion, de grandes souffrances intérieures pour le salut des âmes, afin d'obtenir, par les mérites de cette longue agonie, une bonne mort aux quatre-vingt mille personnes environ qui expirent chaque jour dans le monde. »)

*O FELICEM VIRUM*. Voy. ECCLESIASTIQUE.

(1) Décret de la sacrée congrégation des Indulgences.

*Oremus.* — O clementissime Jesu, amator animarum, obsecro te per agoniam Cordis tui sanctissimi, et per dolores Matris tuae immaculatae, lava in sanguine tuo peccatores totius mundi nunc positos in agonia, et hodie morituros. Amen.

*Oraison.* — O Jésus très-miséricordien, rempli d'amour pour les âmes, je vous en supplie par l'agonie de votre Cœur très-saint, et par les douleurs de votre Mère immaculée, lavez dans votre sang les pécheurs de toute la terre qui se trouvent maintenant à l'agonie et qui doivent mourir ce jour. Amen.

†. Cor Jesu in agonia factum, miserere morientium.

†. Cœur de Jésus, qui avez été en agonie, ayez pitié de ceux qui meurent.

**OFFICE DE LA VIERGE.** Indulgences attachées à la récitation de l'Office de la Vierge.

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours pour ceux qui sont obligés de réciter cet office aux jours indiqués par les rubriques du Bréviaire romain, et qui le récitent en effet, avec dévotion, ces jours-là.

2<sup>o</sup> Indulgence de cinquante jours pour tous les fidèles, toutes les fois que, sans y être obligés, ils réciteront le même office (1).

Le *Magnificat* étant la partie de l'office où se trouvent plus particulièrement les titres de Marie à nos respects et à notre amour, nous joignons ici une paraphrase de ce beau cantique par le P. de Gallifet.

*Magnificat anima mea Dominum.*

Mon âme glorifie le Seigneur : comblée de ses grâces les plus signalées, et ornée de ses dons les plus précieux, pourrais-je ne pas chanter ses louanges et célébrer ses bienfaits !

*Et exultavit spiritus meus, in Deo salutari meo.*

Mon esprit tressaille de joie, mon âme est inondée d'un torrent de délices au souvenir de mon Dieu, principe de mon être, auteur de mon salut, source de mon bonheur, unique objet de tous les désirs de mon cœur.

*Quia respexit humilitatem ancilla suae.*

Du sein de sa gloire il a daigné arrêter ses yeux sur son humble servante ; c'est dans sa seule bonté qu'il a trouvé le motif de ses bondances faveurs, et il n'est que l'aveu de sa bassesse et la connaissance de mon néant, qui aient pu attirer ses regards.

*Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.*

Étonnées de mon bonheur et saisies d'admiration sur les ineffables bénédictions du Très-Haut, toutes les nations m'appelleront bienheureuse, privilégiée au-dessus de toutes celles de mon sexe ; je serai un monument éternel de sa gloire et de ses bienfaits.

*Quia fecit mihi magna qui potens est, et sanctum nomen ejus.*

Le Dieu fort, le Dieu puissant a opéré de grandes choses en ma faveur : que son saint nom en soit béni et glorifié à jamais ; que tous les anges du ciel s'unissent à moi pour en publier les grandeurs.

*Et misericordia ejus a progenie in progenies, timentibus eum.*

La grande miséricorde qu'il a exercée, ne s'effacera pas en moi ses faveurs : elle s'étendra de génération en génération sur ceux qui le craignent ; les pères raconteront aux enfants les prodiges de grâces qu'il a opérés en moi, et qu'il ne cessera d'opérer dans eux jusqu'à la consommation des temps et des siècles.

(1) Pie V, bulles *Quod a nobis*, du 9 juillet 1568, et *Superni omnipotentis Dei*, du 5 avril 1571.

*Fecit potentiam in brachio suo ; dispersit superbos mente cordis sui.*

Le Dieu d'Israël a déployé en ma faveur la force de son bras et a fait éclater les effets de sa toute-puissance ; les esprits superbes en seront étonnés, et, ne pouvant comprendre ces grandes merveilles, ils s'évanouiront dans leurs vaines pensées : l'esprit de Dieu se sera retiré de dessus eux et les aura livrés aux désirs déréglés de leur cœur.

*Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles.*

Par un effet de sa justice, Dieu a humilié ces hommes superbes et les a fait descendre de l'élévation où leur orgueil les avait placés ; enflés de leur gloire, ils en abusaient ; en même temps, par un autre prodige de sa bonté, il a élevé en ma personne les humbles qui lui rapportent la gloire de tout, comme au principe de tout bien et de tout mérite.

*Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes.*

Les pauvres, gémissant dans leur indigence, ont élevé vers le ciel leurs voix suppliantes, et Dieu, touché de leurs cris, a versé sur eux l'abondance de tous les biens ; pour les riches, qui pervertissaient l'usage de leurs richesses, il les a dépouillés de leurs trésors, ils ont été étonnés de se trouver les mains vides, ou n'ayant que des trésors de colère.

*Suscepit Israel puerum suum, recordatus misericordiae suae*

O Israël, ô peuple chéri ! le Dieu de tes pères t'a mis au nombre de ses enfants ; rappelant ses anciennes miséricordes, il en ajoute aujourd'hui de nouvelles ; le fils de bénédiction que je porte dans mon sein, sera le fils du Très-Haut, le désiré des nations ; il viendra racheter son peuple, réconcilier le ciel et la terre, et se rendre le médiateur entre Dieu et les hommes.

*Sicut locutus est ad patres nostros, Abraham, et semini ejus in saecula.*

C'était là la solennelle promesse que Dieu avait faite à nos pères, à Abraham, et, dans sa personne, à toute sa postérité ; fidèle à cette promesse, il l'a accomplie dans la plénitude des temps, nous en sommes les témoins ; les siècles les plus reculés en goûteront les douceurs ineffables, et en ressentiront les effets à jamais subsistants.

**PRIÈRE A LA SAINTE VIERGE.**

C'est dans ces sentiments, Vierge sainte, qu'élevée au-dessus de vous-même et du monde, vous faisiez éclater les transports de votre reconnaissance et de votre amour envers Dieu ; nous prenons part à votre gloire, nous nous réjouissons avec vous de votre bonheur ; c'est pour le nôtre que vous avez été élevée à un si haut point de grandeur : faites-nous ressentir les effets de votre puissance et de votre bonté.

L'on peut y joindre ce petit office du Sacré Cœur de Marie, recommandé par le même saint serviteur de Marie. Qu'on tienne compte toutefois de la note de l'article suivant, faite par Mgr BOUVIER.

PETIT OFFICE DU SACRÉ CŒUR DE MARIE.

*A Matines.*

ÿ. Cœur immaculé de Marie,  
 ñ. Embrassez mon cœur de l'amour de Jésus, dont vous brûlez.  
 ÿ. Seigneur, daignez ouvrir mes lèvres,  
 ñ. Afin que ma bouche publie dignement vos louanges.  
 ÿ. Mon Dieu, venez à mon aide ;  
 ñ. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.  
 ÿ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ñ. Maintenant, comme au commencement, et toujours, et dans tous les siècles des siècles. Louange soit à Dieu.

*Depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, au lieu de dire : Louange soit à Dieu, on dit : Louange vous soit donnée, Seigneur, roi de la gloire éternelle.*

HYMNE.

Pour chanter le cœur de Marie  
 Nous formons de faibles accents :  
 Vous qui d'elle tenez la vie,  
 Jésus, favorisez nos chants.  
 Rien de plus doux, de plus aimable,  
 De plus digne de nos ardeurs ;  
 Non, rien de ce cœur admirable  
 Ne peut égaler les grandeurs.  
 Par le cœur très-pur de Marie,  
 Temple de la Divinité,  
 A Jésus, l'auteur de la vie,  
 Gloire soit dans l'éternité.— Amen.

ANTIENNE. (*Prov.* VIII, 17.)

J'aime ceux qui m'aiment, et ceux qui sont diligents à me chercher me trouveront. J'ai en mon pouvoir les richesses et la gloire, l'abondance, la magnificence et la justice, pour enrichir ceux qui s'attachent à moi, et les combler de biens.

ÿ. Cœur de Marie, tout embrasé de l'amour de Jésus,  
 ñ. Enflammez nos cœurs du même amour.

PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, qui, pour le salut des pécheurs et le secours des misérables, avez donné à la bienheureuse vierge Marie un cœur semblable à celui de Jésus son fils, et en avez fait une source de douceur et de miséricorde; accordez à ceux qui honorent ce cœur immaculé, la grâce de devenir, par son intercession et par ses mérites, des hommes selon le cœur de Jésus. Ainsi soit-il.

*A Laudes.*

ÿ. Cœur immaculé de Marie,  
 ñ. Embrassez nos cœurs de l'amour de Jésus, dont vous brûlez.  
 ÿ. Mon Dieu, venez à mon aide ;  
 ñ. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

ÿ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ñ. Maintenant, comme au commencement, etc.

HYMNE.

Le Dieu que l'univers adore  
 A consacré vos chastes flancs ;  
 Votre cœur, Marie, offre encore  
 Des prodiges plus surprenants.  
 C'est là l'auguste sanctuaire,  
 Le trésor des divins bienfaits :  
 Là, du plus sublime mystère,  
 Sont conservés tous les secrets.  
 Par le cœur très-pur de Marie,  
 Temple de la Divinité,  
 A Jésus, l'auteur de la vie  
 Gloire soit dans l'éternité.

ANTIENNE. (*Eccli.* XXIV, 24.)

Je suis la mère du pur amour, de la crainte de Dieu, des célestes lumières et de la sainte espérance. C'est à ma faveur qu'on marche dans les voies de la vérité ; en moi est toute l'espérance de la vie et de la vertu.

ÿ. Cœur de Marie, trésor inépuisable de biens,  
 ñ. Répandez vos richesses dans les cœurs de vos serviteurs.

PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.  
*comme ci-dessus.*

*A Prime.*

ÿ. Cœur immaculé de Marie,  
 ñ. Embrassez nos cœurs de l'amour de Jésus, dont vous brûlez.  
 ÿ. Mon Dieu, venez à mon aide ;  
 ñ. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.  
 ÿ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ñ. Maintenant, comme au commencement, etc.

HYMNE.

Cœur exempt de toute souillure,  
 Rien n'a terni votre beauté ;  
 De vous coule une source pure  
 De grâces et de sainteté.  
 Les lis et le nard vous couronnent,  
 La rose y mêle ses couleurs ;  
 Les doux fruits qui vous environnent  
 Nourrissent vos saintes ardeurs.  
 Par le cœur très-pur de Marie,  
 Temple de la Divinité,  
 A Jésus, l'auteur de la vie,  
 Gloire soit dans l'éternité.

ANTIENNE. (*Prov.* VIII, 34.)

Heureux celui qui écoute ma voix, qui veille chaque jour à ma porte, et me fait la cour avec assiduité : celui qui me trouvera, trouvera la vie, et puisera le salut de la miséricorde du Seigneur.

ÿ. Cœur de Marie, percé d'un glaive de douleur,  
 ñ. Percez nos cœurs de la même douleur.

## PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.,  
*comme ci-dessus.*

*A Tierce.*

ŷ. Cœur immaculé de Marie,  
 ̃. Embrassez nos cœurs de l'amour de Jésus,  
 dont vous brûlez.  
 ŷ. Mon Dieu, venez à mon aide;  
 ̃. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.  
 ŷ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ̃. Maintenant, comme au commencement, etc.

## HYMNE.

Cœur très-saint que le roi de gloire  
 Daigna choisir pour son palais;  
 Arche, autel propitiatoire,  
 Où le ciel nous donna la paix;  
 Source de biens dont l'influence  
 Coule sur tous vos serviteurs,  
 Vous faites leur douce espérance,  
 Leur recours dans tous leurs malheurs.  
 Par le cœur très-pur de Marie,  
 Temple de la Divinité,  
 A Jésus, l'auteur de la vie,  
 Gloire soit dans l'éternité.

ANTIENNE. (*Eccli. xxiv, 26.*)

Venez à moi, vous qui m'aimez, et soyez  
 comblés des biens dont je suis la source.  
 Mon esprit est plus doux que le miel, et  
 l'héritage que je prépare à mes enfants sur-  
 passe en délices le rayon de miel le plus  
 excellent.

ŷ. Cœur de Marie, source ineffable de dou-  
 ceurs,  
 ̃. Remplissez nos cœurs de ces douceurs  
 divines.

## PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.;  
*comme ci-dessus.*

*A Sexte.*

ŷ. Cœur immaculé de Marie,  
 ̃. Embrassez mon cœur de l'amour de Jésus,  
 dont vous brûlez.  
 ŷ. Mon Dieu, venez à mon aide;  
 ̃. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.  
 ŷ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ̃. Maintenant, comme au commence-  
 ment, etc.

## HYMNE.

Source des douceurs ineffables,  
 Cœur plus pur que l'astre du jour,  
 Où l'auteur des biens véritables  
 A daigné fixer son séjour;  
 Vous fournissez le vrai modèle,  
 L'abrégé de la sainteté;  
 Vous rendez digne un cœur fidèle  
 D'être par Jésus habité.  
 Par le cœur très-pur de Marie,  
 Temple de la Divinité,  
 A Jésus, l'auteur de la vie,  
 Gloire soit dans l'éternité. — Amen.

ANTIENNE. (*Eccli. xxxiv, 30; Prov. viii, 36.*)

Celui qui m'écoute ne sera point confondu,  
 et ceux qui se conduisent par mes conseils  
 ne pécheront pas. Ceux qui s'appliquent à  
 me connaître auront la vie éternelle; au con-  
 traire, quiconque péchera contre moi, bles-  
 sera son âme. Tous ceux qui me haïssent  
 aiment la mort.

ŷ. Cœur de Marie, source de pureté, d'hu-  
 milité et de douceur,  
 ̃. Rendez nos cœurs purs, humbles et  
 doux.

## PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.,  
*comme ci-dessus.*

*A None.*

ŷ. Cœur immaculé de Marie,  
 ̃. Embrassez nos cœurs de l'amour de Jésus,  
 dont vous brûlez.  
 ŷ. Mon Dieu, venez à mon aide;  
 ̃. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.  
 ŷ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ̃. Maintenant, comme au commence-  
 ment, etc.

## HYMNE.

Cœur, qui pour nous brûlez sans cesse  
 De la plus vive charité,  
 Vous nous remplissez d'allégresse,  
 De ferveur, d'espoir, de clarté.  
 Soyez mon étoile, mon guide,  
 Daignez conduire tous mes pas;  
 Faites que dans mon cœur réside  
 Cet amour vainqueur du trépas.  
 Par le cœur très-pur de Marie,  
 Temple de la Divinité,  
 A Jésus, l'auteur de la vie,  
 Gloire soit dans l'éternité. — Amen.

ANTIENNE. (*Cant. viii, 6.*)

Mettez-moi sur votre cœur et sur votre  
 bras, comme un cachet, parce que l'amour  
 est fort comme la mort.

ŷ. Cœur de Marie, affligé pour nos péchés,  
 ̃. Pénétrez nos cœurs de la même afflic-  
 tion.

## PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.,  
*comme ci-dessus.*

*A Vêpres.*

ŷ. Cœur immaculé de Marie,  
 ̃. Embrassez mon cœur de l'amour de Jésus,  
 dont vous brûlez.  
 ŷ. Mon Dieu, venez à mon aide;  
 ̃. Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.  
 ŷ. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit,  
 ̃. Maintenant, comme au commence-  
 ment, etc.

## HYMNE.

Plein de la plus vive tendresse,  
 Dont Dieu seul connaît tout le prix,  
 Le cœur de la mère sans cesse  
 Se porte vers le cœur du fils.  
 L'amour, qui possède son âme,

L'unit à lui par de doux nœuds ;  
Elle emprunte de lui sa flamme,  
Tous deux brûlant des mêmes feux.  
Par le cœur très-pur de Marie,  
Temple de la Divinité,  
A Jésus, l'auteur de la vie,  
Gloire soit dans l'éternité. — Amen.

## ANTIENNE.

O mère aimable ! vous serez appelée bienheureuse par toutes les nations, parce que Dieu a regardé l'humilité de votre sacré cœur, et qu'il l'a trouvé selon son cœur.

ÿ. Cœur immaculé de Marie, tout semblable au cœur de Jésus,

ñ. Rendez nos cœurs selon le cœur de Jésus.

## PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.,  
comme ci-dessus.

## A Complies.

ÿ Cœur immaculé de Marie,

ñ. Embrassez nos cœurs de l'amour de Jésus, dont vous brûlez.

ÿ. Mon Dieu, etc.

## HYMNE.

Cœur brûlant des plus pures flammes,  
Cœur d'amour toujours animé,  
De grâce, allumez dans nos âmes  
Les feux qui vous ont consumé.

Au fils d'une mère coupable  
Puisse ce cœur servir de port :  
A vos enfants, ô mère aimable !  
Ouvrez-le à l'heure de la mort.

Par le cœur très-pur de Marie,  
Temple de la Divinité,  
A Jésus, l'auteur de la vie,  
Gloire soit dans l'éternité. — Amen.

## ANTIENNE.

O mère admirable ! que toutes les nations vous glorifient, et que tous les peuples louent éternellement les vertus et la fidélité de votre cœur.

ÿ. Cœur sacré de Marie, modèle de toutes les vertus,

ñ. Enflammez nos cœurs de l'amour de toutes les vertus.

## PRIÈRE.

Dieu, dont la clémence est infinie, etc.,  
comme ci-dessus.

**OFFICE DES MORTS.** Indulgences accordées à tous les fidèles qui réciteront avec dévotion l'Office des morts.

1° Indulgence de cent jours pour ceux qui, y étant obligés, le réciteront les jours prescrits par les rubriques du Bréviaire romain (1).

2° Indulgence de cinquante jours pour tous les fidèles qui, par dévotion, réciteront cet

(1) Pie V, bulle *Quod a nobis*, du 9 juillet 1568. Mgr Bouvier présume que le pape n'accorde l'indulgence qu'à l'office dit selon le rite romain ; il en pense de même de l'office de la sainte Vierge : « Si, dit-il, les prières s'écartent trop du rit romain, il est douteux qu'on gagne des indulgences. »

office : ils gagneront cette indulgence chaque fois (1).

**OFFICE DIVIN.** Voy. ECCLÉSIASTIQUE.

**OFFRONS A LA SS. TRINITÉ,** etc. Voy.

**PRÉPARATION A LA MORT.**

**O JESUS TRES-MISERICORDIEUX.** Voy.

**O CLEMENTISSIME.**

**O JESU! JESU BONE!** etc. Voy. PROFESSION D'AMOUR POUR LE SAINT NOM DE JÉSUS.

**O MA MAITRESSE! O MA MERE!** Par décret du 5 août 1851, Pie IX accorde l'indulgence de cent jours aux fidèles qui récitent pieusement une fois par jour, le matin et le soir et après la salutation angélique, la prière suivante à la sainte Vierge; ainsi que l'indulgence plénière une fois par mois, à ceux qui la récitent tous les jours du même mois, si, confessés et communies, ils visitent une église et y prient suivant l'intention du Souverain-Pontife; en outre l'indulgence de quarante jours à ceux qui dans les tentations récitent l'aspiration qui suit. Cette indulgence est applicable aux morts.

## Prière à la sainte Vierge.

O domina mea! O ma maîtresse,  
mater mea! tibi me mater je m'offre  
totum offero atque, ut vous tout entier, et  
me tibi probem de- pour vous donner  
votum, consecro tibi une preuve de ma  
hodie oculos meos, devotion je vous cou-  
aures meas, os meum, sacre aujourd'hui mes  
cor meum, plane me yeux, mes oreilles,  
totum. Quoniam ita ma bouche, mon  
que tuus sum, o bona cœur, ma personne  
mater, serva me, tout entière. Puisque  
defende me ut rem, je suis à vous, ô  
ac possessionem tu- bonne mère, conser-  
am! vez-moi, défendez-  
moi comme votre  
propriété et votre  
possession!

## Aspiration dans les tentations :

O domina mea! O ma maîtresse!  
mater mea! memento ma mère, souvenez-  
me esse tuum; serva vous que je suis à  
me, defende me, ut vous; conservez-moi,  
rem ac possessionem defendez-moi, comme  
tuam. votre propriété et vo-  
tre possession (2). »

(1) Le même, bulle *Superni omnipotentis Dei*, du 5 avril 1571.

(2) Voici le décret par lequel des indulgences sont attachées à la récitation des prières ci-dessus :

*Décret URBI ET ORBI. — De l'audience de Sa Sainteté, le 5 août 1851.*

« Le R. P. préposé général de la compagnie de Jésus, ayant représenté humblement que plusieurs de ses membres, dont l'occupation principale est l'éducation des jeunes gens dans la piété et les lettres, dans le but de tromper les efforts de l'ennemi de la nature humaine, qui tente de les entraîner à leur perte, et surtout aux mœurs dissolues, par ses artifices malicieux, par les instigations et les conseils de leurs compagnons, et trop souvent par les exemples de leurs parents, nourrissent la confiance de leur faire trouver un secours très-efficace en les engageant à recourir à la protection de la

**ORAISON MENTALE.** Indulgence accordée à perpétuité à tous les fidèles qui feront, chaque jour, une demi-heure ou au moins un quart d'heure d'oraison mentale ou méditation.

Indulgence plénière une fois par mois, le jour, à leur choix, où s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise (1).

*N. B.* Cette indulgence plénière est applicable aux âmes du purgatoire.

Pour exciter les fidèles à la sainte pratique de l'oraison à laquelle sont, dans une foule de circonstances, attachées des indul-

saintes Vierge dans les tentations contre la chasteté, ajoutant qu'ils avaient recueilli les effets les plus heureux de la pratique de réciter le matin et le soir, après la récitation évangélique, la prière : « O ma maîtresse ! ô ma mère ! je m'offre à vous, etc. » Et l'aspiration plus courte : « O ma maîtresse ! ma mère ! souvenez-vous, etc. » dans les tentations. C'est pourquoi le Révérendissime préposé général surnommé a demandé instamment à Sa Sainteté de laigner dans son apostolique bonté, ouvrir le trésor sacré des indulgences à ceux qui embrassent cette pratique, afin d'amener plus facilement les jeunes gens à l'adopter. C'est pourquoi notre Saint-Père le pape Pie IX, accueillant avec bienveillance la demande en question, accorde aux fidèles de l'un et l'autre sexe qui, le matin et le soir, après la salutation angélique, réciteront avec ferveur, et de cœur au moins contrit, la prière ci-dessus en quelque langue que ce soit, pourvu que la version en soit fidèle, l'indulgence de cent jours une fois par jour ; à ceux qui l'auront fait tous les jours du mois, l'indulgence plénière une fois par mois, au jour où, étant animés les vrais sentiments de pénitence, s'étant confessés et nourris de la sainte communion, ils visiteront une église, ou bien un oratoire public, et y prieront quelque temps, selon l'intention de Sa Sainteté. L'indulgence de quarante jours est en outre accordée chaque fois que, dans un moment de tentation, on récitera également dévotement et avec contrition de cœur, pour le moins, l'aspiration ci-dessus, en quelque langue que ce soit, pourvu encore que la version en soit fidèle. La présente concession étant valable à perpétuité sans aucune expédition de bref, avec faculté d'appliquer les indulgences désignées au soulagement des fidèles défunts, nonobstant toutes choses à ce contraires. Donné à Rome, au secrétariat de la congrégation des Indulgences, F. Card. Asquini, préfet. A Colombo, secrétaire. »

L'avis extrait de la *Correspondance de Rome* omet les conditions nécessaires aux gains des indulgences.

Ainsi le décret dit : « que le matin et le soir, » la *Correspondance de Rome* dit seulement une fois par jour. — Le décret : « Après la salutation angélique, » la *Correspondance* n'en dit rien. — Le décret prescrit : une confession et une communion, la visite d'une église, la *Correspondance* n'en parle pas. — Le décret dit qu'on peut appliquer les indulgences aux fidèles défunts, la *Correspondance* également n'en fait pas mention.

Il est bon d'ajouter qu'il a quelque temps circulé une gravure représentant l'immaculée conception de la Mère de Dieu ; au revers de cette gravure, qui sort de la maison Camus, 20, rue Cassette, à Paris, se trouve mot à mot l'extrait de la *Correspondance de Rome*. Dans l'intérêt des fidèles, qui ne connaissent pas le texte du décret, et dans les mains desquels cette belle gravure pourrait tomber, cette rectification est nécessaire.

(1) Benoît XIV, bulle *Quemadmodum*, 16 décembre 1746.

gences considérables, nous extrayons de quelques auteurs pieux les pages suivantes :

**MÉTHODE DE MÉDITATION OU D'ORAISON.**

« L'oraison, dit saint François de Sales, mettant notre entendement en la clarté et lumière divines, et exposant notre volonté à la chaleur de l'amour céleste, il n'y a rien qui purge autant notre entendement de ses ignorances et notre volonté de ses affections dépravées. C'est l'eau de bénédiction, qui par son arrosage fait reverdir et fleurir les plantes de nos bons desirs, lave nos âmes de leurs imperfections, et désaltère nos cœurs de leurs passions.... Employez-y chaque jour une heure avant dîner; s'il se peut, au commencement de votre matinée, parce que vous aurez votre esprit moins embarrassé et plus frais après le repos de la nuit. N'y mettez pas aussi plus d'une heure, si votre Père spirituel ne vous le dit expressément... Mais vous ne savez peut-être pas, comme il faut faire l'oraison mentale; car, c'est une chose que par malheur peu de gens savent en ce temps. C'est pourquoi je vous présente une simple et courte méthode pour cela. » Le saint consacre les dix premiers chapitres du second livre de son *Introduction à la vie dévote* à l'exposition de cette méthode. On ne saurait rien lire de plus intéressant. La petite méthode que l'on apprend dans les séminaires est un résumé parfait de ce que les maîtres de la vie spirituelle nous ont dit sur l'oraison. Mais pour la bien comprendre il importe expressément d'étudier ce que ces habiles maîtres nous ont laissé sur ce sujet; on peut voir entr'autres, outre saint François de Sales que nous venons de citer et saint Ignace dans ses *Exercices spirituels*, Rodriguez dans ses *Traité*s sur l'oraison, la mortification, la conformité à la volonté de Dieu, M. Tronson dans son *Manuel du Séminariste*, Grenade dans son *Traité de l'oraison*. Nous nous contenterons de rappeler ici quelques-unes des observations importantes dont ils nous recommandent la pratique si nous voulons réussir dans cette science des saints.

### 1. Qu'est-ce que méditer ou faire oraison ?

— Méditer c'est rappeler à sa mémoire une vérité, réfléchir et raisonner par soi-même sur cette vérité, selon la mesure de son intelligence, de manière à émouvoir la volonté et à en devenir meilleur pour la gloire de Dieu.

On donne à la méditation le nom d'oraison, parce que dans la méditation on parle souvent à Dieu, on le prie, on s'entretient familièrement avec lui. On la définit : « Une élévation et une application de notre esprit et de notre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs, lui exposer nos besoins et en devenir meilleurs pour sa gloire. »

De ces premières notions on peut conclure : 1<sup>o</sup> sa facilité; car il n'est personne qui ne puisse se rappeler une vérité, demander à Dieu la grâce de la comprendre, et en profiter pour devenir meilleur avec le secours de la grâce qui ne manque jamais à ceux



qui ont bonne volonté; à ceux qui, comme dit saint Ignace, entrent dans l'exercice de l'oraison avec ferveur et courage. Car on trouvera, ajoute-t-il, une facilité merveilleuse à le remplir, si l'on offre sincèrement à Dieu toutes ses inclinations naturelles, prêt à faire tout ce qu'il nous ordonnera et ne désirant autre chose que de connaître ce qu'il veut que nous fassions pour le servir. On peut en conclure : 2<sup>e</sup> son excellence et son utilité : car que peut-il y avoir de plus utile pour nous qu'un exercice qui recueille toutes les facultés de notre âme : notre mémoire, notre intelligence et notre volonté pour les appliquer d'abord à Dieu, afin de nous en faire connaître, adorer, louer et aimer les adorables perfections, et nous conduire à une union intime avec les trois personnes divines, et puis à nous-mêmes pour nous faire connaître et déplorer nos misères et nos fautes sans nombre, nous porter à la défiance de nous-mêmes, et à l'entier abandon entre les mains de la divine providence? Quoi de plus avantageux pour nous qu'un exercice qui nous conduit aussi directement au détachement de nous-mêmes et à l'amour de Dieu, puisque c'est là toute notre sanctification et perfection?

2. *Que faut-il faire pour méditer?* — Pour faire l'oraison avec fruit, il y a des pratiques à observer avant, pendant et après l'oraison.

3. *Que faut-il faire avant la méditation?* — Il faut s'y préparer : « Préparez votre âme avant l'oraison, nous dit l'Esprit-Saint, car c'est tenter Dieu que d'y venir sans préparation. » *Ante orationem prepara animam tuam; et noli esse quasi homo qui tentat Deum (Eccli. xviii, 23).*

4. Pour s'y préparer il y a trois choses à faire :

La première est de lever les obstacles qui empêchent l'oraison : le péché, les passions, la dissipation, en y apportant la pureté de cœur, la mortification des passions, la vigilance sur ses sens intérieurs et extérieurs, surtout contre la vanité et la curiosité. Cette préparation est de toute la vie et est appelée *préparation éloignée de l'oraison*.

La seconde est d'en préparer les moyens, et pour cela : 1<sup>o</sup> dès la veille, en disposer le sujet et fixer le nombre des points que l'on voudra méditer; 2<sup>o</sup> avant de s'endormir, employer quelques instants à se rappeler à la mémoire l'heure à laquelle on doit se lever, et les points principaux de la méditation; 3<sup>o</sup> dès le réveil, éloigner de son esprit toute autre pensée et se rappeler le précis de la méditation; 4<sup>o</sup> en allant au lieu où l'on doit méditer, se demander où l'on va et devant qui l'on va paraître; 5<sup>o</sup> se tenir debout quelques instants, par exemple, l'espace d'un *Pater*, pour se représenter notre Seigneur Jésus comme présent et regardant ce que nous allons faire. Ces différentes pratiques font la *préparation moins éloignée* de la méditation.

5. La troisième chose est la *préparation prochaine* ou le commencement de l'oraison.

Arrivé au lieu où vous devez la faire, commencez toujours, nous dit saint François de Sales, par vous mettre en la présence de Dieu, vous recueillant intérieurement et disant de tout votre cœur et à votre cœur : « O mon cœur, mon cœur! Dieu est vraiment ici : *Verè Dominus est in loco isto.* » Excitez en votre cœur une grande révérence pour Dieu qui lui est si intimement présent et adorez-le profondément.

En second lieu, reconnaissez-vous très-indigne de demeurer devant une si haute majesté. « Qui êtes-vous, ô mon Dieu! et qui suis-je? Vous êtes l'être souverain et la sainteté même, et je ne suis que néant et péché! O mon Dieu! ne me rejetez point de devant votre face, créez en moi un cœur pur, pardonnez-moi par les mérites de votre divin Fils. »

En troisième lieu, reconnaissez-vous incapable de faire oraison, renoncez à votre propre esprit et à vos distractions, priez l'Esprit-Saint, qui est un esprit de lumière, de charité et de force de venir en vous de remplir votre cœur tout entier. Recommandez-vous à la sainte Vierge, à votre ange gardien et aux saints.

Après ces actes, sur lesquels on insiste plus ou moins selon l'attrait du Saint-Esprit que l'on y trouve, vous rappellerez à votre mémoire le sujet de votre oraison, vous le rendant aussi présent que possible. Pour cela saint Ignace, dans le livre de ses Exercices spirituels, conseille de commencer la méditation par deux préludes. Le premier prélude consiste à s'imaginer, selon la vérité que l'on doit méditer, un lieu qui la rende comme présente; par exemple, si on médite une action de Jésus-Christ, imaginer un temple, une montagne où nous nous trouvons avec lui et sa sainte Mère; s'il s'agit du péché, s'imaginer voir notre âme dans ce corps mortel comme dans une prison, etc., etc. Le deuxième prélude consiste à demander à Dieu ce que l'on désire, conformément au sujet de la méditation; par exemple sur le péché, demander la confusion, la honte, la contrition; sur la résurrection, un sentiment de joie spirituelle; sur la passion, la tristesse, les larmes, pour compatir aux douleurs de Jésus-Christ.

6. *Que faut-il faire pendant la méditation?* — 1<sup>o</sup> Une pratique qui facilite singulièrement la méditation, c'est, après les actes préparatoires dont nous venons de parler, de commencer par considérer son sujet en Notre-Seigneur. Si on médite sur une vertu, on repasse dans son esprit ce que ce divin Rédempteur en a pensé lui-même, ce qu'il en a dit, ce qu'il en a fait; si on médite sur un vice, on considère l'horreur qu'il en a eue, qu'il en a manifestée, et qu'il en a manifestera pendant toute l'éternité. Cette première partie du corps de l'oraison est appelée *adoration*, parce qu'en considérant son sujet en Notre-Seigneur, on rend à ce adorable Sauveur ses devoirs d'adoration.

d'admiration, de louange, d'amour, de remerciement, de joie ou de compassion.

2° On médite ensuite les points que l'on a préparés, et pendant cette méditation on doit s'appliquer, non pas à penser beaucoup, mais à comprendre et à goûter intérieurement la vérité que l'on médite. Pour cela, il est très-important que celui qui médite, discoure et raisonne par lui-même sur le sujet brièvement exposé et expliqué. Ce n'est pas l'étendue des connaissances et l'érudition, c'est le sentiment et le goût intérieur qui remplit l'âme.

3° Si dans un point de la méditation on trouve les sentiments de dévotion que l'on désire, s'y arrêter jusqu'à ce que le cœur soit entièrement satisfait, sans chercher à passer à autre chose.

Si on éprouve de la facilité et des consolations dans la méditation, rapporter tout à Dieu et se mépriser soi-même en pensant combien on sera faible et lâche dans la désolation. — Si on est dans la désolation, la sécheresse et les tentations, s'encourager à la patience, s'animer à poursuivre avec ferveur, mettre en Dieu toute sa confiance, et se disposer aux consolations qui viendront tôt ou tard.

4° Dans le cours de la méditation, parler souvent à Dieu, ou à Notre-Seigneur, ou à la sainte Vierge, tantôt pour demander quelque grâce, tantôt pour accuser quelque faute; quelquefois aussi pour lui exposer ses idées, ses sentiments ou quelque chose de particulier que l'on projette ou qui trouble : sur quoi l'on demande des conseils et du secours. Ces colloques, qui sont une espèce d'entretien comme d'un ami avec son ami, ou d'un serviteur avec son maître, sont extrêmement importants; et c'est de là que dépend communément tout le fruit de la méditation. Ce sont ces colloques qui font appeler la méditation et l'oraison un *entretien avec Dieu*.

5° Prendre des mesures pour son amendement; car c'est là l'essentiel de la méditation; n'en sortir jamais sans prendre une résolution pratique que l'on exécute dès le jour même. Ne pas se contenter d'une résolution vague et indéterminée, mais l'appliquer à quelque circonstance particulière, disant, par exemple: « Je me propose, avec la grâce de mon Dieu, et je prends la ferme résolution d'éviter aujourd'hui ces impatiences, ces médisances, la paresse, en telle occasion, etc. Je pratiquerai tel acte d'humilité, ou telle mortification; j'élèverai mon cœur à Dieu à telle heure, je ferai mon examen, etc. » C'est à l'article de l'examen particulier, dont nous avons déjà parlé, n. 60, que l'on trouve le modèle des résolutions que nous devons prendre dans la méditation.

6° Les méditations finissent par un ou plusieurs colloques, dans lesquels on s'accuse à Dieu ou à la sainte Vierge de ses fautes, on lui expose ses idées et ses résolutions, et on lui demande sa grâce pour les mettre en pratique. On termine ces col-

loques selon la personne à laquelle on les a adressés, ou par le *Pater*, ou par l'*Ave, Maria*, ou par l'*Anima Christi*, ou par *Sub tuum*, et *O Jesu vivens in Maria*.

7° Pendant la méditation on peut être à genoux ou debout, ou assis, en un mot, dans la posture que l'on juge plus propre à obtenir ce qu'on cherche; mais dans les affections et les colloques avec Dieu et les saints, on doit se tenir dans un respect intérieur et extérieur beaucoup plus grand.

8° On doit toujours employer à la méditation tout le temps déterminé : c'est une des règles les plus ordinaires du démon de nous le faire abréger. Le moyen non-seulement de lui résister, mais d'en triompher, est, lorsqu'il nous tente là-dessus, de prolonger sa méditation au delà du temps fixé.

7. *Que faut-il faire après l'oraison?* — Employer quelque temps, soit en se promenant, soit debout, à se rendre compte à soi-même de la manière dont s'est faite la méditation; si elle n'a pas réussi, en rechercher les causes avec douleur; si c'est par sa faute, se repentir et promettre de se corriger. Si l'on a sujet d'en être satisfait, en remercier le Seigneur, et se proposer de suivre toujours la même manière. Pendant la journée, se rappeler la résolution et la pensée qui a le plus frappé dans la méditation, et dont saint François de Sales veut qu'on fasse comme un *Bouquet spirituel*.

8. *Que peut-on encore conseiller à ceux qui veulent méditer avec fruit?* — Deux choses principalement : les répétitions et l'application des sens.

Par rapport aux premières, il est très-avantageux de répéter même plusieurs fois les méditations déjà faites, afin de faciliter à l'esprit l'intelligence de la vérité ou du mystère auquel on s'applique de nouveau. Dans ces répétitions on s'arrête spécialement aux points où l'on a eu plus de consolation, plus de lumières, plus de désir d'être à Dieu, et on y suit la même méthode que pour la première méditation.

Saint François de Borgia, saint François de Sales et saint Vincent de Paul, méditent pendant plusieurs années, l'un sur l'enfer, l'autre sur la douceur, et le troisième sur l'humilité.

9. *Comment se fait l'application des sens?*

— Elle se fait en appliquant, par l'imagination, les cinq sens de notre âme à une vérité de la foi, autant que cette vérité en est susceptible, ou à un mystère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou à une action de la sainte Vierge et des saints. Car on sait que par l'imagination notre âme peut se rendre un objet présent, et en quelque sorte le *voir*, l'*entendre*, le *goûter*, le *sentir* et le *toucher*. Cet exercice est très-utile pour fixer l'attention, et exciter en nous une tendre dévotion. En voici la méthode, divisée en quatre ou cinq points, selon que le sens du goût et de l'odorat sont unis ou séparés.

1. *Point*. S'imaginer *voir* les personnes qui se rattachent au sujet de la méditation,

et tâcher de tirer quelque profit de chaque circonstance.

II. *Point. Ecouter* ce qu'elles disent, ou du moins ce qu'on croit qu'elles doivent dire, s'appliquant à soi-même chacune de leurs paroles.

III. *Point. S'efforcer de goûter* intérieurement et de sentir, selon le sujet de la méditation, tantôt la suavité et la bonne odeur de la vertu ou des personnes, tantôt l'amertume du péché, l'infection du vice, la corruption des cadavres, le soufre de l'enfer, etc.

IV. *Point. Toucher*, manier pour ainsi dire, les objets qui se rapportent à notre méditation : par exemple, les vêtements de Notre-Seigneur, sa crèche, sa croix, les traces de ses pieds, ou les flammes de l'enfer.

10. *Qu'entend-on par contemplation, et quelle est la manière de la faire?* — 1° La méditation des choses sensibles, comme de la vie et des mystères de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge, est souvent appelée *contemplation*. C'est une manière de faire oraison douce et facile, assujettie à la méthode ordinaire de la méditation.

Avant cette contemplation, on observe la même chose qu'avant la méditation. Après les actes préparatoires, on se rappelle en gros l'histoire qui l'on va contempler; on se représente le lieu où elle s'est passée, etc.

Pendant la contemplation on considère : 1° les personnes; 2° leurs sentiments intérieurs; 3° leurs paroles; 4° leurs actions, etc.

On termine par des affections, des colloques et des résolutions comme dans la méditation.

2° La contemplation, telle que l'entendent communément les maîtres de la vie spirituelle, est de deux sortes : « l'une ordinaire et l'autre extraordinaire.

« La contemplation ordinaire est une habitude surnaturelle, par laquelle Dieu élève les puissances de l'âme à des connaissances et des lumières sublimes, à de grands sentiments et des goûts spirituels, quand il ne trouve plus en l'âme de péché, de passions, d'affections, de soins qui empêchent les communications qu'il lui veut faire. Ceux qui ont cette habitude prient aisément, et ont comme en leur disposition la grâce particulière du Saint-Esprit pour l'exercice des vertus théologiques, si bien que, quand ils veulent, ils en font des actes, après avoir élevé leur cœur à Dieu pour obtenir son secours qui est toujours prêt.

« Il y a une autre sorte de contemplation plus relevée qui est dans les ravissements, dans les extases, dans les visions et dans les autres effets extraordinaires. Celle-là conduit à celle-ci. Sainte Thérèse disait que quand Dieu l'y eut introduite, toutes ses difficultés cessèrent tout d'un coup, et qu'elle se sentit un puissant attrait pour les actes de toutes les vertus, avec un goût et une sécurité merveilleuses. » (*Doctrine spirituelle* du P. Lallemand, 7<sup>e</sup> principe, chap. 4<sup>e</sup>, art. 1.)

Cette manière d'oraison, dit Rodriguez (*Traité de l'Oraison*, chap. 4), est un don très-particulier de Dieu; un don qu'il fait à qui il lui plaît, quelquefois en récompense des services qu'on lui a rendus et des mortifications que l'on a souffertes pour l'amour de lui, et quelquefois gratuitement et sans aucun égard pour le passé. Elle est si sublime et si élevée que non-seulement on ne saurait bien exprimer ce qu'elle est, ni l'enseigner aux autres, mais que même personne ne doit chercher à s'y élever lui-même, si Dieu ne l'y élève; parce que autrement ce serait un sentiment d'orgueil et de présomption.

11. *N'y a-t-il pas d'autres méthodes de faire la méditation ordinaire, outre celles que l'on vient d'indiquer?* — On pourra encore se servir avec fruit de quelqu'une des trois manières suivantes de prier : l'expérience a démontré qu'elles étaient très-utiles à l'avancement spirituel de toutes sortes de personnes.

12. *Quelle est la première de ces trois manières de prier?* — La première manière de prier consiste à réfléchir sur les commandements de Dieu, les péchés capitaux, les puissances de l'âme et les cinq sens du corps; mais d'une manière plutôt pratique que spéculative. Ainsi, sur les commandements, on examine comment on les a observés et on se propose de mieux les observer dans la suite; sur les péchés, on examine si on s'en est rendu coupable, et on fait la résolution de les éviter à l'avenir.

13. *Que faut-il faire en commençant cet exercice?* — Deux choses, qui en sont la préparation prochaine : 1° Prendre quelques instants pour débarrasser son esprit de toute autre pensée et pour songer à ce que l'on va faire. Cette pratique est très-importante : elle a pour but de faire trouver à notre âme le repos intérieur si nécessaire pour la méditation. Saint Ignace recommande pour cela de rester l'espace d'un *Pater*, assis ou debout pour se bien pénétrer de l'importance du sujet que l'on doit méditer, et se débarrasser ainsi de toute autre pensée, se disant, par exemple, à soi-même : « O mon Dieu ! je vais méditer sur vos commandements : quoi de plus propre à m'occuper tout entier, puisque, si je les observe bien, mon salut est assuré ! »

2° Faire à Dieu une courte, mais fervente prière pour lui demander la grâce de connaître ses péchés, ses mauvaises inclinations, et de s'en corriger à l'avenir.

14. *Que faut-il faire pendant cet exercice?* — 1. *Sur les commandements*; examinez-les l'un après l'autre, en réfléchissant sur chacun, comment vous l'avez observé ou transgressé; demandez pardon des péchés qui vous viendront à la mémoire, en récitant une fois le *Pater*. Il suffira, en général, de s'arrêter à chaque précepte l'espace de trois *Pater*, un peu moins sur les préceptes que l'on ne transgresse presque jamais, et un peu plus sur ceux dont la transgression est plus fréquente. Après avoir ainsi parrou

tous les préceptes, accusez-vous, humiliez-vous, implorez le secours de la grâce pour les observer dans la suite avec plus de vigilance et de fidélité. Terminez par un colloque que vous adressez à Dieu, conformément à l'état et aux dispositions où vous vous trouvez.

15. II. *Sur les péchés capitaux et sur les puissances de l'âme*, qui sont la mémoire, l'entendement et la volonté, suivez la même méthode; il n'y aura à changer que la matière de l'examen. Vous pourrez vous aider de l'examen que l'on trouve dans des livres de piété sur les péchés capitaux.

Il est bon d'observer que, comme la connaissance des péchés et des vices s'acquiert bien plus facilement par la pratique des actes et des habitudes qui leur sont contraires, il faut, avec le secours de la grâce, faire quelques pieux exercices pour acquérir les vertus opposées aux sept péchés capitaux.

16. III. *Par rapport aux cinq sens du corps*; si quelqu'un désire imiter Notre-Seigneur dans l'usage de ses sens, il suivra la méthode suivante : 1° il en demandera à Dieu la grâce; 2° il parcourra chacun de ses sens : la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher, en examinant comment il se rapproche ou s'éloigne de son divin modèle; 3° il récitera l'Oraison dominicale avant de passer d'un sens à l'autre.

Si quelque autre se propose d'imiter la sainte Vierge, il doit se recommander à elle pour obtenir cette grâce de son Fils, et après l'examen de chaque sens, réciter la *Salutation angélique*.

On termine par un colloque, suivant l'état et les dispositions où l'on se trouve.

*Observations sur la première manière de prier.*

17. I. Si celui qui fait cet exercice est capable d'approfondir un peu plus les choses, on pourra lui prescrire la méthode suivante: — Dans les commandements, il considérera chaque commandement, 1° en lui-même : combien il est bon, juste et saint; 2° dans les grands avantages qu'il procure à ceux qui l'observent; 3° par rapport au passé, examinant comment il l'a observé; s'il a été fidèle, rendant grâces à Dieu; sinon, s'affligeant et demandant pardon; 4° par rapport à l'avenir, se proposant de l'observer parfaitement et exactement, et en demandant à Dieu la grâce. Après cela, il récitera l'Oraison dominicale, et si l'heure de la méditation n'est pas terminée, il passera à un autre précepte.

18. II. Dans la méditation sur les péchés capitaux, il les parcourra les uns après les autres, considérant : 1° leur malice et combien il est juste qu'ils ne soient pas permis; 2° le malheur où ils précipitent, si on ne les évite point; 3° comment on les a évités jusqu'à ce jour, et se proposant non-seulement de les éviter dans la suite, mais encore de faire, dès le jour même, quelque acte de la vertu contraire.

19. III. *Sur les puissances de l'âme*, qui sont : la mémoire, l'entendement et la vo-

lonté; ainsi que sur les cinq sens du corps, considérer : 1° l'excellence et l'utilité de chacun en particulier, par exemple, de l'entendement qui nous distingue des animaux, etc.; 2° la fin pour laquelle Dieu nous l'a donné : pour le connaître lui-même, pour juger des choses comme il en juge, etc., etc.; 3° quel usage en a fait Notre-Seigneur ou la sainte Vierge; 4° quel usage nous en avons fait nous-mêmes : s'affliger ensuite et prendre de saintes résolutions.

On parcourra de même la mémoire, la volonté et chaque sens du corps, surtout les yeux, la langue, les mouvements du corps, etc.

IV. On doit cependant remarquer qu'en examinant comment on a observé les commandements ou évité les péchés, il n'est pas nécessaire de faire cet examen comme si c'était pour se préparer à la confession. Le principal est de repasser dans son esprit les matières proposées pour la méditation. La réflexion sur soi-même ne se faisant qu'occasionnellement, il suffit qu'elle se fasse en général, sans descendre beaucoup au détail des péchés commis.

V. Saint François-Xavier recommandait beaucoup cette manière de prier à toutes les âmes qu'il dirigeait, et leur enjoignait même pour pénitence d'y donner quelque temps chaque jour le matin et le soir.

VI. Quoiqu'on ait dit qu'il suffit de s'arrêter l'espace de trois *Pater* à chaque commandement ou à chaque sens, etc.; cependant si, au premier commandement, par exemple, ou à tout autre, on trouve goût et utilité spirituelle, il faut s'y arrêter plus longtemps, et laisser ce que l'on n'aura pas pu parcourir pour la méditation suivante.

20. *Quelle est la deuxième manière de prier?* — Elle consiste à choisir une prière vocale, et à méditer le sens de chaque parole aussi longtemps qu'on y trouve de quoi s'occuper.

On la commence, comme la précédente, par se recueillir quelques instants; — on se recommande à la personne que l'on va prier; — puis on commence la prière : le *Pater*, par exemple : on s'arrête à ces mots : *Notre Père*; on les médite, on les approfondit, on les goûte.... *Dieu, qui est si grand, si puissant est mon Père; je suis son enfant; il m'aime comme son enfant; il me prépare tous ses biens; ô mon Père! pardonnez à votre enfant*, etc. On s'aide de toute sorte de similitudes, on insiste tant qu'on y trouve du goût; et quand il ne vient plus de réflexions, on passe aux mots qui suivent. Si un seul mot suffit pour occuper l'esprit et le cœur tout le temps destiné pour prier, on remet à un autre jour la méditation du reste; le lendemain on commence par réciter simplement ce qu'on a médité la veille, et on se met à méditer les paroles qui suivent. — Quand le temps de finir est arrivé, on récite couramment les mots de la prière que l'on n'a pas méditée, et dans un petit colloque avec la personne que l'on vient de prier, on lui demande quelque vertu parti-

culière ou quelque grâce dont on a le plus de besoin.

Après avoir ainsi médité l'Oraison dominicale, on passe à la salutation angélique, au symbole des apôtres, ensuite à telle autre prière qu'on juge à propos.

*Nota.* On pourrait se servir très-utilement de cette seconde manière de prier, dans la lecture des livres de piété et principalement de l'Écriture sainte; mais surtout on peut l'appliquer à la récitation des psaumes, qui sont si propres à répandre la lumière de la grâce dans notre esprit et la dévotion dans notre cœur.

### 21. *Quelle est la troisième manière de prier?*

— Elle consiste, après avoir, comme dans les précédentes, songé à l'action que nous allons faire, à réciter une prière vocale, et si l'on veut, plusieurs successivement, en s'arrêtant à chaque mot l'intervalle d'une respiration à l'autre, pensant alors ou au sens du mot que nous avons prononcé, ou à la dignité de la personne que nous prions, ou à notre propre indignité et à la différence qu'il y a entre elle et nous. Par exemple, dans la salutation angélique, après avoir dit : *Je vous salue*, on pense un très-petit instant ou à ce que ces paroles signifient, ou à la dignité de la personne à qui elles s'adressent, ou à nos propres misères qui mettent entre nous et Marie une si grande différence. On fait à peu près les mêmes réflexions aux paroles suivantes, en gardant toujours après chacune, l'intervalle d'une respiration. On pourrait cependant, si l'on voulait, s'arrêter plus longtemps; mais alors on se rapprocherait de la seconde manière de prier. On ne saurait dire combien cette troisième manière de prier peut nous accoutumer à faire nos prières avec l'attention et la dévotion convenables, de manière à accomplir cette parole de l'Apôtre : *Je prierai de cœur, mais je prierai aussi avec intelligence* (1). C'est pourquoi cet exercice sera très-utile à ceux qui sont obligés au saint office ou à d'autres prières vocales.

#### MÉDITATION SUR LE PÉCHÉ.

##### *Préparation prochaine.*

Mettez-vous en la présence de Dieu comme il vient d'être dit.

Reconnaissez-vous indignes de paraître en sa présence et à cause de votre néant et à cause de vos péchés. Priez-le de vous être propice en considération des mérites de son Fils, faites-lui l'aveu de vos fautes.

Implorez l'Esprit-Saint; priez-le instamment qu'il vous éclaire sur la malice du péché et vous fasse la grâce de le détester et de l'éviter à tout jamais.

1. *Prélude.* Représentez-vous votre âme renfermée dans ce corps mortel comme dans une prison, et vous-même exilé dans cette vallée de misères, condamné à vivre dans

la compagnie des animaux les plus stupides.

II. *Prélude.* Demandez à Dieu la confusion, la honte, la douleur pour les péchés que vous avez commis, pensant que tant d'hommes sont condamnés pour un seul péché mortel, et que vous avez mérité plusieurs fois la damnation éternelle.

#### 1<sup>er</sup> POINT.

Le premier péché est le péché des anges. Exercez votre *mémoire* en vous rappelant ce péché avec toutes ses circonstances; votre *entendement* et votre *volonté* en vous couvrant de confusion, dans la pensée que les mauvais anges sont dans l'enfer pour un seul péché, et que vous en avez commis une multitude.

Pour l'exercice de la mémoire, vous vous rappellerez : 1. comment les anges furent créés d'abord dans l'état de grâce et avec le libre arbitre, de l'usage duquel dépendait la consommation de leur béatitude; 2. le refus qu'ils firent d'obéir et de se soumettre à leur Créateur; 3. l'affreux changement qui se fit aussitôt en eux, et leur condamnation aux flammes éternelles.

Votre entendement s'occupera en même temps à examiner dans le plus grand détail toutes les circonstances, à discourir et à raisonner sur chacune; et votre volonté produira ensuite toutes les affections relatives aux réflexions que l'entendement aura faites.

#### 2<sup>e</sup> POINT.

Le second péché est celui de nos premiers parents. Vous exercerez d'abord votre *mémoire*, en vous rappelant : 1. comment Adam et Eve, placés dans le paradis terrestre, au milieu de toute sorte de biens, reçurent de Dieu la défense de toucher au fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, et en mangèrent malgré cette défense; 2. comment, aussitôt après leur péché, ils furent chassés du paradis, privés de la justice originelle, couverts de peaux d'animaux; 3. dans quels travaux, dans quelles misères, surtout dans quels repentirs et dans quels regrets ils passèrent le reste de leur vie; 4. quelle affreuse corruption, en conséquence de ce péché, s'est emparée de tout le genre humain, et combien de millions d'hommes ont été précipités dans les enfers. Sur tout cela, il faudra appliquer le raisonnement de l'entendement et les affections de la volonté comme dans le premier point.

#### 3<sup>e</sup> POINT.

Le troisième péché que l'on méditera, sera tout autre péché mortel en particulier. Vous penserez que pour ce seul péché commis une seule fois, peut-être une infinité d'hommes sont damnés... et qu'en conséquence il y a un nombre presque infini de personnes actuellement dans l'enfer pour des péchés moins grièfs et moins nombreux que les vôtres..... Vous penserez à la grièveté et à la malice du péché qui offense un Dieu créateur et maître souverain..... Vous penserez que le péché mortel mérite un supplice

(1) *Orabo spiritu, orabo et mente.* (I. Cor. xiv, 18.)

éternel, puisqu'il attaque une majesté et une bonté infinies.... Vous vous livrez aux affections de la volonté, de la manière qu'il a été dit ci-devant.

AFFECTIONS ET COLLOQUE.

Le colloque se fera en vous représentant Jésus-Christ en croix, et vous imaginant qu'il est devant vous. Vous vous demanderez à vous-même quelle raison a pu porter le Créateur à se faire créature, à souffrir et à mourir pour vous. Là-dessus vous vous accuserez, vous vous confondrez vous-même, en disant : Qu'ai-je fait jusqu'à présent pour Jésus-Christ ? Puis-je dire avoir fait quelque chose ? Que ferai-je désormais ? que dois-je faire pour expier mes péchés et me donner à Jésus-Christ ?... Fixant vos regards sur Jésus crucifié, vous lui direz tout ce que vous suggéreront votre esprit et votre cœur..... Vous prendrez quelques résolutions de la manière exprimée dans la méthode.... Vous terminerez par le *Pater* ou toute autre prière. Après l'Oraison, comme ci-dessus, p. 278.

MÉDITATION SUR LA MORT.

Préparation comme dans la méditation précédente.

Vous vous occuperez ensuite de la mort par l'application des sens de la manière suivante :

1<sup>er</sup> POINT.

*Vue.* — Jetez les yeux : 1. sur votre lit de mort ; 2. sur vous-même : vous y êtes couché... mais en quel état?... 3. sur les personnes qui vous assistent... qui pleurent ou qui sont insensibles... qui s'éloignent ou que l'on arrache d'auprès de vous pour toujours... 4. sur le bon ange qui vous encourage... 5. sur le prêtre qui vous administre les derniers sacrements... 6. sur le démon qui vous obsède, qui vous presse, etc.

2<sup>e</sup> POINT.

*Ouïe.* — Ecoutez vos soupirs, vos cris de douleur, le râle de la mort... les paroles que l'on fait entendre autour de vous... le son des cloches qui annonce votre mort... le bruit du fossoyeur qui creuse votre tombe... le *Requiem* que l'on chante à vos funérailles... les discours que l'on tient en vous voyant porter en terre, etc.

3<sup>e</sup> POINT.

*Goût.* — Imaginez-vous sentir l'amertume et la désolation que vous causera la séparation de tout, de vos parents, amis, honneurs, possessions, etc.... les angoisses de la mort... la tristesse, l'ennui, la crainte, etc.

4<sup>e</sup> POINT.

*Odeur.* — Respirez l'infection de ce corps sur le point de se dissoudre... après la mort... dans la fosse... l'horrible puanteur de cet amas de pourriture, etc.

5<sup>e</sup> POINT.

*Toucher.* — Portez la main sur ce linceul...

sur ce cercueil.... sur ces membres glacés... sur cet affreux cadavre, qui est vous-même,

COLLOQUE.

Vous le ferez en vous représentant Jésus-Christ en croix et sur le point de rendre le dernier soupir ; fixant vos yeux sur lui vous lui direz tout ce que vous suggéreront votre esprit et votre cœur. *Pater*, ou *O Jesu vivens in Maria*.

MÉDITATION SUR L'AMOUR DE DIEU.

Préparation prochaine.

I. *Prélude.* Imaginez-vous être en la présence de Dieu, au milieu des anges et des saints, qui jettent sur vous un regard favorable.

II. *Prélude.* Adorez-le et demandez-lui avec instance la grâce de comprendre la nécessité où vous êtes de l'aimer, et de vous consacrer tout entier à son amour, à son culte et à son service.

1<sup>er</sup> *Point.* Représentez-vous votre Dieu vous adressant ces paroles et les gravant dans votre âme en caractères ineffaçables : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces ; vous l'adorerez et vous ne servirez que lui. » Entretenez-vous quelques instants avec votre Dieu sur cette grande obligation qu'il vous impose.

2<sup>e</sup> *Point.* Tâchez de bien comprendre et de vous bien convaincre que vous n'êtes pas en ce monde pour y être à votre aise, pour y posséder des richesses, pour y prendre du repos et des plaisirs, mais que la fin pour laquelle vous avez été créé est de connaître et d'honorer le Seigneur votre Dieu, et de vous sauver en le servant... ; que c'est là votre fin unique et essentielle... ; que toutes les autres créatures n'existent que pour vous, et afin de vous conduire à cette fin de votre création... ; qu'en conséquence vous ne devez user ou vous abstenir des créatures et des choses de ce monde qu'autant qu'elles vous conduisent en effet à votre fin, ou qu'elles vous en détournent... ; qu'à l'égard des choses qui ne sont point défendues, et dont le bon ou mauvais usage dépend de votre liberté, il faut vous tenir dans une indifférence parfaite, ne désirant pas plus la santé que la maladie... ; les richesses que la pauvreté... ; les honneurs et la gloire que le mépris... ; la vie même que la mort. La droite raison veut que vous choisissiez par préférence ce qui vous mène plus sûrement à votre fin qui est de glorifier et de servir le Seigneur votre Dieu.

3<sup>e</sup> *Point.* Rappelez en votre mémoire les biens que Dieu vous a faits : il vous a tiré du néant préférablement à tant d'autres qu'il aurait pu créer... Il vous a donné votre corps avec tous ses sens.. Il a fait pour vous toutes les autres créatures... Il vous a donné une âme capable de le connaître, de l'aimer, de le posséder et de le voir un jour face à face... Il a livré son propre Fils à la mort pour vous

délivrer des flammes éternelles.... Il vous a conservé jusqu'à ce moment, comblé chaque jour de nouvelles faveurs.. N'est-il pas juste que vous lui offriez tout ce que vous avez, tout ce que vous êtes, et que vous vous donniez à lui sans réserve et sans partage?... Faites-le donc de toute l'affection de votre cœur. *Pater.*

*On répétera plusieurs fois cette méditation comme il est dit col. 1034.*

**25. MÉDITATION SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU, LES PÉCHÉS CAPITAUX, LES PUISSANCES DE L'ÂME.**

(Voy. les nos 14-17.)

**MÉDITATION SUR LA VIE ET LES MYSTÈRES DE NOTRE-SEIGNEUR.**

Il est important de méditer les Mystères de Notre-Seigneur. Voici une méthode commune à tous les Mystères et qu'il sera facile de suivre.

(Lisez la *Méthode d'Oraison*, n. 3-7.)

Préparation prochaine.

Les préludes seront suivant le mystère que l'on doit méditer.

*Points de la Méditation.*

Dans tous les mystères on peut méditer trois points : Qui ? Pourquoi ? Comment ? Par exemple, pour la naissance de Jésus ; Qui est né ? le Sauveur. Pourquoi ? pour nous sauver. Comment ? pauvrement, nu, froid, en une étable, petit enfant, etc. Pour la Résurrection : Qui ressuscite ? Notre-Seigneur. Pourquoi ? pour sa gloire et pour notre bien. Comment ? glorieux, immortel, etc. — On fera de même pour son Incarnation, sa Circoncision, sa fuite en Egypte, sa vie cachée à Nazareth, son baptême, sa tentation dans le désert, son discours sur la montagne, sa dernière cène, chaque circonstance de sa passion, son ascension, etc.

Un livre intitulé *Pieux Souvenir des âmes du purgatoire*, contient également sur ce sujet d'excellentes réflexions qui compléteront ce que nous venons d'emprunter au *Manuel* de Lyon.

Beaucoup de personnes s'éloignent de la méditation et de l'oraison, parce qu'elles n'ont pas une idée juste de ces saints exercices, et croient y apercevoir des difficultés qui n'y sont pas ou qu'on peut facilement faire disparaître. Il n'est pas rare, dans l'exercice du saint ministère, de trouver des âmes pieuses qui se plaignent de ne pas savoir faire l'oraison, et qui la font très-bien et avec fruit. On pourra en juger par les observations suivantes :

1. La méditation consiste à porter son attention sur une vérité dogmatique ou morale, sur les textes de l'Écriture ou des saints Pères qui l'établissent, et sur les conséquences qu'on peut en tirer. La méditation, sous ce point de vue, est l'ouvrage de la mémoire, de l'esprit et du raisonnement ; elle est nécessaire pour connaître la religion, et même pour la pratiquer d'une manière forte, solide et raisonnée ; elle demande une certaine capacité, et quelquefois des efforts pénibles ;

les ignorants, les esprits faibles, les personnes qui sont légères, qui ont l'imagination vive, sont peu capables de faire la méditation proprement dite d'une manière suivie et d'elles-mêmes, il leur faut le secours d'un livre.

2. L'oraison est une élévation de notre âme vers Dieu, qui s'opère principalement par de fréquents examens de conscience, par des actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, de reconnaissance, de résolution, de demande, d'humilité, etc. L'oraison est l'ouvrage du cœur ; elle est à la portée des âmes les plus simples ; parce que toutes ont la faculté d'examiner leur conscience, de demander pardon de leurs péchés, etc.

3. Quand on est instruit des vérités fondamentales de la religion, et qu'on a le bonheur de les croire avec foi et simplicité, l'oraison est plus utile que la méditation, parce que c'est du cœur que le péché vient, dit Jésus-Christ ; c'est donc aussi dans le cœur qu'il faut porter le remède, en donnant à ses affections sans cesse de bonnes directions, en le donnant à Dieu tout entier, afin de pouvoir dire sans mentir : Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toute chose.

4. La réforme du cœur est la fin que l'on doit se proposer toute la vie ; la méditation est un moyen efficace pour l'opérer, parce qu'en nous rappelant les vérités les plus importantes de la religion et les grands mystères de la foi, elle nous porte à la reconnaissance, à la contrition, à tous les actes de vertu. Mais la méditation étant plus difficile à faire que l'oraison, si vous pouvez nourrir votre cœur de sentiments de foi, d'espérance, d'amour, etc. sans la méditation vous ferez bien, dit saint François de Sales, parce que la fin est préférable au moyen.

5. Les bons directeurs conseillent d'unir la méditation avec l'oraison. Pour la faire avec facilité, il faut d'abord lire quelques lignes d'un livre de méditations, ou d'un autre livre de piété, et tout de suite après faire des actes analogues à tout ce qu'on a lu. On veut, par exemple, méditer sur le bonheur des saints : après s'être rappelé qu'ils sont délivrés de toutes les misères de cette vie, qu'ils sont unis à Dieu, source de tout bien, il faut aussitôt faire des actes de foi sur cette vérité, remercier Dieu de nous destiner à le posséder, lui demander pardon des obstacles qu'on a mis à cette glorieuse destinée, demander les grâces dont on a besoin pour y arriver ; féliciter les saints de leur bonheur, les invoquer, etc. Il ne faut pas se contenter de faire ces actes une fois, il faut les répéter plusieurs fois, ne point s'occuper de l'arrangement des mots, ne suivre aucune formule d'acte, mais les composer soi-même fort courts, analogues à ses besoins et à sa position, parler à Dieu comme à un père, à Jésus-Christ comme à notre frère, à notre sauveur, à notre médecin ; parler à Marie comme un enfant parle à sa mère ; s'adresser aux anges, et surtout aux anges gardiens comme présents ; espé-

ser aux saints nos misères, avec la persuasion intime qu'ils les ont éprouvées, qu'ils sont disposés à nous secourir. Plus on mettra de simplicité, d'abandon et de confiance dans cet exercice, et mieux on le fera. Il faut lire peu, parce que la lecture occupe les yeux, la mémoire, la raison, la curiosité, et alors le cœur reste froid ; c'est pourquoi il faut le faire agir par des actes. Il n'est pas nécessaire que ces actes soient faits de bouche, il suffit de les faire intérieurement. Cependant nous croyons utile qu'on les fasse de temps en temps de bouche pour fixer l'imagination qui, sans cela, s'empare de l'âme, et l'éloigne de son objet.

6. Si l'on rencontre dans son livre ou dans sa mémoire un passage de l'Écriture sainte analogue au sujet sur lequel on fait oraison, il faut faire un acte de foi sur la vérité de ce passage ; le considérer comme venant du ciel ; adorer, selon les circonstances, Dieu le Père, ou Jésus-Christ ou le Saint-Esprit qui l'ont révélé ; remercier les personnes divines de nous l'avoir fait connaître ; demander la grâce de le comprendre et de le mettre en pratique, demander pardon des fautes qu'on aurait faites en opposition avec cette vérité ; prendre des résolutions, prévoir les occasions.

7. Si on rencontre un passage de saint Augustin, de saint Bernard ou de quelque autre saint, il faut de même remercier Dieu de leur avoir inspiré cette belle pensée, de nous avoir fourni l'occasion de la connaître, d'y avoir fixé notre attention ; demander la grâce d'en profiter ; prier le saint qui a dit ces paroles d'intercéder pour vous, afin que vous en profitiez ; demandez à Dieu de le récompenser des peines qu'il a prises pour les écrire ; vous agirez de la même manière si cette parole qui vous touche est de l'Imitation, de Rodriguez, du Père Grenade, de Berthier, de Nepveu, etc. Une seule pensée peut suffire quelquefois pour occuper longtemps de la manière que nous indiquons.

8. Quand il se présente à vous des distractions, tâchez de les éloigner. Si vous ne le pouvez pas, hâtez-vous de les faire servir à votre oraison. Vous vous souvenez, par exemple, d'un mot piquant qu'on vous a dit, votre cœur en est offensé, eh bien ! remerciez Dieu de la petite humiliation qu'il vous a envoyée ; demandez-lui pardon de votre sensibilité ; priez pour la personne qui vous a offensé ; prenez la résolution de ne lui faire aucun reproche, de la prévenir même si l'occasion s'en présente ; mais comme ces sentiments ne sont pas dans la nature, il faut les surnaturaliser par la grâce, penser à Jésus-Christ sur la croix, aux saints martyrs et demander le secours du ciel.

9. La distraction fût-elle bonne, il faut également essayer de l'éloigner. Ce n'est pas le moment de penser aux bonnes œuvres qu'on veut faire, à un conseil qu'on veut donner, ou à toute autre chose, parce que l'imagination, la mémoire et l'esprit empêchent le cœur de s'occuper de l'objet sur lequel on médite ; mais si la bonne distract-

tion subsiste malgré vos efforts, si l'idée de faire une bonne œuvre se présente toujours à vous, tirez-en profit et pour cela occupez-vous-en directement en remerciant Dieu de la bonne pensée qu'il vous donne, en le priant de vous donner la force de l'exécuter, de purifier vos intentions, et de vous faire surmonter les obstacles, de bien disposer les personnes auxquelles vous aurez à parler, etc., etc. De cette manière toutes les distractions deviennent utiles, parce que le cœur y trouve un aliment spirituel.

10. Fixez, de concert avec votre directeur, le temps que vous devez rester en oraison chaque jour, et gardez-vous de l'allonger quand vous la faites avec facilité, et de l'abrèger quand vous n'êtes pas le maître de vous, quand les distractions vous assiègent, et que vous avez peur d'y offenser Dieu. Cette peur ne vient pas de Dieu, mais du démon qui voudrait vous détacher de ce saint exercice ; elle vient de votre paresse qui ne veut pas se contraindre, de votre sensualité spirituelle qui vous fait rechercher les consolations et non la pénitence. Quelquefois Dieu permet les dégoûts et les peines qu'on ressent dans l'oraison pour éprouver notre fidélité, pour augmenter notre mérite, pour nous faire part du calice de Jésus-Christ qui éprouva lui-même tant de dégoûts, tant de tristesse et d'ennui au jardin des Olives malgré sa résignation.

Permettez que je le dise, ô mon Sauveur ! vous avez éprouvé de la tristesse et de l'ennui dans votre prière au jardin des Olives, par condescendance pour nous, et afin de soutenir et de consoler notre faiblesse ; vous quittâtes un instant la prière pour chercher les consolations auprès de vos apôtres, mais ils étaient endormis ; vous leur donnâtes quelques conseils, et revlutes à la prière, pendant laquelle un ange descendit du ciel pour secourir votre humanité, et l'empêcher de succomber sous le poids des souffrances. Grande leçon pour les personnes qui ne voudraient trouver que des consolations dans l'oraison, et qui cherchent trop avidement un appui dans les créatures. Dieu permet que leurs directeurs ne puissent pas les consoler et les tranquilliser, afin qu'elles reviennent auprès de lui, source de toute consolation.

11. Que faut-il penser des diverses méthodes d'oraison, qui sont conseillées dans les livres de piété ? Nous répondons qu'elles sont toutes bonnes, toutes utiles aux personnes qui les pratiquent avec foi, et cherchent à avancer dans la vertu, si elles ont soin de s'y conformer d'après l'avis d'un sage directeur. Cependant il nous semble que celle que nous venons d'indiquer est plus facile à mettre en pratique, et pourrait être très-utile aux personnes qui commencent à s'adonner à la pratique de l'oraison. On peut l'employer en voyage, pendant le travail, en faisant une lecture pieuse, en lisant même un livre d'histoire profane ; la foi nous fait trouver Dieu partout. Voici donc en peu de mots, le résumé de cette méthode



## MÉTHODE D'ORAISON.

*Préparation.*

12. Toutes les méthodes d'oraison renferment une préparation, qui est prochaine ou éloignée. La préparation éloignée consiste à se préserver du péché, à en fuir les occasions, à réprimer les affections trop sensibles, quoique non coupables; elle consiste encore à pratiquer la pénitence, la mortification des sens, etc.

La préparation prochaine consiste en trois actes; il faut :

1° Se mettre en la présence de Dieu, en disant simplement de soi-même et sans suivre aucune formule particulière : Mon Dieu, je crois que vous êtes ici présent, que vous me voyez, je vous adore comme mon maître, etc.

2° Dieu, en nous voyant, voit aussi nos péchés, il faut lui en demander pardon, en faire l'aveu comme si on se confessait, et témoigner le regret particulier de ceux qui se présentent plus facilement à notre mémoire.

3° Demandez à l'Esprit saint qu'il vous apprenne à prier, à retenir votre imagination, etc. Invoquez la sainte Vierge, saint Joseph, sainte Thérèse, saint François de Sales, saint Louis de Gonzague, les saints les plus connus par leur esprit d'oraison, et ceux auxquels vous avez le plus de dévotion.

Si cette préparation vous occupe tout le temps que vous devez donner à l'oraison, remerciez-en le bon Dieu, c'est la meilleure oraison que vous ayez pu faire; et si tous les jours la même chose vous arrive, tous les jours il faut remercier Dieu et ne pas vous mettre en peine de ce que vous n'avez pas suivi un point d'oraison. Votre cœur s'est occupé de Dieu et de vos misères, c'est l'essentiel.

## LE CORPS DE L'ORAISON.

13. Le corps de l'oraison consiste à fixer son attention sur un sujet particulier, en suivant un cours de méditation qui traite de l'Évangile de la semaine, ou de la fête qu'on célèbre, ou de quelque sujet détaché. Il y a des personnes qui, sans avoir besoin de livre, ont un attrait particulier pour penser aux perfections de Dieu, aux mystères de Jésus-Christ ou de la sainte Vierge. On en trouve beaucoup qui sont portés à s'occuper de la passion, et même habituellement de telle ou telle circonstance; on peut suivre cet attrait, après avoir pris l'avis d'un directeur éclairé.

Si vous n'avez point d'attrait particulier, lisez quelques lignes d'un livre de méditation, tel que vous l'aurez, sans vous mettre en peine d'en essayer plusieurs, parce que vous ne trouverez dans aucun ce qui doit venir de Dieu et de vous. Quand vous en aurez lu quelques lignes, suivez la marche indiquée plus haut, faites des actes de vertu, des examens, des résolutions. Quand votre cœur commence à se lasser de faire des actes sur une idée particulière, li-

sez encore quelques lignes, et faites des actes analogues. Si un seul acte suffit pour occuper votre cœur, tenez-vous-en là et gardez-vous de vous tourmenter pour en faire d'autres.

Si l'arrivée que vous fussiez si désiré qu'il vous fût impossible de vous recueillir, humiliez-vous-en devant Dieu, tenez toujours le livre en main, et à chaque ligne que vous lirez, arrêtez-vous un instant, faites vos actes de bouche, recommencez à lire jusqu'à ce que vous trouviez quelque chose qui occupe votre cœur,

Si vous ne savez pas lire, ou si vous ne le pouvez pas, ayez un crucifix, une image, un chapelet qui fixent votre attention; représentez-vous intérieurement les mystères du Rosaire qu'il serait bon d'avoir en images. Pensez à la mort, au jugement, au ciel, à l'enfer, au purgatoire, ou même simplement à quelque demande du catéchisme, et faites sur cela les actes que nous venons d'indiquer.

*Conclusion de l'oraison.*

14. En terminant l'oraison, il faut toujours faire trois choses :

1° Remercier Dieu des grâces qu'on a reçues, et des bons sentiments qu'on a éprouvés.

2° Demander pardon des fautes qu'on a faites, des distractions qu'on a eues.

3° Prendre une résolution facile à exécuter dans la journée et analogue à la position dans laquelle on se trouve, ou au temps qui court.

Il faut invoquer la sainte Vierge, le bon ange, les saints du jour, les patrons du diocèse, de la paroisse, etc. Quand on a visité un beau jardin, dit saint François de Sales, on ne manque pas d'y cueillir une fleur dont on respire l'odeur de temps en temps; cueillez aussi dans votre oraison une fleur spirituelle, c'est-à-dire une pensée saillante qui vous occupe dans le jour; par exemple quand l'heure sonne, quand le travail commence ou finit, etc.

15. Les méditations suivantes ne sont pas entièrement faites d'après le plan que nous venons de tracer, parce qu'il est impossible d'écrire les mouvements du cœur; il faut que ce soit le cœur qui les produise. On n'aime point les répétitions dans une chose écrite, et l'oraison doit être pleine de répétitions. Nous avons cependant essayé de tracer la marche qu'on pourrait suivre, et quelquefois nous nous en sommes tenus à indiquer les divers sentiments auxquels on pourrait se livrer.

## MÉDITATION POUR LE JOUR DE LA TOUSSAINT

*Sur le bonheur du ciel.*

## PRÉPARATION PROCHAINE (1).

*Acte de foi sur la présence de Dieu.*

Me voici prosterné devant vous, ô mon Dieu ! pour écouter votre voix, vous exposer

(1) Voici un modèle des actes qui servent de préparation prochaine à l'oraison.

mes besoins et solliciter vos grâces. Je crois fermement que vous êtes ici présent, et par votre immensité qui remplit tout l'univers, et par votre miséricorde qui vous rend toujours attentif à nos prières. Oh ! que votre bonté est grande envers les enfants des hommes ! Les palais des grands sont inaccessibles aux petits ; les pauvres ne sont pas admis aisément auprès des riches : et vous devant qui les plus grands rois ne sont que poussière et que cendre, vous me permettez de m'entretenir familièrement à toute heure avec votre divine majesté. Je vous adore avec le plus profond respect, je me donne à vous entièrement pour accomplir votre volonté sainte, et je renonce à tout ce qui pourrait éloigner de vous mon esprit ou mon cœur.

*Acte de contrition.*

Si votre bonté me console, ô mon Dieu ! la vue de mes iniquités me trouble et m'épouvante. Je l'avoue, Seigneur, mon orgueil..., mes impatiences..., ma dissipation... (*insister sur les fautes qui vous sont plus ordinaires*), mes infidélités sans nombre, me rendent tout à fait indigne de paraître en votre présence. Mais vous avez promis de ne point rejeter un cœur contrit : et le mien est pénétré de douleur d'avoir pu vous déplaire. Ne considérez donc pas mes offenses, regardez plutôt mon repentir ; regardez les mérites de mon Sauveur Jésus-Christ, qui a versé son sang pour m'obtenir miséricorde, et pardonnez-moi tous les péchés que j'ai commis contre vous.

*Invocation à l'Esprit saint.*

Source de lumière et d'amour, Esprit saint, venez en moi, pour me mettre en état de faire une oraison fervente. Mon esprit aveuglé par le péché ne peut avoir aucune bonne pensée sans votre secours ; daignez l'éclairer et le rendre capable de concevoir les vérités saintes que je vais méditer. Mon cœur est sujet à une foule de mauvais penchants qui s'opposent à votre grâce ; détruisez-les et embrassez-moi de ce feu divin dont vous êtes le principe, afin qu'il n'y ait plus dans ce pauvre cœur que des affections dignes de vous. Ma volonté est trop faible pour embrasser le bien ; fortifiez-la ; inspirez-moi des résolutions généreuses, et soutenez-moi quand il s'agira de les mettre en pratique.

Mon bon ange, mon saint patron, saint... (*invoker quelque saint, envers lequel on ait une dévotion particulière*), accordez-moi votre assistance. Auguste Mère de Dieu, reine de ces esprits bienheureux dont je vais méditer la gloire, daignez vous-même joindre vos suffrages aux leurs, afin de m'obtenir la grâce de prier comme ils le faisaient lorsqu'ils étaient ici-bas....

**CORPS DE L'ORAISON.**

Permettez, ô mon Dieu ! que je m'élève aujourd'hui par la foi au milieu des esprits bienheureux dont nous honorons la mémoire ;

votre bonté me destine à partager un jour la gloire des Saints ; je dois donc considérer l'étendue de leur bonheur, afin de ranimer mon courage, et de les suivre avec ardeur dans le chemin qui les a conduits jusqu'à vous.

Qu'elle est immense, qu'elle est incompréhensible la récompense que vous réservez à vos élus ! Si votre magnificence brille avec tant d'éclat dans les objets qui nous environnent, dans la vaste étendue des cieux, dans les rayons éblouissants du soleil, dans la douce clarté des astres pendant une nuit tranquille ; quelle splendeur ne déployez-vous pas dans le séjour de vos récompenses, où nos iniquités ne mettront plus d'obstacles à vos dons ? Non, Seigneur, tout ce que je vois, tout ce que j'admire autour de moi, n'est rien auprès de ce que j'espère, et de ce que les saints, qui sont mes frères, possèdent déjà. Vous nous avez préparé, dans la cité permanente, des biens qui surpassent infiniment tout ce que l'œil peut voir, tout ce que l'oreille peut entendre, tout ce que le cœur peut désirer (S. Paul, I Cor. chap. 2, v. 9). C'est vous-même qui voulez être notre récompense ; elle sera donc infinie dans son objet, éternelle dans sa durée.

*Premier point.*

*La récompense des saints sera infinie dans son objet.* C'est quelque chose de bien grand, ô mon Dieu ! que ce bonheur ineffable préparé dans le ciel pour ceux qui vous aiment ! La magnificence de ce beau séjour, la délivrance de tous les maux, la jouissance de tous les biens, la compagnie des anges et des saints, la présence de nos parents et de nos amis, la société de tant de personnes chères et vertueuses, les charmes de leur conversation, la douce harmonie de leurs concerts, tout se réunira pour inonder les élus d'un torrent de délices.

Mais ce qui me touche infiniment davantage, ô Dieu de bonté ! ce que je ne puis me lasser de considérer dans le sentiment de ma reconnaissance, c'est que vous y serez vous-même notre récompense. Vous nous mettrez, pour ainsi dire, en possession de vos perfections adorables : vous nous ferez partager votre gloire, vos lumières, votre puissance, votre éternité.

Il est vrai, Seigneur, vous nous avez créés à votre image ; mais cette image est maintenant bien imparfaite, bien dégradée, bien défigurée par le péché.... Au ciel, tout sera rétabli dans l'ordre, vous retracerez de nouveau en nous votre ressemblance, et c'est alors que s'accomplira la parole de l'Écriture : *J'ai dit : Vous êtes des dieux.*

O Dieu éternel ! Dieu infini ! se peut-il que vous vouliez être le partage de votre faible créature, vous unir, vous confondre en quelque sorte avec elle, afin de la rendre heureuse de votre propre bonheur ! Mon âme soupire avec ardeur après le mo-

ment où elle verra se réaliser une si douce attente, et je me réjouis avec le prophète dans l'espérance d'entrer un jour dans votre maison (Ps. cxxi).

Alors je vous louerai, je vous adorerai, non plus, comme je l'ai fait souvent, avec un esprit dissipé et un cœur tiède, mais dans un transport éternel d'amour. Alors je vous verrai, non plus, comme à présent, à travers les ombres de la foi, mais à découvert, sans nuages, et dans toute la splendeur de votre beauté.

Alors surtout je vous aimerai sans réserve et sans partage. Je connaîtrai vos amabilités infinies, l'excellence de vos dons, la multitude de vos bienfaits, et je publierai éternellement vos miséricordes dans l'assemblée des saints.

#### *Second point.*

Oui, la récompense des saints sera éternelle dans sa durée. Oh ! qu'elle est belle, qu'elle est consolante cette pensée : Je posséderai celui qui est la source de tous les biens, et je le posséderai pour toujours !... en jetant les yeux dans l'avenir, je n'y apercevrai rien, absolument rien qui puisse altérer la paix et le repos dont je serai mis en possession.....

Dans la vie présente tout passe avec rapidité ; le bonheur le plus parfait en apparence est toujours mêlé de soucis, d'amertume, de crainte, et quelquefois de remords ; mais fût-il exempt de toute peine, nous savons qu'il ne peut pas durer longtemps : la mort, l'inexorable mort nous poursuit sans relâche, et quand l'heure est venue, elle nous enlève tous les biens de cette vie en même temps ; mais la porte du ciel lui est fermée, et le Dieu vivant, pour nous servir de la belle expression de l'Écriture, nous fera vivre de sa vie dans tous les siècles des siècles.....

Dans le ciel, par conséquent, nous n'aurons plus d'ennemis à combattre, plus de passions à vaincre, plus de tentations à surmonter, plus de dangers à courir..... Là, monde pervers, tu n'exerceras plus ton cruel empire, il sera permis d'être à Dieu, d'être tout à Dieu, de ne penser qu'à Dieu, de ne vivre que pour Dieu.....

Ah, Seigneur ! si les saints ont éprouvé tant de consolations à s'entretenir avec vous, lorsqu'ils étaient encore sur la terre ; si un saint Antoine, après avoir passé la nuit en prières, se plaignait au soleil de ce qu'il venait trop tôt interrompre une occupation si chère à son cœur ; si j'ai goûté moi-même tant de douceurs, dans les moments où votre amour se faisait sentir à mon âme avec plus de force, que sera-ce lorsque nous vous posséderons et vous contemplerons à découvert, dans l'éclat de votre gloire, sans pouvoir jamais être séparés de vous !....

Puisque c'est pour toujours que vous voulez être mon partage, ô mon Dieu ! c'est aussi pour toujours, sans interruption, sans inconstance, que je veux de présent met-

tre mon bonheur à vous servir et à vous sacrifier tous mes penchants.

Mon Dieu ! la mesure de l'amour que j'aurai pour vous ici-bas réglera l'étendue de mon bonheur et de mon amour dans la vie future. Faites-moi donc la grâce de vous aimer sur la terre avec toute l'ardeur dont je suis capable, et de commencer maintenant ce que je dois faire un jour avec les bienheureux. Que je vous loue, que je vous connaisse, que je vous aime comme les saints ; que je vive comme eux, que je meure comme eux, et que ma récompense soit de vous posséder et de vous bénir éternellement avec eux.

#### CONCLUSION DE L'ORAISON.

##### *Acte de remerciement.*

Soyez loué et glorifié à jamais, ô mon Dieu ! pour la grâce que vous m'avez faite en me souffrant en votre présence, et pour les bons sentiments que vous m'avez inspirés. Je vous en remercie de tout mon cœur, et je les unis aux mérites de mon Sauveur Jésus-Christ.

##### *Acte de contrition.*

Je vous demande humblement pardon des négligences dont je me suis rendu coupable pendant cette oraison ; des distractions que j'ai éprouvées par ma faute, et du peu de profit que j'ai fait des lumières et des grâces que vous m'avez accordées...

##### *Acte de bon propos.*

J'ai médité le bonheur des saints, j'ai conçu le désir de vous aimer comme eux, afin que vous puissiez aussi être ma récompense. Ne souffrez donc plus que je m'attache aux créatures, puisque je vous ai choisi pour mon partage : montrez-moi ce qui pourrait vous empêcher de régner entièrement sur mon cœur, et donnez-moi la force de vous l'immoler... (*Considérez ici le penchant qu'il vous importe le plus de sacrifier pour être tout à Dieu.*)

J'ai entendu votre voix, Seigneur, et je veux y être docile. Oui, je prends la résolution de renoncer pour toujours à cet orgueil... à ce désir de l'estime... à cette dissipation... à cette attache... qui m'a fait commettre tant de fautes, et je m'appliquerai particulièrement à les combattre dans cette occasion...

Bénissez-moi, ô mon Dieu, bénissez mes résolutions ; assistez-moi sans cesse, afin que je n'y sois point infidèle. Je vous le demande par l'intercession de la sainte Vierge, de tous les anges et de tous les saints du paradis.

(*Voy. l'art. suivant.*)

**ORAISON MENTALE** (Enseignement de l'). De tous les exercices spirituels propres à détourner ou à retirer les hommes de la voie du péché, comme à les faire avancer dans celle de la perfection et à leur procurer le salut éternel, il n'en est point de plus profitable et de plus nécessaire que l'oraison mentale : elle est pour l'âme une sorte d'as-

ension des choses de ce monde aux choses célestes, une étude affectueuse des intérêts de l'éternité, une union intime avec le Saint-Esprit, un saint commerce avec Dieu. De crainte donc que, selon la parole des saintes Écritures, *la terre entière ne tombe dans une désolation extrême, par défaut de réflexions salutaires de la part des hommes*, tous et chacun en particulier, en tous temps et en tous lieux, doivent être avertis de prier et de méditer leurs devoirs de chrétiens et leurs fins dernières, afin qu'il plaise au Seigneur, qui est riche et généreux pour tous ceux qui l'invoquent en esprit et en vérité, de nous accorder ses divines miséricordes, et de nous assister toujours de ses grâces les plus abondantes. C'est pourquoi les Pontifes romains, et en particulier Benoît XIV, se sont appliqués à exciter parmi les fidèles le goût et la pratique de ce saint exercice, en accordant les indulgences suivantes à ceux qui enseignent ou qui apprennent la méthode de l'oraison mentale, aussi bien qu'à ceux qui font l'oraison.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui enseigneront aux autres la manière de faire la méditation, ou qui l'apprendront eux-mêmes.

1<sup>e</sup> Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque fois que, vraiment contrits et ayant communiqué, ils enseigneront à faire la méditation ou l'apprendront aux autres.

2<sup>e</sup> Indulgence plénière, une fois par mois, tant pour ceux qui enseigneront fréquemment, soit en public, soit en particulier, la manière de faire la méditation, que pour ceux qui assisteront aussi fréquemment à ces instructions. Ils gagneront cette indulgence, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront pour les intentions de l'Église (1).

N. B. Cette indulgence plénière est applicable aux âmes du purgatoire.

O SAINT LOUIS. Voy. LOUIS DE GONZAGUE.

O TRÈS-MISÉRICORDIEUX JÉSUS. Voy. PRÉPARATION A LA MORT.

O TRÈS-SAINTE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU, COMBIEN DE FOIS, etc. O très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, combien de fois mes péchés n'ont-ils pas mérité l'enfer ! Peut-être que, dès le premier, la sentence portée contre moi aurait été exécutée, si, dans votre bonté, vous n'aviez retenu la justice divine ; vous avez ensuite vaincu la dureté de mon cœur, vous m'avez porté à mettre en vous ma confiance ; et qui sait, hélas ! combien de fois je serais retombé dans le péché, au milieu des dangers que j'ai rencontrés, si vous ne m'en aviez pas préservé par les grâces que vous m'avez obtenues ? Mais, ô ma Souveraine, à quoi me serviront vos hontés et les faveurs dont vous m'avez comblé, si je viens à me damner ? S'il fut un temps où je ne vous ai pas aimée, maintenant, après Dieu, je vous aime

par-dessus toutes choses. Ah ! ne permettez pas que je vous sois jamais infidèle et que j'abandonne le service de Dieu, qui, par votre canal, m'a accordé tant de grâces ; ne permettez pas, ô mon aimable Souveraine, que mon sort soit de vous haïr et de vous maudire pour toujours dans l'enfer. Souffririez-vous qu'un de vos serviteurs, qui vous aime, se perde ? O Marie, daignez me faire entendre votre réponse : me damnerai-je ? Ah ! je me damnerai sûrement, si je vous abandonne. Mais qui aurait le courage de vous abandonner ? qui pourrait oublier un amour comme le vôtre ? Non, il ne se perdra pas celui qui se recommande à vous, et qui a recours à vous. Ah ! ma tendre Mère, ne m'abandonnez pas à moi-même, car je me perdrais ; faites que toujours je recoure à vous avec confiance. Sauvez-moi, ô vous qui êtes mon espérance ; sauvez-moi de l'enfer, et d'abord préservez-moi du péché, qui seul peut m'y conduire.

Salve, Regina, Mater misericordiæ : vita, dulcedo, et spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Evæ. Ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte : et Jesu benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende, o clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria !

Nous vous saluons, ô Reine, Mère de miséricorde : notre vie, notre douceur et notre espérance, nous vous saluons. Nous élevons nos voix vers vous comme des exilés et de malheureux enfants d'Ève ; nous poussons vers vous nos soupirs et nos gémissements dans cette vallée de larmes ; soyez donc notre avocate, et jetez sur nous des regards de miséricorde ; et, après l'exil de cette vie, montrez-nous Jésus, ce fruit sacré de vos entrailles, ô clémente, ô pieuse, ô douce Vierge Mariel

ÿ. Dignare me laudare te, Virgo sacra.

â. Da mihi virtutem contra inimicos tuos.

ÿ. Benedictus Deus in sanctis suis. Amen.

ÿ. Daignez agréer mes louanges, Vierge sacrée.

â. Donnez-moi la force contre vos ennemis.

ÿ. O Dieu, soyez béni dans la personne de vos saints. Ainsi soit-il.

Pie IX, par un décret *Urbis et Orbis*, a accordé, le 15 mai 1821, à tous ceux qui diront *dévotement* et avec un cœur contrit la prière ci-dessus, et trois fois le *Salve* :

1<sup>e</sup> Indulgence de trois cents jours, une fois par jour.

2<sup>e</sup> Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui réciteront cette prière avec les trois *Salve, Regina*. Chaque jour du mois ils gagneront cette indulgence plénière, le jour du mois, à leur choix, où, s'étant confessés

(1) Benoît XIV, bulle *Quemadmodum*, du 16 décembre 1746.

et ayant communiqué, ils prieront, dans une église ou chapelle publique, selon les inten-

tions de l'Eglise. — Ces indulgences sont applicables aux défunts.

## P

**PAIX** (Prière pour la). Par décret du 18 mai 1848, Pie IX accorde cent jours d'indulgence à chaque fois qu'on récitera les prières ci-après pour la paix; et indulgence plénière une fois le mois, pour ceux qui, ayant l'habitude de les réciter tous les jours, choisiront un jour pour communier, après s'être confessés, visiteront pieusement une église, et y prieront selon les intentions de Sa Sainteté (1).

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire. (*Corresp. de Rome.*)

**ANT.** Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu, Deus noster.

☩. Fiat pax in virtute tua.

☩. Et abundantia in turribus tuis.

*Oremus.*

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem, ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, temporis sint tua protectione tranquilla. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

(1) Ex audientia sanctissimi, die 18 maii 1848. Sanctissimus Dominus noster Pius papa IX, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus, corde saltem contrito ac devote supra enuntiatis precibus recitantibus, centum dierum indulgentiam pro qualibet eorumdem precum recitatione benigne concessit; iis vero Christi fidelibus, qui una saltem vice singulis diebus, per integrum mensem, ipsas recitare pro more habuerint, indulgentiam plenariam semel in unoquoque mense acquirendam, ea scilicet die qua vere penitentes, confessi ac sacra communione refecti, aliquam ecclesiam devote visiterint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Sæcæ pie oraverint, clementer est elargitus. Præsentibus in perpetuum valituris, absque ulla Brevis expeditione, facta insuper potestate tam plenariam quam partialem indulgentiam animabus quoque in purgatorio detentis applicandi. Datum Romæ, ex secretaria sacræ congregationis Indulgentiarum.

F. Card. ASQUINIUS, præfectus.  
Jacobus GALLO, secretarius.

(Loco Sigilli.)

(*Correspondance de Rome, 4 juillet 1848.*)

**ANT.** Donnez-nous, Seigneur, la paix pendant nos jours, car nul ne combat efficacement pour nous, si ce n'est vous, notre Dieu.

☩. Que la paix soit dans votre force.

☩. Et l'abondance dans vos tours.

*Oraison.*

O Dieu, de qui procèdent les saints désirs, les conseils droits et justes, donnez à vos serviteurs cette paix que le monde ne peut leur procurer, afin que nos cœurs soient soumis à vos ordres, et que, à l'abri des terreurs de l'ennemi, vos jours s'écoulent tranquilles sous votre tutèle. Par Jésus-Christ, etc.

**PANGE, LINGUA, etc.** Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles, qui réciteront, avec un cœur contrit, l'hymne *Pange lingua*, ou le *Tantum ergo*, etc.

1° Indulgence de trois cents jours, trois fois par jour, pour la récitation de l'hymne *Pange lingua*, avec les verset et oraison qui suivent.

2° Indulgence seulement de cent jours, également une fois par jour, pour ceux qui ne réciteront que les deux dernières strophes de cette hymne, *Tantum ergo Sacramentum*, etc., et *Genitori Genitoque*, etc., avec les mêmes verset et oraison.

3° Indulgence plénière, trois fois par an, pour ceux qui réciteront ainsi, au moins trois fois chaque mois, soit le *Pange lingua*, entier, soit le *Tantum ergo* seulement, savoir: le jeudi saint, le jour de la Fête-Dieu ou un des jours de l'octave de cette fête; un troisième jour, au choix de chacun. Pour gagner ces indulgences plénières, ils devront, ces jours-là, se confesser, communier, visiter quelque église, et y prier selon les intentions de l'Eglise (1).

N. B. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

### HYMNE.

Pange, lingua, gloriosi  
Corporis mysterium,  
Sanguinisque pretiosi,  
Quem in mundi pretium,  
Fructus ventris generosi,  
Rex effudit gentium.  
Nobis datus, nobis natus  
Ex intacta Virgine,  
Et in mundo conversatus,  
Sparsa verbi semine,  
Sui moras incolatus  
Miro clausit ordine.

Chante, ô ma langue, le mystère de ce corps glorieux de Jésus, et du sang précieux que ce Roi des nations, sorti d'un sein généreux, a versé pour le salut du monde.

Donné à la terre, né pour nous d'une Vierge très-pure, après avoir conversé avec les hommes et répandu la semence de sa parole, il a terminé sa carrière par une merveille ineffable.

In supremæ nocte cœnæ  
Recumbens cum fratribus,  
Observata lege plene  
Cibus in legalibus,  
Cibus turbæ duodenæ  
Se dat suis manibus.

Dans la nuit de la dernière cène, assis à table avec ses disciples, après avoir observé tout ce qui était prescrit par la loi de la Pâque, il se donne lui-même à eux de ses propres mains pour leur servir de nourriture.

(1) Pie VII, décret *Urbis et Orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 25 août 1818

Verbum caro, panem verum  
 Verbocarnem efficit:  
 Fitque sanguis Christi merum;  
 Et si sensus deficit,  
 Ad firmandum cor sincerum  
 Sola fides sufficit.

Tantum ergo sacramentum  
 Veneremur cernui;  
 Et antiquum documentum  
 Novo cedat ritui:  
 Præstet fides supplementum.  
 Sensuum defectui.  
 Genitori, Genitoque  
 Laus et jubilatio,  
 Salus, honor, virtus quoque  
 Sit et benedictio:  
 Procedenti ab utroque  
 Compar sit laudatio.  
 Amen.

ÿ. Panem de cælo præstitisti eis, alleluia; ð. Omne delectamentum in se habentem, alleluia.

## ORAIISON.

Deus, qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentire mereamur. Qui vivis, etc.

Le *Manuel* de Lyon propose cette méthode pour passer saintement une heure ou demi-heure, un quart d'heure, ou même quelques minutes devant le saint sacrement.

Ce qui embarrasse, dit-il, la plupart des fidèles lorsqu'ils vont visiter le saint sacrement, c'est la manière de bien faire leur adoration. Pour venir à leur secours, nous réunirons ici quelques pratiques de piété qui leur faciliteront cet exercice et qui pourront leur servir, non-seulement pour une heure ou demi-heure d'adoration, mais pour toutes les visites qu'ils feront à Jésus-Christ dans le sacrement de nos autels.

D'abord nous leur recommanderons de n'entrer jamais dans l'église avec précipitation, mais d'y entrer avec calme, d'y prendre de l'eau bénite et d'y marcher avec modestie et recueillement; d'y faire la gémulation

Le Verbe fait chair change par sa parole un pain véritable en sa propre chair, et le vin en son sang; et si les sens ne peuvent s'élever jusqu'à un tel prodige, la foi suffit pour affermir un cœur docile.

Adorons avec un profond respect un sacrement si digne de nos hommages; que l'ancien précepte cède au nouveau; et que la foi supplée à la faiblesse de nos sens.

Gloire, louange, salut, honneur, actions de grâces au Père et au Fils unique: gloire égale à l'Esprit saint, qui procède de l'un et de l'autre.

ÿ. Vous leur avez donné du pain descendu du ciel, alleluia; ð. Un pain délicieux, alleluia.

## OREMUS.

O Dieu, qui nous avez laissé dans un sacrement admirable la mémoire de votre passion, accordez-nous de révérer tellement les mystères sacrés de votre corps et de votre sang, que nous ressentions sans cesse dans nos âmes le fruit de la rédemption que vous avez opérée; vous qui, étant Dieu, etc.

avec un profond respect tant intérieur qu'extérieur; de se tenir de même tout le temps, très-respectueusement, devant le saint sacrement, ne se permettant aucune posture trop commode; se mettant à genoux, ou se tenant debout, ou même dans le cas de nécessité s'asseyant, mais toujours sans s'appuyer indécemment sur des bancs ou des chaises; gardant un silence absolu, ne portant point les yeux de côté et d'autre, mais les tenant ou sur un livre, ou sur Jésus-Christ dans le tabernacle, ou modestement baissés; évitant les distractions, la vanité, le respect humain et l'hypocrisie. Quand on est à l'église, on ne doit s'occuper que de Dieu, qui y est présent, et nullement de ce que les autres peuvent dire de nous et en penser.

Pendant la visite il n'est pas nécessaire de faire beaucoup de prières vocales: l'essentiel est que le cœur prie et soit uni à Jésus-Christ. Le langage du cœur est plus agréable à ce divin Sauveur qu'un grand nombre de prières vocales, faites souvent avec précipitation et sans attention. Nous donnerons ici quelques modèles de prières et de méditations, que l'on fera en totalité ou en partie, sur lesquelles on insistera plus ou moins, selon le temps que l'on a à passer devant le saint sacrement et plus longtemps sur celles qui frapperont davantage l'esprit et le cœur (1).

*Prière que l'on peut faire au commencement de la visite.*

Pour bien faire cette prière, représentez-vous vivement que vous êtes devant Jésus-Christ, Fils de Dieu, le même qui naquit autrefois dans une crèche et mourut sur la croix pour votre amour, et dites-lui plutôt de cœur que de bouche:

« Mon Seigneur Jésus, qui, par amour pour les hommes, demeurez nuit et jour dans ce sacrement adorable, attendant, appelant et recevant tous ceux qui viennent pour vous visiter, je crois fermement que vous êtes ici présent: je vous y adore, en reconnaissant devant vous l'abîme de mon néant et de mes misères. Je vous remercie de toutes les grâces que vous m'avez accordées, et spécialement de vous être donné vous-même à moi dans ce sacrement, de m'avoir donné pour avocate votre divine mère Marie, de m'avoir inspiré de venir dans cette église en votre présence. O mon divin Jésus! je vous aime de tout mon cœur; je me repens de vous avoir offensé; je me propose, avec votre sainte grâce, de ne plus vous offenser. Dès à présent, tout indigne que je suis, je me consacre tout à vous; faites de moi et de tout ce qui est à moi tout ce qu'il vous plaira. Donnez-moi votre Esprit saint pour m'éclairer, pour me conduire, et pour allumer dans mon cœur le feu divin de votre charité. »

Après cette prière, il serait bon de se te-

(1) Voyez surtout le livre si pieux des *Visites au saint sacrement*, par saint Liguori.

nir quelque temps en silence, appliqué intérieurement à faire les considérations suivantes ou semblables, et à produire les affections qu'elles ne manqueront pas de faire naître : 1° Quel est celui qui est dans ce tabernacle ? 2° Pourquoi y est-il ? 3° Que demande-t-il de moi et que ferai-je pour lui ?

« 1° Quel est celui qui est dans ce tabernacle et sous les voiles de l'eucharistie ? C'est le Fils éternel de Dieu lui-même qui veut bien demeurer au milieu des hommes et converser avec eux... C'est mon Sauveur; c'est le même qui naquit autrefois dans une étable, souffrit toute sorte de tourments pour me délivrer de la mort; c'est celui qui a versé tout son sang pour moi, et qui maintenant, par amour pour moi, reste la nuit et le jour renfermé dans ce tabernacle.... O Jésus ! ô mon amour ! comment se fait-il que je vous aie si peu aimé jusqu'à présent ? ô anges qui environnez cet autel, délogmez ce tendre Sauveur de mon indifférence; souffrez que je me joigne à vous pour lui dire enfin que je l'aime, que je veux vivre et mourir dans son saint amour.

« C'est mon Père qui m'invite à venir à lui, qui est là pour se charger de mes misères en cette vie et me faire part de son bonheur pendant toute l'éternité. Venez à moi, me, dit-il, venez à moi vous qui êtes chargé de misères, et je vous soulagerai, et je vous ferai trouver le repos de votre âme. O paroles toutes divines ! ô paroles pleines de douceur et d'amour ! Oui, ô mon Jésus, ô le plus tendre des pères ! je viens à vous, je suis devant vous, je me prosterne à vos pieds; je me jette dans le sein de votre miséricorde, avec toute la confiance d'un enfant, entre les bras du meilleur des pères. Je l'avoue, je ne suis plus digne d'être appelé votre enfant : mais, ô mon Dieu ! recevez-moi, et pardonnez-moi.

« C'est le médecin de mon âme, c'est ma joie, ma consolation, mon libérateur, mon refuge, mon directeur, mon conseil, mon guide et mon tout. O mon âme ! bénissons ce tendre Seigneur qui nous pardonne nos crimes, qui guérit nos infirmités, qui nous délivrera de nos misères, qui diminuera notre penchant au mal, fixera la légèreté de notre esprit et l'inconstance de notre cœur. Oui, bénissons le Seigneur qui nous délivre de la mort éternelle pour nous combler de ses biens et nous couronner de sa grande miséricorde pendant l'éternité.

« C'est mon juge; après ma mort, je serai présenté devant lui. Je ne le vois en ce moment que des yeux de la foi et sous les viles espèces; mais alors il paraîtra dans toute sa gloire et tout resplendissant de majesté. Je paraîtrai moi-même devant son tribunal redoutable, pour lui rendre un compte exact de toute ma vie, pour être jugé avec sévérité, pour être condamné ou récompensé selon que j'aurai bien ou mal vécu sur la terre. O Jésus ! je vous reconnais comme mon juge; je vous remercie de ce que vous voulez bien me juger

vous-même. Vous avez versé votre sang pour moi; que n'ai-je pas à espérer de votre miséricorde ! Mais, hélas ! que n'ai-je point à craindre de mes péchés ! N'entre point, ô mon Dieu ! en jugement avec votre serviteur, car il ne serait point justifié devant vous. Faites-moi grâce, lavez mon âme dans votre sang, soyez mon Sauveur dans le temps et pendant toute l'éternité.

« 2° Pourquoi Jésus-Christ est-il dans le sacrement de l'autel ? O cieus ! soyez dans l'étonnement, il y est pour moi... O mon Sauveur ! est-ce bien possible?... Quel vous restez nuit et jour au milieu des hommes, pour moi qui ne suis qu'une chétive créature, qu'un misérable, qu'un abominable, à cause de mes péchés. Vous y êtes pour moi qui n'ai rien fait pour vous, et qui ai mérité votre indignation par mes crimes et mon indifférence. Soyez à jamais béni d'un tel excès de bonté à mon égard : faites que mon cœur en soit touché et que je commence enfin à vous rendre amour pour amour... Jésus-Christ est dans la sainte eucharistie pour moi ! c'est-à-dire pour m'éclairer dans mes doutes, pour me consoler dans mes peines, pour m'encourager dans mes combats, pour me fortifier contre les ennemis de mon salut; il y est pour vivre avec moi sur la terre, pour converser avec moi, pour se donner tout entier à moi, pour partager les peines de mon exil et me faire part de tous ses biens dans le ciel.

« 3° Que ferai-je donc désormais pour vous, ô mon Sauveur ? Ah ! dès ce moment je vous donne mon cœur; prenez-le, recevez-le, ne me le rendez jamais; placez-le à côté du vôtre, embrassez-le de ce feu sacré dont vous brûlez sans cesse. O Jésus ! donnez-moi votre amour; c'est là tout ce que je désire et tout ce que je vous demande; je ne vous demanderai jamais autre chose, parce que votre amour me suffit : préservez-moi du plus grand malheur qui puisse m'arriver, celui de perdre votre amour en vous offensant. Oui, mon Dieu, tout autre mal, si vous le voulez, excepté le péché. Je me soumetts à tout ce qu'il vous plaira de m'envoyer : j'accepte la maladie, les disgrâces, la mort elle-même; mais ne permettez pas que je sois séparé de vous par le péché. Je le déteste de tout mon cœur et je le fuirai avec la même horreur que je fuirais un serpent. J'éviterai avec empressement ce qui pourrait être pour moi une occasion de péché : les mauvaises compagnies, les mauvais discours, les mauvaises lectures, je veillerai sur mes yeux et sur tous mes autres sens, afin que le péché n'entre point par eux dans mon âme. Je m'approcherai souvent des sacrements de pénitence et d'eucharistie; je ferai avec exactitude mes prières chaque jour; en un mot je n'oublierai rien pour vivre désormais en bon chrétien. O mon Jésus ! bénissez mes résolutions. »

On peut encore faire ici les prières et amendes honorables au saint sacrement et

au sacré cœur que nous avons déjà rapportées ou que nous rapporterons bientôt; réciter ou le chapelet de Notre-Seigneur, ou les actes d'amour de Dieu, ou la couronne des cinq plaies, ou quelque prière à la sainte Vierge. Du reste l'essentiel n'est pas de faire beaucoup de prières, mais bien plutôt de prier avec ferveur et avec un sentiment intime de la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, répétant, s'il le faut, souvent la même prière, à l'exemple du publicain, qui ne cessait de dire : *Propitius esto mihi peccatori.*

*Prière pour la communion spirituelle.*

« Adorable Jésus, je crois fermement que vous êtes ici réellement présent dans le saint sacrement; je vous y adore et vous aime par-dessus toutes choses; je vous désire de toute l'ardeur de mon âme; mais, puisque je ne puis maintenant vous recevoir sacramentellement, venez du moins spirituellement dans mon cœur. Je m'unis à vous comme si vous étiez déjà venu en effet, et je me consacre tout à vous. Ne vous séparez jamais de moi et ne permettez pas que je me sépare jamais de vous. (1) »

PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST et de la COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE — (Exercices de la). Voici le mandement que publiait Mgr de Quélen en 1828.

HYACINTHE-LOUIS DE QUELEN, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Paris, etc.

Nous ouvrons cette année la sainte Quarantaine, N. T. C. F., par l'exhortation que saint Paul adressait aux Hébreux pour les encourager à reprendre avec une nouvelle ferveur, à soutenir avec une constance inébranlable les travaux de la vie chrétienne, à supporter même avec joie les sacrifices qu'elle nous commande, et les persécutions qu'elle nous attire. « Courez, leur écrivait ce grand Apôtre, courez par la patience dans la carrière qui vous est ouverte, nonobstant les difficultés qui s'y rencontrent, jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de notre foi, qui, au lieu de la vie tranquille et heureuse dont il pouvait jouir, a préféré la honte et les rigueurs de la Croix : pensez souvent à celui qui a enduré une si grande contradiction de la part des pécheurs, afin que vous ne perdiez pas courage et que vous ne tombiez pas dans l'abattement, à cause de ce que vous avez vous-même à souffrir. » *Recogitate enim eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem, ut ne fatigemini, animis vestris deficientes (Hebr. xii, 2, 3).*

Il semble, en effet, que rien n'est plus capable de nous faire recevoir avec respect,

(1) Entre autres excellents livres modernes qui traitent de l'adoration du saint sacrement, nous citerons celui qui vient de paraître à Paris, relatif à l'adoration perpétuelle, qui est recommandé spécialement par Mgr. Sibour, qui est de M. l'abbé de la Boullierie. Voir, du reste, notre article SAINT SACREMENT.

et remplir avec exactitude l'antique et vénérable loi du Carême, que de l'entendre promulguer en quelque sorte du haut du Calvaire et à la vue de cette Croix qui nous rappelle tant de *révérence* pour Dieu, tant de zèle pour sa gloire, tant d'obéissance pour ses ordres, et à la fois tant de générosité pour notre salut et tant de sacrifices pour l'opérer. Que pourront, sur un chrétien sérieusement appliqué, pendant ce temps de pénitence, à la méditation de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les conseils du respect humain ou les délicatesses de la sensualité? ou plutôt que ne pourra pas sur son esprit et sur son cœur la considération répétée de cette œuvre étonnante, où l'on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, de la justice souveraine qui exige de l'innocent tant d'expiation, ou de l'infinie miséricorde qui en abandonne le mérite au coupable!

Aussi, N. T. C. F., est-ce sur cette Passion bienheureuse du Sauveur que nous nous sommes proposé d'arrêter vos pensées à l'entrée de la pénitence quadragésimale, persuadé que, si vous étiez attentifs à en étudier le mystère, et dociles à laisser pénétrer dans vos âmes sa divine onction, nous n'aurions plus besoin que de modérer votre ferveur pour des observations dont l'orgueil s'irrite, dont la timidité rougit, et dont la mollesse s'épouvante. Au lieu de nous plaindre, comme nous sommes, hélas! obligé de faire, du relâchement de la discipline, nous ne serions au contraire occupé qu'à vous prescrire des ménagements que l'Eglise ne refuse jamais à la faiblesse, mais que de déplorables illusions exigent trop souvent de son indulgence.

Oui, N. T. C. F., venez quelquefois, venez souvent, pendant ce Carême, *vous asseoir à l'ombre de la croix*; et bientôt vous désirerez avec une ardeur extrême d'en cueillir et d'en goûter les fruits, parce que vous ne tarderez pas à reconnaître que, s'ils paraissent d'abord amers à la nature, la grâce y a caché une *douce et délicieuse saveur* (Cant. ii, 3). Sous cet arbre de vie, du haut de la montagne sacrée, d'où il étend sur l'univers ses rameaux protecteurs, dans le repos d'une simple mais fervente contemplation, aimez à parcourir des yeux de la foi le chemin royal que notre divin Monarque a tracé, qu'il a arrosé de ses sueurs, de ses larmes et de son sang; repassez les unes après les autres, avec une tendre curiosité, toutes les circonstances de ce combat livré pour nous, de cette victoire acquise à un si grand prix, enfin de cette Passion douloureuse, où Jésus, triomphant, par son amour, du monde, de l'enfer, de Dieu même, nous a laissés dans ses souffrances et dans sa mort les moyens d'en triompher à notre tour comme lui et avec lui. C'est alors qu'animes d'un saint courage, pleins d'une émulation divine, le feu d'une chaste pudeur rougissant votre visage, vous aurez honte de demeurer oisifs à la vue de tant de travaux endurés pour vous, de mener une vie si molle, sous



un chef couronné d'épines; de conserver encore tant d'orgueil devant des abaissements si profonds; de n'oser essayer la moindre satisfaction pour vos péchés, lorsque, pour eux, un Dieu s'est fait victime. Alors, N. T. C. F., vous descendrez vous mettre à la suite de ce Dieu sauveur et prodigue de lui-même; vous ferez taire vos répugnances; vous imposerez silence à ces passions dont les murmures vous empêchent d'entendre la voix qui vous appelle à la pénitence; et chacun, suivant ses forces, selon la mesure de grâce qui lui aura été donnée, avec la discrétion dont les bornes auront été posées par de sages conducteurs, vous ne ferez plus difficulté de réduire, comme l'apôtre saint Paul, *vos corps en servitude* (1 Cor. ix, 27); de le soumettre à l'obéissance de la loi autant qu'il pourra l'accomplir; de supporter du moins, en esprit de réparation, les adversités, les contradictions, les maladies, les douleurs, les exercices de la vie chrétienne, afin d'achever en vous ce qui manque à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Coloss. i, 24); c'est-à-dire l'union volontaire de vos souffrances aux siennes, et l'application de ses mérites pour donner quelque valeur à vos efforts.

Il serait trop long, N. T. C. F., d'énumérer et d'expliquer en un jour tous les avantages d'une pratique aussi salutaire que celle dont nous vous conjurons de prendre, au moins pendant le Carême, l'heureuse habitude. Qu'il nous suffise de vous dire qu'il n'en est pas qui répande dans l'âme plus de lumières, qui lui communique plus de force, qui lui apporte plus de consolation; que la science du *crucifix* peut, dans la religion, tenir lieu de toutes les autres; parce qu'elle nous apprend en un instant, d'un seul regard, quelle est la grandeur de Dieu, sa sagesse, sa puissance, sa justice, sa bonté, et toutes ses autres perfections qu'il nous importe de connaître; parce qu'elle nous montre la misère du péché et le bonheur de la rédemption; la beauté du ciel, dont les portes nous sont ouvertes par la Croix, et les horreurs de l'enfer, dont les feux sont éteints par le sang qui en distille; parce qu'elle nous prêche, sans une longue suite de raisonnements et de conséquences, l'amour pour notre Créateur et Rédempteur qui nous a tant aimés le premier; la charité pour *tous les hommes*, dont aucun n'a été excepté dans la volonté divine de les sauver tous (1 Tim. ii, 4); le pardon des injures, proclamé d'une manière si solennelle et commandé par d'aussi puissants exemples; le dévouement pour nos frères jusqu'à donner notre vie pour eux, et pour eux devenir *anathème* (Rom. ix, 3); parce qu'elle dissipe, d'un seul trait, par un seul rayon, toutes les obcurités dont l'orgueil, la cupidité, l'envie, la colère et les penchants honteux enveloppent sans cesse notre cœur, afin de mieux le séduire, le corrompre et le dominer: qu'il nous suffise enfin de vous dire que, comme la Passion de Jésus-Christ est la source de tous les biens, sa fréquente

méditation est aussi le mobile de toutes les vertus.

Pécheurs, pécheurs invétérés, pécheurs endurcis dans vos crimes, qui, troublés quelquefois par le bruit du tonnerre que la justice miséricordieuse du Seigneur fait entendre à vos consciences, ne vous réveillez que pour vous rouler un moment dans vos propres chaînes, et retomber après plus profondément dans l'abîme du désespoir et dans l'assoupissement qui en est la suite ordinaire, ah! si, comme nous l'espérons, *la voix de Dieu vous appelle encore* (Psal. xciv, 8), à la lueur d'un de ces éclairs de la grâce qui brilleront sur vos têtes, tournez votre pensée vers la bienheureuse Passion de notre Seigneur et Maître: n'importe la circonstance sur laquelle vous arrêtez vos regards, ne les en détournerez pas; c'est de là que sortira le salut, que viendra la paix, que *des fontaines surabondantes* s'ouvriront, d'abord pour rafraîchir votre âme, et ensuite pour laver et faire entièrement disparaître *des iniquités qui avaient abondé presque sans mesure* (Rom. v, 10).

Entrez aussi dans ce vaste champ des consolations célestes, vous qui depuis longtemps semez dans les larmes sans espérance de moissonner dans la joie (Psal. cxxv, 5), âmes affligées qui n'avez le sentiment de la vie que par celui de la souffrance, et qui peut-être ne connaissez pas encore l'heureux secret de calmer les douleurs. Vous l'avez demandé au monde, il ne vous l'a pas donné; vous l'avez recherché dans le commerce de vos amis les plus dévoués, et ils vous ont paru, comme ceux de Job, *des consolateurs onéreux* (Job xvi, 2). Vos réflexions n'ont fait qu'aggraver le poids de vos peines, et vous descendez tristement dans le tombeau, sans autre espoir que d'y trouver le terme d'une course si laborieuse. « Quoi donc! s'écrie le Seigneur par son prophète, n'y a-t-il plus de baume dans Galaad? ne s'y trouve-t-il personne pour guérir? Pourquoi les blessures de la fille de mon peuple sont-elles toujours vives et saignantes? » *Nunquid resina non est in Galaad, aut medicus non est ibi?* (Jerem. viii, 22.) N'y a-t-il donc pas dans l'Église un remède pour les plaies les plus sensibles, un liniment contre la violence des douleurs? Depuis que Jésus a pris sur lui nos langueurs et nos infirmités, depuis qu'il les a sanctifiées en les portant, non-seulement toutes les tribulations paraissent tolérables, mais elles sont encore devenues un sujet de joie. Dans le souvenir répété de sa Passion et de sa mort, le vrai chrétien trouve une admirable vertu qui lui fait presque oublier le sentiment de ses maux; fort de ce souvenir, *armé de cette pensée*, pour parler avec l'apôtre saint Pierre (1 Petr. iv), il sait défier tous les genres de malheurs; près de succomber sous les coups d'une mort lente et cruelle, il l'envisage avec constance, il l'attend sans s'émouvoir, le sourire de la foi sur les lèvres, il la reçoit avec calme, et lorsqu'elle frappe, il lui demande où est sa victoire, où est son aiguil-

107. *Ubi est, mors, victoria tua? ubi est, mors, stimulus tuus (I Cor. xv, 55)?*

Ce langage ne vous paraît point étranger, Ames fidèles, pieuses et ferventes, qui, *soupirant sans cesse* après une vie meilleure (I Cor. vii, 31), avez compris qu'un des plus sûrs moyens de l'obtenir, d'arriver à l'union intime avec Dieu, de mériter le royaume promis à la persévérance, était d'accompagner Jésus dans la carrière qu'il a ensanglantée, de *demeurer avec lui dans ses tentations* (Luc. xxii, 28), de compatir à ses douleurs, de boire au calice de ses amertumes, de s'associer à ses souffrances, d'essayer, s'il se peut, d'en ressentir quelques impressions. Ce n'est pas vous, sans doute, qui refuserez de vous livrer à un exercice où vous avez déjà puisé tant de dons excellents. A l'exemple de l'apôtre saint Paul, vous placerez à la tête, et bien au-dessus de toutes les autres sciences, la connaissance de Jésus, et de Jésus crucifié (I Cor. ii, 2); au-dessus de tous les discours, les entretiens sur Jésus, et Jésus crucifié; au-dessus de tous les honneurs, la gloire d'appartenir à Jésus, et à Jésus crucifié (Gal. vi, 14); au-dessus de toutes les richesses, la possession de Jésus, et de Jésus crucifié; au-dessus de toutes les satisfactions de la terre, le bonheur d'exprimer en votre personne Jésus, et Jésus crucifié; le monde ne vous sera plus rien, vous le regarderez *comme peu de chose*, avec tout ce qu'il renferme d'éclat et de séduction, si, par le peu d'estime que vous en ferez, vous pouvez acquérir Jésus, et Jésus crucifié (Philipp. iii, 8). Ce ne sera point assez encore : jalouses de partager les souffrances et les ignominies d'un si grand et si bon Maître, de porter sur vous la livrée de ses serviteurs, et de montrer sans affectation, mais aussi sans faiblesse, le caractère auguste de ses disciples, dont vous avez été marqué, vous désirerez *que le monde soit mort et crucifié pour vous*, comme vous voulez être mortes et crucifiées pour le monde (Gal. vi, 14), c'est-à-dire que vous ne chercherez pas à lui plaire par de vaines complaisances et des concessions indignes de la profession chrétienne, c'est-à-dire que vous marcherez la tête levée, que vos fronts ne rougiront pas, que vos yeux n'afficheront pas une pudeur honteuse, que vos lèvres muettes ne démentiront pas la foi de votre cœur, ou ne balbutieront pas une timide excuse lorsqu'il s'agira de la noble cause de Jésus, et de Jésus crucifié; lorsqu'il faudra accomplir publiquement, en présence même de ses ennemis, les divins préceptes de Jésus, et ceux de son Eglise. Ce ne sera pas encore assez : sachant que ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec toutes ses convoitises (Gal. v, 24), vous appliquerez continuellement sur votre cœur la passion de Jésus-Christ, c'est-à-dire que, par la mortification de l'esprit et des sens, par la patience, la douceur, la résignation, la pratique des œuvres de religion et de charité, vous travaillerez chaque jour à détruire en vous le vieil homme, et à vous former sur le modèle de

l'homme nouveau, qui est Jésus-Christ même (Coloss. iii, 9), c'est-à-dire que vous ne vous lasserez jamais de réprimer les saillies et les révoltes de la nature, et de les faire céder aux impressions et aux mouvements de la grâce, de corriger enfin toutes ces passions malheureuses dont Jésus est venu briser l'empire et nous aider à secouer la servitude.

Nous sommes heureux de le reconnaître, et nous devons vous le dire pour votre édification et votre encouragement; au milieu d'un siècle opposé à la croix de Jésus-Christ, il est, N. T. C. F., il est encore certaines âmes plus généreuses et privilégiées, que les méditations fréquentes sur la passion de Notre-Seigneur élèvent au-dessus d'elles-mêmes, et transportent dans ces voies dures, dont parle le Roi-Phète (Ps. xvi, 4), qu'il n'est donné qu'à un petit nombre de parcourir : celles-là ont entendu de la bouche de Jésus mourant des paroles que tous ne comprennent pas. Charmées par l'attrait de cette voix, qui les invite à une si douce contemplation, elles n'aspirent qu'à une ressemblance plus parfaite avec l'homme de douleur. Elles soupirent après les souffrances et les opprobres, comme on s'en éloigne pour l'ordinaire; elles les désirent comme on les repousse; elles les recherchent comme on les fuit, et elles croient ne pas assez répondre à l'amour du Fils de Dieu, si chacun de leurs jours n'est marqué par quelque épreuve ou quelque sacrifice. Leur devise est celle d'un pieux auteur : « On n'aime plus alors qu'on cesse de souffrir : *Sine dolore non vivitur in amore.* (1) » On les voit, pénétrées de cette maxime, embrasser volontairement une vie austère, s'y vouer pour toujours, ajouter à la pratique des commandements l'observance des conseils évangéliques, choisir la croix la plus pesante, la porter courageusement sur le sommet du Calvaire. Ravies de mourir à tout et à elles-mêmes, afin de ne plus vivre que pour Dieu, elles se réjouissent de pouvoir dire à chaque instant, avec le grand Apôtre : « Me voici enfin attaché sans retour à la croix de mon Sauveur; victime avec lui, je brûle d'y être consumé dans les flammes de la même charité; je veux y rendre avec lui le dernier soupir : *Christo confixus sum cruci* (Gal. ii, 19). Séraphins de la terre! avec lui aussi vous posséderez le royaume qui souffre violence; vous y brillerez d'une gloire d'autant plus éclatante, que vous participerez davantage aux souffrances de Jésus, et les consolations qu'il vous y réserve seront en proportion de la part que vous aurez prise à sa passion bienheureuse : *sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis* (II Cor. i, 17).

S'il ne nous est pas donné à tous d'entrer avec une égale mesure dans une société si désirable, N. T. C. F., prenons garde de n'en être pas tout à fait exclus, à cause de notre indifférence et de notre lâcheté dans l'accou-

(1) *Imit. Christi*, lib. iii, cap. 5, n. 7.

plissement des plus simples devoirs. L'attention à mettre sur la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous tirera du sommeil léthargique et mortel où nous vivons plongés ; elle réveillera notre foi endormie, et nous fera bientôt admettre en partage de ce trésor incomparable, qui a été donné pour prix de notre rançon.

Afin de nous rendre de plus en plus consolant et fructueux ce saint exercice, ayons soin encore, N. T. C. F., de nous unir aux affections et aux sentiments de Marie, celle de toutes les créatures qui a compati le plus vivement aux douleurs de Jésus. Comme elle avait été la parfaite imitatrice de ses vertus, elle a voulu aussi lui ressembler par les souffrances, et ressentir dans son âme les cruelles angoisses auxquelles notre divin Sauveur s'était livré pour notre amour. Qui peut douter que cette Vierge très-fidèle, que cette Mère très-sainte, dont le cœur fut toujours conforme au cœur de son Fils bien-aimé, n'ait consenti à goûter toutes les amertumes de sa passion ? Qui ne sait que, sans rien perdre de la soumission qu'elle avait pour les ordres et les volontés du Père céleste, elle fut abîmée dans un océan immense de tristesse, et accablée sous le poids d'une inconcevable désolation ? Qui pourrait, sans se laisser attendrir, contempler le supplice de Jésus et de Marie, placés l'un à côté de l'autre, sur la montagne du Calvaire, se regardant, s'entendant, se crucifiant l'un l'autre, pour ainsi dire, par la correspondance de leur tendresse et de leur douleur ? Mais aussi quel chrétien pourrait demeurer ingrat envers Marie, lorsqu'entrant dans la connaissance de ses dispositions les plus intimes, il la verra faisant elle-même en notre faveur l'office de sacrificateur et d'avocate, acquiesçant à l'immolation de son Fils, l'offrant à Dieu pour notre salut, et acceptant à ce prix de devenir notre mère ?

Ne séparons donc jamais, N. T. C. F., ce qu'une même affliction a si étroitement uni. En méditant sur la passion de Jésus, n'oublions pas la compassion de Marie. Bénissons et adorons Jésus, le seul et unique médiateur auprès de son Père ; bénissons et honorons Marie, première et toute-puissante médiatrice auprès de son Fils. Pleins de confiance dans la rédemption de Jésus et dans l'intercession de Marie, ne craignons pas de dire : O mon Dieu, brisez les liens de nos iniquités, *parce que je suis votre serviteur et le fils de votre servante* (Psal. cxv, 6). O Jésus ! Fils de Dieu, sauvez-nous par votre mort ! O Marie ! Mère de Dieu, que le glaive de vos douleurs nous défende ! Ainsi soit-il.

A ces causes, nous indiquons les dispositions suivantes pour le saint temps de Carême, pour l'exercice de dévotion en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la compassion de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, établi par nous l'année dernière, dans notre église métropolitaine, etc.

*Pour l'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Compassion de la sainte Vierge.*

Cet exercice, établi par nous dans l'église métropolitaine, pour perpétuer le souvenir des grâces du Jubilé, aura lieu tous les vendredis de carême, le vendredi saint excepté. Ces jours, les reliques insignes de la passion seront exposées à la vénération des fidèles, depuis le matin jusqu'après l'office du soir.

Immédiatement après Complies, on chantera le psaume *Miserere mei, Deus*. Il y aura une instruction sur le mystère de la passion de Notre-Seigneur, ensuite on fera l'adoration de la croix, pendant laquelle on chantera l'hymne *Vexilla Regis* ; après l'adoration, on chantera la prose en l'honneur de la compassion de la sainte Vierge, *Stabat Mater* ; on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec *Gloria Patri*, etc., aux intentions de N. S. P. le Pape. L'exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint ciboire.

Cet exercice n'aura lieu qu'à l'église métropolitaine ; il ne pourra se faire dans aucune autre église ou chapelle de notre diocèse sans une autorisation particulière et par écrit.

Par un rescrit du 13 juin 1827, sur la demande que nous lui en avons adressée, N. S. P. le pape Léon XII a daigné accorder, à perpétuité, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront dévotement l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, et y prieront un certain espace de temps pour les fins ordinaires, une indulgence plénière aux fêtes de l'*Invention* et de l'*Exaltation* de la sainte Croix et pendant leurs octaves, à commencer des premières Vêpres de ces fêtes jusqu'à la fin de ces octaves, et pour une fois seulement pendant lesdites octaves.

Sa Sainteté a également accordé à perpétuité une indulgence plénière pour chaque *vendredi de carême* à tous ceux qui, ayant accompli les conditions ci-dessus requises, assisteront au pieux exercice qui a lieu ce jour dans la même église, et qui y prieront comme il a été dit plus haut. Sa Sainteté a en outre accordé à tous les fidèles qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet exercice et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* avec *Gloria Patri*, etc., en mémoire de la passion de Notre-Seigneur, une indulgence de trois cens jours pour chacun de ces vendredis. Enfin, N. S. Père veut que tous ceux qui, pour cause d'infirmité ou par quelque autre empêchement légitime, ne pourraient assister audit exercice, puissent, aux mêmes conditions, gagner les indulgences partielles ci-dessus énoncées.

Toutes ces dites indulgences sont applicables par manière de suffrages aux âmes du purgatoire.

Toutes les indulgences énoncées dans les deux précédents paragraphes sont et demeurent publiées dans notre diocèse par le présent mandement.

Nous terminons en citant textuellement ce

que contenait sur cette dévotion le mandement et les notes de Mgr l'archevêque Sibour en 1850 :

« Pour l'exercice de dévotion en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la compassion de la sainte Vierge, on se conformera à ce qui a été prescrit les autres années (1).

« Nous invitons tous les fidèles à assister à ce pieux exercice, soit à Notre-Dame, soit dans les églises de leurs paroisses respectives, soit dans les chapelles des différentes maisons où il est autorisé.

« Nous leur rappelons que, par divers rescrits des souverains pontifes Léon XII (2) et Grégoire XVI (3), des indulgences sont accordées à tous ceux qui, remplissant les conditions prescrites (4), pratiqueront dans les susdites églises et chapelles la dévotion que nous venons de dire. »

**PATER.** Voy. CINQ PATER, etc.

**PAUL (Saint).** Voy. SAINT PIERRE.

**PERE ETERNEL, JE, etc., et PERE ETERNEL, NOUS, etc.** Voyez, pour ces deux oraisons, SANG DE JÉSUS.

**PERSEVERANCE (Catéchismes de).** Plusieurs évêques ont obtenu du Saint-Siège la faculté d'établir dans les paroisses de leurs diocèses des catéchismes de persévérance sans qu'il soit nécessaire de les affilier à celui de SAINT-SULPICE. (Voyez ce mot). Les associés de ces catéchismes peuvent gagner les indulgences suivantes : 1<sup>re</sup> indulgence plénière le jour de leur réception ; 2<sup>re</sup> indulgence plénière à l'article de la mort ; 3<sup>re</sup> indulgence

(1) Cet exercice aura lieu tous les vendredis du carême, le vendredi saint excepté.

Il se compose ainsi qu'il suit :

Avant l'instruction, on chantera le psaume *Miserere mei, Deus* ; après l'instruction, on chantera l'hymne *Vexilla Regis* et la prose *Stabat Mater*. Pendant ce chant, on fera l'adoration de la croix ; on récitera ensuite cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, aux intentions de notre Saint-Père le Pape.

Ces jours-là, la vraie croix sera exposée à la vénération des fidèles.

Après le chant et la récitation des prières, la bénédiction sera donnée avec le saint ciboire.

(2) Rescrit du 13 juin 1827.

(3) Rescrits des 26 décembre 1831 et 8 avril 1832.

(4) Ces conditions sont, pour gagner l'indulgence plénière, l'assistance à l'exercice, la confession et la communion faites avec les dispositions convenables. — Pour gagner une indulgence de 300 jours, il suffira qu'étant contrits de cœur, les fidèles suivent l'exercice, et récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec cinq *Gloria Patri*, en mémoire de la passion de Notre-Seigneur. Cette même indulgence sera gagnée, aux mêmes conditions, par ceux qui ne pourraient se rendre à l'église ou chapelle, s'ils en ont été empêchés pour cause d'infirmité ou pour quelque autre raison légitime. L'indulgence plénière et l'indulgence de 300 jours sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire.

L'une et l'autre peuvent être gagnées à l'église métropolitaine par tous les fidèles indistinctement ; mais elles ne peuvent être gagnées dans chacune des paroisses que par les fidèles de ces mêmes paroisses, et dans chacune des communautés ecclésiastiques et religieuses, et dans les maisons d'éducation, que par les personnes qui en font partie.

plénière le jour de la fête du catéchisme ; 4<sup>re</sup> indulgences de sept ans et de sept quarantaines à quatre autres fêtes désignées par l'évêque. De plus, le Souverain Pontife a coutume de déclarer privilégié l'autel du catéchisme de persévérance lorsque la messe y est célébrée pour un associé défunt. Voyez l'article suivant.

**PERSEVERANCE (Catéchisme de) pour les jeunes personnes.** On lit dans le Manuel de Cambrai :

RÈGLEMENT (1) pour une association de jeunes personnes ou CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE sous le patronage de la très-sainte Vierge.

#### TITRE PREMIER.

#### De l'importance et des avantages de cette association.

ART. 1<sup>er</sup>. Une douloureuse expérience apprend tous les jours aux pasteurs, qu'à peine passé l'époque de la première communion, bien des jeunes personnes négligent d'entretenir et de compléter l'instruction chrétienne qu'elles ont reçue, s'éloignent de la fréquentation des sacrements, qui devaient les faire croître en sagesse devant Dieu et devant les hommes, et finissent trop souvent par laisser éteindre dans leurs cœurs ces précieux sentiments de piété et de modestie, la gloire de leur âge et de leur sexe.

Pour les préserver de suivre des errements si funestes, le moyen le plus efficace est de former entre ces jeunes personnes des rapports qui, les unissant ensemble sous les auspices de la religion, les rendent fortes et inébranlables contre les séductions du mauvais exemple, excitent leur émulation pour la vertu, et leur procurent toutes les douceurs de la paix de Dieu, de ce Dieu bon qui réjouit notre jeunesse, quand elle est innocente et pure.

Tel est le but important de cette association, à laquelle nous donnons pour base et pour élément de succès un catéchisme de persévérance, selon la forme qui suit :

1<sup>o</sup> Un catéchisme est ouvert en faveur des jeunes personnes faisant partie de cette association. Il a lieu dans l'église, tous les dimanches après Vêpres, sauf les jours de grandes solennités, sous la présidence de l'ecclésiastique directeur de l'association, soit M. le curé, soit tout autre prêtre désigné par lui. Tous les fidèles peuvent y assister, mais sans prendre place parmi les associées.

2<sup>o</sup> L'exercice commence par le chant de quelques couplets de cantique, pour invoquer les lumières du Saint-Esprit ; puis, M. le directeur fait réciter une leçon du catéchisme du diocèse ; il en donne l'explication, cite les traits de l'Écriture sainte qui s'y rapportent, et propose quelques questions sur ce qu'il a dit et expliqué.

3<sup>o</sup> Les associées, qui en ont la facilité, ajoutent de l'intérêt à ce catéchisme, en récitant

(1). Ce règlement peut également servir pour un Catéchisme de Persévérance en faveur des jeunes gens, en y faisant les modifications convenables.

de temps à autre, soit l'évangile ou l'épître du jour, soit une histoire de l'Ancien ou du Nouveau Testament.

4° La durée de ce catéchisme est d'environ trois quarts d'heure; on le termine par un cantique d'actions de grâces.

5° Chaque mois, M. le directeur distribue de *pieuses pratiques*; et à deux époques de l'année, à son choix, il donne, comme récompenses et encouragements, quelques gravures et livres de piété, aux associées les plus instruites et les plus assidues au catéchisme (1).

#### TITRE SECOND.

##### *Organisation de l'association.*

ART. 2. L'association est uniquement pour les jeunes personnes, ayant fait leur première communion. Celles qui se présentent dans le mois après leur première communion sont immédiatement admises au rang d'associées. Lorsqu'elles se présentent plus tard, elles ne sont reçues d'abord que comme aspirantes, avec l'espoir d'être associées, dès qu'elles auront obtenu, par leur conduite édifiante, le suffrage de M. le directeur et celui des douze premières inscrites sur la liste du catéchisme de persévérance.

ART. 3. Les réceptions des aspirantes et des associées, ainsi que leur inscription sur le registre de l'association, sont faites par M. le directeur.

ART. 4. Les admissions des associées n'ont lieu qu'aux quatre fêtes de l'association désignée plus bas.

ART. 5. Au jour indiqué pour une cérémonie d'admission de nouvelles associées, tous les membres de l'association se font un pieux devoir de se trouver réunis dans l'église. Les aspirantes viennent, modestement vêtues, un cierge allumé à la main, se ranger autour de la balustrade de la chapelle de la sainte Vierge, et M. le directeur, revêtu du rochet et d'une étole blanche, se rend à l'autel de Marie, où il entonne l'hymne du Saint-Esprit: *Veni, Creator*, etc., qui est chantée en entier; puis il dit le verset et l'oraison analogues. L'on chante ensuite l'antienne à la sainte Vierge, *Salve Regina*, suivie du verset et de l'oraison.

Cette dernière oraison terminée, M. le directeur adresse aux aspirantes quelques paroles d'édification et d'encouragement. M. le directeur ayant fini son exhortation, les nouvelles associées se mettent à genoux, et une d'elles récite, au nom de ses compagnes, l'acte de consécration qui suit:

##### *Consécration des associées à Marie.*

« Nous voici humblement prosternées à vos pieds, ô Marie! vierge immaculée, très-sainte Mère de Dieu! Nous vous choisissons pour notre reine, notre patronne et notre mère. Daignez, nous vous en supplions, agréer l'offrande que nous vous faisons, en

(1) Pour ces catéchismes à faire, les pasteurs apprendront-ils de nous qu'entre autres ouvrages récents ils consulteront avec fruit ceux de M. Gauvain et de M. Geillois.

ce jour, de nous-mêmes. Recevez-nous au nombre de vos dévotes servantes, comptez-nous parmi vos enfants bénis. Nous nous engageons à vous servir tous les jours de notre vie, en vous honorant, vous invoquant et nous efforçant d'imiter vos vertus. Nous vous consacrons nos cœurs avec une tendre confiance et un amour tout filial; nous voulons qu'ils soient toujours à vous, ô Marie! Unissez-les à votre cœur maternel, tout embrasé des feux de la divine charité. Que nous aimions, avec vous et par vous, Jésus votre divin Fils, notre doux Sauveur! Que nous persévérions avec ferveur dans le service de Dieu jusqu'à la fin, pour mériter de partager, ô notre bonne mère! la couronne de gloire et d'immortalité bienheureuse dont vous jouissez dans le ciel.»

Après que les nouvelles associées ont prononcé leur consécration à Marie, M. le directeur remet à chacune d'elles un billet d'admission, et l'on termine la cérémonie par le chant du cantique: *Vous qu'en ces lieux combla de ses bienfaits.*

ART. 6. Celle des associées qui occupe la première place au catéchisme, par son instruction, son exactitude aux exercices et surtout par sa modestie et son humilité, est désignée présidente de l'association par M. le directeur. La seconde du catéchisme est nommée sous-présidente, et la troisième, assistante. Ces trois premières associées sont chargées de veiller à l'exécution du règlement, d'entretenir l'union et le bon accord entre leurs campagnes, et d'informer M. le directeur des succès de l'association, ainsi que des abus qui pourraient s'y introduire.

ART. 7. L'association se compose d'autant de sections qu'il y a de quinzaines d'associées, et chaque section a une zélatrice élue par voie de scrutin. Les fonctions des zélatrices, à l'égard des associées de leur section, sont les mêmes que celles de la présidente à l'égard de tous les membres de l'association.

ART. 8. Parmi les sections, il en sera formé une pour le chant des cantiques. On choisira, pour cela, les meilleures voix. La zélatrice de cette section aura la direction du chant, et le soin de régler et préparer d'avance, avec ses coassociées, les cantiques qui devront être chantés, soit au catéchisme, soit aux processions, soit au mois de Marie.

#### TITRE TROISIÈME.

##### *Plan de conduite des associées.*

ART. 9. Les associées n'oublieront point que leurs premiers devoirs sont toujours d'accomplir fidèlement les saintes obligations qui attachent tout chrétien à Dieu et à son Eglise, et de rendre constamment à leurs parents l'amour, le respect et l'obéissance qui leur sont dus.

ART. 10. Chaque jour, leur première action sera de donner leur cœur à Dieu et de réciter la prière du matin. Elles feront ensuite, autant que les circonstances le leur permettront, un quart d'heure de méditation, soit

dans leurs maisons, soit à l'église, si elles ont la facilité d'aller entendre la sainte messe, dans le courant de la semaine.

ART. 11. Quelle que soit leur condition, on leur recommande d'être diligentes au travail, de s'acquitter avec fidélité de leurs occupations, de fuir l'oisiveté comme étant la mère de tous les vices.

ART. 12. Elles auront soin de conserver la douce confiance, la joie pure des enfants de Dieu, en se rappelant souvent sa sainte présence. Elles ne manqueront point de faire les prières avant et après le repas, et de dire l'*Angelus*, lorsqu'elles l'entendront sonner. Enfin, on les invite à faire, tous les soirs, une lecture spirituelle et une visite au saint sacrement, et à réciter deux dizaines du chapelet, ou au moins à s'acquitter d'un de ces pieux exercices avant la prière du soir.

ART. 13. Les jours de dimanches et de fêtes, les associées assistent exactement à la messe, aux Vêpres et aux instructions de leur paroisse, et s'abstiennent religieusement de toutes œuvres serviles. Si elles éprouvaient quelque difficulté à cet égard, elles consulteront leur confesseur ou M. le directeur de l'association.

ART. 14. Il convient qu'en ces jours d'un saint repos, les associées forment entre elles de petites réunions, pour se récréer et prendre d'honnêtes délassements, en sorte que leur modestie soit connue de tout le monde. Elles s'interdiront les lectures, les assemblées et les promenades dangereuses, et même la fréquentation des fêtes patronales, qui ne sont aujourd'hui que trop souvent des rendez-vous de dissipation et d'intempérance.

ART. 15. Les associées s'approcheront régulièrement, une fois le mois, du tribunal de la pénitence. Pour la sainte communion, elles suivront, en toute soumission, l'avis de leur confesseur, s'efforçant de vivre si chrétiennement qu'elles méritent d'être souvent admises à ce divin banquet.

#### TITRE QUATRIÈME.

##### Fêtes et dévotions de l'association.

ART. 16. L'association est placée sous le glorieux patronage de la très-sainte Vierge.

ART. 17. La fête de l'Immaculée Conception, qui se solennise dans le diocèse, d'après un indult apostolique, le second dimanche de l'Avent, est choisie pour fête principale de l'association. Les associées se disposent par la confession et la communion à participer à l'indulgence plénière, que le Saint-Père a accordée pour cette solennité (1). Après Vêpres, M. le directeur fait aux associées une instruction qui est suivie du renouvellement de l'acte de consécration à Marie. Puis, il y a salut et bénédiction du très-saint sacrement.

ART. 18. L'association a pour fêtes secondaires : le saint nom de Jésus, les saints

anges gardiens et sainte Agnès. Ces jours-là, les associées font célébrer une messe à leur intention, et ont le soir un salut.

ART. 19. Pendant tout le mois de mai, l'autel de la sainte Vierge est paré comme aux jours de fêtes, et orné de fleurs naturelles par les soins des associées. Chaque soir, M. le directeur les réunit aux pieds de Marie, et leur fait un court exercice de piété en son honneur. Ces exercices commencent et se terminent par le chant d'un cantique à la sainte Vierge.

ART. 20. Les associées se font un devoir d'assister aux processions solennelles de la Fête-Dieu, et à celles de l'Assomption et du Rosaire. Elles sont vêtues de blanc, se rangent sur deux lignes, et chantent par intervalle un couplet de cantique analogue à la fête.

##### Cas d'exclusion.

1° L'habitude de manquer aux offices de la paroisse.

2° L'absence fréquente et non autorisée du catéchisme de persévérance.

3° Une conduite légère ou peu édifiante.

PIE V (Prières en l'honneur de). Lorsque le souverain pontife Pie V, un des plus grands papes, monta sur la chaire de saint Pierre, les Turcs menaçaient d'envahir toute la chrétienté. Tous les princes chrétiens réunirent leurs forces pour combattre l'ennemi commun, et leur flotte se trouva, le 5 octobre 1571, en présence de la flotte ottomane dans le golfe de Lépante; alors eut lieu ce combat célèbre où les chrétiens remportèrent la victoire la plus signalée. Un succès si prodigieux fut attribué aux prières du saint pape Pie V, qui, nouveau Moïse, élevait sans cesse les mains vers le ciel : il eut connaissance à Rome, par révélation, de la victoire au moment même où elle se gagnait, et il l'annonça aussitôt à ceux qui l'entouraient. C'est en action de grâces de ce grand événement que ce saint Pape fixa le 7 octobre la fête du saint Rosaire, transférée par son successeur au premier dimanche du mois. Voy. ROSAIRE.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront avec dévotion l'hymne suivante en l'honneur de Pie V : 1° une de quarante jours, une fois par jour ; 2° une plénière le 5 mai, fête de Pie V, pour tous ceux qui, confessés et communiés, la réciteront devant un autel consacré à ce saint, ou devant une de ses principales reliques, ou dans une église qui lui serait dédiée, et y prieront selon les intentions de l'Eglise (1).

N. B. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

##### HYMNE.

Belli tumultus in-	Les approches de la
gruit,	guerre se font sentir,
Cultus Dei contemni-	le culte du Seigneur,
tur;	est méprisé; déjà la

(1) Pie VII, rescrit du 14 août 1801, qui a été confirmé par Pie VIII par un décret perpétuel de la sacrée congrégation des Indulgences, en date du 2 octobre 1850.

(1) Il faut, à cette fin, visiter une église le jour même de la solennité, et y prier selon l'intention du Saint-Père. (Voir l'art. précédent.)

Ulrixque culpam persequens,  
Jam pœna terris imminet.

Quem nos in hoc discrimine,  
Cœlestium de sedibus,  
Præsentiorem vindicem,  
Quam te, Pie, invocabimus?

Nemo, beate Pontifex,  
Intensiore robore,  
Quam tu, superni numinis  
Promovit in terris decus.

Quem nos, etc.  
Ausisve fortioribus,  
Averti a cervicibus,  
Quod christianis gentibus,  
Jugum parabant barbari.

Quem nos, etc.  
Tu, comparatis classibus,  
Votis magis sed fervidis,  
At insulas Euxinadas,  
Eundis tyrannum Thraciæ.

Quem nos, etc.  
Absensque eodem tempore  
Hostis fuit quo perditus,  
Vides, et adstantes doces  
Pugnæ secundos exitus.

Quem nos, etc.  
Majora qui cœlo potes,  
Tu supplices nunc adspice,  
Tu civium discordias.  
Compesce, et iras hostium.

Quem nos, etc.  
Precante te, pax aurea.  
Ferris revisat, ut Deo  
Tuti queamus reddere  
Mox lætiora cantica.

Quem nos, etc.

vengeance céleste menace de punir ici-bas nos crimes,

Dans le danger où nous nous trouvons, pourrions-nous invoquer parmi les habitants du ciel un défenseur plus puissant que vous, ô bienheureux Pie?

Personne, ô saint Pontife, n'a travaillé sur la terre à la gloire du Seigneur, avec plus de zèle que vous.

Dans le dang., etc.  
Par des entreprises hardies, vous avez délivré les nations chrétiennes du joug que les barbares voulaient leur imposer.

Dans le dang., etc.  
C'est à vos prières ferventes, bien plus qu'aux flottes que vous aviez réunies, que l'on doit la célèbre victoire remportée à Lépaute sur les Turcs.

Dans le dang., etc.  
Au moment même où l'ennemi fut défait, de Rome vous vîtes l'issue favorable du combat, et vous en instruisîtes ceux qui vous entouraient.

Dans le dang., etc.  
Maintenant que dans le ciel votre pouvoir est encore plus grand, jetez un regard favorable sur ceux qui vous invoquent; apaisez et les discordes civiles et la fureur des ennemis.

Dans le dang., etc.  
Que, par vos prières, la terre recouvre enfin la paix, afin que, désormais en sûreté, nous puissions chanter à la louange du Seigneur des cantiques de joie.

Dans le dang., etc.

Tibi, beata Trinitas,  
Uni Deo sit gloria,  
Laps et potestas omnia  
Per sæculorum sæcula, Amen.

ÿ. Ora pro nobis, beate Pie;  
ñ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

## OREMUS.

Deus, qui ad conterendum Ecclesiæ tuæ hostes, et ad divinum cultum reparandum beatum Pium Pontificem maximum eligere dignatus es: fac nos ipsius defendi præsiidiis, et ita tuis inhærere obsequiis, ut, omnium hostium superatis insidiis, perpetua pace lætemur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, etc.

ñ. Amen.

PIERRE ET DE SAINT PAUL (Prière en l'honneur de saint).

## I.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec un cœur contrit, la prière suivante en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, avec un *Pater, Ave et Gloria Patri*.

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours, une fois le jour.  
2<sup>o</sup> Indulgence plénière pour ceux qui la réciteront tous les jours, non-seulement le jour de la fête principale de ces saints apôtres, 29 juin, mais encore tous les jours où l'Eglise célèbre quelque fête en l'honneur de saint Pierre ou de saint Paul (1), pourvu que, s'étant confessés et ayant communiqué, ils visitent une église ou du moins un autel qui leur soit dédié, qu'ils y récitent la prière suivante, et qu'ils y prient selon les intentions de l'Eglise (2).

L'indulgence plénière du 29 juin peut aussi se gagner soit un des neuf jours qui précèdent la fête, soit un des jours de son octave.

(1) Par exemple, le 18 janvier, fête de la Chaire de saint Pierre, à Rome; le 22 février, fête de la Chaire de saint Pierre à Antioche; le 1<sup>er</sup> août, fête de saint Pierre aux liens; le 25 janvier, fête de la Conversion de saint Paul, etc. (Note du traducteur du RACCOLTA.)

(2) Pie VI, rescrit de la Secrétairerie des Mémoires, du 28 juillet 1778.

Gloire, louanges et honneur vous soient rendus, ô Dieu, en qui nous adorons également l'unité d'essence et la trinité des personnes, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

ÿ. Priez pour nous, bienheureux Pie;

ñ. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

## PRIORS.

O Dieu, qui avez daigné choisir le souverain pontife Pie V pour écraser les ennemis de votre Eglise et rétablir le culte divin; faites que, placés sous sa puissante protection, nous nous efforcions toujours de vous plaire, afin qu'à près avoir été vainqueurs de tous nos ennemis, nous puissions jouir d'une paix continuelle. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui étant Dieu, etc.

**ORAISON.**

« O saints apôtres Pierre et Paul, je N. vous choisis aujourd'hui et à jamais pour mes protecteurs et mes avocats particuliers; je me réjouis humblement, tant avec vous saint Pierre, prince des apôtres, de ce que vous êtes cette pierre sur laquelle Dieu a bâti son Eglise; qu'avec vous saint Paul, choisi de Dieu pour être un vase d'élection et le prédicateur de la vérité dans le monde entier. Obtenez-moi une foi vive, une espérance ferme, une charité parfaite, un entier oubli de moi-même, le mépris du monde, la patience dans les adversités, l'humilité dans la prospérité, l'attention dans l'oraison, la pureté de cœur, la droiture d'intention dans mes actions, la diligence à remplir les devoirs de mon état, la constance dans mes résolutions, la résignation à la volonté de Dieu, la persévérance dans la grâce divine jusqu'à la mort, afin que, par votre intercession et par vos glorieux mérites, ayant surmonté les tentations du monde, du démon et de la chair, je sois digne de paraître devant le souverain et éternel Pasteur de nos âmes, Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles, pour jouir de lui et l'aimer éternellement.

« Ainsi soit-il.  
« *Pater, Ave et Gloria.* »

**II.**

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion, le répons suivant, en l'honneur du prince des apôtres, saint Pierre :

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours, une fois par jour.  
2<sup>o</sup> Indulgence plénière le 18 janvier, fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, et le 1<sup>er</sup> août, fête de saint Pierre aux liens, pour ceux qui réciteront ce répons tous les jours, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent une église ou un autel dédié à saint Pierre, et qu'ils y prient selon les intentions de l'Eglise.

**RÉPONS.**

Si vis patronum quærere,	Si vous désirez un protecteur, un puis- sant défenseur, qu'at- tendez vous encore?
Si vis potentem vin- dicem,	Invocuez le Prince des apôtres.
Quid jam moraris ? Invoca	
Apostolorum Princi- pem.	

O sancte cœli Cla- viger,	O Saint, à qui les clefs du ciel ont été confiées, accordez- nous le secours de vos prières, et ouvrez- nous les portes du cœleste séjour.
Tu nos precando sub- leva;	
Tu redde nobis pervia Aulæ supernæ limina.	

Ut ipse multis pœ- nitens	Vraiment pénitent,
Culpam rigasti lacry- mis,	vous avez lavé votre faute par des larmes abondantes : faites, nous vous en supplions, que nous ex-
Sic nostra tolli posci- mus	

Fletu pœrenni crimi-  
na.

O sancte, etc.

Sicut fuisti ab An-  
gelo

Tuis solutus vincu-  
lis,

Tu nos iniquis exue  
Tot implicatos nexi-  
bus.

O sancte, etc.

O firma petra Ec-  
clesiæ,

Columna flecti ne-  
scis,

Da robur et constan-  
tiam,

Error fidem ne sub-  
ruat.

O sancte, etc.

Romam tuo qui  
sanguine

Olim sacrasti, prote-  
ge :

In teque confidenti-  
bus

Præsta salutem gen-  
tibus.

O sancte, etc.

Tu rem tuere pu-  
blicam,

Qui te colunt, fide-  
lium,

Ne læsa sit contagiis,  
Ne scissa sit discor-  
diis.

O sancte, etc.

Quos hostis anti-  
quus dolos

Instruxit in nos, de-  
strue;

Truces et iras com-  
prime,

Ne clade nostra sæ-  
viat.

O sancte, etc.

Contra furentis im-  
petus

In morte vires suffi-  
ce,

Ut et supremo vince-  
re

Possimus in certami-  
ne.

O sancte, etc.

Gloria Patri, etc.

O sancte cœli, etc.

Ant. Tu es pastor

ovium, princeps apo-  
stolorum, tibi traditæ  
sunt claves regni cœ-  
lorum.

Ant. Tu es Petrus.

piions ainsi nos cri-  
mes par des pleurs  
continuels.

O Saint, à qui, etc.

Vos chaînes furent  
brisées par un ange;  
daignez briser celles  
qui nous retiennent  
dans l'esclavage du  
péché.

O Saint, à qui, etc.

O pierre inébran-  
lable de l'Eglise, co-  
lonne qui ne sauriez  
fléchir, obtenez-nous  
la force et la constan-  
tance, pour que l'er-  
reur ne puisse jamais  
ébranler notre foi.

O Saint, à qui, etc.

Protégez Rome,  
consacrée autrefois  
par l'effusion de vo-  
tre sang : obtenez  
le salut aux nations  
qui mettent en vous  
toute leur confiance.

O Saint, à qui, etc.

Protégez les inté-  
rêts des peuples  
fidèles qui vous ho-  
norent, que jamais  
ils ne soient affligés  
par les contagions, ni  
divisés par la discorde.

O Saint, à qui, etc.

Détruisez les piè-  
ges que nous a ten-  
dus l'ancien ennemi;  
comprimez sa rage  
cruelle, pour que  
nous n'en devenions  
pas les victimes.

O Saint, à qui, etc.

Donnez-nous, à la  
mort, des forces suf-  
fisantes pour soute-  
nir les assauts de cet  
ennemi furieux, afin  
que nous puissions  
sortir vainqueurs de  
ce dernier combat.

O Saint, à qui, etc.

Gloire au Père, etc.

O Saint, à qui, etc.

Ant. Vous êtes le

pasteur des brebis, le

prince des apôtres ;  
c'est à vous que les  
clefs du ciel ont été  
confiées.

Ant. Vous êtes Pierre



â. Et super hanc  
petram ædificabo  
Ecclesiam meam.

*Oremus.*

Apostolicis nos, Do-  
mine, quæsumus,  
beati Petri apostoli  
tui attolle præsi-  
diis, ut quanto fragiliores  
sumus, tanto ejus in-  
tercessione validiori-  
bus auxiliis fovea-  
mur; et jugiter apo-  
stolica defensione  
muniti, nec succum-  
bamur vitiis, nec op-  
primamur adversis.  
Per Christum. etc.

â. Et sur cette  
pierre j'édifierai mon  
Eglise.

*Prions.*

Accordez - nous,  
Seigneur, nous vous  
en supplions, le se-  
cours du bienheu-  
reux Pierre votre a-  
pôtre, afin que nous  
puissions, par son  
intercession, être  
aidés d'une manière  
d'autant plus efficace  
que notre faiblesse  
est plus grande; et  
qu'avec sa protection,  
nous ne succombions  
pas au péché, et ne  
nous laissions pas  
abattre par l'adversité.  
Par Notre-Seigneur  
Jésus-Christ, qui vit et règne, etc.

III.

Indulgences accordées à perpétuité à  
tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion,  
le répons suivant en l'honneur de  
l'Apôtre des nations, saint Paul :

1<sup>o</sup> Indulgence de cent jours, une fois par jour.

2<sup>o</sup> Indulgence plénière le 25 janvier, fête  
de la conversion de saint Paul et le 30  
juin, jour où l'Eglise célèbre sa commémoration,  
pour tous ceux qui réciteront cha-  
que jour ce répons, pourvu que vraiment  
contrits, s'étant confessés et ayant communié,  
ils visitent quelque église ou autel dédié  
à ce saint apôtre, et qu'ils y prient pour les  
sins de l'Eglise (1).

RÉPONS.

Pressi malorum  
pondere,  
Adite Paulum sup-  
plices,  
Qui certa largus de-  
super  
Dabit salutis pignora.

O grata cælo vic-  
tima,  
Doctorque amorque  
gentium,  
O Paule, nos te vin-  
dicem,  
Nos te patronum  
poscimus.

Nam tu beato con-  
citus  
Divini amoris impetu,  
Quos insecutor odo-  
ras,

O vous, qui gémi-  
sez sous le poids de  
vos maux, venez  
adresser vos prières  
à saint Paul; du haut  
des cieux, il vous  
donnera en abondance  
des gages assurés de  
salut.

O victime agréable  
au ciel, le docteur et  
l'amour des nations,  
ô Paul, c'est vous  
que nous demandons  
pour défenseur et  
pour patron.

Touché par la  
force de l'amour  
divin, vous êtes de-  
venu le défenseur et  
l'ami de ceux dont

Defensor inde am-  
plexeris.

O grata, etc.

Non te procellæ et  
verbera,

Non vincla et ardor  
hostium,

Non dira mors deter-  
ruit,

Ne sancto adesses  
cœtui.

O grata, etc.

Amoris eia pristini  
Ne sis, precamur, im-  
memor,

Et nos supernæ lan-  
guidos

In spem reducas gra-  
tiæ.

O grata, etc.

Te destruantur  
auspice

Sævæ inferorum ma-  
chinæ,

Et nostra templa pu-  
blicis

Petita votis insonent.

O grata, etc.

Te deprecante flo-  
reat

Ignaradamnicharitas,  
Quam nulla turbent  
jurgia

Nec ullus error sau-  
ciet.

O grata, etc.

Quia terra cunque  
diditur.

Jungatur unde fœde-  
re,

Tuisque semper ef-  
fluat

Salubre nectar litte-  
ris.

O grata, etc.

Det velle nos quod  
imperat,

Det posse summus  
Arbiter,

Ne fluctantes horri-  
dæ

Caligo noctis obruat.

O grata, etc.

Gloria Patri, etc.  
O grata, etc.

Ant. Vas electionis  
est mihi iste, ut por-  
tet nomen meum co-  
ram gentibus, et re-  
gibus, et filiis Israel.

vous étiez le persé-  
cuteur et l'ennemi.

O victime, etc.

Ni les tempêtes, ni  
les coups, ni les cha-  
nes, ni la rage des  
ennemis, ni la crain-  
te d'une mort cruelle,  
n'ont pu vous empê-  
cher de prendre la dé-  
fense des chrétiens.

O victime, etc.

Souvenez - vous,  
nous vous en sup-  
plions, de votre an-  
cien amour pour eux,  
et changez notre lan-  
gueur en une sainte  
espérance de la grâce  
céleste.

O victime, etc.

Que, sous vos aus-  
pices, les cruelles  
machinations de l'en-  
fer soient détruites,  
et que nos temples,  
désormais recher-  
chés, retentissent des  
prières publiques.

O victime, etc.

Que par vos prières  
fleurisse la charité  
qui ignore le mal;  
qu'aucune contesta-  
tion ne vienne la  
troubler, ni aucune  
erreur la souiller.

O victime, etc.

Que tous les habi-  
tants de la terre soient  
unis par un lien de  
paix, et que vos  
saintes Epîtres pro-  
duisent toujours par-  
mi eux des fruits sa-  
lutaires.

O victime, etc.

Donnez - nous la  
volonté et la force  
d'exécuter les ordres  
de l'arbitre souverain,  
afin que nous ne  
soyons pas surpris  
dans l'incertitude,  
par les ténèbres d'une  
horrible nuit.

O victime, etc.

Gloire au Père, etc.  
O victime, etc.

Ant. Celui-ci est  
pour moi un vase  
d'élection qui portera  
mon nom devant les  
nations, les rois et  
les enfants d'Israël.

(1) Pie VII, rescrit de son éminence le cardinal-  
vicaire, du 25 janvier 1806, qui se conserve dans  
les archives de la pieuse Union de saint Paul, à  
Rome.

†. Ora pro nobis,  
sancte Paule apostole;  
ñ. Ut digni efficiamur  
promissionibus  
Christi.

*Oremus.*

Omnipotens sem-  
piterne Deus, qui  
beato apostolo tuo  
Paulo, quid faceret,  
ut impleretur Spiritu  
sancto, divina mise-  
ratione præcepisti :  
ejus dirigentibus  
monitis, et suffragan-  
tibus meritis, concede  
ut servientes tibi in  
timore et tremore,  
cælestium donorum  
consolatione repleamur.  
Per Christum  
Dominum nostrum.

ñ. Amen.

PIETATE TUA, etc. On trouve dans le  
*Raccolta* :

Indulgences accordées à tous les fidèles  
qui diront, avec dévotion, l'oraison latine  
suivante, *Pietate tua*, etc. (1).

1° Indulgence de quarante jours pour  
chaque fois ;

2° Indulgence de cent ans et cent quaran-  
taines pour les personnes qui réciteront exac-  
tement cette prière tous les samedis du mois (2).

*OREMUS.*

« Pietate tua, quæsumus, Domine, nostro-  
rum solve vincula peccatorum, et interce-  
dente beata semperque Virgine Dei Genitrice  
Maria, cum beatis apostolis tuis Petro et  
Paulo, et omnibus sanctis, nos famulos tuos,  
et loca nostra in omni sanctitate custodi ;  
omnes consanguinitate, affinitate, ac fami-  
liaritate nobis conjunctos a vitiis purga, vir-  
tutibus illustra ; pacem et salutem nobis  
tribue ; hostes visibiles et invisibles remove ;  
carnalia desideria repelle ; aerem salubrem  
indulge ; amicis et inimicis nostris charitatem  
largire. Urbem tuam custodi, pontificem  
nostrum N. conserva ; omnes prælatos, prin-  
cipes, cunctumque populum christianum,  
ab omni adversitate defende. Benedictio tua  
sit super nos semper, et omnibus fidelibus  
defunctis requiem æternam concede ; per  
Christum Dominum nostrum. Amen. »

PORTIONCULE (Indulgences de la) et de  
NOTRE-DAME-DES-ANGES. L'église de la Por-  
tioncule, dit Godescard, éloignée du tumulte,

(1) Cette oraison est très-ancienne. Depuis les  
temps les plus reculés, le vénérable chapitre de  
Saint-Pierre de Rome est dans l'usage de la réciter  
tous les samedis. C'est ce qui a engagé Léon XII,  
qui avait été chanoine de cette basilique, à attacher  
à cette prière les indulgences indiquées ici.

(2) Léon XII, rescrit de sa propre main, déposé dans  
les archives de Saint-Pierre, en date du 9 juillet 1828.

†. Priez pour nous,  
saint Paul apôtre ;

ñ. Afin que nous  
soyons faits dignes  
des promesses de  
Jésus-Christ.

*Prions.*

O Dieu tout-puis-  
sant et éternel, qui,  
par un effet de votre  
divine miséricorde,  
avez enseigné au  
bienheureux Paul,  
votre apôtre, ce qu'il  
devait faire pour être  
rempli du Saint-  
Esprit ; faites, qu'en  
suivant les leçons  
qu'il nous a laissées,  
et étant aidés par ses  
suffrages, nous puis-  
sions, en vous ser-  
vant avec crainte et  
tremblement, être  
remplis de la consola-  
tion que procurent les  
dons célestes. Par N.-  
S. J.-C. Ainsi soit-il.

à un mille d'Assise, était le lieu où saint  
François allait prier par préférence ; car elle  
était dédiée à Notre-Dame-des-Anges, et il  
avait une dévotion particulière tant pour ces  
esprits célestes que pour celle qui en est la  
reine. Il en célébra la Dédicace avec beau-  
coup de solennité ; un jour qu'il y pria avec  
une grande ferveur, il eut une vision dans  
laquelle Jésus-Christ lui dit de s'adresser au  
Pape, qui accorderait une indulgence plé-  
nière à tous les vrais pénitents qui visite-  
raient cette église. Après cette vision arri-  
vée en 1221, il alla trouver le pape Hono-  
rius III, qui était alors à Pérouse et qui  
accorda verbalement l'indulgence en 1223,  
sur les instances réitérées de François.  
Honorius nomma sept évêques pour aller  
la publier à la Portioncule. Plusieurs cer-  
tificats authentiques, tant de ces évêques  
que des compagnons du saint, attestent  
l'existence de cette indulgence ainsi que la  
déclaration faite par le saint de la vision  
dont nous venons de parler.

Il est rapporté de plus que François ap-  
prit par révélation que Jésus-Christ avait  
ratifié lui-même la concession de l'indul-  
gence. (Voir la dissertat. du P. Chelippe, à  
la fin de la *Vie* du saint.)

L'indulgence attachée primitivement par  
le saint est attachée au 2 d'août et à la seule  
chapelle de la Portioncule qui est présente-  
ment au milieu de la grande église à laquelle  
elle a donné son nom. En 1695, Innocent XII  
accorda une indulgence plénière à tous ceux  
qui visiteraient un jour de l'année, avec les  
dispositions requises, l'église bâtie autour  
de cette chapelle. L'indulgence du jour de la  
Dédicace de l'église de la Portioncule, qui  
est le 2 d'août, a été étendue à toutes les  
églises et à toutes les chapelles de l'ordre  
par les papes Alexandre IV, Martin IV, Clé-  
ment V, Paul III, et Urbain VIII. (Godescard,  
tom. VII, p. 303.)

Le Manuel des instructions de Lyon con-  
firme cela et dit de plus :

« Cette indulgence, accordée d'abord à la  
seule chapelle de la *Portioncule*, fut dans la  
suite étendue à toutes les églises des trois or-  
dres de Saint-François, notamment par le pape  
Grégoire XV dans son bref *splendor* du  
4 juillet 1622, à la condition toutefois de la  
*communio*, outre la confession. Innocent XI,  
par un bref du 22 janvier 1689, a de plus  
accordé qu'elle pourrait être appliquée aux  
âmes du purgatoire.

« Une autre particularité de cette indul-  
gence c'est qu'elle peut être gagnée plusieurs  
fois le même jour, *toties quoties*, c'est-à-dire  
autant de fois que l'on fera de visites ce  
jour-là à l'église de l'ordre de Saint-François,  
pourvu que l'on ait rempli les deux condi-  
tions de la confession et de la communion.  
La sacrée congrégation des Indulgences s'est  
suffisamment expliquée à ce sujet, en déclara-  
nt, le 27 juillet 1700 et le 4 juillet 1723,  
que cette coutume, ainsi interprétée, de faire  
plusieurs visites pour gagner plusieurs in-  
dulgences le même jour, *n'avait jamais été  
improvue* ; ce qui est bien dire qu'elle a été

au moins virtuellement approuvée, et qu'après avoir gagné si l'on veut une indulgence plénière pour soi, on peut en gagner plusieurs autres pour les morts. » (*Raccolta* de 1842, p. 308.)

Au Puy, c'est l'église des Clarisses qui a l'indulgence de la Portioncule, appelée aussi du Pardon.

Mgr Bouvier dit sur le même sujet :

« Cette indulgence est attachée à la seule visite du pieux sanctuaire, accompagnée de la confession, mais sans autres conditions, et ne doit pas être confondue avec l'indulgence quotidienne attachée à la basilique de Notre-Dame-des-Anges, bâtie au xvi<sup>e</sup> siècle, au-dessus de la chapelle de la Portioncule. Pour gagner cette dernière indulgence, il faut se confesser, communier, et visiter la basilique, non la chapelle de la Portioncule.

« Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, l'indulgence de la Portioncule a été étendue à quelques églises remarquables, ou spécialement vénérées; plus tard, à toutes celles de l'ordre de Saint-François; puis, dans ces derniers temps, à l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Paris, de Notre-Dame, à Laval, aux chapelles des religieuses du Sacré-Cœur, etc. »

Par privilège spécial, l'indulgence attachée à la chapelle même de la Portioncule n'est point suspendue pendant le Jubilé, mais celle-là seulement, et non lorsqu'elle est étendue à d'autres églises (1).

Voyez enfin pour plus amples détails la dissertation qui se trouve dans la *Correspondance de Rome* du 24 juillet 1850, à propos de cette déclaration qui tranche une des difficultés ci-dessus.

**DUBIUM.** *An visitantes ecclesias ordinis sancti Francisci die secunda Augusti lucentur indulgentiam plenariam TOTIES QUOTIES in eas ingrediuntur et parumper ibi orent? et an requiratur ut communio fiat in eadem ecclesia?*

*S. C. sub die 22 febr. 1847 respondit: AFFIRMATIVE ad primam partem; NEGATIVE ad secundam.*

*Secr. C. Indulg. 8 Jul. 1850.*

A. archiep. PRINZIVALLI, subst.

Mais que doivent être ces visites? Sérieuses, dit la *Correspondance*, c'est-à-dire qu'il y ait un intervalle entre elles?

**PRIÈRES ET DEMANDES.** Père, Fils et Saint-Esprit! très-sainte Trinité! Jésus! Marie! Anges bienheureux! Saints et saintes, qui êtes maintenant dans la gloire! obtenez-moi :

1. De faire toujours la volonté de Dieu ;
2. De me tenir toujours en la présence de Dieu ;
3. De ne penser à autre chose qu'à Dieu ;
4. De n'aimer que Dieu ;

(1) On peut voir dans un petit ouvrage publié en 1848, sous le titre de *Notice sur l'Indulgence de la Portioncule, et l'église de Notre-Dame-des-Anges*, de nombreux détails et des témoignages importants, tant sur l'indulgence que sur le fait même de la vision de saint François.

5. De faire tout pour Dieu ;

6. De ne chercher que la gloire de Dieu ;

7. De me sanctifier pour plaire à Dieu ;

8. De bien connaître mon néant ;

9. De connaître toujours davantage la volonté de mon Dieu ;

10. *Demander ici une grâce particulière.*

Je vous demande toutes ces grâces par le Sang très-précieux de Jésus-Christ mon Sauveur.

Très-sainte Vierge Marie, offrez au Père éternel le Sang très-précieux de Jésus-Christ pour le salut de mon âme, pour les âmes du purgatoire, pour les besoins de la sainte Eglise, pour la conversion des pécheurs et pour tous les hommes.

*On récite ensuite trois Gloria Patri à l'honneur du Sang très-précieux de Jésus, un Ave Maria, à l'honneur de Notre-Dame des sept douleurs, et un Requiem æternam pour les âmes du purgatoire.*

Ceux qui récitent ces prières avec dévotion et un cœur contrit gagnent chaque fois, et une fois par jour seulement, trois cents jours d'indulgence applicables aux morts. S'ils sont fidèles à les réciter tous les jours pendant un mois, ils gagneront une indulgence plénière également applicable aux morts, l'un des trois derniers jours du mois, pourvu qu'ils se confessent, qu'ils communient, qu'ils visitent une église ou un oratoire public, et qu'ils prient selon l'intention du Souverain Pontife, lequel exige que les feuilles imprimées contenant ces prières soient distribuées *gratis*. — Léon XII, 3 mars 1827 (pag. 21).

**PROCESSION DU SAINT-SACREMENT.**  
*Voy. SACREMENT (Procession du Saint-).*

## PROPAGATION DE LA FOI.

### § I<sup>er</sup>. ORIGINE ET HISTOIRE DE L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

Entre les germes qu'on voit percer avec une sève et une vigueur inespérées, il n'en est point de plus précieux, ou qui promette une récolte plus abondante que l'œuvre connue sous le nom d'*Association pour la Propagation de la Foi*.

Née fort obscurément à Lyon, en 1822, elle a pris, en quelques années, une telle extension qu'il n'y a point sur le globe de contrée où elle ne compte des membres et des correspondants. Instruit de ses rapides succès et des services qu'elle rendait à la religion, le saint et très-vénéré pontife Grégoire XVI la prit sous sa protection spéciale; il l'établit à Rome; il affecta à ses réunions une église particulière, et lui donna pour protecteur et directeur un membre du Sacre-Collège; il voulut que cette société, presque aussi étendue que l'Eglise catholique, fût en grand honneur dans la capitale du monde chrétien, tout en conservant à la France les droits et privilèges dus à sa glorieuse initiative.

Sa Sainteté Pie IX a daigné donner de nouveaux encouragements aux *Conseils* de l'Œuvre et à tous les membres de l'*Association*; il a ouvert par deux fois, en leur fa-

veur, le trésor des indulgences (1). C'est sans doute aux bénédictions du père commun des fidèles que la Propagation de la Foi doit son accroissement merveilleux et son établissement presque immédiat dans tous les Etats de l'Europe civilisée. Mais ces bénédictions et cette haute approbation, elle en est redevable avant tout à son caractère si bien approprié à notre époque, et qui fait d'elle une des institutions les plus populaires et le plus éminemment catholiques des temps modernes.

Elle est populaire, car elle est née du peuple : de simples fidèles ont été ses fondateurs ; elle est faite pour le peuple ; elle est fondée sur le peuple, auquel elle impose une taxe légère, même pour l'indigence.

L'Association ne repousse point les largesses plus considérables, mais ces dons surérogatoires composent la partie casuelle et flottante de son revenu ; sa recette ordinaire, sa recette assurée est toute dans ce *soû* que le pauvre trouve le moyen d'épargner sur son pain quotidien, et qu'il vient apporter chaque semaine à la caisse de l'OEuvre. Voilà le fonds certain, la vie de l'Association. Et comment voulez-vous que cette obole, toute trempée des sueurs de la veuve, de l'ouvrier, du laboureur, ne produise point des trésors devant Dieu ? Je dis des trésors de grâce, de dévouement, de miséricorde et de salut.

Une institution si largement populaire ne pouvait être qu'une institution catholique, car le catholicisme seul, depuis les temps évangéliques, a connu et pratiqué la véritable popularité. L'essence du catholicisme est l'union des âmes ; sa doctrine enseigne la *communauté des biens spirituels* entre tous les membres, c'est-à-dire le droit et la participation de tous au fonds commun des grâces, des mérites et des récompenses : c'est là le dogme si consolant de la *communio* des saints, communion aussi vaste que l'Eglise elle-même, s'étendant par delà le temps et l'espace, passant par-dessus la tombe et ne connaissant d'autre limite que l'enfer. Or, dans l'œuvre de la Propagation de la Foi, cette union s'élève aux plus sublimes prérogatives ; chaque associé, en outre des nouveaux liens qu'il contracte avec les membres innombrables de ce grand corps, participe, par le seul effet de son engagement, à tous les mérites des hommes apostoliques qui vont apporter l'Evangile aux quatre coins du monde ; non-seulement il a une place spéciale dans les prières si puissantes de ces amis de Dieu, mais il devient lui-même apôtre et missionnaire ; il a sa part dans leurs travaux, dans leurs souffrances et jusque dans la couronne de leur martyre.

A ces considérations, prises de la nature même de l'œuvre, il faut ajouter le but qu'elle

se propose. Elle n'en a point d'autre que de porter la lumière de l'Evangile aux peuples encore assis à l'ombre de la mort, de les faire participer à la rédemption du Christ, de chasser du monde entier ces ténèbres intellectuelles et morales que le Sauveur est venu dissiper par sa parole, d'appeler à la vie de la grâce, et par suite à la vie de la gloire, une moitié au moins du genre humain, et de l'élever en même temps à la vie sociale. Car le catholicisme ne marche jamais seul ; il apporte avec lui l'intelligence, l'éducation, la civilisation tout entière. C'est lui, et lui seul, qui peut tirer ces êtres sans nom du profond avilissement où ils croupissent, au-dessous des bêtes féroces de leurs déserts, pour en faire des chrétiens ; et, quand on a des chrétiens, on a des hommes et des citoyens. Ce qu'il a fait, il y a dix siècles, pour nous et pour toutes les nations européennes, il l'opère encore chaque jour dans l'un et l'autre hémisphère, par le moyen de ses humbles prédicateurs, dont le plus ignoré a mieux servi la cause du progrès social que tous les philosophes et tous les philanthropes ensemble.

Mais si jamais la Propagation de la Foi a éprouvé des besoins, c'est en ce moment, où une ère nouvelle s'ouvre pour les missions. Le temps semble arrivé dont parle un Père de l'Eglise, où *il y aura une effusion immense de la miséricorde de Dieu* (1) ; le sang chrétien versé en Orient pousse déjà une moisson qui blanchit à l'horizon. Les ouvriers évangéliques ne vont plus, un à un, jeter quelque grain perdu parmi des milliers d'infidèles ; c'est par bandes, par légions entières qu'ils s'élancent à leurs pacifiques conquêtes. Tous les océans portent avec joie leurs navires, toutes les côtes sont foulées par ces hommes de paix, dont les  *pieds sont si beaux* (2) !

Et cependant jamais le manque de missionnaires ne s'est fait sentir davantage. La terre et la mer les appellent ; l'Océanie leur ouvre ses plages inconnues et ses canaux et ses archipels de corail ; monde sans limites, où la création semble à peine ébauchée et où la mer se pare chaque jour d'îles nouvelles, comme au printemps la terre se pare de fleurs (3).

L'Amérique, déjà toute chrétienne, si remarquable par l'institution de tant d'évêques, demande sans cesse de nouveaux apôtres.

Des cris semblables sortent des flancs de la vieille Asie ; ils viennent des montagnes de la Perse, des déserts de l'Arménie, des grands fleuves de l'Indoustan, tandis qu'au bout de l'Orient, la Mantchourie, la Mongolie, la Corée, s'unissent jusqu'au fond du Thibet ; le Céleste-Empire s'ébranle comme en travail d'un grand enfantement, et ren-

(1) Le dernier numéro des *Annales de la Propagation de la Foi* (mars 1854) contient deux décrets accordant des indulgences à cette société, en date du 17 octobre 1847, et du 10 septembre 1850. (*Voy. plus bas.*)

(1) S. Joan. Chrysost., in *Epist. ad Rom.*, homil. 9 : *Amplitudinem gratiæ ac doni Dei, ac fere totum iri.* — *καὶ σχιζὸν τὸν πᾶν.* Edit. Gaume, t. IX, p. 711, D.

(2) *Quam pulchri super montes pedes annuntiantis et prædicantis pacem...* (*Isa. LII, 7.*)

(3) *Voy. l'art. ΟΥΡΑΝΙΕ.*

verse de ses propres mains ses murailles infranchissables.

En même temps l'Afrique, endormie dans une éternelle nuit, se réveille frappée sur tous les points par des rayons de lumière. La France a enfin compris que son drapeau ne pouvait avancer ni peut-être tenir sur la côte d'Alger, s'il n'était surmonté de la croix; et tandis que cette croix, entourée de tout l'éclat de nos armes, voit tomber à ses pieds les populations mauresques et bédouines, quelques mains désarmées de missionnaires la dressent parmi les Hottentots du cap de Bonne-Espérance. L'Abysinie renoue avec Rome des liens rompus depuis tant de siècles; et voici qu'à la côte occidentale se prépare une entreprise dont les résultats ne peuvent être appréciés. Il s'agit d'évangéliser la race nègre dans ses propres foyers. Jusqu'ici toute tentative avait échoué contre ces peuplades abruties et profondément vicieuses, dont l'idiome offre d'ailleurs d'insurmontables difficultés. Un seul moyen semblait praticable, c'était de leur envoyer des prêtres de race nègre: c'est ce qui a été exécuté avec un grand succès. Des prêtres noirs, ordonnés à Paris, ont repris le chemin du Sénégal, pleins d'ardeur pour la conversion de leurs frères; ils ont été reçus en triomphe. De jeunes noirs, élevés à Rome, au Collège de la Propagande, se disposent à suivre leurs aînés et à leur venir en aide. Fières d'entendre enfin la parole évangélique, ces misérables tribus semblent avoir éprouvé quelque sentiment de la dignité humaine, en voyant leurs enfants revêtus du sacerdoce chrétien. Une mission fondée à Gorée et à Dakar commence, avec le concours de deux évêques et d'une congrégation de filles sous l'invocation de *Marie Immaculée*. Or, la conversion de l'Afrique occidentale, c'est l'abolition de la traite des nègres et l'entière destruction de l'esclavage. Savez-vous pourquoi ce double but, si longtemps poursuivi par la philanthropie européenne, n'a pas encore été atteint? C'est parce qu'on n'a jamais attaqué le mal à sa source. Les premiers auteurs de la traite, les vrais *négriers*, sont les nègres eux-mêmes, qui s'achètent et se vendent comme un vil bétail aux trafiquants de chair humaine. C'est en Guinée qu'il faut couper la racine de ce honteux commerce. O profonds politiques! que votre vue est courte! Vainement armez-vous des flottes. Que peuvent vos croiseurs et votre *droit de visite*? Voulez-vous abolir la traite sur l'Atlantique, civilisez le Niger. Voulez-vous tuer l'esclavage au *Nouveau-Monde*, plantez la croix à Tombouctou.

Ainsi le monde entier se remue, et il le faut, car le monde se fait vieux; et pourtant il est écrit à toutes les pages d'un livre qui ne vieillit pas, que *toutes les nations doivent être un jour réunies dans le même bercail, que le nom du Seigneur doit être adoré et béni par toute chair sur toute terre, et que les derniers confins du monde salueront la lumière du Dieu vivant!* La Propagation de la Foi, avec tous ses coopérateurs et tous ses

associés, travaillent directement à ce grand objet, qui est la fin de la création. Et voilà pourquoi tous doivent lui prêter assistance, s'inscrire sur ces listes, la faire connaître, l'étendre autour d'eux.

L'Œuvre fait sans doute des progrès bien consolants; mais qu'est-ce, en vue de l'immensité des besoins et de ce que la charité catholique pourrait produire? Qu'est-ce surtout (disons-le à notre confusion) que ces deux ou trois millions, comparés aux immenses trésors réalisés la même année par une société destinée à propager l'erreur et à se mettre partout à la traverse de nos missionnaires?....

Dire cependant que les produits pourraient être doublés, c'est rester bien au-dessous de la réalité; car il n'est pas une seule paroisse qui ne pût former au moins une *dizaine*: la preuve en est que les populations connues pour être les plus pauvres ne sont point celles qui ont donné le moins.

Que tous les catholiques s'affilient à cette association; que tous ceux qui ont quelque influence prennent à cœur une œuvre si belle et si méritoire; ce sera, nous n'en doutons pas, un moyen d'attirer sur eux les bénédictions célestes, car rien n'est agréable à Dieu comme la charité unie à l'apostolat. Qu'on ne craigne pas surtout de fatiguer la générosité des âmes chrétiennes ou de diminuer les ressources locales. Cette pensée égoïste n'est pas une pensée chrétienne. Les offrandes demandées par la Propagation de la Foi ne sont pas onéreuses; et de plus, qu'on ne l'oublie pas, la charité chrétienne est semblable aux terres grasses et fertiles: plus on les travaille profondément, plus la moisson est abondante. (*Univers*, 4 mai 1851.)

Après ce sommaire sur l'histoire de l'œuvre, nous allons entrer maintenant dans quelques détails que nous puisons dans les *Annales* même de l'œuvre sainte.

#### *Maux affreux et nombreux de l'idolâtrie.*

Quelque grand que soit le nombre des peuples qui, par un effet de la miséricorde céleste, sont éclairés des lumières de l'Évangile, le nombre de ceux qui ignorent le vrai Dieu ou le méconnaissent, est bien plus grand encore. Sur huit cents millions d'hommes qui couvrent la surface de la terre, cinq cents millions peut-être, suivent l'énergique expression de l'Écriture, sont *assis à l'ombre de la mort!* Voilà donc une grande multitude d'âmes placées hors de la voie du salut; que deviendront-elles, si, par le moyen de la prédication, ou par un miracle de sa providence, le Tout-Puissant ne vient à leur aide? Que fussions-nous devenus nous-mêmes, si, dans les premiers temps du christianisme, les Pothin et les Irénée n'eussent apporté à nos ancêtres le précieux flambeau de la foi?... Aussi l'esprit de charité qui anime l'Église de Jésus-Christ a-t-il suscité dans tous les âges un certain nombre de ces hommes apostoliques, qui, au péril de leur vie, au milieu des dangers et des fatigues sans nombre, se sont dévoués pour

aller annoncer la bonne nouvelle aux peuples idolâtres ou infidèles ; les aider, c'est concourir aux desseins de Dieu ; c'est faire sa volonté, car Dieu veut le salut de tous les hommes, il veut que son Evangile soit prêché par toute la terre.

En second lieu, nous avons tous des devoirs à remplir envers nos frères ; le Seigneur a commandé à chacun, disent les saintes Ecritures, de prendre soin de son prochain ; ne pensons pas toutefois avoir rempli cette obligation en la restreignant à nos concitoyens et à nos proches ; la foi nous montre un horizon bien autrement vaste ; tous les hommes sont notre prochain, car tous ne forment qu'une seule famille en Adam et en Jésus-Christ ; nous devons donc qu'il y aie chose aussi à ces peuples qui, séparés de nos contrées par de vastes mers, n'ont point reçu encore le don de Dieu, et qui, s'ils le possédaient, en feraient peut-être un meilleur usage que nous-mêmes. Ce qu'on demande pour eux est bien peu de chose, mais ce peu de chose est suffisant, si cet appel est entendu de tous, pour leur procurer l'avantage inestimable de connaître la vérité, et cela sans nuire aucunement à ce que peuvent réclamer d'ailleurs les besoins de ceux qui nous environnent ; que si nous refusions à ce prix de les secourir, ne devrions-nous pas craindre que ces peuples ne s'élevassent, au jour du jugement dernier, pour nous reprocher notre égoïsme et l'insensibilité de notre cœur?...

Enfin, quoi de plus glorieux que d'aider à étendre le règne de Dieu dans tout l'univers, à le faire connaître et adorer de tous les hommes ? Pourrait-il dire qu'il l'aime, celui qui refuserait de concourir à le faire aimer?... Rien aussi de plus méritoire, disons-le plutôt, rien de plus divin que de s'associer en quelque sorte à la rédemption de Dieu même, d'être ses coopérateurs dans l'œuvre admirable du salut des âmes, en y contribuant chacun selon la mesure de nos forces ; or, une prière, une faible aumône, nous procureront cet avantage, et en participant aux récompenses promises à ceux qui sauvent leurs frères, nous attirerons sur nos familles et sur notre patrie les bénédictions les plus abondantes. Jésus Christ lui-même y a engagé sa parole ; car il a dit que nous recevions à proportion de nos propres dons : « De la même mesure dont vous vous serez servis envers les autres on se servira envers vous. »

Voulons-nous donc réveiller au milieu de nous toutes les œuvres de charité, ou en susciter de nouvelles, soutenons de tous nos efforts l'*Œuvre de la Propagation de la Foi* ; celle-là nous répond des autres : l'expérience du passé est, à cet égard, un sûr garant de l'avenir ; les lettres fréquentes reçues des missions, distribuées périodiquement parmi les membres de l'*Œuvre*, les récits touchants qu'elles renferment, tant d'exemples de la ferveur primitive et du plus sublime héroïsme, deviennent en effet comme une exhortation vivante, un ensei-

gnement religieux toujours accessible, une mission venue aussi des climats lointains qui exercent à leur tour une sorte d'apostolat : c'est ainsi que se ranime et se conserve l'esprit de foi, mobile toujours actif, soutien toujours efficace de toutes les œuvres de charité.

Les considérations suivantes feront comprendre la haute importance des missions catholiques, et combien sont pressants les motifs qui doivent engager à les soutenir.

Il faut bien se persuader d'abord qu'une grande partie de cet univers que Dieu a créé pour sa gloire, est encore soumise aux lois tyranniques du démon, et que partout où le catholicisme n'a point pénétré, de quelque côté que nous tournions nos regards, les peuples nous offrent le spectacle hideux de tous les désordres et de tous les crimes.

Jetons un coup d'œil sur cet univers, et voyons dans quel abîme sont tombés tous ceux que n'éclaire pas la lumière de l'Evangile. Dans l'Indoustan, d'après une coutume barbare consacrée par la religion atroce du pays, une femme qui survit à son mari, doit se brûler toute vive sur le même bûcher où est jeté le corps de son époux, et l'on a vu dans une seule année, jusqu'à sept cents victimes de cette cruelle superstition. Les Anglais, maîtres de ces contrées, ont bien cherché à arrêter le cours de si abominables sacrifices, mais ils ne sont point parvenus jusqu'ici à les empêcher entièrement. Rien n'égale la stupidité des habitants de ces pays ; et on peut dire que tout est Dieu pour eux à l'exception de Dieu lui-même. Ils se prosternent devant les animaux les plus malfaisants, se laissent dévorer par eux et regardent une telle mort comme le chemin le plus court pour aller au ciel. A des divinités si cruelles ils consacrent un culte également barbare : dans certaines de leurs fêtes il faut qu'un homme s'offre à elles en holocauste. Après l'avoir longtemps frappé et de telle sorte que tout son corps soit meurtri et enflé, on lui enfonce jusque dans les côtes des crochets en fer, puis on le suspend à un poteau autour duquel on le fait tourner longtemps, pendant que tous les spectateurs poussent des cris de joie et des hurlements épouvantables. D'autres fois des chariots immenses, hauts comme des tours, promènent dans les rues d'une ville les idoles, leurs prêtres et des femmes sans pudeur. Mille, deux mille personnes s'attèlent pour traîner ces énormes masses, portées sur quatre ou six roues massives, et il n'est pas rare de voir des fanatiques se précipiter sous ces roues pour être écrasés en l'honneur de ces infâmes divinités.

Dans la Chine, c'est une maxime reçue que les parents ont le droit de conserver leurs enfants, ou de les faire périr à leur volonté ; de là cet usage barbare de tuer les enfants naturels extrêmement nombreux dans ce vaste empire, ou de les exposer, ou même de les jeter dans des ordures. Il est vrai que pour les enfants légitimes, on ne se porte à faire périr les garçons que dans

une détresse extrême ; mais dans plusieurs provinces , on ne conserve guère que deux filles ; si à la naissance d'une troisième le père témoigne de la mauvaise humeur, l'arrêt de mort est dès l'instant prononcé, la mère prend aussitôt sa fille et l'étouffe de ses propres mains.

Chez presque toutes les nations infidèles , le sexe le plus faible a été réduit à un état d'abaissement inconcevable. Dans les Indes, dès leur plus tendre enfance , on enseigne aux femmes qu'elles sont , pour ainsi dire , d'une nature inférieure à celle des hommes, qu'il y a entre elles et eux une distance immense, et elles en sont si persuadées que lorsqu'il leur arrive de tomber dans quelque faute, leur principale excuse est de dire : « Vous savez bien que je suis femme. » Pour augmenter leurs sentiments d'humilité , on ne leur apprend ni à lire ni à écrire, pas même dans les classes les plus élevées ; enfin , quand un homme se marie , il ne prend point une femme, mais il l'achète.

Dans le royaume de Siam, la loi accorde au mari le droit de la battre, de la renvoyer ou de la vendre comme une esclave ; il est même telle circonstance où il lui est permis de la tuer ; aussi quand les enfants commencent à grandir, qu'ils se révoltent contre elle, qu'ils l'insultent, qu'ils aillent jusqu'à la frapper, le père regarde avec une froide indifférence un outrage si révoltant.

Les sacrifices humains sont établis presque partout dans les îles innombrables de l'Océanie ; ici, comme dans l'île de Timor, des esclaves sont enfermés vivants dans la tombe de leur roi pour aller le servir dans l'autre monde. Là, le prince qui monte sur le trône sacrifie une jeune fille parée de fleurs aux crocodiles du rivage dont il se dit le fils ; ailleurs, comme dans l'île de Célèbes, on immole une jeune vierge sur le tombeau du chef, un mois après la pompe de ses funérailles ; dans presque toutes ces îles, c'est un usage constant que certaines familles doivent le tribut d'une victime toutes les fois que la mort enlève un individu de la race royale.

Un chef des îles Salomon punit de la peine capitale le sujet audacieux qui marche sur l'ombre de son corps. — Un chef des îles Sandwich, aïeul de celui qui règne aujourd'hui, faisait mourir sans pitié tout homme qui l'aurait aperçu pendant le jour, ne fût-ce qu'un instant et par hasard.

Les peuples abrutis de Botany-Bay enterrent vivant dans la tombe de sa mère l'enfant que celle-ci allaitait encore ; plusieurs tribus de la Malaisie vendent assez souvent leurs fils ; presque tous les insulaires de la Polynésie sont cannibales. Chez quelques-uns, l'usage de manger de la chair humaine se pratique avec des circonstances qui le rendent encore plus horrible : il n'est pas rare de voir les Célébiens et les Javanais se repaître du cœur de leurs ennemis.

Dans l'archipel Mendana les sauvages ne mangent pas seulement leurs prisonniers, ils dévorent, en temps de disette, leurs parents

âgés et jusqu'à leurs enfants et leurs propres femmes. Dans la grande île de Sumatra, les indigènes mangent non-seulement de la chair humaine par principe religieux, mais ils dévorent leurs victimes toutes vivantes. Celui qui est condamné à être mangé est attaché à un arbre les bras tendus. Alors le chef, ou la partie intéressée, si c'est un coupable, s'approche, coupe les narines, les oreilles, la chair qui se trouve dans le creux des mains et sous la plante des pieds, morceaux qu'ils estiment les plus délicats. Après lui, les autres assistants mutilent à l'envi le malheureux patient jusqu'à ce que, touchant les organes essentiels, ils lui ôtent enfin la vie. Les femmes ne sont pas exemptes de ce traitement affreux. Naguère dans les îles Adamans, et dans plusieurs autres îles de ces mêmes parages, lorsqu'un père devenait très-vieux, ses fils rassemblaient tous les jeunes gens de leur connaissance, ils contraignaient le vieillard à grimper au haut d'une perche qu'ils agitaient ensuite avec violence ; si le malheureux tenait bon, ils le reconduisaient dans sa maison et le laissaient vivre encore un an ; mais s'il venait à tomber, ils se jetaient sur lui, l'assommaient de coups, et, après l'avoir tué, se partageaient ses membres palpitants. Les mêmes excès sont en usage parmi les hordes sauvages que renferment les deux Amériques.

Voilà une faible esquisse des désordres, des crimes, des abominations de tout genre, qui ont lieu dans tous les pays privés des bienfaits de la foi.

#### *Bienfaits des missions catholiques.*

Qu'il vienne donc dans ces contrées désolées, le catholicisme avec sa morale pure, ses dogmes consolants et son autorité divine ; à l'approche de sa céleste lumière, la barbarie disparaîtra, comme elle disparut jadis de l'Europe devant les premiers hérauts de l'Évangile ; car il ira, lui, parler de charité à ces riches planteurs d'Amérique qui tyrannisent leurs esclaves ; il leur rappellera les maximes saintement libérales de l'Évangile, l'égalité de la tombe, le rendement de compte au souverain Juge, et peut-être brisera-t-il les fers de quelques-uns de ces pauvres Africains ; du moins s'il ne peut accomplir entièrement ses vœux, il fera descendre avec la foi l'espérance dans le cœur de ces infortunés, il y étouffera les désirs de vengeance ; et d'une main essuyant leurs larmes, de l'autre il leur montrera le trône qui les attend, s'ils vivent en chrétiens, dans la demeure céleste du grand Esprit. Il apprendra aux veuves de l'Inde qu'il y a dans le ciel un Epoux et des joies ineffables pour les âmes pures, et souvent en versant sur leur tête l'eau salutaire du baptême, il éteindra le feu du bûcher déjà tout prêt pour les dévorer.

En Amérique, il rétablira la piété filiale dans tous ses droits ; il sera l'ange de la vie, arrêtant le bras du fils levé sur la tête de son père, et les vieillards apprendront à leurs petits enfants à le bénir et à l'aimer. Ailleurs,

il rendra des entrailles aux mères, il rétablira dans leur cœur des sentiments qui sembleraient ne pouvoir jamais en sortir ; il rendra aux femmes devenues chrétiennes le rang auguste que le Créateur leur a assigné dans la famille ; il apprendra aux rois qu'ils sont les pères de leurs peuples, et qu'ils sont préposés pour les protéger et les régir, non pour les asservir et pour appesantir sur eux un joug de fer ; aux peuples, qu'ils doivent respecter leurs souverains, leur obéir et les défendre ; aux uns et aux autres, que le ciel ne s'apaise pas avec du sang, que le Dieu juste et terrible est aussi le Dieu bon et rempli de miséricorde, et qu'il a en horreur leurs abominables sacrifices.

Mais il n'oubliera pas non plus les besoins de la vie présente : il enseignera aux peuples sauvages les arts utiles qui embellissent la demeure de l'homme et adoucissent les fatigues de son laborieux pèlerinage. Il ouvrira lui-même le sillon, il y jettera le froment, il substituera le pain aux aliments horribles qui apaisent à peine la voracité des enfants de la barbarie, et il en fera des agriculteurs. Par ses soins le désert se couvrira de moissons riantes, et les plaines arides de riches et nombreux troupeaux. Ne sont-ce pas là dans le vrai les bienfaits que les missions catholiques ont toujours apportés avec elles ? faut-il appeler ici en témoignage ces admirables réductions du Paraguay, formées dans le siècle dernier, où l'on vit vingt mille Sauvages vivant dans un état de paix, de prospérité et de sainteté, auquel on ne peut penser sans admiration ? Hélas ! elles ne sont plus aujourd'hui, et c'est la philosophie moderne, il faut bien le dire, *si amie de l'humanité*, qui les a détruites. Faut-il rappeler l'exemple de l'Europe même, car nous sommes une des preuves vivantes des bienfaits des missions catholiques ; ne sont-ce pas elles qui ont éclairé nos ancêtres, qui les ont arrachés à la barbarie, aboli l'esclavage parmi eux, et établi ce droit public qui a reconstitué la société et l'a affermie sur ses bases véritables ?

Enfin, ce n'est pas seulement aux nations infidèles qu'elles éclairent que les missions catholiques sont utiles ; elles le sont encore au commerce, à l'industrie, aux sciences et même aux littératures d'Europe.

**AU COMMERCE.** — Ce sont les missionnaires qui ont ouvert les Echelles du Levant aux produits de l'industrie française, comme Louis XIV et Colbert l'ont reconnu dans un document authentique. Ce sont eux qui ont donné à la France une grande partie du Canada, toute la Louisiane et l'Acadie. — Eux encore qui, par l'ascendant que leur savoir et leurs vertus leur ont souvent fait obtenir sur l'esprit des princes infidèles, ont protégé les marchands et les navigateurs européens dans les villes maritimes de l'Inde et de la Chine.

**A L'INDUSTRIE.** — C'est un de ces admirables ouvriers qui nous a donné les premiers renseignements sur les toiles et les teintures indiennes. La riche correspondance, connue

sous le nom de *Lettres édifiantes*, a fourni une foule de données utiles à la fabrication d'un grand nombre de produits.

**AUX SCIENCES.** — L'archéologie leur doit de précieuses découvertes ; l'histoire naturelle, d'intéressantes descriptions de lieux et d'objets mal connus avant eux. Mathématiciens habiles, ils ont contribué aux progrès de l'astronomie et de la physique (1). Philologues érudits, ils ont révélé à l'Europe le génie des langues de l'Orient ; ils ont inspiré le goût de ces littératures, où la science puise chaque jour tant de richesses et qu'elle exploite si heureusement au profit de toutes les vérités. Aujourd'hui encore les missionnaires que la pieuse congrégation de Saint-Lazare envoie en Chine, se préparent par de fortes études à leur périlleuse mission.

**AUX LETTRES.** — « Ce sont eux, dit M. de Chateaubriand, qui ont écrit les Annales élégantes de nos colonies. Quelle excellente histoire que celle des Antilles, par le P. du Tertre, ou celle de la nouvelle France, par Charlevoix ! Les ouvrages de ces hommes pieux sont pleins de toute sorte de sciences : dissertations savantes, peintures de mœurs, plans d'amélioration pour nos établissements, objets utiles, réflexions morales, aventures intéressantes, tout s'y trouve ; l'histoire d'un acacia ou d'un saule de Chine s'y mêle à celle d'un grand empereur réduit à se poigner ; et le récit de la conversion d'un Paria, à un traité sur les mathématiques des Brames. Le style de ces relations, quelquefois sublime, est souvent admirable. » Cet éloge sera confirmé par tous ceux qui connaissent les écrits des missionnaires.

Sous tous les rapports, l'Œuvre des missions est donc éminemment utile ; et nul homme, savant, littérateur, artiste, philosophe, incrédule même, ne peut y rester indifférent, de quelque point de vue qu'il la regarde. Cependant il est aux yeux du chrétien une considération qui surpasse toutes les autres, c'est celle du nombre prodigieux d'âmes qu'elles arrachent à la tyrannie du démon, et auxquelles elles ouvrent la porte du ciel. A partir seulement du xvi<sup>e</sup> siècle, époque où le protestantisme sépara du sein de l'Eglise plusieurs millions de chrétiens, que d'apôtres se sont succédé depuis saint Fr. Xavier jusqu'à nos jours, et, que de bien n'ont-ils pas opéré ? Tour à tour ils ont pénétré dans la Chine, le Japon, le Tong-king, la Cochinchine, les Indes, le Levant, Constantinople, et chez les peuples innombrables du nouveau monde. Dans moins de trois siècles, la seule Compagnie de Jésus a fourni plus de douze mille missionnaires, dont plus de 700 ont versé leur sang pour la foi ; ajoutons tous ceux qui sont sortis depuis cette époque des autres ordres religieux, des

(1) Maintenant encore, les cartes les plus exactes dont puissent se servir les navigateurs qui parcourent les mers de la Chine, sont celles qui ont été dressées par les missionnaires jésuites.



Franciscains, des Dominicains, de la Propagande de Rome, des Lazaristes, et en dernier lieu du séminaire français des Missions étrangères, et que l'on juge ensuite du nombre d'âmes que leurs travaux ont gagnées à Dieu; or, le prix d'une seule âme est si grand aux yeux de la foi, qu'il surpasse celui de tout cet univers: qu'il est donc glorieux d'être appelé à contribuer à une telle œuvre!

*Mandements et recommandations surtout des évêques de France.*

Cette œuvre est encore à son berceau, mais faisons quelques efforts et elle en sortira; elle grandira d'année en année sous les bénédictions du Saint-Siège, et la conduite de ces quatre-vingts pontifes de l'Eglise de France qui, dans un admirable concert, ne cessent de la recommander à leurs peuples. On jugera du zèle qui les anime par les extraits suivants de leurs mandements et circulaires.

Voici en quels termes Mgr l'évêque d'Aire faisait connaître cette *Oeuvre* il y a quelques années à ses diocésains: « Nous avons le bonheur, N. T. C. F., de vous annoncer aujourd'hui une œuvre féconde en mérites, simple en même temps et facile pour chacun de vous dans son exécution; une œuvre dont les conséquences sont tellement importantes pour votre salut et pour celui du genre humain, que si nous négligions de vous la communiquer, nous serions impardonnable à nos propres yeux, nous nous regarderions coupable envers vous, envers des millions de nos semblables, devant notre Sauveur et souverain Juge, Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'œuvre de laquelle je viens vous parler ne se propose rien de moins que d'arracher à l'ignorance, à l'idolâtrie, des peuples sauvages, des nations entières, et de répandre la lumière de l'Evangile dans tous lieux de la terre qu'elle n'a pas encore éclairés... Qui pourrait refuser de concourir à l'*Oeuvre de la Propagation de la Foi*, quand il saura qu'on ne lui demande pour cela d'autre prière qu'un *Pater* et un *Ave*, d'autre contribution qu'un sou par semaine? »

Ecoutons maintenant Mgr l'Evêque de Clermont: « La charité n'a point de bornes, disait le prélat dans un de ses Mandements: aimer Dieu, c'est désirer qu'il soit glorifié partout; aimer le prochain, c'est désirer qu'un grand nombre d'âmes se sauvent.... La charité chrétienne montre ici combien elle est ingénieuse. S'il est glorieux de partir pour des régions éloignées et d'y annoncer le nom du Sauveur, ceux qui ne sont pas susceptibles d'une vocation aussi sublime, en pourront cependant partager le mérite: ce sera par l'*Oeuvre de la Propagation de la Foi*. »

Mgr l'archevêque de Besançon autoriso en ces termes l'établissement de l'*Oeuvre* dans son diocèse et la publication des indulgences qui y sont attachées: « Nous exhortons de toute notre âme et dans le Seigneur, tous nos diocésains à prendre part à une œuvre si excellente, et à aider de leurs prières

et de leurs aumônes le zèle des apôtres de Dieu, qui vont porter la lumière aux nations. »

Mgr l'évêque de Strasbourg exprime ainsi les sentiments qui l'animent en faveur de l'*Oeuvre*: « Le cœur d'un vrai chrétien, N. T. C. F., ne restreint point ses affections aux lieux qui l'ont vu naître, ni à ses concitoyens, habitants du même royaume. Sa charité est universelle comme l'Eglise catholique dont il est membre: il s'efforce d'imiter cet amour infini qui, en Dieu, s'étend à tous les siècles, à tous les pays, à tous les lieux de l'univers; et loin d'être insensible au malheur de ces hommes égarés, qui aujourd'hui encore sont environnés des ténèbres de l'idolâtrie, il sent son cœur soulagé lorsqu'il peut contribuer à les retirer de l'abîme de l'erreur, pour les faire marcher dans la voie du salut éternel. »

Mgr de Saint-Flour pressait ainsi ses diocésains de prendre part à cette *Oeuvre* sainte: « C'est moins une contribution de grâce qu'un acte de justice que je vous propose, disait le prélat; c'est un tribut que Jésus-Christ lève sur vous, et non une faveur qu'il vous demande. Pourriez-vous vivre dans une honteuse indifférence à l'égard de vos frères (les chrétiens des missions)? Ils sont d'autant plus dignes de notre zèle et de notre piété que, pour embrasser notre sainte religion et se joindre à nous, ils ont fermé les yeux à toutes les considérations humaines. Eh! quelle ne serait pas leur douleur s'ils restaient sans assistance? Ne seraient-ils pas exposés à retomber dans l'idolâtrie, à renoncer à la foi et à se perdre pour l'éternité? Il est donc vrai que vous pouvez les arrêter sur le bord du précipice et les sauver. Si vous ne le faites pas, vous croirez-vous quittes devant Dieu? »

Mgr de Châlons voit notre propre intérêt attaché à l'*Oeuvre*, qu'il commande aux fidèles: « Attirons sur nous les grâces de Dieu, s'écrie-t-il, en favorisant l'*Oeuvre de la Propagation de la foi*, en contribuant à l'étendre, si nous le pouvons, dans tout l'univers; je sais qu'on a dit que notre situation ne nous permettait pas de nous occuper des besoins d'autrui, et qu'il y avait une sorte d'indiscrétion à demander pour des étrangers des secours que nous ferions mieux de nous appliquer à nous-mêmes. Ces craintes sont mal fondées; car rien de ce qui touche aux intérêts de la religion ne doit nous être étranger; l'aumône proposée ne saurait appauvrir personne, mais elle sera pour nous la source des plus abondantes bénédictions. »

Mgr de Verdun termine ainsi l'un de ses mandements dans lequel il s'était attaché à faire connaître le dévouement des missionnaires, et l'excellence de l'*Oeuvre* qui aide et soutient leurs travaux: « A ces hommes qui donnent leur liberté, leur vie même, pour la cause de la foi, vous ne refuserez pas, N. T. C. F., le sacrifice que nous vous demandons au nom de l'Eglise; votre obole, qui aidera à sauver une âme de la mort, couvrira la multitude de vos péchés, et vous

assurera une couronne éternelle dans les cieux. »

Mgr d'Autun presse vivement ses ouailles « de soutenir cette *OEuvre* admirable qui console l'Eglise, qui répare ses pertes, et lui fait si glorieusement accomplir ce beau titre de catholique que jamais on n'osa lui disputer; cette *OEuvre* qui, par l'union de prières et d'efforts qu'elle établit entre les catholiques, est un moyen excellent de soutenir la foi des fidèles et de ranimer sans cesse leur charité. »

Trois fois Mgr de Luçon l'a recommandée au zèle de son clergé, avec les plus pressantes instances : nous citerons un fragment de la dernière circulaire du prélat :

« Touché de plus en plus des intérêts de la gloire de Dieu, que cette *OEuvre* procure avec tant d'avantage, des services signalés qu'elle rend à l'Eglise dans l'un ou dans l'autre hémisphère, je viens la recommander pour la troisième fois à votre piété.

« Constamment protégée et bénie par les Souverains Pontifes qui se sont succédé depuis son origine, favorablement accueillie, instantanément recommandée dans tous les diocèses de France, elle est pour moi aussi l'objet d'une prédilection toute particulière. Mon vœu le plus ardent est qu'elle se naturalise, qu'elle s'étende dans toutes les parties de mon diocèse. Mes inquiétudes seraient moins vives pour la conservation de la foi parmi le peuple confié à ma sollicitude, si j'avais la consolation de le voir partager, pour le succès des missions étrangères, la pieuse émulation de la France catholique.

« Vous trouverez vous-mêmes, dans les soins que vous aurez employés à cultiver cette *OEuvre* si chère à l'Eglise, si féconde en fruits de salut pour les contrées infidèles, une consolation dont peut-être vous avez besoin au milieu des peines de votre ministère. J'avoue avec vous que les peuples qui montrent insensibles à la voix du pasteur pour leur propre salut seront bien peu touchés du malheur des nations lointaines, enveloppées dans les ténèbres de l'idolâtrie. Cependant est-il une seule paroisse où les prières, la charité, les instructions d'un bon prêtre, ne puissent gagner un petit nombre d'âmes, dont les modiques aumônes, traversant les mers, iraient arracher l'infidèle à ses damnables erreurs, l'idolâtre à son culte impur et sacrilège, le sauvage à sa dégradation et à son abrutissement ?

« Représentez aux fidèles de votre paroisse affliction profonde de ces églises de l'Orient, autrefois si florissantes, et maintenant si trististes et si abandonnées; le culte saint aboli, la foi éteinte dans tous les cœurs; partout la défiance, l'apostasie, de lamentables erreurs, de l'idolâtrie monstrueuse. Représentez-leur les besoins si pressants de ces chrétiens affaiblis de la Chine, où coule encore le sang des martyrs. Représentez-leur surtout les heureuses dispositions de ces immenses contrées du nouveau monde, où des nations entières tendent les bras aux ministres évangéliques, nos prières et nos aumônes contri-

bueront à leur en procurer. Jamais peut-être il ne parut dans le champ du Père de famille une moisson plus abondante; l'enfer l'a bien compris, et l'on ne peut qu'être effrayé des efforts prodigieux qu'il fait tous les jours pour exploiter à son profit l'expérience de ces populations avides de vérité. Le protestantisme a formé de nombreuses associations qui prennent toutes les formes, exploitent toutes les ressources, et sacrifient des sommes énormes pour répandre parmi les peuples américains le poison mortel de l'hérésie. Déjà un grand nombre d'âmes ont été séduites et sont tombées dans un abîme plus profond que le premier. Ministres de Jésus-Christ et de son Eglise, nous serions indignes de notre vocation, si un tel spectacle nous trouvait indifférents. Quand les sectes ennemies mettent en jeu toutes leurs ruses, déploient toute leur puissance pour enchaîner plus étroitement des victimes prêtes à leur échapper, le cœur du prêtre, qui doit être aussi grand que le monde (saint Chrysostome : de *Sacerd.*, lib. vi, cap. 4), devrait sécher de douleur, s'il n'avait aucun moyen d'arrêter les progrès d'un si grand mal. C'est pour épargner à l'Eglise l'humiliation et l'amertume de voir l'ennemi du genre humain envahir ainsi l'héritage que son divin Epoux lui a conquis au prix de son sang, que chaque année de nouveaux disciples vont mettre aux pieds de ses Pontifes leurs talents, leurs forces et leur vie, prêts à voler là où les besoins seront jugés plus urgents.... »

Mgr de Luçon indique ensuite quelques dispositions particulières à son diocèse pour la perception des aumônes destinées à l'*OEuvre de la Propagation de la Foi*, et termine en disant qu'il s'informerait avec empressement, dans le cours de ses visites pastorales, du succès qu'aura obtenu l'*OEuvre* dans les différentes paroisses.

Nous joignons à ces notices, puisées dans les *Annales* de 1836, le mandement de Mgr Giraud, archevêque de Cambrai, dans lequel ce digne prélat retrace si éloquemment le tableau consolant et plein d'espérances de l'état actuel du catholicisme dans les diverses missions :

« Tandis que la lutte entre la vérité chrétienne et la contradiction philosophique continue dans les sociétés de la vieille Europe avec des chances qui promettent, dans un avenir prochain, à la religion du Christ, une dernière et décisive victoire; tandis que, renouvelant sa jeunesse comme celle de l'aigle, la foi romaine renaît parmi nous plus forte et plus belle, en attirant à elle tout ce qui porte de l'élevation dans les idées, de la droiture dans le caractère, de la dignité dans les mœurs, du sérieux et de la conscience dans les études, jetez vos regards en avant et considérez le travail qui s'opère dans les régions de l'idolâtrie, de l'infidélité, de l'hérésie, et du schisme. Ne voyez-vous pas au loin les campagnes déjà blanches pour la moisson évangélique? Le monde s'ébranle sur tous les points à la fois. Une attente cu-

rieuse et inquiète de ce qui va venir tient en éveil les nations. Un nouvel ordre d'événements commence, prédit par la voix de tous les sages à l'instinct prophétique, salué par tous les vœux catholiques, écrit dans tous les faits dont nous sommes les témoins. Sans doute le moment est encore éloigné où les peuples, devenus étrangers les uns aux autres par le miracle de la division des langues, seront ramenés, par un nouveau miracle, à l'unité du même langage dans l'unité d'une même croyance. Mais, ne pas vouloir reconnaître qu'une grande révolution se prépare, que les temps accélèrent leur marche, que les distances se rapprochent, que les antiques barrières tombent, que *les vallées se combent, que les hauteurs s'aplanissent*, c'est s'avouger soi-même, c'est fermer volontairement les yeux à l'évidence qui frappe tous les esprits. N'est-il pas vrai que les haines de peuple à peuple s'éteignent, que le mur infranchissable des mœurs, des coutumes contraires, des législations immobiles, s'abaisse, et qu'en même temps que les obstacles disparaissent, les moyens se multiplient et se précipitent? Approcher de la lumière pour les éclairer, les extrémités reculées de la terre, telle était la donnée du problème le plus difficile à résoudre. Et voilà que *ce qui était loin était devenu proche*, que les extrêmes se touchent par un milieu, par ces puissantes machines qui donnent des ailes aux roues des chars et à la voile des vaisseaux. Ce grand secret des forces de la vapeur, que Dieu avait tenu scellé depuis six mille ans à la curiosité des hommes, il le tire enfin des trésors de sa sagesse et de sa bonté. Pensez-vous qu'il ait rompu ce sceau et révélé ce mystère pour la plus grande commodité, pour le plus grand plaisir du politique, du moraliste, du philologue, du naturaliste et de l'antiquaire? Loin de nous l'idée de déprécier les avantages qui résultent de cette découverte pour la prospérité matérielle, pour le progrès scientifique des nations! Mais quand Dieu remue la terre, quand il déplace les anciennes bornes, quand il change tous les rapports connus, toutes les relations jusque-là existantes parmi les peuples, certes il a de plus grands desseins, des desseins plus dignes de sa grandeur et de son amour, plus dignes de lui-même et de la noble créature qu'il a faite à son image. Comme il prépara le monde romain à l'Évangile, en donnant à une ville, siège prédestiné de sa puissance future, le plus vaste empire qui eût paru sous le soleil, comme il prédisposa les yeux des sages à soutenir sa lumière, en la faisant précéder des écrits de l'école platonicienne, précurseurs de son immortel flambeau, ainsi de nos jours, par des procédés nouveaux, il ouvre de plus rapides et de plus larges voies à la domination universelle du Christ sur tous les aspects du globe et à toutes ses latitudes. Jugeant trop lente, au gré de sa grâce impatiente, la marche de ses envoyés vers les contrées encore soumises à l'esprit de mensonge et d'erreur, il vérifie à la lettre la prédiction du

prophète royal *qui lui donne les vents pour ministres et un feu brûlant pour message*. Les chemins de fer et les bateaux à vapeur, voilà ses missionnaires, ou du moins les puissants auxiliaires de leur apostolat; voilà les deux grands bras qu'il prête à la civilisation chrétienne, et dans lesquels elle finit par étreindre les continents et les mers.

« Mais à côté de ces prodiges du génie humain, ou pour mieux dire, de l'action divine qui favorisent l'expansion du prosélytisme catholique, des symptômes non moins providentiels se manifestent dans les dispositions et les tendances des peuples. L'Orient se réveille de ce long assoupissement que faisaient peser sur lui la mollesse, l'ignorance et la servitude. Ses nationalités perdues et comme effacées dans une même communauté d'esclavage, se détachent de ce pêle-mêle et se dessinent avec leurs caractères et la physiognomie qui leur est propre. Le cimetière du Turc s'émousse, ses lois s'humanisent; nos mœurs chrétiennes, le pénétrant de leur influence, ne sont plus pour lui l'objet d'un stupide dédain. Constantinople voit sans mépris et sans colère le costume de nos prêtres, la pompe de nos cérémonies. Smyrne appelle dans ses murs nos sœurs d'école et de charité; et, à la vue de ces anges qui ne s'étaient point encore montrées sur ces rivages, le musulman, ravi de tant de pureté et de douceur, leur demande, dans son naïf étonnement, par quelle route miraculeuse elles sont arrivées jusqu'à lui des hauteurs du ciel. L'Égypte, assouplie aux formes de la civilisation européenne sous la main de fer de son rude régénérateur, croit n'adopter que nos arts, nos ressorts administratifs, notre tactique et notre discipline militaire, et, sans le savoir elle ouvre la porte à nos croyances, principe et dernier terme de toute civilisation complète. Le Liban, toujours fidèle à l'antique foi qui continue d'ombrager ses cimes, après que le temps l'a dépouillé de ses cèdres, le Liban, par sa situation centrale et élevée, par ses nombreux monastères et la forte population qu'il nourrit, offre un poste admirable d'observations et d'opérations, d'où le zèle peut se déployer sur la Palestine et la Syrie, sur ces plaines de Damas qui n'attendent que leur retour à l'unité pour redevenir les plus belles, les plus riches et les plus heureuses contrées de l'univers. La Perse reçoit, avec les ambassadeurs des rois, les ambassadeurs du Christ, libres enfin de recueillir, après une longue interdicton, dans cette terre des martyrs, les rares épis échappés à la moisson du glaive et les grappes que n'a point foulées le pressoir des persécutions. L'Afrique, pressée au nord et au midi, par nos établissements de l'Algérie et les missions du Cap, attaquée sur ses flancs par les légations apostoliques du Sénégal et de Madagascar, ne pourra plus longtemps aux expéditions de la Croix, où s'enrôlent ses propres enfants, au passage vers ces régions intérieures qu'elle s'obstine à fermer aux explorations de la

science. Déjà l'Eglise d'Abyssinie tourne des regards suppliants vers la mère et la maîtresse de toutes les églises, pour lui redemander une vie qui a cessé de couler dans son sein, pure et abondante, depuis que le ruisseau s'est séparé de sa source. Déjà, sur les chaînes de l'Atlas, le nom du Sauveur est proclamé grand par les chefs des tribus, tandis que les femmes maresses écoutent avec ravissement nos vierges consacrées leur parler de sa divine Mère ; et ces fiers enfants du désert, que n'ont pu dompter cent victoires, se montrer doux et confiants comme des agneaux devant la houlette pastorale.

« **Mêmes espérances aux limites extrêmes de l'Asie.** Les côtes de la Pêcherie et du Comorandel se réjouissent d'avoir retrouvé leurs premiers apôtres. De nouveaux renforts d'ouvriers débarquent à Siam, à Pondichéry, dans les possessions anglaises où le ministère évangélique développe un caractère avoué et revêt une forme régulière. Tout ce vaste empire de l'Inde, que la conquête entame, que la lumière sillonne dans tous les sens, ne peut se maintenir longtemps dans l'immobilité de ses doctrines et de ses traditions, mieux comprises et mieux expliquées par nos savants que par ses lettrés et ses brahmes. Les mers orageuses de la Chine ne la défendront pas plus de l'invasion triomphante de l'Évangile que sa grande muraille ne l'a préservée de la domination des Tartares. Le faible troupeau qu'elle nourrit se conserve et croît dans le silence ; mais vienne le jour de l'affranchissement d'édits tyranniques (et ce jour peut naître d'un événement fortuit, imprévu, contraire même en apparence, une guerre, une colonie, un traité de paix ou de commerce), et cette nation, pleine de sens, une fois libre de toute contrainte, embrassera une religion que les plus éclairés d'entre ses sages reconnaissent pour sainte et divine. Nous n'avons pas à constater dans le royaume annamite les dispositions d'une Eglise qui prouve surabondamment sa force et sa vie par le sang généreux qu'elle verse, comme l'eau, à la soif impie de son cruel oppresseur. La Corée se retranchait en vain, dans son isolement, derrière ses fleuves, ses montagnes et ses lignes de douanes. L'intrépide missionnaire a trompé la vigilance de ses gardes, et rassemblant *les sept mille qui n'ont point fléchi le genoux devant Baal*, il dévore déjà de ses regards impatients et pleins d'espérance, les îles du Japon, où la foi chrétienne obtint jadis de si courts et de si glorieux triomphes. O sainte Eglise du Japon, voilée dans la pourpre des martyrs, les jours de ton épreuve seront abrégés, le sang de tes nobles enfants, de tes trois cent mille *Machabée* intercède pour toi. Non, la Providence n'a pas fermé le livre de tes destinées : tu seras encore mère, toi qui n'enfantas plus, et tu diras un jour, comme la fille de Sion, en voyant éclore les germes qui fermentent déjà peut-être dans ton sein : *D'où me vient cette fécondité ? J'étais stérile, enchaînée et*

*captive, et où étaient-ils, tous ces rejetons nombreux dont ma tige se couronne ?*

« Vous parlerai je maintenant, N. T.-C. F., des fruits que promet l'Océanie à la culture évangélique ! Mais que vous dirai-je ici que ne vous aient appris déjà les merveilleuses relations venues de ces plages lointaines ? Les insulaires de Gambier, renouvelant les prodiges des Réductions du Paraguay ; les Archipels voisins, prêts à suivre ce mouvement pour le communiquer, de proche en proche, à toutes ces îles semées dans les solitudes de l'Océan pacifique comme les étoiles dans l'azur du firmament, ou les oasis dans les sables du grand désert ; Otaïti, se précipitant dans les bras des ministres de la vérité, dès qu'elle a pu s'arracher aux serres cruelles des ministres de l'erreur, qui la retenaient comme une proie ; la Nouvelle Hollande, la Nouvelle Zélande, la Nouvelle Guinée, champs immenses ouverts à la poursuite des âmes, et dont la conquête n'est plus qu'une question de vitesse et de première occupation ? Nous ne ferons qu'une remarque. Par une disposition toute de Providence, cachée sous une pensée politique, l'Angleterre dépeuple l'Irlande au profit de ses nouveaux établissements ; et l'Irlandais, ce peuple missionnaire, à qui l'on ne demande que ses sueurs pour défricher les terres neuves et incultes, est lui-même une semence jetée dans leurs sillons, qui en fera sortir des moissons de catholiques.

« Si nous quittons les régions encore couvertes des ténèbres de l'idolâtrie et de l'infidélité, pour considérer celles où domine le schisme et l'hérésie, l'*Œuvre* de la Propagation de la Foi n'offre pas un intérêt moins actuel et moins saisissant. La confédération américaine, divisée et subdivisée presque en autant de sectes qu'elle compte d'établissements épars sur son vaste territoire, n'aura bientôt plus d'autre culte sensible et apparent que le culte romain. Déjà nos frères, qui s'y sont multipliés comme les enfants de Jacob dans la terre d'Égypte, présentent une société plus nombreuse et plus compacte que la plus fréquentée des mille congrégations prétendues religieuses qui pullulent sur ce terrain du jugement privé, de la liberté illimitée des croyances, sans en excepter celle qui, d'abord dominante et exclusive, voulut étouffer toutes les autres dans leur berceau. Les paroles que vous avez recueillies de la bouche vénérable du saint évêque de Kentucky, pèlerin apostolique qui vint, naguère, conter à l'ancien monde les miracles accomplis dans le nouveau, nous dispensent ici de tout détail. Vos oreilles sont encore émues du récit de ces conversions qui se succèdent, de ces temples, de ces collèges qui s'élèvent avec les deniers de l'Association, de ces peuplades sauvages qui, se refusant à écouter les sectaires, redemandent les *robes noires* qui ont baptisé leurs pères et dont la mémoire bénie s'est conservée parmi eux comme une émanation de parfum. L'Angleterre semble toucher au moment de vérifier cette prédiction d'un

grand écrivain, qu'elle sera la première des nations séparées à rentrer dans l'unité, comme ayant parcouru tout le cercle de l'erreur, et le jour n'est pas éloigné, peut-être, où notre foi, parlant anglais et français, dominera toute la terre. Les anciennes chapelles catholiques ne suffisent plus à la multitude des néophytes qui se pressent à ses solennités. La foi, comprimée dans leurs étroites enceintes, demande de l'air et de l'espace, et le type des cathédrales est retrouvé! Emportées par un attrait d'études libres et fières, les Universités fouillent les archives de la réforme et en retirent les titres oubliés de nos dogmes et de la liturgie. La jeunesse intelligente, qui écoute ces leçons, s'affranchit insensiblement de préjugés qui ne sont plus défendus que par les chefs intéressés d'une Eglise qui s'en va. Edimbourg parle comme Oxford, et, si elle n'ose encore tout à fait reconnaître le doigt de Dieu dans la grandeur, l'autorité, la perpétuité du siège de Rome, elle y voit du moins le fait humain le plus étonnant et le plus digne des méditations du penseur. Tandis que le jour commence à se lever sur les hauteurs de l'intelligence, le peuple écossais oublie ses anciennes colères contre les institutions monastiques et entoure de faveur et de respect les communautés naissantes qui lui demandent le feu et l'eau, en échange des services qu'elles promettent à ses enfants, à ses pauvres, à ses malades. En Suisse, l'élément catholique lutte péniblement contre le génie de l'intolérance et de l'innovation. Mais, à Genève, le levain sacré fermente et s'étend; mais de nouveaux sanctuaires s'ouvrent; mais le divin sacrifice est offert dans des cantons fermés jusqu'ici à l'exercice de notre culte. L'Allemagne protestante s'unit à la Grande-Bretagne, dans un même concert d'hommages au siège pontifical. Les plus célèbres docteurs de ses Universités, réhabilitant l'histoire des temps modernes, indignement travestie par des plumes sans conscience, s'honorent, dans de récents écrits, par une appréciation sincère de la valeur intellectuelle, politique, morale, de cette grande institution de la papauté qui fut longtemps, et pourrait être encore la clef de voûte de l'édifice social, le palladium des franchises des peuples, et des prérogatives des rois. Là, comme dans les royaumes du Nord, pour tout esprit éclairé et indépendant qui croit à la révélation, la réforme est jugée, et la cause de Rome gagnée; et plus d'un retour éclatant aurait, sans doute, déjà réjoui l'Eglise, si l'état d'abjection et de dénûment où elle se trouve réduite dans ces contrées et notamment dans l'antique Scandinavie, n'opposait un obstacle trop puissant à des volontés encore faibles. Et cependant le Rhin catholique s'est ému au bruit des persécutions suscitées à un nouvel Athanase. Au cri d'alarme parti de ses rives, et bientôt répété par les échos de la Vistule, les Eglises de Germanie se sont réveillées du sommeil auquel elles s'abandonnaient peut-être avec une imprudente sécurité sur la foi

d'une trompeuse paix; et désormais, averti es du péril qui les menace, la séduction comme la violence les trouveront également prêts à défendre le saint dépôt de leurs croyances. Quel mot notre bouche a prononcé? La violence est-elle possible dans notre Europe renommée pour la douceur de ses mœurs, l'équité de ses lois, la supériorité de ses manières? Hélas! elle vient d'entraîner, dans le schisme, des provinces entières, jusqu'à ce jour inébranlables dans leur attachement à l'unité. Mais la violence au dix-neuvième siècle, et en fait de religion, ne peut espérer de succès durables. Ces populations éperdues reprochent à des conducteurs infidèles leur foi trahie par d'indignes lâchetés; et cette foi, un moment refoulée dans leurs cœurs par la terreur du châtement, éclatera de leurs poitrines oppressées, comme la liqueur généreuse qui brise le vase où elle était emprisonnée.

« Dans cette maturité des événements, et en présence de l'attitude des peuples, n'est-ce pas le plus heureux et le plus admirable à-propos que la création d'une société exclusivement vouée à la défense des intérêts de la foi? »

C'est dans le même sens que parlent NN. SS. les archevêques et les évêques de Rouen, d'Alby, de Bordeaux, de Toulouse, de Nantes, d'Agen, de Montauban, de Langres, de Saint-Diez, de Rodez, de Saint-Claude, de Montpellier, de Meaux, de Blois, de Marseille, etc.

Plusieurs évêques étrangers ont rivalisé de zèle avec les évêques français; Mgr l'archevêque de Chambéry appelle l'*Oeuvre* la plus belle création des temps modernes; Mgr de Liège, qui deux fois l'a recommandée, parle des bénédictions qu'elle attire sur ceux qui y coopèrent; Mgr l'évêque de Sion, en Suisse, rappelle l'ardeur de tout ce qu'il y a d'hommes impies en Europe, et leurs efforts tendant sans cesse à séduire les peuples fidèles, à les entraîner dans des erreurs contraires à la foi, et à corrompre leurs mœurs par des doctrines infâmes. « Quand tant d'insensés, dit le prélat, aveuglés par leur fureur contre la religion de Jésus-Christ, se vantent, avec une malice incroyable, de la renverser, comment le véritable chrétien ne se sentirait-il pas animé de zèle pour la défendre et la protéger dans tout l'univers? Comment pourrait-il refuser à des hommes apostoliques des secours d'une modicité extrême, tandis que pour répandre les lumières de l'Evangile et augmenter le nombre des disciples de Jésus-Christ, ces nouveaux apôtres donnent tout ce qu'ils possèdent, et jusqu'à la dernière goutte de leur sang? Souffririons-nous que les méchants aient plus d'ardeur, fassent plus de sacrifices pour le mal, que nous n'en ferons pour le bien? Loin de nous cette pensée: les fidèles de ce diocèse se sont montrés jusqu'ici trop attachés à la foi chrétienne, et maintenant encore, nous en sommes persuadé, ils la regardent comme le plus précieux de tous les trésors; mais puissent-ils être bien convaincus que si.

pour conserver pour eux et leurs descendants ce bien inestimable que nous avons reçu du Père des lumières, rien n'est plus efficace que des prières continuelles adressées au Seigneur à cette intention, rien n'est plus utile aussi que ce zèle qui nous porte à contribuer, autant qu'il est en nous, à en procurer le bienfait aux infidèles. »

Nous terminerons cette revue en empruntant le langage d'un vertueux ecclésiastique, dans une circulaire relative à l'*OEuvre* répandue dans le diocèse de Saint-Flour : « Nous sommes tous invités à cette propagation de l'œuvre la plus sainte qui ait jamais été entreprise ; mais c'est aux prêtres qu'il est spécialement réservé d'y concourir. Nous tenons ici-bas la place de Jésus-Christ : *Pro Christo legatione fungimur*. Ainsi chaque prêtre, chargé des fonctions du saint ministère, peut y engager les fidèles dans ses prédications, dans les catéchismes, dans la direction de la conscience, dans ses relations avec ses paroissiens, et surtout dans ses prières. Les supérieurs des communautés religieuses, chaque principal de collège, le peuvent aussi. Dans les couvents et les écoles, rien ne sera plus louable que de faire connaître l'excellence de l'*OEuvre*. Dans les grands et les petits séminaires, les instructions sur cette matière feront germer et développeront les vocations ; dans les collèges et les écoles primaires, elles donneront aux élèves une haute idée de la religion qui inspire tant de courage et opère tant de prodiges. Les jeunes associés mépriseront le jeu et la débauche, aujourd'hui si commune ; ils comprendront la dignité de l'homme, parce que la lecture des cahiers, qu'il faut répandre autant que possible, les mettant en relation avec l'univers entier, développera en eux une foule d'idées sur la religion, sur le commerce, sur la civilisation, sur les usages de certains peuples ; idées qu'ils n'auraient jamais eues, et qui vont étendre la sphère de leurs connaissances, et leur faire mépriser ces chétives brochures, qui faussaient leur jugement et corrompaient leur cœur. Les pères de familles pourraient-ils trouver une plus forte garantie des mœurs de leurs enfants qu'en les associant à la Propagation de la Foi ? Enfin, le dernier venu, le chrétien le moins instruit, peut travailler à cette *OEuvre* avec succès, et en recueillir les plus amples bénédictions. »

*Remerciements des évêques, des missionnaires et des églises qui sont dans les pays infidèles.*

Nous avons entendu la voix des prélats d'Europe, recommandant avec instance aux fidèles l'*OEuvre* de la Propagation de la Foi ; prêtres maintenant l'oreille aux témoignages d'actions de grâces qu'elle reçoit de la part des églises lointaines qu'elle secourt ; car il est consolant de savoir que, par delà les mers et jusque dans les contrées les plus reculées de l'univers, des mains suppliantes sont tendues vers le ciel, le priant de verser sur nos têtes ses grâces les plus abondantes, et de nous rendre au centuple le prix de nos prières

et de nos aumônes. Il faudrait un volume entier pour rapporter en détail tous les témoignages de reconnaissance, tout ce concert d'actions de grâces qui s'élève de tous les points du globe à la louange de l'*OEuvre* de la Propagation de la Foi. Quelle plus convaincante preuve de son immense utilité ! quel motif plus puissant d'encouragement ! Il n'y a qu'à parcourir les Annales pour en recueillir, presque à chaque page, quelques traits : tantôt ce sont des catéchistes chinois qui, dans leur naïf langage, nous remercient de leur avoir ouvert le ciel, en contribuant à leur envoyer des missionnaires ; tantôt des confesseurs qui nous promettent bonne part à leurs mérites, si nous voulons les aider des faibles dons que l'*OEuvre* réclame de nous ; ici des évêques qui prescrivent des prières publiques pour les associés de la Propagation de la Foi (1) ; là un saint prélat qui, du fond de l'Asie et sur son lit de mort, regarde comme un devoir de lui adresser les plus tendres remerciements. « Mon cœur est ému, écrivait peu de temps avant de mourir Mgr Florens, vicaire apostolique de Siam, et je bénis Dieu dans toute l'effusion de mon âme, lorsque je reçois de France quelques secours pour ma mission, sachant que ce sont des aumônes que les catholiques français réunis en association s'imposent, pour contribuer, autant qu'il est en eux, à la propagation de l'Évangile parmi les infidèles. Il y a donc de la foi en France, il y a donc de bons et fervents chrétiens qui comprennent les devoirs de la charité, et qui savent quel est le prix des âmes que notre divin Rédempteur a aimées jusqu'à répandre son sang pour elles ! Dans cette France où j'apprends qu'une philosophie impie concentre toutes ses forces pour détruire la vraie religion, l'Église de Jésus-Christ a des enfants qui la consolent par leur piété, et lui aident à engendrer d'autres enfants au divin Epoux ! Louanges et actions de grâces à la divine miséricorde ; tendres remerciements aux Français catholiques associés pour la Propagation de la Foi, qui, par leurs prières et par leurs aumônes, préparent le succès de notre ministère !

« Vous êtes heureux de comprendre combien est précieux le don de Dieu, celui de la foi : quel prix n'y mettriez-vous pas encore, si vous voyiez comme nous le misérable état des peuples idolâtres ? Conservez-le avec soin, ce don divin au milieu des scandales de tout genre qui vous environnent, et persévérez dans votre zèle à aider, à faire arriver le don ineffable aux élus que Dieu s'est choisis parmi tous les peuples de la terre... Faisons donc pour les idolâtres ce que nous désirerions que l'on fit pour nous, si nous étions comme eux en danger de périr pour l'éternité..... Nous, les missionnaires envoyés par la sainte Église catholique, nous contribuerons à l'œuvre de Dieu, en allant à travers tous les périls chercher les infidèles pour les instruire ; vous y contribuerez en priant pour nous, afin que le Seigneur soutienne

(1) Feu Mgr Fenwick, évêque de Cincinnati.

nos forces et notre zèle ; en priant pour les infidèles, afin que le Seigneur ouvre leurs cœurs, et les rende dociles à recevoir la parole de la vie éternelle ; en faisant quelques aumônes enfin, qui donnent le moyen de nous envoyer de fervents coopérateurs.

« Après quarante-six ans de missions, et attaqué maintenant d'une maladie grave, il doit me rester peu de jours à vivre. Dieu m'appellera bientôt à lui pour lui rendre compte de mon administration. Si je trouve grâce devant lui, ainsi que j'en nourris l'espérance au fond de mon cœur, non en considérant mes mérites, mais son infinie miséricorde et les mérites du divin Rédempteur, je bénirai encore votre charité, ô mes très-chers frères en Jésus-Christ, et je solliciterai pour vous les plus abondantes bénédictions... »

Deux fois les évêques des Etats-Unis, rassemblés en concile, nous ont transmis les actions de grâces de leurs églises : nous citerons quelques-unes de leurs encourageantes paroles : « La main bienfaisante, disent les Pères, que, dans votre zèle catholique, vous étendez sur toutes les parties de la terre, a répandu une sainte joie dans nos cités, et jusqu'à l'extrémité de nos forêts et de nos déserts ; la religion, dont nous sommes les interprètes, vous doit ses vœux et ses prières, et elle nous a inspirés de vous les offrir suivant l'usage antique, en terminant les sessions de ce concile. » Les évêques parlent ensuite de nombre d'églises, de séminaires, etc., élevés sur le territoire de l'Union, et aux succès desquels les aumônes de l'*Oeuvre* ont puissamment contribué ; et ils expriment l'espérance de voir la semence de senevé « que vous avez arrosée, nous disent-ils, par vos généreuses contributions, devenir un grand arbre à l'ombre duquel d'autres peuples pourront un jour se reposer. » « Agréez, nos bien-aimés, nos vœux et nos prières, ajoutent les évêques en terminant, nous ne cesserons de lever nos mains suppliantes vers le ciel, pour que Dieu vous comble de ses dons et qu'il accorde à votre patrie, cette ancienne fille de l'Eglise catholique, la paix, la gloire et le bonheur en Jésus-Christ. »

Au moment où le deuxième concile de Baltimore adressait aux membres de l'*Oeuvre* cette lettre de remerciements, par une touchante coincidence, à six mille lieues de là, du fond de son cachot, et l'avant-veille de son martyre, M. Gagelin promettait, dans son testament de mort, de ne pas les oublier devant Dieu. Ce saint missionnaire, condamné à mort, en haine de la religion de Jésus-Christ qu'il avait prêchée, et dont le noble courage a ravi d'admiration les idolâtres cochinchinois eux-mêmes, qui assistaient à son supplice, est devenu ainsi pour l'*Oeuvre*, en faveur de laquelle il intercède aujourd'hui dans le ciel, comme un second patron et un protecteur spécial.

Enfin ce saint et courageux évêque, qui volait à travers tant de dangers au secours des chrétiens coréens, et auquel Dieu a accordé la couronne en l'arrêtant, comme au-

trefois saint François Xavier, aux portes mêmes de la mission qu'il brûlait de conquérir à Jésus-Christ, Mgr de Capse écrivait il y a quelques années : « L'*Oeuvre* de la Propagation de la Foi sauvera la France dans les jours mauvais, car il est impossible qu'il perde jamais la foi, ce peuple qui montre tant d'ardeur et tant de zèle pour la propager chez les autres. »

## § II. ORGANISATION, PRIÈRES ET INDULGENCES DE L'OEUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

1° La France est le centre de cette *Oeuvre* éminente, qui est administrée par deux conseils principaux, dont l'un est établi à Lyon pour les contrées du midi, et l'autre à Paris, pour les régions du nord. Ces deux conseils reçoivent les aumônes de tous les diocèses de la chrétienté, et les répartissent entre les diverses missions des deux mondes. De plus, les Annales de la Propagation de la Foi sont, par leurs soins, publiées six fois par an, et adressées gratuitement à tous les conseils diocésains de l'*Oeuvre*, dans un nombre d'exemplaires ou numéros, proportionné à celui des décuries formées dans chaque diocèse.

2° L'association se compose de souscripteurs réunis en décuries, lesquelles se forment elles-mêmes en centuries. Un membre de chaque décurie recueille les aumônes de ses coassociés, les remet au chef de sa centurie respective, qui les fait parvenir, aux époques déterminées, au trésorier du conseil diocésain de l'*Oeuvre* ; et réciproquement, les chefs de centuries transmettent un des numéros des Annales, qu'ils reçoivent du conseil diocésain, à chacun des chefs de leurs décuries, lequel a soin d'en procurer la lecture à ses coassociés, et en garde ensuite la propriété.

3° Les associés n'ont à remplir que deux obligations très-faciles : 1° réciter chaque jour, pour appeler les bénédictions de Dieu sur la personne et les travaux des missionnaires et sur l'association elle-même, un *Pater*, un *Ave Maria* et l'invocation, *Saint François Xavier, priez pour nous*. Encore, pour le *Pater* et l'*Ave*, suffit-il qu'ils appliquent une fois pour toutes, à cette intention, le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir ; 2° remettre exactement une aumône d'un sou par semaine, entre les mains du chef de la décurie dont ils font partie.

4° La Propagation de la Foi ayant choisi les fêtes de l'Invention de la Sainte-Croix et de saint François Xavier, comme époques particulières de prières et d'actions de grâces, une messe pour l'*Oeuvre* est célébrée ces deux jours-là, avec le plus de solennité possible, dans tous les lieux où l'association est établie, et tous ses membres sont invités à y assister.

Aux encouragements dont les Souverains Pontifes nous ont tant de fois honorés, disent les *Annales*, aux nombreuses indulgences dont ils ont daigné nous enrichir, Sa Sainteté Pie

X vient d'ajouter un nouveau trésor de grâces spirituelles. Nous voyons dans ces pages réitérés de la bienveillance apostolique, un nouveau motif de pieuse gratitude pour le Saint-Siège, et de dévouement à l'OEuvre de la Propagation de la Foi (1).

(1) DÉCRET POUR ROME ET L'UNIVERS.

Audience de Sa Sainteté, du 17 octobre 1847.

Comme la pieuse autant qu'illustre Association, connue sous le titre de la Propagation de la Foi, depuis l'époque où, par un admirable dessein de la Providence divine, elle naquit en France, il y a déjà plusieurs années, a toujours contribué puissamment à rendre plus facile l'extension de la foi catholique jusque dans les régions les plus reculées, surtout en fournissant des secours à ceux qui cultivent laigne du Seigneur, les Pontifes romains n'ont pas manqué de la prendre sous leur tutelle; bien plus, et leur autorité apostolique, ils l'ont enrichie de grâces spirituelles et d'indulgences, en vue de procurer, et le plus grand accroissement de l'Association elle-même, et le bien des fidèles inscrits dans ses rangs, qui, avec une faible aumône et quelques prières quotidiennes, concourent néanmoins d'une manière honorable au but de cette même Association.

Touché de ces considérations, notre Très-Saint Père Pie IX, ayant aussi résolu d'accorder à ces mêmes fidèles du Christ des faveurs et des grâces spéciales, de nouvelles indulgences et de nouveaux privilèges, et de faire participer à cette largesse généralement et en tous lieux l'Association tout entière; à cette fin, confirmant les indulgences et privilèges accordés par ses prédécesseurs, et qui néanmoins sont contenus dans ce décret, a daigné dans sa bonté apostolique confirmer à perpétuité et concéder à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, et, par tout l'univers, dûment agrégés à cette pieuse association, auront apporté l'obole hebdomadaire en l'espèce ou quantité statué légitimement sur chaque lieu, et de plus auront tous les jours de la semaine, n'importe en quel idiome, un *Pater* et un *Ave* avec cette invocation: « Saint François-Xavier, priez pour nous, » les privilèges suivants et indulgences, applicables aussi par mode de suffrage aux âmes retenues dans le purgatoire.

1<sup>o</sup> Indulgence plénière, soit le 3<sup>o</sup> jour de mai, fête de l'invention de la très-sainte croix de Notre Seigneur Jésus Christ, et anniversaire de la fondation de cette Société à Lyon, l'an 1822, soit le 3<sup>o</sup> jour de décembre, fête de saint François-Xavier, patron éminent de la même Association; indulgence qui pourra se gagner à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil du dernier jour de l'octave de ces deux fêtes, mais une fois seulement dans l'espace de ces huit jours, pourvu que les agrégés véritablement pénitents, confessés et nourris de la sainte communion, visitent dévotement l'église ou oratoire public affecté à cette pieuse Association, à leur propre église paroissiale, et y prient quelques temps suivant l'intention de Sa Sainteté.

Que si ces fêtes sont célébrées en d'autres jours par la pieuse Association, dans les lieux où elle est légitimement instituée, et que cette célébration ait été transférée après leurs octaves, Sa Sainteté a bien voulu que les agrégés qui n'auront pas gagné ladite indulgence plénière, le 3<sup>o</sup> jour de mai et le 3<sup>o</sup> jour de décembre, ou pendant les octaves respectives de ces deux fêtes, puissent gagner la même indulgence plénière, à partir des premières vêpres du jour auquel l'une ou l'autre de ces fêtes est transférée jusqu'au coucher du soleil du même jour, si, dûment disposés comme ci-dessus, ils visitent dévotement l'église ou oratoire public où l'on célèbre lesdites fêtes, et y réminent quelque temps devant Dieu de pieuses prières. Et toutes les fois que pendant les trois

En somme, voici quelles sont les indulgences accordées à l'œuvre de la Propagation de la Foi par les Souverains Pontifes Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX.

A tout associé qui donne un sou par se-

jours immédiats qui précèdent lesdites fêtes, soit qu'on les célèbre le jour même où elles tombent, soit dans le cas où elles seraient transférées, les agrégés assisteront d'un cœur au moins contrit, à la célébration de ces *triduo* faite par la pieuse Association; autant de fois Sa Sainteté leur accorde une indulgence de trois cents jours.

2<sup>o</sup> Autre indulgence plénière à gagner par tous les membres de la pieuse Association, le jour où, en tous lieux, avec les autorisations requises, se fera une fois par an la solennelle commémoration de tous les agrégés qui sont morts; et le jour où, en lieux divers et avec les autorisations de droit, une commémoration semblable sera faite par les conseils diocésains, par les divisions, les centuries ou les décuries, pour les fidèles défunts respectifs qui appartiennent au même conseil diocésain, à la même division, centurie ou décurie; celle-ci à gagner par les chrétiens fidèles qui y sont respectivement affiliés, pourvu également, comme ci-dessus, que véritablement pénitents, confessés et fortifiés au sacré banquet, ils visitent dévotement l'église respective ou l'oratoire public où auront lieu ces commémorations, et y prient quelque temps, suivant les fins ordinaires.

Et pour que les âmes des fidèles défunts, inscrits dans une si pieuse et si salutaire Association, recueillent des suffrages de plus en plus puissants, Sa Sainteté accorde avec bonté que les autels de l'église ou oratoire public où se fera une commémoration des défunts agrégés, comme il est dit ci-dessus, soient tous et chacun, le jour où se fera la commémoration, privilégiés pour les messes qui seront célébrées sur ces mêmes autels, n'importe par quel prêtre, en faveur des agrégés pour lesquels on célèbre en ce jour la commémoration générale ou particulière.

3<sup>o</sup> Autre indulgence plénière à gagner deux fois le mois, c'est-à-dire en deux jours de chaque mois librement choisis par chaque associé; jours auxquels, vraiment pénitents et confessés, ils recevront le très-saint sacrement de l'Eucharistie, et visiteront l'église ou l'oratoire public de l'Association, ou leur église paroissiale respective, et y répandront également devant Dieu, pendant quelque temps, de pieuses prières suivant l'intention de Sa Sainteté. Toutefois, par une grâce spéciale de Sa Sainteté, récemment publiée en faveur de Rome, les associés pourront gagner les deux indulgences plénières de chaque mois, aussi bien que les deux autres indulgences plénières accordées aux fêtes de l'Invention de la Très-Sainte Croix et de saint François Xavier, ou à leurs octaves respectives, si, dûment disposés, comme il est dit ailleurs, au lieu de visiter l'église ou l'oratoire public de l'Association, ou leur propre église paroissiale, ils visitent dévotement l'église de Sainte-Marie-Madeleine des clercs réguliers qui servent les infirmes, où cette pieuse Association fut primitivement instituée dans la Ville sainte, et y prient comme ci-dessus.

4<sup>o</sup> De plus, Sa Sainteté accorde avec bonté à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, enrôlés dans la pieuse Association, la faculté de gagner une indulgence plénière à l'article de la mort, pourvu néanmoins qu'ils soient dûment disposés et invoquent dévotement, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le très-saint nom de Jésus.

5<sup>o</sup> Enfin Sa Sainteté accorde avec clémence une indulgence de cent jours, qui pourra se gagner par



maine et récite chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : « Saint François-Xavier, priez pour nous », sont accordées les indulgences suivantes, applicables aux âmes de purgatoire :

1<sup>o</sup> Indulgence *plénière*, soit le 3 mai, jour anniversaire de la fondation de l'*OEuvre*, soit le 3 décembre, fête patronale de l'Association, et pendant toute l'octave de ces deux fêtes. Elle peut être gagnée une fois seulement à chacune de ces époques, par tout Associé qui, contrit, confessé et communie, visite l'église ou l'oratoire public de l'*OEuvre* ou son église paroissiale, et y prie

chacun des associés, toutes les fois que, d'un cœur au moins contrit, ils réciteront les prières prescrites, savoir, le *Pater* et l'*Ave* avec l'invocation : « Saint François Xavier, priez pour nous, » ou, qu'en sus de l'obole hebdomadaire, ils dirigeront quelqu'aumône à la même fin (nonobstant toutes dispositions contraires), ou qu'ils accompliront quelque autre œuvre de piété ou de charité.

6<sup>o</sup> Pour ceux que des infirmités ou autres légitimes raisons empêcheraient de visiter une des églises ou oratoires publics prescrits, fût-ce par le motif que leur propre église paroissiale est extrêmement éloignée, ils peuvent, par une grâce spéciale de Sa Sainteté, gagner les mêmes indulgences, pourvu néanmoins que, remplissant toutes les autres conditions, ils acquittent d'autres œuvres pies ou des prières imposées par leurs confesseurs respectifs. Et même Sa Sainteté veut bien permettre que les fidèles associés qui, pour infirmité physique ou autre légitime empêchement, ne pourraient pas, durant les trois jours qui précèdent les fêtes de l'Invention de la Très-Sainte Croix et de saint François Xavier, assister à la célébration qui en sera faite, comme il a été dit ci-dessus, par la pieuse Association, puissent encore gagner l'indulgence de trois cents jours énoncée plus haut, pourvu qu'ils fassent en leur particulier les exercices de ces trois jours.

7<sup>o</sup> En outre, Sa Sainteté veut bien accorder que tous les associés de l'un et de l'autre sexe vivant dans les maisons religieuses, collèges, providences et autres habitations pieuses, c'est-à-dire tous ceux qui vivent, suivant l'expression vulgaire, en *communauté*, puissent gagner toutes les indulgences susdites en visitant leur propre église, ou même, à son défaut, l'oratoire privé ou chapelle de la maison qu'ils habitent, et en y priant comme il est dit ailleurs, cela, au lieu de faire la même visite dans l'église ou oratoire public prescrit, pourvu qu'ils remplissent fidèlement toutes les autres conditions.

C'est pourquoi Sa Sainteté, recommandant avec le plus vif intérêt, dans le Seigneur, cette pieuse institution fondée pour la prospérité et le soutien de l'œuvre très-salutaire des Missions, a ordonné que tous ces privilèges et indulgences accordés par l'autorité apostolique fussent publiés dans ce décret, sans aucune expédition de bref, afin que tous les fidèles du Christ agrégés à l'Association pussent jouir de cette riche effusion d'indulgences et de grâces, en même temps qu'il leur est accordé de participer, tant vivants que défunts, aux travaux, prières, suffrages et sacrifices qui leur sont appliqués dans tout l'univers, par les évêques et missionnaires, et par l'Association tout entière.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la sacrée congrégation des Indulgences.

Lieu † du sceau.

F. card. ASQUINI, *présent.*

A. archipr. PRINZIVALLI, *substitut.*

suivant les intentions du Souverain Pontife.

En cas de translation de ces fêtes, la même Indulgence peut se gagner, aux mêmes conditions, depuis les premières vêpres du jour où elles sont transférées jusqu'au coucher du soleil de ce même jour. (*Pie VII, bref du 15 mars 1823. — Pie VIII, bref du 18 septembre 1829. — Grégoire XVI, brefs du 25 septembre 1831 et du 15 novembre 1835. — Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.*) (1)

2<sup>o</sup> Indulgence *plénière* deux jours de chaque mois, aux choix des associés, et aux mêmes conditions. (*Mêmes brefs.*)

#### DÉCRET FOUR ROME ET L'UNIVERS.

Audience de Sa Sainteté du 10 septembre 1850.

Comme il s'est élevé une difficulté relativement à l'interprétation et au sens du second article d'un autre décret de la sacrée congrégation des Indulgences, rendu le 17 octobre 1847, en faveur de la pieuse société de la Propagation de la Foi, la sacrée congrégation, après avoir pris de nouveau la décision de notre très-saint Père le pape Pie IX, a déclaré que cet article devait être entendu ainsi :

« Indulgence *plénière* est accordée, une fois l'an, à tous les membres de la pieuse Association, pour le jour où sera célébrée, dans quelque lieu que ce soit et avec les autorisations requises, la solennelle commémoration de tous les associés défunts ;

« De plus, partout où existe maintenant, partout où existera à l'avenir quelque subdivision de ladite société, tels que conseils diocésains, divisions, centurries, décuries, ou même quelque section de ces divisions, indulgence *plénière* est pareillement accordée, une fois l'an, soit pour le jour ou, avec les autorisations requises dont il a été question, la même commémoration solennelle se fera par chaque conseil diocésain pour tous les défunts en général qui, au moment de leur mort, relevaient de ce conseil, indulgence qui sera gagnée seulement par ceux qui seront alors sous ce même conseil ; soit pour le jour où, toutes choses gardées comme dessus, la même commémoration se fera par quelque division pour les défunts de la même division, indulgence qui sera gagnée seulement par les membres de cette division. Il en est de même des centurries et décuries, pourvu que ce jour-là les associés remplissent fidèlement toutes les conditions prescrites et énumérées dans le second article.

« En outre, Sa Sainteté a déclaré que c'était dans ce sens que devait être entendu ce qui concerne les autels privilégiés, soit des églises, soit des oratoires publics, où cette solennelle commémoration, générale ou particulière, doit être célébrée comme dessus. Et enfin, le même très-saint Père, afin que les âmes des défunts de cette société soient secourues par des suffrages de plus en plus efficaces, a déclaré que toutes et chaque messe qu'un ou plusieurs associés, dans quelque lieu du monde que ce soit, feront célébrer à un autel quelconque pour un ou plusieurs défunts, qui, au moment de leur mort, appartenaient à la pieuse Association, ou qui seront célébrées par des prêtres associés, jouiront à perpétuité de la même grâce que si elles étaient dites à un autel privilégié.

« Donné à Rome, à la secrétairerie de la sacrée congrégation des Indulgences.

« Lieu † du sceau.

F. card. ASQUINI, *présent.*

A. archipr. PRINZIVALLI, *substitut.*

(1) Chacun de ces brefs accorde tout ou partie de l'indulgence mentionnée.

3° Indulgence plénière le jour de l'Annorciation et celui de l'Assomption ou un jour de leur octave, en remplissant dans une église quelconque les conditions énumérées plus haut. (*Grégoire XVI, bref du 22 juillet 1836.*)

4° Indulgence plénière, une fois l'an, et aux mêmes conditions, le jour où se célébrera une commémoration solennelle de tous les associés défunts. (*Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.*)

5° Indulgence plénière, une fois l'an, et aux mêmes conditions, pour tout associé le jour où son conseil diocésain, sa division, sa centurie, sa décurie, ou sa section célèbre la commémoration des défunts ayant appartenu au conseil, à la division, à la centurie ou à la décurie dont il est membre. (*Pie IX, même Décret.*)

6° Faveur des autels privilégiés pour toute messe qu'un associé dit ou fait dire, n'importe sur quel autel, pour les défunts de la Propagation de la Foi. (*Pie IX, même Décret.*)

7° Indulgence plénière, à l'article de la mort, pourvu qu'animé de bonnes dispositions, l'associé invoque au moins de cœur, s'il ne peut de bouche, le très-saint nom de Jésus. (*Pie IX, même Décret.*)

8° Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'un associé assiste, au moins contrit de cœur, au *Triduo* que l'*OEuvre* fait célébrer aux fêtes du 3 mai et du 3 décembre. (*Pie IX, même Décret.*)

9° Indulgence de cent jours chaque fois qu'un associé, contrit de cœur, récite le *Pater* et l'*Ave* avec l'invocation à saint François Xavier, ou qu'il assiste à une assemblée en faveur des missions, ou qu'il donne, outre l'obole hebdomadaire, quelque aumône (1) pour la même fin, ou qu'il exerce toute autre œuvre de piété ou de charité. (*Pie VII, bref du 16 mars 1823 — Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.*)

10° Ceux que l'infirmité, l'éloignement ou autre cause légitime empêchent de visiter l'église désignée, peuvent se gagner les mêmes indulgences, pourvu qu'ils satisfassent aux autres conditions, et qu'ils suppléent à cette visite par d'autres œuvres ou prières indiquées par leurs confesseurs. (*Léon XII, bref du 11 mai 1824. — Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.*)

Les maisons religieuses, collèges, Providences et autres communautés peuvent gagner les mêmes indulgences en visitant leur propre église ou oratoire public, et, s'il n'y en a pas, la chapelle privée de leur maison, pourvu que les autres conditions soient remplies. (*Pie IX, même Décret.*)

Une autre indulgence plénière a été accor-

dée, à la prière de l'évêque de Buffalo, par S. S. Pie IX, le 10 avril 1850, aux associés de la Propagation de la Foi, qui, en reconnaissance de la protection accordée au chef visible de l'Eglise, recevront dignement, au jour de leur choix, avant Noël, les sacrements de pénitence et d'eucharistie, et prieront selon l'intention du Souverain Pontife. (*Annales de la Propagation, tom., XXII, p. 320.*)

Enfin les *Annales de la Propagation de la Foi* viennent de publier un décret du Saint-Siège, qui accorde de nouvelles faveurs à cette grande et glorieuse association. Le Saint-Père n'a pas voulu que la détresse des indigents fût pour eux une cause d'exclusion ; il a abaissé la quotité de l'offrande au niveau de leur misère. Voici la traduction de ce décret :

#### DÉCRET POUR ROME ET L'UNIVERS.

#### Audience du Très-Saint-Père, 5 août 1851.

Comme le but de l'illustre société de la Propagation de la Foi est de faire concourir les chrétiens des deux sexes associés à cette *OEuvre*, soit par de pieuses prières, soit par des aumônes, à demander au Père des miséricordes la dilatation de la foi catholique et à pourvoir par leurs générosités aux nécessités qu'entraîne la prédication lointaine de l'Évangile ; les associés s'imposent pour cela deux pratiques spéciales, celle de réciter chaque jour l'*Oraison dominicale* et la *Salutation angélique*, avec le verset : « Saint François Xavier, priez pour nous, » et celle de donner l'obole hebdomadaire fixée par les règlements. Quoique le sacrifice de cette aumône si légère soit généralement facile pour les chrétiens, il en est pourtant dans cette vallée de larmes, que la détresse de leur condition met dans la dure impossibilité de payer le tribut hebdomadaire. C'est pourquoi, tout en confirmant les grâces et indulgences accordées par ses prédécesseurs à l'*OEuvre* pie de la Propagation de la Foi, sans toutefois déroger à la teneur relative à la durée de ces mêmes concessions, Sa Sainteté Pie IX, se souvenant qu'elle représente sur la terre le divin Rédempteur du genre humain, Celui qui, vivant en ce monde, par ses exemples a mis en pratique le culte de la pauvreté, et par ses paroles a voulu la faire honorer quand elle est unie à la vertu, a ouvert les trésors de l'Eglise à ces vrais pauvres de Jésus-Christ. En conséquence, si les fidèles étaient trop pauvres pour pouvoir aucunement payer l'obole hebdomadaire (ce que le Saint-Père ordonne de laisser à la conscience de chacun), Sa Sainteté daigne leur accorder la faculté d'être inscrits parmi les associés ; ou bien, s'ils sont déjà inscrits, et que par la suite ils ne puissent fournir cette aumône en entier, celle de continuer à être tout à fait regardés comme associés. Ainsi, ils jouiront de toutes les indulgences et grâces accordées aux associés de la Propagation de la Foi, pourvu qu'au moins chaque mois ils remettent aux collecteurs de

(1) La circonstance de l'aumône qu'on demande aux associés n'est point en opposition aux vœux du concile de Trente, ni à la bulle de Pie V ; car il ne s'agit point ici de quêter en publiant l'indulgence : ceux qui sont les distributeurs de cette faveur spirituelle ne peuvent être non plus soupçonnés de rechercher leurs intérêts temporels (*Mgr Bouvier.*)

*l'OEuvre* une somme quelconque, si petite qu'elle soit, selon les moyens et la conscience de chacun. Ce privilège durera, nonobstant toute disposition contraire, aussi longtemps qu'ils resteront dans cet état de réelle pauvreté. Au reste, lorsque Sa Sainteté a voulu, par ce décret spécial, que les fidèles véritablement pauvres ne fussent pas privés du trésor des saintes indulgences, elle a aussi expressément recommandé d'exciter de plus en plus dans le Seigneur tous les fidèles de l'univers, et surtout ceux que Dieu, dispensateur de tous biens, a dotés des avantages de la fortune, chacun dans la mesure de ses forces, à s'enrôler avec empressement dans cette pieuse société, afin de concourir par leurs prières et leurs aumônes au but éminent de la Propagation de la Foi catholique, et de jouir des indulgences et grâces accordées avec tant de libéralité par notre sainte mère l'Eglise. Que les pasteurs des âmes, et surtout les ordinaires des lieux, embrasés d'un saint zèle pour la dilatation de la foi et de la religion, exhortent donc vivement, par leurs paroles et leurs écrits, les fidèles qui leur sont confiés, à soutenir cette grande *OEuvre*; que les uns et les autres ne cessent d'offrir chaque jour des prières et des supplications à Dieu le Père tout-puissant, afin que, comme la récolte est grande, il daigne envoyer des ouvriers dans sa vigne, subvenir par des secours opportuns aux charges immenses que l'Eglise est obligée de subir en tout lieu pour se dilater davantage et faire que tous les hommes, se confondant enfin dans l'unité de la foi, il n'y ait qu'un seul bercaïl et qu'un seul pasteur.

Le présent décret à valoir à perpétuité, sans aucune expédition de bref.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la Sainte-Congrégation des Indulgences.

F. card. ASQUINI, *présent.*

Place † du sceau. ALOISIUS COLUMBO, *secrétaire.*

Certifié conforme à l'original :

Lyon, 20 janvier 1852. GRANGE, *vicaire général.*

**PSAUMES (Cinq), composant le saint nom de Jésus.** Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront avec dévotion les cinq psaumes suivants, dont les lettres initiales composent le saint nom de Jésus, avec les hymnes et l'oraison qui y sont joints.

1° Indulgences de sept ans et de sept quarantaines pour chaque fois.

2° Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui les réciteront tous les jours du mois. Ils gagneront cette indulgence le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise.

3° Ceux qui réciteront fréquemment ces psaumes pendant le cours de l'année, pourront gagner une indulgence plénière trois fois par an, savoir : le 1<sup>er</sup> janvier, fête de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-

Christ (1); le second dimanche après l'Épiphanie, fête du très-saint Nom de Jésus; et le 23 octobre, fête de Jésus de Nazareth, pourvu que, ces jours-là, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient selon les intentions de l'Eglise (2).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

**HYMNE.**

Jesu dulcis memoria,  
Dans vera cordi gaudia;  
Sed super mel et omnia  
Ejus dulcis presentia.

Nil canitur suavius,  
Nil auditur jucundius,  
Nil cogitatur dulcius,  
Quam Jesus Dei Filius.

Jesu, spes penitentibus,  
Quam pius es petentibus!  
Quam bonus te querentibus!  
Sed quid invenientibus?

Nec lingua valet dicere,  
Nec litteræ exprimere:  
Expertus potest credere,  
Quid sit Jesum diligere.

Sis, Jesu, nostrum gaudium,  
Qui es futurum præmium,  
Sit nostra in te gloria  
Per cuncta semper sæcula. Amen.

Le souvenir de Jésus est doux : il répand dans le cœur la véritable joie ; mais aucune douceur n'est comparable à sa présence.

Rien de plus aimable à chanter, de plus gracieux à entendre, de plus doux à méditer que Jésus Fils de Dieu.

O Jésus, l'espoir des pénitents, que vous êtes généreux envers ceux qui vous invoquent ! que vous êtes bon pour ceux qui vous cherchent ! mais que n'êtes-vous pas pour ceux qui vous trouvent !

Non, la parole ne peut exprimer, l'écriture ne saurait rendre, l'expérience seule fait connaître ce qu'on gagne à aimer Jésus.

Soyez donc notre joie, ô Jésus qui serez notre récompense ; qu'en vous soit notre gloire pendant tous les siècles. Ainsi soit-il.

**J**

*Ant.* In nomine Jesu.

**PSALMUS XCIX.**

Jubilate Deo, omnis terra ; servite Domino in lætitia, etc.

*Ant.* In nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium et infernorum.

**E**

*Ant.* Ego autem.

(1) Par le rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, en date du 13 juin 1815, Pie VII a confirmé et rendu perpétuelles les indulgences qui précèdent. Elles existaient déjà auparavant.

(2) Ces deux dernières indulgences plénières ont été accordées par Pie VII ; décret de la sacrée congrégation des Indulgences, en date du 13 novembre 1821.

## PSALMUS XIX

Exaudiat te Dominus in die tribulationis ;  
protegat te nomen Dei Jacob. Etc.

*Ant.* Ego autem in Domino gaudebo, et  
exsultabo in Deo Jesu meo.

## S

*Ant.* Sanctum et terribile.

## PSALMUS XI.

Salvum me fac, Domine, quoniam defecit  
sanctus : quoniam diminutæ sunt veritates a  
filiis hominum. Etc.

*Ant.* Sanctum et terribile nomen ejus :  
initium sapientiæ timor Domini.

## U

*Ant.* Vocabis nomen ejus Jesum.

## PSALMUS XII.

Usquequo, Domine, oblivisceris me in fi-  
nem ? usquequo avertis faciem tuam à me ? Etc.

*Ant.* Vocabis nomen ejus Jesum ; ipse  
enim salvum faciet populum suum a peccatis  
eorum.

## S

*Ant.* Sitivit anima mea.

## PSALMUS CXXXVIII.

Sæpe expugnaverunt me a juventute mea :  
dicat nunc Israel. Etc.

*Ant.* Sitivit anima mea ad nomen sanctum  
tuum, Domine.

## HYMNUS.

Jesu, rex admira-  
bilis  
Et triumphator nobi-  
lis,  
Dulcedo ineffabilis,  
Totus desiderabilis,

Quando cor nostrum  
visitas,  
Tunc lucet ei veritas ;  
Mundi vilescit vani-  
tatis ;  
Et intus fervet chari-  
tatis.

Jesu dulcedo cor-  
dium,  
Fons vivus, lumen  
mentium,  
Excedens omne gau-  
dium  
Et omne desiderium.

Jesum omnes ag-  
noscite,  
Amorem ejus poscite :  
Iesum ardentem quæ-  
rite,  
Quærendo inardesci-  
te.

Te nostra, Jesu,  
vox sonet,  
Nostri te mores ex-  
primant :  
Te corda nostra dili-  
gant  
Et nunc et in perpe-  
tuum. Amen.

Jésus roi admira-  
ble, noble triompha-  
teur, douceur ineffa-  
ble, digne de tout  
l'amour,

Quand vous visitez  
notre cœur, alors la  
vérité l'éclaire, la va-  
nité du monde s'avi-  
lit et au-dedans s'en-  
flamme la charité.

Jésus douceur des  
cœurs, source vive,  
lumière des âmes,  
joie au-dessus de  
toute joie, désir au-  
dessus de tout désir.

Reconnaissez tous  
Jésus, tous sollicitez  
son amour ; cherchez-  
le ardemment ; em-  
brasez-vous dans cette  
recherche.

O Jésus ! que notre  
voix vous publie ; que  
nos mœurs vous ex-  
priment, que nos  
cœurs vous chériss-  
sent maintenant et  
toujours.

Ainsi soit-il.

ÿ. Sit nomen Do-  
mini benedictum.

ñ. Ex hoc nunc et  
usque in sæculum.

ÿ. Que le saint nom  
du Seigneur soit béni.

ñ. A présent et jus-  
qu'à la fin des siècles.

## OREMUS.

Deus qui unigeni-  
tum Filium tuum con-  
stituisti humani ge-  
neris Salvatorem, et  
Jesum vocari jussisti :  
concede propitius ut  
cujus sanctum nomen  
veneramur in terris,  
ejus quocumque aspectu  
perfruamur in cœlis ;  
per eundem Domi-  
num rostrum Jesum  
Christum, etc.

O Dieu, qui avez  
établi votre Fils uni-  
que Sauveur du genre  
humain et l'avez fait  
appeler Jésus, dai-  
gnez nous accorder  
que celui dont nous  
vénérons en terre,  
nom sur la terre soit  
aussi notre contem-  
plation délicieuse  
dans le ciel ; par le  
même Jésus-Christ,  
etc.

PSAUMES (Cinq) composant le saint nom  
de Joseph. Voy. ce dernier mot.

PSAUMES (Cinq) composant le saint nom  
de Marie.

Indulgences accordées à perpétuité à tous  
les fidèles qui réciteront, en l'honneur du  
saint nom de Marie, les cinq psaumes sui-  
vants dont les lettres initiales forment ce  
saint nom en latin (1).

1° Indulgence de sept ans et sept quaran-  
taines pour chaque fois.

2° Indulgence plénière une fois par mois  
pour tous ceux qui les auront récités tous  
les jours pendant le mois, le jour, à leur  
choix, où s'étant confessés et ayant commu-  
nié, ils prieront pour les intentions de l'E-  
glise.

3° Indulgence plénière, le dimanche dans  
l'octave de la Nativité de la sainte Vierge,  
fête du saint Nom de Marie, pour ceux qui  
auront récité fréquemment ces psaumes dans  
le cours de l'année, pourvu que ce jour-là  
ils prient pour les intentions de l'Eglise,

(1) Marie est le nom de notre mère, de notre mé-  
diatrice, de la dispensatrice de toutes les grâces, de  
la reine de l'univers, et, pour tout dire en un mot,  
de la mère de Dieu ; nom qui a tant de significations  
mystérieuses, telles qu'étoile de la mer, souveraine,  
lumière du monde ; nom que nous devrions avoir  
toujours dans le cœur et sur les lèvres, pendant la vie ;  
nom enfin que nous nous estimerons heureux d'invo-  
quer au moment de la mort. Parmi les pratiques  
de piété en l'honneur de ce saint nom, une des plus  
anciennes est la récitation des cinq psaumes dont  
les lettres initiales composent ce nom auguste. Elle  
était déjà connue en Italie, en France et dans d'au-  
tres pays dans le douzième siècle. Elle se propagea  
ensuite rapidement, lorsque le vénérable Innocent XI  
établit dans tout l'univers catholique la fête du saint  
Nom de Marie. Ce même Pape établit à Rome l'ar-  
chiconfrérie du Nom de Marie, dont les membres  
doivent réciter ces cinq psaumes ; et leur accorda,  
pour cette récitation, des indulgences que Pie VII a  
étendues à tous les fidèles, désirant que tous prati-  
quassent cette sainte dévotion. Nous renvoyons aux  
col. 795, 796, pour y voir les indulgences accordées à  
ceux qui invoquent le saint nom de Marie, conjointe-  
ment avec celui de Jésus. Voyez aussi, mêmes col., les  
indulgences accordées aux trois oraisons jaculatoi-  
res : Jésus, Joseph et Marie, etc.

a; rès s'être confessés et avoir communiqué (1).  
*N. B.* Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

## PSAUMES.

## M

*Cantique de la sainte Vierge.*

*Ant.* Mariæ nomen.

Magnificat anima mea Dominum. Etc.

*Ant.* Mariæ nomen cunctas illustrat ecclesiæ; cui fecit magna qui potens est, et sanctum nomen ejus.

## A

## Psaume cxxix.

*Ant.* A solis ortu.

Ad Dominum, cum tribularer, clamavi; \* et exaudivit me. Etc.

*Ant.* A solis ortu usque ad occasum laudabile nomen Domini et Mariæ matris ejus.

## R

## Psaume cxviii.

*Ant.* Refugium est.

Retribuere servo tuo, vivifica me, et custodiam sermones tuos. Etc.

*Ant.* Refugium est in tribulationibus Mariæ nomen omnibus illud invocantibus.

## I

## Psaume cxxv.

*Ant.* In universa terra.

In convertendo Dominus captivitatem Sion, \* facti sumus sicut consolati. Etc.

*Ant.* In universa terra admirabile est nomen tuum, o Maria.

## A

## Psaume cxxii.

*Ant.* Annuntiaverunt. Etc.

Ad te levavi oculos meos, \* qui habitas in cælis.

*Ant.* Annuntiaverunt cœli nomen Mariæ, et viderunt omnes populi gloriam ejus.  
 †. Sit nomen Virginis Mariæ benedictum,  
 †. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

## OREMUS.

Concede, quæsumus, omnipotens Deus, ut fideles tui, qui sub sanctissimæ Virginis Mariæ nomine et protectione lætantur, ejus pia intercessione a cunctis malis liberentur in terris, et ad gaudia æterna pervenire mereantur in cœlis. Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.

**PSAUMES GRADUELS** et **PSAUMES PÉNITENTIAUX.** Pie V accorda, par une bulle du 9 juillet 1568, cinquante jours d'indulgence pour les psaumes graduels ou les sept psaumes de la pénitence, quand le Bréviaire les prescrit, et quarante jours à ceux qui les diraient par dévotion.

Les psaumes graduels, ainsi nommés, parce qu'ils furent composés pour le retour de la captivité de Babylone à Jérusalem, ou parce qu'on les chantait en montant les degrés du temple de Salomon, sont au nombre de quinze, depuis le cent dix-neuvième du Psautier jusqu'au cent trente-troisième inclusivement.

**PSAUMES PÉNITENTIAUX.** Voy. l'article précédent (1).

**PURGATOIRE.** A ce mot frappant nous rattachons une note essentielle, bien que nous l'ayons placée dans l'Introduction: comme le *Raccolta*, nous en faisons un article à part.

Pendant l'année sainte du jubilé de Rome, toutes les indulgences, à l'exception d'un petit nombre qu'à l'article **JUBILÉ**, et dans l'Introduction nous avons eu soin de faire remarquer, sont suspendues; mais si les fidèles ne peuvent plus les gagner pour eux-mêmes, ils ont la faculté de les appliquer toutes aux âmes du purgatoire, même celles qui, dans les temps ordinaires, ne leur sont point applicables (2).



**QUARANTE-HEURES (ORAISON DES).**—Les désordres si communs dans les jours qui précèdent immédiatement la sainte quarantaine, ont toujours affligé l'Eglise, excité le zèle des pasteurs, et désolé les âmes pieuses. Saint Charles Borromée fit des mandements et des lettres pastorales pour les détruire, établit, dans son cinquième concile, les prières publiques dites alors des Trente-Heures, et en recommanda fortement la pratique. Le cardinal Palaote, archevêque de Bologne, digne émule de saint Charles, établit la même pratique dans les monastères et les églises paroissiales de son diocèse, pour les trois jours de la Quinquagésime, avec sermon et indulgence. Saint Philippe de

Néri établit à Rome, avec autant de succès que de zèle, de pieuses processions, aux

(1) Le traducteur du *Raccolta* n'est point ici d'accord avec Mgr Bouvier. Selon celui-là ces psaumes se suivent depuis le LXXXVIII jusqu'au XCIX\*, ce sont: *Ad Dominum cum tribularer*, etc.; *Levavi oculos*, etc.; *Lætatus sum*, etc.; *Ad te levavi*, etc.; *Nisi quia Dominus*, etc.; *Qui confidunt in*, etc.; *In convertendo*, etc.; *Nisi Dominus*, etc.; *Beati omnes*, etc.; *Sæpe expugnaverunt*, etc.; *De profundis*, etc.; *Domine, non est exaltatus*, etc.; *Memento, Domine*, etc.; *Ecce quam bonum*, etc.; *Ecce nunc Benedicite*, etc.; et cependant les psaumes désignés ici sont bien, ainsi que nous l'avons vérifié, ceux qu'indique Mgr Bouvier, c'est-à-dire les Psaumes de cent dix-neuf à cent trente trois: serait-ce une erreur d'imprimerie?

(2) Benoit XIII a accordé cette faculté à tous les fidèles, par sa bulle *Salvatoris* du 28 avril 1725.

(1) Pie VII, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 15 juin 1815.

ept principales églises pendant ces trois ours. D'autres évêques firent la même chose. Cette dévotion se propagea rapidement. Elle est maintenant en usage dans une grande partie des royaumes catholiques, notamment dans les villes et les communautés religieuses, sous le nom de *prières des Quarante-Heures*. On a la consolation de voir, malgré le dépérissement général de la piété, un grand nombre de fidèles se tenir assidûment au pied des autels durant ces trois jours, et comme ils y sont exhortés par les ministres de l'Évangile, s'unir aux âmes ferventes qui dans les monastères de l'un et de l'autre sexe en font des jours d'adoration perpétuelle.

L'auteur du *Raccolta* dit que ces prières furent quarante heures, en mémoire des quarante heures que le corps de Notre-Seigneur est resté dans le tombeau; qu'elles ont commencé à Milan, en 1534, se sont étendues dans les autres villes d'Italie, furent introduites à Rome par saint Philippe de Néri, en 1548, et rendues perpétuelles, par Clément VIII, en vertu d'une bulle solennelle du 25 novembre 1592, commençant par ces mots, *Graves et diuturnæ*.

Les prières des Quarante-Heures s'ouvrent

Rome, le premier dimanche de l'Avent, dans la chapelle du palais apostolique, et assent sans interruption d'une église dans une autre, jusqu'à la fin de l'année, selon l'ordre établi (1).

Il existe, en outre, une pieuse association d'adorateurs du saint sacrement, auxquels le VII a accordé beaucoup d'indulgences et de privilèges spirituels (2).

Benoît XIV, voulant favoriser cette pieuse institution, accorda, par sa bulle *Inter cætera bene multa*, du 1<sup>er</sup> janvier 1748, pour tous les États de l'Église, l'indulgence plénière à ceux qui se confesseraient, communieraient et visiteraient le saint sacrement, exposé à la vénération publique pendant trois jours de la semaine de la Septuagésime, de la Sexagésime ou de la Quinquagésime, immédiatement avant le jour des Cendres.

Clément XIII étendit cette indulgence à toutes les églises du monde chrétien où le saint sacrement serait publiquement exposé pendant trois jours, ou dans l'une des trois semaines qui précèdent le Carême, ou un jour dans chacune d'elles, ou seulement le jeudi de la Sexagésime, appelé vulgairement le *jeudi-gras*. Cette concession est du 23 juillet 1765.

Tout évêque peut procurer à tous les fidèles de son diocèse le moyen de gagner l'indulgence plénière dans ces jours de scandales.

Il y a, en outre, dix ans et dix quarante

ans a été confirmée par Benoît XIV, dans la bulle du 17 mai 1749, pour l'année sainte de 1750; Clément XIV, dans la bulle du 15 mai 1774, pour l'année sainte de 1775; et Léon XII, dans la bulle du 10 juin 1824, pour l'année sainte de 1825.

(1) Ceci est l'ADORATION PERPÉTUELLE. Voy. cet article.

(2) Voy. l'art. CARNAVAL.

*taines* d'indulgence pour chaque fois qu'on visite le saint sacrement ainsi exposé, d'après un bref de Paul V du 10 mai 1606. Il y a sept ans et sept quarantaines seulement pendant le jubilé de l'année sainte, par concession de Benoît XIII, le 2 mai 1725. Pie VII, par un rescrit du 12 mai 1817, a rendu ces diverses indulgences applicables aux âmes du purgatoire, et a déclaré privilégiées, pour ces jours-là, tous les autels des églises où se fait l'exposition.

Néanmoins, aucune messe ne doit être célébrée en noir dans l'église où le saint sacrement est exposé pour les Quarante-Heures, d'après l'instruction de Clément XI et une décision de la congrégation des Indulgences du 7 mai 1746, commentée par Gardellini (*Tom. VI, p. 95 et suiv.*). On applique l'indulgence en disant la messe du jour, ou une autre messe votive permise par les rubriques.

Ce sont donc les évêques qui instituent les Quarante-Heures dans les églises de leurs diocèses; par-là même ils peuvent les supprimer quand ils le jugent convenable. S'ils n'accordaient que verbalement la permission d'exposer le saint sacrement, il n'y aurait rien à craindre pour la validité de l'indulgence; car l'indulgence ne vient pas d'eux: elle est attachée à l'institution même. Cependant il est plus conforme aux règles d'une bonne administration de faire cette concession par un écrit authentique, qui reste dans les archives de la fabrique, et est, à perpétuité, le titre légitime de la fondation des Quarante-Heures. (Mgr Bouvier, *passim.*)

D. Est-il nécessaire que le saint sacrement soit exposé pendant quarante heures entières?

R. Nous ne le croyons pas; car ni Benoît XIV ni Clément XIII n'exigent cette condition: ils demandent seulement, l'un et l'autre, l'exposition pendant trois jours. Or, il n'est pas nécessaire que le saint sacrement soit exposé exactement pendant quarante heures pour que les paroles des deux pontifes soient vérifiées; il suffit qu'il le soit moralement pendant les trois journées, selon le langage ordinaire des hommes. Or, s'il est exposé chaque jour depuis six ou sept heures du matin jusqu'à cinq ou six heures du soir, c'est bien moralement pendant trois jours. Si, au contraire, il n'était exposé que le matin, ou que le soir, ou que pendant les offices, on ne pourrait pas dire raisonnablement qu'il a été exposé pendant trois jours. (Mgr Bouvier.)

D. Est-il nécessaire, pour gagner l'indulgence, d'aller prier, chacun des trois jours, devant le saint sacrement?

R. Benoît XIV le dit positivement dans sa constitution *Inter cætera* (1). Clément XIII

(1) Curandum a vobis est (Episcopis) ut in una aut in pluribus ecclesiis sanctissimum Eucharistiæ sacramentum per triduum publico cultui exponatur... Nos interea plenam culpæ veniam impertimus quibuslibet Christi fidelibus qui, penitentiâ et sacra synaxi

le suppose également ; néanmoins, lorsque le saint sacrement n'est exposé que le jeudi de la Sexagésime, il accorde la même indulgence, et n'exige qu'une visite faite avec dévotion (1).

On peut se confesser quelques jours d'avance, pourvu qu'on le fasse avec l'intention de gagner l'indulgence, et qu'on communie l'un des trois jours. Il n'est pas nécessaire de communier dans l'église où les Quarante-Heures sont établies, puisque les deux pontifices dont nous avons parlé n'en disent rien.

On n'exige pas non plus l'assistance à l'office qui se fait ordinairement matin et soir devant le saint sacrement. Cet office même n'est point nécessaire. Les curés, cependant, ne doivent point y manquer, autrement ils iraient contre la pratique universelle et contre les intentions de leurs évêques. Il est aussi d'usage qu'ils fassent eux-mêmes ou fassent faire par d'autres, ces jours-là, des instructions à la messe et aux Vêpres. En tous cas, ils doi-

vent donner la bénédiction, le soir, avec le saint sacrement ; Benoît XIV le prescrit.

Les prières que l'on doit faire ne sont pas désignées ; il suffit, à la rigueur, de faire celle qui est prescrite pour toute indulgence plénière. Mais dans des jours où il s'agit de dédommager Jésus des outrages qu'il reçoit de la part de tant d'âmes qui se livrent au péché ou à l'indifférence, la piété des vrais fidèles ne se borne pas là. Ils prolongent, autant que leurs occupations et leur position peuvent le leur permettre, leurs entretiens avec Notre-Seigneur, dans le sacrement de son amour. Les prières qui couvrent le mieux sont les psaumes de la pénitence, les litanies, les amendes honorables, avec les entretiens que l'on trouve dans plusieurs livres de piété, entre autres les *Visites au saint sacrement* et les *Méditations sur les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. (Voy. ADOARATION PERPÉTUELLE, SAINT SACREMENT, etc.)

## R

**RACHAT DES CAPTIFS.** Voy. CONFRÉRIE DU RACHAT DES CAPTIFS.

**REGINA COELI.** Voy. ANGELUS.

**RELIGIEUX** et aux **RELIGIEUSES** (Indulgences propres aux). Mgr Bouvier dit, à cet égard : « Les religieux et religieuses ne sont exclus d'aucune des indulgences accordées aux fidèles, quand ils peuvent accomplir les œuvres auxquelles ces indulgences sont attachées.

« Paul V, ayant révoqué, par son bref, *Romanus Pontifex*, du 23 mai 1606, les privilèges accordés aux ordres réguliers, tant mendiants que monastiques, leur accorda ou leur conserva néanmoins les indulgences suivantes :

« 1° Indulgence plénière le jour de leur prise d'habit, à condition que, vraiment repentants, ils se confesseraient et communieraient.

« 2° Même indulgence et aux mêmes conditions, le jour de leur profession, après un an entier de noviciat.

« 3° Même indulgence aux religieux vivant dans leur monastère, qui, le jour de la principale fête de leur ordre, s'étant confessés, communieront ou diront la sainte messe, et prieront pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conservation du Souverain Pontife et l'exaltation de la sainte Eglise notre mère.

rite muniti, singulis diebus augustissimum Christi Corpus visitarint, Deum orantes juxta Ecclesie mentem. (*Bull. Vatic.*, t. II, p. 382.)

(1) En vertu d'un indulg. perpétuel de Pie VII, du 6 avril 1821, il suffit, à Rennes et dans tout le diocèse, de visiter le très-saint sacrement une fois l'un de trois jours, *in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque* ; ce sont les paroles de l'indulg. Le *Raccolta*, dit le *Munuel de Lyon*, fait autorité : il ne demande qu'une visite.

« 4° Pareille indulgence, à l'article de la mort, pour les religieux qui se confessèrent et communieront, ou, s'ils ne le peuvent, seront sincèrement repentants, et prononceront, au moins de cœur, dans le cas qu'ils ne puissent le faire de bouche, le saint nom de Jésus.

« 5° Aux religieux de l'un et de l'autre sexe qui, les jours marqués dans le Missel romain, pour les stations, visiteront leurs églises respectives, et y feront quelques prières, suivant les intentions du Souverain Pontife, mêmes indulgences que s'ils visitaient réellement les églises de Rome où elles ont lieu.

« 6° Même indulgence aux religieux nouvellement ordonnés prêtres, le jour où ils diront leur première messe, et pareillement aux religieux et religieuses qui y assisteraient, pourvu que tous se soient confessés et que les assistants communient.

« Peut-être est-ce sur cette concession qu'on s'est fondé, dans certains lieux, pour croire que la première messe de tout prêtre portait avec elle le privilège de l'indulgence plénière, tant pour le célébrant que pour les assistants. Cette faveur, toutefois, n'a lieu que pour les religieux qui ont fait profession solennelle, dans quelque ordre que ce soit.

« 7° Indulgence plénière à tous les religieux et religieuses qui, avec l'agrément de leurs supérieurs respectifs, vaquent pendant dix jours aux exercices de la retraite spirituelle, font une confession générale, une revue ou une confession ordinaire, et communient.

« Alexandre VII accorda aux Frères Mineurs de la Stricte Observance, par un rescrit du 11 juin 1659, la faculté de gagner la même indulgence en ne faisant leur retraite que pendant huit jours.

« 8° Les religieux peuvent, en outre, gagner plusieurs indulgences partielles :

1° soixante ans et soixante quarantaines si, ayant été fidèles à la pratique de l'oraison mentale durant une demi-heure, tous les jours, pendant un mois, ils se confessent et communient le dernier dimanche du même mois; 2° cinq ans et cinq quarantaines chaque fois qu'ils réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* devant l'autel de leur église; 3° même indulgence si, étant en voyage, avec la permission de leur supérieur, ils font cette prière devant un autel quelconque; 4° trois ans et trois quarantaines lorsque, pénétrés de douleur, ils accusent leurs fautes et leurs imperfections dans le chapitre, et font entre eux la conférence spirituelle.

« 9° Ceux qui sont envoyés dans les pays infidèles ou hérétiques pour y prêcher, enseigner, exhorter, gagneront l'indulgence plénière le jour de leur départ et le jour de leur arrivée à leur destination, pourvu que, s'étant confessés, ils communient ou disent la messe.

« 10° Si le supérieur juge à propos d'ordonner les prières des Quarante-Heures dans ses visites générales, pour en obtenir le succès, les religieux et religieuses qui assisteront pendant deux heures à ces prières, même à différents temps, prieront pour la paix entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, pour la conservation du Souverain Pontife, pour l'exaltation de notre sainte mère l'Église, et pour le maintien de la discipline régulière, se confesseront et communieront, ou diront la sainte messe s'ils sont prêtres, gagneront l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés.

« 12° Ce bref de Paul V porte, § 18°, que toutes les indulgences dont nous venons de parler sont également, autant qu'elles leur sont applicables, concédées aux religieuses, soumises à l'ordinaire ou exemptes, qui ont fait les trois vœux solennels, selon une règle approuvée, et vivent dans une clôture perpétuelle (1).

(1) Quoique les vœux actuellement faits en France par les religieuses ne soient pas regardés comme solennels, il paraît néanmoins que les *Sœurs des monastères français* peuvent gagner les mêmes indulgences que les religieuses du même ordre dont les vœux sont solennels. (*Rituel de Paris*, p. 742.)

Voici deux décisions de la sacrée Pénitencerie, qui décident cette question :

« Beatissime Pater, Episcopus Cenomanensis ad pedes Sanctitatis Vestre summa cum reverentia provolutus, solutionem quorundam dubiorum monialium in sua diocesi numerosa respicientium, suppliciter efflagitat. Cum enim, ex pluries decisis, vota monialium, in Gallia, uti simplicia a S. Sede æstimentur, sequentia nascuntur dubia :

« 1° An spiritualia privilegia, Regularibus concessa, v. g. Indulgentiæ, nihilominus permaneant;

« 2° An votum ingrediendi religionem Sedi Apostolicæ adhuc sit reservatum;

« 3° An Ordinarius super votis a monialibus emis-  
sis, data ratione sufficienti, dispensare possit, voto perpetuæ castitatis remanente;

« 4° An de votis virorum idem dicendum sit, ac de monialium, uti videtur. »

« Sacra Pœnitentiaria, perpensis diligenter pro-

« 13° Léon X a accordé aux provinciaux de l'ordre des Mineurs, et Grégoire XIII aux visiteurs des Jésuites, le pouvoir de faire gagner une indulgence plénière, lorsque la visite de la communauté est terminée, à tous les religieux qui la composent. Les visiteurs ou supérieurs des autres ordres jouissent de la même faculté, en vertu de diverses concessions qui ont été faites par d'autres Pontifes. (Ferraris, art. 2, n° 27 et 28, et art. 4, n° 11.)

« 14° Paul V a déclaré lui-même que les religieux infirmes pouvaient gagner les indulgences dans leur lit, s'ils ne peuvent aller à l'église, pourvu qu'ils s'acquittent de l'œuvre de piété qui leur aura été enjointe par leur confesseur.

Telles sont les indulgences accordées

positis dubiis, factaque præmissorum relatione sanctissimo domino Gregorio papæ XVI, respondet :

« Ad primum. Sorores monasteriorum Gallicæ lucrari posse indulgentias omnes, quæ religioni seu Instituto aliarum monialium solemnia vota emittentium secundum institutum seu regulam respectivam concessæ fuerunt; idque ex indulto Pii VII, a sanctissimo domino Gregorio papa XVI iterum confirmato.

« Ad secundum. Affirmative. Sed votum mulieris, cujus intentio respexerit ad monasteria prout nunc in Galliis existunt, non est reservatum; quia scilicet monasteria eadem a Sede Apostolica, attentis peculiaribus circumstantiis, non tanquam Ordines vere et proprie religiosi, sed uti piissimarum familiæ feminarum æstimentur.

« Ad tertium. Ex Sanctitatis Sux declaratione, Episcopus Galliarum, rebus sic stantibus, posse dispensare.

« Ad quartum. Decreta per sacram Pœnitentiariam alias edita spectare solummodo ad moniales.

« Datum Romæ in S. Pœnitentiaria, die 2 januarii 1836. »

Signatum : E. card. de GREGORIO, M. P.

B. FRATELLINI, S. P. secretarius.

BEATISSIME PATER,

Episcopus Cenomanensis, ad Sanctitatis Vestre pedes provolutus, rogat humiliter responsionem ad sequentia dubia.

1. An moniales tempore perturbationis Gallicanæ suppressæ, postea restitutæ, sed in aliis locis vel edificis, aut etiam ab aliis diocesisibus in Cenomanensem translata, verè nihilominus sint *moniales*, anti-  
quis privilegiis suis gaudentes?

2. An conventus monialium recenter fundati secundum proprias instituti approbati regulas, sed cum sola Episcopi auctoritate, spiritualibus ordinis sui privilegiis aliisque communicatis gaudeant?

Pleraque monasteria in Galliis nunc existentia aliter non fuerunt restituta aut fundata.

Sacra Pœnitentiaria, venerabili in Christo Patri episcopo oratori respondendum censuit, moniales quæ, ante Gallicanam perturbationem, solemnem religiosam professionem emisserint, veras religiosas esse, easque sicuti et cæteras sorores monasteriorum Gallicæ lucrari posse indulgentias omnes quæ religioni seu Instituto aliarum monialium solemnia vota emittentium secundum institutum seu regulam respectivam concessæ fuerunt. Idque ex Indulto sanctissimi Pii VII, et a sanctissimo domino papa Gregorio XVI iterum confirmato.

Datum Romæ, in sacra Pœnitentiaria, die 5 februarii 1841.

C. card. CASTRACANE, M. P.

D. FRATELLINI, S. P. Sus.



généralement à tous les religieux, de quelque ordre que ce soit, et aussi aux religieuses qui ont fait les trois vœux solennels et vivent dans une perpétuelle clôture, qu'elles soient soumises aux Ordinaires, ou qu'elles dépendent des Réguliers.

« Beaucoup d'autres indulgences, tant plénières que partielles, sont spéciales à certains ordres et à certains monastères; nous ne voulons point en parler, parce que, dépendant de concessions particulières, elles ne peuvent entrer dans ce traité. »

Sur cet article, on peut consulter, outre Mgr Bouvier, que nous citons ici textuellement, le Rituel de Paris, pag. 742; le Rituel de Belley, tom. III, pag. 545.

Enfin, voici ce qui vient d'avoir lieu tout récemment. Mgr l'évêque d'Angers avait, au nom de madame la supérieure de la congrégation du Bon-Pasteur, demandé à Rome la grâce d'une indulgence plénière pour le lundi après le dimanche du Bon-Pasteur, et pour le 31 juillet, jour anniversaire de la fondation de la maison d'Angers. Sa Sainteté a daigné répondre favorablement à cette demande; voici le bref de concession :

« En vertu des pouvoirs à nous accordés par le très-saint Père, nous concédons et accordons à tous les associés, de l'un et de l'autre sexe, de l'œuvre catholique du Bon-Pasteur, mentionnés dans la demande qui précède, aussi bien qu'aux religieuses de la pieuse congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, pour toutes les églises et oratoires publics, de quelque maison que ce soit, déjà érigés canoniquement, ou qui seront érigés d'ici à deux ans, à partir de ce jour, deux indulgences plénières par an, savoir : aux deux anniversaires désignés dans la demande; lesquelles indulgences pourront se gagner depuis les premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête, pourvu qu'étant contrits et s'étant confessés, ils fassent la sainte communion, qu'ils visitent une des églises ou chapelles ci-dessus, et qu'ils prient quelques instants à l'intention de Sa Sainteté.

« Nous accordons aussi, pour une seule fois par jour, une indulgence de soixante jours aux mêmes associés et aux religieuses, pourvu qu'ils récitent avec contrition et dévotion la prière ou oraison jaculatoire exprimée dans la demande des présentes indulgences.

« Les présentes accordées à perpétuité, nonobstant tout ce qui pourrait être fait de contraire.

« Donné à Rome, au secrétariat de la sacrée congrégation des Indulgences.

« D. A. card. BIANCHI, évêque.

« Place † du sceau.

« PHILIPPUS, G., TONIELLI, pro-sub. »

REQUIEM ÆTERNAM. Voy. PRIÈRE POUR LES MORTS.

RESIGNATION A LA VOLONTÉ DE DIEU. Voy. FIAT LAUDETUR.

RESPICE, DOMINE, etc. Indulgences accordées à tous les fidèles qui réciteront la

prière suivante, pour implorer la divine miséricorde, avec un cœur contrit, à genoux et devant le saint sacrement, soit qu'il soit exposé, soit qu'il soit renfermé dans le tabernacle (1) :

1° Le premier jeudi de chaque mois, indulgence plénière pour ceux qui la réciteront après s'être confessés et avoir communie, pourvu qu'ils prient ensuite pour les besoins de l'Eglise.

2° Indulgence de sept ans et sept quarantaines, tous les autres jeudis, pour la réciter de même, après s'être confessé et avoir communie, à genoux, devant le saint sacrement.

3° Indulgence de cent jours, tous les autres jours, pour réciter la même prière, à genoux, devant le saint sacrement, et avec un cœur contrit. (La confession et la communion ne sont point nécessaires pour cette dernière indulgence) (2).

N. B. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### ORATIO.

Respice, Domine, de sanctuario tuo (Deut. xxvi, 15) et de excelso caelorum habitaculo, et vide hanc sacro-sanctam Hostiam, quam tibi offert magnus Pontifex noster sanctus Jesus pro peccatis fratrum suorum; et esto placabilis super multitudinem malitiæ nostræ. Ecce vox sanguinis fratris nostri Jesu clamat ad te de cruce. Exaudi, Domine (Dan. ix, 19); placare, Domine, attende, et fac : ne moreris propter temetipsum, Deus meus, quia nomen tuum invocatum est super civitatem istam et super populum tuum, et fac nobiscum secundum misericordiam tuam.

Amen.

Regardez, Seigneur, de votre sanctuaire et du lieu où vous demeurez au plus haut des cieux; voyez cette sainte Victime, que vous offre notre Grand-Prêtre, votre divin Fils Jésus, pour les péchés de ses frères, et pardonnez-nous nos iniquités sans nombre. La voix du sang de notre frère Jésus crie vers vous de la croix. Exaucez-nous, Seigneur; Seigneur, apaisez votre colère, jetez les yeux sur nous, et agissez. Ne différez plus, mon Dieu, pour l'amour de vous-même, car votre saint nom a été invoqué sur cette ville et sur ce peuple, et agissez envers nous selon votre miséricorde.

Ainsi soit-il.

RETRAITES PAROISSIALES. On lit dans le Manuel de Cambrai, et nous pensons que la même faveur a été concédée à d'autres diocèses :

D'après un indult obtenu par Mgr l'archevêque en faveur des Retraites Paroissiales

(1) On croit que cette prière a été composée par saint Gaétan.

(2) Pie VI, rescrit de la secrétairerie des Mémoires, du 17 octobre 1796, que l'on conserve dans les archives des clercs réguliers, dits Théatins, de Saint-André-della-Valle, à Rome.

dans son diocèse, N. S. P. le Pape donne d'abord sa bénédiction apostolique aux prêtres délégués par monseigneur auprès des fidèles pour le saint ministère des Retraites, et aux fidèles eux-mêmes, qui les reçoivent comme les envoyés de Dieu; puis, Sa Sainteté accorde une indulgence plénière à gagner, une fois seulement pendant le cours de chaque Retraite, par les fidèles qui, vraiment pénitents, confessés et communiés, prient pieusement le Seigneur, chacun selon sa dévotion, pour l'exaltation de la sainte Eglise Romaine, l'union entre ses princes chrétiens, la conversion des infidèles, et l'extirpation des hérésies.

**ROSAIRE** (Confrérie du). L'hérésie des Albigeois infectait déjà une partie des provinces méridionales de la France, et chaque jour elle faisait à la religion des plaies plus profondes et poussait plus loin ses ravages, lorsque saint Dominique, qui venait de jeter les fondements de l'ordre des Frères-Prêcheurs (1), vers l'année 1208, parut dans ces contrées, en proie à de si grands maux. Cet homme apostolique se dévoua aussitôt, avec l'ardeur d'un saint zèle, à la défense de la foi et au salut de ses frères. Il joint aux prières les plus ferventes les jeûnes et les austérités de la pénitence; il évangélise les bourgs et les villes, exhortant partout les fidèles à recourir à la protection de Celle qui il a été donné de détruire sur la terre toutes les hérésies; il leur met entre les mains le Rosaire qu'il a reçu de Marie, et leur enseigne la manière de se servir de cette arme spirituelle, pour dissiper les ennemis de Jésus-Christ et de son auguste Mère. Cette dévotion, inspirée et bénie du Ciel, ne tarde point à produire ses fruits: elle fait naître la confiance et la joie du Seigneur dans les cœurs désolés des pieux fidèles, qui courent en foule à la récitation du Rosaire; grand nombre de pécheurs se convertissent; des milliers d'hérétiques rentrent successivement dans le sein de l'Eglise. L'élan est donné, et il se propage au loin avec une telle rapidité, que bientôt l'univers catholique se trouve rangé sous la noble bannière de Notre-Dame-du-Rosaire. Il se forme de toutes parts des confréries du Rosaire, lesquelles ont mérité la sanction du Saint-Siège, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et ont été enrichies, dans la suite, d'innombrables indulgences par plusieurs Souverains Pontifes.

La fête du Rosaire a été instituée plus récemment par Pie V, en action de grâces pour la victoire remportée à Lépante, par les chrétiens sur les infidèles, le jour même où ses membres de ces nombreuses confréries adressaient au Seigneur leurs prières accoutumées. L'office propre de cette fête, adopté d'abord par les églises d'Espagne, a été étendu à toute l'Eglise par Clément XI.

Il est peu de confréries plus généralement répandues et qui produisent plus de fruits

de sanctification que celle-ci. On voit des diocèses qui comptent autant de confréries du saint Rosaire que de paroisses. Chaque dimanche, après ou avant l'office du soir, les confrères s'assemblent dans l'église pour y réciter ensemble le Rosaire. Le pasteur se joint lui-même à cette pieuse réunion, à laquelle il adresse quelques encouragements, quelques paroles d'édification. Des prières plus assidues, les sacrements fréquents, une jeunesse bien réglée, tels sont les heureux résultats de ces saints exercices.

(Voir les conditions essentielles pour gagner les indulgences attachées à la récitation du saint Rosaire.)

**INDULGENCES accordées par les Souverains Pontifes en faveur de la confrérie du SAINT ROSAIRE (1).**

Le jour de l'entrée dans la confrérie.

Les fidèles qui, pénitents, confessés et communiés, entrent dans la confrérie, gagnent une indulgence plénière.

Si, pénitents et confessés, ils communient ce même jour dans l'église ou la chapelle de la confrérie, récitent la troisième partie du Rosaire, et prient aux fins accoutumées, indulgence plénière.

Le premier dimanche de chaque mois.

Les confrères qui, repentants et confessés, communient dans l'église de la confrérie, et prient selon l'usage, gagnent une indulgence plénière.

Si, pénitents, confessés et communiés, ils visitent la chapelle du Rosaire, indulgence plénière.

Aux fêtes de la très-sainte Vierge (2).

Les confrères qui, pénitents et confessés, ou étant dans l'intention de se confesser,

(1) Quod spectat ad sodalitatem sanctissimi Rosarii, etsi non constat uti authenticum sacre Indulgentiarum congregationi, concordat tamen cum summario, quod exstat apud ipsam primariam sodalitatem urbis erectam.

(2) M. de Sambucy, après avoir fait observer que ce sont les fêtes marquées dans le Bréviaire romain, donne le tableau suivant de ces fêtes :

« Les Epousailles de la sainte Vierge, 22 Janvier; la Purification de la sainte Vierge, 2 février; l'Annonciation de la sainte Vierge, 25 mars; la Compassion de la sainte Vierge, vendredi de la Passion; Notre-Dame-Auxiliatrice, 24 mai; la Visitation de la sainte Vierge, 2 juillet; Notre-Dame-du-Mont-Carmel, 16 juillet; Notre-Dame-des-Anges, 2 août; Notre-Dame-des-Neiges, 5 août; l'Assomption de la sainte Vierge, 15 août; la Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre; le Saint Nom de Marie, le dimanche dans l'Octave; Notre-Dame des Sept Douleurs, 3<sup>e</sup> dimanche de septembre; Notre-Dame de la Merci, 24 septembre; Notre-Dame du Rosaire, 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre; la Maternité de la sainte Vierge, 2<sup>e</sup> dimanche d'octobre; la Pureté de la sainte Vierge, 3<sup>e</sup> dimanche d'octobre; la Présentation de la sainte Vierge, 21 novembre; le Patronage de la sainte Vierge, 24 novembre; l'Immaculée Conception de Marie, 8 décembre; Notre-Dame de Lorette, 10 décembre; l'Expectation de la sainte Vierge, 18 décembre. » (*Manuel du Rosaire*, p. 258.)

(1) Voy., pour plus de développement, l'art. RÉCITATION DU ROSAIRE.

font une pieuse visite à la chapelle du Rosaire, à partir des premières vêpres d'une fête de la sainte Vierge, jusqu'au coucher du soleil, le jour même de la fête, gagnent une indulgence plénière.

Si, en outre, ils communient et prient comme de coutume, indulgence plénière.

Si, pénitents et confessés, ou ayant l'intention de se confesser, ils accompagnent la procession, indulgence plénière.

A la fête de l'Annonciation, les confrères et consœurs qui, pénitents, confessés et communiés, récitent le Rosaire, gagnent une indulgence plénière.

A la fête de l'Assomption, si, pénitents, confessés et communiés, ils visitent l'église de la confrérie, priant comme de coutume, ils obtiennent, chaque fois, une indulgence plénière,

#### A la fête du saint Rosaire.

A cette fête sont attachés toutes les indulgences des premiers dimanches de chaque mois. De plus, les confrères qui, pénitents, se confessent à un prêtre de l'ordre des Prédicateurs, et communient dans une église du même ordre, gagnent une indulgence plénière. Si, pénitents, confessés et communiés, ils visitent la chapelle du Rosaire, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, le jour même de la fête, et y prient selon l'usage, indulgence plénière.

*Cette indulgence est commune à tous les fidèles.*

#### Aux fêtes des mystères du Rosaire.

Les confrères qui, pénitents, confessés et communiés, visitent une chapelle du Rosaire, gagnent une indulgence plénière.

S'ils récitent le Rosaire, ils obtiennent d'autres indulgences partielles, et d'autres encore, en visitant ladite chapelle.

#### Aux jours des STATIONS DE ROME et autres jours de l'année.

Les confrères qui visitent cinq autels de l'église du Rosaire obtiennent les indulgences des Stations de Rome en entier et de la même manière qu'ils les gagneraient s'ils visitaient, en pèlerinage, les susdites Stations.

*La Circoncision.  
L'Épiphanie.*

*Les trois dimanches de la Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime.*

*Tous les jours, depuis le mercredi des Cendres, jusqu'au dimanche in Albis.*

*Le jour de saint Marc.  
Les trois jours des Rogations.*

*La veille de l'Ascension.*

*La fête de la Pentecôte, jusqu'au samedi suivant.*

*Les Quatre-Temps de septembre.*

*Les dimanches de l'Advent.*

*Les Quatre-Temps de décembre.*

*La veille de Noël.*

*Le jour de Noël, trois STATIONS, pour les trois messes.*

*Les trois fêtes qui suivent la Nativité de N. S.*

Les confrères peuvent gagner une indulgence plénière les jours suivants :

*Le troisième dimanche d'avril. Le dimanche dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge.*

*A la Fête-Dieu.*

*A la fête patronale de leur église.*

si repentants, confessés et communiés, ils visitent une église du Rosaire et y prient aux fins ordinaires.

#### Pour la récitation du Rosaire.

Les confrères qui, repentants et confessés, récitent le tiers du Rosaire, gagnent une indulgence de soixante ans et d'autant de quarantaines; et s'ils récitent ces cinq dizaines dans l'église de la confrérie, cinquante autres années d'indulgences leur sont accordées.

Lorsqu'ils disent le Rosaire entier, le même jour, ils obtiennent toutes les indulgences accordées à ceux qui, en Espagne, récitent la *Couronne de la Vierge Marie*, entre lesquelles indulgences il en est une plénière.

S'ils récitent le Rosaire entier, tous les jours, dans le courant de la semaine, outre lesdites indulgences, ils gagnent : 1° une indulgence de deux années, pour chaque tiers du Rosaire; 2° une indulgence de sept années et de sept quarantaines; 3° étant pénitents et confessés, ou ayant l'intention de se confesser, une indulgence de dix ans et dix quarantaines; 4° enfin, une indulgence plénière, une fois dans la vie, en un jour de leur choix, avec la rémission des péchés, applicable par leurs confesseurs, s'ils les en jugent dignes (1).

#### Pour la messe votive du saint Rosaire.

Les prêtres qui, en ayant la faculté, célébreront la messe votive du saint Rosaire (celle du Missel Romain), et tous les religieux, et toutes les religieuses de l'ordre de saint Dominique, comme aussi les confrères et consœurs du Rosaire qui, repentants et confessés, ou ayant formé la résolution de se confesser, assisteront à cette messe et y prieront comme de coutume, obtiendront toutes les indulgences accordées à ceux qui

(1) *Indulgences attachées à la récitation du Rosaire, d'après Mgr l'évêque d'Alby.*

« Les confrères qui récitent la 5<sup>e</sup> partie du Rosaire gagnent soixante ans et soixante quarantaines, s'ils sont repentants et confessés; et, en outre, cinquante ans, s'ils la récitent dans l'église de la confrérie.

« S'ils récitent le Rosaire entier, ils gagnent toutes les indulgences accordées à ceux qui, en Espagne, récitent la couronne de la sainte Vierge.

« S'ils le récitent dans la semaine, ils gagnent deux ans pour chaque 5<sup>e</sup> partie; plus sept ans et sept quarantaines.

« Ceux qui disent le Rosaire entier, ou une de ses trois parties, gagnent, à chaque *Pater* et à chaque *Ave*, cent jours. Si, pendant un an, ils en récitent chaque jour au moins la 3<sup>e</sup> partie, ils gagnent une indulgence plénière, le jour qu'ils choisiront, s'ils se confessent et communient ce jour-là, et ont un Rosaire béni par un religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs. » (Extrait du Mandement de Mgr l'archevêque d'Alby, p. 21.)

récitent le Rosaire en entier. De plus, les prêtres qui sont dans l'usage de célébrer, et les religieux et confrères qui contrits, confessés et communiés, ont coutume d'entendre cette messe votive, gagnent toutes les indulgences accordées pour la procession du premier dimanche de chaque mois.

Pour différentes œuvres de piété.

Les confrères qui assistent au *Salve*, après complies, dans une église du Rosaire, gagnent chaque fois cent jours d'indulgences; de plus, trois années et trois quarantaines, si c'est un jour de fête de la sainte Vierge, ou des bienheureux apôtres, ou d'un saint de l'ordre des Prédicateurs; quarante jours, en sus, tous les samedis et les fêtes de l'année; et un an de plus encore, les samedis de carême.

S'ils visitent les infirmes, trois cents jours d'indulgences; s'ils les visitent plusieurs jours, trois ans et trois quarantaines. Les mêmes indulgences sont accordées en faveur de ceux qui accompagnent les défunts à la sépulture. Quand ils assistent aux obsèques qui se font chaque semaine, huit ans d'indulgences, et, en outre, beaucoup d'autres indulgences particulières. Généralement, pour toute œuvre de piété et de charité, soixante jours d'indulgences.

Les confrères gagnent cent jours d'indulgences, chaque jour où ils font une pieuse visite à la chapelle du Rosaire. Toutes les fois qu'ils font réciter le Rosaire par d'autres personnes, cent quarante jours d'indulgences. Si, vraiment contrits, ils portent eux-mêmes le Rosaire, en l'honneur de la sainte Vierge, cent années et autant de quarantaines d'indulgences. S'ils prononcent le Nom de Jésus à la fin de chaque *Ave, Maria*, cinq ans et cinq quarantaines.

Pour les confrères infirmes, ou par toute autre cause légitimement empêchés.

L'indulgence plénière de la procession du premier dimanche de chaque mois peut être gagnée par les confrères qui voyagent, naviguent, ou sont au service, en récitant le Rosaire tout entier; de même, par ceux qui sont infirmes, ou qui sont légitimement empêchés, en récitant le tiers du Rosaire, pourvu qu'ils soient contrits, et qu'ils aient l'intention de se confesser et de communier les jours fixés par l'Eglise.

L'indulgence plénière accordée pour la visite de la chapelle, aux fêtes des mystères du Rosaire, peut être gagnée par les mêmes et aux mêmes conditions.

L'indulgence plénière accordée pour la communion des premiers dimanches du mois, dans l'église de la confrérie, et pour la procession de ces mêmes dimanches, peut être gagnée par les confrères infirmes ou légitimement empêchés, si, confessés et communiés, ils récitent le Rosaire devant quelque image de piété.

Pour les moribonds.

Les confrères qui réciteront le Rosaire

dans le courant de la semaine obtiendront à la mort une indulgence plénière, qui s'applique par un prêtre selon la formule accoutumée, et qu'on appelle l'absolution du Rosaire.

S'ils reçoivent à la mort les sacrements de pénitence et d'eucharistie, indulgence plénière.

Si, ayant au moins une fois, durant leur vie, récité le Rosaire, et étant pénitents, ou dans l'intention de se confesser, ils tiennent en main, à l'heure de la mort, le cierge béni du Rosaire, indulgence plénière.

Si, à l'article de la mort, ils reçoivent les sacrements, font leur profession de foi, récitent le *Salve, Regina*, et se recommandent à la sainte Vierge, indulgence plénière.

Si, à leur dernière heure, repentants, confessés et communiés, ils invoquent le saint Nom de Jésus, de cœur, quand ils ne le peuvent faire de bouche, ou donnent quelque signe de contrition, indulgence plénière.

Pour les morts.

L'autel du saint Rosaire est privilégié, chaque fois qu'un prêtre dominicain y célèbre la messe des Morts, pour l'âme d'un confrère défunt du saint Rosaire. Ce privilège a été étendu à tous les autels des églises de l'ordre de saint Dominique, en faveur et pour la délivrance des âmes du purgatoire.

Toutes et chacune des indulgences accordées aux confrères et consœurs du Rosaire peuvent être appliquées, par voie de suffrage, aux fidèles trépassés.

Le *Manuel de Limoges* dit : « Comme il est difficile de connaître et d'énumérer toutes les indulgences accordées aux confréries du Rosaire, ou attachées à cette dévotion, M. de Sambucy (p. 240) conseille 1° de renouveler souvent l'intention de gagner toutes ces indulgences; 2° à cette fin, de visiter souvent l'église du Rosaire et d'y prier; 3° de remplir les conditions ordinaires, 4° et d'appliquer souvent ces indulgences aux fidèles défunts. »

Enfin la *Correspondance de Rome* publie le décret suivant par lequel de nouvelles indulgences sont attachées à la récitation du chapelet et qui regardent les confrères du Rosaire.

DECRETUM URBI ET ORBI.

*Ex audientia Sanctissimi die 12 maii 1834.*

Afin de développer toujours davantage dans le cœur des fidèles la dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, et surtout par la prière très-efficace du très-saint Rosaire, dans laquelle les mystères de notre Rédemption sont aussi rappelés, notre très-Saint-Père le Pape Pie IX, accueillant favorablement les très-humbles prières du vicaire général et du procureur général de tout l'ordre des Frères-Prêcheurs, après avoir confirmé toutes les indulgences accordées par ses glorieux prédécesseurs, tant aux membres des confréries du très-saint Rosaire qu'à tous les fidèles qui réciteraient le Rosaire, a daigné attacher de nouvelles indulgences à la réci-

tation de cette prière, soit pour les confrères, soit pour les autres fidèles. Pour les confrères et concœurs de toutes les confréries érigées canoniquement ou qui pourront être érigées à l'avenir, indulgence plénière aux jours de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de la Présentation et de l'Assomption de la sainte Vierge Marie; à deux vendredis seulement du Carême, laissés au choix de chacun, au dimanche de la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au jour de la Pentecôte, pourvu que, vraiment pénitents, confessés et nourris de la sainte communion, ils visitent dévotement quelque église ce jour-là, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, et pendant quelque espace de temps y offrent de pieuses prières aux intentions de Sa Sainteté. Indulgence de dix ans et de dix quarantaines à gagner une fois par jour par les confrères et les autres fidèles qui, contrits au moins de cœur, réciteront dévotement en commun la troisième partie du Rosaire, soit dans leur demeure, soit dans les églises, soit dans les oratoires publics ou privés. Les fidèles enfin qui n'appartiennent pas à cette confrérie, s'ils ont l'habitude de réciter de la même manière la troisième partie du Rosaire au moins trois fois par semaine, gagneront l'indulgence plénière au dernier dimanche de chaque mois, pourvu que, vraiment pénitents, comme il a été disposé plus haut, confessés et s'étant approchés de la sainte Table, ils visitent quelque église ou oratoire public, et y prient pendant quelque temps aux intentions indiquées plus haut. La volonté de Sa Sainteté est que, toutes et chacune des indulgences susdites soient non-seulement applicables aux âmes du purgatoire, mais valables à perpétuité dans les temps à venir, sans aucune expédition de brefs. Nonobstant toute disposition contraire.

Datum Romæ ex secretaria Sacræ Congregationis indulgentiarum.

F. card. ASQUINIUS, *præfectus*.

ALOYSIUS COLOMBO, *secretarius*.

Mgr Bouvier fait ces remarques importantes : « Les confrères qui omettraient les pratiques que nous avons exposées ne cesseraient pas pour cela de faire partie de la confrérie; ils seraient seulement privés des indulgences correspondantes à cette omission. Ils pourraient les gagner de nouveau aussitôt qu'ils reprendraient les exercices prescrits, et accompliraient les autres conditions requises.

« Quand un évêque jouit de la faculté d'ériger cette confrérie dans les églises de son diocèse, on peut s'adresser directement à lui pour l'obtenir: s'il l'accorde, il donnera le diplôme, prescrira de tenir le registre sur lequel les confrères devront être inscrits, ce qui concerne les processions des fêtes de la Vierge et des premiers dimanches du mois; car ces réglemens, statuts et usages sont toujours subordonnés à l'autorité de l'Ordinaire, qui peut les changer, les réfor-

mer ou les modifier, selon sa prudence, ainsi que Clément VIII l'a statué dans sa constitution *Quæcumque*.

« Une fois que la confrérie a été légitimement établie dans une église, le directeur peut y admettre ceux qui demandent à en faire partie, sans autre permission et sans formule déterminée; il ne s'agit que de prendre les noms et prénoms des personnes, et de les inscrire sur le registre. Le vicaire ou toute autre personne peut, à la demande du directeur qui a prononcé l'admission, inscrire les noms sur le registre. »

*Conditions requises pour gagner les indulgences de la confrérie du Rosaire.*

« Ces conditions sont au nombre de quatre, dit Mgr Bouvier: 1° être inscrit sur le registre de la confrérie; 2° avoir un rosaire béni par un prêtre autorisé à le faire; 3° réciter le rosaire en entier une fois par semaine, en méditant les quinze mystères; 4° remplir les conditions marquées pour chaque indulgence en particulier. (*Manuel du Chapelet et du Rosaire*, par M. de Sambucy.) M. de Sambucy dit positivement qu'il faut avoir un rosaire béni par un prêtre qui en ait la faculté. Un théologien de Rome, consulté par nous, nous a écrit qu'il n'était nullement nécessaire d'avoir un rosaire de quinze dizaines, ni même un chapelet béni.

« On peut concilier ces deux opinions, en disant qu'il faut avoir un rosaire ou le tiers du rosaire béni, pour gagner les indulgences attachées à la récitation du Rosaire, et qu'il ne serait pas essentiel d'en avoir un béni, pour faire partie de la confrérie et avoir droit à ses indulgences. »

BÉNÉDICTION DES ROSAIRES (1).

ÿ. A. Ijutorium, etc. ñ. Dominus, etc.

*Oremus.*

Omnipotens et misericors Deus, qui propter eximiam charitatem tuam qua dilexisti nos, Filium tuum unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum, de cælis in terram descendere, et de Beatissimæ Virginis Mariæ Dominæ nostræ utero sacratissimo, Angelo nuntiante, carnem suscipere, crucemque ac mortem subire, et tertia die gloriose a mortuis resurgere voluisti, ut nos eriperes de potestate diaboli, obsecramus immensam clementiam tuam, ut hæc signa Rosarii in honorem et laudem Genitricis Filii tui ab Ecclesia tua fidei dicata, bene ÿ d. cas et sancti ÿ fices, eisque tantam infundas virtutem Spiritus sancti, ut quicumque horum quodlibet secum portaverit, atque in domo sua reverenter tenuerit et in eis ad te secundum ejusdem sanctæ Societatis instituta di-

(1) En vertu d'un indult, du 7 janvier 1845, accordé par Sa Sainteté Grégoire XVI, les recteurs de la confrérie du Rosaire, que Mgr l'archevêque a nommés et nommera, en érigeant canoniquement la dite confrérie, sont autorisés, à perpétuité, à béni les rosaires des pieux confrères, avec application des indulgences ordinaires. (*Manuel de Cambrai*)

vina contemplando mysteria devote oraverit, salubri et perseveranti devotione abundet, sitque consors et particeps omnium gratiarum, privilegiorum et indulgentiarum quæ eidem societati per sanctam Sedem Apostolicam concessa fuerunt, ab omni hoste visibili et invisibili, semper et ubique in hoc sæculo liberetur, et in exitu suo ab ipsa Beatissima Virgine Maria Dei Genitrice tibi plenus bonis operibus præsentari mereatur. Per eundem Dominum, etc.

*Deinde aspergantur aqua benedicta.*

**BÉNÉDICTION DES CIERGES DU ROSAIRE.**

ÿ. Adjutorium nostrum, etc. ð. Dominus, etc.

*Oremus.*

Domine Jesu Christe, lux vera quæ illuminas omnem hominem venientem in hunc mundum, effunde, per intercessionem Virginis Mariæ matris tuæ et per quindecim ejus Rosarii mysteria, bene dictionem tuam super hos cereos et candelas, et sanctifica eas lumine tuæ gratiæ; et concede propitius, ut sicut hæc luminaria igne visibili accensa, nocturnas depellunt tenebras, ita corda nostra invisibili igne, id est, Spiritus Sancti splendore illustrata, omnium vitiorum cæcitate careant, ut puro mentis oculo cernere semper possimus quæ tibi sunt placita et nostræ salutis utilia, quatenus post hujus sæculi caliginosa discrimina ad lucem indeficientem pervenire mereamur: Qui vivis et regnas, Deus, in sæcula sæculorum. ð. Amen.

*Deinde aspergantur aqua benedicta.*

**Absolution générale et application de l'indulgence plénière en faveur des confrères du Rosaire, à l'article de la mort.**

*Le malade ou les assistants ayant récité le Confiteor, le prêtre directeur dit: Misereatur tui, etc., et Indulgentiam, etc.; puis il ajoute:*

Dominus noster Jesus Christus Filius Dei vivi, qui Beato Petro apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per quam piissimam misericordiam, recipiat confessionem tuam, et remittat tibi omnia peccata, quæcumque et quomodocumque in toto vitæ lecurso commisisti, de quibus corde contritus, et ore confessus es, restituens tibi stromam primam quam in baptismo recepisti, et per Indulgentiam plenariam, à Summis Pontificibus Innocentio VIII et Pio V, contratribus sanctissimi Rosarii in articulo mortis constitutis concessum, liberet te a presentis ac futuræ vitæ pœnis, dignetur ergatorii crucialius remittere, portas inferi audere, paradisi januam aperire, teque ad iudicia sempiterna perducere, per sacratissima mysteria in sancto Rosario comprehensa. Amen. cum Patre et Spiritu sancto Deus unus, vit et regnat in sæcula sæculorum. ð. Amen.

*Voy. ROSAIRE ROMAIN, ROSAIRE VIVANT.*

**ROSAIRE DE LA TERRE SAINTE. Voy. VOIX DE LA TERRE SAINTE.**

**ROSAIRE DU CHAPELET (Récitation du).**

**CHAPITRE PREMIER.**

*De l'origine du Rosaire, et des merveilles que Dieu a opérées par le moyen de cette dévotion.*

L'histoire nous dépeint le XIII<sup>e</sup> siècle et l'Eglise comme un siècle où le démon fit tous ses efforts pour détruire, s'il eût été possible, la vraie religion. Les ténèbres de l'ignorance, la corruption des mœurs avaient presque effacé parmi les chrétiens les traces de l'Évangile. Pour comble de malheurs, une secte impie, les Albigeois, essayèrent d'établir en même temps l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Mais Dieu, qui veille toujours sur son Eglise, lui suscita un homme apostolique, qui arrêta les progrès de l'erreur et du libertinage; saint Dominique, c'est le nom de cet homme prédestiné, gémissant sur tous ces maux, et cherchant les moyens de les réparer, la sainte Vierge lui apparut dans la chapelle de Notre-Dame de Pouille, l'an 1208; elle l'avertit de prêcher le Rosaire, et lui prédit les merveilleux effets que produirait cette dévotion. En effet, rien de si prodigieux, au rapport des historiens du temps. Plus de cent mille hérétiques convertis, un nombre incroyable de pécheurs revenus de leurs désordres, furent les premiers effets de cette dévotion naissante; de sorte qu'en peu de temps, le Rosaire se répandit dans une grande partie de l'Europe. Cette dévotion était déjà très-commune, lorsqu'une circonstance nouvelle augmenta encore le zèle et l'empressement des peuples.

Les Turcs, ces ennemis jurés du nom chrétien, devenus depuis longtemps très-redoutables, étendaient les frontières de leur empire aux dépens de la chrétienté. Soliman II s'était déjà emparé de Belgrade et de l'île de Rhodes. Sôlim II, son fils, avait fait la conquête de l'île de Chypre, s'était rendu maître d'une partie de la Hongrie, et voulait pénétrer en Italie. Il assembla, pour cela, la plus formidable flotte qu'on eût vue jusqu'alors. Que pouvaient faire les chrétiens pour résister à des forces si supérieures? Ils ne pouvaient trouver de salut que dans la force du Tout-Puissant et dans la protection de la sainte Vierge. C'est ce que fit le Pape qui gouvernait alors l'Eglise, saint Pie V. Plein de cette confiance, ce saint Pontife envoya un chapelet au chef de l'armée chrétienne, et lui fit dire: Ne craignez point ce grand nombre d'infidèles, attaquez-les hardiment; revêtu de cette arme, vous remporterez sûrement la victoire; oui, cette couronne de Marie en est le gage.

En effet, le général s'étant mis, avec toute son armée, sous la protection de la sainte Vierge, et ayant arboré son image sur ses drapeaux, avec le Rosaire, il part, va au-devant de l'armée ennemie; il la découvre près du golfe de Lépante, il l'attaque (le saint Pape récitait, dans ce moment, le Rosaire avec son troupeau), et, contre toute espé-

rance humaine, il en triomphe, il la dissipe, il la détruit, et revient chargé de glorieuses dépouilles.

Une protection si éclatante de la sainte Vierge, un témoignage si authentique de la vertu des prières du Rosaire exigeait de la reconnaissance. Ce fut pour la témoigner, que le Pape institua la fête du Rosaire, sous le titre de Notre-Dame de la Victoire, qu'il fixa au premier dimanche d'octobre, jour auquel cette fameuse victoire fut remportée, l'an 1571.

Le pape Clément XI attribua aussi à cette dévotion la victoire que le prince Eugène remporta sur les Turcs à Belgrade, en 1726, et qui préserva l'Allemagne et l'Italie des malheurs dont elles étaient menacées. Ce fut, pour cela, qu'il fit suspendre dans l'église du Rosaire de Rome un des étendards qu'on avait enlevés aux ennemis (1).

(1) Le célèbre P. Lacordaire raconte ainsi l'origine du Rosaire, dans sa *Vie de saint Dominique*. Ces pages sont trop remarquables pour que nous les omettions.

« La guerre, par sa durée et ses chances diverses, semblait mettre un obstacle presque invincible au dessein constant de Dominique, qui était de fonder un ordre religieux consacré au ministère de la prédication. Aussi, ne cessait-il de demander à Dieu l'établissement de la paix, et ce fut dans le but de l'obtenir et de hâter le triomphe de la foi, qu'il institua, non sans une secrète inspiration, cette manière de prier qui s'est depuis répandue dans l'Église universelle sous le nom de *Rosaire*. Lorsque l'archange Gabriel fut envoyé de Dieu à la bienheureuse Vierge Marie pour lui annoncer le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu dans son chaste sein, il la salua en ces termes : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre les femmes* (Luc. 1, 28). Ces paroles, les plus heureuses qu'aucune créature ait entendues, se sont répétées d'âge en âge sur les lèvres des chrétiens, et du fond de cette vallée de larmes, ils ne cessent de redire à la mère de leur Sauveur : *Je vous salue, Marie*. Les hiérarchies du ciel avaient député un de leurs chefs à l'humble fille de David pour lui adresser cette glorieuse salutation ; et maintenant qu'elle est assise au-dessus des anges et de tous les chœurs célestes, le genre humain, qui l'eut pour fille et pour sœur, lui renvoie d'ici-bas la salutation angélique : *Je vous salue, Marie*. Quand elle l'entendit pour la première fois de la bouche de Gabriel, elle conçut aussitôt dans ses flancs très-purs le Verbe de Dieu ; et maintenant, chaque fois qu'une bouche humaine lui répète ces mots, qui furent le signal de sa maternité, ses entrailles s'émeuvent au souvenir d'un moment qui n'eut point de semblable au ciel et sur la terre, et toute l'éternité se remplit du bonheur qu'elle en ressent.

« Or, quoique les chrétiens eussent coutume de tourner ainsi leur cœur vers Marie, cependant l'usage immémorial de cette salutation n'avait rien de réglé et de solennel. Les fidèles ne se réunissaient pas pour l'adresser à leur bien-aimée protectrice ; chacun suivait pour elle l'élan privé de son amour. Dominique, qui n'ignorait pas la puissance de l'association dans la prière, crut qu'il serait utile de l'appliquer à la salutation angélique, et que cette clameur commune de tout un peuple assemblé monterait jusqu'au ciel avec un grand empire. La brièveté même des paroles de l'ange exigeait qu'elles fussent répétées un certain nombre de fois, comme ces acclamations uniformes que la reconnaissance des nations jette sur le passage des souverains. Mais la répétition

Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas d'entrer dans un plus long détail, et de rappeler ici les prodiges et les merveilles sans nombre dont plusieurs auteurs dignes de foi et pleins d'érudition, ont rempli des volumes approuvés par les censeurs les plus sévères, et reçus dans l'Église. Que de guérisons miraculeuses ! que de conversions surprenantes ! que de grâces extraordinaires, obtenues par le moyen du Rosaire ! Saint Louis Bertrand, missionnaire apostolique dans les Indes, et saint François Xavier, apôtre du Japon, guérissaient les malades par l'attouchement de leur rosaire. Le premier assure qu'il avait ressuscité des morts avec le sien.

Il est donc bien important de faire connaître cette dévotion. C'est ce que nous allons essayer dans le chapitre suivant.

tion pouvait engendrer la distraction de l'esprit. Dominique y pourvut en distribuant les salutations orales en plusieurs séries, à chacune desquelles il attache la pensée d'un des mystères de notre rédemption, qui furent tour à tour pour la bienheureuse Vierge un sujet de joie, de douleur et de triomphe. De cette manière, la méditation intime s'unissait à la prière publique, et le peuple, en saluant sa mère et sa reine, la suivait au fond du cœur en chacun des événements principaux de sa vie. Dominique forma une confrérie pour mieux assurer la durée et la solennité de ce mode de supplication.

« Sa pieuse pensée fut bénie par le plus grand de tous les succès, par un succès populaire. Le peuple chrétien s'y est attaché de siècle en siècle avec une incroyante fidélité. Les confréries du Rosaire se sont multipliées à l'infini, il n'est presque pas de chrétiens au monde qui ne possède, sous le nom de chapelet, une fraction du Rosaire. Qui n'a entendu, le soir, dans les églises de campagne, la voix grave des paysans récitant à deux chœurs la salutation angélique ? Qui n'a rencontré des processions de pèlerins roulant dans leurs doigts les grains du rosaire, et charmant la longueur de la route par la répétition alternative du nom de Marie ? Toutes les fois qu'une chose arrive à la perpétuité et à l'universalité, elle renferme nécessairement une mystérieuse harmonie avec les besoins et les destinées de l'homme. Le rationalisme sourit en voyant passer des files de gens qui redisent une même parole : celui qui est éclairé d'une meilleure lumière comprend que l'amour n'a qu'un mot, et qu'en le disant toujours il ne le répète jamais.

« La dévotion du Rosaire, interrompue au XIV<sup>e</sup> siècle par la peste terrible qui ravagea l'Europe, fut renouvelée au siècle suivant par Alain de La Roche, dominicain breton. En 1573, le Souverain-Pontife Grégoire XIII, en mémoire de la fameuse bataille de Lépante, gagnée contre les Turcs, sous un Pape dominicain, le jour même où les confréries du Rosaire faisaient à Rome et dans le monde chrétien des processions publiques, institua la fête que toute l'Église célèbre chaque année le premier dimanche d'octobre, sous le nom de fête du Rosaire (a).

(a) Voir, sur les origines du Rosaire, la dissertation de P. Mamachi, dans les *Annales de l'ordre des Frères-Prêcheurs*, tom. I, p. 316 et suivantes. Les Bollandistes avaient mis en doute si réellement saint Dominique était l'auteur du Rosaire ; Mamachi expose les monuments qui, outre la tradition constante, maintiennent le saint patriarche en possession de cet honneur.

## CHAPITRE II.

*Qu'est-ce que le Rosaire ?*

Le Rosaire est une pratique de piété en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Mère, qui consiste à réciter cent cinquante fois la Salutation Angélique, et quinze fois l'Oraison Dominicale. On dit un *Pater* à chaque dizaine d'*Ave, Maria*, en y joignant une courte méditation des principaux mystères de la vie, de la mort et de la gloire de Jésus et de Marie.

Cette manière de prier a trois noms. On l'appelle le *Psautier de Marie*, parce qu'elle est composée d'autant d'*Ave, Maria*, qu'il y a de psaumes. On la nomme encore *Chapelet*, à cause de sa ressemblance avec un chapeau de roses, d'où est venu le troisième nom, qui est celui de *Rosaire*, nom qui fait allusion à la qualité de *Rose mystique*, de *Rose de Jéricho*, que l'Écriture sainte donne à Marie.

Le Rosaire réunit Jésus-Christ à son auguste Mère, de là vient ce mélange de *Pater* et d'*Ave*, et c'est Dieu lui-même qui semble avoir tracé l'idée de cette dévotion, lorsque, dans la plus ancienne promesse qu'il ait faite aux hommes de leur donner un Rédempteur, il déclare que, pour faire la guerre à l'enfer et pour le confondre, il emploiera une femme et le Fils qui naîtra d'elle.

Mais pourquoi ce nombre déterminé de quinze dizaines et de dix d'*Ave, Maria*, à chaque dizaine ? N'est-ce pas une superstition ? Non : cette répétition de la même prière ne fait qu'exprimer la vivacité des désirs et de l'amour. Nous en voyons mille exemples dans l'Écriture sainte. Les anges, dans le ciel, répètent sans cesse : Saint, Saint, Saint. Jésus-Christ, dans le jardin des Olives, répéta, jusqu'à trois fois, la même prière. Il faut frapper avec persévérance et à plusieurs reprises à la porte du Père de famille, si nous voulons qu'il nous ouvre. Joachas, roi d'Israël, pour s'être arrêté après avoir tiré trois flèches, fut privé de la gloire de battre les Syriens jusqu'à leur ruine entière.

D'ailleurs, on n'attribue aucune vertu particulière à ce nombre fixe. On a voulu seulement se borner, et, en cela, on a suivi l'exemple de ces anciens solitaires qui comptaient le nombre des prières qu'ils se prescrivirent, par un certain nombre de petits cailloux. Au temps de l'institution du Rosaire, les frères laïques, parmi les religieux, portaient à leur ceinture un certain nombre de grains enfilés, qui les aidaient à se souvenir des prières que la règle prescrivait chaque jour. De cette coutume est venue celle des grains du chapelet ; ces grains, arrangés et unis par un filet, marquent l'union qui doit régner entre les confrères du Rosaire.

Le Rosaire est divisé en trois parties, pour honorer la vie de Jésus-Christ en trois états : son enfance, sa mort, et sa gloire. Chaque partie contient cinq mystères. La première contient les mystères *joyeux*, qui

sont : 1° l'Annonciation de la sainte Vierge ; 2° sa Visitation ; 3° la Naissance de Jésus-Christ ; 4° sa présentation au temple ; 5° la joie qu'eut la sainte Vierge de l'y trouver lorsqu'il avait douze ans. On appelle ces mystères *joyeux*, à cause de la joie dont la sainte Vierge fut comblée lorsque ces mystères s'accomplirent, et de celle que ressent l'Église en les célébrant.

La deuxième partie du Rosaire comprend les mystères *douloureux*, ainsi appelés, parce qu'on y considère Jésus-Christ dans les souffrances, et l'âme de sa sainte Mère percée d'un glaive de douleurs. Ces mystères sont : 1° l'agonie de Jésus au jardin des Olives ; 2° sa flagellation ; 3° son couronnement d'épines ; 4° le portement de sa croix ; 5° son crucifiement.

La troisième partie rappelle les mystères *glorieux* : 1° la résurrection de Jésus-Christ ; 2° son ascension ; 3° la descente du Saint-Esprit sur les apôtres ; 4° l'assomption de la sainte Vierge ; 5° son couronnement dans le ciel. Comme ces mystères nous rappellent le triomphe de Jésus-Christ, celui de Marie et de l'Église, et qu'ils nous retracent la gloire à laquelle nous sommes appelés, de là vient le nom qu'on leur donne de mystères *glorieux*.

On doit méditer un de ces mystères à chaque dizaine, et c'est cette méditation, unie à la récitation de l'Oraison Dominicale et de la Salutation Angélique, qui fait l'essence de la dévotion du Rosaire. C'est ce qu'il importe de bien comprendre. Sans cette méditation, trois chapelets dévotement récités sont une prière agréable à Dieu, sans doute ; mais ce n'est pas là la dévotion du Rosaire, et ils n'en ont pas les avantages. C'est encore cette méditation qui relève la dévotion du Rosaire au-dessus de tant d'autres, puisque, dans sa majestueuse simplicité, sans être au-dessus de la portée des fidèles, elle réunit l'intérieur et l'extérieur du culte.

## CHAPITRE III.

*De l'excellence et de l'utilité du Rosaire.*

Le Rosaire est une des dévotions les plus célèbres dans l'Église, et il n'en est pas où l'on trouve plus d'avantages et plus de moyens de salut. De quelque côté qu'on la considère, tout démontre son excellence et son utilité. C'est la sainte Vierge qui l'a révélée ; elle a pour objet Jésus-Christ et son auguste Mère ; elle est composée des prières les plus excellentes de la religion ; et, par la méditation de nos principaux mystères, elle réunit admirablement le culte intérieur au culte extérieur ; elle fournit aux pécheurs les secours les plus efficaces pour se convertir, et aux justes les moyens les plus propres pour les faire avancer dans la vertu. Cette dévotion est répandue dans tout l'univers catholique ; que de milliers de saintes Ames y sont agrégées ! et, par conséquent, que de prières, combien de bonnes œuvres auxquelles les confrères participent ! Enfin, point de confréries où l'on puisse gagner



tant d'indulgences, ce secours si nécessaire pour nous aider à satisfaire à la justice divine, et à lever des obstacles qui pourraient retarder notre bonheur éternel. Quel motif pour les chrétiens d'embrasser cette dévotion ! Développons ces précieux avantages.

*Le Rosaire, par les prières dont il est composé, est un moyen de salut des plus efficaces.*

Rien n'est plus propre à fixer l'attention de l'esprit et à toucher le cœur, que les prières dont le Rosaire est composé. Leur admirable simplicité les met à portée de tout le monde, présente à découvert les plus grands objets, et renferme une onction qu'éprouvera quiconque les prononcera avec réflexion. Quelles prières peut-on faire qui soient plus agréables à Dieu, et plus efficaces pour obtenir ce qu'on demande ?

La première de ces prières est l'Oraison Dominicale, c'est-à-dire l'Oraison du Seigneur, celle que Jésus-Christ lui-même nous a enseignée. Cette admirable prière renferme tout ce que nous pouvons désirer et demander à Dieu ; elle a une vertu particulière pour toucher son cœur, puisqu'elle est son ouvrage. O l'excessive bonté ! s'écrie saint Cyprien ; afin que le Père céleste ne puisse refuser de nous écouter, son divin Fils a dressé lui-même la requête qu'il faut lui présenter. Pourrait-il, en effet, rejeter les supplications de son Fils ? nous sommes assurés qu'il nous accordera tout ce que nous lui demanderons au nom de ce Fils adorable : comment donc ne nous exaucerait-il pas, quand nous le prions non-seulement en son nom, mais par ses propres paroles ?

Et si Dieu promet à Abraham, en considération de son fils, de bénir ceux qui le béniront, comment ne comblerait-il pas de bénédictions ceux qui bénissent et louent continuellement celle qui lui est incomparablement plus chère que ce patriarche ? Comment cette reine du ciel et de la terre, cette mère si tendre et si charitable, refuserait-elle sa protection à ceux qui font profession de l'honorer d'un culte particulier, et qui lui adressent si souvent la prière qui l'honore davantage ?

La Salutation Angélique a pour auteur le Saint-Esprit. Elle est composée des paroles mêmes de l'ange envoyé de Dieu à la sainte Vierge, du discours que lui adressa sainte Elisabeth, remplie de l'Esprit saint, et de la prière que fit l'Eglise au concile général d'Ephèse. Elle nous rappelle un mystère capable d'épuiser notre admiration et notre reconnaissance ; enfin, elle renferme l'éloge le plus parfait de la mère de Dieu. Quelle gloire ne lui procure-t-elle donc pas, et quelle joie doit en ressentir cette Vierge sainte quand nous la récitons comme il faut ! Auguste Marie, permettez qu'en vous offrant cette prière, j'emprunte les sentiments d'un de vos fidèles serviteurs.

Je m'approcherai de vous avec respect, avec dévotion et avec une humble confiance, lorsqu'il s'agira de vous offrir la Salutation de l'ange. Je vous l'offre donc, la tête cour-

bée de respect pour votre personne sacrée, les bras étendus par un tendre sentiment de dévotion ; et je désire que tous les esprits célestes puissent la répéter pour moi, cent mille fois et plus souvent encore. Je ne connais rien de plus glorieux pour vous, ni de plus consolant pour nous. Que ceux qui aiment votre saint nom écoutent et se rendent attentifs. Les cieux se réjouissent, et toute la terre doit être saisi d'étonnement, quand je dis, *Je vous salue, Marie*. Le démon et l'enfer tremblent, quand je répète, *Je vous salue, Marie*. Mon amour languissant se fortifie et mon âme se renouvelle, quand je redis, *Je vous salue, Marie*. *O pleine de grâce !* qui me donnera de satisfaire le désir que j'ai de vous honorer de toutes les puissances de mon âme ? Puissent tous mes membres être changés en langues et en voix de feu pour vous glorifier, ô sainte mère de Dieu ! Prosterné en votre présence, tout rempli de vénération pour votre nom, je vous présente la joie que vous causa la Salutation de l'ange Gabriel. Puissé-je répéter avec une bouche aussi pure que l'or, et avec une affection brûlante : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous*. Oui, c'est de vous, c'est de votre substance que le Verbe éternel s'est formé un corps. *Vous êtes bénie entre toutes les femmes*, et la terre s'accorde avec le ciel pour vous bénir. Le fruit de vos entrailles, Jésus, est la source de cette bénédiction qui s'est répandue sur tout l'univers, qui s'est communiquée à toutes les nations. Oh ! qu'il soit à jamais béni, ce charitable Sauveur, qui est né de vous ; qu'il soit à jamais béni !

Si nous étions bien animés de ces tendres sentiments quand nous disons l'*Ave, Marie*, que ne devrions-nous pas espérer de la sainte Vierge et de son divin Fils ? Or, rien n'est plus propre à nous les inspirer, ces sentiments, que la méditation des mystères qui, dans le Rosaire, doit accompagner ces prières vocales. C'est par la méditation, en effet, que, selon l'expression du Prophète, le cœur s'enflamme d'un feu tout divin ; et que l'homme, oubliant le monde et s'oubliant soi-même, ne pense plus qu'à son Dieu, et à l'objet de sa confiance et de sa vénération.

J'ajoute que cette méditation est le moyen le plus puissant pour toucher les pécheurs et les convertir. D'où vient ce déluge de crimes qui inonde aujourd'hui la terre ? D'où vient que les chrétiens avalent l'iniquité comme l'eau, et commettent les plus grands crimes presque sans remords ? D'où vient que, les ayant commis, ils s'y habituent, ils y persévèrent ? D'où vient, enfin, ce mépris de la vertu, qui la rend si rare dans le monde ? Le Prophète nous l'a appris ; c'est que personne ne rentre dans son cœur, ne réfléchit sur les vérités éternelles ; c'est qu'on ne connaît pas la malice du péché, et qu'on ne pense pas aux châtiments affreux pour lesquels il sera puni ; c'est qu'on ignore les douceurs de la vertu, et qu'on ne songe pas à la récompense éternelle qui lui est promise. Ah ! pécheur, si vous saviez quelle est

l'énormité du péché et les malheurs où il précipite, jamais vous ne consentiriez à en commettre un seul. Mais prenez le Rosaire ; méditez les mystères de l'Incarnation, de la Passion, de la mort de votre Sauveur, qu'il vous rappelle, et bientôt les ténèbres qui vous aveuglent se dissiperont. Demandez-vous à vous-même : Pourquoi le Fils de Dieu s'est-il fait homme ? Pourquoi est-il né dans une étable ? Pourquoi a-t-il mené une vie si laborieuse et si pénitente ? Pourquoi a-t-il sué sang et eau dans le Jardin des Olives ? Pourquoi a-t-il été déchiré de coups de fouets, couronné d'épines, attaché à une croix ? C'est à cause du péché : *Et iste omnis fructus, ut auferatur peccatum*. Oh ! que la malice du péché est donc grande, puisqu'il a fait mourir un Dieu ! Comment, à cette vue, votre cœur ne concevra-t-il pas de l'horreur pour le péché ?

C'est encore cette méditation qui nous donne une idée de la rigueur des peines par lesquelles le péché sera puni. Une seule goutte de sang de Jésus-Christ était suffisante pour expier tous les péchés du monde, puisqu'elle était d'une valeur infinie. Pourquoi donc son Père l'a-t-il condamné à le verser tout entier, et par des douleurs si excessives ? Écoutez saint Paul : *Quem proposuit Deus ad astensionem justitiæ suæ*. Dieu l'a exposé, maltraité, affligé de la sorte aux yeux de tous les hommes, pour leur faire voir la sévérité incompréhensible de sa justice, et nous donner quelque idée des horribles supplices de l'enfer. Vois, pécheur, vois dans le châtement sévère du Fils de Dieu la rigueur de la punition qui te sera infligée dans l'autre vie, si tu ne préviens la justice divine par une pénitence sincère. Ah ! si l'innocent, si le juste par excellence est traité si rigoureusement, seulement pour s'être chargé de péchés qu'il n'a pas commis, que fera-t-on aux coupables ? Oh ! qu'il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant !

Telles sont les réflexions que suggère la méditation des mystères du Rosaire. Est-il rien de plus capable de retenir l'homme près de tomber dans l'abîme du péché, ou de l'en retirer, s'il y est déjà plongé ? Son cœur fût-il plus dur que la pierre, comment, à cette vue, ne serait-il pas effrayé, touché, attendri, molli ? Comment ne fera-t-il pas des efforts pour se convertir ? La dévotion du Rosaire est donc très-efficace pour la conversion des pécheurs.

Elle n'est pas moins puissante pour nous porter à la pratique de la vertu, puisqu'elle nous en découvre les beautés par les exemples que nous en ont donnés Jésus et Marie dans les mystères de leur vie et de leur passion, puisqu'elle nous montre, dans les mystères de leur gloire, les couronnes qu'ils ont obtenues, et que Dieu promet à tous ceux qui les imiteront. Cette vue, sans doute, jointe à la force de leurs exemples, doit nous encourager, nous exciter fortement à marcher sur leurs traces. Quel effet, surtout, doit produire dans nos cœurs la vue de cette

immense charité que Dieu nous montre dans les prodigieuses humiliations, et dans les excessives douleurs qu'il a souffertes pour nous ! Ne s'allume-t-il pas alors au dedans de nous un vif amour pour ce Dieu qui nous aime jusqu'à cet excès ? Et cet amour, comment ne nous ferait-il pas haïr le péché, qui outrage tant cette immense bonté ? Que ne nous fera-t-il pas entreprendre pour plaire à ce cher Crucifié, et pour procurer sa gloire ? Ah ! si le Rosaire était plus connu, mieux pratiqué, quel changement ne produirait-il pas parmi les chrétiens ! Bientôt on verrait toute la face de l'Eglise changer, les désordres finir, la piété renaitre, Dieu aimé, Jésus-Christ imité, et sa sainte Mère honorée.

#### EXERCICE DU ROSAIRE (1).

*Mettons-nous en la présence de Dieu, et implorons les lumières du Saint-Esprit.*

Veni, Sancte Spiritus, etc., etc.

ÿ. Emitte spiritum tuum et creabuntur,

â. Et renovabis faciem terræ.

ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

â. Et clamor meus ad te veniat.

#### *Faisons l'offrande du Rosaire.*

Mon Dieu, je vais dire ce Rosaire (ou ce Chapelet) pour votre plus grande gloire, en l'honneur de la très-sainte Vierge, et en mémoire de vos saints Mystères, pour obtenir les vertus dont vous et votre sainte Mère nous avez donné l'exemple, pour participer aux prières des confrères, et pour gagner les indulgences. Accordez-moi la grâce de bien faire cette sainte action. Soyez toujours présent à mon esprit et dans mon cœur. Je renonce à toute négligence et à toute distraction.

*Ayant fait le signe de la croix avec le chapelet, vous direz le Credo avec foi.*

Credo in Deum, etc., etc.

*Sur le gros grain qui est au-dessous de la croix, dites le Pater en l'honneur de la sainte Trinité.*

Très-adorable Trinité, je vous adore comme le principe des grandeurs de Marie ;

(1) Il est essentiel de ne pas confondre, comme on le fait généralement, le chapelet de sainte Brigitte avec le chapelet ordinaire. Le chapelet de sainte Brigitte est composé de six dizaines, ce qui fait en tout, y compris le *Pater* et les trois *Ave* de la croix, soixante-trois *Ave Maria* et sept *Pater*. Il est ainsi nommé, parce que ce fut sainte Brigitte qui en eut l'idée et qui le fit connaître, dans le but d'honorer les soixante-trois années que, d'après l'opinion commune, la sainte Vierge passa sur la terre, ainsi que les sept douleurs et les sept allégresses. Cependant, quoique le chapelet de sainte Brigitte soit composé de six dizaines, on peut gagner également les indulgences qui y sont attachées, soit en n'en récitant que cinq, soit en disant les quinze dizaines du rosaire (Archives de la secrétairerie de la sacrée congrégation des Indulgences, tom. VI, p. 144). On peut mettre aussi les indulgences de sainte Brigitte aux chapelets qui n'ont que cinq dizaines.

(Note du traducteur du RACCOLTA.)

je vous remercie de toutes les grâces que vous lui avez faites. Père éternel, vous lui avez communiqué votre fécondité ; Verbe divin, vous lui avez fait part de votre sagesse ; Esprit saint, vous avez versé en elle l'abondance de vos dons. Auguste Trinité, faites-moi imiter ses vertus, et accordez-moi, par ses mérites, la grâce de contempler éternellement sa beauté.

*Au premier Ave.* Je vous salue, fille de Dieu le Père, présentez-lui ma mémoire, afin qu'il la sanctifie par le sentiment continué de sa présence.

*Au deuxième Ave.* Je vous salue, mère de Dieu le Fils ; présentez-lui mon entendement, afin qu'il l'éclaire de ses divines lumières, et que je les suive avec fidélité.

*Au troisième Ave.* Je vous salue, épouse du Saint-Esprit ; présentez-lui ma volonté, afin qu'il l'embrace de son amour.

A Rome, on ajoute à *Gloria Patri* ces paroles : *Que les noms de Jésus et de Marie soient loués maintenant et dans l'éternité.*

Pour mieux se rappeler le mystère correspondant à chaque dizaine, auquel il est nécessaire de penser en récitant le Rosaire, on peut l'énoncer dans la Salutation Angélique, en disant après le mot *Jésus*, selon la dizaine : *Quem concepisti ; Quem visitando Elisabeth portasti ; Quem peperisti ; Quem in templo presentasti ; Quem in templo invenisti.* Voilà pour les mystères joyeux.

Pour les mystères douloureux on peut dire : *Qui sanguinem sudavit ; Qui flagellatus est ; Qui spinis coronatus est ; Qui crucem bajulavit ; Qui crucifixus est.*

Les mystères glorieux peuvent s'exprimer en ces termes : *Qui resurrexit a mortuis ; Qui in cælum ascendit ; Qui Spiritum sanctum in apostolos emisit ; Qui te assumpsit ; Qui in cælis te coronavit.*

Si on dit le Rosaire en français, et si on veut exprimer les mystères, il faut alors faire une inversion dans la Salutation Angélique, et dire : *Béni soit le fruit de vos entrailles, Jésus ; Que vous avez conçu ; Que vous avez porté en visitant sainte Elisabeth ; Que vous avez mis au monde ; Que vous avez présenté au temple ; Que vous avez trouvé parmi les docteurs ; Qui a sué le sang dans son agonie ; Qui a été flagellé ; Qui a été couronné d'épines ; Qui a porté sa croix ; Qui a été crucifié ; Qui est ressuscité ; Qui est monté au ciel ; Qui a envoyé le Saint-Esprit à ses Apôtres ; Qui vous a élevé au ciel ; Qui vous a couronné dans les cieux.*

## PREMIÈRE PARTIE,

### OU PREMIER CHAPELET

## SUR LES MYSTÈRES JOYEUX

Pour obtenir la conversion des pécheurs.

Dieu des miséricordes, ayez pitié des pécheurs ; convertissez-les, Seigneur ; c'est pour obtenir cette grâce que nous vous offrons ce premier chapelet.

## PREMIER MYSTÈRE JOYEUX.

*L'Annonciation de la sainte Vierge, et l'Incarnation du Fils de Dieu.*

L'Ange Gabriel fut envoyé de Dieu à Marie, pour lui annoncer qu'il l'avait choisie pour être la mère de son Fils. Marie répondit : Je suis la servante du Seigneur : qu'il dispose de moi selon sa volonté. Au même moment, elle conçut le Fils de Dieu. Quel anéantissement ! Le Créateur se fait créature : pour quoi ? pour réparer par ses humiliations les affronts que le péché fait à Dieu, et pour nous apprendre l'humilité. Humilions-nous donc. Adorons le Verbe éternel. Réjouissons-nous avec la sainte Vierge de tout ce que Dieu fait en elle.

Fruit du mystère, l'humilité.

O Verbe incarné ! je vous adore. Par cette profonde humilité et cet incompréhensible amour qui vous a fait descendre du ciel dans le sein de la bienheureuse Vierge, descendez dans mon âme, pour la remplir de vous-même et de vos grâces. Afin de m'y disposer, faites-moi part de l'humilité de la sainte Vierge, qui se dit votre servante, au moment que vous la choisissez pour votre Mère. *Pater, Ave.*

## 2<sup>e</sup> MYSTÈRE JOYEUX.

*La Visitation de la sainte Vierge.*

Aussitôt que la sainte Vierge eut conçu le Fils de Dieu, elle se hâta d'aller visiter sa cousine Elisabeth, pour lui annoncer le Rédempteur du monde, qu'elle portait dans son sein. A son approche, Elisabeth fut remplie du Saint-Esprit, et s'écria : D'où me vient un si grand bonheur que la Mère de mon Dieu daigne venir à moi ? Et Jean-Baptiste, quoique renfermé dans le sein de sa mère, reconnut Jésus-Christ, en tressaillant de joie, et fut purifié du péché originel. Quelle charité de la part de Jésus et de Marie ! Louons-les de toutes nos forces, et tâchons d'imiter l'exemple qu'ils nous donnent.

Fruit du mystère, la charité du prochain.

Adorable Jésus, que vous êtes bienfaisant de répandre ainsi la grâce dans la maison de Zacharie ! Je vous en conjure, visitez aussi mon âme ; purifiez-moi comme Jean-Baptiste ; remplissez-moi du Saint-Esprit comme Elisabeth. Et vous, Vierge sainte, inspirez-moi cette charité qui animait votre cœur dans ce Mystère, afin que par mes visites je puisse sanctifier le prochain, et que je n'en fasse point qui ne soient édifiantes. *Pater, Ave.*

## 3<sup>e</sup> MYSTÈRE JOYEUX.

*La Naissance de Jésus.*

Entrons en esprit dans l'étable de Bethléem, pour y considérer Jésus naissant. Il est couché sur la paille, enveloppé de misérables langes, manquant de tout. Quoiqu'il fût infiniment riche, il s'est rendu pauvre

pour l'amour de nous. Oh ! qui pourrait s'empêcher de l'aimer ? Le Maître de l'univers naît dans l'état le plus pauvre : apprenons de lui à mépriser les richesses et l'éclat, et à aimer la pauvreté.

Fruit du mystère, l'esprit de pauvreté.

O Jésus ! si aimable dans votre pauvreté, qui pourrait refuser à vos divins attraits ? Qui voudrait encore estimer les biens de la terre, vous voyant dans un dénûment si absolu ? Nous nous donnons à vous, et nous vous adorons avec les anges et les bergers et les mages. Vierge sainte, vous fîtes aussi pauvre que votre Fils ; rendez-nous, comme vous, les parfaits imitateurs de ce divin Enfant : car, si nous ne sommes pas semblables à lui, nous n'entrerons pas dans le royaume des cieux. *Pater. Ave.*

#### 4<sup>e</sup> MYSTÈRE JOYEUX.

##### *La présence de Jésus au temple, et la Purification de Marie.*

Quarante jours après la naissance de Jésus, sa sainte Mère le porta au temple de Jérusalem, pour le présenter au Seigneur, en exécution de la loi, et pour obéir elle-même à celle de la purification. Cette loi ne l'obligeait point, puisqu'elle n'avait contracté aucune souillure ; mais elle préfère l'obéissance à l'estime des hommes. Quel exemple !

Fruit du mystère, l'obéissance.

O Jésus obéissant, vous vous soumettez à la loi qui ne vous obligeait pas, et moi qui suis sujet à la vôtre, je ne veux pas m'y soumettre ! Quel sujet de confusion pour moi ! Soumettez donc aujourd'hui mon cœur à vos divines volontés ; et vous, Vierge sainte, vrai modèle d'obéissance, faites que je vous imite fidèlement, et que j'observe exactement tous les commandements de mon Dieu. *Pater. Ave.*

#### 5<sup>e</sup> MYSTÈRE JOYEUX.

##### *Jésus retrouvé dans le temple.*

Jésus, âgé de douze ans, ayant été conduit par ses parents dans le temple pour y célébrer la Pâque, il s'y arrêta à leur insu. Marie et Joseph le cherchèrent avec tout l'empressement du cœur le plus tendre. Quelle fut leur joie quand ils l'y trouvèrent, trois jours après, assis au milieu des docteurs, qu'il étonnait par la sagesse de ses réponses ! Prenons la résolution de ne nous séparer jamais de Dieu ; et si nous avons ce malheur, hâtons-nous de revenir à lui.

Fruit du mystère, la recherche de Jésus.

O Jésus, ô divin Sauveur, laissez-vous trouver par les pécheurs qui vous cherchent. Donnez-moi une telle horreur du péché, que jamais je ne m'expose à vous perdre. Vierge sainte, hélas ! je me suis éloigné de votre divin Fils par mes péchés ;

faites que je le recherche avec autant d'ardeur que vous, et que, l'ayant retrouvé, je le conserve toujours dans mon cœur. *Pater. Ave.*

#### DEUXIÈME PARTIE,

##### OU SECOND CHAPELET

#### SUR LES MYSTÈRES DOULOUREUX.

Pour les agonisants.

Mon Dieu, Dieu de toute consolation, consolez les affligés, secourez les infirmes, et faites miséricorde à ceux qui sont à l'agonie. C'est pour eux que nous vous offrons ce second chapelet.

##### PREMIER MYSTÈRE DOULOUREUX.

##### *L'Agonie de Jésus au jardin des Olives.*

Jésus-Christ n'était venu sur la terre que pour expier nos péchés par ses souffrances, et il désirait ardemment le moment où il pourrait mourir pour nous. Ce moment étant arrivé, il va au jardin des Olives, se prosterne la face contre terre, et se représente tous les péchés dont il se charge et tous les tourments qu'il va souffrir. A cette vue il est saisi d'une tristesse mortelle, et il tombe en agonie, et il éprouve une sueur de sang qui inonde la terre. Hélas ! ce sont nos péchés qui le réduisent en cet affreux état. Quand en concevrons-nous un véritable repentir ?

Fruit du mystère, la contrition.

Seigneur Jésus qui, pendant trois heures, avez persévéré dans l'oraison, prosterné contre terre, triste jusqu'à la mort, agonisant, suant sang et eau à la vue de mes péchés, faites-m'en concevoir une si vive contrition, que je meure de regret de vous avoir tant offensé. O Vierge sainte ! priez votre divin Fils qu'il me fasse part de cette douleur amère que votre cœur partagea avec le sien, et que le sang qui sortit de ses veines coule sur mon cœur pour l'attendrir, pour le briser, pour le convertir. *Pater. Ave.*

##### 2<sup>e</sup> MYSTÈRE DOULOUREUX.

##### *La Flagellation de Jésus.*

Dès que les soldats eurent pris Jésus, ils le lièrent et le menèrent d'abord devant Anne et Caïphe, où il reçut toutes sortes de mauvais traitements. Ensuite ils le traînèrent chez Pilate, qui le condamna à être flagellé. Hélas ! sa chair divine fut déchirée de tant de coups, qu'il en fut comme brisé, froissé, suivant que le Prophète l'avait prédit. Cependant Jésus ne dit pas un seul mot pour se plaindre. Imitons-le, et embrassons désormais avec zèle toutes les rigueurs de la pénitence.

Fruit du mystère, l'amour de la pénitence.

O doux Jésus ! mes péchés m'ont mis au nombre de ces hommes impitoyables qui déchirèrent votre chair sacrée : j'en suis pénétré de douleur. Offrez, je vous en con-

jure, offrez à votre Père cette flagellation si douloureuse que vous avez soufferte, afin d'apaiser sa colère, et que tous mes péchés soient noyés dans cette vaste mer de votre précieux sang. O Marie ! inspirez-moi le courage de faire pénitence. Que, comme vous et votre divin Fils, je souffre sans me plaindre, et en expiation de mes péchés, les coups dont la divine justice voudra me frapper. *Pater. Ave.*

### 3<sup>e</sup> MYSTÈRE DOULOUREUX.

#### *Le couronnement d'épines.*

Après tant de cruautés faites à Jésus-Christ, les bourreaux auraient dû se lasser ; au contraire, ils imaginèrent un autre supplice jusque là inconnu ; entrelaçant des épines, ils les lui enfoncèrent sur la tête en forme de couronne ; ils le revêtirent d'un vil manteau d'écarlate, lui mirent un roseau à la main, et, fléchissant le genou devant lui, ils lui disaient par dérision : Salut, ô roi des Juifs. Quelle humiliation pour le Fils de Dieu ! Que cette considération nous décide à souffrir sans murmure les humiliations et les opprobres.

Fruit du mystère, mortification de l'amour-propre.

O Jésus, qui, pour punir notre orgueil, avez voulu baisser votre tête sacrée sous une couronne d'épines, et dévorer tant d'humiliations, délivrez-nous de cette vanité qui nous domine. Réglez éternellement sur nous, ô notre roi ; et faites-nous aimer ce que vous avez tant chéri, les humiliations. Vierge sainte, obtenez-moi cette grâce, et que je sente combien il serait honteux de vouloir vivre dans les plaisirs, étant membre d'un chef couronné d'épines. *Pater. Ave.*

### 4<sup>e</sup> MYSTÈRE DOULOUREUX.

#### *Jésus, allant au Calvaire, porte sa croix.*

On charge Jésus d'une pesante croix, on lui associe deux criminels, et on le conduit au lieu du supplice. Comme ses forces étaient épuisées, et qu'il tombait à chaque pas, on lui donna un aide. A ce triste spectacle, les personnes pieuses qui le suivaient fondaient en larmes. Mais ce divin Sauveur, plus occupé des autres que de lui-même, éleva la voix et dit : Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi, mais sur vous-mêmes, car ce sont vos péchés qui sont la cause de toutes mes souffrances. Pleurons donc nos péchés, et, pour les expier, supportons avec patience les peines de notre état.

Fruit du mystère, le support des peines de notre état.

O Jésus, cette pesante croix qui vous accable, ce sont mes péchés et ceux de tout le monde. Je m'offre pour vous aider à la porter par la pénitence. Ah ! que ne puis-je vous en décharger entièrement, en renonçant pour toujours au péché ! Vierge sainte, hélas ! quelle fut votre douleur en voyant votre cher Fils chargé de la croix !

Faites que je la porte désormais comme vous ; que cette divine croix soit à l'avenir mon refuge, ma science, la force de mon cœur, la joie de mon esprit ; que je l'embrasse avec amour, et que je la porte avec persévérance. *Pater. Ave.*

### 5<sup>e</sup> MYSTÈRE DOULOUREUX.

#### *Jésus crucifié.*

Enfin, après tant de tourments, on attache Jésus à la croix ; on perce ses pieds et ses mains avec de gros clous ; on élève ensuite cette croix, dont l'ébranlement renouela toutes les douleurs de ce divin Sauveur. Là, au lieu de compatir à ses maux, on l'insulte, on le blasphème. Enfin il meurt, répandant son sang jusqu'à la dernière goutte pour le salut des pécheurs. Comprenez maintenant, mon âme, ce que vous avez codé, et ce que vous valez. Il n'en fallait pas moins pour vous délivrer de l'enfer et pour vous sauver.

Fruit du mystère, l'amour de Jésus et de Marie.

O Jésus mourant, attachez-moi à votre croix, et crucifiez toutes mes passions. Faites, Sauveur de mon âme, que je vive crucifié avec vous jusqu'à la mort. Fortifiez-moi par vos mains toutes puissantes ; que vos pieds sacrés, qui se sont si souvent lassés à me chercher, rectifient mes voies ; découvrez à mon âme la bonté de votre cœur. Que je sois enflammé du même feu dont il brûle ; réconciliez-moi avec votre Père ; et puisqu'en mourant vous me donnez Marie pour mère, faites que je remplisse à son égard tous les devoirs d'un fils. O Marie ! montrez que vous êtes ma mère, et je désire vous aimer et vous obéir tous les jours de ma vie. *Pater. Ave.*

## TROISIÈME PARTIE,

### OU TROISIÈME CHAPELET

#### SUR LES MYSTÈRES GLORIEUX.

Pour le soulagement des âmes du purgatoire.

Mon Dieu, nous vous offrons ce troisième chapelet pour le soulagement des âmes qui souffrent dans le purgatoire. Daignez mettre fin à leurs peines et leur donner le repos et la lumière éternelle.

### PREMIER MYSTÈRE GLORIEUX.

#### *La Résurrection de Jésus-Christ.*

Le corps de Jésus, ayant été détaché de la croix et enseveli, ressuscita trois jours après comme il l'avait prédit. Il fut revêtu de toutes les qualités des corps glorieux, en sorte qu'il ne peut plus souffrir ni mourir. Oh ! qu'il est bien dédommagé de toutes les douleurs qu'il avait souffertes ! Prenons part à sa joie, et ressuscitons avec lui, c'est-à-dire, convertissons-nous sincèrement et menons une vie toute nouvelle.

Fruit du mystère, la conversion.

Seigneur Jésus, qui, ressuscitant des morts,

entrez dans la vie de la gloire, faites que je ressuscite de la mort du péché à la vie de la grâce, pour vous suivre un jour dans la vie de la gloire. O Vierge sainte, obtenez-moi cette véritable résurrection : je vous le demande par la joie que vous eûtes en voyant votre cher Fils ressuscité. *Pater. Ave.*

#### 2° MYSTÈRE GLORIEUX.

##### *L'Ascension de Jésus au ciel.*

Jésus, ayant demeuré quarante jours sur la terre après sa résurrection, monta au ciel, accompagné d'une infinité d'âmes qu'il avait retirées des limbes, et de tous les anges qui étaient venus au-devant de lui pour honorer son entrée dans le ciel. O le beau triomphe ! Suivons Jésus-Christ d'esprit et de cœur. Détachons-nous de la terre pour ne penser plus qu'au ciel. Notre Sauveur y va pour nous y préparer une place ; faisons tous nos efforts pour la mériter.

Fruit du mystère, le désir du ciel.

O roi de gloire ! qui allez prendre possession de votre royaume, attirez-moi après vous, afin que je vive d'une vie toute céleste. Que je n'aie plus que du dégoût pour les choses de la terre, et que mon cœur soit désormais où est mon trésor. O beau ciel, quand te verrai-je ? O mon Sauveur, quand vous serai-je uni ? Vierge sainte, votre Fils montant au ciel vous laissa sur la terre pour consoler et fortifier les fidèles dans ce lieu d'exil ; soyez donc ma consolation, ma force et ma vie. *Pater. Ave.*

#### 3° MYSTÈRE GLORIEUX.

##### *La descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.*

Lorsque Jésus-Christ fut monté au ciel, les apôtres et la sainte Vierge se disposèrent, par la prière et par la retraite, à recevoir le Saint-Esprit. En effet, dix jours après, c'était le jour de la Pentecôte, ce divin Esprit descendit visiblement sur eux, en forme de langues de feu, et, les embrasant des ardeurs de sa charité, il en fit des hommes tout nouveaux ; ils se dispersèrent par toute la terre pour le faire connaître, aimer et servir. Oh ! que nous avons besoin que cet Esprit vienne aussi en nous pour changer notre cœur ! Demandons-le avec instance ; mais, puisqu'il ne se plaît que dans les cœurs purs et intérieurs, aimons le recueille-ment et la pureté.

Fruit du mystère, le recueillement et la pureté.

O bon Jésus ! envoyez-moi votre esprit saint, qui m'éclaire, qui me purifie, qui m'embrase, qui me remplit de ses dons précieux. Mais videz auparavant mon cœur de l'esprit du monde et de l'amour de la créature ; donnez-moi l'esprit de recueillement et de pureté. O Marie, comme épouse du Saint-Esprit, vous en reçûtes avec les disciples une nouvelle effusion, et quelle fut votre attention à le conserver ! Attirez-le dans mon cœur ; que jamais je ne lui résiste,

que jamais je ne le contriste par mes négligences ; mais que je sois toujours fidèle à ses inspirations. *Pater. Ave.*

#### 4° MYSTÈRE GLORIEUX.

##### *L'Assomption de la sainte Vierge.*

Depuis l'ascension de Jésus-Christ, sa sainte Mère ne faisait que languir sur la terre. Séparée de son bien-aimé, elle brûlait du désir de lui être réunie. Enfin ses vœux furent comblés : elle s'endormit doucement dans le Seigneur. O la précieuse mort ! Que ma mort lui soit semblable ! Son corps virginal fut transporté avec son âme en triomphe dans le ciel. Avec quelle magnificence son Fils la reçut dans son royaume ! Quelle fut la joie des anges et des saints, en voyant leur reine ! Joignons-nous à eux pour la féliciter, et disposons-nous à l'aller glorifier avec eux.

Fruit du mystère, la grâce d'une bonne mort.

O Jésus ! chaste époux des âmes, c'est pour vous être réuni dans le ciel que je dois vivre saintement sur la terre. Accordez-moi cette grâce, la plus grande de toutes, Vierge sainte, obtenez-moi une sainte vie, afin que je fasse une sainte mort. En ce dernier moment venez à mon secours, recevez vous-même mon dernier soupir, et remettez mon âme entre les mains de son Créateur, afin que je le voie avec vous pendant toute l'éternité. *Pater. Ave.*

#### 5° MYSTÈRE GLORIEUX.

##### *Le couronnement de la sainte Vierge.*

Marie ayant été portée dans le ciel, Dieu l'éleva sur un trône éclatant, mit sur sa tête la couronne de gloire, la proclama reine du ciel et de la terre, la rendit dépositaire de ses trésors, et ordonna à toute créature de l'honorer comme Mère de Dieu. Quelle doit être notre joie en voyant la sainte Vierge élevée à un si haut degré de gloire et de puissance ! et qu'elle confiance ne devons-nous pas avoir en elle !

Fruit du mystère, la confiance en la sainte Vierge.

O Jésus ! souverain des anges et des hommes, en qui résident tous les trésors de la grâce, vous en êtes le dispensateur ; mais en faveur des confrères du saint Rosaire, vous voulez que ce soit votre sainte Mère qui les distribue : en sorte que si vous en êtes la source, elle en est le canal. Vierge sainte, reine du saint Rosaire, faites-les couler, ces grâces précieuses, sur tous vos dévoués. Après Dieu, toute notre confiance est en vous : ne nous abandonnez donc jamais, mais venez à notre secours dans tous les dangers, obtenez-nous l'amour éternel de votre Fils, et la grâce de le louer éternellement avec vous. *Pater. Ave.*

##### *Consécration à la sainte Vierge après le Rosaire.*

Très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu,

reine du saint Rosaire, je N. vous choisis aujourd'hui pour ma mère, ma maîtresse et ma patronne. Je mets entre vos mains mon corps, mon âme, ma vie, ma mort, mon éternité. Recevez-moi, ô divine Marie, pour votre humble serviteur (ou servante), et faites que je sois toujours le fidèle serviteur de votre Fils. Je viens de méditer ses mystères, faites que j'imite ses vertus.

Ainsi soit-il.

Voici, d'après le *Manuel de Lyon*, deux autres manières de réciter le Rosaire.

#### MYSTÈRES JOYEUX.

*A la 1<sup>re</sup> dizaine*, nous honorerons l'Annonciation faite à Marie de l'incarnation du Fils de Dieu dans son sein; et, pour fruit de ce mystère, nous demanderons une profonde humilité et une soumission aveugle aux volontés de Dieu. Un *Pater*, dix *Ave* et un *Gloria Patri* à chaque dizaine.

*A la 2<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons la Visitation de Marie chez sainte Elisabeth, et nous demanderons une ardente charité envers le prochain. *Pater*, etc.

*A la 3<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons la Nais- sance du Sauveur à Bethléem, et nous deman- derons à ce tendre Enfant le mépris des richesses et le détachement des biens pé- rissables de ce monde.

*A la 4<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons la Prés- entation de Jésus au temple et la Purifi- cation de Marie, et nous demanderons la pureté de corps et d'esprit, avec l'amour de l'obéissance.

*A la 5<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons Jésus re- trouvé dans le temple, et nous demande- rons le regret de l'avoir perdu par le péché et la grâce de le retrouver.

#### MYSTÈRES DOULOUREUX.

*A la 1<sup>re</sup> dizaine*, nous honorerons l'Agonie de Jésus au jardin des Olives, et nous demanderons une douleur amère d'avoir of- fensé Dieu et d'avoir, par nos péchés, réduit ce divin Sauveur à l'agonie.

*A la 2<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons la Fla- gellation de Jésus, et nous demanderons l'esprit de pénitence et de mortification.

*A la 3<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons le Cou- ronnement d'épines, et nous demanderons à Dieu de nous délivrer de notre orgueil, de notre vanité, et de nous faire aimer les hu- miliations.

*A la 4<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons Jésus portant sa croix, et nous lui demanderons la patience dans les afflictions et la résigna- tion dans les souffrances.

*A la 5<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons le Cru- cifiquement de Jésus, et nous demanderons le renoncement à nous-mêmes et le pardon des injures.

#### MYSTÈRES GLORIEUX.

*A la 1<sup>re</sup> dizaine*, nous honorerons la Ré- surrection de Notre-Seigneur, et nous lui de- manderons la grâce de ressusciter avec lui, en mourant pour toujours au péché et à l'occasion du péché.

*A la 2<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons l'Ascen- sion de Jésus-Christ au ciel, et nous lui de- manderons un désir ardent d'aller le joindre un jour, et la ferveur dans son service sur la terre.

*A la 3<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons la Des- cente du Saint-Esprit sur les apôtres, et nous lui demanderons les dons du Saint-Es- prit.

*A la 4<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons l'As- somption de la très-sainte Vierge, et nous demanderons l'imitation de ses vertus, et en particulier de son humilité.

*A la 5<sup>e</sup> dizaine*, nous honorerons le Cou- ronnement de la très-sainte Vierge dans le ciel, et nous demanderons la grâce de per- sévération jusqu'à la fin dans le service de Dieu et de faire une sainte mort.

On peut terminer le Rosaire par les lita- nies de la sainte Vierge ou par toute autre prière en son honneur, et dire un *Pater* pour demander à Dieu pardon des fautes que l'on a commises en le récitant.

#### AUTRE MÉTHODE POUR RÉCITER LE ROSAIRE.

*Elle fut imaginée en faveur des ouvrieres du diocèse du Puy, qui peuvent, en travail- lant à leurs dentelles, réciter le Rosaire, mais non parcourir les grains de leur chapelet. On a corrigé dans la formule suivante les ex- pressions de la première qui avaient vieilli.*

Père éternel, nous vous adorons comme le souverain principe de toutes choses : nous croyons en vous, nous espérons tout de votre divine bonté, et nous vous aimons de tout notre cœur. *Credo in Deum.*

Je vous salue, Marie, Fille de Dieu le Père, *Pater.*

Je vous salue, Marie, Mère de Dieu le Fils. *Ave.*

Je vous salue, Marie, Epouse du Saint-Es- prit. *Ave.*

Je vous salue, Marie, Temple sacré de la très-sainte Trinité. *Ave, Maria. Gloria Pa- tri, etc.*

#### MYSTÈRES JOYEUX.

##### Première dizaine. — INCARNATION DU VERBE.

L'ambassadeur de Dieu	La Vierge obéissante	<i>Ave.</i>
Vient jusqu'en ce bas lieu P.	Se nomme sa servante;	<i>Ave.</i>
Annouer à Marie,	Et soudain le Seigneur	<i>Ave.</i>
Que la dévotion	La choisit pour sa Mère.	<i>Ave.</i>
Sera par elle unie	A l'instant dans son cœur	<i>Ave.</i>
A notre humanité.	Que l'opération s'opère!	<i>Ave.</i>

*Gloria Patri, etc.*

##### Deuxième dizaine. — VISITATION.

La Mère du Sauveur,	Annonce le Messie;	<i>Ave.</i>
Que dirige son cœur, <i>Pater.</i>	Et sa Mère ravie;	<i>Ave.</i>
Visite sa cousine;	Exalte son bonheur.	<i>Ave.</i>
Le précurseur divin,	Charité de Marie,	<i>Ave.</i>
Près la Vierge divine	Fais sentir à mon cœur	<i>Ave.</i>
Tressaille, et dès le sein	Ta présence chérie	<i>Ave.</i>

*Gloria Patri, etc.*

##### Troisième dizaine. — NAISSANCE DE JÉSUS-CROIX.

Les neuf mois révolus,	Hélas! pommes mûrissantes!	<i>Ave.</i>
Le tendre enfant Jésus	Vient naître dans l'étable;	<i>Ave.</i>
Pour un Dieu, quel séjour!	En naissant dans la crèche,	<i>Ave.</i>
	Il en est plus aimable	<i>Ave.</i>
Dans son extrême amour.	Encore ne parle pas,	<i>Ave.</i>
Combien vous êtes vaines,	Et pourtant il nous prête	<i>Ave.</i>

*Gloria Patri, etc.*

**Quatrième dizaine. — PRÉSENTATION ET PURIFICATION.**

Dans la loi non compris, A la fois Vierge et Mère, A.  
 Et la Vierge et son Fils P. Sous cet humble mystère, A.  
 Se présentent au temple. A. Volant sa pureté, Ave.  
 Marie offre Jésus Ave. A l'amour du Fidèle, Ave.  
 Pour nous servir d'exemple, Ave. De son humilité Ave.  
 Ave. Présente le modèle. Ave.  
 Et cache ses vertus. Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**Cinquième dizaine. — JÉSUS DEVANT LES DOCTEURS.**

Jésus laisse entrevoir De retour chez son père, A.  
 Son céleste savoir : Pater. Soumis à ses parents .. Ave.  
 A douze ans, sa doctrine A. Qu'un Dieu dans son en-  
 Etonne les docteurs, Ave. fance Ave.  
 Sa sagesse divine Ave. Nous rend obéissants Ave.  
 Ravit les auditeurs. Ave. Par son obéissance. Ave.  
 Retrouvé par sa mère, Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**MYSTÈRES DOULOUREUX.****Sixième dizaine. — JARDIN DES OLIVES.**

O supplice nouveau ! Il invoque son Père, Ave.  
 Son sang, comme un ruis- Il prie, il persévère, Ave.  
 seau, Pater. Soumet sa volonté, Ave.  
 Sur la terre ruisseau ! Ave. Triomphe du supplice. Ave.  
 De son corps s'échappant A. Durant l'adversité, Ave.  
 Une sueur mortelle, Ave. Puissons dans son calice. A.  
 Rend Jésus expirant : Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**Septième dizaine. — FLAGELLATION.**

Chez Pilate amené, Toi, dont l'honneur maligne,  
 Jésus est condamné Pater. Ave.  
 Au plus sanglant outrage : Ave. Dameindra-mais l'indigne, A.  
 Ave. Voilà bien quel tourment A.  
 De féroces bourreaux Ave. Endure l'innocence, Ave.  
 Déchirent avec rage Ave. Pour t'apprendre comment  
 Sa chair mise en lambeaux, Ave. Souffre la patience. Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**Huitième dizaine. — COURONNEMENT D'ÉPINES.**

Par un bras forcené Créature orgueilleuse, Ave.  
 Jésus est couronné Pater. Dont l'âme ambitieuse Ave.  
 De piquantes épines : Ave. Soupire après l'honneur, A.  
 L'ou munit d'un manteau A. Rougis de ta folie, Ave.  
 Ses épaules divines, Ave. Contemplant ton Sauveur A.  
 Et sa main d'un roseau A. Chargé d'ignominie. Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**Neuvième dizaine. — JÉSUS PORTE SA CROIX.**

Voyez le Roi des rois, Quand un Chrétien fidèle A.  
 Comme il aime sa croix. P. L'prend Jésus pour modèle, A.  
 Le feu qu'il a dans l'âme A. Il apprend à souffrir ; Ave.  
 Le fait ainsi souffrir, Ave. Et, de la grâce forte, Ave.  
 Et l'amour qui l'enflamme Ave. Son âme prend plaisir Ave.  
 Ave. A la croix qu'elle porte. A.  
 Pour nous le fait mourir. A.  
*Gloria Patri, etc.*

**Dixième dizaine. — CRUCIFIEMENT.**

An Calvaire arrivé, En ce lieu solitaire, Ave.  
 Jésus crucifié Pater. Heureux qui persévère ! A.  
 Couronne enfin sa tête ; A. L'homme n'arrive au port A.  
 Dans son cœur entr'ouvert Ave. Qu'au bout d'un long voyage,  
 Ave. Ave.  
 Le monde entier se cache, Et, par les croix, la mort A.  
 Ave. Le conduit au riyage. Ave.  
 De son sang tout couvert. A.  
*Gloria Patri, etc.*

**MYSTÈRES GLORIEUX.****Onzième dizaine. — LA RÉSURRECTION.**

Jésus sort du tombeau Que leur Maître est vivant. A.  
 Plus brillant et plus beau, Jésus, par sa présence Ave.  
 Pater. Confond leur jétance, Ave.  
 Madeleine et les autres, A. Dissipe leur effroi, Ave.  
 Des Anges l'apprenant, Ave. Leur prouve le mystère. A.  
 S'en vont dire aux Apôtres Ave. Dès que parle la loi, Ave.  
 Ave. La raison doit se taire, Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**Deuxième dizaine. — L'ASCENSION.**

Le Sauveur à leurs yeux Mortels, fuyez les vices A.  
 S'élève dans les cieux. Pat. Et les sades délices Ave.  
 La gloire l'environne : Ave. De ce monde malin : Ave.  
 Et la divinité Ave. Votre couronne est prête, A.

L'inves il, la couronne Ave. Un Dieu la tient en main A.  
 De l'immortalité. A. Pour ceindre votre tête. A.

**Gloria Patri, etc.****Treizième dizaine. — DESCENTE DU SAINT ESPRIT.**

Du trône paternel Cet esprit de lumière, Ave.  
 Le Fils de l'Éternel Ave. Durant la nuit l'éclairc, A.  
 A son Eglise envoie Ave. L'é lire encor le jour : A.  
 L'Esprit consolateur Ave. Il soutient, il anime Ave.  
 Qui la comble de joie, Ave. De courage et d'amour A.  
 Qui descend dans son cœur. L'âme pusillanime. Ave.  
 Ave.

**Gloria Patri, etc.****Quatorzième dizaine. — ASSOMPTION.**

Riche de ses vertus, Un jour dans la patrie, Ave.  
 A côté de Jésus, Pater. Puissons-nous tous entier !  
 Sur son trône de gloire Ave. Ave.  
 La Vierge va s'a-sooir, Ave. En chœur avec les Anges,  
 Quel bonheur de le croire ! Ave. Ave.  
 Ave. Puissons-nous célébrer A.  
 Quel bonheur de le voir ! A. Ses divines louanges ! Ave.  
 Sur les pas de Marie, Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**Quinzième dizaine. — GLOIRES DE MARIE.**

Triomphe glorieux Comme une ombre qui pas-  
 De la Reine des cieux ! Pat. se, Ave.  
 Assise sur un trône Ave. Le monde entier s'efface A.  
 Rayonnant de clarté, Ave. Devant l'éternité. Ave.  
 Le Très-Haut l'environne Ave. Le ciel est la patrie, Ave.  
 Ave. L'immortelle cité Ave.  
 De sa divinité. Ave. Des chiens de Marie. Ave.  
*Gloria Patri, etc.*

**CANTIQUE POUR LE ROSAIRE.****PREMIER MYSTÈRE JOYEUX.****L'Incarnation de Notre-Seigneur.**

Prétez l'oreille, Marie,  
 Au salut de Gabriel,  
 Le Très-Haut vous a choisie  
 Pour Mère du Roi du ciel :  
 Vous êtes Vierge et féconde,  
 Et votre sein bienheureux  
 Porte le salut du monde  
 Dans cet Enfant merveilleux.

**DEUXIÈME MYSTÈRE JOYEUX.****La Visitation de la sainte Vierge.**

Par le Saint-Esprit guidée,  
 Vierge aimable, où marchez-vous ?  
 Montagnes de la Judée,  
 Rendez vos sentiers plus doux.  
 La mère de Jean publie  
 Les merveilles du Seigneur,  
 Et révere dans Marie  
 La Mère de son Sauveur.

**TROISIÈME MYSTÈRE JOYEUX.****La Naissance de Notre-Seigneur.**

Quoi ! celui qui vient de naître  
 Est le Fils de l'Éternel !  
 L'étable reçoit mon Maître,  
 La crèche le Dieu du ciel :  
 Le Roi des rois de la terre  
 N'est plus qu'un enfant d'un jour  
 Il fait des bras de sa Mère  
 Le trône de son amour.

**QUATRIÈME MYSTÈRE JOYEUX.****La Présentation de Notre-Seigneur.**

Vierge mère, dans le temple  
 Vous présentez votre Fils,  
 Un saint vieillard le contemple,  
 Et ses vœux sont accomplis.  
 Ah ! puisque le ciel demande  
 Que l'on immole Jésus,  
 Unissons à son offrande  
 Une victime de plus.



CINQUIÈME MYSTÈRE JOYEUX.

*Jésus retrouvé dans le temple.*

O Mère, quelle allégresse,  
Lorsqu'après l'avoir perdu,  
Consolant votre tendresse,  
Votre Fils vous est rendu!  
O coupable indifférence!  
Je l'ai perdu sans douleur.  
Désormais que sa présence  
Soit ma vie et mon bonheur.

PREMIER MYSTÈRE DOULOUREUX.

*L'Agonie de Jésus-Christ au jardin des Oliviers.*

Dans ce jardin de tristesse,  
Le Tout-Puissant, le Dieu fort,  
Est réduit par la faiblesse  
Aux angoisses de la mort :  
Son sang, vos pleurs, ô Marie,  
M'apprennent que le pécheur  
Cause de son agonie  
La douloureuse sueur.

DEUXIÈME MYSTÈRE DOULOUREUX.

*La Flagellation de Notre-Seigneur.*

Le sang de Jésus ruisselle  
Sous les verges des bourreaux,  
Il rougit leur main cruelle,  
Et sa chair tombe en lambeaux.  
Ah ! quelle affreuse torture,  
Pour vous, Mère de douleur !  
Chacun des coups qu'il endure  
Retentit dans votre cœur.

TROISIÈME MYSTÈRE DOULOUREUX.

*Le Couronnement d'épines.*

Cette épine qu'on prépare  
Outrage et blesse à la fois :  
Tu la mets, soldat barbare,  
Sur le front du Roi des rois.  
Faudra-t-il donc, ô Marie,  
Que Jésus vous soit montré  
Couronné d'ignominie,  
Sanglant et défiguré !

QUATRIÈME MYSTÈRE DOULOUREUX.

*Jésus chargé de sa croix.*

Contemplez, âme fidèle,  
Jésus chargé de sa croix :  
A chaque pas il chancelle,  
Ou succombe sous le poids,  
Mais, que vois-je ? c'est sa Mère  
Qui le suit en gémissant,  
Et marche vers le Calvaire,  
Sur les traces de son sang !

CINQUIÈME MYSTÈRE DOULOUREUX.

*Jésus meurt sur la croix.*

Après le plus long supplice  
Il succombe à ses douleurs ;  
Témoins de son sacrifice,  
A son sang mêlons nos pleurs.  
Si notre âme est attendrie  
En voyant Jésus mourir,  
De sa croix et de Marie  
Allons apprendre à souffrir.

PREMIER MYSTÈRE GLORIEUX.

*La Résurrection de Notre-Seigneur.*

Poussons des cris de victoire,  
Jésus est ressuscité ;  
Il fait briller de sa gloire  
Le tombeau qu'il a quitté.  
Tendre Mère, plus d'alarmes :  
Ils sont passés les ennuis :

La main qui sèche vos larmes  
Est celle de votre Fils.

DEUXIÈME MYSTÈRE GLORIEUX.

*L'Ascension de Notre-Seigneur.*

Vers la demeure éternelle  
S'élève mon divin Roi,  
Guidant la troupe immortelle  
Des saints de l'ancienne loi.  
Pour consoler ses apôtres,  
Marie, il vous laisse encor :  
Sur ses traces, sur les vôtres  
Puissions-nous prendre l'essor !

TROISIÈME MYSTÈRE GLORIEUX.

*La Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.*

Quel est ce nouveau miracle ?  
Voyez ces langues de feu !  
Tout est plein, dans le cénacle,  
De la majesté d'un Dieu.  
Descendez, Esprit de flamme ;  
Vierge sainte, obtenez-nous  
Qu'il habite dans notre âme  
Comme il habita dans vous.

QUATRIÈME MYSTÈRE GLORIEUX.

*L'Assomption de la sainte Vierge.*

Triomphez, Reine des anges,  
Le ciel s'ouvre à vos vertus,  
Tout célèbre les louanges  
De la Mère des élus :  
L'auguste Fils de Marie  
Dans les divines clartés  
Reçoit sa Mère chérie,  
Et la place à ses côtés.

CINQUIÈME MYSTÈRE GLORIEUX.

*Marie couronnée dans le ciel.*

Ah ! ceignez le diadème,  
Reine du divin séjour ;  
Sur votre front Dieu lui-même  
Le dépose avec amour :  
Mais montrez-vous notre mère ;  
Vos enfants sont malheureux :  
Protégez-les sur la terre,  
Recevez-les dans les cieus.

CONSÉCRATION A LA VIERGE.

Reine aimable du Rosaire,  
Je suis à vous pour toujours ;  
Je vous choisis pour ma Mère,  
Ma patronne et mon secours.  
Daignez porter nos prières  
Jusqu'au trône de Jésus ;  
J'ai médité vos mystères,  
Que j'imite vos vertus.

*Indulgences attachées à la récitation du Rosaire.*

Les Papes Sixte IV, Léon X, Innocent IX, Alexandre VIII, Innocent XII et Clément XI, avaient attaché diverses indulgences à la récitation du Rosaire ou psautier de la sainte Vierge. Benoît XIII, par un Bref du 13 avril 1726, accorda cent jours d'indulgence pour chaque *Pater* et chaque *Ave*, à tous les fidèles qui le réciteraient en entier, ou qui en réciteraient le tiers, c'est-à-dire, le chapelet de cinq dizaines ; et pour ceux qui en auraient récité le tiers tous les jours, pendant un an, indulgence plénière un jour à leur choix, pourvu que, s'étant confessés,

ils communiquassent à cette intention. (*Voy.* article CHAPELET BRIGITTAÏN.)

Deux choses sont nécessaires pour gagner ces indulgences : 1<sup>o</sup> Il faut que le Rosaire soit béni par un religieux dominicain, ou par un prêtre qui en ait reçu le pouvoir spécial. 2<sup>o</sup> Il faut, en le récitant, méditer sur les mystères dont nous avons parlé, sans que cependant il soit nécessaire de les exprimer. Pour ceux qui ne peuvent méditer, par défaut de capacité, il suffit de réciter le Rosaire avec piété (1).

Il y a d'autres indulgences accordées aux confrères du Rosaire. (*Voy.* l'art. précédent.)

**ROSAIRE VIVANT** (Association du). Cette association prend le titre de *Rosaire*, parce que ses membres, qui se divisent par quinze, le récitent tous les jours, en disant chacun une dizaine du chapelet ordinaire, et parce que chaque division se compose d'autant de personnes qu'il y a de grains dans un Rosaire.

On l'appelle *vivant*, parce que le nombre des personnes qui le composent le met comme en action, par la récitation perpétuelle des prières qui tirent leur efficacité des mérites de Jésus et de Marie dont on médite les mystères, soit pour la conversion des pécheurs, soit pour l'avancement des justes. On l'appelle encore *vivant*, parce que ceux qui le composent sont remplacés, quand ils meurent, ou qu'ils s'en détachent, ou qu'ils vont habiter ailleurs.

#### BUT.

Son but est de fléchir la colère de Dieu par

(1) Nous croyons devoir insister sur cette dernière condition qui est, en général, peu connue. Le grand mérite de la dévotion du saint Rosaire consiste principalement dans cette union de l'oraison mentale et de la prière vocale. Benoît XIII, qui a accordé ces indulgences, ne dispense de la considération des mystères du Rosaire que les personnes qui, par défaut d'intelligence, en seraient tout à fait incapables. Pour ces personnes, mais pour elles seulement, il suffit de réciter le Rosaire ou le chapelet, avec dévotion, pour gagner les indulgences qui y sont attachées.

Plures sacerdotes diocesis Rothomagensis sacre Congregationi dubia quædam solvenda proponunt ut infra. 3. An, ad lucrandas istas (*Rosarii*) indulgentias, meditandum sit in singulis decadihus super uno ex quindecim mysteriis, latis videlicet, dolorosis et gloriosis? Sacra Congregatio respondit *affirmative*, et juxta decretum sacre Congregationis diei 12 Augusti 1726. — 4. An sufficiat ad hanc meditationem præmittere sequentes aut similes formulas. In prima decade : « In hoc primo mysterio læto considerabimus ut Angelus Gabriel nuntiavit B. Mariæ illam concepturam et parituram D. N. Jesum Christum. » In secunda decade : « In secundo mysterio læto considerabimus ut B. Virgo audito suam cognatam sanctam Elisabeth esse prægnantem, statim ad illam transiit tribus mensibus. » Et sic in cæteris?

Sacra Congregatio respondit *affirmative*, et juxta constitutionem sanctæ memoriæ Benedicti XIII, quæ incipit *Pretiosus*, sub die 26 Maii 1727. Animadvertendum autem quod, pro personis idiotis quibus nulla est capacitas talia mysteria meditandi, satis est Rosarium tantum devote recitare. — Die 28 Januarii 1849. (*Correspondance de Rome*, 24 février 1849.)

DICIONN. DES INDULGENCES.

l'entremise de Notre-Dame du Rosaire, d'obtenir la conservation de la foi dans notre patrie, la conversion des pécheurs et le triomphe de notre sainte mère l'Eglise.

#### INSTITUTION ET APPROBATION.

Sous un rapport, son origine est celle du Rosaire de saint Dominique; quant au nombre de quinze personnes qu'on réunit et qui forment l'association du *Rosaire vivant*, cette institution a commencé en 1826 à Lyon, où elle demeura pendant quelque temps pour ainsi dire cachée dans les plaies de Jésus humilié. Elle s'est répandue ensuite dans plusieurs diocèses, sous l'approbation des supérieurs ecclésiastiques, et y a produit les plus heureux effets.

Par lettres apostoliques du 27 janvier 1832, le pape Grégoire XVI a solennellement approuvé l'association du *Rosaire vivant*, l'a enrichie de précieuses indulgences, en témoignant son grand désir de la voir se répandre et se propager.

#### ORGANISATION.

Quinze personnes réunies forment un Rosaire; une d'entre elles en est le chef sous le titre de zéléteur ou zélatrice, et reçoit un tableau qui représente son Rosaire, et où sont inscrits les noms de ses quatorze associés et le sien. Le même tableau sert pour sept ans.

Onze Rosaïres forment une division, placée sous la direction d'une conseillère ou conseiller, qui reçoit un tableau représentant ses onze quinzaines. Ainsi une division se trouve composée de 165 personnes, nombre égal à celui des grains formant un Rosaire.

Chaque zéléteur ou zélatrice doit pourvoir exactement au remplacement des associés qui meurent ou se retirent, afin que le nombre de quinze personnes, nécessaires pour un Rosaire, soit toujours complet.

Les conseillères remettent aux zélatrices, et celles-ci à leurs quatorze associés, les avis et les objets pieux à distribuer.

#### CONDITIONS ET OBLIGATIONS.

Pour être de l'association du *Rosaire vivant*, et participer aux grâces et indulgences qui y sont attachées, quatre conditions sont rigoureusement nécessaires. 1<sup>o</sup> Il faut être inscrit à cette association dans une section ou une quinzaine. 2<sup>o</sup> Il faut être quinze associés. 3<sup>o</sup> Chaque associé doit dire chaque jour une dizaine du chapelet. 4<sup>o</sup> Il faut, en récitant cette dizaine, méditer sur le mystère dont on a reçu le billet, et qui est échangé quand le directeur le juge à propos (1).

#### OBSERVATIONS.

L'association du *Rosaire vivant*, loin d'altérer l'ancien Rosaire, ne fait qu'en rendre la récitation plus facile, plus générale et

(1) Les billets des quinze Mystères sont ci-après.

plus efficace. C'est une pratique encourageante qui multiplie les enfants de Marie et propage la dévotion du Rosaire.

Les associés ne font et ne doivent former qu'un même cœur et qu'une même âme. Chaque section est comme une famille de quinze enfants, étroitement unis ensemble et entièrement dévoués à la sainte Vierge, leur tendre mère. Chaque division réunie est encore capable de vaincre l'enfer ; car Dieu, qui veut que personne ne puisse se glorifier en sa présence, choisit exprès ce qu'il y a de plus faible selon le monde pour confondre ce qu'il y a de plus fort. Si saint Dominique vainquit les Albigeois, le Rosaire à la main, qui sait si, malgré notre indignité, nous n'obtiendrons pas du saint Cœur de Marie qu'elle confonde l'impiété, en obtenant la conversion des impies si nombreux autour de nous ? Puisque Jésus-Christ nous dit que Dieu exauce les prières de deux ou trois personnes réunies en son nom, ne peut-on pas espérer que tant de milliers d'âmes associées au Rosaire seront exaucées ? Embrasées du feu de la charité qui est plus fort que la mort, elles s'encourageront et se consoleront avec leur Mère au pied de l'arbre de la croix, qu'elles arroseront de leurs larmes pour jouir de ses fruits pleins d'immortalité.

Mgr Bouvier complète ainsi ces diverses annotations :

La confrérie a un directeur général qui réside à Lyon et est nommé par le Pape.

Dans chaque diocèse il doit y avoir un directeur nommé par l'évêque. Ce directeur diocésain s'entend avec le directeur général et reçoit de lui ses pouvoirs.

Lorsqu'on veut établir le Rosaire vivant dans un lieu, on s'adresse au directeur diocésain, qui donne à un prêtre les pouvoirs de directeur particulier : celui-ci organise et dirige la confrérie locale, et de temps en temps il informe le directeur diocésain du nombre des quinzaines qui sont sous sa direction.

Entre les quinze personnes qui composent un Rosaire, une désignée par le directeur est nommée zélatrice : c'est elle qui communique avec le prêtre directeur, tient la liste des associés, remplace ceux qui meurent ou se retirent, et distribue les mystères.

Selon le premier règlement, la zélatrice devait réunir ses quatorze associés autour d'elle et renouveler le partage des mystères tous les mois.

La réunion de quinze membres d'un Rosaire vivant tous les mois étant difficile et souvent impossible, on a réglé, de concert avec le cardinal Lambruschini, protecteur de la confrérie, qu'il suffirait que deux associés se réunissent à la zélatrice pour le changement des mystères, et qu'il ne serait pas nécessaire de le faire tous les mois, mais seulement de temps en temps, à des époques que le directeur diocésain sera chargé de fixer. Dans notre diocèse ce sont les fêtes de Pâques, de l'Assomption et de Noël, ou

un des jours dans les octaves de ces fêtes.

L'époque à laquelle chaque personne de la quinzaine commencera à honorer son mystère devra être précise et annoncée d'avance, afin que toutes commencent le même jour ; autrement le Rosaire n'existerait pas de fait.

A chaque tirage, la zélatrice dressera la liste des personnes à qui les divers mystères sont échus, afin de pouvoir remplacer, pour le reste de la période, celles qui mourraient ou se retireraient.

Le directeur aura un registre sur lequel seront inscrits tous les noms des associés ; il effacera ou notera ceux qui auront cessé d'en faire partie, et inscrira leurs remplaçants.

La distinction des quinzaines sur le registre est très-convenable, mais non indispensable : il suffit que les noms soient réellement inscrits.

De même, nous pensons que la réunion d'au moins trois membres pour le renouvellement des mystères n'est pas essentielle, et que la zélatrice pourrait valablement faire seule le tirage et la distribution des mystères aux époques fixées par le directeur. Encore rien ne prouve qu'on doive absolument tenir à ces époques sous peine de perdre les indulgences.

On peut faire les réunions plus nombreuses et le tirage plus fréquent, puisque ce n'est que par gracieuse concession qu'on permet de ne pas réunir chaque quinzaine entière tous les mois.

Voici les billets mensuels :

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### I. MYSTÈRE.

L'ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE  
ET L'INCARNATION DU VERBE.

*Fruit du mystère : l'humilité.*

O Jésus ! regardez mon âme, et qu'un abîme d'humilité attire en moi l'abîme de vos miséricordes.

#### L'ANNONCIATION.

L'ange Gabriel est envoyé de Dieu en Nazareth, petite ville de Galilée, à une vierge dont le nom était Marie. En se présentant à elle, il lui dit : « Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes..... » A ce langage, Marie se trouble, mais l'ange, la rassurant : « Vous avez, lui dit-il, trouvé grâce devant Dieu ; soyez sans crainte, ô Marie ! vous concevrez et enfanterez un fils ; son nom sera Jésus. Il sera grand, il sera roi pour l'éternité, on l'appellera le Fils du Très-Haut..... — Le Seigneur, s'écrie alors Marie, fera donc une merveille ? car il le sait, je lui ai voué ma virginité. — Oui, répondit Gabriel, l'Esprit-Saint descendra en vous, la puissance du Très-Haut vous environnera de son ombre, et ce qui naîtra de vous sera appelé le

Fils de Dieu.... » Marie dit alors : « Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole ; » et en ce moment, le Verbe se fit chair ; il s'anéantit, prenant la forme de l'esclave ; il habita parmi nous, plein de grâce et de vérité.

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

## II. MYSTÈRE.

### LA VISITATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

*Fruit du mystère : la charité du prochain.*

O Marie ! qui avez apporté dans la maison d'Elisabeth de plus abondantes bénédictions que l'arche sainte chez Obédédon, visitez ma pauvre âme, et que par votre intercession, elle soit purifiée comme Jean-Baptiste.

### LA VISITATION.

Marie, instruite par Gabriel de la conception de Jean-Baptiste, se lève, et en grande hâte, franchissant les montagnes de la Judée, elle arrive à Hébron, entre dans la maison de Zacharie, salue Elisabeth. Jean-Baptiste, à la voix de Marie, tressaille dans le sein de sa mère. Elisabeth elle-même, remplie en ce moment de l'esprit de Dieu, s'écrie : « Vous êtes bénie entre les femmes, et béni est le fruit de vos entrailles. D'où m'en vient ce bonheur, que la Mère de mon Maître daigne me visiter ? Ah ! bienheureuse d'avoir cru, ô Marie ! tout ce qui vous a été promis s'accomplira. » Et alors Marie, emportée par sa reconnaissance, entonna ce sublime cantique du *Magnificat*. Après un séjour de trois mois chez Zacharie, elle s'en revint à Nazareth. Oh ! qu'elles sont douces, ô fille du Prince, les traces de vos pas !

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

## III. MYSTÈRE.

### LA NAISSANCE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

*Fruit du mystère : la pauvreté.*

O Marie, notre Mère ! obtenez-nous le détachement des biens de la terre, afin que, riches de nos privations, nous puissions contribuer au soulagement spirituel et temporel du prochain.

### LA NATIVITÉ.

L'empereur Auguste fait faire le dénombrement de ses sujets, qui se rendent chacun dans leur ville principale, afin d'y donner leur nom. Joseph se rendit donc à Bethléem avec son épouse, qui était près de mettre Notre-Seigneur au monde. Comme il n'y avait pas de place pour eux dans l'hôtellerie, il leur fallut se retirer en une pauvre étable

hors des remparts, et ce fut là que Jésus naquit au milieu de la nuit. Sa Mère l'enveloppa de langes, et faute de berceau, elle le reposa sur le foin de la crèche. Au même instant, les cieux brillent d'une éclatante lumière, une voix annonce aux bergers qui gardaient leurs troupeaux dans la plaine qu'il leur est né un Sauveur ; et un concert ravissant laisse entendre ces mots du cantique des anges : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix aux hommes de bonne volonté ! » Les bergers accourent, adorent Jésus enfant, et glorifient Dieu du prodige dont il les a rendus témoins.

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

## IV. MYSTÈRE.

### LA PRÉSENTATION DE JÉSUS AU TEMPLE.

*Fruit du mystère : l'obéissance.*

O Marie ! plutôt mille fois mourir que de jamais nous séparer de l'obéissance due au Vicaire de Jésus-Christ.

### LA PRÉSENTATION.

Quand fut arrivé le jour fixé par la loi pour la purification de Marie, cette bénite Vierge et son saint Epoux portèrent Jésus à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, selon que la loi l'ordonnait, et offrir le prix de sa rançon, qui était, pour les pauvres, une paire de tourterelles ou deux colombeaux. Ce fut alors que le vieillard Siméon, guidé par l'Esprit-Saint, accourut au temple, et, recevant le divin Enfant dans ses bras, bénit le Seigneur, et s'écria : « Voici la lumière des peuples et la gloire d'Israël. Il sera la ruine et la résurrection de plusieurs.... Et vous, Marie, un glaive de douleur transpercera votre âme. »

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

## V. MYSTÈRE.

### JÉSUS RETROUVÉ DANS LE TEMPLE.

*Fruit du mystère : la recherche de Jésus.*

O Jésus ! qui m'avez recherché lorsque je vous fuyais, vous éloigneriez-vous de moi maintenant que je vous cherche ?

### LE RECOUVREMENT DE JÉSUS.

Joseph et Marie se rendaient au temple chaque année pour obéir à la loi. Jésus les y accompagnait. A l'âge de douze ans, cette adorable Sagesse, au lieu de retourner avec ses parents, resta dans Jérusalem. Ceux-ci s'aperçoivent de son absence. Ils le cherchent, et ne le trouvant pas sur la route, parmi leurs connaissances, ils reviennent à Jérusalem, où ils le voient dans le temple, assis au

milieu des docteurs, écoutant, interrogeant et se faisant admirer de la foule par la sagesse de ses réponses. « Mon Fils ! lui dit alors Marie en le tirant à part, mon Fils ! pourquoi en agir ainsi avec nous ? Votre père et moi vous cherchions, tout désolés de votre absence. — Hé ! pourquoi me cherchiez-vous ? leur répondit le divin Enfant ? Ne savez-vous pas qu'il me faut être pleinement à ce que veut mon Père céleste ? » Paroles qui jetèrent dans l'étonnement Joseph et Marie.

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### VI. MYSTÈRE.

##### JÉSUS AU JARDIN DES OLIVES

*Fruit du mystère : la contrition.*

O Jésus ! qui avez pleuré mes péchés avec des larmes de sang, accordez-moi cette contrition intérieure, surnaturelle et souveraine, sans laquelle il n'y a point de conversion véritable.

#### L'AGONIE DE JÉSUS.

Après la Cène, Jésus-Christ, sortant de Jérusalem, se dirigea vers le mont des Oliviers, traversa le torrent de Cédron, et, arrivé au jardin de Gethsémani, il prend avec lui Pierre, Jacques et Jean seulement, disant aux autres de s'asseoir et de prier jusqu'à ce qu'il revint à eux. Alors la tristesse, l'ennui, inondent son âme : « Mon âme est triste jusqu'à la mort, dit-il : attendez-moi et veillez. » Il s'isole alors de toute consolation humaine, se prosterne, la face contre terre, prie son Père : « Mon Père l'éloignez de moi ce calice ; mais non ; que votre volonté se fasse, et non point la mienne. » Il revient à ses disciples, dont l'insensibilité l'afflige, va de nouveau, et jusqu'à trois fois, recommencer sa prière. Plus sa douleur croissait, et elle allait jusqu'à le réduire à l'agonie, plus il pria avec ferveur et persévérance. Il lutta même avec de si violents efforts contre lui-même, qu'une sueur de sang sortit de tous ses membres, et, perçant sa tunique, dégouttait jusqu'à terre. Un ange lui apparut en cet état pour le fortifier... Lorsque tout à coup il se lève, vient trouver ses disciples : « Celui qui doit me livrer approche, leur dit-il, levez-vous ; allons à sa rencontre. »

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### VII. MYSTÈRE.

##### LA FLAGELLATION DE JÉSUS.

*Fruit du mystère : l'amour de la pénitence.*

Notre amour pour vous, ô Jésus ! ne serait point véritable, si nous ne nous unissions à vos douleurs, lorsque la plupart des hommes vous méconnaissent et vous outragent.

#### LA FLAGELLATION.

Pilate, ne pouvant adoucir la fureur des Juifs, qui demandaient à grands cris la mort de Jésus-Christ, prend le parti barbare de le faire flageller, afin d'émouvoir à compassion, en sa faveur, ces âmes sanguinaires. Jésus est donc livré aux nations, c'est-à-dire aux soldats romains, qui le dépouillent de ses vêtements, le lient à la colonne, font pleuvoir sur sa chair délicate et innocente une grêle de coups. Bientôt cette chair, devenue d'abord toute livide, se sillonne, s'ouvre en mille endroits. Le sang jaillit de toute part... « Nous l'avons vu, s'écriait Isaïe, nous l'avons vu ; il était méconnaissable... Sa beauté avait disparu ; son visage obscurci, pour ainsi dire, par les souffrances et les ignominies, nous l'eût fait prendre pour un objet de mépris, pour le dernier des hommes. Ce n'était plus qu'un homme de douleurs... Hélas ! il a été blessé à cause de nos iniquités... » Jésus se taisait et souffrait. « Considérez, s'écrie saint Bernard, la pourpre sanglante de sa passion. C'est là le signe de sa très-ardente charité pour les hommes. »

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### VIII. MYSTÈRE.

##### LE COURONNEMENT D'ÉPINES.

*Fruit du mystère : la mortification de l'amour-propre.*

Que votre volonté sainte, ô mon Dieu ! me détermine dans toutes mes actions, afin que ni la crainte de déplaire aux hommes, ni le désir d'en être estimé ne me fassent jamais agir.

##### LE COURONNEMENT D'ÉPINES.

Après l'horrible traitement de la flagellation, les soldats entraînent le doux Agneau dans le prétoire, le couvrent de quelques haillons de pourpre, et, rassemblant toute la cohorte, ils forment une couronne de longues épines, qu'ils mettent sur la tête de Jésus, lui font prendre un roseau dans les mains, puis, fléchissant le genou, ils l'insultaient, disant : « Je te salue, roi des Juifs. » D'autres lui crachaient au visage, ou lui donnaient des soufflets. On alla même jusqu'à lui décharger de grands coups de roseau sur la tête. Ce fut après cette scène barbare, et en ce pitoyable état, que Pilate le montra au peuple, en disant : « Voilà l'Homme ! » On ne lui répondit que par ce cri : « Qu'il meure ! crucifiez-le. »

Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### IX. MYSTÈRE.

##### JÉSUS PORTE SA CROIX.

*Fruit du mystère : le support des peines de notre état.*

J'accepte, ô mon Dieu ! les peines de mon

état, comme des croix choisies par votre miséricorde, pour me sanctifier.

—  
LE PORTEMENT DE CROIX.

Pilate livre Jésus-Christ à la malicieuse volonté des Juifs qui se saisissent du divin Maître, et le font marcher au Calvaire. Il sortit de Jérusalem, portant sur ses épaules une croix longue et pesante, lui, meurtri par tant de coups, épuisé par une perte de sang si considérable, après une nuit aussi cruelle que celle de la veille. Il marchait entre deux voleurs qui devaient être crucifiés avec lui. Il tomba jusqu'à trois fois. Ses bourreaux, craignant qu'il ne mourût en chemin, tant il était accablé, forcèrent un homme de Cyrène à se charger de la croix. Ce bon maître entendait alors des femmes qui pleuraient, leur dit : « Ne pleurez pas sur moi, mais sur vos enfants et sur vous. » Une multitude le suivait ; elle était ou insensible ou furieuse.

—  
Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

—  
X. MYSTÈRE.

JÉSUS CRUCIFIÉ.

*Fruit du mystère : l'amour de Jésus et de Marie.*

O Jésus ! ô Mariel vos noms prononcés avec foi raniment l'espérance dans les cœurs les plus coupables ; souffrez que nous opposions ces noms chéris à la justice éternelle, pour arrêter ses coups.

—  
LE CRUCIFIEMENT.

Arrivé au Calvaire, on le dépouille une troisième fois, sous les yeux de la multitude. Quel spectacle il offrit alors ! Jésus n'était que plaie depuis les pieds jusqu'à la tête. Fatigué, altéré, épuisé, on lui offre du vin mêlé de myrrhe, dont il goûte, sans vouloir en boire, afin de souffrir davantage. On lui commande de s'étendre sur la croix ; il obéit, offrant ses mains et ses pieds, que d'énormes clous percèrent bientôt. On l'élève tout sanglant, la couronne d'épines sur la tête, les bras ouverts, entre les deux voleurs, sous les yeux de sa Mère, qui était debout vis-à-vis de la croix, au milieu des insultes des Pharisiens et du peuple. Jésus prie pour ses bourreaux, pardonne au larron pénitent, recommande Marie à saint Jean, et celui-ci à Marie, s'écrie : « J'ai soif... Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » Ensuite : « Tout est consommé... Je remets mon âme entre vos mains, ô mon Père ! » et, baissant la tête, il expire.

—  
Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

—  
XI. MYSTÈRE.

LA RÉSURRECTION DE JÉSUS.

*Fruit du mystère : la conversion.*

O Jésus ! frappez d'une lumière vive et

puissante les persécuteurs de la vérité, comme vous terrassâtes saint Paul sur le chemin de Damas.

—  
LA RÉSURRECTION.

Le jour de Pâques, de très-grand matin, l'âme de Jésus-Christ, suivie d'une multitude d'anges, et de tous les saints de l'Ancien Testament, se réunit à son corps très-saint, lequel, ainsi ressuscité, sort du tombeau sans l'ouvrir. L'Écriture dit que Jésus apparut à plusieurs, sans parler nommément de sa Mère. Mais il n'est guère possible de supposer que Jésus ne se soit d'abord montré à Marie. « Dans le moment de la résurrection, dit saint Bonaventure, Marie priait avec larmes, lorsque tout à coup le Seigneur se présente à ses regards, vêtu d'une blancheur éclatante, le visage serein, brillant de beauté, de joie et de gloire. » Quo fit alors ? que dit Marie ?... « Vos consolations, ô Dieu, ont réjoui mon âme, en proportion de la multitude de ses douleurs. »

—  
Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

—  
XII. MYSTÈRE.

L'ASCENSION DE JÉSUS.

*Fruit du mystère : le désir du ciel.*

Courage, âme fidèle ; encore quelques combats, encore quelques sacrifices et la couronne est à vous.

—  
L'ASCENSION.

Le moment de quitter la terre était venu. Jésus l'annonce à ses disciples, et leur ordonne de se rendre au mont des Olivets. Ils s'y rendent. Marie était avec eux ; elle pleurerait de l'éloignement de son Fils, mais se réjouissait de sa gloire. Le Sauveur se montre, il s'élève, et de ses mains divines il les bénissait en s'éloignant vers les cieux. Avec lui et derrière lui s'avancait en bel ordre la troupe des anges et des saints qui lui faisaient cortège, et remplissaient l'air de ses louanges. Jésus-Christ disparaît derrière la nuée. Les apôtres regardaient encore, quand deux anges les tirent de leur extase par ces mots : « Hommes de Galilée, que faites-vous là, les yeux fixés au ciel ? Ce Jésus, qui vient de disparaître, reviendra un jour dans le même appareil. »

—  
Seigneur Jésus ! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

—  
XIII. MYSTÈRE.

LA DESCENTE DU SAINT-ESPRIT.

*Fruit du mystère : le recueillement et la pureté.*

Esprit de force et de douceur, donnez-

moi ces deux vertus, afin que je m'oppose efficacement au mal et fasse aimer le bien.

#### LA PENTECÔTE.

Jésus-Christ avait dit à ses disciples d'attendre à Jérusalem l'effet de ses promesses. Le jour de la Pentecôte étant arrivé, tous se trouvant réunis dans le même lieu et en prière avec Marie, mère de Jésus, un bruit se fait entendre, semblable à celui d'un vent impétueux. Des langues de feu apparaissent, reposant sur la tête de chacun de ceux qui étaient rassemblés, et ils furent remplis de l'Esprit-Saint et de sa force.

Seigneur Jésus! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### XIV. MYSTÈRE.

##### L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE.

*Fruit du mystère : la grâce d'une bonne mort.*

Vierge sainte, aidez-moi, par votre intercession, à briser les liens qui m'attachent au péché, afin que le moment de ma mort soit le commencement de mon bonheur.

##### L'ASSOMPTION DE MARIE.

Les apôtres, dit saint Jean Damascène, dont nous tirons ce tableau, se trouvaient, à l'exception de Thomas, tous réunis dans Jérusalem. La sainte Vierge meurt au milieu d'eux. Son corps, déposé dans un tombeau à Gethsémani, y resta pendant trois jours, sans que, durant ce temps-là, les anges interrompissent les cantiques qu'ils chantaient à sa gloire. Le troisième jour, saint Thomas étant arrivé, et le concert ayant cessé, les apôtres ouvrirent le tombeau où le saint corps avait été placé. Mais il n'y était plus. Seulement une odeur délicieuse s'exhalait de ce lieu consacré par sa présence. C'est pourquoi l'Eglise, instruite par eux, nous fait chanter ces mots si doux : « Marie a été élevée au ciel; les anges s'en réjouissent; ils en bénissent le Seigneur. »

Seigneur Jésus! couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint Père le Pape.

#### XV. MYSTÈRE.

##### LE COURONNEMENT DE LA SAINTE VIERGE.

*Fruit du mystère : la confiance en la très-sainte Vierge.*

Reine du ciel, sauvez par votre intercession notre patrie de ses propres excès, et conservez en France le précieux dépôt de la foi catholique, apostolique et romaine.

##### LE COURONNEMENT DE MARIE.

Marie s'élevant vers la gloire, les anges se demandaient : Quelle est celle-ci qui s'é-

lève du désert, inondée de délices? Mais quand ils reconurent leur Reine, quelle joie! Toute la cour céleste se lève et vole à sa rencontre. Elle l'accompagna de ses acclamations et de ses cantiques jusqu'au trône de Dieu. Jésus l'y reçoit avec toute la tendresse d'un fils, qui est Dieu, la présente à son Père, la couronne comme la reine de la terre et des cieux. Qui pourra dire la gloire de Marie? Elle est élevée au-dessus de toute créature, à un degré de gloire correspondant à la grandeur de ses grâces et de ses mérites. Elle était Mère de Dieu, et la plus humble comme la plus fidèle des créatures.

#### BREVÉ DE SA SAINTÉTÉ GRÉGOIRE XVI (1), EN FAVEUR DU ROSAIRE VIVANT.

*Pour en perpétuer le souvenir.* Nous avons reçu, avec actions de grâces envers le Seigneur de toute consolation, le rapport qui nous a été présenté par notre cher fils Louis de la S. C. des Rites, cardinal-prêtre Labruschini, touchant une pieuse pratique que le zèle et une ingénieuse piété ont naguère inspirée à quelques personnes en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, sous le titre de ROSAIRE VIVANT. Nous avons, en effet, confiance qu'il en résultera, Dieu aidant, non-seulement que les plus dignes invocations à Celle que nous devons saintement honorer, en tout temps et en tout lieu, se multiplieront partout, chaque jour, de plus en plus, par la facilité même de cet exercice, mais encore, que ces supplications, recevant en quelque sorte une plus grande force de la réunion de tant de vœux, monteront plus agréables devant le trône de Dieu, qui se laisse toucher par la prière commune, et fait grâce et miséricorde. Aussi, avons-nous bien volontiers résolu de rendre cette salutaire institution recommandable par la faveur de notre autorité pontificale, et de l'encourager par une concession d'indulgences, nous rappelant les grands avantages que toute l'Eglise catholique a ressentis, lorsque le peuple fidèle a commencé à invoquer unanimement la protection de la sainte Vierge, par la récitation des Couronnes instituées en son honneur.

C'est pourquoi, à la gloire du Dieu tout-puissant, et pour l'honneur de la très-sainte Marie, Mère de Dieu, de notre science certaine, et de la plénitude de notre puissance, nous accordons à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui s'engageront à honorer la sainte Vierge, par le pieux exercice qu'on

(1) La sacrée congrégation des Indulgences ayant déclaré qu'elle ne pouvait constater l'authenticité du Rosaire Vivant, quant à son institution et quant à ses indulgences, attendu qu'elles ont été accordées par Lettres apostoliques, en forme de bref, l'auteur a dû se pourvoir auprès de la Secrétairerie des brefs d'indulgences, et il a obtenu une copie conforme au Bref précité, dont il donne ici la traduction fidèle.

nomme le Rosaire Vivant, les indulgences suivantes :

1<sup>o</sup> *Indulgence plénière*, applicable aux défunts, le premier jour de fête, après l'entrée dans cette sainte société de prières, pourvu que, vraiment pénitent, on se soit approché avec les dispositions requises des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

2<sup>o</sup> Outre les indulgences que les Pontifes romains nos prédécesseurs ont attachées à la récitation du saint Rosaire, *indulgence de cent jours*, pour tout associé, chaque fois que, les jours ouvrables, il récite la partie du Rosaire qui lui est échue, d'après la distribution prescrite des Mystères ; et *indulgence de sept ans et de sept quarantaines*, lorsqu'on récite la *dizaine* assignée, les dimanches et fêtes de l'année, y compris même celles où il n'y a plus obligation d'entendre la sainte Messe, comme aussi pendant les Octaves de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

3<sup>o</sup> *Indulgence plénière*, applicable aux âmes du purgatoire, les jours de fêtes solennelles de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la très-sainte Trinité, ainsi qu'à chacune des fêtes, même les moindres, de la sainte Vierge ; aux fêtes des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de la Très-saint, et le troisième dimanche de chaque mois, en faveur des associés qui, hors le cas d'un empêchement légitime, ayant récité avec exactitude et dévotion, tous les jours, au moins pendant un mois, leur dizaine du Rosaire, s'approcheront, aux susdits jours de fêtes, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, visiteront une église et y prieront avec piété.

Nous permettons cependant que ces indulgences soient gagnées par ceux-là mêmes qu'une infirmité ou quelque juste motif empêcherait de se rendre à l'église, pourvu qu'ils accomplissent une autre œuvre de piété, au choix de leurs confesseurs.

Mais, tandis que, dans le but d'exciter de plus en plus dans les cœurs de tous les fidèles le respect, l'amour, la dévotion envers la Vierge Marie, nous nous efforçons d'augmenter encore la ferveur de ses plus dévoués serviteurs, en leur ouvrant les plus riches trésors d'indulgences, nous les engageons en même temps avec instance à remplir soigneusement tous les autres devoirs de Religion, de charité et des autres vertus, et à régler leurs mœurs sur les préceptes de la morale chrétienne, pour se rendre ainsi plus chers à Marie, notre très-sainte Mère, qui promet de conduire à la vie éternelle ceux qui se seront appliqués à l'honorer. Par là nos intentions et nos vœux obtiendront les heureux effets que nous espérons, et nous nous féliciterons d'avoir favorisé une institution propice et salutaire au peuple fidèle.

Nous entendons que les présentes Lettres demeurent fermes, valides et efficaces, et qu'elles obtiennent leur entier et plein effet, nonobstant toute disposition contraire, les présentes devant conserver leur force dans tous les temps à venir.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 9 janvier 1832, la première année de notre pontificat.

Josephus, cardinalis ALBANUS.

Pour copie conforme au Bref existant dans la secrétairerie des Brefs d'indulgences.

A. Fiaschetti, substitut.

Place † du sceau.

Voy. CONFRÉRIE DU ROSAIRE, ROSAIRES, CHAPELETS, COURONNES.

## S

SACREMENT (Actes d'adoration et de réparation au saint).

### I.

Indulgence accordée à *perpétuité* à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion, les actes suivants d'adoration et de réparation, avec cinq *Pater, Ave* et *Gloria Patri*.

Trois cents jours d'indulgence pour chaque fois (1).

N. B. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

ACTES D'ADORATION ET DE RÉPARATION.

1. Je vous adore profondément, ô mon

(1) Pie VII a accordé cette indulgence par un rescrit du 26 août 1814, après avoir approuvé ces actes par l'organe de Son Eminence le cardinal-préfet de la sacrée congrégation des Rites. Cette sacrée congrégation conserve dans ses archives l'original du rescrit, dont une copie authentique est déposée à la secrétairerie de la sacrée congrégation des Indulgences.

Jésus, caché dans le très-saint sacrement de l'autel ; je vous y reconnais présent comme vrai Dieu et vrai homme tout ensemble ; je me propose de suppléer, par cet acte d'adoration, à la froideur de tant de chrétiens qui, en passant devant vos temples et quelquefois même devant les saints tabernacles où vous résidez à toutes les heures du jour, brûlant du désir de vous communiquer à vos fidèles, ne daignent pas vous saluer, et, semblables aux Israélites dans le désert, montrent, par leur indifférence, qu'ils n'ont que du dégoût pour cette manne céleste ; je vous offre, en réparation d'une tiédeur aussi révoltante, le très-précieux sang qui sortit de la plaie de votre pied gauche ; et, caché dans cette plaie, je répéterai mille et mille fois :

Que le très-saint et très-divin sacrement soit loué et béni dans tous les moments !

*Pater. Ave. Gloria.*

2. Je vous adore profondément, ô mon



Jésus; je reconnais votre présence réelle dans le saint sacrement; je me propose, par cet acte d'adoration, de réparer l'ingratitude de tant de chrétiens qui ne vous accompagnent pas lorsque l'on vous porte chez de pauvres malades que vous allez fortifier pour le grand voyage de l'éternité, et qui même daignent à peine vous rendre alors un acte extérieur d'adoration; je vous offre, en réparation de tant de froideur, le très-précieux sang qui sortit de la plaie de votre pied droit; et, caché dans cette plaie, je répéterai mille et mille fois : Que le très-saint, etc.

*Pater. Ave. Gloria.*

3. Je vous adore profondément, ô mon Jésus, vrai pain de la vie éternelle; je me propose, par cet acte d'adoration, d'adoucir les douleurs que cause chaque jour à votre cœur la profanation des églises où vous voulez demeurer sous les espèces sacramentelles, pour y être adoré et aimé de tous les fidèles; je vous offre, en réparation de tant d'irrégularités, le très-précieux sang qui sortit de la plaie de votre main gauche, et, caché dans cette plaie, je répéterai à chaque instant : Que le très-saint, etc.

*Pater. Ave. Gloria.*

4. Je vous adore profondément, ô mon Jésus, pain vivant descendu du ciel; je voudrais réparer, par cet acte d'adoration, tant d'irrégularités que l'on commet chaque jour pendant la sainte messe où vous renouvez, par un excès d'amour, le sacrifice que vous avez offert sur la croix pour notre salut, bien que ce soit d'une manière non sanglante; je vous offre, en réparation de tant d'ingratitude, le très-précieux sang qui sortit de la plaie de votre main droite, et, caché dans cette plaie, j'unirai ma voix à celles des anges qui vous entourent, en disant avec eux : Que le très-saint, etc.

*Pater. Ave. Gloria.*

5. Je vous adore profondément, ô mon Jésus, vraie victime d'expiation pour nos péchés; je vous offre cet acte d'adoration en expiation des outrages, sacrilèges que vous recevez de tant de chrétiens ingrats qui osent vous recevoir dans la sainte communion, avec la conscience chargée de péchés mortels; je vous offre encore, en expiation de ces abominables sacrilèges, les dernières gouttes de votre précieux sang, qui coulèrent de la plaie de votre côté, et, caché dans cette plaie, je vous adorerai, je vous bénirai et je vous aimerai, en répétant avec toutes les âmes qui ont de la dévotion au très-saint sacrement : Que le très-saint et très-divin, etc.

*Pater. Ave. Gloria.*

On termine par le *Tantum ergo sacramentum*, etc., avec les verset et oraison suivants.

## II.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, l'amende honorable suivante au saint sacrement, et les trois oraisons jaculatoires qui l'accompagnent (1).

(1) Ces indulgences ont été accordées aux instan-

1° Indulgence de *deux cents jours*, chaque fois que l'on récitera l'amende honorable avec les trois oraisons jaculatoires susdites.

2° Indulgence de *cent jours*, lorsqu'on se borne à réciter les trois oraisons jaculatoires seulement, pourvu qu'on le fasse de même avec un cœur contrit, et que l'on y ajoute cette autre oraison jaculatoire :

Que le très-saint et très-divin sacrement soit connu, adoré et remercié par tous les hommes et dans tous les moments (1).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

### AMENDE HONORABLE.

Je vous adore avec le profond respect que m'inspire la foi, ô mon Dieu et mon Sauveur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, et je vous aime de tout mon cœur, renfermé dans le très-auguste Sacrement de l'autel, en réparation non-seulement des irrégularités, des profanations et des sacrilèges que j'ai eu le malheur de commettre moi-même jusqu'à présent, mais encore de tous ceux qui ont été commis contre vous, ou qui pourraient, ce qu'à Dieu ne plaise ! l'être à l'avenir; je vous adore, ô mon Dieu, non comme vous méritez d'être adoré, ni même comme je le devrais, mais au moins autant que j'en suis capable; et je voudrais pouvoir le faire avec toute la perfection dont une créature est susceptible. J'ai l'intention de vous adorer maintenant et toujours, non-seulement pour ces catholiques qui ne vous adorent point et ne vous aiment point, mais encore à la place et pour la conversion de tous les hérétiques, schismatiques, impies, athées, blasphémateurs, malfaiteurs, mahométans, juifs et idolâtres. Soyez, ô Jésus ! connu, adoré, aimé, loué de tous les hommes, et à tout moment, dans le très-saint et très-divin Sacrement de l'autel ! Ainsi soit-il.

### Oraisons jaculatoires.

Je vous adore à chaque instant, pain céleste, pain de vie, divin sacrement.

O Jésus ! l'amour de Marie, je vous prie de bénir mon âme et ma vie.

Jésus, mon Sauveur, à vous seul je donne mon esprit et mon cœur.

SACREMENT (Adoration du très-saint). Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui adoreront Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le saint sacrement de l'autel, au son de la cloche qui annonce l'élévation d'une grand-messe, d'une messe basse paroissiale, ou d'une messe conventuelle.

1° Indulgence d'un an, toutes les fois qu'au son de cette cloche on se mettra à genoux dans quelque lieu que l'on se trouve, et

ces des *Adoratrices perpétuelles* du Saint-Sacrement, du monastère de Rome, qui sont dans l'usage de réciter cette amende honorable pendant leur heure d'adoration.

(1) Pie VII, rescrit du 21 janvier 1815; et Léon XII, rescrit écrit de sa propre main, du 13 août 1828, qui se conserve dans les archives du monastère des *Adoratrices perpétuelles*, à Rome.

on adorera Jésus-Christ en récitant quelque prière.

2<sup>e</sup> Indulgence de deux ans, toutes les fois qu'au lieu d'adorer Notre-Seigneur du lieu où l'on se trouve, on se rendra exprès dans l'église où se dit la messe chantée, convenable ou paroissiale, pour adorer de même Jésus-Christ pendant l'élévation de cette messe (1).

Voir les articles ORAISON jaculatoire au très-sacrement ; ACTES D'ADORATION, etc. ; ANGE LINGUA, etc. ; CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT.

SACREMENT (Adoration perpétuelle du très-saint). Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, fonda, en 1653, le premier monastère de Bénédictines réformées, qui se proposaient d'offrir habituellement de solennelles réparations à Jésus-Christ pour les outrages qu'il reçoit sans cesse dans la divine Eucharistie. Les pieuses filles se succédaient jour et nuit, sans interruption, dans leur chapelle, se tenant humblement prosternées devant le saint sacrement, et s'offraient à lui comme des victimes d'expiation pour toutes les irrévérences commises à son égard. Leur devise était ces paroles : *Loué soit le très-saint sacrement de l'autel à jamais*. Elles les répétaient à chaque instant, au commencement et à la fin des heures de l'office, en se rencontrant dans la maison, en allant au tour ou à la grille, avant et après le repas, avant de s'endormir, en s'éveillant, etc. Cette sainte institution fut adoptée dans plusieurs maisons ; elle se propagea et s'est conservée jusqu'à nos jours.

Clément X, voulant encourager les personnes séculières à l'embrasser, accorda, par un Bref du 22 janvier 1674, indulgence plénière à ceux qui s'uniraient dans le dessein d'honorer le saint sacrement. Une pratique si louable ne pouvant être établie partout, on a tâché, dans bien des endroits, de faire en partie ce qu'on ne pouvait observer entièrement. Dans des communautés et les paroisses où l'on n'a pu avoir pendant la nuit des fidèles pour adorer le saint sacrement, on s'en est procuré pour tous les jours, en assignant à chaque personne portée de bonne volonté, pour un jour et une heure déterminés de chaque semaine ou de chaque mois, une demi-heure ou au moins un quart d'heure d'adoration du saint sacrement. Là où il a été impossible d'en avoir tous les jours de la semaine, on a essayé d'en avoir, ou trois jours entiers, ou l'après-dîner de chaque jour, et du moins les dimanches et les fêtes. Dans bien des paroisses, pour avoir des adorateurs du saint sacrement, les dimanches et les fêtes, il suffit d'une heure d'adoration par an, assignée à chaque paroissien pour tel dimanche ou telle fête. Pour cela, M. le curé publie en chaire à la grand'messe les noms des adorateurs du saint sacrement pour le dimanche ou la fête suivante, avec l'heure qu'il leur

assigne. Celui qui est fidèle à son heure d'adoration gagne ce jour-là ou un autre jour de la semaine une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant pour les fins ordinaires. Dans les endroits où il n'y a pas assez d'associés pour toutes les heures de la journée, il est nécessaire, pour gagner cette indulgence, de s'unir intérieurement aux associations existantes. Clément X, 22 janvier 1674.

Dans certains endroits, voici comment se fait cette adoration : ainsi, naguère une association vient d'être formée dans la ville d'Aix, ayant pour but l'adoration nocturne du très-saint sacrement, en réparation des offenses qui se commettent contre Notre-Seigneur, et pour attirer sur la France les grâces dont elle a besoin. Les hommes seuls peuvent faire partie de l'œuvre de l'adoration nocturne. Divisés en plusieurs séries, ils se succèdent deux à deux, et d'heure en heure, devant le saint sacrement, depuis dix heures jusqu'au lendemain quatre heures, où, tous réunis, ils font la prière du matin et assistent à la sainte messe. Mgr l'archevêque d'Aix est le supérieur de l'association ; c'est lui qui en nomme le président, le sous-président et les secrétaires.

Pour montrer l'excellence de cette œuvre, nous ne pourrions mieux faire que de reproduire la dernière lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Paris, à l'occasion du premier anniversaire de l'établissement de l'adoration perpétuelle du très-saint sacrement.

« Une année s'est écoulée, nos très-chers frères, depuis le jour où, avec l'aide de la bonté divine, nous avons institué pour le diocèse de Paris le pieux exercice de l'adoration perpétuelle. Vous vous souvenez que ce fut à partir du premier dimanche de l'Avent que le très-saint sacrement resta exposé chaque jour à vos constants hommages. Cette année, une cérémonie semblable à celle qui eut lieu à Notre-Dame vous réunira également, et inaugurera dans le diocèse une nouvelle série d'adorations. Mais en vous conviant à y prendre part, nous éprouvons d'abord le besoin de vous exprimer combien notre cœur s'est déjà réjoui du succès de la sainte entreprise que nous avons formée. Partout nous avons vu avec bonheur le clergé régulier et séculier du diocèse, les communautés religieuses, les fidèles, rivaliser de zèle et de piété, non-seulement pour environner notre divin Sauveur de la pompe extérieure qui est due au Roi du ciel et de la terre, mais surtout pour lui prodiguer leurs adorations et leurs prières, que son amour préfère à tout l'éclat de nos ornements. Que de supplications ferventes, durant ces pieux exercices ! que de grâces obtenues au pied du tabernacle ! que de saintes œuvres dont l'adoration a été pour vous le principe, l'encouragement et le soutien. Toutefois, N. T. C. F., vous savez que, pour les œuvres chrétiennes, c'est peu qu'elles débutent bien, si la persévérance ne les consomme et ne les couronne ; ce serait peu qu'une première année fidèlement coa-

(1) Grégoire XIII constitution *Ad excitandum*, du 10 avr. 1580.

sacrée à l'adoration, puisque nous désirons qu'elle soit perpétuelle. Nous le désirons, et vous comprenez nos motifs. Nous le désirons, parce que tous les jours de nouveaux périls nous menacent, et que tous les jours nous devons tendre les mains vers le ciel pour obtenir son appui. Nous le désirons, parce que tous les jours de nouveaux outrages viennent offenser la Majesté divine, et que tous les jours nous devons les réparer. Nous le désirons, parce qu'il y aura toujours parmi vous des pécheurs à convertir, des infirmes à fortifier, des malheureux à consoler. Nous le désirons surtout, parce qu'une seule année n'a pas épuisé les grâces que le Seigneur vous réserve; parce que son amour pour vous n'est pas moins ardent aujourd'hui qu'il ne l'a été par le passé; parce que, cette année encore, et celles qui suivront, il n'attend, comme l'année dernière, pour exaucer vos vœux, que les prières que vous lui adresserez.

« Voulant donc, N. T.-C. F., ranimer aujourd'hui vos saintes ardeurs, nous pourrions n'invoquer d'autre motif que le bien que vous a déjà fait cette œuvre bénie, et celui qu'il vous est permis d'en espérer encore. Mais la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique vous ont ménagé, pour cette année, une nouvelle et puissante excitation, que nous nous empressons de vous faire connaître.

« A peine avions-nous établi à Paris les exercices de l'adoration perpétuelle, que nous nous empressons d'en instruire le Souverain Pontife, lui demandant pour cette institution nouvelle sa bénédiction apostolique, et le suppliant en même temps de lui accorder les indulgences que les Souverains Pontifes, ses prédécesseurs, ont déjà concédées à cette même dévotion. La réponse de Pie IX ne se fit point attendre : d'abord par un Bref, où respire tout l'amour de ce Père commun des fidèles pour le divin sacrement de l'Eucharistie, puis, par une bulle, que nous transcrivons ainsi que le bref à la suite de cette lettre, il daigna attribuer à l'adoration perpétuelle de Paris les mêmes indulgences que celles dont cette adoration est pourvue à Rome.

« Vous admirerez ainsi que nous, N. T.-C. F., la richesse et la multiplicité de ces indulgences :

« 1<sup>o</sup> Chaque fidèle, qui, s'étant confessé et ayant communiqué, visitera l'église où le saint sacrement sera exposé, et y priera pendant un certain temps, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, gagnera une indulgence plénière.

« 2<sup>o</sup> Une indulgence partielle de dix ans et dix quarantaines est accordée aux fidèles qui visiteront la même église, avec le désir de se confesser. Toutes ces indulgences sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire.

« 3<sup>o</sup> Tous les autels des églises où le saint sacrement sera exposé seront privilégiés

pour les âmes du purgatoire, pendant la durée des Quarante-Heures.

« Avons-nous tort d'espérer, N. T.-C. F. qu'en présence de ce nouveau bienfait, votre zèle se ranimera, que votre ardeur s'accroîtra, que ceux d'entre vous qui, l'année dernière, ont déjà tant réjoui notre cœur par leur assiduité aux pieds de nos tabernacles, continueront à nous donner le même spectacle d'édification et de joie, et que ceux qui étaient plus froids voudront user du moyen puissant qui leur est offert, pour la rémission de leurs péchés et le soulagement des âmes qui leur furent chères en ce monde.

« Bénissez donc le Dieu trois fois saint, dont l'inépuisable richesse vient toujours au-devant de notre misère. Bénissez le Verbe incarné qui, ayant tant aimé les hommes, veut nous prouver dans ce divin sacrement qu'il nous aimera jusqu'à la fin : et, pour nous servir d'une expression empruntée au Souverain Pontife, à qui nous sommes redevables de cette immense faveur : Ne cessez plus de recourir avec une filiale confiance à celui qui daigne demeurer ainsi familièrement avec nous, afin que les malades trouvent en lui un médecin, les aveugles une lumière, les pauvres un bienfaiteur opulent, les affligés un consolateur, et les pécheurs un avocat.

« Et sera notre présente lettre pastorale, ensemble les lettres apostoliques qui lui sont annexées, lue au prône des messes paroissiales dans les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

« Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 18 novembre 1851.

« † MABIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,  
archevêque de Paris. »

Voici les Brefs et les lettres apostoliques qui accompagnent la lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Paris, publiée à l'occasion du premier anniversaire de l'établissement de l'Adoration perpétuelle du très-saint sacrement :

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

« Rien ne saurait nous être plus agréable et plus cher que de voir le zèle et la piété des fidèles excités et enflammés de plus en plus pour le très-auguste sacrement de l'Eucharistie, sacrement où le très-aimable Rédempteur de nos âmes, Jésus-Christ, notre Seigneur, répandant sur tous les hommes les richesses de son amour, a exécuté ce merveilleux conseil, de ne jamais nous priver de sa présence, de demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles, et de nous donner son très-saint corps, ainsi que son sang, comme nourriture et comme soutien. Vous comprendrez dès lors aisément, vénérable frère, quelle consolation et quelle joie nous a causées votre lettre du 3 de ce mois, où vous nous apprenez que vous avez établi dans votre diocèse la pieuse dévotion des Quarante-Heures, pour porter de plus en plus

es fidèles confiés à vos soins à rendre à cet aimable sacrement le culte de vénération qui lui est dû. Nous nous sommes également beaucoup réjoui en apprenant de vous que ces fidèles s'étaient rendus en foule, et avec une grande dévotion, dans les différents sanctuaires où le très-saint sacrement a été jusqu'à présent exposé à l'adoration publique. Il nous a donc été très-agréable d'obtempérer immédiatement à vos désirs, ainsi que vous le connaissez clairement par nos lettres apostoliques datées du 16 de ce mois, et scellées de l'anneau du Pêcheur; lettres par lesquelles nous nous empressons, suivant vos vœux, d'accorder toutes les indulgences que le Siège apostolique a déjà concédées à ce pieux exercice. En vous adressant sur ce point nos félicitations, nous concevons l'espoir qu'à l'avenir les fidèles soumis à vos soins, s'appliquant chaque jour davantage à contempler avec une foi vive Jésus présent dans ce sacrement, bien qu'il s'y dérobe à nos sens, et l'y chérissant avec un amour sincère, ne cesseront pas de recourir avec confiance à celui qui a daigné, dans ce sacrement, demeurer si familièrement avec nous, afin que les malades trouvent en lui un médecin, les aveugles une lumière, les pauvres un riche bienfaiteur, les affligés un consolateur, et les pécheurs un avocat. Et en même temps, comme présage de tous les biens célestes, et comme gage de notre affection paternelle pour vous, nous vous donnons du fond de notre cœur, vénérable frère, à vous, au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, notre bénédiction apostolique.

« Donnée à Rome, à Saint-Pierre, le 21 juillet 1851, de notre pontificat le sixième.

PIUS PP. IX. »

PIE IX, PAPE.

*Ad perpetuam rei memoriam.*

« Désirant, autant qu'il appartient au ministère apostolique dont nous sommes chargés, favoriser les institutions que nous jugeons salutaires, nous les enrichissons des trésors de l'Eglise, pour les affermir et les propager. En conséquence, comme notre vénérable frère, l'archevêque de Paris, afin d'exciter la piété des fidèles confiés à ses soins, envers le très-saint sacrement de l'Eucharistie, a établi ou a l'intention d'établir dans toutes les églises de son diocèse l'adoration perpétuelle des Quarante-Heures, ayant égard à ses prières, nous avons résolu d'accorder à cette dévotion tous les trésors d'indulgence dont elle jouit déjà dans la ville de Rome. C'est pourquoi, plein de confiance dans la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous accordons à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, prendront part, pendant un certain espace de temps, aux prières des Quarante-Heures, établies à Paris, et y offriront à Dieu leurs prières pour la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation

des hérésies et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, toutes et chacune des indulgences, et rémission des péchés et peines concédées par les lettres apostoliques de Paul V, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, en date du 10 mai 1606, et par les différents rescrits de la congrégation des Indulgences et des saintes Reliques; ainsi qu'elles ont été attachées au même exercice des Quarante-Heures, usité dans la ville de Rome: nonobstant notre règle et celle de la chancellerie apostolique, de ne point accorder d'indulgences *ad instar*, et aussi nonobstant toutes constitutions, dispositions apostoliques et autres actes. Les présentes valables à perpétuité. Et en même temps, bénissant le Seigneur, qui a inspiré ce pieux dessein, nous lui adressons nos supplications pour que les fidèles recueillent de cet exercice des fruits abondants qui répondent à sa sainteté et à sa grandeur.

« Donnée à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 juillet 1851, l'an sixième de notre pontificat.

P. le CARDINAL LAMBRUSCHINI;

« A. PICCHIONI, *délégué.* »

Cette adoration perpétuelle est connue et pratiquée dans beaucoup de diocèses, sous le nom de *Quarante-Heures*; institution qu'il ne faut pas confondre avec l'oraison proprement dite des Quarante-Heures, qui a lieu pendant le carnaval. (*Voy.* les articles sur le saint sacrement, et en particulier celui de CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT.)

SACREMENT (Confrérie du TRÈS-SAINT). Nous extrayons cet article du *Manuel de Limoges*.

« La connaissance et le culte de Jésus-Christ appartiennent à la partie principale et essentielle de la religion, puisque sans la foi en Jésus-Christ (*Joan. III 16, 18*), sans l'invocation de son nom (*Act. IV, 12*), sans la confiance en ses mérites (*Joan. XV, 5*), sans l'amour de sa personne (*Matth. X, 37; Luc. XIV, 26; Joan. XIV, 15, 21, 24; I Cor. XVI, 22*), et sans l'imitation de ses vertus (*Matth. XVI, 24; Luc. IX, 23; Joan. VIII, 11*), il est impossible d'obtenir le salut.

« C'est aujourd'hui plus que jamais un devoir rigoureux de travailler à faire connaître et honorer Jésus-Christ, car d'épaisses ténèbres ont été répandues dans le monde par l'hérésie et la philosophie, et il est maintenant, pour un grand nombre, le Dieu inconnu.

« Comme le mystère de l'Eucharistie a été établi pour perpétuer sur la terre la présence sensible de Jésus-Christ, il a toujours été nécessaire, et il est de nos jours plus nécessaire que jamais, de faire connaître et honorer Jésus-Christ, présent dans cet excellent sacrement, digne d'être adoré, vénéré, honoré, glorifié, exalté par les plus pures louanges, célébré par les plus vives acclamations, etc. (1); car le culte suprême rendu à

(1) O excellentissimum sacramentum, o adorandum, venerandum, colendum, glorificandum, præ-

Jésus-Christ dans le ciel lui est dû dans ce mystère (*Concil. Trid.*, sess. XIII, cap. 5).

« Il n'y a pas de dévotion plus propre à glorifier le Seigneur ; car c'est par ce mystère qu'est offerte à Dieu, dans tous les lieux de la terre, la même victime qui a été offerte une fois sur la croix, et qui est et sera éternellement offerte dans le ciel (1) ; et c'est dès lors par lui que *tout honneur et toute gloire sont rendus à Dieu le Père tout-puissant dans l'unité du Saint-Esprit* (2).

« Il n'y a pas de dévotion plus utile aux hommes ; car c'est par ce sacrement qu'ils s'unissent à Dieu (*Joan.* VI, 57), sont rendus participants de la vie divine (*Ibid.*, 58), et transformés en Jésus-Christ (*Saint Augustin*).

« Instruits par le Saint-Esprit et par les enseignements de l'Eglise catholique, qui n'a rien négligé de ce qui pouvait relever la grandeur de ce sacrement et lui concilier le respect et l'amour des chrétiens, les hommes de Dieu se sont toujours appliqués à propager le respect et l'amour de l'Eucharistie. Le célèbre P. de Condren, général de l'Oratoire, était persuadé que le renouvellement de la piété dans l'Eglise ne s'opérerait qu'en ranimant partout cette dévotion : « Ce n'est ni un dessein nouveau, écrivait-il, ni un moyen particulier, ni une voie singulière. Jésus-Christ l'a établie dès le commencement pour unir son Eglise et la faire vivre en sainteté (3). »

Le vénérable M. Olier, fondateur de la congrégation de Saint-Sulpice, avait la même pensée : « Dieu, dit-il dans ses Mémoires, veut renouveler la piété, non par des miracles, qui sont plutôt les moyens dont il se sert pour établir la religion, mais par la dévotion au très-saint sacrement de l'autel.... Il s'est mis au très-saint sacrement pour continuer sa mission jusqu'à la fin du monde, et aller, par ce moyen, dans tous les coins de la terre, former à son Père des adorateurs qui publient sa gloire et l'adorent en esprit et en vérité. C'est là qu'il est source de vie divine, qu'il est ce vase immense et cet Océan sans fond, de la plénitude duquel nous sommes tous sanctifiés. Par le très-saint sacrement, il veut remplir les prêtres de son esprit et de sa grâce, et convertir les âmes par eux (4). »

Dans le sincère désir de faire honorer, louer, glorifier par tous les fidèles ce grand sacrement, digne de toute louange et vénération, l'Eglise n'a cessé de favoriser d'une manière spéciale les confréries érigées en son honneur : les Pontifes romains non-

seulement les ont approuvées et enrichies d'indulgences (1), mais encore, pour procurer leur établissement dans toutes les paroisses, ils leur ont accordé le privilège d'être exemptées de la loi fixant la distance qui doit exister entre les confréries de même nom, et celui de jouir de plein droit, et sans agrégation, de toutes les concessions et grâces accordées ou à accorder à la confrérie de *Minerva* (2). Beaucoup d'évêques, entrant dans les vues des Souverains Pontifes, ont établi ou recommandé d'établir des confréries du Saint-Sacrement dans toutes les paroisses de leurs diocèses (3). Saint François Régis était tellement convaincu de l'importance de ces confréries, qu'au dire des historiens de sa vie, il ne terminait jamais une mission sans établir cette pieuse association (4).

C'est à l'aide de ces confréries que le P. de Condren travailla à renouveler la piété à Paris et dans les provinces (5) ; ce fut aussi un des moyens employés par M. Olier pour réformer la paroisse de Saint-Sulpice, et un de ceux qui influèrent le plus sur le merveilleux succès de ses efforts (6).

Le but général et commun de toutes les confréries du *Très-Saint-Sacrement*, c'est d'honorer Jésus-Christ résidant au milieu de nous dans nos temples, de réparer les outrages qu'il y reçoit, et d'attirer sur les confrères des grâces plus abondantes, et spécialement celle de mériter de recevoir ce sacrement comme viatique, d'une manière très-salutaire, avant leur mort (7).

(1) Lettres apostoliques de Paul III, *Domini noster*, approuvant la confrérie du Saint-Sacrement établie à Rome, sous la date du 30 novembre 1539. — *Bullar.*, tom. I, p. 728.

(2) Voir ce qui a été dit ci-dessus.

(3) *Sodalitates corporis Christi in parochiis instituant.* (*Act. Eccl. Med.*, p. 71.)

C'était aussi le vœu de saint François de Sales.

« Dans toutes les paroisses où il n'y a point de pénitents, nous recommandons d'une manière très-pressante aux pasteurs de former une confrérie du Saint-Sacrement. » (*Rituel de Belley*, tom. I, p. 156.)

« Nous érigeons dans toutes les églises paroissiales du diocèse la confrérie du Très-Saint Sacrement. » (*Ordonn. de l'archevêque d'Alby*, insérée à la suite du mandement de Carême de 1841.)

(4) *Instruction pratique sur les Indulg. et Conf.*, p. 531.

(5) *Vie de M. Olier*, tom. I, pag. 139 et suiv., pag. 153 et suiv.

(6) *Ibid.*, pag. 491 et suiv.

(7) Paul III, dans sa bulle de 1539, qui institue la confrérie du Saint-Sacrement, rappelle que « cette confrérie a été établie par de pieux fidèles, afin de faire rendre à cet auguste sacrement l'honneur, le culte et les respects qui lui sont dus : *ut eidem sacramento honor, cultus et veneratio, debita exhiberetur.* » Et il exprime ainsi les motifs qui l'ont porté à l'approuver : « Unde nos illius vices licet immeriti gerentes in terris, debitum censemus, ut quæ in hujus sacrosancti honorem, et venerationem ex pia Christi fidelium devotione digne ordinata compertimus, ut perpetuâ futuris temporibus permanerent, prompta devotione, prout decet, apostolico præsidio solidemus, et ut ad id fidelium eorundem vota facilius concurrant, fideles ipsos spiritualibus mueri-

cipuis magnificandum laudibus, dignis præconiis exaltandum, cunctis honorandum studiis, devotis prosequendum obsequiis, et sinceris mentibus retinendum. (*Bulle Transitorius d'Urbain IV. — Magnum Bullarium Romanum... Laertii Cherubini, etc... Lugduni*, 1655, tom. I, p. 146.)

(1) *Malach.* I, 11 ; *Conc. Trid.*, sess. XXII, cap. 1-2 ; *Bosquet, Elev. sur les Myst.*, XIII<sup>e</sup> sem., élév. 6<sup>e</sup>.

(2) Liturg. de la Messe.

(3) Lettres du P. de Condren.

(4) *Vie de M. Olier*, tom. I, p. 489. C'est la nouvelle Vie publiée en 1841, 2 vol. in-8<sup>e</sup>.

Les associations particulières se proposent, en outre, suivant les besoins du temps et de la localité, des fins particulières qui ont autant de moyens propres à procurer l'accomplissement du but général. Ces fins particulières, qui sont diverses et nombreuses, se réduisent à quatre principales, qui ont été clairement exposées dans un mandement, donné par l'un de nos prédécesseurs, touchant les confréries du Très-Saint-Sacrement : « La sainte Eglise, y est-il dit, conduite par l'esprit de Dieu, a inspiré à ses enfants le désir d'établir des compagnies qui eussent pour leur fin de s'appliquer à honorer le très-saint sacrement, et à procurer qu'il fût tenu dans les églises avec plus de décence, et accompagné dans les rues avec le plus de pompe qu'il serait possible, qu'il fût doré avec plus de respect, et reçu avec plus de piété dans de fréquentes communions (1). »

Pour embrasser toutes les fins générales et particulières qu'on vient d'indiquer, les confréries du Très-Saint-Sacrement de notre diocèse se proposeront, 1° de faire honorer Jésus-Christ dans nos temples, en concourant à l'entretien et à la décoration des lieux où sont conservées les hosties consacrées, à l'entretien de la lampe qui doit y être allumée jour et nuit, et même à l'achat des vases sacrés,inge, ornements et autres objets nécessaires pour la célébration décente des saints mystères. Elles tâcheront dès lors de suppléer, pour toutes ces choses, à l'insuffisance des ressources des fabriques (2).

« Nos prosequamur, et eorum pia suffragia donis cœlestibus confoveamus, ut exinde divinæ gratiæ apertiores reddantur, et sacramentum ipsum in die peregrinationis extremæ sibi fore viaticum salutare, mereantur. » (Bullar., tom. 1, pag. 728; Bouvier, *Traité des Indulgences*, pag. 317; *Instr. prat. sur les Indulg. et Conf.*, pag. 330.)

« Les confrères auront pour fin d'offrir à Jésus-Christ, caché dans l'Eucharistie, le tribut de louange, de reconnaissance et d'amour que nous lui devons; ils se proposeront aussi de lui faire une réparation solennelle de tant d'irrévérrences et de tant d'outrages qu'il reçoit des mauvais catholiques et des hérétiques dans le très-saint sacrement. » (Statuts de la confrérie du Très-Saint-Sacrement du diocèse d'Alby, art. 1<sup>er</sup>.)

« Le but de cette confrérie est d'honorer par un culte spécial d'adorations, d'hommages et de prières, Notre-Seigneur Jésus-Christ, résidant au sacrement de son amour, de lui faire amende honorable de tant d'outrages qu'il reçoit sur la terre, et d'attirer l'abondance de ses bénédictions et de ses grâces sur chacun des membres de cette pieuse association, sur leur famille et sur la paroisse tout entière. » *Règlement pour les Confr. du Saint-Sacrement du diocèse de Périgueux*, art. 2. — On peut voir aussi l'ancien règlement du diocèse de Belley (*Rituel de Belley*, t. 1, p. 151, n° 356); et l'ancien *Règlement pour les Confr. du Très-Saint-Sacrement du diocèse de Limoges*, art. 1<sup>er</sup>.)

(1) Mandement de Mgr de Lascaris d'Urfé du 8 avril 1687. — *Ordonn. Synod.*, pag. 229.

(2) Le règlement approuvé par Paul III, dans sa constitution ci-dessus citée, du 30 novembre 1559, porte que les confrères devaient, avec toutes sortes de soins et de zèle, faire et procurer « ut sacramentum hujusmodi tam in dicta Minerva quam singulis aliis parochialibus ecclesiis urbis hujusmodi, ea qua

2° De faire honorer Jésus-Christ hors de nos temples, en procurant que, toutes les fois que le très-saint sacrement est solennellement porté en procession, il soit accompagné par tous les confrères, avec des cierges allumés; que, toutes les fois qu'il est porté en viatique aux malades, il soit accompagné au moins par deux confrères, qui, en cas d'empêchement, se feront remplacer par une des personnes les plus notables de leur famille; et que, dans ce cas, les maisons des malades soient convenablement nettoyées et décorées (1).

decet veneratione in loco honorifico et honesto, lampadibus accensis, die noctuque conservaretur. et custodiretur. » (Bullar., tom. 1, pag. 729.)

Voici l'article 1<sup>er</sup> de l'ancien Règlement des confréries du Saint-Sacrement du diocèse de Limoges.

« Cette confrérie sera particulièrement destinée à prendre soin de l'autel où repose le saint sacrement..., à tenir la lampe allumée nuit et jour, et à se procurer de l'huile quand la fabrique ne peut pas en fournir. » (*Rituel de Belley*, t. 1, p. 151.)

« La confrérie veillera à la décence et à la propriété des objets qui concernent le saint sacrement. Elle entretiendra la lampe qui doit toujours brûler dans les églises. » (Statuts de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement du diocèse d'Alby, art. 2.)

La note suivante a été insérée dans tous les règlements que Mgr l'évêque de Périgueux vient de donner aux diverses confréries de son diocèse : « Nous n'autorisons aucune confrérie de notre diocèse que sous la condition expresse que les confrères entretiendront jour et nuit dans leur église, s'il n'y est pourvu d'ailleurs, la lampe qui doit brûler devant le très-saint sacrement. La confrérie serait suspendue ipso facto au bout d'un mois, si cette condition cessait d'être remplie, et sa suspension durerait jusqu'à son nouvel et parfait accomplissement. »

(1) Nous ne pouvons encore rien faire de mieux que de citer quelques monuments de la discipline de l'Eglise, qui nous ont paru propres à instruire, à édifier et à diriger.

La bulle d'institution ci-dessus citée rappelle encore que les fidèles qui ont formé la confrérie du très-saint sacrement, ont été excités à le faire « en considérant pieusement que le très-saint sacrement de l'Eucharistie n'est pas conservé dans les églises de la ville d'une manière assez honorable, qu'il est même conservé in locis abjectis sine ulla veneratione, et que, lorsqu'il est porté dans la ville pour la communion des malades, il n'est porté que par un seul prêtre, sans aucuns honneurs et respects, etc. » Et c'est dans le but de faire cesser ce fâcheux état de choses, que le règlement qu'elle renferme ajoutait à que, toutes les fois qu'il serait nécessaire de porter le saint sacrement dans la maison d'un malade, le curé serait tenu de faire sonner la cloche : « Campanam suæ ecclesiæ certis diebus pulsari facere teneretur, ad hoc ut confratres vicini parochiæ illius ecclesiæ se moneri et convocari ad associandum sacramentum ipsum cognoscerent et per seipsos, associare si legitimo impedimento detenti non forent, aliquoquin per unum de suis dignioribus familiaribus sacramentum prædictum, ad domum dicti infirmi, facibus accensis, associari, et comitari facere teneretur. » Les femmes qui ne pourraient accompagner le saint viatique devraient se joindre, en esprit, aux confrères, en récitant cinq fois le Pater et l'Ave lorsqu'elles entendraient sonner la cloche pour les appeler. » (Bulle de Paul III, § 1, 4 et 9. — Bullar., tom. 1, pag. 729.)

« Les confrères assisteront tous les ans aux processions solennelles qui se font le jour du Très-Saint-Sacrement et le jour de son octave, avec un cierge allumé à la main, comme aussi à celles qui se pour-

Après avoir gémi sur la négligence, l'indifférence, les mépris et les insultes dont Jésus-Christ est l'objet lorsqu'il est porté en procession, ou aux malades, nous profiterons de cette circonstance pour rappeler les sages ordonnances que nos prédécesseurs ont faites sur ce dernier point : ils veulent, 1° que la chambre du malade et les autres lieux de la maison par lesquels le saint sacrement doit passer soient bien nettoyés, etc. ; 2° que la cloche soit tintée, afin d'inviter les fidèles à se rendre à l'église pour accompagner Notre-Seigneur chez le malade ; 3° que l'on fasse porter aux assistants, et surtout aux confrères du Saint-Sacrement, des flambeaux ou cierges allumés ; 4° que les curés exhortent souvent leurs paroissiens à rendre ces devoirs à Notre-Seigneur ; 5° que le prêtre qui portera la sainte Eucharistie marche sous un petit dais, etc. (1). Nous recommandons vivement à MM. les curés de se conformer strictement à ces prescriptions et de déployer tout leur zèle pour les faire exécuter ; et nous conjurons les fidèles de faire tous leurs efforts pour concourir à leur exécution.

**3° De faire honorer Jésus-Christ dans les lieux où il réside, en travaillant à rétablir dans toutes les paroisses l'usage des pieuses et fréquentes visites au très-saint sacrement.**

Jésus-Christ, qui met ses délices à être avec les enfants des hommes (Prov. VIII, 31), nous invite tous à venir à lui par ces touchantes paroles : *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai*

raient faire, par notre permission, aux troisièmes dimanches du mois, dans les églises où on la pourrait faire commodément et avec décence.

« Comme un des principaux motifs de l'établissement de ladite confrérie est d'accompagner le très-saint sacrement lorsqu'on le porte aux malades, les confrères seront fidèles à lui rendre ce devoir lorsqu'ils le pourront faire commodément, ce qui se peut d'ordinaire dans l'enceinte des villes et dans les bourgs, et lorsqu'on le porte en des endroits qui ne sont pas bien éloignés de l'église. Pour cet effet on députera tour à tour quatre, ou au moins deux des confrères pour y assister avec chacun un cierge ou un flambeau allumé. » (Anc. Règl. pour les confr. du Très-Saint-Sacrement du diocèse de Limoges, art. 2, 5. — Ord. Synod. p. 232.)

Saint Charles recommande 1° aux pasteurs d'établir des confréries pour procurer que le saint-sacrement soit porté avec plus de respect aux malades ; 2° aux membres de ces confréries de préparer et orner les chambres des malades pauvres, et d'accompagner le saint sacrement, de l'église chez le malade, avec une pieuse vénération. (Actes de l'Eglise de Milan, p. 70 et 71.)

« Cette confrérie sera particulièrement destinée à accompagner le saint sacrement dans les processions et quand on le porte aux malades, en prenant des flambeaux, le dais, la clochette... Il y a des paroisses où tous les confrères tiennent en main un cierge allumé toutes les fois qu'ils assistent à la bénédiction du saint sacrement ; c'est un usage très-édifiant. » (Rituel de Belley, t. I, p. 151.)

« Lorsqu'on portera le saint sacrement à un malade, les confrères se rendront, s'ils le peuvent, à l'église pour l'accompagner. » (Règlement d'Alby, art. 12.)

(1) Rituel de Limoges, 1<sup>re</sup> part., p. 97.)

(Matth. XI, 28). Qui jamais s'est approché de ce trône de la grâce (Hebr. IV, 16) sans recevoir les lumières, la force et la consolation dont il avait besoin ? L'Eglise n'a rien négligé pour attirer les hommes aux pieds de Jésus-Christ : ses pontifes ont approuvé des communautés et associations dont l'œuvre principale est de faire l'adoration perpétuelle (1) ; ses plus zélés pasteurs ont mis tout en œuvre pour répandre cette pieuse coutume parmi les fidèles (2). Mais qu'il est grand le nombre de ceux qui ont été sourds à la voix de Jésus-Christ et de son Eglise !... Peut-on voir sans une déchirante douleur l'état de délaissement du Sauveur dans beaucoup de villes et surtout dans les campagnes ? N'est-ce pas en grande partie à cette négligence criminelle qu'il faut attribuer cette indifférence et cette insensibilité qui glacent les cœurs et étouffent tous les sentiments pieux ? Nous vous exhortons, nous vous prions, vous tous qui partagez avec nous la charge pastorale, de faire tous vos efforts pour amener des adorateurs aux pieds de Jésus-Christ ; et, comme l'exemple est la prédication la plus efficace, nous vous conjurons de ne laisser passer aucun jour sans lui rendre vous-mêmes ce devoir, et de tenir fréquemment en sa présence réciter l'office divin et accomplir vos autres exercices de piété.

(1) Il existe des communautés religieuses dont les membres se succèdent continuellement les uns aux autres à la chapelle, de telle sorte que, jour et nuit, il y a perpétuellement un certain nombre de personnes en adoration au nom de toute la communauté. Dans certaines paroisses, des associations se sont formées dans le but d'établir l'adoration perpétuelle, soit le jour et la nuit, soit simplement le jour, soit au moins les jours de fêtes : c'est une pratique qui convient à toutes les confréries du Très-Saint Sacrement. Dans les lieux où n'existent pas ces associations, on peut, chaque année, gagner une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant aux fins ordinaires, le jour où l'on passera une heure en adoration devant le saint sacrement, pourvu qu'on s'unisse intérieurement aux associations existantes. (Mgr Bourrier. Voir plus haut, col. 1177.) — Instructions pratiques sur les Indulgences et les Confréries, p. 332.)

(2) Ce fut un des moyens dont se servit M. Olier pour réformer la paroisse de Saint-Sulpice : « L'adoration perpétuelle, établie d'abord pour l'après-midi, le fut encore pour la matinée, et même plus tard, pour la nuit aussi bien que le jour... Les membres de la confrérie du Saint-Sacrement faisaient chaque semaine, au moment qui leur était assigné, une heure d'adoration... Les plus grandes dames, parmi lesquelles on doit signaler la mère du grand Condé, étaient très-exactes à ce pieux exercice. » (Vie de M. Olier, t. I, p. 490 et suiv.)

Pour faciliter cet exercice et apprendre aux fidèles à honorer Dieu en visitant ainsi Jésus-Christ, M. Olier fit faire et répandre dans la paroisse une image dans laquelle il sut exprimer avec autant de vérité que de noblesse les occupations de Jésus-Christ dans cet adorable sacrement, et rendre sensibles les dispositions intérieures du Sauveur et les devoirs qu'il y rend invisiblement à son Père. Nous recommandons la propagation de cette gravure comme très-propre à instruire les fidèles et à produire en eux de pieux sentiments. (Vie de M. Olier, tom. I, pag. 491 et 529.)

« Par le très-saint sacrement Jésus-Christ veut remplir les prêtres de son esprit et de la grâce, et convertir les âmes par eux... Le prêtre qui est assidu à l'honorer, à l'invoquer et à le supplier pour les peuples, obtiendra tôt ou tard leur conversion. Il est impossible qu'étant assidu à la prière, et lemeurant ainsi devant le très-saint sacrement de l'autel, il ne communie aux sentiments, à la ferveur, à l'efficacité de Notre-Seigneur, pour toucher, éclairer et convertir les peuples ; car la vertu de Jésus-Christ essucité, qui habite maintenant dans l'église, avec un zèle tout embrasé pour la gloire de son Père, doit produire de tels effets (1). »

4° *De faire honorer Jésus-Christ dans ses éritables temples, qui sont nos âmes, en travaillant à retablir l'usage de la communion fréquente.*

Écoutez Jésus-Christ : « Je suis venu fin qu'ils aient la vie, et qu'ils l'aient avec l'abondance (Joan. x, 10) ; » comme son Père vivant m'a envoyé, et que je vis par son Père, de même celui qui me mange vivra par moi (Joan., vi 58) ; je suis le pain de vie (Ibid., 35, 48) ; le pain vivant (Ibid., 51) ; ici le pain vivant descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point (Ibid., 50).

En établissant ce sacrement pour servir d'aliment aux âmes, et en employant pour matière le pain, le Sauveur n'a-t-il pas clairement manifesté à la fois et la nécessité de cette divine nourriture, et le désir qu'il a d'en rendre l'usage fréquent ? Mais pour bien connaître les intentions de Notre-Seigneur et apprécier l'utilité de la communion, suffira de considérer l'enseignement et la conduite de l'Eglise, et les effets de l'Eucharistie dans ceux qui l'ont reçu souvent. Les apôtres, instruits par Jésus-Christ et irrigés par le Saint-Esprit, établirent, parmi les premiers fidèles, qui étaient pour la plupart des païens convertis, la communion quotidienne ; le saint concile de Trente, irrigé par le même Esprit, avertit, exhorte et conjure, avec une paternelle affection, tous ceux qui portent le nom de chrétiens, de vivre de telle sorte qu'ils puissent recevoir fréquemment ce pain supersubstantiel, qui est la vie de l'âme et la perpétuelle santé de l'esprit (Conc. Trid., sess. xiii, cap. 8) ; et il émet le désir de voir les fidèles communier sacramentellement à toutes les messes auxquelles ils assistent (Conc. Trid., sess. xxii, cap. 6) ; les Pontifes romains et les plus saints évêques n'ont cessé de recommander la communion fréquente et de faire tous leurs efforts pour la mettre en honneur. N'est-ce pas à la communion quotidienne que l'Eglise naissante fut en grande partie sa sainteté ? N'est-ce pas à la communion fréquente que nos saints ont dû ces vertus qui ont fait l'admiration du monde ? N'est-ce pas encore par la communion fréquente que tous les chrétiens vertueux de nos jours se préservent de la

corruption du siècle (1) ? Par la raison contraire, ne doit-on pas attribuer l'irrégion, l'incrédulité, l'indifférence et le développement effrayant des passions qui rongent les sociétés modernes, au criminel abus, si commun de nos jours, de vivre éloigné de ce sacrement ? Cet abus, qui tire probablement son origine du protestantisme, est une des plus funestes inventions de Satan ! C'est pourquoi nous tous, ministres de Jésus-Christ, nous devons faire d'incroyables efforts pour l'extirper et pour faire de nouveau contracter aux fidèles l'habitude de participer souvent au divin banquet (2).

Ces considérations, qui nous ont paru nécessaires pour faire comprendre l'importance et le but des confréries du Très-Saint-Sacrement, pour faire connaître l'esprit qui doit animer les confrères, et pour indiquer le parti qu'on peut tirer, dans l'intérêt général des paroisses, de ces précieuses associations, suffiront, nous l'espérons, pour inspirer à chaque pasteur le désir efficace d'établir une de ces confréries, dans sa paroisse si elle n'en possède pas, ou de renouveler l'ancienne qui peut s'y trouver, si, comme cela a lieu dans beaucoup d'endroits, tous les exercices consistent à faire tenir, par les confrères, un cierge allumé pendant les saluts et les processions du très-saint sacrement.

Lorsque les voies auront été préparées, on aura soin de nous demander un titre d'érection, que nous nous empresserons d'envoyer, et qui suffira pour rendre la confrérie nouvelle participante de toutes les grâces et indulgences accordées à l'archiconfrérie de Rome, et pour la mettre en union de prière et bonnes œuvres avec elle (3).

Une fois la confrérie établie ou renouvelée, le pasteur de la paroisse apportera un zèle soutenu à bien expliquer le règlement

(1) « Le dessein de Jésus-Christ, vivant dans l'Eucharistie, est de communiquer sa vie et ses vertus, comme sont sa religion envers Dieu le Père, sa charité pour le prochain, son anéantissement de soi-même, son opposition perpétuelle au monde et au péché. Chacun demeurera convaincu qu'il ne peut recevoir plus abondamment ces vertus que par la communication que Jésus-Christ lui en fera au très-saint sacrement, et il aura recours à ce divin banquet pour avancer dans la vie divine. » (Sentiments de M. Olier, Vie, t. II, p. 255.)

(2) La réformation de la paroisse de Saint-Sulpice, dont nous avons déjà parlé, a été principalement attribuée à l'établissement de la dévotion au saint sacrement et à la sainte Vierge : M. Olier s'attacha à mettre en usage la communion fréquente, et à inspirer aux enfants, dès l'âge le plus tendre, une grande dévotion pour l'Eucharistie ; il les préparait, avec le plus grand soin, à l'acte si important de la première communion, et leur faisait ensuite contracter l'habitude de recevoir souvent ce sacrement par des communions générales de tous les mois, qui sont encore en usage dans cette paroisse sous le nom de communions du mois, et qui ont été pour elle la source de grandes bénédictions. (Vie de M. Olier, t. I, p. 490, 497 et suiv.)

(3) Décision de la congrégation des Indulgences du 22 août 1842, ci-dessus citée et ci-après rapportée.

(1) Extrait des Mémoires de M. Olier, t. I, p. 490 de sa Vie.



aux confrères, à leur inspirer une grande dévotion pour l'Eucharistie, à les remplir de l'esprit qui doit les animer, et à leur faire observer toutes les pratiques établies. Si on entre dans ces vues, ces pieuses associations peuvent devenir un levier qui remuera tout le diocèse, et un foyer ardent qui ira rallumer dans toutes les âmes le feu presque éteint de la charité.

Comme les indulgences accordées aux confréries du Très-Saint-Sacrement ne sont pas très-nombreuses, nous conseillons à ceux qui sont chargés de la direction de ces associations de profiter de la faculté donnée par le pape Pie VII, suivant ses rescrits des 23 avril et 22 mai 1805, de les unir à l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Rome pour les rendre participantes des indulgences dont jouit cette dernière; ou au moins d'engager les confréries à se faire recevoir dans une des confréries du Sacré-Cœur, afin d'avoir droit aux nombreuses indulgences dont elles sont enrichies (1). (Extrait du Manuel de Limoges.)

Voici ce que disent encore les divers *Manuels* sur les devoirs des confrères sur les indulgences, enfin sur le mode d'établissement de la confrérie.

Les confrères s'engageaient : 1° à veiller continuellement au respect dû au saint sacrement, à ce qu'il fût environné, dans les églises paroissiales, des ornements extérieurs que la foi exige, et à ce qu'une lampe brûlât jour et nuit en sa présence.

2° Au défaut des ressources nécessaires dans les églises pour fournir aux frais qu'entraînaient ces honneurs, ils s'obligeaient à y pourvoir à leurs dépens, et à ne pas permettre que le saint viatique fût jamais porté aux malades sans un voile fait exprès, dont chaque église paroissiale serait pourvue.

3° Ils devaient, lorsqu'ils n'en étaient point légitimement empêchés, accompagner cet auguste sacrement, un flambeau à la main, quand on le portait aux malades, ou le faire accompagner de la sorte par une des personnes les plus notables de leur famille. A cet effet, le curé, ou tout autre prêtre appelé pour porter le saint viatique aux malades, devait faire sonner quelques coups afin d'appeler les membres de la confrérie qui pouvaient venir, et avertir les autres de prier à l'intention du malade.

4° Le troisième dimanche de chaque mois, tous les confrères se réunissaient dans l'église de Sainte-Marie sur la Minerve, y faisaient célébrer la messe, y assistaient, et à l'élévation prenaient chacun un flambeau.

5° Le vendredi dans l'octave de la Fête-Dieu, il y avait autour de l'église, extérieurement, une procession du saint sacrement très-solennelle, à laquelle tous les confrères de l'un et de l'autre sexe assistaient, tenant des flambeaux allumés.

6° Si un des confrères tombait malade, son curé et un des membres de la confrérie le

visitaient et le préparaient à recevoir les derniers sacrements.

7° Les membres de cette confrérie, tant hommes que femmes, s'engageaient à dire, toutes les semaines, cinq *Pater* et cinq *Ave*, en l'honneur du saint sacrement.

8° Comme il aurait été inconvenant que les femmes courussent à chaque instant dans la ville pour accompagner le saint viatique, il était réglé qu'elles resteraient chez elles, et se joindraient en esprit aux confrères, en récitant cinq fois le *Pater* et l'*Ave*, lorsqu'elles entendraient sonner la cloche pour les appeler.

#### INDULGENCES.

Paul III, après avoir approuvé les statuts dont nous venons de donner la substance, rendit, par la même bulle, § 13, la confrérie du Saint-Sacrement participante de toutes les grâces, privilèges, exemptions et indulgences dont jouissaient déjà beaucoup d'autres confréries établies à Rome, et approuvées par ses prédécesseurs. Il accordait, en outre aux confrères plusieurs autres indulgences, savoir :

1° Indulgence plénière en forme de jubilé, le jour de leur entrée dans la confrérie, pourvu que, s'étant confessés, ils communiasent avec dévotion. Même indulgence et aux mêmes conditions trois fois dans leur vie.

2° Cent jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint viatique avec des flambeaux, ou qui, ne pouvant le faire, sient comme il a été dit ci-dessus. Semblable indulgence leur est accordée pour assister à la procession du saint sacrement ou à l'office qui est célébré au nom de la confrérie. A ceux qui visitent avec dévotion, tous les vendredis de l'année, l'église de Sainte-Marie sur la Minerve, dix ans et dix quarantaines pour chaque fois.

3° Aux femmes qui ne peuvent décemment suivre le saint viatique, même indulgence qu'aux confrères qui l'accompagnent, pourvu qu'au son de la cloche, elles se joignent à eux, et récitent, avec piété, cinq fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique, comme il est dit plus haut.

4° Faculté aux confrères de l'un et de l'autre sexe de choisir à la mort le confesseur qu'ils voudront, et d'être absous par lui de toute espèce de péchés et de censures, même réservés au Saint-Siège.

5° Les administrateurs de cette confrérie sont autorisés par le même Pontife à en changer les statuts ou à les modifier, pour le plus grand bien, selon que leur prudence leur fera juger expédient.

6° Toutes les confréries du Saint-Sacrement, établies ailleurs sur le modèle de celle-là, jouiront des mêmes privilèges, grâces et avantages spirituels déjà accordés, ou qui seront accordés par la suite, et ce sans nulle concession et sans association spéciale, dès qu'elles auront été établies par autorité apostolique ou par l'autorité de l'Ordinaire, comme la congrégation des Indulgences le déclara le 16 février 1608.

Paul V accorda le 3 novembre 1606 :

(1) *Rituel de Belley*, tom. III.

1° Indulgence plénière aux confrères qui, s'étant confessés, communient et assistent à la procession solennelle du saint sacrement, faite par la confrérie le jeudi dans l'octave de la Fête-Dieu. Cette procession a été fixée par Innocent XII au vendredi, lendemain de l'octave.

2° Même indulgence à ceux qui, ne pouvant assister à la procession, se confessent, communient et prient selon les intentions du Souverain Pontife.

3° Pareille indulgence aux confrères qui, à l'article de la mort, s'étant confessés et ayant communie, invoqueront au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le saint nom de Jésus.

4° Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux confrères qui, s'étant confessés, communieront le jour de la Fête-Dieu, et prieront selon les intentions du Souverain Pontife.

5° Cent jours, tous les vendredis de l'année, pour visiter l'église où la confrérie existe.

6° Cent jours, chaque fois qu'ils assisteront aux offices ou aux processions de la confrérie.

7° Sept ans et sept quarantaines si, s'étant confessés, ils communient et assistent à la procession du troisième dimanche du mois, ou du jeudi saint.

8° Sept ans et sept quarantaines, toutes les fois qu'ils accompagneront le saint sacrement avec ou sans lumières, quand on le portera aux malades ou ailleurs.

9° Cent jours, pour visiter le saint sacrement quelque part qu'il soit, le jeudi saint, et prier avec dévotion.

10° Cent jours, pour accompagner le corps d'un fidèle quelconque à la sépulture. Cette concession est de Clément X, du 24 janvier 1673.

11° Benoît XIV accorda, le 2 août 1749, cent jours d'indulgence aux confrères, pour chaque fois qu'ils assisteraient à la messe dans l'église ou la chapelle de la confrérie, aux réunions publiques ou particulières, ou aux processions faites avec l'autorisation de l'Ordinaire, ou donneraient l'hospitalité à un pauvre, ou réconcilieraient des ennemis, ou, ne pouvant assister à une procession ou accompagner le saint sacrement quand on le porte à un malade, diraient, au signal donné, une fois le *Pater* et l'*Ave*, ou les diraient cinq fois pour le repos de l'âme d'un confrère défunt, ou ramèneraient ceux qui s'égarèrent, instruiraient des ignorants, visiteraient des infirmes, des prisonniers, feraient l'aumône corporelle ou spirituelle, ou exerceraient quelque autre œuvre de piété ou de charité.

12° Indulgence de deux cents jours à tous les fidèles, sans exception, qui auront accompagné la procession du troisième dimanche du mois et du jeudi saint.

13° Le même Benoît XIV a rendu toutes ces indulgences, tant plénières que particulières, applicables aux âmes du purgatoire, par décret du 13 septembre 1749.

#### ETABLISSEMENT DE LA CONFRÉRIE DU SAINT SACREMENT.

Paul V avait déclaré, le 15 février 1608, que les confréries du saint sacrement, érigées par l'autorité du Saint-Siège ou par l'Ordinaire, jouiraient par là même de toutes les indulgences attachées à l'archiconfrérie de la Minerve. Innocent XI, par sa constitution du 1<sup>er</sup> octobre 1678, *Injuncti nobis*, déclare la même chose dans les mêmes termes, *Apostolica vel ordinaria auctoritate*. L'évêque peut donc, sans indult particulier, ériger cette confrérie et y attacher les indulgences ordinaires.

Un curé qui veut établir cette confrérie dans son église doit s'adresser à son évêque, et obtenir de lui le diplôme nécessaire.

Les statuts et règlements, dont nous avons donné la substance, doivent être présentés à l'évêque, qui a le droit, d'après la bulle de Clément VIII, *Quæcunque*, § 5, de les examiner, de les changer ou de les modifier, selon que les localités lui paraîtront le demander.

Il n'y a aucune cérémonie à observer pour admettre dans cette confrérie ceux qui désirent en faire partie : on prend leur nom et on les inscrit sur le registre ouvert à cet effet. Toute personne peut faire cette inscription au nom du curé. Si les confrères communient ce jour-là, après s'être confessés, ils gagnent l'indulgence plénière comme nous l'avons dit ; mais s'ils ne le faisaient pas, ils seraient néanmoins valablement inscrits, et auraient droit aux autres indulgences.

(*Voy. ADORATION PERPÉTUELLE*, et les articles sur le S. SACREMENT.)

SACREMENT (Oraison jaculatoire au très-saint). Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, *avec dévotion et un cœur contrit*, l'oraison jaculatoire suivante, en l'honneur du saint sacrement.

1° Indulgence de cent jours, une fois par jour.

2° Cette indulgence de cent jours peut se gagner trois fois dans la journée, tous les jeudis de l'année et tous les jours de l'octave de la Fête-Dieu.

3° Indulgence plénière, une fois par mois, pour tous ceux qui l'auront récitée chaque jour pendant le mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les besoins de l'Église.

4° Quoique l'indulgence de cent jours, rapportée plus haut, ne puisse, comme on l'a dit, se gagner qu'une seule fois par jour, on peut, en outre, gagner une autre indulgence de cent jours, chaque fois que l'on récite, *avec dévotion et un cœur contrit*, la même oraison jaculatoire dans les deux circonstances suivantes, pourvu qu'en même temps on adore N.-S. J.-C. dans le saint sacrement :

A l'élévation de la sainte messe à laquelle on assiste ; au son de la cloche qui indique que l'on donne la bénédiction du saint sacrement dans quelque église.

N. B. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire (1).

ORAISON JACULATOIRE.

Que le très-saint et très-divin sacrement soit loué et béni dans tous les moments (2), ou bien

Loué et remercié soit à tout moment  
Le très-saint et divin sacrement.

SACREMENT (Procession du saint).

Ceux qui accompagnent la procession qui se fait le troisième dimanche de chaque mois pour la confrérie du saint sacrement, gagnent deux cents jours d'indulgence; la même indulgence pour celle qui se fait le jeudi saint.

Ceux qui accompagnent le saint sacrement, quand on le porte d'un lieu à un autre, pour quelque motif que ce soit, gagnent cent jours d'indulgence en disant un *Pater* et un *Ave*. — *Benott XIV, 1749* (3).

SACROSANCTÆ ET INDIVIDUÆ, etc.

Voy. ECCLÉSIASTIQUES.

SAINTE-ENFANCE (Oeuvre de la). Comme cette œuvre nouvelle s'établit de plus en plus dans le monde catholique, pour mieux la faire connaître nous allons offrir un résumé des réflexions et des faits plus importants qui la concernent, tous puisés à des sources authentiques.

§ I<sup>er</sup>. — ORIGINE DE L'OEUVRE.

Il y a peu d'années, un saint évêque, que notre France avait donné à l'Amérique, eut la pensée de faire un appel à sa patrie en faveur des peuples qu'il évangélisait. Après s'être consumé en travaux, il gémissait d'en

recueillir si peu de fruits, tant il rencontrait d'indifférence dans les uns, d'acharnement à combattre la vérité dans les autres ! Seul, et malgré son zèle, avec si peu d'auxiliaires, dans le dénûment de toutes choses, que pouvait-il pour vaincre de si épaisses ténèbres et arracher à la mort tant de malheureux ? sa voix se perdait dans ces immenses déserts. Cependant, semblait-il se dire en adorant les impénétrables desseins de la Providence, quelle foule innombrable trouve en abondance le pain de la vérité dans l'Eglise de France, dans l'Eglise catholique, dans cette maison du Père de famille ! et moi, je meurs ici de faim ! Oh ! si je pouvais procurer à cette immense et malheureuse Amérique quelques-uns de ces prêtres si nombreux ailleurs, quelque image de la beauté de ce culte catholique dont les pompes réjouissent nos villes chrétiennes, quelques-unes de ces institutions charitables préparées avec tant de variété pour tous les besoins et pour toutes les infirmités, ces contrées fortunées ne s'apercevraient pas de ce pieux larcin au milieu des bénédictions célestes qui leur sont prodiguées, les verraient même se multiplier de plus en plus par une charité si méritoire, et cette petite part de leur superflu serait le salut de tant de millions d'âmes qui se perdent ; et ces vastes régions, maintenant assises à l'ombre de la mort, donneraient à l'Eglise catholique, avec une nouvelle gloire, d'innombrables enfants.

Ce vœu du saint évêque fut porté en France par un de ses missionnaires et confié d'abord à Paris et à Lyon, à un petit nombre de personnes; elles durent sans doute à leurs abondantes charités l'honneur d'être choisies de Dieu pour être les premiers instruments de la nouvelle œuvre qui allait éclore. La pensée de secourir les missions se communiqua de proche en proche; l'aumône devait être légère pour qu'elle fût à la portée de tous; plus elle était faible, plus elle pourrait être celle du plus grand nombre, universelle et vraiment catholique. On tenait moins aux secours abondants de quelques-uns, qu'à la plus petite offrande, à la courte prière, au concours, à l'association de tous. Ce plan si simple, si parfaitement approprié à l'esprit de notre sainte religion, n'eut besoin pour être compris que du temps et de la persévérance que demandent tous jours les œuvres de Dieu; il rencontra sans doute des esprits légers qui n'y donnèrent d'abord aucune attention, des indifférents qui méprisèrent cette nouvelle invention; la charité, des personnes d'un zèle étroit, qui trouvaient auprès d'elles assez de pauvres à soulager, assez de pécheurs à convertir, assez d'œuvres à soutenir ou à créer, pour repousser une œuvre consacrée à des contrées aussi lointaines. Il fallut même que les évêques les plus vénérables par leur âge et par leur sainteté abandonnassent pendant plusieurs années le troupeau qu'ils avaient si péniblement formé dans les contrées infidèles, pour venir en Europe et en France

(1) Pie VI, rescrit de la secrétairerie des Mémoires, du 24 mai 1776; et Pie VII, décrets *Urbs et orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 30 juin 1818, et du 7 décembre 1819.

(2) Le traducteur du *Raccolta* dit de l'auteur d'une prétendue traduction parue à Besançon :

« Parmi les diverses indulgences attachées à la récitation de l'oraison jaculatoire *Soit loué et adoré*, etc. M. l'abbé \*\*\* en cite une de cent jours, pour la réciter quand on entend sonner l'exposition du saint sacrement dans quelque église, soit qu'on l'expose pour les Quarante-Heures, ou pour quelque autre motif.

« Ici le traducteur n'a pas compris le texte. L'italien porte que, pour gagner cette indulgence, il faut réciter cette oraison jaculatoire : *Al segno delle ore che si dà colla campana, nelle chiese ove è l'esposizione del SS. Sacramento, o per l'orazione continua delle quarant'ore, o per, etc...*

« *Ove è l'esposizione*. — C'est donc pendant que l'exposition dure, et non pas au son de la cloche qui l'annonce, que l'oraison jaculatoire susdite doit se réciter. Il est d'usage, à Rome, de sonner toutes les heures, pendant que le saint sacrement est exposé, afin d'avertir les adorateurs. C'est au signal, donné par cette cloche à chaque heure, *al segno delle ore*, que l'on doit dire l'oraison jaculatoire : *Soit loué, etc.*, pour gagner l'indulgence en question.

« C'est à Rome même qu'on nous a donné cette explication, qui nous a décidé à omettre cette indulgence dans notre traduction, comme se rapportant à un usage tout à fait inconnu en France. »

(3) *Manuel de Lyon*.

parcourir successivement les diocèses, prêcher partout la nouvelle association, et lui prêter le secours de leur voix apostolique. Grâce à de si puissantes recommandations, elle se développa rapidement en France, où son premier germe avait été déposé, et, de France dans les diverses parties de l'Europe; les évêques l'adoptèrent solennellement dans leurs diocèses, et le suffrage presque unanime de l'épiscopat ne tarda pas à être confirmé et consacré par l'autorité même du Souverain Pontife.

Ainsi s'est préparé le magnifique spectacle que donne de nos jours la grande œuvre de la Propagation de la Foi; ainsi, d'une faible étincelle, s'est allumé cet immense foyer de charité: pour se rendre redoutables aux mille sectes de l'erreur, les enfants de la vérité n'ont qu'à se ranger et à se compter; pour marcher à la conquête du monde, et pour armer les courageux apôtres qui jamais ne lui manquent, l'Eglise catholique n'a levé sur ses innombrables enfants d'autre tribut qu'un sou par semaine!

Entre tous les évêques qui accueillirent avec le plus de faveur et propagèrent le plus vivement l'œuvre de la Propagation de la Foi, Mgr de Forbin-Janson fut un des premiers et des plus ardents: après avoir été missionnaire lui-même dans presque toutes les villes de France pendant plusieurs années, missionnaire dans son pèlerinage à la terre sainte, particulièrement à Smyrne, qui conserve encore le souvenir et les traces de son passage; missionnaire jusque dans l'épiscopat qui ne put circonscrire son zèle dans un seul diocèse, il enviait le bonheur des missionnaires qui vont porter la lumière de l'Évangile aux pays infidèles; nul ne recherchait leur société avec plus d'empressement, ne suivait leurs travaux avec plus d'intérêt, ne les encourageait avec plus de générosité; il eut même le bonheur de les partager pendant deux ans, vers la fin de sa vie, et ce fut la plus douce consolation que Dieu lui ait ménagée au milieu de ses épreuves. Personne donc ne tournait ses regards ni plus fréquemment, ni avec des vœux plus ardents vers les contrées idolâtres qui sont encore assises à l'ombre de la mort; personne aussi ne se réjouit plus sincèrement de l'établissement de l'œuvre de la Propagation de la Foi. Prières, aumônes, prédications, mandements, il n'épargna rien pour en hâter le développement.

Mais plus il était affectionné à cette œuvre, plus il regrettait que ses aumônes, quelque considérables qu'elles fussent, ne représentassent encore dans l'Eglise catholique qu'un bien petit nombre d'associés, et il cherchait avec sollicitude quelque nouveau moyen de l'étendre de plus en plus. Telle fut la première origine de l'œuvre de la *Sainte-Enfance* née de la *Propagation de la Foi*, destinée à l'étendre et à la consolider, à la perfectionner et à la perpétuer.

### *Rapports et différences de la Sainte-Enfance avec la Propagation de la Foi.*

Ce qui fait la beauté de la Propagation de la Foi, c'est la faiblesse des moyens et la grandeur des résultats; c'est de montrer, mieux que par des paroles, par les faits les plus éclatants, la puissance de l'unité catholique. Il suffit que chacun des enfants de l'Eglise catholique jette un sou dans la balance pour faire pencher de plus en plus en sa faveur les destinées du monde. C'était un nouveau et irrécusable témoignage de cette force divine qui est en elle et que les siècles ne sauraient affaiblir: les protestants eux-mêmes avouaient combien les missions catholiques, avec cette légère aumône, étaient partout supérieures à leurs missions soutenues par des sommes énormes. Mgr de Janson, transporté d'admiration pour un tel triomphe, voulut le rendre plus éclatant encore, en choisissant dans l'Eglise ce qu'il y a de plus faible pour l'opposer à toute la puissance du paganisme et de l'erreur. Les murailles de la Chine venaient de tomber enfin sous les efforts des Anglais et permettaient à nos regards de plonger dans cet antique et vaste repaire de toutes les superstitions les plus bizarres et les plus barbares. Si l'on ne se hâtait, les missionnaires protestants, accoutumés non à précéder, mais à suivre leurs armées victorieuses, allaient envahir ce malheureux pays: l'Eglise catholique laisserait-elle échapper la conquête que lui offrait la Providence? Ce fut le moment et le lieu que choisit Mgr. de Janson, toujours si attentif aux grands intérêts de la religion. A côté de la grande œuvre de la Propagation de la Foi, il forma comme une légion de tendres enfants; l'image de Jésus enfant devait être leur bannière, les pauvres petits enfants chinois, l'objet de leur zèle; ils combattraient, eux aussi, avec les armes de la prière et de l'aumône, non moins puissantes dans leurs faibles mains qu'elles ne le sont dans un âge plus avancé. Jésus enfant n'entra pas en Egypte sans ébranler ses idoles et rendre ses oracles muets. Avec la bénédiction divine et la puissance de la foi qui transporte les montagnes, que ne pouvait-on pas espérer pour le salut du vaste empire de la Chine, des prières et des aumônes de ces enfants chrétiens, et des pauvres enfants idolâtres qui, baptisés, rachetés, élevés par leurs soins, pourraient devenir autant de nouveaux apôtres pour leurs frères!

Cette pensée était aussi féconde que touchante et conforme à celle qui avait inspiré l'œuvre de la Propagation de la Foi. Une même pensée de foi et de charité devait animer les deux œuvres; l'une comme l'autre demanderait à ses associés de se souvenir de la qualité de frères qui unit tous les hommes, du saint baptême qui les a rendus chrétiens, et leur proposerait une semblable, une excellente manière de témoigner à Dieu, dans les peuples idolâtres, à la fois leur humanité et leur reconnaissance. L'une et l'autre porteraient de concert leurs aumônes

aux contrées infidèles, y travailleraient à la propagation de l'Évangile, ou plutôt assisteraient, chacune de son côté, les mêmes ouvriers évangéliques dans leurs divers travaux. Assez semblables dans leur esprit et dans leur but pour se rapprocher sans se confondre, elles sont assez différentes par leurs moyens, pour se distinguer sans rivalité. La Propagation de la Foi embrasse toutes les missions, n'exclut de ses largesses aucun pays, aucun âge, aucun des besoins des missionnaires; l'œuvre de la Sainte-Enfance choisit l'Orient, commence par la Chine, et, dans ce pays, se consacre à l'enfance *seule*. La Propagation de la Foi s'adresse à tous les catholiques indistinctement; la Sainte-Enfance n'appelle que les enfants; elle a donc un objet moins vaste, et des ressources plus restreintes que la Propagation de la Foi. Mais dans ce cercle plus étroit et plus proportionné à l'âge, à l'esprit et au caractère de ses jeunes associés, la Sainte-Enfance peut entrer dans des détails que l'œuvre de la Propagation de la Foi ne saurait guère comporter. Déjà chargée de toutes les missions, avouant elle-même qu'elle peut à peine y suffire et qu'il est plus facile de trouver de courageux apôtres que les moyens de les soutenir; voyant de jour en jour les missions se multiplier plus rapidement encore que ses ressources; obligée pour soutenir les nouvelles, de réduire les allocations accordées aux anciennes, au moment même où leurs besoins augmentent, comment pourrait-elle suffire, outre les besoins généraux, à toutes les spécialités qui naissent des progrès mêmes de l'Évangile dans chaque pays, et surtout aux besoins spéciaux de l'enfance, sur laquelle reposent les plus douces et les plus solides espérances de la religion?

L'œuvre de la Sainte-Enfance ne prendra donc pour elle que ce que la Propagation de la Foi serait forcée, sinon d'abandonner, au moins de négliger et d'ajourner; et, pour cette petite partie de la vigne du Seigneur, à laquelle elle consacre ses modestes travaux, elle trouvera des ressources que la Propagation de la Foi ne saurait trouver. « Car l'œuvre de la Sainte-Enfance, ainsi que l'écrivait Mgr de Janson dans les derniers jours de sa vie, n'a pas à chercher ses recettes parmi les associés de la Propagation de la Foi; elle ne s'adresse ni au même âge, ni aux mêmes sentiments, ni aux mêmes positions. Si le but définitif qu'elle se propose est semblable, ses moyens pour l'atteindre diffèrent absolument. Par sa pensée fondamentale, c'est à l'enfance la plus tendre qu'elle s'adresse; c'est au cœur de l'enfant qu'elle parle en lui présentant un objet qui le frappe et l'émeut.

« C'est sa faible épargne dont elle réclame une petite part. De petits enfants associés à la Propagation de la Foi, sont une exception, et le nombre n'en sera jamais considérable. L'œuvre nouvelle, au contraire, est l'œuvre des petits-enfants: tout y est proportionné à leur intelligence et à leurs ressources: la prière y est courte, et l'aumône la plus modique que l'on puisse faire. Il est encore,

continue-t-il (qui pourrait le nier?), un grand nombre de familles pour lesquelles la cotisation de 52 sous est un trop grand sacrifice. A celles-là, l'œuvre nouvelle présente les moyens de contribuer au bien général de la Propagation de la Foi, et de participer aux fruits de bénédiction qu'apportent les œuvres de charité à ceux qui donnent en vue de Dieu. De quel droit refuserait-on le denier des pauvres parmi les pauvres? De quel droit ôterait-on à la religion une ressource, à l'indigent le mérite de l'offrande? Ainsi, l'œuvre de la Sainte-Enfance s'alimente à une source distincte de celle où puise la Propagation de la Foi; elle va chercher ce qui est hors de sa portée, ceux qui sont trop jeunes pour la comprendre, ceux qui sont trop pauvres pour y contribuer; elle ramasse, pour ainsi dire, les miettes qui lui échappent, et de ce qu'elle récolte de cette manière, elle sauve encore un grand nombre d'âmes. »

L'œuvre de la Sainte-Enfance n'est donc que la Propagation de la Foi réduite à de plus petites proportions, et mise à la portée des enfants, ou plutôt développée et appliquée, avec plus de détails, à l'enfance chrétienne et idolâtre. Toutefois, l'œuvre de la Sainte-Enfance n'est pas tellement affectée à l'enfance, qu'elle prétende s'interdire à elle-même d'avoir des abonnés d'un âge plus avancé. Chacun est libre, comme il convient dans les œuvres de charité, de choisir entre les deux œuvres ou de s'associer à l'une et à l'autre: mais l'œuvre de la Sainte-Enfance est tellement éloignée de toute pensée de rivalité, elle cherche si peu à s'agrandir aux dépens de la Propagation de la Foi, qu'elle ne se présente que comme son auxiliaire, et qu'elle engage ses associés à la recommander et à la répandre par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; qu'elle les presse même, lorsqu'ils sont arrivés à un certain âge, et leur fait, autant qu'il dépend d'elle, une sorte de devoir de s'associer à la Propagation de la Foi. La modicité de l'aumône qu'elle demande est pour elle un moyen, non de gagner au rabais sur la Propagation de la Foi, mais de lui apporter et de faire servir au grand objet qu'elle se propose les plus faibles épargnes, les offrandes qu'on ne voudrait ou qu'on n'oserait pas lui apporter, et qui n'y donnent pas le droit d'association. Elle regretterait d'être préférée par quelques-uns à l'œuvre de la Propagation de la Foi; mais, si on la préfère, elle ne croit pas devoir, dans l'intérêt même de la religion, repousser l'aumône de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas en faire une plus grande.

Tels sont les rapports et les différences qui existent entre les deux œuvres de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la Foi: celle-là ne veut pas ôter, mais ajouter à celle-ci; elle ne veut rien lui enlever, mais l'élever jusqu'à elle. A côté de la Propagation de la Foi, une place était vacante; la Sainte-Enfance l'a prise, et ne l'a prise que pour lui servir comme d'auxiliaire et lui préparer de nouvelles générations dévouées

Cette place lui est d'autant mieux assurée, qu'elle seule peut la remplir : car si la Sainte-Enfance ne prétend pas faire les grandes choses que fait la Propagation de la Foi, il est évident que la Propagation de la Foi ne peut faire les petites choses auxquelles la Sainte-Enfance s'est dévouée. Ces deux œuvres sont donc aussi naturellement distinctes l'une de l'autre que les réunions, les catéchismes destinés aux enfants le sont, dans les paroisses, des instructions et des grandes assemblées réservées aux fidèles. L'ordre et le profit des uns et des autres commandent ici la séparation. Par la même raison, l'avantage des deux œuvres nous empêche de regretter qu'elles n'aient pas été confondues dès le commencement, et nous paraît avoir rendu, pour l'avenir, cette réunion impossible.

*Etablissement et propagation de l'œuvre de la Sainte-Enfance.*

Simple et modeste comme l'enfance à qui elle est consacrée, l'œuvre de la Sainte-Enfance ne tarda pas à inspirer l'intérêt qui s'attache à cet âge. Formée à Paris, en 1843, cette charitable et pieuse association s'établit rapidement dans les paroisses, trouva de nombreux associés dans les catéchismes et même aux fonts baptismaux, pénétra dans les communautés religieuses, anima d'une nouvelle émulation les maisons d'éducation. Dès le mois de mai de la même année, elle était représentée par un conseil central. NN. SS. l'archevêque de Paris, l'ancien évêque de Strasbourg, mort depuis, et l'évêque de Versailles, actuellement archevêque de Rouen, étaient le président et les vice-présidents d'honneur. Par le nombre de ses membres, aussi bien que par leurs lumières et l'élevation de leur rang, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, il attestait hautement les espérances que déjà cette œuvre naissante donnait à d'autres qu'à celui qui l'avait conçue. Entre autres, MM. les supérieurs des diverses congrégations de la Compagnie de Jésus, de Saint-Lazare, des Missions-Etrangères, de Picpus, qui envoient des missionnaires aux infidèles, et le supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, n'avaient pas hésité à en faire partie; et l'accession de ces hommes vénérables, si intéressés à la prospérité de l'œuvre de la Propagation de la Foi et si bien instruits des vrais besoins des contrées auxquelles se dévoue l'œuvre de la Sainte-Enfance, suffisait seule pour en attester l'utilité et l'importance, et pour lui assurer la plus sage direction.

Fondée en France par un évêque, l'œuvre de la Sainte-Enfance trouva dans les évêques ses premiers propagateurs et protecteurs; plusieurs s'empressèrent de l'établir dans leurs diocèses, la recommandèrent de diverses manières au clergé et aux fidèles, l'établirent authentiquement par des mandements, et créèrent dans leurs villes épiscopales des conseils particuliers chargés de correspondre avec le conseil central. A la

vérité, d'autres prélats crurent devoir attendre avant de parler en sa faveur; mais, loin de la repousser, ils la laissèrent s'établir dans leurs diocèses. Peu de jours avant sa mort, Mgr de Janson déclarait que le très-grand nombre des évêques de France lui avaient donné, non-seulement leur adhésion, mais leur concours efficace. « Les suffrages que nous avons recueillis, écrivait-il à S. F. le cardinal préfet de la Propagande, ne nous ont été accordés qu'après de mûres réflexions; car, ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que de ces hommes vénérables, chefs de notre Eglise de France, qui se sont associés à notre œuvre, il n'en est point qui ne porte dans son cœur l'œuvre de la Propagation de la Foi; il est si loin de leur pensée de nuire en rien à cette œuvre et d'en contrarier les progrès, que plusieurs d'entre eux ne sont venus à nous, tels que NN. SS. de Chartres, de Saint-Claude et de Digne, qu'après avoir bien reconnu et proclamé dans leurs lettres pastorales l'utilité de notre œuvre pour celle de la Propagation de la Foi. Tous ces prélats croient donc, ainsi que nous, que c'est une moisson nouvelle que notre œuvre lui prépare, et que les enfants que nous initiions, dans un âge si tendre, au dévouement de la charité chrétienne, ayant ouvert leurs âmes aux sublimes jouissances du sacrifice en vue de Dieu et du prochain, ne pourront, plus tard, les en sevrer, et qu'elles continueront, dans la Propagation de la Foi, ce qu'elles auront commencé de faire dans la Sainte-Enfance. »

LL. EE. les nonces de Sa Sainteté, interprètes et organes vénérables de la pensée du Souverain Pontife, portèrent le même jugement sur cette œuvre si intéressante, et daignèrent la recommander verbalement et par écrit en France, en Belgique, en Hollande et en Suisse. Un grand nombre de missionnaires et de vicaires apostoliques voulurent bien se faire ses apôtres, soit dans diverses parties de l'Europe, en Italie, en Angleterre, soit dans les contrées infidèles où ils portaient la lumière de l'Evangile, en Amérique et dans l'Orient. Mgr Rosati, prélat tendrement dévoué à la Sainte-Enfance, lui prédisait de grands succès dans les Etats-Unis, ainsi que NN. SS. Hughes, évêque de New-Yorck, et Purcell, évêque de Cincinnati. Ainsi se réunissaient, en faveur de l'œuvre de la Sainte-Enfance, les suffrages de ceux qui par leur caractère, leur dignité éminente, leur position dans l'Eglise, se trouvaient le plus haut et le mieux placés pour l'apprécier, la recommander et l'autoriser. Et parmi les œuvres de charité, elle a le singulier privilège d'avoir été fondée et propagée et de rester dirigée par des évêques. Mais elle ne trouva pas moins d'empressement dans les fidèles que dans leurs pasteurs; il y eut plus d'un diocèse, plus d'une paroisse où l'évêque et le curé n'eurent pas à proposer cette sainte association : c'étaient des associés qui les prévenaient, les priaient de recevoir leurs noms et leurs aumônes et de les diriger selon le règlement. Les lenteurs de la pro-

dence affligeaient leur zèle; ils ne pouvaient comprendre qu'il y eût tant à réfléchir pour accourir au secours de la déchirante misère des pauvres enfants de la Chine, pour employer le moyen si simple et si sûr offert par la Sainte-Enfance, et accepter des aumônes si parfaitement spontanées.

Cette œuvre était adoptée aussitôt que connue; tous les cœurs lui étaient ouverts. Qui aurait pu être indifférent au sort de malheureux enfants mourant par millions sans baptême, abandonnés, vendus, jetés, noyés, étouffés par les auteurs mêmes de leurs jours? Qui aurait pu trouver difficile, à la vue d'un si affreux spectacle, la si petite aumône que demande la Sainte-Enfance, ou douter de son efficacité? Il était si facile de la leur faire parvenir, si facile de leur procurer au moins le saint baptême, si facile même d'en racheter un grand nombre, de les élever, et, en leur sauvant la vie du corps et de l'âme, d'en faire des sauveurs de leurs frères! L'œuvre de la Sainte-Enfance les rapprochait de nous, les plaçait à notre portée, mettait leur sort dans nos mains; qui aurait eu le courage de les condamner en les abandonnant, et de les abandonner pour *douze sous par an*? Personne ne refusait une si petite somme pour un si grand bien. Les enfants ne pouvaient entendre de pareils récits sans offrir tout ce qu'ils possédaient; les mères, émues jusqu'au fond de leurs entrailles, y voyaient à la fois les moyens de remplacer des mères dénaturées, et d'assurer à leur jeune famille la protection céleste par une aumône si bien placée et si méritoire. Cette misère était assez grande pour exciter la compassion des grands de la terre; les plus petits avaient une obole pour la soulager; les protestants eux-mêmes oublièrent ce qui les sépare des catholiques, et ne firent aucune difficulté de s'associer à nous dans une cause qui était celle de l'humanité. Bientôt l'œuvre eut des associés dans les conditions les plus diverses, des princes assis sur les marches du trône, comme dans la religieuse Belgique, et des orphelins dans les asiles de la charité; elle recueillit les faciles aumônes du riche et les laborieuses épargnes du pauvre; elle avait pour agents de jeunes enfants et des vieillards à cheveux blancs. L'œuvre de la Sainte-Enfance avait pris place parmi les œuvres les plus importantes qui sollicitent notre compassion de toutes parts. Il était évident qu'elle avait éveillé dans tous les cœurs cet instinct de charité que nous a donné le christianisme et dont les ressources sont inépuisables. Peu de mois après sa fondation, *le sou par mois* qu'elle demande à ses associés avait produit (qui le croirait?) une somme de 25,000 fr. : ce furent les prémices qu'elle déposa, en 1843, aux pieds de NN. SS. les vicaires apostoliques de la Chine.

*Epreuves subies par l'œuvre de la Sainte-Enfance.— Mort de Mgr de Forbin-Janson.*

Après avoir été adoptée si honorablement par les évêques, si favorablement accueillie par les fidèles, de quelle autre recomman-

dation pouvait avoir besoin l'œuvre de la Sainte-Enfance? On le sait, les œuvres de Dieu ne se reconnaissent bien qu'aux obstacles qu'elles rencontrent, aux contradictions qu'elles éprouvent et à la manière dont elles en triomphent. Ce caractère distinctif ne lui a pas manqué.

En effet, malgré des progrès si rapides, et même à cause de la rapidité de ces progrès et de l'activité employée pour sa propagation, l'œuvre était encore à peine organisée; les correspondances n'étaient pas encore établies; une administration régulière n'avait pu être formée; à peine les vicaires apostoliques avaient-ils appris cette nouvelle invention de la charité, et on n'avait pu recevoir leurs conseils; en France même, le but qu'elle se proposait et les moyens qu'elle devait employer n'avaient pas encore été partout assez bien expliqués, et les préventions que rencontrent partout les œuvres nouvelles se fortifiaient des fausses idées que l'on s'en faisait. Enfin, quoiqu'elle fût dirigée par un conseil si respectable par le nombre et la qualité de ses membres, quoiqu'elle eût été adoptée par un si grand nombre d'évêques et de supérieurs ecclésiastiques, elle n'en était pas moins encore regardée comme l'œuvre d'un seul homme, de Mgr de Janson. C'était ce prélat qui, après l'avoir conçue, en était le véritable directeur et presque le seul mobile. L'ardent missionnaire de la plupart de nos villes de France, le fervent pèlerin de la Terre-Sainte, le fondateur généreux de l'Œuvre du Calvaire, l'évêque brûlant de zèle pour qui les limites d'un diocèse étaient trop étroites, et qui, éloigné violemment de son troupeau, avait su se créer un nouvel apostolat dans les forêts du nouveau monde, cet illustre et saint évêque à qui il avait été donné, non-seulement de travailler, mais de souffrir pour Jésus-Christ, avait concentré dans l'œuvre de la Sainte-Enfance toute sa foi, tout son courage; il y avait voué sa fortune et sa vie. Rien ne lui coûta, ni prédications, ni courses, ni fatigues de toute espèce. Qui pourrait dire sa sainte activité du jour et de la nuit, les pieuses industries, les prières, les aumônes, les austérités par lesquelles il voulait mériter, auprès de Dieu et des hommes, l'établissement de cette sainte association? Mais aussi rien ne lui résistait: la grande ville de Paris s'éleva bientôt à sa voix; un voyage de quelques semaines lui procura en Belgique de nombreux associés; le midi de la France, qui montrait quelque incertitude, se décida partout où il put faire entendre sa parole que la souffrance n'avait pu affaiblir, et à Montpellier il succomba dans un dernier triomphe. Mais à peine la France et l'Europe eurent-elles entendu ce cri perçant de charité, qui devait retentir dans toutes les parties de la chrétienté, que cette voix généreuse s'éteignit tout à coup. Sans doute la mémoire d'un tel fondateur, le souvenir d'un zèle si extraordinaire, d'efforts si prodigieux, d'un si courageux dévouement, étaient pour l'œuvre de la Sainte-Enfance

une haute recommandation ; elle recevait même, de sa fin prématurée, le respect qui s'attache aux dernières volontés des mourants, une sorte de consécration.

Cependant, qui n'aurait tremblé pour une œuvre dont l'origine était si récente et dont les éléments n'étaient pas encore rassemblés ? Plus ses commencements avaient été favorisés par l'éclat d'un nom illustre, par l'autorité du caractère épiscopal, par la grande fortune, par les hautes et nombreuses relations, par l'activité dévorante et infatigable de son fondateur, plus il était permis de penser qu'elle devait tout à ces avantages temporels, plus on pouvait craindre que, en les perdant, elle ne perdît tout ce qui faisait sa vie.

Eh bien ! l'épreuve en a été faite, l'œuvre de la Sainte-Enfance a perdu tout cela en un seul jour, et en de telles circonstances il ne lui est resté de son illustre fondateur que sa mémoire vénérée et le feu sacré qu'il avait allumé dans le cœur des associés ! C'était alors le moment de voir si ce n'était là qu'une agitation éphémère, qui passerait avec son auteur, ou une de ces œuvres bénies de Dieu, *restes sacrés de l'homme pacifique*, que la Providence conserve et féconde. Pour que rien ne manquât à cette épreuve, plusieurs mois se sont écoulés entre la mort de Mgr de Janson et la réorganisation de l'œuvre ; il paraissait également impossible et de reconstituer autrement que sous la présidence d'un évêque cette œuvre vraiment épiscopale, et de trouver un évêque qui ne fût pas empêché d'en accepter la direction : la considération, la noble générosité, la tendresse si vive de M. le marquis de Forbin-Janson pour la mémoire de son frère, furent longtemps impuissantes pour lui trouver un successeur. Il y eut lieu à toutes les craintes, à toutes les incertitudes, à toutes les préventions, à tous les faux bruits, à tous les découragements. On crut l'œuvre morte ; quelques personnes affectèrent de le dire.

Alors, ce n'étaient ni le crédit, ni la parole brûlante, ni les pieuses largesses, ni les prédications éloquentes de Mgr de Janson, ni les courses rapides par lesquelles il se multipliait, qui animaient et soutenaient l'œuvre : il était déjà descendu dans la tombe, que ses dernières lettres n'avaient pas encore réjoui les cœurs apostoliques des missionnaires de la Chine ; mais Dieu semblait permettre que de ce cœur glacé par la mort s'échappassent encore quelques-unes de ces flammes pures qui l'avaient consumé : on n'avait pas à chercher des associés, à leur rappeler leurs engagements, à ranimer leur zèle ; c'étaient les associés eux-mêmes qui, de toutes parts, offraient leurs souscriptions et leurs abonnements avec une sorte d'importunité, qui demandaient avec instance qu'un nouveau président fût donné à l'œuvre, qui pressaient, qui semblaient n'avoir qu'une crainte, celle qu'une œuvre si intéressante ne vint à s'éteindre. *Pourquoi abandonner l'œuvre de la Sainte-Enfance ?* nous écrivait-on de toutes parts. *Quand sera-t-elle*

*rétablie ? Qu'on se hâte ! le temps presse.* Cependant on commençait à désespérer, et, de plusieurs diocèses, les trésoriers envoyaient à la Propagation de la Foi les aumônes qu'ils avaient reçues pour la Sainte-Enfance. Ce fut à ce moment extrême que Dieu suscita un évêque, déjà bien connu par son zèle, mais à qui on osait à peine demander ce nouveau genre de dévouement, Mgr l'archevêque de Calcédoine : il avait bien des motifs de s'y soustraire, il ne l'essaya même pas : il daigna accepter la présidence de l'œuvre de la Sainte-Enfance, autant par respect pour les derniers vœux de Mgr de Janson, qu'il avait portés aux pieds du Souverain Pontife, que par l'estime et la confiance que lui inspiraient la constance des associés, les circonstances de la fondation de cette œuvre, les épreuves mêmes qu'elle venait de subir. La Providence venait de se déclarer ; il fallait bien le reconnaître. Aussitôt, toutes les difficultés qui avaient paru jusque-là presque insurmontables s'évanouirent. Le zèle de MM. les membres du conseil central n'avait pu être ralenti, ni par les longs intervalles qui avaient séparé les assemblées, ni par les difficultés qu'avaient éprouvées les convocations. MM. les supérieurs des missions entourèrent l'œuvre d'un nouvel intérêt, et plusieurs d'entre eux, en continuant à faire partie du conseil, voulurent bien être aussi membres du bureau.

D'ailleurs, le produit des souscriptions n'avait pas cessé d'arriver à M. le trésorier général, et, malgré le retard de quelques-unes, malgré le détournement de quelques autres, il avait pu fournir une somme de 30,000 francs, immédiatement envoyée à NN. SS. les vicaires apostoliques de la Chine et des missions voisines. Enfin le Conseil central de la Propagation de la Foi à Paris, non-seulement reconnaissait la nouvelle réorganisation de l'œuvre de la Sainte-Enfance, mais la favorisait avec la plus cordiale bienveillance : un quatrième membre du conseil de la première œuvre venait se joindre, dans le conseil de la seconde, aux trois membres qui en faisaient déjà partie, et son trésorier était autorisé tout à la fois à faire la déclaration des sommes reçues par la Propagation de la Foi pour la Sainte-Enfance, et à donner l'assurance qu'à l'avenir les aumônes destinées à la Sainte-Enfance, lui seraient fidèlement renvoyées par la Propagation de la Foi.

On ne saurait dire la joie que ces heureuses nouvelles causèrent aux fidèles associés sur tous les points de la France et même à l'étranger, surtout en Belgique et en Italie. Partout, à la voix de Mgr l'archevêque de Calcédoine, accueillie avec non moins de respect que celle de son prédécesseur, l'œuvre seranima. En effet, ce petit grain de sénévé, à peine confié à la terre par le vénérable évêque de Nancy, était déjà devenu un grand arbre, et les vents mêmes qui auraient dû, ce semble, le renverser, n'avaient servi qu'à l'enraciner plus profondément. L'œuvre de



la Sainte-Enfance se trouvait, après la mort de Mgr de Janson, plus fortement constituée qu'auparavant, surtout par la part plus active qu'y prenaient MM. les supérieurs des missions; l'administration devenait plus régulière, la correspondance plus suivie. Les saints efforts du fondateur avaient tendu à la propager au loin; le temps était venu de tout régler au dedans, et l'expérience montrait que, après avoir perdu les secours extraordinaires que Mgr de Janson lui avait prodigués au commencement, l'œuvre de la Sainte-Enfance pouvait désormais vivre de sa propre vie. N'est-ce pas l'œuvre de Dieu, celle qui a pu en si peu de temps s'établir aussi solidement dans le cœur des fidèles, et qui, au milieu d'épreuves si fortes et si voisines de sa naissance, s'est soutenue, pour ainsi dire, sans aucun secours humain et a prospéré par les obstacles?

Enfin, l'*Univers* du 25 janvier 1852, rapportait ce qui suit, à propos de la fête de l'œuvre solennisée à Nancy :

L'œuvre de la Sainte-Enfance se propage partout avec une rapidité merveilleuse. De France elle étend maintenant ses rameaux bienfaisants sur les Iles Britanniques, la Belgique, la Hollande, les Provinces Rhénanes, la Bavière, la Pologne, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, l'Asie, les Amériques, etc., et tout récemment elle a pris naissance dans l'empire d'Autriche. Le dernier numéro des *Annales* de l'œuvre contient, sur le commencement et les progrès de l'œuvre dans ce vaste empire, des détails si intéressants, que je ne puis résister au plaisir de les reproduire pour l'éducation de vos lecteurs :

« C'était à l'auguste famille impériale et royale d'Autriche, disent les *Annales*, qu'il appartenait d'ouvrir elle-même à la Sainte-Enfance les portes de ce grand empire, de l'y introduire avec toute la puissance de sa foi héréditaire, de l'y établir par l'autorité de son exemple, de lui concilier toutes les sympathies par l'amour dont elle est entourée et de réunir ainsi sur sa tête les bénédictions promises à la prière et à la charité des enfants, toutes celles que lui assurent la piété de ses princes, le courage vraiment chrétien et l'acte à jamais mémorable de l'affranchissement de l'Eglise, par lequel le jeune empereur François-Joseph a su illustrer les débuts de son règne. L'intelligence chrétienne, la piété profonde, le cœur vraiment maternel de S. A. I. et R. l'archiduchesse Sophie, ce cœur si bien compris même sur le trône par ses augustes enfants, ont valu à la Sainte-Enfance cette haute faveur. Nous avons donc la joie, qui sera vivement partagée par nos associés de toute la chrétienté, de leur annoncer que l'auguste famille impériale et royale d'Autriche a pris l'œuvre de la Sainte-Enfance sous sa protection; que les princes ainsi que leur mère ont voulu en être les associés et y inscrire leurs noms de leurs propres mains, et confirmer encore, si c'est possible, l'authenticité d'une si précieuse signature par le don qu'ils ont

daigné faire de leurs portraits à la direction générale de l'œuvre, à Paris. »

En présence de faits si consolants pour la religion et des avantages incalculables qui en résultent et pour les enfants associés et pour les infortunés enfants des pays infidèles, Dieu, sans doute, favorisera dans notre diocèse le développement de l'œuvre de la Sainte-Enfance, de cette œuvre si propre à attirer sur le zèle des pasteurs et la charité des associés les bénédictions les plus riches de Jésus enfant.

L'abbé GOMIEN, *président de l'œuvre.*

## § II. — BUT ET EXCELLENCE DE L'ŒUVRE.

(Extrait surtout d'une notice sur l'œuvre.)

Arracher à la mort une multitude d'enfants nés de parents infidèles, que le caprice et la misère, les superstitions et la barbarie la plus hideuse et la plus dénaturée détruisent par milliers et par centaines de milliers, soit dans les eaux des fleuves et les abîmes de la mer, soit sous la dent des chiens et des pourceaux; avant tout, par le baptême, ouvrir le ciel au plus grand nombre possible de ces êtres infortunés déshérités en naissant de l'affection paternelle; préparer un moyen sûr et puissant de régénérer les nations idolâtres, en donnant une éducation chrétienne à ceux qu'on aurait sauvés de la mort, et plus tard faire, de ces enfants rachetés, des instruments de salut, comme maitres et maitresses d'école, médecins et sages-femmes, catéchistes, prêtres même et missionnaires indigènes, telle est l'idée qui préoccupe l'évêque de Nancy depuis nombre d'années, l'idée qu'il juge devoir être féconde, digne d'être proposée à la charité catholique. La moisson est grande, tout l'indique; déjà même nos généreux missionnaires en ont recueilli les prémices. Mais quels immenses et prompts résultats n'obtiendrait-on point, si, l'œuvre une fois bien comprise et bénie du Seigneur, les enfants chrétiens de l'Europe et de l'Amérique, avec leur petite aumône et leur innocente prière, venaient en aide à tous les pauvres enfants de l'Afrique et de l'Asie!

On n'a peut-être jamais assez pensé qu'entre tous les bienfaits du christianisme à l'égard des individus comme des sociétés elles-mêmes, l'un des plus importants a été de protéger la faiblesse de l'enfance et de la réintégrer dans ses droits. Les peuples païens l'avaient généralement outragé par leurs codes de législation, qui tous, plus ou moins injustes et barbares, tous, excepté ceux des Egyptiens et des Germains, donnaient aux pères le droit excessif de vie ou de mort sur leurs nouveau-nés, laissant à leur caprice de les immoler ou de les vendre, ou de les jeter sur les voies publiques... quelquefois même allant jusque-là de craindre qu'un sentiment de la nature, plus fort que l'amour d'un prétendu bien public, ne portât un père à élever des enfants faibles et mal constitués, en ordonnant

de les déposer aux pieds d'un magistrat chargé de les examiner et de prononcer froidement s'ils devaient vivre ou mourir (1)!

Et la preuve irrécusable que ces révoltantes expositions et ces meurtres d'enfants étaient chose ordinaire et passée en coutume chez les peuples anciens, c'est que nos premiers apologistes, les Justin, les Tertulien, ne craignaient point, à cet égard, de jeter à la face du paganisme les plus honneux reproches et les défis les plus terribles. Ils parlent de *troupeaux d'enfants élevés pour le crime... d'enfants égorgés sous les arbres qui ombrageaient les affreux mystères de Saturne; d'enfants que les pères portaient pour être immolés, et qu'ils caressaient jusque sous le couteau du sacrifice pour les empêcher de pleurer. Ils défient ces peuples altérés du sang des chrétiens, et leurs magistrats réputés les plus intègres, d'oser nier qu'ils aient ôté la vie à leurs propres enfants, et, qu'ajoutant à la cruauté par le genre de mort, ils ne les aient noyés, fait mourir de faim ou de froid, exposés aux chiens* (2).

Tel était donc depuis tant siècles le sort de l'enfance dans les sociétés païennes, lorsque naquit à Bethléem l'adorable Enfant d'une double nature, Fils de Dieu et Fils de l'homme, Enfant *d'une douceur et d'une bonté ravissantes* (3). Sa naissante humanité paraissait bien déjà consacrer le premier âge de la vie, déjà rendre l'enfance aimable et la couvrir du doux reflet de sa propre gloire; mais voici que bientôt un nouveau langage d'enseignements et d'exemples ne laissera plus de doute sur sa volonté formelle de rendre à l'enfance ses droits méconnus, d'y ajouter des privilèges.

Qui de nous, en effet, ne garde en sa mémoire ces récits pleins de charmes dans lesquels l'évangéliste nous montre Jésus *caressant et bénissant les petits enfants*, tantôt les appelant à lui avec ces paroles d'amour : *Laissez venir à moi les petits enfants; ne les éloignez pas*; tantôt protégeant leur innocence avec ces paroles de terrible menace contre celui qui ne craindrait pas de scandaliser l'un d'entre eux : *Il vaudrait mieux pour celui-là qu'il fût précipité dans la mer*

(1) Aristote veut une loi qui condamne à mort tous les enfants d'une constitution faible ou défectueuse. (*Polit.*, liv. vii, chap. 14.)

Platon, liv. v de la *République*, dit la même chose : il a sur ce sujet des passages si révoltants qu'ils se refusent à toute traduction.

(2) Saint Just., 1<sup>re</sup> apol., nomb. 27. — *Infantibus blandiebantur, ne lacrymantibus immolarentur*. Tert., *Apolog.*, nomb. 9.

Saint Justin, d'abord philosophe païen, puis vers l'an 167 martyr sous l'empereur Adrien, écrivait cette première apologie environ 50 ans après la mort des derniers apôtres saint Jacques et saint Jean.

Tertullien, né à Carthage de parents idolâtres, abandonna de bonne heure le culte des idoles pour embrasser le christianisme, et, 30 ans environ après la mort de saint Justin, il écrivait son *Apologétique*. Il mourut dans un âge très avancé, vers l'an 245.

(3) Cum autem benignitas et humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei. (*Tit.* iii, 4.)

*avec une meule de moulin au cou*; tantôt, pour concilier le respect à l'enfance, nous révélant un honneur inconnu dont elle est l'objet : les enfants ont des anges préposés à leur garde, *et ces anges voient toujours la face de mon Père, qui est dans les cieux*; là les offrant pour modèle à tous les âges de la vie : c'est à eux, c'est à ceux qui leur ressemblent qu'appartient le royaume des cieux, ici les proposant à l'imitation de ses disciples eux-mêmes : *Je vous déclare que si vous ne devenez pas comme ces enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux*; et puis enfin ce dernier mot si paternel, si tendre, si encourageant à les aimer et à les servir : *Tout ce que vous ferez au moindre de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous le ferez*.

De tels enseignements, de tels exemples firent connaître au monde toute la dignité de l'enfance, et non-seulement lui rendirent ses droits imprescriptibles, mais présagèrent à l'enfance, régénérée en Jésus-Christ par le baptême, une sorte de culte particulier, mélange heureux de soins assidus, de respect et de tendresse que la religion consacrerait désormais à toute cette enfance chrétienne (1), lui préparant avec amour la Sœur de Charité, le Frère des Ecoles, le catéchiste, le prêtre et le pontife, et cette foule de communautés religieuses et d'institutions saintes qui, pour toute la suite des siècles, lui assureront tant de pères et de mères selon la grâce, tant de maîtres habiles et de parfaits modèles.

Mais, hélas ! il se trouve des contrées où cet Evangile de paix et d'amour n'a pas encore triomphé, et là, comme autrefois dans Rome et dans Athènes, là, le profond mépris de l'enfance, là, l'exposition, la vente, le meurtre de l'enfant.

La Chine surtout se fait douloureusement remarquer par son insouciance et sa barbarie à l'égard de l'enfance. Dans ce vaste pays, où la cruauté de l'état sauvage s'unit à l'immoralité d'une vieille civilisation, l'usage au moins, si ce n'est expressément la loi même, donne à tout chef de famille droit de mort sur l'enfant nouveau-né, et les pauvres, innombrables dans cet empire, ne profitent que trop de ce droit affreux pour se débarrasser de la gêne d'une nombreuse famille...

Voici sur ce sujet le témoignage d'un auteur anglais, extrait d'un ouvrage intitulé : *Recherches philosophiques sur les Chinois*.

« Ou les sages-femmes, dit-il, étouffent les enfants dans un bassin d'eau chaude et se font payer pour cette exécution, ou on les jette dans la rivière, après leur avoir lié au dos une courge vide, de sorte qu'ils flottent encore longtemps avant d'expirer. Les cris qu'ils poussent alors feraient frémir

(1) Saint Léonide, père du grand Origène, baisait respectueusement la poitrine de son fils au berceau, voulant témoigner de son profond respect pour ce sanctuaire de l'Esprit-Saint, ce petit temple vivant consacré par les eaux du baptême.

partout ailleurs la nature humaine ; mais là on est accoutumé à les entendre, et on n'en frémit pas. La troisième manière de s'en débarrasser est de les exposer dans les rues, où il passe tous les matins, et surtout à Pékin, des tombereaux sur lesquels on charge ces enfants ainsi exposés pendant la nuit, et on va les jeter dans une fosse où on ne les recouvre point de terre, dans l'espérance que les mahométans en viendront tirer quelques-uns. Mais avant que les tombereaux qui doivent les transporter à la voirie soient arrivés, très-souvent les chiens, et surtout les cochons, qui remplissent les rues dans les villes de la Chine, mangent ces enfants *tout vivants*. Pour la seule ville de Pékin, on assure qu'en trois ans on a compté 9,712 enfants ainsi destinés à la voirie, et cela sans parler de ceux qui avaient été écrasés sous les pieds des chevaux ou des mulets, ni de ceux que les chiens avaient dévorés, ni de ceux qu'on avait étouffés au sortir du sein de leur mère, ni de ceux dont les mahométans s'étaient emparés, ni de ceux qu'on avait détruits dans les endroits où il n'y avait personne pour les compter (1). »

Un autre auteur s'exprime en ces termes :

« Beaucoup d'habitants pauvres de Canton sont contraints, par excès de misère, à abandonner leurs nouveau-nés... *Ces malheureuses créatures apaisent souvent la voracité des chiens!*... »

« Les pauvres, pour se faire un état, élèvent des jeunes gens dont ils font des comédiens, et des filles qu'il livrent au désordre, et ce sont deux des états les plus lucratifs du pays. »

« J'ai entendu dire à des Chinois qu'il était autrefois d'usage, *même chez les gens riches*, d'étouffer beaucoup de nouveau-nés du sexe féminin, attendu qu'il y avait honte à avoir *beaucoup de filles*. Sans affirmer que telle soit la coutume de toute la Chine, je puis du moins assurer qu'elle était généralement suivie dans la province de Fo-Kien (2). »

Ainsi une nouvelle passion est venue ajouter un cruel aiguillon à la cupidité chinoise. Le P. Joset, procureur général de la propagande à Macao, écrivait à son frère, le 24 janvier 1841 :

« Outre le paganisme, qui règne encore dans ces contrées, il y a un usage vraiment diabolique, dont je vous ai déjà parlé dans mes autres lettres; c'est que tout Chinois pauvre, ne pouvant ou ne voulant élever ses enfants, les tue, les suffoque, les jette dans les rues, exposés à y être dévorés par les chiens. Et ceci n'est pas seulement le cas

pour un, deux ou dix enfants, c'est par centaines et par milliers qu'on les détruit ainsi. Le gouvernement chinois ne met aucun obstacle à cette affreuse coutume. Tous nos missionnaires s'occupent à recueillir ces pauvres petites créatures. On m'en apporte souvent pour 6 fr., 3 fr. et même pour rien, en me disant que *si je ne les accepte pas, on les fera mourir*. S'il ne fallait que donner 6 fr. et plus, cela serait facile; mais où les mettre? Qui les nourrira? qui les élèvera? Vous sentez cependant quelle cruauté il y aurait à les rejeter. »

M. Mouly, Lazariste, supérieur de la mission de Pékin, donne les détails suivants sur les pauvres enfants exposés, filles et garçons :

« S'ils ont, dit-il dans sa lettre du 16 octobre 1837, quelque maladie que l'on juge incurable, alors, par superstition, les parents ne veulent pas les laisser mourir chez eux... Ils les abandonnent dans la rue, après les avoir bien noircis pour les rendre méconnaissables, et quand ils seraient bien beaux, ajoute-t-il, les infidèles les laisseraient, par indifférence ou par superstition. »

« Je recommande ces pauvres petits enfants aux prières de nos bonnes Sœurs de la Charité. Leur cœur ne peut manquer de s'y intéresser. Ce sont là leurs œuvres de prédilection.... » Il voudrait pouvoir en recueillir un grand nombre... Il n'est arrêté que par la dépense... Il parle cependant de quelques enfants (ramassés dans la rue) que de pieux chrétiens lui présentent à baptiser, et qu'il continuera à adopter... « Car, ajoute-t-il, après les avoir faits enfants de Dieu, je ne pourrai jamais me résoudre à les laisser mourir dans les rues et manger par les chiens. Oh ! j'espère bien qu'un jour la Providence aura pitié de ces pauvres petits enfants, qu'elle leur procurera un cœur tendre et paternel dans un autre Vincent de Paul ! Elle a su prendre soin des enfants trouvés d'Europe : elle exercera bien un jour la même miséricorde envers ceux de la Chine : c'est là un de mes vœux les plus ardents (1). »

A ces récits douloureux, qui ne sentiraient-ils pas ses entrailles émues? La nature se révolte... elle s'indigne.... On est saisi d'une profonde compassion pour ces pauvres enfants : on les aime, on s'afflige de se voir impuissant à les secourir... on demande, on cherche les moyens de les arracher à la mort... Voilà précisément notre pensée ; voilà notre œuvre. Oui, nous voulons arracher à la mort le plus grand nombre possible d'enfants nés de parents idolâtres, et puisqu'on les vend au profit de l'avarice et de la débauche, nous voulons en acheter le plus que nous pourrons au profit de la religion, pour Dieu, pour la gloire de son nom, pour leur donner le baptême ; nous voulons assurer ainsi à tous ceux qui mourront en bas de ce bonheur éternel ; nous voulons faire de

(1) Ajoutons : Ni de ceux qu'on avait jetés dans les eaux, masse d'infanticides, évaluée chaque année, à 100,000 au moins ; car plusieurs auteurs l'évaluent 30,000, pour la seule ville de Pékin, au dire du célèbre et infortuné Dumont d'Urville. (*Voyage pittoresque*, in-4°).

(2) *Sept années en Chine*, par P. Dobel, conseiller russe.

(1) (*Annales de la congrégation de la Mission*, Paris, 1838.) Voir aussi Dumont d'Urville.

eux qui vivront des instruments de salut à l'égard de leurs propres frères.

Et qu'on ne s'effraie point de la grandeur de cette œuvre; qu'on n'en regarde pas l'exécution comme trop difficile. Disons d'abord que, dans toutes ces contrées idolâtres et plus peuplées de l'Asie, la Chine et le royaume de Siam, la Cochinchine et le Tongking, là où l'argent est rare et où la nourriture d'un homme coûte à peine *deux ou trois sous par jour*, ce qui manque pour avoir un très-grand nombre d'enfants *moribonds*, que si facilement l'on ferait baptiser, et pour en faire adopter et élever beaucoup d'autres *bien portants* dans les familles chrétiennes, ce qui manque principalement, c'est que l'argent, souvent même bien peu d'argent, puisque, selon le calcul des missionnaires, chacun de nos associés, par sa faible *cotisation*, pourra chaque année sauver une âme (1)! Disons ensuite que la Providence n'a permis, ce semble, et tout ce fracas d'armes et tous ces conflits d'intérêts commerciaux forçant les portes de la Chine, faisant de larges brèches à la grande muraille qui tenait cet empire dans l'isolement de tous les peuples, que pour établir enfin, sur les ruines de tant de cultes superstitieux et idolâtriques, et au milieu de tant de cruautés et d'infamies, le règne d'une religion vraie, douce, compatissante et pure; d'une religion qui pût se faire reconnaître tout d'accord par quelque grand bienfait, quelque grande œuvre de désintéressement et de charité. Disons enfin que nous devons nous hâter de servir de si hauts desseins de miséricorde et profiter de ces traités de paix qui

(1) Extrait d'une lettre adressée par le vicaire apostolique et les missionnaires de Siam à MM. les directeurs du séminaire des Missions étrangères, le 20 août 1842.

« Il y a parmi les chrétiens une foule de gens qui exercent la médecine : quand l'occasion s'en présente, ils ne manquent pas d'administrer le baptême aux enfants moribonds. Combien la moisson serait-elle abondante, si on pouvait en députer dans les villes voisines et au loin, en leur donnant un secours annuel de 40 à 60 fr. tant pour frais de médecine que pour frais de course! Un de ces médecins que nous avons à Juthia parvenait à baptiser de 60 à 80 enfants par an, de sorte que, s'il nous est permis de le dire, on avait *une âme à moins d'un ranc...* » Il y a aussi, dans ces deux pays, beaucoup de médecins parmi les chrétiens et beaucoup de femmes qui distribuent des remèdes. Les uns et les autres baptisent les enfants des païens qui sont en danger de mort. Ils en pourraient baptiser un grand nombre si on leur fournissait quelque argent pour parcourir les villages païens et y rechercher ces pauvres enfants.

Assez souvent les chrétiens qui sont à leur aise, si leur mariage est stérile ou s'ils ont perdu leurs enfants, en adoptent d'autres, quelquefois même lorsqu'ils en ont déjà. Facilement aussi l'on en ferait adopter et nourrir par des familles pauvres, si on pouvait leur donner une somme annuelle de 50 à 100 fr. pour chacun de ses enfants, jusqu'à l'âge de dix ou douze ans, époque à laquelle ils cesseraient, par leur travail, d'être à charge à leurs parents adoptifs. (*Observations de quelques-uns des missionnaires des missions étrangères sur le Tong-King et la Cochinchine.*)

nous donnent la possibilité d'acheter des terrains sur un sol anglo-chinois, nous laissant toute facilité d'y bâtir, d'y envoyer des missionnaires. Les Frères, les Religieuses, qui dirigeront nos établissements, seront les pères et les mères de ces nombreuses familles d'enfants rachetés. Là, nous les formerons à la vertu, nous leur donnerons une solide instruction; ils n'auront à oublier aucune des habitudes de l'idolâtrie, et plusieurs d'entre eux, au moins, se trouveront préparés dès l'enfance et comme façonnés à l'apostolat.

Ainsi, dès que le temps et les ressources de la charité auront tant soit peu fortifié notre œuvre, nous ferons pénétrer dans l'intérieur de la Chine des centaines de maîtres et de maîtresses d'école (1), de médecins, de sages-femmes, et, par leurs pieuses industries, que de milliers d'enfants infidèles, en danger de mort, seront baptisés! Et qui ne voit surtout, pour hâter la conversion des 340 ou 350 millions d'habitants de la Chine, qui ne voit le travail immense de cette multitude de catéchistes et de prêtres indigènes dont le langage, la figure, les habitudes de la vie ne trahiront plus le double secret de l'étranger et du chrétien; dont les travaux évangéliques seront encore facilités par des notions spéciales touchant certaines sciences

(1) Chose assez remarquable! ces mêmes pensées, dont l'évêque de Nancy s'entretenait à Paris, se trouvent consignées dans les lettres déjà citées de M. Mouly et du P. Joset, sans que cependant ni les uns ni les autres se fussent concertés. M. Mouly, maintenant vicaire apostolique, parlait dès le mois de septembre 1836 de quelques écoles, 5 de garçons et 2 de filles, qu'il était parvenu à établir dans sa province, et des heureux fruits qu'il en retirait. Il les recommandait aux prières des Sœurs de la Charité; il espérait bientôt pouvoir les appeler à son secours.

Le R. P. Joset ayant vu, quelque temps avant sa mort (1842), les commencements de la guerre entre la Chine et l'Angleterre, est bien plus précis encore, et dans cette lettre de 1841 il dit à son frère : « Maintenant nous pourrions travailler librement au bien des Chinois, ce qui jusqu'à présent n'était pas possible à Macao; il s'agirait donc de fonder des écoles. Je suis sans ressources, mais je ne désespère pas... » Plus loin (même lettre) il en vient, dit-il, « à son principal but, l'obligation de travailler à arracher à la mort tant de malheureuses victimes, à qui la vie même est un malheur, parce qu'elles ne vivent que pour le crime. Mais, pour arriver à ce but, quel moyen? Je voudrais bien former un établissement pour les recevoir. Si des filles, qu'il ne serait pas trop difficile de trouver, se consacraient par vœu et par charité à cette bonne œuvre, on y donnerait aux enfants, autant du moins qu'on le pourrait, une éducation propre à leur sexe, c'est-à-dire, qu'outre les principes de notre sainte religion, on leur apprendrait bien leur langue et tous les travaux d'aiguille qui leur seraient utiles. Etant ainsi formées à la vertu, on les introduirait dans l'intérieur de la Chine pour en élever d'autres et tenir des écoles de filles, ce qui manque entièrement. Vous comprenez quel bien il en résulterait pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Mais je manque de fonds; cependant je me confie en Dieu. Mon cher frère, prenez cette œuvre à cœur; parlez-en à de saintes âmes; si plusieurs s'entraident, il sera facile d'arriver au but sans gêner personne. Je vous le répète, je suis persuadé qu'on pourrait en venir à l'exécution, elle me paraît facile. »

et par cet ensemble d'une éducation européenne adaptée aux diverses vocations de tous ces nouveaux Moïses qui, sauvés eux-mêmes, deviendront à leur tour les sauveurs de leurs frères (1) ?

Ces établissements, premier asile de travail et de prière pour nos enfants rachetés, ne seront-ils pas aussi le point de départ et d'arrivée des missionnaires européens, leur offrant, selon les circonstances, un repos quelquefois devenu nécessaire, un abri contre la persécution, la consolation d'exercer leur ministère auprès des élèves, la facilité d'apprendre la langue et de se familiariser sur-le-champ avec les mœurs du pays ? Et comme la Chine, à elle seule, est formée de dix-huit grandes provinces, d'une population moyenne d'environ 20 millions d'habitants, lesquels diffèrent entre eux et de coutume et de langage, serait-il donc si difficile d'envoyer, de chacune de ces provinces, quelques élèves destinés à être prêtres ou catéchistes, en sorte que, dans ces grands et petits collèges, ces grands et petits séminaires nationaux, se rencontraient à peu près tous les dialectes, tous les usages de cet immense empire ?

Il reste à dire un mot sur le moyen choisi pour obtenir les ressources indispensables au succès de l'œuvre. On a préféré à tout autre celui d'association, parce qu'il semble le plus naturellement indiqué par les circonstances, le plus providentiel, le plus béni de Dieu (témoin l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi), le plus conforme aux traditions de la primitive Eglise, où l'aumône et la prière se voient toujours faites en commun et d'une manière régulière, de semaine en semaine, comme l'indique le grand Apôtre.

A toute association on a préféré celle de l'Enfance, parce que l'enfance n'en a point encore qui soit établie d'une manière générale, à son usage, et, si on peut le dire, proportionnée à son âge comme à ses forces :

(1) L'histoire de l'Eglise semble garantir à notre œuvre ces heureux résultats. Vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, Grégoire le Grand, alors simple abbé du monastère de Saint-André, passant un jour sur le marché de Rome, aperçoit de jeunes esclaves remarquables par leur beauté; il demande d'où ils viennent, et s'ils sont chrétiens; on lui répond qu'ils sont Anglais et encore païens. — Quel dommage, s'écrie Grégoire en soupirant, que de si beaux visages soient sous la puissance du démon! Grégoire va trouver sur-le-champ le pape Benoît: une grande mission se concerta; quelques années après l'Angleterre était à Jésus-Christ. (Fleury, liv. xxxiv, n. 35.) Trois siècles plus tard, en 892, un autre grand homme, Charlemagne, voulant faire à Jésus-Christ l'hommage d'un royaume nouvellement conquis, envoie en diverses abbayes de France, et notamment à la Nouvelle-Corbic, un grand nombre de jeunes Saxons. Cette sage mesure obtint enfin ce qu'on s'était vainement obstiné à demander aux sanglantes exécutions. La Saxe, évangélisée par ses propres enfants, fut bientôt une florissante Eglise. Le dessein de Dieu ne serait-il pas que la grâce et la vérité arrivassent à la Chine par ses propres enfants, comme elles arrivèrent autrefois à l'Angleterre et à la Saxe ?

parce qu'ayant tant reçu de la religion, nous a paru juste qu'elle concourût à sa manière, par quelque prière et quelque aumône, à procurer à l'enfance infidèle le bonheur de connaître le Dieu du Calvaire et de l'Eucharistie; parce que nous désirons être utile; parce que nous savons que si une prière plaît au Seigneur, s'il aime ce sacrifice du matin de la vie, nous savons aussi qu'il ne se laisse point vaincre en générosité, et que sa richesse et sa plénitude ne paraissent emprunter à l'indigence de ses créatures que pour leur donner droit à de magnifiques récompenses. Nous croyons donc ainsi mieux disposer notre enfance bienfaitrice à la grande et décisive action de la première communion, à assurer sa persévérance. En effet, tous nos enfants, portés et comme engendrés de nouveau sur le commun berceau des chrétiens, réchauffés sur le sein de Marie dans les principaux sanctuaires qui lui sont consacrés, tant de messes célébrées, tant de saintes prières... en attirant sur l'œuvre des grâces nouvelles, chaque jour aussi acquitteront envers les bienfaiteurs la dette de la reconnaissance (1). Nous croyons enfin servir les intérêts les plus chers des pères et des mères de famille en leur fournissant, par notre œuvre, le moyen si facile et si doux d'exercer les actes d'une sagesse et d'une tendresse vraiment éclairées, envers leurs propres enfants, auxquels ils auront facilité d'abord l'intelligence de ce qui est de l'essence même de la religion, les frappant vivement d'une pensée d'amour et de reconnaissance envers Jésus-Christ, l'adorable sauveur de l'enfance. Et puis, n'est-ce pas sagesse que d'ouvrir de saintes carrières à ces jeunes imaginations, de les émouvoir par des tableaux touchants, de les remplir de sentiments vrais, de désirs charitables? N'est-ce pas tendresse éclairée que de les initier à un nouvel ordre de jouissances si pures, si délicieuses? sagesse aussi que d'imbiber le vase de ces jeunes cœurs avec les liqueurs célestes dont ils retiendront longtemps le parfum (2)? Sagesse et tendresse

(1) On a l'espérance de pouvoir élever le nombre des messes jusqu'à deux par jour, dans chacun de douze principaux sanctuaires consacrés à la sainte enfance de Jésus et à la très-sainte Vierge, particulièrement à Bethléem, Nazareth, Notre-Dame de Lorette, Saint-Jean en Judée, le Mont-Carmel, Sainte-Marie-Majeure, Notre-Dame des Victoires, Notre-Dame de Fourvières, Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame de la Garde, Notre-Dame de Bon Secours à Nancy. La première de ces messes se célébrera à l'intention de tous les enfants dont le salut est l'objet de l'association, et la seconde pour tous les bienfaiteurs ainsi que pour la prospérité et l'extension de l'œuvre.

(2) De deux mois en deux mois, nous offrons à nos associés d'intéressantes et naïves histoires en forme d'Annales, nous leur parlons de leurs jeunes frères, de leurs jeunes sœurs de Chine; eh! que de détails touchants nous avons à leur raconter! Nous suivons aussi les progrès de l'œuvre et nous relevons quelquefois des sacrifices pleins de générosité de ces gracieuses inspirations familières à l'enfance ainsi lorsque l'évêque de Nancy venait de visiter

tout ensemble, que de leur faire exercer d'utiles et pieux patronages bien propres à leur inspirer l'éloignement du luxe, et à servir aussi de récompense à leurs petites économies; puisqu'elles leur permettraient de procurer à plusieurs enfants pauvres le bonheur de participer à l'œuvre, en comblant pour eux l'aumône du sou par mois? Ainsi, l'enfant riche viendrait en secret au secours de celui qui ne pourrait apporter que le tribut de sa prière! Ainsi, devant Dieu, s'augmenterait le mérite et l'union de la charité fraternelle! Ainsi se grossirait toujours quelque peu le double trésor d'argent et de prière que nous réclamons pour notre œuvre!

### § III. — HAUTES ET SAINTES RECOMMANDATIONS DE L'ŒUVRE.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons de mettre sous les yeux de nos lecteurs tous les mandements ou lettres pastorales qui ont paru à l'occasion de l'établissement de l'œuvre de la Sainte-Enfance, nous nous bornons à leur en communiquer quelques-uns.

**LETTRE PASTORALE de Son Eminence Mgr le cardinal évêque d'Arras, concernant l'œuvre de la Sainte-Enfance, ou Association des enfants chrétiens pour le rachat des enfants infidèles en Chine et dans les autres pays idolâtres.**

« Jaloux de vous faire participer à toutes les œuvres qui font la gloire de la religion et l'honneur de l'humanité, nous ne saurions, N. T.-C. F., résister au besoin que nous éprouvons de vous recommander d'une manière toute particulière une œuvre qui doit être précieuse aux cœurs catholiques, et qui doit exciter toute l'ardeur de leur charité et l'énergie de leur dévouement; une œuvre qui doit trouver parmi vous des sympathies d'autant plus vives et généreuses, qu'elle a pour objet de secourir l'âge le plus intéressant de la vie, l'enfance pour laquelle Notre-Seigneur avait des paroles si pleines d'amour, et qu'il se plaisait à caresser et à bénir; une œuvre enfin à laquelle nous devons tous applaudir, puisqu'elle semble destinée à faire briller un jour le flambeau de la foi et de la civilisation dans un vaste empire enseveli jusqu'ici dans les ombres de la mort.

« pensionnat de jeunes personnes dont il n'avait réclamé que quelques prières, afin d'obtenir de Dieu la fondation de l'œuvre à laquelle aucune forme n'était même encore assignée, ces aimables enfants concurrent à l'instant un projet, qu'elles obtinrent la permission d'exécuter sur-le-champ, celui de suppléer à l'épuisement de leurs petites bourses par le travail manuel le plus actif et le plus assidu de deux jours de congé; un des congés fut même anticipé. Le travail fait et vendu, son prix est porté à l'évêque de Nancy, très-étonné de recevoir dans une fort jolie lettre une pièce de 20 francs, prémices de zèle et de charité qu'il n'eut garde de refuser, non plus que l'indication du nom de baptême pour l'un des premiers enfants à racheter.

« Cette grande œuvre, N. T.-C. F., cette œuvre est si belle devant Dieu et devant les hommes, c'est l'œuvre de la Sainte-Enfance, ou association des enfants chrétiens pour le rachat des enfants infidèles en Chine et dans les autres pays idolâtres.

« Nous ne vous tracerons pas ici, N. T.-C. F., l'affligeant tableau de toutes les cruautés dont l'enfance est l'objet dans ces contrées que l'Évangile n'est point encore parvenue à éclairer de sa vivifiante lumière. Il nous suffira de vous rappeler que, dans l'empire seul de la Chine, dont on voudrait nous vanter la vieille civilisation, chaque jour des milliers de petits enfants, rachetés comme nous au prix du sang divin, meurent sans avoir été régénérés par les eaux du baptême, victimes du caprice, de la misère ou de la cupidité de ceux qui leur ont donné le jour. La nature frémit et recule d'épouvante, lorsqu'on pense que ces innocentes créatures sont précipitées impitoyablement par milliers dans l'eau des fleuves et des rivières, ou jetées comme des immondices sur toutes les places et dans toutes les rues des villes, pour servir de pâture à la voracité des chiens et des animaux immondes.

« Or, arracher à la double mort du corps et de l'âme le plus grand nombre possible de ces êtres infortunés, que ne réjouira jamais le sourire maternel, leur ouvrir le ciel par le baptême ou en faire, par une éducation chrétienne, des apôtres zélés qui iront plus tard procurer le même bienfait à leurs concitoyens: telle est la pensée magnifique et charitable qui a présidé à la création de l'œuvre pour laquelle nous venons aujourd'hui solliciter votre généreux concours. N'y a-t-il pas là de quoi remuer au fond des âmes tous les sentiments de la plus noble philanthropie, et de quoi électriser le cœur de l'homme et du chrétien?

« Aussi à peine a-t-elle paru, qu'elle a rencontré de toutes parts les plus puissants et les plus flatteurs encouragements. Sans parler ici de l'illustre suffrage qu'elle a obtenu de Sa Majesté le roi des Belges, qui a voulu que ses augustes enfants en fussent les protecteurs, nous vous dirons que la plupart de nos vénérables collègues dans l'épiscopat l'ont déjà accueillie avec empressement, et nous ne doutons pas que l'appel qu'ils vont faire à la sensibilité et à la charité de leurs diocésains ne trouve de l'écho dans leur cœur. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi parmi vous, N. T.-C. F.? Oh! oui, nous espérons que notre diocèse ne sera point en retard et prendra lui-même un rang honorable parmi tous les autres.

« *Revêtez-vous donc comme des élus de Dieu, saints et bien aimés, d'entrailles de miséricorde (Col. III, 12).* O mères chrétiennes, qui chérissez vos enfants, voulez-vous attirer sur eux et sur vous les bénédictions du ciel? associez-les, même dès le berceau, à une œuvre aussi sainte et aussi méritoire; accoutumez-les, dès le matin de la vie, à goûter la plus douce et la plus pure des jouissances, celle de faire le bien; à mesure que

leur intelligence se développera, faites-leur comprendre qu'il y a dans des contrées lointaines une multitude de petits enfants comme eux, moins bénis de la Providence, qui leur tendent des mains suppliantes, en les conjurant de ne pas les abandonner à leur triste sort, mais de devenir, par une légère aumône et une courte prière, leurs sauveurs, leurs protecteurs, et en quelque sorte leurs pères. Vos enfants émus, attendris, sentiront leur jeune cœur tressaillir d'une pensée d'amour; leur nom, écrit sur la liste des bienfaiteurs de l'enfance infidèle comme sur un livre de vie, sera un éclatant témoignage de leur reconnaissance envers Dieu, et bientôt, grâce à leur petite aumône et à leur innocente prière, il y aura une grande joie de plus dans le ciel et une foule d'infortunés de moins sur la terre.

« † CH. CARDINAL DE LA TOUR-D'AUVERGNE,  
« *Evêque d'Arras.* »

MANDEMENT de Mgr l'évêque de Saint-Flour,  
à l'occasion de la seconde visite générale de  
son diocèse.

« Qu'il nous soit permis, N. T.-C. F., d'entretenir votre piété d'une œuvre admirable que nous nous reprocherions de vous laisser ignorer plus longtemps : c'est l'œuvre de la Sainte-Enfance. Un des plus illustres pontifes de notre Eglise gallicane s'est pris d'une tendre commisération pour une multitude d'innocentes victimes de la barbarie d'un peuple si vainement fier de sa fausse sagesse, et son cœur d'apôtre a jeté au milieu de ses frères un immense cri de douleur : *Misereor super hanc turbam* (Marc. viii). Oh! que j'ai grande pitié de tant de pauvres petits enfants qui périssent en Chine et dans les autres pays idolâtres ! La Belgique et la France ont déjà répondu au noble appel de Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul. Plusieurs de nos vénérés collègues dans l'épiscopat ont parlé à leur diocèse de cette pieuse association, spécialement proposée à l'âme compatissante de la jeunesse chrétienne. Jeune sœur de la grande œuvre catholique de la Propagation de la Foi, ne craignez pas, N. T.-C. F., qu'elle arrête le développement régulier de son aînée, et que, par suite d'un zèle qui ne serait pas selon la science (Rom. x), elle finisse par nuire à ses succès. Non, et la connaissance des documents relatifs à cette œuvre vous prouvera que tout y a été combiné dans la pensée de procurer à la grande association de nouvelles consolations avec de nouvelles ressources, et de lui préparer même une plus nombreuse génération de souscripteurs.

« Nous laissons à nos bien-aimés coopérateurs, N. T.-C. F., le soin de vous instruire de la nature, des moyens et des avantages de cette œuvre, selon qu'ils jugeront dans leur sagesse qu'elle pourra être établie dans leurs paroisses, sans nuire en aucune manière, à l'œuvre principale de la Propagation de la Foi, appelée à faire encore de nouveaux progrès dans certaines localités, et toujours si digne de nos sympathies et même de notre

préférence. Toutefois vous ne pourrez entendre sans verser des larmes le récit que nous font les missionnaires des cruautés exercées dans l'empire chinois sur les pauvres petits enfants que des parents dénutrés vouent à l'infamie et à la mort. Des milliers de victimes périssent chaque année et deviennent la pâture des animaux immondes, sont jetés sur de vils fumiers, précipités dans les fleuves ou vendus pour être destinés aux plus infâmes prostitutions. En vain l'humanité outragée pleure, comme Rachel, sur le sort de ces êtres innocents qui rencontrent la mort dès leur entrée dans la vie ; en vain la religion, cette tendre mère de tous ceux qui sont faibles et malheureux, voudrait les recueillir dans son sein et les marquer au front du sceau régénérateur du baptême : ils périssent sans que l'eau sainte puisse couler sur leurs fronts, et avant qu'un bras sauveur ait pu les soustraire à la mort. Et des femmes, entrailles maternelles, frémissez ! des femmes se rencontrent dont le salaire se mesure sur le nombre des enfants étouffés par leurs mains !

« Nouveau Vincent-de-Paul, le zélé créateur d'une œuvre réparatrice a dit, non plus seulement à une simple assemblée de personnes charitables, mais à tous les catholiques au cœur noble et généreux : *Or sus, mes chers amis, voulez-vous que tant de petites créatures périssent ? Prononcez, leur sort est entre vos mains.* On ne vous demande qu'une obole, 60 centimes par an. Mais avec cette obole que d'enfants baptisés et devenus pour vous des anges protecteurs ! combien d'autres élevés dans la vraie foi qui, grâce à vos aumônes, seront peut-être un jour les apôtres indigènes de la Chine, quand aura sonné pour elle l'heure de la résurrection à la double vie du catholicisme et de la civilisation !

« Chers et bien-aimés enfants de notre diocèse, que nous aimons tant à bénir, et qui aimez aussi à vous presser, radieux et recueillis, autour de notre personne, vous aurez donc aussi votre apostolat ; l'œuvre de la Sainte-Enfance sera la vôtre. Dans la liste civile de vos menus plaisirs, vous ferez la part destinée au rachat de pauvres petits enfants dont vous serez les véritables sauveurs, titre qui vous rendra heureux de renoncer à une légère satisfaction, de vous imposer un sacrifice pour grossir l'intéressante collecte qui vous placera au rang des apôtres. Car, par elle, d'infortunées créatures seront arrachées à la mort ; des enfants seront donnés à l'Eglise et des élus à la cité des saints ; et quand vous paraîtrez au tribunal suprême, ils formeront votre cortège, plaideront votre cause, et vous mériteront d'entendre de la bouche de Jésus-Christ ces douces paroles : « Venez, les bien-aimés de mon Père, possédez le royaume qui a été préparé dès le commencement du monde ; car, je vous le dis en vérité, tout ce que vous avez fait au plus petit de vos frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait. » *Venite, benedicti Patris mei, possidete par-*

*tum vobis regnum a constitutione mundi... Amen dico vobis, quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis (Math. xxv). »*

**CIRCULAIRE de Mgr l'archevêque d'Aix, concernant l'œuvre de la Sainte-Enfance en date du 28 juin 1845.**

MONSIEUR LE CURÉ,

« Je viens vous faire connaître une œuvre admirable, née d'une pensée éminemment catholique et que je désirerais voir s'établir et prospérer dans mon diocèse, persuadé qu'elle attirerait sur nous tous les plus abondantes bénédictions.

« Vous n'ignorez point les événements qui ont ouvert au commerce européen les vastes régions de la Chine. Ces événements, personne n'en doute, ont quelque chose de providentiel, et semblent préparer dans ce pays les voies au christianisme. Le sang des martyrs, qui a coulé plus abondamment dans ces dernières années sur cette terre infidèle, a crié vers le ciel et en a fait descendre, comme toujours, la miséricorde. Les esprits fatigués en Europe par des révolutions sans cesse renaissantes, ou gênés par elles dans l'expression de leur zèle, se sont tournés avec ardeur du côté de ces espérances si belles qui se levaient à l'extrémité de l'Asie. Le nombre des missionnaires a augmenté. Ils ont redoublé de courage, et tout porte à croire qu'une abondante moisson se prépare, et que tant d'efforts héroïques seront couronnés, même ici-bas.

« C'est au milieu de ces circonstances heureuses qu'un projet digne du cœur de saint Vincent de Paul a été inspiré à Mgr de Forbin-Janson, ancien évêque de Nancy, qui a consumé, pour le réaliser, tout ce que ses longs travaux apostoliques lui avaient laissé de force et de vie. Il existe en Chine, et dans toutes ces régions lointaines surchargées d'une population exubérante, un usage barbare qui livre à la mort, chaque jour, des milliers d'enfants, victimes de la misère et de la dépravation des parents. Ces pauvres créatures sont jetées dans les fleuves, ou bien, ce qui est plus horrible, exposées dans les rues pendant la nuit, et puis ramassées avec les immondices de la ville et jetées à la voirie, quand elles n'ont pas déjà été dévorées par les chiens et par les pourceaux. Tous les voyageurs et tous les missionnaires rapportent ces faits, qu'on aurait de la peine à croire, s'ils n'étaient universellement attestés, et si l'on ne savait, d'ailleurs, que l'antiquité païenne la plus raffinée commettait des crimes semblables contre l'enfance, et que le christianisme seul a fait cesser des horreurs qui, presque partout avant lui, déshonoraient l'humanité, et qui la déshonorent encore là où son influence ne s'est pas fait sentir.

« Sauver le plus possible de ces pauvres enfants si cruellement abandonnés ; les arracher à la mort, et, de plus, avec la vie du corps leur assurer la vie de l'âme, les appre-

ler à tous les bienfaits de la foi ; les élever dans le christianisme en les plaçant, soit dans des familles chrétiennes du pays, qui ont déjà l'habitude charitable d'en recevoir quelquefois quand elles en ont les moyens, soit dans des établissements fondés dans ce but ; faire de ces enfants, s'il est possible, autant d'apôtres, de catéchistes, de maîtres d'école qui aillent ensuite répandre dans ces contrées la connaissance de la religion à laquelle ils devraient tant : voilà la grande et sainte pensée que Mgr de Janson a voulu réaliser en fondant l'œuvre de la Sainte-Enfance, œuvre à la fois d'humanité et de prosélytisme catholique, et à laquelle il a appelé principalement à concourir, par une inspiration touchante, les petits enfants chrétiens de l'Europe et de l'Amérique.

« Cette œuvre, à peine née, a déjà passé par des épreuves qui devaient la ruiner et qui n'ont servi qu'à montrer qu'elle venait de Dieu et qu'elle n'avait pas besoin, pour se soutenir, de la main des hommes. Son saint fondateur lui a été enlevé, sans que la mort lui ait laissé le temps de recueillir les premiers fruits de son zèle, et de semer partout, comme il le voulait, le germe de l'idée au développement de laquelle il avait consacré sa vie. D'un autre côté, l'œuvre elle-même, malgré son but si utile et si élevé, et à cause même de ce but, avait excité quelques préventions. Des personnes infiniment respectables, dévouées à l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui est la plus belle et la plus grande des œuvres de notre siècle, avaient craint pour elle une rivalité nuisible dans l'œuvre nouvelle de la Sainte-Enfance. Certes, s'il en avait été ainsi, il aurait fallu bien vite abandonner l'entreprise, et pour notre compte, nous n'aurions voulu pour rien au monde la favoriser. Mais heureusement il est clair aujourd'hui que ces craintes n'étaient pas fondées, et toutes les préventions ont dû tomber devant les éclaircissements qui ont été donnés.

« Mgr de Forbin-Janson, quelques jours avant de mourir, recueillit ses forces pour adresser au cardinal Fransoni, préfet de la Propagande à Rome, une apologie de l'œuvre de la Sainte-Enfance. Cette lettre touchante, écrite sur le seuil même de l'éternité, répond à tous les reproches et réfute toutes les objections. Elle prouve que, loin d'être dans le cas de nuire à la Propagation de la Foi, l'œuvre de la Sainte-Enfance, par son organisation, doit aider puissamment, au contraire, à la conserver et à la développer, en lui préparant dans les petits enfants comme un séminaire de futurs souscripteurs. Aussi, après avoir lu cette apologie, que nous avons sous les yeux, S. E. le cardinal préfet de la Propagande s'est-il empressé de répondre pour donner à l'œuvre naissante toutes les marques de bienveillance et de protection dont elle avait besoin.

« Mgr de Janson n'a pas reçu cette lettre, qui l'aurait comblé de joie ; mais du haut du ciel, où nous avons la confiance que ses vertus lui ont déjà fait trouver place, il a dû



ne pas demeurer étranger à un résultat qui assure l'existence d'une œuvre pour la fondation de laquelle Dieu s'est visiblement servi de lui, et dont il sera maintenant, dans le ciel, le premier protecteur.

« Aujourd'hui l'œuvre de la Sainte-Enfance vient d'être placée, par le conseil central de Paris sous la direction de Mgr l'archevêque de Calcédoine, supérieur général d'une de ces sociétés de missionnaires dont le zèle a reçu pour héritage une partie du Nouveau-Monde à convertir. Nous espérons que sous un tel chef les succès de l'œuvre seront rapides, et qu'elle ne tardera pas à produire des fruits abondants.

« Notre désir, monsieur le Curé, serait de voir cette œuvre de la Sainte-Enfance fondée dans votre paroisse à côté de l'œuvre de la Propagation de la Foi, dans le but, comme vous venez de le voir, de lui servir de complément et de préparation. Vous verrez, dans l'extrait du règlement que je vous adresse ici, que les enfants doivent surtout être enrôlés depuis leur bas-âge jusqu'à leur première communion, et qu'après l'âge de 21 ans ils ne peuvent plus faire partie de l'œuvre de la Sainte-Enfance, à moins qu'ils ne soient aussi reçus dans l'association pour la Propagation de la Foi. »

*LETTRÉ CIRCULAIRE de Mgr Parisis, évêque de Langres, président de l'œuvre de la Sainte-Enfance.*

« Paris, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus,  
le vendredi 7 juin 1850.

« Après la mort du vénérable et zélé Mgr de Ferbin-Janson, fondateur de la Sainte-Enfance, le conseil central de cette œuvre fut présidé par Mgr Bonamie, archevêque de Calcédoine, qui, avec le concours dévoué de ce même conseil et particulièrement de M. le directeur, M. l'abbé Jammes, non-seulement arracha l'œuvre naissante aux dangers extrêmes qui la menaçaient, mais lui rendit de la consistance, lui procura de l'extension et lui obtint surtout de la part du Saint-Siège, sous deux pontificats différents, des faveurs spirituelles qui lui donnent en ce moment un caractère vraiment catholique.

« Après six ans d'une direction si utile et si féconde, elle a paru assez solidement établie pour que l'on pût sans danger procéder, ainsi que le veut le règlement (ch. 4), au renouvellement triennal des membres constitués en charge; et Mgr l'archevêque de Calcédoine, sans cesser de faire partie du conseil, mais par un sentiment de délicatesse que partagent MM. les supérieurs des autres congrégations de missionnaires envers une œuvre dont ils reçoivent des secours, a cru pouvoir quitter la présidence qu'il avait acceptée dans des circonstances si difficiles.

« Le conseil central ayant cru alors devoir nous proposer l'honneur de siéger à la place de ce digne prélat, nous nous sommes, malgré des occupations déjà au-dessus de nos forces, rendu à ses désirs; parce que les

membres les plus actifs de cette œuvre précieuse nous ont assuré que nous pourrions y faire quelque bien, et parce que leur activité même et leur intelligence nous dispenseraient d'y employer un temps considérable.

« Toutefois, à l'exemple de nos très-dignes prédécesseurs, nous nous croyons obligé dès le début d'envoyer à tous ceux qui coopèrent au succès de la Sainte-Enfance l'expression sincère de nos pensées et de nos vœux.

« Ce qui nous frappe avant tout, ce qui nous pénètre d'un sentiment profond d'admiration et de reconnaissance, c'est cette fécondité merveilleuse de l'Eglise qui, malgré les persécutions et les ruines, se crée, pour des besoins toujours nouveaux, d'intarissables ressources; qui, à l'exemple de Dieu lui-même dans la production de ses œuvres, les fait naître de rien, leur communique la vie et les développe sans fin.

« L'œuvre de la Propagation de la Foi est sans contredit de nos jours la plus magnifique manifestation de cette vérité que l'Evangile a prédite et que l'expérience confirme. Imperceptible à sa première origine, soutenue et développée d'abord par le plus faible et le plus modeste instrument, issue véritablement du grain de sénevê dont parle l'Écriture, elle est devenue un arbre immense qui protège de ses rameaux vivifiants les parties du monde les plus lointaines et les plus délaissées. Et Dieu a permis qu'elle prit ses proportions vraiment incroyables au moment où des malheurs de toutes sortes avaient ôté au saint-siège les moyens de suffire par lui-même aux innombrables besoins de la propagande catholique dans les pays infidèles.

« La propagation de la foi est donc ici l'œuvre principale, l'œuvre fondamentale, l'œuvre-mère. Disons donc tout de suite ce que nous ne cessons de redire, que nous n'aurions jamais voulu protéger pour notre faible part l'œuvre de la Sainte-Enfance, si elle pouvait causer le plus petit dommage à celle de la Propagation de la Foi, et que même nous la regarderions comme beaucoup moins digne d'intérêt si elle ne lui apportait pas un utile concours.

« Mais, il faut bien le reconnaître, l'œuvre de la Propagation de la Foi, considérée dans ceux qui concourent à la soutenir, laissait une lacune, puisqu'en fait elle ne s'adressait pas au premier âge et que sa dénomination même, quoiqu'exprimant une grande idée religieuse, pouvait être regardée comme peu accessible aux très-jeunes intelligences. Aussi, était-ce généralement après l'adolescence que les fidèles entraient dans cette grande association, tellement que, dans les familles les plus chrétiennes, le premier âge s'écoulait le plus souvent sans aucune préoccupation et sans aucun sacrifice pour le salut de nos frères infidèles.

« Cette lacune regrettable, l'œuvre de la Sainte-Enfance est appelée à la combler, et c'est un de ses avantages les plus éminents

et les moins contestables. On le sait, la vertu est une habitude, et c'est par des actes réitérés surtout dans l'enfance, que le plus souvent l'habitude se contracte. C'est en déposant lui-même l'aumône de sa mère entre les mains du pauvre que l'enfant acquiert la douce habitude de la charité : c'est en récitant, chaque jour, à genoux et les mains jointes, des prières qu'il ne comprend pas bien encore, qu'il se forme à la sainte habitude de la piété. C'est donc aussi en prenant chaque mois sur ses petites épargnes l'obole destinée au salut corporel et spirituel des enfants exposés à une double mort qu'il contracte ces pensées de foi habituelle et ces sentiments de zèle chrétien qui sont si exposés à rester étouffés sous l'indifférence et l'incrédulité de notre siècle. C'est là aussi ce qui peut déjà lui faire comprendre cette grande doctrine de la communion des saints, qui compense admirablement l'indigence des uns par l'abondance des autres et qui, loin des exagérations et des chimères, fait véritablement de toutes les nations une seule famille.

Comprenez-le donc bien, parents chrétiens, en faisant entrer vos enfants, dès le plus bas âge, dans l'œuvre dont nous sommes en ce moment l'organe, vous travaillez avant tout à leur plus grand bien. En retour de la si faible somme consacrée chaque année à sauver des enfants idolâtres, vous procurerez d'abord à vos propres enfants les avantages les plus précieux que puisse désirer votre foi. Vous ne savez pas toujours d'une manière distincte quelle part efficace aura votre légère offrande dans le bien que vous vous proposez au loin ; mais ce dont vous êtes sûrs à l'instant même, c'est que vous obtenez par là des mérites devant Dieu pour votre famille, et que vous déposez dans son sein un germe de bien spirituel qui devra porter ses fruits dans son temps. Ils comprendront mieux le prix de leur âme, ceux qui de bonne heure auront concouru par leurs sacrifices au salut des autres ; et ils seront plus sensibles à la gloire de Dieu, ceux qui, à cet âge où se forment les affections, auront voulu la propager jusqu'aux extrémités de la terre.

Ce dont vous êtes sûrs encore, c'est que les pauvres enfants recueillis dans leur délaisement par vos secours et qui porteront peut-être vos noms (chapitre III du règlement), vous bénissent dès ce monde, et que ceux en plus grand nombre qui sont morts, munis par suite de votre aumône de la grâce du saint baptême, prient pour vous dans le bonheur éternel qu'ils vous doivent.

Cette œuvre est donc spéciale, puisque c'est principalement et presque exclusivement l'œuvre de l'enfance. Ce sont des enfants qui en sont l'objet ; ce sont des enfants qui la soutiennent ; ce sont des enfants qui se trouvent à la tête des séries et des divisions dont se compose cette association charitable. Elle ne pourrait donc pas être absolument confondue avec l'œuvre générale de la Pro-

pagation de la Foi, à moins d'être absorbée et détruite.

On a dit que l'œuvre de la Propagation de la Foi s'occupait aussi du rachat et du baptême des enfants idolâtres, et que, conséquemment, celle de la Sainte-Enfance n'était qu'une superfétation et un double emploi. Sans aucun doute les missionnaires, à qui l'œuvre de la Propagation de la Foi envoie des secours, les emploient à faire toute espèce de bien, et le salut des enfants a toujours été un des objets les plus chers de leur sollicitude apostolique. Mais, qui peut ignorer que, sous ce rapport surtout, leurs ressources ont été douloureusement insuffisantes ? Comment donc pourrait-on blâmer un moyen propre à les augmenter, quand ce moyen est en lui-même si respectable et si pieux ? Comment, au contraire, ne pas bénir le secours qui vient s'ajouter à d'autres pour des besoins toujours bien au-dessus de nos forces ?

Le seul inconvénient qui pourrait résulter de ce double concours, ce serait que, par défaut d'entente entre les deux œuvres les diverses missions ne fussent pas proportionnellement secourues : or, cette entente est facile, et c'est surtout dans l'espoir de l'obtenir que nous avons accepté cette nouvelle charge.

Mais il est une autre crainte que nous avons d'abord partagée nous-même et sur laquelle nous devons surtout nous expliquer. On a demandé si l'œuvre de la Sainte-Enfance, puisant ses ressources dans une forme d'organisation analogue à celle de la Propagation de la Foi, ne nuirait pas à cette dernière, d'autant plus que sa cotisation est beaucoup moindre, et que les fidèles y étant habitués dès le bas âge aimeraient sans doute mieux s'y maintenir que d'entrer dans une œuvre nouvelle. Nous allons examiner, par le raisonnement et par l'expérience, quelle est la valeur de cette appréhension.

D'abord, indépendamment de toute mesure réglementaire, est-il à présumer que les fidèles arrivés à l'âge mûr ou même à la jeunesse feront de préférence partie d'une œuvre appelée la Sainte-Enfance ? N'est-il pas vrai, au contraire, que préparés de bonne heure, comme nous l'avons dit, à comprendre et à goûter les œuvres de foi, ils aimeront naturellement à s'associer à celles qui leur seront recommandées et qui sont plus appropriées à cette époque de la vie ?

On peut donc légitimement croire que, même dans le cas où toute facilité serait donnée à tous les âges d'appartenir à la Sainte-Enfance, sans s'associer à la Propagation de la Foi, celle-ci n'y perdrait rien, et que l'autre lui formerait, pour ainsi dire, des néophytes.

Mais comme, malgré des présomptions très-légitimes, on n'a jamais voulu abandonner ce point capital à de simples conjectures, le règlement, tel qu'il est sorti des mains du pieux fondateur, décide formellement (art. 5) : *qu'aucun membre, dès qu'il a atteint l'âge de 21 ans, ne continue d'en faire*

*partie que s'il appartient à la grande association de la Propagation de la Foi.*

Nous tiendrons essentiellement à cette disposition fondamentale sans laquelle, quelques dons que l'on fasse, on sera considéré comme bienfaiteur, mais non comme associé, ni même comme agrégé. Voilà donc déjà tout l'âge d'homme, c'est-à-dire celui qui sans contredit fournit les plus grandes ressources à la Propagation de la Foi, entièrement mis à l'abri de ce qu'on pourrait appeler une concurrence.

Ce n'est pas tout. Nous ne voulons pas laisser oublier que l'œuvre dont il s'agit est tout spécialement l'œuvre de l'enfance; que le plus grand nombre des associés se compose d'enfants admis depuis l'âge le plus tendre jusqu'à la première communion (art. 4). Tous les directeurs de l'œuvre devront donc engager les enfants, aussitôt après la première communion, à devenir membres de la Propagation de la Foi. Nous aurions même voulu, en ce qui nous concerne personnellement, qu'à partir de cette grande action qui termine le premier âge de notre vie, on ne pût continuer d'appartenir à notre œuvre sans devenir membre de l'œuvre générale, et dans notre diocèse nous en avons fait une obligation expresse.

Mais on nous a représenté que beaucoup d'enfants pouvaient ne pas avoir à cet âge les moyens nécessaires pour appartenir en même temps aux deux œuvres, ou même pour appartenir seulement à celle qui exige une cotisation plus considérable; qu'en leur demandant trop tout de suite, on s'exposait à leur faire tout quitter; qu'il y aurait de l'inconvénient et quelque chose de dur à les séparer sitôt et si brusquement des habitudes de leur première enfance, et qu'au lieu d'une mesure générale pour tous, il valait mieux arriver progressivement, selon les moyens de chacun, au but qu'on se propose.

Ces raisons nous ont touché, nous les croyons sages; mais nous n'en persistons pas moins à dire que les directeurs de la Sainte-Enfance doivent se regarder comme obligés de mettre tout leur zèle à faire entrer le plus tôt possible les enfants, à partir de leur première communion, dans la grande œuvre de la Propagation de la Foi; qu'ils doivent se faire les avocats, les soutiens, les apôtres de cette œuvre éminente dont l'autre n'est que l'humble accessoire et la féconde préparation.

Leurs efforts, en ce qui concerne la Sainte-Enfance, doivent se diriger surtout sur les enfants désignés en l'article 4 du règlement; ils arriveront à ces enfants par leurs pieuses mères, par les écoles chrétiennes et souvent aussi par l'industrielle propagande des enfants eux-mêmes. Jusqu'à la première communion, ils ne leur parleront que de cette première œuvre: ils leur représenteront souvent, sous des couleurs diverses, mais toujours vraies, le malheur de ces nombreux enfants idolâtres, délaissés par leurs propres mères en entrant dans la vie,

abandonnés sur les places, exposés à la dent des bêtes ou jetés dans d'impurs égouts; ils leur diront combien il est beau, devant Dieu et devant les hommes, de recueillir ces tendres créatures humaines, de leur donner de nouvelles mères, de les conserver à la vie présente, et de leur conférer le saint baptême pour la vie éternelle; ils porteront ainsi leurs jeunes auditeurs à la compassion pour de si touchants malheurs, et à la reconnaissance pour la bonté particulière de Dieu, qui leur a donné des parents si bons et les a rendus enfants de l'Eglise.

Mais, après la première communion faite, de ces considérations, qu'ils leur répéteront souvent encore, ils arriveront peu à peu à des réflexions plus étendues sur les peuples infidèles eux-mêmes envisagés dans leur ensemble; ils leur parleront des malheurs de toute sorte qui résultent pour ces peuples, encore nombreux, des ténèbres spirituelles dans lesquelles ils sont plongés; ils leur raconteront les travaux et les souffrances des missionnaires qui se sacrifient pour dissiper ces ténèbres et réparer ces malheurs; ils leur diront combien on est heureux de pouvoir, sans quitter sa patrie, s'associer aux mérites de ce lointain et glorieux apostolat. Et pour mieux être compris, ils ménageront à ceux qui en sont capables la lecture des Annales de la Propagation de la Foi; ils feront tout cela sans diminuer en rien la haute et particulière estime due à l'œuvre de la Sainte-Enfance; mais peu à peu les enfants s'habitueront à la voir comme une partie importante d'un grand tout. C'est ainsi que les deux œuvres, loin de se nuire, s'appliqueront et se soutiendront mutuellement.

La simple raison suffirait donc déjà pour faire voir que les développements de l'œuvre de la Sainte-Enfance ne doivent pas nuire à ceux de la Propagation de la Foi, mais nous n'en sommes pas réduit à de simples présomptions; nous possédons déjà des faits acquis assez considérables pour dissiper toutes les craintes; nous avons sous les yeux l'état comparatif de la recette des deux œuvres dans tous les diocèses de France. Nous y voyons, il est vrai, que dans quelques localités où la Sainte-Enfance a fait des progrès, il s'est opéré depuis deux ans quelques décroissements dans l'œuvre de la Propagation de la Foi; mais il est évident qu'il faut l'attribuer, avant tout, à la détresse où se sont trouvées les populations, d'autant plus que cette détresse, qui pesait sur les chefs de famille et sur toutes les personnes habituées à donner le sou par semaine, ne s'est pas fait également sentir aux enfants qui donnent le sou par mois.

Il se trouve néanmoins onze diocèses où la recette des deux œuvres a diminué en même temps.

Mais, ce qui domine tout l'ensemble de ce tableau comparatif, c'est que, malgré l'effroyable malheur des circonstances, les sommes reçues pour chacune des œuvres se sont accrues simultanément dans trente dio-

cèses ; ce qui fait présumer, avec une certitude morale, que sauf les obstacles particuliers et accidentels qui se montreront çà et là, ce résultat deviendra le même pour tous quand la Providence nous aura rendu des temps meilleurs.

Ce fruit de l'expérience ne nous étonne pas ; nous serions beaucoup plus surpris qu'il en fût autrement. Car, à moins d'imprudences formelles, les œuvres de Dieu se soutiennent toujours les unes les autres, parce que toutes contribuent à former les cœurs à l'amour du bien. Ce ne sont presque jamais les ressources matérielles qui manquent aux bonnes œuvres : c'est la volonté d'en faire le sacrifice. Les contrées les plus opulentes sont souvent les plus stériles en œuvres généreuses, et souvent au contraire, on a vu des populations pauvres produire de leurs propres ressources toutes les institutions charitables et chrétiennes. On n'obtient rien de celui qui n'a jamais rien fait : il suffit, au contraire, d'avoir donné toujours pour aimer à donner encore. Un fervent associé de la Sainte-Enfance deviendra donc naturellement et presque nécessairement un membre zélé de la Propagation de la Foi.

Nous ne pouvons pas terminer cette lettre sans apporter à l'appui de tout ce que nous venons de dire le témoignage unanime des vicaires apostoliques et des autres missionnaires de toutes les contrées du monde évangélisé, et surtout de ceux de la Chine, dont les enfants plus exposés que tous les autres sont plus particulièrement l'objet de notre œuvre. On en a vu des preuves nombreuses et frappantes dans les Annales de la Sainte-Enfance : et nous ne connaissons pas de témoignages plus graves, plus touchants, plus décisifs.

Nous invitons instamment les fidèles de tout âge à lire ces Annales, très-dignes d'intérêt pour la religion et pour l'humanité même, après celles de la Propagation de la Foi.

Nous mettons avec un profond sentiment d'adoration cette lettre-circulaire aux pieds de Jésus enfant. Nous conjurons sa divine Mère de la lui faire agréer en la couvrant de sa toute-puissante protection. Puisse-t-elle contribuer, si faiblement que ce soit, à la gloire de Dieu, en lui créant des adorateurs en esprit et en vérité, en faisant bénir son nom jusqu'aux extrémités du monde, et en continuant à peupler le ciel de ces milliers d'enfants si exposés à mourir, comme ils sont nés, enfants de colère, mais que l'humble sou par mois fait devenir des enfants de Dieu sur la terre et des héritiers de son bonheur dans le ciel !

Nous prions nos vénérables frères dans l'épiscopat de vouloir bien permettre que nos paroles parviennent aux fidèles qui leur sont confiés autant qu'il sera nécessaire aux intérêts de notre œuvre. Et nous terminons cette première communication aux associés et aux bienfaiteurs de la Sainte-Enfance par

ces paroles de l'Apôtre, qui sont si bien l'expression de notre cœur (1) :

PIERRE-LOUIS, évêque de Langres.

Comme dans ces derniers jours l'œuvre de la Sainte-Enfance a été attaquée, nous croyons utile de produire quelques documents.

*Certitude et aveux de l'infanticide en Chine.*  
— *Proclamation de S. Ex. Ky lieutenant-gouverneur de la province de Canton, 19 février 1838.*.... Après enquête, j'ai constaté que, dans la province de Canton, l'usage de noyer et d'étouffer les petites filles est commun, et que les riches aussi bien que les pauvres n'hésitent pas de recourir à ce moyen. Les causes de l'infanticide sont manifestement celles-ci : les pauvres prétendent que, n'ayant pas de moyens suffisants d'existence, il ne leur convient point de nourrir et d'entretenir une denrée, une marchandise (les petites filles) qui ne peuvent être pour eux qu'une source de dépenses toujours croissantes, pendant que les riches soutiennent que de si chétifs sujets de nourrissement ne parviendront jamais à occuper un poste important dans le ménage.

M. l'abbé Guillet écrivait le 27 octobre 1848 : « S'il est encore des personnes qui contestent l'existence de l'infanticide en Chine, je vous envoie ci-joint la traduction anglaise de l'édit du grand juge de Canton, qui, effrayé du grand nombre de petites victimes exposées et mourantes chaque jour, vient de publier une proclamation portant des peines sévères contre les malfaiteurs. »

*Edit contre l'infanticide.*

« Le juge criminel de la province de Kwang-Tung défend strictement l'abandon des petites filles, pour abolir cette détestable coutume et pour faire remplir les devoirs de la vie.

« J'ai appris que dans Canton et les faubourgs on avait l'abominable coutume d'abandonner les petites filles. Dans quelques cas, c'est parce que la famille est pauvre, et qu'on ne peut subvenir à l'entretien d'une nombreuse famille ; dans d'autres cas, les parents désirent un garçon, et dans la crainte que les soins à donner de la part de la mère ne retardent une seconde progéniture, quand une fille nait, aussitôt elle est abandonnée.

« Bien qu'il y ait des établissements pour les enfants trouvés du sexe féminin, cependant l'on n'a pu détruire cette révoltante pratique, qui est un outrage à la morale et à la civilisation, et qui brise l'harmonie du ciel. »

*Extrait d'une lettre écrite de la Chine à M. Mazet, curé de Rancon (Haute-Vienne), par M. Pinchon, missionnaire apostolique :*

« Mò-Più, le 13 août 1850.

« Vous désirez des détails sur l'œuvre de

(1) Deus autem meus implet omne desiderium vestrum secundum divitias suas, in gloria in Christo Jesu. Deo autem et Patri nostro gloria in sæcula sæculorum. Amen. (Philip. iv, 19, 20.)

la Sainte-Enfance. Je vais en donner à M. F... Quand vous verrez cet honoré père, priez-le de vous raconter ce que j'aurai l'honneur de lui écrire. En attendant, si quelque incrédule à tête creuse vous fait la guerre là-dessus, dites-lui de ma part qu'en Chine, terme moyen, sur vingt enfants qui viennent au monde au sein du paganisme, il y en a au moins cinq étouffés et jetés à la voirie. Je tiens d'un de mes confrères le fait suivant : parmi les néophytes qu'il a baptisés dans l'espace de deux ans, se trouvaient dix femmes; ces dix femmes, lorsqu'elles étaient encore païennes, avaient tué un grand nombre de leurs enfants. Le prêtre, avant de les baptiser, les interrogea, et compta le nombre d'enfants ainsi détruits, il en trouva soixante; terme moyen, elles se trouvaient en avoir étouffé chacune six. L'œuvre de la Sainte-Enfance consiste à faire baptiser, à recueillir ces pauvres enfants et ces autres milliers d'enfants qui meurent avant l'âge de raison, à les baptiser, et par là leur ouvrir les portes de la céleste patrie. Pour moi, j'ai eu le bonheur de faire baptiser dans le cours de cette année plus de quatre mille enfants, dont plus de trois mille sont morts. Ne pourrions-nous faire en Chine que cela, notre peine serait déjà suffisamment payée.

PINCHON, *mis. apost.* »

Nous y joignons la note suivante d'un ecclésiastique aussi respectable par ses lumières et par ses vertus que par la charge importante qu'il remplit et qui le met en état de connaître parfaitement les besoins des missions. Le jugement qu'il porte de l'œuvre de la Sainte-Enfance, les espérances qu'elle lui fait concevoir, les considérations sur lesquelles il les motive, renferment de trop précieux encouragements, pour que nous ne nous fassions pas un devoir d'en faire part à nos associés.

« La pensée qui a donné naissance à l'œuvre de la Sainte-Enfance n'est point une pensée humaine. C'est du ciel qu'elle est descendue dans le cœur d'un évêque dévoré de zèle pour le salut des âmes; et elle a pour objet d'ouvrir à la propagation de l'Évangile une carrière nouvelle, qui, surtout au temps où nous vivons, présente une riche moisson de fruits de salut. Comme toutes les œuvres de Dieu, elle n'est dans ses commencements qu'un grain de sénévé; mais, fécondée par la prière et les bénédictions du ciel, elle est destinée à devenir un grand arbre, qui étendra ses rameaux bienfaisants jusqu'aux extrémités du monde, et à l'ombre duquel une multitude d'âmes trouveront le rafraîchissement et le repos éternel. Il suffit de considérer ses premiers succès, pour comprendre qu'un bel avenir lui est réservé. Elle a rencontré partout dans les fidèles, et particulièrement parmi les enfants, une sympathie touchante; un élan de zèle a poussé vers elle tous les cœurs animés par la foi; un empressement admirable s'est manifesté pour concourir à sa fondation et pour favoriser ses dévelop-

pements. Les résultats déjà obtenus attestent que les sentiments se sont résolus en effets importants.

« C'est quelque chose sans doute, c'est beaucoup même que de procurer le baptême aux enfants infidèles de la Chine, de recueillir ceux qui sont abandonnés, de racheter ceux qui sont destinés à être réduits à l'état d'esclaves. Mais ce n'est pas à ces seuls résultats que doit se borner l'action de l'œuvre de la Sainte-Enfance. Un champ plus vaste lui est ouvert, et la Providence a d'autres desseins sur elle. C'est l'enfance de l'Europe, qui est appelée à sanctifier, à sauver l'enfance infidèle sur tous les points de l'univers. Ce sont des liens nouveaux que forme la charité de Jésus-Christ, pour unir plus étroitement les générations chrétiennes avec les générations assises encore dans les ombres de la mort.

« Un fait constaté par l'expérience, c'est que le moyen réellement efficace pour établir solidement la foi au sein d'un peuple infidèle, c'est l'éducation de la jeunesse. Ce ne sont point les adultes convertis qui forment une chrétienté; ce sont les générations qui s'élèvent, et que l'on nourrit des enseignements de la religion. La lumière de la vérité éclairant insensiblement l'esprit des enfants, et la charité dilatant par degrés leur cœur, au bout de quelques années, ils présentent un peuple tout nouveau et un peuple de chrétiens. Si on regarde avec raison la bonne éducation de la jeunesse comme le seul moyen de régénérer le catholicisme en Europe, nous pouvons sans hésiter assurer que ce n'est que par ce même moyen qu'il est possible de l'établir et de le développer chez les nations infidèles. Ce fait est manifeste, surtout au temps où nous vivons. Il serait facile de l'appuyer de nombreux exemples. Nous nous bornerons à celui que présente la mission de Constantinople. Elle existe depuis plusieurs siècles; et pendant cette longue existence, à peine a-t-on vu de loin en loin s'opérer quelques conversions hérétiques, et le catholicisme lui-même allait toujours s'affaiblissant. Or, il y a six ans, des frères des écoles chrétiennes et des sœurs de la charité y ont été envoyés et y ont ouvert des écoles. Dès ce moment, une riche moisson à recueillir se présente dans cette capitale de l'islamisme; aujourd'hui de nombreuses conversions ont lieu; cette chrétienté a tout à fait changé de face et elle offre les plus douces consolations aux ouvriers évangéliques. Les mêmes résultats sont obtenus à Smyrne et à Alexandrie d'Égypte, et dans toutes les autres missions où on peut employer le même moyen.

« Aussi le Saint-Siège, frappé de ces faits, vient de déclarer solennellement que c'est par ce genre d'action que la foi catholique a recueilli dans ces derniers temps les succès les plus heureux. Dans une instruction toute récente, en date du 22 novembre 1845, que la Propagande vient d'adresser de la part du Souverain Pontife à tous les chefs de missions, elle leur recommande par-dessus

tout de former partout des écoles de garçons et de filles, assurant qu'on ne peut imaginer un moyen plus puissant pour développer la foi catholique, pour la perpétuer et la mettre en honneur par toute la terre : *Qua nil validius ad ipsius catholicæ fidei incrementum, perennitatem et decus fingi unquam aut excogitari potest.* N'y a-t-il pas quelque chose de remarquablement providentiel dans la coïncidence de cette manifestation de la pensée du Saint-Siège avec la naissance de l'œuvre de la Sainte-Enfance ? Et cette œuvre naissante n'en reçoit-elle pas comme une solennelle consécration ?

« Le protestantisme n'ignore pas la puissance de ce moyen d'action. Effrayé des conquêtes qu'il procure à la vraie foi, il tente d'en user lui-même pour attaquer plus efficacement le catholicisme. Dans ce moment il réunit des sommes immenses en Angleterre pour entreprendre de former des écoles à Constantinople et arrêter par là les progrès du catholicisme. Ce sont les mêmes armes dont il se sert dans l'Inde, dans la Perse, dans l'Océanie, pour s'opposer aux progrès de la prédication de l'Évangile. Il n'y a qu'un instant que les portes de la Chine sont ouvertes aux ouvriers évangéliques ; et déjà de nombreux essaims de prédicants méthodistes apparaissent dans les cinq ports où a été proclamée la liberté de conscience. « Combien il serait important, (écrit un missionnaire de la Chine), qu'il y eût à Ning-po des écoles catholiques, pour prévenir bien des maux causés par six missionnaires protestants qui y distribuent à pleines mains leurs doctrines perverses ! C'est une honte pour nous de ne voir faire aucun effort en faveur de la religion dans un lieu où il y a pleine liberté, pendant que l'esprit d'erreur y déploie tant de moyens de séduction. « Il y a dans cette localité toutes les commodités pour établir des écoles et former parmi nos chrétiens des personnes qui pourront être d'une grande utilité pour de semblables établissements dans l'intérieur de l'empire. « J'endis autant de Tchou-San, où je travailla. « Et si déjà nous avons acquis ici une si grande considération parmi les païens, que ne penseraient-ils pas, que ne diraient-ils pas s'ils avaient devant les yeux le spectacle que donnent nos bonnes sœurs de la charité dans les pays étrangers où elles sont établies ? »

« Il semble bien évident que c'est à l'œuvre de la Sainte-Enfance qu'est spécialement réservée la mission de mettre en usage ce moyen puissant d'action. C'est au nom de la Chine qu'elle a été fondée ; ce sont les enfants de la Chine qui ont apparu comme les premiers objets de sa sollicitude ; c'est vers eux qu'elle doit diriger les premiers efforts de son zèle, pour en étendre ensuite la douce influence à tous les pays infidèles. En effet, il est bien difficile d'espérer que la Propagation de la Foi, qui pourvoit à tant d'autres besoins, puisse satisfaire à toutes les nécessités d'une œuvre de cette nature.

« L'œuvre de la Sainte-Enfance est suscitée du ciel pour lui venir en aide et la suppléer

dans cette partie si intéressante de l'action du catholicisme sur les peuples infidèles. Elle sera un nouveau rayon ajouté à la gloire qu'elle procure à la religion. On admire avec raison le spectacle qu'elle donne au monde en inspirant à tous les fidèles le zèle du bonheur et du salut des nations dispersées sur les plages les plus lointaines. On admirera aussi le spectacle que donnera bientôt cette œuvre nouvelle, quand elle présentera les enfants de notre Europe adoptant les enfants de l'infidélité, les recueillant avec tendresse, les réchauffant au feu de la charité, les nourrissant du pain de la parole divine, les régénérant dans les eaux du baptême, leur ouvrant les portes du ciel. Ce spectacle sera bien nouveau dans l'Église ; il n'en sera qu'une preuve plus glorieuse et plus sensible de la puissance de celui qui tire de la bouche des enfants la louange la plus parfaite et qui sait rendre leur langue éloquente, quand une fois il a répandu sur eux son esprit et allumé dans leurs jeunes cœurs la flamme de la divine charité. »

#### § IV. — RÈGLEMENT, EXERCICES ET INDULGENCES.

##### *Organisation de l'œuvre.*

1° L'œuvre de la Sainte-Enfance est placée sous l'invocation de Jésus enfant.

2° La très-sainte Vierge en est la première patronne. Les saints Anges Gardiens, saint Joseph, saint François-Xavier, saint Vincent de Paul en sont les patrons secondaires.

3° Tout enfant baptisé peut être membre de cette association.

4° Les enfants sont admis depuis l'âge le plus tendre jusqu'à leur première communion.

5° Les membres de l'œuvre peuvent y demeurer agréés jusqu'à l'âge de vingt-un ans ; jusqu'à cet âge aussi, les enfants qui ont fait leur première communion peuvent être agréés ; mais, à vingt-un ans, aucun d'eux ne continue d'en faire partie que s'il appartient en même temps à la grande association de la Propagation de la Foi.

6° L'association se partage en séries de douze membres pour honorer les douze années de l'Enfance du Sauveur. Douze séries forment une sous-division, douze sous-divisions forment une division.

Les séries se distinguent entre elles par un numéro d'ordre correspondant à l'une des années de l'Enfance de Jésus, sous le nom de *première année*, *deuxième année* de la Sainte-Enfance, etc.

7° La cotisation pour chaque membre est de *cinq centimes* par mois.

8° Chaque série a un collecteur, chaque sous-division un trésorier, chaque division un grand trésorier.

9° Le directeur spirituel de l'association sera, de droit, M. le curé de chaque paroisse dans laquelle elle s'établira, ou un prêtre désigné par lui pour le remplacer.

Il choisira dans chaque paroisse un certain nombre de personnes zélées qui s'in-

téresseront spécialement au progrès de l'œuvre.

#### *Ressources de l'œuvre.*

Les ressources de l'œuvre sont fixes ou éventuelles.

Les ressources fixes sont : 1° les cotisations de 5 centimes par mois, 2° les souscriptions et les abonnements.

Les ressources éventuelles résultent des quêtes et des dons volontaires.

#### *Pratiques pieuses et grâces spirituelles de l'association.*

Chaque membre de l'association récitera tous les jours, ou, s'il est trop jeune encore, on voudra bien réciter pour lui : 1° un *Ave, Maria* (il suffira d'appliquer à cette intention celui de la prière du matin ou du soir ; 2° l'invocation suivante : *Vierge Marie, priez pour nous et pour les pauvres petits enfants infidèles.*

2° Comme lien spirituel entre les enfants bienfaiteurs et les enfants objet des bienfaits de l'œuvre, les noms de baptême à donner aux enfants infidèles seront, autant que possible, choisis parmi ceux de leurs jeunes protecteurs.

3° Chaque année, à l'époque où l'Eglise honore plus particulièrement la sainte Enfant, une messe sera célébrée pour tous les membres de l'association dans tous les lieux où sera établie, soit une division, soit au moins une sous-division de l'œuvre.

La messe sera toujours suivie de la bénédiction solennelle des enfants présents. Une quête au profit de l'œuvre sera faite par l'un d'eux.

La cérémonie se terminera par le tirage des noms de baptême qui devront être donnés aux enfants rachetés.

4° Indépendamment de la messe, dont le jour et l'heure seront fixés par le directeur spirituel, deux messes par mois seront célébrées dans les principaux sanctuaires consacrés à la sainte Enfant de Jésus et à la très-sainte Vierge, particulièrement à Bethléem, Nazareth, N.-D. de Lorette, Saint-Jean en Judée, le Mont-Carmel, Sainte-Marie-Majeure, N.-D.-des-Victoires, N.-D. de Fourvières, N.-D. de Chartres, N.-D. de Liesse, N.-D. de la Garde, N.-D. de Bon-Secours, à Nancy ; l'une, pour les membres et bienfaiteurs ; l'autre, pour les enfants dont le salut est l'objet de l'œuvre.

5° Parmi les intentions des prières et des messes de l'œuvre, sera comprise, en faveur des mères chrétiennes, une intention spéciale pour obtenir que tous leurs enfants arrivent à la grâce du saint Baptême.

Ces prières et ces messes auront également pour objet d'attirer les grâces de Dieu sur les jeunes membres de l'association, pour qu'ils se disposent plus saintement au grand jour de leur première communion, et qu'ils persévèrent dans leurs bonnes résolutions.

6° Chacun de NN. SS. les évêques est prié

d'accorder aux membres de l'œuvre un certain nombre de jours d'indulgence.

#### *Conseils de l'œuvre.*

##### *1° Conseil central.*

Il se composera d'un président d'honneur, d'un vice-président d'honneur, du président de l'œuvre, de vingt-quatre membres, tant ecclésiastiques que laïques, dont MM. les supérieurs ou les délégués des communautés qui envoient des missionnaires dans les pays infidèles et le Frère supérieur général des écoles chrétiennes feront partie.

Parmi les vingt-quatre membres seront choisis : un vice-président de l'œuvre, un trésorier et un vice-trésorier, un secrétaire et un vice-secrétaire.

Au conseil central seul appartient la direction générale de l'œuvre, la répartition des fonds ; elle sera fixée à la majorité des membres présents du conseil, qui ne pourront être moins de neuf, et qui régleront les sommes à envoyer aux diverses missions, sans jamais sortir de la spécialité de l'œuvre.

*Organisation du conseil central.* — Les membres du conseil central, tant ecclésiastiques que laïques, à l'exception des prélats qui en feraient partie, seront soumis tour à tour à une réélection. Le sort en décidera.

Cette réélection se fera au scrutin, chaque année, à un jour désigné, entre Noël et la Purification.

Les membres sortants seront au nombre de quatre : deux ecclésiastiques, et deux laïques.

Ils seront tous rééligibles ; les membres constitués en charge le sont pour trois ans seulement.

La première réélection n'aura lieu qu'au bout de trois ans.

Le bureau, formé du président ou vice-président, du trésorier ou vice-trésorier, du secrétaire ou vice-secrétaire et de quelques autres membres, selon l'exigence des affaires, sera chargé de préparer le travail pour les réunions du conseil et d'en exécuter les résolutions.

##### *2° Conseils diocésains.*

Chacun de NN. SS. les évêques est prié de former un conseil diocésain chargé de la direction de l'œuvre.

Ce conseil correspond avec le conseil central, pour l'envoi des fonds et tout ce qui peut intéresser le développement et la prospérité de l'œuvre.

#### **EXPLICATIONS DU RÈGLEMENT.**

Juillet 1847.

*De l'admission à l'œuvre de la Sainte-Enfant. — Première classe d'associés. — Les enfants.*

L'œuvre de la Sainte-Enfant est principalement établie pour les enfants ; les enfants y sont placés au premier rang, au rang d'honneur auprès de Jésus enfant ; ils ont l'avantage d'être appelés à l'œuvre de Dieu dès la première heure du jour ; à eux le privilège

d'une grande part dans les prières publiques de l'association, dans les messes qui sont célébrées aux principaux sanctuaires consacrés à la sainte Enfance de Jésus et à la très-sainte Vierge.

#### *Deuxième classe d'associés. — Les agrégés.*

Mais, outre cette première classe d'associés, l'œuvre de la Sainte-Enfance en a une seconde, sous le nom d'*agrégés* pour les personnes de tout âge. Ainsi les enfants, depuis le baptême jusqu'à l'âge de douze ans révolus, sont les *membres* proprement dits de l'œuvre, les premiers et les véritables associés; les personnes qui ont dépassé cet âge sont associées aussi, mais en qualité d'*agrégés*. Ces deux classes d'associés sont distinguées l'une de l'autre par l'âge; l'âge de douze ans est la limite sacrée qui les sépare; par le rang d'honneur donné à la première sur la deuxième, par la part privilégiée qui est accordée aux enfants dans les grâces spirituelles de l'œuvre. Toutefois, les agrégés font partie de l'œuvre, ont une part réelle à ses mérites, à ses prières, à ses faveurs spirituelles, aux indulgences qui y sont attachées.

#### *Conditions de l'association.*

Pour appartenir à la première ou à la seconde classe des associés de la Sainte-Enfance, quatre conditions sont requises: 1° le baptême dans l'église catholique; 2° l'inscription sur des tableaux de l'œuvre; 3° l'aumône de 12 sous par an; 4° la récitation journalière à faire par l'enfant, ou, s'il est trop jeune, par un autre associé à sa place d'un *Ave Maria*, etc., et de l'invocation suivante: *Vierge Marie, priez pour nous et pour les pauvres petits enfants infidèles.*

En effet, le baptême seul peut donner le droit d'entrer dans une association d'*enfants chrétiens*. Dans les associations et confréries pieuses, l'Eglise attache ordinairement assez d'importance à l'inscription sur les tableaux ou registres, pour en faire une condition indispensable, sans laquelle on ne peut gagner les indulgences accordées. Cette condition n'est pas de rigueur absolue pour nous; mais elle est d'autant moins à négliger que, dans la Sainte-Enfance, l'inscription des noms de baptême est nécessaire pour le tirage au sort des noms envoyés en Chine, et qui doivent être donnés aux nouveaux baptisés. Enfin, la Sainte-Enfance étant à la fois une association d'aumônes et de prières, il est facile de comprendre qu'il ne faut pas se contenter de faire l'aumône de douze sous, et qu'on doit, aux cinq centimes de chaque mois, joindre fidèlement les deux courtes prières prescrites pour chaque jour. Il est donc instamment recommandé à tous les associés, et particulièrement aux chefs de *douzaines*, aux sous-trésoriers, aux trésoriers et à MM. les directeurs, de ne pas oublier ces quatre conditions, de faire en sorte qu'elles soient fidèlement observées, afin que les associés, en concourant au salut des enfants

infidèles, profitent pour eux-mêmes des avantages de cette pieuse association.

#### *La qualité d'associé peut se perdre.*

Ainsi, on ne peut acquérir le titre d'associé de la Sainte-Enfance qu'en vertu du saint baptême; on ne peut en conserver tous les avantages spirituels que par la fidélité à remplir les conditions précédentes; mais on peut perdre ces avantages, en tout ou en partie, soit par une vie peu chrétienne, soit par la négligence de ces conditions. On peut perdre le titre lui-même en un seul cas: un agrégé de la Sainte-Enfance cesse de l'être à vingt-un ans, s'il refuse de s'associer à l'œuvre de la Propagation de la Foi, quoique ses facultés le lui permettent. En les privant de leur titre d'*agrégés* et des bienfaits de l'association, l'œuvre de la Sainte-Enfance montre hautement par là qu'elle veut être, non la rivale, mais l'auxiliaire de la Propagation de la Foi; qu'elle ne veut pas attirer à elle, aux dépens de cette grande œuvre, mais lui préparer de longue main de nouveaux associés, et y porter les siens autant qu'il est en elle.

*L'œuvre n'accorde pas à tous le titre et les bienfaits de l'association, mais elle ne refuse l'aumône de personne.*

MM. les directeurs, trésoriers, sous-trésoriers ou chefs de douzaines doivent donc prévenir les agrégés, parvenus à l'âge de vingt-un ans, de s'associer à la Propagation de la Foi, s'ils ne veulent se priver des avantages de leur association à la Sainte-Enfance; mais ils ne peuvent que les avertir et les engager, en leur laissant à eux-mêmes de juger s'ils le peuvent ou le veulent; et, en tout cas, ils ne refuseront jamais leur aumône: car l'œuvre de la Sainte-Enfance ne repousse l'aumône de personne. Et, en effet, il y a des protestants, et même des Arabes, qui ont voulu, au moins par humanité, y concourir, quoiqu'ils ne puissent être associés tant qu'ils sont hors de l'Eglise catholique.

#### *De la collecte des aumônes et des versements.*

Les trésoriers et les associés sont libres de recevoir et de verser les cotisations, ou par mois ou par an: la chose est laissée à la sagesse et au zèle des uns et des autres; ils peuvent là-dessus consulter la commodité de chacun, et voir ce qui convient le mieux pour le pays qu'ils habitent. La collecte par an serait plus prompte et plus sûre, la collecte par mois plus humble, plus à la portée de tous, et, en rappelant l'œuvre plus fréquemment, entreliendrait mieux le zèle. Pour éviter les inconvénients de ces collectes, ou trop éloignées ou trop rapprochées les unes des autres, peut-être vaudra-t-il mieux les faire par trimestre ou par semestre. Les collectes par semestre auraient le double avantage de coïncider tout à la fois avec les deux messes dont nous parlerons plus tard, et avec les deux époques indiquées à MM. les trésoriers pour leurs versements entre les mains de M. le trésorier général. Ces



deux époques répondant au commencement et à la fin des catéchismes dans les paroisses, c'est-à-dire, l'une, aux mois de novembre et de décembre, l'autre aux mois d'avril et de mai, il serait donc bon que les trésoriers pussent avoir fait leurs collectes particulières un peu avant ces époques, pour être en état d'opérer leurs versements à temps. Toutefois, ces époques ne sont pas de rigueur; ils peuvent en prendre d'autres d'après les occasions qui se présentent. Nous recevons des versements pendant tout le cours de l'année; mais les comptes sont chaque année arrêtés au 1<sup>er</sup> mai, et les sommes arrivées plus tard ne peuvent figurer que dans l'exercice suivant.

A cette occasion, nous recommandons de nouveau à MM. les trésoriers: 1<sup>o</sup> de bien distinguer le produit des cotisations, souscriptions et abonnements, du produit des médailles, images, livrets, etc.; 2<sup>o</sup> d'y joindre le tableau des noms de baptême à envoyer en Chine, d'après la désignation du sort; 3<sup>o</sup> d'adresser les fonds directement au trésorier général de l'œuvre de la Sainte-Enfance, à Paris et non ailleurs.

*Associés, Souscriptions, Abonnés,  
Bienfaiteurs.*

Nous n'établissons aucune distinction entre les *souscripteurs* et les *abonnés*. Ils pourraient n'être pas *associés*, par exemple, s'ils n'étaient pas catholiques. Au surplus, ce ne sont d'ordinaire que des dénominations diverses des associés, selon qu'ils concourent à l'œuvre, ou par de simples cotisations mensuelles, ou par des *souscriptions*; toutefois nous ne donnons ce titre de bienfaiteurs qu'à ceux qui soutiennent l'œuvre par des dons extraordinaires, par la protection qu'ils lui accordent, comme NN. SS. les évêques, ou par le zèle qu'ils mettent à la propager, comme les membres des divers conseils, les trésoriers, sous-trésoriers, chefs de douzaines et les correspondants. A ce titre de *bienfaiteurs*, ils ont une part spéciale aux mérites et aux prières de l'œuvre.

*Du tirage au sort des noms de baptême.*

Tous les associés de la Sainte-Enfance sont les *frères et les sœurs*, les *pères* et les *mères* des pauvres petits enfants infidèles. Ce sont eux qui leur conservent, et, pour ainsi dire, leur donnent une seconde fois la vie du corps, en les sauvant d'une mort certaine et en leur procurant, par le baptême, la vie spirituelle de la grâce, la vie de l'âme, qu'ils leur assurent ensuite par le bienfait d'une éducation chrétienne. Quelle douce pensée que celle de ces tendres relations entre les enfants sauvés et leurs sauveurs! Elle suffit sans doute pour multiplier le nombre des associés et enflammer leur zèle. Le pieux évêque de Nancy y avait trouvé un moyen de resserrer encore ces liens de charité, et de faire sentir plus vivement au cœur des enfants chrétiens la consolation intime de leur sainte bienfaisance. Déjà tous les enfants sauvés appartiennent à tous les asso-

ciés; mais quelle nouvelle joie, si les associés pouvaient adopter particulièrement quelques-uns de ces malheureux enfants, les regarder comme les leurs, leur donner un nom, les placer, eux aussi, sous la protection du saint patron qui leur fut donné au baptême; à prendre à leur égard les sollicitudes d'une sainte paternité. Cette satisfaction, bien digne d'être ambitionnée, ne pouvait, au moins dès le commencement, être accordée à tous les associés; il était d'ailleurs impossible de préférer personne entre ceux qui montraient un même zèle. La distribution de cette récompense a donc été laissée au choix de celui qui gouverne le hasard, et, selon la parole des saintes Ecritures, *tempère les sorts*. Il a été décidé qu'on tirerait au sort les noms de baptême qui seraient envoyés en Chine pour être donnés aux nouveaux baptisés.

Ce tirage au sort est une pratique pieuse qui peut s'accomplir dans l'Eglise. Mais, quelle proportion établir entre le nombre total des associés et celui des noms à tirer? Cette question nous a déjà été adressée plusieurs fois. Les mêmes raisons qui avaient empêché le vénérable fondateur de l'œuvre de rien prononcer là-dessus, nous ont interdit jusqu'à présent de donner une réponse définitive. Aujourd'hui, l'œuvre ayant atteint son dernier but, qui est d'établir des écoles aux frontières de la Chine, les aumônes seront partagées entre quatre objets principaux: le baptême, le rachat, l'adoption et l'éducation dans les écoles intérieures, enfin les écoles extérieures. Puisque le quart à peu près des aumônes doit être affecté aux baptêmes, il semble convenable que le quart des associés y soit spécialement intéressé.

Les noms de baptême seront donc tirés au sort dans la proportion de 3 dans chaque série de 12, et pas *in globo*, afin que chaque série contribue. Ce tirage donnera donc 36 noms pour une subdivision de 12 douzaines, et 432 noms pour 12 subdivisions ou une division. La souscription simple de 12 sous ne donne droit qu'à un seul nom de baptême; et chaque associé, par conséquent, ne peut mettre dans l'urne qu'un de ceux qu'il porte, mais à son choix. Nous engageons les associés, retardés jusqu'ici par l'incertitude que nous venons de lever, à procéder au plus tôt à ce tirage, et à nous en adresser le résultat.

*De l'établissement de l'œuvre dans les paroisses.*

On nous a demandé plusieurs fois si l'œuvre pouvait être établie sans la participation de MM. les curés dans leurs paroisses, sans leur direction ou celle d'un ecclésiastique désigné par eux, ainsi que le règlement en exprime le désir. Nous répondons que l'œuvre de la Sainte-Enfance étant surtout l'œuvre du clergé, puisqu'elle a été fondée et est encore dirigée par un évêque, et qu'elle a eu plusieurs évêques pour ses premiers propagateurs, il est dans l'esprit de sa fondation de

s'appuyer surtout sur MM. les curés et le clergé des paroisses. Il convient donc de s'adresser à eux d'abord : s'ils sont empêchés ou par le défaut de temps, ou par d'autres œuvres de charité, ou par quelques considérations que ce soit, de prêter de suite à la Sainte-Enfance un concours actif, il ne faut pas conclure de là qu'ils y soient contraires; mais plutôt, par un redoublement de zèle, suppléer à ce qu'ils regrettent sans doute de ne pouvoir faire par eux-mêmes. Nous ne pouvons supposer qu'il y ait un seul curé qui repousse l'œuvre de la Sainte-Enfance, déjà florissante dans un grand nombre de paroisses, favorisée par tant d'évêques, approuvée par deux Souverains Pontifes. Ce ne sera donc jamais contre leurs intentions, mais quelquefois sans leur direction active, que l'œuvre s'établira, par le choix d'un correspondant avec le conseil central, la formation de séries, de sous-divisions et de divisions, et d'un conseil provisoire, et bientôt elle aura assez d'importance pour obtenir l'attention et mériter la protection de MM. les curés qui, d'ailleurs, laissent toujours leurs paroissiens libres de placer leurs aumônes où ils veulent. En somme, le concours actif de MM. les curés, comme la protection de NN. SS. les évêques, est bien à désirer et à rechercher, mais n'est pas indispensable pour l'établissement de l'œuvre. Sans ce concours, les associés peuvent en répandre les publications, recueillir les souscriptions, écrire à Paris, demander à Mgr le président ou au directeur de l'œuvre les instructions qu'ils ne trouvent pas auprès d'eux, se réunir en conseil, et obtenir les moyens et résultats qu'elle a en vue.

#### *Des moyens de propager l'œuvre.*

La Sainte-Enfance, demandant seulement 60 cent. par année, ne peut que mettre l'œuvre à la portée de tous. Ceux-ci doivent, pour ainsi dire, se multiplier à l'infini, à cause de la modicité même de la souscription et du tendre intérêt qu'elle doit inspirer partout. Chacun de ses membres s'appliquera donc à la faire connaître et à l'étendre selon ses forces.

Pour cela les associés auront soin : 1° de lire attentivement les diverses publications de l'œuvre, le règlement surtout, de bien se pénétrer de son esprit; 2° de répandre le plus possible les livrets, circulaires, surtout les images, les médailles (pour ceux qui payent au moins 4 mois, ou 4 sous en s'inscrivant), les Annales, soit en les communiquant ou les donnant aux personnes de leur connaissance, soit en établissant des dépôts dans les communautés, les séminaires, les collèges, les institutions, les hôpitaux, ou même chez les libraires chrétiens; 3° de chercher des associés et de les disposer par séries de douze; 4° d'obtenir la protection et la direction de MM. les curés, ou de quelques-uns de leurs vicaires, surtout de ceux qui sont chargés des catéchismes, et la coopération des dames zélées qui s'occupent d'œuvres de charité; 5° de chercher dans le

clergé, ou, à défaut du clergé, parmi les personnes chrétiennes du monde, un ou plusieurs correspondants qui veuillent bien se mettre en relation avec le conseil central de Paris, et de former, aussitôt que possible, un petit conseil, ou d'ecclésiastiques, ou de dames charitables, ou de jeunes personnes; 6° de procurer la réunion de ce conseil, ou tous les mois, ou tous les trois mois; 7° de tâcher que les deux messes pour les associés de l'œuvre soient annoncées d'avance, qu'elles soient célébrées exactement et aux époques marquées, et que tous les associés y soient invités; 8° de donner connaissance au conseil central, par une correspondance régulière, surtout vers les époques de ces réunions, fixées au commencement de chaque trimestre, de tout ce qui intéresse l'œuvre dans les pays qu'ils habitent, de ses progrès, des obstacles qu'elle pourrait éprouver; en un mot, de faire leurs rapports à peu près sur les modèles de ceux qui ont déjà paru dans les Annales, et de contribuer ainsi, pour leur bonne part, à l'intérêt de ces Annales (*nous recommandons ce point bien instamment*); 9° de trouver des personnes charitables et aisées qui veuillent bien faire les frais, au moins de quelques médailles et images, qui seraient distribuées aux enfants pauvres, ou données en récompense.

#### *De la distribution des Annales parmi les associés.*

Il a été décidé qu'un bulletin des Annales serait donné à chaque douzaine d'associés, et, par conséquent, adressé au chef de la douzaine, qui voudra bien, après l'avoir lu, le faire passer successivement à ses associés. Nous enverrons des exemplaires aux principaux trésoriers et correspondants : ils voudront bien nous en accuser réception, et nous leur laisserons le soin d'en faire la répartition la plus convenable : nous les prions même de ne pas tenir rigoureusement, pour les premières publications, à ne donner qu'un bulletin par douzaine, surtout dans les lieux où l'œuvre serait à peine établie et connue, mais à répandre des Annales avec assez de libéralité, pour la faire bien connaître. Outre cette distribution gratuite, elles seront vendues au prix de 50 centimes par exemplaire, et on en trouvera des dépôts, indépendamment de celui établi aux bureaux de l'œuvre, chez MM. SAGNIER et BRAY, libraires, rue des Saints-Pères, 64, à Paris, et chez les libraires de province que nos correspondants nous indiqueront. La propagation de ces Annales devant être l'un des plus puissants moyens d'extension de l'œuvre, nous invitons ceux de nos associés qui pourraient faire cette dépense, à les distribuer aux personnes moins aisées.

#### *Des assemblées générales des associations.*

Le règlement, à l'art. 3 du chap. III, demande que « chaque année, à l'époque où l'Église honore plus particulièrement la Sainte-Enfance, une messe soit célébrée pour tous les membres de l'association, dans tous les

lieux où sera établie, soit une division, soit au moins une sous-division de l'œuvre.»

A cette messe pour les membres vivants de l'œuvre, le conseil central, dans sa séance du 8 juillet 1845, a jugé à propos d'ajouter une seconde messe pour les membres défunts, et spécialement à l'intention de Mgr de Forbin-Janson (Charles), évêque de Nancy, fondateur de l'œuvre. Ces deux messes sont une dette sacrée de l'œuvre, qui les a promises, et les associés, tant vivants que défunts, y ont droit.

#### INDULGENCES.

Le 19 mars 1846 et le 2 mai même année, Grégoire XVI accorda aux évêques d'Arras et de Bayeux, qui lui en firent la demande : 1° indulgence plénière pour le jeudi dans l'octave de l'Epiphanie ou le jour même de l'octave, si elle tombe le jeudi, aux personnes qui assisteraient à la messe de cette œuvre, et y communieraient après avoir rempli les conditions voulues : cette messe est pour les vivants ; 2° indulgence plénière, aux mêmes conditions, pour le second dimanche après Pâques, ou le jeudi de la semaine.

Par un rescrit du 10 janvier 1847, Sa Sainteté Pie IX « accorde à tous les associés de l'œuvre de la Sainte-Enfance, de quelque diocèse qu'ils soient, une indulgence plénière : 1° en faveur des associés vivants, à gagner le jeudi dans l'octave de l'Epiphanie (ou le jour même de l'octave, si elle arrive un jeudi, ou de la semaine du Bon Pasteur) ; 2° pareillement indulgence plénière applicable aux défunts, à gagner le jeudi de la deuxième semaine après Pâques, ou à tels autres jours de la semaine qui seront désignés par l'évêque du lieu, pourvu que, ayant observé ce qui est prescrit d'ailleurs, ils assistent ces jours-là au saint sacrifice de la messe, et prient dévotement pour les associés, soit vivants, soit défunts. »

En vertu d'un rescrit, sous la date du 12 janvier 1851, par lequel S. S. Pie IX confirme et étend celui du 10 janvier 1847, et les rescrits antérieurs de Grégoire XVI, du 17 mars et du 2 mai 1846, il est accordé aux associés de la Sainte-Enfance en quelque lieu qu'ils habitent et avec les privilèges suivants :

1° Indulgence plénière, en faveur des associés vivants, à gagner depuis Noël jusqu'à la Présentation de Notre-Seigneur au temple.

2° Indulgence plénière, applicable aux défunts, à gagner depuis le deuxième dimanche après Pâques jusqu'à la fin du mois de mai.

Ces deux indulgences plénières peuvent être gagnées même par les enfants qui n'ont pas fait encore leur première communion, le Souverain Pontife les dispensant à cet effet.

3° Indulgence plénière, pour les fêtes des patrons de l'œuvre ; de la Présentation (de la sainte Vierge) ; des saints Anges Gardiens ; de saint Joseph ; de saint François-Xavier et de saint Vincent de Paul, à la condition, prescrite par le Souverain Pontife, de prier pour l'accroissement de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

4° Indulgence partielle de 7 années et de 7 quarantaines, pour les membres des conseils et comités de l'œuvre, déjà institués ou à instituer régulièrement à l'avenir et dans tous les lieux, pour chaque réunion de ces conciles ou comités à laquelle ils assisteront.

Cette dernière indulgence pour un an.

(Voir n° 3 des Annales, tom. I, pag. 237, et n° 18, tom. III, pag. 148.)

Ces indulgences, comme on le voit, sont accordées à deux conditions particulières à la Sainte-Enfance : 1° les associés, pour gagner ces indulgences, doivent assister à chacune de ces deux messes, et prier dévotement aux intentions de l'œuvre ; 2° les messes doivent être célébrées dans l'octave de l'Epiphanie et dans la deuxième semaine après Pâques.

Il est à désirer, comme cela se pratique à Paris : 1° que chacune de ces deux messes soit annoncée au prône dès le dimanche précédent, et que les associés y soient invités au moins par cette annonce générale ; 2° qu'elle soit accompagnée d'une courte instruction sur la Sainte-Enfance, et de la quête par quelques-uns des plus jeunes associés ; 3° qu'à la suite de la messe ait lieu la consécration des enfants à l'Enfant Jésus, bénédiction solennelle et si touchante des enfants, et le tirage au sort des noms de baptême ; 4° que l'on profite de ces occasions pour faire des distributions d'Annales, d'images et de médailles, nommer de nouveaux trésoriers et de nouvelles trésorières.

**SAINTE-ESPRIT** (Invocation du). Voy. VERT CREATOR.

**SAINTE-ESPRIT** (Louanges du). Voy. TRINITÉ.

**SALVE REGINA** et **SUB TUUM**. Ceux qui, dans un véritable esprit de religion et dans l'intention de réparer l'injure faite à la Mère de Dieu et aux saints, de défendre et d'accroître leur culte, réciteront le matin le *Salve*, et le soir le *Sub tuum*, en ajoutant à l'une et à l'autre de ces prières les *ÿ*. *Dignare et Benedictus* ci-dessous, gagneront les indulgences suivantes : 1° cent jours d'indulgence, pour réciter ces prières les jours ordinaires ; 2° sept ans et sept quarantaines, les jours de dimanche ; 3° indulgence plénière deux fois chaque mois, à deux jours de dimanche, pourvu qu'on soit fidèle à les réciter chaque jour, et qu'après s'être confessé et avoir communie, on prie pour les besoins ordinaires de l'Eglise ; 4° indulgence plénière toutes les fêtes de la sainte Vierge, la fête de tous les Saints, et à l'article de la mort (Pie VI, 5 avril 1786).

Salve, Regina, mater misericordiae; vita, dulcedo et spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Evæ, ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, advocata nostra, Salut, ô Reine, mère de miséricorde ; notre vie, notre douceur et notre espérance, salut. Enfants d'Ève, malheureux exilés, nous élevons nos cris vers vous ; nous soupirons vers vous, gémissants et pleu-

illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum, benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exsiliium ostende; o clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria!

**Oraison.** Dieu tout-puissant et éternel, qui, par la coopération du Saint-Esprit, avez préparé le corps et l'âme de la glorieuse Vierge Marie pour en faire une demeure digne de votre Fils, accordez-nous d'être délivrés des maux présents et de la mort éternelle par l'intercession de celle dont nous célébrons la mémoire avec joie; nous vous en supplions par le même Jésus-Christ Notre Seigneur.

ŷ. Dignare me laudare te, Virgo sacra.

â. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

ŷ. Benedictus Deus in Sanctis.

â. Amen.

Voyez encore pour le *Salve O VIERGE TRÈS-SAINTE.*

rants dans cette vallée de larmes. Oh! de grâce, notre avocate, tournez donc vers nous vos regards miséricordieux, et après cet exil, montrez-nous Jésus, le fruit béni de vos entrailles, ô clémente, ô charitable, ô douce Vierge Marie!

ŷ. Rendez-moi rendre, Vierge Marie, de célébrer vos louanges.

â. Donnez-moi la force contre vos ennemis.

ŷ. Dieu est bon dans ses saints.

â. Ainsi soit-il.

#### SUB TUUM.

Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix; nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus, sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

Nous avons recours à votre assistance, sainte Mère de Dieu: ne méprisez pas les prières que nous vous faisons dans nos besoins; mais délivrez-nous en tout temps de tous périls, ô Vierge remplie de gloire et de bénédictions.

(Mêmes versets que ci-dessus.)

Ce pieux exercice a eu son origine en Allemagne, et le décret qui le privilégie est un décret *Urbis et Orbis* de Pie VI, 5 avril 1786.

**SANCTA MARIA, SUCCURRE,** etc. *Voy. NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE.*

**SANG** (Chapelet ou couronne du précieux). Jésus-Christ a versé son sang pour nous racheter dans sept circonstances différentes: 1° dans sa circoncision, lorsque âgé de huit jours il subit cette humiliante opération, et fut ainsi extérieurement assimilé aux pécheurs; 2° au jardin des Olives, lorsque à la vue de tous les péchés du monde dont il était chargé devant son Père, et des supplices de sa passion, il fut saisi d'une telle crainte qu'une sueur de sang coula de toutes les parties de son corps; 3° dans sa flagellation qui déchira sa chair sacrée et la mit en lambeaux; 4° dans son couronnement d'épines, lorsqu'en frappant sur cette horrible cou-

ronne, les soldats lui percèrent la tête en divers endroits; 5° en allant de Jérusalem au Calvaire, lorsque, chargé de sa croix et succombant sous son poids, il laissait sur la terre des traces ensanglantées; 6° sur le Calvaire, lorsqu'on lui perça les pieds et les mains avec des clous, et qu'on éleva sa croix; 7° sur la croix, après qu'il eut expiré, lorsqu'un soldat lui ouvrit le côté avec une lance et perça son divin cœur.

Ces diverses circonstances sont autant de mystères dignes d'occuper les âmes ferventes dans leurs méditations sur la passion du Sauveur. En l'honneur de ces mystères, on a fait une couronne composée de trente-trois *Pater*, avec sept *Gloria Patri* et le verset *Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti*. On commence par le verset *Deus in adiutorium*, etc., et le *Gloria Patri*, etc. On dit cinq *Pater*, un *Gloria Patri* et le verset *Te ergo*, etc., en l'honneur de chaque mystère, dans l'ordre que nous avons suivi en les énumérant, et trois *Pater* seulement en l'honneur du dernier, avec le *Gloria Patri*, le verset et les oraisons suivantes. Cette couronne, qui a été revue et approuvée par la sacrée congrégation des Rites, est composée de considérations sur les sept mystères dans lesquels Jésus-Christ a daigné répandre son sang pour notre amour; après chaque considération, on dit cinq *Pater* et un *Gloria*, excepté après la dernière, où l'on ne dit que trois *Pater* et un *Gloria*, afin d'achever le nombre de trente-trois *Pater* en l'honneur des trente-trois années pendant lesquelles le précieux sang de Jésus-Christ demeura renfermé dans ses veines, avant d'être entièrement versé pour le salut du genre humain.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront avec dévotion la couronne suivante, en l'honneur du précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines, une fois le jour.

2° Indulgence plénière, une fois chaque mois, pour ceux qui l'auront récitée tous les jours dans le cours du mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communié, ils prieront selon les intentions de l'Eglise.

3° Indulgence de trois cents jours, une fois par jour, pour les fidèles qui ne réciteront que la seule prière qui termine la couronne: O sang précieux, etc., à la fin (1).

*N. B.* Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire

*Couronne du précieux sang.*

ŷ. O Dieu, venez à mon aide;

â. Seigneur, hâtez-vous de me secourir. Gloire soit au Père, etc.

(1) Pie VII, rescrits du 31 mai 1800 et du 18 octobre 1815. Le premier se conserve dans les archives de la sacrée congrégation des Rites, et le second dans celles de l'archiconfrérie du précieux Sang de Jésus-Christ, érigée à Rome, dans l'église de Saint-Nicolas in carcere.

## PREMIER MYSTÈRE.

Le huitième jour après sa naissance, notre aimable Rédempteur commence à répandre du sang sous le glaive de la circoncision, humiliante et douloureuse cérémonie à laquelle il se soumit pour accomplir la loi de Moïse. En réfléchissant que, par l'effusion de ce premier sang, Jésus voulut satisfaire à la Justice divine pour la liberté criminelle que nous avons donnée à tous nos sens, excitons-nous à la douleur la plus vive; et promettons à Dieu que désormais, avec le secours puissant de sa grâce, nous tiendrons nos sens dans la plus sévère et la plus rigoureuse réserve, et que nous serons chastes de corps et d'esprit.

*Cinq Pater et un Gloria.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions de venir au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux sang.

## SECOND MYSTÈRE.

Jésus versa son sang dans le jardin des Oliviers, et avec une si grande abondance que la terre même en fut toute arrosée. La cause de cette sueur extraordinaire de sang fut l'indignation qu'il éprouvait à la vue de l'aveuglement opiniâtre des pécheurs, pour lesquels tous ses tourments devaient être inutiles, et qu'il prévoyait devoir ne lui rendre que le mépris en échange de son amour. Ah! gémissons dans toute l'amertume de notre cœur de n'avoir répondu que par la plus noire ingratitude aux innombrables bienfaits dont le Seigneur nous a comblés, et prenons la ferme résolution de faire à l'avenir un bon usage de ses grâces et de ses saintes inspirations.

*Cinq Pater et un Gloria.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions, etc.

## TROISIÈME MYSTÈRE.

Jésus répandit son sang dans sa cruelle et douloureuse flagellation. De son corps meurtri et déchiré, de ses chairs qui volaient en lambeaux, son sang s'échappait par torrents; et lui, victime dévouée, l'offrait au Père éternel en expiation de nos impatiences, de notre sensibilité, de notre excessive délicatesse sur le point d'honneur. Et pourquoi donc ne maîtrisons-nous pas notre colère? pourquoi ne combattons-nous pas notre amour-propre? Ah! tâchons désormais d'accepter avec soumission les humiliations que Dieu nous ménagera; faisons-lui le sacrifice de notre vanité; cherchons à nous connaître pour apprendre à nous mépriser et à supporter le dédain des autres.

*Cinq Pater et un Gloria.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions, etc.

## QUATRIÈME MYSTÈRE.

Le sang coula de la tête sacrée de Jésus, lorsqu'elle fut couronnée d'épines, en punition de notre orgueil et de nos mauvaises pensées. Et nous oserions encore nous repaître d'une vaine fumée, et courir après les fausses louanges! La vanité nous occuperait encore! Les peintures déshonnêtes rempli-

raient encore notre imagination, et les pensées mauvaises notre esprit! Ah! reconnaissons plutôt notre néant, notre misère, notre fragilité, et opposons une vive résistance à toutes les suggestions coupables du démon, notre ennemi.

*Cinq Pater et un Gloria.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions, etc.

## CINQUIÈME MYSTÈRE.

Oh! que de sang Jésus laissa couler dans le pénible et douloureux trajet qu'il fit jusqu'au Calvaire, chargé du lourd fardeau de sa croix! Les rues de Jérusalem et tous les lieux par où il a passé sont rougis d'une longue trace de ce précieux sang qu'il a versé alors en expiation des scandales et des mauvais exemples par lesquels ses infidèles créatures devaient entraîner leurs semblables dans la voie de la perdition. Dieu veuille que nous ne soyons pas du nombre de ces malheureux. Qui sait combien d'âmes peuvent être nos mauvais exemples ont précipitées dans l'enfer! Et nous ne cherchons pas à guérir tant de maux! Ah! efforçons-nous à l'avenir de contribuer au salut des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ en leur donnant de salutaires avertissements, et en les édifiant par nos bonnes œuvres.

*Cinq Pater et un Gloria.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions, etc.

## SIXIÈME MYSTÈRE.

Le divin Rédempteur des hommes versa son sang avec plus d'abondance dans son cruel crucifiement lorsque toutes ses veines rompues, toutes ses artères ouvertes firent jaillir de son corps, comme un torrent, ce baume salutaire de la vie éternelle, destiné à effacer les souillures et les iniquités de l'univers. Et y aura-t-il encore un cœur assez barbare pour vouloir persévérer dans le péché, et renouveler ainsi les tourments atroces, la cruelle Passion du Fils de Dieu? Ah! pleurons amèrement les péchés dont nous nous sommes rendus coupables; allons les avouer aux pieds du ministre sacré, qui tient le pardon à la disposition du repentir; réformons nos mauvaises habitudes; et commençons dès aujourd'hui une vie chrétienne, en considérant que tout le sang que Jésus a versé est le prix de notre salut.

*Cinq Pater et un Gloria.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions, etc.

## SEPTIÈME MYSTÈRE.

Enfin, Jésus répandit du sang après sa mort, lorsqu'une lance cruelle ouvrit son sacré côté et alla blesser ce cœur divin qui n'avait jamais battu que pour le bonheur des hommes. Il en sortit de l'eau mêlée avec son sang, afin de nous montrer que ce sang précieux avait été versé jusqu'à la dernière goutte pour notre rançon et notre délivrance. O bonté infinie de mon Rédempteur, qui pourrait ne pas vous aimer? Qui ne se sentira embrasé des plus ardent affectueux pour vous, qui avez tant fait, tant souffert pour nous racheter? Mais puisque les et

pressions me manquent, j'invite tous les anges et les saints du ciel, j'invite la sainte Vierge, notre douce mère, à bénir, louer et glorifier votre précieux sang. Oui, gloire au sang de Jésus! Vive le sang de Jésus maintenant et toujours, et pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

*Trois Pater et un Gloria, etc.*

ÿ. Seigneur, nous vous supplions, etc.

#### PRIÈRE.

O sang précieux, source de la vie éternelle, prix et rachat de l'univers entier, breuvage d'immortalité, bain sacré de nos âmes, qui défendez continuellement la cause des hommes devant le trône de la suprême miséricorde, je vous adore du plus profond de mon cœur. Je voudrais pouvoir réparer, autant qu'il est en moi, tous les outrages que vous recevez chaque jour des ingrates créatures, et surtout de la part des hommes dont la bouche téméraire ose attaquer votre Majesté, et vomir contre vous l'horrible blasphème. Et qui voudrait désormais ne pas bénir ce sang d'une valeur infinie! Qui ne se sentira pénétré de l'amour le plus reconnaissant envers Jésus qui l'a répandu? Quo serais-je moi-même, si je n'avais pas été racheté par ce sang divin? Qu'est-ce qui en a épuisé jusqu'à la dernière goutte? Ah! on ne saurait s'y méprendre: c'est l'amour seul. O amour immense qui nous a donné ce baume salutaire! ô baume inappréciable qui a pris sa source dans l'immensité de l'amour: faites, je vous en supplie, que tous les cœurs, que toutes les langues puissent vous adorer, vous louer et vous remercier maintenant et toujours et pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

ÿ. Vous nous avez rachetés, Seigneur, par votre sang.

â. Et vous avez établi le royaume de Dieu dans nos cœurs.

#### PRIONS.

Dieu tout-puissant et éternel qui nous avez envoyé votre Fils unique pour être notre Rédempteur, et qui avez daigné recevoir son sang en expiation de nos fautes, accordez-nous, s'il vous plaît, la grâce de vénérer comme nous le devons ce sang précieux, prix de notre salut, et d'être protégés ici-bas par sa vertu contre les maux de cette vie, afin d'en goûter dans le ciel les heureux fruits pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

SANG (Confrérie du précieux). Le Dieu de clémence et d'amour, dit Mgr Strambi, évêque de Macerata, au milieu même de sa justice, fait toujours éclater son infinie miséricorde; et, toutes les fois que, dans son courroux, il a voulu faire trembler les enfants des hommes et appesantir sur eux son bras puissant, il leur a donné aussi les moyens d'apaiser sa colère, et de retenir dans ses mains ses foudres irrités, prêts à devenir les ministres de ses vengeances. *Cum iratus*, etc. C'est là une vérité qui se révèle clairement, surtout de notre temps. Qui peut ignorer que nos fautes ont allumé

tout le feu de sa colère? Qui n'a vu et ne voit encore tous les jours les signes les plus frappants de sa juste indignation? Qui, enfin, ne tremble de le voir verser sur nous le calice que sa colère a rempli de fiel et d'amertume? Mais, pour désarmer son bras, il a ressuscité dans le cœur des fidèles une douce, une tendre dévotion au précieux sang que son Fils unique a versé pour le salut du genre humain, afin que les âmes arrosées de ce sang divin, pénétrées d'une foi vive, et animées d'une charité ardente, l'offrent à sa Majesté souveraine, et, par cet hommage, apaisent son courroux et fassent descendre sa miséricorde sur la terre. C'est ainsi et au moyen de cette dévotion que, dans d'autres temps, sainte Marie Madeleine de Pazzi calma l'indignation de Dieu et arrêta la foudre qui allait éclater sur les hommes, comme il le révéla lui-même à sa pieuse servante: Maintenant, ô ma fille, lui dit-il, grâce au sang répandu par le Verbe divin, ce qui a été écrit s'accomplit exactement, et, dans ma colère, je me souviens de ma miséricorde. *Cum iratus*, etc. Aussi, voyez ce qui se passe autour de nous. Les âmes pieuses mettent un saint empressement à pratiquer cette salutaire dévotion. Les ministres du sanctuaire, enflammés d'un saint zèle, font de nobles efforts pour la répandre; les prélats, dans leur sollicitude pastorale, s'attachent à l'introduire dans leurs diocèses; Pie VII lui-même, de sainte et heureuse mémoire, aurait voulu la voir gravée dans le cœur de tous les fidèles. Mais, pour que tant de pieux désirs puissent se réaliser, pour que tant de généreux efforts soient couronnés par le succès, nous croyons devoir montrer toute l'excellence de cette dévotion et exposer les considérations et les sentiments pieux auxquels on peut se livrer, pendant ce mois, dans la pratique de cet exercice spirituel; nous y joindrons quelques exemples qui serviront à exciter dans nos cœurs les sentiments de l'amour le plus ardent et de l'adoration la plus vraie envers ce sang précieux.

Tout concourt à nous démontrer l'inestimable prix et l'excellence de cette touchante dévotion: les oracles des prophètes qui en ont parlé dans l'Ancien Testament en termes si magnifiques et si admirables; les figures qui ont précédé et comme annoncé l'effusion de ce sang adorable; la valeur inappréciable de ce gage de notre rédemption, de ce bain sacré des âmes; les effets que cette heureuse pratique produit dans les cœurs; et enfin les fruits abondants qu'on en recueille.

Ouvrons les livres des prophètes. Dieu a parlé par la bouche du saint patriarche Jacob, de ce serviteur si fidèle, de cet ami si dévoué; il a dit qu'il laverait ses vêtements dans le vin et dans le sang du raisin, et qu'aurait-il voulu nous donner à entendre par ces paroles, si ce n'est l'effusion amoureuse du sang divin, dans lequel Jésus aurait lavé cette Eglise sainte qu'il voulait choisir pour l'épouse bien-aimée de son cœur? Lava-

*bit*, etc. C'est à cet acte éclatant de l'amour d'un Dieu que doivent s'appliquer ces autres paroles du prophète Isaïe, qui nous dépeignent l'aimable Jésus couvert de plaies et de sang; *atritus*, etc., et qui nous invitent à puiser avec empressement et avec joie les eaux salutaires de la grâce et de la miséricorde aux sources inépuisables du Sauveur, qui ne sont autre chose que ses plaies adorables et sacrées : *haurietis*, etc. Voilà cette fontaine mystérieuse que le prophète Zacharie contemplait en esprit, et dont il dit que le sang précieux du Verbe divin est un fleuve qui répand ses eaux avec abondance dans la maison du véritable David, c'est-à-dire dans la sainte Eglise, et qui sert à purifier les âmes de toutes les souillures du péché : *In die illa, erit fons*, etc. Le prophète Michée va plus loin encore, et il compare les flots de ce sang à une mer vaste et profonde : *Deponet iniquitates nostras*, etc.

Si nous recherchons maintenant les symboles sous lesquels les Ecritures avaient représenté déjà depuis longtemps le sang adorable de Jésus, nous le trouverons presque à chaque page. Le sang de l'innocent Abel, versé par la main barbare de Cain, son frère; le sang de l'Agneau, signe de miséricorde, empreint sur les portes des Hébreux, que le glaive de l'ange exterminateur devait respecter; le sang des innombrables victimes de l'ancienne alliance, tout cela n'est-il pas le symbole du sang de l'Agneau immaculé, qui, dans la plénitude des temps, devait être répandu en expiation des péchés du monde entier? C'est pour cette raison, que les patriarches, les prophètes et tous les justes de la terre, avant la venue du Sauveur, ont toujours adoré en esprit son sang d'un prix infini, et l'ont constamment offert au trône de Dieu avec la foi des croyants, en sorte qu'ils n'ont été sauvés que par les mérites du sang de Jésus. L'on peut donc dire que cette dévotion est aussi ancienne que l'Eglise, et que sa durée sera égale à celle de l'Eglise elle-même. Car ce sang est le gage précieux de l'Ancien et du Nouveau Testament, selon les adorables paroles de Jésus-Christ : *Hic est enim*, etc. Jamais il ne cessera d'être offert pour la rémission des péchés; jamais il ne cessera de purifier nos âmes, ni d'implorer la miséricorde de Dieu en leur faveur, jusqu'au dernier avènement de Jésus, lorsque les siècles seront accomplis. Alors, il viendra dans le monde, en rémunérateur équitable, distribuer ses couronnes à ceux qui auront su profiter des bienfaits de ce sang divin répandu pour nous; comme aussi, juge sévère et inexorable, il saura tirer une éclatante vengeance des impies qui auront foulé aux pieds ce prix infini de la rédemption du genre humain.

Non, il n'est pas donné à l'intelligence humaine de comprendre, ni à la parole de pouvoir exprimer l'inappréciable valeur de ce trésor. Il suffit de dire que c'est le sang du Verbe fait chair, et c'est pourquoi saint Jean Chrysostome l'appelle le *salut des âmes*; le

docteur angélique, *la clef des cèlestes trésors*; saint Ambroise, *un or précieux d'une valeur infinie*; saint Bernard croit l'entendre retentir *comme une trompette sonore qui donne le signal de la miséricorde et de la clémence*; et la séraphique sainte Marie Madeleine le nomme *un doux aimant dont la puissance irrésistible attire tous les cœurs*. En effet, ce sang est le prix de notre rédemption, le bain salutaire où tous les hommes peuvent se purifier, et le gage assuré de la vie éternelle.

Quels ne seront donc pas pour nous les heureux résultats de cette touchante dévotion? Assurément tous ceux pour qui Jésus, dans son infinie miséricorde, a bien voulu le répandre, peuvent en retirer des fruits immenses et précieux; ce sang divin peut devenir pour eux une source de biens impérissables. Par lui, le pécheur retrouve l'espérance et revient à Dieu, et le juste s'en sert comme d'une armure puissante pour repousser les ennemis qui voudraient arrêter ses succès dans la vertu, et pour persévérer dans le bien. Par la vertu de ce sang divin, on obtient la rémission des péchés; la victoire dans les tentations; la force pour terrasser et dompter l'inférieur ennemi, et les secours efficaces de la grâce pour aimer Dieu d'un amour constant jusqu'au dernier soupir. Ce sang enflamme les apôtres d'un zèle sacré pour la gloire de Dieu; il est l'aliment de l'amour ardent dont brûlent les confesseurs; il communique des forces à ceux qui veulent embrasser la pénitence; il est comme une haie impénétrable qui défend contre tout souffle mortel le lis éclatant que la pureté fait germer dans le cœur des vierges, et l'on peut dire que de ce sang précieux dérivent tous les biens qui se répandent en abondance sur les hommes.

Saint Jean Chrysostome, pénétré d'un profond respect, et enflammé d'amour envers Jésus et son sang adorable, nous dépeint ce sang précieux comme un fleuve bienfaisant qui arrose toute la terre, qui la féconde et l'embellit d'arbres chargés de toutes les vertus dont chacun produit dans son temps les fruits qui lui sont propres. (Hom. 46.)

Sainte Gertrude voyait jaillir des plaies sacrées de Jésus, comme d'une source vive, des fleuves de sang divin; ainsi, de même que le paradis terrestre était arrosé et fertilisé par les eaux aussi pures et aussi claires que le cristal, qui s'échappaient d'une immense source, et que, par cela même, les arbres y conservaient toujours leur verdure, et les fruits y étaient constamment suaves et abondants; ainsi il lui semblait que, grâce à l'efficacité du sang de Notre-Seigneur, tous ceux qui avaient marché dans la voie du salut étaient embellis par les fleurs des vertus, et comme accablés sous le poids des fruits qu'ils portaient.

Oh! quels trésors de consolation amassent chaque jour les âmes qui vont puiser à cette source de la vie! Comme elles avancent rapidement dans la perfection! Quels fruits délicieux et abondants elles en recueillent!

lent ! Quelle suavité céleste ce sang répand sur ceux qui placent leur confiance dans son efficacité ! Comme on se sent alors entraîné vers le bien, et plein d'ardeur pour la pratique de la vertu ! Du trône du Père éternel les grâces coulent avec abondance sur tous ceux qui le lui offrent souvent pour leur salut et pour celui de leurs semblables. O sang précieux de Jésus ! Sang adorable, digne de tout notre amour ! Quel feu tu allumes dans nos cœurs, quelle reconnaissance tu y excites envers Notre-Seigneur, qui t'a répandu pour notre rédemption ! Levez les yeux, semble nous dire Jésus, du haut de la croix, attachez vos regards sur mes plaies ouvertes, sur tous mes membres d'où ruisselle le sang ; c'est moi qui suis votre Dieu. *Vacate*, etc. Oui, remarque Bellarmin, ce Dieu, dont la majesté est infinie et à qui appartient toute gloire, a versé son sang pour nous, au milieu des tortures les plus inouïes et des douleurs les plus cruelles.... Et avec quel amour l'a-t-il répandu ? C'est cet amour ineffable qu'il faut considérer, disait sainte Catherine de Sienne, pour ranimer en soi l'ardeur de la charité, et ne pas demeurer dans une froide indifférence. Cet amour est grand, démesuré, immense, brûlant, généreux, constant ; il a plus d'activité à lui seul que tous les feux matériels réunis dans un même foyer.

Résumons ces avantages. Par la vertu de ce sang précieux nous avons été rachetés de l'esclavage du démon et délivrés de l'enfer... Purifiés par lui des taches avilissantes que le péché avait imprimées dans nos âmes, nous sommes devenus enfants de Dieu et héritiers du royaume éternel... Toutes les grâces dont la plénitude est en Jésus découlent du sang de ses plaies sacrées, comme d'une source vivifiante, puisque le Dieu qui nous a livré le sang de son Fils, nous a tout donné avec ce sang. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il est aussi la source des grâces temporelles, qui ne sont que comme un grain de sable, si on les compare aux richesses spirituelles ?

Comment se peut-il donc, hélas ! que les hommes aient si peu de dévotion envers ce sang versé pour notre amour et pour notre résurrection spirituelle ? Comment se fait-il qu'il nous trouve indifférents et presque ingrats, et que nous ne lui consacrons point, je ne dirai pas nos hommages et notre reconnaissance, mais même une seule pensée ?

Ah ! c'est à vous que nous nous adressons, âmes dévouées au sang adorable du Sauveur ; venez sanctifier ce mois, offrir vos hommages à ce sang divin, et dédommager Jésus, par votre ferveur et votre amour, de l'indifférence et des mépris de tant de cœurs ingrats. Comme les Israélites qui rougirent l'entrée de leurs maisons avec le sang de l'agneau, pour échapper aux coups de l'ange exterminateur, vous conjurez aussi, arrosés du sang de l'agneau sans tache, les fléaux de la justice divine que nous avons provoqués par nos péchés.

INDULGENCES ET BIENS SPIRITUELS ACCORDÉS  
AUX AGRÉGÉS A LA DÉVOTION DU PRÉCIEUX  
SANG DE JÉSUS-CHRIST.

#### *Indulgence plénière.*

1. — Le jour de leur réception, s'ils ont reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

2. — A l'article de la mort, en proférant dévotement le nom de Jésus, de bouche ou de cœur, après la confession et communion ; et, s'ils ne le peuvent, au moins contrits.

3. — Visitant, confessés et ayant communie, l'église, l'autel ou l'oratoire où est érigée l'Archiconfrérie ou pieuse union du sang précieux de Jésus-Christ ; et si cette institution n'existe pas, ou si elle est trop éloignée, visitant l'église principale ou paroissiale, et pour les personnes cloîtrées leur propre église, priant suivant les intentions du Souverain Pontife, aux jours ci-après :

Le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet, fête du précieux sang, depuis les premières Vêpres ; — le jour de Noël ; la fête de Pâques ; l'Ascension ; le vendredi de la Passion, et dans les fêtes de l'immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la très-sainte vierge Marie.

*Indulgence de sept ans et autant de quarantaines.*

En visitant l'église comme ci-dessus, le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, de la Nativité de saint Jean-Baptiste ; de la Présentation et de la Visitation de Marie ; le jour de Sainte-Anne et de Saint-François-Xavier ; le dimanche dans l'octave de Saint-Grégoire thaumaturge ; tous les vendredis de carême, et les sept vendredis qui précèdent la fête du précieux sang.

#### *Indulgence de cent jours.*

Toutes les fois que l'on assistera aux messes (1), cérémonies, processions ou assemblées de l'Archiconfrérie, ou pieuse union du précieux sang ; ou que l'on instruira quelqu'un dans les mystères de la foi ; ou que l'on accompagnera le très-saint sacrement aux processions, ou quand on le porte comme viatique ; et si on ne le peut, en récitant, au son de la cloche, un *Pater* ou un *Ave*, ou quand on mettra ou que l'on fera mettre la paix entre des ennemis, ou que l'on donnera l'hospitalité aux pauvres, ou que l'on accompagnera quelque mort à la sépulture, ou que l'on dira pour le soulagement des âmes des agrégés défunts cinq *Pater* et *Ave*, ou que l'on cherchera à faire rentrer dans la voie du salut quelque âme égarée ; et enfin, si tous les jours on récite le *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*, en l'honneur du précieux sang ; ou si l'on fait quelque autre œuvre de piété ou de charité. A chacun de ces divers exercices et de ces œuvres indiquées sont attachés cent jours d'indulgence.

Toutes les indulgences ci-dessus ont été accordées par un bref de Pie VII, du 22 sep-

(1) Voy. plus bas la sainte messe.



tembre 1815 ; elles sont perpétuelles, et applicables aux âmes du purgatoire.

#### *Autres indulgences.*

Chaque agrégé participe en outre à toutes les indulgences indiquées ci-après, et accordées à la confrérie du précieux sang de N.-S. J.-C., érigée à Sainte-Marie del Vado di Ferrara, par Eugène IV, Paul III, Paul IV, Pie V, Grégoire XIII, et confirmées à perpétuité par Sixte V, dans son bref du 20 avril 1585, et cela d'après une inscription qui eut lieu avec la permission apostolique, le 8 mars 1822.

#### *Indulgence plénière.*

1. — Le jour de la réception, après la confession et la communion.

2. — A l'article de la mort, contrits et confessés.

3. — A chacun des jours de fête de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, après la confession et la communion.

4. — Le Jeudi-Saint, après la confession et la communion, et visitant processionnellement le saint sacrement dans l'église de l'Archiconfrérie ou pieuse union, paroisse, etc., comme ci-dessus.

5. — Le 28 mars, fête de la chapelle du sang miraculeux, confessés et ayant communiqué, visitant comme ci-dessus, et priant suivant leur propre dévotion.

6. — Deux fois l'an, confessés et ayant communiqué, assistant à l'exposition des Quarante heures dans l'église, comme ci-dessus, et y priant selon l'intention du Souverain Pontife.

#### *Indulgences partielles.*

Les autres fois qu'il y aura ladite exposition, cent ans d'indulgence pour chaque fois ; et à ceux qui favoriseront cette œuvre pieuse, ou assisteront aux processions faites à cet objet, dix ans et autant de quarantaines.

Toutes les fois que l'on interviendra à quelque fonction de l'œuvre pieuse, ou que l'on accompagnera le viatique, ou que l'on fera quelque autre œuvre de miséricorde, on gagne cent jours d'indulgence.

De plus, les agrégés sont admis à la participation de tous les biens spirituels qui sont procurés par les chanoines réguliers de la congrégation du Saint-Sauveur, par les PP. Capucins, par les religieux de Saint-Augustin, les PP. Mineurs conventuels, par tout l'ordre Carmélite, les PP. Prédicateurs, les religieux Camaldules et les PP. Mineurs observants.

Ils participent enfin à tout le bien qui est attaché à l'Archiconfrérie du précieux sang, à Rome, dans l'église de Saint-Nicolas (*in carcere*), et à celui des autres pieuses unions qui s'y rattachent, ainsi que de celle de Sainte-Marie del Vado, et enfin à tout le bien qui se fait en particulier par tous les agrégés à la présente dévotion.

*Autres indulgences relatives à la même dévotion, pour tous les fidèles même non agrégés.*

En récitant, chaque jour, la petite cou-

ronne du précieux sang, on gagne journellement sept ans et autant de quarantaines d'indulgence, et en continuant, chaque jour, pendant un mois, confessés et ayant communiqué, l'indulgence plénière, en priant selon l'intention du Souverain Pontife. — Pie VII, 18 octobre 1815.

Pour la prière : *O sang précieux ! source de la vie éternelle*, etc., qui se trouve à la fin de cette petite couronne, trois cents jours d'indulgence pour chaque jour ; et pour le recueil d'aspirations jaculatoires : *Vive, vive Jésus*, etc. ; cent jours. — Pie VII, 18 octobre 1815.

Pour les sept offrandes du précieux sang au Père éternel, on gagne trois cents jours d'indulgence pour chaque fois, et en continuant journellement pendant un mois, confessés et ayant communiqué, indulgence plénière, en priant comme ci-dessus. — Pie VII, 22 septembre 1817.

Pour la jaculatoire : *Père éternel, je vous offre le sang de Jésus-Christ en expiation de mes péchés, et pour les besoins de la sainte Eglise*, cent jours d'indulgence chaque fois. — Pie VII, 29 mars 1817.

Enfin celui qui, avec un cœur contrit et humilié, méditant la passion de Jésus-Christ, récitera *cinq Pater* et *cinq Ave*, avec le *t*. Nous vous supplions, etc., et le *Requiem æternam* pour les âmes du purgatoire, gagnera trois cents jours d'indulgence, et en continuant, chaque jour, pendant un mois, comme ci-dessus, indulgence plénière. — Pie VII, 29 mars 1817 (1).

Lesdites indulgences sont perpétuelles et applicables aux âmes du purgatoire.

Il faut observer que la présente agrégation est gratuite sous tous les rapports, et ne porte avec elle aucun lien de conscience.

#### MESSR PARTICULIÈRE DU PRÉCIEUX SANG.

*Pour les membres de la Congrégation du précieux Sang fondée par le P. Buffalo, ou pendant le mois de juin, principalement consacré à cette dévotion.*

#### *Prière avant la messe.*

O Jésus, ô mon divin Sauveur, comme Dieu, vous remplissez tous les lieux de votre présence, et comme homme, vous résidez sans cesse au milieu de nous dans les sacrés tabernacles. Je crois et je reconnais fermement que vous êtes réellement présent sur cet autel. Inspirez-moi, je vous prie, la vénération et le respect qui vous sont dus ; accordez-moi la grâce d'assister dignement à l'auguste sacrifice que vous faites de vous-même, et que vous offrez pour nous à la gloire de votre Père éternel.

#### *Lorsque le prêtre s'avance vers l'autel.*

A la dernière cène qu'il fait avec ses apôtres, Jésus institue le saint sacrifice de la messe, et se donne lui-même aux hommes, jusqu'à leur livrer son corps adorable, son sang précieux, pour devenir l'aliment et le

(1) Voy. Les articles spéciaux de ces œuvres.

brevage d'immortalité de leurs âmes. Ah ! combien le cœur de Jésus est grand, magnifique et bienfaisant ! Il se donne tout entier à nous ; il se reproduit chaque jour, avec libéralité, pour nous, ingrats qui étions loin de mériter une telle faveur. Que son amour est ingénieux ! quelle invention merveilleuse de sa charité excessive pour nous le témoigner ! O mon Jésus ! combien je suis peu reconnaissant, et que mon cœur est avare envers vous ! Que de choses ne lui avez-vous pas demandées jusqu'à ce jour, qu'il vous a refusées avec une désespérante indifférence ! Non, il n'en sera pas ainsi à l'avenir. Vous serez désormais le roi absolu de mon cœur. Parlez, ô mon aimable Sauveur ; car, votre serviteur est tout disposé à vous écouter.

*Lorsque le prêtre descend de l'autel.*

De la montagne des Oliviers, Jésus descend dans le jardin de Gethsémani, et ses disciples l'accompagnent. Les vrais disciples et les amis de Jésus ne le quittent jamais. Que je dois donc rongir, ô mon doux Sauveur, de vous avoir lâchement abandonné à la moindre tentation, à la plus légère épreuve ! O cœur magnanime de Jésus, communiquez à mon cœur pusillanime un peu de votre courage et de votre force, afin que je ne vous délaisse jamais plus à l'avenir.

*Au Confitéor.*

Jésus est prosterné le visage contre terre, et dans cette attitude suppliante, il prie avec ferveur ; il est en proie à des déchirements de cœur inexprimables ; il lutte contre une agonie mortelle, et le sang découle, de tous côtés, de son précieux corps. Ce sont les péchés des hommes qui ont réduit mon Jésus à cet état lamentable ; mais s'il éprouve une douleur si véhémente des péchés d'autrui, combien plus ne devrai-je pas gémir sur mes propres iniquités ? Quelles actions de grâces vous rendrai-je, ô mon doux Jésus, pour toutes les angoisses qui ont tourmenté votre cœur ! Ah ! daignez toucher le mien de compassion, afin que, par un repentir sincère et une véritable contrition, je puisse adoucir les amertumes de votre âme, accablée sous le poids de tant de douleurs.

*Lorsque le prêtre baise l'autel.*

Judas trahit Jésus par un baiser. Mais ne suis-je pas coupable d'une aussi noire perfidie, quand ma bouche fait le serment d'aimer Jésus, pendant que je le trahis au dedans de mon cœur ? Aimable Jésus, qui daignâtes appeler Judas du doux nom d'ami, alors même qu'il vous livrait aux mains de vos persécuteurs et de vos bourreaux, je reconnais, je loue, et j'aime votre cœur adorable qui déborde d'amour, même pour vos ennemis. Je ne puis être témoin de tant de douceur sans me sentir pénétré d'admiration, et tout disposé à n'appartenir désormais qu'à vous seul, non-seulement en paroles, mais encore plus par mes actions.

DICTIONN. DES INDULGENCES.

*Au Kyrie eleison.*

Avec cette seule parole : *c'est moi*, Jésus foudroie ses ennemis ; ils tombent renversés, mais peu d'instant après, il se met à leur disposition et se livre entre leurs mains. Que les cœurs des hommes sont insensibles et endurcis, même devant l'éclatante manifestation des prodiges les plus surprenants ! Le pécheur, lorsqu'il a fait monter l'iniquité jusqu'à son comble, se raille de tout ; il dédaigne tous les avertissements. O mon doux Jésus ! vous dont les feux ardents de votre amour ont rendu le cœur pareil à la cire fondue, ne permettez pas que le mien s'endurcisse jamais. Faites pleuvoir vos grâces sur moi, ô mon Sauveur ; mais des grâces abondantes, des grâces efficaces, sans lesquelles mon ingratitude serait pire que celle de vos ennemis, et mon cœur plus opiniâtre que celui des Juifs.

*Au Gloria in excelsis.*

Les Juifs sont maîtres de la personne de Jésus ; sa captivité les comble d'une joie qui tient du délire. Et nous, chrétiens, ne faisons-nous pas consister notre bonheur, ne plaçons-nous pas nos joies dans ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable, tandis qu'un seul péché mériterait de notre part des regrets éternels ? O mon Jésus, je déteste de tout mon cœur tous les plaisirs qui ne viennent point de vous ; je repousse de toutes mes forces les joies éphémères qui sont en dehors de vous. Désormais je mettrai toute ma félicité à vivre sous votre doux empire, et je m'attacherai à votre cœur par les liens de votre saint amour.

*A l'Épître.*

Jésus est traîné chez Anne et devant Caïphe comme un agneau que l'on conduit au sacrifice ; on souille son visage d'impurs crachats ; on flétrit sa figure d'infâmes soufflets ; on le livre aux injures, aux calomnies les plus atroces. Mais, au milieu des humiliations dont on l'abreuve, le doux Sauveur ne laisse pas même échapper une seule parole de reproche. Quelle bonté ! quelle patience ! Mais cette charité peut-elle se concilier avec les sentiments si contraires qu'elle trouve si souvent dans mon cœur ? Que se passe-t-il en lui, lorsqu'il croit avoir reçu quelque injure ? O Jésus ! modèle de patience, réprimez toutes les émotions qui peuvent s'élever dans mon âme, et l'aigrir contre mes semblables ; empêchez que mes lèvres ne s'ouvrent, de peur de laisser échapper quelque parole de colère ou de haine, qui pourrait affliger mon prochain ; car je sais que j'affligerais en même temps votre cœur, et pour l'amour de ce cœur tendre et charitable, je pardonne toutes les offenses que je puis avoir reçues, et je fais volontiers le sacrifice de mes rancunes et de mes inimitiés.

*A l'Évangile.*

Pierre renie son maître pendant trois fois,

et il proteste avec serment qu'il ne connaît pas Jésus. Hélas ! ne l'ai-je pas aussi renié sinon par mes paroles, du moins par mes actions, lorsque cédant au respect humain, et tremblant devant l'opinion des hommes, j'ai manifestement agi contre les vérités révélées par Jésus, tout en faisant profession d'être son disciple ? Jésus, Dieu de bonté, dont le cœur est rempli de miséricorde, ah ! daignez aussi laisser tomber sur moi ce regard de tendre amour que vous fixâtes sur Pierre, afin que la foi, qui est renfermée dans mon cœur, puisse se produire au dehors et reluire à l'avenir dans toutes mes œuvres ; donnez-moi le courage de me déclarer ouvertement votre disciple et de pouvoir proclamer avec votre apôtre que je ne rougis pas de professer la doctrine de votre *Evangelium* : *Non erubescio Evangelium*.

#### Au Credo.

Jésus est conduit à Pilate, puis à Hérode qui le fait revêtir d'une robe blanche en signe de dérision, et le traite devant une cour nombreuse comme un homme stupide et insensé. C'est ainsi que le monde juge le Fils de Dieu, mais que son erreur est grossière ! O mon Jésus ! tous les trésors de la science et de la sagesse sont renfermés dans votre cœur, et cependant, par amour pour moi, vous avez voulu passer pour un insensé ; mais je crois et je confesse que vous êtes la véritable sagesse incarnée, et je proclame hautement que la science de ce monde n'est que folie. Je repousse de tout mon cœur ses enseignements, je hais ses maximes, et si de telles dispositions doivent me mériter ses dédains et ses railleries, je regarderai comme un titre de gloire que vous m'avez rendu digne d'être couvert d'opprobres pour l'honneur de votre saint Nom.

#### L'Offertoire.

Jésus est dépouillé de sa robe et soumis au supplice de la plus cruelle flagellation ; puis on ceint sa tête sacrée d'une couronne d'épines ; enfin, après avoir jeté sur son corps un lambeau de pourpre, et avoir placé dans ses mains un roseau, emblèmes dérisoires de la royauté, on le traite en effet comme un roi de théâtre. Cette flagellation, ces épines, tous ces opprobres devraient me couvrir de confusion et de honte, moi qui, épris de moi-même et plein de ma propre estime, traite mon corps avec tant de ménagements et de sensualité, et qui suis si susceptible sur le point d'honneur. O mon aimable Jésus, votre sacré cœur a ressenti encore plus que votre corps les douleurs de ces coups redoublés avec tant de fureur, et de ces épines enfoncées dans votre tête avec une si barbare violence ; ce n'est que par amour pour moi que vous avez supporté ces opprobres avec une joie si vive. Ah ! je désire vous en rendre des remerciements infinis. Je déteste profondément la mollesse et la sensualité de ma chair, et l'orgueil de mon cœur, qui ont été pour le vôtre la cause de tant de douleurs et de tant d'humiliations.

#### Au Lavabo

Pilate abandonne Jésus à la volonté des Juifs ; puis, croyant délivrer sa conscience du reproche de son crime, il se lave les mains, en disant : *Je suis innocent du sang de ce Juste*. Oh ! que la perversité de l'homme est profonde ! Il déguise ses propres péchés, et souvent même il les déguise au tribunal sacré de la Pénitence, où il ne fait pas toujours entendre un aveu bien sincère de ses fautes. Mon Jésus, qui aimez à voir dans les hommes la droiture de l'âme et la sincérité du cœur, faites que le mien soit toute vérité, tout sentiment pour vous, comme le vôtre est toute sincérité pour moi. Vous pénétrez jusque dans les replis les plus cachés des cœurs, et vous tenez vos menaces suspendues sur ceux dont la lèvre est menteuse. Ah ! je vous en prie, arrachez du fond de mon âme toute dissimulation, afin que je puisse marcher avec simplicité en votre présence.

#### A l'Orate fratres et aux Oraisons secrètes.

Marie est plongée dans un abîme de douleurs, lorsqu'elle entend prononcer l'arrêt de mort contre son divin Fils. Que dut-il se passer dans son âme ? Combien son cœur maternel dut être brisé et quelle dut être la grandeur de son tourment ! O mon Jésus, qui avez fait participer votre sainte Mère aux douleurs de votre cœur, je vous offre pour tant de souffrances que vous avez endurées pour l'amour de moi, je vous offre votre propre cœur, avec ses afflictions et ses amertumes, afin de suppléer aux sentiments de compassion qui manquent au mien. Et vous, mère affligée, Vierge de douleur, fontaine d'amour, faites que j'en ressente aussi la violence et la force ; obtenez à mon cœur de brûler pour Jésus d'un zèle tellement ardent, que ce divin Sauveur puisse désormais trouver ses délices au dedans de moi. Ainsi soit-il.

#### Au Sanctus.

Jésus qui, le jour des Rameaux, avait vu le peuple de Jérusalem, ivre de bonheur et de joie, accourir en foule au devant de lui et se presser sur ses pas ; Jésus qui avait été accueilli comme le Saint des saints, au milieu des acclamations universelles, est maintenant chargé d'anathèmes et de malédictions, et traîné de Jérusalem au Calvaire, entre deux scélérats. O mon Sauveur ! l'inconstance agit sans cesse le cœur de l'homme ; le même instant le voit aussitôt passer de l'amour à la haine. O doux Jésus ! puis-je ignorer combien votre cœur surpasse en bonté le cœur de tous les hommes ! Vous aimez toujours celui que vous avez aimé une fois, pourvu qu'il ne renonce pas lui-même à votre amour. Votre charité n'a point de bornes ; vous aimez jusqu'à la mort ; vous aimez encore pendant toute l'éternité. Soyez à jamais béni, cœur sacré de mort. Dieu ! cœur adorable, plein d'un amour sincère et constant, c'est en vous seul désor.

mais que je veux chercher mon bonheur et fixer toutes mes espérances.

*Depuis le Canon jusqu'à la Consécration.*

Jésus, chargé de sa croix, continue de suivre le chemin du Calvaire; il garde un silence profond et ne laisse échapper aucune plainte. Mais en portant lui-même sa croix sur ses épaules, ne me fait-il pas entendre bien clairement cet oracle formel : *Que celui qui veut venir après moi, renonce à soi-même; qu'il prenne sa croix et qu'il me suive.* Que je suis confus, ô tendre Jésus, de mon éloignement pour les croix et les humiliations ! Le seul nom de souffrances m'alarme, et cependant c'est une main de miséricorde qui me les envoie ; car vous m'aimez beaucoup plus que je ne sais m'aimer moi-même. Ah ! je veux à l'avenir avoir une sainte ressemblance avec vous ; je veux boire avec vous le calice dans toute son amertume. Brûlez, coupez, éprouvez-moi au milieu des souffrances ; je recevrai mes peines ici-bas avec une espèce de consolation et de joie, dans la pensée salutaire que vous m'ouvrirez dans le ciel les entrailles de votre miséricorde.

*A l'Élévation.*

Jésus, attaché à la croix, est élevé de terre avec d'horribles secousses. De ses mains et de ses pieds percés de clous, le sang ruisselle avec abondance. En vérité, on ne peut concevoir que Jésus soit suspendu à la croix, et qu'il répande inutilement son sang. Je vous adore, mille fois, plaies sacrées, source de mon salut ; je vous adore, Sang divin, gage précieux de ma rédemption. En vous seul je mettrai mon espoir ; vous serez ma force dans mes épreuves, mon bouclier contre mes ennemis, et ma consolation dans mes peines. Mains innocentes, soutenez-moi pour m'empêcher de tomber dans le péché. Pieds sacrés, dirigez constamment mes pas dans le sentier de la vertu, et faites que je ne m'écarte jamais de la ligne qui m'est tracée par les devoirs de mon état. Père éternel, voyez votre Fils bien-aimé suspendu à un bois infâme, par son amour généreux de mon salut ; entendez les derniers battements de son cœur : ils sont pour moi ; pour moi encore, il veut en faire sortir la dernière goutte de son sang. Ah ! je vous en supplie, ayez pitié de moi. Permettez-vous qu'une âme rachetée par tant d'amour, et qui a coûté un prix infini, aille se perdre dans les abîmes de la malheureuse éternité ?

*Jusqu'au Pater.*

Le peuple se repaît avec une joie féroce de ce douloureux et affligeant spectacle ; les ministres et les spectateurs de son supplice l'insultent et l'outragent par les plus sanglantes dérisions ; les passants blasphèment sa Divinité. O cruels ! vous osez accabler de vos railleries un innocent qui souffre les douleurs les plus atroces, et qui sent déjà le dernier souffle s'échapper de ses lèvres. O mon Jésus ! vrai Fils du Dieu vivant et à qui appartient la toute-puissance, comment

pouvez-vous vouloir endurer tant d'humiliations ? Et pourquoi n'ordonnez-vous pas à la foudre, ministre de vos vengeances, d'éclater et de précipiter dans l'enfer tous ces impies blasphémateurs ? Mais non ; votre cœur si clément ne sait que rendre le bien pour le mal. Que n'ai-je donc pas à espérer de ce cœur, quels que soient d'ailleurs le nombre et l'énormité de mes fautes ? Courage, mon âme, quoique jusqu'ici tu aies été constamment rebelle à Dieu, quoique infidèle, tu peux encore t'ouvrir à l'espérance. Retourne vers le cœur de Jésus, vers le Cœur de celui qui est ton Père, et plus que ton Père ; il ne se refusera pas à faire rentrer en grâce l'enfant prodigue qui s'était éloigné de lui.

*Au Pater noster.*

Jésus fait entendre du haut de la croix sept paroles remarquables, cherchant ainsi à consoler sa mère, en lui donnant pour fils son disciple bien-aimé, et en léguant Marie à saint Jean à titre de mère. *Femme, voilà votre Fils ; fils, voilà votre mère.* Il était bien juste que Jésus, en mourant, laissât à Marie, par un testament solennel, la meilleure portion, c'est-à-dire l'Apôtre chéri qui avait eu le privilège ineffable de se reposer sur son sein. Et Jean de son côté, qui, de tous les disciples, était entré le plus avant dans le cœur de Jésus, ne pouvait recevoir un legs plus précieux que la Mère même de Jésus. Soyez à jamais béni, ô mon aimable Sauveur, de l'immense faveur que vous nous faites à nous-mêmes, puisque vous nous adoptez aussi dans la personne de saint Jean, pour être les enfants d'une si tendre Mère. En vue de cet amour qui vous fit ouvrir à ce disciple, et par lui à tout le genre humain, les abords de votre sacré cœur, je vous demande humblement la grâce d'être, pendant cette vie, un fils tellement digne de Marie, que je mérite après ma mort de vous aimer, et de vous louer en union avec elle pendant toute la bienheureuse éternité.

*A l'Agnus Dei.*

L'Agneau de Dieu, la victime innocente de nos péchés, Jésus incline sa tête auguste vers la terre, et exhale son dernier soupir. Ou c'est l'effort de votre amour qui vous a ôté la vie, ou c'est moi-même, ô mon Sauveur. Mais que dis-je ? C'est tout à la fois votre amour et mes péchés qui ont versé votre sang. Oh ! béni soit donc mille fois l'amour infini que vous m'avez témoigné ! Périsse au contraire l'inhumaine fureur avec laquelle je vous ai traité ! périsse la cruauté inouïe de tous les pécheurs ! et vous, ô Père éternel ! de grâce, daignez abaisser un regard sur Jésus expirant. Voyez ces yeux déjà éteints ; cette sueur de la mort, qui découle de tous ses membres ; cette agonie mortelle qu'environnent les plus cruelles douleurs ; cette tête sacrée inclinée vers la terre ; entendez enfin le dernier battement de son cœur prêt à se glacer. Contemplez Jésus ; il

a remis son âme entre vos mains; il est mort pour moi. Ah! je vous le demande pour l'amour de lui, accordez-moi la grâce de mourir à moi-même, et de ne vivre plus que pour vous seul à l'avenir.

#### Au Domine non sum dignus.

Le sacré côté de Jésus est percé par une lance, et son corps est déposé dans le tombeau. Quelle vénération n'a-t-on pas même aujourd'hui pour cette lance, qui ouvrit le cœur divin de Jésus! Quelle gloire, de nos jours encore, environne le tombeau qui renferma son corps adorable! Mais ne suis-je pas bien plus heureux de pouvoir non-seulement toucher le cœur sacré et le corps immaculé de Jésus, mais le recevoir au dedans de moi, et m'incorporer, pour ainsi dire, avec lui dans la sainte communion. Je vous rends grâces, ô mon Jésus, de ce témoignage de votre amour immense envers moi. Et puisque vous me le permettez, je vous ouvre mon cœur pour vous recevoir. Si mon indignité me fait trembler, votre bonté me rassure. Venez donc, mon doux Sauveur; mon cœur soupire dans l'attente du bonheur qui lui est préparé. Venez être ma nourriture pendant cette vie; transformez-moi entièrement en vous, afin que je puisse mériter ensuite la grâce de vous recevoir avant de quitter ce lieu d'exil, et de posséder en vous le gage de mon éternité bienheureuse.

#### Aux dernières Oraisons.

Jésus, vainqueur de la mort, sort glorieux du tombeau; et avant de retourner au ciel, conquête de sa croix et fruit de ses victoires, il bénit tous ceux qui se trouvaient avec lui. Mais le nombre de ceux qui reçurent sa bénédiction fut bien petit, puisque quelques-uns seulement avaient pris part à sa douloureuse Passion. Je me réjouis, ô mon Jésus! qu'après le sacrifice du Calvaire, vous soyez remonté dans votre royaume éternel, pour vous y asseoir à la droite de Dieu votre Père. Daignez, je vous prie, du haut de votre trône, faire descendre votre sainte bénédiction sur moi, qui ai eu le bonheur d'assister à l'auguste sacrifice de la messe, où vous renouvez le grand mystère de notre rédemption. Bénissez, s'il vous plaît, mon corps; bénissez mon âme, mes parents, mes amis, tous ceux auxquels je suis uni par les liens du devoir ou de la charité, afin que je mérite de contempler et d'adorer un jour avec eux pendant toute l'éternité vos plaies adorables, et surtout celle de votre cœur, toujours ouverte pour notre amour. Ainsi soit-il.

#### Actions de grâces après la Messe.

Verbe incarné, vrai Dieu et vrai homme; je vous rends mille actions de grâces d'être descendu aujourd'hui sur cet autel pour y renouveler le sacrifice de votre Passion, et m'y ouvrir de nouveau votre cœur. Faites que ce précieux souvenir ne s'efface jamais de ma mémoire, et que j'en conserve so-

igneusement les fruits, en évitant de commettre aucun péché mortel, en accomplissant fidèlement tous mes devoirs, et en supportant avec patience toutes les afflictions et toutes les peines dont cette vie est remplie. C'est à ces marques que se reconnaît le véritable amour; faites-moi la grâce de ne jamais y être infidèle. Ainsi soit-il.

**SANG** (Offrande du précieux). Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion, cette offrande du très-précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Père éternel, pour obtenir sa sainte bénédiction, avec un *Pater, Ave* et *Gloria* à la très-sainte Trinité, en action de grâces de tous les bienfaits que nous avons reçus de sa miséricorde.

1° Cent jours d'indulgence pour chaque fois.

2° Indulgence plénière pour ceux qui l'auront récitée tous les jours pendant un mois, un des derniers jours de ce mois, à leur choix, pourvu que, s'étant confessés et ayant communie, ils prient selon les intentions de l'Eglise (1).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### OFFRANDE

Père éternel, nous vous offrons le très-précieux sang qui coula pour nous de la plaie de la main droite de Jésus, et, par les mérites et la vertu de ce sang précieux, nous supplions votre divine Majesté de nous accorder sa sainte bénédiction, afin que par elle nous puissions être protégés contre nos ennemis et être délivrés de tous les maux; que la bénédiction du Dieu tout-puissant, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, descende sur nous et y demeure toujours. Ainsi soit-il.

*Pater, Ave, Gloria.*

**SANG** (Oraison jaculatoire en l'honneur du précieux). Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion, l'offrande suivante du précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Père éternel.

Cent jours d'indulgence pour chaque fois (2).

#### OFFRANDE

Père éternel, je vous offre le très-précieux sang de Jésus-Christ en expiation de mes péchés et pour les besoins de la sainte Eglise.

**SANG** (Sept offrandes du précieux). 1. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus, votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour la propagation et l'exaltation de l'Eglise, notre sainte mère, pour la conservation et la prospérité de son chef visible, le Souverain Pontife de Rome; pour les cardinaux, les évêques et les pasteurs des âmes, et pour tous les ministres du sanctuaire.

(1) Léon XII, rescrit du 25 octobre 1853, qui se conserve dans les archives des Pères mineurs Observantins, au couvent d'Araceli, à Rome.

(2) Pie VII, rescrit du 29 mars 1817, signé de sa propre main, qui se conserve dans les archives de la congrégation des Pères Passionistes, à Rome.

On dit ici un *Gloria Patri*, etc., et l'oraison jaculatoire suivante :

« Que béni soit toujours, et toujours remercié Jésus, qui nous a sauvés par l'effusion de son sang. »

*En ayant l'intention de faire ainsi amende honorable à notre divin Sauveur de tous les outrages qu'il reçoit dans son précieux sang, qui est notre récompense et notre rachat.*

2. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour la paix et l'union entre les rois et les princes chrétiens, pour l'humiliation des ennemis de notre sainte foi et pour le bonheur du peuple chrétien.

*Gloria*, etc., *Oraison jaculatoire* : Que béni soit, etc.

3. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour la disparition de l'incrédulité, l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs.

*Gloria*, etc., *Oraison jaculatoire*.

4. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous mes parents, amis et ennemis, pour les pauvres, les malades et les affligés, et pour tous ceux pour qui vous savez que je dois prier et pour lesquels vous voulez que je prie.

*Gloria*, etc., *Oraison jaculatoire*.

5. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous ceux qui en ce jour passeront dans l'autre vie, afin que vous les délivriez des peines de l'enfer et que vous les admettiez avec la plus grande sollicitude en possession de votre gloire.

*Gloria*, etc., *Oraison jaculatoire*.

6. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous ceux qui aiment cet inestimable trésor, pour ceux qui unis avec moi le vénèrent et l'adorent, et pour ceux qui travaillent avec zèle à en propager la dévotion.

*Gloria*, etc., *Oraison jaculatoire*.

7. Père éternel, je vous offre les mérites du sang précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous mes besoins spirituels et temporels, pour le repos des âmes qui souffrent dans le purgatoire, et spécialement de celles qui ont eu plus de dévotion pour le prix de notre rédemption et pour les douleurs et les souffrances de Marie, notre très-sainte mère.

*Gloria*, etc., *Oraison jaculatoire*.

Vive le sang de Jésus maintenant et toujours et dans tous les siècles des siècles ! Ainsi soit-il.

Pie VII, d'heureuse et sainte mémoire, sur la demande des frères de la vénérable Archiconfrérie du Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, canoniquement érigée à Saint-Nicolas (*in carcere*), a concédé, en forme de bref, l'indulgence de trois cents jours, pour chaque fois que l'on récitera les

sept offrandes ci-dessus, et l'indulgence plénière à ceux qui les réciteront tous les jours pendant un mois. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Rescrit du 22 septembre 1807.

L'original avec la copie existe dans la bibliothèque de ladite archiconfrérie.

#### ASPIRATION.

Jésus, Verbe incarné, donnez-moi votre amour et inspirez-moi la haine du péché.

On pourra s'aider à bien faire ces sept offrandes par les considérations pratiques suivantes.

*Le sang précieux de Jésus est offert tous les jours au saint sacrifice de la messe, dans les mêmes fins pour lesquelles il fut offert sur le Calvaire.*

1<sup>er</sup> POINT. — Le docteur angélique, saint Thomas, remarque que le sang de l'Agneau sans tache fut offert sur la croix au Père éternel pour quatre fins principales : Pour rendre à Dieu un honneur infini digne de sa Majesté et de sa grandeur infinie, hommago légitime dont toutes les créatures ensemble n'étaient pas capables de lui payer le tribut ; pour satisfaire à la justice de Dieu, pour la désarmer et apaiser sa colère justement irritée par les outrages des hommes ; pour remercier et bénir Dieu, notre bienfaiteur, de toutes les grâces dont il daigne nous enrichir, et enfin pour nous recommander à la bonté de Dieu, dispensateur des vrais biens, et lui demander toutes les autres grâces qui sont nécessaires à notre salut. Or, c'est pour ces mêmes fins que Jésus-Christ renouvelle chaque jour sur nos autels ce sacrifice d'une manière non sanglante, et qu'il abaisse les cieux, afin d'être, comme sur la croix, une victime de satisfaction pour nos péchés et de propitiation pour nos besoins. Nous devons, d'après ces considérations, être tous pénétrés d'un profond respect pour ce mystère si sublime et comprendre toute l'excellence de ce sacrifice, que le concile de Trente regarde comme l'action la plus sainte qui puisse se faire dans l'Eglise de Jésus-Christ ; de ce sacrifice, que l'on appelle encore le trésor caché, le centre de la religion chrétienne, le cœur de la dévotion, le soleil des exercices spirituels, le mystère ineffable qui comprend les abîmes de la charité divine ; car, toutes les fois que l'on offre ce sacrifice si saint et si redoutable, l'Agneau divin offre à son Père céleste le même sang inestimable qu'il répandit sur le Calvaire pour notre salut, et la sainte messe n'est que le renouvellement du grand mystère de notre rédemption.

*Quoties*, etc. (1).

2<sup>e</sup> POINT. — Mais avec quelles dispositions, quels sentiments, assiste-t-on à ce mystère si consolant et si terrible ? Nous réunissons-nous au prêtre, et entrons-nous dans l'esprit de sacrifice de Jésus-Christ et dans les intentions de l'Eglise ? Elevons-nous notre âme, sommes-nous abîmés dans la méditation et la prière ? Hélas ! nous portons la dis-

(1) *Conc. Trid.*, sess. 22.

sipation jusqu'au pied des autels, et trop souvent nous affichons l'irrévérence, la profanation et le scandale dans la maison même du Seigneur et au moment où il renouvelle à nos yeux le grand sacrifice qui jeta dans la consternation le ciel et la terre. On pourrait dire d'une foule de chrétiens qu'ils n'assistent à ces redoutables mystères, comme autrefois les Juifs sur le Calvaire, que pour outrager Jésus; ils rouvrent ses plaies, ils répandent de nouveau son sang, et quand Jésus voudrait l'offrir pour leur salut, ils le versent, les insensés! pour leur éternelle condamnation. Oh! comme le sang du Sauveur s'élève avec force contre ces âmes audacieusement impies! Et faut-il s'étonner que Dieu tienne continuellement les fléaux de sa colère suspendus sur nos têtes? Ah! vous, au moins, âmes dévotes, désarmez le juste courroux du ciel; offrez avec une foi vive et une ardente charité ce sang de propitiation pour vous et pour tant de malheureux pécheurs; rendez à Dieu, par ce sacrifice, les devoirs les plus dignes de sa majesté et de sa miséricorde; témoignez-lui votre reconnaissance et votre amour, demandez-lui l'abondance de ses grâces, en assistant, avec dévotion et recueillement, à la sainte messe; que dans cette action solennelle, votre maintien et votre modestie révélaient votre conviction et soient d'un exemple salutaire pour vos semblables. Imitiez la piété des François Borgia et des Charles Borromée, qui avaient trouvé le moyen de faire descendre sur la terre les délices du ciel, en allant souvent assister au saint sacrifice des autels, et en adorant le Seigneur avec tout le respect et la vénération qui lui est due, dans le mystère de sa puissance et de son amour.

#### COLLOQUE.

Je connais, ô mon Jésus, toute l'étendue et tout l'excès de l'amour que vous avez montré envers votre Eglise, en instituant ce sacrifice auguste et redoutable, où, victime sans tache, vous vous immolez à tous les instants pour la rémission de nos péchés, et où vous offrez tous les jours en holocauste à votre divin Père ce sang inestimable que vous lui avez déjà offert sur la croix; mais je reconnais aussi le peu de recueillement et le peu de dévotion que j'ai apportés dans le lieu saint, en participant à la célébration des divins mystères. Mon infidélité a arrêté la vertu puissante de votre sang adorable, dont je sens en ce moment dans mon cœur les reproches trop mérités. Pardonnez-moi, Seigneur, et recevez la promesse que je vous fais d'apprécier mieux à l'avenir le trésor que vous nous avez laissé dans votre bonté infinie. Il ne se passera pas de jour, j'en prends la ferme résolution, que je ne vous offre ce sang précieux par les mains du prêtre; j'unirai mes intentions à celles que vous eûtes vous-même, ô mon Jésus, lorsque vous l'offrites pour la première fois sur l'autel de la croix; et je vous adorerai du plus profond de mon cœur; unissant mes adorations à celles que vous rendit votre sainte Mère,

l'auguste Marie, sur le Calvaire, et mes hommages à ceux que vous offrites les anges et tous les saints qui assistaient à votre sacrifice.

*La très-sainte Vierge nous enseigne la dévotion au sang précieux de Jésus, en l'offrant pour nous.*

1<sup>er</sup> POINT. — Tous les saints Pères, et en particulier saint Bernard, enseignent que Marie est le canal heureux par lequel la divine miséricorde veut répandre sur nous ses trésors, et que c'est par elle que Dieu nous distribue toutes ses grâces. *Omnia nos*, etc. Or, c'est entre ses mains qu'a été confié le dépôt sacré du précieux sang de Jésus, trésor inestimable qu'elle a non-seulement la noble et consolante mission d'offrir incessamment à la très-auguste Trinité, en faveur des âmes placées sous l'aile de sa protection maternelle, mais dont elle doit encore les enrichir, et qu'elle doit leur donner comme un gage assuré de la bienheureuse immortalité. Aussi sainte Marie Madeleine de Pazzi adressait-elle souvent au Seigneur cette fervente prière: « Je vous offre, ô Père éternel, le sang de l'humanité de votre Verbe; je vous l'offre à vous-même, ô Verbe divin; je vous l'offre aussi à vous, ô Esprit d'amour et de sainteté, et s'il manque quelque chose à mon cœur, c'est à vous, ô Marie, que je l'offre, afin que vous le présentiez vous-même à la très-sainte Trinité. » Il n'y a pas d'offrandes plus agréables à Dieu que celles qui lui sont faites par les mains de Marie, surtout quand elle lui présente le sang précieux du Sauveur, puisque Jésus-Christ, dit saint Jean Dasmascène, puisa son sang divin dans les chastes entrailles de Marie, et que son corps fut formé de la substance même du sang de Marie, recueilli par l'Esprit saint d'une manière ineffable. *Filius Dei*, etc. C'est aussi du chaste sein de Marie, ajoute saint Athanase, qu'il suçait ce lait virginal, qui devint le principe du sang répandu ensuite avec tant d'abondance de son propre cœur, pour la rédemption du monde: *Suxit mammam*, etc. L'âme dévote à la sainte Vierge peut donc répéter fréquemment et avec confiance ces douces paroles de saint Bonaventure: « Je mêlerai le lait de la Mère avec le sang du Fils, et je me ferai un breuvage plein de douceur et de suavité: *Miscebo lac*, etc. »

2<sup>e</sup> POINT. — Marie fut préparée de loin à la Passion aussi ignominieuse que déchirante de son Fils. Déjà le vieillard Siméon avait fait pressentir à l'auguste Vierge les douleurs dont son cœur maternel serait abreuvé dans cette lugubre circonstance, lorsqu'il lui avait prédit que son âme serait transpercée d'un glaive en voyant les maux qu'on lui ferait souffrir. Dès l'instant même de cette affligeante prophétie, elle offrit ce sang précieux à la gloire de Dieu le Père; mais elle l'offrit d'une manière plus spéciale sur le Calvaire et au pied de la croix. Là, avec un courage héroïque et surnaturel, elle s'unissait à la justice du Père céleste, et

faisait à Dieu le sacrifice plein et entier de ce Fils chéri, et plus forte et plus généreuse que la mère des Machabées, elle aurait ouvert elle-même les plaies de son Jésus, si telle avait été la volonté du divin Père, afin que son sang fût versé pour la rédemption des hommes et pour le salut de chacun de nous. C'est ce qui fait dire à Arnould (de Chartres) que « le Fils et la Mère n'offraient tous deux à Dieu qu'un seul holocauste : Marie avec le sang de son cœur, Jésus avec le sang de son corps. *Unum holocaustum*, etc. (1). »

Or, cette offrande que déjà elle fit au pied de la croix du sang de son Fils unique, elle ne cesse de la renouveler à chaque instant avec des entrailles de mère, devant le trône de Dieu, pour lui demander grâce en faveur de ses enfants, quelque pécheurs qu'ils soient. Mais, puisque nous avons au ciel une protectrice si riche en ressources et si bienfaisante, et qu'elle est dépositaire des trésors que le Fils de Dieu a acquis par ses humiliations, ses souffrances et sa mort, nous pouvons donc espérer, moyennant la vertu efficace du sang de Jésus-Christ, d'obtenir non-seulement le pardon et l'oubli de nos péchés, mais encore toutes les grâces que nous sollicitons; car, dit saint Antoine, nous sommes d'autant plus certains d'avoir accès auprès de Dieu, que Jésus-Christ a voulu que Marie fût notre médiatrice auprès de lui comme il est lui-même notre médiateur auprès de son Père : *Securum accessum*, etc. Et d'ailleurs si Marie, dispensatrice bienfaisante de ce sang précieux, le répand avec profusion sur les âmes avec les richesses de la divine miséricorde, que ne pouvons-nous pas espérer? Marie l'offre, Marie le dispense; le Fils de Dieu a remis entre ses mains cet inestimable trésor. Ah! je veux, je peux tout espérer des mérites infinis du sang adorable de Jésus, unis aux puissants mérites d'une mère si tendre et si puissante!

#### COLLOQUE.

Vierge sainte! Marie, ma tendre mère, je goûte les plus douces consolations en songeant que le sang précieux de votre fils est remis entre vos mains; mon cœur s'ouvre à la confiance et aux sentiments les plus rassurants, quand je pense que vous présentez incessamment pour moi cet inestimable trésor au trône de Dieu, et que vous en répandez ensuite les richesses sur tous les hommes. Vous voyez, bonne Marie, de quelles taches avilissantes mon âme est couverte. Purifiez-moi donc, je vous en prie, avec les flots de ce sang immaculé. Vous voyez ma faiblesse; fortifiez-moi avec ce breuvage d'immortalité; vous voyez mes misères; de grâce, enrichissez-moi avec ce trésor inappréciable. Je veux espérer tout de la vertu de ce sang. Une seule goutte que vous en verserez sur moi suffira pour me sauver. Je vous supplie donc humblement, de toutes les affections de mon cœur et de toutes les puissances de mon âme, de m'obtenir la grâce de pouvoir me

laver entièrement dans le bain sacré du sang de Jésus; faites. Ô Mère de pureté, dirai-je avec saint Anselme, que désormais je me conserve pur et sans tache, et que le Dieu qui voulut se revêtir de notre mortalité dans votre chaste sein, et racheter le genre humain au prix de tout son sang, daigne aussi me sauver par son infinie miséricorde. *Te deprecor, esto*, etc.

*Le sang précieux de Jésus-Christ nous obtient le don de la persévérance.*

1<sup>er</sup> POINT. — Considère, ô mon âme, que le don précieux de la persévérance finale dans le bien, que l'homme ne peut mériter et que Dieu pourrait nous refuser sans injustice, s'obtient cependant en vertu du sang divin de Jésus, et que celui qui sollicite constamment, par ce sang sacré, cette grâce, qui est le couronnement de toutes les autres, l'obtiendra infailliblement. Et pourquoi ne serait-elle pas accordée à ses prières incessantes? Comment pourrait se perdre une âme qui est déjà gravée sur les mains du Sauveur avec les caractères ineffaçables de son sang? Comment cette âme qui, pour arriver au ciel, a choisi le passage qui lui était offert sur l'océan infini de ce sang précieux, n'entrerait-elle pas dans le port du salut? *In manibus meis*, etc. Lisez donc, dirait-elle au Seigneur comme saint Augustin, lisez cette écriture et sauvez-moi : *Lege, Domine Jesu*, etc. Et qui m'arrachera des mains de mon doux Jésus, si, pendant le cours de ma vie, j'ai été jeté dans ses bras paternels, si je me suis toujours tenu caché dans son cœur, au moyen d'une vive dévotion à son précieux sang? Comment pourrai-je tomber de ses mains et sortir de son cœur? Si dès maintenant je suis gravé sur ses mains, qui aura alors le pouvoir d'effacer ces caractères indélébiles? Ah! le Seigneur semble me répondre lui-même et me ranimer mon espérance. « Tu es, me dit-il, l'ouvrage de mes mains; je t'ai créé par la puissance de ma parole, je t'ai régénéré par les mérites de mon sang; je dois donc te porter comme une mère remplie d'amour, qui tient son enfant doucement appuyé sur son sein : *Ego feci te*, etc. » Et où me porterait-elle, cette mère aimante et sensible? Elle m'a gardé pendant tant d'années sur son sein palpitant d'amour pour moi; elle a veillé à mes côtés; elle m'a nourri avec son sang par la participation aux sacrements, et quand je serai arrivé au terme de mes jours, alors que les périls deviennent plus nombreux et plus grands, puis-je penser qu'elle me laissera échapper de son sein maternel et tomber dans le gouffre infernal? Oh! non; cette pensée est un crime; elle serait un outrage à l'immense bonté de son cœur. Oui, j'en ai la ferme confiance, ce cœur me sauvera. *Salvabo, salvabo*

2<sup>e</sup> POINT. — Tel est le terme heureux qui est atteint d'une manière certaine par tous ceux qui, dans le cours de leur vie, s'entretiennent dans une vraie et solide dévotion envers le sang divin du Sauveur du monde. Une distance immense, infinie, sépare Dieu

(1) Arnould Carnot., de *Laud. Virg.*



et l'homme, la bonté souveraine et le pécheur, le ciel et la terre; mais quel est le moyen de rapprocher ces distances extrêmes, et de se transporter, sans trop de lassitude, et le plus rapidement possible, d'un point opposé à l'autre point?

Les voyages que l'on entreprend dans ce monde s'abrègent par la navigation, quand les vents sont propices; c'est ce qui doit arriver aussi à celui qui navigue sur l'immense mer formée par le sang de Jésus-Christ. Oh ! comme il se trouvera rapidement transporté dans la céleste Sion, quoiqu'il lui semble qu'il y avait entre Dieu et lui un immense chaos ! *Qui aliquando*, etc. (*Ephes. II, 13.*) Ne cessons donc pas d'adresser nos supplications à l'auguste Vierge Marie, notre puissante avocate; prions-la de ne pas dédaigner d'abaisser, du haut du ciel, ses yeux sur la terre; et demandons-lui de nous obtenir un souffle favorable qui conduise heureusement le vaisseau de notre âme sur cette mer divine, pour la faire arriver au port du salut. L'homme oublie si vite même les plus grands bienfaits de son créateur ! Le temps emporte tout avec une rapidité que rien n'arrête et qui ne laisse même pas quelquefois de traces; les jours disparaissent, mais nous ne devons point laisser échapper le souvenir du précieux sang répandu pour nous, afin de ne pas perdre les fruits des considérations auxquelles nous nous sommes élevés. Ne nous éloignons jamais du torrent de ce sang divin qui roule ses flots si abondants au travers de la cité de Dieu, qui est l'Eglise, et ayons la confiance qu'arrosés de ce sang, nous obtiendrons sûrement notre salut. Et qui se refuserait à suivre son cours ? Aucune force ne pourrait résister à son impétuosité si ce n'est notre volonté, seule capable d'arrêter les effusions de la grâce par de nouveaux péchés, disait Pâcasie. *Nemo a Christi*, etc. Mais si nous persévérons, avec l'aide de Dieu, dans la carrière des vertus chrétiennes, soyons certains que le sang de Jésus-Christ comme un torrent impétueux, transportera notre âme dans le sein de Dieu, où elle goûtera un bonheur que rien ne saurait altérer.

#### COLLOQUE

Quo ces réflexions, ô mon aimable Jésus, répandent de consolations sur mon âme ! Quelle douce espérance de mon salut éternel la vue de ce sang précieux fait naître dans mon cœur ! Il m'a déjà aplani la route du ciel, il me l'a rendue facile; je veux donc la suivre jusqu'à la mort, parce que c'est la voie la plus sûre, dit le dévot Pierre (Collensis), pour arriver au salut. O sang précieux, répandu par l'amour ineffable de mon Jésus, je t'adore avec le plus profond respect; je t'invoque avec toute l'ardeur de mon âme; en toi je mets toute ma confiance; tu es mon salut, comme tu as déjà été le prix de ma rédemption et le baume salutaire qui a purifié mon âme. Sang de

salut, sang de vie, je t'offre au Père éternel en expiation de mes péchés et des péchés de tous les hommes. Sois le soutien de l'Eglise, la consolation des malheureux, et la force de tous ceux qui sont en butte aux tentations du démon; relève l'espérance des pécheurs, et assure le salut éternel de toutes les âmes, puisqu'elles sont ta conquête. Ainsi soit-il.

(Voy. Les articles précédents sur le PRÉCIEUX SANG de N.-S.)

**SAVOYARDS** (Œuvre des petits). Cette belle œuvre est connue dans plusieurs diocèses de France; nous trouvons dans un volume intitulé *les petits Savoyards* les deux pièces suivantes qui la font connaître et qui la recommandent.

#### TRÈS-SAINT PÈRE.

« Prostré aux pieds de Votre Sainteté, l'archevêque de Bordeaux expose respectueusement qu'il existe dans cette ville une pieuse société de jeunes gens qui, tous les jours de Dimanche et de fêtes, réunissent, dans une chapelle particulière, de malheureux enfants qui travaillent ou mendent dans les rues et les places publiques, les instruisent sur la doctrine chrétienne, les disposent à la première communion ou les aident à persévérer, et leur donnent du pain et des vêtements à l'aide des secours que fournit la charité des fidèles. Afin de favoriser cette œuvre également agréable et utile à la religion, à la société, et pour encourager le zèle et la charité des jeunes gens qui s'en occupent, l'archevêque supplie de demander instamment et avec confiance à Votre Sainteté les grâces suivantes en faveur de la société susdite, savoir

« 1° Une indulgence plénière que les jeunes gens, les pauvres et les bienfaiteurs de cette société gagneraient en s'approchant de la sainte table, 1° le jour où l'on célèbre dans la chapelle la fête de saint François de Sales, patron de l'œuvre; 2° le jour de la première communion des enfants; 3° le jour de la fête de tous les Saints.

« 2° Une indulgence particulière que Votre Sainteté désignerait, et qui serait gagnée par les jeunes gens de l'œuvre, chaque fois qu'ils enseigneraient aux pauvres susdits les éléments de la foi. »

#### De l'Audience de Sa Sainteté.

« Notre saint Père le pape Pie VIII a daigné accorder à tous les fidèles de la société susdite (pourvu qu'elle ait été ou qu'elle soit canoniquement érigée), qui, s'étant confessés et ayant communie, visiteront la chapelle publique de l'œuvre les jours ci-dessous désignés, et y prieront quelque temps pour les intentions de Sa Sainteté, une indulgence plénière, applicable même aux défunts, et qu'ils pourront gagner le jour de la fête de tous les Saints, celui de la solennité de saint François de Sales, à commencer des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil du lendemain, et le jour de la première communion des enfants. Les présentes, valables

pour quinze années, sont accordées sans aucune expédition de bref.

« Donné à Rome dans la sacrée congrégation des Indulgences, le 1<sup>er</sup> décembre 1829.

« C. LUSINI, préfet.

« A., archev. de Trebizonde, secr. »

#### SCAPULAIRE DE LA PASSION et des SACRÉS COEURS DE JÉSUS ET DE MARIE.

##### Origine du scapulaire de la passion.

Le désir qu'ont exprimé les âmes pieuses d'avoir d'amples détails sur l'origine du *scapulaire de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des saints cœurs de Jésus et de Marie*, a déterminé M. le supérieur général de la congrégation de la Mission et des Filles de la Charité, à laisser imprimer ce qui suit pour la consolation et l'édification des fidèles :

Le soir de l'octave de saint Vincent-de-Paul, 26 juillet 1846, la sœur N., appartenant à la communauté des Filles de la Charité, eut une apparition de Notre-Seigneur. Voici la relation qu'elle en a faite elle-même, en communiquant les grâces dont elle était favorisée à M. le supérieur général :

« J'étais montée à la chapelle avant le salut. Je crus voir Notre-Seigneur. Il tenait à la main droite un scapulaire écarlate, suspendu par deux rubans de laine de la même couleur. Sur un côté il était représenté crucifié; les instruments les plus douloureux de la Passion se trouvaient au pied de la croix : ce fouet du prétoire... ce marteau... cette robe qui avait recouvert son corps sanglant....

« Il y avait autour du crucifix : **SAINTE PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, SAUVEZ-NOUS !** À l'autre extrémité du ruban, la même étoffe était recouverte de l'image sainte de son Cœur sacré et de celui de sa sainte Mère; une croix placée au milieu semblait s'échapper des deux cœurs; il y avait autour : **SACRÉS COEURS DE JÉSUS ET DE MARIE, PROTÉGEZ-NOUS !** »

« Il y a à peu près dix-huit mois, » dit encore la sœur N., « que, méditant pendant la sainte messe sur la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, je crus le voir sur la croix; son visage était d'une pâleur qui fit sur moi tant d'impression que je me trouvais toute couverte d'une espèce de sueur froide qui me glaçait. La tête de Notre-Seigneur était baissée; je pensais que les longues épines qui couvraient son adorable front causaient cette posture gênante. Au même instant.... que ne peut pas Jésus-Christ !... Notre-Seigneur releva subitement sa tête, et les épines de sa couronne s'enfoncèrent avec force dans ses yeux, dans ses tempes... Jamais je ne pourrai oublier ce mouvement ! C'était quelque chose de terrible que la douleur qu'il dut éprouver à ce choc violent de son sacré chef sur le bois de la croix ! J'en fus toute bouleversée, toute tremblante... Et la sainte Vierge était là !... O Jésus ! ô Marie ! quelles souffrances !... Depuis ce moment la passion de notre bien-aimé Sauveur est

toujours devant mes yeux : *C'est toi, m'a-t-il dit, qui dois me consoler dans les douleurs de ma passion, recevoir sur toi les lambeaux de ma chair déchirée dans le Prétoire. tout mon sang versé sur le Calvaire.*

« Toutes les paroles de Jésus-Christ me font autant de blessures... Il m'est presque impossible de n'y pas penser continuellement, et de ne pas rester sous l'impression de ce qu'elles ont de terrible et de doux. Les souffrances de son humanité sainte me touchent plus que les splendeurs de sa gloire, et je désirerais moins ce trône que j'ai cru voir préparé pour moi dans le ciel, si je ne devais pas y voir les saintes plaies de Jésus-Christ qui l'éclairent comme des soleils. Ah ! Notre-Seigneur savait bien que si je pouvais résister à sa grandeur, il fallait que je me rendisse à ses souffrances ! Je ne comprendrais pas comment la pensée des douleurs de Jésus-Christ peut faire éprouver à une âme quelque chose de si ineffable, si lui-même ne m'avait dit : *Tu ne comprendras mon amour que par mes souffrances, et la force de cet amour affaiblira le sentiment de la douleur, jusqu'à ce qu'il se perde entièrement dans l'amour.* Je ne sais si je m'explique bien; mais je comprends que mon cœur est si borné, si étroit, que quelquefois il ne sent plus, à force de sentir !...

« Comme Notre-Seigneur veut qu'on pense à ses souffrances !... comme sa sainte Mère le désire !... Un dimanche soir, je faisais le chemin de la croix; à la treizième station, il me semblait que la sainte Vierge déposait dans mes bras le corps sacré de notre adorable Maître, et qu'elle me disait : *Le monde se perd parce qu'il ne pense pas à la Passion de Jésus-Christ; fais tout pour qu'il y pense; fais tout pour qu'il se sauve !...* Je ne sais comment cela se fait; mais dans ces moments où je crois voir Notre-Seigneur, ce que je sens au-dedans de moi-même ne peut s'exprimer; c'est comme un oubli total de tout ce qui existe; c'est comme une solitude entière où je suis seule avec lui; je crois voir réellement l'objet qui m'occupe; par exemple, dans cette circonstance, j'ai cru sentir le froid du corps de notre divin Sauveur; j'ai cru voir ses plaies tout ouvertes... Je sens aussi que c'est avec la passion de Jésus-Christ qu'on convertit les pécheurs, qu'on ranime la foi des justes... Qui pourrait résister à un Dieu mort par amour pour les hommes ?... Pour moi, Notre-Seigneur m'a toujours inondée de ses plus douces faveurs dans les instants où il a mis dans mon cœur un souvenir plus vif de ses souffrances. On me croit malade; je ne le suis pas; mais je souffre beaucoup, et je suis bien contente... Pourquoi avez-vous donc voulu, mon adorable Sauveur, que je pensasse sans cesse à votre sainte passion ?... pourquoi avez-vous voulu que je vous visse si souvent sur la croix ?... Ah ! n'avez-vous pas dit que vous ne trouviez personne qui vous aidât à fouler le pressoir !... Oh ! notre miséricordieux Sauveur aimerait qu'on portât le scapulaire qu'il m'a montré et qu'on se revêtît de lui

et de son amour pour les souffrances !... La sainte croix est si puissante pour convertir les infidèles, pour toucher les hérétiques !... Comme une indulgence tous les vendredis serait capable de réveiller dans tous les cœurs le souvenir de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ !... Mon Dieu, quelles douleurs dans cette sanglante passion !... *Regarde-moi sur la croix*, me disait Notre-Seigneur, *et vois s'il faut m'aimer !...* Cet amour de Jésus-Christ m'absorbe entièrement; quelquefois il me semble ressentir la chaleur de ces rayons ardents qui s'échappent de ses plaies sacrées. D'autres fois je suis comme enfermée dans le brasier d'amour de son adorable cœur, et je ne puis pas trouver de termes pour exprimer ce que j'éprouve alors.

« Le dimanche de la Sainte-Trinité, notre divin Sauveur me fit voir pendant l'oraison un beau fleuve d'une extrême limpidité. Une foule de personnes étaient attirées sur ses bords, et toutes celles qui s'y plongeaient devenaient brillantes d'un éclat extraordinaire; de leurs mains semblaient s'échapper des gerbes de diamants et d'or; celles qui le fuyaient devenaient au contraire couvertes d'une vapeur noirâtre qui les rendait bien désagréables aux yeux. Je lui demande tout, à notre bien-aimé Sauveur; je lui demandai donc l'explication de cela. Il me dit, ce divin Maître des âmes qui veulent l'aimer, que ce beau fleuve représentait sa miséricorde, toujours prête à recevoir le repentir du pécheur, et à donner à ses œuvres la valeur qu'elle seule peut y attacher. O mon Jésus, qu'on la connaît peu, votre miséricorde !... qu'on pense peu à vos souffrances qui nous l'ont acquise !... »

L'apparition de Notre-Seigneur, tenant à la main le Scapulaire de sa passion, se renouvela plusieurs fois; elle eut lieu le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, 1846, avec cette circonstance particulière que la sœur N... crut entendre Notre-Seigneur lui dire ces consolantes paroles : *Tous ceux qui porteront ce Scapulaire recevront tous les vendredis une grande augmentation de foi, d'espérance et de charité.* Sur l'observation qui lui fut faite de la difficulté qu'il y avait à faire autoriser cette dévotion, elle répondit : « Notre divin Sauveur désire que l'on établisse le Scapulaire de sa sainte passion; je n'en puis douter au fond de mon cœur; il saura bien, dans un instant que lui seul connaît, aplanir toutes les difficultés qui s'élèvent ordinairement contre les dévotions nouvelles, et faire du précieux jour de sa mort un jour à part et enrichi des trésors de la sainte Eglise. Je suis heureuse de penser que ce sera comme une des richesses de la congrégation de la Mission. » — M. le supérieur n'ajouta pas d'abord grande importance à ces communications; mais se trouvant à Rome, au mois de juin 1847, il crut devoir en exposer les diverses circonstances au Vicaire de Jésus-Christ. A son grand étonnement, aucune objection ne fut faite; le Souverain Pontife Pie IX témoigna au con-

traire combien il était heureux de voir employer ce nouveau moyen pour travailler à la conversion des pécheurs, et sur le simple exposé qui lui fut fait, un rescrit du 23 juin 1847 autorisa tous les prêtres de la congrégation de la Mission, dite de Saint-Lazare (1), à bénir et à distribuer *le scapulaire de la passion de Jésus-Christ.* — Dans ce même rescrit, Sa Sainteté y attacha :

1° *Tous les vendredis* : Une indulgence de *sept années et de sept quarantaines* pour toutes les personnes qui, portant ce Scapulaire, feront la sainte communion et réciteront cinq fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri* en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur.

2° Une indulgence de *trois ans et de trois quarantaines* pour quelque jour que ce soit de l'année où, du moins contrites, elles méditeront une demi-heure sur la même passion.

3° Enfin, une indulgence de *deux cents jours* à tous les fidèles qui, baisant avec componction ce même scapulaire, réciteront ce verset : *Te ergo quæsumus tuis famulis subveni quos pretioso sanguine redemisti...* Nous vous supplions de sauver vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux sang !

Un nouveau rescrit, du 21 mars 1848, accorde de plus :

Une indulgence plénière *tous les vendredis* à tous les fidèles qui, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communiqué, méditeront dévotement pendant quelque temps sur la passion de Notre-Seigneur, et prieront pour la concorde entre les Etats chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise.

En outre, M. le supérieur vient de recevoir du Souverain Pontife le pouvoir de déléguer à tel prêtre, soit régulier, soit séculier, qui le désirerait, la faculté de bénir et de distribuer aux fidèles le susdit scapulaire.

Le pieux empressement avec lequel a été accueilli ce nouveau gage de la miséricordieuse bonté du Seigneur, la multitude des personnes qui sollicitent la faveur d'être revêtues de ce signe protecteur, la quantité prodigieuse de scapulaires déjà distribués dans Paris et dans les provinces, les demandes adressées de toutes parts pour en obtenir, nous semblent autant de preuves bien sensibles de l'honneur et de la gloire que cette dévotion rend à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous ne saurions douter des bénédictions abondantes que son amoureuse libéralité se plaira à répandre sans mesure sur ceux et celles qui porteront avec une foi vive et une tendre piété ce nouveau scapulaire. Le souvenir habituel de la passion de notre adorable Maître, souvenir accompagné de douleur, de reconnaissance, de fidélité et d'amour; une générosité plus parfaite à son service, l'union pratique à ses souffrances sur le modèle de l'Immaculée Marie, mère de douleur et d'amour, doivent être les fruits

(1) La maison Mère de la congrégation est à Paris, rue de Sèvres, 95.

particuliers de ce précieux moyen de sanctification. C'est ce que nous indiquent d'une manière bien frappante la couleur et les deux gravures du scapulaire. — Il est en étoffe de laine rouge, pour nous rappeler à la fois le sang divin versé pour laver nos crimes, et l'amour immense qui l'a fait répandre, afin d'apaiser la divine justice. Sur l'un des côtés du Scapulaire, l'image de Jésus en croix, entouré de tous les instruments de sa passion, nous dit que c'est par la vertu de ses souffrances et de sa mort que ce divin Sauveur nous a rendu la vie, et que c'est en se laissant attacher sur la croix que ses mains puissantes ont brisé nos chaînes, fermé les portes de l'enfer et ouvert celles de la céleste patrie. Sur l'autre, son cœur brûlant d'amour nous manifeste les secrets de sa divine charité : *c'est parce qu'il nous a aimés infiniment qu'il s'est livré pour nous...*

Il se montre à nous sur la croix, afin d'é-mouvoir nos cœurs insensibles, et de les contraindre à lui rendre enfin amour pour amour.... Il désire de plus que nous portions sur nous ce souvenir de sa tendresse, afin que cette sainte image, placée sur notre cœur, soit comme un pressoir mystérieux qui excite notre ferveur toujours languissante, et qui lui fasse produire toutes sortes de bonnes œuvres... Il expose à nos regards les divers instruments de son supplice, pour nous apprendre à méditer ses diverses douleurs. C'est dans ce souvenir journalier de sa sainte passion qu'il se réserve de nous faire goûter son admirable doctrine, de nous apprendre que *le disciple ne doit pas être mieux traité que le maître*, et que si nous voulons jouir un jour des délices de Jésus glorifié, il faut partager d'abord les amertumes de Jésus humilité et souffrant.

La croix est le chemin du ciel, la lumière qui en éclaire la route, la clef qui en ouvre la porte, et le sceau sacré qui distingue les élus. Mais nous ne nous attacherons à cet arbre de vie, et nous ne recueillerons ses fruits de salut qu'autant que la divine charité qui embrasa le cœur de notre divin Maître tiendra aussi embrasser notre cœur. Nous ne aurons jamais souffrir, si nous ne savons mais aimer.... — En nous donnant cette sublime leçon, Jésus nous offre en même temps le modèle de ce généreux amour dans son cœur transpercé de sa divine Mère que nous voyons à côté du sien, et dans l'image de la petite croix placée entre ces deux cœurs comme appartenant à l'un et à l'autre. Une même charité les unit, un même sacrifice les immole, voilà ce qui les rend inséparables... Marie a plus aimé Jésus elle seule que toutes les créatures ensemble; voilà pourquoi elle a porté plus amèrement aussi le poids de sa passion et les douleurs de sa mort... Mais c'est en partageant les supplices de Jésus-Christ qu'elle a coopéré avec lui au salut du genre humain; et c'est au pied de la croix du Sauveur qu'elle est devenue le Canal de la divine miséricorde, la Mère des

*chrétiens, le Refuge des pécheurs, la Médiatrice universelle de tous les hommes.*

Si nous voulons donc aimer véritablement notre divin Sauveur, allons chercher l'amour dans le cœur brûlant de son auguste Mère, et si nous voulons souffrir avec Jésus-Christ, allons puiser la force dans la générosité de Marie debout au pied de la croix...

En recevant ces livrées de la passion et de l'amour de Notre-Seigneur, faisons surtout en sorte de nous revêtir intérieurement de ce Dieu crucifié; c'est-à-dire, appliquons-nous à conserver dans notre mémoire le souvenir salutaire de ses ignominies, de ses douleurs et de sa mort; excitons notre volonté rebelle à le suivre dans la route qu'il nous a tracée par son sang; renonçons pour son amour aux inclinations mauvaises de la nature : *Allons et mourons avec lui!* Et pour assurer notre fidélité, unissons-nous à Marie, *mère des douleurs, reine des martyrs*; accompagnons avec elle Jésus au Calvaire, entrons dans les sentiments de son cœur... Que son exemple nous attire, que sa générosité nous anime, que son amour nous enflamme, et que sa puissante protection, après nous avoir dirigés et soutenus dans le chemin de la croix, nous fasse arriver heureusement au port de la gloire! Ainsi soit-il

**SAINTE MÈRE, IMPRIMEZ PROFONDÉMENT DANS NOS CŒURS LES PLAIES DE JÉSUS CRUCIFIÉ!... (trois cents jours d'indulg.)**

*O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

**SCAPULAIRE DES SACRÉS CŒURS DE JÉSUS ET DE MARIE.** Voy. l'article précédent.

**SEIGNEUR, DU FOND, etc.** Voy. RESPICE. **SEMAINE CONSACRÉE A MARIE, ou Prières à la sainte Vierge pour tous les jours de la semaine, composées par SAINT LIGUORI.**

Les trois *Ave, Maria* sont un hommage de réparation au saint cœur de Marie, pour tous les outrages que lui ont faits et que lui font encore par leurs blasphèmes l'impiété, l'hérésie et le libertinage.

Le S. P. Pie VII, de sainte et glorieuse mémoire, a accordé, par son rescrit du 21 juin 1808, qui est à Rome dans les archives de la basilique de Sainte-Marie *in cosmedin*, trois cents jours d'indulgences, une fois par jour, à chaque fidèle qui les récitera dévotement, et une indulgence plénière une fois par mois, le jour, à leur choix, où ils se confesseront, communieront et prieront aux intentions de l'Eglise. Ces indulgences applicables aux âmes du purgatoire.

**LE DIMANCHE.**

Voici, ô Mère de Dieu, prosterné à vos pieds un misérable pécheur qui recourt à vous et qui met en vous toute sa confiance. Je ne mérite pas même un seul de vos regards, mais je sais que depuis que vous avez vu votre Fils donner sa vie pour les pécheurs, vous souhaitez ardemment de les secourir. O Mère de miséricorde, considérez ma misère et prenez pitié de moi. Je vous

entends appeler par tous le refuge des pécheurs, l'espérance des malheureux réduits au désespoir, l'aide de ceux qui sont abandonnés : soyez donc mon refuge, mon espérance et mon aide ; c'est à vous à me sauver par votre intercession. Pour l'amour de Jésus-Christ, secourez-moi, tendez une main secourable à un infortuné qui, après sa chute, se recommande à vous pour que vous l'aidez à se relever. Je sais que, lorsque cela est possible, vous vous plaisez à venir au secours d'un pécheur ; aidez-moi donc, maintenant que vous le pouvez. J'ai perdu à la fois, par mes péchés, la grâce et mon âme ; mais voici que je me mets entre vos mains ; dites-moi ce que je dois faire pour recouvrer la grâce de mon Dieu, je le ferai sans délai. C'est lui qui m'envoie vers vous afin que vous m'assistiez ; il veut que j'aie recours à votre miséricorde, afin que je sois aidé dans la grande affaire de mon salut, non-seulement par les mérites de votre Fils, mais encore par vos prières. Eh ! bien j'ai recours à vous ; priez pour moi votre divin Fils, et manifestez tout le bien que vous faites à ceux qui se confient en vous : j'ose espérer que je serai exaucé.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### LE LUNDI.

O très-sainte Marie, reine du ciel, j'ai été pendant un temps l'esclave du démon, mais maintenant je me consacre pour toujours à votre service. Oui, tant que je vivrai, je veux vous honorer et vous servir ; recevez-moi pour votre serviteur, et ne me rejetez pas comme je le mériterais. O ma Mère, j'ai placé en vous toutes mes espérances ; je bénis et je remercie le Seigneur qui, dans sa miséricorde, m'a donné cette confiance en vous. Il est vrai que, par le passé, je suis malheureusement tombé dans le péché ; mais j'espère, par les mérites de Jésus-Christ et par le secours de vos prières, en avoir déjà obtenu le pardon. Cependant cela ne suffit pas, ô ma tendre Mère ; une pensée m'afflige, c'est que je puis perdre de nouveau la grâce sanctifiante ; les dangers sont continus, mes ennemis ne s'endorment jamais, et de nouvelles tentations viendront m'assaillir. Ah ! protégez-moi donc, aidez-moi contre les assauts de l'enfer, et ne permettez pas que je commette encore le péché et que j'offense de nouveau votre divin Fils. Non, que jamais je ne m'expose à perdre Dieu, le ciel, et mon âme ; c'est là, ô Marie, la grâce que je vous demande ; c'est celle que je désire, et que j'espère obtenir par votre intercession.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### LE MARDI.

O très-sainte Marie, mère de bonté et de miséricorde, quand je me rappelle mes péchés et que je pense au moment de la mort,

je tremble et je me confonds. Mère pleine de douceur, c'est dans le sang de Jésus-Christ, et dans votre intercession que je mets toute mon espérance. O consolatrice des affligés, ne m'abandonnez pas à ce moment ; ne dédaignez pas de me consoler dans cette grande affliction. Si maintenant je suis si tourmenté par les remords, l'incertitude du pardon, le danger de la rechute et la rigueur de la divine justice, que sera-ce alors ? De grâce, avant que la mort arrive, obtenez-moi une grande douleur de mes péchés, une véritable conversion et une fidélité constante à Dieu pendant tout le reste de ma vie ; et quand je serai arrivé au moment de la mort, ô Marie, mon espérance ! aidez-moi dans les cruelles angoisses où je me trouverai ; fortifiez-moi, pour que je ne tombe pas dans le désespoir à la vue de mes fautes, que le démon ne manquera pas de remettre devant mes yeux ; inspirez-moi alors de vous invoquer plus souvent, afin que je rende le dernier soupir en prononçant votre doux nom et celui de votre divin Fils. Vous avez accordé cette grâce à un grand nombre de vos fidèles serviteurs, je la désire avec ardeur et j'espère aussi l'obtenir.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### LE MERCREDI.

Très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, combien de fois mes péchés n'ont-ils pas mérité l'enfer ! Peut-être que, dès le premier, la sentence portée contre moi aurait été exécutée, si dans votre bonté vous n'aviez retenu la justice divine ; vous avez ensuite vaincu la dureté de mon cœur, vous m'avez porté à mettre en vous ma confiance ; et qui sait, hélas ! combien de fois je serais retombé dans le péché, au milieu des dangers que j'ai rencontrés, si vous ne m'en aviez pas préservé par les grâces que vous m'avez obtenues ? Mais, ô ma souveraine, à quoi me serviront vos bontés et les faveurs dont vous m'avez comblé, si je viens à me damner ? S'il fut un temps où je ne vous ai pas aimée, maintenant, après Dieu, je vous aime par-dessus toutes choses. Ah ! ne permettez pas que je vous sois jamais infidèle et que j'abandonne le service de Dieu, qui, par votre canal, m'a accordé tant de grâces ; ne permettez pas, ô mon aimable souveraine, que mon sort soit de vous haïr, et de vous maudire pour toujours dans l'enfer. Souffrirez-vous qu'un de vos serviteurs qui vous aime, se perde ? O Marie, daignez me faire entendre votre réponse : me damnerai-je ? Ah ! je me damnerai sûrement si je vous abandonne. Mais qui aurait le courage de vous abandonner ? qui pourrait oublier un amour comme le vôtre ? Non, il ne se perdra pas celui qui se recommande à vous, et qui a recours à vous. Ah ! ma tendre Mère, ne m'abandonnez pas à moi-même, car je me perdrais ; faites que toujours je recoure à vous avec confiance. Sauvez-moi, ô vous qui

êtes mon espérance; sauvez-moi de l'enfer, et d'abord préservez-moi du péché qui seul peut m'y conduire.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### LE JEUDI.

O reine du paradis, qui, placée au-dessus de tous les chœurs des anges, êtes la plus proche du trône de Dieu; du fond de cette vallée de misère, j'ose, tout pécheur que je suis, vous offrir mes humbles hommages et vous supplier de daigner jeter sur moi un regard de compassion. Considérez, ô Marie, au milieu de combien de dangers je suis maintenant et je serai, tant que je vivrai, sans cesse exposé à perdre Dieu, mon âme et le ciel; c'est en vous que j'ai mis toute mon espérance, je vous aime et je soupire après le moment où je pourrai vous voir et vous bénir dans le paradis. Ah! quand viendra ce jour où, assuré de mon salut éternel, je me verrai à vos pieds? quand est-ce que je baiserais cette main qui a répandu sur moi tant de bienfaits? Il est vrai, ô ma tendre Mère, que pendant ma vie j'ai été très-ingrat: je vous aimerai sans interruption pendant toute l'éternité, et je réparerai mon ingratitude passée par mes louanges et mes actions de grâces continuelles. Je remercie le Seigneur de ce qu'il me donne cette confiance dans les mérites du sang de Jésus-Christ et dans votre puissante intercession. Vos véritables serviteurs ont espéré tous ces biens, et aucun d'eux n'a été trompé dans son espoir; je ne le serai pas non plus. O Marie! priez votre Fils! par les mérites de sa passion (comme je le fais aussi de mon côté), de vouloir bien confirmer et accroître sans cesse cette espérance en moi.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### LE VENDREDI.

O Marie, vous êtes la plus noble, la plus sublime, la plus pure, la plus belle, la plus sainte de toutes les créatures. Oh! si tous les hommes vous connaissaient et vous aimaient comme vous le méritez! Mais je me console en pensant que tant de bienheureux dans le ciel et tant de justes sur la terre sont enflammés d'amour à la vue de votre bonté. Je me réjouis surtout de ce que Dieu lui-même vous aime plus vous seule que tous les anges et tous les hommes ensemble. Moi-même, misérable pécheur, je vous aime, mais je vous aime trop peu. Je désire un amour plus ardent et plus tendre envers vous, et c'est amour, c'est à vous à me l'obtenir; car vous aimer est un grand signe de prédestination, et une grâce que Dieu accorde à ceux qui se sauvent. D'un autre côté, ô ma tendre Mère, je reconnais que j'ai les plus grandes obligations à votre divin Fils, et qu'il mérite un amour infini. O vous qui ne désirez autre chose que de le voir aimé, obtenez-moi un grand amour pour

lui! Vous pouvez tout obtenir de Dieu; c'est là la grâce que je vous supplie de demander pour moi. Je ne sollicite point auprès de vous les biens de la terre, je ne vous demande que d'aimer mon Dieu; c'est ce que vous désirez ardemment. Serait-il possible que vous ne voulussiez pas favoriser un désir qui vous est si agréable? Non sans doute: déjà j'éprouve que vous venez à mon secours, ô Marie, et ne vous lassez jamais de prier, jusqu'à ce que vous me voyiez dans le paradis, où je serai sûr de posséder et d'aimer toujours mon Dieu et vous-même, ma tendre Mère.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### LE SAMEDI.

O Marie, très-sainte mère, quand je pense aux grâces que vous m'avez obtenues, et à l'ingratitude avec laquelle j'y ai répondu, je reconnais qu'un ingrat n'est plus digne de recevoir de nouveaux bienfaits; mais cependant je ne veux pas pour cela me défier de votre miséricorde. O ma puissante avocate, prenez pitié de moi; vous êtes la dispensatrice de toutes les grâces que Dieu nous accorde, et il ne vous a rendue si puissante, si riche et si bonne, qu'afin que vous nous secouriez. Je veux me sauver, et c'est pour cela que je remets entre vos mains mon âme et mon salut éternel. Je veux être du nombre de vos serviteurs les plus dévoués, ne me repoussez pas; vous cherchez sans cesse les misérables pour les soulager, n'abandonnez pas un malheureux pécheur qui a recours à vous; daignez parler en ma faveur; votre divin Fils est toujours prêt à faire tout ce que vous désirez. Prenez-moi sous votre protection, et cela me suffit, parce que, si vous me protégez, rien ne sera plus capable de m'effrayer: ni mes péchés, parce que j'espère que vous m'en obtiendrez le pardon; ni les démons, parce que vous êtes plus puissante que l'enfer; ni même Jésus-Christ, mon juge, parce qu'une seule de vos prières suffira pour l'apaiser. Protégez-moi donc, ô ma Mère, et obtenez-moi le pardon de mes péchés, l'amour de Jésus, la sainte persévérance, une bonne mort, et enfin le paradis. Il est vrai que je ne mérite pas ces grâces, mais je les obtiendrai si vous les demandez au Seigneur pour moi; daignez donc intercéder en ma faveur auprès de Jésus. O Marie, ô ma reine, je me confie en vous, c'est dans cette espérance que je trouve mon repos et que je veux vivre et mourir.

Ainsi soit-il.

Trois *Ave Maria* en réparation des blasphèmes proférés contre la sainte Vierge.

#### *Prière journalière à la sainte Vierge.*

Vierge sainte, divine Marie, ma souveraine et mon asile unique, souffrez que je me mette aujourd'hui sous votre protection spéciale, que je me mette dans votre sein avec une confiance aveugle, mais infiniment légitime; souffrez encore une fois que

je vous prie instamment d'être mon espérance dans mes travaux, ma consolation dans mes ennuis, ma force dans mes tribulations. Combattez avec moi dans cette carrière pénible, couronnez-en le terme, et dans l'instant de mon passage à l'éternité, servez-moi de guide vers le trône éternel, et soyez plus que jamais dans ce redoutable instant, ma mère, mon avocate et ma protectrice. Ainsi soit-il. (*Le Raccolta.*)

*Autre prière adressée par saint Augustin à la sainte Vierge, que l'on peut réciter après les prières ci-dessus.*

O bienheureuse Marie, qui pourrait vous rendre de dignes actions de grâces et de justes tributs d'hommages, pour avoir si admirablement secouru le monde, dans son état de perdition, par votre consentement à la parole de l'ange? Par quelles louanges de faibles mortels s'acquitteront-ils envers vous dont la maternité divine nous a ouvert la porte du ciel? Daignez cependant accueillir nos profonds témoignages de reconnaissance quelque disproportionnés qu'ils soient à vos mérites, et recevant les vœux que nous adressons au Seigneur, demandez-lui, avec instance, le pardon de nos fautes; présentez nos humbles supplications devant le trône de sa grâce, et rapportez-nous, en échange, l'inestimable bienfait de notre réconciliation avec Dieu. Corrigez l'imperfection des offrandes que nous lui faisons par vos mains, et que par votre entremise nous obtenions ce que nous demandons avec confiance. Détournez de nous les châtimens que nous avons à craindre de la justice divine. Vous êtes l'unique espérance des pécheurs! c'est par vous que nous espérons le pardon de nos péchés; c'est en vous, bienheureuse Vierge, que repose notre attente des récompenses célestes. Sainte Marie, secourez les malheureux, aidez les faibles, consolez les cœurs affligés, priez pour le peuple, intervenez pour le clergé, intercédez pour le sexe pieux; que tous ceux qui honorent votre mémoire, sentent les salutaires effets de votre assistance. Soyez toujours prête à recevoir les vœux de ceux qui sollicitent quelque grâce, et obtenez-leur à tous ce qu'ils désirent. Montrez-vous constamment notre ardente médiatrice auprès de Dieu, ô Vierge bénie entre toutes les femmes, qui avez mérité de donner au monde son Rédempteur, lequel vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

SEMAINE DE PRIÈRES POUR LES MORTS. (*Voy. MORTS.*)

SEPT OFFRANDES DU SANG DE N.-S. J.-C. (*Voy. SANG DE N.-S. J.-C.*)

SEPT PAROLES DE N.-S. J.-C. EN CROIX (Exercice des). Indulgence accordée, à perpétuité, à tous les fidèles qui feront, avec dévotion, l'exercice suivant, en l'honneur de la douloureuse agonie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Indulgence de *trois cents* jours pour chaque fois (1).

(1) Pie VII, rescrit du 26 août 1814, rendu par l'organe de son Eminence le cardinal préfet de la

N. B. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

#### EXERCICE.

ÿ. Deus, in adjutorium meum intende;  
 ñ. Domine ad adjuvandum me festina.  
 Gloria Patri, et Filio, etc.

PAROLES DE JÉSUS-CHRIST SUR LA CROIX.

#### I<sup>re</sup> PAROLE.

*Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.*

ÿ. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi;

ñ. Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

Divin Jésus, qui, par amour pour moi, avez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, afin de payer par vos souffrances les dettes que j'avais contractées par mes péchés, et qui ouvrez votre bouche divine pour solliciter mon pardon auprès de la justice éternelle de votre Père; ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, lorsque je serai réduit à cet état. Donnez-nous, nous vous en supplions par les mérites de votre précieux sang répandu pour notre salut, une douleur de nos péchés assez vive pour pouvoir remettre avec confiance nos âmes dans le sein de votre infinie miséricorde.

Ici l'on dit trois *Gloria Patri*, puis l'on ajoute :

Miserere nostri, Domine, miserere nostri.

Mon Dieu, je crois en vous, j'espère en vous, je vous aime et je me repens de vous voir offensé par mes péchés.

#### II<sup>e</sup> PAROLE.

*Aujourd'hui vous serez avec moi dans le paradis.*

Adoramus, etc.

Divin Jésus, qui par amour pour moi, avez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, et qui avez récompensé avec tant de promptitude et tant de libéralité la foi du bon larron qui, au milieu de vos humiliations, vous reconnut pour le Fils de Dieu, l'assurant que le jour même il serait avec vous dans le paradis; ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, quand je serai réduit à cet état. Donnez-nous, nous vous en supplions par les mérites de votre précieux sang, une foi assez ferme et assez constante pour qu'aucune suggestion du démon ne puisse la faire vaciller, afin que nous aussi nous ayons part aux récompenses célestes.

Trois *Gloria Patri. Miserere*, etc. Mon Dieu, etc.

#### III<sup>e</sup> PAROLE.

*Voilà votre mère; voilà votre fils.*

Adoramus, etc.

Divin Jésus, qui, par amour pour moi,

sacrée congrégation des Rites. Le rescrit original se conserve dans les archives de la sacrée congrégation des Rites; une copie authentique est déposée au secrétariat de la sacrée congrégation des Indulgences.

vez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, et qui, oubliant vos souffrances, vous avez laissé, pour gage de votre amour, votre très-sainte Mère, afin que par elle nous puissions recourir à vous dans nos besoins avec plus de confiance; ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, quand je serai réduit à cet état. Donnez-nous, nous vous en supplions par le martyre intérieur de cette Mère chérie, une ferme espérance dans les mérites infinis de votre précieux sang, afin que nous puissions éviter la condamnation éternelle que nous avons méritée par nos péchés.

Trois *Gloria Patri. Miserere*, etc. Mon Dieu, etc.

V. PAROLE.

*Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?*

Adoramus, etc.

Divin Jésus, qui, par amour pour moi, avez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, et qui avez voulu joindre les peines de l'esprit aux douleurs du corps, en supportant avec une patience admirable le cruel abandon de votre Père éternel; ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, quand je serai réduit à cet état. Accordez-nous, nous vous en supplions par les mérites de votre précieux sang, la grâce de souffrir avec patience les douleurs et les angoisses de l'agonie, afin qu'en unissant nos souffrances aux vôtres, nous soyons jugés dignes de participer à votre gloire pendant toute l'éternité.

Trois *Gloria Patri. Miserere*, etc. Mon Dieu, etc.

V. PAROLE.

*J'ai soif.*

Adoramus, etc.

Divin Jésus, qui, par amour pour moi, avez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, et qui, non content de tant d'opprobres et de tourments, auriez voulu en souffrir encore davantage, si par là vous aviez pu assurer le salut de tous les hommes, vous nous apprenez par cette parole, *J'ai soif*, que le torrent de douleur de votre passion n'a pas été capable d'éteindre la soif ardente de notre salut qui dévore votre cœur: ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, quand je serai réduit à cet état. Allumez dans nos cœurs, nous vous en supplions par les mérites de votre précieux sang, le feu sacré de la charité, afin qu'ils ne soupirent plus qu'après le moment de s'unir à vous pour toute une éternité.

Trois *Gloria Patri. Miserere*, etc. Mon Dieu, etc.

VI. PAROLE.

*Tout est consommé.*

Adoramus, etc.

Divin Jésus, qui, par amour pour moi, avez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, et qui nous annoncez, du haut de cette chaire de vérité, que vous avez consommé

l'œuvre de notre rédemption par laquelle, d'enfants de colère et de perdition, nous sommes devenus les enfants de Dieu et les héritiers du ciel; ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, quand je serai réduit à cet état. Détachez-nous entièrement, par les mérites de votre précieux sang, du monde et de nous-mêmes, et, au moment de notre agonie, accordez-nous la grâce de vous offrir de tout notre cœur le sacrifice de notre vie en expiation de nos péchés.

Trois *Gloria Patri. Miserere*, etc. Mon Dieu, etc.

VII. PAROLE.

*Mon Père, je remets mon esprit entre vos mains.*

Adoramus, etc.

Divin Jésus, qui, par amour pour moi, avez souffert sur la croix la plus cruelle agonie, et qui, pour achever un si grand sacrifice, vous êtes résigné à la volonté de votre Père éternel, en remettant votre esprit entre ses mains, avant de baisser la tête pour rendre le dernier soupir; ayez pitié de tous les fidèles agonisants et de moi-même, quand je serai réduit à cet état; donnez-nous, dans notre agonie, nous vous en supplions par les mérites de votre précieux sang, une parfaite conformité à votre divine volonté, afin que nous soyons également prêts à vivre ou à mourir, selon qu'il vous plaira, et que nous ne désirions autre chose que de voir s'accomplir parfaitement en nous votre adorable volonté.

Trois *Gloria. Miserere*, etc. Mon Dieu, etc.

*Prière à la sainte Vierge de Douleurs.*

Très-sainte Mère de douleurs, par le cruel martyre que vous endurâtes pendant les trois heures de l'agonie de votre divin Fils, daignez nous assister tous dans notre agonie, nous qui sommes les enfants de vos douleurs, afin que, par votre intercession, nous puissions passer du lit de la mort à chanter vos louanges dans le ciel.

Ici, l'on dit trois *Ave Maria*, puis l'on ajoute :

Mama, mater gratiæ,  
Mater misericordiæ,  
Tu nos ab hoste protege  
Et hora mortis suscipe.

- ŷ. De la mort subite et imprévue,
- ŕ. Délivrez-nous, Seigneur.
- ŷ. Des embûches du démon,
- ŕ. Délivrez-nous, Seigneur.
- ŷ. De la mort éternelle,
- ŕ. Délivrez-nous Seigneur.

PRIONS.

O Dieu, qui, pour le salut du genre humain, nous avez laissé un exemple et un secours dans la douloureuse mort de votre Fils; accordez-nous, nous vous en supplions, la grâce de mériter, au moment de notre mort, de participer aux fruits d'une si grande charité, et d'avoir part à la gloire de notre Rédempteur; par le même Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.



On termine par les trois oraisons jaculatoires : JÉSUS, JOSEPH et MARIE, etc. (*Voy. ces articles.*) (*Le Raccolta.*)

Mgr Bouvier dit à ce sujet : « Comme il s'agit spécialement de méditations en mémoire de l'agonie du Sauveur, et que les indulgences sont accordées à ceux qui pratiqueront ledit exercice, et non à ceux qui liront ou réciteront telles ou telles paroles, nous pensons que de religieuses considérations sur chacune des sept paroles suffissent.

« Bellarmin, dans un petit traité, *De septem verbis a Christo in cruce prolatis*, a expliqué ces sept paroles de la manière la plus instructive, la plus claire, la plus pieuse et la plus édifiante. Les fidèles peuvent se servir très-utilement de son petit livre pour méditer sur ces profonds mystères, ou d'autres livres analogues, faits à leur usage. Enfin, ceux qui ne savent point lire gagneront également l'indulgence en faisant, pendant ce temps, de pieuses considérations sur les mystères de la passion et de l'agonie de Jésus-Christ, ou des prières qui y soient analogues. »

Indépendamment de l'ouvrage de Bellarmin que vient de recommander particulièrement Mgr Bouvier, et du livre intitulé : *Le saint exercice de la dévotion aux trois heures d'agonie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, on peut lire les méditations de Gerson (*Voy. l'art. AGONIE DE NOTRE-SEIGNEUR AU JARDIN DES OLIVES*), ou celles qui se trouvent dans *l'Année du Chrétien*, ou enfin celles-ci, qui commentent si bien les divines paroles du Sauveur, et qui sont extraites de *l'Exercice de dévotion en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur*.

#### I<sup>re</sup> MÉDITATION.

*Première parole de Jésus en croix ; il prie pour ses ennemis.*

1. Pendant que vous consommez ce grand sacrifice, ô Jésus ! qui doit réconcilier le ciel avec la terre, je vois autour de cet autel nouveau les Juifs et les Gentils, qui, spectateurs sacrilèges, profèrent mille insultes, mille blasphèmes contre vous ! *Toi, qui détruis le temple de Dieu, cries-tu ces furieux, et qui le rebâtis en trois jours, que ne te sauves-tu toi-même ? Si tu es le Fils de Dieu, descends de la croix. Il a sauvé les autres, et il ne peut se sauver lui-même. S'il est le roi d'Israël, qu'il descende de la croix, et nous croirons en lui. Il met sa confiance en Dieu ; si donc Dieu l'aime, qu'il le délivre, car il a dit : Je suis le Fils de Dieu (Matth. xxvii, 40-43).* Que d'impiétés ! que de blasphèmes ! que d'outrages en ce peu de paroles ! Vous les entendez, adorable Victime ! et la tranquillité de votre âme n'en est point altérée.

Le bruit tumultueux de ces profanes, qui assistent à votre sacrifice, ne trouble point votre attention. Vous ne perdez point de vue la majesté souveraine de votre Père ; vous ne cessez point de l'adorer. Vous êtes vraiment le Fils de Dieu ; c'est pour cela que vous ne descendez pas de la croix, parce

que vous voulez achever le grand ouvrage de la rédemption. Inspirez-moi la persévérance dans tous les desseins de Dieu sur moi. Vous êtes le vrai Roi d'Israël, puisque vous sauvez votre peuple en expirant sur la croix. Vous avez une parfaite confiance en votre Père, et il a pour vous un amour infini ; mais ces aveugles ne voient pas que la croix en est la preuve la plus sensible, puisque par elle vous triomphez de tout. Que j'entre, ô Jésus ! dans les heureuses dispositions où était alors votre sainte âme.

2. Loin de concevoir des sentiments d'indignation contre ces impies blasphémateurs, votre cœur s'attendrit sur leur misère. Vous adressez la parole à votre Père ; et que lui dites-vous ? (Que lui auriez-vous dit, vindicatifs, vous qui conservez toujours le ressentiment des plus légères injures ?) Lui dites-vous : Mon Père, faites tomber vos foudres et vos carreaux sur ces têtes criminelles, sur ces inhumains qui, peu contents de m'avoir attaché à cette croix, viennent encore insulter à ma douleur et à ma confusion ?

Non, ce ne sont point là les sentiments d'un Homme-Dieu. Mon Père, lui criez-vous, me voici près de rendre le dernier soupir ; je n'ai plus qu'une grâce à vous demander : *Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font (Luc. xxxiii, 34).* Mon Père, pardonnez aux bourreaux, qui m'ont traité avec tant de cruauté et d'ignominie ; pardonnez aux Juifs, qui ont demandé ma mort avec tant d'acharnement ; pardonnez aux Gentils, qui m'ont flagellé, qui m'ont insulté, qui m'ont crucifié ; pardonnez aux pécheurs, qui sont les auteurs de tout ce que j'endure. Voilà donc la première parole que vous prononcez sur la croix, ô Jésus ! parole qui condamne tous les vindicatifs !

3. O charité de mon Dieu ! pourrais-je conserver dans mon cœur quelques ressentiments contre mes ennemis, en vous voyant donner votre vie pour ceux qui vous crucifient ? Non-seulement vous ne vous vengez point, mais vous aimez sincèrement ceux qui vous haïssent ; vous faites les plus grands biens à ceux qui vous font les plus grands maux ; vous priez pour ceux qui vous calomnient et qui vous persécutent, dans un temps où vous n'avez rien à craindre ni à espérer d'eux. C'est là ce que vous m'ordonnez ; mais vous pratiquez vous-même ce que vous commandez. Faites que, marchant sur vos pas, je sois fidèle à garder ce commandement.

Voici, ô Jésus ! mes résolutions ; je vous les offre, et je ne compte que sur le secours de votre grâce pour les accomplir.

1. Pour obéir à votre loi, et me conformer à votre exemple, je pardonnerai de bon cœur à mes ennemis, je les aimerai, je ferai du bien à ceux qui me feront du mal.

2. Je serai plus sensible au mal qu'ils se font à eux-mêmes qu'à celui que j'en recevrai ; et, lorsque le souvenir de l'offense se présentera à mon esprit, je dirai : Mon Dieu

pardonnez à ceux qui me font tort comme je veux que vous me pardonniez.

## II<sup>e</sup> MÉDITATION.

*Seconde parole de Jésus en croix; il promet le paradis au bon larron.*

1. O profondeur des jugements de Dieu ! de deux voleurs, compagnons de votre supplice, l'un est délivré par miséricorde, l'autre abandonné à sa malice par justice ; l'un prédestiné, l'autre réprouvé ; l'un se convertit, fait pénitence, confesse hautement Jésus-Christ, pendant que tout le monde l'abandonne (quel courage ! effet merveilleux de la grâce, qui peut convertir les plus grands pécheurs !); l'autre s'endurcit de plus en plus, blasphème contre Jésus-Christ, et meurt dans son péché à côté de Jésus-Christ (quelle obstination ! effet terrible du péché dans lequel on a vieilli !). La fin heureuse de l'un me fait voir que je ne dois jamais désespérer de votre miséricorde ; la mort funeste de l'autre me doit faire tout craindre de votre justice. Faites, Seigneur, que je marche toujours entre l'espérance et la crainte.

2. Je vois ici, ô souverain juge des vivants et des morts, l'image du choix et du discernement que vous ferez au jour terrible de vos vengeances, où vous placerez les bons à la droite et les méchants à la gauche, pour une éternité.

J'y vois aussi le différent usage que font des afflictions les élus et les réprouvés. Tous les hommes ont été condamnés à souffrir en Adam, et cette sentence s'exécute tous les jours sur les justes et sur les pécheurs. Tous sont crucifiés avec vous ; mais les élus, comme le bon larron, souffrent avec patience, avec soumission, avec humilité, avec joie, de ce que vous leur faites part de vos souffrances : les réprouvés souffrent à contre-cœur, avec murmure, en se plaignant, on se maudissant, en blasphémant. Les élus, qui expient leurs péchés par l'affliction et s'y purifient comme l'or dans la fournaise, sont comblés de consolations ; ils souffrent moins, et gagnent le ciel. Les réprouvés, dans l'affliction, accumulent leurs péchés, souffrent infiniment davantage, sans consolation ni soulagement, et commencent leur enfer en ce monde. Faites-moi la grâce, ô Jésus ! de souffrir comme vous et comme vos élus.

3. Un de vos saints (1) m'apprend, ô Jésus ! que l'Écriture ne rapporte que le seul exemple du bon larron qui ait fait pénitence à la mort, quoique vous puissiez faire à d'autres la même miséricorde. Comment oserais-je donc différer ma conversion de jour en jour et me flatter qu'il me sera plus facile de me convertir dans un âge plus avancé ou même à la mort ? N'est-ce pas m'exposer visiblement à mourir comme le mauvais larron ? Puis-je espérer d'avoir à la mort un directeur plus éclairé, plus charitable, plus zélé, plus saint que ce larron ? Ce malheureux

(1) Saint Bernard.

meurt obstiné et impénitent, à côté de Jésus-Christ, et comme entre ses mains, tout couvert et arrosé de son sang, lorsque ce sang était encore tout fumant. Que ne dois-je pas craindre, si je diffère ma conversion !

Voici, ô Jésus ! mes résolutions : je vous les présente, afin que vous les rendiez efficaces.

1. J'espérerai toujours en votre miséricorde ; mais je craindrai aussi votre justice, et dès à présent je veux me convertir, quitter mes péchés et les occasions du péché.

2. J'accepterai, en pénitence de mes péchés, toutes les disgrâces qui m'arriveront

## III<sup>e</sup> MÉDITATION.

*Troisième parole de Jésus en croix; il recommande sa sainte Mère à saint Jean.*

1. Pendant que les Juifs et les Gentils blasphèment contre vous, ô Jésus ! votre sainte Mère, et saint Jean, votre disciple bien-aimé, compagnons inséparables de vos souffrances, sont auprès de la croix, où ils souffrent dans leur cœur tout ce que vous souffrez dans votre corps. Vierge sainte, vous êtes ici la procuratrice de l'Eglise, pour offrir Jésus crucifié et pour vous offrir avec lui. Je vois dans votre personne la fidélité de l'Eglise, la constance des martyrs, la fermeté du sexe le plus faible, que la mort ne pourra séparer de la charité de Jésus-Christ. Faites, Vierge sainte, par vos puissantes intercessions, que je ne rougisse jamais de Jésus-Christ ni de ses humiliations.

Quelle force, ô Jésus, ne reçoit-on pas au pied de la croix, quand on s'y tient avec une foi vive, dans la sérieuse méditation de vos souffrances ! Pierre vient de vous renoncer, intimidé à la voix d'une servante ; Pilate vous a condamné par la vaine crainte d'une disgrâce : mais votre sainte Mère, mais les saintes femmes qui l'accompagnent, et votre disciple chéri, s'élèvent généreusement au-dessus de la timidité du sexe, de l'horreur d'un tel spectacle, de la tendresse naturelle, du sentiment de l'ignominie d'un fils et d'un maître crucifié entre deux voleurs, et du péril où les expose la brutalité d'un peuple furieux. Ce sont là des effets de la grâce de la croix. Que cette grâce, ô Jésus, me soutienne dans tous les événements de la vie, et qu'elle me fasse triompher de toutes les tentations, et surtout du respect humain.

2. Apercevant votre sainte Mère près de la croix : *Femme, voilà votre fils*, lui dites-vous en montrant saint Jean ; et puis vous dites au disciple : *Voilà votre mère* (Joan. xix, 26, 27). Vous apprenez ici à tous les enfants le soin qu'ils doivent prendre de leur père et de leur mère dans leurs afflictions, à quelque extrémité qu'ils soient eux-mêmes réduits. Quoique vous aimiez votre Mère d'un amour plein de tendresse, cependant vous ne le faites point paraître, puisque vous ne vous servez pas du tendre nom de mère : *Femme, voilà votre fils*, pour nous appren-

dire que nous devons aimer nos parents, non d'un amour humain et charnel, mais d'un amour saint, chrétien, surnaturel et divin.

J'apprends la même leçon de votre sainte Mère. Jamais mère n'aima plus tendrement : elle éprouvait dans son cœur tout le contre-coup de vos souffrances et de vos ignominies. Elle eut alors le cœur percé du glaive de douleur que le saint vieillard lui avait montré (*Luc. xi, 35*), lorsqu'elle vous présenta dans le temple ; et si vous êtes appelé par le prophète un *homme de douleurs* (*Isa. liii, 3*), nous pouvons dire qu'elle fut une mère de douleurs. Cependant elle ne fait aucune démarche pour vous empêcher de mourir. Elle ne parle point aux magistrats ni au gouverneur, pour justifier votre innocence. Elle ne s'élève pas contre les faux témoins ni contre les bourreaux. Elle vous voit expirer sur la croix, sans former aucune plainte. Elle vous offre et elle s'offre avec vous à votre Père.

Quelle soumission ! quelle modération ! quelle patience ! quel détachement ! quel sacrifice ! Elle sait les desseins de Dieu sur vous, et elle les adore ; elle s'y soumet sans réserve. Elle ne s'élève pas contre les faux témoins ni contre les bourreaux. Elle vous voit expirer sur la croix, sans former aucune plainte. Elle vous offre et elle s'offre avec vous à votre Père.

3. Vous confiez, ô Jésus, votre Mère à saint Jean ; vous substituez à votre place ce disciple bien-aimé. Il devient le fils adoptif de Marie, et il l'appellera sa mère, son bien, son héritage ; c'est la récompense de sa virginité : quel amour n'avez-vous pas pour cette vertu ! Faites, Seigneur, que je la chérisse, que je sois pur et chaste d'esprit, de cœur et de corps, et que je déteste tout ce qui blesse la sainte vertu de pureté, pensées, désirs, paroles, actions, manières indécentes ; que tout cela soit une abomination à mes yeux. Saint Jean représente l'Eglise dans la possession de votre sainte Mère. Je puis donc, ô divine Marie, vous dire après saint Jean : Vierge sainte, voici votre fils, faites voir que vous êtes ma mère.

Pour mériter votre protection, je veux vous honorer, vous respecter comme ce fidèle disciple ; je veux vous invoquer tous les jours de ma vie, avoir pour vous une tendre dévotion, et vous en donner une preuve, principalement par l'imitation de vos vertus, par une fidélité exacte à la loi de Dieu et à mes devoirs.

Voici mes résolutions, ô Jésus ; je les mets entre vos mains.

1. Quelque disgrâce qui m'arrive, je ne vous abandonnerai point, et je ne rougirai point de votre croix.

2. Je veillerai sur moi-même, afin de conserver soigneusement la chasteté.

3. Je m'acquitterai de mes devoirs envers mes parents.

4. Je regarderai la sainte Vierge comme ma mère, et j'aurai recours à son assistance dans les tentations.

#### IV. MÉDITATION.

*Quatrième parole de Jésus en croix ; il se plaint à son Père d'en être abandonné*

1. Après que vous avez parlé à votre Mère pour la dernière fois, vous adressez la parole à votre Père, ô Jésus, ne voulant plus avoir de commerce avec les hommes, de qui vous ne recevez que des outrages et des humiliations. Aussi les ténèbres qui se répandent sur la terre vous dérobent-elles à leurs yeux. Vous vous élevez vers Dieu, et vous vous plaignez amoureusement et avec un humble respect, de ce qu'il vous abandonne dans le comble de votre affliction : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* (*Matth. xxvii, 16.*) Vous ne l'appellez plus votre Père, mais votre Dieu, parce que vous le regardez comme votre juge. En effet, il vous traite en juge ; il vous regarde comme un criminel universel, chargé des péchés de tous les hommes, depuis que vous avez bien voulu vous offrir pour les expier. C'est en cette qualité qu'il vous abandonne extérieurement à la fureur de vos ennemis, et intérieurement à la douleur la plus vive qu'on puisse ressentir. Je vous adore, ô Jésus, abandonné à la plus amère et la plus vive douleur pour l'amour de moi ; je vous rends grâces de ce que vous voulez bien souffrir cet abandon que j'avais mérité ; je déteste mes péchés qui vous l'ont attiré. Faites que je profite des instructions que vous me donnez ici.

2. Cette plainte est moins une plainte, qu'une instruction pour moi. Vous voulez par là m'appliquer à la grandeur de vos souffrances, et aux mystères de la croix ; vous voulez me faire sentir quelle est l'énormité du péché, les châtements qu'il mérite, la rigueur de la justice de Dieu sur le pécheur.

Que ne dois-je pas craindre en effet, moi qui suis pécheur, et si grand pécheur, lorsque je vous vois ainsi abandonné de votre Père, dans un temps où les Juifs et les Gentils, de concert, déchargent sur vous tout ce que leur rage et leur fureur peuvent inventer de plus cruel ! Seigneur, ne m'abandonnez pas dans le temps de la tentation. Vous êtes seul ma force, mon soutien, mon refuge et ma ressource dans les combats que j'ai à livrer ou à soutenir contre les ennemis du salut. C'est en vous, ô Jésus, que je mets ma confiance.

3. Vous m'apprenez encore, ô divin Maître, à ne point chercher de consolations auprès des hommes, dans les disgrâces de la vie, mais à m'adresser à Dieu dans toutes mes peines. Lui seul est le vrai consolateur des affligés. Oh ! que j'ai mal profité de votre instruction, aveugle et insensé que j'ai été ! Dans mes peines, j'ai cherché des adoucissements auprès des hommes, au lieu de recourir à vous, ô mon Dieu ; et ce n'est qu'après avoir éprouvé leur impuissance ou leur indifférence, que j'ai imploré votre secours : n'ai-je pas mérité par là d'être abandonné de vous et d'eux ? Vous voulez encore, ô Jésus, que, lorsqu'il plait à mon Dieu d'appesantir

tir son bras sur moi, je ne désire pas toujours des consolations de sa part ; mais que je me contente de lui demander la force nécessaire pour me soutenir, et la grâce de faire un bon usage des peines qu'il veut que je souffre. Je vous prie de demander pour moi, à votre Père, la grâce de tout souffrir dans un esprit d'union à vos souffrances, et de me sanctifier par la croix.

Voici, mon Dieu, mes résolutions ; accordez-moi la grâce de les garder.

1. Dans mes afflictions, j'aurai recours à vous pour vous demander la force de les supporter, et d'en faire un bon usage.

2. J'adorerai les ordres de la Providence sur moi, à l'exemple de Marie, au pied de la croix.

#### V° MÉDITATION.

*Cinquième parole de Jésus en croix : J'AI SOIF.*

1. Alors Jésus voyant que tout était accompli, afin qu'une parole de l'Écriture fût encore accomplie, il dit : *J'ai soif* (Joan. xix, 28 ; Ps. lxxviii, 22). Cette soif, ô Jésus, venait sans doute de la violence et de la longueur de vos tourments. Il fallait qu'elle fût bien ardente, puisque vous vous en plaigniez, vous qui avez tant souffert sans ouvrir la bouche. Puis-je penser à cette soif ardente, et ne pas condamner mes intempérances, ma sensualité et ma délicatesse, qui en sont la cause ? Me sied-il bien de me dispenser, sans grande raison, de jeûne et de l'abstinence commandés par l'Église ; de boire entre mes repas les jours de jeûne ? Que de dérèglements sur cette matière ne voit-on pas dans le monde !

Vous proférez cette parole, *J'ai soif*, non pour recevoir quelque soulagement, mais pour accomplir tout ce qui avait été prédit de vous par les prophètes. Quelle exactitude ! Elle condamne en moi et en tant de chrétiens qui font profession de vous appartenir, le mépris des fautes légères qu'ils accumulent sans remords, et leur négligence à remplir les plus petits devoirs ; négligence qui conduit insensiblement au violement des plus essentiels. Inspirez-moi, ô Jésus, une sainte horreur des péchés les plus légers, et une exacte fidélité à remplir les plus petits devoirs. Ayant l'honneur d'être membre de votre corps, faites que j'observe, à votre exemple, la loi dans toute son étendue.

2. Vous proférez encore cette parole, *J'ai soif*, pour me rendre plus attentif à la grandeur de vos souffrances ; et puis-je rester indifférent à ces souffrances, sachant surtout que c'est pour moi que vous les endurez ? Vous dites, *J'ai soif*, pour souffrir davantage ; car enfin, quel soulagement vous accordait-on dans cette soif ardente ? des soldats inhumains vous présentent du vinaigre. Ce sont là, ô Jésus, les adoucissements que vous accordent les hommes pour qui vous donnez votre vie ! Quoi ! vous répandez votre sang pour eux, et en échange ils vous offrent un vase plein de vinaigre ! Vous qui avez créé pour eux la mer, les fleuves et les fon-

taines ; vous qui promettez une récompense éternelle à celui qui donne un verre d'eau froide à quelqu'un des vôtres, vous ne trouvez que du vinaigre pour vous soulager dans votre soif ! Après cela, me convient-il, à moi misérable pécheur, de me plaudre de l'ingratitude de ceux à qui j'ai fait du bien, du peu de consolation que je reçois de mes amis ? Je vois bien, ô Jésus, que vous avez voulu passer par toutes les épreuves, afin que je ne fusse pas surpris de celles qui m'arriveraient, et que je vous eusse toujours pour modèle : faites-moi la grâce de me conformer aux exemples que vous me donnez.

3. Vous dites, *J'ai soif*. Si j'entre bien dans les sentiments de votre cœur, je comprends que vous brûlez de la soif de mon salut et de celui de tous les pécheurs. Cette soif mystérieuse est un effet de votre amour : je vous en remercie, mon aimable Sauveur. Mais pendant que vous êtes si altéré de mon salut, d'où vient que je le regarde avec tant d'indifférence ? je n'y pense presque jamais, et quand j'y pense, c'est d'une manière si superficielle !

J'ai de temps en temps quelque désir de me sauver, je fais même quelque démarche : mais je perds d'abord courage : c'est que mon âme brûle d'une autre soif que la vôtre. J'ai une soif insatiable des biens de la terre, des plaisirs séducteurs, de la gloire fragile : voilà ce qui m'occupe tout entier, ce qui m'empêche de penser sérieusement à mon salut. O soif de mon Sauveur, qui expiez nos excès et nos intempérances ! soif qui délivrez les pécheurs de la soif éternelle, guérissez-moi de la soif que mes passions excitent dans mon cœur ; donnez-moi une soif ardente de la gloire de mon Dieu, de l'établissement de son règne dans l'Église, et de ma propre sanctification.

Voici mes résolutions, ô Jésus : votre grâce les a formées dans mon cœur ; elle les y affermira.

1. Je veux éviter l'intempérance, les excès, la sensualité, et mortifier mes sens ; et pour en venir à la pratique, je m'imposerai chaque jour quelque légère privation dans un de mes repas.

2. Je garderai exactement les jeûnes d'obligation.

3. Je veux être exact à éviter les fautes légères et à remplir les plus petits devoirs.

#### VI° MÉDITATION.

*Sixième parole de Jésus en croix : TOUT EST CONSOMMÉ*

1. Oui, aimable Jésus, *tout est consommé* (Joan. xix, 30). L'envie et la malignité de vos ennemis sont consommées. La fureur et la rage des bourreaux sont consommées. Vos souffrances et vos humiliations sont consommées, les figures et les prophéties sont consommées. La mission que vous avez reçue de votre Père est consommée. L'œuvre de notre rédemption est consommée. Votre vie est consommée ; vie sainte, vie innocente,

vie pr'cieu'e, vie si laborieuse, si pauvre, si souffrante !

Je vous adore, ô Jésus ! je me jette au pied de votre croix, convaincu de votre grandeur infinie et de mon néant. Je vous rends grâces d'avoir voulu, pour l'amour de moi, souffrir des tourments si cruels. Je veux vous aimer jusqu'au dernier soupir de ma vie. Je veux faire la guerre au péché, et exterminer ce meurtrier impitoyable de mon Dieu.

2. *Tout est consommé.* Cette parole a un sens bien étendu ; elle renferme de grandes instructions. Elle m'apprend comment je dois vivre et comment je dois mourir. S'il est vrai que les membres doivent vivre de la vie du chef, ayant l'honneur de vous avoir pour chef, et d'être membre de votre corps, il faut qu'à ma mort je sois en état de dire comme vous, dans une proportion convenable : *Tout est consommé* ; autrement c'en est fait de mon salut éternel ; vous me retrancheriez comme un membre pourri ; vous me rejetteriez comme un membre du démon.

Quelle consolation pour un chrétien de pouvoir dire à la fin de sa vie : *Tout est consommé !* J'ai été exposé à bien des dangers, j'ai eu beaucoup à souffrir, j'ai passé par de rudes épreuves ; j'ai été en butte à la médisance, à l'envie, au mépris, aux railleries, aux persécutions des mondains ; le démon, le monde et la chair m'ont livré de terribles assauts ; j'ai été assiégé de mille tentations : mais, par la miséricorde de mon Dieu, j'ai triomphé de tout ; j'ai toujours été fidèle à mon Dieu ; j'ai gardé sa loi ; j'ai toujours marché dans les sentiers de la justice ; j'ai accompli tous les desseins de Dieu sur moi : *Tout est consommé.* Quoi de plus consolant pour un chrétien à la mort, lorsque sa conscience lui rend cet avantageux témoignage ?

3. Mais, pour avoir cette consolation à la mort, il faut mener une sainte vie, une vie réglée. Ce n'est pas assez d'examiner sa vocation, de la connaître ; il faut la suivre, y persévérer, en remplir tous les devoirs. Ce n'est pas assez d'éviter les vices grossiers, il faut éviter les péchés véniels. Ce n'est pas assez de garder quelques points de la loi, il faut les observer tous ; ni de remplir quelques devoirs de son état, il faut les accomplir tous. Ce n'est pas assez de former de beaux projets de conversion, il faut se convertir sans délai. Ce n'est pas assez d'être fidèle à tous les exercices extérieurs de la religion, de la piété chrétienne, il faut avoir une piété intérieure, solide, sincère ; il faut aimer Dieu de tout son cœur, préférer Dieu à tout, rapporter tout à Dieu, aimer son prochain comme soi-même, et réprimer ses passions ; il faut se régler, non sur les maximes et les usages du monde, mais sur la loi de Dieu, sur l'Évangile ; il faut, en un mot, accomplir en tout la volonté de Dieu. L'ai-je fait jusqu'ici ? le fais-je en ce moment, le veux-je faire toujours ?

Voici, ô mon Dieu, mes résolutions : daignez y répandre votre bénédiction.

1. Je vous demanderai tous les jours la

grâce de faire une sainte mort ; et pour l'obtenir,

2. Je m'efforcerai de faire en tout votre sainte volonté, surtout en accomplissant les devoirs de mon état.

#### VII. MÉDITATION.

*Septième et dernière parole de Jésus en croix : il recommande son âme à son Père.*

1. Etant près de rendre le dernier soupir, ô Jésus, vous jetez un grand cri ; votre Apôtre m'apprend que vous y joignez les larmes et les prières (*Hebr. v, 7*), et vous dites pour dernière parole : *Mon Père, je remets mon âme entre vos mains* (*Luc. xxiii, 46*). Ce grand cri, ô Jésus, fait voir que vous mourez en Dieu, quand vous le voulez, et parce que vous le voulez. Ce cri marque la vérité de votre nature humaine, l'excès de vos douleurs, et l'ingratitude des hommes. Vos larmes m'avertissent que je dois pleurer mes péchés ; vos prières et vos supplications, que je dois prier dans mes peines et dans mes souffrances, pour obtenir la grâce d'en faire un bon usage, afin qu'elles servent à ma sanctification ; et lorsque vous recommandez votre âme à votre Père, vous m'apprenez que c'est de Dieu que je dois attendre mon salut et mon honneur éternel. Faites Seigneur, que je profite de vos avis et de vos instructions.

2. Cri de Jésus, amollissez la dureté de mon cœur, percez ce cœur d'une crainte salutaire, rompez les liens de mes mauvaises habitudes qui me tiennent attaché au péché. Larmes de Jésus, que vous êtes précieuses ! que vous êtes adorables ! Lavez mon âme ; purifiez-la de toutes les souillures qu'elle a contractées par le péché. Obtenez-moi le don des larmes ; car en vain auriez-vous pleuré pour moi, si je ne pleurais jamais, si j'étais toujours insensible. Faites donc fondre la glace de mon cœur, et pénétrez-le d'une sainte componction. Prières et supplications de Jésus, inspirez-moi l'amour de la prière, l'ardeur et l'attention dans la prière.

3. O Jésus, je vous recommande mon âme pendant cette vie de misère, mais surtout à la mort ; car peut-être alors ne serai-je pas en état de m'acquitter de ce devoir de religion. Je remets donc mon âme entre vos mains, afin que vous la sanctifiez, que vous la rendiez belle et agréable à vos yeux ; afin que vous la conserviez dans la grâce et dans la justice. Hélas ! que suis-je sans vous, ô Jésus, qu'un aveugle qui court au précipice ! Je puis bien m'égarer, me blesser, me donner la mort, me perdre, me damner ; mais sans vous, je ne saurais me redresser, me guérir, me ressusciter, me sauver. Vous êtes, ô Jésus, ma ressource et mon espérance.

Voici mes résolutions, faites-moi la grâce d'y être fidèle.

1. Je redoublerai d'attention dans la prière, et j'élèverai souvent mon cœur à Dieu.

2. Je veux gémir tous les jours de ma vie sur mes péchés.

3. Avant de me livrer au sommeil, je vous

adresserai chaque jour cette prière avec attention et résignation : *Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains.*

Voy. les art. AGONIE, HEURE SAINTE, etc.

**SOLDATS** (Œuvre pie des). Le Souverain Pontife Pie IX., pour encourager cette œuvre importante qui a pour but d'instruire dans la foi les soldats et de leur inspirer l'amour de la vertu par divers moyens excellents, et qui était déjà, en 1848, établie à Paris et dans une cinquantaine de villes, a accordé à celles qui existaient et à celles qui se formeraient plus tard (1) :

1° A tous les membres, coopérateurs et soldats de l'œuvre qui, vraiment pénitents, confessés et communiés, visiteraient une église ou un oratoire public et y prieraient pour quatre des principales fêtes de l'année, à leur choix, et le jour de saint Maurice, patron des militaires, ou même dans la quinzaine immédiatement suivante desdites fêtes, une indulgence plénière à gagner, des premières Vêpres au coucher du soleil d'un des susdits jours de la quinzaine, mais seulement une fois dans chaque quinzaine.

2° Aux mêmes membres et soldats qui, avec contrition assisteront aux conférences ou leçons soit pour instruire, soit pour être instruits, chaque fois une indulgence de sept ans.

3° A chaque soldat, s'efforçant de con-

(1) Depuis 1848 surtout que de traits édifiants de la part de notre armée! grâces soient rendues aux conférences de saint Vincent de Paul! ce sont surtout ces pieuses sociétés qui se sont plus spécialement dévouées à cette belle œuvre. Ainsi c'est à elles qu'on doit cette bien touchante cérémonie que racontait si bien, le 11 avril dernier, la *Gazette de Lyon* :

« Hier soir, environ six cents soldats de toutes armes se trouvaient réunis dans l'église des Chartroux pour assister au Chemin de la Croix, que l'on faisait exclusivement pour les militaires. Toutes les casernes de Lyon y avaient des représentants, depuis la caserne de la Part-Dieu jusqu'au fort de la Duchère. L'église, ainsi que les nef latérales, étaient littéralement pleines. Il serait difficile de peindre ce qu'il y avait de touchant en même temps que de noble dans ce spectacle. Un cœur voltairien ou impie n'en eût éprouvé qu'un sentiment de dépit ou de dédain, un cœur chrétien ne pouvait que bénir Dieu.

« Qui eût dit, il y a quelques années, qu'on verrait un jour des soldats français portant eux-mêmes une croix et des chandeliers, et précédant un prêtre tout le tour d'une église remplie exclusivement de soldats?

« Voilà pourtant ce qui s'est passé hier au soir et vu de tous ceux qui ont voulu le voir. Nous devons féliciter les militaires de leur assiduité, de leur attention et de leur recueillement, qui ne s'est pas démenti un instant, malgré la longueur de la cérémonie. En commençant, on les a entretenus pendant une demi-heure sur la passion; le Chemin de la Croix l'a commencé qu'après, et cependant pas un soldat n'est parti avant la fin.

« Ce sont là des faits destinés à rendre l'espérance à ceux que découragerait la vue des désordres et de l'indifférence de tant d'esprits égarés, en même temps qu'ils prouvent une fois de plus que rien n'est impossible quand Dieu s'en mêle. »

vertir un de ses camarades, chaque fois une indulgence d'une année pourvu qu'il fasse un acte de contrition (1).

**STABAT MATER.** Innocent XI, par un bref du 1<sup>er</sup> septembre 1681, *commissæ nobis*, accorda cent jours d'indulgence à tous les fidèles qui réciteraient dévotement, en l'honneur de Notre-Dame des Douleurs, la prose *Stabat Mater*, qu'on dit avoir été composée par Innocent III, pape, ou saint Grégoire le Grand, et qui l'a été plus vraisemblablement par Jacopone, frère Mineur, dans le XIII<sup>e</sup> siècle. (Voy. article COMPASSION, DOULEURS DE MARIE.)

(2) *Stabat Mater dolorosa  
Juxta crucem lacrymosa,  
Dum pendebat Filius.*

(1) *Ex audientia Sanctissimæ die 12 Maii 1851.*  
Humillimis delatis precibus. S. D. N. Pio PP. IX ab E... R... in ipsis exposuerat orator quandam tum ecclesiarum tum secularium piam societatem quæ gallice (l'Œuvre pie des Soldats). Dicta est Lutetia Parisiorum ab anno 1848 inchoatam fuisse, cujus peculiaris finis est, milites ab ignorantia catholice religionis avertere, eosque in fidei rudimenta informare; hinc variis jam in civitatibus per Galliam diffunditur, atque in oratoriis, vel in cubiculis penes nonnullas ecclesias eos ad lectionem et scripturam addiscendam coadunat, aut eos christianam edocet doctrinam, aut eis pietatis libros distribuit, ex qua singulis fere diebus ex præfata religionis schola in ipsos milites copiosus æternæ salutis fructus dimanant. Cum vero postulasset in iisdem precibus dictus orator, pro aliquibus indulgentiis elargiendis tam omnibus Christi fidelibus præmemorata societatis in quinquaginta fere Gallia locis jam existentibus, quam aliis in ipsius Gallia locis in posterum existituræ, nec non cæteris Christi fidelibus quocumque modo ad præfatum societatis propagationem cooperantibus quam singulis militibus pro eorum facultate dictis lectionibus seu pietatis collationibus interessentibus idem S. Pius IX, clementer indulisit, ut omnes et singuli Christi fideles sodales, coopérateurs et milites qui vere pénitentes confessi ac sacra communionem recepti aliquam ecclesiam seu publicum oratorium in quatuor infra annum præcipuis festis ad unumcunquem libitum eligendis, nec non in festivitate sancti Mauricii militum patroni, vel in quatuordecim diebus unumquodque ex præfatis quinque festis immediati sequentibus devote visitaverint ibi que per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Suæ piæ apud Deum preces effuderint indulgentiam plenariam incipiendam a primis vespers usque ad occasum solis ultimi diei unius cujusque ex prædictis quindenis, ac semel tantum in quolibet quindena lucri faciendam, consequantur; eisdem vero singulis supra enuntiatis Christi fidelibus qui hujusmodi collationibus tam ad docendum quam ad discendum, corde saltem contrito, interfuerint, quoties id egerint, septem annorum indulgentiam est impartitus; unicuique tandem militi aliquis commilitis conversioni pro viribus cooperanti indulgentiam unius anni singulis vicibus acquirendam dimittendo actum contritionis eliciat; benignè concessit.

Datum Romæ ex sacr. S. cong. Ind.

R. card. Asquinius præf.

(Corresp. de Rome, 1<sup>re</sup> du 14 nov. 1851.)

(2) Debout, près de la croix, la mère de douleur, Quand son Fils s'immolait pour le salut du monde, Languissante, exhalait sa tristesse profonde, Et se fondait en pleurs.

Cujus animam gementem,  
Contristantem et dolentem,  
Pertransivit gladius.

O quam tristis et afflicta,  
Fuit illa benedicta,  
Mater Unigeniti!

Quæ mœrebat et dolebat,  
Et tremebat cum videbat,  
Nati pœnas inclyti!

Quis est homo qui non fleret,  
Christi Matrem si videret  
In tanto supplicio?

Quis posset non contristari,  
Piam Matrem contemplari,  
Dolentem cum Filio?

Pro peccatis suæ gentis,  
Vidit Jesum in tormentis,  
Et flagellis subditum.

Vidit suum dulcem natum  
Morientem, desolatum,  
Dum emisit spiritum.

Eia, Mater! Fons Amoris!  
Me sentire vim doloris!  
Fac ut tecum lugeam.

Fac ut ardeat cor meum,  
In amando Christum Deum,  
Ut sibi complaceam.

Sancta Mater! istud agas:  
Crucifixi fige plagas  
Cordi meo valide.

Sous le poids de ses maux gémissante, accablée,  
Attachant sur la croix ses regards maternels  
Un glaive pénétrant perçait de traits cruels  
Son âme désolée.

O! que le ciel sur elle appesantit ses coups!  
Combien fut rigoureux ce sanglant sacrifice,  
Lorsqu'elle vit, au fort du plus affreux supplice,  
Son Fils mourant pour nous!

Qui pourrait contempler les mortelles alarmes,  
Et la mer d'amertume où fut plongé son cœur?  
Qui pourrait voir pleurer la Mère du Sauveur,  
Et retenir ses larmes?

Comment être témoin de ce dernier adieu  
Assister, d'un œil sec, aux douleurs du Calvaire,  
S'ir son fils expirant voir gémir une mère!  
Et la mère d'un Dieu!

Pour fléchir du Très-Haut la justice irritée,  
Un Dieu souffre la mort; les fouets des bourreaux,  
Par la rage animés, font voler eu lambeaux  
Sa chair ensanglantée.

Une mère, témoin des maux qu'il va souffrir,  
Aux tourments de la crainte abandonne son âme;  
Et son fils innocent, sur une croix infâme,  
Rend le dernier soupir.

Mère du chaste amour! Vierge sainte! ô Marie!  
Obtenez-moi le don de sentir vos douleurs;  
Qu'en pleurant avec vous, de mes terrestres pleurs,  
La source soit tarie.

Des célestes ardeurs que mon cœur enflammé,  
Par votre exemple, apprenne à s'immoler lui-même.  
Mère de mon Sauveur! Ah! faites que je l'aime,  
Et que j'en sois aimé.

Imprimez dans mon âme, en traits ineffaçables,  
L'amour de votre Fils, le zèle de sa loi;  
Et des tourments d'un Dieu, mort victime pour moi,  
Les traces adorables.

Qu'à cet objet chéri tout soit sacrifié;

Tui nati vulnerati  
Tam dignati pro me pati,  
Pœnas mecum divide.

Fac me vere tecum flere,  
Crucifixo condolere,  
Donec ego vixero.

Juxta crucem tecum stare,  
Te libenter sociare,  
In planctu desidero.

Virgo Virginum præclara!  
Mihî jam non sis amara;  
Fac me tecum plangere.

Fac ut portem Christi mortem,  
Passionis ejus sortem,  
Et plagas recolare.

Fac me plagis vulnerari,  
Cruce hac inebriari;  
Ob amorem Filii.

Inflammatum et accensum  
Per te, Virgo, sim defensum  
In die judicii.

Fac me cruce custodiri,  
Morte Christi præmuniri,  
Confoveri gratia!

Quando corpus morietur,  
Fac ut animæ donetur,  
Paradisi Gloria.

STANISLAS KOTSKA. STANISLAS descendait de l'illustre famille de Kotska, qui tenait un rang distingué dans le sénat de Pologne. Le nom de *Jésus*, qui se trouva miraculeusement gravé sur le sein de sa mère, lorsqu'elle était enceinte, annonça sous quels drapeaux cet enfant devait un jour s'engager. Dès l'âge le plus tendre, il avait un tel amour pour la virginité, que s'il entendait, à la table de son père, quelques mots contraires à la pudeur, l'horreur qu'il en concevait le faisait aussitôt s'évanouir. Envoyé au séminaire de Vienne en Autriche pour y faire ses études, il y fut le modèle de ses compagnons et l'objet de leur vénération. Obligé de sortir du séminaire pour aller dans la maison d'un luthérien, en butte aux mauvais traitements de son frère Paul qui voulait l'entraîner vers un

Et puisse au dernier jour de mon pèlerinage,  
La mort, en me frappant, trouver en moi l'image  
D'un Dieu crucifié!

Puissé-je, en méditant ce consolant mystère,  
Des profanes désirs voir s'éteindre le feu!  
Puissé-je unir mes maux aux maux d'un homme-  
Et d'une vierge Mère! [Dieu]

Que, de l'amour divin suivant les saintes lois  
Je méprise, éivré de ces chastes délices,  
Du monde et de la chair les douceurs corruptrices,  
Pour n'aimer que la croix.

Mère du Rédempteur! vous êtes mon refuge;  
De son juste courroux daignez me préserver!  
Désarmez sa vengeance, et faites-moi trouver  
Mon Sauveur dans mon juge!

Qu'au jour de sa fureur, la croix soit mon appui,  
Et que, par elle, en paix, voyant briller sa gloire,  
Je puisse sur l'enfer, partager sa victoire,  
Et régner avec lui!

(Traduction de M. le comte de Marcellus.)

geure de vie plus libre, il soutint pendant **seize ans** cette guerre domestique avec une merveilleuse constance, assurant qu'il était né pour un bonheur éternel, et non pour les amusements passagers. Tous ses désirs étaient tournés vers le ciel. Il entretenait avec Dieu un commerce continu ; et sa dévotion pour la sainte Vierge était si tendre, qu'il ne lui donnait que le doux nom de *Mère*.

Aux persécutions de son frère il joignait des jeûnes fréquents, la discipline et d'autres austérités dont, malgré son innocence, il accablait son corps délicat. Cet excès de ferveur lui causa une maladie mortelle, qui fit tout à coup les plus effrayants progrès. Trois fois le démon, sous la forme d'un chien horrible, s'élança sur lui ; trois fois le malade le mit en fuite avec le signe de la croix. Les anges lui apportèrent le saint Viatique, qu'il demandait vainement aux hommes dans la maison d'un hérétique. Bientôt après, la sainte Vierge l'ayant admis avec bonté aux divins embrassements de l'enfant Jésus, et lui ayant ordonné d'entrer dans la société qui porte son nom, il recouvra tout à coup la santé. Mais en Allemagne, la crainte de son père opposant à sa vocation un obstacle invincible, il prend la fuite, seul, à pied, sous l'habit d'un mendiant, résolu de ne point s'arrêter que ses pieux désirs ne fussent accomplis. Plusieurs bienfaits de Dieu signalèrent son voyage ; et entre autres les chevaux de son frère Paul, qui le poursuivait, saisis tout à coup d'un étourdissement extraordinaire, s'arrêtèrent miraculeusement. Stanislas reçut une seconde fois le pain céleste par le ministère des anges ; enfin, après avoir fait six cents lieues à pied, le saint voyageur mérita d'être admis dans la compagnie de Jésus par saint François de Borgia qui en était alors général.

La vie religieuse offrit une carrière plus éclatante aux vertus de ce novice déjà consommé dans la perfection : on y vit briller surtout son amour pour Dieu, vers lequel son âme s'élevant sans cesse, semblait avoir rompu tout commerce avec les sens. De là ce visage toujours enflammé, quelquefois rayonnant ; de là ces larmes continuelles, cette ardeur qui embrasait sa poitrine, et qu'on était obligé de tempérer avec de l'eau froide, même au plus fort de l'hiver. Consumé par l'amour plutôt que par la fièvre, il fut appelé de la maison du noviciat au ciel, par la Mère de Dieu elle-même, escortée d'un chœur de vierges, le jour où l'Eglise célèbre son Assomption, afin qu'il pût être témoin de son triomphe, comme il l'avait désiré. Il ne comptait encore que dix-huit ans, et il était plus plein de bonnes œuvres que de jours. Après sa mort il devint célèbre par plusieurs miracles, surtout en Pologne, sa patrie. On le vit plusieurs fois du haut des cieux mettre en fuite les armées formidables des Turcs, et donner la victoire aux Polonais. Plusieurs, par son secours, furent délivrés de la peste ; quelques autres,

arrachés aux ravages de la flamme. C'est ce qui engagea Clément X à le mettre au nombre des principaux patrons de la Pologne : et Benoît XIII, exécutant ce que Clément XI avait déjà résolu, l'inscrivit sur le catalogue des Saints.

*Indulgences attachées à divers exercices de piété en l'honneur de saint Stanislas Kotska (1).*

1° Indulgence *plénière*, le 13 novembre, fête de saint Stanislas, ou le dimanche auquel la célébration de cette fête aurait été remise avec la permission de l'Ordinaire, à tous les fidèles qui, ce jour-là, s'étant confessés et ayant communie, visiteront l'église ou chapelle publique où cette fête se célébrera, et y prieront selon les intentions de l'Eglise.

2° *Cent-jours* d'indulgence, chaque jour de la neuvaine qui précède la fête, pour assister aux exercices de cette neuvaine avec dévotion et un cœur contrit, et en priant pour les intentions de l'Eglise.

3° Indulgence de *sept ans et de sept quarantaines* pour chacun des dix dimanches (2) qui précèdent sa fête, pourvu que l'on visite l'église ou la chapelle où cette dévotion des dix dimanches se pratique, et que l'on y prie pour les intentions de l'Eglise.

4° Indulgence de *cent jours* pour chaque fois que l'on assistera à un exercice public en l'honneur de saint Stanislas, dans les endroits où il aura lieu régulièrement une fois par semaine. Cette indulgence est en outre de celle du numéro précédent.

5° *Cent jours* d'indulgence une fois par jour pour réciter, devant l'image du saint placée dans quelque église ou chapelle publique, un *Pater* et un *Ave*, en priant aussi pour les intentions de l'Eglise.

De plus, indulgence *plénière*, une fois par mois, pour ceux qui réciteront ainsi chaque jour ce *Pater* et cet *Ave* pendant un mois, le jour, à leur choix, où s'étant confessés et ayant communie, ils prieront pour les intentions de l'Eglise (3).

(1) On peut dire que la dévotion à saint Louis de Gonzague et celle à saint Stanislas Kotska sont inséparables. Ces deux aimables saints, morts à la fleur de leur âge, doivent être les modèles et les patrons de la jeunesse chrétienne. Un autre motif a encore engagé les Souverains Pontifes Pie VII et Léon XII à accorder des indulgences à la dévotion à saint Stanislas : c'est qu'elle est infiniment propre à accroître dans les cœurs des fidèles la dévotion envers la Mère de Dieu, pour laquelle saint Stanislas avait une piété si tendre, et dont il a reçu des faveurs si signalées.

(2) Ces dix dimanches sont destinés à honorer les dix derniers mois de la vie de saint Stanislas, qui les passa au noviciat de la compagnie de Jésus.

(3) Ces indulgences, accordées d'abord pour le royaume des Deux-Siciles, et étendues ensuite aux Etats de l'Eglise, par des décrets de Pie VII, en date du 3 avril et du 1<sup>er</sup> mai 1821, et de Léon XII, en date du 21 janvier et du 25 février 1826, ont été étendues par ce dernier Souverain Pontife, au moyen d'un décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 3 mars 1827, à tout l'univers catholique, et même aux églises ou chapelles intérieures des séminaires, collèges, couvents, maisons d'éducation, etc.



*N. B.* 1<sup>o</sup> Cette dernière indulgence de *cent jours* peut se gagner encore les jours où, à raison de quelque empêchement légitime, l'on ne pourrait se rendre à l'église, en récitant le *Pater* et l'*Ave* dans tout autre lieu : cela n'empêchera point de gagner l'indulgence plénière du mois.

2<sup>o</sup> Toutes les indulgences ci-dessus sont applicables aux âmes du purgatoire.

PREMIER JOUR.

*Méditation sur saint Stanislas dans la maison paternelle.*

La vie du jeune Stanislas nous le montre en trois états différents : d'abord comme enfant dans la maison paternelle ; ensuite comme étudiant à Vienne en Autriche ; enfin, comme novice de la compagnie de Jésus dans la maison de Saint-André à Rome. Considérons aujourd'hui combien fut prompt et parfaite la consécration qu'il fit de lui-même au Seigneur. Qu'elle nous fasse rougir de nos délais ; et si nous n'avons pas commencé aussitôt que lui, du moins ne reculons pas d'un seul instant notre dévouement à Dieu et au service de Dieu. La Providence elle-même sembla prévenir la consécration de Stanislas. Aussitôt qu'il eut été régénéré dans les eaux sacrées du baptême, son parrain le plaça sur les degrés de l'autel où reposait le saint sacrement, comme pour le consacrer entièrement au Seigneur. Ce fut un présage de ce que cet enfant de bénédiction devait faire lui-même bientôt après. En effet, à peine commença-t-il à connaître son Dieu, que son esprit et son cœur se portèrent vers cet objet infiniment aimable, et qu'il lui fit une donation parfaite de l'être qu'il avait reçu de lui. Dans un âge plus avancé, il se rappelait encore l'heureux moment où il avait fait à Dieu cette donation de lui-même ; et le souvenir des grâces dont il avait alors été prévenu pénétrait son âme de la plus vive reconnaissance.

Bénissons-en, comme lui, le Seigneur, qui se plaît à manifester sa gloire dans l'âge le plus tendre : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem*. Félicitons ce saint de sa prompte et fidèle coopération à la grâce divine ; et faisant ensuite un triste retour sur nous-mêmes, comparons sa première ferveur avec la négligence et la lâcheté de nos premières années ; de ces années, dis-je, dont peut-être nous n'avons jamais songé sérieusement à déplorer la perte.

*Réflexions.* Qui de nous, en se rappelant ce temps précieux de l'enfance, n'aurait pas sujet de s'écrier avec Augustin : O beauté ancienne et toujours nouvelle ! que j'ai passé de temps sans vous aimer ! Non, mon Dieu, vous n'avez point été le premier objet de mes affections ; trop longtemps j'ai prostitué mon cœur au monde, à la chair, au démon, à qui j'avais solennellement renoncé dans mon baptême ! Et vous, ô mon principe et ma fin ! je ne vous ai connu que pour

vous outrager, que pour me séparer indignement de vous. Le premier usage que j'ai fait de ma raison a été de me dépouiller de cette robe d'innocence dont vous m'aviez revêtu, et de donner la mort à mon âme par le péché. Mes fautes se sont multipliées avec le nombre de mes années ; et pendant tout le temps de mon enfance, je ne me suis occupé sans cesse qu'à rendre plus pesante encore cette chaîne humiliante que mes premiers péchés avaient formée, et dont j'étais accablé.

*Pratique.* La componction, la douleur et les larmes, voilà le seul moyen qui me reste pour réparer, s'il se peut, tant de pertes. Pénétré d'une confusion salutaire, à la vue d'un saint qui, dès la plus tendre enfance, se consacra si parfaitement au Seigneur, je m'humilierai profondément devant Dieu, je livrerai mon cœur aux plus vifs sentiments de tristesse ; je détesterai les égarements de la première partie de ma vie, et je solliciterai auprès de Dieu la protection de cet aimable saint, afin qu'il m'obtienne de la divine miséricorde un repentir qui puisse effacer à ses yeux toutes mes ingrattitudes.

PRIÈRE.

O saint Stanislas ! quand je vous considère dès le temps même de votre enfance, quelle étrange différence j'aperçois entre vous et moi ; entre votre cœur orné de tout ce que l'innocence a de plus admirable, et mon cœur souillé de péchés ! je tombe à vos pieds dans les sentiments d'une salutaire confusion. Je ne perds cependant point confiance ; votre innocence même sera le supplément de tout ce qui me manque ; je l'offrirai au Seigneur, pour obtenir cette fidélité qui me rendra semblable à vous, dans l'éloignement de toute faute volontaire.

Ainsi soit-il.

SECOND JOUR.

*Méditation sur l'horreur que saint Stanislas eut pour le péché.*

L'horreur du jeune Stanislas pour le péché tenait du prodige. On raconte de lui que, lorsqu'il était encore enfant, si quelqu'un en sa présence proférait des paroles peu mesurées et propres à blesser la pureté, son visage s'enflammait ; qu'il levait affectueusement les yeux vers le ciel, et les tenait ensuite modestement baissés vers la terre ; que si le discours continuait, l'horreur qu'il en concevait était si grande qu'il en perdait insensiblement les forces, et serait tombé tout à fait, si quelqu'un ne l'eût soutenu.

Puisse cet exemple faire une vive impression sur ces jeunes gens inconsidérés, qui prêtent trop facilement l'oreille à toutes sortes de mauvais discours ! S'ils n'y prennent garde, bientôt ils perdront leur innocence par le peu de soin qu'ils ont de la conserver. Il leur semble, sans doute, que ce n'est point assez pour eux de porter ce précieux trésor dans des vases fragiles ; il faut qu'ils l'exposent témérairement aux plus

grands périls. Les chutes, quoique épouvantables, de tant d'autres, ne suffisent pas pour les instruire de leur faiblesse; ils veulent en faire eux-mêmes une triste expérience.

**Réflexion.** Que cette horreur de Stanislas pour les paroles mauvaises serve au moins de frein à la licence de ces hommes pervers qui, non contents d'avoir un cœur corrompu, se font une gloire de découvrir leur honte, et de montrer au grand jour la corruption de leur cœur. Leurs paroles, pour me servir de l'expression d'un apôtre, sont comme cette écume impure que la mer rejette continuellement de son sein : *Despumantes confusio-nem suam*. Mais, malheureusement pour eux, comme l'écume, cette vile production de leur cœur ne se résout pas aussitôt qu'elle est formée, les effets en sont souvent bien funestes; c'est un mal contagieux qui se répand avec vitesse, et qui porte au loin l'infection : *Sermo eorum tanquam cancer serpsit*. Chaque jour, combien de jeunes gens en sont la victime! Ces hommes pervers s'en applaudissent, ils triomphent lorsque quelque âme innocente est tombée dans le piège qu'ils lui tendaient; mais que leur triomphe sera court! qu'il sera suivi de lamentables regrets, lorsque l'âme de leur frère qu'ils auront perdu leur sera redemandée! Qu'ils écoutent l'anathème que le Sauveur du monde a lancé contre ceux qui scandalisent les âmes faibles qui croient en lui. Ce serait un moindre mal pour eux d'être précipités tout à coup dans l'abîme, que d'avoir remporté cette fatale victoire dont ils se glorifient : *Qui scandalizaverit*, etc.

**Pratique.** Si nous sommes exempts nous-mêmes de ces fautes, si nous sommes touchés de l'état malheureux de ceux qui s'en rendent coupables, recommandons ces deux sortes de pécheurs aux prières d'un saint, dont l'intercession doit être bien puissante pour obtenir aux uns et aux autres des grâces de conversion : aux premiers, celle de fermer l'oreille à tout discours dangereux et séduisant; aux seconds, celle de mettre un frein à leur langue pour n'en jamais prononcer. Demandons aussi pour nous-mêmes une telle horreur du péché, que, selon l'avis du sage, sa vue seule fasse sur nous la même impression que celle d'un animal venimeux : *Quasi a facie colubri, fuge peccatum*.

PRIÈRE.

Dès l'âge le plus tendre, vous étiez, grand saint, si occupé de Dieu, que tout ce qui l'outrageait vous était en horreur. Ah! obtenez-moi le même éloignement de tout ce qui déplaît à Dieu! que jamais ne soit souillée d'aucune parole peu décente la langue sur laquelle un Dieu repose si souvent! que mes oreilles se ferment à tous discours scandaleux et profanes! que ma bouche enfin ne s'ouvre que pour chanter vos louanges et celles du Seigneur, qui vit et règne dans les siècles des siècles! Ainsi soit-il.

TROISIÈME JOUR

*Méditation sur l'amour de saint Stanislas pour l'oraison.*

L'amour et la pratique de l'oraison entretenaient dans l'âme du jeune Stanislas cet amour fervent qu'il avait pour son Dieu, et cette vive horreur dont il était pénétré pour les moindres fautes. Il n'avait encore que six ans, qu'il était déjà singulièrement adonné à ce saint exercice. Dans un âge si tendre, souvent retiré dans un coin de la maison paternelle, il y passait, à genoux, cinq à six heures entières, les bras en croix, les yeux baignés de larmes, l'esprit et le cœur absorbés dans une douce contemplation, jusqu'à ce que, cédant à la grande délicatesse du corps, il tombât en défaillance.

Quel spectacle ravissant pour les anges! mais aussi quel sujet d'instruction et de confusion pour la plupart des hommes qui négligent l'oraison, comme si ce n'était pas le canal ordinaire par où le Seigneur fait couler sur eux ses grâces les plus abondantes.

**Réflexion.** Un enfant d'une complexion faible persévère plusieurs heures dans l'exercice de l'oraison, et souvent il ne faut qu'un quart d'heure pour nous y faire éprouver du dégoût et de l'ennui! Cependant ne nous flätions point de pouvoir nous soutenir longtemps dans les sentiers épineux de la vertu, hors des atteintes mortelles du péché, si nous ne nous rendons pas familier ce saint exercice; c'est un aliment céleste qui nous est donné pour nous fortifier dans le chemin du ciel, comme ce pain cuit sous la cendre que l'ange donna au prophète accablé de fatigues, lorsqu'il se déroba par la fuite aux fureurs de l'impie Jézabel qui le cherchait pour le faire mourir. Combien d'âmes ne pourraient pas dire, avec trop de vérité, qu'elles sont comme l'herbe des champs, que le tranchant de la faux a coupée; et qu'il ne leur reste plus de vigueur, parce qu'elles ont oublié d'avoir recours à cette divine nourriture : *Percussus sum ut fenum, et aruit cor meum, quia oblitus sum comedere panem meum*.

**Pratique.** Demeurez aujourd'hui le plus longtemps qu'il vous sera possible en oraison, soit à l'église, soit au logis, étant intimement persuadé que les plus grands avantages, et pour l'âme et pour le corps, découlent de ce saint exercice comme de leur source; de sorte qu'on peut appliquer à l'oraison ce que l'auteur sacré a dit de la sagesse, qu'il suffit de la posséder, pour entrer en même temps en possession de tous les autres biens : *Venerunt mihi omnia bona pariter cum illa*.

PRIÈRE.

C'est à votre intercession que j'ai recours, aimable saint : pénétrez vous-même mon cœur du plus vif sentiment de l'amour de la prière. Que votre exemple m'apprenne l'estime que je dois faire de la grâce, et me rende plus attentif à conserver ce précieux

trésor, au milieu de tant d'ennemis qui font tous leurs efforts pour me l'enlever. Le Seigneur m'a créé pour lui; aidé de vos prières, ô grand saint! je ne veux plus vivre que pour lui. Dieu seul sera désormais la fin de toutes mes pensées, de toutes mes affections, de toutes mes œuvres, afin qu'après vous avoir imité pendant la vie je puisse, à la mort, entrer en participation de votre béatitude, et bénir avec vous le Seigneur pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

#### QUATRIÈME JOUR.

*Méditation sur l'édification que donna saint Stanislas au collège de Vienne.*

Les vertus de Stanislas, après s'être fortifiées par une habitude de plusieurs années, reçurent un nouvel éclat, tandis qu'il fut au collège de Vienne, et sont bien dignes de toute notre attention. Il ne serait pas surprenant qu'elles eussent conservé leur lustre dans un lieu où tout était propre à les faire aimer. Mais, au milieu d'une jeunesse nombreuse et fervente, on ne tarda pas à distinguer la piété du saint jeune homme. Ses condisciples concurent pour lui, non-seulement de l'amitié, mais du respect. Ses matres eux-mêmes étaient dans l'étonnement de voir un jeune homme de son âge, de sa pénétration, de sa naissance, n'avoir que de l'éloignement pour les divertissements les plus innocents, leur dérober tout le temps qu'il pouvait pour le partager entre l'étude et la prière, ne parler dans ses entretiens familiers que des choses divines, et le faire avec la ferveur d'un Séraphin. Tout cela, joint au recueillement profond dans lequel il était plongé toutes les fois qu'il assistait, dans l'église, à la célébration des saints mystères (recueillement qui pénétrait de dévotion ceux qui le voyaient); tout cela, dis-je, leur faisait croire avec raison que c'était une âme des plus privilégiées.

*Réflexion.* Ne nous contentons pas de rendre au saint le tribut de louanges que mérite une conduite si belle; que cette conduite de Stanislas soit pour chacun de nous comme un miroir qui nous montre et les fautes que nous avons commises par le passé, et les résolutions que nous devons prendre pour l'avenir. Jetons un coup d'œil sur le passé, rappelons-nous les lieux que nous avons fréquentés, les personnes avec qui nous avons vécu; avons-nous été pour le prochain un sujet d'édification ou de scandale? Quelles actions de grâces n'avons-nous pas à rendre au Dieu des miséricordes, qui, par sa grâce, a conduit heureusement nos pas dans les sentiers glissants du monde! Mais aussi, quel malheur, quel juste sujet de crainte, si, portant dans les replis de notre cœur cette lumière pénétrante avec laquelle le souverain Juge doit un jour visiter les consciences, nous reconnaissons que nos exemples ont entraîné plusieurs âmes dans le vice, ou, du moins, les ont retenues dans une vie tiède et languissante! Quel serait maintenant notre effroi, si le Seigneur, nous

montrant les âmes que nous avons égarées, nous disait d'une voix foudroyante : *Redez-moi compte de leur sang!* Demandons au Seigneur pardon des scandales que nous avons pu donner, et prenons la résolution de les réparer, en marchant d'aussi près qu'il nous sera possible sur les traces de notre saint.

*Pratique.* Rappelons-nous souvent en ce jour l'étroite obligation où nous sommes de donner de bons exemples, ou, du moins, réglons si bien nos discours, nos regards, nos œuvres, que personne n'ait aucun juste sujet de s'en scandaliser : *Videte ne contemnatiss unum ex his pusillis.*

#### PRIÈRE.

Pardon, ô mon Dieu, de tous les scandales et mauvais exemples que je puis avoir donnés dans toute ma vie! Je conçois, par l'exemple de saint Stanislas, cette parole de votre Évangile : *Sic luceat lux vestra.* Je veux désormais que les hommes voient mes bonnes œuvres, mais surtout *afin que mon Père céleste soit glorifié.* C'est par cette édification constante que saint Stanislas mérite nos hommages et a mérité votre gloire. Ah! grand saint, aidez-moi dans la carrière que j'entreprends sur vos pas! Ainsi soit-il.

#### CINQUIÈME JOUR.

*Méditation sur ce que saint Stanislas eut à souffrir dans la maison d'un luthérien.*

Le Seigneur a coutume de faire passer par de plus rudes épreuves ceux dont il veut épurer davantage la vertu. Ce fut la conduite qu'il tint à l'égard du jeune Stanislas. L'ordre qu'il reçut de quitter le collège et d'aller demeurer avec Paul, son frère aîné, et quelques autres de ses compagnons, dans la maison d'un luthérien, fut pour lui comme le signal du combat : une vie aussi retirée que la sienne, son éloignement de tout plaisir, son extérieur négligé, son recueillement, des heures entières employées à l'oraison, tout en lui déplaisait à son frère, et choquait des compagnons dont la vie ne s'accordait guère avec la sienne. Ils voyaient dans ses manières d'agir une censure continuelle de leurs mœurs : c'en fut assez pour le leur rendre odieux. Les paroles injurieuses, les railleries les plus piquantes furent les premiers effets de cette haine : on en vint bientôt aux traitements les plus rigoureux; et, pendant deux ans, Stanislas eut à soutenir, et soutint en effet, avec une patience inaltérable, la guerre la plus cruelle et la plus opiniâtre.

*Réflexion.* Quels sont nos sentiments, et nous rappelant cette conduite rigoureuse du Seigneur à l'égard de son fidèle serviteur? Est-ce ainsi que nous désirons être traités, ou plutôt, ne formons-nous pas en secret des vœux pour n'avoir rien à souffrir, ni de la part du monde que nous voudrions avoir pour admirateur de nos vertus, ni de la part du démon dont nous voudrions triompher sans combat, ni de la part de la chair dont nous

voudrions accorder les intérêts avec celui de l'esprit? Ne nous y trompons pas, ce n'est point là le chemin qui nous est tracé dans l'Évangile; chemin étroit et raboteux, chemin tout hérissé de ronces et d'épines; ce n'est point non plus ce que promet l'Apôtre des gentils à ceux qui veulent mener une vie pieuse et conforme aux leçons de leur divin Maître. Ils doivent, leur dit-il, s'attendre tous à être persécutés : *Omnes qui pie vivere volunt in Christo Jesu, persecutionem patientur*. Il faut passer par beaucoup de tribulations pour arriver au royaume des cieux; les saints, à la suite de Jésus-Christ, n'y sont point entrés par une autre voie; le salut nous est offert au même prix. Mais consolons-nous, dans ce lieu de combat, Dieu sera notre défense et notre soutien, et nous éprouverons la vérité de ce que dit l'Apôtre : « Que les souffrances de cette vie sont légères et momentanées, en comparaison de ce poids immense d'une gloire éternelle qu'elles nous procurent dans le ciel : *Momentaneum et leve tribulationis nostræ, etc.* »

*Pratique.* Toujours fidèles à marcher dans la route épineuse que le Seigneur nous a tracée, méprisons avec courage les mépris et les railleries du monde qui, selon les oracles de la vérité, doit toujours traiter les disciples comme il a traité le Maître lui-même : *Si me persecuti sunt, et vos persecuentur*.

#### PRIÈRE.

Que je suis éloigné, grand saint, de cette patience évangélique que j'admire en vous ! J'ai souvent dit à mon Dieu que je voulais enfin le servir dans toute la sincérité de mon cœur. J'ai souvent pris la résolution de me sauver à quelque prix que ce fût; mais autant de fois rebuté par les premières difficultés, j'ai repris la route que j'avais quittée. Il n'a fallu qu'un mot, qu'une raillerie, qu'un mépris assez léger, pour m'y faire rentrer. Ah ! que votre exemple me confond ! j'ai recours à votre intercession, pour obtenir votre courage et votre fidélité du Dieu qui vit et règne, etc.

#### SIXIÈME JOUR.

*Méditation sur les exemples de douceur et de patience que donna saint Stanislas.*

Stanislas ne regardait pas ces épreuves du même œil dont on les considère dans le monde. S'il se fût conduit selon les maximes du monde, il les aurait regardées comme un joug insupportable, il s'en serait plaint amèrement; et s'il ne s'en était point vengé, du moins aurait-il fait son possible pour s'en délivrer. C'est là ce qu'enseigne le monde à ses partisans; mais l'esprit de Jésus-Christ conduisait le saint. Plein de cet esprit qu'il puisait chaque jour dans de ferventes et continuelles méditations, il avait appris à rendre des bénédictions au lieu des malédictions, et à regarder comme des biens ce que le monde appelle des maux :

les injures dont on l'accablait n'étaient pas capables d'altérer sa douceur. Les traitements les plus humiliants et les plus rudes étaient à ses yeux un précieux trésor; jaloux de le conserver, il eut bien soin de ne donner aucune connaissance de ce qu'il souffrait à un père dont la tendresse aurait bientôt mis fin à ses peines. Son frère ne lui témoignait que de la haine; il ne témoignait à son frère que de l'amour. Il allait au-devant de tout ce qu'il pouvait désirer, lorsque cela ne compromettait point ce qu'il devait à son Dieu; il lui rendait les offices les plus bas, et il les lui rendait avec joie.

*Réflexion.* Une pareille conduite n'est-elle pas la condamnation de la nôtre? Une simple parole nous blesse, un manque d'égards nous paraît presque une excuse légitime pour manquer aux devoirs les plus indispensables de la charité. Ne sommes-nous donc pas disciples du même maître? ou n'est-ce qu'aux saints que le Seigneur a donné des leçons de douceur et de charité? N'est-ce pas à tous les hommes, en général, qu'il a proposé l'amour qu'il a pour nous comme la règle et la mesure de la charité que nous devons avoir les uns pour les autres? N'est-ce pas à tous qu'il fait un devoir d'aimer leurs ennemis, de prier pour ceux qui les persécutent, de faire du bien à ceux qui leur font du mal, et de se croire heureux lorsqu'ils ont à souffrir quelque chose pour l'amour de lui? Ce sont là les maximes qui servaient à Stanislas de flambeau, et qui réglaient tous ses pas. Si nous suivons une autre lumière, si nous nous laissons aller à l'instinct de la nature, à cet instinct qui, jusqu'à présent, nous a trop souvent portés aux plaintes, au ressentiment, à la vengeance, n'avons-nous pas tout sujet de craindre que le Seigneur ne veuille pas nous reconnaître pour ses disciples et pour ses membres, lui qui, mourant sur une croix pour le salut de tous les hommes, suppliait, à grands cris, son Père de pardonner à ses bourreaux : *Pater, ignosce illis?*

*Pratique.* Faisons aujourd'hui, en l'honneur de saint Stanislas, quelques actes de douceur et d'humilité chrétienne envers ceux qui nous auraient donné quelque sujet de mécontentement, persuadés que nous ne pouvons rien faire et de plus conforme à l'esprit de Jésus-Christ, et de plus agréable à ses yeux : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde.*

#### PRIÈRE.

Votre courage et votre patience inaltérables me décident à vous prendre, ô Stanislas, pour mon guide et mon modèle ! Mais, puis-je encore espérer votre protection? Je n'oserais me le promettre, si je ne me rappelais que ce même frère, qui vous persécuta si longtemps, devint, dans la suite, par un effet de vos prières, le fidèle imitateur de votre sainteté. Animé par vos exemples, soutenu de votre protection, je me remplirai de vos sentiments généreux, d'une douceur inalté-

nable, formée sur la vôtre et sur celle de Jésus-Christ, qui vit et règne, etc.

SEPTIÈME JOUR.

*Méditation sur les vertus de saint Stanislas, novice.*

La première vertu fut un parfait détachement du monde. La Reine du ciel, tenant son divin Fils entre ses bras, dans une vision dont elle favorisa son serviteur lorsqu'il était encore à Vienne, lui commanda d'entrer dans la Compagnie de Jésus. Que cet ordre fut puissant pour détacher tout à coup Stanislas de toutes les choses de la terre ! Tous les liens qui le retenaient encore sont au même instant rompus.

Il ne considère ni ce qu'il quitte, ni les fatigues qui l'attendent; sous un habit pauvre, il entreprend à pied un voyage de quatre cents lieues; et il se croit abondamment récompensé de toutes ces peines, lorsqu'au terme d'un si long voyage il est admis dans un état où il espère vivre entièrement oublié du monde. Il regarde l'état religieux comme une école où le Seigneur l'a conduit pour y apprendre les devoirs de la perfection; et comme s'il n'eût encore rien su de la science des saints, il se propose d'en étudier les premiers éléments. Cette étude l'occupe tout entier. Le monde n'est plus rien pour lui, il aurait voulu ne plus en entendre parler; et recevant un jour une lettre de son père, qui lui reprochait la bassesse de ses sentiments et qui le menaçait de tout le poids de sa colère: « Que mon père, dit-il, me tiendrait un langage bien différent, s'il connaissait toutes les grâces que le Seigneur m'a faites depuis que je me suis détaché du monde ! » Rien ne lui faisait plus de peine que d'entendre parler de la noblesse et des avantages de sa famille; et s'il ne pouvait pas éviter ces sortes de discours, il les interrompait bientôt en disant qu'il ne reconnaissait de véritable noblesse que celle que donne la qualité d'enfant de Dieu; et que d'ailleurs il ne peut y avoir rien de grand sur la terre, où tout est si petit et si méprisable en comparaison du ciel, notre véritable patrie.

*Reflexion.* Sont-ce là nos sentiments à l'égard du monde? En sommes-nous entièrement détachés? ou serions-nous encore assez aveugles pour grossir la foule de ses esclaves? On sert le monde avec zèle, on le sert aux dépens de ce qu'on doit à Dieu, de ce qu'on se doit à soi-même. Mais qu'est-ce que le monde? s'écrie saint Cyprien. Se laissera-t-on toujours éblouir par une fausse apparence? Cain témoignait autrefois de l'amitié à son frère, il l'invitait à prendre avec lui quelque délassement: *Egrediamur foras*; mais c'était pour lui donner la mort. Voilà, dit ce Père, voilà l'image du monde: il caresse pour nuire, il plaît pour tromper, il flatte pour donner la mort. C'est cependant ce monde qu'on aime, c'est à ce monde qu'on sacrifie ses plus belles années, qu'on immole son cœur; ce cœur qui ne devrait soupirer

qu'après Dieu, et dont Dieu même est jaloux! Ah! quand, à l'exemple de Stanislas, pourrai-je dire, avec l'Apôtre, que le monde est crucifié pour moi, et que je suis crucifié pour le monde! *Mihi mundus crucifixus est, et ego mundo!*

*Pratique.* Réfléchissons sur la vanité des biens de la terre; regardons comme de la fumée, comme une vapeur légère, tous ces biens dont la plupart des hommes sont malheureusement épris. N'attendons pas que nous en ayons fait une triste expérience, pour nous écrier avec Salomon: Vanité des vanités, tout n'est que vanité: *Vanitas vanitatum, et omnia vanitas.*

PRIÈRE.

Quel accord admirable je vois en vous, ô mon aimable saint! du mépris le plus parfait de tout ce que le monde estime, et de l'amour le plus ardent pour les choses de l'éternité! Avec des affections si pures, comme sur les ailes de la colombe, vous vous élevez au-dessus de la condition commune des mortels, et vous vivez parmi les hommes comme un Séraphin. Heureux celui qui peut vous contempler de près; plus heureux mon cœur s'il pouvait participer à vos saintes ardeurs! Je vous demande cette grâce par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

HUITIÈME JOUR.

*Méditation sur l'amour de saint Stanislas pour Dieu.*

Son amour pour Dieu croissait à mesure qu'il se détachait chaque jour de plus en plus des créatures. Cet amour, disent les actes de sa canonisation, était d'une merveilleuse étendue; il remplissait son âme tout entière; c'était comme la vie de son esprit et de son cœur; son corps même en ressentait les vives impressions: *Cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum.* Comme la flamme, de sa nature, s'élève au-dessus des autres corps dont la pesanteur surpasse la sienne, de même Stanislas, par un effet de cet amour qui lui communiquait ses qualités toutes célestes, s'élevait sans peine au-dessus de tous les êtres visibles, et concentrait en Dieu toutes ses affections. Dans la prière, son esprit était exempt de distractions, et son imagination de ces écarts involontaires dont ni le silence des forêts, ni la solitude des déserts, ni les efforts les plus grands ne peuvent empêcher l'importunité. Dès que Stanislas se présentait à l'oraison, son esprit et son cœur, unis à Dieu, se trouvaient dans cet état de paix où bien des âmes, quoique saintes, n'arrivent que rarement et avec beaucoup de travail. Son seul aspect, son extérieur recueilli, les larmes qui coulaient de ses yeux, le feu qui paraissait sur son visage, tout en lui faisant connaître que son âme était alors comme inondée de délices célestes. Dans les actions, même les plus ordinaires, il était aisé de s'apercevoir qu'il était occupé de toute autre chose que de celles qui tombent sous les sens.

Ne pouvant supporter l'impression sensible que l'amour divin faisait sur lui, il était quelquefois obligé d'en tempérer l'ardeur, soit en respirant un air plus frais, soit en s'appliquant sur la poitrine des linges trempés dans l'eau. Ces soins calmaient un peu ce feu qui le consumait, même extérieurement; mais ils n'éteignaient point le foyer qui le produisait. L'amour, enfin, l'emporta sur la faiblesse de la nature; le frêle tissu d'un corps mortel ne put soutenir longtemps l'ardeur céleste dont le cœur de Stanislas était dévoré.

*Reflexion.* Quel amour ! quelle union avec son Dieu dans un âge encore tendre ! que les effets en étaient tout à la fois admirables et délicieux ! Je n'en suis cependant pas surpris, le Seigneur est plein de douceur pour ceux qui lui sont fidèles ; il se plaît à récompenser en Dieu ses serviteurs et n'attend pas à l'autre vie à leur faire goûter le bonheur qu'il leur a promis. Il est essentiellement notre félicité. La mesure de notre union avec lui-même, dès cette vie, est toujours celle de notre bonheur. Ce qui me surprend, c'est que l'expérience des saints, c'est que notre propre expérience ne nous ouvre pas les yeux pour voir cette vérité lumineuse, et pour nous engager à en faire la règle de notre conduite. Je dis l'expérience des saints, parce qu'il n'en est point qui n'ait été véritablement heureux au service du souverain Maître, et qui n'ait préféré son sort à celui des heureux du siècle, lors même que son sort paraissait le plus déplorable : *Superabundo gaudio in tribulationibus meis*. Je dis notre propre expérience; car, nous ne l'avons que trop éprouvé, le bonheur s'est éloigné de nous à proportion que nous nous sommes nous-mêmes éloignés davantage de Dieu. D'abord, que de dégoûts, que d'ennuis dans l'oraison ! Quel oubli de Dieu dans le cours de la journée ! Avons-nous quitté tout exercice de religion pour chercher notre contentement hors de Dieu ; quel vide affreux n'avons-nous pas trouvé dans les créatures, dans les plaisirs, dans les hommes, dans les biens !

*Pratique.* Ne souffrir rien en nous qui puisse altérer l'amour divin. Cet amour est un feu qui dévore, qui consume dans un cœur tout ce qui n'est pas entièrement à Dieu. Si nous éprouvons en nous des affections terrestres, c'est une marque certaine que nos cœurs ne sont pas encore tout à fait embrasés de ce feu divin : *Fortis ut mors dilectio*.

#### PRIÈRE.

Nous l'avons senti, Seigneur; les choses créées ne peuvent point remplir un cœur que vous avez fait pour vous. Je reviens donc à vous, sous les auspices de votre fidèle serviteur Stanislas. Si je n'ai pas, comme lui, le bonheur de vous avoir consacré mes premières affections, j'ai du moins celui de reconnaître mes égarements. Vous êtes le Dieu de mon cœur, et vous serez dès à présent mon partage pendant toute l'éternité :

*Deus cordis mei, et pars mea, Deus, in æternum.*

Ainsi soit-il.

#### NEUVIÈME JOUR.

#### *Méditation sur la tendre dévotion de saint Stanislas pour la sainte Vierge*

Le Seigneur a coutume d'inspirer un tendre amour pour Marie aux âmes qu'il veut enrichir de ses grâces les plus spéciales. Cette faveur, il l'accorda dans sa plénitude à Stanislas. Ce fervent jeune homme s'attacha singulièrement à la Reine des cieux dès son plus bas âge; il l'aima constamment dans le siècle, mais ce fut dans la religion que son amour pour elle éclata d'une manière plus particulière. L'apparition dont la Mère de Dieu l'avait favorisé lorsqu'elle le guérit tout à coup d'une maladie mortelle; la grâce qu'elle lui avait faite en déposant l'enfant Jésus entre ses bras; l'assistance miraculeuse qu'il en avait éprouvée pendant son pénible voyage; les faveurs particulières qu'il en recevait tous les jours, avaient tellement augmenté son amour pour Marie, qu'il ne se lassait point d'en donner sans cesse des marques nouvelles. On ne se lassait point non plus de l'entendre l'appeler tantôt sa Dame, tantôt sa Reine, tantôt sa Mère. Une fois, entre autres interrogé par un de ses compagnons s'il aimait Marie : « Comment, dit-il, ne l'aimerais-je pas ? elle est ma mère. » En même temps, le ton de sa voix, un regard lancé vers le ciel, un soupir sorti de son cœur, des larmes qui coulèrent de ses yeux, firent sentir ce que cette parole signifiait dans sa bouche.

*Reflexion.* Arrêtons-nous un moment pour en goûter la douceur; et que chacun de nous répète avec un ardeur semblable à la sienne : Marie est ma mère ! la mère de mon Roi, de mon Sauveur, de mon Dieu, Marie est ma mère, et je suis son enfant, tout pécheur, tout misérable que je suis. Celui qui daigna naître de ses chastes flancs, celui dont la parole toute-puissante opère tout ce qu'elle veut, Jésus-Christ mourant en croix pour le salut des hommes, nous a laissés sa sainte Mère pour être à jamais la nôtre : *Femme*, lui dit-il, *voilà votre fils*; et à Jean : *voilà votre mère*. Dès lors Marie a regardé tous les hommes comme ses enfants; dès lors tous les hommes, et particulièrement les chrétiens, ont dû regarder Marie comme leur mère, et partager avec Jésus les sentiments qu'il avait pour elle. Marie est donc ma mère, parce que son divin Fils nous a communiqué l'auguste qualité de Fils de Marie. Elle est ma mère, parce qu'elle nous a donné celui qui est notre véritable vie. Combien de fois n'ai-je pas éprouvé les tendres effets de son affection ! A chaque instant, que de bienfaits, que de grâces le Seigneur ne me fait-il pas par ses mains ! Que ne puis-je pas encore, que ne dois-je pas espérer par elle ? Le cœur de Marie est le véritable propitiatoire; c'est un trône de grâce et de miséricorde où les vœux des misérables sont toujours favorablement écoutés.

C'est ainsi que Marie a toujours été ma mère : et moi, me suis-je toujours montré son enfant ? De quel retour ai-je payé sa tendresse ? quelle reconnaissance ai-je eue pour ses bienfaits ? Un enfant est avec raison regardé comme dénaturé, lorsqu'il n'a point d'amour pour celle dont il a reçu un corps sujet à mille maux, et qui dans peu sera la pâture des vers ; quels sentiments ne dois-je pas avoir pour une mère à qui je suis redevable, après Dieu, de tous les biens que je possède dans le temps, et de tous ceux que j'espère un jour posséder dans l'éternité ! Que mon peu d'amour pour elle approche bien de l'indifférence et de la froideur ! Quand aurai-je enfin pour Marie le cœur de Stanislas ! quand serai-je comme lui, tout brûlant d'amour pour une si bonne mère, afin d'avoir, comme lui, le bonheur de mourir entre ses bras !

*Pratique.* Regardons Marie comme notre mère, et témoignons-lui, en cette qualité, l'amour, le respect et l'obéissance qu'une telle mère a droit d'attendre de nous : l'amour, en ne faisant rien qui puisse déplaire à son Fils ; le respect, en contribuant, autant que nous pouvons, à son honneur ; l'obéissance, en gardant à son Fils la fidélité qu'elle nous a recommandée : *Quæcunque dixerit vobis, facite.*

#### PRIÈRE.

Saint Stanislas, je me prosterne à vos pieds ; je vous en supplie au nom de Marie ; vous ne me refuserez pas au nom d'une mère qui vous fut si chère ; faites que mon cœur n'ait plus d'affection que pour Jésus et Marie. Vous pouvez, ô grand saint ! m'obtenir des sentiments conformes aux vôtres : que ma vie, formée sur le modèle de la vôtre, soit désormais une vie sainte, qui me prépare à une mort bienheureuse. Alors je me présenterai avec confiance devant le tribunal du souverain Juge, pour bénir avec vous le Dieu des miséricordes dans les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

*Méditation pour le jour de la fête de saint Stanislas, le 13 novembre.*

Sur la mort de saint Stanislas en religion.

Rien de plus terrible que la mort, disait un ancien sage du paganisme ; et ce qu'il disait était véritable, plus véritable même qu'il ne pensait, dit saint Chrysostome, s'il s'agit de ces hommes du siècle qui mènent leur vie dans les plaisirs et meurent dans l'état du péché : *Mors peccatorum pessima*. La mort les dépouille de tout, elle leur ôte tout ce qu'ils regardaient comme des biens, et les plonge dans une infinité de maux qui seront éternels. Mais il n'en est point ainsi par rapport aux justes ; c'est ce qui met le comble à leur bonheur : *Beati qui in Domino moriuntur*. C'est la fin de leurs peines et le commencement de leur félicité. Le tombeau est pour eux, dit saint Ambroise, le berceau de l'immortalité glorieuse. Sous ce dernier point de vue, la mort n'avait rien d'effrayant pour Stanislas. Quoique jeune encore, il trouvait

déjà son exil bien long, et il soupirait après le moment où, les liens de son corps étant rompus, il pourrait se réunir à Jésus-Christ. Ce sentiment s'accrut en lui d'une manière extraordinaire aux approches de l'Assomption de la Reine des vierges. Il conçut alors le désir le plus ardent de célébrer dans le ciel, avec les saints et les esprits bienheureux, le triomphe de leur auguste Reine ; et pour obtenir ce qu'il désirait avec tant d'ardeur, il prit pour son protecteur spécial le glorieux saint Laurent, dont la fête précède de quelques jours celle de l'Assomption. On dit même qu'ayant écrit comme une requête à la Mère de Dieu, dans laquelle il exposait la vivacité de ses désirs, il posa cet écrit sur sa poitrine, et que, le tenant ainsi collé contre son cœur, il communia le jour de la fête de ce saint.

*Réflexions.* 1. Pour être capable d'une pareille démarche, il fallait sans doute qu'il fût dans cet heureux état où la perfection de la charité élève l'âme au-dessus de toute crainte : *Perfecta charitas foras mittit timorem*. Tandis qu'on n'est pas entièrement à Dieu et que le cœur est encore partagé, la pensée de la mort a toujours quelque chose de triste et d'affligeant ; on n'y trouvera de douceur que lorsque le cœur, parfaitement détaché de tout lien terrestre, pourra librement prendre son essor vers le ciel. Hâtons cet heureux moment ; et pour adoucir au moins l'amertume de la pensée de la mort, agissons en tout comme si chaque action devait être la dernière de notre vie. En vivant de la sorte, nous aurons la douce confiance que, lorsqu'il nous faudra paraître au tribunal du souverain Juge, ce sera pour recevoir la bénédiction d'un père tendre, et non la malédiction d'un Dieu vengeur ; confiance qui, croissant toujours en nous, fera disparaître à nos yeux tout ce que la mort a de plus hideux, et lui donnera même des charmes qui nous la feront désirer.

2. La bonté divine ne tarda pas à satisfaire les désirs qu'elle-même avait inspirés à son serviteur. Stanislas fut attaqué d'une fièvre légère, qui lui dura jusqu'à la veille de l'Assomption, où il tomba dans une langueur mortelle. On connut alors, aux symptômes qui parurent, la vérité de ce qu'il avait dit peu de jours avant avec une entière assurance, que sa mort était prochaine. Pour pratiquer tout ensemble la pénitence et l'humilité, il ne voulut point avoir d'autre lit qu'une simple paille que l'on étendit sur le pavé de sa chambre : ce fut là que, dans la posture la plus respectueuse, il reçut le saint sacrement avec des démonstrations de contrition, de tendresse et de joie qui remplirent de la dévotion la plus vive tous ceux qui furent présents à cette pieuse cérémonie. Depuis ce moment jusqu'à celui de son bienheureux trépas, pendant plusieurs heures, il ne sortit de sa bouche d'autre parole que celles que lui suggérait le feu du divin amour qui le consumait ; et ses regards restèrent constamment fixés sur l'image de Jésus cru-

cié et sur celle de sa sainte Mère, qu'il tenait à la main.

*Reflexion.* Que ce spectacle était édifiant ! Qu'il est doux de mourir ainsi ! Comment méditer sur cette mort et ne pas en désirer pour soi-même une qui lui ressemble : *Moriatur anima mea morte justorum !* Mais en formant ces désirs, il faut prendre les moyens d'en obtenir l'accomplissement. La mort est telle que la vie : pour mourir comme les saints, il faut vivre comme eux. Les mêmes pensées qui nous auront occupés pendant la vie nous occuperont encore à la mort. Stanislas, en mourant, ne pensait qu'à Jésus et à Marie ; c'est que Jésus et Marie avaient été, pendant sa vie, le principal objet de ses pensées, le centre de ses affections. Vivons-nous pour Dieu, sommes-nous uniquement attentifs à devenir saints, nous n'avons rien à craindre : notre esprit, à la mort, sera rempli des mêmes pensées, notre cœur, des mêmes affections. Mais si nous sacrifions nos jours au monde, à l'amour-propre, à la vanité, prenons-y garde, tout est à craindre pour le serviteur infidèle et dissipateur ; son maître viendra tout à coup lorsqu'il sera le moins attendu : *Veniet dominus servi illius in die qua non sperat, et hora qua nescit.*

3. L'heure était venue où le Seigneur voulait couronner son serviteur et le récompenser de ses travaux. Que la mort de Stanislas fut précieuse aux yeux de sa divine Majesté ! qu'elle fut pour lui-même pleine de douceur ! Une troupe de saintes vierges, ayant Marie à leur tête, environnaient le lit du saint jeune homme, et l'invitaient à les suivre dans la gloire. Qui pourrait dire quelle fut alors la joie et les transports de son amour ? Pendant quelque temps il a le bonheur de s'entretenir avec cette troupe de bienheureux. Enfin, l'âme inondée des plus pures délices, les yeux fixés sur l'image de la Mère de Dieu, parmi les pleurs des assistants, entre les bras des anges et de la Reine du ciel, Stanislas expire à la pointe du jour où l'Eglise célèbre l'Assomption triomphante de Marie, à l'âge de dix-huit ans, après dix mois de noviciat dans la Compagnie de Jésus.

*Reflexion.* Suivons dans le ciel cette âme angélique ; contemplons-y la gloire éclatante dont elle est couronnée. Voilà la récompense de ses travaux, de ses souffrances et de son amour. Pour des travaux passagers, une récompense éternelle ; pour des souffrances légères et momentanées, un poids immense de gloire qui surpasse toute mesure ; pour prix de son amour, un bonheur incompréhensible, une jouissance entière et parfaite de tous les biens, de tous les véritables plaisirs ; les complaisances ineffables, éternelles des trois personnes de l'auguste Trinité : à jamais le Père lui fera part de sa grandeur ; à jamais le Fils le revêtira de ses splendeurs ; à jamais l'Esprit-Saint l'inondera de ses délices. Heureux sont ceux qui servent un maître si libéral. Heureux ceux qui l'aiment ! Heureux ceux qui souffrent à son service, puisqu'il doit y avoir de la pro-

portion entre les peines de la vie présente et les joies de la vie future : *Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo. consolationes tuæ lætificaverunt animam meam.*

*Pratique.* Dans la communion de ce jour, demandons à saint Stanislas qu'il nous aide et nous anime à pratiquer souvent, pendant la vie, les actes qu'il sera bon de pratiquer à la mort.

On peut encore, pour points de méditation, choisir les Litanies suivantes :

*Litanies en l'honneur de saint Stanislas Kostka.*

Kyrie, eleison.  
Christe, eleison.  
Kyrie, eleison  
Christe, audi nos.  
Christe, exaudi nos.  
Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.  
Fili, Redemptor mundi, Deus, miserere.  
Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.  
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere.  
Sancta Maria, ora pro nobis.  
Sancta Dei Genitrix, ora.  
Sancta Virgo sine labe originali concepta ; ora.  
Sancte Stanislæ Kostka, ora.  
Serve Dei a conceptu mirabiliter designate, ora.  
Vere imitator Christi, ora.  
Fili dilecte Virginis Mariæ, ora.  
Ad Societatem Jesu ab illa vocate, ora.  
Sancti Ignatii fili dignissime, ora.  
Fidelis Dei vocationi et gratiæ, ora.  
Societatis Jesu decus eximium, ora.  
Exemplar et patrone novitiorum, ora.  
Mundi et divitiarum contemptor, ora.  
Humanæ gloriæ triumphator, ora.  
Innocentis corpusculi severissime castigatior, ora.  
Insigni puritate admirabilis, ora.  
Cupiditatum omnium domitor, ora.  
Religiôsæ disciplinæ cultor assidue, ora.  
Latenti in ara Victimæ devotissime, ora.  
Gratiæ cœlestis thesaurer, ora.  
Obedientiæ, humilitatis et patientiæ speculum, ora.  
Candoris, modestiæ et pietatis exemplar, ora.  
Evangelicæ paupertatis zelator, ora.  
Supra ætatem prudens, ora.  
Fraternæ dilectionis amator, ora.  
Sincere tui ipsius contemptor, ora.  
Amoris divini victima, ora.  
Christianæ juventutis exemplum, ora.  
Sensibili infantis Jesu præsentia dignuate, ora.  
Vita et moribus angele, ora.  
Panc angelico ab angelis reffecte, ora.  
Zelo et meritis apostole, ora.  
Fide et desiderio martyr, ora.  
Pietate et constantia confessor, ora.  
Intra choros Virginum cœlos penetrans, ora.  
Virtutibus omnibus in brevi consummate, ora.  
Avitæ gloriæ decus et splendor, ora.  
Columna et tutela regnorum, ora.  
Ad te clamantium refugium et salus, ora.  
Præsidium et medela infirmorum, ora



In vita et post mortem miraculis in-  
 clyte, ora.  
 Cœlestis Jerusalem civis beatissime, ora.  
 Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce  
 nobis, Domine.  
 Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi  
 nos, Domine.  
 Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere  
 nobis.  
 †. Ora pro nobis, sancte Stanislæ,  
 †. Ut digni efficiamur promissionibus  
 Christi

## OREMUS.

Deus, qui inter cœtera sapientiæ tuæ mi-  
 racula, etiam in tenera ætate maturæ sancti-  
 tatis gratiam contulisti; da, quæsumus, ut  
 beati Stanislai exemplo, tempus instanter  
 operando redimentes, in æternam ingredi  
 requiem festinemus. Per Dominum nostrum  
 Jesum Christum, etc.

*Les mêmes en français.*

Seigneur, ayez pitié de nous.  
 Jésus-Christ, ayez pitié de nous.  
 Seigneur, ayez pitié de nous.  
 Jésus-Christ, écoutez-nous.  
 Jésus-Christ, exaucez-nous.  
 Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié.  
 Fils, rédempteur du monde, qui êtes Dieu,  
 ayez pitié de nous.  
 Esprit-Saint, qui êtes un seul Dieu, ayez pi-  
 tié de nous.  
 Sainte Marie, priez pour nous.  
 Sainte Mère de Dieu, priez.  
 Sainte Marie, conçue sans péché, priez.  
 Saint Stanislas Kotska, priez.  
 Désigné miraculeusement pour serviteur de  
 Dieu, dès votre conception, priez.  
 Sincère imitateur de Jésus-Christ, priez.  
 Enfant bien-aimé de Marie, priez.  
 Appelé par elle à la Compagnie de Jésus,  
 priez pour nous.  
 Fidèle à la vocation et à la grâce de Dieu,  
 priez pour nous.  
 Très-digne fils de saint Ignace, priez.  
 L'un des plus beaux ornements de la Com-  
 pagnie de Jésus, priez.  
 Modèle et patron des novices, priez.  
 Ennemi du monde et de ses richesses, priez  
 pour nous.  
 Triomphateur de la gloire humaine, priez.  
 Châtiant très-sévèrement votre chair inno-  
 cente, priez.  
 Admirable par votre insigne pureté, priez.  
 Vainqueur de tout penchant dépravé, priez  
 pour nous.  
 Observateur exact de la discipline religieuse,  
 priez.  
 Très-dévoit au saint sacrement de l'autel,  
 priez pour nous.  
 Trésor de grâces célestes, priez.  
 Miroir d'obéissance, d'humilité et de pa-  
 tience, priez.  
 Modèle de candeur, de modestie et de piété,  
 priez.  
 Zélateur de la pauvreté évangélique, priez.  
 Prudent au-dessus de votre âge, priez.  
 Amateur de la charité fraternelle, priez.

Pénétré de mépris pour vous-même, priez  
 Victime de l'amour divin, priez.  
 Exemple de la jeunesse chrétienne, priez.  
 Honoré de la présence sensible de Jésus en-  
 fant, priez.  
 Ange par votre vie et par vos mœurs, priez  
 pour nous.  
 Nourri du pain céleste par les Anges, priez  
 pour nous.  
 Apôtre par votre zèle et vos désirs, priez.  
 Martyr par votre foi et vos désirs, priez.  
 Confesseur par votre piété constante, priez  
 pour nous.  
 Entrant au ciel au milieu du chœur des  
 Vierges, priez.  
 Consommé dans toutes les vertus, malgré  
 votre courte vie, priez.  
 L'ornement et la gloire de vos aïeux, priez  
 pour nous.  
 L'appui et le soutien des trônes, priez.  
 Le refuge et le salut de ceux qui vous invo-  
 quent, priez.  
 Illustre par les miracles que vous avez opé-  
 rés avant et après votre mort, priez.  
 Très-heureux citoyen de la Jérusalem cé-  
 leste, priez.  
 Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du  
 monde, pardonnez-nous, Seigneur.  
 Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du  
 monde, exaucez-nous, Seigneur.  
 Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du  
 monde, ayez pitié de nous.  
 †. Saint Stanislas, priez pour nous;  
 †. Afin que nous soyons dignes des prom-  
 esses de Jésus-Christ.

## ORAIISON.

O Dieu ! qui entre les miracles de votre  
 sagesse, avez accordé à l'âge le plus tendre  
 la grâce d'une sainteté accomplie, faites  
 nous vous en supplions, qu'à l'exemple de  
 saint Stanislas, nous nous empressions, en  
 rachetant le temps par de continuelles bon-  
 nes œuvres, d'arriver au repos éternel. Par  
 Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

STATIONS DE ROME. — On lit dans le  
*Manuel de Lyon* : « Les indulgences des sta-  
 tions de Rome sont les indulgences attachées  
 à la visite de quelqu'une des nombreuses  
 églises de cette capitale du monde chrétien,  
 suivant les jours réglés par le Souverain  
 Pontife, et indiqués dans le Missel romain.  
 Leur origine est due au concours du clergé  
 et des fidèles qui s'empressaient de s'y ren-  
 dre les jours marqués pour honorer Notre-  
 Seigneur, la sainte Vierge, les reliques d'un  
 martyr ou de tout autre saint. Accordées  
 successivement par différents Papes, à com-  
 mencer par saint Grégoire le Grand, elles ont  
 été définitivement réglées par Pie VI, en  
 1777, et confirmées, avec quelques conces-  
 sions spéciales pour Rome, par Léon XII en  
 1827.

« Les indulgences des stations de Rome.  
 le Pape les accorde quelquefois à une église  
 particulière, quelque part qu'elle soit éta-  
 blie, moyennant la visite de cette église pri-  
 vilégiée; quelquefois à une confrérie, ou  
 pieuse réunion, moyennant la visite de

l'église de la confrérie ou de la réunion, avec prière pour le Souverain Pontife; quelquefois enlin à une pratique habituelle de piété, moyennant une visite à une église quelconque. Ainsi Pie VI accorda ce privilège à l'église de Notre-Dame du Puy, le 26 mai 1789, et ce privilège a été confirmé par Grégoire XVI. Ainsi ce même privilège a-t-il été accordé à la confrérie du Sacré-Cœur et aux congrégations de la sainte Vierge, comme nous le dirons plus bas, et à la récitation du **CHAPELET DE NOTRE-SEIGNEUR**. (Voy. cet article.)

« Les religieuses, les infirmes et autres qui ne peuvent faire cette visite, pourront y suppléer à l'effet de gagner les indulgences, par toute autre bonne œuvre proscrite par le confesseur.

« Voici maintenant quelles sont les indulgences des stations de Rome, telles qu'elles sont indiquées dans le *Raccolta*.

*Indulgence plénière moyennant les conditions de cette indulgence :*

« Le jeudi saint; — la fête de Pâques; — la fête de l'Ascension et la fête de Noël.

*Indulgence de trente ans et de trente quarantaines :*

« La fête de la Circoncision, 1<sup>er</sup> janvier; — la fête de l'Épiphanie, 6 janvier; — les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime; — le vendredi saint et le samedi saint; — le lundi et les autres jours de l'octave de Pâques; — le dimanche de *Quasimodo*; — les trois jours des Rogations; — la fête de la Pentecôte et tous les jours de l'octave; — les fêtes de saint Étienne, de saint Jean et des saints Innocents dans l'octave de Noël.

*Indulgence de vingt-cinq ans et de vingt-cinq quarantaines :*

« Le dimanche des Rameaux.

*Indulgence de quinze ans et de quinze quarantaines.*

« Le mercredi des Cendres; — le 4<sup>e</sup> dimanche de Carême; — le 3<sup>e</sup> dimanche de l'Avent; — la veille de Noël; — la fête de Noël à la messe de minuit; *Item* à celle du jour.

*Indulgence de dix ans et de dix quarantaines :*

« Le jeudi après les Cendres; — tous les dimanches et tous les jours de Carême, à moins qu'il ne soit autrement marqué; — la veille de la Pentecôte; — les trois jours des Quatre-Temps de septembre et de ceux de décembre; — le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> dimanche de l'Avent.

« Il y a encore les visites des sept églises si célèbres, de Saint-Pierre, au Vatican; de Saint-Paul hors des murs; de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Croix de Jérusalem, de Saint-Laurent, hors des murs, et de Sainte-Marie-Majeure; — et, de plus, la visite des sept autels privilégiés de Saint-Pierre, au Vatican: qui sont ceux de la Madone de saint Grégoire; des saints Proesse et Martinien, martyrs; de saint Michel, archange; de sainte Pétronille, vierge; de la Madone de la Colonne; des apôtres saint Simon et saint Jude; et enfin de saint Grégoire le Grand. Ceux qui visitent ces églises ou ces autels, moyennant la confession, la communion, la prière pour le Pape, gagnent les indulgences plénières ou partielles dont ces églises et ces autels sont enrichis pour tous les jours à cause de leur incomparable célébrité.»

(Voy. OUVRES PARTICULIÈRES PRÉSCRITES POUR GAGNER LE JUBILÉ, *Introduction de ce Dictionnaire*).

*SUB TUUM*, etc. Voy. *SALVE REGINA*.

## T

**TREIZE VENDREDIS** (Dévotion des). Voy. FRANÇOIS DE PAULE.

**TRENTE PRATIQUES DE PIÉTÉ**, à chacune desquelles est attachée une indulgence plénière par mois. Voy. l'article CALENDRIER.

**TREPASSÉS** (Confrérie des). Comme nous renvoyons très-souvent à cet article, nous tenons à présenter les réflexions les plus propres à exciter notre charité pour les morts. Avant de dire ce qu'est cette confrérie, nous établissons donc la doctrine catholique sur le purgatoire.

§ 1<sup>er</sup>. — **DOCTRINE DU PURGATOIRE.**

D. Comment prouve-t-on l'existence du purgatoire?

R. On prouve l'existence du purgatoire par les divines Écritures, par la tradition et par la raison.

1<sup>o</sup> Par les divines Écritures. Le texte le plus formel de l'Ancien Testament est celui du deuxième livre des Machabées, ch. XII,

où il est dit que Judas Machabée ayant reconnu que plusieurs de ses soldats s'étaient rendus coupables de quelques fautes avant de mourir, tous ceux qui étaient vivants s' mirent en prières pour conjurer le Seigneur d'oublier le péché que ces soldats avaient commis. Judas fit faire une quête pour offrir des sacrifices à la même intention. Il est évident, d'après ce texte, que les Juifs étaient persuadés qu'il y a des péchés que Dieu pardonne dans l'autre vie, et que les vivants peuvent contribuer par leurs aumônes, par leurs sacrifices, à en obtenir le pardon (1).

Jésus-Christ dit en saint Matth., chap. XII, que le péché contre le Saint-Esprit ne sera remis ni en ce monde ni en l'autre. Ce passage suppose également qu'il y a des péchés qui sont remis en l'autre vie, dans un lieu d'ex-

(1) Dans le rituel des Juifs on trouve une prière que le chef de famille devait dire pour la délivrance des morts, avant de se mettre à table.

piation. C'est le raisonnement de saint Grégoire (*Dial.* liv. iv, chap. 39), et de saint Augustin (*Cité*, liv. xxi, chap. 24).

Jésus-Christ parle en saint Matth., chap. v, d'une prison dans l'autre vie, d'où l'on ne sortira qu'après avoir payé jusqu'à la dernière obole; cette prison est précisément ce que nous appelons le purgatoire.

2° Tous ces passages et beaucoup d'autres ont été regardés par les SS. Pères comme fournissant des preuves de l'existence du purgatoire, et ils nous fournissent eux-mêmes la preuve d'une tradition constante de la foi de l'Eglise sur l'existence du purgatoire, et l'efficacité de nos prières et de nos bonnes œuvres en faveur des morts.

Saint Clément d'Alexandrie (1), Origène (2), Tertullien (3), saint Cyprien (4), saint Jérôme (5), saint Ambroise (6), saint Augustin (7), etc., etc., parlent du purgatoire et des prières et bonnes œuvres qu'il faut offrir pour ceux qui y sont détenus.

3° Ce n'est pas seulement par les docteurs de l'Eglise que la foi catholique sur le purgatoire a été transmise, c'est par les conciles, les constitutions apostoliques, les liturgies, les cérémonies, les prières pour les morts, en sorte qu'il est impossible de citer un moment dans le cours des siècles chrétiens où ce dogme aurait été introduit, d'où nous pouvons conclure qu'il a été enseigné par Jésus-Christ et les apôtres.

4° Il n'est peut-être point de dogme, après celui de l'existence de Dieu, dont le souvenir ait été aussi bien conservé par la tradition universelle de tous les pays et de toutes les religions, que celui d'une expiation passagère qu'on est obligé de subir dans l'autre vie à raison des fautes qu'on a commises, et après laquelle on jouit des récompenses attachées à la vertu (8).

5° Mais la raison ne suffit-elle pas pour nous faire comprendre qu'il n'est pas juste qu'un pécheur, qui a passé sa vie dans l'oubli de tous ses devoirs, soit traité de la même manière que les justes, qui se sont toujours occupés de Dieu, et n'avaient d'autre désir que de lui plaire et d'accomplir ses saints commandements ?

(1) *Strom.* liv. vi, ch. 14.

(2) Dans plusieurs passages, *hom. 3 in ps. vi*, et liv. viii, *in ep. ad Rom.*

(3) *De anima*, ch. 35.

(4) *Ep. 52, ad Anton.*

(5) Liv. iii, *in Amos*. — *In ep. ad Galatas*, cap. 5.

(6) *In ps. xxxvi*, n. 26. — *Serm. 26, in ps. cxviii*, n. 12 et 13.

(7) Les passages de saint Augustin sont multipliés. On sait que sa mère lui recommandait en mourant de ne pas l'oublier au saint sacrifice de la messe.

(8) Platon, dans le livre intitulé *Gorgias*, parle nettement du jugement de Dieu, et distingue parfaitement les coupables qui sont condamnés à une punition temporelle, et ceux qui ayant atteint les limites du mal, souffriront éternellement des supplices épouvantables. — Voyez Virgile, *Æn.*, liv. vi, vers. 7-5, où il est question des peines temporelles pour les pécheurs dans l'autre vie. On pourrait faire sur le même objet de nombreuses citations d'auteurs anciens et modernes.

**D. Pourquoi les protestants rejettent-ils le dogme du purgatoire ?**

R. Les protestants ne donnent et ne peuvent donner aucune preuve directe et positive de la non-existence du purgatoire; ils se contentent de faire des efforts pour affaiblir les preuves que nous en donnons d'après l'Écriture, la tradition et la raison; mais les subtilités qu'ils emploient sont si peu solides, que beaucoup de ministres aujourd'hui admettent l'utilité des prières pour les morts.

Les auteurs protestants conviennent que, dès les premiers siècles de l'Eglise, les prières pour les morts étaient en usage (1). Luthér commença par reconnaître l'existence du purgatoire, *in oratione Lepiska*; ensuite il le nia, *De abroganda missa*. Calvin admet une espèce de purgatoire (*Institut.* lib. iii, cap. 25, § 6); il le nie ensuite (cap 25, n. 6). Les Anglais ont retenu l'office des morts, et les auteurs protestants modernes se rapprochent de la doctrine catholique (2).

Il y a plus encore, c'est que dans ce moment la plupart des protestants nient l'éternité des peines de l'autre vie, et n'admettent que la peine temporelle, c'est-à-dire qu'ils ont changé l'enfer en purgatoire: triste conséquence de l'égarement de l'esprit humain; quand il a commencé à s'éloigner de la voie droite, il se précipite dans les écarts les plus honteux et les plus contradictoires.

**D. Quelles sont les peines qu'on endure dans le purgatoire ?**

R. Les peines qu'on endure dans le purgatoire sont: 1° la séparation de Dieu, dont on aperçoit les perfections et auquel on voudrait être uni; 2° la vue des péchés qu'on a commis, qui excitera des regrets et des remords en empêchant l'âme d'aller au ciel; 3° la vue des péchés auxquels on a donné occasion par ses conseils, ses négligences, et qui rendent malheureuses des personnes qu'on aime; 4° le souvenir des grâces qu'on a reçues et dont on connaît mieux le prix; 5° l'action d'un feu surnaturel qui fait expier à la partie inférieure de l'âme toutes les satisfactions coupables qu'elle s'est procurées par les sens (3); 6° c'est une réunion de peines si grandes, que saint Augustin les appelle cruelles et inexprimables, et ne

(1) Beausobre, *Hist. de Manich.*, liv. vii, ch. 5. Mosheim, *Hist. eccl.*, 11<sup>e</sup> siècle, 11<sup>e</sup> part., chap. 3. Calvin lui-même convient que l'usage de prier pour les morts est très-ancien, et accuse l'Eglise catholique de l'avoir emprunté des païens (*Instit.* ch. 5, n. 10). Voyez Bellarmin, *de Purgatorio*, cap. 2.

(2) Voy. le baron de Stark, *Entretiens philosophiques*, etc., p. 333, où il cite plusieurs ministres protestants qui admettent le purgatoire et les prières pour les morts. — Voyez aussi la *Discussion amicale*, par Mgr de Trevern., t. II, lettre 12.

(3) Nous disons un feu surnaturel, car il n'est pas de foi que le feu du purgatoire soit matériel comme celui de cette vie. On se sert de la comparaison du feu, pour exprimer les terribles effets de la justice que Dieu exerce contre les pécheurs, parce que le feu est de tous les éléments, le plus actif et celui que nous redoutons le plus. On se sert également de la comparaison du feu pour exprimer les effets de l'amour de Dieu.

crainit pas de dire qu'elles sont au-dessus de toutes les souffrances de cette vie (1) ; saint Cyprien (2), saint Jérôme (3), saint Ambroise (4), saint Césaire d'Arles (5), saint Grégoire pape (6), tiennent le même langage ; saint Thomas (7) va plus loin encore, puisqu'il dit que les peines du purgatoire sont les mêmes que celles de l'enfer, et qu'il n'y a de différence qu'à raison de la durée.

**D. Combien de temps dureront les peines du purgatoire ?**

R. Elles dureront peu, si on les compare à l'éternité des peines de l'enfer ; mais, considérées en elles-mêmes, elles dureront toujours beaucoup. Un quart d'heure, un jour, un mois, un an de douleur dans cette vie paraissent toujours bien longs ; or il n'y a que les âmes les plus ferventes qui puissent espérer de rester si peu de temps en purgatoire ; l'Eglise autorise les anniversaires de plusieurs années et même de plusieurs siècles ; ce qui suppose qu'il y aura des âmes qui resteront tout ce temps en purgatoire ; des auteurs graves (8) pensent qu'il y aura des pécheurs qui resteront en purgatoire jusqu'à la fin du monde. On est moins étonné de cette opinion quand on pense que ceux qui se sont rendus coupables de plusieurs péchés mortels ont par là mérité plusieurs fois les peines éternelles de l'enfer ; or, le purgatoire est comme une compensation et une commutation des peines de l'enfer.

**D. Dans quel lieu se trouve le purgatoire ?**

R. La foi ne nous apprend pas où est le purgatoire. Saint Thomas et quelques autres auteurs croient qu'il est dans l'enfer ou près de l'enfer ; mais le saint docteur ajoute qu'il y a des âmes qui font leur purgatoire dans le lieu même où leurs fautes ont été commises ; ce dernier sentiment est assez conforme à l'opinion qui régnait autrefois parmi les philosophes de l'antiquité (9), et qui règne encore parmi les fidèles.

**D. Pouvons-nous secourir les âmes du purgatoire et abrégier leurs souffrances ?**

R. Oui, nous le pouvons en vertu de cette admirable communion des saints dont il est parlé dans le Symbole des Apôtres, et à laquelle la plupart des chrétiens ne font pas assez d'attention. On distingue trois Eglises dont Jésus-Christ est le chef : l'Eglise triomphante, qui est dans le ciel ; l'Eglise souffrante, qui est dans le purgatoire, et l'Eglise militante, qui est encore sur la terre. En vertu de la communion des saints, ces trois Eglises n'en font qu'une : il y a union et communication entre les fidèles qui sont sur la terre, les saints qui sont dans le ciel, et les âmes qui sont dans le purgatoire. En

vertu de cette union, nous honorons les saints qui, de leur côté, prient pour nous et demandent les grâces dont nous avons besoin ; les âmes du purgatoire prient également pour nous, et, par nos prières et nos bonnes œuvres, nous obtenons leur délivrance. Ce commerce de charité et de secours est admirable, et devrait souvent exciter notre reconnaissance et ranimer notre confiance.

**D. Quelles sont les bonnes œuvres qu'il faut faire pour obtenir le soulagement des âmes du purgatoire ?**

R. Il faut 1° faire des prières ; 2° faire offrir le saint sacrifice de la messe, qui est la plus excellente de toutes les prières ; 3° faire la sainte communion ; 4° faire des aumônes et autres bonnes œuvres, enseigner le catéchisme, visiter les hôpitaux, les prisons, etc., 5° jeûner et offrir à Dieu ses travaux, ses afflictions, ses souffrances, les contradictions et les humiliations qu'on éprouve ; 6° gagner des indulgences.

**D. Quels sont les motifs qui nous engagent à secourir les âmes du purgatoire ?**

R. Ces motifs sont : 1° la compassion, à raison de leurs souffrances ; 2° l'amitié que nous avons pour elles pendant la vie ; 3° la reconnaissance : ce sont des pères, des mères, des maîtres, des bienfaiteurs ; 4° la justice, si nous possédons leurs biens, s'ils ont fait des fondations ; la justice encore, si c'est par notre faute qu'elles sont en purgatoire, si nous avons négligé de les instruire, si nous leur avons donné de mauvais exemples ; 5° l'obéissance à l'Eglise, qui prescrit des prières pour les morts ; 6° notre propre intérêt, soit parce que les âmes prieront pour nous, surtout quand elles seront dans le ciel ; soit parce que les bonnes œuvres que nous faisons nous sont utiles à nous-mêmes, puisqu'elles servent à nous faire craindre le purgatoire et à nous le faire éviter.

**D. Peut-on invoquer les âmes du purgatoire et leur adresser des prières ?**

R. Le sentiment commun, parmi les théologiens (1), est qu'on peut adresser des prières aux âmes du purgatoire, et que quoiqu'elles ne puissent plus mériter pour elles, Dieu daigne les exaucer quand elles exercent la charité envers nous, en demandant les choses qui nous sont nécessaires. Les saints dans le ciel ne peuvent plus mériter pour eux ; cependant ils peuvent prier pour nous.

**D. Que faut-il penser des devins qui se vantent de savoir ce qui se passe en purgatoire, et de connaître le besoin des âmes qui s'y trouvent ?**

R. Les devins qui se vantent de savoir ce qui se passe en purgatoire sont des imposteurs qui abusent de la crédulité du peuple (2) ;

(1) Voy. le *Rituel* de Belley, t. III, p. 577 de la nouvelle édition, note troisième.

(2) Il y en a plusieurs qui, avant de mourir, ont fait publiquement l'aveu qu'ils avaient trompé ceux qui les consultaient, et ont même indiqué la manière dont ils s'y prenaient pour savoir ce qui se passait dans l'intérieur des familles, afin de pouvoir

(1) *In ps. xxxiii, v. 3.*

(2) *Epist. 55, ad Anton.*

(3) *In epist. ad Eph. cap. 5.*

(4) *In ps. xxxvi. — Sermon. 20, in ps. cxviii.*

(5) *Serm. 104.*

(6) *Dialog. ch. 29.*

(7) *Suppl. b. 100, art. 2.*

(8) Bellarmin, *de Indulgent.*, lib. I, c. 9.

(9) Cicéron, *Songes de Scipion.* — Virgile, *Æn.*, lib. vi, vers. 735, etc.

ils se rendent coupables par là d'un grand péché qui, dans l'ancienne loi, était puni de mort, et qui, dans la nouvelle, est un cas réservé aux évêques, et entraîne avec lui l'excommunication. Ceux qui les consultent sont coupables également, et l'absolution de leurs fautes est aussi réservée aux évêques dans beaucoup de diocèses.

**D.** *Que faut-il penser des REVENANTS, c'est-à-dire des âmes qu'on assure revenir de l'autre monde sous une forme sensible, en faisant entendre des bruits, des paroles articulées, quelquefois en apparaissant sous les traits corporels qui les distinguaient pendant la vie?*

**R.** 1° Il est de foi que les anges ont apparu aux hommes sous une forme sensible : dans l'Ancien Testament, un ange apparaît à Agar dans le désert, Genèse, ch. xvi. Trois anges apparaissent à Abraham, *ibid.*, ch. xviii. L'histoire de Jephthé, de Manué, de Tobie, etc., font mention d'apparition d'anges. Dans le Nouveau Testament, l'archange Gabriel apparaît à Marie; un ange apparaît à Joseph pour le tranquilliser; un autre apparaît aux mages pour les diriger.

2° Il est certain que Dieu peut permettre également aux saints, aux âmes du purgatoire, et même aux démons et aux réprouvés, d'apparaître sous une forme sensible. Ceux qui croient en Dieu peuvent-ils mettre des bornes à sa puissance? et puisque tous les êtres intelligents sont sous son empire, qui peut l'empêcher de les faire servir à ses desseins?

3° Non-seulement Dieu peut permettre des apparitions de morts et de revenants, mais il y a des faits qui constatent qu'il l'a réellement permis. Samuel apparaît à Saül, liv. I des Rois, ch. xxviii; le grand prêtre Onias et le prophète Jérémie apparurent à Judas Machabée. Nous lisons qu'à la mort du Sauveur et après sa résurrection, plusieurs morts apparurent à diverses personnes (*Matth. xxvii, 72*) (1).

4° Il a été rapporté un si grand nombre de faits entièrement faux sur cette matière qu'il ne faut pas se montrer facile à croire ceux qui sont racontés. Il y aurait témérité et faiblesse à tout croire, mais il y aurait témérité et imprudence à tout nier (2).

ensuite raconter, sur les morts, quelques particularités de leur vie, et faire croire qu'ils les avaient devinées.

(1) Voy. l'abrégé du *Dictionnaire des cas de conscience*, de Pontas, par Collet, art. *Vision*. On trouve dans le *Cours de littérature* de Laharpe, tom. III, un fait fort singulier. Dom Calmet et Langlet Dufresnoy disent aussi sur cela des choses fort curieuses. *Traité sur les apparitions des esprits* par dom Calmet, 2 vol. *Traité historique et dogmatique sur les apparitions* par Langlet Dufresnoy, 3 vol.

(2) Voy. Benoît XIV, dans son grand ouvrage de la *Canonisation des Saints*, liv. iv, ch. 32. — Saint Augustin, sur la *Genèse*, ch. 12, et lettre 159, à Erodé. — Saint Grégoire, pape; *Dialogues*, liv. iii, ch. 24, 25; liv. iv, ch. 40, 55. Voyez aussi dans les *Vies des Pères*, etc., traduites de l'anglais, par Goussard; l'invention des reliques de saint Etienne, 5 août; les *Vies* de saint Martin, de saint Chrysostome, de saint Thomas d'Aquin, etc.

C'est cette croyance aux souffrances du purgatoire qui a donné naissance aux confréries des Trépassés.

Le Manuel de Cambrai dit : « Voulant favoriser et accroître de plus en plus parmi les fidèles la piété envers les morts, les Souverains Pontifes ont depuis longtemps approuvé de semblables confréries, leur accordant des indulgences partout où elles sont érigées par l'Ordinaire des lieux. Mais, pour que ces confréries jouissent de grâces plus abondantes et d'indulgences plus nombreuses, il faut, après avoir obtenu de l'Ordinaire l'érection de cette confrérie, solliciter auprès du Saint-Siège son affiliation à l'archiconfrérie érigée à Rome, dans l'église de Saint-Blaise, sous le titre de Notre-Dame-du-Saint-Suffrage, laquelle a été enrichie de privilèges fort étendus, par le S. P. Clément VIII, le 9 septembre 1594. »

## § II.—ÉTABLISSEMENT DE CETTE CONFRÉRIE.

Voici comment cette confrérie est établie dans le diocèse de Belley; et les règlements, dit le *Manuel de Belley*, que nous citons ici, peuvent servir de modèles aux paroisses qui désireraient faire de semblables établissements.

« La confrérie des Morts, ou de Notre-Dame-du-Suffrage pour le soulagement des âmes saintes du purgatoire, fut établie dans l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame-de-Pont-de-Vaux, en l'année 1664, par l'autorité et approbation de l'Ordinaire, le 21 novembre de ladite année, à la prière et à la sollicitation des sieurs doyen, chanoines et chapitre de ladite église, et de plusieurs personnes de piété, et en particulier du sieur Nicolas Delacour, bourgeois de ladite ville, qui, parmi plusieurs bonnes œuvres et pieuses fondations qu'il a faites, a fondé à perpétuité dans ladite église huit grandes messes et autant de prédications pendant l'octave des Morts, et a procuré l'agrégation de ladite confrérie à l'archiconfrérie de Notre-Dame-du-Suffrage de Rome, et participation aux privilèges qui ont été accordés par les Souverains Pontifes, par les bulles données à Rome, le 23<sup>e</sup> jour d'août 1665, l'an 11<sup>e</sup> du pontificat de N. S. P. le P. Alexandre VII. Et comme lesdits privilèges et grâces accordées par lesdites bulles ne sont pas connues des confrères, et qu'il est très-expédient qu'elles le soient, afin qu'ils se mettent en état d'en profiter, on a jugé à propos de leur donner en français lesdites bulles, ensemble l'approbation et la permission de l'Ordinaire pour l'établissement de ladite confrérie, afin qu'ils conçoivent l'estime que fait l'Eglise d'un si saint établissement, auquel elle s'attache de si grandes grâces; qu'ils s'affectionnent de plus en plus aux saintes pratiques de leur confrérie, et se disposent à profiter des grâces qu'elle leur présente, enfin qu'ils s'instruisent dans leurs devoirs de confrères, tant envers ladite société qu'envers les âmes fidèles du purgatoire, en faveur desquelles elle est établie. »

**BULLE D'AGREGATION, pour la Confrérie des Morts, de l'église de Notre-Dame-de-Pont-de-Vaux, à l'archiconfrérie de Notre-Dame-du-Suffrage de Rome.**

« ANTOINE, évêque de Palestrine, cardinal Barberin, camérier de la sainte Eglise romaine, protecteur de la vénérable archiconfrérie de Notre-Dame-du-Saint-Suffrage, érigée dans la ville de Rome ;

« CHARLES, cardinal Barberin, du titre de Saint-Angé, comprotecteur de ladite archiconfrérie ; etc., etc.

« La très-sainte et très-glorieuse Vierge Marie, reine des cieux, notre avocate, et celle des fidèles défunts, dont le soleil et la lune admirent la beauté, de laquelle le peuple chrétien ressent tous les jours la puissante protection, et que Dieu le Père, par une providence admirable, a voulu choisir pour être la mère de son Fils bien-aimé, Jésus-Christ, notre Seigneur et Rédempteur, possède un si grand crédit auprès de celui qu'elle a porté dans ses entrailles, et qu'elle a nourri du lait de ses saintes mamelles, qu'elle ne dédaigne pas de recevoir avec une bonté toute divine, et de faire exaucer par le secours de sa protection ceux qui, dans la sincérité de leur cœur, recourent à elle comme à une source de charité et de miséricorde, surtout pour obtenir ce suffrage en faveur des âmes saintes du purgatoire.

« C'est pourquoy, ayant été humblement suppliés de la part de nos chers confrères en Jésus-Christ, les officiers et confrères de la confrérie de Notre-Dame-du-Suffrage pour le soulagement des âmes souffrantes, érigée avec l'autorité de l'Ordinaire dans l'église collégiale de Notre-Dame du lieu de Pont-de-Vaux, diocèse de Lyon, par le sieur Jean Smyrsens leur procureur, à ce spécialement député dans la ville, lequel nous a remontré que lesdits confrères, par une ferveur de charité extraordinaire, et par la dévotion singulière qu'ils ont en notre archiconfrérie, souhaitaient et demandaient avec instance de lui être agrégés, de la reconnaître pour leur mère et supérieure, d'être sous sa protection, et de participer aux indulgences, grâces et privilèges qui ont été accordés par le Saint-Siège apostolique à notre dite archiconfrérie, comme ledit procureur nous en a humblement requis de leur part ;

« Nous, comprotecteur, président, custodes, et camérier susdits, désirant satisfaire aux pieux desirs desdits confrères, et dans la seule vue de l'amour de Dieu, et d'un sentiment de piété singulière envers les âmes des fidèles qui attendent dans le purgatoire leur future béatitude : Associons et agrégeons à notre dite archiconfrérie, par ces présentes et de la meilleure manière qu'il nous est possible, selon le pouvoir qui nous en a été accordé, ladite confrérie canoniquement établie, après avoir vu et examiné le consentement de l'Ordinaire et les certificats concernant l'institut et les œuvres pies auxquelles s'exerce ladite confrérie (pourvu toutefois que dans ledit lieu semblable grâce

n'ait été par nous accordée, ou que ladite confrérie ne soit déjà agrégée à d'autre archiconfrérie) ; et nous lui accordons et communiquons les indulgences, grâces spirituelles et privilèges ci-après décrits, qui ont été expressément et précisément accordés à notre dite archiconfrérie par les lettres et bulles du Saint-Siège dont la teneur s'ensuit de mot à mot. »

**CLÉMENT, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour une éternelle mémoire.**

« Par le devoir de notre ministère pastoral, nous appliquons avec assiduité tous nos soins pour accorder aux prières et vœux des fidèles les choses qui concernent leur salut : et nous confirmons avec joie par notre autorité apostolique, ou nous accordons, lorsque nous le jugeons expédient et salutaire, et que nous en sommes requis, les choses qui ont été à cette fin faites et pieusement établies par les mêmes fidèles, pour les rendre stables et durables à jamais. Notre cher fils François Sfortia, diacre-cardinal du titre de Sainte-Marie *In via lata*, nous a remontré tant en son nom qu'en celui de nos chers fils les confrères de la confrérie établie canoniquement dans l'église paroissiale Saint-Blaise, en rue Julie-de-la-Ville, sous l'invocation des âmes du purgatoire, ou de Notre-Dame-du-Suffrage, que quelques-uns de nos chers fils, les paroissiens de ladite église, par la dévotion particulière qu'ils ont envers les saintes âmes du purgatoire, et par un zèle de leur propre salut, ayant pris le dessein de faire ériger et établir une confrérie pour les fidèles de l'un et de l'autre sexe, sous le titre des âmes du Purgatoire, ou du Suffrage, dont le principal institut fût de faire à Dieu des prières pour lesdites âmes du purgatoire, pour procurer leur soulagement, l'honneur et la gloire de Dieu tout-puissant : Notre cher fils et vicaire général, dans la ville et dans son district, l'avait de son autorité érigée et établie sous certaine forme et manière, comme il est contenu plus au long dans les lettres patentes dudit vicaire général. Et, comme il était porté dans leur requête que si ladite confrérie, sous un si pieux et louable institut, était de nouveau par nous érigée et ornée de quelques grâces et privilèges particuliers et du titre d'archiconfrérie, elle serait bien plus solidement établie, et ferait de plus grands progrès ; ayant été humblement supplié de la part dudit François, cardinal, et desdits confrères, qui disent avoir choisi ledit François, cardinal, pour leur protecteur et celui de ladite confrérie, de vouloir les favoriser dans leur louable dessein, et de leur accorder, et à ladite confrérie, des grâces et faveurs spéciales : Nous, désirant de toute l'affection de notre cœur favoriser le pieux dessein desdits confrères, après les avoir absous par ces présentes de toute sorte d'excommunication, suspension, interdit et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques *a jure* ou *ab homine*, qu'ils pourraient avoir encourues à l'effet des pré-

sentes lettres seulement : de notre autorité apostolique approuvons et confirmons à jamais par ces présentes, et donnons la vigueur et la force d'un établissement éternel et inviolable à l'érection et institution de ladite confrérie et à tous les statuts et règlements qui ont été faits jusqu'à présent pour le bon ordre et direction de ladite confrérie, en tant qu'ils sont licites et honnêtes, et qu'ils ne sont point contraires aux sacrés canons et constitutions apostoliques et aux décrets du saint concile de Trente, et qu'ils ont été examinés et approuvés par ledit vicaire général. Et nous suppléons à tous défauts essentiels, tant de droit que de fait, qui pourraient y avoir été insérés; et nonobstant érigeons et établissons perpétuellement par la même autorité ladite confrérie en archiconfrérie de toutes celles qui pourraient être ci-après érigées, avec tous les privilèges, prérogatives, droits et juridictions ordinaires, sauf le droit d'autrui. Et nous accordons, par ces présentes, auxdits confrères, une pleine, libre et entière puissance, faculté et autorité, de faire tous autres statuts et règlements pour le bon ordre et gouvernement de ladite archiconfrérie, de ses biens et revenus, et de tout ce qui la concerne, outre ceux qui ont été ci-devant faits, et même de les changer en tout, ou en partie, corriger et réformer, ou en faire de nouveaux comme ils le jugeront à propos et expédient, selon les changements des temps et des choses pourvu toutefois que lesdits statuts et règlements nouveaux ou réformés soient examinés ou approuvés par ledit vicaire, soient licites et honnêtes, et ne soient point contraires aux sacrés canons et constitutions, et aux décrets dudit concile. Et de plus, leur donnons pouvoir d'agrèger et associer à ladite archiconfrérie, toutes autres confréries sous le même institut, en quelque lieu du monde qu'elles soient érigées, ou le seront à l'avenir : lorsqu'elles demanderont par leur procureur expressément établi pour cet effet, d'être érigées en congrégations de ladite archiconfrérie, et de communiquer et accorder auxdites confréries ainsi associées, et à leurs églises, chapelles, oratoires, confrères et personnes, tout et un chacun des privilèges, indulgences, rémission des péchés, facultés et autres grâces accordées à ladite archiconfrérie, et à ses confrères, églises et chapelles (à la réserve du pouvoir d'agrèger et de communiquer de pareilles grâces à d'autres); en un mot, le pouvoir de faire toutes les autres choses qui ont coutume d'être faites et observées par les autres archiconfréries de la ville et par leurs confrères. Et afin que les fidèles soient portés plus puissamment à entrer dans ladite archiconfrérie, et à l'exercice des bonnes œuvres qui y sont pratiquées; que ladite archiconfrérie fleurisse par le nombre et l'assiduité des confrères; et que l'église susdite, ou toute autre où elle pourra être transférée soit en plus grande vénération, et augmenter envers elle la dévotion du peuple fidèle, par des dons plus abondants des grâces célestes;

appuyé que nous sommes sur la miséricorde de Dieu tout-puissant, et sur l'autorité de ses apôtres saint Pierre et saint Paul, nous accordons indulgence plénière et rémission de tous les péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe véritablement pénitents, confessés et communiés, qui entreront à l'avenir dans ladite archiconfrérie, au premier jour de leur entrée et réception, et à tous autres confrères de ladite archiconfrérie à l'article de leur mort, s'ils sont aussi véritablement pénitents, confessés et communiés, si faire se peut, ou qu'ils invoquent de bouche ou du moins de cœur le nom de Jésus. Nous accordons aussi semblable indulgence plénière et rémission de tous péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, véritablement pénitents et confessés, visiteront dévotement l'église ou oratoire de ladite archiconfrérie aux jours de fête de tous les saints et pendant toute l'octave, et de la fête de la Nativité de la sainte Vierge Marie; et y prieront Dieu avec dévotion pour notre Saint-Père le Pape et le Saint-Siège apostolique, pour la paix entre les princes chrétiens, et pour la délivrance des âmes du purgatoire. De plus, nous accordons à ceux qui, de même véritablement pénitents, confessés et communiés, pendant les prières de Quarante Heures, y assisteront le jour ou la nuit, et y réciteront les psaumes : *Miserere mei, Deus, ou De profundis*, avec le répons : *Requiem*, etc., ou qui ne le sachant faire réciteront le chapelet pour les âmes du purgatoire; et aux confrères, qui étant aussi pénitents et confessés, communieront les premiers lundis de chaque mois pour les mêmes âmes du purgatoire, et réciteront les psaumes ou prières ci-dessus, sept ans et autant de quarantaines; et à ceux qui assisteront aux offices des Morts, ou accompagneront à la sépulture les corps desdits confrères ou sœurs, en récitant le psaume *De profundis* ou le chapelet, ou réciteront dévotement lesdits psaumes ou prières pour les fidèles même non confrères qui sortent de ce monde, ou qui accompagneront le très-saint sacrement, lorsqu'il est porté aux malades; ou assisteront aux processions de ladite archiconfrérie, qui se feront de l'autorité dudit vicaire; et qui les lundis et vendredis de chaque semaine diront pour lesdites âmes le psaume *De profundis* ou le chapelet, et qui feront dire des messes pour les mêmes âmes; et chaque fois qu'ils visiteront des malades de ladite archiconfrérie, et qu'ils assisteront dévotement aux processions de ladite archiconfrérie qui se font pendant l'octave des Morts.

« Les présentes valables pour tous les temps à venir, nonobstant nos constitutions et ordonnances apostoliques concernant les indulgences *ad instar*, et toutes autres à ce contraire. Nous voulons cependant que, si quelque autre indulgence a été par nous ci-devant accordée ou pour toujours, ou pour un temps non encore expiré, pour ceux qui entrent dans ladite archiconfrérie, ou qui font les choses prescrites ci-dessus, qu'en ce cas les présentes lettres soient de nulle valeur.

Que personne donc ne soit assez téméraire pour enfreindre ou contrevenir à ces présentes lettres d'absolution, érection, institution, décret et volonté; et si quelqu'un est assez osé pour l'attenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses apôtres saint Pierre et saint Paul.

« Donné à Rome, à Saint-Marc, l'an de Notre-Seigneur 1594, le 5 des ides de septembre, l'an 3 de notre pontificat.

« M. VESTRIUS BARBIANUS.

« De toutes lesquelles indulgences et grâces spirituelles ci-dessus spécifiées et exprimées ladite confrérie et ses confrères peuvent jouir et profiter selon une autre constitution du même pape Clément VIII, du 7 octobre 1604. En foi de quoi nous avons ordonné que les présentes lettres signées de nos mains, soient soussignées par le secrétaire de notre archiconfrérie, et munies des sceaux du comprotecteur et de l'archiconfrérie. Donné à Rome, dans l'oratoire de notre congrégation, l'an de Notre-Seigneur 1675, le 23<sup>e</sup> jour du mois d'août, l'an 11 du pontificat de N. S. P. Alexandre VII. Signé pour monseigneur l'éminentissime cardinal Antoine Barberin, protecteur; le cardinal Charles Barberin, comprotecteur; Urbain Sachetti C. D. L. C. A. et primicier; Vincent Baccelli, custode; Gaspard Chrysostôme custode; Mutius Gallus, custode, Pierre Ferreti, camérier; et Antoine Julien, notaire et secrétaire. Et au bas, soit publié à Lyon, le 22 octobre 1665.

« Signé DE NEUFVILLE, vicaire général. »

Les indulgences plénières et partielles attachées à la dite confrérie sont donc celles-ci, que résume le *Manuel de Cambrai*.

1. Indulgence plénière, pour chaque fidèle, au jour de sa réception dans la confrérie, si, vraiment pénitent et confessé, il s'approche, ce même jour, de l'auguste sacrement de l'eucharistie, et visite l'église de la confrérie, y priant pendant un certain espace de temps, selon l'intention de Sa Sainteté.

2. Indulgence plénière à l'article de la mort, pour les confrères et consœurs qui, dûment disposés, comme il vient d'être dit, invoquent dévotement le très-saint nom de Jésus, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche.

3. Indulgence plénière, à commencer des premières vêpres, le jour ou se célèbre, avec l'autorisation de l'Ordinaire du diocèse, la fête principale de la confrérie.

4. Indulgence de sept ans et de sept quarantaines, à quatre autres fêtes secondaires qui sont désignées une fois pour toutes, par l'Ordinaire, en faveur des confrères et consœurs qui, dans les dispositions sus-énoncées, visitent l'église de la confrérie, et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

### § 3. — PRATIQUES DE PIÉTÉ DE LA CONFRÉRIE DES TRÉPASSÉS.

#### I. — Messe.

*Prières avant la messe qui peuvent servir de préparation pour y assister et pour faire la sainte communion.*

Au lieu de fondre en larmes sur la perte de mes parents, de mes amis, de N. , et de tant d'autres personnes qui me sont chères; au lieu de m'attrister comme ceux qui n'ont point d'espérance dans l'autre vie, je viens, mon Dieu! mettre en pratique les principes de la foi, qui seule peut nous donner de véritables consolations, et en renouveler la profession au pied de vos autels.

1<sup>o</sup> Oui, Seigneur, je crois fermement tout ce qu'enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine, parce que c'est vous qui l'éclairez, qui la dirigez, et qui avez promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles; je crois par conséquent que Jésus-Christ va descendre sur cet autel, et que si j'ai le bonheur de faire la sainte communion, je recevrai son corps, son sang, son âme et sa divinité. Que faut-il de plus pour réveiller mon attention, ranimer ma confiance et exciter toute ma reconnaissance? Faites, Seigneur, que je sois profondément pénétré de ces sentiments

2<sup>o</sup> Je crois qu'au moment de la mort nous paraissions tous en votre adorable présence pour être jugés, et punis ou récompensés d'après nos mérites et nos œuvres. Cette pensée a de quoi me faire trembler pour moi et pour les autres; pour moi qui jusqu'à présent me suis montré si lâche et si infidèle dans l'accomplissement de mes devoirs; pour les âmes du purgatoire, qui peuvent aussi avoir payé le tribut à la faiblesse humaine, et qui n'ont plus le moyen de réparer leurs torts.

3<sup>o</sup> Je crois qu'un bonheur éternel est promis et préparé à vos serviteurs, s'ils sont assez heureux pour sortir de ce monde exempts de tout péché, et purifiés par une sincère pénitence de tous ceux qu'ils auraient eu le malheur de commettre... Qu'il est heureux, qu'il est consolant pour nous, ô mon Dieu! de pouvoir nous livrer à cette espérance, et d'en avoir même l'obligation; mais, pour cela, il faut avoir été fidèle à vos saints commandements, il faut du moins avoir fait une sincère pénitence de ses péchés. (Faites un acte de contrition.)

4<sup>o</sup> Je crois que tout ceux qui sont chargés de fautes, même légères, et qui n'ont pas fait pénitence dans ce monde, seront obligés de la faire après la mort dans un lieu d'expiation que l'Eglise appelle purgatoire, et qu'on ne sortira pas de cette affreuse prison sans avoir expié tous les péchés dont on est coupable. Qu'elle est terrible, ô mon Dieu! cette vérité; mais qu'elle est utile à ceux qui la méditent comme il faut! Elle leur inspire plus de vigilance, plus de crainte de vous offenser, plus de zèle pour faire pénitence, plus de charité et de compassion envers les morts: faites-moi la



grâce, ô mon Dieu ! d'y trouver tous ces avantages : c'est la grâce que je vous demande en vertu de l'adorable sacrifice auquel je vais assister (et de la sainte communion que je vais faire.)

5° Je crois, ô mon Dieu ! que les âmes du purgatoire sont soulagées par nos prières, nos aumônes et toutes nos bonnes œuvres, mais que c'est surtout par l'assistance au saint sacrifice de la messe et par la sainte communion que nous pouvons leur être utiles. Je vous offre donc pour elles, ô mon Dieu ! et particulièrement pour N. la sainte messe à laquelle j'assiste (et la sainte communion que je vais faire). Je n'oserai pas prier pour les autres, ô mon divin Sauveur ! ayant moi-même tant besoin de prières, et me trouvant si indigne d'être exaucé ; mais c'est d'après vos tendres invitations que je me présente ; c'est en union avec vous que je prie, et dès lors j'ai toute confiance que je serai exaucé.

6° Qu'elle est belle, ô mon Dieu ! qu'elle est admirable, qu'elle est consolante cette foi que votre Eglise nous enseigne ! En exerçant tous les droits de votre justice envers les pécheurs, vous exercez en même temps ceux de votre miséricorde ; vous punissez avec un peu de rigueur les âmes justes qui se sont égarées quelque moment, et qui n'ont pas fait pénitence ; mais vous leur fournissez dans les prières de l'Eglise, dans les bonnes œuvres des fidèles, un moyen sûr pour obtenir leur délivrance. Quelle bonté, quel bonheur pour moi ! Je ne puis plus donner de secours temporel à N., et suivre en cela les mouvements de mon cœur et l'attachement que j'éprouve ; mais je puis abrégier ses souffrances, je puis hâter le moment de son admission dans le ciel.

J'entre donc, ô mon Dieu ! dans vos desseins miséricordieux, et je viens aujourd'hui m'unir aux intentions pieuses de l'Eglise et de Jésus-Christ son chef. Prosterné humblement devant vous, je viens vous prier pour les âmes du purgatoire ; je vous offre, pour leur délivrance, le sang de l'Agneau sans tache qui va couler sur l'autel : quelque dignes que soient ces âmes coupables des châtimens que vous exercez sur elles, Dieu de miséricorde, ouvrez-leur aujourd'hui les trésors immenses des satisfactions de Jésus-Christ, et faites-leur trouver dans ce sacrifice, dont le prix est infini, de quoi acquitter toutes leurs dettes ; je vous l'offre en particulier pour l'âme de N. ; daignez lui accorder toutes les indulgences qui sont attachées au saint sacrifice de la messe, (et celles que je puis gagner en faisant la sainte communion.)

#### *Au commencement de la messe.*

C'est en tremblant, ô mon Dieu ! que je viens auprès de vous, parce que je sais que vous êtes la sainteté même, et que je suis un pécheur indigne de rester en votre adorable présence ; mais, Seigneur, le langage du Prophète-Roi, que l'Eglise met dans la

bouche de votre ministre au pied de l'autel, ranime ma confiance et ma reconnaissance. Par un effet de votre grâce et de votre miséricorde, Seigneur, mes dispositions sont différentes de celles que nourrissent beaucoup de pécheurs aveugles et endurcis. Je reconnais que vous êtes mon Dieu, ma force et le principe de toute vertu et de toute consolation ; j'espère donc que vous daignerez m'écouter malgré mon indignité, parce que je m'unis d'esprit et de cœur à Jésus-Christ votre Fils et mon Sauveur. Couvert donc de son sang, qui va couler sur cet autel pour l'amour de nous, j'oserai tout demander pour les âmes du purgatoire et moi.

#### *Au Confiteor.*

Nos péchés étant toujours le plus grand obstacle à l'effusion de vos dons et au profit que nous pourrions en tirer, nous devons commencer par en faire humblement l'aveu, afin d'obtenir notre pardon et de rendre plus efficaces les prières que nous allons vous adresser pour les âmes du purgatoire et pour nous. C'est dans cet esprit, ô mon Dieu ! et avec un cœur contrit et humilié que je vais réciter la prière de l'Eglise : *Confiteor*, etc., ou : *Je me confesse à Dieu*, etc. (Ajoutez un acte de contrition formé de vous-même et sans suivre aucune formule, demandez pardon de quelques fautes en particulier, qui seront présentes à votre esprit.)

#### *Au Kyrie eleison.*

Ce n'est pas en vain, ô mon Dieu ! que l'Eglise nous met dans la bouche et nous fait répéter plusieurs fois cette prière : Seigneur, ayez pitié de nous ; Jésus-Christ, ayez pitié de nous ; Esprit-Saint, ayez pitié de nous. Oui, je l'espère, vous aurez pitié de moi, quelque indigne que je sois d'obtenir mon pardon ; mais vous aurez pitié aussi des personnes mortes, que je recommande à vos bontés. C'est au nom de l'Eglise tout entière, que je vous adresse cette demande. C'est au nom de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de tous les saints qui sont sur la terre et dans le ciel.

#### *A l'Oraison.*

O Dieu ! faites ressentir les effets de votre éternelle miséricorde aux âmes du purgatoire, et particulièrement à celles de N. et de N., afin qu'elles recueillent pendant l'éternité le fruit de la foi et de l'espérance qu'elles ont conservées en vous, pendant les jours de leur pèlerinage sur la terre ; nous vous prions en union avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec vous dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

#### *Pendant l'Eptre.*

Eclairez-moi, Seigneur, pour entendre votre divine parole ; faites que je sois toujours disposé à mourir mille fois plutôt que de manquer de fidélité à suivre les règles qui me sont tracées dans les divines Ecri-

trés. Parole de mon Dieu, portez la lumière dans ma conscience, et enseignez-moi ce que je dois pratiquer pour éviter d'être un jour confondu avec ceux qui ont fermé les yeux à la lumière; faites-moi bien comprendre, aujourd'hui surtout, que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés et des souffrances qu'ils ont méritées.

*Pendant la prose Dies iræ, dies illa.*

(Méditez la paraphrase suivante, surtout quand vous assistez à une grand'messe :)

Dies iræ, dies illa  
Crucis expandens vexilla,  
Solvat seclum in favilla.

O jour triste, ô jour lamentable ! où un Dieu irrité et vengeur des crimes doit enfin, selon les oracles des prophètes, par un déluge de feu, réduire en cendre ce vaste univers et tout ce qu'il contient.

Quantus tremor est futurus,  
Quando Judex est venturus,  
Cuncta stricte discussurus !

Quel trouble, quelle frayeur, quelles alarmes saisiront tous les cœurs, quand ce Juge redoutable, environné d'éclairs et de tonnerres, viendra s'asseoir sur son trône, appellera tous les hommes à son tribunal, et soumettra toutes leurs œuvres à un examen sévère, à un jugement rigoureux !

Tuba, mirum spargens sonum  
Per sepulcra regionum,  
Coget omnes ante thronum.

Les anges, ministres de ses vengeances, sonneront de la trompette, feront retentir aux quatre coins de la terre alarmée ces effrayantes paroles : Levez-vous, morts ; venez paraître au tribunal du souverain juge. Au premier son de cette voix terrible, et dans un clin d'œil, les cendres seront ramassées et tous les morts sortiront du tombeau pour se rendre où Dieu les appelle.

Mors stupebit et natura,  
Cum resurget creatura,  
Judicanti responsura.

La Mort étonnée, obéissant à la voix de Dieu, rendra les dépouilles qu'elle avait enlevées, et la nature, dans l'effroi et la consternation, rendra hommage à son Auteur par le bouleversement affreux qu'elle aura éprouvé.

Liber scriptus proferetur,  
In quo totum continetur,  
Unde mundus judicetur.

Alors sera ouvert, aux yeux de tout l'univers, ce livre de vie et de mort, où seront écrites, en caractères de feu, toutes les actions des hommes qui doivent servir de matière à ce jugement, et de condamnation contre les pécheurs.

Judex ergo cum sedebit,  
Quidquid latet apparebit,  
Nil inultum remanebit.

Que de monstres d'iniquités, que de pé-

chés secrets, que de crimes inconnus paraîtront alors au grand jour, et couvriront d'une confusion éternelle les réprouvés, donnés en spectacle aux yeux de l'univers assemblé !

Quid sum miser tunc dicturus  
Quem patronum rogaturus,  
Cum vix justus sit securus ?

Je paraîtrai moi-même, ô mon Dieu ! ô mon Sauveur ! à votre jugement redoutable ; je serai examiné et jugé dans toute la rigueur de votre justice. Hélas ! criminel comme je le suis, que pourrai-je répondre et qui pourra prendre ma défense, puisque le juste même sera saisi de crainte, de tremblement et de frayeur ?

Rex tremendæ majestatis,  
Qui salvandos salvas gratis,  
Salva me, fons pietatis.

Roi de gloire, Roi des vertus, il n'est que vous et votre clémence à qui je puisse avoir recours : vous êtes le Dieu des vengeances, mais vous êtes aussi le Dieu des miséricordes ; ayez pitié de moi, et dans ce jour de votre juste colère, n'oubliez pas votre ineffable bonté.

Recordare, Jesu pie,  
Quod sum causa tuæ viæ ;  
Ne me perdas illa die.

O Jésus ! ô Sauveur adorable ! souvenez-vous que vous êtes venu sur la terre pour me sauver ; je suis l'ouvrage de vos mains et le prix de votre sang : ne perdez pas celui qui vous a coûté si cher.

Quærens me, sedisti lassus,  
Redemisti, cruce[m] passus :  
Tantus labor non sit cassus.

Tendre Pasteur, vous m'avez cherché avec tant de bonté, quand je vous fuyais comme une brebis égarée ; Agneau sans tache, vous vous êtes immolé pour moi sur la croix : que tant de travaux ne soient pas inutiles ; que tant de sang ne soit pas répandu en vain !

Juste Judex ultionis,  
Donum fac remissionis,  
Ante diem rationis.

Dieu juste, Dieu puissant, faites-moi ressentir les effets de votre clémence ; avant d'être mon juge, soyez mon sauveur et mon père ; prévenez le jour des justices, et pardonnez mes péchés avant que le jour des vengeances arme contre moi votre colère.

Ingemisco tanquam reus,  
Culpa rubet vultus meus :  
Supplicanti parce, Deus.

Je suis criminel, mais je gémiss de mes crimes, mon visage est couvert de confusion, mon cœur est brisé de douleur ; laissez-vous toucher à la vue de mes soupirs et de mes regrets.

Peccatricem absolvisti,  
Et latronem exaudisti ;  
Mihî quoque spem dedisti.

Une Madeleine pénitente, un larron affligé

et contrit ont trouvé grâce à vos yeux : à leur exemple, j'ose encore espérer en vous ; les trésors de vos miséricordes ne sont pas épuisés ; daignez en répandre quelque effusion salutaire sur moi, tout indigne que j'en suis devant vous.

Preces meæ non sunt dignæ ;  
Sed tu bonus fac benigne  
Ne perenni cremer igne.

Ah ! je le sais , la voix de mes prières ne mérite pas de se faire entendre à votre cœur ; mais prenez dans vous-même et dans votre bonté le motif de mon pardon, et faites que, par le torrent de mes larmes, je puisse éteindre les feux éternels que j'aurais mérités.

Inter oves locum præsta,  
Et ab hædis me sequestra,  
Statuens in parte dextra.

Quand vos anges viendront séparer les bons d'avec les méchants , ô Dieu de bonté ! ne me rejetez pas à la gauche avec les réprouvés condamnés à ne vous voir jamais ; placez-moi à la droite avec les élus destinés à chanter éternellement vos louanges.

Confutatis maledictis,  
Flammis acribus adlictis,  
Voca me cum benedictis.

Et quand vous précipiterez les impies dans le gouffre des feux vengeurs, appelez-moi avec les justes à la possession éternelle de votre royaume , où je ne serai consumé que des flammes de votre amour.

Oro supplex et acclinis,  
Cor contritum quasi cinis,  
Gere curam mei finis.

Je le dis encore et je le reconnais, ô mon Dieu ! je n'ai que la voix de mes soupirs et des gémissements de mon cœur à vous faire entendre ; ayez pitié de mon âme, et si vous n'avez pas eu les prémices de ma vie , ayez-en ce qui me reste jusqu'à la fin de mes jours.

Lacrymosa dies illa,  
Qua resurget ex favilla  
Judicandus homo reus !  
Huic ergo parce, Deus.  
Pie Jesu Domine,  
Dona eis requiem.  
Amen.

Non , rien de si triste et de si redoutable que ce dernier jour, ce jour des vengeances où l'homme ressuscitera et sortira du sein de la terre embrasée par le feu du ciel , et paraîtra devant le tribunal du Dieu vivant pour rendre compte de sa conduite. Si vous le jugez à la rigueur, ô mon Dieu ! aucun ne sera justifié à vos yeux : il n'est que votre miséricorde en laquelle nous puissions espérer ; ouvrez-nous donc le sein de cette infinie miséricorde , ô pieux Jésus ! pour nous recevoir et procurer aux âmes du purgatoire le repos éternel.

Ainsi soit-il.

### A l'Evangile.

Je vo's dans l'Evangile, ô Jésus ! que vous avez souvent ouvert votre bouche sacrée en faveur des coupables ; dites aujourd'hui aux défunts , pour lesquels nous prions : *Allez en paix , vos péchés vous sont remis* ; dites-leur, comme au bon larron : *Vous serez avec moi aujourd'hui dans le paradis*. Ah ! Seigneur, j'en demande trop peut-être pour des coupables qui ont mérité d'être punis ; il faut qu'ils payent ce qu'ils doivent à votre justice jusqu'à la dernière obole, ainsi que vous l'avez annoncé ; il faut qu'ils soient purifiés par les flammes , ainsi que l'a dit votre Apôtre. Mais, Seigneur, vos miséricordes sont plus étendues que leurs péchés. Hâtez-vous donc l'instant de leur délivrance , et acceptez ma soumission à vos ordres et à l'Evangile , comme un sacrifice que je vous offre pour satisfaire à votre justice.

### A l'Offertoire (1).

Je descends, ô juste Juge des vivants et des morts ! je descends dans ce lieu de terre, dans cette région purifiante où vous appesantissez votre bras sur vos enfants et les héritiers mêmes de votre gloire, pour contempler ce qui s'y passe. Là , je soupire, je gémis avec eux et pour eux. J'unis mes prières au sacrifice que vous allez offrir à votre Père, afin qu'il jette sur eux un regard favorable, qu'il les jugo avec bonté, qu'il abrège leurs peines, et qu'il change leurs tourments en consolations, leur humiliation en gloire, et les coups dont il les frappe en récompenses et en couronnes.

### A l'Orate, Fratres.

Je me rends à l'invitation de l'Eglise, ô mon Dieu ! et je redouble mes instances pour obtenir le soulagement des âmes du purgatoire, et spécialement de celle de N. Ces âmes crient vers vous par ma bouche : écoutez leurs gémissements et leurs larmes ; ayez compassion d'elles, parce que vous êtes bon et compatissant ; faites-leur miséricorde, Seigneur tout-puissant ; Dieu de bonté, écoutez les prières des morts d'Israël ; ils sont encore les membres de Jésus-Christ, ils appartiennent à l'Eglise dont ce Dieu Sauveur est le chef, et ils méritent d'être exaucés.

(1) Si l'on offre, aux messes des enterrements et aux services pour les morts, du pain et du vin, c'est pour marquer que les fidèles défunts, et en particulier celui pour qui le sacrifice est offert, sont morts dans la communion de l'Eglise, et qu'ils attendent de Jésus-Christ immolé sur l'autel, ou l'entière remission de leurs péchés, ou le soulagement dans leurs peines. Ceci est un reste de l'ancienne coutume de l'Eglise, qui recevait aussi, des mains des fidèles, les oblations du pain et du vin, qui devaient servir de matière au saint sacrifice. Dans beaucoup de paroisses, au lieu d'offrir du pain et du vin, on va baiser le crucifix ou la patène, et on laisse une petite aumône. Il faut faire tout cela dans le même esprit de foi.

*A l'Oraison secrète.*

Déliivrez, Seigneur, les âmes des fidèles qui sont morts de ce lac affreux et profond, de la gueule du lion, des portes de l'abîme. Envoyez votre bienheureux archange, pour essuyer leurs larmes et les conduire dans cette sainte lumière que vous avez promise autrefois à Abraham et à sa postérité (*Prière de l'Eglise*).

*A la Préface.*

J'entends de nouveau la voix de votre Eglise, ô mon Dieu ! elle m'invite à élever mon cœur vers vous ; je le fais avec empressement, parce que la terre ne me laisse apercevoir que des sujets de larmes et des occasions de péché. Vous seul méritez notre amour, parce que vous seul pouvez nous rendre heureux : je m'unis donc aux anges, aux archanges, et à tous les esprits bienheureux pour vous adorer, vous remercier, vous témoigner ma vive reconnaissance de tous vos bienfaits. Mais, Seigneur, d'autres moi-même sont dans les souffrances et ont besoin de votre secours.

Vous êtes leur espérance et leur partage dans la terre des vivants. Tirez-les de la prison où ils sont : dans l'attente de la justice que vous leur rendrez, ils ne cessent de s'écrier, comme Madeleine : Ah ! on m'a enlevé mon Sauveur ! Comme le cerf soupire avec ardeur après les eaux des fontaines, ainsi les âmes du purgatoire soupirent après vous ; elles brûlent d'une soif ardente de jour de vous, tandis que les larmes sont devenues leur nourriture le jour et la nuit, pendant qu'on leur dit à toute heure : Où est votre Dieu ?

*Au Sanctus.*

En me rappelant votre sainteté, ô mon Dieu ! et le cantique éternel dont les anges et les séraphins font retentir le ciel, je devrais être découragé et cesser de vous demander la délivrance des âmes qui n'ont pas encore acquis le degré de sainteté que vous avez droit d'exiger, et qui les rend dignes d'être associées aux esprits bienheureux ; mais, Seigneur, je ne me découragerai pas : la sainteté vient de vous ; c'est donc à vous que je la demande pour moi et pour les âmes qui en ont le germe, qui déjà même ont leur place marquée dans le ciel, dont le plus cruel tourment vient de l'amour qu'elles éprouvent pour vous, du désir qu'elles ont de s'unir à vous : exaucez leurs vœux et les nôtres, mais surtout ceux de Jésus-Christ, en union duquel nous faisons nos supplications.

*Au Canon.*

Père éternel, je crois fermement qu'il ne peut y avoir de salut pour nous et pour les âmes du purgatoire que par Jésus-Christ ; c'est pourquoi je vous prie, en union avec ce Dieu Sauveur, d'avoir pour agréable et de bénir le sacrifice auguste que nous vous offrons pour l'Eglise catholique, pour le Pape, et pour toutes les personnes qui nous inté-

ressent sur la terre et dans le purgatoire ; je vous prie spécialement pour N. et N... Quelle victime puis-je vous présenter qui soit plus propre à vous apaiser ? Elle est la même qui fut immolée sur le Calvaire. Quel sang plus précieux pourrait effacer les taches, non pas seulement d'une âme, mais celles d'un monde entier. Béni soit donc celui qui vient au nom du Seigneur ! son sang demandera miséricorde, et sa voix aussi forte que douce se fera entendre au trône de sa clémence. O Jésus, qui allez être présent sur cet autel en état de victime, offrez-vous, et parlez en faveur de ces âmes qui, quoique destinées à vivre avec vous éternellement, seront encore exclues de ce bonheur pendant longtemps, si vous ne daignez pas intercéder pour elles.

*Au moment de la Consécration et de l'Élévation.*

Je crois que mon Rédempteur est vivant, qu'il est sur l'autel ; daignez, ô Jésus ressuscité, me donner une vie nouvelle qui me rende semblable à vous, vie cachée aux yeux du monde, mais toute pleine de mérites et de vertus aux yeux de Dieu.

Tendre Jésus, maître et seigneur de toutes les créatures, donnez la paix à ces pauvres âmes qui souffrent dans le purgatoire ; faites couler sur elles quelques gouttes de ce sang adorable que vous avez répandu sur la croix pour le salut du monde.

PIE JESU DOMINE, DONA EIS REQUIEM SEMPTERNAM.

*Après l'Élévation.*

La voilà, Seigneur, Père miséricordieux, la voilà cette victime pure, sainte et sans tache, que nous tenons de vous et qu'il nous est permis de vous offrir en échange de toutes vos grâces. Hélas ! Seigneur, si vous avez agréé le sacrifice d'Abel, d'Abraham et de Melchisédech, quelle espérance ne devons-nous pas avoir que vous jetterez un regard de bonté sur un sacrifice plus saint et plus parfait, sur un sacrifice où votre divin Fils est lui-même le prêtre et la victime, et devient notre médiateur auprès de vous ? C'est donc en toute confiance que nous venons redoubler nos instances pour obtenir le soulagement des âmes du purgatoire et que nous vous demandons pour elles, au nom de Jésus-Christ et de tous les saints, un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix, c'est-à-dire le ciel.

*Au Memento pour les morts.*

O Jésus, qui avez fait sortir Lazare du tombeau, quoique son corps fût déjà infect et dans la pourriture, donnez à ces âmes le repos qu'elles souhaitent.

O Jésus, dont l'âme est descendue dans les limbes, pour en tirer les âmes des patriarches et des prophètes qui attendaient votre venue. visitez celles de vos fidèles dans le feu du purgatoire, et tempérez-en l'activité par la rosée de votre grâce !

O doux Sauveur, qui avez dit que tout le

bien que nous faisons au moindre de nos frères, c'est à vous-même que nous le faisons. Je vous offre pour les âmes du purgatoire tout ce que j'ai, tout ce que je puis; je vous offre vous-même, comme victime, à vous-même, en tant que Dieu.

Laissez-vous apaiser, ô mon Dieu! par l'intercession de Marie, qui est la consolatrice des affligés, et par les vœux de toute la cour céleste, qui s'intéresse à la béatitude des fidèles défunts, et en particulier au bonheur de celui pour lequel nous sommes prosternés devant vous.

#### Au Pater.

Notre Père, qui êtes dans les cieux, jetez un regard de bonté sur des enfants malheureux qui voudraient s'unir à vous.

Que votre nom soit sanctifié, par la délivrance des âmes pour lesquelles nous vous prions;

Que votre royaume leur arrive en les faisant passer dans les tabernacles éternels;

Que votre volonté de les sauver soit accomplie; donnez-leur en ce jour le pain qu'elles désirent, afin qu'après les avoir nourries du pain de douleur, elles soient rassasiées du pain vivant dont elles sont affamées, qui est la possession de vous-même.

Dans le besoin où nous sommes de votre miséricorde, nous l'implorons pour la rémission des offenses de nos frères, parents, amis, bienfaiteurs, et pour celles des personnes pour lesquelles nous aurions été une occasion de scandale et de péché, afin que vous ne les leur imputiez pas dans toute la sévérité de votre justice.

Préservez-nous aussi nous-mêmes, Seigneur, de ces flammes vengeresses que nous n'avons, hélas! que trop méritées, par le mépris de vos bontés, l'abus que nous avons fait de vos grâces, nos ténécures dans votre service, et notre peu de fidélité à résister aux tentations. Remettez-nous nos dettes envers vous, et ne nous laissez pas succomber à la tentation. Enfin délivrez-nous du plus grand mal qui fut jamais, savoir du péché; car si l'on évite avec tant de soins les maux de cette vie, qui sont si légers, combien plus faut-il éviter ceux qu'on éprouve dans l'autre vie, ô mon Dieu! puisqu'il est écrit qu'il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

#### Au moment de la fraction de l'hostie.

Oh! qu'il est grand, ô mon Dieu! l'amour que l'Agneau sans tache a pour nous, puisqu'il s'offre en sacrifice pendant notre vie et après notre mort, et s'offre comme si lui-même était débiteur envers votre justice. Quelle langue peut parler dignement de cette charité excessive, qui s'engage à devenir notre caution! Ah! s'il est écrit qu'on ne doit point oublier le bienfait de celui qui répond pour nous, parce qu'il a livré son âme (*Eccli. xxix, 20*), quelle reconnaissance ne devons-nous pas avoir envers Jésus-Christ pour ce bienfait signalé?

#### A l'Agneau Dei.

O Agneau de Dieu, qui, par votre mort, avez désarmé ce lion infernal qui voulait nous dévorer!

O Agneau souffrant et mourant, immolé à la justice de votre Père, afin qu'il nous pardonnât nos péchés!

O Agneau de Dieu! Agneau de notre Paque, pour nous faire passer, non de la dure captivité de l'Égypte à une terre de laquelle découlent le lait et le miel, mais de la terre des mourants à la véritable terre promise qui est le ciel. Vous qui avez dit: Je suis la résurrection et la vie; celui qui croit en moi, quand il serait mort, vivra, donnez aux âmes des fidèles défunts qui attendent en un état de douleur et de pénitence, mais avec une certitude entière et une ferme espérance, cette vie dont le germe leur a été communiqué par le sacrement de l'eucharistie. Accordez-leur le bonheur dont elles ont reçu tant de fois le précieux gage, en participant à votre chair sacrée.

#### Au Domine, non sum dignus.

Quoique je sois indigne de participer à une aussi grande faveur, je désire moi-même recevoir ce divin sacrement, pour céder aux âmes du purgatoire tout le fruit que je puis en retirer, et pour leur mériter autant qu'il est en moi le repos, le salut et une société permanente avec tous les bienheureux. Donnez-moi vous-même, Seigneur, les dispositions qui me manquent; un seul mot de votre part suffira pour me guérir.

(Répétez trois fois la même prière, si vous devez faire la sainte communion; mais si vous ne faites pas la communion sacramentelle, faites-la spirituellement, et, pour cela, demandez humblement pardon de vos péchés, formez un désir sincère de vous unir à Jésus-Christ, afin de participer à ses mérites et d'en offrir le fruit pour les âmes du purgatoire.)

#### A la Communion.

Je vous offre, Seigneur, pour toutes les âmes du purgatoire, et pour N. N. en particulier, non-seulement toutes les prières et les bonnes œuvres que je ferai aujourd'hui, mais encore celles que je ferai pendant le mois de novembre et tous les lundis. Je suis même prêt à leur céder le mérite de toutes les bonnes œuvres que je ferai pendant ma vie, ou que d'autres feront pour moi, autant que vous le voulez, et que cela peut contribuer à votre plus grande gloire.

C'est dans le même esprit que je consens volontiers à leur appliquer, par manière de suffrage, pour leur délivrance, selon que le pratique la sainte Église catholique, le prix des indulgences que je puis gagner aujourd'hui.

#### Aux dernières Oraisons.

Ah! Seigneur, Père très-clément, plus Père qu'aucun autre sur la terre, Époux de l'Église sainte, c'est un père que je pleure,

un enfant que j'ai perdu, un époux que je regrette, un ami tendre que vous m'avez enlevé, un protecteur que j'avais et qui m'est ôté : ne méprisez pas les sentiments de la nature, que la religion perfectionne, loin de les désapprouver ; consolez-moi dans ma douleur, ou plutôt soulagez ce cher défunt s'il est dans les peines.

#### *A la fin de la messe.*

O divin Sauveur, qui voulez qu'en priant pour les âmes du purgatoire je pense au plus grand et au plus essentiel de mes devoirs, et que je profite de votre sacrifice pour ma sanctification, faites que je trouve dans vos mérites et dans votre charité sans bornes la fin de ma vie lâche et négligente. Que le souvenir de cette justice rigoureuse, qui les retient dans les brasiers ardents pour des fautes qui me sont si ordinaires, m'inspire une généreuse résolution d'entrer dans les routes de la pénitence pour expier mes péchés passés, et le dessein d'être à l'avenir plus circonspect, pour ne pas retomber dans mes anciens égarements.

Ces pauvres âmes, trop attachées au monde, vous ont souvent offensé ; trop remplies d'elles-mêmes et trop peu zélées pour votre gloire, elles ont combattu faiblement vos passions, et ne vous ont pas fait régner en elles avec assez d'empire ; elles n'ont pas assez bien employé le temps si précieux que vous leur accordiez pour faire pénitence ; vos inspirations ont été négligées ; vos grâces n'ont pas porté du fruit en elles comme elles devaient ; enfin, pour s'être trop épargnées sur la terre, elles souffrent des peines plus rigoureuses que ce que la pénitence leur avait prescrit : or, ma conscience me reproche les mêmes infidélités et les mêmes faiblesses.

Je ne renverrai donc pas plus loin ma pénitence ; je ne me reposerai point sur la discrétion d'autrui, pour veiller à mes intérêts après ma mort ; je veux travailler tandis qu'il est jour, et envoyer devant moi des bonnes œuvres qu'il m'est si facile de pratiquer. Je veux vous adresser sans cesse, ô mon Dieu ! des prières pour elles ; me mortifier pour les consoler ; me priver des plaisirs sensuels pour éteindre leurs flammes ; répandre dans le sein du pauvre des aumônes ; enfin, ne rien oublier pour les secourir. Bénissez, ô mon Dieu ! du haut de votre sanctuaire, de si saintes résolutions, afin qu'elles soient profitables pour moi et pour les âmes du purgatoire.

#### **II. — MÉDITATION.**

Les confrères sont engagés à faire souvent oraison sur les points contenus ou simplement indiqués dans les deux méditations fondamentales qui suivent.

MÉDITATION POUR LE JOUR DES MORTS. — *Sur les souffrances du purgatoire en général.*

Offrir, pour le soulagement des âmes du

purgatoire, l'indulgence de sept ans et sept quarantaines que vous allez gagner, en faisant au moins un quart d'heure de méditation (1).

#### *Préparation.*

1° Faites un acte de foi sur la présence de Dieu qui vous voit, adorez-le, consacrez-vous à lui. 2° Demandez pardon de vos péchés, qui sont le plus grand obstacle aux fruits de l'oraison ; insistez sur quelques-uns en particulier. 3° Invoquez les lumières de l'Esprit saint, le secours de la sainte Vierge, de votre bon ange et de quelque saint auquel vous avez plus de dévotion.

#### *Corps de l'oraison.*

Hier, ô mon Dieu ! j'ai médité sur le bonheur du ciel. Oh ! qu'il m'en coûte de quitter la contemplation de ce séjour de gloire, de consolation et de bonheur, dont le souvenir est si propre à nous encourager ; mais je dois obéir à votre Eglise, qui veut que je m'occupe aujourd'hui des âmes souffrantes du purgatoire.

Je vous bénis, ô Jésus ! chef adorable de l'Eglise, et vous remercie d'avoir établi, entre les membres qui la composent dans le ciel, dans le purgatoire et sur la terre, ces liens de charité que la mort ne saurait détruire. Nous nous réjouissons du bonheur de nos frères qui sont dans la gloire ; ils vous présentent nos vœux et nos prières, et demandent, pour nous et avec nous, les grâces dont nous avons besoin pour les imiter et pour obtenir la même récompense qu'eux. Vous voulez aussi que nous nous attendrissions sur le sort de ceux de nos frères qui n'ont point encore acquitté leurs dettes envers votre redoutable justice, et que nous méditations sur la rigueur de leurs souffrances, pour nous exciter à les soulager et à éviter nous-mêmes de semblables malheurs. J'entre, ô mon Sauveur ! dans les vues de votre miséricorde, et je viens d'abord méditer, en votre adorable présence, sur la rigueur des souffrances qu'on endure dans le purgatoire.

#### *Premier point.*

Les souffrances qu'on endure en purgatoire doivent être proportionnées à la grandeur de Dieu que le pécheur a offensé, à l'énormité et au nombre des péchés dont il s'est rendu coupable. Cette règle de justice est dans ma conscience, ô mon Dieu ! et c'est vous-même qui l'y avez gravée pour me servir de guide et de juge... Or, à ce titre, qu'elles doivent être redoutables les souffrances du purgatoire, puisque vous êtes infiniment grand, infiniment parfait, et que toute désobéissance envers vous, ô bonté suprême ! renferme un caractère de révolte, de désordre et d'ingratitude qui mérite un châtiement infini !...

Qui oserait dire, ô mon Dieu ! qu'on n'est pas plus coupable, quand on outrage son roi, son bienfaiteur et son père, que lors-

(1) Voy. art. ORAISON MENTALE.

qu'on désobéit à un inférieur, à un étranger, à un inconnu dont les droits sont nuls ou incertains ? Mais n'êtes-vous pas, Seigneur, le plus grand de tous les rois, le plus généreux bienfaiteur, le plus tendre de tous les pères ? Il n'est donc point de désobéissance, point de révolte, point d'outrage dont l'énormité puisse être comparée au crime dont le péché se rend coupable envers votre infinie majesté....

Oui, il est infiniment coupable, et c'est pour cela sans doute que les peines de l'enfer sont éternelles ; car, si elles ne l'étaient pas, elles ne seraient pas proportionnées à l'injure que vous avez reçue. Les peines du purgatoire n'étant pas infinies dans leur durée, je dois craindre qu'elles ne soient infiniment plus rigoureuses dans leur intensité, même quand vous avez pardonné au péché, même quand vous ne punissez en lui que des fautes légères....

Mais ici je ne suis pas livré à de simples conjectures : j'ouvre les annales du monde, et je vois la femme de Loth changée en statue pour un simple regard de curiosité ; je vois Moïse privé d'entrer dans la terre promise pour une faute d'impatience et de défiance ; je vois David obligé de choisir entre trois fléaux terribles, en punition d'un mouvement de vanité ; je vois Ananie et Saphire punis de mort pour un simple mensonge....

Si vous punissez aussi sévèrement sous l'empire de la miséricorde, ô mon Sauveur ! que sera-ce donc quand nous n'aurons plus à notre disposition les mérites infinis de votre précieux sang, quand nous serons dans cette prison, où il faudra payer jusqu'à la dernière obole?... Dissipez, ô mon Dieu ! l'aveuglement dans lequel nous sommes plongés ; faites-nous comprendre combien il est injuste et cruel envers lui-même, celui qui s'épargne dans cette vie, qui refuse de faire pénitence, et s'expose à subir de pareils tourments...

### Second point.

La raison éclairée par la foi suffit déjà pour m'inspirer des craintes ; le langage des prophètes, de saint Jean-Baptiste, de Jésus-Christ, des apôtres et des docteurs de l'Eglise, est-il propre à me rassurer sur la rigueur des souffrances qu'éprouvent les âmes du purgatoire ? Non, sans doute : tous m'annoncent qu'il faut faire pénitence dans les larmes, le jeûne, la cendre, le cilice.... Tous nous exhortent à faire des sacrifices d'expiation, de renoncement à nous-mêmes, de mortification des sens, sous peine de *tomber entre les mains du Dieu vivant* selon la menace de l'Apôtre (*Hebr. x, 20*), et de *n'être sauvé qu'en passant par ce feu terrible* et purifiant dont parle le même apôtre (*I Cor. iii, 15*), et qui doit distinguer, dans nos œuvres, celles qui ont été faites au nom de Jésus-Christ, ou celles qui n'ont été fondées que sur des motifs frivoles, que le vent dissipe comme la poussière ou que le feu consume comme la paille....

J'interroge saint Cyprien, et il me dit :

« Il vaut bien mieux expier ses péchés ici-bas, même par le martyre, que de remettre à le faire dans l'autre vie, dans cette prison terrible où l'on paye à Dieu jusqu'aux plus petites fautes.... »

J'interroge saint Césaire d'Arles, et il me répond : « Que personne ne dise : Qu'importe le temps que je resterai dans le purgatoire, pourvu que je parvienne à la gloire éternelle ? Car, mes frères, le feu du purgatoire sera plus insupportable que tous les tourments que l'on peut souffrir ou même imaginer dans cette vie.... Vous qui tremblez, s'il vous fallait mettre un moment le bout du doigt sur des brasiers ardents, comment supporterez-vous le feu du purgatoire, pendant plusieurs jours, plusieurs mois, plusieurs années ? »

J'interroge saint Augustin, et il m'assure que les souffrances du purgatoire sont aussi cruelles qu'inouïes ; il me dit que les tourments des martyrs ne sont rien en comparaison de ceux du purgatoire. Saint Jérôme, saint Grégoire pape, tous les saints me tiennent le même langage....

Saint Thomas, le théologien par excellence, l'oracle de son siècle et de tous les siècles, saint Thomas ne craint pas de dire que les peines du purgatoire sont les mêmes que celles de l'enfer, et qu'elles n'en diffèrent que par la durée....

Quelle serait donc, ô mon Dieu ! la disposition d'une âme du purgatoire qui aurait la possibilité d'échapper un instant à votre justice ? avec quel empressement elle viendrait faire pénitence dans cette vie ! Il n'est aucune austérité qu'elle ne fût disposée à embrasser, aucun sacrifice qu'elle ne fût prête à faire, pour se délivrer de la pénitence redoutable qui lui est imposée dans l'autre vie....

Comment après cela, ô mon Dieu ! ne suis-je pas résolu à secourir ces pauvres âmes ? Me fussent-elles inconnues, un sentiment de commisération devrait me toucher ; hélas ! je me pique d'avoir le cœur sensible et compatissant pour ceux qui souffrent, quelle compassion ne dois-je pas avoir pour des âmes aussi souffrantes ?...

Quand mes parents et mes amis sont plongés dans la tristesse et la douleur, il n'est rien que je ne fasse pour leur procurer du soulagement ; mais c'est souvent en vain que je m'agite et que je m'afflige ; votre justice et quelquefois votre miséricorde ne veulent pas que vos vœux soient exaucés : vous faites souffrir le corps pour sauver l'âme ; il n'en est pas ainsi des personnes qui souffrent dans le purgatoire : je suis assuré de les secourir efficacement, et je veux le faire, ô mon Dieu ! par tous les moyens que vous mettez à ma disposition, par la prière, par le saint sacrifice de la messe, la sainte communion, l'aumône, le jeûne, les indulgences, etc. Je le ferai souvent, mais plus particulièrement pendant cette octave.

### Conclusion.

1<sup>o</sup> Remerciez Dieu des grâces qu'il vous a

faites, des bonnes pensées qu'il vous a inspirées. 2° Demandez-lui pardon des négligences que vous avez eues. 3° Prenez quelques résolutions.

Faites aujourd'hui et pendant toute l'octave quelques-unes des prières et pratiques de piété qui sont indiquées dans le chapitre suivant : telles que le chemin de la croix, la visite à une image du cœur de Jésus, la récitation des actes de foi, d'espérance et de charité, du chapelet, etc.; et appliquez aux âmes du purgatoire les indulgences que vous gagnerez en faisant ces pratiques.

*Bouquet spirituel* : Il dépend de moi d'éviter le purgatoire.

MÉDITATION SUR L'AMOUR DE DIEU, considéré comme un motif qui nous engage à soulager les âmes du purgatoire.

J'ai déjà mérité, ô mon Dieu ! la rigueur des peines que les âmes du purgatoire endurent pour satisfaire à votre justice, et mon cœur s'est ému en considérant leurs souffrances. La compassion, les vues de la foi, les sentiments de la nature, la justice, la reconnaissance, se sont réunies pour m'engager à les secourir pendant l'octave consacrée à leur mémoire, et j'ai pris la résolution de les soulager, autant que je le pourrai, par mes bonnes œuvres et mes prières. Mais vous connaissez, ô mon Dieu ! la légèreté de mon esprit, et vous savez que j'ai besoin de ranimer souvent ma vigilance pour persévérer dans les bons propos que j'ai formés. Me voici donc encore à vos pieds pour méditer sur les motifs qui doivent m'exciter à redoubler de charité envers ces âmes, et c'est dans votre amour que je veux chercher à les puiser.

#### Premier point.

L'amour de Dieu ne nous permet pas d'être insensibles à sa gloire. Celui qui en est consumé ne se contente pas de brûler pour le Seigneur, il souhaite avec ardeur que tous les cœurs lui soient consacrés, que tous les esprits le connaissent, que toutes les langues le bénissent, et il embrasserait avec joie les plus pénibles sacrifices pour lui procurer cet honneur. Voilà pourquoi de saints missionnaires quittent leur patrie, leurs parents, traversent les mers, et vont s'exposer à la mort, au milieu des peuples les plus barbares. C'est votre amour, ô mon Dieu ! qui leur donne le courage de se dévouer à tout ce qu'il y a de plus pénible pour la nature, afin de faire adorer votre nom aux nations plongées dans les ténèbres de l'erreur. Il n'est pas donné à tous d'exercer ce noble ministère ; mais nous pouvons imiter la générosité de ces hommes apostoliques, en travaillant avec zèle à la délivrance de nos frères défunts. Quelle gloire ne vous rendront-elles pas, ô mon Dieu ! ces âmes justes qui se purifient dans les flammes, lorsqu'elles seront admises dans l'assemblée des bienheureux ! Malgré les imperfections qui les retiennent éloignées de vous, il en est parmi elles qui ont acquis

des droits sur vos plus magnifiques récompenses, et qui sont enrichies de vertus et de mérites. Avec quelle ardeur elles vous béniront ! combien leurs louanges et leurs adorations vous seront agréables, quand elles seront placées dans le haut rang que vous leur avez destiné ! Je puis avancer ce moment heureux en acquittant, par mes bonnes œuvres et mes prières, les dettes qu'elles ont contractées, et augmenter ainsi la gloire qui vous est rendue dans le ciel. O mon Dieu ! ne permettez pas qu'un motif si touchant puisse me laisser insensible, mais aidez-moi à profiter de tous les moyens que votre bonté me donne, pour hâter le bonheur de ces âmes saintes, qui doivent vous glorifier éternellement.

Celui qui vous aime, ô mon Dieu ! s'applique à connaître votre volonté, pour y conformer la sienne, et il suffit de savoir ce qui vous plaît davantage, pour l'embrasser avec ardeur. Je dois donc avoir du zèle pour le soulagement des âmes du purgatoire, si j'ai pour vous un amour véritable, puisque je suis assuré de vous plaire en les soulageant. Oui, Seigneur, vous désirez que nous nous efforcions de délivrer ces âmes justes et souffrantes. Ce n'est pas seulement à leur amour que le purgatoire fait une continuelle violence ; si elles souffrent un tourment rigoureux en se voyant éloignées de vous, votre justice vous impose à vous-même une sorte de contrainte, en vous obligeant de les repousser. L'amour que vous leur portez est comme un torrent de délices prêt à les inonder ; mais il se trouve arrêté par les taches légères que vous apercevez en elles, et vous nous invitez à faire disparaître ces taches, pour ne plus trouver d'obstacle à vos bienfaits. « Je cherche, dites-vous, quelqu'un qui s'oppose à ma justice, et qui m'aide à suivre les inclinations de ma miséricorde. Je voudrais qu'on arrêtât mon bras pour m'empêcher de frapper ces âmes chéries que je ne châtie qu'avec peine, et dont il me tarde de récompenser les mérites. Ne trouverai-je personne qui veuille seconder mes désirs ? »

Me voici, mon Dieu, puisque vous voulez bien agréer mes faibles satisfactions et mes prières. J'ai trop éprouvé les effets de votre clémence, pour ne pas chercher à la faire triompher.

Je vous aime de tout mon cœur, et c'est pour vous témoigner mon amour que je veux m'efforcer d'introduire ces âmes que vous aimez dans le séjour de vos récompenses, afin que vous puissiez déployer sur elles votre libéralité.

#### Second point.

O divin Jésus ! qui êtes venu apporter le feu de votre amour sur la terre, pénétrez bien nos cœurs de cet amour, afin qu'il nous porte à secourir, autant que nous le pourrons, les justes souffrant au purgatoire. Vous nous les avez recommandés, aimable Sauveur, quand vous avez daigné nous dire : *Tout ce que vous ferez au moindre des*



*mens, c'est à moi-même que vous l'aurez fait.* O parole touchante, et bien propre à enflammer la charité d'un cœur qui vous aime ! Je ne puis donc en douter, adorable Jésus, c'est vous que je soulage ou que je délivre, quand je cherche à secourir ces âmes affligées. Vous me tiendrez compte de mes efforts, vous en serez la récompense, vous les regarderez comme des marques d'amour données à votre personne. Quelle serait donc, après cela, mon insensibilité, si je ne mettais pas tout en œuvre pour adoucir et abrèger les maux de mes frères défunts ! Si je vous voyais encore, O mon Sauveur ! plongé dans cette douloureuse agonie qui fit sortir le sang de tous vos membres, je m'empresserais de vous consoler et de partager votre douleur. Si vous étiez au milieu d'un brasier ardent, et que vous m'invitassiez à en éteindre les flammes, je me hâterais de vous obéir et je m'estimerais heureux de pouvoir vous donner ce témoignage de ma tendresse. Voilà cependant ce que vous me demandez, quand vous m'invitez à secourir les âmes du purgatoire ; vous m'assurez que j'exerce la charité envers vous, en l'exerçant envers vos membres ; comment donc ai-je pu si souvent oublier ces âmes prédestinées qui vous appartiennent, et les laisser languir dans les flammes allumées par votre justice ?

Pardonnez-moi, O mon Dieu ! cet oubli, qui est l'effet de ma légèreté et de mon inconstance. Je ne négligerai rien pour la réparer à l'avenir ; je prierai, je me mortifierai, je m'humilierai, je m'empresserai de gagner des indulgences, et de pratiquer toutes les bonnes œuvres que je pourrai embrasser, afin de hâter le moment où mes frères défunts iront, dans le ciel, chanter vos miséricordes et vos grandeurs.

Voy. DE PROFUNDIS, OFFICE DES MORTS, et PRIÈRE POUR LES MORTS.

TRIDUO. Voy. TRINITÉ.

TRINITÉ (Prières et pratiques en l'honneur de la très-sainte).

### I.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui, adorant la très-sainte Trinité, réciteront avec dévotion et un cœur contrit la prière suivante, connue sous le nom de *Trisagium* (1) :

1° Cent jours d'indulgence pour la dire une fois le jour ;

2° Indulgence plénière une fois par mois pour tous ceux qui l'auront récitée une fois le jour dans le cours du mois ; ils gagne-

(1) Le prophète Isaïe rapporte (ch. vi, v. 3) qu'il vit dans le ciel les séraphins qui entouraient le trône de Dieu louer et bénir le Père, le Fils et le Saint-Esprit, en répétant sans cesse : Saint, saint, saint, etc. ; et les quatre animaux mystérieux que saint Jean vit dans le ciel, et dont il parle dans son Apocalypse, répétaient aussi continuellement les mêmes paroles. C'est à l'exemple de ces habitants de la Jérusalem céleste, que les fidèles doivent s'efforcer d'honorer dignement le mystère de la très-sainte Trinité qu'ils font profession de croire.

ront cette indulgence plénière le jour du mois ; à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Eglise ;

3° L'Indulgence de cent jours accordée à ceux qui récitent cette prière peut se gagner trois fois le jour de la fête de la sainte Trinité, tous les jours de l'octave de cette fête et tous les dimanches de l'année (1).

### Prière.

Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées : la terre est remplie de sa gloire : gloire au Père, gloire au Fils, gloire au Saint-Esprit.

### II.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui font partie d'une union de trois personnes, lesquelles conviennent mutuellement de réciter, ensemble ou séparément, avec un cœur contrit, trois fois par jour, à des heures différentes, savoir : le matin, dans l'après-midi et le soir, sept *Gloria Patri* et un *Ave Maria*, afin d'honorer ainsi le mystère de la sainte Trinité, celui de l'Incarnation du Verbe et la très-sainte Vierge Marie (2) :

1° Cent jours d'indulgence pour chaque jour ;

2° Sept ans et sept quarantaines tous les dimanches ;

3° Deux indulgences plénières par mois pour tous ceux qui réciteront ainsi exactement trois fois par jour les sept *Gloria Patri* et l'*Ave Maria* ; ils gagneront ces indulgences deux dimanches du mois, à leur choix, en priant, après s'être confessés et avoir communiqué, selon les intentions de l'Eglise (3).

N. B. Quand une des trois personnes qui composent cette sainte union vient à mourir ou à manquer de toute autre manière, les deux autres doivent en chercher une nouvelle qui prenne sa place, afin que la pieuse union des trois personnes puisse ainsi subsister à perpétuité.

### III.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, le matin, à midi et le soir, trois *Gloria Patri* pour remercier la très-sainte Trinité des faveurs et des grâces singulières qu'elle a accordées à la bienheureuse vierge Marie, spécialement dans sa glorieuse Assomption :

1° Cent jours d'indulgence pour chaque fois que l'on récitera ces trois *Gloria Patri*, ce qui fait trois cents jours pour chaque jour.

2° Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui les auront récitées exactement

(1) Clément XIV, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 26 juin 1770.

(2) Cette pieuse pratique a commencé en France avec l'approbation et sous les auspices de M. de Beaumont, archevêque de Paris.

(3) Pie VI, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 15 mai 1784.

trois fois par jour, dans le cours du mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront selon les intentions de l'Eglise (1).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

#### IV.

Indulgences accordées à tous les fidèles qui adresseront les prières suivantes à la très-sainte Trinité, en action de grâces des privilèges accordés à la glorieuse Vierge Marie dans sa glorieuse assumption.

1° Indulgence de trois cents jours, une fois par jour ;

2° Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui les auront récitées chaque jour pendant le mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communie, ils prieront selon les intentions de l'Eglise (2).

#### PRIÈRES.

On adorera le Père éternel en récitant un *Pater*, un *Ave* et le *Gloria Patri* ; puis on dira :

Je vous adore, ô Père éternel, avec toute la cour céleste, comme mon Dieu et mon Seigneur, et je vous remercie infiniment, au nom de la bienheureuse Vierge Marie, votre Fille bien-aimée, de toutes les grâces et faveurs dont vous l'avez comblée, et particulièrement de la puissance que vous lui avez donnée depuis sa glorieuse assumption au ciel.

*Pater, Ave et Gloria* pour adorer le Fils de Dieu.

Je vous adore, ô Fils éternel, avec toute la cour céleste, comme mon Dieu, mon Seigneur et mon Rédempteur, et je vous remercie infiniment, au nom de la bienheureuse Vierge Marie, votre Mère bien-aimée, de toutes les grâces et faveurs dont vous l'avez comblée, et particulièrement de cette souveraine sagesse dont vous l'avez enrichie depuis sa glorieuse assumption au ciel.

*Pater, Ave et Gloria Patri* pour adorer le Saint-Esprit.

Je vous adore, ô Saint-Esprit consolateur, comme mon Dieu et mon Seigneur, et je vous remercie infiniment avec toute la cour céleste, au nom de la bienheureuse Vierge Marie, votre Epouse bien-aimée, de toutes les grâces et faveurs dont vous l'avez comblée, et particulièrement de cette parfaite et divine charité dont vous embrasâtes son très-pur et très-saint Cœur, au moment de sa glorieuse assumption dans le ciel. Je vous supplie humblement, au nom de cette Epouse incomparable, de m'accorder le pardon de tous les affreux péchés que j'ai eu le malheur de commettre depuis le premier instant où j'ai eu l'usage de ma rai-

(1) Pie VII, rescrit de la sacrée congrégation des Indulgences, du 11 juillet 1815.

(2) Pie VII, rescrit de la secrétairerie des Mémoires, du 19 juillet 1822, dont l'original se conserve dans la secrétairerie de la sacrée congrégation des Indulgences.

son jusqu'à présent, et d'agréer le repentir infini que j'en ai, et la ferme résolution où je suis de mourir plutôt que d'offenser à l'avenir votre divine Majesté. Je vous demande encore, par les mérites et la puissante intercession de cette Vierge sainte, votre digne Epouse, de m'accorder, ainsi qu'à N., le précieux don de votre grâce et de l'amour divin, et de ne pas me refuser ces lumières et ces grâces spéciales, au moyen desquelles votre divine providence a résolu de toute éternité de me sauver.

*On dira ensuite trois fois :*

Sainte Marie, et vous tous, saints et saintes, intercédez pour nous auprès du Seigneur, afin de nous obtenir le secours de sa grâce et le salut éternel.

#### *Prière à la très-sainte Vierge Marie.*

Je vous salue, Vierge sainte, Reine du ciel et de la terre, et vous rends mes humbles hommages, comme à la Fille du Père éternel, la Mère de son Fils bien-aimé et l'Epouse chérie du Saint-Esprit. Prosterné à vos pieds, je vous supplie, avec l'humilité la plus profonde, par cette divine charité dont vous fûtes remplie dans votre glorieuse assumption, de me prendre sous votre puissante protection et de m'admettre au nombre de ces heureux chrétiens que vous portez dans votre cœur. Daignez recevoir le mien, tout misérable qu'il est, ma mémoire, ma volonté, toutes les puissances de mon âme et tous les sens de mon corps. Je vous offre mes yeux, mes oreilles, ma bouche, mes mains et mes pieds, afin que vous en régliez tous les mouvements conformément au bon plaisir de votre divin Fils, et je désire, par chacun de ces mouvements, vous rendre l'honneur et la gloire qui vous sont dus ; je vous conjure aussi, par cette sagesse profonde que vous tenez de votre divin Fils, de m'obtenir les lumières qui me sont nécessaires pour me bien connaître moi-même, pour connaître mon propre néant, mes péchés pour les détester, les pièges et les attaques du démon pour les surmonter. Enfin, Mère pleine de miséricorde, je vous demande surtout telle ou telle grâce. (Ici, chacun désignera la grâce qu'il veut demander ; puis on dira trois fois) :

Virgo singularis,  
Inter omnes mitis,  
Nos culpâ solutos,  
Mites fac et castos.

#### PRIONS.

Nous vous prions, Seigneur, de pardonner à vos serviteurs les péchés dont ils sont coupables, afin que dans l'impuissance où nous sommes de vous plaire par nos actions, nous soyons sauvés par l'intercession de la sainte Mère de votre Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, étant Dieu, vit et règne dans toute la suite des siècles. Ainsi soit-il.

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux, Père, Fils et Saint-Esprit, nous bénisse et nous conserve. Ainsi soit-il.

## V.

Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui récitent, avec *dévotion*, en l'honneur de la très-sainte Trinité, et pour obtenir une bonne mort, trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria Patri*, avec les offrandes suivantes :

1° Indulgence de cent jours pour chaque fois qu'on les récite ;

2° Indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui les auront récitées tous les jours pendant le mois. Ils pourront gagner cette indulgence un des derniers jours du mois, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront selon les intentions de l'Église (1).

*N. B.* Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

## PRIÈRE.

Offrons, etc. (*Voy.* cette prière art. PRÉPARATION A LA MORT).

Les prêtres de la congrégation de Saint-Paul ont établi une messe quotidienne dans l'église de Notre-Dame-de-Lorette, près la colonne Trajane, à Rome, pour rendre grâce à la très-sainte Trinité des privilèges qu'elle a accordés à la sainte Vierge. Un décret de la congrégation des Rites, du 15 avril 1813, a approuvé cette institution et permis qu'on dit la messe votive de la Trinité, les jours de fêtes doubles-mineurs et au-dessous : les autres jours la messe est du jour, avec l'oraison de la sainte Trinité. Un décret de la congrégation des Indulgences, du 28 avril 1813, approuvé par le cardinal vicaire de Rome, accorde de nombreuses indulgences, tant plénières que partielles, à ceux qui assistent à cette messe et à certaines prières que le prêtre récite avant de quitter l'autel. Par concession de Pie VII, en date du 13 juillet, même année, les évêques sont autorisés à faire une institution semblable dans chaque ville ou lieu de leurs diocèses, et les mêmes indulgences y sont attachées. L'intention de la messe reste libre, et dans les lieux où l'on ne pourrait avoir une messe quotidienne, une ou deux par semaine, réglées par l'évêque, suffiraient. Ces associations particulières devraient être affiliées à celle de Rome.

## VI.

Pie IX, par décret du 8 août 1847, a accordé à tous les fidèles qui feraient publiquement ou en particulier un *triduo* ou une neuvaine, soit immédiatement avant la fête de la Trinité, le 1<sup>er</sup> dimanche après la Pentecôte, soit à une autre époque de l'année, sept ans et sept quarantaines pour chaque jour, et indulgence plénière à la fin de la neuvaine ou du *triduo*, moyennant la confession, la communion et quelques prières,

(1) Léon XII, rescrit écrit de sa propre main, du 21 octobre 1823, dont l'original se conserve dans les archives des Pères mineurs de l'Observance, au couvent dit *Araceli*, à Rome.

selon les intentions du Souverain Pontife, dans une église publique. (*Correspondance de Rome* du 28 janvier 1849) (1).

Nous reproduisons les instructions suivantes comme éléments des pensées qui doivent animer ceux qui veulent glorifier la Trinité par les prières ci-dessus.

*A la très-sainte Trinité.*

Je vous adore, je vous bénis, je vous glorifie, Trinité sainte, Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, je m'offre à vous, détruisez en moi tout ce qui vous offense, je vous prie, et ne me laissez pas trop longtemps exilé des lieux où réside votre gloire. Semblable à ce peuple choisi qui ne goûtait point de consolation, qui ne trouvait aucun charme sur les bords fertiles de Babylone, j'appelle de tous mes désirs la véritable patrie : moi aussi je m'interdis les chants d'allégresse pour soupirer mes douleurs !

Jusques à quand mon exil se prolongera-t-il ici-bas ! — Loin de vous, que j'endure de peines et que je perds de moments heureux !

Grâce à vos miséricordes, Trinité sainte, je conserve encore la foi ; mais peut-être, hélas ! le peu que j'en ai est-il insuffisant pour m'inspirer le courage et le zèle nécessaires au salut ! — Que je sache me servir, au moins, des faibles débris qui me restent pour vous demander sans cesse la grâce d'arriver à vous ; surtout, que je comprenne et pratique bien cette grande parole : « Il faut vivre de la foi dans ce monde, pour mériter de vivre un jour dans la gloire ! »

Trinité sainte, donnez-moi, je vous prie, une espérance ferme de l'immortalité, également éloignée du découragement et de l'orgueil ; faites que tous mes désirs se

(1) *DECRETUM URBS ET ORBIS. — Ex audientia Sanctissimæ, die 8 augusti 1847.*

Humillimis delatis precibus sanctissimo domino nostro Papæ Pio IX, a R. P. Fr. Antonio a *Matre Dei*, generali procuratore ordinis sanctissimæ Trinitatis Discalceatorum, ut Christi fideles triduanis seu novendialibus obsequiis ineffabile ejusdem sanctissimæ Trinitatis mysterium venerantes, aliquo indulgentiarum lucro de Ecclesiæ thesauro ditarentur, sanctitas sua, referente me infra scripto sacre congregationis cardinali prefecto, clementer induisit ut omnes et singuli utriusque sexus Christi fideles qui vel publice, vel privatim triduum aut novendiale, tum immediate ante Dominicam primam post Pentecosten, quam quocunque alio anni tempore devote peregerint, septem annorum totidemque quadragenarum indulgentiam semel singulis hujusmodi diebus lucrari possint et valeant. Iis vero Christi fidelibus qui integrum triduum seu novendiale persolverint, indulgentiam plenariam tam post triduum quam post novendiale acquirendam dummodo ea die vere poenitentes, confessi ac sancta communione refecti, aliquam publicam ecclesiam visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem sanctitatis sue pie oraverint, benigne concessit. Presenti perpetuis futuris temporibus valituro, absque ulla brevis expeditione, cum facultate quoque eandem indulgentiam animabus in purgatorio detentis applicandi.

Datum Romæ, ex secretariis sacre congregationis Indulgentiarum.

(*Correspondance de Rome*, 24 janvier 1849.)

portent vers la céleste patrie, où vos élus, ravis par un élan sublime de la vérité et de la vertu, jouissent sans dégoût, aiment sans remords, parce que leur amour croît avec la possession du bien suprême.

Trinité sainte, que vos miséricordes sont abondantes, et que les sujets d'espérance se multiplient devant moi ! Plus je considère vos œuvres, plus j'y trouve de traits propres à m'inspirer une douce confiance. Dans l'ordre de la grâce, les patriarches, les prophètes, les martyrs, les confesseurs et les vierges témoignent suffisamment de vos miséricordes ; et, dans l'ordre de la nature, n'est-ce pas vous qui vêtez le lis des campagnes ? N'est-ce pas vous qui mesurez le vent au faible agneau qui vient de naître ? Ah ! je vous en conjure, purifiez mes lèvres pour que je puisse dignement célébrer votre majesté, et redire à l'univers que vous êtes en trois personnes :

Le Dieu grand, admirable et magnifique, en qui tout se meut et s'agite et respire ; le Dieu clément et miséricordieux qui nous ordonne d'aller à sa recherche et court toujours au-devant de nous ; le Dieu devant qui toute richesse est indigence, toute splendeur difformité, toute prudence folie, toute science enfantillage, toute force faiblesse, toute grandeur abaissement ; le Dieu parfait sans orgueil, tout-puissant dans sa majesté, incomparable dans sa bonté, terrible dans sa justice, inestimable dans sa sagesse, généreux dans sa miséricorde, noble dans ses bienfaits, et toujours miséricordieux dans sa vengeance ! Trinité sainte, Père, Fils et Saint-Esprit, je vous adore, je m'abandonne à vous ; créez en moi, je vous prie, un cœur qui vous comprenne pour mieux vous obéir, un cœur qui ne respire que pour vous ! Cette grâce, je vous la demande au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Oraison à la sainte Trinité pour lui demander l'exaltation de l'Eucharistie et les besoins de l'Eglise (1).*

Auguste Trinité, Père, Fils, Saint-Esprit, Dieu tout-puissant auquel l'âme sainte de Jésus, dans son divin sacrement, rend des honneurs infinis et des louanges immortelles, je vous crois, je vous adore, je vous aime, et je me joins dans un profond abaissement aux suprêmes honneurs que cette humanité sacrée vous offre sous ces voiles avec tant de religion. Quelle bonté, Père éternel, de nous avoir donné ce Fils bien-aimé, et de ne l'avoir point épargné sur la croix pour nous sauver par ses souffrances ! Quelle miséricorde infinie d'avoir substitué aux anciens sacrifices, si peu convenables à votre Majesté, ce suprême holocauste, et, à la manne que vous avez fait autrefois pleuvoir du ciel, la chair vivifiante et le sang précieux de cet Homme-Dieu ! Recevez, s'il vous plaît, son sacrifice perpétuellement offert sur les

autels, comme le titre de votre grandeur et le témoignage le plus authentique de votre souveraineté ; recevez-le comme l'auguste action de grâces de tout l'univers, et surtout du peuple chrétien, pour tant de bienfaits dont vous l'avez comblé. Recevez-le comme une satisfaction infinie pour tous les péchés qui irritent votre justice, et enfin comme la plus efficace de toutes les prières, pour obtenir de votre bonté les grâces nécessaires à la sanctification de nos âmes et à l'exaltation de l'Eglise, à la consommation de l'Évangile et à la glorification de votre saint nom.

Regardez, ô grand Roi du ciel et de la terre, la face de votre Christ immolé pour toutes nos offenses ; considérez cet objet de vos complaisances défiguré sur la croix, anéanti sur l'Autel, caché dans les Tabernacles, mangé par les fidèles, et nous accordez, en vue d'un si auguste spectacle, votre pardon, votre protection, votre royaume éternel. Vous avez orné son humanité sainte de dons infinis, et d'une plénitude immense de toute sorte de grâces ; vous l'avez établi notre Chef, notre Docteur, notre Pontife, notre Médiateur et le fondement inébranlable de notre salut. Il vous parle pour nous, il nous instruit en votre nom, il se sacrifie en notre place et pour nos besoins, il nous réconcilie à vous dans le très-saint sacrement. Qu'une si puissante médiation fléchisse votre colère, et nous procure tous les trésors de votre charité paternelle.

Vengez en même temps sa gloire aussi bien que la vôtre sur ses persécuteurs, sur les ennemis de son adorable sacrement. Cet innocent Agneau est comme un but de contradiction, contre lequel les infidèles, les juifs, les hérétiques, les schismatiques, les impies, les mauvais chrétiens, lancent leurs flèches les plus empoisonnées. C'est un roi de gloire, auquel les princes de ténèbres, par la fureur exécrationnelle de leur suppôt et de leur ministre, font souffrir la plus horrible passion et les plus extrêmes humiliations qui furent jamais. C'est un père au moins que souvent ses propres enfants oublient, un souverain que ses sujets négligent, un maître que ses disciples abandonnent, un époux que ses épouses quittent, un Dieu que ses créatures déshonorent. Faites, Père éternel, que ce Fils si chéri de vous, auquel la nature humaine est si redevable, rentre dans ses droits sous les symboles eucharistiques ; que toutes les nations et les sectes différentes le reconnaissent ; que tous les esprits et les cœurs lui soient assujettis ; que ce divin sacrement soit traité avec révérence et avec amour, visité avec confiance, conféré avec tremblement, prêché et adoré par toute la terre avec une sainte liberté.

Pour votre Eglise sainte, qui fait gloire d'exalter son culte, rendez-la toute pure et toute parfaite par la présence de ce divin Sauveur ; augmentez dans ses membres vivants la foi, l'espérance, la charité ; rendez la vive à ses membres morts, multipliez le nombre de ses enfants, défendez-la contre ses adversaires. Bénissez le Souverain Pontife, le

(1) Cette prière et les suivantes sont tirées en partie de différents auteurs.

Vicaire de votre Fils en terre; sanctifiez les prélats, les pasteurs, les prêtres et tous les ministres de l'Évangile et de cette sainte Eucharistie. Remplissez aussi de vos faveurs tous les degrés différents de l'Église, les rois, les princes, les magistrats et les peuples; et faites que le très-saint sacrement soit à tous une fontaine de vie, une source de grâces, une table de délices et un trône de miséricorde.

Entre les royaumes orthodoxes regardez principalement, ô mon Dieu! celui de France et l'Église Gallicane, qui en est le principal corps. Regardez la ville de N. avec son évêque, son clergé et tout son peuple; regardez-y tant d'adorateurs et d'adoratrices du très-saint sacrement, et daignez exaucer les vœux, les prières et les gémissements qu'ils vous offrent jour et nuit; maintenez la paix de la religion, répandez-y toute prospérité spirituelle et temporelle, et vous souvenant de la Mère de votre Fils qui en est la patronne, et des hommes apostoliques qui y ont planté la foi, conservez-y inviolablement la disci-

pline évangélique qu'ils y ont établie, et le culte du très-saint sacrement qu'ils y ont soutenu aux dépens de leur vie. Ainsi soit-il.

TRISAGION. *Voy.* TRINITÉ.

TROIS HEURES D'AGONIE DE N.-S. *Voy.* AGONIE DE N.-S.

TROIS OFFRANDES. *Voy.* TRINITÉ.

TROIS PAUVRES (Aumône à). A ceux qui, en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph, donnent à manger à trois pauvres, *sept ans* et *sept quarantaines*, toutes les fois qu'ils le font; indulgence *plénire* le même jour, si, s'étant confessés, ils communient, etc., *cent jours*, pour chaque fois, à toutes les personnes qui concourent à cette œuvre de charité: ces indulgences sont applicables aux défunts (1).

Pie VII, par un rescrit du 13 juin 1815, a confirmé et déclaré perpétuelles ces indulgences qui existaient avant lui. Le rescrit est déposé dans la secrétairerie de Son Éminence le cardinal-vicaire.

TROIS PERSONNES (Union de trois). *Voy.* TRINITÉ.

## V

VENDREDI. *Voy.* CINQ PATER ET CINQ AVE.

VENDREDIS (Exercices des). *Voy.* PASSION DE N.-S.

VENI, CREATOR et VENI, SANCTE SPIRITUS. Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui, pour obtenir le secours de l'Esprit saint, réciteront, avec dévotion et un cœur contrit, et en ayant en même temps l'intention d'offrir ces prières pour les intentions de l'Église, l'hymne *Veni, creator*, ou la prose *Veni, Sancte Spiritus*, soit en latin, soit dans toute autre langue, pourvu que la traduction soit fidèle.

1° Indulgence de *cent* jours, toutes les fois que l'on récitera, soit le *Veni, creator*, soit le *Veni, Sancte Spiritus*.

2° Indulgence *plénire*, une fois par mois, pour ceux qui auront dit l'un ou l'autre tous les jours du mois, le jour, à leur choix, où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prieront pour les besoins de l'Église.

3° Indulgence de *trois cents* jours pour chaque fois que l'on récitera l'hymne ou la prose, le jour de la Pentecôte et pendant l'octave de cette fête (1).

N. B. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Venez, ô Saint-Esprit créateur; visitez les âmes de vos fidèles, et remplissez de votre grâce céleste les cœurs que vous avez créés.

Veni, creator Spiritus,  
Mentes tuorum visita;  
Imple superna gratia,  
Quæ tu creasti pectora.

Vous êtes notre consolateur; vous êtes le don du Dieu très-haut, la source d'eau vive, le feu sacré qui embrase les cœurs, la charité et l'onction spirituelle des âmes.

C'est vous qui venez en nous avec les sept dons de votre grâce; vous êtes le doigt de Dieu, et c'est par vous qu'il opère ces merveilles; c'est vous que le Père avait promis à son Église, vous qui êtes descendu sur les apôtres, et vous avez rendu leur langue éloquente.

Eclaircissez nos esprits de vos lumières, embrasez nos cœurs de votre amour, et fortifiez notre chair fragile par l'assistance continuelle de votre grâce.

Repoussez loin de nous notre ennemi; faites-nous goûter votre paix, soyez vous-même notre guide, et, soumis à votre con-

Qui paracletus diceris,  
Donum Dei altissimi,  
Fons vivus, ignis,  
charitas,  
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,  
Dextræ Dei tu digitus;  
Turite promissum Patris,  
Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus;  
Infunde amorem cordibus;  
Infirma nostri corporis  
Virtute firmans peti.  
Hostem repellas longius;  
Pacemque dones protinus;  
Ductore sic te prævio,

(1) Pie VI, bref universel et perpétuel du 26 mai 1790, dont l'original se conserve dans les archives de la congrégation dite *Prima-Primaria*, au collège romain.

(1) Ceux de la famille, comme les domestiques qui contribuent à cette œuvre de miséricorde par leur service ou même par leur seule présence, gagnent cent jours d'indulgence. *Pie VII*, 1815.

(Manuel de Lyon, p. 318.)

duite, nous éviterons ce qui peut nous faire tomber dans le mal.

Que par vous nous connaissions le Père éternel, que nous connaissions aussi le Fils, et que nous croyions toujours en vous, qui êtes l'esprit de l'un et de l'autre.

Gloire, dans tous les siècles, au Père, Seigneur de l'univers, au Fils ressuscité d'entre les morts, et au Saint - Esprit, notre consolateur. Ainsi soit-il.

‡ Envoyez votre Esprit, et tout sera créé;

‡ Et il se fera une création nouvelle.

## PRIONS.

O Dieu, qui avez enseigné le cœur des fidèles par la lumière du Saint-Esprit, donnez-nous cet Esprit saint qui nous fasse goûter et aimer le bien, et qui répande toujours en nous sa consolation. Par N.-S. J.-C.

‡ Ainsi soit-il.

Venez, ô Esprit saint, et envoyez-nous du haut du ciel un rayon de votre lumière.

Venez, ô père des pauvres; venez, distributeur des dons célestes; venez, lumière des cœurs.

Venez, consolateur plein de bonté, doux hôte des âmes pures, et leur agréable rafraîchissement.

Vous êtes leur repos dans le travail; vous tempérez leurs mauvais desirs, vous les consolez dans leurs afflictions.

O bienheureuse lumière! remplissez de vos clartés les cœurs de vos fidèles.

Sans votre secours, il n'y a rien de bon ni de pur dans l'homme.

Vitemus omne noxium.

Per te sciamus, da, Patrem;

Noscamus atque Filium;

Te utriusque Spiritum

Credamus omni tempore.

Gloria Patri Domino, Natoque qui a mortuis

Surrexit, ac Paracletus,

In sæculorum sæcula.

Amen.

‡ Emitte Spiritum tuum, et creabuntur;

‡ Et renovabis faciem terræ.

## OREMUS.

Deus, qui corda fidelium sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere: Per Christum Dominum nostrum.

‡ Amen

Veni, sancte Spiritus,

Et emitte cœlitus Lucis tuæ radium.

Veni, pater pauperum;

Veni, dator munerum;

Veni, lumen cordium.

Consolator optime, Dulcis hospes animæ, Dulce refrigerium.

In labore requies, In æstu temperies, In fletu solatium.

O lux beatissima! Reple cordis intima Tuorum fidelium.

Sine tuo numine, Nihil est in homine, Nihil est innoxium.

Lavez nos taches, arrosez nos sécheresses, guérissez nos blessures.

Attendez nos cœurs endurcis; échauffez nos froids; conduisez-nous dans nos égarements.

Donnez vos sept dons sacrés à vos fidèles qui mettent en vous leur confiance.

Donnez-leur le mérite de la vertu, une fin heureuse et la joie éternelle.

Ainsi soit-il.

(Voy. article ESPRIT-SAINT.)

**VENI, SANCTE**, etc. **Voy. VENI, CREATOR, VIATIQUE** porté aux malades (Accompagnement du saint). Indulgences accordées à tous les fidèles qui accompagneront le saint sacrement, lorsqu'on le porte aux malades et aux infirmes.

1<sup>e</sup> Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour tous ceux qui accompagneront le saint sacrement, avec dévotion, et en portant un cierge allumé ou toute autre lumière.

2<sup>e</sup> Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines pour ceux qui l'accompagneront avec dévotion, sans lumière.

3<sup>e</sup> Indulgence de trois ans et trois quarantaines pour ceux qui, ne pouvant, à raison de quelque empêchement légitime, accompagner personnellement le saint sacrement, y enverront à leur place quelqu'un portant un cierge allumé ou toute autre lumière.

4<sup>e</sup> Indulgence de cent jours pour ceux qui, ne pouvant accompagner le saint sacrement, à raison de quelque empêchement légitime, réciteront pendant ce temps-là un *Pater* et un *Ave* selon les intentions des Souverains Pontifes (1).

*N. B.* 1<sup>e</sup> Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire (2).

2<sup>e</sup> Elles sont du petit nombre de celles qui ne sont point suspendues pendant l'année sainte du jubilé de Rome (3).

(Voy. CONFRÉRIE DE LA BONNE MORT.)

**VIERGE TRÈS-SAINTÉ**, mère du Verbe. Indulgence accordée à perpétuité à tous les

(1) Paul V, décret du 3 novembre 1606; Clément X, décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 23 avril 1676; le vénérable Innocent XI, décret du 1<sup>er</sup> octobre 1688; et Innocent XII, constitution *Debitum pastoralis officii*, du 5 janvier 1695.

(2) Concession de Benoît XIV, du 13 septembre 1749.

(3) Ainsi l'ont déclaré Benoît XIV, dans la bulle du 17 mai 1749, pour l'année sainte de 1750; Clément XIV, dans la bulle du 15 mai 1774, pour l'année sainte de 1775; et Léon XII, dans la bulle du 20 juin 1824, pour l'année sainte de 1825. Voyez ce qui est dit, art. JUBILÉ, sur la suspension des indulgences pendant l'année sainte.

fidèles qui réciteront, avec un cœur contrit, la prière suivante, avec trois Ave, Maria.

Deux cents jours d'indulgence pour chaque fois (1).

PRIÈRE.

Vierge très-sainte, Mère du Verbe incarné, dispensatrice des grâces et refuge des malheureux pécheurs, nous avons recours avec une foi vive à votre amour maternel, et nous vous demandons la grâce de faire toujours la volonté de Dieu et la vôtre; nous vous donnons nos cœurs, nous vous demandons la santé de l'âme et du corps, et nous espérons fermement que vous daignerez nous exaucer, parce que vous êtes notre mère et que vous nous aimez tendrement: c'est pourquoi nous disons avec une foi vive:

Ici l'on récite trois Ave, Maria, et l'on termine ainsi:

Prions.

Défendez, Seigneur, nous vous en supplions, vos serviteurs de toute infirmité, par l'intercession de la bienheureuse Marie, toujours vierge; et, tandis qu'ils se prosternent devant vous du fond de leurs cœurs, daignez les protéger avec bonté contre toutes les embûches de leurs ennemis; par N.-S. J.-C. Ainsi soit-il.

VINCENT DE PAUL (Conférences de saint). Tout le monde sait le bien qu'ont fait en France les pieuses sociétés qui s'y sont établies sous ce nom, depuis quelques années. Se soutenir mutuellement dans les voies de la vertu, dans la pratique des devoirs catholiques, soulager les pauvres dans les besoins du corps, et surtout dans ceux de l'âme, tel est le but que se sont proposé et qu'ont atteint ces nombreuses agrégations de jeunes hommes.

Nous n'avons trouvé aucun décret, nous n'avons connaissance d'aucun rescrit qui ait attaché des indulgences spéciales à l'œuvre même de ces conférences. Indépendamment de celles qu'elles peuvent gagner par l'accomplissement des prières ou des œuvres auxquelles il en est d'attachées (la Visite des pauvres, l'Apostolat de la prière, la Doctrine chrétienne, l'Œuvre des soldats, la Congrégation de Marie, la Propagation des bons livres, etc.), il se peut que Léon XII et Pie IX aient enrichi en elles-mêmes de quelques faveurs ces conférences si utiles et si méritoires.

VIRGINUM CUSTOS. Voy. JOSEPH, ECCLÉSIASTIQUES.

VISITE AU SÉPULCRE DE JÉSUS-CHRIST. Voy. JEUDI SAINT, etc.

VISITE DES HOPITAUX. Pie VI, le 28 février 1778, en exhortant fortement les fidèles à fréquenter les hôpitaux, et à y ren-

dre aux malades toutes sortes de services spirituels et temporels, accorde à ceux qui iront, dans ces pieuses maisons, visiter les infirmes de leur sexe, les instruire, les consoler, les servir, ou leur porter quelques secours, cent jours d'indulgence pour chaque fois.

VISITE DES PAUVRES ET DES PRISONNIERS. Ceux qui ont des chapelets, croix ou médailles bénits par le Pape ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir, gagnent, en visitant les pauvres, les infirmes et les prisonniers, plusieurs indulgences qui sont indiquées dans les articles sur ce sujet (*Manuel de Lyon*).

VISITES PASTORALES. Il est très-important, pour le bon ordre du gouvernement ecclésiastique, de faire concevoir aux peuples une haute idée de la visite de leur évêque. Il vient à eux, en effet, au nom de Jésus-Christ, dont il est la plus vive image, pour les bénir. Sa visite doit être une suite et comme un supplément de la mission du divin Rédempteur. La visite qu'il fit au monde eut pour but de le racheter, et à cette œuvre de miséricorde il consacra les trois dernières années de sa vie mortelle, pendant lesquelles il parcourait les villes et les villages, enseignant dans les synagogues, prêchant la vérité, éclairant les ignorants, convertissant les pécheurs, et répandant partout la lumière et la grâce.

Le grand Pasteur de nos âmes ayant commencé sa visite dans une petite portion du monde, à voulu qu'elle fût continuée et perpétuée, après lui, par toute la terre: *Je vous envoie*, etc. (*Joan. xx*). *Allez*, etc. (*Matth. xxviii*). Les apôtres et leurs premiers disciples s'acquittèrent fidèlement de cette mission. Les évêques, animés par ces grands exemples, et fondés sur cette mission qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, usent encore aujourd'hui du même moyen pour connaître leur troupeau et lui procurer tous les secours qui dépendent de leur ministère. L'objet qu'ils se proposent, dans ces visites, est de conserver la foi dans sa pureté, de remédier aux désordres, de réprimer les scandales du clergé et du peuple, et de rétablir partout le bon ordre et la discipline.

Aussi, à raison de l'importance de ces visites, plusieurs archevêques ou évêques de la chrétienté ont-ils, comme l'archevêque de Cambrai (1), obtenu du Souverain Pontife une indulgence plénière pour tous les fidèles qui, vraiment pénitents, confessés et communiés au jour et au moment de la première visite pastorale de toute église des principaux lieux de leur diocèse, visiteraient dévotement ladite église, et y prieraient avec ferveur pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Eglise notre mère.

VOILA DONC, etc. Indulgence accordée à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, avec dévotion, la prière suivante.

(1) Dès 1803, Pie VII avait attaché à cette prière une indulgence de cent jours; Léon XII la confirma et la déclara perpétuelle par un décret *Urbis et Orbis* de la sacrée congrégation des Indulgences, du 11 août 1824; il la porta à deux cents jours par un nouveau rescrit de la même congrégation, en date du 19 mai 1828.

(1) Qui l'a obtenu de Grégoire XVI.

*Cent jours d'indulgence, une fois par jour (1).*

*Prière au saint sacrement.*

Voilà donc, ô mon bien-aimé Jésus! jus-

(1) Pie VI, rescrit du 7 novembre 1787, que l'on conserve dans les archives de la pieuse Union du sacré Cœur de Jésus, à Sainte Marie de la Paix, à Rome. Pie VII a continué et déclaré perpétuelle cette indulgence par un rescrit de la secrétairerie des Mémoires, du 9 février 1818, dans lequel il permet de réciter cette prière en quelque langue que ce soit, pourvu que la traduction soit fidèle.

qu'ou est allée votre excessive charité : vous m'avez préparé une table divine où vous vous donnez tout à moi, en me donnant votre chair adorable à manger et votre sang précieux à boire. Qui a pu vous porter à un tel excès d'amour? Ah! c'est sûrement votre cœur. O cœur adorable de mon Jésus! fournais ardente du divin amour! recevez mon âme dans votre plaie sacrée, afin qu'à cette école de charité elle apprenne à rendre amour pour amour à ce Dieu qui lui a donné des preuves si admirables du sien. Ainsi soit-il.

FIN.

## TABLE ALPHABÉTIQUE

DU

### DICTIONNAIRE DES INDULGENCES ET DES CONFRÉRIES.

<b>AVERTISSEMENT.</b>	pag. 10	<b>CHAP. IX. — Demande et reconnaissance des indulgences.</b>	204
<b>INTRODUCTION.</b>	14	§ I <sup>er</sup> . Demande des indulgences.	204
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Indulgences en général.</b>	14	§ II. Authenticité des indulgences.	206
<b>CHAPITRE PREMIER. — Des peines dues au péché.</b>	14	§ III. Des indulgences fausses ou apocryphes.	210
<b>CHAP. II. — De la satisfaction selon l'enseignement de la discipline de l'Eglise.</b>	34	<b>CHAP. X. — Durée des indulgences.</b>	214
<b>CHAP. III. — Sommaire de la doctrine catholique sur les indulgences.</b>	44	<b>CHAP. XI. — Conditions nécessaires pour gagner les indulgences.</b>	218
<b>CHAP. IV. — Définition des indulgences.</b>	62	<b>Art. I<sup>er</sup>. Dispositions requises dans la personne qui veut gagner des indulgences</b>	220
<b>CHAP. V. — Du pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder des indulgences et de l'exercice de ce pouvoir.</b>	66	§ I <sup>er</sup> . De l'état de grâce dans ceux qui veulent gagner l'indulgence.	220
§ I <sup>er</sup> . L'Eglise a toujours eu le pouvoir d'accorder des indulgences.	66	1 <sup>re</sup> question. — L'affection au péché véniel empêche-t-elle de gagner l'indulgence.	220
§ II. Comment l'Eglise, au point de vue historique, a-t-elle exercé le pouvoir d'accorder des indulgences?	91	2 <sup>e</sup> quest. — Celui qui, en accomplissant les œuvres prescrites pour l'indulgence, a péché véniellement, en perçoit-il néanmoins le fruit?	220
<b>CHAP. VI. — Nature des indulgences.</b>	150	§ II. De l'intention nécessaire pour gagner l'indulgence.	220
<b>CHAP. VII. — Effets des indulgences.</b>	152	<b>Art. II. Œuvres prescrites pour gagner les indulgences.</b>	222
<b>Art. I<sup>er</sup>. Effets des indulgences par rapport aux vivants.</b>	152	§ I <sup>er</sup> . De la confession prescrite pour gagner une indulgence plénière.	224
1 <sup>re</sup> question. — Quelle est la valeur réelle de la peine que l'indulgence efface devant Dieu?	152	1 <sup>re</sup> question. — Ceux qui n'ont que des fautes vénielles sont-ils également obligés, en vertu de la précédente clause, de se confesser pour obtenir l'indulgence, et quand cette confession doit-elle se faire?	230
2 <sup>e</sup> quest. — Que faut-il penser des indulgences de dix, de quinze, de vingt mille ans, et même davantage?	156	2 <sup>e</sup> quest. — Celui qui se confesse quelques jours avant la fête pourrait-il gagner une indulgence plénière qui se rencontrerait dans cet intervalle outre l'indulgence de la fête?	232
3 <sup>e</sup> quest. — L'indulgence excepte-t-elle de l'obligation de faire pénitence?	160	3 <sup>e</sup> quest. — Dans ces confessions fréquentes est-il nécessaire de recevoir toujours l'absolution sacramentelle, pour avoir droit à l'indulgence?	234
4 <sup>e</sup> quest. — L'indulgence décharge-t-elle au moins de la pénitence imposée par le confesseur?	188	§ II. Communion requise pour gagner l'indulgence plénière.	234
5 <sup>e</sup> quest. — Quel est le sens de ces mots que l'on trouve dans certaines bulles d'indulgence : <i>De penitentia injuncta</i> , auxquels on ajoute quelquefois, <i>injunctis</i> ?	190	§ III. Des prières ordinairement requises pour gagner l'indulgence plénière.	240
<b>Art. II. Efficacité de l'indulgence relativement aux morts.</b>	192	1 <sup>re</sup> question. — Dans quel temps faut-il faire les prières nécessaires pour remplir la condition prescrite de manière à gagner l'indulgence?	242
§ I <sup>er</sup> . De l'application de l'indulgence aux morts.	192	2 <sup>e</sup> quest. — Celui qui, par ignorance, impossibilité ou inadvertance, manquerait à faire ces prières, n'en ferait qu'une partie ou ne les ferait point dans le temps précis, mais un peu plus tôt ou un peu plus tard, serait-il privé de la grâce de l'indulgence?	244
§ II. De quelle manière l'indulgence sert aux morts.	194	3 <sup>e</sup> quest. — Peut-on gagner plus d'une indulgence plénière dans le même jour?	244
§ III. De ce qui est requis pour que l'indulgence soit appliquée valablement aux morts?	196		
1 <sup>re</sup> question. — Faut-il être en état de grâce pour appliquer valablement l'indulgence à un défunt?	198		
2 <sup>e</sup> quest. — Peut-on appliquer l'indulgence à toutes sortes de morts?	198		
3 <sup>e</sup> quest. — Lorsque l'application de l'indulgence est libre comme cela arrive souvent, il est plus avantageux de la gagner pour les morts que pour soi-même.	198		
<b>CHAP. VIII. — Division des indulgences.</b>	202		



4<sup>e</sup> quest. — Peut-on gagner une indulgence attachée à une œuvre qui est d'obligation, par exemple, puis-je gagner l'indulgence attachée aux psaumes graduels, à l'hymne *Veni, Creator*, etc., en disant mon Bréviaire, pourvu que j'en aie l'intention? Un fidèle pourrait-il gagner l'indulgence attachée à une pratique que son confesseur lui a donnée pour pénitence ou à laquelle il s'est engagé par vœu? 244

5<sup>e</sup> quest. — Pourrait-on gagner les indulgences pour les vivants comme on pourrait en gagner pour les morts? 246

CHAP. XII. — Conditions requises pour la concession des indulgences. 246

Art. I<sup>er</sup>. De ceux qui peuvent accorder les indulgences. 246

Art. II. Des causes pour lesquelles on peut accorder des indulgences. 250

## DEUXIÈME PARTIE. — Confréries en général. 262

CHAPITRE PREMIER. — Du nom, de l'origine, du but et de l'utilité des confréries? 262

1<sup>re</sup> question. — Quel avantage retire-t-on des confréries? 270

2<sup>e</sup> quest. — Quelles doivent être les dispositions des fidèles à l'égard des confréries? 271

3<sup>e</sup> quest. — Quelles sont les obligations que l'on contracte en entrant dans une confrérie? 271

4<sup>e</sup> quest. — Les obligations des confrères sont-elles contractées sous peine de péché? 271

CHAP. II. — Du devoir des curés d'établir des confréries et de la manière de les établir. 272

CHAP. III. — De la direction des confréries et de la manière de les faire concourir au bien général des paroisses. 282

CHAP. IV. — Des règles spéciales pour ériger des confréries dans la situation présente de la France, de celles qui regardent les directeurs des confréries, — des confréries dans leurs rapports avec les évêques, les curés et les autorités civiles. 288

CHAP. V. — Devoirs des curés. 294

CHAP. VI. — Admission dans une confrérie. 298

### A

Acte d'adoration et de réparation au très-saint sacrement. 304

Acte de foi, d'espérance et de charité. 304

Action de grâce pour les privilèges de Marie. 303

Adoration perpétuelle. 303

Agouille de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers, ou confrérie de l'heure sainte. 305

Agonie de Notre-Seigneur (Trois heures d'). 319

Agonisants (Prières pour les). 320

Agonisant (Prière pour un). 320

Aumône honorable au saint sacrement. 320

Auge gardien (Oraison au saint). 320

*Angelus et Regina cœli*. 321

Année (Prière à l'honneur de sainte). 325

Apostolat de la prière. 325

Archiconfrérie de l'immaculée Conception pour la propagation des bons livres. 327

Archiconfrérie de Notre-Dame d'Espérance. 327

Archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. 327

Archiconfrérie pour l'observation des dimanches et fêtes. 328

Article de la mort. 328

Association de prières et de bonnes œuvres pour le salut de la France. 328

Association du Rosaire vivant. 328

Autels privilégiés. 328

Autels privilégiés personnels. 344

*Ave Joseph*. 344

*Ave Maria* (Quarante). 344

*Ave Maria* (Sept). 348

### B

Bénédictio papale. 349

Blasphème (Association pour l'extirpation du). 349

Blasphèmes et la violation du dimanche (Association pour la réparation des). 350

Bons livres (Archiconfrérie de l'immaculée Conception pour la propagation des). 405

### C

Calendrier perpétuel des indulgences. 421

Cantiques. 431

Carnaval (Exercices expiatoires des désordres de). 433

Catéchismes de persévérance. 433

Catéchisme de persévérance pour les jeunes personnes. 433

Catéchisme de Saint-Sulpice. 433

Chapelet apostolique. 434

Chapelet brigittain indulgencié. 434

Chapelet de Notre-Seigneur Jésus-Christ. 438

Chapelet des camaldules. 461

Chapelet ou couronne des cinq plaies de Notre-Seigneur. 464

Chapelet des confrères de Notre-Dame auxiliatrice de Namur. 472

Chapelet des morts. 472

Chapelet indulgencié. 473

Chapelet oratoire. 473

Chapelet ou couronne de la sainte Vierge. 473

Chapelet ou couronne de Notre-Dame des sept douleurs. 474

Chapelet ou couronne du précieux sang. 496

Chemin de la Croix. 496

Cinq *Pater* et *Ave* chaque vendredi. 506

Cinq plaies. 502

Cœur de Jésus (Aumône honorable au sacré). 502

Cœur de Jésus (Aspirations au sacré). 507

Cœur de Jésus (Confrérie au sacré). 507

Cœur de Jésus (Consécration au sacré). 610

Cœur de Jésus (Couronne au sacré). 611

Cœur de Jésus (Culte perpétuel du sacré). 613

Cœur de Jésus (Fête du sacré). 614

Cœur de Jésus (Prières au sacré). 615

Cœur de Jésus (Prières devant une image du sacré). 617

Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs (Archiconfrérie du saint et immaculé). 617

Cœur de Marie (Prières au sacré). 661

Communion. 663

Communions. 663

Compassion de la sainte Vierge (Exercices de la). 663

Conception (Oraison jaculatoire en l'honneur de l'immaculée). 663

Confession et communion. 680

Confrérie de Notre-Dame auxiliatrice de Mûnich. 691

Confrérie de Notre-Dame auxiliatrice de Namur. 691

Confrérie de Notre-Dame auxiliatrice de Meaux. 691

Confrérie des trépassés. 691

Confrérie du précieux sang. 691

Confrérie du rachat des captifs. 692

Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus. 694

Confrérie du Saint-Sacrement. 694

Confrérie du Scapulaire ou de Notre-Dame du Mont-Carmel. 694

Congrégation de Marie. 712

Couronnes de l'amour de Dieu. 734

Couronne de sainte Brigitte et indulgences. 730

Couronne des cinq plaies. 736

Couronne des douze étoiles. 730

Couronne du sacré cœur de Jésus. 757

Croix. 757

Croix, couronnes et rosaires de la terre sainte. 757

Crucifix. 762

Crucifix (Prières devant un). 762

### D

*De profundis*. 764

*Deus qui pro redemptione*. 766

Dieu soit béni. 767

Dimanche (Association pour la réparation de la violation du). 768

Dimanches et fêtes. 768

Doctrine chrétienne et explication de l'Évangile. 768

Docteurs de la sainte Vierge (Exercices en l'honneur des). 769

Docteurs de la sainte vierge (Méditations sur les). 770

*Dulcissime Jesu*. 774

### E

Éclésiastiques (Indulgences propres aux). 771

Économies de Marie (Jeunes). 774

Église primatiale de Saint-Jean de Lyon (Jubilé de 17). 777

Églises pauvres. 779

Églises persécutées. 780

*Ego volo*. 782

Élénchus ou sommaire des indulgences. 782

*En ego, o bone*. 782

Enfance de Jésus (Neuvaine pour la Sainte-). 784

Enfance (Prières en l'honneur de la Sainte-). 788

Évangile (Explication de l').	789	Notre-Dame-Auxiliatrice du Mans (Confrérie de).	1018
Examen de conscience.	789	Notre-Dame des Anges.	1018
Exaudi nos.	790	Notre-Dame des Sept-Douleurs.	1018
		Notre-Dame du Mont-Carmel.	1018
<b>F</b>			
Fête-Dieu.	789	<b>O</b>	
Fête de la sainte Vierge.	791	<i>Obsecro te.</i>	1017
<i>Fiat laudetur.</i>	791	Océanie (Société de l').	1017
François d'Assises (Saint).	791	<i>O clemētissime Jēsu!</i>	1019
François de Paule (Fête de saint).	791	<i>O felicem virum!</i>	1020
François Xavier (Société de).	792	Office de la Vierge.	1021
<b>G</b>			
<i>Gloria Patri</i> (Récitation du).	791	Office divin.	1028
<i>Gloria Patri</i> (Trois).	792	Offrons à la sainte Trinité.	1023
Grand pardon (Jubilé du).	792	O Jésus très-miséricordieux!	1028
<b>H</b>			
Heure sainte (Confrérie de l').	791	<i>O Jēsu! Jēu bone!</i>	1028
Huit indulgences plénières.	792	O ma maîtresse! ô ma mère!	1028
<b>I</b>			
<i>In conceptione tua.</i>	791	Oraison mentale.	1029
Indults apostoliques.	791	Oraison mentale (Enseignement de l').	1032
Institution de la sainte Eucharistie.	791	O saint Louis!	1035
Intention de gagner des indulgences (Prières à l').	791	O très-miséricordieux Jésus!	1035
<b>J</b>			
Japon (Prières pour la conversion du).	795	O très-sainte Vierge Marie!	1035
Je vous vénère (a).	795	<b>P</b>	
<i>Jēsu, infans dulcissimē.</i>	795	Paix (Prière pour la).	1035
Jésus, Joseph et Marie.	795	<i>Pange lingua.</i>	1036
Jésus, Marie (Invocation des saints noms de).	796	Passion de N.-S. J.-C. et de la compassion de la sainte Vierge (Exercices de la).	1061
Jésus (Profession d'amour pour le saint nom de).	796	<i>Pater.</i>	1069
Jéudi et vendredi saints.	797	Paul (Saint).	1069
Jéudi saint.	797	<i>Père Eternel je et Père Eternel nous.</i>	1069
Jéudis de l'année.	797	Persévérance (Catéchismes de).	1069
Joseph (Prières en l'honneur de saint).	798	Persévérance (Catéchismes de) pour les jeunes personnes.	1070
Jubilé.	805	Pie V.	1074
Jubilé de l'église primatiale de Lyon.	871	Pierre et de saint Paul (Prières en l'honneur de saint).	1076
Jubilé de la cathédrale du Puy ou Grand-Pardon.	871	<i>Pirata tu.</i>	1081
<b>L</b>			
Litanies de la bonne mort.	875	Portioncule.	1081
Litanies de la sainte Vierge.	875	Prières et demandes.	1083
Litanies du saint nom de Jésus.	876	Procession du saint sacrement.	1084
Louanges du saint nom de Dieu.	886	Propagation de la foi.	1084
Louis de Gonzague.	886	Psaumes (Cinq) composant le saint nom de Jésus.	1113
<b>M</b>			
Maîtres et Maîtresses chrétiens. Voy. Doctrine chrétienne.	909	Psaumes (Cinq) composant le saint nom de Joseph.	1118
Marie.	909	Psaumes (Cinq) composant le saint nom de Marie.	1118
Marie et de sainte Anne (Prière en l'honneur de).	909	Psaumes graduels.	1120
Médaille miraculeuse.	911	Psaumes pénitentiels.	1120
Médailles.	911	Purgatoire.	1120
Méditation.	911	<b>Q</b>	
Méditations sur la sainte Vierge.	911	Quarante heures (Oraison des).	1119
<i>Memorare.</i>	911	<b>R</b>	
Mérites de Jésus-Christ (Invocation des).	911	Rachat des captifs.	1123
Messe.	912	<i>Regina cœli.</i>	1123
Messes.	920	Religieux et Religieuses.	1123
Mon Jésus, miséricorde (Oraison jaculatoire).	920	<i>Requiem æternam.</i>	1127
Michel (Saint).	920	Résignation à la volonté de Dieu.	1127
Mois de Marie.	925	<i>Respecte, Domine.</i>	1127
Mort (Confrérie de la bonne).	940	Retraites paroissiales.	1128
Mort (Préparation à la).	944	Rosaire (Confrérie du)	1129
Morts, indulgences applicables aux morts pendant l'année sainte.	968	Rosaire de la terre sainte.	1137
Morts (Prière pour les).	966	Rosaire du chapelet (Récitation du)	1138
Morts (Semaine de prière pour les).	966	Rosaire vivant (Association du).	1161
<b>N</b>			
Nativité de la sainte Vierge.	967	<b>S</b>	
Neuvaines de préparation aux cinq fêtes principales de Marie.	969	Sacrement (Actes d'adoration et de réparation au saint).	1173
Neuvaines en l'honneur de la sainte Trinité.	969	Sacrement (Adoration du très-saint).	1176
Notre-Dame-Auxiliatrice de Munich (Confrérie de).	1000	Sacrement (Adoration perpétuelle du très-saint).	1177
Notre-Dame-Auxiliatrice de Namur (Confrérie de).	1014	Sacrement (Confrérie du très-saint).	1182
		Sacrement (Oraison jaculatoire au très-saint).	1194
		Sacrement (Procession du très-saint).	1195
		<i>Sacrosanctæ et individua.</i>	1195
		Sainte-Enfance (Oeuvre de la).	1214
		Saint-Esprit (Invocation du).	1214
		Saint-Esprit (Louanges du).	1241
		<i>Salve regina et Sub tuam.</i>	1241
		<i>Sancta Maria, succurre.</i>	1243
		Sang (Chapelet et couronne du précieux sang).	1243

(a) Voir, col. 798 (dans le Dictionnaire), le complément de cet article, qui s'est trouvé partagé par suite d'une erreur de typographie, et qui aurait dû être mis en entier immédiatement après l'art. JACQUES DE L'ANNÉE.

<b>Sang (Offrande du précieux).</b>	1261	<i>Triduo.</i>	1351
<b>Sang (Oraison jaculatoire en l'honneur du précieux).</b>	1264	Trinité.	1351
Sang (Sept offrandes du précieux).	1264	Trisagion.	1360
Savoyards (Oeuvre des petits).	1272	Trois heures d'agonie de N.-S.	1300
Scapulaire de la passion et des sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.	1273	Trois offrandes.	1360
Scapulaire des sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.	1278	Trois pauvres (Aumônes à).	500
Seigneur du foud.	1278	Trois personnes (Union de).	1360
Semaine consacrée à Marie.	1283		
Semaines de prières pour les morts.	1283	Y	
Sept offrandes du sang de N.-S. J.-C.	1283	Vendredi	1370
Sept paroles de N.-S. J.-C. en croix (Exercice des).	1283	Vendredis (Exercices des).	1370
Soldats (Oeuvre pie des).	1297	<i>Veni, Creator et Veni Sancte Spiritus.</i>	1351
<i>Stabat Mater.</i>	1299	<i>Veni sancte.</i>	1362
Stanislas Kostka.	1300	Viatique porté aux malades (Accompagnement du saint).	1362
Stations de Rome.	1320	Vierge très-sainte.	1363
<i>Sub tuum.</i>	1321	Vincent de Paul.	1363
		<i>Virginum custos.</i>	1363
<b>T</b>		Visite au sépulcre de J.-C.	1363
Treize vendredis (Dévotion des).	1321	Visite des hôpitaux.	1364
Trente pratiques de piété.	1321	Visites des pauvres et des prisonniers.	1364
Trépassés (Confrérie des).	1321	Visites pastorales	1364
		Voilà donc.	1364

FIN DE LA TABLE.



